

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(114e DE LA PÉRIODE 1867-1969)

DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

19 ÉLISABETH II, 1970

•

VOLUME VI, 1970

6 AVRIL AU 5 MAI

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1970

22219—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 avril 1970 • (2.10 p.m.)

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DUMONT—MESSAGE D'ADIEU ET DÉMISSION

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais annoncer à la Chambre que je quitte mon siège de député de la circonscription de Frontenac, à compter de ce jour. Je résigne mon poste, content de m'être acquitté de mon devoir. D'autres fonctions me permettront de revenir à Ottawa, en vue de négocier les droits du Québec, après le 29 avril.

J'incite le très honorable premier ministre (M. Trudeau) à accepter le conseil du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et de se choisir une compagne, afin d'être en mesure de comprendre les problèmes humains auxquels se heurtent tous les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, à vous et à tous mes confrères, je dis que l'expérience vécue à la Chambre vaut son pesant d'or. A tous, je dis merci de la compréhension que vous m'avez témoignée, et il ne s'agit que d'un au revoir.

(*Applaudissements*)

M. l'Orateur: L'honorable député devrait peut-être indiquer à la présidence si la démission qu'il vient de présenter doit entrer en vigueur à compter de ce moment ou s'il a l'intention d'indiquer à quel moment il quittera la Chambre?

M. Dumont: Elle entrera en vigueur aujourd'hui même, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Frontenac ayant donné avis de son intention de remettre son mandat, j'ai le devoir de faire savoir à la Chambre qu'après que cet avis aura été enregistré par le greffier dans les *Journaux* de la Chambre, en conformité des dispositions de l'article (6) du chapitre 143 des Statuts revisés du Canada, 1952, Loi sur la Chambre des communes, j'adresserai sans tarder au Directeur général des élections mon mandat lui enjoignant d'émettre un bref pour l'élection d'un nouveau député de ladite circonscription électorale.

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai pensé qu'il serait peut-être utile à la Chambre de connaître la marche des travaux pour la semaine qui commence aujourd'hui le 6 avril.

Comme les députés le savent, le premier article abordé aujourd'hui sera l'ordre n° 5 inscrit au nom du gouvernement, c'est-à-dire l'étape du rapport du bill C-3 traitant de la propagande haineuse, suivie de la troisième lecture en temps opportun. Le deuxième article sera l'ordre n° 15 inscrit au nom du gouvernement, c'est-à-dire le bill portant création du Centre de recherches pour le développement international; nous espérons qu'il sera mis en délibération demain. Les deux derniers jours du débat sur le budget, les cinquième et sixième, sont fixés à mercredi et jeudi de cette semaine. Vendredi sera le dernier jour prévu de la période précédente et comme la Chambre en a ordonné, il sera réservé au Nouveau parti démocratique.

Je compte rencontrer les leaders des partis plus tard aujourd'hui ou demain et discuter avec eux de la répartition générale des travaux pour la partie de la session que nous abordons.

LE CODE CRIMINEL

LE RENVOI À LA COUR SUPRÊME DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ALCOOTEST

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a décidé aujourd'hui de renvoyer l'importante question de la validité des dispositions du Code criminel sur l'alcootest promulguées le 1er décembre dernier à la Cour suprême du Canada, en vue de les faire examiner, aux termes de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême. Cette initiative est prise par suite du jugement rendu récemment par la Cour supérieure de Colombie-Britannique dans l'affaire de la reine contre Story et selon lequel ces dispositions n'auraient pas été promulguées de façon appropriée.

Les dispositions sur l'alcootest contenues dans les récentes modifications au Code criminel étaient destinées à remédier au problème

toujours plus grave des morts et blessures causées sur les routes par des chauffeurs qui ont consommé des quantités excessives d'alcool. Même si la loi comportait des dispositions au sujet des contenants approuvés qui pourraient être utilisés pour vérifier le matériel et l'analyse de la police, le gouvernement a clairement fait comprendre, lorsque la Chambre des communes a étudié la mesure, que des contenants de ce genre n'avaient pas encore été mis au point et n'étaient pas disponibles. Il a aussi été clairement établi que les dispositions relatives à l'alcootest seraient mises en vigueur malgré l'absence de contenants approuvés. En fait, les dispositions relatives aux contenants approuvés ont été incluses dans la loi uniquement pour éviter le retard qu'aurait entraîné la nécessité de l'adoption d'une loi supplémentaire pour mettre à la disposition du public, comme mesure de protection accrue, les contenants approuvés, une fois ceux-ci mis au point.

Étant donné l'importance pour les Canadiens des nouvelles lois sur l'alcootest et la nécessité de supprimer toute confusion que susciterait raisonnablement dans l'esprit du public l'absence d'une normalisation à l'échelle nationale, et par suite des opinions juridiques contradictoires quant à leur application actuelle, à mon avis, il est souhaitable de cerner cette question très nettement dans le plus court délai.

Pour obtenir des éclaircissements sur le statut juridique des dispositions concernant l'alcootest proclamées en décembre dernier, le renvoi direct de la question à la Cour suprême du Canada prendra, je pense, beaucoup moins de temps que le recours à la voie ordinaire de l'appel. De plus, nos tribunaux ne perdront pas leur temps à écouter des plaidoiries inutiles; ce qui devrait éviter de fortes dépenses aux personnes inculpées en vertu de ces dispositions du Code. Le décret du conseil qu'exige l'article 55 de la loi sur la Cour suprême sera déposé à la Cour suprême du Canada dans quelques jours.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'aime pas jouer les critiques au lendemain du congé de Pâques, mais je m'y vois contraint. A deux heures moins cinq aujourd'hui, nous avons reçu un document appelé communiqué de presse. Sur un sujet aussi grave que celui-là, j'aurais pensé que le ministre de la Justice aurait remis à l'opposition officielle le texte de la déclaration qu'il aurait dû faire à l'appel des motions, avant d'émettre un communiqué destiné à la presse.

[L'hon. M. Turner.]

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il est grand temps que le Parlement jouisse de la confiance du gouvernement; l'arrogance de celui-ci est inimaginable.

J'aimerais mentionner un point intéressant qui m'a été signalé par le député de Halifax-East Hants, le premier à avoir signalé toute la question au Parlement. Il a signalé que la proclamation était une erreur et comme le ministre le sait, il est l'un des membres essentiels du comité de la justice et des affaires juridiques. Je voudrais lire un extrait de la page 476 du fascicule n° 11 des procès-verbaux et témoignages de ce comité, pour montrer que le ministre était bien au courant de la loi, ou semblait l'être—à moins qu'on ne l'ait mal renseigné à un moment donné. La date est le mardi 18 avril 1969. Je répète qu'à la page 476, on rapporte les paroles suivantes du ministre:

> Il faudra bien que le procureur du Canada approuve un contenant qui soit satisfaisant. Nous n'avons pas encore de contenant qui fasse l'affaire. Ce qui s'est passé, c'est que, l'an dernier, ou l'année précédente, on avait dit au comité qu'il existait un bon contenant, mais il semble que ce n'était pas le cas. Voilà le problème qu'évoquait tout à l'heure monsieur Hogarth. C'est pourquoi on a retardé la proclamation.

En d'autres termes, le ministre savait lorsqu'il a comparu au comité qu'il devrait proclamer la loi prévoyant l'alcootest. Il savait aussi qu'il devait préciser dans cette proclamation le genre de contenant et de matériel scientifique qui était nécessaire. Pendant les vacances de Pâques, à la suite de la décision du juge Craig Munroe, le ministre a dit, «Nous allons faire appel». J'espère, maintenant qu'il a eu le temps d'y penser, qu'il portera l'affaire devant la Cour suprême du Canada en se rappelant que les droits des citoyens sont en cause.

Le Parlement adopte des lois; il est vrai qu'elles sont élaborées par le gouvernement. Mais je soutiens que même l'exécutif actuel, y compris le ministre de la Justice et le premier ministre, doit obéir au Parlement; et il ne peut, par proclamation, aller au-delà des pouvoirs que cette institution lui a conférés.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Le communiqué venu du bureau du ministre de la Justice déclare notamment:

M. Turner a fait remarquer que les dispositions relatives à l'alcootest incorporées aux modifications récentes au Code criminel s'attaquaient au problème sans cesse croissant des morts et des blessures sur les routes causés par des chauffeurs qui ont consommé des quantités excessives d'alcool.

C'est peut-être vrai. Le Parlement a adopté la loi, mais l'exécutif a de beaucoup outrepassé ses dispositions. C'est le cabinet et non le Parlement qui gouverne et nous voyons là un exemple typique—je le répète—un exemple typique de l'impasse où le gouvernement se retrouvera à l'avenir. Contrairement au cabinet, la population canadienne a encore confiance dans le Parlement.

[*Note de l'éditeur: A ce point-ci, quelqu'un à la tribune crie: «Pas moi.»*]

M. Woolliams: Pourquoi ne démissionnez-vous pas? Vous êtes bien payé.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'était quelqu'un à la tribune.

M. Woolliams: Il est bien payé aussi.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: J'espère que le ministre de la Justice tiendra compte du coût de cet appel fait aux frais du contribuable. J'approuve la façon de procéder en l'occurence, mais je soutiens que mes critiques sont justifiées.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'un élément de la déclaration du ministre que j'approuve. Si la chose est nécessaire, il est souhaitable qu'elle se fasse rapidement. Si le problème doit être soumis aux tribunaux, à mon avis, il faut en saisir la Cour suprême du Canada le plus tôt possible pour dissiper tout malentendu dans les tribunaux et dans l'esprit de la population canadienne.

• (2.20 p.m.)

Toutefois, monsieur l'Orateur, il y a à ce problème un aspect beaucoup plus important que le simple côté juridique. Je ne vais pas, bien entendu, traiter l'aspect juridique du problème puisqu'on en a saisi les tribunaux, mais plutôt les droits du Parlement. Quelles que soient la teneur de la loi et l'opinion de la Cour suprême, dire que la loi pénale de ce pays ne doit pas être élaborée ici au Parlement par les élus du peuple, mais par le cabinet en fonction, c'est un précédent dangereux et scandaleux. C'est un précédent très dangereux qu'il faudrait éviter.

De quoi s'agit-il? Le Parlement a préparé cette loi. Je ne ferai aucun commentaire là-dessus. J'ai pensé que son but était excellent. Pour ma part, je l'ai approuvée. Néanmoins, la loi comprenait une disposition de sauvegarde liée au sujet. Qu'arrive-t-il? On ne tient pas compte des vues du Parlement. On se passe de la promulgation. Cette formule de délégation sélective fausse la signification et l'esprit du Parlement. Ce n'est pas une affaire négligeable. Il ne s'agit pas de mettre en vigueur aujourd'hui tel article et demain, tel autre article. Cela pourrait peut-être se défendre. Mais ici il s'agit de supprimer une partie intégrante de l'article, la sauvegarde donnée au sujet d'une question de droit pénal. Le cabinet déclare: nous allons adopter cette loi sous une forme différente de celle qui a été adoptée par le Parlement.

L'intention est peut-être excellente. Les contenants ne sont peut-être pas encore disponibles ou quelque chose de ce genre. Le gouvernement aurait dû alors, soit promulguer toute la loi, soit s'adresser à nouveau au Parlement et lui déclarer qu'il ne pouvait pas faire cela et qu'il désirait modifier la loi.

La meilleure sauvegarde de la liberté de l'individu, c'est que les codes criminel et pénal concernant des sujets graves de cette sorte soient l'œuvre du Parlement et non du gouvernement au pouvoir. Pour cette raison, quelles qu'en soient les répercussions juridiques, je répète que ce qui se passe aujourd'hui constitue un précédent dangereux et révoltant.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la déclaration du ministre peut soulever un débat assez important entre avocats. Je ne suis pas avocat, mais j'estime que cette question est urgente et importante, puisque, à la suite d'un jugement rendu par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, on a mis en doute la validité de la loi permettant l'utilisation de l'ivressomètre. Selon moi, le ministre a eu parfaitement raison de faire sa déclaration aujourd'hui et d'agir dans le plus bref délai possible pour qu'on sache à quoi s'en tenir sur cette importante question.

J'abonde dans le sens du député de Greenwood (M. Brewin), lorsqu'il dit qu'un amendement au Code criminel devrait d'abord être présenté à la Chambre des communes. Toutefois, si l'on procédait de cette façon, il faudrait probablement quatre, cinq ou même six

mois avant qu'une nouvelle loi soit adoptée. Or, dans les circonstances présentes, je crois qu'il est urgent que cette question soit tranchée au plus tôt et que le gouvernement prenne ses responsabilités dans ce domaine.

Il est absolument inconcevable et inacceptable que l'usage de l'ivressomètre soit légal dans une province et illégal dans une autre. Il importe que la loi soit la même dans toutes les provinces du Canada et, à cette fin, nous approuvons ce que le ministre de la Justice (M. Turner) annonce aujourd'hui à la Chambre.

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE LAITIÈRE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion dont la nécessité et l'urgence s'expliquent par les circonstances suivantes.

Le 23 mars dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) annonçait sa politique laitière. Le ministre étant absent de la Chambre les 24 et 25 mars, nous avons été dans l'impossibilité d'éclaircir certains points très importants de cette politique.

Les nouvelles prévisions budgétaires sont de l'ordre de 115 millions, comparativement à 125 millions pour l'an dernier. De plus, le gouvernement annonce une amende de $1.25 les 100 livres pour tout lait produit en excédent des quotas fixés, créant ainsi une situation intenable pour les producteurs de lait en général et notamment pour ceux du Québec. Au fait, le Québec produit 75 p. 100 du lait «hors quota» au Canada. Le résultat de la politique gouvernementale se traduit donc par un massacre qui s'abat impitoyablement sur la tête des producteurs du Québec, province laitière par excellence.

Qu'est-ce que le gouvernement entend proposer aux producteurs laitiers? Des cours de recyclage ou des subventions aux expériences sur les diverses formes de production agricole au Québec? Des milliers de producteurs sont actuellement menacés de se trouver à la charge de l'État, car la subvention actuelle est nécessaire, même aux producteurs les plus efficaces.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Huron (M. McKinley), que soit tenu un débat d'urgence sur la politique laitière du gouvernement, laquelle met actuellement en cause des milliers de producteurs de lait et les expose à la faillite.

[M. Caouette.]

M. l'Orateur: Je n'ai pu discerner, dans les propos de l'honorable député, une motion qui puisse être présentée à la Chambre. Toutefois, je ne désire pas susciter de difficultés. A mon avis, il est plus simple de demander le consentement unanime de la Chambre, afin qu'un débat soit tenu, comme l'a suggéré l'honorable député de Joliette.

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime selon les dispositions de l'article 43 du Règlement?

Des voix: Non.

[*Français*]

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas de consentement unanime, la motion de l'honorable député ne peut être présentée à ce moment-ci.

• (2.30 p.m.)

L'HABITATION

LA BAISSE CONTINUE DU NOMBRE DE MISES EN CHANTIER—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en conformité des dispositons de l'article 43 du Règlement. Les motifs qui m'y poussent sont évidents quand on prend connaissance du dernier communiqué publié par la Société centrale d'hypothèques et de logement sur la situation du logement en février pour l'ensemble du Canada.

Ce communiqué révèle que cette situation de plus en plus grave a encore empiré et qu'on ne fait rien pour y remédier. Il annonce qu'en février il y a eu pour tout le Canada un taux annuel de 158,000 mises en chantier. Le Conseil économique du Canada a nettement établi qu'il en faudrait, pour faire face aux besoins, au moins 215,000. Dans les centres urbains dont la population dépasse 10,000 habitants, le nombre de mises en chantier a été inférieur de 46 p. 100 à celui de l'année précédente. D'autre part, la Société a porté son taux d'intérêt de 10.1 p. 100 à 10.25 p. 100.

Disposer d'un gîte est un besoin absolument fondamental, monsieur l'Orateur, mais l'on ne fait rien à cet égard. Je propose donc, avec l'appui de mon ami, le député de Broadview:

Que le comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales soit saisi du problème posé par la crise aiguë du logement, exposée dans le récent rapport publié par la Société centrale d'hypothèques et de logement et découlant du déclin constant du nombre des mises en chantier, qui s'est traduit, dans les centres de plus de 10,000 habitants, pour le mois de février, par une baisse de 46 p. 100 par rapport au mois correspondant de l'an dernier.

A mes yeux, il s'agit là d'une question tellement importante que je demande en toute confiance l'appui unanime de la Chambre pour que le comité en question en soit saisi.

M. l'Orateur: Les députés ont pris note de la motion proposée par le représentant de Greenwood. Cette motion ne peut être mise en délibération que s'il y a consentement unanime. Il appartient à la présidence de déterminer s'il y a consentement unanime.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion du député ne peut être mise en délibération actuellement.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA VENTE DE FARINE À L'URSS

Question nº 748—**M. Burton:**

1. A quelle date la Commission canadienne du blé a-t-elle conclu avec la *V/O Exportkhleb* un contrat pour la vente d'environ huit millions de boisseaux de farine, contrat dont le ministre d'État (Saskatoon-Humboldt) a fait mention dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le 15 décembre?

2. A quelles dates la farine a-t-elle été expédiée?

3. Où a-t-elle été expédiée?

4. Cette farine a-t-elle été payée au comptant ou à crédit et, dans ce dernier cas, quelles ont été les facilités consenties?

5. Quel était le montant approximatif de la transaction?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): 1. Cette vente de farine a été faite par des minoteries privées en mars 1969, en vertu d'un accord cadre entre la Commission canadienne du blé et la V/O Exportkhleb. Cette opération était de nature commerciale et il est contraire à la politique du gouvernement de divulguer la date précise des ventes ou les prix fixés dans les contrats.

2. Cette farine a été expédiée dans la période qui s'est écoulée entre avril et décembre 1969.

3. Elle a été expédiée à Cuba.

4. Le paiement en a été fait au comptant.

5. La farine expédiée aux termes de ce contrat est évaluée à 19 millions de dollars.

LES DIRIGEANTS DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 776—**M. Fortin:**

1. Parmi les membres de la direction générale de la Banque d'expansion industrielle, combien sont *a*) anglophones, *b*) francophones, *c*) bilingues?

2. Quelle est la politique linguistique de la BEI?

3. Quel est le rendement sur le capital investi de la BEI pour chacune des cinq dernières années?

4. *a*) Qui est vérificateur de la BEI, *b*) quelle est sa rémunération, *c*) a-t-on l'intention de nommer l'auditeur général du Canada vérificateur de la BEI?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1 et 2. Ce n'est pas la pratique et il n'est pas jugé convenable de répondre aux questions sur l'administration interne de la Banque d'expansion industrielle.

3. Taux de rendement sur le capital augmenté du fonds de réserve pour l'année terminée le 30 septembre 1965, 1.73 p. 100; 1966, 0.92 p. 100; 1967, 1.03 p. 100; 1968, 1.18 p. 100; 1969, 0.54 p. 100.

4. *a*) J.-René de Cotret, C.A. de René de Cotret et Cie; T. C. Kinnear, C.A. de Price Waterhouse and Co. *b*) $9,500 chacun. *c*) Non.

LE LOYER DES HABITATIONS PUBLIQUES À MULGRAVE PARK, HALIFAX

Question nº 829—**M. McCleave:**

1. Quelle formule sert à l'établissement du loyer des habitations publiques de commandite fédérale-provinciale-municipale à Mulgrave Park, dans la ville d'Halifax?

2. Cette formule est-elle semblable à celles utilisées dans d'autres provinces et, sinon, sous quels rapports en diffère-t-elle?

3. *a*) Quelle est la formule de loyer utilisée à Mulgrave Park lorsque les locataires ajoutent un supplément à leur revenu ordinaire par du travail à temps partiel, *b*) cette formule est-elle d'usage général ailleurs et, sinon, quelles sont les exceptions?

4. A-t-on envisagé de renoncer au prélèvement au titre du loyer effectué sur le revenu des heures supplémentaires quand ce revenu se situe au-delà de la période annuelle de travail de 2,000 heures?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): 1. Les taux de loyer au projet fédéral-provincial-municipal de Mulgrave Park, dans la ville d'Halifax, sont établis suivant l'échelle des revenus-loyers.

2. L'échelle des revenus-loyers utilisée pour le projet de Mulgrave Park est l'échelle suivie par toutes les provinces.

3. *a*) Le revenu provenant du travail à temps partiel que touche un locataire du projet Mulgrave Park est ajouté à son revenu ordinaire et le loyer est établi d'après ses gains combinés conformément à l'échelle des revenus-loyers; *b*) Le même procédé est suivi dans tous les autres projets en ce qui concerne les locataires ayant un revenu partiel.

4. L'échelle des revenus-loyers est à l'étude actuellement et on examine présentement les opinions de chacune des provinces, y compris les recommandations se rapportant au revenu provenant du travail à temps partiel.

LES ÉLÉVATEURS NON EXPLOITÉS D'APRÈS UN HORAIRE PAR UN AGENT À PLEIN TEMPS

Question nº 891—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il des élévateurs actuellement dotés d'un permis d'entreposage de manutention des céréales dans l'Ouest du Canada qui ne soient pas sous la direction régulière d'un agent permanent et, si oui, quel est leur nombre dans les provinces *a*) d'Alberta, *b*) de la Saskatchewan, *c*) du Manitoba?

2. Quelles sont les compagnies de céréales qui possèdent ces installations et où sont-elles situées?

3. Quelle est dans chaque cas la capacité totale d'entreposage?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Le nombre d'élévateurs non exploités d'après un horaire par un agent qui consacre tout son temps à l'exploitation d'un élévateur est le suivant: *a*) 71 en Alberta; *b*) 99 en Saskatchewan, et *c*) 13 au Manitoba.

2. Ces élévateurs appartiennent aux compagnies suivantes: Alberta Wheat Pool; Federal Grain Limited; National Grain (1968) Ltd.; N. M. Paterson & Sons Ltd.; Parrish & Heimbecker Ltd.; Pioneer Grain Company Ltd.; Saskatchewan Wheat Pool; Manitoba Pool Elevators et United Grain Growers Ltd.

Ils sont situés aux endroits suivants: *a*) Alberta: Fitzallen, Shonts, Staplehurst, Veldt, Watts, Taylor Siding, Norma, Woodhouse, Warwick, Viewpoints, Slawa, Rusylvia, Rosyth, Ohaton, Norfolk, Nacmine, Monarch, Metiskow, Lousana, Looma, Kingman, Hamlet, Gayford, Gatine, Greencourst, Gatly, Entice, Equity, Egremont, Edwand, Diamond City, Dorenlee, Countess, Carvel, Bradshaw, Bonar, Blue Ridge, Beaver River, Ankerton, Roma, Poe, Keoma, Granum, Beaverhill, Dunphy, Nestow, Oberlin, Twining, Musidora, Lindbergh, Lamerton, Jefferson, Heisler, Hazeldine, Haight, Forshee, Coronado, Connemara et Academy;

b) Saskatchewan: Gilroy, Blooming, Beaverdale, Worcester, Warman, Wallisville, Viola, Verendrye, Verulam, Vance, Uren, Trewdale, Tornea, Thaxted, Swinburne, Secretan, Swanson, Surbiton, Strong, Strehlow, Royer, Romance, Roche Percee, Ridpath, Rak, Penkill, Ambassador, Abbott, Archive, Arma, Ava, Bear Creek, Belbutte, Betalock, Blewett, Brooking, Brough, Buttress, Cana, Chambers, Cheviot, Chipperfield, Colmer, Crutwell, Cuthbert, Dacer, Deer Creek, Expanse, Eyre, Forslund, Grainland, Greene, Gunnworth, Hassan, Hawoods, Juniata, Lille, Lindguist, Northminster, Pattee, Pym, Sidmar, Gascoigne, Ranger, Bolney, Mennon, Neely, Plassey, Redberry, Red Pheasant, St. Alphege, Service, Tatsfield, Vesper, Makwa, Kinley, Ketchen, Irvington, Frys, Duperow, Donegal, Cote, Clavet, Chrysler, Cater, Canuck, Breeze, Barvas, et Axford:

c) Manitoba: Stockton, Purves, Mollard, Largs, Kemnay, Cameron, Garland, Shelvin, Madill, Rufford, Christie et Carroll.

3. La capacité totale d'entreposage est la suivante: *a*) Alberta: 2,877,000 boisseaux; *b*) Saskatchewan: 3,359,000 boisseaux et *c*) Manitoba: 553,000 boisseaux.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA SOCIÉTÉ YELLOWSTONE DEVELOPMENT

Question nº 940—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Yellowstone Development Corporation Ltd.* et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Yellowstone Development Corporation Ltd.*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé au parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Au 31 janvier 1969, les administrateurs et directeurs de la *Yellowstone Development Corporation Limited* étaient: M. G. B. Morgan, Président, 208, rue Allard, Winnipeg 20 (Manitoba); M^me^ Athalie Morgan, Secrétaire-trésorière, 208, rue Allard, Winnipeg 20 (Manitoba); M. G. Pollock, Vice-président, 204, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba).

4. Néant.

5. Néant.

LES EMPLOYÉS DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Question nº 1052—**M. Coates:**

Y a-t-il des secrétaires parlementaires de ministre qui disposent d'un personnel excédentaire au sein de leur propre secrétaire et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nom de ces secrétaires parlemen-

taires, b) quel est le nom de la personne ou des personnes membres du personnel, c) quel est le traitement annuel de ces dernières?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé):

a)	b)	c)
M. Stanley Haidasz, Secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	M^me^ Lois Byrnes	$6,918
M. Martin O'Connell, Secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale	M^me^ G. Fulford	6,294
M. Gérard Loiselle, Secrétaire parlementaire du ministre des Transports	M^lle^ C. H. Loiseau	5,632

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES QUANT AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 1,054—**M. Mather:**

1. A-t-on mis à l'étude la demande des clubs de la Fédération canadienne des femmes de carrières libérales et commerciales pour que le Régime de pensions du Canada prévoie un plus juste remboursement des cotisations à la famille ou à la succession du cotisant décédé et supprime ainsi la discrimination dont sont l'objet des cotisants qui meurent sans laisser de conjoints?

2. Envisage-t-on une exemption d'impôt pour les femmes qui travaillent et qui doivent en employer d'autres pour s'occuper de leur maison et de leur famille?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Finances m'informent comme suit: 1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est à étudier le mémoire soumis par les clubs de la Fédération canadienne des femmes de carrières libérales et commerciales, contenant une résolution portant sur les pensions aux survivants, en vertu du Régime de pensions du Canada, dans le cadre de la revision des programmes de sécurité sociale.

2. Aux paragraphes 2.7 et 2.8 du Livre blanc sur la réforme fiscale, le gouvernement propose qu'il soit permis à un père ou à une mère de déduire les dépenses subies pour le soin d'enfants jusqu'à un maximum de $500 par enfant sans dépasser $2,000 par famille.

LES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DES POSTES

Question n° 1,060—**M. Fortin:**

1. Combien y a-t-il de personnes au ministère des Postes qui gagnent plus de $17,000?

2. De ce nombre, combien ont comme langue maternelle a) le français, b) l'anglais, c) combien sont bilingues?

3. Quel a été le montant des honoraires versés à chacune des maisons d'experts-conseils mentionnées dans le «Projet détaillé de transformation des postes canadiennes» de novembre 1969?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. 68 à février 1970.

2. a) 14; b) 54; c) 19 à février 1970.

3. Kates, Peat, Marwick & Company	$258,626.70	
Kates, Peat, Marwick & Company	25,000.00	$283,626.70
Dr. Stanley J. Shapiro		43,938.25
Hickling-Johnston Ltd.		81,765.37
Samson Belair Riddell Stead Inc.	101,480.00	
Samson Belair Riddell Stead Inc.	63,432.50	164,912.50
Price Waterhouse Associates	24,000.00	
Price Waterhouse Associates	50,497.92	
Price Waterhouse Associates	35,051.25	109,549.17
D.C.F. Systems Ltd.		23,096.49

LE NOMBRE DE DÉTENUS DANS LES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

Question nº 1082—**M. Orlikow:**

1. Combien y a-t-il de détenus actuellement dans les institutions pénitentiaires du Canada?

2. Combien y a-t-il de détenus dans chacune des institutions à sûreté maximum, à sûreté moyenne et à sûreté minimum?

3. Combien de détenus des institutions pénitentiaires du Canada ont obtenu leur libération conditionnelle au cours de chacune des trois dernières années et combien d'entre eux étaient détenus dans des institutions à sûreté maximum, à sûreté moyenne, à sûreté minimum?

4. Dans les institutions pénitentiaires du Canada, combien de détenus purgent une peine après avoir été condamnés à la détention préventive, et dans quelles institutions sont-ils détenus?

5. Au cours des trois dernières années, combien de détenus purgeant une peine de détention préventive ont été libérés sur parole?

6. Au cours des trois dernières années, pendant combien de temps, en moyenne, les détenus des institutions du Canada libérés sur parole ont-ils purgé leur peine?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général):

1. 7,381 (au 10 mars 1970).

2.

Institution à sécurité maximum	
Pénitencier de Dorchester	330
Pénitencier de St-Vincent-de-Paul	548
Institution Archambault	184
Établissement spécial de correction	86
Pénitencier de Kingston	724
Prison des femmes	58
Pénitencier du Manitoba	377
Pénitencier de la Saskatchewan	500
Pénitencier de la Colombie-Britannique	517
	3,324

Institution à sécurité moyenne	
Institution de Springhill	212
Annexe industrielle de St-Vincent-de-Paul	83
Centre fédéral de formation	284
Institution Leclerc	422
Institution de Cowansville	336
Institution de Joyceville	447
Pénitencier de Collins Bay	381
Institution de Warkworth	217
Institution de Drumheller	238
Institution de Matsqui (H)	282
Institution de Matsqui (F)	37
Prison de Mountain (Doukhobors et autres)	164
	3,103

Institution à sécurité minimum	
Ferme du pénitencier de Dorchester	68
Camp de correction de Blue Mountain	54
Ferme du pénitencier de St-Vincent-de-Paul	58
Institution Archambault (minimum)	58
Centre de St-Hubert	19
Ferme de l'Institution de Joyceville	86
Ferme du pénitencier de Collins Bay	85
Camp de correction de Beaver Creek	79
Camp de correction de Landry Crossing	59
Ferme du pénitencier du Manitoba	96
Centre de libération d'Osborne	13
Ferme du pénitencier de la Saskatchewan	65
Institution de William Head	145
Camp de correction d'Agassiz	58
Centre de West Georgia	11
	954
Total	7,381

3. 1967, 1,328; 1968, 1,493; 1969, 1,870. Les libérés conditionnels ne sont pas classés suivant les institutions à sûreté maximum, à sûreté moyenne et à sûreté minimum. La statistique de la Commission des libérations conditionnelles n'indique pas le genre d'institution dans laquelle le libéré conditionnel était incarcéré.

4. 1, Pénitencier de Dorchester; 5, Pénitencier de St-Vincent-de-Paul; 1, Institution Leclerc; 2, Établissement spécial de correction; 3, Institution Archambault; 3, Pénitencier de Kingston; 1, Ferme du pénitencier du Manitoba; 9, Pénitencier de la Saskatchewan; 1, Ferme du pénitencier de la Saskatchewan; 2, Institution de Drumheller; 18, Pénitencier de la Colombie-Britannique; 12, Prison de Mountain; *12, Institution de Matsqui—Total 70.

*Ce chiffre ne comprend pas un détenu qui s'est évadé de l'Institution de Matsqui, en juin 1968, et qui est encore illégalement en liberté.

5. 1967, 19; 1968, 29; 1969, 12.

6. 1967, 12 mois; 1968 et 1969, chiffres encore inconnus.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA HAUSSE DES LOYERS VISANT LES FAMILLES DES MILITAIRES

Question nº 1092—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il récemment augmenté le loyer des logements qu'il met à la disposition des militaires et de leurs familles et, dans l'affirmative, à combien s'élèvent ces augmentations et quelle en est la date d'entrée en vigueur?

2. Quelle est la raison de cette hausse et, si elle est imputable à l'augmentation des subventions

aux municipalités au lieu d'impôts, ces hausses sont-elles en fonction des impôts pour chaque base ou a-t-on demandé aux militaires une augmentation de loyer uniforme?

3. *a*) Combien prévoit-on recevoir à titre de loyer supplémentaire, *b*) pour l'année financière 1970-1971, à quelle augmentation des subventions au lieu d'impôts s'attend-on?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale et le ministère des Finances m'informent comme suit: 1. Oui, à compter du 1er avril 1970. Le montant variera selon le genre de logement, mais en aucun cas l'augmentation ne dépassera $15 par mois.

2. Les loyers des logements familiaux des Forces canadiennes ont été revisés à compter du 1er avril 1968, suivant les directives du Conseil du Trésor. Tous les montants exigés se fondent sur la moyenne nationale pondérée des valeurs locatives courantes, telle que calculée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Au cours d'une période transitoire qui a été établie, les taux en vigueur le 31 mars 1968 devaient être relevés de $15 par mois pour l'année suivante, à compter du 1er avril. Deux de ces augmentations ont été imposées. Des dispositions ont également été prises en vue de réviser et de redresser les montants, s'il y a lieu, à compter du 1er avril 1970, et à intervalles de deux ans par la suite. Les subventions aux municipalités tenant lieu de taxes n'ont aucun rapport avec les loyers exigés pour les logements familiaux.

3. *a*) Comme il y a environ 26,077 logements familiaux loués par le MDN, et vu qu'ils sont administrés par plus de 100 commandants de bases réparties d'une extrémité à l'autre du Canada, les données consignées aux dossiers du Quartier général des Forces canadiennes ne nous permettent pas de fournir ces chiffres. Cependant, il est à prévoir que le montant supplémentaire des loyers perçus atteindra environ 4.5 milions de dollars en 1970-1971.

b) Les registres du gouvernement ne sont pas tenus de façon à montrer le montant de subvention à l'égard de chaque propriété; de ce fait, les renseignements nécessaires pour répondre à cette question ne peuvent pas s'obtenir facilement. En pourcentage, l'accroissement annuel des subventions en remplacement d'impôts s'est élevé récemment à une moyenne de 8 p. 100. Toutefois, ce pourcentage comprend l'accroissement dû à la construction et à l'acquisition de nouvelles propriétés fédérales. Dans le cas des logements mis à la disposition des militaires, secteur où la construction est relativement limitée, le taux d'accroissement annuel serait quelque peu moindre, peut-être 6 ou 7 p. 100 environ, sous réserve en grande partie de modifications des taux d'impôts municipaux. En l'absence de renseignements exprès relativement aux modifications des taux d'impôt et aux niveaux d'évaluation pour l'année 1970-1971, le taux de 6 à 7 p. 100 est la meilleure estimation des prévisions gouvernementales de l'accroissement des subventions en remplacement d'impôts sur les logements destinés aux militaires.

LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DES FOYERS DE VIEILLARDS

Question nº 1167—**M. Beaudoin:**

1. Quelle est, en pourcentage, la participation du gouvernement fédéral à la construction et à l'aménagement des foyers de vieillards?

2. Au cours des années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, quels sont le nombre, l'endroit et le montant des placements du gouvernement fédéral dans la construction et l'aménagement des foyers des vieillards dans la circonscription de Richmond?

3. Quelle a été la participation du gouvernement provincial dans chacun des foyers ci-haut mentionnés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): 1. Jusqu'au mois de juin 1969, l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation prévoyait le financement de prêts pouvant s'élever jusqu'à 90 p. 100 du coût ou de la valeur du projet dans le cas de foyers destinés aux personnes âgées. En vertu des dispositions de juin 1969 ajoutées à la loi nationale sur l'habitation, alors que l'article 16A a été combiné à l'article 16, ces prêts peuvent s'élever à 95 p. 100 du coût ou de la valeur du projet. Lorsqu'un prêt de ce genre est garanti par une hypothèque, le coût ou la valeur peut comprendre l'ameublement et l'équipement qui font partie de la propriété ou de l'immeuble. Si un tel prêt est garanti par une obligation, la valeur ou le coût peut également inclure des biens meubles destinés à la chambre, au foyer d'entrée à l'équipement de la cafétéria et à l'équipement spécialisé tels que des lits du genre hôpital et des bains gyratoires dans certains projets d'un genre spécial.

2. Voir le tableau à la page suivante.

3. Les renseignements concernant la participation du gouvernement provincial à de tels projets ne sont pas disponibles.

TABLEAU 1

Prêts LNH approuvés dans les comtés municipaux de Richmond et Wolfe, province de Québec 1965–1969

Location	Période	Nouveau Logement			
		Prêts	Unité	Places de Foyer	$000
Comté de Richmond					
Ville de Bromptonville	1968	1	4	34	273
Ville de Richmond	1969	1	6	53	438
Ville d'Asbestos	1969	1	5	44	377
Comté de Wolfe					
Municipalité de Weeden	1968	1	—	39	253
Municipalité Disraëli	1969	1	—	52	364

Remarque: Le données statistiques de la SCHL ne sont pas compilées par circonscription électorale.

LA BANQUE DU CANADA

Question nº 1209—**M. Benjamin:**

1. Quelle relation existe-t-il entre la Banque du Canada et le gouvernement du Canada?

2. Pour quelles raisons ne convient-il pas de répondre aux questions qui sont posées sur la régie intérieure de la Banque du Canada?

3. A qui la Banque du Canada est-elle comptable en ce qui concerne sa régie intérieure?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. La Banque du Canada est un «corps politique et constitué», en vertu de l'article 2(1) dc la loi sur la Banque du Canada. La relation entre la Banque et le gouvernement est établie par diverses dispositions de la loi, comme il suit:

L'article 17(1) prévoit la capitalisation et l'émission de ses actions au ministre des Finances pour le compte du Canada. Le ministre des Finances est le seul actionnaire.

L'article 24 c) stipule le versement du revenu net de la Banque au Receveur général du Canada pour être crédité au Fonds du revenu consolidé.

L'article 25(1), (4) et (5) porte que le gouverneur en conseil nomme les vérificateurs de l'actionnaire, que ceux-ci reçoivent leurs directives du ministre et qu'ils doivent lui faire rapport.

L'article 26 prescrit la présentation au ministre de rapport hebdomadaires et mensuels de l'actif et du passif de la Banque, d'un rapport mensuel de ses placements en titres émis ou garantis par le Canada et d'un rapport hebdomadaire des billets en circulation.

L'article 27 ordonne la présentation d'un état annuel vérifié des comptes de la Banque et du rapport annuel du gouverneur au ministre ainsi que le dépôt de ces documents au Parlement.

L'article 14(1) prescrit au ministre et au gouverneur de se consulter régulièrement sur la politique monétaire et sur ses rapports avec la politique économique générale. L'article 14(2) autorise le ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à donner au gouverneur des instructions explicites dans le cas d'une divergence d'opinion entre le ministre et la Banque quant à la politique monétaire à suivre.

L'article 20 dit que la Banque doit remplir gratuitement les fonctions d'agent financier du gouvernement du Canada. La Banque administre le Compte du fonds des changes.

L'article 21 accorde à la Banque le droit exclusif d'émettre des billets destinés à circuler au Canada et prévoit que la forme et le matériel de ces billets doivent être approuvés par le ministre.

2. Par la loi sur la Banque du Canada, le Parlement a confié la direction et l'administration interne de la Banque au Conseil d'administration de celle-ci. Les parties pertinentes de la Loi sont données ci-après:

L'article 5(1) dispose que la Banque est gérée par son Conseil d'administration et stipule que le Conseil est composé du gouverneur, du sous-gouverneur et de douze administrateurs.

L'article 6(1) stipule que le gouverneur et le sous-gouverneur seront nommés par les administrateurs avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

L'article 8 porte que le gouverneur de la Banque en est le principal fonctionnaire ad-

ministratif, et que, pour le compte du Conseil, il a la direction et le contrôle des affaires de la Banque, avec le pouvoir d'agir dans toute chose qui n'est pas spécifiquement réservée, par la loi ou par les statuts administratifs, au Conseil ou au Comité de direction.

L'article 13 prévoit la constitution et la composition d'un Comité de direction qui a qualité pour statuer sur toute question ressortissant au Conseil.

L'article 15 autorise le Comité de direction à embaucher le personnel qu'il peut juger nécessaire; il autorise le Conseil à créer par statut une caisse de pension pour les employés.

L'article 33 autorise le Conseil, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à établir des statuts non incompatibles avec les dispositions de la Loi.

Sauf les rapports et les états désignés aux articles 26 et 27, comme le dit la réponse au nº 1 ci-dessus, les décisions relatives aux renseignements à donner sur l'activité de la Banque sont prises par le Conseil d'administration.

3. A son Conseil d'administration.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA COMPAGNIE C. J. BROWN

Question nº 1249—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *C. J. Brown & Company*, de Danville (P.Q.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *C. J. Brown & Company*, de Danville (P.Q.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le Ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Les directeurs et administrateurs de la C. J. Brown & Company Limited, au 31 septembre 1968, étaient ceux dont les noms suivent: W. S. Brown, président, Danville (P.Q.); G. F. Brown, vice-président, Danville (P.Q.); C. E. Brown, trésorier, Danville (P.Q.); M^me^ H. A. Brown, secrétaire, Danville (P.Q.); M. A. Currie, administrateur, Danville (P.Q.).

4. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents, soit directement ou par l'intermédiaire d'autres avoirs.

5. Sans objet.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA BEN'S LIMITED

Question nº 1250—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *Ben's Limited*, d'Halifax (N.-É.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *Ben's Limited*, d'Halifax (N.-É.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le BFS m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Les directeurs et administrateurs de la société Ben's Limited, au 28 décembre 1968, étaient ceux dont les noms suivent: F. M. Covert, président, 1959, Parkwood Terrace, Halifax; D. E. Sawyer, vice-président, 804, Spring Garden Terrace Apts., Halifax; E. L. Stoddard, secrétaire-trésorier, 2061, rue Poplar, Halifax; J. J. Jodney, administrateur, Hartsport (N.-É.); D. E. Yeadson, administrateur, R.R. nº 2, Brookside, Halifax; Ben Moir, administrateur, 5731, Pt. Pleasant Drive, Halifax; J. W. E. Ming, administrateur, 500, Bank of Canada Building, Halifax.

4. Les non-résidents détiennent 1 p. 100 des actions de la société donnant droit de vote, soit directement ou par l'intermédiaire d'autres avoirs.

5. La majorité des actions donnant droit de vote sont détenues par Ben's Holdings Limited, d'Halifax; cette société, pour sa part, appartient en partie à des non-résidents.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA ASSINCK BROS. LIMITED

Question nº 1251—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *Assinck Bros. Limited*, de Markham (Ont.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *Assinck Bros. Limited*, de Markham (Ont.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le BFS m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Les directeurs et administrateurs de la société *Assinck Bros. Limited* au 31 décembre 1968, étaient ceux dont les noms suivent: Joseph Assinck, président, Markham (Ont.); Anton Assinck, vice-président, Markham (Ont.); J. L. Cattanach, administrateur, Markham (Ont.); Irene White, Secrétaire-trésorière, Markham (Ont.).

4. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents, soit directement ou par l'intermédiaire d'autres avoirs.

5. Sans objet.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA CANADIAN ASEA ELECTRIC

Question nº 1252—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *Canadian Asea Electric*, de Montréal (P.Q.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *Canadian Asea Electric*, de Montréal (P.Q.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Les directeurs et administrateurs de la société *Canadian ASEA Electric Ltd.*, au 31 décembre 1968, étaient ceux dont les noms suivent: A. C. de Lery, président, 475, avenue Stannock, Ville Mont-Royal; A. K. Graham, administrateur, 780, avenue Eglinton, Toronto; A. T. Vrethem, administrateur, Kammararg, Vasteras (Suède); C. R. Nicolin, administrateur, Vasteras (Suède); E. Leetma, Secrétaire-trésorier, 5165, rue Trenholme, Montréal.

4. La société appartient à 100 p. 100 à des non-résidents.

5. La société mère est la *Allmanna Svensha Elktrisha Akliebobaget*, de Suède.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA DOWNIE STREET SAWMILLS LIMITED

Question nº 1253—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *Downie Street Sawmills Limited*, de Revelstoke (C.-B.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *Downie Street Sawmills Limited*, de Revelstoke (C.-B.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Les directeurs et administrateurs de la société *Downie Street Sawmills Ltd.*, au 31 décembre 1968, étaient ceux dont les noms suivent: Victor Camozzi, administrateur, Revelstoke (C.-B.); Steve McKenzie, administrateur, Revelstoke (C.-B.); Sam Olynyk, administrateur, Revelstoke (C.-B.).

4. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents, soit directement ou par l'intermédiaire d'autres avoirs.

5. Sans objet.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA DULOD LTÉE

Question nº 1254—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie Dulod Ltée, de Rouyn (P.Q.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie Dulod Ltée, de Rouyn (P.Q.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de la Consommation et des Corporations m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. Cette compagnie a été constituée en corporation en vertu d'une charte fédérale le 22 juillet 1969. La compagnie n'a pas encore été requise de déposer son sommaire annuel révélant les noms de ses administrateurs; toutefois, dans la demande de constitution en corporation, les noms et adresses des administrateurs provisoires sont indiqués comme suit: Marcel Cinq-Mars, 144, Saguenay, Noranda, P.Q. Alfred Leclerc, 15e Rue, Noranda, P.Q. Paul Denoncourt, 336, rue Ménard, Rouyn, P.Q. Roger Guimont, 87, 20e rue, Noranda, P.Q. Gilles Lepine, 167b ouest Gamble, Rouyn, P.Q.

4 et 5. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA H. J. CRABBE & SONS

Question nº 1259—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *H. J. Crabbe & Sons*, de Bristol (N.-B.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *H. J. Crabbe & Sons*, de Bristol (N.-B.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Les directeurs et administrateurs de la société H. J. Crabbe & Sons Ltd., au 30 novembre 1968, étaient ceux dont les noms suivent: Harold J. Crabbe, président, Bristol (N.-B.); Deane R. Crabbe, secrétaire-trésorier, Bristol (N.-B.); Paul H. Crabbe, 1er vice-président, Fredericton (N.-B.); Neville J. Crabbe, 2e vice-président, Bristol (N.-B.).

4. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents soit directement ou par l'intermédiaire d'autres avoirs.

5. Sans objet.

LES EXPERTS-CONSEILS ENGAGÉS DE 1950 À 1970 PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES

Question nº 1279—**M. Robinson:**

Combien d'experts-conseils le ministère des Finances a-t-il engagés au cours de chacune des années comprises entre 1950 et 1970 inclusivement et *a*) combien ont coûté ces services, *b*) comment les a-t-on mis à profit, *c*) pour quelle raison était-il nécessaire d'avoir recours à des experts-conseils?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

a) Année financière	Nombre	Coût $
1949-1950 à 1959-1960	Aucun	—
1960-1961	5	47,717
1961-1962	2	13,838
1962-1963	1	14,470
1963-1964	5	29,567
1964-1965	5	41,115
1965-1966	16	167,572
1966-1967	10	91,234
1967-1968	16	177,641
1968-1969	7	55,880
1969-1970 (à ce jour)	2	24,219

b) Faire des études et des rapports sur des questions alors à l'examen qui étaient comprises dans les attributions du ministère, et de l'Hôtel de la Monnaie, du secrétariat du Conseil du Trésor et du Service central d'ordinateur qui, à l'époque, faisaient partie du ministère. Les études portaient sur des aspects particuliers des domaines de l'analyse et de la prévision économiques, de la fiscalité, de la prévision des revenus, de la régie des dépenses, du commerce international, des liquidités internationales, des programmes de prêts garantis par le gouvernement, de la gestion du personnel, du traitement des données et du matériel et des aménagements de frappe de la monnaie.

c) En étudiant certaines questions, il est avantageux pour le ministère d'obtenir les avis d'experts-conseils de l'extérieur en sus de l'avis de ses propres spécialistes. De plus, pour autant que le sujet étudié s'y prête, il est plus économique de faire exécuter certaines études fondamentales de longue haleine par contrat selon les besoins plutôt que d'accroître l'effectif permanent du ministère.

LE REMPLACEMENT DE LA VIVISECTION PAR L'ORDINATION

Question n° 1296—**M. Mather:**

Est-ce que le gouvernement envisage d'utiliser des ordinateurs au lieu d'animaux dans les expériences?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

LE LOGEMENT, LA POPULATION TOTALE ET LES INDIENS

Question n° 1315—**M. Orlikow:**

1. *a*) Pour l'année la plus récente pour laquelle nous disposons de données, combien par tête d'habitant a-t-on investi dans le logement destiné à la population du Canada, *b*) la même année, quel a été par tête l'investissement dans le logement destiné aux Indiens, pour ce qui est de fonds provenant des crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, des revenus des bandes et des apports individuels?

2. En 1969, quelle a été la moyenne des salaires et des traitements (sans compter les soldes militaires) gagnés par la population active au Canada, et quel a été le revenu moyen des familles d'Indiens canadiens si l'on exclut l'assistance générale et les allocations familiales?

3. Pour l'année la plus récente pour laquelle nous disposons de données, quel a été l'âge moyen de décès pour *a*) tous les Canadiens, hommes et femmes, *b*) quel a été, la même année, l'âge moyen de décès pour les Indiens canadiens, hommes et femmes?

4. *a*) Sur la population totale canadienne, combien de familles habitent dans des logements de trois pièces ou moins, *b*) de la totalité de la population indienne, combien de familles habitent dans des logements de trois pièces ou moins?

5. *a*) De la totalité de la population canadienne, combien de personnes ont des logements qui comportent l'électricité, une service d'égouts ou une fosse septique, l'eau courante et des W.C. à l'intérieur, *b*) de la totalité de la population indienne, combien jouissent de ces avantages?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société centrale d'hypothèques et de logement, le Bureau fédéral de la statistique et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. *a*) Avec une population estimative de 21,061,000 âmes en date du 1er juin 1969 et des investissements de 3.37 milliards de dollars dans le nouveau logement en 1969, l'investissement total par tête dans le nouveau logement s'établissait à $160 en 1969. *b*) $77.16.

2. *a*) Les salaires et traitements hebdomadaires moyens synthétiques de l'industrie (firmes commerciales du secteur non agricole), au Canada, pour l'année 1969, étaient de $117.81. (Source: relevé mensuel des établissements comptant 20 employés ou plus par le BFS.). *b*) $1,898.30.

3. *a*) Pour la dernière année dont nous avons les statistiques, l'âge moyen au décès pour l'ensemble du Canada est: hommes, 62.9 ans; femmes, 67.1 ans. *b*) Indiens (1968): hommes, 39.83; femmes, 40.75.

[L'hon. M. Benson.]

4. *a*) Au mois de mai 1969, sur un total de 5,514,000[1] familles au Canada, 636,000 ou 11.5 p. 100 vivaient dans des logements de trois pièces ou moins.

[1] A l'exclusion des familles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest; des familles des réserves indiennes; des familles des institutions; des familles habitant des camps militaires; et des familles d'autres logements collectifs, soit: hôtels, grandes maisons de chambres, clubs, camps d'abattage et de construction; et certains ménages privés vivant dans des roulottes ou logements mobiles, des maisons d'été, des bateaux, etc.

b) 11,262.

5. *a*) Les familles habitant des logements pourvus d'aménagements particuliers en mai 1969 étaient ainsi réparties:

	Nombre	Pourcentage Ensemble des familles
Ensemble des familles[1]	5,514,000	100.0
ayant l'électricité	[2]	[2]
ayant un service d'égouts ou fosse septique[3]	5,190,000	94.1
ayant l'eau courante	3,321,000	96.5
ayant une salle de bain à l'intérieur[4]	5,072,000	92.0

[1] A l'exclusion des familles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest; des familles des réserves indiennes; des familles des institutions; des familles habitant des camps militaires; et des familles d'autres logements collectifs; soit: hôtels, grandes maisons de chambres, clubs, camps d'abattage et de construction; et certains ménages privés vivant dans des roulottes ou logements mobiles, des maisons d'été, des bateaux, etc.

[2] Aucune statistique depuis 1963. En 1963, 4,608,000 familles, soit 98.7 p. 100 de l'ensemble des logements étaient pourvus d'électricité.

[3] Logements pourvus de toilettes avec chasse d'eau.

[4] Logements pourvus de salle de bain.

b) Électricité, $20,703; services d'égouts, fosses sceptiques, $5,278; eau courante, $7,544; salles de bain intérieures, $4,384.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA JOB BROTHERS & CO.

Question n° 1332—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Job Brothers & Co.*, de Saint-Jean (T.-N.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Job Brothers & Co.*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion éocnomique régionale et le BFS m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Voici les noms des administrateurs et des directeurs de la Job Brothers and Company Limited au 31 janvier 1968: Lewis H. M. Ayre, président, a/s Ayre & Sons Ltd., Saint-Jean (Terre-Neuve); Ian J. Reid, Vice-président et directeur général, Rennie's Mill Rd., Saint-Jean (Terre-Neuve); Ray M. Clancy, directeur, May Park Place, Saint-Jean (Terre-Neuve); Leo G. Keough, directeur, Larch Place, Saint-Jean (Terre-Neuve); Wilfrid D. Moore, directeur, May Park Place, Saint-Jean (Terre-Neuve); P. K. McGrath, directeur, Le Marchant Road, Saint-Jean (Terre-Neuve); Eric D. Knight, secrétaire, Brookfield Road, Saint-Jean (Terre-Neuve).

4. Les non-résidents détiennent 22.7 p. 100 des actions donnant droit au vote de la société, soit comme actionnaires ou autrement.

5. La majorité des actions donnant droit au vote appartiennent à la Northlantic Fisheries Ltd. de Saint-Jean, à Terre-Neuve, qui pour sa part compte un certain nombre d'actionnaires non résidents.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA J. H. HUSCROFT LIMITED

Question nº 1334—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *J. H. Huscroft Limited*, de Erickson (C.-B.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *J. H. Huscroft Limited*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le BFS m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Voici les noms des directeurs et administrateurs de la J. H. Huscroft Ltd. au 31 décembre 1968: Irwin K. Huscroft, directeur, Erickson (C.-B.); Amy Huscroft (exécutrice testamentaire de J. H. Huscroft).

4. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents, soit directement soit au moyen d'avoirs intermédiaires.

5. Sans objet.

L'APPLICATION DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL ET LES SOCIÉTÉS DE SILOS

Question nº 1353—**M. Orlikow:**

1. Combien y a-t-il de demandes faites par les sociétés de silos à grains concernant l'ajournement et la suspension de la Partie I du Code canadien du travail (Normes) qui sont encore à l'étude?

2. Quand ces demandes ont-elles été faites au Ministère?

3. Combien y a-t-il de travailleurs intéressés par chacune de ces demandes?

4. Quelles sont les raisons pour lesquelles le Ministère étudie encore les demandes d'ajournement?

5. A quelle date le Ministère espère-t-il avoir réglé tous les cas actuellement à l'étude?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Aucune.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

L'APPLICATION DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL ET LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT ROUTIER

Question nº 1354—**M. Orlikow:**

1. Combien y a-t-il de demandes faites par les sociétés de transport routier concernant l'ajournement et la suspension de la Partie I du Code canadien du travail (Normes) qui sont encore à l'étude?

2. Quand ces demandes ont-elles été faites au Ministère?

3. Combien y a-t-il de travailleurs intéressés par chacune de ces demandes?

4. Quelles sont les raisons pour lesquelles le Ministère étudie encore les demandes d'ajournement?

5. A quelle date le Ministère espère-t-il avoir réglé tous les cas actuellement à l'étude?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Aucune.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

L'APPLICATION DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL ET LES SOCIÉTÉS MINIÈRES

Question nº 1355—**M. Orlikow:**

1. Combien y a-t-il de demandes faites par les sociétés d'exploitation minière concernant l'ajournement et la suspension de la Partie I du Code canadien du travail (Normes) qui sont encore à l'étude?

2. Quand ces demandes ont-elles été faites au Ministère?

3. Combien y a-t-il de travailleurs intéressés par chacune de ces demandes?

4. Quelles sont les raisons pour lesquelles le Ministère étudie encore les demandes d'ajournement?

5. A quelle date le Ministère espère-t-il avoir réglé tous les cas actuellement à l'étude?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Aucune.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

L'APPLICATION DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL ET LES SOCIÉTÉS DE NAVIGATION

Question nº 1357—**M. Orlikow:**

1. Combien y a-t-il de demandes faites par les sociétés de navigation (y compris les traversiers) concernant l'ajournement et la suspension de la Partie I du Code canadien du travail (Normes) qui sont encore à l'étude?

2. Quand ces demandes ont-elles été faites au Ministère?

3. Combien y a-t-il de travailleurs intéressés par chacune de ces demandes?

4. Quelles sont les raisons pour lesquelles le Ministère étudie encore les demandes d'ajournement?

5. A quelle date le Ministère espère-t-il avoir réglé tous les cas actuellement à l'étude?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Aucune.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

L'APPLICATION DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL ET LES SOCIÉTÉS DE DÉBARDAGE

Question nº 1358—**M. Orlikow:**

1. Combien y a-t-il de demandes faites par les sociétés d'arrimage et de débardage concernant l'ajournement et la suspension de la Partie I du Code canadien du travail (Normes) qui sont encore à l'étude?

2. Quand ces demandes ont-elles été faites au Ministère?

3. Combien y a-t-il de travailleurs intéressés par chacune de ces demandes?

[L'hon. M. Mackasey.]

4. Quelles sont les raisons pour lesquelles le Ministère étudie encore les demandes d'ajournement?

5. A quelle date le Ministère espère-t-il avoir réglé tous les cas actuellement à l'étude?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Aucune.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LA STABILISATION DE L'INDUSTRIE DES POMMES DE TERRE

Question nº 1371—**M. MacDonald:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu une résolution unanime de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard concernant la stabilisation de l'industrie des pommes de terre et la création d'un programme dans ce but?

2. Quand ce document a-t-il été reçu?

3. Quelle a été la réponse du gouvernement?

4. Quel rapport à ce sujet a été fait à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Oui.

2. Le 17 avril 1969.

3. Par une lettre datée du 24 avril 1969 le premier ministre a répondu, à l'Orateur de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince Édouard qu'un programme de résorption des excédents de pommes de terre par la fabrication de fécule avait été autorisé en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

4. N'est pas connu.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 1373—**M. Korchinski:**

1. Combien de bureaux de poste a-t-on fermés, dans chacune des provinces, depuis 1968?

2. Combien de bureaux de poste prévoit-on fermer, dans chaque province, au cours de 1970?

3. Dans combien de bureaux de poste en place, dans chacune des provinces, ne réussit-on pas à équilibrer les revenus et les dépenses?

4. Combien de bureaux de poste, dans chacune des provinces, ne rapportent pas un revenu assez élevé pour compenser les frais, mais demeurent en activité parce qu'ils desservent des régions isolées?

5. Dans chacune des provinces, dans combien de bureaux de poste maintenant fermés a-t-on accordé des augmentations de salaires ou a-t-on dû faire face à des frais de location ou d'autres services plus élevés au cours des deux dernières années?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): 1. T.-N., 42; Î.-P.-É., 32; N.-É., 101; N.-B., 77; Qué., 188;

Ont., 263; Man., 51; Sask., 109; Alb., 92; C.-B., 33; Yuk., 1; T.-N.-O., 1.

2. T.-N., 83; Î.-P.-É., 3; N.-É., 147; N.-B., 52; Qué., 73; Ont., 84; Man., 49; Sask., 62; Alb., 30; C.-B., 5; Yuk., néant; T.-N.-O., néant.

3. Les dossiers du ministère ne sont pas tenus de manière qu'on puisse dresser cette statistique.

4. Les dossiers du ministère ne sont pas tenus de manière qu'on puisse en tirer ces renseignements.

5. La rémunération des services rendus par tous les maîtres de poste à été augmentée à compter du 1er octobre 1968.

L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ALIMENTAIRES CONTENANTS DES CYCLAMATES

Question nº 1387—**M. Fairweather:**

1. Envisage-t-on de permettre la vente au Canada de produits alimentaires correctement étiquetés contenant des cyclamates (à l'exclusion des boissons non alcoolisées)?

2. Les mesures envisagées concordent-elles avec celles qui ont été annoncées par le Department of Health, Education and Welfare des États-Unis, au sujet de la vente de ces produits après les dates d'expiration fixées au 1er avril et au 1er juin 1970?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des objections de l'Association canadienne du diabète visant à ce que la vente des produits contenant des cyclamates se poursuive jusqu'à ce que des produits de remplacement soient disponibles?

4. Existe-t-il en ce moment des produits de remplacement que les diabétiques peuvent se procurer?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Après avoir soigneusement considéré la question, il a été décidé d'interdire la vente au Canada de produits alimentaires contenant des cyclamates, quelle que soit l'étiquette utilisée, après le 21 octobre, 1969.

2. Non. Nous maintenons d'étroites relations avec les autorités américaines, mais la décision d'interdire la vente au Canada de produits alimentaires contenant des cyclamates ayant été prise, aucune entente concernant la vente de ces produits n'est nécessaire.

3. Le gouvernement a pris connaissance des objections de l'Association canadienne du diabète et cette situation a été étudiée avec les représentants de l'Association. Leurs conseillers médicaux estiment qu'il n'y a aucune objection au retrait des cyclamates comme agent édulcorant des fruits et conserves sucrés artificiellement, à condition que ces produits continuent à être disponibles sous une forme qui leur garde un goût convenable.

4. D'autres produits alimentaires pour diabétiques commencent à apparaître. L'industrie a indiqué qu'il serait possible d'obtenir des produits à tartiner, diététiques, sans cyclamates. Le principal fabricant mettra ces produits sur le marché avant le 1er avril 1970. La recherche d'une formule adéquate pour les fruits diététiques fait des progrès et on espère que des produits satisfaisants, ne contenant pas de cyclamates, seront mis en vente avant la date limite du 1er septembre.

LES SUBVENTIONS OCTROYÉES DE 1960 À 1969 AUX CULTIVATEURS DE BLÉ

Question nº 1401—**M. Robinson:**

Quelle a été la subvention totale versée aux cultivateurs de blé au cours de chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Il n'est pas possible de reconnaître les paiements versés aux producteurs de blé parce qu'on ne peut pas les distinguer des producteurs d'autres céréales; cependant, les paiements versés aux producteurs de céréales sont les suivants: (milliers de dollars) 1960-1961, $44,679; 1961-1962, $87,314; 1962-1963, $7,534; 1963-1964, $2,248; 1964-1965, $3,180; 1965-1966, $605,000; 1966-1967, néant; 1967-1968, néant; 1968-1969, $2,625.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA MULCO INC.

Question nº 1404—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Mulco Inc.*, de Saint-Jean (N.-B.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Mulco Inc.*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Les directeurs et administrateurs de la Mulco Incorporated inscrits dans la déclaration de 1968 de la société sont: Léo-Paul Camirand, président, 162, rue Labonté, Longueuil (P.Q.); Guy Paré, vice-président, 8190,

rue Curé-Clermont, Ville d'Anjou (P.Q.); J. C. Vezeau, trésorier, 2433, boulevard Laurier, Laflèche (P.Q.); René Simard, secrétaire, 2433, boulevard Laurier, Laflèche (P.Q.).

4. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents, soit directement soit au moyen d'avoirs intermédiaires.

5. Sans objet.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA WOODS-DRYDEN PAPER BAGS LTD.

Question nº 1406—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Woods-Dryden Paper Bags Ltd.*, de Winnipeg (Man.), et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Woods-Dryden Paper Bags Ltd.*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Les directeurs et administrateurs de la Woods-Dryden Paper Bags Ltd. au 31 décembre 1968 sont: A. C. Hill, président, 3534, rue Ontario, Montréal 25 (P.Q.); T. S. Jones, vice-président, 272, River Heights Drive, Dryden (Ont.); W. D. King, trésorier, 3152, rue de Galais, Québec 10 (P.Q.); G. M. Harquail, secrétaire, 738, avenue Dalquier, Sainte-Foy, Québec 10 (P.Q.); D. H. O'Brien, directeur, 1A, avenue Dale, app. 304, Rosedale, Toronto (Ont.); B. D. Rose, directeur, 255, rue Dunvegan, Toronto (Ont.); David Young, directeur, 1370, avenue Leblanc, Sillery (P.Q.).

Les non-résidents détiennent 83.2 p. 100 des actions donnant droit au vote de la société.

5. Les intérêts des non-résidents sont principalement situés dans le Royaume-Uni et s'exercent par l'intermédiaire d'un réseau de sociétés canadiennes affiliées. Les principales sociétés faisant partie du réseau sont la Anglo Canadian Pulp and Paper Mills Ltd., la Dryden Paper Co. Ltd. et la Reed Corrugated Cases Ltd. Les renseignements sur les autres filiales et les relations entre celles-ci sont

[M. Forest.]

donnés au complexe nº 753 de la publication nº 61-508 du BFS intitulée «Liens de parenté entre firmes, 1967».

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA STANDARD KNITTING CO.

Question nº 1408—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Standard Knitting Co.*, de Winnipeg (Man.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Standard Knitting Co.* (1967)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Les directeurs et administrateurs de la *Standard Knitting Co. (1967) Ltd.* inscrits dans la déclaration de 1969 de cette société sont: Louis Kliman, président, 648, rue Waterloo, Winnipeg 9 (Man.); Hugh Lowery, vice-président, 734 est, Kildonan Dr., Kildonan.

4. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents, soit directement soit au moyen d'avoirs intermédiaires.

5. Sans objet.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA SIMMONS LIMITED

Question nº 1409—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Simmons Limited*, de Dartmouth (N.-É.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Simmons Limited*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3 Les directeurs et administrateurs de la Simmons Limited au 31 décembre 1968 sont: R. A. Warren, président, 4300, avenue Western, Westmount (P.Q.); G. T. Dawson, vice-président, 18, avenue Willow, Westmount (P.Q.); D. B. Dougherty, vice-président, 170, avenue Chester, Ville Mont-Royal (P.Q.); H. F. Riles, vice-président, 162, Ruskin Drive, Beaconsfield (P.Q.); A. C. Guthrie, directeur, 4, avenue Girouard, Dorval (P.Q.); J. T. Logan, directeur, 300, Park Avenue, New York 22, N.Y.; A. H. Mallette, directeur, 88, Dufferin Road, Hampstead (P.Q.); J. A. McFadden, directeur, 29, rue Pleasant, Winnipeg (Man.); J. V. Quarles, directeur, 300 Park Avenue, New York 22, N.Y.; G. G. Simmons jr., directeur, 300, Park Avenue, New York 22, N.Y.; J. D. Annard, directeur, 6555, rue Laburnum, Vancouver (C.-B.).

4. La société appartient à 100 p. 100 à une société-mère non résidente.

5. La société-mère est la Simmons Company de New York.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA PLASTALENE CORPORATION

Question nº 1411—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Plastalene Corporation*, de Granby (P.Q.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Plastalene Corporation*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Les directeurs et administrateurs de la Plastalene Corp. inscrits dans la déclaration de 1969 de cette société sont: J. Paul Pritchard, président, 145, rue Dufferin, Granby (P.Q.); John Bonnett, vice-président, 47, rue Drummond, Granby (P.Q.); Normand Coderre, vice-président, 89, rue Hébert, Granby (P.Q.); John R. Hannan, secrétaire, 125, avenue Balfour, Mont-Royal (P.Q.); Jerome C. Smyth, 64, Roselwan Crescent, Mont-Royal (P.Q.).

4. La société ne déclare aucune action détenue par des non résidents, soit directement soit au moyen d'avoirs intermédiaires.

5. Sans objet.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA MONTROSE WORSTED MILLS INC.

Question nº 1414—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Montrose Worsted Mills Inc.*, de Montréal (P.Q.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Montrose Worsted Mills Inc.*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Les directeurs et administrateurs de la Montrose Worsted Mills, Inc. inscrits dans la déclaration de 1968 de cette société sont: Myron I. Israel, président, 440 ouest, rue Ontario, Montréal (P.Q.); William Israel, vice-président, 5802, rue Wilderton, Montréal (P.Q.); Montagne Israel, Secrétaire-trésorier, 728, Upper Roslyn, Westmount (P.Q.).

4. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents, soit directement soit au moyen d'avoirs intermédiaires.

5. Sans objet.

LES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIFS À LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 1435—**M. MacDonald:**

1. Pour l'année 1969-1970, quels accords le gouvernement a-t-il signés avec les provinces en ce qui concerne la formation de la main-d'œuvre?

2. Quelle est, en pourcentage, l'augmentation du volume de la formation de la main-d'œuvre dans chaque province?

3. Quel montant dépense chaque province?

4. En 1968-1969, dans l'Île-du-Prince-Édouard, des 2,069 adultes qui ont suivi des cours en vertu du programme de formation professionnelle du gouvernement fédéral, *a*) quelle était la nature de ces cours, *b*) leur durée moyenne, *c*) combien de diplômes de ces programmes ont maintenant un emploi permanent, *d*) combien suivent d'autres cours cette année?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Des accords sur l'achat de cours généraux et d'apprentissage ont été signés avec chaque province.

2. Dépenses totales pour la Formation professionnelle des adultes, en pourcentage des dépenses de l'année précédente:

	1968-1969	1969-1970
Terre-Neuve	175.3	145.0
Î.-P.-É.	222.6	129.8
Nouvelle-Écosse	263.6	126.9
Nouveau-Brunswick	168.3	159.7
Région de l'Atlantique	206.9	139.0
Québec	267.6	127.3
Ontario	136.2	118.2
Manitoba	— [1]	107.1
Saskatchewan	— [1]	121.0
Alberta	— [1]	118.4
T. N.-O.	— [1]	252.0
Région des Prairies[2]	170.5	116.2
Région du Pacifique[2]	135.0	189.7
Canada	180.8	127.1

[1] Les renseignements ne sont pas connus pour chaque province.

[2] La Région des Prairies comprend le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et les T. N.-O. La Région du Pacifique comprend la Colombie-Britannique et le Yukon.

3. Les estimations des dépenses, au cours de 1969-1970, s'établissent comme suit:

	Dépenses (Plan) 1969-1970 En milliers de dollars
Terre-Neuve	10,630
Î.-P.-É.	2,571
Nouvelle-Écosse	14,222
Nouveau-Brunswick	8,544
Région de l'Atlantique	35,967
Québec	84,400
Ontario	72,994
Manitoba	9,859
Saskatchewan	7,254
Alberta	14,342
T. N.-O.	504
Région des Prairies	31,959
Région du Pacifique	16,124
Canada	241,444

[M. MacDonald.]

4. La réponse est forcément incomplète, car les données des enquêtes de contrôle ne sont pas établies par province.

a) Nature des cours achetés en 1968-1969 en Î.-P.-É. Professions agricoles; Arts commerciaux; Coiffure pour hommes; Construction de bateaux et navires; Lecture de bleus; Entretien des brûleurs; Pratique commerciale (dactylographie, tenue de livres); Menuiserie; Cuisine commerciale; Dessin; Réparation d'appareils électriques; Construction électrique; Électronique; Métiers de la pêche; Coiffure et soins de beauté; Artisanat; Mécanique d'équipement lourd; Maçonnerie en briques; Réparation de carrosseries; Navigation; Plomberie, tuyautage et chauffage; Formation d'instituteurs; Formation de garçons et de filles de table; Soudure; Cours préparatoire à la formation professionnelle.

b) La durée moyenne des cours de métiers, en Î.-P.-É. en 1968-1969, a été de 101 jours.

c) Les renseignements par province ne sont pas connus. Une enquête de contrôle menée dans tout le pays a démontré que près de 80 p. 100 des 8,000 anciens stagiaires qui ont répondu avaient trouvé de l'emploi après avoir terminé le cours de formation.

d) Les renseignements ne sont pas connus.

LES SOUMISSIONS POUR LE TRANSPORT DU COURRIER LÉVIS-SAINT-PHILÉMON

Question nº 1439—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quels sont les noms et adresses des personnes qui ont soumissionné pour le transport du courrier Lévis-Saint-Philémon?

2. Quel était le montant de la soumission de chacune de ces personnes?

3. A qui le contrat a-t-il été accordé et quel en est le montant?

4. Quelle sera la durée de ce contrat?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1 et 2. Voir la liste ci-après.

3. M^me^ Jeanne Richard—$8,240.00 par année.

4. Cinq ans.

Lévis et Saint-Philémon: M^me^ Jeanne Richard, 77 Dorval, Lévis, $8,240; Jacques Duchesneau, St-Raphaël, $8,500; Adéodat Cliche, 4 Châteaubriand, Lévis, $8,767.29; M^me^ Bertha Gilbert Rémillard, 81 Dorval, Lévis, $8,770; Eugène Rémillard St-Raphaël, $9,000; Eudore Rémillard, 81 Dorval, Lévis, $9,380; Armand Rémillard, 77 Dorval, Lévis, $9,900; Léopold Picard, boîte 13, Lévis, $9,995; Jacques Simard, 1301 Place Gascogne, Québec 7, $10,108; Jean Marc Bernard, St-Raphaël, $10,480; Oscar Couture, 10 Bisson, Apt. 4, St-Romuald, $10,782.36; Lionel Marquis, St-Gervais, $11,000; Jos Roland Therrien, 19 Coté, Lauzon, $11,800; Roland Bélanger, Saint-Vallier, $12,000; Clermont Quirion, 159 Ave Ducharme, Ville Vanier, Québec 8, $12,000;

Jos Roland Therrien, 19 Coté, Lauzon, $13,700 (Résilier); Transol Inc., boîte 94, Station-B, Québec 2, $14,329; Egide Gagnon, rue St-Joseph, St-Michel, $14,500; Frank Glode Ltée, 774 Du Roi, Québec, $15,250; Gaston Guay, 66 de la Visitation, Lévis, $15,650; François Nolin Ltée, 895 - 1ère Ave., Québec 3, $16,224; Louis Henri Métivier, 130 St. Augustin, Lévis, $17,200; Yvon Pelletier, 21 Sauvageau, Lévis, $20,130; Richard Cantin, St-Jean Chrysostome de Lévis, $24,012.

LE REMBOURSEMENT DES SUPPLÉMENTS DE REVENU GARANTI

Question nº 1444—**M. Rynard:**

Combien de personnes bénéficiaires d'un supplément de revenu garanti remboursent le gouvernement?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A l'heure actuelle, il y a 24,469 personnes bénéficiaires du supplément du revenu garanti qui remboursent le gouvernement.

LE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE AU NOM DES INDIENS

Question nº 1445—**M. Yewchuk:**

Jusqu'à quelle date le gouvernement fédéral se propose-t-il de payer des primes d'assurance-maladie au nom des Indiens?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le parlement a autorisé des déboursés touchant le paiement de primes d'assurance-maladie au nom des Indiens jusqu'au 31 mars 1970 et les estimations budgétaires de l'année 1970-1971 permettront de continuer ces paiements au cours de la prochaine année financière. Ces paiements sont effectués au nom des Indiens, dans le besoin, résidant dans des réserves ou menant, ou ayant, jusqu'à tout récemment, mené le genre de vie des Indiens.

Ce programme sera modifié lorsque toutes les provinces qui perçoivent des primes accorderont aux Indiens dans le besoin, en payant les primes en leur nom, les mêmes avantages qu'à leurs autres citoyens non indiens dans le besoin. La Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la Loi sur les soins médicaux rendent obligatoire de fournir à tous les résidents les mêmes avantages de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation selon des modalités et des conditions uniformes.

LE PRÊT DE LA SCHL RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN FOYER POUR PERSONNES ÂGÉES À SEPT-ÎLES

Question nº 1455—**M. Blouin:**

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle accordé un prêt pour la construction d'un foyer pour personnes âgées à Sept-Îles, circonscription de Manicouagan et, dans l'affirmative, quel a été le montant de ce prêt?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Au mois de février 1969, la Société centrale d'hypothèques et de logement a approuvé un prêt en vertu de l'article 16A de la Loi nationale sur l'habitation, par l'entremise de la Société d'habitation du Québec, au Foyer d'hébergement de Sept-Îles, Inc., dans la ville de Sept-Îles. Ce prêt, au montant de $492,120, a servi à financer la construction d'un projet de logement à loyer comprenant six unités de logement et 62 places de foyer destinées aux personnes âgées.

LES DÉPENSES DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE POUR LES INDIENS DE 1966 À 1969

Question nº 1470—**M. Mazankowski:**

Quel est le montant total des dépenses de santé et de bien-être pour la population indienne au cours des années financières 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: Dépenses totales pour la Santé: 1966-1967, $23,633,559; 1967-1968, $26,056,040; 1968-1969, $29,637,920.

Dépenses totales pour le Bien-être: 1966-1967, $19,371,000; 1967-1968, $23,564,000; 1968-1969, $29,644,000.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA SOCIÉTÉ MOTHER'S OWN BAKERY

Question nº 1476—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Mother's Own Bakery Limited*, de Fox Creek, (N.-B.) et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Mother's Own Bakery Limited*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'applica-

tion de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Les directeurs et administrateurs de la société Mother's Own Bakery Ltd. au 31 décembre 1968 sont: Armand Cormier, président, 60, rue Marjorie, Moncton (N.-B.); Simon Bujold, trésorier, 92, rue Connaught, Moncton (N.-B.); Gilbert Finn, secrétaire, Saint-Anselme (N.-B.).

4. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents, soit directement soit au moyen d'autres avoirs.

5. Sans objet.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA SOCIÉTÉ TRANSCAN CUSTOM HOMES

Question nº 1478—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Transcan Custom Homes Ltd.*, de Kenora (Ont.), et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Transcan Custom Homes Ltd.*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3, 4 et 5. La Société Transcan Compact Homes Ltd. a été constituée en Ontario le 29 avril 1968 et elle a pris le nouveau nom de Transcan Custom Homes Ltd., le 22 septembre 1969. La société n'a pas encore été tenue de faire les déclarations appropriées en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, qui permettraient de répondre à ces questions, par suite de sa récente incorporation.

LA SAISIE DE CHÈQUES RELATIFS À LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1493—**M. Stewart (Marquette):**

1. Dans l'année financière actuelle, combien de bénéficiaires de la Caisse de la sécurité de la vieillesse ont vu leur chèque saisi par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en vertu de la loi, en vue de récupérer les versements de bénéfices auxquels il a été décidé qu'ils n'avaient pas droit et dans combien de ces cas *a*) la totalité de la pension de la sécurité de la vieillesse a-t-elle été saisie, *b*) plus de 50 p. 100?

2. Pour les années financières 1967-1968 et 1968-1969, quels ont été les chiffres totaux et combien ont dû pour chaque année se voir confisquer *a*) la totalité de leur pension, *b*) plus de 50 p. 100 de leurs chèques de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. Les statistiques de la pension de sécurité de la vieillesse ne sont pas établies de telle façon qu'il a été possible de dégager ces renseignements.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous nous avez demandé de faire inscrire au *Feuilleton* un grand nombre de nos questions. Nous avons donné suite à cette demande. Or je m'aperçois qu'il y a 160 pages de questions restées sans réponse, en somme une petite brochure de l'épaisseur de l'annuaire téléphonique d'Ottawa. On me dit qu'il s'agit d'un record pour les 20 dernières années. Nous devrions certainement être en mesure de prendre une initiative devant le mépris affiché par le gouvernement à l'égard des questions posées par écrit.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le député ne laisse pas entendre qu'il appartient à la présidence de veiller à ce qu'il soit répondu aux questions. La présidence a pris note de la requête du député et, si elle peut contribuer en quoi que ce soit au règlement de cette difficulté, elle ne ménagera aucun effort.

*L'ÎLE-DU-P.-É. ET LA PROPOSITION DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1970-1971 AU TITRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 1550—**M. McQuaid:**

1. La province de l'Île-du-Prince-Édouard a-t-elle soumis une proposition de budget au gouvernement du Canada pour ce qui est des fonds requis pour l'année financière 1970-1971 au titre du Programme de développement?

2. Quels sont les détails proposés dans ce budget?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il approuvé la totalité ou une partie de cette proposition de budget et, dans l'affirmative, quels sont les détails des projets approuvés?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Non, mais le Conseil consultatif fédéral-provincial chargé de l'administration du programme a soumis une proposition de budget au gouvernement du Canada et à celui de l'Île-du-Prince-Édouard.

2 et 3. Le détail des projets ne peut être rendu public tant que le budget n'aura pas été approuvé.

*L'EXCLUSION DE TOUTE LA RÉGION DE PRINCE ALBERT DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT

Question nº 1589—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Pourquoi la ville de Prince Albert et les régions voisines ont-elles été exclues du programme de subventions au développement en faveur d'autres régions de la province, qui sont plus favorisées et où il y a moins de chômage?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La zone de Prince Albert n'est pas la région de la Sackatchewan où la croissance économique accuse le plus de lenteur. Les zones désignées par le ministère sont celles où les subventions à l'industrie ont les meilleures chances de vraiment améliorer la situation de l'emploi pour le plus grand bien des habitants des régions à faible croissance.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES NOUVEAUX EMPLOYÉS DU BFS

Question nº 364—**M. Fortin:**

Combien y a-t-il de nouveaux employés au Bureau fédéral de la statistique depuis le 1er avril 1969 *a*) par classe, *b*) par catégorie, *c*) par salaire, *d*) par pays d'origine et *e*) par langue maternelle?

(Le document est déposé.)

LES PRÊTS DU GOUVERNEMENT AU CANADA ET À L'EXTÉRIEUR

Question nº 571—**M. Matte:**

1. Quel montant total de prêts le gouvernement a-t-il consenti jusqu'à maintenant aux entreprises ou aux pays étrangers et *a*) quels sont ces entreprises ou ces pays, *b*) quel montant a-t-il prêté à chacune de ces entreprises et à chacun de ces pays, *c*) quelle est la durée de ces prêts, *d*) quel est le taux d'intérêt de ces prêts, *e*) quelle garantie le gouvernement exige-t-il avant de consentir ces prêts?

2. Quel montant total de prêts le gouvernement a-t-il consenti jusqu'à maintenant aux agriculteurs canadiens et *a*) quelle est la durée moyenne de ces prêts, *b*) quel est le taux moyen d'intérêt de ces prêts, *c*) quelle garantie le gouvernement exige-t-il avant de consentir ces prêts?

3. Le gouvernement a-t-il jusqu'ici consenti des prêts à des provinces canadiennes et, dans l'affirmative, *a*) à quelle province, *b*) pour quel montant, *c*) à quel taux d'intérêt, *d*) pour quelle durée?

4. Le gouvernement canadien a-t-il jusqu'ici consenti des prêts à des municipalités et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont ces municipalités, *b*) quel montant a-t-il prêté à chacune, *c*) à quel taux d'intérêt, *d*) pour quelle durée?

(Le document est déposé.)

LE TRAITEMENT ET LES FRAIS DE VOYAGE DES FONCTIONNAIRES

Question nº 743—**M. Alexander:**

1. Combien de personnes employées par le gouvernement fédéral, y compris les membres des forces armées et de la GRC, ont un traitement annuel égal ou supérieur à $12,000, dans chaque ministère ou organisme du gouvernement?

2. Au cours des deux dernières années, combien de personnes ont présenté une note de frais de voyage, déménagement, logement, représentation ou pour diverses autres dépenses, s'élevant à $6,000 ou plus par an?

(Le document est déposé.)

LA LOCATION DE LOCAUX AUX TERMES DE LA LOI SUR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 1098—**M. Isabelle:**

Combien le gouvernement fédéral détient-il de pieds carrés de location pour fins de bureaux ou autres *a*) dans les limites ontariennes de la région décrite par la loi sur la Commission de la capitale nationale, *b*) dans les limites québécoises de la région décrite par la loi sur la Commission de la capitale nationale?

(Le document est déposé.)

LE MONTANT VERSÉ AU QUÉBEC PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN 1968-1969

Question nº 1169—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quel a été le montant versé par le gouvernement fédéral au gouvernement du Québec, durant l'exercice financier 1968-1969, au titre *a*) de l'assistance sociale, *b*) des pensions de toutes sortes dont les frais sont partagés entre Ottawa et Québec, *c*) de la construction d'écoles, *d*) de la construction de la route transcanadienne, *e*) de l'assurance-récolte?

(Le document est déposé.)

LE CHÔMAGE AU CANADA EN 1967-1969

Question nº 1195—**M. Orlikow:**

1. Quel était le nombre de chômeurs dans chacune des provinces du Canada pendant les mois de mai, juin, juillet et août des années 1967, 1968 et 1969?

2. Quel était le nombre d'étudiants des écoles secondaires et des universités dans chacune des provinces du Canada qui étaient sans emplois pendant les mois de mai, juin, juillet et août des années 1967, 1968 et 1969?

(Le document est déposé.)

LA SUBVENTION À L'ABITIBI PAPER COMPANY LTD.

Question nº 1248—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *Abitibi Paper Company Ltd.*, de Toronto (Ont.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *Abitibi Paper Company Ltd.*, de Toronto (Ont.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des des actionnaires non résidents connus?

(Le document est déposé.)

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je voudrais me renseigner sur la question nº 827, inscrite le 12 janvier au *Feuilleton* et qui a trait au Conseil canadien des céréales. Peut-on avoir des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, je m'informerai à ce sujet. Quant à la question même, je ferai remarquer qu'il a déjà été répondu à plus de 75 p. 100 des questions posées au cours de cette session, dont 57 aujourd'hui.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce que vient de nous dire le leader de la Chambre, je ferai remarquer que les questions nºs 162 à 172 que j'ai soumises sont inscrites au *Feuilleton* depuis le commencement de la session, le 23 octobre. Cela fait presque six mois. Ces questions ont trait à un sujet très important puisqu'il s'agit du degré de participation des sociétés étrangères dans le secteur des affaires au Canada. On m'a promis de promptes réponses à plusieurs reprises le mois dernier et je voudrais que le leader de la Chambre me donne quelques précisions à ce sujet.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, en raison de la façon peu précise dont ces questions sont posées les réponses se sont fait attendre. Il est difficile d'enquêter sur les intérêts prépondérants de plus de 800 firmes canadiennes. Cependant, je répondrai à ces questions dès que je le pourrai.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LES CRITIQUES DE CERTAINS MINISTRES À L'ÉGARD DU RAPPORT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu de l'article 26 du Règlement, à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir le défi sans précédent lancé à l'auditeur général, serviteur du Parlement, dans la question posée par le député de Sarnia au président du Conseil privé, et consignée au *hansard* du 25 mars, et la déclaration ultérieure faite hors de la Chambre par le président du Conseil privé, qui a critiqué l'auditeur général quant à l'exercice de ses fonctions presque immédiatement après que le ministre des Finances (M. Benson) eut déposé à la Chambre le rapport de l'auditeur général pour 1968-1969, volume I. Dans une déclaration, le président du Conseil privé a laissé entendre notamment que lui et certains de ses collègues avaient jugé, condamné et déclaré coupable l'auditeur général grâce à la tactique de la Chambre étoilée, qui répugne aux Canadiens.

L'urgence de la situation et du débat tient au fait que cette attaque contre le poste d'auditeur général ne peut que diminuer sa raison d'être et encourager les représentants du gouvernement à négliger ses avis. Or, la Chambre est la seule tribune où l'on puisse débattre la question.

M. l'Orateur: Le député de Peace River a proposé l'ajournement de la Chambre pour étudier ce que le député appelle, et je cite: «le défi sans précédent lancé à l'auditeur général» par le gouvernement.

Le présidence convient avec le député que les relations qui existent entre l'auditeur général d'une part et le gouvernement et le Parlement d'autre part constituent en effet un sujet très grave. La question n'est pas de savoir si la situation devrait être examinée en temps voulu par les députés mais si la Chambre devrait ajourner ses travaux pour le faire dans le cours de la journée.

Comme le sait fort bien le député, selon le Règlement, la présidence doit tenir compte de la possibilité que la Chambre puisse discuter sans trop tarder cette question dans d'autres conditions. Selon des précédents établis de longue date, un débat sur le budget, imminent ou en cours, est censé représenter le genre de possibilité prévu par le Règlement. Or, le débat sur le budget est encore en cours et les députés disposent encore de deux des six jours prévus par le Règlement. Sauf erreur, le président du Conseil privé a dit au début de l'après-midi que mercredi et jeudi de cette semaine seront désignés à cette fin. La situation signalée par le député de Peace River pourrait donc, à cette occasion, être débattue à la Chambre.

Dans ces conditions, il me faut statuer que la motion proposée par le député ne pourra pas être présentée maintenant à la Chambre en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement.

LES POSTES

LE GOUVERNEMENT ET LA SITUATION À MONTRÉAL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), je propose en vertu de l'article 26 du Règlement, l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la façon maladroite du gouvernement quant au service postal à Montréal et la nécessité pour le Parlement d'examiner diverses options.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, a prévenu de son intention de demander l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion de la situation postale à Montréal. Le motionnaire ainsi que tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que les commentaires que je viens de faire au sujet de la motion proposée par le député de Peace River (M. Baldwin) pourraient, dans une certaine mesure au moins, s'appliquer à la question qu'a soulevée le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Cependant, il y a d'autres considérations dont il faut tenir compte en ce moment.

• (2.40 p.m.)

En décidant si l'autorisation doit être accordée, la présidence doit aussi tenir compte des restrictions apportées à cette façon de procéder par les dispositions de l'article 26 du Règlement. Les députés se souviendront que dès le 18 février dernier, le représentant de Peace River a demandé et a obtenu la permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter du ralentissement du service postal à Montréal. Il me semble que la proposition actuelle du représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles porte essentiellement sur cette même question. A ce sujet, l'alinéa *d*) du paragraphe (16) de l'article 26 du Règlement précise:

> La motion ne doit remettre en question aucune affaire déjà débattue dans la même session conformément aux dispositions de cet article du Règlement;

En d'autres termes, c'est un usage établi depuis longtemps. Le même sujet ne peut donner lieu qu'à un seul débat d'urgence par session. Je me rends bien compte que le débat ayant porté sur un sujet général, il n'est pas facile de décider si oui ou non divers aspects de la question plaident en faveur d'un deuxième débat qui différerait quelque peu du premier. Mais, à mon avis, il faudrait des circonstances bien spéciales pour que la présidence reconnaisse la nécessité d'un deuxième débat d'urgence à propos d'une situation dont l'essentiel a fait l'objet d'un examen à la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement.

La décision m'a été pénible et angoissante, mais comme les dispositions de l'article 26 (16) *d*) du Règlement sont assez claires, la Chambre ne peut et ne doit pas être saisie de la motion maintenant.

QUESTIONS ORALES

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—LA CONDITION DES EMPLOYÉS DE LAPALME

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail qui, je crois, est allé faire de la natation, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet du conflit postal. Peut-il nous dire si le gouvernement a apporté d'autres changements à sa politique en vue de mieux protéger les droits des employés de G. H. Lapalme qui transportaient le courrier jusqu'à présent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'attitude du gouvernement demeure la même. Le rapport Goldenberg est accepté et il est et sera mis en application par le gouvernement. Bien sûr, certaines questions relatives aux modalités de son application ont été examinées par les chefs de la CSN et le président du Conseil du Trésor, mais l'attitude du gouvernement reste fondamentalement la même.

M. Macquarrie: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander si, de l'avis du premier ministre et du gouvernement, ces mesures correspondent à ce que le commissaire Goldenberg a appelé l'obligation morale qu'a le gouvernement d'essayer de conserver leurs emplois à ces hommes?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Comme on l'a annoncé au public, le gouvernement estime que dans la mesure où on aurait besoin d'un certain nombre de ces hommes pour continuer le service de livraison du courrier par camion, ils auraient la prio-

rité des embauchages par la fonction publique pour poursuivre ce service. Nous tenons à nous assurer que ceux qui ont occupé ces postes pourront les conserver en bénéficiant de la sécurité et des autres avantages attachés aux emplois de la fonction publique.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si, ayant décidé que l'État se chargerait du transport par camion des matières postales à Montréal, le gouvernement a donné aux employés les assurances suivantes: sécurité de l'emploi, maintien des taux de salaires et de la sécurité de l'emploi. Le gouvernement a-t-il donné ou donnera-t-il ces assurances?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a donné de nombreuses assurances aux représentants des employés. Elles seront rendues publiques le moment venu, mais, comme il convient dans les négociations collectives, les pourparlers se sont déroulés entre le président du Conseil du Trésor et les représentants dûment choisis du syndicat en cause. Nous espérons toujours que les hommes comprendront toute la portée du message que le gouvernement cherche à leur transmettre, mais nous sommes toujours décidés à communiquer par l'intermédiaire des représentants officiels du syndicat. C'est pourquoi, à mon avis, nous ne gagnerions rien à étudier en détail, à ce moment-ci, l'offre du président du Conseil du Trésor.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le public a le droit de savoir pourquoi les employés ont, jusqu'ici, refusé d'accepter l'offre du gouvernement, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement offre à ces travailleurs une échelle de salaire beaucoup moins élevée que celle dont ils bénéficient à l'heure actuelle

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que le public a le droit de savoir, mais il serait le premier à nous le reprocher, si le gouvernement avait décidé de ne pas transiger avec les représentants syndicaux, de faire plutôt comme s'ils n'existaient pas et de s'adresser directement aux employés eux-mêmes et au public.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement va continuer à assumer le transport par camions ou compte-t-il revenir sur sa décision, comme on l'a donné à entendre, et le confier à forfait à différentes entreprises, tout en insérant, dans les conventions, certaines stipulations relatives à la sécurité du salaire et à l'ancienneté.

Le très hon. M. Trudeau: Pour répondre à la première question, monsieur l'Orateur, je dirai que le gouvernement avait l'intention de mettre en œuvre les recommandations du rapport Goldenberg. C'est ainsi qu'il a invité les anciens employés de Lapalme à entrer dans la fonction publique et conserver, désormais à titre de fonctionnaires, leurs anciens emplois.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné la confusion qui règne présentement au sujet des Postes, le très honorable premier ministre considérerait-il l'opportunité ou la possibilité d'accorder le contrat de transport du courrier à Montréal à M. Michel Chartrand, par exemple, pour voir si celui-c. serait bien plus fin que les autres dans la manière de traiter les employés?

[Traduction]

[Plus tard]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à adresser au premier ministre. Étant donné ce qu'il vient de dire au sujet de l'absence de consultations avec les négociateurs officiels du syndicat et de l'inconvenance d'une telle façon de procéder, le premier ministre songe-t-il à réprimander le ministre des Postes pour avoir fait exactement la même chose au cours des négociations actuelles avec les employés des Postes?

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—L'INDEMNISATION RELATIVE À LA RÉSILIATION DES CONTRATS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le gouvernement songe-t-il à indemniser complètement les entrepreneurs, dont les contrats ont été sommairement résiliés le 1er avril, pour l'achat de camions et les autres dépenses occasionnées pour l'exécution de ces contrats?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme l'a recommandé M. Goldenberg, cette question a été déférée au ministère de la Justice et, en tant que gouvernement, nous avons l'intention de nous acquitter de toutes nos obligations à cet égard.

LA RADIODIFFUSION

L'ANNULATION DE LA LICENCE DE CKPM PAR LE CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Quoiqu'il soit difficile de savoir de quel ministère relèvent en fait certains de ces organismes. C'est au Conseil de la radio-télévision canadienne que je songe. Je crois qu'il relève de ce ministre, quand celui-ci est présent. Je voudrais lui demander aujourd'hui s'il est admissible qu'en sa qualité de président de ce conseil, M. Pierre Juneau annule la licence de la station CKPM sans entendre sa défense, et selon des méthodes qui rappellent étrangement celles de la chambre étoilée? Qu'en pense le ministre? Demandera-t-il à M. Juneau des explications quant à sa déclaration, selon laquelle il serait impensable à ses yeux que M. Stewart ait le droit de demander une nouvelle licence? Le ministre est certainement en mesure de prendre position et de nous assurer qu'aucun office gouvernemental ne saurait déterminer les droits des Canadiens sans connaissance de cause.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je me demande si le très honorable député de Prince-Albert m'a posé une question. Dans les allégations qu'il vient de faire et dont je n'admets pas la moitié, je n'ai pas trouvé les éléments d'une question. S'il veut bien me poser une question, je vais essayer d'y répondre.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je comprends que le ministre ait quelques difficultés à se replacer dans l'atmosphère de la Chambre des communes après des vacances de plusieurs semaines...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant pourrait peut-être poser sa question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai tout simplement répliqué à la remarque du ministre et je suis sûr qu'il veut savoir de quoi il s'agit. Voici ce que je lui demande: est-il normal qu'un Pierre Juneau puisse régir les droits d'un Canadien, sans compter qu'on n'a pris aucune disposition en vue d'une audience et qu'on ignore si le ministre approuve ou non que ce monsieur agisse à sa guise, comme il l'a déclaré, sans se préoccuper des sentiments des Canadiens?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je disais que je n'admettais pas les allégations faites par le très honorable député de Prince-Albert. Elles sont inadmissibles parce qu'elles ne correspondent pas à la vérité, à la réalité ou aux faits. Je ne peux donc pas être d'accord sur les conclusions que le député tire lui-même d'affirmations fausses.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Une réponse évasive comme celle-là peut passer dans le bureau d'un journal, mais nous sommes au Parlement. Je voudrais savoir si le ministre va se mettre en rapport avec ce dictateur, Juneau, et se renseigner sur les faits.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je pense d'abord que le CRTC, ce n'est pas M. Pierre Juneau. C'est tout le Conseil de la radio-télévision canadienne, et si le très honorable député de Prince-Albert entretient des doutes à ce sujet, je lui recommanderais de lire la loi sur la radiodiffusion. Je crois me souvenir qu'il n'était pas à la Chambre quand cette loi a été adoptée.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais naturellement accorder la parole au très honorable représentant s'il soulève la question de privilège, mais j'ose croire que nous pourrons passer bientôt à un autre sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici l'objet de mon intervention. Quel est ce ministre qui ose montrer une telle insolence envers le Parlement? On pose des questions, mais il se moque du Parlement, et c'est ce qu'il a fait constamment.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Annapolis Valley a-t-il une question supplémentaire à poser?

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je souhaite la bienvenue au secrétaire d'État au retour de son voyage concernant les affaires extérieures. Voici ma question supplémentaire: Aurait-il l'obligeance de se renseigner auprès du président du CRTC et de faire une

déclaration à la Chambre demain, j'espère, ou la prochaine fois qu'il s'y trouvera, pour expliquer les raisons données par le CRTC dans son communiqué du 25 mars et selon lesquelles la propriété et le contrôle de la société détentrice du permis n'ont pas été clarifiés suffisamment, et préciserait-il les torts de la société en cause?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le président, je serai très heureux de communiquer avec le Conseil de la radio-télévision canadienne pour m'enquérir si des précisions supplémentaires peuvent être apportées à l'honorable député qui vient de poser une question.

Quant à la question du très honorable député de Prince-Albert, à savoir qui je suis, je le réfère au Guide parlementaire dans lequel il trouvera des renseignements utiles à mon sujet.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre va en entendre parler. Il est le ministre le plus arrogant, le plus insolent au Parlement. Il n'est jamais ici; il est toujours ailleurs.

LES PÊCHES

LES PERMIS DE PÊCHE AU SAUMON ET LES INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de changer de sujet et d'adresser ma question à un autre ministre, celui des Pêches et des Forêts? Elle a trait aux permis de pêche au saumon dans le cas des Indiens de la Colombie-Britannique. Étant donné la réponse que m'a donnée le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien le 25 mars, je me demande si ce dernier s'est entretenu avec lui depuis lors et si les deux ministres en sont arrivés à une conclusion en vue d'assurer que les Indiens de la Colombie-Britannique ne seront pas forcés d'abandonner la pêche au saumon?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas sûr que la première partie de la question soit recevable. Le ministre voudra peut-être répondre à la dernière partie.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, j'entretiens avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien des relations très étroites depuis déjà quelque temps au sujet du problème des pêcheurs indiens de la Colombie-Britannique, pour ce qui est de trouver l'argent nécessaire pour payer leurs droits de pêche commerciale au saumon pour 1970.

M. Barnett: Le ministre peut-il me dire si tous les pêcheurs indiens ont pu réunir le montant des droits nécessaires pour obtenir des licences permanentes dans l'industrie de la pêche au saumon en Colombie-Britannique, conformément à l'accord conclu avec l'autre ministre?

L'hon. M. Davis: Toutes les demandes reçues jusqu'ici des indigènes de la côte ouest—et à ce jour nous en avons reçu environ la moitié—incluaient le paiement complet des droits. Nous ne voyons pas quel problème cela présente. S'il y en a un, nous y remédierons grâce au programme d'aide aux pêcheurs indiens de la côte ouest.

LES CÉRÉALES

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET LES CONTINGENTS DE LIVRAISON

M. J. H. Horner (Crowfoot): J'aimerais adresser une question au ministre de l'Agriculture mais, en son absence, peut-être puis-je la poser au premier ministre? Tout d'abord, je voudrais vous signaler, monsieur l'Orateur, que d'après le tableau des présences que j'ai sous les yeux, le ministre de l'Agriculture est censé être présent le lundi, le mardi, et le jeudi. Étant donné l'inquiétude qui règne dans l'Ouest du Canada à la suite du programme de réduction des emblavures, il est regrettable que le ministre ne soit pas aujourd'hui à la Chambre pour répondre aux questions posées à ce sujet par les cultivateurs de l'Ouest. J'adresserai donc ma question au premier ministre dans l'espoir qu'il sera en mesure d'y répondre. A la suite du programme de réduction des emblavures et de l'attribution de quotas basés sur les jachères d'été de la prochaine compagne agricole, on garantit la livraison de huit boisseaux de blé par acre laissée en jachère d'été. Cette garantie de huit boisseaux de blé peut-elle être appliquée à une autre récolte? Je pose la question très sérieusement, car les cultivateurs de l'Ouest vont commencer d'ici peu à ensemencer et voudront savoir si les huit boisseaux sont garantis pour toute autre récolte que le blé.

[*Français*]

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, on me permettra de répondre à cette question, au nom de l'honorable ministre de l'Agriculture qui, actuellement, est dans les provinces de l'Ouest, précisément pour tenter de régler les problèmes que mon hono-

rable ami trouve inquiétants. Quand il est à la Chambre, on le blâme de ne pas régler les problèmes.

Je transmettrai la question à l'honorable ministre, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Comme, suivant le tableau des présences, le ministre de l'Agriculture doit être présent à la Chambre demain, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être signaler les questions au ministre, qui y répondrait alors demain. Ma question supplémentaire est la suivante. Si, en réalité, la garantie du contingent de huit boisseaux n'est pas transférable, à supposer que le tiers des producteurs explique l'excédent de blé, le gouvernement ne garantit-il pas aux deux tiers des agriculteurs sans excédent de blé que s'ils sèment du blé ce printemps, ils obtiendront un contingent de huit boisseaux, ce qui les encouragerait à semer du blé ce printemps?

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le député invite le secrétaire parlementaire à noter sa question supplémentaire et à la signaler au ministre.

M. Horner: J'ai une autre question supplémentaire, que je devrais poser en ce moment, je pense.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je souhaite qu'elle soit aussi brève que possible, car les deux premières étaient assez longues.

M. Horner: Je suis certain que si Votre Honneur vérifie le compte rendu, il constatera que j'ai été très bref, notamment durant la période des questions.

Puisque, suivant le tableau des présences, le ministre de l'Agriculture est censé être à la Chambre demain, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être tenir aussi cette question pour préavis.

En outre, comme le ministre de l'Agriculture connaît bien le district est d'irrigation qu'il a déjà représenté, je voudrais lui poser une question, par vous monsieur l'Orateur, ou peut-être que son secrétaire parlementaire pourra le rejoindre. La voici: Le ministre ou son ministère prévoit-il des fonds supplémentaires pour les jachères d'été dans la région d'irrigation à cause du coût formidable de la mise en jachères d'été, surtout dans le district d'irrigation est, et le programme de réduction des emblavures en tiendra-t-il compte davantage...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Horner: ...car je dois ajouter...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a la parole depuis assez longtemps. Il pose maintenant des questions supplémentaires. Il pourrait présumer que le ministre répondra.

M. Horner: J'espère seulement qu'il sera présent demain.

LES FINANCES

QUÉBEC—REPRÉSENTATIONS AU SUJET DU REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE 200 MILLIONS DE DOLLARS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la mésentente qui existe entre le gouvernement du Québec et le gouvernement central au sujet des 200 millions de dollars censés avoir été perçus dans la province de Québec en vertu de la taxe dite de progrès social, le gouvernement du Québec fait-il actuellement des instances ou est-il en communication avec les autorités fédérales au sujet de la récupération de ces 200 millions de dollars?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne pense pas qu'il y ait actuellement échange d'opinions entre les deux niveaux de gouvernement à ce sujet. Il y a quelque temps, le premier ministre du Québec, ou le ministre provincial des Finances, a écrit au ministre fédéral des Finances (M. Benson) à ce sujet. J'ai vu la réponse que le ministre fédéral des Finances avait préparée et je crois que cette lettre a déjà dû parvenir au ministre québécois. Quant à nous, l'affaire est classée depuis longtemps et je pense que les citoyens de la province de Québec seront heureux quand, le plus tôt possible, le gouvernement de la province mettra en vigueur le régime d'assurance frais médicaux.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

A propos de cette «chicane», comme je pourrais la qualifier, le très honorable premier ministre ou le gouvernement a-t-il été avisé par M. Mario Beaulieu que la province se séparerait du Canada en 1974 si Ottawa ne se pliait pas aux exigences du Québec?

LA POLLUTION

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES POISSONS DES LACS ÉRIÉ ET SAINTE-CLAIRE—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS

[*Traduction*]

M. Jack Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et Forêts. Au terme des entretiens et des négociations avec le gouvernement de la province d'Ontario, je me demande si son ministère s'engagera à indemniser ceux qui n'auront pas droit à des prestations d'assurance-chômage et à verser à ceux qui y ont droit la différence entre ces prestations et le revenu qu'ils aurait gagné n'eût été l'interdiction du gouvernement concernant le poisson contaminé par le mercure?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, un programme du genre est à l'étude. Je pourrais mentionner que je vais m'entretenir demain avec le ministre des Terres et Forêts et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Ontario de ce problème particulier.

Mr. Cullen: Le ministre ne pourrait-il pas faire une déclaration à l'appel des motions, pour que les pêcheurs de cette région-là en particulier, et je songe aussi à ceux de la région du Lac Huron, sachent exactement à quoi s'en tenir, et s'ils doivent ou non pêcher cette année?

L'hon. M. Davis: J'espère que nous serons en mesure de faire une déclaration bientôt, monsieur l'Orateur. J'ose espérer que les pêcheurs de cette région-là vont recevoir le même traitement, ou l'équivalent, que celui accordé, l'an dernier, aux pêcheurs de Terre-Neuve qui se trouvaient dans la même situation.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre serait-il disposé à répondre brièvement à ma question soit maintenant, soit demain à l'appel des motions, et à indiquer clairement si oui ou non les poissons du lac Sainte-Claire et du lac Érié sont empoisonnés? Les informations à ce sujet sont contradictoires, monsieur l'Orateur, et personne ne veut acheter les poissons. Un jour, on nous dit qu'ils sont toxiques et, le jour suivant, qu'ils ne le sont pas. Le ministre pourrait-il nous éclairer?

L'hon. M. Davis: Peut-être vous dirai-je tout simplement qu'il y a problème en ce qui concerne les dorés du lac Sainte-Claire. A la pointe occidentale du lac Érié, la limite internationale fixée à cinq millionièmes, et qui est considérée comme très sûre, est presque atteinte. Les poissons du reste du lac Érié—et cela représente l'essentiel de la pêche des perches dans ce lac—semblent accuser une teneur de mercure relativement faible mais nous tenons, par une série de tests prolongés, à être sûrs que tous nos poissons soient propres à la consommation.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à ce sujet à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Nous dirait-il maintenant, ou dans la déclaration à l'appel des motions qui a été proposée, si des mesures sont en voie d'exécution pour assurer que les personnes responsables de la pollution de ces lacs par le mercure paieront une partie des indemnités que réclament les pêcheurs à cause de la perte de leurs prises?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, c'est là une des questions qui feront demain l'objet de discussion avec les ministres de l'Ontario.

[*Plus tard*]

M. R. E. McKinley (Huron): En question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre confirme-t-il qu'on n'a trouvé dans le lac Huron aucun poisson contenant une dose dangereuse de mercure?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, rien n'indique que des problèmes se posent pour le lac Huron. Mais des vérifications sont effectuées pour tous les poissons de la région des Grands lacs.

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES POISSONS DE LA SASKATCHEWAN

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question supplémentaire au sujet de la pollution par le mercure dans la Saskatchewan, pollution dont une usine coopérative de Saskatoon serait responsable? Le public est-il suffisamment protégé? Je ne parle pas nécessairement des pêcheurs marchands, mais aussi des sportifs ainsi que des Indiens dont la pêche peut être le gagne-pain.

L'hon. M. Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, la situation sur la Saskatchewan est la suivante: on a mis fin à la pollution dans les 48 heures qui ont suivi la détermination de source: l'usine coopérative en aval de Saskatoon. La situation diffère dans les Prairies car la Société de commercialisation du poisson d'eau douce, société de la Couronne, y achète toutes les prises commerciales en provenance de la Saskatchewan et de ses affluents.

M. Korchinski: Simplement pour préciser, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que je comprends la situation pour ce qui est de la pêche commerciale mais ce qui me préoccupe actuellement, c'est que le public soit dûment averti des risques qu'il y a à manger ce poisson. Je pense en particulier aux Indiens et aux pêcheurs sportifs qui peuvent consommer des poissons provenant de ces eaux contaminées.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à dire que nous nous occupons de cette question avec le ministère des Affaires indiennes et les ministères provinciaux intéressés depuis maintenant cinq ou six mois et je suis sûr que quiconque se livre à ce genre de pêche sait de quels dangers il s'agit.

L'AMÉLIORATION DES MÉTHODES DE RECHERCHE ET DE CONTRÔLE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à adresser au ministre des Pêches. Étant donné que le genre de pollution que l'on rencontre dans l'Ouest, le Centre et l'Est du Canada semble être périodique, le ministre songe-t-il à améliorer les méthodes de recherche et de contrôle en usage dans le ministère, en vue de mettre une grande partie de la contamination et de la pollution hors circuit en éliminant ainsi une grande partie des coûts?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un problème périodique. Nous avons identifié 12 sources possibles de pollution par le mercure au Canada. Nous avons découvert les principales, nous semble-t-il, et toutes les compagnies intéressées prennent les mesures qui s'imposent. De cette façon, la source de mercure sera éliminée et avec le curage naturel du réseau fluvial on arrivera à résoudre le problème dans un an ou deux.

LES PÉNITENCIERS

L'ENQUÊTE SUR LES SUICIDES—LE REMÈDE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au solliciteur général si l'on a mené une enquête sur les suicides qui ont eu lieu dans les prisons fédérales selon les assertions de M. Bruno Cormier, de l'Université McGill, et si par suite d'une telle enquête on prendra les mesures nécessaires pour pallier à la situation.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit lors de la dernière séance de la Chambre avant le congé de Pâques, ce problème nous préoccupe beaucoup. Nous menons une enquête au sein du ministère afin de déterminer le mode d'enquête supplémentaire qu'il y aurait lieu de mener pour établir la source du problème. Je le répète, c'est une question qui nous préoccupe beaucoup et nous tenons à connaître le fond, l'origine de ce problème.

AFFAIRES INDIENNES

NORD DU QUÉBEC—LE TRANSFERT DES ESQUIMAUX À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE—DEMANDE D'UNE COPIE DU PROCÈS-VERBAL

M. G. D. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien ou pour son secrétaire parlementaire. Le ministre pourrait-il obtenir et déposer à la Chambre une copie du procès-verbal et de la réunion publique tenue dans le Nord du Québec entre les représentants des gouvernements canadien et québécois et les indigènes, réunion au cours de laquelle ces derniers ont fait part de leur mécontentement à l'égard des propositions qui leur ont été faites, indiquant qu'ils pourraient, à leur tour, réclamer les régions du pays qui n'ont jamais fait l'objet d'aucun traité?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il y a eu une série de rencontres. Si le député veut parler...

M. Baldwin: Celle du 19 février.

M. Honey: Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je vais transmettre cette demande au ministre qui répondra lui-même au député.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. André Ouellet (Papineau): Monsieur l'Orateur, des millions d'amateurs de hockey au Canada, et plus particulièrement des partisans du club de hockey *Canadiens*, semblent avoir été lésés hier après-midi, à l'occasion d'une partie qui mettait aux prises les *Red Wings* de Détroit et les *Rangers* de New York.

Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il pourrait demander au président de la Ligue nationale de hockey d'instituer une enquête sur les circonstances qui ont entouré la défaite de l'équipe de Détroit, hier, à New York?

LE CODE CRIMINEL

L'UNIFORMITÉ D'ACTION QUANT À L'ALCOOTEST

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme le ministre songe à en appeler à la Cour suprême du Canada au sujet des dispositions sur l'alcootest en cas de conduite dangereuse, a-t-il l'intention de se mettre en rapport avec les procureurs généraux des diverses provinces du Canada pour obtenir une uniformité d'action au sujet des accusations qui seront entendues, des personnes déjà condamnées et de celles dont le permis de conduire a été suspendu?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, évidemment, il dépendra des divers procureurs généraux de décider comment l'acootest continuera de s'appliquer au Canada, mais je prendrai en considération la proposition du député.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil privé. Étant donné les problèmes que crée l'abus du pouvoir exécutif, le ministre voudrait-il amener bientôt sur le tapis les recommandations du comité des instruments statutaires, qui prévoient certaines garanties contre le genre de maladresses dont nous avons été témoins récemment, afin qu'on puisse prendre une décision?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il me semble que le député se méprend sur la situation. Les tribunaux y ont très convenablement paré.

LES PÊCHES

L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ—LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DE CELUI DU CONSEIL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches. Le bill sur l'Office canadien du poisson salé ayant reçu la sanction royale le 25 mars et comme le ministre a envoyé un télégramme aux exportateurs pour qu'ils renoncent à toute exportation à l'avenir, ce dernier est-il maintenant en mesure de déclarer quand le président de l'Office et le président du Conseil seront nommés? Le retard nuit à nos marchés au cours de la présente saison.

[M. Ouellet.]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je puis sans doute donner au député l'assurance que le travail est en cours et qu'il n'y a vraiment pas de retard. Dans le cas du président du Conseil, nous espérons que la désignation sera faite à la fin de cette semaine, et dans le cas du président de l'Office, peut-être au milieu du mois.

LE CODE CRIMINEL

LA PROMULGATION DE TOUTES LES DISPOSITIONS SUR L'ALCOOTEST

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Afin de prévenir un autre retard et une plus grande confusion, le gouvernement songe-t-il à promulguer au complet les dispositions législatives sur l'alcootest, pour qu'elles soient en vigueur à compter de maintenant, peu importe ce qui a pu arriver dans le passé?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice et procureur général): Monsieur l'Orateur, à mon avis, les tribunaux sont dûment saisis de la question et j'aimerais que les choses suivent leur cours avant de décider quelle ligne de conduite recommander au gouvernement pour l'avenir. J'ai l'intention d'attendre le jugement que rendra la Cour suprême du Canada.

LES DISPOSITIONS SUR L'ALCOOTEST—L'ÉQUIPEMENT SCIENTIFIQUE INDISPENSABLE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice nous dirait-il à ce stade s'il y a eu des négociations ou des arrangements avec des organisations ou sociétés du pays en vue de fournir l'équipement scientifique indispensable, comme le prévoit le bill adopté par le Parlement?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà déclaré, la Gendarmerie royale du Canada a étudié et étudie encore toutes les demandes d'approbation relatives à l'équipement nécessaire pour appliquer l'alcootest. Elle ne s'estime pas encore en mesure d'approuver aucune marque particulière d'équipement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, cela répond pratiquement aux questions que j'avais en vue, mais je demanderais au ministre si l'on n'a trouvé aucun contenant susceptible d'assurer la protection et le respect des droits de l'accusé, comme le veut la loi?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, on a fabriqué des quantités de contenants mais,

jusqu'ici, aucun n'a reçu l'approbation des autorités canadiennes. Autrement dit, aucun contenant, à ce jour, n'a été estimé assez sûr pour justifier son usage aux fins du code pénal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le bill a été présenté prématurément.

LES TRAVAUX PUBLICS

LES PROJETS FÉDÉRAUX POUR LE QUÉBEC ET LA SITUATION POLITIQUE

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à une réponse donnée antérieurement par le premier ministre. La construction de l'aéroport de Ste-Scholastique et la réalisation d'un certain nombre d'autres projets fédéraux prévus pour le Québec seront-elles retardées en attendant qu'on ait évalué la portée des déclarations apparemment pro-séparatistes proférées par deux partis politiques qui cherchent à se faire élire dans cette province?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les politiques fédérales sont destinées à servir les intérêts de tous les citoyens du Canada. Si nous devions les suspendre chaque fois qu'un petit politicien profère, dans une province quelconque, des menaces de séparatisme, nous n'arriverions à rien.

INFORMATION CANADA

LA CONSULTATION DU DIRECTEUR AVANT LA PRÉTENDUE MODIFICATION D'UNE DÉPÊCHE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé d'Information Canada. Le ministre, qui a été absent de la Chambre pendant quelques jours avant le congé de Pâques, a-t-il consulté le directeur d'Information Canada avant d'intervenir personnellement dans le but de modifier la dépêche de la *Presse canadienne* qui laisse entendre que des influences partisanes joueraient au sein de cet organisme?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le député ne rend pas justice à la *Presse canadienne*. Je n'ai nullement le pouvoir de modifier ses comptes rendus. Lorsqu'on m'a interrogé, j'ai simplement raconté ma version des faits et on a eu la gentillesse d'ajouter ce qui avait été omis. Le directeur n'avait pas encore été désigné.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le ministre en est venu à ma question dans la dernière partie de sa réponse. Je lui ai demandé s'il avait consulté quelqu'un avant de préciser sa position auprès de la *Presse canadienne*. J'aimerais savoir si les consultations ont eu lieu avant ou après.

L'hon. M. Stanbury: Je viens justement de dire, monsieur l'Orateur, que je n'ai consulté personne. Le directeur n'avait pas encore été désigné et je ne l'ai pas consulté depuis au sujet de ma déclaration.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une question plutôt importante qui n'a pas été présentée au Parlement de la façon voulue. Étant donné l'esprit de parti qui semble se faire jour à Information Canada, le ministre nous dirait-il s'il va user de ses bons offices auprès du président du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts pour que le directeur d'Information Canada, M. Gagnon, comparaisse devant le comité afin d'y définir son mandat et d'expliquer une partie de son activité partisane du passé?

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Excellente question.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas retarder indûment la Chambre aujourd'hui, mais le ministre s'est absenté pendant plusieurs jours avant les vacances, bien que son nom ait figuré au tableau de présence. Certains événements concernant Information Canada ont suscité une vive inquiétude et laissent subsister des doutes. Je croyais que le ministre allait répondre à cette question, car le sujet n'a vraiment pas été présenté au Parlement. On l'a glissé dans un crédit de 7 millions de dollars, alors que le gouvernement réduit partout ses dépenses.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé d'Information Canada. Chargerait-il notamment le directeur d'Information Canada d'user de son influence pour que le ministre réponde aux questions inscrites au *Feuilleton*?

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, une question pour le secrétaire d'État. Le ministre voudrait-il exiger du président de Radio-Canada une explication au sujet de la malencontreuse erreur de programmation d'hier soir, alors qu'on a fait passer «The Forsythe Saga», une bonne émission, à une heure de grande écoute?

BILINGUISME ET BICULTURALISME

LA FIN DU MANDAT DE LA COMMISSION—LE DERNIER RAPPORT

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a-t-elle cessé son activité et quand le premier ministre s'attend-il de recevoir ses derniers rapports, dont celui sur le rôle des groupes culturels ou ethniques autres qu'anglais et français, tel que prévu dans son mandat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre qu'en termes généraux. Il y a quelques mois, j'ai rencontré les coprésidents de la Commission royale; ils m'ont dit qu'ils pourraient terminer leur travail pour le 31 mars, mais que par la suite il pourrait y avoir des problèmes d'impression ou de révision. Sauf erreur, la rédaction du rapport, soit la tâche principale, était terminée le 31 mars et on avait traité du sujet mentionné par le député. Je ne puis dire au juste quand le rapport sera imprimé, mais il est évident que ce sera bientôt.

LE TROISIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre et au pays si le gouvernement a pris une décision au sujet du troisième rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire à poser. Quand la Chambre et le pays peuvent-ils espérer une déclaration de principe sur cette partie des travaux de la Commission B.B.?

Le très hon. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il reste encore beaucoup à faire pour donner suite à l'autre partie du rapport B.B., et il nous faudra encore beaucoup de temps avant de le mettre en œuvre au complet.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? A propos de l'Esquimau de Spence Bay qui a été accusé de chasser l'ours sur les glaces au large des Territoires du Nord-Ouest, le ministre dira-t-il s'il pense que Jimmy Tootalik se tirera de son procès avec la peau de l'ours?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LES PÊCHES

LE FONDS D'INDEMNITÉS ET LES PROVINCES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêches et des Forêts? Le ministre a-t-il reçu des résolutions des assemblées législatives des Maritimes demandant que le fonds désigné ou connu sous le nom de fonds d'indemnités aux pêcheurs soit réparti entre les provinces? Prévoit-il aussi d'accéder à cette requête?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je n'ai vu aucune instance de ce genre. Si tant est qu'elle ait été présentée, je l'examinerai même si j'estime qu'elle serait mal venue.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ACCORD AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Quand compte-t-il signer un accord avec les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve au sujet du programme de régions spéciales qu'il a annoncé le 15 mars? Je prévois sa réponse; nous définirait-il le terme «bientôt»?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, les négociations avec le Nouveau-Brunswick sont, à toutes fins pratiques, terminées. Il ne s'agit plus que de l'approbation de formalités et, quant à Terre-Neuve, son cas devrait se régler prochainement.

LES PÊCHES

LA CHASSE AUX PHOQUES—LES REPORTAGES TÉLÉVISÉS PAR RADIO-CANADA

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêches et des Forêts? Fera-t-il une déclaration le plus tôt possible sur la chasse aux phoques? Des images présentées à la télévision indiquent qu'il y a eu infraction à la loi. Le ministre ou ses fonctionnaires pourraient-ils établir si les photographies diffusées par Radio-Canada sont fidèles, ou truquées comme on l'a suggéré?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je tiendrai sûrement compte de cette requête. Je signale également que le courrier au sujet des phoques est beaucoup moins considérable cette année.

L'hon. M. Hees: Ce n'est pas parce que les gens n'écrivent pas.

LES SUITES DU RAPPORT DU COMITÉ DATÉ DU 9 MAI 1969

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Justice? Ses fonctionnaires ont-ils pris des mesures au sujet du 6e rapport du comité permanent des pêches et des forêts en date du 9 mai dernier. Sinon, quand compte-t-il en prendre?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai répondu à cette question, j'avais dit au député à la Chambre qu'un des témoins était en Australie. Il est difficile à rejoindre.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne songe-t-il pas à envoyer le député de Gander-Twillingate en Australie? Il aurait peut-être la chance de le trouver.

L'hon. M. Turner: C'est une bonne idée.

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA PROPAGANDE HAINEUSE

La Chambre passe à l'étude du bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster) propose:

Que le bill C-3, modifiant le Code criminel, soit modifié par l'insertion du mot «publiquement» après les mots «Quiconque préconise ou favorise», à la ligne 7 de la page 1.

M. l'Orateur: D'après ce qu'on m'a dit, je crois savoir que les mots mentionnés se trouvent à la 8e ligne du bill réimprimé, alors qu'ils étaient à la 7e ligne dans le bill original. Je présume que les députés voudront que l'amendement proposé soit présenté dans ces termes. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme je veux proposer plusieurs amendements au bill, il me faudra modifier le libellé de mes projets d'amendements selon la manière proposée par Votre Honneur pour l'amendement du député de New Westminster (M. Hogarth). Nous n'avons reçu le nouveau bill à nos bureaux que ce matin; je parle du bill modifié qu'a étudié le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Nous avons ainsi dû nous reporter à l'ancien bill pour rédiger nos amendements. Je demanderais qu'on ajoute à mon projet d'amendement les mots «des lignes 1 à 9, à la page 5». Sinon, le texte de l'amendement ne serait pas approprié.

Il y a une chose que j'aimerais signaler à Votre Honneur. Ces problèmes étant maintenant examinés par un comité permanent de la Chambre et non par le comité plénier, nous éprouvons certaines difficultés pour faire figurer en temps utile nos amendements au *Feuilleton*. C'est que les amendements inscrits au *Feuilleton* doivent être rédigés avant la réimpression du bill. J'aimerais que la présidence nous donne des directives à cet égard. Il a été impossible de rédiger comme il faut les amendements qu'on voulait présenter au cours de cet important débat concernant la liberté de parole.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, il n'était pas nécessaire de remettre aux députés une réimpression du bill. C'est uniquement pour l'utilité de la Chambre que la seconde version

a été distribuée. Aucun député ne devrait donc croire qu'il a été lésé de ce fait. C'est uniquement en vue de rendre service que la seconde version a été distribuée et il n'y a aucun motif de ne pas modifier le projet de loi.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, j'espère que le leader du gouvernement peut saisir le problème.

L'hon. M. Macdonald: Oui, en effet.

M. Woolliams: Si plusieurs amendements ont été proposés par le comité permanent qui a étudié le bill et si ces amendements doivent être examinés de façon logique et intelligente, il faudra certes qu'un exemplaire de ce bill soit remis aux députés en temps utile.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, à propos de la même objection, puis-je signaler que je n'ai pas encore reçu le bill intelligemment modifié. Je me demande où il est passé.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Sauf erreur, il devrait se trouver dans le dossier du député. Un autre exemplaire lui sera transmis immédiatement. L'objection du député est bien fondée. Qu'un bill sensiblement remanié ne parvienne aux députés qu'au moment de son étude complique leur travail. On me dit que ce bill a été réimprimé il y a quelques jours; il m'est difficile de comprendre pourquoi il n'a pas été distribué plus tôt. Il faudrait peut-être adopter comme politique générale que tout bill modifié au comité soit automatiquement réimprimé afin de faciliter la tâche des députés lorsque les modifications sont à l'étude à l'étape du rapport leur permettant de savoir de quelles modifications il s'agit. Si nos comités adoptaient cette politique, ces difficultés ne surgiraient plus.

Le point que font ressortir les députés mérite examen et je vais consulter la direction des comités, le greffier et son service afin de trouver un moyen de prévenir désormais ces difficultés.

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, à seule fin d'éviter tout malentendu au sujet de ce dont on est convenu, et je suis certes d'accord avec les sentiments qu'a exprimés mon honorable ami, le texte du premier paragraphe modifié devrait se lire: «Quiconque préconise ou favorise publiquement, le génocide est coupable d'un acte criminel...»

[L'hon. M. Macdonald.]

Le bill a été pour ainsi dire présenté à plusieurs reprises à la Chambre et au Sénat. Le Sénat et la Chambre l'ont examiné et le comité permanent de la justice et des affaires juridiques en ont fait une étude approfondie. Je crois qu'il nous préoccupe tous, car il s'agit d'une des choses les plus fondamentales dont se soucie une société démocratique, le droit à la liberté d'expression. Dans un certain sens, il est à regretter qu'une telle mesure législative soit même nécessaire aujourd'hui au Canada.

Tel qu'il se présente, le bill définit trois actes criminels. Le premier, celui dont je viens de parler, figure à l'article 267A, où il est stipulé que quiconque préconise le génocide est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans. Le deuxième acte criminel consiste en une violation de la paix consécutive à une incitation à la haine dans un endroit public contre un groupe minoritaire; le troisième consiste à fomenter volontairement la haine par des déclarations autres que celles faites dans des conversations privées.

Les peines correspondant aux trois délits devraient être très soigneusement étudiées. La première, la peine relative au génocide préconisé ou favorisé va jusqu'à cinq ans de prison. Il est à remarquer tout particulièrement que c'est uniquement un acte criminel. Le deuxième délit, faire des déclarations haineuses à l'égard de groupes minoritaires, est passible de poursuites et ne peut être puni que de deux ans de prison; ou bien, si la Couronne préfère, elle peut avoir recours à une déclaration sommaire de culpabilité, auquel cas la peine est bien moindre. Le maximum est alors six mois de prison ou une amende de $500. Le troisième acte criminel prévu dans ce bill est de fomenter volontairement la haine. Ici encore, la Couronne peut entamer des poursuites ou procéder à une déclaration sommaire de culpabilité. La peine maximum dans le premier cas est de deux ans. Si la Couronne préfère avoir recours à la déclaration sommaire, les mêmes dispositions que pour le deuxième délit sont applicables.

Le bill fait une distinction bien claire entre la première, la deuxième et la troisième infraction. Lorsqu'il s'agit de déclarations, pour la deuxième et la troisième infraction les conversations privées sont exclues. Aucune poursuite ne peut avoir lieu à moins que l'incitation à la haine de la deuxième et troisième infraction ne soit faite dans un endroit public ou autrement que dans le cadre d'une conver-

sation privée. Je m'inquiète de ce que, dans le premier cas où une personne préconise le génocide, ce qui est extrêmement répréhensible, j'en conviens, cette personne peut être coupable d'une infraction quels que soient le moment, l'endroit ou les circonstances, même dans l'intimité de son foyer en présence de deux autres personnes. Si cette personne préconise ou favorise le génocide, elle sera coupable d'une infraction et passible d'un emprisonnement pouvant atteindre cinq ans. Il n'y a pas ici la possibilité d'une déclaration sommaire de culpabilité, comme pour les deux autres infractions.

En ce qui me concerne, les gens qui font des déclarations publiques incitant à la haine contre des groupes ethniques, qui troublent l'ordre public ou qui, délibérément, préconisent publiquement la haine ou le génocide, devraient être poursuivis devant les tribunaux criminels. Je conviens que cela devrait constituer des infractions, mais je ne vois pas pourquoi l'incitation au génocide serait considérée comme beaucoup plus répréhensible que les deux autres. On pourrait prétendre que le concept de génocide comporte un plus grand degré de culpabilité parce qu'il vise à la destruction du groupe ethnique tout entier ou le place dans une situation où sa destruction matérielle devient inévitable. Par contraste, qui aujourd'hui au Canada pourrait prendre au sérieux les tenants d'une telle doctrine? Il est très peu probable que quelqu'un qui ferait des déclarations de ce genre, même dans l'intimité de sa propre demeure ou de celle d'une autre personne soit pris au sérieux et puisse causer des torts graves au public.

Je ne pense pas qu'il soit vraiment nécessaire, dans notre droit pénal, de restreindre notre liberté de parole au point d'imposer cinq années d'emprisonnement pour des conversations privées, pour la simple raison que dans la chaleur de la discussion ou peut-être après quelques verres, une personne exaltée ou quelque peu obsédée soit allée jusqu'à faire une déclaration aussi répréhensible que de préconiser le génocide. Personne ne prendra au sérieux une pareille déclaration. Autant que j'en puis juger, des cas semblables seraient si rares qu'il ne vaut guère la peine de les prévoir dans le droit pénal.

J'avoue que de telles assertions, faites publiquement, devraient constituer des infractions. Je parle ainsi, car l'essence du droit pénal est de prévenir les torts et de maintenir l'ordre social. Si le génocide est préconisé publiquement, si des déclarations de ce genre sont faites en public, il est évident que l'auteur veut provoquer une réaction du public et diffuser sa théorie. Je ne vois pas comment des déclarations pareilles pourraient être si répréhensibles si elles sont faites spontanément dans la chaleur d'une discussion privée.

Certains membres du comité ont critiqué les propositions que je fais valoir. On a dit au comité que le concept du génocide est si répréhensible dans toutes les circonstances qu'il n'a absolument aucune justification sociale et que sous aucun prétexte on devrait permettre à quelqu'un de le préconiser. Je conviens que ce concept ne saurait se justifier au point de vue social. Personne dans cette Chambre n'en disconviendra, mais est-ce là le critère que nous devons appliquer au droit pénal? Faut-il en faire une infraction parce que le concept n'a aucune justification au point de vue social? Cela ne devrait constituer une infraction que lorsqu'il y a un danger manifeste réel de causer du tort à un groupe ethnique ou à un ou plusieurs membres du public.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui soutiennent que le droit pénal devrait servir à éduquer le public. Le droit pénal devrait servir à protéger le public contre le mal lorsqu'il est clair qu'un tel danger existe ou pourrait se présenter. Le fondement de ce bill est le rapport du Comité spécial de la propagande haineuse au Canada. Certains députés éminents de la Chambre étaient membres de ce comité. A mon avis, ils n'ont jamais voulu rendre coupables d'un acte criminel ceux qui préconisent le génocide au cours d'une conversation privée. On dit ceci à la page 64 du rapport:

> Pareille loi constituerait une déclaration publique et non équivoque de notre engagement total en vue de faire disparaître cette manifestation la plus inhumaine du préjugé et convaincrait tous les groupes minoritaires au Canada ...

Voici les mots importants:

> ... qu'il est tout à fait inadmissible de défendre cette thèse publiquement. En outre, ce serait un autre puissant moyen de renseigner la population canadienne sur les conséquences terribles du racisme et du préjugé.

Voici ce qu'on trouve à la page 65:

> Nous affirmons donc que de préconiser ou encourager le génocide de quelque façon que ce soit dépasse les bornes d'une discussion publique légitime et cette déclaration ne laisse subsister aucun doute, aucune incertitude.

Même si dans ses recommandations définitives, le comité n'a pas fait de distinction entre les conversations publiques ou privées, je soutiens que les membres du comité s'inquiétaient manifestement des plaidoyers publics en faveur du génocide, en vue d'empêcher tout effet néfaste qu'ils pourraient avoir parmi les membres de notre collectivité.

On prétend que nous sommes tenus en vertu de nos engagements internationaux à respecter les déclarations faites aux Nations Unies. Toutefois, me semble-t-il nous ne sommes jamais liés jusqu'au point de devoir interdire toute insinuation ou commentaire fait à titre privé par un particulier qui déciderait de préconiser le génocide dans quelque but ridicule qu'il aurait en vue. Aux termes des engagements et des recommandations qui figurent à l'annexe V du rapport, nous avons décidé d'adopter des lois contre le génocide, contre les complots et les incitations publiques et privées ainsi que les tentatives publiques et privées en vue de commettre le génocide. Nous ne nous sommes jamais engagés à l'échelon international à faire d'une conversation privée un délit. Je me demande dans quelle mesure nous devons protéger le grand public? Nous devons avouer d'une façon générale que dans un tel cas, nous risquons fort d'empiéter sur la liberté de parole.

• (3.40 p.m.)

A mon avis, il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin pour protéger des groupes ethniques contre les écrits et les communications jugés offensants en vertu de la mesure législative à l'étude. Si l'on trouvait au Canada aujourd'hui des forces qui, en conformité d'une philosophie politique, préconisent la mort ou la destruction de quelque minorité particulière, je serais d'un avis différent. Presonne ne peut, je crois, signaler l'existence au Canada d'une formation politique qui cherche à détruire l'une quelconque de nos minorités ethniques.

L'article que nous examinons contient, il est vrai, une disposition portant qu'aucune poursuite ne peut être intentée sans le consentement du procureur général de l'une des provinces. Cela ne veut pas dire, cependant, qu'une personne qui fait une déclaration du genre décrit ne commet pas une infraction. Une déclaration, même si elle est faite en privé, peut constituer une infraction; la disposition que j'évoque signifie simplement que c'est au procureur général à décider s'il y aura poursuite. En faisant une violation d'une déclaration faite au cours d'une conversation privée, nous ouvrons la voie aux délations et même au chantage.

Je ne puis croire qu'il existe au pays à l'heure actuelle un seul groupe ethnique, selon la définition dans la mesure à l'étude, qui estime que nous devions aller jusque-là pour le protéger. Personne ne peut nier qu'il est parfois nécessaire que le droit pénal empiète sur notre droit personnel à la liberté de parole et de communication. Le ministre de la Justice (M. Turner) l'a bien précisé. Peu de gens se rendent compte à quel point notre liberté de parole est limitée à l'heure actuelle par la législation sur le libelle diffamatoire et la diffamation. A mon avis, nous sommes allés trop loin dans cet article sur le génocide. Nous n'agissons pas pour protéger la population canadienne. Nous nous contentons ici d'adopter une mesure pénale qui s'inspire de motifs politiques pour rallier l'appui politique des groupes ethniques.

Des voix: Bravo!

M. Hogarth: A mon avis, ce n'est pas une base solide pour édifier le droit pénal. Il doit être établi pour protéger le public, non pour satisfaire les exigences d'un groupe particulier de la population.

Tout en demandant qu'on appuie mon amendement, je dois en toute justice dire que le comité ne l'a pas agréé. Je voudrais qu'on adopte mon amendement parce que je pense que nous sommes allés trop loin. Le public craint vraiment qu'on ait dépassé les bornes en dégageant ce concept global. S'il précisait que les dispositions de la loi ne s'appliqueront pas à ce qui se passe dans le privé, le bill serait, je pense, plus acceptable aux nombreuses personnes qui nous ont écrit pour le critiquer.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au député pourquoi il n'a pas suivi l'exemple du comité et présenté un amendement excluant les déclarations faites dans le privé, les conversations chez soi, dans l'intimité au lieu d'évoquer le concept illimité de «public»? Il est très difficile de cerner la définition du mot «public». Par exemple, un millier de personnes pourraient organiser une réunion à laquelle le public en général ne serait pas admis; ce serait donc une réunion privée. Pourquoi le député, je me le demande, n'a-t-il pas poussé plus loin ses conclusions et présenté un amendement visant de façon précise les conversations privées dans l'intimité du foyer.

M. Hogarth: Les mots «autrement que dans une conversation privée» ont été insérés, je crois, par le député de Greenwood (M. Brewin) dans un amendement; les membres du comité ont éprouvé une grande difficulté à déterminer ce qui constituerait une conversation privée. Nul doute il serait également difficile de déterminer ce qui constituerait une déclaration publique en faveur du génocide. Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy) a tenté avec grande compétence de définir l'expression plus exactement. Quant à moi, les mots «autrement que dans une conversation privée» ont le même effet que l'amendement présenté, bien que je n'aime pas particulièrement cette expression. Je préférerais qu'un

juge décide si quelqu'un préconise vraiment le génocide ou s'il n'a fait qu'un simple commentaire dans l'intimité.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je sais que nous examinons un changement précis, mais si vous me le permettez, je voudrais faire une observation générale qui s'applique tout aussi bien à d'autres amendements.

Compte tenu des amendements apportés au comité et des changements que la Chambre peut encore faire, nous avons éliminé toute inquiétude que le bill enfreigne la liberté de parole de façon exagérée ou indue. Si les députés me permettent de faire quelques commentaires autobiographiques, je rappelle que la défense de la liberté de parole a occupé une partie de ma carrière avant ma venue à la Chambre. En tant que membre du barreau et fondateur d'organisations pour la défense des libertés civiles, j'ai toujours considéré comme l'un de mes principaux devoirs de protéger le droit des individus à la liberté de parole. Je la tiens pour essentielle à notre régime parlementaire et à l'ensemble des structures démocratiques. Fort de ces antécédents, je puis donner à la Chambre l'assurance que le projet de loi n'empiète pas du tout sur la liberté de parole et ne restreint pas les droits fondamentaux des citoyens canadiens.

Il est vrai qu'on a soulevé certaines objections contre ce bill, mais, à mon avis, la plupart sont fondées sur des malentendus. Il y a toutes sortes d'amendements qu'on pourrait apporter au bill. Certains pourraient l'améliorer, d'autres le détruire. Même si celui dont nous sommes saisis ne vise pas à détruire le bill, je le trouve inacceptable et j'ai l'intention de m'y opposer, non pas parce que je doute de la bonne foi et du bon sens du député qui l'a proposé, mais parce que je ne le crois ni nécessaire ni efficace.

D'abord, le député cherche à ajouter à l'article sur le génocide l'idée que, pour être criminel, un acte doit être fait publiquement. Qu'est-ce que le génocide? Le génocide est le meurtre ou la destruction d'une race et, à mon avis, on devrait défendre de le préconiser, que ce soit privément de façon sournoise ou en public. Nous discutons des personnes qui préconisent le meurtre d'un peuple à cause de son origine raciale. C'est une question sérieuse. En vertu d'un traité international, nous sommes obligés d'en traiter. Que signifie le mot «publiquement»? Un endroit public est un lieu où le public est invité ou auquel il a accès. Si nous adoptions cet amendement, on pourrait inviter les gens à des réunions privées dans des résidences privées afin d'y organiser une campagne de génocide.

• (3.50 p.m.)

Je souscris d'emblée à l'amendement proposé par le comité aux articles ultérieurs relatifs à la propagation des déclarations faites de vive voix, à l'exclusion des conversations privées. Nous avons tout à fait raison, à mon avis, de préciser que la partie du projet de loi qui traite de la dissémination de la propagande haineuse ne s'applique pas uniquement aux conversations intimes. Mais parler de génocide, qui est l'anéantissement délibéré d'une race, c'est une autre paire de manches.

Je tiens à signaler au député que le génocide est, par définition, un acte positif; il ne s'applique pas aux aspects purement fortuits. Je sais, pour avoir étudié la question du génocide dans un autre contexte, que c'est peut-être la chose la plus difficile à prouver au monde. Le génocide présuppose, de par sa définition même, le dessein très net et délibéré d'éliminer une race tout entière. Je ne crois pas que ce soit le cas dans les conversations ou les actes de certains particuliers. Ce n'est pas ainsi qu'on projette l'anéantissement d'une ethnie. Mais on pourra fort bien la tramer en secret, échappant ainsi à la loi. Il faut qu'il y ait délit volontaire et délibéré.

Le député a fait état à cet égard de certaines difficultés et de la possibilité de poursuites engagées pour des motifs futiles. Je lui rappellerai qu'une garantie est prévue à ce propos, même pour le crime de génocide: il faut obtenir l'approbation du procureur général de la province concernée. Je ne puis me représenter qu'un fonctionnaire responsable, du rang d'un procureur général, accepte d'engager, pour des motifs futiles, des poursuites dans le cas d'une accusation de génocide. Le procureur général se verrait certainement amené à examiner très attentivement une affaire aussi grave avant d'autoriser l'ouverture de poursuites.

Permettez-moi de terminer par un commentaire d'ordre général. Il me semble que les craintes auxquelles a fait allusion le député, et qui ont alarmé une partie de l'opinion publique, sont tout à fait dénuées de fondement. Une définition dont la marge d'interprétation est restreinte a été insérée dans cet article particulier et il me semble que des garanties considérables ont été mises en place. Nous traitons d'une menace claire et actuelle,

d'une menace qui a été décelée par le comité qui s'est penché sur cette question. En nous occupant de ce problème, nous remplissons des engagements internationaux. Je le répète, bien que je ne m'oppose pas autant à cet amendement qu'à d'autres que la Chambre aura à examiner, il me semble que le bill serait meilleur sans son adjonction.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu dire beaucoup de choses au sujet des dangers ou des prétendus dangers pour la liberté de parole que comporte l'article qui prévoit que quiconque préconise ou favorise le génocide est coupable d'un acte criminel. J'ai aussi entendu dire que cette disposition a été inspirée aux autorités par le désir de protéger les divers groupes ethniques. Je ne pense pas que cela soit vrai. Je crois que l'origine de cet amendement remonte à 25, 30 ou 40 années. Les événements tragiques récemment entrés dans l'histoire universelle nous ont démontré que la liberté de parole doit avoir des limites.

La liberté de parole dans ce monde—pas nécessairement dans notre pays, mais dans le monde—ne saurait comprendre la liberté de favoriser ou de préconiser le génocide. Le monde d'aujourd'hui, a-t-on dit, est un village à l'échelle du globe. Il est donc facile d'imaginer que si la liberté comprenait, comme il y a deux mille ans, le droit de dire que telle ou telle race doit être complètement supprimée, les problèmes des Canadiens au Canada et dans le reste du monde deviendraient alors insurmontables.

Je ne crois pas que cette mesure législative soit conçue pour protéger telle ou telle minorité ethnique, bien que, monsieur l'Orateur, cela soit peut-être plus important au Canada que n'importe où au monde. Mais je suis convaincu qu'il est nécessaire de redéfinir la liberté elle-même. On proclame constamment à cor et à cri que la liberté d'expression se perd. Il est certain qu'en ce qui les concerne, les media seraient les premiers à dire que la liberté d'expression doit être protégée. Nous proposons un bill destiné à amnistier les gens ayant un casier judiciaire mais qui, ayant purgé leur peine, sont redevenus de bons citoyens. Par contre, les media vont conserver le dossier de ces gens à perpétuité et détruire ainsi totalement ce que nous avons construit.

On a constamment proclamé qu'il était nécessaire de conserver la liberté d'expression. La presse est aujourd'hui beaucoup plus puissante qu'autrefois. Les journalistes commentent les nouvelles au lieu de simplement les communiquer. La liberté d'expression, la liberté de tenir des conversations privées n'a plus le caractère privé qu'elle avait autrefois.

A cet égard, je ne serais même pas d'accord avec le député de Greenwood (M. Brewin), lorsqu'il estime que le bill serait acceptable s'il stipulait que les entretiens de caractère privé ne constituent pas un acte criminel. Ce n'est pas vrai. Après tout, comment naît la haine? Serait-ce lorsqu'une personne, connue ou inconnue, loue une salle ou une heure à la télévision ou la radio et se met à préconiser le génocide? A mon avis, les maux des trente dernières années ont leur origine dans des entretiens, des lettres et des messages de caractère privé qui ont créé un mouvement d'opinion en faveur de la haine.

Qu'on ne sous-estime pas, qu'on ne diminue pas l'importance des entretiens de caractère privé—mais oui, en famille, ou, comme l'a dit le député, lorsqu'un individu est quelque peu éméché. Il ne faut pas sous-estimer le danger de conversations de ce genre, de ce genre d'incitation au génocide. En pareils cas, les enfants entendent, ainsi que d'autres qui, étant influencés par ces propos, commencent à imiter, à copier de telles attitudes.

Je ne pense pas un instant que nous allons voir un grand nombre de poursuites judiciaires. Selon toute probabilité, les mots «préconise ou favorise» seront considérés comme inséparables. Les tribunaux diront probablement pendant longtemps que les deux doivent être combinés, et que de simples conversations ne peuvent donner lieu à des poursuites. De plus, il faut que le procureur général consente à des poursuites.

Quoi qu'il en soit, si nous dans cette Chambre marquons par l'authenticité d'une loi nationale, la proposition selon laquelle le fait de préconiser ou de favoriser le génocide, même dans la conversation privée, est un mal, et si une personne peut être assujettie à des poursuites au criminel, l'interlocuteur serait certes protégé, parce que lui aussi a certains droits. Une personne qui lit de la correspondance a le droit de ne pas l'envoyer à la Chambre des communes ou de se faire dire que le fait de favoriser le génocide est une attitude qu'elle devrait adopter. Nous ne pouvons minimiser l'importance que revêt le fait de dire à nos enfants et à nos jeunes gens que nous considérons le génocide comme le plus

grand des maux, à l'heure actuelle, non seulement au Canada, mais dans le monde entier.

• (4.00 p.m.)

Je n'ai qu'une seule réserve à signaler au ministre. Il sait que j'ai toujours été plein de préventions à l'égard du pouvoir judiciaire que l'on accorde aux agents de police; il conviendra, avec l'honorable représentant, que les plaintes alléguant que le génocide a été préconisé ou favorisé seront nombreuses. On peu aussi raisonnablement présumer qu'au cours des prochaines années, la police n'apportera pas un zèle excessif à intenter des poursuites, sauf lorsqu'elle estime le cas important. Cet article suscite une nouvelle difficulté car nous laissons maintenant à la discrétion des policiers le soin de décider des renseignements à présenter et de ceux qui doivent servir de base à des poursuites. Plus les pouvoirs accordés aux agents de police seront étendus, plus le citoyen ordinaire sera menacé. Je ne vois cependant aucun amendement susceptible de résoudre cette difficulté.

J'espère que les décisions des procureurs chargés d'intenter des poursuites ainsi que celles des juges feront bientôt jurisprudence, ce qui nous permettra de mieux nous y retrouver. Bien que je sois pleinement d'accord avec l'honorable représentant qui a proposé l'amendement, je répète encore qu'à l'heure actuelle et étant donné les conditions qui règnent actuellement au Canada, cela posera des problèmes. Nous ne pourrons jamais assez démontrer à tous les Canadiens à quel point il est coupable et criminel de préconiser et d'encourager le génocide.

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Otto: Oui.

M. Hogarth: J'aimerais demander pourquoi le député consentirait à permettre au sein du foyer les incitations les plus pernicieuses à la haine, tout en recommandant une disposition rendant punissable de cinq années d'emprisonnement une seule remarque concernant le génocide. Il est vrai qu'il s'agit d'une situation extrême, mais un homme pourrait dans son propre foyer empoisonner l'esprit de son enfant et passer des heures à lui parler des groupes ethniques qu'il désapprouve. Le député l'admet mais admet aussi qu'une seule remarque au sujet du génocide puisse entraîner une condamnation à cinq ans de prison.

M. Otto: Nous n'en sommes pas encore à cet article, auquel j'ai l'intention de m'opposer également. Que ce soit pire de préconiser le génocide que de prôner la haine, je ne suis pas d'accord. L'un dérive de l'autre, à mon avis. Mais quand nous en arriverons à cet article, je serai heureux d'en traiter.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ma déclaration va être aussi brève que possible. Tout d'abord, le gouvernement accepte le projet de loi modifié par le comité. Les amendements qu'y a apportés le comité sont indiqués expressément dans le bill réimprimé que l'on a fait circuler aujourd'hui.

Comme l'amendement à l'étude porte particulièrement sur la question du génocide, je vais m'en tenir à ce sujet. Néanmoins, quand le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) présentera ouvertement son amendement, j'aurai quelque chose à dire au sujet de sa mise en œuvre. J'aimerais signaler que le comité a rejeté l'amendement présenté actuellement à la Chambre par le député de New Westminster (M. Hogarth) et que le gouvernement appuie l'initiative du comité. J'exhorte donc la Chambre à rejeter l'amendement de l'honorable représentant.

En répliquant à la thèse de l'honorable représentant, à mon avis, les députés doivent se rafraîchir la mémoire sur le sujet, alors qu'il est question de préconiser ou de favoriser le génocide. Le mot «génocide» s'applique maintenant exclusivement à deux actes particuliers. C'est ce que précise la substitution du mot «signifie» au mot «comprend» par le comité permanent. Le génocide signifie l'un ou l'autre des actes suivants, commis avec l'intention de détruire totalement ou partiellement un groupe identifiable. Premièrement, le fait de tuer des membres du groupe; deuxièmement, le fait de soumettre délibérément le groupe à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique. Nous parlons ici du fait de préconiser ou d'encourager la mise à mort de membres d'un groupe identifiable, qui peut se distinguer par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique, ou encore d'encourager ou de préconiser l'assujettissement délibéré du groupe identifiable à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique.

Il ne s'agit pas simplement de préconiser l'homicide individuel, mais l'homicide du groupe. Nous parlons de l'extinction, de propos délibéré, d'un groupe de gens susceptibles de s'identifier par la couleur ou la race ou la religion ou l'origine ethnique. Le gouvernement approuve l'attitude prise par le comité spécial qu'avait mandaté l'ancien ministre de la Justice, feu Guy Favreau. Le comité était présidé par M. Maxwell Cohen, alors doyen de la faculté de droit de l'Univer-

sité McGill. Nous croyons parler d'un crime si odieux que le préconiser ou l'encourager ne doit être excusé ni en public ni en privé. Comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), j'admets qu'il est très difficile, d'après le texte de l'amendement proposé par le député, de déterminer exactement où tirer la ligne.

Qu'il me soit permis de donner lecture d'un passage tiré de la page 64 du rapport qu'avait présenté le comité spécial que présidait le doyen Cohen. Il est question du fait de préconiser le génocide. Les commentaires relèvent de l'article 267A. Le comité spécial s'exprime en ces termes:

Cependant, vu que la loi canadienne a interdit déjà la plupart des aspects importants du génocide, soit l'homicide ou le meurtre, et comme il n'est peut-être pas indiqué d'interdire les mêmes actes sous deux catégories juridiques différentes, nous estimons préférable que la loi canadienne que nous recommandons, comme symbole de l'adhésion de notre pays aux droits énoncés dans la convention, ...

Ici, on songe aux Nations Unies.

... ne concerne que le fait de «préconiser ou encourager le génocide», actes qui ne sont pas formellement interdits, actuellement, par le Code criminel.

La loi canadienne, d'une façon générale, ne va pas jusqu'à interdire la simple incitation intellectuelle à un acte défendu. Elle se contente de proscrire toute conduite qui pousse à commettre dans l'immédiat une action illégale. Toutefois, nous sommes persuadés que, lorsqu'il s'agit d'inciter ou d'encourager à la violence physique contre des groupes identifiables, notamment au génocide, on ne sert pas l'intérêt de la société en permettant de préconiser ou d'encourager la violence, fût-ce sur le plan le plus élevé d'une discussion abstraite. C'est odieux et inacceptable à tous les niveaux.

Le député soutient, d'après ce qu'il dit, qu'en n'adoptant pas le mot «publiquement», des conversations privées et fortuites pourraient tomber sous le coup de cet article précis de la mesure à l'étude. J'aimerais soutenir le contraire. Il s'agit ici des mots «préconise» ou «favorise». Comme le député de Greenwood (M. Brewin) l'a signalé à la Chambre il y a quelques instants, ces mots ne s'appliquent pas aux déclarations accidentelles, fortuites, occasionnelles, irréfléchies, involontaires. Un tribunal ou un jury donnera aux mots «préconise» ou «favorise» leur signification ordinaire. Le petit Oxford, édition de 1967, donne la définition suivante au verbe «préconiser» (advocate): «to argue in favour of ; to recommend publicly», et «favoriser» (promote): «further the growth, development, progress or establishment of; to further, advance, encourage; to support actively the passing of (a law or measure)». Ces mots supposent donc une ligne de conduite et une intention arrêtée.

[L'hon. M. Turner.]

• (4.10 p.m.)

S'il s'agit de préconiser ou de favoriser le génocide soit dans un domicile soit en public, il est bien évident qu'en employant cette expression, nous parlons du fait délibéré de préconiser ou de favoriser ce genre de conduite, selon la définition du génocide, que le monde entier a en horreur. De plus, le député de Greenwood a déjà mentionné et le député de New Westminster a été assez juste dans son exposé pour suggérer qu'il y avait et qu'il y a une sauvegarde ou précaution supplémentaire dans cet article qui milite contre toute poursuite futile intentée au nom d'un citoyen ordinaire contre un autre, ou une poursuite vexatoire ou malicieuse, car il est clair, et le libellé le confirme, qu'en vertu de cet article, aucune poursuite ne peut être intentée sans le consentement du procureur général. Selon la définition qu'en donne le Code criminel, il s'agit du procureur général d'une province.

En résumé, nous estimons que le genre de comportement envisagé ici et contre lequel une sanction pénale doit être imposée est si odieux et fait tellement horreur aux Canadiens que cette sanction devrait être appliquée n'importe où le crime est préconisé ou favorisé; deuxièmement, les termes «préconiser» et «favoriser» sont tels qu'ils ne s'appliqueraient qu'à une attitude délibérée, préconçue, visant à l'anéantissement d'une race ou d'un peuple d'une certaine couleur, religion ou origine ethnique. Enfin, le risque d'une procédure malveillante, vexatoire ou frivole a été évité, espère-t-on, grâce à la condition exigeant le consentement d'un procureur général. Pous ces raisons, j'exhorte la Chambre, à l'étape du rapport où nous sommes, à confirmer la décision prise par le comité de rejeter cet amendement.

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par le député de New Wesminster. Je dirai d'abord que c'est le meilleur amendement qu'on ait pu présenter. Je ne crois pas qu'un seul député s'oppose aux dispositions et objectifs généraux d'un projet de loi si important, mais il faut prendre soin, quant on prépare un projet de loi de cette nature, de ne pas restreindre, par de nouvelles mesures, la liberté des individus. Encore un peu et les dispositions du projet de loi correspondraient au contrôle de la pensée, car il interdit à un homme, dans l'intimité de son propre foyer, d'avoir une pensée répréhensible pour d'autres membres de sa famille. Nous pouvons bien juger ces pensées répréhensibles, comme nous le faisons dans ce cas-ci en particulier, mais je me

demande si le Parlement a le droit de dire à un homme que, dans l'intimité de son propre foyer, il ne peut nourrir de pensées méchantes ni dire des choses désobligeantes à d'autres membres de sa famille. Je crois que ce bill va trop loin quand il tente de réglementer aussi allègrement ce qu'un homme peut dire à ses proches, et c'est ce que ce bill fait. Le ministre a dit que l'expression «may argue in favour of» était une définition du dictionnaire. En d'autres termes, un homme serait reconnu coupable s'il se prononçait en faveur du génocide. Se prononcer en faveur d'un acte répréhensible est un délit assez mineur pour être appelé à en répondre devant les tribunaux. Je pense que le représentant de New Wesminster a proposé un excellent amendement, et je crois que nous desservirions le peuple canadien si nous tentions de légiférer dans une hâte telle que nous supprimerions le sentiment de liberté que le Parlement cherche à protéger.

C'est pourquoi je déclare mon appui à l'amendement proposé par le député de New Westminster, et je voterai pour lui même si je suis vivement en faveur des dispositions générales de ce bill.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Le député de New Westminster a bien fait ressortir le dilemme où nous nous trouvons lorsque nous étudions l'article de cette mesure qui traite du génocide. C'est une chose que d'entrer dans le foyer d'une personne et de déclarer qu'elle devrait être punie pour prêcher à ses propres enfants le génocide à l'égard de groupes identifiables. C'est aussi répugnant que d'imaginer qu'il existe des gens capables de nourrir leurs enfants de telles idées. Mais c'est une autre chose, et c'est l'autre aspect du dilemme, que seule apparaisse la plus petite extrémité de l'iceberg quand un génocide a effectivement lieu.

Si l'on réfléchissait à l'état de choses qui régnait dans l'Allemagne nazie des années 30, il serait difficile de punir les responsables de ces crimes contre l'humanité en vertu du bill C-3, car on s'apercevrait qu'il y avait ceux qui remplissaient publiquement les chambres à gaz mais également un très grand nombre de gens cachés derrière la grisaille de la bureaucratie. Ces gens n'ont jamais déclaré publiquement que certaines personnes devraient être exécutées dans les chambres à gaz, mais leur façon d'agir a été funeste pour les personnes en cause, et ceux qui ont pris ces mesures n'étaient que les exécuteurs des hautes œuvres. Voilà pourquoi nous sommes devant un dilemme car, par exemple, si un certain groupe de Canadiens était victime d'un génocide—si on s'attaquait à un groupe identifiable de personnes avant l'intervention de la police—je prétends que les exécuteurs des hautes œuvres seraient touchés par les dispositions du bill C-3, mais les penseurs, qui n'auraient pas effectivement lancé de cocktails Molotov seraient les vrais coupables, sinon de fait, du moins sur le plan idéologique. Je prétends que ces gens seraient encore plus coupables que ceux qui auraient perpétré le crime même.

Je le répète, nous sommes enfermés dans un dilemme et le député qui a présenté l'amendement nous l'a justement signalé, mais à mon avis, il est très important ici de faire une distinction: son amendement ajoute le mot «publiquement» mais ne dit pas «préconiser par action publique». Comme l'amendement ne règle pas le dilemme, je dois me rendre à l'argument du ministre de la Justice (M. Turner) qui me semble bien motivé dans ce cas, savoir que le procureur général d'une province offre au moins une certaine garantie. En toute conscience, je suis donc obligé de voter contre l'amendement proposé.

• (4.20 p.m.)

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour m'opposer à l'amendement proposé par mon collègue de New Westminster. Je dirai, au départ, qu'en affirmant que la Chambre est saisie de cette mesure par suite des pressions politiques exercées par un groupe particulier de notre société, le député est injuste, à mon avis, envers les nombreux députés qui ont présenté des bills sur cette question, envers le gouvernement qui parraine le bill, et envers les membres du comité de la justice qui l'ont appuyé.

D'après moi, la Chambre est saisie de ce bill parce que la société en éprouve le besoin; malheureusement, même au Canada, nous avons une certaine quantité de propagande haineuse sous sa forme la plus virulente. Nous sommes saisis de ce bill, car notre XX[e] siècle a été témoin d'une lamentable extermination massive, que je n'ai pas à rappeler à la Chambre.

A mon avis, mon collègue de New Westminster se trompe dans son raisonnement, dans son analyse du rapport du comité Cohen, comme aussi dans ce qu'il entrevoit comme ap-

plication du projet de loi à l'étude. D'abord, parlons de son raisonnement. Le député estime que nous devrions appliquer, dans tous les cas, le critère du danger manifeste et réel, critère mis au point aux États-Unis par le grand magistrat, le juge Holmes. Or, monsieur l'Orateur, ce critère est censé s'appliquer aux situations où la conduite mise en question a une valeur sociale compensatoire.

Qu'on me permette de signaler aux députés, et surtout à mon collègue de New Westminster, que certaines choses échappent à tout argument. A une extrémité du spectre, nous avons la liberté de conscience intérieure dont chacun jouit. Cette liberté n'est sûrement pas assujettie à quelque contrôle que ce soit de la part du gouvernement. A l'autre extrémité, on peut croire dans l'extermination massive, la préconiser et la favoriser. Cet autre extrême n'a aucune valeur sociale. C'est une chose dont nous pouvons dire: «Certes, si nous n'en discutons pas, cela entraînera toutes sortes de conséquences sociales peu souhaitables.»

Le comité Cohen a convenu, et à bon droit, qu'il y a un intérêt social à permettre qu'on discute de la révolution, qu'on discute de renverser le gouvernement, qu'on discute de toutes sortes de questions politiques. Mais lorsque la question se ramène à résoudre les problèmes politiques de l'heure en recourant au meurtre de masse, en éliminant les opposants, elle n'a rien à voir avec l'intérêt que peut y trouver la société et, dans ce cas, il n'y a aucune raison de tolérer cela dans une société libre.

Mon collègue d'Okanagan Boundary a déclaré qu'une personne pourrait être condamnée sans que le délit soit très grave. Il l'a répété plusieurs fois. A mon avis, il ne pourrait professer cette opinion que s'il se concentrait sur l'énoncé de la formule et non point sur les exemples terribles d'extermination massive au cours du siècle actuel, exemples susceptibles d'être préconisés et encouragés ici au Canada.

Quant à l'étude du rapport Cohen présentée par mon collègue de New Westminster, je puis dire sans craindre, je crois, de trahir les secrets du comité, que c'est moi qui ai écrit les mots adoptés dans la suite par le comité et que mon collègue a cités à la Chambre. Je lui conseillerais, comme l'a suggéré le ministre de la Justice (M. Turner), d'aller plus loin.

Après les citations que nous a présentées le député, nous trouvons ce qui suit dans le rapport:

> Nous estimons que l'application de la loi interdisant l'apologie du génocide ne souffre aucune exception car on ne sert aucun intérêt social en protégeant cette thèse, sous quelque forme qu'elle se présente. L'interdiction devrait être absolue car l'acte est entièrement condamnable, dans toutes les circonstances, à tous les degrés, à toutes les époques, et de toutes les façons.

[M. MacGuigan.]

C'est là la dernière déclaration à ce sujet, de la part du comité, dans son analyse de la situation et ses propositions en vue d'une nouvelle mesure législative. Il est vrai que le mot «public» apparaît avant cela dans la thèse exposée dans le rapport, car c'est de ce côté-là sans doute que le danger risque d'être le plus grave, mais le fait est que le comité termine en disant que l'interdiction devrait être absolue puisque le génocide est entièrement condamnable, «dans toutes circonstances, à tous les degrés, à toutes les époques et de toutes les façons».

Enfin, monsieur l'Orateur, mon collègue se trompe, je pense, quant à l'application possible qu'il propose pour cet article. Il en conçoit l'application au sujet d'une chose faite en passant. Il donne l'exemple suivant: un homme se repose, entouré de ses enfants dans la salle de séjour de sa maison. Il a peut-être un verre de trop et il se laisse aller à dire des choses comme celles-là. Ce n'est pas, selon moi, le genre de situation qui pourrait entraîner une condamnation.

Le ministre de la Justice a déjà signalé qu'il s'agissait ici des mots «préconiser ou fomenter». Qu'un homme ait un verre de trop ou non, il n'est pas question qu'il soit condamné sauf s'il exprime ses opinions de telle façon et avec une telle conviction qu'on pourrait l'accuser de préconiser ou d'encourager cet acte des plus horribles. Et, dans ce cas-là, pourquoi bénéficierait-il d'une exemption? Pourquoi y aurait-il une exemption quelconque? Je ne vois pas d'intérêt social dans cela. Quel intérêt y aurait-il selon le député? Il s'agit de protéger les citoyens contre l'extorsion d'aveux. C'est l'unique danger que puisse présenter, selon moi, une mesure législative comme celle-là et ce problème relève du droit criminel. Mon collègue soutiendra lui aussi, je pense, que le problème se révèle plus dangereux dans une situation comme celle-là et je lui ferai remarquer qu'il s'agit sûrement d'un cas où non seulement le procureur et le tribunal devront faire preuve de prudence, mais également l'un des rares cas de droit où la poursuite est assujettie à l'approbation expresse du procureur général.

Manifestement, cette mesure législative renferme des sauvegardes, et, bien entendu, les sauvegardes que nous assurons généralement à notre société, à savoir, que nous ne

traduirons pas devant les tribunaux des gens qui seront, au sein de notre société, poussés à certains actes en conséquence de la crainte d'être mis au pilori devant l'opinion publique. S'ils ont vraiment commis de tels actes, il n'y a aucune raison de les protéger. Sinon, il est impossible qu'ils soient soumis au mépris public.

En conclusion, je dirai qu'adopter l'amendement que propose mon collègue de New Westminster, et qui, comme l'un des honorables vis-à-vis l'a montré, je crois, n'est pas aussi bien rédigé que l'amendement apporté à un article ultérieur, «autrement que dans une conversation privée», qui a été adopté—amendement que le comité a trouvé possible d'appuyer—signifierait, dans une large mesure, supprimer l'effet moral de la mesure législative à l'étude.

Le droit criminel a trait à la morale. Il a trait à la morale publique et non à la morale privée. Et les choses qui se passent en privé ne sont pas toujours privées. Elles ne le sont pas si elles favorisent la mise à mort des gens et, monsieur l'Orateur, je dirais qu'il n'est aucun sujet sur lequel les Canadiens veulent que le Parlement s'exprime plus clairement que sur l'horreur que leur inspire l'idée que les problèmes sociaux doivent être résolus par le recours à l'extermination.

M. Hogarth: Puis-je poser une question au député?

M. MacGuigan: Certainement.

M. Hogarth: Si le danger actuel très net n'est pas le fondement sur lequel le droit criminel doit s'exprimer, pourquoi n'avons-nous pas une loi qui interdit de préconiser ou d'encourager l'extermination massive des retardés mentaux, auxquels cette politique ne réserve aucune compensation sociale?

M. MacGuigan: Je ne suis pas certain d'avoir compris la question de mon honorable ami. Je présume que cette mesure législative et d'autres du même genre interdiraient le meurtre, l'extermination des retardés mentaux et d'autres. Mon honorable ami pourrait peut-être expliquer plus à fond à quoi il songe.

M. Hogarth: Je signale que nous avons ici décrété qu'il est criminel de préconiser ou d'encourager le génocide, et le mot génocide s'applique à un groupe identifiable, constituant nécessairement un secteur du public, qui se distingue par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique, mais nous n'avons pas de loi contre le fait de préconiser ou d'encourager l'extermination massive des retardés mentaux, par exemple, et si le danger actuel très net ne constitue pas le critère, et si c'est l'absence de valeur sociale qui forme la base de nos lois, pourquoi nous n'avons pas fait entrer dans l'énumération nombre d'autres domaines où le concept n'a pas de valeur sociale?

• (4.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Mon ami concentre son attention, je crois, monsieur l'Orateur, sur la définition de «groupe identifiable». Ce ne sont pas toutes les formes d'extermination massive que ce projet de loi interdit mais seulement celles qui ont trait à des groupes fondamentaux, à ce que je pourrais appeler des groupes naturels. C'est là qu'on s'est aperçu que résidait le grand problème au XX^{e} siècle. Nous ne nous sommes trouvés devant aucun grand problème social grave dans nos pays lorsque certains se sont mis à préconiser l'anéantissement des débiles ou des malades mentaux. Sinon, il nous faudrait recourir à des mesures législatives traitant spécialement de ces cas. On a eu au XX^{e} siècle beaucoup d'exemples de tentatives visant à supprimer des groupes du genre de ceux qui sont définis ici.

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je me suis réjoui d'entendre le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) avouer dans sa réponse que la cause actuelle était, de toute évidence, la motivation qui pousse à une telle action et le critère approprié. Il est naturel, je pense, que les membres du parti libéral aient beaucoup de difficultés à assimiler un projet de loi comme celui-ci. Je ne vois rien de plus fort que cette fin pour justifier les moyens à prendre pour faire rétrograder fût-ce la seule idée que le génocide puisse faire un sujet de conversation acceptable. Il n'existe rien de plus odieux. Et par quels moyens veut-on y arriver?

A mon avis, les conversations du salon ou de la cuisine sont plutôt un prolongement de la pensée qu'un prolongement du débat public.

M. Baldwin: Vous oubliez la chambre à coucher.

M. Mahoney: Voilà une remarque astucieuse et j'allais justement évoquer cet aspect de la question. Il me semble que, quand il s'agit des cuisines et des salons et quand le fait de préconiser ou de favoriser au sein de la famille une chose répugnante et horrible devient une infraction, on en arrive au point où il faut se demander si l'on ne tente pas tout simplement de contrôler le cheminement

de la pensée. Le sujet de la conversation privée doit-il être considéré comme criminel par la société que nous formons? En tant que libéraux, nous avons à cœur l'épanouissement de la liberté et tout cela me préoccupe beaucoup. Je préférerais qu'il n'en fût pas ainsi. Le discours du représentant d'York-Est (M. Otto) a ajouté à mes tourments. Il y a des gens qui pensent le plus sérieusement du monde que les intrusions dans les salons et les cuisines sont légitimes. Voilà qui est plutôt étrange de la part d'un gouvernement qui a interdit à l'État l'accès aux chambres à coucher, de vouloir maintenant le faire entrer dans les salons et les salles de séjour.

Je vais appuyer la motion. Je n'avais pas l'intention de le faire, mais après avoir écouté les discours très attentivement, et je n'ai pas eu autant de difficultés à comprendre cet article que j'en ai eu avec l'article suivant, je suis décidé à appuyer l'amendement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: J'entends des non et des oui. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion de M. Hogarth est rejetée.)

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) propose:

Qu'on modifie le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, en retranchant

les lignes 30 à 33 inclusivement, à la page 1
les lignes 1 à 47 inclusivement, à la page 2
les lignes 1 à 48 inclusivement, à la page 3
les lignes 1 à 47 inclusivement, à la page 4
les lignes 1 à 9 inclusivement, à la page 5

et en ajoutant, immédiatement après la ligne 29 à la page 1, ce qui suit:

«(5) Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction prévue au présent article, le magistrat ou le juge qui préside peut ordonner que toutes choses au moyen desquelles ou en liaison avec lesquelles l'infraction a été commise, soient, outre toute autre peine imposée, confisquées au profit de Sa Majesté du chef de la province où cette personne a été reconnue coupable, pour qu'il en soit disposé comme peut l'ordonner le procureur général.»

[M. Mahoney.]

—Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord vous remercier de la légère modification apportée à la pagination du nouveau bill parce que, comme je l'ai dit en invoquant le Règlement, nous n'en avions pas le texte en main. L'amendement est assez considérable pour la partie du bill où il est question de préconiser, et j'espère qu'on me permettra d'y consacrer un peu plus de temps. En ce cas, je n'interviendrais pas à la troisième lecture, puisque ce ne serait que répéter ma thèse. J'aime autant la présenter maintenant puisque c'est cette partie du bill que je veux contester.

La motion que je présente aujourd'hui à la Chambre vise une modification par suppression de tous les articles du bill C-3 à l'exception de celui qui traite de génocide. Je veux m'y arrêter quelques instants. Je n'en ai pas parlé lorsque le député de New Westminster (M. Hogarth) a présenté son amendement car à la deuxième lecture du bill notre parti a adopté comme position que nous étions d'accord avec ce principe. Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a bien exposé notre point de vue à ce moment-là. Aucun autre député de notre parti n'a pris la parole au sujet de l'amendement que vient de présenter le député de New Westminster. Dans notre amendement aujourd'hui nous demandons que tout soit supprimé sauf les articles relatifs au génocide.

Tout d'abord, je dois dire que je méprise et les vils zélateurs que ce bill tente de supprimer et leur propagande. Il n'y a personne dans cette Chambre qui, en dernière analyse, ne soit, dans son for intérieur, en complet accord avec le principe directeur du bill. Mais, il faut parfois aller plus loin et considérer ces questions d'un point de vue logique et juridique et j'espère que c'est de ce point de vue qu'on envisagera mon amendement.

• (4.40 p.m.)

Le bill proposé ne constitue pas un moyen sage et efficace de combattre le mal. Les défenseurs du bill justifient ses empiètements sur la liberté de parole et la vie privée en affirmant que les avantages l'emportent sur les inconvénients pour empêcher la diffamation de groupes donnés. Je parlerai dans quelques instants des clauses traitant des déclarations faites contre un groupe identifiable et susceptibles d'entraîner une violation de la paix. Je soutiens que dans la plupart de ces cas, la protection voulue a été offerte par les traditions de notre régime démocratique, protection définie par le Code criminel du Canada dès le début. Les lois ne sont pas

rédigées à l'intention d'individus sélectionnés. Elles ne conviennent que parce qu'elles s'appliquent à tous les Canadiens sans distinction de couleur, de race, de religion ni d'origine ethnique.

Cependant, le bill actuel dont la défense s'appuie sur le fait qu'il assure aux différents groupes une protection jusqu'ici accordée aux particuliers, fait intervenir de nouvelles normes. Il s'applique également à tous les groupes. En fait, il ne s'appliquerait pas à la plupart de ceux qui composent la collectivité. Par exemple, et c'est là, je crois, ce à quoi faisait allusion le député de New Westminster (M. Hogarth) quand il parlait des groupes ou classes indentifiables, ce bill ne s'appliquerait pas aux groupes au sein desquels on éprouve le plus intensément haine ou mépris, où les individus sont le plus systématiquement diffamés, menacés et calomniés. Ce bill ne prévoit aucune protection pour les victimes de la haine ou du mépris appartenant à des groupes indésirables.

Le député de New Westminster, en parlant d'un groupe ou d'une classe, a traité de ceux qui sont dans la situation malheureuse d'être classés comme des enfants arriérés. Le bill donne la définition du groupe identifiable. C'est la définition du groupe et non d'une classe en particulier. La loi ne menace pas de deux ans d'emprisonnement ceux dont les «déclarations communiquées» incitent à la haine ou au mépris de nos agents de police, chefs militaires, séparatistes ou adversaires politiques, fonctionnaires ou parlementaires. J'y reviendrai dans quelques moments. Un Canadien pourrait encore faire profession d'inciter à la haine et au mépris contre tout groupe qu'il déteste, sauf les groupes identifiables, et voilà où réside une des faiblesses du bill. Si nous voulons que le bill soit efficace, convenons que le mot «identifiable» est mal choisi. Tout groupe est identifiable. Il pourrait s'agir d'un groupe d'agriculteurs qui auraient organisé une marche sur l'Assemblée législative d'Edmonton avec des poulets qu'ils se proposeraient de lâcher sur le perron et ainsi de suite. Mais aux termes du bill, ce groupe ne serait pas un groupe identifiable. Ses membres formeraient néanmoins une classe ou un groupe donnés. De toute évidence, le mot ici devrait être «désigné». Certains groupes seront désignés et ces groupes seront protégés contre la haine et le mépris. Si ce bill est adopté il deviendra possible d'inciter à la haine envers les groupes A, B et C mais il deviendra désormais illégal d'inciter à la haine envers les groupes D, E et F. En vérité, cela devient un nouveau principe de droit pénal, principe tout à fait différent de celui qui consiste à prévoir la protection des particuliers. De toute évidence, le bill ne vise pas la haine et le mépris en tant que maux intrinsèques, comme d'autres bills visent l'agression ou le vol comme maux en soi. Si la haine et le mépris en soi étaient les maux visés, pourquoi rendre illégal le fait de favoriser la haine de race mais non la haine de classe? Pourquoi la haine envers un groupe ethnique est-elle illégale, mais non envers un groupe national, social, culturel, professionnel ou linguistique? L'argument selon lequel ce bill étendrait aux groupes la même protection qui a jusqu'ici été accordée aux particuliers ne résiste pas à l'examen. Les individus sont protégés de façon égale alors que les groupes le sont sélectivement. La loi devrait être la même pour tous les citoyens dans l'ensemble du Canada.

Sans vouloir être dogmatique, il me semble que, quelle que soit la protection légale dont ait besoin un citoyen donné, il devrait avoir en tant qu'individu les mêmes droits qu'un autre. Il suffit d'examiner le Code criminel dans sa forme actuelle pour s'apercevoir qu'il prévoit la liberté d'expression, la liberté de pensée, la liberté d'assemblée et, surtout, la liberté de la presse et des moyens de communication. C'est le point principal que je ferai ressortir dans quelques instants quand je parlerai de notre droit à la parole ici et de celui relatif à la reproduction de nos discours dans la presse, par le truchement de la radio, de la télévision ou des autres media à venir. Ce bill procède du principe auquel nous avons eu recours pour interdire aux Indiens l'accès des tavernes. Nous avons prétendu qu'ils étaient particulièrement vulnérables et nécessitaient une protection spéciale.

Je voudrais me reporter à la Déclaration canadienne des droits et à ce que la Cour suprême du Canada en a dit. Il est clair que la Déclaration des droits nous donne toute la protection dont nous avons besoin. Nous sommes tous d'accord, je pense, même le ministre de la Justice (M. Turner), avec les paroles remarquables que cet éminent Canadien, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a prononcées à la Chambre le 1er juillet 1960. Comme quelques autres anciens députés, j'étais à la Chambre et j'ai entendu ces paroles qu'on peut lire à la page 5892 du hansard de ce jour. Voici ce qu'il a dit:

> Je suis Canadien, un Canadien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de servir Dieu comme je l'entends, libre d'appuyer les idées qui me semblent justes, libre de m'opposer à ce qui me semble injuste, libre de choisir les dirigeants de mon pays. Ce patrimoine de liberté, je m'engage à le sauvegarder pour moi-même et pour toute l'humanité.

Voilà des paroles remarquables prononcées par un grand premier ministre et un grand Canadien, et la Cour suprême du Canada a

fait observer la Déclaration des droits de l'homme, qui porte sur les droits civils inaliénables des particuliers. Quels sont certains de ces droits? L'un est le droit de la personne à la vie. Ce droit n'embrasse-t-il pas le génocide? D'autres sont le droit à la liberté, à la sécurité personnelle, la jouissance de la propriété, le droit de n'en pas être dépossédé sauf par les voies normales de la justice, le droit de la personne à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi; le droit à la liberté de religion, et le reste. Ces droits sont énumérés dans ce magnifique discours prononcé le 1er juillet 1960. Le très honorable représentant de Prince-Albert a signalé que le Canada était le premier pays du Commonwealth à accorder la liberté de religion dans la loi. Nous n'avons pas connu les mêmes difficultés que la Grande-Bretagne et que d'autres pays du Commonwealth. Nous avons été les premiers à légiférer en matière de liberté de religion. Nous avons en outre la liberté d'assemblée et d'association, et la liberté de presse, qui peut s'interpréter comme signifiant la liberté de communication de tous genres, que ce soit par l'entremise de la radio, de la télévision ou de tout autre moyen adopté à l'avenir.

Par conséquent, avant de citer la décision de la Cour suprême je voudrais montrer aux députés que le Code criminel et la Déclaration des droits de l'homme protègent les Canadiens contre les difficultés qui pourraient surgir, selon les dispositions de cette mesure qui n'est que de la frime.

Le député de New Westminster et son père sont de grands avocats extrêmement compétents. Tous deux ont servi en qualité de procureurs de la Couronne au Canada et ils ont également servi leur patrie. Cet après-midi, le député a touché au cœur de la question, lorsqu'il a déclaré qu'il s'agissait purement d'une affaire de politique. Ce projet de loi est présenté pour obtenir des suffrages. La Déclaration des droits de l'homme et le Code criminel nous protègent convenablement. Puis-je traiter de cette question assez longuement, monsieur l'Orateur, car cela m'évitera de parler à nouveau à l'étape de la 3e lecture?

Le Code criminel et la Déclaration des droits de l'homme interprétés par nos tribunaux nous donnent toute la protection dont nous avons besoin. Pensez-vous vraiment que si ce projet de loi n'était pas présenté, si on s'abstenait de présenter cette mesure qui n'est que de la frime, les Canadiens craindraient maintenant le génocide? Je vais à l'instant parler de ridicule. Si tout ridicule et tout chahut étaient interdits, ce serait en vérité un bien triste pays. La démocratie y serait défunte. Pas besoin de réfléchir longuement pour reconnaître la grande variété des propos susceptibles, en fait, d'inciter à la haine et au mépris.

[M. Woolliams.]

• (4.50 p.m.)

Nous n'avons qu'à nous reporter à la fameuse cause Russell et à l'ouvrage de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) sur son père, M. Woodsworth. Chaque membre du Parlement et chaque Canadien devraient lire ce livre. Lorsque les militaires sont rentrés de la guerre qui devait mettre un terme à toutes les guerres, la première guerre mondiale, le chômage sévissait au pays. Il y avait peut-être encore plus de pauvreté, de ghettos et de chômage qu'aujourd'hui. Des hommes comme M. Woodsworth et d'autres grands chefs ouvriers ont rallié des partisans. Que leur est-il arrivé? Ils n'ont pas été accusés en vertu du Code criminel. Si nous comparons le Code criminel d'alors avec celui d'aujourd'hui, nous constatons qu'ils n'auraient pu être reconnus coupables d'avoir voulu inciter, soulever, ridiculiser et mépriser la société dans laquelle ils vivaient parce qu'ils ne pouvaient trouver d'emplois et osaient se grouper en syndicats. Que nous acceptions ou non la théorie de M. Woodsworth, il était un grand Canadien dont il faut perpétuer la mémoire.

La fille de M. Woodsworth a écrit un ouvrage sur la vie fort dramatique de son père. Cet ouvrage démontre qu'il vient un moment où il faut inciter, où il faut protester, face à la stagnation de la législature et même du Parlement. La personne qui m'interpellait cet après-midi avait peut-être raison. Je dois présenter des excuses. Je croyais que l'interpellation venait du déversoir de la Chambre. Lorsque j'ai dit que le Parlement fonctionnait bien, cette personne avait le droit d'exprimer son opinion. Elle a peut-être ridiculisé cette institution, mais lorsque celle-ci ou toute autre institution parlementaire ne fonctionne pas et ne sert pas la société, l'une de deux choses se produit. Ou bien nous glissons vers la dictature ou bien les protestations se font à l'extérieur de la Chambre.

Dieu merci, il y a eu des hommes qui ont incité, outragé et ridiculisé. Que ce soit par l'entremise d'un syndicat ou non, le Canadien moyen peut négocier des heures de travail et des salaires convenables, et nous avons pu par là interdire l'emploi d'enfants dans les mines et les fabriques. C'est pour ces raisons que je m'oppose à certains articles du bill et que j'ai proposé mon amendement. Je ne veux pas porter atteinte à la liberté de parole.

Je citerai des propos du professeur Mewett et du professeur Scott. J'ignore quelles sont les opinions politiques du professeur Mewett, mais j'ai une idée assez claire de celles du professeur Scott.

Une voix: Il est intelligent.

M. Woolliams: Il est très intelligent, j'en conviens. Point n'est besoin de beaucoup réfléchir pour comprendre la grande variété des propos qui effectivement suscitent la haine ou le mépris. Ce qui est paradoxal, c'est que ce ne sont pas seulement les mauvais discours, les discours conçus volontairement pour inciter à la haine ou au mépris. Le mot le plus nécessaire à dire en société au moment le plus critique peut provoquer la haine la plus fanatique. Les discours de John F. Kennedy et de Robert F. Kennedy ont suscité la haine. Et ces deux hommes ont été assassinés. Les discours de Martin Luther King ont indiscutablement suscité la haine et le mépris envers lui-même et d'autres chez ceux qu'animait une crainte qu'ils ont formulée dans des termes méprisables que je ne veux pas répéter.

Feu le président des États-Unis, John F. Kennedy, et feu le procureur des États-Unis, Robert Kennedy, ont fait certaines déclarations. Peu avant son assassinat, Robert Kennedy avait déclaré que s'il était président des États-Unis, Israël recevrait de l'aide. Ces paroles ont incité au mépris et au ridicule un Arabe qui avait des problèmes, qui nourrissait un ressentiment par suite du milieu dont il était issu. Et pour cette raison, Robert Kennedy a trouvé la mort.

De grands chefs, au cours de l'histoire, pour opérer des réformes et apporter le progrès ont pratiqué l'incitation. Ils ont dû attaquer l'«establishment». J'en viendrai aux propos du professeur Mewett. A mon avis, ce bill n'aidera pas les minorités. S'il est mis en vigueur et si on y a recours, ce dont je doute, il ne favorisera pas les minorités, au contraire.

L'article 267B ajoute: «Lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix.» Considérons ce qui se passerait en pratique. Si quelqu'un prêche une cause impopulaire, laquelle dans l'esprit d'une certaine personne est susceptible d'exposer celle-ci au mépris et à la haine, et si alors la personne surexcitée rassemble un groupe de ses partisans et menace de réduire l'orateur en chair à pâté, les représentants de la loi iront arrêter, non la foule qui menace la paix, mais la victime en perspective.

Habilement utilisée, une telle tactique pourrait faire indirectement des tribunaux des alliés en puissance d'un groupe de fanatiques. Bien entendu, la liberté de parole n'est pas illimitée. Cependant elle n'a pas de sens s'il s'agit de la liberté d'exprimer des opinions impopulaires, voire méprisables. Admettre qu'il y a dans la société des groupes formés de «sinistres individus» et qu'il est, par conséquent, possible de réduire ceux-ci au silence en les attaquant ou en les menaçant équivaut à inciter d'autres groupes à désigner d'autres «sinistres individus» susceptibles d'être réduits au silence par des attaques ou des menaces, ce qui, comme je l'ai dit au comité, est exactement ce qu'ont fait les nazis.

Il y a 30 ans, un certain premier ministre a fait adopter au Québec la fameuse loi du cadenas. A l'époque, personne parmi ceux qui émettaient des doutes au sujet de cette disposition législative n'osa demander, au Québec, un examen du bill en question selon des critères rationnels, de peur de se voir taxer de mollesse vis-à-vis du communisme. Les articles de ce bill qui ont trait à la propagande haineuse, bien qu'ils ne constituent pas une loi du cadenas, me semblent dangereusement vagues et susceptibles de donner lieu à des abus. Nous n'avons pas affaire à une menace claire et actuelle justifiant de tels articles sur la haine et le mépris.

J'estime que nous sommes protégés par le Code et la Déclaration des droits. Quelle crise y a-t-il présentement au Canada qui imposerait de contrôler la liberté de parole de façon qu'elle ne transgresse pas les limites que s'imposent des gens raisonnables. Pour les gens raisonnables, la société et la culture canadienne, dans lesquelles j'ai confiance, constituent un élément de modération. Je fais confiance aux Canadiens, car ils sont raisonnables.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Les postes—Le conflit postal à Montréal; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—La consommation —La question des bouteilles non consignées; le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) —Le code criminel—L'article relatif à l'alcootest.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES AVIS DE MOTIONS

LA SÉCURITÉ SOCIALE

PROPOSITIONS VISANT UN REVENU ANNUEL GARANTI

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité d'adopter une loi assurant un revenu

annuel garanti, de sorte que tous les Canadiens auraient un revenu suffisant pour leur permettre de vivre dignement.

• (5.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, nous n'avons passé, à mon avis, depuis les élections de 1968, que deux mesures législatives sérieuses et de bon aloi. D'une part, le bill sur les langues, et, d'autre part, le bill omnibus, qui renfermait un ensemble d'amendements utiles au Code pénal. Ces deux mesures avaient été léguées par la dernière législature; ce n'est ni le gouvernement actuel ni les députés qui forment présentement l'opposition qui en ont pris l'initiative. Je suis d'avis que rien d'important ne s'est fait, sauf l'adoption de ces bills hérités d'un gouvernement antérieur. Récemment le gouvernement a augmenté les pensions des membres du Parlement. Il a cherché à combattre l'inflation en condamnant au chômage des milliers de Canadiens, faisant de cette mesure un instrument délibéré de sa politique économique. Il poursuit son étude d'un Livre blanc sur la fiscalité, qu'il cherche à faire passer pour un document proposant d'importantes réformes fiscales, bien qu'on y trouve une proposition visant au maintien de l'impôt qui frappe les pauvres au Canada. Tout cela m'amène à penser que le trait dominant du gouvernement Trudeau c'est un conservatisme, au sens strict du terme, qui n'a rien fait pour améliorer l'économie sociale et, partant, le bien-être spirituel des Canadiens. L'heure présente offre l'occasion aux députés de tous les partis de montrer qu'ils se préoccupent du bien-être de leurs compatriotes. Elle leur offre la chance de voter pour cette résolution; il n'est pas nécessaire qu'ils prolongent la discussion. J'espère qu'ils adopteront la mesure.

J'aimerais d'abord dire quelques mots sur la nécessité d'un revenu annuel garanti, ou plutôt d'un revenu annuel garanti minimal, comme j'aime à le qualifier. Voilà, à mon avis, l'instrument le plus efficace et le mieux conçu pour s'attaquer du même coup à la pauvreté matérielle et à la pauvreté spirituelle qui sévissent au pays. Évidemment, ce n'est pas la seule façon d'avancer dans cette voie, mais l'adoption d'une mesure législative nous ferait faire un pas de géant. La proposition n'a pas simplement pour but de réduire la pauvreté au Canada, mais de la déraciner complètement.

Selon le Conseil économique du Canada, le Conseil canadien du bien-être et d'autres organismes du même genre, entre quatre et cinq millions de gens vivent dans la pauvreté dans ce pays riche qu'est le nôtre. Et comment le Conseil économique définit-il la pauvreté? Toute famille qui doit consacrer au moins 70 p. 100 de son revenu pour se nourrir, se vêtir et se loger doit être considérée comme pauvre. La plupart des députés conviendront, je pense, que c'est là une définition raisonnable. Toute famille qui doit affecter au moins 70 p. 100 de son revenu à la nourriture, au vêtement et au logement, n'a plus les moyens de faire ou de se procurer ces choses que les députés ici présents, par exemple, considèrent comme les aspirations normales d'un peuple civilisé. Il ne reste pratiquement rien pour les divertissements sous quelque forme que ce soit. Il n'y a pas de séparation, comme certains le pensent, entre les conditions matérielles et la vie spirituelle. Il existe des liens inextricables entre ces deux, qui sont inséparables. En cherchant à surmonter la pauvreté matérielle, nous posons les fondations d'une vie spirituelle plus complète. Qui sont les pauvres? Ce sont les 50,000 personnes et plus qui reçoivent les prestations de la vieillesse, les 700,000 vieillards et plus qui reçoivent un supplément de revenu garanti, les jeunes des deux sexes qui viennent de quitter l'école et qui ne peuvent trouver du travail—en passant, ils représentent le groupe de chômeurs qui s'accroît le plus rapidement. Vous trouverez des pauvres parmi nos Indiens, nos Esquimaux et les Métis dont l'espérance de vie n'est qu'un peu plus de la moitié de celle des autres Canadiens, une honte nationale, à mon avis. Vous en trouverez parmi les femmes qui reçoivent des allocations familiales—plus de 165,000 d'entre elles—et vous en trouverez parmi une certaine catégorie de personnes abandonnées à leur triste sort, les aveugles et les infirmes, qui reçoivent des allocations spéciales. Des milliers d'êtres humains entrent dans cette catégorie. La plupart d'entre eux reçoivent des allocations de bien-être sous une forme ou une autre, même si elles sont insuffisantes. Dans une certaine mesure, d'un bout à l'autre du pays, les Canadiens savent qu'il y a des pauvres.

Outre qu'il apporterait une aide à cette catégorie de gens, un revenu minimum garanti profiterait à ce groupe de personnes qui sont négligées par tous les responsables des programmes législatifs et par la plupart des gens qui travaillent. Je songe aux hommes et aux femmes de tous âges qui travaillent et dont le revenu est insuffisant pour les faire sortir de la pauvreté. La plupart d'entre eux ne sont pas syndiqués—n'oublions pas que la majorité des Canadiens qui travaillent ne sont pas syndiqués; sous ce rapport, le

Canada détient le record parmi les pays industrialisés. Le groupe auquel je pense comprend aussi les travailleurs qui habitent dans les régions économiquement faibles du Canada, qu'ils soient syndiqués ou non. Un programme de revenu garanti représenterait une mesure concrète, propre à améliorer les conditions de vie de cette importante catégorie de Canadiens. Dans 76 p. 100 des familles pauvres, au moins une personne travaille. En d'autres termes, 76 p. 100 des familles officiellement considérées comme pauvres comprennent un ou plusieurs membres qui travaillent. Ce sont les travailleurs pauvres.

Je voudrais maintenant parler de deux mythes. Je qualifierai le premier de mythe injurieux. Malheureusement, cette opinion est généralisée au Canada, où bien des gens croient que les bénéficiaires de l'assistance sociale ont vraiment tendance à en abuser, qu'ils mènent la belle vie, qu'ils utilisent leurs prestations pour le paiement initial sur une nouvelle voiture. Il circule à cet égard toutes sortes d'histoires bizarres et, à mon avis, cruelles.

• (5.10 p.m.)

Et quelle est la vérité? La vérité, confirmée récemment dans un article du professeur Stephen Peitchinis, de l'Université de Calgary, dans *Canadian Welfare*, c'est que 95 p. 100 des assistés sociaux sur lesquels a porté l'enquête se sont avérés des cas légitimes. Certains, vivant dans des conditions déplorables, n'avaient aucune autre solution valable. On a constaté de la tricherie ou des abus dans moins de 5 p. 100 des cas. Cette enquête récente ne fait que confirmer toutes celles, effectuées au Canada et ailleurs, qui sont arrivées aux mêmes conclusions. En somme, la grande majorité de ceux qui, dans notre pays et ailleurs, émargent au budget de l'assistance sociale ne peuvent pas faire autrement et ne demanderaient pas mieux que de travailler.

Le deuxième mythe est qu'il faut, d'une façon ou d'une autre, maintenir le revenu des gens à un niveau relativement bas afin qu'ils acceptent de faire n'importe quel travail. Je l'appelle le mythe de l'incitation. On dit que si un certain nombre de gens ne souffrent pas un peu—pas trop, mais un peu—ces gens ne feront rien. Un fois encore, nous avons la preuve absolue du contraire. Si quelqu'un voulait se fonder sur des preuves et non sur des préjugés irrationnels, je le renverrais à une étude actuellement en cours dans l'État du New Jersey sur la question du revenu annuel garanti et l'incitation au travail. Il a été prouvé jusqu'à maintenant—bien que l'étude ne soit pas terminée—qu'aucune incitation n'est nécessaire pour pousser les gens à travailler. Il est une chose chez l'homme, que les soi-disant romantiques ont appelée intégrité, qui le pousse à apporter sa contribution à l'effort productif de l'humanité.

Suffit pour les mythes. J'en ai parlé parce que j'imagine qu'ils resurgiront peut-être au cours du présent débat ou ailleurs au pays. Je veux bien faire comprendre, en me fondant sur des preuves, qu'il s'agit de mythes et qu'il ne faut pas les prendre au sérieux.

Je voudrais maintenant entrer dans le vif de mon sujet: la forme précise du revenu minimum garanti à laquelle je pense. On a fait nombre de propositions, une variété de propositions, de tous les côtés du spectre politique. Ma propre préférence va à un programme entièrement fédéral qui serait relié au niveau du revenu imposable et de l'estimation du seuil de la pauvreté, que le Conseil économique du Canada évalue chaque année. L'objectif précis du programme du revenu minimum garanti serait d'assurer qu'aucune famille ou qu'aucune personne seule et indépendante dans ce pays, n'aurait un revenu ne dépassant pas le seuil de la pauvreté.

Le programme serait appliqué de la façon suivante. D'abord, tout homme ou femme pourrait présenter au début de chaque année une demande en vue d'obtenir le revenu minimum garanti. On ferait cela tout simplement, soit en remplissant une formule dans laquelle on fournirait une estimation de son revenu ou de celui de sa famille pour l'année qui vient. Deuxièmement, si le revenu prévu de la personne ou de la famille tombe en dessous de l'évaluation courante des niveaux de pauvreté existants établie par le Conseil économique du Canada, le requérant aurait droit alors à un versement que lui ferait tous les mois le gouvernement fédéral et qui permettrait à lui ou à sa famille d'échapper à la catégorie de revenus du niveau de la pauvreté. Troisièmement, si au cours de l'année, la situation de l'intéressé ou de la famille s'est améliorée, il est prévu d'en informer le gouvernement pour que le montant du paiement soit modifié ou que ce dernier soit totalement supprimé. Quatrièmement, à la fin de chaque année, lorsque le bénéficiaire remplirait sa feuille d'impôt, ce qui serait obligatoire pour chacun d'entre eux, s'il avait reçu des montants dépassant ses besoins, il serait obligé de rembourser le gouvernement fédéral de ce supplément par versements mensuels. Cinquièmement, on contrôlera les abus contre le programme de revenu minimum garanti exactement comme on le fait actuellement dans le cas de l'évasion fiscale.

Quant au coût, nos recherchistes ont calculé que, si les allocations familiales et le Régime

d'assistance publique du Canada étaient abolis, il s'établirait à environ à 1 milliard de dollars, somme minimale que, à mon avis, notre société peut fournir actuellement à cette bonne cause.

Alors, quels sont les mérites du plan à part les considérations sociales et économiques d'ordre général que je viens de mentionner? D'abord, un revenu minimum garanti serait établi au Canada comme droit de tout citoyen. Cela ne ressemblerait pas du tout à de la charité publique. Une fois le programme en vigueur, des millions de Canadiens seraient capables de mener une existence non associée à l'appauvrissement spirituel qui, comme je le disais, découle de la privation matérielle, surtout dans une économie concurrentielle comme la nôtre. Pour la première fois, ces millions de gens seraient à l'abri des maux qu'engendre la pauvreté.

Deuxièmement, la probabilité de gens qui choisiraient de ne pas travailler serait nulle ou très faible. Le niveau des paiements et le désir normal de l'homme—et je le souligne—de partager les engagements sociaux de la société signifiraient que presque tous continueraient à fournir leur part de travail productif, pourvu que soient disponibles les sources de travail—et je reviens sur cet aspect à l'instant.

Troisièmement, le plan comporterait très peu de formalités. Presque tout le travail consisterait à remplir simplement une formule unique qu'Ottawa pourrait traiter avec un nombre relativement minime de fonctionnaires secondés par des ordinatrices. Bref, les répercussions du plan sur la bureaucratie seraient presque nulles.

Je voudrais terminer en soulignant que le revenu minimum garanti ne constitue en aucune façon une panacée aux maux de notre société. Il faut le considérer uniquement comme un instrument nécessaire pour surmonter la pauvreté, comme un élément important de tout pays évolué, civilisé et industrialisé. Ce qu'il nous faut dans ce pays c'est, d'abord, des programmes éducatifs et sociaux coordonnés visant à développer le potentiel coopératif et créateur dont l'homme est doué; en deuxième lieu, d'autres biens et services fournis aux citoyens et financés par les recettes fiscales globales. Ici je veux parler d'écoles, de services médicaux et dentaires et de centres récréatifs; en troisième lieu, et c'est peut-être ce qui importe le plus, c'est que le gouvernement adopte enfin et avec sincérité un programme économique visant au plein emploi—non à la stabilité des prix—pour qu'à longue échéance seule une infime minorité ait à compter sur un revenu minimum garanti.

[M. Broadbent.]

Notre objectif national devrait être de mettre ce programme en place dès maintenant et d'y consacrer le meilleur de nos énergies et de notre intelligence pour bâtir un Canada où personne n'aurait à dépendre, à l'avenir, d'un tel régime de revenu. Allons-y tout de suite!

• (5.20 p.m.)

M. Murray McBride (Lanark et Renfrew): Monsieur l'Orateur, la motion nº 14 inscrite au nom du député qui vient de parler nous signale cet après-midi une question importante et d'une vaste portée. Comme tous les députés le savent, on parle beaucoup depuis quelques années, et d'une extrémité à l'autre du pays, de programmes de maintien de revenu, destinés à garantir une sorte de revenu minimum à tous les Canadiens. Ce serait, bien entendu, un puissant moyen de combattre la pauvreté au pays. Les propositions de ce genre portent diverses étiquettes, impôt sur le revenu négatif, revenu annuel garanti, programmes de sécurité familiale, etc. Semblables par certains traits essentiels, ces programmes diffèrent souvent les uns des autres dans leurs éléments particuliers comme dans leur façon d'aborder le problème. Les difficultés viennent de ce qu'un même programme est parfois désigné sous une foule d'appellations diverses ou lorsque des expressions comme «impôt sur le revenu négatif» servent à décrire toutes les diverses méthodes proposées.

Par «revenu garanti», on entend toutes les formes de mesures destinées à maintenir un revenu, à garantir un revenu constant à tous les membres d'une classe particulière de la population ou d'une catégorie donnée, ou à l'ensemble de la population. L'expression «revenu garanti» a donc un sens plus global et signifie tout programme destiné à garantir un revenu annuel, tandis que le programme concernant un «revenu minimum garanti» permettrait à tout le monde d'atteindre un minimum donné de revenu. Quant à l'impôt sur le revenu négatif, c'est une formule qu'on pourrait employer pour assurer un revenu garanti.

Je voudrais faire d'abord quelques commentaires sur l'impôt sur le revenu négatif. Il semble s'agir ici d'une formule proposant de recourir à l'impôt sur le revenu comme un moyen de combler une partie du fossé entre la pauvreté et le revenu. Ce fossé représente la différence qui existe entre le revenu véritable d'une personne ou d'une famille pauvre et le revenu dont elles auraient besoin pour sortir de l'état de pauvreté.

Cela comporte l'emploi du régime d'impôt sur le revenu à rebours. Selon un régime d'impôt sur le revenu négatif, on prescrirait

un niveau de revenu qui n'entraînerait ni impôts ni avantages. Les gens touchant des revenus supérieurs à ce niveau verseraient des impôts sur l'excédent de revenu, tandis que ceux qui toucheraient moins recevraient une prestation égale à un pourcentage de la différence entre leur revenu réel et le niveau de revenu prescrit. Cet écart dans le revenu est considéré comme «revenu négatif,» et le pourcentage de ce «revenu négatif» octroyé comme prestation est considéré comme un impôt, d'où l'expression «impôt sur le revenu négatif.» Le niveau d'impôt prescrit dans un régime d'impôt sur le revenu négatif peut être le niveau du paiement de l'impôt sur le revenu des particuliers ou le niveau d'une ligne de pauvreté déterminée officiellement, ou toute autre norme de revenu.

Il y a deux principales méthodes pour déterminer l'écart de revenu sous un régime d'impôt sur le revenu négatif. Premièrement, d'après Friedman et Lampman, on détermine l'écart que présente le revenu d'une personne, c'est-à-dire la différence excédentaire entre le total des exemptions et des déductions d'impôt sur le revenu et le revenu réel, puis on établit une prestation qui représente un pourcentage de l'écart dans le revenu. Friedman et Lampman ont proposé une prestation égale à 50 p. 100 de l'écart du revenu, tandis que d'autres, notamment Lampman et Schwartz, proposent qu'on verse 100 p. 100 de l'écart du revenu, ce qui amènerait tous les gens au niveau prescrit du revenu minimum. Deuxièmement, on assigne à chaque unité une allocation fixée, qui peut varier suivant l'ampleur et la composition de la famille, et on réduit la valeur initiale de l'allocation suivant un certain pourcentage appliqué à d'autres revenus touchés, et on verse la valeur nette de l'allocation, s'il en est, à titre de prestation. C'est la méthode utilisée dans le programme du supplément de revenu garanti, ainsi que dans l'expérience faite au New Jersey, à laquelle le député qui m'a précédé a fait allusion.

Avec la première méthode, il est possible d'assurer un revenu qui comble tout ou partie de l'écart que présente le revenu alors qu'avec la seconde méthode, il serait possible, compte tenu du taux de l'allocation fixe et de la taxe de recouvrement appliqués à l'autre revenu, de garantir des revenus à des niveaux supérieurs à ceux que l'on considère généralement comme des seuils de pauvreté.

L'impôt négatif sur le revenu est donc une des techniques susceptibles de garantir un revenu annuel. Beaucoup de personnes, appartenant à toutes les conditions et représentant à la fois la droite et la gauche de la pensée sociale ont recommandé l'application du revenu annuel garanti, pour reprendre les termes de la motion nº 14 dont nous sommes saisis aujourd'hui, en tant que nouveau moyen technique pour assurer le maintien du revenu. Certaines d'entre elles sont, en fait, opposées à la sécurité sociale et voient dans l'impôt annuel garanti une solution préférable au mélange actuel des programmes de sécurité sociale; elles prétendent qu'il assurerait à moindres frais un système qu'elles estiment plus réaliste. Le projet a également été préconisé par beaucoup d'autres qui jugent la sécurité sociale actuelle inadéquate et qui voudraient voir le soutien du revenu considérablement accru et augmenté.

Bien que depuis quelque temps, le concept du revenu annuel garanti soit mis à l'avant-plan, ce n'est pas une idée neuve. En fait, un programme basé sur le principe du revenu annuel garanti avait déjà été mis en œuvre en Angleterre de 1795 à 1834 mais avait été ensuite abandonné en raison de l'effet déprimant qu'il risquait d'avoir, craignait-on, sur les salaires et sur la mobilité de la main-d'œuvre. Le concept resté en veilleuse jusqu'à la deuxième guerre mondiale, était ravivé par Lady Rhys-Williams qui préconisait fortement de l'étendre d'une façon générale à l'Angleterre. En 1965, D. B. Smith, un industriel canadien, adoptait une attitude similaire que recommandait également en 1966 un comité sénatorial de la gérontologie à l'égard des personnes au-dessus de 65 ans. Ces instances n'ont pas abouti à faire reconnaître le concept d'une manière étendue mais on l'a appliqué d'une manière plus limitée en Angleterre et au Canada.

A cet égard, le régime canadien du supplément au revenu garanti, qui prévoit un versement supplémentaire, assujetti à une évaluation des ressources, aux vieillards pensionnés admissibles, s'inspire du principe du revenu annuel garanti mais ne s'applique qu'aux personnes âgées qui touchent la pension de la sécurité de la vieillesse. Au Royaume-Uni, un régime d'aide sociale appelé régime d'avantages supplémentaires assure un revenu annuel garanti à, pour ainsi dire, toutes les personnes dans le besoin.

Quiconque étudie la motion dont nous sommes saisis, ou l'ensemble des problèmes en cause, reconnaîtra sûrement les avantages d'un régime de revenu annuel garanti. Celui-ci comporte des aspects excellents et des avantages, comparé aux mesures de soutien du revenu auquel on recourt actuellement. Ainsi, le régime permet de verser des montants plus élevés aux gagne-petit, aux familles et aux individus, à un coût inférieur à celui des programmes de bien-être social actuellement en vigueur.

Les versements peuvent se faire d'après une simple évaluation des ressources qui ne comporte pas le stigmate social habituellement associé à l'assistance publique; on n'exige

pas des bénéficiaires de se soumettre à l'humiliation d'un examen approfondi de leurs revenus, de leurs avoirs, de leur mode de vie pour déterminer leur admissibilité, comme le font des programmes provinciaux d'aide sociale financés en partie par le régime d'assistance publique du Canada. Ces avantages sont importants, mais cette façon de procéder comporte aussi certains désavantages et limites dont il faut tenir compte. Il serait peut-être utile de discuter des divers problèmes associés au recours à un revenu annuel garanti comme moyen d'assurer le maintien du revenu.

Une première question importante se pose: le revenu annuel garanti remplacerait-il en tout ou en partie, ou compléterait-il le régime actuel de sécurité sociale? Celui-ci a évolué lentement au fil des années pour répondre aux besoins économiques et sociaux qui se sont faites sentir et aussi du fait que la société en général a pris davantage conscience de ses responsabilités sociales.

• (5.30 p.m.)

Des programmes ont été établis et même conçus pour fournir des solutions aux problèmes socio-économiques sous-jacents, mais ces efforts ont souvent été entravés par le manque de ressources, car des priorités plus urgentes et plus importantes attiraient ailleurs les deniers de l'État. Le régime actuel est loin d'être parfait. Personne ne soutiendra, je pense, que la législation canadienne en matière d'assistance sociale est actuellement parfaite, mais elle s'améliore sans cesse au fur et à mesure de l'évolution des conditions socio-économiques.

Il me semble nécessaire d'ajouter au régime canadien actuel d'assistance sociale un moyen quelconque de soutien du revenu. Tous savent que cela a été fait dans le cas du supplément de revenu garanti pour les pensionnés. Et certains programmes existants subiront certes, du même coup, des transformations, tandis que d'autres pourront être un jour abandonnés. Pour ce qui est du remplacement possible des programmes actuels de soutien du revenu, il importe de ne pas perdre de vue leurs objectifs.

L'objet et le propos d'un programme tel que l'assurance-chômage est d'assurer un revenu en cas de chômage de courte durée à tous les travailleurs visés, quel que soit leur revenu annuel. Il remplace la perte temporaire du salaire résultant du chômage, sans que le prestataire doive toucher un revenu inférieur à un certain niveau de subsistance. En revanche, le régime des pensions du Canada et les pensions de sécurité de la vieillesse ont, entre autres, pour objet de soutenir le revenu des personnes âgées, de celles qui souffrent d'une incapacité physique et des veuves, quelles que soient les autres sources de revenu des bénéficiaires. Les réparations des accidents du travail visent à soutenir le revenu ainsi qu'à fournir des soins médicaux dans le cas d'accidents du travail et de maladie professionnelle. Les niveaux maxima de soutien sont fixés d'une manière plus généreuse que ce ne serait le cas dans un système de revenu minimum garanti.

Donc, les conséquences d'un programme de revenu annuel garanti sur les programmes existants doivent être examinées attentivement en fonction des objectifs sociaux et économiques visés par bien des programmes actuels de sécurité sociale. Le régime actuel prévoit des services de santé et de bien-être ainsi que le maintien du revenu, et il faut se rappeler qu'un revenu annuel garanti ne constitue pas une solution aux besoins sociaux lorsque des services sociaux sont requis en plus des allocations d'entretien. Le revenu annuel garanti ne peut représenter que des allocations en espèces.

Il y a aussi la question du coût. Il ne s'agit pas seulement de la possibilité pour le pays de financer un tel programme, mais il y a aussi le problème que pose l'ensemble des dépenses sur le montant possible des prestations. Si le but d'un programme de revenu annuel garanti est de fournir un montant minimum convenable, la première étape nécessaire, c'est d'établir un niveau de vie minimum selon l'importance de la famille et de sa composition, selon la situation géographique et selon qu'il s'agisse d'une famille qui habite à la ville ou à la campagne et ensuite d'établir ce niveau de vie en fonction du revenu, afin qu'il puisse servir de normes pour les versements et pour les conditions d'admissibilité. Déterminer le niveau de vie minimum n'est pas une tâche facile, mais c'est absolument indispensable pour conserver l'égalité entre les nombreuses familles différentes susceptibles de recevoir un revenu annuel garanti.

Un autre problème est le rapport entre le montant des prestations et les niveaux de revenu correspondant au minimum vital. Les prestations pourraient être égales à la différence existant entre le revenu réel du particulier et son revenu minimum nécessaire, ou bien une portion de cette différence, ou encore elles pourraient excéder la norme et faire atteindre au revenu d'appoint un niveau supérieur aux normes minimales pour éviter des injustices entre les familles situées à la limite.

Vous pouvez voir que le choix des normes et des niveaux de prestation par rapport à ces normes a des effets sensibles sur le coût du programme. Plus les normes seront élevées, plus le coût le sera, et plus les prestations

seront élevées par rapport à ces normes, plus le coût sera lourd. Si la prestation correspond à l'écart de revenu, elle peut être suffisante, mais elle dissuaderait certains de travailler, ce qui fait que ce régime serait plus coûteux. Si la prestation est inférieure à l'écart de revenu, le régime serait moins coûteux que la façon de procéder susmentionnée, mais ce ne serait peut-être pas suffisant. Si les niveaux des prestations sont supérieurs aux normes de revenu minimales, les niveaux de soutien seront suffisants, ils inciteront une personne à travailler, car sa situation sera améliorée, mais ce régime serait peut-être beaucoup trop coûteux et le Canada serait incapable de le financer actuellement ou dans un avenir immédiat.

Enfin, un problème dont on discute souvent quand il est question de revenu annuel garanti est l'effet qu'aurait un tel programme sur l'encouragement au travail pour les bénéficiaires actuels ou éventuels. En ce qui concerne l'encouragement au travail, deux considérations sont possibles: premièrement, la garantie d'un revenu minimum et l'imposition du revenu quand il atteint un niveau élevé diminueraient-ils l'ardeur au travail des personnes en cause et, deuxièmement, si le revenu garanti est assez élevé, les familles et les particuliers se contenteraient-ils des montants qui leur reviennent au point de cesser de travailler en partie, pour une bonne part ou tout à fait?

Aux États-Unis et en Angleterre, on a effectué des études sur l'effet que produisent des impôts marginaux élevés sur l'encouragement au travail. On s'y est surtout intéressé aux personnes à revenu élevé. Bien que, d'après ces études, l'effet sur l'ardeur au travail dans ce secteur ne soit pas sensible, ces conclusions ne valent peut-être pas lorsqu'il s'agit des personnes à revenu modeste. Un rapport intérimaire sur une importante expérience tentée aux États-Unis, qui vient de nous parvenir, est des plus rassurants en ce qui concerne les groupes à faible revenu.

Au Canada, un certain nombre de facteurs contribuent à encourager l'ardeur au travail. Nous vivons effectivement dans une société orientée vers le travail où on attend que l'individu travaille et où son rang social est déterminé par son travail et le genre de son emploi. Il y aurait lieu de faire une étude plus approfondie, tant théorique que pratique, de l'effet des transferts de revenu sur l'ardeur au travail des économiquement faibles de la population.

L'expérience en cours dans l'État de New Jersey dont j'ai parlé auparavant vise une étude approfondie des effets d'un revenu garanti sur les incitations au travail. Il s'agit d'une étude prévue pour trois ans, comportant l'utilisation de la méthode de stabilisation du revenu au moyen d'un impôt négatif sur le revenu, portant sur un groupe limité de familles du New Jersey. Elle est financée par l'«Office of Economic Opportunity» par le truchement de l'Institut pour les recherches sur la pauvreté de l'université du Wisconsin, et exécutée par la société Mathematica Incorporated de Princeton, dans le New Jersey.

On a utilisé comme échantillon 1200 familles à faible revenu, avec des chefs de famille en âge de travailler et choisies au hasard, dans trois régions métropolitaines du New Jersey. Le choix des chefs de famille a été fait de façon à fournir un groupe homogène en vue de réduire les problèmes de graphiques et d'analyse et d'éliminer certains types de chefs de famille dont les circonstances économiques et sociales sont telles qu'elles fausseraient fondamentalement l'étude.

Quatre cents de ces familles constituent le groupe témoin qui ne touche pas de paiements de revenu garanti mais à qui on verse une petite somme pour participer à des interviews tous les trois mois. Les autres 800 sont enrôlés dans un des divers programmes d'impôt sur le revenu négatif et ils reçoivent un chèque toutes les quinzaines. Ils sont interviewés quatre fois l'an pendant ces trois ans et préparent toutes les quatre semaines une courte formule d'impôt rapportant leur revenu et le nombre de personnes dont se compose la famille. Le montant versé toutes les quinzaines est déterminé d'après les interviews et les rapports et des données fournies par le programme.

Deux des problèmes fondamentaux soulevés par cette expérience ont été la composition de l'unité familiale admissible et l'idée qu'on se fait du revenu. D'après la conception des chercheurs, la définition devrait correspondre à peu près à celle qu'on utilise pour la famille et le revenu aux fins du recensement. L'unité admissible comprend le mari et la femme ainsi que tout enfant ou toute autre personne, parente ou non, qui vit avec le chef de famille et en reçoit plus de la moitié de ce dont elle a besoin pour vivre.

● (5.40 p.m.)

Cette définition s'inscrit quelque part entre les définitions, aux fins du recensement, de la «famille économique» et de la «famille aux fins du recensement». Pendant la durée de l'expérience, aucune addition à l'unité familiale n'est admise, à l'exception des enfants nouveau-nés ou d'enfants mineurs après une période d'attente initiale de six mois. Des règles déterminent aussi quelles personnes sont censées avoir quitté l'unité familiale.

Le concept du revenu est élargi: on tient compte de plus de facteurs qu'on ne le fait aux fins du fisc aux États-Unis; c'est aussi une mesure familiale en ceci qu'on tient

compte du revenu de tous les membres de la famille. La définition fondamentale du revenu aux fins du fisc a été élargie pour comprendre les pensions, les dons, la valeur brute du loyer dans le cas d'un propriétaire qui n'a pas à payer de loyer, les versements de sécurité sociale, les plus-values et les pertes, mais elle exclut les versements d'assistance sociale et permet certaines autres déductions. Le revenu est calculé sur une période...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. McBride: Merci, monsieur l'Orateur. La période sur laquelle le revenu est calculé pour déterminer les bénéfices est un aspect important du régime. Un régime du maintien d'un revenu garanti a pour premier objet d'équilibrer les bénéfices actuels au revenu actuel dans l'année de bénéfices de sorte que ceux-ci ne soient ni trop élevés ni trop bas pour répondre aux besoins courants. En vertu du régime de l'impôt sur le revenu positif, on fait face au problème en prévoyant une période de comptabilité annuelle, des versements ou déductions d'impôts graduels; ainsi les contribuables sont «à jour» et ils n'ont pas à verser un impôt élevé lorsqu'ils remplissent leurs formules d'impôt sur le revenu. Cette expérience comporte d'autres aspects importants, monsieur l'Orateur, mais je veux seulement communiquer à la Chambre certaines des conclusions auxquelles l'étude a mené.

Les résultats préliminaires de l'étude viennent d'être révélés par l'Office of Economic Opportunities. Je le répète, monsieur l'Orateur, le député les a mentionnés antérieurement. Ces résultats sont basés sur une analyse des données rassemblées entre août 1968, et octobre 1969 au sujet de quelque 509 familles à Trenton, Paterson et Passaic, au New Jersey. S'il faut en croire ces données, et je pense que c'est de loin ce qu'il y a de plus important, rien ne prouve que la constance au travail ait décliné parmi ceux qui recevaient des paiements destinés à maintenir leur revenu. Au contraire, il semblerait que l'effort des participants qui recevaient ces paiements ait augmenté par rapport à celui de ceux qui n'en bénéficiaient pas. Les familles à faible revenu qui reçoivent des prestations supplémentaires tendent à rédiure leurs emprunts, à acquérir moins d'articles à crédit et à acheter plus de biens de consommation tels que meubles et ustensiles.

On a organisé un certain nombre d'entrevues en profondeur avec les participants du programme afin de déterminer l'attitude à l'égard du travail des individus à revenu faible. Ces entrevues ont clairement indiqué que ceux-ci sont fortement motivés lorsqu'il s'agit du travail. La majorité de ceux que l'on a interrogés ont déclaré qu'ils aspiraient à un meilleur emploi et qu'ils étaient prêts à se rendre dans une autre ville ou à subir un apprentissage afin d'obtenir un meilleur emploi même si cela signifiait une diminution de salaire. La majorité d'entre eux se sont également montrés prêts à cumuler pour soutenir leur famille. De tous les facteurs influençant le choix du travail, la sécurité de l'emploi était considérée par les participants comme deux fois plus importante que tout autre facteur, y compris le salaire, les conditions de travail ou l'intérêt de l'emploi. Ces gens voulaient travailler. Ici encore, cette étude détruit le mythe très répandu d'après lequel les pauvres sont paresseux et qu'ils ne sont pauvres que parce qu'ils sont paresseux. Les réponses des participants montrent que l'aide apportée par un supplément ne réduira pas leur assiduité.

Plusieurs autres expériences ont été tentées au Canada. Nous nous inquiétons des versements de la sécurité de la vieillesse, mais, monsieur l'Orateur, au cas où d'autres honorables députés voudraient prendre part à ce débat, je leur céderai ici la parole.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Les intéressantes remarques du député, qui ont duré 25 minutes, m'ont assez plu, mais je n'ai pu déterminer s'il approuve un revenu annuel garanti. Nous le dirait-il?

M. McBride: Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je terminerai volontiers mon discours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Répondez simplement oui ou non.

M. McBride: Malheureusement, monsieur l'Orateur, j'avais fait trop de recherches et recueilli trop de matériaux, mais, me semble-t-il, il est très clair que je serais enchanté de l'expérience de Calgary, et je crois que nous pourrions en retirer d'importantes données sur lesquelles fonder la mesure législative. Je suis également enchanté de l'expérience du New Jersey et je suis certain qu'une bonne partie de l'étude en cours sur les suppléments annuels de sécurité de la vieillesse servira aussi à promouvoir une mesure législative utile et positive au Canada.

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier mon honorable ami le député d'Oshawa-

Whitby (M. Broadbent) d'avoir fourni à la Chambre l'occasion de discuter cet après-midi cet important sujet. Le 28 octobre dernier, j'ai fait, pendant le débat sur le discours du trône, un discours dans lequel j'ai longuement commenté les divers régimes de revenu annuel garanti, et je suis heureux de pouvoir cet après-midi en parler davantage.

Au mois de novembre dernier, mon troisième rapport à l'adresse de ma circonscription, dont un exemplaire a été expédié par la poste à tous mes mandants, renfermait un questionnaire où figurait la question: «Croyez-vous qu'un régime de revenu garanti devrait devenir la base d'un programme révisé de bien-être?» Chose assez intéressante, au retour des questionnaires, j'ai constaté que les opinions de mes mandants sur le sujet étaient partagées exactement: 50 p. 100 pour, 50 p. 100 contre. Beaucoup de ceux qui ont rempli le questionnaire, y ont ajouté des commentaires ou une lettre où l'on pouvait discerner souvent de graves doutes au sujet d'un programme de revenu garanti. Quelques-uns de mes commettants ont fait les commentaires suivants: «Bien des gens préfèrent n'en pas avoir davantage, et vivre de l'assistance sociale, vu que c'est plus facile» ou encore «Je ne crois pas que nous devions rendre la tâche facile aux resquilleurs».

Le principe d'un programme de revenu garanti est très difficile à accepter pour un grand nombre de gens, en raison du coût élevé de nos nombreux programmes d'assistance sociale et des impôts considérables que tout le monde doit verser pour les assurer. C'est une chose particulièrement difficile à concevoir dans le cas de ceux qui travaillent dur pour gagner peut-être $1,000 ou $4,000 de plus que le montant qui serait subventionné en vertu d'un régime de revenu garanti. Ces gens, dont le revenu se situe entre $5,000 et $8,000 environ—et ils sont nombreux dans ma circonscription—se rendent compte qu'ils ne recevraient aucun avantage direct en vertu d'un tel programme et bon nombre d'entre eux, comme bien des gens à revenu plus élevé, sont d'avis que les locataires de logements sociaux, qui bénéficient de l'assistance municipale ou de l'assistance aux mères et autres programmes analogues, retirent ces avantages aux dépens des contribuables qui se donnent beaucoup de mal pour arriver.

Ce sont nos gouvernements libéraux à Ottawa qui ont amorcé toutes nos principales mesures législatives de sécurité sociale au fil des ans, et je suis fier de leurs réalisations dans ce domaine. Le gouvernement fédéral dépense environ 6 milliards chaque année pour la sécurité sociale et les programmes d'assistance sociale, y compris $1,760,000 pour la sécurité de la vieillesse et des suppléments de revenu garanti pour nos vieillards, 906 millions de dollars pour l'assurance hospitalisation, 889 millions pour des paiements de péréquation aux provinces moins avantagées, 618 millions pour l'enseignement post-secondaire, 616 millions pour les allocations familiales et les allocations aux jeunes, 472 millions pour le régime d'assistance publique du Canada, qui paie la moitié des frais des programmes de sécurité sociale des provinces, 214 millions pour le recyclage de la main-d'œuvre, 181 millions pour l'assurance frais médicaux, ainsi que des prestations d'assurance-chômage, financées dans une large mesure par des cotisations directes des employeurs et employés.

Toutefois, en dépit de leur importance, tous ces programmes, monsieur l'Orateur, n'ont pu répondre directement aux besoins de la proportion de 25 p. 100 des Canadiens dont les conditions de vie sont inférieures au seuil de pauvreté établi par le Conseil économique du Canada. Il nous faut donc instaurer le plus tôt possible au Canada un programme de revenu garanti incorporant d'excellents moyens de stimuler les gens à travailler en vue de revenus supplémentaires, si nous voulons l'emporter sur la pauvreté.

• (5.50 p.m.)

Dire que notre société est en voie de transformation rapide, c'est devenu un cliché, mais c'est vrai. Et un des traits principaux de cette évolution, c'est son caractère de révolution sociale et culturelle. Refuser de tenir compte de ce facteur dans l'élaboration de nos politiques et de nos programmes sociaux, c'est risquer gros. Au milieu de ces remous sociaux et culturels, certains des principes fondamentaux qui ont, depuis des siècles, guidé l'action des sociétés auprès des citoyens les plus vulnérables, doivent être remis en question et réexaminés. Bref, l'idée de venir en aide aux pauvres par des aumônes et des mesures d'assistance publique pourrait bien être dépassée.

La révolution technologique a été un élément important qui a contribué pendant presque 25 ans à une solide expansion économique au Canada. Durant 19 ans, nous avons joui d'une expansion économique à un taux annuel satisfaisant de 5.1 p. 100, tandis que les salaires et les traitements ont augmenté à un taux annuel de 8.7 p. 100 en 18 ans. Le Conseil économique laisse entendre qu'on peut espérer une autre hausse de 35 p. 100 de notre niveau de vie d'ici 1975. Au sein de cette expansion économique, nous nous étonnons de plus en plus parce que environ 25 p. 100 de notre population semblent incapable de jouir de cette nouvelle richesse et nous nous demandons pourquoi cet écart entre les nantis et les démunis augmente.

Même si l'attitude moraliste envers la pauvreté est bien ancrée, l'idée selon laquelle la

pauvreté ne dépend pas de la volonté du particulier est plus largement acceptée au Canada. Nous continuerons probablement à être orienté vers le travail dans une société vouée au travail. Même si un nombre moins considérable de travailleurs sera nécessaire, grâce à l'évolution technologique, pour produire les biens et services dont nous aurons besoin, nos aspirations accrues et notre niveau de vie amélioré exigeront encore plus de biens et notamment des services, maintenant ainsi la demande à un taux élevé.

Le moyen idéal d'acquérir un revenu satisfaisant est le travail rémunérateur. Par conséquent, le but premier de nos politiques sociales devrait être d'assurer à l'individu la liberté et la possibilité de se charger de ses besoins et aspirations propres dans la mesure de ses moyens. Cependant, quand une raison quelconque l'empêche de se suffire à lui-même, y compris d'avoir un revenu suffisant, nous nous posons inévitablement et invariablement la question essentielle: un homme a-t-il droit à un revenu convenable?

Un revenu satisfaisant n'est pas du tout le seul critère de lutte contre la pauvreté. Un régime de revenu garanti n'effacera pas non plus la pauverté. La famille qui n'a pas le revenu nécessaire pour se procurer les choses essentielles de la vie moderne, restera probablement pauvre. L'assurance d'un revenu convenable doit donc être un élément fondamental de la lutte à la pauvreté de même qu'un aspect primordial de notre régime de sécurité sociale. Pendant de trop longues décennies, nous avons voulu échapper à cette vérité essentielle. Nos travailleurs sociaux, nos économistes, nos hommes d'affaires et nos hommes politiques se sont trop longtemps accrochés à l'idée qu'il fallait embobiner, enjôler, conseiller et traiter les pauvres pour qu'ils deviennent indépendants ou qu'ils acceptent leur infortune. Ce n'est qu'au cours des dernières années que nous avons commencé à voir un peu plus clairement que ce système ne fonctionne pas, qu'il n'est pas bon marché, qu'il est très onéreux si l'on en compare le coût aux avantages.

Je ne dis pas que nous devrions abandonner tout travail social individualisé. Il faudra que nous continuions à travailler avec les pauvres sur une base individuelle dans tous les groupes d'âge et à les aider à élaborer des programmes adéquats d'éducation, de formation des adultes, de transfert de la main-d'œuvre et ainsi de suite. Nous devrons aussi construire des logements à prix modique pour certaines personnes et améliorer nos services de garderies. Le 20 mars 1970, le *Star* de Toronto signalait la nécessité urgente de garderies dans le Grand-Toronto où quelque 135,000 enfants ont besoin de ces services, y compris environ 45,000 âgés de moins de six ans, alors que cette région ne compte que 83 garderies pouvant recevoir 3,710 enfants d'âge pré-scolaire. Un revenu suffisant n'est pas un substitut à ces services, mais la plupart de ces programmes seront onéreux et inutiles à moins que nous ne fournissions aux familles pauvres des revenus suffisants pour se procurer les choses essentielles à la vie moderne.

[M. Weatherhead.]

Nos propositions de réforme fiscale qui porteraient l'exemption des célibataires de $1,000 à $1,400 et celle des personnes mariées de $2,000 à $2,800 aideraient certainement ceux qui n'ont pas le minimum vital et celle qui prévoit une exemption de $500 par enfant jusqu'à quatre enfants pour frais de gardiennage aidera également les mères qui travaillent, mais ces propositions par elles-mêmes ne font pas grand-chose pour assurer à nos pauvres un revenu suffisant.

Monsieur l'Orateur, M. Reuben Baetz, directeur du Conseil canadien du bien-être, dans une étude qu'il avait préparée à l'occasion de notre conférence d'Harrison, l'automne dernier, indiquait qu'il existe cinq principes dont l'application rigoureuse est nécessaire à tout régime de revenu garanti et je suis d'accord avec lui là-dessus. Les voici: 1° Il doit fournir l'aide maximum à ceux qui en ont le plus besoin. 2° Il doit être équitable et juste à l'égard de tous les intéressés. 3° Il doit relever la dignité humaine au lieu de la détruire. 4° Il doit pouvoir s'administrer efficacement. 5° Il doit être économiquement réalisable.

Il semblerait que les programmes actuels d'aide sociale échouent à des degrés divers à chacun de ces critères et que la formule négative de l'imposition grâce au revenu garanti échoue encore bien davantage. En ce qui concerne le premier critère, le programme fournira-t-il l'aide maximum à ceux qui en ont le plus besoin? C'est la question soulevée par la population lasse des impôts. A la lumière des 6.5 milliards de dollars dépensés annuellement par nos trois niveaux de gouvernement pour les programmes d'assistance sociale directe, les gens perplexes se demandent pourquoi nous continuons à avoir des pauvres parmi nous? Naturellement, la réponse est que la plupart de nos programmes onéreux n'ont jamais été conçus pour aider la majorité de ceux qui en avaient le plus besoin. Le programme d'allocations familiales, qui représente plus de 600 millions exonérés d'impôt, est un exemple classique, et les prestations de plus de 1 milliard au titre de la sécurité de la vieillesse en sont un autre. Le régime d'impôt négatif sur le revenu, qui garantit un minimum et offre des allocations graduées fondées sur une évaluation des revenus, va contribuer pour beaucoup, et sans équivoque, à aider ceux qui ont le plus besoin d'assistance financière.

Deuxièmement, est-ce équitable, est-ce juste pour tous les intéressés? Notre programme actuel d'assistance sociale pèche bien souvent contre les règles de la justice et de l'équité. Dans bien des régions du pays, une personne qui travaille à plein temps ne reçoit aucune aide, même si le revenu familial est insuffisant d'après n'importe quelle norme. Ce même principe, «tout ou rien du tout», s'applique également aux familles secourues par l'assistance sociale, mais qui touchent certains gains. On rogne généralement leur prestation d'un montant équivalent à leur gain.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Je quitte donc le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA PROPAGANDE HAINEUSE

La Chambre reprend l'étude du bill C-3, visant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 1 proposée par M. Hogarth.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, avant l'heure des députés, je traitais en particulier des clauses du bill relatives à l'incitation, et j'ai dit qu'il est tragiquement vrai qu'au Canada des groupuscules d'individus pervertis font circuler des publications obscènes, malveillantes et ordurières. Mais les idées, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, sont rarement étouffées en prison.

Je le répète, nous sommes amplement protégés contre ce genre de choses par le Code criminel et la Déclaration des droits. Nous sommes en train de créer les conditions favorables à l'éclosion de futurs martyrs. Je l'ai déjà dit, il est rare que les prisons parviennent à étouffer les idées. Comme l'a dit le professeur Harry Arthurs, doyen d'Osgood Hall, l'adoption de ce bill pourrait revenir à sacrifier la démocratie au nom de la démocratie. Les descentes de police et les condamnations à des peines de prison sont des méthodes singulièrement inefficaces pour réduire les sentiments de haine et de mépris.

Ce n'est pas l'emprisonnement de quelques individus gênants qui est le procédé le plus efficace pour lutter contre le fanatisme pathologique à l'origine des tracts diffamatoires ou contre les formes plus subtiles de préjugés et d'animosités toujours présents au sein de notre société. Je ne saurais admettre que nous sommes à court de moyens d'ordre moral ou éducatif pour endiguer les sentiments de haine et de mépris.

La Déclaration canadienne des droits de 1960 constitue une nouvelle étape sur le plan législatif. Cette déclaration a été interprétée lors de l'affaire Drybones et, à présent, les tribunaux tiennent compte de la Déclaration des droits qui assure notre protection. Nous en sommes arrivés à un nouveau concept sur la façon de protéger les droits de l'homme et particulièrement sur la manière d'éliminer toute discrimination raciale.

Je veux parler des diverses commissions sur les droits de l'homme qui sont maintenant établies par plusieurs provinces, et celle de l'Ontario représente le meilleur exemple. Nous avons là une nouvelle manière d'aborder le problème. A mon avis, point n'est besoin d'autres lois criminelles. Pourquoi y mêler la police et faire des procès? L'amour et la haine sont des sentiments humains où la loi ne constitue qu'un moyen de contrôle gauche et maladroit. Vous ne supprimez pas la haine par d'autres interdictions mais par une législation équitable sur les droits civils.

Nos lois anti-discriminatoires ont fait beaucoup de progrès et continuent d'en faire. Cette approche nouvelle ressemble à celle utilisée par les travailleurs sociaux. Grâce à un système d'éducation approprié et bien équilibré, vous faites appel à la conscience humaine et à la dignité de l'individu. Sa mentalité devient alors toute autre et les sentiments tels, qu'il devient alors impossible de les influencer par ce genre d'écrits haineux qui sont publiés par de petits groupes, comme je l'ai déjà dit.

Le deuxième point, c'est que les articles du bill traitant de la propagande haineuse ne sont pas nécessaires. Il s'agit d'un bill d'urgence et il n'y a pas de crise au Canada. Le bill accroît évidemment les interdictions que renferme le Code criminel et, par conséquent, réduit la liberté des individus. Je ne vois, en ce moment, au Canada aucun événement malheureux qui puisse justifier la nécessité d'adopter cette mesure et personne, je pense, ne peut prouver qu'il y en a.

Quant à l'argument relatif à nos obligations internationales, il y a deux conventions internationales qui pourraient sembler nous imposer certaines obligations. La Convention sur le génocide et la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale sous toutes ses formes. Des autorités compétentes nous disent que notre loi actuelle nous permet de remplir

nos obligations en vertu de ces conventions, accords ou arrangements internationaux.

Le troisième point, c'est que le bill est dangereux. C'est une mauvaise éducation à donner au public. Il enseigne que pour arrêter la haine il suffit que la police porte des accusations contre un homme et l'emprisonne. Ce n'est pas la manière de rendre la conduite des gens meilleure. Ceux qui ont vu ce qui s'est passé chez nos voisins du Sud, au congrès du parti démocrate à Chicago, ne sont pas près, je pense, d'oublier ces événements. Là nous avons vu la pire démonstration de force policière qui soit. Lorsque l'on s'en remet à la police dans le domaine à l'étude, qu'arrive-t-il? Que se passe-t-il à la sortie de prison d'un homme qui y a été incarcéré pendant trois mois? Son esprit s'est-il transformé? D'honnêtes gens ont déjà soutenu ici même que la peine capitale ne détournait pas du meurtre. Comment peut-on dire ce soir que la menace d'incarcérer l'auteur d'un écrit condamnable aux termes de ce bill l'empêchera de le publier? Cet argument ne tient pas. Comme je l'ai dit, qu'advient-il quand vous jetez les gens en prison? Vous ne changez pas le cours de leur pensée. Nous rejetons aujourd'hui ce concept démodé de poursuites criminelles comme méthode d'aborder les relations humaines difficiles.

Pourquoi soulever la question en matière de droit pénal? Aucune entente internationale n'oblige à édicter des lois en la matière ou à en faire des lois pénales. A mon avis, le gouvernement n'a pas le droit d'adopter d'emblée une modification au Code criminel lorsqu'au moins les deux solutions de rechange, que j'ai déjà évoquées, pourraient être explorées. Je rappellerais encore une fois, monsieur l'Orateur, que ce bill entraînera une diminution de la liberté de parole et de la liberté de presse que nous avons connues jusqu'ici au Canada.

Je me bornerai à mentionner l'article qui laisse au procureur général le soin de décider si des poursuites seront intentés en vertu des articles relatifs à l'incitation à la haine susceptible d'entraîner une violation de la paix. Les procureurs généraux des provinces sont membres de partis politiques. L'actuel ministre de la Justice (M. Turner) est membre du parti libéral. Il est un animal politique, comme tout autre député. Ce pouvoir pourrait être invoqué par quelque procureur général peu scrupuleux, d'une province ou par celui du Canada, même contre des membres de cette institution ou contre le grand public.

• (8.10 p.m.)

Le ministre de la Justice (M. Turner) a démontré que le présent bill ne contiendra aucune disposition claire et précise. Il y aura la loi par ordonnance politique et les politiciens sont réputés pour leur opportunisme.

[M. Woolliams.]

Cela évoque la possibilité d'une loi pour les Français et une loi pour les Anglais, une pour les Juifs et une pour les Arabes, une pour les catholiques et une pour les protestants. Cet article rend inacceptables tous les articles du bill sauf ceux sur le génocide.

Je veux maintenant aborder certains des événements qui se sont récemment produits. Qu'ont dit les Tchécoslovaques lorsque l'URSS a envahi leur pays dernièrement? Un étudiant a replacé l'incident dans sa véritable perspective. Les professeurs, les intellectuels et les administrateurs sont demeurés à l'écart du campus et du conflit universitaire pour ménager leur sécurité. L'un des étudiants a avoué sa propre honte, «parce que nous nous déplaçons et nous respirons, et nous prononçons quelques mots béats avec des langues qui ont peur d'exprimer nos sentiments. Nous nous croyons vivants, mais nous sommes morts.» L'unique façon de conquérir la haine est de changer les cœurs des hommes et les cœurs sont dominés par l'esprit.

Nous devons éclairer davantage nos étudiants canadiens. Nous devons éclairer nos maîtres, les législateurs et les citoyens qui, en dernière analyse, rendent possibles les institutions d'enseignement. Nous devons les convaincre de ce qu'ils ont oublié—l'importance de la liberté intellectuelle, pour avoir le genre de pays que désirent la plupart des Canadiens. Nous devons rendre nos concitoyens conscients du fait que la liberté, ce n'est pas la sécurité, c'est l'occasion qui s'offre de servir.

J'ai parlé en faisant mes observations préliminaires d'un discours remarquable prononcé en cette enceinte, lorsque le Canada était sur le point de se joindre au restant du Commonwealth et de participer à la guerre contre les Nazis. Un député qui avait parlé ici s'était opposé à tous ses collègues. Dieu merci, il avait raison de le faire. Sans doute à cette époque, il s'était fait ridiculiser et mépriser. Je veux parler de M. Woodsworth. Dans son livre, sa fille dit qu'il aurait déclaré:

> Je ne me soucie guère qu'on me prenne pour un idéaliste impossible ou un excentrique dangereux. Je me rangerai parmi les enfants et les jeunes gens, car ce n'est qu'en adoptant de nouvelles politiques que ce monde sera un endroit vivable pour les générations futures. Nous louons le courage des combattants; oui, j'ai des garçons et j'espère qu'ils ne sont pas lâches, mais si l'un d'entre eux, non pas par lâcheté, mais à cause de ses convictions est disposé à prendre position sur cette question et au besoin faire face à l'emprisonnement dans un camp de concentration ou à un peloton d'exécution, je serais plus fier de lui que s'il s'enrôlait.

Bien entendu, les gens ne partageaient pas son avis à l'époque. Je veux souligner que la liberté de pensée et d'expression existaient. Certains croyaient qu'il s'agissait d'une guerre impérialiste, même si en réalité, des hommes,

des femmes et des enfants étaient gardés dans des camps de concentration ou périssaient dans les chambres à gaz. Certains affirment encore qu'il s'agissait d'une guerre impérialiste. Ont-ils le droit de le penser et de le dire? Oui!

Quand les paroles peuvent mettre l'État en danger, en temps de guerre notamment, il faut exercer un contrôle, mais grâce au ciel, dans des conditions normales, nous avons le droit de nous exprimer comme nous le voulons.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je ne répéterai pas ce que j'ai dit cet après-midi de la Déclaration des droits. Je veux signaler à la Chambre qu'une vérification est possible. Il faut dire ces choses au sujet du bill à l'étude. L'article 60 du Code criminel traite de la sédition. Au député qui parlait de sa grande expérience, j'ai dit d'aller voir l'article 66 sur la punition des émeutiers. Je veux aussi parler de l'article 67 sur la punition d'un participant à un attroupement illégal, de l'article 68 sur la proclamation dans les cas d'attroupements illégaux, de l'article 30 sur le fait d'empêcher une violation de la paix, de l'article 120 sur le méfait public, de l'article 150 sur les infractions tendant à corrompre les mœurs, de l'article 160 sur le tapage, de l'article 246 sur le libelle blasphématoire et de l'article 166 sur la diffusion de fausses nouvelles. Ces articles du Code criminel nous donnent toute la protection dont nous avons besoin. Nous avons toujours la liberté de pensée, de parole, de presse et de communication.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur la déclaration du juge Rand à la page 284 des rapports de 1951 de la Cour suprême dans le cas de Boucher contre le Roi. Il est intéressant de noter ce que le professeur Scott a déclaré à l'époque. Il l'a rappelé au comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles le 29 avril:

> Monsieur le président, je n'oublierai jamais combien moi et tous mes amis nous étions heureux de constater que la Cour suprême venait du moins le croyions-nous, de préciser la loi, d'étendre la liberté de parole, tout en garantissant aux Canadiens une protection adéquate contre le danger véritable.

Il parlait de la propagande haineuse et malicieuse. Ses paroles sont à la page 202 du rapport. A la page 287, du rapport de la Cour suprême, on donne une description de l'affaire Boucher. Une certaine secte religieuse avait publié un article qui était certainement nuisible et malicieux, qui donnait lieu au mépris et au ridicule et qui brisait la paix. Il était intitulé «La haine brûlante du Québec pour Dieu et le Christ; la liberté est la honte du Canada». L'auteur fut accusé en vertu de la loi du cadenas et mis en prison. Traitant des articles du Code, le juge Rand avait dit:

> La définition d'intention séditieuse, telle qu'elle est formulée par Stephen, est, brièvement, (1) d'inciter à la haine ou au mépris, ou d'exciter au mécontentement à l'encontre du Roi, du gouvernement et de la constitution du Royaume-Uni, ou de l'une des Chambres du Parlement...

Je ne citerai pas tout ce qu'il a dit mais je veux signaler que la définition même que le docte magistrat de la Cour suprême du Canada a donnée en 1951 dans l'affaire Boucher est fondamentalement identique à la protection que ce bill est censé fournir. La loi est là. Comme l'a dit le député de New Westminster (M. Hogarth), il s'agit d'une mesure visant à obtenir des votes et qui menace la liberté d'expression, de pensée et la liberté de la presse au Canada. En d'autres termes, pour ce qui est de la loi, la liberté de la presse est uniquement le droit d'être laissé tranquille. La loi elle-même ne dit rien d'affirmatif. Elle laisse le soin de faire connaître la vérité aux auteurs, rédacteurs, journalistes, éditeurs, diffuseurs, producteurs de cinéma, et autres informateurs.

Quel sera le sort des livres de la bibliothèque qui rentrent dans la définition du bill? Qu'arrivera-t-il à un député qui les lirait? Sera-t-il accusé en vertu de ces articles et passible de deux ans de prison? Un procureur général lui dira-t-il, vous serez mis en accusation pour avoir lu le livre de Woodsworth, ou «Out of the night», un des livres les plus effrayants que j'aie jamais lus? Que fera-t-on de ces livres? J'aimerais entendre quelqu'un répondre à ma question.

Si l'on ne fait rien de valable, on n'aura ni atteint ni communiqué la moindre parcelle de vérité. Cela se bornera à réduire à l'inaction un groupe du dehors portant des titres officiels et des insignes de la police. On écarte la loi, mais la vérité a-t-elle avancé d'un pas? Liberté de parole, donc liberté de la presse. Libérée de quoi? C'est là une bonne question, mais il y en a une encore plus importante, libre de faire quoi?

Je voudrais maintenant, au sujet de ce bill susceptible de déchaîner des émotions et des passions, poser la question suivante: le gouvernement passe-t-il cette loi en prévision des prochaines élections? Sert-elle les intérêts du parti gouvernemental? Les décisions du gouvernement sont-elles fondées davantage sur des raisons émotives que sur des raisons intellectuelles? Je vous en laisse juges.

• (8.20 p.m.)

Je passe maintenant à une autre question qui m'embarrasse. Qu'arrivera-t-il au sujet de l'immunité parlementaire? En effet, nous

sommes complètement protégés contre toutes sortes de poursuites civiles en diffamation lorsque nous prenons la parole à la Chambre. Cependant, sommes-nous protégés contre une accusation criminelle? Si un député, poussé à bout, tuait quelqu'un ou se livrait à des voies de fait causant des blessures corporelles—actes prévus dans le droit pénal—jouirait-il de l'immunité parlementaire? Je suis certain que non. La Chambre adopterait rapidement une résolution et le député en cause subirait son procès comme tout autre citoyen.

Toutefois, en vertu de ce bill, qu'adviendrait-il de l'immunité parlementaire si un député osait se lever à la Chambre pour s'exprimer en des termes qui tombent sous le coup des dispositions de ce bill? Une résolution ne pourrait-elle pas être adoptée par les partisans d'un gouvernement majoritaire très avide de pouvoir et qui s'est montré disposé à faire du Parlement à tout propos? Ce sont là les dangers que comporte le bill dont nous sommes saisis. Je me demande ce qui arriverait à l'immunité parlementaire s'il devenait loi. Le procureur général a le pouvoir de dire si une personne qui a commis un acte criminel sera poursuivie ou non en justice. Le procureur général appartient à un parti politique et il est aussi politicien que n'importe lequel d'entre nous. Que pourrait-il se produire?

Quand les législateurs s'enlisent, je suis heureux qu'il existe des protestataires. Mais examinons les actes de ceux qui prennent parti sur la question du Viet-Nam, notamment ceux qui défendent la position des États-Unis. Leurs paroles ne conduisent-elles pas à la haine? Ne portent-elles pas parfois atteinte à la paix? C'est le processus de la dissidence qui engendre la liberté. Le fait qu'il existe un homme comme Beatty à Toronto et quelques autres timbrés comme lui ne justifie pas le recours à la dynamite quand quelques gouttes d'huile antimoustiques suffiraient.

Un député a parlé de Radio-Canada. Que dire des pièces que je vois constamment au petit écran? Mes enfants ne sauraient rien de l'Allemagne nazie sans elles. On présente une émission là-dessus chaque soir. Maintenant il est question de la Yougoslavie. Une émission a porté sur les guérillas. Ces émissions sont-elles de la propagande haineuse? Sont-elles dirigées contre des groupes identifiables de personnes? Qu'arrivera-t-il de la télévision et de la radio? Je dois féliciter les journaux canadiens. Des éditoriaux sérieux signalent précisément les points que je soulève maintenant. J'espère que la tribune de la presse à la Chambre sera à la hauteur de ses responsabilités et qu'elle fera savoir que la possibilité d'écrire, de trouver la vérité et de protester est essentielle à la démocratie, même si l'effet est à retardement.

Nous avons aussi droit au silence. C'est une forme de liberté de parole. Prenons l'exemple d'un Anglais obscur, Francis Jenkes, sous le règne de Charles II. Il avait été traduit en justice pour avoir osé critiquer la cour elle-même—c'était au moins un groupe identifiable de juges et d'évêques. A la question: «Qui vous a conseillé en l'occurrence», il répondit:

> Nommer une personne en particulier (s'il y en avait une) serait un acte vil et méprisable et je prie donc qu'on me permette de ne plus répondre à de telles questions.

Qu'ont fait les lords et les évêques? Ils l'ont jeté dans un cachot. Mais de ce fait la liberté est née. Il a passé tout l'été en prison, mais son entêtement a contribué à susciter la célèbre loi de l'Habeas Corpus en 1679. Et le droit des journalistes de taire leurs sources d'information? Et le droit d'un député de ne pas révéler les siennes. La liberté de parole engendre-t-elle la vérité? Les grands écrivains et orateurs nous induisent légèrement en erreur par ce que leur langue inspiratrice nous porte à espérer de la discussion des résultats trop grands et trop rapides. Dans les grands débats, il est peut-être vrai d'affirmer qu'aucun parlementaire ne réussit à convaincre plus que quelques personnes. Cependant, nous tendons à méconnaître les milliers d'auditeurs et de lecteurs dont plusieurs remodèlent leurs opinions imparfaites à cause de ce qui se dit dans un discours libre, dans l'animation d'un débat parlementaire ou, certes, dans un débat sur les estrades publiques.

En d'autres termes, nous connaissons les courants d'opinions, mais nous ne possédons aucun horaire de ces fluctuations. Un très petit nombre de personnes peuvent jauger l'opinion publique avec exactitude. Occasionnellement, bien entendu, nous rencontrons un orateur ou un écrivain qui est vraiment répréhensible. Il y a la position de l'extrémiste. Il peut effrayer une multitude d'hommes prudents et sensibles, qui n'osent pas compromettre l'existence de leur femme et de leurs enfants. Cela bouleverse leur sérénité, essentielle à la création littéraire. Nous ne pouvons connaître ce qui se perd par suite de la répression exercée contre eux, parce que cela ne fait pas l'objet de poursuites, mais demeure inédit. L'agitateur mène sa lutte au nom de ces penseurs autant qu'en son propre nom, et, s'il en sort vainqueur, la vérité sera davantage le fruit de leurs écrits que de ses agissements. Comme le remarquait Spinoza tronquer l'État jusqu'à ce qu'il soit trop petit pour contenir les hommes de talents et d'intégrité, ce n'est pas la solution.

J'ai déjà abordé la question des livres et des magazines. Je pourrais vous citer des passages de cet ouvrage, *Out of the Night*. Si ce n'est pas de la littérature haineuse, on n'en a jamais publié. Tout Canadien devrait lire cet ouvrage. On le trouve à la bibliothèque. Supposons que quelqu'un veuille en donner lecture à un groupe et que l'ouvrage semble être lui aussi visé par la définition donnée dans le bill à l'étude. Est-ce une raison pour emprisonner des gens et limiter la liberté de parole?

Avant l'adoption du Rebellion Losses Bill de 1837, les révolutionnaires canadiens du Haut et du Bas Canada ont par leur détermination gagné à leur cause les pouvoirs établis, et ils n'étaient pas des lâches. Ils ne craignaient pas les changements politiques. Ils n'exaltaient pas l'ordre aux dépens de la liberté. J'aimerais maintenant vous donner lecture des réponses du professeur Mewett à certaines questions que je lui ai posées au comité. Je lui ai demandé: Supposons que le chef d'une bande indienne signale la situation dans les réserves de l'Alberta, l'attribue aux actions de l'homme blanc et trouble l'ordre public en incitant à la protestation. On l'arrête parce que le procureur général juge qu'il gêne son parti et le gouvernement et il est inculpé en vertu de la loi relative à la propagande haineuse. Ce que je veux faire ressortir c'est que le professeur Mewett estime la chose possible. Ultérieurement je lui ai demandé ce qui pourrait se produire si les journaux, l'*Herald* de Calgary et l'*Albertan* par exemple, citaient les paroles de ce chef indien. Selon le professeur Mewett, eux aussi pourraient être inculpés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Je tâcherai de ne pas parler trop longuement, monsieur l'Orateur. Quelqu'un dit que je viens de commencer. C'est un sujet important auquel nous devrions tous nous intéresser, notamment en ce qui concerne cette institution. J'éprouve justement une vive aversion pour certaines choses, notamment le communisme. Je veux la manifester à ma façon et au besoin l'exprimer en mes propres termes. Mais je voudrais aussi défendre énergiquement, avec toute l'habileté dont je suis capable, le droit des groupes communistes non seulement de justifier leurs principes, mais aussi de les exposer. Comment un avocat pourrait-il adopter une autre attitude?

• (8.30 p.m.)

Voici la question que je voudrais poser et consigner au compte rendu: Les camps de concentration en Sibérie étaient-ils différents de ceux des Nazis, du point de vue de la destruction du corps et de l'âme et des atteintes à tout ce que nous considérons comme les droits de la personne humaine? Comment de tels camps ont-ils pu exister? Sous la dictature qui leur était imposée, les gens se sont vu refuser la liberté de pensée, de parole et de communication entre les masses. Et ils ne se rendaient même pas compte que cela se passait chez eux!

Que penser de l'agitation que ce bill va causer avant de trouver son application? Les quelques accusations qui pourront surgir et les enquêtes que l'on va instituer pourraient violer la liberté de parole, et c'est cela qui va arriver. Nous allons peut-être même condamner des personnes consciencieuses. Le gouvernement a-t-il l'intention de créer des martyrs?

Quand Udall fut accusé, en 1589, par le Conseil privé d'alors, composé encore une fois de lords et d'évêques—l'établissement de l'époque—et accusé de fomenter la haine contre la cour corrompue qui poussait les hommes à la révolte et d'en faire un objet de risée et de mépris, l'évêque d'alors, à peu près comme dans le film *Anne of a Thousand Days* déclara à Udall qu'il irait en prison s'il refusait de répondre. Il lui dit: «Cela ira mal pour vous, car vous y demeurerez jusqu'à ce que vous avouiez». Les députés devraient passer en revue quelques-unes des causes célèbres et lire des ouvrages comme *Blessings of Liberty*, de Chafee, qui donnent à cette question toute son actualité. Savez-vous, monsieur l'Orateur, ce qu'a répondu Udall? Ses remarques sont à la base même de notre liberté. Il a répliqué: «Je préfère être prisonnier et avoir la conscience tranquille que d'être libre et plein de remords». La vérité se fait connaître quand règne la liberté de parole. Dans un pays libre, on châtie les gens pour leurs crimes, mais jamais pour les idées qu'ils nourissent et rarement pour celles qu'ils expriment.

Les partisans du bill vont évoquer, je le répète, des dingos comme Beatty, à Toronto, qui fomente des préjugés contre les immigrants et autres. Ses échecs de ce côté montrent que l'on a raison d'avoir confiance dans les électeurs au Canada. Cette confiance est justifiée dans une démocratie qui compte des gens avertis. Comme je le disais, pourquoi gaspiller de la dynamite quand on peut recourir à un insecticide?

Il y a deux choses que j'aimerais signaler pour étayer ma thèse, avant de reprendre mon siège. Que tous ceux qui parlent de voter librement, sans être liés par aucune discipline

de parti, réfléchissent à ce que je vais leur dire. Qu'ils lisent dans les Western Weekly Reports de 1920 la cause du roi contre Russell. J'ai également mentionné, en passant, M. Woodworth et parlé de l'époque où les syndicats s'organisaient à Winnipeg pour pouvoir assurer au travailleur moyen les droits de recourir à l'arbitrage et d'en venir à des ententes concernant les salaires, les heures et les conditions de travail. Dans ce temps-là, les tribunaux étaient très vieux jeu. Au Canada, la loi n'avait pas été modifiée et mise à jour comme en Angleterre. Voici ce que le tribunal a dit de l'affaire Russell:

Ce qui s'est passé avant la grève prouve que l'accusé et ses associés «rouges» avaient pour objectif quelque chose de beaucoup plus draconien.

Je ne cite pas un journal, mais un juge de la Cour d'appel du Manitoba. Je reprends la citation:

Ils avaient pour objectif ultime, tel qu'ils l'ont déclaré publiquement, la révolution, le renversement du régime du gouvernement actuel au Canada...

Arrêtons-nous ici: pourquoi n'auraient-ils pas renversé le gouvernement? Ces hommes avaient passé quatre ans outre-mer pendant la première guerre mondiale. Ils avaient souffert dans les tranchées, supporté les poux et toutes sortes de choses désagréables. Ils ont vu leurs amis mourir ou se faire blesser. A leur retour, il n'ont pu trouver d'emploi; et la société n'a pas voulu s'occuper d'eux. C'est pourquoi ils ont osé encourager, susciter le ridicule, et peut-être inciter un peu à la haine—parce qu'ils devaient eux-mêmes en éprouver.

Ces hommes ont été mis en jugement et jetés en prison. Woodsworth et Russell en étaient, eux qui avaient aidé à poser la pierre angulaire du mouvement ouvrier d'aujourd'hui et de la législation ouvrière dont mes amis à ma gauche ne cessent de nous parler. Ils m'appuieront sûrement, car un ou deux d'entre eux étaient membres, comme moi, du comité chargé d'étudier le bill. J'ignore comment ils peuvent justifier la cause du mouvement ouvrier en appuyant certains articles de ce bill-ci.

Permettez-moi de revenir à l'affaire Russell et de vous lire ce qu'on a dit:

Cela devait se faire par des grèves générales, la force et la terreur et, au besoin, l'effusion de sang. Les Bolchevistes en Russie ont été accueillis et approuvés.

Voilà ce que le juge a dit. Il était atterré. Et il a poursuivi:

Des quantités énormes de propagande, sous forme de pamphlets, de brochures, de feuillets, etc., furent distribués par les conspirateurs...

M. Woodsworth avait une bibliothèque peu ordinaire, une bibliothèque remplie d'une documentation qui lui donnait l'impression d'un profond sentiment de dévouement pour l'humanité, d'un sentiment de sympathie pour ceux qui avaient servi pendant la guerre et aidé les travailleurs. Mais les autorités voyaient cela d'un mauvais œil. Elles prétendaient qu'en lisant cette littérature à la foule, cet homme l'incitait à violer la paix. Pour cette raison, ils furent mis en prison. Ce n'est pas là une histoire tirée d'un journal ou d'une revue et rédigée à la hâte. Ce n'est pas un discours prononcé par un cinglé. Elle a été écrite par un des juges du pays à l'époque. Celui-ci poursuivait:

Tout cela contenait des choses destinées à exciter le mécontentement et à susciter la haine de classe...

Peut-être ces hommes étaient-ils contents de voir que quelque chose remuait, car ils en avaient assez de rentrer chez eux, tenaillés par la faim. Ils en avaient assez d'être injuriés et mis à la porte. Ils en avaient assez de travailler pour 20c. l'heure. Il ajoutait:

L'agitation, tant avant que pendant la grève, ne témoignait d'aucun désir de la part des dirigeants d'améliorer par des moyens constitutionnels la situation du salarié ou de lui assurer une plus grande part des fruits de son travail. Dans une lettre écrite avant la grève à des collègues socialistes, l'accusé traite avec mépris les simples ouvriers de bêtes de somme.

Cela incitait à la haine et il fut jeté en prison. Que fit le Parlement? Il reconnut le jugement qui fut confirmé par la Cour d'appel. Je n'en citerai pas davantage: tout le monde peut lire les détails de ce procès. Ils sont de la même eau. Le jugement fut mis dans la corbeille à papiers parce que les législateurs assumèrent leurs responsabilités et adoptèrent le genre de lois que la Chambre et le Parlement devraient aujourd'hui adopter sans difficulté.

Permettez-moi d'évoquer un grand libéral qui a été victime d'un accident mortel, Blair Fraser. Il parlait dans le même sens que moi. Il disait qu'il accepterait les premiers articles traitant du génocide mais ajoutait ceci:

Le comité Cohen a proposé que ce soit un crime, pouvant entraîner une peine d'emprisonnement d'au plus deux ans, que «d'inciter à la haine ou au mépris d'un groupe indentifiable lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix». L'incitateur serait donc le coupable, même si la violation de la paix était l'œuvre d'un groupe qu'il diffamait, comme ce fut le cas lors des ralliements néo-nazis à Toronto.

Ces cas sont beaucoup plus compliqués que les autres. Ils rappellent la fameuse cause de Boucher contre le Roi, en 1950 et 1951...

la cause que j'ai mentionnée...

... où, après deux audiences distinctes, la Cour suprême du Canada a annulé la condamnation du Témoin de Jehovah qui avait été reconnu coupable, dans sa propre province, de «libelle séditieux» parce qu'il avait distribué le tract des Témoins...

Voilà la revue que j'ai décrite. En ordonnant l'acquittement de Boucher, le juge Rand a dit dans son jugement:

«La liberté de pensée et de parole et les divergences d'idées et de croyances, sur tout sujet imaginable, sont de l'essence de notre existence. Le choc des idées sur des sujets politiques, sociaux ou religieux est devenu un prénomène trop quotidien pour qu'on imagine que la simple rancune, produit de la controverse, puisse rendre celle-ci illégale.» Comment le cabinet ...

Il parle d'un groupe de députés d'en face.

... va-t-il contourner cette difficulté? Nous ne le saurons pas avant la présentation de la mesure législative.

Et le cabinet ne l'a pas contournée. L'auteur déclare que beaucoup de bills privés contre les écrits haineux ont déjà été présentés à la Chambre. Je veux finir par ces paroles. Aujourd'hui, j'ai été bouleversé. Pour ma part, nous discutons ici d'un fait établi: la liberté de parole et d'expression, non seulement à la Chambre des communes, mais dans tout le pays; le droit à la liberté de la presse, de la radio et de la télévision. Nous sommes néanmoins engagés dans un pareil débat. J'ai demandé que deux personnes m'aident à interpréter la loi telle que je la vois présentement, avant de présenter ma motion au comité, mais on me l'a refusé.

• (8.40 p.m.)

J'ai passé mes vacances de Pâques à me renseigner, car je n'ai pas d'aides comme certains ministres. La loi, à mon sens, assure aux Canadiens toute la protection voulue. Une foule de problèmes nous assaillent. Il y a le logement, la mévente du blé et du pétrole. Le fossé profond qui sépare la politique étrangère des États-Unis et celle du Canada peut faire chavirer toute l'économie. Le chômage s'accroît, l'inflation persiste. Si le gouvernement se penchait sur la société juste et s'employait à nettoyer les ghettos ou à améliorer le sort du citoyen moyen, nous ne verrions pas tant de haine dans le cœur de l'homme, ni ce désir d'inciter à la haine, car chacun s'occuperait de son affaire.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Dans toute notre histoire depuis la Confédération, nous n'avons jamais eu pareil gouvernement. Tous les gouvernements ont quelque peu recours au maquillage comme la mariée pour qu'on l'admire. Mais jamais il n'y a eu de gouvernement qui s'en soit autant servi pour des choses comme la littérature haineuse ou les modifications au Code criminel. Le gouvernement actuel devrait s'attaquer aux problèmes économiques de la nation. Jamais je n'ai vu autant d'agitation dans le pays. Il y a des séparatistes dans l'Ouest, il y en a au Québec. Il y a un malaise dans les Maritimes et partout ailleurs. Le gouvernement a été élu pour assurer l'unité. Il faut maintenant passer à l'action. Il est majoritaire, et nous ne pouvons le faire tomber par un vote à la Chambre, mais il y a quelques libéraux de l'arrière-banc qu'il faut admirer. Nous en avons entendu un cet après-midi. Qu'il me soit permis de dire au gouvernement que la dissension va grandir dans ses propres rangs jusqu'à ce qu'il soit chassé du pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude divise des gens qui ont œuvré ensemble pendant de nombreuses années, des gens qui ont défendu la cause des droits de l'homme, de la liberté de parole la plus entière. Je respecte le point de vue de gens comme le professeur Frank Scott, de l'Université McGill, qui a été à la pointe du combat contre toute tentative en vue de restreindre le droit qu'a toute personne d'exprimer son opinion, qu'il s'agisse de la religion ou, comme dans le cas du professeur Scott, de la politique, quand il a pris position sur la loi du cadenas, ou encore de la littérature, quand il est intervenu dans l'affaire de *L'Amant de Lady Chatterley*. Je respecte les vues exprimées devant le comité par le professeur Arthur, d'Osgoode Hall. Je respecte ces messieurs, et j'ai beaucoup d'estime pour eux. Mais je regrette de ne pouvoir me rallier à leur vues et d'être en désaccord avec eux, car je pense que ce bill est nécessaire.

Je dois dire que j'ai été étonné et ravi d'entendre le discours prononcé par le représentant de Calgary-Nord (M. Woolliams). J'ai trouvé son discours intéressant par ses excellentes citations tirées des déclarations prononcées en des temps difficiles par des personnes comme mon ancien maître de Winnipeg, l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre et fondateur de la CCF, M. J. S. Woodsworth. J'ai trouvé intéressant de l'entendre parler de la grève de 1919 et des problèmes qu'elle a suscités. Ayant grandi à Winnipeg, je sais quels ont été les effets de cette grève pour cette ville et pour l'Ouest pendant des années.

J'ai hâte de voir si le député de Calgary-Nord sera aussi empressé et aussi éloquent pour défendre les droits de tous ceux qui feront grève ou de ceux qui exprimeront des opinions contraires à celle de la majorité dans les années 70. Je ne veux pas me montrer

trop sévère pour le représentant de Calgary-Nord, mais après l'avoir entendu parler en faveur des gens en place et connaissant les idées qu'il semblait soutenir ce soir, j'ai peine à comprendre son attitude.

Je comprends ceux que ce bill inquiète, ceux qui pensent qu'il peut empiéter sur les droits qu'ont les gens d'exprimer leurs vues. Des personnes comme le professeur Arthur et le professeur Scott sont fort engagés dans la défense des libertés civiles. Ils ont œuvré pour défendre le droit de tous ceux qui veulent exprimer leurs opinions, non seulement ceux qui veulent dire des choses sur lesquelles la plupart des Canadiens sont d'accord. Je respecte le professeur Scott et l'œuvre qu'il a accomplie au cours des ans. Les dissidents ont droit à leurs opinions.

Ceux qu'on a appelé les «hippies» ont droit à leurs opinions et à leur mode de vie. Dans bien des villes, dont la mienne, j'ai constaté que la police estime qu'ils sont peu désirables et guère utiles. Les hippies ont adopté des méthodes que je rejette. Je rejette les méthodes de tous ceux qui critiquent l'engagement des États-Unis dans la guerre au Vietnam, mais je me joins à ceux qui soutiennent que ces gens-là ont le droit d'exprimer leurs opinions ici, au Canada. Si j'habitais les États-Unis, je dirais que ces gens ont le droit d'exprimer leur point de vue là-bas.

Je ne partage pas les opinions d'un grand nombre de ceux qui sont mêlés à ce qu'on appelle communément la nouvelle gauche, les Maoistes, les Trotskyistes, et ainsi de suite. Toute ma vie, j'ai combattu leur point de vue, mais je tiens à défendre leur droit de dire ce qu'ils pensent et d'exposer leur point de vue, même si d'autres s'y opposent énergiquement. Je comprends donc l'attitude de la plupart de ceux qui sont contre le bill parce que je suis partisan des libertés civiles. Je crois avoir démontré tant à la Chambre qu'au dehors l'inquiétude que m'inspire le zèle de la police, des procureurs de la Couronne, voire même des tribunaux. Je continuerai de le faire et je réclame aussi ce droit pour les autres même si la majorité leur est hostile.

Cependant, je ne crois pas que liberté de parole signifie licence. Ce bill n'empêchera pas les paroles ou les écrits discutables ou même offensifs pour certains, dont je pourrais être. Nos avons déjà des lois contre la diffamation en vertu desquelles toute personne faussement accusée, diffamée ou injuriée, verbalement ou par écrit, peut s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation et demander une injonction interdisant toute accusation fausse et malveillante faite à son encontre.

Bien que je ne me place pas sur le même plan que beaucoup de députés ayant une formation juridique, je vois que ce bill se propose de faire pour des groupes ce qui a déjà été fait et a si bien réussi depuis des années pour les particuliers. Il se propose de protéger les groupes contre les critiques malhonnêtes, malveillantes et préjudiciables actuellement interdites par la loi, contre un particulier. C'est non seulement juste mais nécessaire.

Évidemment, nous proposons de limiter la liberté d'expression. A la lumière de l'histoire des derniers cinquante ans, peut-on vraiment prétendre néanmoins que toute restriction est répréhensible? Nous ne sommes plus à l'âge d'or du libéralisme quand, dans certains pays, notamment en Grande-Bretagne, on pouvait dire presque n'importe quoi sans faire de mal à personne. Est-il nécessaire, après tout, que je rappelle aux députés ce qui s'est passé dans le monde?

• (8.50 p.m.)

Dois-je rappeler aux membres du Parlement qu'aux États-Unis il y a des gens qui haïssent et méprisent d'autres citoyens américains dont la couleur n'est pas blanche à tel point que dans leurs écrits et leurs propos sur les Noirs, les Portoricains et les Américains d'origine mexicaine ils emploient un langage qui conduit au meurtre, au viol, au lynchage et à l'incendie de communautés entières?

C'est là un fait historique que la plupart des Canadiens n'ignorent pas. Dois-je rappeler aux députés ce qui s'est passé en Europe pendant la deuxième guerre mondiale quand Hitler a décidé que certaines gens qui n'étaient pas membres de la race des maîtres devaient être exterminées—et qu'elles l'ont été? A l'époque, des millions de gens, Juifs, Polonais, Ukrainiens ont été carbonisés dans des fours à gaz, fusillés ou brûlés vifs simplement à cause de leurs origines ethniques. Ce sont là des faits et une telle haine persiste.

Qui aurait cru que dans un pays communiste—et j'ai parlé de mon hostilité et de mon opposition envers le communisme bien des fois à la Chambre et ailleurs—le racisme aurait cours? Malgré nos sentiments anticommunistes, peu d'entre nous aurions cru les communistes, en dépit de tous leurs défauts, capables de racisme, et pourtant les 2,000

Juifs retournés en Pologne après la deuxième guerre mondiale, quittent de nouveau ce pays. Ils y sont forcés pour la simple raison qu'ils sont Juifs. Le racisme existe en Pologne communiste comme il existait avant et pendant la deuxième guerre mondiale en Pologne fasciste.

Le Canada est-il pur de tout racisme? Quel est celui d'entre nous, en particulier s'il vient de l'Ouest du Canada, qui n'a ni entendu ni lu des propos sur nos Indiens ou nos Métis qui feraient pâlir les pires écrits publiés aux États-Unis contre les Noirs. Ce sont des faits inéluctables, et c'est pour cela que nous appuyons le principe du bill.

Je disais plus tôt que certains libertaires s'y opposent. Je ne suis pas de leur avis, mais je les respecte. Il y a bien des libertaires—ils passent des années à défendre des causes impopulaires—qui sont en faveur de ce bill. J'ai déjà eu de nombreuses divergences d'opinions avec le premier ministre actuel (M. Trudeau) et j'en aurai encore à l'avenir, mais il a joué un rôle très honorable dans la province de Québec à un temps où on était mal venu de s'opposer à l'ancien premier ministre, M. Duplessis. Le premier ministre actuel était membre d'un comité qui a étudié cette question et dont le rapport est à l'origine de la présentation de ce bill. Avant de devenir député, le représentant de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) était membre actif de l'Association des libertés civiles en Ontario. Il faisait partie de ce comité.

Mon collègue de Greenwood est réputé depuis longtemps, et il m'est inutile de m'y attarder ce soir, pour défendre les victimes de l'impopularité, de la persécution et de poursuites par l'oligarchie. Il défend la présente mesure. Si l'oligarchie a agi ainsi, c'est qu'il est avéré que l'objet du bill à l'étude, soit la propagande haineuse contre des gens simplement à cause de leur race, de leur couleur ou de leur religion, est diffusée au pays, et avec intensité dans presque chaque province. A cause de cela et parce que cela suscite des divisions et des haines chez les Canadiens, j'estime le bill nécessaire.

En adoptant ce projet de loi, nous nous joindrons à une foule d'autres pays qui ont fait face au même problème et qui ont tenté de le régler du moins en partie en votant une loi. La Grande-Bretagne, pays dont on parle toujours lorsqu'il est question de démocratie parlementaire, de liberté et des droits de l'homme, après avoir cru pendant des siècles que cette mesure était inutile, l'a maintenant passée. La Suède a adopté une loi en ce sens, de même que d'autres pays trop nombreux pour que nous les nommions.

Ils l'ont fait, parce qu'ils ont étudié les antécédents, ils ont examiné les faits historiques des 50 dernières années et se sont rendu compte combien cette haine est profonde et pathologique, combien ce sentiment est destructeur et qu'il importe d'avoir une loi de ce genre. Lorsque nous adopterons ce projet de loi—je dis «lorsque» parce que j'ai confiance qu'il le sera—nous appliquerons la déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination raciale sous toutes ses formes, approuvée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 23 novembre 1963.

Je ne m'attends pas à ce que l'adoption du bill mette fin à toute propagande haineuse. Je sais que nous chargeons les policiers, les procureurs de la Couronne et les juges d'une tâche difficile. Je sais qu'il y aura désaccord. Je n'en doute pas, certains magistrats interpréteront la loi et traiteront des cas de ce qu'on appelle la propagande haineuse moins sévèrement et d'autres plus sévèrement qu'ils ne le devraient à mon avis. Cela est inhérent à la société, à notre mode de vie démocratique.

En toute honnêteté, je doute que les dispositions du bill soient bien efficaces, mais même en le sachant, j'y souscris, car il me semble qu'en l'adoptant, nous qui formons le Parlement du Canada et qui parlons au nom des Canadiens, nous déclarons au peuple canadien: Nous croyons qu'il est non seulement répréhensible et immoral, mais qu'il est aussi illégal pour toute personne au Canada d'attaquer ou de diffamer tout autre Canadien à cause de sa race, de sa couleur ou de sa religion, ou d'inciter à la haine ou à la violence contre lui. Parce que je crois que ce genre de déclaration sera utile et qu'elle aura une force éducative susceptible de servir d'exemple à tous les Canadiens, j'ai l'intention de voter pour ce bill sous sa forme actuelle.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous parlons maintenant d'un amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui jouit de la considération de son parti, l'opposition officielle, car il en est le porte-parole pour les questions relatives à l'administration de la justice tout en suivant de près les fonctions du procureur général au ministère de la Justice. Avant de scruter le fond de l'amende-

ment, il faut analyser l'effet qu'il produirait. En apparence, il vise à supprimer quelques lignes du projet de loi. Mais en réalité, il tronque le bill, il le rend tout à fait nul et si la Chambre l'adopte, il tuera le bill. On ne peut tergiverser là-dessus. C'est exactement ce que fera l'amendement.

• (9.00 p.m.)

Il est question de trois infractions dans le bill C-3. On traite de la première, celle qui consiste à préconiser ou favoriser le génocide, au nouvel article 267A, de la deuxième ou de l'incitation publique à la haine lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix, au nouvel article 267B (1) et de la troisième, l'infraction qui consiste à fomenter volontairement la haine ou le mépris, au nouvel article 267B (2).

L'amendement proposé par le député de Calgary-Nord, vraisemblablement au nom du parti dont il est l'interprète officiel, éliminerait deux de ces trois infractions.

M. Woolliams: C'est juste.

L'hon. M. Turner: Il ne resterait dans le bill que l'acte criminel qui consiste à préconiser ou favoriser le génocide. Cela retrancherait du bill l'infraction que serait l'incitation publique à la haine et au mépris et l'infraction que constituerait la fomentation volontaire de la haine.

Ayant éclairci ce point, monsieur l'Orateur, je dirai que nous sommes à l'étape du rapport à la Chambre des communes, le rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques. J'ai déclaré, alors que je traitais de l'amendement proposé par le député de New Westminster (M. Hogarth), que le gouvernement acceptait les amendements proposés par le comité. Certains de ceux-ci ont été proposés par des députés de partis que je ne représente pas. D'autres ont été adoptés avec l'appui de députés du parti auquel j'appartiens.

Néanmoins, je crois très fermement au régime du comité qui permet aux parlementaires d'exercer individuellement leur jugement et je crois très fermement que, dans ce cas particulier, le bill, sans avoir été sacrifié sur le fond, a été nettement amélioré dans le détail, notamment dans la mesure où l'on a prévu de nouvelles défenses, un nouvel équilibre, une nouvelle atmosphère protégeant la liberté de parole. Je voudrais indiquer brièvement à la Chambre ce qu'étaient en comité les amendements que nous acceptons. Ils figurent très clairement sur les exemplaires du bill réimprimé ainsi que l'a modifié et en a fait rapport le comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le premier amendement se trouve naturellement dans l'article sur le génocide où le mot «signifie» remplace le mot «comprend» afin de restreindre la définition du génocide aux deux actes particuliers énoncés dans le bill, à savoir le fait de tuer les membres d'un groupe identifiable et «le fait de soumettre délibérément le groupe à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique». Cette restriction, cette précision ajoute, à mon avis, à la clarté du bill et ce faisant, protège la position d'un éventuel accusé.

L'amendement suivant concerne l'article 267B où les mots «ou au mépris», formant la combinaison «à la haine ou au mépris», ont été abandonnés dans le libellé de la nouvelle infraction proposée d'incitation publique à la haine et également dans le libellé de la nouvelle infraction proposée de fomentation volontaire à la haine de l'article 267B(2).

L'omission du mépris fait converger les objectifs réels du bill sur la dissémination de la haine et les membres du comité permanent de la justice et des affaires juridiques étaient unanimement en faveur de la suppression du mot mépris.

Les députés dotés d'une formation juridique savent que la common law a toujours défini la diffamation comme un type de déclaration tendant à faire d'une personne un objet de haine, de ridicule ou de mépris. Je sais que le comité présidé par le doyen Cohen, lorsqu'il a présenté ses recommandations au ministre de la Justice de l'époque, le regretté Guy Favreau, a recommandé que l'incitation volontaire à la haine ou au mépris constitue l'infraction, mais le comité permanent de la justice et des affaires juridiques a supprimé les mots «ou au mépris» afin d'établir clairement qu'il s'agit de propagande et de littérature haineuses de la même façon que le comité Cohen recommandait la suppression du mot «ridicule» dans le cas de l'infraction pour incitation à la haine.

Le troisième amendement se trouve dans le nouvel article 267B(2), qui traite de la communication de déclarations «autrement que dans une conversation privée», mots soulignés dans les exemplaires du bill dont disposent maintenant les députés. La communication de déclarations dans des conversations privées a été exclue du champ de ce délit particulier. C'est le représentant de York-Sud (M. Lewis) qui a proposé cet amendement. Selon moi,

aucun être civilisé ne saurait accepter l'incitation délibérée à la haine contre un groupe identifiable, quelle que soit la forme de cette incitation, mais il y a quelque avantage à laisser aux sanctions sociales ordinaires de la société le soin de condamner un tel comportement en privé, plutôt que de faire appel aux sanctions prévues par le droit criminel, et je ne doute pas qu'on puisse se fier, pour déterminer ce qu'est une conversation privée, au bon sens d'un juge et, dans le cas d'une mise en accusation, au bon sens des jurés.

Les députés remarqueront que l'article 267B renferme un nouveau paragraphe (3). Les justifications prévues dans le premier paragraphe (3) ont été révisées et l'alinéa *d*) en ajoute une. C'est le député de Sault-Ste-Marie (M. Murphy) qui a proposé tout le paragraphe et le comité l'a, je crois, accepté à la quasi-unanimité.

Il y a deux autres modifications importantes. On a ajouté un paragraphe, le 267B(5), pour bien préciser que la disposition relative à la confiscation, dans le paragraphe (4), ne s'applique pas aux installations de communication. Vous pouvez saisir le téléphone pour faire la preuve, mais vous ne pouvez saisir le téléphone uniquement parce qu'il a été utilisé pour communiquer une déclaration. Enfin, une modification à caractère technique faite dans les procédures dites *in rem* traitant de la confiscation de la propriété en vertu de l'article 267C(8)*c*).

A mon avis, la Chambre devrait maintenant passer en revue les justifications qu'a ajoutées le comité permanent de la justice et des questions juridiques et qu'on a précisées, car, dans leur examen du projet de loi, ses opposants n'ont pas véritablement illustré ni souligné à la Chambre les protections qui entourent la liberté de parole du citoyen. Ces protections sont énoncées à l'article 267B(3), et, à l'égard de l'infraction pour incitation publique à la haine et pour fomentation volontaire de la haine, nul ne doit être déclaré coupable «lorsqu'il établit que les déclarations communiquées étaient vraies». En outre, nul ne doit être déclaré coupable lorsque, de bonne foi, il exprime ou tente d'établir par discussion une opinion de nature générale, exprimée de bonne foi sur un sujet religieux, échappe aux dispositions du projet de loi.

M. Woolliams: Comment établir la véracité d'une opinion religieuse?

L'hon. M. Turner: Troisièmement, nul ne doit être déclaré coupable si les déclarations se rapportent à une question d'intérêt public, dont le débat est à l'avantage du public, et si en se fondant sur des motifs raisonnables, il les croit vraies. Si la déclaration a été faite au cours des débats ou au cours d'une discussion qui est fondamentalement à l'avantage du public parce qu'elle implique la discussion d'affaires publiques, si c'est un sujet d'intérêt public et si l'auteur de la déclaration la croit vraie, en s'inspirant de motifs raisonnables, même si elle ne l'est pas, alors la modification fournit comme dans un procès ordinaire en diffamation une protection complète contre toute poursuite aux termes du délit qui consiste à fomenter volontairement la haine.

• (9.10 p.m.)

Pour finir, on a ajouté une nouvelle protection à la demande du député de Sault-Sainte-Marie. Si de bonne foi un intéressé a voulu signaler, afin qu'il y soit remédié, des questions produisant ou de nature à produire des sentiments de haine envers un groupe identifiable au Canada, si le but de la déclaration ou de la communication était une tentative en vue de convaincre ses propres concitoyens de supprimer la cause de cette haine ou de cette dissension, il est protégé. La situation comme celle dont parlait le représentant de Calgary-Nord dans son discours de ce soir à l'appui de son propre amendement est maintenant éliminée, car cet argument a été avancé par les membres du comité et est maintenant rendu inutile par l'addition de la quatrième protection dans le paragraphe *d*). Si la population indienne de l'Alberta dont il a parlé estime avoir des griefs contre le Blanc dans l'Alberta ou au Canada, si elle formule ces griefs dans le but d'en supprimer les motifs, je soutiens que cet alinéa en particulier prévoit un recours.

Dans le cas de ces deux infractions, le génocide à l'article 267A et la fomentation volontaire de la haine à l'article 267B(2), une protection supplémentaire est prévue: aucune poursuite pour une de ces infractions ne pourra être intentée sans le consentement du procureur général de la province. Cette restriction ne s'applique pas à la deuxième infraction, l'incitation publique à la haine ou au mépris, susceptible d'entraîner une violation de la paix. Lorsqu'il s'agit d'une violation de la paix il y a manifestement réunion illégale et possibilité d'émeute et on n'a pas le temps de solliciter le consentement du procureur général de la province avant de procéder à une arrestation.

Avant de pouvoir intenter des poursuites contre les personnes qui ont préconisé et

favorisé le génocide, qui ont volontairement incité à la haine par une déclaration faite autrement qu'à l'occasion d'une conversation privée, le consentement du procureur général de la province est nécessaire. Cela signifie qu'un simple citoyen qui voudrait intenter des poursuites serait incapable de recourir à des méthodes vexatoires, malveillantes ou futiles.

Je sais que le député de Calgary-Nord nourrit une certaine méfiance à l'endroit des procureurs généraux. Il prétend que ce sont des créatures politiques et il est vrai qu'au Canada, ils font ordinairement partie du cabinet, comme je suis moi-même membre du gouvernement canadien, et le procureur général de l'Alberta est membre du cabinet de l'Alberta. Mais le député sait aussi bien que moi-même que la tradition du régime parlementaire britannique est inébranlable sur ce point et quand un procureur général s'occupe de l'administration de la justice et de l'application du droit pénal, il doit décider de façon indépendante s'il doit entamer des poursuites ou les retirer, en se fondant sur sa propre évaluation de l'intérêt public. Il ne peut pas être lié par une décision du cabinet, du gouvernement dont il fait partie. En réalité, il ne devrait pas être lié, et s'il l'est, il peut être sujet à la condamnation de la Chambre des communes ou de l'assemblée provinciale. Cela s'est produit. Pendant le premier mandat du gouvernement travailliste en Grande-Bretagne, le solliciteur général d'alors a été soupçonné d'avoir retiré une poursuite pour des motifs politiques. La situation a provoqué une crise à la Chambre des communes de Westminster, et le premier gouvernement travailliste a été défait. C'était, je crois, en 1926.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre ne permettrait-il une question?

L'hon. M. Turner: Volontiers.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, comme je ne voulais pas interrompre le ministre, je l'ai laissé terminer. Peut-être le terme était-il malheureux, mais il m'a qualifié de «méfiant» à l'égard des solliciteurs généraux et des ministres de la Justice. Je ne me méfie pas d'eux en particulier; je dis simplement qu'ils sont des êtres humains. C'est ce que j'ai dit. Oh, je sais que le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) parle toujours de son siège et non de sa bouche, mais il reste qu'à mon avis, tant que des hommes, solliciteur général ou tout autre, occuperont des postes au sein de l'exécutif, ils seront exposés, je crois, à se comporter en êtres humains.

Le ministre de la Justice (M. Turner) ne voudrait pas manquer à la justice, j'en suis sûr, et dire que je me méfie ou que je rattache des expressions contenues dans ce bill au poste que lui ou quiconque occupe.

[L'hon. M. Turner.]

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je regrette, mais je n'ai rien compris aux remarques du député et je n'aurais donc pu l'interrompre même si je l'avais voulu.

M. Woolliams: C'est compréhensible.

M. Mahoney: Ce n'est pas moi. C'est un autre député de ce côté-ci qui a semblé comprendre ses paroles.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne commenterai pas la lutte fratricide entre les deux députés de Calgary. Cependant, je me réjouis de ce que le député de Calgary-Nord n'insinue pas qu'un procureur général en ce pays, au fédéral ou au provincial, pourrait le moindrement abuser de son poste dans l'administration de la justice ou pour des fins politiques. C'est impossible. Il serait réprouvé par le Parlement ou par l'Assemblée législative. Le principe a été clairement établi au parlement de Westminster par le procureur général de l'époque, Sir Hartley Shawcross. Le principe lie encore le procureur général de Grande-Bretagne et je m'y considérerais assujetti. Le député a dit que nous sommes humains et, s'il peut m'indiquer un moyen de diriger une société libre autrement qu'en faisant appel à des êtres humains, j'attends ses suggestions.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève de nouveau la question de privilège. Nous sommes régis par le droit et non par la politique. Le ministre de la Justice, qui est un boursier Rhodes et un juriste devrait le savoir.

L'hon. M. Turner: Je ne me laisserai pas égarer par des sophismes, la Chambre non plus d'ailleurs, j'en suis persuadé. Le droit doit être interprété par des hommes et c'est de cette façon seulement que les choses se feront.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Et appliqué par eux.

L'hon. M. Turner: Et appliqué par eux, comme me le rappelle le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Selon le député de Calgary-Nord, ce bill ferait double emploi avec les dispositions actuelles du Code criminel. Il ne peut pas avoir raison dans les deux cas. Il ne peut pas affirmer que le bill est inutile et en même temps pernicieux. S'il est inutile, les dispositions actuelles du Code criminel doivent donc être pernicieuses. Si la loi était incomplète, sa thèse pourrait avoir une certaine valeur. Je lui signale qu'aux termes du droit criminel actuel, selon l'interprétation qui m'en a été donnée par des conseillers en qui j'ai confiance, il est insuffisant

quand il s'agit de traiter de l'objet de ce bill. Ma thèse est appuyée, je crois, par la conclusion tirée par le comité spécial présidé par M. le doyen Cohen qui a fait ressortir ces points.

J'aimerais mentionner brièvement à la Chambre ces trois actes criminels. Le premier, c'est de préconiser ou de favoriser le génocide. Le droit criminel actuel interdit l'homicide d'un individu. Alors qu'il est concevable, je suppose, qu'on puisse avoir un homicide de groupe suivant les termes actuels de la loi, la précision nécessaire selon le projet de loi introduit l'idée d'un nouveau délit consistant à préconiser ou à favoriser le génocide parce qu'il n'existe pas actuellement dans le code de délit dont le motif est de préconiser ou de favoriser l'homicide d'un groupe d'hommes. Ce sont des actes qui, de toute évidence, ne sont pas interdits à présent dans le Code criminel du Canada.

Si l'on passe au second délit, l'incitation publique à la haine et au mépris devant vraisemblablement conduire à une violation de la paix, on m'a prévenu qu'il y a une lacune dans la loi actuelle due au fait qu'elle ne prévoit aucune peine pour la partie qui incite en premier lieu à la haine et au mépris qui peut tourner à la violence, que ce soit ou non voulu et qu'il y ait ou non violence.

Un député a mentionné l'affaire Boucher contre le Roi, (1950) DLR, 1er volume, page 267. La preuve dans ce cas a consisté à faire valoir que, dans l'interprétation de la loi, la protection des groupes, en vertu des dispositions du droit criminel, s'étend seulement à certaines situations lorsque l'avocat de la poursuite peut prouver que la violence avait été voulue, que la violence ait été ou non le résultat de cette action. La mesure est fondée sur l'intention, non sur la probabilité du résultat de la cause, de l'effet consécutif à la cause. C'est l'intention qui est considérée comme un élément nécessaire en vertu de la loi actuelle, comme elle a été interprétée dans l'affaire Boucher. Cela serait, à notre avis, indûment restrictif quant à l'incitation publique à la violence.

• (9.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucun cas où un tribunal ait reconnu coupable une personne ayant usé d'insultes qui ont causé des troubles, alors qu'elle n'avait pas l'intention d'entraîner une violation de la paix. Le cas actuel montre probablement, la politique qu'expose le bill ayant été adoptée, qu'il est mieux et plus juste que le législateur dise expressément en quoi consiste le délit plutôt que d'arguer sur la possibilité que tel genre de conduite ait déjà, et peut-être par inadvertance, été proscrit.

Quant au troisième acte criminel, fomenter volontairement la haine, lui non plus, d'après les conseils que j'ai reçus, ne se trouve pas encore visé dans les dispositions actuelles du Code criminel. Si on se reporte aux articles du Code qui traitent du libelle diffamatoire, en commençant par l'article 248, on voit qu'aucune protection particulière ne s'applique aux groupes. Voici ce que le comité a déclaré à ce sujet:

> ... dans sa définition l'article 248 exclut toute protection des groupes ...

Bien sûr, c'est que le libelle diffamatoire doit viser la personne et non un groupe de personnes. C'est le mot «personne» qu'on emploie dans le présent article 248 du Code. Évidemment, les membres d'un groupe sont toujours protégés à titre de particuliers contre le libelle de forme collective, mais pour établir la responsabilité des éditeurs, il faudrait que la poursuite montre que le libellé exposait chacun des membres du groupe individuellement à la haine, au mépris et au ridicule.

Le comité a aussi étudié l'article 166, ayant trait à la publication de fausses déclarations, entraînant vraisemblablement des dommages ou du tort pour un intérêt public, et l'article 315(1), qui impose une sanction contre les faux renseignements envoyés dans l'intention de nuire ou d'alarmer. Ces deux articles, de l'avis du comité, s'appliquent d'une façon très restreinte à la propagande haineuse, et ce, pour deux raisons. D'abord, tous deux exigent de la Couronne qu'elle prouve que le diffamateur sait que les renseignements sont faux. Non seulement impose-t-on ainsi un lourd fardeau à la Couronne, mais il est sûrement vrai que bien des diffamateurs de groupe sont déséquilibrés, qu'ils manquent de jugement, et croient sincèrement en la véracité de leurs déclarations. Deuxièmement, tous deux semblent s'appliquer aux questions de fait seulement, et ne pourraient s'appliquer aux questions d'opinion. Le comité termine sur les mots suivants:

> En somme, donc, il est évident que le Code criminel, même interprété dans son sens le plus large, protège peu ou ne protège pas du tout les groupes contre la propagande de haine.

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'on a exprimé des objections philosophiques au bill. J'aimerais en traiter en dernier lieu. L'objection philosophique au bill tient à une série de suppositions sur le droit à la liberté de parole dans une société démocratique. Selon cet argument, ces détracteurs le prétendent, le bill empiète sur la liberté de parole et nuit à

la liberté d'expression si nécessaire au régime démocratique.

Pareil jeu de mots induit en erreur; il s'inspire de trois suppositions erronées et cachées. D'abord, on donne à supposer que les arguments au sujet du bill doivent se résumer à dire qu'on est pour ou contre la liberté de parole, catégoriquement en faveur ou catégoriquement contre la liberté de parole. Ensuite, que le droit à la liberté d'expression est un droit absolu et sans condition. Enfin, on met en doute la validité d'une sanction criminelle comme processus éducatif. Qu'on me permette de traiter de chacune de ces suppositions dont s'inspirent ces objections d'ordre philosophique.

Tout d'abord, personne ne doit juger de ce bill en se fondant sur le fait qu'il est pour ou contre la liberté de parole. Je crois, bien entendu, que tous les représentants ici à la Chambre sont en faveur de la liberté de parole, d'expression et de réunion. On ne saurait interpréter la prise de position d'une personne, par rapport au bill à l'étude, comme sa façon de concevoir les libertés civiles. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) nous a parlé des défenseurs des libertés civiles qui sont contre le bill, mais il pourrait également nous parler, avec la même autorité et la même expérience, des champions des droits de la personne humaine qui sont en faveur du projet de loi. On trouve en fait de ces défenseurs respectables pour prendre parti pour ou contre la mesure législative à l'étude; aussi ne s'agit-il pas de savoir si l'on est pour ou contre la liberté de parole, mais plutôt jusqu'où peut aller la liberté de parole; jusqu'où peut aller la liberté de parole et d'expression?

Examiner autrement la question, en juger d'une façon absolue en disant qu'en étant en faveur du bill, on est contre la liberté de parole et qu'en étant contre le bill on est pour la liberté de parole, c'est jouer sur les mots et donner dans les subtilités verbales. C'est ce que le professeur Harold Lasswell, de la faculté de droit de l'université Yale, appelle «la pénombre d'ambiguïté normative», parce qu'elle fausse la valeur normative en déclarant qu'appuyer la mesure législative équivaut à porter atteinte à la liberté d'expression et va, par conséquent, à l'encontre des libertés civiles et même de la démocratie, au lieu de juger de la moralité du comportement proscrit et de la valeur normative du principe exposé. D'après le principe énoncé, un régime démocratique ne doit jamais obliger aucun de ses membres à se laisser dégrader ou détruire par des propos qui n'ont aucune valeur de rachat intrinsèque, du point de vue de la liberté de parole ou du régime démocratique.

Et j'en viens à une seconde fausse prémisse de la part de ceux qui s'opposent au bill à l'étude. Je ne prétends pas ici que les arguments de ceux qui s'y opposent manquent de sincérité ou soient mal fondés. Je ne veux pas me montrer catégorique en disant que le projet de loi est bon ou mauvais, car lorsqu'il s'agit d'établir une subtile ligne de démarcation entre la liberté de parole d'une part et l'abus de cette liberté par la dissémination de la haine d'autre part, personne ne saurait être absolument sûr d'avoir raison. Il s'agit d'un jugement de valeur. C'est une question de sentiment. Je déclare à Votre Honneur que les membres du gouvernement et les membres du comité qui ont étudié la question se sont efforcés de réaliser un équilibre raisonnable, de concilier les valeurs en conflit: d'une part les intérêts légitimes de la liberté d'expression et d'autre part, la protection de la réputation et de l'identité de groupe. C'était une tâche très difficile et nous avons fait de notre mieux.

N'oublions pas que nulle part, dans notre constitution et dans la jurisprudence établie, non plus que dans notre tradition constitutionnelle, il n'y a de sanction du concept de liberté absolue. La liberté de parole absolue est une chose qui n'existe pas, pas plus que le droit de réunion absolu. Nous avons ici affaire à un droit que nous nous efforçons de renforcer sans enfreindre les droits et les privilèges d'autrui. Si le député de Calgary-Nord prétend que la Déclaration des droits est implicitement opposée à cette mesure législative, je lui répondrai que cet argument est teinté de sophisme. A dire vrai, la Déclaration des droits parle de liberté d'expression, mais elle ne dit nulle part que cette liberté d'expression est absolue.

Il n'est question nulle part, dans la constitution des États-Unis, de liberté d'expression ou de liberté de réunion absolues. En fait, monsieur l'Orateur, aucune procédure démocratique ne pourrait catégoriquement accorder un droit absolu—et le député de Winnipeg-Nord a signalé clairement la différence entre un droit et l'abus de ce droit par la licence—sans compromettre la viabilité de la procédure démocratique elle-même. L'histoire de la société démocratique est l'histoire du maintien de l'équilibre entre des intérêts légitimes d'une part et des droits légitimes d'autre part, et cela entre les divers membres et classes de cette société ainsi qu'entre les membres de cette société et le gouvernement qui la dirige.

Le concept de la liberté absolue est une perversion des règles du droit. Il consiste à remplacer le règne du droit par celui de l'absolutisme. La tradition qui a présidé au renforcement et à l'élargissement du droit à la liberté d'expression—et le député de Calgary-Nord a cité certains de ses jalons—est liée à un processus parallèle qui a imposé en même temps des limites et des bornes nécessaires à la légitimité de la liberté de parole.

La loi pénale du Canada, modelée sur la loi pénale anglaise, autorise la liberté de parole mais non point en termes absolus. Elle le fait dans des limites admissibles, suivant des paramètres tolérables. Il suffit de songer aux règles actuelles concernant la diffamation, le blasphème, la sédition, le libelle ou les documents injurieux pour comprendre l'effort accompli dans toute l'histoire du Canada et conformément aux règles de la common law, pour tracer des frontières entre les propos permissibles et ceux qui ne le sont pas, plutôt que d'évoquer la liberté de parole en termes absolus. De tout temps, il y a eu des limites à la liberté de parole et nos lois concernant la diffamation et le libelle en sont un exemple.

• (9.30 p.m.)

Simplement, nous élargissons l'objet principal de ce bill de façon à englober le libelle et la diffamation concernant un groupe. Je n'ai pas le droit de ternir la réputation de mon voisin. Il ne faudrait pas avoir le droit d'encourager la haine des peuples, des droits, de la religion, la haine des populations qui se distinguent par leur couleur ou leur origine ethnique, et encore moins de préconiser leur annihilation ou le génocide. Aucune coutume démocratique digne de ce nom ne peut permettre qu'on préconise le génocide pour l'amour de la démocratie elle-même. Aucune prétention à la liberté de parole ne peut justifier l'incitation à la haine raciale ni tolérer la violation de l'ordre social au nom de la liberté de parole.

Enfin, monsieur l'Orateur, on doit rejeter l'idée que cette mesure représente un usage non valable de la sanction criminelle. L'objection, à mon humble avis, ne tient compte ni de la valeur intrinsèque de la mesure à l'étude pour proscrire la propagande haineuse elle-même, ni même de la valeur éducative intrinsèque des formalités juridiques en général, et en particulier de la sanction criminelle. On a dit que le caractère de nos lois traduit le caractère de notre civilisation. Si nous voulons une société juste, nous devons d'abord avoir des lois justes. Cette exigence est particulièrement importante dans le domaine du droit criminel. C'est ici que les valeurs les plus essentielles de la vie, la liberté et la dignité, doivent être protégées et sanctionnées, et le moment d'établir la mesure de notre attachement pour ces valeurs.

Je n'estime pas que le droit criminel ne soit qu'un dispositif de contrôle social. Je n'estime pas qu'il soit simplement ce que Herbert Packer a appelé l'usage contrôlé du pouvoir dans la société. J'estime que c'est un ensemble de valeurs précises grâce auxquelles les hommes civilisés tendent à régler leurs vies et à équilibrer la société. Dans ce cas, cette mesure législative constituera un élément de cet ensemble de valeurs par lesquelles nous tendons à régler notre conduite, à titre de libres citoyens du Canada.

Ce droit n'est pas simplement un ensemble technique de règles. Au milieu des choses proscrites, il tend à faire agir les valeurs suivant lesquelles les Canadiens cherchent à vivre. Le droit criminel n'est pas une simple affaire de sanctions ou de contrôle. C'est le reflet et l'attestation du sens moral et de l'intégrité absolue d'une collectivité. Il cherche non seulement à proscrire, mais à éduquer. Il cherche à établir un seuil de tolérance et des normes susceptibles d'assurer un minimum d'ordre et de décence.

Je fais écho à ce que beaucoup de députés ont dit au comité et à la Chambre. On ne peut, par la loi, amener une collectivité à aimer, ni même à supprimer l'incitation à la haine ou les sentiments de haine. Mais on peut freiner certains genres de propagande et d'activités haineuses dans le public. On peut faire savoir que la conscience nationale du Canada ne tolérera pas ce genre d'activités. On peut faire savoir que la population canadienne souscrit aux conventions internationales, mentionnées par d'autres députés, établies sous les auspices des Nations Unies.

Par l'intermédiaire de ce bill, nous espérons et voulons, de façon concrète, condamner le fléau social de la diffusion délibérée et réfléchie de la haine raciale dans notre pays et ailleurs. Nous la considérons comme le poison de la société civilisée. Nous estimons qu'elle fait échec au sens moral collectif et à l'intégrité globale d'une collectivité canadienne. Nous estimons que dans le village global que nous habitons, et qui confine à la claustrophobie, l'exploitation de l'hostilité et l'habile instigation à la haine doivent être combattues. En tant que telle, dans son sens ultime, la sanction du droit pénal et, à cet égard, le bill mettant hors la loi la propagation de la haine—et je ne préjuge pas du succès de cette

mesure législative car ce serait folie de ma part ou de n'importe lequel de mes collègues de tenter de le faire et, à cet égard, le bill dis-je, est une tentative délibérée de la part du gouvernement et, je l'espère, de la part du Parlement lui-même, de mettre hors la loi, en tant qu'expression de l'intégrité totale de la communauté canadienne, la propagation de la haine dans le pays et dans le monde. C'est une proclamation de nos engagements envers l'humanité, l'humanisme et la règle du droit.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, on pourrait croire, à entendre les paroles éloquentes du ministre de la Justice (M. Turner) que les querelles, les rixes, le tapage, les incitations à la haine, le ridicule, le mépris et tout ce qui s'ensuit sont déchaînés dans les rues du village global. Cette mesure est à l'étude à l'autre endroit depuis deux sessions et nous en avons été saisis au début de la session actuelle. J'attends encore qu'on soulève un cas où les idées contenues dans ce bill pourraient s'appliquer au pays. Je parle sérieusement. J'attends encore qu'on me donne un exemple.

Je sais que nous recevons dans nos boîtes aux lettres des brochures publiées par les deux parties adverses et traitant d'événements qui ont lieu à 5,000 milles à l'est d'ici. Ces rapports que nous recevons sont, je suppose, la communication de déclarations qui sont censées exciter notre haine pour un groupe facile à identifier, ce qui risque de provoquer une violation de la paix. A ce jour, cependant, je n'ai pas connaissance que ces groupes en soient sérieusement venus aux mains. Je ne sache pas que ces publications, qui entendent peut-être sciemment inciter à la haine, aient causé aucun trouble sérieux au Canada. Elles nous ont probablement amenés à discuter ou à réfléchir, dans notre for intérieur, sur l'obligation de prendre parti pour un côté ou pour l'autre ou à nous demander si, en tant que Canadiens, nous ne devrions pas nous efforcer de trouver, de part et d'autre, un moyen de résoudre dans une autre partie du monde une querelle qui, faut d'être résolue, pourrait nous mener au désastre. En résumé, en ce qui regarde le bill C-3, je préconise ce que j'appellerais la théorie Hatfield et McCoy. Autrement dit, nous n'avons pas vu ce conflit se répandre au Canada. Si nous n'utilisons pas d'armes atomiques, nous avons recours à de grands dithyrambes parlementaires pour tenter de réduire à néant des choses qui n'existent à peu près pas. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis très sceptique. J'attends qu'on me prouve, au cours du débat, que la démonstration à laquelle nous nous prêtons a quelque sens.

Je puis approuver sans peine la première partie de la formule du bill C-3. A mon avis, elle pourrait probablement être adoptée en cinq minutes, sans que personne lui accorde grande attention. Je doute qu'un seul Canadien songe à préconiser ou à favoriser le génocide. Cependant, si quelqu'un, à moins d'être lunatique, a une propension à le faire, nous devons le traiter sur-le-champ comme il convient. J'ai des doutes personnels au sujet du but du bill C-3. Je sais que c'est l'enfant chéri du premier ministre (M. Trudeau). L'enfant trouvé est parvenu à se faire adopter par le ministre de la Justice. L'honorable représentant fait de son mieux. Il a bien préparé la mesure afin qu'elle obtienne la bénédiction du Parlement, mais je conserve néanmoins mes doutes à ce sujet.

• (9.40 p.m.)

Ce projet de loi semble vouloir régir la pensée des gens. Il cherche véritablement à exercer un certain contrôle sur le cheminement de la pensée et impose des peines pour les idées et non pour les actes. La plupart des dispositions du Code criminel visent des actes perpétrés par une personne contre une autre. Mais regardez ce qu'on dit ici à l'article 267(B). Les mots-clé sont ceux-ci: «... par la communication de déclarations... (qui) incitent à la haine... d'un groupe identifiable, lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix.» D'abord, on doit se demander ce qu'il faut entendre par la communication de déclarations, et quelqu'un doit décider si le seul fait de cette communication constitue une incitation à la violence. Enfin, il faudra déterminer si cette incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix.

On nous raconte à tous, depuis un an, à l'extérieur de la Chambre, de nombreuses plaisanteries au sujet des Terre-Neuviens. La chose peut sembler curieuse à la plupart d'entre nous qui n'avons pas la bonne fortune de venir de cette île. Elles peuvent nous paraître drôles, même si nous de demeurons pas loin. Mais bien que je n'aie jamais vu un habitant de Terre-Neuve s'offusquer de ces boutades, les intéressés doivent certainement les trouver moins amusantes. A une certaine époque, les histoires polonaises étaient à la mode. Puis ce furent les histoires italiennes, ou les histoires indiennes, ou les histoires de Noirs, ou encore autre chose. Est-ce là susciter la haine, le ridicule ou le mépris? Y a-t-il là de quoi provoquer des échauffourées? Y a-t-il là de quoi susciter des ricanements? A mon sens, cela dépend des circonstances, de la question de savoir si l'histoire a été contée dans une taverne de Saint-Jean à minuit ou si quelqu'un l'a racontée quelque part en Alberta. En racontant ces histoires, suscitons-nous la haine, ou le ridicule ou le mépris? Et que se passe-t-il lorsque ceux contre qui sont dirigées ces histoires les racontent eux-mêmes? Il

me semble qu'un jury pourrait examiner de telles déclarations et parvenir à des conclusions tout à fait différentes dans les différentes parties du Canada.

Peut-être ai-je insisté sur ce point plus qu'il n'y a lieu de le faire. Ce que je voudrais faire ressortir, c'est qu'un propos tenu dans une certaine partie du Canada peut avoir dans une autre partie du pays une résonance entièrement différente. C'est pourquoi il est dangereux de tenter de traiter, comme le fait à mon sens ce bill, de ce qui serait avant tout un délit d'opinion. Une personne qui émet un certain avis pourrait très bien agir ainsi pour des raisons qui nont rien à voir avec la perturbation de l'ordre public. Elle pourrait avoir dit ces choses sans les penser sérieusement et pourtant il pourrait néanmoins en résulter une échauffourée ou un ricanement. Ou bien cela pourrait simplement amener les gens à dire: «Va-t-en; fiche-nous la paix avec ces absurdités; nous savons que tu ne parles que pour ne rien dire.» En effet, c'est ce qui pourrait constituer un de ces soi-disant délits selon les circonstances entourant ces propos. Ainsi, ce qui se dit aujourd'hui à la télévision ou à la radio produit un effet bien différent de celui qui aurait été produit par ces mêmes déclarations il y a une centaine d'années. C'est pourquoi nous devons manœuvrer avec précaution quand nous nous occupons du genre d'actes criminels que nous tentons de définir aux termes de l'article 267(B). Je sais qu'il faudra obtenir le consentement du procureur général avant d'engager des poursuites. Mais un procureur général dans une région du Canada peut avoir une conception entièrement différente de ce qui constitue la rectitude sociale d'un de ses homologues dans une autre province.

Réduit à sa plus simple expression le bill en réalité ne traite pas de diffamation, de calomnie entre particuliers mais de la diffamation ou de la calomnie entre classes. Il donne l'occasion à un groupe minoritaire de dire qu'un autre groupe minoritaire va y passer ou permet à un groupe majoritaire de se plaindre d'un groupe minoritaire et vice-versa.

Je suis peut-être particulièrement sensible à cette question car récemment, à Halifax, nous avons reçu la visite d'une équipe d'experts en sociologie, psychologie, rapports raciaux, etc., qui ont passé, si je puis dire, notre communauté au peigne fin. Ils ont tout examiné. Ils sont allés au fond des choses. Ils ont voulu tâter le pouls d'Halifax, savoir quels étaient les rapports entre les Noirs et les Blancs et inversement. Ils ont critiqué toutes nos méthodes de gouvernement et, en bref, ils ont examiné tout ce qui pouvait être rendu public. Il y avait en plus le problème de la nomination d'un chef des services municipaux. L'homme choisi par le conseil municipal venait d'Oklahoma City. A un moment donné, il s'est trouvé en discussions salariales avec un certain syndicat. Tout ne se passait pas très bien dans ses rapports avec le syndicat et les gens, irrités par une défaite, en d'autres termes, celle du syndicat, ont bientôt téléphoné à Halifax pour y faire savoir que l'individu choisi par le conseil municipal comme chef des services municipaux était raciste. Ceci se rapporte au bill, je pense, car ensuite, les gens ont serré les rangs comme l'aurait fait une foule à n'importe quelle manifestation. On a fait un bruit du tonnerre à l'hôtel de ville et l'homme a retiré sa candidature au poste d'administrateur de la ville que je représente au Parlement avec le chef de l'opposition (M. Stanfield).

• (9.50 p.m.)

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, tout ceci est arrivé sans que les gens d'Halifax connaissent le caractère véritable de ce candidat, sans qu'un mot ait été prononcé l'accusant d'être raciste ou impliquant une telle accusation, une accusation assez sérieuse si elle peut être prouvée. Il pourrait obtenir justice devant les tribunaux, je n'en sais rien; mais il obtiendra justice devant l'opinion publique si jamais les gens peuvent faire enquête et découvrir tous les faits. Quant à l'emploi lui-même, son traitement aurait été supérieur à celui qu'il touchait à Oklahoma City et il ne l'aura pas à cause d'une poignée de gens qui ont réussi à exciter les haines contre lui. Connaissant la situation de cet homme, et les ennuis qu'on lui a créés, je compatis avec lui. J'estime qu'on l'a traité pire qu'un chien et qu'il a été empêché de se justifier devant l'opinion publique par suite de la mentalité d'un groupe de ralliement raciste, une petite minorité qui a pu néanmoins imposer son point de vue dans ma propre ville.

Malgré cela, je ne pense pas pouvoir souscrire au principe d'un bill de ce genre. Je ne pense pas que ce soit là le moyen de mettre fin à de lamentables querelles où les idées d'un homme ou d'un groupe donnent lieu à des déclarations qui incitent à la haine, ou l'encouragent volontairement contre un autre individu ou un autre groupe identifiable. Je ne pense pas qu'on puisse mettre fin à une telle situation par des poursuites au criminel. On ne peut faire résoudre devant un tribunal une si lamentable querelle; on ne peut y arriver par ce moyen.

La seule façon de mettre fin à des conflits de ce genre est de déloger les limaces, ceux qui épousent les haines ou les mépris d'autrui,

et de les amener au grand jour afin que le public puisse les voir et leur poser des questions. Je pense qu'il s'agit essentiellement d'esprits malades ou égarés; peut-être ces gens souffrent-ils d'infantilisme et sont-ils incapables de voir le monde tel qu'il est, mais seulement leur petite partie personnelle.

Tous les députés ont reçu comme moi, des lettres de personnes détestant le Canada français, d'autres le Canada anglais, des lettres se plaignant du traitement infligé aux Indiens, disant que les noirs sont pourchassés, que les WASPs forment une unité détestable, et ainsi de suite. Nous recevons tous ce genre de lettres. En les additionnant, on en déduit que tous les habitants du Canada ne méritent que de la haine et devraient être voués au ridicule et au mépris.

Ainsi va la vie. Je ne vois pas comment on parviendra à résoudre ces problèmes par l'instruction de quelques causes animées que j'ai qualifiées tout à l'heure de lamentables querelles. Il serait préférable, à mon avis, dans un pays démocratique, de monter ces problèmes en épingle. La presse écrite ou parlée devrait être mise à contribution pour les explorer. Discutons-en à la Chambre, bien que les droits de l'homme donnent toujours lieu aux débats les plus désagréables qu'il soit donné d'entendre à la Chambre. Il est toujours épineux, dans un forum politique, de traiter de ces questions. Par exemple, je ne crois pas que mon apport, il y a quelques années, ait été tellement grand au débat sur la Déclaration des droits. J'ai relu mes propos d'alors, et je voudrais n'avoir pas abordé le sujet, car je crois avoir été poussé, pour des raisons politiques, à m'en prendre à certains de mes amis qui siègent maintenant à ma gauche.

Quoi qu'il en soit, je crois que c'est la discussion publique et la mise en lumière des faits qui constituent la meilleure solution. On peut faire ainsi briller la lumière de la vérité. Ceux qui doivent se dissimuler dans les coins avec leurs petits préjugés, leurs petites haines et leurs petits mépris peuvent se trouver ainsi contraints de vivre sans nuire aux autres. Aussi, monsieur l'Orateur, à moins que je ne sois persuadé du contraire au cours du débat de demain, je crains de ne pouvoir accepter les principes contenus dans les articles 267B (1) et 267 B(2) et j'appuierai l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, dans son discours, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a conclu que le bill C-3 était conçu à des fins électorales. Je crois qu'il a tort. Le bill dont la Chambre est saisie est destiné à protéger les minorités, non les majorités. Il ne s'agit sûrement pas là d'une mesquine propagande électorale. Bien sûr, le député n'a guère eu d'occasions ces dernières années d'apprendre à connaître exactement l'opinion de la majorité. Lui et son parti, de toute évidence ont perdu contact avec l'opinion de la majorité au Canada. Il s'agit de la dignité de l'homme et nous avons le dessein de protéger les victimes de préjugés calomniateurs dans la société canadienne moderne. Si nous adoptons des lois sages et justes, nous avons beaucoup plus de chances d'être réélus que si nous reculons devant des lois qui confèrent de la dignité à la société canadienne et répugnons à les voter.

En m'élevant contre l'amendement je suis d'avis que, s'il devait être accepté, nous éliminerions les causes directes de génocide par une contrainte coupable. Je crois que la Chambre possède le courage et la force pour prévenir effectivement toute expression abusive et préjudiciable de haine envers des groupes minoritaires identifiables. Nous avons convenu par action auprès des Nations Unies de prendre des mesures destinées à éliminer les préjugés raciaux. C'est ce que nous avons dit et c'est ce que nous ferons. C'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui. Nous nous apprêtons à faire le nécessaire pour égaliser les droits de ces groupes minoritaires, leur accordant ainsi la protection à laquelle ils ont droit. Les normes élevées auxquelles vise la justice canadienne seront atteintes par des objectifs commes ceux que contient le bill. Les préjugés disparaîtront grâce à la loi et à l'éducation.

Puis-je annoncer qu'il est dix heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LES POSTES—LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 6 mars dernier, sans me douter que je jouais les prophètes à un tel point, j'ai demandé au ministre des Postes (M. Kierans), comme en fait foi le hansard à la page 4469:

> ... si un autre ou d'autres ministres seront chargés de résoudre le différend prolongé à propos du service postal de Montréal?

Hélas, ce différend prolongé continue de peser sur le pays et les problèmes en question n'ont rien perdu de leur gravité. Quoique ma question ait été posée le 6 mars, l'origine du conflit remonte bien plus loin, au 3 février. C'est un euphémisme que de dire qu'il y a dans le

ministre des Postes quelque chose qui appelle le désastre. Nous avons eu plus d'ennuis, de dissension et d'agitation qu'en toute période comparable sous n'importe lequel de ses prédécesseurs depuis que le grand sir John A. Macdonald a occupé le poste pendant un jour il y a plus de 100 ans. Une des choses les plus charitables qu'on puisse dire de lui, c'est que l'honorable représentant est un ministre des Postes qui s'attire des ennuis. Dans cette querelle des plus acerbes, des plus amères, le gouvernement s'est porté à son secours et a partagé avec lui la responsabilité d'une attitude cassante, inepte, dure, et d'un manque de compréhension des problèmes en cause. Le ministre du Travail (M. Mackasey) est aujourd'hui, unique parmi les ministres du cabinet, parti vers les eaux fraîches des Açores. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) n'est pas des nôtres. Je ne puis deviner ce qu'il pense, mais je le soupçonne.

• (10.00 p.m.)

Ainsi, après bien des semaines de services intermittents insuffisants, ou nuls, voici qu'on fait un nouvel effort à la onzième heure pour secourir le gouvernement; on fait un appel pressant, de dernière heure, à un homme jusqu'ici sans reproche, M. Goldenberg. Pourtant, le rapport de cet homme est loin d'être un panégyrique pour le ministre des Postes. De fait, on dirait une dénonciation soigneusement documentée pour dénigrer l'honorable représentant dont l'activité comme ministre des Postes a fait l'objet de critiques plutôt sévères et rigoureuses de la part de certains d'entre nous depuis bien des mois. C'est presque une dénonciation aussi dure que celle de M. Martin de la Commission du service public il y a quelques mois. Au nombre des observations de M. Goldenberg, l'une des plus significatives a trait à la responsabilité morale du gouvernement dans son rôle d'employeur. A mon avis, dans tout cet enchevêtrement d'incertitudes et de malentendus, la question primordiale à laquelle nous, en tant que législateurs, devons faire face, c'est le rôle du gouvernement comme employeur.

Il me semble que le gouvernement devrait être un exemple de premier ordre en matière de relations entre le patronat et le salariat et se montrer sans reproche, comme employeur. Mais ce serait être téméraire que de prétendre que le gouvernement a été sans reproche dans cette situation faite d'incertitudes, de déceptions et de regrettables indécisions. Je ne m'attarderai pas sur les commentaires du commissaire Goldenberg concernant la substitution de la semaine de six jours à celle de cinq jours, question dont bon nombre d'entre nous ont traité ici en vain des mois durant. Mais après des mois d'inefficacité, d'ineptie et de conflits meurtriers, c'est la paralysie, ou un état pire encore, qui sévit dans le centre de réception et de distribution postal le plus considérable de tout le pays, celui de la ville de Montréal. L'incapacité d'assurer un service convenable aux Canadiens a atteint un degré terrifiant, mais c'est une chose à laquelle les Canadiens auraient dû s'habituer. Qu'un mauvais service soit tolérable, ce n'est pas une excuse pour que le gouvernement n'assure aucun service.

Si j'en avais le temps au cours des sept minutes qui me sont accordées, j'aimerais citer des passages du principal éditorial de ce remarquable journal, le *Citizen* d'Ottawa, qui s'intitule une série de bévues. A tout prendre, je me demande à combien de privations les Canadiens devront encore être en butte, par suite de ce conflit incongru entre un ministre des Postes arrogant et un syndicat légitime. Je passe sous silence, monsieur l'Orateur, l'agitation qui existerait, paraît-il au sein du cabinet et qui semblerait plus troublante encore que celle qui sévit dans certains secteurs du service postal. Je n'ai pas l'intention de m'immiscer dans l'activité du Conseil privé ni de me demander qui est sur un terrain glissant actuellement ou dans l'eau bouillante, mais allons-nous punir des centaines de travailleurs honnêtes et laborieux, qui se sont bien acquittés de leur tâche dans le service postal, pour nous conformer à une certaine formule, acceptable aux yeux d'un ministre ou du gouvernement actuel, mais inacceptable pour le syndicat ou pour la majorité des membres du cabinet?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député, permettez-moi de dire que c'est en vérité un privilège pour moi de faire la mise au point qui, à mon avis, s'impose, et pour cela il me faudra moins que les deux minutes qui me sont allouées. Je voudrais tout d'abord réfuter certaines des insinuations du député. Le ministre du Travail (M. Mackasey) est peut-être dans les Açores, mais il a sûrement mérité ce voyage compte tenu du travail qu'il a accompli. En ce qui concerne le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), permettez-moi de dire qu'il ne se trouve pas dans les Açores, car j'ai dîné avec lui ce soir au restaurant du Parlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce repas était-il mérité?

M. Whelan: Si les autres commentaires du député sont aussi inexacts que ceux que je viens de signaler, je ne sais que dire pour lui venir en aide. Le ministre a hérité d'un ministère longtemps négligé par des gouvernements antérieurs. Le gouvernement dont le député a fait partie n'a rien tenté pour amé-

liorer les services postaux ou ce ministère abandonné de longue date.

M. McCleave: Néanmoins, nous veillons à ce que le courrier arrive à destination.

M. Whelan: Celui qui relève le gant et veut rajeunir ce ministère si longtemps délaissé, affrontera inévitablement des obstacles. S'il est bien décidé à réussir, il provoquera toutes sortes de réactions, et quiconque est au courant de l'histoire du ministère des Postes, et le député l'est, j'en suis sûr, sait que c'est vrai. Il y a belle lurette qu'un remaniement s'imposait. Celui qui examine les états de service et les antécédents du ministre, ne peut que reconnaître sa compétence. Je suis sûr que tous les députés reconnaissent que le ministre est capable de résoudre les énormes problèmes qui assaillent le ministère des Postes. Il possède l'expérience et les connaissances nécessaires, et il a besoin de l'appui de chaque député pour réussir à surmonter les difficultés actuelles du ministère des Postes.

Je crois savoir qu'une nouvelle offre a été faite aujourd'hui aux postiers de la région de Montréal où un différend existe présentement. L'offre a été annoncée dans un communiqué à la presse, mais sans précisions. Nous devons tous attendre à demain pour les connaître, et espérons que dès demain, la difficulté sera résolue à l'amiable pour le plus grand bien de tous ceux qui ont affaire aux services postaux au Canada.

• (10.10 p.m.)

LA CONSOMMATION—LA QUESTION DES BOUTEILLES NON CONSIGNÉES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le 12 mars, j'ai demandé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) quelles mesures il envisageait de prendre pour protéger le consommateur contre une menace croissante de pollution causée par les bouteilles non consignées. C'est un danger inutile que fait courir au consommateur patient l'industrie du verre, qui est toujours aux aguets pour étendre ses marchés. Elle considère la bouteille qui ne peut servir qu'une fois comme une aubaine pour l'industrie, en dépit du prix accru pour le consommateur, du danger que posent les éclats de verre sur les terrains de jeu, dans les rues et sur les grand-routes et malgré ces détritus peu agréables à voir qu'on retrouve partout, des difficultés que l'enlèvement de ces déchets pose aux municipalités et des dépenses que cela leur occasionne. Un mépris si désinvolte des intérêts des consommateurs a commencé à pousser à l'action des groupes locaux. Des organisations comme l'Association des consommateurs du Canada, la Fédération canadienne des maires et des municipalités, l'Association Home and School, connue dans certaines régions du Canada sous le nom de Fédération Parents-Maîtres, et d'autres organisations importantes ont protesté énergiquement lors de leurs congrès nationaux et ont réclamé—en vain jusqu'ici—l'adoption de mesures appropriées.

Plus récemment, le ministre de la Voirie de l'Alberta a fait savoir que si le ministère fédéral de la Consommation et des Corporations n'interdit pas les bouteilles non consignées, les ministres de la Voirie des dix provinces aviseront aux moyens de résoudre ce problème. Plus récemment encore, la Colombie-Britannique adoptait le bill n° 33, une loi qui interdit de jeter des détritus, dont l'article 3 se lit comme suit:

> Il est interdit de vendre ou de mettre en vente de la bière, de l'ale, des boissons gazeuses ou alcoolisées dans des contenants de verre, de plastique ou de métal pour consommation ou utilisation en dehors du lieu de vente ou de mise en vente à moins de s'engager à rembourser à l'acheteur sur remise du contenant la somme d'au moins deux cents par contenant.

Voilà le genre de loi fédérale qu'il nous faut. Au début de la saison touristique, il n'est guère besoin de rappeler qu'il se vendra d'énormes quantités de boissons gazeuses et de contenants l'été prochain. Y aura-t-il satisfaction générale ou bien joie momentanée pour le consommateur, puis de la pollution agaçante pour la collectivité? Nous avons sûrement assez de pollution sans laisser cette forme particulière se propager ainsi. L'initiative doit venir du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Qu'il bannisse maintenant la bouteille non consignée. Qu'il en trouve les moyens.

Dans le passé, le ministre aurait pu être tenté de mettre cette affaire aux oubliettes sous prétexte qu'elle relevait exclusivement des provinces. Mais, après la réponse qu'il a donnée, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, à mon collègue le député de Waterloo (M. Saltsman) le 3 octobre 1968, cette porte de sortie n'existe plus. A cette occasion, son secrétaire parlementaire avait déclaré—et je suis heureuse que ce même secrétaire parlementaire soit ici ce soir:

> Toutefois, monsieur l'Orateur, comme il est de son devoir de favoriser et d'encourager l'adoption de pratiques tendant à améliorer la protection dont jouit le consommateur canadien ainsi que de coopérer avec les gouvernements provinciaux, leurs organismes, ou bien des groupes privés, le ministre aura d'autres entretiens avec ses fonctionnaires et étudiera la question des bouteilles non consignées dans le but de mettre au point un règlement quelconque.
>
> A la suite de ces discussions au sein du ministère on a l'intention d'inviter à Ottawa des représentants des fabricants, des usagers et des distributeurs au détail de ces bouteilles pour discuter des problèmes et de toutes les propositions ainsi que pour apprendre ce que ces personnes entendent

faire pour régler le problème mentionné par le député.

Je répète que c'était le 3 octobre 1968. Dix-huit mois plus tard, monsieur l'Orateur, nous attendons toujours qu'aboutissent ces entretiens, ces mises au point, ces invitations, ces discussions, ces enquêtes, ces intentions—et je reprends ici les termes de la réponse—et que sais-je encore au sujet des bouteilles non consignées qui constituent le problème qui nous occupe.

On trouve partout de ces bouteilles non consignées. Le détaillant se soucie peu de ce qui arrivera une fois sa vente faite. On trouvera des bouteilles vides dans les poubelles, dans les parcs, dans les rivières, dans les lacs, sur les pelouses, dans les rues, dans les fossés et même dans les champs de céréales. Certains d'entre nous se souviennent de la vente de blé aux Russes; les Russes ne pouvaient manipuler le grain parce qu'il contenait des débris de bouteilles. Pourquoi ne pas veiller à notre commerce extérieur, parce qu'il est important? Les bouteilles non consignées peuvent constituer un grand facteur d'accidents éventuels et risquent d'augmenter dégats et blessures. La mort peut être accélérée par contact avec du verre cassé négligemment jeté dans un fossé après un léger accident de voiture.

Après toutes ces négociations prolongées, nous attendons d'entendre ce que le ministre a trouvé, après avoir invité les provinces, les fabricants de verre ainsi que les consommateurs et les détaillants et tous les autres à Ottawa pour y tenir toutes ces discussions. Au bout de 18 mois, il doit sûrement commencer à élaborer quelque chose pour protéger le consommateur. La pollution est un problème épineux qui présente bien des aspects très laids. Peu le sont davantage ou sont aussi désagréables à voir que le verre cassé qui est une source de gaspillage pour nos ressources, qui constitue un risque pour nos enfants et infeste nos paysages. Encore une fois, je demande au ministre ce qu'il prévoit pour faire face à la menace de la pollution.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), j'aimerais d'abord assurer tous les députés que le ministère non seulement se préoccupe du problème des bouteilles non consignées mais qu'il l'étudie d'urgence. Il examine notamment les normes à fixer pour les contenants. De façon générale, je voudrais dire que nous sommes très conscients d'au moins deux grands problèmes que posent les bouteilles non consignées: ce sont des déchets et, en plus, elles compromettent la sécurité.

On a souvent laissé entendre que le gouvernement fédéral interdisait la vente de boissons dans des bouteilles non consignées. Je voudrais souligner que le Parlement fédéral n'a qu'une juridiction limitée sur cette partie du commerce qui relève de la juridiction interprovinciale ou internationale. Comme les eaux gazeuses et la bière n'entrent que très rarement dans un réseau interprovincial, toute initiative prise par le Parlement fédéral serait inefficace pour résoudre le problème. Toute mesure législative visant à interdire la vente de boissons dans des bouteilles non consignées devrait être adoptée par les assemblées législatives provinciales.

Les bouteilles non consignées ne sont qu'une des causes des déchets que représentent les contenants. Une mesure législative tendant à empêcher l'utilisation des bouteilles non consignées ne règlerait qu'une partie du problème. Le député a déjà évoqué la *Litter Act* présentée à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et qui relève du ministre de la Récréation et de la Conservation. Je tiens à faire l'éloge du gouvernement de la Colombie-Britannique pour avoir présenté un tel bill qui définit les détritus en y incluant les immondices, les ordures, les déchets, les récipients, les emballages, les bouteilles, les boîtes de conserves ou les morceaux de celles-ci. Le député a déjà mentionné l'article 3 concernant le remboursement qui devrait être consenti à l'acheteur, ainsi que d'autres articles de cette loi. C'est là un texte de loi qui devrait être recommandé à l'ensemble des provinces canadiennes, monsieur l'Orateur. Ce bill rendra obligatoire la consignation de tous les récipients pour boissons et empêchera que les détritus ne soient répandus sur le sol ou dans l'eau, que les eaux et les terres adjacentes ne soient salies et souillées.

Monsieur l'Orateur, c'est tout ce que je puis dire pour le moment, mais j'ai pris note des observations formulées par le député et je voudrais l'assurer que je signalerai la question au ministre.

LE CODE CRIMINEL—LA PROCLAMATION DES AUTRES MODIFICATIONS AYANT TRAIT À L'ALCOOTEST

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, lorsque le juge Craig Munroe a rendu son jugement sur la façon plutôt inusitée dont le gouvernement a proclamé la disposition relative à l'alcootest des modifications au Code criminel, ce n'était pas la première fois que la question était soulevée publiquement. Le 15 janvier, dans cette enceinte, à peu près à la même heure qu'aujourd'hui, comme en fait foi la page 2464 du hansard, j'ai dit:

Je sais qu'il peut arriver, qu'il est de fait arrivé que des articles de loi entrent en vigueur sans que toute la loi soit promulguée. Mais je n'avais

jamais entendu dire que l'on pût promulguer un groupe d'articles d'une loi, tout en réservant des bribes et des éléments de ces articles pour une promulgation future.

Qu'il s'agissait là d'un fait inhabituel, j'en ai été convaincu en causant avec deux des représentants de la promotion de 1940 à la Chambre, le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Malgré leur expérience considérable, inégalée à la Chambre, la chose ne s'était jamais produite à leur connaissance.

Ce sont les propos que j'ai tenus alors, que personne n'a contredits et je les répète. Le Parlement doit, je pense, un vote de remerciements au juge Craig Munroe pour avoir accompli ce que nous devrions pouvoir faire nous-même, mais que le gouvernement, en optant pour une voie si inhabituelle, nous empêche de réaliser.

• (10.20 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, alors que la question d'un contenant satisfaisant aux fins de l'article de la loi relatif à l'alcootest a été examinée et c'est ce dont nous parlons en ce moment—le fait de ne pas proclamer trois parties des amendements au Code criminel qui traitent de ce droit fondamental d'un accusé—une question a été posée par le représentant de Timiskaming (M. Peters) au ministre de la Justice (M. Turner) le 18 mars 1969 au sujet de la proclamation. C'était au moment où le comité permanent de la justice et des questions juridiques était saisi de la question. A la page 476 du fascicule n° 11 des Procès-verbaux et Témoignages de ce comité, on relève ce qui suit:

M. Turner (Ottawa-Carleton): ... Nous n'avons pas encore de contenant qui fasse l'affaire. Voilà le problème qu'évoquait tout à l'heure M. Hogarth et c'est pourquoi on a retardé la proclamation.

M. Peters: Monsieur le Président, comment allez-vous approuver ce contenant si vous n'en avez pas encore trouvé.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est juste, tant que nous n'en trouverons pas un, nous ne pourrons le proclamer.

La plupart sinon tous les membres du comité de la justice et des questions juridiques que je connais pensaient que ce dialogue signifiait que le ministre ne proclamerait pas les dispositions relatives au .08 p. 100 d'alcool tant qu'un contenant satisfaisant ne serait pas trouvé. J'ai été confirmé dans cette opinion par des conversations privées avec des députés. Je devrais peut-être citer un député qui a donné publiquement son opinion. J'aimerais relever un passage d'un article de Gordon Pape paru aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal. A la page 7 du journal, on parle du

[M. McCleave.]

député de Peel-Sud (M. Chappell), partisan du gouvernement, dans ces termes:

M. Chappell allégua que la loi, telle qu'elle était proclamée, «va directement à l'encontre de l'esprit de la loi». Il déclara que le Parlement n'avait jamais voulu «que les sanctions figurent dans la loi sans les garanties.»

Je reviens donc à l'essentiel. Lorsque le comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre a approuvé le bill tendant à modifier le Code criminel—un ensemble comportant des dispositions diverses—nous avions alors l'impression que l'ensemble de cet amendement au Code criminel, toute la disposition portant sur le niveau de .08 p. 100 d'alcool dans le sang et l'alcootest, entrerait d'un seul coup en force et vigueur. La politique suivie par le ministre et le gouvernement nous a surpris. Nous voyons avec satisfaction que le tribunal a jugé bon de la leur reprocher. Je veux citer encore un passage du *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui qui figure à la page d'éditorial:

Le gouvernement a reçu au Parlement trois avertissements du député conservateur Robert McCleave au sujet de cette anomalie, mais le ministre de la Justice, M. Turner, a donné aux Communes l'assurance que les droits de l'accusé étaient déjà protégés. Et cela se peut bien.

Il est clair, cependant, que ni le juge ni l'opinion publique canadienne ne s'oppose à l'alcootest. Le juge laisse seulement entendre que le gouvernement ne s'est pas donné la peine de s'assurer que ses lois sont non seulement logiques, mais rédigées et appliquées selon les formes légales.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il vaut mieux que ces choses figurent au compte rendu, car j'ai constaté que le ministre de la Justice, qui ressemble à un jeune à cheveux blancs parmi certains éléments de la presse dite nationale, a été cité sans que personne ne cherche à consulter le rapport du comité pour constater ce qui a vraiment été fait alors ou proposé. Il est temps, par exemple, que M. Burns, du *Globe and Mail* de Toronto, présente au moins les faits véritables.

[*Français*]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de rectifier certaines affirmations faites aujourd'hui par quelques députés de l'opposition au sujet du ministre de la Justice (M. Turner).

Qui connaît sa droiture, sa largesse d'esprit et son sens de la justice, reconnaîtra que le ministre de la Justice avait prévenu la Chambre que l'article en question ne serait pas adopté avant que l'on dispose de l'équipement nécessaire à un test et permettant d'en communiquer les résultats à l'accusé.

D'ailleurs, l'honorable député aurait dû mentionner la déclaration que le ministre de la Justice faisait au comité de la justice et des questions juridiques. Comme en fait foi la page 459 du compte rendu des délibérations du comité, le ministre déclarait et je cite:

Nous en avons déjà parlé. Actuellement, il n'y a pas moyen de conserver un échantillon de façon absolument sûre pendant longtemps. Mais nous n'adopterons pas cet article avant que ce moyen existe. Mais dès qu'il y aura un moyen de conservation d'échantillons en existence, nous adopterons cet article.

Je crois que cette citation est claire et nette. Elle comprend l'article en entier et le cabinet a l'intention de s'en tenir à cet énoncé.

De plus, je me demande s'il convient vraiment de discuter aujourd'hui de cette question, alors que le ministre de la Justice vient de déclarer que le tout sera déféré à la plus haute cour de justice du Canada. Je crois que d'ici là, on devrait attendre que cette cour rende jugement.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10h28).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LA HUMBLE OIL COMPANY QUANT AU DEUXIÈME VOYAGE DU «MANHATTAN»

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je saisis la première occasion qui m'est offerte pour remplir ma promesse et déposer la correspondance échangée entre le ministère des Transports et la Humble Oil Company sur le voyage du *Manhattan*.

QUESTIONS ORALES

LA POLLUTION

LA FIXATION DE NORMES POUR LES AUTOMOBILES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet de la fabrication et de l'importation des automobiles et de la pollution qui suscite de grandes inquiétudes, tant du point de vue sanitaire que pour d'autres raisons. Le gouvernement va-t-il fixer des normes pour les polluants qui émanent des automobiles et, dans ce cas, sera-ce bientôt?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le bill sur la sécurité routière, auquel la sanction royale a été donnée le jour même de l'ajournement, nous confère le pouvoir de prescrire des normes pour le dispositif d'échappement des automobiles. Ces normes sont en préparation et nous espérons que les audiences nécessaires auront eu lieu à temps pour que les dispositifs soient installés sur les automobiles de l'année, c'est à dire les modèles 1971.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ces règlements seront-ils semblables à ceux qu'on promulgue ou prépare aux États-Unis?

L'hon. M. Jamieson: Je crains de ne pouvoir répondre avec précision à cette question technique, monsieur l'Orateur. Nous établirons les meilleures normes possibles en tenant compte de toutes les études faites à la fois aux États-Unis et au Canada et je serai heureux de communiquer ces normes dès qu'elles seront au point.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Envisagez-vous d'appliquer ces normes à toutes les voitures importées ainsi qu'à celles fabriquées dans le cadre de l'Accord sur l'automobile?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Le bill sur la sécurité routière prévoit que les mêmes normes s'appliqueront non seulement aux automobiles construites au Canada mais également à celles importées de n'importe quelle partie du monde.

M. J. H. Horner (Crowfoot): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. A-t-on entrepris des recherches, au Canada, pour arriver à supprimer le plomb employé comme additif de l'essence et à employer une essence tirée de la distillation de grains, ce qui réduirait beaucoup la pollution? C'est une question qu'on étudie sérieusement aux États-Unis. Le Canada fait-il des recherches à cet égard? Les automobiles pollueraient ainsi beaucoup moins le milieu.

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons des chercheurs qui se sont engagés dans cette voie, et nous échangeons tous les renseignements utiles à ce sujet avec l'organisme américain correspondant.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES NORMES VISANT LES AUTOMOBILES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports peut-il nous dire si l'on fait des recherches sur les mesures de sécurité supplémentaires qu'il faudrait imposer aux automobiles qui circulent dans notre climat. Le ministre se contente-t-il d'être au courant des recherches et des normes aux États-Unis ou cherche-t-on sérieusement à adapter les normes à nos conditions climatériques, compte tenu surtout de la circulation en hiver?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, des recherches sont actuellement effectuées en ce qui concerne la circulation des voitures en hiver et des efforts sont entrepris, afin de déterminer s'il est possible que nous appliquions des normes de sécurité spéciales portant notamment sur des dispositifs de dégivrage de la lunette arrière.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme hier à Montréal, M. Ralph Nader, critique éminent et respecté en matière de sécurité automobile, a déclaré que les automobiles américaines résistaient mieux aux accidents lors de tests que les voitures fabriquées au Canada, le ministre envisage-t-il de vérifier si la construction des véhicules canadiens a lieu en prenant en considération tous les facteurs de sécurité indispensables?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai quelque peine à comprendre le sens de cette question étant donné que beaucoup des voitures soi-disant construites aux États-Unis et circulant là-bas, et dont il est dit qu'elles offrent de plus grandes garanties de sécurité, sont en fait fabriquées au Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et elles sont vendues bien meilleur marché que chez nous.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRANSPORT DE GAZ INNERVANTS D'OKINAWA À L'OREGON

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puis-je poser ma question soit au premier ministre soit au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? La radio vient juste d'annoncer que le gouvernement américain à Washington a autorisé le transport de vastes quantités de gaz innervants d'Okinawa vers l'Oregon, via le détroit de Juan de Fuca et Bangore (Washington). J'ai parlé à plusieurs reprises de cette question à la Chambre avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures; je lui ai demandé d'étudier l'affaire et d'exhorter les États-Unis à éliminer la toxicité de ces substances avant de les transporter. Peut-il nous dire tout d'abord si ces expéditions vont avoir lieu et quelles mesures sont prévues pour la protection des eaux canadiennes en cas d'accident au cours de ces expéditions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député pourrait remettre cette question à demain, car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera ici pour y répondre.

[L'hon. M. Stanfield.]

Une voix: Quand quelqu'un répondra-t-il au nom du ministère de l'Agriculture?

Le très hon. M. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, à ce propos, j'ignorais qu'il y avait une sélection des réponses, ce qui pourrait avoir de profondes répercussions. Le premier ministre sait-il si le gouvernement canadien a présenté des instances au gouvernement américain au sujet de ces 8,000 ou 10,000 tonnes de gaz toxique? Le gouvernement canadien a-t-il consenti au transport de ce gaz, qui inspire une vive crainte à la population de la Colombie-Britannique qui demeure à proximité du détroit? Le gouvernement canadien a-t-il donné son consentement, car il y a quelques mois on avait déclaré qu'avant qu'on ne procède à ces expéditions, on devrait avoir l'approbation du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question du très honorable représentant me semble porter sur le même sujet que la question précédente; ma réponse demeure donc la même.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre ne sait-il pas ce qui se passe sur le plan international? La réponse est non.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question dépasse la compétence du ministère des Affaires extérieures. La sécurité et le bien-être des gens de la côte du Pacifique pourraient être en cause. Je ne posais pas la question seulement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je demande au premier ministre si, comme chef du gouvernement de notre pays, il a des renseignements à ce sujet. Le gouvernement du Canada a-t-il fait des instances ou en fera-t-il afin d'assurer que l'on se préoccupera de la sécurité du Canada pendant la durée de ces expéditions?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'essaie de faire comprendre à l'opposition que le gouvernement n'est pas celui d'un seul homme mais que d'autres ministres en font partie.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Pourquoi le premier ministre ne pratique-t-il pas ce qu'il prêche?

M. Baldwin: Nous n'avons pas de gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: C'est le gouvernement d'un seul homme.

Une voix: Vous voulez dire que l'opposition est celle d'un seul homme.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

SHERBROOKE—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE AU SUJET D'UNE PRÉSUMÉE PUBLICATION SUBVERSIVE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Cet avant-midi, je recevais d'un citoyen de Sherbrooke un numéro de la petite revue *L'Estrien Rouge*, qu'on dit être l'organe du mouvement étudiant sherbrookois. Ce journal nettement communiste traite de traîtres les députés de Papineau et de Sherbrooke (MM. Ouellet et Gervais), et j'en cite l'extrait suivant:

L'attitude des traîtres Ouellet et Gervais, représentants des colonialistes, prouve bien que seule la force du peuple pourra les chasser hors du Québec.

Par conséquent, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il est au courant de l'existence de cette revue? De plus, la Gendarmerie royale fait-elle enquête sur la distribution de ce pamphlet, à Sherbrooke comme ailleurs, car il s'agit nettement de subversion, et je me demande si le très honorable premier ministre est en mesure de nous dire si des mesures sont prises en vue d'interdire la distribution de cette revue dans la province de Québec.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, à la première partie de la question, je dois répondre que je n'ai malheureusement pas le temps de lire toutes les excellentes publications du pays et, partant, je n'ai pas le temps de m'attarder à de pareils torchons.

A la deuxième partie de la question, je ne saurais répondre. Je vais communiquer avec le solliciteur général et s'il y a effectivement lieu de faire enquête sur ce genre de publications, je suis sûr qu'il se fera un plaisir d'en faire rapport au député.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—LE CAS DES EMPLOYÉS DE G. LAPALME

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Je suis surpris qu'il n'ait pas fait aujourd'hui de déclaration à l'appel des motions sur l'affaire des postes à Montréal. Je crois savoir qu'il a, en fait, publié un communiqué de presse. Le ministre peut-il dire s'il a trouvé une solution au conflit postal de Montréal qui dure depuis si longtemps et, dans l'affirmative, de quoi s'agit-il?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, une offre très généreuse a été faite par le gouvernement aux représentants des employés de G. Lapalme...

L'hon. M. Stanfield: Quelle offre?

L'hon. M. Drury: ...hier soir. Elle devait leur être communiquée ce matin, et je crois qu'elle l'a été. Les représentants des employés ont déclaré qu'ils me rendraient réponse officiellement à ce sujet. Je ne pense pas recevoir cette réponse avant une réunion qui doit avoir lieu plus tard dans l'après-midi.

L'INDUSTRIE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT AUX USINES TEXTILES

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu les difficultés et les incertitudes dans l'industrie textile canadienne, le ministre peut-il dire à la Chambre quand il fera la déclaration qu'il a promise sur la politique concernant cette industrie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Dès que possible, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la grande inquiétude qui règne dans cette industrie, le ministre pourrait-il être un peu plus précis?

L'hon. M. Pepin: J'aimerais l'être, monsieur l'Orateur, mais c'est impossible. J'ai déjà rencontré toutes les parties en cause et j'espère que la solution que j'ai proposée sera de nature à les satisfaire; je compte sur leur collaboration.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre, non pas les fonctionnaires de son ministère, s'entretient-il avec ses homologues provinciaux, et quand prévoit-il que ces discussions prendront fin?

L'hon. M. Pepin: Je n'ai pu les rencontrer tous. J'espère être en mesure de le faire bientôt, si nécessaire.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE DE SOCIÉTÉS CANADIENNES

M. David Lewis (York-Sud): Ma question s'adresse au premier ministre. A plusieurs

reprises avant le congé de Pâques, il a informé la Chambre que, immédiatement avant l'ajournement ou immédiatement après la reprise de la session, il présenterait un exposé général de la politique du gouvernement en matière de propriété étrangère. Nous dirait-il quand il fera cette déclaration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En toute déférence pour le député je suis absolument certain de n'avoir jamais affirmé cela, monsieur l'Orateur. J'ai bien dit que le cabinet étudiait la question et qu'il faudrait probablement assez de temps avant qu'une déclaration à ce sujet puisse être faite.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En dépit de nos avis divergents quant à ses propos—nous devrons l'un et l'autre consulter le compte rendu—je demande au premier ministre si le ministre chargé d'étudier la question et de présenter des recommandations au cabinet s'est acquitté de sa tâche? Je ne demande pas la teneur des recommandations. Le cabinet étudie-t-il ces recommandations présentement et quand le gouvernement fera-t-il part à la Chambre de sa politique sur la question?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne crois pas avoir dit quel ministre effectuait cette étude, monsieur l'Orateur, mais, pour la gouverne du député, je lui répondrai que le cabinet a été saisi de la question et que celle-ci a été étudiée. Toutefois, une étude beaucoup plus poussée s'impose avant toute déclaration.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre s'il est au courant de la rumeur voulant qu'une maison funéraire canadienne—je veux dire une maison funéraire américaine ait fait l'acquisition...

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: C'est le gouvernement canadien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je devrais reprendre ma question et la poser comme il faut. Étant donné qu'une maison funéraire américaine...

Une voix: Ce ne sera pas long, Stan!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vois que le président du Conseil privé veut répondre pour le premier ministre avant que je pose la question. Étant donné qu'une maison funéraire américaine a fait l'acquisition d'une demi-douzaine de salons mortuaires canadiens, le gouvernement voudra-t-il examiner la question pour s'assurer que dans deux ans il restera un salon mortuaire canadien pour enterrer le gouvernement actuel?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre, qui vient d'annoncer que le cabinet étudie présentement la question du «Canadian ownership» du développement du Canada.

Est-ce que le cabinet étudie en même temps la raison de l'emprunt de 50 millions contracté aux États-Unis par le gouvernement néo-démocrate du Manitoba, en vue de développer la commission hydro-électrique?

LES TRANSPORTS

L'AUGMENTATION DU TARIF-MARCHANDISES DANS LES MARITIMES—LE RAPPORT DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL

[*Traduction*]

M. Charles H. Thomas (Moncton): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme les taux de transport des marchandises ont été majorés jusqu'à 28 p. 100 dans la région atlantique, le ministre voudrait-il prier le Canadien National de renoncer à la part de l'augmentation qui est entrée en vigueur hier?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai répondu à une question semblable à maintes reprises. En ce qui concerne les taux de transport des marchandises, la Commission des prix et des revenus étudie la question, en fonction de ses lignes directrices.

M. Thomas (Moncton): J'ai interrogé le ministre à plusieurs reprises à la Chambre sur les délibérations du comité fédéral-provincial qui devait formuler des recommandations en vue d'une politique générale. Je sais que le comité a présenté certaines recommandations, et je demanderais au ministre d'insister auprès du président de ce comité pour qu'il présente un rapport sur les travaux accomplis à ce jour, afin de nous permettre de prévenir de nouvelles majorations.

L'hon. M. Jamieson: Oui, je serai heureux de faire ce que je puis en ce sens, et j'espère que le député, s'il a quelque influence au

Nouveau-Brunswick, pressera les membres provinciaux du comité de soumettre leur rapport au plus tôt.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): A propos du télégramme du 26 mars de la Commission des transports des provinces atlantiques protestant contre ces augmentations, et comme le ministre a promis d'user de son influence pour tâcher d'obtenir bientôt un rapport du comité fédéral-provincial, le ministre pourrait-il insister également auprès du président du comité des transports et des communications pour que les membres du comité fédéral-provincial comparaissent devant le comité parlementaire et lui expliquent au juste les raisons du retard apporté à formuler une politique des transports dans la région atlantique que le ministre a promise il y a presque un an?

L'hon. M. Jamieson: Bien sûr, le comité est responsable de ses propres délibérations, mais je serais ravi qu'il prenne une telle initiative. Je n'ai aucune objection à ce qu'il le fasse.

L'ENQUÊTE SUR L'EXPLOITATION DU CN DANS L'EST

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Le minitsre peut-il nous dire quand le comité sera en mesure de prendre une décision relativement à la demande d'enquête sur l'exploitation du CN dans l'Est, demande qui a été faite il y a trois mois et renouvelée ici à trois reprises?

L'hon. M. Jamieson: En ce qui concerne l'enquête en général, je pense que le comité des transports entendra sous peu les représentants du CN. Je me souviens avoir déjà répondu que le moment approprié serait peut-être celui où le vice-président pour la région atlantique comparaîtra devant le comité. Si cela ne convient pas à ce dernier, je pourrais organiser une autre rencontre à un moment opportun.

M. Lundrigan: Compte tenu des faits présentés au ministre concernant la négligence témoignée dans l'affaire en question, le ministre serait-il disposé à faire une déclaration à l'appel des motions, sans oublier que le comité a éprouvé beaucoup de difficultés lorsqu'il a essayé de découvrir les causes du problème lors de la comparution des représentants du CN.

L'hon. M. Jamieson: J'y songerai volontiers. Je reviens à ce que je disais tout à l'heure: je pense que la présence des représentants du CN constituerait une bonne occasion pour le comité. Si le député tient à ce que des représentants précis du CN comparaissent, je tâcherai de faire en sorte que le CN lui donne satisfaction.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES AMÉRICAINS

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais en son absence et à cause de la vive inquiétude que cette affaire a suscitée en Colombie-Britannique, peut-être que quelqu'un d'autre pourrait en prendre note. Maintenant que le gouvernement américain a arrêté la date de ses importants essais nucléaires souterrains dans le Pacifique-Nord, quand le gouvernement fera-t-il une déclaration au sujet des instances qu'il a faites à Washington sur cette importante question?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LA REQUÊTE DU SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS VISANT LE PRÉTENDU ENGAGEMENT RELATIF AUX PAIEMENTS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le Syndicat national des cultivateurs lui a écrit il y a environ un mois pour réclamer une somme qui, selon eux, revient aux agriculteurs à la suite d'un engagement écrit d'un ancien ministre de l'Agriculture, somme qui s'élève à environ 385 millions de dollars, puis-je demander au premier ministre s'il a répondu ou non à la requête? Si oui, qu'a-t-il répondu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner. Je me souviens effectivement d'une lettre, et elle m'a semblé présenter un état de compte assez fantaisiste.

M. Benjamin: Une question supplémentaire. Comme la requête fait état d'engagements pris par un ancien ministre de l'Agriculture, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement songe sérieusement à s'acquitter de ces obligations?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONTRIBUTION DU CANADA AU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire.

Dans un communiqué du ministère fédéral de l'Agriculture, on peut lire que le conseil d'administration du Programme alimentaire mondial tiendra des séances d'étude cette semaine à New York. Or, étant donné que le Canada fait partie de ce conseil, l'honorable secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre si l'apport du Canada à cet organisme consistera surtout en denrées et si le ministre recommandera que, parmi ces denrées, soit incluse une forte proportion de produits laitiers canadiens?

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'automne dernier, lors d'un voyage à Rome, j'ai eu l'avantage d'assister à une réunion qui constituait en quelque sorte un prélude à celle qui se tient présentement à New York. Je peux dire que le Canada est le deuxième pays à fournir une aide importante aux pays sous-développés. Le Canada a offert toutes sortes de denrées.

Toutefois, le choix des denrées est fait par un comité spécial, formé des représentants de tous les pays membres. Ce n'est pas le Canada lui-même qui décidera de sa propre contribution. Les délégués de tous les pays représentés au sein de l'organisme détermineront quels pays contribueront, et ils feront également le choix des denrées à offrir aux pays sous-développés.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le Canada est représenté au sein de ce comité, n'y aurait-il pas lieu, même si la décision n'appartient pas uniquement au Canada, de faire nous-mêmes le choix de ce qui ferait le mieux notre affaire d'envoyer, afin d'en faire bénéficier les pays sous-développés?

M. Côté (Richelieu): Oui, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES SUBVENTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE FERMES DU TABAC ET LA CAMPAGNE CONTRE LA CIGARETTE

[*Traduction*]

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Comment le ministre concilie-t-il les subventions récemment annoncées par le gouvernement pour l'établissement de fermes de tabac dans l'Île-du-Prince-Édouard avec sa grande campagne contre la cigarette?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Stafford: A dix heures.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PROPOSITION DU LIVRE BLANC EN VUE DE LA SUPPRESSION DES DÉDUCTIONS POUR ÉPUISEMENT ET CERTAINES EXPORTATIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce et de l'Industrie. Étant donné que deux gros contrats à long terme d'une grande importance passés avec le Japon pour lui fournir du minerai de fer ne seront plus concurrentiels si l'on met à exécution la proposition contenue dans le Livre blanc visant à supprimer les déductions pour épuisement—et ces contrats se trouvent menacés à l'heure actuelle—le ministre sait-il si d'autres fournisseurs de matières premières canadiennes se trouvent dans la même situation?

Des voix: Répondez.

M. l'Orateur: Le très honorable député de Prince Albert.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre s'il est au courant. Il doit bien savoir quelque chose. Je sais que ce n'est pas d'une grande importance mais le sait-il ou non?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Levez-vous et parlez si vous êtes un homme.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au très honorable député de Prince Albert.

AFFAIRES INDIENNES

NOUVEAU-QUÉBEC—LE TRANSFERT DES ESQUIMAUX À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dirait-il à la Chambre où en sont les pourparlers entre les représentants du gouvernement fédéral et ceux du gouvernement du Québec au sujet des droits des Esquimaux du Nord du Québec?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre, un fonctionnaire du ministère et un fonctionnaire du gouvernement provincial ont visité toutes les collectivités esquimaudes du Nouveau-Québec. Ils sont revenus et sont en train de traduire le compte rendu des délibérations de cette assemblée. La position du gouvernement est toujours la même, à savoir que nous nous efforçons de trouver toute la collaboration possible en vue de doter les Esquimaux du Québec des meilleurs services susceptibles de protéger leurs intérêts.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire. Comme résultat des discussions qui ont eu lieu et de ce qu'on en a retenu, le ministre sait-il maintenant que la grosse majorité des Esquimaux n'aiment pas se faire malmener et être placés sous la garde du gouvernement du Québec au lieu de rester sous le contrôle du Parlement fédéral?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les Esquimaux sont satisfaits, à mon sens, de voir que nous nous assurons que leurs droits fondamentaux relatifs à la langue et à la religion seront sauvegardés dans toutes les régions du Canada, y compris le Québec, et j'estime que le très honorable député devrait m'appuyer dans ma campagne visant à faire reconnaître les droits fondamentaux d'une minorité du Québec.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il semble que la réponse exige l'appui des adulateurs du gouvernement. Voici ma question au ministre: Déposera-t-il les accords conclus au sujet de la langue et de la religion que, d'après lui, le gouvernement approuve? Pour que nous sachions si les Esquimaux sont aussi mécontents qu'ils le prétendent, déposera-t-il aussi le texte des discussions qui ont eu lieu et qui ont été notées par un sténographe?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, si nous signons une entente avec le gouvernement de la province de Québec, il me fera plaisir d'en informer la Chambre et d'en déposer le texte ici.

Pour ce qui est des procès-verbaux de l'assemblée, on est en train de les rédiger et ils seront plus tard traduits en anglais et en français. Ils seront ensuite révisés par des traducteurs qui, en l'occurrence, sont un pasteur protestant et un prêtre catholique qui parlent la langue esquimaude. Les rapports qui nous seront présentés à ce sujet serviront de fondement à la nouvelle politique—si nous en adoptons une—qui sera annoncée à la Chambre.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: La façon de traiter les Esquimaux.

LES TRANSPORTS

LA DEUXIÈME TENTATIVE DU «MANHATTAN»—L'INTERDICTION FRAPPANT LES JOURNALISTES CANADIENS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné ses relations amicales et censément étroites avec les propriétaires de l'Humble Oil Company, peut-il dire pourquoi des correspondants des media canadiens ne seront pas admis à bord du *Manhatttan* durant son voyage dans l'Arctique canadien?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette question devrait être adressée à l'Humble Oil Company avec laquelle je n'ai aucune affinité, je puis l'assurer à la Chambre. Je crois savoir cependant que l'Humble Oil Company a refusé d'accepter la présence de correspondants américains lors de ce voyage du *Manhattan*. Elle estime donc qu'elle pourrait sembler faire preuve de discrimination si elle acceptait effectivement des reporters canadiens. Si j'ai bien compris, on a maintenant pris des dispositions pour permettre à M. Haas, qui est chargé du voyage du *Manhattan*, de faire des exposés périodiques à bord du *Saint-Laurent* à l'intention des journalistes qui font le voyage, et, peut-être, finira-t-on par permettre à ces derniers de monter à bord du *Manhattan*.

M. Nesbitt: Ce monsieur, dont je n'ai pas saisi le nom, Votre Honneur, qui, a-t-on dit, présentera ces exposés? Est-il un représentant d'Information Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, encore une fois...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Baldwin: J'ai une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Plus tard*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire, très

simple, s'adresse au ministre des Transports. Si, dans un cas d'urgence, il y a désaccord entre l'état-major du *Manhattan* et celui du brise-glace canadien, qui aura priorité?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est hypothétique.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Tout à l'heure, il exposait la politique du gouvernement à l'égard des Esquimaux. Je voudrais savoir si la même politique s'applique aux Indiens. Je pense, par exemple, à ceux de la réserve de Caughnawaga. Existe-t-il des problèmes entre Québec et Ottawa au sujet du traitement à accorder aux Indiens qui habitent les réserves?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la même politique de base s'applique aux Indiens et aux Esquimaux. Nous voulons que les Indiens et les Esquimaux du Québec bénéficient de tous leurs droits en tant que Québécois et Canadiens.

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler aux députés qu'il ne nous reste que peu de temps. Je leur demande donc leur collaboration à l'égard des questions supplémentaires, qu'il faudrait limiter, s'ils veulent bien y consentir, pendant les quelques prochaines minutes.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LES PRÉTENTIONS DE L'IRON ORE COMPANY OF CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances, mais il n'est pas à la Chambre aujourd'hui. J'espère qu'il n'a pas délaissé ses fonctions parlementaires pour aller parler du Livre blanc aux quatre coins du pays ou pour autre chose du genre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M Stanfield: Peut-être pourrai-je obtenir des renseignements...

Une voix: Que faisiez-vous?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Peut-être pourrai-je obtenir des renseignements, monsieur l'Orateur, du ministre d'État qui seconde le ministre des Finances. Peut-il nous dire si ce dernier a cherché à vérifier le bien-fondé des affirmations de l'Iron Ore Company of Canada qui prétend que les modifications fiscales que propose le Livre blanc vont l'empêcher d'exécuter ce contrat? Le ministère des Finances a-t-il mené de telles enquêtes et a-t-il créé un mécanisme pour étudier les cas de cette nature, en vue de déterminer l'effet de ces propositions sur les initiatives qui risquent d'être compromises par ces propositions?

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances représente en ce moment le Canada à une réunion internationale.

Des voix: Bravo!

Une voix: Y traite-t-il de son Livre blanc?

L'hon. M. Gray: En réponse à la question du chef de l'opposition, je puis dire que l'Iron Ore Company a présenté au ministère des chiffres approximatifs quant à l'incidence anticipée du Livre blanc sur cette vente au Japon. Il y a six semaines, le gouvernement a demandé des informations plus sérieuses, que la société ne lui a pas encore fournies. Le gouvernement consentira, bien entendu, à examiner tous autres renseignements que la société voudra bien lui faire tenir en l'occurrence.

L'ÉNERGIE

LES DEMANDES D'EXPORTATION MASSIVE DE GAZ NATUREL ET LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question concernant les cinq demandes dont est saisi actuellement l'Office national de l'énergie, et qui impliquent l'exportation vers les États-Unis de quelque 9

trillions de pieds cubes de gaz naturel, d'un montant de 3 milliards de dollars environ, au cours des 20 ou 25 ans qui vont suivre. Cette question nécessitant l'approbation du cabinet, je voudrais demander au ministre si le gouvernement peut donner à la Chambre l'assurance qu'aucune licence d'exportation de ce genre ne sera accordée tant que notre politique énergétique n'aura pas été examinée dans son ensemble et énoncée dans les moindres détails.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, lorsque l'Office national de l'énergie tient une audience de l'importance de celle-ci au sujet des demandes de permis d'exportation du gaz, il siège dans sa capacité quasi-judiciaire et naturellement ni moi-même ni le gouvernement ne nous mêlons à ses délibérations. La décision une fois prise sera envoyé au cabinet qui l'étudiera. Je ne crois pas pouvoir faire un apport utile en anticipant sur la décision que pourra prendre à cet égard le cabinet.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question supplémentaire. Puisque, lors de l'audience devant l'Office il y a eu des divergences d'opinion quant aux quantités de gaz en excédent dont dispose le Canada, le ministre voudrait-il tout au moins entreprendre, avant toute décision définitive, de faire une déclaration à l'appel des motions pour renseigner la Chambre sur le résultat qu'a obtenu l'Office national de l'énergie après enquête sur le gaz excédentaire au Canada.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, les témoignages entendus par l'Office sont, bien sûr, rendus publics. L'Office national de l'énergie, en vertu de la loi canadienne actuelle est le gardien des richesses nationales en gaz et je suis convaincu qu'il a rempli ses fonctions au mieux des intérêts du Canada dans le passé et qu'il continuera de le faire. Quant à la proposition de mon honorable ami, qui voudrait que l'Office national de l'énergie présente à la Chambre un rapport comme celui qu'il a présenté au cabinet, j'examinerai volontiers la question en temps opportun.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il à la Chambre si l'Office exploite le besoin de gaz naturel aux États-Unis en vue d'accroître l'exportation de pétrole brut?

L'hon. M. Greene: Non, monsieur l'Orateur. A cet égard, la loi est très claire. Les seules exportations de gaz naturel permises sont celles de l'excédent manifeste, une fois satisfaits les besoins prévisibles du Canada. L'Office national de l'énergie est le gardien des intérêts publics à cet égard et il protège les droits des futurs Canadiens. Je doute qu'il soit possible pour le gouvernement du Canada d'utiliser les droits futurs des Canadiens dans ce domaine pour renforcer aujourd'hui sa position au sujet du pétrole.

LE LOGEMENT

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES VISANT LES LOGEMENTS SOCIAUX

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à adresser une question au ministre chargé de l'habitation. Quand entendrons-nous la déclaration attendue depuis longtemps sur les principes directeurs applicables aux logements sociaux?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'espère bien pouvoir faire une déclaration d'ici dix jours.

LES TRANSPORTS

LES REMORQUEURS CÔTIERS—L'ÉTUDE SUR LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ET SUR LE CONTRÔLE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Quand les résultats de l'étude faite conjointement par les employés et les sociétés de transport sur les dispositifs de sécurité et de contrôle à bord des remorqueurs, sous la présidence de M. Elestrom, seront-ils dévoilés aux députés et au public?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je devrai tenir cette question pour préavis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TURQUIE—L'AIDE AUX VICTIMES DU SÉISME

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour aider les victimes du séisme en Turquie? Je pose la question parce que, au cours du congé de Pâques, j'ai été, avec d'autres députés, témoin de dévastation sismique dans un autre pays.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens la question pour préavis.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES LIVRAISONS SUIVANT LE CONTINGENTEMENT DIFFÉRÉ—L'ASSISTANCE PÉCUNIAIRE AUX AGRICULTEURS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Vu la pénurie aiguë de liquidités chez les céréaliculteurs de l'Ouest, le ministre songe-t-il sérieusement à verser la différence en espèces à ces agriculteurs obligés d'accepter un paiement initial inférieur par boisseau de céréales livré en vertu du régime de contingentement différé au cours de la dernière campagne agricole?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le député sait que cette question a été posée et a reçu une réponse à maintes reprises à la Chambre.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—L'APPLICATION DES CONTINGENTS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Avec le programme de réduction des emblavures, nous garantissons à l'agriculteur un quota de huit boisseaux par acre laissée en jachère d'été. Ce quota s'applique au blé. Est-il permis d'attribuer ce quota à l'orge ou à quelque autre céréale? En d'autres termes, est-il permis de transférer le quota?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, l'assertion initiale du député est inexacte. Les superficies laissées en jachère d'été, y compris le crédit accordé pour les terres laissées en jachère d'été les années précédentes, l'agriculteur peut les affecter au blé ou à l'une des autres céréales de son choix, mais le quota de huit boisseaux ne s'applique qu'au blé.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, comme la garantie de huit boisseaux ne s'applique qu'au blé, cette formule n'encouragera-t-elle pas en réalité la production du blé par les agriculteurs qui n'ont pas d'excédent de blé à l'heure actuelle?

L'hon. M. Lang: Non, monsieur l'Orateur. Le quota dans le cas des autres grains se fondera sur les superficies ensemencées comportant des quotas et sur la portion par acre qu'on pourra accorder aux fermiers selon les droits qu'ils auront acquis relativement aux jachères d'été. L'option dans le cas des quotas pour les autres céréales ira de soi, en ce sens que les producteurs de ces céréales se partageront tout le marché dans ce domaine, proportionnellement à leurs cultures ou à la portion qui leur aura été allouée pour ces grains.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État, chargé de la Commission canadienne du blé. Comme les fermiers du Dakota du Nord ont annoncé qu'ils vont accroître de 10 p. 100 leur emblavures de blé au printemps par suite de la réduction touchant le blé au Canada, le ministre est-il disposé à modifier les nouveaux règlements sur les quotas, de façon à les rendre plus équitables pour les agriculteurs qui ont déjà réduit leurs emblavures dans l'Ouest canadien?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, tout indique, semble-t-il que les emblavures sont en voie de diminution aux États-Unis. L'avant-projet sur la réduction de la culture du blé, tout comme la formule actuelle, tiennent compte de la réduction de l'an dernier en accordant un crédit de 25 p. 100 sur les quotas fondés sur toute jachère d'été l'an dernier.

LE PRINCIPE DE COMMERCIALISATION MÉTHODIQUE ET LES GRAINS FOURRAGERS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État de la Saskatchewan. Vu la rumeur que deux membres de la Commission canadienne du blé songeraient à démissionner, le ministre a-t-il assuré à la Commission que le gouvernement s'en tiendrait absolument au principe de commercialisation méthodique et qu'il résisterait notamment aux propositions visant à autoriser la vente libre des grains de provende?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai dit bien clairement à la Commission du blé que j'avais une entière confiance en elle et que le gouvernement appuyait pleinement le principe de commercialisation méthodique auquel tient la Commission. Quant à la rumeur dont parle le député, je ne saurais la qualifier que de pure conjecture.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CAMBODGE—LA FERMETURE DE LA MISSION DU CANADA

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au premier ministre. Comme le nouveau gouvernement du Cambodge a demandé à la Commission internationale de contrôle de reprendre ses fonctions, et vu aussi l'appel du gouvernement de l'Inde qui est, avec le Canada, l'un des membres de la CIC, le premier ministre dirait-il à la Chambre si on a décidé de retarder la fermeture de notre mission au Cambodge et si le gouvernement a

communiqué avec les pays signataires de la Convention de Genève?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur; on n'a pas décidé de remettre à plus tard la fermeture de la mission.

M. l'Orateur: L'ordre du jour. Je regrette qu'un certain nombre de députés se soient levés à plusieurs reprises sans pouvor poser leurs questions. J'ai essayé de prendre note mentalement de leurs tentatives et je m'efforcerai de leur donner la préférence demain. Le député de Mackenzie est de ceux-là.

• (2.50 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA PROPAGANDE HAINEUSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 6 avril, du bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 2 de M. Woolliams.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, la déclaration des Nations Unies sur la suppression de la discrimination raciale sous toutes ses formes, adoptée par l'Assemblée générale le 21 novembre 1963, a été appuyée par le Canada. On y prévoit ceci:

La nécessité de faire disparaître rapidement la discrimination raciale dans le monde, sous toutes ses formes et manifestations, et d'assurer la compréhension et le respect de la dignité de la personne humaine.

A mon avis, c'est là un aspect important de la politique extérieure du Canada. Les mesures dont la Chambre est saisie par le bill C-3 cadrent avec cette politique et l'on ne peut en tirer que la conclusion suivante: nous agissons en toute sincérité contre une discrimination injuste.

Monsieur l'Orateur, dans un éditorial du *Globe and Mail* de Toronto, on exprimait ce matin l'avis que le bill C-3 tend nettement à légiférer en matière de moralité, et qu'il aurait pour principal effet de rendre criminelle la communication de déclarations incitant à la haine. Et l'éditorialiste se demande alors pourquoi, et il poursuit:

Non pas parce que cela nuit à l'ordre public, fait voler des carreaux et déchaîne les foules, non pas parce que cela met des vies en danger, ou même parce que la paix est troublée ou menacée; on dit tout simplement qu'il est mal d'encourager la haine, un point, c'est tout.

Avec tout le respect que j'ai pour ce journal, je ne suis pas du tout d'accord avec le ton de cet éditorial qui néglige complètement les effets nocifs de la discrimination raciale sur les attitudes sociales et la vie des classes qui en sont les victimes, car, dans certains cas, elle laisse des blessures profondes dans l'esprit et la mentalité des gens. De plus il y a le choix évident ou potentiel de groupes donnés, comme cibles d'une discrimination sociale déplorable Ce même éditorial publie le fait que le bill n'est pas conçu pour prévenir la haine en soi, dans l'abstrait. Il aurait plutôt pour objet d'interdire toute manifestation de haine dirigée contre un groupe identifiable dont la définition bien précise figure au nouvel article 267A(4) comme, «toute fraction du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique.» Voilà un exemple classique d'un grand journal qui répand à l'échelle nationale une impression erronée sur une mesure tendant à modifier le Code criminel.

Le texte du bill C-3 a été étudié par une commission royale d'enquête et il a été examiné à fond au comité. Il est temps maintenant de l'appuyer à la Chambre. Il pose un jalon important dans l'application des lois contre le libelle et la calomnie afin de protéger les groupes vulnérables et identifiables de notre société contre les honteux abus de cette pollution verbale qu'est la haine.

Pourquoi? Parce que les minorités ont besoin de protection et les normes canadiennes du *fair play* pour tous l'exigent. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous n'avons pu oublier les événements survenus avant et durant la deuxième guerre mondiale lorsque la haine a déclenché le génocide et des millions de Juifs innocents ont été massacrés en Europe.

A mon avis la haine engendre le mépris et le résultat c'est qu'il se développe dans la société une sorte de distinction sociale des classes que tous les Canadiens ont en horreur. Les cicatrices laissées par les manifestations de haine se fondant sur la discrimination de la couleur, de la race ou de la foi restent bien souvent pour toujours. L'âme et l'esprit des Canadiens requièrent une norme de conduite qui fera disparaître le stigmate de la citoyenneté de deuxième classe.

De plus, monsieur l'Orateur, ce bill a une profonde valeur éducative en vue de rendre les Canadiens vraiment respectueux de la dignité humaine. A mon avis, monsieur l'Orateur, nous renforçons ainsi les liens de la citoyenneté au sein de la société canadienne en démontrant l'intention et la détermination du peuple canadien à prévenir toute distinction de classe sur le plan social et en accordant à tous ceux qui appartiennent à des

groupes identifiables la même dose de respect et de considération qu'à tous les autres Canadiens. Ce bill constitue une victoire pour la dignité et les droits des Canadiens. A titre d'avocat, je considère que ce bill illustre le principe selon lequel «tous sont égaux devant la loi» et ce bill est peut-être une affirmation que tous sont égaux sur le plan social et non méprisés ou rejetés pour une question de race, de religion ou d'origine ethnique au yeux de la loi ainsi qu'aux yeux des hommes.

A une époque où règnent la télévision, la radio et les moyens de communication rapides c'est être bons législateurs que de rédiger des lois pénales humanitaires. De cette façon, nous, les députés, soulagerons dans une certaine mesure les souffrances pychologiques de même que les doutes et les incertitudes qui envahissent parfois l'esprit des groupes minoritaires et y entretiennent une détresse et un ressentiment durables. Monsieur l'Orateur, nous interdirons les manifestations haineuses prévues dans le bill; nous le ferons grâce à des lois pénales contraignantes et nous effacerons ainsi les stigmates infligés par cette haine à des groupes identifiables.

Nous ne cherchons pas à violer l'esprit des hommes mais nous voulons interdire des actes de discrimination dont seraient victimes des groupes identifiables. Monsieur l'Orateur, quand je pense à tous ces Canadiens qui ont donné leur vie pendant la guerre contre la tyrannie et la discrimination raciale, je suis convaincu que nous appuyons aujourd'hui de façon tangible et durable la cause pour laquelle ils ont vaillamment combattu et pour laquelle ils sont morts.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de rendre hommage à ceux qui ont déjà débattu la question à la Chambre. C'est l'une des occasions, je pense, où les députés ont atteint les sommets, en ce qui concerne l'attention portée au débat, les discours, et les apports au problème sur lequel la Chambre est appelée à se prononcer. Je dis cela à dessein parce que nous avons entendu certaines remarques fort offensantes, bien qu'assez peu nombreuses, sur la nature et la qualité des débats à la Chambre. Mais il s'agit sans doute de ceux, assez rares, qui pensent que cette assemblée devrait être un abattoir où le sang coule à flots, au lieu d'un endroit permettant de débattre gravement et avec solennité de problèmes sérieux. Cela a été l'une de ces occasions et je rends hommage aux députés qui ont parlé en ce sens, même si je ne suis pas d'accord sur tout ce qu'ils ont dit et je ne le serai probablement pas.

Monsieur l'Orateur, parce qu'un débat de ce genre touche les consciences, les sentiments, les émotions, les antécédents et peut-être même renferme-t-il un certain aspect héréditaire, les gens adoptent des positions différentes. Nous l'avons constaté hier parmi certains députés ministériels. Je mentionne notamment le député de New Westminster (M. Hogarth) qui a présenté une motion qui me plaît et s'il avait été en mesure de convaincre cinq de ses collègues de se lever, la motion aurait été mise aux voix et je me serais prononcé en sa faveur. Mais comme il n'a pas reçu l'appui d'un nombre suffisant de ses collègues, elle n'a pas été mise aux voix. J'ajouterai toutefois en passant qu'il est parfaitement évident qu'un grand nombre d'honorables vis-à-vis doivent maintenant discuter ce qui s'est passé hier

Je suis certain que, à mesure que le temps passe et que le débat avance, des députés de ce côté-ci de la Chambre ne seront peut-être pas d'accord avec ce que j'ai à dire ni avec la majorité des gens de leur parti, que ce soit le nôtre ou le Nouveau parti démocratique. Cela m'étonnerait, et je le dis à la Chambre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, s'il n'y avait pas certaines divergences d'opinions dans l'attitude de bien des députés en face de cette mesure, en raison des problèmes en cause.

Je suis d'accord avec ce que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) disait hier lorsqu'il a signalé qu'aucune situation urgente ne justifie cette loi. Aucune situation publique particulière ne s'est développée, il n'y a aucun danger clair et immédiat. En fait, on a mené une campagne soutenue, acharnée et très bien organisée pour mettre ces nouvelles lois en vigueur, et il semble bien qu'elle sera fructueuse en fin de compte.

• (3.00 p.m.)

Je ne critique pas ceux qui ont mené cette campagne, c'est leur droit démocratique et il est juste qu'ils agissent ainsi. Je ne les critique pas pour cette raison et je ne dis pas que le gouvernement n'aurait pas dû présenter le bill à cause de cela. Je ne fais qu'ouvrir une parenthèse pour signaler qu'en 1964 nous avons été saisis d'un bill public d'initiative parlementaire présenté, sauf erreur, par le député de Cartier à l'époque. J'avais participé au débat. Ce projet de loi n'était pas tout à fait le même qu'aujourd'hui, mais il traitait surtout des questions à l'étude actuellement à la Chambre. Je me suis opposé à l'époque à une partie du bill, tout comme je le fais aujourd'hui. Je vais reprendre aujourd'hui quelques-uns des propos que j'ai tenus alors, fort de la constatation qu'après six ans d'étude, de réflexion et de délibérations sur la question, je suis encore plus convaincu que jamais d'avoir raison.

Comme on l'a signalé, monsieur l'Orateur, on distingue trois principaux aspects au bill et quelques questions qui en découlent. J'accepte sans difficulté les propositions relatives au génocide figurant à l'article 267A, mais je doute fort que des poursuites soient jamais intentées au pays. Néanmoins, l'adoption de cet article découle d'une obligation internationale acceptée par notre pays il y a déjà quelque temps. Je n'hésite pas à dire que s'il ne s'agissait que de cet article-là, je n'y verrais aucune difficulté.

Je ne suis pas tout à fait de l'avis de mon collègue, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), en ce sens que je ne craindrais pas trop d'accepter la première partie de l'article 267B, le nouvel article que l'on propose pour le Code criminel, lequel stipule:

Quiconque, par la communication de déclarations en un endroit public, incite à la haine d'un groupe identifiable, lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix...

J'insiste sur le fait que cette proposition ne serait pas trop difficile à accepter, étant donné qu'elle renferme une garantie. Les honorables représentants qui ont exercé le droit et tous ceux qui ont eu l'occasion d'étudier le Code criminel doivent se rendre compte qu'il existe vraiment ici une sauvegarde et que pour qu'il y ait condamnation, il faudra établir clairement que l'incitation était susceptible d'entraîner une violation de la paix.

Or, monsieur l'Orateur, j'abhorre la violence—nous abhorrons tous la violence. Nous en avons trop vu. Nous en avons trop vu, et je crains que trop d'assemblées délibérantes dans le monde aujourd'hui ne peuvent faire écho aux opinions, aux pensées, aux vœux et aux désirs de la population. Le pouvoir exécutif est par trop dominateur, et les représentants élus n'ont pas suffisamment d'occasions d'exposer leur théorie.

Une des raisons de cette violence et de sa perpétuation sera la négligence des assemblées délibérantes à exercer le droit qui leur incombe de tenir pleinement compte des opinions, des pensées, des désirs et des aspirations de la population.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, en examinant ce paragraphe particulier aux termes duquel une incitation à la haine susceptible d'entraîner à la violation de la paix constituerait un acte criminel, je suis disposé à l'accepter, et dans cette mesure, je veux bien confirmer ce que j'ai dit plus tôt, qu'il existe des différences, des distinctions entre les opinions et les idées des députés, et même entre les députés d'un même parti. Dans cette mesure, je fausserai compagnie à mon distingué collègue, le savant député de Calgary-Nord.

Cependant, je souligne que je ne me préoccupe pas de cette question autant que je le ferais autrement, monsieur l'Orateur. Pour justifier ce point, je me reporte au discours que je prononçais le 10 juillet 1964, alors qu'en examinant cette même question, je disais, comme en fait foi la page 5549 du hansard:

L'honorable député a eu raison d'insister sur le mot «quelqu'un» ...

Il s'agissait à ce moment de la question du libelle diffamatoire, monsieur l'Orateur.

...et de dire que le mot «quelqu'un» ayant été utilisé dans le Code criminel, il exclut automatiquement les actes dirigés contre une classe.

C'était pour établir si oui ou non l'incitation à la haine relèverait du Code criminel pour une catégorie de personnes par opposition à un individu.

A première vue, je dirais que l'argument est solide, mais je prie l'honorable député, qui vient du Québec, de se reporter à une affaire du Québec. Je n'ai pas le compte rendu de la cause ici, mais il est question de cette affaire dans le volume 13 de l'ouvrage *The Canadian Abridgement*. Voici ce qu'on y lit à la colonne 436:

...il est impossible de porter une accusation de libelle diffamatoire intéressant le clergé catholique romain d'un diocèse en particulier. L'article 317 ...mentionne spécifiquement le mot «personne» et la définition figurant à l'article 2 (13) n'est pas assez vaste pour inclure un groupe non constitué en corporation...

Je poursuis la citation:

Au Canada, la common law reconnaît un tel chef d'accusation tant que ce dernier n'a pas été...

...dans ce cas, l'accusation doit établir et la Couronne doit prouver que le libelle tendait à susciter la haine contre tous les membres de cette catégorie et à porter atteinte à l'ordre public.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, en vertu de la common law qui a encore cours au Canada, on pourrait porter une accusation en se fondant sur à peu près les mêmes faits et circonstances exposés dans la première partie du nouvel article 267B (1).

Voilà pourquoi je ne m'inquiète pas trop des arguments du député de Calgary-Nord, et je ne suis pas d'accord sur cet aspect de son amendement. Dans les circonstances très rares, et presque sans précédent, qui pourraient entraîner une accusation aux termes de ce paragraphe, s'il est adopté, comme il le sera sûrement, il s'agirait exactement de la même chose que de porter une accusation aux termes de la common law. Aussi, nous ne perdrons rien et nous avons cette protection de plus. Les députés doivent y songer.

Pour qu'il y ait déclaration de culpabilité, à un moment quelconque, un juge ou un jury—et, en dernier ressort, un tribunal d'appel—devra déclarer que les mots employés, les déclarations faites dans cet endroit public, étaient tels qu'ils étaient susceptibles de conduire à la violence, d'entraîner une violation de la paix. J'abhorre à tel point la violence comme manière de vivre que je souscrirais à cet article, étant donné qu'il offre cette protection. Je n'ai donc pas de sous-amendement à proposer, comme je l'aurais fait dans d'autres circonstances, car nous disposons de la protection du droit commun actuel, qui s'applique au domaine à l'étude.

Monsieur l'Orateur, toute réserve que j'aurais pu faire à l'endroit de l'article 267B (1) s'est à tel point transformée en doutes profonds à l'égard de l'article 267B (2), que je ne saurais l'accepter sans aucun prétexte. J'admets en grande partie ce qu'on a dit hier des dangers, des circonstances difficiles et dangereuses qui existeraient nécessairement si l'article 267B (2) était adopté. Cet article placerait les organismes chargés d'appliquer la loi et les tribunaux du pays dans une situation très grave. Il s'agit d'une loi, d'une doctrine, de faits mal inspirés. Ce n'est pas là le genre de loi qu'un pays comme le Canada devrait avoir. Même si je comprends l'opinion des autres et accepte le point de vue de beaucoup de mes amis, je ne saurais, à aucune condition, appuyer un bill qui renferme un article semblable.

L'existence et la société devraient consister dans la diffusion continue de croyances et de doctrines, chacune étant engendrée par le conflit des idées et naissant souvent au milieu de la passion et de la colère. Chacune perce, s'épanouit et s'estompe, mais toutes fournissent un apport considérable aux valeurs et aux doctrines subséquentes. Ne serait-ce que pour cette raison, nous avons le grave devoir de ne pas atténuer le conflit qui a des chances d'éclater entre les gens et entre les idées, bien plus, nous avons celui de l'encourager fortement. Si nous cessons de le faire, je vous le dis, monsieur l'Orateur, et par vous je le dis à tous mes collègues, le moteur qui actionne la société manquera de carburant et notre civilisation ira à sa perte.

• (3.10 p.m.)

Nous nous demandons parfois comment on interprétera certains articles du bill. Quels problèmes ces articles soulèveront-ils? Comment définir la haine? Mes amis peuvent bien me dire de consulter le dictionnaire, mais cela n'aiderait pas; le dictionnaire ne donne pas la solution à un problème comme celui-là. Ce que je tiens pour de la haine peut paraître bien différent aux yeux de la personne à qui je parle. Comment le choc des idées et la confrontation des opinions seront-ils possibles si on nous empêche de nous exprimer pleinement? Mes amis, pour moi, pour ma famille et pour les gens que je côtoie, la haine peut signifier une chose et représenter tout autre chose pour d'autres personnes.

Qu'en pensera un juge? En dernière analyse, dans toute jurisprudence sur la question, le tribunal dira probablement que la haine est l'idée que des gens raisonnables s'en font dans des conditions raisonnables. C'est dire que la haine est ce que la majorité considère comme telle. Elle imposera son interprétation à la minorité. Je rejette entièrement cette idée, surtout si cela voulait dire peut-être que les convictions reposeront sur des questions surgissant par suite de la communication d'idéaux et de pensées étrangers à la violence. Je ne saurais jamais l'accepter.

Autre chose. Comment allons-nous considérer les écrits existants. Que dire des livres, des films, des scénarios? Il y a des livres vieux de 100 ans qui, à mon avis, renferment des expressions, des phrases et des alinéas entiers qui, en vertu de cette loi, si elle est adoptée, constitueraient des infractions au droit pénal. Si je passais à mon honorable et distingué ami, le chef de mon parti (M. Stanfield), un volume rédigé dans ce genre d'écrits, on pourrait m'accuser de «communiquer» aux termes de cet article particulier.

L'hon. M. Greene: Cela change lorsque les conservateurs veulent bien communiquer.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, cette mesure soulève plus de questions qu'elle n'y apporte de réponses. Je sais que le gouvernement a établi un certain nombre de défenses mais celles-ci, à leur tour, donneront lieu à davantage de mauvaise jurisprudence. Lorsque les gouvernements sont obligés de recourir à un certain nombre de défenses comme celles qui interviennent ici, cela indique clairement que la mesure n'est pas bonne et ne le sera jamais. Nous pouvons nous demander pourquoi le gouvernement présente cette modification particulière. Il est vrai—nous l'admettons tous et nous nous en inquiétons tous—que bien des choses horribles ont été perpétrées et même le sont encore, en partie ou largement parce qu'on a soulevé de la haine. Certains croient ou ont l'impression—car s'est une question d'émotion plutôt que de raison—que le monde, c'est-à-dire la partie qui en est civilisée, devrait faire une déclaration soit au moyen d'une loi soit autrement, qui admettrait collectivement ses fautes, prononcerait son *mea culpa* et ferait réparation.

Même si nous reconnaissons que la société et l'humanité sont imparfaites, cela ne signifie pas et ne devrait certes pas signifier que nous devrions être obligés d'adopter une mauvaise loi qui pourrait facilement créer à l'avenir de bien plus grands problèmes. Les délibérations du comité nous permettent de croire que bon nombre de ses membres ne prisaient sans doute guère cet article. Ils ont maintes fois tenté de le modifier, en particulier le député de New Westminster et bien d'autres. Mais ils ont échoué; toutefois, le gouvernement a permis d'y apporter certaines petites modifications. Une lecture objective des témoignages, du compte rendu des délibérations de ce comité, nous prouve qu'un grand nombre de membres du comité n'étaient pas satisfaits de cet article. Il a été inscrit dans le bill pour de très mauvais motifs, comme l'a déclaré mon ami le député de Calgary-Nord, notamment, à des fins politiques ou en grande partie à de telles fins. Aussi je me demande quel intérêt il y a à ajouter à la partie valable de cet article ces éléments défectueux qui causeront beaucoup de souffrances et de nombreux problèmes au pays.

Il ne faut pas oublier que le gouvernement a amputé le rapport Cohen d'un grand nombre de propositions. Après avoir pris connaissance des témoignages et entendu le ministre, j'ai la conviction que celui-ci et ses conseillers étaient déterminés à faire adopter le bill, avec un minimum de modifications. Le ministre avait des idées bien arrêtées là-dessus, et le bill n'a été envoyé au comité que pour la frime, somme toute. Le ministre et ses conseillers savaient exactement ce qu'ils voulaient; et c'est ce qui a été présenté à la Chambre, si mauvais que ce soit. C'est pourquoi je ne puis appuyer le bill à l'étape de la troisième lecture. Bien sûr, j'appuierai cet amendement pour les raisons que j'ai indiquées, bien que j'aie des réserves au sujet de l'article que j'ai mentionné.

Et je terminerai sur cette observation: les champions irréductibles du bill intégral prétendront sans doute que nous devons empêcher les méchants de corrompre la société par la propagation d'opinions jugées perverses et virulentes. Par ailleurs, à mon avis, tout homme doit être entièrement libre de contredire ou de réfuter l'opinion d'autrui, pourvu que cela ne soit pas susceptible de dégénérer sur-le-champ en violence. Il est bien étrange que l'homme, tout en reconnaissant la valeur des arguments qui militent en faveur du libre entretien, s'oppose à les voir poussés à l'extrême.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes remarques sur le bill C-3 seront brèves, mais je crois de mon devoir de participer tout de même à ce débat.

Le bill vise à refréner, sous toutes ses formes, la propagande haineuse au pays. Ce bill très important peut avoir des conséquences heureuses, mais aussi des conséquences désastreuses. Si, un jour, un gouvernement totalitaire prenait le pouvoir et décidait que tout ce qui n'émane pas de lui constitue de la propagande haineuse ou que tous ceux qui ne pensent pas comme lui sont des instruments de la propagande haineuse, à ce moment-là, je suis d'avis que la liberté de l'individu et de la société serait nettement compromise.

• (3.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous, du Ralliement créditiste, soutenons que l'individu est l'élément le plus important de toute société organisée, qu'il a des droits et des devoirs, qu'il doit être respecté et qu'il doit respecter les autres.

Le bill actuellement à l'étude a des objectifs bien précis, puisqu'on peut y lire, par exemple, et je cite:

267 A. (2) Dans le présent article, «génocide» comprend l'un ou l'autre des actes suivants commis avec l'intention de détruire totalement ou partiellement un groupe identifiable, soit

a) le fait de tuer des membres du groupe; ou

b) le fait de soumettre délibérément le groupe à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique.

Il s'est produit de ces génocides dans certains pays du monde, où l'on a tout fait en vue d'exterminer ou de faire disparaître certains groupes d'humains par une tuerie organisée.

Par exemple, on a accusé les Allemands, pendant et après la guerre, d'avoir voulu faire disparaître tout le peuple juif de la terre. En Afrique, on a vu des Nigérians dire qu'il fallait faire disparaître les Biafrais. On pense la même chose actuellement au Guatemala et l'on faisait de même à Cuba, avant la prise du pouvoir par Castro, alors qu'on devait faire disparaître tous les réactionnaires, etc.

Monsieur l'Orateur, en adoptant une telle loi, on court le risque, par exemple, de porter atteinte à la liberté d'individus qui, normalement, doivent avoir droit à leurs opinions.

Monsieur l'Orateur, depuis de nombreuses années, nous entendons parler de liberté de la presse et d'opinions, liberté de l'individu, liberté politique, liberté de religion et de langue. Nous tenons à ces libertés comme à la prunelle de nos yeux. Nous voulons nous sentir libres.

Par contre, la littérature haineuse incite les gens à se soulever et nous pourrions citer des exemples. En 1962, les libéraux m'ont taxé d'être un Hitler, un Mussolini. La presse, en général, notamment celle de langue anglaise, me tarabustait à l'envi, et si une loi semblable à la mesure que nous étudions présentement avait été en vigueur à ce moment-là, nous aurions peut-être pu nous plaindre et dire: Voilà un cas de propagande haineuse, car il y a atteinte à la liberté de l'individu.

Mais comme nous avons été élus de façon démocratique, nous n'avons pas eu recours à la violence ni cherché à faire disparaître les convaincus du parti libéral. Nous avons simplement voulu les vaincre par le moyen démocratique de l'élection. Nous avons réussi jusqu'à un certain point, et la même chose s'applique aux conservateurs progressistes que nous avons fait disparaître de la province de Québec, ou à peu près, sans pour autant molester qui que ce soit.

Quant à la liberté de la presse, je pense que tout le monde reconnaît qu'elle existe, même si, parfois, il est plutôt vexant de le faire, car nous savons que la presse n'est pas toujours honnête, qu'elle s'imagine parfois certaines choses. Je ne parle pas seulement de la grosse *Presse* épaisse de Montréal, mais de la presse en général, dans laquelle on a lancé des attaques contre les créditistes et comme l'a fait le journal *Le Devoir*.

Nous devons reconnaître que les journaux sont libres de dire même des mensonges contre nous, aussi longtemps que ce n'est pas diffamatoire, car, dans un tel cas, nous pouvons intenter des poursuites judiciaires et obliger ces gens à se rétracter si nous jugeons à propos de le faire.

Mais, de toute évidence, il existe une différence entre la liberté de la presse écrite ou parlée et celle qui permet la subversion.

Un peu plus tôt, je posais une question au très honorable premier ministre (M. Trudeau) au sujet d'un petit journal publié par certains étudiants de l'Université de Sherbrooke, *L'Estrien Rouge*, qui contient la photo et des déclarations de Mao Tsé-Toung. A la page frontispice, on peut y lire un article intitulé «Un bon événement: DEUX DÉPUTÉS FÉDÉRAUX HUÉS A L'U. DE S.»

Cet article n'est pas tellement long, mais il démontre clairement qu'il existe chez nous, au Canada, dans la province de Québec, et plus particulièrement dans la ville de Sherbrooke, de jeunes étudiants, peut-être pas en très grand nombre, qui font de la propagande haineuse, qui tiennent des propos subversifs et qui veulent détruire ce que d'autres ont bâti. Il ne faut pas oublier que l'Université de Sherbrooke, l'Université de Montréal, l'Université d'Ottawa et l'Université Laval de Québec ont été érigées à même les impôts de la population canadienne en général, et plus particulièrement de la population du Québec, pour permettre à des professeurs étrangers de venir éduquer nos jeunes de façon à les rendre subversifs.

Monsieur l'Orateur, c'est là une situation inconcevable! Nous ne pouvons pas l'accepter, mais nous devons le croire, car c'est ce qui existe. Qu'est-ce que ces jeunes-là écrivent sans signer leur nom?

L'article se lit ainsi, et je cite:

Au «Débat-Midi» du 16 mars à l'Antre II de l'Université de Sherbrooke, deux laquais...

On veut être poli.

...du colonialisme anglo-canadien, Ouellet et Gervais, députés libéraux fédéraux, sont venus louer les mérites du fédéralisme. Après les huées de la part des étudiants progressistes, une discussion survint entre les étudiants et les deux laquais. A un certain moment, un étudiant progressiste ...

...Au lieu de le qualifier de «communiste», on le qualifie de «progressiste». C'est plus élégant et la population l'accepte plus. Il est peut-être un mauvais étudiant, mais il est progressiste en ce qui vise la destruction de l'ordre qui doit régner au Canada et dans une province comme la nôtre.

Je continue la citation:

... un étudiant progressite demande à Ouellet ...

Monsieur l'Orateur, on ne dit pas M. Ouellet. On dit tout simplement «Ouellet».

...pourquoi il ne disait pas à Mackasey de donner des fusils aux travailleurs de G. Lapalme pour se défendre contre la marionette de Kierans et les S.S. de Montréal? Ouellet répondit que ce n'était pas la solution et qu'il y avait des comités formés pour étudier leur cas. L'étudiant répliqua que les travailleurs sont révoltés des solutions à la façon de «George T. Davie» et qu'ils croient que la solution est au bout du fusil; ils tireraient des vendus de son espèce.

Il s'agissait alors du député de Papineau. Et je continue:

Durant le «Débat-Midi», on a pu entendre aussi de la masse étudiante: «Murray Hill, hors du Québec». Certains ont manifesté leur mécontentement en lançant des œufs...

...lancer des oeufs contribue très bien à renseigner la population...

...et d'autres objets aux deux représentants compradores, d'autres n'ont pas manqué l'occasion de bousculer Ouellet en sortant de l'Antre II.

• (3.30 p.m.)

Après la réunion, les dirigeants-étudiants péquistes, qui se sont servis du sentiment nationaliste des étudiants durant le débat pour leur lutte contre les bourgeois fédéralistes, ont reproché aux étudiants progressistes leur impolitesse envers les représentants du colonialisme.

L'attitude des traîtres, Ouellet et Gervais, représentants des colonialistes, prouve bien que seule la force du peuple...

...pas le vote...

...pourra les chasser hors du Québec.

Vive la guerre du peuple québécois!

[M. Caouette.]

Monsieur l'Orateur, cela a été écrit par des jeunes de 18 et 19 ans qui fréquentent l'Université de Sherbrooke, qui sont peut-êre au nombre d'une demi-douzaine sur 8,000, 10,000 ou 15,000 étudiants. Et ce sont des têtes surchauffées comme celles-là qui fomentent la haine, la pagaille, le mépris de l'autorité et de l'ordre.

Il semble que ces gens-là n'ont pas eu suffisamment d'exemples sous les yeux pour prévoir ce qui peut se produire ici, dans notre province.

Considérons ce qui s'est produit en Tchécoslovaquie il y a un an à peine, alors que les étudiants tchécoslovaques, ayant décidé de reconquérir leur liberté, se sont fait littéralement écraser. Or, ces étudiants tchèques d'aujourd'hui sont les fils des étudiants tchèques d'il y a 25 ans qui, eux, préconisaient exactement ce que préconisent actuellement les quelques têtes chaudes de l'Université de Sherbrooke.

Les Tchèques désiraient la libération, mais une fois libérés, ils sont tombés entre les mains des communistes. Ils ont alors perdu de nouveau leur liberté et quand ils ont voulu la recouvrer, 25 ans plus tard, ils se sont fait littéralement écraser. Est-ce que nous devons suivre les traces de ces gens?

Voilà pourquoi le bill C-3 a une certaine raison d'être. Il peut contribuer à protéger la population non pas contre les éléments qui peuvent s'opposer à nous, mais de ceux qui, une fois au pouvoir, nieraient la liberté à ceux qu'ils veulent remplacer présentement. Au nom de la liberté qu'ils désirent—ils refuseront cette même liberté aux citoyens une fois qu'ils auront pris le pouvoir.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas rêver en couleurs, mais voir les faits tels qu'ils existent. Et l'on entendra ces gens dire: Vive la libération du peuple québécois!

Considérons ce qui s'est produit en Russie. L'Ukraine, par exemple, était jadis un pays libre, mais, aujourd'hui, elle ne l'est plus. Et dans tous les pays communistes d'Europe, c'est la même chose.

Et il se trouve, au Québec et dans le reste du Canada, des gens qui ne peuvent prévoir les conséquences des actes qu'ils posent aujourd'hui! Il est beau, monsieur l'Orateur, de soulever la population et de dire: Prenez des fusils. Mais pense-t-on aux conséquences?

Hier soir, René Lévesque disait à la télévision que s'il ne remporte pas la victoire aux élections du Québec, le 29 avril, il y aurait peut-être de la violence. Il disait: Votez pour moi ou bien on fera exploser des bombes. Est-ce là la vraie démocratie ou une attitude intelligente? Au contraire, il s'agit simplement de chantage. Je suis convaincu que la plupart des citoyens du Québec, comme ceux de tout le reste du Canada, veulent l'ordre et la justice dans le pays et non pas le désordre et l'anarchie que l'on prêche dans certains milieux du Québec.

Monsieur l'Orateur, nous habitons sans doute un des plus magnifiques pays du monde. Qu'il existe chez nous des choses à corriger, nous le reconnaissons. A mon avis, les honorables députés des autres partis politiques reconnaissent qu'il faudrait changer quelque chose afin de faire régner plus de confiance entre les individus. Une fois ce but atteint, le bill C-3 serait alors absolument inutile. Le manque de confiance, la jalousie et l'envie ont envahi la conscience des individus au point où les êtres humains s'acharnent à s'entre-dévorer au lieu de s'unir pour bâtir quelque chose.

Les pauvres s'opposent aux riches et les ouvriers aux patrons! Voilà de la subversion! Certains chefs syndicaux, au lieu d'être des modérateurs entre patrons et ouvriers, sont devenus des distributeurs de gants de boxe, afin que les patrons s'opposent aux ouvriers. Au lieu de raisonner, ils résonnent comme des fonds de tonneaux.

Les ouvriers en ont soupé de ces chefs-là! Ils veulent être traités comme des êtres humains et non pas comme des numéros ou comme de sinistres exploités par de sinistres exploiteurs, ce que sont actuellement certains chefs ouvriers canadiens.

Il existe plusieurs exemples de cette situation. Toutefois, tout cela a une cause: la propagande haineuse. Certains Canadiens ont dit que s'ils n'avaient pas d'argent, c'était parce que les Juifs thésaurisaient. On devrait peut-être alors dire à ceux qui ne sont pas Juifs de suivre leur exemple.

En consultant l'annuaire téléphonique de Montréal, hier ou avant-hier, j'y ai lu le nom de *The Hebrew Free Loan Organization*. Il s'agit d'un organisme habilité à prêter sans intérêt aux Juifs, afin de promouvoir l'entraide. Si un Juif désire faire commerce, on s'organise en lui prêtant de l'argent sans intérêt. Au lieu de les critiquer, pourquoi ne ferions-nous pas de même?

Je vois le ministre de la Justice (M. Turner) me signaler qu'il devine la suite.

Si le gouvernement canadien disait: Utilisons la Banque du Canada afin de consentir des prêts sans intérêt aux provinces, aux municipalités ou aux commissions scolaires, il y aurait moins de propagande haineuse. L'entraide régnerait alors. On n'entendrait pas parler de conflit entre Québec et Ottawa ou entre le Québec et les neuf autres provinces.

Nous entendons souvent dire au Québec que cette province est moins bien traitée que les autres, alors que nous avons la preuve, si l'on se fie aux prétentions du gouvernement, qu'il n'y a au Canada que trois provinces prospères: l'Ontario et les deux provinces créditistes de l'Ouest, la Colombie-Britannique et l'Alberta. Les sept autres provinces sont des provinces pauvres. Parmi celles-ci, certaines sont plus pauvres que le Québec: le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Saskatchewan. Au lieu de parler d'une province contre neuf, on devrait plutôt constater qu'il s'agit de sept provinces contre trois.

S'il existait plus de provinces créditistes au Canada, je suis convaincu que la prospérité serait plus grande. Les dix provinces pourraient avantageusement l'être, parce que le problème demeure le même. On entend souvent dire que l'être humain ne se nourrit pas seulement de pain et de beurre. En effet, on doit aussi nourrir son intelligence.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est-il écoulé ou si vous alliez me rappeller à l'ordre?

• (3.40 p.m.)

M. l'Orateur: Non, je ne me permettrais pas de rappeler l'honorable député à l'ordre, mais je dois cependant, en vertu du Règlement, lui rappeler que son temps de parole est écoulé. Il ne peut poursuivre ses remarques que du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je remercie la présidence et mes collègues.

L'hon. M. Turner: Il s'agit d'un excellent discours électoral.

M. Caouette: Mon excellent collègue, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), reconnaît que je suis bon orateur, que je le renseigne, que je lui donne des moyens de suggérer au gouvernement une façon de lutter efficacement contre la propagande haineuse. C'est d'ailleurs l'objet du bill.

Monsieur l'Orateur, comme je le disais tantôt, la personne humaine ne se nourrit pas seulement de pain et de beurre. On doit aussi la nourrir intellectuellement. Cependant, il y a un autre proverbe qui dit: «Ventre affamé n'a point d'oreilles». Quand quelqu'un a faim, inutile d'essayer de lui inculquer de beaux principes moraux, car aussi longtemps qu'il aura faim, les oreilles et l'intelligence ne sauront rien entendre. Voilà le point sur lequel insiste le Ralliement créditiste depuis longtemps. Nous avons fait rire de nous, mais on n'a tout de même pas trouvé de solution aux problèmes auxquels le pays se heurte.

On présente des bills contre la propagande haineuse, qui peut fort bien exister dans plusieurs domaines, mais cette haine a une cause quelque part. On en veut aux riches. Pourquoi? Parce qu'on est moins fortuné qu'eux.

Lorsque j'entends les socialistes dire aux ouvriers qu'ils sont pauvres parce que le patron fait trop de profit, je ne puis m'empêcher de rire. Peu de gens peuvent faire un chèque d'un million de dollars, actuellement, au Canada. En effet, les millionnaires n'entassent pas leurs millions dans leur chambre à coucher pour le plaisir de thésauriser: il les font fructifier. Lorsqu'ils agrandissent leurs usines ou construisent des maisons ou des châteaux, ils procurent du travail à la population. En effet, en achetant des matériaux de construction, ils rendent service à la société.

Selon les socialistes, il faut détruire les riches, sous prétexte qu'ils s'enrichissent davantage. Si tous les pauvres s'unissent pour détruire les châteaux des riches, ils constateront ensuite qu'ils demeurent encore dans la même cabane. Rien n'aura changé. Il faut donc changer quelque chose de fondamental pour enrayer la haine, l'incompréhension et la zizanie qui existent présentement. A ce sujet, le Ralliement créditiste propose une réforme monétaire pour libérer l'individu et lui permettre d'être lui-même dans un Canada qu'il a lui-même bâti pour lui, sa famille et ses enfants. (*Applaudissements*)

M. André Ouellet (Papineau): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Étant donné que l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) a fait allusion à des événements que j'ai vécus récemment à Sherbrooke, je voudrais faire une petite précision et dire que j'ai pris la parole devant un groupe d'environ 400 personnes et qu'une vingtaine d'étudiants, à peine, se sont conduits grossièrement et ont causé des troubles. Cette vingtaine de jeunes arboraient le sigle du Parti québécois.

Je dois dire cependant que la grande majorité des étudiants présents à cette manifestation ont compris les bienfaits du fédéralisme et l'avantage, pour le Québec, de faire partie du Canada.

[*Traduction*]

M John Roberts (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour marquer mon opposition à la mesure législative à l'étude et pour appuyer l'amendement. Aupara-

vant, je voudrais féliciter le ministre de la Justice (M. Turner), d'autant plus que je me propose de l'attaquer dans quelques instants. Il est, je crois, le ministre qui s'est intéressé le plus et plus efficacement aux députés de l'arrière-ban et aux comités dans le déroulement du processus législatif. Je lui offre donc mes compliments et ma reconnaissance. Plus que tout autre ministre, il s'est efforcé, de propos délibéré, de faire réussir notre nouveau régime des comités.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Mais malgré toutes ses qualités, qu'il faut admirer et louer, il nous offre, cette fois-ci, une mesure législative mal conçue et mal structurée. Je suis de l'avis des députés qui ont déjà pris la parole et déclaré que la mesure n'est vraiment pas nécessaire, que ce qui se fera est déjà prévu dans les lois qui concernent le libelle et l'ordre public.

Je ne tiens pas à répéter leurs exposés, mais je voudrais souligner l'argument plutôt bizarre que le ministre de la Justice a présenté hier soir. Il a dit que cette nouvelle mesure législative ne peut être à la fois inutile et pernicieuse. C'est précisément parce que cette mesure restreint inutilement la liberté de parole qu'elle devient pernicieuse. Nos mesures actuelles sur le libelle et sur l'ordre public s'imposent parce qu'elles traitent d'actes ou de choses qui peuvent conduire à des actes, parce qu'elles traitent d'intérêts individuels, particuliers et identifiables.

C'est précisément parce que la mesure à l'étude va plus loin et traite, d'une façon assez vague et assez générale, d'opinions exprimées dans certains domaines généraux, qu'elle est pernicieuse. A mon avis, elle est non seulement pernicieuse, mais encore à certains points de vue, inefficace—inefficace quant aux objectifs qu'elle prétend poursuivre. Si la mesure est efficace, elle suscitera des problèmes dont celui de forcer ces sentiments et ces pensées à être refoulés et cachés, alors que si nous voulons les détruire, les faire disparaître de l'esprit des hommes, nous ne saurions le faire que par la discussion, l'argumentation et la controverse.

Bien entendu, la mesure comporte des défenses, assez bizarres d'ailleurs. D'abord, on doit noter qu'elles font passer la responsabilité de la preuve de la Couronne à l'accusé. Ainsi, on exige de celui-ci de prouver sa bonne foi, au lieu d'exiger que l'accusateur prouve sa culpabilité. Le libellé lui-même est très vague et général. On parle de bonne foi, d'à-propos, de raison. On parle de ce qu'un homme croit vrai. On parle encore de bonne foi. Mais nombre de ces expressions s'appliquent à un état d'esprit. On parle de ce qu'un homme pensait ou croyait vrai. L'art de prouver la bonne foi d'un homme d'après sa physionomie n'existe pas. Il est très difficile d'entrer dans l'esprit d'un individu pour voir ce qu'il croit vraiment, de bonne foi. Comment le juge doit-il interpréter ces défenses, plutôt vagues, exposées dans la mesure?

La mesure transfère aux tribunaux, en termes plutôt vagues, embrouillés et généraux, tout un domaine de la restriction de parole qu'à mon avis, il devrait revenir aux hommes politiques de définir, aussi précisément que possible, plutôt qu'aux tribunaux de l'interpréter librement. Ces défenses sont tellement vastes qu'elles laisseraient passer un troupeau d'éléphants ivres. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que même Adolf Hitler croyait, de bonne foi, que ses mesures entraîneraient ultimement le bien général. Tous les étroits d'esprit, je suppose, tous ceux qui sont imbus de haine raciale, étaient sincères dans leurs opinions et croyaient avoir raison. Aux termes des défenses données ici, si elles sont prises littéralement, des gens comme ceux-là échapperaient à la loi.

S'il s'agissait tout simplement d'une question d'ordre pratique, de savoir si la loi sera pratique, efficace, alors je m'inclinerais devant ceux qui ont de plus grandes connaissances, plus d'expérience et, sans doute, plus de sagesse que moi. Mais il me semble que la mesure, telle que proposée, devrait être rejetée non seulement pour des raisons d'ordre pratique mais par principe. Je prétends qu'elle est mal conçue, qu'elle s'attaque aux principes mêmes de la philosophie libérale. Elle trahit la tradition libérale.

Le ministre de la Justice, parlant hier soir des aspects philosophiques du bill, a dit que les adversaires de la mesure législative se livraient à des subtilités de langage. Je ne sais trop ce que sont les subtilités de langage, mais je sais bien reconnaître un épouvantail quand j'en vois un. Le ministre pouvait discerner, disait-il, trois postulats sous-jacents et faux. Tout d'abord, les adversaires de la mesure législative à l'étude croyaient en l'existence de droits absolus. Ensuite, il fallait être pour ou contre les libertés civiles. Voilà les hommes de paille du ministre.

Mais ce ne sont pas là vraiment les objections soulevées par ceux qui s'opposent à la mesure législative. Ils conçoivent, comme l'a dit le ministre, qu'il ne s'agit pas de savoir si l'on est pour ou contre la liberté de parole, mais plutôt jusqu'où peut aller la liberté de parole et de discussion? Voilà la question. Sur quel principe doit-on se fonder pour établir cette ligne de démarcation?

J'ai examiné les remarques du ministre, au cours desquelles il a énuméré plusieurs critères concernant sa façon de concevoir les choses. Il a parlé des sentiments d'indignation de la collectivité, de l'intégrité globale et du sens moral de la société, des normes de respectabilité, de la conscience de la communauté et d'un ensemble de valeurs. Il a parlé de ce qui est injurieux, odieux et exécrable. Ce sont là les critères sur lesquels il voudrait se fonder pour établir une ligne de démarcation. Enfin, il a dit que les limites devraient être celles que le gouvernement jugera raisonnables.

• (3.50 p.m.)

Les ministériels et les membres du comité qui ont examiné le bill à l'étude, a-t-il dit, se sont efforcés d'en arriver à un juste milieu, à un arrangement raisonnable, de façon que les intérêts légitimes mais opposés de la liberté d'expression, d'une part, et de la protection de la réputation et de l'identité d'un groupe, d'autre part, trouvent un juste équilibre.

Les sentiments de la collectivité et ce qui est abominable—ce que le gouvernement considère comme raisonnable—voilà exactement le genre de motivations et de justifications pour la restriction de la liberté de parole, contre lesquelles les libéraux se sont dressés depuis des siècles. Il est assez effarant de voir ce qu'à travers les siècles, les collectivités humaines ont considéré comme abominable. Parce que les Athéniens jugeaient la pensée de Socrate abominable, ils l'ont mis à mort. Parce que les Romains estimaient que la doctrine du Christ était abominable, ils l'ont crucifié. Parce que les protestants étaient d'avis que les opinions des catholiques étaient abominables, ils ont tenté d'en venir à bout et vice versa. Les musulmans ont vu dans les croyances des catholiques quelque chose de tellement abominable qu'ils ont voulu en empêcher la propogation. L'Église a estimé que les conceptions de Galilée étaient abominables et elle en a interdit la diffusion.

En ce XX[e] siècle, les habitants du Tenessee ont jugé si odieuses les opinions évolutionnistes qu'on ne devrait pas en tolérer la diffusion, croyaient-ils. Au cours des 15 dernières années, les Américains ont estimé l'idéologie communiste si peu conforme à la mentalité américaine et si ignoble qu'on ne devrait pas, à leur avis, tolérer sa propagation.

Je le répète, les libéraux s'ingénient depuis des siècles à asseoir la protection de la liberté d'expression sur tout autre fondement que la conscience générale et le sens moral de la collectivité. Ils se réclament de Périclès qui disait, il y a 25 siècles, qu'à Athènes tout homme pouvait s'exprimer librement et porter des jugements, car nous nous fions, disait-il, au discernement et au jugement des membres de notre société.

C'est cette façon de penser que John Stuart Mill a exprimée au siècle dernier quand il disait que nous devons souvent permettre la présentation et la discussion d'idées perverses et mauvaises, parce que c'est seulement d'une discussion libre que jaillit la vérité. C'est seulement du choc des idées qu'il est possible de dégager la vérité. Lorsque vous dites à un homme que vous ne lui permettez pas d'exposer ses idées parce qu'elles sont perverses et mauvaises, vous vous privez de la possibilité de lui faire entendre raison. Vous vous privez aussi de l'occasion de réaffirmer et de renforcer votre thèse en faisant valoir des arguments probants.

Les libéraux ont fait une distinction entre les actes et les pensées. Ils ont affirmé que certains actes doivent être limités quand ils mettent en danger les intérêts de la communauté. Ils ont dit qu'il ne faut limiter la pensée, car c'était en vérité le thème même et l'esprit dont s'inspire l'essai de John Stuart Mills «On Liberty» que lorsqu'elle porte atteinte à des intérêts particuliers identifiables et précis.

C'est le principe sur lequel se sont appuyés les libéraux au cours des âges; c'est-à-dire, non pas que telle expression était répugnante, ou offensante ou de mauvais goût, ou même qu'elle contrevenait aux normes de la décence, mais qu'elle lésait les intérêts de l'individu de façon précise et indéniable—non un vague aperçu général de l'opinion exprimée dans une catégorie, mais une violation des intérêts précis, des individus. Même dans ces circonstances, comme Mills l'a laissé entendre, les libéraux ont généralement soutenu que l'avantage pour la société de la liberté d'expression l'emporte de beaucoup sur les atteintes minimes que cette liberté pourrait causer à l'intérêt de l'individu.

Les libéraux ont toujours cru que la source du progrès social consistait à permettre aux gens d'exprimer toutes leurs opinions, si bizarres, perverses et pernicieuses qu'elles puissent être, parce qu'ils ont cru que la vérité n'est pas dans la fuite et l'opposition apparente, et que c'est de la vérité que dépend le progrès social. Une fois qu'on a commencé à dire qu'on peut proscrire une série d'idées et empêcher qu'on ne les exprime parce qu'on les considère si odieuses pour soi ou pour un groupe important de la communauté, il est très facile d'aller plus loin et de trouver d'autres points de vue aussi odieux et de juger qu'il faut interdire

de les exprimer ou d'en parler. C'est bien ce qui est arrivé, comme je viens de le dire, tant et tant de fois au cours de notre histoire.

Selon le principe libéral, on ne peut évoquer des idoles que pour les fins d'une discussion ou d'une contestation mais lorsqu'on en crée véritablement, on affaiblit les fondements de la société libérale démocratique. Les libéraux ont cru que notre société était assez forte, calme et tolérante pour que des opinions directes puissent être exprimées et traitées au grand jour par le débat et la discussion. Une démocratie qui ne croit plus au jugement de ses citoyens ne croit plus en elle-même. C'est essentiellement ce que nous dit ce bill. Selon le projet de loi, nous n'avons pas assez confiance dans le bons sens de nos concitoyens pour les laisser juger ces idées sainement et à leur juste valeur. Nous faisons si peu confiance à leur jugement que nous allons interdire que ces idées pernicieuses soient même exprimées.

Je fais encore confiance au bon sens de nos concitoyens. A mon avis, la mesure proposée n'est pas un moyen pratique de supprimer les préjugés de notre société. En outre, elle va à l'encontre d'un principe fondamental de l'idée que je me fais d'une société libérale. En tant que libéral, je ne puis en conscience appuyer cette mesure et je voterai contre.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, les propos que nous avons entendus sur le bill à l'étude démontrent que c'est un sujet sur lequel des hommes de bonne volonté et de bon sens peuvent être en désaccord. Je m'oppose à l'amendement présenté par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams qui tend sans aucun doute, je pense, à faire échouer le projet de loi. Il mutilerait le bill, à n'en pas douter. Impossible d'appuyer et l'amendement et le bill. C'est un luxe intellectuel qu'on ne peut se payer.

L'amendement, il est vrai, ne toucherait pas aux clauses visant le génocide, mais les principales dispositions seront rayées du bill si l'amendement est adopté. Ces dispositions principales, dois-je vous le rappeler, interdisent en vertu de la loi pénale la propagation volontaire de la haine raciale. Bon nombre ont loué le libéralisme et la liberté de parole et je souscris à tous leurs propos à cet égard. J'estime, cependant, qu'une limite raisonnable s'impose et cette limite est dépassée quand des gens emploient délibérément la propagande pour inciter à la haine raciale.

Avec sa grande éloquence habituelle, le député de Calgary-Nord a loué l'amendement au nom de la liberté de parole, de la liberté d'association et de la liberté de la presse. S'il était porté atteinte à quelque concept légitime de la liberté de parole, d'association et de la presse par ce projet de loi, je serais le premier à le rejeter et à voter avec le député en faveur de l'amendement. A mon avis, tel n'est pas le cas.

Comme le ministre de la Justice (M. Turner) l'a si bien dit hier, la liberté de parole a toujours fait l'objet de restrictions. De fait, j'irais même jusqu'à dire que c'est le droit et le devoir du Parlement de la restreindre dans les cas où la liberté de parole représenterait un danger réel et imminent pour la société. Je conviens avec tous ceux qui trouvent que nous devrions veiller à ce que les mots employés dans une semblable mesure législative ne soient pas si vagues ni si ambigus qu'ils empêchent non seulement de remédier au mal envisagé mais qu'ils interdisent aussi la libre expression d'opinions, si désagréables et critiques soient-elles.

Quel est l'objet du bill? Je ne vois pas grand-chose en commun entre la mesure et certaines remarques faites à la Chambre à son propos. Je ne veux pas parler des dispositions sur le génocide. L'article 267B(1) proposé, comme on l'a signalé, porte seulement sur les déclarations faites dans un endroit public et qui pourraient donner lieu à une violation de la paix. Qui peut prétendre qu'il n'incombe pas à un Parlement fédéral de mettre un frein à une conduite de ce genre? Il le fait depuis toujours et c'est à la loi d'y mettre obstacle.

Que propose l'article 267B(2)? Il a trait à des déclarations faites, non pas dans des conversations privées, nettement dans le but de fomenter la haine. Si des gens craignent que ces dispositions puissent être interprétées dans un sens plus large, l'article 267(B) proposé prévoit des exceptions dans le cas des déclarations vraies, des contestations religieuses et des questions d'intérêt public.

Je soutiens que le comité a réussi à rédiger un libellé clair, dense, précis et rigoureux pour traiter d'un mal distinct et reconnaissable et de l'incitation à la haine raciale qui n'entre pas dans la liberté de parole d'une société civilisée. Nous ne devons pas rester sourds à la tragique leçon de l'histoire qui montre que des hommes méchants peuvent exploiter une hostilité latente ou même aveugle à leurs propres fins, et qu'ils le font.

• (4.00 p.m.)

En écoutant quelques-uns des discours prononcés à la Chambre en faveur du bill, je me demandais si on avait lu le rapport de la Commission Cohen. Il y a eu d'abondantes illustrations et de nombreux exemples de matériel qui ne pouvait être expliqué que par une volonté de propagation délibérée de haine raciale. Ce matériel, de toute évidence, n'avait aucune des qualités requises pour être distribué dans une société démocratique et, même avec beaucoup d'imagination, ne pouvait se recommander de la liberté de parole telle que nous la concevons selon nos traditions. On a beaucoup parlé et on parlera certainement encore beaucoup—et c'est tant mieux—contre la pollution de notre air et de nos eaux. Mais il y a une pollution qui empoisonne l'esprit même des humains. C'est une tragique réalité. C'est un fait historique que notre génération a été à même de constater.

Il a été dit que les lois ne peuvent rendre les hommes bons ni effacer leurs préjugés. Je ne suis pas tout à fait d'accord. Les lois possèdent certainement une valeur éducative. Dans le domaine précis de la discrimination raciale, la législation provinciale qui représente la conscience de la collectivité a fait mieux respecter les droits civils et combattre cette discrimination dans les transactions immobilières, l'accès aux logements, l'emploi et divers autres domaines. Tout cela a eu un effet éducatif sur les citoyens. Aucune mesure législative ne nous rendra parfaits, mais elle peut contribuer à modeler la moralité publique.

Je me demande si ceux qui craignent ce bill ont pensé qu'on adopte des mesures semblables dans tous les pays démocratiques évolués du monde. La Grande-Bretagne, la mère-patrie réputée dans ce domaine, a, peut-être à contre-cœur, adopté une mesure similaire à celle-ci. Les pays scandinaves en sont au même point et les grandes nations qui ont une longue et honorable tradition de liberté sont presque tous sur le point de voter des mesures de ce genre. Devons-nous faire fi de la sagesse de ces peuples et déclarer que nous sommes les seuls à n'avoir besoin de rien tel? On dit, avec raison, que la loi est une chose et la morale une autre. Sans doute, il y a un gouffre entre le droit public et la morale privée. Mais prétendre que la loi ne constitue pas l'incarnation de la morale publique est absolument sans fondement. Le droit pénal exprime et doit exprimer l'unanimité de la morale publique.

Cette mesure est très importante. Elle ne s'applique pas à des craintes illusoires, mais à un mal très réel et tragique qui, les événements contemporains le prouvent, existe à cette heure même, alors que les haines et les discriminations raciales sont dépassées, odieuses et désastreuses. Monsieur l'Orateur, je préconise le rejet de l'amendement car je crois qu'en rejetant cette mesure, nous servirions mal une saine conception de ce que comporte la liberté de parole. L'amendement est proposé au nom de la liberté de parole, la liberté d'assemblée et la liberté de la presse. Nous servirions mal une saine conception de ce que comporte la liberté de parole en rejetant, par un faux appel à la liberté de parole, la restriction raisonnable à cette liberté de parole que le bill impose dans l'intérêt du public.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a environ six ans j'ai eu le privilège de me lever dans cette Chambre pour appuyer un collègue de l'époque, M. Milton Klein, alors député de Cartier. J'ai appuyé sa motion touchant un bill privé qui portait sur une situation semblable à celle que vise aujourd'hui un bill gouvernemental. Il me paraît important de rappeler que mon collègue, M. Klein, a présenté un bill privé pendant l'heure consacrée aux affaires inscrites au nom des députés pour signaler au Parlement et à la nation ce qui, à mes yeux, est un grave problème social.

Il n'y a, je suppose, aucun projet de loi, sur quelque sujet que ce soit, qui ait été plus mûrement et longuement réfléchi. On l'a dit au cours du présent débat, le principe qui sous-tendait le bill originel d'initiative parlementaire a été étudié à diverses reprises. Il a été examiné par le comité, par le Sénat et par l'ancien comité des affaires extérieures. Mon honorable ami de Greenwood (M. Brewin) a pris, je pense, une part très active aux délibérations du comité et il me corrigera sûrement si j'ai tort, mais crois qu'il y a eu de très longues audiences où divers mémoires, pour et contre, ont été présentés et où des témoins à l'esprit ouvert ont été entendus. Ces témoins saisissaient les grandes implications sociales des mesures envisagées. Le gouvernement de l'époque a estimé que la question était assez importante pour qu'il assume lui-même la responsabilité de nous présenter le projet de loi.

Je voudrais féliciter le gouvernement, notamment le ministre de la Justice (M. Turner) d'avoir décidé de nous saisir de cette question. Je ne pense pas avoir jamais entendu un débat où il y a eu moins d'amertume et de rancune personnelle qu'il y en a

parfois à la Chambre. J'ai été très satisfait de ce débat. Je me rends compte de la sincérité avec laquelle toutes les opinions ont été exprimées. Toutefois, en qualité de libéral—et je m'adresse au membre de notre parti en face qui ne croit pas pouvoir appuyer ce projet de loi—que j'approuve entièrement cette mesure. Je lutte en faveur d'une telle mesure depuis six ans, comme bien d'autres gens. Jusqu'ici divers discours ont été prononcés par des députés qui sont avocats de profession. J'ai eu l'impression que nous nous laissions arrêter par des considérations d'ordre juridique dans le projet de loi. Une fois la mesure adoptée, si la Chambre le juge bon, la question de son application juridique pourra être renvoyée aux tribunaux où, à mon avis, les questions de droit devraient être tranchées plutôt qu'à la Chambre des communes.

A ce propos, je lisais l'autre jour les commentaires de l'économiste Galbraith sur la façon de combattre l'inflation. D'après lui, l'une des difficultés de notre façon de faire, c'est que les experts, les professeurs et les économistes sont les seuls à avoir voix au chapitre. Je parle donc aujourd'hui, non pas comme professionnel mais peut-être comme le représentant de l'homme de la rue. Il serait intéressant de savoir ce que l'homme de la rue pense de la loi actuelle.

En 1966, le *Daily Star* de Toronto a fait interviewer, dans la rue, des citoyens canadiens ordinaires sur cette question. Je voudrais donner lecture de ces témoignages. Quelles que soient les lois que nous adoptons à la Chambre des communes ou les mesures que recommandent les conseillers juridiques, j'ai l'impression qu'une loi n'est bonne que si elle a l'approbation du public. Nombreuses sont les lois qui sont plus souvent violées que respectées. Il est ridicule d'avoir des lois devenues lettre morte, qu'on n'observe plus. Peut-être est-ce qu'au moment de leur rédaction, on n'a pas tenu compte de l'opinion publique et du simple bon sens, du gros bon sens de l'homme de la rue.

• (4.10 p.m.)

Au cours de cette interview en particulier, on a posé la question suivante:

Doit-on accorder la liberté de parole dans les parcs publics?

Je tiens à le préciser, car beaucoup de députés, qui ont pris part au débat, se sont alarmés; ils se demandaient où s'établit la ligne de démarcation au-delà de laquelle la liberté d'expression cesse d'être liberté d'expression, car elle attente alors à la liberté d'autrui. Voici ce que dit M^me^ Sadie Denley, ménagère:

Je crois à la liberté de parole—comme à un droit démocratique. Cependant, il importe d'imposer à un certain moment une limite, lorsque des discours incendiaires tendent à inciter les foules aux désordres et à la violence, dont certains seront les victimes. Il est raisonnable d'établir quelques limites à la liberté d'expression.

Et voici le point de vue de M. Harry Jackson, vendeur:

Devant toute forme de censure, notamment quand il s'agit de la liberté de parole, la première réaction est de songer à un État policier. On devrait être libre d'exprimer ses opinions. Mais aller jusqu'à accuser telle ou telle personne ou des gens d'une race, d'une couleur ou d'une croyance données et à les condamner, va au-delà de la liberté de parole. C'est tout à fait inacceptable pour une personne sensée.

Et voici ce que pense M. Norman Thornley, autre vendeur:

Quand un discours, prononcé dans un jardin public ou ailleurs, tend à insulter des gens d'une religion, d'une race ou d'une couleur données sur le plan individuel ou collectif, il constitue une calomnie. Empêcher ce genre de discours n'est pas faire œuvre de censeur, mais imposer des restrictions légales et raisonnables.

Voici l'opinion de Bill Graham, représentant commercial:

Comme de tous les privilèges, on peut en abuser.

Il parle de la liberté de parole.

Nul n'a le droit de jouir d'une liberté qui lui permet des abus pouvant donner lieu à des actes de violence ou de destruction ou à des dommages. Cela constitue un attentat contre la société. Prévenir ces cas extrêmes, ce n'est pas imposer une censure.

Voici le point de vue de Harold Nissenthall, employé d'une compagnie:

Tout individu devrait pouvoir exprimer ses sentiments et ses opinions. Mais désigner tel individu ou tel groupe, lui lancer des injures et l'insulter, ne peut jamais être considéré comme entrant dans le cadre juridique de la liberté de parole.

Monsieur l'Orateur, honorables collègues, je suggère que les opinions de l'homme ordinaire, de l'homme de la rue, de cet homme qui peut-être ne saisit pas les aspects purement juridiques de la loi, mais qui comprend certains de nos problèmes et de nos maux sociaux, sont aussi bonnes et peut-être plus importantes que quelques-uns des exposés techniques et légaux faits à la Chambre des communes aujourd'hui.

Non pas parce que c'était un discours exceptionnel, mais bien parce qu'il résumait le fond de ma pensée—cela remonte déjà à 1964—j'aimerais citer des extraits d'un discours que j'ai prononcé à la Chambre des communes à cette époque. J'aimerais dire que

à mon avis, ceux qui peuvent semer ouvertement la haine parce qu'il n'existe actuellement aucune loi pour les en empêcher tiennent entre leurs mains une bombe à retardement, une fiole de poison qui pourrait vraiment être plus destructive pour notre société et nos rapports humains qu'une bombe militaire.

A cette époque, je disais:

Ces ennemis de la société, ces démolisseurs et ces destructeurs de la vie des autres ...

Parce que c'est ce qu'ils sont.

... emploient la liberté de parole pour renverser d'autres libertés aussi importantes ...

On pourrait peut-être envisager l'absence de crainte ou de persécution comme un droit égal à la liberté de parole pour les Canadiens. Les racistes de ce genre ont la haine si amère qu'ils imputent aux autres la cause de leurs frustrations, et la plupart d'entre eux ne savent plus que se servir de la démocratie pour la détruire. Ils utilisent la liberté de parole à leur profit pour détruire l'absence de crainte chez les autres.

Les racistes ont toujours recours à ces méthodes. Les persécutés, les bons citoyens ...

Je retire du contexte ce qui se rapporte à un groupe, à une minorité au pays, car, monsieur l'Orateur, le Canada est un pays de minorités.

Les persécutés, les bons citoyens, méritent sans doute la sympathie, la considération et la liberté que la loi actuelle accorde apparemment aux racistes haineux et à leurs partisans.

Certes, les bons citoyens ont droit à une loi qui les protège quand l'absence actuelle de législation accorde cette protection aux racistes.

Ces gens aigris, déséquilibrés, se prévalent de nos lois pour se moquer de nous tous.

Monsieur l'Orateur, nous vivons à une époque troublée. Une époque de grand bouleversement dans le monde entier, et c'est en ajoutant une nouvelle dimension aux relations humaines que nous assurerons la survie de la société. Aucun pays n'est, à mon avis, mieux placé que le Canada, qui ne connaît que quelques-uns des problèmes affligeant d'autres sociétés, pour encourager l'établissement de bonnes relations humaines, et pour montrer au reste du monde ce que doit faire une société libérale et ouverte.

La violence et la menace de violence mettent notre société en péril. Elles mettent la paix en péril. Nous devons, dans la légalité, contrecarrer l'action des racistes chez nous. Car, ils s'y trouvent, et leur but est de bouleverser nos habitudes. Je le répète, nous devons, dans la légalité, contrecarrer l'action

[M. Walker.]

de ces racistes; sinon la violence supplantera le droit comme base d'une société civilisée. Si nous n'avons pas déjà les lois nécessaires pour protéger les droits fondamentaux des gens à une vie libre de bouleversements et de menaces, il est évident que nous devons élaborer de telles lois. En tant qu'individus, nous ne pouvons nous faire justice à nous-mêmes; bien sûr, non seulement m'est-il facile d'imaginer, mais je connais des cas dans notre pays, dans toute société, où des gens frustrés parce qu'ils ne jouissaient pas de la protection du reste de la société en sont venus à se dire: «Personne ne veut nous protéger. Aucune loi n'existe à cette fin; il nous faut donc nous faire justice nous-mêmes.» Inutile de regarder bien au-delà de nos propres frontières pour constater ce genre de choses. A mon avis, une toute petite mesure maintenant, au moyen d'une loi très modérée, peut nous éviter à l'avenir quelque chose qui nous répugnerait à tous, c'est-à-dire l'adoption d'une loi prévoyant des pouvoirs d'autoritarisme que nous ne souhaitons pas.

Nous ne saurions nous ériger nous-mêmes en gardiens de la loi, car ce serait détruire ce qu'en réalité nous essayons de créer, un pays, un monde paisible et ordonné où tous nous pouvons mener des vies utiles et créatrices, sans crainte de voir nos libertés détruites. Monsieur l'Orateur, je ne demande pas autre chose que la même protection, exactement la même protection pour les honnêtes gens de notre pays, pour les non racistes du Canada, pour la majorité honorable de nos citoyens, tout à fait la même protection dont jouissent maintenant les racistes qui semblent résolus à détruire la société canadienne, et, je le dis catégoriquement, j'appuierai le bill.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement dont la Chambre est saisie. Je le fais pour plusieurs raisons dont certaines ont été exprimées avec talent par le député de York-Simcoe (M. Roberts), et je dois dire en passant que j'ai noté avec intérêt les divergences d'opinions entre le député de York-Simcoe et le député de York-Centre (M. Walker).

Je veux bien qu'on interviewe l'homme de la rue sur un projet de mesure législative destinée à limiter la liberté d'expression et qu'on lui demande si elle lui plaît et si la liberté de parole doit être limitée, mais nous ne pouvons nous fonder sur des opinions rassemblées de cette façon alors que ni le bill ni ses objectifs n'ont été expliqués aux gens interviewés. Cela laisse vraiment très peu de poids à l'argument du député de York-Centre (M. Walker).

• (4.20 p.m.)

Je n'ai rien à redire contre les dispositions du bill qui condamnent le génocide, et je suppose qu'aucun député ne s'y oppose, mais le reste du bill m'inquiète beaucoup. Nous pouvons parler de protéger la liberté de parole, mais nous devons accepter la responsabilité qui se rattache à toutes nos libertés. Si dans ce projet de loi nous imposons des limites à la liberté de parole, ne faisons-nous pas tout simplement nous débarrasser de cette responsabilité? De fait, nous la refusons en prétendant que la société dans laquelle nous vivons n'acceptera plus la responsabilité de ses actes et qu'il nous faut, par conséquent, prévoir un contrôle par voie législative. Notre pays n'en est certainement pas arrivé au point de penser, comme certaines gens, que notre société se dégrade. Une telle mesure législative pourrait être motivée dans certains pays émergents où l'on a tendance à susciter la haine, la révolte et la violence et autres sentiments, mais nos concitoyens étant parmi les plus instruits du monde, nous ne sommes certainement pas tombés aussi bas. Certes, avec notre niveau d'éducation, nous sommes au-dessus de cela.

On tente, dans ce bill, de définir la propagande haineuse. On y déclare:

«Propagande haineuse» désigne tout écrit, signe ou représentation visible qui préconise ou favorise le génocide, ou dont la communication par toute personne constitue une infraction aux termes de l'article 267B.

Mais, monsieur l'Orateur, c'est l'article 267B qui me préoccupe; on y déclare

Quiconque, par la communication de déclarations dans un endroit public, incite à la haine et au mépris d'un groupe identifiable ...

Je demande au ministre de la Justice (M. Turner) ou à tout autre membre de cette Chambre, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, ce qui serait arrivé si un bill comme celui-ci avait été entre les mains de certains gouverneurs du Sud des États-Unis qui avaient à faire à des gens qui essayaient d'obtenir de meilleures conditions de vie. Est-ce que ces gens n'auraient pas été accusés d'inciter aux émeutes, aux actes de violence et à la haine? Est-ce que les gouverneurs n'auraient pas cherché à se servir d'une loi comme celle-ci pour réfréner et mettre au pas la minorité?

Je ne veux pas nommer ces gouverneurs, mais nous les avons vus à la télévision et certains sont venus au Canada. Nous avons constaté leur attitude à l'endroit de certains soulèvements justifiables et, ici, je vais remonter au début de ces récentes insurrections aux États-Unis, il y a six ou sept ans. Quelle aurait été la portée de ce projet de loi et comment l'aurait-on utilisé?

De nombreux députés ont déclaré que ce projet de loi ne sera jamais appliqué et que si la personne qui y recourt est juste et tolérante, il n'entraînera aucun effet nocif. En tentant de protéger les minorités, nous pourrions bien nuire à leur liberté de pensée ou la restreindre. Je ne saurais trop insister sur ce point. Lorsque nous songeons à un soulèvement chez nos voisins du Sud, et je pense à certains États du Sud où un groupe identifiable s'est révolté pour une cause légitime, un projet de loi de ce genre pourrait être utilisé pour entraver l'application des mesures destinées à apporter des changements sociaux et à améliorer la situation.

Entre autres avantages qui pourraient en découler, la mesure pourra restreindre Radio-Canada, ce que personne n'a pu faire. Personne n'a pu contrôler ce qui paraît sur les écrans de télévision. Il y a quelques années, le chef de ce qu'on appelait, sauf erreur, le mouvement nazi, aux États-Unis, un dénommé Rockwell, a été invité au Canada. Si le bill à l'étude avait alors été loi, je suppose qu'on aurait pu l'accuser d'incitation à la haine dans un endroit public. Sans doute, le petit écran pourrait répondre à cette définition. On pourrait dire la même chose de Stokely Carmichael et de quelques autres agitateurs du continent nord-américain que Radio-Canada invite parfois au pays. Le bill pourrait donc avoir ce bon effet de permettre à quelqu'un, quelque part, d'exercer un contrôle sur Radio-Canada. C'est bien peu de chose à attendre d'une loi qui pourrait s'avérer très dommageable et qui pourrait diviser un pays relativement uni. Des gens qui ont travaillé ensemble et qui se sont dépensés pour le progrès social ne s'entendent pas sur cette mesure. Certains disent qu'elle n'est pas nécessaire, d'autres, qu'elle ne servira jamais. Pourquoi la présenter si elle est si mauvaise?

Quels en sont les avantages et comment son application affectera-t-elle l'homme ordinaire? Entre autres choses, il sera moins libre. Le comité a changé le paragraphe 2 de l'article 267B et ajouté «autrement que dans une conversation privée». Apparemment, cela signifie qu'une personne doit s'adresser à plus d'un interlocuteur, mais cela ne signifie pas qu'on peut dire ce qu'on veut à deux ou trois personnes dans sa propre maison. Vue sous cet angle, elle impose donc une limite et modifie le principe fondamental de notre système juridique. Cet après-midi, monsieur l'Orateur, vous avez laissé entendre que cette mesure crée l'égalité devant la loi, mais je pense que Votre Honneur en interprète les dispositions beaucoup plus librement que moi. A mon avis, elle change le concept premier de notre loi selon lequel un homme est innocent tant qu'on n'a pas prouvé sa culpabilité. En vertu

de cette mesure, un accusé est automatiquement considéré comme coupable et doit employer les défenses prévues pour justifier ses propos, ses déclarations ou ses écrits. Si, utilisant ces défenses, il parvient à prouver que ses déclarations sont tout à fait véridiques, il n'est pas coupable, mais c'est à lui d'en faire la preuve.

L'article 267B (3) déclare:

b) s'il a, de bonne foi, exprimé ou tenté d'établir par discussion une opinion sur un sujet religieux;

Cela signifie qu'il pourrait prétendre que son seul but en exprimant telle ou telle idée était de favoriser la discussion, qu'il n'y croyait pas, et il réussirait, je suppose, à se disculper par ce moyen. Cette défense est si faible et si dépourvue de sens qu'il serait très difficile de condamner un accusé, même défendu par un bon avocat.

L'article 267B (3) c) stipule:

c) si les déclarations se rapportaient à une question d'intérêt public, et si, en se fondant sur des motifs raisonnables, il les croyait vraies;

• (4.30 p.m.)

On pourrait, je suppose, inciter à l'émeute si l'on croyait servir ainsi le bien public. A la télévision un jour, j'ai vu un député provincial de l'Ontario, M. Stephen Lewis, participer à un entretien. Il est allé jusqu'à dire: «Les émeutes ont du bon, un peu de violence ne fait pas mal. Parfois, elle entraîne des changements, et c'est excellent pour le pays.» C'est à peu près en ces termes qu'il s'est exprimé à la télévision. De toute évidence, il jugeait que la violence était avantageuse pour la population; que c'était une bonne chose pour le public. C'est une question que traite le sous-alinéa c). Je le demande, ceux qui ont tenté d'incendier le garage de Murray Hill agissaient-ils dans l'intérêt public? Certes, ils ne formaient pas un groupe identifiable, mais leurs actes manifestaient sûrement de la violence et de la haine. Un homme a été tué.

A mon avis, c'est une mauvaise mesure législative. Quel est l'objectif du ministre de la Justice (M. Turner)? Dans quelle direction oriente-t-il la loi canadienne et notre régime juridique? Je ne suis pas avocat, mais en regardant les défenses énoncées dans le bill, je puis affirmer à coup sûr que c'est une bonne chose que le ministre de la Justice n'exerce pas sa profession et n'essaie pas de défendre quelqu'un qui a enfreint les dispositions de ce bill. Je ne crois pas qu'un avocat exerçant aurait présenté un tel bill si plein de faiblesses et d'échappatoires.

Le sous-alinéa c) stipule en partie:

... et que, en se fondant sur des motifs raisonnables, il les croyait vraies; ...

[M. Horner.]

Si j'étais accusé, je présume qu'il me faudrait convaincre le juge et le jury que je croyais réellement mes déclarations vraies. Je dirais alors: «Je regrette, Votre Honneur, je croyais mes déclarations vraies, mais je constate maintenant qu'elles ne sont pas vraies. De grâce, ne me condamnez pas.» Je suppose qu'un juge indulgent pourrait dire: «Je crois que vous aviez des motifs raisonnables de considérer vos déclarations vraies et, par suite de votre défense, le tribunal ne peut vous déclarer coupable.» Je m'en tirerais indemne. Le bill ne profitera-t-il pas au prétendu martyr, à l'illuminé authentique qui prêche la violence et diffuse des écrits haineux dirigés contre un groupe identifiable?

En adoptant ce bill, ne donnera-t-on pas au soi-disant martyr un forum où il pourra diffuser ses idées? Les journaux parleront de son procès, faisant grand état de ses énoncés et de ses haines. Voilà donc le genre de personnes qui bénéficieront du bill, ceux qui veulent être martyrs, être traduits en cour pour s'attirer la publicité grâce à laquelle leurs vues se répandront dans notre société.

Une voix: A titre d'exemple, les Sept de Chicago.

M. Horner: En effet, les Sept de Chicago. Le paragraphe (d) dit en partie:

... si, de bonne foi, il voulait signaler, afin qu'il y soit remédié, des questions produisant ou de nature à produire des sentiments de haine à l'égard d'un groupe identifiable au Canada.

J'ignore au juste, ce que cela veut dire. Le bill est faible parce qu'aux termes des défenses énumérées, presque n'importe qui peut échapper à la peine qu'il peut ou non mériter. Je disais donc que l'adoption de ce bill permettra aux soi-disant martyrs de faire parler d'eux et de leurs tribulations dans les journaux. Ils espéreront voir ainsi leurs vues exposées. En vérité, personne ne sera trouvé coupable aux termes du bill à l'étude à moins de le vouloir. A mon avis, le bill imposera des restrictions à la Société Radio-Canada, favorisera les prétendus martyrs et fera bien peu pour promouvoir le bien de notre société. La Chambre ferait sûrement mieux de consacrer son temps à encourager une meilleure éducation et une meilleure compréhension, au lieu de promouvoir des divisions existantes.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Car c'est bien cela que le bill accomplit: il encourage les divisions existantes. Il déclare qu'il n'y a pas de remède et, par conséquent, qu'il faut punir quiconque tente de créer des dissensions. C'est une façon de penser bien négative et une attitude éton-

nante pour le ministre de la Justice dont j'ai cru, à un moment donné, qu'il était assez progressiste.

M. Baldwin: Il est contaminé par ses collègues.

M. Horner: J'exhorte le ministre de la Justice à retirer le bill. Il devrait être retiré, et la nouvelle version devrait renfermer l'article sur le génocide, et rien de plus.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur...

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je vois que le gouvernement compte au moins un partisan.

M. MacGuigan: J'aime à penser que le projet de loi trouve des défenseurs parmi l'opposition également. Je voudrais parler de tous les arguments invoqués en faveur de l'amendement et contre le bill. Il y en avait peut-être de concluants mais je crains qu'un bon nombre n'aient été spécieux. Comme le signalait le ministre de la Justice hier soir, ce sont des sophismes.

Le député de Crowfoot (M. Horner) a demandé tout à l'heure si certains genres d'émeutes seraient exemptés des dispositions du projet de loi. Les exceptions dont il a parlé ne se rapportent pas aux délits relevant de l'article sur l'ordre public, mais aux délits ayant trait à la diffusion de propagande haineuse, et cette question ne relève vraiment pas du bill à l'étude.

J'espère que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) ne verra pas d'inconvénients à ce que je signale son discours de façon particulière. Il n'est que juste de dire, je pense, qu'il était le porte-parole officiel de l'opposition là-dessus. Au cours de son allocution d'hier, il a maintes fois prononcé les mots «ridicule et mépris». Bien entendu, cela vient de l'expression traditionnelle concernant la diffamation criminelle selon la *common law:* «haine, ridicule et mépris». Tous les députés savent, je pense, que le mot «ridicule» a été écarté par le comité Cohen, lorsqu'il a rédigé le nouveau texte sur le délit concernant la diffamation de groupe. Le mot «mépris» a été écarté par le comité permanent de la justice et des questions juridiques au cours de ses délibérations. Le seul élément qui reste du trio initial est le mot «haine». Par conséquent, les allusions au ridicule et au mépris du député de Calgary-Nord, au cours de sa savante dissertation, n'ont pas, d'après moi, leur raison d'être.

Il a aussi mentionné les discours de Kennedy et King. Je ne sais pas au juste auquel des Kennedy il songeait. De toute façon, j'imagine qu'il aurait de la difficulté à trouver, venant de ces hommes, des déclarations incitant à la haine. Des hommes comme Kennedy et King, pour se bien faire comprendre, n'ont pas besoin de recourir à la haine, aux attaques contre les membres des groupes naturels que le bill à l'étude vise à protéger. En vérité, personne n'a besoin de recourir à de telles attaques pour poursuivre le dialogue nécessaire dans une société démocratique.

M. Woolliams: Puis-je poser une question au député? Je n'ai pas dit que ces hommes professaient ou fomentaient la haine. Mais n'admet-il pas que c'est à cause de la haine—une haine peut-être paranoïaque—que Robert Kennedy a été assassiné?

M. MacGuigan: Je l'admets, et c'est précisément le genre de haine que le bill à l'étude tente de freiner.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Un argument de fond, même si je doute qu'il ait plus de poids, c'est la protection sélective à l'endroit de certains groupes. Monsieur l'Orateur, la protection sélective n'est pas chose inconnue. La Déclaration canadienne des droits de l'homme, qui fut à l'origine l'œuvre des députés qui siègent maintenant dans l'opposition, et que les députés de ce côté-ci de la Chambre, avaient chaleureusement appuyée, fait ressortir, parmi les droits qu'elle tend à protéger, la liberté de parole, la liberté d'assemblée, et le reste. Elle ne place pas sur le même pied l'égalité des sexes, le droit à l'intimité et la liberté de l'emploi.

Il ne s'agit pas de savoir s'il y a protection sélective, mais sur quelle base repose la sélection. Nous devrions savoir qu'on ne propose pas d'accorder la protection à des groupes, malgré certaines des remarques que nous avons entendues. La protection sera accordée aux particuliers, en tant que membres d'un groupe elle sera accordée aux particuliers qui pourraient être attaqués parce qu'ils sont membres d'un groupe. Cette mesure législative cherche avant tout à protéger le particulier d'une façon dont il n'était pas protégé auparavant par le droit commun ou les statuts.

Après tout, monsieur l'Orateur, dans les siècles passés, nous n'avions pas des groupes la même conscience que maintenant. Nous ne nous sommes pas rendu compte que ce qui

pouvait se dire d'un homme, des aptitudes de son groupe et de son appartenance à l'un de ces groupes fondamentaux pouvait le blesser autant qu'une remarque concernant directement ses caractéristiques personnelles, en tant qu'individu.

• (4.40 p.m.)

Le caractère sélectif de protection de ce bill constitue sa force même. Cette sélectivité a pour but de protéger l'individu dans son appartenance à son groupe réel et aux groupes auxquels il appartient presque par sa raison d'être. Ainsi que le démontre l'histoire de l'humanité, l'appartenance à un groupe a produit la plus grande manifestation de haine de toute l'histoire. C'est la base de la protection et la sélectivité de la protection que cette mesure tente de fournir, et cette sélectivité fait sa force.

Un autre argument avancé par le député de Calgary-Nord est celui de la valeur du code pénal actuel. Le député a évoqué l'article 60 et ceux y faisant immédiatement suite et qui concernent le libelle séditieux. Cette argumentation et le fait d'avoir évoqué l'affaire Boucher révèlent une compréhension fautive des objectifs de ce bill, comparé à la traditionnelle sanction contre la sédition.

La sédition est un concept qui se rapporte directement aux relations entre l'individu et l'État. On définit comme conduite indésirable certains types d'agitation par des individus dirigée contre le gouvernement et des tentatives de renverser le gouvernement, ou au temps jadis, la personne du monarque. Ce n'est pas là le but de cette mesure. Elle n'a pas pour but de protéger le gouvernement mais de protéger les autres groupes de la société. Elle est conçue pour la protection des groupes les plus faibles et les plus vulnérables contre ceux qui pourraient les attaquer. Ce n'est pas une tentative du gouvernement dans le but de se protéger. Le principe même de ce projet de loi est différent de celui d'une loi relative à la sédition. Je ne pense pas que les commentaires au sujet de l'affaire Boucher soient applicables à la mesure actuelle.

Là où cela s'appliquerait, c'est dans le Code criminel à l'article 64 et aux suivants jusqu'à l'article 67, aux termes desquels pour qu'on puisse établir la preuve d'un attroupement illégal, il faut qu'une assemblée de trois individus ou plus se réunissent dans l'intention d'atteindre un but commun. Pour établir la culpabilité en vertu de cet article, il est nécessaire de prouver que trois personnes ou plus se sont réunies dans un but commun. Ce n'est pas toujours possible de le prouver.

[M. MacGuigan.]

Un troisième argument a été invoqué. Cet argument a soulevé, je crois, des problèmes très importants au sujet de ce bill et quant à savoir si oui ou non il s'agissait, comme l'a estimé le représentant de Calgary-Nord, d'une loi de crise. J'estime quant à moi que ce n'est pas une loi de crise. C'est une loi qui concerne un certain problème. Ce n'est pas une loi de crise, car elle n'a pas un caractère extrême. Le député de Crowfoot a tenté de faire ressortir la faiblesse de ce bill en arguant du caractère vaste de ses défenses. Sans me rallier à cette interprétation du bill, j'estime que celui-ci fait fausse route dans la mesure où il favorise la liberté de parole.

Ce n'est pas une loi de crise, parce qu'il ne s'agit pas d'une mesure rigoureuse. Elle est beaucoup moins rigoureuse que la loi britannique sur les relations interraciales qui n'admet aucune excuse pour le comportement qu'elle condamne. Ce n'est pas non plus une loi de crise, car personne parmi ceux qui sont favorables au bill ne parle de crise dans notre pays. Nous n'avons pas de crise. Comme la plupart des pays du monde, nous avons affaire à un problème et, comme la plupart de ces pays, nous avons besoin d'une loi à la mesure du problème.

M. Woolliams: Quel est le problème?

M. MacGuigan: Le député demande: «quel est le problème?» Je vais passer en revue certains des faits énoncés dans le rapport du comité. La campagne actuelle de propagande haineuse dont parle le rapport a commencé au début de 1963 et s'est poursuivie jusqu'en 1966 ou en 1967; puis, après avoir été mise en veilleuse pendant un certain temps, elle a surgi de nouveau. La campagne s'est répandue dans huit provinces canadiennes. Peut-être s'est-elle aussi manifestée dans les deux autres provinces, mais nous n'avons pu recueillir, à leur égard, le même genre de témoignages publics. Je ne repasserai pas tous les exemples. Ils occupent quatre ou cinq pages du rapport du comité. Je tiens à attirer l'attention des députés sur un cas qui s'est présenté en Ontario. La première diffusion d'écrits destinés à semer la haine s'est faite à Toronto, au mois d'avril 1963. Il y en eut d'autres en juillet et en septembre. Quatre nouvelles en octobre, cinq en novembre et six en décembre. C'était en 1963, avant que la campagne ne prenne de l'ampleur.

A titre d'exemples de diffusion d'écrits haineux, je tiens à citer des exemples qui remontent à 1964. Le rapport dit à la page 21:

Le 15 janvier, cinq cents tracts intitulés *Special Bulletin* furent prélevés par le gérant dans les boîtes aux lettres d'une maison de rapport, Don

Mills Road, angle de l'avenue Victoria Park et de l'Avenue Eglinton est, à Toronto. Les feuillets portaient tous, dactylographiés à l'endos, des messages haineux.

Voici ce qui figure à la page 21:

Les 7 et 8 septembre, Jour de l'an du Judaïsme et l'une de ses plus grandes fêtes religieuses, une carte verte fut expédiée par la poste à plusieurs membres de la communauté juive, à Hamilton et à Toronto. La carte, timbrée de Toronto, représentait un Juif fuyant une grande croix gammée et portait les mots THITH ITH THE END.

Le 19 février 1965, des centaines de tracts antisémites ... furent éparpillés dans les voitures stationnées dans les rues principales et les terrains de stationnements à North Bay, en Ontario. D'autres jonchaient le seuil de magasins de détail.

Cette distribution se faisait en partie par la poste, et aussi dans les rues, dans les magasins et dans les immeubles résidentiels.

Au Québec, de telles distributions ont eu lieu en 1964 et 1965. Il y en a eu en 1964 et en 1965 en Colombie-Britannique. En Alberta, on a distribué une certaine quantité de propagande haineuse en décembre 1964. En Saskatchewan, un certain nombre de brochures ont été expédiées par la poste en avril 1965 à des résidents de Saskatoon par la division de Vancouver du Natural Order. Au Manitoba, en septembre 1964, plusieurs brochures, dont l'une intitulée: «Le communisme est juif» ont été expédiées au directeur d'une école secondaire et à d'autres personnes à Winnipeg.

En 1965, on a distribué des écrits haineux au Nouveau-Brunswick. Des pamphlets ont été postés à Fredericton à destination de Moncton et de Saint-Jean. En 1964, en Nouvelle-Écosse, on a adressé à des gens de Dartmouth bon nombre de pamphlets. Ce n'est qu'un court résumé du rapport du comité spécial de la propagande haineuse concernant la distribution d'écrits haineux. Cette énumération se termine avec la fin des travaux du comité à l'automne de 1965. Je n'ai pas eu l'occasion depuis de faire une enquête semblable sur tous les cas où des écrits haineux ont été distribués.

Je tiens à rappeler aux députés plusieurs autres événements survenus à Toronto. Après la fondation du parti nazi canadien le 20 avril 1965, ces incidents ont surgi comme une réaction aux tentatives visant à distribuer des messages haineux. Je vais vous donner un exemple; la réaction est une chose que la loi doit connaître, aussi bien que la perpétration réelle du délit en vertu du droit pénal actuel.

Après la fondation du parti nazi à Toronto en 1965 et la création de son siège, un rassemblement nazi a été organisé à Allans Gardens le dimanche 30 mai. La foule a commencé à se rassembler vers midi bien que la réunion ait été fixée à deux heures. Il y avait environ 5,000 personnes dans le parc. Quand John Beattie y a pénétré, il a immédiatement été repéré par des membres des *N3 Fighters Against Racial Hatred* et il a été saisi, frappé à coups de pied et battu avant que la police puisse venir à son secours. Une meute de quelque 500 personnes dont beaucoup portaient des bâtons et des massues, au cri de: «A mort, à mort!» poursuivirent et attaquèrent un certain nombre de jeunes qu'on avait pris, à tort dans la plupart des cas, pour des nazis. Cinquante policiers finirent par rétablir l'ordre et arrêtèrent neuf hommes, dont Beattie. Par manque de temps, je ne m'étendrai pas sur toutes les difficultés éprouvées par le Conseil municipal de Toronto, qui devait décider d'accorder ou non des permis de réunion dans le parc.

• (4.50 p.m.)

Le 25 juillet, après qu'on lui a eu refusé deux fois un permis pour parler dans le parc, Beattie et sept autres nazis ont tenté d'organiser un défilé de protestation silencieuse à Allan Gardens. Ils portaient une bannière avec le swastika et deux drapeaux verts avec une feuille d'érable. Tandis que le groupe nazi défilait dans le parc, il était accompagné de chaque côté par un gendarme à cheval. Tout à coup, un groupe composé d'une vingtaine d'hommes se sont élancés des bancs du parc pour battre les nazis à coups de poings et avec la hampe de bannières de ceux-ci. Un autre incident s'est produit en 1966 par suite d'une modification des règlements du parc. Beattie avait pu obtenir un permis pour parler durant une heure le dimanche 5 juin. Il y est arrivé vers 2 h.10 de l'après-midi et a traversé le parc entouré d'agents de police. Lorsqu'il a commencé à parler, la foule évaluée à 4,000 l'a cerné, mais les gendarmes à cheval ont repoussé les spectateurs et l'ont encerclé durant le reste de son discours. Une réunion semblable le dimanche 19 juin a failli déclencher une émeute. Même si la foule, évaluée à environ 1,200 était moins considérable que le 5 juin, son attitude était plus menaçante en dépit de la présence d'environ 200 agents de police. Le discours de Beattie qui a duré une demi-heure portait presque exclusivement sur les Juifs.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous parler d'un autre incident de ce genre. La nuit du 6 juillet, plus de 1,000 manifestants anti-nazis envahirent la place Nathan Phillips, en face de l'hôtel de ville, pour y dénoncer la politique de liberté de parole de la municipalité. Parmi les marcheurs se trouvaient de nombreuses victimes de la persécution nazie en Europe. Voici où je

veux en venir par ce récit. Lorsque la loi ne prévoit manifestement pas de disposition et qu'elle ne peut redresser une injustice qui saute aux yeux, les gens ont tendance à se faire justice eux-mêmes. De fait, dans certains des cas cités ici, on n'a pu résister à la tentation de le faire. Il s'est posé un problème énorme pour les responsables de l'application de la loi à Toronto lorsque des foules de 4,000 et de 5,000 personnes participèrent à ce qui était presque des émeutes, créant des incidents que ne pouvait presque pas contrôler la force policière en fonction.

Ce récit d'événements survenus à Toronto illustre l'effet que peut avoir sur la vie publique d'une agglomération urbaine un groupe de personnes persévérantes dans leur haine et, ce qui importe encore plus peut-être, l'intensité des sentiments et le degré d'opposition que la réaction des gens peut entraîner, surtout dans une collectivité dont certains membres ont connu personnellement la tyrannie et l'inhumanité nazies. Cela montre aussi les difficultés de solutions légales, surtout au niveau municipal. En l'absence d'une loi apte à contenir l'activité des orateurs nazis, le conseil municipal de Toronto a essayé de résoudre la situation en empêchant les gens de faire des discours dans les parcs, en d'autres termes, en les faisant taire avant qu'ils aient pu s'exprimer. C'est une chose de poursuivre des gens pour ce qu'ils ont dit, mais des restrictions préventives sont monstrueuses dans une société démocratique. Les membres du conseil municipal le savaient et ils étaient probablement de mon avis, mais ils ont quand même agi comme ils l'ont fait parce qu'ils n'avaient pas d'autre moyen de régler la situation critique d'alors.

Je voudrais dire un mot des messages antisémites qu'on pouvait entendre au téléphone à Toronto l'an dernier. Je n'en parle pas comme d'un exemple de manace grave car, bien entendu, il fallait composer un certain numéro de téléphone pour entendre le message. Néanmoins, le fait que des personnes se lancent dans des entreprises semblables en vue d'atteindre d'autres membres de la collectivité prouve que l'esprit de haine est toujours actif dans certaines de nos villes.

Comme le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) est absent, je mentionnerai les textes haineux qu'il a signalés à la Chambre au début de l'année. Il est clair que les publications haineuses ne sont pas disparues du pays et qu'on continue à les distribuer. La situation ne constitue pas une crise, bien qu'il y ait eu des situations critiques à Toronto.

[M. MacGuigan.]

Nous sommes aux prises avec un problème sérieux que nous ne devrions pas tenter de mesurer seulement par l'étendue de son influence. Il s'agit surtout d'une considération qualitative. La véritable menace vient de ce que ce genre d'imprimés, à cause de leur ingéniosité et de leur subtilité, affectent la façon de penser des gens en les incitant à épouser des points de vue nocibles à leurs voisins et qu'ils rejetteraient autrement.

Ces écrits corrompent la majorité, mais, plus important encore, il y a le danger où les minorités sont placées. La psychologie sociale nous a démontré clairement l'effet extrêmement destructeur de la soumission constante des groupes minoritaires à la haine et aux préjugés. Nous en voyons le résultat aux États-Unis actuellement dans l'essor de mouvements tels que les Panthères noires. Ce sont des mouvements qui veulent s'affirmer. Ailleurs, cela mène à un sentiment de mépris et de rejet. Contrairement aux États-Unis, très peu d'études de cette nature ont été faites au Canada. Cependant, j'ai noté dernièrement le rapport d'une enquête dans une réserve indienne de l'Ouest de l'Ontario selon laquelle les Indiens du Canada ont très peu de considération pour eux-mêmes. Cette théorie était fondée sur une étude menée chez de jeunes enfants: ils préféraient des poupées d'une couleur différente de la leur.

Toute propagande haineuse, comme tout préjugé, est destructive. A l'égard de la majorité, parce qu'elle la corrompt, et à l'égard des minorités, parce qu'elle les pousse parfois à se sentir méprisables.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale—Question relative au dépôt du Livre blanc; le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas)—L'industrie—Les subventions aux fabricants d'automobiles; le député d'Elgin (M. Stafford)—L'agriculture—Île du Prince-Édouard—Subsides aux producteurs de tabac—Campagne contre la cigarette.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative

parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics.

[*Traduction*]

M. Forest: Certains députés ont discuté la chose, monsieur l'Orateur, et je crois que la Chambre consentirait à ce qu'on procède à l'examen de l'article nº 4, le bill C-37 inscrit au nom du député de Parkdale (M. Haidasz).

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA DIVULGATION DU NOM DES TOXICOMANES —MESURE TENDANT À INTERDIRE LA PUBLICATION

M. Stanley Haidasz (Parkdale) propose: Que le bill C-37, concernant la divulgation du nom des toxicomanes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

• (5.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, avant d'amorcer la deuxième lecture du bill C-37, j'aimerais dire au début de mon bref exposé qu'il n'existe actuellement aucun malaise social plus menaçant au Canada que l'abus des stupéfiants. Cet abus et les conséquences qu'il entraîne peuvent être désastreux pour la santé mentale, physique, sociale, morale et économique de l'individu. Le problème de l'abus des stupéfiants affecte non seulement le toxicomane, mais aussi sa famille, ses amis, son employeur et son pays. Le problème énorme que ce problème pose actuellement constitue une difficulté à laquelle nous, législateurs, devons faire face et à laquelle nous devons nous efforcer de trouver des solutions.

Je profite de cette occasion pour signaler à tous les député le bill C-37 qui a pour objet d'interdire la publication du nom des personnes ainsi inculpées sans autorisation spéciale du tribunal, de telle sorte, qu'entre autres choses, on puisse faire une distinction entre le toxicomane et le trafiquant.

Selon l'esprit du projet de loi, la publication dans les journaux de nom des personnes inculpées de possession de stupéfiants, notamment de la marijuana non toxique, tend à ruiner la réputation des accusés qui sont souvent des adolescents, et à compromettre la carrière des étudiants ou d'autres personnes; cela a une influence défavorable sur leur famille et rend la réadaptation plus difficile.

Le gouvernement fédéral va s'efforcer d'en savoir davantage sur la toxicomanie au pays par l'institution d'une commission fédérale d'enquête sur l'utilisation des drogues à des fins non médicales. Le gouvernement pourra ainsi approfondir le problème de l'abus des drogues, afin de pouvoir adopter le plus tôt possible des lois appropriées et raisonnables.

Lorsqu'on lit attentivement ce qui a été publié au sujet du problème de la toxicomanie, on s'aperçoit que les déclarations et les recommandations des spécialistes préconisent des peines plus légères, notamment en ce qui concerne les infractions relatives à la marijuana qui ne devrait pas être considérée comme un narcotique. Des porte-parole de l'*Ontario Alcoholism and Drug Addiction Research Foundation* ont déclaré que, d'une manière générale, la création d'un climat favorisant des peines moins sévères pour la possession illégale de produits narcotiques, par opposition au trafic de la drogue, constituait un pas dans la bonne direction. Ces spécialistes estiment qu'à long terme les législateurs devraient tenter de transférer le problème de la toxicomanie du domaine de la criminalité à celui des affections susceptibles d'un traitement.

La réponse traditionnelle, selon laquelle seuls des mécanismes de contrôle juridiques peuvent apporter une solution à ce problème est insuffisante. A preuve, je voudrais citer quelques paragraphes d'un mémoire publié en novembre 1969 par l'Association médicale canadienne, et qui porte sur l'utilisation non médicale des narcotiques, notamment par les jeunes:

> On en est arrivé à un accord grandissant sur un point: le mépris persistant des usagers de la marijuana pour toute mesure répressive nous a forcés à réexaminer la justification et les conséquences de lois qui traitent l'abus de toute drogue comme un crime. Un nombre croissant de personnes éminentes, de comités et d'organisations demandent maintenant qu'on aborde le problème de façon plus réaliste, en restructurant les lois sur les drogues, en mettant l'accent sur l'éducation, en intensifiant la recherche et en fournissant des installations pour les diagnostics et des facilités de traitement. Il est évident que les lois existantes ont eu peu d'influence sur l'utilisation plus répandue de la marijuana et imposer un dossier criminel à une jeune personne tout simplement parce qu'elle est en possession de drogues fait échec à loi et souvent la détruit. Au Canada, depuis 12 mois, nombre de groupes intéressés ont adopté des résolutions destinées au gouvernement fédéral dans lesquelles on recommande que le seul fait d'être en possession de la marijuana ne soit plus traité comme un délit criminel passible d'emprisonnement.
>
> Le *Drug Habituation Committee* de l'Association médicale de Colombie-Britannique a conclu que la sévérité de la loi dépasse le danger probable de la marijuana elle-même et que l'application rigide de la loi susciterait vraisemblablement des maux sociaux plus graves que ceux inhérents à l'usage libre de la drogue elle-même.

Le mémoire mentionne ensuite d'autres déclarations d'experts parues dans le journal médical britannique *The Lancet*, dans l'article rédigé par le Dr Yolles, directeur du National Institute of Mental Health aux États-Unis, et dans d'autres. Tous font remarquer que le droit pénal actuel est trop strict pour ceux qui sont accusés de posséder des narcotiques, dont la marijuana.

Voilà pourquoi j'ai présenté le bill C-37 à la Chambre. Je donnerai à tous les députés la possibilité d'exprimer leur point de vue sur les articles du bill qui propose d'interdire de publier le nom des personnes ainsi inculpées sans autorisation spéciale du tribunal, de sorte que, entre autres choses, on puisse établir une distinction entre le toxicomane et le trafiquant.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude est excellent et précis. Il s'assigne un objectif et le fait adroitement. Je trouve cette proposition de loi intéressante et excitante et je me propose de l'appuyer. Un grand nombre de mes collègues sont du même avis, je le sais, et comme beaucoup, j'imagine, voudraient prendre part au débat, je vais tâcher d'être aussi bref que possible.

Récemment, à une réunion du comité de la justice et des questions juridiques, le commissaire de la Gendarmerie royale nous a révélé les statistiques des condamnations pour divers délits reliés à l'usage non médical des drogues au Canada. Depuis un an ou deux, il y a eu 85 p. 100 d'augmentation par rapport à la moyenne des années antérieures. Le nombre des toxicomanes traduits en justice prouve à l'évidence que nous sommes en présence d'un problème grave.

Le parrain du bill a, je crois, présenté un argument solide, sur lequel on ne saurait, à mon avis, trop insister. Selon lui, les conséquences pour une personne inculpée de violation à la loi sur les stupéfiants paraissent, dans la conjoncture actuelle, tout à fait disproportionnées. Des carrières peuvent être ruinées pour une seule cigarette de marijuana. Dans les professions, par exemple, une condamnation pour ce genre de délit peut mettre fin à une carrière. Il est donc temps d'examiner toutes les peines prévues pour l'usage non médical de stupéfiants et de substances telles que la marijuana.

On aurait pu, bien entendu, donner une plus grande portée au bill dans ce domaine, mais je ne voudrais pas m'y opposer de quelque façon que ce soit, étant donné qu'il apporte une solution à un aspect particulier de la question. Celui-ci constitue un bon point de départ et j'espère que, cet après-midi, la Chambre fera subir au bill la deuxième lecture, ne serait-ce que pour l'envoyer au comité où l'on pourra étudier le problème. Le parrain du bill ne s'en plaindrait peut-être pas trop s'il n'était pas renvoyé ou si l'étude en était prolongée. De toute façon, il faudra bien un jour nous atteler à la tâche et nous occuper des lois prévoyant des sanctions imposées pour les infractions impliquant l'usage de narcotiques et l'usage non médical de stupéfiants.

[M. Haidasz.]

• (5.10 p.m.)

En vérité, nous devons féliciter l'honorable représentant d'avoir proposé cette mesure très pratique. L'année prochaine, le problème se posera au Parlement sur une plus vaste échelle lorsque le rapport LeDain sera publié et lorsque le gouvernement aura eu la possibilité d'indiquer les mesures qu'il a l'intention de prendre. Il est évident que les discussions qui ont lieu actuellement au Canada pour décider si le problème des stupéfiants est un problème de droit criminel ou un problème médical sont des plus importantes. J'ai toujours pensé qu'il était complètement absurde que chaque nuit au Canada, des centaines ou des milliers d'hommes soient ramassés et enfermés dans les prisons locales pour ensuite, le lendemain matin, être traduits devant le tribunal sous l'accusation d'ivresse dans un lieu public. A mon avis, l'alcoolisme fait partie du problème évoqué par le député dans la présentation de cette mesure. C'est plutôt un problème médical qu'un problème à résoudre en mettant les gens dans une prison, si belle soit-elle. De telles questions vont émouvoir tous les Canadiens. Je suis heureux qu'une province au moins ne traite pas l'alcoolique comme un quasi-criminel, et j'espère que d'autres suivront son exemple.

Je suis heureux que le député, bien qu'il ne s'oppose pas directement à l'existence du casier judiciaire pour les personnes prises à utiliser des narcotiques sans motif médical, veille au moins à ce qu'on leur épargne la notoriété publique. Je n'apprécie pas particulièrement la partie de sa formule qui permettrait que les noms soient rendus publics par les media à la suite d'une autorisation spéciale des tribunaux. Cela devrait être modifié d'une façon quelconque afin de ne pas donner trop libre cours à la discrétion des juges, qui peuvent avoir beaucoup de compassion pour ce problème ou n'en avoir aucune. Mais ce n'est qu'une question d'importance secondaire.

A tout prendre, j'appuie cette mesure de tout cœur et j'espère que, cet après-midi, elle sera envoyée au comité, où nous pourrons nous attaquer à ce problème important et inquiétant au Canada.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, il me semble très difficile d'examiner le bill du représentant de Parkdale (M. Haidasz), la mesure me paraissant trop centrée sur les problèmes de la toxicomanie, de la marijuana, des amphétamines, de la méthédrine etc. Il me semble peu logique que le bill se limite à la non-divulgation des noms des toxicomanes.

A mon sens, le principe qui devrait être posé dans ce bill—je pense qu'il s'agit là de quelque chose qui mériterait l'attention du Parlement—est que le nom de toute personne inculpée d'un délit criminel ne devrait pas être divulgué jusqu'au moment où cette personne a été condamnée. Si nous tenons à respecter la conception du doute raisonnable qui s'applique tant aux termes de la loi sur les stupéfiants qu'aux termes du Code criminel et d'autres lois pénales, c'est-à-dire que personne n'est considéré comme coupable avant que cette culpabilité ait été prouvée au-delà de tout doute justifié, alors il me semble qu'on ne devrait divulguer le nom de personne avant le jugement ou la condamnation de l'intéressé.

A mon avis, le député de Parkdale a tout à fait raison de dire que la simple mise en accusation au criminel contribue beaucoup à détruire la réputation d'une personne dans la localité, car, très souvent, la nouvelle de cette mise en accusation paraît dans les journaux et parfois celle de l'acquittement de cette personne à une date ultérieure ne paraît pas, surtout lorsque la cause est portée en appel après la condamnation en première instance. Un bill de la nature de celui-ci pourrait beaucoup aider, si on en étendait la portée de manière à y inclure tous les délits criminels, à amoindrir l'effet d'une inculpation surtout quand celle-ci aboutit à une ordonnance de non-lieu.

Souvent, ce n'est pas seulement l'inculpé qui voit sa réputation détruite au tribunal. Tous ceux d'entre nous qui ont exercé au criminel ont eu connaissance de cas où les témoins sont beaucoup plus malmenés que l'accusé lui-même. Cela arrive souvent dans les cas dégradants de délits sexuels qui, malheureusement, se produisent de temps à autre dans nos localités. Il n'y a rien de plus pénible pour une femme, qui est partie plaignante dans une cause de viol, que d'être assujettie à un interrogatoire énergique et de vaste portée sur des questions très intimes et les éléments de preuve les plus désagréables qui puissent être évoqués dans nos tribunaux criminels.

Il se pourrait bien, comme je l'ai dit, que ce bill devienne une bonne loi. Cela m'étonne un peu que le député de Parkdale ait limité ses commentaires aux jeunes, car le bill au fond s'applique, et doit s'appliquer à tous. Je sais que le député pense aux dispositions de la loi sur les jeunes délinquants qui interdit la publication des noms des jeunes contrevenants qui comparaissent devant les tribunaux pour mineurs. Le rapport sur les jeunes délinquants publié, il y a quelques années, par le ministère de la Justice traitait cette même question et exprimait l'idée qu'il fallait non seulement tirer la chose au clair, car elle ne l'est pas tout à fait dans la loi actuelle, mais aussi en étendre la portée. Je cite un passage du rapport, à la page 140:

> Sous l'empire de la loi, l'interdiction d'identifier l'enfant s'adresse aux «journaux et autres publications.» On s'est demandé si cette prohibition s'étendait à la radio et à la télévision. Ces incertitudes doivent être levées et la loi doit indiquer clairement que l'identification d'un enfant par quelque organe d'information que ce soit doit être interdite sans autorisation spéciale du tribunal.

Le député de Parkdale sait que le rapport du comité du ministère de la Justice sur la délinquance juvénile appuie le principe du bill sans réserve. Il l'étend aux adultes, ce qui est excellent, selon moi. De temps à autre, dans nos cours de justice, le juge d'instruction a prié les journalistes de ne pas publier le nom d'un témoin ou d'une personne en particulier, et la presse s'est montrée obligeante envers le juge et la cour en s'abstenant de le faire.

L'autorisation spéciale du tribunal que prévoit le bill me préoccupe un peu. Je ne peux concevoir de situation où le nom d'un prévenu devrait être publié si celui-ci s'y oppose. Dans certains cas, des témoins pourraient se présenter pour témoigner en faveur d'un prévenu si son nom était publié. Il serait préférable, je pense, que le bill prévoit une permission spéciale de la part de l'accusé.

En conclusion, j'espère que le député de Parkdale aura le temps d'examiner ma proposition de loi le bill C-154 qui est en instance et qui interdirait aussi de prendre les empreintes digitales de personnes accusées avant que celles-ci soient reconnues coupables, en vertu de la loi sur l'identification des criminels. Le Parlement devrait examiner à fond la manière dont la loi, à l'occasion, peut maltraiter des personnes innocentes, il ferait bien d'examiner le bill présenté par mon honorable ami et la loi sur l'identification des criminels. J'espère que nous pourons débattre à un moment donné et de façon plus complète les problèmes relatifs aux stupéfiants, mais cela ne se rapporte pas réellement au sujet du

bill à l'étude aujourd'hui. Je ne voudrais pas qu'on aille interpréter l'une ou l'autre de mes observations de façon à croire qu'à mon avis le bill n'est pas important et qu'il ne mérite pas d'être étudié sous peu par le Parlement.

• (5.20 p.m.)

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le député de Parkdale (M. Haidasz) mérite d'être félicité d'avoir présenté le bill C-37. La proposition de loi a pour objet, comme on le dit d'ailleurs, d'interdire la publication des noms de personnes inculpées sans l'autorisation spéciale du tribunal, inculpées de possession de stupéfiants, dont la marijuana. Le parrain du bill est médecin de profession. Il a sûrement une vaste expérience de l'usage non médical des stupéfiants, comme aussi de l'alcoolisme. Je remarque à l'article 1 du bill qu'on parle des personnes inculpées de possession de stupéfiants. C'est sûrement l'accusation la plus fréquente dans ce domaine. D'autre part, il y a aussi l'inculpation de vente et de trafic. L'expérience prouve que bien des personnes accusées de ces deux délits sont des narcomanes. Il est donc possible que la mesure n'aille pas assez loin car elle ne vise pas les personnes accusées de vente ou de trafic de stupéfiants. Comme le député l'a déclaré, la publication du nom peut constituer une injustice grave envers l'accusé et même, comme l'a signalé le député de New Westminster (M. Hogarth), envers les témoins au procès.

Une mesure législative analogue fut présentée au cours de la dernière session par un ancien député de Montréal (M. Klein). Son projet de loi fut envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Des spécialistes avaient témoigné à l'époque et leur témoignage était de premier ordre. J'avais pensé que le gouvernement donnerait peut-être suite à quelques-unes des recommandations du rapport du comité concernant ce projet de loi. Malheureusement, le gouvernement actuel n'a pas l'air de vouloir agir vite. A l'heure actuelle, l'avenir de bien des jeunes gens, inculpés de possession de marijuana et autres stupéfiants, se trouve compromis par suite de leur condamnation, lorsqu'il s'agit d'emploi, de caution ou de voyage. En 1966, on avait déclaré au tribunal itinérant d'appels du district de Columbia que l'alcoolique doit être soigné et non pas puni. Ce principe a trouvé son application dans quelques États du pays voisin. En Europe, on se montre plus progressiste devant le problème de l'acoolisme, car on le considère vraiment comme le troisième danger par ordre d'importance pour la santé publique dans le monde actuel.

[M. Hogarth.]

En Europe et dans certaines régions des États-Unis, on a établi des centres de désintoxication, où la police ou des amis peuvent conduire les intoxiqués. Une fois qu'ils se sont désintoxiqués il rentrent chez eux. S'il s'agit d'alcooliques dont l'état nécessiterait des traitements, on les envoie à un autre centre à cette fin. Autrement dit, on ne les considère pas comme des criminels, mais comme des malades qu'il faut soigner. Si nous envisagions le problème de la drogue comme celui de l'alcoolisme, dans ces pays, nous établirions sûrement dans tout le Canada des centres pour drogués, où des personnes en proie aux effets de la drogue pourraient être conduites et traitées selon leur cas, avant qu'une accusation puisse être portée. Si j'ai bonne mémoire, dans la mesure législative proposée par M. Klein, il était stipulé qu'une personne inculpée de possession de drogue devait être conduite devant le magistrat, qui devait suspendre l'audience et persuader l'accusé de se soumettre volontairement à des traitements ou faire en sorte qu'il soit soigné même contre son gré au besoin.

La toxicomanie se prête à divers genres de traitement. Selon les indications, beaucoup ont donné d'éminents résultats. Une fois une personne traitée, elle devrait alors être renvoyée au tribunal où elle avait été accusée. Si une personne était accusée de possession de marijuana, s'il s'agissait d'une première infraction, et s'il n'en avait résulté aucun effet nocif, il est sûr qu'un procureur de la Couronne éclairé prierait alors le magistrat, en se fondant sur le rapport reçu du centre de toxicologie ou de l'hôpital où la personne a été traitée, de retirer l'accusation à cause des conséquences d'une enquête criminelle. Ce serait une attitude éclairée. Si le rapport du centre de toxicologie indiquait que la personne aurait besoin de traitements ultérieurs, et si celle-ci avait déjà été trouvée coupable avant cette cause, alors l'accusation, au lieu d'être retirée, pourrait être reportée à une date ultérieure, disons à six mois, un an ou même 18 mois. En d'autres termes, la cause pourrait être ajournée indéfiniment pour que la personne puisse suivre de nouveaux traitements et démontrer sa réhabilitation. C'est ce que je voudrais voir se produire, parce que nous traiterions alors le toxicomane dans une perspective éclairée. Nous traiterions une maladie au lieu de punir une personne en possession de drogues.

Nous avons tous connu, je pense, des personnes accusées de possession de stupéfiants

et qui ont été reconnues coupables d'un acte criminel. La situation de la Gendarmerie royale et d'autres corps de police au regard de la culpabilité est assez difficile, car prouver qu'on était en possession de stupéfiants n'est pas chose très aisée. La Gendarmerie royale a assidûment cherché à battre le mal en brèche. Le toxicomane est parfois très ingénieux pour écouler les stupéfiants. C'est ce qui a mis la Gendarmerie royale en alerte pour obtenir des preuves dans la mise en accusation. Il en est résulté des relations de plus en plus mauvaises entre le toxicomane et la Gendarmerie. On pourrait espérer que les rapports entre le policier et l'auteur de l'acte criminel soient convenables. Malheureusement, étant donné le caractère de cet acte et la difficulté d'obtenir les témoignages nécessaires à la condamnation, les rapports entre le policier et le contrevenant n'ont pas toujours été des meilleurs. Je dirais que le traitement accordé à bien de jeunes gens accusés de possession de marijuana laisse beaucoup à désirer. En conséquence, leur attitude à l'égard de la police et des représentants de la loi en général n'est pas très saine. En réalité, les outrages qu'ils ont parfois fait subir à la police n'étaient pas justifiés; néanmoins ils les expliquent par l'attitude des agents de police.

• (5.30 p.m.)

Nous sommes saisis d'une mesure relative à l'obtention de la libération conditionnelle dans les cas de condamnation au criminel. De nombreux députés, surtout ceux qui font partie du comité de la justice et des affaires jurdiques, sont déçus de la mesure ministérielle sur la libération conditionnelle de personnes reconnues coupables d'infractions criminelles. Beaucoup sont d'avis qu'il faut une mesure radicale. Un grand nombre se méfient du terme radiation et préfèrent qu'on emploie celui d'annulation. Quoi qu'il en soit, à mon avis, nous avons été trop timides pour ce qui est d'effacer les condamnations de certains délinquants au criminel.

La Commission Ouimet recommandait que toutes les condamnations par la procédure sommaire soient effacées après deux ans, et que toute personne accusée d'un acte délictueux puisse demander l'annulation après cinq ans en prouvant sa bonne conduite et sa réhabilitation. Le projet de loi présenté par le solliciteur général (M. McIlraith) ne vas pas allez loin.

De nombreux étudiants des écoles secondaires et des universités ont été reconnus coupables de possession de stupéfiants. Ils ont osé prendre des narcotiques, comme beaucoup d'entre nous, dans notre jeunesse, ont osé prendre de l'alcool. Notre problème n'est pas l'alcool, mais les drogues. Les condamnations imposées à ces jeunes gens compromettent gravement leurs chances d'obtenir un emploi, un cautionnement ou de voyager. Toutefois, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question.

Le député de New Westminster a parlé de la nécessité de publier le nom de quiconque est accusé d'un délit et a proposé l'extension du projet de loi en vue d'interdire la publication du nom des prévenus, tant que les tribunaux n'ont pas étudié entièrement l'affaire et rendu un jugement. J'espère que ce projet de loi sera adopté. J'espère que les députés ministériels n'adopteront pas leur tactique habituelle et ne tenteront pas de l'étouffer. A mon avis, il devrait être renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques où nous pourrons l'étudier plus à fond et convoquer des spécialistes qui témoigneront. Nous pourrons alors mettre au point un nouveau projet de loi non seulement fondé sur ce bill, mais aussi sur le rapport de la Commission LeDain sur les stupéfiants, afin que notre législation traitant de ce grave problème social soit à l'avant-garde.

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, on sait que depuis que j'ai été élu député, j'ai toujours eu un intérêt particulier pour le problème de la réhabilitation des prisonniers et pour tous ceux qui ont eu des démêlés avec la justice, qui ont été condamnés, qui sont détenus dans les pénitenciers ou en sont sortis ou qui ont beaucoup de difficultés à se réhabiliter et à reprendre leur place dans la vie.

Le principe du projet de loi présenté par l'honorable député de Parkdale (M. Haidasz) est très louable et nous devons féliciter l'honorable député de nous avoir sensibilisés au problème extrêmement sérieux de la divulgation des noms des toxicomanes.

Je dois dire, comme l'a fait remarquer, il y a quelques instants, l'honorable député de Broadview (M. Gilbert), que j'aimerais que ce projet de loi soit beaucoup plus large.

J'ai eu l'occasion, il y a quelques années, de présenter un projet de loi dont les objectifs étaient beaucoup plus larges. Entre autres choses, j'avais proposé qu'on ne publie pas les noms non seulement des accusés, mais des témoins qui comparaissent dans une cause criminelle, car je considère que cela n'aboutit à rien, ne facilite pas la réhabilitation et permet à certains moyens de publicité de publier des articles sensationnels. De plus, les famille des accusés en souffrent. Et lorsque ces personnes ont payé leur dette envers la société, il leur est encore plus difficile de

reprendre leur place dans la société et contribuer à l'économie du pays.

Maintenant, je parlerai des condamnés et de ceux qui sont acquittés. On sait qu'ils demeurent toujours stigmatisés, qu'on le veuille ou non. Je lisais aujourd'hui, par hasard, dans un magazine, un article où il était question d'une certaine personne dont on disait: Elle a déjà été accusée, mais elle a été acquittée.

• (5.40 p.m.)

Je ne dévoilerai pas de noms. En effet, un grand nombre de gens sont traduits devant nos cours de justice, et même si l'on dit qu'ils ont été acquittés, il en reste toujours quelque chose. Si les noms des accusés et des témoins ne sont pas dévoilés par les moyens d'information, ceux qui sont acquittés en souffrent beaucoup moins. Évidemment, il est plus facile ensuite de faire la réhabilitation des condamnés.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui touche principalement les problèmes des toxicomanes. Si le gouvernement décidait de faire un premier pas dans ce domaine, ce serait déjà beaucoup. En effet, on parle de plus en plus du problème des drogues, qu'il s'agisse des hallucinogènes, de la marijuana ou d'autre chose.

On déplore que des adolescents, une fois condamnés, ont un dossier judiciaire. Je n'ai pas l'intention de traiter du dossier judiciaire, car nous aurons l'occasion sous peu, je crois, de le faire, alors que le projet de loi actuellement à l'étude en comité sera retourné à la Chambre.

J'avais présenté, il y a quelques années, un projet de loi visant à éliminer les dossiers judiciaires, mais j'aurai sans doute l'occasion de revenir sur ce sujet. Le gouvernement présentera d'ailleurs un projet de loi à cette fin et il sera même question de légaliser la vente de certaines drogues.

Actuellement, les noms de ceux qui sont arrêtés ou condamnés pour avoir fait usage ou être en possession de ces drogues sont dévoilés au public par les divers moyens de publicité. Je crois que le gouvernement doit immédiatement prendre des mesures pour qu'au moins les accusés ne souffrent pas du fait que leurs noms sont publiés.

Selon le projet de loi, le tribunal aurait le droit de décider si les noms doivent être publiés ou non. Je respecte l'opinion de mon collègue de Parkdale, mais, à mon avis, la cour ne devrait pas jouir de ce droit. Il n'y a aucune raison, selon moi, pour que le nom d'un accusé ou d'un témoin soit publié.

On peut être appelé à comparaître dans une cause. En effet, si quelqu'un est témoin d'un meurtre, son nom est publié dans un journal, diffusé à la radio ou à la télévision. Même si l'on n'a été que le témoin innocent d'un meurtre, il en reste toujours quelque chose. On devrait appliquer la même règle non seulement au cours d'enquêtes préliminaires, mais aussi lors de la tenue d'enquêtes royales, à la suite desquelles des procédures judiciaires civiles ou criminelles peuvent être intentées. Dans un tel cas, les noms des témoins et des accusés ne devraient pas être divulgués.

Voilà, en résumé, les quelques remarques que j'avais à faire, monsieur l'Orateur. Je suis en faveur de ce projet de loi. Il ne s'agit que d'un premier pas, mais j'espère que si ce projet de loi est déféré au comité afin d'être étudié, des amendements visant à ne pas laisser au tribunal le droit spécial de décider si le nom de l'accusé sera publié ou non seront proposés.

[*Traduction*]

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, le bill C-37 se rapporte à une question très importante: l'emploi de stupéfiants, vraisemblablement par les jeunes. Qu'il soit ou non accepté comme tel, le policier est le meilleur ami des jeunes, mais sa tâche n'est pas enviable. Il tente de les protéger non seulement contre eux-mêmes et contre leur immaturité, mais aussi contre le criminel de la pire espèce, le trafiquant.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour les jeunes qui deviennent victimes des stupéfiants, mais j'ignore comment ils seront protégés si nous ne nous montrons pas très sévères à l'endroit de ceux qui amassent des fortunes de la façon la plus sordide, en fournissant des stupéfiants aux jeunes. J'endosse l'esprit de ce bill, qui vise à empêcher nos jeunes d'acquérir une mauvaise réputation et à les aider à reprendre le droit chemin.

Lorsqu'un jeune fait une escapade et qu'on le trouve en possession d'une cigarette de marijuana à un bal ou à une réunion du genre, peut-être la loi actuelle est-elle un peu trop prompte à condamner. Ce n'est que le plus petit anneau de la chaîne de conspiration établie par le réseau de trafic de la drogue, si malsain et si grave. Il nous faut faire très attention au genre de gens que nous essayons de protéger, et le bill doit être précis à cet égard. L'expression «toute personne» ne veut sûrement pas dire quelqu'un qui a déjà été reconnu coupable de plusieurs délits comme trafiquant de drogue. Il ne s'agit certainement pas alors d'un jeune condamné avec sursis, à qui on a permis de reprendre sa vie normale et qu'on surprend plus tard à refiler des narcotiques en grande quantité. Devons-nous croire que ce sont ceux-là que nous essayons de protéger? Peut-être est-ce insister sur le point de vue technique mais, à mon avis, le

bill devrait préciser exactement qui nous essayons de protéger et dans quelles circonstances.

• (5.50 p.m.)

Il n'est pas douteux que le contrevenant pris pour la première fois à fumer une cigarette de marijuana devrait être protégé contre la divulgation de son nom et je doute qu'un magistrat, s'il a le pouvoir de le faire, fasse autre chose que de condamner le garçon avec sursis ou le rende à ses parents, étant bien entendu que s'il n'est jamais retrouvé en possession de stupéfiant l'affaire est close. J'espère que, dans de tels cas, la presse fera preuve de discrétion et ne publiera pas le nom du garçon. Il est bien certain que si les forces de la loi prennent le trafiquant ou son aide, je ne demanderais pas à la presse la même discrétion.

Le bill ne mentionne aucun âge. Il devrait y avoir une grande différence entre la façon de traiter des garçons de 16 ans et moins et des garçons de 16 et 18 ans. Toute personne de plus de 19 ans—après tout, nous disons maintenant que les garçons de 18 ans devraient assumer leurs responsabilités civiques—devrait subir la pleine rigueur de la loi. La loi devrait traiter très sévèrement les personnes de 18 ou 19 ans qui devraient savoir que de vendre des stupéfiants à des jeunes dans ce pays et ailleurs constitue un très grave délit.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'aller voir à l'étranger ce qui se passe, mais il est intéressant de noter que, dans plusieurs pays, le trafic des stupéfiants entraîne la peine de mort. Dans ces pays, la vente et l'usage des stupéfiants ont fléchi sensiblement. La marijuana est incluse dans la liste. J'ignore si la marijuana est un produit dangereux, mais je remarque que dans le bill on l'assimile aux autres stupéfiants. Je pense surtout à la marijuana dans mon exposé. Les preuves à son sujet sont contradictoires. Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que l'on puisse traiter à la légère la possession d'autres stupéfiants d'une nature beaucoup plus dangereuse. Je pense que l'on devrait préciser dans ce bill si les possesseurs de marijuana devraient être traités différemment de ceux trouvés en possession de stupéfiants beaucoup plus dangereux.

La personne en possession d'une drogue peut n'être qu'une maille d'une longue chaîne nous ramenant au trafiquant, qui est vraiment dangereux pour notre société. Je préconiserais tous les moyens de protéger la réputation des jeunes qui innocemment sont venus pour la première fois en contact avec des drogues. Même si on les accuse, il ne faudrait pas divulguer leurs noms et adresses, du moins pas avant le procès. Je ne crois pas qu'il faille salir la réputation de ces jeunes sans nécessité. S'ils sont reconnus coupables, c'est différent. Les jeunes en deçà des limites d'âge dont j'ai parlé devraient bénéficier d'une protection même s'ils sont reconnus coupables. Par contre, lorsque le refileur est appréhendé, plus la publicité est grande sur son travail dans ce métier des plus notoires, mieux c'est. Sur ce point, je ne puis approuver l'esprit du bill.

Je partage l'avis du député de Broadview (M. Gilbert) pour qui le bill est très important et devrait être envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. On pourrait y faire témoigner des experts. Pour ma part, je voudrais qu'on y fasse témoigner l'escouade des narcotiques de la Gendarmerie royale. Elle est chargée de protéger nos jeunes et susceptible de fournir une orientation quant à la façon de les protéger contre la toxicomanie sur les campus, sur les plages et ailleurs. En établissant la liaison et un climat de confiance entre nos jeunes et la GRC, désireuse de les protéger, nous aurions une chance de réussir à retracer les trafiquants de narcotiques, éléments criminels de notre société qu'il faut appréhender le plus tôt possible.

Une voix: Le vote.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Parkdale (M. Haidasz) d'avoir présenté un bill qui donne à réfléchir et qui a donné lieu à un intéressant débat aujourd'hui. Il est juste de dire que le sujet du bill implique des droits relatifs à la liberté de publier des nouvelles. Le bill cherche à protéger la réputation des citoyens particuliers. Il concerne les personnes inculpées de possession de stupéfiants, notamment de marijuana.

Il existe, me semble-t-il, une différence fondamentale entre les stupéfiants tels que la morphine et l'héroïne, qui sont très nocifs et socialement nuisibles, et la marijuana, dont la possession est interdite par la loi mais qui n'est pas de la même catégorie que les stupéfiants plus puissants. Il faudrait, je pense, établir une distinction entre les délits, selon leur degré de gravité. Je crois aussi que les noms des personnes inculpées de délits moins graves ne devraient pas paraître dans les journaux ni être mentionnés à la radio ou à la télévision. D'autre part, la presse et les autres media devraient jouir de leur pleine liberté de faire rapport des cas impliquant les stupéfiants puissants. C'est pourquoi j'estime qu'il y aurait grand avantage à examiner et à considérer cette question de plus près.

L'hon. M. Ricard: Le vote.

M. Gibson: Ceux d'entre nous qui sont avocats ont souvent été enfermés dans un dilemme. Parfois nous recevons la visite d'un homme qui a été inculpé de conduite en état d'ébriété.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA PROPAGANDE HAINEUSE

La Chambre reprend l'étude du bill C-3, visant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 2 de M. Woolliams.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'ai presque terminé mes remarques. Je crains bien aussi avoir presque épuisé le temps qui m'est attribué. Je me demande si je pourrais compter sur l'indulgence de la Chambre pour continuer quelques instants.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. MacGuigan: En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots des arguments invoqués par mon collègue le député de York-Simcoe (M. Roberts) en ce qui concerne cet amendement et le bill. Mon collègue a déclaré qu'au cours des siècles, le libéralisme a toujours tendu vers la liberté. J'en conviens. Bien sûr, le libéralisme a tendu vers la liberté, mais le libéralisme n'est pas une théorie unilatérale: il préconise l'égalité et la sécurité comme la liberté. Certes, on peut soutenir que le but même de la liberté est de permettre d'atteindre à l'égalité et à la sécurité dans notre société.

Mon collègue a cité le grand philosophe libéral John Stuart Mill, selon lequel il ne faut adopter des mesures législatives que lorsqu'une situation viole des droits particuliers et identifiables. Je soutiens que c'est précisément le cas qui nous occupe. Il s'agit de droits humains particuliers et identifiables qui sont violés. Ces droits n'ont pas été reconnus par la loi dans le passé. C'est le but de la présente modification apportée à la loi. L'acte criminel de la diffamation du groupe, jusqu'à présent, n'avait pas été reconnu par la loi. Cette nouvelle loi reconnaîtra, à cet égard, des droits humains. Il ne s'agit pas d'une vache sacrée, comme mon collègue l'a laissé entendre. C'est un droit sacré pour les habitants de notre pays. Mon collègue a aussi laissé entendre que ce bill aurait pour effet de faire entrer sous terre la haine et ceux qui en vivent. A vrai dire, ainsi se trouverait réalisé le véritable objet du bill à l'étude. Ce bill ne vise pas la pensée. Il vise le discours et la conduite, notamment le discours qui tend vers une conduite illégale. Si nous pouvions réussir à faire disparaître la haine et ceux qui en vivent, nous aurions réussi à débarrasser d'un cancer le dialogue démocratique dans notre pays.

Ce bill vise à établir des normes minimales pour le débat public. J'insiste sur le mot «minimales». Le bill ne vise pas précisément à protéger la minorité ou la majorité dans notre société. En pratique, normalement, il protégera sans doute la minorité, l'élément le plus faible de notre société, car, d'ordinaire, ce sont les groupes minoritaires qu'on attaque. A l'occasion, il pourra servir à protéger la majorité. Cela ne m'inquiète pas. Si des membres de la minorité se conduisent de telle sorte qu'ils s'écartent des normes minimales du débat, celles que nous croyons nécessaires, dans notre pays, pour protéger les intérêts des groupes, non pas l'intérêt du gouvernement, mais les intérêts des citoyens de notre société qu'on peut attaquer à cause de leur appartenance à tel groupe, si de tels membres de la minorité ou d'autres de la majorité se trouvent frappés par cette nouvelle mesure législative, tant pis. L'objet de cette mesure, si nous l'atteignons, ce sera, pour le débat public, des normes minimales qui écartent des discussions, la lie faisant rejaillir la haine sur des groupes.

A mon avis, ce bill représente un progrès considérable de notre droit. C'est un nouveau raffinement à propos d'un ancien problème dont nous venons de nous rendre plus clairement compte, un problème de dimensions sociales étendues. J'appuie le bill, mais je ne saurais appuyer l'amendement.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir traiter brièvement du bill C-3. Il est une preuve encore plus tangible de la voie dans laquelle nous oriente le gouvernement actuel. C'est une preuve de plus que toute mesure législative présentée par le gouvernement actuel

doit être de vaste portée et englober non seulement les formes d'activités de tous les citoyens, mais les idées et les déclarations qui sont l'essence d'une société libre.

Je ne saurais accepter le point de vue du gouvernement, que le bill C-3 est une mesure législative nécessaire. Comme tout être raisonnable et sensible et comme représentant de la population au Parlement, je me déclare publiquement en faveur de tout effort de la part de quelque personne ou de quelque groupe que ce soit, en vue de favoriser la bonne entente. J'appuierais de tout cœur tout effort visant à faire disparaître les causes de haine et de méfiance dans notre société. J'irais même, monsieur l'Orateur, jusqu'à approuver le principe du bill à l'étude, dans la mesure où l'on y considère comme un crime le fait de préconiser l'extinction d'un groupe ou d'un élément quelconque de notre société, pour des raisons de race, de couleur ou autre. Sauf erreur, aucun groupe ethnique au pays ne risque l'extermination sous forme de génocide, mais je consentirais à établir des mesures de sauvegarde raisonnables pour faire en sorte que cela ne se produise jamais au pays.

• (8.10 p.m.)

N'est-ce pas paradoxal, monsieur l'Orateur, que la seule vraie raison d'une mesure législative comme le bill C-3 soit de protéger la population et le Parlement où nous siégeons contre les empiètements du gouvernement qui a présenté le bill C-3. Notre société est composée d'individus et ce sont eux qui comptent. Toute mesure destinée à protéger les groupes au sein d'une société doit tenir compte de la primauté de l'individu. Notre intérêt fondamental et primordial pour la personne n'est pas un effet du hasard ou d'un accident. Il a été acquis en échange de pertes et de sacrifices considérables pour les générations précédentes. Il a été payé par les efforts, les souffrances et les soins de nos familles de pionniers et par le sang de nos patriotes. Et la sagesse des générations antérieures de grands parlementaires canadiens a trempé ce principe. Bref, monsieur l'Orateur, on peut dire que le maintien de la souveraineté de l'individu est notre principale raison d'être.

Je suis le premier à reconnaître que la société—que toute société—a besoin d'une forme, d'un corps et d'une substance. Je suis le premier à reconnaître qu'aucune société ne pourrait survivre d'une façon acceptable sans tenir compte des impératifs de l'ordre et de la protection des droits des citoyens contre les conspirateurs et les démagogues. Cependant, monsieur l'Orateur, il importe aussi que, dans le cadre d'une société légale et policée, nous disposions, dans des limites raisonnables, du plus grand nombre de garanties assurant que les droits des citoyens demeurent la préoccupation essentielle du gouvernement. A cet égard, j'ajouterai qu'au Parlement, la tâche principale de l'opposition consiste à prévenir les atteintes aux droits des individus, auxquelles se livre le gouvernement actuel.

Dans sa forme présente, le bill C-3 est bien trop restrictif, monsieur l'Orateur, et sa formulation permet bien trop d'interprétations. C'est ce qui rend le bill trop restrictif et bien trop répressif. Je me réserve de revenir par la suite sur ce point, à savoir sur la partie qui permet aux agents de la paix et aux hommes de loi une si grande marge d'interprétation.

J'ai dit que l'objet de ce projet de loi est trop restrictif et que ses implications insidieuses ne peuvent pas être prises à la légère. Lorsque les lois sont trop rigides ou tyranniques, il est impossible pour un citoyen de s'adapter aisément à son milieu. La meilleure façon d'encourager le mépris de la loi est d'élaborer des lois qui manifestent un certain mépris à l'égard du particulier. Dans des situations de ce genre, on enfreint souvent les lois et à la longue, se répand une attitude de mépris envers la justice. Lorsque les lois sont trop rigoureusement imposées et appliquées, le particulier tente de s'évader de son milieu tyrannique et les révolutions se déclenchent.

Je voudrais revenir à ce que j'ai appelé la portée du projet de la loi ou du moins à celle que semble avoir le libellé du gouvernement. Apparemment d'après le libellé, le gouvernement voudrait s'immiscer dans le domaine du droit moral ou plus explicitement légiférer en matière de moralité. C'est une volte-face étonnante, lorsqu'on se rappelle qu'il y a à peine un an, le ministre de la Justice (M. Turner) avait soutenu que le gouvernement ne s'intéressait pas aux mœurs des Canadiens. J'aimerais maintenant citer un éditorial du *Globe and Mail* d'aujourd'hui.

«Mais si nous voulons que «loi» et «moralité» soient synonymes, nous devons nous demander: La morale de qui? Les normes de comportement de qui? Le sens moral de qui? Qui déterminera la norme? Qui jouera les censeurs? Qui définira ce qui est moral et ce qui est immoral? Qui décidera qu'il existe une responsabilité morale en termes de liberté d'action et qu'elle doit être traitée en termes humains, en fonction du milieu ou des données matérielles? ... Une société pluraliste peut avoir différentes normes, diverses façons de penser, et la loi ne peut les refléter toutes. L'ordre public, dans une société pluraliste, ne saurait remplacer le comportement particulier. Le sens moral, selon nous, relève de la conscience de chacun. Le droit pénal ne devrait s'attacher qu'à l'ordre public.»

Qui parlait? Le ministre de la Justice, John Turner. Quand? Il y a presque un an. L'occasion? Le débat sur les modifications du gouvernement au Code criminel visant à libéraliser la loi relative à l'homosexualité et à l'avortement.

Revenons à un aspect du bill qui, en puissance, est l'un des plus dangereux, sinon le plus dangereux: celui de l'interprétation. La portée d'interprétation du bill est presque aussi vaste et absolue que la soif de pouvoir du gouvernement actuel et quand une loi permet une interprétation aussi libre, quand elle est aussi susceptible de défier la sagesse des avocats et des juristes, il s'ensuit que c'est une mauvaise loi. Quel étrange paradoxe, monsieur l'Orateur; le gouvernement actuel qui fait tant d'efforts pour réformer les lois canadiennes s'acharne à faire adopter une autre mauvaise loi.

Je ne suis pas avocat, pas plus, en fait, que la majorité des Canadiens. Mais si la loi est adoptée, nous devrons tous en tenir compte et il serait utile, je dirais même essentiel, dans l'intérêt général que le Canadien moyen comprenne le libellé actuel du projet de loi. Prenons le mot «préconiser» qui est le cœur même du bill. Le dictionnaire en donne une simple définition: «recommander vivement». Il existe peut-être une définition juridique uniforme pour tous les avocats et les juristes, mais je l'ignore. Mais je sais que le mot «préconiser» est à la base même de la libre expression dont nous bénéficions aujourd'hui et dont nous profiterons pendant quelque temps encore, si seulement nous arrivons à freiner les impulsions du gouvernement actuel.

Le fait de préconiser est à la racine même du mécontentement général parmi nos jeunes que nous tolérons si facilement dans notre société. Se pourrait-il, monsieur l'Orateur, que l'objet réel de ce bill découle des craintes du gouvernement que quelque groupe ou secteur de notre civilisation ait besoin de protection contre un génocide imminent? Existe-t-il un groupe dans notre société en si grand danger d'extinction que nous devions dès maintenant, aujourd'hui même, promulguer une loi qui mettra en danger l'essence même de cette société, le droit à la liberté d'expression?

Je le dis encore une fois, je suis en faveur de toutes mesures qui sont nécessaires pour protéger n'importe quel groupe dans ce pays contre des attaques injustes et injustifiées de la part de certains démagogues, qu'ils soient du pays ou de l'étranger. Je suis en faveur de toutes mesures qui pourraient être jugées nécessaires pour réprimer la distribution et la diffusion d'écrits haineux et pour contenir toute attaque contre des groupes ethniques. Mais je crois que ce bill va beaucoup plus loin qu'il ne faut en ce moment pour élargir les dispositions déjà contenues dans le Code criminel et permettre à notre police et à nos tribunaux de s'occuper de ce genre de choses.

[M. Ritchie.]

Je voudrais citer, pour le compte rendu, un autre passage de l'éditorial excellent et pénétrant qui figure dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Le voici:

On ne peut pas abolir la haine de façon absolue. Le bill, tout au moins, le reconnaît. Comme tant de gens sont disposés et même empressés à la haine pour des propos inoffensifs, une interdiction absolue serait des plus injuste. Mais en essayant de définir la haine qui sert la société, le gouvernement s'est perdu dans un labyrinthe. Il fait abstraction du fait que les attitudes sociales ne sauraient être imposées par la loi et que la force de la démocratie repose sur l'équilibre et le bon sens d'un public informé.

Comme l'a dit un porte-parole de l'Association canadienne pour les libertés civiles lorsque le bill était au comité: «Bien des propos utiles dans une société démocratique suscitent ce qu'on pourrait qualifier, tout au moins, de ressentiment.» C'est aux citoyens et non à la loi de faire face à ce ressentiment. S'ils n'y parviennent pas, la société s'écroule. Et ne demeure que la loi, vertueuse, indignée et seule.

Le ministre de la Justice a défendu certaines dispositions du bill dont nous sommes saisis. Il a dit, entre autres choses, que nul ne pouvait être condamné s'il pouvait prouver le bien-fondé de ses propos. Je soutiens que ce serait chose extrêmement difficile. Et en outre, il serait bien difficile à qui que ce soit de décider si un individu exprimait de la haine ou simplement de l'antipathie.

• (8.20 p.m.)

Le ministre nous a dit qu'il faut protéger ceux qui expriment des opinions dans le cadre de leurs convictions religieuses. Mais qu'est-ce qu'une religion authentique? La religion comprend-elle les religions organisées comme l'Église unie et l'Église catholique, comme nous les connaissons, ou doit-on comprendre la religion au sens large? La religion englobe-t-elle l'athéisme, l'agnosticisme, la sorcellerie? Ou du point de vue philosophique, la religion signifie-t-elle le communisme pur, le socialisme pur ou le capitalisme pur? Signifie-t-elle l'anarchisme? Il est difficile, à mon avis, de définir la religion.

Qui va décider ce qui est dans l'intérêt public? Là encore, le ministre laisse entendre que ce serait un motif de justification. Mais ce qui pour une personne est dans l'intérêt public peut être toute autre chose pour une autre personne. Je dis que ces sauvegardes inhérentes, à ce qu'on prétend, ne produiront aucun effet réel parce qu'elles sont trop

vagues, trop susceptibles d'être mal interprétées, car elles vont être interprétées de toutes sortes de manières par les intéressés. J'appuie donc l'amendement du député de Calgary-Nord visant à supprimer cette partie du bill.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de voter en faveur de l'amendement proposé, ne serait-ce que parce qu'il émascule le bill, ce qui, je pense, est la seule manière de le traiter. A l'inverse de certains représentants qui ont parlé contre le bill et qui le considèrent comme dangereux et néfaste, je ne partage pas aussi vivement leurs sentiments au sujet des dangers qu'il comporte. Je ne vois pas que ce bill puisse avoir pour conséquence sérieuse de limiter la liberté de parole dans notre société. A mon avis, les tribunaux y regarderont à deux fois pour être sûrs que justice est faite et que l'on accorde le bénéfice du doute aux personnes qui comparaissent devant eux. Ceci dit, nul ne peut savoir quelles seront les réactions d'un juge, ni de quelle manière les tribunaux pourront évoluer au cours des années qui viennent.

D'après mon expérience de la société, je ne croirais pas que la liberté de parole puisse être sérieusement limitée par les dispositions du bill. Je dis cela pour des motifs différents de ceux des orateurs précédents. Je soutiens que le bill est en réalité impossible, qu'il est absurde. Il est facile d'escamoter le problème de la haine en adoptant une loi. Il n'est que trop facile de prétendre pouvoir résoudre ce problème grave pour la société par une simple mesure législative, après quoi chacun s'en retourne chez soi, satisfait à l'idée d'avoir agi contre la haine, d'avoir porté un coup à la haine. C'est là une illusion que nul ne devrait entretenir.

Regardant les lois en profane que je suis, je vois trois grandes catégories. Il y a des lois qui, de l'avis de tout le monde, doivent être adoptées parce qu'elles sont nécessaires à la sécurité de la société. Il y a des lois contre l'homicide, des lois pour réglementer la circulation, et ainsi de suite, parce que sans elles, la société ne peut pas exister. De telles lois sont acceptées presque universellement. C'est là en réalité leur force; chacun convient qu'elles sont nécessaires, et les gens sacrifient une partie de leur liberté pour obtenir en contre-partie plus de liberté du fait de la protection assurée par ces lois.

La deuxième catégorie de lois régit des domaines comme le juste emploi et les mesures discriminatoires en matière de logement. Ces lois ne sont pas efficaces à 100 p. 100 et sont fréquemment tournées. Mais elles font l'affaire. Les gens disent ouvertement ce qu'ils en pensent et dans une large mesure elles sont appliquées, incomplètement toutefois, parce qu'elles sont bien déterminées et précises et s'appliquent à des situations particulières.

Nous en arrivons ensuite à la troisième catégorie de lois, celles qui essaient de légiférer sur la moralité. L'expérience en société montre qu'on ne peut légiférer sur la moralité. Je ne vois aucune preuve qu'on ait jamais pu y parvenir. Je prétends que la loi que nous étudions est de celles-là. Elle essaie d'assurer que les gens s'aimeront les uns les autres, qu'ils ne tiendront pas de propos méchants ou haineux les uns sur les autres.

La moralité se laisse mal cerner. En premier lieu, elle change d'une époque à l'autre. Ce qu'on considère comme immoral aujourd'hui peut être considéré comme moral demain. Il y a aussi une question de définition. Comment définir la pornographie—bien que nous nous y soyions essayés? Comment définir la haine?

Mon opinion est très subjective et, je dois l'admettre, très influencée par mon expérience personnelle qui me dit plusieurs choses. Les préjugés ne me sont pas étrangers. Je sais à quel point la haine peut être destructrice dans une société. Pendant la guerre, j'ai eu l'occasion de voir les effets ultimes et terrifiants de la haine. Je me suis rendu à Belsen presque au lendemain de sa libération par les Alliés et j'ai pu y voir les résultats de la haine. Je me demande si un bill sur la littérature haineuse aurait empêché cela. Je ne le pense pas. Je pense qu'aucune mesure législative sur la littérature haineuse n'aurait pu empêcher ce qui s'est passé à cette époque.

Par contre, je me trouve aussi très chanceux de voir comment la société a évolué dans mon temps, comment nous avons fait de progrès au Canada sur la question de la tolérance d'un groupe envers un autre. Nous vivons dans un monde bien changé aujourd'hui. Il est bien différent de celui que j'ai connu dans mon enfance. Pourquoi en est-il ainsi? Somme toute, il n'y avait pas de projets de loi sur la littérature haineuse voilà 20 ou 30 ans. Pourtant ces changements se sont produits. Ils se sont produits à cause du sort fait aux gens; leur situation s'est énormément améliorée. Les raisons de haine ont diminué. Les sortes de choses qui la nourrissaient ont commencé de disparaître; et c'est dans ces domaines qu'il faut combattre la haine. En tant que socialiste je trouve que c'est la seule manière de l'abolir. Il ne peut y avoir de liberté ou de sécurité pour aucun groupe minoritaire à moins que la liberté et la sécurité ne soient assurées à tous dans la société. Mais il ne faut pas y aller tête baissée ou à la hâte. Il me semble que l'adoption de ce bill est une grave erreur.

Je le répète, je ne crois pas qu'une telle loi soit dangereuse, mais elle pourrait inspirer trop d'optimisme. Une fois cette loi adoptée, les gens se persuaderont qu'ils ont contribué à régler le problème, alors qu'il n'en sera rien. Ils auront simplement porté leurs regards ailleurs. Voilà le grand danger auquel nous exposera une loi de ce genre. Elle nous détournera de la question primordiale: attaquer les véritables causes de la haine et du mécontentement de notre société.

Nous sommes des délicats. Nous n'aimons pas être entourés de choses laides. Un peu de peinture ou de vernis et nous prétendons que tout va bien. Nous essayons d'écarter la laideur, mais c'est là un jeu très dangereux. Il vaut mieux que la laideur soit étalée au grand jour afin que nous puissions nous y attaquer au lieu d'être reléguée dans quelque coin ou maquillée de quelque façon afin d'avoir une apparence plus attrayante.

• (8.30 p.m.)

On dessert notre société en prétendant que la haine et la discrimination n'existent pas. Je demande qu'on se montre réaliste et qu'on reconnaisse la persistance de ces difficultés et la nécessité de s'en occuper. Je ne veux pas qu'on cherche à obscurcir les véritables maux de notre société. Cela ne m'intéresse pas de donner aux gens un sentiment plus marqué de confort intellectuel. Au contraire, je veux qu'ils se sentent mal à l'aise; je veux qu'ils voient cette laideur, qu'ils y soient confrontés et non qu'on la leur cache. Je crains fort que cette mesure ne suffise pas à faire disparaître les écrits inspirés par la haine. Simplement celle-ci sera présentée sous une forme plus subtile ou même plus agréable au goût. Peut-être réussirez-vous à la bloquer ici ou là, de sorte que les gens ne seront pas aussi grièvement offensés. Mais la mesure n'apportera aucune solution réelle.

Je trouve qu'il y a danger croissant que cette chose indéfinissable que nous appelons peut-être tradition ou bienveillance, indépendante de la loi mais intégré à notre société—la sympathie, si vous voulez—restera incomprise des esprits haineux et tendra à faire le jeu des militants semeurs de haine qui s'imaginent défendre la liberté de parole et le droit qu'ont de se faire entendre les minorités même les plus viles. Voilà le danger.

J'aimerais parler de mon expérience personnelle. J'ai connu de nombreuses campagnes politiques. Je ne crois pas qu'il y en ait jamais eu une où quelque écrit haineux ne m'ait visé sous une forme ou sous une autre. Mes supporteurs ne manquaient jamais de m'apporter quelque imprimé ou de me raconter quelque rumeur. Ils voulaient faire front et se défendre comme de beaux diables. Ils voulaient endiguer le flot. J'ai toujours dit non, car la parade est impossible. Ils se demandaient que faire, mais je leur ai toujours dit que si les gens voulaient avaler ces sottises, ces ordures, ces campagnes de calomnies, personne n'y pouvait rien. Le seul espoir, c'est que les gens jugent tout cela à sa juste valeur. Sinon, la partie est perdue d'avance et nous n'y pouvons rien. Ou il faut compter sur les éléments honnêtes, justes et intelligents de la société ou il faut se résigner à perdre la partie. Je dois dire que les éléments honnêtes et intelligents n'ont jamais fait défaut.

Au cours de la dernière campagne électorale, celle de 1968, nous étions tous conscients qu'on distribuait des écrits haineux contre le très honorable premier ministre (M. Trudeau). C'étaient des écrits affreux. Tout compte fait, je pense que cela a contribué à le faire élire. Mes supporteurs sont venus me les montrer et m'ont demandé si j'allais laisser circuler ce genre de propagande, même si cette propagande était dirigée contre un adversaire. Ils voulaient savoir si j'allais profiter de la situation. J'ai dû, bien des fois, mettre de côté mes propres besoins pressants en vue de consolider ma position, pour prendre une attitude ferme contre les écrits haineux qui étaient distribués, parce que cela offensait l'honnêteté et l'intelligence de mes concitoyens. Nous voulions vaincre l'adversaire, mais pas à ce prix. Le premier ministre y a probablement gagné des sympathies, qui, sans ces pamphlets, ne lui auraient pas été acquises.

Que gagnons-nous à bannir les pires formes de laideur de ces écrits. Nous nous sentons un peu mieux, mais cela en vaut-il la peine? N'est-il pas mieux de les mettre là où ils s'offrent à tous les yeux et où on peut les combattre? Là où il est possible de faire appel à l'intelligence des gens? Vous êtes influencés par des choses de ce genre et vous vous demandez s'ils n'éprouvent pas de dégoût. J'aimerais procéder de cette façon et je pense que c'est la solution à la longue.

Je conçois les sentiments de ceux qui ont fait l'objet de discrimination et surtout ceux qui en ont subi la forme la plus extrême, dans les camps de concentration. Vous ne pouvez attendre d'eux qu'ils soient politiquement objectifs comme j'essaie de l'être actuellement, à l'égard des écrits haineux. Quand ils voient ces choses, ils se souviennent qu'il ne

s'agit pas simplement d'une campagne électorale mais que leur vie est peut-être en danger. On comprend qu'ils pressent le gouvernement et la société de les protéger, de leur épargner la hantise de cette menace réapparue.

La question est de savoir si nous devons céder devant ces allégations, si légitimes que puissent être les craintes de leurs auteurs? D'une certaine manière, ceux qui cherchent à se protéger contre la littérature haineuse pourront trouver que leur insécurité se sera accrue par suite de l'adoption de ce bill. N'importe quel fou, n'importe quelle tête dure, n'importe quel malade mental aura maintenant la possibilité de mettre cette mesure à l'épreuve devant les tribunaux. Ils chercheront à se faire poursuivre pour pouvoir passer en justice. On prend pour ce qu'ils sont ceux qui défraient la chronique des journaux et autres media. Ils auront maintenant la sympathie des éditorialistes. Je pourrais ajouter que ces derniers font preuve d'une sympathie inutile et peu judicieuse, mais il en est ainsi. Tout le monde pourra désormais devenir ou produire une cause célèbre. Si un tribunal les condamne à la réclusion, ils feront figure de martyrs. Cela leur donnera un statut qu'ils ne méritent pas et auquel ils n'ont pas droit. Il y a un certain danger de ce côté. Il y a lieu de s'en préoccuper sérieusement.

Je voulais faire ces brèves remarques parce qu'il me semblait que quelqu'un comme moi devait s'en charger. Je voudrais conclure en disant qu'en dernier ressort, la sécurité des minorités dépend du bon sens et de la sécurité de notre société tout entière. On ne peut protéger les minorités si l'on ne change la société et n'en protège tous les éléments.

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots au sujet du bill C-3, ne serait-ce que pour faire savoir que je le juge inutile. Je ne connais aucun groupement minoritaire auquel notre régime social actuel soit préjudiciable. Aucune menace, que je sache, ne pèse sur une minorité quelconque. S'il en était autrement, je verrais la nécessité d'une telle loi.

Dans une société libre comme la nôtre, tout nous est permis, sauf ce que la loi interdit. Le ministre lui-même n'a su démontrer le bienfondé d'un tel projet de loi. Il a bien dit qu'il témoignerait devant le monde entier de nos bonnes intentions. Mais c'est très étrange que de modifier le Code criminel pour dévoiler nos intentions au monde entier. Sot qui prétendra qu'une telle loi va prévenir la perpétration de ce genre de crimes à l'avenir. Elle pourra, tout au contraire, nous être plus néfaste que bénéfique, car elle signalera l'existence possible de tels crimes dans notre société libre.

• (8.40 p.m.)

C'est dans dix ans que nous connaîtrons vraiment la valeur de cette mesure législative. Si, alors, elle n'aura encore donné lieu à aucune condamnation, tant mieux. Mais rien ne saura mieux prouver qu'elle est aujourd'hui inutile. En outre, on conçoit difficilement que le procureur général puisse devenir le gardien de cette loi, pas plus que de tout autre article du Code criminel. Même si je ne vois pas l'utilité d'une telle mesure législative à l'heure actuelle, le principe qui l'inspire me semble louable. J'espère que le besoin ne s'en fera jamais sentir. Étant donné les problèmes plus importants qui assaillent le pays, il me semble que nous aurions pu mieux employer ces deux derniers jours.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part aux délibérations sur ce que je considère comme une mesure législative très importante. Je tiens à dire d'abord que je rejette l'amendement présenté par mon collègue. D'après les données de ma conscience, il annulerait le principe du bill. Ce dernier s'attaque à une chose d'une extrême importance, le fait d'inciter à la haine ou de la fomenter. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'approuve le bill tout entier. Je le trouve ni blessant ni inopportun ni particulièrement dangereux.

Je n'ai pas l'intention de m'engager dans les subtilités des questions juridiques concernant le bill, car je crois en toute sincérité que toute mesure législative, qu'elle vienne de la Chambre ou de quelqu'autre endroit, fait nécessairement l'objet de commentaires sur sa mise à exécution. J'ai fait partie, pendant quelque temps, du comité de la justice et des questions juridiques. Les membres du comité s'intéressaient tout d'abord au projet de loi, comme je m'y intéressais moi-même alors et encore aujourd'hui, et ils cherchaient à y apporter les amendements qu'ils jugeaient nécessaires à sa mise à exécution.

Si le bill est adopté, il appartiendra bien entendu aux tribunaux d'interpréter juridiquement une question à laquelle nous aurons réfléchi profondément et sérieusement. Ce projet de loi m'inquiète beaucoup, certes, mais d'autre part je comprends les avis divers et partagés de mes collègues. Il me semble qu'un thème domine le débat. Tout le monde

semble être en faveur du principe du bill, mais avec des réserves. Ce qui m'inquiète, ce sont ces réserves que l'on fait sans cesse, car je ne vois pas comment on peut être autant en faveur du principe du bill et faire autant de réserves. J'ignore si le bill est parfait. Peut-être pas. Peut-être va-t-il à l'encontre de ce que certains députés pensent. D'autre part, il est peut-être révoltant. Mais en tant que Canadiens et parlementaires, nous nous devons de discuter ce genre de mesure. Cela n'aurait peut-être pas été nécessaire si nous avions suivi, comme je l'ai dit dans mon premier discours à la Chambre, les conseils de la dénommée Adele Florence Corey. J'aimerais citer un extrait du hansard du 20 septembre 1968; mais rappelez-vous que j'étais plus nerveux lorsque j'ai pris la parole pour la première fois à la Chambre que je ne le suis maintenant. Comme en fait foi le hansard du 20 septembre 1968 à la page 291, j'ai repris ce que cette femme avait dit il y a longtemps:

Elle a dit que les hommes se jugent non pas à la couleur de leur peau ni à la façon de combattre, d'aimer ou de pécher, ni aux dieux qu'ils servent ou au cru qu'ils boivent, mais à la valeur de leurs idées.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Or, si l'humanité était disposée à accepter ce principe très simple, mon ami n'aurait pas eu à nous dire comme il l'a fait plus tôt qu'à son avis nous perdons notre temps, car nous ne devrions pas avoir à discuter ce projet de loi. Mais, monsieur l'Orateur, d'aucuns n'acceptent pas le principe que je viens d'énoncer. Il n'entre pas dans leur façon de penser. Leur sens moral leur interdit de l'accepter. J'ignore si le bill pèche par bien des côtés, mais en dépit des faiblesses et des lacunes qu'on lui a attribuées ce soir et hier, j'estime sincèrement que c'est un pas dans la bonne voie. Il offre un certain espoir. C'est un rayon d'espoir pour ces personnes nombreuses qui souffrent, qu'on humilie et dont on ne tient pas compte depuis trop longtemps.

Ce bill donne de l'espoir, car il montre que certains sont conscients d'un problème actuel et savent qu'inciter à la haine contre des groupes identifiables est inadmissible. Je pourrais poser cette simple question: Est-il bon de raisonner de la sorte? Nous nous inquiétons d'une situation particulière que nous qualifions d'inacceptable. Est-ce conforme à nos principes démocratiques? A mon avis, ce que nous faisons ici depuis deux jours est bon et conforme aux principes de la démocratie. La haine qu'expriment des Canadiens dans notre milieu m'inquiète et elle inquiétait le comité Cohen. Je voudrais donner lecture d'un passage relevé aux pages 26 et 25 du rapport du comité spécial de la propagande haineuse:

Le Comité croit que, sans être alarmante, la situation est assez grave au Canada pour motiver une intervention législative. Il vaut bien mieux s'attaquer à ce problème maintenant, avant qu'il prenne des proportions plus considérables, que d'avoir à le régler plus tard, dans un climat de peur, d'émotion, voire de crise. La collectivité canadienne a le devoir, et non seulement le droit, de se protéger contre l'effet corrosif d'une propagande qui sape la confiance mutuelle indispensable aux différents groupes d'une société pluraliste. Le Comité conclut donc que l'intervention du gouvernement s'impose ...

Permettez-moi de revenir à la page 25:

Le nombre des organismes visés ou des individus atteints n'est pas un critère: en dernière analyse, dans une société libre, on ne saurait prétendre que le problème est résolu en simplifiant les données et en affirmant que les assaillants et leurs victimes sont peu nombreux. Ce qui compte, c'est que la malveillance et la brutalité naissantes, inhérentes à la propagande haineuse, doivent préoccuper la nation.

La nation et non pas la localité.

Même peu nombreux, les individus et les groupes qui propagent la haine au Canada constituent un danger évident et actuel au bon fonctionnement d'une démocratie, car en périodes de tension sociale, cette haine pourrait s'épanouir en menace directe et monstrueuse envers notre code de vie.

Donc, un comité institué par le Parlement a manifesté son inquiétude, d'où la rédaction de ce bill. Nos pères et nos grands-pères, tout consciencieux qu'ils aient été pour leur époque, étaient néanmoins irresponsables. Irresponsables parce qu'ils ont transmis des idées qui les obsédaient sur leurs frères humains et qui toutes reposaient sur des mythes: les Juifs, les Noirs, les gens de couleur, ceux dont le nom se terminait en «i» ou en «o». C'était leur mode de vie, monsieur l'Orateur. C'était la façon d'agir à l'époque. Mais les choses ont changé. Pareille attitude est aujourd'hui intolérable. Je crois que les Canadiens intelligents ont été secoués par les réalités qui ont dissipé les mythes, la vérité sur la haine, vérité que lui ont apprise tous les media. C'est que et j'en suis convaincu, monsieur l'Orateur, la haine bouleverse l'ordre et la structure socio-économico-politique et, surtout, elle coûte extrêmement cher. Cela, je le sais, on nous l'a prouvé bien des fois depuis quelques années.

• (8.50 p.m.)

Je pense qu'une vaste majorité de Canadiens accepteront le principe de ce bill, tout comme beaucoup de députés, excepté quand ils disent «mais». Le peuple canadien acceptera le principe de ce bill malgré les éditoriaux et les groupes de pression. Il y a maintenant au Canada une génération soucieuse, consciente des attitudes qui ne peuvent en fin

de compte favoriser en rien les destinées du pays.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de revenir au rapport du comité Cohen, à la page 67:

L'histoire du droit et de l'opinion publique, qui se développent concurremment, fourmillent de cas où comme M. A. V. Dicey l'a signalé il y a longtemps, la loi non seulement a reflété l'état de l'opinion, mais une opinion hésitante a pris sa forme définitive par la loi. La génération actuelle de Canadiens est plus sensible que jamais aux dangers du préjugé et des déclarations malveillantes. Pour se protéger, l'opinion publique devrait donc être prête à ériger ces susceptilités, ces craintes et ces doutes en déclarations de principes, c'est-à-dire dans des lois.

Dans des lois, monsieur l'Orateur! Ce bill n'est pas le premier du genre. En Ontario, nous avons l'*Ontario Human Rights Code*, une codification de 1962 de toutes les lois sur la discrimination remontant à 1944, et qui sont appliquées par la Commission des droits civils de l'Ontario. Permettez-moi de vous lire le préambule de ce code de l'Ontario auquel, je pense, tous les Canadiens s'intéressent ou auquel ils devraient s'intéresser:

Attendu que la reconnaissance de la dignité inhérente et des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la race humaine est à la base même de toute liberté, de toute justice et de toute paix dans le monde et conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par les Nations Unies.

Attendu qu'il est de politique publique en Ontario que toute personne soit reconnue libre et égale en dignité et en droit sans considération de sa race, de sa croyance, de sa couleur, de sa nationalité, de son origine ou de son lieu de naissance; ...

Un tel préambule s'applique également à la nation, monsieur l'Orateur. Il existe aussi d'autres lois de ce genre dans notre grand pays. Ce n'est pas la première fois qu'une loi est présentée à des parlementaires et qui concerne la conduite et les attitudes humaines. Vous avez une loi fédérale telle que la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Je vous lis maintenant la liste des provinces qui s'intéressent à toutes sortes de mesures législatives sur les droits de l'homme—l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et la Saskatchewan.

Ce dont nous discutons depuis deux jours sont les principes directeurs du comportement humain, qui affectent l'homme. Ce bill fait ressortir ce que le mode de vie canadien ne peut accepter. Ce n'est pas un code d'amour. C'est l'éternel et fallacieux argument: on ne peut imposer à coups de loi l'amour du prochain. Mais on ne vise pas à obliger les gens à aimer de force. Il s'agit d'un bill qui régit le comportement public, les attitudes extérieures. Je déclare en toute déférence que la plus grande force qui doive exister aujourd'hui est la poursuite acharnée par l'homme de l'idéal de relations humaines meilleures entre tous les peuples.

Des voix: Bravo.

M. Alexander: Mais comment y arriver, monsieur l'Orateur. On a prétendu qu'il faut commencer chez soi. Depuis combien de temps entendons-nous cela? La maman est censée enseigner à son fils le respect de son camarade. Puis, quand on n'y parvient pas au foyer, on vous dit d'aller à l'église. Je ne veux pas m'engager dans le domaine de l'église, mais on dit: «Allez à l'église, l'église vous aidera.» Quand cela échoue, on recommande des colloques. Monsieur l'Orateur, quand les discussions échouent, on dit qu'il faut laisser faire les éducateurs. J'ai entendu tout cela au cours du débat toute l'après-midi. Puis, monsieur l'Orateur, nous arrivons à la dernière étape, et non la moindre, l'adoption d'une loi.

Quand toutes les bonnes intentions du monde n'ont abouti à rien, quand les hommes ont vainement protesté de leur amour du Christ et de leur solidarité, de leur amour du prochain—quand avec tout cela on ne peut arriver à trouver les solutions nécessaires, alors je déclare bien respectueusement qu'il est de mon devoir, comme parlementaire, de commencer à penser à l'élaboration d'une mesure législative.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne saurais dire qui à l'extérieur de la Chambre est en faveur du bill, mais cela ne me préoccupe guère. Je n'y pense pas comme homme politique, comme conservateur-progressiste, ou comme libéral de la manière dont certains députés ont parlé. J'y pense comme homme, comme homme dont la conscience est touchée, en homme conscient de ce que signifie le fait d'appartenir à un groupe minoritaire.

On ne peut légiférer sur l'amour pas plus qu'on ne le peut contre les préjugés. Mais, monsieur l'Orateur, on peut sûrement légiférer contre l'acte patent de discrimination. Je ne sais si ce bill aboutira, j'espère que oui. Il peut être efficace en ce domaine, en ce sens qu'il représente une forme d'éducation. Mais c'est une forme d'éducation forcée, parce que nous ne pouvions faire autrement. Il fallait qu'il en soit ainsi.

J'ai écouté au comité une discussion sur le risque que ce bill se retourne contre ceux qu'il essaie de protéger. Je me suis mêlé au débat, aux questions qui étaient posées à ce sujet, car si c'était le cas, je ne voulais accepter aucune partie de ce bill. Je connais en effet l'action conjugée de plus en plus actuelle de ceux qui essaient de montrer à la société

les maux qui l'ont affectée au cours des années. Mais on m'a informé, monsieur l'Orateur, que la minorité qui s'efforce de se faire reconnaître, qui proclame son désir de devenir une force réelle dans le courant de l'existence canadienne, plutôt que d'accepter la misère de tributaires insignifiants, serait protégée par les défenses qui seraient rendues effectives par la suite dans ce bill. Or je crois aussi que ces défenses donnent prise à ceux qui proclament que la liberté de parole est menacée. Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est que je crois, et il ne s'agit là que de mon opinion personnelle, que les défenses contenues ici peuvent aussi préserver la liberté de parole. Tout ce que je sais à propos de la liberté de parole, de la liberté de la presse, c'est que tôt ou tard la dignité humaine l'emporte sur ces valeurs et la société doit la protéger.

• (9.00 p.m.)

Je ne connais pas l'expérience de mes collègues qui parlent du bill C-3, mais je pense aux injures, aux frustrations, aux refus, au dépit et à la haine dont j'ai parfois été victime. Or j'ai eu de la veine, mais laissez-moi vous dire qu'il y en a beaucoup qui n'en ont pas. Je ne tiens pas à mentionner une province en particulier, mais il ne faut pas beaucoup d'imagination pour penser à l'Est. Je connais un peu la situation du Noir, car j'en suis un et j'en suis fier. On a abusé de lui, on l'a tout mêlé.

Monsieur l'Orateur, que dit une mère à son enfant qui rentre en pleurant parce qu'il a la peau noire ou qui s'endort le cœur gros parce qu'il est membre d'un groupe minoritaire? Lui dit-elle que la liberté de parole est d'importance primordiale? Que dit un père à sa famille quand, par suite de la haine et du mépris, il lui est impossible de nourrir les siens? Je pourrais poursuivre longtemps dans cette veine, monsieur l'Orateur, et donner des exemples, susceptibles d'effrayer bien des gens, de ce que la haine peut signifier et de la façon dont la frustration peut amener ceux qui en sont victimes à croire qu'ils sont inférieurs et qu'ils n'ont aucun droit dans la société, car les fanatiques sèment la haine au point qu'un homme devient obsédé et se croit vraiment inférieur.

Ce que nous faisons ici, c'est créer un climat dérivé, non d'une crise, mais d'une conscience nouvelle des dangers que la haine ferait courir au Canada. Je voudrais citer un extrait du code des droits de l'homme de l'Ontario qui illustre bien ce que je veux dire par la création d'un climat. Ce texte remonte à 1967 mais Dieu sait qu'il est applicable à 1970! Sur le dos du livre, on lit la pensée suivante:

> Le code des droits de l'homme de l'Ontario se propose de créer au sein de la communauté un climat de compréhension et de respect mutuels, où tous nos citoyens, à quelque race, religion ou culture qu'ils appartiennent—néo-Canadiens ou Canadiens de naissance—auront le sentiment qu'ils sont égaux en dignité et en droit, que chacun fait parti de la grande communauté canadienne et qu'il a une contribution précieuse à apporter au progrès et au bien-être de notre province et de notre nation. Rares sont ceux qui ne verront pas là une condition préalable et nécessaire à l'édification d'un caractère canadien authentique.

Monsieur l'Orateur, en terminant je dirai qu'à mon humble avis, l'adoption du bill C-3 est une condition indispensable à l'épanouissement d'un canadianisme vraiment sain.

Des voix: Bravo!

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est vraiment regrettable que le jeune homme plutôt dérangé qui était à la tribune hier n'ait pas eu l'occasion d'entendre les discours prononcés aujourd'hui. Des députés des deux côtés de la Chambre ont fait d'excellents discours qui n'étaient nullement imbus d'esprit de parti. S'il les avait entendus, il aurait peut-être une opinion différente du but de cette institution.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: En outre, j'espère que la presse accordera la même importance à certains discours faits aujourd'hui qu'aux remarques malheureuses et inexactes que ce jeune homme a faites hier.

Il est évident que les députés de tous les partis approuvent les principes et les objectifs du bill. La seule divergence porte sur les moyens d'atteindre ces fins, et les objections visent principalement l'un des nombreux articles, les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 267A.

A cet égard, je trouve le bill mal rédigé parce qu'il rejoint non seulement les objectifs que nous envisageons tous, mais d'autres qui ne sont pas visés, comme l'ont si bien signalé le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et d'autres députés des deux côtés de la Chambre. C'est un sujet de réelle inquiétude pour les députés et la raison pour laquelle le débat traîne aussi longtemps. Certains d'entre nous redoutons qu'en même temps que les excellents et recommandables objectifs qu'a exposés le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), ne se réalisent d'autres objectifs moins souhaitables. On nous accuse toujours de faire perdre le temps de la Chambre en répétant les mêmes choses. Je ne veux pas me rendre coupable de cette faute, mais je crois que

l'article 267A pourrait créer des situations qu'on n'a pas envisagées en rédigeant le bill.

Cependant, j'ai une autre raison de vouloir parler de ce bill. D'autres députés n'ayant pas hésité à se vanter au cours du débat, je ne devrais pas avoir peur de dire que, il y a quelques années, j'ai été l'un des premiers députés à saisir la Chambre de cette affaire en présentant un bill. D'autres députés—certains sont encore ici—en ont aussi saisi la Chambre. Apparemment, le gouvernement à cette époque tenait compte des bills privés d'initiative parlementaire; la Commission Cohen fut créée et nous sommes aujourd'hui en train d'étudier ce bill.

J'aimerais vous entretenir du projet de loi que j'ai alors élaboré. Il nous serait peut-être utile, au cours de ce débat, si le ministre de la Justice (M. Turner) en prenait note—il ne semble jamais prendre note des suggestions, mais peut-être le fera-t-il cette fois-ci.

La deuxième fois que j'ai fait inscrire un bill privé au *Feuilleton*, c'était le bill C-164 lors de la première session de la 27e législature, et il fut publié le 4 avril 1966. J'avais consulté le conseiller juridique de la Chambre, Maître Ollivier, très versé dans les questions juridiques. J'avais eu l'idée de présenter le bill séparément, mais il m'a conseillé d'en faire une modification au Code criminel. Le bill que j'ai présenté à cette époque comportait deux articles. Ils étaient très brefs et je voudrais les consigner cette fois, car ils pourraient se révéler très utiles au cours du débat.

• (9.10 p.m.)

Le premier article a le libellé suivant:

Le paragraphe (1) de l'article 248 du *Code criminel* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«248. (1) Un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée ou de nature à nuire à la réputation d'un groupe quelconque de personnes en les exposant, en tant que membres d'un groupe, à la haine, au mépris ou au ridicule en raison de leur origine ethnique ou nationale, de leur couleur ou de leur religion, ou destinée à outrager tout groupe de personnes en raison de leur origine ethnique ou nationale, de leur couleur ou de leur religion.»

Voici ce que disait la note explicative de ce bill:

Ce bill définit d'une façon plus libérale que ne le fait le Code criminel le libelle diffamatoire et y inclut la propagande de haine. Comme cette propagande révèle dans de nombreux cas une déficience mentale, le bill propose que toute personne accusée ou reconnue coupable d'avoir publié un tel libelle soit placée en observation en vue de déterminer si elle est saine d'esprit.

Avant de vous lire le deuxième article de ce bill, je voudrais souligner tout particulièrement les remarques faites cet après-midi par le député de Waterloo (M. Saltsman) qui, à l'exemple d'autres représentants, partage largement mon opinion, à savoir que ceux qui favorisent la propagande haineuse et les libelles diffamatoires contre certains groupes sont des malades mentaux qui doivent être traités comme tels. A l'époque où j'ai présenté ce bill, toute une série d'événements malheureux venaient de se produire à Toronto. Un jeune homme—je ne lui ferai pas l'honneur de citer son nom ici—créait des troubles raciaux. Ses attaques étaient dirigées contre le peuple hébreu surtout à Toronto. Du fait que les autorités avaient recours à différentes méthodes pour y mettre fin, ce garçon devint une sorte de martyr pour les faibles d'esprit, les esprits égarés et les ignorants. On en fit un objet d'éloges et un chef, exactement comme Adolph Hitler le fut à une époque en Allemagne nazie. Le député de Waterloo l'a très bien dit. Nous ne voulons pas faire des martyrs de cette sorte de gens.

Il y a quelques années j'ai été, ainsi que le député de New Westminster (M. Hogarth), avocat de la Couronne. Je me souviens parfaitement d'un jeune homme qui ne cessait de comparaître devant le tribunal de police de ma région. C'était un récidiviste et il fut condamné pour toutes sortes d'infractions mineures et parfois plus graves. Personne ne parvenait à en venir à bout. On l'a envoyé dans une maison de correction et il en est revenu en héros, ses amis considérant le temps qu'il y avait passé comme des galons à sa manche. Chaque emprisonnement, aux yeux de ses copains, lui donnait pour ainsi dire un galon de bonne conduite.

Après délibération, on a décidé qu'il serait un peu moins un héros acclamé si on le traitait en malade, et on l'a envoyé en observation à l'hôpital de l'Ontario. La chose étrange est que lorsque des gens quittent cet établissement où on les envoie quand leur comportement est tel qu'on peut les y garder quelque temps, ils en sortent non pas en héros mais en objets de ridicule. C'est exactement ce qui s'est passé dans le cas qui nous occupe. C'est mon expérience dans ce domaine qui m'a poussé à rédiger l'article 2 du bill que j'ai présenté à ce moment là. En voici le texte:

Ladite loi est modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 251, de l'article suivant:

«251A. Lorsqu'il est allégué qu'un prévenu a publié un libelle diffamatoire à l'égard d'un groupe de personnes au sens où l'entend le paragraphe (1) de l'article 248, la cour, le juge, le juge de paix

ou le magistrat peut, à toute étape de la procédure, se renvoyer, au moyen d'une ordonnance écrite, le prévenu à la détention que la cour, le juge, le juge de paix ou le magistrat ordonne pour une période d'observation d'une durée d'au plus trente jours aux fins de déterminer si le prévenu est un malade mental; et, lorsque le prévenu n'a pas été ainsi renvoyé et est reconnu coupable, la cour, le juge, le juge de paix ou le magistrat doit le renvoyer ainsi qu'il est ci-dessus avant que la sentence soit prononcée.

A mon avis, si une disposition semblable avait été insérée dans le bill à l'étude concernant la propagande haineuse, on ne risquerait aucun danger de faire des héros de ces propagandistes de la haine. On ne risquerait pas de leur donner beaucoup de publicité s'ils étaient envoyés subir un examen mental, ce qu'il faudrait faire. A leur sortie de l'hôpital, ils ne seraient plus des héros pour la clique du magasin du quartier, car ils seraient des objets de ridicule et de mépris, et je ne vois rien de mieux pour mesurer le châtiment à l'offense. Croyez-m'en, monsieur l'Orateur, mon expérience plutôt limitée m'a enseigné que le tour réussit.

D'autres députés veulent prendre la parole, je le sais; aussi je ne serai pas plus long qu'il ne faut. Les paragraphes (1), (2) et (3) du nouvel article 267A, pourraient très bien aller à l'encontre des objectifs du bill. Ces paragraphes, tout en nous faisant atteindre un nombre d'objectifs que nous nous proposons, pourraient, comme je viens de le dire, en réaliser d'autres beaucoup moins souhaitables. Ce débat a fait tomber les divisions entre les partis. Le cabinet peut différer d'opinion, mais les députés de l'arrière-ban des deux côtés de la Chambre sont de cet avis. Le ministre de la Justice et ses conseillers feraient bien, je pense, de retirer ce bill pour un temps, d'en étudier la rédaction, de considérer certaines des suggestions proposées et peut-être une nouvelle rédaction de l'article en cause, de façon à réaliser les objets du bill et à supprimer les échappatoires signalées et susceptibles de mettre en danger la liberté de parole et d'autres droits dont on a parlé. J'espère que le gouvernement le fera.

On ne peut imputer des mobiles à ce bill, et à juste titre, parce que personne ne sait ce qui se passe dans le cerveau des autres. Si le gouvernement refuse de prêter attention aux suggestions faites ici, on peut seulement supposer que la raison pour laquelle ce bill a été présenté est celle qu'a proposée le député de New Westminster. Il est présenté en majeure partie à des fins politiques. On l'a mis en vedette; on a fait beaucoup de bruit autour mais il est clair qu'on serait parvenu au même but à l'aide d'une simple modification au Code criminel. Le ministre de la Justice (M. Turner) ne cesse de dire qu'il veut apporter d'autres amendements à ce document. S'il s'était contenté de le faire simplement, sans toute cette mise en scène, je crois que chacun l'aurait apprécié beaucoup plus et l'amendement aurait fort bien pu ainsi atteindre le même objectif.

Il y a une chose que je n'ai pas trouvé très convaincante dans les remarques du ministre de la Justice et d'un ou deux autres députés. Lorsque nous avons étudié les modifications au Code criminel à la Chambre et examiné certaines questions controversées comme l'avortement, l'homosexualité et d'autres, nous avons entendu d'éloquents discours faisant valoir l'impossibilité de légiférer sur la moralité et de la faire relever du droit pénal. Voilà comment certains ont déguisé leur pensée à cette époque. Hier et aujourd'hui, nous avons entendu d'autres arguments à propos des buts de cette mesure législative, mais exactement le contre-pied, c'est-à-dire que la moralité relevant du droit pénal, que le bill peut enseigner aux gens comment se comporter, les orienter dans leur conduite et tout le reste. Je trouve très difficile à avaler cette étrange double conception des mêmes arguments. Je ne crois pas qu'il soit possible de légiférer sur la moralité. Je n'ai jamais été de cet avis depuis mon premier jour à la faculté de droit et j'ai pu profiter des avis de certains hommes éminents sur le sujet, notamment de l'ancien juge en chef qui vient de se retirer.

• (9.20 p.m.)

J'ai peine à comprendre pourquoi des gens qui exercent le droit depuis nombre d'années soutiennent que la moralité peut faire l'objet d'une mesure législative dans un cas et pas dans un autre. C'est pour cette raison que je trouve un peu difficile à comprendre certains arguments invoqués en faveur du bill.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis en faveur du principe du bill. Chaque député, je crois, est en faveur de ce bill. Cependant, j'estime qu'il faudrait rédiger de nouveau ces deux articles. Même si je conviens qu'ils pourraient réaliser l'objectif du bill, je crains qu'ils ne puissent en même temps atteindre d'autres fins répréhensibles et permettre à ceux qui sont animés de mauvaises intentions de tourner la loi au profit de leurs noirs desseins, comme nous l'avons souvent constaté dans le passé au pays et à bien d'autres endroits. Je le répète, j'espère que le ministre de la Justice tiendra compte des arguments nombreux et excellents avancés des deux côtés de la Chambre.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, la propagande haineuse est un sujet extrêmement important. Je suis de ceux qui

croient que la haine ne peut se combattre par la haine. Cela peut paraître étrange de la part d'un homme qui a consacré la plus grande partie de sa vie à faire observer les lois, dont certaines sont rigoureuses, mais dont la majorité sont humaines. Même si je ne suis pas particulièrement fier d'une partie de ma vie, je la recommencerais. Je songe aux sept années de ma vie que j'ai passées à combattre le régime nazi en Allemagne. S'il faut croire ce que nous entendons, le régime nazi en Allemagne a commis l'un des actes les plus barbares d'annihilation raciale des temps modernes. Je suppose que si nous pouvions prévenir ce genre de chose par une mesure législative, nous l'appuierions à l'unanimité.

A mon avis, aucune mesure législative ne peut réprimer la haine. Au contraire. Je ne crois pas que des lois draconiennes réduisent la haine. Il est étonnant que dans ce Parlement, alors que nous libéralisons la plupart des lois, nous nous dirigions précipitamment vers une société de tolérance. Dans certains milieux, on ne croit plus que c'est mal d'offrir de la drogue aux jeunes. Ce n'est certes pas mal vu de s'y adonner. Il est étrange que subitement, nous jugions nécessaire d'inscrire dans le Code criminel des choses tolérées pendant un millénaire. En réalité, elles étaient plus que tolérées. Elles ont été défendues avec toute la vigueur possible par les intrépides insulaires et leurs descendants, surtout en ce qui concerne notre législation et nos institutions parlementaires.

A mon avis, il est très dangereux de restreindre la liberté de parole, même si cette parole est violente, car il y a une différence énorme entre les paroles violentes et les actes de violence. J'ai parfois l'impression que les paroles violentes servent de soupape de sécurité. Jusqu'à une époque toute récente, la liberté en Angleterre a atteint des sommets sans précédent à Hyde Park. J'ai moi-même entendu des orateurs, dimanche après-midi. Peut-être étaient-ils déséquilibrés, peut-être pas. Des personnes très renommées ont pris la parole à Hyde Park, dont Bernard Shaw. J'ai entendu quelqu'un déclarer que la Reine devrait disparaître de la scène politique britannique. C'était une chose étrange à entendre il y a 25 ans dans Hyde Park. Un agent de police anglais allait et venait tout près avec sa matraque. Bien que l'orateur se soit fait interpeller par son public rien ne l'a empêché de dire ce qu'il pensait. Au bout de quelque temps, il replia le tabouret sur lequel il était juché, le glissa dans sa Cadillac ou sa Rolls-Royce et s'en alla.

Est-il endroit au monde plus libre que le Canada? Pas à mon avis. Et cela, parce que nous avons, entre autres, un désir inné de liberté et de justice. Que nous l'admettions ou pas, en grande partie nous l'avons hérité ou appris de ces mêmes insulaires, dont certains sont mes ancêtres. Ma mère est née en territoire indien. Elle n'avait pour compagne de jeu que des petites Indiennes. Mes grands-parents, mes parents, mes tantes et mes oncles ont appris à bien connaître ces premiers citoyens canadiens. Ils ont appris à les aimer et ils m'ont transmis cet amour. Dans ma famille, on ne discute pas de la tolérance des races, on la pratique. Quant à moi, je suis bien accueilli dans tous les foyers indiens au Canada et tous les Indiens et Esquimaux canadiens sont les bienvenus chez moi. Voilà le seul principe de base qui nous fera mieux comprendre ces peuples et leur permettra à leur tour de nous mieux comprendre.

Mon ancien chef, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), n'a pas, dans la Déclaration des droits, tenté de codifier dans les détails les droits d'expression de l'homme. Il a tenu pour acquis que nous avons le droit de parler librement. Je suis tout à fait d'accord avec cela. Ceux qui parlent le cœur plein de préjugés et de haine sont plus à plaindre que l'homosexuel, car celui-ci n'a pas la maîtrise de lui-même. L'ignorance peut être contrôlée. Nous pouvons apprendre à connaître nos compatriotes. En apprenant à les connaître, nous apprendrons à les aimer. Aucun statut, peu importe combien féroce ou sage, ne peut remplacer la compréhension et l'amour humains.

• (9.30 p.m.)

J'ai mentionné avoir été soldat. Je le sais, avec ma fragilité humaine, on peut me pousser à un délire de patriotisme, et j'imagine que je me battrais encore pour défendre ma maison et mon pays, mais je me rends compte que la plupart des guerres sont absolument futiles, car elles se fondent sur la haine. Comme l'infirmière Cavell le dit lorsqu'on l'entraîna pour la fusiller, après l'avoir accusée d'avoir aidé à libérer des soldats canadiens et à les renvoyer à leur vie d'abondance: «Le patriotisme ne suffit pas.» Ce n'est qu'après avoir franchi la cinquantaine que j'ai entièrement compris ce qu'elle voulait dire. Certes, le patriotisme ne suffit pas. Être soldat sous les armes ne suffit pas. Être représentant de la loi ne suffit pas, qu'on fasse son tour de ronde ou qu'on siège à la Cour suprême du Canada—à moins que, dans sa vie privée, dans sa vie politique et dans ses rapports, d'Halifax à Vancouver, on n'entretienne un véritable sentiment de fraternité, s'appuyant sur l'amour et la compréhension, et on ne peut l'éprouver qu'en rencontrant des gens, en travaillant avec eux, en servant avec eux, en cherchant à les mieux comprendre.

Parfois, les héros les plus authentiques ne sont pas ceux qui se jettent devant les mitrailleuses. Un courage égal au leur se

manifeste chez des gens de diverses origines ethniques. J'ai eu le plaisir de vivre parmi un bon nombre d'entre eux au Canada. Ils ont enduré l'insulte depuis la petite enfance jusqu'à la maturité, dans la vie de leur foyer et dans leur vie publique. Leur tolérance a montré qu'ils avaient une stature beaucoup plus élevée que ceux qui, dans leur ignorance, leur lançaient des quolibets. Beaucoup parmi eux—certains d'entre eux ont siégé à la Chambre—trouvent qu'il n'est pas besoin de codifier ce sentiment qui réchauffe leur cœur chaque fois qu'ils regardent flotter au mât notre drapeau, que ce soit le nouveau ou celui qu'ils ont tout d'abord appris à aimer et à gratifier de leur confiance, celui qu'arboraient nos ports et les navires qui les ont amenés ici.

Si, pour un instant, je croyais qu'adopter telle mesure législative réduirait la haine, même dans une proportion infime, je voterais en sa faveur. Si je croyais que quelque amendement à la mesure législative proposée réduirait le malaise entre les Canadiens, je voterais en sa faveur. C'est là une question qui dépasse les loyautés de parti, du moins, pour moi. Je ne fais l'objet d'aucune pression de la part de mon parti et je puis voter selon ma conscience; c'est ce que je vais faire et j'espère que tous les députés ont le même sentiment. Je ne puis absolument pas appuyer ce qui serait un pis-aller, soit tenter d'atteindre par des lois, brutales ou inoffensives, un but qu'on ne saurait jamais atteindre par des mesures législatives, quand la solution consiste à s'orienter dans la voie qui mène à l'amitié et à la bonne entente.

Comme dans bien des cas, notre décision n'est pas facile. On nous présente parfois une formule globale en nous disant qu'on ne se fait pas de capital politique en votant d'une façon ou d'une autre. Ce n'est pas la façon dont la plupart des députés s'attaquent au problème actuel, je pense. Un gouvernement ou des préposés à l'application de la loi qui voient les choses dans une juste perspective n'auront jamais recours, selon moi, à la loi à l'étude. S'il y a autour de nous des gens pour qui le génocide peut être un tant soit peu acceptable, ce sont des malades qu'il faudrait faire soigner. Cela ne veut pas dire de les enfermer dans des institutions ou de les taxer de déficience mentale. C'est d'ignorance qu'il faudrait les accuser. Ils ont besoin de notre sympathie, peut-être plus encore que les victimes de leur funeste propagande.

Autant que je puisse en juger, nous n'avons rien à gagner à écarter la haine d'une part et dépenser notre temps et nos énergies par ailleurs à organiser tout un arsenal: prisons, amendes et d'autres formes de haine, et lutter précisément contre ce que nous devrions chercher à combattre avec beaucoup plus de compréhension et de sagesse que nous n'en avons peut-être actuellement. Ainsi, il nous semble souvent plus facile de nous munir d'une arme, fusil ou poignard, pour régler nos différends, au lieu de recourir encore une fois à l'amitié et à la bonne entente pour atteindre les gens que nous méprisons le plus.

Je trouve difficile de ne pas détester ceux qui prêchent la haine des races, mais dès que je tombe dans ce piège, je me trouve avec eux dans un marais sans fond, et lutter avec eux sur ce terrain, c'est s'enfoncer plus avant et croupir là en leur compagnie. Tout au long de l'histoire de l'humanité, les hommes ont recouru à la violence. Et où cela les a-t-il conduits. Notre technologie moderne, toutes nos mesures en vue de l'instruction gratuite, notre laxisme à l'égard des jeunes pour permettre à leur personnalité de s'épanouir et les laisser même soulager leurs souffrances avec des drogues, nos inquiétudes concernant la planification familiale et une meilleure alimentation et tous nos magnifiques progrès dans le domaine des transports, tout cela nous rend-il plus conscients de la fraternité humaine?

• (9.40 p.m.)

Ce sont ces questions qui devraient nous préoccuper plutôt que le recours à des mesures nouvelles ou désuètes pour raffermir ce qui est peut-être un Code criminel dépassé, qui nous paraît, semble-t-il, insuffisant sous la plupart de ses aspects. Pendant la présente session du Parlement, qui devient fort libérale à bien des égards, nous cherchons à trouver la réponse au problème séculaire de la fraternité en imposant des peines à des personnes ignorantes et peu évoluées qui ne semblent pas avoir la capacité de grandir mentalement, politiquement et, à plus forte raison, spirituellement. A mon avis, ce moyen ne sera pas efficace. Je crois avoir le droit de parler car j'aurai bientôt 60 ans et, si j'ai appris quelque chose pendant mes 60 années de vie, c'est que la violence engendre la violence, la haine engendre la haine, l'incompréhension engendre l'incompréhension.

Durant toutes les années où j'ai tenté de faire respecter le Code criminel du Canada, afin que le monde puisse vivre librement en démocratie, je me suis rendu compte que quelques actes charitables, une main tendue en signe d'amité et un peu de compréhension humaine pouvaient accomplir beaucoup plus que tous les galonnards, les habits rouges et la panoplie de la démocratie occidentale par la force ou la loi.

Même si je ne crois pas que notre ligne de conduite actuelle soit efficace, j'estime que l'autre le sera. Sous ce rapport, je lance un appel à la presse. C'est un domaine où la presse peut agir et nous aider. Si un homme est assez fanatique pour préconiser la discrimination, la supériorité d'une race, d'un

métier, ou d'une origine ethnique, il devrait être ridiculisé. Rien n'est aussi cruel que la dérision dans ce cas-là.

Je plains une telle personne si elle est mentalement déficiente. Je la plains si elle est issue d'un foyer sans amour. Je la plains si son instruction gratuite dans une école moderne l'a laissée en marge de la vie et qu'elle est devenue un monstre insensible. Cette personne prend sa place dans une société libre—aussi libre que nous pouvons la faire—où des possibilités avantageuses sont offertes à des gens de toutes les origines ethniques, du moins autant que je sache. Je prie les média de ridiculiser une telle personne et, si elle souffre de maladie mentale, j'espère que nous pourrons la faire soigner par le médecin approprié.

Ce serait perdre le temps des tribunaux que de faire comparaître des personnes d'âge mûr afin de leur apprendre leurs responsabilités fondamentales comme citoyens canadiens, leur dire qu'elles ne savent vraiment pas ce qu'est la liberté, qu'elles ne comprennent pas ce que cela signifie que de pouvoir voyager dans un pays comme le nôtre où les gens n'ont pas à verrouiller leurs portes la nuit. Règle générale, nous vivons dans un pays où la personne et la propriété sont sacrées.

Je demande à la presse, à la télévision, aux auteurs dramatiques, et aux chanteurs de ridiculiser ces gens-là. Apparemment, il n'a pas servi a grand-chose de les combattre avec des armes pendant sept ans. A mon avis, la violence que nous avons connue au cours des 50 dernières années n'a absolument rien ajouté à la fraternité humaine. Cependant, des hommes comme Martin Luther King l'ont fait. Si nous avions besoin d'une autre preuve que les Noirs nous sont égaux ou supérieurs, où se trouve l'homme qui peut aujourd'hui remplacer notre Martin Luther King?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé et il doit obtenir le consentement unanime pour continuer.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, peut-être n'aurais-je pas pu mieux terminer mes remarques.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si je prends part au débat, c'est qu'il y a quatre ou cinq ans, j'ai participé à certaines délibérations menées aux termes de la loi sur les postes, lesquelles ont entraîné l'émission d'une ordonnance interdisant la circulation au pays de ce qu'on a appelé des textes injurieux et grossiers. Il en est question dans le rapport du comité spécial sur la propagande haineuse, surtout aux pages 47 à 50.

Quand j'ai abordé le sujet pour la première fois, j'étais comme beaucoup de nos éditorialistes qui nous donnent des conseils ces jours-ci; je pensais que toute tentative de l'État ou de l'appareil judiciaire en vue de contrôler ce qui peut être considéré comme l'expression d'opinions politiques devait vraisemblablement nous nuire à tous. Mais en participant aux délibérations, j'ai pu connaître l'odieuse fermentation de la haine—la haine exprimée dans les épanchements des auteurs des publications que nous devions examiner et que publiait une organisation appelée National States Rights Party. J'ai aussi été à même de voir toute la force et toute la véhémence de l'odieuse haine des représentants de ce parti au Canada.

Je dois dire que cette expérience a eu pour résultat de me convaincre que ceux qui distribuaient de tels documents et exprimaient de telles opinions n'avaient pas droit à la protection des règles et des principes ordinaires de la démocratie; qu'ils étaient, du moins à mes yeux, les ennemis de la société libre; et qu'il y allait de l'intérêt public de contrôler par un moyen quelconque leurs dires et leurs écrits.

On nous présente maintenant cette proposition, nouvelle et importante, et nul ne peut prétendre qu'elle n'a pas été étudiée à fond. Elle a été examinée par un comité important qui a tenu des audiences publiques et qui a publié un rapport dont le public a pris connaissance il y a trois ou quatre ans. Nous savons qu'un projet de loi quelque peu analogue à celui-ci a été étudié pendant deux ou trois ans par les honorables sénateurs.

Ce bill—et je parle en tant que membre du comité de la justice—a été examiné très attentivement par le comité, et j'irai jusqu'à dire qu'il a été amélioré à la suite des délibérations et des propositions d'amendement qu'on y a faites.

• (9.50 p.m.)

La motion du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) aurait pour effet de retrancher de ce bill ses deux dispositions les plus importantes, à savoir celles qui interdisent l'incitation publique à la haine et qui autorisent aussi les autorités à confisquer, à saisir les écrits haineux et à en empêcher par d'autres moyens la diffusion. Il m'est très difficile de croire que ceux qui ont lu ce bill attentivement puissent penser qu'il vise l'expression

inoffensive et sincère d'une franche opinion politique. Voici le début de l'article 267B proposé:

Quiconque, par la communication de déclarations dans un endroit public, incite à la haine ou au mépris d'un groupe identifiable, lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix, est coupable...

On ajoute que certaines défenses sont prévues, telles que l'expansion de la vérité, celle d'exprimer des opinions lorsqu'elles sont d'intérêt public et d'exprimer des opinions en toute bonne foi. Si j'ai pris la parole au cours de ce débat, c'est tout simplement, comme je l'ai dit plus tôt, que j'ai moi-même été exposé en première ligne à la propagande haineuse, à la haine personnelle, et à l'application du processus judiciaire ou parajudiciaire.

Le libellé de ce bill ne m'inquiète pas du tout. Je n'éprouve pas les mêmes difficultés que d'autres députés ont exprimées au sujet des différentes défenses car, d'après mon expérience personnelle, il n'est pas très difficile et il ne serait certainement pas très difficile pour la magistrature de trancher les cas de gens accusés en vertu de ces dispositions; des facteurs tels que la vérité, la bonne foi et la discussion faite dans l'intérêt public sont des choses que des juges peuvent aisément déterminer et évaluer dans les circonstances qui leur sont présentées. Je dois dire qu'au cours des procès auxquels j'ai participé, toutes ces défenses furent mises en œuvre, et il n'a cependant pas été difficile au tribunal averti qui jugeait ces causes de les voir sous leur vrai jour et comme peu valables.

Je me réjouis donc de cette occasion d'appuyer le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) et les autres qui ont soutenu qu'une mesure législative de ce genre peut être adoptée de bon cœur par la Chambre. Le Parlement doit fixer des normes, et l'interdiction de la haine dans les manifestations odieuses, terribles, par lesquelles elle s'est exprimée a pour le Parlement autant d'importance que les dispositions qui existent dans le Code criminel contre le blasphème, la diffamation criminelle et d'autres propos séditieux. C'est pourquoi j'enjoins la Chambre de rejeter l'amendement du député de Calgary-Nord et d'appuyer le bill.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, comme il est presque dix heures et que les observations que je pourrais faire serviraient à peine à introduire le contenu de ces observations, je voudrais déclarer qu'il est dix heures.

[M. Blair.]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au nom du leader du gouvernement à la Chambre je veux dire que nous nous proposons, en dépit de l'annonce qui a déjà été faite et après avoir consulté les autres leaders des partis, de poursuivre demain la suite du débat sur le rapport du bill C-3 traitant de la propagande haineuse. Si nous terminons cette étape demain, la Chambre voudra peut-être écarter le Règlement et passer à la troisième lecture dudit bill.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—QUESTION RELATIVE AU DÉPÔT DU LIVRE BLANC

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'un des points marquants du discours du trône prononcé à l'ouverture de cette session, et on peut le trouver page 2 du hansard du jeudi 23 octobre 1969, a été la déclaration suivant laquelle le Livre blanc sur la sécurité sociale serait présenté au Parlement au cours de la présente session.

Je rappellerai à la Chambre qu'au cours de la session précédente, nous avons su qu'un document connu sous le nom de rapport Willard, était en cours d'élaboration. J'ai exprimé l'espoir qu'il pourrait être déposé pendant l'actuelle session du Parlement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a laissé entendre que ce serait fait. Toutefois, il semble maintenant que le gouvernement n'a aucunement l'intention de rendre public le rapport Willard. Il s'en tient plutôt à sa promesse de faire paraître son propre Livre blanc sur la sécurité sociale qui, selon toute apparence, s'inspirera de son étude du rapport Willard.

Comme je l'ai déjà dit, l'engagement à déposer le Livre blanc au cours de cette session figurait dans le discours du trône et les députés ne seront pas surpris en m'entendant leur dire que je le réclame à peu près tous les mois depuis le début de la session. La première fois, c'était le lundi 27 octobre 1969, comme en fait foi la page 95 du hansard,

alors que je m'étais de nouveau enquis du rapport Willard pour m'entendre répondre qu'il ne fallait pas y compter, mais on m'assura qu'il y aurait un Livre blanc sur la sécurité sociale, et je cite les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

...dont le Parlement sera saisi d'ici quelques mois.

Je le répète, c'était le 27 octobre 1969. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre ni le mien pour lire toutes les questions que j'ai posées à ce sujet depuis quelques mois, mais si je le faisais, on y retracerait l'histoire d'un espoir qui s'envole. Il y a longtemps déjà, on nous avait promis le rapport Willard et ensuite un livre blanc qui ne devait pas tarder; nous allions le recevoir au cours de la session actuelle, dans quelque mois. C'était un des points saillants du discours du trône. Au fil des mois, l'espoir de recevoir ce livre blanc assez tôt pour agir durant la session actuelle semble sur le point de s'évanouir.

• (10.00 p.m.)

J'ai posé la dernière question à ce sujet le mercredi 25 mars 1970, comme en témoigne la page 5466 du compte rendu. Ce jour-là, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) si nous pouvions compter obtenir le Livre blanc sur la sécurité sociale à notre retour du congé de Pâques. Le ministre a répondu dans les termes suivants:

Monsieur l'Orateur, je doute que le Livre blanc soit prêt pour ce temps-là.

Ma collègue, l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), a posé une question supplémentaire pour demander quand nous aurions le Livre blanc. Le ministre lui a répondu:

Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'il sera prêt à la fin de la session en cour.

J'ai alors posé la question supplémentaire suivante:

Sera-t-il disponible assez tôt pour que des mesures soient prises au cours de cette session?

Le ministre a alors répondu:

Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il s'agit là d'un bien pitoyable exemple de l'attitude du gouvernement envers les vieillards pensionnés et les autres Canadiens qui comptent sur un meilleur régime de sécurité sociale. Ce document, le Livre blanc, nous a été présenté dans le discours du trône en octobre dernier comme l'un des points culminants de la présente session. Nous l'avons demandé à maintes reprises et nous apprenons maintenant que nous ne l'aurons pas à temps pour nous permettre de faire quelque chose à ce sujet au cours de la présente session. Je suppose qu'il sera sans doute déposé la dernière semaine de la session, pour qu'on en parle dans les journaux et ailleurs, et que la population croie qu'il en sera question à la prochaine session.

Vu le temps qu'on met à préparer un Livre blanc, nous passerons probablement une autre session à tenter d'amener le gouvernement à présenter une mesure. C'est là une chose vraiment répréhensible, surtout du fait que le Parlement a adopté avant Pâques une mesure sur nos propres pensions. Nous n'avons pas dû attendre un Livre blanc sur la sécurité sociale, bien qu'on dise aux vieillards retraités qu'eux doivent l'attendre.

Cela s'applique aussi aux anciens combattants qui reçoivent une allocation. On leur dit que leur cas ne peut être réglé d'après l'étude du rapport Woods ou du Livre blanc sur la législation des anciens combattants. Ils doivent attendre que nous ayons reçu le Livre blanc sur la sécurité sociale. Autrement dit, si on tient compte des vieillards retraités, cela veut dire que des centaines de milliers de personnes doivent attendre. N'oublions pas que trois quarts de million d'entre eux vivent dans une gêne telle qu'ils ont droit au supplément de revenu garanti. En y ajoutant les anciens combattants qui reçoivent une allocation et tous les autres qui vivent au seuil de la pauvreté et dont les pensions doivent être augmentées, on peut dire sans exagérer qu'au moins un million de Canadiens attendent qu'on dépose le Livre blanc pour voir leur situation économique s'améliorer.

Malgré cela, le gouvernement ne peut présenter le Livre blanc. Je suis charitable en disant qu'il ne peut le faire. J'ai l'impression qu'il s'y refuse. Il a dû décider de propos délibéré, s'il doit faire quelque chose dans ce domaine, d'attendre à la dernière minute avant les prochaines élections. Cela s'est vu bien trop souvent au cours des années. C'est bien beau de dire qu'il faut lutter contre l'inflation et d'enrôler les vieillards pensionnés et les anciens combattants dans cette lutte, mais nous ne nous sommes pas enrôlés nous-mêmes en agissant comme nous l'avons fait avant Pâques. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que le gouvernement doit renoncer à l'idée de retarder le dépôt du Livre blanc.

Je sais que le Livre blanc, une fois déposé, en soi ne produira aucun effet. Je sais qu'il faudra, après son dépôt, adopter une mesure

législative. Je ne suis pas de ceux qui comptent être ravis par le Livre blanc, et j'estime qu'il renfermera des clauses pitoyablement insuffisantes. Mais si le gouvernement a décidé que le dépôt d'un Livre blanc est la formalité à remplir avant la présentation d'une mesure législative pertinente, alors, pour l'amour du Ciel, qu'on en dépose un, afin que nous puissions passer à une loi sur les pensions et répondre de façon positive aux besoins de plus d'un million de gens qui attendent désespérément des actes dans ce domaine.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la préparation d'une étude approfondie de la sécurité sociale suppose beaucoup de recherches, la comparaison et l'appréciation des programmes qui existent actuellement au Canada ou ailleurs, et une enquête concernant ses rapports avec d'autres domaines, notamment l'ensemble de l'économie et les disparités régionales. D'autre part, nous connaissons l'urgence du problème, l'inefficacité de beaucoup de programmes actuels et la grande misère dans laquelle se trouvent personnellement beaucoup de gens victimes du besoin. Toutefois, la compassion et la sympathie ne résoudront pas les difficultés, à moins qu'elles ne s'appuient sur un programme valable et pratique. Quand nous adopterons une mesure législative de sécurité sociale, il faudra que ce soit la meilleure possible.

Tout ce que je puis dire au député, c'est que la question fait l'objet de la plus grande attention et de la plus haute priorité au sein de notre ministère et qu'un Livre blanc sera déposé avec toute la célérité possible pour obtenir un programme bien pensé, utile et applicable. Une fois de plus, je signalerais aux députés l'assurance que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a donnée à la Chambre le 25 mars, c'est-à-dire que le Livre blanc sur la sécurité sociale serait prêt avant la fin de la session en cours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas à temps pour qu'on y donne suite.

L'AGRICULTURE—L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD —SUBSIDES AUX PRODUCTEURS DE TABAC— CAMPAGNE CONTRE LA CIGARETTE

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) comment il conciliait les subsides aux producteurs de tabac de l'Île-du-Prince-Édouard récemment annoncés par le gouvernement et sa campagne contre la cigarette? Il y a quelques jours, un producteur de tabac courroucé, de la circonscription d'Elgin, m'écrivait, joignant à sa lettre un article tiré du *New Record* de Delhi dans lequel figurait une vignette et dont la manchette proclamait que trois jeunes gens de Delhi lançaient une ferme de tabac séché à l'air chaud dans l'Île-du-Prince-Édouard. Dans l'article on décrit l'exploitation proposée, parlant de la ferme, des serres et des fours. On ajoute:

> Ces dépenses seront financées en partie grâce à une subvention du gouvernemnt fédéral.

A moins que le gouvernement puisse prouver que le sol de l'Île-du-Prince-Édouard est propre à la culture d'un tabac qui ne contient aucun des éléments nocifs que recèle, d'après le ministre, la fumée du tabac, je devrai en conclure qu'une partie du gouvernement favorise la culture du tabac tandis que l'autre poursuit une campagne contre la cigarette pour lutter contre l'usage du tabac. Tout cela confirme le vieil adage selon lequel la main gauche ignore ce que fait la droite. Tout cela est troublant, pour ne pas dire davantage.

En vertu de la loi sur les subventions au développement régional, le ministère de l'Expansion économique régionale subventionne l'établissement d'installations de séchage du tabac dans des fermes de l'Île-du-Prince-Édouard. En vertu de ces dispositions, des subventions de milliers de dollars ont été approuvées et versées aux agriculteurs pour favoriser l'établissement d'installations de séchage du tabac dans cette province. Le ministère de l'Agriculture finance la station de recherches de Delhi, en Ontario, pour améliorer le rendement et la qualité de la récolte des producteurs de tabac. Le ministère a entrepris des travaux de recherches analogues à la ferme d'essai de Harrow.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce travaille sans relâche pour favoriser l'exportation du tabac. Ces derniers mois, le ministère a créé une mission commerciale, grâce à laquelle des représentants et du ministère et de l'Ontario Flue-Cured Tobacco Growers Marketing Board sont allés en Grande-Bretagne, en Europe occidentale, au Japon et an Australie pour tenter d'y accroître les exportations de tabac. En avril 1969, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) est allé à Tokyo dans le cadre d'une mission pour favoriser le commerce canadien et s'est fait l'ardent avocat de la cause du tabac. Le marché japonais est d'une grande importance pour les futures exportations de tabac canadien et le ministre a cherché à persuader le gouvernement japonais de libéraliser ses importations de tabac. Le ministre a même fumé un cigare canadien devant l'un des stands du Canada, pour persuader les Japonais de l'excellente qualité de notre tabac.

• (10.10 p.m.)

Trois ministères font de leur mieux pour encourager plus de gens dans des régions économiquement faibles à s'adonner à la culture du tabac, à en améliorer la qualité et à accroître nos exportations. Pendant ce temps-là, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fait de son mieux pour éliminer l'usage de la cigarette. Quelle est cette politique qui consiste à encourager les gens à cultiver le tabac d'une part et à les menacer de les ruiner d'autre part?

Nous devrions peut-être examiner notre politique de base, si nous en avons une. Une politique aussi changeante et contradictoire ne peut pas être bonne. Nos missions commerciales parcourent le monde pour aider les cultivateurs canadiens à vendre leur tabac. Sommes-nous dénués de scrupules, lorsqu'un ministère cherche à encourager les Canadiens à ne pas fumer, tandis qu'un autre s'efforce de répandre l'usage du tabac parmi les citoyens d'autres pays? Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, alors que nous faisons tout notre possible pour réduire les dépenses gouvernementales, c'est plus que jamais le moment de nous assurer que les dépenses effectuées le sont dans le cadre d'un programme prioritaire.

Le droit des gens à faire usage de tabac est établi. Il s'agit d'un libre choix. Je serais le premier à affirmer que le public doit être informé des dangers du tabac. Je suis peiné de voir que le ministre appuie sa thèse contre le tabac sur des éléments de preuve dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'ils sont pour la plupart douteux. Par ailleurs, il semble que nous dépensons de l'argent directement en vue d'une politique qui, si elle était adoptée, pourrait se révéler désastreuse; je veux parler de la légalisation de l'usage de la marijuana. Cependant, contrairement à ce qui est le cas quant à l'usage du tabac, nous avons des preuves irréfutables des dangers de la marijuana.

Dans une déclaration publique dans l'Ouest du pays, peu avant la nomination de la Commission LeDain, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a laissé entendre que le gouvernement songerait à légaliser la marijuana si une minorité de Canadiens s'y adonnent. Le chef de l'opposition a dit qu'il ne voyait pas quel tort l'usage de la marijuana pouvait causer. Ces déclarations sont faites en même temps que les autorités chargées de la recherche au Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne révèlent que la marijuana est une drogue nuisible à l'individu et à la société. Elle pousse un pourcentage impressionnant d'usagers à des drogues puissantes et dangereuses, selon de nombreux experts tels que M. Donald B. Lauria, président du département de santé publique et de médecine préventive du Collège de médecine du New Jersey, M. F. W. Lundell, professeur associé de psychologie à l'Université McGill. Elle cause des hallucinations qui peuvent avoir des conséquences graves dont l'exemple le plus frappant est la mort tragique du jeune homme qui a sauté de la Tour de la Paix et dont la compagne de 17 ans a été trouvée en possession de haschisch. Les recherches préliminaires du Dr Lundell indiquent que la marijuana cause probablement des dommages permanents au cerveau.

Tout cela nous amène à douter de la logique même des politiques du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Se fondant sur des recherches peu poussées où on a inoculé le cancer à une souris en lui donnant de fortes doses de cyclamates, le ministre a décidé d'en interdire l'usage dans les produits alimentaires; d'un autre côté, il parle de légaliser la marijuana alors que des recherches poussées montrent clairement que son emploi est nocif. Je demanderais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de tirer ces points au clair et au gouvernement de faire des déclarations précises à ce sujet.

Je connais des centaines de producteurs de tabac qui s'inquiètent vivement des anomalies de la politique officielle sur le tabac. Ils ont tout lieu de s'alarmer. De fait, le conseil de Delhi et le conseil du comté de Norfolk ont passé des résolutions incitant le gouvernement à faire preuve de beaucoup de prudence dans les mesures qu'il va prendre à cet égard, car la vie de milliers de gens en dépend.

Les députés savent bien que la culture du tabac a été, ces dernières années, la plus stable de toutes les entreprises agricoles. Il représente, après le blé, notre plus important produit agricole d'exportation, et les ventes à l'exportation rapporteront cette année plus de 60 millions de dollars. C'est aussi le fondement de l'industrie canadienne de fabrication du tabac, car les plantations de tabac satisferont pratiquement à tous les besoins d'une industrie qui représentera, cette année, la plus importante source de revenu du gouvernement canadien, car elle acheminera vers le Trésor fédéral environ 600 millions de dollars. Il incombe donc au gouvernement de formuler des politiques bien définies.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire dès l'abord que je regrette que le ministre n'ait pas été en mesure de venir ce soir pour répondre lui-même au député. A en juger par les informations que nous avons obtenues auprès des services ministériels, il n'y a pas de subventions fédérales de disponibles pour promouvoir la création d'exploitations consacrées à la

culture du tabac dans l'Île-du-Prince-Édouard ou ailleurs au Canada. De telles subventions ont pu être accordées par le gouvernement provincial, mais cela n'est pas, bien entendu, l'affaire du gouvernement fédéral.

Je voudrais signaler aux députés le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales qui s'est penché sur la question de la consommation du tabac et des cigarettes. Pour ce qui est de l'aide aux producteurs et aux ouvriers de l'industrie du tabac, le comité a recommandé ce qui suit:

Le Comité propose donc que les ministères de l'Expansion économique régionale, de l'Agriculture, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de l'Industrie et du Commerce, et de la Santé nationale et du Bien-être social coordonnent leurs efforts pour venir en aide aux producteurs et aux travailleurs dans l'industrie du tabac pour s'adapter aux changements importants qui se produiront éventuellement.

Je m'attends à de nombreuses innovations dans ce domaine, car le ministre prépare à l'heure actuelle la rédaction d'une mesure fondée sur certaines des recommandations du comité. Je suis sûr que si le député écoute l'explication de ce bill qui sera donnée, je l'espère, par le ministre lui-même, beaucoup de doutes et d'incertitudes, qui obnubilent plusieurs esprits à ce sujet, seront dissipés.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. TURNER—CITATION INEXACTE D'UN TÉMOIGNAGE DONNÉ DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel et formuler un grief au sujet d'une citation entièrement inexacte donnée à la Chambre par le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) dans la soirée du 6 avril. Sa citation de mon témoignage devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques a été sortie de son contexte, mais si elle est lue dans ce contexte, elle a une signification tout à fait contraire à celle qu'il a cru bon de lui attribuer.

Il a laissé entendre que j'ai tenté de faire croire au comité de la justice et des questions juridiques qu'aucune disposition concernant l'alcootest dans le bill omnibus modifiant le Code criminel ne serait mise en vigueur à moins que toutes ne le soient simultanément. Je n'ai rien fait de tel, monsieur l'Orateur. Bien au contraire, et j'ai l'intention de donner des précisions là-dessus au comité permanent de la justice et des questions juridiques à la première occasion.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. McCleave: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourra le faire dans un moment. Je doute qu'il soit régulier de débattre la question de privilège du ministre. Il se peut que le député d'Halifax-East Hants veuille lui-même soulever la question de privilège. Nous y arriverons dans un instant. En ce qui concerne le point soulevé par le ministre, il me semble que nous sommes saisis d'une divergence entre deux représentants sur ce qui a été ou n'a pas été dit devant un comité permanent de la Chambre des communes. A mon avis du moins, la question de privilège ne se pose pas. Le ministre a commencé ses remarques en parlant d'un grief. Je crois que le ministre s'est placé hors de cause à ce moment-là et qu'il n'y a pas à première vue matière à la question de privilège.

M. Baldwin: Peut-être devrait-il porter aussi cette question devant la Cour suprême du Canada.

M. l'Orateur: Le débat pourrait peut-être être repris en d'autres circonstances, mais, à mon avis, il ne peut se poursuivre à propos de la question de privilège. Ceci dit, il se peut que le député d'Halifax-East Hants veuille lui aussi soulever la question de privilège. Je l'écoute.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je serai là mardi. La déclaration sera alors citée en entier et corroborera ce que j'ai dit à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

DÉPÔT DE LA LETTRE ADRESSÉE AU SÉCRETAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES AU SUJET DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés savent que le gouvernement a donné préavis de son intention de présenter aujourd'hui deux projets de loi concernant le milieu marin et les matières vivantes de la mer. Je voudrais maintenant déposer la copie d'une lettre que l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies a remise au secrétaire général et qui exprime une nouvelle réserve à l'acceptation par le Canada de la compétence obligatoire de la Cour internationale de justice. Le but de cette restriction est de prévenir toute contestation contre certains aspects des deux bills.

Le Canada appuie sans réserve le respect de la loi en matière d'affaires internationales. Le Canada a fait savoir à d'autres États qu'il est disposé à prendre une part active aux efforts multilatéraux en vue de mettre au point des règles reconnues pour la protection du milieu et la conservation des ressources biologiques de la mer.

• (2.10 p.m.)

[*Français*]

Le Canada n'est cependant pas prêt à entrer en litige avec d'autres États au sujet de questions d'importance capitale où la loi est inadéquate ou non existante et, partant, n'offre aucune base solide à une décision judiciaire. Nous avons donc soumis cette nouvelle réserve à l'acceptation, par le Canada, de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice sur certains points du droit de la mer qui ne sont pas encore précisés.

[*Traduction*]

Nous savons tous qu'il n'existe à peu près aucune loi internationale sur l'environnement et que la loi en vigueur actuellement épouse les intérêts des États maritimes et des armateurs qui se livrent à l'expédition massive de pétrole et d'autres éventuels polluants. Il est urgent d'établir une loi internationale selon laquelle les États côtiers auraient droit, en vertu du principe fondamental d'auto-défense, de protéger leur environnement marin et les ressources vivantes des eaux qui baignent leurs côtes.

En dépit de cette nouvelle restriction, le Canada accepte la juridiction obligatoire du tribunal beaucoup plus généreusement que la plupart des autres membres des Nations Unies. Le gouvernement espère qu'il sera possible de conclure une entente avec d'autres États sur la nécessité vitale de développer la loi afin de protéger l'environnement marin et ses ressources vivantes de façon que le Canada puisse accepter encore plus facilement la juridiction du tribunal.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il faudrait avoir sous les yeux les bills auxquels le premier ministre a fait allusion et posséder tous les renseignements voulus avant de pouvoir porter un jugement définitif sur la déclaration du premier ministre. Il nous faut admettre qu'on ne saurait guère considérer qu'en restreignant la compétence de la Cour internationale de justice, le Canada a fait un pas dans la bonne direction. En disant cela, je ne me prononce pas, pour le moment, sur la question de savoir si c'était une décision judicieuse dans les circonstances. Je dis seulement que le gouvernement a pris cette décision sans consulter le Parlement et sans permettre à la Chambre d'en discuter.

A mon sens, la position annoncée aujourd'hui par le premier ministre est diamétralement opposée à celle qu'il avait prise à la Chambre il y a un an environ, alors qu'il avait déclaré qu'il allait s'efforcer de résoudre tous ces problèmes par le truchement des Nations Unies et par des consultations avec le secrétaire général. J'estime qu'on a fait volte-face sans permettre au Parlement de débattre vraiment une question que nous considérons tous comme très importante. Quant à la déclaration du premier ministre, il ne semble pas qu'elle résolve en quoi que ce soit le problème de la souveraineté. Je présume que nous parlons du contrôle de l'environnement.

Je veux savoir, monsieur l'Orateur, pourquoi le chef du gouvernement a jugé nécessaire d'adopter cette attitude vis-à-vis des Nations Unies et de restreindre la juridiction de la Cour internationale de justice avant que les bills aient été présentés et débattus. Pourquoi a-t-il jugé nécessaire d'agir ainsi de façon arbitraire, car si le gouvernement veut faire adopter les mesures proposées, les députés, qui sont les représentants du peuple, devraient avoir eu l'occasion d'exprimer leurs vues avant que le pays prenne position à l'égard de la juridiction de la Cour?

Des voix : Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Si le premier ministre et le gouvernement ont des raisons pour prendre cette initiative arbitraire avant que la question ait été débattue par le Parlement, alors, le premier ministre s'est bien gardé de nous les fournir. J'estime que c'est une nouvelle preuve de la dissimulation du gouvernement et du mépris avec lequel il traite la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, à ce moment de l'histoire de l'humanité où tous les pays et tous les peuples du monde s'efforcent d'établir le règne international du droit, il est manifestement très fâcheux que le gouvernement de notre pays, qui joue dans le concert des nations un rôle assez important, juge nécessaire de restreindre la mesure dans laquelle le Canada est disposé à se soumettre au droit international.

Je le dis au premier ministre, cette question aurait dû tout au moins être débattue assez longuement par le comité approprié du Parlement. Les motifs qui rendent une telle réserve nécessaire auraient dû nous être expliqués à fond, et les membres du gouvernement auraient dû fournir sur la situation juridique actuelle, la composition actuelle de la Cour internationale, les craintes du gouvernement et leur validité des explications beau-

coup plus circonstanciées que celles que comporte l'exposé qui nous est soumis. Si chaque pays dans le monde, si chaque membre des Nations Unies devait réduire le domaine de ses responsabilités internationales chaque fois que surgit un problème d'intérêt national, avant longtemps tout le concept de la Cour internationale et des Nations Unies elles-mêmes deviendrait lettre morte. Voilà ce qui nous préoccupe si vivement.

D'après les renseignements contenus dans la déclaration du premier ministre, je ne suis pas convaincu que cette réserve soit nécessaire. Il se peut que le premier ministre et ses conseillers aient étudié la situation avant de prendre une décision qui est peut-être légitime. Mais j'affirme aussi qu'en tant que membres du Parlement, moi-même et tous les autres députés avons le droit d'en savoir autant sur cette question que le premier ministre lui-même, pour qu'il nous soit possible de comprendre et de juger des mesures prises par le gouvernement.

Le premier ministre aurait dû du moins être assez humble pour ne pas se permettre d'ambiguïtés dans sa déclaration. A quoi bon dire que le Canada appuie sans réserve le respect de la loi en matière d'affaires internationales quand, deux minutes plus tard, il déclare qu'il ne veut pas être lié par elle. Il faut mettre fin à cette hypocrisie dans nos rapports internationaux. Elle n'a que trop régné aux Nations Unies et ailleurs, et j'estime que nous ne servons pas la cause de la paix et de l'ordre universels en cultivant l'équivoque et l'hypocrisie. Cela m'irrite.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, il est regrettable que nous n'ayons pas reçu une copie en français de la déclaration que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) vient de faire.

Je crois, cependant, que le gouvernement est très sage de se préoccuper de la question si importante des droits de zonage en mer et des droits de pêche. Il est très important, à mon sens, que notre gouvernement prenne le temps de discuter très sérieusement avec les pays limitrophes, afin que l'on sache clairement quelle position le Canada devra prendre à l'avenir relativement à nos droits acquis en ce qui regarde nos eaux territoriales.

• (2.20 p.m.)

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE AUX TRIBUNES DU MINISTRE DU COMMERCE DU ROYAUME-UNI

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je avoir votre indulgence et signaler aux députés la présence dans les tribunes d'un membre particulièrement distingué du gouvernement britannique en la personne du très honorable Roy Mason, membre de la Chambre des communes de Grande-Bretagne et Président du ministère du Commerce britannique.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je cherche à obtenir le consentement unanime—en espérant celui du président du Conseil privé (M. Macdonald)—pour demander un renvoi en vertu de l'article 43 du Règlement. Mes raisons en sont très simples et terriblement inquiétantes. Elles ont trait à la situation pratiquement sans précédent du chômage au Canada. Je veux parler du taux de chômage qui est de 6.5 p. 100 pour le pays entier; de 9 p. 100 au Québec; de 13 p. 100 dans les provinces atlantiques et, paraît-il, de 22 p. 100 dans la province la plus récente. Ces taux sont véritablement sans précédent.

Si je cherche à obtenir le consentement unanime pour proposer cette motion, c'est simplement parce que la politique fiscale et monétaire du gouvernement continue à avoir des effets extrêmement préjudiciables sur l'économie canadienne. Les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale ne produisent aucun résultat parce qu'ils ne démarrent pas et ne contrebalancent donc pas les répercussions du chômage.

Comme ce problème touche tous les Canadiens, soit parce qu'ils sont en chômage, soit parce qu'ils pourraient le devenir, j'aimerais proposer, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), la motion suivante:

Que la question du chômage chronique au Canada, qui touche le plus durement les régions désavantagées du pays, soit déférée au comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) en vertu de l'article 43 du Règlement. L'examen de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y en a pas le député ne peut pas présenter la motion en ce moment.

M. Bell: On attend que le pourcentage atteigne 20 p. 100.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nos règles parlementaires donnent-elles aux opposants de la motion le privilège de voir leurs noms consignés au hansard?

M. Baldwin: Cela ferait du hansard une publication haineuse.

LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT DE DÉCHETS, AUX PLANS ET DEVIS DES OUVRAGES ET AUX ZONES DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le bill C-202 sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Relevé des traits caractéristiques de la population étudiante au niveau post secondaire au Canada durant l'année scolaire 1968-1969.

Études des différents aspects du rapport de la Commission d'enquête Carter sur la fiscalité.

Enquête sur les effets du régime actuel d'impôt sur le revenu au Canada, du régime fiscal proposé par la Commission royale d'enquête sur la fiscalité et des divers régimes de remplacement, y compris les propositions du Livre blanc.

Note 1: Ce travail de recherche a été effectué au ministère. Il n'est pas possible d'y rattacher aucun chiffre de coût vu que le personnel du ministère doit travailler simultanément à divers projets.

2. Le Bureau fédéral de la statistique ne connaît pas les dépenses «réelles» pour les recherches effectuées en 1968-1969 et 1969-1970. On fait actuellement une enquête sur les dépenses réelles de 1968-1969 pour les recherches en sciences naturelles et du génie, et on demande en même temps des estimations pour 1969-1970.

[M. l'Orateur.]

LA LOI SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

MODIFICATIONS PORTANT À DOUZE MILLES LES LIMITES DE LA MER TERRITORIALE ET SUPPRIMANT LES LIMITES DES ZONES DE PÊCHE CONTIGUËS

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) demande, au nom de M. Sharp, à présenter le bill C-203, visant à modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES FRAIS DE RECHERCHES AU MINISTÈRE DES FINANCES

Question nº 613—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère des Finances a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?
2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Finances et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1.

	1968-1969 $	1969-1970 $
	45,000	30,000
	4,500	
	(Note 1)	(Note 1)

PRÊT LNH CONSENTI POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER POUR PERSONNES ÂGÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question nº 856—**M. Rodrigue:**

Est-ce que la Société centrale d'hypothèques et de logement a accordé un prêt pour la construction d'un foyer pour personnes âgées à Vallée-Jonction, circonscription de Beauce et, dans l'affirmative, quel est le montant de ce prêts?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): En 1969, la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti aux termes de l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation, un prêt

de $380,000 à Vallée-Jonction, dans la province de Québec. Ce projet comprenant quatre unités autonomes de logement et 44 places de foyer pourra loger 50 personnes âgés.

COÛT DES ÉCRITEAUX BILINGUES

Question nº 929—**M. Skoreyko:**

Entre le 1er janvier 1969 et le 1er janvier 1970, combien en a-t-il coûté en tout pour remplacer les panneaux unilingues par des panneaux bilingues dans *a*) les parcs nationaux du Canada, *b*) les immeubles du gouvernement fédéral du Canada, *c*) le parc national de Banff, *d*) le parc national de Jasper?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports m'informent comme suit: *a*) $519,800. *b*) Coût total—ministère des Travaux publics, $6,646.38; Coût total—ministère des Transports, $1,345. *c*) $104,000 (compris dans *a*)). *d*) $65,000 (compris dans *a*)).

TARIF-VOYAGEURS PAR MILLE SUR CERTAINES LIGNES DE CHEMIN DE FER

Question nº 1056—**M. Comeau:**

Quelle est la différence entre le tarif-voyageurs par mille sur la ligne de chemin de fer Yarmouth-Halifax et le tarif sur la ligne Montréal-Toronto?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous informe comme il suit: Le tarif-voyageurs par mille sur la ligne de chemin de fer Yarmouth-Halifax, d'après les renseignements transmis par la Compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique, est de 4.98¢. Le tarif-voyageurs par mille sur la ligne de chemin de fer Montréal-Toronto, d'après les renseignements transmis par les chemins de fer Nationaux du Canada, est le suivant: Jours de tarif rouge, 2.96¢; Jours de tarif blanc, 3.55¢; Jours de tarif bleu, 3.85¢.

*LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES LE DIMANCHE

[*Français*]

Question nº 1113—**M. Caouette:**

1. Combien d'entreprises de transport routier ont été autorisées, conformément à l'alinéa *x*) de l'article 11 de la Loi sur le dimanche, S.R.C., chapitre 171, tel qu'amendé par l'article 94 de la Loi nationale sur les transports 14-15-16 Elizabeth II, chapitre 69, à assurer, le jour du Seigneur, un service illimité et ininterrompu de transport des marchandises sur la route, par véhicules à moteur?

2. Quels sont les noms des entreprises qui ont été ainsi autorisées en vertu de l'amendement précité?

3. Combien de compagnies de transport demandent actuellement une telle permission?

4. Quelles sont les entreprises qui présentent actuellement une telle demande?

5. Quelles raisons sont invoquées par ces entreprises demandant une telle permission.

6. Des personnes ou des groupes ont-ils manifesté présentement leur opposition ou leur approbation à de telles requêtes? Dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ces personnes ou de ces groupes, *b*) quels sont les motifs de leur approbation ou de leur opposition à de telles requêtes?

7. Le gouvernement fédéral songe-t-il à intervenir ou à manifester son opposition ou son approbation à de telles requêtes auprès de la Commission canadienne des transports?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question nº 1113 étant assez longue, je demanderais qu'elle soit consignée au hansard et considérée comme lue.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit ainsi:*]

Le ministre des Transports communique les renseignements suivants en ce qui concerne la Commission canadienne des transports:

1. Une.

2. *Day and Ross Limited.*

3. Trois.

4. *Smith Transport Limited,* Montréal (Québec); *H. Smith Transport Ltée,* Dorval (Québec); *Norman's Transfer Limited,* Montréal (Québec).

5. Les raisons invoquées par les compagnies figurent dans les demandes qu'elles ont présentées à la Commission canadienne des transports, demandes dont le public peut prendre connaissance.

6. Oui. *a*) Personnes et groupes ayant présenté des interventions: (1) M. David M. Duncan, C.R., directeur du contentieux, ministère des Transports de l'Ontario, Ferguson Block, Queen's Park Toronto 5 (Ont.). (2) Mme Lida Matusiah, 2103, rue Dunelm, Ottawa 8 (Ont.). (3) Le révérend W. R. Underhay, 27, ave Hawthorne, Charlottetown (Î. P.-É.). (4) Mlle G. Goodison, 14 est, ave Lawrence, Toronto 319 (Ont.). (5) Mme Bruce Bailey, 11, rue Aberdeen, Galt (Ont.). (6) M. Donald E. McLean, 12, Longbow Road, London (Ont.). (7) M. Latham C. Burns, 330, Spadina Road, app. 1805, Toronto 178 (Ont.). *b*) Les raisons invoquées à l'appui ou à l'encontre des demandes doivent figurer dans les interventions dont le public peut prendre connaissance.

7. Les demandes ressortissent exclusivement à la compétence de la Commission canadienne des transports.

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE VISANT LES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION

[*Traduction*]

Question nº 1119—**M. Southam:**

Vu l'annonce du président Nixon que les États-Unis consacreront 10 milliards de dollars à leurs

programmes de lutte et à ceux des États, contre la pollution, le gouvernement envisage-t-il de reviser sa politique actuelle et d'employer une grosse somme à aider les gouvernements de tous ordres dans leur lutte contre la pollution de la terre, de l'air et de l'eau?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Au cours de la présente session, le gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures visant à combattre la pollution du milieu, dont l'octroi de fonds additionnels à la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue du financement d'installations municipales de traitement des eaux d'égout, ainsi que des allocations spéciales accordées en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu au titre d'ouvrages et de matériel destinés principalement à prévenir ou à réduire la pollution de l'air et de l'eau. On étudie actuellement un certain nombre d'autres mesures. De plus, la question de la pollution a été débattue lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa les 16 et 17 février dernier, et les négociations entre les gouvernements se poursuivent.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES DEMANDES DE SUBVENTIONS VISANT LES PROJETS DE RECHERCHE

Question nº 1131—**M. Orlikow:**

1. Combien de demandes de subventions pour le financement de projets de recherche le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçues au cours de chacune des trois dernières années?

2. Quel est le montant total des subventions demandées?

3. Combien de demandes adressées au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont été intégralement approuvées?

4. Combien de demandes n'ont été que partiellement approuvées?

5. Combien de demandes de subventions ont été rejetées au cours de chacune des trois dernières années?

6. Pour quelles raisons ont-elles été rejetées?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

Partie	Année financière	Subventions à l'hygiène	Subventions au bien-être social	Subventions, santé et sports amateurs
1.	1967-1968	362	59	62
	1968-1969	342	68	41
	1969-1970	294	55	32
2.	1967-1968	$5,694,057	$649,088	$763,103
	1968-1969	$6,546,739	$949,513	$704,007
	1969-1970	$5,638,808	$1,037,507	$569,707
3.	1967-1968	213	43	9
	1968-1969	196	45	8
	1969-1970	175	24	9
4.	1967-1968	69	3	10
	1968-1969	75	1	15
	1969-1970	48	12	13
5.	1967-1968	80	13	43
	1968-1969	71	22	18
	1969-1970	71	19	10

6. Voici les raisons pour lesquelles certaines demandes de subvention ont été refusées, selon la sorte de subvention en cause:

Subventions à l'hygiène: Préparation inadéquate. Projet de recherche ne présentant pas d'aspect original. Manque de lien entre le projet et l'objectif du programme de subvention. Manque de fonds.

Subventions au bien-être social: Préparation ou méthodologie inadéquate. Projet de recherche ne concordant pas avec le champs d'application ou le mandat du programme de subvention. Manque de fonds. Demande retirée.

Subventions au titre du programme de la santé et du sport amateur: Manque de priorité au point de vue scientifique. Préparation et méthodologie inadéquates.

[M. Southam.]

LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND—LES TERRAINS DE LA COURONNE

Question nº 1149—**M. Beaudoin:**

La Couronne possède-t-elle des terrains dans la circonscription de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) quels sont le nombre, l'étendue et la situation géographique de ces terrains, *b*) quels sont le nombre, l'étendue et la situation géographique desdits terrains qui sont présentement loués pour l'exploitation forestière, *c*) quels sont le nombre, l'étendue et la situation géographique de ces terrains loués à d'autres fins que l'exploitation forestière et quelles sont ces fins?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports m'informent comme suit: *a*) Oui, douze parcelles de terrain aux endroits suivants: Bramptonville, .2 acre; Ville de Windsor, .3

acre; Ville de Richmond, .4 acre; Ville d'Asbestos, .4 acre; Village de South Durham, .1 acre; Saint-Adolphe-de-Dudswell (également connu sous le nom de village de Marbleton), .3 acre; Municipalité de Walton, .1 acre; Municipalité de Weedon, .1 acre; Village de Garthby Station, .1 acre; Canton de Ham, .7 acre; Village de Disraeli, .3 acre; Canton de Stoke, 4.6 acres. *b*) Néant. *c*) Néant.

LES TÉLÉVISEURS ET LA POSSIBILITÉ DE RADIATIONS NOCIVES

Question nº 1370—**M. MacDonald:**

1. Pour chacune des années comprises entre 1965 et 1969, combien de postes de télévision a-t-on soumis à des tests en vue de la détection d'éventuelles radiations nocives?

2. Quels sont les postes qui émettent des quantités de radiation acceptables à une distance d'un pied de chacune des parois du poste?

3. *a*) Jusqu'à quelles limites peut-on considérer les radiations émises comme n'ayant pas d'effet nocif sur le téléspectateur, *b*) comment a-t-on pu établir les limites en question, *c*) quels sont les postes qui ont continué à émettre des radiations nocives au cours des années 1966, 1967, 1968 et 1969?

4. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour interdire la fabrication de téléviseurs émettant des radiations nocives?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Au cours des trois dernières années, la Division de la radioprotection du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a étudié les nouveaux téléviseurs en couleur ainsi qu'un certain nombre de téléviseurs dans les foyers. Les nombres de téléviseurs étudiés par année de fabrication sont: 1965, 33; 1966, 89; 1967, 1; 1968, 160; 1969, 144.

2. Les études étaient prévues pour mesurer le rayonnement au voisinage de la surface des récepteurs et aucune mesure systématique n'a été faite à une distance d'un pied.

3. *a*) La Commission internationale sur la protection radiologique recommande que la dose de rayonnement au voisinage (5 cm) de la surface d'un récepteur ne dépasse pas 0.5 mR/h dans les conditions normales d'utilisation. *b*) Le rayonnement a été mesuré à la fois avec des instruments électroniques; et par une méthode photographique normalisée par la Division de la radioprotection. La méthode photographique a été utilisée dans la majorité des essais. *c*) Une enquête sur les téléviseurs en usage, faite l'an dernier, a permis de constater qu'environ 20 p. 100 des téléviseurs achetés en 1966 ou avant émettaient un rayonnement qui, dans une certaine mesure, était supérieur à la norme de 0.5 milliroentgen/heure recommandée par la Commission internationale sur la protection radiologique. La proportion n'était que de 14 p. 100 pour les téléviseurs de 1967, 8 p. 100 pour ceux de 1968 et 4 p. 100 pour ceux de 1969. Des téléviseurs émettant un rayonnement supérieur à la norme ont été trouvés dans toutes les marques populaires.

4. La Division a un programme permanent de vérification des nouveaux modèles. Le ministère prépare des spécifications techniques de sécurité très détaillées et les présentera prochainement sous forme de règlement qui régiront la fabrication, la vente et l'importation de téléviseurs au Canada.

LE PÉNITENCIER DE COWANSVILLE—LES APPOINTEMENTS DES PROFESSIONNELS

Question nº 1428—**M. Rondeau:**

1. Quelle est la somme totale des salaires versés à l'ensemble des professionnels dont les services ont été retenus par l'Institution pénitentiaire de Cowansville, au cours de 1969?

2. Quelle est la liste de ces professionnels et les qualifications exigées pour chacun des postes qu'ils cumulent?

3. Quel est le salaire de chacun de ces professionnels et quelle est l'échelle selon laquelle ces salaires sont répartis?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. $62,024.

2. Nom	Profession	Qualités requises
Dr N.-E. Monast	Médecin	Doit détenir le diplôme de M.D., ce qui lui permet d'exercer en vertu d'un permis accordé par l'autorité provinciale compétente (ou des qualités équivalentes).
Dr J. Beaudry	Dentiste	Doit détenir le diplôme de dentiste, ce qui lui permet d'exercer en vertu d'un permis accordé par l'autorité provinciale compétente.
M. J.-G.-J. Benoît	Professeur	Qualités minimums: Immatriculation (sec. 4), plus un an d'études se terminant par l'obtention d'un certificat d'enseignement reconnu.
M. J.-J.-R. Rousseau	Professeur	
M. J.-R.-E. Bachand	Professeur	
M. J.-H.-G. Bouchard	Professeur	
Rév. R. Dufort	Aumônier	Doit avoir reçu tous les ordres dans une confession religieuse établie et doit être agréé par le chef de l'Église en cause.
Rév. J. D. McCord	Aumônier	

3. Nom	Traitement actuel	Échelle des traitements
Dr N.-E. Monast	$ 5,000 (contrat)	$8,320 (taux, temps partiel)
Dr J. Beaudry	$ 3,328 (contrat)	$8,320 (taux, temps partiel)
M. J.-G.-J. Benoît	$ 8,193	$6,998—$11,380
M. J.-J.-R. Rousseau	$10,583	$6,998—$11,380
M. J.-R.-E. Bachand	$ 9,787	$6,998—$11,380
M. J.-H.-G. Bouchard	$ 8,193	$6,998—$11,380
Rév. R. Dufort	$11,658	$9,912—$11,658
Rév. J. D. McCord	$ 5,282	$5,282 (taux, temps partiel)

AÉROPORT DE L'ANCIENNE-LORETTE—LES DÉCOLLAGES AU DELÀ DES PISTES

Question nº 1438—**M. Godin:**

Depuis 1965, est-il arrivé que des avions ont quitté l'extrémité des pistes d'atterrisage à l'aéroport de l'Ancienne-Lorette et, dans l'affirmative, *a*) quel était le numéro de la piste, *b*) quel était le modèle des avions en cause et *c*) dans chacun des cas, quelles ont été les distances parcourues au delà de la piste?

M. G. Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui. *a*) 06; *b*) Vickers Viscount et Fairchild F27; *c*) 300, 500, 800 et 200 pieds.

LA RÉDUCTION DU BRUIT ET DE LA DÉTONATION SUPERSONIQUE DES AVIONS

Question nº 1442—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité de réduire le bruit et la détonation supersonique des avions qui survolent les régions habitées?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports et le Conseil national de recherches du Canada m'informent comme suit: Oui. Lors d'une récente réunion de l'Organisation de l'aviation civile internationale, dont le Canada fait partie, un accord est intervenu sur un projet de certification des aéronefs quant au bruit, ce qui assurera que tous les nouveaux aéronefs à turboréacteur qui seront l'objet d'une certification initiale de navigabilité après le 1er janvier 1969, ne dépasseront pas un certain niveau de bruit lors de leur décollage ou lors de leur atterrissage à un aéroport. On prévoit que les premiers nouveaux types d'aéronefs auxquels s'appliquera cette mesure, seront mis en service en 1974. Dans l'intervalle, on met tout en œuvre pour contrôler le bruit des aéronefs au voisinage des aéroports par l'application de procédures anti-bruit et, au besoin, de couvre-feu.

En ce qui concerne l'exploitation des aéronefs civils supersoniques dans le ciel canadien, ces appareils ne seront pas autorisés à voler à des vitesses supersoniques avant qu'il ait été établi que ces vols ne gêneront pas les Canadiens.

De nouvelles formes d'aubages de stators de turbomachines sont à l'essai par le Conseil national de recherches du Canada.

[L'hon. M. McIlraith.]

LE PROGRAMME DE RETRAITE ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question nº 1509—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Le ministre du Travail a-t-il reçu de M. Daniel Bonnar, 100, avenue Fraser, à Sydney Mines (N.-É.), en date du 7 février 1970, une lettre de protestation contre le programme de retraite anticipée de la Société de développement du Cap-Breton, et l'obligation faite à des hommes désireux de continuer à travailler de prendre une retraite anticipée à l'âge de soixante ans?

2. Quelle est la réponse qui a été faite à M. Bonnar?

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Oui.

2. Le ministre du Travail a répondu à M. Bonnar, le 13 février 1970, et lui a expliqué en quoi consiste ce régime, qui est semblable à ceux que la Commission d'assurance-chômage a acceptés dans quelque 170 cas. Le ministre a également fourni des explications concernant le fonctionnement du programme.

LES DÉDUCTIONS FISCALES EN FAVEUR DES SOCIÉTÉS ET DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Question nº 1576—**M. Mather:**

En 1968 et 1969, quel a été le coût estimatif total des déductions d'impôt pour les sociétés ou les professions libérales relatives à la déduction des frais professionnels du revenu?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Les chiffres disponibles n'indiquent que le montant total des frais déduits du revenu brut provenant de l'exploitation d'entreprises et de l'exercice de professions libérales lors de l'établissement du revenu net tiré de ces sources aux fins d'imposition. Les chiffres pour l'année d'imposition 1968 sont de $12,385,000. Les chiffres pour l'année 1969 ne sont pas disponibles.

LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DES AVIONS À RÉACTION

Question nº 1577—**M. Mather:**

Quels efforts fait le Centre national de recherches pour mettre au point une méthode efficace de lutte contre le bruit des avions à réaction?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1442.

LES CRÉDITS AFFECTÉS À L'INHUMATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1578—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité d'accroître les fonds fédéraux destinés aux dépenses funéraires des anciens combattants et de leurs proches parents?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): A compter du 1er avril 1970, le montant que le ministère et la Commission canadienne des pensions peuvent verser, en vertu des règlements sur l'inhumation des anciens combattants, pour les frais funéraires d'un ancien combattant décédé et qui y était admissible, a été porté de 277 à 360 dollars, soit une augmentation de 30 p. 100. Le montant payable à un directeur de funérailles, en vertu du Règlement concernant la corporation dite *Last Post Fund*, a été augmenté également de 30 p. 100, passant de 240 à 315 dollars, à compter de la même date. Le ministère n'a pas le pouvoir de payer des frais funéraires à l'égard des proches parents d'un ancien combattant ou d'une personne à sa charge.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES STIMULANTS À LA CONSTRUCTION D'USINES MUNICIPALES DE TRAITEMENT DES EAUX D'ÉGOUT

Question nº 787—**M. Harding:**

1. Le ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre d'État de Saskatoon-Humboldt, a-t-il déclaré, lorsqu'il a donné des précisions sur le projet de loi sur les ressources en eau du Canada, qu'il existe déjà des stimulants à la construction d'usines municipales de traitement des eaux d'égout en vertu de la loi nationale sur l'habitation et qu'il espère voir les villes et les municipalités continuer à en tirer profit?

2. Du 1er janvier 1969 au 19 décembre 1969, *a*) combien de demandes d'aide la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle reçues pour la construction d'usines municipales de traitement des eaux d'égout aux termes de la loi nationale sur l'habitation, *b*) combien de demandes ont été approuvées et à combien se sont élevées les dépenses à l'égard de chacune, *c*) quelles demandes ont été rejetées et quel montant proposait-on dans chaque cas?

3. Quelles ont été les raisons invoquées par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour chaque demande rejetée?

(Le document est déposé.)

LES PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Question nº 984—**M. Rondeau:**

1. Combien de personnes possèdent un permis de stationnement sur la colline du Parlement, exception faite des députés?

2. Quels sont leur nom et adresse?

3. Depuis quand sont-elles au service de la Fonction publique?

4. Sur quels critères le gouvernement se base-t-il pour accorder ces permis?

(Le document est déposé.)

*LE «KIOSQUE À JOURNAUX ET À CADEAUX» ET LE «MAGASIN FRANC DE DOUANES» À L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA

Question nº 1121—**M. Valade:**

1. A qui le ministre des Transports a-t-il accordé l'exploitation des concessions du «kiosque à journaux et à cadeaux» et du «magasin franc de douane» à l'aéroport international d'Ottawa?

2. Ces concessions ont-elles été octroyées au plus bas soumissionnaire?

3. *a*) Combien y a-t-il eu de soumissionnaires pour chacune des concessions, *b*) qui sont-ils et *c*) quelles sont les conditions offertes par chacun?

4. Les spécifications et autres documents requis pour les soumissionnaires étaient-ils accessibles du gérant régional du ministère des Transports situé à Toronto et, sinon, pourquoi?

5. Les intéressés pouvaient-ils se procurer ces documents à Montréal ou à Ottawa et, sinon, pourquoi?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Passons aux avis de motions portant production de documents.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, vous vous êtes tourné de l'autre côté et vous ne m'avez peut-être pas vu.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Vous avez raison sur les deux points.

M. Rose: J'aimerais savoir quand le gouvernement projette de répondre à ma question nº 81 qui est au *Feuilleton* depuis le 23 octobre.

L'hon. M. Macdonald: Je vais m'informer, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander le même renseignement au sujet des questions nºs 162 à 172 inclusivement, inscrites au *Feuilleton* il y a près de six mois.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, même s'il a fallu beaucoup de temps pour découvrir les propriétaires ultimes de quelque 800 sociétés, on m'informe que la réponse devrait être disponible dans une semaine environ.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, ma question nº 770 paraît au *Feuilleton* depuis près de quatre mois. Les sociétés ou organismes de la Couronne ne sont pas au nombre de 800 et il ne devrait pas être si difficile, me semble-t-il, de fournir une réponse à cette question. Une réponse ne tardera pas, je l'espère.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner auprès du ministère compétent.

DEMANDE DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents n° 390 est acceptable par le gouvernement.

[*Traduction*]

LES DONNÉES SCIENTIFIQUES PERTINENTES À L'INTERDICTION DES CYCLAMATES

Motion n° 390—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des données scientifiques pertinentes sur lesquelles le gouvernement a fondé sa décision d'interdire les cyclamates.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions n^{os} 285 et 365 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les motions n^{os} 285 et 365 soient censées avoir été adoptées?

Des voix: D'accord.

LA DÉSAFFECTATION DE LA BASE DES FORCES CANADIENNES DE CLINTON (ONT.)

Motion n° 285—**M. McKinley:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports, études, enquêtes, mémoires, pétitions et autres documents rédigés à l'intention du gouvernement ou à lui présenter à propos de la désaffectation de la base des Forces canadiennes de Clinton (Ontario) et, en particulier, mais sans limiter l'extension de ce qui précède, des documents portant sur des comparaisons des répercussions économiques et financières qu'aurait la désaffectation sur les régions entourant la base de Clinton et les autres bases ontariennes des Forces canadiennes respectivement.

(La motion est adoptée.)

LES INDIENS DE STONEY CREEK ET LA VENTE DU BOIS D'ŒUVRE

Motion n° 365—**M. Howard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou tout organisme ou ministère et toute personne ou gouvernement (y compris les dirigeants des Indiens de Stoney Creek en Colombie-Britannique) depuis le 1er janvier 1964 au sujet de la vente du bois d'œuvre desdits Indiens.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion n° 389?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motion soient réservés.

[*Traduction*]

LE RAPPORT D'ESTIMATION DES PROPRIÉTÉS DE LA CIRCONSCRIPTION DU PARC DE RIDING MOUNTAIN

Motion n° 389—**M. Stewart:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport complet d'estimation effectué par la société *Rohne-Trumpour Realties Service Limited* qui a été choisie par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour faire l'estimation commerciale des propriétés de la circonscription du parc national de Riding Mountain.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le rapport d'estimation est considéré comme un document confidentiel, car il contient des renseignements sur les prix annuels de location foncière que doivent payer les détenteurs de baux dans le parc national du Mont-Riding. Ces prix sont mentionnés dans les baux, qui ne concernent que le propriétaire et les locataires. Si le gouvernement divulguait ces renseignements, il commettrait une indiscrétion, n'ayant pas obtenu le consentement écrit des locataires. Dans les circonstances, je demanderais à l'honorable député de retirer sa motion.

M. Stewart (Marquette): Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

• (2.30 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LES TRANSPORTS

LA DEUXIÈME TENTATIVE DU «MANHATTAN» —LES POUVOIRS DU CAPITAINE DU «ST-LAURENT»—LES MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE DE MAZOUT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Transports, qui était ici il y a un instant.

M. Bell: Il est derrière le rideau, en train de fumer en compagnie du ministre de la Santé.

Une voix: Taïaut!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il s'agit du voyage du *Manhattan*. Le ministre pourrait-il nous dire en quoi consistent les instructions données au capitaine Fournier, du brise-glace *Saint-Laurent*, l'autorisant à prendre le commandement de l'expédition au cas où il y aurait, à son avis, risque d'accident?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on en trouve un exposé détaillé dans les lettres que j'ai déposées hier, échangées entre le ministère des Transports et la Humble Oil Company. Comme je n'ai pas les lettres sous la main, je vais en donner les détails de mémoire. On y dit que le capitaine du brise-glace, le capitaine Fournier, serait autorisé—je cherche les mots justes—à mettre fin à l'expédition ou à conseiller au capitaine du *Manhattan* de ne pas poursuivre plus avant le voyage au cas où l'état des glaces rendrait, à son avis, la situation précaire. Je conseille néanmoins au chef de l'opposition de s'en reporter aux lettres où il trouvera sans doute une réponse plus précise.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ces instructions donnent-elles au capitaine du brise-glace l'autorisation de mettre fin à l'expédition avec le consentement du *Manhattan* ou autorisent-elles simplement le capitaine du *St-Laurent* à décider du moment où il devra ramener le brise-glace?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je me reporte encore une fois à la lettre faisant état des conditions que nous avons fixées. La Humble Oil Company fait part dans sa lettre de son intention de s'y conformer. On pourra constater, je pense, en lisant les deux lettres, que le capitaine du *Manhattan* devra changer de cap, si le capitaine du brise-glace canadien le lui conseille, et se conformer aux recommandations du capitaine canadien.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre des Transports. Quelles dispositions a-t-on prises en cas d'imprévu, pour parer à une situation urgente, à un cas de pollution par exemple, si le *Manhattan*, écrasé sous le poids des glaces, n'était pas pris en charge par le *St-Laurent*?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je fournirai volontiers au député et à la Chambre une copie de quelques-unes des dispositions extraordinaires qui ont été prises. Mais j'ajoute en quelques mots que trois ou quatre hommes-grenouilles, munis de tout l'équipement nécessaire, seront à bord du navire canadien. Il y a en outre à bord des estacades flottantes, pour retenir le pétrole répandu, et diverses substances absorbantes qui se sont révélées des plus efficaces dans la baie de Chédabouctou, pour éponger le pétrole, si je puis m'exprimer ainsi. Il y a également d'autres mesures dont je vais faire part au député.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme le voyage a lieu alors qu'on présente ces mesures législatives, accompagnées de l'intéressante déclaration du premier ministre, ce dernier discuterait-il avec le président du Conseil privé la possibilité qu'ait lieu immédiatement à la Chambre un débat sur la motion visant la deuxième lecture des bills, afin que l'étude puisse en être faite au moment opportun?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'en discuterai volontiers avec le leader du gouvernement à la Chambre. J'espère que les députés de l'opposition n'imagineront pas que le *Manhattan* s'est rendu coupable d'outrage au Parlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRANSPORT DE GAZ INNERVANTS D'OKINAWA AUX ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le premier ministre serait-il en mesure, aujourd'hui, de nous donner des renseignements sur la décision du gouvernement des États-Unis de transférer de fortes quantités de gaz toxique d'Okinawa à Bangore (Washington), via le détroit Juan de Fuca? Dirait-il à la Chambre si le gouvernement canadien a reçu avis de l'initiative et l'assurance qu'on prenait des mesures préventives? Nous dirait-il aussi à quelle date le transfert aura lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Depuis que la question a été soulevée, je me suis informé auprès du ministère des Affaires extérieures. Je préférerais que le ministre, à son retour d'Europe, donne une réponse plus détaillée,

mais je puis assurer au député et à la Chambre que des entretiens ont eu lieu entre les représentants des deux gouvernements sur la nature et le genre des mesures préventives prises par les États-Unis. Ces mesures semblent extrêmement élaborées.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est disposé à dire à la Chambre quelles sont ces mesures de précaution? Certains hommes de science américains ont dit qu'il est possible de détoxiquer les gaz innervents. Le fait-on, ou s'agit-il tout simplement de mesures de précaution dans la manutention du produit?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, certaines mesures ont un caractère confidentiel, je crois. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas prêt à entrer dans les détails au point où nous en sommes.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement canadien a présenté des instances à ce sujet au gouvernement des États-Unis. Si oui, quand l'a-t-il fait, quelles sortes d'instances a-t-il présentées, et quelle a été la réponse?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir répondre en détail. Bien sûr, il y a eu des échanges puisque des renseignements ont été transmis de part et d'autre entre les gouvernements. Nous avons demandé quelles mesures de précaution étaient prises. On nous a donné les renseignements demandés, après quoi nous nous sommes mis à les étudier pour juger de leur efficacité.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ne nous donnera-t-il pas plus de détails? Nous dira-t-il si le gouvernement canadien a consenti à ce qu'on fasse ces expéditions de 8,000 ou 10,000 tonnes de ce produit dangereux? Si oui, sur quoi s'est-il fondé?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, que je sache, les États-Unis n'ont pas à obtenir le consentement du Canada pour naviguer dans leurs propres eaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette réponse est, bien entendu, facétieuse comme d'habitude. Les répercussions sur les habitants de la Colombie-Britannique, si quelque chose devait arriver, seraient trop graves pour que le premier ministre puisse se permettre d'écarter la question aussi légèrement.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LES FINANCES

L'OBTENTION DE PRÊTS DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADIENNES POUR L'ACHAT DE MACHINERIE AGRICOLE RUSSE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Finances, mais, en son absence, je l'adresserai au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre dirait-il à la Chambre si les agriculteurs du Canada auront l'avantage de bénéficier de prêts consentis par les institutions financières canadiennes, afin d'acheter de la machinerie agricole russe vendue à 35 ou 40 p. 100 de moins que la machinerie canadienne et si les agriculteurs canadiens seront informés de cet avantage?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je prends cette très intéressante question comme préavis, pour mon collègue.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES EXERCICES D'ENTRAÎNEMENT À LA BASE AÉRIENNE DE RIVERS

[*Traduction*]

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Son nom figure au tableau des présences aujourd'hui mais comme il n'est pas ici j'adresserai la question à son secrétaire parlementaire. Comme le programme d'entraînement au vol nº 4, c'est-à-dire le dernier exercice d'entraînement à la base aérienne de Rivers doit être transféré le 1er juillet à Portage, quels nouveaux programmes annoncera-t-on pour la base aérienne de Rivers?

M. l'Orateur: Il me semble que la réponse normale à cette question devrait être une déclaration d'ordre général. Si le député l'estime urgente, on pourrait l'examiner au moment de l'ajournement.

M. Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, les gens de l'Ouest du Manitoba la jugent très urgente.

M. l'Orateur: Dans ce cas, je m'associerai au député pour qu'elle reçoive priorité en vue d'un débat lors de l'ajournement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE REFUS DE L'ACCUSÉ À TÉMOIGNER— L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT AUX OBSERVATIONS DU JUGE HAINES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au minis-

tre de la Justice. Étant donné les remarques très regrettables faites par le juge Haines devant l'Association médicale montrant que de l'avis de ce juge compétent, l'accusé n'aurait pas le droit de retenir un témoignage lors d'un procès criminel, le ministre voudrait-il nous dire à la première occasion que telle n'est pas l'opinion du gouvernement et que celui-ci entend que les droits de l'accusé soient maintenus?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, M. le juge Haines ne parlait pas à la barre mais faisait un discours lors d'une réunion de caractère privé. J'ai déjà précisé que telles n'étaient certainement pas les vues du procureur général du Canada.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il au juge que ces vues vont probablement à l'encontre de celles du premier ministre, lequel pense que les membres de l'opposition ne devraient pas être entendus?

L'hon. M. McIlraith: Ce n'est pas l'opinion du premier ministre actuel, mais bien celle d'un ancien premier ministre.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL— LES NÉGOCIATIONS

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais demander au président du Conseil du Trésor s'il serait disposé à faire une déclaration à la Chambre à l'appel des motions demain afin de donner un aperçu des offres diverses du gouvernement aux chauffeurs de camions impliqués dans le conflit postal à Montréal, ainsi que les requêtes ou demandes additionnelles que ces derniers lui ont soumises au cours des diverses réunions.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Vu sa vaste expérience dans les négociations ouvrières, le député comprendra sûrement que, jusqu'à ce qu'elles soient terminées, il ne serait pas très utile de débattre à la Chambre les mérites de la ligne de conduite adoptée.

Des voix: Bravo!

Une voix: Pourquoi tout ce vacarme là-bas?

M. Lewis: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le président du Conseil du Trésor a une grande expérience des mauvaises relations ouvrières qui existent au pays...

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Lewis: La préface était nécessaire, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. McIlraith: Tout à fait déplacée.

M. Lewis: D'après le ministre, est-il plus important de remettre des communiqués aux journaux, qui révèlent tous les détails de ces questions, que de faire une déclaration à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député conviendra sans doute que la question posée ainsi n'est pas recevable.

M. Lewis: Puis-je la reformuler, monsieur l'Orateur, et demander au président du Conseil du Trésor s'il a publié un communiqué de presse définissant les offres du Conseil du Trésor au cours des négociations avec les travailleurs et leur syndicat, et, dans l'affirmative, serait-il prêt à commenter certains points de ce communiqué pour la gouverne des députés?

L'hon. M. Drury: Il est exact que le communiqué de presse a été publié avec l'approbation du syndicat, qui en a accepté la date de publication. Comme je l'ai dit plus tôt, vu ma grande inaptitude administrative, il ne serait pas très utile que j'informe davantage l'honorable député sur ce qui se passe.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Là-dessus, je suis d'accord avec le ministre et les camionneurs de Montréal sont du même avis. Cependant, qu'il me soit permis de lui poser une autre question supplémentaire. Vu l'importance de certaines des négociations et de l'enquête menée par M. Goldenberg, le ministre voudrait-il s'engager à déposer à la Chambre tous les documents qui ont été présentés à M. Goldenberg au cours de cette enquête? J'aimerais que ces documents comprennent les contrats passés avec les entrepreneurs, et maintenant annulés, ainsi que les mémoires présentés par l'enquêteur sur la situation à Montréal.

L'hon. M. Drury: Je serais heureux de consulter M. Goldenberg au sujet du dépôt de tous les documents qu'il a reçus. Je présume que certains d'entre eux sont de nature confidentielle, mais je me renseignerai volontiers.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le président du Conseil du Trésor. Comme le premier ministre fait souvent état des longues périodes de planification nécessaires au gouvernement avant d'agir, j'aimerais demander au président du Conseil du Trésor si tout se passe comme prévu dans ce domaine.

M. Baldwin: Il s'agit plutôt d'un «complot».

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Les entretiens sont-ils encore en cours avec les représentants du syndicat qui représentent les employés à Montréal, ou le gouvernement a-t-il fait maintenant sa dernière offre?

L'hon. M. Drury: Je le répète, je ne crois pas utile de discuter ici des détails des négociations, mais je dirai que la porte reste ouverte à d'autres entretiens.

Une voix: D'autres entretiens?

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je voudrais poser une autre question supplémentaire au premier ministre. Envisage-t-il de demander au ministre de la Main-d'œuvre de rentrer de vacances le plus tôt possible pour s'occuper de ce problème très grave dans le domaine des relations du travail?

LES CORPORATIONS

L'ÉTUDE TARDIVE DE LA DEMANDE DE LETTRES PATENTES DE JOHN BULLOCK ET CONSORTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, puisqu'il a été impossible d'obtenir du ministère de la Consommation et des Corporations des renseignements au sujet de la demande présentée par John Bullock qui a récemment essayé de sauver les Canadiens de certaines faiblesses du Livre blanc...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Parlez sérieusement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Apparemment il a même remporté plus de succès que je ne l'aurais cru, si j'en juge par les grognements que j'entends. D'après mes renseignements, lui et ses associés ont demandé des lettres patentes le 19 janvier, il y a donc presque trois mois, et l'affaire est encore à l'étude. Le ministre voudrait-il nous dire si ce retard inutile et inexplicable est dû au fait que M. Bullock est mêlé à cette demande?

[L'hon. M. Drury.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): En tant que ministre, je ne m'occupe que des choses importantes et pour commencer, je ne suis pas au courant de cette demande.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il vaut mieux demander au ministre des Finances s'il sait ce qu'il en est.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA MÉTHODE DE TRIAGE DES HAUTS FONCTIONNAIRES—LE CAS DU DIRECTEUR D'INFORMATION CANADA

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Fera-t-il dès que possible une déclaration à la Chambre sur la méthode de triage sécuritaire utilisée vis-à-vis des hommes politiques désignés pour occuper de hauts postes au gouvernement fédéral, notamment en ce qui concerne la récente nomination de M. Jean-Louis Gagnon?

Des voix: Oh, oh!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Levez-vous, chef.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a décidé quelles parties du rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité seront mises en œuvre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai fait une longue déclaration à la Chambre au sujet des parties du rapport de la Commission royale d'enquête qui étaient mises en œuvre et j'ai dit à ce moment-là que certains aspects de ce rapport étaient à l'étude. Ils le sont toujours.

M. Nowlan: J'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État chargé de superviser Information Canada. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la nomination du directeur d'Information Canada a donné lieu au préalable, et sur la base du rapport du comité, à une enquête de la part des trois instances suivantes: le comité de sécurité, le bureau du Conseil privé et les services de la sécurité et des renseignements de la gendarmerie royale?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Le député sait probablement que la désignation de ministres suppléants est une prérogative du premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Alors, celui-là vous ne l'aimez pas non plus? Cela explique tout.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'autocratie d'un seul.

L'hon. M. Stanbury: J'espère seulement, monsieur l'Orateur, que des questions semblables ne vont pas nous faire sombrer dans un nouveau maccarthysme.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Ce genre de commentaire m'explique pourquoi le ministre n'est titulaire d'aucun ministère. Vu la réponse donnée par le ministre d'État, je pose maintenant ma question au premier ministre. Avant la désignation du directeur d'Information Canada, un contrôle de sécurité a-t-il été effectué par l'un des trois organismes mentionnés dans le rapport de la Commission, savoir le comité de la sécurité, le bureau du Conseil privé, ou le directeur des services et des renseignements de la Gendarmerie?

Le très hon. M. Trudeau: Pour répondre à cette question, et à cause de la réaction suscitée par la déclaration du ministre d'État, je tiens à rappeler à la Chambre que l'usage de confier au premier ministre la responsabilité de désigner les sous-ministres ou les fonctionnaires de ce niveau remonte à sir John A. Macdonald, et c'est consigné dans les procès-verbaux du Conseil il y a bien des années. Quant à la seconde partie de la question, la responsabilité m'incombe, bien entendu, lorsque je fais une nomination à ce niveau, de veiller à ce que les assurances voulues du point de vue de la sécurité aient été données.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. De telles assurances ont-elles été données?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je soulève aussi la question du Règlement. J'ai la parole. Le député demande la parole pour en appeler au Règlement.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je comprends la réponse du premier ministre. La question est sérieuse et personne ne prétend le contraire, mais, pour cette raison, à titre de membres de l'opposition ou de députés ministériels, nous sommes en droit de poser des questions sur des sujets d'une aussi grande importance lorsque le Parlement n'en a pas été saisi, d'une façon ou d'une autre. C'est à cause de la dernière partie de la réponse du premier ministre, énonçant la politique suivie, que j'ai posé ma deuxième question supplémentaire: de telles assurances ont-elles été données et le premier ministre les a-t-il acceptées?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous assurer que j'ai reçu de telles assurances. Bien entendu, si les membres de l'opposition ont, à ce sujet, des informations vitales et secrètes en provenance d'autres sources—Ron Gostick, ou d'autres à mon avis, il est de leur devoir de transmettre ces renseignements au solliciteur général.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, et uniquement à cause de l'importance de la question. Étant donné l'insinuation qu'il vient de faire, le premier ministre userait-il de son influence et des pouvoirs de sa charge pour soumettre à l'examen du comité voulu de la Chambre toutes les activités d'Information Canada et de son directeur? Cependant, comme il n'existe pas de comité...

L'hon. M. Macdonald: Activités antiaméricaines.

M. Nowlan: ...des approvisionnements et des services actuellement, le premier ministre —si le président du Conseil privé veut se lever et prendre la parole je serais heureux de l'entendre—le premier ministre, dis-je voudrait-il user de ses bons offices, car nous devrions éclaircir la situation maintenant plutôt que de la voir s'aggraver...

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est limitée à 40 minutes seulement et nous devons donner à tous les députés la chance d'en poser. Peut-être le député pourrait-il poser la sienne pour que nous puissions passer ensuite à d'autres.

M. Nowlan: Je vous sais gré de votre remarque, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé veut-il insinuer qu'il s'agissait là d'un vieux tour à la McCarthy?

L'hon. M. Macdonald: J'ai dit que vous aviez l'air du fils de Joe McCarthy.

L'hon. M. Ricard: Vous avez l'air d'un tonneau vide.

M. l'Orateur: Nous allons passer à une autre question. Le député a posé plusieurs questions complémentaires. Nous ferions peut-être bien de passer à un autre sujet.

M. Nowlan: Je me rends compte qu'il faut poursuivre les travaux de la Chambre, mais

ceci en fait partie, monsieur l'Orateur. Étant donné la dernière remarque du président du Conseil privé, je préférerais peut-être de beaucoup réfuter cette insinuation mais, compte tenu de certaines des questions soulevées de ce côté-ci de la Chambre, j'espérais que le premier ministre userait de son influence et des pouvoirs de sa charge pour soumettre toute la question du directeur au comité permanent approprié de la Chambre.

M. l'Orateur: Le député de Battleford-Kindersley.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre s'est levé pour répondre à la question.

Une voix: Il a besoin de protection.

M. l'Orateur: Le député de Battleford-Kindersley.

LES PÉNITENCIERS

L'ENQUÊTE SUR LES SUICIDES

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le solliciteur général. Un autre suicide vient de se produire dans un pénitencier canadien, ce qui porte le total à sept pour l'année. Le solliciteur général a-t-il l'intention de faire quelque chose au sujet de ce problème social des plus embarrassants?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué à la Chambre à deux reprises ces derniers jours, nous étudions très soigneusement cette affaire. J'ai ordonné qu'une enquête soit menée dans la région de Montréal, sur le nombre des suicides qui se sont produits dernièrement, par un comité composé de trois représentants de plusieurs organismes correctionnels gouvernementaux, c'est-à-dire, d'un psychologue, d'un agent de la classification et d'un directeur de la classification, aidés d'un expert-conseil, le professeur Fréchette, qui est psychologue et professeur de criminologie. Ils font enquête sur ces suicides regrettables dans la région de Montréal.

Une équipe de recherches du ministère relève tous les suicides commis depuis 1957, après quoi nous aviserons aux mesures à prendre pour s'attaquer à la racine du mal. En outre, nous étudions des questions...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Simcoe-Nord a la parole.

M. Baldwin: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si nous ne pourrions pas passer à un autre sujet. C'est un peu de ma faute si un certain nombre de députés doivent attendre depuis hier l'occasion de poser leur question. Le député de Simcoe-Nord a maintenant la parole.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES STOCKS DE VACCIN CONTRE LA RUBÉOLE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur l'Orateur. Compte tenu de l'intéressant dilemme qui se pose à propos des astronautes qui ont été exposés à la roséole et devant la propagation rapide de cette maladie dans certains États des États-Unis où beaucoup de gens n'ont pas été vaccinés, avec la mortalité et la morbidité qui s'ensuivent, bien que l'on recoure à la vaccination depuis l'an dernier, je voudrais savoir quand nous disposerons vraisemblablement de ce vaccin préventif au Canada.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je vais me renseigner à ce sujet et répondrai plus tard au député, monsieur l'Orateur.

M. Bigg: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Qu'on ne prenne pas la panique, mais une bombe incendiaire a été lâchée devant la porte du 235. Je me demande comment on peut expliquer ce manquement à la sécurité.

Une voix: Ce n'est pas nous qui l'avons fait; nous sommes tous ici.

Une autre voix: Encore un député ministériel de l'arrière-ban qui se révolte.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, pourrait-on demander à qui de droit de s'en occuper?

M. l'Orateur: Je suis sûr qu'on s'en occupe, si ce que dit le député est exact.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, c'est immanquable, chaque fois que je me lève, les journalistes s'en vont. J'ai une question à poser au premier ministre. Comme il doit s'absenter prochainement de la Chambre et étant donné la grave situation du chômage d'un bout à l'autre du Canada, voudrait-il avant son départ éclairer la Chambre sur les programmes imminents qui pourraient remédier à la situation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme mon départ prochain doit avoir lieu dans un mois, la question me semble prématurée.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Une question supplémentaire pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Compte tenu des liens commerciaux et économiques croissants qui se nouent avec le Japon, le premier ministre envisage-t-il de faire de son prochain voyage à Osaka une affaire multipartite afin que ce soit un Canada uni qui apporte son appui à l'Expo 70?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, je vais y songer mais je dois prévenir le député qu'un avion a une limite de poids à respecter.

Une voix: On peut employer des rennes.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je comprends l'irritation éprouvée par le premier ministre qui a dû voir hier soir la remise des Oscars. Question supplémentaire, monsieur l'Orateur—je n'ai pas l'intention de faire le voyage mais le premier ministre va-t-il du moins inviter les chefs des autres partis?

LES TRANSPORTS

LA DEMANDE D'UNE SOCIÉTÉ FERROVIAIRE AMÉRICAINE POUR LE TRANSPORT DE CHARBON DE FERNIE À ROBERTS BANK

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le gouvernement songe-t-il à ordonner expressément à la Commisison canadienne des transports de rejeter la demande de la Kaiser Steel en vue de livrer de la houille de Fernie, en Colombie-Britannique, à Roberts Bank par une société ferroviaire américaine?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas du tout, d'après moi, que le gouvernement donne des instructions au sujet de l'audition d'une affaire en cours devant la Commission. Si la Commission rend une décision, elle pourra alors bien entendu être portée en appel, et on en disposera alors de la façon appropriée.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

SYDNEY (N.-É.)—L'ENQUÊTE SUR LES AFFAIRES DE LA HUSTLER CORPORATION

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Le 25 mars, son secrétaire parlementaire a tenu pour préavis une question du député d'Oshawa-Whitby qui demandait si le ministère avait entamé une enquête sur les affaires de la société Hustler de Sydney afin de déterminer s'il y avait eu détournement de fonds publics. Je me demande si le ministre pourrait éclaircir cette affaire et dire à la Chambre quelles mesures sont prises par son ministère ou par Devco pour régler cette situation car, sauf erreur, on a mis fin aux opérations.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, mon ministère ne s'en mêle pas, mais la Devco fait enquête à ce sujet. Je n'ai encore reçu de rapport. Je crois savoir qu'entre-temps on a changé la direction.

M. Burton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La Devco envisage-t-elle des dispositions en vue de prendre en charge les activités de la Hustler Corporation afin que les emplois puissent être maintenus dans cette usine?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je puis m'en informer et faire un rapport un peu plus tard.

LES LIEUX HISTORIQUES

LE CLASSEMENT DE LA DEMEURE DE HUGH JOHN MACDONALD

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé des lieux historiques. A-t-il reçu un rapport de la Commission des lieux et monuments historiques au sujet de l'intérêt au point de vue historique de l'ancienne demeure de Hugh John Macdonald à Winnipeg?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La démolition de la demeure étant imminente et le début en étant prévu, je pense, pour le 15 avril, le ministre peut-il nous assurer que cette question est sérieusement à l'étude et que nous aurons un rapport d'ici là?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que la Commission est précisément en train de l'examiner. Je me renseignerai et en aviserai le député.

LA RADIODIFFUSION

LES DEMANDES DE NOUVELLE AFFECTATION RELATIVES À LA STATION CKPM

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? Comme le Conseil de la radio-

télévision canadienne aurait déclaré que le permis de la station radiophonique CKPM n'est renouvelé que jusqu'à la fin de l'année, le ministre voudrait-il étudier la question et établir combien de demandes ont été reçues pour la nouvelle affectation? D'autre part, est-il vrai que certaines des demandes ont été reçues avant l'annonce de la nouvelle?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je peux m'enquérir à ce sujet, monsieur le président, et donner les renseignements au député.

LES PARCS NATIONAUX

BONNE-BAIE (T.-N.)—LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Nous dirait-il quelle est la position de son ministère à l'égard de l'aménagement d'un parc national à Bonne-Baie, Terre-Neuve, étant donné que le Livre blanc annoncé par le premier ministre de la province rejette catégoriquement le projet du gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement reçu le rapport hier et je suis en train d'en faire l'étude. Il me fera plaisir de faire connaître mes vues à ce sujet à l'honorable député quand j'aurai terminé l'étude du dossier.

LES POSTES

LE TRANSPORT DU COURRIER AÉRIEN

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre ayant fait, il y a quelques jours, une déclaration dont M. Victor Mackie fait état dans une dépêche, dirait-il si le gouvernement songe à prendre des moyens pour faire transporter le courrier sur nos routes aériennes transcontinentales par d'autres lignes qu'Air Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il conviendrait mieux d'adresser la question

[M. Simpson.]

au ministre des Communications. Je n'ai que les renseignements qui ont paru dans les journaux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Comme la presse attribue la déclaration au ministre des Transports, n'est-il pas en mesure de faire des commentaires?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, j'ai dit que des négociations ou des entretiens se poursuivaient, mais je n'ai en ma possession aucun renseignement précis là-dessus.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE ET DE SES INVITÉS À L'EXPO 70

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de son prochain voyage. N'ayez crainte, je ne cherche pas à l'accompagner. J'aimerais savoir si un spécialiste de la vente du blé l'accompagnera dans son voyage afin qu'on puisse tirer un avantage immédiat de la bienveillance suscitée par le premier ministre dans sa tournée en trouvant peut-être de nouveaux marchés pour notre blé dans les pays qu'il visitera?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il va de soi, monsieur l'Orateur...

Des voix: Bravo!

Une voix: Hourra!

Le très hon. M. Trudeau: Merci.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Allons donc. Ne faites pas cela. Levez-vous. Levez-vous.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne comprends pas.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ça, nous le savons. Bien des choses échappent au premier ministre, surtout en ce qui a trait au chômage au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Cela ne dérange pas le premier ministre; le chômage ne le dérange pas. Il ne s'inquiète pas.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Voyons...

Des voix. Oh, oh!

Le très hon. M. Stanfield: Trêve de plaisanterie, j'ai posé une question importante au premier ministre et j'aimerais qu'il y réponde sérieusement.

Des voix: Bravo!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Allons, Oscar.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Macdonald: Laissez parler votre chef.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA TURQUIE—L'AIDE AUX VICTIMES DU SÉISME

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question posée hier par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell)—laquelle a été tenue pour préavis—à propos d'un tremblement de terre en Turquie.

L'Agence canadienne de développement international a versé à la Croix-Rouge internationale la somme de $15,000, à la suite du tremblement de terre en Turquie, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge du Canada, qui a d'ailleurs elle-même versé à la Croix-Rouge internationale une autre somme de $15,000.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Red Deer.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège; il s'agit en l'occurrence de tous les députés à la Chambre et notamment de votre poste. Nous venons de voir un exemple de domination exercée à la Chambre des communes. Le premier ministre du pays s'est délibérément attribué vos fonctions et votre autorité à la Chambre par son attitude, par sa susceptibilité.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Les députés peuvent rire, mais nous sommes toujours en démocratie et je pose la question de privilège, qui intéresse la Chambre et chacun de ses membres.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Par son attitude, le premier ministre a porté atteinte à votre pouvoir de maintenir l'ordre à la Chambre des communes et a refusé de répondre à une question que lui posait sérieusement le chef de l'opposition. Il a refusé de répondre à cause de quelques plaisanteries.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Nous y sommes tous exposés. Je ne suis pas souvent visé, et je ne me plains pas des rares fois où je le suis.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je veux continuer à parler. Je respecte votre autorité et l'ascendant que vous avez sur la Chambre. Le premier ministre s'en est pris à vos devoirs et à votre position à la Chambre et le fait ne doit pas passer inaperçu parce qu'il touche les privilèges de chacun des députés. A une question sérieuse, le chef de l'opposition n'a pas eu de réponse parce que le premier ministre ne pouvait pas supporter le chahut. Si vous ne supportez pas la chaleur, sortez de la cuisine!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le moment me semble tout indiqué de passer à l'ordre du jour.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA PROPAGANDE HAINEUSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 7 avril, du bill C-3, visant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec proposition d'amendement, ainsi que la motion nº 2 proposée par M Woolliams.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler l'attention de la Chambre sur la mesure dont nous sommes actuellement saisis, le bill C-3?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais signaler aux députés que les conversations qui se poursuivent empêchent la présidence d'entendre l'orateur.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire tout d'abord, par votre intermédiaire, au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) notre éminent collègue à la Chmabre que comme tous nos collègues, je lui sais infiniment gré de ses remarques. Personne ne

peut douter de la sincérité de ses propos et ne peut faire autrement que d'admirer son éloquence. Si je pensais que le bill C-3 instaurerait au Canada cet état de choses dans l'intérêt de la population, comme le député l'espère, j'appuierais ce projet de loi sans réserve. Je puis accepter les principes et la motivation à la base de ces remarques. Je le dis en toute sincérité. Mais, monsieur l'Orateur, ce bill ne parviendra pas à accomplir tout ce qu'espèrent ceux qui l'appuient. Tout le contraire se produira, à mon avis. Je voudrais expliquer brièvement ce que je veux dire.

Le problème du génocide et de la propagande haineuse dont il est question dans le bill C-3 préoccupe profondément tout Canadien digne de ce nom. C'est avec beaucoup de conviction que je parle de la liberté individuelle et des droits civils et individuels. C'est à cause de ces convictions que j'ai passé 15 ans des meilleures années de ma vie à lutter pour obtenir l'assurance de cette liberté qui était mienne pour tous ceux moins heureux que moi-même dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: L'un des points marquants de cette expérience fut de voyager à bord d'un navire chargé de réfugiés fuyant l'oppression nazie en Europe et embarqués à Lisbonne et à Cadix en janvier 1944. Ces réfugiés étaient les premiers à atteindre les rives de leur terre promise, en pleine guerre, par la Méditerranée. J'ai vécu ce voyage historique.

A une époque où nous parlons de droits civils et des émeutes raciales qui ont lieu chez nos voisins américains comme de nouvelles quotidiennes et que la discrimination se fait sentir même au Canada, je pense que tous les honnêtes citoyens déplorent la dissémination de la haine. Toutefois, je ne suis pas certain qu'on en vienne jamais à bout par l'application de cette loi. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Justice (M. Turner), et j'adresse maintenant ces remarques au ministre, ont établi très clairement dans une autre mesure législative adoptée par le Parlement actuel, que l'État n'avait rien à faire dans les chambres à coucher de nos concitoyens. En d'autres termes, ils ont laissé entendre qu'il est impossible de légiférer sur la morale ni d'améliorer la nature humaine ou de contrôler les habitudes privées des hommes par l'adoption de lois. Présenter ce bill constitue pour eux une contradiction. Si l'État n'a rien à faire dans les chambres à coucher, il n'a rien à faire non plus dans les salles de séjour ni dans le cœur des gens. J'estime que le gouvernement fait preuve d'inconséquence en poussant à l'adoption de ce bill comme il le fait. Les préjugés raciaux ont des racines très profondes qu'aucune loi du Parlement actuel ne saurait atteindre. Je suis convaincu que nous ne réussirons jamais à déraciner les préjugés, le génocide et la propagande haineuse tant que les gens n'auront pas remplacé la haine et les préjugés par l'amour et la tolérance.

Il est essentiel, et j'en ai personnellement la conviction, que les êtres humains, que Dieu a créés avec des besoins et des possibilités spirituels ont des droits inaliénables qu'il faut respecter et conserver. Je suis certain que nous en convenons tous. La question c'est de savoir comment y parvenir. Je suis certain que les parrains du bill C-3 donnaient priorité à cette considération. Ceux qui ont participé aux longues délibérations qui durent depuis cinq ou six ans ont été motivés par de bonnes intentions. Cependant, ces dernières ne sauraient être des sauvegardes efficaces à elles seules.

La vraie difficulté du bill C-3 c'est qu'il essaie d'apporter des réserves à la liberté de parole. Il est impossible de fragmenter celle-ci, d'en négliger, sur une opinion, certains aspects et d'en retenir d'autres. Des commentaires d'un éminent historien britannique, sir Arthur Bryant, m'ont particulièrement impressionné. Dans un article paru dans l'*Illustrated London News* en 1964, il a fait la déclaration suivante:

> Mais faire d'une telle incitation ...

C'est-à-dire du genre d'incitation que le bill C-3 cherche à supprimer.

> ... un acte criminel constituerait, autant que je puisse en juger, un refus du principe même dont découle la foi en la tolérance et la pratique de celle-ci chez les Anglais. Car ce principe veut essentiellement que les hommes soient libres d'exprimer leurs opinions verbalement ou par écrit sans ingérence ni interdiction de la part des autorités et, une fois rejeté ce principe, au nom de quelque vertu, la liberté de parole et de pensée doit nécessairement cesser très rapidement d'exister.
>
> Si déplorables que soient cette ignorance et ces préjugés et si nécessaire qu'il soit d'y remédier par l'éducation et l'encouragement actif à la raison et à l'humanité, interdire la discussion publique de sujets controversables à cause de son effet sur les esprits vulgaires conduira forcément à l'établissement de ce despotisme que nous déplorons. Si, dans le passé, les partisans de la persécution religieuse et raciale n'ont pas réussi chez nous à obtenir des appuis pour leurs viles croyances, alors qu'ils y sont parvenus si tragiquement dans d'autres pays, c'est parce que nous avons permis la discussion au lieu de la supprimer. Le bien l'emporte sur le mal quand la lutte se déroule au grand jour, chantions-nous à l'école, et c'est vrai.

Celui qui croit sincèrement à la tolérance, c'est l'homme qui défend contre la persécution et l'oppression le rival même dont les opinions lui répugnent le plus. C'est ce que, en ce pays, nous entendons par le respect de la liberté. Le jour où nous le perdrons sera un jour funeste.

Pour chaque propagateur d'écrits haineux au Canada, il y a 999, peut-être même 99,999 personnes qui combattent et abhorrent la haine. Ce sont ces gens, formant une si vaste majorité, qui domineront cette poignée de malades d'esprit et de cœur qui se laissent aller à répandre la haine et les préjugés. A mon avis, les paroles de William Ewart Gladstone, que je cite ci-après, sont toujours d'actualité:

C'est par la liberté ... que l'homme fait l'apprentissage de la liberté. La liberté consiste à laisser tout homme exprimer ses opinions librement, quelqu'impopulaires, sottes ou obstinées qu'elles soient. On veut pour soi la liberté d'exprimer ses idées; l'épreuve de l'amour de la liberté, c'est pour un homme de consentir à accorder aux autres une égale liberté d'exprimer des opinions qui lui répugnent et qu'il méprise.

Il est impossible d'avoir la liberté de parole sans que certaines personnes s'en servent dans des causes ridicules, dépassées ou mauvaises. Peut-être est-ce y mettre le prix, mais c'est la seule façon de protéger les droits individuels. Tout homme a le droit de s'exprimer, même s'il est dans l'erreur. Toute tentative visant à priver un communiste, un nazi ou un bigot de ses droits se traduit en définitive par une menace aux droits de la personne la plus sensée et la plus juste. S'attaquer aux droits d'un homme, c'est s'en prendre aux droits de chacun.

C'est là la principale lacune du bill C-3, mais il y en a d'autres. L'article 267A(4) définit un «groupe indentifiable» comme étant «toute fraction du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique». Quelle est la définition de religion? Qui la définira? Je pourrais définir l'idéologie communiste comme étant une religion, mais je pourrais également la condamner comme étant haineuse et digne de mépris. Les incidences sont ridicules. Est-il possible que ce bill constitue un jour une partie positive de nos statuts?

• (3.20 p.m.)

La common law britannique trouve sa force dans le fait qu'elle est un code non écrit. Elle est l'un des grands héritages de notre pays, et que Dieu nous préserve de son remplacement. Je sais que de nombreux partisans du gouvernement pensent comme moi. Un petit nombre ont eu le courage de se prononcer et d'exprimer leurs convictions. J'aimerais qu'ils le fassent tous. C'est Lincoln qui a dit que de pécher par le silence rendait les hommes lâches. Dans leurs discours sur le projet de loi, des ministériels ont parlé indirectement d'un éditorial du *Globe and Mail* du mardi 7 avril. Ils en ont critiqué certaines parties, mais ils ne nous ont jamais dit ce qu'il y avait dans l'éditorial. Monsieur l'Orateur, je suis tellement convaincu de la qualité de cet article que j'ai l'intention de le lire intégralement afin que les députés sachent quelle était l'idée fondamentale de l'auteur.

«Lorsqu'on tente de rendre synonymes la justice et la moralité, il faut alors se poser les questions suivantes: La moralité de qui? Quelles normes de comportement? Quel sens de moralité? Qui doit déterminer la norme? Qui doit attribuer le blâme? Qui doit dire ce qui est moral ou immoral? Qui doit décider si la responsabilité morale existe en fonction de la volonté libre ou si elle doit être atténuée sur le plan humain en raison du milieu ou de causes matérielles?...Dans une société pluraliste, il peut y avoir diverses normes et attitudes, et la loi ne peut pas tenir compte de toutes. L'ordre public dans une société pluraliste ne peut être substitué à la conduite individuelle. Nous croyons que la moralité est une affaire de conscience personnelle. Le droit criminel devrait tenir compte de l'ordre public seulement.»

C'est l'argument même que le ministre de la Justice a invoqué lorsque les modifications au Code criminel légalisant l'homosexualité et les lois sur l'avortement et le divorce ont été étudiées à la Chambre.

M. Jerome: Les avez-vous appuyées?

M. Thompson (Red Deer): Je pense aux honorable vis-à-vis qui ont alors appuyé cet argument et qui maintenant le rejette.

M. Jerome: L'avez-vous alors appuyé?

M. Thompson: Non. Et j'ai très bien indiqué les raisons de mon refus. Relisez le passage approprié du hansard. Il y avait d'autres raisons en cause. Puis l'éditorial ajoute:

C'était l'honorable John Turner, ministre de la Justice, qui parlait ainsi, il y a un an presque jour pour jour, lors du débat sur les modifications que le gouvernement proposait d'apporter au Code criminel afin de libéraliser les dispositions relatives à l'homosexualité et à l'avortement.

M. Turner fait de nouveau aujourd'hui face à la Chambre pour la troisième lecture d'une autre modification au Code criminel: le projet de loi du gouvernement sur la propagande haineuse. Cependant, il a simplement oublié, puisque cela l'arrange, l'intention bien arrêtée d'établir une distinction entre la loi et la moralité, que lui-même et le premier ministre Pierre Trudeau ont si souvent exprimée. On se souvient de la fameuse déclaration de M. Trudeau: la loi n'a rien à faire dans les chambres à coucher des Canadiens. Mais elle n'a pas non plus à s'introduire dans le cœur des citoyens.

Et pourtant, c'est ce qu'elle ferait si on adoptait ce projet de loi sur la propagande haineuse. Le bill représente une tentative évidente de légiférer

sur des actes moraux. Son principal article fera de la communication de déclarations incitant à la haine un acte criminel. Pourquoi? Non pas à cause des conséquences qui pourraient s'ensuivre. Non pas parce cela pourrait troubler l'ordre public. Non pas parce qu'on pourrait casser des vitres ou que les foules pourraient s'insurger. Non pas parce que quiconque pourrait être mis en danger ou qu'il pourrait y avoir des tentatives de voies de fait ou une violation des droits d'autrui ou un attentat, voire la possibilité d'un attentat contre l'ordre public. On dit simplement qu'il est mal et criminel d'inciter à la haine. Un point, c'est tout.

Dans ce contexte, cela n'a rien à voir avec l'ordre public.

Voilà la réponse au député d'en face qui a posé des questions.

Notre histoire fourmille d'exemples qui montrent combien il est vain de vouloir régir les mœurs. Comme l'a dit à diverses reprises M. Harry Arthurs, vice-doyen d'Osgoode Hall, cela ne mènerait simplement à rien. Se fier à une législation de ce genre «équivaut à se faire une idée fausse de l'efficacité du droit criminel».

M. Turner s'en est rendu compte et il en a tiré les conséquences lors du débat sur l'homosexualité et l'avortement. En conclusion, il avait déclaré: «Une loi pénale n'est bonne que si elle est applicable. Une loi qui n'est pas applicable ne vaut rien.» Il en va de même ici. Et, comme pour pousser l'aberration encore plus loin, le gouvernement se propose de conférer à cette loi sur les écrits haineux un caractère encore moins législatif qu'elle ne l'aurait sans cela en déclarant qu'elle ne pourrait être invoquée qu'avec le consentement exprès du procureur général. C'est laisser une loi à la discrétion d'hommes politiques. Elle ne s'appliquerait pas à tous les citoyens. Elle ne s'appliquerait qu'à ceux que désignerait M. Turner selon son bon plaisir.

De surcroît, même si nous venions à l'appliquer, cette loi aurait des significations différentes à des moments différents. Une clause d'exception précise que le fait de fomenter la haine serait légitime—oui, la haine légitime, cela existerait bel et bien! —dès que cette action serait conforme à l'intérêt public.

Chaque juge et chaque jury apporteront chaque fois une réponse différente. Ce qui un jour est une expression de la liberté de parole pourrait devenir un autre jour un délit criminel.

La haine ne peut être bannie entièrement. Du moins le bill le reconnaît. Il existe tant de gens disposés à se laisser entraîner à la haine, même désireux de l'être, par des déclarations inoffensives, qu'une interdiction absolue serait terriblement injuste. Or, en tentant de définir la haine utile à la société, le gouvernement s'est engagé dans un labyrinte. Il méconnaît que les attitudes sociales ne peuvent être régies par la loi et que la force d'une démocratie repose sur le discernement et la modération d'un public éclairé.

Voilà des paroles profondes, monsieur l'Orateur.

Comme l'a mentionné un porte-parole et l'Association canadienne des libertés civiles lorsque le comité était saisi du bill, plusieurs propos utiles dans une société démocratique suscitent ce qu'on pourrait qualifier pour le moins de sentiments amers. Ce sont les citoyens, et non la loi, qui doivent surmonter ces sentiments. S'ils échouent, alors toute notre société échoue. Et seule la loi restera dans le droit, l'indignation et la solitude.

[M. Thompson.]

Je pourrais rappeler ici un autre éditorial portant sur ce sujet, paru dans le même journal le 18 mai 1966. En voici un passage:

Jusqu'ici, au Canada, nous avons emprisonné des gens qui avaient perpétré des crimes. Allons-nous maintenant emprisonner ceux qui se proposent d'en perpétrer, même si le contraire a pu se produire, ou même les emprisonner pour les délits qu'ils ont même pas eu l'intention de perpétrer et alors qu'il ne s'est rien produit, de toute façon? C'est un coup de filet qui ne rate jamais.

Cela revient à dire que la vérité et la liberté doivent toujours passer par le creuset de la controverse.

La Chambre a maintes fois prouvé l'exactitude de cette assertion.

Il y a toujours quelqu'un pour prononcer des paroles propres à inciter à la haine et au mépris contre un autre groupe; parfois, cela sert bien le public, mais parfois, cela le dessert. Donc, si nous faisons une loi destinée à faire taire les vilains petits néo-nazis, nous faisons une loi dont on pourra se servir à un moment donné pour faire taire d'autres personnes, et ces personnes pourraient être des prophètes et des sauveurs. Cela s'est souvent produit dans le passé.

Je rappelle au ministre de la Justice combien cela est vrai. Je voudrais aussi citer une déclaration de M. Frank R. Scott, expert des questions juridiques et politiques, quand il a comparu devant un comité du Sénat en avril dernier:

Pas plus que dans les chambres à coucher de la nation, je ne veux pas voir l'État dans les salons de la nation. Je considère mon droit à la liberté intellectuelle encore plus important que mon droit à la liberté sexuelle.

Voilà ce qu'il a dit.

Il ne faut pas qu'en cherchant à protéger ces droits fondamentaux, on prenne des mesures qui iraient à l'encontre du but envisagé. En toute déférence pour les députés qui ont parrainé le bill et pour leurs raisons de le faire, je dis que s'il est adopté sous sa forme actuelle et appliqué jusqu'au bout, il abolira la liberté de la presse et la liberté de parole. Il y a lieu d'agir avec une très grande prudence; le résultat pourrait être de supprimer la vérité et la justice au lieu de les préserver.

Je souligne de nouveau que dans notre société libre et démocratique, il ne doit pas y avoir place pour la discrimination, les préjugés ou la haine, qu'il s'agisse de couleur, de croyance ou de race. Fondamentalement, nous n'atteindrons jamais les buts souhaitables en matière de liberté si le cœur des hommes ne change et si une nouvelle attitude ne permet ainsi aux gens, avec tout ce qui les distingue, de vivre dans la tolérance et dans la paix avec leurs voisins. Le problème est d'une profondeur que les lois faites par l'homme ne peuvent atteindre.

• (3.30 p.m.)

Si celle-ci était appliquée intégralement, je crois qu'elle viserait la moindre critique, ne

fût-ce qu'une plaisanterie irlandaise. Le président de la section de Montréal de la CSN serait sous les verrous, à la suite de ce qu'il a dit au premier ministre (M. Trudeau) il y a quelques semaines, si le bill C-3 avait force de loi. Le paragraphe 267B(2) appuierait tous les séparatistes. Le paragraphe 267C pourrait faire écrouer les rédacteurs du *Maclean's*, en raison de leurs attaques contre certains groupes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député, mais je crains que son temps ne soit écoulé, à moins que la Chambre consente à l'unanimité à le laisser poursuivre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Thompson: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je n'en ai que pour quelques minutes. Selon cette hypothèse, même M. Davidson, président de la Société Radio-Canada, pourrait être sous les verrous en raison des nombreuses déclarations faites sur les ondes de la Société; j'en donne comme exemple une émission dans la soirée de lundi dernier où l'on a cherché à fomenter la haine contre les citoyens de ma province, l'Alberta. Je doute que l'on puisse mettre fin à la haine raciale par une loi qui ne fait qu'accentuer les différends entre les gens et donne prise au fanatisme et à des litiges sans fin. Tous les citoyens du Canada sont égaux devant la loi. C'est là, selon moi, la meilleure protection que l'on puisse assurer à tout homme et à tout groupe ethnique au sein d'une démocratie libre.

Je tiens également à dire au ministre de la Justice qu'une mesure législative comme ce projet de loi sur une pseudo-propagande haineuse ouvrirait la porte à tous les maux imaginables qu'ait connus l'humanité comme à ceux qui lui sont inconnus. Il faudrait établir virtuellement un État policier pour s'assurer qu'on observe la loi à la lettre sous ce rapport. La censure et les autodafés de livres ne seront qu'une étape sur la voie de la perte complète de la liberté pour tous les Canadiens.

Bien que je ne parle pas en avocat, parce que je n'appartiens pas à cette profession, je n'en suis pas moins persuadé qu'il y a des articles du Code criminel, concernant le libelle criminel, qui s'appliquent dans ce cas-ci. Je saurais gré au ministre de la Justice d'en prendre note. Il n'y a pas de raison de croire qu'ils ne sauraient accorder la protection voulue à une personne faisant l'objet de propagande haineuse, si on les utilisait à bon escient.

La partie pertinente du Code criminel se trouve dans l'article 248 (1). La voici:

> Un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée.

L'article 250 énonce ceci:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque publie un libelle diffamatoire qu'il sait être faux.

Et suivant l'article 251:

> Quiconque publie un libelle diffamatoire est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

A l'occasion de toute nouvelle loi, au regard de tout droit accordé, on enlève à quelqu'un quelque liberté. Une loi comme celle-ci, décidément, restreint la liberté de parole et la liberté de presse. La loi actuelle sur le libelle assure un équilibre très calculé entre la liberté privée écartant le libelle et l'intérêt public quant à la liberté de parole. La nouvelle loi tendra à compromettre cet équilibre. Le monde renferme des méchants aussi bien que des bons et exposer le mal relève de l'intérêt public, et parfois aussi des devoirs publics, alors même que l'instrument peut entrer dans la catégorie technique des écrits haineux.

Nous devons reconnaître qu'on recourt parfois délibérément aux faux écrits haineux pour discréditer des publications respectables et honnêtes ayant des opinions politiques particulières. La méthode est d'obtenir une certaine quantité de documents honnêtes et de les envoyer en même temps que des écrits haineux outrageants à des personnes choisies, qui seront ensuite portées à associer dans leur esprit les deux genres de documents. En ce cas, le libelle porte sur les victimes de la haine et contre l'éditeur honnête injustement associé au sentiment de haine. Il y aurait peut-être lieu que la loi assure plus de protection dans un tel cas.

Cela pourrait se faire en modifiant la loi actuelle, en y ajoutant plutôt qu'en la remplaçant.

En terminant, j'insiste encore pour dire qu'en société libre et démocratique il ne doit pas y avoir de place pour la discrimination, les préjugés ou la haine, qu'il s'agisse de couleur, de croyance ou de race. Les lois de l'homme peuvent aider, mais à elles seules elles ne résoudront jamais le problème. Le Christ l'a exprimé clairement et simplement lorsqu'il a dit que l'amour est l'accomplissement de la loi. Lorsque les cœurs sont remplis d'amour, il ne peut y avoir de haine. D'ici qu'ils le soient, le problème existera. Les problèmes d'ordre moral sont une question individuelle qui, à mon avis, échappe à la portée d'une loi comme celle-ci. A cet égard, elle est donc superflue.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, en écoutant les discours sur le bill à l'étude on en arrive à la conclusion qu'il y a peu ou pas de différence dans les avis et sentiments exprimés par les députés jusqu'ici. Tous méprisent la propagande haineuse, peu importe comment elle est disséminée.

D'aucuns estiment que le projet de loi doit être adopté pour prouver notre bonne foi. A cet égard, je me rappelle un exemple tiré du Nouveau Testament, signalé de façon frappante par l'Homme de Galilée qui vit dans les cœurs d'un milliard de disciples. Il signalait notre esprit pharisien disant que nous sommes nombreux qui voulons nettoyer l'extérieur de la coupe et oublier ce qui se trouve à l'intérieur, n'y accordant que peu ou pas d'attention.

Cette allégorie peut s'appliquer au cœur humain. Je me demande si les sentiments que les gens éprouvent dans leur cœur et les événements qui se déroulent là-bas ne sont pas beaucoup plus important que ce bill ou que toute loi humaine? Nous avons tous vu adopter des lois et des règlements et, cela fait, nous nous sommes reposés sur nos lauriers. Cela me rappelle un ancien poème que l'on citait il y a bien des années dans les écoles aux élèves paresseux. Il s'agit d'un petit village d'autrefois en Italie; au cours des ans, il avait si bien prospéré et grandi qu'il en était devenu vaniteux et suffisant. S'il faut en croire ce qu'on raconte, Atri dans les Abruzzes, une petite ville remontant au temps des Romains, était une de ces petites villes qui, après avoir fait certains progrès, s'arrêtent à mi-chemin, disant: «J'y suis, j'y reste; advienne que pourra.»

Cela peut fort bien nous arriver lorsque nous aurons adopté ce bill; nous nous reposerons sur nos lauriers. Le bien et le mal ne cessent de se disputer le monde et cela m'inquiète. Certains d'entre nous, ici à la Chambre, se souviendront de la loi Volstead qui avait imposé la prohibition et avait été adoptée dans les meilleures intentions du monde. Elle s'inscrivait dans le droit fil du mouvement de tempérance qui pendant des années avait cherché à détourner les gens de l'usage de l'alcool. Cette loi, à peine promulguée, s'est révélée un lamentable échec et les apôtres de la tempérance en sont restés là. Cette mesure législative avait été adoptée pour supprimer les ravages de l'alcool. Elle aurait dû sauver des millions de vies, des millions de foyers et, sur le plan économique, permettre d'économiser des millions de dollars. Mais cela n'a pas marché. Elle n'a eu d'autre résultat que d'engendrer l'anarchie et le désordre sur ce continent et d'encourager, en dernière analyse, les assassins et les gangsters.

[M. Thompson.]

Cela me ramène au fait qu'aucune loi ne peut remplacer un enseignement sain et je n'en veux d'autres exemples que ceux de notre propre société, tels que nous les voyons dans nos églises, nos écoles et surtout dans nos foyers. Chacun de nous doit assumer sa part de responsabilité dans cette société tolérante, une société dominée par l'agitation estudiantine, les grèves, les défilés de protestation. Nous devrions avoir comme but, comme idéal, de susciter dans les cœurs, au sein de notre propre société, une atmosphère de bonne volonté et de compréhension, ce qui est le but même que nous recherchons lorsque nous parlons de supprimer la haine.

Je trouve très étrange, bien que j'aie et que nous ayons tous, je le sais, la plus haute considération pour le ministre de la Justice (M. Turner), qu'il ait proposé ce bill. C'est un bill qui s'introduira dans vos foyers et jusque dans vos chambres à coucher. Nous nous trouvons devant cette situation paradoxale où son chef, le premier ministre (M. Trudeau) a proposé, lui, un bill assurant que la loi n'a rien à faire dans les chambres à coucher de la nation, et pourtant ce bill-ci porte ce risque.

• (3.40 p.m.)

Qui définira et qui peut définir avec exactitude les écrits haineux? C'est ce que je me demande. Ce bill pourrait, je crois, jouer un mauvais tour aux personnes mêmes qu'il se propose de protéger et servir à les museler.

Au cours de ma vie d'homme, j'ai vu la haine raciale s'évanouir peu à peu. Quelques-uns de mes meilleurs amis ont fait partie de groupes qui, bien des fois, ont été l'objet de haine et de soupçons. C'est un état de choses en voie de rapide disparition à la faveur de la liberté dont nous jouissons en ce pays. Que tous les députés aient jusqu'ici appuyé le principe du bill en est la preuve évidente.

Beaucoup ont exprimé la crainte que l'adoption de ce bill ralentirait la vigilance des gens et leur progrès vers le point où il n'y aurait plus de haine de classe. Je crois sincèrement, comme le représentant de Red Deer (M. Thompson) l'a souligné, que 99.99 p. 100 des gens sont pleins de bonne volonté envers leur prochain et qu'il n'existe aucune haine de classe ou de religion parmi eux. Je pense aussi que personne n'approuve la propagande haineuse. Je n'ai jamais vu personne se réjouir à ce sujet et si je l'avais vu j'aurais pensé que cette personne avait un urgent besoin de consulter un psychiatre.

Je suis convaincu que la plus grande sécurité, pour tous ceux qui ont été ou qui pourraient être victimes de ce genre de littérature ou de propagande au cours des années ou qui pourraient devenir victimes de cette haine de

classe, repose sur ces 99.99 p. 100. J'ai beaucoup plus confiance dans les hommes qu'en des lois fabriquées de toutes pièces et qui à la longue pourraient éroder nos libertés et finir par nous détruire. Oui, j'ai davantage foi en le sermon sur la montagne qu'en une loi humaine et je crois que ce bill détruirait l'objet même pour lequel il a été rédigé.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Merci, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de profiter de cette occasion d'appuyer l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), et de souscrire à l'opinion qu'il a énoncée avec tant de talent.

Afin de préparer le terrain à mes remarques, j'aimerais commencer par me rallier aux députés des deux côtés de la Chambre qui ont déclaré catégoriquement qu'ils estiment ce bill absolument inutile. On pourrait discuter du pour et du contre jusqu'à la prochaine grande inondation ou jusqu'à ce que les vaches rentrent à l'étable—expression que nous utilisons dans l'Ouest—mais nous en resterions toujours avec la vérité fondamentale qu'aucun gouvernement ne peut changer, par des lois, les pensées et les émotions de ses ressortissants.

Alors même que les députés à la Chambre admettent que nous vivons à une époque où nombre de nos lois sont démodées, antiques et inefficaces, alors même que nous sommes en voie de réviser et de modifier le Code criminel, le gouvernement juge bon d'ajouter à nos statuts une autre loi mal conçue et inexécutable. Je pense que le gouvernement est tout simplement fasciné par le pouvoir de gouverner par droit divin, peu importe les conséquences.

Je ne suis pas avocat et je n'ai pas l'intention de me mêler dans les ramifications juridiques du bill. Cependant, je suis convaincu que nos meilleurs juristes éprouveront énormément de difficulté à interpréter honnêtement et équitablement les dispositions de ce bill. Même à la Chambre, où les lois sont adoptées, il est difficile de trouver trois députés qui peuvent s'entendre sur ce que le gouvernement essaie de dire dans le bill C-3 ou sur ce qu'il entend réaliser au moyen de cette mesure.

Je suis intrigué par les sous-entendus du bill qui donnent à entendre que quiconque a réussi l'examen du barreau dans une de nos dix provinces, qui a été admis à pratiquer peut alors légitimement discuter et rendre des jugements dans les questions d'amour et de haine. Pour la première fois de ma vie on me demande de croire qu'il est possible de diriger et de contrôler par la loi les émotions humaines comme on le fait dans le cas du meurtre, du vol d'automobile ou d'autres infractions. Je rejette totalement cette théorie.

Bon nombre de mes collègues et d'autres députés se sont élevés contre les prétendues protections qu'offre le bill afin d'empêcher qu'on l'utilise mal ou qu'on en abuse. Lorsque les dispositions d'une loi sont ouvertes à l'interprétation individuelle et que l'application de telles interprétations est laissée à la discrétion des tribunaux et des juristes, cette loi ne donne aucune sauvegarde à la personne qui y a droit, c'est-à-dire à celle que la loi accuse. Nous sommes saisis d'un projet de loi qui vise à maîtriser et réglementer les sentiments d'amour et de haine, qui permet aux tribunaux du pays d'interpréter une infraction présumée comme ils l'entendent. J'ai peur que ce bill ne soit une porte ouverte à de grossières erreurs.

Aux termes du bill, une personne peut légalement répandre des textes provocateurs si elle peut prouver que les déclarations sont faites en vue de l'intérêt public. On n'y considère pas comme une infraction, les déclarations provocatrices qui sont vraies. Je me demande s'il ne s'agit pas d'une nouvelle charte politique ou juridique. Change-t-on la terminologie des statuts? Le gouvernement essaie-t-il de mettre au point un langage juridique nouveau, unique et de son cru? Dans ce cas, le gouvernement pourrait peut-être donner des cours aux avocats et juristes canadiens. Je vois mal comment un avocat ou un juge de l'école traditionnelle pourrait s'acquitter honorablement de ses responsabilités et de ses fonctions à moins qu'il ne partage le secret de Polichinelle de la nouvelle terminologie.

L'attitude du gouvernement qui croit pouvoir légiférer contre une émotion comme la haine sans d'abord prendre des mesures pour faire disparaître ce qui motive de telles émotions m'intrigue aussi. La haine n'est pas une qualité physique. Elle est une émotion, une qualité mentale. Le gouvernement actuel cherche donc à contrôler après coup les événements au lieu de s'attaquer aux problèmes, à leurs causes mêmes.

Le bill a pour objet de supprimer ou tout au moins d'atténuer le danger d'émeutes ou autre violence physique en rendant illégale toute expression publique de critiques contre des personnes ou des groupes identifiables par la couleur, la religion ou l'origine ethnique. Il aurait peut-être fallu inclure un paragraphe portant que l'adoption du bill nous assurera d'emblée une utopie fleurie.

• (3.50 p.m.)

Les rédacteurs de ce projet de loi auraient dû faire des recherches un peu plus approfondies sur l'efficacité d'autres mesures qui figurent dans nos statuts, notamment celles qui ont trait à l'usage illégal des stupéfiants. Nous avons des lois très sévères concernant le trafic de drogues nocives telles que la marijuana, le LSD et ainsi de suite. Par ailleurs, le problème des stupéfiants s'aggrave constamment. Mais une fois encore, nous trouvons plus facile de promulguer une loi que de chercher la cause fondamentale, en vue de trouver une solution à la motivation de l'usage de ces drogues. Il y a aussi la loi qui empêche les cultivateurs de donner leurs excédents de blé ou d'autres céréales à leurs semblables, même si ces gens sont sur le point de mourir de faim. Pour ma part, je trouve incompréhensible qu'à notre époque entièrement rationnelle, paraît-il, en cet âge dit de l'abondance, qui rend un hommage peu sincère à l'humanité et à l'humanisme, nous consacrions une partie importante de nos délibérations à la Chambre à étudier une mesure futile, comme celle dont nous sommes actuellement saisis. J'applaudis aux efforts de l'humanité pour éliminer la haine et la méfiance dans le monde, mais toute tentative d'interdire la haine au nom de la loi me semble vouée à l'échec.

Je n'aime pas le mot «haine». On devrait le rayer du dictionnaire. Mais, à mon avis, il y a certainement d'autres façons d'éliminer la haine, si c'est bien le mot propre, qui règne chez nous et ailleurs. Les inégalités et les injustices subies par un certain nombre de citoyens sont sans doute les causes sous-jacentes de la haine et de la méfiance. Il manquerait à son devoir le gouvernement qui n'attaquerait pas le problème sous cet angle plutôt que de grossir le recueil de nos lois par des lois nouvelles. Le gouvernement actuel est fidèle à lui-même en adoptant une solution de facilité. Le député de Waterloo (M. Saltsman) l'a démontré de façon éloquente hier soir dans son exposé: si l'on adopte ce projet de loi, le gouvernement pourra alors se reposer sur ses lauriers, persuadé d'avoir aboli la haine et la méfiance entre citoyens ou entre groupes ethniques.

Je ne pense pas que ce problème pourra être résolu facilement. Hélas, la nature humaine n'est pas quelque chose que l'on puisse empaqueter pour en assurer, en cas de besoin, la livraison dans la quantité voulue et à l'endroit souhaité. Lorsqu'on a affaire aux émotions humaines, toute législation a pour postulat l'égalité des individus au sein de leurs sociétés respectives. L'égalité c'est l'existence de possibilités égales d'agir, de parler et de participer. L'égalité engendre le respect de l'individu. C'est de là qu'il faut partir si l'on veut éliminer les racines mêmes de la haine. L'égalité présuppose la confiance mutuelle. Cette confiance mutuelle n'est possible que dans un climat de considération et de compréhension réciproques. Certains députés estimeront peut-être que je suis trop vieux jeu dans mon approche des problèmes humains, et cela d'autant plus peut-être que nous vivons à l'âge de la technocratie et de la complexité. C'est peut-être précisément là que nous avons commencé à faire fausse route. Je dois avouer que je suis suffisamment vieux jeu pour continuer à penser qu'une solide cellule familiale est la pierre angulaire de toute société saine et libre. Nous sommes témoins actuellement des conséquences de la désagrégation de la cellule familiale en tant que fondement de la société canadienne. Ce qui se passe chez nos voisins du Sud en est un exemple encore plus probant.

Nous faut-il d'autres preuves? Va-t-il falloir dégringoler jusqu'au bas de l'échelle avant de comprendre que nous lâchons prise? Je me demande combien longtemps il faudra au gouvernement actuel pour comprendre que nous devons prendre un peu de recul pour tâcher de mettre les membres de notre société à l'abri du besoin et de leur offrir des chances égales. Je suis de ceux qui croient que notre pays a tout ce qu'il faut pour supprimer les causes de haine, de mécontentement et de méfiance. Je ne pense pas qu'il nous faille des lois restrictives pour maîtriser les émotions humaines. Les émotions humaines ne peuvent être réprimées. En tentant de réprimer les émotions humaines qui cherchent à extérioriser la pensée et l'idéal, d'après moi, on court à la catastrophe. Le bill C-3 contient les germes d'une énorme catastrophe qui va éclater à moins que nous ne nous attaquions aux racines du mal au lieu de tenter de légiférer contre des conséquences inévitables. Si le gouvernement ne sait pas où commencer, s'il est incapable d'établir les lignes directrices d'un programme qui élèverait la personne à son rang légitime, je pourrais lui conseiller de commencer par les dix commandements. Ces préceptes ont bien servi l'humanité pendant près de 2,000 ans.

Le gouvernement pourrait peut-être mettre l'accent sur ces principes et faire en sorte que les citoyens du pays se consacrent à l'application du grand principe de la charité chrétienne. Je ne sache pas qu'on ait inventé un meilleur ensemble de normes de conduite que les deux que je viens d'énoncer. Bien entendu, si le gouvernement décidait de tenter d'aborder nos problèmes sociaux de façon essentiellement humanitaire, ce serait plus difficile que de faire adopter par la Chambre une mesure législative inutile. Mais le temps est peut-être venu pour lui d'oublier sa majorité et de se mettre au travail. Je

pourrais fournir au gouvernement une longue liste de noms de mes mandants qui pensent que le gouvernement devrait se mettre au travail et faire face au problème carrément.

Pour en revenir aux dispositions du bill qui protégeraient les groupes ethniques contre les insultes, les mesures discriminatoires et la calomnie, comme l'a fait remarquer le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) hier soir, je peux dire seulement que faisant partie moi-même d'un groupe ethnique, je ne suis pas sans connaître les conséquences de l'indifférence humaine ou de l'intolérance vis-à-vis des autres. Moi aussi j'ai souffert des conséquences de l'intolérance, du sectarisme et de l'insulte. Ma circonscription électorale renferme des enclaves peuplées d'ethnies d'origines diverses. Mais, monsieur l'Orateur, ni moi ni mes mandants n'avons jamais cru ni ne croyons qu'on puisse faire disparaître ces influences dans le temps ou dans les esprits à coup de lois. Je ne serais pas assez naïf pour prétendre qu'en tant que citoyen canadien je serais meilleur citoyen si cette loi avait existé quand j'étais jeune; pas plus que les gens que je représente ne se sentiraient de meilleurs canadiens si cette loi était appliquée depuis 100 ans. Ils n'ont pu mettre fin aux insultes auxquelles ils ont été en butte que par de durs efforts et en se consacrant aux idéaux humains fondamentaux auxquels ils croient.

Ce n'est qu'en apprenant à apprécier les libertés dont nous jouissons que nous pouvons concevoir ce que serait leur perte. Je dis que grignoter les différentes libertés—liberté d'expression, liberté de choix—ne préservera et ne rétablira pas la dignité humaine. Cela ne peut que détruire la qualité plus que toute autre nécessaire pour conserver notre société et la rendre florissante. Nombre de mes collègues ont dit que nous sommes gouvernés par des démagogues déguisés en parlementaires. Si le bill acquiert force de loi, si nos craintes au sujet des objectifs réels d'Information Canada sont justifiées, nous verrons sans aucun doute le règne de la démagogie triomphante.

• (4.00 p.m.)

M. Cliff Downey (Battle River): J'aimerais parler à l'appui de cet amendement, et si louable soit le but du bill sur la propagande haineuse, je suis convaincu qu'il est impossible de le réaliser par une mesure législative. Je crois, en outre, que les dangers que ce projet de loi soit mal utilisé l'emportent de beaucoup sur les faibles avantages qu'on pourrait en escompter.

Une mesure de ce genre fait tout d'abord songer à certaines remarques attribuées au président Lyndon Johnson. Il faudrait examiner chaque projet de loi, avait-il dit, non à la lumière des avantages qu'il procurerait s'il était bien appliqué mais à la lumière des ravages qu'il ferait s'il l'était mal. Ce critère devrait être appliqué à bon nombre des mesures législatives qui sont adoptées

Je comprends très bien les sentiments profonds de certains éléments de groupes minoritaires, notamment les membres de la communauté juive, qui appuient cette mesure. Ils ont eu tant à souffrir de campagnes haineuses systématiques et ils sont, encore de nos jours, j'imagine, victimes de difficultés et de vexations. Je le déplore autant que quiconque, mais je ne crois pas en la vertu de la mesure législative à l'étude pour mettre fin à cette persécution. Elle pourrait plutôt valoir à d'autres minorités la même oppression que ses partisans cherchent à empêcher. A ma connaissance, aucune loi semblable n'a jamais réussi où que ce soit à enrayer la haine. Au contraire, il est fort possible qu'une telle loi soit l'objet d'abus criants.

Selon la définition de l'expression donnée dans le bill, «groupe identifiable» signifie un groupe qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique. Où en seront les Noirs qui, dans certains cas, ont adopté le slogan «Mort aux Blancs!». Comment ce bill les aidera-t-il? Ne leur sera-t-il pas nuisible s'ils emploient ce slogan; quant aux groupes plus raisonnables, le bill ne sera-t-il pas aussi à leur désavantage?

Selon les termes du bill, est coupable d'un acte criminel quiconque incite à la haine ou au mépris de tout groupe identifiable de la collectivité, et incitation s'entend de tout, même des «gestes».

A la fin de février, le 26 plus exactement, le *Globe and Mail* a parlé d'un colloque tenu à Halifax sur la vie culturelle et religieuse des citoyens de la région Halifax-Dartmouth. Au cours des discussions, un jeune Noir a menacé de faire sauter l'hôtel de ville d'Halifax si les Noirs de la localité n'étaient pas traités avec plus de justice. Si ce bill est adopté, il s'expose directement à des poursuites. Est-ce vraiment ce genre de choses que les Canadiens veulent voir arriver dans une société libre? Qui peut dire où finissent les paroles en l'air, comme le sont souvent de semblables menaces de violence, et où commence la véritable incitation à la haine et au mépris? Ces deux ou trois dernières années, de telles menaces outrancières, de tels appels à l'action directe et l'incitation délibérée à l'intolérance et à la haine ont caractérisé les conflits

surgis dans nos villes, sur nos campus et parfois dans notre politique. J'estime que les dispositions actuelles de notre Code pénal suffisent parfaitement pour lutter contre la propagation délibérée de campagnes de haine et contre la diffusion d'écrits haineux. Plus nous aurons de lois sur ce sujet, plus il y aura d'abus.

A mon avis, l'éducation et un effort graduel vers une meilleure compréhension mutuelle sont encore les meilleurs et les seuls véritables moyens de mettre fin à des plaies sociales comme la discrimination et la haine entre groupes différents. Dans l'édition du *Globe and Mail* du 26 février, on trouve un article au sujet de *Contrast*, revue publiée par des Noirs à Toronto. Il y est question d'un dessin humoristique paru dans *Contrast* où l'on montre Abraham Lincoln affublé de la robe du Ku Klux Klan, suggérant qu'il n'a été qu'un «président de Blancs». Le même journal déclare ensuite que «le ressentiment et la haine envers les Blancs...se répandent de plus en plus.»

Si ce bill devient loi, la discussion des tensions entre les Blancs et les Noirs, si évidentes dans cette citation, sera-t-elle interdite par la loi? Dans ce cas, cette interdiction ne servira-t-elle qu'à accumuler des griefs qui éclateront éventuellement en combats sanglants? Nous nous demandons si c'est bien là l'objectif du bill C-3.

Si nous examinons attentivement la société canadienne actuelle, nous y découvrirons bien des groupes dont les relations sont empreintes d'une grave tension. Ainsi, par exemple, les événements du Moyen-Orient ont engendré des tensions insupportables entre les communautés juives et arabes au Canada. Convient-il de poursuivre, aux termes de la modification proposée au Code criminel, les participants inoffensifs à ce conflit, tels que les personnes qui écrivent aux journaux des lettres souvent rédigées dans un style outrancier? Et qu'en est-il de la tension qui continue à se manifester entre les anglophones et les francophones du pays? Allons-nous poursuivre les porte-parole des populations indigènes qui accusent fréquemment les Blancs au pouvoir au Canada de pratiquer une politique de génocide à leur égard? Si nous examinons les déclarations faites par l'un des dirigeants de la communauté indienne—je songe à M. Cardinal—nous nous rendons compte que beaucoup d'entre elles sont incendiaires. Le bill s'appliquerait-il dans ce cas?

Les relations deviennent même très tendues et hostiles entre les différentes régions du Canada. Nul ne niera, par exemple, que l'Ouest est à tel point désenchanté qu'il songe à acquérir son indépendance économique et parle même de sécession politique et constitutionnelle. De tels sentiments engendrent l'acrimonie et des écarts de langage. Peut-être le ministre de la Justice (M. Turner) veut-il recourir à cette utile modification pour faire emprisonner les porte-parole de l'Ouest qui prétendent qu'Ottawa est injuste et impitoyable.

Le temps est tellement à l'orage aujourd'hui au pays, il y a tellement de sujets de mésentente, que la haine, le mépris et le ridicule prennent facilement racine. Mais je ne crois pas un seul instant que nous puissions remédier à la chose en adoptant tout bonnement une loi fédérale, après quoi nous nous en laverions les mains jusqu'à ce que quelqu'un nous force à intenter des poursuites contre son adversaire. A mes yeux, ce bill donnera libre cours à des disputes juridiques éternelles et stériles. Nous donnerons simplement une nouvelle dimension à la haine et à la discorde. Tout groupe qui a maille à partir avec un autre pourra désormais porter le différend devant les tribunaux. La Chambre emploierait beaucoup mieux son temps en cherchant des moyens et des méthodes pour améliorer la compréhension et tempérer les discours et les actes publics immodérés et dangereux au lieu d'essayer de passer des lois qui ne sont que des écrans de fumée.

• (4.10 p.m.)

Il est de plus en plus évident, au Canada comme ailleurs, que nous croyons pouvoir nous débarasser de n'importe quoi en passant une loi et que nous voyons dans les lois l'ultime planche de salut. Si nous avons aussi confiance dans les lois, quelqu'un—le gouvernement, peut-être—pourrait sûrement présenter à la Chambre une loi sur la prospérité. Un bill à ce sujet serait à peu près aussi inexécutable que celui dont nous sommes saisis. Au cours de la présente session, nous avons eu une loi pour améliorer les Postes, une autre sur les langues. La première a-t-elle amélioré le service postal? L'autre a-t-elle cimenté les liens entres les groupes ethniques? Je ne pense pas que ces lois aient été plus efficaces dans ces domaines qu'elles le seront...

M. Woolliams: Ce sont de grands législateurs. Ils ne font rien d'autre.

M. Downey: ...dans le domaine de la haine. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a parlé d'un code moral et des dix commandements. J'ajouterais que le pays a besoin d'une fierté fondamentale de l'individualisme et d'une fierté nationale. Il faut développer ces sentiments. Nous ne pouvons continuer à déprécier notre patrimoine, nos institutions et la famille et chercher à les remplacer par des lois. On ne peut pas

réduire les citoyens à un numéro de sécurité sociale, leur enlever toute responsabilité personnelle et vouloir ensuite combler le vide par des lois.

Je constate que dans le projet de réforme fiscale, on a complètement écarté l'idée de considérer la famille comme une unité aux fins de l'impôt. C'est un des seuls domaines qui tendent à unir la société. Nous nous apercevrons peut-être qu'il n'est pas besoin de légiférer dans bien d'autres domaines si nous menons nos affaires de façon à perpétuer les unités individuelles et familiales.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais citer un extrait d'un éditorial du *Globe and Mail* du 26 février, que j'ai déjà mentionné, et qui se lit ainsi:

La démocratie repose sur l'existence d'un public en prédominance sain d'esprit et modéré. Un public capable de discuter des questions explosives—qui doit les discuter—et d'y trouver des solutions justes et raisonnables. Si le gouvernement a perdu l'espoir que cette formule démocratique peut continuer d'exister, alors il a perdu confiance dans la démocratie elle-même. Aucune loi ne peut engendrer ce genre de public. Aucune loi ne peut protéger les minorités quand ce genre de public n'existe plus. Il existera toujours des individus facilement portés à la haine. Il peut ne pas toujours exister des gens munis du courage et des aptitudes qu'il faut pour combattre la haine. La façon de susciter ce courage et ces aptitudes ne réside pas dans des lois inspirées par la peur. Elle réside dans la présence des circonstances et des occasions favorables à l'éclosion de toutes les virtualités des citoyens. Elle consiste à offrir une bonne instruction, des conditions de vie décentes et un système de gouvernement juste et compréhensif. Quand on aura atteint ces objectifs, un bill sur la haine ne sera pas nécessaire.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, il se présente de temps à autre à la Chambre une question qui force les députés à choisir selon leur conscience, ce qui est plus facile pour les membres de l'opposition que pour les ministériels.

M. Woolliams: Voulez-vous vous joindre à nous?

M. Otto: J'admire les députés ministériels qui ont protesté et je me rends parfaitement compte de la difficulté de trancher les deux questions en jeu.

Le débat se ramène, monsieur l'Orateur, à deux questions. D'abord, la mesure restreint indiscutablement la liberté de parole, et tout effort pour justifier cela, toute parole pour le nier est inacceptable. En deuxième lieu, il faut se demander si le droit pénal peut enrayer l'immoralité? Ce sont là les deux questions que je veux traiter.

Lorsque nous analysons le mot liberté, nous sommes enclins à penser à quelque Walhalla où la liberté est pouvoir. Notre pays est jeune et tout homme peut s'exprimer librement et se faire entendre, car chacun peut se parler à lui-même, mais pour être efficace, il faut que son discours soit écouté. Le temps a opéré bien des changements dans les diverses couches de la société. Dans les syndicats, par exemple, il est encore possible pour un simple syndiqué de dire qu'il n'est pas d'accord avec les cadres; c'est possible, mais les conséquences peuvent être graves. Dans bien des cas, le dissident se verra peut-être rapidement licencié, même s'il a de nombreuses années de service. Je connais bien des cas où l'opposition à l'élection d'une liste de candidats n'a pas été efficace.

Lorsque nous parlons de liberté de parole, de quel type de liberté voulons-nous parler? Pour être efficace et pour être écouté, le discours doit pouvoir être communiqué. Il est vrai que les puissants et les grands jouissent de liberté; c'est aussi le cas des chroniqueurs des grands journaux qui ont beaucoup de lecteurs ainsi que des commentateurs à la télévision. Tous ceux qui exercent un pouvoir sont libres, sauf le citoyen ordinaire. Pour le citoyen moyen, la liberté ne signifie rien. L'idée même de la liberté de parole a changé depuis un siècle, alors que tout le monde devait plus ou moins employer les moyens de communication de l'époque. La chose n'est plus sacrée, comme elle l'était naguère. Nous devons faire preuve de réalisme et accepter les restrictions imposées à la liberté de parole dans nos sociétés. Nous devons accepter les restrictions imposées à la liberté de parole à la Chambre où naguère les députés s'exprimaient comme ils le jugeaient bon et où l'esprit de parti n'était pas aussi fort. Aujourd'hui, un député le fait à ses propres risques et il n'est plus possible de dire qu'il est libre de parler selon les dictées de sa conscience. Cette ligne de conduite est imposée à cause de la structure des partis et il n'existe pas de liberté de parole absolue, comme l'a signalé le ministre.

Il y a un autre sujet qu'il faut aborder à propos de ce projet de loi. L'ordre des choses a changé dans le monde. Il y a deux, trois ou quatre cents ans, la haine raciale n'était pas trop dangereuse. En effet, lorsque les peuples et les races étaient plutôt sédentaires, les divergences n'avaient pas grande importance. Lorsque les Normands ont conquis l'Angleterre, cette période de l'histoire a duré 400 ans, alors que les Anglo-Saxons et les Normands se détestaient mutuellement. Lorsque les hordes de Gengis Khan sont arrivées du Sud de l'Europe centrale pour s'établir dans ce qui est maintenant la Hongrie et la Roumanie, la haine a duré des générations et ne s'est dissipée que grâce à des mariages mixtes et à un fusionnement complet. Songez à ce qui se passe actuellement.

• (4.20 p.m.)

McLuhan a dit que nous vivons dans un village global. Les gens se déplacent en grand

nombre d'un pays à l'autre. On a immigré au Canada et aux États-Unis. Des travailleurs européens se rendent en Angleterre chaque année. Les gens sont mobiles; les groupes sont mobiles et par conséquent il importe beaucoup plus aujourd'hui de s'assurer que les groupes, tels que définis dans le bill, ne fassent pas l'objet de haine, car les conséquences de cette haine seraient terribles au Canada. Qui aurait imaginé qu'au Royaume-Uni on puisse injurier publiquement des ressortissants des Antilles et des Indes orientales avec l'approbation d'un grand nombre de personnes? Cela s'est vu. Et si cela s'est vu dans un pays où la liberté est précieuse, qui n'a jamais été témoin de tension raciale, cela peut arriver ailleurs, cela peut arriver ici. On l'a déjà vu d'ailleurs. Des immigrants sont arrivés en grand nombre qui doivent s'introduire dans la force ouvrière. Cela entraînera des ressentiments. Aussi longtemps qu'un homme peut pointer un membre d'un groupe et dire «Cet homme est dangereux, on devrait le haïr» le pays est menacé de troubles.

Qu'on n'aille pas croire que nous n'avons pas eu nos tensions raciales. Récemment, lors d'un congrès de légistes, j'ai rappelé aux avocats la mesure législative très grave visant un groupe d'individus d'extraction japonaise habitants de la côte ouest. Ils était nés au Canada et étaient Canadiens. Cette mesure législative les a chassés de leurs foyers, de leurs terres et les a disséminés dans tout le pays. Il n'y a pas très longtemps de cela; pourtant on s'imaginerait que les Canadiens soient incapables de faire chose pareille aujourd'hui. Et cela s'est fait parce que ces gens avaient la peau jaune. Personne ne saurait prétendre qu'ils menaçaient le pays, car la plupart étaient Canadiens depuis deux ou trois générations. Mais parce que leur peau était jaune, on les a remarqués. Quiconque prétend à la Chambre que cela ne se verra jamais plus au Canada devrait donc y penser à deux fois car il n'est pas dit que l'histoire ne se répétera pas.

Puis-je dire un mot au sujet de la moralité et de la loi? Dans une certaine mesure, je suis d'accord avec ceux qui prétendent qu'on ne peut légiférer en matière de moralité. D'autre part, qui va guider les mœurs de notre nation? Il y a peu de temps encore, c'était l'Église qui nous dirigeait mais on n'en trouvera guère pour convenir qu'aujourd'hui elle exerce encore un contrôle effectif ou même qu'elle gouverne la moralité de la nation. Je pense que les Églises se débattent sous le poids de ce problème et ne l'ont pas résolu. Avant l'ère chrétienne, c'était les institutions militaires qui dictaient les mœurs. Elles décrétaient ce qui était bien et ce qui était mal. Plus tard, ce rôle est passé aux Églises mais elles ont maintenant perdu beaucoup de leur autorité. Par exemple, il y a peu, les médecins ont déclaré: «Maintenant, c'est nous qui déciderons quand une personne est morte ou non.» Ils prétendent que lorsque le cerveau ne fonctionne plus, la personne est morte. Peu importe son cœur, peu importe sa respiration. Mais pas un mot de l'âme! Il est clair maintenant que ce n'est plus l'Église mais le corps médical qui décidera si un homme est mort ou non. En outre, il préconise l'euthanasie.

[M. Otto.]

Depuis 100 ans, aucune nouvelle philosophie n'a surgi dans notre civilisation. Qui donc contrôlera la moralité de la nation si l'Église ne le fait pas? Si le gouvernement ne la contrôle pas, ce rôle sera-t-il assumé par les technocrates, par les professions libérales ou par d'autres? Nous avons au Canada le problème des stupéfiants et, comme l'a dit hier un député, ce n'est pas l'Église qui va déterminer s'il est bien ou mal de recourir aux stupéfiants, mais les législateurs. Il y a beaucoup d'autres problèmes, des problèmes moraux, dans lesquels l'Église n'intervient pas. Par conséquent, tout argument d'après lequel la loi n'avait rien à voir avec la moralité est périmé. La moralité est maintenant partie intégrante de la loi.

On a dit, au cours de ce débat, que c'est la sanction sociale de la collectivité plutôt que la loi qui devrait dicter la moralité. J'estime, monsieur l'Orateur, que la collectivité n'a plus aucun pouvoir en matière de sanction, au sens social du mot. Ce pouvoir n'existe pas. Le pouvoir originel de la sanction sociale a été fragmenté, mais nous en conservons encore un élément. Ce pouvoir s'exerce par le poids imposant du droit pénal, concernant les mœurs. A mon avis, il y aura peu de poursuites sous l'autorité de cette loi, car, comme le disait hier un député, les échappatoires sont assez larges pour que puisse y passer un troupeau d'éléphants. Je crois que le député a dit «d'éléphants ivres». Les exemptions aux infractions sont assez larges que le bill ne signifie pratiquement rien, sauf que les enfants, espérons-nous, n'entendront plus leurs mères, leurs pères, leurs oncles ou leurs parents déclarer: «Cette personne appartient à une certaine race dont tous les membres devraient être expulsés.» Quand on aura appris en général que de telles remarques sont illégales, elles ne seront pas facilement acceptées. Pourquoi est-ce que je dis cela? C'est parce que le droit pénal est encore très puissant et que l'énorme autorité de la Couronne est chose que les gens comprennent encore. Mais même s'il n'y a pas de poursuites aux termes de cette loi, elle demeurera tout de même efficace. Elle portera l'empreinte de

l'approbation de la Chambre, et les Canadiens sauront que la haine visant la race, la croyance, la couleur ou la religion est inacceptable et que tout le pays appuie cette loi de son autorité.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me permettre de participer brièvement au débat de cet après-midi. J'ai entendu bien des discours, et chacun d'eux contenait des choses importantes au sujet du bill C-3. Je voudrais signaler au ministre de la Justice (M. Turner) certains renseignements, certains faits et certaines inquiétudes au sujet de ce projet de loi. On l'a conçu à ce que je vois, comme un instrument gouvernemental. Son rôle unique sera de juguler l'information. Les gens dans la tribune des journalistes vont se demander si leurs comptes rendus dans les journaux vont à l'encontre des dispositions du bill. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'en 1935, le premier ministre de l'Alberta, (M. Aberhart), dont la réputation n'est plus à faire, avait présenté une mesure législative visant les mêmes buts que le bill à l'étude. Le titre en était différent, les objectifs identiques. Il tendait à supprimer la libre expression des opinions dans la presse. Cette mesure, adoptée par l'Assemblée législative de l'Alberta, a été déclarée antistatutaire par la Cour suprême du Canada.

J'ignore ce que les autres députés pensent des talents de notre premier ministre (M. Trudeau), mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il examine attentivement toute mesure législative, du genre de celle-ci notamment, qui puisse être présentée ici à la Chambre. Je suis persuadé qu'il sait, pour y avoir sérieusement réfléchi, que s'il présentait un bill en vue de supprimer la liberté de la presse, il faudrait recourir à la jurisprudence établie par la Cour suprême du Canada. De fait, ce serait en opposition avec la Déclaration des droits et autres précédents juridiques.

• (4.30 p.m.)

J'ai noté avec beaucoup d'intérêt cet après-midi, que lorsqu'on a mentionné le nom de Ron Gostick, qui écrit pour la CIA, certains ont haussé les épaules et dit que sa crédibilité était nulle. Cet homme a écrit certains articles qui à mon avis sont assez insultants. S'ils m'avaient visé, j'y aurais vu une insulte. Ces articles avaient pour thème la vie du premier ministre (M. Trudeau) et l'histoire de notre pays; il y était aussi question d'une autre personne, M. Jean-Louis Gagnon qui vient d'être nommé à un poste important. Le gouvernement n'a pas pensé à se servir des lois existantes en vertu du Code criminel pour empêcher ce genre de publication de circuler au Canada. Je dis simplement que, même si le cabinet estime que cet homme n'est pas crédible et qu'il ne mérite pas qu'on lui prête attention, un fait certain c'est que nous avons des lois contre la diffamation qui pourraient empêcher cet individu d'écrire des articles de ce genre.

Les Canadiens en mesure d'avoir connaissance des publications de la CIA sont inquiets de ce qui y est dit de certains de nos chefs d'État. Pourquoi le ministre de la Justice ou le premier ministre n'entament-ils pas des poursuites pour mettre fin à ce genre de publications? Cela me dépasse. La meilleure façon d'y mettre fin est d'adopter le bill C-3. Automatiquement ce journaliste relèverait des dispositions de cette mesure législative et deviendrait passible de toute condamnation que le tribunal jugerait bon de prononcer.

Le bill C-3 n'arrêtera pas, n'abolira pas la propagande haineuse. Il pourra en supprimer les manifestations écrites, mais non pas verbales. Cet après-midi, le député de Red Deer (M. Thompson), a déclaré avec éloquence qu'aucun gouvernement, aucun bill, ou mesure législative envisagés, proposés ou autres, ne parviendront à imposer aux gens l'exercice de l'amour, de la tolérance ou de la compassion. Ce qui me préoccupe, monsieur l'Orateur, est que le premier ministre a déclaré qu'il aimerait voir ce pays adopter un régime républicain et, en fait, présidentiel. Si tel est le cas, c'est le premier pas dans cette voie. Ce bill empêchera la presse d'exprimer des points de vue contraires à ceux du gouvernement.

A l'heure actuelle, notre Parlement se situe à mi-chemin entre le système parlementaire britannique et celui des États-Unis. Si le premier ministre préconise le système présidentiel, je ne veux pas voir adopter un bill qui empêcherait la presse de faire connaître au public les intentions du premier ministre. Je veux savoir si nous aurons un système présidentiel sur le modèle de celui des États-Unis ou une dictature éclairée et, dans l'affirmative, quelle en sera la nature? Je ne crois pas juste de demander à la Chambre d'adopter un bill ne visant qu'à museler la presse susceptible de dénoncer un gouvernement qui s'est juré de détruire la démocratie.

A mon sens, c'est le moment opportun de parler de ce qui s'est passé jusqu'ici. Nous avons lu diverses opinions dans les journaux, nous en avons entendu à la radio et à la télévision. Tous les soirs après les nouvelles nationales, nous pouvons entendre le programme *Viewpoint* qui, parfois, critique ver-

tement le cabinet, l'opposition et, en fait, parfois la Chambre des communes. Je me demande qui va interpréter le règlement aux termes duquel la presse libre du pays va pouvoir fonctionner. Récemment, avec la bénédiction du ministre de la Justice, le bill omnibus a été adopté. Il n'a rien fait de plus que de légaliser au Canada l'amoralité, l'homosexualité, l'avortement pratiqué sans discrimination et le divorce effréné. Maintenant on parle de légaliser la drogue. Nous allons conduire à la faillite la classe moyenne canadienne. Nous avons créé Information Canada et à présent le gouvernement présente un bill sur la littérature haineuse qui empêchera la presse d'exprimer clairement son point de vue sur toutes ces questions. Le gouvernement nous a retiré notre drapeau, nos traditions militaires, notre rôle dans les affaires internationales et il a enlevé aux Canadiens le respect du Parlement. A ce jour, la presse a exprimé très énergiquement son opinion à cet égard.

Sous le couvert de protéger les groupes minoritaires, je crains que le bill C-3 ne soit conçu que pour retirer aux moyens d'information cette liberté qu'ils ont d'exprimer leur opinion. C'est mon principal souci. Je le demande au premier ministre et au ministre de la Justice, qui veut faire adopter ce bill? Ce ne sont sûrement pas les Français. Ni les Anglais. Ce ne peut être les Ukrainiens. Ce n'est pas les Juifs. Je connais des gens de chacune de ces structures sociales. Lors de dîners et de banquets, les orateurs les plus intéressants sont habituellement des Juifs. Ils ont plus d'histoires à raconter sur eux-mêmes et sur leur race que ceux de toute autre nationalité. Donner à entendre que ce sont eux qui souhaitent l'adoption de ce bill est une pure absurdité. Comme il m'est impossible de déterminer qui veut cette loi, je prie le ministre de la Justice de me renseigner sur ce point. Qu'est-ce qui a amené le gouvernement à proposer un tel projet de loi? Qui demande une pareille mesure? Le gouvernement est-il poussé par la crainte, comme je le laissais entendre plus tôt, parce qu'il a quelque motif secret concernant la libre institution du Parlement à l'avenir? Le seul moyen pour lui d'obtenir le résultat désiré est de recourir à une mesure législative pour prévenir tout dévoilement de ses agissements, dévoilement qui pourrait être visé par le bill sur la propagande haineuse.

• (4.40 p.m.)

Le ministre de la Justice sait fort bien qu'il n'est pas possible d'obtenir par la voie législative que la charité préside aux rapport des groupes ethniques entre eux, pas plus que nous ne saurions obtenir de cette manière que les groupes confessionnels ou les individus fassent preuve de tolérance dans leurs relations réciproques. Mais alors, à quoi aboutira cette loi? Eh bien, j'estime pour ma part qu'elle entravera la liberté d'expression dans le domaine des écrits, et c'est cela qui devrait nous inquiéter.

M. Philip G. Givens (York-Ouest): Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Naïf comme je suis, l'adoption de ce bill par le Parlement était pratiquement acquise à mes yeux, sans que cela puisse poser quelque problème. J'ai dû me tromper. Pendant deux jours, j'ai suivi les délibérations sur ce bill qui n'a cessé de susciter mon intérêt depuis plusieurs années. Bien que j'ai déjà vu émettre beaucoup d'idées, je dois dire que je n'avais jamais entendu auparavant des bêtises et des inepties aussi criantes que celles qui ont été proférées sur ce sujet particulier.

Ce qui compte ce n'est pas de savoir si le gouvernement sera en mesure de faire adopter un bill. Ce qui importe, c'est l'attitude des députés ici présents face à un problème grave et important. Un député a voulu savoir qui a été à l'origine de ce bill. Je n'ai pas fait à ce sujet une enquête dans neuf des provinces canadiennes. Je peux, en revanche, vous dire, monsieur l'Orateur, que, où que j'aille dans l'agglomération de Toronto, les gens ne cessent de me demander: Qu'est-il donc advenu du bill sur la littérature haineuse? Quand sera-t-il adopté? Pourquoi faut-il tant de temps? Certains députés semblent tellement se préoccuper des malfaiteurs qu'ils ne font à peu près pas de cas des victimes, ceux qui sont lésés, ceux qui croient avoir le droit d'aller dire au gouvernement: Prenez des mesures pour nous protéger, pour nous libérer de la crainte et de l'anxiété que nous font éprouver tous ces écrits haineux qui circulent par la poste.

M. Woolliams: En avez-vous été victime?

M. Givens: Oui, j'en ai été victime.

J'ai entendu le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) nous parler de certains pamphlets distribués par la poste, qui s'en prenaient à un certain groupe racial et qui portaient la croix gammée. Quelqu'un a demandé: «A qui est-ce que cela nuit?» Ma foi, monsieur l'Orateur, cela vous ferait mal si vous étiez membre d'un certain groupe minoritaire qui a senti l'aiguillon de la croix gammée et sait bien tout ce qu'elle représente.

Tous disent qu'il est impossible de faire disparaître le fanatisme et la haine par des lois, que c'est une question d'éducation. Les députés ne comprennent-ils pas que leur éducation à la Chambre consiste en partie à se lever et à déclarer une fois pour toutes qu'on

ne peut pas favoriser la propagation de la haine au Canada? Je ne comprends pas comment il se fait que les députés de l'opposition puissent parler comme ils le font. Le gouvernement d'Ontario a adopté ce genre de loi—la loi sur les justes méthodes d'emploi—et elle s'est avérée un des plus beaux chapitres de l'histoire canadienne. Ses dispositions relatives à l'antidiffamation, aux justes méthodes d'emploi et à l'établissement de la Commission des justes méthodes d'emploi ont servi d'exemple à toutes les autres provinces canadiennes.

Il y en a qui disent que cette loi est inapplicable. Dans ce cas, de quoi s'inquiètent-ils? Et puis après? Le temps est venu pour nous d'expérimenter dans le domaine des lois sociologiques. Si les gens qui se consacrent à la science et à la technologie avaient aussi peur d'expérimenter que les députés sont effrayés par cette loi, nous n'aurions jamais envoyé des hommes sur la lune. Si cette loi est inapplicable, de quoi les députés ont-ils si peur?

Lorsque j'étais maire de Toronto, j'avais l'habitude de redouter les dimanches parce que quelque illuminé portant un swastika se rendait au parc accompagné d'une bande de partisans. Des milliers de personnes s'y trouvaient et on ne savait jamais ce qui pouvait se produire, mais nous ne pouvions rien faire car nous ne possédions pas le pouvoir législatif pour intervenir. On nous recommandait de nous adresser au Parlement fédéral. Maintenant, certains députés disent qu'une loi n'est pas une solution à tous les problèmes. Il est vrai que la loi contre le meurtre n'empêche pas qu'il y en ait; la loi interdisant le viol n'empêche pas qu'il s'en commette. Pourtant, nous adoptons des lois contre ces crimes qui révèlent un comportement antisocial auquel s'opposent les gens bien-pensants. Si les députés s'opposent aux actes que nous avons étudiés par rapport à la propagande haineuse, ils devraient se prononcer en faveur du projet de loi.

Au ministre de la Justice et à tous ceux qui s'occupent de l'administration de la justice, je voudrais dire que j'ai toujours constaté une lacune dans la loi à ce sujet. Si je frappe un député en pleine figure au point de le faire saigner, je peux être accusé d'un acte criminel et être poursuivi devant un tribunal civil pour voies de fait. Mais pour la personne qui appartient à un groupe minoritaire et qui, à cause du genre de comportement dont nous parlons depuis des années, s'inquiète de sa citoyenneté et se demande si ses enfants sont en sécurité dans ce pays, il n'y a pas de recours. De nos jours, il est beaucoup question d'hygiène mentale et de troubles émotifs et l'attention dans ce domaine se concentre surtout sur les enfants. Malheureusement, certaines personnes traînent ces dispositions au-delà de l'enfance. Elles sont toujours blessées; elles continuent d'avoir peur. A mon bureau à l'hôtel de ville, des gens venaient me voir, ils découvraient leur bras pour montrer les tatouages qu'on leur avait faits à Auschwitz. Je pensais qu'ils avaient besoin de protection contre ce qui se passait. J'ai visité Auschwitz et les camps de Birkenau et de Maïdanek. Non seulement des Juifs ont été exterminés à ces endroits, mais des Polonais, des Tchécoslovaques, des Ukrainiens y ont été assassinés par centaines de milliers. Ne l'oublions pas. Ce projet de loi ne vise pas que les Juifs.

Ce serait honteux pour le Parlement et le pays si nous n'adoptions pas ce bill. Nous avons eu raison d'adopter des projets de loi pour protéger les homosexuels. Nous avons adopté des lois sur l'avortement, et avec raison. Nous avons adopté des lois rendant obligatoires les alcootests parce que nous redoutons les chauffeurs en état d'ébriété. Nous ne demandons à personne d'affecter 50 millions de dollars comme nous l'avons fait par la loi sur les langues officielles afin de régler, par voie législative, un autre problème qui a surgi au pays. Nous ne demandons pas d'argent. Si le racisme était virulent au pays, il serait trop tard pour adopter ce bill. Nous devrions l'adopter maintenant car le racisme ne sévit pas au Canada. Là encore, si nous adoptons le bill mais qu'il se révèle trop faible ou trop strict, nous pouvons toujours le modifier. Je constate que 80 p. 100 des mesures législatives dont cette Chambre est saisie sont des amendements à des bills déjà adoptés. Rien dans ce projet de loi le rendra immuable comme les lois des Mèdes et des Perses. S'il faut le changer, on pourra le changer. Comme l'a dit Franklin Roosevelt, vous n'avez rien à craindre que la peur elle-même.

Peut-être les députés ne veulent-ils simplement pas voter en faveur de la mesure. Je dis qu'ils doivent l'adopter pour avertir, de la part de tous les députés de la Chambre, les fanatiques et les semeurs de haine que le Parlement du Canada ne tolère pas ce genre de comportement antisocial.

• (4.50 p.m.)

Si les députés pardonnent ce genre de choses, je sais, bien entendu, de quelle façon ils vont voter. Mais si nous n'adoptons pas le

bill à l'étude, la notion de fraternité au pays va revenir 100 ans en arrière. Quand je songe à tous les banquets auxquels j'ai été convié pour des questions de fraternité, auxquels assistaient des députés fédéraux et provinciaux et des membres des conseils municipaux, opinant de la tête et approuvant! Comment digérer cela, si l'on continue de nous servir ici à la Chambre le genre d'arguments que l'on entendait à ces occasions?

Ne pas adopter le bill à l'étude, c'est faire reculer de 100 ans la cause de la fraternité, du mouvement interconfessionnel et des relations entre les divers groupes minoritaires du pays. Tout ce que nous avons fait jusqu'ici pour déraciner le mal, pour remédier à la situation au pays, qui compte tant de groupes minoritaires et pas seulement deux peuples fondateurs, tout cela n'aura été qu'hypocrisie, tout cela aura été accompli en pure perte. Je prie donc vivement les députés, je les conjure pour les raisons que je viens de mentionner, d'adopter le bill C-3.

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, le discours que nous venons d'entendre prouve sans conteste qu'il y a une grande divergence d'opinions ici à la Chambre. Je n'avais pas l'intention de m'étendre longuement sur le bill à l'étude. Mais les divers aspects de ce projet de loi et les principes qui inspirent le changement proposé sont dignes, il me semble, d'une analyse plus poussée.

Tout d'abord, toute modification au Code criminel—et je signale la chose de façon particulière au ministre de la Justice (M. Turner)—est assez importante en soi pour faire l'objet d'un examen sérieux de notre part. Et pourtant il n'y a ici, à ce que je vois, que cinq ou six députés pour appuyer le gouvernement et quelques-uns de ce côté-ci de la Chambre. Vu l'importance du bill, on peut se permettre de dire, je pense, que les députés auraient dû être plus nombreux ici cet après-midi.

L'orateur qui m'a précédé a dit dans son discours que le projet de loi remédiera aux divers maux dont il s'est plaint. Quant à moi, j'en doute. D'autre part...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre de la Justice invoque le Règlement.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du député que je connais depuis longtemps, mais je doute qu'il veuille donner l'impression à la Chambre que le débat n'a pas été très vigoureux, et que les députés y ont assisté en très petit nombre presque tout le temps. Nous en sommes à la troisième journée des délibérations et peut-être l'intérêt diminue-t-il au fur et à mesure que le débat se prolonge; mais à tout prendre, les députés y ont assisté en grand nombre.

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, cette interruption était tout à fait déplacée. J'ai dit qu'environ une demi-douzaine de députés étaient présents de l'autre côté de la Chambre. Il semble que le ministre tienne à préciser, pour quiconque lit le hansard et se demande pourquoi plus de députés n'étaient pas présents à la Chambre, que nous avons eu trois jours de débat et que l'opposition a parlé si longtemps qu'elle l'a épuisé. Ce sera vraisemblablement sa réponse.

Si le projet de loi, en partie du moins, m'inquiète, c'est qu'il menace la liberté de parole. Il me semble qu'il devrait être permis aux gens, dans les limites de la vérité, d'exprimer leurs vues publiquement dans tout le pays. Si leurs adversaires prétendent que leurs opinions ne sont pas justifiées, ils peuvent alors les contredire ou faire rapidement une contre-proposition. Dans notre régime démocratique, les gens doivent décider, par exemple lors des élections générales, quel avis est conforme à la vérité. C'est la méthode qui convient, méthode sur laquelle nous devrions veiller jalousement.

A mon avis, si nous inscrivons dans les statuts une loi qui peut être interprétée comme la restriction de la liberté de parole, nous nous attaquons à un élément absolument vital du bien-être de tout citoyen du pays.

Le député qui m'a précédé a laissé entendre que la mesure accomplirait beaucoup de choses. Je le conteste.

M. Givens: Il vaut la peine d'essayer.

L'hon. M. Flemming: Je ne pense pas que nous devions nous livrer à des expériences. Avant d'aller plus loin dans mes remarques à bâtons rompus, je dirai que nous avons eu certains ministres de la Justice très illustres. J'espère qu'aux yeux de l'histoire, mon honorable ami l'actuel ministre de la Justice comptera parmi eux; je pense qu'il en sera ainsi. Il possède une maison dans ma province et c'est un premier pas en vue d'y établir sa résidence. Toutefois, l'honorable M. St-Laurent et l'honorable M. Lapointe n'avaient pas trouvé de motifs pour l'adoption d'un tel bill.

Que s'est-il passé depuis que l'actuel ministre de la Justice occupe son poste pour faire ressortir la nécessité d'une pareille mesure législative? Le député qui vient de faire un éloquent discours a mentionné que la Seconde guerre mondiale s'était terminée en 1945, c'est-à-dire il y a 25 ans. Il semble donc que rien n'est arrivé récemment pour prouver que ce bill s'impose.

M. Brewin: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Flemming: Oui.

M. Brewin: A-t-il eu l'avantage de lire le rapport de la Commission royale dont le doyen Cohen était président et dont faisaient partie plusieurs députés distingués de la Chambre, y compris l'actuel premier ministre? On y signale nettement et en détail les écrits vigoureux et haineux, contre les Sémites et contre les Noirs, qui ont été mis en circulation de propos délibéré dans notre pays. A-t-il eu l'avantage de lire ce rapport et de se renseigner sur ces faits? Si oui, comment accommode-t-il ces faits et ses remarques actuelles?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Flemming: Il n'est pas fréquent que mes amis d'en face applaudissent des remarques émanant du groupe à ma gauche.

M. Loiselle: Lorsqu'elles sont pertinentes, nous les applaudissons.

L'hon. M. Flemming: J'aimerais répondre à la question posée par le député de Greenwood (M. Brewin). Sauf erreur, les questions qui ont suscité des plaintes avaient en grande partie leur origine aux États-Unis. Ce bill ne les touchera en rien. J'aimerais demander au député qui vient de parler si les autorités n'ont rien fait pour bannir ce genre d'écrits du courrier? C'est là le moyen de contrôler la littérature de haine, du moins dans la mesure où elle est expédiée par la poste.

Le député de York-Ouest (M. Givens), pour qui j'ai le plus grand respect, a parlé de la ville de Toronto. Je voudrais lui dire un mot de la province du Nouveau-Brunswick, Je n'ai jamais reçu tant de lettres me pressant de m'opposer de toutes mes forces à un bill que je n'en ai reçu au sujet de celui-là. Les gens sont effrayés; ils ont peur. Ils s'inquiètent des implications de ce bill à l'égard de leurs libertés.

M. Guay (Saint-Boniface): Plus que pour le Livre blanc?

L'hon. M. Flemming: Le Livre blanc concerne la bourse des gens mais ce bill touche à leur liberté. Cela n'est peut-être pas important pour mon honorable ami de Saint-Boniface (M. Guay) mais ce l'est pour quantité d'autres gens qui, je le répète, ont exprimé leur inquiétude.

• (5.00 p.m.)

Revenons à l'amendement au Code criminel. Ce n'est que mon opinion, mais un amendement au Code criminel qui vise, après tout, la conduite d'individus ne devrait pas être adopté sans un vote affirmatif des deux tiers des députés. Ces amendements dépassent les lois courantes qui suscitent l'opposition et la critique, car ils touchent à la vie de chacun. Je ne m'attends pas à ce qu'on tienne compte de mon opinion car le bill est encore à l'étude.

J'ai des idées très arrêtées quant aux additions au Code criminel. Si, comme mon ami vient de le dire, il s'agissait de modifications mineures à des dispositions existantes et voulues, ce serait autre chose. Mais ici nous nous engageons sur une voie tout à fait nouvelle en matière de droit pénal, et un examen minutieux de ses aboutissements s'impose.

Le ministre de la Justice (M. Turner) pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi ces additions s'imposent? Il ne l'a pas encore fait. A-t-on largement diffusé des écrits haineux au Canada ces dernières années ou depuis qu'il est ministre de la Justice? Qu'il me réponde.

Une voix: Demandez-le-moi.

L'hon. M. Flemming: Je le ferai plus tard. Y a-t-il dans l'histoire du Canada, et nous avons eu bien des ministres de la Justice de marque, quelque indice qu'on ait réclamé ce genre de chose? Le ministre n'a pas répondu à cette question. Notre histoire révèle-t-elle que d'anciens ministres de la Justice aient reçu de telles demandes?

Nous avons une loi sur le libelle et une loi sur la diffamation. Nous avons diverses lois. J'ai toujours été d'avis que l'important à propos de ce qu'on dit de nous n'est pas qu'on le dise, mais que cela soit vrai ou non.

Une voix: Alors, établissons un moyen de défense.

L'hon. M. Flemming: Je ne dirai rien qui puisse troubler mon ami directement en face. Il est un aimable jeune homme, en vérité, et je ne dirai rien qui puisse nuire à sa réputation, soyez-en sûrs. Je pourrais différer d'avis avec lui, mais je ne voudrais pas être emprisonné pour cela. Cela ne conviendrait pas, car il a tout juste atteint l'âge adulte. Je parlais des ministres de la Justice et nous en avons eu un grand nombre. Peut-on établir qu'il leur soit arrivé dans le passé de se préoccuper de la propagande haineuse?

Nous avons eu le distingué représentant de la province de Québec, M. Lapointe. Est-il consigné quelque part que celui qui pendant des années a occupé le deuxième rang sous le gouvernement Mackenzie King se soit jamais préoccupé de la propagande haineuse dans sa province? Pour autant que je sache, la réponse est négative.

Peut-on voir dans les archives que l'ancien premier ministre du Manitoba, qui a été ministre de la Justice pendant de nombreuses années, l'honorable M. Garson, a été assiégé par des gens qu'inquiétait la propagande haineuse? Pas du tout, à mon avis. L'honorable M. Fulton a-t-il trouvé quelque chose de ce genre lorsqu'il était ministre de la Justice? Certainement pas, à notre connaissance. Est-il écrit quelque part que l'honorable Donald Fleming, qui venait de Toronto, se préoccupait de ce problème quand il était ministre de la Justice? Apparemment, quand il fut ministre de la Justice, il ne recevait pas les mêmes doléances que celles auxquelles le député qui m'a précédé a fait allusion. Du moins n'en avons-nous pas entendu parler.

Lorsque l'honorable M. Favreau était ministre de la Justice—c'était un homme intègre et distingué—a-t-il éprouvé des difficultés de ce genre à propos du Québec? Nous n'avons eu connaissance de rien. Que pouvons-nous conclure? Tout simplement que quelque chose est survenu récemment qui a créé ce besoin. Je ne pense pas que ce soit une idée du ministre de la Justice actuel.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Flemming: Voudrait-il répondre à certaines questions? Nous avons le droit de savoir.

La seule chose qui me donne quelque satisfaction à ce sujet, c'est le fait de savoir qu'aucune poursuite ne peut être intentée sans le consentement du procureur général (M. Turner). A l'heure actuelle, c'est pour moi une sauvegarde, parce que je connais l'attitude de celui qui occupe ce poste, mais je ne saurais dire qui l'occupera dans un an ou deux.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il s'agit du procureur général des diverses provinces.

L'hon. M. Flemming: Dans ce cas, je retire tout ce que j'ai dit. Je ne suis plus satisfait, car si le ministre de la Justice n'est pas le responsable en cette matière, il n'aura rien à y voir.

Alors que je me trouvais à Londres, je me suis rendu à Hyde Park. Des gens debout sur des caisses critiquaient tout ce que le gouvernement faisait. Ils critiquaient la monarchie et la famille royale. Ils prenaient le grand air et s'amusaient follement. Pour le Royaume-Uni, cela est parfait et dans les règles. Nous devrions nous en instruire, car il s'agit d'une société établie de longue date et régie par un régime parlementaire depuis des siècles. Il semble qu'en Angleterre on encourage les gens à se débarrasser de leurs griefs en en parlant. Quand ils en ont parlé, ils se sentent soulagés et passent peut-être moins souvent à l'action. En tout cas, c'est ainsi qu'on semble envisager la chose.

La liberté de parole est une des quatre choses qu'ont jugées précieuses ces messieurs qui se sont rencontrés au large du littoral de l'Atlantique pendant la seconde guerre mondiale. On s'est battu et certains sont morts pour cela. C'est pourquoi tout ce qui restreint la liberté individuelle de critiquer m'effraie et me rend extrêmement inquiet. Les gens peuvent même me critiquer, je leur en reconnais certainement le droit. J'exige aussi le droit de répondre, après quoi j'accepterais volontiers qu'un tiers juge lequel de nous a raison.

Du fait qu'aucune mesure ne peut être prise, on peut sans doute conclure que le procureur général d'une province peut accorder ou refuser son consentement. Comment un procureur général pourrait-il refuser son consentement? Lorsqu'une plainte est déposée, il doit faire enquête. Si nous examinons l'article 267B (3) proposé, nous voyons qu'une personne peut employer divers moyens pour justifier ses dires. Que peut-on en conclure? Selon l'orateur qui m'a précédé, cela signifie que ces personnes n'obtiendront pas les avantages, bénéfices et améliorations qu'il a proposés.

• (5.10 p.m.)

A mon avis, la haine ou l'amour ne peuvent être réglementés et toutes les lois du monde ne peuvent supprimer la haine. Cela doit être le résultat naturel du jeu normal des concessions et des associations. J'ai eu passablement d'expérience dans une province qui comptait différentes races, où il y a certainement différents groupes ethniques. Dans l'entreprise à laquelle j'étais associé, nous n'avons pu établir de distinction importante entre les gens des différentes races. Je ne crois pas qu'elle soit vraiment prononcée, du moins dans le coin du globe où je vis.

Toutefois, je suis inquiet et soucieux. Je me propose d'appuyer l'amendement de mon honorable ami de Calgary-Nord et de voter contre le bill, car je crains les effets qu'il aura sur la liberté de parole, l'une de nos libertés les plus sacrées. J'ai déjà parlé à la Chambre de l'une des pièces de Shakespeare, Jules César je crois, où l'un des personnages principaux dit ceci: «Souvent la vue des instruments du mal conduit à mal faire.» On dit que cette mesure est excellente parce qu'elle aura un effet préventif. Je soutiens que non. Cet effet se manifestera surtout à l'égard de la personne qui veut exprimer une opinion, mais qui en craint les conséquences.

Permettez-moi de dire, en guise de conclusion, que l'adoption de ce bill ne fait pas de doute. Il est parrainé par le ministre de la Justice. Je souhaiterais qu'il n'en fût pas le parrain, mais il l'est et, en conséquence, le bill sera adopté. Je voudrais seulement qu'il se rendît compte qu'il n'est pas possible de faire régner la patience et la tolérance par la voie législative. Quant à moi, les difficultés et les dangers que je décèle dans l'ensemble de ce bill résident dans le fait qu'il pourrait porter atteinte à la liberté de parole et aux libertés tout court.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires sur ce bill parce qu'il oppose deux questions de droits civils: les droits des groupes minoritaires contre la liberté de parole. Appuyer le bill revient à reconnaître la supériorité des problèmes des groupes minoritaires sur la liberté de parole. La situation se complique du fait que c'est un mauvais bill, comme l'ont signalé d'autres orateurs. A mon avis, cette disposition du Code criminel sera en réalité inopérante. J'accepte l'idée que le bill ne réussira pas à empêcher la propagation de la haine et si on l'applique rigoureusement, il limitera la liberté de parole au Canada. Il aurait mieux valu que le bill dans sa forme actuelle ne soit pas présenté du tout. Le fait demeure cependant qu'on l'a proposé et soumis à l'examen du Parlement et des Canadiens.

Hier soir, j'ai prêté une oreille très attentive à mon collègue de Hamilton-Ouest pour qui notre position en face de ce bill est très simple: le Parlement est-il sympathique devant un bill, si faible soit-il, qui reconnaît que les groupes minoritaires ont des problèmes? Pour lui, le vote sur ce bill reflétera nos vues sur la question de la protection des minorités. Autrement dit, la question est bien simple: sommes-nous pour ou contre les droits des minorités au Canada? C'est aussi simplement que cela que je me dois de voter sur ce bill. Étant donné que nous en sommes saisis, le seul choix que j'aie est d'appuyer mon ami de Hamilton-Ouest. Ma formation juridique—comme la sienne, sans doute—me porte à éprouver une certaine crainte au sujet de la restriction de la liberté de parole, de la possibilité de la chasse aux sorcières en vertu des dispositions et sous l'égide de ce bill, et ainsi de suite.

Comme tant d'autres bills que nous examinons présentement, la mesure est vague, incertaine et difficile à définir ou à appliquer, selon la manière typiquement libérale. La Chambre est saisie de plusieurs autres bills semblables. Je songe à la loi sur les ressources en eau du Canada comme une mesure dénuée de sens en ce qui concerne tout effort pour l'appliquer. Je place la présente mesure dans la même catégorie. C'est une noble expression d'intention et une noble expression d'idéal, mais elle ne contient aucune disposition précise visant son application. La disposition qui confie au procureur général la responsabilité de définir à quel moment ou dans quelles circonstances une accusation pourrait être portée, laisse toute latitude quant à l'application de la loi. Personne ne saura jamais s'il tombe ou non sous les dispositions de ce bill ou s'il peut ou non être poursuivi. A mon avis, cette mesure représente un exemple tragique des bills nébuleux, vagues et inefficaces dont nous avons été saisis. Cependant, dans l'ensemble, je crois qu'en nous prononçant sur ce bill, qu'il soit bon ou mauvais, nous manifesterons si nous éprouvons ou non de la sympathie pour les problèmes des groupes minoritaires au Canada.

Je dois dire que je suis convaincu que la réponse du Parlement doit être affirmative. S'il s'agissait de la seule mesure législative médiocre que nous étudions ou que nous

avons déjà examinée, je serais peut-être tenté de voter contre. Malheureusement, de temps en autre, nous sommes obligés de décider comment nous prononcer au sujet de bills dont l'objet est louable, mais qui ne renferment rien. Je voterai donc en fonction de l'objet de ce projet de loi et j'estime donc ne pas pouvoir appuyer l'amendement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler à ce stade-ci du débat, mais je crois devoir faire connaître mon opinion maintenant, afin de montrer ce que j'ai l'intention de faire au sujet de l'amendement et du projet de loi. Je trouve, comme beaucoup de mes collègues—et ce sentiment a également été exprimé par certains députés d'en face—que ce bill est inspiré par un bon cœur mais une tête faible. Dans sa forme actuelle, il introduirait ou tenterait d'introduire dans le Code une mesure législative qui pourrait devenir un monstre juridique, une sorte de Frankenstein. Comment cela? C'est qu'il a été clairement établi, sans l'ombre d'un doute, que ce bill qui, à première vue, semble être une mesure juste, pourrait être utilisé pour des motifs injustes. Comme l'on signalé mes collègues, historiquement, les persécutions gouvernementales ont presque toujours été dues au recours à des lois adoptées dans un esprit de justice mais dont l'application permettait de persécuter les gens. Ce bill est de cette espèce-là.

• (5.20 p.m.)

Prenons, par exemple, un groupe comme celui des Huttérites dans ma province. Ce sont des gens brimés par les pressions sociales. Cependant, ils sont pacifiques. Je puis pourtant imaginer que dans certains cas, si le peuple n'était pas aussi éclairé ou si le gouvernement prenait certaines mesures en vertu des pouvoirs que lui confère la loi telle qu'elle figure, par exemple, dans le Code de la province de l'Alberta, les Huttérites protesteraient et recourraient à l'action directe pour s'opposer au traitement dont ils sont victimes. Un procureur général pourrait alors se réclamer des dispositions de la loi dont la Chambre est actuellement saisie pour les opprimer davantage. Nous dirions alors: où sont les droits des minorités? On s'est servi de la loi votée par le Parlement du Canada pour écraser un groupe minoritaire.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Lambert: Ce n'est pas cela que nous voulons. Il existe déjà dans nos statuts une mesure législative qui réalise le principal objectif du projet de loi. S'il ne s'y trouvait rien pour protéger les minorités, alors je dirais que cela milite en faveur de la mesure à l'étude. A cet égard, je ne suis pas d'accord avec mon collègue, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) car, à mon avis, il n'est pas nécessaire d'incorporer cette mesure à nos statuts. Le projet de loi dont nous sommes saisis est une sorte de fioriture par rapport à ces derniers, et c'est là qu'est le danger. Je n'aimerais pas que les minorités qui espèrent bénéficier de la protection de la mesure à l'étude puissent en devenir les victimes plus tard, par la faute d'un gouvernement ou d'un ministre sans scrupule.

Voilà donc pourquoi—la raison est brève—je vais appuyer l'amendement de mon collègue, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je comprends très bien l'attitude de mon excellent ami, le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). J'aimerais bien pouvoir l'emmener faire une promenade.

M. Alexander: C'est moi qui aimerais vous emmener vous promener.

M. Mahoney: Lequel des deux va suivre le scénario?

L'hon. M. Lambert: C'est notre secret à nous deux. Je puis comprendre cette attitude; mais il est d'autres groupes minoritaires, religieux ou politiques, et je ne vois pas qu'une minorité particulière puisse se sentir lésée si le bill n'était pas adopté. Je prétends qu'on assure déjà la protection des minorités au Canada. Sinon, notre histoire ne serait pas ce qu'elle est, elle ne différerait pas de celle des pays dont les minorités ont été persécutées. Mais nous n'avons pas fait cela au Canada, et la pseudo-documentation sur laquelle on s'est fondé pour certaines parties des témoignages—et elle était bien mince dans certains cas—qui ont servi au rapport Cohen sur la question, venait de l'étranger. Dire qu'une telle mesure législative trouve son origine dans notre pays, je ne vois pas un seul grain de vérité là-dedans. Pourquoi? Nous en prendrons-nous à des figures de massacre? Sont-ce des épouvantails contre lesquels nous légiférons. Il me semble qu'on ne devrait pas nous faire subir tout cela, tout simplement parce que quelqu'un s'imagine qu'une telle mesure législative pourrait s'imposer. Je répète que le danger inhérent pour les minorités, dans le bill même qui vise à les protéger, est encore plus grand pour elles et constitue une raison de plus pour appuyer mon collègue le député

de Calgary-Nord. Nous voulons tous protéger toutes les minorités, mais des mesures dans ce sens figurent déjà au recueil des statuts.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

La Chambre est appelée à se prononcer ensuite sur l'amendement du député de Greenwood (M. Brewin).

• (5.30 p.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Qu'on modifie le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, en ajoutant à l'article 267B du bill le paragraphe suivant:

«Si une personne est accusée d'une infraction prévue au paragraphe (2) du présent article, le tribunal peut, s'il y a eu violation dudit paragraphe par la personne accusée ou qu'on doit raisonnablement s'attendre à une telle violation, ordonner, au lieu et en sus de la peine énoncée au paragraphe (2), que cette personne cesse de poursuivre ou de continuer ou de faire une communication interdite par la loi, ou y renonce, et l'ordonnance ainsi rendue peut être appliquée comme si elle était rendue par la Cour supérieure d'une province.»

et en rénumérotant en conséquence les paragraphes de l'article 267B qui viennent ensuite.

—Monsieur l'Orateur, sur le dernier amendement, nous avons eu un débat excellent et exhaustif marqué de brillants exposés.

L'amendement que je propose est d'un caractère très différent de celui-là. Il est destiné à renforcer le bill, d'y prévoir davantage de remèdes et des peines plus souples. Les députés qui ont suivi le débat savent que j'ai appuyé le principe et l'esprit du projet de loi et qu'à mon avis il ne peut justifier les craintes exprimées à son endroit. Les actes criminels y sont définis en un langage clair et précis et il ajoute des défenses nombreuses susceptibles de plaire à ceux qui redoutent une mauvaise application de cette mesure.

J'appuie le bill, monsieur l'Orateur, mais je le dis sans vergogne, il deviendrait meilleur et plus efficace grâce à l'amendement que je propose. Cet amendement porte sur la peine ou le remède appropriés à propos de l'article 267B(2), celui qui traite de la communication de déclarations qui fomentent volontairement la haine. La disposition prévoyant un emprisonnement de deux ans ou une peine prononcée sur déclaration sommaire de culpabilité plus une amende ou une peine de prison devrait être remplacée ou complétée afin de permettre au tribunal de rendre une ordonnance de ne pas faire, c'est-à-dire de mettre fin à l'infraction.

Monsieur l'Orateur, les remèdes sont d'une importance primordiale. Bien des lois sont rendues inopérantes—et l'on nous dit que celle-ci le sera—parce que les sanctions sont trop sévères ou insuffisantes. A mon avis, si une personne est reconnue coupable de ce délit, la cour devrait avoir la liberté de lui dire: «Nous n'allons pas vous stigmatiser, ni vous envoyer en prison, ni vous imposer une amende, mais nous allons obtenir de vous la promesse de ne pas récidiver ou, si vous refusez de faire cette promesse, nous allons vous enjoindre de ne pas récidiver». C'est beaucoup plus radical, tout en étant plus souple et, en définitive, c'est un moyen plus efficace d'instruire ces causes. Cela revient à dire que si le juge conclut à un délit commis par ignorance, il dira: «Allez et ne péchez plus.» Si le coupable n'avait pas conscience de l'énormité de son erreur ou de son action, on pourrait lui dire de ne pas recommencer, évitant de le stigmatiser et de le soumettre à des peines infamantes.

Aux yeux de ceux qui en craignent une application trop rigoureuse, cela enlèverait à la mesure législative un peu de son mordant. D'autre part, dans les cas de propagation délibérée d'écrits destinés à semer la haine, on pourrait enjoindre les inculpés de ne pas récidiver, puis en cas de récidive délibérée, la peine d'emprisonnement pourrait être pleinement appliquée.

Dans toutes les assemblées législatives, monsieur l'Orateur, il est de pratique courante d'élaborer des lois, puis d'oublier la question extrêmement importante de leur

application. J'estime que les dispositions additionnelles que je propose permettront une application plus souple, plus juste et plus raisonnable de cette mesure que nous allons approuver, je crois, le moment venu.

Je propose donc cet amendement à la Chambre, non pas parce que je crois nécessaire d'affaiblir la mesure, mais parce que je juge utile de la raffermir, ce qui se produirait, à mon avis, si l'on donnait ce pouvoir aux tribunaux. A cette étape du débat, je n'ai pas l'intention d'aborder la question de la légalité ou de la constitutionnalité de ces dispositions. Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre pour parler des implications juridiques d'un ordre de cesser et de renoncer ou des dispositions que je propose. Je dirai simplement que cette façon particulière de procéder s'est révélée utile dans l'application des lois provinciales concernant la discrimination raciale. En conséquence, monsieur l'Orateur, je prie instamment la Chambre d'appuyer l'amendement.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Greenwood (M. Brewin) de l'ingéniosité dont il a fait preuve pour tâcher de trouver moyen de punir les contrevenants à cette loi sans vraiment imposer les sanctions. Il existe un précédent à cela dans la loi sur les pratiques restrictives du commerce et dans la législation contre les coalitions.

J'aimerais cependant signaler pourquoi je ne peux pas l'appuyer. Nous pourrions sans doute utiliser certaines dispositions actuelles du Code pénal qui, avec de très légères modifications, pourraient s'appliquer au problème auquel il pense. Je me reporte de nouveau à son amendement:

> Si une personne est accusée d'une infraction prévue au paragraphe (2) du présent article, le tribunal peut, s'il y a eu violation dudit paragraphe par la personne accusée ou qu'on doit raisonnablement s'attendre à une telle violation, ordonner, au lieu et en sus de la peine énoncée au paragraphe (2), que cette personne cesse de poursuivre ou de continuer ou de faire une communication interdite par la loi ou y renonce ...

Je propose que nous utilisions des articles du Code criminel comme les 717, 718 et 637, où il est question d'engagement sous caution personnelle à ne pas troubler l'ordre public. Ces articles sont simples, bien plus expéditifs et bien plus salutaires dans leurs effets. Si les conditions prescrites pour la caution personnelle comprenaient un montant important, cela aurait l'avantage d'intéresser pécuniairement ceux qui se portent caution pour l'accusé à veiller à ce qu'il n'y ait pas récidive de l'infraction.

Je n'ai examiné ces articles du Code criminel que très rapidement et il se pourrait bien qu'il nous faille y apporter des modifications. Je ne suis pas partisan de l'adoption de nouvelles lois inutiles—nous en avons déjà trop, y compris celle-ci. J'estime cependant que nous pouvons nous servir des lois qui existent lorsqu'il y a eu infraction, et afin d'empêcher une récidive, il faut une ordonnance quelconque d'un tribunal. Il se peut bien que nous exigions que l'engagement sous caution soit contracté devant un magistrat ou un juge de tribunal de comté, mais cela me semble préférable à ce qu'a proposé le député dans son amendement, qui pourrait donner lieu à une procédure difficile, compliquée et probablement plus coûteuse. C'est pourquoi j'ai l'intention de voter contre l'amendement, car il y a d'autres procédures qui s'appliquent à ces cas.

• (5.40 p.m.)

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement au sujet de l'amendement proposé par le représentant de Greenwood (M. Brewin). Je cite le nouvel article 267c.(1) proposé:

> Un juge convaincu, par une dénonciation sous serment ...

Cela signifie clairement une déclaration sous serment, et c'est une chose à considérer. Je continue:

> ... qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une publication, dont les exemplaires sont tenus aux fins de vente et de distribution dans un local du ressort du tribunal, est de la propagande haineuse ...

Je ne suis pas certain que le consentement du procureur général soit nécessaire dans ce cas. Je ne le pense pas. Je continue:

> ... doit émettre sous son seing, un mandat autorisant la saisie des exemplaires.

En fait, voilà ce qui va se passer: quelqu'un fera une déclaration assermentée indiquant qu'il a de bonnes raisons de penser qu'un colis déterminé contient de la littérature haineuse aux termes du bill que nous venons d'examiner pendant deux ou trois jours. Je ne vais pas pas reprendre les arguments que j'ai déjà invoqués. Cet article donnerait à n'importe qui le droit de faire une déclaration assermentée indiquant qu'il a de bonnes raisons de penser que le contenu du colis devrait être saisi. Bien sûr, il pourrait se révéler, en fin de compte, à la suite d'une audition, que le contenu du colis ne tombe pas sous le coup des dispositions du bill. Il serait assez cocasse qu'au cours d'une campagne électorale, j'en arrive à faire une déclaration assermentée indiquant que des écrits du ministre de la Justice—écrits contenus dans un colis—tombent sous le coup du bill. Bien sûr, il serait possible à n'importe qui de faire une déclara-

tion assermentée indiquant qu'il a de bonnes raisons de penser que des écrits semblables visent à influencer l'opinion publique.

Mais blague à part, l'article proposé conférerait des pouvoirs extraordinaires. Tout citoyen aurait le droit de faire sous serment une déclaration qui entraînerait la saisie des documents. Je vais vous demander très simplement comment nous allons juger certains des livres de nos bibliothèques. Et certains des livres des bibliothèques canadiennes. Est-ce l'aurore d'une nouvelle ère? Est-ce le début d'une époque au cours de laquelle des livres seront retirés des bibliothèques, parce que des orateurs pourront, du haut de leur tribune, en lire des extraits, et ainsi communiquer à leur auditoire, au sens du projet de loi, certaines déclarations du livre? Comme le signalait hier le député de Peace River, certaines pièces de Shakespeare peuvent être en cause. Inutile de préciser lesquelles. Quelqu'un pourra déclarer sous serment qu'il a tout lieu de croire que certaines de ces pièces constituent de la propagande haineuse.

M. Baldwin: Ou encore, songez à Oliver Twist.

M. Woolliams: En effet, cela pourrait s'appliquer à Oliver Twist. Les dispositions de ce bill ne feront que grossir les bibliothèques des palais de justices, ou le nombre d'ouvrages dans les études des greffiers de tribunaux. Cela démontre à mon avis à quel point ce bill est vraiment ridicule.

Une voix: C'est un leurre.

M. Woolliams: Quelqu'un dit que c'est un leurre. Mais n'est-ce pas ridicule? Et n'est-il pas grave de vouloir entraver la liberté de parole et de pensée, telle qu'on la trouve dans les livres des bibliothèques canadiennes. Pour supprimer cette liberté, les dictateurs n'ont-ils pas brûlé des livres? Quand disparaît la liberté de parole et de pensée, on sait ce qui disparaît en même temps: les gens incarcérés dans les dongeons, où ils disparaissent. Je sais que les membres des minorités sont exaltés au sujet de ce bill, mais je soutiens qu'il ne sera pas en faveur des minorités. Il n'a pas fallu bien longtemps à Hitler, après son accession au poste de chancelier, pour incendier le Reichstag et en rejeter le blâme sur les communistes, pour écarter les statuts qui le gênaient et pour jeter dans des camps de concentration ceux que ces statuts protégeaient.

Je ne vois aucune différence entre un camp de concentration en Sibérie et un autre en Allemagne. Ce nouvel article est très dangereux et je demande à tous les députés, avant qu'ils votent sur l'amendement de l'honorable représentant, de bien étudier le texte du nouvel article 267c(2) qui se lit en partie comme il suit:

> Dans un délai de sept jours après l'émission du mandat, le juge doit adresser à l'occupant du local une sommation lui ordonnant de comparaître devant le tribunal ...

Dans un délai de sept jours après l'émission du mandat, vous devez comparaître devant le tribunal. Mais, monsieur l'Orateur, on peut faire bien du tort en sept jours. Cela montre jusqu'à quel point ce bill est ridicule. Et, en plus, il est dangereux. Nous ne voulons pas d'un État policier au Canada. La liberté ne découlera pas de cette mesure. Je suis fier des vues que j'ai exprimées et j'ai la conscience en paix. Je respecte les arguments exposés en faveur des minorités; je sais ce qu'elles pensent des questions de ce genre, mais je suis certain que si elles y songent sérieusement, elles constateront que j'ai raison.

Au cours du débat quelqu'un a prononcé cette phrase: la dignité de l'individu doit s'appuyer sur la liberté de parole. La dignité n'existe pas sans la liberté de parole et de pensée. Il n'y a pas de liberté de parole dans les camps de concentration, pas plus qu'il n'y a de dignité, parce qu'elles disparaît en l'absence de la liberté de parole et de pensée. Aux termes de ce bill, un homme pourrait faire une dénonciation sous serment, après quoi il aurait sept jours pour sortir des livres des bibliothèques du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Dois-je mettre la motion nº 3 aux voix?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Qu'on appelle les députés.

M. Baldwin: Un instant, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, certaines discussions ont eu lieu, et je pense que tous les députés consentiront à ce que le

vote, plutôt que d'avoir lieu maintenant, soit tenu demain, immédiatement après l'appel de l'ordre du jour. Je me demande si nous pourrions présenter un ordre spécial de la Chambre en ce sens. Il serait, en substance, ainsi conçu: Que la mise aux voix ne soit pas tenue maintenant, mais que les deux votes différés aient lieu immédiatement après l'appel de l'ordre du jour demain et qu'ils soient suivis de l'étape de 3e lecture. S'il y a consentement unanime, ces termes pourraient faire l'objet d'un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot des travaux de demain? Étant donné l'ordre qui vient d'être adopté et comme il y a espoir que l'étude du bill fasse des progrès, je voudrais indiquer qu'il y aura un changement au programme et que nous ne passerons pas au débat sur le budget comme nous l'avions annoncé. Nous mettrons d'abord en délibération le bill C-3, actuellement à l'étude, puis le bill concernant la création du Centre de recherches pour le développement international, ainsi que les amendements du Sénat, qui exigent l'approbation de la Chambre. Nous procéderons ensuite à la deuxième lecture du projet de loi concernant les grains.

M. Baldwin: Et ensuite?

L'hon. M. Macdonald: Nous étudierons la loi créant le Conseil de commercialisation des produits de ferme, le bill sur le Conseil canadien des normes et...

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, il est six heures.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE SES VISITES À PARIS ET À BONN

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le bref compte rendu de mes visites à Paris et à Bonn la semaine dernière sera peut-être de quelque intérêt pour les députés. Je me suis rendu à Paris pour y inaugurer le nouveau Centre culturel canadien et pour m'entretenir avec M. Maurice Schumann, le ministre français des Affaires étrangères, et à Bonn pour rendre la visite qu'a faite M. Willy Brandt au Canada l'année dernière ainsi que pour discuter de questions d'un commun intérêt avec des membres du gouvernement allemand.

Notre nouveau Centre culturel, à Paris, sera utile aux Canadiens qui se trouvent en France, tout particulièrement aux étudiants, et il fournira des renseignements sur le Canada aux Français en reflétant notre caractère bilingue et biculturel et les nombreux éléments qui composent la réalité canadienne. Le directeur du Centre est M. Guy Viau, qui était directeur adjoint de la Galerie nationale avant d'assumer ses nouvelles fonctions. M. Viau est particulièrement bien qualifié pour occuper ce poste et je suis sûr que, sous sa direction, le Centre établira de nouveaux liens entre le Canada et la France.

Le représentant du gouvernement français aux cérémonies d'ouverture, M. Léo Hamon, a particulièrement bien décrit l'intérêt que portent le gouvernement et le peuple français envers le nouveau Centre et envers le Canada, point de rencontre de deux grandes cultures:

[*Français*]

«C'est ainsi, a-t-il dit, l'imbrication et la juxtaposition de ces deux cultures qui donnent à votre pays la spécificité qui est la sienne. En ce centre, vous représenterez ainsi toute l'originalité et la richesse d'un pays qui, dans le Nouveau Monde, entend y demeurer lui-même, nonobstant la masse et la puissance de son voisin méridional, d'un pays qui ne peut demeurer lui-même qu'en préservant sa diversité.»

• (2.10 p.m.)

[*Traduction*]

A Paris, je me suis entretenu avec le Ministre français des Affaires étrangères, M. Maurice Schumann. Nous avons parlé surtout de nos relations bilatérales et ce que j'ai trouvé, quant à moi, de plus important, c'est la déclaration catégorique de M. Schumann selon laquelle le gouvernement français n'a absolument aucune intention de s'ingérer dans les affaires intérieures du Canada. S'il n'y a pas d'équivoque entre nous à ce sujet, et j'espère qu'il n'y en aura pas, il sera plus facile de régler nos problèmes à l'avenir.

J'ai expliqué à M. Schumann ce que je considère comme les trois éléments fondamentaux sur lesquels doivent se fonder les bonnes relations entre la France et le Canada: premièrement, que la coopération entre la France et le Québec, à laquelle nous attachons une importance primordiale, doit se faire en consultation avec le gouvernement canadien; deuxièmement, que la coopération entre la France et le Canada doit présenter un caractère pratique et ne pas se limiter à des déclarations de bonnes intentions; troisièmement, que la France doit éviter de prendre des positions contraires à la constitution canadienne.

J'ai l'impression que cet échange franc a posé les bases qui permettront d'éviter à l'avenir quelques-uns des incidents qui ont causé des tensions et des frictions inutiles entre nous dans le passé.

A Bonn, j'avais pour objectif d'établir une meilleure compréhension mutuelle de nos politiques respectives sur les problèmes internationaux d'un intérêt commun et d'ouvrir la voie à une coopération bilatérale plus poussée entre nos deux pays.

J'ai eu de la part du ministre allemand des Affaires étrangères, M. Walter Scheel, un rapport de première main sur les efforts que poursuit le gouvernement fédéral dans le but d'améliorer ses relations avec ses voisins de l'Est et de réaliser une communauté mieux intégrée dans l'Ouest de l'Europe, efforts qui constituent naturellement une très grande part des préoccupations allemandes de l'heure. J'ai exprimé à mes hôtes l'admiration qu'éprouve le gouvernement canadien pour le courage, l'imagination et le réalisme dont le gouvernement fédéral fait preuve dans ces démarches.

Les Allemands ont montré qu'ils apprécient la compréhension et l'appui du Canada. Ils ont également souligné qu'ils attachent une grande importance au maintien d'un rôle actif

de la part du Canada dans les efforts tant de défense que de détente de l'OTAN. J'ai rappelé pour ma part que le Canada tient à ses relations avec l'Europe, non seulement au point de vue de la sécurité mais aussi comme moyen de diversifier nos relations extérieures.

J'ai discuté avec plusieurs membres du gouvernement fédéral allemand des moyens de renforcer la coopération fonctionnelle entre nos deux pays, particulièrement dans les secteurs de la science et de la technique, où, des deux côtés, nous avons quelque chose à donner et quelque chose à recevoir au cours d'échanges plus nombreux et plus suivis. Nous sommes convenus de procéder de façon pragmatique à l'inventaire des secteurs particuliers où la perspective de semblables échanges est la plus prometteuse. J'espère qu'il sera possible d'envoyer une mission en République fédérale allemande plus tard cette année pour donner suite à ces initiatives de façon plus détaillée.

J'ai profité de ces visites pour faire savoir aux gouvernements de la France et de l'Allemagne fédérale que le gouvernement canadien s'inquiète des répercussions de certains aspects de la politique commerciale et de la politique agricole de la CEE, particulièrement en ce qui concerne la production et le commerce des céréales. Nous désirons avoir davantage de consultations avec la CEE sur ces questions, de façon à ce que la coopération transatlantique à laquelle nous attachons une si grande importance s'en trouve raffermie plutôt qu'affaiblie.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons tous de revoir le ministre parmi nous après ses voyages. Il me pardonnera, j'espère, de dire que je n'ai pas été prévenu de son intention de faire un exposé, et que je n'ai pas, pour me guider dans mes commentaires, un exemplaire des Voyages de Sharp. Mais après l'avoir écouté, je constate que cette documentation pourrait bien ne pas être nécessaire.

Nous sommes heureux de savoir que le ministre a visité la France. Tout ce qu'on pourra faire pour améliorer les relations entre le Canada et la France, et avec les autres pays d'Europe où il s'est rendu, sera bien accueilli par nous. Nous aurons sans doute l'occasion de faire d'autres commentaires quand nous aurons étudié plus à fond l'exposé du ministre.

Je n'ajouterai qu'une chose: il est probablement regrettable que le ministre ne soit pas resté ici; il aurait peut-être pu contribuer à empêcher le gouvernement et le premier ministre de mettre au rancart, par les bills présentés et par d'autres déclarations formulées hier, les structures de droit édifiées au cours d'un grand nombre d'années par tous les premiers ministres depuis Laurier jusqu'au très honorable Lester B. Pearson, pour établir notre souveraineté sur l'Arctique canadien. Tout cela a été anéanti, malgré le jargon légal et les chicanes mesquines auxquelles se sont livrés hier le premier ministre et le gouvernement.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti sont heureux de revoir à sa place le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Nous avons écouté avec intérêt le récit de son voyage, qu'on pourrait intituler: «L'ingénu à l'étranger», ainsi que le rapport qu'il a présenté à la Chambre. Certes, nous partageons tous l'espoir du ministre que nos relations avec la France s'améliorent par suite de sa visite et d'une meilleure compréhension des événements qui se sont déroulés depuis quelques mois.

Toutefois, je suis désappointé que le ministre ait fait au cours de sa visite, du moins d'après les journaux, des déclarations qui ont jeté une douche froide sur la tenue d'une conférence authentique entre les puissances de l'Est et celles de l'Ouest, conférence que le gouvernement de Finlande avait vivement demandée. Le ministre a paru estimer qu'aucune conférence de ce genre ne serait utile avant qu'on ait précisé une foule de détails. A mon avis, un très grand nombre de Canadiens et de gens de par le monde estiment qu'une telle conférence serait utile, car les événements se succèdent à un rythme tellement rapide que tout délai pourrait entraver les bons effets qui pourraient en découler.

Le ministre n'a pas précisé s'il avait eu ou non des entretiens avec les gouvernements de France et d'Allemagne touchant la situation en Grèce. On se préoccupe de plus en plus au Canada des mesures prises par la dictature militaire grecque. Les Canadiens estiment qu'être associés à cette dictature au sein de l'OTAN n'est pas de nature à renforcer la position de cet organisme pas plus que celle des pays démocratiques. Si le ministre a eu des entretiens portant sur l'attitude que vont adopter les pays de l'OTAN vis-à-vis du régime militaire grec, j'espère qu'il fera une déclaration à ce sujet; sinon, j'ose croire que des pourparlers auront lieu le plus tôt possible.

Le ministre a parlé de consultations avec la Communauté économique européenne. J'avais espéré qu'il pourrait nous dire s'il avait pu ou non s'entendre avec le gouvernement français pour obtenir de celui-ci qu'il se conforme plus étroitement à l'Arrangement international sur les céréales, puisque la France est maintenant l'un des grands exportateurs et l'un des pays qui a vendu des céréales à un cours bien inférieur au plafond fixé par l'Arrangement.

J'espère aussi qu'à la suite de la visite du ministre et des effets qu'elle pourra avoir, nous pourrons compter sur une meilleure collaboration entre les signataires de l'Arrangement international sur les céréales que celle que nous avons eue jusqu'à présent.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je ne ferai qu'une brève observation à la suite de la déclaration que vient de faire l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

J'ai écouté avec attention les impressions qu'il nous a communiquées sur son voyage, et j'espère que les rencontres auxquelles il a participé permettront d'améliorer nos relations avec les pays qu'il a visités. Cependant, je suis inquiet au sujet d'une nouvelle qui nous est parvenue au cours de son voyage, à laquelle le ministre n'a pas fait allusion au cours de sa déclaration, et qui avait trait aux négociations en vue de reconnaître la Chine communiste.

Le ministre aurait déclaré en Allemagne que, advenant la reconnaissance de la Chine communiste, les représentants de Taïwan au Canada seraient invités à se retirer. J'espère qu'il ne donnera pas suite à cette déclaration et qu'il trouvera un moyen, s'il est nécessaire de reconnaître la Chine communiste, de continuer à entretenir des relations amicales avec les représentants de la Chine libre.

• (2.20 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—DEMANDE D'ANNONCE DES MODIFICATIONS

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Comme les présidents de nos plus importantes sociétés de pétrole et de minerai de fer ont déclaré récemment que, advenant l'adoption des propositions du Livre blanc, des projets évalués à des centaines de millions de dollars ne seraient pas rentables et devraient être abandonnés, et comme le ministre des Finances a annoncé son intention de modifier le Livre blanc avant qu'il ne devienne loi, le gouvernement dira-t-il sans délai à la nation quels sont les changements projetés avant que nous ne perdions ces projets majeurs à cause de l'incertitude qui règne aujourd'hui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crains de ne pouvoir fixer de date, mais je donne de nouveau l'assurance que le Livre blanc est un projet lancé pour être discuté. Quand nous aurons entendu les opinions des divers secteurs de la population, nous présenterons évidemment un projet de loi indiquant la position définitive du gouvernement sur toutes ces questions. Entre-temps, outre notre engagement d'examiner à fond toutes les instances, je ne peux pas dire pour le moment si nous ferons une deuxième édition du Livre blanc. Cela ne me semble pas opportun pour le moment.

L'ÉNERGIE

LES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT DES É.-U. QUANT À LA SUBSTITUTION DE TARIFS AU CONTINGEMENT DES IMPORTATIONS DE PÉTROLE CANADIEN

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il renseigner la Chambre au sujet des entretiens qu'il a eus avec le secrétaire au Travail, M. George Shultz, président du groupe d'étude sur les importations de pétrole, concernant le sujet dont il a traité hier en déclarant que les États-Unis aimeraient discuter de l'importation libre du pétrole canadien sur les marchés américains et de la substitution de tarifs au contingentement.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucun entretien particulier avec M. Shultz à ce sujet, mais j'ai eu plutôt cette année des entretiens avec le secrétaire à l'Intérieur, M. Hickel, alors que je lui ai exposé la position du Canada, savoir que les deux pays y gagneraient au libre échange du pétrole brut.

L'hon. M. Hees: Puisque le secrétaire Shultz a déclaré que les États-Unis désirent discuter de ce sujet avec le gouvernement canadien, le ministre accepterait-il d'entrer en rapport avec lui dès que possible afin de savoir ce qu'il a en tête?

Le très hon. M. Trudeau: Le chapeau à la main?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, dès le début de mars de l'année dernière, le président et le premier ministre ont entamé des discussions en ce sens, et je suis persuadé qu'elles reprendront le moment venu à l'avantage du Canada et, particulièrement, des producteurs canadiens de pétrole.

LES DISCUSSIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DES É.-U. QUANT À L'ÉCHANGE DE RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Vu la déclaration faite hier à Montréal par le secrétaire au Travail, M. Shultz des États-Unis, puis-je demander au ministre si des discussions ont lieu entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis au sujet de l'échange de ressources énergétiques et, si oui, qui dirige ces discussions au nom du gouvernement canadien?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pour l'instant, je ne pense pas que des négociations particulières se poursuivent là-dessus, à l'exception des pourparlers permanents entre les représentants des États-Unis et le personnel de notre ambassade à Washington.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien saisi la réponse du ministre, toutes les négociations en cours seraient menées par le truchement de notre ambassade à Washington. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre quelles directives le gouvernement a communiquées à notre ambassade en vue de ces négociations?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, dans les grandes lignes, ces directives sont conformes à ce que j'ai exposé. Pour ce qui est du pétrole, il est de l'intérêt réciproque des États-Unis et du Canada que le marché américain soit ouvert au pétrole canadien, et les restrictions actuelles ne bénéficient à aucun des deux pays, ainsi que nous l'avons déclaré sans ambages lorsque le président des États-Unis les a décrétées. Si j'ai bien lu dans les journaux les déclarations faites hier par le secrétaire américain, M. Shultz—et pour autant que celles-ci reflètent la position de Washington—il semblerait que le point de vue canadien ait maintenant été clairement exposé.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si les entretiens qui se poursuivent entre notre ambassade à Washington et le gouvernement des États-Unis portent uniquement sur l'achat de pétrole ou sur d'autres produits également?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, comme on l'a mentionné, il n'y a aucune discussion particulière sur aucun autre produit. Il se peut que des entretiens préliminaires aient présentement lieu. Il est sûr qu'aucune autorité canadienne n'est actuellement chargée de négocier un échange d'énergie ou une vente d'énergie dans aucun autre domaine.

[L'hon. M. Greene.]

[Plus tard]

LA SOUVERAINETÉ

L'ARCTIQUE—LA RÉACTION DES ÉTATS-UNIS À LA POLITIQUE DU CANADA

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire que j'aimerais adresser au premier ministre. Le gouvernement des États-Unis a-t-il réagi officiellement à la politique audacieuse, originale et tant attendue qu'on a annoncée hier à la Chambre à l'égard de l'Arctique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai eu connaissance d'aucune réaction officielle de la part des États-Unis. Je crois que le secrétaire McCloskey a fait une déclaration aux journaux, mais je n'ai pas son texte.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Puis-je poser une question complémentaire inspirée par celle du député qui m'a précédé. Ce point m'a été signalé juste avant mon arrivée à la Chambre et je crois qu'il est très grave. Je m'adresse au premier ministre. Il y a une déclaration du Département d'État américain. J'aimerais savoir si ce pays a refusé de reconnaître les droits du Canada quant à sa souveraineté sur les eaux arctiques et sur le passage du Nord-Ouest? Est-ce vrai?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter la réponse à la question précédente concernant notre politique audacieuse et originale...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: ...c'est-à-dire que j'ai en main un communiqué de la *Presse canadienne* citant de brefs extraits de la déclaration du porte-parole du Département d'État, M. Robert McCloskey. Je n'y relève aucun démenti de l'essentiel des propos du député. Le discours est peut-être plus élaboré mais je n'en ai pas le texte.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Dois-je conclure de la déclaration du premier ministre qu'il n'a pas été avisé officiellement de cette attitude du gouvernement des États-Unis? Puis-je demander au premier

ministre si son gouvernement a affirmé la souveraineté du Canada sur les eaux et les îles du Nord dans l'Arctique? Le Canada a-t-il été très catégorique sur ce point?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, dans ma réponse, je ne faisais allusion qu'à la réaction des États-Unis aux bills présentés au Parlement hier et à mes propres remarques. Il serait erroné de dire que les Américains ne nous ont jamais fait connaître leur avis quant au statut de l'Arctique.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, vu l'importance du sujet, puis-je poser une autre question supplémentaire? Le premier ministre nous dirait-il, d'abord, si le Canada a fait clairement comprendre sa position à cet égard et, en second lieu, si, dans le cas où les États-Unis auraient des doutes quant aux droits et à la souveraineté du Canada, des changements seront apportés relativement au voyage du *Manhattan*?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons, je crois, clairement défini la position du Canada en d'autres occasions. Cependant, la Chambre ayant maintenant été saisie des projets de loi, il y aura débat et nous aurons l'occasion, j'en suis persuadé, de préciser davantage notre position en ce qui concerne l'Arctique. J'espère que les partis de l'opposition en feront autant.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si, avant la décision de se retirer de la cour internationale de justice et de ne pas réclamer la souveraineté, des entretiens ont eu lieu avec des experts en droit international, et aussi si cette décision a été prise parce que la faiblesse et l'indécision du premier ministre, il y a plus d'un an, quand il n'a pas revendiqué de nouveau ce droit, a porté un coup fatal à notre cause?

M. l'Orateur: A l'ordre, de la façon dont elle est posée, la question est irrecevable. Je donne la parole au député de York-Sud pour une question supplémentaire.

M. David Lewis (York-Sud): Évidemment, tous les députés se rendent compte que le premier ministre peut difficilement commenter une déclaration qu'il n'a pas lue. J'aimerais lui poser la question suivante: étant donné que le Département d'État américain aurait, paraît-il, rejeté la limite de douze milles proposée dans un bill déposé hier, de même que la prétendue mesure unilatérale du Canada, pourrait-il assurer à la Chambre que, lorsqu'il aura pu étudier les déclarations plus à fond, lui ou un ministre qu'il désignera nous expliquera la position du Canada sur les déclarations faites à Washington?

Le très hon. M. Trudeau: Bien sûr, le gouvernement fournira de plus amples explications à la Chambre sur cette question. Sauf erreur, le leader à la Chambre a prévu que l'affaire sera débattue jeudi prochain et nous serons heureux de participer à ce débat avec les partis de l'opposition.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RUMEURS DE DUMPING DE SOUFRE CANADIEN SUR LE MARCHÉ AMÉRICAIN

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je voudrais savoir si son ministère ou le gouvernement ont été avisés de quelque manière que ce soit—directement ou indirectement—par les autorités américaines de protestations contre le dumping de soufre canadien sur le marché américain. Si oui, quelle a été la réponse d'Ottawa et quelles autres mesures le ministre compte-t-il prendre afin de prévenir toute fixation unilatérale du prix de ce produit.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que je n'en ai pas été avisé et je vais tâcher de savoir si d'autres l'ont été.

LES CÉRÉALES

LA PUBLICATION DU RÈGLEMENT DU PROGRAMME LIFT—LE RECENSEMENT DES PROJETS D'ENSEMENCEMENT

M. John Burton (Regina-Est): Ma question s'adresse au ministre d'État de la Saskatchewan. Comme le gouvernement vient maintenant de publier un deuxième bulletin sur l'opération LIFT, programme de réduction des emblavures, quand le ministre édictera-t-il le règlement autorisé par le budget supplémentaire et promis, en outre, en ce qui concerne la loi sur la Commission canadienne du blé? Le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre à l'appel des motions lorsque ce règlement sera disponible.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Je n'ai pas encore décidé quand je ferai la déclaration et naturellement, comme on l'a déjà dit, le règlement sera édicté dès qu'il aura été établi dans sa forme définitive.

M. Burton: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement songe-t-il à demander au Bureau fédéral de la

statistique d'entreprendre un second relevé sur les projets d'ensemencement dans les Prairies, étant donné les lacunes évidentes dans le premier relevé publié récemment.

L'hon. M. Lang: J'étudierai la question, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question complémentaire au sujet de la réponse de tout à l'heure du ministre qui a dit que les règlements ne sont pas encore établis. Sur quoi s'appuie le gouvernement pour rédiger des bulletins visant à apprendre aux cultivateurs quels sont leurs droits et privilèges si les règlements ne sont pas formulés? S'ils le sont, pourquoi le ministre ne les a-t-il pas déposés?

L'hon. M. Lang: Bien entendu, les bulletins se fondent sur la proposition que le gouvernement a faite et ils en contiennent tous les détails. Comme le député le verra, la forme définitive des règlements et leurs incidentes possibles reflètent les normes de rédaction les plus rigoureuses.

LE CAS DU BLÉ MOULU POUR LA PANIFICATION À LA FERME—LE REMBOURSEMENT DES AVANCES EN ESPÈCES

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à poser au ministre d'État. Étant donné qu'un total de 50 boisseaux de blé peuvent être livrés aux minoteries locales pour la consommation personnelle des cultivateurs, mais que la moitié de cette quantité est retenue en remboursement des avances en espèces, le ministre accepterait-il que la totalité des livraisons soient transformées en farine, afin que les fermiers ayant une famille nombreuse ne soient pas obligés d'acheter de la farine en plus de celle produite avec leur propre blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Si une partie du blé livré aux minoteries doit servir à rembourser les avances en espèces, c'est à cause de la loi de longue date sur les avances en espèces et de ses dispositions, et aussi parce que le blé en question est considéré comme relevant de la Commission du blé dans le cadre de la politique générale qui veut que le blé destiné à la consommation humaine soit vendu au prix de $1.95½.

[M. Burton.]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE COLZA—LES NOUVELLES PERSPECTIVES DE VENTE AU JAPON

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, même si j'aimerais poser à certains autres ministres des questions sur le même sujet. A son retour du Japon, pourrait-il dire à la Chambre si, d'après ses renseignements, le Japon serait prêt à acheter l'an prochain plus de graine de colza, étant donné que la production en sera augmentée cette année?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): On a fait un premier pas grâce à la régularisation du commerce de colza avec le Japon. Nous avons demandé au ministre de l'Agriculture du Japon de maintenir sa politique actuelle jusqu'à la libération complète des accords commerciaux touchant le colza.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il y a eu un si grand nombre de lettres, de communications et d'instances au sujet du Livre blanc sur la réforme fiscale, qu'il a fallu des mesures et des efforts spéciaux pour liquider l'arriéré et répondre aux questions posées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me demande si le très honorable représentant veut parler du courrier qui m'est adressé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux parler des lettres adressées au gouvernement en général.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne pense pas que des dispositions spéciales aient été prises au sujet de la réaction très encourageante au Livre blanc.

Une voix: Souriez en disant cela.

L'hon. M. Hees: C'est bien, Alice, retournez au pays des merveilles.

Une voix: Vous auriez dû briguer un Oscar.

M. Woolliams: Mordez-vous donc la langue.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Trudeau: J'ai employé le mot «encourageante» non pas nécessairement quant au contenu des communications mais quant à leur nombre.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Le gouvernement, je pense, est justifié d'avoir cru en la vertu d'un livre blanc, plutôt que dans celle de mesures législatives ou budgétaires, pour amener beaucoup de Canadiens à participer aux affaires de l'État.

Le très hon. M. Diefenbaker: Rien ne vaut la détermination qui naît du désespoir, et le premier ministre l'a révélé dans sa déclaration. Ne sait-il pas qu'un bureau spécial a été établi au coût de $190,000 pour donner des réponses appropriées à ceux qui font part de griefs ou qui posent des questions? Ignore-t-il qu'une aussi importante dépense sera effectuée pour embaucher des comptables agréés et du personnel additionnel?

Le très hon. M. Trudeau: Je dois avouer que je n'étais pas au courant; j'ajouterai, cependant, que, à notre avis, l'argent dépensé pour permettre le dialogue entre le gouvernement et le public sur des sujets d'intérêt général n'est pas gaspillé.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis toujours prêt à étendre une main secourable et je signale au premier ministre les faits concernant le pouvoir d'engager les dépenses mentionnées. Parce que le ministre des Finances a un courrier en retard d'environ 5,000 lettres, on a créé un bureau qui fonctionnera pendant trois mois. Il comportera tout un groupe de comptables agréés dont les traitements atteindront jusqu'à $200 par jour.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre doit certainement savoir ce qui se passe.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, il ne s'agissait pas d'une question complémentaire, mais plutôt de renseignements communiqués par le très honorable représentant au premier ministre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE DROIT DE LA MER

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de la déclaration qu'il a faite hier pour annoncer la présentation du bill C-202 et du bill C-203. Le gouvernement a-t-il pris l'initiative de convoquer une conférence internationale sur le droit de la mer afin de combler certaines des lacunes auxquelles le premier ministre a fait allusion dans sa déclaration, ce qui permettrait d'étendre utilement la juridiction du droit international que nous tenons à observer, comme il l'a dit?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de répondre à cette question, je dirai qu'au cours de mes entretiens avec les autorités américaines, nous sommes convenus de tâcher de part et d'autre de convoquer une conférence internationale aussitôt que possible.

M. Barnett: A titre de question supplémentaire, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire à la Chambre quand une telle conférence pourrait avoir lieu?

L'hon. M. Sharp: Je prends note de cette question et je verrai si je peux y répondre plus tard.

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—MESSAGE DE SYMPATHIE À LA SUITE DU BOMBARDEMENT D'UNE ÉCOLE ÉGYPTIENNE

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a adressé un message de sympathie au gouvernement égyptien, à la suite de l'annonce du bombardement d'une école primaire, près de Bahr el Bakr, entraînant la mort d'au moins 30 jeunes enfants et en blessant plus de 40?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les membres de la Chambre, ainsi que le gouvernement, déplorent l'escalade progressive des activités militaires au Moyen-Orient. Des incidents comme ceux dont le député vient de parler sont pénibles et regrettables, si les rapports de presse sont confirmés, et jusqu'ici ce ne sont que des

rapports, cela ne fera que souligner davantage la nécessité urgente d'en arriver à un règlement pacifique du différend. Il y a eu de nombreux incidents dans cette guerre, et je serais presque tenté de dire que si nous devions protester contre chacun, nous n'aurions guère le temps de faire autre chose.

INCLUSION DU CONFLIT AU MOYEN-ORIENT DANS LA RÉVISION DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Pourrait-il dire à la Chambre si la révision de la politique extérieure du gouvernement canadien qui se poursuit actuellement s'étendra au conflit au Moyen-Orient?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Bien entendu, monsieur l'Orateur, cela fait partie de notre révision générale de la politique extérieure, mais on ne fera pas d'étude particulière sur le sujet.

CHAMBRE DES COMMUNES

LES INDEMNITÉS ET LES ALLOCATIONS DES DÉPUTÉS

M. William Skoreyko (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement envisage-t-il de modifier la loi sur les allocations de retraite des députés pour permettre aux députés qui ne veulent pas d'augmentation de leurs indemnités et de leurs pensions d'y renoncer?

Des voix: Oh, oh!

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, c'est le plus sérieusement du monde que je pose cette question, car je voudrais réduire l'hypocrisie au minimum.

Des voix: Bravo!

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ceci s'appliquerait-il aussi à l'impôt sur le revenu que nous payons?

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme plusieurs ministres et un commissaire ont échoué dans leurs efforts pour régler le différend des Postes à Montréal, peut-il dire maintenant à la Chambre et au pays quels sont les projets du gouvernement pour venir à bout de ce problème de longue date?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor a répondu à cette question ces jours derniers. Je ne puis que répéter ce qu'il a dit à la Chambre, qu'une dernière offre a été faite à l'unité locale intéressée et qu'un délai, jusqu'au 15 avril, je crois, lui a été accordé pour accepter la position du gouvernement fondée sur le rapport Goldenberg. Après ce délai, bien sûr, si les syndiqués de l'unité locale en cause n'acceptent pas cette offre très généreuse du gouvernement, il nous faudra songer à d'autres mesures, mais nous avons bon espoir qu'ils l'accepteront, et dès lors, nous n'avons pas d'autres projets.

M. Macquarrie: En songeant à ces autres mesures, le premier ministre a-t-il à l'esprit quelque chose de hardi et d'audacieux, par exemple, de charger le ministre de l'Expansion économique régionale, qui est hautement qualifié, de régler ce problème difficile?

LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

J'aimerais lui demander si, en élaborant sa proposition, le gouvernement aurait songé à la formation d'une société de la Couronne.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il n'est pas question de cela. La proposition du gouvernement a été faite au syndicat. Elle est connue dans ses grandes lignes et, je l'ai dit à maintes reprises, elle est basée sur la recommandation du commissaire-enquêteur Goldenberg. Il s'agit de l'intégration des ouvriers dans la Fonction publique, où ils trouveraient non seulement une sécurité jusqu'alors inconnue, mais un salaire équivalent à celui qu'ils recevaient antérieurement et des conditions de travail infiniment supérieures.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ÉTIQUETAGE DES BOÎTES DE MÉDICAMENTS ANTICONCEPTIONNELS

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être

social. Compte tenu des déclarations alarmantes et de la vive crainte que la pilule inspire à un grand nombre de femmes, et étant donné aussi que la Division d'obstétrique et de gynécologie de la Direction des aliments et drogues à Washington a recommandé qu'un avertissement figure sur chaque boîte de pilules, indiquant les précautions à prendre et les signes de danger, le ministère songe-t-il à proposer quelque chose de semblable?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le sait peut-être le député, toute cette question est à l'étude. Un comité spécial d'experts-conseils a été institué au début de mars. Ceux-ci se sont réunis afin de pouvoir me donner leur avis à ce sujet et j'attends leur rapport pour le début de mai. J'aborderai ce sujet des avertissements à faire paraître dans les journaux médicaux, ainsi que l'opportunité de les apposer ou non sur les emballages, et je veillerai à ce que ceux qui seront proposés soient satisfaisants. Je ne peux donner au député une réponse plus définitive tant que je n'aurai pas en main le rapport de ce comité.

LES STOCKS DE VACCIN CONTRE LA RUBÉOLE

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, comme hier le député de Simcoe-Nord a posé une question sur le vaccin contre la rubéole, je voudrais l'informer que la Direction des aliments et drogues a reçu des demandes de trois fabricants désireux de mettre un vaccin contre la rubéole sur le marché canadien. La Direction a examiné toutes les recherches faites à ce sujet et elle espère être en mesure d'accorder une licence de fabrication à l'un des fabricants au cours des quinze prochains jours.

L'INDUSTRIE

LES PNEUS—LES CONCESSIONS ACCORDÉES À MICHELIN—LES ENTRETIENS AVEC LES FABRICANTS CONCURRENTS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce à propos de celle que je lui ai posée le 20 mars et dans laquelle je lui demandais s'il allait réunir les représentants de l'industrie des pneumatiques afin de déterminer s'il serait possible d'élaborer une politique relative aux concessions spéciales faites à la société Michelin? Le ministre m'avait répondu qu'il le ferait. A-t-il organisé cette réunion et, dans l'affirmative, quelles en ont été les conclusions?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): C'est en voie d'exécution, monsieur l'Orateur. Mon ministère a déjà rencontré les présidents de deux sociétés de pneumatiques et les consultations se poursuivent.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MISES À PIED CHEZ DUNLOP—LES TÉLÉGRAMMES ADRESSÉS AUX MINISTRES DE L'ONTARIO PAR LE MINISTRE FÉDÉRAL

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Avant le congé de Pâques, je lui ai posé une question au sujet des télégrammes qu'il avait adressés au ministre du Travail et au ministre de l'Industrie de l'Ontario à propos des mises à pied à la Dunlop Tire. A-t-il reçu des réponses à ces télégrammes et, si oui, pourrait-il nous en communiquer la teneur?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu de réponse à mon télégramme.

LA POLLUTION

LES EAUX DE L'ARCTIQUE—LA RÉGLEMENTATION ET LES SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien. Maintenant que le gouvernement a réclamé la souveraineté sur les eaux de l'Arctique, le ministre peut-il dire si les navires qui sillonnent souvent ces eaux, tels que les sous-marins nucléaires, devront respecter les mesures anti-pollution et déposer la caution prévue à cette fin?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je soumettrai la question au ministre. Aujourd'hui n'est pas son jour de présence à la Chambre. Je pense que le député a lu le projet de loi.

M. Baldwin: C'est pour cela que j'ai posé la question.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AUX NÉGOCIATIONS

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie et du Com-

merce. Pourrait-il dire à la Chambre où en sont les pourparlers entre les États-Unis et le Canada relativement aux termes de l'accord sur l'automobile entre les deux pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, jusqu'à maintenant, la discussion a conduit à un certain accord sur les statistiques relatives aux exportations et importations entre les deux pays à ce sujet. Les négociations devraient reprendre bientôt sur la substance même, savoir le désir que les Américains ont d'écarter les «garanties» qui existent présentement dans l'accord sur l'automobile, ce à quoi nous nous opposons pour le moment.

LA POLLUTION

LA TENEUR EN MERCURE DE L'EAU DE L'OUTAOUAIS

[*Traduction*]

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre s'est-il mis en rapport avec les gouvernements du Québec et de l'Ontario cette semaine au sujet du niveau élevé de mercure dans la rivière Outaouais?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LES STUPÉFIANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la santé nationale et du Bien-être social? Compte tenu des mémoires présentés à la Commission LeDain par le procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard et de ceux du premier ministre de l'Ontario au sujet des politiques du gouvernement de cette province, quand le rapport LeDain sera-t-il déposé à la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas encore reçu le rapport de la Commission LeDain. Je m'attends à ce que nous le recevions d'ici dix jours ou deux semaines, et le gouvernement songera alors à ce qu'il en fera.

M. Thompson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que seront rendues publiques toutes les dépositions que renferment plusieurs de ces rapports touchant les dangers de la marijuana par rapport à des drogues plus puissantes?

LES RESSOURCES NATURELLES

LES DROITS MINIERS SOUS-MARINS—LES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES DE L'EST

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il dire quand il compte que les réunions avec les provinces de l'Est au sujet des droits miniers sous-marins se termineront? Pourrait-il dire aussi si le gouvernement fédéral entend négocier et partager les recettes futures ou s'il veut les conserver pour lui-même?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il y a eu une réunion à Montréal lundi dernier entre mon sous-ministre et des hauts fonctionnaires des ministères des cinq provinces de l'Est. Le premier ministre a clairement énoncé la position fédérale il y a plus d'un an lorsqu'il a déclaré que le gouvernement fédéral devait se charger de l'uniformité et de la continuité de l'administration et que nous étions parfaitement disposés à partager les recettes avec les provinces, en vue d'obtenir cet accord essentiel à l'administration fédérale.

LA POLLUTION

LA PRÉSENCE DE MERCURE DANS L'EAU DE LA ROUGE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Comme il y a quelques jours son secrétaire parlementaire a déclaré que la contamination de la rivière Rouge par le mercure provenait des États-Unis, le ministre peut-il indiquer s'il a déjà trouvé une formule pour régler cette difficulté?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Pour parler franchement, la réponse est non. La concentration de mercure n'y est pas très élevée. Il y a cependant dans la rivière Rouge du mercure en provenance des États-Unis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre songe-t-il à aborder le problème avec les responsables de cette situation?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires extérieures est entré en rapport avec Washington à propos de la contamination de nos eaux internationales par le mercure.

LE RELANCEMENT DES TRAVAUX DE RECHERCHE DU MINISTÈRE DES PÊCHES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question supplémentaire semblable à celle que je lui ai adressée il y a trois jours? Étant donné qu'on a de plus en plus de preuves de l'existence de cette forme de pollution dont le député a parlé et que le budget actuel de recherche est tout aussi insuffisant que celui de l'année dernière, le ministre peut-il nous dire s'il a recommandé à ses collègues et au gouvernement de relancer les travaux de recherche du ministère en vue de diminuer considérablement cette pollution?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS DU LAC ÉRIÉ

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Le gouvernement fédéral, en collaboration avec le gouvernement ontarien, a récemment annoncé certaines avances de fonds aux pêcheurs commerciaux des lacs Sainte-Claire et Clay ainsi que des rivières Détroit et Sainte-Claire, en attendant le règlement des poursuites en dommages-intérêts contre les responsables de la pollution par le mercure. Appliquera-t-on la même politique à l'égard des pêcheurs du lac Érié si leurs prises sont également contaminées par le mercure?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, la même politique s'appliquerait. Nous disposons maintenant de nombreux éléments indiquant que nous n'aurons pas à nous préoccuper des pêcheurs du lac Érié, car, d'après les tests, le poisson de ce lac contient peu de mercure.

LES TRANSPORTS

LA DISPONIBILITÉ DE WAGONS POUR L'ACHEMINEMENT DU BLÉ

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État comptable à la Chambre de la Commission canadienne du blé. A propos du transport des céréales, la Commission a annoncé un programme d'expéditions prévoyant l'acheminement d'environ 300 millions de boisseaux pendant le reste de la présente campagne agricole qui se termine au 31 juillet. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'on disposera d'assez de wagons pour transporter cette quantité de céréales dans les délais prescrits.

L'hon. Otto Lang (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'essentiel du travail du comité des transports a consisté à s'assurer la collaboration des diverses parties s'occupant de la manutention des céréales et ce concours ne s'est pas fait attendre.

L'INDUSTRIE

LES MINES D'OR—LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS

[*Français*]

M. Roch LaSalle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Considérant la décision récente du gouvernement fédéral de mettre fin aux subventions accordées jusqu'ici aux mines d'or, il semblerait que certaines mines du Québec devront mettre fin à leur exploitation. Or, comme le très honorable premier ministre a déclaré que seul un sursis à cette décision pourrait permettre aux propriétaires de mines de poursuivre leur exploitation, j'aimerais lui demander s'il est disposé à discuter d'un sursis avec le gouvernement du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, cette question relative aux subventions aux mines d'or relève du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et je crois qu'elle pourrait lui être adressée. J'en prendrai note, cependant, et lui en parlerai.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES EXPÉDITIONS DE MÉDICAMENTS AU VIETNAM

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu les demandes présentées par le comité canadien d'aide médicale de l'Église unie au Vietnam du Nord et au Vietnam du Sud, le gouvernement compte-t-il encore une fois refuser la permission d'expédier des approvisionnements de médicaments au Vietnam du Nord jusqu'à ce qu'il reçoive des assurances que ces médicaments seront utilisés uniquement pour les civils ?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner.

M. Benjamin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dit qu'il va se renseigner et, pourtant, lui et son ministère ont déjà répondu au comité que tel est le cas. Puis-je poser au premier ministre une question au sujet de l'hypocrisie...

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Le premier ministre est-il prêt à donner l'assurance...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député souhaite-t-il poser une autre question?

M. Benjamin: Oui, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement a demandé des assurances concernant l'envoi de médicaments au Vietnam, le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le gouvernement compte maintenant inviter les États-Unis à lui donner l'assurance que les armes vendues à ce pays ne seront pas utilisées au Vietnam?

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE DIRECTEUR D'INFORMATION CANADA—LES GARANTIES DE SÉCURITÉ REÇUES PAR LE PREMIER MINISTRE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme on n'a pas créé d'organisme civil chargé des mesures de sécurité, comme l'a recommandé la Commission royale d'enquête, le premier ministre consentirait-il à montrer aux anciens premiers ministres du Canada les garanties de sécurité qu'il a reçues au sujet du directeur d'Information Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si c'est la coutume, je suis prêt à m'entretenir à ce sujet avec les anciens premiers ministres. Les garanties de sécurité que j'ai reçues datent de plusieurs années et ont été établies, au fait, sous un autre premier ministre, quand de telles allégations ont été faites au sujet de la même personne. Ces garanties ont été données à ce moment-là sous forme d'une lettre adressée par le commissaire de la Gendarmerie royale de l'époque au premier ministre de l'époque. D'après les résultats de cette enquête, il n'y avait aucune raison de douter de l'honnêteté ni de la loyauté de cet homme. Si le chef de l'opposition veut en discuter avec moi, je me tiens à sa disposition.

[M. Benjamin.]

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais gré au premier ministre de sa réponse. Je ne soulève pas cette question à la légère et je le fais à contre-coeur.

Une voix: Pas tellement!

M. Nowlan: Mais compte tenu de la réponse .. si on sourit ou me lance des quolibets de l'autre côté de la Chambre, comme hier, et si le président du Conseil privé veut se lever pour dire quelque chose...

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: ...je vais soulever la question de privilège et agir contre mon gré.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le point soulevé par le député m'intéresse. Peut-être pourrait-il poser sa question supplémentaire.

M. Nowlan: Je vous remercie et je m'excuse, monsieur l'Orateur. Il me semble paradoxal que, débattant actuellement du bill sur la propagande haineuse, on fasse une telle incitation...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député va encore faire une digression.

M. Nowlan: J'apprécie la réponse du premier ministre. J'en conclus qu'il n'y a pas eu de contrôle sécuritaire, ce ne sont peut-être pas les termes appropriés, dans le cas de cette nomination puisque le directeur a été nommé à un autre poste. De l'avis du premier ministre, y a-t-il vraiment une différence entre la nomination de ce monsieur à la Commission BB et sa nomination comme directeur du nouvel instrument, Information Canada, média assez délicat et potentiellement puissant? Vu ce que le premier ministre m'a dit aujourd'hui, je ne puis poser plus de questions. Nous pourrions peut-être laisser tomber le sujet. D'autre part, d'après les renseignements du premier ministre, je lui demanderais s'il est convaincu, compte tenu de ce que le commissaire de la Gendarmerie royale a dit au sujet d'un poste antérieur, qui n'était ni politique ni aussi stratégique, que le nouveau poste convienne à l'intéressé?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'estime toujours que le député aurait dû adresser sa question d'hier en privé au solliciteur général ou à moi-même plutôt que de porter ce genre de chose à l'attention du public. Toutefois, si cela peut contenter le député, à la suite de ses questions je n'en ai pas moins demandé un contrôle de sécurité

supplémentaire de la part du ministère en cause. Je prendrai alors les mesures qui me sembleront indiquées. Tout ce que je puis faire, c'est répéter que, dans le passé, une allégation semblable a mené à une enquête. Celle-ci a eu pour résultat de prouver qu'on pouvait compter sur la loyauté et l'honnêteté de l'intéressé. J'ai fait ce que j'ai dit.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je me suis levé chaque fois que l'occasion s'en est présentée aujourd'hui, sauf la première fois, et on ne m'a pas accordé la parole. J'ai une question à poser...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de privilège ne se pose pas ici. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Il est dans la même situation que les autres représentants qui ont cherché à attirer l'attention de l'Orateur et n'ont malheureusement pu avoir la parole. A moins qu'il n'y ait consentement unanime...

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La période réglementaire est déjà terminée depuis cinq minutes.

M. Ryan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'espère alors qu'on me donnera la parole demain, dès que cela sera possible.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA PROPAGANDE HAINEUSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 8 avril, du bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 2, de M. Woolliams, et de la motion n° 3, de M. Brewin.

M. l'Orateur: La question ayant été mise aux voix hier, la présidence appelle maintenant les députés. Le vote porte sur la motion n° 2, de M. Woolliams:

Qu'on modifie le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, en retranchant

les lignes 30 à 33 inclusivement, à la page 1
les lignes 1 à 47 inclusivement, à la page 2
les lignes 1 à 48 inclusivement, à la page 3
les lignes 1 à 47 inclusivement, à la page 4
Les lignes 1 à 9 inclusivement, à la page 5

et en ajoutant, immédiatement après la ligne 29 à la page 1, ce qui suit:

«(5) Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction prévue au présent article, le magistrat ou le juge qui préside peut ordonner que toutes choses au moyen desquelles ou en liaison avec lesquelles l'infraction a été commise, soient, outre toute autre peine imposée, confisquées au profit de Sa Majesté du chef de la province où cette personne a été reconnue coupable, pour qu'il en soit disposé comme peut l'ordonner le procureur général.»

L'amendement n° 2, de M. Woolliams, mis aux voix, est rejeté.

• (3.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Baldwin	MacRae
Bell	McCleave
Bigg	McCutcheon
Cadieu (Meadow Lake)	McIntosh
Caouette	Mazankowski
Comeau	Monteith
Crouse	Moore
Danforth	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Diefenbaker	Muir (Lisgar)
Downey	Nowlan
Flemming	Paproski
Gauthier	Peddle
Godin	Peters
Grills	Roberts
Gundlock	Rynard
Hales	Saltsman
Harkness	Schumacher
Howard (Skeena)	Skoreyko
Howe	Southam
Korchinski	Stewart (Marquette)
Lambert (Edmonton-Ouest)	Thomas (Moncton)
Laprise	Thompson (Red Deer)
Latulippe	Thomson (Battleford-Kindersley)
Lundrigan	Woolliams—50.
MacEwan	
MacLean	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Crossman
Alexander	Cullen
Allmand	Cyr
Badanai	Danson
Barnett	Davis
Barrett	Deachman
Béchard	Deakon
Benjamin	Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Blouin	
Borrie	Drury
Breau	Dubé
Brown	Duquet
Buchanan	Émard
Burton	Forest
Caccia	Forget
Chrétien	Foster
Clermont	Francis
Cobbe	Gendron
Comtois	Gervais
Corbin	Gibson
Côté (Richelieu)	Gilbert
Côté (Longueuil)	

Gillespie
Givens
Goode
Gray
Greene
Guay
(St-Boniface)
Haidasz
Harding
Hees
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Kierans
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Lewis
Loiselle
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Macquarrie
McBride
McGrath
McKinley
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marshall
Mongrain
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Orlikow
Otto
Ouellet
Pelletier
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Ricard
Richard
Richardson
Robinson
Rochon
Rock
Rose
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whiting—135.

● (3.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. St. Pierre: Monsieur l'Orateur, je n'ai voté ni pour ni contre cette motion parce que je juge cette mesure insatisfaisante du début à la fin.

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion proposée par le député de Greenwood. La voici:

Qu'on modifie le bill C-3, tendant à modifier le Code criminel, en ajoutant à l'article 267B du bill le paragraphe suivant:

«Si une personne est accusée d'une infraction prévue au paragraphe (2) du présent article, le tribunal peut, s'il y a eu violation dudit paragraphe par la personne accusée ou qu'on doit raisonnablement s'attendre à une telle violation, ordonner, au lieu et en sus de la peine énoncée au paragraphe (2), que cette personne cesse de poursuivre ou de continuer ou de faire une communication interdite par la loi, ou y renonce, et l'ordonnance ainsi rendue peut être appliquée comme si elle était rendue par la Cour supérieure d'une province.»

et en renumérotant en conséquence les paragraphes de l'article 267B qui viennent ensuite.

[M. l'Orateur.]

(La motion nº 3 de M. Brewin, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Barnett
Benjamin
Burton
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Gilbert
Harding
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lewis
MacInnis (Mme)
Orlikow
Peters
Rose
Saltsman
Thomson (Battleford-Kindersley)—15.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Alexander
Allmand
Badanai
Baldwin
Barrett
Béchard
Bell
Bigg
Blouin
Borrie
Breau
Brown
Buchanan
Caccia
Cadieu (Meadow Lake)
Caouette
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comeau
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Davis
Deachman
Deakon
Diefenbaker
Downey
Drury
Dubé
Duquet
Émard
Flemming
Forest
Forget
Foster
Francis
Gauthier
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Godin
Goode
Gray
Greene
Grills
Guay
(St-Boniface)
Gundlock
Haidasz
Hales
Harkness
Hees
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Howe
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Kierans
Korchinski
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Laprise
La Salle

Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacEwan
MacGuigan
MacLean
Macquarrie
MacRae
McBride
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marshall
Mazankowski
Mongrain
Monteith
Moore
Morison
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Munro
Murphy
Noël
Nowlan
O'Connell
Olson
Otto
Ouellet
Paproski
Peddle
Pelletier
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Ricard
Richard
Richardson
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Rynard
Schumacher
Serré
Sharp
Skoreyko
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Woolliams—169.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose que le bill C-3 modifiant le Code criminel, rapporté avec des amendements par le comité permanent de la justice et des questions juridiques, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre spécial passé hier, dès maintenant.

L'hon. M. Turner propose alors que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois m'excuser auprès du très honorable représentant mais le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme la déclaration habituelle du jeudi n'a pas encore été faite aujourd'hui, je me demande si la Chambre permettrait au leader du gouvernement d'annoncer les travaux pour demain et les jours suivants avant que nous poursuivions le débat?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: Je remercie le député de sa...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faut obtenir le consentement. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il est évident qu'il n'y a pas unanimité. La parole est au très honorable député de Prince Albert.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris la parole à l'étape de la 2e lecture ou à aucun moment au cours du débat. J'ai suivi les divers discours même quand je n'étais pas présent à la Chambre. Je suis sûr que, sauf deux ou trois discours, la Chambre a examiné la question de façon responsable et objective.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne les observations des divers députés, je me contenterai de signaler celles d'un député, celui de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, a exposé les opinions de notre parti avec clarté et distinction.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Aucune mesure législative dont la Chambre a été saisie ne m'a inspiré autant d'inquiétude que ce bill. J'ai traité cette question à Toronto, à l'occasion d'un dîner organisé par le B'Nai B'Rith où l'on m'a demandé de prendre la parole. J'ai pris position contre le bill et j'ai fait un exposé général des raisons de mon attitude. Je conserverai précieusemnt le souvenir des acclamations unanimes qui ont suivi mon allocution, bien qu'une grande partie de l'assistance n'ait pas été de mon avis. Elles

témoignent de l'attitude de l'ensemble des Canadiens à l'égard des questions que, de temps à autre, la Chambre est appelée à étudier et à trancher.

Après avoir lutté toute ma vie, tant au barreau qu'au Parlement, pour appuyer et préserver la liberté, je crains vivement que ce qui se passe ici constitue un pas de plus sur la pente glissante qui mène à réduire au silence les voix dissidentes.

Des voix: Bravo!

• (3.40 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Au cours des années, quoi qu'on puisse penser de moi, je me suis efforcé de défendre les choses auxquelles je crois en toute conscience. En jetant un regard sur le passé, je veux croire qu'on ne me taxera pas de manquer de modestie si je signale qu'en 1922, alors qu'une telle attitude était mal vue, j'ai plaidé un appel pour des administrateurs canadiens-français contre un jugement rendu contre eux à cause de l'enseignement du français dans les écoles. Cette attitude était plutôt mal vue. C'est la seule que l'on connaisse à ce sujet en Saskatchewan. Naturellement, c'est une cause dont on se souvient car, en tant qu'avocats de la Couronne, nous nous souvenons toujours des procès que nous avons gagnés. Au cours des heures les plus sombres de la guerre, je me suis trouvé seul au sein de mon parti lorsque le PSD s'est prononcé vigoureusement sur le sort réservé aux Japonais de Colombie-Britannique, dont le seul crime était la couleur de leur peau. Ma prise de position d'alors n'était pas bien vue, mais elle a été justifiée par les événements. Plus tard, en 1945, quand Gouzenko a porté ses accusations, je me suis prononcé à la Chambre contre le refus de l'*habeas corpus* et contre le fait de substituer l'incarcération aux formes et aux garanties de la procédure, sans donner au prévenu la chance de communiquer avec un avocat. Tout cela était mal vu, mais on s'est rendu compte, je pense, avec les années, de la justesse de ce qui a été dit alors. Inutile de dire que je condamne et réprouve les déclarations révoltantes contre les Juifs, les gens de couleur et ceux qui sont d'une autre confession religieuse. Je n'ai jamais eu d'autres sentiments que ceux-là. J'ai toujours été l'ami des Juifs. Il n'y a personne au Canada qui ait été l'objet de plus d'honneurs et de plus de distinctions de la part des Juifs que moi, et je le dis en toute humilité.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député de York-Ouest (M. Givens) manifeste son assentiment. C'est pourquoi le fait de me prononcer contre la mesure à l'étude m'est si pénible, et pour le cœur et pour l'esprit. Monsieur l'Orateur, les déclarations contre les minorités—et le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a eu des paroles éloquentes à ce sujet—répugnent à tous les Canadiens; en toute conscience, je les trouve scandaleuses. La haine raciale n'a jamais trouvé d'appui de ma part au cours de ma vie. C'est du même esprit que je traite de la mesure législative à l'étude, de ce projet de loi, qui est sur le point d'être adopté. Je me souviens que lorsque mon parti était en faveur de proscrire le communisme, en 1948, je m'y suis opposé, en disant que l'on commettait une erreur et qu'il était impossible de proscrire des idées. Cette façon d'agir n'était pas bien vue des gens. Mais il faut parfois se prononcer de cette façon dans la vie.

En écoutant mon ami de Hamilton-Ouest, je songeais à la position que j'avais prise à la Conférence des premiers ministres. En 1960 et en 1961, on m'accusait violemment, à tort d'ailleurs, d'avoir forcé l'Afrique du Sud à quitter le Commonwealth. Il n'en était rien. L'Afrique du Sud a quitté le Commonwealth en devenant république, puis elle a demandé d'y rentrer. J'ai soulevé une objection. J'ai dit que l'Afrique du Sud comprenait 12 millions et demi de Noirs ou de gens de couleur et 2 millions et demi de Blancs, mais n'accordait pas de représentation à ces Noirs ou à ces gens de couleur au Parlement. J'ai dit qu'à l'époque de Botha et du feld-maréchal Smuts, on leur avait octroyé trois députés sur 160 à la Chambre et que le premier ministre Verwoerd avait dit, lui, qu'il ne leur accorderait pas une telle représentation. J'ai été le seul Blanc à la Conférence des premiers ministres à adopter une attitude énergique à ce propos, mais à la suite de cette déclaration, un changement considérable s'est produit. J'avais déclaré aux délégués sud-africains qu'on ne pouvait pas, qu'on n'oserait pas adopter d'autre principe que celui-là et que le Commonwealth ne pouvait fermer les yeux, alors que neuf personnes sur dix sont des gens de couleur.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre de la Justice (M. Turner) le sait, j'éprouve pour lui beaucoup de respect. Mon regret, c'est qu'il soit le ministre qui ait dû présenter le bill à la Chambre des communes. Dans les années à venir, je le prédis, nous souhaiterons oublier ce moment, tout comme nous essayons aujourd'hui d'oublier le traitement que nous avons infligé aux Japonais. L'oncle de mon

ami, le député de New Westminster (M. Hogarth), et moi-même étions outre-mer ensemble et sommes toujours demeurés amis. Je me rappelle avoir discuté la question avec lui. Il a déclaré: «C'est mal». Monsieur l'Orateur, les années qui passent ne transforment pas le mal en bien.

Je ne m'engagerai pas dans une dissertation sur le sens du mot «liberté» Il signifie quelque chose pour chacun de nous. Pour moi, c'est le droit de se tromper, et non celui de mal faire. Il comporte le droit de dire des choses qui peuvent susciter chez autrui l'opposition et le ressentiment. La seule liberté de parole sensée est celle qui me donne le droit de dire les choses qui vont à l'encontre de l'opinion générale de l'ensemble des gens, à l'exclusion, bien sûr, du libelle, de la calomnie, du blasphème et de la sédition.

Avons-nous le droit de définir la liberté comme le droit d'exprimer seulement les opinions acceptables pour une écrasante majorité. Cette liberté-là serait de piètre valeur. L'esprit civique consiste essentiellement à tolérer les propos violents et provocateurs. La liberté confère des devoirs et des responsabilités. L'un de ces devoirs c'est de se montrer tolérant à l'égard de ceux qui expriment des opinions susceptibles d'être offensantes. Nous entendons souvent attribuer à Voltaire des propos qu'il n'a jamais tenus. C'est Daniel Webster qui disait:

> Même si je désapprouve le moindre de vos propos, je défendrai jusqu'à la mort votre droit de les tenir.

M. Brandeis, juge à la Cour suprême des États-Unis avait de nombreux adversaires, parce qu'il était juif. Voici ce qu'il disait:

> Si le temps aidant, on peut, au moyen de la discussion, dévoiler le mensonge et les sophismes et éviter le mal grâce aux ressources de l'éducation, le remède qui s'impose c'est d'élargir la liberté de parole et non de contraindre au silence.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ces paroles représentent ma conception de la vie. De temps en temps, je cite Burke qui, aujourd'hui est même cité par les Libéraux. Il a dit:

> Le véritable danger réside dans le grignotement progressif de la liberté sous le couvert d'expédients.

Il a également déclaré:

> Le peuple ne renonce jamais à ses libertés que sous l'empire de quelque illusion.

Avant de décider, il faut discuter. Si le président du Conseil privé (M. Macdonald) avait atteint son but lundi, qui semblait être de faire adopter ce bill à la sauvette, les Canadiens n'auraient eu aucune idée de la nature de cette mesure législative.

Tout se faisait sous le manteau. On aurait pu croire que c'était une de ces choses dont il vaut mieux ne pas parler. Si j'ai cette impression c'est que d'un bout à l'autre de la nation, depuis deux ou trois ans, les gens sont remplis de crainte. Ils ne savent à quoi s'attendre. Ils aspirent à des guides qui élargiraient leurs horizons. Ces gens ont peur; ils se demandent ce qui arrive à la fierté et au patrimoine canadiens.

• (3.50 p.m.)

Je pourrais parler de la radio et de la télévision à cet égard. M. Gagnon et le président du Conseil de la radio-télévision canadienne reçoivent tant de pouvoirs que ces deux hommes pourraient détruire notre liberté.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Certains peuvent dire «Non, pas du tout, parce qu'il y aura une autre élection et les choses peuvent changer.» Mais vous ne pouvez changer ce qui est fait à cet égard.

L'hon. M. Marchand: Tant mieux.

M. Woolliams: Marchand a dit «Tant mieux».

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre est un de ces artisans de la répression dont je ne voulais rien dire, mais je ne peux que présumer qu'un honorable membre de sa réputation ne se permettrait pas de sarcasmes. Ce mot qu'il vient de prononcer révèle ses pensées les plus profondes et les plus secrètes et c'est ce qui m'inquiète profondément.

Des voix: Bravo.

Une voix: Il fait partie de la troïka.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les membres du gouvernement peuvent avoir aujourd'hui tout ce qu'ils veulent. Lorsque le gouvernement estime que quelque chose revêt un intérêt national, il a recours à Radio-Canada. Au pays, une atmosphère de crainte règne à la radio et à la télévision. On a là-bas une peur bleue, si je puis me permettre une expression familière. Nombre de gens ont peur du CRTC, mais je traiterai de cela une autre fois. En tout cas, il s'agit là du reflet des craintes que nous nourrissons tous de plus en plus dans ce pays au sujet de l'avenir du Canada.

Que vient faire cette mesure législative? Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a dit «tant mieux» voici une minute. Je tiens donc à mettre en relief les conceptions du gouvernement, telles que ce ministre les a énoncées. Le 3 novembre 1968,

je m'étais élevé vivement contre la venue au Canada de Rubin, Stokeley Carmichael et d'autres canailles révolutionnaires du même acabit. Alors qu'ils tournaient en ridicule le gouvernement canadien et s'en prenaient à nos institutions, le premier ministre (M. Trudeau) déclarait:

... mais nous pensons qu'il n'y a aucun danger d'insurrection ou de conflit ...

Je souligne le mot «conflit».

... par suite d'un libre échange d'idées. C'est à la cause du malaise que nous cherchons à remédier.

C'était l'époque où l'on parlait de ce nouveau paradis terrestre, de la société juste. Le premier ministre a dit: «Nous tâchons de supprimer les causes d'agitation», et là-dessus, l'honorable député qui vient de dire «tant mieux» a prononcé les paroles immortelles reproduites à la page 2687 du hansard. N'est-ce pas une coïncidence étrange que je les aie en main? Voici ses propos:

Monsieur l'Orateur, je crois que la politique du ministère de l'Immigration dans ce domaine est connue. Je l'ai déjà moi-même expliquée dans cette enceinte, et je crois qu'elle était également appliquée auparavant. Lorsque quelqu'un se présente chez nous, surtout lorsqu'il est patronné par un organisme reconnu au Canada, s'il ne vient que pour engager un débat public et échanger des idées, sans aucune intention marquée d'organiser la révolution ou de fomenter des troubles, à ce moment-là, au nom de la liberté de parole, nous le laissons passer nos frontières.

M. St. Pierre: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a un partisan. Oui, ces principes étaient acceptés il y a quelques années, mais ce ne sont plus les mêmes maintenant. Le 14 février 1969, lorsque j'ai signalé que ces gens venaient en vue de fomenter une révolution au Canada au détriment de notre population, le premier ministre avait déclaré:

... Nous ne pouvons exclure tout le monde parce que certains pourraient vouloir parler en termes de révolution.

Soudainement, la philosophie du ministre qui disait «tant mieux» et du premier ministre est mise de côté, et maintenant ils éprouvent de la crainte vis-à-vis de la liberté de parole. Dans quelle mesure cette crainte concerne-t-elle des espoirs et des aspirations politiques, je me le demande. Pendant la campagne électorale, on a disséminé à travers le pays beaucoup d'écrits sur le premier ministre. Récemment, on agi de même à l'égard de M. Gagnon. Monsieur l'Orateur, si l'on écrivait de telles choses sur mon compte, je poursuivrais les auteurs en diffamation dans les 24 heures, car je saurais que ces choses sont fausses. Le droit existe, et, cependant, la dissémination de ces idées se poursuit.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Qu'y a-t-il derrière toute cette mesure législative? J'aimerais que le président du Conseil privé (M. Macdonald) soit ici, car il a donné une explication de cette politique de répression pendant la campagne électorale quand, le 12 juin 1968, il aurait déclaré:

Les personnes qui répandent des écrits haineux sont des malades ...

Il faut les isoler, les mettre en quarantaine et, si possible, les guérir avant qu'ils ne nous détruisent ainsi que la société dans laquelle nous vivons.

C'est une tâche qui incombe au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Ensuite, en sa qualité de ministre de la Justice suppléant, il a exposé sa doctrine d'un bout à l'autre du Canada de la façon suivante: il allait poursuivre les citoyens qui distribueraient des écrits haineux, et faire en sorte que la distribution d'écrits de ce genre cesse. Examinez l'article 267c dont le libellé indique qu'on s'en servira probablement pour étouffer ceux qui écriront des articles déplaisants pour le gouvernement, même s'il n'y est pas question de classe, de race ou de couleur.

Des voix: Honte!

• (4.00 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: En 1970, cet article donne au juge le pouvoir de confisquer la propriété privée et l'individu est présumé coupable à moins qu'il ne prouve lui-même son innocence. Je vous le demande, ces arrangements donnent-ils quelque idée de la raison de cette mesure législative? Monsieur l'Orateur, je ne veux pas insister de nouveau sur le sens donné à la liberté de parole mais, pour moi, elle consiste à permettre que l'on induise d'autres en erreur, la majorité des gens pouvant juger si ce que l'on dit est faux ou répréhensible.

Que serait-il arrivé si le débat ne s'était pas poursuivi après lundi et si le bill avait été adopté le lendemain? Les Canadiens n'auraient eu aucune idée des fins auxquelles on pourra faire servir cette mesure législative censément adoptée pour un tout autre motif. Monsieur l'Orateur, un article stipule, que je suis coupable si je prononce un discours susceptible de semer la dissension à propos de la race, de la couleur ou d'autres choses semblables. Cet article est la plus forte incitation qui soit à faire pareil discours. Ce l'est pour celui qui le prononce, mais c'est également une invitation, pour ceux qui le désapprouvent de se rassembler et de protester; et lorsqu'ils ont protesté contre les mots utilisés, l'auteur devient possible d'une sanction.

En d'autres termes, les fauteurs de trouble, ces minables qui crachent leur venin, auront un public. Je les vois devenir l'objet de l'attention de Radio-Canada qui les produirait dans tout le pays.

Un discours est prononcé. Ceux qui le désapprouvent étant dans l'auditoire, ils se mettent à clamer que les propos tenus blessent leur conscience en ce qui concerne la race, la couleur ou la religion. Et voilà: vous avez la preuve de l'intention, et l'infraction est commise. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, cette mesure législative est presque identique, quant au fond, à l'une des premières lois adoptées en 1919 en URSS. Si vous tenez à vérifier, vous la trouverez, je pense, dans le volume 16 de *Americana*.

Il est étrange de constater que ces choses se passent alors que la Cour suprême du Canada a plus fait progresser les intérêts de la liberté depuis huit ou dix ans que pendant aucune autre période depuis 1874. Les gens en place n'aiment pas la Déclaration des droits; ils la ridiculisent. Il y a des années qu'ils s'y opposent et depuis 1960, date à laquelle elle est devenue loi, elle a été condamnée par les tenants de diverses idéologies. Les juges des tribunaux inférieurs feignent de l'ignorer.

Puis vint la cause de M. Drybones. C'est un beau nom, Drybones. L'affaire est soumise à la Cour suprême du Canada, et qu'arrive-t-il? Les avocats du ministère de la Justice sont là, tous ceux qui ont prétendu que la Déclaration des droits est sans effet. M. Christie, C.R., dirige le plaidoyer, et de façon puissante. On combat jusqu'à la limite la Déclaration des droits. Monsieur l'Orateur, d'après le ministre, le ministère de la Justice est d'avis que cette mesure législative est conforme à la constitution. Comment s'attendre qu'il ait plus raison sur ce point qu'à l'égard de la Déclaration des droits, à laquelle il s'est opposé, qu'il a contestée et combattue?

En ce qui concerne le jugement dans la cause Drybones, j'ai été particulièrement frappé du fait que les deux juges majoritaires, M. le juge Ritchie et M. le juge Hall, ont eu l'appui du nouveau juge en chef du Canada, M. le juge Fauteux. S'il avait fallu classer les juges, d'après leurs idées, comme conservateurs ou libéraux, j'aurais rangé le juge Fauteux parmi les conservateurs modérés, et pourtant il a reconnu l'autorité de la Déclaration des droits. Ce jugement-là fut une victoire monumentale.

Nous entendons dire que la Cour suprême du Canada devrait évoluer suivant le modèle de la Cour suprême des États-Unis et devenir une institution de jugement social et de justice sociale et refléter les changements qui se produisent dans l'opinion. J'espère que la chose ne se produira pas, quoique dimanche dernier, à la télévision, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), qui s'adressait aux étudiants de l'Université Carleton, a affirmé qu'à son avis le Canada évolue vers le gouvernement républicain. Quand je vois le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'engager dans ce domaine, je commence à craindre.

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire à la Cour suprême des États-Unis, mais nous, Canadiens, voulons-nous que se répète ici ce qui s'est passé à propos des deux nominations faites à cette Cour par le président des États-Unis? Jamais! Le procès Drybones fut pour la Cour suprême un progrès indubitable dans le nouveau domaine de la justice sociale. Ce fut là l'interprétation d'une loi, la Déclaration des droits, qui ne sera jamais abrogée, car aucun gouvernement, quelle que soit la soif de pouvoir de ses membres, n'osera jamais le faire.

A lire l'article de la Déclaration des droits sur le droit de l'individu à l'égalité devant la loi, à la protection de la loi, à la liberté de parole à la liberté de réunion et d'association, j'estime qu'on peut à bon droit prétendre que la liberté de parole en 1960 signifiait la liberté de dire ce qu'on veut, à l'exception du libelle, de la calomnie, de la sédition et du blasphème. Si c'est le cas, et à mon sens c'est la règle d'interprétation, alors la mesure à l'étude va nettement à l'encontre de la Déclaration des droits.

J'ai demandé l'avis des légistes, et le ministre a déclaré qu'ils ont exprimé la même opinion qu'antérieurement Or, ce sont ces mêmes personnes qui ont dit de la Déclaration des droits qu'elle était une déclaration idéaliste d'une incertitude idéaliste, euphonique à souhait mais tout à fait inapplicable. Ce jugement là leur a prouvé le contraire.

Cela m'amène à la question suivante. A quoi servira cette mesure? Je siège ici depuis longtemps et j'ai vu bien des gouvernements. Je me demande ce que Mackenzie King en dirait s'il était ici, ou encore M. Saint-Laurent.

La mesure, prétendra-t-on, est en accord avec notre époque. Est-ce marcher de pair avec son temps que de réduire la liberté pour l'augmenter? Une mesure semblable existe au Royaume-Uni, introduite par un gouvernement socialiste, et on a constaté qu'elle ne donne rien. Inutile de mentionner qu'une ou deux personnes, des très honorables au Royaume-Uni, font des déclarations injurieuses en matière de race et de couleur; mais on n'a pas invoqué la mesure contre eux. Elle n'a pas servi; elle n'a pas été efficace. Divers députés au Royaume-Uni ont signalé tant et

plus qu'elle ne servirait à rien, comme je l'ai fait moi-même ici, mais je n'ai pas le temps de résumer pour la Chambre ce qu'un journaliste de la *Presse canadienne* à Londres nous dit à ce sujet.

Je reviens maintenant à ce que je disais tout à l'heure lorsque le ministre de l'Expansion économique régionale est intervenu. Rubin aimait tellement la liberté que le ministre et le premier ministre ont dit: «Qu'il vienne.» Permettez-moi de vous lire ce qu'il dit. J'en sauterai certains passages, car ils sont trop grossiers.

● (4.10 p.m.)

Nous avons réussi à faire peur aux Américains. Nous avons combiné la jeunesse, la musique, le sexe, les stupéfiants et la rébellion avec la trahison—un mélange difficile à surpasser ...

Ce sont les propos d'un homme auquel on a permis d'entrer au Canada et qui y a été reçu comme un prince. Ce sont là des sujets de discussions dans toutes les universités canadiennes. Je poursuis:

Ce qu'il nous faut, c'est une nouvelle génération de gêneux, une nouvelle génération de personnes grotesques, folles, irrationnelles, sexy, furieuses, irréligieuses, enfantines et forcenées.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: A voir l'accueil qu'on lui a réservé, il est évident que certains remplissent toutes les conditions d'admissibilité à ces groupes. Il a dit que des gens attirent aujourd'hui la jeunesse par la musique, la drogue et le LSD; il a ensuite employé un mot court que je ne répéterai pas; il est connu et fait partie intégrante des discours de Rubin. Puis il a ajouté: «Faites de la subvention! C'est le devoir de tout jeune!». Le gouvernement l'a reçu. Quand on a finalement interdit à certains de ces individus d'entrer au Canada, Radio-Canada les a interviewés pour la télévision à Buffalo et leur histoire a été transmise dans tout le pays. Doit-on s'étonner du sentiment d'incertitude qui règne chez nous?

Je ne peux pas traiter en détail des articles proposés parce que le bill a subi la deuxième lecture. Voici ce que Walter Tarnapolsky, doyen de la faculté de droit à l'Université de Windsor, a dit du nouvel article 267B que l'on propose:

L'article interdit en fait le questionneur harcelant ...

J'en parlais justement. Je continue:

... de sorte que ceux qui s'opposent à une déclaration non seulement réduisent l'Orateur au silence mais le rendent effectivement passible d'une poursuite.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je l'ai dit à maintes reprises, je ne m'oppose nullement aux dispositions du projet de loi qui ont trait au génocide, même si M. Frank Scott pense qu'elles sont inutiles. Combien de député on lu ses propos? Je n'ai pas toujours été d'accord avec lui, mais il a été un porte-parole brillant et éclatant de la CCF et, par la suite, du NPD dans le domaine des libertés civiles. Sa cause lui avait attiré une foule de partisans qui lui sont demeurés fidèles. J'aimerais bien savoir quand ce parti a rejeté les vues qu'il avait exprimées. Le 29 avril 1969, il suffisait de nommer cet homme pour que le silence règne, car il était le porte-parole de la liberté. De plus, je doute qu'il y ait un avocat au Canada affilié à la ligue des libertés civiles qui n'ait pas condamné ce projet de loi.

Qu'a dit le professeur Scott? Qu'il n'avait pas à indiquer qu'il s'opposait autant que quiconque à la propagande haineuse, mais que, néanmoins, il ne pouvait souscrire aux principes énoncés dans ce bill. Il ne pouvait considérer autrement que dangereux de les adopter et de les inclure dans notre loi pénale. Puis il a invoqué quatre raisons pour motiver son opinion. Premièrement, il a qualifié le bill de rétrograde, ce qu'il est certainement. Tous les progrès qui ont été accomplis et couronnés par la cause Drybones vont être détruits. Deuxièmement, il a déclaré le bill inutile. Troisièmement, il l'a trouvé dangereux, et quatrièmement, pour employer une expression qui n'est pas un terme de droit, il l'a qualifié de démodé. Ma foi, en regardant le jeune ministre, je me demande comment il peut proposer une mesure démodée.

Monsieur l'Orateur, le doyen Scott a souligné les diverses causes dans lesquelles la notion des droits de l'homme, dans une suite de magnifiques décisions de la Cour suprême, a été élargie au cours des années. Il y a l'affaire Boucher et cinq ou six autres. Il a conclu en disant qu'à son avis cette loi était dangereuse.

Y a-t-il crise à l'heure actuelle? Parfois, des lois de cette nature sont adoptées en temps de crise. Va-t-on me dire qu'un ou deux gueulards auront assez de poids pour affecter tout le pays? Aujourd'hui, il y a moins de discrimination au Canada qu'il n'y en a jamais eu.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi a-t-on présenté ce projet de loi? Monsieur l'Orateur, M. Daniel Hill, directeur de la commission des droits de l'homme de l'Ontario, a affirmé que le public canadien, étant donné

sa stabilité sociale et son haut niveau de vie, est relativement inaccessible aux messages extrémistes, antisémitiques ou autre propagande haineuse. Je crois que c'est vrai. Ce projet de loi est une loi de panique, recommandée par le premier ministre quand il était membre d'un parti socialiste et, ensuite, quand il faisait partie du comité qui l'a proposée. Le ministre soutient que la mesure est bonne. Peut-être enseignera-t-elle aux gens qu'il ne faut pas inciter à la haine, mais, selon M. Scott, elle leur enseignera aussi que les moyens à employer pour arrêter l'incitation à la haine sont l'inculpation et l'emprisonnement. Cet enseignement neutralise toute influence bénéfique que pourrait avoir le bill. Je n'en dirai pas davantage.

Cette mesure législative m'inquiète beaucoup. D'un bout à l'autre du pays, les Canadiens se soulèvent. La Chambre ne connaît jamais le volume des critiques qui sont exprimées. Aujourd'hui même, nous avons appris que le ministère des Finances avait créé un autre service, au coût de $190,000, pour répondre aux lettres reçues au sujet du Livre blanc. Or, le premier ministre n'en savait rien. Dans tous les coins du pays, on s'inquiète de cette mesure. Nous avons participé aux deux guerres mondiales pour défendre la liberté de parole, non pas la liberté d'enfreindre la loi.

Le premier ministre a toutes les raisons de s'inquiéter de ce que l'on a écrit à son sujet, mais il peut intenter une poursuite pour libelle. M. Gagnon, celui qui décide actuellement de l'avenir du Canada en tant que vice-président de la Commission sur le bilinguisme et du biculturalisme et qui a déjà tenu des séances qui ont dépensé $100,000, doit s'inquiéter aussi. Il peut intenter une poursuite pour libelle. Cela ne prend pas de temps. Toutefois, une déclaration qu'aurait faite M. Gagnon ressort. Quand on lui a proposé cela, il aurait répondu: C'est là qu'Alger Hiss a eu tort. Monsieur l'Orateur, les lois existantes nous protègent suffisamment. Lorsqu'il y a méfait qu'il soit puni. Je répète cependant que j'ai profondément conscience du danger que représenterait pour notre pays l'adoption de cette mesure législative. Je sais que nombre de mes amis juifs ont foi en cette mesure.

• (4.20 p.m.)

Toutefois, il est digne de mention que le Congrès des Juifs n'a jamais demandé rien de tel aux États-Unis en dépit du maccarthysme qui s'y est produit. Je ne puis rien faire pour l'empêcher. Je dis tout simplement, pourquoi adopter une mesure rétrograde seulement pour permettre de punir une petite minorité? Se sert-on d'un Howitzer contre les maringouins?

Des voix: Bravo!

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à presque tout dans le bill à l'étude, sauf à son objectif. Je n'ai rien à reprocher à cet objectif. Je suis convaincu que la plupart, sinon tous les députés, sont de cet avis. On tente de diminuer, dans une certaine mesure, le ferment de haine au sein de la nation canadienne.

Pour ce faire, le bill C-3 tend à créer trois nouveaux crimes. Comme nous le savons tous, nous ne pouvons créer de nouveaux crimes sans empiéter sur la liberté des citoyens. Par conséquent, c'est une mesure que le Parlement devrait toujours beaucoup hésiter à prendre. Je n'ai sûrement pas à insister sur ce point. Nous en sommes à la quatrième journée du débat, et les députés, ceux qui appuient le bill comme ceux qui s'y opposent, ont tous prouvé être conscients de la valeur de la liberté des Canadiens.

Personnellement, je suis loin d'être convaincu qu'on empiète gravement sur les droits des citoyens. J'irais même jusqu'à dire que le bill empiète gravement sur la liberté. Si je croyais que le bill entraînerait une diminution sensible de la propagande haineuse ou des luttes raciales au Canada, je l'appuierais. Je le ferais à contrecœur, mais je le ferais quand même. Mais je n'en suis pas convaincu.

Au mieux, cette loi n'accomplira rien, j'en suis convaincu. Ce n'est rien de plus qu'un morceau de contre-propagande à verser aux statuts. Mais ses résultats pourraient être plus graves. Je crains que la mesure, si elle est adoptée, ne soit bien accueillie par ces gens sordides qui s'occupent de propagande haineuse. Ce sera la couronne d'épines qu'ils pourront enfoncer sur leurs petites têtes pointues. Je craindrais qu'elle n'entraîne la publication d'autre propagande haineuse plus sournoise, plus vicieuse. Les membres déséquilibrés de la société se verront accorder une importance qu'ils ne méritent pas et, en se soustrayant à la loi, ce qu'ils feront sûrement, ils produiront un poison encore plus puissant que celui d'aujourd'hui.

J'ai l'impression qu'on tente ici de forcer l'humanité à la décence. A mon sens, ce n'est pas faisable, pour les raisons que j'espère pouvoir expliciter au cours de mes observations. D'après moi, ce n'est pas le rôle du droit criminel.

Mais avant d'en arriver là, monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement de ce qui restreint la portée de ma participation au débat actuel et notamment d'une chose, qui est d'importance. Durant toute ma vie, j'ai fait partie de la majorité. La couleur de ma

peau est la même que celle de la plupart des gens qui m'entourent; mes traits sont ceux d'un homme ordinaire et quant à mes cheveux, à mon nez et à la forme de mes yeux, ils sont analogues à ceux de la majorité des gens. Je n'ai jamais fait l'objet, de prime abord, des préjugés que subissent les membres d'une minorité. J'ai néanmoins fait en sorte d'observer la chose d'aussi près que possible.

J'ai bien des amis qui font partie d'une minorité reconnue. J'entends par là les Indiens. Ils ont connu la haine et le mépris. Je ne connais pas personnellement les problèmes de la minorité, mais je m'en rends compte tout comme je sais qu'il y a peu de choses plus tragiques pour un homme que de faire l'objet de préjugés. C'est cet élément de haine qui fait le plus de tort. Il est peut-être préjudiciable pour les gens qui y recourent, mais il l'est bien davantage pour ses victimes.

C'est là la situation d'un homme qui, à cause de la couleur de sa peau ou pour toute autre raison, n'est pas considéré comme une personne mais fait l'objet de préjugés comme membre d'un groupe ethnique particulier. Avant d'être accepté par la majorité des citoyens, il se voit obligé de prouver qu'il est leur égal. La plupart des députés n'ont jamais véritablement connu cette expérience. C'est une chose qu'il ne faut pas oublier. Je voudrais croire que le bill C-3 pourrait remédier à une telle erreur, mais je ne le puis.

J'avais l'intention de m'étendre sur ce que je considère comme les points faibles de la loi à l'étude pour ce qui est de son application. Mais après avoir entendu, trois jours durant, des discours de toute sorte sur la question, je crois qu'on a amplement traité de cet aspect. Il ne servirait à rien de répéter les mêmes choses aux représentants qui les ont déjà entendues. Je tiens quand même à traiter d'une ou deux défenses prévues. D'après l'article 267B(2), le fait de prouver la vérité d'une déclaration est une défense incontestable. C'est là, monsieur l'Orateur, une défense plus forte que celle que nous admettons dans le cas d'hommes accusés de libelle contre des particuliers, en vertu du droit criminel.

Tous les journalistes savent que l'usage diabolique de la vérité peut causer un tort irrémédiable et absolument injuste à un homme. Un certificat de naissance et un certificat médical peuvent vous permettre de démontrer qu'un homme n'est qu'un sale bâtard, mais aux termes du droit criminel, vous serez passible d'une peine si vous agissez ainsi, à moins que vous ne puissiez établir, ce qui serait pour le moins étrange, qu'il y va de l'intérêt public de dire la vérité dans ce cas-là. D'après le projet de loi à l'étude, lorsqu'il est question de diffamation de groupes considérables de gens, la vérité des déclarations constitue une défense. Ce sera une défense pour ceux qui colportent la haine.

• (4.30 p.m.)

Que dire d'un autre alinéa, l'alinéa c) du même article? Je ne le lirai pas en entier. Il est libellé ainsi: «...si les déclarations se rapportaient à une question d'intérêt public...» et ainsi de suite. Je l'ai étudié. Je crois que c'est le député de York-Simcoe (M. Roberts) qui a déjà signalé ce point. Heinrich Himmler aurait pu, je le crains, en invoquant cette disposition, défendre ses attaques verbales contre la communauté juive en Allemagne. Mais je ne vais pas revenir sur ce sujet rebattu.

J'aimerais revenir brièvement aux dispositions concernant le génocide. Certains députés peuvent dire: Comment peut-on, quelles que soient les circonstances, tolérer une société où les gens peuvent défendre le génocide? Quant à moi, j'estime que la poignée d'imbéciles qui préconiseraient pareilles idées pourraient tout aussi bien exposer leur idiotie à quiconque s'en soucierait. Leur influence est si réduite qu'on peut la considérer comme insignifiante. Supposons, aux fins de la discussion, que certains partisans du génocide soient acceptés jusqu'à un certain point par le public et commencent à faire des progrès dans le pays—à mon avis, c'est invraisemblable, presque impossible, mais ce n'est qu'une hypothèse. La loi actuelle renferme des dispositions, je crois qui permettent de faire face à une situation de ce genre. Je me reporte à une cause citée plusieurs fois au cours du débat, celle de Boucher contre le Roi, 1949-1950. Je vais lire un extrait, qui figure à la page 39 du rapport du comité spécial de la propagande haineuse au Canada. Voici le dernier paragraphe:

> D'après cette interprétation de l'affaire Boucher, certaines catégories de sujets de Sa Majesté seraient suffisamment protégés comme groupes, par la loi canadienne actuelle sur le libelle séditieux, contre la violence ou les menaces de violence, que cette violence soit principalement dirigée contre eux ou non. Mais d'après toutes les interprétations possibles, les groupes ne sont protégés que dans les cas où la Couronne peut prouver une intention de violence.

Naturellement, monsieur l'Orateur, personne ne peut préconiser le génocide sans préconiser la violence. Le génocide équivaut à la violence.

Le Code criminel comporte ailleurs, parmi les articles portant sur le libelle séditieux, des dispositions sur les poursuites au criminel à intenter contre ceux qui, en fomentant la haine et la violence, mettent en danger la structure de notre société. Le bill C-3 va plus loin. Il cherche—en vain, à mon avis—à

réduire au silence les éléments déments, sans exiger forcément la preuve que leurs propos menacent la paix et l'ordre public. C'est là, je le soutiens, tenter de se servir du droit pénal pour moraliser les hommes. Je ne suis pas convaincu que le droit pénal puisse servir efficacement à cette fin, que la loi puisse éduquer le peuple. Je sais bien que le ministre de la Justice (M. Turner) n'est pas de mon avis. Il a dit lundi à la Chambre que selon lui, le droit pénal a un rôle éducatif à jouer au Canada. J'ai pour le ministre de la Justice le plus grand respect. Je respecte son intégrité et son intelligence ainsi que ses convictions. Mais dans le cas présent, nous divergeons honnêtement d'opinion.

Certains d'entre nous se sont divertis d'entendre le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) pérorer sur la dissension qui règne dans les rangs de la majorité et qui pourrait provoquer la chute du gouvernement. C'était le faible cri d'un parti battu se raccrochant désespérément à un fétu dans l'espoir de reprendre le pouvoir. Je doute qu'il ait une notion précise de ce qu'il en ferait s'il le recouvrait. Au cas improbable où ce bill serait repoussé, j'espère que le gouvernement posera rapidement une motion de confiance; le député de Calgary-Nord verra bien alors en qui le parti du gouvernement a confiance. Mais je ne suis pas d'accord avec le gouvernement sur cette mesure.

Pour terminer, j'aimerais citer brièvement deux articles la concernant. D'abord, un cours passage d'un mémoire rédigé par l'association des droits civiques de Colombie-Britannique—il est très long mais je n'en citerai qu'une partie:

> Si raisonnables que puissent paraître ces propositions, il importerait de ne pas perdre de vue que, si un peuple libre, qui se gouverne lui-même, peut à juste titre autoriser ses tribunaux et agents officiels à accomplir beaucoup d'actes en son nom, y compris, bien sûr, l'interdiction de beaucoup d'actes jugés nuisibles, il ne peut jamais autoriser ses tribunaux et agents officiels à s'ériger en censeurs ou en contrôleurs des idées des citoyens. Autoriser pareille chose, serait-ce dans un seul domaine, réduit la capacité du peuple à se gouverner lui-même et le rend moins apte à exercer ses droits civiques. En outre, une telle autorisation pose le principe et le précédent qui permettront, le cas échéant, d'étendre cette procédure de manière à étouffer les idées haïes, et non seulement les idées «haineuses».
>
> Dans la mesure où un peuple jouissant des libertés politiques abdique sa souveraineté, son droit collectif de déterminer quelles idées il pourra entendre ou lire, quelle politique il devra adopter ou rejeter, quelles doctrines il pourra défendre ou récuser ... dans cette mesure-là, il aura compromis ses engagements démocratiques, manifestant ainsi un manque de courage.

Je citerai maintenant un autre document sur ce sujet. Il s'agit du *Chitty's Law Journal*, nº 1, volume 18 de janvier 1970, dont l'auteur est M. H. W. Arthurs, doyen adjoint de la faculté de droit à Osgoode Hall. En passant, dans cet article, M. Arthurs se classe lui-même comme membre d'un groupe minoritaire identifiable. Il parlait du premier bill qui a été amendé depuis mais je ne pense pas que M. Arthurs ait changé d'avis à ce sujet. A la page 4, on rapporte ses propos:

> Si ce bill devient loi, la réaction générale de la collectivité sera celle-ci: «Maintenant qu'il y a une loi, c'est aux policiers et aux magistrats de lutter contre la propagande de haine». Il n'en est rien. La lutte contre la propagande haineuse est et demeurera toujours du ressort de chaque citoyen. Promulguer une loi c'est inviter le citoyen à se décharger de ses responsabilités, à confier à ceux qu'il emploie une charge morale qui est la sienne propre. Je préférerais voir les citoyens eux-mêmes, de tout rang social, tenir tête constamment aux semeurs de haine et aux fanatiques et leur clouer le bec plutôt que de leur permettre de s'endormir dans l'illusion que les poursuites engagées par les forces de l'ordre contre quelques tristes individus ont permis de faire disparaître les préjugés.

Ma conclusion étonnera peut-être certains députés. Je serais ravi de découvrir que je me trompe au sujet du bill. Je m'attends qu'il soit adopté. Dans ce cas, j'espère sincèrement qu'il remplira une fin utile en diminuant le volume de la propagande haineuse et en abaissant le degré de haine au Canada bien qu'il soit faible. Mais ce n'est pas ce que je prévois et je voterai contre la mesure. Je remercie les députés de leur attention.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ce bill a donné lieu à des discours de très haute tenue, des partisans comme des adversaires. Il nous a incités à déclarer notre foi inébranlable dans le régime démocratique et les libertés qui lui sont inhérentes. J'ai été particulièrement heureux—ravi, en fait—par le fait que tous les orateurs, dans tous les camps, ont reconnu la sincérité de leurs collègues et ont participé au débat en supposant que chaque député s'intéresse autant que son voisin aux libertés fondamentales. Cette attitude nous a permis de discuter de l'opportunité d'adopter cette loi sans que nous laissions transpirer nos préjugés personnels et donc sans nous engager dans des impasses comme cela arrive souvent ici.

• (4.40 p.m.)

J'ai donc été assez déçu à une ou deux reprises cet après-midi lorsqu'on a fait des

allusions teintées d'esprit de parti, et qu'on a porté des accusations ou insinué que la Chambre avait été saisie du bill pour des raisons d'ordre politique, pour la défense du premier ministre (M. Trudeau) ou de quelque autre ministre, ou quelque chose du genre.

Je suis en faveur de ce bill. J'ai dit plusieurs fois que je l'appuyais, mais à cause du discours très séduisant prononcé par le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), je demande aux députés la faveur d'exposer une fois encore mes raisons de l'appuyer.

En fait, le très honorable député de Prince Albert nous a dit lui-même pourquoi ce bill a de la valeur. En définissant ce qu'est à son sens la liberté, il a dit—j'espère que ma citation sera exacte, sinon mot pour mot—que «cela veut dire, selon moi, le droit de se tromper et pas de mal faire». Puis-je dire en passant que comme nous tous ici, le très honorable député de Prince Albert fait usage très souvent de son droit de se tromper.

C'est précisément parce que la liberté signifie le droit d'avoir tort et pas celui de mal faire qu'elle constitue la base, du moins à mon avis, du bill à l'étude. Il fait une distinction entre les deux. On a beaucoup parlé à la Chambre d'une tentative pour éliminer la haine et extirper le mal, en légiférant. Personne n'a dit que ce bill avait été élaboré dans ce but. Ceux qui disent que nous, qui sommes en faveur de ce genre de mesure, pensons que la terre deviendra le royaume des cieux dès que cette loi sera adoptée, nous jugent beaucoup plus naïfs que nous ne le sommes.

Aucune loi ne réussira à extirper la haine ou le mal du cœur et de l'esprit des gens. En fait, j'ose affirmer sans vouloir paraître trop pessimiste—qu'aussi longtemps qu'une organisation humaine continuera d'exister, il y aura des préjugés, et que parfois ces préjugés se transformeront en haine dans le cœur de certains. C'est un fait historique et sociologique que dans une société, la majorité se sent mal à l'aise en présence d'une minorité. C'est un fait historique et sociologique que dans une situation donnée, un élément étranger crée un malaise.

A toutes les époques dans la société il y a eu des préjugés et de la haine pour des raisons de religion, de couleur et de race. Il serait presque naïvement impertinent de notre part de croire que nous pourrons un jour mettre fin aux préjugés et à la haine ressentis par un groupe à l'encontre d'un autre ou par un individu pour un autre; personne n'essaie de le faire.

Ce que la société est parvenue à réaliser—et le Canada est en tête à cet égard—est de persuader les gens à l'aide de lois visant à limiter la propagation des préjugés et de la haine. C'est, à mon avis, ce très modeste objectif que ce bill cherche à atteindre. Il ne cherche pas à faire disparaître la haine ni les préjugés mais vise, par le pouvoir exécutif et éducatif de la loi, à limiter dans une certaine mesure la propagation de la haine et des préjugés.

Personne n'apprécie plus que moi à la Chambre les sauvegardes assurées par le représentant de Prince-Albert sur le plan des droits civiques. Mais je dois dire que sa définition de la liberté ainsi que la façon—j'allais dire pharisaïque, mais ce serait me montrer injuste à son égard—disons, la façon possessive dont il parle de la liberté ne me convainquent pas. Il a bien voulu indiquer, en quittant la Chambre, qu'il serait de retour au moment de mon discours. Je ne lui en veux pas de ne pas être revenu; je regrette seulement d'avoir à dire cela en son absence.

Les racistes du Sud des États-Unis pensent que la liberté les autorise à mettre les enfants blancs dans certaine écoles et les jeunes Noirs dans d'autres. Voilà ce qu'est pour eux la liberté. Si la loi ne les en empêchait pas, ils auraient recours à cette «liberté» pour séparer les Blancs des Noirs.

Prenons le cas d'un propriétaire en Ontario qui dit parlant de sa propriété: «Ma liberté au sein de cette société me donne le droit de décider si je louerai ma propriété à une personne plutôt qu'à une autre. Je n'ai pas l'intention de la louer à un Juif ou à un Noir. Si vous adoptez une loi qui me force à la louer à un Juif ou un Noir, vous me lésez dans ma liberté. C'est ainsi que parle ce propriétaire de l'ère de l'ignorance.

Le très honorable représentant a parlé longuement de la liberté, puis il s'est félicité de vouloir empêcher Jerry Rubin d'entrer au Canada parce que Rubin voulait y faire des discours que désapprouve le très honorable député. L'histoire de la société abonde en définitions de la liberté, et elles servent à toutes les fins auxquelles on veut les utiliser. Les appels à la liberté sont aussi nombreux, et souvent aussi faux que certaines citations des Écritures, et elles servent à satisfaire et à justifier les actes les plus divers.

Ce que nous discutons ici n'est pas la question de la liberté dans le vrai sens du terme. Je n'ai jamais vu une mesure législative aussi mal interprétée d'un bout à l'autre du pays que celle-ci. Il ne m'arrive pas souvent de rentrer à la maison assez tôt pour écouter l'émission «Viewpoint» après les nouvelles de 11 heures, mais je l'ai écoutée hier soir et j'ai entendu un rédacteur du *Globe and Mail* que je ne connais pas, mais je suis sûr qu'il est un excellent Canadien,—on m'a dit qu'il a été ministre du culte dans l'Église unie du Canada, sauf erreur, avant de devenir journaliste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne faut pas lui en vouloir pour ça.

M. Lewis: Je ne lui en veux pas, mais je m'en prends aux propos qu'il a tenus. Ce monsieur, avec toute la morgue que lui confère l'omniscience du pasteur et de l'éditorialiste, a dit aux Canadiens: «Vous savez, Pierre Berton répand de vilaines choses au sujet des Témoins de Jéhovah qui ne permettent pas qu'on donne des transfusions de sang à leurs enfants. Il peut, maintenant, dire cela impunément, mais dans un mois il ira en prison s'il le dit.»

Je soutiens que cet éditorialiste du *Globe and Mail* parle à tort et à travers. Il n'a pas lu le bill. Il exagère, il déforme la vérité et dénature les faits, et il ne rend pas du tout service aux Canadiens. Quelle absurdité! Où se trouve dans le bill ce genre d'interdiction?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La mesure prévoit exactement l'opposé.

M. Lewis: Le bill stipule, d'abord, que pour que quelqu'un soit reconnu coupable ou risque de l'être en vertu des dispositions de la mesure, la Couronne doit prouver que les déclarations incriminées sont faites en public; qu'elles sont destinées à encourager la haine envers un groupe identifiable; que l'intention de son auteur est de préconiser et de susciter la haine envers un groupe identifiable, une minorité de notre société.

• (4.50 p.m.)

Il y a ensuite cette réserve que toute discussion honnête sur un sujet religieux empêche toute accusation aux termes de ce projet de loi. Il est donc impossible que Pierre Berton s'attire des ennuis, du moins pour avoir dit cela. J'ignore quelles autres choses pourraient causer des ennuis à Pierre, mais, du moins en ce cas, il n'a pas à s'inquiéter.

La même chose s'est produite à la Chambre. Il est facile de dire que cette mesure législative est redoutable, qu'elle empêchera ceci et cela mais, en réalité, ces assertions sont inexactes et fausses. Ceux qui les font déforment le sens des mots à la Chambre et devant la population du Canada.

Le très honorable représentant de Prince-Albert exagère comme d'habitude lorsqu'il rappelle à la Chambre qu'une loi semblable a été adoptée en 1919 par l'URSS. Je n'en sais rien, c'est possible; je n'en ai pas la moindre idée. Il ne dit pas à la Chambre ce que sait, à présent, tout député qui a lu le rapport spécial sur la propagande haineuse, c'est-à-dire que des lois semblables ont été adoptées par le Royaume-Uni, la Norvège, la Suède, le Danemark, la France et la Suisse, en fait, par toutes les démocraties d'Europe, et qu'elles ne le cèdent en rien aux déclarations démocratiques du très honorable représentant de Prince-Albert ou du premier ministre (M. Trudeau), ou de qui que ce soit à la Chambre ou dans le pays. On laisse entendre que les représentants de tous les pays de l'Europe occidentale n'ont pas autant égard que nous à la liberté ou aux droits démocratiques. Que veut dire et à quoi tend l'effort d'un membre de premier plan de la collectivité canadienne et de la Chambre pour tacher et salir notre assemblée, alors qu'il compare ses initiatives à quelque projet de loi adopté par un pays communiste en 1919? Monsieur l'Orateur, je vous le demande. Est-ce ainsi qu'un débat de ce genre doit se dérouler? Est-ce une façon d'exposer la question à la Chambre et aux Canadiens?

J'ai à la main un exemplaire des articles pertinents de la mesure intitulée Race Relations Act of 1965, adoptée par la Chambre des communes du Royaume-Uni, sauf erreur, avec l'approbation et l'appui, en principe, de l'opposition conservatrice à l'époque, et du gouvernement travailliste, et aussi par la Chambre des Lords qui renferme encore une majorité ou, du moins, un très grand nombre de conservateurs. La mesure énonce ceci:

> Est coupable d'un acte criminel, aux termes de cet article, quiconque, avec l'intention de fomenter la haine contre un secteur de la population de la Grande-Bretagne se distinguant par la couleur, la race ou l'origine ethnique ou nationale...
>
> *a*) publie ou distribue des écrits qui renferment des menaces, des injures ou des insultes; ou
>
> *b*) prononce dans un endroit public ou à une réunion publique, des paroles équivalant à des menaces, des injures ou des insultes, susceptibles de fomenter la haine contre ce secteur de la population pour des raisons de couleur, de race ou d'origine ethnique ou nationale.

Au fond, la mesure actuellement à l'étude ici est précisément du genre de celle qui a été

adoptée par le modèle des parlements, pour qui le très honorable représentant de Prince Albert éprouve le plus grand respect, sous l'égide du monarque, à qui le très honorable député de Prince Albert rend l'hommage qui est dû. C'est ce même parlement qui a adopté le genre de mesure législative actuellement à l'étude ici, et ce n'est pas juste, il me semble, et cela ne correspond pas en tout cas à l'équité dont le très honorable représentant fait preuve d'ordinaire, que de comparer cette mesure législative aux mesures de l'Union soviétique. Le fait est, je le répète, que tous les pays démocratiques de l'Europe occidentale ont adopté une loi analogue.

De quoi s'agit-il dans le bill à l'étude, monsieur l'Orateur? Nous devrions peut-être réfléchir à cela pendant quelques minutes, étant donné les déclarations que j'ai entendues...

L'hon. M. Turner: Ou lues.

M. Lewis: ...ou lues. De quoi s'agit-il dans ce bill? Il interdit de préconiser ou de favoriser le génocide ou de faire de la propagande en sa faveur. Je ne crois pas qu'il faille jamais recourir à cet article du bill au Canada bien que, comme je le dirai tout à l'heure, l'on ne soit jamais sûr de rien. Mais nous nous sommes engagés sur le plan international à présenter une mesure législative dans ce sens. En effet, notre pays a solennellement signé et ratifié une convention internationale sur le génocide, adoptée par les Nations Unies, et s'est engagé, dans cette convention, à adopter une mesure législative dans ce sens. Cet article du bill n'est pas autre chose que la mise à exécution de nos obligations internationales.

Comme je l'ai dit l'autre jour à propos d'un autre sujet, le mépris cynique affiché à l'égard des obligations internationales est aujourd'hui l'anathème de l'humanité et si nous faisons ne fût-ce qu'un pas timide pour satisfaire à une obligation contractée en vertu d'une convention internationale, je comprends difficilement qu'un député le mette en question.

La deuxième infraction—et l'on me pardonnera de citer une partie des termes car ils ont été si mal interprétés—est la suivante:

> Quiconque, par la communication de déclarations en un endroit public, incite à la haine ... contre un groupe identifiable, lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix, est coupable ...

Qui oserait prétendre qu'il ne convient pas d'insérer dans le Code criminel une prohibition contre les incitations à la haine susceptibles d'une violation de la paix? Qui oserait prétendre qu'il y a mal à cela ou que c'est enfreindre la liberté de parole alors que le Parlement du Canada interdit une telle conduite?

[M. Lewis.]

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, en tant qu'avocat, de vous montrer à quel point les éditoriaux de certains journaux et certains des discours prononcés se sont montrés mensongers dans leurs essais d'interprétation. Un procureur qui poursuivrait une accusation en vertu de cet article n'aurait pas la besogne facile. Il devrait prouver, d'abord, que la déclaration a été faite dans un endroit public, qu'elle incitait à la haine et que cette incitation était susceptible d'entraîner une violation de la paix. C'est là, à mon avis, que se trouvent les sauvegardes. On ne peut raisonnablement donner à cet article le caractère d'une atteinte à la liberté. C'est une disposition qui constitue une addition nécessaire au Code criminel.

Il est temps, je pense, de déclarer qu'il est cinq heures. Je devrai poursuivre ce soir.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire telles qu'elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills d'intérêt public.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PRIVÉS

LA BRUNNER CORPORATION (CANADA) LIMITED

[*Traduction*]

M. Philip G. Givens (York-Ouest) propose: Que le bill S-18, concernant la Brunner Corporation (Canada) Limited, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

—Monsieur l'Orateur, en abordant la deuxième lecture de ce bill je tiens à ce qu'il soit très clair que je n'ai aucune relation directe ou indirecte avec cette société en tant que directeur ou actionnaire. Si mon nom s'y rattache, c'est tout simplement que le président et un autre représentant de la compagnie, dont une usine se trouve dans ma circonscription, m'ont rendu visite. Ils m'ont demandé de parrainer le bill à la suite des instances qu'ils m'ont présentées.

J'ignore à quel point les députés veulent me voir entrer dans les détails du sujet, mais le bill a pour unique objet de faire revivre la charte de la compagnie. Il est arrivé qu'entre le 8 août 1956 et le 6 juin 1968 un contrôleur ou directeur de la société qui était chargé de faire pour la société les déclarations annuelles

y compris les rapports aux fins de l'impôt en avaient contre ces déclarations. Il était affligé d'un blocage mental en ce qui concerne la bureaucratie et les rapports au gouvernement. Il ne les a tout simplement pas faits. Malgré les rappels du gouvernement aux termes de l'article 125 de la loi sur les compagnies, il n'a pas soumis les rapports et, en conséquence, la charte n'a plus été en vigueur. La société s'est donc trouvée dans cette situation fort désagréable.

• (5.00 p.m.)

Le bill vise simplement à rétablir la charte de la société et la situation qui existait avant les difficultés au sujet des rapports. La société aurait les mêmes obligations fiscales qu'auparavant. On ne lui accorde pas de privilèges. Elle pourrait demander une nouvelle charte, mais les ennuis et les dépenses qu'elle aurait alors l'obligeraient probablement, en ce qui concerne la filiale de ma circonscription, à se retirer des affaires. Je prie donc la Chambre de prendre le projet de loi en considération et de l'adopter pour les raisons que j'ai exposées.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Givens: Certainement.

M. Benjamin: Nous dirait-il si le contrôleur a été mis à la porte ou si la société a encore le même contrôleur?

M. Givens: Il est aussi mort que la charte. Il n'est plus à l'emploi de la société.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Le gouvernement, monsieur l'Orateur, est ridicule d'appuyer ainsi un bill de ce genre; d'ailleurs, ce n'est pas la première fois. J'accepte l'explication donnée, car elle semble illogiquement logique et parce que la compagnie aurait beaucoup de frais pour l'obtention d'une nouvelle charte. J'ai participé à de nombreux débats au sujet d'autres bills concernant des compagnies qui se trouvaient dans la même situation. Je pensais que le ministère ferait enquête pour déterminer si les compagnies en cause tenaient à conserver leur charte. Des démarches de ce genre rendraient cette façon de procéder inutile. Dans ce cas-ci, une dépense très élevée est en cause. La chose ne me semble pas nécessaire et j'estime que la Direction des compagnies devrait fournir d'excellentes explications à ce sujet, car la chose me semble futile.

Si je me souviens bien, la dernière fois la Direction était censée entrer en contact avec la compagnie pour savoir si elle voulait conserver sa charte. En l'occurence, une sanction aurait pu être imposée ou une autre mesure nécessaire aurait pu être prise. De cette façon, la situation pourrait être réglée grâce aux méthodes administratives normales nécessaires au rétablissement. En adoptant cette ligne de conduite nous plaçons bien des gens, dont le député de York-Ouest (M. Givens) dans une situation difficile. D'ailleurs le député a déjà fait part de la difficulté où il se trouvait.

Lorsque le comité permanent des bills privés en général et du Règlement étudiera le bill, il faudrait demander aux fonctionnaires du ministère d'expliquer, par une très bonne raison, pourquoi cette mesure a été prise. Je ne crois pas que cette façon de procéder soit souhaitable. Les fonctionnaires du ministère devraient adopter une autre méthode administrative.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'UNE COPIE DE L'ÉTUDE SUR LE SALAIRE MINIMUM PRÉPARÉE PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude sur le salaire minimum et ses effets sur l'économie canadienne, préparée par le ministère du Travail, et à laquelle le ministre du Travail a fait allusion le 3 novembre 1969, comme en fait foi la page 402 du hansard.

—Monsieur l'Orateur, comme l'indique clairement la motion qui vient d'être lue—et si je parle lentement c'est pour permettre au secrétaire parlementaire, qui vient d'entrer, de se placer dans le contexte—elle est proposée parce que le 3 novembre 1969, comme en fait foi la page 402 du hansard, le ministre du Travail (M. Mackasey) nous a fourni des renseignements fort intéressants. Il répondait à l'une des nombreuses questions qui lui avaient été posées sur la possibilité de majorer le salaire minimum stipulé dans le Code du travail du Canada (Normes). Il avait alors déclaré:

Le ministère a presque mis le point final à un examen de la question du salaire minimum et de

ses effets sur l'économie canadienne, en particulier sur les programmes financés conjointement par Ottawa et les provinces.

Monsieur l'Orateur, à une époque où nous avons la démocratie de participation, Information Canada, la participation du public à l'élaboration des décisions, et bien d'autres choses encore, il me semble que c'est, de notre part, une requête parfaitement légitime que de demander que les résultats de cette étude du ministère du Travail soient rendus publics. Il ne s'agit manifestement pas d'un document exposant une politique ou des secrets d'État. On nous dit qu'il s'agit d'un examen de la question du salaire minimum, et de ses effets sur l'économie du pays. Franchement, nous nous réjouirions bien plus si, au lieu d'avoir un examen, un Livre blanc ou un document analogue, nous pouvions avoir un bill modifiant la loi en question. Cependant, comme tout cela prend du temps, je me demande pour quelle raison le gouvernement ne nous ferait pas part des résultats de cette étude.

Aujourd'hui même, pendant la période des questions, le premier ministre (M. Trudeau) s'est félicité de la publication par le gouvernement d'un Livre blanc sur la fiscalité. Il a été jusqu'à dire que le gouvernement a été encouragé, pas forcément par la teneur des réponses qu'il reçoit, mais en voyant que le peuple canadien est content d'intervenir dans le processus décisionnel.

• (5.10 p.m.)

Si c'est là la politique du gouvernement, pourquoi ne s'y conforme-t-il pas? Je suppose que parfois, quand nous réclamons certains documents qui peuvent contenir des éléments confidentiels, le refus du gouvernement d'accéder à une demande peut être justifié. Ce n'est sûrement pas le cas ici, car il s'agit d'une étude sur le salaire minimum et ses effets sur notre économie, faite à l'aide des deniers publics. On peut supposer qu'elle s'est traduite par un document quelconque. J'estime que nous avons droit d'en prendre connaissance, et c'est pourquoi j'ai fait inscrire cette motion au *Feuilleton*. Quand la motion a été présentée le 25 novembre 1969, le gouvernement m'a demandé de la retirer. Naturellement, c'est tout simplement une façon de pousser un député à demander qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

Je n'ai pas l'intention de me lancer maintenant dans un débat prolongé ni de faire se prononcer la Chambre là-dessus comme s'il s'agissait de la plus grosse affaire qui ait jamais échu au Parlement mais il me semble bien qu'on devrait satisfaire à ma demande. Il est certain que si l'idée que nous devrions savoir ce qui se passe n'est pas illusoire, c'est bien là un cas d'espèce. Toute cette affaire de l'information plus ou moins complète du public par le gouvernement a déjà fait l'objet bien des fois d'une déclaration simple, à savoir que nous devrions passer d'une période où le gouvernement ne révélait rien à moins que ce ne fut absolument nécessaire à une période où il devrait tout dire sauf ce qui doit être tenu absolument secret. On m'a dit que certains membres du cabinet défendent très énergiquement ce dernier parti. Certains membres du cabinet essaient de faire adopter au gouvernement une attitude grâce à laquelle les Canadiens auraient le droit d'être tenus au courant des moindres informations qu'il détient, à moins qu'il y ait de bons et solides motifs pous garder le secret. Je ne vois pas comment on pourrait invoquer une raison, bonne ou mauvaise, pour garder cette révision secrète. Maintenant que le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. McNulty) a repris son souffle, j'espère qu'il pourra se lever et nous dire que la décision a été prise d'adopter cette motion. Une fois qu'il aura fait cela nous pourrons lever la séance et dire que nous avons accompli de la bonne besogne.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est un vieux routier des Communes et je suis certain qu'il s'attend à ce que je vais dire. Cette motion se rapporte à l'examen de la question du salaire minimum fait par le ministère du Travail et de ses effets sur l'économie canadienne dont a parlé le ministre du Travail (M. Mackasey) le 3 novembre 1969, comme on le voit au hansard à la page 402. Comme je l'ai dit le 26 novembre dernier, on a préparé une étude confidentielle et de nature interne destinée aux fonctionnaires du ministère du Travail; je demande à nouveau respectueusement au député de retirer sa motion.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: La question!

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La motion est rejetée sur division.

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est rejetée.)

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Si chacun est d'accord, puis-je annoncer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: Est-ce d'accord.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA PROPAGANDE HAINEUSE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner (Ottawa-Carleton) tendant à la 3e lecture du bill C-3 visant à modifier le Code criminel.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, à cinq heures, je parlais de certaines dispositions du bill pour signaler qu'à mon avis on a, sans aucun doute de bonne foi, bien faussement représenté en dehors de la Chambre, et à la Chambre jusqu'à un certain point, l'esprit et les effets possibles du bill. J'avais terminé mon exposé sur la deuxième infraction que définit le bill. Maintenant je voudrais dire un mot de la troisième infraction et demander aux députés que le bill inquiète si leur inquiétude est vraiment justifiée.

De fait, le bill interdit la communication de déclarations dans un endroit public dans l'intention de fomenter volontairement la haine contre un groupe identifiable. Je souhaiterais que les députés et certains éditorialistes lisent la disposition pertinente et en notent les termes exacts. Tout d'abord, elle exclut toute conversation privée. En second lieu, elle interdit la communication de déclarations dans l'intention de fomenter volontairement la haine. Peu importe la définition donnée au mot «volontairement» dans une situation particulière, il est évident que ce que le bill dit, en langage fort simple, c'est que quiconque fait des déclarations dans l'intention délibérée de fomenter la haine contre un groupe identifiable par la race ou la religion est coupable d'un acte criminel. Dire que les Témoins de Jéhovah ont tort de ne pas permettre à leurs enfants de recevoir des transfusions de sang ne constitue donc pas un délit aux termes de la loi, pas plus d'ailleurs que l'expression de n'importe quelle opinion sur les Juifs, les Noirs, les catholiques ou les protestants.

Pour tomber sous le coup de la loi, je dois non seulement dire une chose grossière ou ordurière, mais ce doit être avec l'intention d'inciter à la haine et de telle façon, dans de telles circonstances et dans un tel contexte que le tribunal puisse estimer que je tentais volontairement de favoriser la haine contre un groupe identifiable. Je demande aux députés en quoi cela constitue une entrave à ma liberté légitime?

Comme je le disais tout à l'heure, j'ai écouté avec grand intérêt le discours prononcé cet après-midi par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je ne le cite pas textuellement, mais je suis d'accord avec lui quand il dit que la liberté est le droit de dire une chose que la majorité peut désapprouver. Bien sûr que c'est cela la liberté. Puis il a ajouté: sous réserve de la loi sur le libelle. En d'autres termes, j'ai le droit de dire une chose que la majorité peut désapprouver, mais sous réserve de la loi sur le libelle. Monsieur l'Orateur, je signale au très honorable représentant que le bill qu'il condamne si vigoureusement n'est pas autre chose qu'un prolongement de la loi sur le libelle: du libelle contre un individu, on passe au libelle contre un groupe identifiable. En outre, la limitation qu'il impose lui-même à ce que je peux dire, savoir que je suis soumis à la loi sur le libelle, c'est précisément l'exception que ce bill prévoit et rien d'autre.

Alors, au nom du ciel, pourquoi s'acharner ainsi à mal interpréter le texte très clair du bill dont est saisie la Chambre? Il est vrai que la rédaction laisse à désirer. Un tribunal pourrait mal interpréter le bill. Je suis avocat de mon métier. J'ai plaidé devant des tribunaux. Il est arrivé maintes fois que les tribunaux aient donné d'un texte une interprétation avec laquelle je n'étais pas d'accord à l'occasion de causes que j'ai perdues. S'ils avaient, à mon sens, correctement interprété le texte, évidemment j'aurais gagné. Il est donc parfaitement concevable qu'un tribunal puisse mal interpréter le texte du bill. Il est

tout à fait concevable qu'un magistrat, un juge, y voie quelque chose qui n'est pas dans les intentions du Parlement, et applique la loi d'une façon erronée. C'est pourquoi nous avons au Canada toute la procédure d'appel, pour permettre aux cours supérieures d'examiner un jugement erroné et de le casser. Mais le seul fait qu'une loi pourrait être mal interprétée et donner lieu à des abus par un tribunal n'entraîne pas condamnation de cette loi.

• (8.10 p.m.)

Il n'y a pas un seul de nos statuts qui n'ait une fois ou l'autre, qu'on me permette de le dire, été mal interprété par un tribunal ou un juge; somme toute, les juges, et je dis cela en tenant compte du fait que j'aurai peut-être à comparaître devant eux un jour ou l'autre, bien que mes fonctions parlementaires ne me le permettent pas trop souvent...

L'hon. M. Turner: Attention!

M. Lewis. Qu'on me permette de dire, sans y mettre de formes, que les juges sont des êtres humains et que, comme le commun des mortels, ils peuvent se tromper et sans doute même avoir des préjugés; que, par conséquent, ils peuvent mal appliquer la loi. Mais cela n'a rien à voir avec la loi elle-même et la valeur du bill à l'étude. Les députés qui ont pris la parole ont répété tant et plus, comme d'ailleurs ceux qui nous ont écrit pour protester contre le bill, qu'il n'y a pas de danger immédiat. Est-ce là un argument contre le bill? Je dirais à la Chambre, au peuple canadien et, par votre entremise, monsieur l'Orateur, aux députés qu'il est beaucoup plus sage, beaucoup plus sûr, de présenter une loi semblable lorsqu'il n'y a pas de crise, lorsqu'il n'y a pas de danger immédiat, qu'en temps de crise.

Quand on présente des lois semblables pour tenter d'imposer un comportement à certains individus ou organismes d'une société devant un danger imminent ou en temps de crise, c'est alors qu'ils deviennent extrémistes. Et si ces lois font l'objet de procès en temps de crise ou de panique, c'est alors qu'elles sont mal appliquées, mal interprétées et qu'on en abuse. La discussion la plus sensée d'une loi comme celle-ci se poursuit à une époque comme la nôtre, précisément parce que le danger n'est pas assez grand pour rendre les gens trop impatients, trop obstinés ou trop catégoriques. Nous voilà donc saisis de cette loi, et il est bon de savoir qu'elle nous arrive à un moment comme celui-ci.

Le très honorable représentant de Prince-Albert a pris un malin plaisir à parler du témoignage de M. Frank Scott au comité du Sénat. Qu'on me permette de signaler que M. Frank Scott et moi-même avons travaillé ensemble, comme les députés le savent d'ailleurs, pendant bien des années. Nous sommes amis, qu'on me permette de le dire ici—car on connaît bien mon âge par les chroniques nombreuses dans les journaux canadiens...

L'hon. M. Turner: Depuis 40 ans.

M. Lewis: Depuis 40 ans. Je connais Frank Scott et sa charmante et talentueuse épouse depuis 40 ans. Nous avons travaillé ensemble dans la CCF. En 1943, nous avons conjointement rédigé un livre.

L'hon. M. Turner: Ce ne pouvait être un succès de librairie.

M. Lewis: Ce fut un succès de librairie, je le signale au ministre de la Justice. En effet, le livre connut beaucoup de succès et il portait un titre frappant, qui s'applique à la situation actuelle. En le disant, je désigne du doigt les banquettes ministérielles. Le livre était intitulé: *Make this your Canada.*

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le professeur Scott et moi-même avons travaillé ensemble pendant des années. Il était le président national du parti, tandis que j'en étais le secrétaire national. J'éprouve à son endroit le plus grand respect et j'espère qu'il a aussi du respect pour moi, mais je ne suis pas d'accord avec lui. Il n'est pas plus infaillible que le très honorable député de Prince Albert, que le ministre de la Justice ou que quiconque. Frank Scott, comme tous les autres, peut être influencé, en s'attachant trop à une ligne de pensée. Et quand on concentre ses pensées, ses énergies et ses émotions dans une seule direction, on peut, même si on est l'homme le plus intelligent du pays, et Frank Scott est l'un des Canadiens les plus intelligents, devenir fermés à d'autres domaines ou autres aspects de l'existence. C'est précisément l'erreur que mon ami Frank a commise à l'égard du bill à l'étude.

Ensuite, le député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre) a cité Harry Arthurs, autre personnage que je connais très bien et que je me plais à appeler mon ami. Qu'a dit Harry Arthurs? Il a déclaré que si nous adoptons ce projet de loi, nous donnerons aux gens l'illusion que tout a été fait pour supprimer le préjugé et la haine et qu'ils n'ont plus autre chose à faire pour se protéger. Tel est le sens des citations dont le député a donné lecture. Je déclare à mon ami le professeur Arthurs qu'il dit des bêtises. Personne n'insinue que c'est le but qu'on visait. Dans les statuts, il n'y a pas une seule loi qui mette un terme aux activités des citoyens et des associations.

Du fait qu'il est stipulé dans une loi que la société interdit certaines choses, s'ensuit-il que divers groupes de cette même société ne

puissent continuer de former des gens selon certains principes? Je déclare au professeur Arthurs que c'est le contraire de ce qu'il dit qui est vrai, que lorsque la loi incarne la conscience de la société, il y a plus de chance que des groupes de citoyens actifs continuent de se rendre utiles et que leur travail devienne plus efficace. L'histoire le démontre. Vu que la ligne de conduite des gens peut maintenant se fonder sur les dispositions du bill à l'étude, le travail éducatif ou autre des groupes va se perpétuer avec plus d'efficacité.

Je ne suis pas alarmiste, mais je fais partie d'un groupe minoritaire de notre pays et d'autres pays.

Une voix: Un membre du NPD.

M. Lewis: Je suis membre d'un groupe minoritaire identifiable au pays et dans d'autres, et j'avoue que je pense constamment à ce qui est arrivé, sous Hitler, aux gens de mon groupe identifiable. Je suis toujours surpris de la béate indulgence de certaines gens qui disent: «Il n'y a qu'un petit nombre de ces fous au pays actuellement; de quoi vous inquiétez-vous? Vous n'avez pas à avoir peur de ces cinglés.» En 1922 et en 1923, monsieur l'Orateur, il y avait quelques cinglés en Allemagne, concentrés surtout dans une ville. Personne ne les prenait au sérieux. On n'avait que mépris et dédain pour eux et tous les partis politiques d'Allemagne au début des années 20, y compris celui que j'appuierais, celui des socio-démocrates, disaient: «C'est de la démence. Nous n'avons pas à nous inquiéter de ces quelques idiots. Des gens intelligents comme nous ne se laisseront pas prendre par ce genre de chose». Et bien, monsieur l'Orateur, ils se sont laissé prendre et le monde à cause de cela a été entraîné dans une guerre mondiale et des millions de Polonais, d'Ukrainiens et de Juifs ont été assassinés. Alors, pourquoi tant d'indulgence?

Pour moi, je tiens à le dire aux députés, les Canadiens sont les meilleures gens du monde. Mais ce sont des êtres humains, et l'histoire démontre que l'antagonisme racial est, en fait, enraciné au cœur de chacun d'entre nous. Soyons francs avec nous-mêmes à cet égard. Que surgissent des conditions sociales et économiques difficiles, qu'il y ait une récession ou des difficultés économiques, ou encore des problèmes nationaux comme celui du conflit des deux langues que nous connaissons au Canada aujourd'hui, et il est très possible que des difficultés raciales émergent à la surface, comme cela s'est passé aux États-Unis et dans d'autres pays. A celui qui dirait avec complaisance: «Ici au Canada, nous sommes incapables d'une telle chose», je répondrai, non point parce que je suis un alarmiste, mais en tant qu'historien: «Vous vous faites des illusions.» Il n'est pas de peuple au monde qui soit incapable de commettre le mal à titre collectif.

J'ai déjà mentionné à la Chambre le titre d'un ouvrage écrit par un théologien, Reinhold Niebur, professeur de morale chrétienne au séminaire de théologie si renommé, à New York. L'ouvrage était intitulé: *Moral Man and Immoral Society*. Ce livre avait pour but de montrer à l'humanité que ceux qui, à titre individuel, sont d'honnêtes gens et dont la vie privée est dénuée de ces mesquineries si regrettables dans le comportement humain, peuvent se transformer, à la suite de la panique suscitée par des circonstances extérieures et des événements nés de difficultés et de conflits, en une foule malveillante et perverse.

• (8.20 p.m.)

C'est vrai de chaque habitant du Sud des États-Unis qui a participé au lynchage de Noirs. Je suis sûr qu'au foyer, chacun d'eux est aimable pour sa femme, ses enfants, son chien et ses voisins. Il est fier de fréquenter l'église le dimanche, de ne pas voler ni jurer. Toutefois, lorsque la collectivité des Blancs du Sud se réunit dans une atmosphère qui régit leurs cœurs et leurs esprits, ils écartèlent un être humain. C'est un fait historique. C'est le fait historique de chaque groupe et de chaque société dans chaque partie du monde, et chaque race, blanche, noire ou jaune, est capable de ce genre de malice. Si cela n'arrive pas, c'est à cause de l'influence éducatrice de notre société, de l'influence d'une pensée plus large et plus profonde qui a cours dans notre société. C'est également à cause de l'influence des lois qui fixent les normes de comportement des gens dans le code civil ou le code pénal du pays.

Ce sont des sauvegardes contre les maux qui peuvent surgir dans toute société du monde, mais moins dans la nôtre que dans de nombreuses autres. Voilà pourquoi je suis fier d'être Canadien. Toutefois, je ne tente pas de me leurrer en pensant qu'il n'existe pas d'antisémistisme dans certaines régions du pays. Je sais qu'il y a des antisémites. Il y a des protestants qui détestent les catholiques et des catholiques qui détestent les protestants; il y a des Canadiens de langue anglaise qui détestent les «Frogs» et des Canadiens français qui détestent les Anglais. Je ne cherche pas à me leurrer, ces éléments existent dans notre société comme dans toutes les autres. Lorsqu'un groupe quelconque a reconnu ces faits et évalué ces éléments, il incombe alors à un Parlement judicieux de tenter d'adopter

des lois qui atténueront au moins dans une certaine mesure l'importance des préjugés et de la haine.

Comme je l'ai dit plus tôt aujourd'hui, c'est tout ce que je peux dire en faveur de ce projet de loi et, à mon avis, c'est tout ce que peut dire également le ministre de la Justice (M. Turner). Une personne sensée ne prétendra jamais déraciner la haine ou les préjugés chez les gens. Personne n'est assez naïf pour le croire. Comme je l'ai dit tantôt, il est probablement impossible de supprimer les préjugés qui engendrent la haine. Il est probablement impossible de les supprimer, mais dans une société organisée, on peut prendre des mesures intelligentes pour atténuer les préjugés et la haine, notamment la propagation délibérée de la haine à l'égard d'un groupe indentifiable.

En ce monde, il n'y a rien de plus condamnable et de plus préjudiciable à un comportement humain et au respect humain que le racisme. A mon sens, il n'y a dans la conduite d'un être humain rien de plus vil, rien de plus bas que de manquer de respect à un semblable et de le mépriser à cause de sa race ou de sa religion. Il n'y a rien de plus vil au sein d'une société et il importerait de s'attaquer à ce mal. Par des moyens modestes, ce bill s'efforce d'empêcher la propagation de la haine à l'égard d'un groupe identifiable. Si le bill est interprété convenablement, objectivement et honnêtement, on s'apercevra qu'il ne porte atteinte à aucune liberté. Il ne porte atteinte à aucun droit de l'individu. Il s'en prend au mal que représente le racisme dans le monde et j'espère qu'il sera adopté par une majorité écrasante à la Chambre.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), et j'ai entendu également, cet après-midi, ceux du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Le député qui vient de reprendre son siège a parfaitement raison de dire que la haine ne devrait pas exister et je partage tout à fait son avis. Seulement, nous devons nous rendre à l'évidence que la haine existe à peu près dans tous les pays du monde, justement parce qu'on ne reconnaît pas que la personne humaine, qu'elle soit blanche, jaune, brune ou noire, qu'elle ait des croyances catholiques, baptistes ou «pentecôtistes», a droit à la vie.

Nous croyons qu'il y a un Dieu. Les catholiques le croient, de même que les protestants, et les adeptes de diverses autres religions. Il n'y a qu'un seul Dieu, que l'on conçoit selon la religion à laquelle on appartient. Seulement, nous ne devrions pas perdre de vue que tous les êtres humains, où qu'ils soient, ont un droit indéniable à la vie et au respect, mais que, d'autre part, ils ont le devoir de respecter les autres.

Le député parlait de haine. Nous en connaissons des haineux au Canada et nous en connaissons dans tous les autres pays. Le député d'York-Sud disait qu'il fait partie d'un groupe minoritaire au Canada, et je crois qu'il se sent parfaitement bien respecté au Canada. Dans un pays où il ferait partie du groupe minoritaire au Canada et je crois a de la haine également. Quand nous constatons les escarmouches et les guerres qui mettent présentement aux prises les Arabes et les Juifs, de même que les Libanais et les Juifs, nous pouvons sans doute dire qu'il y a là de la haine également.

Il y avait de la haine au Congo, il y a quelques années, et au Biafra, il n'y a pas tellement longtemps.

On s'entre-tue précisément parce qu'on a perdu le sens des valeurs et qu'on a perdu foi dans le respect. Quand nous constatons ce qui se passe au Vietnam, ce n'est pas tellement édifiant! Tous les soirs, à la télévision, des films sont présentés pour nous montrer des petits enfants, des mères de famille et des vieillards, qui baignent dans le sang de la révolution, de la haine et de la mésentente.

• (8.30 p.m.)

En ce qui touche notre pays, comme le disait, cet après-midi, le très honorable député de Prince-Albert, on craint d'empêcher les haineux d'entrer au Canada. Alors que nous avons déjà nos propres haineux, on en importe.

Dès qu'un socialiste, un révolté ou un révolutionnaire arrive au Canada, on l'invite tout de suite à exprimer ses opinions sur les ondes de Radio-Canada, en anglais et en français. Les journaux font les manchettes en traitant de la visite de ces gens.

Le ministère fédéral de l'Immigration a permis l'entrée, au Canada, de professeurs algériens, français ou autres, en sachant fort bien qu'ils avaient l'intention d'enseigner à nos enfants la révolution.

Nous en constatons aujourd'hui les effets. Dans certaines universités ou CEGEP, on a soulevé les jeunes. Les professeurs que nous avons acceptés, au Canada, au nom de la liberté, en disant que chacun avait droit à ses opinions, n'ont jamais vécu aussi bien dans leur pays d'origine qu'au Canada. Non satisfaits de jouir d'un niveau de vie supérieur au Canada, ils cherchent à le réduire ou, du moins, à semer le germe de la destruction complète qui se réalisera dans quelques années, au rythme où progressent les choses.

Le bill C-3 est un monument à l'illogisme. En effet, au nom de la liberté, on accepte au Canada des professeurs étrangers haineux, remplis d'amertume et déraisonnables. On les accepte au nom de la liberté. Une fois acceptés, ils commencent à semer le germe de la destruction. Alors que la destruction est amorcée, on présente le bill C-3 en disant: Maintenant, au nom de la liberté, nous allons adopter un bill visant à enrayer la publicité ou la propagande haineuse. Il s'agit d'un geste illogique de la part des législateurs, d'un gouvernement qui a peur d'assumer ses responsabilités.

Au nom de la liberté, on accepte les révoltés en leur disant: Maintenant, faites attention. Si vous êtes haineux, nous allons vous arrêter et vous jeter en prison pour quatre ou cinq ans.

En voici un exemple. Je ne parlerai pas d'un Juif d'Israël ou d'un Russe de Russie. Je ne ferai pas non plus allusion à l'Américain Carmichael ou bien à Castro. Je vais simplement choisir mon exemple dans la ville de Montréal, située à 110 milles d'Ottawa.

Un individu du nom de Michel Chartrand était sur la colline parlementaire, cet après-midi, accompagné d'un groupe de quelque 100 personnes qu'il haranguait devant l'édifice principal du parlement. Il s'adressait à elles comme un poltron, un vulgaire polisson, un mal éduqué, un «mal engueulé», en s'en prenant à tout le monde, en ne respectant personne, en blasphémant de façon plus bête que les employés de chantier, que l'on qualifiait autrefois de «sacreurs».

Chartrand était sur la colline du parlement cet après-midi et blâmait l'autorité, quelle qu'elle soit, car il n'a de respect pour personne. Chartrand ne pourrait pas agir de cette façon pendant cinq minutes à Cuba, pays qu'il adore, ou en Russie, pays où existe un régime politique qu'il voudrait nous imposer ici. Chartrand serait fusillé à Cuba moins de deux heures après avoir tenu les propos qu'il a servis à ceux qui s'étaient rassemblés devant le parlement cet après-midi.

Monsieur l'Orateur, il agissait comme une véritable fou et, ce qui est pitoyable, c'est que cet innocent, ce fou dangereux, était accompagné de pères de famille, de conducteurs de camions de Montréal qui ont des enfants de 10, 12 ou 15 ans, qui ont honte, pour leurs enfants, d'entendre les propos d'un écervelé de l'acabit de Michel Chartrand, et qui sont dans une impasse, car les chefs syndicaux leur disent: Vous suivez ou bien vous êtes des «*scabs*». Vous «embarquez» avec nous ou bien nous allons vous massacrer. C'est d'ailleurs ce qu'on a fait à Montréal, en détruisant la propriété privée, en brisant des camions et en tailladant des pneus, en assaillant les conducteurs de camions qui faisaient la livraison postale.

Les chefs syndicaux genre Chartrand sont des êtres dangereux, qui, la haine au fond du cœur, n'ont pour tout objectif que de détruire notre société canadienne. Le gouvernement a peur en constatant ces faits! Au nom de la liberté, permettons l'anarchie et tolérons des écervelés comme Chartrand et compagnie. Tolérons tout cela, puis adoptons une mesure comme le bill C-3, car il faut protéger la société. Permettons de la détruire pour ensuite la protéger! Voilà l'illogisme de la présente situation!

Monsieur l'Orateur, on profère des menaces quand on dénonce les haineux. Pourtant, on le notera bien, ce n'est pas par haine que je condamne Chartrand, mais uniquement par souci d'exposer les faits. Je ne lui en veux pas. Je lui souhaite même d'aller au ciel, mais s'il pouvait seulement y aller un peu plus vite! (*Rires*)

Cependant, il y a des limites à voir des gens pareils soulever les patrons contre les ouvriers et vice versa, des gens qui sont prêts à tout faire, qui ne se gênent pas pour dire: Si les bombes sont nécessaires, utilisons-les!

L'autre paradoxe, c'est la publicité qu'on fait à ces gens-là. On pourrait peut-être m'accuser de faire de la publicité à Chartrand, mais je dis au moins la vérité sur son compte.

On a sûrement remarqué que les caméras de Radio-Canada étaient là cet après-midi. Au fait, il y en avait trois ou quatre. Ce ne sont pas les caméramen qui étaient responsables, car ils avaient reçu les ordres de la Société d'être munis de leurs caméras pour photographier tous ceux qui étaient là. On entendra peut-être, à 11 heures ce soir, les propos édifiants que tenait Chartrand cet après-midi, alors qu'il proférait les pires «sacres», vitupérant tout le monde.

L'autre jour, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) lui-même a été insulté en face du Parlement, ici, par le même individu. Je n'entends pas prendre la défense du premier ministre du Canada en tant qu'homme ou en tant que chef du parti libéral, mais en tant que premier ministre du Canada, qu'il s'appelle Pierre Elliott Trudeau, Robert Stanfield, Tommy Douglas ou Réal Caouette, le premier ministre est, en quelque sorte, le symbole du Canada dans le monde entier et évidemment au Canada en particulier. (*Applaudissements*)

Il mérite donc le respect. Chartrand manifeste-t-il le respect? Le premier ministre quitte cette enceinte et rencontre Chartrand, qui lui dit: «Oui, t'es bien entouré, t'as tes

«*bouncers*» avec toi». Ces propos, évidemment, sont truffés de blasphèmes.

Monsieur l'Orateur, je ne dis pas qu'on doive fusiller Chartrand, comme il le serait sûrement à Cuba s'il posait les mêmes gestes qu'il pose au Canada, mais je dis qu'on devrait l'amener à la raison, le faire réfléchir.

• (8.40 p.m.)

Chartrand, lui, soulève les ouvriers. Quant à moi, hier, j'ai posé une question au très honorable premier ministre afin de savoir s'il envisageait la possibilité d'accorder le contrat pour la livraison du courrier à Montréal à Chartrand, afin qu'il se charge d'embaucher des hommes et nous prouve qu'il est plus fin que les autres, en tant qu'employeur. Il s'agit là d'une solution. Chartrand aurait pu soumissionner pour le contrat du transport du courrier à Montréal. Tout le monde pouvait le faire. Pourquoi n'a-t-il pas soumissionné? Il n'assume pas ses responsabilités. Il est facile de blâmer ceux qui le font.

Il s'agit là de haine. Elle règne dans plusieurs autres domaines. Quand des grèves ont lieu un peu partout au Canada, la haine est présente. On soulève les individus les uns contre les autres et l'on ne s'en prend pas au système qui est responsable de cette situation. On l'oublie, on n'en parle pas.

On présente des projets de loi afin d'enrayer la propagande de la littérature haineuse, ainsi que le génocide. Nous sommes d'accord avec ceux qui disent: A bas le racisme et vive l'humanité. Toutefois, il faut prendre les dispositions nécessaires afin de faire disparaître les causes du racisme. Une fois que l'on aura fait comprendre à la population du monde entier que l'individu a droit au respect, on n'assistera plus aux sinistres événements dont on est témoin actuellement dans plusieurs pays.

Même au Parlement, une lutte a opposé les députés probiafrais aux députés pronigérians. Actuellement, une lutte oppose les Canadiens. On a peur du séparatisme, on craint les révoltés de la province de Québec, alors qu'il en existe en Ontario et dans d'autres provinces.

On a lancé des bouteilles au très honorable premier ministre lors du défilé de la Saint-Jean-Baptiste, à Montréal. On lui a lancé du blé pourri à la figure, en Saskatchewan. Il existe donc des révoltés un peu partout au Canada. Pourquoi? Précisément parce que notre système économique ne nous permet pas de vivre convenablement. Alors que les citoyens se battent les uns contre les autres, que les patrons s'en prennent aux ouvriers et que ces derniers s'en prennent aux premiers, les financiers dorment en paix et vivent «gras-dur». Ils n'ont pas de difficultés, car ils financent les deux partis et les deux leur rapportent beaucoup. Alors, tant que cela leur rapporte, le système fonctionne.

[M. Caouette.]

Les guerres ont été faites de cette façon-là. On s'inquiète même aux États-Unis, au sujet de la fin de la guerre du Vietnam, car non seulement les fabricants de canons ne feraient plus de profit, mais on verrait apparaître le spectre du chômage. Il est étrange de constater qu'on a de l'argent pour payer la solde des soldats, mais non pour faire vivre convenablement les chômeurs américains. Est-ce logique? C'est pourtant la situation!

On dépense 26 millards de dollars par année actuellement pour la guerre du Vietnam. En effet, on fabrique des canons, des obus, d'autres engins de destruction et des avions afin de bombarder des populations innocentes. L'argent ne manque pas. Toutefois, si l'on rapatriait tous les soldats aux États-Unis, on leur dirait qu'il n'existe plus d'argent pour les faire vivre convenablement. C'est étrange! Il en existe pour les faire vivre là-bas, alors qu'ils sèment la destruction, mais il n'en existe pas aux États-Unis pour les faire vivre en paix chez eux. Le système est aussi bête que cela.

D'ailleurs, le même système existe au Canada. Le problème, au Canada, est d'ordre financier. Le jour où l'argent sera mis au service de l'être humain, l'entente sera plus grande. Si les gens ont le droit de vivre, s'ils peuvent s'établir chez eux, avoir leur petite maison, leur voiture, leur jardin ou leur ferme, s'ils se sentent chez eux, le danger d'une révolution est écarté.

Mais quand on est dans la dèche, comme à l'heure actuelle, au Canada, où l'on compte au-delà de 650,000 chômeurs, la situation n'est pas très enviable. Ces gens n'ont pas demandé d'être chômeurs. Ils savent que le Canada pourrait leur permettre de vivre convenablement, mais il leur est impossible de vivre dans un pays qu'on dit le plus riche au monde. C'est alors que le germe de la révolution pénètre dans les couches populaires.

Le germe de la révolution et du communisme entre dans ces foyers miséreux. Puis, l'idée fait son chemin. Nous en avons vu un exemple cet après-midi, avec l'énergumène Chartrand, sur la colline parlementaire.

Monsieur l'Orateur, nous avons des responsabilités, comme législateurs. Le gouvernement a des responsabilités encore plus sérieuses et plus évidentes, puisqu'il est à la commande des affaires de l'État. Mais tous les partis politiques et tous les députés ont, eux aussi, des responsabilités. Leur première responsabilité, c'est de dire la vérité, d'être honnêtes et de proposer des solutions, non pas de nature à engendrer la haine, mais qui permet-

tront aux individus de mieux se comprendre, qu'ils soient d'origine française, anglaise, juive, ukrainienne ou polonaise, peu importe.

Le jour où nous nous sentirons nous-mêmes, où l'individu, le père ou la mère de famille se sentiront chez eux au Canada, ils seront disposés à défendre leurs intérêts. Et si l'une et l'autre de ces personnes sont disposées à défendre leurs intérêts, il y aura une association réelle des êtres humains au Canada plutôt que du racisme, des luttes religieuses et des luttes entre patrons et ouvriers.

Nous éviterons toutes ces luttes inutiles. Il y aura des opinions différentes, bien sûr, et aussi nombreuses qu'il y a de députés à la Chambre. Un être humain, c'est tout un monde en lui-même. Il n'y a pas, au Canada, deux êtres humains qui soient identiques. Alors, veillons à établir un contexte social, économique et politique qui permette à toutes les personnes humaines d'être elles-mêmes, de s'épanouir librement, selon leurs aspirations, leur compétence et leur volonté. Alors seulement nous aurons, au Canada, une société juste et compréhensive, qui n'aura pas besoin d'une loi comme le bill C-3.

Nous avons besoin de cette mesure législative parce que la pagaille règne chez nous. Nous avons besoin d'un bill «anti-haine» parce qu'il y a des causes qui font naître la haine. Éliminons ces causes et nous obtiendrons de meilleurs résultats, nous ferons du peuple canadien un peuple uni, dans un Canada fort, qui pourra être cité en exemple au monde entier.

[*Traduction*]

M. Ian Wahn (St. Paul's): A juste titre, monsieur l'Orateur, ce bill a provoqué un débat approfondi et sérieux, car il s'agit d'un problème extrêmement ardu: comment pouvons-nous le mieux protéger nos minorités contre la diffamation criminelle et l'incitation à la haine sans mettre en danger l'un de nos droits les plus fondamentaux qu'est la liberté d'expression? Je comprends très bien pourquoi de nombreux députés s'opposent sincèrement à cette mesure. C'est parce qu'ils craignent que, dans notre désir d'éliminer la propagande haineuse, nous compromettions ou même détruisions totalement notre héritage le plus précieux: la liberté de parole et de discussion qu'il nous a fallu des siècles pour acquérir et garantir. Nous devons protéger la liberté de parole, mais nous devons également protéger nos groupes minoritaires de la propagande haineuse et remplir l'engagement que nous avons pris devant le monde de bannir le génocide et la discrimination raciale.

Le bill à l'étude est une tentative de notre part pour concilier ces objectifs, et je tiens à dire que je l'appuie sans réserve. Ce bill n'attaque pas la liberté de parole; il est destiné à combler les lacunes dans les lois existantes afin d'empêcher la diffamation criminelle et les incitations à violer la paix, de même qu'à remplir nos engagements internationaux visant à bannir le génocide et la discrimination. J'aimerais en faire le thème de mes brèves remarques ce soir.

Comme avocat qui éprouve beaucoup d'admiration pour la façon dont notre système juridique a évolué au cours des années, j'ai déjà cru que la loi actuelle assurait une protection adéquate contre la propagande haineuse. Cependant, les témoignages recueillis par le comité spécial nommé en 1965 pour étudier la propagande haineuse m'ont fait changer d'avis et, au cours de la législature précédente, j'ai présenté un bill d'initiative parlementaire visant les mêmes fins que celui dont nous sommes saisis actuellement.

Chose certaine, il se fait une propagande assez intensive contre des groupes minoritaires au Canada, habituellement contre les Noirs, les Juifs ou les catholiques. Comme moi, je suis sûr que les députés des circonscriptions urbaines ont reçu de la propagande haineuse. Pour cette raison, je crois qu'il importe d'adopter le bill avec une forte majorité de façon à proclamer hautement que le Parlement condamne toute tentative pour susciter la haine contre l'un ou l'autre des nombreux groupes minoritaires qui font partie de notre société multiculturelle.

• (8.50 p.m.)

Certains députés ont prétendu qu'on ne peut pas proscrire la haine en adoptant des lois, qu'il s'agit d'une affaire de moralité personnelle et non de droit public. Je crois que c'est la distinction que voulait faire le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), lorsqu'il a déclaré que la liberté nous donne le droit d'avoir tort, mais non celui de mal faire. C'est une expression frappante, monsieur l'Orateur, mais le député de York-Sud (M. Lewis) a signalé qu'elle illustrait exactement le contraire de ce que voulait dire le très honorable représentant.

Ce projet de loi ne cherche pas à proscrire la haine qui est un mal, mais plutôt à la supprimer en proscrivant les actes inspirés par la haine. Il veut proscrire l'injustice. Nous avons proscrit les outrages aux mœurs, les meurtres, les diffamations criminelles de particuliers, de sorte que nous pouvons proscrire le génocide et la diffamation de groupes, en vue de protéger les droits humains des minorités.

Ma propre province d'Ontario s'enorgueillit d'avoir protégé les droits humains dès 1793,

alors que la première législature du Haut-Canada a adopté une loi pour empêcher l'arrivée de nouveaux esclaves et restreindre la servitude forcée dans la province. Plus tard, la législature provinciale a réussi à empêcher la discrimination en matière de logement et d'emploi, en dépit des mêmes arguments que nous avons entendus ces jours-ci, selon lesquels cette sorte de discrimination, inspirée par la haine, ne saurait être empêchée par la loi.

En fait, cette mesure ne fait que combler les lacunes dans le droit pénal. Nous avons déjà des lois pénales pour empêcher les violations de l'ordre public; ce bill-ci précise que l'interdiction s'étend aux violations de la paix attribuables à la propagande haineuse. Nous avons déjà des lois pénales qui défendent toute diffamation criminelle de particuliers. Ce bill ne fait que préciser que cette interdiction s'étend à la diffamation criminelle de groupes.

Le Canada a toujours été fier d'être reconnu comme un fervent défenseur des Nations Unies et des principes que cet organisme représente. L'adoption du projet de loi nous facilitera l'accomplissement de nos engagements internationaux. La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies proclame ceci:

> Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.
>
> Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ...
>
> Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

La déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale stipule à l'article 8:

> ... toute propagande et toutes organisations fondées sur l'idée ou la théorie de la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une même couleur ou d'une même origine ethnique, faite ou agissant en vue de justifier ou d'encourager une forme quelconque de discrimination raciale, seront sévèrement condamnées.
>
> Toute incitation à la violence ou tous actes de violence, que ce soit par des particuliers ou par des organisations, contre une race ou contre un groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique seront considérés comme outrage à la société et tombant sous le coup de la loi. En vue de donner effet aux buts et aux principes de la présente Déclaration, tous les États prendront immédiatement des mesures positives, y compris des mesures législatives et autres, pour poursuivre et, le cas échéant, déclarer illégales les organisations qui encouragent la discrimination raciale ou qui y incitent, qui incitent à la violence ou qui usent de violence à des fins de discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale stipule à l'article 4:

> Les États parties condamnent toute propagande et toutes organisations qui s'inspirent d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine et de discrimination raciales, ils s'engagent à adopter immédiatement des mesures positives destinées à éliminer toute incitation à une telle discrimination, ou tous actes de discrimination, et, à cette fin, tenant compte des principes formulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et des droits expressément énoncés à l'article 5 de la présente Convention, ils s'engagent notamment:
>
> *a*) A déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement; ...

En conclusion, monsieur l'Orateur, ce bill est destiné à nous permettre de nous acquitter de nos obligations aux termes de ces grandes chartes internationales. Ce n'est pas une attaque contre la liberté de parole. Il vise à protéger les droits de l'homme et il mérite l'appui vigoureux des députés.

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat mais j'étais à la Chambre cet après-midi et j'ai entendu parler le très honorable député de Prince-Albert. J'étais heureux, comme toujours, de me trouver là lorsqu'il a commencé ses remarques car, nous le savons tous, c'est un orateur très habile, qui a, de tout temps, brillé dans les débats, dans le prétoire comme à la Chambre. Je me faisais donc d'avance, comme d'habitude, une joie de son intervention ici cet après-midi.

Quand, dans son style coulant, il a d'abord remué sentiments et nostalgies, il a semblé au summum de sa forme. Mais au fur et à mesure de son exposé, je suis sûr que la déception de mes collègues a grandi avec la mienne. Nostalgiquement, sentimentalement, il a relaté de façon très claire et très complète ce qu'il a fait pour défendre les libertés des particuliers et de notre pays et pour lutter en faveur des libertés civiles; puis il s'est vanté de l'adulation dont l'entoure la communauté juive du Canada et d'ailleurs. J'ai cru alors constater que tout cela n'était qu'une façade destinée à dissimuler le fait qu'il n'avait rien apporté de positif quant aux mérites, à la vigueur ou à la faiblesse du débat sur ce projet de loi particulier.

Les remarques du très honorable représentant nous ont prouvé très vite que son inquiétude première c'était que l'amendement proposé au Code criminel puisse porter atteinte à la Déclaration des droits qu'il considère clairement comme sa propriété privée. Pis encore, il s'est lancé dans ce qui devient, de toute évidence, une vendetta du parti conservateur contre M. Gagnon, directeur d'Information Canada. Et, pour finir, il s'est abaissé jusqu'à des attaques personnelles contre le premier ministre (M. Trudeau) en indiquant que celui-ci tente de museler toute opposition au moyen de ce projet de loi. Ce n'est pas seulement indigne, cela ne tient pas debout. Et, pour couronner le tout, sa dernière insulte à l'égard du premier ministre lorsqu'il a cité les remarques qui ont été faites sur ce dernier, au cours de la campagne électorale de 1968.

Le fait que c'étaient là les principales préoccupations du très honorable député aurait pu passer inaperçu, tout comme le fait qu'il n'avait vraiment rien de positif à dire au sujet de ce projet de loi, n'eût été qu'à mon sens, un certain nombre de choses qu'il a dites dans son discours de cet après-midi étaient complètement absurdes. J'aimerais en discuter brièvement.

• (9.00 p.m.)

D'abord, il a signalé que la liberté de parole au Canada devrait être limitée aux cas où il y a libelle, diffamation, blasphème ou sédition. A mon avis, il est un peu absurde à cette époque-ci de notre histoire de ne pas vouloir ajouter à cette liste des choses comme les préjugés, le fanatisme, la haine et l'incitation au génocide. Le député n'a pas manqué de louer les remarques du représentant de Calgary-Nord (M. Woolliams) comme étant la position officielle de la loyale opposition de Sa Majesté. Si c'est là la position du parti conservateur, comment est-il possible d'expliquer sa répugnance à ajouter aux domaines sur lesquels nous sommes d'accord—la restriction de la liberté de parole quand il s'agit de diffamation, de blasphème et de sédition—ceux que le très honorable député a mentionnés, soit la restriction de la liberté de parole quand il s'agit de préjugés, de fanatisme, de haine et d'incitation au génocide?

Dans les commentaires du très honorable représentant sur les droits de Rubin et de Stokely Carmichael et sur les récents incidents qui les ont mis en cause, je constate qu'il se contredit de façon nette et catégorique. Il reproche au gouvernement de présenter la mesure qui tend, selon lui, à restreindre et à interdire les propos visant à répandre la haine et les préjugés, mais il mentionne que, dans le passé, il a soutenu qu'on n'aurait pas dû laisser des personnes comme Rubin et Stokely Carmichael entrer au pays et tenir les propos qu'ils voulaient tenir.

Quand le gouvernement a dit qu'on devrait les laisser entrer et parler comme ils le voulaient à cause de la liberté de parole, il a répliqué qu'on devait les interdire. Or, il dit maintenant que la loi est outrageante parce qu'elle prévoit une interdiction de ce genre mais, je m'empresse de l'ajouter, pas tout à fait pareille. Je vois une contradiction flagrante dans les propos du très honorable représentant, pour laquelle je n'ai pas d'explication.

Pire encore, j'ai remarqué qu'il a ajouté que si le gouvernement, par l'intermédiaire du bill C-3, utilisait le Code criminel de la manière proposée, il tenterait effectivement de réduire au silence ceux qui ont quelque chose à dire. Un étudiant en première année de droit sait qu'une particularité du Code criminel au Canada est qu'il ne renferme aucun mot ou expression prohibitive. Il n'interdit pas à un Canadien de faire ceci ou cela. Chaque article commence ainsi: Quiconque fait telle chose est coupable d'une infraction. En d'autres mots, il expose la conduite qui, de l'avis du gouvernement, est incompatible avec la façon dont nous voulons diriger le pays et avec l'ordre que nous voulons maintenir dans notre société. La chose est tellement fondamentale qu'il est impossible que le très honorable représentant n'ait pu comprendre ce principe de notre droit criminel.

Notre droit pénal ne comporte pas d'interdiction. Quiconque peut agir à sa guise dans notre pays. Cependant, s'il accomplit certains actes, il peut s'attendre, le code pénal l'en avertit, à être poursuivi et puni pour son acte. La mesure n'interdit rien. C'est un illogisme que je considère inexplicable pour une personne expérimentée en droit pénal comme le très honorable représentant de prétendre que l'emploi de la loi pénale comme le propose le bill C-3 est absolument prohibitif.

Ce qui m'étonne vraiment dans cette position officielle de la loyale opposition de Sa Majesté dans le présent débat est l'amendement qui réduirait le bill à une simple interdiction contre l'incitation ou l'encouragement au génocide. Toutes les observations des députés de l'opposition se résument à ce que le bill C-3 porte une grande atteinte à la liberté de la personne, parce qu'il restreint ou limite la liberté de parole. Du même souffle, ils soutiennent que cela se justifie pourvu qu'il s'agisse du génocide. Ainsi, il est justifiable à leur avis de limiter la liberté de parole

si elle est employée à mauvais escient pour encourager le génocide.

Pourquoi serait-il répréhensible de dire ensuite que nous mettrons un frein à la liberté de parole si la personne va jusqu'à affirmer qu'elle veut la mort de tous ceux contre qui elle attise la haine, mais que, si elle se contente de promouvoir la haine contre le groupe, nous ne limiterons pas sa liberté de parole? C'est dans les propos du très honorable député un point que je trouve tout à fait illogique et que j'ai mal à comprendre. Le très honorable représentant a cité des paroles de Daniel Webster: «Je puis désapprouver ce que vous dites, mais je lutterai jusqu'à la mort pour votre droit de le dire». Devons-nous conclure que la loyale opposition de Sa Majesté se dit prête à lutter jusqu'à la mort pour le droit de certains Canadiens à haïr les Juifs, les catholiques, les protestants ou tout autre groupe? Est-ce là leur attitude?

Une voix: C'est leur attitude.

M. Jerome: Certes, il convient de dire que l'information et l'éducation auront raison de ces maux. Si nous avions un corps politique éclairé et informé, on n'aurait pas besoin de lois pour restreindre de tels faits. C'est un idéal auquel nous avons renoncé depuis longtemps. Si on respectait idéalement la propriété privée, les lois contre le vol seraient inutiles. Si certains êtres humains n'étaient pas pétris d'avarice et de cupidité, on n'aurait pas besoin de telles lois; si l'être humain n'était pas sous certains aspects fondamentalement malhonnête, on pourrait se passer de bien d'autres lois. S'il n'y avait pas de dépravés, on n'aurait pas besoin de lois contre les différentes sortes de violence, sexuelles et autres.

Toutefois, il nous faut des lois de ce genre parce que notre société est imparfaite. C'est bien beau de dire que si nous pouvons nous servir des instruments que sont l'éducation, l'intelligence et l'information, nous n'avons pas besoin de restreindre la liberté de tenir des propos qui fomentent la haine et le génocide. J'en conviens, car si nous avions une population parfaitement éclairée on n'aurait pas besoin de ces lois. Mais s'il en était ainsi, nous n'aurions besoin d'aucune de nos lois, puisque nos rapports réciproques se dérouleraient en toute honnêteté et en toute intelligence. C'est l'idéal, l'utopie. Ce serait agréable, mais tel n'est pas le cas.

Il y a un autre point contre lequel je m'inscris en faux, celui qu'a fait valoir mon bon ami de Coast Chilcotin (M. St. Pierre) qui s'est joint aux critiques d'en face. On a dit et répété au cours de ce débat que le bill C-3 renferme des imperfections, des faiblesses et des échappatoires. Fondamentalement, cela s'applique à toutes les lois que nous avons jamais adoptées. Il n'y a pas un avocat qui, ayant plaidé une cause devant une cour criminelle, et ayant obtenu l'acquittement de son client ne se soit leurré en pensant qu'il avait obtenu cet acquittement uniquement grâce à son plaidoyer.

• (9.10 p.m.)

L'honorable représentant a parlé de certaines causes qu'il a gagnées. Il en parle, mais moi pas. J'admets qu'il existe des imperfections fondamentales dans toute loi pénale existante et je sais qu'il y a et qu'il continuera d'y avoir des meurtres, des viols, de la contrebande d'alcool, de la prostitution etc., toutes choses que les lois classent comme infractions et tentent d'abolir. Je sais que certains des coupables ont été acquittés et que la loi contient des imperfections auxquelles il faudrait porter remède. Parce que certains inculpés, probablement coupables, sont acquittés cela signifie-t-il qu'il nous faudrait cesser de nous servir de ces lois ou cesser de réprimer ce genre d'activité à moins d'être sûrs que chaque poursuite aboutira à une condamnation?

Ce genre d'attitude fausse à l'égard du droit criminel nous conduirait à une série de règlements si restrictifs qu'ils en deviendraient inapplicables ou si exhaustifs qu'ils feraient disparaître le concept même de la liberté de l'individu. Le droit criminel est certes imparfait à bien des égards et il existe probablement des défenses auxquelles personne ici n'a songé. Le bill C-3 présente probablement des difficultés et des échappatoires. Des amendements remédieront peut-être à quelques-unes et les défenses nous révéleront peut-être où elles se trouvent. Il est indéniable que la liberté de parole est restreinte, comme le disait si éloquemment le député de York-Sud (M. Lewis),—avec beaucoup plus d'éloquence que je ne pourrais le faire,—lorsqu'il a parlé de la restriction du privilège de louer des locaux, d'offrir des services dans un restaurant public ou une institution publique, restriction imposée par les propriétaires, et ainsi de suite. Nous faisons savoir aux citoyens de notre pays que leur liberté d'utiliser leurs biens et leur influence est limitée. Nous leur disons que la liberté de parole et les autres libertés dont ils jouissaient sont maintenant limitées si, par l'exercice de ces libertés, ils sont en mesure de promouvoir et de favoriser l'hypocrisie, la haine, les préjugés raciaux ou religieux ou le génocide. Le bill C-3 restreint la liberté de parole, il a des défauts, et il se peut que les poursuites en justice ne se fassent pas sans difficultés, mais pour ma part, je ne me laisserais pas arrêter par ces obstacles.

Le député de Coast-Chilcotin (M. St-Pierre) a donné la preuve d'un courage qui a fait mon admiration et celle de plusieurs députés lorsque, en matière de souveraineté canadienne dans l'Arctique, il a aiguillonné le gouvernement—et, en fait, il a constitué à lui seul la première ligne d'attaque qui a harcelé ce gouvernement parfois récalcitrant pour l'amener à s'avancer jusqu'à la position qu'il a prise aujourd'hui. Son attitude prouve qu'il se souciait peu des subtilités légales. Il dit que nous devons agir dans ce domaine pour protéger notre souveraineté. Le même homme participe de nouveau au débat et je continue d'admirer son élan, mais je ne suis pas de son avis, tout comme lui ne l'était pas aujourd'hui à l'égard des orateurs précédents et du ministre de la Justice (M. Turner). Je ne partage pas son avis parce que tout en approuvant l'esprit de la mesure législative, dit-il, les problèmes techniques sont si nombreux qu'il ne faudrait pas les étudier. Si nous avions pris cette attitude au sujet de la souveraineté de l'Arctique nous n'en serions pas arrivés au stade actuel et je suis fier de notre attitude. Qu'il y ait imperfections ou pas, que la liberté de parole soit restreinte ou non, et sans même évoquer les autre pays qui ont adopté des mesures législatives semblables, si le Canada avait été le seul à envisager ou à adopter cette mesure, si elle était imparfaite comme on l'a dit et si elle restreignait la liberté de parole dans la mesure suggérée, je l'approuverais quand même au vu et au su de tous.

Je suis fier de vivre dans le pays qui a été le premier à dire à quiconque franchit nos frontières et fait ce qui est interdit par le bill C-3, comme inciter à la haine, aux préjugés raciaux ou religieux ou au génocide, qu'il ne peut agir ainsi dans notre pays et que s'il continue, nous saisirons les presses à imprimer ou le bâtiment servant à la diffusion des écrits pernicieux et le condamnerons à deux ou trois ans de prison. La loi n'est pas assez sévère.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, depuis deux ou trois jours, j'écoute le débat sur le bill C-3. Au fur et à mesure que les orateurs, avec sincérité, sérieux et conviction, ont exprimé leurs vues sur les principes qui ont inspiré ce bill, mon attitude a changé à plusieurs reprises. Mais je dois dire avec une sincérité, un sérieux et une conviction comparables que si j'ai une raison pour m'opposer au bill C-3, c'est à cause de certaines observations—certaines seulement—de celui qui m'a précédé, le député de Sudbury (M. Jerome).

Je ne réagis peut-être pas comme mes collègues, mais il me semble que le député a l'habitude de suivre le représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) et de parler de lui en son absence de la Chambre. On pourrait presque le comparer à un enfant qui a chipé des biscuits et tenté d'ouvrir le pot de confitures quand sa mère et son père n'étaient pas dans la cuisine. Il critique toujours quand celui dont il parle a quitté la Chambre. Il m'a poussé, non pas à la haine peut-être, mais à un degré d'émotion qui me répugne fondamentalement au nom de la générosité et d'un bon sentiment irlandais, et je n'aime pas qu'on me pousse dans ce sens. Il n'est pas même ici maintenant et je cesserai donc de parler de lui, sans quoi je serais aussi blâmable que lui. C'est une étrange coïncidence que le député de Sudbury semble toujours suivre l'honorable représentant de Prince Albert qui d'habitude ne se trouve pas à la Chambre à cette heure-ci. Cela est compréhensible car il passe des heures, le soir, à faire des choses que réprouve le député de Sudbury. L'honorable représentant de Prince Albert mérite son repos nocturne et ne devrait pas être exposé aux allusions malveillantes, aux insinuations avancées par le député de Sudbury qui me provoquent, et ceci m'amène au cœur du bill C-3.

Quoi qu'il en soit, le député de Prince Albert (M. Diefenbaker) est capable de se défendre. Une des raisons pour lesquelles le bill C-3 me déroute, c'est qu'il a été présenté au nom du premier ministre (M. Trudeau), par le ministre de la Justice (M. Turner), dont l'un des titres de gloire est d'avoir déclaré qu'il n'y avait pas à se soucier de ce qui se passe dans les chambres à coucher des Canadiens. Et cependant cette mesure tend à régir l'esprit des gens non seulement dans leur chambre à coucher mais partout où ils se trouvent.

Je conviens avec le député de York-Sud (M. Lewis) que nous ne parlons pas uniquement d'un petit groupe de malades et de déments et qu'il est possible que nombre d'autres Canadiens soient, d'après nos critères, également malades et déments, mais il s'agit toujours de la pensée humaine. J'ai toujours écouté le député de York-Sud avec le plus grand sérieux et je prends plaisir à ses discours qui, à mon avis, sont parmi les plus éloquents qu'on entende à la Chambre. Toutefois, je ne saurais parler de ce sujet avec sa conviction. Je ne le prétends pas d'ailleurs.

Parfois je me demande si un Blanc protestant et anglo-saxon devrait participer à ce débat parce que nous ne pouvons parler de l'apport très sincère de ceux qui ne le sont pas et qui ont été victimes de partialité parce qu'ils appartenaient à une minorité. Peut-être n'ai-je pas été exposé aux mêmes circonstances que d'autres députés, mais ce n'est qu'une question de temps. Je viens de l'Irlande du Sud, et c'était encore récemment que M. Kennedy, ancien président des États-Unis, mentionnait qu'à son époque, il y avait à Boston des pancartes ainsi rédigées: «Irlandais et Noirs ne sont pas admissibles». Il n'y a pas très longtemps de cela. Pour ma part, cet embarras m'a été épargné. J'ai hésité longtemps, me demandant si je pouvais apporter quelque chose au débat ou même tenter de le faire, car indépendamment de la longueur possible de ce débat, il porte sur certains éléments fondamentaux de la philosophie judéo-chrétienne.

• (9.20 p.m.)

C'est peut-être me montrer un peu émotif, un peu irlandais, un peu excessif, mais je prétends que, au fond, il s'agit de la pensée des gens. Il serait beaucoup plus facile pour moi de dire à la Chambre, comme le député de Sudbury (M. Jerome): «Bien sûr, je suis contre la haine et la discrimination, contre le préjugé, le fanatisme et le génocide.» De ce que renferme le bill C-3, il n'a parlé que du génocide, et personne à la Chambre n'est en faveur du génocide. Mais, que je sache, on ne trouve pas dans le bill les mots «préjugé» ou «fanatisme».

On y parle de l'incitation à la haine au moyen de la propagande. J'en prends les députés à témoin, suivant l'endroit où ils siègent, leur façon de réagir, les circonstances où ils se trouvent, leur motivation et la provocation dont ils peuvent faire l'objet, la question devient assez subjective. Évidemment, de tels éléments doivent entrer en jeu. Et je vous le dis, monsieur l'Orateur, Jésus-Christ aurait pu être reconnu coupable aux termes de certaines dispositions du bill C-3 par les Romains en place à l'époque, car il prêchait des choses qui étaient anathèmes et l'antithèse des croyances de l'Empire romain païen, et il incitait à la violation de la paix.

Je dirai aux députés que Martin Luther aurait pu être reconnu coupable d'incitation à la violation de la paix aux termes de ce bill, lorsqu'il affichait ses thèses à Wittenberg. A notre époque, je prétends que Martin Luther King se rendait vraisemblablement coupable des infractions mentionnées dans le bill C-3, en raison de certaines choses qu'il disait contre la suprématie des Blancs protestants aux États-Unis, et je ne dis pas que sa contrepartie canadienne en Amérique du Nord soit mieux. La seule chose en quoi nous sommes supérieurs, c'est de n'avoir pas autant de gens assaillis par le très grave problème qui règne au sud de la frontière. Comme l'a dit un jour Abraham Lincoln, le problème racial s'intensifie en raison directe du nombre des intéressés. C'est pourquoi, au Canada, nous adoptons parfois une attitude suffisante quand il s'agit des problèmes de race ou de religion, puisque la composition ethnique de la population canadienne semble plus homogène que celle du pays voisin. Mais cela ne nous rend en rien meilleurs. Cela ne nous rend pas plus tolérants. Cela ne nous fait pas plus proches de tout ce que le député d'York-Sud a mentionné aujourd'hui.

Le bill C-3 va-t-il y remédier? Je suis d'accord avec le député d'York-Sud et avec d'autres pour ne pas ergoter sur les imperfections légales du bill. Cependant, si je remonte le cours de l'histoire, je puis dire et je répète qu'aux termes de ce bill, le Christ aurait pu être condamné tout comme auraient pu l'être Martin Luther ou encore Martin Luther King.

Je conviens avec le député de Sudbury qu'il y a un certain illogisme dans le discours prononcé aujourd'hui par le très honorable député de Prince Albert au sujet de Reubin et de Stokely Carmichael. Je pense que si ceux-ci venaient au Canada maintenant et que ce bill avait force de loi, ils seraient condamnés aux termes de cette loi parce que les choses qu'ils prêchent et veulent faire entendre ne sont certainement pas de nature à calmer le cœur et l'esprit des hommes, qu'ils soient blancs ou noirs. Ils créent la dissension. Ils suscitent la mauvaise volonté. On peut certainement parler à ce propos d'une violation de la paix. Cependant, monsieur l'Orateur, connaissant la triste histoire des minorités, que ce soit aux États-Unis ou dans n'importe quel autre pays, n'ont-ils pas un certain droit à parler? J'en reviens à Carmichael et à Rubin ainsi qu'à Rapp Brown, où qu'il soit ce soir et, je vous le demande, aucun d'eux pourrait-il venir au Canada et prendre la parole sans être condamné en vertu des dispositions de ce bill?

Je n'approuve pas nécessairement ce qu'ils disent. Cela me bouleverse parfois profondément mais je conviens qu'ils ont le droit de le dire. Je ne me résouds pas à croire ce qu'ils ont subi, ce qui les pousse à dire des choses

[M. Nowlan.]

que je trouve inacceptables, mais si j'étais passé par certaines de ces épreuves, peut-être dirais-je ces choses-là mêmes qu'ils veulent nous dire. Ma parenté a été chassée de l'Irlande du Sud parce qu'elle ne croyait pas à l'ordre établi, à cette époque, et ne voulait pas s'y conformer. Ma connaissance du problème est donc une connaissance par personne interposée, si je puis dire, et même très interposée si je puis dire. J'en reviens au bill à l'étude. Je le trouve révoltant, du fait que beaucoup de ses dispositions obligent le défendeur lui-même à établir son innocence. Au dire de certains députés, le projet de loi incorpore des sauvegardes et des défenses, mais la personne inculpée d'après ce bill doit prouver qu'elles s'appliquent à son cas.

On n'a pas parlé souvent à la Chambre de la partie du bill qui me cause le plus d'inquiétude, et c'est pourquoi j'ai pris la parole ce soir. C'est le nouvel article 267C, aux termes duquel un juge, convaincu par une déclaration sous serment ou un affidavit ou des renseignements quelconques qu'il y a lieu de croire qu'un représentant ici à la Chambre, ou qui que ce soit en dehors de la Chambre, a en sa possession des exemplaires de publications destinées à être distribuées ou qui pourraient constituer de la propagande haineuse, peut émettre un mandat autorisant la saisie de ces exemplaires et, du côté de l'intéressé, la chose est aussi imprévue qu'un coup de foudre; et sept jours plus tard, en vertu de l'article 267C(2), le juge peut émettre une sommation ordonnant à cette personne de comparaître devant le tribunal, de répondre de ses actes, de se défendre, de dire en quoi consiste la matière saisie et si elle correspond ou non à de la propagande haineuse.

Votre Honneur et certains députés êtes avocats d'expérience. Tout ce que je puis dire c'est que dans les deux causes qui me sont familières, celles des Témoins de Jéhovah du Québec, Roncarelli et Benoit, on a mis 12 ans pour en arriver au jugement final de la Cour suprême du Canada pour résoudre le problème juridique. Dans ses premières observations au nom de mon parti, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) avait beaucoup de matière à couvrir, ce qu'il a très bien fait, à mon avis; mais il ne s'est pas arrêté à ce point-là. Le député de York-Sud n'a pas non plus mentionné aujourd'hui le nouvel article 267C. J'ai suivi son discours du début à cinq heures; j'en ai peut-être manqué dix minutes à la reprise de la séance puisque je ne suis revenu à la Chambre qu'à 8h.10. Aussi, j'ai manqué une partie de son discours. J'aurais aimé l'entendre parler de cet article, avec la conviction et la chaleur qu'il sait apporter à un débat, car cet article est à mon avis la partie la plus répugnante du bill, mais je ne l'ai pas entendu en souffler mot.

Je n'ai pas entendu le ministre de la Justice dire grand-chose au sujet de 267C. Je croyais que le très honorable député de Prince Albert en parlerait car, je le répète, c'est la partie du bill qui me révolte le plus. En vertu de cet article, s'il se trouve une certaine documentation chez moi ce soir—mes enfants l'y auront peut-être apportée, se la seront peut-être fait donner au coin d'une rue—j'exagère peut-être mais nous parlons ici de choses fondamentales et il n'est que juste à mon avis de l'éprouver par un cas extrême, car à travers les âges ce sont toujours les cas extrêmes qui ont entraîné le changement—je pourrais être poursuivi en justice.

J'aimerais maintenant me reporter aux deux grands discours du ministre de la Justice, le mois dernier. Le premier remonte au 4 mars, lorsqu'il a parlé d'un manifeste en faveur de la réforme du droit à l'Université de Windsor. Il a prononcé le second le 11 mars à une conférence de juristes, à Kingston, aux Antilles. Je ne mentionne la chose qu'en passant, monsieur l'Orateur, et j'aimerais citer quelques extraits de ses discours.

• (9.30 p.m.)

D'après moi, ce discours du ministre de la Justice était extrêmement critique; en tant que Canadien, je me suis demandé pourquoi il était allé dire cela là-bas. Il a terminé son discours, que je m'abstiendrai de citer, car il n'a aucun rapport avec le bill C-3, par ces remarques que l'on trouve à la page 17 du communiqué à la presse:

> ...nous sommes témoins de ce qu'on a appelé une «nouvelle recherche de valeurs et de rapports humains—de rapports entre les hommes et entre les hommes et leurs gouvernements—qui aient du sens dans le contexte technologique et psychologique de notre époque.

Il fit ensuite la citation suivante:

> «Ce que cette recherche et les changements qui l'accompagnent exigent, ce n'est pas un ordre public qui impose à l'homme un comportement prédéterminé, mais un ordre public d'évolution, de mouvement, d'options. L'ordre d'hier, s'il est statique, devient l'oppression de demain.»

Il citait, je crois, les paroles du juge Cardozo. Peut-être peut-il me dire si c'est bien cela.

M. McCleave: Il ne citait certes pas les paroles du juge Carswell.

M. Nowlan: Je crois que c'était le juge Cardozo, homme réputé pour ses opinions sur les libertés civiles et l'intérêt qu'il y apporte.

Le ministre a terminé son discours sur ces mots:

Nous voulons des lois en mouvement—des lois qui ne soient plus jamais statiques.

Selon moi, le danger du bill C-3, c'est qu'il va encourager le risque dont parlait le ministre lorsqu'il citait un passage du célèbre discours du juge Cardozo. Il y a toujours un danger que l'esprit des hommes et leurs opinions finissent par se figer. Le ministre est aussi fervent d'histoire que moi et il sait que parfois, l'original ou l'excentrique, l'homme qui se trouve en avance sur son temps et parle une langue différente de celle de l'oligarchie, s'est révélé comme un catalyseur du changement.

Sous ce rapport, je pourrais mentionner Jésus-Christ, Martin Luther King et Joseph Howe, un homme qui a eu une grande influence dans l'histoire de la Nouvelle-Écosse et qui a soutenu une vive résistance contre le parti au pouvoir à l'époque. Si j'avais eu le temps nécessaire j'aurais apporté certains de ses discours à la Chambre. Il disait ce qu'il pensait. Et les gens qui disent ce qu'ils pensent peuvent se trouver en difficulté à cause du bill C-3. Il a aidé à établir une presse libre et indépendante, ce qui est une nécessité dans une véritable démocratie. Le mot démocratie ne doit pas être qu'un simple mot à la Chambre.

Tous ceux qui ont parlé pour ou contre le bill l'ont fait avec honnêteté et sérieux. Il existe des différences d'opinions. Mais pour moi, ce bill va à l'encontre de la position adoptée par le ministre de la Justice. Si nous ne pouvons tolérer l'existence de ces catalysateurs, qu'ils se nomment Stokely Carmichael, Rapp Brown, Martin Luther ou Jésus-Christ, jamais le vrai génie de l'homme ne verra le jour. Vous ne pouvez libérer l'esprit si vous placez l'homme sous le joug et si vous le bâillonnez.

Je me reporte de nouveau à un discours du ministre de la Justice paru dans le rapport aux journaux du 11 mars dernier. A la page 4 de son allocution intitulée «La profession légale affronte l'avenir», le ministre déclare ceci:

...les facultés de droit devraient maintenir l'équilibre entre la vie de l'intellect et la vie de l'esprit.

Certains députés dans leurs nombreux commentaires ont indiqué leur désapprobation du concept qui permet la libre expression de l'esprit. Je pense qu'ils ont le droit d'exprimer leurs idées. Mais lorsque le ministre soutient à la Chambre que ce qui rachète cette mesure législative c'est que toute poursuite requiert le consentement du procureur général, je dis alors qu'un tel argument est fallacieux. D'où vient le procureur général? Je ne vise aucun des procureurs généraux du Canada. Dès lors que l'on a affaire à des procureurs généraux, on quitte le domaine juridique pour descendre, oui, descendre, dans celui de la politique. Ici, nous sommes tous des animaux politiques, et aucun de nous ne le cède à personne à cet égard. Nous avons au Canada dix procureurs généraux, et cela pourrait très bien donner dix interprétations différentes de ce qu'il faut considérer comme de la propagande haineuse ou de ce qui, aux termes de ce bill, constitue une incitation.

J'ai suivi avec intérêt le débat que nous avons mené ici pendant deux ou trois jours. D'aucuns ont dit: «Oh, Duplessis avait tort naguère au Québec; il était corrompu.» Lorsque Duplessis était au pouvoir au Québec, il y avait un petit groupe d'hommes qui appelaient les choses par leur nom et qui ont entrepris de le combattre. Ils sont assis maintenant sur les banquettes ministérielles et ailleurs dans cette Chambre. Peut-être se targuent-ils de la lutte politique qu'ils ont menée là-bas, mais ce sont les Témoins de Jéhovah qui furent les premiers à s'élever contre certaines des usurpations de pouvoir dans cette province.

Rétrospectivement, il est facile de dire ce qui était bien ou mauvais. Je ne dis pas que Duplessis a eu une mauvaise influence dans le Québec, je ne défends pas M. Duplessis. J'énonce tout simplement une proposition. D'après le bill C-3, la loi du cadenas n'aurait pu être modifiée, je pense, car ceux qui auraient proposé une modification auraient été emprisonnés. Puis-je me reporter encore une fois au discours du ministre. C'est un discours qui montre du courage, monsieur l'Orateur. Voici ce que je lis à la page 4:

Si nous voulons vraiment être des intellectuels, nous devons tenir compte de tous les éléments pertinents. Peut-être faisons-nous souvent fausse route et cherchons-nous de mauvaises solutions à de faux problèmes.

A la page 8 de son discours, en parlant de l'avenir du droit, il a signalé que ceux qui y font carrière participent à la restructuration de la société. Il a dit également:

Le droit, qui touche aux centres nerveux de l'homme et de la société, et qui nous influence de façon très normative, peut être une profession à l'avant-garde de la réforme.

Il dit aussi, à la même page:

En réalité, le droit n'est pas ennemi de la révolution, mais peut la concrétiser au moyen de la loi.

J'estime, en raison du caractère restrictif du bill C-3, que si un esprit de changement prend parfois naissance même dans les replis de cerveaux malades, de cerveaux pervertis et prévenus, il ne trouvera pas d'écho dans le cœur des hommes. Peu importe si l'esprit se manifeste d'abord chez un Rapp Brown, un

Stokely Carmichael ou un Martin Luther King. Y a-t-il à la Chambre quelqu'un qui pense que les procureurs généraux des États de Louisiane et de Georgie interpréteraient un bill comme celui-ci de la même façon que le procureur général de l'État de Massachusetts, quel qu'il soit, ou ceux de la Pennsylvanie ou de la Californie?

• (9.40 p.m.)

Le bill C-3 a été présenté par une certaine minorité désireuse de se soulager la conscience et de se maintenir dans le grand courant de l'existence auquel je ne serai jamais exposé et que, par conséquent, je ne peux pleinement apprécier. Je prétends que c'est un piège pour cette minorité. Le député de York-Sud a parlé de l'Europe. Il sait aussi bien que moi que certaines Églises y prêchent l'antisémitisme depuis quelque 1500 ans. Cela ne s'est pas fait du jour au lendemain. La philosophie monstrueuse du racisme a été en vogue un siègle avant Hitler. C'est peut-être à cause de ce précédent qu'on interdit aux adeptes des Églises de prêcher contre leur prochain en public, ce qui répugne tant à ceux du continent nord-américain. Je comprends cela dans certains pays d'Europe mais ce n'est pas le cas au Canada.

J'emprunte à nouveau une citation à la déclaration du ministre de la Justice:

> Le droit n'est pas qu'un moyen de réglementation sociale; il formule les valeurs suivant lesquelles les hommes cherchent à vivre. Ce n'est pas simplement un ensemble de techniques coercitives mais aussi une garantie des droits fondamentaux.

Page 9, le ministre dit:

> Si ce conflit entre l'autorité et la liberté est endémique dans toutes les sociétés, le problème réside, toutefois, en ce qu'il le soit d'une façon particulièrement intense et particulièrement dangereuse dans les régions dont le développement ne fait que commencer. Car les nations en voie de développement peuvent incliner à sacrifier la liberté à la recherche de la stabilité et des progrès économiques. Pour une nouvelle nation, le règne du droit dans une société libre est parfois précaire ...

A la page 10, le minisre déclare:

> Le droit criminel est le modèle de l'exercice contrôlé du pouvoir dans la société. Comme l'a signalé le professeur Herbert Packer de l'Université Stanford, il y a des limites à l'emploi de la sanction criminelle. Cela est singulièrement important dans le cas des jeunes nations qui doivent être sur leurs gardes afin de ne pas utiliser la sanction criminelle à des fins politiques plutôt qu'en tant qu'instrument «neutre» de répression du crime et de procédure légale. Nous devons sans cesse humaniser l'emploi de la sanction criminelle.

C'est là, monsieur l'Orateur, l'un des aspects les plus déroutants de toute la question. Le bill C-3 comporte de louables objectifs sociaux mais il a recours au Code criminel pour les atteindre. Lorsque le ministre de la Justice (M. Turner), a présenté ce bill à la Chambre, il n'a pas dit qu'il y avait des limites à l'application de la sanction criminelle. J'ai applaudi à son discours le 11 mars, et mes sentiments n'ont pas varié. Je pense qu'il reflète le degré de démocratie, imparfaite sans doute que notre pays a atteint. Tout en estimant louables les objectifs du bill C-3, je trouve répugnante l'utilisation de la sanction criminelle pour les atteindre parce qu'ils intéressent de nombreux courants de la philosophie, de la conduite et du comportement humains. Le ministre de la Justice (M. Turner) est convenu de ce principe même.

Si la philosophie du bill laissait un doute dans l'esprit de qui que ce soit, je le renverrais à l'article 267C qui permet à un juge d'autoriser quelqu'un, sur dénonciation, à saisir des écrits au domicile d'un citoyen au sujet duquel un autre a témoigné sous serment qu'il s'agissait de propagande haineuse. Dans les sept jours cette personne sera citée à comparaître afin de répondre de cette accusation devant un tribunal. S'il existe quelque chose de plus contraire à la Common law et au Code criminel canadien ou britannique, j'aimerais qu'on me le dise. Le ministre a fourni très peu d'explications sur l'article 267C et c'est ce qui motive ma participation à ce débat.

Cet article peut avoir des conséquences terribles. Que se passerait-il si un homme comme Hitler se servait de l'article 267C pour demander à un de ses subalternes de déclarer sous serment que le ministre de la Justice possède quelque chose chez lui, non pas Pogo ou Mickey Mouse, mais quelque chose que l'on pourrait appeler des écrits haineux ou de la «propagande haineuse», selon le bill. Alors que le ministre serait dans cette Chambre, discutant de justice, on frapperait à sa porte lorsque sa femme serait dans sa cuisine; un homme pourrait entrer et saisir les écrits en question. Sept jours plus tard, le ministre recevrait une convocation de se présenter au tribunal pour se justifier et s'expliquer pour avoir été trouvé en possession de propagande haineuse, dans sa propre maison. Même si ces écrits avaient été apportés à la maison par ses enfants, il aurait encore à se défendre de cette accusation.

Dans une affaire impliquant deux éminents Témoins de Jéhovah, il a fallu 12 ans pour arriver à savoir qui avait raison et qui avait tort. Et, même si aucun député ne peut croire que les choses en viendront à cet extrême, il n'en reste pas moins que la possibilité existe. Puis-je demander pourquoi? C'est un affront à la procédure parlementaire et au système judiciaire.

Je n'ai pas l'intention de parler ce soir de la responsabilité qui est imposée à l'accusé d'établir qu'il est visé par les quatre défenses

décrites dans le bill. Cette question a déjà été traitée à fond. Toutefois, l'article 267C a été à peine effleuré. En tant qu'avocat, parlementaire et citoyen canadien, j'ai à la maison des publications qui peuvent ou ne peuvent pas correspondre à ce que quelqu'un peut juger convenable. Je pourrais être un jour dénoncé à cause d'elles. Comme on nous l'a dit, bien des grandes œuvres d'hommes de génie pourraient violer cet article sur la propagande haineuse. Il pourrait y avoir le Marchand de Venise ou d'autres œuvres de Shakespeare. Ça suffit sur ce point.

L'article 267C est le plus unique du bill. J'aimerais que le ministre de la Justice, celui qui parle au nom de la société juste ou n'importe quel autre vis-à-vis se lève et tente de justifier le fait qu'un juge puisse autoriser quelqu'un à s'introduire chez moi en vertu d'un affidavit produit par quelque original, cinglé, hippie ou perverti, qui affirmerait que j'ai des publications haineuses chez moi.

Dans certains des meilleurs discours prononcés à la Chambre au nom de la minorité par des députés sincères et sérieux, il a été question de la liberté d'expression et de parole qui n'existent pas en Europe. Comment Hitler a-t-il prostitué l'esprit des gens et pourquoi sa conduite était-elle infâme? C'est parce qu'il n'existait pas de liberté de parole. Les gens qui parlaient librement étaient liquidés. Je ne voudrais pas qu'un particulier ait le droit absolu de venir chez moi et, se fondant sur des renseignements obtenus, de confisquer mes biens, avant que j'aie pu me disculper.

Certaines choses abominables sont arrivées en Europe à cause de l'absence de la liberté de parole. Je prétends que c'est un traquenard pour ceux qui ont parlé si éloquemment en faveur du projet de loi, en vue de protéger les minorités qui ont cruellement souffert. J'ai toujours prétendu que le consentement du procureur général est inutile, car c'est une créature politique. Il a été nommé par la majorité et représente l'oligarchie. Aidera-t-il la minorité? Le pouvoir de consentement du procureur général devient, de fait, presque un pouvoir de veto. De toute façon, nous avons dix procureurs généraux dont chacun exercera un pouvoir discrétionnaire, selon ses propres normes, et les normes sont appelées à varier considérablement.

• (9.50 p.m.)

Une voix: Quelque bureaucrate s'en occupera pour eux.

[M. Nowlan.]

M. Nowlan: Oui, ce pourrait être un bureaucrate. Comme mon ami le laisse entendre, ce pourrait être le benjamin du personnel. Quelqu'un sortant de la faculté de droit. On présume que la minorité sera avantagée, mais il n'en sera rien. Le sens commun et la loi se heurteront inévitablement. Le ministre de la Justice avec sincérité et d'un ton convaincu, dit que le bill contient un élément éducatif qui en augmentera la valeur. Je lui demande ceci: depuis quand le Code criminel est-il censé être un manuel où toute l'humanité doit apprendre les principes des convenances et de l'équité? Si notre société en est à ce stade, elle est beaucoup plus malade que je ne le pensais. Pour moi, le Code criminel établit des sanctions pour les infractions contre la personne et la propriété. Cela ne doit pas être, selon moi, un manuel pour ceux qui ont besoin d'un cours primaire de conduite. Nous sommes censés apprendre ces choses d'autres manières.

Je sais que mon temps est compté, monsieur l'Orateur, et j'aimerais conclure par une ou deux citations qui illustrent l'inquiétude qu'éprouvent les députés à ce sujet, surtout de ce côté-ci de la Chambre. Pour reprendre les mots du juge Holmes, si les maux auxquels ce bill est censé remédier présentaient un danger précis et imminent, nous serions peut-être justifiés d'approuver les propositions du gouvernement. Je ne crois pas que ce soit le cas. Le bill a un caractère négatif. Il aura un effet terrifiant non seulement sur l'énergumène qui pourra être l'objet de poursuites, mais sur bien d'autres qui auront désormais peur de s'exprimer ouvertement par crainte de devenir passible des sanctions prévues.

Je conclus en citant les paroles de M. le juge Jackson dans le procès de l'American Communications Association contre Dodds, 339 U.S. 382, telles qu'elles figurent à la page 442. Le juge Jackson a dit, notamment:

> Ce serait grave si les citoyens en venaient à penser mal mais moins grave que si leur jugement était atrophié, faute de penser ...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il ne peut poursuivre qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Une voix: Non.

Une voix: M. Mahoney.

M. Nowlan: J'allais terminer ma citation.

M. l'Orateur: Le représentant pourrait peut-être terminer la citation commencée.

L'hon. M. Macdonald: D'accord.

M. Nowlan: Je remercie la Chambre de son approbation sous condition. Ce n'est que parce que j'avais à peu près terminé la citation de la fin de mon discours que le député de Calgary-Sud (M. Mahoney), qui n'écoutait même pas—je ne saurais l'en blâmer—a dit non. Le juge Jackson disait donc, entre autres:

> Ce n'est pas au gouvernement d'empêcher les citoyens de commettre des erreurs mais aux citoyens d'en empêcher le gouvernement.

Toutes les fois que la Chambre adopte une mesure législative négative et répressive, de nature à restreindre la liberté d'expression, lors même qu'il s'agirait d'opinions odieuses, nous commettons une erreur en supprimant du même coup un levier capable de remédier à un mauvais gouvernement.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Je pourrais peut-être signaler une chose avant que Votre Honneur déclare qu'il est dix heures. J'aimerais dire, au nom de mes honorables collègues, que le vote de cet après-midi sur l'amendement du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) traduit fidèlement notre attitude sur la façon de disposer de l'ensemble de cette mesure. Si je dis cela, c'est pour que l'on puisse identifier notre point de vue sur une question d'une telle importance.

Je n'ai pas l'intention, lors de la reprise du débat, de revenir sur ce que j'ai dit à une autre occasion, mais j'aimerais signaler brièvement trois choses. Comme je crains de ne pouvoir le faire en trente secondes, j'ose croire que les députés vont faire preuve d'indulgence envers moi si je vous prie, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Avant que la Chambre ne lève la séance, monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de faire une déclaration sur les travaux prévus pour les quelques jours à venir.

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait plus tôt?

L'hon. M. Macdonald: Parce que vos honorables amis m'en ont refusé la permission plus tôt. Demain, comme les députés le savent, est jour alloué à l'opposition, et le sujet des débats sera choisi par le Nouveau parti démocratique. Lundi, nous commencerons par la troisième lecture du bill C-3 actuellement à l'étude, espérant passer peu de temps après à la deuxième lecture du bill sur les grains. Comme le sujet sera vraisemblablement populaire, nous prévoyons y consacrer une partie de la journée de mardi. Mercredi, nous reprendrons le débat sur le budget pour la cinquième journée, et jeudi nous saisirons la Chambre de l'ordre du gouvernement n° 87, bill C-202, loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 avril 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'ÉNERGIE

ANNONCE DU PROGRAMME D'AIDE À L'USINE D'EAU LOURDE DEUTÉRIUM

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je désire annoncer que le gouvernement du Canada a décidé de mettre à la disposition de la province de Nouvelle-Écosse une aide de quelque 41.4 millions de dollars qui lui permettra de mettre en état l'usine d'eau lourde Deutérium, à Glace Bay.

J'ai informé le premier ministre de la Nouvelle-Écosse que l'Énergie atomique du Canada Limitée a reçu l'autorisation de négocier un accord avec la province formulant les détails de deux des trois formes d'aide que le gouvernement du Canada est prêt à fournir.

[*Traduction*]

Le gouvernement du Canada est prêt à autoriser l'accord en question à condition, tout d'abord, que l'EACL soit satisfaite du choix d'un nouvel exploitant ainsi que des attributions et pouvoirs conférés à ce dernier et des dispositions qu'il envisagera pour remettre l'usine en état; et, en second lieu, que l'EACL soit satisfaite des arrangements que la province de Nouvelle-Écosse a pris, sauf erreur, avec Jerome Spevack pour dégager la province de certaines obligations en matière de secret et garantir que le gouvernement du Canada, entre autres, ne sera pas exposé à quelque réclamation que M. Spevack aurait pu produire à défaut.

Je dois souligner que le contrat actuellement en vigueur entre l'EACL et Deutérium prévoit la livraison de 5,000 tonnes d'eau lourde au prix moyen d'environ $18.50 la livre. La production, de l'ordre de 400 tonnes par an, devait démarrer en mai 1968 pour se poursuivre pendant douze ans et demi à compter du 1er octobre 1969.

L'EACL est actuellement autorisée à proposer un prix de $20.50 la livre pour l'eau lourde que doit produire l'usine Deutérium. Cela entraînera un supplément de quelque 20 millions de dollars par rapport au prix actuel du contrat.

La seconde proposition porte sur le versement d'une somme de 16.4 millions de dollars à titre de paiement anticipé pour une année de production d'eau lourde.

La province a demandé le versement préliminaire d'une subvention d'encouragement de 5 millions de dollars en vertu de la législation sur l'ADR. Cependant, étant donné la forme actuelle de cette législation, une telle subvention ne serait payable que lorsque l'usine en serait au stade de la production commerciale et au cours des années ultérieures.

J'ai néanmoins informé le premier ministre, M. Smith, que, sous réserve d'une entente sur les points auxquels je viens d'indiquer, le gouvernement fédéral était disposé à solliciter l'autorisation du Parlement en vue du versement par étapes d'une telle subvention, pendant la durée des travaux requis pour assurer la mise en route des opérations de l'usine.

Les députés se rappelleront que la première livraison d'eau lourde en provenance de cette usine devait être faite en 1966. Comme aucune livraison n'a encore eu lieu, le Canada a été forcé d'acheter de l'eau lourde aux États-Unis, ce qui a grevé d'une somme additionnelle de quelque 25 millions de dollars le coût de son programme d'énergie nucléaire.

• (11.10 a.m.)

En résumé donc, nous sommes prêts à prendre les dispositions nécessaires en vue du paiement anticipé d'une première somme de 16.4 millions de dollars, et du versement d'une subvention de développement de 5 millions de dollars, ainsi que d'un montant additionnel de 20 millions de dollars à titre de contribution au coût global du projet, contribution qui sera répartie sur la période entière du contrat; ces mesures visent à assurer la mise en route des opérations d'une usine dont le produit est nécessaire à la poursuite des activités engagées dans le cadre de l'établissement d'un réacteur nucléaire au Canada, ainsi qu'à alléger le fardeau financier de mise en route de ces opérations, fardeau qui, comme l'ont déclaré les autorités de la province, serait effectivement très considérable si elles devaient l'assumer sans l'aide du gouvernement fédéral.

Nous avons la conviction que les propositions ainsi formulées par le gouvernement du Canada aideront la province à remettre l'usine en état, mais j'aimerais faire remarquer que, selon les renseignements communiqués par la province, il faudra compter encore annuellement sur une insuffisance de capital,

et de recouvrement d'intérêt dans le voisinage de 5 à 6 millions de dollars pendant la durée du nouveau contrat.

Enfin, j'ajouterai que l'Énergie Atomique du Canada a informé le gouvernement du Canada qu'il sera possible de remettre cette usine en état et à même de produire conformément à l'étude effectuée par DuPont.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, il est évident que l'usine d'eau lourde à Glace Bay a un rôle important à jouer dans le développement du programme de réacteurs nucléaires du Canada et, en définitive, dans le développement même de notre pays. Les solutions aux problèmes croissants causés par d'autres sources énergétiques au Canada comme résultat de la pollution, de la pénurie de ressources hydro-électriques et de bien d'autres matières, sans parler des ventes de réacteurs nucléaires à l'étranger, nous rendent énormément dépendants de la domestication du potentiel canadien d'eau lourde. C'est pourquoi nous nous réjouissons de l'annonce du premier ministre et nous espérons que les problèmes techniques de cette usine pourront être réglés.

Il nous est arrivé parfois d'entendre à la Chambre des remarques ou des commentaires plutôt malicieux sur les difficultés qu'on a éprouvées dans cette usine. Heureusement, on s'est rendu compte qu'il s'agissait là de problèmes d'ingénierie qui ont existé depuis le début, et qu'ils n'étaient pas des difficultés de nature commerciale ou politique.

A mon avis, le gouvernement a abordé ces problèmes de la façon voulue. Nous serions aussi d'accord avec les termes du premier ministre qui figurent au bas de la page 3 de sa déclaration, à savoir que c'est un fardeau qui, aux yeux de la province, serait très lourd en effet sans l'aide du gouvernement canadien. Nous ne dirons rien d'autre sinon que nous espérons qu'avec l'aide proposée par le gouvernement fédéral, cette province pourra procéder à l'aménagement de l'usine d'eau lourde, indispensable à la mise en valeur des riches ressources du Canada.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, cette histoire de l'usine d'eau lourde Deutérium, de Glace Bay, n'est pas très plaisante. Lorsqu'il a été question pour la première fois à la Chambre de construire une usine d'eau lourde au Canada, j'ai soulevé, on s'en souviendra, la question de la méthode qu'on adopterait. Certains ont vu là une critique du choix de Glace Bay comme emplacement de l'usine. Ce n'est pas cela qui me préoccupait, mais bien la question de la méthode de fabrication, car je savais qu'elle avait été étudiée par plusieurs gouvernements de différents pays. Je tenais donc à ce qu'on se renseigne, soit en établissant un projet pilote, soit en prenant une étude de faisabilité de ce processus.

Des difficultés sont malheureusement survenues. J'ignore si elles ont trait au processus de fabrication, au mode de construction ou à la technique proprement dite, mais l'usine devait produire dès 1966. Elle est toujours en difficulté. Il ne sert à rien de se lamenter sur les pots cassés. Le gouvernement a pris la seule mesure possible. Vu la somme d'argent qui a été dépensée, le gouvernement canadien devait évidemment apporter une aide financière dans l'espoir que l'usine réussirait à produire de l'eau lourde à un prix concurrentiel.

Le programme de réacteur atomique est essentiel à l'expansion future de l'industrie et, pour vendre des réacteurs atomiques dans le monde entier, nous devons être en mesure de fournir de l'eau lourde aux clients qui nous en demandent. Il importe donc que le projet réussisse.

En faisant cette offre supplémentaire de 41.4 millions de dollars, je pense que le gouvernement donne à ce projet une chance de réussir. Je suis convaincu que tous les députés espèrent qu'il réussira et que l'usine produira l'eau lourde si nécessaire au programme canadien de réacteurs nucléaires.

Nous devons en tirer une leçon de la question de cette usine et, à l'avenir, avant d'investir des montants élevés de deniers publics, veiller à la tenue d'une étude sérieuse et approfondie. Je ne sais si mes renseignements sont exacts, mais j'ai l'impression que l'Énergie atomique du Canada Ltée n'a jamais approuvé ce processus. Après avoir investi cet argent, nous espérons tous que les résultats seront positifs et que ce projet connaîtra un franc succès.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est sage, pour le gouvernement, d'intervenir directement dans les problèmes de l'usine d'eau lourde de Glace Bay, en Nouvelle-Écosse.

Malgré les difficultés connues depuis cinq ou six ans, et plus particulièrement quatre ans, il était urgent, je crois, que le gouvernement fédéral prenne position sur cette question.

La réorganisation de l'usine, sa mise en exploitation entraînera naturellement des dépenses, mais elle favorisera considérablement l'essor économique de la Nouvelle-Écosse et, partant, celle du pays tout entier.

La Nouvelle-Écosse a besoin de cette usine et, comme je le disais tantôt, malgré les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés, je crois que le gouvernement est sage de prendre cette décision en vue de favoriser, dans la mesure du possible, la réorganisation de cette usine et sa mise en exploitation. Il va sans dire que ce programme stimulera l'économie de la Nouvelle-Écosse et celle du Canada tout entier.

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE FER-BLANC

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission des prix et des revenus sur le fer-blanc, dans les deux langues officielles.

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

MODIFICATIONS VISANT LE TEMPS PROHIBÉ, LE DÉPÔT DE DÉCHETS, LES PLANTES AQUATIQUES, ETC.

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre des Pêches et des Forêts) demande à présenter le bill n° C-204, tendant à modifier la loi sur les pêcheries.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (11.20 a.m.)

QUESTIONS ORALES

L'AGRICULTURE

LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS—L'APPLICATION DE LA LOI

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Elle a trait aux perspectives peu reluisantes de l'agriculture de l'Ouest et au fait que le gouvernement d'Ottawa ne semble pas saisir l'ampleur des problèmes de la région. Vu la compétence incontestée du gouvernement dans ce domaine, le ministre reviendra-t-il sur sa décision afin d'enjoindre à ceux qui sont chargés d'appliquer la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers d'aider ces agriculteurs à respecter les échéances, ou de faire le nécessaire à cette fin, pour éviter aux cultivateurs les saisies et les poursuites judiciaires?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout en rejetant le préambule de la question, je veux de nouveau informer le député que faire jouer certaines dispositions de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, comme il le réclame, ne serait d'aucun avantage aux agriculteurs à moins que les taux d'intérêt ne baissent considérablement. Ni le dépué ni moi-même ne pouvons prédire avec certitude que cela se produira sur le marché dans un avenir très proche.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Je me permets de dire au ministre qu'il n'a, de toute évidence, pas compris ma question. Ce n'est, bien sûr, pas des taux d'intérêt que je veux parler, mais d'une exonération générale quant à la forclusion des dettes. Le gouvernement compte-t-il faire à ce sujet quelque chose en faveur des cultivateurs de l'Ouest du Canada?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'ai signalé maintes fois à la Chambre ce que nous faisions. Et un certain nombre de cultivateurs m'ont fait savoir que ces mesures se révélaient réellement efficaces.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, comme le ministre et d'autres porte-parole du gouvernement ont, de temps à autre, évoqué l'intention du gouvernement d'annoncer un programme de rajustement de base, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il pense être en mesure d'annoncer ce programme? De plus, en ce qui concerne la question que le député de Peace River lui a posée, pourrait-il dire s'il songe à un programme visant la consolidation des dettes?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les programmes de rajustement de base, les députés d'en face se rendront compte, je pense, qu'un certain nombre d'initiatives que nous prenons reviennent à cela. Certains ne les approuvent pas toutes, mais cela ne change rien au fait que ces initiatives tendent à résoudre ces problèmes. En ce qui concerne le programme de rajustement des dettes, le député se rend compte, j'en suis sûr, que cette question relève plus des provinces que du gouvernement fédéral.

M. Baldwin: Bêtises que tout cela.

L'hon. M. Olson: Dans la mesure où nous pouvons agir aux termes des dispositions de la loi sur le crédit agricole et des autres lois appliquées par le gouvernement, notre action a été très utile dans cette situation difficile.

M. Baldwin: Tout comme un croque-mort.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, comme le ministre d'État a bien précisé que le pro-

gramme annoncé récemment était un programme d'urgence et qu'il serait complété par un programme de réadaptation de base, le ministre ne convient-il pas qu'il existe une différence entre ce programme, le programme de réduction des emblavures et les programmes de réadaptation de base que les fermiers réclament?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire du député prête à controverse. Dans ce sens, elle est inacceptable.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si le gouvernement a songé à remettre en vigueur la loi sur les dettes adoptée pour la première fois en 1934 pour l'appliquer à la situation d'urgence actuelle en 1970?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, un certain nombre de lois avaient été adoptées à l'époque. Cependant, je le répète, le député de Peace River donne une interprétation tout à fait inexacte à cette loi.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre a indiqué que les arrangements relatifs à l'exonération des dettes relèveraient des provinces. N'a-t-il jamais entendu parler de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, qui est une loi fédérale?

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—L'UTILISATION DES FONDS AFFECTÉS AU PROGRAMME

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire pour le ministre d'État chargé de la Commission du blé. Comme tout semble indiquer maintenant que le programme LIFT ne sera pas appliqué par autant de fermiers qu'on l'avait d'abord espéré, pour des raisons auxquelles ils ne peuvent rien, par exemple, la réduction volontaire des emblavures déjà mise en vigueur et l'érosion du sol, et étant donné que les 100 millions de dollars affectés au départ à ce programme ne serviront qu'en partie seulement, le ministre pourrait-il nous dire si l'on songe à établir un programme supplémentaire pour aider ceux qui ne peuvent pas appliquer l'opération LIFT? Je parle ainsi à cause de la pénurie critique de fonds dans les provinces de l'Ouest et, de plus, il semble maintenant que le programme LIFT sera...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé sa question.

[M. Burton.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): La question du député repose, bien entendu, sur une hypothèse. Il prétend que des faits confirment ses dires. A la présente étape, il est très difficile de savoir quelle sera l'étendue de la participation au programme et d'établir des chiffres à cet égard. Les agriculteurs qui n'ont pas d'excédents continueront vraisemblablement de cultiver à peu près les mêmes superficies que dans le passé. C'est ce que nous avions prévu lorsque nous avons élaboré à leur intention des programmes d'aide tendant à décourager les autres producteurs, ceux qui ont des excédents de blé, de se livrer à d'autres cultures. Je persiste à croire qu'à mesure que les producteurs dans la région où les excédents existent se rendront mieux compte des avantages qu'il y a pour eux de mettre des superficies en jachère, ils participeront en très grand nombre au programme.

M. Mazankowski: Étant donné la réponse du ministre, songera-t-il à supprimer l'effet de sanction que l'abolition du contingentement unitaire aura sur les petits cultivateurs des régions de culture mixte?

L'hon. M. Lang: La question des contingents unitaires est une question distincte et, pour y répondre comme il convient, il me faudrait plus de temps dont je n'en dispose en ce moment. Le comité des contingents a, en effet, recommandé que le contingent unitaire soit aboli et a donné plusieurs raisons pour justifier cette décision.

[*Plus tard*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Selon lui, le programme de réduction des emblavures de blé a été conçu non seulement pour réduire la superficie des ensemencements de blé, mais en outre comme moyen d'accentuer le pouvoir d'achat dans l'économie de l'Ouest. Si les indications présentes se maintiennent et que le crédit total de 100 millions de dollars que la Chambre a approuvé n'est pas utilisé, le ministre peut-il assurer à la Chambre que toute somme qui ne sera pas requise pour ce programme sera affectée à d'autres formes d'aide pour les agriculteurs de l'Ouest?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu assez complètement à cette question en indiquant qu'elle était totalement hypothétique, et que j'attendrais pour voir dans quelle mesure le programme utiliserait les 100 millions qui lui ont été consacrés à titre de crédit budgétaire.

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET LES CULTIVATEURS ANCIENS COMBATTANTS

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je me demande si le ministre a consulté son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, en vue de modifier la loi actuelle pour permettre aux anciens combattants qui s'adonnent à l'agriculture et qui ont décidé de participer au programme gouvernemental fondé sur le partage des récoltes, de profiter des avantages qu'offre ce nouveau programme.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): J'y songerai volontiers.

LE BLÉ—LES CATÉGORIES ENTRANT DANS LE QUOTA DE HUIT BOISSEAUX—LES CENTRES DE LIVRAISONS SUPPLÉMENTAIRES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Puis-je demander au ministre s'il est en mesure de garantir que toutes les catégories de céréales seront comprises dans le quota de huit boisseaux de la prochaine année-récolte?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Tout laisse prévoir des marchés importants pour toutes les catégories de céréales produites dans la région des Prairies. Certains sont inquiets au sujet des qualités inférieures mais, évidemment, celles-ci sont très demandées par certains de nos meilleurs clients.

M. Korchinski: Comme de nombreux élévateurs refusent en ce moment le grain de qualité inférieure malgré les débouchés possibles et qu'ils n'acceptent que le grain sec n° 2 et le grain de meilleure qualité, les cultivateurs pourront-ils en livrer à d'autres points—non seulement à un endroit de plus mais à trois ou quatre au besoin—afin de profiter de l'espace disponible?

L'hon. M. Lang: Le comité des contingents a recommandé des privilèges de livraison à au moins un deuxième point et la suggestion sera prise en considération. Cependant, les députés devraient comprendre que les élévateurs n'agiront peut-être plus maintenant comme dans le passé à cause de l'application du système d'expédition en régime de zones et du préavis que les élévateurs reçoivent des genres de grains qui feront partie des séries suivantes d'expédition.

LE BLÉ—L'AUGMENTATION DES QUOTAS DE LIVRAISON AVANT LES SEMAILLES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, puisque le système des quotas constitue un véritable casse-tête dans les régions où les cultivateurs ont des quotas de un ou de deux boisseaux, je voudrais savoir si le ministre peut laisser entrevoir à ces gens désespérés la possibilité d'une augmentation raisonnable des quotas d'ici au commencement de la période des semailles.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Il est vrai, monsieur l'Orateur, que dans certaines régions la période des semailles est proche, mais le comité des transports a annoncé récemment le programme des livraisons par Thunder Bay d'ici à la fin de la campagne agricole, et les déchargements de wagons prévus constituent réellement un record pour cette période, ce qui assurera un mouvement assez rapide dans le transport des céréales en provenance des Prairies.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas la réponse à la question que j'ai posée. La coopérative de la Saskatchewan annonce, en ce qui concerne les régions où les quotas sont d'un ou deux boisseaux, qu'il y en a 492 à un boisseau et 340 à deux boisseaux. Le ministre nous dira-t-il si on prendra des mesures dans ces régions pour augmenter ces quotas très injustes et discriminatoires qui empêchent ces céréaliculteurs de toucher même une petite portion de ce qu'ils devraient pouvoir obtenir

L'hon. M. Lang: Le très honorable représentant devrait voir que manifestement, lorsque les céréales seront transportées à la Tête des Lacs, les contingents augmenteront.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre si on allait augmenter les contingents. Comme ce qui peut se passer n'est pas manifeste, y aura-t-il une augmentation dans les régions à un ou deux boisseaux? Voilà ce que j'ai demandé.

L'hon. M. Lang: Naturellement, monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé a indiqué que d'ici la fin de la campagne agricole un quota uniforme de 4 boisseaux s'appliquera partout dans la région, et les contingents augmenteront dès qu'il sera possible de manutentionner les céréales.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas étonnant que les cultivateurs qualifient de raté le programme de réduction des emblavures.

LES WAGONS COUVERTS ET LA PRIORITÉ AUX POINTS DE LIVRAISON DE BLÉ À FAIBLE QUOTA

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Comme le ministre au cours de débats antérieurs à la Chambre a donné l'assurance que des quantités sans précédent de céréales seraient expédiées à partir de février dernier jusqu'à la fin de juillet prochain, et comme les ventes des fermes la semaine dernière s'établissaient à 1 million de boisseaux de moins qu'à la même date l'année dernière, quels efforts sont tentés pour que les chemins de fer augmentent le mouvement des céréales, et quelle date a été fixée pour l'ouverture de la navigation à la Tête des Lacs? En outre, sous le rapport des augmentations de contingents, quelles priorités seront accordées aux centres où les contingents sont unitaires ou de un boisseau?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, bien des considérations entrent en jeu pour choisir les points ou les zones à partir desquels les céréales doivent être expédiées pour répondre aux demandes du marché. Je crois que la navigation sera ouverte lundi bien que je n'en aie pas été avisé officiellement. La baisse des livraisons a résulté du fait que l'espace disponible à la Tête des Lacs a été rempli avant l'ouverture de la navigation. Les représentants des chemins de fer et des installations terminales ont eu une réunion avec le comité des transports, dont ils font partie en fait, pour établir un programme d'acheminement des céréales pour la saison de navigation.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donnera la parole au député de Regina-Lake Centre pour lui permettre de poser une dernière question supplémentaire mais nous devrions réellement passer au sujet suivant.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, étant donné les réponses faites par le ministre et les engagements pris ainsi que le fait que le 31 juillet il devra faire ses comptes, je lui souhaite bonne chance.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

GRÈCE—POSSIBILITÉ DE LA PEINE DE MORT POUR DIONYSSIOS KARAGEORGAS—DEMANDE DE CLÉMENCE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre, à la suite de la récente condamnation en Grèce d'un certain nombre d'adversaires du régime militaire dans ce pays. J'ai donné préavis au premier ministre de cette question par l'intermédiaire de son adjoint législatif M. Head.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

D'après les renseignements qui me sont parvenus la nuit dernière, j'ai appris que l'accusation a demandé la peine de mort pour Dionyssios Karageorgas, professeur de sciences économiques. Il a été déclaré coupable et condamné à mort. Le premier ministre serait-il disposé à adresser sans délai une demande officielle au gouvernement de Grèce pour la commutation de cette sentence qui semble inhumaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu. Cela m'a permis de me renseigner et d'après les Affaires extérieures qui suivent de près l'affaire de Dionyssios Karageorgas, même si le ministère public a réclamé la peine de mort, la condamnation et la sentence n'ont pas encore été prononcées.

M. Lewis: J'espère que le premier ministre a raison, monsieur l'Orateur, mais puis-je lui demander s'il chargera notre ambassadeur en Grèce de suivre les événements de près et si la sentence de mort est imposée, de présenter immédiatement de la part du gouvernement canadien un appel à la clémence?

Le très hon. M. Trudeau: On a déjà donné suite à la première partie de cette recommandation; quant à la deuxième partie, il s'agit d'une question hypothétique.

LES ÉMISSIONS DE RADIO D'UN NAVIRE AU LARGE DES CÔTES DE GRÈCE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire pour le premier ministre. La Grèce a-t-elle formulé des plaintes auprès du gouvernement au sujet des personnes qui sont à bord d'un navire au large de ses côtes et qui diffusent à la radio des nouvelles dans ce pays afin d'essayer de renverser le gouvernement militaire? Parmi les passagers du navire, il y a des Canadiens qui représentent un parti de la Chambre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme j'ignore tout de cette affaire, monsieur l'Orateur, je demanderai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de se renseigner à ce sujet.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON SUGGÈRE L'AJOURNEMENT EN VUE DES ÉLECTIONS AU QUÉBEC

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire faire remarquer au très honorable premier ministre, au cas où il ne le saurait pas, que les élections provinciales auront lieu au Québec le 29 avril prochain.

Étant donné l'importance de ces élections, le très honorable premier ministre envisage-t-il la possibilité d'ajourner les travaux de la Chambre le 29 avril, afin de permettre aux députés, ainsi qu'aux employés fédéraux qui demeurent au Québec, de pouvoir s'acquitter de leur devoir de citoyens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne pense pas que la suggestion soit coutumière, mais, quant à nous, du parti ministériel, nous avons pris des dispositions à l'effet que si, par hasard, quelques députés étaient absents ce jour-là,—pour rester dans le Québec—nous pourrions nous organiser pour ne pas trop regretter leur absence.

LA GALERIE NATIONALE

PROPOSITION D'ENLÈVEMENT DE PLAQUES PORTANT DES INSCRIPTIONS GROSSIÈRES

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné le langage incroyablement grossier utilisé sur les plaques murales en fer galvanisé actuellement en montre au rez-de-chaussée de la Galerie nationale des arts, demanderait-il au secrétaire d'État de prendre les mesures nécessaires afin que les vingt-quatre notes horaires des œuvres de Greg Curnoe soient enlevées immédiatement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prendrai cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'ANNONCE PAR L'ALCAN D'UNE HAUSSE DES PRIX DE CERTAINS ARTICLES EN ALUMINIUM

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question était destinée au ministre de la Consommation et des Corporations, mais comme elle intéresse de loin le ministre de l'Industrie et du Commerce, je vais la lui poser. Comme l'Alcan a annoncé une hausse des prix sur les marchés d'exportation pour divers produits de l'aluminium et qu'elle songe à revoir la structure des prix au Canada, le ministre dirait-il si les fonctionnaires de son ministère ou du ministère de son collègue le ministre de la Consommation et des Corporations discutent la question avec l'Alcan afin qu'il ne soit pas nécessaire, après coup, de rescinder des changements de prix?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Mes fonctionnaires ont communiqué ce matin avec l'Alcan et l'entretien a montré que la compagnie ne fait en ce moment qu'étudier la possibilité d'accroître ou de tenter d'accroître le prix de ses produits au Canada, de sorte que les choses n'en sont qu'au stade de l'examen.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RUMEURS DE DUMPING DE SOUFRE CANADIEN SUR LE MARCHÉ AMÉRICAIN

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, tandis que j'ai la parole, je confirmerai la réponse que j'ai donnée hier au député d'Edmonton-Ouest au sujet d'une protestation éventuelle des États-Unis contre le prétendu dumping de soufre canadien sur le marché américain. Le gouvernement n'a pas reçu de protestation du gouvernement des États-Unis à ce sujet.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Pour ce qui est de la réponse du ministre au sujet du soufre, il dit qu'aucune communication ou protestation officielle n'a été reçue des autorités américaines; mais sait-il qu'on a protesté aux États-Unis contre le prétendu dumping de soufre canadien et, si oui, ne trouve-t-il pas que cela rappelle les événements qui ont précédé l'histoire de la potasse, et que la solution extraordinaire dans ce cas-là ne devrait pas se renouveler dans le cas du soufre?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, on me dit que les prétendues protestations de certaines compagnies américaines n'ont même pas été signalées au gouvernement des États-Unis; aussi, il serait difficile pour nous de protester contre une plainte qui n'a pas été portée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES EXPÉDITIONS DE MÉDICAMENTS AU VIETNAM

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tenterai aussi de répondre à une question qui a été posée hier par l'honorable député de Regina-Lake Centre, à propos du refus de permettre l'exportation de médicaments au Vietnam du Nord. J'avais alors l'impression que le député était mal informé. Je suis maintenant en mesure de confirmer que des permis d'exportation ont été accordés au comité canadien d'aide médicale de l'Église

unie et à d'autres organisations qui fournissent des médicaments au Vietnam du Nord. S'ils ont été produits au Canada, les antibiotiques, les médicaments et les préparations médicinales, sous forme de doses, ainsi que les appareils dentaires et chirurgicaux, peuvent être exportés au Vietnam du Nord en vertu d'un permis de caractère général. Toutefois, dans le cas des marchandises fabriquées aux États-Unis, le gouvernement n'a pas l'intention d'accorder des permis de réexportation grâce auxquels on pourrait se dérober aux règlements de contrôle des exportations édictés par les États-Unis.

M. Benjamin: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le député pose la question de privilège.

M. Benjamin: Oui, monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que visait ma question hier, l'exportation, du Canada, de médicaments fabriqués aux États-Unis. Le ministre vient de confirmer les raisons de ma question; par conséquent, mes renseignements étaient exacts.

LA STATISTIQUE DE L'ÉTAT CIVIL

LA RÉPONSE OBLIGATOIRE À CERTAINES QUESTIONS POSÉES PAR LE BFS

M. Jack Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je me demande s'il pourrait songer ou s'il songe actuellement à modifer la loi sur la statistique afin que, dans bien des cas, on puisse répondre volontairement aux questions posées par le Bureau fédéral de la statistique, au lieu d'être forcé de le faire sous peine d'amende, comme c'est le cas à l'heure actuelle?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'on n'est pas légalement tenu de répondre à la question relative aux statistiques et données mesurables diverses et cela, pour des raisons évidentes, en certains cas.

Une voix: Comment s'appelle-t-elle?

L'hon. M. Pepin: Les difficultés que nous avons eues récemment, notamment au sujet de la question soulevée par le député d'Oxford, proviennent de ce que parfois, l'enquêteur est un voisin de la personne interrogée ou quelqu'un qui lui est étroitement associé, d'une manière ou d'une autre. Dans ces cas-là, on peut, par exemple, en appeler au fonctionnaire régional du Bureau fédéral de la statistique; ainsi le député peut signaler la chose au Bureau ou au ministre. On trouve généralement des remèdes mais j'enquêterai plus à fond sur ce cas, si le député veut bien m'en mettre au courant.

M. Cullen: Le ministre a confirmé que le conseil que j'ai donné hier de ne pas répondre à certaines questions...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Parry Sound-Muskoka a la parole.

LA POLLUTION

L'HYDRARGYRISME—LES MESURES D'INDEMNISATION

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Étant donné l'inquiétude persistante qui règne au sujet de la pollution par le mercure, de divers cours d'eau au Canada, le gouvernement songe-t-il à établir un système d'indemnisation sous forme de subventions, d'avances ou de prêts pour ceux qui ont à souffrir du fait que le gouvernement fait fermer des entreprises assurant leurs moyens d'existence?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je vous dirai que nous n'espérons pas devoir établir un programme d'aide mais bien que les mesures du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux pourront régler ce problème de pollution sans rien coûter au gouvernement. Nous avons établi en Ontario un système d'avances aux pêcheurs pour leur faire passer ce pas difficile. Nous avons lieu de croire que les responsables de la pollution y mettront fin et assumeront les frais de l'opération. C'est là notre principal souci et nous ne ménageons aucun effort dans ce sens.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui découle de celle que je viens de poser au sujet des subventions aux personnes qui vont se trouver privées de leur gagne-pain. A-t-on entrepris de mettre au point un système qui s'appliquera de façon générale, non seulement aux pêcheurs, mais à tous ceux qui seront privés de leur gagne-pain par suite des mesures du gouvernement contre la pollution?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que l'on soit en train de mettre un système d'ensemble au point, exception faite de ce qui a été établi à la baie de Plaisance et au lac Sainte-Claire. Pour ce

qui est du problème actuel, de la pollution par le mercure, on a institué un comité fédéral-provincial composé de fonctionnaires, auquel les personnes lésées dans leurs intérêts par suite de l'interdiction de la pêche présentent leurs instances; on se fondera sur ces dernières pour instaurer une aide quelconque jusqu'à ce que ces gens puissent se faire indemniser par les responsables de la pollution.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Le système à l'étude actuellement pourra-t-il s'appliquer par tout le Canada ou s'il concerne simplement les pêcheurs du lac Sainte-Claire?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, la chose relève à proprement parler du ministère des Pêches et les prêts consentis à la baie de Plaisance se faisaient sous les auspices de ce ministère. C'est ce qui se fait actuellement, je pense, au lac Sainte-Claire, mais je ne crois pas qu'un vaste programme soit en vigueur actuellement dans d'autres régions. Si jamais on instaure une politique de plus grande envergure pour tout le Canada, elle sera sûrement annoncée à la Chambre en temps utile ou par voie de mesure législative.

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA LUTTE ANTIPOLLUTION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement ou le ministre ont-ils entamé des négociations avec le gouvernement des États-Unis en vue d'un traité avec ce pays en ce qui concerne la pollution continentale et la lutte antipollution.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai fait des instances auprès de mon homologue américain, le secrétaire de l'Intérieur, à propos de l'interdiction des phosphates, mais cette initiative n'a encore donné aucun résultat. Je crois que le ministre des Pêches et des Forêts a parlé d'une protestation faite au ministère d'État au sujet de la pollution du lac Érié causée par l'écoulement de mercure provenant de sources américaines. Je ne crois pas cependant qu'il y ait eu de démarche officielle de plus grande ampleur menant à prévoir un traité pour combattre la pollution en général.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement cherche-t-il à signer un traité avec les États-Unis? Nos mesures antipollution resteront sans effet si elles n'ont pas d'équivalent chez eux.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le gouvernement ait encore pris de décision à cet égard. Il est tout à fait clair, je pense, que si nos mesures doivent être efficaces quand il s'agit d'eaux communes, notamment les Grands lacs et le Saint-Laurent, il faudra conclure avec les États-Unis ou avec les états riverains des arrangements officiels qui seraient probablement rendus plus effectifs sous forme de traité, de sorte que les mesures antipollution soient coordonnées et que nous puissions œuvrer de concert avec les États-Unis pour parvenir à améliorer la qualité de nos eaux limitrophes.

L'INDEMNISATION DE LA PART DES USINES POLLUANT LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question supplémentaire pour le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts à la suite de sa déclaration marquant l'espoir du gouvernement en la coopération des industries qui polluent nos cours d'eau par le mercure. Me référant à la déclaration que le ministre a faite mercredi dernier devant le conseil exécutif de l'Association des manufacturiers canadiens, et où il a souligné que les responsables de la pollution se verraient présenter la facture, je voudrais que le secrétaire parlementaire nous dise si le gouvernement a entamé des négociations ou si un accord est intervenu quant à une indemnisation par les usines de l'Interprovincial Co-operative Chlor-alkali à Saskatoon, qui, selon une déclaration faite précédemment par le ministre, sont la principale, sinon la seule source de pollution de la rivière Saskatchewan.

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Il y a eu des pourparlers, monsieur l'Orateur, mais je ne pense pas qu'ils soient terminés.

M. Simpson: Une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler aux députés qu'il ne reste plus que quelques minutes pour les questions orales. Nous n'avons abordé jusqu'ici que deux sujets. Les députés devraient se rendre compte que, s'il nous faut 20 minutes pour traiter de deux sujets, nombreux seront ceux qui ne pourront prendre la parole d'ici à la fin de la période des questions. Je souhaiterais donc que l'on aborde un autre sujet.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—LES NÉGOCIATIONS

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

A la suite de la réunion d'hier soir avec les représentants des employés de la compagnie G. Lapalme Inc., l'honorable ministre voudrait-il nous dire où en sont actuellement les pourparlers?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, on a renouvelé hier soir les explications données au sujet de l'offre du gouvernement. On a convenu d'apporter des éclaircissements au sujet de l'ancienneté, et cela se fait aujourd'hui.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement est disposé à reconnaître la CSN comme agent négociateur des employés de G. Lapalme Inc., une fois que ceux-ci feront partie de la Fonction publique?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, la loi prévoit que, pour les employés du gouvernement, le choix de l'unité de négociation leur appartient et est sujet à la décision de la Commission des relations de travail de la Fonction publique.

L'URANIUM

LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES PAR DES SOCIÉTÉS D'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question que m'a inspirée l'annonce faite par la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Company, de Pittsburgh, qui aurait trouvé suffisamment d'uranium en Saskatchewan pour justifier l'établissement d'une mine et d'une usine, pourvu qu'on puisse résoudre le problème de la propriété étrangère. Comme cette société et bien d'autres sociétés étrangères prospectant le pays pour y trouver de l'uranium, je demande au ministre quelles dispositions le gouvernement entend prendre pour que ces mises en valeur se fassent tout en s'en tenant à sa décision de maintenir à 33 p. 100 la part de propriété étrangère?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député voudra bien se souvenir que, dans ma déclaration annonçant la politique du gouvernement à ce sujet, il est prévu une exception au sujet des gisements de minerai découverts avant la date de l'annonce du premier ministre. Je pense que le très honorable représentant de Prince Albert m'en a parlé à l'époque. Cette exception a été prévue intentionnellement afin que, lorsqu'un gisement de minerai a été découvert et selon le cours habituel, il sera permis à la société en cause de poursuivre ses travaux, la décision n'ait pas pour effet rétroactif de l'empêcher de continuer. Il semble que ces directives s'appliqueront dans le cas des travaux de la société Gulf en Saskatchewan. Je verrai lundi le président de cette compagnie quand il me soumettra ses plans.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au cas où cela deviendrait une importante exploitation, ce que nous espérons, cela signifie-t-il que les 40 p. 100 des actions de cette industrie d'uranium actuellement aux mains des Canadiens seront réduits et que les intérêts canadiens descendront vraisemblablement au-dessous de cette proportion qui avait cours au moment ou le premier ministre a fait sa déclaration?

L'hon. M. Greene: C'est, dans une certaine mesure, une question hypothétique car nous ne savons pas vraiment ce que cette mine représente ni quelles sont ses ressources en minerai. Au moment de l'annonce, on a estimé injuste de donner aux règlements un effet rétroactif. On a estimé que cette société, bien qu'elle ne soit pas canadienne, avait amené cette mine pratiquement au stade de l'exploitation et devait avoir des privilèges identiques à ceux des sociétés existantes et que les nouveaux règlements ne prendraient effet qu'en cas de vente. S'il s'agit d'une très importante mine, cela pourrait avoir les effets évoqués par le député. On a cependant considéré que cela ne serait que juste compte tenu des travaux réalisés jusqu'ici.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne reste que trois minutes à la période des questions. Je prie instamment les députés de collaborer avec la présidence et de me permettre de donner la parole à trois ou quatre autres députés. Peut-être pourrions-nous revenir lundi au très important sujet soulevé par le député.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question sera brève. Les règlements qui seront édictés en vertu de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique sont-ils prêts et seront-ils déposés sous peu?

L'hon. M. Greene: Ils ne sont pas prêts, monsieur l'Orateur. Nous sommes en train de les reviser. Le travail se fait le plus vite possible et j'espère qu'ils seront prêts sous peu.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES LEÇONS DE VOL NON AUTORISÉES

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Je voudrais poser une question urgente au ministre des Transports. Le ministre sait-il que dans différents aéroports du Canada des pilotes qui n'ont ni demandé ni reçu de permis de transport aérien donnent des leçons de vol? Il font directement concurrence aux écoles dûment accréditées qui fonctionnent selon des règlements rigoureux prescrits par le ministère des Transports et la Commission canadienne des transports.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. On m'a dit que ces faits ont déjà été signalés. J'ai demandé à la Commission canadienne des transports de faire enquête. Dès que j'aurai reçu leur réponse, je ferai rapport.

M. Pringle: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous n'avons pas de temps pour des questions supplémentaires.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question urgente, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il, pendant la fin de semaine, intervenir pour aider John Lennon qui a été expulsé et empêcher ainsi la dissolution du groupe des Beatles?

LA SOUVERAINETÉ

L'ARCTIQUE—LA RÉACTION DES ÉTATS-UNIS À LA POLITIQUE DU CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question qui est le prolongement de celle que j'ai posée hier. Le premier ministre m'avait répondu ceci:

> Je n'y relève aucun démenti de l'essentiel des propos du député...

Par suite du conflit qui semble maintenant exister entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et M. Robert McCloskey à ce sujet, le gouvernement canadien a-t-il reçu des États-Unis des protestations officielles et formelles contre le projet de loi sur la souveraineté canadienne dans l'Arctique qui doit être déposé à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme je l'ai dit hier, monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune protestation officielle. Je peux le répéter ce matin. Je n'ai pas été en rapport avec le ministre. S'il y avait eu une protestation officielle, on m'en aurait sûrement informé.

M. Woolliams: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Le député sait que j'ai refusé la même requête à l'orateur qui l'a précédé.

M. Woolliams: Le sujet est d'une grande importance. J'ai attendu 30 minutes pour soulever la question à la Chambre. Elle doit faire l'objet d'un débat lundi.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole au député, s'il y a consentement unanime de la Chambre, une fois terminée la période des questions.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES FONCTIONNAIRES EXCLUS DES CONVENTIONS COLLECTIVES—LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF VISANT LE TRAITEMENT ET LES CONDITIONS D'EMPLOI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? Elle a trait au comité consultatif sur le traitement et les conditions d'emploi des fonctionnaires qui sont exclus des négociations collectives. Il y a quelque temps, le gouvernement a formé ce comité que dirige l'honorable M. Clyne à la suite d'une recommandation d'un comité mixte du Parlement. Le président du Conseil du Trésor peut-il dire si le gouvernement attend bientôt un deuxième rapport du comité Clyne? Si on me permettait de poser une question supplémentaire, je demanderais si le ministre hâtera les choses.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): M. Clyne et son comité ont été priés de procéder à une nouvelle étude pour mettre à jour leurs recommandations sur la politique à suivre. Je ne sais trop à quelle date nous pouvons compter en connaître les résultats, mais je puis assurer au député qu'on presse le comité de la terminer au plus tôt.

LE NORD CANADIEN

LES STATIONS SECONDAIRES DE RECHERCHES DANS L'ARCTIQUE

M. Steven Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, le 12 décembre 1969, comme l'atteste la page 1901 du hansard, j'ai

posé une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'aimerais maintenant l'adresser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La voici:

En raison des recherches intensifiées dans l'Arctique poursuivies par les gouvernements américain et soviétique au moyen de stations secondaires, le ministre pourrait-il dire à la Chambre à la première occasion ce que fait le Canada dans cette région?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme l'a dit le député, il s'agit d'une question qui relève surtout du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Cependant, je me ferai un plaisir de signaler au ministre la question posée par le député et de lui fournir le renseignement.

M. Paproski: Une question supplémentaire ou, du moins, connexe. La plupart d'entre nous ont pu lire dans les journaux que les gens de son ministère—et il y était notamment question du secrétaire parlementaire—étaient au Venezuela ou dans la mer des Caraïbes pour y étudier les courants...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme on le disait tout à l'heure, le député de Calgary-Nord pourrait peut-être poser sa question supplémentaire maintenant, qui porte apparemment sur un sujet d'importance.

LA SOUVERAINETÉ

L'ARCTIQUE—LA RÉACTION AMÉRICAINE À LA PRISE DE POSITION CANADIENNE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Étant donné qu'en réponse à ma question le premier ministre a dit qu'il n'avait eu connaissance d'aucune protestation officielle ou formelle de la part des États-Unis, voudrait-il, en sa qualité de premier ministre du Canada, tâcher de savoir si les États-Unis se sont officiellement opposés à notre prise de position au sujet de l'Arctique et à la mesure législative qui sera présentée à la Chambre lundi? Au dire de M. Robert McCloskey, il n'y a pas eu de consultation, tandis que d'après le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il y en aurait eu.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il y a eu consultation. D'assez nombreux entretiens ont eu lieu avec les fonctionnaires des États-Unis à ce sujet. Quant à savoir s'il y a eu une protestation officielle ou s'il y en aura une, je suis sûr que, le cas échéant, j'en entendrai parler tôt ou tard.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[M. Paproski.]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CAS DES PETITES ÉCOLES DE PILOTAGE

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf votre respect, j'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour poser une question supplémentaire importante, à mon sens, pour le succès des petites compagnies canadiennes qui éprouvent beaucoup de difficultés.

Des voix: D'accord.

M. Pringle: Comme les écoles de pilotage doivent faire des placements considérables pour avoir droit à des permis de transport aérien, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le règlement sera revisé de façon à en combler les lacunes avant que les propriétaires détenteurs de permis ne soient forcés à se retirer des affaires?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je suis très heureux de pouvoir dire au député, vu son inquiétude légitime, que des modifications ou un nouveau règlement seront présentés le plus tôt possible pour remédier à la situation qu'il vient de décrire.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION BLÂMANT LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'EMPLOI, DE MAIN-D'ŒUVRE ET DE RELATIONS SYNDICALES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Que cette Chambre blâme le gouvernement *a*) pour ne pas fournir un programme de plein emploi, *b*) pour sa politique de main-d'œuvre discriminatoire et inefficace et, *c*) pour ses relations tendues avec les syndicats de ses employés.

—Après les élections de juin 1968, le peuple canadien, pour la première fois dans l'histoire, avait raison de croire qu'il s'était doté d'un gouvernement qui serait dirigé par un homme dont la personnalité alliait deux qualités très souhaitables, la compétence intellectuelle et un souci moral.

Des milliers de Canadiens ont voté pour le parti que dirigerait ce premier ministre (M. Trudeau), espérant ainsi provoquer une réforme économique et sociale significative. Mais nous avons vu, les Canadiens d'un océan à l'autre ont vu un gouvernement qui a fait preuve non pas d'un dynamisme et d'un souci moral et intellectuel mais plutôt d'une inertie morale et intellectuelle.

Dans une société démocratique, les gens sont en droit de s'attendre que le gouvernement s'occupe d'améliorer les conditions de vie spirituelle et matérielle, notamment parmi les pauvres. Toutefois, le gouvernement s'est révélé tout à fait incapable—pour dire le moins—et impitoyablement indifférent—en mettant les choses au pire—à l'égard de cet aspect de ses responsabilités.

Pendant le temps dont je dispose, je voudrais prouver mon assertion en abordant trois domaines. Le premier est la politique économique générale du gouvernement; le deuxième, ses programmes à l'égard de la main-d'œuvre, que je prétends être discriminatoires et inefficaces; troisièmement, ses relations de travail avec ses propres employés. D'autres membres de notre parti, dans la suite du débat, développeront ces points.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de commenter la politique économique générale du gouvernement. Comme le savent tous les économistes du monde occidental, il y a d'ordinaire deux façons de diriger l'économie d'un pays industriel. Essayer de maintenir la stabilité des prix ou adopter une politique de plein emploi. Au Canada et aux États-Unis, les gouvernements se soucient tout d'abord de la stabilité des prix. En conséquence, le chômage d'année en année au Canada depuis la guerre est supérieur à celui que connaissent les pays de l'Europe occidentale qui ont opté pour l'autre politique, celle de créer des conditions de plein emploi. Je me reporte aux écrits de M. John Deutsch, ancien président du Conseil économique du Canada. Dans un article récent, il déclare exactement ce que je viens de dire.

On peut faire des choix sur le plan éthique et moral. Les gouvernements ne sont pas liés par le déterminisme dans notre société. Le gouvernement actuel a constamment opté pour la stabilité des prix, même si cela entraînait des taux de chômage de 5 p. 100 plutôt que de 1½ à 2 p. 100, comme dans la plupart des pays européens, ou que de 1½ p. 100, comme en Suède.

• (12.10 p.m.)

Nous sommes aux prises à l'heure actuelle avec le niveau moralement répréhensible de chômage le plus élevé en cinq ans. Permettez-moi de commencer par le chiffre le plus bas, celui de l'Ontario, où le chômage, à 4.5 p. 100, dépasse de loin le niveau qui serait toléré par tout gouvernement de l'Europe occidentale. Les provinces des Prairies ont un chômage de 5.3 p. 100, la Colombie-Britannique, de 6.7 p. 100, le Québec, de 8.7 p. 100, les provinces atlantiques, de 11 p. 100, et à Terre-Neuve, le chômage atteint le niveau phénoménal et tragique de peut-être 22 p. 100. La moyenne nationale de 6.5 p. 100 représente, je le répète, le niveau le plus élevé en cinq ans.

Fait particulièrement important, parmi la jeunesse, les jeunes membres de la main-d'œuvre, le taux du chômage atteint environ 13.5 p. 100. C'est le groupe de chômeurs dont l'accroissement est le plus rapide, et j'estime que ce taux est appelé à augmenter après juin, alors que plus d'étudiants viendront grossir le marché du travail.

Le gouvernement demeure indifférent et insensible aux conséquences de cet état de choses. Le chômage veut dire une vie morne pour ceux qui en sont victimes. Il supprime le contentement qu'éprouve un homme ou une femme à participer au monde du travail dans la société. Il entraîne aussi une grave pénurie de revenu, ce qui influe sur le bien-être des personnes à charge. Il atténue aussi, par contre-coup, le bonheur ou le bien-être de la famille et du milieu. Cette situation ne saurait être écartée avec cynisme. Elle ne doit pas être considérée simplement comme des statistiques négligeables qu'il faut bien accepter. Chose certaine, d'autres gouvernements du monde ne tolèrent pas un taux de chômage aussi élevé. Notre gouvernement le fait.

On se rend compte, je crois, maintenant de l'échec ou de l'inertie morale du gouvernement. Tous le constatent, à mon avis, sauf les partisans libéraux les plus irréductibles. Mais ce dont on ne se rend pas compte aussi facilement, c'est de l'inertie intellectuelle qui l'accompagne. Même si on se préoccupe avant tout de l'inflation, le diagnostic du gouvernement actuel est complètement erroné. Nous ne sommes pas en période inflationniste résultant d'une production insuffisante de biens et d'une demande excessive.

C'était la situation au début des années 50. Le ministre des Finances (M. Benson) en a parlé dans son discours il y a quelque temps et il a essayé d'établir un parallèle avec la situation actuelle. Chose certaine, nous avons aujourd'hui un excédent de biens. On n'a qu'à visiter ma circonscription pour constater la quantité d'automobiles disponibles. La même chose s'applique à nombre de circonscriptions

au pays. Il y a abondance de biens, mais nous avons des gens sans emploi qui ne peuvent pas les acheter. A mon avis, un parallèle entre le présent et le début des années 50 ne vaut rien du tout.

Un autre indice qu'un homme intelligent étudierait si nous étions fortement menacés par l'inflation serait les chiffres des exportations. La perspective est néanmoins encourageante. Par exemple, j'ai vérifié celles du mois dernier et constaté que nos exportations étaient alors de 16 p. 100 supérieures à celles de la période correspondante de l'an passé. Nos exportations ne sont donc pas à la baisse.

Le troisième exemple de l'incompétence intellectuelle et de la malhonnêteté morale du gouvernement à propos de l'inflation, nous l'avons dans son refus de dire ouvertement au peuple canadien que la cause primordiale de notre inflation réside dans l'intégration presque totale de notre économie à celle des États-Unis. Dès qu'une pression inflationniste se manifeste aux États-Unis, nous en subissons inévitablement les conséquences, et il serait temps que le gouvernement le reconnaisse ouvertement.

Si le gouvernement voulait sérieusement s'attaquer à l'inflation, la première initiative à long terme consisterait à prendre des mesures en vue de rendre notre économie indépendante ou, à tout le moins, aussi indépendante qu'il est possible de le concevoir à l'ère moderne. Le député de Waterloo (M. Saltsman) et le représentant de Regina-Est (M. Burton), dans un communiqué publié récemment, ont traité assez longuement du problème de l'inflation. Je ne vais pas reprendre leurs arguments convaincants, mais j'exhorterai tous les députés et tous ceux qui voudraient vérifier ces données à réfléchir aux moyens qui nous permettraient de nous orienter sérieusement vers une plus grande indépendance de notre économie. Si nous voulons vraiment enrayer l'inflation, c'est la première chose à faire.

Il y a, naturellement, d'autres questions dont il faut s'occuper. On ne prétend pas qu'on n'ait pas à se préoccuper de l'inflation, ou du sort de ceux qui ont à en souffrir. Ceux dont le revenu est fixe ont besoin d'être protégés par une loi prévoyant une indexation automatique des pensions dans la fonction publique ou le secteur privé. Il faut une meilleure législation ouvrière dans les provinces afin d'accroître le nombre des travailleurs syndiqués et de les mettre en meilleure position pour obtenir des salaires plus élevés grâce aux conventions collectives, ce qui leur permettrait d'infléchir la structure du marché. On pourrait aussi prendre d'autres mesures en vue de protéger les gens les plus touchés par l'inflation.

[M. Broadbent.]

Toutefois, le point que je veux faire ressortir, c'est que l'inflation n'est pas notre plus grand problème. Ce n'est pas ou ce ne devrait pas être notre plus gand souci social. Ce devrait plutôt être de maintenir le plein emploi. Il est temps que le gouvernement actuel prenne conscience de ce fait et commence à s'occuper de ce qui touche réellement la grande majorité des Canadiens, soit la pénurie d'emplois. Étant donné que le gouvernement est au pouvoir depuis deux ans et que les premières responsabilités du ministre ont trait à ce domaine, je dis fort sérieusement que le gouvernement devrait dès maintenant exiger la démission du ministre des Finances. Il est absurde qu'il continue à diriger le ministère des finances, compte tenu des résultats obtenus jusqu'ici par ce ministère.

Je voudrais maintenant quitter ce domaine et dire un mot de nos programmes de recyclage de la main-d'œuvre. Auparavant, j'aimerais signaler qu'une politique économique judicieuse devrait se présenter comme un tout cohérent. Il ne suffit pas que le gouvernement prévoie un programme de plein emploi dans sa politique économique générale; il faut aussi qu'il cherche à établir des programmes de recyclage qui s'intègrent soigneusement à cette politique. Au lieu de cela, naturellement, le gouvernement ne se soucie nullement du plein emploi, mais présente au contraire un méli-mélo de programmes de recyclage de la main-d'œuvre.

Le ministre actuel de la Main-d'œuvre a indiqué que ces derniers sont destinés à aider les Canadiens à obtenir de meilleurs emplois. Il a dit encore que les programmes de recyclage sont destinés à rattraper le décalage qui existe entre les aptitudes et les qualifications. J'emprunte cette citation à un communiqué de presse en date du 5 décembre 1969.

En présentant la loi sur la formation professionnelle des adultes, le 3 mars 1967, le ministre actuel de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a prononcé les paroles suivantes qui figurent à la page 13738 du hansard:

> Nous voulons fournir cette occasion aux gens qui en ont le plus besoin. Ce sont habituellement les hommes et les femmes qui n'ont pas eu la chance d'apprendre un métier dans leur jeunesse...

• (12.20 p.m.)

Eu égard aux objectifs énoncés par deux ministres actuels, le programme de main-d'œuvre s'est révélé un échec désastreux, échec qui en grande partie, à mon avis, n'a pas encore été remarqué par la majorité des

Canadiens. Pourquoi dis-je cela? Tout d'abord parce que ceux qui ont le plus besoin de formation y sont inadmissibles ou ne peuvent suivre ces cours assez longtemps.

Ainsi, tous ceux et celles qui n'ont pas fait leur huitième année se trouvent en difficulté. Soit dit en passant, ils représentent quelque 43 p. 100 de notre effectif ouvrier, statistique bouleversante et la plus défavorable enregistrée dans aucun des pays industriellement avancés. Ce groupe de Canadiens forment une catégorie d'être humains de la plus haute importance, si nous voulons vraiment contribuer à l'amélioration des conditions de vie au pays.

Considérons les gens qui n'ont pas terminé leur 8e année en fonction des règlements du programme. Nous nous rendons compte immédiatement que ces malheureux se trouvent dans une situation difficile. D'après les règlements du ministère, un homme ne peut recevoir que 52 semaines de formation scolaire et 52 semaines de formation professionnelle. Toutefois et, c'est là le traquenard, pour suivre des cours de formation professionnelle, il faut avoir terminé sa 10e année. Que doit faire un homme qui n'a terminé que sa 7e, 6e, 5e ou même seulement sa 4e année? Il lui est impossible d'atteindre le niveau requis en 52 semaines. Avec de la chance, il pourra se rendre à la 9e année, mais la plupart ne vont pas aussi loin.

Qu'arrive-t-il au petit nombre de ceux qui commencent nos cours de recyclage avec si peu d'instruction? Nous nous apercevons à la fin de l'année que nous avons des chômeurs ayant fait leur 9e année au lieu de leur 6e. Est-ce une façon de traiter la couche de notre population qui, je le répète, doit constituer la préoccupation principale d'un gouvernement démocratique? Il est nécessaire de modifier les règlements de façon à permettre à un homme ou à une femme de poursuivre ses cours au-delà de 52 semaines si une période supplémentaire lui est nécessaire pour parvenir au niveau de la 10e année. A ce moment, cette personne pourrait suivre un de nos cours de formation professionnelle.

Les statistiques favorables qu'a fournies le gouvernement au sujet de ces cours sont trompeuses. Le fait est que seuls ceux qui ont fait des études jusqu'à un niveau élevé tiennent à suivre ces cours, parce qu'ils en connaissent la possibilité. Les autres savent qu'à moins d'avoir atteint un niveau qui corresponde presque à la 10e année, il leur est impossible de suivre un cours de formation professionnelle. Il est donc nettement trompeur de publier une série de statistiques sur les possibilités de trouver un emploi après avoir suivi ces cours. Il nous faut tenir compte des milliers de Canadiens qui n'ont pas fait leur 8e année et qui ne suivent pas ces cours, ayant le bon sens de comprendre qu'ils ne les mèneraient à rien. Il faut que la durée des cours soit prolongée pour permettre à ces gens de se recycler et de trouver en fin de compte de meilleurs emplois.

Une catégorie importante exclue de ce programme de formation est celle des jeunes travailleurs. Ce groupe est exclu à cause d'une disposition selon laquelle un requérant peut obtenir une formation et toucher les allocations prévues s'il a fait partie de l'effectif ouvrier pendant trois ans. Comment un jeune homme ou une jeune fille de 17 ou 18 ans, qui sort de l'école et qui n'est plus à charge de ses parents, peut-il devenir admissible à une formation de ce genre? Il est évident que ce jeune ne peut remplir les conditions requises. C'est une des raisons pour lesquelles le nombre des chômeurs de 16 à 19 ans s'accroît et représente une proportion effarante du total des sans-travail. Ces gens n'ont pas d'emploi et ne sont pas admissibles au programme de recyclage. C'est une situation qu'il faut changer immédiatement.

Le même règlement exclut en fait la majorité des Esquimaux, des Indiens et des Métis qui n'ont jamais exercé un métier. Les indigènes représentent un pourcentage non négligeable de la population de notre pays. Ce sont des Canadiens et ils devraient avoir les mêmes droits que les citoyens de ma circonscription. Comment pourraient-ils avoir les mêmes droits quand il est posé comme condition que ceux qui suivent ces cours doivent avoir exercé une activité professionnelle pendant trois ans pour avoir droit à une aide financière? Bref, les indigènes sont écartés du bénéfice de ce programme.

Le programme de la main-d'œuvre a également failli par rapport aux prestations offertes. En 1969, les bénéficiaires qui avaient trois enfants touchaient une prestation hebdomadaire moyenne de 71 dollars. Avec ce revenu, une famille canadienne vit dans la pauvreté d'après le Conseil économique du Canada. L'homme à qui nous parlons de recyclage doit se rappeler qu'il vivra dans la pauvreté pendant la période de formation.

De plus, d'après le cinquième exposé du Conseil économique du Canada, la famille moyenne qui vit dans des conditions de pauvreté compte quatre enfants. Les exigences du programme de recyclage de la main-d'œuvre rejettent l'octroi d'allocations à ceux qui ont plus de deux personnes à charge. Cette disposition exclut le père de famille qui, en fonction des données statistiques devrait pouvoir être recyclé. Ceux qui ont le plus besoin de recyclage, les parents de grandes familles pauvres sont effectivement privés d'un soutien financier raisonnable parce que le niveau

des prestations ne leur permet pas de faire vivre tous leurs enfants.

Le fait est que le programme de formation professionnelle des adultes serait excellent pour une famille de classe moyenne, mais très peu de gens dans cette catégorie ont besoin de ce genre de formation. C'est pourquoi il est nécessaire de faire les changements suivants. D'abord, les allocations doivent atteindre au moins le niveau dit de pauvreté pour toute famille, grande ou petite, dont un des membres participe à ce programme de formation.

La troisième lacune du programme de formation professionnelle des adultes provient de ce qu'il est appliqué dans un contexte administratif absolument chaotique. Cet aspect est mis en relief dans le rapport du 1er décembre 1969 de l'association des collèges d'arts appliqués et de technologie d'Ontario. Permettez-moi de vous en lire des passages:

> Le Centre de main-d'œuvre du Canada et l'institution locale d'enseignement, on l'a déjà dit, fonctionnent dans le vide administratif avec peu ou point de consultation utile, que ce soit au niveau de l'élaboration des politiques ou à celui de l'administration quotidienne. Apparemment, le service fédéral estime que cela sauvegarde mieux ses prérogatives, s'appuyant, pourrait-on supposer, sur l'hypothèse erronée selon laquelle la formation et recyclage peuvent s'acheter avec la même insouciance que les victuailles hebdomadaires.

Cette citation n'émane pas d'une source partisane, mais d'un groupe sérieux de professeurs et d'administrateurs, et elle représente une appréciation objective du programme de recyclage de la main-d'œuvre. Plus loin, le même rapport démontre clairement qu'on ne s'efforce aucunement de coordonner la planification des programmes du ministère fédéral de la Main-d'œuvre, autorité administrative et financière ultime, avec les autorités des programmes de main-d'œuvre de l'Ontario qui offrent des possibilités de formation. Voilà un sérieux problème économique. Sans parler des autres lacunes, on ne fait aucune prévision appropriée à long terme en ce qui concerne les besoins en main-d'œuvre. Je souligne le terme «appropriée» car on fait, bien sûr, des prévisions à long terme.

• (12.30 p.m.)

Ce qui ressort de cette étude, c'est l'absence totale de coordination en matière de planification entre le palier fédéral et le palier provincial pour faire face aux besoins réels de main-d'œuvre au Canada. La conséquence inévitable, c'est naturellement qu'un nombre considérable de Canadiens sont formés pour des emplois inexistants et qu'il y a, sur le marché du travail, des emplois vacants sans personnel formé pour les occuper.

[M. Broadbent.]

Une autre lacune du ministère de la Main-d'œuvre, c'est l'absence inouïe de direction en matière de programmes de recyclage. Il n'a pas su encourager les nouvelles approches ni seconder les efforts originaux déployés à l'extérieur de la Fonction publique.

Je voudrais relever le cas particulier de Frontier College. C'est une maison d'enseignement privée, fondée en 1899. Il a reçu sa charte et la reconnaissance officielle du gouvernement par une loi de 1922. La raison d'être de Frontier College est de servir les catégories de gens dont je viens de parler, c'est-à-dire, ceux qui vivent à la périphérie de notre système économique: Esquimaux, Indiens, cheminots et, dans les régions éloignées, les bûcherons, etc. Ce collège a connu un grand succès, car il a permis à ces groupes de profiter de programmes d'enseignement et de formation de la main-d'œuvre.

Frontier College est hautement estimé par tous les spécialistes de chez nous. Je n'aurai pas le temps de vous fournir des détails sur ses activités. Il a accompli une tâche exceptionnelle dans les Territoires du Nord-Ouest, à Terre-Neuve et dans d'autres régions. Lorsque ses représentants sont venus demander au gouvernement $50,000, somme minime, pour poursuivre leur œuvre, le ministère de la Main-d'œuvre a rejeté leur demande et ne leur a accordé que le montant absurde de $5,000. Ces $5,000, sauf erreur, venaient du ministère du Travail. Nous avons ici un groupe compétent de jeunes gens, presque tous diplômés qui ont renoncé à un revenu appréciable de plusieurs milliers de dollars, pour travailler aux côtés de leurs élèves. Ils sont manœuvres le jour et enseignants le soir. Il y a toujours beaucoup de jeunes gens qui présentent des demandes pour ce genre de postes. Le gouvernement les a fort mal traités. Ils se sont acquittés d'une charge que devrait assumer le ministère de la Main-d'œuvre dans ces régions et pourtant ils ne reçoivent pas la reconnaissance et l'encouragement qui leur seraient dus. L'indifférence et le découragement sont leur lot.

J'ai essayé de montrer que le ministère de la Main-d'œuvre a échoué dans quatre domaines. Il n'a pas réussi à donner une formation à ceux qui en avaient le plus besoin. Il ne fournit pas d'allocations suffisantes et, sur le plan administratif, c'est le chaos en matière de planification. Enfin, il ne fait preuve d'aucune imagination ni d'aucune initiative pour atteindre les habitants des régions éloignées. Avant de quitter ce sujet, j'aimerais dire quelque chose qui devrait être évident à tous, mais qui malheureusement ne l'est pas. Un

programme intelligent de recyclage de la main-d'œuvre ne constitue pas une dépense à long terme pour les Canadiens. Bien au contraire. Indépendamment des avantages qu'il peut assurer directement aux intéressés, on a estimé que pour chaque dollar consacré au recyclage, le pays en retire $3 en expansion économique. Il faut donc en conclure que ces programmes sont profitables aussi bien à ceux qui en bénéficient qu'à l'économie du pays.

Je voudrais traiter brièvement de l'attitude du gouvernement à l'égard de ses employés. Jusqu'ici, j'ai essayé de montrer qu'il était indifférent en ce qui concerne la population active en dehors du secteur public. J'ai voulu indiquer que les programmes de recyclage de la main-d'œuvre sont ridiculement impuissants à répondre aux besoins du pays et des ouvriers pour qui le recyclage est nécessaire. Je veux montrer maintenant le peu de souci et la maladresse du gouvernement envers la fonction publique même. Qu'a révélé l'enquête? J'ai à peine le temps de citer quelques exemples. Le premier est assez répandu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré à moins que la Chambre ne lui permette de poursuivre.

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Merci monsieur l'Orateur. Le premier exemple peut paraître une question insignifiante. Néanmoins, c'est quelque chose qui touche presque tous les fonctionnaires de notre pays. On signale que certains rappels ont été très en retard. D'après les règlements, tout rappel doit être versé dans un délai maximum de 90 jours. Des rapports, tout récents indiquent que certains fonctionnaires ont dû attendre jusqu'à 10 mois pour toucher le chèque de rappel que leur doit le gouvernement. Ce n'est qu'un exemple mais il éclaire l'attitude du gouvernement envers ses employés.

Voyons aussi le cas des travailleurs des postes. Je ne dirai rien de la situation à Montréal.

Récemment un représentant syndical de ma région m'a parlé de la situation actuelle et des négociations en cours avec le gouvernement. Tout d'abord, celui-ci ne veut pas accorder la sécurité de l'emploi aux représentants syndicaux élus. Cela est pourtant essentiel.

Si un agent syndical doit accomplir son important travail en faveur des hommes qu'il représente, je soutiens qu'il est indispensable de lui assurer la sécurité de l'emploi, de sorte que si à un moment donné, il n'est pas réélu à son poste syndical, il retrouvera son ancien emploi. La plupart des bons employeurs dans le secteur privé accordent automatiquement ce droit. Le gouvernement fédéral, dans le secteur postal du moins, semble insensible sous ce rapport. Deuxièmement, le ministère des Postes a agi sans avoir consulté l'équipe de négociateurs au sujet de ses propres employés. C'est un exemple typique de mauvaises méthodes d'administration qui nuisent à des négociations collectives sérieuses et positives. Le premier ministre en a parlé d'une façon négative il y a quelques jours à propos d'une autre affaire. Qu'il voit donc ce qui se passe au ministère des Postes.

Un autre exemple est la division des douanes, où il y a 700 griefs en souffrance dont certains sont de caractère courant, tandis que d'autres ne le sont pas. Le fait est que chaque grief passe par toutes les étapes. Ordinairement, il y en a quatre, mais un grief ne les franchit pas toutes nécessairement. Si un grief n'est pas réglé à la première, il passe à la deuxième. Dans cette division, cependant, on insiste pour que les quatre soient franchies. Elle comptait quelque 1,400 griefs mais, chose incroyable, en ayant perdu environ 700, elle n'a donc plus aucun dossier. C'est à se demander ce que signifie cette attitude envers les gens et le respect qu'on leur doit. La loi sur les relations de travail dans la Fonction publique comporte une lacune très grave. A l'heure actuelle, les fonctionnaires peuvent demander l'arbitrage dans trois cas seulement: les taux de rémunération, les heures de travail et le droit aux congés. Cette loi ne fait aucune mention de questions qui intéressent des milliers de fonctionnaires, savoir la formation professionnelle, les progrès techniques, les conditions de travail, la sécurité de l'emploi et le reclassement des emplois.

Il faut modifier cette loi pour y incorporer ces questions qui exigent l'arbitrage, et il faut le faire sans tarder.

• (12.40 p.m.)

J'aimerais parler d'un dernier ministère, celui de la Défense nationale. Un grand nombre de ses fonctionnaires pensent que le gouvernement a maintenant un plan quinquennal d'élimination graduelle dans tout le pays. Le gouvernement sait quand il fermera telle ou telle station, mais il ne le dit pas aux travailleurs. Cela veut dire que lors de la fermeture d'une station, un employé peut être transféré à une autre station qu'on pourra fermer à son tour deux ans plus tard. La

question dont il s'agit, c'est le droit primordial du travailleur canadien, qu'il travaille pour le gouvernement ou l'entreprise privée, de savoir ce que lui réserve l'avenir. Le problème, c'est que le gouvernement refuse, même s'il a ces renseignements-là lui-même, de dire à ses employés quels sont les projets de la direction.

Pourquoi donc le gouvernement ne peut-il pas dire d'avance aux fonctionnaires du ministère de la Défense nationale en poste dans tout le Canada que telle ou telle station doit être fermée? Bien sûr, il y aura des réactions politiques mais faisons-y face, et discutons de l'opportunité de fermer telle ou telle station. Nous ne pouvons tolérer ce genre de pratique qui met les travailleurs à la merci des autres, sans savoir ce qui les attend, et le gouvernement ne devrait pas le tolérer. Ceux d'entre nous qui ont peut-être une meilleure éducation et un traitement supérieur n'ont pas à faire face à un danger pareil, et sont en meilleure posture pour y parer. Ceux-là ont de la chance. Par conséquent, il incombe au gouvernement de faire connaître ses projets d'avance à ceux qui en souffriront, ce qu'il ne fait pas à l'heure actuelle.

Il y a un dernier point dont je voudrais parler au sujet de l'attitude du gouvernement à l'égard de ses propres employés, et c'est le programme d'austérité. Il ressort clairement des témoignages fournis par un certain nombre de ministères que ce qu'a fait le gouvernement, c'est d'obliger les gens à une reclassification. Dans certains cas, il les force à régresser dans une catégorie inférieure, ou quand il veut relever le revenu de certains fonctionnaires, il en congédie d'autres. Le fait est que ce programme d'austérité décrété par le gouvernement est appliqué unilatéralement dans les ministères et d'une façon très injuste pour les employés en cause. La reclassification est sans appel. Elle est imposée unilatéralement et les employés sont à la merci de fonctionnaires munis de pouvoirs arbitraires par un gouvernement qui, au fond, ne se soucie guère de ce qu'il devrait considérer comme les droits ordinaires du citoyen ou du travailleur.

Je remercie la Chambre de m'accorder plus de temps et je n'en dirai pas davantage sur les autres ministères de l'État. D'autres orateurs de notre parti s'en chargeront plus tard, au cours du débat. J'espère en avoir assez dit pour montrer clairement que le gouvernement lui-même, au lieu d'être le parfait exemple de ce que devrait être un employeur dans le pays est en train de ravaler les normes à un niveau lamentable. Le gouvernement, comme je l'ai dit au début, est dirigé par un homme dont beaucoup d'entre nous pensaient qu'il avait des qualités morales et intellectuelles du premier ordre. Ce que j'espère avoir bien fait comprendre, c'est que lorsque nous considérons le bien-être du Canadien ordinaire ou du citoyen indigent, ou la politique économique du gouvernement en général et ses programmes de formation de la main-d'œuvre, ou encore son attitude à l'égard de ses propres employés, nous devons en conclure que nous avons ici à la tête du gouvernement un groupe de gens qui ne se soucient que de l'efficacité bureaucratique, à tout prix, et qui restent insensibles aux aspirations légitimes de la grande majorité des Canadiens. Je prétends donc que le premier ministre mérite le blâme de tous ceux qui, dans le pays, ont tant soit peu le sens de la justice morale.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je voudrais traiter brièvement de la motion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). La voici:

Que cette Chambre blâme le gouvernement
a) pour ne pas fournir un programme de plein emploi.

Il devrait en effet être blâmé.

b) pour sa politique de main-d'œuvre discriminatoire et inefficace

Là encore, comme l'a signalé l'orateur précédent, le gouvernement est à blâmer.

et c) pour ses relations tendues avec les syndicats de ses employés.

Je n'ai pas l'intention de traiter longuement des divers ministères. L'orateur précédent en a mentionné quelques-uns. Si certains s'interrogent sur les rapports entre les fonctionnaires du gouvernement et les parafonctionnaires, ils n'ont qu'à songer à l'homme qui a un si grand pouvoir de persuasion, qui est toujours si amical, si courtois, si aimable avec tout le monde, y compris les travailleurs. C'est du ministre des Communications (M. Kierans) que je veux parler.

Des voix: Bravo!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'entends les applaudissements d'une personne déplacée parmi nos vis-à-vis. Selon toute apparence, elle s'est méprise sur le sens de mes paroles, qui étaient éminemment sarcastiques. Je m'exprimais par antiphrase. Le député n'a pas eu assez d'intelligence pour le comprendre.

M. McBride: Mais vous n'êtes jamais sarcastique!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le pasteur déplacé de l'autre côté ne semble pas comprendre l'anglais.

M. McBride: Vous êtes bon garçon au fond.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Il va continuer à émettre des sons de son siège et se lèvera un peu plus tard pour essayer de prononcer encore un de ces sermons qui ne semblent pas avoir beaucoup de succès depuis quelques années. De toute façon, en réponse au député de la circonscription de ... il s'appelle McBride, mais on le voit si rarement ici qu'il est difficile de savoir d'où il vient...

M. McBride: Je suis ici tous les jours.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Quoi qu'il en soit, je lui réponds qu'un certain Eisenhower, homme éminent, a dit jadis que, en politique, on doit tout prendre au sérieux, excepté soi-même. Je lui offre cette réflexion, car, plus tard, il pourra parler s'il le veut et nous écouterons volontiers l'un de ses sermons échevelés qui tombent toujours à plat.

M. McBride: J'ai essayé d'être aimable envers vous.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Comme on l'a dit un jour ici même: quand on cherche du gros gibier, on ne se laisse pas distraire par des pistes de lapins, et ces pistes semblent se trouver de l'autre côté. Monsieur l'Orateur sourit et hoche la tête; je suis sûr qu'il éprouve le même sentiment que moi.

M. Lewis: Vous ne pouvez mêler monsieur l'Orateur à tout cela. C'est absolument inadmissible.

• (12.50 p.m.)

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Qu'il me soit permis de dire en quelques mots, au sujet de la motion à l'étude, que l'économie semble en très mauvais état, mais, j'en suis certain, les députés d'en face ne seront pas d'accord sur ce point. Pour employer un euphémisme, le problème de l'inflation est grave. La situation de notre balance des paiements se détériore. Les Canadiens n'ont jamais été aussi lourdement taxés en période de paix. Puis, naturellement, nous payons les agriculteurs pour qu'ils ne cultivent pas de blé, ce qui accroît encore le chômage. Nous les payons pour qu'ils ne cultivent pas de blé, bien que la famine soit tellement répandue dans le monde actuel.

Nous lisons des manchettes comme «Aucune aide du gouvernement pour le nombre croissant des chômeurs» dans le *Citizen* d'Ottawa et: «Le chômage s'accentue» ou «Le nombre des chômeurs est le plus élevé depuis 1964».

M. Comeau: Et «Cosmos ferme ses portes».

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Absolument; des entreprises ferment leurs portes partout au pays. Une usine fermait ses portes récemment à Cornwall, et à Toronto, la fabrique de pneus Dunlop a fermé également ses portes, pour laisser 600 personnes sans travail dans un cas, et 800 je crois dans l'autre. Une usine cesse de fonctionner à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, ou du moins la société Cosmos parle de fermer, et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ne nous a pas exposé de politiques à ce sujet.

M. McBride: Oh, oh!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je céderais volontiers mon tour, si ce personnage hautain d'en face, le pasteur incohérent, avait quelque chose à dire. Peut-être parlera-t-il un peu plus tard. S'il veut nous imposer ses interruptions, je prie Votre Honneur de maintenir l'ordre. Sans avoir trop de plomb dans la tête, il semble néanmoins lourdement enfoncé dans son siège, d'où il bavasse abondamment. Ce n'est pas par le haut mais par le bas qu'il paraît s'exprimer. Aussi, si je puis vous le demander monsieur l'Orateur, voulez-vous essayer de remettre ce triste individu sur la bonne voie? Bien sûr, il est un expert. Il est ici depuis très longtemps et connaît fort bien les règles.

M. Comeau: De plus, il est libéral.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ça explique tout.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, j'incline à croire, à en juger par ce qui se passe ici de jour en jour, que le gouvernement ressent un tel mépris pour le système parlementaire, qui nous est cher depuis longtemps, qu'il peut fort bien se demander comment le député d'Oshawa-Whitby (Broadbent) peut avoir l'audace et le culot de présenter une motion le blâmant de ne pas fournir un programme de plein emploi. Pour une fois, je serais tenté de me rallier à l'avis du gouvernement, car, alors que ce débat se déroule ici, nous savons que le peuple canadien a déjà jugé le gouvernement coupable sous ce chef d'accusation. Tous les députés dans cette enceinte rencontrent chaque jour des gens qui se plaignent du gouvernement, qui le condamnent et qui le maudissent pour ses actions.

D'une part, le gouvernement a pratiquement mis en œuvre un programme tendant à créer du chômage afin de combattre l'inflation. Je ne saurais dire si tous les économistes souscrivent à une telle mesure, mais l'idée de

créer du chômage pour combattre l'inflation paraît certes fort étrange. Il existe sûrement d'autres méthodes. Si nous le voulions, nous n'en finirions pas de citer des statistiques montrant comment le gouvernement a plongé dans la misère d'innombrables Canadiens, mais je ne pense pas que cela nous avancerait, car ce gouvernement est passé maître dans l'art de s'abriter derrière des statistiques et—comme l'a noté l'orateur précédent—au besoin de les fausser.

Devant cet état de choses scandaleux, il nous faut regarder au-delà des statistiques et le gouvernement doit en faire de même. Si celui-ci peut être tenté de s'abriter sous le bouclier des statistiques, je me demande s'il pourra s'abriter longtemps et aisément du regard terne des chômeurs cherchant en vain un emploi, de la misère des jeunes qui ont tôt fait de réaliser qu'ils n'ont pratiquement aucune chance à l'heure actuelle. Les jeunes diplômés de nos universités ne peuvent trouver d'emploi et il en va de même des étudiants qui voudraient travailler durant l'été. Le gouvernement ne pourra se protéger des questions posées par l'homme congédié dans la force de l'âge et à qui on se contente de dire avec le haussement d'épaules bien connu: «Cela va vous garantir une vie meilleure.»

Quelle est cette vie meilleure pour celui qui ne peut obtenir un emploi? Quelle est cette vie meilleure, cette société juste? Peut-être ne suis-je pas censé mentionner cela. Le premier ministre (M. Trudeau) a récemment déclaré à l'Université Carleton qu'à son avis il fallait maintenant abandonner l'expression, qu'elle avait atteint son but, le mettre au pouvoir, et que nous devrions discrètement l'omettre. Oui, le gouvernement est déjà condamné, condamné à cause de son attitude arrogante à l'égard de ce problème. Il se reconnaît lui-même coupable de l'accusation. N'a-t-il pas admis qu'il doit créer du chômage pour combattre l'inflation et n'a-t-il pas défendu cette thèse? L'inflation sévit toujours et nous avons le taux de chômage le plus élevé depuis six ans.

Jusqu'où le gouvernement poussera-t-il l'encouragement du chômage dans notre pays? Cela va-t-il continuer? Le chômage va-t-il augmenter encore? Le premier ministre, dans une déclaration qu'il a faite avant Noël, à la veille de partir pour une excursion de pêche sous-marine, de ski, ou pour des vacances comme celles qu'il prend souvent pendant l'année...

L'hon. M. Pepin: C'est mesquin, Bob.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre de l'Industrie et du Commerce ne devrait pas intervenir.

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'était pas du tout mesquin.

M. Comeau: Ce sont des voyages qui coûtent cher.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Oui, ils coûtent cher. Ce qui est mesquin, c'est que nous disions la vérité, et c'est pourquoi le ministre prétend que je suis mesquin. Il ne le pense pas. Lui qui sourit toujours, et il ne le pense pas vraiment. Il sait qu'il est regrettable que notre premier ministre soit toujours joyeusement disposé à prendre des vacances. Cependant, lorsqu'il y a des problèmes, des problèmes importants, il ne devrait certainement pas être constamment à l'étranger ou en voyage.

Je le dis en toute sincérité. J'estime qu'il devrait rester ici et essayer de résoudre ces problèmes avec la grande expérience, les grandes connaissances et l'équipe étonnante dont il dispose. On se demande comment il trouve le temps de parler aux 75 membres de cette équipe. Je suppose que, quand ils parlent entre eux et que l'un demande à l'autre: «Qu'est-ce que vous faites?», l'autre lui pose la même question, et que personne ne le sait vraiment.

Le premier ministre déclare qu'il peut supporter un taux de chômage de 6 p. 100. Ce chiffre est déjà dépassé. Il a dit qu'il ne s'en soucierait pas. Quel taux de chômage le gouvernement est-il prêt à fixer comme limite de sécurité? Ce n'en est pas une pour les chômeurs. Quel est le taux de chômage acceptable aux yeux du gouvernement? Quelle est la limite qui pourrait lui indiquer qu'il ferait mieux de réfléchir au lieu de traiter par-dessus la jambe tant de citoyens canadiens?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Cape Breton-The Sydneys a la parole.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, juste avant le déjeuner, j'ai posé un certain nombre de questions au gouvernement au sujet du chômage. Entre autres,

quel était le niveau admissible de chômage, d'après le gouvernement? Quel chiffre pourrait être utilisé comme indice, pour permettre au gouvernement lui-même de savoir qu'il est à la limite et qu'il doit agir au lieu de jouer avec la vie de nombreux Canadiens. Et nous ne voulons pas de réponses insolentes comme celles que nous recevons du premier ministre qui, interrogé à ce sujet, répond: «Quand avez-vous cessé de battre votre femme?» Nous voulons savoir jusqu'à quel degré de récession le gouvernement mènera-t-il le pays en adoptant des méthodes insolites pour remédier à la situation.

Le chômage a atteint au Canada des proportions effrayantes et, à mon avis, cette situation est due à une conception des plus mal éclairées et confuses. Nous savons que le gouvernement peut s'accommoder de 6 p. 100 de chômage, mais ceux qui pensent qu'on peut vivre avec 30 dollars par semaine devraient descendre dans la rue et discuter avec les hommes et les femmes qui subissent le contrecoup d'exercices de style passés de mode depuis des années. Que le gouvernement aille parler aux gens parce que, de toute évidence, il ne comprend rien. Mais le *Globe and Mail* de Toronto s'occupe actuellement de montrer ce qu'il en est. Une série d'articles parus dans ce journal s'intitulaient: «La montée du chômage serait le malenconteux résultat de la lutte contre l'inflation. Voici comment s'en trouvent touchés trois des 526,000 chômeurs canadiens.» Je veux parler, naturellement, du dernier article, publié cette semaine.

Nous avons appris dans le premier de cette série d'articles que le rôle du père et de la mère sera bientôt renversé dans le ménage de Gordon et Patricia Rehel, à moins que M. Rehel, employé d'usine en chômage, ne trouve un emploi. Voici ce qu'on raconte:

> Depuis décembre, ce ménage et ses trois enfants vivent de prestations d'assurance-chômage de $48 par semaine, dans leur maison d'un étage et demi de l'avenue Natal, à Scarborough.

On dit que M^me^ Rehel va aller travailler à l'extérieur pendant que son mari s'occupera des enfants à la maison. Je poursuis cette histoire:

> Gordon attribue à la façon dont le gouvernement fédéral lutte contre l'inflation le fait qu'il ne peut trouver d'emploi. On dit aux gens de ne rien acheter, donc moins de biens sont produits et les emplois disparaissent.
>
> Peu importe ce qu'est Pierre Trudeau, il n'est certes pas l'ami du travailleur, dit-il.
>
> Nous ne parvenons pas à comprendre comment ils pensent pouvoir arranger les choses en créant du chômage, dit Patricia (sa femme).

Dans la deuxième histoire, nous apprenons que Fred Leveley tient déjà la maison pendant que sa femme va travailler comme serveuse à $1.35 de l'heure. M. Leveley dit:

> Cela m'est égal de faire la cuisine. Mais parfois il n'y a pas grand-chose à faire cuire ... des spaghettis, des hamburgers, des choses de ce genre. Nous ne pouvons nous permettre de manger du poulet ou des rôtis et nous mangeons des nouilles deux ou trois fois par semaine.

Ce sont des extraits du *Globe and Mail*. Si nous jetons un coup d'œil sur le *Star* de Toronto nous voyons:

> Ce qui est acceptable au premier ministre Trudeau ne l'est pas pour nous. Nous ne tolérerons pas un taux de chômage de 6 p. 100.
>
> Cela est intolérable, même pour la cause sacrée du combat contre l'inflation. Le Canada doit trouver un meilleur moyen de rétablir l'économie que de laisser le chômage prendre l'allure d'un monstre.
>
> En fait de personnes, un chiffre de 6 p. 100 représente 480,000 hommes et femmes sans emploi. Même en supposant que chacun n'a qu'une personne à charge, cela signifie que près d'un million de Canadiens ont été plongés dans la misère.
>
> La prestation hebdomadaire maximale qu'un père de famille peut recevoir de la Commission d'assurance-chômage est de $53 pendant 52 semaines. Au total, cela fait $2,756 par année avant qu'un homme soit forcé de demander de l'assistance sociale.
>
> Cette somme est bien en deçà du seuil de la pauvreté pour une famille canadienne.

• (2.10 p.m.)

Le monstre du chômage est parmi nous. Une foule de gens vivent aujourd'hui en deçà du seuil de la pauvreté au Canada. Le gouvernement s'en soucie-t-il vraiment?

Au cours des derniers mois, l'industrie privée a procédé à des congédiements massifs. J'en ai signalé quelques-uns tout à l'heure. Nous avons eu des délégations de chômeurs de la Dunlop Tire Company et, comme vous le savez, des manifestations ont eu lieu à l'extérieur de cet édifice à cause des tentatives manifestes du gouvernement pour écraser les syndicats qui, au cours des ans, ont défendu les droits des travailleurs. Je veux parler des employés de Lapalme et de la CSN. Si les députés ont des doutes là-dessus, qu'ils examinent la situation des postes à Montréal. Au cours d'une année où le gouvernement peut mettre sur pied Information Canada pour améliorer les services d'information, il jette le service essentiel de communications à Montréal dans le chaos le plus complet. N'importe qui à Montréal peut vous dire ce qui ne va pas dans le service postal. Pourtant, le gouvernement doit payer davantage pour se sortir du pétrin qu'il aurait dû payer autrement à cause de sa façon mesquine de traiter les chauffeurs des postes et leur syndicat.

Je voudrais parler maintenant de la politique de la main-d'œuvre. A quel point cette politique est-elle efficace? Je pourrais de nouveau citer des statistiques, mais je voudrais

faire mieux. Un rapport établi récemment par les United Community Services de l'agglomération de Vancouver traite des programmes de main-d'œuvre au Canada ainsi que d'autres programmes relatifs à l'emploi. A la page 22, ce rapport déclare:

> Que pense l'usager de l'efficacité des services de la main-d'œuvre? Au cours de ces derniers mois, les *United Community Services* ont interviewé de nombreux assistés sociaux quant à des «défaillances» dans le fonctionnement de l'assistance sociale; leurs commentaires au sujet de la main-d'œuvre ont constitué une critique absolument accablante. En fait, ces critiques ont été corroborées dans certains cas, par exemple, par cet administrateur des services sociaux qui a déclaré d'un ton amer: «On dirait que ce sont des réprouvés lorsque les services de la main-d'œuvre s'aperçoivent qu'il s'agit d'assistés sociaux.» Et le directeur de la John Howard Society a déclaré de son côté: «Ceux qui se réclament de nous sont vite fichés comme des irrécupérables sur le plan de la formation professionnelle et, par conséquent, comme des gens qui ne relèvent pas d'eux.»
>
> Dans le conflit fondamental qui, au sein du ministère de la Main-d'œuvre, met aux prises les deux «clients» de ce dernier, à savoir l'employeur et l'employé, les services régionaux du ministère en Colombie-Britannique ont opté pour l'employeur. Cette conception a été exposée le 2 décembre 1969, au cours d'une tribune téléphonique, par un représentant des services de la main-d'œuvre qui a déclaré à plusieurs reprises à des gens qui appelaient au téléphone: «Nous ne sommes pas responsables envers vous; nous sommes responsables vis-à-vis du marché du travail.»

Le rapport rédigé par les Services communautaires unis de l'agglomération de Vancouver mentionne les programmes de recyclage. Nous y trouvons d'autres preuves de discrimination.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie les députés de leur obligeance. Je n'en ai pas pour longtemps. Voici ce que déclare le rapport des Services communautaires unis de l'agglomération de Vancouver:

> Le chiffre sans doute le plus inquiétant de l'étude est que sur 27 p. 100 des inscrits qui ont 19 ans et moins et qui «veulent se recycler et ont besoin de l'être», seulement 5 p. 100 ont suivi des cours de formation de la main-d'œuvre. Les règlements actuels de la main-d'œuvre sont défavorables à ce groupe d'âge. Seulement ceux qui ont quitté l'école depuis au moins un an sont admissibles aux cours de formation et il faut trois ans avant qu'ils aient droit à une aide de subsistance.

Le point suivant a été relevé par le député qui a présenté la motion aujourd'hui. Auparavant, il fallait qu'une personne ait été sur le marché du travail pendant un an avant d'être admissible aux cours de formation, mais le gouvernement a maintenant porté cette période à trois ans. Il arrive souvent, surtout chez les jeunes, qu'ils doivent chômer pendant trois ans. Dans l'intervalle, ils sont susceptibles de perdre toute ambition. Le rapport ajoute:

> Le cas de cette dame de Vancouver à qui le service du bien-être social avait offert un cours de perfectionnement pour l'aider à accéder à l'indépendance illustre bien l'absurdité de ces règlements; elle a perdu ses droits aux indemnités de formation de la main-d'œuvre pour les trois années suivantes.
>
> De tous les candidats aux cours de formation professionnelle, on n'en accepte qu'un sur dix. Étant donné que l'objectif principal est de donner satisfaction à l'employeur, il est évident que la formation est à peu près inaccessible à ceux qui ont le moins de qualifications et dont le revenu se situe probablement bien au-dessous du seuil de la pauvreté.

Les provinces atlantiques accusent un taux de chômage presque deux fois plus élevé que dans le reste du Canada. Dans certaines régions, surtout à Terre-Neuve, le taux du chômage varie entre 20 et 22 p. 100. Ce n'est pas bon, monsieur l'Orateur. C'est une bien triste situation. La politique du gouvernement ne l'améliore pas par ses politiques concernant les taux de transport des marchandises dans les provinces atlantiques. Il en résulte dans ces provinces une majoration des prix et, dans plusieurs cas, cette politique du tarif marchandises chasse les industries de la région parce qu'elles ne peuvent surmonter la difficulté des augmentations de taux. On a posé des questions à ce sujet au ministre des Transports (M. Jamieson). Il est toujours prêt à collaborer et, à mon avis, il est sympathique à tous les députés. J'espère qu'il persuadera le Canadien National de renoncer à ces majorations afin d'aider l'économie des provinces atlantiques.

Je suis entièrement d'accord avec la motion proposée. En réalité, je vais un peu plus loin. Je voudrais ajouter quelques mots à la dernière ligne de la motion proposée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard), qu'on modifie la motion du député d'Oshawa-Whitby en y ajoutant ce qui suit:

> ...et surtout pour ne pas avoir subventionné le transport des marchandises dans les provinces atlantiques, où le taux de chômage est le double de la moyenne nationale, afin d'alléger les conséquences des prix et du chômage élevés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): M. Muir (Cape Breton-The Sydneys), appuyé par M. McCleave, propose qu'on modifie la motion en y ajoutant ce qui suit:

> ...et surtout pour ne pas avoir subventionné le transport des marchandises dans les provinces atlantiques, où le taux de chômage est le double de la moyenne nationale, afin d'alléger les conséquences des prix et du chômage élevés.

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) qui a appuyé la motion. J'aurais été heureux que mon nom y soit associé, mais c'est à lui que revient le mérite de l'avoir appuyée et non à moi.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le compte rendu sera corrigé en conséquence.

• (2.20 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer mes remarques par la lecture de la motion actuellement à l'étude, qui se lit comme suit:

Que cette Chambre blâme le gouvernement *a*) pour ne pas fournir un programme de plein emploi, *b*) pour sa politique de main-d'œuvre discriminatoire et inefficace et *c*) pour ses relations tendues avec les syndicats de ses employés.

Monsieur l'Orateur, à la lumière des conditions actuelles, je crois qu'il aurait été difficile de trouver une motion plus appropriée que celle actuellement à l'étude, complétée, il va sans dire, par l'amendement proposé par mon ami de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir).

Monsieur l'Orateur, en 1965, trois nouveaux venus sur la scène politique fédérale se sont joints aux libéraux. Jusqu'à ce qu'ils prennent leur décision finale, ces trois colombes, comme on les appelle, n'étaient pas reconnues pour leur foi inébranlable dans les idées du parti libéral. On les identifiait plutôt avec le parti CCF ou le Nouveau parti démocratique.

Une voix: Ou avec le parti conservateur progressiste.

L'hon. M. Ricard: Étant donné le passé de ces trois nouveaux venus, les ouvriers auraient été justifiés de penser que tous leurs problèmes seraient dorénavant résolus rapidement.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau), pour sa part, a joué un rôle très actif, comme on le sait, dans la fameuse grève des mineurs d'amiante. Il s'était identifié, à l'époque, avec les intérêts des ouvriers et, une fois qu'il fut arrivé ici, à titre de premier ministre, les ouvriers auraient été en droit de s'attendre à ce qu'il s'occupe d'eux d'une façon toute particulière.

L'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier), pour sa part, est reconnu, lui aussi, comme ancien syndicaliste, à cause du rôle qu'il a joué dans la grève de la Société Radio-Canada.

Et, enfin l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a fait ses débuts dans la vie publique avec la Confédération des syndicats nationaux et il s'est acquis une réputation enviable qui est connue de tous.

Il est entendu que ces trois nouveaux venus sur la scène fédérale ont occupé des postes importants au sein des syndicats. Ils ont donc une dette de reconnaissance énorme envers la classe ouvrière, et il est étonnant de constater qu'en 1970, ces trois colombes, comme on s'est plu à les appeler, au lieu de rendre service à la classe ouvrière qui les avait, pour ainsi dire, appuyés pendant de nombreuses années, aient décidé de lui tourner le dos. Il est normal, alors, de constater qu'au sein de la population ouvrière, la réputation de ces trois messieurs, qui occupent chacun une place très importante au sein du cabinet, se détériore continuellement. Les ouvriers regrettent, pour la plupart, d'avoir accordé leur confiance à ces trois messieurs. Plusieurs qualifient même de traîtrise l'attitude de l'un d'eux en particulier, savoir le ministre de l'Expansion économique régionale.

Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre actuellement, parce que j'ai un message à lui adresser de la part des ouvriers de ma circonscription, qui est dans un marasme jusqu'ici inconnu. Les mots que j'emploierai seront peut-être un peu durs. Il faut que l'on sache, toutefois, que je ne les modifierais nullement en sa présence. Je regrette même qu'il ne soit pas à la Chambre, car j'éprouverais un certain plaisir à les lui dire en sa présence. Étant donné le système de rotation qui a été établi, ce n'est pas à son tour d'être à la Chambre aujourd'hui. Je ne dois pas, pour cette raison, me priver de faire mes observations.

Monsieur l'Orateur, pendant quelques instants, j'examinerai la situation actuelle de la classe ouvrière. Les statistiques les plus récentes publiées par le Bureau fédéral de la statistique, le 21 février dernier, révèlent que 526,000 Canadiens étaient sans emploi à cette date. Dans la seule province de Québec, 195,000 Québécois sont actuellement en chômage, ce qui représente 8.7 p. 100 de la main-d'œuvre québécoise. Pour l'ensemble du Canada, le taux de chômage est de 6.5 p. 100.

Selon une étude faite par la JOC sur les jeunes travailleurs de la province de Québec, 57,000 jeunes sont en chômage. Ceci veut dire qu'un jeune Québécois sur 10 est actuellement en chômage et que les jeunes constituent 42 p. 100 des chômeurs du Québec.

Que se produira-t-il dans quelques mois? Les étudiants entreront alors en vacances et seront, eux aussi, sur le marché du travail, se cherchant un emploi en vue de pouvoir défrayer une bonne partie de leurs études. Il est regrettable qu'un bon nombre de ces 640,000 nouveau chercheurs d'emploi, répartis à travers le Canada, ne pourront travailler et donner suite à leur projet de payer eux-

mêmes une bonne partie de leurs frais de scolarité.

• (2.30 p.m.)

Les seuls responsables de cette situation sont ceux qui occupent actuellement les banquettes ministérielles. Et, histoire d'illustrer le fait qu'ils sont responsables, je n'ai qu'à consulter les pages de l'index des *Débats* de la Chambre des communes de l'année 1965. En effet, en le feuilletant, on peut constater dans quelle mesure ceux qui faisaient alors partie de l'opposition tenaient responsables du chômage les ministériels de l'époque, savoir les conservateurs progressistes.

Je ne ferai allusion qu'à quatre orateurs du parti libéral: les honorables Chevrier, Martin, Pearson et Pickersgill. En feuilletant rapidement l'index, on constate que, pendant la troisième session de la 23e législature, l'honorable Chevrier a fait 38 interventions au sujet du chômage, blâmant le gouvernement de ne pas créer les emplois nécessaires pour les Canadiens en mesure de travailler.

L'honorable Paul Martin, qui n'a pas besoin de présentation, a fait 123 interventions à la Chambre pour blâmer le gouvernement dirigé par le très honorable John G. Diefenbaker de ne pas prendre les mesures nécessaires pour enrayer le chômage.

Je me souviens du chef de l'opposition de l'époque, le très honorable Pearson, qui est intervenu 34 fois à la Chambre pour blâmer les conservateurs progressistes de ne pas trouver d'emplois aux ouvriers canadiens.

Il était appuyé par l'honorable Pickersgill qui, lui aussi, est intervenu 34 fois à la Chambre afin de blâmer le gouvernement des malheurs qui s'abattaient sur les ouvriers du Canada à cause du manque de travail.

Je passerai sous silence les observations faites par d'autres députés. La grande calamité, à cette époque,—je siégeais à la Chambre—c'était le chômage. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation qui ressemble étrangement à celle qui existait lorsque les libéraux étaient de ce côté-ci de la Chambre. Quelle solution offrent-ils?

Quelles mesures prennent actuellement les ministériels en vue de combattre le chômage? Absolument rien! Ils laissent «à leur petit bonheur» les pères de familles qui perdent leur emploi, car le gouvernement ne fait pas son devoir.

Monsieur l'Orateur, je voudrais, pendant quelques instants, signaler de façon plus particulière le sort lamentable que l'on fait aux ouvriers de chez nous. Je ne veux rien dramatiser, mais je vais tout simplement rapporter les faits tels qu'ils sont.

A Saint-Hyacinthe, dans ma région, la situation est tellement grave qu'aux messes paroissiales dans les églises, dimanche dernier, on a demandé aux fidèles de prier afin que le chômage prenne fin et que les dirigeants puissent enrayer définitivement le chômage.

[L'hon. M. Ricard.]

J'aimerais de plus que soit consignée au compte rendu officiel des *Débats* une lettre que signait la plus haute autorité ecclésiastique du diocèse de Saint-Hyacinthe, Son Excellence Mgr Sanschagrin, qu'il adressait à l'honorable Jean Marchand, ministre de l'Expansion économique régionale. Voici:

> Les prêtres de la zone de Saint-Hyacinthe déplorent le marasme qui affecte les travailleurs de la région. Comme le démontrent les mémoires présentés par le Conseil Central des Syndicats nationaux et le comité de reclassement *Goodyear*, le chômage prive de leur travail plus de 20 p. 100 de la main-d'œuvre active et, par conséquent, les accule à une situation de pauvreté préjudiciable à eux-mêmes, à leurs familles, comme au milieu.
>
> Nous croyons qu'il est impérieux pour nous d'insister auprès de votre ministère pour que des mesures soient prises en vue de corriger cette situation. Nous nous joignons aux deux organismes plus haut mentionnés, de même qu'aux autorités municipales et à tous les corps intermédiaires, pour demander que la sous-région économique de Saint-Hyacinthe soit reconnue comme zone désignée à titre spécial ou à tous autres titres, ou encore que d'autres mesures efficaces soient mises en œuvre pour remédier à ce problème sérieux, qui ne peut que se détériorer si rien n'est fait.
>
> Et nous avons signé,

Et suivent les signatures.

Jusqu'en 1954, la situation dans la ville et la région de Saint-Hyacinthe avait toujours été assez bonne et notre région était reconnue pour la prospérité qui y régnait. Mais depuis 1964, les choses se sont continuellement détériorées.

J'ai essayé, aussi souvent que possible, d'appeler sur ce problème l'attention du gouvernement, mais je dois reconnaître que j'ai vraisemblablement prêché dans le désert. On n'a tenu aucun compte de mes avertissements, qui n'avaient pourtant pour tout objectif que les meilleurs intérêts de mes concitoyens.

En 1964, il existait, dans la région de Saint-Hyacinthe, 6,059 emplois. En mars 1970, il n'en existe plus que 4,944. Qu'est-il advenu de ceux qui ont perdu leur emploi? Ils sont allés accroître le nombre de chômeurs; souvent, ils ont dû s'expatrier. Quelquefois, ils ont dû mettre en vente la maison qu'ils avaient bâtie avec la collaboration des membres de leur famille. En un mot, pour plusieurs familles, l'aggravation du chômage dans la région de Saint-Hyacinthe, à cause du manque de planification de nos gouvernements, a semé la panique et la misère partout.

J'ai en main le compte rendu d'une étude préparée par des étudiants de l'Université de Montréal. Cette étude a été publiée dans *Le Clairon* du mercredi 18 mars 1970, et voici ce qu'elle révèle:

• (2.40 p.m.)

Un document bouleversant
—Chômage: 20 p. cent—l'emploi diminue de 18 p. 100
—les plus bas salaires—exode des cerveaux
—1000 Maskoutains sont partis—anémie grave ...

Afin qu'une ville ou une région puisse continuer à prospérer, il faut absolument que de nouvelles industries viennent s'y installer.

Pour la période de 1964 au mois de mars 1970, j'ai en main un tableau sur la création et la fermeture d'industries. Le nombre d'industries qui ont ouvert leurs portes à Saint-Hyacinthe s'élève à neuf. Leur création a fourni 153 nouveaux emplois. Durant la même période de temps, neuf industries fermaient leurs portes et privaient les Maskoutains de 484 emplois. Nous manquons donc de beaucoup d'emplois.

De 1945 à 1970, le nombre d'emplois, qui s'élevait à 1,250, à la *Goodyear Tire Co.*, est tombé à 400. Selon les renseignements que je possède, ce nombre diminuera encore. A la *Yamaska Shirt*, on comptait, en 1945, 300 employés et, aujourd'hui, il n'y en a que 75. La compagnie *Penman's*, en 1959, avait à son service 700 employés et aujourd'hui, il n'y en a que 325.

Il y a à peine quelques semaines, l'usine *Volcano Ltd.*, mettait à pied 30 employés. La compagnie *Penman's* la semaine dernière, en remerciait 50. Chez Casavant Frères, un certain nombre d'employés ont également été mis à pied. La compagnie *Goodyear Tire*, je crois, a remercié récemment 147 employés.

Si cela ne constitue pas une image bien triste de ce qui se passe dans la ville et la région de Saint-Hyacinthe, je me demande ce qu'il faudra pour émouvoir les ministres responsables qui devraient faire quelque chose en vue de régler le problème.

J'ai fait auprès du ministre de l'Expansion économique régionale des représentations qu'ont appuyées, comme je l'ai dit tantôt, l'évêquer de Saint-Hyacinthe, les corps intermédiaires et les autorités municipales. Pourtant, tout est resté lettre morte.

Monsieur l'Orateur, il est regrettable qu'aujourd'hui, le ministre de l'Expansion économique régionale, à qui les ouvriers ont tout donné, tourne le dos à ceux qui l'ont «mis au monde». Et je tiens à ce qu'il prenne connaissance de mes propos d'aujourd'hui, car il s'agit de représentations qui m'ont été communiquées pour que je les porte à la connaissance du ministre.

Monsieur l'Orateur, alors que ces gens et leurs «pères» politiques siégaient du côté de l'opposition, ils trouvaient tous les moyens de blâmer le gouvernement conservateur de l'époque des malaises qui existaient...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé et, à moins que la Chambre ne donne son consentement unanime, l'honorable député ne peut poursuivre ses remarques. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): D'accord.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je n'ai plus que quelques mots à dire, car je terminais mon discours. Je disais que leurs «pères politiques», qui étaient ici il y a quelques années, blâmaient le gouvernement conservateur qui avait hérité d'une situation de chômage de l'ancien gouvernement et qu'ils devraient s'employer, pendant quelques instants, chaque jour, à conseiller le gouvernement, comme ils le faisaient dans le passé, alors qu'ils étaient du côté de l'opposition. Ils devraient s'employer à convaincre les ministres de prendre leurs responsabilités et de faire quelque chose pour les ouvriers de chez nous, qui méritent plus que de se voir tourner le dos par ceux qu'ils ont «mis au monde».

M. Charles L. Caccia (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il faut que je parle en anglais, car je n'ai pas eu le temps de préparer un discours en anglais et, à plus forte raison, en français. J'ai l'intention de discuter de la partie principale de la motion présentée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent),...

[*Traduction*]

...la partie centrale, où il est question des pouvoirs et des politiques discriminatoires du gouvernement.

Ce sont là, naturellement, de grands mots, des mots lourds, prononcés de temps à autre dans le cadre d'une semonce biblique qui est sans aucun rapport avec le langage moderne et notre société contemporaine.

Quand on parle de politiques discriminatoires, il faut aussi comprendre ce qu'on entend par là. Je regrette de n'avoir pas été ici ce matin pour écouter le discours du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Je me demande si, selon lui, ce serait appliquer une politique discriminatoire si des fonctionnaires du service de la main-d'œuvre allaient dans les pénitenciers fédéraux, organiser et fournir des cours de formation pour les détenus, afin de les préparer à leur libération.

Il en existe un exemple marquant, dans le cas du pénitencier de Kingston, où les cours modernes de technologie qui sont fournis vont jusqu'à la formation professionnelle dans les

services d'ordinateurs et de machines de bureaux. Est-il alors discriminatoire de fournir ce genre de service? Est-il discriminatoire de fournir des services pour les milliers d'immigrants qui arrivent chaque année pour s'installer? Est-il discriminatoire, au cours de la période initiale, de leur offrir des cours de formation pour une période de six mois afin de leur permettre d'apprendre une des deux langues officielles du pays, de s'intégrer et de mieux comprendre cette société nouvelle pour eux? Est-ce grâce à cette politique élaborée par le ministère de la Main-d'œuvre?

Est-il discriminatoire d'élaborer des accords avec les Indiens avec toutes les difficultés que font surgir des accords antérieurs pris avec d'autres ministères et qui ne permettent peut-être pas une approche rapide de ce type de formation, surtout à cause de la faiblesse évoquée ce matin par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent)? Je pense que ce n'est pas discutable.

Quand on en arrive à la politique de la main-d'œuvre de n'importe quel pays, on évoque la philosophie sous-jacente au développement des relations humaines. Cela fournit alors un arrière-plan sur lequel auront lieu le dialogue et le débat qui traiteront des priorités et de la technique. Pour cette raison, évidemment, c'est une des politiques qui prête à critiques quelle que soit la méthode adoptée. Jamais les fonds ne seront suffisants dans l'esprit des hommes politiques quand il s'agit de subventionner le développement des ressources humaines d'un pays.

• (2.50 p.m.)

Je crois savoir que 250 millions ont été dépensés l'an dernier pour la mise en valeur des ressources humaines au Canada. C'est le triple du montant dépensé pendant la dernière année du programme précédent, et il a permis à des milliers de personnes de faire partie d'un plan de recyclage. Le programme a permis aux stagiaires d'augmenter leur rémunération durant un an de $16 par semaine par rapport à ce qu'ils gagnaient avant le recyclage. D'après les statistiques, près de 85 p. 100 des personnes recyclées ont pu trouver un emploi dès la fin de leurs études. Alors que 55 p. 100 des stagiaires étaient auparavant sans emploi, après les cours de formation 15 p. 100 seulement étaient encore inemployables. Ce programme a donc diminué sensiblement le pourcentage de ceux qui chôment encore. Est-ce l'inefficacité dont a parlé le député d'Oshawa-Whitby? Sont-ce les résultats d'une façon inefficace de former notre main-d'œuvre que des stagiaires qui ont la possibilité de gagner $16 de plus par semaine et un chômage de 55 p. 100 réduit à 15 p. 100?

[M. Caccia.]

Que signifient les grands mots que le député a employés? Il aurait dû, naturellement, en donner des explications judicieuses. Dans tout régime d'une aussi grande portée, il est inévitable que des faiblesses s'y incorporent. On pourrait citer certains exemples de problèmes qui se posent aux exécutants et de certaines inexactitudes qui se glissent dans l'application des programmes. Mais ce n'est pas un motif suffisant pour condamner tout le programme. La critique devient utile, bien sûr, lorsqu'elle aide le personnel administratif à découvrir et à rectifier les imperfections. Je présume que dans sa critique, où il a parlé de politiques inefficaces de la main-d'œuvre, le député d'Oshawa-Whitby a aussi intégré un manque d'imagination. Si tel est le cas, il faudrait corroborer ces affirmations par des faits. Nous avons connu des faits diamétralement opposés. Nous avons vu des cas où les politiques de la main-d'œuvre ont été adoptées avec un degré remarquable de souplesse et d'imagination. Je pourrais citer les exemples suivants:

Le nombre d'ouvriers syndiqués en chômage augmente habituellement en hiver. Il y a un an, les représentants d'un syndicat ouvrier ont communiqué avec les gens de la main-d'œuvre et ils leur ont demandé ce qui pourrait se faire pendant la saison morte d'hiver pour recycler leurs membres. On a conçu un programme selon lequel, pendant 12 ou 16 semaines, je ne me souviens pas exactement, ces hommes ont parfait leur formation dans leur propre métier, et de non spécialisés, ils se sont élevés au niveau de semi-spécialisés ou à un niveau supérieur. Le programme a été une réussite et on l'a repris cet hiver. Je serais d'accord avec le député d'Oshawa-Whitby s'il voulait dire—mais ce n'est pas ce qu'il voulait dire, je pense—que nos politiques relatives à la main-d'œuvre devraient s'orienter davantage sur la formation de ceux qui sont déjà en emploi afin de les amener au maximum de leur potentiel. On créerait ainsi des places aux niveaux inférieurs de non-spécialisation ou semi-spécialisation où les chômage est considérable et l'on ferait avancer les ouvriers le plus possible quand ils en ont les capacités. Si c'est ce que le député recommande, je suis personnellement d'accord avec lui. Ce serait un objectif tout à fait louable de la politique canadienne ou de celle de tout autre pays.

Il faut se demander si les ressources du ministère de la Main-d'œuvre devraient être consacrées à cela ou simplement au recyclage des chômeurs ou aux deux programmes. Je présume qu'il s'agirait en l'occurrence d'une décision difficile à prendre par un ministère ou un ministre. Cependant, ce n'est pas ce qu'a proposé le député. Il a condamné l'ensemble du régime et l'a qualifié de discrimi-

natoire et d'inefficace. La lecture des annonces classées dans les journaux indique bien qu'il y a au pays une pénurie chronique de spécialistes. Je parle de ceux qui sont doués des aptitudes voulues pour répondre aux exigences croissantes de l'industrie et du commerce. On voit toujours de ces annonces. Nous ne semblons pas capables de combler ce genre de besoin. Il n'en coûterait que 10c. pour faire un relevé à ce sujet en parcourant ces annonces classées quotidiennes. C'est un procédé coûteux que de parfaire la formation de ceux qui sont déjà au travail, pour les amener à donner leur pleine mesure, en vue d'alléger la contrainte et les rigueurs qui pèsent sur les plus vulnérables en périodes de récession économique et qui sont congédiés à la première alerte.

Si le député d'Oshawa-Whitby avait parlé de la nécessité d'une politique plus vigoureuse à l'endroit des handicapés, je l'aurais appuyé d'emblée. Il convient non seulement d'examiner notre accord avec les provinces à cet égard, mais il faut aussi le reviser totalement. Au Canada, il y a des centaines de milliers de gens qu'on pourrait appeler désavantagés. Ces gens ne peuvent fournir à la société tout l'apport dont ils seraient capables parce que nous n'avons pas su concevoir une politique fédérale et provinciale d'ensemble, susceptible de les intégrer au processus de production.

• (3.00 p.m.)

A certains égards, je suis d'accord avec le député d'Oshawa-Whitby sur la clause de trois ans. Son effet restrictif se manifeste dans certains domaines, mais elle est par ailleurs d'une grande utilité dans d'autres. C'est sans doute pourquoi les choses en sont restées au même point depuis quelque temps. On serait sûrement bien avisé de n'y rien changer afin de ne pas inciter les jeunes à abandonner leurs études. Du point de vue de notre politique d'immigration, l'effet en est cependant négatif si nous voulons, et c'est le cas, attirer au Canada des jeunes qui sortent des écoles techniques. Si à leur arrivée ces jeunes immigrants pouvaient recevoir une formation visant l'adaptation, ils en tireraient grand profit. Une telle formation n'est pas disponible à l'heure actuelle. C'est là un domaine où cette clause a peut-être un effet négatif. Je serais tenté de croire que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) n'a pu résister à la tentation de désigner la Suède comme le pays dont l'exemple est si légendaire que tout le monde se tourne vers lui pour s'en inspirer. Mais je me demande si, ce faisant, le député a aussi pris la peine de regarder quel a été l'indice d'inflation de la Suède depuis 10 ou 15 ans pendant que se poursuivait la planification économique adoptée par ce pays.

Il est bien vrai que les Suédois ont parfaitement réussi à obtenir un taux d'emploi très élevé, mais ils y sont parvenus au détriment de ceux qui vivent de revenus fixes et de ceux qui ont souffert et souffrent encore—je m'en suis rendu compte l'année dernière à l'occasion d'un bref voyage dans ce pays—d'une tendance inflationniste qui est de loin la plus forte par rapport aux autres nations occidentales. Tout ce que je veux dire, c'est que lorsque nous faisons l'éloge d'un autre système, il faut s'appliquer à considérer tous les faits, bien qu'il soit excellent de regarder ce qui se fait ailleurs.

M. Broadbent: L'honorable représentant me permettrait-il une question?

M. Caccia: Oui, monsieur l'Orateur, mais à la fin de ma déclaration. J'ignore si le député d'Oshawa-Whitby a pris la peine—j'espère que oui—de mentionner aussi la nécessité d'une politique, de la part de la force ouvrière, visant en particulier tous les travailleurs. C'est quelque chose qui mérite une certaine attention dans notre société qui condamne sans appel ceux qui n'ont pas eu l'avantage d'obtenir une certaine formation. Dans certains secteurs de l'industrie, nous pouvons voir un phénomène qui semble se répéter; certaines industries semblent dans l'incapacité de demeurer concurrentielles et doivent fermer leurs portes et mettre à pied un pourcentage élevé de leurs vieux employés. C'est un domaine qui exige notre attention, ne serait-ce que pour y apporter une amélioration minimum et aider ceux qui, jusqu'à maintenant, sont parvenus à trouver un emploi malgré leur niveau d'instruction limité et leurs modestes connaissances techniques.

En conclusion, on peut seulement penser que la motion du député d'Oshawa-Whitby est peut-être fondée sur des cas isolés tout à fait légitimes, mais qui ne représentent pas l'effet global de la politique de la main-d'œuvre sur le développement des ressources humaines de notre pays. A ce sujet, je sais qu'aucun homme politique ne pourra jamais prétendre que 250 millions de dollars par an pourront un jour suffir, vu les ressources disponibles et les restrictions actuelles, mais j'estime que les réalisations du Canada en matière de formation de la main-d'œuvre sont tout à fait exceptionnelles.

M. Broadbent: Je serai très bref, monsieur l'Orateur car d'autres députés attendent leur tour, mais le député à parlé du taux d'inflation en Suède. Il trouvera peut-être parmi ses documents, que quelqu'un a rassemblés pour

lui ce matin, que c'est précisément de cela que je parlais. Il faut choisir entre l'inflation, d'une part, et les prix stables et le chômage, d'autre part. Je conviens que pour avoir une économie orientée vers le plein emploi il faut une certaine mesure d'inflation.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie.

M. Broadbent: Voici ce que je voudrais demander. Le député ne convient-il pas qu'il vaut mieux avoir un peu d'inflation et un taux de chômage de 1½ p. 100 qu'une économie orientée contre l'inflation et un taux de chômage de 6 à 10 p. 100?

M. Caccia: La réponse ne peut être aussi brève que la question, mais il me semble que cette question s'appuie sur l'hypothèse qu'une politique exclut l'autre et que, par conséquent, il nous faut choisir entre les deux. Il ne s'agit pas d'un choix précis, je pense. Bon nombre d'autres facteurs doivent être pris en considération.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, pendant qu'on se demande s'il est préférable que l'inflation existe alors qu'il y aurait moins de chômeurs, ou qu'elle existe alors qu'il y en aurait plus, les chômeurs continuent de chômer.

Pendant ce temps-là, les conditions économiques demeurent les mêmes. Alors que nous discutons, des familles entières manquent du nécessaire non seulement dans une région déterminée, mais partout au Canada.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) relater des faits comme, par exemple, l'acharnement des députés des libéraux pendant le règne conservateur progressite à Ottawa contre certains ministres au sujet du nombre des chômeurs au Canada. Effectivement, il y avait près d'un million de chômeurs en 1961-1962, sous l'administration conservatrice progressiste. Il est vrai qu'à ce moment-là, les anciens ministres ou les honorables députés se levaient pour poser des questions aux membres du cabinet et les mettre au défi de trouver des emplois et d'adopter des lois susceptibles d'assurer le plein emploi au Canada.

Aujourd'hui, ces mêmes libéraux sont au pouvoir. Les conservateurs progressistes interrogent maintenant les députés libéraux devenus ministériels. On les entends blâmer le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), le très honorable premier ministre (M. Trudeau), tous les ministres, en disant: Le pays compte autant de chômeurs que sous notre règne. Les problèmes sont aussi nombreux. Cela démontre donc que les deux partis sont exactement pareils.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe l'a prouvé tantôt quand il a affirmé que le gouvernement était embêté en 1961. Il est aussi vrai que le gouvernement est embêté en 1970. Ces deux gouvernements embêtés ne veulent pas se «désembêter». Ces deux embêtés ne veulent rien faire contre un système qui est responsable de la situation. Dans ce système, même si le Nouveau parti démocratique était au pouvoir, rien ne serait changé. Même si les créditistes assumaient le pouvoir, nous serions dans la même impasse.

On pense à financer la production au lieu de la consommation. On dit aux gens: Produisez plus, mais on leur demande également de se serrer la ceinture.

Pour augmenter le niveau de vie, il faut augmenter la productivité et, en un tournemain, on dit aux producteurs de blé: Nous allons vous payer pour ne pas produire de blé.

Quant aux producteurs de lait du Québec, on leur dit: Nous allons vous punir si vous produisez trop de lait. On répète le même discours aux producteurs de maïs dans l'Ontario.

Et, face à ces punitions et à ce marasme, nos amis du Nouveau parti démocratique présentent une motion. Je les excuse de ne pas m'en avoir fait tenir le texte français, cependant, car mes amis du Nouveau parti démocratique n'ont pas l'habitude du français. L'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) pouvait fort bien traduire ce texte, car elle connaît très bien le français, mais son collègue ne lui a apparemment pas demandé de le traduire.

A tout événement, voici le texte de la motion en anglais, puisqu'il s'agit d'une langue officielle au Canada:

[*Traduction*]

Que cette Chambre blâme le gouvernement *a*) pour ne pas fournir un programme de plein emploi, *b*) pour sa politique de main-d'œuvre discriminatoire et inefficace et, c) pour ses relations tendues avec les syndicats de ses employés.

• (3.10 p.m.)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je traiterai de la partie *a*), puisque je ne me préoccupe pas tellement de la partie *b*). Voici:

... ineffective manpower policies, ...

La partie *b*) se rattache à la première. Mais la première dit ceci: La faillite du gouvernement de procurer ou d'établir un système de plein emploi au Canada. Parlons-en du plein emploi au Canada! J'ai constaté que certains

membres, et même le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas), ont demandé au gouvernement d'aider les cultivateurs de l'Ouest, qui sont aux prises avec un excédent de blé. On a proposé, comme solution, de payer les producteurs de blé pour ne pas en produire, car il y en a déjà trop.

Alors, on leur dit: Assoyez-vous dans la maison et nous allons vous donner $6 l'acre non ensemencée, jusqu'à concurrence de 1,000 acres. Cela veut dire $6,000 pour que vous ne produisiez pas de blé. D'autre part, les membres du Nouveau parti démocratique proposent une politique de plein emploi.

D'une part, on demande d'aider, au moyen de subventions, à ne pas produire et, d'autre part, on dit: Assurons-leur des emplois. Les travailleurs en ont des emplois, mais nous avons trop de produits dans tous les domaines.

Dans le domaine de l'industrie de l'automobile, par exemple, on met à pied des travailleurs par milliers, actuellement, parce qu'il y a trop d'automobiles.

Dans le domaine du vêtement et des denrées alimentaires, c'est encore le même problème: il y a excédent de production. Et, en même temps, il se trouve des gens pour présenter une motion visant à créer plus d'emplois. On se dit: Produisons plus! Mais pourquoi tant produire? Actuellement, on ne peut même pas maintenir la production des usines, parce qu'il y a trop de produits et l'on réclame le plein emploi!

Monsieur l'Orateur, le plein emploi, qu'il soit préconisé par qui que ce soit, c'est de la poudre aux yeux! Cela est irréalisable si l'on accepte l'automatisation. Il y a moyen de réaliser le plein emploi si nous mettons de côté la science, le progrès, la machine, le développement et que nous retournons à l'ère des bœufs, de la petite charrue à mancherons et des lampes à l'huile. Retournons 75 ans en arrière et, à ce moment-là, probablement qu'avec les besoins que nous aurons, il y aura possibilité de pratiquer le plein emploi. Mais avec l'utilisation de la machine, non.

Cela me rappelle une histoire que je racontais il y a quelques années. Il s'agissait de gens qui voulaient le plein emploi et qui entendaient combattre la machine. Nous avons vu, par exemple, lors du programme des travaux d'hiver, certaines municipalités garder dans leurs garages et leurs entrepôts des machines, des pelles mécaniques, afin de pouvoir assurer de l'emploi aux chômeurs au cours de l'hiver. Alors, on leur faisait déblayer les rues avec de petites pelles. On n'était pas assez intelligent pour se servir de la machine pour assurer la subsistance aux hommes. On mettait alors la machine au repos et l'on faisait travailler les hommes comme des bêtes de somme. Et l'on trouvait cela raisonnable. Il y en aura encore qui, le 29 avril prochain, dans le Québec, voteront pour les rouges ou les bleus. Ils sont satisfaits de cela.

Un jour, il y avait deux types, au bord d'un trou de gravier, qui regardaient fonctionner une pelle mécanique, dont on se servait pour charger de gravier des camions. Puis le camion allait répandre le gravier destiné à la construction de routes. Alors, un des deux chômeurs, qui étaient munis de leurs petites pelles, eux, dit à l'autre: Sais-tu, Jos, si on enlevait de là la grosse pelle mécanique, cela pourrait nous procurer des emplois, à toi et à moi, de même qu'à 50 autres gars comme nous. C'est la machine qui nous «punit».

Alors, le deuxième, pas si bête, répondit: Sais-tu que s'il s'agit simplement de procurer des emplois, au lieu d'utiliser les services de deux gars comme toi et moi ou 50 gars comme toi et moi, chacun avec sa petite pelle, si on en utilisait 250 avec des cuillers à thé, ils accompliraient exactement le même travail, ce qui assurerait du travail à tout le monde.

Quant à moi, des résolutions ou des motions comme celle que nous étudions actuellement, je trouve cela aussi intelligent que le raisonnement du gars qui entend remplacer la machine par des cuillers à thé.

Monsieur l'Orateur, la machine a été inventée pour servir l'homme et non le «punir». Il n'y a qu'un moyen de solutionner le problème: c'est de distribuer aux hommes qui sont remplacés par les machines le pouvoir d'achat suffisant pour acheter les produits fabriqués par la machine. C'est aussi simple que cela. Mais on ne comprend pas encore!

On parle ici, à la Chambre, d'augmenter la productivité. Quant au nombre exact des chômeurs, on ne parvient pas à l'établir. Le député de Saint-Hyacinthe disait tantôt qu'il s'élevait à 540,000. Moi, je vois dans un journal d'hier que leur nombre se chiffre à 653,000, alors que les fonctionnaires du gouvernement disent qu'on en compte 438,000. De toute façon, nous savons qu'il y a des chômeurs et nous savons, par ailleurs, qu'il y a trop de produits et l'on voudrait embaucher ce monde-là afin de produire davantage! C'est tout au contraire du bon sens.

En 1970, la valeur de notre production national total du Canada atteindra de 52 à 55 dollars. Face à cette production, le revenu national total du Canada atteindra de 52 à 55 milliards de dollars. Cela veut dire qu'il y aura un écart de 20 milliards entre le revenu national et la production nationale. Les produits sont là, mais non pas l'argent. Et quand nous disons, nous, qu'il faut distribuer un dividende à tous afin de leur permettre d'a-

cheter ces produits, ce qui permettrait aux industries de fabriquer d'autres produits, alors que ceux qu'ils ont ouvrés sont déjà vendus, on nous dit que cela entraînerait l'inflation. Mais ce serait tout à fait le contraire, et tout le monde le sait.

Monsieur l'Orateur, si nous allons dans n'importe quel magasin pour acheter un article et que nous payons au comptant, n'importe quel marchand va nous accorder de 15 à 20 p. 100 d'escompte. Si j'achète pour $1,000 de meubles et que je sois en mesure de payer au comptant, on va certainement m'accorder 20 p. 100 d'escompte. Cela veut dire que je paierais $800 pour un achat de $1,000. Si, par contre, je n'ai pas le pouvoir d'achat et que je ne puisse payer au comptant, au lieu de m'accorder un escompte de 20 p. 100, on m'imposera des frais de 20 p. 100, ce qui représente $200 d'intérêt. Cela veut dire que je paierais $1,200 au lieu de $800 pour le même achat, ce qui représente une différence de $400 entre ce que paie celui qui a le pouvoir d'achat et ce que paie celui qui n'en a pas. Voilà ce qu'on appelle de l'inflation.

• (3.20 p.m.)

Nous ne demandons pas au gouvernement d'accorder un dividende national afin que tout le monde nage dans l'argent, mais un dividende fondé sur l'écart qui existe entre ce que nous produisons et ce que nous gagnons.

Certains craignent que les gens deviennent paresseux. Cependant, les chômeurs qui reçoivent actuellement $40 par semaine, alors qu'ils sont pères de famille, ou ceux qui bénéficient d'allocations de bien-être social de l'ordre de $125, $130 ou $135 par mois pour faire vivre leur femme et leurs enfants ne peuvent pas se tirer d'affaire. Ils existent tout simplement, mais ils ne vivent pas, et ce alors que les produits sont à leur disposition, car les magasins regorgent de marchandises de toutes sortes.

A Montréal, à Ottawa, à Hull, à Rouyn-Noranda, à Val-d'Or, à Winnipeg, les magasins sont remplis à craquer. Personne craint de ne pas trouver à acheter demain quelque chose dont il a besoin. Toutes sortes de choses existent, mais la seule solution au problème ne réside pas du côté de la production, mais du côté de la consommation. En effet, il ne s'agit pas de produire plus. Au lieu de s'attarder au plein emploi, pourquoi ne pas s'attarder à la pleine dépense, c'est-à-dire ce que nous dépensons pour acheter ce que nous produisons. Pour réaliser la pleine dépense, il faut organiser le pouvoir d'achat en conséquence.

N'enlevons rien à celui qui gagne un salaire, mais donnons-lui en plus un dividende. Celui qui n'aura que son dividende vivra naturellement moins bien que celui qui gagne un salaire, en plus, et cela est normal. Au fait, si je gagne $100 par semaine et qu'on me donne un dividende de $50, j'aurai $150, alors que celui qui ne travaille pas n'aura que $50.

[M. Caouette.]

Le dividende national constituerait en soi un encouragement au travail. Aucun citoyen ne refuserait de gagner $100 par semaine, parce qu'il recevrait un dividende de $50. Et c'est tellement vrai, monsieur l'Orateur, qu'on devrait en tenter l'expérience. Au fait, si l'on disait aux assistés sociaux ou à ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage pouvant s'élever à $53 par semaine: On vous a trouvé un emploi vous permettant de gagner $45 par semaine, mais si vous l'acceptez, vous ne pourrez plus bénéficier de vos allocations ou prestations, je suis d'avis que la plupart refuseraient. Mais, par contre, si on leur disait qu'ils pourraient continuer de recevoir leurs prestations de $53 et un salaire de $45, ce qui ferait $98 par semaine, ils ne refuseraient pas de travailler. Tous, sans exception, accepteraient de travailler, même à moins de $45 par semaine, s'ils recevaient leurs prestations d'assurance-chômage en sus.

Or, ce n'est pas ce qui existe actuellement. Si un chômeur qui touche des prestations se trouve un emploi temporaire pendant deux ou trois jours et qu'il essaie de tenir ce fait caché, il risque, s'il se fait prendre, de perdre ses prestations d'assurance-chômage pour gagner $18 ou $20. Alors, monsieur l'Orateur, on le «punit». Et le type dit: On ne m'y reprendra plus. Avant d'abandonner mes allocations d'assurance-chômage, je vais m'assurer d'avoir un emploi rémunérateur. Ce n'est pas le chômeur qu'il faut blâmer, mais bien la loi canadienne.

Je veux maintenant revenir à mon argument que le dividende national ne serait pas un encouragement à la paresse, mais bien un stimulant au travail. Au fait, il permettrait à l'individu d'acquérir un esprit créateur. Mais on a peur du dividende. On passe encore son temps à songer à la production. Finançons la production! Finançons la production! Et ce alors que le consommateur est impuissant à acheter cette production.

Qu'est-ce que cela engendre? Les nombreuses faillites qui se produisent actuellement au Canada. Cela engendre aussi le marasme et le chaos économique dans lequel nous nous trouvons, de même que l'inquiétude et la haine entre les patrons et les ouvriers.

Cela engendre également la haine entre les syndicats et les gouvernements, comme on l'a vu hier sur la colline parlementaire, où se trouvaient Marcel Pépin, Chartrand et compagnie. Va-t-on croire qu'hier les gars de G. Lapalme Inc. de Montréal sont venus ici pour le «fun»?

Il est évident que ces gens-là n'aiment pas faire ce qu'ils ont fait hier. Que demandent-ils? Le droit de vivre convenablement et en sécurité. Les manifestants d'hier savent tous que la production de biens est considérable au Canada. Tout le monde le sait. Le pouvoir d'achat n'est pas suffisant. Chaque conflit entre ouvriers et patrons ne se résume-t-il pas à un problème monétaire? En effet, on discute de vacances, de congés sans solde, de congés en cas de maladie, de mortalité, de maternité, etc. Quand cela ne fonctionne plus, il s'agit toujours d'un problème d'ordre financier.

On demande continuellement $1 d'augmentation pour n'en retirer que 25c. et $3 pour n'en obtenir que 75c. On demande plus afin d'obtenir le maximum possible. Il s'agit bien là de luttes patronales-ouvrières. La haine, et la destruction commencent à régner. On s'en veut les uns les autres. On porte atteinte à la propriété des gens et l'on s'en prend à tout le monde. Cela n'est pas étonnant.

Pendant ce temps-là, on présente des projets de loi visant à créer le plein emploi. Les manifestants d'hier ne demandaient pas le plein emploi, mais la sécurité et la liberté. A mon sens, on ne peut garantir la sécurité et la liberté qu'en donnant aux citoyens le pouvoir d'achat suffisant pour acheter les choses dont ils ont besoin, qu'il s'agisse de biens de consommation—maisons, voitures, vêtements—ou de services, y compris les soins médicaux et les médicaments...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député termine son discours?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Témiscamingue a la parole.

M. Caouette: Je n'en ai encore que pour deux minutes seulement, monsieur l'Orateur. Je remercie mes collègues de m'accorder ce temps supplémentaire. J'allais d'ailleurs terminer mes observations en disant que nous ne faisons pas de suggestions pour le plaisir de la chose.

Les libéraux nous accusent de faire de la politique ou de vouloir jouer à la politique, de faire des promesses mirobolantes...

Une voix: On n'a jamais dit cela!

M. Caouette: Je vois l'honorable député d'Huntingdon-Laprairie...

M. Corbin: Je ne le connais pas.

M. Caouette: Il ne l'a jamais dit, mais quelqu'un l'a dit à sa place dans sa circonscription.

Une voix: Il s'agit de la circonscription de Madawaska-Victoria.

M. Caouette: Ah! Madawaska. Quelqu'un l'a dit dans sa circonscription.

Monsieur l'Orateur, nous ne tentons pas de jouer à la politique, mais simplement de suggérer une façon de résoudre le problème.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), qui occupe son siège actuellement, sait fort bien que nos suggestions sont logiques.

J'ai déjà participé à un débat avec l'honorable Lionel Chevrier à l'Université d'Ottawa. Le modérateur était le ministre de l'Industrie et du Commerce actuel. Ce dernier avait beaucoup de sympathie pour le Crédit social à cette époque.

L'hon. M. Pepin: Pour le chef.

M. Caouette: Toutefois, ce soir-là, le ministre m'avait dit qu'il envisageait sérieusement la possibilité de donner des cours sur le Crédit social à ses élèves de l'Université d'Ottawa.

L'hon. M. Pepin: J'enseignais aussi le marxisme, le socialisme, le capitalisme, le communisme et d'autres «ismes».

M. Caouette: Cependant, à ce moment-là, le ministre me disait que le Crédit social lui semblait nettement supérieur à toutes ces autres théories.

L'hon. M. Pepin: Au communisme seulement!

• (3.30 p.m.)

M. Caouette: Or, ce soir-là l'honorable ministre était venu me voir après le débat. Nous avions longuement causé, d'ailleurs, et nous n'en avions pas fait une question de politique électorale. Mais lui et moi cherchions la solution aux problèmes qui se posaient. Il n'était pas question de lutter au Parlement ou ailleurs. Je crois donc sincèrement que le gouvernement devrait considérer, dans un esprit constructif, les propositions créditistes, à l'effet que c'est par les consommateurs que nous allons financer la production. Réglons le cas du consommateur et nous réglerons automatiquement celui de la production. Cela est très clair.

Je comprends que certaines banques ne seront pas d'accord, bien que nous ne suggérions nullement la nationalisation ou l'étatisation des banques. Nous savons que si des prêts sans intérêt sont consentis aux municipalités, aux commissions scolaires et aux provinces, elles finiront par accorder des contrats de construction d'hôpitaux, de routes ou d'édifices publics aux entrepreneurs privés. Ces entrepreneurs seront payés par la municipalité, la commission scolaire ou le gouverne-

ment provincial, mais ils ne garderont pas cet argent dans leurs poches. Ils iront le déposer dans les banques à charte. Les banques à charte, à leur tour, continueront à consentir des prêts à l'entreprise privée et auront plus de liquidités disponibles pour aider l'entreprise privée à prendre de l'expansion, alors que le secteur public sera financé directement par la Banque du Canada. Il me semble qu'on n'a pas besoin d'avoir inventé les boutons à quatre trous pour comprendre cela. L'honorable député de Chambly (M. Pilon), ancien gérant de banque, comprend cela depuis longtemps.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que la solution que nous proposons est logique. Et nous avons cet après-midi l'occasion d'exprimer nos opinions. La motion de mon excellent ami d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) nous permet de proposer notre solution. La sienne n'est pas valable, car elle est irréalisable. Si nous entendons utiliser la machine, la science, le progrès, nous ne réaliserons pas le plein emploi. Mais nous pouvons organiser la pleine dépense, cependant, en organisant le pouvoir d'achat qui permettra d'acheter les produits, ce qui créera des emplois nouveaux, car les industries reprendront la production. C'est alors que nous atteindrons le maximum d'emplois avec la totalité de la dépense. Ce serait alors l'équilibre parfait entre la consommation et la production et, du fait même, l'équilibre parfait dans l'économie du Canada.

C'est ce que nous souhaitons. A mon avis, le gouvernement actuel peut le faire. Je crois sincèrement que les ministériels devraient se donner la peine de discuter sérieusement du problème, peut-être pas à la Chambre, mais au caucus aux réunions du cabinet, parce qu'il est grand temps de le faire. N'attendons pas qu'il soit trop tard. En effet, n'attendons pas que des bombes soient déposées sous nos sièges au Parlement afin de faire éclater toute la structure économique ou administrative du Canada. Agissons pendant qu'il est encore temps, et si nous assumons nos responsabilités dès maintenant, nous éviterons le pire. En effet, je prévois que dans cinq ans, la situation sera désastreuse.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse que le ministre ait été présent à la Chambre pendant une partie du débat. Je ne brosserai pas tout le tableau de la situation, car mon collègue le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) l'a fort bien dépeinte ce matin, mais il en est certains aspects importants que je dois souligner. Il importe, je crois, que des gens de différentes parties du pays traitent de cette grave question.

On attendait de grandes choses de notre gouvernement, mais on commence à comprendre que dans les domaines importants, les questions vitales, le gouvernement est lamentablement inefficace. S'il est une chose dont le gouvernement actuel se vante, c'est l'efficacité. Il croit que, malgré certaines lacunes relativement insignifiantes, son efficacité reste irréprochable. Pourtant, beaucoup de Canadiens concluent que le Canada n'a simplement pas les moyens de subir plus longtemps la politique officielle de créer du chômage en congédiant des fonctionnaires, en réduisant les services publics, en invitant à la modération l'industrie privée et en imposant des restrictions aux économiquement faibles. Tout cela tend à établir un climat de crise qui ne convient pas au pays que nous habitons. Notre pays dispose encore de ressources si abondantes que des étrangers émigrent toujours au Canada. D'autres pays comptent encore sur le nôtre comme l'un des grands pourvoyeurs du monde.

La politique de sous-emploi auquelle le gouvernement se livre est trop coûteuse, même pour un pays comme le nôtre, avec ses ressources. Dans tout le Canada, les listes d'assistance sociale allongent. Les contribuables s'alarment de plus en plus de voir leur argent servir à garder dans l'oisiveté des gens qui devraient travailler et, chose plus importante encore, qui veulent travailler et ne trouvent pas d'offres. Dans ma province, en Colombie-Britannique, le nombre des personnes et des familles qui relèvent de l'assistance publique a presque doublé en 8 ans. A mesure que les années passent, leur proportion augmente. Aujourd'hui, le nombre des assistés sociaux est effarant et il continue à augmenter à un rythme alarmant.

Ce qu'il y a de pire dans le cas de l'assistance sociale, c'est qu'une fois qu'une famille l'a acceptée par nécessité, elle a tendance à s'y accrocher. Et ce n'est pas simplement le cas de la famille assistée actuellement, mais des générations qui vont suivre. On a vu des cas où les membres de la famille des troisième et quatrième générations, nés dans ce climat d'assistance sociale, sont incapables de secouer le joug de la pauvreté. Les jeunes n'ont aucune chance d'en sortir. Ce système est trop onéreux, et pour les contribuables qui paient sans nécessité et pour les gens qui voudraient travailler; en outre, la perte économique du côté de la productivité est énorme.

D'après le Conseil économique du Canada, la perte subie par notre économie, du fait de l'inutilisation de nos ressources humaines, se situe à peu près entre 2 et 4 milliards de

dollars par année. Comme nous n'utilisons pas les ressources humaines à notre disposition, ce montant en argent comptant s'en va à vau-l'eau. Je ne vois pas comment un gouvernement peut prétendre administrer efficacement les affaires du pays alors que se posent ces deux problèmes, le poids onéreux et absolument inutile imposé aux contribuables et l'obligation, pour ces derniers, de combler une perte économique de 2 à 4 milliards de dollars par année.

Sur le plan humain, la situation nous coûte encore plus cher. Il y a un énorme gaspillage de vies et une perte considérable de richesses humaines. Les gens ne savent pas mettre leurs talents à contribution dans l'intérêt général, comme ils le devraient. Ce que je dis là n'est ni fantastique ni du domaine de l'irréel. Je parle sérieusement. Le Canada s'est donné beaucoup de mal naguère pour aller chercher à l'étranger richesses et aptitudes sur le plan humain. Nous nous sommes efforcés de rendre la vie agréable à la population. Mais tout cela se perd actuellement, par suite de la mauvaise administration du gouvernement actuel, qui suscite le chômage de propos délibéré.

On nous parle sans cesse de la nécessité d'instruire les gens en raison de l'accroissement de nos heures de loisir. Les gens ont besoin de moments de loisir, ils y ont droit, mais ils ont également le droit de travailler. Nous risquons de perdre de vue ce droit de l'homme. En fait, il se perd dans une large mesure. Les gens ont besoin de travailler; de fait, ils veulent travailler, en dépit de tous les mots savants inventés pour dire que les gens peuvent vivre maintenant dans un État où la façon puritaine de travailler n'est plus de mise.

• (3.40 p.m.)

Je me moque de toutes les belles phrases qu'on utilise au sujet de l'établissement d'un État quasi édénique où personne n'aurait à travailler et où, coiffés de couronnes, nous passerions notre temps à jouer de la harpe, dont les équivalents modernes seraient les guitares et les colliers de verroteries. Le monde n'est pas ainsi fait. En fait, nous ne devrions pas souhaiter cela, car on ne peut qu'en travaillant, en s'occupant, croître et se développer. Le travail est l'une des plus grandes valeurs qui soient.

Aujourd'hui, les machines accomplissent un grand nombre des tâches désagréables. Le gouvernement doit prendre l'initiative d'établir d'autres formes de travail qui permettront aux gens de servir leurs semblables de diverses façons. En supprimant la nécessité de nombreuses besognes, les machines ont amené le besoin d'autres tâches, notamment les services, d'autres occupations humanitaires dans l'enseignement, dans les bibliothèques, dans le domaine des voyages et des loisirs. Il faut créer ces nouveaux emplois. C'est ce que le gouvernement devrait faire au lieu de congédier des fonctionnaires et de réduire l'emploi. Si l'entreprise privée ne peut prendre l'initiative de créer ces emplois, c'est au gouvernement à le faire.

Il faut une nouvelle approche. Il faut créer de nouvelles compétences et les emplois qui leur conviennent. Je passe maintenant à la nécessité d'envisager les politiques de main-d'œuvre dans une nouvelle optique. A l'heure actuelle, l'accent est placé sur les besoins des employeurs; les gens sont formés pour remplir les cases vides sur le damier de l'emploi. Je regrette que le ministre ait disparu à ce moment critique. Peut-être est-il juste derrière le rideau. S'il est là, qu'il me fasse signe, car je voudrais m'adresser spécialement à lui.

Dans la formation de la main-d'œuvre, il faut mettre l'accent sur le placement des personnes en chômage complet ou partiel. Les organismes de placement privés assument de plus en plus la tâche de recruter les travailleurs du secteur privé. C'est ce qui se passe dans ma province et dans le reste du Canada aussi, je crois. Il faut centrer nos politiques nouvelles non sur les industries mais sur les travailleurs et leurs besoins. Nous devrions nous servir de la loi sur l'incitation au développement de façon à aider les industries utiles qui sont le mieux en mesure d'assurer des emplois convenables. Je me réjouis du retour du ministre. Je vais répéter, car il n'a peut-être pas tout entendu. Nous devrions nous servir, je crois, de la loi sur l'incitation au développement de façon à aider les industries utiles qui sont le mieux en mesure d'assurer des emplois sur une grande échelle. Voilà le genre d'industries que nous devrions encourager—de nouvelles industries qui fourniront de plus en plus d'emplois, notamment dans le secteur tertiaire.

Sous ce rapport, je voudrais faire quelques observations au sujet des lacunes de la loi sur la formation professionnelle des adultes. Il suffit presque, je crois, de souligner ce qu'ont dit de nombreux mémoires excellents et importants présentés au comité sénatorial de la pauvreté. Mon collègue d'Oshawa-Whitby en a mentionné un en particulier, celui du Frontier College. Il a été question aussi de celui de l'Association de l'éducation des adultes. De nombreux autres mémoires méritent d'être signalés.

Un des organismes dont les représentants ont comparu devant le comité était l'*Unemployed Citizens Welfare Group Council*, de ma propre ville de Vancouver. Je veux en parler parce qu'ils ont relevé une remarque

faite par le nouveau ministre du Bien-être de la Colombie-Britannique. Cette remarque doit être consignée au compte rendu, comme elle est gravée dans la mémoire de tous les chômeurs de la Colombie-Britannique. Le ministre a déclaré récemment qu'il se proposait de classer tous les assistés sociaux adultes, «afin qu'ils puissent être traités comme des ressources humaines gardées en réserve». Peut-on mieux illustrer l'attitude typiquement arriérée qui subsiste à l'endroit de la main-d'œuvre?

Combien d'êtres humains gardons-nous en réserve? Un député conservateur a parlé de ceux qu'on garde dans les pénitenciers. Il y a aussi ceux de l'assistance publique. Conserver ainsi des êtres humains, c'est les empêcher de s'épanouir, d'évoluer, de vivre. A mon avis, il faudrait modifier la politique de main-d'œuvre afin que les êtres humains puissent se libérer et montrer qu'ils ont du cœur au ventre et des idées dans la tête. C'est impossible pour beaucoup trop de personnes sous le régime actuel.

Bien des mémoires présentés au comité du Sénat l'ont dit, trois ou quatre changements s'imposent dans la loi sur la formation professionnelle des adultes. D'abord, la disposition selon laquelle aucun programme de formation ne dépassera 52 semaines est artificielle et absurde. Il faudrait la supprimer. En fait, elle élimine quiconque possède un degré d'instruction inférieur à la 8e année, et la plupart des gens dont le degré est inférieur à la 10e année. Un député, je me souviens, a parlé d'un plein autobus de jeunes Indiens transportés à l'un de ces centres de formation de la main-d'œuvre, et qu'il a fallu renvoyer chacun chez soi quand on a constaté que leur instruction de base ne permettait pas de les inscrire. Si le programme n'était pas restreint à une période de 52 semaines, je suis sûr que nous pourrions commencer à nous occuper de ceux dont la formation première ne leur permet pas de s'inscrire aux cours de formation de la main-d'œuvre. Telle qu'elle est, cette disposition est discriminatoire pour les pauvres gens, pour ceux qui sont sans instruction ou presque. Elle est discriminatoire envers les minorités.

La seconde chose à changer dans la loi, c'est l'article qui précise qu'un étudiant doit avoir des objectifs professionnels bien définis avant de pouvoir s'inscrire. Des étudiants d'université qui viennent d'un foyer bourgeois n'ont souvent pas la moindre idée de ce qu'ils veulent faire même après deux ans d'études. Si ces jeunes gens, qui ont eu toutes les chances, ne peuvent décider à l'avance de leur objectif, comment s'attendre à ce que des personnes défavorisées puissent être fixées avant d'entrer dans ces centres de formation? Je me demande comment cette disposition a pu se glisser dans une loi sur la main-d'œuvre?

• (3.50 p.m.)

Je voudrais qu'en vertu de la loi sur la main-d'œuvre les femmes soient considérées comme des êtres humains dans toutes les acceptions du terme. Je veux que figure dans la loi une disposition qui prévoit que lorsqu'une femme a travaillé au foyer pendant trois ans, elle soit considérée comme faisant partie des travailleurs et ait droit à la formation et aux prestations professionnelles correspondantes. Je suis fatiguée d'entendre des gens trouver naturel que seules travaillent les femmes vendant des bateaux, des souliers et de la cire à cacheter. Celles qui restent entre les quatre murs du foyer familial à s'occuper de leur mari, de leurs enfants et parfois de personnes âgées, travaillent dans tout le sens de la loi et devraient profiter de ces dispositions. Voilà l'objectif de mon bill: que les femmes profitent de toutes les dispositions de la loi.

Je voudrais citer un ou deux cas pour montrer ce que cette loi signifie dans la vie de tous les jours. Parmi les douzaines de lettres que j'ai reçues, j'en ai choisi une qui m'a été envoyée il y a quelques jours d'Ottawa. Vous pouvez constater, monsieur l'Orateur, que ma circonscription est beaucoup plus vaste que Vancouver-Kingsway. Cette dame m'écrit:

> Je suis une femme mariée avec deux jeunes enfants; récemment séparée de mon mari, je suis dans l'obligation de retourner au travail. Après une absence de 7 ans et me retrouvant sur le marché du travail pour un poste de secrétaire, je découvre que je suis classée comme débutante (j'ai 38 ans). Le meilleur salaire que je puisse gagner, même au sommet de l'échelle, est insuffisant pour me faire vivre moi et mes enfants. Je ne possède ni la formation ni l'expérience pour obtenir un poste d'un niveau plus élevé. Cependant, j'ai le désir d'apprendre et je crois que je possède les capacités voulues, et je voudrais quelque chose de plus prometteur et de moins bouché comme avenir qu'un simple travail de bureau. Cependant, lorsque j'ai demandé un cours de recyclage à la Main-d'œuvre on m'a répondu que je devais avoir travaillé pendant trois ans au moins pour y avoir droit (quelle perte de temps) et que, de plus, il n'existait aucun programme permettant de prétendre à quelque chose de mieux qu'un travail de secrétaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie la représentante de bien vouloir m'excuser, mais je dois l'interrompre, car elle est arrivée au bout de son temps de parole. Elle peut poursuivre son discours avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Mme MacInnis: Merci, monsieur l'Orateur. Comme j'aurais été aujourd'hui seule à

essuyer une fin de non-recevoir, je suis heureuse qu'il n'en soit rien. Cette femme déclare en conclusion qu'elle trouve cet état de choses très décourageant et que c'est du gaspillage. Je suis d'accord avec elle et je sais que le ministre le sera aussi. Qu'il admette donc les femmes sur le marché du travail que l'on a pendant trop longtemps réservé opiniâtrement aux hommes. Je parle du marché du travail officiel; je sais qu'il y a de nombreux emplois en marge, et il me semble qu'il serait grand temps que l'on s'en rende compte.

Je voudrais mentionner certaines observations faites par la directrice exécutive de l'association des visiteuses familiales qui a fait une conférence à Ottawa ces jours-ci. Elle parlait au cours d'une réunion de visiteuses à laquelle étaient représentés également la société d'aide à l'enfance, le service catholique des familles et le centre d'aide aux familles d'Ottawa. Au cours de cette réunion, M^me^ Pincock a fait part à son auditoire de ses préoccupations au sujet des lois canadiennes sur la main-d'œuvre qui excluent les femmes aspirant à devenir visiteuses du bénéfice de l'indemnité de formation si elles n'ont pas exercé auparavant une activité pendant trois ans. Elle a poursuivi en ces termes:

> Les femmes qui ont élevé leur famille et qui sont maintenant prêtes à se lancer dans une deuxième carrière tombent dans cette catégorie, probablement notre meilleure source de main-d'œuvre.

Je partage son avis car, en négligeant la source de main-d'œuvre que constituent les femmes, nous réduisons sans nécessité et d'une façon alarmante notre source de production et de services nationaux.

J'aimerais lire une lettre que j'ai reçue d'un administrateur du programme de formation professionnelle des adultes. Naturellement, je ne puis pas dire qui il est ni d'où la lettre vient. Elle est datée du 2 avril; voici ce qu'elle dit:

> Je vous remercie de l'intérêt persistant que vous portez à la loi sur la formation professionnelle des adultes, et plus particulièrement du bill modificateur C-199 que vous avez présenté récemment.
>
> Depuis 1967, des milliers de femmes ont souffert de discrimination à cause de l'interprétation étroite de la loi.
>
> Comme administrateur des programmes de formation, je suis épouvanté, sidéré et furieux de la façon rigide dont les fonctionnaires des Centres de main-d'œuvre du Canada appliquent les nombreux règlements aux citoyens canadiens.
>
> Les étudiants sous l'égide de la loi sur la formation professionnelle des adultes reçoivent moins de considération que les assistés sociaux lorsqu'il s'agit du régime d'assurance frais médicaux, de l'indemnité, de la grossesse, de lunettes, de soins infirmiers et de soins médicaux sous toutes ses formes.
>
> Les candidats se voient continuellement imposer des cours soi-disant pour répondre aux demandes du marché de la main-d'œuvre que personne ne connaît, surtout pas les fonctionnaires de la main-d'œuvre.

N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que cette lettre fut rédigée par un administrateur des programmes de recyclage de la main-d'œuvre.

> Les étudiants sont contraints d'abandonner les cours avant la fin, parce que le temps alloué est écoulé.
>
> En 1970 nous devrions avoir le courage d'admettre qu'une formation spécialisée est secondaire, et que seuls peuvent réussir ceux à qui on a enseigné l'art de vivre. Nos compatriotes ont besoin de nouveaux objectifs, d'horizons élargis, d'attitudes plus cultivées. Ils doivent acquérir une saine fierté, la conscience de leur valeur et la certitude du succès.
>
> Tandis que nous formons des soudeurs, l'industrie se reconvertit au laser, l'électronique est en pleine évolution et les spécialisations secondaires sont dépassées presque du jour au lendemain.
>
> Nous apprécions beaucoup, nous les petites gens, tout ce que peuvent faire des législateurs idéalistes pour améliorer les conditions sociales et économiques d'un si grand nombre de Canadiens dans le besoin.

J'espère que le ministre sera impressionné par la manière dont l'un de ses administrateurs réagit au niveau du peuple. J'aimerais conclure en disant que la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui condamne la politique du gouvernement qui accule les gens au chômage et à la pauvreté et leur enlève complètement toute échappatoire sous la forme de recyclage en vue de nouveaux emplois dans des services qui sont indispensables au monde moderne. J'espère que le ministre leur laissera du moins une petite issue avant la fin de ce débat.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le Règlement me permet, je pense, de commencer mon discours en faisant une observation sur une question un peu moins grave que la motion elle-même, c'est-à-dire une question aussi importante que la situation du chômage au Canada qui, à mon avis, constitue le pire problème chronique auquel le pays doit faire face en ce moment; c'est le fait qu'à certains moments, cet après-midi, il n'y avait pas quorum à la Chambre et, en ce moment même, il y a à peine quorum. A mon avis, les députés devraient remarquer cela, car c'est un indice du manque d'intérêt de la part des députés de tous les partis pour les problèmes graves en question. En effet, ce manque d'intérêt se continue de jour en jour.

Le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Caccia) m'a vivement déçu, car il a jugé bon de disparaître aussitôt terminé son discours de 15 ou 18 minutes. J'avais espéré que l'occasion me serait fournie de répondre à ses observations bien au point, mais qui dénotent un esprit étroit dans sa façon d'interpréter la motion dont la Chambre est saisie. Cette motion a trait au grave problème du chômage, à la politique de main-d'œuvre discriminatoire et inefficace du gouvernement et aux relations de travail lamentables qui existent dans les ministères de l'État.

Le secrétaire parlementaire, député de Davenport, a voulu parler presque exclusivement de la partie de la motion qui traite de politique inefficace de main-d'œuvre. Il n'a pas soufflé mot du chômage, ni de la dépression psychologique actuelle du peuple canadien. Quand j'écoute les autres députés, je me demande si un grand nombre d'entre eux, le premier ministre (M. Trudeau), les hauts fonctionnaires, les bureaucrates et ceux qui prennent les décisions sur la façon de dépenser les 13 milliards de dollars dont dispose le gouvernement, se rendent bien compte de la gravité du chômage et des problèmes quotidiens auxquels font face les chômeurs et leurs familles. J'ai même présenté hier une motion réclamant que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration soit chargé d'étudier la grave situation du chômage au Canada. Il n'y a pas eu de consentement unanime cette fois-là non plus, bien entendu.

• (4.00 p.m.)

Je me demande combien parmi les 20 des 264 députés qui tiennent à siéger à la Chambre le vendredi après-midi pour discuter une motion comme celle-ci, alors que la plupart des représentants se dirigent vers leur circonscription ou y ont passé la semaine, combien parmi ces vingt-là savent ce que c'est que le chômage et ce que cela représente pour une famille.

Une voix: Et en 1962?

M. Lundrigan: Combien savaient ce que c'était en 1962, demande le député de Renfrew. C'est bien Renfrew? Le représentant de Renfrew mentionne 1962. Combien de députés savent réellement ce que c'est que d'être chômeur et quelle impression cela donne? Permettez-moi de le demander aux représentants de la région des lacs, aux environs de Winnipeg, des régions du Nord, de la Colombie-Britannique, des régions désavantagées de l'Ontario et de toute la nation québecoise—de la province de Québec plutôt—et du littoral est du Canada, lorsqu'ils prennent la parole à la Chambre pour parler du chômage et de ses effets sur la population; combien parmi eux savent vraiment ce que cela veut dire?

Je songe à ma province, dont 22 p. 100 de la population est en chômage, et je me demande combien de députés ici savent ce que cela signifie. Nous distinguons chez nous deux sortes de gens, ceux qui chôment et ceux qui redoutent de devenir chômeurs. Il y a des gens qui ont presque honte d'avoir un emploi parce que leurs voisins n'en ont pas, leurs enfants ne sont pas aussi bien vêtus ni aussi bien nourris que les leurs et n'ont pas les mêmes chances de s'instruire. Leurs foyers reflètent leur humble niveau de vie. Tout ce qui se rapporte à leur niveau de vie est à un échelon inférieur, y compris la nourriture qu'ils achètent au magasin du coin, dans les petites boutiques comme on les appelle. Combien de gens comprennent vraiment ce que cela représente?

Je suis convaincu que c'est une perte de temps complète de parler à la Chambre du chômage. Je parle devant environ 40 députés. Il en est peut-être deux qui prendraient ce que je dis en considération. Un ou deux se rappelleront peut-être quelques mots de ce qu'a dit le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Un ou deux autres pourront tenir compte de quelques-uns des propos tenus par le député de Davenport. Un ou deux pourront se rappeler quelques-unes des paroles du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen).

J'en suis certain, seulement une demi-douzaine de députés ici présents ont prêté attention aux remarques sur les affaires du pays. C'est à peu près là le nombre de ceux qui savent ce qui s'est dit à la Chambre des communes. A mon avis, c'est une perte de temps. Si j'étais au courant d'un article du Règlement me permettant de proposer l'ajournement de la Chambre, pour que nous puissions simplement nous en aller chez nous et nous en tenir là, je l'invoquerais. Si je connaissais une formule de motion appropriée, je l'utiliserais, car je pense que nous perdons notre temps.

Des voix: Présentez la motion!

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, beaucoup de mes collègues me pressent de présenter la motion. Si la motion est recevable, je propose que la Chambre s'ajourne.

M. l'Orateur: Le député sait qu'une motion ne peut être présentée à la Chambre sans l'appui d'un comotionnaire.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je propose donc la motion avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken).

M. l'Orateur: Il y a un autre article du Règlement que le député a négligé. La motion doit avoir été rédigée par écrit.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, si la Chambre l'approuve, je rédigerai la motion par écrit. Il est peut-être plus important d'avoir signalé le fait que de faire accepter la motion. Je veux utiliser les quinze minutes qui me restent. J'en suis certain, j'ai pu faire constater que, dans l'ensemble, c'est une perte de temps de parler sur la motion à l'étude, car il est peu d'oreilles qui écoutent.

Le fait d'avoir un nouveau ministère de l'Expansion économique régionale et un ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui s'inquiète sûrement beaucoup et fait

des efforts, est le seul mérite de ce qui semble être une mauvaise politique gouvernementale. Un préopinant a dit que le gouvernement a, de fait, lancé un programme tendant à créer du chômage. Le député ne créait pas l'expression de toute pièce. De fait, il faisait allusion à une expression employée par des ministres de la Couronne, le ministre des Finances (M. Benson) et le premier ministre lui-même. Il est évident qu'ils n'ont pas senti les effets de la politique anti-inflationniste du gouvernement, ni dans leurs ministères, ni personnellement. Le fait est que le gouvernement admet lui-même recourir à ce projet pour tenter d'enrayer ou de contrebalancer les tendances inflationnistes au Canada.

Voilà donc la politique du gouvernement et la seule chose qui la rachète c'est que nous avons un ministère de l'Expansion économique régionale et un ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration aux budgets limités qui essaient d'étendre un peu de mélasse sur une tranche de pain sec. C'est une politique de tiraillage. Nous avons un gouvernement qui décide d'aller dans une direction, et pour dorer la pilule, un ministère ou deux font l'impossible pour en contrebalancer les effets.

Ces ministères méritent peut-être des félicitations pour le travail qu'ils tentent d'accomplir avec des crédits restreints. Il serait malhonnête de ma part de prétendre qu'à mon avis les bureaux de la Main-d'œuvre n'ont pas fait un travail méritoire, avec des fonds limités, et tenté de rapprocher l'offre et la demande sur le marché du travail. Malheureusement, ces efforts et le programme de recyclage de la main-d'œuvre n'ont absolument pas réussi à surmonter les effets dévastateurs du chômage. C'est une chose incroyable, que la plupart des Canadiens n'accepteront pas. Si je pouvais parler aux 22 millions de Canadiens aujourd'hui, ils m'accuseraient de mentir si je leur disais que 20 personnes sur 100 dans ma province sont actuellement en chômage.

En fait, j'ai consulté les statistiques relatives à cette période des années 30 que, dans tout le Canada, les députés appellent les années de malheur et j'ai constaté qu'en 1935, à Terre-Neuve—qui, à l'époque, était un pays et non pas une province—16 p. 100 de la population étaient à la charge du gouvernement ou du bien-être social, sous une forme ou sous une autre. Ils étaient contraints d'accepter l'aide du gouvernement sous forme de prestations de sécurité ou d'assistance sociale. En 1970, 35 ans après et 21 ans après notre entrée dans la Confédération, nous avons maintenant 20 p. 100 de chômeurs. Nous avons 87,000 personnes qui, sous une forme quelconque, dépendent de l'assistance sociale. C'est la plus sombre période de notre histoire depuis 1949.

J'ai l'impression que je perds mon temps en signalant ces faits à la Chambre. Depuis un an ou deux, j'interroge de nombreux groupes dans tout le Canada, en Alberta, en Colombie-Britannique, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario et dans la plupart des autres provinces. Je leur parle depuis 1965, époque où j'ai passé deux ans dans la province si prospère de l'Alberta. Je dois dire qu'elle n'est plus aussi prospère aujourd'hui. Ces gens ne cessaient de me poser des questions comme celle-ci: «Que voulez-vous? Nous vous avons donné ceci, nous vous avons donné cela et que sais-je encore? Que voulez-vous donc?» Pour un peu, j'aurais eu l'impression qu'en tant que Canadien—non point en tant que citoyen de Terre-Neuve—il y avait quelque chose de répréhensible ou peu honorable à recevoir du gouvernement des paiements de péréquation ou certaines prestations pour nous aider à surmonter la situation défavorisée qu'était la nôtre en 1949.

Aujourd'hui, me considérant en premier lieu comme un habitant de Terre-Neuve, je puis, je pense, contempler le reste du Canada et déclarer que les autres Canadiens ont envers nous une dette énorme, car nous partageons, avec les autres habitants des régions à croissance lente, tout le poids des mesures anti-inflationnistes appliquées dans tout le pays. Aucun député—et je ne crains pas de lancer le défi—n'oserait se lever pour réfuter ces remarques. Terre-Neuve, avec ses 500,000 habitants, paie un prix plus élevé que n'importe quelle autre région du Canada à la suite des mesures anti-inflationnistes du gouvernement.

Le ministre des Finances se lève à la Chambre, lorsqu'il est là—à peu près une fois par mois—et rappelle que le gouvernement a lancé cette politique anti-inflationniste et est en train de congédier les maîtres de poste des petits bureaux de poste tout le long de la côte. Il déclare que le gouvernement a fermé des bureaux de poste dans tout le Canada, qu'il va cesser de construire des quais—bien que leur aménagement soit justifié—qu'il n'établira plus d'autres centres de main-d'œuvre, surtout sur la côte est du Canada et qu'il va congédier des gens dans tous les ministères fédéraux du Canada.

• (4.10 p.m.)

Le ministre dit que nous faisons ces choses pour aider les personnes à faibles revenus ou à revenus fixes, ainsi que les chômeurs saisonniers. J'ai souvent affirmé à la Chambre que ce sont ces personnes à faibles revenus ou à revenus fixes ainsi que les chômeurs saisonniers qui font tous les frais de la politique anti-inflationniste du gouvernement. Je dis au

premier ministre que je perds mon temps. J'ai dit au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qu'il semble comprendre la situation, mais qu'il doit obéir aux ordres des trois ou quatre ministres influents dont les décisions sont théoriques et livresques et qui enfin, après 20 ans d'attente, mettent en œuvre le plan qu'ils ont conçu. Cette expérience a des répercussions sur la nation canadienne.

Monsieur l'Orateur, le député de Davenport a parlé pendant 10 ou 15 minutes, puis il a quitté la Chambre. Il a demandé comment faire pour appliquer une politique de la main-d'œuvre avec les ressources que nous avons afin de contrebalancer les politiques actuelles du gouvernement. L'an dernier, le comité de l'expansion régionale a eu une partie de plaisir dans l'Ouest, rien d'autre. Nous n'avons pas entendu de témoignages, mais nous avons visité la campagne et examiné un certain nombre d'entreprises. Nous avons vu le projet de l'ARDA au nord de l'Alberta et à Edson. Nous avons observé la magnifique entreprise de Relance au Lac-la-Biche et à Prince Albert et nous avons parcouru la région négligée entre les lacs au Manitoba, pour laquelle le ministère de l'Expansion économique régionale avait conçu un grand projet qui ne s'est pas réalisé.

Étant éducateur et ayant fait pas mal de recherche avant de venir à la Chambre des communes, ce qui est peut-être regrettable, j'ai été fort impressionné par le travail accompli en vertu du programme de Relance. Il s'agit d'une expérience où le gouvernement considère les façons dont on peut former et recycler les travailleurs dont les qualifications, la formation et l'instruction peuvent être améliorées, ce qui pourrait leur redonner espoir, notamment, et modifier leur attitude.

Beaucoup de ceux que ce programme a visés étaient méritants. Je me souviens fort bien des expériences du Lac-la-Biche et de Prince Albert. Après avoir participé à ce programme durant plusieurs mois, les gens en cause avaient énormément changé. Il avait été entendu que l'étape expérimentale de ce programme se terminerait après l'exécution de recherches et l'adoption de méthodes technocratiques, et s'appliquerait d'un bout à l'autre du pays. Il se serait agi d'un programme de très grande envergure.

J'aurais cru, si le gouvernement voulait créer du chômage, qu'il aurait tenté en même temps d'intéresser les gens à un programme général de recyclage et d'éducation, afin que ceux qui sont mis à pied et qui touchent des prestations d'assurance-chômage et des allocations sociales reçoivent un peu d'aide du gouvernement. Si ces gens avaient été inclus dans un programme de recyclage, ils auraient peut-être été en mesure de combler les postes vacants sur le marché du travail, car il y a de nombreux emplois qu'ils ne peuvent accepter à cause de leur manque de formation. Un tel programme aurait au moins permis d'améliorer le potentiel global des citoyens. Mais on ne l'a pas fait.

[M. Lundrigan.]

Le ministre va probablement parler après moi et dire que j'ai des lubies, que je manque de réalisme. Toutefois, il n'est pas trop content lui-même du budget dont il dispose pour la vaste tâche à réaliser. Il n'y a dans le monde libre aucune nation prospère où l'argent dépensé pour l'éducation, le recyclage et le perfectionnement n'a pas rapporté de forts dividendes. Le ministre le sait. Aucun économiste nord-américain ne me contredirait lorsque j'affirme que ces programmes sont rentables. Le pays qui peut donner la priorité à ce genre de programme prouve qu'il est un pays prospère.

Monsieur l'Orateur, je tente de faire des propositions constructives. Ma documentation me permettrait de continuer plusieurs heures. Je voudrais que le Parlement—pas un ministre en particulier—cesse d'annoncer de grands programmes fleuris, mais qu'il prenne très au sérieux la question du chômage au Canada et constitue un comité spécial qui parcourrait périodiquement le pays pour entendre les doléances des Canadiens.

Je voudrais que le Parlement charge un comité spécial d'entreprendre une étude exhaustive de la situation du chômage, afin d'en dégager clairement les particularités. Le Bureau fédéral de la statistique en donne une version diluée et obscure. Il établit à 13 p. 100 le taux de chômage dans la région atlantique alors qu'il devrait en réalité s'approcher de 20 p. 100. Ceux qui ne figurent pas dans les listes de l'assistance publique ou de l'assurance-chômage découvrent qu'ils ne sont pas inscrits dans ces statistiques raffinées, publiées par le Bureau fédéral de la statistique.

Si l'on créait un comité spécial à cette fin, je consentirais, en qualité de membre de ce comité, à consacrer de longues heures à l'étude du chômage afin que le Parlement soit informé des bouleversements qu'il cause dans les familles et chez les individus. Il est absolument inacceptable qu'une partie du Canada—presque tout le pays—soit aujourd'hui aux prises avec un problème aigu de chômage et que, dans une région du pays, le taux du chômage atteigne 20 p. 100. Même si

je devais aujourd'hui divaguer dans mon souci d'attirer l'attention sur cette question, je considérerais avoir fait œuvre utile.

Je veux aussi aborder une autre question. Elle porte sur une situation qui n'a rien de local. Il s'agit de l'effet du ralentissement de l'économie canadienne sur l'ensemble des problèmes économiques. Lorsque j'étais très jeune, la plupart des hommes de ma localité et des environs partaient pour Toronto au printemps. Ils acquéraient des connaissances dans le domaine de la construction. Ils obtenaient des emplois saisonniers. Bon nombre se spécialisaient dans le lattage, la pose d'armature métallique et autres activités de la construction. Avec le temps ils ont acquis beaucoup de connaissances et d'expérience.

Ces gens étaient bien récompensés. Ils touchaient les salaires élevés du centre du Canada. Ils avaient quitté leurs petites communautés de la côte est pour aller dans les régions les plus riches et les plus évoluées du pays. Aujourd'hui, les habitants de ces régions du Canada ne peuvent pas fournir de travail à leur propre famille. En conséquence, lorsque le taux d'emploi diminue dans les régions à faible développement, les habitants des régions à faible développement n'ont plus qu'à rester chez eux. Quel que soit leur degré d'opulence, les gens doivent tolérer les effets dévastateurs du chômage. Je tiens à le souligner parce que ce à quoi nous avons affaire actuellement n'est pas un problème provincial, mais national.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne songe en aucun cas à dire que le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a une case de vide, bien qu'il ait pu le croire à tort. J'ai trouvé son discours très constructif et je lui sais gré des propos élogieux qu'il a eu, à juste titre, à l'endroit du personnel des services de la main-d'œuvre à Terre-Neuve et dans d'autres provinces, services qui s'attaquent à la racine même des problèmes qui se posent à l'ensemble des collectivités au Canada, et ne les abordent pas sous un angle théorique ou spéculatif.

• (4.20 p.m.)

Je lui sais gré de ses remarques sur les problèmes des provinces de l'Atlantique, car il nous est bien évident à tous que l'économie de certaines régions du Canada, y compris les provinces de l'Atlantique, n'a pas créé l'inflation. A mesure que progresse le combat contre l'inflation, cependant, elles en sont forcément affectées et, parce qu'elles sont les régions faibles du pays, elles seront affectées plus sérieusement. A mon avis, la morale du débat est que nous sommes tous directement intéressés au succès de la lutte contre l'inflation au Canada. Notre objectif à long terme est de soutenir et d'accélérer notre croissance économique, et aucune région du pays n'a plus à gagner du progrès économique à long terme que celle qui est moins bien favorisée. L'inflation embrouille actuellement les perspectives de progrès au Canada et, à moins que comme nation nous ne réussissions à résoudre ce problème, les conséquences que mon honorable ami a mentionnées seront encore plus évidentes et plus cruelles.

Je regrette de n'avoir pu entendre le représentant de Broadbent...

Une voix: Oshawa-Whitby.

L'hon. M. MacEachen: ...le représentant de Waterloo.

Des voix: Oshawa-Whitby.

L'hon. M. MacEachen: Je suis confus, le représentant d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Je le connais par ses capacités et son intelligence, mais non par son nom ou sa circonscription. De toutes manières, je regrette de ne pas avoir entendu son discours. Je serais resté à Ottawa si je n'avais pas arrangé une rencontre ce matin avec le premier de la Nouvelle-Écosse pour lui transmettre la réponse officielle du gouvernement à sa demande d'assistance pour la remise en état de l'usine d'eau lourde à Glace Bay. Il s'agissait d'une importante décision pour le développement de la Nouvelle-Écosse et des provinces maritimes et le montant de l'aide fédérale fournie sous diverses formes dépassera $40 millions. C'est sûrement une marque d'intérêt de la part du gouvernement fédéral envers les provinces, surtout les provinces pauvres.

La motion présentée à la Chambre soutient que la politique de main-d'œuvre est discriminatoire et inefficace. J'aimerais vous entretenir plus tard de l'expression «discriminatoire et inefficace», mais en outre cette motion laisse entendre que l'ensemble des politiques économiques et des programmes de développement conçus à Ottawa est inefficace. Peut-être la faiblesse de la motion est elle due à son exagération même. Très souvent une cause est perdue à la Chambre parce qu'elle est exagérée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre est bien placé pour le savoir.

L'hon. M. MacEachen: Voilà certainement un cas où l'on a lancé une attaque contre le meilleur des programmes canadiens et le plus

efficace, le programme de recyclage de la main-d'œuvre. On suggère implicitement que tout comme d'autres, il ne fonctionne pas réellement dans l'intérêt du Canada. Nous avons eu récemment plusieurs exemples de la façon dont ce ministère réagit pour venir en aide aux travailleurs lorsqu'ils sont victimes d'un licenciement ou d'un changement d'ordre technologique.

Il y a aussi des cours de spécialisation dont on ne parle pas tant qu'un fonctionnaire qui peut-être a mal interprété les directives reçues ne fait pas une erreur dans un bureau régional. Alors l'enfer entier se déchaîne et l'on oublie des contributions apportées au jour le jour aux Canadiens dans le cadre de ce programme.

Nous connaissons plusieurs exemples récents à ce sujet mais permettez-moi d'en choisir un ou deux en Nouvelle-Écosse car j'ai commencé ma journée dans la capitale de cette province en parlant d'expansion avec son premier ministre. Une importante industrie de la province, la société Fairey Aviation de Halifax, a failli fermer ses portes. Comme les députés s'en souviennent, elle avait annoncé pour la fin de mars la fermeture de son usine. On a posé des questions à la Chambre, mais plusieurs ministères fédéraux et provinciaux se sont portés sans bruit au secours de l'usine. De ce fait, elle a été sauvée et on a trouvé un nouvel exploitant. Tout cela ne s'est pas fait par accident, ni par de simples velléités, ni par une question posée à la Chambre, mais par une collaboration efficace de trois ministères du gouvernement fédéral: celui de l'Expansion économique régionale accordera une subvention d'incitation importante, celui de l'Industrie et du Commerce accordera une subvention considérable au développement et celui des Approvisionnements et Services renégociera le contrat signé avec l'ancienne compagnie.

Le résultat a été que Fairy Aviation a changé de propriétaire et qu'il y a maintenant une possibilité de nouvelle technologie dans les provinces atlantiques et d'un nouveau centre technologique en Nouvelle-Écosse. Il y aura une rupture minimum dans les niveaux d'emploi et un nouvel élément dans l'industrie du transport au Canada. C'est l'histoire d'une réussite.

Une autre histoire se rapporte à EMI Electronics qui avait décidé d'abandonner et de fermer ses portes. Grâce aux efforts faits par le ministère de l'Expansion économique régionale, par mes collègues, par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), et grâce à ceux du gouvernement provincial, cette usine est également sauvée et continuera à fonctionner. Nous espérons qu'elle constituera même une meilleure source d'emplois pour les habitants de cette région.

[L'hon. M. MacEachen.]

Nous avons aussi eu à Toronto l'exemple de la fermeture de l'usine Dunlop. Il est simple de poser des questions à la Chambre sur un sujet de cette sorte et il est relativement facile d'y répondre. Ce sont les quatorze conseillers en main-d'œuvre spécialement affectés à Dunlop qui ont établi les dossiers de tous les chômeurs. Ils ont inscrit leurs spécialités, ils cherchent des emplois, ils examinent les possibilités de recyclage et ils ont l'affaire bien en main. Je regrette qu'il ait été impossible d'obtenir ce genre d'analyse et d'étude économiques que j'ai favorisé et dont auraient pu profiter les travailleurs, mais au moins, nous aurons contribué dans une large mesure à résoudre ce problème à l'avantage des travailleurs.

• (4.30 p.m.)

Je suis heureux qu'un débat ait lieu sur le ministère de la Main-d'œuvre du Canada. Nous ne prétendons pas être parfaits, mais que, sur un pied d'affaires, avec les ressources dont nous disposons, nous contribuons efficacement au développement de la main-d'œuvre au Canada. Je n'entrerai pas dans tout le détail des programmes que nous appliquons dans le domaine du placement, de la main-d'œuvre agricole, de la main-d'œuvre étudiante, de l'établissement des immigrants. Je ne parlerai pas de l'adaptation ni de la mobilité de la main-d'œuvre, mais je voudrais faire quelques remarques sur le programme de perfectionnement et d'utilisation de la main-d'œuvre dans la mesure où il contribue à son développement dans notre pays.

Dans mon ministère, cette année, nous allons dépenser globalement 273 millions de dollars pour former les travailleurs adultes du Canada. Je signale au député de Gander-Twillingate que nous avons obtenu cette année pour le budget, 25 millions de dollars de plus que l'an dernier. Nous aurions aimé obtenir davantage, mais nous entrions en concurrence avec d'autres ministères de l'État pour l'affectation des ressources disponibles. Nous espérons obtenir plus de fonds l'an prochain, et si nous avions 25 millions ou 50 millions de plus, nous pourrions faire mieux et former plus de travailleurs.

M. Lundrigan: Vous attendez-vous à plus de chômage l'an prochain?

L'hon. M. MacEachen: Je n'en entrevois pas plus, mais le travail que nous accomplissons est nécessaire pendant une période de chômage. Toutefois, il est également nécessaire dans une période d'expansion économique alors que s'offrent des emplois, et nous voulons former des adultes canadiens pour qu'ils occupent ces emplois plutôt que des étrangers, comme actuellement dans bien des cas. A

mon avis, il est bon d'encourager l'immigration. Je veux juste signaler que si nous acceptons au Canada beaucoup d'étrangers qui viennent occuper les emplois qui se créent dans notre pays, c'est que nous n'avons pas la main-d'œuvre spécialisée. Nous faisons de notre mieux. Nous avons accru notre budget. L'an dernier, nous avons fait suivre des cours à 320,000 Canadiens adultes. Le budget pour la formation de la main-d'œuvre canadienne a augmenté très considérablement. Ce budget est l'un de ceux qui ont augmenté le plus vite au sein du gouvernement, au cours d'une période de trois ans.

L'honorable représentante a parlé d'objectifs de l'emploi. J'ignore au juste ce qu'elle veut dire et il faudrait en discuter davantage. Mais nous insistons pour que les personnes qui s'adressent au centre de la main-d'œuvre pour en obtenir une formation et des allocations coûteuses aient des objectifs qui se rattachent au marché du travail. Nous voulons les aider à trouver des emplois et à augmenter leurs revenus. A moins qu'ils n'aient une chance de le faire, nous ne les aidons pas car notre objectif est économique. Nous ne nous situons pas dans le domaine de l'éducation générale. Nous devons à tout prix éviter d'accepter des gens qui veulent se cultiver ou apprendre la musique. En soi, cela est fort bien, mais notre programme est économique et il doit y avoir un rapport entre le marché de la main-d'œuvre, les perspectives de revenu et la formation que nous assurons. L'honorable représentante m'accordera sûrement que c'est là un programme très sage.

Formons-nous les gens qu'il faut? Le député qui a ouvert le débat a souligné que nous ne le faisions pas. Quel est le critère de cette formation? Nous devons former des gens en prévision de postes disponibles sur le marché du travail. Nous faisons l'impossible pour évaluer la disponibilité des emplois et y faire correspondre la formation. C'est là une chose essentielle. Fondamentalement, nous formons des gens qui sont sous-employés ou en chômage et dont les perspectives de revenus accrus seront améliorées. Je tiens aussi à souligner que tout en étant fondamentalement économique notre programme s'est aussi fixé d'importants objectifs sociaux ou de lutte contre la pauvreté.

Au Canada, nous luttons contre la pauvreté et à mon avis une des armes les plus efficaces dans cette lutte c'est un programme de main-d'œuvre efficace qui réduise la dépendance des individus et leur permette de soutenir avec succès la concurrence sur le marché du travail. Ainsi, c'est une autre arme contre la pauvreté. Quel genre de gens formons-nous? Je sais qu'en 1968, nous avons dépensé environ 100 millions de dollars à former des gens qui étaient pauvres ou en dessous du seuil de pauvreté. Il s'agit donc ici d'un élément très important du problème.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que nos services de formation sont concentrés dans les régions où le chômage atteint son niveau le plus élevé. En 1969-1970, par exemple, nous avons dépensé $55 par tête d'ouvrier dans les provinces atlantiques, $37 dans le Québec, $24 dans l'Ontario, $24 dans les Prairies et $20 en Colombie-Britannique. Nos services de formation suivent la courbe géographique du chômage et cela fait partie d'une politique délibérée. Si l'on examine la répartition de nos ressources, on verra que nous avons également atteint cet objectif.

Outre la distribution régionale de fonds, nous nous efforçons de dépenser l'argent pendant la période saisonnière où le chômage est à son maximum. Nous savons que l'économie canadienne est sujette à des congédiements saisonniers, quelle que soit la vigueur de l'économie. C'est là un problème considérable mais nous profitons de cette période pour encourager le recyclage. Les députés s'inquiètent de l'extension du chômage dans le pays, aujourd'hui. Ils s'inquiéteraient encore davantage si nous n'avions pas les nombreux centres de formation dont nous disposons à présent; le nombre de travailleurs qui en profitent est quatre ou cinq fois plus élevé en janvier, février et mars qu'il ne le serait pendant les autres mois de l'année et nous pensons que c'est de bonne politique.

J'assure à nouveau le député que nous recyclons principalement les gens sans emploi; il me semble qu'il n'y a pas de meilleure base pour effectuer un choix, si tant est que celui-ci soit possible. Environ 55 p. 100 de nos recyclés sont sans travail au départ. Un des critères les plus importants à cet égard est certainement la situation de l'emploi.

D'aucuns prétendent que nous n'atteignons pas vraiment les personnes désavantagées. Nous nous efforçons constamment d'atteindre ceux qui sont à la frontière du marché du travail. Je n'irais pas jusqu'à prétendre que nous disposons actuellement des services spécialisés nécessaires pour entrer en rapport avec ce groupe de gens désavantagés et pour les aider dans la mesure voulue. Nous songeons à de nouveaux programmes spécialisés, que nous mettrons en branle quand nous disposerons des ressources nécessaires. Mais d'ici là, nous apportons un secours appréciable aux personnes désavantagées, aux pauvres. Je le répète, une centaine de millions de dollars ont été dépensés en 1968-1969 pour la formation des pauvres, et les gens dont le niveau de vie est inférieur au seuil de la pauvreté sont plus nombreux que les autres, toute proportion gardée, parmi nos stagiaires.

On a demandé si nous formions les pauvres gens? Je réponds que oui et que nous formons

plus de pauvres que de gens de n'importe quel autre secteur de l'économie. Que faites-vous pour venir en aide aux gens peu instruits? nous a-t-on demandé encore. Je tiens à signaler aux députés que 43 p. 100 de nos stagiaires avaient au plus leur 8e année, au moment de leur inscription.

M. Broadbent: Quarante-trois pour cent de l'effectif ouvrier?

L'hon. M. MacEachen: Quarante-trois pour cent de nos stagiaires ont au plus leur 8e année lorsqu'ils s'inscrivent aux cours et, pourtant, au dire de l'honorable représentante, nous ne faisons rien ou à peu près rien dans ce domaine. Nous savons très bien que certains membres de la population active sont pour ainsi dire des illettrés. Ils ne savent ni lire ni écrire. Ils ne sauraient remplir les fonctions élémentaires requises pour apprendre un métier ou même pour obtenir un emploi. Nous faisons de notre mieux et nous admettons l'existence de ce problème et nous nous en préoccupons de plus en plus. Nous l'étudions en profondeur. Il nous est impossible de remplacer à la longue tout le système d'éducation. Nous cherchons à y suppléer à court terme.

• (4.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre ne dispose-t-il pas de 30 minutes?

L'hon. M. MacEachen: Je remercie la Chambre de me permettre de terminer mes observations. Je vais tenter de le faire le plus rapidement possible. Nous cherchons, en effet, à nous occuper des moins instruits parmi nos citoyens.

M. Broadbent: Le ministre me permettrait-il une question? Ils s'agit d'une question de fait sur laquelle il a fait erreur. Il a dit que 43 p. 100 des Canadiens inscrits aux cours offerts par le ministère avaient complété au mieux leur 8e année. N'aurait-il pas fallu dire plutôt que 43 p. 100 de la population active, âgée de plus de 17 ans, n'ont pas dépassé la 8e année?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Si je dois corriger les données, je le ferai plus tard, mais ma conviction actuelle au sujet des cours indique que 43 p. 100 de ceux qui s'y inscrivent n'ont pas dépassé la 8e année. En 1968-1969, par exemple, nous avons formé quelque 22,000 ouvriers qui n'avaient même pas fait leur 6e année. Il y a environ trois semaines, un jeune homme dans la vingtaine est venu me voir. Bien qu'employé comme cuisinier, il ne savait ni lire ni écrire. Il m'a expliqué comment il réussissait à suivre les recettes et à en inventer de nouvelles. C'était assez intéressant, mais plutôt laborieux. Il voulait s'améliorer. C'est un grave problème pour les gouvernements fédéral et provinciaux. Nous essayons plus que jamais de combler les vides dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que nous ne voulons pas que ces cours de formation deviennent des écoles de bien-être social. Les résidents des régions où les salaires sont très modestes sont tentés de suivre les cours pour obtenir l'allocation. Ce n'est pas la solution à long terme de leurs problèmes. Rien ne contribuera davantage à minimiser ce programme que si on le conçoit comme un substitut au bien-être ou s'il arrive que les personnes qui complètent ces cours n'acceptent pas de travailler ou d'améliorer leur revenu.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, comme il ne reste que 15 minutes à la séance d'aujourd'hui, le ministre me permettrait-il de poser une question? Je l'ai écouté parler pendant une demi-heure. Je suis sûr qu'en lisant son discours, le ministre sera lui-même impressionné de voir comment il peut parler longtemps sans toucher à l'essentiel. Le ministre peut-il nous dire quelles nouvelles initiatives sont prises par son ministère vu le chômage chronique qui existe présentement et le fait que nous avons des milliers d'étudiants universitaires. Étant donné que son budget a été augmenté, son ministère va-t-il prendre d'autres mesures ou aurons-nous un peu plus de la même chose? J'aimerais que le ministre aborde ces points.

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai pas besoin de l'aide du député pour faire mon discours, car je sais qu'il n'est pas bien intentionné. Sa question dénote qu'il est impressionné par la contribution assez importante que le ministère apporte. S'il croyait que je perdais mon temps, il ne voudrait pas que je change de sujet.

Cette année, mon ministère dépense 273 millions de dollars dont une bonne partie dans les provinces atlantiques. Il y aura des centaines de milliers de stagiaires. C'est là, certes, un sujet d'importance à débattre à la Chambre que celui de savoir si les crédits sont dépensés à bon escient. Je sais parfaite-

ment bien que si nous ne faisons pas du bon travail et que si nous ne relions pas ces efforts aux possibilités économiques en matière de salaire et d'emploi, ce programme va s'effondrer. Le gouvernement, le Parlement ou l'opinion publique ne le maintiendront pas comme programme de bien-être. Comme l'a dit le député, il faut qu'on puisse y croire. Nous avons fait deux choses dans l'évaluation des résultats du programme et nous n'avons pas encore fini.

Nous ne pouvons encore donner une réponse définitive. Nous avons essayé de déterminer si ce programme rapporte autant à l'économie que les impôts qu'il nécessite. Nous avons fait la meilleure analyse de rentabilité que nous ayons pu réaliser en collaboration avec les meilleurs services de recherche du Conseil du Trésor. Les députés apprendront avec plaisir que ce programme a un solde très positif. Les bénéfices réalisées sont supérieurs aux débours dans un rapport de trois à un. Il vaudrait mieux qu'il soit de 10 à un ou de 100 à un, mais l'avantage est net et le rapport est favorable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Voudrait-il déposer une copie de cette étude de rentabilité?

L'hon. M. MacEachen: Quelqu'un l'a déjà demandé, je pense. Il y en a un grand nombre d'exemplaires. Nous allons faire de notre mieux pour en saisir la Chambre de façon raisonnable. Je vais y songer. Nous avons effectué cette analyse de rentabilité et nous continuons de l'améliorer sur le plan technique. Nous avons aussi fait une enquête sur ceux qui ont complété les cours de formation professionnelle. L'enquête a été menée trois mois après la fin du cours pour voir comment ces élèves s'étaient tirés d'affaire. Nous avons maintenant les résultats préliminaires de cette enquête. Ils montrent que près de 80 p. 100 des 8,000 élèves qui ont suivi le programme canadien de recyclage de la main-d'œuvre avaient trouvé un emploi. Seulement 41 p. 100 étaient employés avant de recevoir cette formation. Nous allons continuer de faire d'autres enquêtes pour vérifier ces données. Cette enquête révèle que la formation reçue a produit de forts bons résultats, en permettant à ces gens de postuler un emploi. Nous cherchons des emplois pour ces gens.

Notre étude visait aussi à établir si ces cours de formation avaient contribué à augmenter la productivité et les salaires. Les résultats préliminaires révèlent que le revenu a augmenté de 15 p. 100, soit à peu près de $55 par mois dans un délai de 3 mois après le diplôme. Si ces cours ont eu pour effet de procurer des emplois à ces personnes, à leur conserver leur emploi, à augmenter leurs salaires et à améliorer leurs conditions de vie, nous pouvons avoir confiance en leur efficacité. Sans la moindre emphase, mais en toute objectivité, j'affirme qu'il n'y a pas de programme mis au point par le gouvernement canadien qui ait été examiné plus rigoureusement quant à sa rentabilité et à son utilité, de manière à en déterminer l'efficacité, car nous ne pensons pas pouvoir obtenir plus de crédits pour ce programme en voie de développement sans en démontrer l'efficacité. La confiance du Parlement et du public est fonction de l'efficacité de ce programme. Nous savons qu'il y aura des récriminations. Bien sûr, il y aura dans des cas particuliers, des plaintes relatives aux méthodes, etc. Nous savons aussi qu'il y a moyen d'améliorer le programme. C'est un aspect que nous ne perdons pas de vue.

• (4.50 p.m.)

Puis-je dire un mot d'une proposition importante qui nous a été faite de modifier le programme? C'est au sujet de ce qu'on a appelé la règle des trois ans—pour avoir droit aux indemnités, il y a une période d'attente de trois ans. A première vue, on peut se demander pourquoi le ministère ne permet pas à une personne de suivre des cours de formation et de recevoir une indemnité dès sa sortie de l'école. Elle prendrait dès sa jeunesse de bonnes habitudes et recevrait une bonne orientation. L'idée est assez intéressante. Mais étant donné que le budget est de 273 millions de dollars cette année, le ministère et le gouvernement doivent trouver une utilisation optimale pour les crédits disponibles. Trop d'apprentis, cela délayerait le programme. Celui-ci vise à aider les travailleurs qui ont acquis, il y a bien des années, une formation aujourd'hui insuffisante et dépassée.

Selon mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), l'objet du programme est de donner aux gens une seconde chance. Il se trouve au Canada aujourd'hui, nous le savons, des gens dans la vingtaine, la trentaine et la quarantaine qui ont raté le coche. Nous savons que le niveau d'instruction est moins élevé au Canada qu'aux États-Unis. Nous nous rendons compte que ces gens, pour participer pleinement à notre société et faire face à la concurrence sur le marché du travail, ont besoin de formation. Nous savons aussi qu'une forte proportion des deniers publics est dépensée pour les jeunes.

Certains députés préconisent la suppression de la règle des trois ans. Si nous le faisions, il y aurait sans doute une forte demande de formation et d'allocations émanant des jeunes et, en fin de compte, il nous faudrait réduire nos offres de formation aux gens d'âge moyen. Voilà une des difficultés qui surgissent lorsqu'il s'agit de l'affectation des ressources

dans le cadre du programme. D'autres portent sur le rapport entre le programme et le système régulier d'éducation et sur l'appui que nous donnons aux études post-secondaires.

Néanmoins, je veux assurer aux députés que je n'adopte pas une attitude désinvolte sur ce point. Mes fonctionnaires savent que quelle que soit la décision prise, elle influera sur le genre de formation accessible à tous les membres de l'effectif de la main-d'œuvre, notamment aux travailleurs d'âge moyen qui en ont besoin davantage. Nous voulons nous assurer que nous prenons la décision appropriée; nous ne voulons pas agir à l'aveuglette. A l'heure actuelle, un programme de recherche sur ce problème se poursuit en collaboration avec les provinces. La question a également été déférée au Conseil national de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour obtenir son avis. En juin dernier, j'ai demandé au Conseil d'examiner à fond la question de la formation professionnelle des adultes pour déterminer si les dispositions du programme, y compris celles qui ont trait aux allocations, ne pourraient pas être étendues aux groupes de la population qui n'y ont pas droit actuellement. Je leur ai déclaré:

> Je voudrais que vous le fassiez, compte tenu de la nécessité de maintenir la couverture intensive dont bénéficient les groupes actuellement inclus dans le programme et de la nature du rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de la formation des adultes.

En comptant sur le programme de recherches des provinces et l'avis du Conseil national, nous pourrons décider s'il faut étendre la portée du programme de formation, compte tenu du fait que nous voulons utiliser au mieux notre budget actuel.

L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a mentionné la période de 52 semaines. La question est à l'étude. Nous tentons d'assouplir la formule; nous souhaitons améliorer le degré de formation au-delà des 52 semaines. Nous y songeons sérieusement, et nous espérons rendre une décision à ce sujet. Nous avons apporté des modifications à nos indemnités de déplacement...

Mme MacInnis: Puis-je demander au ministre s'il se propose d'intervenir pour supprimer la discrimination à l'égard des femmes?

L'hon. M. MacEachen: L'honorable représentante pose la question sous une forme que je n'accepte vraiment pas. Elle parle d'une règle qui s'applique à tous, hommes et femmes, en rapport avec leur place au sein de la main-d'œuvre. Ce qu'elle demande, au fond, c'est si nous allons supprimer la discrimination...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai rien contre le terme «discrimination» dans ce cas, car toute distinction que l'on fait revient à une discrimination. Dans les circonstances, la discrimination n'est pas contre les femmes, car elle vise tous les membres de la population active.

Mme MacInnis: Puis-je préciser ma question? Le ministre songe-t-il à déclarer que les femmes qui travaillent au foyer depuis trois ans seront considérées comme faisant partie de la population active aux fins de la loi?

L'hon. M. MacEachen: Il faudrait pour cela un changement de politique majeur. Évidemment, nous y réfléchirons. Un projet de loi est incrit au *Feuilleton* au nom de l'honorable représentante et elle a bien défendu sa cause aujourd'hui. Nous prendrons la question en considération. En terminant, je remercie les députés d'avoir soulevé ce sujet et de m'avoir permis d'exposer le magnifique programme de formation de la main-d'œuvre canadienne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous l'avez certainement exposé.

M. Baldwin: Avec indécence.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DOUGLAS (NANAÏMO-COWICHAN-LES ÎLES) —LES DÉCLARATIONS DE CERTAINS MINISTRES AU SUJET DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui a trait aux droits et aux prérogatives du Parlement. C'est à propos des déclarations récentes de ministres de la Couronne relativement à l'auditeur général du Canada.

Le 25 mars, à l'émission de nouvelles nationales de Radio-Canada, le président du Conseil privé (M. Macdonald) s'est exprimé en ces termes:

A notre avis, ce n'est pas à lui qu'il incombe de critiquer la politique qui sous-tend certaines décisions. C'est la responsabilité du Parlement et du Gouvernement qui établit sa politique avec l'approbation du Parlement. Ce n'est pas, selon nous, dans les attributions de l'auditeur général de faire des commentaires à ce sujet.

Plus près de nous, lors d'une émission télévisée le 11 avril 1970, sur le réseau anglais de Radio-Canada et intitulée *Encounter*, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) en parlant de l'auditeur général, a déclaré:

Il a exprimé son point de vue quant à l'opportunité de certaines décisions touchant les politiques gouvernementales. Maintenant, dans un sens, il oppose son jugement en matière de saines pratiques commerciales, de politique gouvernementale sûre, à celui du gouvernement, et il est assez naturel que le gouvernement ne se rallie pas toujours à son avis. Je me demande si l'auditeur général devrait s'attribuer ce rôle ou si nous devrions réellement chercher une personne d'un autre genre pour être auditeur général ...

Inutile de rappeler à la Chambre que l'auditeur général est un haut fonctionnaire du Parlement, qui a pour devoir de faire rapport au Parlement sur tout abus ou toute dépense excessive qu'il remarque dans l'exercice de ses fonctions. Naturellement, il pourra se trouver que des membres du gouvernement ne soient pas d'accord avec les opinions que l'auditeur général aura exprimées dans son rapport. Dans ce cas, deux solutions s'offrent à eux. Premièrement, si le gouvernement trouve que les critiques de l'auditeur général sont déplacées et injustifiées, il peut en saisir le comité des comptes publics. C'est l'endroit pour le gouvernement de faire valoir que l'auditeur général a dépassé ses responsabilités et traité de questions administratives au lieu de dépenses. Le gouvernement est alors en mesure d'exposer les circonstances atténuantes qui l'ont porté à s'engager dans des dépenses non autorisées par le Parlement et par les statuts.

• (2.10 p.m.)

Le gouvernement dispose d'un deuxième remède. S'il estime que l'auditeur général est incompétent et incapable d'interpréter avec exactitude ses responsabilités, il peut alors présenter aux deux Chambres une motion demandant sa démission. La Chambre aurait ainsi la possibilité d'entendre le gouvernement exposer son point de vue et de prendre une décision en s'appuyant sur tous les faits présentés. Voilà donc deux choses que le gouvernement peut faire.

J'estime que ce qu'il ne peut pas faire, c'est de harceler et d'intimider l'auditeur général ou le réduire de force au silence.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il est parfaitement clair que le gouvernement doit choisir: ou bien il n'est pas satisfait des services de l'auditeur général et alors il lui appartient de présenter à la Chambre une motion demandant sa révocation, ou bien il ne songe pas à prendre une telle initiative et alors il devrait s'imposer quelque retenue et nous laisser discuter la question à fond au comité des comptes publics, et laisser l'auditeur général continuer à jouer son rôle de chien de garde du Parlement et de défenseur des deniers publics.

La question de privilège que je soulève a trait au fait qu'un haut fonctionnaire du Parlement tel que l'auditeur général se voit, dans l'accomplissement de ses fontions, intimidé et harassé d'une manière propre à entraver l'acquittement de sa tâche. Si Votre Honneur juge qu'il y a là de prime abord une question de privilège, je suis prêt à présenter une motion appropriée.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a prévenu la présidence selon les règles qu'il allait soulever ce sujet très important à titre de question de privilège. Depuis quelques heures, j'ai eu la possibilité de réfléchir très sérieusement à la question

que soulève le député, d'étudier les précédents et le texte de la décision initiale, et de me préparer à décider en tenant compte non seulement du préavis mais des arguments que présente maintenant à la Chambre le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

Le député sait que la décision de la présidence doit être procédurale et déterminer si, en vertu de notre Règlement, de la pratique et des précédents, les circonstances invoquées par le député constituent à première vue une question de privilège. Les députés connaissent naturellement la définition traditionnelle du privilège parlementaire. J'ai eu l'avantage, de temps à autre, d'indiquer la définition que je juge exacte de cet aspect très important des droits, devoirs et responsabilités des parlementaires des deux Chambres, définition que j'ai toujours fondée sur celle de l'ouvrage de May sur la pratique parlementaire.

Selon May, le privilège parlementaire est l'ensemble des droits particuliers dont jouit chaque Chambre collectivement et tout parlementaire des deux Chambres individuellement, faute desquels il leur serait impossible d'exercer leurs fonctions, et qui viennent en sus de ceux que possèdent d'autres organismes ou individus. Je dois peut-être faire ressortir des fonctions des parlementaires eux-mêmes, et non de celles d'un haut fonctionnaire du Parlement ou d'un dignitaire de la Chambre des communes.

Le privilège est donc, bien qu'il ait force de loi, dans une certaine mesure une extension du droit ordinaire, et en quelque sorte une exception à ce droit. Selon le savant auteur, ce n'est que lorsque ces droits exclusifs et spéciaux des députés semblent avoir été lésés que la Chambre ou un comité peut être saisi d'une question de privilège qui paraît fondée, à première vue, et d'une motion y afférente.

La critique d'un fonctionnaire responsable envers le Parlement, comme l'auditeur général, dans les termes qu'aurait employés le président du Conseil du Trésor, ou plus tôt par le président du Conseil privé, équivaut-elle à une violation du privilège parlementaire?

En essayant de répondre à cette question, il faut rappeler aux députés que, si c'est la conduite d'un ou de plusieurs ministres de la Couronne qui est mise en doute, la Chambre ne peut alors étudier l'affaire qu'au moyen d'une motion de fond. Sauf erreur, telle n'était pas l'intention du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Mais, si c'est de cette façon qu'il voulait en saisir la Chambre et s'il entendait soumettre au comité des privilèges et élections la question de la conduite de ministériels ou de simples députés à la Chambre quant à la manière dont l'auditeur général s'acquitte de ses fonctions, il ne pourrait alors procéder autrement que par une motion de fond.

[M. l'Orateur.]

Les députés connaissent la fameuse décision de M. l'Orateur Michener qui figure dans les *Journaux* de la Chambre des communes du 19 juin 1951 aux pages 581 et aux suivantes. Elle me paraît pertinente et différents Orateurs l'ont citée à maintes reprises. Si le député a un grief contre le gouvernement, il conviendrait de soulever la question en proposant une motion de blâme contre le gouvernement.

Le troisième point que je veux signaler à la Chambre a été abordé d'une certaine façon par le député dans son exposé de tout à l'heure. Il tient au fait que le rapport de l'auditeur général est à l'étude par le comité permanent des comptes publics. Ce comité serait peut-être mieux placé que le comité des privilèges et élections pour examiner la question que soulève le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. C'est la conclusion à laquelle j'aimerais arriver. Tout compte fait, et sans vouloir aucunement minimiser l'importance de la question, je ne pense pas que la Chambre devrait en être saisie au moyen de la question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LES CRITIQUES DE CERTAINS MINISTRES À L'ÉGARD DU RAPPORT—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT (M. BALDWIN)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion. Ce faisant, je suis renforcé dans ma résolution par l'excellent exposé du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui a jeté les bases de ma motion.

Les attaques répétées contre l'auditeur général dans l'exercice de ses fonctions par des membres du gouvernement, y compris les déclarations faites par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) au cours d'une interview télévisée le 11 avril, constituent une

menace arrogante et sans précédent à l'égard de l'auditeur général, qui risque de limiter son droit de regard sur la dépense de deniers publics. Étant donné qu'il n'a ni les moyens ni la possibilité de se défendre, le gouvernement ne devrait pas s'abaisser à ce genre d'attaques qui affaiblissent la position de l'auditeur général et nuisent à la bonne gestion des comptes publics. Si le gouvernement a la preuve qu'il a failli à son devoir, il peut intervenir en vertu de la loi sur l'administration financière.

Je demande donc à présenter la motion suivante:

Que la Chambre exprime son regret devant les attaques continuelles des membres du gouvernement envers l'auditeur général qui, dans l'exercice de ses fonctions, a justifié la confiance de la Chambre en présentant ses rapports annuels au Parlement sans crainte ou partialité.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le représentant de Peace River. Nous pouvons étudier cette motion maintenant si l'assentiment est unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être acceptée.

• (2.20 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: On empiète sur les droits du Parlement!

Une voix: C'est la société juste.

LES CRITIQUES DE CERTAINS MINISTRES À L'ÉGARD DU RAPPORT—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT—M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur, je demande également le consentement de la Chambre, en vue de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement qui se lit ainsi:

Dans un cas d'urgence toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 42, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

L'explication que je veux donner est très brève; la situation qui a fait l'objet des deux dernières interventions est très grave et nous pourrions dans un instant tenter de résoudre ce problème. Je demande au premier ministre, lorsqu'il aura entendu ma motion, de prier les députés de son côté de la Chambre de ne pas s'opposer à sa mise en délibération.

Des voix: Oh, oh!

M. Aiken: Et le premier ministre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel espoir!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il n'y avait pas là à proprement parler question de privilège, j'en conviens, mais par la décision unanime des députés, nous pouvons résoudre le problème. Je demande donc humblement l'assentiment unanime de la Chambre. Je propose:

Que la Chambre réaffirme sa confiance en l'auditeur général, M. Maxwell Henderson.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Qu'en pensez-vous, messieurs?

Une voix: Dites «non».

M. l'Orateur: Bien entendu, je ne vais pas décider maintenant s'il est ou non conforme à l'article 43 du Règlement de présenter plus d'une motion sur le même sujet. Je le répète, je n'ai jamais vraiment étudié le problème et le temps serait mal choisi de prendre une telle décision.

Cette réserve étant faite, je vais accepter la motion du député, sous réserve que la Chambre consente à l'unanimité, en vertu de l'article 43 du Règlement, à la présentation de la motion en ce moment.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité la motion ne peut être présentée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ne pourrait-on pas exiger que ceux qui ont dit non s'identifient?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre est du groupe.

Une voix: Le député de Hamilton-Wentworth se lève.

M. Bell: Faites-en un secrétaire parlementaire.

Le très hon. M. Trudeau: Peut-être un ministre même.

Une voix: Nommez-le juge.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

BUREAUX DE MINISTRES DANS LES CIRCONSCRIPTIONS

Question nº 328—**M. Coates:**

1. Combien de ministres ont un bureau situé dans leur circonscription électorale et qui est entretenu par le gouvernement? Dans chaque cas, ce bureau est-il situé dans un édifice du gouvernement et s'il ne l'est pas, combien coûte la location du bureau au gouvernement?

2. Combien de ministres qui ont un bureau situé dans leur circonscription électorale ont un personnel attaché à ce bureau? Dans chaque cas, quel est le nom du ministre, l'emplacement du bureau, le nom de la ou des personnes attachées à ce bureau et le traitement qu'elles reçoivent du gouvernement fédéral?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Bureaux de ministres situés dans leur circonscription électorale:

1. Ministre	Circonscription	Genre d'immeuble	Emplacement
Le très hon. P. E. Trudeau	Mont-Royal	Loué	5250, rue Ferrier Montréal 308 (P.Q.) Loyer annuel, $7,360.20
L'hon. A. J. MacEachen	Cape Breton Highlands-Canso	Fédéral	Inverness (N.-É.) Port Hawkesbury, (N.-É.)
L'hon. E. J. Benson	Kingston et Les îles	Fédéral	Kingston (Ont.)
L'hon. J.-L. Pepin	Drummond	Fédéral	Drummondville (P.Q.)
L'hon. J. J. Greene	Niagara Falls	Fédéral	551, av. Clifton Niagara Falls (Ont.)
L'hon. J.-P. Côté	Longueuil	Fédéral	Bureau de Poste Longueuil (P.Q.)
L'hon. B. Mackasey	Verdun	Fédéral	Verdun (P.Q.)
L'hon. D. S. Macdonald	Rosedale	Fédéral	241, rue Jarvis Toronto (Ont.)
L'hon. G. Pelletier	Maisonneuve	Loué	3450 est, rue Ontario Montréal (P.Q.)
L'hon. H. A. Olson	Medicine Hat	Fédéral	Loyer annuel, $1,675.80 Medicine Hat (Alb.)
L'hon. R. Basford	Vancouver-Centre	Fédéral	1001 ouest, rue Pender Vancouver (C.-B.)
L'hon. E. Kierans	Duvernay	Fédéral	6084, boul. Lévesque Saint-Vincent-de-Paul (P.Q.)

2. Ministre	Emplacement	Personnel	Barème de traitement $
Le très hon. P. E. Trudeau	Suite 804, 5250, rue Ferrier Montréal 308 (P.Q.)	M[lle] S. Granda	5,000- 7,500
L'hon. E. J. Benson	Kingston (Ont.)	M[me] H. McKenna	5,000- 7,500
L'hon. J. J. Greene	551, av. Clifton Niagara Falls (Ont.)	M[me] Lydia Shannon	5,000- 7,500
L'hon. J.-P. Côté	Bureau de Poste Longueuil (P.Q.)	M[me] Marthe Dubois	5,000- 7,500

[Le très hon. M. Trudeau.]

Ministre	Emplacement	Personnel	Barème de traitement $
L'hon. B. Mackasey	Verdun (P.Q.)	Mme H. Filion	5,000- 7,500
L'hon. D. S. Macdonald	241, rue Jarvis Toronto (Ont.)	M. Gerald Tooke	7,500-10,000
L'hon. G. Pelletier	3450 est, rue Ontario Montréal (P.Q.)	M. Charles Tremblay	5,000- 7,500
L'hon. H. A. Olson	Medicine Hat (Alb.)	Mme M. M. Anhorn	2,500- 5,000
		Mme I. M. Burton	2,500- 5,000
L'hon. R. Basford	1001 ouest, rue Pender Vancouver (C.-B.)	Mlle Helen Lamont	2,500- 5,000
L'hon J.-L. Pepin	Drummondville (P.Q.)	Mlle L. Beaudry	2,500- 5,000
L'hon. E. Kierans	6084, boul. Lévesque Saint-Vincent-de-Paul (P.Q.)	Mlle Anny Kinkela	5,000- 7,500
L'hon. R. K. Andras	318-33 sud, rue Court Port Arthur (Ont.)	M. Fred Baker	7,500-10,000

EMPLOYÉS PERMANENTS ET OCCASIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 732—**M. Coates:**

1. Combien d'employés permanents la Fonction publique du Canada comptait-elle lorsque le premier ministre a fait connaître le programme d'austérité du gouvernement?

2. Combien d'employés occasionnels la Fonction publique du Canada comptait-elle lorsque le premier ministre a fait connaître le programme d'austérité du gouvernement?

3. Combien d'employés permanents et occasionnels la Fonction publique du Canada compte-t-elle en tout aujourd'hui?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. 204,129.

2. 30,058.

3. 219,885.

EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET OCCASIONNELS DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 806—**M. Macquarrie:**

1. Combien d'employés temporaires ont été recrutés par le ministère des Postes au cours du mois de décembre 1969?

2. Quel a été le nombre recruté à Montréal, Toronto, Vancouver, Winnipeg, Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Saint-Jean (Terre-Neuve), Charlottetown, Québec, Ottawa, Victoria, Edmonton, Calgary, Regina et Saskatoon?

3. Quel était le taux horaire du salaire dans chacune de ces villes?

4. *a*) Dans quels centres autres que ceux mentionnés ci-dessus (2) a-t-on recruté des employés temporaires *b*) quel a été dans chaque cas, le nombre d'employés et le montant total des salaires?

5. A quelle somme estime-t-on le coût total du service postal assuré les trois samedis qui ont précédé le jour de Noël 1969?

6. Quelles parties de cette somme ont été affectées *a*) aux salaires des employés occasionnels, *b*) aux heures supplémentaires effectuées par les employés permanents et *c*) à d'autres fins?

7. Combien de protestations le ministère des Postes a-t-il reçues au sujet du paiement des employés occasionnels à un taux inférieur au taux minimum des salaires en usage?

8. De quels personnes ou groupes émanaient ces protestations?

9. Quelle réponse a-t-on donnée?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. 61,935.

2. Montréal, 7,109; Toronto, 7,786; Vancouver, 4,704; Winnipeg, 2,401; Halifax, 899; Saint John (N.-B.), 552; St. John's (T.-N.), 353; Charlottetown, 95; Québec, 979; Ottawa, 2,122; Victoria, 806; Edmonton, 2,035; Calgary, 2,162; Regina, 581; Saskatoon, 485.

3. *a*) $1.25 pour les travaux à l'intérieur ne demandant pas de connaissances spéciales. *b*) $1.50 pour les travaux durs et les travaux à l'extérieur. *c*) $1.75 pour les auxiliaires formés qui remplissent des fonctions conformes à leur formation.

4. *a*) 408 bureaux de poste urbains; 1,769 bureaux de poste semi-urbains. *b*) Nous ne connaissons pas le nombre d'aides temporaires embauchés dans chaque cas. Coût approximatif: $2,077,887.

5. Le chiffre exact du coût des opérations pour les samedis qui ont précédé Noël 1969 n'a pas été isolé de l'ensemble des dépenses de la période de Noël. Nous considérons que le chiffre approximatif de $350,000 mentionné aux pages 1891 et 1892 du hansard du 11 décembre 1969 à l'égard de la distribution du courrier donne une bonne idée de la rémunération versée aux facteurs pour les heures supplémentaires se rapportant à chacun de ces jours. En outre, les aides de Noël ont

coûté environ $80,000 pour chacun de ces jours. Ces chiffres ne comprennent pas les dépenses relatives aux opérations normales du samedi, ni les frais supplémentaires d'administration et de transport pour ces jours-là.

6. *a*) Environ $80,000. *b*) Environ $350,000. *c*) Nous ne possédons pas ce renseignement.

7. Dix-sept.

8. Fédération du travail de la Colombie-Britannique; Women's Caucus, Vancouver; Burnaby Civic Employees; Conseil des Unions des employés des postes, Local 23 de Vancouver; Conseil des Unions des employés des postes, Local 23 d'Halifax; Travailleurs de la pulpe et du papier du Canada; Congrès du travail de Winnipeg et du district (CTC).

9. On a appliqué le taux minimum du gouvernement fédéral.

LE NOMBRE DE SOCIÉTÉS ET DE COMMERCES AYANT QUITTÉ LE QUÉBEC

Question nº 833—**M. Robinson:**

1. De 1960 à 1969, combien de société et/ou de commerces ont quitté le Québec à chaque année et où se sont-ils installés au Canada ou ailleurs?

2. Quelle raison a-t-on donnée du déménagement dans chaque cas, si toutefois on en a donné une?

3. De 1960 à 1969, combien de sociétés et/ou de commerces se sont installés au Québec à chaque année et à quel endroit?

4. Au nombre des sociétés et commerces compris au numéro 3, y en a-t-il qui ont quitté le Québec par la suite et, si oui, où sont-ils allés et pourquoi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le Bureau fédéral de la statistique: 1, 2, 3 et 4. Les statistiques demandées ne sont pas disponibles.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—L'APPLICATION DES FRAIS DE LOCATION DES FILMS OUTRE-MER

Question nº 920—**M. Rose:**

1. Les nouveaux tarifs de location des films de l'Office national du film seront-ils appliqués à l'étranger de même qu'au Canada?

2. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront-ils aux films réalisés sur commande des ministères?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Les frais de location de films ont maintenant été annulés.

LA DEMANDE FUTURE DE FILMS AU CANADA

[*Traduction*]

Question nº 922—**M. Rose:**

1. Le gouvernement a-t-il fait faire quelque étude concernant la demande future de films au Canada et, dans l'affirmative, quel en est le nom et quelles en sont les conclusions?

[L'hon. M. Kierans.]

2. Le gouvernement a-t-il fait faire quelque étude concernant l'effet de l'importance de la société productrice sur le coût unitaire de la production cinématographique?

3. *a*) Quelle est la taille optimum d'une société productrice de films de différents genres, *b*) combien de sociétés productrices y a-t-il dont la taille est au-dessus ou au-dessous de cet optimum, et quels sont leurs noms?

4. Quelle est la proportion de sociétés productrices de ces deux catégories et au total *a*) appartenant à des Canadiens, *b*) appartenant à des étrangers?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. D'après l'Office national du film, la demande future de films au Canada dépend (1) de l'accroissement de la population de chaque groupe d'âges, (2) de l'augmentation des services d'enseignement et (3) du bien-être économique des divers groupes d'âges. L'Office national du film n'a fait aucune étude particulière à ce sujet, mais ses agents de distribution au Canada se tiennent au courant de la situation.

2. Si l'on s'en tient aux soumissions présentées par les sociétés productrices de films à l'Office national du film, l'importance de la société influence peu le coût unitaire de la production cinématographique.

3. Sauf quelques exceptions notables, les sociétés productrices de films ne possèdent pas d'installations techniques. Elles ont recours aux sociétés qui exploitent des laboratoires de traitement, des studios d'enregistrement du son, des installations théâtrales, etc.

4. L'Office national du film n'a pas de renseignements à ce sujet.

LE RAPPORT ENTRE LE NOMBRE DE MÉDECINS ET LE CHIFFRE DE POPULATION AU CANADA

[*Traduction*]

Question nº 992—**M. Mather:**

Quel est, pour les années 1955, 1960, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, le rapport entre le nombre de médecins et le chiffre de population au Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au Canada, les rapports de la population totale au nombre de médecins (y compris les internes juniors) sont les suivants:

Années (au 31 décembre de l'année)	Rapport population/médecins
1955	929
1960	828
1965	779
1966	763
1967	749
1968	744
1969	718

L'ACHAT D'ÉMISSIONS DES ÉTATS-UNIS PAR RADIO-CANADA

Question nº 1005—**M. Orlikow:**

Combien Radio-Canada a-t-il versé annuellement depuis cinq ans pour des programmes américains *a*) théâtre—y compris toutes les pièces filmées qu'il s'agisse de théâtre, de films ou de séries télévisées; *b*) divertissement—reportages spéciaux, spectacles de variétés, programmes récréatifs, c) affaires publiques, *d*) émissions sportives ou autres?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: Les dossiers de la Société ne permettent pas de déterminer les sommes affectées, par catégorie de programmes, à l'acquisition des émissions américaines ou autres. D'après les renseignements à notre disposition, si le montant global des dépenses au poste des émissions américaines a augmenté, comme il ressort du tableau ci-dessous, cette augmentation est attribuable à la majoration des coûts plutôt qu'à un accroissement du nombre des émissions américaines, qui n'a pas beaucoup varié au cours du dernier lustre. Les chiffres ci-dessous indiquent approximativement les dépenses globales que les réseaux anglais et français de Radio-Canada ont affectées à l'achat d'émissions américaines, dépenses couvertes, à quelques exceptions près par les recettes publicitaires. En milliers de dollars: 1965, $5,500; 1966, $6,000; 1967, $6,400; 1968, $7,400; 1969, $7,600.

LA REMISE EN VALEUR DU LIEU DE PÊCHE DE LONG HARBOUR

[*Traduction*]

Question nº 1100—**Mme MacInnis:**

1. Suite à la réponse du ministère des Pêches et Forêts à la question nº 2470 de la première session du Parlement, a-t-on maintenant remis en valeur Long Harbour (Terre-Neuve) comme lieu de pêche?

2. Quelles mesures a-t-on prises à cet effet?

3. Ces mesures ont-elles été prises par l'*Electric Reduction Company of Canada*?

4. Le gouvernement du Canada a-t-il eu des dépenses, et, si oui, quel en a été le montant?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Oui.

2. On a fait du drainage.

3. Oui.

4. Oui. (i) Prêts aux pêcheurs en souffrance; $100,000; (ii) Programme d'achat de poisson: Coût total des achats à ce jour, $211,000; Valeur totale des ventes, $43,200; Total $167,800. (iii) Réclamation non payée relativement au programme d'achats (en attendant la décision de l'administration centrale) $12,000; Total $279,800

LES DEMANDES VISANT LE 3e CANAL DE TÉLÉVISION DE TORONTO

Question nº 1108—**M. Robinson:**

1. Combien y a-t-il eu de demandes concernant le troisième canal de télévision de Toronto?

2. Quels sont les demandeurs et où se trouve situé chacun d'eux?

3. Quelle autre exploitation de radio ou de télévision détient actuellement chacun des demandeurs?

4. Quelle rétribution doit recevoir le gouvernement fédéral pour l'octroi de ce canal?

5. Selon quel critère l'exploitant sera-t-il choisi?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Le C.R.T.C. a reçu trois (3) demandes de licence concernant un canal de télévision UHF à Toronto.

2. Les demandeurs sont: Une société devant être constituée en corporation, représentée par: M. David Goldberg, Suite 812, 321, rue Bloor-est, Toronto. Une société devant être constituée en corporation, représentée par: M. Leslie A. Allen, a/s 2, rue Ellen, Brampton (Ontario). Une société devant être constituée en corporation, représentée par: M. H. J. Foley, a/s B. M. Thall, 80, rue King-ouest, Toronto.

3. Les noms des associés d'une «société devant être constituée en corporation» sont confidentiels et ne sont pas publiés avant que la date de l'audience publique de la demande ne soit connue.

4. Aucune. Chaque station de radiodiffusion acquitte un droit annuel.

5. Voici les éléments importants que le C.R.T.C. considère avant d'octroyer une nouvelle licence: *a*) la zone de desserte de la station projetée; *b*) la nature des installations que le demandeur se propose d'offrir; *c*) la composition du conseil d'administration initial de la société; *d*) la répartition des votes dans la société et l'identité de l'actionnaire qui en détient effectivement le contrôle; *e*) les modalités de financement; *f*) la situation financière des demandeurs; *g*) l'expérience et la réputation des demandeurs; *h*) les intérêts que peuvent avoir les demandeurs dans d'autres moyens de communications; *i*) le revenu estimatif prévu et le degré de saturation du marché face à une autre station de télévision, particulièrement en ce qui concerne sa capacité d'absorber en entier les frais du service que le demandeur s'engagerait à donner; *j*) l'équipe dont le demandeur entend s'entourer, l'expérience et l'aptitude du personnel, particulièrement des

cadres; *k*) la façon dont les décisions relatives aux programmes seront prises et exécutées; *l*) la conformité des programmes projetées aux prescriptions de la Loi et des règlements, à savoir la variété du service, sa qualité, sa teneur et son caractère qui doivent être fondamentalement canadiens; *m*) les caractéristiques du milieu social, la nature du service de télédiffusion disponible et l'aptitude du demandeur à répondre aux différents besoins de la zone de desserte proposée.

LE REJET PAR LES SYNDICATS DES APPELS À LA MODÉRATION DANS LES DEMANDES D'AUGMENTATION DE SALAIRES

[*Traduction*]

Question nº 1118—**M. Southam:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention, dans le cadre de la lutte qu'il mène contre le cycle élevé de l'inflation au Canada, d'effectuer une enquête spéciale sur le problème suivant. «pourquoi les syndicats rejettent-ils tous les appels à la modération dans les demandes d'augmentation de salaires»?

2. Quelles sont les raisons données par le CTC et la CSN pour rejeter tout programme de modération volontaire en matière de salaires?

L'hon. Ron. Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1 et 2. Non. La Commission des prix et des revenus a entamé une série d'entretiens élaborés avec les dirigeants du CTC et de la CSN en vue d'élargir le programme de restrictions, approuvé lors de la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres au cours de leurs réunions des 16 et 17 février, 1970 de façon à englober les personnes touchant des salaires et des traitements.

Cette question a été étudiée lors des réunions publiques entre le gouvernement et le CTC et la CSN le 23 mars 1970.

L'ÉTUDE FÉDÉRALE SUR L'OPPORTUNITÉ DE PROSCRIRE LA PUBLICITÉ CONCERNANT LE TABAC

Question nº 1146—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral considère-t-il qu'il serait opportun de proscrire la publicité concernant le tabac?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étudie présentement les propositions sur la publicité concernant la cigarette ainsi que d'autres suggestions du comité permanent de la santé, du bien-être social et des questions sociales.

LE PERSONNEL DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question nº 1183—**M. Robinson:**

1. Combien *a*) de membres du personnel, *b*) de volontaires, *c*) d'experts-conseils, *d*) et d'autres personnes la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle employés chaque année depuis sa création?

2. Combien de personnes sont entrées dans la Compagnie des jeunes Canadiens et combien parmi les groupes *a*), *b*) et *d*) de la première partie de la question l'ont quittée chaque année depuis sa création?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. Le nombre de personnes employées chaque année par la Compagnie des jeunes Canadiens depuis sa création est le suivant:

a) Personnel: de 1966 à avril 1967, 73; d'avril 1967 à décembre 1967, 117; de janvier 1968 à décembre 1968, 107; de janvier 1969 à décembre 1969, 136.

b) Volontaires: de 1966 à avril 1967, 136; d'avril 1967 à décembre 1967, 267; de janvier 1968 à décembre 1968, 288; de janvier 1969 à décembre 1969, 333.

c) Experts conseil: de 1966 à avril 1967, 30; d'avril 1967 à décembre 1967, 21; de janvier 1968 à décembre 1968, 23; de janvier 1969 à décembre 1969, 35.

d) Membres du conseil: de 1968 à avril 1967, 30; d'avril 1967 à décembre 1967, 21; de janvier 1968 à décembre 1968, 23; de janvier 1969 à décembre 1969, 35.

2. Le nombre de personnes qui sont entrées dans la C.J.C. et le nombre de celles qui en sont parties sont les suivants: *a*) Personnel: de 1966 à avril 1967, 64 entrées, 19 parties; d'avril 1967 à décembre 1967, 53 entrées, 42 parties; de janvier 1968 à décembre 1968, 30 entrées, 60 parties; de janvier 1969 à décembre 1969, 29 entrées, 96 parties.

b) Volontaires: de 1966 à avril 1967, 95 entrées, 18 parties; d'avril 1967 à décembre 1967, 184 entrées, 65 parties; de janvier 1968 à décembre 1968, 158 entrées, 108 parties; de janvier 1969 à décembre 1969, 153 entrées, 176 parties.

c) Experts conseil: de 1966 à avril 1967, 10 entrées, 21 parties; d'avril 1967 à décembre 1967, 3 entrées, 16 parties; de janvier 1968 à décembre 1968, 10 entrées, 24 parties; de janvier 1969 à décembre 1969, 1 entrée, 24 parties.

d) Membres du conseil: de 1966 à avril 1967, 30 entrées, 11 parties; d'avril 1967 à décembre 1967, 3 entrées, 3 parties; de janvier 1968 à décembre 1968, 5 entrées, 3 parties; de janvier 1969 à décembre 1969, 15 entrées, 24 parties.

[*Traduction*]

L'ACHAT DE L'ÉMISSION DE TÉLÉVISION «SESAME STREET» DU RÉSEAU NATIONAL AMÉRICAIN

Question nº 1218—**M. Rose:**

Radio-Canada envisage-t-elle actuellement d'acheter l'émission de télévision *Sesame Street* du

réseau national américain de télévision éducative et, dans l'affirmative, Radio-Canada va-t-elle se conformer aux volontés des producteurs de l'émission, et la diffuser sans aucune réclame publicitaire?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me fait savoir qu'elle est en pourparlers pour l'achat de l'émission et qu'il lui faudra respecter la condition de vente qui exige une diffusion sans annonce publicitaire.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES POUR LES PORTS D'HALIFAX, DE MONTRÉAL ET DE TORONTO

[*Traduction*]

Question n° 1228—**M. Chappell:**

Quel est le montant total dépensé par le gouvernement fédéral pour l'entretien, l'amélioration et le développement des ports et des installations portuaires d'Halifax, Montréal et Toronto au cours de chacune des cinq dernières années?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les dépenses ci-après ont été faites au moyen des crédits du ministère des Travaux publics:

Année	Halifax	Montréal	Toronto
	$		$
1965	500	NÉANT	87,500
1966	1,500		253,400
1967	10,000		732,200
1968	4,600		123,800
1969	2,100		7,000

En ce qui concerne les ports administrés par le Conseil des ports nationaux, les montants sont les suivants:

	Halifax		Montréal	
	Entretien	Immobilisations	Entretien	Immobilisations
	$	$	$	$
1965	367,336	1,352,020	2,245,338	6,811,289
1966	474,679	3,875,796	2,222,575	11,032,522
1967	459,039	3,380,024	2,761,206	7,525,691
1968	407,218	916,752	2,556,328	5,002,238
1969	497,191	4,590,840	5,771,301	3,478,900

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question n° 1232—**M. Coates:**

1. Quand le président actuel de la Commission de la capitale nationale a-t-il été nommé à ce poste, quelle est la durée de son mandat et quel est son traitement annuel?

2. A-t-il été nommé à certaines conditions vu ses activités dans d'autres secteurs et, dans l'affirmative, quelles sont ces conditions et quel temps au juste doit-il consacrer à son poste de président de la Commission de la capitale nationale?

3. Les anciens présidents de la Commission ont-ils connu des arrangements semblables lorsqu'ils ont été nommés à ce poste?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Le président actuel de la Commission de la capitale nationale a été nommé le 1er septembre 1969 pour un mandat d'une durée de quatre ans. Ce traitement correspond à celui d'un sous-ministre au niveau 1 ($28,000-$33,000).

2. M. Fullerton doit consacrer à son poste 75 p. cent de son temps et il doit veiller à ce que ses fonctions à l'extérieur n'entraînent aucun heurt d'intérêts avec ses fonctions à la CCN.

3. Oui.

LES CHARTES AUX CAISSES D'ÉDUCATION UNIVERSITAIRES

Question n° 1239—**M. Nystrom:**

1. *a*) A combien de caisses d'éducation universitaire le gouvernement a-t-il accordé des chartes et selon quels critères le fait-il, *b*) ces caisses sont-elles tenues de produire un rapport financier, *c*) les procès-verbaux de leurs réunions sont-ils des documents publics, *d*) y a-t-il des caisses d'éducation à charte fédérale qui ont fait faillite ou manqué à leurs engagements, *e*) y a-t-il des caisses d'éducation à charte provinciale qui ont fait faillite ou manqué à leurs engagements, *f*) quelles garanties accorde-t-on aux cotisants de ces caisses, *g*) y a-t-il des restrictions concernant le lieu où les fonds des caisses d'éducation doivent être investis ou le caractère de ces investissements et, dans l'affirmative, quelles sont ces restrictions?

2. Le gouvernement fédéral projette-t-il d'intégrer des caisses d'éducation canadiennes à une sorte de fonds national d'éducation?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) Le gouvernement fédéral a octroyé des chartes à cinq caisses d'éducation universitaire dont deux ont été dissoutes. Aucune charte fédérale n'a été octroyée récemment à des caisses de ce genre.

b) Les corporations actuelles ont été constituées en corporations en vertu de la Partie II de la loi sur les corporations canadiennes à titre de corporations sans but lucratif et sans capital-actions et il n'est pas nécessaire qu'elles déposent des états financiers auprès du ministère. Toutefois, les corporations actuelles concluent des ententes fiduciaires avec des sociétés de fiducie reconnues qui à leur tour fournissent des détails d'ordre financier aux participants à la caisse.

c) Les procès-verbaux des réunions ne constituent pas des documents publics.

d) Aucune de ces caisses à charte fédérale n'est tombée en faillite; toutefois, deux de ces corporations ont été dissoutes parce qu'elles avaient omis de déposer des avis.

e) Nous n'avons pas de renseignements de ce genre.

f) Les garanties qui pourraient être accordées aux cotisants de ces caisses seraient pro-

tégées à la manière d'un contrat entre eux et la corporation.

g) Les placements de fonds seraient régis par le droit visant les contrats et les sociétés de fiducie.

2. Non.

L'ÉMISSION «WEEKEND» INTITULÉE «LAW AND ORDER—PRAIRIE STYLE»

Question nº 1267—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. La Société Radio-Canada et le Conseil de la radio-télévision canadienne ont-ils reçu des plaintes ou des éloges à propos de l'émission *Weekend* du 1er février 1970 intitulée «*Law and Order—Prairie Style*»?

2. Combien y a-t-il eu de plaintes, de qui provenaient-elles et quel en était le caractère?

3. Quelles mesures ont pris, *a*) le Conseil de la radio-télévision canadienne, *b*) la Société Radio-Canada?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La société Radio-Canada et le Conseil de la radio-télévision canadienne m'ont communiqué les renseignements suivants: 1 et 2. Le Conseil de la radio-télévision canadienne a reçu un seul commentaire défavorable à propos de certaines inexactitudes alléguées. La société Radio-Canada a reçu 8 commentaires favorables et 18 défavorables. Les commentaires défavorables émanaient d'un certain nombre de spectateurs, de la Chambre de commerce de Regina et du *Responsible Citizens Committee* de cette même ville. Les plaintes étaient diverses, mais toutes en avaient contre la présentation injuste du sujet.

3. a) Le Conseil de la radio-télévision canadienne a pris note des observations et a transmis la plainte à la société Radio-Canada, ce qui est la pratique normale lorsqu'il n'y a pas de preuve manifeste d'infraction à la Loi sur la radiodiffusion ou aux règlements. b) Les employés de Radio-Canada directement responsables de l'émission ont été mis au courant de la réaction.

LA TRANSFORMATION DU COLLÈGE SAINT-JEAN, D'EDMONTON, EN UNE UNIVERSITÉ DE LANGUE FRANÇAISE

[*Traduction*]

Question nº 1273—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu du gouvernement de l'Alberta une proposition visant à transformer le collège Saint-Jean, d'Edmonton, en une université de langue française spécialisée dans la formation des enseignants à l'aide de fonds provenant des 50 millions disponibles depuis le 1er janvier 1970?

2. Quelle a été la réponse à cette proposition?

3. Quelles sont les raisons de la réaction du gouvernement à cette proposition?

[M. Forest.]

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. L'été dernier, avant que ne soient connues les propositions du gouvernement fédéral concernant la collaboration avec les provinces pour les programmes du bilinguisme dans le domaine de l'éducation, le Secrétariat d'État a reçu du ministère de l'Éducation de l'Alberta une demande de renseignements concernant la possibilité d'utiliser le collège Saint-Jean, à Edmonton, comme centre pour la formation de professeurs bilingues dans l'Ouest. Le gouvernement a ensuite fait connaître, le 6 novembre, ses propositions concernant la collaboration avec les provinces. Depuis, le sous-secrétaire d'État a écrit aux provinces de l'Ouest pour leur demander leur avis sur la création d'un institut de formation pour les professeurs dans l'Ouest. Le gouvernement n'a pas encore reçu la réponse des provinces.

2. Voir (1).

3. Voir (1).

LA SUBVENTION DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA AU PROFESSEUR WILLIAM MORRISON

[*Traduction*]

Question nº 1276—**L'hon. M. Dinsdale:**

Le professeur William Morrison de l'Université du Manitoba a-t-il reçu une subvention de recherches du Conseil des arts du Canada et, si oui, *a*) quel est le montant de la subvention, *b*) quel genre de recherches poursuit-il, *c*) les résultats de ces recherches seront-ils publiés?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: Oui. a) $2,500. b) M. Morrison, un sociologue travaillant en collaboration avec les départements de psychiatrie de l'École de Médecine du Manitoba et de l'Hôpital Général de Winnipeg, a fait une étude scientifique des caractéristiques sociales et des attitudes des femmes qui se livrent à la prostitution. c) La réponse à cette question n'est pas connue. Le Conseil des arts s'attend à ce que les bénéficiaires de subventions de recherche fassent connaître aux autres spécialistes les résultats de leurs travaux, mais il appartient aux chercheurs eux-mêmes de déterminer par quels moyens.

LES POSTES—LES PERSONNES EMPLOYÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

[*Traduction*]

Question nº 1287—**M. Beaudoin:**

Depuis 1966 et les années prises séparément, *a*) combien d'employés le ministère des Postes rétribue-t-il dans la circonscription de Richmond, *b*) quel est le nombre d'employés (i) à temps plein, (ii) à temps partiel c) combien d'employés à temps partiel sont âgés (i) jusqu'à 21 ans,

(ii) de 22 ans à 40 ans, (iii) de 41 ans à 65 ans, (iv) 65 ans et plus, *d*) combien d'employés à temps plein sont âgés (i) jusqu'à 21 ans, (ii) de 22 ans à 40 ans, (iii) de 41 ans à 65 ans, (iv) 65 ans et plus, *e*) quel est le salaire annuel moyen pour chacune des catégories mentionnées dans les parties *c*) et *d*)?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes):

		1966	1967	1968	1969
a)		20	20	21	22
b)	(i)	13	14	15	15
	(ii)	7	6	6	7
c)	(i)	1	1	1	2
	(ii)	5	3	3	4
	(iii)	1	2	2	1
	(iv)	néant	néant	néant	néant
d)	(i)	1	1	néant	néant
	(ii)	2	3	5	5
	(iii)	10	10	10	10
	(iv)	néant	néant	néant	néant

e) à temps partiel: jusqu'à 21 ans, 3,145.05; de 22 ans à 40 ans, 2,023.62; de 41 ans à 65 ans, 2,448.58; 65 ans et plus, néant.

A temps plein, 4,637.00; de 22 ans à 40 ans, 4,896.27; de 41 ans à 65 ans, 5,773.33; 65 ans et plus, néant.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS—L'ANNULATION DE PROJETS EN 1968 ET EN 1969

Question nº 1309—**M. Robinson:**

1. Combien de projets de la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-on annulés en 1968 et en 1969?

2. Combien de projets soumis pour l'année 1970 ont été annulés ou le seront?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. 1968-1969, 2; 1969-1970, 3.

2. Plus de douze nouveaux projets ont été soumis à la C.J.C. Aucun n'a été rejeté jusqu'à présent, encore que des considérations d'ordre pratique puissent restreindre l'acceptation de certains d'entre eux.

LA GALERIE NATIONALE—L'ACHAT D'UN TABLEAU DE DEGAS

[*Traduction*]

Question nº 1328—**M. Alexander:**

La Galerie nationale des arts a-t-elle acheté le tableau de Degas intitulé «Femme à l'ombrelle» et, dans l'affirmative, combien l'a-t-elle payé?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Les Musées nationaux du Canada me transmettent les renseignements suivants: La Galerie nationale du Canada a bien acheté la *Femme à l'ombrelle* par Degas. Le prix versé pour une œuvre d'art est toujours tenu secret par le Conseil d'administration des Musées nationaux du Canada. Celle-ci a été acquise au moyen de fonds provenant du crédit régulier voté à la Galerie nationale pour l'achat d'œuvres d'art au cours de l'année financière 1969-1970.

LA CINÉMATHÈQUE DE L'ONF À DÉTROIT

[*Traduction*]

Question nº 1335—**M. Burton:**

1. La cinémathèque de l'Office national du film de Détroit a-t-elle été fermée et, dans l'affirmative, quand?

2. Quand la cinémathèque avait-elle ouvert?

3. Avant sa fermeture, combien de films possédait-elle, et combien de personnes y étaient employées?

4. Combien de réservations de films ont été faites pour chacune des trois dernières années complètes qui ont précédé sa fermeture?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Oui, le 31 janvier 1970. (Activités transférées au bureau de l'O.N.F. de Chicago).

2. Le 1er juillet 1967.

3. 1,048 copies de 308 titres. Personnel: 3 personnes employées à plein temps, une à temps partiel.

4. Réservation pour la télévision: 1967, 173; 1968, 996; 1969, 1,588. Autres: 1967, 1,910; 1968, 6,638; 1969, 6,898.

LA CINÉMATHÈQUE DE L'ONF À NEW-YORK

[*Traduction*]

Question nº 1336—**M. Burton:**

1. Quand la cinémathèque des films de voyage de l'Office national du film a-t-elle été ouverte à New York?

2. Avant les récentes restrictions, combien y avait-il de films à la cinémathèque et combien comptait-elle d'employés?

3. Combien y a-t-il actuellement de films à la cinémathèque et combien compte-t-elle d'employés?

4. Combien de réservations de films ont été faites au cours des trois dernières années complètes de l'exploitation?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. 1948.

2. 1,438 copies de 335 titres. Personnel: 3 personnes employées à plein temps, 1 à temps partiel.

3. 787 copies de 284 titres. Personnel: 1 personne employée à plein temps; une à temps partiel. (Une partie des activités ont été transférées au bureau de Chicago de l'O.N.F.).

4. Réservations pour la télévision: 1967, 950; 1968, 1,017; 1969, 723. Autres: 1967, 18,093; 1968, 17,299; 1969, 16,622.

[*Traduction*]

LE FILM DE L'ONF INTITULÉ «PROLOGUE»

Question nº 1338—**M. Paproski:**

1. Quel a été le coût du film «Prologue» récemment achevé par l'Office national du film et actuellement en voie de distribution?

2. Quelle société a la responsabilité de la distribution de ce film et quelles en sont les conditions?

3. Abbie Hoffman qui tient un rôle principal dans le film «Prologue» est-il la même personne que l'Abbie Hoffman récemment condamné à Chicago?

4. Quel était le cachet d'Abbie Hoffman pour ce film?

5. N'y avait-il pas d'acteur canadien disponible pour tenir un rôle principal et, s'il y en avait, qui a pris la décision de donner un rôle de premier plan à Abbie Hoffman, et quelles ont été les raisons qui ont motivé cette décision?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Environ $140,000. 2. Au Canada, Columbia Pictures of Canada Limited. Un pourcentage des bénéfices nets est payable à l'Office national du film. Aux États-Unis, Vaudeo Inc., Washington, D.C. Un pourcentage des bénéfices nets est payable à l'Office national du film. Au Royaume-Uni, Contemporary Films Limited à Londres. Un pourcentage des bénéfices nets est payable à l'Office national du film. En Suède, Sandrew Film and Teater A.B. à Stockholm. Un montant fixé une fois pour toutes sera versé à l'Office national du film. Les négociations sont en cours pour la distribution dans d'autres pays.

3. Oui.

4. $93.50.

5. M. Hoffman reprend à l'écran le rôle qu'il a lui-même joué lors des manifestations de Chicago.

[*Traduction*]

LE POSTE DE M. JOHN McGILP

Question nº 1347—**M. Howard (Skeena):**

1. M. John McGilp, directeur régional des Affaires indiennes, a-t-il été nommé à un autre poste au sein de la Fonction publique et, si oui, quel est-il et quel est son traitement?

2. Quel était le niveau minimum d'études et d'expérience exigé pour ce poste?

3. Quelles sont les qualifications de M. McGilp pour ce poste?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique me transmet les renseignements suivants:

1. M. McGilp a été sélectionné et sera nommé au poste de directeur des affaires communautaires, au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à titre d'argent de la haute direction 1, dont le traitement s'échelonne de $19,000 à $23,500 par année. Depuis le 12 janvier 1970, M. McGilp a rempli les fonctions de directeur de l'éducation dans ledit ministère, en attendant la nomination d'un titulaire permanent.

2. Pour occuper le poste de directeur des affaires communautaires, il faut au moins posséder: une connaissance approfondie du Programme des affaires indiennes et esquimaudes, connaissance acquise par un bon nombre d'années d'expérience dans des postes supérieurs du ministère; une aptitude prouvée à planifier, élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes assurant l'autodétermination politique, économique et sociale chez les Indiens et les Esquimaux; une aptitude manifeste à se gagner le respect de la population indigène, du grand public et de représentants supérieurs du gouvernement et à communiquer efficacement avec tous ces gens.

3. M. McGilp a acquis une vaste expérience des affaires indiennes et esquimaudes, et dans les Territoires et dans les provinces, de même qu'une bonne compréhension des besoins des Indiens et des Esquimaux sur le plan social, économique et éducatif. De plus, dans les nombreux postes qu'il a occupés et en assumant des responsabilités de plus en plus lourdes, il a su prouver sa valeur sur le plan administratif et représentatif.

[*Traduction*]

POSTES—LE COURRIER EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

Question nº 1363—**M. Rodrigue:**

Est-ce que le ministère des Postes possède des statistiques sur le courrier acheminé par le Ministère provenant de l'extérieur du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quel est le volume, *b*) quel est le coût?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): *a*) On ne possède aucun renseignement. *b*) On ne possède aucun renseignement.

CIRCONSCRIPTION DE MARQUETTE—LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

Question nº 1375—**M. Stewart (Marquette):**

Quels immeubles postaux doit-on construire dans la circonscription de Marquette au cours de l'année financière 1970-1971, à combien estime-t-on le coût de chacun et où seront-ils situés?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): On projette de construire un nouveau bureau de poste à Oakburn et à Sandy Lake.

On projette la construction aux fins de location d'un bureau de poste à Carberry. Le nouvel immeuble fédéral à construire à Minnedosa logera également le bureau de poste. Le ministère des Postes a demandé que des locaux postaux supplémentaires soient aménagés à Hamiota et à Neepawa. La chose est à l'étude en ce moment. Ce n'est pas la coutume de révéler les coûts estimatifs des travaux avant l'adjudication des marchés pertinents.

CIRCONSCRIPTION DE MARQUETTE—LES OUVRAGES DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question n° 1376—**M. Stewart (Marquette):**

Quels ouvrages le ministère des Travaux publics doit-il entreprendre dans la circonscription de Marquette, au cours de l'année financière 1970-1971, où seront-ils situés et à combien estime-t-on le coût de chacun?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

Endroit	Travaux
Birtle	Peinture et travaux de réparation du bureau de poste
Rapid City	Peinture de bureau de poste
Rivers	Travaux de réparation du bureau de poste
Shoal Lake	Travaux de réparation de l'immeuble fédéral

Amélioration de la chaussée (revêtement) de la Route transcanadienne: De la grand-route provinciale n° 4 à l'ouest de Portage-la-Prairie, à Austin, sur une distance de 22 milles. D'un point au nord de Carberry à Brandon, sur une distance de 22 milles.

Le ministère des Travaux publics projette l'exécution des travaux définis ci-après pour le compte d'autres ministères qui fourniront les fonds nécessaires:

Russell, Travaux de réfection des locaux du détachement de la Gendarmerie royale du Canada.

Parc national Riding Mountain (pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien), Relevé aux fins d'amélioration de la chaussée de la route 10.

Ce n'est pas la coutume de révéler les coûts estimatifs avant l'adjudication des marchés.

LES LICENCES D'IMPORTATION DE MÉDICAMENTS

Question n° 1385—**M. Saltsman:**

1. Quelles demandes de licence a-t-on reçues, en vertu de la Loi sur les brevets, du commissaire aux brevets pour la fabrication ou l'importation et la vente de médicaments brevetés jusqu'à la fin de février 1970?

2. Quelles sont les demandes que le commissaire aux brevets a acceptées ou refusées?

3. Quelles raisons a-t-on données pour le refus de ces brevets de médicaments?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Jusqu'à la fin de février 1970, le commissaire des brevets a reçu, en vertu de la loi sur les brevets, modifiée, 62 demandes de licence, dont 5 visant la fabrication et la vente de médicaments brevetés et 57 relativement à l'importation et à la vente de médicaments brevetés.

2. Le commissaire a délivré, à la société Micro Chemicals Limited, de Toronto (Ontario) une licence en vertu de brevets enregistrés au nom de Hoffman-LaRoche Limitée pour fabriquer et vendre le médicament appelé Diazepam. Le commissaire a rendu des décisions en détail visant l'octroi de licences d'importation et de vente de médicaments, à l'égard de cinq demandes, comme suit: (1) A la société Novopharm Limited, de Scarborough (Ontario), une licence en vertu de brevets enregistrés au nom de Hoffman-La-Roche Limitée pour l'importation et la vente du médicament appelé chlorhydrate de chlordiazepoxyde. (2) A la société Frank W. Horner Limited, de Montréal (Québec), une licence en vertu de brevets enregistrés au nom de Hoffman-LaRoche Limitée pour l'importation et la vente du médicament appelé Diazepam. (3) A la société Sterilab Corporation Limited, de Rexdale (Ontario), une licence en vertu d'un brevet enregistré au nom des établissements Clin-Byla pour l'importation et la vente du médicament appelé maléate d'acépromazine. (4) A la société Sterilab Corporation, de Rexdale (Ontario), une licence en vertu d'un brevet enregistré au nom de Chas. Pfizer & Co. Inc. pour l'importation et la vente du médicament appelé chlorhydrate d'oxytétracycline. (5) A la société Novopharm Limited, de Scarborough (Ontario), une licence en vertu d'un brevet enregistré au nom de Chas. Pfizer & Co. Inc. pour l'importation et la vente du médicament appelé chlorhydrate d'oxytétracycline.

Jusqu'ici, le commissaire s'est abstenu de délivrer ces 5 licences parce que sa compétence visant l'octroi de licences pour l'importation et la vente de médicaments brevetés a été mise en doute dans une poursuite devant la Cour suprême de l'Ontario.

Le commissaire a décidé d'octroyer des licences intérimaires aux requérants à l'égard des 3 premières demandes énumérées ci-dessus. Ces licences intérimaires seront délivrées au cours des prochains jours lorsque les requérants se seront conformés à la disposition statutaire concernant le dépôt d'un cautionnement de garantie auprès du commissaire.

L'étude de toutes les demandes se poursuit avec toute la diligence possible afin que les licences obligatoires dans tous les cas appropriés soient délivrées automatiquement si les

tribunaux décident que le commissaire a compétence pour ce faire.

3. Le commissaire a refusé d'accorder à la société Sterilab Corporation Limited, de Rexdale (Ontario), une licence pour l'importation et la vente du médicament appelé succinate sodique d'hydrocortisone en vertu d'un brevet enregistré au nom de la compagnie Upjohn, parce que la demande de la société Sterilab n'était pas conforme aux exigences statutaires. La société Sterilab par la suite a déposé une demande rectifiée, qui fut acceptée pour étude.

LES TROIS PLAGES DU LAC MANITOBA

Question nº 1417—**M. Simpson:**

1. Dans quels secteurs a-t-on aménagé trois petites plages publiques sur le lac Manitoba, comme il en est question à la page 27 du rapport annuel de 1968-1969 du ministère de l'Expansion économique régionale?

2. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé en tout pour aménager chacune des ces plages publiques?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Lili Bay, The Narrows et Steep Rock.

2. Sans objet. Il s'est glissé une erreur de rédaction dans le rapport annuel du ministère; on y dit que ces plages ont en fait été aménagées, alors que seules les études préliminaires sont terminées, suivies d'une décision d'aménager ces lieux en parcs. Depuis la parution du rapport, il a été décidé que les travaux d'aménagement de ces trois plages ne feraient pas partie du Plan du FODER pour la région d'Interlake et que ce serait le gouvernement provincial qui s'en chargerait à l'avenir.

LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES INSTALLÉES DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 1443—**M. Rynard:**

1. Combien de sociétés s'intallant dans des régions désignées sont dirigées de l'étranger?

2. Combien sont des sociétés canadiennes?

3. Quel est le coût en dollars des machines et de l'équipement achetés à l'étranger par des sociétés dirigées de l'extérieur?

4. Quel est le coût en dollars des machines et de l'équipement achetés au Canada par des filiales étrangères?

5. Quel pourcentage des machines et de l'équipement pouvait-on obtenir au Canada à des prix concurrentiels?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 à 5. Aucune loi du Parlement n'exige que l'on compile des renseignements de cette nature aussi ne sont-ils pas disponibles.

LES SALAIRES ET INDEMNITÉS DES EMPLOYÉS DU CANADIEN PACIFIQUE

Question nº 1448—**M. Broadbent:**

1. A chaque année depuis 1960, à combien se sont élevés les salaires versés par le Canadien Pacifique à ses employés du chemin de fer?

[L'hon. M. Basford.]

2. Pour chacune des mêmes années à combien se sont élevés les salaires versés par le Canadien Pacifique aux employés dont le salaire est établi par convention collective?

3. A combien se sont élevés les salaires versés par le Canadien Pacifique à ses employés du chemin de fer dont le salaire est établi autrement que par convention collective?

4. *a*) A chaque année depuis 1960, quel a été le nombre moyen d'employés de chemin de fer du Canadien Pacifique, *b*) au cours des mêmes années, quel a été en moyenne le nombre d'employés couverts par des conventions collectives?

5. *a*) Au cours de ces mêmes années, quel a été en moyenne le revenu annuel des employés du Canadien Pacifique qui sont couverts par des conventions collectives, *b*) au cours de ces mêmes années, quel a été en moyenne le revenu annuel des employés du Canadien Pacifique non couverts par des conventions collectives?

6. Quelles ont été les sommes réelles, y compris les versements directs aux employés, affectées aux indemnités de vacances, de congés généraux, de congés de maladie, de congés personnels, et quel pourcentage du coût total de la main-d'œuvre ces sommes représentent-elles?

7. A chaque année depuis 1960, ou depuis l'inauguration de l'accord sur la sécurité de l'emploi, quelles ont été les sommes réelles versées par la compagnie à la caisse de sécurité de l'emploi et quel pourcentage du coût total de la main-d'œuvre représentent ces sommes?

8. A chaque année depuis 1960, quelles ont été les cotisations de la compagnie aux régimes de prestations, y compris les régimes de pension et de bien-être et les régimes provinciaux d'assurance-maladie et quel pourcentage du coût total de la main-d'œuvre ces sommes représentent-elles?

9. En admettant que le coût total de la main-d'œuvre comprenne tous les versements directs et indirects faits aux employés, y compris les cotisations de la compagnie aux indemnités accordées en cas d'accidents de travail, au régime d'assurance-chômage et au régime de pensions du Canada, quel pourcentage le coût de la main-d'œuvre représente-t-il par rapport à la totalité des frais, pour chaque année depuis 1960?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Réponse du Bureau fédéral de la statistique: Les renseignements dont dispose le Bureau fédéral de la statistique corcernant la société Canadian Pacific Railway Company sont donnés ci-après. Toutefois, le Bureau fédéral de la statistique ne recueille pas assez de données au sujet de cette société pour pouvoir répondre à toutes les parties de cette question.

1. Total des salaires[a]	Total[b]
	$
1960	336,992,448
1961	237,986,698
1962	235,427,071
1963	241,510,710
1964	252,548,307
1965	259,083,588
1966	264,030,424
1967	281,014,322
1968	282,635,670
1969	(pas encore disponible)

[a] Sans les messageries, les communications, les grands transports routiers (rail). Les mon-

tants imputés sur le capital, les stocks, etc., sont inclus de même que les montants imputés directement sur les dépenses d'exploitation.

(b) Les paiements rétroactifs de salaires sont compris dans l'année où les sommes ont été versées.

2. Aucune donnée n'a été recueillie concernant les employés syndiqués ou non syndiqués.

3. Aucune donnée n'a été recueillie concernant les employés syndiqués ou non syndiqués.

4. *a*) Nombre moyen d'employés de la société ferroviaire: 1960, 54,307; 1961, 51,213; 1962, 50,123; 1963, 49,895; 1964, 50,272; 1965, 48,598; 1966, 46,797; 1967, 45,250; 1968,41,499. *b*) Inconnu.

5. *a*) Inconnu. *b*) Inconnu.

6. Les détails démandés ne sont pas connus. Voici le pourcentage des heures payées mais non travaillées: 1960, non déclarés; 1961, non déclarés; 1962, non déclarés; 1963, non déclarés; 1964, 7.0; 1965, 7.7; 1966, 9.0; 1967, 9.5; 1968, 10.0.

7. Inconnu.

8. Les contributions aux régimes de pension comprennent les cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec depuis 1966; 1960, 22,-220,659; 1961, 22,914,841; 1962, 23,692,874; 1963, 24,491,961; 1964, 25,247,313; 1965, 26,-144,153; 1966, 30,221,674; 1967, 31,073,513; 1968, 31,826,732.

Le coût total de la main-d'œuvre n'est pas connu, car les frais indirects ne sont pas tous déclarés au BFS.

9. Inconnu, car les frais indirects ne sont pas tous déclarés au BFS.

[*Français*]

LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À SAINT-BENJAMIN (P.Q.)

Question nº 1483—**M. Rodrigue:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un bureau de poste à Saint-Benjamin, circonscription de Beauce, pour l'année financière 1970-1971 et, dans l'affirmative, *a*) est-ce que des appels d'offres ont été faits, *b*) quand débuteront les travaux, s'il y a lieu?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Non.

[*Traduction*]

LE NAVIRE «M.T. MATHA AMYTOS»

Question nº 1486—**M. Dumont:**

1. Le navire *M.T. Matha Amytos* est-il immatriculé à Chypre?

2. Ce bateau a-t-il pris une cargaison de naphte au port russe Tuarge et, dans l'affirmative, pour quelle compagnie cette cargaison a-t-elle été délivrée à Québec?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Renseignement non disponible.

2. Non.

LES NOUVELLES FENÊTRES DE L'ÉDIFICE FÉDÉRAL DE CHARLOTTETOWN

Question nº 1502—**M. McQuaid:**

1. Est-on actuellement en train de changer les fenêtres de l'édifice fédéral de Charlottetown et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on adjugé un contrat à cet effet, *b*) qui est l'entrepreneur, *c*) quel est le coût du contrat?

2. Si l'on n'a pas accordé de contrat en vue de ces changements, à qui a-t-on fait appel pour effectuer le travail et quel en est le coût estimatif?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. *a*) Oui. *b*) La firme Macotta of Canada Limited, de Rexdale (Ontario). *c*) $24,589.

2. Sans objet.

*L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS PORTUAIRES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1518—**M. Macquarrie:**

1. Quelle somme le ministère des Travaux publics consacre-t-il à l'entretien et à la construction d'installations portuaires dans l'Île-du-Prince-Édouard au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1971?

2. Où sont situés ces ports et quelle somme prévoit-on consacrer à chacun?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. $787,000, sous réserve de l'approbation du Parlement. 2. Alberton, Charlottetown, Graham's Pond, Miminegash, Naufrage, North Lake, Skinner's Pond, Souris, Summerside, Tignish, Wood Island.

Ce n'est pas la coutume de révéler les coûts estimatifs des travaux avant l'adjudication des contrats.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ÉDIFICES PUBLICS FÉDÉRAUX

Question nº 316—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A combien s'élèveront les dépenses au titre des édifices publics fédéraux au cours des années financières 1968-1969 et 1969-1970, *a*) dans chaque province, *b*) dans chaque grande ville?

2. A combien estime-t-on les dépenses engagées dans ce domaine pour 1970-1971?

(Le document est déposé.)

LE CONSEIL DES GRAINS DU CANADA

Question nº 827—**M. Burton:**

1. Quels sont les noms du président et des membres de la Commission canadienne des céréales, à quelle date chacun a-t-il été nommé et quand le mandat de chacun se termine-t-il?

2. Quels comités et autres organismes auxiliaires la Commission canadienne des céréales a-t-elle créés, et quels sont le nom et l'adresse de chacun des membres de ces organismes?

3. Quelles études spéciales la Commission canadienne des céréales a-t-elle entreprises et dans chaque cas, à qui a-t-elle confié l'étude?

4. Quelles questions ont été déférées à la Commission canadienne des céréales et dans chaque cas, par qui?

5. Quelle est la source du financement de la Commission canadienne des céréales et combien cette dernière a-t-elle reçu de chaque source depuis sa création?

6. Quels sont les attributions et le mandat de la Commission canadienne des céréales?

7. Quels rapports ou études la Commission canadienne des céréales a-t-elle rédigés depuis sa création, et à qui ces rapports ont-ils été présentés?

8. Combien de réunions la Commission canadienne des céréales a-t-elle tenues depuis sa création, et à quelle date chacune de ces réunions a-t-elle eu lieu?

(Le document est déposé.)

LE CONSEIL DES GRAINS DU CANADA

Question nº 892—**M. Mazankowski:**

1. Jusqu'à ce jour, combien de fois et où s'est réunie la Commission canadienne des céréales?

2. De la date de sa création jusqu'au 31 décembre 1969, quel est le coût total des opérations de la Commission?

3. Peut-on se procurer des exemplaires des Procès-verbaux?

4. La Commission présente-t-elle un rapport annuel au Parlement et, si oui, quand présentera-t-elle son premier rapport?

5. Quelles mesures concrètes la Commission a-t-elle recommandées et prises pour résoudre les questions énoncées dans ses attributions?

6. Quels sont les membres de ladite Commission et quels montants ont-ils reçus jusqu'au 31 décembre 1969 à titre de traitement, d'indemnités journalières et de dépenses?

(Le document est déposé.)

TEMPS CONSACRÉ AUX ÉMISSIONS D'ORIGINE CANADIENNE EN DÉCEMBRE 1959, 1964 ET 1969

Question nº 1006—**M. Orlikow:**

Pour le temps consacré aux émissions d'origine canadienne, quelle a été hebdomadairement la différence d'heures au cours de la période de choix (7 heures à 11 heures du soir) au cours du mois de décembre 1959, 1964 et 1969?

(Le document est déposé.)

[L'hon. M. Dinsdale.]

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Question nº 1095—**M. Gervais:**

1. Quelles sommes d'argent le gouvernement fédéral a-t-il versées à date à l'Université de Sherbrooke, soit directement ou indirectement?

2. En particulier, quelles sommes d'argent ont été versées à la Faculté de médecine à date, soit directement ou indirectement?

(Le document est déposé.)

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE —VALEURS IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES AU QUÉBEC ET EN ONTARIO

Question nº 1096—**M. Isabelle:**

Combien représentent, en dollars, les valeurs immobilières et foncières, du gouvernement fédéral dans *a*) les limites ontariennes de la région décrite par la loi sur la Commission de la capitale nationale, *b*) les limites québécoises de la région décrite par la loi sur la Commission de la capitale nationale?

(Le document est déposé.)

LES INFRACTIONS À LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS OU AU CODE CRIMINEL, ARTICLE 411 OU 412

Question nº 1316—**M. Orlikow:**

Y a-t-il des particuliers ou des sociétés qui ont été frappés d'amendes, depuis 1er janvier 1939, pour infraction à la loi relative aux enquêtes, sur les coalitions et aux articles 411 et 412 du Code criminel et, dans l'affirmative, *a*) quel est leur nom, *b*) quel a été le montant de l'amende infligée, *c*) quand a-t-elle été infligée, *d*) quelles ont été les infractions commises?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LES CRITIQUES DE CERTAINS MINISTRES À L'ÉGARD DU RAPPORT—LA CONFIANCE DU GOUVERNEMENT QUANT AU MANDAT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si étant donné les critiques faites hors de la Chambre par des membres du cabinet contre l'auditeur général, il pourrait indiquer si son gouvernement a confiance en ce dernier et, dans l'affirmative, demandera-t-il aux membres de son cabinet de ne plus manifester leur manque de confiance envers l'auditeur général?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement a confiance en l'auditeur général. D'après le mandat qui lui a été confié, il doit surveiller...

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui est l'interprète? Le premier ministre?

Le très hon. M. Trudeau: ...il doit surveiller les dépenses gouvernementales. Nous estimons qu'il s'agit d'une fonction très importante, mais lorsque l'auditeur général se livre à des critiques de la politique gouvernementale, nous jugeons qu'il empiète sur les droits et les fonctions de l'opposition, que celle-ci ne remplit peut-être pas très bien.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, sachant que le président du Conseil du Trésor était sous-ministre lorsqu'un ancien auditeur général décela que des chevaux étaient inscrits sur la liste de paie, je comprends qu'il soit vétilleux à ce sujet. Cependant, je voudrais que le premier ministre nous dise si l'opinion exprimée par le président du Conseil du Trésor, selon qui il vaudrait mieux qu'une autre personne occupe le poste d'auditeur général, représente le point de vue du gouvernement.

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. A supposer que la citation soit correcte, je ne puis dire qu'il s'agisse là du point de vue du gouvernement. Si l'on a fait cette déclaration, on pourrait sans doute l'interpréter dans le sens que nous souhaiterions que la personne qui occupe ce poste assume un autre genre de fonctions, et non quelqu'un d'autre occupe ce poste.

L'hon. M. Stanfield: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. j'aimerais demander au premier ministre si les déclarations du président du Conseil du Trésor et du président du Conseil privé, le refus du Conseil du Trésor d'accorder les redressements de traitements demandés par l'Auditeur général pour les membres de son personnel afin qu'il puisse conserver les compétences qu'il estime nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis de la Chambre, si tous ces éléments dis-je ne constituent pas un harcèlement délibéré visant à provoquer la démission de l'auditeur général?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que l'Auditeur général a la peau assez dure pour ne pas appeler ça du harcèlement.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si lui ou un membre de son cabinet s'engagerait à indiquer à la Chambre de quelle manière et à quel sujet l'auditeur général a outrepassé les pouvoirs que la loi lui confère, car il importe que l'auditeur général puisse accomplir sa tâche sans qu'il y ait ambiguïté sur la manière dont il l'accomplit? C'est pourquoi je demande au premier ministre s'il aurait le courage et la courtoisie de dire au Parlement et aux Canadiens en quoi l'auditeur général a pu outrepasser les limites de sa juridiction.

Le très hon. M. Trudeau: A la question posée en ces termes, monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémen aire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement se croit le seul arbitre et interprète de ce que sont les fonctions et les devoirs de l'auditeur général, qui est un fonctionnaire du Parlement et non du gouvernement.

Le très hon. M. Trudeau: Évidemment pas, monsieur l'Orateur. L'audi'eur général est comptable au Parlement et c'est le Parlement qui devra juger de sa conduite comme il le voudra. Il le fera au moment opportun. Les ministériels font aussi partie du Parlement et, si l'on m'a bien rapporté les opinions exprimées par deux ministres, celles-ci n'avaient rien à voir à la fonction de l'auditeur général qui consiste à vérifier les méthodes comptables du gouvernement, afin d'établir si elles sont honnêtes et satisfaisantes et si elles sont appliquées avec la probité qui s'impose, mais à mon avis, cette autre fonction, qui consiste à critiquer la politique et les décisions gouvernementales, n'appartient pas à l'auditeur général mais à l'opposition.

M. Baldwin: Il n'a jamais critiqué la politique.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre a affirmé que l'auditeur général avait critiqué la politique du gouvernement et comme les propos de l'auditeur général, critiqués par le président du Conseil du Trésor et par le leader du gouvernement à la Chambre, ne blâmaient nullement la politique du gouvernement, le premier ministre pourrait-il dire quelle politique l'auditeur général est censé avoir condamnée?

Le très hon. M. Trudeau: Lorsque le rapport sera présenté au comité approprié de la Chambre, nous nous empresserons de répondre à ce genre de questions.

L'hon. M. Hees: Il n'a pas critiqué la politique du gouvernement. Vous n'aimez pas qu'on vous reproche vos dépenses, voilà tout.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'on a empêché le député de York-Sud de poser une question supplémentaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, quand je lui ai demandé tantôt si lui ou un autre membre du cabinet ferait une déclaration à la Chambre sur la façon dont l'auditeur général a outrepassé sa compétence, le premier ministre a donné une réponse négative, disant qu'il n'en ferait rien. Pourrais-je maintenant lui demander s'il suggérerait au président du Conseil du Trésor de se présenter devant les membres du comité des comptes publics afin de leur expliquer sur quoi il a fondé son attaque contre l'auditeur général?

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Puis-je aussi demander au premier ministre s'il croit que l'auditeur général aurait raison de répondre de la même façon au président du Conseil du Trésor, comme à mon avis il a droit de le faire?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député a mal interprété sa propre question. Il avait demandé si j'avais le courage de le faire et j'ai dit que je ne répondais pas à ce genre de questions.

M. Lewis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre, sans employer une telle épithète—je n'ai pas envie de jouer avec lui—

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Trudeau: Vous préférez jouer tout seul.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à jouer au plus fin avec le premier ministre. Je lui ai demandé si lui-même ou le président du Conseil du Trésor ou quelque autre membre du cabinet consentirait à faire une déclaration, ici ou au comité des comptes publics, sur la façon dont l'auditeur général aurait, selon eux, outrepassé les pouvoirs que lui confère le Parlement.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'en vois pas l'utilité. Le rapport de l'auditeur général est déjà devant le comité parlementaire et, si le comité veut entendre le président du Conseil privé ou le président du Conseil du Trésor, il peut, bien entendu, leur demander de venir témoigner sur cette question et d'autres.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre et les membres du gouvernement interprètent à leur façon la compétence de l'auditeur général. Je voudrais demander au premier ministre s'il n'est pas exact que depuis quelque temps l'auditeur général presse le gouvernement d'adopter une mesure législative pour renforcer son bureau et définir, probablement avec précision, ses fonctions. Je voudrais demander au premier ministre pourquoi, au lieu d'adopter une telle mesure, lui-même et ses ministres préfèrent harasser l'auditeur général et saper son prestige et son autorité.

Le très hon. M. Trudeau: Il n'y a pas lieu de choisir, entre les deux initiatives, monsieur l'Orateur. Je crois que nous pourrons prendre l'une et l'autre. Nous espérons présenter cette mesure législative avant la fin de la présente session.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Est-ce que le premier ministre ou un membre quelconque du gouvernement a demandé au ministre de la Justice de faire vérifier nos statuts pour voir si l'auditeur général a bien outrepassé ses pouvoirs, en droit et en fait ainsi que l'a déclaré le premier ministre?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est une question à laquelle il m'est difficile de répondre dans le cadre du Règlement.

L'hon. M. Hees: Vous voulez parler de celui dans lequel le premier ministre vous dit de vous taire.

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais reformuler cette question. Il ne s'agit pas d'un point de droit, et j'aimerais demander au ministre de la Justice de reconsidérer la question. Le premier ministre ou un membre du gouvernement a-t-il demandé au ministre de la Justice de s'adresser à ses conseillers juridiques pour déterminer, aux termes de la loi, si l'auditeur général a outrepassé ses pouvoirs dans les déclarations qu'il a faites?

L'hon. M. Turner: A mon avis, monsieur l'Orateur, non seulement tout avis donné au premier ministre ou à tout autre ministre par les légistes de la Couronne est confidentiel, mais aussi la question de savoir si cet avis a été demandé ou donné.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Il me semble n'avoir pas bien compris la dernière partie de la déclaration du ministre de la Justice. Affirme-t-il que la Chambre des communes n'est pas en mesure d'obtenir le point de vue des légistes de la

Couronne? N'a-t-il pas dit, il y a quelques jours à peine, alors qu'il prenait position sur deux projets de loi, que cela entrait dans les attributions du Parlement?

M. l'Orateur: Le représentant d'Annapolis...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le silence tient lieu de réponse, car il s'agit d'un fait. A présent, je voudrais que le premier ministre, qui ricane et affiche à l'endroit du Parlement un mépris sans précédent dans nos annales, nous dise à quoi tend et à quoi rime l'insertion du mot «honnête» dans les remarques faites au sujet des initiatives de l'auditeur général. Les critiques qu'il a émises étaient-elles honnêtes ou bien s'agit-il de trouver un prétexte, afin de pouvoir soumettre l'affaire à la Chambre? Le recours au mot «honnête» signifierait-il que les critiques sont uniquement considérées comme déloyales parce qu'elles n'ont pas l'heur de plaire au gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis certain que si le très honorable député lit le hansard il constatera que j'ai rattaché le mot «honnête» aux méthodes de comptabilité du gouvernement. J'ai dit que c'est la fonction de l'auditeur général. Il s'assure entre autres de l'exactitude de la comptabilité du gouvernement. A ce que je puis voir il n'a aucun reproche à faire sur ce point.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre trouve-t-il qu'un haut fonctionnaire indépendant, qui a le prestige et la position de l'auditeur général, devrait jamais critiquer la toute puissante bonté du gouvernement actuel?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Annapolis Valley a une question complémentaire à poser. Nous pourrions peut-être ensuite passer à un autre sujet.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre d'État chargé d'Information Canada. Compte tenu des observations qu'il a faites au cours de la fin de semaine à Toronto...

M. l'Orateur: A l'ordre. S'agit-il d'une question complémentaire?

M. Nowlan: En effet, monsieur l'Orateur, c'est bel et bien une question complémentaire. Étant donné que le ministre a déclaré qu'Information Canada allait ouvrir plus grandes les portes et les fenêtres du gouvernement, le ministre voudrait-il s'entendre avec le président du Conseil du Trésor et avec ses collègues pour qu'ils ne ferment pas la porte au nez de l'auditeur général?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Volontiers, monsieur l'Orateur.

LE FONDEMENT DE LA CRITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. En prétendant que l'auditeur général a empiété sur le domaine de la politique gouvernementale, le gouvernement se fonde-t-il sur une critique adressée par l'auditeur général au gouvernement pour avoir versé plus de 180 millions de dollars à des sociétés d'automobiles par décret du conseil parce que ces sociétés ne pouvaient satisfaire au règlement tarifaire nº 1965 sur les véhicules automobiles? Est-ce là-dessus que se fonde la critique du gouvernement? Considère-t-il que c'est empiéter sur sa politique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit là, à mon avis, d'un domaine de la politique gouvernementale. Il se peut que le gouvernement se trompe, qu'il soit inefficace ou incapable, auquel cas nous espérons bien que l'opposition nous critiquera carrément. Mais il me semble que c'est là un exemple de critique, que c'est une question portant sur une politique, et non pas sur une question d'honnêteté ou de procédure.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si nous ne nous laissons pas entraîner dans un débat détaillé de cette question importante. J'espère que les députés ne voudront pas, pendant la période des questions, entrer dans les détails du rapport de l'auditeur général.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la question me semble très importante et le gouvernement devrait expliquer son attitude. Je demanderais au premier ministre si je l'ai bien compris: a-t-il dit qu'il ne convenait pas pour l'auditeur général de critiquer le gouvernement d'avoir dépensé de l'argent sans l'autorité statutaire du Parlement?

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Ne reconnaît-il pas que les fonctions de l'auditeur général sont établies par la loi sur

l'administration financière et non pas par le gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Une fois de plus, je signale que nous nous lançons dans un débat. Je propose qu'on donne la parole au député de Hillsborough.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'ATTITUDE ACTUELLE DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre sur le différend postal à Montréal. Comme nous sommes presque déjà rendus à la date limite imposée par le gouvernement, nous dirait-il si celui-ci a récemment modifié son attitude? Je lui demande cela aujourd'hui à cause des bruits répandus un peu partout en fin de semaine selon lesquels deux de ses ministres se sont rendus à Montréal pour conseiller à la CSN de tenir bon.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'a pas changé d'attitude. On l'a expliqué clairement aux membres du syndicat. Nous espérons qu'ils l'acceptent. Quant au dernier canard, j'en ignore tout. Si des ministres sont allés à Montréal, ce n'est sûrement pas à cette fin.

LE CODE CRIMINEL

L'AVORTEMENT—LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE MODIFICATION

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme l'État de New York vient d'adopter une loi qui fait de l'avortement une question à régler entre la femme enceinte et son médecin, le ministre songe-t-il à modifier le Code criminel en ce sens?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur, même si nous revoyons les statistiques à la suite des modifications apportées récemment au Code criminel.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre saisira-t-il prochainement l'occasion d'esquisser, à l'appel des motions, la politique du gouvernement en vue de supprimer la discrimination entre les femmes canadiennes qui peuvent se permettre de se rendre à New York pour un avortement et celles qui ne le peuvent pas?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPANSION DU RÉSEAU ABM—L'APPUI AU MORATOIRE DEMANDÉ PAR LE SÉNAT DES ÉTATS-UNIS

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la résolution adoptée la semaine dernière par le Sénat des États-Unis pour prier le président des États-Unis d'annoncer un moratoire sur toute nouvelle expansion du réseau ABM avant la réouverture des entretiens sur la limitation des armes stratégiques, à Vienne, le ministre voudrait-il indiquer s'il a communiqué avec le gouvernement des États-Unis pour appuyer la résolution du Sénat américain à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il ne serait pas approprié pour le gouvernement canadien d'appuyer de cette manière les actes d'une assemblée législative. Toutefois, je puis assurer au député que nous nous sommes efforcés aussi efficacement que possible d'assurer le succès des entretiens sur la limitation des armes stratégiques et, naturellement, d'une partie de ces entretiens dépendra la question de savoir si nous pourrons interrompre la prolifération de ces armes de destruction massive.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES ZONES SPÉCIALES—LA SIGNATURE D'ACCORDS AVEC LES PROVINCES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de l'Expansion économique régionale? Peut-il nous dire quand seront signés avec les provinces les accords relatifs au nouveau programme pour les régions spéciales annoncé le mois dernier à la Chambre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la dernière fois j'ai répondu que ce serait à très, très bref délai.

Des voix: Oh! oh!

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les accords devaient être signés le 1er avril. Puis-je demander au ministre—et s'il ne juge pas la question très sérieuse, les provinces l'estiment telle—s'il compte faire signer ces accords avant que les prévisions budgétaires soient renvoyées à la Chambre afin que le comité permanent ait l'occasion de les examiner?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Oui, monsieur l'Orateur, j'espère que l'entente sera signée très bientôt. Il s'agit simplement d'une question de procédure, car l'entente est complète entre les parties.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROPAGATION DES HOSTILITÉS EN INDOCHINE—LA RECONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PUISSANCES DES ACCORDS DE GENÈVE

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la suggestion du gouvernement français proposant que les puissances des accords de Genève soient reconvoquées dans l'espoir d'empêcher que la guerre ne s'étende du Vietnam aux pays voisins, c'est-à-dire au Cambodge et au Laos? Le gouvernement du Canada a-t-il présenté des instances aux deux présidents représentant les puissances des accords de Genève, c'est-à-dire la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, en vue de faire reconvoquer la Conférence dans le but précisé par le gouvernement français?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas pris de mesures de ce genre. Alors que j'étais en France, le ministre des Affaires étrangères m'a signalé l'initiative que prenait son pays. Depuis lors, nous y avons réfléchi et nous sommes demandé s'il nous serait utile de l'appuyer. A mon avis toutefois, ce n'est pas en multipliant les initiatives que nous obtiendrons des résultats.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. A titre de membre de la Commission internationale de contrôle, le Canada a joué un rôle dans le Sud-Est asiatique. Le gouvernement est-il disposé à se joindre à ceux qui recherchent une nouvelle convocation des puissances parties aux accords de Genève?

LA CONSOMMATION

LES RESTRICTIONS DE CRÉDIT—AGISSEMENTS DE CERTAINS VENDEURS D'AMEUBLEMENT

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Il y a quelque temps, le ministre des Finances a annoncé, dans son exposé budgétaire, que des mesures seraient prises, probablement au cours de la présente session, en vue de restreindre le crédit aux consommateurs qui achètent à tempérament.

L'honorable ministre voudrait-il dire s'il est au courant de la publicité tapageuse que font présentement certains vendeurs d'ameublement en particulier, invitant leur clientèle à devancer ces mesures, et voudrait-il faire enquête afin de veiller à protéger les consommateurs dans ce domaine?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis au courant d'une telle publicité en Colombie-Britannique, mais non dans la province de Québec. Je serais reconnaissant au député, s'il en a des exemplaires, de m'en envoyer un.

INFORMATION CANADA

LE CHOIX DU PRÉSIDENT DU COMITÉ PERMANENT PARMI LES MEMBRES DE L'OPPOSITION—LE RAPPORT INDÉPENDANT DU COMITÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre d'État responsable auprès de la Chambre d'Information Canada, s'il songe ou s'il est disposé à recommander, lorsque sera institué le comité permanent de la Chambre, que son président soit choisi parmi les membres des partis de l'opposition?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir le droit de faire une telle recommandation. Les prévisions budgétaires d'Information Canada ont, je pense, déjà été déférées au comité, qui pourra en décider l'examen n'importe quand.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de l'importance d'Information Canada et de l'intérêt qu'elle suscite chez bien des gens à la Chambre comme à l'extérieur, le ministre serait-il disposé à recommander la nomination d'un fonctionnaire correspondant à l'auditeur général, d'un ombudsman, si l'on veut, à un poste conforme aux recommandations de la commission d'étude, en insistant notamment sur le rapport annuel indépendant sur l'activité d'Information Canada qu'il devrait faire au comité?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, cela n'avait pas été recommandé par la commission d'étude, mais je recevrai avec plaisir

les suggestions du chef de l'opposition ou d'autres représentants sur la forme que pourrait prendre cette révision. Je ne sais trop si un ombudsman en matière d'information serait plus efficace pour faire la critique constante des services d'information que ne le seraient les media ou l'opposition. J'examinerai volontiers toutes les suggestions du chef de l'opposition à ce sujet.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je viens justement de faire une suggestion. Le ministre va-t-il l'accepter?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, si j'avais pu en saisir exactement le sens, je l'examinerais sûrement.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanbury: Mais il me faudrait plus de détails sur le mode de désignation de la personne et sur son rôle avant de pouvoir répondre.

Des voix: Bravo!

DEMANDE DE COMPARUTION DU DIRECTEUR DEVANT LE COMITÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État n'a pas compris le sens des paroles du chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas un hommage à sa faculté d'entendement.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai une question bien simple à poser, j'espère qu'il la comprendra et y répondra. Étant donné les allégations largement répandues et les critiques émises à l'endroit de M. Gagnon...

Une voix: Par les tories.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...le ministre serait-il disposé à le faire comparaître devant le comité pour qu'il lui soumette son curriculum vitae?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): C'est sûrement aux différents comités qu'il appartient de convoquer les témoins qu'ils souhaitent entendre et de leur poser les questions de leur choix.

Une voix: Ne jouez donc pas les naïfs!

[L'hon. M. Stanbury.]

LA MISE EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à la troisième recommandation du groupe de travail sur l'information gouvernementale et de proposer que la question de la politique d'information soit renvoyée à un comité parlementaire, en plus du crédit à ce sujet dont le Parlement sera saisi le 18 mai?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Je ne crois pas que le député ait cité exactement le rapport. La troisième recommandation a été acceptée en principe par le gouvernement, comme l'a mentionné le premier ministre il y a quelques semaines. Il reste encore à savoir comment la mettre en application. Je saurais gré des suggestions que les députés pourraient faire à ce sujet. Le comité devrait, à mon avis, étudier toute la question des services d'information gouvernementale et voir comment il serait possible de le rendre plus efficace.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA HAUSSE DU PRIX DU FER-BLANC

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Selon un rapport, l'augmentation du prix du fer-blanc fera monter le prix des récipients, ce qui à son tour provoquera une hausse des prix pour les consommateurs qui achèteront des aliments et des boissons dans de tels récipients. Cette situation a été prévue par la Commission des prix et des revenus et je voudrais demander au ministre s'il a l'intention d'approcher les aciéries pour leur demander de revenir sur leur décision.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Pour le moment, plusieurs ministères étudient le contenu de ce rapport, qu'il faut examiner avant d'agir.

M. Saltsman: Le ministre peut-il nous dire quand cette étude sera terminée et quand il sera en mesure de faire rapport à la Chambre sur ce qu'il a l'intention de faire?

L'hon. M. Basford: Dans un jour ou deux, monsieur l'Orateur.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES RUMEURS D'INTÉGRATION DU SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il, à la première occasion à l'appel des motions, indiquer à la Chambre ce qu'il avait en tête quand il a déclaré, au cours d'une interview au réseau CTV hier soir, qu'il était d'accord sur l'intégration des opérations de son ministère à celles du ministère de l'Industrie et du Commerce?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait que, normalement, pour se renseigner sur des déclarations faites hors de la Chambre, il faut demander au chef du gouvernement si ces déclarations représentent une politique gouvernementale. La question pourrait peut-être être reformulée à cette fin.

L'hon. M. Hees: Très bien, monsieur l'Orateur. Je demande au premier ministre, après sa brève consultation avec le ministre intéressé, si son collègue énonçait une politique gouvernementale lorsqu'il a fait cette déclaration.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, le gouvernement tente d'étudier cette question et de décider s'il y aurait lieu ou non d'intégrer tous les services du gouvernement à l'étranger. Nous n'avons pas encore pris de décision là-dessus. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a fait que poser la question et signaler un point de vue quant à la manière dont on pourrait résoudre le problème, mais le gouvernement n'a pas encore pris de décision définitive.

LA RADIO-TÉLÉVISION

LES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE ET LES RÈGLEMENTS DU CRTC

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Voudrait-il enquêter sur les plaintes adressées aux députés par la Croix-Rouge canadienne, la Fédération des œuvres et autres sociétés de bienfaisance au sujet des règlements du Conseil de la radio-télévision canadienne, lesquels doivent entrer en vigueur demain, et nous dire si, au besoin, il interviendra? On se plaint que ces règlements élimineraient presque complètement toute la publicité gratuite que les stations de radio accordent actuellement aux organismes bénévoles qui sont si essentiels à la santé et au bien-être des Canadiens.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, le résultat probable de ce règlement nouveau ne sera certainement pas, de l'avis du CRTC, celui que vient de décrire l'honorable député. Si ce dernier veut connaître les raisons de cette proposition, le document dans lequel le CRTC l'a formulée est un document de caractère public qu'il peut se procurer n'importe quand.

Je voudrais seulement ajouter que lorsque le CRTC publie certains projets de règlements, c'est l'équivalent, pour le CRTC, d'un Livre blanc pour le gouvernement. Aussi, cette publication est-elle inévitablement suivie d'une audience où n'importe qui peut aller apporter des objections contre ces projets de règlements.

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Étant donné cette réponse, le ministre pourra peut-être nous dire pourquoi la Croix-Rouge et la Fédération des œuvres du Canada voient ces règlements d'un tout autre œil que le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES DIRECTIVES DU CRTC

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ai-je bien compris, d'après la réponse du ministre, que les déclarations du CRTC doivent être considérées comme un Livre blanc sur la politique de radio-télévision du gouvernement?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Ni les déclarations, ni les directives. Je crois que le député a mal entendu ce que j'ai dit. Le CRTC a publié des directives pour les émissions, et une audience doit avoir lieu le 16. Évidemment, puisqu'une audience est prévue, il ne s'agit pas de dispositions adoptées définitivement par le CRTC, mais de l'orientation générale de ses idées fondées sur les études qu'il a menées. Le Conseil a indiqué que quiconque au Canada, surtout, bien sûr, ceux qui y sont directement intéressés, veut se faire entendre pour dire au Conseil qu'il fait fausse route, en aura la possibilité. Je ne voudrais pas donner à la Chambre l'impression que, lorsque le Conseil de la radio-télévision canadienne publie un document de ce genre, le dernier mot est dit. C'est tout le contraire. Quiconque a des commentaires à

faire sur les principes directeurs que propose le Conseil peut trouver audience.

M. Nowlan: Étant donné les conséquences graves de certaines des déclarations et des propositions du CRTC au sujet des éléments canadiens, sujet de l'audition qui débute demain, le ministre usera-t-il de ses bons offices pour obtenir que le CRTC comparaisse ensuite devant le comité de la radiodiffusion afin d'expliquer ces idées avant toute décision finale?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je puis dire à l'honorable député que le CRTC n'a pas besoin de mon encouragement à cette fin. En effet, chaque fois que le comité parlementaire de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a invité les représentants du CRTC, ceux-ci sont venus comparaître avec empressement. Ils sont d'ailleurs toujours heureux de le faire.

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA QUESTION DU TOURISME

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement songe-t-il à présenter une mesure modificatrice au cours de la session actuelle afin d'étendre au tourisme la loi sur les subventions au développement régional?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE CHÔMAGE À CORNWALL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui découle de celle que je viens de poser. Il y a deux ou trois semaines, j'ai parlé de Cornwall qui serait aujourd'hui paraît-il la ville canadienne où le chômage est le plus grave. Et on dit que dans les trois comptés de Stormont, de Dundas et de Glengarry, la situation n'est guère plus reluisante, puisque 13.7 p. 100 des 30,000 travailleurs sont actuellement sans emploi. Cela étant, le ministre ou le gouvernement a-t-il de nouveau réfléchi à la possibilité de faire bénéficier Cornwall du programme qu'on vient d'annoncer?

[L'hon. M. Pelletier.]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je sais que mon sous-ministre s'est rendu à Cornwall il y a quelques semaines. C'est une situation que nous suivons de très près.

L'hon. M. Stanfield: Une sorte de visite vice-royale.

L'hon. M. Marchand: Si le très honorable député parle de chômage, je connais plusieurs villes canadiennes où la situation est encore plus grave.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous le savons.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est là l'aveu le plus révélateur qu'ait fait le gouvernement, puisque le chômage à Cornwall a atteint 20 p. 100. Cependant, au dire du ministre, la situation est pire dans bien d'autres villes. Nous le remercions de cette révélation.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby.

LA FONCTION PUBLIQUE

TORONTO—LE CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur une question pour le ministre des Travaux publics. Sait-il que son ministère, dans la région de Toronto, est en train de congédier environ 19 personnes qui ont de 5 à 10 ans d'ancienneté. Si le ministre l'ignore, voudrait-il faire enquête là-dessus et en faire rapport à la Chambre sous peu?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, on avait prévu des congédiements dans tous les ministères; le total dans le mien était de 37, je crois. Si d'après le député on en congédie actuellement 18 ou 19, ces employés font probablement partie de ce nombre. Nous avons averti ces gens qu'ils auraient droit de priorité pour revenir au ministère lorsque nous aurons besoin d'employés.

LA POLLUTION

L'EAU—L'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur une question pour le pre-

mier ministre. Vu les dispositions du bill C-204, lu pour la première fois vendredi dernier et qui transmet les pouvoirs en matière de lutte contre la pollution des eaux au ministère des Pêches et des Forêts, en est-on venu en principe à une décision pour confier ces pouvoirs au ministre des Pêches et des Forêts?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Cette autorité est divisée entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, chargé de l'application de la loi sur les ressources en eau du Canada et le ministre des Pêches et des Forêts.

M. Aiken: Une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre lequel de ces ministres serait compétent au cas où il surgirait un conflit entre les inspecteurs désignés en vertu des deux lois?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député veut me donner un exemplaire de conflit, je répondrai à sa question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DATE DE LA 2e LECTURE DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES PÊCHERIES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à adresser au leader à la Chambre au sujet du bill C-204, tendant à modifier la loi sur les pêcheries. Étant donné l'importance de cette mesure, à quel moment, pourra-t-on examiner le bill en vue de la deuxième lecture?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ce bill, comme beaucoup d'autres attend l'étape de la deuxième lecture et nous aimerions leur donner priorité aussitôt que possible. Nous espérons vivement qu'il sera possible d'en terminer cet après-midi avec le débat sur les modifications apportées au Code criminel et que nous pourrons bientôt aborder la mesure touchant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et les bills relatifs à la souveraineté sur les mers adjacentes. En d'autres termes, nous espérons que pour la fin avril tous ces bills seront passés par l'étape de la deuxième lecture. Avec un peu de chance et beaucoup de collaboration peut-être pourrions-nous demander l'examen du bill C-204 la semaine prochaine et le faire alors envoyer au comité.

LES CÉRÉALES

LES CULTIVATEURS DE L'EST ET LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme les fermiers de l'Ouest avaient signalé avant que le gouvernement annonce son programme de réduction des emblavures qu'ils entendaient ramener les surfaces cultivées en blé à 18.5 millions d'acres et qu'ils témoignent d'une certaine répugnance à les réduire davantage encore en recourant une fois de plus, comme l'a recommandé le gouvernement, à la pratique agricole douteuse des jachères d'été, le ministre voudrait-il songer à une autre méthode pour aider les agriculteurs à réduire leurs surfaces ensemencées en blé en assurant un paiement à tous les producteurs de grains de l'Ouest?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le programme que nous avons annoncé est, en fait, à la disposition de tous les producteurs de céréales de l'Ouest. Il ne faut pas oublier que les statistiques publiées le 18 mars, je pense, par le Bureau fédéral de la statistique, ont été établies en fonction des réponses reçues des agriculteurs individuels avant la date à laquelle on a annoncé l'opération LIFT. Nous présumons, et avec raison je pense, que lorsque les agriculteurs auront pris connaissance de l'opération LIFT, leurs intentions seront profondément modifiées.

M. Muir (Lisgar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre comment un agriculteur qui n'avait pas de blé l'an dernier peut-il s'attendre à recevoir de l'argent grâce au programme LIFT?

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES ET LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, comme la Fédération canadienne de l'agriculture devait rencontrer le gouvernement aujourd'hui, puis-je demander au ministre de l'Agriculture si la Fédération a exprimé des doutes quant au programme de réduction des emblavures et signalé aussi la grave pénurie d'argent comptant dans l'Ouest. Quelle attitude le gouvernement songe-t-il à adopter devant ces deux problèmes?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens très utiles avec la Fédération canadienne de l'agriculture, ce matin. Je suis sûr que le député a déjà reçu ou recevra avant

longtemps un exemplaire du mémoire. Naturellement, il peut l'interpréter aussi bien que moi.

M. Gleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des question vient juste de se terminer, mais la présidence consent à donner la parole au député de Saskatoon-Biggar pour une question supplémentaire à ce sujet, ainsi qu'au député d'Halifax-East Hants. Le député de Saskatoon-Biggar a la parole

LE BLÉ—LA DEMANDE DE LA FÉDÉRATION DE FIXER LE PRIX À $1.95½ LE BOISSEAU

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il peut assurer à la Chambre que le gouvernement examinera sérieusement la requête de la Fédération canadienne de l'agriculture en faveur de l'établissement d'un prix minimum de $1.95½ le boisseau, à Thunder Bay, pour tout le blé acheminé vers les marchés internationaux, ou, devrais-je dire, vers les marchés d'exportation?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a sérieusement songé à la question et, le député le sait, il s'est donné beaucoup de peine pour garantir ce prix minimum pour tout le blé n° 1 destiné à la consommation intérieure.

LES GRAINS FOURRAGERS—LES SUBVENTIONS PRÉVUES PAR LA LOI D'AIDE AU TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Agriculture et concerne les demandes faites ce matin par la Fédération canadienne de l'agriculture. Les subventions prévues par la loi d'aide au transport des grains de provende seront-elles accrues plutôt que diminuées?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ce matin, nous avons eu d'utiles entretiens sur cette question. La Fédération, comme nous, estime que deux ou trois aspects de l'ensemble du sujet devraient être étudiés davantage, notamment si la politique doit se fonder sur le montant global des fonds ou sur les taux, étant donné que le volume change d'année en année, suivant diverses circonstances. Mais je puis signaler au député que nous avons eu ce matin un entretien très utile sur la question.

[L'hon. M. Olson]

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA PROPAGANDE HAINEUSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 9 avril, de la motion de l'honorable M. Turner, tendant à la 3e lecture du bill C-3, modifiant le Code criminel.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a piqué ma curiosité au cours du débat de jeudi soir, lorsqu'il a nommé d'importantes personnalités du passé qui auraient eu à souffrir si la mesure à l'étude avait été en vigueur dans leur pays. J'ai longuement songé à la question, tout en consultant ma modeste bibliothèque durant la fin de la semaine, et je conclus qu'un grand nombre d'entre nous, compte tenu du genre de livres que nous achetons, éprouveront beaucoup de difficultés si cette mesure est mise en vigueur.

Ainsi, à mon avis, aucun foyer ne devrait posséder un ouvrage aussi insidieux que la Bible, qu'il s'agisse de l'Ancien ou du Nouveau Testament, car tous deux renferment nettement des chapitres qui pourraient inciter à la haine contre un groupe identifiable, d'une façon susceptible d'entraîner une violation de la paix.

Dans mon esprit, je m'en suis pris au député d'Annapolis Valley à la pensée que le Christ aurait pu ou pourrait être victime de ce bill-ci, et j'ai pensé à son sermon sur la montagne «Bienheureux les débonnaires». Mais quand on pense au désordre qu'a provoqué son enseignement pacifique, on ne peut qu'en conclure que tout ce qui contiendrait son enseignement devrait disparaître. Pour durer comme œuvre qu'on puisse vendre et lire librement à notre époque, qui ne contienne aucun passage susceptible d'entrer en conflit avec la mesure à l'étude, il faudrait que la Bible soit amputée de bien des choses.

Puis, l'heure venue de raconter une histoire aux enfants, j'ai choisi un livre sur Robin des bois. Dans l'édition que je possède, Robin des bois emploie une langue assez verte contre les Normands qui, quelques années avant l'entrée en scène de Robin, avaient conquis le pays. Les Normands, à mon avis, formaient un groupe clairement identifiable, à cause de leur race et de leur origine ethnique, et ce serait donc presque commettre une infraction que d'avoir Robin des bois à la Chambre.

Les exemples tirés de Shakespeare sont bien connus. Il a composé ses œuvres à l'époque de la grande évolution du peuple anglais et c'est ce genre de choses qui peuvent susciter à tout le moins le mépris ou la dérision d'une minorité, sinon la haine. Même le dictionnaire ne serait pas à l'abri de la mesure à l'étude, du moins certainement pas celui de Samuel Johnson, car il définit l'avoine comme et les Écossais. S'il ne s'agit pas de ridiculiser un groupe identifiable qu'on peut distinguer par sa race ou son origine ethnique, j'ignore ce qui le serait. L'Oliver Twist de Dickens est un exemple évident et même le gentil Anthony Trollope, dans sa fameuse «Série du Barsetshire» qui est peut-être l'œuvre la plus divertissante de ma bibliothèque et où il traite de la vie assez oisive en Angleterre à l'époque victorienne, est visé à cause de ce qu'il dit de certains usuriers.

L'hon. M. MacLean: Le député me permet-il une question? Sait-il que l'Angleterre est reconnue pour ses chevaux et l'Écosse pour les Écossais?

M. McCleave: Oui, je dirais que l'Angleterre est reconnue pour ses chevaux tout comme un ancien sous-ministre l'a été pour les chevaux inscrits sur la feuille de paie.

Une voix: Le député fait le fringant.

M. McCleave: Quelqu'un d'autre a inspiré cette remarque mais elle est trop bonne pour ne pas être consignée si elle ne l'est pas déjà. Le député de Malpèque (M. MacLean) fait le fringant. Pour comble, mes ancêtres se sont un jour échappés d'Écosse, c'est pourquoi me voici au Canada.

Rudyard Kipling s'est attaqué à des masses de gens dans certains de ses ouvrages à l'époque qu'on pourrait appeler l'âge d'or de l'impérialisme britannique. J'espère qu'on ne va pas me taxer d'enfreindre ce bill parce que je m'en prends aux Anglais. Après mon expérience avec Robin des bois, je redoutais d'ouvrir d'autres contes de fées ou les contes de ma Mère l'Oie, car Dieu seul sait quelle sorte d'incitation à la haine je risquais d'y trouver. Plaisanterie à part, à l'époque où ces œuvres ont été publiées, elles ont été écrites de façon à échapper aux poursuites ou aux attaques à cause de certains des sentiments qui y étaient exprimés. Néanmoins, elles avaient alors été conçues dans un dessein particulier, et c'était pour s'en prendre à certaines personnes ou à certains groupes. Je suppose qu'une fois ce bill adopté, il faudra que disparaisse tout chant martial de notre tradition folklorique. Je me demande ce qui serait arrivé à toutes les polémiques luthériennes dans les années qui ont immédiatement suivi les premières décisions prises par Martin Luther. Tout cela, je crois, aurait été interdit ou du moins, aurait fait l'objet de saisies et leurs auteurs auraient été traduits en justice. Nous n'aurions pas eu de réforme ni de contre-réforme si ce bill avait existé à l'époque.

On a déjà posé une question au sujet de *Mein Kampf* d'Adolf Hitler. A mon avis, cet ouvrage serait tombé sous le coup de l'article 1 du bill. Je n'ai rien à redire à cela parce qu'il s'agit bien d'encouragement ou d'incitation directe au génocide. Si le bill était divisé, je pourrais facilement voter en faveur de l'article 1. Ce sont les deux autres délits créés par le bill qui me tracassent énormément.

Lorsque j'ai participé au débat, il y a quelques jours, j'ai parlé des examens de conscience qu'on fait dans ma circonscription sur les problèmes de certains résidents. J'ai omis de mentionner un incident important: la visite à Halifax de Sol Alinsky, peut-être l'apôtre incontesté de l'activisme social, que nous voyons agir librement sur le continent nord-américain. Cette visite a fourni aux citoyens qui avaient des griefs, l'occasion idéale d'exprimer leurs vues à une réunion à laquelle le public a assisté en grand nombre.

L'un de ceux qui ont ainsi exprimé leur point de vue était un jeune Noir qui n'avait que faire des essais de réforme qu'on a faits dans la région de Halifax ou, du moins, qui pensait qu'ils n'étaient guère satisfaisants. Son remède, c'était de prendre un fusil et de tuer tous les Blancs. Sa réponse revenait à cela, bien que je n'aie pas repris les termes obscènes qu'il avait employés. De toute façon, c'était le cri du cœur de quelqu'un qui s'estimait vraiment lésé et exploité et qui avait toutes sortes de problèmes comme on a pu le constater lors de la visite d'Alinsky. En effet, cela signifiait: A quoi bon; comme on ne fera jamais rien, tuons les Blancs. Je suppose qu'il serait reconnu coupable aux termes des articles 2 et 3. Il me semble que ses remarques pourraient être reconnues comme une incitation à la haine envers un groupe identifiable d'une manière susceptible d'entraîner une violation de la paix et, il me semble, du moins, à priori, qu'il risquerait d'être condamné aux termes de ce paragraphe.

Cependant, je pense que la dernière chose à faire serait d'intenter des poursuites en vertu du Code criminel contre ce Noir pour ce qu'il a dit ou contre quiconque se laisserait aller à faire ce genre de déclarations exagérées. Il me semble qu'engager des poursuites reviendrait à transformer ces gens en martyrs. Ils y verraient simplement une nouvelle tentative de

leur imposer le silence. Cela ne résoudrait pas le problème que la personne poursuivie voulait soulever alors qu'elle se sentait frustrée. Peut-être cela apaiserait-il la conscience de certains qui estiment qu'il n'est pas admissible que quelqu'un se comporte ainsi en public en tenant des propos indécents et en faisant de pareilles déclarations.

A mon sens, plutôt que de les mettre à l'ombre, il vaudrait mieux laisser ces gens-là émettre leurs griefs en public à la place de ceux qui sont mécontents de leurs conditions de logement, de la situation de l'emploi et des chances qui s'offrent à eux. Ce serait une attitude raisonnable, car nous savons tous quel climat d'intolérance régnait en Russie au temps des tsars. L'intolérance règne toujours là-bas, mais mon propos est d'évoquer un exemple typique montrant comment la philosophie terroriste de Netchaïev, rapportée sous forme d'un certain nombre de petits morceaux et de petits bouts de papier ramassés un peu partout, a donné naissance à la philosophie de Lénine dont l'enseignement était qu'il convient d'éliminer quiconque se trouve en travers de la route. Cette conception a trouvé des adeptes parmi certains éléments de la classe moyenne qui ont matérialisé cette philosophie et ont substitué cette forme de terrorisme que représente le bolchévisme à celle qui existait auparavant, et qui s'appelait le tsarisme. Nous savons ce que cela a donné dans la pratique. Il en est résulté l'emprisonnement pour une longue période de temps de gens tels que Netchaïev. Cela illustre le dilemme ou les difficultés auxquels on se heurte dès lors que l'on tente d'aborder les diverses philosophies en déclarant simplement que leurs porte-paroles ne sont pas dignes de vivre en liberté au sein de la société.

• (3.20 p.m.)

Même si ces gens, les netchaïéviens et les léninistes, ont, par leurs doctrines philosophiques, élaboré les politiques qui ont amené la révolution, ou même s'ils y ont participé plus activement, le fait demeure et prouve qu'en tout temps, presque toutes les formes d'oppression de la pensée, même bien intentionnées, ne marchent tout simplement pas dans une société. Donc, je le répète, j'espère que le dialogue va se poursuivre à Halifax jusqu'à ce qu'on ait surmonté ces difficultés. Le climat semble s'y prêter à l'heure actuelle. Je sais qu'on a tenu de nombreux débats à la suite des réunions que j'ai déjà décrites et de la rencontre avec Alinsky. Je sais qu'ils ne seront pas satisfaits tant que leur conscience ne sera pas libérée. Ils prendraient, je pense, une attitude diamétralement opposée si nous ne pouvions exercer publiquement notre droit à la liberté de parole.

[M. McCleave.]

C'est une raison suffisante pour que je vote contre le bill, et je le ferai. Je ne crois pas que sa mise en application aidera la minorité noire en Nouvelle-Écosse. Il serait facile de l'invoquer contre eux si quelqu'un avait assez de cruauté ou était assez injuste pour le faire. Fort bien, les procureurs généraux des provinces canadiennes sont tous des hommes intègres et distingués et je suppose que personne ne contesterait leurs décisions à propos du bill. Mais la situation peut changer. Nous pourrions avoir des procureurs généraux qui emploieraient des mesures allant à l'encontre d'une secte religieuse en particulier. Nous savons que la chose s'est produite au Canada. Il y a eu dans le passé, comme chacun sait, des mesures de répression exercées contre certains groupes de la société et qui ont laissé des blessures encore visibles. Je soutiens donc que le bill ne protégerait pas les droits des minorités.

Je ne partage pas, je le regrette, l'avis de mon honorable ami de Hamilton-Ouest qui a certainement prononcé le discours le plus éloquent entendu au cours de ce débat. C'était un cri du cœur, de l'âme et de l'esprit, l'expression intégrale de ses convictions. Lui et moi nous nous proposons les mêmes objectifs, aucun doute là-dessus. Nous voulons résoudre les problèmes des Noirs, des Indiens, des Métis et de tous les groupes défavorisés au Canada. Néanmoins, nous avons heureusement ici le droit de différer d'opinion quant à la meilleure méthode pour arriver à ces fins. Selon mon ami, on peut réaliser cet objectif en adoptant le bill sur la propagande haineuse, et moi, ce projet de loi m'inquiète beaucoup. A mon sens, il empêcherait les gens d'exposer leurs problèmes et leur misère, et d'atteindre et de toucher ainsi la conscience des autres. Je dis donc que c'est une mesure déplorable.

En conclusion, l'exemple que j'ai donné précédemment du Sermon sur la Montagne vient à l'esprit. Dans cet exemple, un homme prêchait: heureux les débonnaires car ils hériteront la terre. On aurait pu croire que cela toucherait tous ceux qui l'entendraient, mais tel ne fut pas le cas. Certaines consciences en furent touchées dont le nombre s'est multiplié au point qu'aujourd'hui la plupart des habitants de ce pays sont ses disciples, mais pas tous. Quoi qu'il en soit, la majorité de ses contemporains ont entendu ces paroles conciliatrices et personne ne pouvait s'attendre qu'elles exciteraient des passions extraordinaires dans le cœur des gens. Cependant, si ce bill avait été en vigueur à l'époque, cet

homme serait tombé sous le coup de l'article sur l'incitation à la haine contre un groupe identifiable, un acte susceptible de perturber l'ordre public. Cet exemple est une preuve de l'évolution des circonstances et des modifications profondes de l'attitude envers les lois. J'aimerais croire que nous prendrons une décision qui fera longtemps époque et qui défendra le droit d'un citoyen libre de s'exprimer librement.

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, ni même d'y participer au sens strict du terme. Le débat a été complet et en majeure partie honnête. Je l'ai suivi attentivement, car j'avais besoin d'être éclairé pour être en mesure de prendre une décision. Je n'ai pas personnellement conscience d'appartenir à un groupe identifiable victime de l'activité méprisable que le bill a pour objet de proscrire et de punir. Si je l'étais, mon attitude serait peut-être différente et ma décision plus facile. C'est pourquoi il me fallait être éclairé. Si l'on songe que deux députés, membres de tels groupes identifiables, ont exprimé des conclusions opposées au sujet de la sagesse et de l'efficacité du bill, conclusions qui, en même temps, étaient contraires aux vues exprimées par la majorité des membres de leurs partis respectifs, on comprendra sans peine la difficulté dans laquelle je me trouve et que connaissent aussi d'autres députés, j'en suis persuadé.

Je le répète, je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion, mais j'estime qu'il est de mon devoir de dire à mes collègues et à mes commettants pourquoi je voterai contre ce projet de loi à l'étape de la 3e lecture. Je n'ai pas voté contre les amendements proposés jeudi dernier, car ils ne corrigeaient pas la disposition qui m'oblige à me prononcer contre le projet de loi. J'ai décidé que si cette mesure doit être adoptée, elle devrait tout aussi bien l'être sans les amendements proposés jeudi dernier. Je dois voter contre le projet de loi à cause du rejet de l'amendement à l'article 267A proposé par le député de New Westminster (M. Hogarth). Les doutes que je peux avoir au sujet des autres dispositions n'ont pas, me semble-t-il, grande importance et il est inutile de les exposer. J'estime, toutefois, que même si le principe du génocide est répugnant, hideux et repoussant, comme l'est une personne qui préconiserait ou favoriserait cette idée, quiconque le fait ne doit pas être tenu pour un criminel, à moins qu'il n'y ait un certain aspect public en cause, si ténu qu'il soit.

Il y a quelques jours à peine, on nous signalait un cas où, à Ottawa, un officier de la Gendarmerie royale s'est fait admettre dans une maison privée, en l'absence de tous les adultes, et a interrogé un enfant de 13 ans. En l'absence des parents, on a posé à l'enfant des questions au sujet de faits et gestes dans la maison. Je ne peux concevoir dans un pays comme le Canada, où l'on jouit déjà de la liberté, qu'une chose plus dangereuse qu'une force de police animée d'un zèle de missionnaire, et c'est un Parlement qui fait preuve d'un zèle de missionnaire semblable pour interdire et punir un mal par n'importe quel moyen.

• (3.30 p.m.)

Sans doute, on imagine mal un but plus effroyable que le génocide. Peut-on trouver un autre objectif qui mérite plus d'être aboli? On pourrait être tenté de dire que tous les moyens sont bons. Je n'accepte pas cela. Même s'il s'agit de la pire atrocité et malgré l'indignité de la personne qui, en plus de l'accepter, la préconise et l'encourage, je reste convaincu qu'une idée préconisée et favorisée au foyer sans avoir de suites ne doit pas donner lieu à une enquête, à une poursuite ou à une condamnation au criminel.

Certains disent que l'idée de génocide est tellement abjecte que le fait de l'encourager ou de la préconiser même dans la plus grande intimité doit être un crime. La proposition est attirante mais je ne peux pas l'accepter. Si nous ne voulons pas empiéter sur la liberté de pensée, il y a sûrement au Canada un endroit où toute idée même la plus obscène et la plus répugnante aux normes universellement reconnues peut être préconisée et favorisée. Si cet endroit n'est pas l'intimité du foyer quel est-il? Le projet de loi n'en assure pas la protection.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de participer au débat à l'étape de la deuxième lecture et depuis, j'ai pu réfléchir et faire des recherches, surtout en fin de semaine. Je n'ai certes pas à m'excuser de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture, car ce sujet m'intéresse vivement, et je crois que bien d'autres Canadiens s'y intéressent tout autant.

Je m'oppose à ce projet de loi car il empiète, à mon avis, sur le droit à la liberté de parole. Je crois que cette mesure législative est tout à fait inutile et va à l'encontre de nos traditions parlementaires, constitutionnel-

les et politiques. Je soutiens, en outre, que si le bill devient loi, il défavorisera les minorités qu'il est censé protéger. Je ne puis que conclure que le bill cache quelque dessein.

On se demande à quoi le gouvernement actuel veut en venir en présentant un tel bill. On se demande aussi ce qu'il veut accomplir en imposant l'article 75c du Règlement ou l'ancienne loi sur les langues officielles. On est perplexe quant aux motifs que dissimule ce plan bien conçu. Je me suis interrogé dernièrement sur l'étendue et la portée des pouvoirs accordés au CRTC, actuellement l'objet de bien des débats et de bien des controverses à Ottawa. Comme nombre de Canadiens, nous nous demandons quels seront les effets d'Information Canada sur la vie quotidienne des citoyens ordinaires. Nous nous inquiétons aussi de plus en plus des tentatives récentes pour réduire l'efficacité de l'auditeur général en diminuant son personnel alors qu'on devrait l'augmenter, en le critiquant sévèrement à la Chambre et ailleurs. Son efficacité comme contrôleur des dépenses du gouvernement a été diminuée et il a été menacé récemment de mise à pied.

Nous nous demandons ce qu'il peut bien y avoir derrière des propositions comme celle que nous étudions en ce moment. J'ai dit que cette loi, à mon avis, est inutile puisque nous avons la Déclaration canadienne des droits et les dispositions antidiffamation du Code criminel. Le bill est donc superflu. La Déclaration canadienne des droits a été promulguée par le Parlement et parrainée par ce grand Canadien et ce grand défenseur des droits de l'homme, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). La Déclaration des droits assure les droits et la liberté de tous les Canadiens quand elle reconnaît et déclare «le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens». J'affirme, en outre, que chaque Canadien est aussi protégé par les lois contre la diffamation, par les dispositions qui existent déjà aux articles 246 à 251 du Code criminel.

L'autre jour, le député de York-Sud (M. Lewis) a allégué, comme en fait foi la page 5693 du hansard que ce bill

> ...n'est pas autre chose qu'un prolongement de la loi sur le libelle: du libelle contre un individu, on passe au libelle contre un groupe identifiable.

Après avoir fait des recherches sur le sujet, je déclare humblement qu'il n'en est rien, et qu'en outre, il s'agit d'une analogie qui ne rime à rien, et je cite à l'appui de mes dires, les paroles d'une bien plus grande autorité que moi en matière juridique, feu le juge Ivan Rand de la Cour suprême du Canada, dans son jugement de 1957 contre la fameuse loi du cadenas du Québec qui cherchait à interdire la propagation du communisme. Je vais vous lire un passage d'une déclaration faite par le juge Rand et tirée du livre «Leading Constitutional Decisions» de Peter H. Russell:

> Dans un plaidoyer clair, M. Tremblay a fait ressortir qu'une telle restriction de la liberté de discussion et de la propagation des idées, était en général de même nature que les restrictions civiles ordinaires concernant la diffamation. Celles-ci touchent évidemment la question à l'étude, car elles empiètent sur les droits des individus et portent atteinte à leur réputation et au rang qu'ils occupent dans la société, et il faut les appliquer lorsque, d'une part, l'intérêt public quant à l'exécution de devoirs juridiques ou moraux et, d'autre part, la persuasion rationnelle du gouvernement en vue d'assurer la sécurité privée, s'équivalent à peu près.
>
> Mais l'analogie n'est pas exacte. L'interdiction est dirigée contre la liberté ou la liberté civile de l'acteur; aucun droit civil de qui que ce soit n'est touché ni aucun recours civil créé. La loi a pour objet d'empêcher, au moyen de peines, ce que l'on considère comme l'empoisonnement des esprits, de protéger l'individu contre les idées dangereuses, bref, de le protéger contre ses propres tendances. Rien là-dedans ne relève des droits civils. C'est une mesure visant à restreindre ou à proscrire les libertés que la majorité a, jusqu'ici, considérées comme la condition de toute cohésion sociale et de sa force ultime et stabilisatrice.

Donc, au mieux, le but du bill C-3 pourrait être d'empêcher ce que l'on considère comme un empoisonnement de l'esprit ou que l'individu soit exposé à ce que la pensée de l'homme contient de plus ordurier et de plus vicieux. Nous avons déjà entendu cela auparavant, et j'ai dit dans mon premier discours qu'on ne peut légiférer contre des émotions telles que la haine ou les préjugés. Il vaut mieux, par conséquent, qu'elles s'expriment ouvertement pour qu'on puisse les surveiller, comme le député d'Halifax-East Hants (McCleave) vient de le faire remarquer. Personnellement, je préférerais voir mon ennemi m'attaquer ouvertement, plutôt que de façon détournée ou derrière mon dos.

Cela m'amène à mon deuxième point, à savoir que je ne crois pas que ce bill protégera réellement les minorités, comme il est censé le faire, contre les injustices dont elles peuvent être victimes. Il risque beaucoup plus de gêner et de condamner leurs chefs. La plupart d'entre vous ont, j'en suis sûr, entendu parler de M. Harold Cardinal. Je ne sais pas, par contre, combien d'entre vous l'ont entendu prononcer un discours ou ont lu son ouvrage «The Unjust Society». Je crois cependant juste de conclure que, dans son volume et dans plusieurs de ses discours que j'ai eu l'occasion d'entendre, il incite dans une certaine mesure à la haine. Ne pourrait-il pas inciter ses ennemis à une violation de la paix?

Qu'est-ce à dire de Martin Luther King, d'Abraham Lincoln ou de Joseph Howe? Aurait-il fallu emprisonner ces hommes pour une incitation susceptible d'entraîner une violation de la paix?

Des hommes comme Harold Cardinal sont des hommes exaspérés. Ils éprouvent un sentiment d'injustice. Ils estiment que leur peuple a été dépouillé des richesses dont jouissent bon nombre des autres Canadiens. Ils se sentent défavorisés, et ils éprouvent un sentiment de frustration et d'injustice. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-il juste de notre part de leur nier le droit d'exposer leurs opinions sous le seul prétexte qu'ils sont exaspérés, qu'ils peuvent sembler un peu militants, qu'ils estiment que la léthargie de notre société les oblige à se montrer militants dans leur façon de s'exprimer?

Je me demande ce que le bill C-3 propose en ce qui concerne le taux d'imperséverance scolaire qui est de 97 p. 100 chez les Indiens, ou ce qu'il propose effectivement pour assurer l'égalité des chances nécessaire à ces gens pour jouir de toutes les richesses de la vie canadienne, pour y participer et les partager. Je me demande ce que le présent bill propose pour leur assurer un approvisionnement suffisant d'eau, ou des logements ou des emplois convenables. Et je me demande ce que la mesure pourrait faire pour éliminer la frustration qui existe présentement chez la population indienne en Alberta en ce qui concerne les soins médicaux.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a visité ma circonscription, il y a quelque deux semaines, simplement pour parler de l'assurance frais médicaux. La colonie indienne de l'endroit est très frustrée et très inquiète au sujet des soins médicaux. Le ministre accuse alors les provinces, mais bien avant l'avènement de l'assurance frais médicaux, ils recevaient tous les soins médicaux et ils n'avaient aucun problème. Voilà le genre de situations qui encouragent la haine.

Je ne préconise pas la violence, monsieur l'Orateur, et je reconnais que l'indifférence et la léthargie conduisent parfois à des paroles et des actions violentes. Au cours du présent débat, la semaine dernière, un certain nombre d'orateurs ont fait allusion à la Déclaration des droits de l'homme de l'Ontario. C'est sûrement un document admirable, mais, ici encore, il faut en considérer la validité constitutionnelle. Pour autant que je sache, il s'agit d'une déclaration de bonnes intentions, et je serais l'un des premiers à signer une telle déclaration si la Chambre était saisie d'une résolution de ce genre. Cependant, la Déclaration des droits de l'homme de l'Ontario se donne comme objectif de créer un climat de compréhension et de respect mutuels chez notre population. Aucune loi de notre Parlement ou de tout autre Parlement ne peut créer un climat de compréhension, et aucune loi ne peut imposer cette sensation ou ce sentiment de respect mutuel parce que, je le répète, le respect mutuel découle de la considération et de la compréhension mutuelles, et ne se produit que grâce à l'instruction et à l'expression libre de ses opinions.

Je me demande combien il y a, de fait, de discrimination au Canada, et si le bill C-3 nous aidera à le savoir. A vrai dire, monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment il pourrait donner ce résultat. En tant que député d'une région qui compte plusieurs groupes minoritaires identifiables, je veux savoir de quel genre de propagande ils font l'objet. A mon avis, si vous forcez une telle propagande à se terrer, elle risque de se répandre comme un fléau incontrôlable et de créer une situation semblable à celle qui existe déjà dans le cas des drogues. Nos lois actuelles ne feront sûrement pas disparaître le problème des drogues. Nous avons tous entendu le slogan: «Le cancer se guérit». Mais seulement si nous en avons une connaissance approfondie. Je dis plutôt, laissons circuler librement les lamentables exceptions; nous pourrons ainsi les avoir à l'œil. Ne suivons pas les conseils qu'on nous donne, ne les réprimons pas.

Cela m'amène à mon troisième et dernier point. A mon avis, ce bill empiète sur le droit sacré à la liberté de parole. De fait, je soupçonne qu'il est anticonstitutionnel, et il sera déclaré tel par le premier tribunal qui en sera saisi. Je fonde cet avis non seulement sur la Déclaration canadienne des droits mais aussi sur l'ensemble de notre tradition contitutionnelle et politique.

Le 4 août 1960, je le répète, le Chambre a adopté la Déclaration canadienne des droits. Celle-ci est sans équivoque dans sa déclaration et sa reconnaissance de l'existence, au Canada, du droit à la liberté de parole; en outre, aucune condition ou limitation ne s'y rattache. Il serait peut-être bon que les députés prennent note du deuxième article de la Déclaration des droits où l'on déclare la suprématie de la Déclaration des droits sur tous les autres statuts canadiens.

> Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus ... aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression ...

D'après ce seul article, j'en conclus que le bill C-3 doit respecter la Déclaration des droits si nous voulons que les tribunaux le

fassent respecter et, à mon avis, comme le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) l'a signalé, la validité de cet argument a été établie clairement par la Cour suprême du Canada l'automne dernier dans l'affaire Drybones.

Et même sans la Déclaration des droits, on peut douter que le bill tienne le coup devant les tribunaux. La démocratie parlementaire a toujours été fondée sur une liberté de parole totale et sans réserve. Comme l'a signalé le député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko), pendant les années 30 le gouvernement de ma province d'Alberta a tenté de restreindre la liberté de parole par une série de lois dont l'une, sur les opinions et les renseignements exacts, tentait de contrôler la presse. Dans la décision par laquelle le juge en chef de la cour suprême du Canada, sir Lyman Duff, déclarait la loi anticonstitutionnelle en 1938, il disait ceci:

> On ne saurait mettre en doute que ces institutions (c'est-à-dire, les institutions parlementaires) tiennent leur efficacité de la discussion libre et publique des affaires, des critiques des réponses et des contre-critiques, des attaques contre les politiques et l'administration, des contre-attaques; de l'analyse et de l'examen les plus complets et approfondis, à tous les égards, des propositions politiques.

Il a poursuivi:

> ... il va de soi que l'exercice de ce droit à discuter librement et publiquement des affaires de l'État, malgré des inconvénients accidentels, est le principe vital des institutions parlementaires.

J'ai parlé plus tôt de la loi du cadenas et du jugement qu'avait rendu dans la cause M. le juge Ivan Rand. J'aimerais en citer un autre extrait, et, de nouveau, je donne lecture d'un passage de l'ouvrage *Leading Constitutional Decisions*, de Peter H. Russell. Le voici:

> ... il ne faut pas en conclure que l'étude, la discussion ou la diffusion des points de vues ou des opinions sur quelque question que ce soit aient jamais été proclamées dangereuses et passibles de sanctions juridiques. Depuis un siècle et demi, tant au Canada qu'au Royaume-Uni, on a constamment relaché les entraves à cette liberté et on ne s'est arrêté qu'aux confins ultimes, là où se trouvait menacé le fondement de la liberté même. A l'exception de la sédition, des écrits obscènes et de la diffamation criminelle, le public laisse libre, au sens le plus large, l'emploi du langage à des fins littéraires, discursives ou polémiques.

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, toute nation, sachant que sa société se fonde sur certaines valeurs, croyances ou doctrines, devrait d'après moi toujours prêter l'oreille aux voix des contestataires, des désavantagés et des réformateurs. Ce sont peut-être les voix qui annoncent le futur. Si répugnant que puisse paraître le message de la dissension à une génération donnée, cette voix isolée pourrait bien constituer néanmoins la voix de l'avenir. Toute nation qui étouffe le dissentiment ou la critique n'aura qu'un passé et qu'un présent. Elle n'a pas d'avenir.

Sir Winston Churchill a exprimé cette idée différemment:

> La critique peut n'être pas agréable, mais elle est nécessaire. Elle remplit la même fonction que la douleur dans l'organisme humain: elle signale un état malsain.

Je prétends que nous ne devons pas étouffer la liberté de parole au nom de la liberté. Certaines formes d'insultes, de discrimination, me sont bien connues. Quand on s'appelle Mazankowski, on sait ce que c'est que d'être victime de railleries et de quolibets. Mais on ne doit pas étouffer la liberté de parole en évoquant la discrimination. Franchement, je trouve que la discrimination et la haine pour des motifs ethniques ou raciaux ne sont pas aussi violents aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a vingt ou trente ans. Je pense que c'est principalement parce que nous avons joui de la liberté de parole. On a davantage égalisé les chances, grâce à l'éducation, à l'intégration et aux contacts divers. Si les victimes de la discrimination n'avaient pas eu l'occasion de s'exprimer verbalement ou par écrit, nous ne serions jamais parvenus au point où nous en sommes aujourd'hui.

On a beaucoup fait appel aux sentiments au cours de ce débat, monsieur l'Orateur. Le député de York-Ouest (M. Givens) a fait vibrer la corde sensible, l'autre jour, en prononçant son discours, tout comme l'a fait d'ailleurs le député de York-Sud. L'émotivité ne peut que nuire à l'examen objectif du principe de ce bill, dans un esprit lucide, raisonnable et ouvert. Je termine sur ces mots, monsieur l'Orateur, en demandant aux députés d'interroger leur conscience, afin que nous puissions voter dans l'intérêt de la préservation de nos traditions démocratiques et de nos libertés civiles fondamentales.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, c'est assurément sans le moindre plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour participer à ce débat sur la motion en vue de la troisième lecture du bill C-3. Ce n'est pas qu'on ait fait preuve d'amertume ou de rancœur au cours du débat; j'estime au contraire qu'il s'est tenu à un niveau très élevé.

Cependant, beaucoup de députés ne semblent pas en avoir profité pour exprimer leurs vues et celles de leurs électeurs, et je comprends leur difficulté. Les promoteurs de cette mesure législative malfaisante comptent sur les bonnes intentions naturelles à l'homme pour la faire passer. Du moins, un député a-t-il consacré une grande partie de son temps à

souligner les failles et les faiblesses du bill pour conclure ensuite qu'en dépit de tout, il était obligé de l'appuyer pour témoigner de son souci à l'égard des minorités.

Monsieur l'Orateur, sans doute cet argument est-il séduisant, car la plupart d'entre nous sont probablement membres d'un groupe minoritaire quelconque mais il n'avance en rien la cause des minorités du pays. Selon moi, cet argument est un exemple classique du vague à l'âme des fidèles de la religion libérale, des bien-faisants de profession au cœur éternellement transpercé. Cette manière de penser me semble avoir abouti aux politiques débouchant sur notre société laxiste, qui a tout l'air d'être assez mûre pour tomber aux mains de dictateurs.

Je comprends les vues de ceux qui ont pâti à la suite de propos et de déclarations préjudiciables destinés à jeter le discrédit sur un certain groupe. Le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) a rappelé certaines mesures prises au Canada pendant la Seconde Guerre mondiale. Lorsque cette guerre a éclaté, j'avais six ans. Ma famille vivait dans une petite collectivité et nous étions la seule famille au nom spécifiquement allemand. A l'inverse des autres députés de la Chambre, on ne m'a jamais appris—et je n'ai jamais pensé—que la Seconde Guerre mondiale était une guerre impérialiste ou autrement condamnable.

Même si j'étais trop jeune alors pour comprendre ce qui avait déclenché les hostilités, je croyais et je crois encore à la nécessité de ce mode d'action en l'occurrence. Mais indépendamment de mes sentiments à l'époque, j'étais constamment l'objet de risées et d'insultes à cause de mon nom. Je crois donc comprendre assez bien les objectifs du bill à l'étude. Indépendamment de ses buts, monsieur l'Orateur, je ne puis qualifier le bill que de mauvais projet de loi; même si la thèse qui sert de fondement à sa présentation est celle dont j'ai déjà parlé, je ne suis pas disposé à imputer les mêmes motifs nobles, si malencontreux soient-ils, au premier ministre (M. Trudeau), qui est en fin de compte responsable si ce bill est étudié à la Chambre aujourd'hui.

Ce projet de loi n'est, à mes yeux, qu'un des nombreux stratagèmes auxquels le premier ministre a recours pour mettre les Canadiens au pas. Quelle autre raison pourrait-il avoir? Nous savons tous que la raison apparente du bill réside dans l'infâme et ignoble vague d'antisémitisme qui a déferlé sur la ville de Toronto il y a six ou sept ans, mais, monsieur l'Orateur, cette vague isolée n'a pas eu de suite grave et est à peu près disparue aujourd'hui. Autrement dit, il n'y a actuellement aucun danger réel au Canada qui puisse justifier cette mesure législative. Et si le danger existe, qu'attend-on pour le prouver? Le gouvernement a-t-il des preuves qu'il n'a pas exposées à la Chambre? A-t-il des preuves qu'un désastre est sur le point de fondre sur un groupe ethnique ou religieux? Si oui, il aurait dû les présenter à la Chambre et au pays monsieur l'Orateur; si un groupe ethnique du pays est vraiment menacé actuellement, nous avons le droit de connaître tous les faits pour pouvoir en traiter dès maintenant.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'un particulier ou qu'un groupe soit réellement en danger actuellement chez nous pour quelque raison que ce soit, ethnique ou religieuse. J'admets qu'un danger existe pour tous les Canadiens et non seulement pour un petit nombre. Ce danger vient de nos collègues d'en face, armés du pouvoir d'une majorité absolue; le gouvernement actuel, incapable de remédier aux problèmes réels, recourt à des sauvegardes contre des événements à venir, imaginaires et improbables. Je l'exhorte à s'occuper d'abord des problèmes de l'heure et de laisser les problèmes imaginaires pour les années à venir, je dirais même pour un avenir éloigné.

Par son attitude, le gouvernement indique aux Canadiens qu'on ne saurait s'attendre à les voir se développer et progresser dans le cadre de la société qu'ils ont su conserver et assurer depuis un siècle. C'est là une attitude arrogante et autoritaire. Ce n'est pas ce gouvernement qui a inventé ou mis au point notre régime parlementaire actuel. Personne ne l'a chargé d'inventer ou de découvrir une nouvelle forme de gouvernement et de l'imposer à la population. Le mandat qu'il a reçu lui enjoint de conserver la forme de gouvernement qui lui a été transmise par le peuple au moyen d'un vote libre. Nous étudions le bill C-3, monsieur l'Orateur, parce que le gouvernement actuel est résolu à contrôler et à réglementer quantitativement et qualitativement l'opposition au Canada. Une telle mesure ne peut avoir d'autre raison et le gouvernement actuel a montré à maintes reprises que si le peuple canadien n'est pas satisfait de la qualité du gouvernement qu'il a, il lui faudra s'y faire.

• (4.00 p.m.)

J'ose dire que tous les groupements ethniques du pays ont été représentés à la Chambre et y sont représentés, et qu'il en a été ainsi pendant presque toutes les années d'existence du Parlement. Je n'ai pas besoin du bill C-3 pour me protéger contre aucun

député, monsieur l'Orateur; je n'en ai pas besoin pour me protéger contre quiconque dans ma circonscription ou pour protéger mes commettants contre moi. Il semblerait cependant que le gouvernement n'est pas, à cet égard, du même avis que moi. Il semblerait que le gouvernement éprouve un besoin réel et actuel d'assurer sa protection contre quelque chose ou quelqu'un. D'après mon expérience, le gouvernement est entièrement en faveur de la contestation. Le premier ministre a pris la peine de nous dire qu'il n'estime pas devoir contrôler ou entraver la conduite des hippies ou des excentriques. Non, le premier ministre est en faveur de la contestation tant qu'elle ne touche pas son gouvernement.

Se peut-il, monsieur l'Orateur, que le premier ministre considère que le gouvernement est vraiment menacé à l'heure actuelle, qu'il pourrait être victime d'un génocide? Si tel est le cas, j'exhorte le gouvernement à nous faire connaître les faits et nous nous occuperons de la situation. Je ne voudrais pas que le gouvernement soit supprimé de cette façon. Je veux qu'il continue à exister, afin que les électeurs canadiens puissent le défaire dans deux ans d'ici. Je veux qu'il continue à exister, afin que les électeurs canadiens puissent manifester leur colère et leur frustration provoquées par ce groupe puissant, inefficace et inhumain. Il est temps, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel cesse de s'inquiéter de la possibilité d'être victime d'un génocide et qu'il commence à légiférer en faveur des Canadiens. Le bill C-3 légifère contre les Canadiens et laisse supposer que le gouvernement réagit aux pressions exercées par certains groupes plutôt que par la majorité des Canadiens.

D'autres députés ont déjà fait ressortir que le gouvernement a entrepris la tâche énorme consistant à éliminer la haine et le mépris au sein de notre société sans demander au peuple son avis et son concours. Ce problème ne concerne pas seulement le gouvernement. C'est un problème qui touche et intéresse le grand public et, si nous escamotons le problème en adoptant le bill C-3, il n'en résultera rien de bon. Dans un domaine de l'activité et des émotions humaines qui relève de la compréhension et de l'éducation, on nous propose, au contraire, une mesure arbitraire destinée à museler précisément cette chose que nous avons pris l'engagement de défendre: le droit de n'être pas d'accord.

Monsieur l'Orateur, j'invite instamment le gouvernement à se mêler au peuple, afin de voir à quoi il ressemble réellement. Les Canadiens n'aspirent pas à se détruire eux-mêmes. Les Canadiens ne sont pas en quête de moyens et de méthodes propres à assurer l'anéantissement de leurs voisins parce que ceux-ci appartiennent à une race, à une religion ou à un groupe ethnique différent. Ce que veulent les Canadiens, c'est édifier, créer, et parvenir à s'améliorer eux-mêmes tout en améliorant la société dans laquelle ils vivent. Je conseille au gouvernement de cesser de se préoccuper de lui-même et de commencer à s'intéresser au peuple canadien. Je lui conseille de cesser de manifester du mépris envers l'esprit et les motifs de la population et de commencer à assumer les responsabilités et les pouvoirs que cette population lui a confiés.

Il y a, monsieur l'Orateur, une maigre consolation qui se dégage de ce type de loi. Le gouvernement actuel, en trahissant la confiance que lui avait accordée la population canadienne, donne des armes à l'opposition pour les prochaines élections générales. Il oublie de tenir compte du fait que, en dépit du tort causé d'ici aux prochaines élections, il reste un atout aux Canadiens: le droit à un vote libre dans deux ans.

Cette loi peut tomber dans l'une ou l'autre de deux catégories. Certains disent: «Ne vous y opposez pas trop vigoureusement, parce qu'elle ne veut rien dire. Elle ne sera jamais appliquée; c'est de la frime, un os jeté à certains groupes de pression qui la croient nécessaire et, en conséquence, il ne faut pas s'opposer à son adoption.» Pour ma part, je ne suis pas venu ici pour discuter et voter dans cet esprit. Ce n'est pas la fonction de la Chambre des communes du Canada. Si le bill signifie quelque chose, quelqu'un sera accusé en vertu de ses dispositions et il aura l'avantage d'une tribune d'où il pourra répandre sa corruption à plus de gens de notre société. Nous pouvons nous en passer. Je ne vois donc pas quelles raisons il y a d'appuyer cette mesure. J'ai assurément l'intention de voter contre et j'espère que la Chambre des communes se prononcera contre l'adoption du projet de loi.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, sur ce très important sujet, ce sera ma seule intervention, que tous en soient reconnaissants. Le débat, fort intéressant et stimulant, a couvert beaucoup de terrain. Son excellence tient peut-être à ce qu'il ait permis à plusieurs de sonder leur conscience. J'ai noté, depuis le peu de temps que je suis ici, que, souvent, les plus intéressants débats à la Chambre portent sur des questions à l'égard desquelles les députés ne sont pas tenus d'adhérer rigidement à la ligne du parti. Nos délibérations sont peut-être trop entachées d'esprit partisan. Je n'en suis pas moins un fervent défenseur du régime des partis, car,

je crois, comme disait lord Bryce, qu'aucune démocratie ne peut fonctionner sans les partis et que les partis sont plus anciens que la démocratie et essentiels à celle-ci. Sur bon nombre de questions comme celle qui nous occupe, il serait très difficile, à mon avis, aux membres d'un parti de faire bloc.

La question n'est pas seulement une affaire de conscience; sous plusieurs aspects importants, elle relève de la philosophie; parfois c'est presque un point de vue théologique que les députés doivent examiner. Nous n'ajoutons rien à la réputation du Parlement en faisant preuve d'esprit de parti au sujet de chaque question dont nous sommes saisis. Comme un philosophe le disait déjà, là où un groupe considérable de gens pensent tous la même chose il s'en trouve plus d'un qui ne pensent rien du tout.

Il était évident que les députés ne savaient trop que penser. Le débat l'avait démontré clairement et j'envie ceux qui sont si certains de la position qu'ils prennent ou de la manière dont ils vont voter. Je ne suis pas de ce nombre. Je n'ai jamais eu une telle certitude quant au meilleur parti à prendre et je ne puis, monsieur l'Orateur, après une longue séance de lecture, d'étude et de réflexion, que me former une opinion, opter pour un parti et voter de la manière qui contribuera, à mon avis, à l'amélioration de notre société plutôt qu'à sa détérioration. En d'autres termes, ma résolution ne s'inspire pas d'un point de vue idéologique d'une clarté frappante mais plutôt d'une étude des avantages et des inconvénients de la mesure.

Je suppose que, dans un sens, j'en suis arrivé à comparer certains aspects de la mesure qui me plaisent et d'autres que je trouve répugnants. Je n'en ai pas honte, car j'estime la fameuse déclaration que fit Burke sur le processus politique comme l'une des plus importantes qui soient:

> Tout gouvernement—en fait, toute jouissance et tout avantage humains, toute vertu et tout acte prudent—est fondé sur le compromis et l'accommodement.

Cela a été dit, il y a quelques générations, à une époque où le mot «compromis» n'était pas encore déprécié.

• (4.10 p.m.)

Bien des gens sont profondément inquiets, et le bill a été étudié minutieusement par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), dont le brillant esprit juridique et les recherches poussées ont largement contribué à mieux faire comprendre la mesure et ses divers aspects. Certains sont déconcertants et préoccupent les gens réfléchis. Bien des députés versés dans le droit et la procédure parlementaire les ont étudiés en détail en ont discuté vigoureusement et brillamment. Ce qui m'afflige le plus, c'est la question soulevée l'autre jour, à propos de l'article 267(c), par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan). Je trouve cela tout à fait révoltant et, bien que je ne puisse prévoir ce que d'autres en penseront, j'espère que, d'une manière ou d'une autre, cette disposition tombera dans l'oubli qu'elle mérite.

Ce débat a été émaillé de considérations historiques. Un ou deux députés ont déclaré que le bill aurait incriminé le Christ. D'autres ont estimé qu'il n'est pas assez rigoureux pour permettre de condamner un Hitler. Il existe donc à la Chambre des divergences de vues profondes au sujet de ce bill, avant même que les tribunaux aient à se prononcer. J'ignore si c'est la haine ou l'amour qu'il a inspirés qui a valu au Christ le sort qu'il a connu, mais je suis sûr qu'au cours des 2000 ans qui se sont écoulés depuis lors, les communautés chrétiennes de par le monde ont connu des moments où une mesure législative comme celle-là les aurait aidées plutôt que harassées. Parce qu'à mon sens, il n'est pas bien rédigé, ce bill ne permet pas, dans bien des cas, de faire la part des choses. Cependant, il est clair que nous nous devons tous de distinguer le dissentiment de l'incitation délibérée à la haine contre un groupe identifiable de personnes. Il y a une énorme différence entre ces deux choses. Nous pouvons trouver des exemples fascinants dans l'histoire, mais même si ce bill est mauvais, il ne risque sans doute pas de faire perdre la tête à nos gouvernants, et j'entends ce mot dans son sens le plus large pour désigner ceux qui nous gouvernent. Sûrement une certaine dose de bon sens survivra à l'adoption du bill. Une société sans une dose de bon sens serait dans l'impossibilité de survivre de toute façon.

Une autre objection découle de la crainte qui subsiste dans l'esprit de certains qu'un orateur qui incite une foule à l'émeute pourrait découvrir que cette loi est dirigée contre lui, alors que sans doute les émeutiers pourraient s'en tirer. Il me semble, cependant, que l'État n'est pas dépourvu de pouvoir et d'autorité vis-à-vis de ceux qui détruisent la vie et la propriété. De même, nous ne pouvons admettre que l'adoption de cette mesure risquerait d'entraver l'État s'il lui fallait mettre fin à des actes destructeurs et séditieux. Il pourrait empêcher de pareilles infractions tout comme il le fait maintenant.

Personne n'a le monopole de préserver la liberté de parole et les droits civils que nous

tenons à cœur. Nous savons que même les plus grandes de nos libertés ne sont pas vraiment absolues. La liberté de parole n'est pas absolue; elle peut être limitée. La liberté de religion n'est pas absolue; il y a de nombreuses activités auxquelles les groupes religieux voudraient se livrer et qui sont interdites par l'État. La liberté d'assemblée n'est pas totale. Essayez simplement de tenir une réunion publique sur une place quelconque d'une grande ville en plein jour, et voyez ce qui se passera. En instituant des normes de comportement pour la société et en adoptant des lois, nous devons porter des jugements sur les rapports entre le droit individuel et le bien commun. En tant que libéral jeffersonien, j'ai toujours tendance à donner la première place au droit individuel, mais il est parfois nécessaire de sacrifier un droit individuel au profit de la société en général. C'est cela vivre en société civilisée. J'estime que le droit d'inciter à la haine ne peut plus être considéré comme faisant partie de nos droits inaliénables. Il est évident qu'il est impossible de retirer par une loi la haine du cœur des hommes ni d'y faire régner l'amour. Mais nous pouvons dire, avec quelque espoir de succès, que la haine ne sera pas excitée contre d'autres secteurs de notre société de la façon dont ce bill, bien qu'imparfait, cherche à décrire.

On voit assez qu'il existe encore de graves dangers de diffusion de la haine au Canada contre des groupes identifiables. Nous ne sommes pas à l'abri des préjugés activistes. Il s'en faut de beaucoup, hélas!

On ne saurait soutenir que le fait pour des groupes longtemps défavorisés de prendre maintenant dans la société la place qu'ils ont toujours méritée supprime le risque de voir se poser ici de graves problèmes. L'histoire des préjugés de race et de groupe prouve malheureusement que le contrecoup est souvent plus pernicieux lorsque les groupes qui ont longtemps dominé se sentent menacés par un groupe récemment émancipé.

Certaines des dispositions du bill m'inquiètent, mais j'estime que les législateurs ne doivent pas se contenter de comprendre et d'étudier les mesures qu'ils adoptent, mais doivent aussi tenir compte de l'esprit qui les anime. Le philosophe Montesquieu a dit à ce sujet, il y a longtemps, des paroles mémorables qui conservent toute leur actualité. Il nous faut voir le rapport entre les mœurs et la loi, et même entre la moralité et la loi. C'est pourquoi je ne m'arrête pas seulement à la teneur du bill, mais aussi à son intention. Ayant fait cela, je suis disposé à l'appuyer, non pas qu'il soit parfait, loin de là, mais plutôt parce que notre société est imparfaite. Tout en restant optimiste et progressiste, je ne crois pas à la perfectibilité de la nature humaine. Ni de mon vivant, ni du vivant de quiconque ici nous ne verrons des rois philosophes et des saints parlementaires.

Alors que nous rêvons de vivre dans une société d'où serait bannie la haine et où il n'y aurait aucune nécessité de restreindre les débordements de la haine, nous ne vivons pas, hélas, dans ce genre de société. Cela étant, je ne crois pas que nous proposons une mesure rétrograde. En fait, j'espère qu'il est utile de déclarer que la haine dirigée contre un groupe est un mal que notre société devrait et doit condamner formellement.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Lorsque j'ai pris la parole à l'étape du rapport, monsieur l'Orateur, j'ai dit que je n'avais pas l'intention de participer au débat à la troisième lecture. Je tenterai de préserver l'esprit de cette promesse à la Chambre, mais certaines déclarations faites au cours de ce débat exigent une réponse de ma part. Étant donné que, à mon avis, l'interprétation donnée à quelques-unes de mes remarques est erronée, j'espère que les députés voudront bien m'écouter durant quelques minutes.

Je voudrais aujourd'hui discuter de cinq aspects de ce sujet. En examinant les nombreuses allusions aux minorités, j'ai l'intention de parler des travaux du comité. Je traiterai de l'aspect constitutionnel du bill car, à mon sens, cette loi est anticonstitutionnelle et devrait être incluse au nombre des sujets étudiés par la Cour suprême du Canada et sur lesquels elle doit rendre une décision. En particulier, je voudrais discuter d'un point que j'ai soulevé dans mon premier discours sur cette mesure et que j'ai répété par la suite: l'affirmation selon laquelle une défense possible en vertu d'un article ne l'est pas en vertu d'un autre. Je veux parler de celui qui donne le droit d'obtenir une simple déclaration sous serment en s'appuyant sur une conviction raisonnable et de saisir les écrits. Il faut alors se justifier. Cela ressemble à l'Inquisition espagnole.

• (4.20 p.m.)

Mon premier point est le suivant: on a beaucoup parlé des minorités. Le Canada, si ce pays représente quelque chose, se compose de groupes de minorités de diverses nationalités et religions et de divers milieux qui sont venus ici pour s'échapper, pour être libres. Je ne suis pas de ces parlementaires, ni, à vrai dire, de ces hommes de loi qui croient que dans des cas de ce genre, pour reprendre l'expression du député de Palliser (M. Schumacher), nous pourrions provoquer la division et la réglementer par des lois.

J'ai dit, au cours de mon allocution, que, au mieux de mes connaissances juridiques et, aussi, je crois, au mieux des connaissances juridiques des meilleurs juristes en droit constitutionnel,—je ne m'inclus pas dans cette catégorie, mais j'en ai discuté avec eux,—le moins que le bill puisse accomplir c'est, comme je vais l'expliquer, de nuire aux minorités dans notre pays.

A ce propos, précisément, si nous voulons édifier une nation et une société juste, grande ambition du Canada après un siècle de confédération, nous devons oublier que nous sommes polonais, allemands, écossais, anglais ou irlandais...

L'hon. M. Turner: ... ou gallois.

M. Woolliams: Oui, ou gallois, ou que nous sommes de religion hébraïque, anglicane, catholique, presbytérienne, méthodiste, hindoue ou autre, pour n'être que des gens qui travaillent ensemble, qui comprennent le milieu culturel où ils vivent et qui, en qualité de Canadiens, veulent édifier une nation.

Je suis fatigué des pleurs et des grincements de dents au sujet des minorités. Il y a eu des abus dans le passé, j'en conviens, en particulier dans le cas de certains noms. Je songe ici au député de Vegreville (M. Mazankowski). C'est un de mes bons amis et je mentionne son nom, Mazankowski, en guise de métaphore, car je sais qu'il m'est interdit de l'appeler par son nom à la Chambre. Des gens se sont moqués de son patronyme, a-t-il dit.

J'ai aussi connu des tracasseries de ce genre dans la région. Je suis de descendance anglaise, trois générations. La première chose qu'ont vue mon grand-père et mon père à leur arrivée à Saskatoon—j'en parle à titre d'exemple—est un écriteau qui disait: «Pas de candidats anglais». Étaient-ils trop urbanisés pour s'habituer à la campagne, je ne sais, bien que c'était là leur province, je crois. Ils ne pouvaient s'intégrer au milieu rural.

Mon père voulait fuir la ville, mais une fois rendu à la campagne, il ne savait plus s'il devait planter des poteaux ou des pommes de terre. On ne voulait pas de ces gens, parce qu'ils ne contribuaient pas à l'essor du Canada. C'était l'attitude matérialiste en vogue à cette époque de colonisation et on pouvait voir de ces affiches qui disaient: Pas de candidats anglais. Je suppose que cela l'avait bouleversé. Lorsqu'on m'a envoyé fréquenter une école rurale vêtu d'un habit en velours brun orné de boutons brillants, les jeunes ruraux m'ont fait un mauvais parti, mais je ne les blâme pas. Cela ne m'a pas fait de tort. Comme le disait Shakespeare: «Les usages de l'adversité sont doux, car même si elle est repoussante et venimeuse comme un crapeau, elle porte un bijou précieux dans sa tête.» C'est dans l'adversité seulement qu'on forge le caractère; donc inutile de ne nous attendrir au sujet des minorités, car nous avons tous souffert pour édifier notre grand pays. Le fusionnement de toutes nos cultures, grâce à la compréhension et à l'éducation, est la seule façon, à mon avis, de continuer à bâtir un grand pays. Nous ne devons pas répandre la discorde en légiférant.

Après ces paroles d'introduction, je voudrais parler de l'un des problèmes relatifs au débat tendant à la troisième lecture. Je suis de ceux qui lors de l'adoption du nouveau Règlement par la Chambre des communes ont mis en doute deux changements. Je m'y suis opposé du mieux que j'ai pu tant au sein de mon parti qu'à la Chambre. Premièrement, je soutiens toujours que le pouvoir de notre institution tient à l'autorité qu'elle a sur les cordons de la bourse. Si le gouvernement lui enlève les cordons de la bourse pour les remettre à un comité, on prive la Chambre de tout pouvoir.

Deuxièmement, je ne dis pas que chaque bill doit être examiné en comité plénier article par article, mais notre système d'examen des bills a complètement changé. Je pense que la plupart des gens ici—je deviens un peu méchant à ce sujet—sont des moutons de Panurge, non des chefs. Certains ont peur des media au point de se cacher si un éditorial leur est défavorable. A ceux qui disent que la réforme du Parlement s'impose, ils répondent: «Vous devez le faire parce que vous n'obtenez pas de votes». C'est à nous qu'il incombe de montrer la voie. Lorsque nous cessons de le faire, les media doivent le faire à notre place. Parce que ce bill touche aux fibres les plus profondes des droits humains et civils des Canadiens, il aurait fallu le présenter à la Chambre des communes et l'étudier article par article.

Quelle est la faiblesse du régime des comités? Notre comité de la justice et des questions juridiques est assez satisfaisant, bien qu'il se soit montré parfois impartial parfois partial. A ses réunions assistaient un nombre limité de conservateurs, de libéraux, de néo-démocrates et de créditistes. Le comité ne comptait peut-être qu'un seul créditiste et celui-ci devait, du mieux qu'il pouvait, informer son caucus de ce que renfermait le bill. La plupart des députés sont si occupés que vous auriez de la veine d'entendre parler d'un projet de loi aussi important à une ou à une moitié de séance d'un caucus.

Ainsi nous reprenons le débat aujourd'hui et c'est le plus respectueusement du monde que je déclare que notre connaissance de ce bill n'est pas ce qu'elle aurait pu être—et c'est peut-être ce qui explique l'intérêt de moins en moins soutenu qu'il suscite. Il nous aurait fallu examiner le bill article par article. J'aurais voulu voir ce qui serait arrivé au moment où la Chambre, réunie en comité plénier, serait arrivée à l'article 267c, relatif à la confiscation de documents. Il y aurait eu des discours interminables de caractère obstructif et nous eussions rejeté cette disposition.

J'affirme que cet article-là est anticonstitutionnel. Nous pouvons, certes, rationaliser le système des comités. Hitler rationalisait lui aussi, et Mussolini en faisait de même. Je sais que le ministre n'aime pas ça et ceux qui souhaitent des modifications du Règlement hochent la tête. Cependant je tiens à rappeler au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que j'ai le droit de dire ce que j'ai dit et que je continuerai à agir ainsi.

L'hon. M. Turner: Le député me permet-il de poser une question? Personne ne conteste son droit de dire ce qu'il veut à la Chambre, mais tout député n'avait-il pas, en vertu du nouveau Règlement, la faculté de proposer un amendement à l'étape du rapport, 24 heures avant l'ouverture du débat, et cela sans la moindre restriction?

M. Woolliams: Le ministre parle de l'étape du rapport. Je lui ai adressé une lettre, il a eu la courtoisie d'y répondre. Je lui ai dit espérer que la Chambre ne soit pas saisie du bill avant que le rapport du comité ne lui parvienne. Le ministre a tenu promesse. J'ai obtenu le rapport du comité, mais où étais-je lorsqu'il a paru? La Chambre s'était ajournée pour le congé de Pâques et le bill a été mis en discussion le jour de la reprise. J'avais demandé qu'on m'expédie le rapport par la poste aérienne et par livraison spéciale pendant le congé de Pâques, et aucun autre député n'avait eu le temps de l'étudier. Nous avons dû rédiger nos amendements—et je regrette que le ministre ait eu à soulever ce point—d'après le texte de l'ancien bill parce que le nouveau, comportant les amendements, n'était pas imprimé. En fait, le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) a dû m'appeler pour savoir où il pourrait en obtenir un exemplaire et pourquoi il était si secret.

Le ministre nous dit: «Pourquoi n'y-a-t-il pas quelqu'un de votre parti qui se lève pour se plaindre?» Eh bien, c'est moi qui vais le faire. Si c'est ainsi que le comité doit fonctionner et que nous devons étudier ce bill, alors je peux vous dire que nous n'en saurons pas grand-chose. Malgré tout le respect que j'éprouve pour le ministre, je pense qu'on aurait dû nous permettre d'étudier ce bill article par article, et il aurait fallu que chaque député soit aussi bien informé que les membres du comité. Ce n'est pas un projet de loi des plus simples. C'est pourquoi j'affirme dès maintenant que le comité permanent est dans l'impossibilité de bien faire son travail.

• (4.30 p.m.)

Examinons une fois de plus les comités. Nous y avons un certain nombre d'esprits libres. Je suis toujours impressionné par le député de New Westminster (M. Hogarth). D'autre part, il y a d'autres députés, de notre parti et des autres, qui s'alignent en quelque sorte sur des directives politiques. Tous les comités sont contrôlés par le gouvernement et la plupart d'entre eux ont pour président un ministériel. Si je devais écrire le rapport Cohen, je ne serais pas comme le député de Windsor Walkerville (M. MacGuigan), car il a non seulement écrit le rapport qui a préconisé cette mesure législative, mais encore il a siégé au comité chargé de décider s'il s'agissait d'une bonne ou d'une mauvaise mesure et s'il convenait ou non que la Chambre en soit saisie.

Le président du tribunal du Banc du roi, en Grande-Bretagne, a dit qu'il fallait non seulement que justice soit rendue, mais encore que tous puissent le constater. Je ne sais si c'est ma déformation de juriste qui m'empêche de saisir ces subtilités parlementaires, mais si, devant un tribunal de ce genre et fort de mon expérience comme avocat, je voulais risquer le coup et accuser le juge de parti pris comme ce membre, j'aurais gain de cause. Je souligne simplement le fait à l'intention de ceux qui parlent des comités justes et de la manière dont ils fonctionnent. C'est un régime qui ne m'impressionne pas et ne m'impressionnera jamais.

On ne devrait pas nécessairement faire cela pour tous les bills, mais certains, en raison de leur importance fondamentale et des modifications qu'ils entraînent à l'égard des droits, devraient être étudiés article par article à la Chambre afin que chacun des députés sache ce qu'ils contiennent et soit en mesure de voter. Nous étudions présentement un bill sur lequel la Chambre est divisée. Chacun votera selon sa conscience mais, pour en arriver à une conclusion conforme à sa conscience, il faut pouvoir le faire en connaissance de cause.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a été très actif au sein du comité. Il a pris position quant au bill à l'étude conformément à sa conscience et compte tenu de son expérience. Je sais qu'il admire ma position, et j'admire la sienne, mais la situation est différente. Ne vous y trompez pas, il y en a qui ne savent pas ce que contient ce bill, ni ce qu'il stipule. Le ministre ne l'ignore pas.

Parmi les députés qui m'écoutent en ce moment à la Chambre, il y en a qui ignorent tout de son contenu. C'est ce que je reproche au système actuel des comités.

Permettez-moi de présenter maintenant mon second argument sur la constitutionnalité du bill lui-même. Auparavant, il y a peut-être un autre point que je voudrais soulever. Je veux souscrire aux propos attribués au ministre, comme en fait foi le hansard du lundi 6 avril à la page 5552:

> En apparence, il vise à supprimer quelques lignes du projet de loi. Mais en réalité, il tronque le bill, il le rend tout à fait nul et, si la Chambre l'adopte, il tuera le bill. On ne peut tergiverser là-dessus. C'est exactement ce que fera l'amendement.

Le ministre faisait allusion au but de l'amendement. Là-dessus, le ministre et moi-même sommes complètement d'accord. Il a raison.

Je veux faire allusion en particulier à un député, mais je ne saurais traiter de la façon dont chacun a voté. En tout cas, quiconque de l'autre côté de la Chambre a voté contre l'amendement et a parlé ensuite contre le bill ne saurait vraiment justifier sa position. Il s'est ainsi comporté à cause d'une connaissance insuffisante du bill, par suite de la difficulté que j'ai mentionnée plus tôt, savoir qu'il n'a pas fait partie du comité, ou peut-être parce qu'il existe certains problèmes dans sa circonscription. C'est à lui d'en juger, pas à moi.

Revenons à la constitutionnalité du bill. Je dirai au départ, en toute déférence, et je voudrais avoir plus de temps pour en discuter, qu'à mon avis, ce bill est anticonstitutionnel, parce qu'il s'attaque à la racine même de nos libertés. Quelles sont certaines de nos libertés? Je crois qu'il faut les répéter très brièvement.

Permettez-moi de me référer à la décision de la Cour suprême du Canada dans la célèbre cause concernant le statut de l'Alberta, à l'époque où feu M. Aberhart, ancien premier ministre de cette province, voulait imposer la censure à la presse. Il ne s'agissait pas alors d'Information Canada, mais de censure. Il voulait que les journaux ne publient que ce qu'il voulait y lire, lui. A cette époque-là, on trouvait dans les journaux d'horribles caricatures de cet homme. Il montait les gens contre la dépression, contre le chômage et contre le régime économique. M. Aberhart n'aurait jamais pu tenir tête au bill sur la littérature haineuse, en tout cas pas si un procureur général s'était vraiment acquitté de ses fonctions. De toute façon, il a imposé la censure à la presse.

La décision de la Cour suprême du Canada à cette occasion, je n'ai pas le temps de l'examiner en détail, fut très simple. Les juges de la Cour suprême ont dit qu'après avoir examiné le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils en avaient conclu qu'il renfermait des droits inaliénables concernant la protection des gens. Les Britanniques en étaient arrivés là, disaient-ils, au cours d'une évolution d'un millier d'années, parce que les coutumes, aux yeux des Anglo-Saxons, devenaient des traditions qui se cristallisaient à leur tour pour devenir la common law; cette dernière a servi de base aux jugements de nos tribunaux, qui en ont inséré les données fondamentales dans nos statuts, lesquels ont tous protégé les droits des particuliers. Les juges se sont référés à la Grande Charte, à la Déclaration des droits et à diverses autres lois. Cette thèse était appuyée, si je ne me trompe, par le professeur Tarnopolsky. Ainsi la Cour suprême du Canada en a conclu que le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne se bornait pas à construire une simple assemblée législative.

Ces juges ont déclaré que tous les droits pour lesquels nos ancêtres ont lutté, sont morts et ont travaillé, sont protégés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ils ont déclaré lors de cette affaire célèbre, qui marquait le début de l'interprétation de la constitution, que ces droits sont inscrits dans l'AANB et que toute loi qui y porte atteinte, qu'il s'agisse d'une loi fédérale ou provinciale, est *ultra vires*. On faisait allusion au droit de l'individu à la vie. Cela se rapporte au génocide, et même si j'ai proposé de retirer cette partie du bill, je vois des lacunes dans le Code. Je n'ai jamais été convaincu de la nécessité de quelque partie que ce soit du bill. Nous avons déjà ces droits à la liberté, à la sécurité de la personne et de la propriété.

L'enfant, garçon ou fille, qui part de chez lui pour l'école et qui s'y rend sain et sauf, ne le fait pas à cause du premier ministre du Canada ou du premier ministre de sa province; il le fait grâce au principe fondamental du droit, fondé sur la common law et dont j'ai déjà parlé. Ces droits inaliénables sont précisés dans la partie non écrite de notre constitution et certaines parties de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous avons maintenant un excellent comité chargé d'étudier la constitution.

Lorsque la Cour suprême du Canada a rendu une première décision, dans le cas de la loi Aberhart, tout comme le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) l'a précisé dans sa Déclaration des droits, elle a déclaré que l'homme a un droit inhérent à la vie, à l'égalité individuelle, à la liberté de religion et à la liberté de parole. Comment peut-on avoir la liberté de parole

sans liberté de pensée et liberté de communication? Mais je reviendrai là-dessus. La Cour suprême a aussi déclaré qu'il avait le droit à la liberté de la presse.

On a donc constaté, lors de la première décision de la Cour suprême du Canada, que l'AANB n'était pas un vieux document poussiéreux, qu'il contenait tous les droits inaliénables dont j'ai parlé, qui se trouvent dans la Déclaration des droits et font maintenant partie de la loi du Canada sur l'interprétation.

Je reviendrai tantôt sur l'affaire Drybones car elle montre l'évolution chronologique de notre liberté et le fait que la constitution est assujettie à la Déclaration canadienne des droits et que ces libertés sont incorporées dans nos statuts.

Je suis absolument persuadé, et j'y insiste, que si nos magistrats sont ce que nous croyons qu'ils sont, des hommes doués d'imagination et d'esprit créateur, ce document juridique monstrueux sera déclaré anticonstitutionnel et rejeté comme un corps étranger. Je le répète, il ne fera rien pour les minorités. Elles n'en tireront rien, qu'il s'agisse de religion, de race, de couleur, de croyance, d'individus ou de groupes. Je l'ai dit déjà, on ne mentionne même pas de catégorie. La mesure est anticonstitutionnelle au regard de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de la Déclaration des droits.

Voilà le point qui doit nous inquiéter au moment de la mise aux voix. Avant que je traite de la question du droit, qu'il me soit permis de dire au ministre qu'il devrait dès maintenant retirer ce projet de loi. Il ne devrait pas renouveler l'erreur qu'il a commise en proclamant la loi sur l'alcootest. Il devrait s'adresser à la Cour suprême du Canada pour vérifier si l'opposition a raison ou tort. Je suis excédé de ces ministres qui, de leur siège, déclarent avoir consulté leurs légistes et prétendent connaître la loi.

• (4.40 p.m.)

Les légistes ont eu tort dans l'affaire du lac Louise. Ils avaient tort à l'époque et ils ont souvent eu tort à toutes les étapes de l'élaboration de nos lois. Comme l'a dit le très honorable représentant de Prince Albert, ce sont ceux-là mêmes qui ont rédigé le bill des droits suivant les instructions reçues qui ont combattu la Déclaration des droits devant la Cour suprême du Canada. Les avocats sont ce qu'ils sont et le droit n'est pas une science exacte. Examinez cette monstruosité juridique, monsieur l'Orateur, et dites-nous si elle est constitutionnelle. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, mais je vous prie de ne pas me dire qu'elle est constitutionnelle parce que vous avez parlé à quelqu'un.

Nous avons pu constater aujourd'hui la compétence des conseillers juridiques quand nous avons cherché à savoir si l'auditeur général avait outrepassé ses pouvoirs. Le ministre a dit que ce n'était pas une bonne question. Il voulait dire que c'était une question plutôt embarrassante lorsque le premier ministre agit aussi légèrement. Le ministre n'agit jamais à la légère; il fait son travail consciencieusement. Bien sûr, je l'ai mis à l'épreuve. Je voulais savoir ce qu'il voulait dire quand il disait que c'était illégal. Naturellement, quand le ministre me dit que le bill serait constitutionnel—je sens qu'on avancera cet argument—je me dis: passons. A mon avis, ce bill est anticonstitutionnel à cause de la Déclaration des droits. Que dit la Cour suprême au sujet de la Déclaration des droits? En tant qu'avocat, cela m'a toujours préoccupé au moment de l'étude de la Déclaration à la Chambre. Je pouvais voir quelle serait sa portée sur les lois existantes. Ce qui me préoccupait, c'est l'effet qu'elle aurait sur les lois futures. Et c'est pourquoi ce bill me donne un vrai mal de tête, au point de vue de la Déclaration des droits.

J'ai discuté de la Déclaration des droits avec différentes personnes. La Cour suprême du Canada a fait bien du chemin. Le juge en chef, maintenant retraité, a réglé mon problème. Quel éminent juge en chef il fut! Comme il est actuellement retraité, je puis en parler. Lorsque j'étais encore très jeune, je me suis présenté devant lui, nerveux comme une souris dans une église. Je n'ai pas eu besoin d'un meilleur avocat, car il est venu à la rescousse quand j'étais dans l'embarras. Il était compréhensif. C'est un ancien juge en chef qui, dans l'affaire Drybones a eu le courage de différer d'opinion avec ses collègues. Lorsqu'il a pris sa retraite, il a déclaré que la majorité des juges de notre tribunal le plus élevé a établi que c'est la Déclaration des droits qui détermine si oui ou non une absurdité comme cette monstruosité juridique est constitutionnelle. Le juge en chef a dit aux autres tribunaux qu'ils doivent appliquer le précédent établi dans l'affaire Drybones. J'ai parlé à d'autres juges. J'ai parlé à un juge nommé par le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker). Il m'a tout simplement éconduit de son bureau en riant à propos de la Déclaration des droits, et cela avant le jugement rendu à ce sujet par la Cour suprême.

Voici que le plus haut tribunal du pays dit aux cours de district, aux tribunaux de première instance et aux cours d'appel qu'ils sont liés par la Déclaration des droits. C'est le

point essentiel de l'affaire Drybones, bien nommée si l'on songe que cela veut dire «os desséchés» et qu'on accusait cet homme d'être en état d'ivresse; il devait être desséché jusqu'aux os. C'est ce que le tribunal a dit. MM. Ritchie, Fauteux, Martland, Judson, Spence et Hall ont soutenu que les faits ne laissaient aucun doute. Ils ont ajouté:

... Les termes de l'article 2 de la Déclaration canadienne des droits apportent la preuve la plus évidente qu'ils veulent dire.

ce qu'ils veulent vraiment dire. Les magistrats ne voulaient pas reconnaître la véritable signification de leur jugement. Ils n'avaient pas l'imagination ou l'initiative qu'a eues la Cour suprême du Canada dans l'affaire Eberhart comme je l'appelle, en trouvant dans le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tous les droits dont nous avons hérité de la mère-patrie quand le Canada est devenu un pays. Ces gens ont eu de l'imagination et de l'initiative. Grâce au ciel nous avons des hommes sages.

Tout cela n'est pas pour moi une question d'émotions. C'est pour moi une question d'ordre juridique. Toutefois, je ne puis m'émouvoir vraiment, à présent que la Cour suprême du Canada a établi très clairement, à mon sens, que la Déclaration des droits ferait de cette monstruosité juridique une ineptie anticonstitutionnelle. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député d'Hillsborough qui m'a rendu hommage. C'est un historien et un homme bien informé. Je discerne peut-être les choses trop clairement; il se peut que je sois trop près de la forêt, et que je ne vois pas les arbres. Voici ce qu'a dit la Cour:

... si une loi du Canada ne peut être «interprétée et appliquée raisonnablement», de telle manière qu'elle n'abroge, n'abolisse ou ne viole aucun des droits et libertés reconnus et énoncés dans la Déclaration, alors une telle loi est sans effet à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle devra être appliquée nonobstant la Déclaration canadienne des droits.

Quel est le devoir du ministre de la Justice (M. Turner)? J'ai comparu devant un juge que je respecte beaucoup, M. le juge Riley, de Calgary. Il est libéral au sens large du mot. C'est un homme libéral qui appartenait au parti libéral. Je ne veux pas parler du nouveau genre de libéralisme. Il approuve la Déclaration des droits. Considérons ce que doit faire le ministre si le projet de loi est adopté. On peut le voir à la page 110 de l'ouvrage «The Canadian Bill of Rights» the Tarnopolsky. Si le ministre trouve que le projet de loi est incompatible avec la Déclaration des droits, il doit alors demander aux fonctionnaires qui n'aiment pas la Déclaration des droits de rédiger un acte stipulant que le bill relatif à la propagande haineuse lui est incompatible. C'est sa fonction. Voici ce qu'on peut lire dans cet ouvrage:

Une autre critique a été formulée au sujet de l'amendement d'un simple député à l'ancienne loi sur les pêcheries. Cet amendement était censé rétablir l'ancienne loi et il comportait une disposition à la fin aux termes de laquelle la loi serait rendue conforme à la Déclaration des droits. Le ministre de la Justice a été accusé d'avoir failli à son devoir, parce qu'il n'avait pas présenté d'acte ni signalé que le projet de loi était ou non compatible avec la Déclaration des droits. Il a répondu qu'il avait discuté l'amendement proposé avec l'Orateur et qu'ils avaient décidé qu'il n'avait pas encore été présenté en bonne et due forme à la Chambre en vue de subir la deuxième lecture, et qu'avant cela, il n'y avait rien dont il pouvait faire rapport.

Il convenait, a-t-il dit, d'en faire rapport lorsqu'un bill parvenait à l'étape de la deuxième lecture et que la Présidence décidait que la Chambre en est bel et bien saisie.

Maintenant, nous en sommes, bien sûr, à la troisième lecture, car le principe du bill est discuté à cette étape-là.

Au cours du débat sur la loi sur les pêcheries et la loi sur les stupéfiants, il est apparu manifestement que tous les députés pourraient bien ne pas être d'accord avec le ministre sur la question de savoir si un bill proposé était ou n'était pas incompatible avec la Déclaration des droits.

Puis il s'arrête là et dit que s'ils arrivent à cette conclusion—et c'est important pour les droits inaliénables des Canadiens—il n'appartient pas alors au ministre de la Justice de soumettre la question à la plus haute cour du pays pour qu'elle la tranche. Nous ne sommes pas censés parler ici en tant que juristes constitutionnels. Nous parlons ici en tant que parlementaires. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a développé très intelligemment ce sujet. Il n'est pas nécessaire de citer tous les cas constitutionnels car il les a tous passés en revue cet après-midi. On devrait lui conférer un diplôme d'avocat.

Je poursuis la citation:

Au cours du débat sur la loi sur les pêcheries, au moins deux députés de l'opposition, M. Howard ...

pour qui j'ai beaucoup de respect.

... du Nouveau parti démocratique, et M. Carter du parti libéral, ont déclaré que la nouvelle loi n'était pas conforme à la Déclaration des droits, car, entre autres choses, l'accusé doit prouver son l'innocence ...

Arrêtons-nous ici un instant, car je vais citer un éminent avocat. Il était connu comme notre spécialiste en matière de blé. Il est allé à l'autre endroit.

Lors du débat sur la loi sur les stupéfiants, M. Martin, libéral, a déclaré que le déni de la présomption d'innocence était en soi une violation de la Déclaration des droits. Depuis, au cours de chaque session, on a entendu des allégations selon lesquelles certains bills ou règlements proposés n'étaient pas conformes à la Déclaration des droits, et que le ministre n'avait pas exercé ses responsabilités ...

qu'il devrait exercer, et je dis qu'il le devrait.

Laissons quelques instants de côté les textes juridiques pour étudier cette monstruosité. Voyons seulement de quel œil la verraient la Cour suprême du Canada ou le sénateur Paul Martin. S'il siégeait ici, il serait en train de dévorer les tories, comme il avait coutume de le faire même si nous étions 208, à belles dents—s'il lui fallait supporter cela. Un juge qui se contente de témoignages sous serment—un petit affidavit comme on peut en présenter sous serment à tout moment dans certains bureaux—selon lesquels il y aurait des raisons valables de croire qu'une publication dont des exemplaires sont vendus ou distribués dans des locaux qui tombent dans la juridiction de la cour est de la propagande haineuse, doit établir un mandat signé par lui autorisant la saisie de ces exemplaires. J'ai dans mes dossiers le rapport Cohen bourré de textes prétendûment haineux émanant des États-Unis. Quand le bill deviendra loi, quelqu'un se présentera-t-il à mon bureau muni d'un affidavit et fouillera-t-il dans mes dossiers politiques sous prétexte de chercher de la propagande haineuse, alors qu'en réalité il cherche autre chose? Voilà la question.

Pour appliquer à la lettre la Déclaration des droits et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la Cour suprême devrait juger ce bill anticonstitutionnel. J'espère pouvoir m'étendre là-dessus. La loi relative à la propagande haineuse exige qu'un inculpé prouve qu'il est innocent. Prenez cette vieille photo du premier ministre Wilson. L'autre jour, le *Daily Mirror* le comparaît à un caniche et disait qu'il renifle, grogne souvent à l'adresse du public et baisse la tête. Si un homme possède des documents relatifs à un groupe identifiable, quoi que cela puisse signifier, et qu'ils soient saisis, dans les sept jours il est obligé de comparaître et de prouver son innocence.

• (4.50 p.m.)

Quelle sorte de jurisprudence est-ce là, quelle sorte de bêtise? Comme Canadien et avocat plaidant moyen, je ne peux croire qu'un tribunal de notre pays jugera cette mesure constitutionnelle. Comment le ministre peut-il y croire? S'il ne le croit pas, je lui demande alors de faire ce que dit le professeur dans son ouvrage—demander conseil. Qu'on s'assure du caractère constitutionnel ou anticonstitutionnel de la mesure, et adressons-nous aux tribunaux. Mais nous ne ferons pas approuver le bill avec ce qu'il renferme, par le député de Calgary-Nord car, je le dis, il est inconstitutionnel. De toute façon, il nuirait aux intérêts de toutes les minorités et de tous les gens, partout où règne la liberté de parole.

Maintenant, nous arrivons au problème constitutionnel de la Déclaration des droits.

[M. Woolliams.]

M. le juge Hall, de Saskatoon, avocat plaidant habile et grand juriste, avant d'être élevé au plus haut tribunal de notre pays, a déclaré, à propos de l'affaire Drybones:

> Les situations sociales, dans la cause Brown contre la Commission scolaire et dans la cause en instance sont, bien sûr, très différentes, mais le principe fondamental demeure le même. La Déclaration canadienne des droits ne joue pas son rôle si elle met uniquement sur un pied d'égalité les Indiens avec les Indiens, compte tenu de l'égalité devant la loi, et elle ne peut avoir de validité ou de sens que, sous réserve de la seule exception faite à l'article 2, si elle repousse effectivement la discrimination dans toute loi canadienne pour des raisons de race, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou de sexe, au regard des droits humains et des libertés fondamentales...

Peut-être que l'unique point à souligner, c'est que la Déclaration des droits de l'homme est de loin supérieure, non seulement comme forme de document, mais en ce qui concerne les mots race, religion et couleur. Ces mots répétés par plusieurs orateurs parce qu'ils produisent tellement d'effet. Le bill dit «groupe identifiable» pour désigner toute fraction du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique. Là se trouve la différence. Pour cette seule raison, ce bill est inconstitutionnel et nous n'aurions jamais dû en être saisis. Quel problème pour la plupart des gens! M. Tarnopolsky a dit:

> Dans l'interprétation de la Déclaration canadienne des droits, les tribunaux ne doivent pas rechercher des déclarations de droit positif dans le préambule.

C'est ce qu'a fait la Cour suprême dans l'affaire Drybones. On ne peut identifier un Indien à un autre Indien; et quant à identifier un Indien et une personne hors de la réserve, on ne saurait y penser. Un Indien ne peut sortir de sa réserve pour venir me voir. Je lui offre un verre ou deux de vodka et il s'enivre. Il est trouvé coupable, mais pas moi, car il se trouve dans un lieu public. Il a fallu dix longues années à des juges doués d'imagination et d'esprit créateur pour appliquer convenablement la Déclaration des droits. Mon argument principal est que ce bill est inconstitutionnel.

J'ai un dernier point à soulever avant de terminer. Je suis persuadé que bien des grands hommes ont dû être des radicaux, et heureusement qu'ils l'ont été. Nous n'aurions jamais pu retirer les enfants des mines et des usines, nous n'aurions jamais réussi à constituer des syndicats ni à instaurer la justice et la dignité de l'ouvrier. Des groupes qui avaient été séparés par la couleur ou la religion n'auraient jamais obtenu la liberté dont ils jouissent aujourd'hui au Canada si quelqu'un n'avait pas suscité des troubles. C'est en cela que Martin Luther King était un réformateur. Il a incité le peuple des États-Unis à voir les pré-

jugés profondément enracinés dans le Sud. Cette incitation même a provoqué des changements, mais il l'a payée de sa vie. Voici où je veux en venir: nous devrions examiner, dans le bill, l'article déclarant que «quiconque, par la communication de déclarations en un endroit public, incite à la haine...un groupe identifiable lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix ...etc.» Les protections dont parle le ministre ne s'appliquent pas ici. Examinons la chose de plus près. Je voudrais que chacun des membres de la tribune de la presse prenne ce bill en main et lise à la page 2, l'article 267B. Les garanties ne s'appliquent pas à cet article, mais à l'autre article que voici:

Quiconque, par la communication de déclarations, autrement que dans une conversation privée, fomente volontairement la haine ...

Ces personnes sont coupables sauf si leurs déclarations sont vraies. Comment prouver qu'une déclaration d'ordre religieux est vraie ou fausse? Qu'on songe à Clarence Darrow dans le procès sur l'évolution. L'article poursuit: «S'il a, de bonne foi, exprimé...un opinion sur un sujet religieux.» La protection ne s'applique pas à l'article relatif à l'incitation. Le bill devrait faire l'objet d'un vote à ce sujet. Tout d'abord, il impose une ségrégation aux Canadiens et ne contribue pas à la création d'un esprit canadien. Deuxièmement, il est anticonstitutionnel et troisièmement, il ne peut sortir qu'une seule bonne chose de ce bill, l'approbation du Parlement. Supposons qu'un procureur général prenant à cœur sa responsabilité accuse quelqu'un d'une infraction et que la cause soit déférée à la Cour suprême du Canada. La loi sera déclarée anticonstitutionnelle et les Canadiens sauront alors quelle horrible monstruosité juridique nous avons adoptée pour détruire la foi des groupes minoritaires et notre droit de dire ce que nous pensons.

Sans stimulants quelconques, il n'y aurait jamais de changement selon moi. Lisez l'éditorial du *Globe and Mail* de ce matin. On y signale que les anciens chefs de nos partis nationaux, qui ont été à l'origine de la Confédération, auraient été écroués aux termes du bill actuel. John A. Macdonald et Laurier ont tenu des propos haineux. Tant que je serai à la Chambre et que je croirai que les changements sont nécessaires, j'exciterai les gens à obtenir des changements. Si j'engendre par le fait même une violation de la paix et qu'un procureur général se dispose à m'accuser, je suis tout à fait prêt à devenir un martyr de cette cause, car ce serait la meilleure qu'un homme puisse avoir. C'est en soulevant le peuple que tous les grands hommes ont réalisé des réformes en matière de comportements et de relations humaines. Quelle sorte de femmelettes sommes-nous donc?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

LE RÈGLEMENT

PROPOSITION D'AMENDEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni) propose:

Que le Règlement de la Chambre soit modifié en y ajoutant ce qui suit: 117. Le Règlement ne peut être modifié qu'avec le consentement d'au moins les trois quarts des députés, exprimé lors d'une mise aux voix.

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'irrégularité ou de l'illégalité de la motion présentée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett), notamment sur la façon dont elle a été libellée.

La motion se lit ainsi:

Que le Règlement de la Chambre soit modifié en y ajoutant ce qui suit:

Il s'agit donc d'ajouter au Règlement de la Chambre un article supplémentaire, soit l'article 117.

117: Le Règlement ne peut être modifié qu'avec le consentement d'au moins les trois quarts des députés, exprimé lors d'une mise aux voix.

Or, je ferai remarquer que cette motion n'est pas rédigée dans les termes usuels: La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité ou la possibilité de faire telle ou telle chose. Cette motion ne présente aucun amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et ce alors que l'article 49 stipule:

Les questions, à la Chambre des communes, seront décidées à la majorité des voix. Le président ne votera pas, à moins qu'il n'y ait partage des voix; mais, dans ce cas, il devra voter.

Or, si la motion ainsi rédigée était adoptée, cela voudrait dire que le Règlement de la Chambre aurait préséance sur l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A mon sens, cette motion, telle qu'elle est rédigée, devrait être déclarée nulle par l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 51 du Règlement qui stipule, et je cite:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux

règles et privilèges de la Chambre, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ...

A ce sujet, il faut se référer au commentaire 67 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, qui traite de l'historique de cette question et, surtout, au commentaire 13, qui stipule, et je cite:

Une règle statutaire ...

comme l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique...

... l'emporte sur tout ordre de la Chambre qui y est assujétie, et cette Chambre ne saurait l'abroger.

Monsieur l'Orateur, je vous réfère à ces commentaires ainsi qu'à la page 228 de la 17e édition du traité de sir Erskine May qui, après avoir cité certains précédents...

[*Traduction*]

Un statut l'emporte sur une ordonnance ou un règlement de l'une des Chambres ou des deux ensemble, et ne peut pas être annulé par une telle ordonance ou un tel règlement.

[*Français*]

et il continue ensuite à expliquer ce principe.

Or, monsieur l'Orateur, je prétends que la motion ainsi rédigée est d'une nullité absolue, qu'elle devrait être déclarée contraire au Règlement et rejetée par la présidence comme contrevenant à l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, selon lequel les décisions à la Chambre des communes ne sont pas prises à 75 p. 100 ou 90 p. 100 des voix, mais doivent l'être par la majorité des députés.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots de l'appel au Règlement du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Forest). Je dirai d'emblée que notre parti n'est pas de son avis et je pourrais ne pas appuyer sans réserves la motion de mon honorable ami. Cependant, je défends certainement son droit de la présenter à la Chambre pour être étudiée par les députés. Le secrétaire parlementaire fonde son objection à la motion sur l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, puis il ajoute que l'Orateur doit signaler à la Chambre tout ce qui est contraire au Règlement de la Chambre. J'ai constaté particulièrement, quand il a lu le règlement, qu'il n'y est pas question de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Revers de la médaille, je signale à Votre Honneur le commentaire 71(5) qui figure à la page 63 de la 4e édition de Beauchesne, et dont voici le texte:

L'Orateur ne statuera pas sur des questions constitutionnelles ni sur des points de droit, mêmes si elles se posent au titre d'une question d'ordre ou de privilège.

[M. Forest.]

Cela semble donner au secrétaire parlementaire tous les droits d'invoquer le Règlement et d'en discuter, mais il me semble que si, comme il l'a dit lui-même, il s'agit d'une question constitutionnelle, il vous est interdit à vous, monsieur l'Orateur, par le commentaire 71(5), d'en statuer.

L'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique semble assez clair:

Les questions à la Chambre des communes seront décidées à la majorité des voix. Le président ne votera pas, à moins qu'il n'y ait partage des voix; mais, dans ce cas, il devra voter.

Mais il ne dit pas de quelle genre de majorité il s'agit et je vois des hommes de loi qui se préoccupent davantage des détails que je ne le ferais, bien entendu...

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espérais bien que cela ne passerait pas inaperçu. Je les vois argumenter sur le fait qu'il peut y avoir différentes sortes de majorités. Il peut y avoir la majorité simple, la majorité aux deux tiers, aux trois quarts et ainsi de suite. Mais alors nous avons, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même à l'article 91, une disposition concernant les clauses précises qui s'écarte quelque peu de la règle habituelle de la majorité. Je n'en tire pas des conclusions, monsieur l'Orateur, sur ce que veut dire l'article 49, mais je soutiens qu'il prête à discussion sur le plan juridique et que c'est précisément la raison de la citation de Beauchesnes 71(5) qui évite à l'Orateur d'avoir à prendre des décisions sur des points constitutionnels.

Monsieur l'Orateur, je tiens à vous signaler qu'il y a quelques années un bill ou une résolution a été présenté au nom du député de Lotbinière, M. Choquette, visant à une modification au régime monarchique ou à son sujet. Le député de Winnipeg-Sud-Centre de l'époque, M. Churchil, a invoqué le Règlement. Si j'ai bonne mémoire, il y a eu débat sur le rappel au Règlement et l'Orateur a adopté l'atti ude que c'était là un problème constitutionnel sur lequel le Parlement pouvait prendre une décision s'il le voulait, mais qu'il n'était pas dans les attributions de la présidence de trancher une question constitutionnelle, de sorte que la motion a été permise.

Que nous soyons ou non en faveur de cette règle de 75 p. 100 proposée par mon collègue et ami, il me semble donc qu'il a le droit de présenter la motion et que la Chambre a le droit, si elle le désire, de décider par un vote majoritaire d'exiger le vote des trois quarts des députés. Si certains croient que c'est anticonstitutionnel, alors il faut soumettre la

question à la Cour suprême du Canada et non à monsieur l'Orateur de la Chambre des communes.

Donc, monsieur l'Orateur, même si l'objection soulevée par le secrétaire parlementaire est, à mon avis, fort intéressante et peut donner lieu à un débat passionnant pour nous tous, j'estime que la prérogative de Votre Honneur à cet égard est nettement limitée conformément au commentaire 71(5), selon lequel vous ne devez pas rendre de décision sur une question constitutionnelle.

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je remercie les deux députés de leur intervention et je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour reconnaître que l'objection du secrétaire parlementaire est intéressante. Ce que j'aimerais faire c'est d'exercer une autre option à ma disposition, celle de réfléchir sur la question, et, s'il arrive que la motion doive être mise aux voix, je serai sûrement en mesure alors de rendre une décision. Entre-temps, nous pourrions poursuivre notre étude de la motion sans préjudice de l'objection soulevée par le secrétaire parlementaire.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je ne puis dire que le rappel au Règlement à propos de la modification que je propose au Règlement m'ait vraiment surpris. Je considère ce point intéressant, qu'on a évoqué plutôt comme un sujet à débattre que comme un rappel au Règlement, et d'emblée je pourrais dire qu'à mon avis toute interprétation sensée de l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fera ressortir qu'il vise manifestement à prescrire la manière dont la Chambre peut en arriver à des décisions quant aux questions publiques intéressant la politique gouvernementale plutôt qu'à réglementer l'administration interne de la Chambre des communes elle-même et sa procédure.

Je mentionnerai peut-être plus tard ce qu'un autre député a dit de ce point précis au cours d'un débat antérieur.

Monsieur l'Orateur, par la motion, on veut évidemment attirer l'attention des députés sur un débat qui a eu lieu à la Chambre en juillet dernier; en fait, le débat a commencé le 7 juillet 1969 et il s'est terminé le vendredi 25 juillet à deux heures moins dix du matin.

Je rappelle aux députés que les projets de modifications au Règlement de la Chambre avaient fait l'objet d'un débat prolongé. La longueur du débat, le ton parfois enflammé des orateurs et certaines parties de discours remarquables, tout indiquait qu'il s'agit d'un point crucial sur la manière dont la Chambre doit fonctionner et sur les principes qui servent de base aux règles et lois du Parlement.

Que je sache, monsieur l'Orateur, il y a eu depuis la création de la Chambre des communes du Canada trois occasions principales où la question de ses règlements et de son fonctionnement a soulevé ce qu'on pourrait décrire comme étant un état d'excitation fébrile. La première a été en juillet dernier, la seconde, au cours de ce qu'on appelle communément le débat sur le pipe-line. J'ai personnellement connu ces deux-là. La troisième fut la crise sur la procédure à la Chambre découlant de ce qu'on a parlé comme étant les grands débats de 1913 sur la marine et le débat sur la procédure qui a fini par l'adoption de la clôture dans les règlements de la Chambre.

De ces trois occasions où les débats de la Chambre sur ses règlements et son fonctionnement ont créé un état d'excitation, celle de juillet dernier s'est avérée la plus inutile, la moins inexcusable. En fait, elle ne se serait jamais présentée n'eût été de l'inexpérience et de l'arrogance de certains membres du gouvernement actuel. la Chambre des communes aurait été d'humeur à accepter des changements ordinaires au Règlement, par la voie ordinaire. Le comité de la procédure de la Chambre durant la première partie de la législature actuelle a effectué, en apportant une modification permanente au Règlement, une refonte radicale de nos procédures qui était le résultat de séances longues et fructueuses de ce comité qui avaient débuté après 1963, alors que le très honorable Lester Pearson était premier ministre.

Je voudrais signaler aux députés, monsieur l'Orateur, que durant toute la période qui a précédé cette législature en 1963, le comité de la procédure avait siégé sous la présidence de monsieur l'Orateur et avait conservé l'attitude traditionnelle qui veut que le Règlement de la Chambre soit la propriété de toute la Chambre et doit être dissocié du gouvernement, lorsqu'il s'agit d'un débat portant sur sa modification. C'est la position qui, sauf erreur, a été maintenue depuis l'établissement du Parlement canadien, sauf une fois, lorsqu'une mesure unilatérale avait été prise par le gouvernement en 1913, en vue de présenter une motion pour modifier le Règlement de la Chambre. Il avait agi sans avoir consulté le comité de la procédure.

Monsieur l'Orateur, le Parlement se souvient longtemps de choses de ce genre. Lors de mon arrivée toute récente encore à la Chambre, les souvenirs et les échos de ce

fameux débat de 1913 étaient encore très vifs dans l'esprit d'un grand nombre de députés expérimentés, bien qu'aucun d'entre eux n'en ait été témoin. Le doyen du comité de la Chambre était l'honorable Chubby Power qui, je crois, est entré au Parlement en 1917.

Mais, monsieur l'Orateur, l'adoption de cette règle particulière, non seulement à cause de sa teneur mais à cause de la méthode employée pour la faire adopter, a beaucoup nui au Parlement. Pour bien des Canadiens, elle n'a été estompée et reléguée à l'arrière-plan que par la période de conflit qui a marqué le débat sur le pipe-line. Le climat pénible créé par le débat sur le pipe-line est presque oublié par les députés, mais en juillet dernier, le président du Conseil privé (M. Macdonald) a abandonné la pratique et la procédure régulières de la Chambre en matière de modifications au Règlement et ces méthodes semblent devoir être préservées. Maintenant, le comité permanent de la procédure sera dominé par le gouvernement, comme tout autre comité ordinaire de la Chambre. Traditionnellement, Son Honneur l'Orateur présidait ce comité et le greffier de la Chambre des communes en était le secrétaire.

Très franchement, monsieur l'Orateur, je ne m'attends pas que la Chambre adoptera d'emblée ma proposition aujourd'hui. A vrai dire, un ou deux collègues ont manifesté des doutes quant à son à-propos, mais je l'ai délibérément fait inscrire au *Feuilleton*, car j'espérais que, au moment de son étude, la Chambre serait disposée à réfléchir posément à ce qui s'est produit en juillet dernier et peut-être à admettre combien elle s'est éloignée de la tradition et de la pratique parlementaires dans le débat qui s'est déroulé alors, quand la clôture a été invoquée pour imposer une nouvelle règle de clôture. Certains parmi nous ont jugé que cela était le comble, sauf qu'alors et aujourd'hui, ce qui est plus grave que le sujet particulier de n'importe laquelle de ces règles c'est la légèreté qui permettrait à la masse écrasante de la majorité gouvernementale officielle d'imposer des modifications des règles à la Chambre des communes. Autant que je sache, monsieur l'Orateur, ceci n'était arrivé qu'une seule fois auparavant, lors de l'adoption du règlement relatif aux règles de la clôture, dont j'ai déjà parlé. Permettez-moi de souligner qu'à la suite de la reconnaissance de plus en plus généralisée de la nécessité de rationaliser les travaux parlementaires, de récentes modifications du règlement avaient déjà en grande partie abouti à ce résultat. Aucun argument n'a été avancé lors du débat de juillet dernier, pas plus qu'au sein des comités de procédure au cours des années précédentes, en faveur d'une refonte. En effet, lors de la réunion du comité du Règlement qui a eu lieu à la suite du débat sur le pipeline, absolument personne n'a proposé sérieusement l'abolition de la règle de clôture à propos de laquelle on s'est si sérieusement battu lorsqu'elle a été présentée, bataille acharnée parce que les membres de ce comité initial avaient à l'esprit le changement proposé au règlement et parce qu'également, je crois, la manière dont il avait été présenté y était pour quelque chose. Le gouvernement du jour, à la tête duquel se trouvait le très honorable M. Borden, a décidé pour atteindre son but d'imposer de force ce changement unilatéralement par l'intermédiaire de la Chambre. Voilà pourquoi depuis tant d'années, la simple mention de la règle de clôture représente un mauvais procédé pour beaucoup de parlementaires et aussi pour beaucoup de Canadiens dans tout le pays. Voilà pourquoi enfin le débat sur le pipe-line a eu sur ces derniers des répercussions qu'ont traduites les résultats des élections générales qui ont suivi.

• (5.20 p.m.)

J'aimerais signaler très brièvement un ou deux points soulevés au cours du débat de 1913 au sujet de la clôture. Simplement pour vous mettre un peu dans l'atmosphère et dans les dispositions qui régnaient quand cette motion a été présentée, je remarque que le chef de l'opposition, sir Wilfrid Laurier, n'avait pas reçu de la Chambre la marque de courtoisie habituelle. On ne lui avait pas permis de parler après le premier ministre lorsque celui-ci présenta sa motion. En vertu d'une motion visant à ce que quelqu'un d'autre soit entendu, le gouvernement majoritaire refusa au chef de l'opposition le droit traditionnel de répondre à une déclaration du chef du gouvernement. C'était là l'ambiance qu'avait créée le gouvernement. M. Borden proposa sa résolution en avril 1913. Je vais vous citer un extrait de la page 8666 du hansard du 23 avril 1913. Voici une partie du discours de M. Macdonald, député de Pictou:

> Que deviennent en ceci les règles et la courtoisie parlementaire? L'attitude des ministériels sur cette question en fait des choses du passé. L'hon. député de Westmorland (M. Emmerson) a fait voir que la résolution est contraire à l'esprit de la constitution.

Ce n'est pas la première fois que des questions de constitutionnalité visant les amendements à la procédure ont été soulevées. Voici la suite de la citation puisée au hansard:

Je ne crains pas de dire que le ministre de la Justice n'osera pas soutenir que le Gouvernement avait le droit de déposer son projet sous la forme qu'il revêt. Voyons plutôt quelle est la situation. En l'absence de toute règle relativement à la procédure à suivre quand il s'agit de modifier le règlement de la Chambre, c'est à l'article 1er du Règlement qu'il faut se reporter; on constate alors que ce sont les usages et la procédure en vigueur aux Communes anglaises en 1867 qui doivent être suivis; or, à venir jusqu'à 1867, jamais il n'avait été effectué de modification au Règlement sans qu'un comité, dont l'Orateur faisait partie, fût chargé de ce soin.

C'est donc au mépris du Règlement que nos adversaires cherchent à imposer à la Chambre et au pays cette mesure tyrannique au cachet tory. Tous les tribunaux du pays s'accorderaient à proclamer l'illégalité et la nullité de tout règlement établi par une municipalité à la faveur d'une procédure semblable à celle que le Gouvernement a suivie à l'égard de la présente résolution.

Le très honorable Arthur Meighen a pris ensuite la parole et c'est lui qui, à mon avis, a été la cheville ouvrière véritable de la règle sur la clôture. Voici un extrait du compte rendu de la séance:

M. Meighen: Le Règlement serait-il également illégal et de nul effet s'il était établi suivant la procédure que l'honorable député aimerait à voir prévaloir à l'égard de la résolution, c'est-à-dire s'il était rédigé par un comité de la Chambre puis ratifié par celle-ci?

M. Macdonald: Pas du tout! Tout dépendrait de la loi et des usages régissant la municipalité. Suivant son habitude, mon honorable ami use là d'un artifice qui ne réussira pas. Je prétends que si la procédure à suivre à l'égard de la modification du Règlement de la Chambre consistait à se conformer aux usages qui prévalaient au Parlement impérial avant 1867, le gouvernement ne l'a pas suivie.

Voyez, l'essentiel de l'affaire se trouve exposé le 23 avril 1913, au cours du débat sur la résolution présentée par le premier ministre de l'époque pour insérer l'article sur la clôture dans le Règlement de la Chambre. La question c'est que la Chambre, dans son Règlement, n'a jamais prévu de règle sur la façon de le modifier car, jusqu'à ces jours derniers et à une exception près, on n'a jamais estimé qu'il serait nécessaire d'inclure dans le Règlement des dispositions sur la manière de modifier les usages constitutionnels de la Chambre. C'est le motif de ma motion. Si nous devons avoir un gouvernement qui estime pouvoir présenter n'importe quel genre de motion au moment de son choix afin de modifier le Règlement de la Chambre, il est indispensable d'y introduire une protection à laquelle pourront recourir les députés de la minorité, comme il s'en trouve parfois. Je préférerais de beaucoup une convention tacite, qu'on appelle souvent la règle des coutumes et usages parlementaires et dont les effets à long terme font qu'il est impensable que le Règlement de la Chambre soit modifié sauf après discussion et examen par un comité dont monsieur l'Orateur est le président, afin de faire ressortir qu'il s'agit d'un comité parlementaire et en aucune façon d'un instrument du gouvernement. Tel est le problème, monsieur l'Orateur et c'est là l'objet de ma motion.

Si le gouvernement pouvait m'assurer qu'il reconnaît que ce n'est pas une méthode convenable et régulière de modifier le Règlement, que cela ne se produira plus, qu'il est prêt à revenir aux habitudes et à la pratique normale du Parlement et qu'il n'empiétera pas sur les droits de la Chambre, alors je serais enchanté de retirer ma motion. Mais à moins qu'on ne laisse bien entendre que le Règlement de la Chambre n'est pas la prérogative du gouvernement, j'ai l'intention de faire pression pour qu'on insère dans le Règlement une disposition semblable à celle que je propose, et cela aussi longtemps que je serai membre de cette Chambre. Savoir si les trois quarts des députés forment une majorité, c'est une question sujette à discussion. Il est évident que nous ne devons pas modifier le Règlement de la Chambre au gré du gouvernement et de ses partisans à la Chambre. Pour moi, c'est là toute la question et elle est fondamentale.

En guise de conclusion, j'aimerais signaler un autre petit point de notre règlement. Lorsque nous parlons des règles et des pratiques du Parlement, rappelons-nous que même si nous adoptons certaines restrictions à nos règles, il n'y a pas tellement longtemps dans l'histoire de notre Parlement, un député qui n'était pas d'accord pouvait empêcher toute modification au Règlement de la Chambre. Autrement dit, la suspension du Règlement exigeait l'assentiment unanime de la Chambre. Si cela ne met pas en relief les principes fondamentaux que je tente de faire ressortir dans cette résolution, je ne sais pas ce qui pourrait mieux le faire. Le fait qu'un seul député pouvait dire «non» et que l'Orateur ajoutait: «Cela ne sera pas fait à ce moment-ci» témoigne de la longue coutume qui protégeait les droits des minorités dans cette institution à laquelle nous appartenons et qui est, en définitive, la gardienne des libertés du peuple canadien.

• (5.30 p.m.)

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, chaque député, je crois, partage les sentiments que le motionnaire a exprimés. Tous conviendront, à mon avis, que l'intérêt général de la Chambre est mieux servi si les changements à la procédure ne sont apportés qu'après des efforts soutenus pour dégager un consensus et pour obtenir l'accord de tous les députés ou, du moins, de tous les principaux partis représentés à la Chambre des communes.

Toutefois, ici comme à Westminster l'histoire a démontré que l'unanimité ne se fait pas facilement sur de tels sujets. Au cours de la première session de cette législature, j'ai eu l'occasion d'étudier attentivement tous les changements apportés aux règles de Westminster ces dernières années. Nous avons raison d'attacher de l'importance à ce Parlement à cause de sa longue histoire, de son Règlement, de ses usages et de sa procédure. Dans nos travaux de réforme et de révision de nos règles parlementaires, nous nous inspirons pour une bonne part de l'expérience de nos collègues de Westminster. J'ai constaté que de nombreuses modifications apportées récemment au Règlement à Westminster ont été proposées par des représentants du parti ministériel. De nombreuses autres très importantes ont été adoptées à la suite d'un débat et de votes inscrits. Après avoir lu ces débats et les commentaires à ce sujet, j'ai constaté que personne n'a jamais laissé entendre qu'il ne seyait guère qu'une majorité de députés décident de modifier le Règlement. De fait, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, le gouvernement n'aurait pas agi assez rapidement et radicalement en proposant ces modifications.

J'estime donc en premier lieu qu'il n'est pas déplacé, antidémocratique ou contraire aux intérêts du régime démocratique, de modifier le Règlement de la Chambre à la suite d'une décision majoritaire de ses membres. De fait, conformément au principe démocratique, je soutiens qu'il est beaucoup plus difficile de prétendre qu'une faible minorité devrait pouvoir s'opposer à des changements et faire de l'obstruction. Je n'hésite pas à l'affirmer. C'est un fait évident que dans un régime démocratique le groupe tenu responsable par les Canadiens des mesures prises par la Chambre est le parti de la majorité.

Autant que je sache, il n'y a pas de mécanisme démocratique permettant de demander des comptes à une minorité qui ferait obstacle à des changements importants et nécessaires.

[M. Barnett.]

En revanche, le pouvoir que détient la majorité doit être exercé avec prudence et discrétion; si la majorité agit peu sagement, les gens savent à tout le moins où se situent les responsabilités. Le peuple a des droits si des mesures peu judicieuses sont prises, et il peut les exercer à l'encontre de la majorité. Mais, je le répète, le peuple ne peut exercer ses droits de cette manière pour demander des comptes à une petite minorité qui est capable parfois d'opposer son veto à d'importants changements à la Chambre.

Il y a un exemple dont tous les députés se souviendront. Ils savent que la constitution des États-Unis prévoit que le président américain peut, de l'avis et avec le consentement du Sénat, conclure des traités à condition que les deux tiers des sénateurs présents donnent leur consentement. J'estime qu'il n'y a pas eu dans l'histoire récente de décision plus regrettable que celle des États-Unis de ne pas ratifier le traité qui institua la Société des Nations. Nous savons tous aujourd'hui que ce fut une décision terrible. La proposition faite alors avait recueilli la majorité des voix, mais non l'appui des deux tiers des sénateurs présents. Nous n'avons pas oublié, bien sûr, les paroles qui se répercutent douloureusement dans toute l'histoire contemporaine—le «petit groupe d'obstinés», selon le président Wilson, qui l'avaient empêché de poser un acte susceptible, de l'avis de bien des gens, de nous épargner dans une large mesure le carnage que nous avons connu par la suite.

Je soutiens, à la lumière des principes démocratiques, qu'il faut laisser à la simple majorité le soin de décider des modifications au Règlement de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Blair: La majorité est responsable. Elle paiera si elle n'agit pas comme il faut. En revanche, la minorité n'est pas responsable. Elle est anonyme. Le public ne peut aucunement exprimer ses vues sur l'inaction imposée par la minorité dans des circonstances que pourrait provoquer l'adoption de la motion à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le public serait libre de ne pas élire cette minorité aux prochaines élections.

M. Blair: C'est ce qui s'est produit à toutes les élections dont j'ai eu connaissance. Le public n'a jamais fait assez confiance à la minorité pour lui permettre de former un gouvernement. Je le dis sans malveillance. Il est souhaitable, je le sais, d'obtenir à l'égard

de changements proposés l'approbation du plus grand nombre de députés possible. Je n'aimerais pas, cependant, que nous soyons paralysés, que nous soyons soumis au veto de groupes minoritaires, cela nous empêcherait d'agir en cas de besoin.

• (5.40 p.m.)

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le député comprend-il bien ce qu'il dit. Selon lui, un parti majoritaire n'a jamais été défait, ce qui signifie que le gouvernement n'a jamais changé au Canada depuis la Confédération. A plusieurs reprises, une minorité s'est accrue au point de devenir une majorité, et le contraire s'est aussi produit. N'est-ce pas exact?

M. Blair: L'essence même de notre régime politique veut que les partis changent, que les gouvernements changent et je n'ai jamais entendu dire que cela n'était pas dans l'intérêt général. Mais je tiens à dire que si certaines mesures sont prises à la Chambre, par la promulgation de lois, l'adoption de motions de fond, de prévisions budgétaires ou de décisions concernant la procédure, quelqu'un est responsable de ces événements. En vertu de notre régime actuel, les responsables en la matière sont, généralement parlant, les membres de la majorité qui appuient le gouvernement au pouvoir. S'ils n'usent pas à bon escient de ce pouvoir, agissent sans discernement, la population dispose, comme nous le savons tous, d'un moyen bien rapide, et par trop efficace parfois, de remédier à cet état de choses.

L'idée que se font les Canadiens de la Chambre des communes ne devrait faire croire à aucun d'entre nous que nous devions adopter un mode de procédure qui nous empêcherait d'apporter de nouvelles modifications à notre Règlement. Je l'ai déjà dit et je le répète, l'idée que le public se fait de la Chambre des communes est malheureusement loin d'être louangeuse. Je pense que tous les députés, de ce côté-ci comme du côté de l'opposition, connaissent la façon de penser de la population là-dessus, c'est-à-dire que beaucoup de nos façons de procéder sont démodées, malgré les réformes considérables que nous y avons apportées, que nous ne sommes pas complètement adaptés à l'époque actuelle et ne savons pas nous conformer à la nécessité de trancher des questions d'intérêt public importantes assez vite pour que la population en retire les avantages essentiels.

Je ne saurais approuver toutes les critiques dirigées actuellement contre la Chambre, car quelques-unes ne tiennent pas compte de la nature véritable du processus parlementaire. Mais il n'y a pas de doute que l'on a le sentiment que nous ne nous acquittons pas entièrement de notre tâche et toute suggestion voulant que de nouvelles réformes de la procédure parlementaire ne puissent se faire que par suite de règlements de procédure rigoureux ne ferait que semer la crainte et la consternation.

A titre d'exemple, monsieur l'Orateur, de ce que l'on pense de notre Parlement, je voudrais vous lire un éditorial de *The Iroquois Post* du mercredi 8 avril, écrit par Peter Ward, qui serait, paraît-il, un journaliste syndiqué du *Telegram* de Toronto. L'article est intitulé *Its a sad Parliament*. En voici un extrait:

> Au début des délibérations quotidiennes du Parlement s'insère un échange de 40 minutes entre l'opposition et le gouvernement, désigné sous le nom de «période des questions». C'est surtout le moment où les membres du cabinet peuvent s'attendre à passer sur la sellette pour leurs méfaits; aussi ces 40 minutes fournissent-elles souvent les nouvelles les plus intéressantes du jour.
>
> La période des questions n'est sûrement plus ce qu'elle était depuis que les querelles de personnalité entre M. Pearson et M. Diefenbaker ont été remplacées par le sang-froid d'un Trudeau et les balbutiements d'un Stanfield.
>
> L'opposition dans le Parlement actuel a été affreuse. Il n'y a eu aucune enquête serrée sur les points faibles du gouvernement, et Dieu sait qu'il y en a, et bien peu de fortes personnalités se sont fait jour du côté non gouvernemental.
>
> Certains des rares députés de l'arrière-ban de l'opposition qui ont attaqué le gouvernement n'ont reçu aucune aide, ou bien peu, des députés plus en vue des premières banquettes, dont les occupants semblent portés à jouer le vieux jeu du sectarisme politique, oubliant que, depuis des années, l'opinion publique rejette constamment pareilles fumisteries.
>
> Les députés de la vieille école ont perdu toute crédibilité.

Nous acceptons difficilement que les éditorialistes, d'un bout à l'autre du pays, fassent ce genre de commentaire sur ce que nous faisons; mais cela reflète une opinion fondamentale sur le Parlement. A mon avis, non seulement en fonction du principe démocratique et parlementaire, mais aussi vu l'atmosphère qui existe au Canada aujourd'hui, ce serait une erreur d'adopter une proposition comme celle du député, de nous imposer une mesure par laquelle on ne pourrait apporter de changements importants au Règlement de la Chambre qu'en triomphant du pouvoir de veto d'un petit groupe de députés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai invoqué le Règlement, j'ai dit ne pas être entièrement satisfait de ce que propose mon ami dans sa motion. D'autre part, à la lumière du

débat, j'aimerais ajouter une ou deux observations. Ce qui m'ennuyait, c'est qu'on tente d'imposer un formule rigide par laquelle notre Règlement pourrait être modifié. Je n'aime pas l'idée qu'on procède ainsi. Je préfère la façon proposée par le député de Comox-Alberni (M. Barnett), que nous avons employée pendant bien des décennies, c'est-à-dire le consensus des membres de tous les partis de la Chambre.

Après avoir écouté mon ami de Grenville-Carleton (M. Blair), j'en conclus que les députés de côté-là de la Chambre estiment que nous devrions confirmer la pratique appliquée depuis quelque temps, c'est-à-dire celle de permettre la modification de notre Règlement sur un simple vote majoritaire. S'il nous faut une formule rigide, alors qu'elle protège la minorité, et j'appuierai la motion dont la Chambre est saisie.

Toutefois, le bon sens nous dit que nous ne devrions avoir ni l'une ni l'autre. Gardons-nous d'établir de façon définitive un usage qui permettrait à une simple majorité de dicter le Règlement de la Chambre. Ne le permettons même pas au trois quarts de la majorité. Tenons-nous en à la règle du consentement unanime qui a fait ses preuves au cours des années. Je ne parle pas simplement du cas que j'ai lu, mais de ce qui se passe depuis les nombreuses années que je suis ici.

Je crains que mon honorable ami de Grenville-Carleton ne confonde deux choses. Il confond, d'une part, l'adoption des mesures législatives, les décisions prises sur les problèmes et toutes les questions dont le Parlement est saisi et dont un gouvernement élu est tenu de s'occuper, et, d'autre part, le Règlement de la Chambre, la constitution de cet organisme, les précédents établis avant notre arrivée dans cette enceinte de quelque côté de la Chambre que nous siégions. C'est une chose de dire que le gouvernement a le droit, grâce à une simple majorité, de faire adopter son programme à la suite d'un débat, mais ç'en est une autre de déclarer que le gouvernement au pouvoir est roi et maître à la Chambre, qu'il a le droit, au moyen d'une simple majorité, d'en changer le Règlement.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Hamilton-Wentworth invoque le Règlement.

M. Gibson: Le député me permettrait-il une question?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je croyais que vous aviez invoqué le Règlement.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Gibson: Eh bien, le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Ce n'est pas un rappel au Règlement. Si le député veut poser une question, il lui faut l'autorisation du député qui a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il l'aura, mais je pense qu'il devrait la solliciter et non point en faire l'objet d'un rappel au Règlement.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de mon erreur. Je voudrais poser une question au député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Allez-y.

M. Gibson: Le député vient de faire allusion à la constitution, aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A mon avis, le député a involontairement donné l'impression que le libellé était différent de ce qu'il est. A-t-il l'article dont il a cité un extrait, car je suis sûr que les mots qu'il a employés ne sont pas ceux qui se trouvent dans la loi?

• (5.50 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne voulais pas parler de la constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; je parlais du Règlement, de la structure et de la façon dont la Chambre est constituée. Je crois que c'est une chose qui s'est faite avec l'accord général des Parlements depuis cent ans, et pas un seul gouvernement entre les élections n'a le droit moral de modifier cela sans le consentement de l'ensemble de la Chambre. Nous avons discuté la question sous tous ses aspects. Nous l'avons naturellement examinée de façon exhaustive lors du débat de juin dernier et du débat du mois de décembre précédent.

A mon avis, mon ami le député de Comox-Alberni a raison de dire que l'accord général est de beaucoup préférable. Je regrette vivement d'entendre le député de Grenville-Carleton (M. Blair) exposer l'attitude de ce côté-là de la Chambre, selon laquelle parce qu'ils sont au pouvoir, ils croient avoir le droit de modifier le Règlement de la Chambre. Entre parenthèses, je pourrais demander pourquoi nous sommes demeurés ici en juillet dernier. Nous avons siégé durant ce mois pour débattre l'infâme bill C-75 qui n'a jamais été utilisé. Naturellement, il ne peut être appliqué de toute façon, de sorte que nous avons gaspillé ce mois-là.

On nous répète constamment qu'aux yeux du public, nous n'accomplissons pas notre travail, mais je dis que si le public est mécontent du Parlement actuel, ce n'est pas à cause du temps consacré aux problèmes dont nous sommes saisis, mais de l'absence de problèmes qui méritent de retenir notre attention. Je viens de faire un à-côté et quelqu'un aurait dû me rappeler à l'ordre. Pour en revenir à la question même qui fait l'objet du débat, je pense qu'il y a lieu de féliciter le député de Comox-Alberni d'avoir demandé à la Chambre de considérer sérieusement si nous devrions rétablir la façon éprouvée de modifier le Règlement de la Chambre, à savoir, le consentement de tous les intéressés et non pas une mesure dictatoriale de la majorité.

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, vous avez réservé votre décision sur la motion présentée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) et je prétends qu'il s'agit peut-être d'un point de vue constitutionnel. Il me semble évident que la motion, telle que présentée par l'honorable député, est absolument illégale et nulle, si l'on tient compte des prescriptions très claires, à mon avis, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, car elle n'exprime ni un désir ni un vœu. Elle aurait dû être rédigée dans les termes ordinairement employés, savoir: La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier ou considérer la possibilité d'amender le Règlement de façon qu'il ne puisse pas être changé à moins du vote affirmatif d'une proposition des députés.

[*Traduction*]

M. Barnett: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire, évidemment, reprend son rappel au Règlement du début. Je voudrais signaler à Votre Honneur que, effectivement, j'ai demandé des avis pour la rédaction de cette motion. Cette motion, comme la plupart, ne demande pas au Parlement de prier le gouvernement d'étudier l'opportunité de faire quelque chose. Ma motion, comme il convient, est la propriété des députés et non pas celle du gouvernement. Si le secrétaire parlementaire veut discuter de mon rappel au Règlement, il devra reconnaître qu'il ne s'agit pas du fait que ma motion n'aurait pas figuré sous sa forme actuelle si ce n'avait pas été la forme appropriée à un sujet de ce genre. Avant qu'une motion soit inscrite au *Feuilleton*, les exigences quant à la forme sont vérifiées auprès des personnes compétentes. Je ne demande pas au gouvernement d'examiner l'opportunité de quelque chose; je demande aux députés, et c'est à ce propos que j'invoque le Règlement, d'étudier une proposition tendant à modifier le Règlement de la Chambre.

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec l'honorable député lorsqu'il dit qu'il présente sa motion d'une façon positive afin qu'elle ait pour effet de constituer une modification au Règlement de la Chambre.

Toutefois, la présidence n'a pas encore décidé du rappel au Règlement. A mon avis, il est encore conforme au Règlement de parler de ce rappel qui a été fait lorsque la motion a été présentée au début de la période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

Si la motion ainsi rédigée était adoptée, elle constituerait un précédent, car elle aurait pour effet de rendre inapplicable l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a traité d'un point qui reflète la faiblesse de son argument. En effet, il prétend que la majorité n'est pas définie dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qu'il peut s'agir d'une majorité de 75, de 80 ou de 90 p. 100.

Or, je ne crois pas qu'il s'agisse d'un argument très sérieux, d'autant plus que, dans le même article, on précise que dans le cas d'une égalité de voix, c'est l'Orateur qui décide. Il est bien clair—et cela a toujours été la pratique de la Chambre—que c'est la majorité, c'est-à-dire la moitié des députés plus un, qui décide d'une question mise aux voix à la Chambre.

Mais pour revenir à la motion qui a été présentée, le changement recherché voudrait dire que pour modifier le Règlement—et il y a certainement lieu de le modifier—il serait nécessaire d'obtenir un vote affirmatif de 198 sur 264.

J'entendais le député dire qu'il y avait nécessité de moderniser le Règlement. Or, ce ne serait certes pas une façon souhaitable de l'améliorer ou de le moderniser que d'exiger un vote majoritaire des trois quarts des députés.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il mentionne que, règle générale, les changements au Règlement doivent être apportés du consentement unanime des députés. Dans la plupart des cas, c'est ainsi que l'on a procédé et le gouvernement a été loin d'imposer ses vues, car des comités ont siégé plusieurs mois—et ce depuis des années—afin d'étudier régulièrement le Règlement et y apporter des modifications. Tous les partis étaient représentés. Ils ont pu exposer leurs vues et plusieurs recommandations faites à l'unanimité par ces comités ont été adoptées par...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA PROPAGANDE HAINEUSE

[*Traduction*]

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner tendant à la 3e lecture du bill C-3 visant à modifier le Code criminel.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je parlerai très brièvement à l'étape de la troisième lecture de ce bill. Ayant proposé un amendement au bill qui a été rejeté au comité et à la Chambre, je tiens à bien préciser, aux fins du compte rendu, que même si mon amendement, qui portait sur un seul aspect du bill, a été rejeté, j'estime, à tout prendre, que la mesure sera utile aux Canadiens.

Lors de mon intervention antérieure, je n'ai traité que des dispositions ayant trait au génocide. A mon avis, les autres dispositions constituent l'aspect essentiel du projet de loi. La commission Cohen a jugé nécessaire la loi qui résulterait de l'adoption du bill. Je ne lirai pas la page 59 du rapport Cohen, auquel je me reporte. Le Sénat était inquiet, le comité permanent de la justice et des affaires juridiques aussi, et voilà qu'après les restrictions et réserves exprimées par beaucoup d'entre nous le bill a atteint l'étape de la troisième lecture.

J'ai finalement été influencé par le discours du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) le mardi 7 avril, qui figure à la page 5609 du hansard. Par conséquent, compte tenu des opinions consciencieuses, honnêtes et érudites des très honorables représentants et des députés qui sont d'avis contraire, je voterai pour le bill, dans l'espoir qu'il prouvera qu'au Canada nous ne nous bornons pas à applaudir hypocritement à l'égalité raciale et religieuse et aussi que nous ne tolérons pas les déclarations publiques qui incitent à la haine lorsque de telles déclarations sont susceptibles d'entraîner une violation de la paix, ni ceux qui, sans justification ni excuse, fomentent volontairement la haine, autrement qu'au cours d'entretiens privés. Jamais, à mon avis, un tel comportement ne devrait être toléré sous le couvert de la liberté de parole ou de communication dans un état moderne comme le Canada.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Je respecte son opinion juridique. A son avis, le bill dans son ensemble, est-il constitutionnel?

M. Hogarth: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, même si je n'ai pas encore participé à ce débat, j'ai écouté de nombreux discours et j'ai été fort impressionné par la sincérité des participants. Le débat a produit beaucoup de fumée et de chaleur, mais peu de feu. Mes ancêtres étaient des gens très francs. Ils venaient du nord de l'Irlande. Je dis «venaient» parce qu'ils ont été chassés de cette région de l'Irlande parce qu'ils ont protesté et depuis, on les appelle des protestants. Ils allèrent en Écosse et même les Écossais ne purent les supporter. Puis ils vinrent au Canada s'établir dans la communauté d'Orangeville. Au cours des ans, un grand nombre allèrent s'établir dans le Nord de l'Ontario, où ils se mêlèrent à d'autres gens et, finalement modérèrent leurs vues. Maintenant, ils expriment leurs protestations de façon modérée contre diverses choses et même contre des gens divers.

Des mesures de ce genre ont été adoptées dans d'autres pays. Si l'on devait examiner les lois votées dans l'Allemagne d'avant-guerre, on s'apercevrait qu'elle en avait de semblables. Des accusations ont été portées aux termes de ces lois. Nous savons tous quel en a été le résultat.

Monsieur l'Orateur, il me semble que la Déclaration des droits qui devait établir les droits des gens et définir ces derniers en fonction d'autres lois n'a pas accompli tout le bien qu'on en attendait. Je suis d'avis que la présente mesure n'aboutira à rien elle aussi à moins que les Canadiens ne veuillent la voir aboutir. Personnellement, je ne vois pas l'intérêt d'encombrer les statuts du pays de lois qui n'existent que parce que les gens eux-mêmes acceptent ce genre de législation. Nous n'avons pas eu besoin d'une telle mesure au Canada pendant 100 ans et rien ne justifie à mon avis qu'on adopte ce bill aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Oh, oh!

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

La motion de l'honorable M. Turner, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Gleave
Alexander	Gray
Allmand	Greene
Badanai	Groos
Barnett	Guay (St-Boniface)
Barrett	Guilbault
Basford	Haidasz
Béchard	Harding
Bell	Hees
Blair	Hogarth
Blouin	Hopkins
Borrie	Howard (Okanagan Boundary)
Boulanger	Hymmen
Breau	Kaplan
Brewin	Kierans
Broadbent	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Buchanan	Lachance
Caccia	Laing (Vancouver-Sud)
Cadieux (Labelle)	Langlois
Chappell	La Salle
Chrétien	LeBlanc (Rimouski)
Clermont	Lefebvre
Cobbe	Legault
Cullen	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Deachman	MacDonald (Egmont)
Drury	Macdonald (Rosedale)
Duquet	MacEachen
Forest	MacGuigan
Foster	MacInnis (Mme)
Gendron	Macquarrie
Gervais	Pepin
Gibson	Pilon
Gilbert	Reid
McIlraith	Richardson
Marceau	Roy (Timmins)
Marchand (Langelier)	Roy (Laval)
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Stafford
Morison	Tolmie
Murphy	Trudeau
Noël	Turner (Ottawa-Carleton)
O'Connell	Wahn
Olson	Walker
Orange	Whiting—89.
Osler	
Ouellet	
Penner	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Baldwin	McCleave
Cadieu (Meadow Lake)	McGrath
Caouette	McIntosh
Carter	Mahoney
Comeau	Mazankowski
Crouse	Monteith
Diefenbaker	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Dionne	Muir (Lisgar)
Flemming	Nesbitt
Gauthier	Noble
Godin	Nowlan
Hales	Paproski
Harkness	Peters
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Ritchie
Korchinski	Rodrigue
Lambert (Bellechasse)	Saltsman
Laprise	Schumacher
Lundrigan	Scott
MacEwan	Southam
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Stewart (Marquette)
MacLean	St. Pierre
MacRae	Tétrault
	Woolliams—45.

• (8.30 p.m.)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (8.40 p.m.)

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION ET AUTRES DISPOSITIONS

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose que le bill C-196, concernant les grains, soit lu pour le 2e fois et envoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, ce bill est une très importante mesure qui prévoit la mise à jour et la révision de la vieille loi sur les grains du Canada. Cette loi constitue un instrument clé pour la réalisation d'un régime de commercialisation et de manutention efficace et harmonieux au Canada en stipulant, comme il le fait, des normes de qualité et de contrôle de la qualité, ainsi que des normes et des procédures de manutention, de transport et d'entreposage des céréales récoltées au Canada.

Chaque année, monsieur l'Orateur, le Canada produit en moyenne environ 1.5 mil-

liard de boisseaux de grain, qui représentent une somme d'environ 2 milliards de dollars. Pour être à la hauteur d'une industrie de cette importance, nous devons avoir un service effectif pour la manutention du grain ainsi que des installations d'entreposage appropriées. Pour écouler le grain dans de bonnes conditions, nous devons aussi avoir une méthode de classement rationnelle et effective qui desserve efficacement le marché disponible.

Le commerce des grains au Canada est très important; il constitue un élément de base de l'ensemble de l'économie et sa contribution à la prospérité générale est loin d'être négligeable. L'aptitude du Canada à obtenir et à garder sa part du marché mondial dépendra dans une très large mesure de la qualité du grain canadien et de la division des grains en certaines classes selon les différences de qualité et selon les besoins du marché. Je pourrais mentionner ici en particulier les spécifications concernant la qualité et les exigences de nos clients.

Les progrès technologiques, monsieur l'Orateur, ont une grande répercussion sur l'industrie mondiale des grains. Des développements importants se sont produits dans presque tous les pays industrialisés grâce à des méthodes nouvelles et modernes adaptées dans le domaine de la minoterie, de la boulangerie, de la brasserie, de la fabrication des pâtes alimentaires et dans toutes autres formes d'utilisation des grains. Par exemple, on peut maintenant fabriquer le pain par des méthodes plus modernes d'expansion matérielle de la pâte et de cuisson continue qui remplacent les méthodes traditionnelles de fermentation de la levure.

On a réalisé aussi des progrès considérables dans les méthodes d'évaluation scientifique et dans les techniques et procédures de vérification. Ces progrès ont entraîné dans les marchés mondiaux des exigences et des spécifications plus compliquées pour les céréales. Il faut y faire face, d'autant plus que la concurrence d'autres pays fournisseurs devient de plus en plus forte.

Compte tenu des exigences de qualité de nos clients, le projet de loi dont est saisie la Chambre ce soir est conçu pour permettre à l'industrie canadienne de se mettre à la hauteur des nouveaux défis que présentent les marchés d'exportation et de consommation locale. Le bill est assez souple pour permettre des modifications et nous pourrons donc adapter de temps à autre nos normes et notre classification selon les besoins.

La loi actuelle sur les grains du Canada, monsieur l'Orateur, établit les normes de classement de divers grains et ne peut donc être modifiée que par un amendement présenté à la Chambre. Le nouveau projet de loi définit en annexe les normes de classement. Le gouverneur en conseil aura donc le pouvoir de modifier les normes actuelles de classement, d'établir de nouvelles classes et, en général, de modifier les classes que l'annexe définit.

Dans des situations urgentes, par exemple, on pourra modifier rapidement le tableau des classes pour toute céréale visée par la loi. A mon avis, c'est indispensable, car parfois les circonstances changent rapidement et il faut pouvoir aviser. En général, toutefois, et pour des raisons de continuité, il faudra probablement environ huit mois pour modifier les classes établies; si je dis cela, c'est qu'il y a un facteur financier très important à considérer lorsque les stocks ont été achetés du producteur, car il reste à acheminer ces stocks vers les systèmes de manutention et de transport et à les charger sur des cargos à destination de l'étranger.

Le bill prévoit aussi l'inclusion d'autres facteurs de qualité, notamment la teneur protéique du blé, lorsqu'il s'agit de l'établissement des normes. Grâce à ce bill, le gouvernement pourra, dès que la chose sera possible, imposer de nouvelles normes pour le blé dans lesquelles les protéines constitueront l'un des facteurs de qualité. Il permettra aussi au gouvernement de donner suite aux changements dans d'autres normes de classe, qui pourraient se produire de temps à autre.

La nouvelle loi donne aussi à la Commission des grains, désormais désignée sous le nom de Commission canadienne des grains, des pouvoirs plus étendus afin qu'elle puisse exercer son autorité lorsque la situation l'exige sur tout le système des élévateurs à grains, y compris les installations telles que les moulins de provende et les silos de l'industrie de transformation. Dans le passé, son autorité se limitait aux élévateurs régionaux, terminus, de transbordement, de l'Est et de minoterie. Les élévateurs seront classés selon l'usage principal qu'on en fait et l'exploitation en sera autorisée en vertu d'un permis correspondant.

Le bill prévoit un contrôle plus complet des wagons de chemin de fer et du mouvement des grains. Ainsi, on continuera d'affecter les wagons de chemin de fer disponibles aux divers points d'expédition. Le gouverneur en conseil sera autorisé à exiger de l'élévateur ou des compagnies ferroviaires qu'ils placent à n'importe quel endroit particulier des wagons pour le transport du grain. En outre, le gouverneur en conseil aura l'autorisation de décider quel ministre ou quel organisme du gouvernement exercera les pouvoirs d'affectation de wagons aux divers endroits et, de fait, aux

élévateurs à un point particulier d'expédition. Le bill fournit le principe législatif ou système de zones récemment établi dans l'Ouest pour le transport du grain.

Ce qui a été fait au cours des derniers mois a découlé en fait d'un accord intervenu entre les parties intéressées afin que chacune fasse sa part en ce qui concerne le régime d'expédition par zone, de façon à atteindre notre objectif. C'est-à-dire, pour que la Commission canadienne du blé soit raisonnablement, sinon absolument, assurée que c'est précisément le genre de céréales qu'elle a demandé qui est effectivement transporté dans les wagons et livré aux élévateurs terminus pendant la période où cette variété de céréales est requise. Notre but étant d'éviter de bloquer ou de congestionner les terminus ou le réseau de chemins de fer avec des grains de qualité invendable à un point particulier et à tel moment, au détriment des engagements que nous avons pris pour la vente de grains de qualité vendable.

En résumé, le bill C-196 représente une révision complète de la loi sur les grains du Canada. Il est fondé sur une étude approfondie s'étendant sur une longue période et sur des consultations exhaustives avec les représentants de l'industrie à tous les échelons, à partir du producteur jusqu'au dernier préposé, celui qui charge les grains sur les bateaux de nos clients. Il placera en outre le gouvernement et la Commission canadienne des grains dans une position qui servira les intérêts des producteurs de céréales et toute l'industrie céréalière. J'ai la ferme conviction que cette loi prévoit un système coordonné et efficace de classification et de manutention des céréales dont nous aurons besoin au cours des années 1970. Elle nous équipe aussi en prévision des changements qui peuvent s'imposer pour répondre à de nouvelles réalisations ou à de nouveaux défis sur nos marchés intérieurs mais plus encore sur les marchés internationaux.

• (8.50 p.m.)

L'objectif général de ce bill est de protéger les intérêts des producteurs, de maintenir la qualité des grains canadiens, de créer un système de manutention efficace et de rendre les grains canadiens le plus acceptables possible au pays même et à l'étranger. Un objectif plus spécifique est de moderniser la loi afin qu'elle soit plus conforme aux pratiques actuelles de l'industrie des grains et de lui donner plus de souplesse pour satisfaire aux exigences des marchés canadiens et étrangers.

Le bill est divisé en huit parties, et je me référerai à celles-ci plutôt qu'à des articles bien définis. La première traite de la constitution de la Commission canadienne des grains; la seconde, des classes, du classement et de l'inspection des grains; la troisième, des permis et des titulaires; la quatrième, des élévateurs et des négociants en grains; la cinquième, du transport du grain, et la sixième, de l'application et des procédures d'application. La septième partie comprend les dispositions générales et la huitième a trait aux dispositions transitoires et résultantes telles que l'abrogation de la loi actuelle et l'entrée en vigueur de la nouvelle une fois proclamés les règlements relatifs aux diverses dispositions statutaires.

La dernière révision importante de la loi sur les grains du Canada remonte à 1930; depuis, on le sait, l'industrie du grain a beaucoup évolué dans notre pays et à l'étranger. Le marché des grains, surtout axé sur l'Europe à l'époque, est aujourd'hui à l'échelle du monde. Une proportion beaucoup plus forte de notre production est maintenant utilisée au Canada, surtout pour nourrir les bestiaux. Les modifications tiennent compte de ces faits.

La loi sur les grains du Canada avait pour objet d'autoriser la surveillance du classement et du mouvement des céréales dans les élévateurs privés et publics. Cette surveillance, on l'exerce de deux façons: d'abord en établissant des normes de qualité à l'égard de toutes les classes de grain produites au Canada et en exigeant que le grain destiné au commerce se conforme à ces normes; deuxièmement, en établissant une procédure de délivrance de pemis qui permet à la Commission de surveiller les élévateurs autorisés et de s'assurer que les objectifs de la loi sont atteints.

Pour assurer l'application de ces dispositions, la Commission est tenue par la loi d'établir des classes à l'égard de grains nouveaux sur demande, de maintenir les normes de qualité à l'égard des classes déjà établies et d'assurer dans les conditions voulues la ségrégation, l'entreposage et le traitement au besoin de tous les grains qui passent par les installations autorisées. Tous les titulaires de permis doivent fournir l'assurance et le cautionnement nécessaires pour la protection du grain entreposé. Les prix demandés pour la manutention et l'entreposage du grain sont approuvés par la Commission. La Commission est aussi tenue d'enquêter sur tous les griefs formulés contre les titulaires de permis et de régler les différends qui relèvent de sa juridiction. De vastes pouvoirs lui sont conférés pour juger des réclamations et des différends dans l'industrie céréalière entre des parties autres que les titulaires de permis, si ces parties acceptent que la Commission agisse

comme arbitre. La Commission assure également le mouvement ordinaire du grain par un transporteur public. Elle a le pouvoir d'exercer un contrôle limité dans ce secteur. La loi prévoit également un contrôle plus étendu sur le transport du grain en vertu d'une autorisation du gouverneur en conseil. Enfin, comme je l'ai dit, la loi établit le principe législatif du régime de zonage.

J'aimerais dire en terminant que des demandes ont été reçues ces dernières années d'associations agricoles et de porte-parole du commerce des grains en vue de la revision de la loi. Depuis deux ans, la Commission s'est entretenue avec divers secteurs de l'industrie, des ministères et des organismes du gouvernement afin de discuter en général des changements à incorporer dans la nouvelle loi. Il est juste de dire, je pense, qu'on convient à l'unanimité que des changements s'imposent et que ceux qui sont proposés ici reflètent en général les opinions qui nous ont été exprimées.

Le bill proposé forme un tout. On ne prévoit aucun autre amendement sinon, peut-être, un qui porterait sur la possibilité de prélever une taxe ou des cotisations sous une forme ou sous une autre auprès des producteurs pour appuyer des organismes comme la Commission canadienne des grains et pour d'autres activités comme la recherche et le développement des marchés, etc. Nous aimerions que ce bill soit renvoyé au comité permanent devant lequel les représentants des producteurs seraient appelés à comparaître pour indiquer comment un fonds de ce genre pourrait être administré.

Ce serait assez simple si le montant total devait en être remis ou transféré au Conseil des grains qui, naturellement, dispose d'une vaste représentation grâce aux organisations de producteurs. Mais si ce fonds devait servir à réaliser d'autres buts, il me semblerait bon que ces organisations nous disent comment, selon elles, il devrait être géré à cette fin et à d'autres. Nous serions alors prêts à produire un amendement qui traduirait leurs points de vue. Il est aussi à remarquer que les députés, dont beaucoup sont en contact étroit avec les céréaliers, sont en mesure de nous donner des indications sur la manière de prélever les cotisations destinées à la recherche. Les députés nous feront profiter, sans aucun doute, de leur point de vue au comité. Nous ne voyons pas d'inconvénient particulier à faire entrer une disposition à cette fin dans la loi sur les grains du Canada, mais inclure un article sur ce sujet avant d'entendre les députés et les représentants des organisations de producteurs nous obligerait à décrire en termes assez précis la manière dont le fonds serait administré. Je recommande de faire l'inverse: que nous sachions tout d'abord ce qu'ils ont à dire, puis que nous présentions un amendement qui ait l'approbation non seulement des députés mais des représentants des organisations intéressées.

Le bill est une révision de la loi actuelle sur les grains du Canada. Il ne crée pas de nouveaux champs de compétence, à une exception près. Il a exactement la même portée que la loi actuelle, sauf qu'il modifie les dispositions relatives aux classes que nous étudierons à fond en comité.

• (9.00 p.m.)

Bref, le projet de loi prévoit une flexibilité fondamentalement plus grande et une meilleure intégration de l'autorité dans ce domaine. Cette mesure constitue une révision complète de la loi. Elle est fondée sur une étude approfondie effectuée durant une période de temps prolongée par un comité qui, je suis heureux de le dire, connaissait parfaitement l'industrie céréalière au Canada. Il importe aussi de signaler que la loi apportera une plus grande souplesse dans le domaine des modifications aux caractéristique des classes. Lorsque des discussions à ce sujet seront entamées, nul doute que la question des protéines à titre d'élément de classement pour le blé rouge du printemps sera soulevée.

Il convient de souligner que le projet de loi ne prévoit que les rouages ayant trait à ce nouveau critère de classement. Quant à l'inclusion des protéines dans notre système de classement, la Commission a fait un certain nombre de propositions dont les détails sont actuellement à l'étude. Les détails d'une méthode pratique n'auront peut-être pas été mis au point, avant l'adoption du bill, de façon à pouvoir remonter juqu'au producteur. La mise en application intégrale d'un système de différenciation du blé qui tiendrait compte de la teneur en protéines pourrait prendre deux ans. Un des grands problèmes à cet égard, c'est cela va sans dire la classification des stocks considérables qui ont déjà emprunté les voies commerciales.

Je tiens aussi à vous informer que nous ne nous proposons pas d'attendre une intégration complète du système, qui traduise ces changements de normes de classification à partir du producteur, avant de faire le nécessaire pour répondre aux besoins de nos clients quant aux garanties minimales de teneur en protéines. Il y a, je crois, des moyens à notre portée dès maintenant, même avec l'inventaire actuel, pour classer le blé selon une teneur minimale en protéines. Puisque nous avons

déjà ces possibilités, nous devrions, je pense, commencer très bientôt. En fait, on s'est déjà livré à des expériences en ce domaine. Qui plus est, les minotiers canadiens, qui savent où l'on peut trouver les grains aux différentes teneurs de protéine,—à savoir aux points d'expédition—placent en fait des commandes à des points d'expédition particuliers en fonction des tests de protéine effectués sur du blé cultivé dans la région au cours d'une année quelconque, bien qu'à cet égard des changements interviennent de temps à autre.

Autre facteur: une partie des grains provenant de ce point d'expédition pourraient être des grains de l'année en cours, ou de l'année précédente ou de l'année précédant celle-ci. C'est un défaut supplémentaire, bien sûr, mais le fait est que les minoteries qui ont, pour leur propre compte, fait venir des grains sur cette base ont été en mesure d'obtenir des grains ayant une teneur en protéine supérieure d'environ 1 p. 100 à celle de la teneur moyenne de l'ensemble de la récolte.

Je recommande ce bill aux députés et j'ai l'espoir qu'ils voudront bientôt l'envoyer au comité permanent de l'agriculture qui fera appel à des experts en vue de l'examen détaillé des différents articles. En conclusion, j'estime que ce bill répond aux impératifs d'une manutention moderne des grains et j'espère que les députés pourront l'adopter en temps opportun, de manière à permettre au gouvernement de faire entrer en vigueur beaucoup de ses dispositions avant le commencement de la nouvelle campagne.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je répondrai tout d'abord à la déclaration du ministre. Il estime qu'il faudrait faire quelque chose pour garantir à nos clients la fourniture de blé d'une certaine teneur en protéine, même au point où nous en sommes. Je ne crois pas qu'il y aurait une trop forte réaction, surtout à cette époque de surabondance, si le gouvernement décidait de prendre à cet égard des mesures immédiates. Je suis même un peu surpris qu'on n'ait pas du tout tenté de le faire ces derniers temps.

L'hon. M. Olson: Si, on s'en est occupé.

M. Korchinski: Je sais bien que le régime de zonage fait partie du plan d'ensemble. J'estime cependant que nous devrions pousser la chose plus loin et dire carrément à nos clients qu'il s'agit tout simplement de prendre le blé d'une certaine région. Mais je n'entrerai pas dans les détails.

En ce qui concerne une autre proposition du ministre selon laquelle il faudrait exercer un contrôle, ma réaction est complètement différente. On s'y opposera, je pense, et c'est pourquoi le ministre a dû hésiter avant de la proposer. Il hoche la tête en signe de dénégation, mais quelles que soient les raisons, le fait que le gouvernement ait demandé l'avis du Conseil des grains du Canada à l'égard du programme LIFT, tous les producteurs de l'Ouest et de l'Est, bien entendu, vont être peu disposés à accepter un régime de contrôle.

Même si cette mesure est attendue depuis longtemps, et j'approuve le bill sous bon nombre d'aspects, je suis néanmoins surpris que le programme LIFT ait été présenté à cette étape. Nous aurions dû, je pense, examiner les mérites d'autres partis à prendre. Le comité d'étude sur l'agriculture avait suggéré que nous attendions dix ans avant de réduire les emblavures. Et pourtant le gouvernement estime que cela peut se faire du jour au lendemain sans prendre de disposition transitoire.

La présentation d'une mesure destinée à rénover la loi sur les grains du Canada recevra certainement un meilleur accueil de la part des fermiers que cela n'a été le cas pour l'opération LIFT et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord les fermiers sont conditionnés pour la mesure. Ils en connaissent les avantages, ils en ont discuté et comme le ministre nous l'a dit, ils la lui ont réclamée. Deuxièmement et c'est peut-être une meilleure raison, les fermiers pensent qu'ils gagneront aux changements apportés à la loi sur les grains. Le programme LIFT était en quelque sorte un programme négatif, alors que le côté positif de cette mesure législative est évident. Cependant et malgré cet aspect positif bien des difficultés sont à prévoir avant son adoption. Ceux qui pensent en bénéficier le plus sont les fermiers de la région que l'on nomme le triangle Palliser. Évidemment, les céréaliculteurs ne sont pas tous compris. Le triangle Palliser ne comprend que les deux tiers des cultivateurs de l'Ouest. Le tiers des gens seront exclus de ce qu'ils estiment les avantages des dispositions touchant le classement selon la teneur en protéines, qui doit prendre de l'importance. N'attendons point de miracle du classement selon la teneur en protéines.

• (9.10 p.m.)

En réalité, nous essayons de regagner le terrain perdu et la perte est énorme. Pendant la dernière guerre, nous disposions de 40 p. 100 des marchés mondiaux du blé. Nous n'en détenons plus que 18 p. 100, et la perte est considérable. Nous essayons donc de reprendre ce terrain perdu. L'URSS, l'Australie et

les États-Unis garantissent leurs expéditions depuis des années et les États-Unis, eux, appliquent le classement selon la teneur en protéines depuis 1958. Il ne s'ensuit pas que nous aurions dû adopter le classement selon la protéine dès 1958. De 1958 à aujourd'hui, nous avons bénéficié de nombreuses ventes. En 1962, nous ne vendions pas de blé à la Russie. Soudainement, l'année suivante, nous lui avons vendu quelque 234 millions de boisseaux. Et deux ans plus tard, la vente a été renouvelée, atteignant 202 millions de boisseaux. Ces ventes ont eu lieu à une époque où la protéine ne jouait pas dans le classement.

Je veux faire ressortir qu'on a beaucoup insisté sur le facteur protéine et que beaucoup de gens ont attribué à l'absence de cet élément la diminution de nos ventes. Qu'il me soit permis de ramener immédiatement la Chambre à la réalité. Je signale au ministre et à quiconque veut bien écouter que nous ne serons pas immédiatement inondés de demandes pour notre blé. Les marchés mondiaux du blé ne se précipiteront pas à notre porte, tout à coup, pour acheter du blé.

Nous devons nous rappeler que d'autre éléments entrent en jeu et jouent un rôle sur les marchés mondiaux. Une fois perdu, il est très difficile de regagner un marché. A l'heure actuelle, un groupe vient de s'organiser à Regina. C'est un groupe de pression des cultivateurs du Sud, qui s'intitule Palliser Triangle Wheat Growers Association. L'article auquel je me reporte semble indiquer qu'environ 65,000 cultivateurs en bénéficieront. Ce n'est qu'environ le tiers des cultivateurs, puisqu'il y en a à peu près 190,000. Mes chiffres ne sont peut-être pas tout à fait exacts, mais si on rapproche ce pourcentage du niveau plus élevé de protéine, ils ne sont pas loin de l'être. Les gens croient qu'ils ont énormément à gagner en s'orientant vers ce classement, peut-être de 30c. à 40c. le boisseau. C'est l'impression qu'on semble avoir.

La plupart des cotes que j'ai vues ne disent rien des facteurs protéiques. Il y est question d'un prix, mais je crois comprendre que ce n'est que durant les négociations finales que le facteur protéique intervient. Même si c'est important pour certains clients, il n'est déterminé qu'après que le prix a été négocié à un niveau jugé raisonnable. Je désire souligner que nous ne serons pas immédiatement inondés de demandes pour notre blé, et que ce changement n'accomplira pas les miracles dont nous avons un si grand besoin.

Certains des autres chiffres que j'ai pu obtenir indiqueraient que les deux tiers des agriculteurs se trouvent dans le territoire dit du triangle de Palliser et que cela exclut le périmètre septentrional et le périmètre extérieur de cette région. Jusqu'à présent, toute notre recherche a été orientée vers cette région de céréales à haute teneur protéique. La formule a pu être souhaitable lorsque nous vendions sous l'ancien régime, mais le gouvernement devait être au courant de ce projet de mesure législative. Le gouvernement était au courant de cette formule de classement il y a plusieurs années parce qu'il y en avait été fait mention.

Le gouvernement aurait dû entreprendre un grand effort de recherche il y a plusieurs années en ce qui concerne le blé de fourrage. La recherche dans ce domaine a été malheureusement absente. Même si cette mesure législative particulière a été présentée, il y a une absence totale de recherche en ce qui concerne les autres facteurs qui pourraient la rendre efficace. Le groupe fédéral d'étude sur l'agriculture s'exprime en ces termes à ce sujet:

> Le blé à plus haute teneur protéique est produit dans le triangle de Palliser . . . ainsi, s'il faut soustraire des terres à la culture de blé de haute qualité pour les employer à la culture de céréales de fourrage, de graines oléagineuses, et de céréales à grand rendement, il peut être souhaitable que cela se produise dans des régions autres que le triangle de Palliser.

Cela nous ramène au fait qu'il y aura une région où la mesure législative n'aura pas un effet direct. Nous apprenons que le monde désire du blé à haute teneur protéique, pourtant le programme LIFT indique que nous ne devrions pas cultiver ce genre de blé. Plutôt que d'affecter les 100 millions de dollars dans cette région, nous devrions permettre aux agriculteurs qui l'habitent de continuer à cultiver du blé à haute teneur protéique, parce que le gouvernement partage l'opinion que c'est le genre de blé que nous pouvons vendre, et utiliser les 100 millions à un programme accéléré pour trouver des solutions à ces problèmes qui confrontent l'autre tiers des intéressés. Il y a eu très peu de recherche dans ce domaine.

Le Conseil économique du Canada souligne qu'en termes de technologie de la production notre pays suit de très loin les États-Unis. Le Canada a atteint dans l'agriculture un taux de croissance de la productivité de la main-d'œuvre bien supérieur à celui qui a été enregistré dans d'autres secteurs de l'économie, et ce taux peut se comparer en général au taux de croissance de la productivité de la main-d'œuvre agricole aux États-Unis. Par contre, le Canada a progressé du côté de la mécanisation mais ne s'est pas montré à la hauteur en matière de technologie du rendement. C'est là une partie de notre problème. Je m'inquiète de l'autre tiers des fermiers. Une partie de l'étude du Conseil insiste sur l'aspect suivant:

> Ainsi en 1965, le rendement en maïs aux États-Unis était de 68 boisseaux l'acre, tandis que le rendement en blé au Canada était de 22 boisseaux l'acre. Selon les tendances qui se dessinent depuis

la guerre, le rendement en maïs aux États-Unis a accusé une augmentation annuelle d'environ 2 boisseaux l'acre tandis que le rendement en blé au Canada n'a augmenté que de .2 de boisseau l'acre.

Cela représente exactement le genre de concurrence qu'il va nous falloir affronter dans les régions qui ne bénéficieront pas immédiatement de ce programme. Le comité de l'agriculture examine actuellement le très grave problème de la baisse des prix des grains de provende.

Les prix de l'orge ont bien baissé. Je vais vous citer un passage du *Leader Post* de Regina, du 11 avril dernier, au sujet d'un bulletin de James Richardson and Sons. Voici ce qu'on y dit:

● (9.20 p.m.)

Comme il fallait s'y attendre, la Commodity Credit Corporation des États-Unis a accepté des exportateurs des offres d'environ 57c. franco à bord le boisseau de Duluth-Superior, pour un peu plus de 5 millions de boisseaux d'orge.

A 50c. le boisseau, ces gens vont avoir bien du mal à se ressentir de ces changements. Il y a, jusqu'à un certain point, surabondance d'orge et d'avoine. Les céréales de provende représentent environ 3 p. 100 de notre commerce d'exportation. J'ai ici une coupure du *Journal* d'Edmonton, du 3 février, intitulée «Barley future 'uncertain'». Autrement dit, en plus des incertitudes et du problème que le comité de l'agriculture doit examiner aujourd'hui, il lui faudra étudier le problème du blé de provende ou de toute autre céréale dont la culture sera peut-être nécessaire dans cette région. C'est une chose que bien des agriculteurs vont avoir du mal à comprendre, tant que le gouvernement n'aura pas établi un programme de nature à répondre à leurs besoins.

Il leur semblera sûrement que la diminution que demande le gouvernement les touchera, eux surtout. On peut jongler avec les chiffres, bien sûr. Ainsi, en faisant abstraction de la région connue sous le nom de triangle de Palliser, il est intéressant de noter que si la règle de 13.5 p. 100 de protéine était appliquée, les emblavures de blé au Canada seraient passées de 25 millions d'acres à 18 millions en 1968. Cette fraction de 73 p. 100 des emblavures en 1968 aurait produit 373 millions de boisseaux de blé ou 70 p. 100 de la quantité globale de 533 millions de boisseaux en 1968.

Grâce à ce genre de mesure, le gouvernement pourrait vraisemblablement un jour déclarer avoir résolu le problème du blé panifiable. Mais quelle est la situation dans la réalité? On a créé un autre problème en n'accordant pas jusqu'ici assez d'attention à cette situation. Une fois la formule mise en œuvre, il faudra songer particulièrement à ceux qui en sont exclus. Certaines personnes comprendront difficilement qu'un des leurs puisse faire concurrence aux gens des régions tropicales, où la pluie et le soleil abondent, et produire en quantité, alors qu'on n'a pas fait de recherches sur les conditions atmosphériques au Canada. Dans certaines de ces régions tropicales, on rentre plusieurs récoltes par année, alors que nous sommes limités à une seule saison.

A l'intention de ceux que la région dite du triangle de Palliser peut intéresser, j'aimerais expliquer le situation. Le triangle s'étend sur une région délimitée par une ligne tracée en direction nord, de la frontière des États-Unis au nord d'Edmonton, pour suivre ensuite *grosso modo* la ligne principale des chemins de fer du Canadien National en traversant la Saskatchewan jusqu'à l'ouest du Manitoba. De là, elle fait angle droit pour revenir à la frontière américaine. Toutes les régions à l'extérieur de ce tracé: les contreforts en Alberta, la vallée de la rivière la Paix, les parcs de la Saskatchewan, et presque tout le Manitoba, ont atteint une moyenne inférieure à 13.5 p. 100 au cours des quarante années de la période sur laquelle l'étude s'est poursuivie. Le Manitoba surtout sera frappé. Seulement environ 30 p. 100 de ses emblavures de blé se trouveront dans la région de protéine.

On devine quelles seront les répercussions pour le Manitoba. Le bill ne prévoit rien comme ajustement. On ne prévoit rien pour les céréales de provende et ainsi de suite. Rien non plus comme frais d'entreposage pour assurer aux cultivateurs un certain revenu pendant la période d'attente, avant que la Commission ne commande le blé. Bien entendu, la Commission retardera l'acheminement des grains. Le blé devra être retenu pendant un certain temps pour le mélanger.

Il n'y a dans le bill aucune disposition au sujet des installations d'entreposage très complexes qui seront nécessaires pour mélanger les catégories de blé riche en protéines et ainsi de suite. Je puis imaginer le cas où, aux terminus, on pourrait obtenir du grain d'une teneur en protéine de 14 p. 100 en mélangeant 1,000 boisseaux de grain à 15 p. 100 de protéine et 1,000 boisseaux de grain à 13 p. 100. En fait, je suppose que c'est là une des diverses manières de procéder. J'imagine sans peine les contenants qui seraient nécessaires. Il n'y a aucune disposition à cet égard. Si nous devons assurer l'entreposage à pied d'œuvre, il faudra reconstruire tout le système des élévateurs. Le gouvernement devra trouver une méthode pour amener le grain aux terminus à l'intérieur des terres ou assurer des terminus ailleurs. Il faudrait réaliser les modifications là où elles seront le plus utiles. On pourrait considérer la recherche

comme un facteur important. Nous sommes très en retard à cet égard. Il faudrait un programme accéléré.

Ce bill mettrait entre les mains du gouvernement des pouvoirs extrêmes. Il serait peut-être nécessaire de fournir des critères en ce qui concerne les changements à faire. Ce bill donnerait des pouvoirs absolus au ministre plutôt qu'aux membres de la Commission des grains. Peut-être faudrait-il examiner cette situation. Je pense que si, à un certain moment, on estimait que l'une ou l'autre partie aurait intérêt à voir apporter des changements à la loi sur les grains du Canada, nous devrions nous faire mutuellement confiance à cet égard au lieu de laisser au ministre un contrôle absolu. Si les conseils donnés étaient rejetés par le ministre, il lui appartiendrait de donner une explication. En outre, étant donné leur expérience, les préposés chargés de surveiller les opérations des élévateurs pourraient fournir des renseignements précieux au ministre.

Il y aurait, je le sais, d'autres points à soulever en ce moment. Je souhaite, assurément, que le bill parvienne aussitôt que possible à l'étape du comité. Si le comité de l'agriculture décidait, à la suite de son enquête, qu'il convient de visiter certaines régions, je pense qu'il faudrait ménager au comité ou au sous-comité la possibilité d'étudier la chose afin de veiller à ce que les arrangements nécessaires soient pris le plus rapidement possible pour forcer la décision quant à ce problème.

Sur la foi des témoignages qu'il est possible d'obtenir, j'espère que ce bill sera adopté aussi rapidement que possible mais aussi que le gouvernement et le ministre tiendront compte des conseils que je viens de m'efforcer de prodiguer, surtout en ce qui concerne les milliers de cultivateurs qui vont connaître une situation encore plus difficile que celle où ils se trouvent en ce moment.

• (9.30 p.m.)

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, il y a déjà quelque temps que nous attendions la déclaration faite ce soir à la Chambre par le ministre et certaines des choses qu'il a dites sont, bien sûr, tout à fait justes, comme, par exemple, lorsqu'il a estimé que cette loi constitue l'instrument de base pour la commercialisation de nos céréales. L'efficacité de notre système de commercialisation dépend beaucoup de la manière plus ou moins satisfaisante dont nous classons et conditionnons nos grains pour le marché. Il y a de quoi s'étonner lorsqu'au cours d'une séance de comité, on demande à l'un des experts en quoi consiste la difficulté d'écouler de l'orge sur un marché donné et que l'expert vous répond que cela tient au fait que cette orge contient trop de folle avoine. Bien sûr, un cultivateur qui connaît tant soit peu son métier parviendra à éliminer la folle avoine, et le problème sera résolu. Dans un cas pareil, le problème consiste à veiller à ce que les règlements soient tels qu'ils empêchent qu'un produit de qualité inférieure soit écoulé sur le marché.

Le ministre a déclaré que nous devrions pouvoir effectuer les changements rapidement et que nous devons répondre aux besoins d'une technologie progressiste. On ne peut en principe contester ce point de vue en ce qui concerne la flexibilité et ainsi de suite. Toutefois, nous devrions vraiment envisager les priorités que nous cherchons à établir dans cette loi et les objectifs que nous poursuivons. Voici ce qu'on peut lire à la page 12 du projet de loi:

> Sous réserve des autres dispositions de la présente loi à cet égard, et des instructions données à l'occasion à la Commission, en vertu de la présente loi, par le gouverneur en conseil ou le Ministre, la Commission doit établir et maintenir des normes de qualité pour le grain canadien et réglementer et surveiller la manutention du grain au Canada afin d'assurer l'efficacité du système de manutention du grain et l'acceptation maximale du grain canadien comme denrée de qualité stable sur les marchés intérieurs et les marchés d'exportation.

On n'aurait pu exposer les raisons qui démontrent la nécessité de la loi en termes plus succincts ni plus prudents. La partie de la loi qui m'inquiète le plus est le recours aux décrets du conseil pour modifier la classification, établir les procédures et surveiller le fonctionnement de mécanismes entiers. On parle souvent de décrets du conseil dans la loi. Le ministre a parlé de la classification selon la teneur en protéines, comme il le devait, mais la loi telle qu'elle est rédigée ne prévoit rien à ce sujet. Rien n'est précisé.

L'hon. M. Olson: On prévoit l'autorité.

M. Gleave: C'est exact. Une vérification de la partie de la loi qui établit les diverses classes permet de constater que nous avons certainement éliminé l'une des classes supérieures. J'en conclus que les trois premières classes seront des classes de mouture. C'est bien différent de ce qui existait auparavant, mais essentiellement d'après les classes établies et décrites dans la loi, le classement se fait surtout selon l'apparence et le poids. Ces classes peuvent être modifiées par décret cette année, l'an prochain ou l'année suivante de façon à inclure tout facteur que le ministre ou le cabinet peut juger bon d'englober dans la loi. C'est un changement assez radical.

La loi des grains du Canada a une longue et honorable histoire. A certaines occasions dans le passé, on l'a décrite comme étant la grande charte du fermier de l'Ouest parce

qu'elle consacrait certaines procédures en vertu desquelles le fermier pouvait faire valoir ses droits. Établies par le Parlement, ces procédures ne peuvent être annulées que par lui. Nous reconnaissons que le ministre est bien avisé de vouloir assouplir la loi, mais je pense qu'il est allé un peu trop loin dans ce cas-ci.

Le bill précise que certains commissaires pourront nommer certains commissaires adjoints. En avons-nous vraiment besoin? S'ils sont essentiels, le bill devrait alors préciser que certains commissaires adjoints seront nommés. Sinon, pourquoi en parle-t-on dans le bill? N'était-il pas possible à ceux qui ont rédigé cette loi de décider si, oui ou non, des commissaires adjoints étaient nécessaires?

La loi ne couvre rien de nouveau. Nous ne traitons pas d'un sujet inconnu. Cette loi, ou celle qui l'a précédée et que ce bill remplace, est en vigueur depuis longtemps. Nous savons le nombre d'élévateurs à surveiller. Nous devrions donc savoir combien de gens sont nécessaires pour cette surveillance. Nous devrions savoir s'il faut les faire surveiller par des commissaires adjoints ou par un autre personnel. La loi vise à modifier le caractère de notre méthode de manutention des grains de façon à pouvoir en mélanger six classes sous la surveillance du commissaire. L'ancienne loi ne le permettait pas. Des pressions considérables seront exercées sur les commissaires dès que cette loi entrera en vigueur.

Tous ceux qui ont l'expérience du commerce des grains savent que, dans de telles circonstances, on a tendance à faire le mélange en vue d'un minimum ce qui n'est pas toujours souhaitable du point de vue de la qualité du blé canadien. Je me demande si ces pouvoirs doivent être entre les mains du commissaire. Si j'interprète bien le bill, on propose que les excédents excessifs reviennent à la Commission canadienne du blé ou à la Commission des grains. Bien entendu, c'est là une protection, qu'il aurait fallu assurer depuis longtemps. Dans le système des élévateurs régionaux, les exploitants peuvent garder tout ce qu'ils font. En vertu des changements proposés, nous enlèverons aux élévateurs terminus leurs excédents s'ils en ont. Cela assure peut-être une certaine protection, mais je demeure un peu méfiant à l'égard de la proposition qui permet le mélange dans les élévateurs terminus.

• (9.40 p.m.)

Le bill apporte aussi des changements marqués quant au droit du particulier de commander des wagonnées. Il supprime les livrets de commande à cet égard, sous prétexte qu'ils ne seront plus utiles avec le régime de zones. Mais alors que doit faire l'agriculteur ordinaire qui a besoin de wagons. A la lecture du bill, je conclus qu'en dernière analyse il doit s'adresser à la Commission des grains.

Le ministre devrait tenir un peu compte de ce facteur. Je pourrais lui raconter que j'ai eu un wagon de lin bloqué dans un élévateur pendant plus d'un mois, qu'il m'a fallu commander un wagon pour l'expédier et que, si je ne l'avais pas laissé en place, j'aurais perdu la valeur des criblures que contenait le lin. Je l'ai donc retenu jusqu'au moment où j'ai pu enfin obtenir un wagon. En attendant, le prix subissait des fluctuations et je payais des frais d'entrepôt pour le lin. Quand j'ai dit à l'agent d'élévateur: «Écoutez, j'ai besoin d'un wagon pour le transport de mon lin», il m'a répondu: «Je ne peux que téléphoner à Edmonton où l'on me dira les wagons que j'obtiendrai, sans que je puisse discuter. La communication est à sens unique et tant qu'on n'aura pas décidé de m'envoyer un wagon votre lin sera bloqué dans l'élévateur.» Il est vrai que je ne me suis pas démené outre mesure pour trouver une solution, mais je souligne que le droit du cultivateur à se procurer un wagon et à acheminer son produit vers le marché comme et quand il le juge bon devrait être protégé dans le bill, ce dont je doute.

En vertu de l'ancienne loi sur les grains du Canada, nous avions ce droit avec le livre de réquisition de wagons. Peut-être n'a-t-il pas été protégé dans les conditions où nous sommes avec le système de zonage, et ainsi de suite, et peut-être le livre de réquisition de wagons ne pouvait-il pas protéger efficacement le droit du fermier, mais, à mon avis, son droit n'est sûrement pas garanti dans les brèves allusions qui y sont faites dans ce bill, Cela est important car le cultivateur est laissé à lui-même dans un système de manutention du blé fort bien organisé et, si le Parlement ne protège pas son droit, vous pouvez être assurés qu'il chantera longtemps devant la Commission des grains ou devant les compagnies d'élévateurs avant que son droit soit reconnu. C'est un aspect qui exige une étude sérieuse et j'espère que le gouvernement l'examinera attentivement. L'inspection que prévoient les nouvelles dispositions semble satisfaisante. Nous aurons évidemment l'occasion d'approfondir ces points au comité permanent de l'agriculture.

Je répète, monsieur l'Orateur, que dans ce bill on abuse des décrets du conseil et qu'on ne fait pas assez pour protéger le cultivateur. Il ne renferme pas assez de dispositions pour établir les droits de l'agriculteur de façon claire et incontestable et pour définir les classes qui seront maintenues et qui deviendront les normes prévues par la loi.

Si je dirigeais une société de grains, j'imagine facilement que je serais plutôt mal à l'aise à la pensée que le gouvernement peut modifier les exigences du classement des grains entreposés dans les élévateurs. Le risque pour le lin, la graine de colza et l'orge est assez considérable. A mon avis, il faudrait publier les règlements et les normes.

Je ne comprends par pourquoi la Commission des grains et le gouvernement, avec leur expérience et leurs connaissances, ne peuvent pas maintenant faire des recommandations précises à la Chambre concernant les normes en fait de protéines qui devraient être utilisées, et pourquoi, au lieu, le ministre se contente de dire qu'en temps et lieu, si la chose est nécessaire, lorsqu'on le jugera bon, nous pourrons utiliser le classement protéique. Des dispositions en ce sens devraient figurer dans le projet de loi si elles doivent faire partie du système de classement, comme il le faudrait. Tous sont d'accord là-dessus.

L'hon. M. Olson: Elles en feront partie.

M. Gleave: Si vous aviez été en Grande-Bretagne comme moi la semaine dernière, et que vous vous étiez entretenu avec des vendeurs et des acheteurs, vous n'auriez tiré qu'une seule conclusion et c'est que nous ne devrions pas songer au classement protéique maintenant, mais que nous aurions dû le faire il y a un ou deux ans. Voilà pourquoi, je comprends difficilement pourquoi il n'en est pas question dans ce projet de loi et pourquoi le Parlement ne peut l'étudier, l'adopter, et juger de son effet sur le cultivateur ordinaire.

Je n'ai pas trop confiance dans les décrets du conseil quand il s'agit d'une question d'une aussi grande portée. Le ministre peut sourire, mais lorsque je vois un gouvernement comme celui-ci, proposer ce qu'il a proposé au cours du mois dernier aux cultivateurs de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, il aurait beaucoup mieux valu, à mon avis, qu'il ait été obligé de présenter une loi à la Chambre et de la faire adopter par le Parlement. Il n'aurait pas fait les bévues avec lesquelles il lui faudra vivre dans le proche avenir, et avec lesquelles, malheureusement, les cultivateurs devront vivre. Si la Chambre avait été saisie de ces questions, un débat complet aurait eu lieu, assurant ainsi la protection des agriculteurs. Voici, en grande partie ce que je voulais dire au sujet du bill.

On donne trop d'importance aux décrets du conseil et pas assez à la protection du producteur, et les deux ne s'excluent pas mutuellement. Nous avions les deux formules dans l'ancienne loi. Par exemple, d'après le bill à l'étude, si un cultivateur a des céréales d'une certaine classe et qualité, au point où il a son contingent, la compagnie d'élévateur est-elle obligée ou non de prendre ces céréales? Cette loi n'est pas claire à ce sujet. Elle stipule que les commissaires peuvent décider si cet élévateur doit prendre ses céréales. Or, les commissaires sont à Winnipeg et il est à une rampe d'élévateur quelque part au pays. Ces droits étaient établis dans l'ancienne loi, et, à mon avis, ils ne sont pas précisés assez clairement pour que les droits des agriculteurs soient protégés. En l'occurrence, cela touchera naturellement aussi les exploitants d'élévateurs. Même s'ils voulaient avoir autant de latitude que possible, je crois toujours qu'ils préféreraient être régis par une loi où les règles du jeu sont indiquées clairement plutôt que par une loi dont ils savent que les règles peuvent être changées.

• (9.50 p.m.)

En ce qui concerne l'inspection des céréales, je suis disposé pour ma part à discuter de cette question lorsque le gouvernement choisira de la soulever et qu'il saisira la Chambre ou le comité permanent de l'agriculture de propositions concrètes. La même chose s'appliquerait au classement protéique. Je ne sais pas de quelle façon nous pouvons en discuter vu que la loi ne contient aucune disposition à ce sujet.

L'hon. M. Olson: Vous pourriez faire une proposition concrète.

M. Gleave: Je le pourrais, mais je ne vois pas pourquoi je le ferais, monsieur l'Orateur. Les bureaux de la Commission des grains disposent de graphiques, préparés pour bien des années à venir, montrant l'orientation en matière de protéines, dans toute la région des Prairies...

L'hon. M. Olson: Je veux dire avec une cotisation.

M. Gleave: ...et tous les renseignements qu'il faut. Alors pourquoi me mettre martel en tête pour présenter cela à la Chambre, alors que le ministre dispose de tous ces renseignements obtenus à haut prix et aurait pu s'en servir ici ce soir? Je suis prêt à discuter de la teneur en protéines quand le ministre en parlera à la Chambre. J'espère que le ministre ou quelques-uns de ses adjoints auront alors quelque chose de concret à nous offrir à ce sujet. J'espère qu'ils pourront nous dire si telle ou telle proposition pourrait être inscrite dans la loi et ne nous laisseront pas le soin de tout faire nous-mêmes.

Il y a une autre question, monsieur l'Orateur, qu'il vaudrait peut-être la peine de mentionner en guise de conclusion; c'est celle des nouvelles variétés. Je me demande si cette loi laisse assez de latitude à cet égard. Je remar-

que qu'elle est en tous points semblable à l'ancienne loi d'après laquelle toute nouvelle variété que l'on propose de lancer relevait du comité de normalisation des grains de l'Ouest et de la Commission des grains. C'était un très bon système mais n'aurait-il pas été sage de prévoir une aide supplémentaire destinée à encourager l'essai de nouvelles variétés et à effectuer des recherches à ce sujet en ce qui concerne le coût, le personnel et ainsi de suite? Tout comme la classification en catégories, cela pourrait également rentrer dans le cadre de cette loi et nous devrions, me semble-t-il, songer à assurer une aide pour la création et l'essai de nouvelles variétés, qu'il conviendrait de mettre plus rapidement à la disposition des agriculteurs.

Pour ce qui est de la protection de la qualité des céréales canadiennes, non seulement du blé mais des autres aussi, les états de service de la Commission des grains ont été très satisfaisants et l'organisme qui naîtra de la loi à l'étude aura, je l'espère, un sens des responsabilités et une efficacité comparables. On a toujours accordé une importance primordiale à cet aspect de nos affaires céréalières, qui mérite un peu plus d'attention sous forme d'argent, de temps et de personnel.

En dehors des points soulevés, monsieur l'Orateur, je me réjouis de ce que le ministre nous ait présenté une loi à étudier et à orienter. J'espère qu'une fois le bill rendu au comité, le ministre jugera opportun d'y apporter des modifications dans le sens de ce qu'on a proposé.

M. Peters: Dix heures.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de Timiskaming (M. Peters) a la parole.

M. Peters: Puis-je signaler qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle que la présidence déclare maintenant qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

(A 9h.57 du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROUSE—LES BUREAUX DE MINISTRES DANS LES CIRCONSCRIPTIONS

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège sur un point qui touche les droits et les privilèges de tous les députés, et je le fais sans perdre de temps, à la suite du document déposé à la Chambre hier à la demande du député conservateur de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates).

D'après l'information contenue dans le document précité, 11 des 13 ministres ont des bureaux dans des immeubles fédéraux, mais le très honorable premier ministre (M. Trudeau) loue un bureau à raison de $7,360 par an dans sa circonscription de Montréal Mont-Royal, et l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) en loue un dans Montréal-Maisonneuse à raison de $1,675 par an. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) et le ministre d'État (M. Andras) ont un fonctionnaire à leur service dans leur circonscription de Rosedale et de Port Arthur respectivement qu'ils paient jusqu'à concurrence de $10,000 par an et cette rémunération est tirée du Trésor public. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) est le seul ministre qui ait deux fonctionnaires à son service dans sa circonscription de Medicine Hat. Chacun est payé $5,000 par an.

Les employés dans les circonscriptions du premier ministre et du Secrétaire d'État reçoivent chacun au maximum $7,500 par an. Les autres ministres qui ont des bureaux dans leur circonscription et dont le personnel reçoit un traitement maximum provenant des fonds publics sont les suivants: le ministre des Finances (M. Benson), Kingston, $7,500; le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), Niagara Falls, $7,500; le ministre du Revenu (M. Côté), Longueuil, $7,500; le ministre du Travail (M. Mackasey), Verdun, $7,500; le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), Vancouver-Centre, $5,000; le ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Pepin), Drummond, $5,000; le ministre des Communications (M. Kierans), Duvernay, $7,500; et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), seul ministre originaire de la Nouvelle-Écosse qui n'a à son service aucun employé rémunéré sur les deniers publics.

Une voix: Nous sommes en pleine campagne d'économie.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, étant donné l'urgence économique et les faits contenus dans le rapport déposé aux Communes hier, je propose donc:

Que le comité permanent des privilèges et des élections établisse si des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui détiennent des postes de ministres de la Couronne ont violé les dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes qui portent sur l'indépendance du Parlement en acceptant des allocations et des bénéfices tirés du Trésor public à des fins que la Chambre n'a pas autorisées par un vote.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député a donné à la présidence le préavis qu'exige l'article du Règlement, ce qui m'a permis de réfléchir à la question qu'il soulève. Comme lui et d'autres députés le savent, ce n'est pas la première fois que l'on signale une situation semblable à la Chambre. D'autres Orateurs l'ont examinée avant moi.

• (2.10 p.m.)

Dans les circonstances actuelles, il ne s'agit pas de décider s'il y a un grief, s'il doit y avoir un débat sur la question ou si la Chambre ou un comité doit en faire l'examen, mais si la question de privilège se pose. Hier, j'ai eu l'occasion d'étudier en détail ce qui était essentiellement un privilège parlementaire. J'ai indiqué ce que, à mon avis, on entendait par privilège parlementaire et par violation de ce privilège.

Je doute fort qu'il y ait atteinte aux privilèges de quelque député que ce soit dans les circonstances décrites par l'honorable représentant. Je n'ai aucune hésitation à conclure qu'il n'y a pas de question de privilège qui devrait être examinée par le comité des privilèges et élections.

Dans sa déclaration ou dans la motion qu'il propose, le député maintient qu'on a contrevenu à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. A mon avis, c'est un point de droit plutôt qu'une question de privilège que

de décider si cette assertion est juste ou non. Si le député met en doute l'opportunité de la démarche d'un ministre, la seule façon dont la Chambre ou un de ses comités peut en être saisie, comme je le disais hier, serait de présenter d'abord une motion de fond; on ne saurait procéder par voie d'une motion visant à renvoyer une question de privilège au comité permanent des privilèges et élections. Pour toutes ces raisons, la Chambre ne peut pas être saisie de la motion du député.

AFFAIRES COURANTES

COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

Sixième rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale—M. Wahn.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Deuxième rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale—M. Morison.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES PERSPECTIVES DES INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je dépose sur le bureau de la Chambre, dans les deux langues officielles, un rapport sur les investissements privés et publics au Canada, perspectives pour 1970.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—DÉPÔT DE DOCUMENTS TRANSMIS AU COMMISSAIRE SPÉCIAL

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière le député de York-Sud (M. Lewis), a demandé que le gouvernement dépose deux documents étudiés par le commissaire spécial chargé d'examiner les contrats de camionnage du service postal à Montréal. J'ai communiqué à M. Goldenberg la nature de cette demande et il m'a fait parvenir tous les documents non confidentiels qui lui ont été transmis. J'aimerais les déposer.

[M. l'Orateur.]

LE BUDGET PRINCIPAL 1970-1971

RÉVOCATION D'UN ORDRE RELATIF À CERTAINS CRÉDITS ET RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu à la fois au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et entre les représentants des partis au sujet des travaux de ce comité en particulier. On a constaté que, de l'avis général, il conviendrait mieux que les crédits envoyés à ce comité le 18 février soient étudiés par le comité permanent des prévisions budgétaires en général. C'est pourquoi, si la Chambre y consent, l'ordre suivant pourrait peut-être être adopté:

Que les dispositions de l'ordre adopté par la Chambre le 18 février 1970 soient révoquées en ce qui concerne le renvoi de certains crédits au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et que lesdits crédits, à savoir:

Les crédits nos 1, 5 et 10 relatifs au ministère des Finances.

Les crédits nos 1, 5, L10, L15, 20 et 25 relatifs au ministère de l'Industrie et du Commerce.

Les crédits nos 1 et 5 relatifs au ministère du Revenu national.

Le crédit no 10 relatif à la Commission d'appel de l'impôt.

Le crédit no 25 relatif au Conseil économique du Canada.

Le crédit no 25 relatif à la Commission du Tarif.

soient envoyés au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Je le répète, si la Chambre y consent à l'unanimité, cette motion pourrait peut-être faire l'objet d'un ordre de la Chambre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): C'est tout à fait exact, monsieur l'Orateur. La chose est entendue. Le comité a jugé, étant donné qu'il y aurait des milliers d'objections valables au Livre blanc sur la fiscalité qui retiendront son attention, que le temps serait mieux employé de cette façon.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu de l'article 26 du

Règlement, à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la situation nouvelle résultant de la rupture des négociations entre le gouvernement et les camionneurs chargés du transport du courrier à Montréal et de l'annonce par le gouvernement de son intention d'engager d'autre personnel afin de remplacer les employés actuels, ce qui entraînera pour ces derniers de graves tribulations et pourrait aboutir à la désorganisation complète du service postal, avec les sérieuses conséquences qui s'ensuivraient pour l'ensemble de la population montréalaise.

M. l'Orateur: Les députés qui ont entendu la motion proposée conviendront, j'en suis certain, qu'elle mérite une étude des plus sérieuses et des plus minutieuses. On ne saurait perdre de vue les aspects essentiels de la question dont la discussion est proposée aujourd'hui, en vertu de l'article 26 du Règlement, ni en minimiser l'importance.

D'autre part, la décision que doit prendre la présidence en l'occurrence concerne essentiellement la procédure, compte tenu des restrictions imposées par le Règlement.

Il y a quelques semaines, le député de Peace River a proposé l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement dans le dessein d'étudier la situation postale à Montréal. La motion a été acceptée et le débat a eu lieu. Puis, le 6 avril, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a demandé l'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre pour étudier la situation postale à Montréal et, pour citer ses propres paroles, «la nécessité pour le Parlement d'examiner diverses options». La motion a été rejetée eu égard à l'alinéa (d) du paragraphe 16 de l'article 26 du Règlement dont voici le texte:

d) La motion ne doit remettre en discussion aucune affaire déjà débattue dans la même session conformément aux dispositions de cet article du Règlement.

Donc, cet article du Règlement prescrit qu'on peut tenir un seul débat d'urgence sur une situation donnée au cours d'une même session du Parlement. Pour cette raison il a fallu rejeter la motion proposée. Dans sa décision, la présidence a, en effet, signalé qu'à un certain moment dans l'évolution d'une situation, de nouveaux aspects, de nouveaux éléments ou des faits nouveaux pourraient justifier la tenue d'un second débat, en ce sens que la Chambre serait alors devant une situation nouvelle.

La question qui se pose est celle-ci: quand une affaire urgente qui se poursuit devient-elle une nouvelle affaire urgente de sorte qu'un débat ne ranimerait pas, en fait, la discussion d'une question déjà débattue au cours d'un autre débat d'urgence? La réponse ne me semble pas très claire dans la situation actuelle.

Sans me prononcer sur cet aspect de l'article 26 du Règlement, je rappelle aux députés l'autre difficulté prévue par cet article. Le Règlement enjoint à l'Orateur de décider si la Chambre peut être saisie de la question par d'autres moyens dans un délai raisonnable. Comme il a été entendu qu'on poursuivra demain le débat sur le budget, je ne peux méconnaître le fait que cela permettra automatiquement à la Chambre de débattre la question dans les 24 heures. Je ne vois pas comment la présidence peut négliger cet aspect d'un article du Règlement qui s'applique en l'occurrence. Par conséquent, étant donné surtout que l'affaire pourra être débattue dès demain, je dois en conclure que la motion ne devrait pas être présentée aujourd'hui. D'autre part, puis-je assurer aux députés que je ne me sentirai pas si rigoureusement lié par le sous-alinéa *d*) du paragraphe 16 de l'article 26 du Règlement au point de ne pas permettre la tenue d'un débat d'urgence sur la situation plus tard.

M. Lewis: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur? Excusez mon audace, Votre Honneur, mais puis-je vous demander si vous avez pris en considération le fait qu'à minuit ce soir le cas des camionneurs à Montréal sera réglé et que de nouveaux employés seront engagés, de sorte qu'un débat demain serait inutile alors qu'un débat à huit heures ce soir pourrait avoir quelque résultat.

• (2.20 p.m.)

M. l'Orateur: Naturellement, le député doit assumer que la présidence a pris en considération toutes les circonstances. Il conviendra, de même que tous les députés, qu'il n'était pas facile de prendre une décision. Après avoir tout pesé, j'ai pensé qu'il ne devrait pas y avoir de débat d'urgence aujourd'hui. Les difficultés de procédure que pose l'article 26 du Règlement, pour aujourd'hui du moins, sont, je pense, insurmontables et il ne faudrait pas placer la présidence dans la situation de passer outre à deux obstacles très sérieux. La situation est fort délicate, j'en conviens, et j'espère que la décision de refuser le débat d'urgence n'aggravera pas la situation à Montréal.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois pouvoir rectifier une allégation du député de York-Sud. Le délai limite n'expire pas ce soir, mais bien demain soir, mercredi.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA RÉDUCTION GRADUELLE DES TAUX D'INTÉRÊT PAR LA BANQUE DU CANADA EN RAISON DU CHÔMAGE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que, de façon évidente, le chômage constitue maintenant notre plus grave problème économique et que les taux d'intérêt élevés ralentissent l'activité économique, génératrice d'emplois, le gouvernement songe-t-il à demander à la Banque du Canada de réduire graduellement les taux d'intérêt afin que l'activité économique et l'emploi puissent s'accroître à la plus rapide cadence possible?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, il est généralement reconnu que la réduction des taux d'intérêt aurait pour effet de stimuler l'économie et d'accroître l'emploi; en conséquence, le gouvernement consentirait-il à pendre cette importante mesure en considération afin que le chômage cesse de croître au rythme actuel, fort alarmant?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, dès que l'honorable représentant se dira convaincu que l'inflation a été enrayée.

L'hon. M. Hees: Pardon?

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT AUX EMPLOYÉS DE LAPALME

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor. Comme il n'a pas jugé bon de faire une déclaration à la Chambre au sujet de ses pourparlers avec les chauffeurs à Montréal, puis-je lui demander si le gouvernement veut encore que l'ancienneté des hommes à être embauchés soit respectée pour une période de trois mois ou cette position a-t-elle été modifiée? J'ai cru comprendre qu'elle serait conservée pour une période de trois mois au sein des syndicats postaux dans la Fonction publique, mais qu'après cela, elle ferait l'objet d'un nouvel arrangement. Le ministre expliquerait-il la situation actuelle?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député l'a rappelé, on propose actuellement un arrangement spécial relatif à l'ancienneté pour les chauffeurs de G. Lapalme, et l'offre a été faite avec le consentement du Conseil des syndicats des postiers. A la fin des trois mois, la liste d'ancienneté des chauffeurs au sein de la Fonction publique et telle qu'elle sera alors et celle des anciens chauffeurs de Lapalme n'en formeront plus qu'une seule.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce à dire que les camionneurs de Lapalme passeront à la fin de la liste parce qu'ils n'auront que trois mois d'ancienneté par rapport aux années de service des autres employés? Deuxièmement, lorsque le gouvernement en a discuté avec le conseil des Unions des employés des Postes, se réservait-il de décider par quelle unité de négociation ces chauffeurs seraient représentés s'ils acceptaient le régime proposé par le gouvernement, et ce dernier avait-il le droit de décider de quels syndicats ils pourraient faire partie et quelle serait leur unité de négociation?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il n'appartenait pas au gouvernment de décider à quel syndicat ils pourraient se joindre, et le gouvernement n'avait pas l'intention de forcer ces chauffeurs ou n'importe quels autres à devenir membres d'un syndicat de son choix. La loi est explicite à ce sujet et les employés sont libres de choisir. Le gouvernement n'a pas essayé et il n'essaiera pas d'exercer aucun droit pour affecter leur choix ou le faire pour eux. J'ai dit que cet arrangement spécial accordant trois mois d'ancienneté a été proposé avec l'assentiment de l'Union des employés des Postes. Il vaudrait au moins pour la période qui suivait l'entrée dans la fonction publique avec le consentement du syndicat auquel ils appartiendraient.

M. Lewis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il y avait une autre déclaration dans le communiqué publié par le ministre le 7 avril. C'est le document sur lequel je fonde ma question et il stipule que le salaire des employés serait de $3.25 s'ils acceptaient de rentrer dans la fonction publi-

que. J'aimerais demander au ministre si ces $3.25 constitueraient un salaire permanent ou seulement temporaire en attendant le règlement du conflit entre les syndicats des postes et le gouvernement. A supposer que la Commission des relations de travail dans la fonction publique veuille bien intégrer ces chauffeurs dans le groupe voulu des syndicats postaux, si donc ces $3.25 représenteraient un traitement temporaire qui pourrait être réduit ultérieurement ou s'il serait entouré d'un cercle rouge ou je ne sais exactement quoi?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le document indiquait très clairement, je pense, que le taux de $3.25 resterait en cours depuis la date d'entrée jusqu'à la signature d'une nouvelle entente entre le conseil des Unions des employés des Postes et le gouvernement. A partir de cette date le nouveau taux s'appliquerait à tous les membres du Conseil des Unions des employés des Postes et aux travailleurs de Lapalme, dans quelque unité qu'ils puissent se trouver.

M. Lewis: Si, au cours des négociations, le taux était réduit ces chauffeurs devraient accepter...

L'hon. M. Macdonald: David!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, des négociations sont en cours. Ne dites pas «David», Don. J'en connais aussi long que vous. Comme des négociations se poursuivent, qu'un conseil d'arbitrage est saisi de la question et que l'offre du Conseil du Trésor s'établissait à $3.16 et non à $3.25, si le règlement dans le cas du reste des travailleurs devait s'établir à moins de $3.25, est-ce à dire que nous devons nous attendre à une baisse de leur salaire?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il est possible que des négociations soient en cours ici ainsi qu'ailleurs mais la question est vraiment hypothétique. Quel que soit le taux dont conviennent le conseil des Unions des employés des Postes et le Conseil du Trésor, il s'appliquera à tous les chauffeurs des Postes dès la signature.

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—LE COÛT DU NOUVEAU RÉGIME DE TRANSPORT DU COURRIER

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Étant donné que la majeure partie de ses ennuis proviennent d'une tentative malheureuse d'économie, est-il exact que la dernière offre faite par le ministre aux travailleurs atteint le coût total de l'exploitation assurée sous le régime contractuel?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur je n'ai pas très bien saisi la question. Si le député acceptait de la reformuler, je tenterais d'y répondre.

M. Macquarrie: Je ferai de mon mieux, monsieur l'Orateur. Je me demande si, au stade de la dernière offre présentée par le ministre et qu'il définit comme généreuse, les dépenses totales du gouvernement et du ministère pour assurer le service sont inférieures à celles du système contractuel qui a été aboli en vertu de la réforme du ministre des Postes?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir affirmer sans équivoque que l'ensemble du coût pour les modalités et conditions offertes permettra d'assurer un meilleur service postal à Montréal que cela n'a été le cas dans le passé à un coût plus élevé.

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—LA LÉGALITÉ DE LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT AUX EMPLOYÉS DE LAPALME

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Étant donné qu'il y a des méthodes d'embauche établies à la Fonction publique, puis-je demander au président du Conseil du Trésor si l'offre faite aux employés de Lapalme est conforme à ces méthodes? Sinon, a-t-il demandé l'avis des juristes de la Couronne—il n'a pas à me dire ce qu'est cet avis—sur la légalité des méthodes qu'il emploie?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nos conseillers juridiques m'ont informé que nos méthodes sont tout à fait légales.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—VENTE POSSIBLE AU PAKISTAN

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Sait-il que le Pakistan cherche à acheter de 30 à 40 millions de boisseaux de blé et pourrait-il dire à la Chambre s'il entend entrer en communication avec le gouvernement pakistanais en vue de négocier, si possible, un contrat de vente de blé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit en pareille circonstance, il est assez rare que l'Office canadien du blé ne soit pas au courant d'offres impor-

tantes comme celle-là, mais je vais m'enquérir afin de m'assurer qu'il en est ainsi dans le cas mentionné par l'honorable député.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'USAGE DES AVIONS CF-5

[*Traduction*]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. A-t-on pris une décision quant à l'usage que le ministère fera des 115 avions CF-5 qu'il a commandés, étant donné qu'un certain nombre de ces avions ont déjà été livrés?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tous les avions livrés, c'est-à-dire 35 ou 36, sont déjà en service. Nous avons déjà constitué l'unité de conversion du lac Cole et une escadrille est aussi en voie de formation à Bagotville. A l'heure actuelle, on utilise tous les avions livrés.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Faut-il entendre par là que, essentiellement, ces appareils ne servent qu'à l'entraînement et qu'aucune décision n'est encore intervenue quant à leur emploi définitif?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, ces avions sont de deux types: il y a les avions d'instruction à deux places et les autres à une seule place. Les appareils à deux places servent à leur fin première, l'instruction. Les autres font partie d'une escadre en activité de service. Nous n'avons pas, heureusement, à les utiliser aux fins pour lesquelles ils sont conçus.

Des voix: Bravo!

LA DISPONIBILITÉ D'UNITÉS NAVALES DANS L'ATLANTIQUE-NORD EN CAS D'URGENCE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le Canada a-t-il des unités navales en service dans l'Atlantique-Nord ou disponibles à cette fin? En outre, a-t-on offert ces unités au gouvernement des États-Unis étant donné la situation critique qui pourrait obliger les astronautes à amerrir dans l'Atlantique-Nord vendredi?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner.

[L'hon. M. Pepin.]

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si de telles unités étaient disponibles, le ministre les offrirait-il au gouvernement américain dans le cas où celui-ci en aurait besoin?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, il est probable que nous nous rendrions à une telle requête.

Une voix: Mettez le *Bonaventure* à la mer.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES ROUTES ACCORDÉES À TRANSAIR ET LE REFUS D'AUDIENCES PUBLIQUES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le 18 mars j'ai posé une question au ministre des Transports qu'il a pris comme préavis. La page 5179 du hansard en fait foi. C'est à propos de la Commission canadienne des transports qui avait accordé à la Transair Limited le droit de parcours de Winnipeg à Toronto via Thunder Bay et Sault Sainte-Marie. Comme il n'y avait pas eu d'audiences publiques et vu les personnes en cause, j'ai demandé au ministre si le gouvernement pourrait insister auprès du président de la Commission canadienne des transports pour qu'il tienne des audiences publiques et si, à défaut, le gouvernement serait prêt à instituer une enquête afin qu'aucun favoritisme ou patronage n'intervienne dans l'octroi de ces routes aériennes.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà été saisi de trois appels concernant cette concession. Ces appels, enregistrés dans l'ordre, sont à l'étude. Les réponses aux questions qui concernent cette décision seront données quand la décision aura été prise.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports de l'Ontario, M. Irwin Haskett, a déclaré que le gouvernement de cette province avait demandé au gouvernement fédéral d'annuler la décision de la Commission canadienne des transports en attendant la tenue d'audiences publiques. Le gouvernement entend-t-il donner suite à cette demande justifiée?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, l'un des appels dont j'ai fait mention émane du gouvernement ontarien et il est adressé au ministre des Transports. Je suis en train de l'examiner.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire à quel moment il compte prendre une décision et s'il annoncera cette décision à la Chambre?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne puis indiquer au juste quand la décision interviendra, sinon qu'elle sera prise le plus tôt possible. De telles communications n'ont pas été faites jusqu'ici à la Chambre. Cependant, je ne vois aucun inconvénient à procéder de la sorte ou à déposer la décision à la Chambre.

TRENTON (N.-É.)—LA CESSATION DU SERVICE DE L'EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous dirait-il pourquoi, vu qu'il a déclaré qu'il entendrait les appels présentés par les transporteurs au sujet de la demande de la Transair, il a refusé d'entendre un appel dans l'affaire de la Eastern Provincial Airways qui cesse de desservir l'aéroport de Trenton (Nouvelle-Écosse)?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il ne s'agissait pas pour moi d'entendre ou de ne pas entendre l'appel. Le député est si persuasif que j'aurais entendu toute la Nouvelle-Écosse s'il me l'avait demandé, mais je n'y étais pas autorisé légalement, car ce cas est bien différent de celui dont il est question.

LA SOUVERAINETÉ

L'ARCTIQUE—LA NOTE DES ÉTATS-UNIS VISANT L'ATTITUDE DU CANADA

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-être le ministre suppléant ou le premier ministre voudra-t-il répondre en son absence. A-t-on reçu récemment du gouvernement des États-Unis une note très sèche protestant contre la tentative faite par le gouvernement canadien pour affirmer la juridiction sur une distance de 100 milles à partir du continent et des îles arctiques dans le Nord? Cette note indique-t-elle que des sanctions très graves à caractère économique et autre seront exercées en représailles par les États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de répondre que le ministre n'a pas à être présent ici aujourd'hui. Je sais qu'il a été demandé à notre ambassadeur à Washington, il y a une heure, de rencontrer des représentants du Département d'État dans cette ville. Je ne sais évidemment pas ce que la note contient. Le député d'en face le sait donc?

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Nous avons nos propres sources de renseignements, monsieur l'Orateur. Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le débat sur ce bill est prévu pour jeudi, le premier ministre essayera-t-il de faire connaître avant cette date le contenu de cette note, s'il la reçoit, afin qu'il en soit tenu compte pendant le débat?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas les procédures internationales et je ne suis pas certain qu'une note de cette nature soit destinée à être rendue publique. Je suis persuadé que si le gouvernement américain désire que l'opposition en ait une copie, il veillera à ce que cela soit fait.

M. Baldwin: Lisez vos communiqués.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN QUARTIER GÉNÉRAL DANS L'ARCTIQUE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a-t-il décidé d'établir un quartier général et une base dans l'Arctique? Quand sera-t-il en mesure de fournir des détails en ce qui concerne le temps, le lieu et l'objectif?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, on a pris une décision. Le but de mon voyage de la semaine dernière était de confirmer certains détails et de recueillir de nouveaux faits. En fait, ces nouveaux faits...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Cadieux: Ces nouveaux faits sont présentement analysés et j'espère pouvoir faire une déclaration cette semaine.

M. Nowlan: Est-ce un fait avéré?

L'hon. M. MacLean: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les crédits pour les installations projetées entreront-ils dans les prévisions supplementaires dans l'année financière en cours ou dans celles qui sont déjà établies?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, le député peut me faire confiance. Le maximum fixé pour la défense nationale ne sera pas dépassé.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports a-t-il fait part au ministre de ses projets de répartir la responsabilité de protéger l'Arctique entre son propre ministère et celui de la Défense nationale?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours estimé—plus que jamais à présent—qu'une certaine coordination des efforts s'impose dans le Nord, non seulement de la part des ministères de la Défense nationale et des Transports, mais aussi en ce qui concerne les autres ministères. Je pense que tous les ministres sont d'accord sur ce point.

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque, à une autre occasion, le ministre n'a pas répondu sur ce point, peut-il nous dire s'il a pris une décision, maintenant que le ministre des Transports a également pris en charge la défense?

LES TRANSPORTS

LES NORMES DE QUALITÉ DES PNEUS DE VOITURES

M. Barry Mather (Surrey): J'ai une question pour le ministre des Transports. Comme le ministère des Transports des États-Unis a déclaré que la Goodrich Tire Company aurait accepté de retirer du marché 43,000 pneus de voiture non conformes aux normes de qualité établies aux États-Unis, le ministre peut-il nous dire quelle est la situation au Canada? Avons-nous des normes de qualité pour les pneus?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Au sujet de la dernière partie de la question, le député le sait, les normes de qualité pour les pneus, les automobiles et les accessoires canadiens sont actuellement mises au point et elles seront publiées aux termes de la loi récemment promulguée. Je suis reconnaissant au député de m'avoir communiqué cette nouvelle. Je vérifierai pour voir si elle peut avoir des répercussions au Canada.

LES AÉROPORTS

EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL SUGGÉRÉ PAR LE PARTI QUÉBÉCOIS

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

[L'hon. M. MacLean.]

Étant donné que la construction d'un aéroport international à Drummondville figure au nombre des priorités du parti québécois le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement serait d'accord avec René Lévesque à ce sujet et, comme l'on sait que l'expropriation est commencée à Sainte-Scholastique, cela signifierait-il que le gouvernement pourrait revendre ses terrains?

M. l'Orateur: A mon avis, la question est hypothétique, du moins quant à la première partie.

LA POLLUTION

LE PROJET DE SEMAINE ANTIPOLLUTION—L'AIDE AUX GROUPEMENTS RECONNUS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est non provocante. Étant donné l'attitude admirable des étudiants des universités du Canada, notamment de celles de Victoria, de la Saskatchewan, de Toronto et d'ailleurs, qui fondent des organisations afin de participer à la lutte contre l'antipollution...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacLean: A la lutte contre la pollution.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dis bien la lutte contre la pollution. Étant donné la grande mesure d'énergie, d'enthousiasme et d'initiative dont ces jeunes font preuve pour s'attaquer à un problème plus important pour eux encore que pour leurs aînés le ministre consentirait-il à créer une semaine des problèmes de l'environnement ou une semaine antipollution? Le gouvernement consentirait-il aussi à venir en aide à des groupes reconnus d'un bout à l'autre du Canada qui cherchent par tous les moyens à participer au plus important combat que nous ayons à livrer dans notre pays?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de fournir une réponse non controversable à une question non controversable. Ce fait devrait inspirer ceux d'entre nous qui se préoccupent du problème de la pollution. Je veux parler surtout des jeunes gens et des nombreux citoyens anxieux de participer à la lutte antipollution. Mon ministère s'efforce de trouver un dispositif fédéral qui permettrait aux citoyens intéressés de

jouer un rôle dans la lutte d'Ottawa contre la pollution. Je vais étudier l'idée du député.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si ces principes directeurs lui sont inspirés par la victoire éclatante sur la pauvreté?

LE DÉVERSEMENT DE MERCURE DANS LE SAINT-LAURENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, cette question est grave.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Le ministre pourrait-il faire enquête auprès des entreprises qui avouent avoir déversé du mercure dans le Saint-Laurent? Elles l'ont avoué. Si c'est vrai, le ministre pourrait-il s'entretenir de ce problème avec elles afin de combattre la pollution, car il s'agit là d'un sujet fort important dans cette région du Canada?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Volontiers, monsieur l'Orateur. A mon avis, le moyen probablement le plus efficace pour combattre la pollution par le mercure c'est de se prévaloir de la loi actuelle sur les pêcheries jusqu'à ce que soit adoptée la loi sur les ressources en eau du Canada. Je serai heureux de signaler cette question au ministre des Pêches et d'étudier avec lui des solutions efficaces.

[*Plus tard*]

LA RECHERCHE DES SOURCES DE POLLUTION MERCURIELLE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui découle de celles qu'on a déjà posées au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ses fonctionnaires et le ministère des Pêches songent-ils à instituer un programme d'urgence en vue de déceler et de contrôler les sources de pollution par le mercure qui se manifestent maintenant dans tout le Canada?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires, ceux des Pêches et ceux des ministères provinciaux ont entrepris une inspection. Je ne saurais promettre que chaque usine sera vérifiée immédiatement. Le ministère des Pêches a entrepris des recherches considérables au sujet de la pollution par le mercure dans son centre de recherches, à Winnipeg, et je pense qu'actuellement la situation est bien en main.

LE REVENU NATIONAL

LA MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL AU POSTE DES DOUANES DE FORT ÉRIÉ

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Va-t-il faire enquêter sur les rumeurs selon lesquelles les horaires de travail des employés de son ministère au poste des douanes de Fort Érié sont changés de sorte que leur jour de congé tombe le jour férié qui suivra en mai? Cela va nettement à l'encontre de la convention de travail qui les régit.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Je vais vérifier, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

LA PERCEPTION DE DROITS DES PROPRIÉTAIRES DU «MANHATTAN» POUR LES SERVICES DU BRISE-GLACE

M. A. D. Hales (Wellington): Je voudrais adresser ma question au ministre des Transports. Dirait-il à la Chambre si des droits seront exigés des propriétaires du *Manhattan* pour les services du brise-glace *St-Laurent*?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, pas au sens précis que le député semble donner à l'expression. C'est une entreprise menée jusqu'ici en collaboration. Mais pour ce qui est du carburant et des autres approvisionnements de route, ils sont fournis par le *Manhatttan* qui les transporte. Il n'existe aucun droit journalier, ni rien de ce genre.

LA QUESTION DU PARTAGE DES DONNÉES RECUEILLIES AU COURS DU VOYAGE DU «MANHATTAN»

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Transports? Des arrangements ont-ils été conclus entre le gouvernement et la Humble Oil Company Limited en vue du partage des informations recueillies au cours du voyage du *Manhattan*, ou ce sujet sera-t-il l'objet de négociations ultérieures?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Une entente existe entre les représentants de la Humble Oil Company et le gouvernement du Canada en vue d'échanges d'informations. En outre, nous avons nos propres représentants à bord du *Manhattan* et du *St-Laurent*, qui recueilleront au cours du

voyage pas mal d'informations de leur propre chef.

M. Nesbitt: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais peut-être permettre au député de poser sa question complémentaire, mais je dois avertir les députés que le temps consacré à la période des questions est presque écoulé. Nous devrions donc supprimer les questions complémentaires.

M. Nesbitt: Je serai très bref, Votre Honneur. Le ministre déposera-t-il ces renseignements quand il les aura reçus de la Humble Oil Company à la fin du voyage?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que cela dépendra entièrement du caractère de ces renseignements. Si ceux-ci peuvent intéresser le public mais que leur publication puisse profiter aux concurrents de la société, ou présenter autre chose de ce genre, on déposera les renseignements qui pourront l'être.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il est absent, j'ai vérifié la liste des présences et je constate que le ministre suppléant est M. Martin. Le premier ministre me dirait-il comment on doit poser des questions à M. Martin?

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ DES COMPTES PUBLIC ET LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Je pose ma question au premier ministre. Comme le comité des comptes publics a renvoyé la question des allégations contre l'auditeur général à son comité directeur, le gouvernement va-t-il retarder son projet de loi d'ici la fin de l'étude?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je serai heureux de prendre la chose en considération, monsieur l'Orateur.

M. Aiken: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement se propose-t-il d'abolir le poste d'auditeur général?

Le très hon. M. Trudeau: Aucunement, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Jamieson.]

[Plus tard]

LE MANDAT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre au sujet de la nouvelle mesure législative ayant trait à l'auditeur général. Donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'on ne modifiera pas le rôle de l'auditeur général de façon à changer le caractère non partisan du poste et à détruire le comité des comptes publics?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a aucune intention de présenter une mesure tendant à modifier le caractère non partisan des activités de l'auditeur général.

M. Bell: J'aurais une autre question supplémentaire. Nous donnera-t-on l'assurance que l'auditeur général comme tel ne sera pas révoqué pour être remplacé par quelque valet de parti comme on l'a...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar a la parole.

[Plus tard]

LES POUVOIRS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question, elle aussi supplémentaire, à celles du député de Parry Sound-Muskoka. A-t-il l'intention de présenter une mesure législative pour modifier, réduire ou changer de quelque façon que ce soit les pouvoirs de l'auditeur général?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, mais nous espérons clarifier son rôle, tel que tous les partis le conçoivent.

Des voix: Oh, oh.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celles qu'on a posées au sujet de l'auditeur général. Le gouvernement a-t-il décidé de hausser son traitement, comme tous les autres, ou a-t-on l'intention de l'éliminer par un salaire de famine.

M. l'Orateur: Le député de Broadview a la parole.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois avoir posé une question tout à fait légitime, compte tenu de la situa-

tion actuelle au Canada. J'ai demandé si le traitement de l'auditeur général serait modifié en raison des circonstances. C'est une question tout à fait opportune, il me semble, je l'ai posée...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. McCleave: ...et j'attends une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence n'a pas laissé entendre que la question était inopportune. On n'y a pas répondu tout simplement, et c'est pourquoi la présidence a donné la parole à un autre député.

M. McCleave: Que Votre Honneur m'excuse, mais j'aimerais une explication au sujet de votre décision. Il me semble que dans le cas de questions de ce genre, si elles sont recevables—et la mienne l'était, je pense—le cabinet devrait au moins décider si on doit y répondre ou non. Votre Honneur semble d'avis qu'on ne doit pas répondre à une question comme celle-là.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député s'est mépris sur les intentions de la présidence. J'ai dit que la question était tout à fait régulière, mais comme on n'y avait pas répondu, j'ai donné la parole au député de Broadview.

M. McCleave: Je vous remercie monsieur l'Orateur; je suis heureux d'apprendre que ma question était recevable.

L'URANIUM

L'EXPLOITATION D'UNE MINE PAR LA GULF MINERALS ET LES RÈGLEMENTS SUR L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-il rencontré hier, comme on l'avait prévu, les représentants de Gulf Mineral Resources, de Denver, et de Gulf Minerals au sujet des règlements sur la propriété étrangère, et a-t-il avisé la société Gulf Minerals qu'elle peut procéder à l'exploitation de la mine d'uranium dans la région du lac Wallaston?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai assisté à la réunion dont parle le député. Je leur ai expliqué les règlements exposés dans la déclaration que le gouvernement a faite à la Chambre au sujet de la propriété canadienne des ressources d'uranium. A vrai dire, je n'ai pas autorité pour donner des assurances. Les règles sont là et elles seront énoncées plus en détail lorsque les règlements auront été promulgués et annoncés. Bien sûr, il dépend de chaque compagnie, individuellement, de déterminer elle-même si elle entre dans le cadre de ces règles et dans la définition d'une société canadienne dans l'industrie de l'uranium.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il y a ici quelque incertitude, bien que, il y a quelques jours, le ministre lui-même ait dit à la Chambre que cette compagnie ayant été antérieurement liée à des explorations, la règle ne s'appliquerait pas à elle, le ministre renie-t-il maintenant sa déclaration?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là un débat. A mon avis, la question supplémentaire du député est irrecevable et nous pourrions peut-être donner la parole à un autre député.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'essaierai de revenir au député, mais le temps passe.

L'INDUSTRIE

LES PNEUS—LES CONCESSIONS À LA SOCIÉTÉ MICHELIN—LES RÉUNIONS AVEC D'AUTRES COMPAGNIES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme il m'a répondu l'autre jour qu'il rencontrait les présidents de certaines compagnies de caoutchouc, nous dirait-il s'il accorde les mêmes concessions tarifaires qu'à la société Michelin aux fabricants canadiens de pneus?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'offre qui aurait été faite à la société Michelin est un sujet qui relève du ministre des Finances. J'ai dit l'autre jour que mon ministère consultait des fabricants de pneus en vue de rationaliser l'industrie au Canada. Les entretiens se poursuivent et je ferai rapport à la Chambre en temps opportun.

M. Saltsman: Une question supplémentaire, Le ministre dit-il qu'il cherche à faire comprendre les pneus d'automobile dans l'Accord canado-américain sur l'automobile; des négociations à cette fin sont-elles en cours?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, c'est bien à quoi je songe, mais les entretiens se poursuivent et nous avons encore à étudier

l'attitude prise par les États-Unis, qui tend vers l'élimination graduelle des sauvegardes prévues par le pacte. Les entretiens se poursuivent avec les États-Unis à ce sujet.

LES COMMUNICATIONS

TÉLÉSAT CANADA—LE LANCEMENT DU SATELLITE—LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Voudrait-il nous dire si l'on a établi un calendrier pour le lancement du satellite de la Télésat Canada et pour la mise en œuvre du système de communications par satellite au Canada?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, on a fixé à titre provisoire un certain nombre de dates qui dépendent encore de diverses négociations et de l'état des travaux de recherche et de développement entrepris en vue de répondre aux besoins particuliers du Canada. Je ne suis pas en mesure, en ce moment, d'indiquer un calendrier précis, si ce n'est qu'en principe, il s'agit toujours de fin 1972.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

JAPON—LES PERSPECTIVES D'UN MARCHÉ ACCRU POUR LE COLZA

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 9 avril, en réponse à une question qu'on lui posait à la Chambre, le ministre a déclaré que le Japon avait fait un premier pas vers la libération du commerce du colza. Le ministre dirait-il à la Chambre à quelle mesure il songeait, et quand elle a été prise?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je songeais à une réduction pure et simple d'un tiers du tarif pendant un an.

L'HABITATION

ONTARIO—LA DIMINUTION DES MISES EN CHANTIER—LA RÉUNION AVEC LES REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX—LES TAUX D'INTÉRÊT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de l'habitation. Comme le *Globe and Mail* d'aujourd'hui signale que les mises en chantier en Ontario ont diminué de 42 p. 100, le ministre songe-t-il à convoquer les représentants voulus du gouvernement provincial pour aviser aux moyens d'augmenter le nombre des mises en chantier?

Comme question supplémentaire, je voudrais également demander au ministre, en ce qui concerne le fléchissement des taux d'intérêt, si la Société centrale d'hypothèques et de logement se propose de réduire ses taux d'intérêt afin de donner l'exemple à d'autres sociétés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, les deux questions sont constamment à l'étude.

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES MOYENS VISANT L'AUGMENTATION DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES ET LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Vu la préoccupation témoignée par le ministre lorsqu'il a dit qu'il envisageait toutes sortes de moyens pour mettre plus d'argent sur le marché, est-il en mesure de nous indiquer quelle formule il juge la plus attrayante pour augmenter les prêts hypothécaires et réduire les taux d'intérêt?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce genre de renseignements doit normalement être fourni sous forme de déclaration générale. Le député pourrait inviter le ministre à faire une telle déclaration en temps opportun.

M. Alexander: Alors, je pourrais peut-être poser ma question autrement, monsieur l'Orateur. Compte tenu du préambule à la question posée, le ministre pourrait-il faire une déclaration à ce sujet à la première occasion?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): J'y songerai, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE AUX COOPÉRATIVES

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Pourrait-il dire s'il a reçu, de la part des dirigeants d'associations agricoles ou de consommateurs, des instances relatives à la présentation d'une loi spéciale sur les coopératives? Pourrait-il dire également si son ministère ou le gouvernement ont l'intention de présenter une telle loi au cours de la présente session?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, et à la réunion d'hier soir avec la Fédération canadienne des agriculteurs, le ministre de la Consommation et des Corporations, qui présentera cette mesure à la Chambre, a déclaré qu'il le ferait dans un délai raisonnable.

LES PORTS

MONTRÉAL—MESURES EN VUE D'ENRAYER LA RÉDUCTION DE L'ACTIVITÉ DU PORT

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

Étant donné que l'activité du port de Montréal a diminué d'environ 30 p. 100 depuis 1964, quelles mesures le ministre entend-il prendre en vue de corriger cette situation?

M. l'Orateur: Je me permets de signaler à l'honorable député qu'il semble inviter le ministre à faire une déclaration de nature plutôt générale. L'honorable député voudra peut-être préciser sa question, de façon que le ministre puisse y répondre immédiatement.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre a compris ma question et, s'il veut bien y répondre, je serai très satisfait.

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le député veut savoir quand d'importantes révisions de la politique générale au sujet des ports, y compris celui de Montréal, seront effectuées, je peux lui dire que j'espère pouvoir le faire avant le congé d'été.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—LA CRÉATION D'UN COMITÉ MINISTÉRIEL

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

J'aimerais lui demander s'il a décidé de constituer un comité ministériel pour surveiller le conflit postal et se tenir au courant des développements qui pourraient survenir ou si la décision n'appartient qu'à lui seul, en sa qualité de ministre responsable des décisions à prendre?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait très bien que les décisions sont sujettes à l'approbation du cabinet, c'est-à-dire du conseil des ministres.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable président du Conseil du Trésor d'apporter quelques éclaircissements au sujet de ce que je lui demande, savoir si un comité du cabinet a été constitué pour se tenir au courant des développements dans le conflit postal et prendre des décisions. Cette décision a-t-elle été prise par l'ensemble du cabinet ou un comité spécial a-t-il été constitué à cet effet? C'est clair.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, au besoin, je consulte mes collègues, collectivement ou personnellement. Il n'existe pas de règle précise.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION ET AUTRES DISPOSITIONS

[*Traduction*]

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 13 avril, de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-196, concernant les grains, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, hier soir je me suis trouvé par inadvertance mêlé à ce débat parce qu'il n'y avait pas de cultivateurs à la Chambre. J'ai donc étudié le bill, et je voudrais en parler un peu maintenant.

Depuis quelques années, on a beaucoup réclamé de nouvelles méthodes de manutention du grain. L'un des changements majeurs a été le programme LIFT, dont l'effet sera de supprimer la production du blé pour mettre les terres en jachère d'été. De ce fait, le Canada aura la possibilité d'aborder la vente du blé d'une autre manière. Si le programme réussit pleinement, il permettra de mettre la nouvelle loi sur les grains du Canada en vigueur, et l'exportation sur de nouvelles bases.

On peut présumer que cette mesure est bonne puis qu'elle offre un certain nombre de possibilités. Cependant, elle a également quelques faiblesses qui, dans bien des cas, découlent de son imprécision. Cette mesure, ainsi que d'autres nécessaires pour l'Ouest du Canada, changera manifestement la structure de la commercialisation des grains. Elle jouera sans aucun doute parallèlement à

notre aptitude à subventionner la production agricole. Pays producteur et industrialisé, nous essayons depuis vingt ans de fournir des produits alimentaires à bon marché mais nous ne les fournissons pas au prix coûtant, tandis que d'autres pays le font. Il n'est pas douteux que la France, les États-Unis et la Grande-Bretagne le font depuis des années, tout comme d'autres pays agricoles. Ils ont subventionné leur production agricole. Nous l'avons fait, mais quelque peu différemment. Nous n'avons pas même indirectement demandé aux gens qui profitent de la production à coûts peu élevés de prélever la subvention sur la Trésorerie générale, nous avons demandé au cultivateur de payer lui-même cette subvention. Nous n'avons pas fait grand-chose, et le bill augure peu de changements susceptibles d'aider le cultivateur à obtenir un meilleur prix pour ses produits.

• (3.10 p.m.)

La mesure à l'étude et la suivante inscrite au *Feuilleton*, visant la création du Conseil national de commercialisation des produits de ferme, devraient être orientées vers la mise au point d'une nouvelle structure de commercialisation qui devrait, en définitive, si elle réussit, fournir au producteur un meilleur rendement pour sa production. La Fédération canadienne des agriculteurs a signalé—je ne citerai pas des chiffres parce que les députés ont eu l'occasion d'examiner le mémoire qu'elle a récemment soumis au cabinet—que la plupart des agriculteurs au Canada touchent moins de $2,500 en espèces par an. Elle signale, en outre, que moins de 50 p. 100 des agriculteurs canadiens touchent plus de $5,000 en espèces par an. L'industrie agricole n'est certes pas en bonne santé et il doit y avoir des causes évidentes pour produire de tels effets.

J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'accompagner les représentants du comité de l'agriculture dans les bureaux de la Commission des grains à Winnipeg. Nous avons eu de nombreuses discussions et nous avons découvert la complexité du système de classement qui a été mis au point au cours des années. Selon ce système, nous avons trouvé qu'il existait 400 classes de grain. De toute évidence ces 400 classes n'entrent pas dans les catégories de prix qui s'appliquent au marché national ou international. Ce sont des classes qui ont été établies selon certaines conditions. Elles sont d'une complexité telle qu'il ne sert à rien au producteur d'évaluer comment son grain sera classé ni au gouvernement d'établir une classe qui est en général connue sur le marché d'exportation.

Je me souviens d'un ancien ministre de l'Agriculture qui avait déclaré à la Chambre que personne n'ignorait que le Canada possédait le meilleur blé au monde, blé d'une teneur élevée en protéines. Personne ne s'est précipité pour acheter notre blé. Personne n'a été réellement convaincu de la supériorité du blé canadien. Autrement, c'est que les acheteurs éventuels n'auraient pas été intéressés à cause du prix ou parce que notre blé ne répondait pas à leurs besoins. Il y a un tableau dans les bureaux de la Commission des grains qui lui permet de s'assurer de la teneur exacte en protéines du blé provenant d'une région donnée. Elle connaît la teneur en protéines, par région, de la récolte de cette année et, dès que le blé de la nouvelle récolte est prêt à être moissonné, elle est en mesure de prendre une décision et de faire des prévisions pour la campagne suivante.

Nous avons caressé l'idée d'une teneur en protéines et pourtant on n'a pas encore décidé s'il fallait considérer la teneur en protéines comme le facteur dominant de notre régime de vente ou établir un autre système de classement. Je m'inquiète comme bien d'autres fermiers, je pense, de la nature du mode de classement international. Par exemple, en quoi consiste le système de classement employé en Australie, en Russie ou en Grande-Bretagne? Quel rapport y a-t-il entre la teneur en protéines et le genre de blé exigé sur les marchés mondiaux? Quelle est la teneur maximum en protéines dans le cas du blé? Quelle est la teneur en protéines établie pour le pain et quelle est la méthode la plus avantageuse d'établir un classement? Comme l'ont signalé des orateurs hier soir, nos exportations accusent une baisse considérable sur celles d'il y a trois ans. Nous avons perdu beaucoup de terrain certes, lorsqu'il s'agit de vendre et de recevoir un prix raisonnable qui correspond à notre coût de production.

J'admets, comme le ministre, que si nous sommes incapables de vendre notre blé à un prix raisonnable, nous ferions aussi bien de cesser d'en produire et de demander à nos agriculteurs de cultiver autre chose. Mais avant d'en arriver là, il faudrait savoir exactement en quoi consiste le problème. Il ne réside pas dans la vente, d'après moi. En ce qui concerne la mise au point de la nouvelle loi, j'aimerais savoir en quoi consiste le système de classement international. Si nous ne pouvons affirmer que notre système au Canada correspond aux normes internationales, alors nous n'avons pas le bon système. Si le ministre dit qu'il n'y a pas de système international, il est grand temps que nous aidions à en établir un. En tout cas, quel que soit le système international, nous devrions y

adhérer et le prendre comme norme dans la vente de nos céréales. N'allons pas dire que notre marché intérieur tombe dans une catégorie différente, il est presque insignifiant.

Quand on achète un sac de farine de la Tchécoslovaquie, à son arrivé au Canada, le sac porte l'indication de la teneur protéique. Tous les détails sont inscrits. Quand on achète un sac de farine du Canada, on nous dit que la marchandise est la plus fine, qu'elle est la meilleure sur le marché, qu'elle est absolument pure, ou autre chose n'ayant pas trait au classement, car, au Canada, nous n'exigeons pas que la norme soit marquée sur l'emballage lorsque la farine est destinée à la consommation intérieure. On indique sur l'emballage s'il s'agit de la farine à des fins générales ou de la farine pour pâtisserie. Aucune indication n'a trait au classement, international ou intérieur. On ne dit pas si la marchandise est de première ou de deuxième classe; si elle est congelée ou contient des roches. De fait, nous ne nous intéressons qu'au classement international. Nous devrons en arriver à une entente au sujet de la nature du classement, de notre attitude à cet égard et des mesures pertinentes à adopter.

Parlant du bill, le ministre a dit que notre classement devra être plus souple et qu'il relèvera d'un décret du conseil. Il a dit que de nouvelles classes seraient établies par décret du conseil, au besoin, selon certaines limites, pourvu que ne surgissent pas d'autres cas d'urgence. Ce n'est peut-être pas une mauvaise chose. D'autre part, ce n'est pas nécessairement une bonne chose, car j'ignore d'après quoi nous établirons les classes. Toutefois, je pense que le Canada à trop tenu à conserver un régime qui était peut-être déjà archaïque il y a bien des années. Chacun le sait, nous avons récemment mis au point un certain type de blé à faible teneur protéique, mais à rendement très élevé. Si nous continuons à produire du blé pour en faire des provendes, nous devrons évidemment, accroître notre production à l'acre, afin de réduire le coût de la production, car le grain, dans ce cas, ne se vendra certainement pas au même prix que le blé à haute teneur protéique. J'admets donc la nécessité de la souplesse. Mais je crois que cette souplesse existait déjà, même si la Commission des grains répugnait à l'accepter.

Il n'a pas été trop difficile pour ce ministre de prendre, à tort ou à raison, la décision d'autoriser presque immédiatement plusieurs nouveaux types de blé. C'est la première fois qu'on l'autorise réellement. On avait apporté de légères modifications, au cours des ans, mais c'est la première fois depuis longtemps qu'on fait place à un type de blé entièrement nouveau dans le système de classement. On a donc fait preuve de souplesse.

L'hon. M. Olson: C'est un progrès.

M. Peters: Je ne le conteste pas: c'en est un, à mon avis. Mais cette souplesse existait déjà sous l'ancienne loi accompagnée d'une certaine stabilité qui, selon moi, protégeait les agriculteurs soucieux de ce conformer au conseil qu'on leur avait certainement donné de ne pas réduire le type et la qualité de blé qu'ils produisaient alors sous prétexte que le monde dépendait de la production du blé nº 1, du Nord riches en protéines. Il semble que cela ne soit pas vrai. J'ai entendu dire que la Grande-Bretagne elle-même achetait aujourd'hui du blé à des pays comme l'Argentine et l'Australie, et cela strictement en fonction de la teneur en protéines. Nous ne sommes apparemment pas en mesure de satisfaire à la demande.

Pour être juste envers le ministre, je dois dire qu'il a fait un certain nombre d'autres choses, bonnes et mauvaises, qui ont influé sur cette situation. Une de celles-ci est la création du système d'expédition des céréales sous le régime de zone. Ce système a été créé, je pense, en fonction du concept original des élévateurs terminaux. On avait tout d'abord songé à concentrer certaines qualités aux élévateurs situés à l'intérieur des terres et aux points terminus et de les livrer en chargements, par train ou, par bateau, aux terminus portuaires. Cependant, les préposés aux élévateurs de campagne ont depuis quelques années tendance à se débarrasser du type de grain le plus difficile à écouler pour remplir à nouveau les élévateurs car c'est ainsi qu'ils gagnent de l'argent. Je me rappelle un député qui nous racontait, il y a quelques années, qu'ayant chargé un wagon couvert avec de la graine de lin ou de la graine de moutarde, il avait eu la chance de le voir arriver à la côte au bon endroit et au bon moment, ce qui lui avait permis de vendre sa cargaison deux ou trois fois le prix qu'il en aurait reçu autrement, parce que l'acheteur était sur place au moment où elle était arrivée sur la côte.

On a fait beaucoup de chargements et d'expéditions sans tenir compte de la possibilité d'exporter ou de vendre cette denrée sous un régime raisonnable de prix. Cela a créé certains problèmes. Je ne comprends pas encore pourquoi on n'a pas nommé un régisseur du transport. Je me rends compte que le régime de zonage résout partiellement la difficulté à ce sujet, mais nous avons eu des problèmes et je m'attends que nous en ayons d'autres cet automne et l'an prochain. A mon avis, ces problèmes se perpétueront tant que l'entière responsabilité de l'acheminement des wagons

ne sera pas confiée à quelqu'un. Avec un réseau moderne de communications, je crois que nous pourrions probablement relier ce réseau aux expéditions maritimes et autres aspects connexes de l'acheminement des céréales. En adoptant cette formule, nous pourrons toujours transporter une grande quantité de céréales au pays. Nous semblons éprouver d'énormes difficultés lorsque nous laissons aux chemins de fer le soin de s'en charger eux-mêmes.

• (3.20 p.m.)

La Commission canadienne du blé et la Commission des grains sont les deux principaux organismes qui appliquent le régime de zonage afin d'acheminer le blé à destination, mais il nous faut quand même quelqu'un pour s'occuper du transport ferroviaire. Ce devrait être le rôle, me semble-t-il, d'un commissaire des transports dûment autorisé, qui puisse surveiller les mouvements et décider du moment opportun pour la mise en œuvre du programme de vente. Tant que nous n'aurons pas nommé une personne entièrement responsable de l'entreprise, le régime de zonage ne donnera pas les meilleurs résultats, bien qu'il ait déjà apporté beaucoup d'améliorations, et le ministre mérite des félicitations à ce sujet.

L'hon. M. Olson: Cette autorisation est prévue dans la loi.

M. Horner: Elle et bien d'autres choses.

M. Peters: Le ministre dit que le bill prévoit cette autorisation. Cela soulève le problème que j'ai étudié avec lui personnellement, touchant le livre de réquisition de wagons, qui permettait à quelqu'un de réquisitionner un wagon et de le faire amener au pied de son élévateur. Il aurait alors le droit de le charger. Ce n'est probablement pas une opération aussi commode qu'on pourrait l'espérer mais, néanmoins, c'est possible. Le système de zonage peut mettre le cultivateur qui ne se trouve pas dans une région où le grain est riche en protéines dans l'impossibilité d'opérer ses chargements, et cela ferait aussi partie des responsabilités que j'attribuerais au contrôleur des transports.

La nouvelle Commission—et il sera intéressant d'en discuter au comité—a commencé a nouer des relations avec l'industrie des grains de provende. Quantité de problèmes se sont posés du fait qu'à l'origine, cette industrie ne relevait pas de la Commission du blé. Parfois, des fonctionnaires de la Commission du blé pouvaient se présenter devant le comité de l'agriculture et dire que l'orge se vendait 85c. le boisseau et, pourtant, si on les questionnait, ils admettaient qu'elle se vendait alors seulement 35c. Cependant, c'est le premier chiffre qui avait été soumis au ministre. Si j'étais le ministre, cela ne me plairait pas du tout, car c'est à lui qu'il appartient de soumettre ces chiffres à la Chambre et d'en assumer la responsabilité. Or les membres de la Commission ont reconnu que ces chiffres n'étaient pas exacts, et ils ne savaient pas très bien quel est le chiffre exact. Ainsi, en plaçant l'industrie des grains de provende sous le contrôle de la Commission des grains, nous éliminerons quelques-unes des principales difficultés, car une partie importante de nos ventes de variétés de grains déterminées ne relèvent pas du contrôle de l'agence nationale et où une situation chaotique est en train de se développer.

Je ne voulais pas parler si longtemps, mais j'ai deux autres observations à faire. Elles ont trait à la relation entre le problème de la production et des ventes, surtout des exportations, et l'activité des producteurs eux-mêmes. L'industrie agricole est probablement la seule au Canada où le gouvernement agit de façon si autoritaire. L'intervention n'est pas d'ordre monétaire. Le gouvernement n'y verse pas tant d'argent que cela, mais il a certes envahi la collectivité agricole par les règlements. Ces dernières années, le gouvernement disait aux cultivateurs: «Prenez de l'expansion. Vous ne pouvez survivre à moins d'avoir une unité agricole rentable.» Dans l'Ouest, cela correspond à plusieurs sections et à de fortes dépenses en machinerie. Par ailleurs, le gouvernement dit aux agriculteurs: «La vente de vos produits n'est pas notre responsabilité exclusive.» Nous avons consenti des prêts considérables aux cultivateurs pour leur permettre d'étendre leur exploitation agricole et de la rendre rentable, puis nous leur disons: «Nous ne pouvons pas vendre vos produits et nous ne pouvons rien faire au sujet de la structure des ventes, de sorte que nous vous demanderons d'être inactifs cette année, mais nous vous paierons vos frais d'exploitation. Nous ne vous donnerons pas d'argent, mais nous acquitterons le coût des jachères d'été. Nous ne paierons pas d'intérêt sur vos prêts et nous ne vous accorderons aucune autre compensation.»

A cette proposition du gouvernement se rattache un nouveau genre de règlement qui touchera chaque cultivateur qui produira désormais du blé et qui vendra cette denrée à la Commission canadienne du blé en vertu de la législation sur les céréales. Nous avons dit aux fermiers ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire, mais nous ne leur accordons qu'une assistance restreinte. Nous établissons maintenant une structure entièrement nouvelle qui décidera en définitive du succès de l'agriculture dans l'Ouest. Nous dirons aux fermiers: «Tout votre système de classement a changé et le système de commercialisation se rattachera à la région d'où vous venez. Si vous êtes dans le triangle de Palliser, votre grain tom-

bera dans une bien meilleure classe», parce que, chose curieuse, la teneur protéique est beaucoup plus élevée dans cette région qu'ailleurs.

Nous avons donc dit aux fermiers ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils ne peuvent pas faire. Nous leur avons dit comment manutentionner leurs produits, à qui et comment les vendre. Nous leur avons prêté de l'argent, puis nous leur avons dit: «Si vous vendez du blé, vous devrez nous donner la moitié de l'argent.» Nous disons aux fermiers de l'Ouest canadien: «Vous devez vendre dix boisseaux de blé pour payer votre avance en espèces, car il vous faudra donner cinq boisseaux de ce blé pour payer l'avance.» Mais, nous savons tous que les fermiers ne vendront pas dix boisseaux de blé parce que leur quota ne sera pas si élevé. Ils ne s'attendent pas à un quota de plus de cinq boisseaux, de sorte que nous n'aurons que la moitié de l'argent.

Nous nous sommes introduits dans la production du blé. Nous avons beaucoup fait pour la contrôler et il convient de féliciter, je pense, les membres des Conseil des grains et de la Commission du blé d'avoir à cet égard édifié une réputation enviable pour le Canada. Il est dommage que nous ayons attendu que cette réputation soit ternie avant d'opérer des modifications de cette nature. Toutefois, je signale au ministre que nous avons nombre de responsabilités envers l'agriculteur. Il faut trouver les moyens de transformer radicalement le système de manutention des céréales et créer de nouvelles installations dans l'Ouest du Canada. Nous sommes encore à l'époque des voitures à traction animale. Tous les élévateurs qu'on construit dans l'Ouest conviennent aux charettes et ne laissent même pas passer un camion. Ils sont conçus pour un matériel démodé. Un député fait non de la tête. Si les agriculteurs sont de son avis, c'est uniquement parce qu'ils possèdent de telles installations et qu'ils ne pourraient que vendre à perte.

• (3.30 p.m.)

A mon avis, les wagons que nous utilisons, et qui ne sont pas construits pour les élévateurs que nous avons, et nos installations portuaires devraient tous être remodelés et modernisés pour satisfaire les besoins actuels du transport et assurer la manipulation de nos céréales. Les nouvelles normes de production que nous établissons devront être suffisamment élevées pour nous permettre de décider en toute légitimité au Canada, avec ou sans subvention, que nous pourrons produire la quantité de céréales qui rapportera un revenu raisonnable à l'agriculteur pour lui permettre de continuer l'exploitation de son entreprise. Il faut en assurer les agriculteurs.

Il faut établir à l'intention de l'agriculteur un niveau de production minimum, assorti d'une structure de contingentement suffisante pour lui apporter un standard raisonnable de vie. Je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) considère cela comme un niveau raisonnable lorsque 25 p. 100 des agriculteurs en Saskatchewan touchent un revenu annuel moyen inférieur à $2,500. Notre régime de contingentement doit produire un revenu raisonnable pour l'agriculteur, sinon il se retrouvera dans de sérieuses difficultés, et à la fin, l'agriculture et les consommateurs canadiens se trouveront tous deux en difficulté. Il n'y a pas lieu d'accentuer un secteur de l'économie agricole si nous ne stabilisons pas l'agriculture en général. Le changement proposé ici doit se faire parallèlement à d'autres modifications.

L'un de nos plus pressants besoins à l'heure actuelle se rattache à un programme de ventes d'exportation. En qualité de membre du comité de l'agriculture, j'ai été étonné de constater l'hésitation manifestée par ceux qui vendent nos produits agricoles. Nous semblons dépendre du genre de personne qui vendra du blé de l'Argentine cet après-midi, du blé de France demain, et qui offrira du blé canadien le lendemain. Ces gens ne vendent pas du blé simplement parce que c'est du blé canadien. Ils vendent du blé selon les occasions qui se présentent sur le marché, et ils touchent une commission pour leurs ventes. Cela n'est pas suffisant. Bien peu de pays ne mettent pas leurs ressources financières à contribution pour favoriser leurs ventes à l'exportation. C'est de là qu'est née la confusion actuelle et, si le Canada ne veut pas voir son agriculture réduite à néant, il devra assurer à ses fermiers les avantages que les autres pays accordent aux leurs, à notre époque difficile d'excédents d'exportation.

Le ministre a droit à nos félicitations pour avoir présenté le bill à l'étude. Je connais le ministre, ainsi que sa formation et ses traditions, et je sais qu'il a approuvé dernièrement la proposition du comité relative à la politique laitière. Aussi, suis-je persuadé qu'il acceptera volontiers suggestions et modifications. Moyennant une étude approfondie du problème actuel, je crois que le bill sous sa forme actuelle ou sous une autre sera avantageux aux fermiers canadiens qui ont sûrement eu à souffrir du fait qu'ils offraient un produit de première qualité. Ils se sont conformés aux normes qu'on leur avait indiquées et on vient leur dire maintenant que ces normes ne correspondent pas à la demande des marchés internationaux. Les fermiers ont par conséquent été incapables de rentrer dans leurs frais de production. J'espère que le projet de loi recevra l'attention voulue pour que l'on puisse passer sans heurts de l'ancienne à la

nouvelle loi et prévoir les innovations attendues depuis longtemps pour le bien de tous les intéressés.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, si je prends part au débat sur le bill C-196, c'est que je m'inquiète de l'industrie agricole. Depuis les années 30, nous n'avons jamais vu les agriculteurs de l'Ouest, où s'appliqueront en particulier les dispositions du bill, aussi inquiets de l'avenir. Après avoir offert 140 millions de dollars à l'Ouest canadien, le gouvernement admet que 100 millions suffiront. Mais même alors, les ministériels déclarent: Nous ignorons quelle partie de cette somme sera employée. Le dernier rapport d'un représentant du ministère de l'Agriculture exprime la crainte que les cultivateurs ne réduiront pas suffisamment leurs emblavures. Et voilà qu'on présente ce bill.

J'ai écouté le discours du député de Timiscaming (M. Peters). Il tenait à féliciter le gouvernement pour avoir présenté ce bill. Mais est-il question dans ce bill du classement selon la teneur protéique? Pas vraiment. Comme en fait foi le hansard d'hier à la page 5816, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a dit que des dispositions pertinentes devraient figurer dans le projet de loi, à quoi le ministre a répondu: «Elles en feront partie.»

L'hon. M. Olson: On y pourvoira.

M. Horner: Il répète à nouveau qu'on y pourvoira. Que prévoira en outre ce bill? Des contrôles rigides et autoritaires. Les élévateurs devront obtenir quatre permis différents. Les négociants en grains devront maintenant obtenir un permis. Les titulaires d'un permis seront-ils meilleurs que ceux qui n'en ont pas? Je n'en sais rien. Le bill limite pratiquement le type de grain que l'on peut produire à cause de l'application du système de zonage.

Nous avons vu le gouvernement tenter de limiter la production agricole. Maintenant nous le voyons tenter d'imposer un système de classement d'après la teneur protéique. Je voudrais que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et le ministre d'État (M. Lang), chargé de la Commission du blé, se mettent d'accord sur leurs programmes respectifs. Si le ministre d'État (M. Lang) veut obtenir une réduction des emblavures, il devra le faire dans la région productrice de blé riche en protéines. S'il veut que la production de blé augmente, ce devra être dans les régions productrices de blé pauvre en protéines.

Voilà maintenant que le ministre de l'Agriculture essaie de prétendre que si nos ventes ont diminué, c'est que nous n'avons pas vraiment vendu notre blé selon le régime de classification d'après la teneur en protéine. L'idée de ce régime a eu un succès fou dans l'Ouest du Canada. Un certain nombre d'éditorialistes agricoles ont déclaré que nous aurions dû l'adopter il y a déjà longtemps, et parce que nous ne l'avons pas fait nos ventes ont diminué. Mais, que la Chambre ne s'y méprenne pas. D'accord, la classification d'après la teneur en protéines aurait dû être adoptée il y a des années, mais nous n'avons pas perdu tous nos marchés parce que nous ne l'avons pas fait; et parce que nous allons maintenant l'adopter, les acheteurs ne seront pas forcément attirés à notre porte. Nous devrons encore aller les relancer chez eux.

Si vous avez du mal à vendre un produit, même au rabais, vous donnez alors un peu plus d'encouragement à vos vendeurs qui travaillent peut-être un peu plus fort pour le vendre. Le président de la Bourse des grains de Winnipeg a demandé pourquoi un vendeur devrait vendre du blé canadien puisqu'il gagnerait plus d'argent sur quatre caisses d'aliments pour chiens au Japon que sur une cargaison de blé d'un navire. Un des membres les plus brillants du comité de l'agriculture a répondu qu'il y avait plus d'hommes que de chiens au Japon, et que par conséquent le marché du blé devrait y être meilleur.

La classification d'après la teneur en protéine est-elle vraiment la solution idéale. Je me propose d'analyser cela en détail. Le programme exposé dans les grandes lignes par le ministre responsable de la Commission du blé entraînera-t-il une production moindre de blé à haute teneur en protéine dans l'Ouest du Canada? Je le pense et je vais dire pourquoi je le pense et pourquoi ce programme va directement à l'encontre de ce bill si, en fait, il propose le classement selon le gluten. Que signifie teneur en gluten? J'aimerais citer un bref passage de *Wheat Chemistry and Technology*, à la page 31, où Lawrence Zeleny traite de la teneur en gluten et déclare:

• (3.40 p.m.)

La teneur en gluten du blé varie d'environ 6 p. 100 à environ 20 p. 100, en partie d'après la variété et la classe, mais surtout d'après les facteurs de l'environnement durant la croissance. Si les pluies sont abondantes pendant la croissance des grains, la teneur en gluten est habituellement faible, alors que si le temps est plutôt sec pendant cette période, la teneur en gluten est habituellement forte.

La sécheresse produit un blé à haute teneur en protéines. Sera-t-il rentable pour les cultivateurs de faire des jachères d'été dans les régions à faible hygrométrie et à faible rendement et qui produisent un blé à haute teneur en protéines? Ces régions n'auront pas d'excédent de blé. Aucune réduction des emblavures n'aura lieu à cause du programme du ministre mais parce qu'aucun excédent de blé à haute teneur en protéines n'existe. Ce bill rattache

le régime de zones au régimes des quotas et la réglementation des élévateurs va favoriser le blé à haute teneur en protéines. Il ne fait absolument rien pour les producteurs de blé à faible teneur en protéines sinon de le déclarer blé de provende et d'en rendre obligatoire la vente à des négociants autorisés. Rien n'indique dans ce bill que ces négociants auront le droit de transporter ce blé hors des limites provinciales ou à travers tout le Canada.

Nous sommes saisis de deux mesures législatives qui sont diamétralement opposées en ce qui concerne les régions de cultures à haute teneur protéique. La région à l'extérieur de celle qui produit des céréales à haute teneur en protéines n'a absolument pas d'importance. Est-elle vouée à toujours produire du blé faible en protéines? Le livre *Wheat Chemistry and Technology* explique aussi au sujet des méthodes d'essai que la teneur en protéines peut varier considérablement selon la présence d'azote dans le sol ou selon l'emploi d'engrais azoteux. Le bill ne mentionne pas toutefois quel mode d'épreuve serait utilisé.

Comment fonctionne le programme du ministre? Sa propre exploitation agricole se trouve dans ma circonscription et il a assisté à une réunion dans cette région où il a discuté si le programme LIFT aiderait les agriculteurs. J'y suis allé quelques jours plus tard et j'ai pris part à une réunion des mêmes cultivateurs. Je leur ai demandé si j'expliquais le programme autrement que le ministre et ils m'ont dit que nous donnions tous les deux les mêmes explications.

L'hon. M. Olson: Grâce aux communiqués que nous vous faisons parvenir.

M. Horner: Le ministre prétend que c'est à cause de tous les communiqués qu'il a expédiés. Mais le ministre a-t-il constaté que les cultivateurs acceptaient son programme? Je ne pense pas qu'on lui ait manifesté une réaction différente de celle que j'ai obtenue, lorsque trois cultivateurs se sont levés et ont déclaré qu'ils participeraient au programme. A une autre réunion où assistaient 100 cultivateurs, quatre seulement ont déclaré qu'ils acceptaient le programme et l'un d'entre eux m'a dit par après qu'il ne fallait pas le compter, car il devra ensemencer pour assurer sa subsistance.

On n'accepte pas en général le programme de réduction des emblavures présenté par le ministre d'État et le ministre de l'Agriculture. Il se rattache vraiment au projet de loi sur les protéines dont nous sommes actuellement saisis et à tout le régime de zones pour l'expédition des céréales. Ce projet de loi et le régime de zones pour l'expédition des céréales influeront en définitive sur le système des quotas; les deux vont de pair. A une réunion tenue à Brandon (Manitoba), à laquelle assistaient 700 agriculteurs, neuf seulement se sont levés pour signifier qu'ils prendraient avantage du contingentement. Sûrement, avant que la loi ne soit adoptée, celui qui est chargé de la Commission canadienne du blé, de concert avec le ministre bien informé de l'Agriculture qui a quitté la terre depuis belle lurette, fera des retouches au programme de production du blé.

Si le gouvernement veut mettre 100 millions de dollars à la disposition des cultivateurs de l'Ouest du Canada, ne devrait-il pas avoir l'audace de tracer les grandes lignes d'un plan dont les agriculteurs puissent tirer profit, au lieu de faire élaborer un programme par des professeurs d'université? Comment les agriculteurs de la Saskachewan pourront-ils bénéficier du plan actuel alors que l'an dernier, ils avaient 18 millions d'acres en jachère d'été contre 16 millions ensemencées en blé? Comment pourraient-ils soustraire davantage d'emblavures à la production? Quelle sera l'an prochain l'incidence de cette jachère d'été sur la teneur en protéines alors que leur céréale sera classée d'après cette teneur, à ce que l'on dit? Un fort pourcentage d'humidité donne un plus gros rendement mais un blé d'une teneur plus faible en protéines, le ministre le sait bien.

Un article intitulé «Farm Crop Cuts Not Yet Enough», paru dans le *Herald* de Calgary, du mardi 11 avril 1970, cite un expert du ministère de l'Agriculture:

> M. J. S. Carmichael, économiste de la Division de l'information sur les marchés du ministère de l'Agriculture, a étudié la situation des grains des Prairies, en se fondant sur le relevé du BFS. Il conclut que les agriculteurs devront réduire leurs emblavures encore davantage.
>
> Le Canada a déjà sur les bras 950 millions de boisseaux de blé dur roux de printemps.

Je ne crois pas que le Canada ait autant de blé en stock, monsieur l'Orateur. Grâce à ce programme et au bill, le gouvernement cherche à réduire les frais d'entreposage du blé afin de permettre au Trésor de faire des économies, et non pas pour aider les agriculteurs. C'est pourquoi des aires d'entreposage sont restées vides à la tête des Lacs pendant deux mois l'hiver dernier, car le gouvernement devait verser un cent par boisseau par mois. Voilà l'objet du bill à l'étude.

L'hon. M. Lang: Bêtises.

M. Horner: Le bill a pour objet de réglementer directement la manutention des céréales pour réduire les frais d'entreposage commercial au minimum afin d'éviter des dépenses au Trésor. A la longue, cela pourrait coûter cher à l'agriculteur, mais si l'on racontait toute l'histoire? Le ministre a dit que ce n'était pas tout à fait exact...

L'hon. M. Olson: J'ai dit que ce n'est pas du tout exact.

M. Horner: Ce n'est pas du tout exact, dit-il. Jetons un coup d'œil sur le témoignage de M. McNamara devant le comité permanent de l'agriculture fait le 18 avril 1969, comme en fait foi la page 1243 du procès-verbal. Je lui avais alors demandé si la vente de notre blé selon la teneur protéique donnerait à la Commission canadienne du blé plus de latitude pour en établir le prix en vertu de l'Arrangement international sur les céréales. Voici ce qu'il a répondu:

Pour ce qui est de la dernière question, je suis d'avis que si nous revenions à une politique des ventes selon un minimum garanti de protéine, il nous faudrait ...

C'est à cela que s'applique le «ce n'était pas du tout exact» du ministre, et je tiens à le signaler:

... réaménager totalement nos services de ventes, et je ne vois pas les avantages. Nous avons songé à cela avec plusieurs acheteurs internationaux et nous avons constaté qu'ils n'étaient pas toujours prêts à payer une prime, même s'ils aimeraient avoir une garantie. Si on enlève le meilleur de la récolte, j'ai bien peur que le reste, plus faible en protéines, ne rapporte moins aux producteurs.

• (3.50 p.m.)

Comme M. McNamara est le président de la Commission canadienne du blé, je suppose qu'il est en disgrâce. Il nous faut reconnaître que c'est un des meilleurs spécialistes des questions commerciales. Il a plus de 70 ans et le gouvernement le garde toujours à son service—non pas à cause de sa jeunesse et de sa flexibilité, mais en raison de son savoir. Il a déclaré qu'il nous faudra réamanéger tout notre système d'échanges. Ce bill a pour but de le réaménager et de réduire la quantité de blé emmagasiné, ce qui permettra au gouvernement de se libérer des dispositions de la loi sur les réserves provisioires du blé de 1956 qui stipule que le gouvernement doit payer des droits d'entreposage pour le blé excédant une quantité emmagasinée de 178 millions de boisseaux. Ce bill est un moyen grâce auquel le gouvernement tentera de se désengager vis-à-vis des dispositions de cette loi. M. McNamara poursuit:

Nos échanges se font en gros et je crois que c'est le système le plus efficace ...

Le président de la Commission du blé déclare que si nous adoptons un nouveau système de classement protéique, nous devrons changer aussi nos méthodes de manutention. Il l'affirme catégoriquement, selon mon interprétation du compte rendu des délibérations du comité. Il ajoute que cette nouvelle méthode de classement protéique et les changements apportés à notre système de manutention entraîneront des mélanges aux terminus, mais le ministre n'en a rien dit dans son discours. Ce bill n'est que verbiage; on ne nous a rien appris encore, et nous ne savons rien des intentions du ministre. Alors qu'il répondait à une question antérieure, il a dit qu'en effet, ce bill comprendrait des dispositions au sujet du classement selon la teneur en protéines. J'ignore si on lui a posé la question au sujet des mélanges aux élévateurs de tête de ligne.

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Olson: Oui, on m'a posé la question.

M. Horner: Il est certain qu'il faudrait prévoir la question des mélanges aux élévateurs terminus. M. McNamara a quelque chose à dire au sujet des mélanges aux terminus. Je dis que ce bill permettra au gouvernement de réduire les dépenses relatives à l'entreposage commercial dans les élévateurs de tête de ligne. Il vise à faire économiser de l'argent au gouvernement et les fermiers devront payer davantage. C'est la règle du jeu.

L'hon. M. Olson: C'est absolument faux.

M. Horner: Le ministre dit que c'est absolument faux. Qu'il ose nier que, l'année prochaine, il sera versé moins d'argent en vertu de la loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé à l'égard du blé stocké dans des entrepôts commerciaux.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, tout ce que je veux faire, c'est de signaler au député que les paiements effectués en vertu de cette loi ne sont pas déterminés selon les critères qu'il a évoqués.

M. Horner: Le ministre a essayé de changer de sujet mais il n'a rien réfuté de ce que j'ai dit.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je crains que le député n'établisse une fausse prémisse.

M. Horner: Que le ministre chargé de la Commission du blé démente que les paiments qui seront effectués l'année prochaine en vertu de la loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé seront moins élevés qu'auparavant. Il ne le niera pas.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il une question?

M. Horner: Peut-être le ministre pourrait-il la poser quand j'aurai fini. S'il veut réfuter ce que j'ai dit, il le peut.

L'hon. M. Greene: Le député serait bien en peine de trouver la bonne réponse.

M. Horner: M. McNamara a ajouté ceci, comme l'atteste la page 1245 du nº 32 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent de l'agriculture:

Je m'y oppose. Je sais qu'il y a beaucoup de divergences de vues et je sais que dans certaines classes inférieures, les classes de provende, les classes commerciales, des changements sont néces-

saires. Personnellement—je ne parle pas nécessairement au nom de la Commission—je suis persuadé depuis longtemps que le mélange des classes supérieures diminuerait la qualité de nos produits sur les marchés étrangers.

Ses remarques à propos des marchés étrangers sont assez claires. Il a dit ensuite:

Il nous faut absolument maintenir la qualité de nos exportations actuelles. Au Japon, par exemple, les Américains ont éprouvé de nombreuses difficultés en raison du mélange qu'ils avaient fait au terminus de la côte ouest. La qualité n'était pas satisfaisante. Il leur a fallu prendre des mesures pour remédier à cela. Par conséquent, moi, Bill McNamara, je m'opposerai toujours à ce qu'on change les règlements pour permettre le mélange de trois qualités supérieures.

A mon avis, si le bill est appliqué à la lettre, on fera des mélanges aux terminus. Que le ministre tente de prouver le contraire.

L'hon. M. Olson: Sous la surveillance de la Commission des grains.

M. Horner: Il dit maintenant que cela se fera sous la surveillance de la Commission des grains. M. McNamara a-t-il jamais cru que cela se ferait sans surveillance? Il était tout à fait convaincu qu'il y aurait surveillance.

La rénovation de nos méthodes de classement et de manutention, nous dit-on, nous permettra peut-être de vendre davantage. Peut-être, mais pas forcément. A ce propos, j'ai à maintes reprises soulevé des questions au comité permanent de l'agriculture au cours des dix dernières années. Je me reporte aux procès-verbaux et témoignages, fascicule 41, du comité permanent de l'agriculture. A la page 1586, M. Treleaven, de la Commission canadienne du blé, répondant à des questions sur les ventes au Royaume-Uni et sur la raison de la baisse de nos ventes à l'Europe et à la Grande-Bretagne, dit ceci:

... il y a deux ou trois facteurs qui ont entraîné une baisse de nos ventes globales au Royaume-Uni.

M. McNamara nous a parlé d'un de ces facteurs, soit l'évolution de la technologie. C'est un pays très avancé à cet égard. L'évolution de la technologie des minoteries lui a permis d'utiliser moins de blé dur ...

J'appuie sur le mot «dur», car on dit blé dur pour désigner un blé riche en protéines. Je continue:

... pour la fabrication d'un pain de qualité raisonnable. Ses achats de blé de haute qualité ont donc diminué d'autant.

Il dit ensuite:

Aujourd'hui, ce commerce se fait de plus en plus vers les ports du nord de l'Europe: Anvers, Amsterdam et Rotterdam.

Il a dit aussi que le Royaume-Uni achète du blé des pays de l'Europe centrale, y compris l'Espagne, et qu'on y mélange tout ce blé pour constituer de la mouture, en conservant comme base le blé canadien pour obtenir le produit le meilleur marché possible qui puisse malgré tout donner un pain acceptable. Même si j'accepte l'idée du classement protéique du blé je ne vois pas que cela puisse augmenter sensiblement nos ventes. Il se pourrait que les contrôles envisagés par le bill et les tracasseries administratives accrues défavorisent les agriculteurs qui obtiendront moins d'argent pour la même somme de travail.

En fait, le gouvernement dit aux agriculteurs de l'Ouest et, de façon générale, à tous les agriculteurs du Canada: «De grâce, ne cultivez pas vos terres en réserve.» Si seulement les Canadiens pouvaient produire suffisamment de grains de provende, nous pourrions élever assez de porcs, de bovins et de volailles pour répondre aux besoins du pays. L'an dernier, 7 p. 100 du bœuf consommé au Canada a été importé. De plus, nous avons importé 60 millions de livres de porc, ce qui représente environ 400,000 porcs. Si nous pouvions utiliser nos excédents de céréales avec profit, nous ne serions pas obligés d'importer des volailles, des œufs et tout le reste, pour au-delà de 10 millions de dollars de volailles et plus de 20 millions de dollars d'œufs. Cela représente de grandes quantités d'œufs.

L'hon. M. Olson: Et que dire des exportations?

M. Horner: Le ministre parle d'exportations. Nous exportons beaucoup de bœuf et de porc, il est vrai, mais nous pourrions en exporter davantage. Pas besoin de réduire notre production. Les agriculteurs cherchent des raisons d'espérer; ils cherchent une orientation, mais ne veulent pas s'entendre dire: «Produisez moins: nous vous donnerons $6 de l'acre pour ne plus cultiver certaines terres.» Ces $6 ne couvriraient pas même l'intérêt sur les sommes investies. Le ministre a-t-il jamais dit qu'il se propose d'instituer un moratoire sur les prêts de la Société du crédit agricole ou sur les prêts qui ont servi à l'achat de matériel vendu par des entreprises de machines agricoles. Certaines d'entre elles ont déjà recours à la saisie. Je demande au ministre s'il ne va pas examiner les opérations des sociétés de machines agricoles et s'il ne songe pas à utiliser au besoin les recommandations du rapport de la Commission Barber pour freiner les activités de certaines compagnies. Mais non: nous avons deux ministres en ce domaine, selon la vieille maxime «Diviser pour régner». Le premier ministre s'est rendu à Winnipeg il y a quelque temps pour dire, «Pourquoi vendrais-je votre blé?» Il ne l'a pas

vendu, mais il a confié les questions agricoles à deux ministres. Un de ces ministres a présenté un programme inacceptable. Les agriculteurs de l'Ouest voudraient bien pouvoir l'accepter. La semaine dernière, j'ai demandé au ministre chargé de la Commission du blé s'il consentirait à modifier le contingent garanti de huit boisseaux. Pourquoi ne serait-il pas transférable à l'orge ou à quelque autre récolte?

• (4.00 p.m.)

Bien que 75 p. 100 des agriculteurs de l'Ouest du Canada n'aient pas d'excédent de blé, ils peuvent mettre 50 p. 100 de leurs terres en jachère d'été. Ils peuvent avoir un contingent. Ils vont semer du blé cette année, car le contingent de huit boisseaux est leur seule garantie. Le plus triste dans tout cela c'est que la région septentrionale et celle qui s'étend le long des contreforts, qui produisent le blé à faible teneur protéique, ne seront pas visées par le bill. C'est le comble de la confusion.

Le ministre, qui a peut-être déjà vécu sur une ferme, l'a quittée sans regret. On l'a chargé des problèmes agricoles et il a maintenant proposé une supercherie d'ordre économique qui cause des cauchemars dans tout l'Ouest du Canada. Les agriculteurs assistent à des réunions, 700 agriculteurs à Brandon, 12,000 à Regina, 6,000 à Saskatoon...

L'hon. M. Olson: Encore plus.

M. Horner: Le ministre dit: «Encore plus». Le ministre en aura encore plus sur son propre seuil, si lui et son collègue n'assument pas le rôle de guides qui revient aux membres du gouvernement fédéral. Je ne songe pas ici au genre d'attitude adoptée par le premier ministre lorsqu'il dit: «Pourquoi vendrais-je votre blé?» Il faudrait dire aux cultivateurs ce qu'ils peuvent produire et le gouvernement devrait être prêt à le vendre. Il devrait consacrer 30 millions de dollars à la vente du blé plutôt que de les donner aux cultivateurs pour qu'ils ne produisent pas.

L'hon. M. Olson: C'est ce que nous faisons aussi.

M. Horner: Si le gouvernement dépense 30 millions de dollars pour vendre le blé, pourquoi aucun agent de vente ne fait-il pas un voyage prolongé comme celui que projette le premier ministre au cours duquel il prévoit se réserver deux jours pour faire de la plongée sous-marine au lieu d'avoir des entretiens avec nos clients des bords du Pacifique? Pourquoi n'en profiterait-il pas en visitant cette région? Il est question de réunir dans un seul ministère, le ministère de l'Industrie et du Commerce et celui des Affaires extérieures. Il ne serait que juste qu'un homme au courant participe au voyage.

Qu'en est-il de la teneur en protéines du blé et de la classification du blé à l'étranger? Environ 82 p. 100 du blé produit en Australie a une faible teneur en protéines. A-t-on diminué les emblavures dans ce pays? Les chiffres pour 1970 montrent qu'il n'en est rien. Je vois que le ministre hoche la tête. Je lui suggère de lire le rapport sur la commercialisation du blé, rédigé par M. Hudson pour le compte du Conseil économique du Canada.

Quelle est la situation aux États-Unis? C'est un pays qui, paraît-il, vend en fonction de la teneur en protéines. Dans le rapport du comité de l'agriculture, j'ai lu que les Américains n'enregistrent pas de bien bons résultats en procédant à des mélanges aux points d'expédition et qu'ils ont eu des difficultés avec le Japon. Réduisent-ils pour autant les emblavures? Pas du tout. En fait, à la suite de l'initiative prise au Canada, le Montana et les deux Dakotas ont été encouragés à augmenter leurs emblavures. Et le résultat? Parmi les cinq principaux pays exportateurs de blé, le Canada est le seul à avoir abandonné la partie. Le Canada est le seul pays à avoir abordé le problème d'une manière négative. Le ministre hoche la tête. Il pourra prononcer plus tard son propre discours, s'il le veut. L'attitude du Canada a été et demeure négative. Le bill peut être très avantageux ou ne pas faire grand-chose pour nous. Je ne suis pas disposé à le déclarer bon ou mauvais tant que je n'aurai pas eu l'occasion de l'étudier à fond au comité.

Il n'y a pas de classification fondée sur la teneur en protéines. Allons-nous adopter la méthode française de classification ou celle de la Russie, pays qui dans une certaine mesure fonde sa classification sur la teneur en protéines? Y a-t-il deux niveaux de teneur en cellulose et en protéine à établir? On ne nous a pas renseignés à cet égard. Serons-nous mieux en mesure de faire concurrence à la France? Est-ce la France qui semble offrir à des prix inférieurs à ceux que fixe l'accord international sur le blé? J'ai parlé à l'ancien ministre chargé de la Commission du blé. Je lui ai demandé si le Canada avait fait savoir au gouvernement français que cette réduction de prix inspirait des inquiétudes au Canada. Il m'a répondu qu'on ne l'avait pas fait, qu'on en laissait le soin à la Commission du blé et que les pays signataires de l'accord international sur le blé devaient se réunir quelque part à une date non déterminée. C'est inacceptable.

Les cultivateurs de l'Ouest n'ont jamais voulu de subventions ou d'aumônes. Ils veulent avoir l'occasion de produire. Ils ont fait

leurs preuves, car ils s'en sont tirés avec bien moins d'aide que n'importe quel autre pays. Ils veulent que le gouvernement, la Commission canadienne du blé et la Commission des grains vendent leurs produits. Si ces organismes n'y parviennent pas, il veulent du moins que ceux-ci tentent honnêtement de le faire. Le gouvernement n'a pas fait cet effort. Le premier ministre à sa manière fantaisiste et désinvolte a dit à Winnipeg: «Pouquoi devrais-je vendre votre blé.»

Dès 1935 le gouvernement assumait la responsabilité de la Commission canadienne du blé. Il nomme les hauts fonctionnaires de cet organisme et ceux-ci relèvent directement du ministre de la Couronne qui n'a rien d'autre à faire que le s'occuper de la Commission canadienne du blé et d'encourager les cultivateurs à se surpasser. Il n'a pas fait du bon travail. Lui aussi a opté pour le négativisme. Le ministre dit que si nous ne pouvons pas vendre cette céréale il est donc préférable de ne pas en produire. Nous sommes le seul pays au monde à adopter une telle attitude. Les États-Unis ont, il y a 20 ans, réduit leur production d'après un système ordonné, mais ils ne l'ont pas réduite davantage depuis quelques années. Le ministre brandit un rapport tendant à prouver le contraire. Depuis deux ans, les États-Unis n'ont pas réduit les emblavures en blé.

Ce programme va entraîner une réduction des emblavures dans les régions qui produisent du blé à haute teneur protéinique. Tandis que le gouvernement peut se servir de la vente et du classement du blé selon sa teneur en protéines pour excuser les ventes perdues, je dis que nous avons perdu des ventes parce qu'on n'a pas essayé de vendre notre blé et parce qu'on ne s'est pas suffisamment occupé de l'aspect de la vente. On était disposé à accepter l'approche négative et à réduire la production.

Le gouvernement a déclaré qu'il était disposé à donner aux agriculteurs de l'Ouest 140 millions de dollars, mais il savait pertinemment que ce montant serait réduit à 100 millions. Au fond, il savait que les agriculteurs ne peuvent accepter que 30 ou 40 millions, même dans les meilleures conditions dans l'Ouest. Le gouvernement est-il prêt à rajuster son programme de sorte que les agriculteurs puissent profiter des 100 millions que le gouvernement est censé être prêt à leur accorder? Aucun des ministres n'est disposé à modifier le programme. Les deux ministres savent qu'aux termes du programme, les agriculteurs ne peuvent accepter plus de 30 ou de 40 millions de dollars. Le ministre hoche la tête. Il en sait davantage parce que il a rencontré les mêmes agriculteurs que moi et il a entendu les mêmes déclarations. Le ministre d'État (M. Lang) en sait davantage. Les rapports du Bureau fédéral de la statistique nous le prouvent. Ces rapports révèlent qu'il y aura une réduction volontaire des emblavures par les agriculteurs de 26 p. 100 ainsi qu'une augmentation de 5. p. 100 de la superficie des jachères d'été. Aux termes du programme gouvernemental les argriculteurs ne seront payés que sur l'augmentation de 5 p. 100 des jachères d'été. Cinq pour cent de 100 millions cela fait 5 millions. J'ai été plus que généreux quand j'ai dit 30 ou 40 millions.

L'hon. M. Olson: C'était avant l'annonce du programme.

M. Horner: Je n'ai pas entendu parler de changements importants depuis que le programme a été annoncé. Si le ministre en a entendu parler, je lui demande de bien vouloir nous le dire. Combien de gens de Brandon pourront bénéficier du programme d'après le ministre? Est-ce que c'était 7 personnes sur 700?

Une voix: Neuf.

M. Horner: Avant l'annonce du programme, combien d'agriculteurs allaient réduire leurs emblavures?

L'hon. M. Olson: Il ne s'agissait pas de cela.

• (4.10 p.m.)

M. Horner: La question que se posent les gens de l'Ouest à l'heure actuelle, c'est celle-ci: Le gouvernement est-il sérieux? A-t-il 100 millions de dollars à nous donner, ou ne fait-il que nous leurrer et nous tourmenter? Est-il sincère ou ne l'est-il pas? Si oui, le programme devrait être ajusté pour que tous les fermiers puissent en tirer profit. Si vous êtes honnête et juste envers l'Ouest canadien, alors l'Ouest canadien sera plus que juste et honnête envers vous.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, à propos du bill C-196, je serais le premier à dire qu'en général j'en approuve l'objectif, qui est de rafistoler la loi sur les grains du Canada qui existe depuis plus de 40 ans. Il est significatif, vu l'évolution rapide de notre monde moderne, que la loi sur les grains du Canada ne soit révisée qu'aujourd'hui; cela prouve que la loi originale était exceptionnellement bonne, ou que les changements dans notre régime de classement n'ont pas été marqués.

Ce remaniement de notre régime de classement, surtout dans le domaine du blé, si je comprends bien, d'après sa teneur protéique, est d'au moins cinq ans en retard. Cela souligne l'importance pour le gouvernement d'adopter le bill sur les normes actuellement inscrit au *Feuilleton*. Les défenseurs de ce bill

au sein du gouvernement affirment que la normalisation volontaire ne suffit pas, qu'elle est beaucoup trop lente pour être efficace de notre temps. D'autre part, le règlement sur le classement relève exclusivement du gouvernement, et n'a pas été modifié depuis 40 ans. On peut donc en conclure que rien ne prouve que les gouvernements agissent rapidement lorsqu'ils doivent réviser le règlement d'une industrie particulière. De fait, la lenteur du gouvernement dans le cas de la loi sur les grains du Canada indique bien que le projet de loi sur les normes ralentira de même l'évolution des normes plutôt que de l'accélérer.

Les modifications prévues dans le bill résultent surtout de la nécessité de classer notre blé d'exportation d'après sa teneur protéique. Selon les personnes compétentes avec lesquelles je me suis entretenu, ce classement n'augmentera pas en soi nos exportations; mais, à moins qu'il ne soit adopté, nous ne parviendrons même pas à maintenir notre pourcentage à la baisse du marché mondial. Au Canada, nous comptons particulièrement sur nos exportations de blé pour étayer l'économie céréalière de l'Ouest. Ce revenu a, d'habitude, un effet très marqué sur les rentrées globales non seulement dans l'Ouest du Canada, mais dans l'ensemble du pays. De fait, l'exportation des ressources de l'Ouest, comme le blé, la viande, les graines oléagineuses, le pétrole et le gaz, les minéraux et les produits forestiers, permet au Canada d'avoir un niveau de vie inférieur seulement à celui des États-Unis.

Divers facteurs au sein de l'organisation actuelle du gouvernement canadien ne semblent là que pour contrarier nos clients à l'étranger. D'autre part, nous nous engageons dans un programme ministériel dont l'orientation vers l'assistance sociale est extrêmement accentuée; le gouvernement a l'intention de réduire les investissements par la mise en œuvre de son Livre blanc sur les propositions fiscales; il s'efforce d'instaurer un système bilingue sur le plan politique comme sur le plan économique. A cause de tout cela, la concurrence de notre pays est moins vive sur les marchés internationaux. Dernièrement, nous avons entrepris de réduire les investissements étrangers dans nos ressources.

Il se peut très bien que le classement du blé selon la teneur protéique serve à excuser tous nos maux et nos échecs en matière d'exportation. De fait, malgré son importance, il n'est qu'une des dures réalités qu'il nous a fallu envisager. Ainsi, de plus en plus de pays deviennent indépendants maintenant, du point de vue de la production céréalière, et la concurrence se fait de plus en plus vive et intense. Il y a trois ans encore, on nous disait

[M. Ritchie.]

que le Canada pouvait cultiver tout le blé qu'il pouvait et qu'on lui trouverait des marchés. L'état actuel de nos ventes de grain prouve le contraire.

Le Conseil économique du Canada signale ce qui suit dans son exposé:

> En ce qui concerne la productivité de la main-d'œuvre agricole, le Canada a atteint un taux de croissance bien supérieur à celui des autres secteurs de l'économie et, du point de vue de son importance, je pourrais le comparer à peu près au taux de croissance de la productivité de la main-d'œuvre agricole aux États-Unis. Néanmoins, l'écart sensible entre les deux pays, quant au niveau absolu de cette productivité s'est sensiblement élargi. La mécanisation et la technologie du rendement ont contribué à peu près dans la même mesure au progrès aux États-Unis. Par contre, le Canada a progressé du côté de la mécanisation mais ne s'est pas montré à la hauteur, quant à la technologie du rendement.

Cela tendrait à démontrer que la recherche d'une teneur protéique garantie ne serait pas le remède à tous nos maux concernant la vente du blé de l'Ouest canadien. Cela démontre également que nous devrions examiner plus attentivement les facteurs de première influence sur la productivité du fermier canadien.

Les fermes familiales léguées de génération en génération doivent presque être rachetées du gouvernement L'acquittement des impôts sur les biens transmis par décès et les gains de capital et la majoration des impôts sur les gens à revenu moyen s'opposent à l'acquisition facile des fermes canadiennes par une nouvelle génération agricole.

La part du marché des céréales détenues par le Canada a fléchi de 24 à 19 p. 100 ces dernières années, et il faudra des efforts vigoureux pour reprendre le terrain perdu. Néanmoins, en ce qui concerne la présente mesure, il faudrait y prévoir le classement protéique sans disloquer trop sensiblement nos marchés dans le monde.

Une étude récente du comité canado-américain de l'association nationale de planification et de l'association privée de planification du Canada révèle la complexité des problèmes de commercialisation et les modifications qu'il pourrait falloir apporter au classement du blé. L'un des membres de la commission, M. Arden Burbridge, du Dakota-Nord, a émis l'opinion que notre barème de classement a peut-être été au désavantage de pays émergents qui auraient pu être nos principaux clients parce que nous avons établi des normes élevées pour des clients à budget modeste. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, 14 avril, le cite en ces termes:

> Ces pays non développés ont besoin avant tout d'aliments nutritifs sains, et ne se soucient pas beaucoup d'une qualité surfine (couleur du pain, faible volume, temps de cuisson).

Ayant des réserves limitées de devises étrangères, ils préféreraient, semble-t-il pouvoir, en discutant de prix, tirer profit de leurs moindres exigences quant à la qualité.

Ainsi, en s'en tenant à un prix fixe et rigide, les pays exportateurs font des distinctions contre nos plus grands marchés éventuels.

L'auteur laisse aussi entendre que les exigences peu pratiques de blé de haute qualité empêchent de passer aux variétés semi-naines à haut rendement, dont la qualité, quoique légèrement inférieure, suffirait à cet important marché.

Les ventes de blé selon la teneur en protéines auront des conséquences graves et de grande portée sur la culture du grain dans l'Ouest. Pendant des années, le triangle Palliser était la région du Canada qui avait l'habitude de produire le grain à haute teneur en protéines qui faisait prime sur les marchés mondiaux; ce grain contenait aussi le gluten et avait les qualités de panification répondant aux exigences des marchés d'Europe et du Japon.

Toute la région fertile en dehors du triangle Palliser pose un problème, car comme elle y cultive du blé depuis des années, son économie agricole est fortement axée sur cette culture. Si la région était incapable de produire du blé à haute teneur en protéines et facile à vendre, et si la remise sur sa production était trop faible, toute la région se trouverait alors économiquement désavantagée. Toutefois, si les marchés demeuraient accessibles dans les pays qui acceptent du blé à faible teneur en protéines, cette région de l'Ouest canadien pourrait alors fort bien continuer de jouer son rôle de producteur de blé.

• (4.20 p.m.)

En outre, tout semble indiquer que le niveau protéique du blé peut être accru grâce à une application judicieuse de nitrogène, de sorte que la plupart du temps, en dépit des variétés actuelles de blé, on peut produire des quantités considérables de blé à haute teneur protéique dans les régions fertiles. Il semblerait possible de cultiver du blé à haute teneur protéique dans cette région fertile et des recherches seraient indiquées dans ce domaine. Autrement, si on cessait de cultiver le blé dans la plupart des régions fertiles de l'Ouest, il s'ensuivrait un grave bouleversement et des difficultés économiques. Compte tenu de ces faits, je voudrais signaler qu'étant donné que les États-Unis utilisent un classement protéique aux compartiments mêmes des cultivateurs, cette façon d'agir semblerait beaucoup plus équitable que les initiatives en vue de désigner certaines régions.

Il est un aspect important du bill sur lequel je réserve mon jugement: les nombreux changements de classification laissés au caprice du gouverneur en conseil. Cela revient à dire qu'à l'avenir le système de classement pourra être modifié sans aucun égard au Parlement. La loi sur les grains du Canada n'a pas été modifiée depuis 40 ans. Elle semble avoir donné satisfaction et elle a toujours relevé du Parlement. L'usurpation de pouvoir devient chose courante pour le gouvernement. Il semble croire que désormais les changements de la classification des grains ne doivent pas dépendre du Parlement mais du gouverneur en conseil.

Le ministre a déclaré qu'il fallait agir vite et que le pouvoir doit donc être constamment entre les mains du gouvernement. Il n'y a pas eu de modification importante à la loi sur les grains depuis 40 ans et le gouvernement a toujours eu la prérogative d'en proposer au moyen de mesures législatives. Le classement selon la teneur protéique devrait exister depuis quelques années, pourtant le gouvernement n'a montré aucune inquiétude à l'égard de ce problème. Jusqu'ici du moins, les changements de classes devraient se faire après une juste consultation avec les groupes de producteurs et les groupes de commercialisation et enfin, avec les représentants élus à la Chambre des communes.

Les changements récents apportés par décret aux emblavures permises laissent beaucoup à désirer. Dernièrement, le ministre a proposé l'opération LIFT, apparemment sans s'être trop donné la peine de consulter les groupes de producteurs. En vertu du programme LIFT, le ministre espère que l'Ouest ne produira pas de blé au cours de l'année prochaine. Les fermiers et l'économie de l'Ouest en général se seraient engagés vers une situation économique désastreuse s'ils avaient suivi à la lettre l'idée du ministre. Heureusement, il semble que les fermiers sont mieux avisés que le ministre et qu'ils limiteront leur réduction à environ 15 millions d'acres de blé. C'est à peu près tout ce qu'on peut faire dans un an.

D'après ce qu'il a dit, le ministre chargé de la Commission du blé s'attend qu'elle n'achètera pas des producteurs plus de 250 à 300 millions de boisseaux de blé, sur la base d'un contingent de huit boisseaux. Évidemment, il espérait aussi que les 450 millions de boisboisseaux de blé de la campagne agricole de 1968-1969 seraient presque liquidés.

L'hon. M. Lang: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député a cité des chiffres comme s'ils venaient de moi, en ce qui concerne le blé que les cultivateurs sont censés produire l'année prochaine. Ces chiffres sont tout à fait inexacts. Si l'on se reporte aux chiffres en cours à l'annonce du

programme LIFT et qu'on les calcule à raison de 53 millions d'acres et de 8 boisseaux l'acre autorisé, on constate que huit fois 53 millions donnent tout près de 425 millions de boisseaux, le chiffre mentionné par le député.

M. Ritchie: Je suis heureux que le ministre ait fait cette déclaration car, peu importe la méthode de calcul, en se fondant sur huit boisseaux seulement l'acre spécifié, on n'arrive à rien. Bon nombre de cultivateurs n'auront pas le blé requis pour remplir leurs contingents à moins d'en cultiver. Il ne semble pas raisonnable que la Commission du blé sera obligée d'accepter des producteurs plus de 300 millions de boisseaux de blé. Si chaque agriculteur avait le blé qu'il faut pour remplir le contingent de huit boisseaux l'acre autorisé, nous pourrions alors compter sur 400 millions de boisseaux de blé. A mon avis, nous serons loin d'atteindre ce chiffre.

En d'autres termes, par le programme LIFT, le ministre demande aux producteurs de céréales de réduire leurs livraisons de 100 millions de boisseaux, c'est-à-dire à 150 millions de boisseaux, à moins que nous ne soyons disposés à porter la quantité prévue pour la livraison bien au-delà de huit boisseaux l'acre, et il n'a pas encore indiqué à mon gré que c'est là son intention. Ce qu'il propose aidera la Commission du blé en ce qui concerne l'entreposage, mais j'estime que c'est actuellement trop demander aux producteurs de céréales que de réduire leurs livraisons de 100 millions de boisseaux, soit à 150 millions de boisseaux, sur la base du quota de huit boisseaux.

C'est pourquoi j'ai bien des réserves à formuler pour ce qui est d'autoriser uniquement le gouverneur en conseil à classer les grains, et j'espère que cet aspect de la question sera examiné attentivement par le comité. Un autre aspect important est l'expédition des céréales en régime de zones. Ce système semble présenter des avantages considérables, mais il a suscité des inconvénients pour le transport de la graine de colza et le lin vers les points d'exportation l'an passé. L'automne dernier, il est apparu clairement que des ventes de graines de colza et de lin ont été perdues parce que les graines oléagineuses n'étaient pas en place à ces points. L'une des raisons à cela semble être que le régime de zones n'est pas tellement efficace quand il s'agit de transporter, au moment voulu, ces quantités relativement petites de grains aux points d'expédition.

Quant à la remarque du ministre à propos du prélèvement des cotisations à des fins de recherche, je dirais seulement pour le moment qu'il faudrait que la question soit examinée soigneusement par le comité et que des recommandations soient présentées à ce sujet.

Il s'agit ici d'un bill exceptionnellement compliqué qui met en cause des aspects très délicats du commerce canadien des céréales. Les audiences du comité contribueront sans aucun doute à faire mieux comprendre l'objet de ce projet de loi.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, d'autres membres de mon parti et de l'opposition se sont arrêtés sur certaines des difficultés intrinsèques du bill et ont montré clairement pourquoi il est indispensable qu'il soit soumis à une étude des plus minutieuses par le comité, notamment quant à ses objets. J'ai d'autres objections que j'aimerais exposer maintenant à la Chambre. Je n'ai pas l'intention d'enfreindre le Règlement mais pour étayer ma thèse, je dois dire que les objectifs des bills exposés en majeure partie dans l'article 11 constituent une si grave atteinte aux restrictions traditionnelles sur la nature des pouvoirs accordés au gouvernement que tout le bill s'en ressent et que cela en justifie la révision complète.

Quels sont les objets de la Commission canadienne des grains envisagée qui appliquera vraisemblablement la loi? Ils sont exposés à l'article 11 du bill qui dit en partie ceci:

> Sous réserve des autres dispositions de la présente loi à cet égard, et des instructions données à l'occasion à la Commission, en vertu de la présente loi, par le gouverneur en conseil ou le Ministre, la Commission doit établir et maintenir des normes de qualité pour le grain canadien et réglementer et surveiller la manutention du grain au Canada ...

C'est la première partie à laquelle je m'oppose très vigoureusement. Pour commencer, la Commission et le gouverneur en conseil peuvent prolonger ces objectifs au-delà du grain tel qu'il est défini par le Parlement dans la première partie du bill et y introduire par exemple, n'importe quelle semence. L'article impose deux obligations à la Commission, chacune comportant un objectif. Il énonce les moyens auxquels la Commission aura recours pour atteindre ces objectifs. Le premier est de parvenir à une acceptation maximale du grain canadien en tant que marchandise de bonne qualité sur les marchés internes et d'exportation. Cet objectif sera atteint en appliquant des normes de qualité au grain canadien.

• (4.30 p.m.)

Le second objectif est de réaliser un système de manutention efficace en réglementant et en surveillant la manutention du grain au Canada. La définition des objets et des moyens semble être restreinte de deux façons. Elle est faite sous réserve des autres dispositions de la

loi à cet égard et, chose plus importante encore, des instructions données à la Commission, en vertu de la loi, par le gouverneur en conseil ou le ministre, suivant lecture que j'ai faite d'un passage de l'article 11 proposé. Ces restrictions seront incompréhensibles, à moins qu'on n'élague ce texte prolixe. Les mots «sous réserve des autres dispositions de la présente loi à cet égard» n'ont aucun sens. Tout d'abord, l'article 11 fera partie de la loi elle-même et on peut difficilement dire que l'article est assujetti à lui-même. Dans le second cas, les mots «sous réserve des autres dispositions», dans le contexte, signifient «d'une façon non incompatible avec les autres dispositions de la présente loi». M. Driedger, jadis éminent fonctionnaire, puis sous-ministre, et maintenant maître de conférences en droit, dans un texte sur le sujet faisant autorité, a déclaré:

> Parfois, on confère l'autorisation de faire des règlements non incompatibles avec les dispositions de la loi. La restriction est superflue. Même en son absence, il serait inadmissible d'édicter des règlements contraires aux dispositions de la loi elle-même ou incompatibles avec celle-ci.

Autrement dit, suivant les règles de l'interprétation statutaire, les fonctions de la Commission, exprimées à l'article 11, doivent être remplies de façon à ne pas violer les dispositions particulières que le Parlement établit ailleurs dans la loi. Nous nous trouvons ensuite devant les mots «sous réserve... des instructions données à l'occasion à la Commission, en vertu de la présente loi, par le gouverneur en conseil ou le ministre». A vrai dire, ces mots restreignent la Commission dans la fonction qu'elle a de poursuivre les deux objets exprimés à l'article 11. En outre, ils correspondent à une délégation au gouverneur en conseil et au ministre d'un pouvoir sans limites et sans conditions et circonscrit seulement par le titre du bill. Sans aucun doute, on rétorquera que ces mots sont descriptifs, c'est-à-dire qu'ils ont trait à des pouvoirs ailleurs délégués dans le bill au gouverneur en conseil et au ministre. Mais l'argument ne peut se défendre. Tout d'abord, si le membre de phrase ne fait que décrire des pouvoirs délégués définis à d'autres endroits du bill, pourquoi emploie-t-on les mots «en vertu de la présente loi»?

Je soutiens de nouveau que la Commission canadienne du blé ou la Commission, selon le cas, est limitée par les directives du gouverneur en conseil pour disposer des excédents. Cette disposition ne touche pas aux objets de la Commission. Il n'est certes pas nécessaire de s'y référer dans l'article 11. La délégation suivante de pouvoir se trouve dans l'article 78, qui confère au ministre le pouvoir de reviser le refus ou la révocation d'un permis d'un élévateur ou d'un négociant en grains par la Commission et d'ordonner à la Commission de délivrer ou de rétablir un permis. Il s'agit d'une procédure d'appel et ne contrecarre pas les objets formulés à l'article 11. Je considère cela comme une infraction très grave au genre de conditions parlementaires qui devraient être établies lorsqu'un ministre est autorisé à siéger comme juge et à rendre une décision qui touche aux droits et aux libertés des Canadiens, y compris ceux à qui un permis a été délivré par la Commission. Celle-ci possédera en outre l'autorité en ce qui concerne la délivrance des permis et leur révocation conditionnelle. Puis le bill prévoit qu'une décision de cette Commission peut être portée en appel devant une personne ou un tribunal politique sans les sauvegardes que nous, dans ce pays, désirons conserver.

Je n'ai pas démontré cet argument dans la mesure où je l'aurais voulu, mais je voudrais exprimer nettement mon opposition à cet octroi d'autorité et à cet avantage, pour le ministre, de siéger en qualité de cour d'appel des décisions des Commissions. Plus que jamais, je m'oppose au fait que l'article 11 est une délégation de pouvoirs illimitée, dépourvue de surveillance et inappropriée au gouverneur en conseil et au ministre pour énoncer des lois à toutes fins qu'ils peuvent juger opportunes en ce qui concerne les graines. Le gouvernement actuel est devenu un génie dans l'art de s'attribuer de vastes pouvoirs par la rédaction de règlements et l'adoption de décrets du conseil. Je m'y suis constamment opposé. Je crois qu'un jour, le pays constatera nettement qu'il a commis une très grave erreur en remettant à un groupe de personnes comme un cabinet ou un gouvernement le droit d'accomplir certaines des choses que nous les avons autorisés à faire. Or, la présente mesure irait plus loin. En réalité, elle autoriserait le gouverneur en conseil à légiférer sur des objets qui dépassent ceux qui sont inscrits dans le bill. C'est ce que nous faisons présentement. En apparence, nous le faisons plutôt délibérément. Les députés de l'arrière-ban du gouvernement s'en montrent plutôt réjouis. Je ne le suis pas. A mon avis, c'est un aspect que nous devrions examiner beaucoup plus sérieusement.

J'ai préparé un amendement motivé que j'aurais proposé si les circonstances avaient été normales. Cependant, pour des raisons que je vais exposer, je ne compte pas le proposer en ce moment. Cet amendement tendait à surseoir à l'étude du bill car il est en conflit avec le principe de la Chambre d'après lequel celle-ci ne peut donner au gouvernement ou à un ministre du gouvernement le pouvoir législatif de modifier ou de définir les motifs

et les dispositions d'une loi du Parlement non plus que l'objet d'un organisme créé par cette loi. Pour d'autres raisons, j'en suis venu à estimer que je dois m'opposer au bill dans sa totalité; je n'ai donc plus à me soucier de proposer cet amendement. Ces autres raisons, en bref, sont les suivantes. Il s'agit ici d'un bill financier. La recommandation figure, comme il se doit, à la première page de l'exemplaire imprimé du bill. Son Excellence le gouverneur général à recommandé à la Chambre des communes la mesure actuelle au sujet du grain parce qu'elle concerne des dépenses et l'affectation de sommes d'argent.

Depuis quelques jours, nous, les députés de l'opposition, sommes assurément soumis à une épreuve quelque peu traumatique; ce qui est en jeu, c'est la possibilité, pour les dignitaires de la Chambre d'examiner, de scruter et de signaler au Parlement ce qu'ils considèrent comme des erreurs dues à des omissions et à des délégations imputables au gouvernement, à ses ministères, à ses tribunaux ou encore aux sociétés de la Couronne, lorsqu'il s'agit de dépenses votées par la Chambre. Je parle évidemment de l'auditeur général. Étant donné l'attitude adoptée par le gouvernement, surtout par le premier ministre (M. Trudeau), par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et par le président du Conseil privé (M. Macdonald), je m'oppose de la façon la plus formelle à ce que la Chambre accorde au gouvernement le droit d'affecter de l'argent à un usage quelconque avant que cette situation ait été clarifiée. C'est pourquoi—et je parle en mon propre nom—je me refuse à approuver l'adoption de cette mesure législative. Je vais en exposer les raisons aussi clairement, aussi simplement et aussi brièvement que possible.

Quel sort réserve-t-on à l'auditeur général, quel qu'il soit, lorsqu'il examinera les dépenses prévues par les dispositions de ce bill. Lorsque je parle de ces dépenses, je songe aux pouvoirs énormes que j'ai cités, pouvoirs qui donnent au gouvernement le droit absolu de formuler tous les objectifs qu'il lui plaît, même s'ils n'ont rien à voir avec les propositions du bill. Qu'adviendra-t-il de cet argent? Dans quelle mesure nous laissera-t-on—à nous qui avons ici à la Chambre des obligations envers ceux qui nous ont élus—la latitude de nous livrer à un examen serré et approfondi de ces dépenses? Je prétends que ce qui s'est passé constitue une raison suffisante pour dire au gouvernement qu'il ne peut s'arroger ces pouvoirs sans clairement préciser sa position à cet égard. Si le gouvernement réclame un bill de finances il doit être prêt à dire maintenant, selon moi, qu'il endosse toute responsabilité sans ambiguïté aucune au sujet de la vérification des comptes pour les deniers qui seront accordés.

[M. Baldwin.]

• (4.40 p.m.)

Voyons cela rapidement. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) dans une interview télévisée, déclarait il n'y a pas très longtemps:

> Nous reconnaissons qu'il est chargé de vérifier les comptes et de justifier la manière dont les fonds ont été dépensés. Nous ne pensons pas qu'il soit chargé de donner des opinions légales sur l'application des politiques, ni, en particulier, de critiquer la politique qui sous-tend certaines décisions.

L'hon. M. Macdonald: Le député désapprouve-t-il cette façon d'aborder la question?

M. Baldwin: En partie.

L'hon. M. Macdonald: Quelle partie?

M. Baldwin: Le ministre devrait s'armer de patience et accroître ses connaissances. Il modifiera alors probablement ses vues sur cette question.

Et que dire de cet autre président qui, au cours d'une émission télévisée suivie par des millions de personnes, a appuyé son collègue, le président du Conseil privé, en déclarant:

> Maintenant, dans un sens, il oppose son jugement en matière de saines pratiques commerciales, de politique gouvernementale sûre ...

Il est fort douteux que ce gouvernement puisse jamais avoir une politique sûre. Cependant, je reviendrai sur ce point par la suite.

L'hon. M. Macdonald: Comment sauriez-vous ce qu'est une politique saine?

M. Baldwin: Le président a poursuivi en ces termes:

> ... à celui du gouvernement, et il est assez naturel que le gouvernement ne se rallie pas toujours à son avis. Je me demande si l'auditeur général devrait s'attribuer ce rôle ou si nous devrions réellement chercher une personne d'un autre genre pour être auditeur général ...

Comment la Chambre peut-elle oser affecter une somme quelconque à ce gouvernement quand c'est ainsi qu'il considère l'examen et le contrôle des sommes qu'il dépense? Nous faillirions à notre devoir si nous permettions l'adoption de ce bill dans les circonstances actuelles.

Le premier ministre a bien déclaré hier, en réponse à une question posée par le chef de l'opposition (M. Stanfield):

Si l'on a fait cette déclaration, on pourrait sans doute l'interpréter dans le sens que nous souhaiterions que la personne qui occupe ce poste assume un autre genre de fonctions, et non que quelqu'un d'autre occupe ce poste.

Il disait cela de l'auditeur général. En d'autres termes, le très honorable premier ministre a dit hier, sans l'ombre d'un doute, que le gouvernement envisage une modification du rôle de l'auditeur général. Il l'a répété par la suite, en réponse à une question que j'ai posée, quand, faisant écho avec deux autres présidents, il a dit:

... et si elles sont appliquées avec la probité qui s'impose ...

Il parlait des méthodes comptables.

... mais, à mon avis, cette autre fonction, qui consiste à critiquer la politique et les décisions gouvernementales, n'appartient pas à l'auditeur général mais à l'opposition.

C'est de la pure foutaise. Il faut que l'auditeur général ait l'occasion de critiquer les décisions gouvernementales si celles-ci représentent une dépense d'argent contraire aux vues exprimées par la Chambre, contraire à la politique adoptée par le Parlement. L'auditeur général est au service du Parlement. Ce sont les politiques du Parlement qu'il ne peut critiquer. S'il critiquait une politique adoptée par la Chambre, je reconnaîtrais, pour ma part, qu'il n'accomplit pas son devoir.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Mais lorsqu'il se met à critiquer la façon dont le gouvernement exerce l'autorité dévolue à la Chambre en dépensant l'argent d'une façon injustifiée, alors je prétends qu'il faillit à son devoir. Toutefois, des sanctions devraient être prises contre lui s'il néglige de signaler au Parlement et aux Canadiens dans son rapport annuel que la façon d'agir du gouvernement n'est pas conforme à l'autorisation accordée par le Parlement. C'est ce que fait l'auditeur général. Je défie n'importe quel député d'en face d'examiner le rapport de l'auditeur général et d'y trouver la moindre critique à l'endroit des politiques du Parlement. Ce sont les politiques du gouvernement dans l'exercice de ses fonctions qu'il critique. Ce sont elles qui sont en cause et il a le droit de les critiquer. Que le ciel nous vienne en aide s'il néglige de le faire.

L'hon. M. Macdonald: Le député me permettrait-il de lui poser une question? M'expliquera-t-il la nature de la critique au sujet de la chaussée de Northumberland?

M. Baldwin: Aucune critique n'a été formulée. Si mon honorable ami prenait le temps de lire avec attention cette partie du rapport de l'auditeur général, comme je l'ai fait moi-même à plusieurs reprises, il constaterait qu'il s'agit d'un bref exposé des faits. On n'y trouve pas la moindre critique. L'honorable représentant et son gouvernement n'aiment peut-être pas ce bref exposé des faits, car il suffit d'un simple examen par toute personne d'intelligence moyenne pour constater que le gouvernement a fait preuve de stupidité. Cela ne veut cependant pas dire que l'auditeur général formule des critiques.

L'hon. M. Macdonald: Y a-t-il eu détournement de fonds dan ces circonstances, ou les fonds ont-ils été affectés illégalement?

M. Baldwin: Non, bien entendu. Mais je vois que mon honorable ami veut que je lui cite les dispositions mêmes de la loi en vertu desquelles l'auditeur général exerce ses fonctions. Permettez-moi d'en donner lecture. Le paragraphe (1) de l'article 70 de la loi se lit comme il suit:

L'auditeur général doit faire connaître à la Chambre des communes, tous les ans, le résultat de ses examens et signaler chaque cas où il a remarqué

a) qu'un fonctionnaire ou employé a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des deniers appartenant au Canada;

b) qu'il n'a pas été dûment rendu compte de deniers publics et que des deniers de ce genre n'ont pas été dûment versés au Fonds du revenu consolidé;

c) qu'un crédit budgétaire a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par le Parlement.

Ce sous-alinéa, par exemple, se rapporte à bien des recommandations faites par l'auditeur général. Je ne veux pas parler de celle qu'a mentionnée en particulier le président du Conseil privé. Bien des points du rapport de l'auditeur général traitent de cas où des crédit ont été affectés à une fin ou d'une manière non autorisée par le Parlement. Voici la suite de ce sous-alinéa:

d) qu'une dépense n'était pas autorisée ou qu'elle n'a pas été dûment appuyée de pièces justificatives ou certifiée;

e) qu'il y a eu manquant ou perte par la fraude, la faute ou l'erreur de quelqu'un; ou

f) qu'un mandat spécial a autorisé le paiement d'une somme d'argent;

ainsi que tout autre cas qui, d'après lui, mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes.

A l'époque où j'étais président du comité des comptes publics il y a sept ans, l'auditeur général s'adonnait à la pratique consacrée par le temps et la tradition de signaler à la Chambre tous les cas où il y aurait pu y avoir

ce qu'il appelle des paiements non productifs, des paiements effectués qui ne donnent aucun résultat. Il se peut bien que le gouvernement essaie de prouver que ces paiements étaient productifs. Mais l'auditeur général a le devoir, dont il s'acquitte, de signaler au public canadien et à la Chambre tous les cas où les paiements n'ont pas été productifs.

L'honorable représentant peut hocher la tête. Il relèvera une foule de ces cas dans les rapports de l'auditeur général des six ou sept dernières années. En fait, pendant des années, une annexe au rapport de l'auditeur général énumérait des douzaines et des douzaines de paiements non productifs. Soudain, pour d'autres raisons—non pour celle-ci, nous savons que le gouvernement vise autre chose—le gouvernement décide qu'il n'aime pas l'auditeur général. Il a de l'aversion pour l'auditeur général et il déteste ce qu'il fait. Son amour-propre est blessé.

L'hon. M. Macdonald: Le député peut-il citer un seul cas où j'aurais fait des personnalités contre l'auditeur général?

M. Baldwin: Je ne dis pas que l'honorable député en a fait.

L'hon. M. Macdonald: Vous dites que j'ai de l'aversion pour lui.

M. Baldwin: En sa qualité officielle. Je pense que le ministre me trouve sympathique, mais il éprouve probablement de l'aversion pour moi si, en ma qualité de membre de l'opposition, je l'ai trop critiqué et que je l'aie réprimandé.

L'hon. M. Macdonald: Ou lorsque j'ai de la difficulté à obtenir une réponse directe.

M. Baldwin: Le ministre n'écoute tout simplement pas. Qu'il ne me distraie pas, je ne faisais que commencer. J'ai disposé de deux présidents, je vais maintenant disposer du premier ministre dans à peu près une minute.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Olson: Parlez donc du bill à l'étude.

M. Baldwin: J'en parle, précisément. En réponse au ministre de l'Agriculture (M. Olson), je dis que moi, en tant que député responsable envers mes électeurs en particulier et le pays en général, je répugne profondément à accorder au gouvernement le droit de dépenser de l'argent et de l'affecter à un usage quelconque tant que nous n'aurons pas éclairci la situation à l'égard de l'auditeur général. C'est pour cette raison que je n'approuve pas le bill.

[M. Baldwin.]

L'hon. M. Olson: Qu'est-ce que cela a à voir avec l'application de la loi sur les grains?

M. Baldwin: Je pense que le ministre de l'Agriculture est sans doute un peu hébété à la suite de ses voyages dans l'Ouest du Canada et des coups qu'il a reçus des agriculteurs de l'Ouest.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, pour en finir avec le premier ministre (M. Trudeau), en réponse aujourd'hui à une question très habile du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), il a admis, sans laisser l'ombre d'un doute, que le gouvernement songeait à une nouvelle position, à un nouveau rôle pour l'auditeur général. Le premier ministre se propose de préciser ses attributions. Il va les préciser au point de les réduire à néant, enlevant ainsi au Parlement une arme efficace lorsqu'il s'agit d'examiner les dépenses inconsidérées du gouvernement.

Cela, monsieur l'Orateur, est extrêmement important. Devrons-nous, dans ces conditions, accorder ici à la Chambre à un gouvernement de ce genre, à un gouvernement qui a exprimé ces sentiments, le privilège d'affecter de l'argent aux usages qui lui conviennent et de le dépenser? Il a montré d'une manière patente, dans les déclarations faites par le président du Conseil privé, le président du Conseil du Trésor et le premier ministre, qu'il est ouvertement résolu à faire adopter une nouvelle loi concernant l'auditeur général afin de diminuer le rôle et l'efficacité de celui-ci? On ne peut douter, en outre, qu'il ait l'intention de remplacer le titulaire actuel. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, tout représentant qui se donnera la peine de lire ce qui a été dit, d'examiner les commentaires des ministres en question et du premier ministre et la loi qui confère à l'auditeur général, son autorité, de lire le rapport de l'auditeur général et de tenir compte de toutes ces données, se rendra compte de la tendance dangereuse qui est en train de se dessiner.

Nous sommes en présence d'un gouvernement autocratique, avide de pouvoir, qui non content de celui qu'il exerce actuellement, en voudrait davantage. Comme tous les gouvernements de ce genre, il déteste la critique. Il veut être libre de dissimuler ses erreurs, de les garder secrètes. Il n'aime pas la lumière que l'auditeur général a fait jaillir sur son activité. Il cherche à se débarrasser de lui et à amoindrir son rôle. Voilà pourquoi il nous appartient de lui dire «Nous devons nous montrer très prudents, tant que vous n'aurez pas précisé votre position et vos intentions. C'est là

mon opinion personnelle, monsieur l'Orateur, celle d'un homme qui s'inquiète vivement de la tendance du gouvernement actuel, d'un homme qui a eu l'honneur d'être pendant quelques années président du comité des comptes publics et qui s'inquiète sérieusement de l'orientation du Parlement. J'espère que mon attitude sera approuvée par d'autres députés.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, après les savants discours de mes collègues de Mackenzie et de Crowfoot, appuyés par le député de Dauphin (M. Ritchie), et celui que vient de prononcer le député de Peace River (M. Baldwin) sur les subtilités juridiques du bill C-196, la Chambre se rend compte, je pense, que la mesure législative à l'étude est loin d'être parfaite et qu'elle ne sera pas un remède à tous nos maux. Pour ce qui est de la révision de la loi sur les grains du Canada, mes remarques vont être brèves parce que beaucoup de problèmes ont déjà été examinés par mes collègues.

Je tiens à signaler au gouvernement que la révision de la loi sur les grains du Canada que constitue le bill C-196, qu'on appelle une loi concernant les grains, ne nous servira pas de panacée à tous les problèmes économiques actuels des producteurs de grains de l'Ouest canadien. Le programme de réduction des emblavures, que nos fermiers appellent le programme de réduction du revenu des agriculteurs, n'apportera pas non plus la solution désirée, comme le savent très bien le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et le ministre d'État (M. Lang) chargé de la Commission du blé.

A mon avis, l'importance accordée tant à la mesure à l'étude qu'au programme LIFT est bien exagérée. Au fond, le gouvernement reconnaît par le fait même avoir été incapable de vendre notre blé. La loi sur les grains du Canada, qui remonte à 1930, a sans doute besoin d'être modernisée. Elle avait été conçue pour protéger les producteurs et établir des normes pour le blé canadien, qui non seulement a été reconnu le meilleur blé du monde pour le pain, mais parce qu'il pouvait être vendu partout dans le monde sur échantillon, à cause du système de classification.

Même si la plus grande partie de notre blé continuera d'être vendue sur échantillon, il est devenu apparent qu'un nouveau système de classification s'impose pour satisfaire certains de nos meilleurs clients en ce qui concerne la teneur protéique. Cela s'applique particulièrement à l'Allemagne de l'Ouest, au Japon et à la Grande-Bretagne, où de nouvelles techniques de boulangerie sont utilisées. En étudiant le bill, je n'ai pu y découvrir aucune mention de la classification protéique, mais, comme l'a expliqué le ministre dans sa présentation, une disposition permet de changer les catégories n'importe quand par décret du conseil. En réalité, c'est cette disposition, autorisant le ministre à apporter des modifications, à attribuer des wagons et en général à diriger l'acheminement de diverses catégories et de divers genres de céréales aux terminus, que je trouve un peu déroutante. Elle permet sûrement au gouvernement d'intervenir dans le commerce des céréales, que le premier ministre (M. Trudeau) veuille ou non se décharger de cette responsabilité.

Le bill stipule que la Commission des grains possédera l'autorité de délivrer des permis à toutes les installations de manutention des céréales, y compris les minoteries, de régulariser et de contrôler la manutention des céréales au Canada, ainsi que d'établir et maintenir des normes de qualité pour les céréales canadiennes, sous réserve des directives données à la Commission, à l'occasion, par le gouverneur en conseil ou le ministre. Le classement du blé selon la teneur en protéines fait surgir de très intéressantes questions. Je crois avoir raison de dire que les ventes de blé faites dans le passé aux pays communistes consistaient des catégories 3 et 4 du Nord pour le pain de qualité inférieure. Se peut-il qu'à l'avenir ces pays veuillent acheter leur grain d'après la teneur en protéines?

J'espère que, en modifiant notre système de classement et en remaniant nos installations de transport et de manutention du grain, nous n'oublierons pas que presque toutes les régions de l'Ouest doivent cultiver du blé en pratiquant la rotation et que toutes les classes de blé devront entrer dans notre régime d'exportation. C'est un point qu'a soulevé hier soir mon collègue de Mackenzie en ouvrant le débat, car il vient d'une région de l'Ouest où peut-être 35 p. 100 des cultivateurs ne pourront pas vendre leur blé en vertu du système de classement protéique.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées

ce soir au moment de l'ajournement: le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas)—L'industrie—Les subventions aux fabricants d'automobiles; le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave)—L'agriculture—Les grains fourragers—Les subventions prévues par la loi d'aide au transport des grains de provende.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, il a été convenu qu'on passerait maintenant au bill C-38, inscrit au nom du député de Surrey (M. Mather).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LOI RÉGLEMENTANT L'ACTIVITÉ DES DÉMARCHEURS PARLEMENTAIRES

MESURES PRÉVOYANT NOTAMMENT L'INSCRIPTION DES DÉMARCHEURS

M. Barry Mather (Surrey) propose que le bill C-38, réglementant l'activité des démarcheurs parlementaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

—Monsieur l'Orateur, en parlant à l'appui du bill, j'ai l'intention de diviser mes observations de la façon suivante. D'abord, j'aimerais exposer, dans les grandes lignes, l'objet du bill et ce qu'il n'a pas pour objectif. Ensuite, j'aimerais parler de la nécessité pour le public d'avoir une mesure semblable. En troisième lieu, je voudrais citer des passages d'une loi américaine sur le même sujet et, enfin, demander aux députés de se demander s'il n'y aurait pas lieu de porter le sujet du bill devant un comité approprié pour qui ce pourrait être l'ébauche d'une mesure législative utile.

• (5.00 p.m.)

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais citer la note explicative du bill. La voici:

D'après ce bill, les démarcheurs parlementaires, c'est-à-dire les personnes qui, dans l'intérêt de certains groupes, cherchent à influencer les sénateurs ou les députés dans l'exercice de leur droit de vote ou l'usage de leur influence pour ou contre une question dont le Parlement est saisi, devront être munis d'une carte d'identité. Le bill n'apporte aucune restriction à ce genre d'activité, rémunérée ou non, ni ne limite d'aucune façon le droit d'un particulier d'exposer ses vues aux sénateurs ou aux députés. Une législation semblable en vigueur aux États-Unis astreint les démarcheurs parlementaires à s'inscrire auprès du greffier de la Législature et à obtenir de celui-ci une carte d'identité.

Les définitions et les règles sont contenues dans quelques articles et s'il m'est permis de le faire, je citerai ce qui, à mon avis, constitue les principaux points:

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

a) «employeurs» désigne quiconque a à sa solde un démarcheur parlementaire à qui il verse une rémunération ou dont il acquitte les dépenses; ...

d) «démarcheur parlementaire» désigne une personne qui fait des démarches;

Cela correspond à la définition donnée pour le terme «employeur». La réglementation de l'activité des démarcheurs parlementaires prévoit que:

A moins d'être inscrit auprès du greffier des Parlements et de détenir une carte d'identité délivrée par celui-ci, nul ne peut se livrer à une activité de démarcheur parlementaire.

Quiconque enfreint le règlement est passible d'une amende de $500 ou d'une peine de trois mois de prison, ou des deux.

Je veux signaler deux choses qui n'entrent pas dans les objets du bill. Tout d'abord, celui-ci ne renferme aucune disposition tendant à décourager l'activité des démarcheurs parlementaires et, à mon avis, il n'y a pas lieu de décourager cette activité. Tout ce qui est voulu ici c'est d'identifier le démarcheur. Deuxièmement, le bill ne s'applique pas aux particuliers qui veulent exposer leurs vues aux membres du Parlement.

Je le répète, une mesure législative semblable à ma proposition est en vigueur aux États-Unis. Il s'agit de la *Federal Regulation of Lobbying Act.* J'en ai un exemplaire ici. Elle expose par le détail les définitions et les règlements touchant les comptes des sommes payées aux démarcheurs et les formules à déposer auprès du greffier de la Chambre des représentants. La disposition prévoyant l'inscription des démarcheurs auprès du secrétaire du Sénat et du greffier de la Chambre des représentants, dont la contrepartie constitue la disposition-clé de ma proposition, est aussi exposée en détail. La loi américaine va plus loin et est plus sévère que celle que je propose: elle prévoit une amende d'au plus $5,000 ou un emprisonnement d'un an au plus, ou les deux.

On peut se demander, monsieur l'Orateur, ce qu'il y a à redire des démarches parlementaires? Ce n'est pas que je cherche à les empêcher, mais à connaître le danger ou l'injustice qu'elles présentent pour notre démocratie. Il me semble qu'un groupe organisé et uni par un intérêt commun représente une concentration de pouvoir. C'est un moyen auquel ont recours des particuliers, des groupes plus ou moins puissants, que ce soit des hommes d'affaires, des agriculteurs, des ouvriers, ou certains organismes comme l'association des pharmaciens ou l'industrie du tabac, pour augmenter leur influence sur la gestion des affaires de l'État. Les groupes pourraient ainsi acquérir un avantage formi-

dable sur les citoyens tout aussi importants mais non organisés.

Pour neutraliser cet avatange immérité et pour faire connaître qui se livre à quel jeu, pour qui, pourquoi et à quel prix, il nous faut une loi comme celle que j'ai proposée ce soir, dont la disposition principale vise à rendre obligatoire l'identification des démarcheurs parlementaires.

Au sujet du mécanisme des démarches auprès du Parlement au Canada et à Ottawa, jamais je n'ai rien lu de mieux que l'article très complet qu'a rédigé la division de recherche de notre Bibliothèque du Parlement, publié dans *The Parliamentarian* de janvier 1970. Avant de citer des extraits de l'article je dirai aux députés que ce mécanisme remonte au Canada à 1858, quand des fabricants canadiens, n'ayant pas encore formé d'association, se sont groupés pour réclamer des tarifs plus élevés. Voici ce que dit l'article:

> Des groupes organisés de pressions et d'intérêts agissent souvent par le truchement du démarcheur parlementaire professionnel. Ceux-ci, tels qu'ils existent au Canada, sont généralement des experts qui aident les parties intéressées, surtout les hommes d'affaires, à comprendre les procédures et les règlements gouvernementaux qui s'appliquent à ceux-ci et qui donnent aussi des conseils quant aux meilleurs moyens admissibles auxquels on peut avoir recours en l'occurrence. Ces experts figurent dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique comme conseillers en affaires, représentants ou agents commerciaux. Ils peuvent être avocats, représentants généraux, experts indépendants ou professionnels employés par des associations ou des groupes commerciaux. Selon le *Financial Post* de Toronto, il y aurait dix catégories différentes de démarcheurs dans la capitale fédérale ...
>
> Selon un relevé de 1968, 200 associations nationales maintiendraient des bureaux à Ottawa et de nombreuses sociétés auraient leurs propres représentants ...
>
> Le meilleur exemple de l'activité de démarcheur parlementaire nous est peut-être fourni par l'Association des Manufacturiers canadiens (AMC), organisée sur le plan national. Pour mener à bonne fin toutes ses activités, l'AMC a un budget de plus de $700,000 provenant en grande partie des cotisations de plus de 6,000 sociétés membres qui représentent plus de 75 p. 100 de la capacité manufacturière du Canada ...
>
> Aux États-Unis environ 300 groupes de pression sont inscrits, comprenant à titre de membres plus de 5,000 membres du Congrès ... Sans compter les groupes de pression non inscrits, ce groupe dépense apparemment plus de 5 millions de dollars par an pour des pressions directes. A Washington, ce sont surtout les membres individuels du Congrès qui sont visés ...
>
> L'art d'exercer des pressions sur le gouvernement au Canada, même s'il est appliqué anonymement, atteint habituellement l'étape la plus intense lorsqu'une mesure législative est sur le point d'être adoptée. Par exemple, cette activité s'est avérée la plus intense de la part de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques (PMAC) en 1968 et de la part de l'industrie du tabac en 1969.

Fin de cette citation, monsieur l'Orateur. J'aimerais en ajouter une dernière tirée d'un éditorial du *Star* de Toronto de juillet 1968, selon lequel:

> Les Canadiens ont le droit d'en savoir davantage sur les groupes professionnels de pression qu'ils n'en savent actuellement. Il est temps que les Canadiens aient la possibilité de connaître de façon régulière et méthodique de quels groupes il s'agit, ce qu'ils cherchent et combien il leur en coûte pour l'obtenir ...
>
> Après tout, en fin de compte c'est le public qui paie quand les groupes de pression l'emportent sur l'intérêt général.

C'est exactement mon opinion, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi je prie instamment les députés de permettre que ce bill soit envoyé au comité approprié. Les députés se souviendront qu'il y a quelques mois il fut signalé que le ministère de la Consommation et des Corporations effectuait une étude visant à l'introduction d'une mesure législative prévoyant l'inscription des démarcheurs parlementaires; je pense que la mesure proposée pourrait être envoyée au comité correspondant. Si c'est ce que le gouvernement veut, je le veux également, monsieur l'Orateur.

• (5.10 p.m.)

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'exprimer mon humble opinion au sujet du projet de loi que présente aujourd'hui l'honorable député de Surrey (M. Mather).

Malgré toutes les explications intéressantes que l'honorable député de Surrey vient de donner, je dois vous dire honnêtement que je m'oppose à ce projet de loi, et ce pour les raisons suivantes.

Premièrement, je pense que, sans être continuellement un fervent du *statu quo* dans tous les domaines, nous devons quand même nous en tenir au *statu quo* pendant un certain temps pour ce qui est de ce projet de loi.

En effet, depuis mon élection à la Chambre, en 1965, le problème des démarcheurs qui peuvent venir rencontrer les députés ou les sénateurs, à la Chambre ou aux comités, n'est pas tellement considérable. A mon avis, il n'en existe pas.

Même si je m'oppose à ce projet de loi, cela ne signifie pas que les arguments présentés par l'honorable député de Surrey ne sont pas valables. Au contraire, celui-ci s'est exprimé avec beaucoup de sérieux et de sincérité; il était bien documenté pour démontrer la valeur de ses dires.

Toutefois, j'en reviens à un principe que j'ai déjà exprimé à la Chambre et qui m'est cher: il n'y a pas, sur cette terre, d'institution parfaite. Au fait, nous devons toujours tendre

à nous améliorer et à progresser dans le sens d'une meilleure évolution, attitude qui est de plus en plus à la mode dans tous les domaines. De plus, je crois que tout homme moderne doit reconnaître ce principe et organiser sa vie dans le sens de cette évolution.

Étant donné que les instances faites par certains groupes de démarcheurs, au Canada, qui font du *lobbying,* comme on dit couramment, se rapportent de par leur nature aux institutions parlementaires, je suis d'avis que nous devons envisager la possibilité d'améliorer ces institutions parlementaires, de même que le «démarchage» avec un esprit de synthèse et de façon globale.

C'est pourquoi lorsque nous parlons d'améliorer nos institutions parlementaires,—qu'il s'agisse du fonctionnement de la Chambre des communes, des comités, du Sénat ou de nos relations avec le public—je dis qu'un groupe d'étude, composé d'hommes indépendants, compétents et libres devrait d'abord faire une étude complète de la situation.

Il faut, comme le recommande l'honorable député de Surrey, tendre, d'une façon énergique, à corriger certains points en vue d'assurer la bonne marche du gouvernement et de notre système judiciaire.

Si chacun d'entre nous cherche à corriger tel ou tel aspect de nos institutions, comme le fait aujourd'hui le député de Surrey au sujet du *lobbying,* tantôt un autre député réclamera une réforme de l'organisation intérieure de la Chambre, tantôt un autre député ou un groupe de députés feront des réclamations relatives aux conditions de travail des députés ou des sénateurs.

Je crois, en dépit du respect que je dois à la Chambre, que cette façon d'agir s'apparente aux méthodes de cataplasme C'est un peu comme le médecin qui veut traiter une maladie organique qui cause des maux de tête et ne traiterait son client qu'avec de l'aspirine, ce qui soulagerait peut-être la douleur du patient, mais n'agirait pas sur la cause du mal. C'est pourquoi je suis convaincu que, pour le moment, il est souhaitable de s'en tenir au *statu quo.*

D'après moi, des devoirs plus importants nous incombent à la Chambre. Il serait préférable de s'en tenir au *statu quo* jusqu'à ce que des spécialistes fassent une synthèse de nos besoins et cherchent à déterminer comment nous pourrions améliorer nos institutions parlementaires, dont nous pouvons être fiers. Leurs principes demeurent toujours, mais les institutions parlementaires peuvent être améliorées, du moins quant à l'application de ces mêmes principes.

Lorsque je parle du *statu quo,* je pense au *lobbying,* à l'action des démarcheurs, qui cherchent à influencer le travail du gouvernement ou des hommes en place dans le domaine judiciaire. Je crois qu'il est bon de nous demander ce que valent nos institutions actuelles, et faire les distinctions qui s'imposent.

On me permettra de citer l'article 114 du Règlement de la Chambre relatif au rôle des agents parlementaires. Je crois, comme le disait le parrain du bill, que le rôle des agents parlementaires peut s'apparenter à celui des démarcheurs représentant des groupes qui veulent influencer le Parlement, dans un sens ou dans l'autre, lorsqu'il s'agit d'adopter une loi.

L'article dont il s'agit se lit comme il suit:

(1) Personne ne peut, en qualité d'agent parlementaire, mener des procédures devant la Chambre des communes ou un de ses comités sans l'autorisation expresse de l'Orateur. Toute personne qui agit comme agent parlementaire est personnellement responsable, envers la Chambre et envers l'Orateur, de l'observation des règles, ordres et usages du Parlement, de l'observation des règles prescrites par l'Orateur, ainsi que du paiement de tous droits et frais.

(2) Le greffier en chef des bills privés doit tenir une liste de ces agents et en fournir une copie au greffier de la Chambre.

(3) Personne ne peut être porté au registre des agents parlementaires à moins d'avoir payé un droit de vingt-cinq dollars pour la durée d'une session et d'être effectivement chargé de faire adopter ou repousser quelque bill privé ou pétition en instance au cours de la même session.

L'article 115 énonce ce à quoi les agents parlementaires s'exposent au cas de violation volontaire du Règlement. Cet article se lit en partie comme il suit:

... passible d'une interdiction absolue ou temporaire d'exercer les fonctions d'agent parlementaire, à la discrétion de l'Orateur. Cependant, l'Orateur doit, si cet agent en fait la demande, donner par écrit les motifs de sa décision.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pu présenter mon exposé de façon aussi ordonnée que mon préopinant, étant donné que je m'exprime en m'inspirant de notes que le temps m'a permis de prendre au cours de la présentation de ce bill, qui m'a vivement intéressé.

J'ai remarqué que dans les notes explicatives de ce projet de loi, il est question de la carte d'identité, et l'on dit également que le bill n'apporte aucune restriction à ce genre d'activité, rémunérée ou non, ni ne limite d'aucune façon le droit d'un particulier d'exposer ses vues. On se rapporte aussi à la législation américaine.

• (5.20 p.m.)

Je me suis demandé pourquoi on proposait l'adoption de ce bill. En écoutant les explications de l'honorable député, tout à l'heure, j'ai compris les raisons pour lesquelles il réclamait l'adoption de ce bill.

Mais il me semble que, pour le moment, ceci n'est pas tellement important, car si j'établis une comparaison entre les États-Unis et le Canada relativement aux activités politiques, je constate qu'il y a une grande différence entre nos deux pays à cet égard.

Comme je le disais tout à l'heure, la question du *lobbying* n'a pas présenté de problème au Canada, depuis quelques années. D'autre part, je crois qu'il en est autrement aux États-Unis, car je me suis laissé dire qu'aux États-Unis, il y avait même des personnes qui se spécialisaient dans l'activité du *lobbying*, qui en faisaient même une profession.

Monsieur l'Orateur, le paragraphe (2) de l'article 3 stipule, et je cite:

La carte d'identité délivrée par le greffier des Parlements autorise le détenteur à se livrer à une activité de démarcheur parlementaire auprès du Sénat, de la Chambre des communes ou d'un comité de l'une ou de l'autre des deux Chambres.

Or, j'ai pensé que le député voulait, à un moment donné, parler de groupes ou d'individus qui voudraient rencontrer tel ou tel sénateur ou tel ou tel député en particulier, lorsqu'il s'agit d'un comité de l'une ou l'autre des deux Chambres. Je pense qu'en vertu des règlements régissant les agents électoraux, qui sont ordinairement des avocats, ces derniers ont autant d'avantages que leurs homologues américains, si j'ai bien compris ce qu'expliquait le parrain du bill tout à l'heure.

Quant aux représentants de groupes de cultivateurs, d'ouvriers, etc., qui veulent comparaître devant un comité de l'une ou l'autre Chambre, il me semble que, jusqu'à ce jour, des démarches ont été faites sans trop d'anicroches et que sur la proposition d'un député, avec la permission du comité, par l'entremise du président ou du comité de direction, toutes ces visites et ces instances auprès des comités se sont faites sans ennui. Je ne traite pas des groupes qui sollicitent des entrevues auprès de certains députés et des caucus. Il me semble que jusqu'ici toutes ces visites, entrevues et rencontres ont pu se faire très facilement, selon l'application de méthodes souples et même efficaces.

Monsieur l'Orateur, j'ai été particulièrement étonné des dispositions de l'alinéa *d*) du paragraphe (3) de l'article 3, et je cite:

Dans la mesure où il est possible de le déterminer à l'avance, indication du montant payé ou à payer au démarcheur pour son activité à ce titre, ou indication de la valeur de toute autre considération donnée ou à donner à ce dernier, et indication des dépenses de celui-ci.

Je me demande si tout ceci devrait nous préoccuper, étant donné que nous sommes si fiers de travailler et d'agir dans un climat de liberté, puisque le Parlement canadien est un de ceux qui respectent le plus les libertés collectives et individuelles.

Au fait, comme nous avons encore foi en la libre entreprise et que, grâce à elle, nous avons bâti un pays dont nous sommes fiers, je me demande pourquoi nous ne laissons pas à un groupe, à une compagnie privée ou à une autre organisation le soin de donner à celui ou ceux qui les représentent les allocations de dépenses qu'ils désirent, à condition que ces démarcheurs s'en tiennent aux règles d'ordre et aux principes généraux de respect des lois et de la discrétion.

• (5.30 p.m.)

On peut lire, à la page 3 du bill:

(4) Tout sénateur, député ou membre de la Tribune de la presse à Ottawa peut examiner les demandes et les inscriptions.

Dans notre pays, comme d'ailleurs dans tout le monde occidental, la presse joue un rôle important dans l'information.

Malgré tout le respect que j'ai pour les membres de la Tribune de la presse, je me demande pourquoi nommer un membre de la Tribune de la presse pour examiner les demandes et les inscriptions, d'autant plus que, parfois, certaines de ces démarches peuvent revêtir un caractère confidentiel.

Je me demande pourquoi on ferait une mention spéciale des membres de la Tribune de la presse, en plus des sénateurs et des députés, et pourquoi on ne mentionnerait pas également les membres d'autres organisations?

Le paragraphe suivant se lit ainsi:

(5) Le greffier des Parlements doit faire publier dans la *Gazette du Canada* le nom de chaque démarcheur parlementaire inscrit.

Je sais que des questions de discrétion interviennent toujours quand il s'agit de la liberté de groupes qui ne sont pas toujours intéressés, pour des raisons sérieuses, surtout au début de certaines démarches relatives à de grands intérêts dans le domaine public et où une certaine indiscrétion peut être nuisible.

Quant à moi, en ce qui touche l'inscription qui doit être faite à la toute première semaine de chaque session d'une législature et qui demeure valide jusqu'à sa prorogation, je sais, comme mon honorable préopinant, que rien n'empêche le *lobbying*. Toutefois, si un démarcheur désire venir se faire entendre au Parlement, en bonne et due forme, il n'a qu'une semaine, au début de chaque session, pour s'acquitter des formalités requises. Si cet article était adopté, nous causerions un tort considérable et nous irions à l'encontre du progrès dans plusieurs domaines au Canada, parce que nous savons tous qu'au cours de la session, divers problèmes peuvent revenir à l'étude, et ce pour diverses raisons qu'il est inutile de donner.

Tous, ici, savent que pour diverses raisons, après un ou deux mois de session, ou à sa fin, il peut être utile, pour le bien public, que des démarcheurs viennent rencontrer leur député, afin de faire des instances. Quant à la peine, le projet de loi stipule ce qui suit, et je cite:

... cinq cents dollars ou un emprisonnement de trois mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Je me demande encore pourquoi l'honorable député s'imagine qu'il puisse survenir, dans ce domaine, des choses tellement graves qu'il faille imposer une amende de $500, ou l'emprisonnement de trois mois, ou les deux à la fois.

De plus, il a fait allusion au cas d'un citoyen canadien rémunéré ou non. Quelle différence y a-t-il entre le fait, pour un citoyen canadien, afin d'agir dans ce domaine, d'être rémunéré ou non? Si un individu a des démarches à faire, on peut présumer qu'il ne sera pas rémunéré. Toutefois, si une compagnie ou un groupe a des démarches à faire faire par un ou des représentants, nous savons tous qu'il est normal qu'il y ait rémunération.

Et que dire du cas des groupes comme l'Union catholique des cultivateurs de l'Est du Canada—région d'où je viens—qui, ayant à faire des représentations auprès des législateurs canadiens, seraient assujettis à ces règlements, quelle que soit la rétribution de leurs représentants ou même qu'ils soient représentés ou non.

Il existe des groupes de pression très importants au Canada. D'ailleurs, l'honorable député de Surrey l'a déjà signalé à la Chambre. A mon avis, il est inutile de rappeler que ces groupes sont constitués de personnes qui s'efforcent, la plupart du temps,—pour ne pas dire toujours—d'inciter le gouvernement canadien à agir selon leurs intérêts qui, sans aller à l'encontre du bien public, nous permettent néanmoins de connaître les besoins des Canadiens.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je crains que son temps de parole ne soit expiré.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter l'orateur qui m'a précédé et le whip distingué du gouvernement qui doit sûrement être le meilleur, et le plus industrieux des démarcheurs d'Ottawa. Je dis cela car il faut vraiment multiplier démarches et pressions pour parvenir à étouffer certains des bills très méritoires d'initiative parlementaire. Aujourd'hui, nous avons vu un vrai démarcheur professionnel à l'œuvre. Le whip du gouvernement n'aurait pu trouver personne de mieux pour faire un discours aussi éloquent, mais très long; cependant je ne sais toujours pas s'il appuie ou non le principe du bill.

Je suis heureux de voir le leader du gouvernement à son siège car, à mon avis, il est grand temps que le Parlement étudie à fond les dispositions sur l'heure réservée à l'étude des affaires et mesures législatives des simples députés. La motion à l'étude cet après-midi a pour objet l'envoi du bill C-38, loi réglementant l'activité des démarcheurs parlementaires, au comité permanent des privilèges et élections. C'est au comité que le bill fera l'objet de l'examen, de l'étude approfondis que mérite le sujet; le discours qu'on vient de faire aurait mieux convenu là-bas et les questions des députés auraient pu être adressées aux témoins qui y comparaîtront; toute l'activité des démarcheurs parlementaires pourra y être étudiée en profondeur. Malheureusement, nous jouons cette comédie futile où le whip du gouvernment, champion de tous les démarcheurs, rassemble les troupes gouvernementales pour étouffer les bills d'initiative privée qui restent alors en plan au *Feuilleton*.

• (5.40 p.m.)

Je ne suis pas d'accord avec le principe du bill. A mon avis, l'activité des démarcheurs parlementaires et l'un des éléments légitimes de la démocratie. Je ne vois aucune raison de créer un autre groupe privilégié à Ottawa en adoptant une loi qui rendrait obligatoire l'inscription auprès du greffier des démarcheurs parlementaires. Leur activité est tout à fait légitime et très utile. Ainsi des organisations reconnues ont des bureaux à Ottawa et accomplissent un excellent travail en informant les membres du Parlement de ce qui se passe dans les industries qu'elles représentent. Je pense au Conseil des pêches du Canada. Personne n'oserait suggérer, c'est évident, que cet organisme devrait s'inscrire comme démarcheur professionnel. Je pense aussi à la Grocery Products Manufacturers Association of Canada. Ces deux organismes ont leurs bureaux à Ottawa.

Le principal point que je voudrais faire ressortir, c'est que ce sujet mérite le genre d'étude et d'examen auxquels seul un comité peut se livrer. Il m'est donc difficile de comprendre pourquoi un bill de cette nature doive être soumis à l'influence du whip du gouvernement et étouffé. Si le gouvernement acceptait en fait de renvoyer ce bill à un comité, nous serions alors en mesure d'examiner toute l'activité des démarcheurs parlementaires à Ottawa. Ce serait peut-être l'occasion de faire enregistrer ces gens, quoique je n'en sois pas sûr. Ce serait peut-être l'une des recommandations du comité.

A mon avis, il y aurait lieu de réclamer qu'on renvoie à un comité un bill privé d'initiative parlementaire de cette nature, qui ferait ressortir cette question, si jamais elle sert à quelque chose ou si l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire a quelque valeur. Il faut que le gouvernement regarde ces bills longuement et de façon approfondie, et il devrait du moins accepter de les renvoyer à un comité où nous pourrions les examiner. Lorsqu'ils reviendraient à la Chambre à l'étape du rapport ou de la troisième lecture, le whip du gouvernement pourrait alors faire son travail et étouffer ces bills.

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux de participer à un débat sur un bill privé, présenté en l'occurrence par le député de Surrey (M. Mather). J'ai eu le plaisir et le privilège au cours des ans d'engager le débat avec lui pendant cette heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire à propos de certains bills et de certaines résolutions qu'il avait présentés. C'est donc avec plaisir que je prends quelques instants cet après-midi pour engager encore une fois un débat avec lui.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il m'est toujours agréable d'entendre les discours de mon collègue, l'honorable député de Rimouski (M. LeBlanc), parce qu'il parle assez clairement et assez lentement pour permettre à un débutant comme moi de le comprendre.

[*Traduction*]

Après ces éloges, je dois dire à grand regret au député de Surrey, citoyen de la Colombie-Britannique, que ce bill est des plus cocasses.

Une voix: Racontez-nous quelque chose d'amusant à son sujet.

M. Deachman: L'article 2*e*) du bill stipule que:

«les termes «favoriser», «préconiser» ou «contrecarrer» s'entendent des actes, des discours, des communications ou de la conduite d'un démarcheur parlementaire, à l'intérieur des édifices du Parlement, qui influencent ou ont pour objet d'influencer un sénateur ou un député dans l'exercice de son droit de vote ou dans l'usage de son influence pour ou contre une question dont l'une ou l'autre des deux Chambres ou l'un de ces comités est ou peut être saisi alors que le Parlement siège.

Je me demande ce que signifie le mot «influence», car, lorsque quelqu'un vient me donner son avis au sujet d'une question examinée par la Chambre ou lorsque j'écoute ce que dit quelqu'un qui témoigne devant un comité de la Chambre, je n'ai pas nécessairement l'impression d'être influencé. Je rassemble des données susceptibles de m'aider, le moment venu, à prendre position. En aucun cas, l'idée ne me viendrait que je subis l'influence de quelqu'un ou de quelque chose.

M. McGrath: Dix minutes suffiraient-elles?

Une voix: Il ne subit pas l'influence de l'horloge.

M. Deachman: Ni celle du député. Et je ne prétends pas davantage être en mesure d'exercer une influence pour ou contre une question dont la Chambre est ou pourrait être saisie. Il me semble que le mot «influence» a été mal choisi et je souhaiterais que le député réexamine cet article et qu'il se représente devant nous—et je ne doute pas qu'il le fera. C'est surtout de l'article 3 que je veux parler, seul article applicable dans ce bill de trois pages. Il est très court, ne comportant que quatre lignes. Il indique l'effet qu'aura le bill. Voici cet article:

A moins d'être inscrit auprès du greffier des Parlements et de détenir une carte d'identité délivrée par celui-ci, nul ne peut se livrer à une activité de démarcheur parlementaire.

Le bill n'aura pas d'autre effet. Un individu se présente et dit au greffier des Parlements: Je suis un démarcheur parlementaire, purement et simplement. Je suis ici pour favoriser, préconiser et contrecarrer une chose ou une autre, et j'espère pouvoir, comme le dit la loi, influencer les sénateurs et les députés. Je demande une carte m'y autorisant. Le greffier des Parlements sort sa plume et sa petite pile de cartes de démarcheurs parlementaires, il inscrit sur l'une d'elles le nom de ce monsieur et il la remet à l'intéressé qui passe alors à l'action de démarcheur.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Deachman: Volontiers.

M. Orlikow: Le député n'a pas mentionné une petite chose fort importante que le démarcheur parlementaire devrait reconnaître lorsqu'il demanderait sa carte d'identité. Il se trouverait à dire: Non seulement je veux favoriser telle ou telle chose, mais je suis payé pour le faire. N'est-ce pas ce que laissent entendre les dispositions de ce bill?

M. Deachman: Je n'en suis pas sûr, mais je vais chercher pour voir ce qui en est.

M. Orlikow: Pourquoi ne l'avez-vous pas lu avant de parler?

M. Deachman: On dit tout simplement: Nul ne peut se livrer à une activité de démarcheur parlementaire, et non pas de démarcheur parlementaire rétribué. On donne comme définition de l'activité de démarcheur parlementaire, l'activité propre à favoriser ou à contrecarrer

la présentation d'un projet de loi, et on désigne le démarcheur parlementaire comme une personne qui fait des démarches auprès des sénateurs ou des députés. Nulle part, il est dit qu'un démarcheur parlementaire doit être rétribué pour ce qu'il fait ou qu'il doit toucher de l'argent. Mon ami pourrait peut-être me montrer où il est dit dans le bill qu'un démarcheur parlementaire doit toucher de l'argent pour être considéré comme tel, pour s'inscrire auprès du greffier des deux Chambres et demander une carte d'identité. Je ne pense pas que le député assis avec le député de Surrey qui lui aide, puisse m'indiquer dans le bill dont nous sommes saisis cet après-midi où il est stipulé qu'un démarcheur parlementaire doit toucher une indemnité pour son travail.

• (5.50 p.m.)

M. Orlikow: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Puisque le député met en doute ce que j'ai dit, je le prie de relire l'article 2, portant sur l'interprétation, car il a précisément le sens que je lui ai donné.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois bon de rappeler aux députés que nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture. Il est d'usage à cette étape, et la présidence a toujours fait en sorte de s'y conformer rigoureusement, d'examiner le principe du bill. Cet intéressant débat devrait se dérouler à l'étape de l'étude en comité et je ne parlerais pas d'avance sur cette dernière.

M. Deachman: Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, que vous ayez signalé ce point, car je vais justement passer à l'examen d'un autre aspect.

M. McGrath: Il ne reste plus rien à examiner.

M. Deachman: Cet après-midi, je suis allé à la Bibliothèque du Parlement pour y consulter les ouvrages sur les démarcheurs parlementaires. Les députés seront peut-être surpris d'apprendre qu'on trouve à la Bibliothèque une quarantaine de livres sur le sujet. L'un des rayons consacrés à ces ouvrages est aussi long que le bras du député de Surrey, qui est un grand monsieur. Presque tous ces ouvrages ont été écrits aux États-Unis, car c'est là que l'activité des démarcheurs parlementaires est devenue une science très importante, beaucoup plus que dans notre pays. L'activité des démarcheurs est intense aux États-Unis, surtout en ce qui concerne les comités.

Chez nous, la procédure est beaucoup plus simple qu'au Congrès des États-Unis. Le travail de couloir aux États-Unis est devenu un art consommé, comparativement à celui qui se pratique au Canada ou même en Grande-Bratagne. L'une des raisons bien entendu, c'est qu'aux États-Unis, vaste et riche pays, on trouve des groupements, des compagnies et des organisations qui s'intéressent au plus haut point à l'influence qu'ils peuvent exercer sur les mesures législatives.

J'ai apporté à la Chambre cet après-midi un texte intitulé «Cooperative Lobbying—The Power of Pressure», de Donald R. Hall. Cet ouvrage, publié récemment, porte sur l'activité des démarcheurs parlementaires aux États-Unis. La lecture d'un passage ou deux de ce que nous révèle l'auteur sur la pratique de cet art aux États-Unis est vraiment très intéressante. Voici ce qu'il dit:

> Le démarcheur parlementaire est à la fois un artiste et un spécialiste, une personne de qui on exige de hautes qualités. Son instruction et son revenu se comparent favorablement avec ceux des membres des professions libérales d'Amérique. L'élite des démarcheurs parlementaires est constituée de gens en vue, acceptés par la société des milieux bien cotés, et qui sont souvent les confidents du président et d'autres hauts fonctionnaires.

Il y a un bref passage où l'auteur nous parle de l'un de ces personnages. Ce serait intéressant pour la Chambre, je pense, de préciser le sens de ses commentaires sur cette catégorie de gens. Je vais vous lire un passage de la page 8:

> Le démarcheur parlementaire le plus en vogue en ce moment à Washington est un véritable parangon de la société. Dale Miller est un homme élancé, à la toison argentée, aux manières affables; c'est le digne fils de son père, un démarcheur parlementaire qui a obtenu à Lyndon Johnson son premier poste à Washington, celui de secrétaire d'un membre du Congrès. Il y a 30 ans qu'il est un ami du président.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Deachman: Avec plaisir.

M. Mather: Bien que je consente volontiers à aider le député à saboter ma proposition, je me demande s'il tient, ainsi que son organisation, à ce qu'on dise qu'il a fait obstacle à une simple suggestion, celle d'envoyer à un comité une proposition relative à l'identification des démarcheurs parlementaires.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, je doute qu'aucun député souhaite faire obstacle au débat. Je m'étonne, au moment où j'y prends part, d'entendre le député insinuer que je veux le faire traîner en longueur. En fait, tout ce que je désire c'est de voir discuter ce sujet aussi longtemps que Votre Honneur permettra au débat de continuer. Je poursuis donc:

> Miller a tout eu: on a donné son nom à un pont pour lequel il avait obtenu $600,000 de la caisse fédérale; sa fille fait partie du personnel de la Maison blanche; sa femme, Scooter, a rem-

placé Perle Mesta comme la meilleure hôtesse de Washington; le président l'a choisi pour présider le comité de l'investiture; les filles Johnson l'appellent «oncle Dale».

Cela montre la mesure des efforts des démarcheurs parlementaires pour influencer les législateurs de Washington. Je crois devoir terminer en lisant ce qui suit:

«Je pense, dit-il, qu'une personne acquiert de l'influence à Washington par l'intégrité et l'effort —non pas par les contacts.» Toutefois, M. Miller ne dit pas s'il croit que la terre est plate et qu'il existe des loups-garous.

Une voix: Le vote!

M. Deachman: Je ne veux pas que nous passions au vote immédiatement. Je crois que d'autres députés veulent prendre la parole après moi. J'aimerais simplement donner lecture d'un passage que les députés trouveront sans doute extrêmement intéressant, car il montre dans quelle mesure les diverses associations des États-Unis sont entremêlées dans l'exercice des pressions auprès du gouvernement. Le titre du chapitre, qu'on trouve à la page 172, c'est «Methods of Intergroup Cooperation». On y constate dans quelle mesure les divers groupes s'associent pour faire valoir leur point de vue auprès du gouvernement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION ET AUTRES DISPOSITIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-196, concernant les grains, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, lorsque le débat sur le bill C-196, concernant les grains, a été interrompu à 5 heures pour permettre l'étude d'initiatives parlementaires, j'étais en train d'évoquer les observations du représentant de Mackenzie (M. Korchinski), qui s'inquiétait du sort, une fois le bill adopté, d'un grand nombre de nos producteurs du blé de l'Ouest qui se trouveraient dans une région de blé à faible teneur protéique. Il avait parfaitement raison, et je voudrais que le ministre m'explique comment ces fermiers seraient traités s'ils devaient être limités à la vente du blé qui pousse dans ces régions et ne pouvaient se conformer à la teneur protéique établie dans l'un ou l'autre des nouveaux systèmes de classement.

Toute décision du gouvernement d'éliminer graduellement le blé dans certaines régions au nom de quelque théorie mythique de gestion d'approvisionnement répugnerait au fermier de l'Ouest en général, qui n'a guère eu à se réjouir des décisions prises en son som par les autorités fédérales. Des découvertes récentes ont démontré qu'il est possible d'augmenter la teneur en protéines du blé par des applications de nitrogène au moment propice. C'est dire que les fermiers à l'extérieur du triangle de Palliser pourraient faire pousser du blé de première qualité et à haute teneur en protéines. Ces fermiers seront-ils protégés sous le nouveau régime de zones? Tout programme, tel que celui prévu par la loi sur les grains du Canada, doit être juste et équitable pour tous les cultivateurs, comme l'était la loi originale sur les grains. Lors de son adoption, elle fut acceptée par les producteurs comme un bienfait pour l'agriculture de l'Ouest. Espérons maintenant que la nouvelle loi obtiendra la même unanimité.

Le gouvernement a-t-il pris note d'une résolution adoptée par la Fédération canadienne de l'agriculture au cours de son congrès annuel de 1969 à Québec et qui pourrait avoir certains effets sur le problème des revenus dans les régions de blé à faible teneur en protéines? J'aimerais faire la citation suivante tirée d'une des résolutions prises pendant cette réunion; elle se trouve à l'article 8 et s'intitule «production et classification du grain»:

(*a*) Variétés

Attendu qu'il y a un marché possible pour le blé non panifiable destiné à la consommation humaine aussi bien qu'à l'alimentation du bétail; et

Attendu qu'il y a un besoin de céréales secondaires à plus fort rendement;

Il est résolu que l'effort de sélection de plantes canadiennes soit intensifié en vue de produire des variétés d'un rendement supérieur:

a) de céréales qui répondent aux normes de qualité actuelles;

b) de céréales secondaires d'un rendement supérieur;

c) de variétés de blé non panifiable pour la consommation humaine et pour l'alimentation du bétail.

Toutefois qu'aucune variété ne soit autorisée à moins qu'elle ne puisse être facilement distinguée des blés de haute qualité autorisés à l'heure actuelle et qu'elle ait été soumise à des essais suffisants.

(*b*) Classement

Attendu qu'il semble y avoir un bien trop grand nombre de classes de céréales au sein du système canadien de classement (il y a plus de 200 classes de blé); et

Attendu qu'à notre avis un bien plus petit nombre de classes serait suffisant et remédierait aux

problèmes d'emmagasinage dans nos élévateurs et nos têtes de ligne;

Il est résolu que nous demandions que la Commission des grains revoie le système actuel de classement en vue de réduire le nombre des classes.

Cela rejoint certains des témoignages que nous avons entendus au comité permanent de l'agriculture lorsque nous avons parcouru l'année dernière l'Ouest du Canada. A présent, je penche pour qu'on étudie sérieusement ce système de classement, mais ne passons pas à l'autre extrême en pensant que c'est une panacée.

A mon avis, le gouvernement ne s'est pas assez occupé de la recherche sur les marchés. Ce problème a été souligné il y a eu un an en mars à la conférence du Congrès de l'agriculture; dans un rapport, on laissait entendre que nous venions derrière certains de nos concurrents en matière de recherche sur les marchés et qu'il nous faudrait un organisme compétent ici, au Canada, capable de conseiller les cultivateurs au moins cinq ans d'avance sur les tendances probables de la demande pour les divers produits agricoles, en fonction de quoi nous devrions agir. En d'autres termes, il est trop tard pour fermer la porte maintenant que les chevaux sont partis. C'est en effet ce que le gouvernement essaie de faire actuellement à l'aide d'un programme d'urgence.

• (8.10 p.m.)

D'après le Congrès de l'agriculture, nous devrions peut-être diminuer nos emblavures pendant une dizaine d'années, mais l'on n'a jamais parlé d'appliquer un programme comme celui que le gouvernement actuel s'efforce d'imposer aux cultivateurs de l'Ouest. Comme les autres députés de l'Ouest, je n'ai jamais vu notre industrie agricole dans un tel chaos. Les agriculteurs doivent faire face au coût élevé des machines, à des impôts fonciers considérables, à des taux d'intérêt exorbitants, pour ne rien dire du coût de la vie, le plus élevé de notre histoire, ou des bénéfices les plus bas que l'on ait enregistrés par rapport au capital investi.

Et pour ajouter l'insulte à l'outrage, nous constatons maintenant que, contrairement à ce qu'a déclaré le ministre, nos voisins américains, les agriculteurs du Dakota-Nord et du Montana, augmentent cette année de 10 à 15 p. 100 leurs emblavures de blé dur, s'il faut en croire certaines rumeurs qui parviennent, de l'autre côté de la frontière, dans ma circonscription qui est adjacente à cette région des États-Unis. Ne nous étonnons pas de voir nos agriculteurs déroutés par un programme comme celui qui tend à la réduction des emblavures, lorsqu'ils voient les cultivateurs des États-Unis augmenter leur production de blé dur et se moquer du Canada dans notre dos, tandis que nous ralentissons notre production et que nous perdons notre temps à discuter des modifications à la loi sur les grains au lieu de faire quelque chose de plus positif.

Ce bill peut, d'ici un an ou deux, nous aider d'une manière plus ou moins superficielle à augmenter nos ventes de blé sur certains marchés mondiaux, mais ce que le gouvernement devrait faire maintenant, c'est d'injecter au moins 150 millions de dollars dans l'économie agricole de l'Ouest grâce à un système de paiements à l'acre, sans clause restrictive, afin de faire passer le cap aux cultivateurs. N'oublions pas que cette année les cultivateurs de grain ne recevront pas le paiement final que la Commission du blé leur fait d'habitude au printemps.

Le gouvernement doit vraiment cela aux fermiers, surtout si l'on songe à sa part de responsabilité dans l'échec de l'Accord international sur le blé lors des réunions de la négociation Kennedy à Genève, échec qui s'est traduit par la perte de ventes de blé et par une chute constante des prix depuis lors.

Je propose également que l'on mette immédiatement 30 ou 40 millions de dollars à la disposition d'X-Can, afin de constituer dans le monde entier des équipes de vente chargées de fonctions semblables à celles des firmes de vente comme Dreyfus, Orgills et Bungys.

Ces vendeurs devraient être installés dans quelque 50 pays et toucher un traitement doublé d'une commission; il faudrait les appuyer avec des politiques commerciales beaucoup plus souples, en ce qui concerne le blé, que celles qu'applique actuellement la Commission du blé. J'ai toujours appuyé la Commission du blé et le régime d'une commercialisation ordonnée, mais la Commission du blé ne saurait être plus efficace que les politiques du gouvernement qui la régissent.

L'idée suivante, que j'estime la plus importante, je l'ai déjà proposée. A mon avis, notre premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État chargé de la Commission du blé, devraient se rendre à Washington et, à huis clos, sans la publicité de la presse, de la radio ou de la télévision, s'entretenir avec le président Nixon et M. Clifford Hardin, secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, pour discuter cette question extrêmement délicate de la réduction des prix en vertu de la soi-disant entente qui s'appelle l'Arrangement international sur les céréales. Les États-Unis et la France ont été les principaux violateurs de cette entente, et il est grand temps de leur faire comprendre qu'ils devraient respecter les prix du blé fixés par l'Arrangement international sur les céréales. Cette initiative serait favorable non seulement aux agriculteurs canadiens, mais aussi à

ceux de l'Australie, de l'Argentine, de la France et des États-Unis.

Les prix minimums et maximums en vertu du premier accord international ont été appliqués pendant 18 ans, et ils peuvent facilement être appliqués de nouveau, grâce à une action concertée dans ce sens.

Les consommateurs ne s'attendent sûrement pas à ce que les producteurs les subventionnent en produisant des denrées alimentaires de base à des prix inférieurs au prix de revient, et je suis bien sûr que le Canada ne saurait sortir vainqueur d'une guerre des prix avec les États-Unis, surtout que les États-Unis consomment quelque 85 p. 100 de leur production de blé alors qu'ici, au Canada, les chiffres prouvent justement le contraire.

En terminant, je tiens à souligner une fois de plus que le seul fait de modifier notre régime de classement ne garantit pas que nous augmenterons automatiquement nos ventes de céréales. Je reconnais que nous devons être prêts à soutenir une très vive concurrence. Si, en modifiant la loi, nous répondons plus facilement aux besoins de nos clients, tant mieux; mais il reste que les avoirs en espèces du cultivateur de l'Ouest n'augmenteront pas sensiblement à moins qu'il ne puisse vendre son grain. Jusqu'à ce moment-là, il deviendra de plus en plus difficile pour le cultivateur de financer son exploitation, ou même de rester solvable dans les conditions actuelles.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre le temps de la Chambre à cette étape-ci du bill, mais j'estime qu'à l'occasion, on devrait consacrer plus de temps à tenter d'attirer l'attention du ministre sur les problèmes de l'industrie céréalière de l'Ouest, car le gouvernement ne semble pas prendre de mesures efficaces pour répondre aux problèmes actuels dans l'Ouest, problèmes qui ont provoqué une véritable crise de l'agriculture là-bas.

Le gros problème, c'est que les céréales ne se vendent tout simplement pas, et que personne ici du côté du gouvernement ne semble vouloir parler de ventes. On veut parler de stocks. On veut parler de classement. On veut parler de plusieurs autres aspects vraiment secondaires, mais on refuse de s'attaquer au problème fondamental, celui de la vente du blé. Aussi longtemps qu'on ne tiendra pas compte de ce problème-là, aucune des mesures du gouvernement ne sera de quelque utilité. Dans une large mesure, les ventes médiocres sont attribuables à l'incapacité absolue du gouvernement d'organiser comme il convenait la manutention du grain, et même, dans certains cas, du grain déjà vendu. Nous avons vu des navires venir au Canada pour charger du grain vendu, mais qui ont dû repartir vides, à cause de relations relâchées entre la main-d'œuvre et la direction aux élévateurs terminus, ou parce que le gouvernement ne pouvait convenablement organiser l'affectation des wagons couverts pour que le grain se trouve au bon endroit au moment voulu. Je le répète, monsieur l'Orateur, il en est résulté une grave crise pour l'Ouest du Canada.

On l'a déjà signalé, le grain rapporte aux agriculteurs le plus faible revenu constaté depuis des années. D'autre part, comme le montrent les chiffres du Bureau fédéral de la statistique publiés aujourd'hui, les coûts de production des cultivateurs n'ont certainement pas diminué en proportion du revenu. Nous voyons maintenant que le gouvernement, malgré les puissants cerveaux à sa disposition, n'a réussi qu'à présenter deux projets plutôt insignifiants pour résoudre ce problème majeur. Le premier est l'opération LIFT, dont le sigle, à mon avis, est fort bien imaginé. Je crois que l'Union nationale des cultivateurs, au lieu d'appeler le programme *Low Inventories for Tomorrow* l'appelle *Low Income for Tomorrow;* l'appellation est, certes, très exacte, car le programme n'entraînera pas de plus grande prospérité pour les cultivateurs.

Cela me paraît une façon absolument moyenâgeuse d'aborder les problèmes agricoles d'aujourd'hui. C'est ce qu'on faisait au Moyen Âge pour assurer la prospérité des populations d'Europe. On restreignait la production pour conserver les prix à un niveau élevé. Ce n'est assurément pas ainsi qu'il convient de traiter nos problèmes agricoles d'aujourd'hui, ni nos autres problèmes. Il faut encourager notre production et non pas la restreindre; néanmoins, c'est ce que le gouvernement fait par la voie de l'opération LIFT. Ce programme ne mettra pas d'argent comptant dans la poche de l'agriculteur de l'Ouest. Pour obtenir des fonds en vertu du programme, il doit mettre du terrain en jachère d'été. Il aura à payer la main-d'œuvre et d'autres dépenses que la décision entraîne, ainsi que les impôts fonciers. Comment ce programme augmentera-t-il son pouvoir d'achat?

• (8.20 p.m.)

Si le gouvernement voulait vraiment aider l'économie agricole de l'Ouest, et à mon avis il n'est pas sincère, il aurait utilisé ces $140 millions qu'il veut lui consacrer pour subventionner l'exportation de notre grain. De cette façon, il aurait pu récupérer quelques-uns des marchés perdus par son incompétence évidente dans sa gestion des affaires agricoles du pays. A un moment, nous disposions de 40 p. 100 du marché mondial d'exportation du grain, mais ce pourcentage est maintenant réduit à 17 ou 18 p. 100 à cause de la négli-

gence du gouvernement. L'un des moyens les plus efficaces pour reprendre le terrain perdu consisterait à nous servir de cet argent pour subventionner l'exportation.

Le gouvernement aurait aussi pu apporter des changements utiles au système de contingentement s'il avait réellement voulu diminuer la production de blé. En fait, le système actuel stimule la production du blé. A l'étape initiale, un boisseau de blé vaut entre $1.20 et $1.25, alors qu'un boisseau d'orge ne vaut que 60c. et, cependant, le boisseau d'orge équivaut au quota d'un boisseau de blé à l'acre sur le livret de permis. Le gouvernement pourrait prouver son intérêt à la réduction des emblavures et rédiger de nouveaux règlements de contingent afin de permettre aux cultivateurs d'entreprendre les cultures les plus efficaces. Certaines régions conviennent mieux à l'orge qu'au blé, mais les règlements gouvernementaux obligent les agriculteurs à produire du blé pour retirer un revenu maximal de leur terre. Par conséquent, dans une large mesure, le gouvernement stimule artificiellement la production du blé tout en essayant de la réduire par un programme absolument stupide qu'on appelle LIFT. Le gouvernement n'a que faire en réalité de mesures comme le bill C-196. C'est l'autre tranchant de leur arme contre le programme agricole et les agriculteurs en général.

Monsieur l'Orateur, ce bill ne sera pas très efficace pour régler les problèmes de l'agriculteur aujourd'hui. On a voulu y voir un moyen d'obtenir le classement selon la teneur en protéines, mais, à mon avis, il ne fallait pas pour cela un bill aussi volumineux que celui-ci, et je doute qu'il représente un grand progrès en ce qui concerne la vente de notre blé. On pourrait sûrement obtenir le même résultat en modifiant la loi actuelle, dont l'excellence se trouve démontrée par le fait qu'elle est demeurée à peu près inchangée depuis 1930. Toutefois, il semble que le gouvernement cherche à profiter des difficultés qu'il a en grande partie lui-même créées pour justifier la présentation d'une mesure législative telle que le bill C-196.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce bill contribuera énormément à enrégimenter l'économie agricole de l'Ouest. Ayant transféré de la Chambre au cabinet le contrôle du classement des grains, le bill donnera au gouvernement le pouvoir d'émettre des permis à toutes sortes de manutentionnaires de grains, y compris les camionneurs, les compagnies ferroviaires, les élévateurs à grains et les usines d'aliments pour animaux. Je maintiens que ce genre de loi n'est pas du tout nécessaire et qu'elle ne fait que frayer la voie à une autre incursion du gouvernement dans les affaires quotidiennes des citoyens. Monsieur l'Orateur, c'est là quelque chose que le gouvernement semble faire chaque fois que l'occasion s'en présente.

Je ne vois pas du tout pourquoi l'organisme de réglementation qu'on établira en vertu de cette loi devrait accorder un permis à un fermier qui veut transporter son propre grain d'une province à une autre aux fins de conditionnement lorsque son intention est de le rapporter pour s'en servir dans sa ferme. De la façon dont j'interprète le bill, l'organisme de réglementation aura ce pouvoir.

A mon avis, tout ce que nous faisons en l'occurrence est d'étendre la bureaucratie qui a dépassé les limites admissibles. La Commission canadienne du blé compte sûrement un personnel trop nombreux, et on pourrait y faire des économies et en améliorer le fonctionnement. Elle devrait s'occuper de la vente du blé et ne pas s'intéresser à d'autres grains tels que l'orge, l'avoine, le lin, la graine de colza et d'autres.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce projet de loi révèle le peu de confiance du gouvernement dans l'économie du marché. Le gouvernement ne croit pas que les gens sont capables de s'occuper de leurs propres affaires, de planifier et de diriger leur activité dans leur propre intérêt. Le projet de loi énonce les principes fondamentaux pour la constitution d'une autre bureaucratie gouvernementale et la Chambre regrettra un jour d'avoir délégué plus de pouvoirs à l'exécutif à cet égard. En étudiant cette mesure, le comité devra prendre garde de ne pas laisser ces tendances s'accentuer.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, depuis douze ans, chaque fois que la question de l'agriculture revient à la Chambre, je plaide la cause des petites fermes familiales. En raison du vaste marché international du grain j'avais jadis l'impression, peut-être assez bien fondée, que la grande exploitation agricole n'était pas à plaindre. Toutefois, avec l'effondrement de l'accord mondial sur le blé toute la structure agricole de l'Ouest du Canada s'est désagrégée. Je ne puis donc plus m'attaquer à ce problème en me limitant au concept d'un revenu garanti à assurer aux fermes familiales.

Je ne crois pas que ce bill s'en prendra au cœur même de la difficulté mais il faut dire en toute justice qu'il n'a peut-être pas été conçu à cette fin. L'effondrement des marchés internationaux a provoqué un problème dans l'Ouest. Tenter de produire des céréales de haute qualité peut représenter une solution partielle, et j'en félicite le gouvernement, mais le problème est bien plus complexe. Je ne m'excuse pas de m'étendre sur ce point, car c'est la seule chance qui nous soit offerte de faire profiter le gouvernement de l'expérience que nous avons pour la plupart,

nous qui venons de l'Ouest. La plupart d'entre nous ont été élevés sur une ferme. A un moment ou l'autre, nous nous sommes activement livrés à l'agriculture et avons dû y penser beaucoup. Nous avons passé beaucoup de temps derrière la charrue ou à travailler à la ferme.

• (8.30 p.m.)

L'agriculture est un mode de vie que les cultivateurs ne souhaitent pas abandonner facilement. Ils sont prêts à collaborer et à accepter les directives qui conviennent. Ils sont prêts à prendre les risques qui vont de pair avec toute autre industrie du monde et ils l'ont fait. Ils sont devenus efficaces. On leur a dit qu'il leur suffisait d'accroître leurs exploitations et que tout irait bien. Je ne fais pas de remarques partisanes car tous les gouvernements jusqu'à maintenant ont adopté cette politique. Au long des années, on a encouragé les fermiers à faire de gros emprunts, à s'accroître et à devenir plus efficaces. Nous sommes devenus efficaces et nous avons maintenant une production importante—je ne dis pas une surproduction, car j'estime que les producteurs de blé de l'Ouest ont un devoir à remplir, celui de nourrir les affamés du monde.

Il ne s'agit pas simplement de satisfaire les producteurs de céréales et de calmer leurs appréhensions à l'égard de leurs exploitations; il s'agit de savoir si, en tant que nation et en tant que gouvernement, nous faisons tout notre possible pour venir à bout non seulement des problèmes qui se posent aux producteurs de céréales, mais encore, simultanément, d'un très grave problème d'alimentation qui se pose dans le monde en encourageant la production du meilleur blé dur rouge de printemps, que vise de très près ce bill, et qui pourrait servir à éliminer la faim.

A mon avis, il nous faut porter notre regard un peu au-delà de ce bill. Il importe que nous songions à une proposition qui n'est pas nouvelle; elle a été faite il y a dix ans, et portait sur la création d'une banque alimentaire mondiale. Une telle banque implique des possibilités d'entreposage et, à mon sens, il ne saurait y avoir pour ce qui est de la distribution de céréales à l'échelle mondiale, de meilleures installations d'entreposage que celles dont dispose le Canada. Monsieur l'Orateur—et je dis cela, sachant que le ministre écoute—il me semble que nous devrions améliorer nos installations d'entreposage bien au-delà de ce qu'elles sont aujourd'hui, notamment si nous songeons à ce que sera la situation dans dix ans et si nous tenons compte des visions d'horreur que laisse entrevoir la prolifération de la race humaine.

A mon avis, il se peut que dans dix ans, au lieu de dire aux cultivateurs de restreindre la production, nous chercherons peut-être éperdument des champs ouverts et des endroits ensoleillés à la surface de la planète où puisse pousser du bon blé rouge de printemps pour nourrir les affamés d'un monde dont la population aura augmenté d'un milliard et demi à deux milliards d'habitants. Il faudra plus de nourriture. C'est pourquoi toute politique à long terme devrait tenir compte non seulement des intérêts immédiats des cultivateurs de l'Ouest, mais de l'ensemble du problème du point de vue d'un citoyen du monde. Ce n'est pas, selon moi, une vaine chimère de dire qu'on pourrait peut-être consacrer au développement de la banque alimentaire mondiale l'argent affecté à la défense. Ce serait chose raisonnable. Disons en passant que cette banque ne devrait pas s'intéresser uniquement au blé mais aussi aux produits du porc, le poisson et tous les aliments possibles et imaginables. Tout qui se rapporte à la nourriture humaine devrait être compris dans une politique mondiale de l'alimentation. Que ce principe soit relativement nouveau et n'ait jamais été mis à l'essai à l'échelle mondiale, ce n'est pas ce qui devrait empêcher les Canadiens d'être les premiers à l'appliquer.

Nous ne pouvons entrer dans la course à la lune; nous ne serons peut-être plus capables de participer à la course aux armements; mais nous pouvons nous efforcer de remplir les garde-manger du monde. Ce peut être notre contribution majeure au moment de l'explosion démographique et c'est infiniment mieux que tous les vœux pieux exprimés aux Nations Unies. Sous l'aile de l'aigle, nous parlons confusément de paix dans le monde. Nous n'y pouvons rien, de toute façon, mais il nous est possible de nourrir les affamés. Nous devrions donc, je pense, songer sérieusement à établir une banque alimentaire mondiale.

Pas nécessaire pour cela de mettre de côté le projet à l'étude, lequel, je pense, est trop timide. Il faut, à mon avis, relancer considérablement la recherche pour déterminer avec exactitude quel type de céréales il faut cultiver à l'avenir. Mais je m'oppose vivement et sans réticence à la mise en jachère des terres aussi longtemps que le problème de la faim dans le monde n'aura pas été résolu. Il ne me semble pas que cela dépasse l'imagination ni la faculté organisatrice des Canadiens de trouver une solution à ces deux problèmes en même temps. Je ne crois pas qu'on ait fait suffisamment de recherches sur nos besoins en matière d'exportation.

Il ne suffit pas de considérer notre blé en fonction de sa haute teneur en protéines ou de sa qualité meunière. Regardons-le avec plus d'imagination par rapport au contrôle de la pollution. Je crois savoir, mais qu'on me reprenne si je me trompe, que si nous produisions du carburant d'automobile contenant 50 p. 100 d'alcool de grain, nous réduirions la

pollution de nos villes de 75 p. 100. Voilà une solution à l'excédent de blé. Aucune autre denrée ne convient mieux à la fabrication d'alcool de grain que le blé. Il n'est pas nécessaire que ce soit du blé à forte teneur protéique. On en a fait l'expérience dans l'Ouest. Nous pourrions produire cet alcool à l'échelle commerciale et surprendre les gens. Pour donner un peu plus de légèreté à mon discours, au cas où l'on me trouverait trop sérieux, laissez-moi dire que les industries canadiennes sont expertes dans l'art d'utiliser l'alcool de cette façon.

Je suis convaincu qu'on peut produire de l'alcool de grain à aussi bon marché, sinon à meilleur marché, que l'essence. Si l'essence que nous utilisons maintenant et qui pollue notre atmosphère pouvait être diluée avec de l'alcool de grain de bonne qualité, si en Amérique du Nord, le carburant pour les moteurs à explosion consistait en 50 p. 100 d'alcool de grain, toute l'Amérique du Nord devrait utiliser la production totale de blé du Canada. C'est pourquoi je dis que le présent bill ne va pas assez loin et n'est pas de conception aussi hardie qu'il devrait l'être.

J'ai mentionné des installations d'entreposage. Elle sont importantes car, pourvu que nous puissions reprendre les marchés perdus et étendre nos marchés actuels dans le sens que j'ai suggéré, ces installations sont nécessaires si nous voulons transporter efficacement le grain sur les marchés mondiaux. D'autres choses me viennent à l'esprit. Nous devrions certes en arriver à utiliser des moyens de transport plus efficaces, à partir de l'exploitation agricole jusqu'aux installations d'entreposage et de ces dernières jusqu'au point d'embarquement.

Comme le chômage s'aggrave rapidement—sous ce rapport je ne partage pas l'avis du premier ministre, je ne crois pas que le chômage soit une panacée—il serait souhaitable, je crois, d'engager des milliers de personnes pour construire des installations modernes et ultramodernes de transport et d'entreposage, de sorte que sous ce rapport, nous pourrions soutenir la concurrence des vendeurs d'autres grains, qu'ils aient ou non une forte teneur protéique. Bien entendu, les installations d'entreposage dans la plupart des cas seraient analogues, que les grains aient une valeur protéique élevée ou faible.

L'agriculture est en proie à une crise, monsieur l'Orateur; je ne faisais pas surtout allusion à la crise qui sévit dans d'autres domaines agricoles, mais principalement à l'industrie céréalière. Je n'éprouve aucune honte à en parler, car cette industrie, en ce qui concerne l'Ouest, est le fondement de toute l'économie agricole. Nos fermiers ne peuvent garder leur entreprise si le taux d'inflation se maintient à 5 p. 100 par année. Il n'y a rien pour remédier à cela à l'heure actuelle. C'est ce qu'on disait aujourd'hui à la radio et je ne vois pas de raison d'en douter. Le fermier ne voit pas son prix de vente monter de 5 p. 100, et il ne s'y attend pas non plus. Il n'y a qu'un moyen pour lui de pouvoir garder son entreprise: c'est de réduire ses frais généraux.

• (8.40 p.m.)

J'ai reçu bien des fois depuis une semaine des appels interurbains de la part d'agriculteurs irrités et réduits au désespoir par suite des emprunts que nous leur avons imposés il y a quelques années. Nous avons eu, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et moi, des échanges à ce sujet de temps à autre à la Chambre. Le ministre n'était pas peu fier des centaines de millions de dollars prêtés à des taux d'intérêt très raisonnables, pour faciliter la tâche de ces agriculteurs. Ces derniers m'ont supplié de faire tout en mon pouvoir, et c'est bien peu, pour maintenir au moins le taux d'intérêt en vigueur au moment de l'emprunt. Bien des fermiers n'ont absolument aucun revenu et, pourtant, les banques augmentent les taux d'intérêt sur les prêts garantis par le gouvernement et la hausse va de 3½ à 7 p. 100 par rapport au taux initial. Il n'y a pas eu de fanfaronnades comme celles-là à la Chambre, au cours des campagnes électorales ou au ministère de l'Agriculture lorsqu'on a encouragé les agriculteurs à profiter des prêts consentis aux fermiers et à participer au progrès de l'agriculture au Canada. Ces fermiers n'ont maintenant plus de marchés pour leurs produits et voient les taux d'intérêt de leurs emprunts augmenter. Ils sont aux abois et m'ont demandé de remédier à la situation. Que puis-je faire, à part de faire appel à la Chambre par l'intermédiaire de Votre Honneur, pour que l'on prenne des mesures quelconques, parce que ces fermiers s'imaginent naïvement que nous pouvons faire quelque chose? Ils croient que nous avons le droit de fixer les taux d'intérêt, en raison du changement apporté au plafond des taux d'intérêt, il y a environ un an.

On avait alors dit à la population, qu'une fois supprimé le plafond sur les taux d'intérêt, l'argent circulerait librement par les intermédiaires voulus. Les gens qui méritent des prêts pourraient emprunter à des taux d'intérêt raisonnables, disait-on. Des prêts ont été consentis à des taux d'intérêt exorbitants par des escrocs, et je reçois des appels interurbains de fermiers qui me disent que le gouvernement ne veut pas renouveler leurs prêts au taux initial d'intérêt de 5 ou 6 p. 100. Les banques exigent maintenant un intérêt allant de 8.5 à 12 p. 100. Dans certains cas, parce qu'ils ont des difficultés financières, les cultivateurs doivent obtenir la permission du

ministre pour renouveler leurs emprunts, et éviter que les banques ne fassent la saisie. Les cultivateurs assurés d'une certaine sécurité grâce à la polyculture, sont forcés de vendre leurs troupeaux, faute de pouvoir vendre leurs céréales. Ils doivent le faire pour rembourser les emprunts obtenus il y a seulement quelques mois, lorsque le gouvernement se vantait des centaines de millions de dollars accessibles, sans perte, aux Canadiens. On disait aux cultivateurs qu'ils ne se l'étaient jamais coulée si douce. A part les sécheresses et les causes naturelles, ces cultivateurs n'ont jamais eu plus de difficultés!

On les a encouragés à prendre de l'expansion, à devenir plus compétents. On les a encouragés à acheter les fermes de leurs voisins incompétents, à labourer la terre de façon plus efficace, et à employer des engrais qu'ils devaient payer comptant. Point n'est besoin d'être Jérémie pour voir que ces gens crèvent maintenant de faim en pleine abondance. Ils doivent x dollars, l'argent ne rentre pas et les banques veulent se faire payer. Ces gens commencent à s'alarmer.

Devons-nous supposer que les institutions financières au Canada ont plus d'influence sur la Chambre que n'en ont les cultivateurs aux prises avec ces grandes difficultés? C'est le Parlement qui les a encouragés à s'engager dans cette impasse. Certains de ces cultivateurs n'avaient autrefois qu'un lotissement d'un quart de mille carré. La mère et les enfants participaient aux travaux quotidiens. On a encouragé ces cultivateurs à devenir plus compétents, à produire plus de boisseaux par acre d'une céréale de meilleure qualité. On leur a dit qu'un gouvernement bienveillant s'arrangerait pour que tout aille bien.

Depuis 12 ans que je supplie le gouvernement de trouver des marchés. Le gouvernement s'est mêlé de plus en plus à l'industrie agricole; voilà maintenant qu'il dit aux cultivateurs comment faire marcher leurs entreprises, même si ceux-ci s'y connaissent beaucoup mieux que lui. A mon avis, le moment est venu pour Ottawa de payer la note. N'importe qui peut faire des ventes quand les machés sont illimités. On peut faire de l'argent à vendre des chiens chauds à la foule des habitués d'une foire par une journée ensoleillée. Mais, les noirs nuages de la concurrence nous menacent. Les marchés du monde ne dépendent plus de nous. Ils sont devenus très concurrentiels.

Il est nécessaire de moderniser nos programmes. Nous devons faire plus que de produire du grain de haute qualité, et bien plus que de nous contenter de modifier les règlements énonçant les qualités requises du grain pour la mise en marché. Il nous faut des vendeurs. Ces vendeurs doivent être en mesure de vendre dans le monde du blé de bonne qualité à des prix raisonnables. Il faudrait que les cultivateurs aient avantage à produire du grain. Si l'accord international sur le blé est rompu, notre pays est agent libre et ne peut plus compter sur lui. Nous devons décider si le Canada participera encore à un accord international sur le blé. Si l'ancien accord est désuet, un autre, suivant les indications que j'ai données, devrait le remplacer. Il devrait tenir compte de la nécessité de remplir les estomacs creux. Le Canada peut jouer un rôle de pionnier dans ce domaine. Comparons l'alimentation à la défense. Il vaut mieux dépenser des milliards par année pour nourrir des gens affamés que de fabriquer, pour l'inutile jeu de la guerre, les armes, les gaz innervants et tout le reste. Ce jeu est lié au soutien des fabriques privées d'armes.

• (8.50 p.m.)

Toute institution menant à la pauvreté dans notre pays constitue une menace. Sur ce point en particulier, il y aurait lieu de faire beaucoup plus de recherche. Pour l'immédiat, je propose au ministre de l'Agriculture de convoquer un congrès national de cultivateurs qui décidera exactement où en est leur profession aujourd'hui, quelles doivent être, en agriculture, notre politique à long terme, notre politique mondiale, notre politique nationale, notre politique provinciale, quelle ligne de conduite adopteront les cultivateurs eux-mêmes sur tous ces points. Toute politique négative qui demande aux agriculteurs de ne pas cultiver la terre est vouée à l'échec. Même à la onzième heure, il nous faut en trouver une qui montrera aux cultivateurs comment s'adapter à leur mission, produire des vivres pour la population. Si nous sommes sincères, les divers problèmes, prix, entreposage, transport et classement, se régleront d'eux-mêmes.

Je crois toujours fermement qu'il y a à l'heure actuelle et qu'il y aura toujours un brillant avenir pour l'agriculture. A mon avis, l'agriculteur efficace est celui qui aime son travail et sa terre, qui s'intéresse davantage à son genre de vie qu'à l'efficacité mercantile; qui trouve que la culture de la terre est la façon la plus satisfaisante de subvenir à ses besoins quotidiens. A mon avis, toute politique gouvernementale qui invite les agriculteurs à laisser leur terre en friche est déplorable, même à court terme, et sûrement à long terme. C'est une faute non seulement contre l'humanité, mais contre la nature. Lorsque des politiques sont inhumaines et ne tiennent pas compte des valeurs humaines, lorsqu'elles tentent de placer l'efficacité mercantile au-dessus de l'épanouissement de la vie humaine individuelle, ces politiques sont vouées à l'échec. Si les politiques placent les valeurs humaines et la qualité de la vie au premier

rang, alors on trouvera que ces petits problèmes de financement et de commercialisation, d'efficacité et de distribution, d'entreposage et le reste, se placeront dans leur vraie perspective.

Pour avoir observé l'évolution des politiques agricoles ces douze dernières années, j'en suis parvenu à la conclusion que nous avons suivi la mauvaise voie. L'intervention du gouvernement, l'expropriation des terres par l'État et l'adoption d'une attitude inhumaine et non réaliste à l'égard de l'agriculture se sont constamment accentuées. Il est impossible dans aucun pays d'exploiter une entreprise agricole à moins d'avoir une ferme. Je ne connais aucun moyen d'obliger un homme à être un bon agriculteur. L'agriculture est un mode de vie. C'est la plus vieille profession de l'homme et l'une des plus nobles. Lorsqu'un État dépourvu de cœur se charge de dicter aux agriculteurs ce qu'ils cultiveront, la façon dont ils le feront, et où ils vendront leur récolte, l'agriculture cesse d'être une profession pour devenir simplement une autre forme d'esclavage. En l'occurrence, l'agriculture ne vaut pas les longues heures qu'il faut lui consacrer. Elle ne vaut pas la peine qu'on affronte les éléments et qu'on prenne des risques, en se mesurant à la nature et en employant son intelligence contre les éléments, et tendant, bon an mal an, de produire les denrées alimentaires les meilleures et les plus économiques.

J'estime que nous n'avons pas accordé assez d'attention à l'avenir de l'agriculture. Nous avons trop cherché à contraindre les agriculteurs à cultiver selon nos propres vues. Cela n'a pas marché. Si l'on prête de l'argent à un cultivateur, ou qu'on l'oblige à emprunter, on a le devoir, me semble-t-il, de veiller à ce qu'il soit en mesure de rembourser son prêt. Si on lui demande d'être efficace, on ne doit pas le critiquer lorsqu'il le devient. Nous avons demandé à nos cultivateurs de développer leurs exploitations, et ils l'ont fait. Tout ce qu'ils souhaitent maintenant, c'est que, le gouvernement qui s'est déjà trop immiscé dans leur façon de vivre, leur présente un programme raisonnable pour les tirer des embarras financiers où ils se trouvent.

J'estime que le gouvernement devrait garder sa confiance aux cultivateurs et leur permettre de rembourser l'argent qu'on leur a prêté au taux d'intérêt originellement consenti. En second lieu, notre politique agricole devrait refléter, à tous les échelons, une attitude positive plutôt qu'une attitude négative. Nous devons trouver un moyen de rendre la terre productive et rentable. L'idée de reconvertir en prés certaines terres à blé qu'il n'aurait peut-être jamais fallu labourer est saine, mais même cela doit être fait avec prudence. Aujourd'hui, le prix de la semence d'herbe dans les Prairies a monté en flèche. Même si le cultivateur souhaitait reconvertir ces terres en prairies et profiter de ce qui était, je crois, un programme conçu dans de bonnes intentions, ce serait pratiquement au-dessus de ses moyens. Lorsque le fermier qui doit déjà de l'argent aura acheté de la semence d'herbe à des prix exorbitants, il sera encore plus endetté. Dans la plupart des cas, c'est tout simplement impossible.

Le gouvernement tente d'injecter de l'argent dans les Prairies et c'est pourquoi aucun député des Prairies ne s'est levé pour dire qu'il se lavait les mains de ce programme. Tous les députés de l'Ouest espèrent, je pense, que l'adoption de ce bill sera vraiment utile. Je crois, bien sûr, qu'une amélioration dans le classement du grain sera salutaire. Je pense également que nous devrions encourager les cultivateurs à produire du grain de haute qualité, susceptible de se vendre sur le marché limité qu'est le nôtre. Je supplie, en outre, le ministre d'envisager notre politique agricole dans une perspective beaucoup plus vaste et plus imaginative, je dirais même audacieuse, de remonter l'échelle du temps et d'adopter à l'égard de l'agriculture une attitude naturelle, celle d'une confiance spontanée dans les cultivateurs individuels, leur sens de l'épargne passé de mode et leur esprit d'indépendance.

Lorsqu'on propose un prêt à un agriculteur, le meilleur conseil à lui donner, selon moi c'est de ne pas l'accepter à moins qu'il n'en ait vraiment besoin. Mais si, dans sa générosité, le gouvernement met en fait un prêt à la disposition des agriculteurs, j'espère que pour garder leur confiance, il leur permettra de le rembourser au même taux d'intérêt que le prêt original, surtout en des temps comme ceux-ci où il leur est très difficile d'assurer leur subsistance et de garder leur famille sur la terre à laquelle ils sont si attachés.

• (9.00 p.m.)

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le bill C-196 est une autre tentative du gouvernement en vue de régler un problème qui devient difficile. A mon sens, il s'agit d'une tentative de contrôle sur la manutention et le transport du grain, un effort visant à contrôler de quelque façon le classement du grain. Après avoir examiné ce bill, je crois qu'il serait très juste de dire qu'il ne s'attaque pas du tout à nos problèmes agricoles. Ce bill fait fausse route. Le véritable problème découle du fait que nous avons perdu nos marchés mondiaux. Les débouchés pour le blé disparaissent régulièrement depuis que les libéraux ont pris le pouvoir, il n'y a pas tellement longtemps. Il y a quelques années, le Canada possédait environ 33 p. 100 du marché mondial du blé; actuellement, notre part n'est plus que d'environ 17 p. 100.

A l'heure actuelle, il y a dans le monde entier un excédent de blé de quelque deux milliards de boisseaux. Nous savons aussi qu'environ la moitié se trouve dans notre pays; le Canada a la moitié de l'excédent mondial. En poussant l'examen du problème, pour savoir qui sont les producteurs de blé dans le monde, nous constatons que le Canada ne produit qu'environ 5 p. 100 du blé dans le monde. Comment expliquer que les ventes aient baissé de 33 p. 100 à 17 p. 100 et que l'excédent mondial de blé se trouve dans un pays qui ne produit que 5 p. 100 du blé mondial? La situation empire de jour en jour et pourtant le ministre de l'Agriculture (M. Olson) lit un journal pendant un discours sur ce sujet de la plus haute importance.

Des voix: Oh, oh!

M. Yewchuck: Cela donne à penser que le ministre ne considère peut-être pas le problème comme aussi grave qu'il l'est en réalité. Il propose, entre autres, de remplacer l'ancien système de classement du blé par le classement selon la teneur protéique. Nulle part dans le bill est-il dit comment doit se faire ce changement, qui doit s'en charger ni où les installations matérielles nécessaires au nouveau classement sont situées. A quoi sert d'adopter une mesure inapplicable? Quelle utilité y a-t-il à inaugurer un système de classement pour lequel il n'existe à l'heure actuelle aucune installation matérielle? A mon avis, c'est encore du baratin ou un autre rideau de fumée pour cacher l'inactivité. Cela sert à alimenter les conversations mais n'offre aucune solution véritable au problème qui nous assaille.

Au cours des cinq ou six dernières années, la moitié des cultivateurs de ma localité ont abandonné l'agriculture. Et cela, parce que l'exploitation rentable d'une ferme devient de plus en plus difficile. Les revenus des agriculteurs n'ont pas cessé de diminuer à un rythme accéléré, surtout depuis 1962. Environ 10 p. 100 des cultivateurs quittent la terre chaque année. Si nous poussons le raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, nous pouvons nous demander combien il en restera dans cinq ou six ans? N'oublions pas que nous en perdons 10 p. 100 par an et que nous en avons perdu entre 5 et 10 p. 100 depuis cinq ans. Les cultivateurs, en nombre croissant, quittent la campagne pour aller vivre dans les villes et villages.

Ces gens ont travaillé le sol pendant des années en cherchant à grand peine à en retirer un revenu honnête. Le pays les récompense en les envoyant à la ville à l'âge de 55 ans en quête d'un emploi de concierge pour y balayer des planchers afin de pouvoir subsister jusqu'à ce qu'ils puissent toucher leur pension de vieillesse. Ce n'est pas trop reluisant, mais voilà ce qui se passe au Canada aujourd'hui. J'espère que le ministre de l'Agriculture, lui-même cultivateur, n'aura pas à envisager la même perspective à 55 ans, à supposer qu'il n'ait pas encore cet âge, monsieur l'Orateur.

Comment expliquer cette situation difficile? Les raisons sautent aux yeux, à mon avis. Depuis 20 ans le prix des denrées agricoles est demeuré stable ou a fléchi. Le prix du blé, par exemple, est moins élevé qu'en 1950. Le prix du bœuf et du porc est à peu près le même, ou peut-être un peu moins élevé parfois. Il fluctue, mais à toutes fins pratiques, nous pouvons dire qu'il est à peu près le même. Comparons le prix des machines agricoles durant la même période. Quel est le prix aujourd'hui d'un tracteur de dimension et de construction identiques par rapport au prix de 1950? Il a plus que doublé.

Nous avons une situation où le revenu brut est resté à peu près le même. Le prix du produit n'a pas augmenté, mais est resté à peu près le même ou a un peu diminué. D'autre part, les frais généraux ou les dépenses de la ferme, le coût des machines et celui de la main-d'œuvre ont plus que doublé. Rien n'a été fait pour remédier à cet état de choses. Il y a eu beaucoup de publicité et de discussions au sujet de la Commission Barber qui a étudié le prix des machines agricoles et la sécurité du matériel. La Commission a publié un rapport il y a environ six mois sur la sécurité à la ferme. A cette époque, j'ai pris la parole à la Chambre pour demander au ministre s'il avait l'intention de faire quelque chose. Il s'est levé et a répondu que telle n'était pas son intention. Il a fait comme il avait dit, c'est-à-dire qu'il n'a rien fait du tout. Nous avons encore attendu six ou huit mois et...

Une voix: C'est une des promesses qu'il a tenues.

M. Yewchuck: C'est une des promesses qu'il a tenues.

M. Bell: Il n'a rien promis et n'a rien fait, c'est un homme sincère.

M. Yewchuk: La publication du rapport officiel de la Commission Barber remonte à deux ou trois mois. A l'époque, le ministre de l'Agriculture s'était montré un peu plus optimiste. Il avait déclaré que le rapport lui paraissait fort bon et qu'il allait agir en conséquence. J'ai cessé de retenir mon souffle dans l'expectative, car je n'ai pas vu qu'on ait fait quelque chose dans ce sens et, en réalité, rien n'indique que le ministre s'apprête à entreprendre quoi que ce soit en vue d'une réduction des prix des machines agricoles.

Le rapport en cause contenait des propositions valables en ce qui concerne les prix des machines agricoles. Jusqu'ici je n'ai noté

aucune initiative visant à les mettre en pratique.

L'hon. M. Olson: Nous parlons de la loi sur les grains du Canada ou, à tout le moins, je pensais que c'était de cela qu'il s'agit dans le bill.

M. Bell: Tout se tient.

M. Yewchuk: Ce sont des choses très importantes et qui touchent de très près au bill à l'étude. Je voudrais faire quelques remarques au sujet du programme LIFT qui signifie des revenus plus faibles pour les cultivateurs dans l'avenir. Le ministre et son collègue de Saskatoon demandent au cultivateur de renoncer à son revenu ou à ses gains d'une année. Je me demande quel autre groupe au Canada tolérerait un tel état de choses. Quel autre groupe se résignerait et accepterait une proposition du gouvernement l'engageant à ne pas travailler cette année et à prendre un congé non payé. Cette idée de payer $6 l'acre pour cultiver la terre est une énorme supercherie. Dans la plupart des cas, ce montant ne suffirait pas à couvrir les frais des jachères d'été.

La publicité faite en faveur du programme LIFT, selon laquelle un congé payé d'un an serait accordé au cultivateur, est ridicule. Le gouvernement demande seulement au cultivateur de renoncer à son salaire durant un an. Il ne tient pas compte du fait que presque tous les cultivateurs ont des dettes considérables à payer et qu'ils se sont endettés de plus en plus depuis quelques années. Leur revenu diminue progressivement. Nous leur demandons maintenant de renoncer complètement à leur revenu pendant une année. Le gouvernement ne dit pas comment les cultivateurs acquitteront leurs paiements aux banques, aux compagnies d'outillage agricole et même à l'épicier, ou comment ils rembourseront les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je connais des fermiers d'Alberta qui n'ont même plus de crédit chez l'épicier à cause de dettes trop élevées. Leur avenir est particulièrement sombre.

• (9.10 p.m.)

Si le gouvernement a vraiment l'intention de faire quelque chose à l'égard des problèmes agricoles pour ce qui est d'écouler l'excédent de blé et en même temps d'aider tous les cultivateurs, il devrait trouver une idée plus originale que de demander simplement aux fermiers de ne plus produire de blé. S'il n'a pas d'idées plus originales, il pourrait se souvenir de la situation qui existait quand les conservateurs étaient au pouvoir. Cela pourrait lui apprendre quelque chose. A cette époque, quand la situation agricole était mauvaise, le gouvernement versait aux fermiers un paiement à l'acre. Quand les récoltes étaient ensevelies sous la neige, il leur donnait une prime. N'importe quel fermier qui est dans l'Ouest depuis quelque temps vous dirait que les années du régime conservateur leur ont été favorables. Il est bien connu que les années de régime libéral n'ont pas été de bonnes années.

Une voix: Des années maigres.

M. Yewchuk: Oui, les années de régime libéral sont des années maigres; que voilà un bon slogan. Si le gouvernement veut réellement dépenser les 140 millions de dollars dont il peut disposer, à ce qu'il dit, il devrait essayer, je pense, d'aider l'agriculteur d'une meilleure façon, par exemple, en leur versant des paiements à l'acre. Les cultivateurs pourraient utiliser quelques dollars comme paiement à l'acre; mais ce qui est plus important, le gouvernement devrait établir un marché mondial. Nous devrions accroître nos ventes au lieu de diminuer la production. C'est une solution bien simple, qui exige seulement un peu d'action, mais pour des raisons que je ne connais pas, le gouvernement semble écarter cette suggestion fort simple.

Il y a plusieurs façons de chercher de nouveaux débouchés. L'un serait de subventionner le prix du blé, ce qui nous permettrait de récupérer une bonne partie des marchés mondiaux où le Canada n'a pu soutenir la concurrence d'autres pays. On pourrait y affecter une partie des sommes consacrées au programme LIFT. On pourrait tenter de reprendre les 33 p. 100 du marché que nous avions durant les années du régime conservateur. On pourrait aussi essayer de faire un peu de publicité et créer une sorte d'agence de commercialisation qui s'occuperait uniquement de la vente du blé canadien.

On trouvera ces suggestions fort utiles, je pense, si le gouvernement décide de les mettre en pratique. Je ne suis député que depuis deux ans, mais cela m'a suffi pour constater que le gouvernement libéral passe d'une crise à l'autre. Il ne semble pas pouvoir examiner un problème et voir qu'il va s'aggraver, ni reconnaître la gravité d'un problème assez tôt pour élaborer une politique susceptible d'écarter la crise. Ces remarques s'appliquent et au ministre de l'Agriculture, (M. Olson) et au gouvernement.

Le ministre de l'Agriculture est au courant, je crois, des problèmes agricoles; du moins il devrait l'être, puisqu'il est lui-même agriculteur. Mais pourquoi ne propose-t-il pas des solutions utiles? Lorsqu'on lui a confié le portefeuille de l'Agriculture, qui lui revenait en justice ou en récompense de son affiliation au parti au pouvoir, nous escomptions de bons résultats. Nous nous disions, voici un homme, agriculteur lui-même et un Albertain, qui est très au courant des problèmes agricoles de

l'Ouest et nous espérions un allégement sensible du fardeau de nos cultivateurs.

Je dis à regret que non seulement moi-même mais également tous les cultivateurs que je connais, et beaucoup que je ne connais pas, ont été extrêmement déçus car même si le ministre de l'Agriculture connaît les problèmes agricoles, il refuse obstinément d'établir des programmes à long et à moyen terme qui tireraient le cultivateur du bourbier terrible dans lequel il se débat actuellement. Résumons brièvement, par exemple, ce que le ministre a fait depuis cinq ans pour aider le cultivateur à accroître ses revenus et à augmenter son niveau de vie. La première chose a été de hausser les taux d'intérêt sur les prêts agricoles. Le ministre de l'Agriculture a pensé, je crois, que c'était une bonne chose pour les cultivateurs, mais je n'en suis pas si sûr. Une autre chose qu'il a faite a été d'augmenter le montant des prêts qu'un cultivateur pouvait obtenir. C'est peut-être bien à certains égards mais cela n'a abouti qu'à l'endetter davantage. La possibilité d'emprunter plus n'a en soi aucune valeur si les possibilités de remboursement ne sont pas élargies elles aussi. C'est le point le plus important.

Jusqu'ici, le ministre de l'Agriculture n'a rien fait du tout pour faciliter au cultivateur le remboursement de ses emprunts. C'est pourquoi je répète la vieille rengaine: les années libérales sont de mauvaises années. Ce qu'il nous faut au Canada, c'est le retour à un gouvernement conservateur. Je ne le dis pas par esprit de parti, mais parce que j'estime que ce serait dans l'intérêt de l'agriculture dans l'Ouest comme dans l'Est.

Pour en revenir un moment au programme LIFT, récemment j'ai mené une enquête parmi des cultivateurs amis dans une région assez étendue du Nord de l'Alberta. Il est évident que le programme LIFT est une comédie. La plupart des cultivateurs de la region sur laquelle a porté mon enquête n'en tireront aucun profit. De fait, dans un rayon de 50 milles, pas un seul ne m'a dit que le programme lui profiterait. Il s'agit encore une fois de faire avaler un boniment au public, de masquer l'inaction du gouvernement et son impuissance à vendre du blé ainsi que son inaptitude générale à faire face au problème agricole qui n'a fait qu'empirer depuis quelques années.

Le ministre de l'Agriculture devrait être capable de faire mieux. Je le sais intelligent. Comme je l'ai dit, il est lui-même cultivateur et il doit connaître le problème. Il est le ministre compétent; je lui demande donc pourquoi il nous déçoit sans cesse et se croise les bras pendant que l'industrie agricole va lentement à sa perte.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Hales: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre termine le débat, je voudrais lui poser une question. Si on l'a déjà posée, je m'en excuse. Sauf erreur, aux termes de l'ancienne loi, l'auditeur général faisait la vérification des livres de la Commission canadienne des grains. Je ne trouve rien dans le bill C-196 qui indique que l'auditeur général fera la vérification en ce qui concerne la Commission des grains. Le ministre voudrait-il répondre à cela?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le Règlement m'oblige à signaler à la Chambre que si le ministre parle maintenant, il clôt le débat.

• (9.20 p.m.)

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il est bien entendu qu'en fait c'est l'auditeur général qui, aux termes des statuts qui établissent la fonction et de la loi sur l'administration financière, a qualité pour vérifier les livres et comptes de la Commission des grains. Qu'on l'affirme ou non de façon précise dans chaque loi, peu importe, les dispositions de la loi sur l'administration financière n'en demeurent pas moins. Aussi l'auditeur général examinera, il va sans dire, les sommes, d'un peu plus de 10 millions de dollars, allouées à la Commission des grains du Canada, qui deviendra la Commission canadienne des grains, une fois que le bill, ayant passé par toutes les étapes, aura force de loi.

M. Hales: Faut-il déduire des propos du ministre que les modalités resteront les mêmes?

L'hon. M. Olson: C'est juste, monsieur l'Orateur. Quant à certaines autres questions posées, il serait préférable sans doute que je m'entretienne avec les députés à la séance du comité permanent, où nous pourrions examiner le bill C-196 article par article. Je pourrai répondre au fur et à mesure aux questions concernant chacun d'eux.

C'est dommage qu'une bonne partie du débat ait porté sur des aspects qui ne se rapportent pas, d'après moi, à la loi sur les grains du Canada. Indépendamment de mon opinion là-dessus, je tiens à dire que je n'ai pas l'intention d'enfreindre le Règlement en traitant de ces sujets quand la Chambre sera saisie du bill. On s'est posé néanmoins bien des questions au sujet de la nouvelle annexe sur le mode de classement qui se rattachera à la loi à l'étude et sera modifiée de temps à autre par le gouverneur en conseil. Nous en traiterons, bien entendu, lors de l'examen de l'article de la loi relatif au classement.

Bien qu'à l'heure actuelle, on n'y précise pas comment l'annexe des classes sera établie, on demande bel et bien au Parlement d'autoriser le gouverneur en conseil à modifier l'annexe de temps à autre. Nous avons plus d'un exemple de ce que cette annexe sera, et de fait, on en a joint un spécimen au projet de loi. Mais, bien entendu, comme certains députés l'ont signalé, une disposition du bill en prévoit la modification de temps à autre, surtout pour tenir compte des changements dans les besoins de nos clients. Je serai disposé à entrer dans les détails lorsque nous serons au comité permanent.

On a soulevé un certain nombre d'autres questions mais, à mon avis, il conviendrait mieux d'en traiter lorsque nous étudierons de façon précise les articles du projet de loi qui s'y rapportent.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Baldwin: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de l'agriculture.)

BILL CONCERNANT LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION ET D'OFFICES APPROPRIÉS

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-197, loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-197 représente une orientation nouvelle et très importante dans la législation fédérale. Je me propose au cours des prochaines minutes de préciser plus spécialement les objectifs de la présente mesure et, bien entendu, certaines des dispositions particulières de la loi. Cependant, je voudrais esquisser la perspective du débat en observant que, du moins à mon avis, notre situation actuelle relative à la commercialisation des produits étrangers au Canada rend au moins souhaitable, sinon essentiel, que nous possédions dans nos statuts une loi d'autorisation, c'est-à-dire pour le gouvernement l'autorisation du Parlement d'accéder, à l'occasion, aux demandes d'une majorité importante de producteurs dans ce domaine.

L'industrie agricole au Canada se compose de plus de 400,000 agriculteurs particuliers dont tous prennent des décisions, souvent indépendamment les uns des autres. Au cours des années, les gouvernements ont jugé essentiel d'assurer la structure législative qui permettrait aux agriculteurs de collaborer collectivement à la solution de certains de leurs problèmes. C'est particulièrement important en ce qui concerne les efforts des agriculteurs pour commercialiser les produits de la ferme dans l'économie hautement organisée de notre monde actuel.

A mon avis, il est important de rendre notre industrie agricole en mesure d'améliorer nos formules de commercialisation. Les améliorations rapides des méthodes de production et du rendement, conjuguées à la complexité et à la diversité croissante des marchés pour les produits agricoles, soulignent l'importance d'étendre et d'améliorer nos efforts dans le domaine de la commercialisation.

L'industrie agricole, présente de sérieux problèmes à cause des fluctuations du revenu agricole dues elles-mêmes à l'instabilité du prix des produits. Sans doute serait-il possible d'élargir les marchés. Les députés en ont parlé de temps à autre au cours du débat. Il serait possible, selon moi, d'augmenter l'efficacité de nos systèmes de commercialisation. L'approvisionnement en produits disponibles pour la vente subit de vastes fluctuations. Les producteurs investissent de plus en plus leur argent et leurs connaissances techniques dans des installations et des programmes de production. Il importe donc, me semble-t-il, d'assurer sous une forme ou sous une autre la coordination à l'échelle nationale de ces programmes de commercialisation.

Il conviendrait, je pense, que je fasse un peu d'histoire. Dès le début des années 30, par exemple, le gouvernement proposait des mesures législatives assez étendues en matière de commercialisation. Dans la suite, les tribunaux ont décrété que ces mesures étaient anticonstitutionnelles ou qu'elles dépassaient la compétence fédérale. Depuis lors, les gouvernements provinciaux ont appliqué des mesures de commercialisation qui ont permis aux producteurs de créer un certain nombre d'offices de commercialisation provinciaux, d'organismes et de commissions et cela sous différents noms, en vertu des dispositions des lois provinciales sur la commercialisation.

Aujourd'hui, la moitié environ des produits agricoles du Canada sont vendus sous l'égide de quelque organisme de commercialisation provincial ou fédéral. Mais, dans l'ensemble, les provinces et les producteurs ont été frustrés dans leur tentative de commercialiser des produits agricoles d'une manière efficace et ordonnée, c'est-à-dire en recourant à des organismes de commercialisation structurés à l'échelon individuel ou provincial. La nécessité d'une loi nationale du genre de celle qui est en ce moment à l'étude est devenue évidente.

• (9.30 p.m.)

J'en viendrai à parler de cela dans quelques instants, mais il y a eu depuis deux ans un certain nombre de réunions auxquelles j'ai assisté. Au cours de réunions antérieures, des ministres provinciaux sont entrés en contact avec le ministre fédéral et le ministère de l'Agriculture en vue de parvenir à l'échelle nationale à une certaine coordination visant à donner à ces offices provinciaux et à d'autres structures additionnelles intéressant d'autres produits une plus grande efficacité dans la réalisation de l'objectif fixé, qui est d'aboutir, au profit des producteurs, à une structure de prix uniforme et à la stabilité.

Jadis des dispositions avaient été prises pour mettre en place, par des lois spécifiques, des services de commercialisation relevant du gouvernement fédéral. La Commission canadienne du blé en est l'exemple le plus marquant, mais nous sommes parvenus à la conclusion qu'ils nous faut maintenant une instance législative qui permette au gouvernement de concevoir des structures et des programmes de commercialisation bien définis, afin de pouvoir faire face à des situations spécifiques, mais fort changeantes, et qui concernent les différents produits agricoles.

En vertu de la constitution, le gouvernement fédéral est autorisé à surveiller d'une manière générale l'écoulement des produits agricoles sur les marchés internationaux et interprovinciaux, et les provinces ont la haute main sur la vente des produits agricoles à l'intérieur d'une province. Les structures nationales doivent donc se rapprocher étroitement de celles des provinces et de celles des offices de commercialisation régionaux lorsqu'ils existent. Dans un sens, monsieur l'Orateur, il est évident que ce projet de loi jette un pont entre les diverses juridictions dans cet important domaine. Ainsi, les provinces peuvent déléguer leur responsabilité en matière d'organisation du marché interprovincial aux organismes établis aux termes de cette loi. La complexité de cette question juridictionnelle, les diverses circonstances associées aux différents produits et la nécessité de prendre des mesures rapidement quand le besoin s'en fait sentir, tout cela souligne l'importance d'accorder les pouvoirs nécessaires au gouverneur en conseil pour lui permettre d'agir aux termes de cette loi.

Cette mesure prévoit également la création d'un Conseil national de commercialisation des produits de ferme qui sera un organisme très important. Fonctionnant dans la cadre de ce bill, il fournira avis et conseils sur l'opportunité d'un programme. Fondamentalement, il déterminera la nature des projets envisagés en vertu de cette mesure, et assumera la responsabilité de la supervision et des directives dont feront l'objet les offices créés en vertu de la loi.

Le Conseil sera également chargé de maintenir une liaison étroite avec les offices provinciaux de commercialisation et les gouvernements provinciaux en général. Il aura, entre autres fonctions, celle d'encourager la commercialisation des produits de ferme au Canada. Cette mesure investit le Conseil de la responsabilité de veiller à ce que la politique des offices soit propre à conserver et à promouvoir une industrie agricole effiace et concurrentielle. Il lui appartiendra aussi de tenir à l'esprit non seulement les intérêts des producteurs, mais aussi ceux des consommateurs et des autres intéressés au produit agricole qui doit être commercialisé.

Le Conseil va tenir des audiences publiques avant de recommander tout programme, et cela, afin de s'assurer que tous les intéressé aient l'occasion d'étudier et d'examiner les projets de commercialisation et de faire connaître leurs vues. Je ne vois pas la création d'offices de commercialisation nationaux comme une panacée devant résoudre tous nos problèmes, mais, monsieur l'Orateur, cette mesure législative marque des progrès réels sur ce que nous avons connu en nous mettant en mesure de répondre aux exigences précises de programmes de commercialisation destinés à fournir par l'intermédiaire des offices nationaux, des améliorations en ce qui concerne certaines denrées bien définies.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants monsieur l'Orateur, le but de ce projet de loi est d'assurer une meilleure commercialisation des produits agricoles en mettant le gouvernement fédéral à même de réagir et de créer des offices nationaux de commercialisation pour des denrées particulières au fur et à mesure des besoins. Ce bill prévoira, par exemple, l'établissement par le gouverneur en conseil d'un Conseil national de commercialisation des produits de ferme qui conseillera sur les questions relatives à la création, aux termes de ce bill, d'offices chargés de la commercialisation de produits donnés ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement. Ce bill prévoit aussi la création par le gouverneur en conseil d'offices nationaux de commercialisation autorisés à faire appliquer un plan de commercialisation se rapportant à un produit de ferme désigné ou à divers produits agricoles.

Vu la structure de l'industrie agricole—bien des producteurs prennent des décisions individuelles—on admet généralement que les producteurs devraient pouvoir mieux organiser la commercialisation de leurs produits. Dans une large mesure, les provinces ont adopté des lois sur la commercialisation des produits agricoles prévoyant la création de régies et,

tout dernièrement, d'autres sortes d'agences pour la commercialisation des produits agricoles. En fait, il y a actuellement quelque 120 agences provinciales ou para-provinciales de commercialisation au Canada.

Les producteurs se sont rendu compte qu'il est nécessaire de concevoir de tels organismes de commercialisation à l'échelle nationale, du moins dans le cas de certains produits, car les efforts divisés et non coordonnés des provinces sont d'une efficacité douteuse. De plus, il est impératif de prendre l'initiative sur le plan national dans ce domaine, afin de favoriser les intérêts de l'économie et l'utilisation efficace des ressources consacrées à l'agriculture dans les diverses régions du Canada. Sans une loi comme celle-ci, des groupes de producteurs et des provinces pourraient blâmer le gouvernement fédéral pour son manque d'action coordonnée dans le domaine de la commercialisation, ce qu'on a déjà fait d'ailleurs.

Je le répète, nous avons eu des réunions avec eux sur le sujet dans les 24 derniers mois. J'ai dit aussi que le bill donne au gouverneur en conseil l'autorité d'établir des organismes qui pourraient exercer des pouvoirs fédéraux complets ou partiels sur la commercialisation d'un produit agricole désigné à l'intérieur d'une région ou dans tout le Canada. Le gouverneur en conseil pourrait approuver un programme particulier de commercialisation et il pourra nommer un organisme qui serait autorisé à l'exécuter. Le bill prévoit la mise au point de plans précis de commercialisation adaptés aux besoins et aux particularités des produits. Bien entendu, ces plans pourraient être approuvés individuellement par le gouverneur en conseil.

D'une part, les organismes établis aux termes du bill auraient le pouvoir assez limité que requiert une coordination minimale ou à un rôle promotionnel. D'autre part, on pourrait accorder un éventail de pouvoirs comme l'exige une fonction globale de commercialisation, y compris notamment la vente, l'établissement des prix, l'assemblage, l'emballage, le traitement, le transport et l'entreposage en ce qui concerne les produits désignés aux fins du commerce interprovincial et extérieur.

Les offices de commercialisation établis par le gouverneur en conseil pourraient, sous réserve de l'assentiment du ministre de l'Agriculture se voir déléguer des pouvoirs par les provinces de sorte qu'ils exerceraient une autorité tant provinciale que fédérale sur la commercialisation d'un ou des produits de ferme désignés. En règle générale, le gouvernement fédéral a compétence sur le commerce interprovincial ou d'exportation des produits, et les provinces sur la commercialisation des produits à l'intérieur de leurs frontières respectives.

[L'hon. M. Olson.]

Le bill prévoit aussi l'établissement par le gouverneur en conseil d'un Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Ce Conseil aura de grandes responsabilités à l'égard de l'établissement, de la révision et de la surveillance de l'exécution des plans de commercialisation et aussi du fonctionnement des offices de commercialisation établis en vertu de la mesure législative. Le bill attache une grande importance au maintien et à l'expansion d'une industrie agricole rentable et en mesure de soutenir la concurrence ainsi qu'à la fourniture régulière de produits de grande qualité au consommateur. L'une des principales responsabilités du Conseil est de s'assurer que ces plans favorisent les intérêts de l'industrie agricole et tiennent compte d'autres secteurs de l'économie et aussi du consommateur.

• (9.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, en terminant, je voudrais signaler aux députés que des entretiens prolongés ont eu lieu avec diverses associations de producteurs, en particulier des éleveurs de volailles, qui souhaitent ardemment que le gouvernement établisse une structure leur permettant de créer un organisme national de commercialisation. Il a été décidé de procéder au moyen d'une mesure législative d'ordre général plutôt qu'avec des mesures législatives visant des denrées particulières, et, au cours des entretiens, les producteurs ont montré qu'ils appuieraient un bill de la nature de celui-ci.

En outre, la question a été discutée avec d'autres organismes agricoles de caractère plus général, des groupes de cultivateurs et d'autres personnes intéressées. Il semble qu'il y ait appui général et, dans certains cas, très énergique pour une mesure législative de ce genre, plutôt que pour certains autres choix qui s'offriraient à nous. Je repète que la question a été discutée en détail avec les provinces, au niveau ministériel et officiel, compte tenu premièrement, des requêtes particulières qui nous ont été adressées, par exemple, par l'industrie de la volaille, et, deuxièmement, d'une demande plus récente dont la loi habilitante à l'étude est le résultat. J'ajoute que, en général, les provinces appuient une mesure législative de ce genre. De fait, le bill à l'étude, en raison de leur participation, qui fut essentielle, suit, pour une bonne part, certaines suggestions qu'elles nous ont faites.

Monsieur l'Orateur, cette mesure législative n'a pas de conséquences directes, que je sache, sur d'autres bills ou d'autres politiques. Cependant, elle se rattache étroitement à la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, qui prévoit la délégation des pouvoirs fédéraux à des conseils provinciaux

semlables, pratique qui a été maintes fois suivie dans le passé.

En ce qui concerne les conséquences internationales, le bill n'accorde pas aux organismes de commercialisation établis sous son autorité un contrôle direct ou automatique, sur l'importation des produits agricoles. Dans certaines circonstances, l'autorité pourrait être déléguée à ces organismes, mais je veux qu'il soit clair que le bill C-197 ne prévoit pas automatiquement l'exercice du contrôle dans le commerce international.

Le bill aura d'importantes répercussions fédérales-provinciales, étant donné que la vente des produits agricoles relève des deux juridictions. Je l'ai déjà dit: nous n'entrevoyons pas de problèmes graves à cet égard, compte tenu des entretiens poussés avec les autorités provinciales et des dispositions de la loi qui prévoient la création d'agences auxquelles les pouvoirs provinciaux seront délégués, et la nomination d'organismes provinciaux comme représentants au sein de la province, de l'agence de commercialisation nationale.

Monsieur l'Orateur, à mon avis bien des organismes agricoles au Canada attendent depuis longtemps une mesure semblable. J'aimerais terminer en rappelant aux députés et, de fait, aux cultivateurs canadiens en général qui pensent qu'une mesure législative de commercialisation nationale est chose aussi simple que de donner à quelqu'un l'autorité d'établir des contingentements de production et des prix, qu'à mon avis cela ne résoudra pas le problème de la vente. On a tenté de le faire sans succès, et c'est un des extrêmes dans l'attitude envers les agences de vente nationale. L'autre extrême consiste à éviter tout ce qui peut ressembler à des offices, commissions ou agences de commercialisation et de refuser toute structure par laquelle les producteurs pourraient exercer une plus grande influence dans le marché.

A mon avis, monsieur l'Orateur, on a tort aussi de refuser catégoriquement de reconnaître que les producteurs, surtout les cultivateurs, doivent exercer par leurs propres efforts une plus grande influence dans le marché. Si j'en avais le temps, je pourrais préciser certains produits qui ont causé des difficultés faute d'efforts concertés entre les producteurs, et pour lesquels, avec le recul, on s'aperçoit qu'il aurait été possible d'avoir une échelle de prix plus uniforme grâce à un effort de collaboration dans le cadre d'une mesure législative comme celle-ci. Mais, faute d'en avoir une, nos prix ont été déprimés pendant toute la saison de vente, en dépit d'un excédent d'approvisionnements et d'une demande excessive sur le marché. On aurait tort de pousser les choses à l'extrême d'un côté ou de l'autre. Il s'agit de trouver un juste milieu, où les organismes nationaux de vente ne sont pas aussi obligatoires, où ils ne songent pas qu'à une chose, c'est-à-dire à établir des quotas de production et des prix—il doit y avoir un juste milieu où puisse exister la coordination entre les producteurs.

Dans ce domaine d'administration des approvisionnements—expression dont on abuse de nos jours et qui ne se rapporte pas uniquement à la production—il me semble que les agriculteurs pourraient bénéficier de certains avantages si une organisation coordonnée orientait la production sur les marchés proportionnellement à ce que le marché peut absorber sur une base quotidienne, hebdomadaire ou même mensuelle.

J'espère que les députés vont examiner attentivement la mesure législative à l'étude en tenant compte de ces aspects. Elle pourrait devenir un instrument salutaire, en permettant aux producteurs agricoles du Canada d'exercer une plus grande influence sur le marché, dans leur propre intérêt comme dans l'intérêt de la stabilité de l'industrie par tout le pays.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, pour moi qui ai produit, à titre d'agriculteur, des denrées de toutes sortes, la mesure législative à l'étude est la plus excécrable qu'on ait présentée jusqu'ici dans un pays du monde libre où la libre entreprise est censée régner. Le gouvernement se prétend partisan de la libre entreprise mais il ne saurait s'attendre, je pense, à ce que l'opposition ou même ses propres députés, qui se rendent compte des conséquences de ce bill, approuvent ce qui correspond ici à lui donner carte blanche.

• (9.50 p.m.)

Je ne sais combien de fois le ministre de l'Agriculture a prononcé les mots: «décret du conseil». Je ferai le compte demain. Il demande au Parlement l'autorisation de dire: «Je vais diriger les cultivateurs canadiens; je vais leur dire quoi faire, où le faire, combien ils vont produire et à quel prix. Je les informerai de l'agence par l'intermédiaire de laquelle se feront les ventes, à qui les produits seront vendus si ce sera au Canada ou à l'étranger, et quel sera le moment de la vente.» J'en ai dit suffisamment sur ce point, je pense, pour démontrer que personne dans l'univers libre ne se serait attendu qu'un ministre au Canada présente un bill de ce genre et exhorte, comme il l'a fait, la Chambre à l'étudier.

Des voix: Bravo!

M. Korchinski: A propos: il a parlé de la Commission canadienne du blé comme exem-

ple d'organisme de vente. Quelqu'un a dit que les éleveurs de poulets étaient surtout ceux qui voulaient ce genre de bill. La Commission canadienne du blé ne me disait pas quoi produire jusqu'à ce que le gouvernement actuel arrive au pouvoir. La Commission du blé représentait les cultivateurs, agissait pour leur compte, ce que le ministre n'admet pas. Elle agissait pour le compte des cultivateurs. Dans le bill, le ministre cherche à contrôler même le genre de Conseil à constituer, et non seulement cela, mais le genre d'office que peut nommer le Conseil. Autant rentrer chez nous, moi-même et les autres députés de l'arrière-ban, car nous imposer cela dépasse la mesure. Savez-vous ce que j'ai inscrit en face du mot «ministre» dans l'article sur les définitions? J'ai écrit en majuscules DIEU. Car c'est pour cela que se prend le ministre.

Jamais de ma vie entière je n'ai vu quelque chose qui me bouleverse plus que ce bill. Si le ministre ou le premier ministre (M. Trudeau) s'étaient présentés devant la Chambre pour dire «Canadiens, nous allons dissoudre le Parlement et remettre tous nos pouvoirs aux autorités russes», je pourrais l'admettre car je saurais au moins à quoi m'en tenir. Je saurais que je n'ai absolument aucune voix à quoi que ce soit, que je n'ai aucun droit, que je suis subjugué. Et c'est ce que j'attendrais d'une telle autorité, mais pas du Parlement canadien.

Des voix: Bravo!

M. Korchinski: Le ministre ne devrait pas s'attendre, je pense, à l'adoption d'une loi semblable sans un soulèvement d'opinion, car mon interprétation du bill diffère de celle du ministre. J'ai parlé hier dans un esprit de collaboration. J'ai tâché de mettre en lumière les inquiétudes que ce bill m'inspire. On me dit maintenant qu'un inspecteur peut pénétrer dans mon établissement; ma résidence fait exception. Je pourrais parler indéfiniment. Je voudrais qu'en ce pays on soit conscient de ce qui arrive. Je voudrais que les Canadiens se réveillent enfin, car les choses auxquelles ils tiennent leur sont enlevées une à une. Le gouvernement se fait dictateur. Au sujet du problème du blé, il nous dit: «M. le Cultivateur, vous êtes le premier sur la liste parce que vous avez une terre à blé.» Je voudrais pouvoir dire à nos gens: «M. l'agriculteur, M. l'homme d'affaires, M. Qui que vous soyez, M. le Canadien, étudiez le bill C-197 et vous aurez une bonne idée de l'orientation de la politique du gouvernement.» Il nous dit absolument ce qu'il faut faire.

Je n'ai jamais dû auparavant obtenir un permis de production, mais ce bill y pourvoit.

[M. Korchinski.]

Le projet de loi stipule que ceux qui n'ont pas de permis pour produire certaines choses peuvent être emprisonnés pour deux ans. C'est ce que cette mesure prévoit. Où êtes-vous, mon Dieu? J'espère que vous aurez pitié de nous, car le gouvernement reste insensible.

Avant d'aller plus loin, je voudrais signaler aux députés que les explications au sujet du projet de loi étaient mielleuses. J'ignore si le ministre voulait nous apaiser. Pour ma part, je ne puis l'être par un projet de loi qui renferme ces dispositions. Je voudrais citer l'article 34(1) qui se lit ainsi:

> Un inspecteur peut, à tout moment raisonnable, entrer dans tout lieu autre qu'un logement privé ou partie d'un local qui est conçu pour servir ou qui sert de logement privé permanent ou temporaire, lorsqu'il a des raisons de croire qu'il s'y trouve un produit réglementé qui est produit ou qui est destiné à être commercialisé aux fins du commerce interprovincial ou du commerce d'exportation et peut examiner tous livres, dossiers ou autres documents qui s'y trouvent, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'ils contiennent des renseignements relatifs au produit réglementé, et en prendre des copies ou des extraits.

J'ai déjà dit que vous pouviez aller en prison si vous faisiez certaines choses. Qui voudrait garder une vache ou un porc dans une maison? Il est bien évident que ces animaux ne seront pas gardés dans la maison mais dans un autre endroit et que cet inspecteur se rendra dans cet autre endroit. Il ne pénétrera sûrement pas dans votre demeure. Mais en Europe, j'ai vu des étables qui étaient contiguës à la maison, mais c'était en Europe, dans les anciennes fermes, et non au Canada. Si ce bill avait été présenté en Europe, il aurait assuré au fermier une certaine immunité. Mais, au Canada, nos maisons sont à l'écart des étables. Ce ministre qui pense tout connaître cherche à étendre son contrôle bureaucratique.

Je crois que les Canadiens devraient savoir une fois pour toutes ce qui se passe. Ce n'est pas seulement à cause du ministre, car il semble bien que ce bill a reçu l'approbation du cabinet. Le ministre n'est qu'un instrument pour l'adoption d'un bill fondé sur l'idéologie de ce gouvernement. Il n'est qu'un des membres du cabinet. Je lance cet avertissement: Canada, prends garde, car nous allons plus loin que nous ne l'avions jamais rêvé, depuis les deux ans où ce gouvernement est au pouvoir.

Puis-je signaler qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à la question suivante, le ministre, qui agit à titre de leader

suppléant du gouvernement, confirmerait-il que demain le débat portera sur le budget?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. On m'informe qu'il doit en être ainsi. Le leader à la Chambre, le président du Conseil privé (M. Macdonald), nous dira demain quelles autres questions seront étudiées.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

L'AGRICULTURE—LES GRAINS FOURRAGERS—LES SUBVENTIONS PRÉVUES PAR LA LOI D'AIDE AU TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre ne va pas s'énerver en me voyant me lever pour prendre part à un débat sur l'agriculture. Ayant réussi à survivre à la découverte de la graine de soja faite par l'honorable Paul Martin, elle pourra probablement en faire autant en entendant mes remarques. Je parle au nom des 9,500 exploitations agricoles de la Nouvelle-Écosse. J'aborde toutefois un problème qui touche non seulement ma propre province, mais également toutes les autres. Il s'agit de l'aide au transport des grains de provende. Je n'ai rien, en réalité, contre la question ou la réponse qui nous a amenés ici. Le ministre a donné une réponse aussi complète que possible sur les questions posées à l'appel de l'ordre du jour, mais je crois qu'il serait très utile qu'il puisse apporter quelques précisions lorsqu'il me répondra dans quelques minutes.

Permettez-moi de vous donner une idée du problème. En 1965, la Nouvelle-Écosse a produit 17 p. 100 du grain qu'elle a consommé, alors qu'en 1950 elle avait fourni 32 p. 100 de sa consommation totale. Par conséquent, en examinant les chiffres que la Fédération de l'agriculture de la Nouvelle-Écosse m'a donnés, il est évident que, depuis 20 ou 25 ans, il a fallu importer environ 80 p. 100 du grain dont les fermiers de la Nouvelle-Écosse ont eu besoin.

• (10.00 p.m.)

Samedi soir, je me suis adressé à un groupe de personnes de l'industrie agricole. On m'a demandé que cette question soit soulevée au Parlement. Je crois savoir que l'industrie agricole est affectée par ce décret. Environ 80 p. 100 des dépenses dans l'industrie du porc sont pour du grain, et environ 70 p. 100 des dépenses dans l'industrie du poulet sont pour du grain. Je signale en passant que ces deux entreprises agricoles peuvent être exploitées sur des terres non productives: il suffit de construire des enclos pour les porcs et les poulets et de les nourrir. D'après les meilleurs estimés que l'industrie laitière de la Nouvelle-Écosse a pu me fournir, de 30 à 40 p. 100 du coût de l'élevage des animaux de ferme est directement attribuable au grain. En d'autres termes, les producteurs laitiers seraient avantagés s'il existait un autre programme qui leur permettrait de défricher la terre afin d'ensemencer du grain pour nourrir les animaux. Cependant, le fermier qui élève des porcs ou des poulets ne serait pas dans la même position. Voici comment la Fédération des agriculteurs des Maritimes a résumé le problème:

> Attendu que les cultivateurs des Maritimes importent au-delà de 50 p. 100 des céréales fourragères utilisées dans ces provinces et,
>
> Attendu que l'industrie de la volaille et des poulets à rôtir dépend presque entièrement des céréales fourragères importées, et
>
> Attendu que le secteur des produits laitiers, du bœuf et du porc dans l'industrie agricole des Maritimes entre dans le cadre d'un programme d'expansion dépendant à un large degré des céréales fourragères importées, et
>
> Attendu que la péréquation des tarifs de transport des céréales fourragères représente l'une des méthodes les plus directes d'aider la région atlantique à prendre de l'expansion, surtout en ce qui concerne la production de la volaille, des porcs, des bestiaux et des produits des bestiaux et de l'exploitation d'industries connexes, et
>
> Attendu que le gouvernement du Canada cherche à faire disparaître les disparités régionales au pays, et plus particulièrement entre la région atlantique et la région Ontario-Québec du Canada.

Vient ensuite une résolution demandant que l'aide accordée aux éleveurs de bestiaux des Maritimes en 1967-1968 et 1968-1969 soit maintenue. La Maritime Co-operative Services Ltd. a récemment présenté un mémoire au ministre. J'en cite l'alinéa 7:

> En conséquence, il est décidé de prier le gouvernement du Canada de fournir à l'Office canadien des provendes des fonds suffisants pour lui permettre de rétablir et de maintenir aux niveaux de 1962 les taux de péréquation du transport des provendes et d'inclure les protéines végétales dans le programme.

La Fédération canadienne des agriculteurs a aussi fait ressortir le même point dans un mémoire remis au ministre lundi dernier. Je cite le paragraphe 37 de la page 12 de ce mémoire:

> Compte tenu des circonstances actuelles où les marchés pour les céréales de l'Ouest sont restreints et où la structure de l'industrie agricole du Canada est soumise à des pressions croissantes, le maintien du programme d'aide au transport des céréales fourragères paraît plus que jamais fondé et nécessaire. Ce programme contribue à la fois à un juste équilibre entre les régions pour la production du bétail et à l'utilisation maximale des céréales fourragères de l'Ouest dans l'agriculture canadienne.

Ce que je veux dire, c'est que les agriculteurs des Maritimes pourraient faire pousser du blé mais ils ne pourraient le faire aussi bien et aussi économiquement que ceux de l'Ouest. Les agriculteurs de l'Ouest veulent vendre leur blé. C'est pourquoi il semble normal d'expédier le plus de blé possible aux agriculteurs des Maritimes. Pourquoi payer les agriculteurs de l'Ouest pour ne pas faire pousser de blé et demander aux agriculteurs de l'Est de faire quelque chose que ceux de l'Ouest peuvent faire beaucoup mieux?

J'ai deux questions à poser au ministre. Premièrement, le montant consacré à l'aide au transport des provendes est-il réduit à la tonne ou sera-t-il réduit? Si oui, dans quelle proportion? Deuxièmement, existe-t-il des plans à long terme pour abolir ce programme qui permet d'aider considérablement l'agriculture dans les provinces atlantiques?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais aborder autant d'aspects que possible durant les trois minutes qui me sont attribuées, mais il serait impossible dans ces courts moments de fournir une explication détaillée en réponse aux nombreuses observations et questions soulevées par le député. Je dois informer les députés qu'il est très difficile de formuler des estimations relatives à un programme comme celui de l'aide au transport des grains de provende. C'est un programme continu en vertu duquel nous offrons de verser un certain nombre de dollars la tonne sur le volume total offert pour le transport, par exemple de Thunder Bay et autres endroits de l'Ontario plus à l'Est, au cours d'une année quelconque.

L'an dernier, les circonstances ont voulu qu'il survienne une augmentation sensible du volume total des grains de provende à destination de certaines parties de l'Ontario et, bien entendu, à destination des provinces Maritimes, contrairement à ce qui avait été fourni grâce à la production des céréales de l'Ontario dans le passé. Comme résultat, le gouvernement s'est vu imposer des dépenses additionnelles. Lorsque nous avons constaté que cette situation prenait des proportions très grandes en septembre 1969, nous avons fait certains ajustements. Nous avons adapté les taux dans plusieurs régions, mais nous voulions d'abord aplanir les disparités qui étaient survenues entre diverses zones par suite des modifications dans les frais de transport.

Ce que nous voulons est une forme de paiement de péréquation afin que la balance des paiements qu'un éleveur de bétail doit verser, soit $2 ou $3 la tonne sur les $10, soit raisonnablement la même pour tous. Toutefois, les variations des coûts de transport viennent y introduire une distorsion. Une autre chose que nous avons faite a été d'ajouter un autre million de dollars par voie de crédits supplémentaires, pour porter la somme totale de 221.5 millions à 222.5 millions afin de disposer de l'augmentation de volume. Je me rends également compte qu'il y a eu dans les taux des réductions qui se sont répercutées dans toutes les régions, de l'Ontario jusqu'aux Maritimes.

En ce qui concerne le montant de 1970-1971, il est vrai qu'il est tombé d'une dépense totale de 22.5 millions de dollars en 1969-1970 à une dépense estimée à 17.6 millions de dollars en 1970-1971. Nous n'avons pas modifié les taux. Il est trop tôt en ce moment pour pouvoir prévoir avec exactitude le montant qui sera reporté pour la présente saison d'élevage. Toutefois, c'est une question que nous devrons examiner lorsque nous connaîtrons le total des approvisionnements de la récolte totale locale en provenance de l'Ontario, du Québec ou des Maritimes, et nous ne le saurons que plus tard.

En ce qui concerne les plans à long terme, je me rends compte que les ministres ne doivent pas s'engager trop loin dans l'avenir, pour lier les futurs ministres ainsi bien entendu que les futurs parlements et les futurs gouvernements. Cependant, pour ma part—et je l'ai répété souvent d'un bout à l'autre du pays—l'aide au transport des grains de provende est, à mon avis, un programme excellent, sain et économique pour les Canadiens à la fois dans les régions qui produisent des céréales et celles où se fait l'élevage du bétail—bref, aux deux extrémités.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h.12 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RYNARD—LA DEGRÉ D'EXACTITUDE DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos de la question n° 1443 dont la réponse figure à la page 5768 du hansard du 13 avril. Le 5 mars, j'avais fait inscrire la question suivante au *Feuilleton:*

1. Combien de sociétés s'installant dans des régions désignées sont dirigées de l'étranger?

2. Combien sont des sociétés canadiennes?

3. Quel est le coût en dollars des machines et de l'équipement achetés à l'étranger par des sociétés dirigées de l'extérieur?

4. Quel est le coût en dollars des machines et de l'équipement achetés au Canada par des filiales étrangères?

5. Quel pourcentage des machines et de l'équipement pouvait-on obtenir au Canada à des prix concurrentiels?

Par la première partie de la question, je voulais obtenir des renseignements sur le nombre de filiales étrangères justifiant une aide dans les zones désignées. C'est une question d'une extrême importance pour les Canadiens qui financent l'assistance accordée à ces zones.

Je voulais ensuite connaître le nombre de sociétés canadiennes pour établir une comparaison entre les filiales de sociétés étrangères et les sociétés canadiennes ayant droit à une assistance. La troisième partie de la question avait trait aux machines et à l'équipement achetés par ces industries à l'étranger et qui étaient offerts à des prix concurrentiels par des usines canadiennes fournissant du travail à nos ouvriers.

J'aurais cru que le gouvernement serait heureux de publier ces renseignements. En fait, dans la réponse sèche donnée le 13 avril, on refusait de fournir ces informations sous prétexte qu'aucune loi du Parlement n'oblige le gouvernement à le faire. Cette réponse ajoute que les renseignements ne sont pas disponibles. Je crois que cette réponse est fausse.

Pourquoi ces renseignements sont-ils cachés aux citoyens? En tant qu'humble serviteur de ma circonscription, j'insiste pour que ces informations soient fournies à la population du Canada.

Des voix Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il est de mon devoir d'examiner la question soulevée par le député de Simcoe-Nord, et je suis heureux de le faire, pour voir si je puis lui être utile en l'occurrence.

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. D. R. Tolmie (Welland) présente le huitième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité se trouve aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

BILINGUISME ET BICULTURALISME

DÉPÔT DU LIVRE IV DU RAPPORT DE LA COMMISSION

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires en anglais et en français du Livre IV du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA DIRECTION DE LA RECHERCHE DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question n° 56—**Mme MacInnis:**

1. Quelles sont les fonctions et les responsabilités de la Direction des recherches du ministère de la Consommation et des Corporations?

2. Quels sont les projets de recherche qui y ont été entrepris et quels sont ceux qui sont en cours?

3. Quels sont les chercheurs rattachés à la Direction des recherches et quels sont leurs traitements annuels respectifs?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. La Direction de la recherche du ministère de la Consommation et des Corporations est chargée d'effectuer des recherches sur les problèmes de consommation, de conseiller le ministre de la Consommation et des Corporations quant à la nature des problèmes de consommation et aux solutions à y apporter. Ces problèmes ont trait notamment au crédit à la consommation, aux normes d'emballages et d'étiquetage et de composition des produits de consommation, à la sécurité du consommateur, aux poids et mesures, à la publicité, aux pratiques marchandes, aux problèmes de consommation de groupements particuliers et aux droits juridiques des consommateurs. Dans la mise en œuvre de ce programme, les membres de la Direction participent au travail d'un certain nombre de comités interministériels s'occupant de questions précises touchant les consommateurs et au travail de comités internationaux étudiant des problèmes de consommation et les normes internationales; ils participent également à des entretiens avec des groupements de consommateurs, des particuliers, des associations commerciales, des représentants de l'industrie, des fonctionnaires provinciaux, de hauts fonctionnaires des gouvernements d'autres pays, des professeurs d'universités et d'autres encore. La Direction de la recherche sur la consommation entreprend également des recherches pour d'autres directions du Bureau de la consommation.

2. Les projets de recherches entrepris par la Direction sont, pour la plupart, de nature confidentielle à l'intention du Ministre et il ne serait pas pratique ni d'intérêt public d'énumérer les projets particuliers de recherches entrepris.

3. R. Warren James, $19,000-$23,500; Earl C. Savage, $19,781; James T. Hill, $16,656; Surendra S. Prihar, $16,656; Carol E. Wishart, $18,124; Frederick J. Joyce, (détaché).

LES TRAVAUX DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 103—**M. Mather:**

1. Quelles études spéciales la Direction des Recherches sur la consommation du ministère de la Consommation et des Corporations a-t-elle entreprises pour les années financières 1968-1969 et 1969-1970?

2. Qui sont les personnes chargées de ces études et quand croit-on qu'elles auront terminé leur travail?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Les projets de recherches entrepris par la Direction sont, pour la plupart, de nature confidentielle à l'intention du Ministre et il ne serait pas pratique ni d'intérêt public d'énumérer les projets particuliers de recherches entrepris.

[M^me^ MacInnis.]

2. Les membres de la Direction de la recherche sur la consommation sont les suivants: James T. Hill, R. Warren James, Surendra S. Prihar, Earl C. Savage, Carol E. Wishart, Frederick J. Joyce (détaché).

LES PROGRAMMES GIRD ET IRDA—LES SUBVENTIONS OCTROYÉES AUX SOCIÉTÉS

Question nº 168—**M. Broadbent:**

1. Pour les années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, *a*) combien de sociétés qui sont possédées ou dirigées par des non-résidents ont bénéficié de subventions financières ou incitatrices dans le cadre du programme du ministère de l'Industrie et du Commerce relatif à l'allégement fiscal en vue de stimuler la recherche et le développement, autrefois nommé GIRD, et du nouveau programme de subventions appelé programme de soutien de la recherche et du développement industriels et quelles sont ces sociétés et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

2. Pour les mêmes années *a*) combien de sociétés qui sont possédées ou dirigées par des Canadiens ont bénéficié de subventions financières dans le cadre des programmes GIRD et IRDA et quelles sont ces sociétés et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

L'hon J.-L. Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La loi stimulant la recherche et le développement scientifiques a reçu la sanction royale le 10 mars 1967. Les règlements furent adoptés le 25 mai 1967 et les premiers paiements en vertu de la loi se sont faits au cours de l'exercice financier du gouvernement se terminant le 31 mars 1968. Pour avoir droit aux subventions, les entreprises doivent être canadiennes. Il n'y a cependant pas de restrictions au sujet de l'appartenance, pour ce qui est des subventions, chaque demandeur devant se conformer aux dispositions de la loi intitulées «Avantages pour le Canada».

Les subventions individuelles faites aux termes de la Loi sont accordées à titre confidentiel et les détails n'en sont pas disponibles.

Il s'agit là de tous les renseignements que l'on peut donner en réponse à la question ci-dessus. 1. Incitations financières aux sociétés possédées ou contrôlées par des non-résidents.

	1967-1968	1968-1969
a) Nombre de firmes	13	137
b) Montant (en milliers de dollars)	976.6	8,554.7

2. Incitations financières aux sociétés possédées ou contrôlées par des Canadiens.

	1967-1968	1968-1969
a) Nombre de firmes	53	190
b) Montant (en milliers de dollars)	975.4	10,773.6

En outre, des incitations financières ont été accordées aux firmes suivantes même s'il

n'y avait pas de preuve concluante quant au domicile du principal actionnaire:

	1967-1968	1968-1969
a) Nombre de firmes	15	39
b) Montant (en milliers dollars)	179.3	264.0

Remarque portant sur la première question: Les sociétés ont été classées comme possédées ou dirigées par des étrangers dans les cas où les renseignements déposés auprès de l'administration de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers indiquent que plus de 50 p. 100 des actions ouvrant droit au vote appartiennent directement ou indirectement à des non-résidents et où il y a concentration des actions détenues à l'étranger. Les sociétés exemptées des déclarations en vertu de la Loi ont été classées comme possédées ou dirigées par des étrangers lorsque les renseignements mis à la disposition du public indiquent que plus de 50 p. 100 des actions ouvrant droit au vote appartiennent à des non-résidents et où il y a concentration des actions détenues à l'étranger.

Remarque portant sur la deuxième question: Les sociétés ont été classées comme possédées ou dirigées par des Canadiens lorsque les renseignements déposés auprès de l'administration de la loi sur les déclarations des sociétés et des syndicats ouvriers indiquent que 50 p. 100 ou plus des actions ouvrant droit au vote appartiennent directement ou indirectement à des non-residents ou, dans les cas où plus de 50 p. 100 des actions ouvrant droit au vote appartiennent à des non-résidents, il n'existe pas de société mère ou concentration des intérêts prépondérants et la direction et les directeurs de la société canadienne en ont le contrôle réel. Les sociétés dispensées des déclarations en vertu de la loi ont été classées comme sociétés possédées ou dirigées par des Canadiens dans les cas où les renseignements mis à la disposition du public indiquent que 50 p. 100 ou plus des actions ouvrant droit au vote appartiennent à des résidents canadiens. Un certain nombre des sociétés énumérées sont dispensées des déclarations aux termes de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et les autres sources publiques n'offrent aucune preuve décisive de leur pays d'appartenance. Le nombre de ces sociétés et l'aide qui leur a été accordée sont indiqués à part.

L'AIDE GÉNÉRALE DE TRANSITION—LES SUBVENTIONS OCTROYÉES AUX SOCIÉTÉS

Question nº 170—**M. Broadbent:**

1. Pour les années 1968 et 1969, *a*) combien de sociétés qui sont possédées ou dirigées par des non-résidents ont bénéficié de subventions financières ou incitatrices dans le cadre du programme du ministère de l'Industrie et du Commerce relatif à l'aide générale de transition et quelles sont ces sociétés et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

2. Pour les mêmes années, *a*) combien de sociétés qui sont possédées ou dirigées par des Canadiens ont bénéficié de subventions financières dans le cadre du programme d'aide générale de transition et quelles sont ces sociétés et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

L'hon. J.-L. Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Ce programme prévoit trois formes d'aide aux fabricants: l'assurance, jusqu'à concurrence de 90 p. 100, des prêts commerciaux consentis par les prêteurs privés; des prêts directs remboursables portant intérêt; des subventions à la consultation. Aucune aide n'a été fournie en 1967-1968; le programme était alors aux premiers stades de formulation et aucun prêt direct n'a été consenti jusqu'ici. L'assurance des prêts et les prêts directs ne sont agréés que si la Commission d'aide générale de transition est convaincue qu'on ne peut obtenir ailleurs le financement d'un projet sérieux à des conditions raisonnables. La Commiss on peut autoriser des subventions à des solliciteurs jugés admissibles à l'assurance des prêts ou des prêts directs pour les aider à élaborer de saines propositions, mais seulement lorsque les frais des études mettraient à forte contribution leurs propres ressources. Ces critères empêchent l'octroi d'aide aux filiales des grandes sociétés mères bien nanties. Sous réserve de ce qui précède, le programme ne fait toutefois aucune distinction entre les firmes dont les propriétaires sont canadiens et les firmes appartenant à des étrangers.

La Commission générale d'aide de transition adhère à la politique des prêteurs commerciaux en respectant le caractère confidentiel de l'aide financière qu'elle consent sous forme d'assurance-prêts par l'entremise des banques privilégiées et autres prêteurs commerciaux; elle ne révèle pas, sans le consentement de l'emprunteur ou de l'assureur, les renseignements sur les prêts individuels. Bien qu'il ne soit pas de mise de divulguer les noms individuels des solliciteurs et les particularités concernant les autorisations d'assurance-prêt, nous fournissons les renseignements ci-après. Les sociétés qui ont bénéficié de subventions à la consultation sont énumérées. Aucun prêt direct n'a été accordé au cours des périodes mentionnées.

1. *a*) Aucune *b*) Néant

2. *a*) et *b*)	Nombre de sociétés	Montant (en milliers de dollars)
Assurance-prêt	7	2,713.0
Subventions en aide à la consultation		
Keith-Day Limited		1.3
Northland Sportswear Ltd.		1.7
Spices and Botanical Products Ltd.		2.0

Remarques: Les sociétés ont été classées comme possédées ou dirigées par des Canadiens dans les cas où les renseignements officiels déposés auprès de l'administration de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers indiquent que 50 p. 100 ou plus des actions ouvrant droit au vote appartiennent directement ou indirectement à des résidants du Canada ou, dans le cas des sociétés exemptées des déclarations en vertu de cette loi, lorsqu'il existe d'autres preuves décisives qu'elles sont possédées ou dirigées par des Canadiens.

AIDE À LA RÉADAPTATION POUR L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

Question nº 171—**M. Broadbent:**

1. Pour les années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, *a*) combien de sociétés qui sont possédées ou dirigées par des non-résidents ont bénéficié de subventions financières ou incitatrices dans le cadre du programme du ministère de l'Industrie et du Commerce relatif à l'aide à la réadaptation pour l'industrie automobile et quelles sont ces sociétés et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

2. Pour les mêmes années, *a*) combien de sociétés qui sont possédées ou dirigées par des Canadiens ont bénéficié de subventions financières dans le cadre du programme d'aide à la réadaptation pour l'industrie automobile et quelles sont ces sociétés et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les règlements sur l'aide à l'industrie de l'automobile, qui régissent le programme d'aide de transition (automobile) ne prévoient aucune prime, subvention ni incitation. Ils prévoient toutefois l'octroi de prêts avec intérêts à certaines firmes. En règle générale, les critères d'admissibilité en sont basés sur la nature de l'entreprise et ses perspectives d'avenir et ne s'occupent guère du pays de résidence des actionnaires ou du propriétaire.

La Commission d'aide de transition, qui veille à la mise en application des règlements, respecte le principe des prêteurs particuliers, lequel consiste à préserver le caractère confidentiel de ce genre d'opérations et elle ne publie ni ne révèle d'aucune autre façon, sans le consentement de l'emprunteur, les détails des prêts individuels. Bien que les noms des emprunteurs et les détails des emprunts ne puissent pas être divulgués, nous répondons à la question de la façon suivante: Emprunts faits par la Commission d'aide de transition:

1. Firmes appartenant ou étant contrôlées par des non-résidents

	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	jusqu'à ce jour 1969-1970
a) Nombre de firmes	1	7	1	2	3
b) Montants (en milliers de dollars)	1,580	10,330	400	1,600	1,803

2. Firmes possédées ou contrôlées par des Canadiens

	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970
a) Nombre de firmes	10	24	8	20	10
b) Montants (en milliers de dollars)	8,037	14,151	7,755	16,043	11,380

Remarque portant sur la première question: Les sociétés ont été classées comme possédées ou dirigées par des étrangers dans les cas où les renseignements déposés auprès de l'administration de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers indiquent que plus de 50 p. 100 des actions ouvrant droit au vote appartiennent directement ou indirectement à des non-résidents et où il y a concentration des actions détenues à l'étranger. Les sociétés exemptées des déclarations en vertu de la Loi ont été classées comme possédées ou dirigées par des étrangers lorsque les renseignements mis à la disposition du public indiquent que plus de 50 p. 100 des actions ouvrant droit au vote appartiennent à des non-résidents et où il y a concentration des actions détenues à l'étranger.

Remarque portant sur la deuxième question: Les sociétés ont été classées comme possédées ou dirigées par des Canadiens lorsque les renseignements déposés auprès de l'administration de la loi sur les déclarations des sociétés et des syndicats ouvriers indiquent que 50 p. 100 ou plus des actions ouvrant droit au vote appartiennent directement ou indirectement à des non-résidents ou, dans les cas où plus de 50 p. 100 des actions ouvrant droit au vote appartiennent à des non-résidents, il n'existe pas de société mère ou concentration des intérêts prépondérants et la direction et les directeurs de la société canadienne en ont le contrôle réel. Les sociétés dispensées des déclarations en vertu de la Loi ont été classées comme société possédées ou dirigées par des Canadiens dans les cas où les renseignements mis à la disposition du public indiquent que 50 p. 100 ou plus des actions ouvrant droit au vote appartiennent à des résidents canadiens.

[L'hon. M. Pepin.]

LE REMPLACEMENT DU NAVIRE «ACADIA»

Question nº 361—**M. MacEwan:**

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il reçu du maire de Pictou (N.-É.) une communication demandant que l'un des nouveaux navires de son ministère ait son port d'attache à Pictou pour remplacer l'*Acadia*, et, si oui, quelle décision a été prise à ce sujet?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a reçu un télégramme du maire Clarence McCarthy, le priant instamment d'affecter un nouveau navire au port de Pictou, en Nouvelle-Écosse, pour remplacer l'*Acadia*. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

L'OPPORTUNITÉ D'UN SERVICE D'INSPECTION VISANT LES SOCIÉTÉS FICTIVES ET L'AUGMENTATION DES TARIFS POSTAUX

Question nº 862—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral établira-t-il le service d'inspection nécessaire afin de veiller à ce que les organismes ne créent pas de sociétés fictives pour jouer le rôle d'éditeurs de leurs périodiques et éviter ainsi l'augmentation des tarifs postaux?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): Le ministère des Postes n'a pas établi de service d'inspection comme tel, mais l'on prend toutes les précautions voulues afin que seuls les journaux et périodiques qui répondent aux exigences de l'article 11 de la loi sur les postes soient enregistrés comme courrier de deuxième classe.

BUDGET AFFECTÉ À L'ENTRETIEN DES ROUTES—TERRITOIRE DU YUKON

Question nº 1152—**M. Beaudoin:**

1. Quel était le budget affecté à l'entretien des routes dans les Territoires du Yukon en 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969?

2. Quel est actuellement le nombre des employés travaillant à l'entretien des routes dans les Territoires du Yukon et quel en était le nombre à chacune des années ci-haut mentionnées?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. En ce qui concerne le ministère des Travaux publics, voici les statistiques relatives aux dépenses et à l'emploi concernant l'entretien du réseau routier du Nord-Ouest, territoire du Yukon:

Année financière	Dépense	Années-hommes
1965-1966	$3,097,929	247
1966-1967	3,529,616	228
1967-1968	3,150,981	212
1968-1969	3,671,813	196
1969-1970	3,383,480 (montant estimatif)	189

En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le budget affecté à l'entretien des routes et le nombre des employés travaillant à l'entretien des routes du Yukon était le suivant:

Année financière	Dépense	Années-hommes
1965-1966	$1,168,164.32	75
1966-1967	1,430,836.74	75
1967-1968	1,554,012.61	75
1968-1969	1,991,277.44	80
1969-1970 (estimation)	1,971,000.00	83

LA PARTICIPATION AUX RECHERCHES SPATIALES DE LA NASA

Question nº 1262—**M. Broadbent:**

Le gouvernement du Canada a-t-il reçu, de la part du gouvernement des États-Unis, une demande de participation aux recherches spatiales de la NASA et, dans l'affirmative, *a*) quelle était la teneur de l'offre, *b*) quelle a été la réponse du gouvernement canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) Bien que le Gouvernement des États-Unis n'ait adressé aucune demande de participation à son programme de recherches spatiales, M. Thomas Paine, premier administrateur de la NASA, est venu au Canada en décembre dernier exposer les projets des États-Unis pour l'ère postérieure à Apollo et faire savoir que le gouvernement des États-Unis est disposé à accueillir avec sympathie toute proposition que pourrait faire le Canada relativement à sa participation éventuelle au programme spatial de la NASA ou à tout aspect particulier de ce programme. *b*) Le gouvernement canadien a bien l'intention de continuer de collaborer avec la NASA comme il l'a fait jusqu'ici avec succès. Nous sommes actuellement à étudier la forme que cette collaboration prendra à l'avenir.

*LES RÈGLEMENTS CONSÉCUTIFS AU CODE CANADIEN DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)

Question nº 1275—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Les diverses séries de règlements consécutives au Code canadien du travail (Sécurité) ont-elles toutes été approuvées et *a*) si oui, à quelles industries ces règlements s'appliquent-ils, *b*) sinon, à quelle date les règlements concernant les industries qui ne sont pas encore touchées seront-ils approuvés?

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Voici la réponse à la question marquée d'un astérisque: Non, ces règlements n'ont pas tous été adoptés. A ce jour, voici ceux qui ont été approuvés: le règlement relatif à la sécurité dans les mines de charbon (SDCB) et le règlement du Canada sur les chaudières et récipients sous pression.

En ce qui a trait à la partie *a*), la seule industrie présentement assujettie à des règlements précis est celle des travaux souterrains dans les mines de charbon du Cap-Breton.

En ce qui a trait à la partie b), seize séries de règlements applicables à tous les aspects importants de la sécurité du travail et applicables de façon générale à toutes les industries visées par notre Code de sécurité sont à un stade avancé de rédaction et l'on s'attend à ce qu'ils soient promulgués progressivement d'ici six à huit mois.

[*Français*]

FRAIS DE CHAMBRES D'HÔTEL NON UTILISÉES PAR RADIO-CANADA

Question n° 1295—**M. Godin:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle présenté un compte des dépenses encourues durant l'année financière de 1968-1969 par des frais de réservation de chambres d'hôtel non utilisées et, dans l'affirmative, à combien s'élèvent ces frais?

2. Le gouvernement exigera-t-il la production de pièces justificatives de la part des employés de cette compagnie?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: La Société Radio-Canada a pour principe d'exiger que ses employés rendent compte des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions. En principe, il appartient aux employés eux mêmes de décommander au besoin les réservations d'hôtel. Cependant, dans des circonstances très particulières et sur présentation de pièces justificatives, la Société peut prendre à sa charge les frais d'une réservation non décommandée. Dans le cas des congrès politiques des États-Unis tenus en 1968, il a fallu faire des réservations de chambres d'hôtel et verser des cautions par l'intermédiaire des comités d'hébergement des partis Républicain et Démocrate afin d'assurer les chambres nécessaires pour le personnel de production chargé des reportages de ces congrès pour les réseaux anglais et français. Dans le cas du congrès Républicain, il a fallu réserver les chambres avant de connaître nos besoins exacts et la Société a perdu $100 du fait que deux des chambres réservées n'ont pas servi. Lors du congrès Démocratique à Chicago, Radio-Canada n'a pas utilisé les chambres réservées, en raison des émeutes qui nous ont forcés de modifier les dispositions prises, notamment le transfert de notre personnel, pour des raisons de sécurité, dans un autre hôtel, le premier étant situé en plein centre du quartier des émeutes. La Société a donc perdu en tout $700 à l'occasion du reportage du congrès de Chicago.

[M. McNulty.]

[*Traduction*]

L'ACHAT DE BATEAUX POUR LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question n° 1339—**L'hon. M. MacLean:**

1. Le gouvernement a-t-il commandé des yachts dessinés et construits par DeVries Lentsch, Amsterdam (Hollande), pour le compte du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et, si oui, dans quel but seront-ils utilisés?

2. A-t-on demandé aux constructeurs de bateaux des provinces de l'Atlantique de faire des soumissions à cet effet?

M. Robert J. Orange (secrétaire parlementaires du ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources): 1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a commandé aucun bateau du genre yacht. Un contrat a été adjugé au moins offrant, la Canadian Dredge and Dock Company Limited, de Kingston (Ontario), pour une vedette de levés hydrographiques destinée à faciliter les travaux de levés sur les Grands Lacs et à participer au programme d'étude sur la qualité de l'eau. Cette société doit importer une coque de la compagnie DeVries Lentsch, d'Amsterdam (Pays-Bas), et l'aménager à son propre chantier de Kingston. Il est apparemment plus économique de procéder de cette manière que de construire la coque au Canada.

2. Non.

[*Français*]

LE SERVICE DE FILMS DE L'ONF

Question n° 1374—**Mr. Korchinski:**

1. Au cours des deux dernières années, combien l'Office national du film a-t-il reçu de demandes de films de chacune des provinces?

2. En janvier de chacune des années 1968, 1969 et 1970, combien l'Office national du film a-t-il reçu de demandes de films?

3. Au mois de janvier 1970, quel revenu l'Office national du film a-t-il réalisé grâce à son service de films?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'office national du film me transmet les renseignements suivants:

1.	1967-1968	1968-1969
Colombie-Britanique	41,786	78,616
Alberta	41,853	48,372
Saskatchewan	18,445	19,087
Manitoba	22,609	26,580
Ontario	166,552	197,116
Québec	57,271	65,054
Nouveau-Brunswick	12,635	14,222
Nouvelle-Écosse	19,421	19,966
Île-du-Prince-Édouard	4,584	4,568
Terre-Neuve	8,875	12,737
	394,031	486,318

2. Il n'est pas possible de donner le nombre de demandes pour le seul mois de janvier, car la statistique est trimestrielle. Voici toutefois les chiffres pour le premier trimestre de 1968 et de 1969:

	1er janvier-31 mars 1968	1er janvier-31 mars 1969
Colombie-Britannique	17,876	27,445
Alberta	19,082	24,137
Saskatchewan	7,677	10,027
Manitoba	10,977	8,691
Ontario	104,456	101,200
Québec	19,281	30,660
Nouveau-Brunswick	3,347	4,853
Nouvelle-Écosse	4,742	7,033
Île-du-Prince-Édouard	946	1,572
Terre-Neuve	2,292	4,768
	190,676	220,386

3. Revenu retiré de la location de films pour janvier 1970: $24,549.

[*Traduction*]

LES SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 1516—**M. Robinson:**

A chaque année, de 1950 à 1970, combien le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il employé d'experts-conseils *a*) combien ces services ont-ils coûté, *b*) à quoi les experts ont-ils travaillé, *c*) pourquoi leurs services étaient-ils nécessaires?

M. Robert J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les renseignements demandés ne sont pas aisément disponibles dans les dossiers du ministère. Fournir ces renseignements occasionnerait de fortes dépenses et nécessiterait l'embauchage de personnel supplémentaire pour effectuer le travail considérable qu'entraînerait le rassemblement des données pertinentes.

[*Français*]

TRAVAUX DEVANT ÊTRE EXÉCUTÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question nº 1534—**M. Rodrigue:**

Quels sont les travaux que le ministère des Travaux publics mettra à exécution dans la circonscription de Beauce au cours de l'exercice 1970-1971, et quel est le montant pour chacun desdits travaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

Localité	Travaux
Armstrong	Éclairage et revêtement extérieurs et marquises, immeuble des Douanes et de l'Immigration.
Beauceville-Ouest	Bureau de poste
Saint-Gédéon-de-Beauce	Bureau de poste
Ville-Saint-Georges	Travaux de réfection et d'amélioration de l'immeuble fédéral.

La coutume veut que les coûts estimatifs ne soient pas dévoilés avant l'adjudication des marchés.

[*Traduction*]

AGRICULTURE—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

Question nº 1544—**M. Southam:**

1. Le ministère fédéral de l'Agriculture a-t-il reçu une communication du département des sciences de la culture de l'Université de Saskatchewan mettant en garde les cultivateurs contre la pratique de laisser une terre en friche d'été deux années de suite?

2. Au sujet du Plan de réduction des stocks de blé du gouvernement fédéral, selon lequel les cultivateurs sont encouragés à laisser leur terre en friche d'été une deuxième année, a-t-on tenu compte du danger de l'érosion par le vent et l'eau, particulièrement en ce qui concerne les champs très étendus?

3. Le ministère fédéral de l'Agriculture a-t-il considéré les avantages de la culture en bandes ou en couverture dans son Plan de réduction des superficies de blé, lequel encourage les cultivateurs à laisser leurs terres en friche d'été pour une deuxième année consécutive?

L'hon H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Non, mais le ministère est au courant des avertissements donnés par le Département de production végétale de l'Université de Saskatchewan.

2. Oui. Le ministère fournit aux producteurs des renseignements et conseils sur les méthodes à suivre.

3. Oui. La culture en bandes a été recommandée et le programme de réduction des inventaires de blé permet l'utilisation de plantes de couvertures là où l'on considère la chose comme essentielle.

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

Question nº 1546—**M. Southam:**

Au sujet de la culture fourragère, aux termes du Plan actuel de réduction des superficies de blé, le gouvernement permettra-t-il que les cultures fourragères d'abri soient ensemencées au printemps plutôt que le 15 juillet, comme il l'a déjà annoncé?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, l'avoine peut être semée comme plante de couverture avant le 15 juillet 1970, mais pour être admissible aux paiements de superficies, elle doit être fauchée ou utilisée autrement de façon telle qu'au 15 juillet 1970 il soit devenu impossible d'en battre la récolte.

LE PROGRAMME DE FORMATION MÉDICALE MILITAIRE

Question nº 1553—**M. Corbin:**

1. Au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969 et à ce jour en 1970, combien d'officiers inscrits au programme de formation médicale ont demandé d'être dispensés du service obligatoire?

2. Pour chaque année *a*) combien d'officiers ont obtenu une dispense, *b*) quels sont les noms de ces personnes de la faculté de médecine ou de l'université fréquentée, et leur adresse au moment de leur demande de dispense, *c*) dans leur demande de dispense, quelles étaient les dix raisons les plus souvent invoquées, selon leur ordre de fréquence?

3. Pour chaque année *a*) combien d'officiers se sont vu refuser une dispense, *b*) quels sont les noms de ces personnes, de la faculté de médecine ou l'université fréquentée, et leur adresse au moment de leur demande de dispense, *c*) quelles étaient les dix raisons les plus souvent invoquées, selon leur fréquence, au moment du refus de leur demande?

4. Quelle est «la marche à suivre régulière» pour une demande de dispense?

5. Au moment de leur inscription au programme de formation médicale, ou après, les officiers sont-ils avertis de la possibilité d'une dispense et sont-ils mis au courant de «la marche à suivre régulière»?

6. Pour les années 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969 et à ce jour, en 1970, quels étaient les besoins en médecins des Forces armées du Canada?

7. Quelles sont les conditions de dispense du service obligatoire?

8. *a*) Comment détermine-t-on les besoins en médecine des Forces armées du Canada, *b*) la formule a-t-elle changé depuis 1960 et, si oui, comment?

9. Combien d'étudiants en médecine et d'internes sont actuellement inscrits au programme de formation médicale?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1, 2 et 3. La méthode de tenue des dossiers ne nous permet pas d'obtenir facilement ces renseignements.

4. Un officier qui s'est enrôlé aux termes du programme pour la formation d'officiers-médecins et qui désire obtenir sa libération doit présenter au commandant de sa base, par l'entremise de l'officier de liaison de son université, une lettre ou une note de service exposant les raisons à l'appui de sa demande. Le commandant de la base, ou un officier délégué par celui-ci, transmet ensuite ses observations et ses recommandations au quartier général des Forces canadiennes, pour étude.

5. Oui.

[M. Southam.]

6. Les besoins varient d'une année à l'autre et dépendent d'un certain nombre de facteurs, comme le nombre d'officiers-médecins qui donnent leur démission ou qui sont libérés chaque année, le nombre d'étudiants qui obtiennent leur diplôme en vertu du programme pour la formation d'officiers-médecins et qui s'engagent dans les Forces armées, les niveaux des effectifs, etc. Depuis l'intégration de 1964, les contingents d'enrôlement aux termes du Programme pour la formation d'officiers-médecins ont été les suivants: 1965-1966—55; 1966-1967—50; 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970—65.

7. Un officier qui, à cause de circonstances spéciales ou imprévues, demande et obtient sa libération à quelque moment que ce soit avant d'avoir terminé une période de trois ans de service à plein temps à titre d'officier-médecin (à compter de la date où il a terminé son internat) est tenu de rembourser à la Couronne le montant total de ses frais de scolarité et d'internat, y compris la solde et les indemnités, ainsi que toutes prestations qu'il a reçues, ou toute partie dudit montant que peut prescrire le ministre de la Défense nationale.

8. *a*) Dans les Forces canadiennes, le sommaire des effectifs indique le nombre de postes à chaque grade qui peuvent être remplis par des officiers-médecins.

b) Avant l'intégration de 1964, les besoins en officiers-médecins étaient déterminés séparément pour chacune des trois Armes, tandis qu'ils sont maintenant calculés pour l'ensemble des Forces canadiennes.

9. Au 31 mars 1970, 162 étudiants en médecine et 49 internes étaient enrôlés aux termes du Programme pour la formation d'officiers-médecins.

[*Français*]

LE RAPPORT MENDELSOHN AU SUJET DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question nº 1575—**M. Rose:**

1. Quand le gouvernement s'attend-il recevoir le rapport de M. Maxwell Mendelsohn au sujet de la Compagnie des jeunes Canadiens?

2. Dans son rapport, M. Mendelsohn étudiera-t-il le rendement administratif de l'ancien directeur de la Compagnie, M. Claude Vidal?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Il n'a pas été demandé à M. Mendelsohn de soumettre un rapport sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

2. Une évaluation du rendement administratif du directeur, M. Claude Vidal, n'a pas été demandée.

[*Traduction*]

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE SERVICE AUX CALES DE RADOUB

Question nº 1582—**M. McCleave:**

Le ministère de la Défense nationale ou celui des Approvisionnements et Services (ou l'ancien ministère de Production de défense) ont-ils fait des

enquêtes spéciales pour établir les frais de voyage et de logement du personnel de service lorsque les navires des Forces canadiennes quittent Halifax pour se rendre en cale de radoub en dehors de la région de Halifax et, si oui, qui a fait les enquêtes et quelles en ont été les conclusions?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui une enquête a été faite par les autorités du quartier général des Forces canadiennes et du commandement maritime. Selon les conclusions préliminaires, le nombre des membres d'équipage pourrait être réduit d'environ 100 à 40, si le travail de l'équipage était compris dans le contrat adjugé à l'égard d'un escorteur d'escadre. Les études se poursuivent en vue d'établir les résultats sur une plus ample expérience et d'en arriver à des conclusions définitives.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA CONDITION DE LA FEMME

Question nº 1607—**M. Mather:**

Quelle est la date prévue pour la publication du rapport de la Commission d'enquête sur la condition de la femme?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Commission en question me communique les renseignements suivants: La Commission fait tout en son pouvoir pour achever la rédaction de son rapport d'ici la fin de juin 1970.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SUBVENTIONS RELATIVES À L'AVANCEMENT DE LA TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE

Question nº 162—**M. Broadbent:**

1. Pour les années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, *a*) combien de non-résidents possédaient ou dirigeaient des sociétés bénéficiaires de subventions financières et incitatrices dans le cadre du programme du ministère de l'Industrie et du Commerce relatif à l'avancement de la technologie; qui étaient ces personnes et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

2. Pour les mêmes années *a*) combien de Canadiens possédaient ou dirigeaient des sociétés bénéficiaires de subventions aux termes du programmes pour l'avancement de la technologie; qui étaient ces personnes et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE COORDINATION DE LA DÉFENSE

Question nº 165—**M. Broadbent:**

1. Pour les années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, *a*) combien de non-résidents possédaient ou dirigeaient des sociétés bénéficiaires de subventions financières ou incitatrices dans le cadre du programme canado-américain de coordination des études et de fabrication d'armements lancé par le ministère de l'Industrie et du Commerce, qui étaient ces personnes et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

2. Pour les mêmes années *a*) combien de Canadiens possédaient ou dirigeaient des sociétés bénéficiaires de subventions financières dans le cadre du programme canado-américain de coordination des études et de fabrication d'armements, qui étaient ces personnes et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX EXPORTATIONS POUR LA DÉFENSE

Question nº 167—**M. Broadbent:**

1. Pour chacune des années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, *a*) combien de non-résidents possédaient ou dirigeaient des sociétés bénéficiaires de subventions financières et incitatrices dans le cadre du programme du ministère de l'Industrie et du Commerce relatif à la modernisation des biens d'équipement favorisant les exportations pour la défense; qui étaient ces personnes et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

2. Pour les mêmes années *a*) combien de Canadiens possédaient ou dirigeaient des sociétés bénéficiaires de subventions financières dans le cadre du programme de modernisation des biens d'équipement favorisant les exportations pour la défense —qui étaient ces personnes et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DES NAVIRES

Question nº 169—**M. Broadbent:**

1. Pour les années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, *a*) combien de sociétés qui sont possédées ou dirigées par des non-résidents ont bénéficié de subventions financières ou incitatrices dans le cadre du programme du ministère de l'Industrie et du Commerce relatif aux subventions de construction des navires et quelles sont ces sociétés et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

2. Pour les mêmes années, *a*) combien de sociétés qui sont possédées ou dirigées par des Canadiens possédaient ou dirigeaient des sociétés bénéficiaires de subventions financières aux termes du programme de subvention de construction des navires et quelles sont ces sociétés et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

(Le document est déposé.)

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le 19 décembre dernier, soit il y a presque quatre mois, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 773 dans laquelle je demandais s'il se faisait une étude au nom du ministre d'État chargé de l'habitation relativement à la politique du logement ou des problèmes urbains. Comme il s'agit de données réelles, il me semble qu'elles devraient être disponibles. Je voudrais donc savoir quand je puis m'attendre à recevoir une réponse.

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Ora-

teur, je vais m'enquérir auprès du ministère en cause.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de document nº 220 est acceptable par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion nº 220 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

LA SIMULATION ÉLECTRONIQUE DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

Motion nº 220—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert qu'a fait la *Stevenson and Kellog Limited* sur la simulation électronique dans l'industrie automobile canadienne pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce pendant l'année financière 1967-1968, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 198 et 391 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que les motions nºs 198 et 391 soient sensées avoir été adoptées?

Des voix: D'accord.

LE DÉTOURNEMENT DES EAUX DU SHUSWAP

Motion nº 198—**M. Rose:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les renseignements, de toutes les études, de toute la correspondance et de tous les autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet du projet de détournement de la rivière Schuswap, depuis le 1er janvier 1969.

(La motion est adoptée.)

L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL AVEC LE MANITOBA ET LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

Motion nº 391—**M. Osler:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de l'accord fédéral-provincial avec la province du Manitoba établissant les règles de participation de cette province en vertu de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 41, 76, 252, 254, 292, 323, 377, 379 et 399?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

LE PROJET DU BILL SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

[*Traduction*]

Motion nº 41—**M. Benjamin:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux au sujet de mesures législatives concernant les valeurs mobilières.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose cette motion au nom du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les entretiens avec les gouvernements provinciaux au sujet de mesures législatives proposées concernant les valeurs mobilières n'ont pas eu lieu par correspondance, mais au cours d'une série de réunions du comité fédéral-provincial des fonctionnaires des institutions financières et du règlement sur les valeurs mobilières et, plus récemment, entre moi-même et les ministres provinciaux intéressés. Étant donné qu'il n'existe aucune correspondance et que cette motion est sans objet, je demande au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(La motion est retirée.)

LES GROUPES DE PRESSION

Motion nº 76—**M. McGrath:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de chaque rapport intermédiaire et final sur les activités des groupes de pression préparé pour le ministre de la Consommation et des Corporations.

M. McGrath: Réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

[*Plus tard*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je crois que le représentant de Saint-Jean-Est voudrait rappeler la motion nº 76 qui a été réservée il y a quelques instants.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): C'est vrai, monsieur l'Orateur. Vous allez si vite que je n'avais pu trouver ma motion et c'est pour cette raison que j'avais demandé qu'elle fût réservée.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, les documents dont il est question dans cette motion font partie d'une étude continue instituée uniquement pour ma propre gouverne et celle des fonctionnaires de mon ministère.

M. McGrath: Qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

L'ÉTUDE SUR LES TEXTILES

Motion nº 252—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude sur les textiles dont il est fait mention aux pages 51 et 52 du rapport annuel du ministère de l'Industrie et du Commerce, pour la période allant du 1er avril 1967 au 31 mars 1968.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce informe le député qu'il a inscrit la même motion au *Feuilleton* l'année dernière et qu'il y a été répondu le 11 juin 1969, comme l'atteste la page 9992 du hansard. Le ministre estime qu'il ne peut accepter cette motion, car l'étude contient des renseignements donnés à titre confidentiel au ministère à condition qu'ils ne soient pas communiqués. En les divulguant le ministère risquerait de ne plus pouvoir obtenir des renseignements semblables à l'avenir. C'est pourquoi le ministre espère que le député voudra bien retirer sa motion.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, j'espérais que le ministre changerait d'avis, c'est pourquoi j'ai inscrit ma motion une deuxième fois. Je demande qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES ÉTUDES ET RAPPORTS SUR L'INDUSTRIE CHIMIQUE

Motion nº 254—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports et études faits sur l'industrie chimique ainsi qu'il est mentionné dans le rapport annuel du ministère de l'Industrie et du Commerce, pour la période allant du 1er avril 1967 au 31 mars 1968.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce rappelle au député qu'il a réclamé cette étude en juin de l'année dernière et que le ministre n'était pas alors en mesure de lui fournir cette documentation. Le ministre m'informe que la situation reste la même. L'étude s'appuie dans une grande mesure sur des renseignements fournis à titre confidentiel par les industriels canadiens au ministère de l'Industrie et du Commerce. Le ministre demande donc au député de retirer sa motion.

M. Gilbert: A reporter à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

L'ÉTUDE DES EFFETS DE LA HAUSSE DU NICKEL

Motion nº 292—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude des effets de l'augmentation du prix du nickel canadien, comme l'a mentionné le ministre de l'Industrie et du Commerce dans le hansard du 2 décembre 1969, à la page 1485.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce fait savoir au député que l'étude en question a été effectuée par des fonctionnaires du ministère et n'a pas été rédigée sous la forme de rapport qui pourrait être déposé facilement. Toutefois, les calculs au sujet du prix en cause ont été résumés et pourraient être déposés si cela convenait au député. Si le député accepte cette solution et retire sa motion, nous serions disposés à déposer ces chiffres immédiatement.

M. Saltsman: Je l'accepte, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(La motion est retirée.)

LES RAPPORTS DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS SUR LES PROJETS DE PRÊTS AU CONSOMMATEUR

Motion nº 323—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports présentés au ministère de la Consommation et des Corporations par des établissements financiers canadiens au sujet de leurs projets de prêts au consommateur en 1970, à la demande du ministère.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette motion, je voudrais signaler au député que ces renseignements nous ont été fournis à titre confidentiel et pour cette raison, je lui demanderais de retirer la motion.

M. Saltsman: Je regrette de ne pouvoir le faire, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Macdonald: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LA CORRESPONDANCE AVEC CERTAINS MINISTRES PROVINCIAUX

Motion nº 377—**M. Southam:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les ministres de l'Agriculture des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, relativement à l'application et à l'entrée en vigueur des règlements de la Commission canadienne du blé, entre le 1er décembre 1969 et le 31 janvier 1970.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État, l'honorable Otto E. Lang, m'informe qu'il n'y a eu, dans la période en cause, aucun échange de correspondance entre le gouvernement fédéral et les ministres de l'Agriculture des provinces désignées dans la motion, relativement à l'application et à l'entrée en vigueur des règlements de la Commission canadienne du blé. Le ministre demande donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Southam: Je suis d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(La motion est retirée.)

LES RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LA CORRESPONDANCE AVEC CERTAINS PREMIERS MINISTRES

Motion nº 379—**M. Southam:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les premiers ministres des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, relativement à l'application et à l'entrée en vigueur des règlements de la Commission canadienne du blé, entre le 1er décembre 1969 et le 31 janvier 1970.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'honorable Otto E. Lang, ministre d'État fait savoir qu'aucune correspondance n'a été échangée entre le gouvernement du Canada et les premiers ministres de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Manitoba relativement à l'application et à l'entrée en vigueur des règlements de la Commission canadienne du blé entre les dates indiquées. Il y a eu échange de correspondance entre le ministre d'État (M. Lang), chargé de la Commission canadienne du blé, et le premier ministre de la Saskatchewan. Ce dernier a été pressenti au sujet du dépôt de cette correspondance et il a exprimé le vœu que celle-ci ne soit pas déposée. Le ministre, soucieux d'accéder à cette requête, ne déposera pas cette correspondance, et il demande au député de retirer sa motion.

M. Southam: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(La motion est retirée.)

L'AUGMENTATION DES TARIFS-MARCHANDISES ET L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

Motion nº 399—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise au ministère de l'Expansion économique régionale concernant les effets de l'augmentation du coût du transport des marchandises sur l'expansion économique régionale, ainsi que l'a mentionné le ministre de l'Expansion économique régionale et que l'a rapporté le hansard dans le numéro du 18 mars 1970 à la page 5184.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose cette motion au nom du député de Moose Jaw (M. Skoberg), monsieur l'Orateur.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, cette étude est entreprise dans le cadre d'une évaluation permanente des effets sur les régions à faible croissance du Canada d'une vaste gamme de politiques possibles et de nombreuses possibilités d'évolution des conditions économiques. Les conclusions des études de ce genre ne sont pas appelées à être consignées dans des rapports officiels. C'est pourquoi je demanderais au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pour-

rais me renseigner auprès du ministre des Transports qui est très obligeant d'habitude en pareils cas. Quand puis-je compter qu'on déposera les documents demandés dans la motion nº 395. Il s'agit simplement de rapports financiers annuels d'un organisme public constitué en corporation par une loi de la Chambre. La loi exige que ces rapports soient déposés chaque année par le ministre. Comme cette motion est inscrite au *Feuilleton* depuis près d'un mois, je me demande quand on pourra me renseigner.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je ne sais vraiment pas pourquoi cela n'a pas été fait plus rapidement, et je ne m'explique pas ce retard. Je vais m'en occuper sur-le-champ.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'ÉTAT DES ENTRETIENS AVEC LES SYNDICATS OUVRIERS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme le premier ministre a dit le 15 mars à la Chambre que les entretiens se poursuivaient entre la Commission des prix et des revenus et les chefs syndicaux, le ministre pourrait-il, dès l'appel des motions, exposer à la Chambre dans quelle mesure la Commission a pu convaincre les chefs syndicaux d'apporter la collaboration sans laquelle aucun programme anti-inflationniste n'est réalisable?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur je ne sais pas au juste où en sont les entretiens. Le président de la Commission des prix et des revenus en a parlé dans son discours d'hier à Calgary, comme le sait peut-être le député. Je consulterai le président et je verrai si une autre déclaration s'impose.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRANSPORT DE GAZ INNERVANTS D'OKINAWA AUX ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question relative au transport d'une grande quantité de gaz innervants d'Okinawa à Bangore, dans l'État de Washington, via le détroit Juan de Fuca. Étant donné que l'on se préoccupe toujours davantage aux États-Unis et au Canada des conséquences d'une fuite possible, peut-il dire à la Chambre si on lui a communiqué la date de l'expédition et les précautions qui seront prises? A son avis, ces précautions suffiront-elles à protéger les citoyens canadiens?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première question: je ne pense pas que le gouvernement des États-Unis ait arrêté la date d'expédition. En second lieu, en réponse à notre demande de renseignements et à l'expression de nos inquiétudes, nous avons reçu du gouvernement des États-Unis une note nous assurant qu'on prenait les précautions voulues. Le cabinet étudie ce document à l'heure actuelle. Nous avons aussi exprimé au gouvernement des États-Unis et plus formellement que nous l'avions fait jusqu'ici, compte tenu des nouvelles reçues, l'inquiétude profonde que nous éprouvons quant à une possibilité d'accidents.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il a l'intention de s'assurer à quelle date aura lieu cette expédition et s'il a l'intention d'avoir terminé son étude assez tôt pour permettre au gouvernement canadien d'exprimer au gouvernement américain son inquiétude au sujet de l'insuffisance des précautions prises.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le gouvernement américain n'a pas encore décidé quand auront lieu ces expéditions. Deuxièmement, nous sommes, bien entendu, inquiets en dépit de toutes les sortes de précautions prises. Nous avons appris qu'elles sont minutieuses et amples. Mais la possibilité d'un accident existe toujours et voilà pourquoi, quels que soient les renseignements obtenus au sujet de ces précautions, nous aurions encore raison d'avoir exprimé notre inquiétude au gouvernement américain.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Les forces de l'OMU au Canada sont-elles au courant du transport possible de ce gaz incapaci-

tant? Et quelles mesures prendra-t-on en cas d'accident toujours possible?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je sais que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, tout comme celui de la Défense nationale se préoccupent de ce problème. En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, l'honorable représentant sait, par mes réponses répétées à la Chambre, que nous avons des experts sur les mesures préventives à prendre contre ces périls et nul doute qu'en cas d'alerte précise nous saurons parer au danger.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à juste titre que quelles que soient les précautions qu'on prenne, il restera toujours le risque d'un accident. Nos organisations des mesures d'urgence ne sont pas équipées pour faire face à un danger éventuel à cet égard et le ministre a dit que, naturellement, certains experts de son ministère auraient une solution pour remédier à une telle situation. Comme les habitants de Vancouver et de Victoria s'inquiètent beaucoup de tout cela, je demande si l'on dispose actuellement sur la côte d'officiers ayant une formation particulière en ce domaine dans les forces armées et qui seraient disponibles en cas d'urgence lorsque ces cinq remorqueurs chargés de transporter le gaz vont s'engager dans le détroit?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, il est assurément possible de répondre oui à ceux qui demandent si nous disposons d'un personnel compétent et entraîné en prévision de cette situation. Nous avons procédé pendant un certain nombre d'années à des expériences dans notre centre de Suffield et je suis certain que nous sommes en mesure de faire face à la situation. Je ne puis dire si ces hommes sont stationnés actuellement sur la côte ouest, mais il va de soi que si la conjoncture y nécessitait leur présence, ils y seraient.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il prêt à nous donner l'assurance qu'il fera le nécessaire pour que les hommes qui ont subi cet entraînement spécial soient affectés à la côte ouest pour parer à toute alerte possible?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, je puis donner l'assurance à la Chambre que, dès que nous serons avisés de l'arrivée de cette cargaison, nous aurons le personnel nécessaire à notre disposition sur la côte ouest.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Vu l'inquiétude qui règne au sujet de l'expédition de ces gaz, le ministre peut-il nous dire si l'Organisation des mesures d'urgence pourrait vraiment faire quelque chose, à part l'évacuation de la zone en cas d'accident?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, la question est vraiment hypothétique. Je ne sais que répondre à ce genre de question. Tout ce que je peux dire, c'est que nous avons fait des recherches sur les mesures défensives à employer dans des situations de ce genre. C'est tout ce que je peux dire. Advenant la nécessité d'avoir un personnel qualifié en poste et en état d'alerte sur la côte du Pacifique, je puis vous assurer que nous aurons ce personnel.

M. Saltsman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la plupart des gens ayant quelque connaissance des propriétés du gaz incapacitant sont arrivés à la conclusion qu'il n'y a aucun antidote à ce gaz et aucune protection contre lui, n'imporerait-il pas d'en informer la nation à l'heure actuelle?

L'hon. M. Cadieux: Je conteste l'affirmation du député. Nous pourrions, bien entendu, engager un débat interminable. Toutefois, je n'ai pas ici de conseillers techniques pour me dicter la réplique. Dans mes réponses à l'opposition, je n'ai cessé d'affirmer que le centre de Suffield est fort utile pour la mise au point des mesures défensives contre des éventualités de cette nature.

LES PRÉCAUTIONS PRISES LORS DE L'EXPÉDITION DE GAZ INNERVANTS DU LIEU DE FABRICATION À OKINAWA

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Pour la gouverne de la Chambre, pourrait-il indiquer si ce gaz innervant a été en fait produit aux États-Unis et expédié de là à Okinawa. Dans l'affirmative, quelles ont été les mesures spéciales de sécurité prises à l'époque pour l'expédition et quel a été l'itinéraire suivi?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prends cette question pour préavis.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LE MANDAT ET LES POUVOIRS DU TITULAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné que la confrontation entre l'auditeur général et le gouvernement a maintenant atteint des proportions aiguës sinon cruciales, le gouvernement va-t-il mettre cartes sur table et renseigner le public canadien sur ses intentions afin que celui-ci sache si la grande inquiétude qui se manifeste d'un bout à l'autre du pays est fondée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra qu'il est difficile à la présidence d'accepter une question ainsi formulée. S'il veut bien la tourner autrement, la tâche de la présidence sera plus facile.

M. Baldwin: Après avoir exprimé mes sentiments, je vais maintenant abréger ma question. Le premier ministre suppléant informerait-il la Chambre des intentions précises du gouvernement au sujet de la position et du rôle de l'auditeur général?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Votre Honneur me permettra peut-être de faire des remarques au sujet de la première question. Il n'y a pas d'affrontement entre le gouvernement et l'auditeur général.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: J'espère que les députés de l'opposition conviendront avec le gouvernement que le rôle de l'auditeur général doit être clairement défini.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Sharp: Ce serait le seul but de l'initiative que le gouvernement pourrait prendre. J'espère que les députés de l'opposition collaboreront avec nous, en vue de chercher à régler cette situation.

M. Baldwin: Une autre question supplémentaire. Étant donné que les dispositions pertinentes de la loi sur l'administration financière n'ont pas été contestées depuis nombre d'années, le ministre peut-il dire pourquoi maintenant on met en doute le rôle de l'auditeur général?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, on s'est demandé...

Des voix: Qui ça, on?

L'hon. M. Sharp: ...non seulement à la Chambre, mais au dehors...

Des voix: Qui donc?

L'hon. M. Sharp: ...si les rapports rédigés rentraient vraiment dans le cadre des responsabilités de l'auditeur général. J'estime très important pour la santé...

Une voix: Du gouvernement.

L'hon. M. Sharp: ...de cette institution que les responsabilités de l'auditeur général soient incontestées. C'est là notre dessein. J'espère que c'est celui de l'opposition.

L'OPINION DES JURISTES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se dit intéressé à définir les attributions de l'auditeur général, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Est-ce que le premier ministre suppléant, le premier ministre ou un autre ministre a consulté un juriste quant au mandat de l'auditeur général à la lumière de la controverse actuelle?

L'hon. John Turner (ministre de la Justice): Aux termes des règlements régissant les conseils que je dois prodiguer à l'occasion au premier ministre et aux autres ministres, j'ai le droit de ne pas divulguer les avis qu'on me demande ou que je donne. Je me réclame donc aujourd'hui de ces règlements.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement. Hier, un ministre a dit qu'il avait demandé des renseignements et des avis à des fonctionnaires de l'État. C'est consigné dans le hansard d'hier. Les deux ministres sont soumis aux mêmes règles. A mon avis, c'est un privilège de la Chambre de savoir si on a consulté un juriste. Je n'ai pas demandé à connaître l'opinion du juriste. J'ai simplement demandé si on avait consulté quelqu'un. Le ministre de la Justice se tient à l'écart, car il craint l'attitude dictatoriale du premier ministre.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question complémentaire découlant de ses commentaires sur la réduction du rôle de l'auditeur général? Devons-nous comprendre par là que, d'après le gouvernement une société juste est celle où l'on retient les propagandistes et où l'on congédie les critiques?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est pas réglementaire, à mon avis, et je doute qu'il soit réglementaire d'y répondre.

L'hon. M. Sharp: Je pose la question de privilège. Je n'ai jamais laissé entendre que les fonctions de l'auditeur général devraient être réduites.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à adresser au premier ministre suppléant. Si, comme il vient de le déclarer, il n'y a aucun conflit entre le gouvernement et l'auditeur général, voudrait-il demander au président du Conseil du Trésor ainsi qu'au président du Conseil privé de cesser de harasser l'auditeur général et de lui causer des embarras?

LA SOUVERAINETÉ

LA POLLUTION DANS L'ARCTIQUE—LES LIMITES DES EAUX TERRITORIALES—LA NOTE DES ÉTATS-UNIS

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre si on a préparé une réponse à la note des États-Unis concernant l'Arctique? Si oui, est-il disposé à la faire connaître à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Peut-être devrais-je dire d'abord, monsieur l'Orateur, que nous avons reçu une note des États-Unis sur la mesure présentée ici. On prépare évidemment une réponse à cette note. Le secrétaire d'État américain a également fait aujourd'hui une déclaration sur la position des États-Unis qui a été rendue publique. La question de savoir si les notes elles-mêmes doivent être publiées est plutôt délicate et met en cause le principe même des relations intergouvernementales. J'hésite à dire que nous publierons ces notes. Cela dépendra des positions adoptées à la fois par le gouvernement américain et le nôtre sur l'opportunité de cette décision. La déclaration du secrétaire d'État américain sur notre mesure législative indique clairement la façon dont ce gouvernement la considère.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Une question complémentaire. Le Canada a-t-il demandé à publier les notes si Washington n'y fait pas objection

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au sous-secrétaire d'État de poser officieusement la question aux États-Unis. La position du gouvernement américain—que je comprends et que je trouve défendable dans une certaine mesure—est qu'il vaut mieux éviter de publier ce genre de notes et s'en remettre aux communications habituelles qui ont lieu en public. Dans certaines circonstances, il est fort souhaitable que les gouvernements puissent procéder à un échange de vues confidentiel.

M. Fairweather: Une question complémentaire. Je comprends cela, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il néanmoins opposer un démenti à ces informations fâcheuses publiées par des journaux comme le *Wall Street Journal* selon lequel les États-Unis nous auraient menacés de représailles? Il me semble qu'elles devraient être démenties si elles ne sont pas vraies.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je puis opposer un démenti formel à cette partie de la déclaration. La note ne fait en aucune façon état de telles représailles.

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire. Sans me réjouir de la suggestion du ministre à l'effet que les notes pourraient ne pas être publiées, et du fait qu'un débat sur la législation pertinente sera entamé dès demain, je voudrais demander au ministre de faire deux choses. Premièrement, demander à la Chambre la permission de publier en appendice au hansard de ce jour la déclaration du secrétaire d'État des États-Unis. Deuxièmement, s'engager à publier un résumé ou un compte rendu de la réponse du Canada à Washington au sujet de la note qu'il a reçue afin que nous soyons au moins au courant par ces communiqués de la position des deux gouvernements.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je comprends le député. J'ai ici un rapport télégraphié de la déclaration publiée à midi aujourd'hui par le Département d'État et je serais heureux de le faire consigner au hansard. J'ai l'intention de prendre part demain au débat sur le bill concernant la pollution dans les eaux de l'Arctique et je réfuterai de façon exhaustive la thèse des États-Unis, tout en traitant d'autres questions.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le document dont on vient de parler soit annexé au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: le document précité figure en appendice.*]

M. Lewis: Je n'ai pas l'intention de participer au débat de demain, mais le chef de mon parti le fera. Sauf si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parle le premier au nom du gouvernement, lors de l'examen du bill, le compte rendu qu'il donnera de la situation ne sera pas d'un grand secours à ceux qui prendront la parole avant lui. Par conséquent, ne voudrait-il pas songer à déposer sur le bureau un communiqué détaillé de la réponse du Canada à la note des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Je n'aurais pas d'objection, à condition que la Chambre y consente, à parler hors de mon tour; j'avais l'intention d'être le deuxième orateur du côté du gouvernement, mais si la Chambre préférait me voir suivre de plus près mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je serais heureux de le faire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a jugé bon de répondre à la question tentant d'établir si la note faisait état de représailles, ne peut-on pas interpréter la chose comme une preuve que la Chambre a le droit de voir le document et de savoir quelles sont, de fait, les véritables circonstances, plutôt que d'accepter l'interprétation du ministre? Il doit sûrement être disposé à produire ce document. Sinon, comme cela semble le cas, nous dirait-il si ce qu'on dit à la radio et dans la presse américaine est justifiable, c'est-à-dire qu'il sera bien dommage pour le Canada que les politiques du gouvernement actuel sur les questions de souveraineté dans le Nord et de lutte contre la pollution soient appliquées?

L'hon. M. Sharp: Je voudrais préciser que je ne m'oppose nullement à la publication des notes, comme telles. Cependant, le très honorable représentant a déjà été premier ministre, et il sait que parfois il vaut mieux garder confidentiels les échanges de ce genre.

Une voix: La diplomatie silencieuse.

L'hon. M. Sharp: C'est une pratique universelle dans le monde entier lorsque les circonstances l'exigent. Toutefois, j'accepte très sérieusement les commentaires du très honorable représentant. Je ne voudrais certainement pas créer un malentendu, ou laisser l'impression que des aspects sont cachés, et je soulèverai la question avec mon homologue, le secrétaire d'État, pour savoir s'il ne consentirait pas à une exception dans ce cas. Je le répète, nous ne nous opposerions nullement à la publication de la réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande alors au ministre s'il a l'intention de laisser aux États-Unis, sans formuler de commentaire ou de griefs, le droit d'émettre un communiqué sommaire sur les oppositions exprimées dans la note sans publier la note elle-même? Ce serait sûrement, de la part des États-Unis, une dérogation totale aux usages diplomatiques.

L'hon. M. Sharp: Le très honorable représentant interprète mal la nature de la déclaration émise par le secrétaire d'État.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je l'ai vue.

L'hon. M. Sharp: Dans cette déclaration rendue publique, le secrétaire d'État exprimait les vues des États-Unis. Il a également exprimé au gouvernement du Canada, dans une note distincte, les opinions du gouvernement des États-Unis. La chose se produit parfois. Elle se produit en maintes occasions, et je ne crois pas qu'il faille accuser les États-Unis à ce sujet. Toutefois, je comprends qu'il serait extrêmement déplorable qu'on insinue que cette note comporte des observations répréhensibles ou capables de susciter une friction entre les deux pays.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le gouvernement songe-t-il à demeurer ferme dans l'attitude qu'il a adoptée à ce sujet, ou à retraiter ignominieusement comme il l'a fait souvent?

Des voix: Oh!

L'hon. M. Hees: Pourrais-je recevoir une réponse, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): A l'égard de ces notes, l'attitude du ministre se fonde-t-elle entièrement sur le protocole concernant de telles communications en général ou y a-t-il dans ces notes des particularités qui en empêchent la publication?

L'hon. M. Sharp: Ces notes sont de celles que les gouvernements échangent à l'occasion. Elles ne renferment rien d'exceptionnel. Toutefois, il y a des circonstances où, afin d'éviter des malentendus entre deux pays, de telles notes doivent être publiées. Ce serait la seule raison de presser le secrétaire d'État de s'écarter de la règle générale.

M. Fairweather: Je voudrais que le ministre suive la ligne de conduite suivante. Demain, dit-il, il participera au débat, pour éviter que ce débat soit absolument futile, la note doit nous être communiquée. Autrement, remettons le débat.

L'hon. M. Sharp: Je ferai certainement valoir cet argument auprès de mon homologue des États-Unis, quant à l'opportunité de publier la note. D'autre part, je n'aurais pas l'indélicatesse de la rendre publique sans le consentement de Washington.

LA POLLUTION DANS L'ARCTIQUE—LES LIMITES DES EAUX TERRITORIALES—LE RECOURS À UN COMMUNIQUÉ D'INFORMATION CANADA

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je voudrais poser une question au ministre d'État responsable d'Information Canada. L'honorable représentant consulterait-il son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et rédigerait-il un communiqué comme pendant à celui des États-Unis, visant de l'intermédiaire d'Information Canada pour répondre aux déclarations de Washington?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Je consulte toujours volontiers le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Nowlan: Oui, mais après l'avoir consulté, le ministre va-t-il agir de façon constructive—cela étant peut-être pour Information Canada une occasion unique de s'affirmer?

LA POLLUTION

LES DÉTERGENTS PHOSPHATÉS—LA DISTRIBUTION À DOMICILE DE BOÎTES D'ARCTIC POWER

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au minitre de la Consommation et des Corporations. Comme Votre Honneur le constatera, elle a quelque rapport sur ces questions qui viennent d'être posées. Comme un très grand nombre de femmes d'Edmonton protestent contre la publicité non sollicitée qui consiste à déposer sur le pas de leur porte des paquets d'Arctic Power, un détergent à haute teneur en phosphate, le ministre voudrait-il envisager des mesures pour les protéger, ainsi que les autres consommateurs, contre cette intrusion injustifiable dans leur vie privée?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): J'examinerai la situation afin de voir si elle tombe sous le coup des dispositions du bill sur la pollution de l'Arctique.

Des voix: Oh, oh.

Mme MacInnis: Le ministre irait-il jusqu'à demander au ministre de la Justice un avis juridique sans réserve à ce sujet?

[M. Fairweather.]

LE DÉVERSEMENT DE MERCURE DANS LE SAINT-LAURENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais adresser une question au ministre des Pêches au sujet de la pollution. Elle a trait à la pollution. Étant donné l'expérience antérieure du gouvernement au sujet d'évacuations de mercure semblables à celles dont se sont reconnues coupables trois sociétés québecoises, et étant donné que deux de ces sociétés sont situées sur des affluents du Saint-Laurent, dans des régions où la pêche commerciale est évaluée à $250,000 ou $350,000 par an, le ministre va-t-il entreprendre une enquête immédiate sur la situation de ces sociétés afin de déterminer avant l'ouverture de la saison de pêche la quantité de mercure évacué, et décréter ensuite des mesures pour mettre fin aux déversements de mercure provenant de ces sources?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Les enquêtes sur les sources en question sont à l'étude. On analyse en ce moment les poissons en aval de ces endroits, à Winnipeg. Notre service d'inspection vérifie également tout le poisson destiné à la vente. A la moindre trace de contamination, il les soustrait au marché. Jusqu'ici, nous n'avons eu à déplorer aucun incident de ce genre.

LES LIEUX HISTORIQUES

L'ACQUISITION DE LA DEMEURE DE SIR ROBERT BORDEN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; elle est si urgente qu'il est peut-être déjà trop tard.

Des voix: Oh, oh.

M. Macquarrie: Je voudrais demander au ministre si l'on a fait quelque chose par l'intermédiaire de la Commission des lieux et monuments historiques, ou autrement, pour acquérir au nom de la nation la demeure de Glensmere où sir Robert Borden a résidé si longtemps et qui est menacée d'une démolition imminente?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de ce problème. Évidemment, nous considérons que cette résidence revêt une importance historique. Seulement, selon les renseignements que je possède, les crédits budgétaires dont nous disposons ne sont pas suffisants pour nous permettre d'acheter cette résidence, dont le prix semble très élevé.

LA POLLUTION

LA PROTECTION DES EAUX TERRITORIALES DE L'ATLANTIQUE ET DU PACIFIQUE

[*Traduction*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de proposer pour nos côtes atlantiques et pacifiques une mesure législative contre la pollution causée par les navires, mesure qui serait parallèle au bill sur l'Arctique pour ce qui est de nos régions territoriales et contiguës?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, j'espère proposer un nombre considérable de modifications à la loi sur la marine marchande du Canada au cours de la session actuelle. Selon les avis les plus autorisés, j'ai estimé sage d'attendre ce qu'il adviendrait ici du bill sur les eaux arctiques car ces deux mesures vont plus ou moins de pair. Je vais proposer une modification dès que possible.

LES PORTS

L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DU TERMINUS DES TRANSBORDEURS À CARIBOU (N.-É.)

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Le ministre pourrait-il nous dire, maintenant que le congé de Pâques est passé, quand on procédera à un appel d'offres en vue des travaux au terminus des transbordeurs à Caribou, point d'embarquement en Nouvelle-Écosse du service de transbordement entre cette province et l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Très bientôt, monsieur l'Orateur. J'ai eu un échange de vues avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et les projets ont été mis au point. Je les ai vus au cours des deux ou trois derniers jours. Il s'agit, si j'ai bien compris, de terminer les travaux avant la fin de cette année.

M. MacEwan: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage toujours la mise en place d'un troisième transbordeur pour ce service?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale, qu'il peut tenir pour préavis si le cœur lui en dit. Peut-il nous dire si le bulldozer parachuté par les forces armées dans l'Ouest du Canada était le même qu'avait utilisé un ministre libéral pour commencer l'aménagement de la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard avant les élections?

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES INDIENNES

L'AVIS D'EXPERTS-CONSEILS SUR LA NOUVELLE POLITIQUE—L'ENGAGEMENT DE M. W. I. C. WUTTUNEE

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme les Indiens des différentes régions du pays on rejeté les propositions gouvernementales visant à instaurer une nouvelle politique indienne, le gouvernement a-t-il retenu les services d'un ou plusieurs experts-conseils, ou a-t-il conçu une entente avec eux, leur demandant de proposer au gouvernement des façons de faire accepter cette nouvelle politique par les Indiens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous consultons plusieurs personnes afin de savoir comment on pourrait mieux faire connaître la nouvelle politique relative aux Indiens. Nous avons retenu les services de plusieurs personnes afin d'obtenir des renseignements sur la publicité, etc. Toutefois, je ne sais pas exactement à qui l'honorable député fait allusion. S'il désire poser une question précise, il me fera plaisir d'y répondre.

[*Traduction*]

M. Simpson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si les services de M. W. I. C. Wuttunee, qui préconise si énergiquement cette nouvelle politique, ont été retenus à raison de $200 par jour, frais en sus, pour aviser le gouvernement sur les moyens à prendre pour faire accepter cette politique par les Indiens?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question complémentaire devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Orlikow: J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député veut faire appel au Règlement.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui ne touche pas seulement les députés mais la grande majorité des Indiens du Canada. Si j'ai posé cette question, c'est que le gouvernement a fait savoir maintes fois à la Chambre qu'il ne mettra pas cette politique en œuvre avant d'avoir pleinement consulté les Indiens. Ceux-ci ont cru de ce fait que le gouvernement était disposé à accepter des modifications à cette nouvelle politique. Comme nous avons appris que le gouvernement avait demandé l'avis de ces conseillers quant à la manière de faire accepter la politique actuelle par les Indiens, je crois qu'une question de privilège est de mise.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député doit se rendre compte qu'il est difficile à la présidence de donner cette interprétation à la question qu'il a posée. Étant donné son explication et le fait que le ministre se lève pour répliquer à la question de privilège, il pourrait peut-être répondre à cette question.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question de privilège. Il est vrai que cet homme a été engagé par le ministère comme expert-conseil. C'est un avocat d'origine indienne, Je voudrais signaler que nous affectons des milliers et des milliers de dollars à l'Association des Indiens. Beaucoup d'entre eux ne sont pas d'accord, mais nous espérons qu'en leur donnant de l'argent, nous aurons un véritable débat public. Nous sommes heureux de leur verser des fonds pour nous assurer qu'un débat public aura lieu et pour que les meilleures conditions...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA QUESTION DE L'AIDE AUX REPAS SCOLAIRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si, pour ce qui est de l'aide au déjeuner à l'école y compris repas et lait distribués dans les écoles publiques, billets de déjeuner et déjeuners préparés par des comités spéciaux, la suppression prochaine de cette aide fait partie de la politique de son ministère dans le cadre du programme d'austérité du gouvernement?

M. l'Orateur: Cette question, à mon avis, pourrait être examinée au moment de l'ajournement si le député veut en discuter plus longuement.

[M. l'Orateur.]

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX DU LAIT À VANCOUVER

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Quelles mesures prend-il ou compte-t-il prendre à l'égard de l'augmentation du prix du lait survenue hier à Vancouver?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, lorsque la rumeur a circulé voulant qu'on augmente le prix du lait, j'ai renvoyé la question au directeur de l'information et de la recherche en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Or, ce dernier fait une enquête et si des délits ont été commis, on prendra les dispositions qui s'imposent. A l'heure actuelle, une seule laiterie a augmenté ses prix et j'espère que les autres ne suivront pas cet exemple.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai permis au ministre de répondre à la question, mais je me demande si ce type de question est recevable, compte tenu du peu de temps dont nous disposons quotidiennement, et si nous devrions poser des questions au sujet d'augmentations prises individuellement dans les prix de biens particuliers dans des villes à titre individuel. Je doute que ce soit conforme aux Règlement. En tout cas, le député a obtenu les renseignements qu'il cherchait.

LES PÊCHES

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Pêches quand le gouvernement a l'intention de nommer le président et les membres du conseil d'administration de l'Office canadien du poisson salé, étant donné la situation anormale qui existe depuis la nomination du président de l'Office?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous espérons pouvoir annoncer la nomination du président cette fin de semaine, peut-être vendredi ou, au plus tard, lundi.

LES SERVICES MINISTÉRIELS DE COMMERCIALISATION DU POISSON SALÉ

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Puisque l'Office n'a pas encore commencé à fonctionner et que la commercialisation a été supprimée pour ce secteur, le ministre peut-il dire quelles initiatives son ministère a substi-

tuées aux efforts de l'Office, afin de permettre aux pêches de la côte de l'Atlantique d'être représentées comme il convient sur les marchés commerciaux?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, toutes les initiatives possibles ont été prises avec le concours particulier du ministère de l'Industrie et du Commerce à l'étranger.

M. Lundrigan: Comme le ministre a signalé qu'on se borne à prendre des initiatives, serait-il disposé à faire une déclaration à l'appel des motions d'ici la fin de la semaine, pour nous donner une idée du travail effectué, étant donné la profonde inquiétude que ressentent les pêcheurs et les commerçants à cause des marchés perdus par les industries de la côte Atlantique?

L'hon. M. Davis: Le député parle de la prise de l'été de 1970, il le sait bien. Pour la première fois depuis la création de l'industrie, nous annoncerons les prix en mai, c'est-à-dire, le prix que les pêcheurs obtiendront au cours de l'été. C'est important. Nous pourrons facilement vendre la pêche de l'été, j'en suis sûr, et à un prix supérieur sur le marché mondial, je l'espère.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je permets au député de Saint-Jean-Est de poser une question supplémentaire, mais je dois vous prévenir qu'il ne reste que quatre minutes.

M. McGrath: Je serai bref, monsieur l'Orateur. Y a-t-il déjà sur le marché des gens qui prennent des commandes et soient ainsi en mesure de prédire ce que seront les prix? Sinon, sur quoi seront fondés ces prix?

L'hon. M. Davis: Il n'y a pas sur le marché à l'heure actuelle d'inscriptions de commandes, mais il n'y en a pas d'habitude à cette période de l'année.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dans sa réponse, le ministre en a certainement profité pour faire des allusions évidentes à la situation de la pêche. Son appareil auditif est peut-être mal réglé ou défectueux. Voudrait-il nous dire maintenant s'il fera une délcaration à l'appel des motions? Sa réponse précédente n'en laissait rien pressentir.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi on ferait une déclaration spéciale à la Chambre en ce moment, mais nous annoncerons les nominations des membres du bureau de direction de cette nouvelle société au cours des deux prochaines semaines. L'organisme sera complètement constitué et il fonctionnera d'ici trois ou quatre semaines.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

GRÈCE—LA CRITIQUE DE LA PART DU CONSEIL DE L'EUROPE—L'INITIATIVE DU CANADA

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de la critique bruyante du gouvernement de la Grèce par le conseil de l'Europe pour son ingérence dans les libertés civiles de ses citoyens, le gouvernement canadien a-t-il formulé des critiques constructives à l'intention de son allié de l'OTAN sur cette question?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député sait que la résolution du conseil de l'Europe se fondait sur un rapport dont la teneur ne nous est pas encore parvenue. Quand le rapport nous sera transmis, il se peut que nous ayons des commentaires à formuler.

M. Broadbent: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre tenterait-il d'accélérer les choses? Il a fourni la même réponse sur le même ton il y a quatre mois.

LES ÉDIFICES PUBLICS

MONTRÉAL—LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale.

Considérant la présence à Montréal, hier, de trois honorables ministres, lors de l'annonce de la construction d'un complexe de 100 millions de dollars, projet mis de l'avant par une société canadienne-française, et étant donné que les représentants du gouvernement ont laissé entendre qu'ils étaient disposés à investir 30 millions de dollars, j'aimerais savoir si le ministre peut dire à la Chambre comment cette somme de 30 millions servira à la réalisation de ce projet?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, ce sera sous la forme d'un complexe composé de trois tours.

M. La Salle: Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de poser de nouveau ma question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

J'étais vraiment sérieux lorsque j'ai demandé au ministre de dire si les 30 millions de dollars nécessaires à la construction de ce complexe important seront disponibles sous forme de subventions ou de prêts?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un édifice construit et payé par le gouvernment fédéral.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME RELATIF À LA BASE AÉRIENNE DE RIVERS

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme on a annoncé aujourd'hui au Manitoba que le reste des unités d'entraînement à Rivers seront transférées, l'une à Portage et l'autre à Edmonton, le ministre est-il maintenant en mesure d'indiquer quel sera le nouveau programme après le départ de ces unités?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je répugne à user du cliché que j'emploie depuis déjà assez longtemps, mais, à l'heure actuelle, je ne dispose pas de renseignements immédiatement u iles. Des solutions de rechange s'offrent, mais elles n'ont pas encore produit de résultats.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre songe-t-il à consulter davantage les collectivités intéressées?

L'hon. M. Cadieux: Je le ferais si c'était utile, mais j'en doute. J'essaie donc au mieux de combler les vides qui se produiront nécessairement et j'espère avoir plus tard de bonnes nouvelles à annoncer.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois devoir signaler aux députés que la période des questions est expirée il y a environ deux minutes. Toutefois, avec le consentement unanime des députés et leur indulgence, nous pourrions peut-être écouter le député d'Elgin, qui attend depuis quelques jours pour en poser une. D'autre part, le député de Joliette n'a pas pu encore poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, ma question est d'une urgence extrême, car la chose vient juste de se produire. Je pourrais peut-être l'adresser au ministre de l'Expansion économique régionale. Aura-t-il des entretiens pertinents avec les collectivités intéressées?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi la demande.

[M. La Salle.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions revenir à cette question demain. Le député d'Elgin a la parole.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA NOMINATION DES JUGES

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question dont j'ai déjà donné préavis. Avant de nommer des juges aux tribunaux supérieurs, vous devez faire appel à votre jugement, dont l'impartialité est connue et démontrée. En l'occurrence, songez-vous en premier lieu aux juges qui ont prouvé leur valeur en tant que membres des tribunaux inférieurs?

Une voix: Une question n'est pas recevable sous cette forme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement car j'ai l'intuition, par une de ces communications de pensée si fréquentes entre les leaders à la Chambre, que le leader du gouvernement souhaiterait nous annoncer les travaux pour la fin de cette semaine et la semaine prochaine.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je mettrai la Chambre au courant des communications télépathiques qui ont déjà eu lieu. Comme les députés le savent, nous aborderons demain l'ordre n° 87, c'est-à-dire l'étape de la deuxième lecture et l'envoi au comité permanent du bill C-202. Il est prévu que le débat continuera vendredi. Lundi prochain, nous passerons à l'ordre n° 89, la deuxième lecture du bill C-204, tendant à modifier la loi sur les pêches. Mardi prochain sera un jour alloué à l'opposition. Mercredi, nous discuterons l'ordre n° 88, le bill concernant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. Après, nous passerons à la suite du débat sur les offices nationaux de commercialisation. Jeudi prochain sera le dernier jour prévu pour le débat sur le budget.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WOOLLIAMS—L'AVIS DES JURISTES SUR LA JURIDICTION DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LE REFUS DE RÉPONDRE À UNE QUESTION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je n'ai pas osé le faire durant la

période des questions, car je savais que des députés attendaient leur tour pour interroger les ministres. Mon intervention fait suite à la question de privilège que j'ai soulevée au début de la séance. Je me reporte à la page 5823 du hansard, où le député d'Annapolis Valley a demandé au président du Conseil du Trésor s'il avait demanné l'avis des juristes de la Couronne. Voici la réponse donnée hier par le président du Conseil du Trésor:

Monsieur l'Orateur, nos conseillers juridiques m'ont informé que nos méthodes sont tout à fait légales.

Sur la foi de cette réponse du président du Conseil du Trésor, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Turner) si le gouvernement avait consulté les juristes de la Couronne au sujet de la juridiction de l'auditeur général. Si le président du Conseil privé était autorisé à répondre de cette façon hier, comment le ministre de la Justice peut-il, en invoquant le Règlement, refuser de répondre de la même façon à la même question, portant sur un sujet différent peut-être, mais s'appuyant au fond sur des motifs analogues? J'y vois une usurpation du Règlement de la Chambre, sinon une atteinte réelle à l'intégrité de nos vis-à-vis.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question de privilège, ce n'est pas moi qui ai fourni cette réponse hier.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): C'est le président du Conseil du Trésor, monsieur l'Orateur. A propos de l'embauche d'employés postaux à Montréal, on lui a demandé s'il avait consulté les juristes de la Couronne et si la chose venait en conflit avec la loi sur l'emploi dens la Fonction publique. Je n'ai pas demandé en quoi consistait l'avis des juristes, mais le président a bien voulu répondre qu'il avait non seulement consulté ces derniers, mais qu'on lui avait répondu que les méthodes du gouvernement étaient tout à fait légales.

Aussi, j'estime que le point soulevé par le député de Calgary-Nord est bien fondé et pertinent car, aujourd'hui, même si je comprends la difficulté du ministre de la Justice, le député de Calgary-Nord ne demandait pas de donner l'avis reçu, mais si on en avait demandé un. C'est sûrement, du moins d'après ma brève expérience ici et l'expérience des autres députés, une question qu'on peut poser. Nous ne pouvons savoir quel fut l'avis motivé, mais nous pouvons sûrement demander s'il y a eu consultation, et le renseignement doit nous venir du ministère de la Justice ou du solliciteur général.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire un mot au sujet de la question de privilège. La position que j'ai adoptée est, je crois, bien établie et très bien admise par notre Règlement et celui de la Chambre à Westminster. Je la maintiens donc.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. A mon avis, les députés ministériels ont beaucoup laissé à désirer à cet égard lors de l'étude de la situation de la Devco. Ces députés ne savent faire la distinction entre les légistes de la Couronne et les conseillers juridiques des divers ministères. Il y a lieu de leur conseiller de se renseigner.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sans entrer dans toutes les difficultés de la question de privilège soulevée par le député de Calgary-Nord, je signalerais que le député a peut-être raison mais que, d'autre part, un commentaire bien connu veut qu'un député ne puisse soulever la question de privilège parce qu'un ministre refuse de répondre à une question. Qu'un ministre ait ou non le droit de refuser de répondre à la question du député est tout à fait clair dans le Règlement. J'ai autorisé la question. Elle était recevable, quant à moi, du point de vue du Règlement et des précédents, mais le ministre peut refuser d'y répondre comme à n'importe quelle autre. En raison des précédents et des commentaires, je dois aviser le député qu'il ne peut soulever dans ce cas la question de privilège.

• (3.10 p.m.)

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'approuve en partie votre décision, toute temporaire qu'elle soit, car le ministre peut refuser de répondre à n'importe quelle question, mais il est certain que si le ministre répond de façon inexacte à la question, n'importe quel député peut soulever la question de privilège afin d'éclaircir la situation. C'est un point sur lequel, je pense, la présidence devrait s'arrêter.

M. l'Orateur: Mais le député a soulevé la question de privilège et après qu'il eut exposé son objection, j'ai essayé de répondre au rappel original le mieux possible en me reportant au commentaire approprié. Je ne vois pas beaucoup d'utilité à ce qu'on insiste davantage sur cet aspect de la question de privilège.

M. Bell: La réponse est oui, de toute façon.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 19 mars, de la motion de l'honorable E. J. Benson (ministre des Finances) tendant à faire approuver la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends part à ce débat pour traiter des problèmes qui ont surgi par suite de la façon déplorable dont le ministre des Postes (M Kierans) et plus tard le gouvernement s'y sont pris pour régler le conflit postal à Montréal. Je fais cela parce qu'hier Votre Honneur a soutenu qu'elle ne pouvait permettre qu'une motion soit présentée en vertu de l'article 26 du Règlement et quelle a laissé entendre que l'une des raisons de son refus tenait au fait que le débat sur le budget nous donnerait l'occasion d'aborder ce sujet.

Votre Honneur ne me trouvera pas trop audacieux, j'espère, si je saisis l'occasion de dire très respectueusement qu'un débat omnibus sur le budget ne saurait remplacer un débat sur un point particulier de grande importance. Ce matin, j'ai informé le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et le ministre des Communications que je me proposais de demander la parole cet après-midi et je leur ai dit à quel sujet.

Je vois qu'au moins le président du Conseil du Trésor est présent. S'il a l'intention de m'écouter jusqu'au bout, je l'en remercie. En toute déférence et comme je l'ai dit, quelle qu'ait été la situation dans le passé, je soutiens qu'en vertu des nouveaux règlements un débat omnibus sur le discours du trône ou sur le budget ne réunit pas les conditions généralement recherchées par un député souhaitant un débat spécial sur une situation d'urgence qu'il importe, selon lui, d'étudier à la Chambre.

Votre Honneur a peut-être rejeté la motion pour d'autres raisons, mais j'ai cru qu'avec votre permission, monsieur l'Orateur, je pourrais signaler que c'est une maigre consolation que de pouvoir faire un discours durant un débat omnibus au lieu d'attirer l'attention de tous les députés sur un seul point, comme cela aurait été possible par suite de la présentation d'une motion en vertu de l'article 26 du Règlement.

[M. l'Orateur.]

Apparemment, le président du Conseil du Trésor n'a pas l'intention d'entendre toutes mes remarques et cela confirme la valeur d'une intervention de ce genre maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est revenu.

M. Lewis: Je tiens à préciser au départ que mes collègues et moi déplorons la violence qui a sévi à Montréal à la suite des difficultés qui ont surgi. Bien plus, je me permets d'exprimer l'espoir, en mon nom et en celui de mes collègues, espoir que partagent tous les députés ici, j'en suis persuadé, que la violence cessera et que les responsables éviteront de l'escalader afin qu'une solution puisse être trouvée dans un climat plus propice.

Certains, et le ministre des Communications en particulier, ont parlé de ne pas céder au chantage. Moi qui ai acquis une certaine expérience des relations ouvrières, je tiens à lui dire que j'en ai plein le dos de l'employeur qui parle de chantage quand ses employés présentent des revendications. Que le ministre et le gouvernement sachent bien que, si la situation actuelle comporte du chantage, celui-ci est le fait des occupants du banc ministériel qui disent aux employés en cause: «Si vous ne signez pas avant minuit, le mercredi 15 avril, vous perdrez votre emploi.» Si cela n'est pas du chantage, j'aimerais bien savoir ce qui l'est. En tout cas, cela ne nous sert pas à grand chose de nous servir du mot «chantage».

Il se peut bien que le gouvernement, ayant fait fausse route pour cette question, se trouve maintenant acculé et ne peut pas faire autrement que de maintenir sa position actuelle. Il se peut bien que la situation à Montréal soit devenue si compliquée et si déréglée que le gouvernement ne peut pas revenir sur son attitude et en adopter une autre. J'espère qu'il n'en est pas ainsi. J'espère que le gouvernement est encore en mesure de faire ce qui, à mon avis, aurait dû être fait dès le début.

Mais s'il est vraiment acculé et si de ce fait les troubles doivent augmenter et la violence continuer à Montréal, et, je le répète, j'espère qu'il n'en est pas ainsi, je pourrai dire alors que le gouvernement en est entièrement responsable, de même que chacun de ses membres, surtout ceux que beaucoup d'entre nous dont moi-même, respectent pour l'attitude qu'ils ont eue auparavant dans le monde syndical. Je veux parler en particulier du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Qu'un gouvernement dont il

est membre, ainsi que le ministre du Travail (M. Mackasey) et le secrétaire d'État (M. Pelletier), qui a autrefois fait partie de la CSN au Québec, puisse avoir si complètement, si totalement, si terriblement gâché la situation à Montréal je dis, monsieur l'Orateur, que cela prouve sans conteste que, lorsque le gouvernement traite avec les citoyens ordinaires, avec les travailleurs, avec les ouvriers, il n'est pas digne de gouverner. Cela ne fait aucun doute.

Je crois que dans ce cas-ci, le gouvernement a agi complètement à l'encontre de certains principes élémentaires qu'il aurait dû défendre. Je vais tâcher de démontrer que la position prise dans ce cas-ci est la négation pure et simple de l'esprit du rapport Freedman, dont le ministre du Travail a dit qu'il servirait de base à des mesures législatives, dès que les modifications nécessaires aux lois appropriées auront été présentées.

Que disait le rapport Freedman en substance? Monsieur le juge Freedman a dit, en termes moraux et sociaux, et le président du Conseil du Trésor ferait mieux de ne pas sourire, car je crois que c'est vrai...

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser que mon sourire n'avait aucun rapport avec la gravité de la question, mais c'était plutôt à cause du préambule...

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Lewis: Je suppose...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suppose que le ministre veut invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège. Le député de York-Sud a la parole.

M. Lewis: Je supposais que c'était ce qu'il se proposait de dire, monsieur l'Orateur. Le juge Freedman a répété ce qu'avaient dit avant lui tous les penseurs contemporains du monde occidental qui se sont penchés sur la question de la démocratie dans les relations du travail et dans l'industrie: aucun employeur ni aucun groupe d'employeurs n'a le droit, dans une société moderne, de modifier à son gré l'exploitation de son entreprise, d'apporter des mesures d'efficacité aux dépens des employés sans consulter le syndicat intéressé, avant de décider d'effectuer pareille modification, ni sans aviser à un programme quelconque qui atténuera tout au moins le fardeau imposé aux employés par suite de ces transformations. Et je vais montrer, avec preuves à l'appui que le gouvernement, sinon tous les ministres au début des négociations, du moins le ministre des Postes et des Communications a violé ce principe.

Indépendamment des vues du juge Freedman, je pense que le gouvernement du Canada devrait de toute évidence, et comme n'importe quel gouvernement démocratique, être un employeur modèle. Il devrait agir de telle sorte que tous les citoyens puissent se rendre compte de l'intérêt que porte le gouvernement—et que porte et devrait porter collectivement la société—aux droits et au bien-être des masses laborieuses et aux droits des syndicats qui les représentent.

En troisième lieu, monsieur l'Orateur, il me semble que les actes du ministre et du gouvernement en la matière infirment une nouvelle fois toutes les belles paroles sur la démocratie directe, au sens réel de ces termes. Que s'est-il passé ici? Pour des raisons qui étaient peut-être valables—je l'ignore—les Postes ont décidé que les accords passés naguère, et qui venaient à expiration le 31 mars, n'étaient pas satisfaisants et qu'ils devaient être modifiés. Aussi elles ont lancé un appel d'offres aux entrepreneurs désireux de se charger du ramassage et de la distribution du courrier.

Quel était le premier devoir du gouvernement, monsieur l'Orateur, s'il avait quelque principe en ce qui concerne les relations ouvrières et s'il agissait de la façon dont tous les députés et tous les Canadiens ont le droit de compter le voir agir? Quelle est la première chose à laquelle le ministre des Postes aurait dû penser quand il a lancé son appel d'offres? A mon avis, cet appel d'offres aurait dû mentionner que toute soumission devait prévoir une garantie relative à la sécurité de l'emploi, une garantie touchant le barème des salaires et une garantie quant au maintien des droits des employés en matière de négociations collectives. J'ai examiné les documents déposés et je puis affirmer que l'absence de pareilles conditions dans l'appel d'offres est à l'origine d'un pénible bouleversement de la vie et de la sécurité de quelque 450 travailleurs et de leurs familles. Dans un instant, monsieur l'Orateur, j'expliquerai ce qui est, à mon avis, le motif de cette omission.

Le ministre des Postes a donc trouvé cinq entrepreneurs et, d'après mes informations, tous, ou du moins quatre sur cinq, selon les documents déposés par le président du Conseil du Trésor...

L'hon. M. Drury: Il n'y en avait que quatre.

M. Lewis: Ma foi, quatre, et tous représentaient des sociétés fictives, inexistantes. Elles n'existaient pas comme sociétés. Ces gens n'étaient que de simples particuliers qui signaient des lettres d'intention avec le gouvernement, et qui s'engageaient, je suppose, à recourir aux voies légales pour se constituer en sociétés afin d'obtenir les contrats pour lesquels ils soumissionnaient. Ces sociétés fictives, avec lesquelles le gouvernement n'avait aucun engagement et dont il ne pouvait obtenir aucune garantie, ont été autorisées à signer des ententes avec le gouvernement, et celui-ci a conclu des contrats avec elles, sans aucune garantie pour la sécurité des travailleurs, leur ancienneté, leurs droits aux salaires ou leurs droits de négociation.

Faut-il s'étonner à la Chambre ou dans le pays que les travailleurs aient mal pris la chose et que, poussés à bout, ils aient décidé de prendre les seules mesures qui semblaient s'offrir à eux...

L'hon. M. Drury: Vous excusez donc la violence?

M. Lewis: Sans aller jusqu'à la violence, monsieur l'Orateur, et d'ailleurs, j'ai déjà déclaré que je déplorais la violence, mais je dis au président du Conseil du Trésor qu'il est plus facile pour lui et pour moi de conseiller aux gens de se contenir et de se maîtriser qu'il est facile pour ceux qui sont touchés de le faire, et il faut imputer la faute à ceux qui créent la situation qui provoque la violence tout autant qu'à ceux qui s'y livrent. Je n'excuse pas la violence, mais je dis que le ministre des Postes, son ministère et ses associés au sein du gouvernement, ont agi de façon stupide et ont créé une situation qui devait inévitablement conduire à la violence; du moins ils auraient dû y penser, et ils sont aussi responsables que ceux qui, à Montréal, se sont livrés à la violence.

Il est possible aux gens de Montréal de cesser leurs violences, comme je le leur demande instamment, mais il leur est apparemment impossible d'obtenir que le gouvernement revienne sur les mesures stupides et mesquines qu'il a prises jusqu'ici. Maintenant, les employés sont dans une situation telle qu'il leur faut soit accepter les modalités que le gouvernement leur impose, soit rester en chômage, leur famille se trouvant alors dans la situation où se trouvent habituellement les familles de chômeurs. C'est la faute du gouvernement, monsieur l'Orateur, pas celle des intéressés.

Ayant appris cela, ayant eu le plaisir et l'honneur de recevoir la visite d'un comité syndical au début de mars—je n'ai pas pris la peine de noter la date—au cours de laquelle ses membres m'ont parlé de la situation à Montréal...

L'hon. M. Kierans: C'était au début de février.

M. Lewis: Oui, c'était peut-être en février.

L'hon. M. Kierans: Renseignez-vous un peu mieux.

M. Lewis: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit le ministre, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Kierans: J'ai dit de mieux vous renseigner.

M. Lewis: Le ministre des Communications devrait avoir assez d'humilité pour ne pas dire de choses de ce genre, étant donné la pagaille dont il est responsable. S'il est un ministre de ce gouvernement, ou de tout autre, qui a été responsable d'autant de bouleversements dans les relations de travail dans son ministère que lui dans celui des Postes, j'estime que le gouvernement en cause devrait faire très sérieusement un examen de conscience.

Quant j'ai eu le plaisir de recevoir la visite d'un comité du syndicat—le ministre m'a rappelé qu'elle a eu lieu en février et je vous dirai dans un instant pourquoi il le sait—et que j'ai écouté l'autre son de cloche, je me suis immédiatement souvenu d'un article de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends de travail, en vertu de laquelle, bien sûr, le syndicat avait été accrédité par le Conseil canadien des relations ouvrières, et j'ai signalé la chose au comité.

J'ai immédiatement attiré leur attention sur l'article 9(3) de cette loi, qui autorise qu'une unité de négociation agisse pour plusieurs employeurs, si tous l'acceptent, et j'ai dit au syndicat que cela me semblait répondre à leur problème qu'il devrait amener le gouvernement à exiger dans les contrats avec ces employeurs qu'ils consentent tous à ce qu'il y ait une unité de négociation collective pour tous leurs employés en vertu de l'article 9(3) de la loi et que, si nécessaire, ils s'adressent au Conseil canadien des relations ouvrières pour en avoir la confirmation, et alors leurs droits de négociation, l'unité de négociation et l'agent négociateur continueraient comme auparavant sans changement.

Les membres du comité du syndicat qui se trouvaient dans mon bureau à ce moment me dirent que le gouvernement ne le ferait pas. Comme je leur en demandais la raison, ils me répondirent que les employeurs actuels ne

pouvant donner suite à leurs exigences, le gouvernement ne pourrait donc pas les forcer à accepter une seule unité de négociation comme la loi le prévoit.

• (3.30 p.m.)

Conscient de la gravité de la situation qui règne à Montréal, j'ai pris l'initiative de rendre visite au ministre des Communications (M. Kierans) le lendemain ou le surlendemain de ma rencontre avec les membres de ce comité. Il a eu la bonté de m'exposer certains des problèmes que la situation entraînait pour lui. Manifestement, les problèmes étaient réels et graves; je ne le nie pas. Je lui ai signalé le même article de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et je l'ai pressé de prendre des mesures pour amener les entrepreneurs à consentir à ce que la même unité de négociation conserve ses droits de négocier et demeure l'agent de négociation. Ainsi nous aurions l'un et l'autre, au lieu d'un seul entrepreneur qui exécuterait le travail à partir d'un bureau central à Montréal. Il pourrait avoir ses quatre entrepreneurs, et ainsi réaliser les économies qu'il entrevoyait en divisant Montréal en quatre régions. D'autre part, les travailleurs seraient assurés de leurs droits d'ancienneté, de la sécurité d'emploi, de leurs salaires et le reste.

Il ne connaissait pas cet article de la loi. Je ne l'en blâme pas, car ce n'était pas son domaine, alors que c'est le mien depuis plusieurs années. Il m'a dit qu'il verrait immédiatement le ministre et le sous-ministre du Travail et en discuterait avec eux. Quelques jours plus tard, alors que je lui demandais ici-même ce qui s'était passé, le ministre a répondu qu'il ne pouvait suivre cette ligne de conduite parce que l'un des employeurs était associé au syndicat des camionneurs. Je n'ai pas la réponse sous les yeux, mais je me la rappelle clairement.

J'ai fait des recherches sur cette déclaration, monsieur l'Orateur. Je regrette qu'elle ait été donnée par un homme consciencieux et respecté, car je le respecte effectivement. Sa réponse à ma question est le genre de demi-vérité qui détruit l'intégrité de celui qui la donne. Je ne me suis pas entretenu avec l'employeur en cause, mais selon mes renseignements, il est vrai qu'un employeur était associé de façon quelconque avec le syndicat des camionneurs. Cependant, l'unité distincte qui devait être créée pour mener les négociations en vertu du contrat des Postes n'avait rien à voir avec ce syndicat et...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement simplement pour signaler au député que la personne qui a obtenu le contrat appartenait déjà au syndicat des camionneurs et que la personne qui a perdu le contrat ne faisait pas partie de ce syndicat. En d'autres termes, le député insinue que, pour appliquer cet article de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, il nous aurait fallu annuler ce contrat avec l'entrepreneur qui l'avait parce qu'il faisait partie du syndicat des camionneurs et que, des lors, à son point de vue, il n'était plus admissible.

M. Lewis: Pas du tout, monsieur l'Orateur. Ce que je dis, c'est qu'il y avait une société qui détenait un contrat avec le syndicat des camionneurs, qu'une société séparée allait être constituée en vue de négocier un contrat avec les Postes, et que cette société distincte n'avait aucun contrat avec le syndicat des camionneurs et ne pouvait assumer le droit contractuel des camionneurs avec l'autre société. Les deux sociétés constituent des entités juridiques entièrement distinctes, l'une n'ayant rien à faire avec l'autre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire que, légalement, l'entrepreneur H. Lapalme qui a obtenu le contrat avait un contrat avec le syndicat des camionneurs. Il aurait pu, s'il l'avait voulu, constituer n'importe quel autre genre de société. Il était le seul à avoir un contrat et cette relation avec le syndicat des camionneurs qui, d'après le député...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me permets de signaler au ministre qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Je me demande cependant si le député de York-Sud, qui a la parole, n'est pas heureux de constater que sa participation au débat sur le budget provoque quelque discussion.

M. Lewis: En effet, monsieur l'Orateur. Je n'y vois aucun inconvénient, car l'intervention du ministre montre clairement qu'il ne s'est pas soucié de la situation. Il n'a pas tenté de la comprendre. Il n'a sollicité aucun avis juridique et il ne sait pas de quoi il parle.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: H. Lapalme avait un contrat avec le syndicat des camionneurs à titre personnel. Il n'est donc en rien lié à ce syndicat dès lors qu'il représente une association entièrement différente, qui était sur le point d'être constituée en société, dans le but de remplir le contrat conclu avec le ministère des Postes. Le syndicat des camionneurs n'avait rien à

voir à cela. Si le ministre avait le moindre souci de la situation, il aurait pu s'en rendre compte en consultant n'importe quel jeune avocat, dans n'importe quelle firme spécialisée dans les relations du travail.

En fait, monsieur l'Orateur, absolument rien n'empêche le ministre de faire ce que j'ai proposé. Je ne m'attribue pas le mérite de la suggestion; quiconque connaît un peu la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail aurait donné le même conseil. Nous avions donc quatre entrepreneurs et une unité de négociation établie. La loi prévoit une unité de négociation pour les employés de tous les entrepreneurs, s'ils y consentent. Il était une des parties au contrat avec ces individus, et il aurait pu leur dire: «Comme condition du contrat, vous devez accepter que les employés fassent partie d'une seule unité de négociation». La chose aurait été logique, même en excluant les difficultés propres à Montréal.

Tout employeur qui veut la paix industrielle, tout employeur qui n'a pas intérêt à troubler les relations ouvrières serait mécontent d'une situation où vous avez quatre entrepreneurs, dont tous les employés font le même travail, quatre unités de négociation et quatre contrats séparés. Aucun employeur sensé ne veut cela. C'est peut-être là la réponse: la chose était illogique.

Quand on a proposé au ministre d'amener ces entrepreneurs à accepter une seule unité de négociation, il ne s'agissait pas seulement d'une concession aux ouvriers. C'était une bonne suggestion en soi, du point de vue des relations ouvrières. Il est bien préférable d'avoir un seul contrat et une seule unité de négociation pour les employés de tous les entrepreneurs qui font un même travail que d'avoir quatre contrats en concurrence les uns avec les autres, et quatre syndicats qui cherchent à se damer le pion. Il y avait une solution humaine, facile et simple, mais le ministre des Postes n'en a pas voulu. Pourquoi? Parce qu'il ne voulait pas que la CSN reste en place.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Si je dis cela, monsieur l'Orateur,—j'hésite quelque peu à révéler ce qui suit, mais la situation est si grave, à mon avis, que le public doit en être averti—c'est que j'ai appris de source sûre, que le commissaire, M. Goldenberg, avait entre les mains un mémoire rédigé sur sa demande, dans lequel le ministre des Communications ou l'un de ses fonctionnaires aurait dit que cette façon de procéder visait, entre autres, à se débarrasser de cette section syndicale de la CSN, en ce qui concerne la situation à Montréal.

[M. Lewis.]

C'est en raison de l'existence de ce mémoire, qu'on m'a affirmé comme certaine, et au sujet duquel mon informateur avait pris des notes à un endroit donné—comment il a obtenu le document, je l'ignore—que j'ai demandé l'autre jour le dépôt de tous les documents en la possession de M. Goldenberg. Quand le ministre a déposé hier les documents non confidentiels, je me suis écrié de l'autre côté du parquet, d'une manière inconvenante peut-être, monsieur l'Orateur, que les documents intéressants ne s'y trouveraient pas naturellement. Et c'était vrai, bien entendu, car il s'agissait, je suppose, d'un document confidentiel.

C'est la première chose que je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, savoir que les employés et le syndicat intéressés étaient persuadés que le fait de vouloir recourir à quatre entrepreneurs d'une certaine catégorie, dans un contexte donné, visait entre autres à se débarrasser du syndicat. Les soupçons se sont trouvés confirmés dans le mémoire, secrètement en la possession de M. Carl Goldenberg. Dans son rapport, M. Goldenberg explique clairement la raison pour laquelle le ministre des Postes ne voulait pas adopter la solution qui, selon toute apparence, était la bonne, c'est-à-dire de recourir à une seule unité et au même agent de négociation. A la ligne 7 de la page 7 de ce rapport, M. Goldenberg traite des divers contrats conclus avec les employeurs en ces termes:

• (3.40 p.m.)

Je ne suis pas en mesure de me prononcer à bon droit sur leurs soumissions mais, me fondant sur les taux de rémunération envisagés et sur l'attitude face aux relations de travail telle qu'elle m'a été présentée, je suis d'avis que les quatre entrepreneurs seront incapables à la fois de respecter leurs engagements dans la limite du prix convenu et de maintenir la paix dans les relations ouvrières.

Si j'interprète bien les paroles de M. Goldenberg, il dit que le ministre des Postes a signé un genre de contrat avec les entrepreneurs qui ne leur permet pas de payer des salaires aux camionneurs à des taux que ceux-ci touchaient alors, que les entrepreneurs avaient indiqué qu'ils ne se souciaient guère d'établir des relations convenables de travail et que, par conséquent, toute l'affaire ne pouvait pas marcher. C'est pourquoi rien n'a été fait pour qu'on ait recours à l'instrument de la législation fédérale du travail afin de résoudre le problème de telle sorte que les employés et les syndicats en cause ne rencontrent aucune difficulté.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre maintenant le député mais son temps de parole est écoulé à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à ce qu'il poursuive.

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Je ne me suis pas rendu compte que le temps passait si vite. C'était ainsi que, dans ma thèse, le problème aurait été résolu et qu'on aurait garanti aux gens les droits qui leur revenaient. Comme M. Goldenberg le signale dans son rapport, nous n'avons pas à faire à des novices, à des hommes qui débutent dans ce domaine. Nous avons à faire à des hommes dont les états de service varient considérablement, et M. Goldenberg place cela dès le début de son rapport, au bas de la page 2. Parmi ces employés, 20 sur les 450 avaient 20 ans d'ancienneté et plus et 88 de 10 à 20 ans de service. Donc au total, 108 avaient plus de 10 ans d'ancienneté. Parmi le autres, 85 avaient de 5 à 10 ans de service, de sorte qu'au total, presque 200 d'entre eux avaient plus de 5 ans de service et 159 avaient entre 2 et 5 ans d'ancienneté. Sur les quelque 450 employés, 360 environ étaient en service depuis plus de deux ans et environ la moitié du total avait plus de 10 ans de service. Cela représente beaucoup d'années de service.

Dans une société moderne, un homme ne travaille pas uniquement pour son salaire. Le salaire n'est pas la seule question. Lorsque de bonnes relations existent entre le syndicat et l'employeur, l'employé acquiert aussi une sécurité d'emploi du fait de son ancienneté et des autres avantages dont il peut bénéficier sur le plan collectif par l'entremise de son syndicat. Pour ne pas vouloir en tenir compte, le gouvernement a poussé ces hommes à bout sans la moindre raison. C'est ce qui a enragé les intéressés. Il n'y avait aucune raison d'en arriver là.

Le ministre des Postes aurait pu faire quelque chose dès le mois de février. En vérité, s'il avait pris conseil comme il aurait dû le faire plusieurs mois auparavant, il aurait pu régler le problème de façon à maintenir la section de la CSN ainsi que l'agent négociateur de la CSN, et les travailleurs en question auraient été rassurés au sujet de leur salaire et de la sécurité de leur emploi. Tout cela aurait pu être fait depuis des mois, grâce à la simple application de l'article 9(3) de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Même s'il ne l'avait pas fait avant février, et même, si l'on a attiré son attention là-dessus—et il se trouve que c'est moi qui l'ai fait—six ou sept semaines avant la date limite, il était encore temps de suivre une ligne de conduite qui aurait évité que les grévistes, poussés à bout, se livrent aux actes de violence et de destruction qui ont eu lieu à Montréal et qui menacent de continuer. Nous sommes dans cette situation déplorable parce que le ministre des Postes n'est pas du tout sensible aux droits des travailleurs.

Cela me rappelle—je m'excuse de cette digression—que même un honnête homme ne peut échapper à son passé. Nul ne nie les bonnes intentions du ministre des Postes. Mais ce n'est pas comme président de la Bourse canadienne et de la Bourse de Montréal qu'il a pu recevoir la formation qui lui permettrait une saine compréhension des relations ouvrières lorsqu'il s'agit de simples travailleurs dans une situation critique comme celle de Montréal. Il aurait dû s'abstenir et laisser agir quelqu'un qui s'y connaisse mieux en relations ouvrières.

Le gouvernement ayant mis le pays et les Montréalais dans ce pétrin, il décida de nommer M. Goldenberg comme commissaire. Ce dernier a recommandé que le gouvernement prenne charge des opérations à Montréal. Par une heureuse coïncidence, il se trouve que je connais M. Goldenberg depuis le temps où j'étais étudiant à l'Université McGill, il y a bien des années—je ne veux pas préciser—mais je crois que M. Goldenberg a eu tort de donner ce conseil au gouvernement. Sa recommandation aurait eu un sens s'il avait préconisé que tous ceux qui font un travail semblable d'un bout à l'autre du Canada, dans tous les centres urbains, deviennent des fonctionnaires de l'État. S'il avait fourni ce conseil et si le gouvernement l'avait appliqué d'un bout à l'autre du pays, cela aurait été une façon de résoudre le problème, mais vouloir appliquer aux camionneurs de Montréal une décision fondée sur un rapport destiné à tirer le gouvernement du pétrin, c'est une autre paire de manches. L'avis n'était pas bien fondé et le gouvernement n'a pas été sage de l'accepter.

Je ne parlerai pas très longtemps encore, et je remercie des députés de m'avoir accordé ce temps supplémentaire. Il y a trois raisons pour lesquelles je désirais que ces choses soient consignées. Premièrement, nous avons là un exemple de l'attitude du gouvernement actuel à l'égard des relations ouvrières, et cela m'épouvante. Je suis épouvanté au-delà de toute expression par le fait qu'une situation relativement simple qu'il aurait dû être relativement facile de régler, ait pu prendre la tournure qu'on lui a laissé prendre avec toutes les conséquences que cela implique pour 459 Canadiens de Montréal et leurs familles. J'en suis effrayé parce que cela dénote une attitude du gouvernement envers les relations ouvrières qui augure mal de l'avenir de cet aspect des activités canadiennes.

Deuxièmemnt, on peut également s'inquiéter de la façon dont le gouvernement a traité les relations ouvrières dans l'ensemble de la Fonction publique. Les syndicats des Postes sont entrés en conciliation après six mois de négociations. C'est le genre de chose qui crée de l'amertume. Troisièmement, il est à espérer que le gouvernement peut encore changer d'avis, revenir à son idée première et trouver un entrepreneur responsable, voire deux, trois ou quatre entrepreneurs à Montréal. Je suis convaincu que des entrepreneurs accepteraient de soumissionner pour cette entreprise, ce qui leur permettrait de rémunérer honnêtement leurs camionneurs, de leur verser un salaire équivalant à celui que les camionneurs ont touché jusqu'ici. Les camionneurs seraient alors autorisés à demeurer membres de leur syndicat et conserveraient leurs droits à la négociation collective. Il est encore temps de le faire.

Je prie les deux ministres en cause d'étudier de nouveau la situation pour voir s'ils ne pourraient donner suite à mes simples suggestions. Si le gouvernement rejette l'idée, s'il demeure inflexible, il devra faire face à une double échéance, et ce n'est pas une probabilité, mais une certitude: d'abord, la rupture permanente du service postal dans la métropole du Canada, accompagnée probablement d'une vague continue de grèves et de violence. J'espère bien qu'il n'y aura pas d'actes de violence, mais je connais assez bien la situation pour savoir qu'il peut fort bien y en avoir. En second lieu, des centaines de Canadiens perdront leur emploi et grossiront les rangs des sans-travail, déjà plus nombreux par suite de la politique du gouvernement, surtout à Québec et à Montréal.

• (3.50 p.m.)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député vient de prononcer un discours passionné, fondé peut-être un peu plus sur ce qu'il qualifie de sensibilité—et que je qualifie d'émotivité—que sur des faits.

M. Orlikow: Vous ne ressentez pas d'émotions.

L'hon. M. Drury: Peut-être devrais-je prendre cela pour un compliment, car c'est une attitude raisonnable plutôt que de l'ignorance bien intentionnée.

M. Lewis: L'absence d'émotion n'est pas nécessairement synonyme de raison.

L'hon. M. Drury: Le député a déclaré qu'il n'approuvait pas la violence. Or il vient justement de s'élever, dans son discours, contre l'adoption du rapport d'un spécialiste des relations de travail, M. Goldenberg. Le député a proposé ce qu'il qualifie, lui, de solution simple que le gouvernement pourrait facilement proposer, évitant ainsi ce qu'il prédit, et cette prédiction m'apparaît, du moins en partie, comme une invite à cette forme d'action...

M. Lewis: Ça alors!

L'hon. M. Drury: Je déplore certes...

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je juge insultante l'insinuation selon laquelle certains de mes propos constituaient une invite...

L'hon. M. Drury: La question du Règlement ne se pose pas.

M. Lewis: Je dis au ministre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La présidence ne peut tenir compte que d'un rappel au Règlement à la fois. Je suis disposé à entendre le président du Conseil du Trésor (M. Drury)...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député de York-Sud était le premier.

M. l'Orateur suppléant: ...une fois que le député de York-Sud (M. Lewis) aura formulé son objection.

M. Lewis: Je juge insultante l'insinuation faite par le ministre. Elle est tout à fait injustifiée. A lui, l'homme sans émotion et qui croit que, de ce fait, faire preuve de raison, alors que dans le cas présent il n'a, à mon avis, manifesté ni l'une ni l'autre, je rappellerai la lettre qu'il a adressée au président du syndicat local dans laquelle il formulait de semblables prédictions, donc une invite analogue.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement mais simplement d'une interpellation. Je regrette, dans des circonstances analogues plus tôt, d'avoir cédé la parole et de ne pas avoir continué. Je le ferai maintenant. Que cela déplaise ou non au député, je persisterai à déclarer qu'une prédiction de ce genre, précédée de cette fausse analyse de la situation actuelle, est en soi une invite à la violence, ce que je condamne.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vous devez être aux abois.

L'hon. M. Drury: Je me suis occupé...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vous êtes dans le pétrin. Dites-nous ce que vous ferez à ce sujet.

L'hon. M. Drury: A propos du député qui reste assis, monsieur l'Orateur, je crois que

s'il y a des gens dans le pétrin, ce sont les membres du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: On adopte une position très regrettable en cherchant à appuyer ce qui est effectivement à l'heure actuelle une tentative en vue de rejeter une proposition parfaitement raisonnable faite par le gouvernement pour assurer la sécurité de l'emploi à ces gens. Cette réaction les encourage à avoir recours à la violence. Je condamne cette attitude, et je continuerai à la condamner en dépit des harcèlements du chef, du chef adjoint et des autres députés néo-démocrates.

M. Lewis: On peut mentir et condamner en même temps, et c'est ce que vous faites en ce moment.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je mets le député de York-Sud au défi de prouver que je mens.

M. Lewis: Je n'ai pas incité à la violence.

L'hon. M. Drury: Qu'il le prouve ou qu'il retire ses paroles.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je rappelle aux députés que ce ne sont pas là des propos à tenir à la Chambre. Si c'est ce que le député de York-Sud a dit, je l'invite à retirer ses paroles.

M. Lewis: Puisque Votre Honneur a eu l'obligeance de me donner la parole, je lui dis, ainsi qu'au ministre, qu'à mon sens c'est une interprétation fausse et irresponsable des paroles d'un député. Souvent j'ai déploré les actes de violence et me suis donné bien du mal pour faire appel aux travailleurs intéressés et leur demander de les faire cesser s'ils en étaient responsables. J'ai simplement dit que, se voyant acculés au mur, ils sont susceptibles d'avoir recours à la violence. J'ai dit que cela «pourrait arriver» et non «arrivera». Que le ministre essaie de se faire du capital politique à bon marché en interprétant faussement mes paroles est absolument répréhensible. S'il ne m'est pas permis de dire que le ministre mentait, je retirerai ces propos et dirai qu'il est coupable d'avoir présenté mes paroles sous un jour tout à fait faux et répréhensible.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, au cours de ses remarques, le député a déclaré que chacun est prisonnier de ses origines. A mon avis, il faudrait considérer ses remarques à la lumière de ses propres antécédents. Je pense qu'il y a une bonne dose de vérité lorsqu'on affirme que si un homme n'est pas prisonnier de ses origines, c'est là-dessus qu'on se base pour le juger.

M. Orlikow: Vous en êtes la preuve. Vous êtes né coiffé!

L'hon. M. Drury: Nous devons examiner les remarques du député à la lumière de ses antécédents. Dans son exposé, le député a signalé, et je veux que cela soit consigné, que le président du Conseil du Trésor n'était pas prêt à venir à la Chambre pour prêter l'oreille à ces remarques alors qu'en réalité j'ai dû les subir.

M. Lewis: Je m'en excuse.

L'hon. M. Drury: Deuxièmement, le député a dit que je souriais face à une question sérieuse. Je souriais à cause du préambule du député, où il a exprimé son opinion sur le rapport Freedman. J'ai écrit ce que le député a dit. Parlant du rapport Freedman, il a dit: «Ne nous laissons pas influencer par les mots dont il s'est servi, ce qui est le genre d'assurance que nous recevons souvent. Ne nous laissons pas obnubiler par les propos de cet homme. Je vais vous dire ce qu'il pensait». Il donna ensuite sa version de ce qu'avait pensé ou avait voulu dire le juge Freedman, s'il en avait eu l'occasion. Nous ferions bien, je pense, de nous arrêter sur ce que celui-ci avait alors dit. Je me rallie tout à fait à sa doctrine. Un employeur n'a pas le droit ou ne devrait pas tenter d'exercer le droit de changer sensiblement les conditions de vie de ses employés sans étudier avec eux les moyens d'alléger les conséquences des changements qui pourraient être apportés à leur avantage.

M. Lewis: Oh, oh!

L'hon. M. Drury: Si je puis continuer sans autre interruption, je ferai observer au député que ce n'est pas ce qu'il a dit dans ce cas-ci. Je n'interprète pas les propos du juge Freedman, je les signale simplement au député. Le juge Freedman a exprimé l'avis que le gouvernement devait négocier avec un groupe de travailleurs et avec le représentant de leur syndicat avant de prendre des mesures quant au service assuré. Je dois souligner au député que les employés en question avait un contrat ou une entente collective avec un employeur indépendant. Ce n'était pas des employés du gouvernement. Celui-ci n'avait pas d'entente collective avec ce groupe d'employés.

M. Orlikow: Pour qui travaillait l'entrepreneur?

L'hon. M. Drury: Vous ne le savez pas?

M. Orlikow: Vous non plus, de toute évidence.

L'hon. M. Drury: Il est difficile, monsieur l'Orateur, en présence d'une telle ignorance des faits, de mener intelligemment le débat.

M. Orlikow: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Drury: Non.

M. Orlikow: Vous avez peur, c'est clair!

L'hon. M. Drury: Le député ferait bien de s'informer. Je n'ai pas le temps dans mon discours d'essayer de pallier l'état d'ignorance dans lequel il se trouve. Il n'a qu'à lire les journaux. Si le député de York-Ouest...

M. Lewis: York-Sud. Je vous en prie, énoncez correctement ma circonscription.

L'hon. M. Drury: Excusez-moi. Je regrette. Si le député lisait les documents déposés à la Chambre il verrait que la convention collective avec les employés de Lapalme était de celles auxquelles le gouvernement n'aurait pu souscrire.

• (4.00 p.m.)

M. Lewis: Je n'ai pas dit qu'il aurait pu le faire.

L'hon. M. Drury: Je ne prétends pas que vous l'ayez dit. J'ai dit que si le député l'avait lu, il verrait...

M. Lewis: Mais je l'ai lu.

L'hon. M. Drury: Eh bien, dans ce cas, vous verriez...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je me permets d'inviter le ministre à adresser ses remarques à la présidence. Cela empêcherait peut-être le débat de prendre un ton qui rappelle celui du comité plénier.

M. Lewis: Il en est d'autant plus intéressant.

L'hon. M. Drury: J'accepte l'admonestation et je m'excuse de mon oubli. On pourrait arguer que l'autre méthode est plus conforme à la démocratie de participation, mais je respecte le Règlement et je vais m'y soumettre. Je regrette qu'au cours de sa péroraison, qui tendait à démontrer que le gouvernement était entièrement à blâmer pour la situation actuelle, et qu'il fallait donc excuser ceux qui s'estimaient lésés d'agir comme bon leur semblait, je regrette, dis-je, que le député ait passé sous silence l'offre qui a été faite.

M. Broadbent: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre a une fois de plus gravement mésinterprété l'argument. Il a dit que le député de York-Sud...

Une voix: Vous n'aimez pas écouter, n'est-ce pas?

M. Broadbent: ...prétendait que les employés de Lapalme avaient de bonnes raisons d'agir à leur guise. Mon honorable ami de York-Sud n'a rien dit de pareil.

L'hon. M. Drury: Je ne sais trop s'il s'agit là d'une question de privilège ou non, mais passons.

Le député de York-Sud (M. Lewis), ne s'est pas donné la peine d'étudier l'offre faite par le gouvernement, ou les raisons données pour le rejet de cette offre. Il constatera, s'il prend la peine de lire les dernières informations à ce sujet, qu'elle englobe presque tous les avantages réclamés, et que le gouvernement a le droit d'accorder en vertu de la loi actuelle. Les employés, prétend le député, avaient droit à la sécurité de l'emploi. Cela leur a été offert.

M. Orlikow: A la fin des négociations, pas au début.

L'hon. M. Drury: Si le député qui parle, calé dans son fauteuil, avait suivi de près le débat, il se rendrait compte de la scission qui existe dans son parti; on m'a accusé d'être inflexible, intraitable, de refuser de faire des concessions, et voilà que le député m'accuse précisément du contraire. Il est bien difficile, je le sais, de gagner sur les deux tableaux, mais le Nouveau parti démocratique y va carrément comme d'habitude, et voudrait pouvoir y arriver.

M. Lewis: Mais ce n'est pas du gâteau.

L'hon. M. Drury: On a offert aux travailleurs la sécurité d'emploi, un gagne-pain tout à fait satisfaisant, le droit de recourir, comme n'importe quel Canadien, au syndicat de négociation de leur choix.

M. Lewis: Qu'entendez-vous par «offert»? Ils ont déjà tout cela. Ils n'ont pas besoin de votre offre.

L'hon. M. Chrétien: Mais il faut leur dire qu'ils l'ont.

L'hon. M. Drury: On accuse le gouvernement d'avoir manqué de générosité dans ses offres ou de prétendre s'être montré trop généreux. Selon moi, l'offre du gouvernement est équitable. Elle remédie à toutes les prétendues omissions énumérées par le député. Mais il n'a pas pris la peine de l'examiner ni de nous expliquer pourquoi elle n'est pas satis-

faisante. D'après lui, le gouvernement a eu tort de ne pas offrir davantage et à cause du refus opposé par le syndicat, le service postal à Montréal va continuer de se désagréger et, bien que le député déplore la chose, cela pourrait aboutir à la violence dans cette ville. Je le déplorerais également.

M. Lewis: Et au chômage.

L'hon. M. Drury: L'intervention du député aurait été beaucoup plus salutaire s'il avait tenu compte de la situation actuelle, de l'offre qui a été faite, de celle qui a été rejetée...

M. Lewis: Cela vous plairait, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Drury: Au lieu de ressasser des vieilles rengaines.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre puisque son temps de parole n'est pas expiré? D'abord, dirait-il à la Chambre, au sujet de l'offre dont il parle, si les années de service qui seront portées au crédit de ces hommes le seront à titre permanent ou si cette ancienneté ne restera en vigueur que pendant trois mois. Ensuite, le salaire offert est-il permanent ou risque-t-il d'être modifié à la suite des négociations avec le Conseil des syndicats des Postes. Enfin, à son avis, l'attitude désespérée des chauffeurs à Montréal ne tient-elle pas à des échecs antérieurs plutôt que tout simplement à leur attitude actuelle face à son offre?

L'hon. M. Drury: Je m'étonne un peu qu'on me pose une question sur l'ancienneté et les salaires. On a déjà posé la question, et j'y ai donné une réponse complète. Néanmoins, je répéterai que l'offre quant aux salaires, prévoit que le taux actuel sera maintenu jusqu'à la signature d'un nouveau contrat par le Conseil des unions des employés des Postes et le gouvernement. A ce moment-là, les employés autrefois au service de la société Lapalme recevront les salaires prévus par la nouvelle entente.

Deuxièmement, l'ancienneté. Le terme englobe bien des aspects de l'exploitation postale. L'aspect auquel le député songe est celui de la préférence accordée dans le cas des affectations, des postes et des vacances. On a offert aux employés de Lapalme, pour une période de trois mois, d'obtenir la préférence à qui que ce soit d'autre. Après ce délai, ils ne jouiront plus de cette préférence exclusive dans le secteur particulier où ils auront travaillé.

Le député m'a enfin demandé si j'estimais que les employés de Lapalme avaient raison d'éprouver du ressentiment. Je me demande si on entend par là qu'ils avaient raison d'agir comme ils l'ont fait...

M. Lewis: Non.

L'hon. M. Drury: Les ouvriers éprouvent, ce qui se comprend bien, une certaine appréhension quant à leur statut éventuel, et cette appréhension, cette inquiétude, engendrent des troubles. Cela, je ne le nie pas du tout. Je comprends fort bien leur inquiétude. Il est tout à fait naturel qu'ils veuillent améliorer leur sort le plus possible. Je le reconnais. Mais je n'admets pas du tout que cette appréhension, ce désir de vouloir améliorer leur situation, justifient de quelque façon que ce soit, et quelles que soient les circonstances, des actes de violence contre d'autres êtres par hypocrisie ou pour d'autres motifs, tentent à inciter à la violence des êtres humains. Je le répète, je m'oppose à ceux qui, tent de justifier ou d'approuver des actions de ce genre.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le débat, depuis quelques minutes, n'est ni très agréable ni très stimulant. Le ministre a certainement tort de laisser entendre que le député de York-Sud (M. Lewis), en prévoyant ce qui pourrait arriver, donnait à entendre que cela devait arriver. Depuis des semaines, je suis convaincu que la cause du gouvernement est loin d'être solide. La discussion que nous avons entendue cet après-midi, parsemée de «vous avez fait ceci», «vous avez fait cela», me convainc que sa cause est, assurément, très faible.

Sans aucun doute, un homme de la stature du député de York-Sud ne saurait se réjouir d'actes de violence. Je ne le saurais non plus. Mais, en réalité, les événements de ces dernières semaines à Montréal, et les échecs essuyés par la direction, porteraient quiconque s'intéresse au domaine social à craindre une répétition de ces actes. Comme d'autres, je crois à une protestation vigoureuse, mais jamais violente. Je ne me suis jamais entretenu avec les travailleurs ni avec le syndicat en cause. Toutefois, je suis disposé à accepter qu'on m'accuse d'émotivité. Il m'arrive certes d'être gagné par l'émotion lorsqu'il s'agit de souffrance humaine. En disant que je suis profondément troublé à la pensée de ce que cela peut signifier pour les personnes à leur charge, je signale qu'ils sont encore incertains, même après bien des semaines d'angoisse, d'aigreur

et de crainte d'être privés de leur gagne-pain. Si c'est là de l'émotivité, profitez-en.

• (4.10 p.m.)

Je pense aussi que ce problème angoissant et interminable ne touche pas seulement les syndicats et les membres du cabinet dans les fonctions respectives qu'ils y remplissent, mais également le public, non seulement à Montréal mais dans tout le Canada. Par l'intermédiaire du ministre qui le représentait à un moment ou l'autre, le gouvernement a été loin de se montrer à la hauteur de la tâche pour s'occuper des problèmes de ces gens. Pour ce qu'ils valent, les renseignements que nous possédons nous sont parvenus au moyen de communiqués ou de rapports hypothétiques rédigés par des journalistes acharnés. C'est loin d'être satisfaisant, car le peuple canadien est directement concerné dans cette affaire.

Ce problème particulier crée l'une des crises les plus pénibles et les plus graves du service postal même qui, depuis fort longtemps, est loin de bien fonctionner. Je suis stupéfait de l'expression des quotidiens selon lesquels le service du courrier à Montréal est aujourd'hui presque normal. Même quand il est normal, il est déplorable. L'arriéré est terrifiant. J'ai un dossier de lettres épais de dix-huit pouces qui attestent qu'un service odieux est imposé aux Montréalais et à ceux dont les activités dépendent du passage du courrier par Montréal.

J'espère que notre grande inquiétude pour ce problème particulier et spécial, ne nous fera pas oublier que la détérioration du ministère des Postes est un problème depuis quelques mois. Par suite de ce lamantable chaos, on semble incapable de tenir compte de considérations fondamentales. La question de la sécurité de l'emploi se pose depuis quelque temps. Il n'est pas nécessaire d'être un membre éminent du cabinet, ni un expert en relations ouvrières pour saisir l'importance de la sécurité de l'emploi. Le commissaire Goldenberg le signale dans son rapport et cela me paraît bien être un acte d'accusation dressé contre le gouvernement en termes clairs et définitifs.

M. Goldenberg a dû établir ce rapport rapidement, mais il a très vite jugé la situation quand à la onzième heure, on fit appel à lui. Ce qui me frappe, c'est qu'il blâme assez clairement le ministre des Postes (M. Kierans) et ses collègues. D'après lui, les employés de G. Lapalme craignaient de perdre leur statut et leurs droits acquis en vertu de leur contrat collectif, ce qui a développé chez eux un sentiment de peur, d'insécurité et provoqué leur démoralisation. Qui s'attendrait à autre chose de leur part, quand un grand nombre d'entre eux avaient été employés au transport du courrier pendant de longues années et s'acquittaient bien de leur tâche? Je note aussi que M. Goldenberg a étudié attentivement les raisons qui ont empêché Lapalme de continuer. Il revient sur un des points que nous avons débattu pendant des mois, la réduction du service postal de six à cinq jours. Inutile d'en parler maintenant, puisque la question reviendra encore bien des fois sur le tapis.

Autre fait intéressant: Lapalme a signalé la chose au syndicat et lui a demandé de l'aider à préparer la soumission. M. Goldenberg ajouta que, vu que les soumissions seraient établies d'après un barème inférieur à celui que prévoyait la convention collective, le syndicat refusa de négocier. Par conséquent, Lapalme n'a présenté de soumission pour aucun des cinq contrats. Le problème provient surtout de l'idée folichonne du ministre des Postes qui, par des économies de bouts de chandelles, veut prouver qu'un jour, il pourra, parbleu, rendre son ministère rentable. Le public sera ébahi d'apprendre ce qu'il en aura coûté en espèces sonnantes, sans parler des sacrifices humains. Ce sera l'un des fiascos les plus coûteux depuis l'abandon de la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard. Si l'auditeur général est toujours à son poste l'an prochain, il aura de quoi s'amuser.

Il n'est pas très utile pour moi, je pense, de suivre dans la voie des dénonciations, le député de York-Sud qui s'en est chargé de façon fort éloquente. Nous avons atteint une étape où les condamnations sont futiles. Le gouvernement n'a certes pas besoin de moi pour que l'opprobre continue à s'accumuler sur sa tête. Je m'y refuse à cette étape-ci, parce que à cause de son ineptie—dans une mesure d'au moins 90 p. 100—nous sommes en face d'une situation grave. Je ne saurais dire ce qu'on fera demain et où le gouvernement ira chercher des hommes expérimentés. Je ne sais ce qui attend les Montréalais déjà si durement éprouvés.

Je pense, avec horreur, que dans tout ce gâchis, on s'est plus intéressé aux camions qu'aux chauffeurs de camion, parce que dans l'un des contrats passés avec Lapalme, on évoque l'éventualité où le gouvernement reprendrait le service. Dans un tel cas, il achèterait les camions. Mais les chauffeurs. Je

m'émeus peut-être trop, mais j'estime que les chauffeurs sont plus importants que les camions. On ne nous a rien dit au sujet du coût du transport du courrier, même si je me suis efforcé hier d'obtenir ce renseignement du ministre. Il est un peu plus évasif que le ministre des Postes (M. Kierans) et un peu moins arrogant, mais la combinaison des deux n'est pas tellement utile.

• (4.20 p.m.)

Je me demande si dans sa dernière offre—initiative qui aurait prévenu énormément d'ennuis si elle avait été prise il y a plusieurs semaines—le gouvernement aurait pu parvenir à oublier toute la théorie de la croissance illusoire de l'économie afin que le ministre puisse raisonnablement déclarer que la formule ne fonctionne pas, qu'une erreur a été commise, et que nous devrions revenir en arrière.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une erreur! On ne l'admettrait jamais.

M. Macquarrie: Une chose me frappe, c'est que des hommes logiques, raisonnables, plus préoccupés de sauver la réalité que les apparences auraient pu le faire. La plus récente communication en provenance du bureau du président du Conseil du Trésor (M. Drury) m'a impressionné. Je fais allusion à cette lettre longue, précise et cassante, adressée au président du Syndicat national des employés, en date du 14 avril. Nous parlons de la politique de la confrontation. Elle y est exposée au long, pour ne pas mentionner notre émotivité bourgeoise. A la fin de la lettre, au dernier paragraphe, je trouve quelque chose d'extrêmement intéressant. Cela suscitera une vive inquiétude chez bien des gens:

> Nous vous prierions d'informer vos membres qu'ils ont jusqu'à minuit, le mercredi 15, pour accepter l'offre du gouvernement. Après cette date, nous remplirons nos postes, mais les employés qui seront embauchés ne pourront évidemment pas réclamer les avantages spéciaux que nous vous avons offerts.

Ces propos seront critiqués en plusieurs endroits.

> Le public a le droit d'exiger un service postal efficace et le gouvernement a le devoir de fournir un tel service.

Dans l'acquittement de ce devoir, le président du Conseil du Trésor n'a pas à se féliciter. Le gouvernement a lamentablement échoué. J'espère qu'à la onzième heure...

Une voix: A minuit moins cinq.

M. Macquarrie: ...à minuit moins cinq, comme le mentionne mon ami—il pourrait relâcher un peu son attitude irréductible et exercer un peu plus de logique, car nous ne voulons pas que s'aggrave la situation qui existe aux Postes depuis plusieurs mois. Personne ne peut se réjouir de l'embarras du gouvernement dans le domaine des Postes. La situation s'est produite si souvent qu'elle n'est plus nouvelle. La véritable innovation que nous aimerions avoir dans notre pays, c'est un bon service postal.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député de Hillsborough (M. Macquarrie) me permettrait une question.

M. Macquarrie: Je vais en prendre le risque.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je confesse que pendant toutes les démarches, j'ai cherché à obtenir des conseils et à connaître les opinions. Le député laisse entendre que nous n'avons peut-être pas procédé de la meilleure façon possible et, sauf erreur, qu'au lieu de continuer, nous devrions revenir en arrière et reprendre. J'imagine qu'il veut dire reprendre une activité déjà commencée. M'indiquerait-il ce que nous devrions continuer?

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, la demande est un peu injuste. Sans vouloir me montrer fat, j'aurais pu, je pense, aider l'honorable représentant il y a longtemps, mais, le 15 avril, quelques heures à peine avant l'expiration du délai, il ne me demandera certainement pas de résoudre le problème pour lui. Il est un peu trop tard. A mon avis, il sait que je parlais du contrat plutôt que de bon service. Sauf erreur, le gouvernement assumera de nouveau à peu près les mêmes frais que suivant le contrat. On aurait dû me demander véritablement de l'aide il y a une semaine.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, les gens font toujours de nombreux discours dans lesquels ils prétendent n'avoir jamais approuvé la violence, puis déclarent: «toutefois, nous la comprenons», tandis que le député qui a ouvert le débat, lui, peut l'excuser.

M. Orlikow: Vous précipitez les choses.

L'hon. M. Kierans: Il peut placer le blâme quelque part et, de quelque façon, expliquer la violence, tout en ne l'approuvant pas; il ne peut que l'excuser.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège ou j'invoque le Règlement, à votre goût. Je prends la parole sur ce

point pour la dernière fois, mais j'espère que le ministre trouvera de quoi défendre sa mauvaise administration, au lieu de dire que j'excuse la violence, assertion manifestement peu honnête et qui dénature mes paroles.

L'hon. M. Kierans: Attendons que le hansard le confirme.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Attendons la parution du hansard.

L'hon. M. Kierans: Je veux ici faire remarquer que nous n'avons pas soudainement annoncé aux employés de Lapalme ou aux membres de la CSN que le délai expirait à minuit. Le député de York-Sud (M. Lewis) a dit que nous faisions du chantage, que nous exercions des pressions. L'annonce remonte au moins au mois de janvier de l'an dernier. Le député doit certainement le savoir, car nous avons connu 32 jours de violence et d'intimidation en février et en mars, l'an dernier. Le 3 mars, j'ai alors annoncé publiquement que, à titre de solution, j'assumerais la responsabilité du service de la livraison à Montréal. Mes conditions étaient presque aussi généreuses que celles que mon collègue a offertes pendant les négociations qui ont eu lieu récemment. Mais on a refusé pour exactement les mêmes raisons: il n'y avait pas moyen, juridiquement, que le gouvernement reconnaisse un syndicat avant d'en engager les membres.

J'ai dit à l'époque que puisque les membres de ce syndicat avaient perdu leur employeur, la Rod Service Limited, nous allions prendre la relève. J'ai dit que la grande majorité des conducteurs employés par la Rod Service à l'époque recevraient une offre d'emploi et je les ai pressés de se présenter au travail comme d'habitude le 14 mars. Le jour suivant, le maître des Postes de Montréal a fait circuler une lettre. Dans les 24 heures qui ont suivi, nous avons eu plus de 200 demandes émanant de membres agissant de leur propre initiative. Mais cet arrangement n'a pas été appliqué ou mené à bonne fin parce que le syndicat a commencé à s'inquiéter de ses propres intérêts et de sa position au lieu de songer à celle de ses membres. C'est pourquoi, puisque aussi bien le syndicat avait eu un contrat collectif avec un employeur, la Rod Service, et que ce contrat était valable jusqu'au 31 mars 1970, nous avons, ici aux Postes, fini par décider de reconnaître cet accord bien que la perte de leur employeur ne puisse nous être imputable. Celui-ci n'était plus en mesure d'assurer avec eux les services auxquels les habitants de Montréal avaient droit.

Nous avons alors décidé de chercher ailleurs et de sonder d'autres firmes de camionnage à Montréal afin de voir dans quelle mesure cela les intéresserait de reprendre en charge les contrats et les membres. Nous avons réussi dans nos démarches. A l'époque, il y a de cela plus d'un an—et non pas à la dernière minute—nous avons averti les membres du syndicat que c'était là le dernier contrat consenti pour une durée d'un an. Nous les avons prévenus que quelle que soit la solution, que le gouvernement prenne en charge les services ou les mette en adjudication comme il le fait dans tout le pays, il y aurait une autre solution au problème car, comme l'a dit mon collègue, cette insécurité et cette incertitude se reproduisent tous les ans. Ce n'était bon ni pour les employés, ni pour les Postes ni certainement pour les gens de

• (4.30 p.m.)

Montréal, car depuis trois ans il y a eu cinq arrêts de travail et cinq menaces mises à exécution, dont une seulement était légale. Ces employés avaient été bien avertis. On leur avait alors aussi dit qu'au lieu d'employer 396 personnes, les Postes estimaient qu'elles pourraient réaffecter le volume de travail en abandonnant l'ancienne méthode qui divisait les services fournis en départements et en les réorganisant géographiquement en secteurs. Nous pensions qu'il en résulterait une productivité accrue et des frais moins élevés pour les contribuables canadiens. De fait, tout en acceptant que Lapalme prenne à son compte les 396 employés, nous estimions que progressivement le travail pourrait se faire avec toujours moins d'employés et que le nombre approprié de ceux-ci, y compris le personnel administratif et de surveillance, pourrait s'établir à quelque 330.

Ils en étaient conscients, mais au cours de l'année dernière où le syndicat a été pris en charge par les employés au nombre de 459, parmi lesquels trois seulement, les deux frères Lapalme, propriétaires de l'entreprise et leur directeur général, M. Breton, n'en faisaient pas partie, ils en ont progressivement augmenté le coût pour les Canadiens. De sorte que le personnel n'a pas été ramené de 396 à 330, mais porté de 396 à 459.

Je ne tiens pas à énumérer toutes les malversations commises, tant par le syndicat que par la direction, au cours de l'année passée, car je ne veux critiquer ici ni l'un ni l'autre. Il suffit de dire qu'on était parfaitement justifié à tâcher d'améliorer le service fourni à la population montréalaise, et les Postes se devaient de le faire, compte tenu de ses responsabilités envers les contribuables. C'est ce que nous avons fait. Ce n'est pas le délai expirant à minuit ce soir qui constitue une menace, comme le député de York-Sud cherche à laisser entendre. Mais même sans tenir

compte des dates de janvier 1969 et de mars 1969, c'est en septembre dernier que l'entrepreneur et le syndicat ont été officiellement avisés que nous avions l'intention de lancer un appel d'offres. Je fais là allusion à la fausse interprétation que le député de York-Sud tente de faire admettre à la Chambre et selon laquelle certains d'entre nous de ce côté-ci n'ont jamais lu le rapport Freedman ou n'y comprennent rien. C'est tout le contraire, et le juge Freedman n'aurait pu rien demander de plus que ce que nous avons fait, parce que ceux qui se plaignent du délai de ce soir ont été notifiés en septembre 1969, c'est-à-dire avec un préavis bien supérieur aux six mois préconisés par le juge Freedman.

M. Lewis: De quoi les a-t-on notifiés?

L'hon. M. Kierans: Ils ont été informés que nous allions faire un appel d'offres et que, par conséquent, il se pourrait qu'il y ait de nouveaux employeurs. C'était clair pour tous les intéressés. Mais ce qui est arrivé au cours des six mois, c'est qu'ils n'ont cherché ni à coopérer avec leur employeur ni à garder les contrats. En fait, ils ont fait exactement le contraire. A un tel point—et j'en arrive à la fameuse rencontre avec le député de York-Sud dont je n'aurais pas parlé s'il ne l'avait fait le premier—que, je le répète, ils ont perdu un employeur, et juste comme la compagnie Rod Services a estimé qu'il lui était impossible de continuer d'assurer le service, vu les frais en cause, le manque de productivité, le manque de loyauté envers le service, envers l'employeur et la population de Montréal, ils ont décidé de ne pas présenter de soumission au nom de l'entrepreneur existant, mais de présenter une soumission au nom d'une autre entreprise qu'ils contrôlent, c'est-à-dire la société H. Lapalme.

Ceci présentait pour les frères Lapalme notamment l'avantage certain qu'ils avaient le sentiment qu'en traitant avec le syndicat des camionneurs, ils auraient affaire à un syndicat plus responsable, qui tiendrait compte de ses engagements contractuels. En d'autres termes, je suis aussi favorable aux syndicats que quiconque à la Chambre, mais je ne suis pas de ceux qui sont disposés à proclamer qu'un syndicat a toujours et éternellement raison, dans toutes circonstances. Tout comme une firme, grande ou petite, un syndicat peut s'exclure lui-même du marché en se montrant trop exigeant, et c'est ce que ce syndicat semble en train de faire.

Ce n'était pas au début de mars mais bien le 6 février que les membres du syndicat se sont présentés chez l'honorable représentant, et le 9 février, il est venu me voir et nous avons examiné ensemble ses propositions. J'étais en quête de solutions et je lui ai dit que je prendrais celles-ci en considération, mais je lui ai aussi fait part de faits concrets: que le coût de la livraison du courrier à Montréal avait augmenté d'environ 73 p. 100 en quatre ans, tandis qu'à Toronto, où le volume s'était accru plus rapidement et où la livraison se faisait sur la même base, à trois ou quatre cents de différence près, il avait augmenté de 33 p. 100 et que, en ma qualité de gardien des intérêts publics, je devais en conscience demander des soumissions.

Je ne dis pas qu'il était d'accord avec tout cela. Je dis seulement que nous avons proposé que j'étudie la possibilité de demander aux nouveaux entrepreneurs de reconnaître soit intégralement soit partiellement le syndicat, et de convenir d'engager tous les employés dont ils ont besoin selon la liste d'ancienneté établie. Mais le député connaît, j'en suis sûr, une des conditions essentielles à la réalisation de ce projet, c'est-à-dire le consentement des entrepreneurs.

Ce qui rend la solution impossible, c'est qu'ils s'y refusent à cause de tous les actes de violence qui les ont amenés, quelles qu'aient pu être leurs intentions initiales, à écarter de plus en plus la possibilité d'engager les responsables des actes de violence qui ont diminué de 1,800 à 400 le nombre des boîtes aux lettres de Montréal et qui aujourd'hui ont tiré deux fois sur une voiture au centre de Montréal, une voiture de sécurité chargée de protéger le courrier royal. Les entrepreneurs refusant de l'accepter, la solution proposée par le député a été éliminée automatiquement. Il y a à cela une autre raison, ce qui explique le silence du député depuis, en dehors de quelques questions anodines et de l'intérêt qu'il manifeste à la dernière heure pour ce problème.

• (4.40 p.m.)

Je lui ai appris que l'un des entrepreneurs à qui nous avions adjugé le contrat s'appelait H. Lapalme Transport Ltée, que cet homme avait un syndicat, en l'occurrence celui des camionneurs. C'est bien beau pour le député d'insinuer, de suggérer et de laisser entendre qu'il lui aurait été possible du point de vue légal, de créer une autre compagnie fantôme, mais le contrat n'avait pas été adjugé à une autre compagnie fantôme. Il l'avait été à H. Lapalme Transport Ltée et précisément pour la raison que, d'après lui, il n'avait affaire à ce moment-là qu'avec le syndicat des camionneurs. Et le député, dont l'intérêt pour ce syndicat et le CTC est du moins aussi grand,

me semble-t-il, que celui de voir à ce que l'on rende justice à la CSN, s'est calmé.

M. Lewis: Allons donc.

L'hon. M. Kierans: Je dis simplement au député ce qui en est. Ce n'est pas moi qui ai mis cette question sur le tapis, c'est lui. D'après lui, je me serais rendu coupable d'un délit odieux en n'incluant pas dans les appels d'offres les trois conditions suivantes: que l'adjudicataire d'un contrat droit s'engager à garantir la sécurité d'emploi des employés de la compagnie qui a perdu le contrat; que les adjudicataires doivent garantir à leurs employés, une fois embauchés, les salaires des anciens employés de la compagnie qui a perdu le contrat; et enfin, qu'ils doivent être d'accord pour accepter et légaliser le syndicat de ceux qui ont perdu le contrat, indépendamment des syndicats ou des employés qu'ils auraient pu avoir, ou des répercussions de cette façon de procéder sur leurs salaires régnants. Pourquoi diable faire des appels d'offres, je vous le demande, monsieur l'Orateur, si l'on doit y insérer de pareilles conditions, et qui va aller soumettre des prix en réponse à des appels d'offres de ce genre?

Je tiens à dire que je sais aussi bien que le député que la législation ouvrière pourrait s'orienter dans ce sens-là un jour, qu'elle devrait même peut-être le faire, mais j'ajouterai que si jamais elle le fait, ce devrait être à la suite d'un débat en bonne et due forme à la Chambre, au cours duquel nous déciderions que c'est cela que nous voulons, et non pas en réponse à des balles à travers des pare-brise ou à la violence dans les rues de Montréal.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand-chose à ajouter à cela sauf que le gouvernement a été patient. Il a été tolérant et généreux. Il a mis à contribution plusieurs ministres.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Kierans: Non, je puis le dire. Quand ceux d'entre nous qui nous occupions de la question avons commencé à perdre patience un peu, le premier ministre (M. Trudeau), et j'y applaudis, a décidé dans sa sagesse d'avoir recours à mon collègue le président du Conseil du Trésor (M. Drury), dont la patience est sans limite et n'a pas été épuisée. Je dois dire qu'en tant que ministre des Postes j'apprécie tout ce qu'il a fait ces dernières semaines pour trouver une solution. Je le félicite et je le remercie de ce qu'il a fait, non seulement pour moi, personnellement, mais aussi pour les 48,000 employés des Postes, pour les autres membres du gouvernement et surtout pour le peuple canadien.

[L'hon. M. Kierans.]

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention, pendant les quelques minutes qui vont suivre, d'entretenir la Chambre d'un autre sujet que celui des postes, mais qui est d'une importance capitale pour un grand nombre de mes concitoyens et pour un grand nombre de Canadiens d'autres circonscriptions.

Je voudrais démontrer qu'il est impérieux de souvegarder une industrie de chez nous, c'est-à-dire celle des produits textiles.

Au cours des années passées, cette industrie a observé les règlements et a rempli ses obligations de bon citoyen. Nous devrions donc lui accorder l'attention qu'elle mérite. Au cours des années de la guerre, elle a joué un rôle très important et non seulement elle s'est acquis, de ce fait, l'admiration du public, mais également un droit à sa reconnaissance.

L'industrie textile traverse actuellement une période très difficile. Elle n'entend pas qu'on lui fasse la charité ou qu'on lui accorde des subventions, mais elle veut toutefois savoir si le gouvernement actuel désire qu'il y ait ou non une industrie textile canadienne. Elle veut continuer à contribuer au développement du Canada et à assurer des emplois aux Canadiens. Ce que veulent les ouvriers de l'industrie textile, ce ne sont pas des faveurs; c'est simplement la possibilité de continuer à travailler dans un métier qu'ils exercent depuis longtemps, afin de pouvoir subvenir aux besoins de leur famille.

Ce que veulent les syndicats ouvriers, ce ne sont pas des faveurs non plus, mais simplement de pouvoir continuer à travailler en faveur du bien-être des travailleurs de cette industrie et empêcher que ces ouvriers soient victimes du chômage.

Tous ces bons citoyens ne veulent qu'une chose, qu'ils méritent bien d'ailleurs: c'est une attention plus particulière de la part du gouvernement.

Passons rapidement en revue les chiffres officiels, afin de constater ce que représentent pour le Canada l'industrie textile et celle du vêtement.

• (4.50 p.m.)

L'industrie textile est implantée dans la province de Québec depuis 1845. En effet, c'est dans la ville de Sherbrooke que la première usine ou le premier moulin textile, comme on l'appelait alors, a été établi.

Aujourd'hui, l'industrie textile compte 37 usines et procure 83,000 emplois à des Canadiens. Dans la province de Québec, 47,000 Québécois gagnent leur vie dans les industries de produits textiles primaires. En Ontario et dans les Maritimes, plusieurs personnes ont trouvé du travail dans l'industrie du textile.

Au Québec, la valeur de la production annuelle de produits textiles primaires s'élève à 850 millions de dollars. De 1946 à 1967, l'industrie du coton a dépensé, uniquement en ce qui touche la construction et la rénovation des bâtisses, la somme imposante de 350 millions de dollars. De 1960 à 1964, la productivité des usines de produits textiles a presque quintuplé.

Au cours des dix dernières années, il est intéressant de constater que les prix des produits textiles sont demeurés sensiblement les mêmes. Il ne s'est produit qu'une légère augmentation, et ce en dépit du fait que cette industrie était aux prises avec le problème des augmentations de salaires et des frais plus élevés pour les services et le transport.

Quant à l'industrie du vêtement, elle procure du travail à 110,000 ouvriers, dont 50,000 travaillent à Montréal, 19,000 à Toronto et 6,000 à Winnipeg.

Rappelons que durant les années 40 l'industrie textile canadienne approvisionnait environ 75 p. 100 du marché domestique. Aujourd'hui, elle ne fournit à peine que 60 p. 100 de la consommation, et pour peu que les conditions économiques actuelles persistent, il est à prévoir qu'elle occupera une part encore plus restreinte du marché canadien. Quelles sont les raisons de cette diminution de la part de l'industrie canadienne dans le marché canadien? En grande partie, ce sont les importations en provenance de pays où la main-d'œuvre est bon marché.

Je voudrais, à ce stade, citer quelques statistiques, afin de mieux éclairer la Chambre sur les conditions qui existent dans l'industrie.

Depuis 1954, les importations du Japon, qui étaient de 2 millions de livres, sont passées à 37 millions. Alors qu'en 1954, les importations en provenance d'Asie se chiffraient à 4 millions de livres, aujourd'hui elles atteignent 47 millions de livres. En 1954, nous importions un million de livres de produits textiles de l'Europe de l'Est, alors qu'aujourd'hui il nous en arrive 20 millions de livres. Des pays à faible revenu nous importions, en 1954, un demi-million de livres, alors qu'aujourd'hui, c'est 15 millions de livres qui nous viennent de cette même source.

Les États-Unis, eux, ont augmenté leurs exportations au Canada de 68 millions de livres qu'elles étaient en 1954 à 110 millions de livres. Les importations provenant du Royaume-Uni sont demeurées sensiblement au même niveau de 26 millions de livres par année.

Cette augmentation des importations a entraîné la disparition de 5,000 emplois depuis 1966. Quant à l'industrie de fabrication de chemises, les statistiques sont effarentes.

Dans une publication intitulée «L'avenir du textile et du vêtement au Québec», à la page 36, on peut lire ce qui suit, et je cite:

> Notre industrie compte pour 50 p. 100 du marché total. En 1966, l'importation totale de chemises comptait pour 25 p. 100 seulement du marché total. Les importations ont doublé en moins de 3 ans.

Et, plus loin, on peut lire ce qui suit:

> En 1965, la production domestique était de 1,841,000 douzaines; les importations d'environ 750,000 douzaines.

En 1966, la production domestique s'établissait à 1,674,000 douzaines et les importations, à 764,000 douzaines. En 1967, la production domestique était de 1,477,000 douzaines et les importations, de 1,042,000 douzaines. En 1968, la production domestique était de 1,296,000 douzaines et les importations, de 1,400,000 douzaines.

Je continue la citation:

> Au cours des premiers 3 mois de 1969, l'importation totale de chemises a augmenté de 70,000 douzaines ...

Ces statistiques peuvent sûrement contribuer à nous rendre un peu inquiets. Elles constituent des avertissements dont le gouvernement devrait tenir compte actuellement.

Depuis longtemps, les dirigeants de l'industrie textile et du vêtement, de même que les chefs des syndicats ouvriers, attendent l'énoncé d'une politique relative aux produits textiles de la part du gouvernement, qui tarde toujours à le faire.

Quelques déclarations ont déjà été faites à ce sujet.

Dans le journal *Globe and Mail* du 7 avril, on rapporte les propos de M. E. Douglas James, président de la *Cotton Institute of Canada* et de *Cosmos Imperial Mills Limited* de Toronto, compagnie qui emploie 1,500 ouvriers. Voici:

[*Traduction*]

> S'ils ne veulent pas d'industrie textile, nous sommes prêts à fermer nos usines. S'ils veulent une industrie viable, nous sommes prêts à rester.

Et par «ils», M. James veut dire le gouvernement.

[*Français*]

Dans le même article, on rapporte aussi les propos de M. Gerald Bruck, président de *Bruck Mills Limited* de Montréal. On y lit ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

> Les usines sont florissantes. Ils (les fabricants) affectent beaucoup d'argent à la main-d'œuvre et ils sont talonnés par les importations.

M. B. S. Saunders, administrateur délégué de la Wabasco à Montréal, déclare ceci:

> Cette absence de renseignements se compare à une visite au médecin qui prend toutes les radio-

graphies requises, et vous dit «Revenez dans deux semaines». Six mois plus tard, rien ne s'est encore produit.

• (5.00 p.m.)

[*Français*]

Il serait intéressant de savoir ce que pensent les dirigeants de certaines entreprises industrielles, dont une est locale. J'ai en main une lettre que m'adressait M. Midgley, vice-président et directeur général de la *Penman's Limited*, dans laquelle on peut lire ce qui suit:

Vous savez sans doute que le gouvernement est présentement à étudier le sujet ci-haut mentionné et que, sous peu, une annonce est attendue. Depuis plusieurs années, l'industrie a fait appel au gouvernement pour un énoncé de politique. Le problème principal qui vient d'être rendu public, et avec lequel vous êtes familier, est l'«importation à bas prix».

Le besoin d'une politique s'avère évident, car les manufacturiers veulent déterminer si leur position est viable avant d'engager à l'avenir des sommes dans des investissements qui pourront susciter d'autres emplois. Les manufacturiers canadiens fournissent présentement seulement 50 p. 100 du marché domestique des textiles. Nous sommes le seul pays possédant une industrie aussi complètement développée qui tolère l'importation des marchandises à bas prix dans des proportions semblables qui deviennent la cause d'une pression aussi nuisible.

Ce que nous recherchons est un énoncé de politique concernant le rôle que notre industrie est appelée à accomplir au Canada, en vue de préparer des plans appropriés.

Monsieur l'Orateur, l'industrie textile canadienne veut savoir si, oui ou non, le gouvernement actuel veut qu'elle continue son activité. Pour l'année 1967 seulement, si les produits qui nous sont venus de pays qui produisent à faible prix de revient avaient été manufacturés au Canada, l'industrie textile canadienne aurait pu assurer 20,000 emplois de plus qu'actuellement.

Le gouvernement a-t-il l'intention de porter le coup de mort à l'industrie textile? Il est temps que les personnes intéressées dans cette industrie sachent à quoi s'en tenir, et le plus tôt possible.

Si l'on tient compte de l'effort des dirigeants de cette industrie et des investissements qu'elle a toujours faits au Canada, il semble souhaitable de limiter les importations, afin d'assurer que l'industrie canadienne puisse compter sur 70 p. 100 du marché canadien. Je le répète: L'industrie canadienne ne veut pas de subventions, mais veut seulement savoir si le gouvernement tient à ce qu'elle continue à fonctionner. La question est simple et directe. Cette tergiversation du gouvernement, qui dure depuis des mois, devrait cesser, et ce dans le meilleur intérêt non seulement de l'industrie, mais aussi des ouvriers qui y trouvent leur subsistance et celle de leur famille.

[L'hon. M. Ricard.]

Est-ce trop demander au gouvernement que de prendre les mesures nécessaires en vue de sauvegarder l'une des plus anciennes industries de chez nous? Je ne le crois pas. Je suis d'avis qu'il serait possible de permettre à cette industrie de fournir des emplois en plus grand nombre, puisque, d'après ses propres données, si elle pouvait compter sur une part de 70 p. 100 du marché canadien, elle pourrait d'ici 1975 assurer de 16,000 à 18,000 emplois de plus.

Alors que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) dépense des millions en vue d'encourager de nouvelles industries, il semble qu'il ne serait que logique d'essayer, au moins, de conserver celles qui existent déjà chez nous. Ce n'est pas trop demander, je crois, et je voudrais que le ministre responsable, c'est-à-dire le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), fasse connaître au public, et ce le plus rapidement possible, quelle sera, dans les années à venir, la politique du gouvernement à l'égard de l'industrie textile.

[*Traduction*]

M. Rud Whiting (Halton): Monsieur l'Orateur, bien que le ministre des Finances (M. Benson) ait présenté son budget il y a un peu plus d'un mois, je m'attendais à recevoir beaucoup plus de commentaires qu'on m'en a fait dans ma circonscription pendant le congé de Pâques.

L'hon. M. Dinsdale: Les gens savent que cela ne sert à rien.

M. Whiting: C'est peut-être que les gens ont trouvé le budget assommant, le ministre ayant reçu sa juste part de l'attention générale au cours des derniers mois. Je ne veux pas dire que le budget qu'il a présenté ne se comparait pas à son budget précédent quant à son à-propos et aux mesures appropriées qu'il renfermait. Nous savons tous que l'inflation était le principal problème dont il lui fallait tenir compte dans ce budget. Je crois qu'il faudrait louer le gouvernement d'avoir adopté des mesures destinées à réglementer le crédit.

J'ai posé récemment à la Chambre une question qui avait trait à la manière dont des institutions financières de premier plan et différentes sociétés de détail distribuent des cartes de crédit à tort et à travers. Je note avec plaisir que le gouvernement procède à une enquête sur l'utilisation des cartes de crédit et leur rapport avec l'inflation. J'estime que ce crédit pourrait bien mieux servir les intérêts du Canada s'il était accordé en vue

d'accroître la productivité et l'efficacité de notre économie. C'est grâce à une productivité et à une efficacité accrues que nous viendrons à bout de l'inflation et non en distribuant des cartes de crédit sans discernement. Je songe par exemple à l'homme qui pourrait se voir accorder ce crédit pour agrandir ses installations, acheter des machines à meilleur rendement, moderniser ses procédés de fabrication et baisser ses coûts de production, et contribuer ainsi à enrayer l'inflation et à créer plus d'emplois.

Le ministre a évoqué les perspectives économiques et fiscales pour l'an prochain. Il prévoit que le taux d'expansion diminuera de 1.5 à 2 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier qui était de 4.8 p. 100. Le nombre d'emplois augmentera, mais pas au même rythme que celui des travailleurs, de sorte qu'il y aura encore plus de chômage. Ce n'est rien de nouveau et, à ce sujet, il faut voir les choses sous leur vrai jour. Le gouvernement actuel ne se sert pas du chômage comme arme contre l'inflation, comme le prétendent certains députés de l'opposition et certains groupes à l'extérieur de la Chambre. Aucun gouvernement, monsieur l'Orateur, ne pourrait être aussi brutal ou cruel et, quant à moi, je ne voudrais y avoir aucune part.

Les chefs syndicaux actuels devraient faire preuve de la même prévoyance que le patronat quand il a collaboré avec la Commission des prix et des revenus dans sa tentative pour lutter contre l'augmentation des prix au lieu d'adopter leur attitude actuelle et de critiquer les efforts du gouvernement pour enrayer l'inflation. Nous savons tous que chaque syndicat ouvrier est un groupe autonome. Cependant, ceux qui parlent à l'échelle nationale pour le salariat feraient bien d'adopter comme principe une politique de limitation des salaires pendant cette période critique et faire ainsi montre de leurs qualités de chefs aux yeux des hommes et des groupes qu'ils représentent. Les syndicats de la main-d'œuvre devraient certes collaborer avec le gouvernement et penser à la sécurité de l'emploi de leurs travailleurs car autrement, monsieur l'Orateur, l'inflation va durer et le chômage s'accroître directement en proportion du taux d'inflation.

Je voudrais encore rappeler à la Chambre une déclaration récente du gouverneur de la Banque du Canada dans laquelle il signale que par suite des grèves qui ont eu lieu au Canada en 1969, 7.75 millions de jours-homme ont été perdus. Ces grèves et les privations qu'elles entraînent pour les membres des syndicats, les affaires et la communauté en cause, sont à mon avis, un autre effet direct de l'inflation. A moins de juguler l'inflation, nous pouvons nous attendre à plus de grèves, plus d'amertumes et plus de tensions. Donc l'inflation ne représente pas seulement des dollars et des cents, elle déchire le tissu même de la vie canadienne en nous divisant de cette manière. Encore une fois, j'exhorte les syndicats de la main-d'œuvre à collaborer avec la Commission des prix et des revenus et à faire les efforts qui s'imposent pour arrêter la hausse des prix. Cela ne fera qu'améliorer les conditions d'emploi.

Ce n'est un secret pour personne, monsieur l'Orateur, que je représente la circonscription qui jouit du plus fort revenu par tête du Canada. Cela veut dire que mes électeurs supportent actuellement une charge fiscale au-dessus de la moyenne. Il n'est donc pas étonnant qu'ils se préoccupent énormément des répercussions que la version définitive du Livre blanc aura sur leur existence.

J'étais heureux quand le premier ministre (M. Trudeau), dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion d'un dîner de bienfaisance à Toronto, a rassuré les Canadiens en disant que le Livre blanc ne contenait que des propositions et que le projet de loi qui sera présenté finalement à la Chambre renfermera beaucoup de changements proposés par des gens prudents. J'étais heureux, parce que c'était assurer aux habitants d'Halton qui ont pris le temps de faire nombre de suggestions utiles que nous finirons par avoir une structure fiscale juste et équitable. Même si j'ai reçu quelques lettres idiotes, sur les centaines qui me sont parvenues, la majorité étaient constructives et bien pesées.

• (5.10 p.m.)

La majeure partie de ces lettres traitaient principalement de la présumée réalisation des gains de capital, tous les cinq ans, dans les actions de sociétés à fort capital-actions, et de la suppression du taux d'impôt préférentiel sur la première tranche de $35,000 des gains des sociétés, taux dont les petites sociétés sentiraient particulièrement l'effet. Par exemple, la Chambre de commerce d'Oakville, dans une lettre qu'elle m'a adressée, déclare que la présumée réalisation de profits sur des actions de sociétés à capital-actions considérable est discriminatoire et que la suppression de l'impôt préférentiel serait punitive. Cependant, je constate avec satisfaction que le ministre des Finances a déclaré déjà avoir demandé au comité chargé d'étudier le Livre blanc de songer à une méthode qui ferait disparaître les effets nocifs qu'aurait un impôt accru sur les petites sociétés.

Je voudrais faire une proposition aux membres de ce comité. A mon avis, ils devraient s'assurer la présence de représentants de la Banque de développement industriel lorsque la proposition sera étudiée. La Banque de développement industriel pourrait fournir au comité, dans ce domaine, beaucoup de rensei-

gnements très utiles, car elle a constamment affaire à des chefs de petites entreprises et, en général, à des hommes d'affaires; elle est donc au courant de leur situation.

En rapport avec d'autres suggestions que j'ai reçues, on s'inquiétait de l'impôt prévu sur les gains de capitaux résultant de la valeur que prenaient les maisons et les biens personnels. On la croit peu réaliste et on voudrait la faire changer. A Halton, la limite de $1,000 est impossible, car la valeur des maisons a augmenté de $2,000 et plus par année, et j'ai des chiffres pour le prouver. J'engage le comité à étudier la proposition très soigneusement, car j'espère que le gouvernement n'a pas l'intention de percevoir des impôts sur la vente des maisons privées. J'espère qu'il n'exigera pas d'impôts de celui qui obtient une promotion, désire hausser son niveau de vie et vend son ancienne maison avec un gain de capital dépassant $1,000 par année, outre les frais de réparation, pour acheter une maison plus coûteuse; le gouvernement n'a sans doute pas l'intention de pénaliser ce particulier. Bien d'autres lettres traitaient du projet d'accroître l'impôt sur le revenu de ceux qui gagnent de $10,000 à $20,000 par an.

Si la mesure législative, une fois promulguée, produit l'excédent envisagé, je recommande à la Chambre que cet excédent serve à réduire le fardeau de l'impôt plutôt qu'à lancer d'autres programmes universels de bien-être. Je dois dire que la plupart de mes électeurs préconisent le principe des gains de capital mais n'admettent pas qu'ils soient fixés au même taux que celui du revenu. Si, ajoutent-ils, l'impôt sur les gains de capital avait un jour force de loi, l'impôt sur les biens transmis par décès devrait être fortement réduit ou aboli.

Je pense que les lettres et les remarques que j'ai reçues de mes électeurs m'imposent une ligne de conduite, et je crois qu'il en va de même pour tous les députés. Je considère donc comme mon devoir, en tant que député de Halton, d'exprimer les vues de mes électeurs et de les représenter ici à la Chambre. Les habitants de Halton se sont montrés sincères dans leur désir de jouer un rôle dans la démocratie de participation. Beaucoup d'entre eux m'ont plus d'une fois écrit pour clarifier et parfois modérer leurs suggestions ou pour renforcer les arguments qu'ils avaient présentés antérieurement. Grâce à leurs lettres, je suis entré en relations avec des habitants de ma circonscription avec lesquels je n'aurais sans doute jamais été en contact autrement. Cela a été une expérience réconfortante dans la plupart des cas, comme l'ont été les réunions auxquelles j'ai assisté. La courtoisie des dissidents a été impressionnante. J'ai constaté avec plaisir, par les coupons que j'ai reçus par la poste, que presque tous connaissaient le nom de leur député. Ce n'est pas la faute de mes électeurs si M. Brown a perdu sa boîte postale à Ottawa.

Je voudrais maintenant discuter d'un problème qui est d'un intérêt vital pour moi et pour beaucoup d'autres députés. Depuis deux ans je n'ai cessé de recevoir des instances de trois municipalités de ma circonscription—Acton, Georgetown et Milton—qui ont reçu de nos chemins de fer nationaux ce que l'on pourrait presque appeler des ultimatums. Le Canadien National a averti la ville d'Acton qu'il se proposait de supprimer son préposé et que toutes les affaires relatives aux chemins de fer seraient traitées par son agence principale, à Guelph. J'en ai parlé dans mon premier discours à la Chambre. Apparemment, le Canadien National n'a pas reçu l'exemplaire du hansard que je lui ai envoyé, car le préposé de la gare a été transféré par la suite.

La municipalité de Georgetown a été avertie que certains trains de voyageurs qui desservaient depuis des années les habitants de la ville allaient être supprimés. Il y a eu une audience devant le comité des transports ferroviaires de la Commission canadienne des transports. La suppression de ce service touchera également la ville d'Acton. Le Canadien Pacifique a averti la petite ville de Milton de son intention de réduire le service de transport-voyageurs à cet endroit. Quatre trains desservaient auparavant la ville, mais ce service a été réduit de moitié. Quant au Canadien National, il y a longtemps qu'il a mis fin également à son service-voyageurs.

Du moment que l'une ou l'autre des compagnies de chemins de fer décide de prendre telle ou telle mesure, il semble qu'on ne puisse faire grand-chose pour l'en empêcher. Il est vrai que l'on tient des audiences, mais après avoir assisté et pris part à celles qui ont eu lieu à Acton, je suis persuadé que c'est comme si l'on frappait dans le vide. Les petites villes n'ont aucun moyen à leur disposition, tandis que les compagnies de chemins de fer se présentent avec leurs pseudo-spécialistes, armés de leur règle à calcul et de leur serviette, bourrée de données et de statistiques, mais pas nécessairement de faits pertinents. Tout cela a un air de sincérité et d'honnêteté qui impressionne. Mais il y a toujours quelqu'un qu'on oublie, semble-t-il, et ce sont les gens. Bien entendu, défendre les gens aux yeux des commissaires correspond à se déclarer en faveur de la maternité. Mais quand les compagnies de chemins de fer prennent de telles initiatives, c'est une perte pour ces localités. C'est un genre de vie qui disparaît, et qui rendait le séjour dans ces petites villes si agréable. En outre, ces changements engendrent bien des inconvénients. Ainsi la suppression des trains à Georgetown aura des répercussions d'une grande portée sur le

public, compte tenu de la nécessité et de l'opportunité d'un service de transport, notamment entre Georgetown et Toronto. Ces trains sont utilisés par les gens qui vont et viennent entre les deux villes ainsi que par les abonnés réguliers de chemin de fer.

On ne cesse de nous dire de nos jours qu'il faut éviter à tout prix d'empêcher le progrès des petites entreprises; et les petites collectivités, elles? Ne devrions-nous pas en tenir compte tout autant? Il me semble que si. J'ai l'impression que dans toute décision prise par la Commission des transports, on est toujours en faveur des avantages qu'elle rapporterait aux chemins de fer. Il va de soi que dans toutes ces audiences, les compagnies de chemins de fer prétextent le besoin d'économie, mais ne faut-il tenir compte que du point de vue des chemins de fer dans des causes de ce genre? Des décisions comme celles-là ont de vastes répercussions, d'après moi, qui vont au-delà de la Commission canadienne des transports.

• (5.20 p.m.)

Ainsi les voitures automobiles ont littéralement envahi nos grandes routes et il faut trouver un moyen de remédier à la situation. Les frais d'aménagement des routes sont astronomiques. Le service ferroviaire est une des solutions et on en a la preuve dans le train «GO», partant de Toronto pour se diriger vers l'Est et vers l'Ouest de la ville. Même si les routes nationales relèvent de la compétence provinciale, les sociétés ferroviaires ne sont pas empêchées de collaborer avec les provinces, avec l'appui du gouvernement fédéral. Les chemins de fer ont joué un rôle prédominant dans l'essor du Canada et ils sont responsables de l'emplacement de plusieurs de nos collectivités. Ils ont contribué à la prospérité de ces collectivités. A mon avis, monsieur l'Orateur, les sociétés ferroviaires ont maintenant un nouveau rôle à jouer. Il existe un besoin croissant de transport au pays et les chemins de fer doivent fournir une part de la solution. Les routes nationales coûtent énormément cher et si les chemins de fer peuvent réduire la nécessité de routes nationales, pourquoi devrions-nous exiger que chaque embranchement et chaque gare soient rentables? Le gouvernement fédéral doit avoir son mot à dire. Je crois le temps venu pour nous d'avoir une politique nationale des transports.

Des voix: Bravo!

M. Whiting: Les frais d'assistance sociale, monsieur l'Orateur, constituent une large part de tout budget. Tout moyen qui peut être trouvé pour réduire ces frais signifie un dégrèvement pour tous les contribuables. La situation dépasse les questions de frais. A mon avis, l'une des plus grandes injustices sociales qui existent au Canada est celle dont souffrent les femmes et les enfants délaissés par le père. Le mari qui délaisse sa famille non seulement impose un fardeau aux contribuables en général pour aider sa famille, mais il peut se déplacer partout au Canada sans responsabilité, en s'accordant de bons moments. S'il peut être dépisté, les tribunaux peuvent prendre les mesures nécessaires pour l'obliger à assumer sa part du fardeau pour élever sa famille et abriter sa femme. Cependant, en maintes occasions, il est impossible de dépister les maris. J'ai été étonné de découvrir jusqu'à quel point cette situation est pénible pour la femme en cause. N'oublions pas qu'il s'agit de femmes qui se retrouvent soudainement seules, sans moyens de subsistance autres que les allocations aux mères nécessiteuses versées par la province, auxquelles le gouvernement fédéral participe à part égale, et toute aide sociale qu'elles peuvent obtenir. Leur position est sûrement propre à émouvoir. Je propose que les députés qui ne sont pas avocats devraient prendre le temps de s'entretenir avec les juges des cours de bien-être dans leur circonscription pour les entendre esquisser les problèmes qui les confrontent lorsqu'ils tentent d'aider ces femmes délaissées. J'ai eu des discussions avec un juge de la cour de bien-être provinciale, le juge Kenneth Langdon, dans ma circonscription de Halton. J'ai également discuté la question avec des avocats, des travailleurs sociaux et des agents de police. Ils conviennent tous qu'il s'agit d'une situation urgente et grave.

Qu'on me permette de donner à la Chambre un exemple d'un cas survenu dans ma propre circonscription. La mère de quatre enfants, dont deux d'âge préscolaire, m'a appelé me demandant de l'aider à se faire inscrire à un cours de recyclage dans le cadre du programme de la main-d'œuvre du Canada. Son mari lui refusait l'argent nécessaire pour se nourrir elle et ses enfants; elle était en retard de deux mois dans son loyer et avait d'autres dettes; d'un jour à l'autre elle s'attendait de voir l'huissier à sa porte. Pour se nourrir et se vêtir, elle et les enfants, elle faisait des ménages, amenant les deux jeunes enfants avec elle. Son mari s'était trouvé d'autres intérêts qui prenaient presque tout son temps et son argent. Un cours de commis-dactylo n'était pas la solution.

Grâce à une injonction, on força le mari à verser une portion de son revenu à sa femme afin de subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants. A mon avis, cette femme est une des plus fortunées car la cour de bien-être savait où trouver son mari, où il travaillait. Mais que serait-il arrivé à cette famille si l'homme s'était enfui quelque part dans l'Ouest? Dans ce cas-ci, comme dans d'autres trop nombreux, la femme n'avait pas d'argent pour

faire retracer son mari. Il s'en tirerait indemne sauf pour l'impôt sur son revenu; les contribuables auraient été obligés de subvenir aux besoins de sa famille abandonnée.

Mettons qu'on puisse retracer ce genre d'hommes. Personne ne voudrait les obliger à revenir à leurs femmes, même si celles-ci étaient prêtes à les accepter. Mais les tribunaux pourraient leur faire assumer leurs responsabilités financières. Ainsi, les frais de bien-être social diminueraient partout au Canada. De fait, ils diminueraient radicalement puisque le nombre des familles abandonnée est beaucoup plus élevé qu'on ne s'en rend compte en général.

• (5.30 p.m.)

Il y aurait aussi un autre avantage, non pas financier, mais tout de même d'une réelle importance. La famille délaissée ne serait plus à la merci de l'assistance sociale. Ces femmes et ces enfants retrouveraient leur dignité. Ils pourraient s'aider eux-mêmes et marcher le front bien haut. C'est pourquoi je n'y vois pas d'abord une question fiscale, bien que ce soit assez coûteux. Il incombe à une société juste de repérer efficacement, économiquement et rapidement ceux qui ont déserté.

Avant de proposer un moyen de retrouver les maris qui ont pris le large, je tiens à mettre deux points en relief. Premièrement, quand un père se sépare de ses enfants ou les quitte, en Ontario, avant que les organismes de bien-être provinciaux ou locaux ne fournissent à sa famille les fonds nécessaires à la nourriture, au vêtement et à l'entretien, ils insistent pour qu'on intente des poursuites contre le mari aux termes de la loi relative à l'entretien des femmes et des enfants délaissés.

Ensuite, lorsque des enfants de moins de 16 ans sont séparés de leur père pour quelque raison que ce soit, dans tout les cas le juge provincial lui ordonne de subvenir aux besoins de ses enfants. Peu importe la raison pour laquelle le père ou le mari ne réside pas avec ces derniers, il est légalement obligé d'assurer leur subsistance. J'ajouterai que je m'inquiète grandement de ce que cette obligation ne soit valable que jusqu'à ce que l'enfant atteigne 16 ans. A mon avis, on devrait songer sérieusement à hausser cette limite d'âge.

Lorsqu'un juge provincial décrète que le père ou le mari déserteur doit verser des paiements à sa famille afin qu'elle subvienne à ses besoins, et que personne ne sait où il se trouve, je pense que le juge devrait pouvoir exiger qu'on lui fournisse les renseignements les plus récents sur les allées et venues du mari ou du père. Voilà où le gouvernement fédéral pourrait apporter une aide considérable aux provinces. Quand le juge d'une cour provinciale de bien-être veut connaître les allées et venues d'un mari ou d'un père, il pourrait aviser un ministère provincial compétent; en Ontario, par exemple, ce serait le ministère des services sociaux et des services à la famille. Le ministère à son tour pourrait communiquer avec le gouvernement fédéral pour demander la dernière adresse connue du mari ou du père en question. J'ignore la quantité de renseignements qui existent à l'échelon fédéral. Toutefois, on pourrait former un répertoire central que pourraient alimenter la Commission d'assurance-chômage, le Régime de pension du Canada et d'autres services gouvernementaux qui auraient l'habitude de fournir ces informations.

Si nous envisageons ces deux questions ensemble: le manquement des particuliers à leurs responsabilités, de sorte que d'autres doivent en faire les frais, et la réduction du nombre de familles recevant de l'assistance sociale, il serait sûrement dans l'intérêt de tous les Canadiens, sauf des maris qui veulent se la couler douce, que nous examinions ce problème à fond. Voilà un autre domaine où le gouvernement fédéral pourrait donner l'exemple. Je suis persuadé que cette initiative obtiendrait la collaboration de toutes les provinces, des cours de bien-être provinciales, des travailleurs sociaux et de chaque municipalité, car ils se rendent compte de la gravité du problème. Je recommande donc au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) d'inclure une recommandation en ce sens dans son Livre blanc sur le bien-être social qu'il a l'intention de présenter à la Chambre sous peu. Cette question pourrait peut-être faire l'objet d'initiatives distinctes de sa part.

A mon avis, il serait possible d'adopter une méthode pratique et économique qui nous permettrait de dépister ces hommes sans aller à l'encontre de notre mode de vie canadienne et de nos libertés civiles. Si nous pouvons libéraliser, comme nous l'avons fait, les lois sur l'avortement, nous devrions être en mesure de trouver un moyen d'autoriser la cour de bien-être à agir en faveur de ces femmes qui voudraient désespéremment que la loi leur rende justice, ce qu'elle ne fait pas à l'heure actuelle.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt certains des propos de l'orateur qui m'a précédé, le député de Halton (M. Whiting), en particulier ses remarques sur l'opinion exprimée de ce côté-ci de la Chambre selon laquelle le gouvernement cherche délibérément à créer du chômage. Sauf erreur, le député aurait dit ne pas vouloir faire partie d'un gouvernement qui prendrait une telle initiative.

Je me permettrai de lui rappeler que son chef, le premier ministre (M. Trudeau), a déclaré à la télévision que lui-même et son gouvernement seraient prêts, au besoin, à faire grimper le chômage à 6 p. 100 pour freiner l'inflation. Compte tenu de cette déclaration et des propos du député, consentirait-il à faire partie d'un gouvernement qui ferait croître le chômage à 6 p. 100 ou plus. Après les propos qu'il a tenus cet après-midi, il ne voudrait pas, j'en suis persuadé, appuyer le premier ministre et le gouvernement actuel s'ils cherchaient à réaliser un tel objectif: créer délibérément du chômage au point de faire grimper la moyenne nationale à plus de 6 p. 100. J'examine ce budget comme un député inquiet...

M. Whiting: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Après avoir écouté les observations de mon honorable ami, je me demande s'il se rend compte quel chiffre atteindrait le chômage si le gouvernement ne faisait pas la lutte à l'inflation, qui est le premier problème à résoudre au Canada à l'heure actuelle.

M. Fairweather: Ce n'est pas un rappel au Règlement, mais un débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre!

M. Whiting: Jusqu'où le chômage irait-il?

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je m'inquiète davantage de ce qui est arrivé l'an dernier et du taux de chômage atteint à cause de cette drôle de lutte du gouvernement contre l'inflation. Je comprends que le député ne se soucie pas du chômage parce qu'il représente une circonscription où le revenu par habitant est le plus élevé au Canada. Je ne suis pas étonné de savoir qu'il ne s'inquiète pas trop de ce qui se produit sur la scène nationale en ce qui concerne le chômage.

Et le député ne se soucie pas non plus de la tentative délibérée du gouvernement qu'il appuie d'intensifier le chômage jusqu'à ce qu'il devienne presque insoutenable pour une grande partie de notre population, particulièrement pour les 500,000 Canadiens obligés de s'inscrire au chômage. C'est là le résultat des politiques impitoyables, cruelles du gouvernement qu'il appuie qui, de propos délibéré a porté à son niveau actuel le nombre des chômeurs.

J'examine le budget en député qui se soucie de l'ensemble du Canada et particulièrement de la circonscription de St-Jean-Ouest et de ses devoirs envers elle. De quelque point de vue que je le regarde, il ne tient pas debout. Je le répète, le gouvernement s'est livré délibérément à la création du chômage. Comme si cela ne suffisait pas de vouloir arracher les gens à leurs emplois et les envoyer grossir l'armée des chômeurs, le gouvernement a encore l'audace de s'en vanter. Nous avons entendu le premier ministre dire qu'il est disposé s'il le faut à voir le taux de chômage arriver à 6 p. 100. Nous avons entendu le ministre des Finances (M. Benson) tenir des propos du même genre. Je le répète, le gouvernement non seulement adopte cette attitude, cette politique et ses effets, il a encore l'audace de s'en vanter.

Il est parfaitement évident pour la plupart d'entre nous, et en fait pour la majorité des Canadiens, que les politiques économiques du gouvernement actuel, telles que les représentent le budget, à ce stade ne fournissent aucune garantie de succès ni aucune assurance qu'elles peuvent vaincre l'inflation sans des résultats dévastateurs. Il est également parfaitement clair, d'après l'exposé budgétaire, que la lutte contre l'inflation ne progresse pas. Aucune preuve n'est plus éclatante que celle fournie par le ministre des Finances. Il prévoit, pour cette année, une réduction de l'augmentation réelle du produit national brut de 3 p. 100. La principale conséquence de cette moindre augmentation est un niveau de chômage de 6 p. 100 pour l'année.

Au cours des deux dernières années, on a beaucoup parlé de ce que le gouvernement actuel a été élu grâce à la personnalité charismatique du premier ministre qui n'a fait aucune promesse sinon de bâtir une société juste. Pour la Chambre, pour la majorité des Canadiens, il est tout à fait évident que le premier ministre n'a pas tenu cette promesse. Il a fait exactement le contraire. Il a construit une société injuste. De toute évidence, le gouvernement tient à réaliser la promesse de Noël du premier ministre d'un taux de chômage de 6 p. 100. Cela signifie, bien sûr, des niveaux beaucoup plus élevés dans les régions à faible croissance et dans les régions sujettes à des fluctuations saisonnières.

• (5.40 p.m.)

Dans ce pays, et au cours de cette décennie, le budget du gouvernement fédéral revêt une importance immense. D'après mon expérience et d'après le bon sens, les Canadiens ont accordé de vastes pouvoirs fiscaux et monétaires à leur gouvernement pour lui permettre d'accomplir de nobles et grandes choses. Ces pouvoirs ne lui ont pas été accordés pour des raisons mesquines. Des hommes capables et généreux ont chargé le gouvernement de nous montrer la voie qui mène à une société digne

de ce nom. Essentiellement, la politique du Canada, c'est la poursuite d'objectifs communs pour mettre fin à l'incertitude, à la pauvreté, pour aplanir les conflits, pour aider le Canada à grandir, à s'améliorer, à bien fonctionner, afin que nous soyons fiers de notre pays.

De diverses manières, ces objectifs communs sont ceux de 21 millions de personnes. Mes collègues et moi-même considérons qu'il est de notre droit et de notre responsabilité d'apprécier l'actuel budget du gouvernement en fonction de ces dynamiques objectifs nationaux. Et c'est de ce point de vue-là que nous condamnons le budget présenté par le gouvernement libéral. Franchement, nous avons le sentiment et comme l'impression qu'un bon gouvernement canadien, c'est quelque chose qui doit se trouver en exil quelque part.

Selon les précédents historiques, l'expansion réduite de notre produit national brut et l'accroissement du chômage devraient freiner l'inflation, mais la situation présente du Canada est différente. Les prix et les salaires continuent à monter au point d'atteindre, pour reprendre l'expression du ministre des Finances, un niveau inacceptable. La signification de tout cela est fort claire: malgré une tendance à la récession dans l'économie et un chômage accru, les forces inflationnistes qui sont à l'œuvre ne désarment pas. Dans sa déclaration, le ministre reconnaît qu'il est particulièrement hasardeux de faire un pronostic quelconque quant à l'évolution des prix et des revenus d'ici à la fin de l'année.

L'inflation ne s'est pas évaporée comme elle aurait dû. Les mesures fiscales et monétaires de restriction du gouvernement ne l'ont pas fait rétrograder. Les prix continuent d'augmenter. Il serait intéressant de se demander, et je suis sûr que la plupart des Canadiens le font, ce qu'il adviendra dans six mois: on laisse délibérément le chômage s'accroître pour faire baisser la demande tandis que l'inflation conserve toujours son niveau actuel ou presque.

Le ministre doit résoudre un dilemme auquel il n'a pas encore trouvé de solution, si ce n'est de prier que la Commission des prix et des revenus pourra influer sur l'économie. Rien n'indique pour le moment que sa prière sera exaucée. Pour louables que soient les efforts de la Commission des prix et des revenus, elle n'a pas encore démontré qu'elle pouvait assurer la stabilité des prix au sein de l'économie. Elle ne possède ni les instruments ni les pouvoirs qui lui permettraient d'enrégimenter la force ouvrière dans la lutte contre l'inflation. L'exposé budgétaire laisse présager, au contraire, de difficiles négociations salariales cette année, qui s'accompagneront peut-être de longues et coûteuses grèves. Le ministre avoue donc ainsi clairement que les coûts et, partant, les prix vont continuer de monter en 1970.

Dans un document déposé à la Chambre il y a quelque temps, il était très intéressant de noter que les co-présidents de la Commission des prix et des revenus avaient un traitement de $40,000 par an. Comme le dirait le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), ils ont gagné la bataille contre la pauvreté. Le demi-million de chômeurs, je crois, que compte le pays et dont beaucoup ont été contraints d'abandonner leur emploi par un gouvernement cruel et impitoyable qui crée délibérément du chômage, seront réconfortés d'apprendre que ceux qui travaillent pour eux à empêcher la montée des prix et à contrecarrer la psychologie inflationniste prospèrent avec $40,000 par an.

Il est clair que par suite des politiques adoptées actuellement par le gouvernement, le chômage continuera à sévir. L'inflation apparemment va se poursuivre. La solution consistera-t-elle simplement à donner un autre tour de vis? Dans quelle mesure le chômage est-il acceptable socialement et politiquement dans la lutte contre l'inflation? Lors d'une interview sur le réseau CTV, le ministre des Finances a dit qu'un taux de chômage plus élevé peut être nécessaire si nous voulons réellement lutter contre l'inflation. C'est là une déclaration choquante. Je voudrais aussi rappeler les observations du député de Halton (M. Whiting) qui, il y a un instant, a dit qu'à son avis, il ne voudrait faire partie d'aucun gouvernement décidé à créer du chômage.

Le ministre des Finances a bel et bien admis au cours de cette émission sur le réseau CTV, et le compte rendu en témoignera, qu'il serait peut-être nécessaire d'augmenter le chômage afin de combattre l'inflation. Les Canadiens trouvent le ministre des Finances très sympathique, je pense. Il s'est montré vraiment décidé à engager la lutte contre l'inflation. Je suis sûr qu'il a pris un grand risque politique. Jusqu'à maintenant, cependant, sa politique n'a pas été efficace. L'exposé du ministre laisse entendre que même si elle ne donne aucun résultat au cours des six prochains mois, il n'a pas pour le moment rien de mieux à proposer. Il est clair que le ministre et son chef, le premier ministre, et de fait l'ensemble du gouvernement, misent sur une théorie qui peut réussir ou échouer. C'est très grave, à mon avis, car ce faisant, il inflige beaucoup de souffrances, peut-être inutiles, au peuple, aux contribuables et aux travailleurs canadiens. Je trouve que le gouvernement s'oriente dans une voie très difficile et très périlleuse.

Dans l'intérêt du Canada et de nos chômeurs, j'espère que cette politique sera efficace, mais, à l'instar de mes collègues et de la plupart des Canadiens, je doute fort que la politique anti-inflationniste du gouvernement serve les meilleurs intérêts du pays et fonctionne suivant les prévisions. Il semble assez évident qu'il y aura un autre budget à l'automne. Et il y a des indices qu'on prendra alors des mesures plus rigoureuses. Les mesures proposées par le ministre ont avorté jusqu'ici. Et il ne semble pas qu'elles réussissent davantage d'ici six mois. Le ministre reviendra donc à la Chambre avec un autre budget et un déluge de restrictions et de taxes nouvelles. A mon avis, il ne faut pas permettre que le chômage aille en s'aggravant même pour donner au ministre la satisfaction de prouver que les politiques adoptées par lui et par ses collègues du cabinet peuvent enrayer l'inflation que nous connaissons au Canada à l'heure actuelle.

J'aurais quelques observations à faire au sujet des restrictions du crédit à la consommation proposées par le ministre. Quelle en sera vraiment l'efficacité? Le paiement initial de 20 p. 100 et l'étalement sur 24 mois des paiements subséquents ne s'écartent pas tellement de la pratique courante. Même les propres conseillers du ministre doutent que, comme celui-ci le prétend, l'effet soit de réduire les dépenses de consommation d'environ 400 millions de dollars. Les spécialistes dans ce domaine évaluent la réduction à seulement la moitié environ de ce montant. En tout cas, que sont 400 millions? Si cette donnée est exacte, les dépenses de consommation au Canada seront en 1970 d'environ 49 milliards au lieu de 49.4 milliards.

Le programme proposé par le ministre comporte d'innombrables échappatoires. Selon le ministre, il n'y aurait pas de course aux achats dans les quelques prochaines semaines avant l'imposition des restrictions. Nous pouvons tous facilement évoquer, je pense, l'image de négociants des régions éloignées, qui ont des stocks trop élevés, offrant dans les semaines qui viennent de vendre sans exiger de paiement initial et en accordant un délai de sept ans pour payer, ne serait-ce que pour écouler leur marchandise excédentaire.

Ces restrictions sur le crédit seront pénibles pour les gens qui contribuent le moins à l'inflation. La semaine dernière, le premier ministre a dit aux journalistes, à l'extérieur de la Chambre, que la mesure protégerait le gagne-petit. Je le déclare, c'est de la lavasse. Cela ne protégera pas le gagne-petit; cela augmentera simplement pour lui la difficulté de trouver un emploi capable d'assurer sa subsistance et de sauvegarder son indépendance.

• (5.50 p.m.)

Je le répète, le programme me paraît plein d'échappatoires et le gouvernement semble ne s'être soucié d'aucun détail. Il y a mille moyens de contourner ce programme et le gouvernement n'a pas vraiment songé à justifier les contrôles sur le plan juridique, afin de prévenir le défi que pourraient y opposer les provinces sur le plan constitutionnel.

Il est donc évident que le gouvernement a adopté une politique dont il n'est pas trop sûr. Il n'est pas vraiment convaincu que sa politique anti-inflationniste aboutira. Il est en train de jouer aux dés la vie et les moyens de subsistance du peuple canadien, des travailleurs moyens du Canada. De son propre aveu, il a commencé à créer délibérément du chômage espérant que cela aura le résultat escompté, celui de réduire l'inflation. Je suis convaincu, et beaucoup de Canadiens, j'en suis sûr, en conviendront avec moi, qu'il se trompe.

Sa politique qui, dans l'ensemble, a été généralement acceptée, cette politique qui oblige les provinces défavorisées à avaler la même pilule que les provinces prospères, et les habitants des régions économiquement faibles du Canada à subir le même sort que ceux des provinces riches, cette politique, dis-je, est erronée elle aussi.

Je voudrais faire savoir au ministre que dans ma province, Terre-Neuve, il n'y a aucun signe d'inflation. Le mot «inflation» y est plutôt étranger. Le chômage y a probablement atteint un sommet depuis la Confédération. A l'heure actuelle, on croit qu'il atteint 22 p. 100. Le taux de chômage à l'échelle nationale atteint 6.5 p. 100, tandis que, dans la région atlantique, il est de 11 ou 12 p. 100. Dans les provinces comme celle que j'ai l'honneur de représenter, on dit que le taux de chômage atteint presque 22 p. 100. C'est, en grande partie, la conséquence de la politique illogique du gouvernement à l'égard de l'inflation et de ses tentatives pour la freiner.

Je suis convaincu, et d'autres députés pensent sans doute de même, que nous ne devons pas pénaliser les habitants des régions où règne le marasme parce que l'inflation sévit dans certaines régions du pays; néanmoins, c'est ce qui arrive. A mon avis, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse avait raison de dire que la politique du gouvernement actuel peut être comparée à une famille dont un enfant est malade, mais dont tous les membres sont forcés à prendre le même médicament. Au Canada, l'inflation existe dans certaines régions; mais nous ne devrions pas imposer les mêmes restrictions et politiques aux régions pauvres et économiquement faibles, où l'inflation est un mot inconnu.

Le gouvernement doit assumer ses responsabilités envers toutes les régions du Canada et remplir sa promesse de mettre fin aux disparités régionales. Depuis deux ans, on entend beaucoup parler de la prétendue société juste du premier ministre. On entend souvent dire qu'on mettra fin aux disparités régionales. Mais jusqu'ici nous n'avons vu que très peu d'action. J'admets que le ministère de l'Expansion économique régionale prend des mesures pour aider les régions «mal nanties» du Canada, y compris la région atlantique, mais je suis persuadé qu'elles ne réussiront pas à mettre fin aux disparités ni à faire régner dans les régions désavantagées du pays un niveau de vie permettant aux gens de se considérer comme des citoyens à part entière.

Il y a bien des gens au Canada qui n'en sont pas. Je pourrais vous désigner un vaste secteur de notre population à Terre-Neuve, qui ne bénéficie ni des droits ni de la position sociale des Canadiens à part entière. Tant que le Canada ne pourra assurer à tous ses ressortissants égalité de droits et de chances, il serait inutile, je pense, de nous enorgueillir de l'influence que nous exerçons dans certaines régions du pays et d'affirmer que tous nos compatriotes sont sur le même pied et sont tous des citoyens à part entière.

Le gouvernement a instauré ces derniers mois plusieurs mesures préjudiciables aux provinces. Nous avons vu le ministre des Postes (M. Kierans) fermer un grand nombre de bureaux de poste. Il invoque l'argument qu'il est plus économique d'instituer le service de livraison rurale que de maintenir les bureaux de poste actuels dans diverses parties du Canada, surtout dans ma circonscription de Saint-Jean-Ouest. A mon avis, les politiques du ministre des Postes sont mauvaises. Je crois qu'à la longue, le service qu'il tente présentement d'instaurer finira par se révéler plus onéreux que le maintien de nos bureaux de poste actuels et le système qui régit un grand nombre de nos petites collectivités à Terre-Neuve, et bien entendu dans l'Ouest du Canada.

Je comparerais le ministre des Postes à quelqu'un qui se débat dans la nuit et qui tente de trouver une réponse à certains des problèmes qui se posent manifestement à son ministère. Je ne crois pas que l'élimination des bureaux de poste au Canada—et je puis certainement m'exprimer avec une certaine autorité au nom de ma circonscription—constitue la réponse, et le temps démontrera que le ministre des Postes a tort.

En matière de pêche, question naturellement très importante dans les régions atlantiques du Canada, nous éprouvons de graves problèmes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député car il est 6 heures. La Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

COMMUNIQUÉ DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA JURIDICTION REVENDIQUÉE PAR LE CANADA QUANT À LA POLLUTION DE L'ARCTIQUE ET AUX LIMITES DE LA MER TERRITORIALE

Non confidentiel
Fm WSHDC avril 15/70 no/no standard
To exter 1129 Flash...
Info PMOTT (head) PCOOTT (Robertson) de Ott

Loi sur la pollution de l'Arctique

Voici le texte d'une déclaration qui doit être rendue publique par le Département d'État à midi, le 15 avril lors d'une conférence de presse:

La semaine dernière, le gouvernement canadien a présenté à la Chambre des communes deux projets de loi portant sur la pollution de l'Arctique, les pêches et les limites de la mer territoriale. L'adoption et la mise en œuvre de ces mesures entraveraient pour les États-Unis et d'autres pays la jouissance de la liberté des mers dans de grandes étendues en haute mer et nuiraient à nos efforts en vue de conclure un accord international sur l'utilisation des mers.

Les bills cherchent à établir des zones de pollution dans les eaux arctiques jusqu'à 100 milles de chaque point du littoral canadien au-delà du 60e parallèle. Dans ces zones, les dirigeants canadiens revendiqueraient le droit de contrôler toute la navigation, d'imposer des normes pour la construction, la navigation et le fonctionnement des navires et d'interdire, s'ils le jugaient nécessaire, le libre passage des navires dans ces eaux. En outre, ces mesures tentent d'autoriser l'établissement de pêches exclusivement canadiennes en haute mer au-delà de 12 milles, notamment dans le golfe du Saint-Laurent et dans la baie de Fundy et une mer territoriale de douze milles au large du littoral canadien.

Ces extensions unilatérales de la juridiction en haute mer ne sont pas fondées en droit international et les États-Unis ne peuvent ni accepter ni approuver l'établissement d'une juridiction de ce genre. Si le Canada adoptait cette mesure sans opposition de notre part, nous craignons qu'elle ne serve, dans d'autres parties du monde, de précédent à de nouvelles violations unilatérales de la liberté des mers. Si le Canada avait le droit de réclamer et d'exercer une juridiction exclusive en matière de pollution et de ressources en haute mer, d'autres pays pourraient proclamer leur compétence dans divers domaines, de façon raisonnable ou non, selon les cas, mais toujours contraire au droit international. Les marines marchandes subiraient de graves restrictions et la mobilité des navires serait sérieusement compromise. Cela pourrait clairement susciter des différends et des conflits internationaux sérieux.

Les États-Unis ont de longue date préféré les solutions internationales aux approches nationales touchant les problèmes de la haute mer. Nous cherchons, dans le cadre des Nations Unies, des mesures pouvant aboutir à la conclusion d'un nouvel accord international portant sur la limite de la mer territoriale, la liberté de passage à travers et par-dessus les détroits internationaux, et définissant les droits préférentiels de pêche en haute mer des États côtiers. Nous cherchons aussi de nouveaux moyens internationaux de lutte contre la pollution en haute mer. L'automne dernier, 47 pays, dont les États-Unis et le Canada, ont participé à l'élaboration de deux conventions internationales établissant le droit d'un État côtier à prendre certaines mesures limitées contre la pollution causée par les navires en haute mer et faisant rigoureusement retomber la responsabilité légale sur les propriétaires des navires pollueurs. Ces conventions, que les États-Unis ont signées récemment, ont été négociées à Bruxelles sous les auspices des Nations Unies. D'autres mesures internationales contre la pollution sont à l'étude à l'OTAN et aux Nations Unies. De surcroît, les États-Unis sont extrêmement conscients du caractère particulier de l'écologie arctique et des dangers possibles de pollution par le pétrole dans cette zone. L'Arctique est une région importante pour toutes les nations par suite de son environnement unique, de son importance croissante comme route commerciale pour les échanges internationaux et de ses ressources naturelles. A notre avis, l'Arctique situé au-delà des juridictions nationales devrait relever de règles internationales pour la protection de ses ressources, biologiques ou autres. Nous avons noté avec satisfaction la déclaration publique du premier ministre du Canada selon laquelle ce pays serait disposé à participer à des efforts multilatéraux en vue d'élaborer des règles convenant à tous pour la protection de l'environnement. A cette fin, nous avons l'intention d'inviter sous peu les autres États intéressés à participer avec nous à une conférence internationale pour l'établissement, par voie d'accord international, de règles applicables à l'Arctique situé au delà des juridictions nationales Nous serions heureux que le Canada

se joigne à nous pour organiser une telle conférence

Nous déplorons que le gouvernement canadien, sans exclure ces approches collectives internationales de nos problèmes mutuels touchant les océans, se propose néanmoins d'agir unilatéralement pour affirmer sa propre juridiction et établir ses propres règles en attendant la conclusion d'accords internationaux lui convenant. Pour les raisons indiquées plus haut, les États-Unis ne peuvent accepter ces déclarations unilatérales de souveraineté et nous avons pressé le gouvernement canadien d'en différer la réalisation et de collaborer aux travaux en cours afin de trouver promptement des solutions acceptables sur le plan international. Si toutefois le gouvernement canadien se refuse à attendre un accord international, nous avons vivement recommandé, pour éviter de perpétuer le différend et de saper la possibilité de l'entente internationale, à laquelle nous visons, que notre désaccord sur la pollution et la juridiction exclusive touchant la pêche au-delà de la limite des douze milles soit soumis à la Cour internationale de justice, forum où devraient, de droit, être tranchés les différends de ce genre. Le Canada a décidé la semaine dernière de refuser pour de tels différends le recours obligatoire à la Cour internationale. Cependant, cette initiative prévient seulement une comparution forcée du Canada devant la Cour. Elle n'empêche pas que le Canada s'y présente avec nous de son plein gré pour soumettre ces différends à la Cour ou à une de ses chambres compétentes.

En ce qui concerne la limite de douze milles de la mer territoriale, nous avons indiqué publiquement que nous sommes disposés à l'accepter, mais seulement dans le cadre d'un futur traité international, qui prévoit en même temps le droit de passage à travers et par-dessus les détroits internationaux.

La coopération étroite entre le Canada et les États-Unis est exceptionnelle dans le domaine des affaires internationales. Nous sommes persuadés que, dans cet esprit, nos deux pays continueront à résoudre leurs différends à l'amiable grâce à une compréhension mutuelle. (Fin du texte.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Gaston Isabelle (Hull) présente les 5e et 6e rapports du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA 3e RÉUNION DE LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je voudrais déposer une copie, en anglais et en français, du rapport de la 3e réunion de la conférence constitutionnelle tenue à Ottawa en décembre dernier.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, et je fonde ma demande sur les faits suivants: au cours du mois de mars, le chômage, au Canada, est passé de 6.5 à 6.7 p. 100, point culminant d'une hausse régulière depuis plusieurs mois.

Ce qui est surtout alarmant, c'est l'intention expresse du gouvernement de continuer délibérément à accroître le chômage comme moyen de combattre l'inflation, même s'il est évident que le chômage est le problème le plus grave qui se pose à l'économie. Les taux d'intérêt élevés ont ralenti l'activité économique qui crée des emplois, et le gouvernement a refusé que la Banque du Canada donne l'exemple en abaissant les taux d'intérêt afin de relancer l'activité économique et d'accroître l'emploi à un niveau satisfaisant. Je propose donc, en vertu de l'article 43 du Règlement, la motion suivante:

Que la Chambre, composée des représentants élus de tous les Canadiens, étudie et recommande des mesures efficaces pour stimuler l'activité économique et porter, de ce fait, l'emploi à un niveau satisfaisant.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion sur laquelle le député de Prince Edward-Hastings, en vertu de l'article 43 du Règlement, lui demande de se prononcer. Le consentement unanime est nécessaire. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion du député ne peut être présentée.

• (2.10 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement, je demande, appuyé par le député de York-Sud (M. Lewis) à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, le chômage au Canada tel que le révèle le rapport du Bureau fédéral de la statistique rendu public ce matin et indiquant que 542,000 Canadiens sont en chômage, c'est-à-dire 6.7 p. 100 de la population active du pays, pourcentage le plus élevé depuis mars 1964. Ce problème grave et chronique a maintenant atteint un niveau critique et il faudrait que la Chambre s'ajourne pour discuter de ce sujet d'importance vitale.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles avait signifié son intention de proposer l'ajournement de la Chambre en

vertu de l'article 26 du Règlement. La Chambre sait, bien sûr, que des motions similaires ont été proposées de temps à autre ces derniers mois pour demander des débats d'urgence afin de discuter soit de l'augmentation du chômage soit de celle du coût de la vie. La dernière motion de ce genre qui traitait du chômage en particulier a été présentée par le député de York-Sud et elle était aussi fondée sur les statistiques de chômage publiées par le Bureau fédéral de la statistique. Même si je sympathisais énormément avec le représentant au sujet de la motion qu'il vient de présenter, je doute beaucoup que la décision de la présidence puisse différer de celle qui avait été rendue sur la dernière motion de ce genre.

J'ai alors étudié à fond les textes qui font autorité en la matière, ainsi que les précédents à ce sujet. Je me suis alors réclamé de plusieurs décisions de l'Orateur Mitchener et d'autres semblables rendues par la suite. J'avais exprimé ma conclusion en ces termes:

La présidence reconnaît d'emblée toute l'importance et l'urgence de la question que soulève la motion. Je suis persuadé qu'elle intéresse vivement tous les députés. Toutefois, si l'on examine attentivement et objectivement le règlement en cause, je ne crois pas qu'il justifie pour le moment l'acceptation de la motion du député.

Le député comprendra certes que la présidence se trouve ici dans un dilemme difficile à trancher. Bien des arguments militent, bien sûr, pour la tenue du débat, mais la présidence doit se prononcer sur un point de procédure. J'ai donc décidé, bien à regret, de m'en tenir à la décision que j'ai rendue précédemment à l'égard d'une situation analogue et de ne pas mettre maintenant la motion en délibération.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE GOUVERNEMENT ET L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA RÉGLEMENTATION DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet des données sur le chômage que vient de publier le Bureau fédéral de la statistique pour la période se terminant le 21 mars. Vu ces chiffres, son gouvernement suspendra-t-il les mesures délibérément adoptées pour ralentir l'économie afin d'en prendre d'autres conçues pour favoriser la hausse des emplois? Je lui demande d'y songer sérieusement, car le nombre actuel de chômeurs—542,000—est plus élevé que le chiffre annuel des trois dernières années de la grande crise économique d'avant-guerre.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Vous dites?

L'hon. M. Stanfield: Le nombre de Canadiens en chômage d'après ces chiffres est plus élevé que durant les trois dernières années de la crise qui a précédé la dernière grande guerre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi, il faudrait faire des comparaisons de ce genre, parce que si nous comparons seulement les chiffres d'aujourd'hui et ceux des années 1961 et 1962, nous nous rendons compte que nous faisons deux fois mieux que lorsque l'opposition était au pouvoir.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: La question n'en demeure pas moins très grave à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, et tout ce que je peux dire, en guise de réponse, c'est que ces chiffres représentent un déplorable effet secondaire, déjà examiné à la Chambre, de la lutte du gouvernement contre l'inflation. Il y a à peine quelques mois, nous nous en souvenons tous, les partis de l'opposition accusaient le gouvernement de ne pas assez se préoccuper de l'inflation. Nous avons dit que notre méthode..

Une voix: Ne jetez pas le blâme sur nous.

Le très hon. M. Trudeau: ... d'aborder le problème exigeait la collaboration volontaire de tous les secteurs de l'économie et que plus vite celle-ci viendrait moins grand serait le risque d'accroissement du chômage. Tout ce que je peux ajouter pour démontrer que nos programmes n'ont pas eu les effets prédits par l'opposition c'est que, si l'on compare les chiffres d'aujourd'hui avec ceux de l'automne dernier, on constate au moins une baisse du taux du chômage dans les provinces de l'Atlantique et au Québec, ce qui indique que les programmes anti-inflation du gouvernement n'ont pas, dans les provinces moins favorisées, les pénibles effets secondaires qu'on avait prédits.

M. l'Orateur: Une question supplémentaire du chef de l'opposition. A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le chef de l'opposition mais le député de Gander-Twillingate soulève la question de privilège.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à la suite des observations faites par le très honorable premier ministre. Involontairement peut-être, il a donné à la Chambre des renseignements qui n'étaient pas conformes aux faits quand il a dit que le taux de chômage actuel dans les provinces atlantiques ne dépassait pas celui de l'automne 1969, alors qu'il était de 8 p. 100. Les chiffres publiés ce matin, bien qu'étant atténués par rapport au taux réel de chômage, donnent un taux de 15.3 p. 100 pour Terre-Neuve, chiffre le plus élevé qu'on ait eu depuis que l'île est devenue une province canadienne...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me faut interrompre le député. Je ne pense pas que la question de privilège se pose ici. De toute façon, il a fait valoir son point et je suis sûr...

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il a fait valoir son point, mais je ne peux répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Vous ne devez pas interrompre l'Orateur, monsieur le premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au chef de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après la politique de son gouvernement, est-il nécessaire de maintenir le chômage à ces niveaux afin de mener une lutte efficace contre l'inflation. Je pose la question, monsieur l'Orateur, à cause du profond mécontentement que les politiques actuelles du gouvernement fédéral causent au chef libéral à Québec, M. Bourassa.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je réponds par la négative à la première partie de la question. Quant à la seconde partie, la seule chose que l'on puisse dire à son sujet, c'est qu'elle manque d'à-propos.

Une voix: C'est Bourassa qui manque d'à-propos.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ralentissement encore plus accentué de l'expansion économique est la seule raison évidente de la politique de restriction du crédit préconisée par le gouvernement, celui-ci compte-t-il, malgré les taux de chômage catastrophiques révélés par le Bureau fédéral de la statistique, appliquer cette mesure annoncée par le ministre des Finances lors de la présentation du budgt?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de signaler au ministre des Finances que le chef de l'opposition lui conseille de mettre un terme à la lutte contre l'inflation.

Des voix: Oh!

L'hon. M. Lambert: Ne faites pas l'idiot!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, que les conditions aient été plus mauvaises il y a dix ans, cela ne réconfortera guère les 542,000 chômeurs. Comme le programme anti-inflationniste du gouvernement n'a pas réussi à stabiliser les prix et comme le coût de la vie, d'après les plus récentes statistiques, a augmenté en mars par rapport à février, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à cesser sa lutte contre l'inflation pour s'attaquer au problème du chômage en adoptant une politique expansionniste?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député trouve que les chiffres d'il y a dix ans n'ont pas d'importance, il devrait être du même avis pour les chiffres d'il y a 25 ans. C'est ce que je voulais dire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre n'a pas répondu à ma question, je me demande s'il va répondre à ma question complémentaire précédente. Compte tenu du fait que le taux de chômage est plus élevé dans certaines régions du Canada que dans d'autres, particulièrement dans les Maritimes où il atteint 10.8 p. 100, dans le Québec, où il est de 9.2 p. 100 et en Colombie-Britannique où il est de 7 p. 100, le gouvernement prévoit-il de rajuster son programme anti-inflation sur une base régionale de façon à améliorer la situation dans les régions les plus touchées par le chômage?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cela me donne l'occasion peut-être de ne pas être d'accord sur les faits tels qu'ils ont été présentés il y a un instant par un autre député. Le chiffre de septembre 1969 pour les provinces atlantiques, représentant le chômage saisonnalisé était de 8.5 p. 100; maintenant, il a fléchi à 6.9 p. 100. Pour le Québec, ce taux était de 7.8 p. 100 et il est tombé à présent à 6.7 p. 100.

L'hon. M. Hees: Quels sont les chiffres véritables, non modifiés? Soyons un peu honnête là-dessus.

Le très hon. M. Trudeau: L'honnêteté ne peut tenir lieu d'intelligence.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais revenir à l'honorable représentant dans un instant. Je crois que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles tient à poser une question supplémentaire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, par ma question supplémentaire, je ne veux que demander au premier ministre de renoncer à jongler avec les statistiques de septembre dernier ou d'il y a dix ans et de bien vouloir répondre à ma question. Comme le chômage, selon les statistiques, est plus marqué dans certaines régions, le gouvernement se propose-t-il de donner à son programme anti-inflationniste une dimension régionale afin de mieux aider les régions les plus gravement atteintes par le chômage?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si j'ai comparé les chiffres de l'automne dernier avec ceux d'aujourd'hui, c'était précisément pour indiquer que notre lutte contre l'inflation n'a pas touché les provinces les plus pauvres, où le taux de chômage est le plus élevé. Justement, dans ces provinces, le chômage est en baisse depuis plusieurs mois, preuve que, si difficile que soit la lutte contre l'inflation, elle a moins touché les provinces défavorisées que les autres.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Gander-Twillingate pose-t-il la question de privilège?

M. Lundrigan: Oui, monsieur l'Orateur, si l'on permet au premier ministre de donner de faux renseignements à la Chambre, comme il vient de le faire, autant renoncer tous à la lutte contre l'inflation. Faisons abstraction des variations saisonnières. Pour une des provinces du littoral est le taux est de 15.3 p. 100, le plus haut depuis 20 ans. Je soutiens que les renseignements donnés aujourd'hui à la Chambre par le premier ministre ne sont pas conformes à la réalité.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre présente tous ses arguments en faveur de sa politique anti-inflationniste, lui a-t-on signalé les paroles du chef libéral québecois, M. Robert Bourassa? Celui-ci avait l'appui tacite du premier ministre et du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) en disant qu'il condamnait sans réserve le programme anti-inflationniste du gouvernement fédéral dont la politique fiscale est dictée par des mandarins opérant en circuit fermé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant sait que je dois l'interrompre pour des raisons de procédure. Peut-être pourrait-il poser sa question directement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bien. Si je ne m'abuse, même si le premier ministre ne lit jamais les journaux...

Une voix: Posez votre question.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...il a lu la déclaration de M. Bourassa.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les critiques de M. Bourassa ont-elles été signalées au premier ministre, et est-ce exact que s'il est élu ces politiques anti-inflationnistes seront changées?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant me demande si je suis au courant. Oui, bien entendu. C'est le chef de l'opposition, que le très honorable représentant n'écoute évidemment pas, qui m'a signalé cela, par la première question posée aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'admire toujours les propos spirituels. Parfois, le ministre n'a rien d'un homme d'esprit, mais je commence à croire que je n'ai qu'à moitié raison...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Auparavant, puis-je répondre à la question que je lui ai posée tout à l'heure?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons assez d'ennuis en ce moment sans que l'honorable représentant réponde à des questions. N'a-t-il pas une question supplémentaire?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien entendu, il y a tant de bruit. Je pense être en droit de signaler une ou deux choses au premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a tort de faire cette supposition. Il peut poser une question, mais non signaler des faits. S'il a une question supplémentaire, la parole est à lui.

L'hon. M. Hees: Ça démontre simplement qu'on ne peut toujours l'emporter, M. le premier ministre... Monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Voici ma question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que les statistiques du chômage ont été publiées aujourd'hui, reconnaît-il que le premier problème qu'affronte notre économie à l'heure actuelle, c'est le chômage? Prendra-t-il donc l'initiative de demander à la Banque du Canada de tracer la voie en vue d'une réduction constante des taux d'intérêt pour relancer l'activité économique et multiplier les emplois?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, voici quelques mois, le député avait posé la même question. La seule différence c'est que le mot «chômage» remplace maintenant le mot «inflation». Il avait demandé alors si l'inflation n'était pas le problème n° 1. Nous avons suivi cette directive et considéré l'inflation comme le problème n° 1. Le voilà qui change d'avis.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre est manifestement un esprit statique. Les choses évoluent très vite, tout comme le Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Le chômage constitue le problème n° 1 et il appartient au premier ministre de faire quelque chose.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le premier ministre savait-il, au moment où il a donné à la Chambre le chiffre corrigé des variations saisonnières pour septembre 1969, qu'il ne convenait pas de comparer un chiffre désaisonnalisé pour le mois de septembre avec celui du mois de mars? A-t-il remarqué comme il aurait dû le faire, que le taux réel dans les provinces de l'Atlantique était au mois de septembre 1969 de 4.9 p. 100 contre un taux réel maintenant de 10.8 p. 100 de la population active? Le premier ministre essayait-il de répondre à une question ou bien d'embrouiller la Chambre et le peuple canadien au sujet du chômage?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne pense pas que la seconde partie de la question soit recevable. Le premier ministre voudra peut-être répondre à la première partie de la question du député de York-Sud.

Le très hon. M. Trudeau: Je suis heureux d'entrer dans la discussion, monsieur l'Orateur. Le principal but de ces chiffres désaisonnalisés est précisément de permettre la comparaison entre le chômage à différentes saisons. Il est donc parfaitement justifié et convenable de comparer les chiffres de septembre, corrigés des variations saisonnières, avec ceux de mars. En fait, c'est la seule façon de comparer les chiffres de saisons différentes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je me refuse à suivre cette argumentation. Les personnes tant soit peu averties en matière économique sauront juger la déclaration du premier ministre et quoi en penser. Indépendamment de ces comparaisons, étant donné qu'un écart est inévitable entre la mise en œuvre d'une politique économique, expansionniste ou restrictive, et les effets de cette politique sur le chômage, le premier ministre peut-il promettre à la Chambre et au peuple canadien que le gouvernement mettra immédiatement en œuvre une politique expansionniste dans l'espoir qu'au moins dans six ou neuf mois la situation du chômage s'améliore?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES INITIATIVES DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne l'adresserai pas au premier ministre parce qu'il semble à court de personnel. Je la poserai plutôt au ministre de l'Expansion économique régionale à qui le gouvernement demande de défier les lois de la gravité. Son ministère a-t-il été autorisé par la politique gouvernementale à prendre des initiatives nouvelles et spéciales dans les régions à croissance lente, afin de surmonter l'effet d'étranglement causé par une énorme augmentation du chômage qui, dans une province, atteint 15.3 p. 10, même si ce chiffre est inférieur au pourcentage réel du chômage?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, les bienfaits des programmes dont je suis responsable commencent à se faire sentir. Les ententes avec les provinces sont à la veille d'être signées. Je ne dispose pas d'autres instruments pour réduire les inégalités régionales. J'ai toutes les raisons de croire que ces instruments seront efficaces afin de permettre aux régions à croissance moins grande de se développer normalement, dans le but de combattre le chômage.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA RATIFICATION DES ENTENTES RELATIVES AU PROGRAMME DES RÉGIONS SPÉCIALES

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Comme les ententes au sujet du programme des régions spéciales ont été signées, et compte tenu des taux de chômage alarmants publiés dans les derniers rapports du Bureau fédéral de la statistique, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement du Canada a refusé jusqu'ici de rectifier ces ententes?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, personne n'a refusé de ratifier des ententes. L'affaire sera réglée par des organismes gouvernementaux compétents. J'espère que cela se réalisera ces jours-ci. Je ne peux penser à aucun moyen plus rapide, à l'heure actuelle, pour remédier au problème du chômage dans les régions sous-développées, que les programmes que nous avons préparés, et même si j'élaborais une nouvelle politique, il s'écoulerait probablement plusieurs mois avant qu'elle soit adoptée par la Chambre. De plus j'ai toutes les raisons de croire que nous avons du moins une certaine influence sur cette situation déplorable.

[*Traduction*]

M. McGrath: Hier, au cours de l'étude des crédits de son ministère, le ministre a dit que les ententes avec le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve étaient retardées par le Conseil du Trésor. Ne peut-il user de son influence sur ce service du gouvernement dont il fait partie afin que ce programme, si important aux deux provinces mentionnées, soit rapidement approuvé?

L'hon. M. Marchand: Je n'ai pas dit que les ententes étaient retardées par le Conseil du Trésor. J'ai dit que celui-ci en avait été saisi.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur...

[M. Lundrigan.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnais l'importance de cette question, mais peut-être devrions-nous donner à d'autres l'occasion de poser des questions. Je vais essayer de revenir au député de Gander-Twillingate dans quelques instants, mais pour le moment, je donne la parole au député de Vancouver-Est.

LA POLLUTION

LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE MATÉRIEL ANTIPOLLUTION POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES SOCIÉTÉS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une question au premier ministre? Vers midi aujourd'hui, les députés recevaient dans leur case postale un communiqué de la Société pour l'expansion des exportations, qui annonce la signature d'un accord entre la Société et la République socialiste de Roumanie en vue de l'achat par ce pays de matériel de contrôle de la pollution. Le Canada garantira 80 p. 100 du prix de vente. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder aux municipalités, à l'industrie et à l'entreprise privée en général au Canada les avantages d'un prêt semblable, correspondant à 80 p. 100 du prix l'achat de leur matériel de contrôle de la pollution?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Tels sont bien les faits; le contrat mentionné a été signé hier et nous en sommes ravis. Pour ce qui est d'offrir des conditions semblables à l'industrie canadenne, je dois dire que la réglementation fiscale actuelle reconnaît déjà certains avantages aux sociétés canadiennes quant à l'achat de matériel antipollution.

M. Winch: Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'accorder des prêts similaires de 80 p. 100 à l'industrie canadienne, comme d'autres pays le font pour l'achat de matériel antipollution?

L'hon. M. Pepin: Des concessions ont été annoncées dans ce domaine dans le dernier budget présenté par le ministre des Finances et le coût de ce matériel pourra être amorti sur deux ans.

Une voix: Elles ne sont pas encore en vigueur.

BILINGUISME ET BICULTURALISME

LA SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU 4e LIVRE DE LA COMMISSION

M. G. W. Baldwin (Peace River): En l'absence du secrétaire d'État, je vais adresser

ma question à son suppléant ou au premier ministre. Quand le gouvernement entend-il annoncer la suite qu'il va donner aux recommandations du quatrième livre du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, déposé hier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Probablement après que nous aurons annoncé notre politique quant aux recommandations du troisième livre.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je constate que j'aurais mieux fait d'adresser ma question supplémentaire au suppléant du secrétaire d'État. Comme le quatrième livre fait état de l'apport culturel des groupes ethniques canadiens qui ne sont d'origine ni française ni anglaise, le secrétaire d'État va-t-il réviser les affectations budgétaires actuelles, qui sont entre 60 et 70 millions de dollars, pour le bilinguisme et le biculturalisme, contre quelques pauvres milliers de dollars pour les activités culturelles des autres groupes ethniques?

L'hon. Robert Stanbury (secrétaire d'État suppléant): Cet examen sera fait, monsieur l'Orateur. Je pourrais dire, cependant, que les dépenses dont a parlé le député au sujet de la promotion du bilinguisme s'appliquent et profitent à tous les Canadiens.

M. Baldwin: L'honorable représentant devrait relire ces crédits qui prévoient des dépenses de l'ordre de 60 à 70 millions. Il constaterait qu'elles ont trait aux cultures française et anglaise. Je parlais de l'activité culturelle des autres groupes ethniques.

L'hon. M. Stanbury: Bien sûr, mais j'ai signalé que les avantages du bilinguisme et l'aide accordée aux Canadiens pour qu'ils apprennent les deux langues officielles profitent à tous les Canadiens.

LA POLLUTION

LE GOUVERNEMENT ET L'ÉPURATION DES GRANDS LACS

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): J'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la suite de l'engagement pris hier par le président Nixon de consacrer environ 70 millions des fonds du gouvernement fédéral pour l'épuration des Grands lacs sur le côté américain. Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de consacrer des fonds au palier fédéral pour épurer le côté canadien?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La situation du côté canadien n'est pas indentique à celle du côté américain, où la population est plus nombreuse et où de nombreuses industries sont installées depuis un plus grand nombre d'années. Le problème de la pollution y est certainement beaucoup plus grave. Des rencontres ont été prévues, je pense, pour le 24 de ce mois, avec le secrétaire adjoint de l'Intérieur chargé de la question de l'eau; nous discuterons alors de ce problème commun à propos de nos eaux territoriales. Je crois que c'est grâce à des consultations de ce genre que nous parviendrons à la coordination des efforts de part et d'autre.

M. Aiken: J'en conclus que la réponse à ma question est non. Vu qu'on a présenté des modifications à la loi des pêcheries, que la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques a été présentée et que le gouvernement fédéral n'a pris aucun engagement à cet égard dans la loi sur les eaux canadiennes, le ministre ne reconnaît-il pas que cette dernière mesure législative est dépassée, avant même d'avoir été adoptée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra que cette question prête à discussion. Peut-être voudra-t-il bien la reformuler, s'il compte poser une question supplémentaire. En attendant, la parole est au député de Simcoe-Nord.

L'AIR—LA CRÉATION D'UN CENTRE SCIENTIFIQUE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que la pollution de l'air, qui, selon d'éminentes autorités, contribue à l'éclosion de la moitié des maladies, constitue une grave menace et qu'il n'existe au Canada aucun centre scientifique qui puisse mener la lutte contre la pollution, le ministre nous dirait-il s'il projette de créer une tel centre national pour combattre la pollution de l'air?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A mon avis, la prémisse du député n'est pas fondée. Nous avons dans mon ministère une division de la pollution de l'air, dotée d'un personnel plus nombreux et qui est chargée d'entreprendre le genre de programme et de recherches dont a parlé le député.

M. Rynard: Je veux mentionner la déposition de M. Solandt au comité...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas interrompre le député, mais il pourrait peut-être poser une question supplémentaire plutôt que de répéter les propos de la personne qu'il vient de mentionner.

M. Rynard: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre voudra-t-il revoir la déclaration de M. Solandt, un savant de grande réputation, qui prétend qu'il n'y a pas de tel centre?

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur.

LA CRÉATION D'UN CONSEIL D'ÉCOLOGIE GÉNÉRALE

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Je voudrais poser une question au premier ministre. Examinera-t-il la possibilité de créer un conseil d'écologie générale pour coordonner la lutte contre toutes les formes de pollution de notre milieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je remercie le député pour sa proposition très constructive, et je la prendrai en considération.

LES CAS DE MORT ET DE MALADIE IMPUTABLES À L'HYDRARGYRISME

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme on a découvert dans le poisson consommé depuis plusieurs mois, et peut-être depuis plusieurs années, une teneur en mercure de beaucoup supérieure à la concentration tolérée par l'organisme humain, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-il au courant de cas de maladie ou de mort au Canada imputables à l'hydrargyrisme?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, pas à ma connaissance. Nous collaborons très étroitement avec le ministère des Pêches à ce sujet, et si nos inspecteurs découvrent du poisson contaminé au-delà des tolérances permises, nous communiquerons avec le ministère des Pêches pour confisquer le poisson en cause.

LE MERCURE ET LES NORMES DE PURETÉ DE L'EAU

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question connexe ou supplémentaire au ministre

[L'hon. M. Munro.]

de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est une question supplémentaire à la précédente et à celle qui a été posée par le député de Parry Sound-Muskoka.

Vu le danger virtuel que le mercure présente pour notre milieu tout entier et comme on connaît ce danger depuis les intoxications de 1950 au Japon, le gouvernement songe-t-il maintenant à inclure le mercure dans sa liste de normes sur la qualité de l'eau?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question de la contamination par le mercure et de son élimination au niveau fédéral relève en très grande partie du ministère de mon collègue, le ministre des Pêches. Je ne crois pas qu'on envisage de modifier la loi sur les ressources en eau du Canada pour y inclure des minéraux comme le mercure, car je crois que la lutte contre cette contamination peut être entreprise efficacement en vertu de la loi sur les pêches. Toutefois, mon collègue le ministre des Pêches voudrait peut-être compléter ma réponse.

L'HABITATION

LES MISES EN CHANTIER ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre d'État chargé de l'habitation. Comme il y a beaucoup de chômeurs et qu'on pourrait en réduire radicalement le nombre grâce à un programme audacieux d'habitation, et comme les mises en chantier ont diminué sensiblement, le ministre songe-t-il à accélérer le calendrier des mises en chantier?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, sans aucun doute, le programme des mises en chantier s'accroîtra du fait de l'affectation des fonds prévus dans le budget de la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'effet de ces fonds ne s'est pas encore fait sentir sur les chiffres des mises en chantier, mais au rythme actuel de l'approbation des demandes, le changement au cours des deux ou trois prochains mois sera très marqué. Quant aux fonds hypothécaires provenant du secteur privé, nous sommes constamment en consultation avec mon collègue le ministre des Finances.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre se propose-t-il d'activer la construction domiciliaire dans le secteur privé, puisque les mises en chantier sont actuellement de moitié inférieures à ce qu'elles étaient au cours de la période correspondante l'an dernier?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir rien dire de plus ou ajouter quoi que ce soit à ma réponse.

LE PLAFOND DES PRÊTS À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR ÉTUDIANTS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre d'État chargé de l'habitation. Comme les fonds réduits de la Société centrale d'hypothèques et de logement, disponibles cette année pour la construction de logements pour étudiants, ne vont couvrir que le manque de fonds nécessaires pour les exigences des étudiants dans ce domaine l'an dernier, le gouvernement a-t-il l'intention de modifier le nouveau plafond de 45 millions de dollars concernant la mise en chantier de logements pour étudiants en 1970? Si je demande cela monsieur l'Orateur, c'est que le plafond actuel des fonds restreint les programmes d'inscription dans les universités et est à la veille d'obliger les étudiants à faire concurrence à ceux qui seraient normalement en droit...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, après un examen approfondi de la question, nous avons constaté avec regret qu'il nous était impossible d'assurer plus de fonds pour les logements d'étudiants. La raison de cette décision, c'est que nous avions fourni une proportion considérable de nos fonds pour les logements d'étudiants, comparativement aux loyers modestes des autres secteurs du marché, et qu'il nous fallait malheureusement opter pour des exigences prioritaires, dans le cadre d'un budget accru peut-être, mais encore limité.

M. Mazankowski: Une autre question supplémentaire. Vu la réponse du ministre, le gouvernement se propose-t-il de mettre au point, de concert avec les universités, une politique à long terme de logement pour les étudiants?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, on a entrepris une étude spéciale des logements pour étudiants et des exigences à venir dans ce domaine. L'étude se fait de concert avec quelques universités.

AFFAIRES URBAINES

L'ÉTUDE DES PROBLÈMES ET LA FORMATION POSSIBLE D'UN COMITÉ PERMANENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre chargé de l'habitation. Comme la question du logement englobe celle des affaires urbaines, le ministre nous dirait-il s'il a reçu l'étude sur les problèmes urbains, visant à faire des recommandations au sujet d'une politique nationale pour nos villes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi faisons un examen attentif de toute la question.

M. Alexander: Une autre question supplémentaire. Étant donné la réponse du ministre, voudrait-il, une fois qu'il aura reçu le rapport, publier les recommandations du cabinet dans un Livre blanc, pour qu'un comité permanent des affaires urbaines puisse les examiner?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous envisageons tous les moyens de mettre les renseignements à la disposition de la Chambre, de nos collègues des autres gouvernements et de l'ensemble du pays.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA RÉDACTION DU LIVRE BLANC

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme dans de si nombreux domaines—y compris celui des pensions de vieillesse et celui des allocations et pensions aux anciens combattants—les mesures à prendre dépendent de la publication, par le gouvernement, du Livre blanc sur la sécurité sociale, le ministre peut-il nous dire si la rédaction en est déjà terminée?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pouvons-nous compter sur les bons offices du ministre pour accélérer ce travail afin que nous puissions recevoir bientôt ce Libre blanc promis en octobre dernier dans le discours du trône?

L'hon. M. Munro: Tout ce que je puis dire au député c'est que la position du gouvernement n'a pas changé. Comme on l'a dit précédemment, nous espérons présenter le Livre blanc au Parlement avant la fin de cette session.

LES POSTES

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—L'EMBAUCHAGE DE CHAUFFEURS ET LA PROTECTION CONTRE LES ACTES DE VIOLENCE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question

à poser au ministre des Communications. Maintenant que le dernier délai du 15 avril est expiré, voudrait-il nous dire si les Postes engagent des camionneurs, conformément au rapport Goldenberg, et si l'on a pris des mesures afin de protéger ceux-ci contre des actes de violence?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, nous avons toujours fait de notre mieux pour assurer la sécurité voulue dans cette situation tout à fait spéciale. Nous sommes aujourd'hui le 16 avril et puisque le syndicat a refusé de se conformer aux recommandations du rapport Goldenberg et d'accepter les propositions très généreuses du gouvernement, nous sommes, en fait, en train de procéder à l'application du programme de réorganisation prévu pour Montréal.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU LIVRE BLANC

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si, en dépit du fait que les associations nationales des anciens combattants aient en général critiqué le Livre blanc du gouvernement sur les affaires des anciens combattants, le gouvernement a décidé de donner suite à l'essentiel des recommandations que renferme ce Livre blanc?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je dois dire d'abord que le Livre blanc a été extrêmement bien accueilli de la plupart des associations d'anciens combattants. Celles-ci ont comparu 19 fois au comité permanent de la Chambre des communes des affaires des anciens combattants pour en améliorer certains aspects. Le comité présentera ses recommandations sous peu, j'espère, et le gouvernement aura alors pour tâche de les étudier.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire. Le ministre dirait-il à la Chambre si le témoignage du sous-ministre, le 7 avril, représente la décision du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député reconnaîtra que la question, ainsi posée, crée des difficultés de procédure.

L'hon. M. Lambert: Permettez-moi alors, monsieur l'Orateur, de la reformuler. Ai-je raison de dire que le gouvernement a déjà pris cette décision, telle qu'exprimée par ses représentants?

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, ceux qui étaient présents au comité ce matin ont eu la réponse du ministre.

LA FISCALITÉ

LA QUESTION DU LIVRE BLANC

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui se rattache aussi au Livre blanc. Le premier ministre accepterait-il maintenant de retirer le Livre blanc sur la réforme fiscale, étant donné qu'à l'heure actuelle notre industrie nationale souffre d'un chômage élevé et que les projets du gouvernement découragent les investissements et les travaux qui assureraient des emplois aux sans-travail?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je remercie le député de la suggestion, monsieur l'Orateur.

LE LIVRE BLANC—LA PÉTITION QUE SIMPSONS-SEARS FERAIT SIGNER PAR SES EMPLOYÉS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire concerne le ministre des Finances; en son absence, je pourrais peut-être l'adresser au premier ministre. Le premier ministre sait-il que la Simpsons-Sears Limited, de Toronto, demande à ses employés de signer des formules indiquant leur opposition au Livre blanc sur la fiscalité, qu'elle fera ensuite parvenir aux députés? Si oui, ferait-il une déclaration en vue de décourager cette pratique qui n'est pas de nature à présenter les personnes en cause sous un jour favorable.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant de Prince Edward-Hastings a la parole.

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. En envoyant le ministre du Travail dans le Sud en congé prolongé le premier ministre voulait-il essayer de camoufler la division survenue au sein du cabinet à cause de la grève des Postes à Montréal et quand le ministre des Postes sera-t-il autorisé...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, cette question est une simple demande de renseignements.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Frontenac-Lennox et Addington a la parole.

LES TRAVAUX PUBLICS

PRISON DE BATH-MILLHAVEN—LE RAPPORT D'UN EXPERT EN BÂTIMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. A-t-il autorisé une inspection et a-t-il maintenant le rapport rédigé par un inspecteur indépendant, expert en construction, au sujet du projet de la prison à sûreté maximum de Bath-Millhaven?

M. l'Orateur: Il me semble qu'une telle question devrait être examinée au moment de l'ajournement. Si elle est d'une urgence extrême, le ministre peut vouloir y répondre brièvement.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, une motion portant production de documents a été déposée par le député sur ce point précis.

M. Alkenbrack: Quand pouvons-nous envisager d'avoir le rapport, monsieur l'Orateur?

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AMÉNAGEMENT D'UNE BASE MILITAIRE DANS L'ARCTIQUE—LES INSTALLATIONS DE FORT CHURCHILL

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale, mais en son absence, je vais l'adresser au ministre suppléant. Comme le gouvernement a annoncé son intention d'établir des quartiers ou une base militaire dans la région septentrionale du Canada, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre que les installations fort convenables qui se trouvent à Fort Churchill seront évaluées et qu'il en sera tenu compte pleinement avant que la décision finale soit prise?

M. l'Orateur: Le député fait une requête et il doit présumer qu'on l'examinera.

L'AGRICULTURE

LES BOURSES DES GRAINS ET L'ÉTUDE DU RAPPORT FINAL DU GROUPE D'ÉTUDE

M. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu aujourd'hui un télégramme par lequel le bureau des gouverneurs de la bourse des grains de Winnipeg, lui demande instamment de suspendre l'étude du bill C-197 en attendant la présentation du rapport final du groupe d'étude sur l'agriculture et son examen par le comité permanent de l'agriculture et le public en général, afin de permettre la coordination de toutes les oppositions d'intérêt commun? Que répond le ministre à cette très importante requête?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir reçu ce télégramme aujourd'hui. Je me renseignerai cependant à mon bureau. S'il a été reçu, je n'y ai pas répondu. Je voudrais cependant signaler que le rapport du groupe d'étude sur l'agriculture sera probablement remis bien avant que le bill ait franchi toutes les étapes, et surtout celle de l'étude par le comité permanent.

LA SOUVERAINETÉ

LA POLLUTION DANS L'ARCTIQUE—LES LIMITES DES EAUX TERRITORIALES—LA NOTE DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de nous dire s'il va déposer la note de protestation que les États-Unis lui ont fait parvenir à l'égard des bills C-202 et C-203. Je pose la question, car je crois savoir que nous débattrons l'un des bills cet après-midi.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons répondu aujourd'hui à la note des États-Unis et avons demandé au gouvernement américain s'il s'opposerait au dépôt de la note. Je n'ai pas encore reçu de réponse. Quoi qu'il en soit, j'espère que nous entamerons la discussion sur ce projet de loi, non pas à la lumière des objections américaines, mais bien des intérêts canadiens.

L'hon. M. Hees: D'où vient ce cran?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question simple et claire.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: C'est une affaire d'opinion, mais j'ose croire le plus sérieusement du monde que le premier ministre du Canada et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures souhaitent que les travaux de la Chambre se déroulent d'une manière ordonnée...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je présente mes excuses au chef de l'opposition. Je vais l'autoriser à poser une question supplémentaire, mais je ne pense pas qu'on devrait anticiper sur le débat qui aura lieu dans le courant de l'après-midi. Cela dit, le chef de l'opposition peut poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens seulement à dire sans ambages que j'ai toujours cherché à coopérer avec vous, mais à cause du genre de réponses données par le premier ministre et celle que vient juste de donner le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il sera très difficile d'expédier les travaux de la Chambre d'une façon ordonnée.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LES TRAVAUX PUBLICS

LE MARASME ÉCONOMIQUE EN SASKATCHEWAN

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu du rapport du ministère de la Main-d'œuvre indiquant qu'une des raisons de la hausse du chômage au Manitoba et de l'exode des habitants de la Saskatchewan est la diminution du nombre de projets de travaux publics, le premier ministre pourrait-il prier le ministre des Travaux publics de faire en sorte d'augmenter le nombre de ces projets en Saskatchewan, étant donné la situation économique dans cette province?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics m'a déjà parlé de cette question et nous discutons actuellement de cette éventualité.

M. l'Orateur: Les députés auront remarqué que la période des questions est expirée depuis quelques minutes. Peut-être pourrions-nous permettre au député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) de poser une question supplémentaire.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, pour vous obliger, et étant donné que le premier ministre n'est pas bien préparé aujourd'hui, j'attendrai à demain.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Sud (M. Lewis) invoque-t-il le Règlement?

[L'hon. M. Stanfield.]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'allais demander à Votre Honneur de me permettre de poser une question supplémentaire à celle du chef de l'opposition en rapport avec le dépôt des documents. C'est une question très brève.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: Oui.

LA SOUVERAINETÉ

LA POLLUTION DANS L'ARCTIQUE—LES LIMITES DES EAUX TERRITORIALES—LA NOTE DU CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme il n'est pas en mesure de déposer les textes échangés par les deux gouvernements, s'il a fait passer un communiqué dans la presse au sujet de la réponse envoyée par le Canada à l'administration des États-Unis et, si oui, voudrait-il déposer un exemplaire de ce communiqué.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au chef de l'opposition, nous avons répondu ce matin à la note des États-Unis et en même temps, nous avons demandé à Washington, à la lumière de la discussion d'hier à la Chambre des communes, de revoir la question de la publication. On nous a promis une réponse dans quelques heures. Je ne pense pas qu'il conviendrait pour moi, de présenter le résumé de ce que j'ai pu dire dans ma réponse à la note des États-Unis avant d'être certain que le gouvernement des États-Unis consent à ce que les deux soient publiées.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. A l'ordre. Le président du Conseil privé invoque le Règlement.

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier, pendant la période des questions, quelques députés de l'opposition ont suggéré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prenne la parole immédiatement après le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien car, ayant ainsi entendu les deux ministres responsables, la Chambre connaîtrait tout le point de vue du gouvernement avant que les orateurs de l'opposition prennent la parole. Si la Chambre est d'accord avec cette procédure, mes collègues sont disposés à l'accepter. Monsieur l'Orateur, je me demande si nous pourrions savoir ce que la Chambre en pense.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, sans le télégramme et la note des États-Unis et sans la réponse du ministère, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne peut rien ajouter d'important pour le moment et nous préférons attendre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT DE DÉCHETS, AUX PLANS ET DEVIS DES OUVRAGES ET AUX ZONES DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-202 sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi, que nous étudions aujourd'hui et qui traite de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, constitue une des mesures législatives les plus importantes jamais soumises à l'attention de la Chambre.

Comme l'a déclaré le très honorable premier ministre (M. Trudeau) le 24 octobre dernier, le Canada possède quatre intérêts primordiaux dans l'Arctique: d'abord, la sécurité du pays, puis l'expansion économique du Nord, la protection de son équilibre écologique et, enfin, le maintien de la stature imposante du Canada au sein de la communauté internationale.

Monsieur l'Orateur, ce bill ainsi que celui qui modifie la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche ont pour but de mieux servir encore ces intérêts.

Les deux projets de loi représentent un prolongement des politiques des gouvernements canadiens antérieurs, lesquels ont fait valoir les intérêts canadiens au nord du 60e parallèle pour aider les populations autochtones. Aussi...

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre traite un sujet difficile, je le sais, mais je me demande s'il ne pourrait pas lire plus lentement au lutrin utilisé ici pour la première fois.

M. l'Orateur: Je dois dire que j'éprouve quelques doutes au sujet de cette nouvelle procédure ou innovation, selon un mot juste que m'a soufflé le député. Je ne sais pas si nous devrions tolérer que les députés voulant faire des déclarations se munissent de lutrins. J'ai des hésitations. Dans certains cas, par exemple la présentation du budget, le ministre des Finances (M. Benson) apporte généralement quelque chose qui ressemble à un pupitre.

M. Baldwin: Ou quelque chose qui ressemble à un budget.

M. l'Orateur: Il n'y a rien dans le Règlement qui interdise l'emploi de ces accessoires aux orateurs. De fait, un grand nombre d'entre nous utilisent de grosses piles du hansard comme support lorsqu'ils parlent à la Chambre. Je me demande cependant si l'on peut renchérir sur cet usage, comme le fait le ministre. Il serait peut-être préférable d'y renoncer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'aucun député ne s'oppose à cette initiative. Le ministre a devant lui un support, un pupitre pour ainsi dire. J'ai vu des députés qui amoncelaient des comptes rendus et je suis certain que la Chambre n'empêchera pas le ministre d'adopter cette méthode.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je sais gré au très honorable représentant de Prince Albert de ses remarques, mais je ne manquerai pas à la tradition aujourd'hui et je tiendrai donc à la main mes notes volumineuses.

M. Baldwin: Le premier ministre (M. Trudeau) y manque tous les jours.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Aussi pour les richesses que nous tentons d'y découvrir pour le bénéfice de tous les Canadiens et pour le maintien de la qualité naturelle du sol et des eaux, qui représentent plus de 40 p. 100 du territoire de notre pays.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens ont raison d'être fiers de leur Nord. Il est juste, cependant, de dire que nous avons négligé trop longtemps cette importante partie de notre patrimoine. Aujourd'hui, nous payons le prix de certaines de ces négligences. Mais depuis les années 1950, les gouvernements canadiens qui se sont succédé ont accepté leurs responsabilités et ont éveillé notre intérêt envers cette nouvelle frontière qui s'avère des plus prometteuse.

Les problèmes relatifs au Nord ne doivent pas être minimisés. Cependant, nous devons beaucoup de gratitude aux hommes de vision

qui nous ont précédés. Formulons aujourd'hui le vœu que, dans 20 ans, d'autres hommes puissent dire de nous qu'en ce moment et dans cette enceinte nous avons agi avec le même sens du réel et la même clairvoyance.

C'est là ce que veut faire le gouvernement, au moyen de sa loi sur la prévention de la pollution. Il veut agir avec réalisme et clairvoyance. Il veut saisir les chances de progrès qu'apporte au Nord la nouvelle technologie. Il veut en contrôler l'usage afin que cette nouvelle technologie devienne une source de bénéfices et n'entraîne aucun effet désastreux.

Ce gouvernement est intensément préoccupé par le problème de la préservation du milieu. Des mesures ont déjà été prises en vue de protéger la qualité de l'eau, grâce à la loi sur les eaux canadiennes et à la loi sur les eaux intérieures du Nord, présentées à la Chambre au cours de cette session. D'autres mesures touchant la pollution de l'air, les pêcheries et la navigation côtière au sud du 60e parallèle sont sur le point d'être prises ou sont actuellement à l'étude.

J'entends recommander sous peu au gouvernement l'instauration d'un régime de contrôle et d'utilisation des terres nordiques. Je suis persuadé que les honorables députés reconnaîtront la nécessité, face au rythme d'expansion accéléré du Nord, de nous assurer que ce développement ne laissera pas dans son sillage une traînée de cicatrices hideuses pouvant endommager à tout jamais le paysage septentrional.

Le bill sur la prévention de la pollution des eaux arctique, qui s'ajoute aux précédents, exprime avec encore plus de force le souci du gouvernement de préserver l'écologie du pays en général et du Nord canadien en particulier. Il démontre de façon encore plus evidente que le Canada est préparé à assumer ses responsabilités, en ce qui a trait au maintien et à l'expansion de l'Arctique canadien.

Depuis deux ou trois ans, nous avons été témoins de plusieurs désastres majeurs à travers le monde, désastres qui ont sensibilisé l'opinion au problème de la pollution. Celui du Torrey Canyon, celui de Santa Barbara, celui de la baie de Chedabucto, pour ne citer que trois exemples, ont démontré l'insuffisance et l'imperfection des lois actuelles. Mais la menace, elle, ne laisse aucun doute, non plus que l'étendue des dommages qui peuvent en découler.

• (3.10 p.m.)

Au moment où le rythme et l'envergure des pressions économiques en vue de l'exploitation des ressources du Nord s'accroissent constamment, le besoin de mesures pouvant assurer la protection du milieu revêt un caractère d'urgence.

[L'hon. M. Chrétien.]

Le Nord canadien est à la veille de connaître un développement significatif dans les secteurs miniers et pétroliers, et dans celui du transport de ces ressources vers les marchés mondiaux. Le gouvernement participe directement à cet essor, par l'entremise de la société *Panarctic Oils Ltd.*, et il le stimule par d'importants programmes d'aide à l'entreprise privée.

La percée effectuées à travers le passage du Nord-Ouest par le *S. S. Manhattan* et le brise-glace *Sir John A. Macdonald* a soulevé l'intérêt et l'enthousiasme des Canadiens. Cette nouvelle technologie du transport maritime dans l'Arctique offre au Canada et aux autres nations de grandes possibilités. Le gouvernement voit d'un bon œil ces progrès et il est d'accord pour que les eaux canadiennes de l'Arctique soient ouvertes à la navigation commerciale.

La nouvelle loi aura pour effet d'établir sans ambiguïté que le passage du Nord-Ouest sera accessible aux navires de tous les pays qui rempliront les conditions nécessaires imposées pour protéger l'équilibre écologique très délicat de l'Arctique canadien.

Le bill C-202 expose clairement à la communauté internationale les exigences de base en vertu desquelles le Canada, comme pays maritime, et en raison de sa responsabilité particulière quant à la protection du milieu nordique, accueillera favorablement l'utilisation internationale des ses eaux. Ceux qui investiront dans le Nord canadien connaîtront désormais les règles du jeu en ce qui concerne le transport maritime, et j'ai bon espoir, monsieur l'Orateur, que ce bill encouragera la navigation commerciale et la mise en valeur de notre dernière frontière.

[*Traduction*]

Ce projet de loi vise à empêcher la pollution sur la côte nord du Canada et le gouvernement va présenter bientôt une mesure législative antipollution touchant les côtes est et ouest.

Il y a deux raisons pour présenter des bills distincts. D'abord, l'Arctique proprement dit est unique en son genre. Son écologie est délicate, c'est-à-dire que l'environnement est facile à altérer et qu'il peut ne jamais se remettre d'une violation grave des lois de la nature. Maints Esquimaux de la région dépendent encore en tout ou en partie de la faune terrestre et marine pour leur subsistance.

La deuxième raison, c'est que les mesures voulues pour enrayer la pollution des eaux en bordure des côtes est et ouest sont probablement beaucoup plus compliquées sous certains rapports depuis que les routes maritimes et la réglementation et les modes de navigation ont pris de l'ampleur et que les terres sont peu-

plées et utilisées de façon permanente. Ce qu'a en vue mon collègue le ministre des Transports (M. Jamieson), c'est d'édicter des mesures appropriées aussi rapidement que possible afin de régler la situation au large de nos côtes est et ouest.

Le droit maritime évolue sans doute, mais plus lentement que nous n'aimerions au Canada. Depuis des siècles, il accorde la primauté au droit de la marine marchande d'emprunter les routes de navigation du monde entier sans égard aux répercussions possibles pour les États côtiers du voisinage. Même si ce droit a été jusqu'ici une nécessité d'ordre pratique, de nos jours, alors que des bateaux-citernes transportent quotidiennement en haute mer des millions de barils de pétrole, il y a un réel danger de pollution et il faut songer aux intérêts des États côtiers plutôt qu'à ceux des pays qui possèdent de grandes flottes de navires marchands. Aucun pays, surtout s'il accorde des pavillons de complaisance, ne peut s'attendre, dans notre monde actuel, à poursuivre ses activités sans égard à l'intérêt des autres nations.

A la Conférence mondiale de la marine marchande tenue à Bruxelles l'an dernier, il était évident que certains états s'attendaient encore à conserver des droits prioritaires absolus selon leurs besoins particuliers. Le gouvernement canadien a vu clairement qu'une action unilatérale s'imposait pour protéger les intérêts urgents du Canada lui-même. Voilà pourquoi le Canada veut étendre sa juridiction, en vue de prévenir la pollution, à une zone de 100 milles le long de ses côtes à l'égard de la navigation commerciale et au-delà de cette limite à l'égard de l'exploitation commerciale du plateau continental, s'il y a danger de pollution du milieu. Le Canada en décide ainsi en vertu de son droit et de sa responsabilité de protéger son environnement dans ses mers et sur ses côtes contre tout danger réel de pollution.

Mais il doit être clair que nous serons toujours prêts à collaborer avec la communauté internationale à l'élaboration d'un régime visant à interdire la pollution et à protéger le milieu, notamment le long de tous les littoraux. Le Canada a donc décidé d'innover, et de montrer ce qui peut et doit être fait.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Nous continuerons toutefois de prendre part à tous les efforts visant à instaurer un régime efficace de prévention de la pollution, qui soit acceptable pour tous les pays. Je crois qu'en notre pays aussi bien qu'à l'étranger ce projet de loi sera considéré sous son vrai jour, comme une extension légitime et nécessaire de la juridiction du Canada au large de ses côtes dans une région qui est du ressort direct et primordial du Canada seulement.

Passons à certains des principaux aspects du projet de loi. Son objet est avant tout la prévention de la pollution des eaux canadiennes de l'Arctique. Il porte sur la pollution provenant de navires marchands, d'installations terrestres et d'entreprises commerciales dans les limites du plateau continental, telles que le forage de puits de pétrole.

Le projet de loi interdit, avec sanctions à l'appui, de déverser des matières de rebut dans les eaux de l'Arctique, dans les îles ou sur la terre ferme, dans des conditions telles que ces matières puissent atteindre les eaux. La définition de l'expression matières de rebut est large et elle désigne toutes substances de nature à dégrader ou altérer les eaux de l'Arctique au point d'être nuisibles à l'homme ou à tout animal ou plante utile à l'homme. Cette définition et la clause du projet de loi permettant de réglementer le déversement des matières de rebut en qualité et en quantité sont semblables à celles du projet de loi sur les eaux canadiennes et de celui qui a trait aux eaux intérieures du Nord.

La loi relative à la navigation sera appliquée en vertu d'un décret du gouverneur en conseil établissant des zones de contrôle de la sécurité de la navigation. Dans ces zones, les navires seront censés satisfaire aux prescriptions techniques relatives à la construction de la coque, aux aides à la navigation, à la compétence de l'équipage, ainsi qu'aux conditions de temps et d'itinéraire. A certains moments de l'année, ou lorsque ces zones sont envahies par les glaces, elles peuvent être interdites à tous les navires.

Certains navires sont probablement déjà conformes aux normes fixées. Dans ce cas, d'après le projet de loi, si un navire est censé pénétrer dans la zone de contrôle de la sécurité, un certificat peut lui être délivré à l'avance attestant qu'il est conforme aux normes. Les navires appartenant à un autre État souverain que le Canada ou affrétés par un tel État peuvent être exemptés de l'application du règlement, si le gouverneur en conseil est convaincu que ces navires répondent à des normes à peu près équivalentes à celles qui sont stipulées dans le règlement canadien et que toutes précautions raisonnables seront prises pour restreindre au minimum le déversement de matières de rebut.

Pour accentuer ses aspects préventifs, le projet de loi prévoit la nomination d'agents de prévention de la pollution auxquels sera accordé plein pouvoir de pénétrer dans toute installation terrestre en cours de construction, de modification ou d'agrandissement pouvant entraîner le déversement de matières

de rebut dans les eaux de l'Arctique, pour déterminer s'il y a conformité ou non avec des normes convenables. Le gouverneur en conseil peut donner des instructions exigeant toutes modifications nécessaires des ouvrages ou les interdisant tout à fait.

L'agent de prévention de la pollution remplira des fonctions similaires à l'égard des opérations commerciales entreprises dans les limites du plateau continental et il sera autorisé à monter à bord d'un navire dans la zone de contrôle de la sécurité afin d'en faire l'inspection ou d'ordonner au commandant d'un navire de sortir de la zone de contrôle ou de rester hors de ladite zone, selon le cas, si ledit agent estime que le navire n'est pas conforme aux normes applicables dans la zone.

Toutes ces dispositions sont destinées à écarter tout danger de pollution. Nous reconnaissons, cependant, qu'en dépit de toutes les mesures préventives des plus rigoureuses qui pourront être prises en vertu de cette loi, subsistera le danger d'une pollution grave résultant d'un accident ou d'une cause imprévue. C'est pourquoi le projet de loi comporte une clause de responsabilité civile en cas de déversement de matières de rebut par des personnes s'occupant d'exploration, de mise en valeur ou d'exploitation des ressources naturelles sur toute terre contiguë aux eaux de l'Arctique ou dans les limites du plateau continental, ou par des personnes exploitant quelque entreprise sur la terre ferme ou dans des îles de l'Arctique canadien ou dans les eaux de l'Arctique, ou par les propriétaires de navires croisant dans les eaux de l'Arctique, ou par les propriétaires de la cargaison de tels navires. Cette responsabilité est absolue; elle ne repose pas sur la preuve de défaut ou de négligence. Le projet de loi énonce aussi les modalités des actions en revendication intentées auprès des tribunaux canadiens.

• (3.20 p.m.)

Il autorise aussi le gouverneur en conseil à exiger une attestation de solvabilité de la part de ces personnes et stipule qu'une telle attestation doit être suffisante pour couvrir les frais de nettoyage et les dommages encourus par suite d'un fait de pollution. Mais, vu qu'il est encore impossible d'estimer le plein montant des dommages éventuels, le projet de loi prévoit l'établissement d'un règlement sur la limitation de la responsabilité des personnes en cause, de façon à ne pas nuire indûment à leur activité commerciale par des prévisions peu réalistes de ces dommages.

En terminant, je tiens à rendre hommage aux membres du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien, dont le rapport déposé à la Chambre des communes le 16 décembre dernier soulignait l'importance de cette mesure. Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est une mesure d'avant-garde en matière de droit international. Il dépasse toute mesure antérieure du gouvernement canadien pour la prévention de la pollution et il est en avance sur toute mesure d'ordre international. Bien qu'il s'agisse d'une disposition unilatérale, nous sommes toujours prêts à souscrire à un accord international qui assurerait une prévention similaire ou même plus rigoureuse des risques de pollution. Jusqu'à ce qu'on en arrive là, cependant, nous devons agir, et cela sans délai, afin de protéger nos intérêts vitaux. Ce projet de loi témoigne de notre détermination d'y parvenir. Je prie tous les députés d'accorder leur entier appui au bill sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oxford a, je crois, une question à poser.

M. Nesbitt: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai une question à poser au ministre qui vient de terminer ses observations. Voudrait-il nous promettre d'user de ses bons offices lorsque le comité sera saisi de ce bill, afin de faire convoquer des témoins qui puissent répondre aux questions relatives à l'écologie du Nord, pour que nous sachions exactement quel genre de risques de pollution le ministre aura peut-être à envisager?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, c'est une excellente question et le gouvernement sera disposé à faire le nécessaire. Par exemple, il y a des fonctionnaires qui en savent long là-dessus et je fournirai volontiers le nom de ces spécialistes. Beaucoup de gens, je le sais, seront heureux de faire leur apport en venant témoigner, en raison de l'importance de l'équilibre écologique dans le Nord. Toutefois, si je comprends bien le Règlement de la Chambre, il appartient au comité de décider qui il veut convoquer. Vous pouvez être assuré de notre entière collaboration.

M. l'Orateur: Le député de Comox-Alberni veut-il poser une question?

M. Barnett: Je voudrais poser une question au ministre avant la fin de son discours, monsieur l'Orateur. Je voudrais lui demander s'il peut maintenant donner aux députés une carte, un tableau ou une illustration de la zone en cause. Je me demande si elle pourrait être présentée de façon à pouvoir être annexée au hansard d'aujourd'hui, à l'intention de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est au comité que cela pourrait se

faire. Je n'ai pas de cartes ici. Comme la zone de pollution doit-être définie ultérieurement par décret du conseil, nous ne pouvons en déposer une carte dès maintenant. La mesure législative confère au gouvernement le pouvoir nécessaire pour définir les zones à protéger, menacées de pollution, mais ne les définit pas elle-même. Elle porte sur la région au-delà du 60e parallèle, où nous aurons le pouvoir de définir la zone.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est très important, à mon avis, que les Canadiens comprennent bien le sens des propositions des bills C-202 et C-203, qui doivent être considérés comme un tout, même si, évidemment, nous étudions, cet après-midi, le bill C-202. Le gouvernement prétend avoir proclamé énergiquement sa souveraineté et s'est retiré avec fracas de la juridiction des tribunaux internationaux. Les Canadiens ne doivent pas se méprendre sur le sens réel des propositions.

Les deux bills doivent être étudiés ensemble. Ils forment un tout. A mon avis, le gouvernement ne proclame pas sa souveraineté par ces mesures; il se récuse.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Ces deux bills ne constituent qu'une demi-mesure reflétant l'abandon par le gouvernement de sa revendication relative à la souveraineté sur certaines parties importantes de l'Arctique. J'ai bien peur que le caractère peu énergique et limité de cette revendication ne soit dans les années à venir, et probablement pour toujours, un sujet d'obsession pour les gouvernements qui suivront.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Pour ce qui est du contrôle de la pollution, nous appuyons, bien sûr, le bill et je suis certain que le peuple canadien l'appuie également. Mais soyons clairs, il s'agit de deux questions distinctes: le contrôle de la pollution, d'une part, et la souveraineté canadienne, de l'autre. Alors que notre parti applaudit et souscrit à toute mesure efficace pour enrayer la pollution de l'Arctique, même à la onzième heure, il ne saurait permettre au gouvernement de prétendre servir en même temps les intérêts du Canada en affirmant sa souveraineté.

Comme le ministre l'a expliqué, monsieur l'Orateur, le bill C-202 définit la juridiction que le gouvernement du Canada se propose d'exercer pour enrayer la pollution dans une zone que le bill détermine. Le premier ministre (M. Trudeau) a souligné que c'est là l'exercice d'une juridiction extraterritoriale plutôt qu'une proclamation de souveraineté.

En revanche, le bill C-203, présenté en même temps, a pour objet de porter de trois à douze milles les limites des eaux territoriales, à partir d'une ligne de base que le bill définit. En d'autres termes, le bill C-203 constitue une affirmation de souveraineté à l'égard de cette redéfinition de nos eaux territoriales. Mais il ressort très clairement du bill C-203 que le gouvernement ne demande pas au Parlement canadien d'affirmer sa souveraineté sur les eaux situées au-delà de cette limite proposée de 12 milles. En fait, dans les circonstances, il est clair, d'après le contexte, que, non seulement le bill C-203 ne renferme pas d'affirmation de souveraineté au-delà de la limite de 12 milles, mais qu'il abandonne implicitement toute proclamation de souveraineté dans les eaux situées au-delà de la limite de 12 milles. Ce sont là pourtant les eaux que nous avons revendiquées. Nous convenons tous d'emblée que la limite de douze milles n'inclura pas toutes les eaux situées entre les îles de l'Arctique ou toutes les eaux entre les îles de l'Arctique et le continent. Il y aura donc, à la suite de l'adoption du bill C-203—s'il est adopté dans sa forme actuelle—des étendues d'eau assez considérables sur lesquelles le Canada a, implicitement du moins, abandonné toute prétention à la souveraineté. Ce sont ces eaux qui font l'objet de nos revendications.

• (3.30 p.m.)

Il y a un an, le premier ministre a soulevé des doutes au sujet de nos titres à réclamer ces eaux, ou certaines d'entre elles. Je le dis sans ambages, bien qu'il ait fait état de certaines revendications, il présente maintenant, par l'intermédiaire de ses ministres, des bills qui en constituent pratiquement l'abandon. Nous avons déjà interrogé le premier ministre, lui demandant de préciser sur quelles eaux le Canada élevait des prétentions. Il nous a répondu ici à la Chambre que nous n'avions qu'à attendre la loi destinée à les définir. Nous l'avons enfin reçue, cette loi, et nous pouvons constater que les eaux sur lesquelles le Canada réclame la souveraineté sont loin d'être celles sur lesquelles les Canadiens et leurs gouvernements successifs avaient élevé des prétentions et très loin de celles sur lesquelles le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien pressait le gouvernement de proclamer sa souveraineté. J'estime, dans ces conditions, que la remarque du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) déclarant qu'il espérait que nous veillerons aux intérêts du Canada dans ce débat était vraiment hors de propos.

L'hon. M. Sharp: Mais parfaitement justifiée.

L'hon. M. Stanfield: Le bill C-202 est destiné à exercer un contrôle sur la pollution dans les eaux de l'Arctique. Il s'agit, bien entendu, d'un problème très urgent. Je pense que nous avons eu de la chance. Nous avons eu de la chance lors du premier voyage du *Manhattan* car ce bateau est entré dans nos eaux, dans l'Arctique, sans être astreint à se soumettre à aucun de nos règlements sur les mesures antipollution. Il a subi des dégâts; heureusement, il semble qu'on n'ait aucune pollution à déplorer dans le Nord à la suite de cet accident. Nous avons eu de la chance.

S'il faut en croire de nombreux spécialistes du monde scientifique, c'est une course contre la montre que les habitants de notre planète vont être obligés d'entreprendre. Il faut mettre tout en œuvre pour enrayer l'action de la pollution qui menace l'humanité. Voilà pourquoi je ne puis trouver à redire à aucune mesure contre la pollution, en ce qui concerne l'Arctique canadien, sauf si elle n'est pas assez énergique ou si, pour quelque raison que ce soit, elle est inopérante. Pour l'instant, j'affirme que la mesure proposée par le gouvernement contre la pollution dans l'Arctique n'a peut-être pas la vigueur voulue pour assurer un contrôle efficace de la pollution dans ce milieu si vulnérable. Le Canada a déjà été exposé à d'innombrables dangers par un gouvernement dont les initiatives contre le risque de pollution étaient prises au petit bonheur, c'est le moins qu'on puisse dire.

Il y a déjà longtemps que les savants nous mettent en garde contre les dangers de la pollution—pollution du sol, de l'air et de l'eau—et notre avenir est en jeu, semble-t-il, à moins que nous ne respections l'ordre de la nature et le milieu où nous avons le privilège de vivre. Le risque d'un désastre comme celui du *Torrey Canyon* nous menace tous et même la meilleure police d'assurance au monde ne pourrait compenser le tort causé à notre milieu si un désastre d'une telle ampleur devait jamais se produire dans le Nord, comme nous le faisait remarquer le ministre cet après-midi. Un désastre d'une telle envergure fausserait l'harmonieux équilibre de la nature dans l'Arctique et pourrait occasionner un bouleversement écologique complet. Il pourrait avoir des répercussions sur tous les hommes, les femmes et les enfants de notre planète. Aussi sommes-nous conscients de ne pas songer seulement à l'intérêt du Canada en luttant contre la pollution dans le Nord, mais de travailler vraiment dans l'intérêt de l'univers.

La lutte contre la pollution est urgente, mais il importe aussi pour le Canada de ne pas cesser de revendiquer sa souveraineté sur les eaux entre les îles. Ces deux projets de loi, monsieur l'Orateur, auront pour toujours des répercussions profondes sur la position du Canada dans le Nord. Nous ne pouvons prévoir d'une manière précise, actuellement, la façon dont le Nord sera aménagé. Il n'est que juste de dire que même les gens les plus avertis ne perçoivent la chose que d'une façon obscure. Nous croyions que les eaux entre les îles, à la souveraineté desquelles le gouvernement actuel renonce, nous appartenaient, monsieur l'Orateur. Selon le premier ministre, le Nord suscite beaucoup de sentimentalisme. Mais il n'appartient pas au premier ministre ni à d'autres ministres d'abandonner ce que les Canadiens considéraient jusqu'ici comme leur propriété, simplement parce qu'ils ne voient plus l'utilité de réclamer ou d'affirmer la juridiction du Canada sur ces eaux. Au lieu d'affirmer nettement la juridiction du Canada sur les eaux situées entre les îles et autour d'elles au moyen de la technique des lignes de base, ce que tous les Canadiens attendent de lui, notre gouvernement présente ces deux bills, lesquels, pris ensemble, supposent que nous n'affirmons plus notre souveraineté sur une bonne partie des eaux que nous considérons comme nôtres.

En ce qui concerne la lutte contre la pollution et le bill dont nous sommes saisis cet après-midi, il est clair, bien sûr, que nous acceptons une large responsabilité. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudra bien préciser un peu pourquoi on a choisi la limite de 100 milles, au lieu de 125 ou de 150 milles, pour le contrôle de la pollution.

Une voix: C'est un chiffre magique.

L'hon. M. Stanfield: Nous avons accepté la responsabilité. Le gouvernement a jugé qu'il ne pouvait attendre, qu'il ne peut prendre le temps de préparer la voie à un accord international et que nous devons nous-mêmes assumer la responsabilité. Je ne conteste pas ce point de vue quant au contrôle de la pollution. Je le répète, nous sommes les seuls à accepter une telle responsabilité. Nous l'acceptons et nous avons décidé de procéder seuls. Nous nous soustrayons à la compétence du tribunal international. Cela nous exemptera de l'intervention de ce tribunal, mais en soi, cela ne nous aidera certes pas à faire observer nos lois sur le contrôle de la pollution.

Après avoir accepté la tâche du contrôle de la pollution dans la région—et je reconnais que nous le devions—nous devons maintenant

veiller à nous en acquitter. Cela étant, les autres députés et moi-même espérons que le gouvernement s'apprête à s'acquitter de ses responsabilités et, soit dit en passant, à nous indiquer comment il entend faire observer les mesures qu'il propose.

Une voix: Par le pouvoir des fleurs.

Une autre voix: Par l'intermédiaire de la marine de Jamieson.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: A propos du Nord, le premier ministre a laissé entendre que nous pourrions revendiquer notre souveraineté. Je suppose que ses remarques s'appliquaient aussi à la question de juridiction.

Le premier ministre a dit que la reconnaissance ne pouvait nous être refusée que de deux façons, soit en nous amenant devant les tribunaux, soit en nous déclarant la guerre. Libre à nous, je suppose, de choisir les armes. Le premier ministre a écarté la possibilité d'être traduit en justice. Doit-on croire qu'il était sérieux quand il a fait ces observations? S'attend-il que l'exercice de cette juridiction puisse nous entraîner dans une guerre? Sûrement pas. Il a dû simplifier les choses outre mesure en décrivant ainsi la position de notre pays. A mon avis, nous devons voir là une de ses observations les moins sensées.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement doivent à la Chambre et au peuple canadien une explication sur la façon dont le Canada se propose de faire respecter ce règlement régissant les eaux extraterritoriales. Voilà ce que le gouvernement demande au Parlement de définir. Si nous acceptons cette responsabilité, alors nous devons l'assumer. Nous devons réussir, non seulement parce que nous ne voulons pas avoir l'air ridicule, mais parce que nous avons accepté une lourde charge.

Les Canadiens appuieront ces mesures, je crois, si elles sont mises en vigueur. Seulement, ils veulent savoir comment le gouvernement compte les faire respecter. Sans retenir la Chambre davantage cet après-midi, même si bien des questions de détail à propos du bill pourront être étudiées au comité, je dis sans réserve que mon parti et moi-même appuyons le bill C-202 en principe. Nous l'appuyons très sincèrement à titre de mesure de lutte contre la pollution dans le Nord. D'autre part, nous aimerions savoir pourquoi on a fixé la limite à 100 milles, et comment le gouvernement se propose de faire respecter le règlement. Même si notre parti appuie de tout cœur l'objectif du bill, il déplore le fait, comme le peuple canadien d'ailleurs, qu'en présentant ces deux bills à la Chambre, le gouvernement redéfinisse les eaux territoriales de telle sorte que, de fait, le Canada abandonne toute revendication à la souveraineté sur les eaux entre les îles et, à bien des égards, sur les eaux entourant les îles. Il n'est pas dit que cette renonciation ne hantera pas les gouvernements pour bien des années à venir. Elle nuira fort probablement à la situation permanente du Canada dans le Nord, chose des plus regrettables.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que les bills C-202 et C-203 se complètent mutuellement. Dès lors, je crois qu'il faudrait les examiner ensemble lorsqu'on discute les principes fondamentaux sous-jacents à la présente mesure. Je veux commencer par féliciter le gouvernement pour avoir présenté cette mesure. Toutes réserves que nous pourrions avoir sur certains aspects de cette question ne doivent pas nous empêcher d'appuyer sincèrement la législation contenue dans ces deux bills. J'irai plus loin en exprimant l'espoir que nous aurons un vote inscrit sur ces deux bills. A mon avis, nous devrions faire connaître au monde entier que, sur cette question, les Canadiens sont unis et unanimes pour appuyer l'exercice de notre compétence sur la pollution dans l'archipel Arctique.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je crois que la Chambre devrait saisir prochainement l'occasion de préciser clairement à nos amis d'outre-frontière que nous ne tolérerons pas qu'on s'ingère dans les affaires de notre gouvernement. C'est un privilège que nous réservons à l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il aurait été préférable que le gouvernement déclare catégoriquement sa souveraineté sur l'Arctique plutôt que de se limiter à affirmer sa compétence en matière de prévention de la pollution. Le 22 janvier, j'ai indiqué à la Chambre au nom du NPD notre appui sincère à la déclaration unanime du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien dans son rapport du mardi, 16 décembre 1969. Le comité y déclare:

> Le comité recommande au gouvernement du Canada d'annoncer sans délai au monde entier que les navires de surface et sous-marins qui traversent l'archipel de l'Arctique canadien sont soumis au contrôle et aux règlements souverains du Canada.

Il aurait mieux valu que le gouvernement du Canada fasse cette déclaration, mais je ne considère pas qu'en nous limitant à une réclamation de compétence aux fins de prévenir la pollution, nous ne puissions, dans l'avenir, faire une déclaration formelle de souveraineté. J'espère qu'un jour le gouvernement actuel le fera.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nous regrettons que le gouvernement ait estimé nécessaire de se soustraire à la juridiction de la Cour internationale à ce sujet. Il y avait d'autres méthodes à employer et j'en parlerai plus tard au cours de mes remarques. Il s'agit de points mineurs. Je tiends à faire clairement entendre qu'en ce qui concerne l'objectif principal du bill C-202 et du bill C-203, nous approuvons entièrement cette loi car ces bills établissent deux principes fondamentaux. Tout d'abord, celui de la juridiction du Canada sur l'archipel arctique dans tout ce qui relève du contrôle de la pollution. Deuxièmement, l'affirmation de la souveraineté du Canada sur ces eaux territoriales qui vont être étendues à une limite de douze milles nautiques, à partir de lignes de base tracées de cap en cap.

J'estime qu'à l'époque de la technologie, cette mesure législative est absolument nécessaire. On parle beaucoup de droit maritime mais les dispositions nécessaires pour résoudre les problèmes qui ont surgi à l'époque moderne lui font souvent défaut. Par exemple, la limite de trois milles, pour les eaux territoriales, fixée au XVI[e] et XVII[e] siècles, représentait la portée du tir d'un canon sur un navire en mer. Aujourd'hui, de nouveaux problèmes se posent, qu'on n'aurait pu envisager dans ce temps-là. Ces nouveaux problèmes ont trait, par exemple, à la pollution causée par les pétroliers, à la possibilité d'exploiter les ressources des fonds sous-marins et à l'évacuation de déchets qui, non seulement, nuisent à l'industrie de la pêche et à l'état des côtes mais encore contamine les plages.

• (3.50 p.m.)

Voici trois nouvelles questions dont ne traite pas le droit maritime international. Premièrement, la pollution. Elle atteint le Canada plus que la plupart des États côtiers, vu l'étendue de notre littoral. Les députés se souviendront que la tragédie de l'*Arrow* a fait surgir bien des difficultés et a contaminé les eaux de la baie de Chedabouctou. Cet événement nous fait bien voir qu'il faut exercer un certain contrôle sur les pétroliers et autres bâtiments susceptibles de provoquer la pollution des eaux et de contaminer notre littoral. Le climat de l'Arctique rend cette région particulièrement vulnérable à la pollution. Tout ce qui provoquera un déséquilibre écologique dans l'Arctique aura des effets désastreux sur la faune aquatique de la région. Qui plus est, les eaux polluées de l'Arctique, poussées vers le Sud, iraient contaminer nos littoraux à l'Est et à l'Ouest. Le Canada doit s'occuper du problème de la pollution, même si le droit international n'en souffle mot.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Deuxièmement, les droits de pêche. La zone territoriale de trois milles ne suffit pas à protéger les droits de pêche des États côtiers. Les Norvégiens ont décidé, en 1951, d'étendre la juridiction de leurs droits de pêche en traçant des lignes de base de cap en cap et en portant à 12 milles au-delà les limites de leur mer territoriale. Cette initiative a été confirmée en 1968 par la Cour internationale de justice après avoir été corroborée dans une convention internationale lors de la conférence de 1958 sur le droit de la mer.

En septembre 1945, le président Truman, chef de l'exécutif américain, dans une proclamation, a affirmé unilatéralement le droit des États-Unis de réglementer et de contrôler la conservation dans certaines zones situées en haute mer où des citoyens américains pratiquent la pêche, et de conclure avec d'autres pays des accords sur la conservation, si ces pays pratiquent la pêche dans cette même zone. Cette proclamation, que les États-Unis ont mise en application sans aucune référence au droit international, a été approuvée par la conférence sur le droit de la mer tenue à Genève en 1958.

Le troisième domaine qui n'est pas couvert par le droit international, mais où une initiative s'impose, est celui qui a trait à l'exploitation des ressources des fonds marins. Le simple bon sens permet de reconnaître que nul pays côtier ne saurait autoriser des ressortissants d'autres pays à effectuer des forages pétroliers ou à exploiter des ressources des fonds marins à moins de trois milles de son littoral. Les États-Unis eux-mêmes ont reconnu ce fait dans la proclamation Truman du 28 septembre 1945. Dans cette proclamation, les États-Unis déclaraient unilatéralement qu'ils exerceraient un contrôle absolu sur les ressources du plateau continental, qui s'étend jusqu'à 250 milles au large de la côte est et à 50 milles de la côte ouest des États-Unis.

Une voix: Allez-vous téléphoner à Mackenzie King?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Les États-Unis ont aussi émis une proclamation portant que tout avion volant à moins de

200 milles des côtes des États-Unis doive s'identifier. Je n'y vois pas d'objection. A l'âge de l'aéronautique, un pays se doit de protéger ses citoyens. Ce que je veux souligner, c'est que pour prévenir la pollution, pour protéger l'industrie de la pêche, pour protéger les ressources des fonds marins adjacents au territoire d'un État côtier, d'autres nations, et en particulier nos amis les Américains, ont agi unilatéralement en prenant les mesures nécessaires pour assurer leur propre protection, celle de leurs ressources et celle de leurs citoyens, sans attendre que le droit international s'en charge.

Le fait est que le droit de la mer a été dépassé par les événements. Le communiqué envoyé par le service d'information du gouvernement américain au sujet de la note adressée par le Département d'État au gouvernement canadien se lit ainsi:

Les États-Unis ne reconnaissent pas le droit d'un État côtier d'étendre sa juridiction à nos navires en haute mer et, de ce fait, ils ne reconnaissent pas le droit d'un État de fixer par décision unilatérale les limites de sa mer territoriale au-delà de trois milles marins ou d'exercer une juridiction plus limitée au-delà de 12 milles marins.

Nous déplorons donc que le gouvernement canadien ait proposé une telle mesure qui, à notre avis, prétend résoudre de façon unilatérale un problème que nous estimons devoir être tranché par une initiative collective et internationale.

Personne ne le niera, il serait souhaitable de résoudre ce problème, ainsi que tout autre, par un recours à ce que la note américaine appelle «une initiative collective et internationale». Assurément, en tant que Canadiens, nous avons le droit de savoir combien de temps on compte nous faire attendre avant que le droit de la mer protège notre peuple, notre littoral et notre industrie de la pêche.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre qu'il s'est tenu une conférence sur le droit de la mer en 1926, au cours de laquelle les États-Unis ont demandé qu'on interdise le déversement de pétrole dans la mer. Cette proposition fut repoussée par deux voix contre une. En 1954, il y eut une deuxième conférence sur le droit de la mer. On avait préparé une convention qui aurait interdit le déversement de pétrole dans une zone s'étendant jusqu'à 50 milles des côtes. Les États-Unis refusèrent de la signer. Ils déclarèrent que cette disposition ne devrait réclamer qu'une adhésion volontaire. Pendant la conférence de 1958, les États-Unis ont proposé une zone territoriale de six milles en remplacement de la limite de trois milles. Cette proposition a été repoussée.

Ce prétendu droit de la mer, tel qu'il est stipulé dans différentes conventions internationale, est vague et archaïque sous bien des rapports. Dans l'ensemble, des progrès n'ont été réalisés que lorsque des pays ont déclaré unilatéralement l'étendue de leur juridiction et sont parvenus à faire insérer ces déclarations dans une convention internationale lors d'une conférence sur le droit de la mer. C'est ce qui est arrivé à la politique norvégienne de 1951 sur les pêches, qui a été incorporée plus tard à la convention de 1958. Ce fut aussi le cas de la déclaration de Truman, en 1945, touchant la juridiction sur le plateau continental quant à l'exploitation des ressources du fond de la mer, déclaration qui fut ensuite incorporée à la convention de 1958.

En tant que Canadiens, nous avons raison, je pense, de soutenir que, là où nos intérêts entrent en jeu, nous sommes justifiés de suivre l'exemple de certains pays dont j'ai parlé et de faire une déclaration unilatérale, quitte à accepter ensuite de discuter de la question avec d'autres États côtiers, dans l'espoir de conclure des conventions internationales à la satisfaction de tous les intéressés.

• (4.00 p.m.)

On nous a dit que le gouvernement des États-Unis avait adressé une note au gouvernement canadien, bien que nous n'en ayons vu que de brefs extraits dans les journaux. Selon un article, la note critique la décision du cabinet Trudeau de refuser de reconnaître l'autorité de la cour dans ces conflits. Le *Globe and Mail* de ce matin cite de longs passages qui seraient tirés de la note adressée par le Département d'État au gouvernement du Canada. Il m'est toujours difficile de comprendre comment les journaux peuvent obtenir des copies de ces notes, tout au moins des extraits, alors que les députés ne le peuvent pas.

M. Baldwin: C'est Information Canada qui les leur fournit.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dans cet article, on cite entre guillemets une déclaration qui serait tirée de la note américaine. Elle se lit comme il suit:

Si le Canada avait le droit de réclamer et d'exercer une juridiction exclusive en matière de pollution et de ressources en haute mer, d'autres pays pourraient proclamer leur compétence dans divers domaines, de façon raisonnable ou non, selon les cas, mais toujours contraire au droit international.

Dans les deux déclarations que je viens de citer, et qui, sans aucun doute proviennent de

la note de protestation, les États-Unis critiquent le Canada, premièrement, pour n'avoir pas soumis cette affaire à la cour internationale et, deuxièmement, pour avoir agi unilatéralement, ce qui pourrait devenir un mauvais exemple pour d'autres pays. Je voudrais souligner tout d'abord que les États-Unis sont assez mal venus de critiquer notre pays pour ne pas avoir soumis cette affaire à la cour internationale, eux qui ont adopté l'amendement Connally en août 1946, ce qui a eu pour effet d'exclure de la juridiction de la cour internationale toutes les eaux qui relèvent essentiellement de la juridiction intérieure des États-Unis telle que déterminée par les États-Unis.

Pour ce qui est de la critique visant notre intervention unilatérale, j'ai déjà fait remarquer que non seulement le gouvernement norvégien mais celui des États-Unis eux-mêmes, dans les proclamations de 1945 et 1946, ont pris unilatéralement les mesures qu'ils estimaient appropriées, premièrement pour protéger les ressources des fonds marins de leurs deux côtes, deuxièmement pour protéger la pêche en haute mer, et troisièmement pour contrôler l'espace aérien jusqu'à 200 milles de leurs côtes.

Je tiens à établir nettement que, d'après mon parti, le Canada doit faire tout son possible pour renforcer la Cour internationale. Mais nous ne pouvons le faire que si d'autres pays s'engagent également à en accepter la juridiction. Actuellement, seuls 13 pays l'ont acceptée sans réserve; les autres, y compris les Canada et les États-Unis, se sont réservé le droit de décider de l'opportunité de saisir la Cour d'un différend.

A mon avis, il aurait mieux valu que la question soit soumise à la Cour internationale pour forcer une décision. Les pays dont la limite dépasse trois milles sont deux fois plus nombreux que ceux qui observent la limite de trois milles. Je crois que l'opinion publique...

L'hon. M. Sharp: Les réserves ne portent pas sur la limite de douze milles.

L'hon. M. Chrétien: C'est le bill sur la pollution qui en fait mention.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est exact. Je signale cependant que la plupart des pays qui, par décision unilatérale, ont fixé à plus de trois milles la limite de leurs eaux territoriales auraient leur mot à dire là-dessus. Je crois aussi qu'en général l'opinion publique, qui s'inquiète aussi de la pollution, provoquerait la convocation d'une conférence de la mer qui, nous pourrions l'espérer, aboutirait à une convention internationale tranchant la question d'une façon satisfaisante pour le Canada.

Il faudrait, à mon avis, montrer clairement aux États-Unis que la décision prise par le Canada n'est pas sans précédent. En effet, la marche suivie par le gouvernement en ce qui concerne ces deux bills est analogue aux déclarations unilatérales faites par les États-Unis en 1945 et 1946, tant à propos de leur juridiction sur les ressources des fonds marins que sur leurs droits de pêche en haute mer.

D'autres nations ont pris des mesures unilatérales en étendant leurs eaux territoriales et leur juridiction à des fins précises. A l'heure actuelle, 32 nations seulement reconnaissent la limite des eaux territoriales de 3 milles, tandis que 60 autres ont prolongé la leur jusqu'à 4 milles, comme la Finlande, la Norvège et la Suède, et même jusqu'à 150 à 200 milles dans le cas du Chili, de l'Équateur et du Pérou. Il est à remarquer que le Mexique, proche voisin des États-Unis, a une limite territoriale de 9 milles depuis très longtemps et que pour Panama, qui est d'un intérêt vital pour les États-Unis à cause de son canal, cette limite est de 12 milles. En fait, de nombreux navires de pêche des États-Unis battant pavillon américain ont été saisis par le Chili, l'Équateur, le Pérou et le Mexique. Les États-Unis ont protesté, mais les pays en cause ont continué d'exercer leur juridiction et, autant que je sache, aucune cause n'a été portée devant la Cour internationale.

A mon avis, il est significatif que les États-Unis se soient pour la première fois opposés à ce que le Canada fasse une déclaration concernant sa juridiction sur les eaux de l'Arctique. Comme je l'ai signalé dans un discours à la Chambre le 22 janvier dernier, dès 1908, le Canada a fait une déclaration en se fondant sur la doctrine des revendications de secteurs. En 1946, le très honorable L. B. Pearson, alors ambassadeur du Canada à Washington, a fait une déclaration au nom du gouvernement canadien.

● (4.10 p.m.)

Le 8 décembre 1953, le très honorable Louis St-Laurent, alors premier ministre du Canada, a fait une déclaration relative à la souveraineté du Canada sur l'Arctique. On a nettement l'impression dans certains milieux, et je partage ce sentiment, que l'intérêt que les États-Unis manifestent soudainement, et maintenant les objections qu'ils soulèvent, sont bel et bien reliés à la découverte de

pétrole dans l'Arctique et à la volonté des puissantes sociétés pétrolières d'obtenir une part de cette richesse. Nous, de ce parti, estimons que nous devrions tâcher de conclure aussi rapidement que possible un accord international visant la juridiction du Canada sur l'Arctique et l'extension de nos eaux territoriales. Entre-temps, nous appuyons vigoureusement l'attitude du gouvernement selon laquelle il ne faut pas s'attendre que nous restions inactifs pendant que la pollution continue ses ravages et que nos zones de pêche sont exploités, pour la simple raison que le droit de la mer n'a pas évolué au rythme des événements. Le moment est venu d'affirmer nos droits fondamentaux tout en indiquant notre volonté de collaborer à l'élaboration de conventions internationales viables à la lumière de la technologie moderne.

Puis-je ajouter quelques mots au sujet de certaines des initiatives nécessaires, de l'avis de mon parti. Il ne faut pas s'imaginer que l'adoption de ces deux bills suffira à régler le problème de la pollution des mers et des eaux territoriales. Tout d'abord, la législation en cause concerne presque exclusivement la pollution des eaux arctiques par les navires, sauf pour une disposition très vague à l'article 10. Que dire de la pollution par les tours de forage de l'industrie du pétrole?

L'hon. M. Chrétien: Il en est fait mention.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Et les puits jaillissants? Et la construction de pipe-lines pour le pétrole? A mon avis, pour régler les problèmes de la pollution sur le continent de l'Arctique, il faudra que le bill soit beaucoup plus précis et ait beaucoup plus de mordant qu'on n'en trouve dans l'article 10. Nous pourrons débattre ce point au comité. Je signale aussi que, selon nous, le contrôle prévu à l'égard des navires qui pénètrent dans les eaux arctiques devrait être étendu pour englober nos côtes atlantique et pacifique. L'incident de l'*Arrow* et la pollution de la baie de Chédabouctou devraient nous servir d'avertissement. Sur la côte du Pacifique, dans ma circonscription, il n'est pour ainsi dire pas de jour où de vieux pétroliers n'entrent dans les ports. Certains d'entre eux ne sont pas en état de prendre la mer. Quelques-uns sont couverts de rouille et il en est qui déversent du mazout dans le port. Il y a eu beaucoup de plaintes à ce sujet et en un ou deux cas où cela a été possible, des poursuites ont été intentées contre les compagnies, mais il arrivait souvent que les bateaux étaient partis avant qu'on ait pu engager une action contre eux. Il me semble qu'il faut empêcher la pollution dans l'Arctique, mais il serait déplorable de négliger nos côtes orientales et occidentales où la majeure partie de la navigation se concentre. J'espère que le gouvernement va prévoir à leur endroit le même genre de mesures que dans le cas de l'Arctique.

L'hon. M. Chrétien: Je l'ai dit dans mon discours.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mais la difficulté c'est que cette mesure législative n'en fait pas mention. Il est arrivé, hélas, que des ministres aient fait des déclarations sans suite pratique. J'aurais aimé qu'un projet de loi traite de ce problème des plus immédiats. Si des pétroliers doivent pénétrer dans les eaux territoriales du Canada je ne vois pas pourquoi on ne les assujettirait pas à certaines normes et pourquoi, s'ils doivent traverser des zones difficiles, ils ne seraient pas tenus de prendre à bord un pilote canadien et de voir à ce que les cartes marines soient à jour afin d'éviter certains des accidents déjà survenus.

Il faudrait mesurer la limite de 12 milles à l'aide de lignes de base tirées d'un cap à l'autre. J'aimerais rappeler au ministre, monsieur l'Orateur, qu'après plusieurs années certaines lignes de base n'ont pas encore été tirées. Les pêcheurs canadiens ont droit à la protection d'une loi adoptée par le Parlement actuel et que le gouvernement a été inexcusablement lent à appliquer. J'espère que celui-ci se rendra non seulement compte que l'industrie des pêches est protégée par ces lignes de bases mais que la limite de 12 milles pour les eaux territoriales sera établie plus rapidement si ces lignes de base sont clairement indiquées.

L'hon. M. Stanfield: Vous les aurez pour 1985.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais dire en terminant que le gouvernement a pris la première mesure importante dans la lutte contre la pollution dans l'Arctique. Nous appuierons sans réserve l'adoption de ce projet de loi. Nous rappelons toutefois au gouvernement qu'il s'agit simplement d'une déclaration de principe. L'efficacité de cette loi dépendra de l'aggressivité et de la ténacité dont fera preuve le gouvernement en l'appliquant. Je voudrais aussi lui signaler que notre appui unanime se métamorphosera en condamnation violente si le gouvernement cède à des pressions, d'où quelles viennent.

S'il pense que la colère de Washington est désagréable, ce n'est rien comparé au courroux et au ressentiment des Canadiens qu'il devra subir s'il ne protège pas notre souveraineté et nos droits sur nos eaux territoriales.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Greenwood (M. Brewin) veut poser une question.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il commenter le fait que le Département d'État semble avoir proposé une conférence internationale pour l'établissement de mesures contre la pollution dans l'Arctique? Sans le moins du monde vouloir retarder l'adoption du bill à l'étude ou en affaiblir la portée, car son discours préconisait une attitude très ferme, le député approuve-t-il la partie de la proposition des États-Unis concernant la tenue d'une telle conférence internationale?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député devrait poser une question et non demander un commentaire, car le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a déjà prononcé son discours.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme je n'avais pas repris mon siège, monsieur l'Orateur, peut-être me permettriez-vous de répondre à la question que j'ai demandé au député de me poser.

Une voix: C'est ce qu'on pouvait penser.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Naturellement, monsieur l'Orateur, je badine. Je croyais avoir expliqué clairement que, en faisant cette déclaration unilatérale au sujet de notre juridiction sur l'Arctique aux fins de contrôler la pollution et au sujet de notre souveraineté sur nos eaux territoriales jusqu'à une limite de 12 milles, nous devrions accepter sans hésitation de participer à une conférence internationale avec les autres États côtiers car, si importante que soit la question de la pollution pour le Canada, elle ne l'est pas moins pour les autres pays. Étant peut-être plus vulnérables à la pollution, nous pourrions amorcer la discussion, mais j'appuierai certainement le gouvernement s'il déclare—j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) le fera dans son exposé—que le Canada contribuera volontiers à l'organisation d'une telle conférence, qu'il y participera et collaborera en vue d'établir des normes internationales de contrôle de la pollution.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'hon. M. Chrétien: J'ai dit la même chose dans mon discours.

• (4.20 p.m.)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, de ce qui s'est dit jusqu'ici dans le débat, il ressort que tous s'entendent sur les deux grands objectifs sous-jacents au bill sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, à l'expansion économique de l'Arctique canadien et à la préservation d'un milieu unique qui comprend des terres, des glaces et la haute mer.

Le gouvernement a longuement et soigneusement réfléchi aux moyens par lesquels ces objectifs pouvaient le mieux se réaliser et se traduire en termes législatifs. Nous avons étudié ces questions à la lumière du devoir et de l'obligation du Canada non seulement envers lui-même mais envers la communauté des nations, c'est-à-dire l'humanité entière. Nous n'avons pas voulu nous affoler devant les clameurs d'où qu'elles viennent et nous avons rejeté les solutions simplistes qui créeraient plus de problèmes qu'elles ne résoudraient. Nous avons, au contraire, élaboré, après avoir longuement mûri la question, une approche constructive et fonctionnelle, qui fait une distinction entre la juridiction et la souveraineté ainsi qu'entre les objectifs nationaux et le chauvinisme; qui concilie l'intérêt national avec la responsabilité internationale et qui préviendra la pollution sans décourager l'expansion.

La préservation de l'environnement transcende les notions traditionnelles de la souveraineté et nécessite une vision plus hardie des choses, qui s'oriente vers les générations futures, et vers la protection des plantes et des animaux dont dépendra l'existence humaine et sa qualité même. En outre, le problème de la protection de l'environnement doit être résolu à la lumière des considérations objectives d'aujourd'hui plutôt que des accidents historiques des impératifs territoriaux d'autrefois.

Le Canada a toujours considéré les eaux situées entre les îles de l'archipel arctique comme des eaux canadiennes. Le gouvernement actuel maintient cette position et je dis à mon ami, le chef de l'opposition (M. Stanfield), que le projet de loi que nous avons présenté à la Chambre ne contient nullement un abandon de ces revendications.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Ce bill vise à faire face à un problème réel et immédiat et ses dispositions permettent d'exercer une juridiction sous une forme limitée. Cette juridiction exercée en vue d'assurer un contrôle de la pollution ne saurait en aucun cas être interprétée d'une manière qui serait incompatible avec la revendication de la souveraineté sur les eaux situées entre les îles, ou autrement. De même, la souveraineté exercée sur une zone maritime s'étendant jusqu'à 12 milles du littoral, conformément aur dispositions d'un autre bill qui sera bientôt examiné, ne saurait être considérée comme incompatible avec la revendication de la souveraineté au-delà de la limite des 12 milles.

Je dis au chef de l'opposition, qu'en élaborant notre loi nous nous sommes appliqués à bien examiner la question, car, je reconnais avec lui que, si par cette loi nous avions voulu prétendre à une souveraineté plus étendue, nous aurions certainement procédé tout autrement.

Il existe une source autorisée pour les propositions que j'ai avancées en cette occasion. En 1910, dans l'affaire qui opposait la Grande-Bretagne et les États-Unis au sujet des pêcheries de la côte de l'Atlantique Nord, le tribunal permanent d'arbitrage a décidé qu'un état pouvait, sans préjudice pour les droits et recours de souveraineté sur la totalité d'une zone maritime particulière, n'exercer qu'une partie de ses pouvoirs souverains sur de telles parties de cette zone selon la nécessité du moment. Cette affaire est d'une pertinence particulière en rapport avec la situation du Canada puisqu'il s'agissait des régions de Terre-Neuve, du Labrador et d'autres parties de la côte atlantique du Canada.

Il y a ceux qui soutiennent que le problème de la pollution marine ne peut être résolu que par une action multilatérale et non pas unilatérale. Le Canada a misé sur l'approche multilatérale, récemment encore à une conférence juridique internationale tenue à Bruxelles en 1969. Cependant, nous n'y avons pas réussi à amener les grands États propriétaires de marines marchandes et de cargos à reconnaître et à protéger les droits et les intérêts des États côtiers, victimes innocentes de la pollution des mers.

La pratique adoptée par les États, ou en d'autres termes, leurs décisions unilatérales, a toujours constitué un moyen légitime dont disposent les États pour donner jour à un droit coutumier international. Comme l'a dit le chef du NPD (M. Douglas) dans son très intéressant discours, les exemples sont nombreux. J'en citerai quelques-uns et en donnerai quelques autres qui tendent à confirmer cette position. C'est ainsi que fut créée la règle de la zone territoriale de trois milles et, plus tard, de 12 milles. C'est une décision unilatérale des États-Unis dans la proclamation Truman de 1945 qui amena l'adoption de la doctrine du plateau continental dans le droit international. Ce sont les pratiques de la Norvège en matière de délimitation de ses eaux territoriales qui ont amené l'introduction de la ligne droite de base dans la convention de Genève sur la mer territoriale. Une fois encore, c'est par décision unilatérale que le Canada en 1964 et les États-Unis en 1966 ont établi des zones de pêche contiguës de neuf milles.

La mesure que nous proposons pour les eaux de l'Arctique n'exclut nullement la possibilité de conclure des accords internationaux pour protéger l'environnement marin des régions arctiques. Ce bill doit être considéré comme un premier pas vers l'établissement de lois internationales qui protégeront et conserveront notre planète afin qu'elle soit le plus utile et agréable possible à l'humanité tout entière. Un système écologique unique régit la vie de tous les hommes, et les régions arctiques en sont une partie extrêmement importante. C'est d'elles que dépend l'habitabilité de l'hémisphère septentrional. Ce bill est un commencement. Il offre un cadre législatif à l'intérieur duquel nous établirons des contrôles et des normes de sécurité pour empêcher cette région intacte et exceptionnellement vulnérable de se détériorer. Nous consulterons d'autres pays avant de promulguer une réglementation à cette fin. Nous espérons qu'ils feront preuve de l'esprit de compréhension et de collaboration nécessaires pour nous permettre d'édifier de concert un ensemble de règles internationales et de normes de sécurité qui servent nos intérêts communs sans trop gêner les intérêts particuliers.

Le Canada a une longue tradition de leadership et de participation active aux efforts accomplis multilatéralement pour résoudre des problèmes qui dépassent les préoccupations purement nationales. Cela est particulièrement vrai dans le domaine du droit international en matière d'environnement. Dans la fameuse affaire Trail Smelter, nous avons eu recours à l'arbitrage avec les États-Unis en 1935 et nous avons reconnu la responsabilité de l'État pour la pollution du territoire des États-Unis. Des années plus tard, nous avons préconisé énergiquement l'adoption du traité de non-prolifération des armes atomiques et nous avons pris les devants en essayant d'empêcher la pollution due aux essais nucléaires. Depuis 1909, nous nous sommes engagés avec les États-Unis dans une expérience unique de coopération internationale sur les problèmes ordinaires de l'environnement, par l'entremise de la Commission mixte internationale. Mais c'est précisément cette longue expérience que nous avons des méthodes multilatérales et bilatérales qui nous convainc de la nécessité

qu'il y a pour nous d'agir immédiatement pour protéger l'environnement arctique.

Nous ne le savons que trop, on ne peut répondre à une situation exigeant une action rapide par le processus lent et difficile de la négociation d'arrangements internationaux. Même si le travail de la Commission mixte internationale est précieux, les citoyens du Canada et des États-Unis sont douloureusement conscients que cela n'a pas empêché la pollution et la contamination des grands lacs au point que la vie même de ces vastes étendues d'eau est menacée. La Commission mixte internationale a entrepris des mesures réparatrices dans les Grands lacs, mais elles se sont fait attendre longtemps et ne répareront pas facilement les dommages causés. Nous ne pouvons être trop en retard sur tous les points. Nous ne pouvons attendre que des dommages aient été causés dans l'Arctique, ne serait-ce que parce que des dommages semblables dans cet environnement pourraient bien être irréversibles.

• (4.30 p.m.)

Les premières tentatives pour trouver une solution internationale au problème de la pollution des mers par le pétrole remontent au début des années 20, mais n'ont pas commencé à porter fruit avant la fin des années 50. En 1926, une conférence internationale tenue à Washington rédigeait une proposition relativement modeste pour régir les déversements délibérés de pétrole ou de mélanges oléagineux dans la mer. Même cette modeste proposition n'a pas réussi à se faire ratifier.

Dès 1954, le problème de la pollution par le pétrole avait atteint des proportions tellement critiques dans certaines régions qu'une seconde grande conférence a été convoquée. Il en est résulté la Convention de Londres pour la prévention de la pollution de la mer par le pétrole. Cette convention, comme la proposition de 1926, porte sur la prévention de la pollution délibérée lors du nettoyage des pétroliers, mais elle en laisse l'application aux États armateurs plutôt qu'aux États côtiers qui en subissent les dommages. Cette convention a été adoptée malgré la forte opposition des États-Unis, selon qui le problème du déversement délibéré disparaîtrait grâce à des programmes éducatifs et aux progrès technologiques.

La Convention de Londres n'a été que lentement acceptée et ce n'est que quatre ans plus tard qu'un nombre suffisant de pays l'avait ratifiée pour qu'elle entre en vigueur. L'instrument d'acceptation du Canada a été déposé en 1956, et celui des États-Unis en 1961. La convention a été modifiée par une seconde conférence tenue en 1962 sous les auspices de l'organisme consultatif intergouvernemental maritime. Les amendements de 1962 sont relativement marginaux, mais ils portaient de 50 à 100 milles les zones minimums où le déversement délibéré de pétrole était interdit. Le Canada a accepté ces amendements en 1963 mais ils n'ont pas été assez généralement acceptés pour entrer en vigueur avant 1967.

La Convention modifiée de Londres demeure l'instrument international principal en vigueur dans ce domaine. Malgré ses modestes objectifs, et malgré qu'elle en laisse l'application aux États armateurs pour ainsi préserver leur juridiction exclusive traditionnelle sur leurs navires en haute mer, cette Convention limitée n'est entrée en vigueur qu'une trentaine années après que le problème de la pollution par le pétrole eût pour la première fois attiré sérieusement l'attention internationale. Personne, à mon avis, n'en conteste les lacunes en ce qui concerne l'étendue et l'application de ses dispositions.

Mais nous avions cru discerner tout dernièrement une raison d'espérer que tous les pays conjugueraient leurs efforts contre la pollution par le pétrole au moyen d'initiatives de plus grande envergure, et qu'ils adopteraient des mesures plus efficaces pour prévenir et enrayer cette pollution. L'incident du *Torrey Canyon* a alerté l'opinion publique et fait comprendre aux gens les conséquences désastreuses d'un déversement accidentel provenant d'un pétrolier géant. Tant au Canada qu'à l'étranger on se rendait de plus en plus compte que la qualité de notre milieu devenait le problème par excellence de notre temps. C'est dans cette optique que le Canada a participé à Bruxelles, en novembre 1969, à la Conférence juridique internationale sur les dommages dus à la pollution de la mer. Les résultats de la Conférence, tout en marquant un certain progrès, ont néanmoins été décevants.

Bien des délégations à Bruxelles se sont montrées d'une prudence et d'un conservatisme exagérés à nos yeux, s'attachant rigoureusement à la conception traditionnelle de la liberté absolue de la haute mer. Cette liberté nous semblait équivalente à une permission de polluer les eaux; elle n'assurait nullement un juste équilibre entre l'intérêt de l'État armateur, en ce qui concerne la liberté des droits de navigation, et l'intérêt fondamental de l'État côtier, pour ce qui est de l'intégrité de ses rives.

Aussi, en dépit de nos efforts énergiques, le Canada n'a réussi que partiellement à faire reconnaître la nécessité fondamentale de la préservation du milieu et le principe voulant que le transport en citerne par mer, de pétrole et d'autres agents de pollution soit extrêmement dangereux et implique la responsabilité absolue de compenser pleinement

les victimes de la pollution engendrée de ce fait.

La Conférence de Bruxelles était si peu orientée vers la préservation du milieu et s'était tellement préoccupée d'autre part des intérêts des États propriétaires de navires et de cargos, que le Canada s'est abstenu de voter sur la convention sur le droit public, portant sur le droit d'intervention en haute mer, et s'est prononcé contre la convention sur le droit privé, relative aux responsabilités des civils en cas de dommages dus à la pollution.

Alors que le bill à l'étude cherche avant tout à prévenir les conventions de Bruxelles portant principalement sur les correctifs et les responsabilités, je ne voudrais pas, cependant, être sévère ou négatif à l'excès en jugeant les réalisations de la conférence de Bruxelles. La convention sur le droit public négociée alors incorpore le principe très important selon lequel les États côtiers peuvent intervenir contre les navires étrangers en haute mer pour empêcher ou minimiser les principaux dommages de la pollution par le pétrole, à la suite d'un accident survenu en mer.

A cet égard, je dois dire qu'à mon sens il y a anomalie dans le fait que certains pays acceptent le droit d'un État côtier de couler un navire étranger en haute mer lorsqu'un accident maritime risque de causer de la pollution, tout en affirmant que les États côtiers n'ont pas le droit d'empêcher un pareil accident en éloignant ce navire de ses côtes ou en exigeant certaines normes ou conditions de sécurité avant d'en autoriser l'accès à ces régions.

Le droit de l'État côtier à intervenir en haute mer, tel qu'incorporé dans la convention sur le droit international de Bruxelles, suffit peut-être à l'heure actuelle du moins, pour protéger le milieu marin et les intérêts côtiers du Canada au-delà de la limite de 12 milles proposée dans le cas de nos mers territoriales de l'Atlantique et du Pacifique. Mais, je le répète, le problème de la pollution dans ces régions est aussi d'importance vitale et le gouvernement y accordera toute son attention. Pour ce qui est de l'Arctique, d'autres mesures s'imposent aussi.

Nous espérons que le bill sur les eaux arctiques servira de cadre à des normes de sécurité acceptées par entente internationale. Cependant, le bref exposé des efforts multilatéraux que je viens de faire prouve assez que cette approche n'aurait pas répondu au besoin d'agir rapidement, et n'aurait pas assuré la stabilité et la certitude requises pour encourager les investissements dans la mise en valeur des ressources de l'Arctique et le développement de la navigation dans cette région.

Monsieur l'Orateur, il est indubitable que le Canada a voulu éprouver le climat international en statuant sur la pollution des eaux et, d'ailleurs, qu'il a trouvé le climat peu favorable—si je puis user de cette comparaison. Nous sommes décidés à prendre nos responsabilités pour protéger notre territoire. Nous sommes également décidés à agir en pionniers et à repousser les frontières du droit international, car le régime du laisser-faire en haute mer ne doit plus nous empêcher de lutter efficacement contre une pollution si redoutable que même les vastes mers et océans du monde seront peut-être incapables de l'absorber, de dissoudre ou d'emporter les déchets qu'on y déverse, de propos délibéré ou par accident.

Le bill sur les eaux de l'Arctique est une mesure constructive et fonctionnelle visant la préservation du milieu. Il affirme exclusivement la compétence limitée requise pour parvenir à un but précis et vital. Il fait la distinction entre une compétence limitée pour contrôler la pollution et l'ensemble des compétences qui constituent globalement la souveraineté. A cet égard, il ressemble un peu aux mesures prises par le Canada concernant l'exploitation et la conservation des ressources piscicoles, initiative dont il était le premier pays à donner l'exemple.

Les résultats obtenus dans ce dernier domaine nous encouragent maintenant à prendre l'initiative d'élaborer des règlements afin d'empêcher la pollution de la mer et des rives des États côtiers. Nous croyons fermement que c'est le meilleur moyen de dégager l'ordre du chaos qui nous menace dans le domaine du droit de la mer.

L'entreprise d'avant-garde dans laquelle nous nous sommes engagés témoigne de la gravité de notre inquiétude devant l'incapacité du droit international de marcher de pair avec la technologie, de s'adapter aux situations spéciales, et surtout de reconnaître le droit d'un État côtier à se protéger contre le danger de la pollution marine.

Le droit international actuel est ou insuffisant ou inexistant à cet égard, et dans la mesure où il existe, il se réclame avant tout, comme je l'ai déjà montré, du principe de la liberté de navigation. Il est conçu pour protéger les intérêts des États qui se livrent, directement ou indirectement, au transport maritime du pétrole et autres cargaisons dangereuses.

Il faut créer un droit axé davantage sur l'intérêt des victimes afin de protéger l'environnement marin ainsi que les droits et les intérêts des États côtiers que menace cet environnement. Le bill sur les eaux de l'Artique a pour but d'accélérer l'élaboration de ce nouveau droit. Il se fonde sur le principe fonda-

mental de l'autodéfense et constitue la coutume des États, ce qui, de tradition, a toujours été un moyen d'élaborer le droit international.

• (4.40 p.m.)

Là où la loi présente des lacunes, toute mesure prise pour y remédier ne peut pas être dûment considérée d'après les normes actuelles de cette loi. Autrement, toute réforme serait vraiment impossible. Le Canada demeure solidement attaché au règne du droit dans les affaires internationales et il éprouve le plus grand respect pour la Cour internationale de justice et pour le rôle qu'elle joue dans le maintien du droit. Par contre, nous ne sommes pas prêts à entrer en litige avec d'autres États sur des questions vitales pour lesquelles la loi est inadéquate, non existante ou ne s'applique pas dans le genre de situation à laquelle le Canada fait face comme dans le cas de l'Arctique. Ce n'est pas servir la cour ou la loi internationale que d'essayer de régler par voie d'adjudication des questions pour lesquelles la loi ne prévoit pas de base solide où fonder une décision. Pour ces raisons nous avons dû apporter une nouvelle restriction à l'acceptation par le Canada du recours obligatoire à la Cour de justice internationale.

En dépit de cette nouvelle réserve, l'acceptation par le Canada du recours obligatoire est beaucoup plus large que celle de nombreux autres pays. Il ne s'agit nullement d'un manque de confiance dans la Cour, mais d'une prise de conscience des limites dans lesquelles la Cour peut exercer son action et des lacunes du droit qu'elle doit interpréter et appliquer. De plus, le Canada pourrait révoquer cette réserve et élargir de nouveau son acceptation du recours obligatoire lorsque ces lacunes auront été comblées. Entre-temps, le Canada est prêt à se présenter devant la Cour lorsque celle-ci est en mesure d'exercer sa fonction propre et de rendre une décision qui nous soit favorable ou non. Tel est le cas, par exemple, à l'égard de notre bill sur la mer territoriale de 12 milles. Notre empressement à nous soumettre à la procédure judiciaire internationale demeure de portée générale et n'est subordonné qu'à certaines exceptions limitées et clairement définies, plutôt qu'à une exception générale pouvant être précisée à volonté de façon à y inclure n'importe quelle question particulière.

M. Lewis: Pourquoi ne dites-vous pas qu'il s'agit des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Je ne désavoue pas la remarque du député.

J'ai souligné auparavant que le gouvernement espère qu'il sera possible d'établir des règles internationales concernant la navigation dans l'Arctique conformes à notre projet de loi. Nous comprenons que l'intérêt d'autres États sera inévitablement touché par l'exercice d'une juridiction sur certaines parties de la mer. Nous avons tenu compte de cet intérêt en rédigeant cette mesure; nous avons, par exemple, prévu que les navires appartenant à des gouvernements étrangers ne seront pas assujettis aux règlements canadiens concernant la lutte contre la pollution, si les navires en question répondent à nos exigences.

L'hon. M. Stanfield: Les pétroliers russes.

L'hon. M. Sharp: Nous étudierons davantage les intérêts des autres nations en les consultant avant de proclamer les règlements de sécurité en vertu du bill sur les eaux de l'Arctique.

Je devrais signaler que les intérêts des autres nations en ce qui a trait à l'utilisation de la mer ne sont pas nécessairement en conflit avec les nôtres. Nous aussi nous sommes intéressés à maintenir les libertés essentielles sur la mer. Nous ne tenons pas non plus à mettre des restrictions inutiles ou déraisonnables sur le commerce maritime. Les facteurs de sécurité sont vitaux pour nous autant que pour les atures. C'est parce que nous partageons le désir d'éviter des développements contraires aux intérêts communs que nous demandons aux autres pays d'adopter une attitude souple qui répondra aux besoins nouveaux et aux circonstances spéciales, et que nous cherchons à obtenir la coopération des autres pays en leur offrant la nôtre.

Reconnaissant les intérêts communs et agissant par esprit de collaboration, le Canada tient depuis de nombreuses années des consultations périodiques avec les États-Unis sur des questions relatives au droit de la mer. Nous n'avons pas toujours été d'accord sur ces questions mais nous avons toujours bénéficié de l'établissement d'une meilleure compréhension de nos positions et inquiétudes respectives.

Je voudrais maintenant aborder un point assez important de l'étude des aspects internationaux de la loi: la position du gouvernement américain à cet égard. Après avoir exprimé à quelques récentes occasions un intérêt particulier pour les divers aspects du droit de la mer que le premier ministre avaient soulevés dans le débat sur le discours du trône alors qu'il annonçait l'intention du gouvernement de présenter des mesures législatives en vue de protéger l'équilibre écologique de l'Arctique canadien, le gouvernement des États-Unis a demandé à en discuter avec nous. Deux séries d'entretiens ont eu lieu à cette fin.

Le 11 mars, l'ambassadeur du Canada aux États-Unis, accompagné de deux hauts fonctionnaires canadiens, M. Beesley, chef du contentieux du ministère des Affaires extérieures, et M. Head, adjoint législatif du premier ministre, rendait visite à M. Alexis Johnson, sous-secrétaire d'État chargé des questions politiques aux États-Unis, et à un groupe de hauts fonctionnaires américains. L'entretien a été très franc et très cordial, mais il a fait transparaître, comme on pouvait s'y attendre, des divergences d'opinions entre nos deux gouvernements sur un certain nombre de questions, et l'on a convenu de se réunir de nouveau après que le gouvernement américain aura eu le temps d'étudier la question plus à fond. Le 17 mars, le président Nixon téléphonait au premier ministre pour lui manifester l'intérêt qu'il portait à l'affaire et lui offrait de déléguer à Ottawa un groupe de hauts fonctionnaires pour poursuivre les discussions. Le 20 mars, une équipe de hauts fonctionnaires américains, avec en tête le sous-secrétaire d'État, M. Johnson, ainsi que le sous-secrétaire à la Marine et un secrétaire adjoint aux Transports, de même que des hauts fonctionnaires du Département d'État, de la Défense, de la Garde côtière et de l'Intérieur, est venue à Ottawa pour me rencontrer, ainsi que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), le président du Conseil privé (M. Macdonald) et des hauts fonctionnaires canadiens, y compris le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'ambassadeur du Canada à Washington, pour nous faire connaître la position des États-Unis sur la question à l'étude. Les discussions durèrent toute la journée et, là encore, elles furent franches et amicales. Notre ambassadeur aux États-Unis s'est de nouvau entretenu, par la suite, avec M. Johnson, à Washington, puis il y eut une conversation téléphonique entre le premier ministre et M. Rogers, secrétaire d'État. Les deux gouvernements n'ont malheureusement pu s'entendre sur tous les aspects de la question, comme l'a, par la suite, fait savoir le gouvernement américain. Je crois que tous ces entretiens montrent clairement que nous avons pris très au sérieux l'intérêt que les États-Unis ont manifesté à l'égard de ces questions.

On peut résoudre ces divergences, de façon compatible avec nos intérêts de nation souveraine et notre long passé de collaboration étroite et de compréhension mutuelle avec les États-Unis. Nous ne saurions renoncer à nos responsabilités dans une question qui nous importe tant, ni faillir au droit et au devoir de protéger notre territoire. Une fois adoptée cette position fondamentale et irrévocable il subsiste néanmoins une gamme étendue de possibilités de collaboration bilatérale et multilatérale qui pourrait servir la cause de la conservation de l'environnement dans les eaux de l'Arctique dans l'intérêt de tous. De cette position nous sommes disposés à avancer, mais non à reculer.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le représentant de Parry-Sound-Muskoka veut-il poser une question?

M. Aiken: Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question au ministre, afin qu'il nous expose clairement sa position en ce qui concerne la limite des 12 milles, notamment aux termes du bill C-203, bien que nous ayons déjà discuté les deux bills. Pour ce qui est des îles de l'Arctique, le bill C-203 tracera-t-il une limite de 12 milles autour de chaque île ou autour de l'archipel arctique? En d'autres termes, la mer territoriale, telle qu'elle est définie dans le bill C-203, inclura-t-elle, entre les îles arctiques, des zones s'étendant au-delà de 24 milles?

L'hon. M. Sharp: Comme, de toute évidence, nous affirmons que ces eaux sont des eaux intérieures canadiennes, nous ne tracerions pas de pareilles lignes, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Greenwood a une question à poser.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre une question semblable à celle du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Une des propositions que contenait la note du gouvernement des États-Unis, c'était que le Canada collabore à l'organisation d'une conférence internationale sur des mesures antipollution dans l'Arctique. Le gouvernement canadien consent-il à accepter cette proposition, tout en n'abandonnant pas son intention définie et ferme d'adopter la loi et les mesures que celles-ci prévoient, du moins jusqu'à ce qu'un accord international ait apporté une solution satisfaisante?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, non seulement les États-Unis nous ont-ils avisés par leur note, et dans la version qu'ils en ont rendue publique, qu'ils souhaiteraient tenir une conférence sur la pollution dans l'Arctique, mais ils nous ont ensuite envoyé une invitation formelle de parrainer avec eux une conférence de ce genre pour étudier, si nous avons bien compris, des zones situées au-delà des juridictions nationales. Bien entendu, nous avons été heureux d'examiner cette suggestion en principe, mais, à mon sens, avant d'accepter l'invitation, il importe de mieux connaître l'objet des entretiens.

M. Aiken: Puis-je poser une autre question pour mieux éclairer ma lanterne, monsieur

l'Orateur? Où commencera la limite de 12 milles pour les îles de l'Arctique? La ligne commencera-t-elle aux limites extérieures de toutes les îles de l'Arctique, étant donné que le ministre a dit qu'il ne tracerait pas de lignes autour des limites intérieures? Sûrement, le bill visera l'Arctique?

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Il n'y a pas de limitation quant à la définition des eaux territoriales. Il peut y avoir des eaux territoriales autour des îles de l'Arctique et le long de nos côtes. Je doute cependant beaucoup que le gouvernement soit prêt à compléter cette tâche. Le député sait par exemple que nous n'avons pas tiré de lignes dans le Saint-Laurent parce que nous ne voulons pas compromettre notre position en ce qui a trait au statut du golfe du Saint-Laurent.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet du bill C-202, un des trois présentés dernièrement sur la mer et sur nos eaux territoriales, je ne puis m'empêcher de noter l'intérêt réel et justifié du gouvernement à établir des contrôles sur la pollution des eaux qui baignent nos côtes.

Depuis quelques années, l'opposition officielle mène une campagne vigoureuse à la Chambre des communes pour inciter le gouvernement à déclarer clairement et sans réserve la souveraineté du Canada sur les terres et les eaux de l'Arctique canadien. Cette campagne s'est intensifiée lorsqu'il est devenu évident que le gouvernement lui-même avait semé le doute au Canada et dans la communauté internationale en se dérobant, en hésitant et en refusant de prendre une position à ce sujet.

M. Perrault: Balivernes.

M. Crouse: «Balivernes», déclare le député qui participe souvent aux débats sans se lever de son siège.

Une voix: Il fait aussi d'excellents discours.

M. Crouse: Il fait peut-être d'excellents discours, mais d'après lui, il s'agirait ici de balivernes. Je vais lui répondre dans une minute. La campagne a augmenté d'intensité quand il est devenu clair que le gouvernement tergiversait sur cette question. L'Arctique, considéré depuis si longtemps par tout le monde comme territoire canadien, allait être perdu par la faute du gouvernement actuel.

On s'est inquiété des droits canadiens dans l'Arctique au moment du voyage expérimental par le passage du Nord-Ouest du superpétrolier *Manhattan* de la Humble Oil. Cette inquiétude fut au paroxysme quand le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, composé de députés qui avaient étudié cette question en profondeur, recommanda que le gouvernement réclame la souveraineté des terres et des eaux septentrionales qui avaient été traditionnellement considérées comme appartenant au Canada. Qu'est-il arrivé? Le gouvernement a résisté à tous les efforts déployés en vue de saisir la Chambre du rapport de ce comité pour étude jusqu'à ce que le député conservateur progressiste d'Athabasca (M. Yewchuk) gagne à la fin le droit de débattre une motion portant l'adoption du rapport du comité. Naturellement, on espérait alors que le gouvernement mette fin à l'incertitude en déclarant notre souveraineté sur l'archipel de l'Arctique, conformément aux recommandations du comité. Et, encore une fois, que s'est-il passé? Les supporteurs du gouvernement ont étouffé la motion.

On m'a demandé, monsieur l'Orateur, pourquoi les membres de l'opposition officielle prennent une attitude aussi énergique sur la question de la souveraineté canadienne dans l'Extrême-Nord. Je puis seulement répondre qu'elle découle de notre triple inquiétude qui ne peut être détournée par l'indifférence du gouvernement. En déclarant notre souveraineté sur les terres et les eaux de l'Extrême-Nord, les Canadiens des ces régions seront protégés contre l'exploitation. En déclarant notre souveraineté sur nos territoires et nos eaux du Nord, ce sont les Canadiens qui continueront à développer ces régions, sous le contrôle du gouvernement. En déclarant notre souveraineté sur nos territoires et nos eaux du Nord, nous aurons le droit d'empêcher un désastre écologique qui pourrait toucher la population du pays, voire le monde entier.

Le bill dont nous sommes saisis fait maintes fois mention de l'Arctique canadien, mais il ne précise nulle part ce qu'on entend par là. A mon avis, l'Arctique canadien devrait être clairement défini. Rien dans ce projet de loi ne précise clairement nos droits souverains sur les eaux et les îles telles qu'elles figurent sur la carte intitulée «Îles de l'Arctique canadien», publiée par le Service hydrographique canadien, qui relève du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Chacune de ces îles de l'archipel canadien a un nom; elles s'étendent jusqu'à la mer de Lincoln dans l'océan Arctique et leurs appellations sont aussi pittoresques que multiples. Il y a les îles Reine-Élisabeth, l'île Ellesmere, l'île Borden, l'île Mackenzie King, l'île Prince Patrick, l'île Prince de Galles, la péninsule Borden sur l'île Baffin, l'île Victoria, l'île Roi Guillaume, et

bien d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. Il est évident que des premiers ministres et des gouvernements précédents ont eu le courage de leur donner des noms. Le gouvernement actuel n'a-t-il pas le courage de les revendiquer?

L'hon. M. Sharp: Nous avons toujours revendiqué ces îles. Seule la souveraineté des eaux est contestée.

M. Crouse: Y a-t-il quelque doute au sujet des eaux?

L'hon. M. Sharp: D'autres mettent notre souveraineté en doute; pas nous. Personne ne conteste notre revendication de ces îles.

M. Crouse: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rend la question encore plus confuse en disant que certaines gens contestent notre souveraineté sur ces eaux, mais que personne ne conteste notre revendication de ces îles.

L'hon. M. Sharp: Ma déclaration fournit l'explication.

M. Crouse: Le premier ministre (M. Trudeau) n'affirme pas notre souveraineté sur les eaux, ce qui réfute complètement la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Sharp: Il a clairement réitéré mes vues.

M. Crouse: Il l'a fait d'une façon fort étrange, monsieur l'Orateur. Les vues du premier ministre sont consignées par écrit et je vais les citer dans quelques instants.

Le présent bill est cité sous le titre suivant: loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. A mon avis, le Canada ne peut risquer de mettre en péril tout son programme de contrôle de la pollution dans l'Arctique en refusant d'affirmer sa souveraineté dans cette région. Cependant, interrogé par les journalistes à l'extérieur de la Chambre où il venait de présenter ce bill, le premier ministre a déclaré ce qui suit—je cite la citation de la transcription de ses remarques:

Ce bill est la première mesure législative...

Il ne s'agit pas d'une affirmation de notre souveraineté, mais de la concrétisation de notre désir de protéger l'Arctique contre toute pollution. En spécifiant que la zone où nous sommes décidés à agir s'étend sur 100 milles à partir des côtes, nous indiquons que notre objet n'est pas d'affirmer notre souveraineté mais de circonscrire un des aspects importants de notre activité dans l'Arctique.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration de notre premier ministre réfute complètement la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite tantôt. Selon le premier ministre du Canada, ce bill ne tend pas à affirmer notre souveraineté sur les eaux de notre archipel septentrional. Voilà qui réfute l'affirmation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puis-je signaler qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'adjournement: le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas)—L'industrie—Les subventions aux fabricants d'automobiles; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—La pollution—Les détergents phosphatés—La distribution à domicile de boîtes d'Arctic Power; le député d'Elgin—l'administration de la justice—La nomination des juges.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

BILL SUR LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

ACCROISSEMENT DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter une motion, c'est-à-dire que la substance du bill C-195 soit renvoyée à un comité. Je pense qu'il y a eu des consultations à ce sujet.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, est-il entendu que la motion sera maintenant mise aux voix.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si la motion porte seulement sur la substance du projet de loi, nous sommes également d'accord.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que l'ordre tendant à la deuxième lecture du bill C-195, concernant le port de Toronto, soit annulé et que la substance dudit bill soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le leader de notre parti à la Chambre m'a avisé que notre parti se prononcerait en faveur du consentement unanime requis pour cette motion. Comme des questions spécifiques pourraient se poser, nous agissons ainsi en pensant, bien sûr, qu'il est entendu que, si nous étions amenés à proposer, nous aussi, une telle motion, le député et ses collègues seraient à leur tour disposés à donner leur consentement unanime.

(La motion est adoptée.)

• (5.00 p.m.)

M. Forest: Monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu, et je crois que le député de Waterloo (M. Saltsman) est prêt à parler de l'avis de motion nº 176, qui figure sur la liste d'aujourd'hui, puis de passer au nº 2, égale-

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La
ment inscrit en son nom.
Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDES DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ET CORPORATIONS

RAPPORTS ET EXPOSÉS PORTANT SUR LES PRIX DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

M. Max Saltsman (Waterloo) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports, exposés ou études du ministère de la Consommation et des Corporations qui portent sur la suppression de la taxe de vente fédérale sur les produits pharmaceutiques et les médicaments.

—Monsieur l'Orateur, cette motion revêt une grande importance du fait que nous avons vraiment besoin des renseignements que j'ai demandés afin de savoir à quel point les politiques du ministère sont efficaces. Quand la taxe fédérale de vente sur les produits pharmaceutiques et les médicaments a été supprimée, certains ont demandé si les économies ainsi réalisées seraient transmises aux consommateurs. La comparaison des prix multiplie les preuves que, dans bien des cas, elles ne le sont pas.

Si je demande au ministère s'il est disposé à déposer des exemplaires de ces rapports ou de ces études, c'est pour vérifier l'efficacité de ce programme. Si le ministère possède ces études, le Parlement devrait sûrement être mis au courant afin de pouvoir s'employer à faire baisser le prix des médicaments aux consommateurs. D'autre part, si une telle demande place le gouvernement dans une position plutôt embarrassante parce qu'il ne les a pas, le public devrait être au courant de cette lacune. Dès lors, pour toute raison que Votre Honneur pourrait vouloir examiner, notre demande est donc parfaitement légitime.

D'une façon plus générale, nous avons à maintes reprises demandé des renseignements à ce sujet et à d'autres sujets, pour nous faire répondre simplement qu'il s'agit de documents de régie interne qui ne peuvent être rendus publics. Je ne vois pas pourquoi de tels documents ne peuvent être rendus publics. Nous nous rendons compte que parfois, il s'élève une controverse au sein d'un ministère. Il peut exister, dans un ministère, des vues différentes sur la façon de procéder. En l'occurrence, j'estime que ces renseignements devraient être accessibles.

Le gouvernement accuse souvent l'opposition de s'éloigner du sujet, ou de ne pas en traiter aussi bien qu'elle le pourrait. Mais, tout d'une haleine, il lui refuse des renseignements qui l'aideraient au cours du débat. Il est indiscutable que l'opposition doit, autant que possible, être au courant des faits si l'on veut que nos débats soient plus fructueux.

Pour conclure, j'exhorte l'honorable représentant qui parlera au nom du ministère de nous dire très clairement pourquoi il ne peut accéder à cette demande. J'espère même qu'il se rendra à l'argument qu'on a fait valoir aujourd'hui en mettant ces renseignements à notre disposition afin que notre travail soit plus efficace à la Chambre et, partant, plus utile pour les citoyens.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai d'autres renseignements pour le député. Lorsqu'il aura entendu ce que j'ai à dire, j'espère qu'il retirera sa motion. On me dit qu'il incombait d'abord au ministère des Finances de s'occuper des instances présentées au sujet de la suppression de la taxe de vente sur les produits pharmaceutiques. Le ministère de la Consommation et des Corporations n'existait pas alors et les services de l'époque n'étaient pas directement impliqués dans la décision de supprimer la taxe.

Le bureau du Directeur des enquêtes et des recherches aux termes de la loi relative aux

enquêtes sur les coalitions, a entrepris de faire un relevé pour déterminer si les économies représentées par la révocation de la taxe avaient été répercutées au niveau de la vente. Pour diverses raisons, cette étude n'a obtenu que des approximations, mais il y a lieu de croire que, grosso modo, pour environ 90 p. 100 des articles, les économies ont été répercutées.

L'étude portait sur des prix communiqués par une soixantaine de fabricants. En tout, on a examiné les prix d'environ 7,500 articles. Ce qui compliquait les choses c'est que la taxe de vente sur les médicaments relevait des règlements du ministère du Revenu national permettant au fabricant de déduire de la base passible de la taxe de vente, l'allocation de transport et les escomptes de caisse. En outre, la base variait de transaction en transaction, suivant le genre de client, grossiste ou détaillant. En outre, certains prix-courants indiquaient les prix de catalogue, tandis que d'autres indiquaient les prix-marchands. Il fallait donc calculer divers prix pour arriver à une comparaison significative.

Le document qui couronne cette étude est donc volumineux; il remplit plusieurs tiroirs de classeurs, des prix fournis par environ 60 compagnies et de feuillets ayant trait à environ 7,500 médicaments. Cela aurait pris un temps prodigieux pour rassembler tout ce matériel de façon à en tirer des conclusions utiles, au-delà des conclusions générales mentionnées. Pourvu de ces renseignements, le député, je l'espère, consentira à retirer sa motion.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire voudrait-il répondre à une question, puisqu'il reconnaît que des renseignements détaillés sont disponibles? A-t-on exactement apprécié la valeur de cette immense documentation? Pourrait-on le présenter de façon pratique? Sans aucun doute, le ministère n'a pas recueilli tous ces chiffres et poursuivi cette enquête sans arriver à quelque conclusion ni sans préparer une ventilation significative. Je n'ai pas l'intention de demander tous les bouts de papier du dossier. Ce serait futile. Mais je voudrais savoir à quelles conclusions le ministère est parvenu et quels travaux la réunion de ces données a suscités. Pourrait-on présenter aux députés, pour qu'ils puissent se former une opinion sur l'efficacité de la réduction de la taxe de vente?

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je ne puis facilement dire au député si le ministère a préparé un résumé de toutes ces données et s'il serait prêt à en faire le dépôt. En ce moment, je ne suis pas prêt à traiter de la requête.

M. Saltsman: Pourrions-nous, à ce stade-ci, ajourner le débat jusqu'à ce que de plus amples renseignements soient disponibles, monsieur l'Orateur? Ici, j'exprimerais peut-être un léger grief. J'ai fait inscrire cette question au *Feuilleton* il y a déjà longtemps. Si le ministère croyait ne pas disposer des renseignements, pour des raisons de courtoisie et pour hâter les travaux de la Chambre, on aurait certainement pu me dire que je devais adresser ma question au ministère des Finances. Je l'aurais fait volontiers. Il y avait diverses façons de donner suite à la demande, sans en arriver à l'état de choses actuel. On aurait pu fournir une réponse rapide, en passant, à la Chambre, à l'appel des avis de motions portant production de documents. Je trouve encore que la position du gouvernement laisse beaucoup à désirer et j'aimerais que le débat soit ajourné à ce point dans l'espoir que l'approche du problème sera meilleure la prochaine fois.

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Ici, il y a une petite difficulté de procédure. La motion étudiée par la Chambre en ce moment c'est la motion du député. Je ne pense pas que ce soit à lui de proposer l'ajournement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourrais-je la faire? Pourrais-je proposer l'ajournement du débat appuyé par le député de Surrey (M. Mather)?

M. Forest: Je ne pense pas que nous puissions y consentir, monsieur l'Orateur. Le ministre a déjà informé le député que ces rapports, ces analyses et ces études mentionnés dans la motion comprennent des brouillons et des mémoires préparés pour le service interne du ministère et ce sont des documents confidentiels qui ne peuvent être révélés. Nous avons parlé de la complexité de cette question, de l'argent et du temps qui seraient requis pour fournir ces documents. Nous ne pouvons consentir à ce genre de motion proposée par le député.

M. l'Orateur suppléant: Il y a une autre objection. On me dit que le député de Winnipeg-Nord-Centre a appuyé la première motion. La chose la plus simple serait de la mettre aux voix, si la Chambre le veut bien.

M. Saltsman: Si la motion d'ajournement n'est pas réglementaire, je voudrais continuer à poser d'autres questions au gouvernement.

M. Forest: Le député a déjà parlé à ce sujet et je me demande pourquoi il n'y aurait pas de mise aux voix maintenant, à moins qu'un autre député ne veuille parler.

M. l'Orateur suppléant: Le député a le droit, en vertu du Règlement, de mettre fin au débat. S'il n'y a pas d'autres députés qui veulent parler, je suis certes disposé à lui accorder la parole 5 minutes en vertu de l'article 48 je crois du Règlement. Je lui signale que s'il prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne peux toujours pas comprendre encore l'attitude du gouvernement. Je ne comprends pas ce que peut comporter son analyse des renseignements obtenus qui peut être tenu pour confidentiel. Je ne demande pas des chiffres concernant des coûts précis. Je voudrais savoir quelle a été la fluctuation des prix de divers médicaments depuis la suppression de la taxe de vente. Assurément, on ne peut considérer ces renseignements comme confidentiels. Le public a le droit de savoir comment on a disposé des revenus fiscaux. Si on supprime une taxe de 11 p. 100 sur un produit pharmaceutique sans compensation, c'est au détriment du public. Il n'y a aucune raison d'en faire profiter les fabricants. On a beaucoup parlé des avantages de cette mesure, de la baisse des prix de produits pharmaceutiques qu'elle entraînerait, mais rien n'indique clairement qu'elle ait eu un tel effet et au contraire les prix des médicaments semblent augmenter.

Il est regrettable que le gouvernement ne veuille pas dire franchement à la Chambre ce qui s'est passé. De deux choses l'une: le ministère a réuni une forte documentation et ne l'a pas utilisée, auquel cas l'opération tout entière n'aura servi à rien, ou alors, ayant ces renseignements, il se refuse à les communiquer aux députés. Dans un cas comme dans l'autre, l'attitude du gouvernement doit être jugée avec sévérité.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion de M. Saltsman est rejetée.)

LES COALITIONS ET LES TRUSTS

LES RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

M. Max Saltsman (Waterloo) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports et études rédigés aux fins de l'examen par le Conseil économique du Canada des lois sur les coalitions et les trusts.

—Encore une fois, j'exhorte le gouvernement à mettre ces documents à la disposition de la Chambre, surtout qu'il est fort possible que la loi pertinente soit modifiée. Ces documents de travail nous seraient fort utiles au cours de l'examen des propositions gouvernementales. Je le répète, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne collabore pas davantage à l'égard de cet ordre.

En regardant le libellé de ma motion, je vois qu'elle demande la production de copie de *tous* les rapports et études rédigés par le Conseil économique du Canada dans ce domaine. Je me rends compte que le mot «tous» est illimité; je l'ai utilisé faute de mieux. Je n'aurais pas pu dire, par exemple, «certains» rapports et études; cela aurait été trop indéfini. J'espère que le gouvernement ne rejettera pas notre demande simplement à cause du mot «tous».

Je tiens à préciser que je suis disposé à me montrer accommodant. Si le gouvernement est prêt à mettre à notre disposition les renseignements, les précis ou les exposés importants, je les accepterai avec plaisir sans insister pour que tout ce qui a été préparé nous soit présenté. Je n'en estime pas moins qu'il serait fort souhaitable que tous ces renseignements soient rendus publics. Cependant, si cela représente une tâche par trop ardue, je suis prêt à accepter du gouvernement la promesse qu'il mettra à notre disposition assez d'informations pour répondre aux objectifs de la motion à l'étude.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Je suis heureux de me montrer aussi raisonnable que le député de

Waterloo (M. Saltsman). Le 17 décembre de l'année dernière lorsqu'il a proposé sa motion, la réponse que je lui ai fournie n'impliquait aucun refus. Je lui ai dit à l'époque que le Conseil économique du Canada avait l'intention de publier les recherches étayant ce rapport. Jusqu'à ce jour, il a publié la première de ces études qui est un essai sur certains des aspects critiques des activités de sociétés internationales. Cette étude fut effectuée par M. J. N. Behrman de l'Université de la Caroline du Nord. Le Conseil m'a fourni une liste des autres études qu'il a l'intention de publier dès qu'elles seront prêtes à l'être. Je félicite le Conseil de ne pas se faire prier pour fournir ces renseignements, mais de se faire un devoir de les assurer à la Chambre, à tous les députés intéressés ainsi qu'à l'ensemble du pays. Il nous a fourni tous les renseignements dont il dispose et sous la meilleure forme possible. S'il y a un retard quelconque, c'est uniquement parce que ces nouvelles études, dont je vais énumérer les titres, se pourvuivent actuellement et qu'on en prépare la publication le plus rapidement possible.

• (5.20 p.m.)

Il sera utile à la Chambre d'apprendre quelles seront ces études en voie de préparation que le Conseil doit publier. Les voici: «Industrial Concentration in Canada», par M. Max Stewart, de l'Université d'Alberta; «Economic Criteria for Assessing Restrictive Trade Practices» et «Detrimental Situations that Escape Control by the Combines Investigation Act», par M. Don Eldon, de l'Université Trent; «The Regulation of Restrictive Practices—Recent European Experience», par M. James Cairns, du Collège militaire royal; «The Development of Canadian Antitrust Legislation», par M. Joel Bell, de la Faculté de droit d'Harvard; «The Economic Theory of Patents, Copyrights, Trademarks and Designs», par M. Brian Hindley, de la London School of Economics; «The History and Context of Copyright Law», par M. Bruce MacDonald, de l'Université Queen; «The Meaning and Potential of the Existing Principles of Fair Dealing», par M. Grant Sinclair, de l'Université Queen; et «International Copyright», par M. J. Hucker, de l'Université Queen.

Le Conseil projette de publier, par l'intermédiaire d'autres organismes les études suivantes, que l'on rédigera à son intention: «Anti-Combines Legislation and Policy in Canada: An Overview», par M. Milton Moore, de l'Université de la Colombie-Britannique (le nom de la maison d'édition est encore inconnu); «Some Evidence on Economic Determinants of R & D Activity»—je ne sais trop, je l'avoue, bien que le député puisse être au courant, ce qu'on entend par R et D—; cet ouvrage sera de M. H. E. English et de M. E. Choudhri de l'Université Carleton et il sera publié par la Private Planning Association of Canada. La dernière étude intitulée «Survey of Views About the Canadian Patent System and Industrial Research and Development Activities in Canada», est de M. A. W. Wilson, du Conseil des sciences du Canada, anciennement du Conseil économique; l'ouvrage sera publié par le Conseil des sciences du Canada.

J'espère que le député a accueilli cette déclaration avec une certaine satisfaction. Puis-je dire une fois de plus que je suis heureux de la collaboration qu'a apportée le Conseil dans son désir de rendre ces publications disponibles, de les distribuer aussi abondamment que possible et dans les plus brefs délais. A la suite de cette déclaration, le député estime-t-il que la question a été traitée de la façon voulue?

M. Saltsman: Oui, monsieur l'Orateur, je pense que c'est une réponse très satisfaisante. Mon seul regret est de ne pas l'avoir reçue plus tôt, ce qui nous aurait permis d'éviter la situation qui se présente aujourd'hui. Je suis très heureux d'avoir entendu la description très complète présentée par le secrétaire parlementaire. J'accepte très volontiers son explication sous réserve de pouvoir présenter de nouveau la motion au cas où j'aurais besoin de renseignements supplémentaires.

M. Walker: Si le député ne la présente pas à nouveau, je le ferai.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je comprendre que le député de Waterloo souhaite retirer sa motion?

M. Saltsman: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Je ferais remarquer à la Chambre que, conformément à l'article 50 du Règlement, il nous faut pour cela le consentement unanime à la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait d'autres députés prêts à passer aux avis de motion portant production de documents. Je propose que la Chambre consente à déclarer qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT DE DÉCHETS, AUX PLANS ET DEVIS DES OUVRAGES ET AUX ZONES DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-202 sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Lorsque le débat a été interrompu à 5 heures cet après-midi, monsieur l'Orateur, je venais de dire, entre autres choses, que nous appuyions ce bill en principe. Cependant, j'en ai profité pour signaler les divergences évidentes d'opinions à ce sujet entre le premier ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp).

Dans son discours de cet après-midi et en réponse aux questions qu'on lui a posées après son discours, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le Canada avait toujours considéré les eaux septentrionales de l'archipel canadien comme les eaux territoriales du Canada soumises à la souveraineté canadienne. Toutefois, aux journalistes qui l'interrogeaient à l'extérieur de la Chambre après la présentation du bill, le premier ministre a fait la déclaration suivante dont je cite la transcription:

> C'est une amorce de mesure législative. Ce n'est pas une affirmation de souveraineté—c'est l'énoncé de notre intention de protéger l'Arctique de la pollution et en établissant à 100 milles la zone où nous entendons agir, nous indiquons que notre déclaration ne porte pas sur la souveraineté mais sur l'un des plus importants aspects de notre action dans l'Arctique.

Qui devons-nous croire? Qui dit la vérité, afin que tous les Canadiens comprennent, le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Cette question importante devrait sûrement être réglée avant que ce projet de loi ne subisse la 2e lecture et soit renvoyé au comité. Le premier ministre doit certes se rendre compte de ce qu'il fait. Il doit comprendre que les eaux au-delà de nos limites territoriales sont censées être la haute mer. L'arraisonnement d'un navire en haute mer pourrait être considéré comme un acte d'hostilité ou de piraterie. Pour ces raisons, je soutiens que le Canada doit exercer sa souveraineté sur tout l'archipel septentrional du Canada et lutter contre la pollution dans cette région si cette loi doit être reconnue par un tribunal de droit international.

Les raisons généralement acceptées pour justifier l'extension de la souveraineté d'un État sur ses mers territoriales sont fondées sur la coutume et la tradition. Premièrement, la sécurité exige que nous ayons la possession exclusive de nos littoraux et que nous puissions en surveiller les accès. En deuxième lieu, pour promouvoir ses intérêts commerciaux, financiers et politiques, un État doit pouvoir exercer une surveillance sur tous les navires qui pénètrent dans ses eaux côtières, qui en sortent ou qui y jettent l'ancre. En troisième lieu, la jouissance exclusive des produits de la mer qui se trouvent près du littoral d'un pays est nécessaire à la survie et au bien-être de son peuple.

A mon avis, les considérations politiques et économiques sont les facteurs prédominants qui détermineront l'étendue de la mer territoriale sur laquelle un pays voudra proclamer sa souveraineté et sa juridiction. La question de la largeur de la mer territoriale d'un État côtier est donc inévitablement liée à celle de sa préservation ou de sa survie. A la lumière de cette vérité fondamentale, divers pays ont réclamé une bande plus ou moins étendue d'eaux territoriales et, étant donné que les circonstances et les conditions varient selon les pays, il n'y a pas d'uniformité absolue dans leurs revendications relatives à la profondeur de leurs eaux côtières placées sous leur souveraineté et leur juridiction. Quelquefois, l'affirmation et l'exercice de cette souveraineté ont des assises historiques, parfois elles se fondent sur des traités, et parfois aussi sur l'occupation formelle.

A mon avis, la souveraineté du Canada sur les îles et les eaux de l'Arctique dérive de l'histoire et de l'occupation effective. Toute proposition tendant à limiter l'étendue des eaux territoriales sur lesquelles le Canada devrait maintenant affirmer et exercer effectivement sa souveraineté équivaudrait à une atteinte à l'intégrité de notre territoire. La validité de nos droits établis ne devrait pas être contestée du simple fait que les limites établies à l'égard de certaines étendues d'eau

dans notre archipel nordique excèdent peut-être la largeur maximum de notre mer territoriale. Chacun doit considérer cela comme des droits acquis qu'aucun autre pays ne peut revendiquer et que notre gouvernement ne peut céder. C'est là, à mon avis, un principe juridique fondamental et sain qui a été énoncé aux Conférences sur le droit de la mer tenues à Genève en 1958 et 1960.

Franchement, il me paraît plus plausible qu'une revendication globale de souveraineté dans l'Arctique soit appuyée à l'échelle mondiale que ne le serait une affirmation par le biais de la lutte contre la pollution, qui pourrait bien en effet créer un précédent d'application étendue. Il est maintenant évident que cette question, parmi d'autres, préoccupe notre ami et voisin du Sud. Bien que l'objet de ce bill relatif à la prévention de la pollution dans nos eaux septentrionales soit valable, je déplore que le projet de loi ait été présenté à la Chambre d'une façon cavalière, sans discussion et consultation préalables avec nos amis des États-Unis.

• (8.10 p.m.)

Les manchettes de nos journaux qui soulignent en termes non équivoques le refus du gouvernement américain de reconnaître la position du gouvernement canadien sur nos eaux de l'Arctique témoignent de la débâcle dans notre ministère des Affaires extérieures sous la direction de son ministre arrogant et incompétent. Il m'est difficile de croire que le peuple américain et son gouvernement ne se soucient pas tout autant que nous d'établir les contrôles qui s'imposent pour combattre la pollution.

Les scientifiques nous ont prévenus des dangers de la pollution des terres, de l'air et de l'eau, et des doutes ont été émis quant à l'avenir même de l'humanité à moins que nous ne commencions à respecter la nature et l'environnement dans lequel nous avons le privilège de vivre. Ces faits scientifiques ont été mis à la portée des Canadiens, des Américains et des peuples de tous les pays, car le contrôle de la pollution ne pose pas un problème particulier au Canada mais au monde tout entier, et l'inquiétude qu'il suscite est à l'échelle mondiale. Des mécanismes ont été créés par l'homme pour résoudre les problèmes mondiaux. Je veux parler ici des Nations Unies et de la Cour internationale de justice. Que se passe-t-il? Sous le gouverneement actuel, le Canada fait cavalier seul. Nous ne reconnaissons plus la Cour internationale de justice. Cela nous ennuie de siéger aux Nations Unies pour y discuter de nos problèmes internationaux avec nos amis car, de toute évidence, nous nous les sommes tous mis à dos.

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: En fait, malgré tous les liens culturels, traditionnels, et économiques qui nous rattachent aux États-Unis, avec tous les avantages de notre côté, nous ne pouvons même pas nous asseoir pour discuter rationnellement et judicieusement avec nos amis américains de l'établissement de moyens de lutte contre la pollution en territoire canadien.

Que se passe-t-il au ministère des Affaires extérieures? Évidemment, lorsque le premier ministre dicte la ligne de conduite, les marionnettes dont il tire les ficelles, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le président du Conseil privé (M. Macdonald), s'agitent et exécutent ses ordres. Notre politique étrangère nous oblige à faire cavalier seul et tourne le monde contre le Canada. Cette politique produit, même à l'intérieur du pays, des effets évidents. Il suffit d'examiner les problèmes que pose le chômage pour se rendre compte des répercussions de la perte d'une partie de notre commerce extérieur.

Je voudrais rappeler au gouvernement qu'un agent de police n'est qu'un symbole de l'autorité, un symbole qui ne peut faire respecter l'ordre et la loi lorsque la voyoucratie est à l'œuvre et, somme toute, c'est le respect de la loi qui permet à nos forces policières de maintenir la paix et l'ordre. C'est pourquoi, on aurait dû consulter nos amis des pays étrangers aux Nations Unies—s'il en est—avant de tenter d'appliquer des mesures anti-pollution dans les eaux de l'Arctique.

Il est évident que notre cause n'a pas été bien présentée, car on n'a convoqué depuis 1960 aucune conférence internationale et pendant les dix dernières années, le problème n'a pas été débattu ni étudié avec nos amis des autres pays. S'il en avait été autrement, on pourrait espérer que nos lois et notre position bénéficieraient du respect international, ce qui rendrait bien plus facile que maintenant peut-être la juridiction sur cette vaste étendue. Après tout, regardons la réalité en face. Toutes les mesures contre la pollution que nous pourrons adopter au Parlement n'auraient pu empêcher le désastre de l'*Arrow* et la pollution qu'il a entraînée dans la baie de Chédabouctou, en Nouvelle-Écosse. Et ces lois n'empêcheront pas la pollution accidentelle de nos eaux septentrionales ou de celles de notre littoral de l'Atlantique ou du Pacifique.

Si nous avions un gouvernement raisonnable, qui aurait fait connaître ses objectifs, il ne trouverait pas qu'il est trop tard pour discuter de nos propositions aux Nations Unies, dans l'espoir que l'on accepte d'une

certaine façon nos réclamations. C'est la méthode qu'on suivie la plupart des pays en matière de problèmes internationaux depuis la seconde guerre mondiale, et l'entente est devenue la norme acceptée plutôt que la pratique des États.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il une question?

M. Crouse: Oui, quand j'aurai fini mes remarques, monsieur l'Orateur. Il suffit de noter la fermeté avec laquelle Washington a pris position pour voir qu'il est fort possible que les deux pays s'affronteront dès qu'un garde-côte canadien gênera des navires américains dans des eaux considérées comme internationales par les États-Unis.

Jusqu'à une époque récente, l'océan Arctique était entouré de mystère, mais des progrès considérables ont été enregistrés depuis vingt ans. L'océan inconnu est devenu l'un de ceux auxquels le plus d'études ont été consacrées et il révèle progressivement ses secrets aux savants. Les voyages des sous-marins *Skate* et *Nautilus* ont prouvé que, dans notre archipel Arctique, la glace n'est ni uniforme, ni permanente. Ces submersibles ont tracé un nouveau passage du Nord-Ouest sous les eaux et, si l'on se mettait à construire des cargos sous-marins à propulsion nucléaire, la nouvelle route réduirait de 4,900 milles et de 13 jours l'itinéraire menant du Japon à l'Europe. Il existe bien sûr certains problèmes pour la navigation des sous-marins sous les glaces, mais ils sont peu à peu résolus.

Il faut donc que nous puissions contrôler la pollution dans nos eaux arctiques car il est évident qu'elles seront utilisées davantage à l'avenir. Cependant, pour que notre initative soit efficace, nous devrions d'abord obtenir un accord international à nos propositions si nous voulons avoir l'audience des cours internationales. Malheureusement, l'attitude officielle du Canada au sujet du statut de nos eaux arctiques n'a jamais été bien définie. Au cours des années, plusieurs ministres canadiens, y compris deux premiers ministres, ont déclaré que le Canada réclamait juridiction jusqu'au pôle nord. En 1956, cependant, le ministre du Nord canadien a déclaré sans ambages que la souveraineté du Canada dans l'Arctique se limitait aux terres et aux eaux territoriales et que nous n'avions jamais souscrit à la théorie des secteurs applicable aux zones glaciaires.

A l'exception de quelques déclarations vagues faites depuis lors, il semble bien que la position du gouvernement soit toujours celle qu'exprimait, en 1956, le ministre alors chargé de la question. Toutefois, il est quelque peu étonnant de constater que sur les cartes officielles, préparées et publiées par le gouvernement, les frontières du Canada se prolongent jusqu'au pôle nord.

Il est temps, je crois, de mettre fin à cette anomalie. Le gouvernement n'aurait qu'à proclamer clairement la souveraineté du Canada sur l'archipel Arctique, et à mettre ainsi le point final à bien des années de tergiversations sur cette importante question. Nous n'avons rien à perdre et tout à gagner par cette mesure.

Nous sommes responsables à l'endroit de nos indigènes, les Indiens et les Esquimaux, qui risquent d'être exploités par des commerçants avant même qu'on puisse dire qu'ils ont bénéficié de notre société contemporaine affranchie. Si le Canada ne fait pas valoir ses droits à la souveraineté dans l'Arctique, ces gens-là seront exposés à l'exploitation qui défigure déjà le pergélisol de leur territoire et qui menace d'éliminer la faune nordique dont dépend leur existence.

A mon avis, le développement du Nord doit rester entre des mains canadiennes et la souveraineté du Canada sur cette région garantira notre revendication de ces ressources. Beaucoup prétendent que l'avenir du Canada repose sur nos régions septentrionales et, s'il y a là de vastes ressources pétrolières, comme l'exploration l'indique, il appartient au Canada et aux Canadiens de contrôler la croissance de cette région.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le gouvernement va mettre tout en œuvre pour réaliser ce développement canadien.

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, avant que le député reprenne son siège, j'aimerais signaler l'une de ses remarques que j'ai trouvée intéressante; il a dit que la communauté des nations a fait en sorte d'instaurer un droit international par voie d'ententes mutuelles. Se rappelle-t-il la doctrine Truman, dont les États-Unis se sont réclamés pour faire une revendication unilatérale au sujet du plateau continental, et qui a abouti à une entente? Cela cadre-t-il avec sa théorie?

M. Crouse: Je crains de n'avoir pas bien saisi la question du ministre, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Macdonald: Les États-Unis ont fait valoir une revendication unilatérale concernant le plateau continental. Comment cela cadre-t-il avec la théorie du député, selon laquelle ce pays n'a pris d'initiative que par voie d'ententes mutuelles?

M. Crouse: Il est question, pour l'instant, de la souveraineté du Canada sur notre propre territoire, l'archipel boréal, région de notre

pays qui a toujours été considérée par l'ensemble des Canadiens, toujours par moi en tout cas, même si ce n'est pas le cas de l'honorable représentant, comme appartenant au Canada. J'ai toujours cru que les îles de cet archipel et les eaux entre ces îles appartenaient au Canada.

M. Borrie: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. Crouse: C'est exactement ce que j'ai dit dans mon discours.

L'hon. M. Macdonald: Je suppose que c'est ce que le député voulait dire. Je vais lire son discours avec un vif intérêt et je lui suggère de le lire également.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'espère que l'on va tirer cette question au clair. J'espère que la divergence d'opinions qui existe manifestement entre le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va disparaître, et qu'on n'entendra plus une déclaration à la Chambre et une autre à la télévision, ce qui ne peut qu'induire les Canadiens en erreur. Voilà pourquoi je demande qu'on parle clairement et simplement et qu'on nous dise une partie de la vérité, afin que tout le monde puisse se rendre compte de la situation.

L'hon. M. Macdonald: Avec tout cela, vous n'avez toujours pas répondu à ma question.

M. Paul St. Pierre (Coast-Chilcotin): Monsieur l'Orateur, ces jours-ci, on m'a rappelé des circonstances tout à fait différentes, de l'histoire, celle du début de la première guerre mondiale. La Grande-Bretagne avait un accord avec la France et le cabinet britannique hésitait, se demandant, à la suite de l'invasion de la France et de la Belgique par l'Allemagne, s'il convenait d'adhérer à cet accord. Le gouvernement français envoyait note sur note au gouvernement britannique pour l'en conjurer.

Je pense qu'à l'époque, sir Edward Grey avait donné la réponse classique: «La Grande-Bretagne agira suivant ce qu'elle estime être son intérêt national.» Voilà, monsieur l'Orateur, la réalité de la politique internationale et on l'a entendu dire bien des fois depuis. Les députés ont certainement lu le livre de M. Dean Acheson qui, pendant si longtemps, a été le secrétaire d'État très respecté des États-Unis et qui disait la même chose en d'autres termes: «L'objet de la politique internationale, c'est l'intérêt national. C'est une question de simple bon sens.»

Le gouvernement canadien, monsieur l'Orateur, agit d'une façon unilatérale. Il agit en préjugeant du droit international. Il agit au nom de ce qu'il conçoit être l'intérêt national et cela, il a, de toute évidence, le droit et le devoir de le faire.

Des voix: Bravo!

M. St. Pierre: Monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement et tous ceux qui lui succéderont s'efforceront de collaborer à l'harmonie internationale, de rester en bons termes avec leurs voisins et avec toutes les nations et d'assurer le règne du droit dans les affaires internationales.

Mais en toutes choses, comme on l'a dit maintes fois à la Chambre, il y a des priorités et il y en a une à laquelle aucun gouvernement canadien ne peut se soustraire; elle doit primer toutes les autres: son premier devoir est de servir l'intérêt national du Canada. C'est ce que nous faisons en proposant cette mesure législative et je l'accueille avec la plus grande faveur.

J'estime cette mesure législative audacieuse, dynamique et progressiste—et non régressive. Je prédis qu'elle ralliera l'appui du concert des nations, de l'opinion publique informée et, plus tard au cours de mes remarques, je ferai à ce sujet une recommandation au gouvernement.

Quelle est la raison de notre démarche? Elle a été exposée très clairement. Le droit international de la mer, élaboré en grande partie par les pays maritimes pour les armateurs, n'a tenu aucun compte des droits des tierces parties, les États côtiers, et tant qu'il n'évoluera pas comme il se doit, notre pays devra agir unilatéralement, surtout à cause de la menace nouvelle et inattendue de la pollution massive.

Hier, en compagnie d'autres députés, je me trouvais dans la baie de Chédabouctou, où un vieux rafiot d'Aristote Onassis a sombré et déversé plus de la moitié des trois millions de barils de mazout que contenait sa soute, sur quelque 1,200 milles carrés des eaux du Canada et environ 80 milles de ses plages.

A mon avis, tous ceux d'entre nous qui ont fait hier le voyage ont été impressionnés par l'ingéniosité que manifestent ceux qui nettoient le dégât, sous la direction de M. Patrick McTaggart-Cowan. On déploie beaucoup d'imagination. Nous avons été témoins d'une remarquable collaboration des ministères du gouvernement du Canada, des forces armées canadiennes et de la marine américaine. En réalité, il y a eu collaboration de la part de tous, excepté, sauf erreur, de la part de la compagnie de navigation impliquée.

Mais, monsieur l'Orateur, ce qui m'a le plus étonné hier n'est pas l'étendue du domma-

ge—il est considérable, mais, dans quelques années, il aura disparu—c'est la somme de connaissances scientifiques que nous procure l'incident, car là-bas, les eaux sont froides, et nous en tirons des enseignements qui, un jour, au besoin—j'espère bien que non—pourront s'appliquer dans l'Arctique. On emploie pour nettoyer le gâchis, notamment, une machine mise au point, je suis fier de le dire, par un citoyen de la côte ouest, M. Richard Sewell, baptisée «*slicker-licker*» et maintenant reconnue comme l'une des méthodes les plus efficaces pour enlever le pétrole de la surface de l'eau. Cependant, en observant toutes les opérations effectuées avec succès et à grands frais, je n'en voyais aucune susceptible de s'appliquer à un navire qui ferait naufrage dans les glaces du détroit de McLure, de la mer du Prince-Gustave-Adolphe ou de la mer de Beaufort.

Avec le temps, on pourra peut-être les adapter à pareille situation, mais aux yeux d'un profane, je l'admets, aucune ne pourrait être appliquée à la calotte polaire. Je rappellerai aux députés que celle-ci atteint en moyenne neuf pieds de profondeur. Elle est presque constamment en mouvement, avance de 1.2 à 4 milles par jour, dans des eaux qui sont dans l'obscurité une bonne partie de l'année. En passant, l'*Arrow*, le navire d'Onassis, a échoué sur un écueil clairement indiqué sur les cartes, marqué de bouées, en plein jour.

Monsieur l'Orateur, qui oserait dire qu'en pareilles circonstances, alors que des bateaux-citernes emprunteront sans doute le passage du Nord-Ouest, nous pouvons nous tourner les pouces dans l'attente d'un accord international?

Combien de temps devrons-nous l'attendre, et quels efforts devons-nous fournir pour l'obtenir? Nous avons fait des efforts dans ce sens en 1958; puis en 1960. De nouveau l'automne dernier, lors de la réunion de l'O.I.C.N.M. à Bruxelles. Maintes fois nous avons dû reconnaître que le droit international de la mer est fait d'abord par des nations maritimes pour les armateurs, et qu'on ne reconnaît pas suffisamment les droits des troisièmes parties, les États côtiers.

• (8.30 p.m.)

Je peux en donner nombre d'exemples et j'aimerais attirer l'attention des députés sur l'un d'eux qui illustre encore mieux que le droit international n'est toujours pas parvenu à reconnaître le danger de la pollution par les hydrocarbures. Le droit international ne contient aucun règlement à l'égard de navires pénétrant dans un port. Les seuls règlements existants concernent les navires quittant le port. Il peut être interdit à un navire dangereux de le quitter.

[M. St. Pierre.]

C'était valable autrefois, étant donné que l'intérêt primordial était la sécurité de la cargaison, de l'équipage et des passagers. Qui pouvait prévoir à l'époque de la navigation à voile et même jusqu'à celle des superpétroliers qu'un bateau pénétrant dans un port pouvait constituer une menace pour un État sauf, évidemment, un bateau de guerre?

Monsieur l'Orateur, le Canada a pris une décision unilatérale et a bien fait. Mais on s'y oppose. Nous sommes critiqués par le gouvernement des États-Unis et plus précisément par le Département d'État. J'aimerais connaître les sentiments du ministère de l'Intérieur américain. Pour ce qui est de ceux de certains sénateurs, notamment le sénateur Stephens de l'Alaska, qui sait reconnaître une menace quand il en voit une, s'est déclaré publiquement en faveur de la décision canadienne.

Un orateur qui m'a précédé a déclaré que nous nous étions mis à dos tous les pays aux Nations Unies.

Une voix: Ce devait être un conservateur.

M. St. Pierre: Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur une déclaration prononcée dimanche soir par M. Stavropoulos, secrétaire général adjoint du Service juridique aux Nations Unies. Monsieur l'Orateur cette déclaration a été faite au cours d'un programme de la société Radio-Canada, *Cross Country Checkup* et cet extrait provient de l'enregistrement. On demandait au Dr Stavropoulos s'il pensait que la réserve canadienne au tribunal de La Haye était particulièrement importante et il a répondu:

Non, je ne pense pas qu'elle soit particulièrement importante, mais je crois qu'elle est particulièrement intéressante. C'est la première fois que nous entendons une réserve au sujet de la pollution.

On l'a ensuite interrogé sur la déclaration du premier ministre selon laquelle le droit international est, à l'heure actuelle, incomplet ou imprécis sur la question de la pollution de la mer. Invité à dire s'il était d'accord, il a répondu: «Je dirais que oui». Mais il a ajouté:

Je souhaite que cela soit un premier pas vers l'acceptation générale de la loi qui peut se révéler fort bénéfique pour l'humanité.

Voilà, monsieur l'Orateur, les propos d'un homme qui a l'habitude des vues d'ensemble et qui voit dans l'initiative du gouvernement canadien exactement ce qu'elle est, un pas en avant, dont, c'est admis, nous avons pris l'initiative dans notre propre intérêt d'abord, mais qui sera éventuellement utile à tous les pays côtiers du monde.

Des voix: Bravo!

M. St. Pierre: L'opinion mondiale sera derrière le Canada dans cette affaire, monsieur l'Orateur. J'irais même jusqu'à prédire que l'opinion publique aux États-Unis soutiendra le Canada et que d'ici peu d'années le gouvernement américain jugera nécessaire d'adopter des mesures semblables pour son littoral au large de l'Alaska.

J'ai dit tout à l'heure que j'aurais une recommandation à soumettre au gouvernement. J'estime que le Canada ne devrait pas hésiter à bien faire connaître sa position ici et à l'étranger et plus précisément aux États-Unis. Ce n'est pas du tout que je propose une initiative de propagande quelconque du gouvernement canadien aux États-Unis contre le gouvernement américain ce qui serait intolérable et que naturellement on n'admettrait pas.

Mais personne ne s'opposerait à ce que nos ambassades et nos autres organismes proclament le bien-fondé de la position canadienne, avec des faits à l'appui: les risques que nous courons, le danger que représente le déversement de 300,000 tonnes de mazout dans l'Arctique, le danger que ferait courir à l'humanité tout entière la pollution de l'Arctique. Voilà les faits qu'on devrait répéter jusqu'à ce qu'ils aient été compris, et jusqu'à ce qu'on ait reconnu que ce n'est pas par un étroit chauvinisme qu'agit le Canada, mais dans la défense de ses intérêts légitimes. En fait il ne s'agit pas uniquement de notre propre intérêt, mais de l'intérêt de tous les pays et de notre bon ami et allié, les États-Unis d'Amérique, notre ami le plus ancien. Nous avons été leur fidèle allié, leur meilleur client et j'espère que le peuple américain s'en souviendra. Les déclarations du gouvernement des États-Unis ont été logiques, raisonnables, amicales et franches, mais je crains que les gens soient trompés par les déclarations que des irréfléchis feront dans ce pays d'ici quelques semaines.

A ce moment-ci, monsieur l'Orateur, je voudrais souligner encore une fois, que mon but n'est pas de parler contre les États-Unis. Je ne veux pas jeter le trouble sur les eaux huileuses.

Des voix: Oh, oh!

M. St. Pierre: Il arrive parfois, monsieur l'Orateur, que lorsqu'un Canadien parle au nom du Canada, on lui fait grief de parler contre les États-Unis. Mais je ne parle pas contre les États-Unis. Pourtant j'ajoute immédiatement que l'attitude intransigeante du Département d'État m'a surpris.

On a déjà amplement évoqué au cours de ce débat des justifications aux mesures prises par le Canada. Pensons par exemple à Washington et la doctrine Truman sur la propriété des minéraux dans les fonds marins du plateau continental, doctrine érigée par la suite en loi internationale.

Songeons aussi au Canada et aux États-Unis qui ont un règlement commun destiné à vérifier à 200 milles de nos côtes le survol d'avions venant du large. Si nous rendons un hommage peut-être sincère à la suprématie du droit international, qu'est-ce à dire? S'agit-il d'une violation continuelle et permanente du droit international par le Canada et les États-Unis ou bien d'intérêt personnel légitime et de légitime défense? Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est de ces derniers qu'il s'agit, et ce bill sur la pollution de l'Arctique rentre dans la même catégorie pour le Canada.

Les députés se rappelleront que le gouvernement des États-Unis avait protesté en 1964 lorsque le Canada ajouta au-delà de la limite traditionnelle de trois milles une zone exclusive de pêche de neuf milles. Mais deux ans plus tard, en 1966, monsieur l'Orateur, le gouvernement américain ajouta une zone contiguë de neuf milles à ses eaux territoriales où il contrôlait la pêche et qui s'étendaient sur une distance de trois milles. Dans le même secteur il existe un bill du Sénat sur la pollution qui a depuis été soumis à un groupe de la Chambre des représentants et du Sénat. Je veux parler ici de l'ancien projet de loi n° HR—4148 dans lequel des contrôles sur la pollution et d'autres règlements étaient prévus non seulement pour les eaux territoriales mais aussi pour la zone contiguë.

Je le répète, monsieur l'Orateur, quand nos motifs seront bien compris et que la portée de cette loi sera devenue évidente pour le monde entier, d'autres pays, dont les États-Unis, élaboreront des lois semblables pour de semblables bonnes raisons.

Tous les députés, j'en suis sûr, souhaitent un accord international éventuel liant tous les pays et supprimant la nécessité de notre action unilatérale. Jusque-là, cependant, soyons explicites, soyons positifs et agissons comme le gouvernement l'a fait en ce cas-ci, conformément aux recommandations faites à la Chambre par son comité permanent. J'ai égaré mes notes, monsieur l'Orateur, mais on y lisait que le gouvernement canadien devrait immédiatement faire savoir au monde qu'il doit affirmer sa souveraineté dans l'Arctique pour empêcher la pollution.

• (8.40 p.m.)

J'appuie fortement la proposition du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas)

qui a dit espérer un vote inscrit unanime en faveur de ce projet de loi. Je me demande s'il y en a déjà eu un.

Une voix: Bien sûr.

M. St. Pierre: Je suis heureux de l'apprendre. J'espère que nous agirons de même à la fin de ce débat. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et le chef de l'opposition (M. Stanfield) ont tous deux déclaré bien entendu qu'ils étaient en faveur de ce projet de loi en principe. Je ne peux pas aller plus loin pour le moment.

J'en ai fait une lecture sérieuse et attentive, mais rares sont les bills dont la Chambre est saisie qu'un comité permanent consciencieux ne peut pas améliorer, et je suis convaincu que la mesure à l'étude a besoin d'améliorations.

M. Nesbitt: Le gouvernement n'en tiendra pas compte.

M. St. Pierre: Je constate avec plaisir que le bill a rallié le ferme appui de deux partis de l'opposition; le troisième est toujours silencieux. D'après le chef de l'opposition, la mesure législative qui est associée au projet de loi et qui établit la limite de la mer territoriale à 12 milles—je suis d'accord avec lui comme avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles que les deux bills sont liés et qu'on peut difficilement discuter de l'un sans l'autre—suppose que nous renonçons à affirmer notre souveraineté sur les eaux que nous considérons nôtres. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui sur ce point. Je pense tout le contraire et j'aimerais avoir quelques minutes pour analyser cette affaire.

Quel sera l'effet de la loi sur la limite territoriale de 12 milles dont nous serons saisis et comment s'appliquera-t-elle en particulier à l'Arctique? Les questions posées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) se rapportaient au tracé de lignes de base depuis lesquelles se prolongerait la limite territoriale de 12 milles. Bien entendu, il s'agit de savoir où ces lignes seront tirées. Si elles joignaient les caps, elles seraient conformes au jugement rendu en 1954 par la Cour internationale dans le cas de la Norvège. Seront-elles tracées sur le périmètre des îles arctiques? A mon sens, la décision rendue dans l'affaire norvégienne est décisive à cet égard. Elle concerne l'environnement par les eaux d'un petit archipel dans le Nord de ce pays.

Au cours du litige qui avait été porté devant la Cour internationale par la suite—un litige qui se solda, au terme de l'audience, par le triomphe de la cause norvégienne—il fut établi qu'il est possible de tracer des lignes de base non seulement du continent vers une île, mais encore d'une île à l'autre, y compris les petites îles. Certaines des lignes de base impliquées dans la décision touchant la Norvège ont jusqu'à 44 milles de longueur.

Il s'agit de savoir si nous pouvons aller encore plus loin dans l'Arctique. Si nous envisagions d'inclure l'ensemble du périmètre extérieur, nous aurions, dans un cas au moins, dans celui de la ligne s'étendant de l'île Prince-Patrick et de l'île Banks jusque dans le détroit M'Clure, à tracer une ligne de base de 120 milles. Pourrions-nous défendre avec succès une pareille initiative devant la Cour internationale, puisqu'aussi bien il a été annoncé, au cours de ce débat, que le Canada est tout à fait disposé à comparaître devant la Cour pour défendre la décision de porter à 12 milles la limite de ses eaux territoriales? J'ignore la réponse qu'il convient de faire à cette question, monsieur l'Orateur, et la Cour internationale, qui n'a pas été saisie pour l'instant, l'ignore également.

J'aimerais indiquer à la Chambre un point connexe. A mes yeux, nous voulons d'abord contrôler le passage du Nord-Ouest pour y prévenir la pollution et en interdire l'accès aux pétroliers qui pourraient la provoquer. Il y va de notre intérêt. Je ne crois pas qu'un seul député puisse sérieusement prétendre que le Canada interdira, chaque fois, à chaque navire d'emprunter le passage, pourvu qu'il puisse s'y aventurer sans faire courir le moindre risque. Et ce principe s'appliquerait non seulement à notre mer territoriale, mais aussi à notre mer intérieure. Puis-je signaler à la Chambre les quatre petites îles sises entre l'île Prince-de-Galles et l'île Bathurst: ce sont les îles Garrett, Lowther, Young et Russell. On dirait un cabinet d'avocats. La distance entre chacune d'elles est inférieure à 24 milles, donc bien moindre que la limite maximale de 24 milles qu'avait établie la décision touchant la Norvège. Selon n'importe quel règlement du droit international actuel, les eaux territoriales du Canada comprendraient donc la totalité du passage du Nord-Ouest dans le détroit de Barrow. Je ne prétends pas que ce soit là un fondement suffisant nénamoins, il appuierait la décision du gouvernement de déclarer canadiennes les eaux situées entre les îles. En toute logique, monsieur l'Orateur, voyons la chose bien en face. En proposant les mesures énoncées dans le bill à l'étude et visant à contrôler la pollution dans l'Arctique, nous tâchons d'édicter une loi nouvelle et d'étendre notre juridiction à 12 milles du littoral, sans aller plus loin que 56 autres pays. Assurons-nous que ce bill nous conserve l'avantage que nous vaut la géographie. Étendons nos eaux territoriales à une partie du

passage du Nord-Ouest. Et dans ce passage, monsieur l'Orateur, une entrée vaut autant que dix pour les bateaux qui veulent l'emprunter ou le traverser d'un bout à l'autre.

Quant à la nécessité de permettre le passage légitime, le Canada n'a, à mon avis, rien à craindre de l'observance de la règle. Le passage légitime ne s'applique pas au navire qui présente une menace pour la paix ou l'ordre de l'État côtier intéressé. Un super-pétrolier dans le passage du Nord-Ouest, transportant 25 fois plus de pétrole qu'il en a été déversé dans la baie de Chédabouctou et que nous avons dû épurer—j'ai bien dit 25 fois plus, monsieur l'Orateur. C'est une situation dangereuse que toute cour internationale traiterait comme un danger menaçant le bon ordre de notre pays.

Pourtant, la position des États-Unis est diamétralement opposée; l'honorable John R. Stevenson, conseiller juridique du département d'État l'a énoncée récemment. Je ne lirai pas toutes ses observations, faute de temps, car mon temps de parole sera bientôt écoulé. En fait, il déclare que la position des États-Unis revient à ceci: il doit y avoir à travers tout archipel un passage en pleine mer. En ce qui concerne notre archipel artique, monsieur l'Orateur, cette assertion n'a aucun sens. Un député peut-il concevoir que nous permettions un passage en pleine mer à travers le passage du Nord-Ouest à un paquet de ferraille comme l'*Arrow* qui a fait naufrage dans la baie de Chédabouctou?

• (8.50 p.m.)

J'aimerais me reporter à quelques déclarations du chef de l'opposition, dont une en particulier. Il a demandé quelles étaient les intentions du gouvernement au sujet de la mise en vigueur de notre zone de contrôle de la pollution dans l'Arctique. C'est une bonne question et j'aimerais en traiter brièvement. Il est possible que nous ne fassions rien. Nous devons reconnaître la possibilité que Panarctic ne découvre jamais de pétrole dans l'Arctique, que les gisements de minerais de fer de Baffin ne soient jamais exploités, non plus que les gisements de nickel nouvellement découverts sur la terre ferme et ailleurs. L'Arctique pourrait fort bien se rendormir pendant encore 50 ans. C'est déjà arrivé et cela pourrait arriver de nouveau, mais j'en doute. A mon avis, la jeune fille qu'est l'Arctique est maintenant éveillée. Et à mon avis il est de notre devoir de veiller à ce qu'on ne la viole pas.

En réponse à une question soulevée par le chef de l'opposition, je dirais qu'on peut faire trois choses immédiatement. D'abord, des recherches. Les travaux de M. Cowan à Chédabouctou nous valent de précieux renseignements. Des travaux de recherche sur les glaces polaires s'imposent. Il faut en connaître les périls et savoir comment les surmonter. Voilà le premier devoir du Canada. En acceptant et en revendiquant de nouvelles responsabilités dans l'Arctique, la nation canadienne doit aussi accepter de nouvelles fonctions. En voilà une.

Pour ce qui est des aides à la navigation, c'est autre chose. Nous devrions prévoir, en supposant que le passage se révèle économique pour les transporteurs de minerais ou les navires-citernes. Tout au moins, nous devrions installer un système Decca. Cinq postes Decca pourraient être construits à un coût estimatif de 10 millions de dollars, montant très modeste. Nous devons assurer ces services, et d'autres encore.

Je suppose que l'Arctique continuera de se développer. Cette région va devenir une partie extrêmement importante et productive du Canada. Même si cela suppose des dépenses énormes, il nous faut construire une flotte de brise-glace moderne. A l'heure actuelle le gouvernement dépense un demi-million de dollars à la conception d'un navire semblable. J'ignore ce que pourrait nous coûter, en tout, la construction de navires de beaucoup supérieurs à ceux de la classe *St-Laurent,* d'au moins 80,000 chevaux-vapeur, capables d'affronter la calotte polaire, même dans la mer de Beaufort ouverte. Une flotte de deux ou trois brise-glace pourrait nous coûter de 200 à 300 millions de dollars. Nous nous devons, et nous le devons aux autres nations de l'Arctique, d'être disposés à dépenser autant d'argent. Faisons-le de bonne grâce.

En terminant, je félicite le gouvernement sans réserve des principes exprimés dans la mesure à l'étude. Je remercie les députés de leur attention.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député qui vient de reprendre son siège? Avant de terminer ses remarques, il a dit qu'il parlerait de la façon dont le gouvernement ferait observer ces règlements sur la pollution, puisque, en quelque sorte, nous nous sommes déclarés à ce sujet des hors-la-loi, nous soustrayant au droit international. J'ai écouté attentivement le député, mais il a traité d'un autre sujet. Je me demande s'il a oublié de parler de la façon dont nous procéderions à l'égard d'un pays ou d'un navire qui n'obéirait pas à nos règlements.

M. St. Pierre: J'ai proposé que nous fournissions, en l'occurrence, les services du système Decca. Le député le sait, le Canada n'est pas signataire... le député écoute-t-il?

M. Nesbitt: J'essaie.

M. St. Pierre: Le député le sait sans doute, le Canada n'est pas signataire de la convention qui exige que nous fournissions gratuitement le service Decca. Nous pouvons exiger des droits des navires auxquels nous fournissons les services de brise-glace. Autrement, les navires peuvent être laissés en détresse, comme c'est arrivé hier ou avant-hier au sujet du *Manhattan*. Le navire a dû être dégagé par le *John A. Macdonald*.

Une voix: Le *St-Laurent*.

M. St. Pierre: Pardon, le *St-Laurent*. Cela fait partie de l'exercice de la souveraineté.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Que projette de faire le gouvernement si un navire des grandes puissances, l'Union soviétique ou les États-Unis, par exemple, déclare qu'il n'en tiendra pas compte si l'un de nos agents de surveillance de la pollution veut monter à bord? Tirerons-nous sur le navire? La question est très pratique et j'aimerais savoir ce qu'on a à répondre.

M. St. Pierre: Que proposerait le député si les troupes américaines envahissaient la Saskatchewan? Cette question est aussi sensée que la sienne.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, à ce stade du débat, d'aborder le sujet que vient de soulever le député d'Oxford (M. Nesbitt). Toutefois, j'ai cru entendre dire que nous avions acquis un peu d'expérience en ce qui concerne l'exercice de notre autorité sur la mer à propos de notre législation sur les pêches. Si la situation hypothétique que le député tente de soulever se présente effectivement, le Parlement sera sans doute convoqué. S'il se produit en réalité un état d'urgence majeure semblable à celui que le député tente d'évoquer, nous débattrons la situation lorsqu'elle se posera.

Parfois, certains membres de l'opposition officielle, comme le député d'Oxford et celui de South Shore (M. Crouse), m'étonnent un peu. J'avais l'intention de le signaler dans mes remarques. Le député de South Shore, pour lequel j'éprouve une grande admiration et qui est un député laborieux et diligent, semble devenir peureux et ébranlé à certains moments lors de discussions importantes et cruciales à la Chambre.

M. Nesbitt: Nous voulons simplement connaître les intentions du gouvernement.

[M. St. Pierre.]

M. Barnett: A titre d'exemple, je pourrais rappeler l'attitude du député de South Shore lors du débat sur les mers territoriales et les zones de pêche. Je croyais alors que le gouvernement canadien se montrait beaucoup trop timide et craintif dans l'exercice de sa compétence propre en ce qui concerne le bien-être du peuple canadien dans le monde qui nous environne. Dans les circonstances actuelles, je me sens beaucoup plus heureux devant l'attitude du gouvernement qu'en 1964, lors du débat sur les zones de pêche et les lignes de base.

Le débat où nous sommes engagés comporte deux aspects. A mon avis, c'est un des débats les plus importants que le Parlement canadien tiendra pour un certain temps à venir. Ce bill n'est qu'une facette d'un débat qui se prolongera quand nous étudierons dans deux ou trois autres mesures législatives qui figurent au *Feuilleton* ou qui ont été annoncées par le gouvernement. Il y a le débat international et le débat intérieur sur la teneur et la substance réelles du bill dont nous sommes saisis, et dont nous ne pouvons aborder que quelques jalons à cette étape de la deuxième lecture.

• (9.00 p.m.)

En ce moment, le débat international semble se limiter à des échanges entre nous et nos voisins du Sud—nous les considérons tous comme des voisins amis. Il importe que nous examinions le bill en songeant à l'attitude adoptée à son égard par le Parlement canadien d'une part, et le gouvernement des États-Unis d'autre part. Comme le savent les députés, la question avait été discutée au préalable au comité des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Cette discussion se trouve résumée dans le rapport du comité qui attend toujours qu'on lui donne suite. Une motion à cet égard figure au *Feuilleton*.

J'ai jugé qu'en participant à ce débat, je devais envisager le bill sous son aspect international comme sous son aspect interne, et cela, en fonction du rapport dont le comité a saisi la Chambre. La motion demandant que la Chambre étudie le rapport a été rédigée, dans sa forme actuelle, par le député de Churchill (M. Simpson) par celui qui est peut-être son collègue le plus courageux, le député d'Oxford, et par le député de South Shore.

Je voudrais souligner le contraste entre les commentaires faits par les États-Unis et les vues exprimées cet après-midi par le chef de notre parti. Je m'inspirerai d'un article du

Globe and Mail d'aujourd'hui. C'est à propos du communiqué émis par le Service d'information des États-Unis et reproduit dans le hansard d'hier, où l'on dit:

Si le Canada avait le droit de réclamer et d'exercer une juridiction exclusive en matière de pollution et de ressources en haute mer, d'autres pays pourraient proclamer leur compétence dans divers domaines, de façon raisonnable ou non, selon le cas, mais toujours contraire au droit international.

Certaines des observations faites cet après-midi par le chef de notre parti établissent clairement qu'on ne peut régler avec la désinvolture dont témoigne la déclaration des États-Unis la question de savoir ce qui est valide ou non selon le droit international. Le député de Coast-Chilcotin (M. St-Pierre) l'a rappelé dans son discours et cela se rattache également à la question posée par le député d'Oxford. Que nous puissions ou non revendiquer la juridiction que ce bill entend affirmer dépendra, en fin de compte, d'une chose: s'agit-il, aux yeux du monde, d'une extension raisonnable de notre autorité?

D'après moi, c'est une extension judicieuse de notre compétence. C'est ce que déclarait un comité permanent de la Chambre, chargé notamment d'exprimer la question dont nous avons été saisis aujourd'hui sous la forme du bill à l'étude. C'est vraiment là la question qui fait actuellement l'objet d'une discussion avec les États-Unis. Pour moi, le gouvernement a fait marche arrière en ne voulant pas dépasser les limites de la modération dans sa déclaration sur notre juridiction. Sa prise de position est beaucoup moins positive que celle du comité, dont on pouvait juger par le rapport adopté à l'unanimité par ses membres. Je vais vous citer un passage de la page 5 du premier rapport du comité, où l'on dit:

Les membres du comité ne sont pas impressionnés par la thèse selon laquelle une entente internationale pourrait assurer des garanties suffisantes contre la pollution. La réalisation d'un accord international sur le contrôle de la pollution des mers est encore très lointaine. Bien plus, des scientifiques réputés doutent fort, aujourd'hui, que les propositions actuelles de contrôle international soient suffisantes même pour les eaux tempérées. Aussi souhaitable que soit le contrôle international de la pollution des eaux, l'équilibre écologique délicat dans l'Arctique ne saurait être sauvegardé que par un ensemble de mesures plus rigoureuses de contrôle de la pollution que tout ce qui a pu être proposé jusqu'ici sur le plan international.

Les membres du comité se refusent à souscrire à la thèse selon laquelle une voie navigable internationale traverserait les eaux de l'archipel de l'Arctique canadien.

Autrement dit, le comité a fait valoir notre souveraineté sur ces eaux avant le gouvernement. On trouve un peu plus loin dans le rapport:

Les eaux de l'archipel de l'Arctique canadien recouvrent le plateau continental; les îles arctiques et le plateau continental constituent le prolongement géologique du Canada continenal et du continent nord-américain.

Le rapport du comité et la prise de position du gouvernement canadien sont tellement raisonnables à mes yeux que les États-Unis, même s'ils adoptent actuellement une attitude contraire à la nôtre, finiront bien par reconnaître la logique de la thèse canadienne et se rendre compte qu'elle n'est pas seulement dans l'intérêt du Canada, mais en fin de compte, dans l'intérêt des États-Unis également.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais consacrer le reste de mon temps de parole à ce que j'appelle le débat interne, à titre de membre du comité, qui s'est occupé de la rédaction du rapport, et également à titre de député qui s'est donné la peine, comme les autres représentants, d'examiner les dispositions du bill à l'étude. J'aimerais me reporter à l'article intitulé: «L'application de la loi». Au début de l'après-midi, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), s'il mettrait à notre disposition des cartes ou graphiques montrant la région dont il est question dans le projet de loi. Je vais vous citer un bref passage de la définition dans l'article que j'ai mentionné. Il fait allusion à

• (9.10 p.m.)

...la zone délimitée par le soixantième parallèle de latitude nord, le cent-quarante et unième méridien de longitude et une ligne en mer dont chaque point se trouve à une distance de cent milles marins de la plus proche terre canadienne; avec cette restriction que, dans la zone sise entre les îles de l'Arctique canadien et le Groenland ...

C'est la partie qui m'intéresse. L'article se continue ainsi:

...là où la ligne d'équidistance entre les îles de l'Arctique canadien et le Groenland, est à moins de cent milles marins...

Je constate que nulle part dans cette définition il n'est fait mention de ce qui pourrait ou ne pourrait pas être fait quant à l'établissement de lignes de base. Le député de Coast Chilcotin, je crois, en a parlé dans ses remarques et l'on se demande quel genre de zone sera incluse. Si une zone mesure 100 milles à partir de la terre canadienne la plus rappro-

chée, qu'est-ce que cela veut dire au juste lorsque l'on songe à une zone sur la carte où figure le nom «détroit de McClure»? C'est un point qu'il y aurait avantage à éclaircir pour ce qui regarde le projet de loi du gouvernement avant que nous l'adoptions en deuxième lecture.

A mon avis, le gouvernement aurait avantage à bien illustrer pour la Chambre ce qu'il envisage. Nous aimons tous regarder des cartes et des illustrations et je suis convaincu que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait, s'il le voulait, brosser un excellent tableau. Le gouvernement et le ministre devraient bien le comprendre néanmoins: dès que le bill ira au comité c'est là une des premières questions, et des plus importantes, qu'on soulèvera. Je doute grandement que le comité accepte de faire rapport sur le bill à la Chambre tant qu'on n'aura pas donné des précisions très nettes sur les objectifs du bill à cet égard.

L'hon. M. Chrétien: C'est à 100 milles de la côte; voilà qui est clair.

M. Nesbitt: Je vois que l'honorable représentant lui aussi est intrigué.

M. Barnett: Je n'ai jamais essayé de nier que je suis d'une curiosité insatiable qui dépasse même celle de l'honorable député, bien que nos intérêts prennent parfois des voies différentes. Mais nous en parlerons au comité. Je pense avoir entendu le ministre dire quelque chose au sujet de 100 milles de la côte. C'est bien de cela qu'il s'agit. Jusqu'où s'étend la limite quand il n'y a pas de côte? Je crois que le ministre comprend parfaitement la préoccupation des membres du comité et, je crois, de tous les députés au sujet de ce qu'il adviendra des lignes de base dans l'Arctique en vertu de cette mesure législative.

Il y a un autre aspect du débat dont je voudrais parler, et il s'agit de l'application de la loi. Je veux parler des fonctionnaires chargés de la prévention de la pollution et des articles prévoyant que le gouverneur en conseil peut promulguer toute une série complexe de règlements en vertu desquels ces fonctionnaires agiront, c'est-à-dire leurs attributions. En d'autres termes, je pense que ce qui préoccupe légitimement les députés c'est de savoir au juste quelle sorte d'instruments le gouvernement va donner aux fonctionnaires chargés de la prévention de la pollution pour leur permettre de faire leur travail.

[M. Barnett.]

Si on se borne purement à réglementer la navigation et à mettre au point des moyens permettant à des bateaux d'emprunter le passage du Nord-Ouest, cet aspect du problème est relativement simple. Nous possédons les connaissances nécessaires à l'étude et à la conception des bateaux, et celles de la mécanique et de la technologie des aides à la navigation. Nous possédons ce savoir-faire fondamental, mais il faudra, de toute évidence, se livrer à des travaux d'exploration pour appliquer cette technologie aux conditions particulières de l'Arctique. Le voyage expérimental du *Manhattan* l'année dernière, et à nouveau cette année, nous apporte des connaissances supplémentaires dans ce domaine.

Comme l'a dit le député de Coast-Chilcotin (M. St-Pierre), même si cela constitue un aspect assez coûteux des responsabilités et des engagements canadiens une fois ce bill devenu loi, je pense cependant que, de bien des façons, c'est la partie la moins difficile de son exécution. Un aspect beaucoup plus compliqué, à mon sens, de la loi traitant des fonctionnaires chargés de la prévention de la pollution et de leurs attributions, c'est celui que soulèvent les clauses visant la réglementation de l'exploitation des ressources économiques de l'Arctique ainsi que celles qui traitent du contrôle et de la destruction des déchets déposés par les navires.

Cette expression m'a tout particulièrement intrigué car si en anglais, les marins parlent avec affection de leur navire au féminin, en le personnifiant, il n'en reste pas moins, à mon avis, qu'un navire ne peut se rendre compte, du dépôt de quelque chose. Je pense que ce sont les marins qui déposent ces déchets.

Pour reprendre l'expression du bill qui traite du contrôle et de la destruction des déchets susceptibles d'être déposés par les navires, ce sera là, je crois, l'un des aspects de l'application du bill qui posera le plus de problèmes, qui demandera le plus de travail, sous l'initiative du gouvernement canadien, si cette loi doit servir à quelque chose et si, comme le député de Coast Chilcotin l'a dit, le Canada doit se montrer à la hauteur des devoirs et des responsabilités que l'adoption de ce projet de loi va lui imposer.

A propos de cet aspect de la question, je me reporte encore une fois au rapport du comité, car j'estime important de placer cette partie particulière des délibérations dans le contexte du débat sur le bill à l'étape de la deuxième lecture. J'aimerais signaler au gouvernement l'appréciation que fait le comité de la situation et des besoins.

A la page 8 du rapport du comité, on trouve le paragraphe suivant:

Le comité n'est pas impressionné par les efforts qu'on a faits pour déterminer l'endroit précis où ont coulé les chalands de la *Pan Arctic* ce qui aurait permis de déterminer toute pollution qui aurait pu en découler et aurait fourni des données scientifiques très utiles sur la vitesse de la dispersion d'importantes quantités de mazout dans l'eau froide et, ce qui est plus important, des renseignements sur les effets du pétrole sur la faune et la flore marines des eaux polluées.

Puis remarquez ce passage, monsieur l'Orateur.

Le comité interministériel établi par le gouvernement pour étudier la pollution des eaux après l'incident de Santa-Barbara ne s'est même pas occupé d'envoyer un représentant dans le Nord pour étudier l'importance de la pollution causée par le naufrage du chaland. Le comité est d'avis que l'attention accordée au naufrage du chaland par le comité interministériel sur la pollution par le pétrole a été totalement inadéquate et insatisfaisante.

J'ai cité ce passage pour montrer combien le comité juge inadéquate l'activité actuelle du gouvernement dans ce domaine en fonction des responsabilités qui seront imposées à ceux qui devront lutter contre la pollution aux termes de ce projet de loi. A la page 9 des délibérations du comité, on peut lire ce qui suit:

Le comité est d'avis que le manque de connaissances sur les effets destructeurs des hydrocarbures et surtout sur les effets de la pollution par les hydrocabures des eaux de l'Arctique s'étend à l'échelle mondiale.

Le comité recommande en outre que les organismes gouvernementaux compétents entreprennent immédiatement des recherches dans l'Arctique afin de recueillir des données sur l'ensemble de la question des hydrocarbures dans les eaux glacées, sur la toxicité des divers hydrocarbures pour le règne végétal et animal et sur les méthodes de contrôle des déversements de pétroles.

• (9.20 p.m.)

Il est possible que nous accumulions des connaissances et des renseignements à la suite de la situation d'urgence dans la baie de Chédabouctou, mais pareil incident, dans l'esprit des membres du comité, ne fait certainement pas partie de la recherche qu'ils proposent. Pour nous mettre vraiment en mesure de contrôler la pollution que pourraient causer les déchets répandus par les navires ou l'exploitation des ressources sur le plan économique, pétrole ou mines de l'Arctique, le gouvernement devrait assurément tenir compte des recommandations que renferme le rapport du comité.

Le comité ajoute qu'il recommande que le ministère des Pêches et des Forêts détermine le potentiel des pêcheries de l'Arctique. La question a été soulevée par des membres du comité des pêches et des forêts, l'autre jour, alors que témoignaient devant lui des représentants de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada. Au cours de l'interrogatoire, il est apparu clairement que l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada dispose d'une somme minime pour la recherche sur la vie sous-marine et le potentiel global des pêcheries de l'Arctique.

Je prétends que pour que ce bill ait du sens et que son adoption entraîne la reconnaissance du Canada dans la communauté internationale, que si notre pays doit contribuer à l'évolution du droit international de la mer et rehausser plutôt qu'affaiblir sa position sur la scène internationale par suite de l'innovation que traduit cette mesure législative, le gouvernement devra prendre au sérieux le genre de recommandations que le comité a formulées à l'unanimité dans son rapport et saisir le Parlement de propositions convenables pour l'affectation des fonds nécessaires à la poursuite de ce genre de travaux. Autrement, l'adoption du bill sera simplement une mise en scène. Dans cette éventualité, il serait fort souhaitable que l'Arctique retombe dans le sommeil pour encore une cinquantaine d'années, comme l'insinuait le député de Coast Chilcotin, car à moins que nous ne soyons prêts à nous attaquer à la tâche, l'Arctique serait plus en sécurité endormi qu'éveillé, étant donné l'activité et les attitudes de l'époque industrielle que les habitants du continent nord-américain lui imposeront.

Comme le député de Coast Chilcotin, j'espère que l'Arctique ne retombera pas dans la léthargie, mais, à moins que le gouvernement du Canada ne soit disposé à agir plus vigoureusement qu'il ne l'a indiqué jusqu'à présent dans les domaines mis en relief dans le rapport du comité, alors je crois que peut-être nous ferions aussi bien d'oublier tous ces propos sur la lutte contre la pollution dans l'Arctique.

M. Nesbitt: Je suis heureux de vous voir enfin d'accord avec moi.

M. Barnett: Je vais conclure, monsieur l'Orateur, en me reportant aux paroles du député d'Oxford, qui se montre si intéressé à mon discours. Comme solution, il a laissé entendre que nous n'aurions qu'à créer une vaste marine canadienne pour la déployer autour des îles de l'Arctique et nous assurer

qu'aucun navire ne s'en approche. Ce n'est pas une solution que, j'en suis sûr, même lui...

M. Nesbitt: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Une blague est une blague, mais lorsque le député de Comox-Alberni (M. Barnett) va jusqu'à déformer l'une de mes remarques et à m'imputer des propos qui n'étaient pas implicites, c'est un peu fort.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est peut-être trop fort, mais ce n'est pas une question de privilège. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a la parole.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'ai terminé.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, s'il existe une divergence d'opinions chez les députés de l'opposition, je connais un des ministériels qui aimerait intervenir pour aplanir toute difficulté qui pourrait exister de ce côté-là de la Chambre. Le débat a été raisonnablement amical aujourd'hui. Il est réconfortant de constater que, sauf certaines critiques techniques, on appuie en général le bill C-202 à la Chambre. Je dois répondre à une critique formulée auparavant ce soir par le député de South Shore (M. Crouse). Il a laissé entendre que le Canada avait perdu son prestige sur le plan international et que nous n'avions pas suffisamment manifesté de collaboration dans les questions connexes à la protection du milieu. Du moins, il a laissé entendre que nous avions évité les occasions de collaborer au niveau international. Je peux dire aux députés que nul pays ne s'est plus efforcé que le Canada de prendre des initiatives utiles pour protéger le milieu dans le monde. A mon avis, une déclaration qui attaque la réputation du Canada à l'étranger n'est pas utile dans le présent débat.

D'autre part, le Canada me semble frustré dans son attente. Dans le rapport du Conseil économique et social des Nations Unies intitulé: «Les problèmes du milieu de l'homme», on expose très bien la situation dans le monde aujourd'hui à l'égard de la pollution maritime. Voilà la source de notre frustration. Je citerai un extrait tiré de la page 15 de la version anglaise du document qui fut déposé à la dernière session annuelle:

> La pollution de la mer menace constamment sa productivité future. Bien que la Convention internationale sur la prévention de la pollution de la mer par le pétrole existe depuis 1954, la pollution par le pétrole demeure une des principales préoccupations, et d'autres formes de pollution également dommageables se développent pour ainsi dire sans contrôle.

Voilà la source de la préoccupation et de la frustration du Canada. Aucune nation n'a été mieux disposée à collaborer au niveau mondial pour accélérer le processus de l'élaboration de ses normes nationales. Mais lorsque les Nations Unies elles-mêmes admettent avoir échoué ou être incapables d'établir ces normes, lorsque l'écologie de l'Arctique est dangereusement menacée, les Canadiens ne peuvent rester, comme Churchill le disait, assoupis et silencieux tandis que la destruction se poursuit. A la page 64 du même rapport, on parle du grand espoir d'U Thant. Voici ce qu'il dit:

> La lutte contre la pollution du milieu maritime soulève des problèmes de caractère juridique, comme les mesures que les États peuvent appliquer aux mers extra-territoriales pour se protéger contre les dommages de la pollution ...

C'est dire que toutes les nations reconnaissent qu'il s'agit là d'une question dont on devra s'occuper à l'échelle internationale. Je reviens au rapport:

> ... à la suite d'accidents provoquant des fuites de pétrole ou d'autres polluants; les pouvoirs de surveillance accordés aux États côtiers pour leur permettre d'appliquer des mesures pour assurer la sécurité de la navigation et le contrôle de la pollution maritime.

• (9.30 p.m.)

On parle ensuite de la convocation d'une conférence qui devait se tenir à Bruxelles du 10 au 28 novembre 1969 et où l'on devait adopter des conventions sur les aspects juridiques, d'intérêt tant privé que public, de ces problèmes. Le Canada compte parmi les pays qui ont le plus travaillé à la réussite de la conférence. Ce fut un échec, une autre série de frustrations infligées au Canada et aux autres nations dont l'écologie marine est gravement menacée. Mais qu'aucun député à la Chambre n'insinue que le Canada n'a pas honnêtement essayé de promouvoir l'entente internationale sur le problème de la pollution et de la protection du milieu. Nul pays n'a coopéré davantage avec les Nations Unies à la recherche de moyens d'exploiter les ressources de la mer au profit de toute l'humanité, et cette réalisation est tout à l'honneur du Canada.

Le député de South Shore n'aurait pas dû faire cette déclaration. La nécessité d'une mesure législative pour protéger l'équilibre délicat de l'écologie arctique a été exposée avec éloquence ce soir par mon collègue, le député de Coast Chilcotin. A mon avis, sa contribution au débat a été splendide, tout comme certains députés de l'opposition ont fait des remarques judicieuses.

Les récentes catastrophes où il y a eu pollution ont servi à nous rappeler l'urgence de mesures très sévères contre la pollution le long de toutes les côtes canadiennes, mais en particulier—peut-être à cause de son écologie sans pareille—celles de l'Arctique.

Comme le signalait le député de Coast Chilcotin, quelques-uns d'entre nous ont eu l'occasion de visiter hier la région canadienne qui a été récemment la scène d'une crise dans ce domaine. Chose certaine, on a fait jusqu'ici très peu de recherches scientifiques pour aider quelque pays que ce soit à combattre une catastrophe majeure résultant de la pollution par le pétrole, particulièrement lorsqu'elle se produit à des températures au-dessous de zéro.

Lorsque l'*Arrow* s'est échoué sur notre côte atlantique, chose certaine, la science canadienne ne possédait aucune expérience pour lui faciliter la tâche de surmonter la grave crise que présentait une telle pollution, et c'est tout à l'honneur de nos savants canadiens, d'un bout à l'autre du Canada, et des membres de nos forces armées de s'en être si bien tirés. Mais qu'aucun groupe de savants n'ait jamais à affronter de nouveau un tel problème. L'équipe de savants et d'effectifs de la Défense victorieuse à la baie de Chédabouctou n'aurait pu réussir ce coup de maître dans le Grand Nord si un navire-citerne géant y avait été brisé par les glaces, un pétrolier transportant une cargaison, non de trois millions, mais de 75 millions de gallons.

Je me trouvais à New York lors du retour du *Manhattan* de son voyage historique dans l'Arctique. Son arrivée dans le port fut saluée par tous les remorqueurs. Dans les discours qui furent prononcés à cette occasion, nul n'a signalé le rôle joué par le *John A. Macdonald*, mais, lorsque le *Manhattan* entra en cale sèche, il apparut que si, au lieu de transporter de l'eau, à titre d'essai, il avait transporté une cargaison de pétrole, le résultat aurait été tout à fait différent. Il y avait, sous la ligne de flottaison, deux grands trous dans les réservoirs et par l'un de ces trous on aurait pu faire passer un camion d'un assez grand gabarit. Et pourtant ce voyage a été qualifié de succès retentissant.

Si les réservoirs du *Manhattan* avaient contenu du pétrole et non de l'eau de mer, il aurait causé de graves dommages écologiques dans l'Arctique. Nos amis américains, qui laissent entendre qu'ils ne sont pas disposés à reconnaître que nous revendiquions la juridiction dans l'Arctique à des fins urgentes et impérieuses, relatives au contrôle de la pollution, doivent se rendre compte que nos appréhensions ont, du moins en partie, leur origine dans cet incident et aussi dans la pollution causée par le pétrole à la suite des nombreux accidents survenus récemment à l'occasion de forages entrepris au large de leurs côtes sur le Pacifique et l'Atlantique ainsi que dans le Golfe du Mexique.

Les Américains ont agi, afin de se protéger contre d'autres catastrophes. Ils ont récemment adopté une loi prévoyant une responsabilité illimitée dans les cas de négligence délibérée en plus d'amendes de $100 la tonne brute jusqu'à concurrence de 14 millions dans un cas accidentel. Il est logique et compréhensible que nous agissions dans un domaine encore plus critique. Les pertes américaines ont principalement touché l'industrie des loisirs et les bancs de crevettes et d'huîtres. Il y a moins de plages sablonneuses à Santa Barbara et il n'y aura pas autant de crevettes en Louisiane cette année.

Les Américains sont logiques. Exception faite de leurs déclarations officielles de principe, ils reconnaîtront sans doute que le Canada doit protéger tout l'archipel arctique et ses milliers de milles d'eau et de glaces qui l'entourent où les navires ne doivent s'aventurer qu'après avoir subi des vérifications rigoureuses contre la pollution.

Il faut rappeler que le Canada a raison de s'inquiéter. Au moment où le *Manhattan* arrivait à New York, au terme de son premier voyage, un porte-parole de la Standard Oil déclarait:

> Il se peut fort bien que 25 à 30 super-pétroliers naviguent dans le grand Nord pendant les années 70, et, s'il est possible d'expédier de grandes quantités de pétrole par le passage du Nord-Ouest, il en sera de même du fer, du zinc, du cuivre, du nickel et de l'amiante. Il suffit d'extraire ces minéraux du sol et de les livrer. L'Arctique qui sommeille pourrait devenir un endroit d'une grande activité.

Comme le disait l'autre jour un membre de la Chambre des représentants des États-Unis, et je cite le compte rendu du Congrès:

> Imaginez un pays comme le nôtre, avec notre passé maritime . . . forcé de compter sur un brise-glace battant pavillon étranger pour compléter le projet du *Manhattan*. Nous semblons être sur le point de réaliser une trouée dramatique en ce qui concerne le transport commercial dans les régions polaires. Il est donc impérieux pour nous d'établir et de maintenir une flotte de brise-glace capables de répondre aux besoins.

Le Congrès a autorisé la garde côtière des États-Unis à mettre en chantier une flotte de brise-glace la plus puissante du monde. Le premier navire, qui doit coûter 59 millions de dollars, doublera en dimension le *John A. Macdonald*, brise-glace solide et efficace.

Les Canadiens sont inquiets de ce qui pourrait arriver à un navire-citerne qui se briserait dans l'Arctique. Il y a lieu de s'inquiéter. Ce n'est pas seulement qu'on transporte chaque année plus de pétrole, mais aussi que la dimension des navires-citernes a augmenté. Ceux qu'on utilisait pendant la seconde guerre mondiale avaient une capacité de 16,000 tonnes. En 1965, la moyenne s'est élevée jusqu'à 27,000 tonnes et les nouveaux pétroliers livrés en 1966 avaient une capacité moyenne de 76,000 tonnes. Une société japonaise a lancé un superpétrolier de 276,000

tonnes et d'autres chantiers navals japonais ont des commandes en cours pour des navires allant jusqu'à une capacité de 312,000 tonnes. Des commandes ont été passées dans le monde entier pour plus de 60 pétroliers à capacité de 150,000 tonnes ou davantage, on travaille aux plans de navires-citernes de 500,000 à 800,000 tonnes et on envisage la réalisation de navires dont la capacité dépasserait un million de tonnes. Sur le nouveau pétrolier britannique *Esso Mercia* de 1,010 pieds, on a fourni des bicyclettes à deux officiers pour leur faciliter la surveillance des ponts du navire qui peut transporter 166,890 tonnes. Si on constuit celui d'un million de tonnes, on leur achètera des automobiles pour faire la ronde.

La flotte des pétroliers s'accroît à un rythme analogue à la production moyenne de nouveaux pétroliers. En 1965, elle comprenait 3,500 bâtiments et, en 1968, elle en comptait 4,300. A l'heure actuelle, un navire sur cinq, dans la flotte marchande internationale, est affecté au transport du pétrole, et presque la totalité de la flotte utilise le mazout comme carburant, et pourtant, certains se demandent pourquoi le Canada se préoccupe du mouvement des navires de cette taille dans les eaux de l'Arctique.

Nous conseille-t-on de ne rien faire pour pallier la pollution, alors qu'on se propose de lancer de gros pétroliers sur nos eaux septentrionales, chargés d'agents possibles de pollution? A la vérité, la navigation des pétroliers présente un tel danger qu'aucun avantage économique ne saurait la justifier, et j'ai bien pesé mes mots.

M. Alkenbrack: Construisons un oléoduc.

M. Perrault: Peut-être en effet devrions-nous interdire les pétroliers et expédier tout le pétrole par voie de canalisations. Les Canadiens—dans distinction de partis—sont déterminés à préserver le régime écologique de l'Arctique, sa population, sa faune, sa flore et le délicat équilibre qui existe entre eux, du désastre que peut leur amener un accident survenant à un superpétrolier qui viendrait à laisser échapper du mazout.

• (9.40 p.m.)

Nos amis américains prétendent qu'eux aussi s'inquiètent des «risques qui menacent le milieu marin et de l'absence de garanties internationales contre la pollution». Mais on a certes raison de dire qu'il y a eu de graves lacunes dans tous les programmes, y compris le programme américain de lutte contre la pollution. Il est arrivé que du mazout se répande en assez grandes quantités rien qu'aux États-Unis avec une fréquence croissante—180 fois en 1968, 192 en 1969 et 61 jusqu'au 1er mars 1970.

[M. Perrault.]

Tout gouvernement canadien faillirait à son devoir envers la population s'il remettait à plus tard le contrôle de la pollution dans l'Arctique et attendait que d'autres nations établissent des précédents internationaux susceptibles en fin de compte d'aboutir à une jurisprudence internationale dont pourrait, à une date imprécise dans un avenir indéterminé, se réclamer une décision de la Cour international. Assurément, l'Arctique est une région où le Canada doit établir et créer ses propres précédents. Cette initiative nous revient. La mesure à l'étude prévoit, comme il se doit, certaines des peines les plus sévères du monde pour la pollution.

Bien que le chef du NPD (M. Douglas) ait prononcé aujourd'hui un discours que j'ai trouvé utile au sujet du droit international, il était à vrai dire décourageant de constater le genre de critique qu'a dirigé contre le gouvernement le chef adjoint de ce parti. Il a déclaré le 8 avril 1970, comme en fait foi la page 5624 du hansard:

> ... il est manifestement très fâcheux que le gouvernement de notre pays, qui joue dans le concert des nations un rôle assez important, juge nécessaire de restreindre la mesure dans laquelle le Canada est disposé à se soumettre au droit international.

Il ajoute:

> Si chaque pays dans le monde, si chaque membre des Nations Unies devait réduire le domaine de ses responsabilités internationales chaque fois que surgit un problème d'intérêt national, avant longtemps tout le concept de la Cour internationale et des Nations Unies elles-mêmes serait dépassé.

L'absurdité d'une telle déclaration saute aux yeux. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré à la Chambre des communes que le Canada appuie sans réserve le respect de la loi en matière d'affaires internationales et qu'il est disposé à prendre une part active aux efforts multilatéraux, comme il l'a déjà fait, en vue de mettre au point des règles reconnues pour la protection du milieu et des pêches mais qu'il n'est pas prêt à entrer en litige avec d'autres États au sujet de questions d'importance capitale où la loi est inadéquate ou non existante et, partant, n'offre aucune base solide à une décision judiciaire. Et, comme l'a fait remarquer le député de Coast Chilcotin, cette coutume favorise indiscutablement les compagnies mondiales de navigation sans que la pollution soit presque mentionnée, et ceci constitue, pour le Canada et son Arctique en 1970, une situation intolérable.

Nous avons donc présenté, avec raison, une réserve à l'acceptation canadienne de la juridiction contraignante de la Cour internationale de justice en ce qui concerne les parties incomplètes ou inappropriées du droit de la mer. Je pense qu'en dépit de ces réserves le député de York-Sud (M. Lewis) devrait se

mettre en rapport avec son chef et qu'il lui soit rappelé que l'acceptation par le Canada de la juridiction contraignante de la Cour internationale de justice demeure beaucoup plus large que celle de la majorité des autres membres des Nations Unies. On peut regretter que le député de York-Sud n'ait pas été présent aujourd'hui à la Chambre pour entendre le discours de son chef. Le chef adjoint du NPD n'a pas à se sentir gêné par la position prise par le Canada à l'endroit de cette Cour et personne n'a à s'excuser du rôle constructif que nous avons joué et continuons de jouer aux Nations Unies

Sûrement, monsieur l'Orateur, il y a une part de don-quichottisme dans l'attitude du député de York-Sud. L'autre jour il demandait qu'on s'efforce d'établir ce qu'il appelait «le règne international du droit». Il accusait le gouvernement de faire preuve «d'hypocrisie dans nos rapports internationaux». Et cependant, aujourd'hui son chef a exprimé son opposition à l'intervention de la Cour internationale et cherche à contraindre le Canada à agir unilatéralement.

Aujourd'hui, également, dans un autre assaut d'acrobaties verbales, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a déclaré qu'il appuyait le bill C-202 de façon générale, après avoir critiqué le gouvernement dans ses premières déclarations.

En janvier, il a accusé le gouvernement d'employer des méthodes dilatoires, de manquer d'esprit de décision et je me souviens l'avoir entendu dire que le gouvernement manquait de cœur au ventre. On nous a mis au défi de nous dresser et de déclarer unilatéralement notre souveraineté sur l'Arctique. Mais, après l'action du gouvernement le 8 avril et la présentation des deux bills, l'un au sujet de la pollution et l'autre au sujet des eaux territoriales canadiennes, l'honorable représentant de Halifax, qui était un épervier en janvier est devenu une colombe en avril. Il critiquait le gouvernement pour avoir refusé de soumettre l'affaire à la Cour internationale de justice. On ne faisait plus appel au cran à l'ancienne mode. Voici ce qu'il disait:

> Il nous faut admettre qu'on ne saurait guère considérer qu'en restreignant la compétence de la Cour internationale de justice, le Canada a fait un pas dans la bonne direction ...

Il s'est demandé ensuite s'il était sage d'agir...

> ... de façon arbitraire, car si le gouvernement veut faire adopter les mesures proposées, les députés qui sont les représentants du peuple devraient avoir eu l'occasion d'exprimer leurs vues avant que le pays prenne position à l'égard de la juridiction de la Cour.

Ces propos figurent à la page 5624 du compte rendu. Il est encourageant de noter qu'il a appuyé aujourd'hui les mesures sur la pollution, mais il n'a mentionné que brièvement son opinion au sujet de notre intervention par l'intermédiaire de la Cour mondiale. Mais il s'opposait surtout au bill C-203 qui, à son avis, restreint effectivement la souveraineté canadienne dans le Nord. Cette allégation est fausse et même pernicieuse. Ces deux mesures favoriseront grandement les revendications du Canada dans l'Arctique.

M. Aiken: Le député permet-il une question?

M. Perrault: Quand j'aurai fini mon exposé, je serai heureux de le faire. Si vous voulez simplement porter le poids de mon argument, peut-être pourrais-je vous convertir.

M. Aiken: C'est un poids, à n'en pas douter.

M. Perrault: On nous a dit aujourd'hui et en d'autres occasions que nous devrions proclamer notre souveraineté dès maintenant et ne pas attendre. Les chefs de l'opposition ont demandé une déclaration retentissante de souveraineté. Ce sont là des grands mots pour la tribune électorale. Ceux qui préconisent une dramatique proclamation unilatérale de la souveraineté canadienne prônent une politique très complexe.

Aujourd'hui, on a fort bien rappelé les déclarations de souveraineté faites par le Canada dans le passé. L'une d'entre elles, déclaration vibrante, a été faite en 1958 par Alvin Hamilton, et maintenant l'opposition officielle réclame une autre proclamation retentissante de notre souveraineté sur l'Arctique. Preuve de l'efficacité de celle de M. Hamilton. Le problème ce n'est pas de proclamer la souveraineté canadienne mais de trouver les moyens de la faire reconnaître par les autres pays. Les paroles sont inutiles. Seuls les actes qui créent des précédents ont quelque valeur.

A ceux qui préconisent le renvoi au tribunal mondial, il faudrait sûrement rappeler que l'avis aux Nations Unies, ce qu'en droit international on appelle officiellement une réserve à l'acceptation par le Canada du recours obligatoire au tribunal international, devait lui être adressé avant la présentation du bill. Faute d'un avis aux Nations Unies avant le dépôt du projet de loi, celui-ci aurait pu demeurer en suspens du fait d'une décision de la Cour internationale faisant suite à une contestation inattendue de la mesure par les Américains. Voilà qui démontre bien le caractère peu réaliste de la proposition initiale des porte-parole des partis de l'opposition.

Ceux qui veulent mettre le sort de l'écologie de l'Arctique et de la souveraineté du Canada dans cette région entre les mains du tribunal international, alors que la jurisprudence n'est pas assez abondante pour permettre une décision rationnelle, rendent un bien

mauvais service. Aucun gouvernement n'est tenu d'accepter la juridiction de la Cour internationale. Une exception est prévue dans les articles dits facultatifs en vertu desquels certains États consentent à accepter la juridiction du tribunal en cas de conflits avec d'autres États qui ont aussi consenti à accepter cette juridiction.

Malgré les déclarations du député de York-Sud et du chef de l'opposition officielle, seulement un tiers des pays membres des Nations Unies ont signé les clauses facultatives, et moins d'un tiers de ces pays ont apposé leur signature sans réserve. Seuls 45 des 126 pays membres des Nations Unies ont accepté une certaine compétence obligatoire de la Cour internationale de justice. Seulement 13 d'entre eux n'apportent pas de limitations à cette compétence, et pourtant, même parmi ces 13, certains ont fait des réserves. Quatre-vingt-une nations se sont abstenues de signer l'acceptation d'une juridiction obligatoire de la Cour internationale. Le Canada, avant la décision de cette semaine, ne figurait pas parmi les 13. Nous avions déjà des réserves à faire.

• (9.50 p.m.)

Les États-Unis, qui contestent aujourd'hui notre juridiction et plaident en faveur de la coopération internationale ont fait des réserves sur tout, lorsqu'ils ont signé, depuis l'immigration jusqu'au canal de Panama en passant par les tarifs et le commerce et en bref, pour que rien n'y manque «toutes les contestations essentiellement du ressort de la compétence intérieure des États-Unis», en s'arrogeant le droit de décider eux-mêmes quelles seraient celles-ci. Pourtant, nos amis ici à gauche prétendent que le Canada a négligé son devoir qui était de soumettre tout le problème au tribunal mondial.

Est-il vraiment équitable, de la part d'une nation quelconque, de critiquer le Canada de s'être soustrait en partie à la juridiction de la Cour—surtout dans le domaine de la pollution où la loi internationale est encore embryonnaire? Washington s'inquiète, et on le comprend, de ce que nos prétentions sur les mers de notre archipel ne créent un précédent qui pourrait l'embarrasser dans certaines parties du monde. Mais la mer de Beaufort n'est pas la mer de Java. Comme l'a dit un écrivain, Ottawa n'est pas Djakarta. Ceux qui seraient tentés de s'effrayer ou de s'étonner de la réaction des États-Unis devraient se rappeler la théorie du plateau continental proclamée par Truman en 1948, ce qui constituait une action parfaitement unilatérale. Dès 1780, les États-Unis établissaient unilatéralement une limite de 62 milles afin de lutter contre la contrebande par l'inspection des navires.

Le monde juge-t-il qu'il est difficile d'agir de concert? Le fait est que le Canada est prêt

à aborder seul le problème de la pollution de l'environnement dans l'Arctique et, monsieur l'Orateur, il est réconfortant de voir que cet effort recueille l'appui de la plupart des députés.

Il est apparu clairement, lors d'une session récente des Nations Unies, que le monde est menacé d'une crise de l'environnement. On a entendu beaucoup de déclarations à cet égard. Le fait de considérer l'océan comme un bassin de drainage illimité pour le monde entier est erroné. L'océan lui-même a des limites mais nous sommes menacés d'une crise de l'environnement et le monde manque des lois nécessaires à sa propre protection. Les Nations Unies accomplissent un travail considérable, aidant les nations du monde à collaborer et, dans bien des domaines, à obtenir des résultats magnifiques, mais elles ont été incapables de remporter le moindre succès dans cette lutte contre la pollution. L'insuffisance des mesures, à l'échelon mondial, ne peut être imputée au Canada. Nous continuons à être une des nations les plus résolues à réclamer des contrôles internationaux.

Ce n'est certes pas à un monde sans normes et sans précédents juridiques sur l'environnement qu'il appartient de faire des lois au sujet des problèmes bien particuliers de l'Arctique canadien, car ce sont les Canadiens qui seraient les premières victimes de toute pollution massive, qu'il s'agisse d'un épanchement de pétrole ou de toute autre chose. Si nous agissons maintenant, c'est pour prévenir les dommages irréparables qui risquent d'être causés pendant que le droit international s'adaptera aux exigences de l'heure. En 1972 se tiendra à Stockholm une conférence sur l'environnement et le Canada fera partie du comité de planification. Cette conférence sera d'importance vitale pour le monde, mais ce serait une erreur de prétendre que le Canada devrait attendre jusqu'en 1972 pour prendre des mesures en vue de sauvegarder l'équilibre écologique de ses régions arctiques.

A ceux qui jouent l'étonnement d'un air presque vexé, en prétendant que la mesure à l'étude a été présentée sans la réflexion ni l'étude voulues, il serait bon de rappeler le passage suivant du discours du trône figurant à la page 3 du hansard du 23 octobre:

> Si l'Atlantique et le Pacifique conservent pour le Canada leur importance traditionnelle, l'océan Arctique et ses régions côtières pourraient bien connaître bientôt un rapide essor économique. Les îles de l'archipel canadien, ou le plateau continental avoisinant, au sujet duquel la loi internationale reconnaît clairement nos droits exclusifs d'exploitation et d'exploration, en seront probablement le cadre principal. Cependant, cette mise en valeur, quels qu'en soient les avantages, peut être de nature à compromettre gravement, sur la terre et dans la mer, un équilibre biologique déjà délicat en raison des rigueurs de l'environnement polaire. Tout en encourageant pareil aménagement, nous devons, puisque la responsabilité nous en incombe,

protéger l'écologie de ces régions en grande partie encore intactes. Le gouvernement va présenter une mesure législative sur les dispositions à prendre pour prévenir la pollution dans l'Arctique. Le gouvernement étudie également d'autres moyens de protéger les côtes maritimes du Canada.

Par l'entremise des Nations Unies et de ses agences, le Canada cherche à obtenir l'établissement d'un système de protection des eaux internationales contre la pollution qui, sur la planète entière, menace tant de formes de vie.

Il n'y a rien de contradictoire dans le mode d'action du gouvernement. Comme le disait le premier ministre (M. Trudeau):

La nouvelle mesure législative sur l'Arctique n'est pas une extension de notre souveraineté mais une arme contre la pollution.

Mais si elle sert en même temps à affermir la souveraineté incontestable du Canada dans l'Arctique, y a-t-il un seul député qui oserait dénigrer cette seconde réalisation? Outre la nécessité immédiate pour le Canada de l'équilibre écologique de l'Arctique, il importe que toutes les nations boréales s'entendent sur les moyens de protéger le milieu écologique de cette région.

Notre souci actuel de sauvegarder la souveraineté de l'Arctique ne devrait pas nous faire oublier que nous partageons la région polaire avec les États-Unis et d'autres pays. l'Union soviétique compte déjà des villes dans l'Arctique russe et y a, semble-t-il, découvert de vastes gisements pétrolifères. La mesure à l'étude mise à part, ce pays jouit manifestement d'un appui spécial. Le Canada devrait amorcer des entretiens avec tous ses voisins dans l'Arctique, y compris l'Union soviétique, et favoriser la mise en commun de renseignements d'ordre écologique, en vue de l'établissement et de l'extension de normes contre la pollution, non seulement dans l'Arctique mais dans toutes les autres mers du globe.

M. l'Orateur: Le député de Skeena (M. Howard) a la parole.

M. Howard (Skeena): Me permettrait-on de signaler qu'il est dix heures monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Comme il est dix heures, la Chambre passe maintenant à la motion d'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

L'INDUSTRIE—LES SUBVENTIONS AUX FABRICANTS D'AUTOMOBILES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le 25 mars dernier, j'ai posé au ministre des Finances (M. Benson) une question qu'on trouve à la page 5460 du hansard. Elle avait trait aux observations de l'auditeur général rapportées aux pages 94, 95 et 96 du volume I de son rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, et plus particulièrement à ce qu'il a dit au sujet des 180 millions de dollars versés aux termes du décret CP 1969-1972, dont 173 millions ont été versés à un seul fabricant d'automobiles, sauf erreur, la Ford Motor Company of Canada.

Je voulais savoir pourquoi on avait approuvé par décret du conseil le versement fait à cette compagnie, alors que d'autres telles la General Motors et Chrysler recevaient leur montant en vertu de l'ordonnance tarifaire n° 1965 sur les véhicules automobiles. L'auditeur général a expliqué la chose telle qu'on la lui a expliquée, à lui et au comité des comptes publics, et déclarait à la page 103 de son rapport:

D'après les renseignements fournis, il est évident qu'au moment d'établir si un fabricant de véhicules a satisfait aux conditions stipulées dans l'ordonnance tarifaire 1965 sur les véhicules automobiles, le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Finances tiennent compte de conditions complémentaires à celles qui sont énumérées dans l'ordonnance.

Lors de leur témoignage devant le comité, les fonctionnaires de ces ministères semblaient attacher plus d'importance aux conditions qui ne sont pas mentionnées dans le décret sur les tarifs qu'à certaines autres qui le sont.

• (10.00 p.m.)

Il me semble que la critique de l'auditeur général est claire et précise. Il existe un décret sur les tarifs selon lequel des remises sont accordées en vertu de l'Accord canado-américain sur l'automobile aux sociétés signataires de cet accord. Les autres sociétés d'automobiles ont été jugées admissibles en vertu de ce décret sur les tarifs. Depuis maintenant plusieurs années, la société Ford ne s'est pas conformée au décret sur les tarifs et n'est pas admissible aux remises. Toutefois, en se fondant sur des critères qui ne sont pas inscrits dans le décret sur les tarifs, le gouvernement a jugé bon, d'année en année, de remettre à la société Ford l'argent auquel elle n'avait pas droit en vertu du décret. Ainsi, 173 millions de dollars ont été versés à la société Ford par décret du conseil sans aucune autorité statutaire. Je le dis car la société ne s'est pas conformée et ne pourrait pas se conformer au décret sur les tarifs.

J'ai lu les témoignages du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) au comité des comptes publics, où il souligne que certaines ententes sont intervenues dans un échange de lettres entre le gouvernement et le président de la société Ford. Je signale que ces lettres ne constituent pas la loi, et que s'il existe des critères selon lesquels la société

Ford devait recevoir ou a reçu la somme de 173 millions de dollars, ces critères devraient figurer dans le décret.

L'autre jour, quand j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) si le gouvernement, en affirmant que l'auditeur général s'immisçait dans le domaine de la politique, se fondait sur le fait que l'auditeur général reprochait au gouvernement d'avoir versé 180 millions de dollars aux termes d'un décret du conseil plutôt que d'une autorisation découlant d'un décret sur les tarifs, le premier ministre a répondu affirmativement. Monsieur l'Orateur, je signale que l'auditeur général ne s'opposait pas au fait que les fonds avaient été dépensés aux termes de l'Accord canado-américain sur l'automobile. Il ne contestait pas la politique gouvernementale. Il mettait en doute, comme moi, le droit qu'a le gouvernement de verser 180 millions de dollars en vertu d'un décret du conseil à des compagnies qui ne pouvaient satisfaire ni aux exigences du décret sur les tarifs ni aux autorisations statutaires. Dans ce cas, en réalité, on a dépensé des fonds publics sans autorité législative ou statutaire appropriée.

M. Alkenbrack: Quelle honte!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai demandé des explications sur ce fait et je vais continuer à en demander. Le gouvernement a la responsabilité soit de changer le décret sur les tarifs, de façon à y insérer les autres critères qu'il lui plaira, soit de déclarer que les sociétés qui ne satisfont pas aux exigences du décret sur les tarifs n'ont pas droit au rabais.

Je pose la question parce que les réponses que j'ai obtenues du ministre des Finances étaient évasives et impertinentes. Sa réponse, lorsque je l'ai interrogé au sujet des critiques formulées contre l'auditeur général a été celle-ci: «Je dirais simplement que les comptables font de piètres avocats.» Je retorque que, parfois, les comptables font de piètres ministres, s'ils continuent à faire de semblables paiements sans avoir une autorisation statutaire appropriée, ils faillissent à leurs devoirs de ministres de la Couronne.

M. Charles L. Caccia (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la décision du gouvernement se fondait sur le décret de 1965 sur les tarifs des véhicules automobiles, les accords plus élaborés conclus avec chaque fabricant d'automobiles du Canada et leurs réalisations globales aux termes du programme concernant l'automobile.

Le décret de 1965 sur les tarifs des automobiles fait partie intégrante de l'Accord canado-américain sur l'automobile qui prévoit la suppression des tarifs et d'autres obstacles au commerce de l'automobile entre les deux pays. Il n'anticipe pas la perception de droits par l'un et l'autre pays et aucun n'a été payé. L'auditeur général n'a pas fait observer qu'il s'agit d'un accord international de libre-échange. Toutefois, tant le Canada que les États-Unis ont établi des conditions contenues dans le texte de l'accord afin de contrôler et de protéger leurs industries distinctes.

La condition prévue par le Canada, et qui figure dans le décret en question, porte sur la définition d'un fabricant. Cette condition visait à assurer qu'au cours de la rationalisation, notre industrie ne perdrait pas plus d'ampleur qu'en 1964. Toutefois, cette condition n'assure pas par elle-même l'expansion de l'industrie canadienne à l'intérieur du marché nord-américain qu'a créé l'accord. Le gouvernement a donc conclu des accords plus généraux avec chacune des compagnies d'automobiles au Canada, ce qui a contraint celles-ci à produire beaucoup plus qu'aux termes de l'accord international.

Une vérification faite à la fin de 1967, puis une autre en 1968, ont révélé que les sociétés avaient répondu totalement aux besoins de la production qui leur avaient été imposés par le gouvernement. Dans la plupart des cas, le niveau de cette production dépassait les exigences du programme. On a déterminé cependant que même si certaines sociétés n'avaient pas satisfait complètement aux critères particuliers de la définition des fabricants donnée primitivement dans le décret, elles avaient en fait atteint ou même dépassé les objectifs fixés par le gouvernement comme rendement total de la production. Par conséquent, le gouvernement a exercé les pouvoirs que lui accorde le Parlement en vertu de l'article 22 de la loi sur l'administration financière pour adopter un décret en conseil confirmant le remboursement de certains droits de douane qui n'étaient pas effectivement dus, mais il n'a jamais remboursé les sociétés de ces sommes.

Ayant ainsi consacré son temps et ses efforts à l'aspect juridique de la question, j'espère que le député reconnaîtra que cet accord a permis de procurer du travail à des milliers de Canadiens.

LA POLLUTION—LES DÉTERGENTS PHOSPHATÉS—LA DISTRIBUTION À DOMICILE DE BOÎTES D'ARCTIC POWER

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, hier j'ai signalé au ministre de la Consommation et des Corporations les protestations formulées par un grand nombre de femmes d'Edmonton. Elles se sont plaintes d'avoir trouvé sur le pas de leur porte des échantillons non sollicités d'un détergent ménager, et aussi que ce produit, Arctic Power, comporte, comme l'ont établi

les analyses, 36.5 p. 100 de phophates, pourcentage très élevé d'une matière polluante.

Elles se plaignaient de deux chefs. D'abord, elles réclamaient qu'on fasse cesser la vexation de trouver sur leur propriété des échantillons de marchandise non sollicitée, ce qui est un empiètement sur leur vie privée chez elles. En second lieu, elles s'indignaient de la publicité donnée à un produit qui contribue à la pollution de nos cours d'eau. L'une d'elle pensait à tort, que le gouvernement l'avait déjà interdit. Leur réaction spontanée a été de recueillir le plus possible de ces échantillons et de les envoyer au premier ministre (M. Trudeau) dans l'espoir qu'il prendrait des mesures pour mettre fin à cette atteinte aux droits privés. Évidemment, elles ignoraient que la question relève de la compéence du ministre de la Consommation et des Corporations. Il est évident aussi que le ministre n'est pas encore enclin à prendre cette responsabilité au sérieux.

• (10.10 p.m.)

Évidemment, ma question a provoqué l'hilarité générale étant donné qu'elle avait trait à un détergent appelé *Arctic Power* et qu'elle a surgi au milieu d'échanges enflammés sur la souveraineté du Canada dans l'Arctique et la réaction des États-Unis à la déclaration canadienne. Aussi, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a profité de la gaieté du moment pour glisser rapidement sur ma question et sur ce qu'il entendait faire pour protéger les consommateurs contre cette pratique de déposer sur le pas des portes des échantillons non sollicités. Il a dit notamment:

J'examinerai la situation afin de voir si elle tombe sous le coup des dispositions du bill sur la pollution de l'Arctique.

C'est sans doute fort drôle. Mais blague à part, il incombe au ministre de la Consommation et des Corporations de fournir les mesures législatives nécessaires pour protéger le consommateur contre toutes sortes de procédés commerciaux et publicitaires qui constituent une source constante d'irritation et de dépense supplémentaire pour le consommateur. En ce qui concerne les échantillons non sollicités, certains représentent un réel danger pour les enfants. Il y a la publicité non sollicitée telles que lettres, circulaires et brochures qui encombrent les poubelles et les paniers à papier de toutes les maisons. Il existe la pratique mystérieuse et trompeuse d'accorder des rabais publicitaires. Quelqu'un m'a envoyé l'autre jour une bouteille de café marquée «x cents de rabais». Rabais de quoi? Il y a «l'aubaine» du double paquet de lames de rasoir qu'on m'a fait parvenir à mon bureau il y a quelques jours. Ces paquets sont marqués de quatre prix différents ainsi que de l'admonition encourageante d'économiser 39 cents.

Ces choses peuvent sembler drôles et peu dignes de l'attention des membres de cette auguste assemblée mais je peux les assurer que pour la ménagère qu'assiègent mille irritations ce sont des ennuis bien superflus. Il y a aussi cette réclame pour des boissons aux fruits qui ne contiennent aucun fruit et ces desserts à la gelée dont les fruits sont si frais qu'on jurerait paraît-il qu'ils viennent juste d'être cueillis. Cependant ils ne contiennent aucun fruit, même si nombre de mères se félicitent d'assurer la santé de leurs enfants grâce à cette quintessence des produits des jardins et des vergers.

Je sais que le ministre a commencé à agir dans plusieurs domaines pour protéger le consommateur. Il y a la loi sur les produits dangereux, les dispositions au sujet de la taille des vêtements d'enfants et bien d'autres mesures. Mais il nous faut une action vigoureuse suivant les lignes que j'aie définies ce soir—il faut interdire la distribution porte à porte d'échantillons non réclamés, interdire toute publicité frauduleuse et mensongère ainsi que le colportage des produits qui ne sont pas ce qu'ils semblent être.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Une fois de plus, monsieur l'Orateur, l'honorable représentante prend la défense des ménagères canadiennes. Comme bien d'autres, elle tente de réglementer l'emploi des phosphates dans notre société. Elle est membre du comité permanent sur les ressources nationales qui étudie présentement la loi sur les ressources en eau du Canada, et je dois dire qu'elle est au nombre de ceux qui réclament à grands cris la prohibition des détergents phosphatés au Canada.

En écoutant l'honorable représentante, j'ai éprouvé, en ma qualité d'homme qui travaille à la Chambre des communes et qui s'occupe d'une circonscription, un sentiment de regret en songeant que je n'ai pas plus souvent l'occasion de faire du shopping et d'examiner le prix du café et des autres denrées étalées sur les rayons des magasins. Dommage que si peu de nous puissent entretenir avec les ménagères canadiennes des rapports comme ceux que l'honorable représentante a avec elles; peut-être serions-nous plus au courant de choses qui touchent les consommateurs. Je ne plaisante pas en m'exprimant ainsi. Nous autres, parlementaires, devons tenter de déterminer d'une façon quelconque quels sont les droits des citoyens du pays, dont les moindres ne sont pas les maîtresses de maison qui doivent faire vivre la famille d'après son budget au cours d'une période de deux semaines ou d'un mois.

A mon avis, le ministre de la Consommation, en essayant de mieux informer les Canadiens au sujet des articles de consommation, pour

qu'ils sachent mieux ce qu'ils achètent à l'épicerie ou à d'autres magasins, accomplit la tâche que les Canadiens réclament de lui. Je sais que l'honorable représentante continuera de le presser de trouver les domaines où des problèmes se posent. Mais je donne à la Chambre l'assurance que le ministre, par l'intermédiaire de son ministère, entreprend autant qu'il le peut à la fois.

En conclusion, j'ajoute qu'à l'égard des échantillons gratuits, je ne puis que me demander si nous devrions tourner le bouton de nos appareils de télévision quand apparaît la réclame, car, en réalité, elle est de la même nature que l'échantillon gratuit qui arrive par l'intermédiaire de la poste ou du porte à porte. Mais je répète à l'honorable représentante que, assurément, le ministre ne perdra pas de vue ses remarques et fera tout son possible pour remédier aux situations qui nous ennuient tous.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LA NOMINATION DES JUGES

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que justice et société juste sont synonymes. Les éléments d'une société juste doivent être économiques, politiques et juridiques. Par juridique, j'entends la justice selon la loi, qui comporte la procédure légale, la compétence des tribunaux et la désignation des juges. En réalité, je désire attirer l'attention sur la nécessité d'encourager des hommes de caractère et de compétence à se consacrer à une carrière judiciaire.

Je n'ai pas l'intention de jeter la pierre aux procédures adoptées par les États-Unis, mais je soutiens que les sources de la justice ont été corrompues par la controverse odieuse au Sénat sur la confirmation de l'homme désigné par le président pour siéger à la Cour suprême des États-Unis. Il y a là un enseignement à tirer. Dans au moins un cas, le candidat a été rejeté parce que le Sénat a jugé que ses antécédents judiciaires en matière de droits civils étaient contestables. Toutefois, il est important de noter qu'on n'a nullement laissé entendre qu'une personne sans expérience judiciaire soit désignée.

Le candidat actuel est un juge de l'État septentrional du Minnesota. Pour poser la question simplement, le président ne va pas chercher hors de la magistrature un titulaire pour la plus haute cour du pays. D'après le sens commun, il est avantageux de pouvoir examiner les antécédents judiciaires d'un homme avant de le nommer à un tribunal supérieur.

Le ministre de la Justice (M. Turner) sait fort bien que les trois plus grands noms dans l'histoire de la justice américaine, savoir Holmes, Hughes et Cardoza, ont tous présidé des tribunaux inférieurs. Lord Denning, le juge probablement le plus généralement respecté à l'heure actuelle dans les pays régis par le droit coutumier, a également prouvé sa compétence dans un tribunal inférieur avant d'accéder à ses fonctions actuelles de garde des archives.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention du ministre sur les Cours suprêmes. Ce principe de promouvoir des hommes qui possèdent l'expérince judiciaire est un principe qui, à mon avis, doit s'appliquer dans l'ensemble du système judiciaire. Je sais que le ministre de la Justice a appliqué ce principe en partie, surtout dans la province de la Colombie-Britannique. Je sais que la plupart des nominations à la Cour suprême de cette province ces dernières années ont été accordées à des hommes qui avaient présidé des cours de comté de cette province. Il en résulte que la réputation de la Cour suprême de Colombie-Britannique, pour sa qualité judiciaire, est sans égale au pays. Ce à quoi je veux en venir c'est que le principe devrait être appliqué partout autant que possible. Je songe aux nominations à partir des cours régionales à la division des procès de la Cour suprême, et à partir de cette division de la Cour suprême à la division des appels de la Cour suprême. Il est temps de songer au port de la robe de magistrat comme à une carrière.

D'après une maxime de prétoire, le plus illustre des avocats ne fait pas nécessairement un bon juge et il devra faire ses preuves après avoir endossé la robe. Le ministre de la Justice n'a pas à courir ce risque dans les tribunaux de dernière instance. Il n'a qu'à jeter un œil critique sur la carrière des hommes dévoués qui ont déjà servi dans les tribunaux, qui ont fait leurs preuves et donné leur mesure.

Si on nomme toujours aux tribunaux de dernière instance des membres de la magistrature, cela entraînera au moins deux résultats regrettables. D'abord, on étouffera les espoirs louables de ceux qui ont démontré dans la pratique qu'ils méritaient cet avancement. L'ambition, lorsqu'il s'agit d'une noble cause, est un bon éperon; pourquoi la détruire? Deuxièmement, on rendra ainsi la tâche du ministre encore plus difficile lorsqu'il s'agira de trouver des hommes habiles pour les tribunaux de première instance. Ce n'est un secret pour personne que la majorité des avocats qui réussissent hésiteraient à accepter un rôle judiciaire fastidieux et limité. Avec le temps, on finirait pas priver la division des procès et les tribunaux de première instance des hommes compétents dont ils ont grandement besoin.

Permettez-moi de présenter mon argument d'une autre façon, en mettant l'accent sur les avantages qui découleraient du fait de nommer des juges reconnus aux tribunaux de première instance. Ce mode de sélection indiquerait à celui qui exerce ses fonctions dans ce domaine et qui est prêt à faire les sacrifices voulus pour accepter un poste au tribunal de permière instance, qu'il pourrait très bien accéder plus tard, compte tenu de la qualité de son travail, à un tribunal supérieur.

Ce système, est-il besoin de le dire, présente trois avantages. Premièrement, il encourage les avocats éminents à accepter un poste à un tribunal de première instance. Deuxièmement, il assure une réserve de juges d'expérience et dont la réputation n'est plus à faire, sur laquelle on peut compter pour des postes aux tribunaux supérieurs. Troisièmement, il augmente le prestige des tribunaux de première instance, puisqu'il s'ensuit clairement que toute nomination d'un juge de première instance à un tribunal supérieur est un hommage rendu non seulement à l'intéressé, mais à chacun des membres du tribunal de première instance. Est-il besoin d'ajouter qu'un excellent juge n'en sera que plus éminent s'il a déjà exercé ses fonctions comme juge de première instance?

• (10.20 p.m.)

Permettez-moi d'apporter une autre preuve à l'appui de ma thèse. Chacun des membres de la Cour suprême d'une province est membre d'office de la Cour d'appel et si l'expression «membres d'office du tribunal d'appel» a vraiment une signification, le ministre ne devrait pas hésiter à nommer des hommes qui ont déjà fait leurs preuves en tant que juges de la Cour suprême à un tribunal de première instance.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples de juges, maintenant à la retraite; qui ont commencé leur carrière comme juges de première instance à la Cour suprême et ont raffermi plus tard les rangs du tribunal d'appel lorsqu'ils furent nommés juges au tribunal supérieur. Je choisis ces noms au hasard, parmi les juges de ma province, car je suis moins au courant des circonstances dans les autres provinces; mais ma thèse pourrait s'appliquer tout aussi bien, j'en suis sûr, par tout le pays. Ces hommes, de l'avis unanime de leurs collègues, et bénéficiant de leur expérience comme juges de première instance, ont illustré par leurs talents et leur vigueur les tribunaux supérieurs—les honorables juges Wilfred Roach, Keillor MacKay, et James McRuer. Je pourrais en nommer encore bien d'autres.

Je prétends qu'il est vital, en cette époque de changement, que l'administration de la justice soit plus proche du peuple et mérite la confiance de celui-ci. Je ne puis imaginer de manière plus efficace de promouvoir cet objectif qu'en nommant aux tribunaux supérieurs des hommes qui ont parcouru la province de long en large et servi d'arbitres aux différends entre les gens, en leur parlant face à face.

Ignorer ces hommes dévoués qui siègent dans les tribunaux inférieurs n'ajoute certainement rien au prestige et à l'éthique de la magistrature. Il peut y avoir des exceptions mais j'estime qu'en général, il faudrait se conformer à ces principes. Je ne puis mieux illustrer mon argument qu'en recourant à une comparaison. Il fut un temps où le ministre de la Justice et même le premier ministre (M. Trudeau), eh oui, étaient assis sur les derniers bancs de la Chambre. Il est heureux pour le Parlement que le principe que je préconise maintenant sur le plan judiciaire ait été adopté dans leur cas, car ils peuvent aujourd'hui faire servir à des fonctions plus hautes l'expérience et la compétence acquises à l'arrière-plan. Il n'y a rien de si exceptionnel dans l'administration de la justice qu'on ne puisse appliquer le même principe aux nominations judiciaires.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je conviens certainement avec mon honorable ami, qui est aussi un avocat très compétent et bien connu, qu'il faut prendre grand soin de désigner en tant que juges, surtout lorsqu'il s'agit des Cours supérieures, des gens de premier plan, d'une compétence et d'une intégrité absolues. Je dois pourtant lui dire que le ministre a, et a toujours eu, l'habitude de considérer pour ces nominations toutes les personnes qualifiées. Cela inclut certainement les magistrats des tribunaux inférieurs. Le ministre de la Justice (M. Turner), j'en suis sûr, prendra note des remarques du député.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 avril 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA POLLUTION

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le comité de sélection est maintenant d'accord sur la composition du comité spécial de la pollution de l'environnement et si les députés y consentent on pourrait en faire un ordre de la Chambre:

Que les membres du comité spécial de la pollution de l'environnement soient MM. Aiken, Anderson, Comeau, Deakon, Gauthier, Givens, Haidasz, Harding, Knowles (Norfolk-Haldimand), Lachance, Rock et Sulatycky.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—DEMANDE DE DÉPÔT DE CERTAINES LETTRES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour demander la permission de la Chambre de faire un geste qui convaincra le premier ministre de la gravité de mes observations d'hier. Je voudrais avec votre permission, monsieur l'Orateur et avec celle de la Chambre, si je peux l'obtenir, déposer des lettres que j'ai reçues récemment au sujet du chômage dans ma province et cela pourra peut-être inciter le premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais signaler au député, en toute déférence, que la procédure de la Chambre, le Règlement et nos coutumes ne permettent pas aux députés de déposer des lettres et des documents personnels. Je ne crois donc pas que nous devrions déroger à cette coutume assez ancienne. Je propose au député s'il veut communiquer ces renseignements à la présidence, à un membre du gouvernement ou à d'autres députés d'adopter une méthode différente.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'allais demander le consentement unanime, mais je vais suivre votre conseil et je vais aller de l'autre côté plus tard et présenter le document au premier ministre.

Le très hon. M. Trudeau: Pourquoi ne répondez-vous pas aux lettres qui vous sont adressées?

M. Baldwin: Ce n'est pas le jour du premier ministre pour les lire.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE MAINTIEN DES PRESTATIONS AUX CHÔMEURS PENDANT LEUR RECYCLAGE

M. Max Saltsman (Waterloo) demande à déposer le bill C-205, modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est d'encourager les chômeurs et ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage à entreprendre un programme de recyclage et de perfectionnement pendant qu'ils sont sans travail tout en continuant de toucher des prestations d'assurance-chômage.

• (11.10 a.m.)

Le bill cherche aussi à modifier l'interprétation que l'on donne actuellement à la loi selon laquelle les personnes qui fréquentent temporairement une école pendant qu'elles sont en chômage ou en attendant d'obtenir un emploi, n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AMPLEUR DU CHÔMAGE PAR RAPPORT À LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné l'augmentation alarmante du chômage selon les chiffres du Bureau fédéral de la Statistique publiés hier, le premier ministre pourrait-il

donner à la Chambre une idée de l'ampleur du chômage que le gouvernement tolérera avant de freiner ses propres politiques de ralentissement de l'économie? En d'autres termes, quel est le degré de chômage que le gouvernement considère comme le point où il doit commencer d'infléchir ses politiques et le degré au-delà duquel le chômage serait censé avoir atteint le point critique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu hier à un grand nombre de questions à ce sujet et le député devrait, je pense, consulter le hansard.

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: Voilà de l'arrogance et quelle arrogance!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Les chômeurs seront contents de cette réponse.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de me reporter au hansard. J'étais ici et j'ai entendu la question; je demande donc des renseignements au premier ministre. La Chambre et le pays sont, je crois, intéressés à connaître la politique du gouvernement et j'aimerais que le premier ministre nous dise à quel point lui et son gouvernement jugeraient bon de freiner leurs politiques ayant pour objet de ralentir l'économie. Nous aimerions savoir ce que serait le chiffre du chômage.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nos politiques ayant pour objet de ralentir l'économie, pour reprendre l'expression de l'honorable représentant, seront freinées lorsque la psychologie inflationniste qui a cours dans le pays aura été vaincue. Sans l'appui de l'opposition et du grand public...

M. MacEwan: Cette vieille histoire ne prend plus.

Le très hon. M. Trudeau: ...dans le combat contre l'inflation—s'ils pensent que le gouvernement va abandonner la lutte contre l'inflation, évidemment la psychologie inflationniste ne disparaîtra pas et l'inflation continuera à faire beaucoup de tort à l'économie du pays. C'est pourquoi je lance un appel à l'opposition et au public afin qu'on se rende compte que nous entendons vraiment enrayer l'inflation et que plus tôt on le reconnaîtra, plus vite la psychologie inflationniste, que l'opposition encourage, disparaîtra.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'en conclus que le gouvernement juge le niveau actuel de chômage au pays nécessaire pour combattre l'inflation. J'aimerais poser une question supplémentaire découlant de l'impression que le premier ministre a tenté de créer hier selon laquelle la situation des travailleurs des provinces de l'Atlantique est meilleure que l'an dernier. Comme les données du BFS depuis deux mois montrent que le niveau actuel d'emploi dans les provinces de l'Atlantique est moins élevé que l'an dernier, le premier ministre n'est-il pas prêt à admettre que non seulement l'impression qu'il a voulu donner hier était fausse, mais qu'en fait les politiques du gouvernement ralentissent l'économie dans cette région, sans doute à cause de la politique suivie par le ministre des Finances ou de la futilité des efforts du ministère de l'Expansion économique régionale?

Le très hon. M. Trudeau: Encore une fois, monsieur l'Orateur, je dois renvoyer l'honorable député au hansard. Je n'ai pas parlé d'il y a un an, j'ai comparé les chiffres de septembre dernier à ceux de ce mois-ci.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une autre question, monsieur l'Orateur. Je parlais d'il y a un an. Je disais que le premier ministre essayait de donner l'impression que les politiques gouvernementales ne ralentissent pas l'économie et le taux d'expansion de ces régions. Je demande au premier ministre si les chiffres du BFS sur l'emploi pour février indiquent pour le deuxième mois consécutif une baisse réelle par rapport à un an plus tôt et si les politiques de son gouvernement n'ont pas cet effet désastreux?

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a dit, il y a quelques mois, au cours d'une conférence de presse, que le gouvernement était disposé, pour combattre l'inflation, à laisser le chômage atteindre 6 p. 100. Le premier ministre ne s'en soucierait pas outre mesure si 6 p. 100 des travailleurs étaient en chômage. Puisque le chômage s'élevait hier à 6.7 p. 100, peut-il dire aujourd'hui au pays qu'il est prêt à réviser ce pourcentage et à laisser le chômage atteindre, non plus 6 p. 100, mais plutôt 8 p. 100, voire 10 p. 100?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député veut poser une question semblable à celle du chef de l'opposition, mais sa citation n'est pas exacte. Les journalistes m'ont posé le même genre de question que le chef de l'opposition, à savoir jusqu'à quel taux le gouvernement va laisser le chômage s'accroître avant d'aviser à de nouvelles politiques anti-inflationnistes. Ma réponse c'est que la question ne devrait pas être posée ainsi; nous sommes décidés à combattre l'in-

flation et plus tôt l'opposition et les divers secteurs du pays appuieront cette lutte, plus tôt disparaîtra le risque du chômage.

Une voix: C'est une nouvelle théorie.

M. Orlikow: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le chômage augmente et que l'inflation persiste, la Chambre doit-elle comprendre que le premier ministre n'a pas l'intention d'assouplir le programme de restrictions qu'il a annoncé, que le chômage continue ou non à monter à un rythme accéléré?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je me rends compte que l'opposition a du mal à faire un choix, mais le gouvernement se trouve devant l'alternative soit de renoncer à la lutte contre l'inflation soit de la poursuivre. Je ferai remarquer à la Chambre que le gouvernement n'aurait aucune difficulté à dépenser des millions et des millions de dollars de plus dans tout le pays s'il n'avait pas le courage de continuer à lutter contre l'inflation, courage dont l'opposition semble manquer.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Il a évoqué les difficultés de l'opposition, mais ne sait-il pas que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) devant le comité permanent de l'expansion économique régionale a justement déclaré l'autre jour qu'il ne défendait pas la politique du gouvernement?

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'estime que tout député a raison de soulever la question de privilège ou d'invoquer le Règlement quand le premier ministre parle des difficultés de l'opposition à comprendre les méthodes du gouvernement à l'égard d'un problème donné, alors qu'un ministre précisément chargé de ce problème a déclaré au comité qu'il ne défend pas ces mêmes méthodes.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est a la parole.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA RATIFICATION DE L'ACCORD RELATIF AUX RÉGIONS SPÉCIALES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Vu le taux alarmant de chômage dans les provinces de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick et vu que ces deux provinces ont ratifié l'accord pour le nouveau programme des régions spéciales sous l'autorité du ministère de l'Expansion économique régionale, puis-je demander au président du Conseil du Trésor pourquoi il a retardé la ratification ou l'approbation de ces deux programmes importants?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le Conseil du Trésor n'en a retardé ni la ratification ni l'approbation.

Une voix: Alors, allez-y.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours le ministre de l'Expansion régionale a indiqué au comité de l'expansion économique régionale que l'on attendait l'approbation du Conseil du Trésor au sujet de ces deux programmes. Or ceux-ci devaient démarrer le 1er avril. Je demande une fois de plus au président du Conseil du Trésor pourquoi celui-ci n'a pas approuvé ces programmes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député répète sa question, à laquelle on a déjà répondu. Peut-être n'est-il pas satisfait de la réponse, mais la question a, en tout cas, déjà été posée.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je reformule ma question. Elle est très importante pour ces deux provinces. Puis-je demander au président du Conseil du Trésor pourquoi il n'a pas approuvé ces deux programmes?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un malentendu que je tiens à dissiper. Le Conseil du Trésor a approuvé les deux programmes en question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand ça? Aujourd'hui?

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur, que j'aurais posée au ministre du Travail s'il avait été ici. En son absence, je l'adresserai au leader du gouvernement à la Chambre. En raison des retards et des difficultés accrus pour obtenir des prestations d'assurance-chômage, ce qui est directement dû à l'accroissement du chômage, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire si le gouvernement songe à apporter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage avant la fin de la session en juin?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demanderais au député de se reporter à la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 28 janvier dernier. Je dois dire que, pour le moment, aucune autre modification ne sera apportée à cette loi.

M. Nesbitt: Une autre question complémentaire. En raison des changements survenus dans la situation de l'emploi et à cause aussi des nombreuses plaintes enregistrées par les députés de tous les partis au sujet des pratiques de la Commission d'assurance-chômage, le leader du gouvernement à la Chambre repensera-t-il à la possibilité de présenter aussitôt que possible les modifications qui s'imposent à la loi?

L'hon. M. Macdonald: Je repenserai à cette question à la lumière du programme législatif en général.

QUÉBEC—PROGRAMMES À COURT TERME EN VUE D'ENRAYER LE CHÔMAGE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Pourrait-il indiquer clairement à la Chambre si le taux de chômage de 6.7 p. 100 inquiète vraiment le gouvernement, étant donné que cette situation afflige particulièrement la province de Québec? Des projets à court terme sont-ils élaborés en vue d'enrayer ce fléau qui frappe la province de Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la situation au Québec serait meilleure si le taux des investissements privés n'était pas le deuxième plus bas de toutes les provinces du pays.

Évidemment, si les investisseurs privés décident d'investir ailleurs, ce n'est pas la faute du gouvernement fédéral, mais celle du gouvernement actuel de la province de Québec.

M. Valade: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

A mon avis, le premier ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. Je lui demande donc quels programmes à court terme le gouvernement a élaborés afin d'enrayer le chômage au Québec?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra, en ce qui a trait à la question supplémentaire ou à la deuxième partie de sa première question, qu'il invite le premier ministre ou un ministre à faire une déclaration se rapportant à la politique générale. A mon avis, de telles déclarations devraient être faites à l'appel des motions.

LE NIVEAU DE CHÔMAGE TOLÉRABLE DANS LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POLITIQUE DES É.-U.

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question fait suite à celle du chef de l'opposition. Le premier ministre est-il disposé à faire une déclaration à l'appel des motions pour indiquer le niveau de chômage qui sera toléré dans les diverses régions canadiennes? Je le lui demande parce que le taux national de 6.7 p. 100 dénature les statistiques régionales sur le chômage qui atteint même 15.3 p. 100? Dans sa réponse, le premier ministre pourra peut-être parler de la question de privilège que j'ai posée hier lorsque le premier ministre a mentionné les statistiques désaisonnalisées de mars par rapport à celles de novembre, ce qui n'est pas une comparaison valable. Il pourrait peut-être dire si sa réponse est attribuable à l'ignorance ou s'il avait vraiment l'intention d'induire la Chambre en erreur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra que la présidence ne peut accepter une question posée ainsi. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est irrecevable. Si le député veut bien la poser selon la forme régulière, je lui permettrai de le faire. Il voudra peut-être la reformuler.

M. Lundrigan: C'est ce que je vais faire. Le premier ministre peut peut-être nous dire s'il fera une telle déclaration. Nous dira-t-il aussi si le gouvernement a l'intention d'agir comme les autorités américaines, très énergiques dans ce domaine, qui relâchent actuellement leurs mesures anti-inflationnistes, tout au moins pour certaines régions, afin de stimuler l'emploi dans les régions si radicalement touchées? Le gouvernement prendra-t-il cette initiative, tout au moins pour certaines régions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas particulièrement l'intention de suivre l'exemple des États-Unis pour cette question ni pour d'autres, si je peux faire autrement. Je rappellerai à la Chambre qu'un gouvernement n'a pas besoin de courage pour augmenter ses dépenses dans l'ensemble du pays. Nous pouvons, je le répète, facilement le faire. L'opposition

nous aiderait en indiquant dans quelle région elle estime que nous devrions restreindre nos dépenses...

Des voix: Consultez votre Bureau!

M. Bell: Information Canada!

Le très hon. M. Trudeau: Ou bien, elle pourrait nous suggérer quels impôts elle voudrait nous voir prélever en vue de dépenser plus.

M. l'Orateur: A l'ordre. On a posé bon nombre de questions complémentaires et la Chambre conviendra sans doute que nous devrions accorder maintenant la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Et la société juste, que devient-elle?

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROPAGATION DES HOSTILITÉS EN INDOCHINE—LA RECONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PUISSANCES DES ACCORDS DE GENÈVE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question au premier ministre découle d'une déclaration de M. Jacob Malik, ambassadeur de la Russie auprès des Nations Unies, qui a soutenu la proposition que le gouvernement français a faite au début du mois de convoquer la Conférence de Genève comme tentative en vue d'empêcher que la guerre du Vietnam ne s'étende aux pays voisins du Laos et du Cambodge. Le gouvernement canadien se propose-t-il d'appuyer publiquement la proposition de ces deux gouvernements, dans l'espoir qu'une conférence aura lieu et qu'on trouvera une solution au conflit du Sud-Est asiatique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On m'apprend que le ministère des Affaires extérieures tente de s'assurer si l'Union soviétique a vraiment proposé cette solution. Dans ce cas, nous sommes disposés à l'appuyer, comme nous le ferions pour toute autre initiative qui apporterait la paix dans la région.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Que l'ambassadeur ait ou non parlé au nom du gouvernement soviétique—il est très probable qu'il parlait au nom de son gouvernement, autrement il n'aurait sans doute pas fait une telle déclaration—il reste que le gouvernement de la France a tout de suite réclamé cette conférence. De l'avis du premier ministre, étant donné que le Canada fait partie de la Commission internationale de contrôle, n'avons-nous pas un intérêt vital en la matière et notre pays ne devrait-il pas faire connaître ses vues dans l'espoir que d'autres nations se joindraient à nous pour réclamer une telle conférence?

Le très hon. M. Trudeau: Je le répète, nous nous réjouirons de tous les efforts déployés en vue d'aboutir à des négociations qui apporteraient la paix dans la région et nous prendrions certainement part à de telles négociations si elles avaient lieu.

LES RUMEURS DE MASSACRES DE VIETNAMIENS ÉTABLI AU CAMBODGE—L'ENQUÊTE POSSIBLE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Étant donné les rapports de tueries en masse de Vietnamiens vivant au Cambodge, le gouvernement se propose-t-il de mettre en branle la Commission internationale de contrôle pour qu'elle enquête sur cette situation tragique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le gouvernement connaît la situation. Comme le signale le député, elle est tragique et nous avons eu des pourparlers avec les autres membres de la Commission, les gouvernements polonais et indien. Nous ne savons pas encore si les trois membres peuvent s'entendre afin de ranimer la Commission, mais nous faisons certainement des efforts afin que les trois gouvernements arrivent à une entente.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le premier ministre nous dirait-il si le Canada a été mentionné par M. Malek comme étant le pays qui, comme membre de la Commission, a insisté pour que la Commission internationale de contrôle se retire du Cambodge?

Le très hon. M. Trudeau: Il faudra que j'en parle au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA HAUSSE DU PRIX DU FER-BLANC

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question complémentaire. Au début de cette semaine, j'avais posé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) une question concernant la diminution du prix du fer-blanc. Le ministre était absent. Il était censé venir hier pour répondre à cette

question. Il a indiqué qu'il pourrait, dans un jour ou deux, faire connaître la position de son ministère. Vu l'intérêt qu'il manifeste pour la lutte contre l'inflation, je me demandais si le premier ministre serait en mesure de donner une réponse à la Chambre aujourd'hui.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. J'aurais peut-être pu le faire si j'avais été informé de cette question.

LES PÉNITENCIERS

SASKATCHEWAN—LES PLAINTES AU SUJET DE LA NOURRITURE—L'INQUIÉTUDE DES DÉTENUS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Ma question s'adresse au solliciteur général, monsieur l'Orateur. Elle porte sur une visite du pénitencier de la Saskatchewan par trois députés—des membres du Nouveau parti démocratique. Ils ont par la suite formulé de fortes critiques. Comme le gardien et les fonctionnaires de ce pénitencier ont une excellente réputation, et comme ces critiques ont été suivies d'un début de malaise chez les détenus de cette institution, le ministre serait-il prêt à faire connaître la situation à la Chambre et à dire si les critiques au sujet de la nourriture et de la faible quantité de viande servies aux détenus étaient motivées?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, quand j'ai entendu à la radio, le lendemain de la visite de deux jours qu'ont faite au pénitentier les trois députés en question, l'allégation concernant la nourriture, j'ai aussitôt fait enquête à ce sujet et j'ai découvert que cette allégation allait à l'encontre des faits.

Quant à l'autre partie de la question posée par le très honorable député, je me refuse à admettre, en premier lieu, qu'il y ait une agitation naissante mais je vais approfondir la situation. En tout cas, il n'est pas question de reconnaître à l'heure actuelle, et certainement pas sur la base des renseignements dont je dispose, que si un tel état de choses existe, il a été provoqué par la visite des trois députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, compte tenu du fait que le ministre lui-même s'est rendu dans cette institution, n'est-il pas en mesure de dire qu'à la suite de sa visite en septembre, il a fait à l'établissement une réputation de premier ordre à la fois comme groupe de formation professionnelle et comme institution pénale?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Oratuer, c'est vrai. J'ai parlé plusieurs fois depuis

[M. Saltsman.]

lors des instruments de formation de l'institution et l'ai citée, sous ce rapport, comme un modèle au pays parmi les intitutions du genre.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ayant visité l'institution, contrairement à l'honorable représentant qui a posé la question précédente, puis-je demander au solliciteur général s'il ne serait pas d'avis que la prétendue grève de la faim de Noël dernier et celle du mois précédent n'avaient pas pour objet la nourriture, mais bien d'autres conditions existant à l'institution, ce à quoi visent en général ce genre de grèves?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'ai fait enquêter sur la question à ce moment-là. J'ai alors constaté que certaines personnes qui avaient travaillé à la cuisine en avaient été retirées et affectées à d'autres tâches; on exigea donc leur retour à la cuisine. Ce semble être une explication assez juste de tous les aspects de la soi-disant grève survenue à l'époque de Noël dans la salle à manger alors que les détenus ont refusé d'accepter le plateau qu'on leur présentait comme à l'accoutumée.

LA CONSTRUCTION MARITIME

L'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU «MARGAREE»

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pourrait-il dire à la Chambre quelle raison justifie le gouvernement d'accorder le contrat pour la construction du *Margaree* à une autre compagnie que la *Davie Shipbuilding* de Lauzon malgré qu'elle ait présenté la soumission la plus basse?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ce fait particulier. Je vais faire enquête et ferai rapport à l'honorable député.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LE PAIEMENT DES FRAIS DES COMMISSAIRES—L'APPLICATION DES CLAUSES DU BULLETIN

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre d'État chargé de la Commis-

sion du blé. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre si son ministère est disposé à prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements de commissaires, lorsque ceux-ci vont inspecter les récoltes sous culture de couverture, comme il est prévu à l'article 10 du bulletin n° 2 édité par le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État?

M. l'Orateur: Je doute de l'urgence de la question posée par le député; en tout cas, cette urgence n'est pas évidente à mes yeux. S'il s'agit d'une affaire qui devrait être examinée immédiatement, le ministre pourrait répondre à la question posée par le député.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Les termes exacts des règlements qui seront communiqués au ministre de l'Agriculture au sujet des conditions nécessaires par rapport au plan sont l'objet d'une touche finale. Par conséquent je crois que la question en fait ne se pose pas.

M. Gleave: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Puis-je alléguer qu'il y a quelque urgence en ces matières puisque le but général de cette politique se rapporte à un sujet de contestation pour les fermiers. En outre, j'aimerais demander au ministre si, vu la déclaration à l'article quatre du même bulletin relatif à l'inspection des fermes, que les fermiers pourront être pénalisés et que l'inspection comprendra l'arpentage des terres, est-ce que les ministres ont l'intention de payer des ingénieurs et des arpenteurs pour accomplir ces travaux de calcul des superficies?

M. l'Orateur: L'honorable député d'York-Nord a la parole.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre a déclaré à la Chambre que la règlementation n'est pas prête alors que deux bulletins on été envoyés aux cultivateurs leur indiquant les conditions à remplir. Le ministre nous dit maintenant que les cultivateurs peuvent ne pas en tenir compte. Il me semble important pour ceux ayant reçu ces bulletins qu'ils sachent s'il s'agit de directives précises qu'ils doivent respecter ou s'ils peuvent totalement les ignorer.

M. l'Orateur: Le Règlement n'est en cause. Le député reconnaîtra que j'ai autorisé la première question et que le ministre y a répondu. Ensuite, à la question supplémentaire le ministre n'a pas répondu. Je pense donc que la présidence peut passer la parole au prochain député voulant poser une question.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je alors, sous forme de question supplémentaire, demander au ministre si le gouvernement entend mettre en vigueur les clauses et les stipulations du bulletin n° 2, particulièrement les stipulations n^{os} 10 et 4, ou bien si les règlements une fois déposés rendront inapplicables ces stipulations et contrôles?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, n'ayant pas les bulletins sous les yeux, je ne peux me reporter aux numéros mentionnés. Les bulletins, qui leur ont été envoyés, expliquent clairement aux titulaires de permis les grandes lignes du programme, notamment celles qui intéressent les agriculteurs. Bien entendu, il reste à mettre au point certaines questions de détail, mais celles-ci ne modifieront en rien la décision que doit prendre l'agriculteur, ni les avantages qu'il retirera du programme des inventaires réduits (LIFT).

M. Gleave: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les ministres responsables comptent-ils résoudre le problème du chômage dans la Saskatchewan en engageant une foule d'inspecteurs pour...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA CRÉATION D'UN BUREAU SPÉCIAL

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État. Est-il exact qu'un bureau spécial a été créé à Regina, en Saskatchewan, pour l'opération LIFT, et le ministre peut-il indiquer les fonctions précises qu'exercera le nouveau bureau et qui en sera le chef?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, ce sont les bureaux réguliers du Rétablissement agricole des Prairies à Regina qui s'occupent d'une partie considérable du programme LIFT et c'est de là que travailleront les inspecteurs. Je voudrais pourtant signaler aux députés qu'il faut de toutes façons un système d'inspection pour que le programme des carnets de permis fonctionne et convienne aux exploitations agricoles ce qui souvent n'a pas été le cas jusqu'ici.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LES OBJECTIONS DES PROPRIÉTAIRES DE CLUBS DE HOCKEY PROFESSIONNEL

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, une question pour le premier ministre. Selon le témoignage de propriétaires de clubs de hockey professionnel devant un comité de l'autre endroit, l'application de dispositions des nouvelles propositions fiscales nuirait à la vente de billets de saison, ce qui occasionnerait d'injustes difficultés. Le premier ministre nous dirait-il s'il va accorder à ce groupe défavorisé une attention particulière mais conforme aux buts de notre ligue nationale?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député se fonde sur des témoignages entendus à l'autre endroit, je lui signale qu'il s'est trompé de porte.

Des voix: Bravo!

[*Plus tard*]

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de ce qui peut sembler une digression, mais j'aimerais poser une question supplémentaire et qui serait plus conforme à l'activité de la Chambre. Il s'agit du chômage, résultant des mesures contre l'inflation. Le premier ministre dirait-il à la Chambre quel aurait été le taux de l'inflation ou du chômage si nos mesures actuelles n'étaient pas en vigueur depuis quelques mois?

M. Baldwin: Au *Feuilleton*!

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est hypothétique pour ne pas en dire davantage.

L'INDUSTRIE

LES MINES D'OR—LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Je l'ai déjà posée au très honorable premier ministre, il y a environ dix jours. Il m'avait alors conseillé de la poser à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et j'entends suivre son sage conseil.

Étant donné l'intention du gouvernement fédéral de supprimer les subventions aux mines d'or et la déclaration du premier ministre du Québec, à l'effet qu'une mine d'or était déjà fermée et qu'une deuxième le serait bientôt, et étant donné aussi qu'il ne restait qu'une possibilité, celle de surseoir à cette décision afin de permettre à certaines entreprises minières du Québec de poursuivre leur exploitation, l'honorable ministre serait-il disposé à discuter avec le gouvernement du Québec à ce sujet?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain s'il serait utile de discuter de quelque question avec mes collègues provinciaux, mais si le Québec se donne un bon gouvernement et un bon ministre lors des prochaines élections, je serai très heureux de discuter avec eux de ce problème.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, étant donné les réserves exprimées par un si grand nombre de Canadiens au sujet de la position du gouvernement à l'égard de l'auditeur général, j'aimerais demander au président du Conseil du Trésor quand le gouvernement compte présenter la mesure législative envisagée.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pense que la question est à l'étude en ce moment au comité des comptes publics.

M. Baldwin: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En présentant cette mesure, le ministre et le gouvernement voudront-ils se souvenir que les Canadiens ne toléreront pas que le gouvernement écrase brutalement le contrôle parlementaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me permets de dire au député qu'il ne peut espérer de réponse à sa question qui, posée en ces termes, n'est pas recevable.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN QUARTIER GÉNÉRAL À YELLOWKNIFE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je voudrais lui demander, par l'intermédiaire de Votre Honneur, s'il a eu l'amabilité d'envoyer aux membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale la déclaration de presse annonçant la création, par les forces canadiennes d'un quartier général permanent à Yellowknife et si, étant

donné la grande importance et l'intérêt de la chose, il songe à faire une déclaration à l'appel des motions ou au moins à la déposer sur le bureau de la Chambre?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense que le communiqué de ce matin sera dans tous les journaux cet après-midi, ce qui nous a quelque peu coupé l'herbe sous le pied.

[*Plus tard*]

M. Brewin: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce la politique du gouvernement de priver la Chambre de primeurs en faisant d'importantes déclarations à la presse plutôt qu'à la Chambre, qui s'y intéresse énormément?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, il s'agit simplement de la réalisation d'une déclaration que j'ai faite le 19 septembre 1969, lorsque j'ai annoncé l'établissement de ces quartiers généraux.

LE RECRUTEMENT D'ESQUIMAUX POUR LE SERVICE ACTIF DANS LE NORD

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Les forces armées recruteront-elles des Esquimaux dans le Nord, vu surtout qu'ils ont beaucoup plus à nous enseigner sur les conditions de l'Arctique que nous ne pouvons leur enseigner nous-mêmes?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de cette question, car au cours de mon voyage dans le Nord la semaine dernière, j'ai effectivement découvert, à ma grande surprise et aussi à ma grande satisfaction, que nous employons des Esquimaux et des Indiens dans toute la mesure du possible. En réalité, j'ai vu à Inuvik l'unité des cadets, qui se compose d'un peu plus de 50 p. 100 d'Esquimaux, et qui doit se rendre à la fin du mois au tatoo de Calgary. Nous nous réjouissons vivement de pouvoir compter sur la compétence de cette population locale. C'est naturellement notre intention de tenter d'augmenter leur participation actuelle aux forces armées.

LA RECHERCHE

LE PROGRAMME AMÉRICAIN POUR L'ARCTIQUE —LA CONSULTATION DES AUTORITÉS CANADIENNES—LES INTENTIONS DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui fait suite à l'ordre du président Nixon de donner des priorités aux recommandations du conseil des États-Unis sur les ressources marines et les mises au point de technogénie, c'est-à-dire des priorités au programme américain de recherches sur le milieu et les ressources dans l'Arctique. Je demanderais au ministre si les autorités américaines ont consulté le gouvernement canadien au sujet de ce programme ou des intentions du gouvernement des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me renseignerai, monsieur l'Orateur, mais elles ne l'ont pas fait, que je sache.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire à poser. Le premier ministre pourrait-il aussi se renseigner pour savoir si le gouvernement des États-Unis a l'intention de poursuivre ce programme tout simplement dans les territoires où il se croit souverain ou qu'elles sont ses intentions quant à la région du Nord où il se propose de faire ces recherches? En outre, le premier ministre ferait-il une déclaration à la Chambre, ou en ferait-il faire une par un ministre compétent, sur les intentions du gouvernement au sujet d'un programme de recherches sur le développement du Nord, surtout en ce qui a trait aux questions telles l'usage du Hovercraft et d'autres méthodes semblables de déplacement pour étudier le Nord, qui soit comparable au programme annoncé par le président des États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je me renseignerai comme le député me demande de le faire, et je verrai ensuite si une déclaration s'impose.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—L'OBJECTIF FIXÉ

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre responsable de la Commission du blé? Maintenant qu'on a fait beaucoup de publicité autour de l'opération LIFT le ministre dirait-il à la Chambre si on va atteindre l'objectif de 20 millions d'acres fixé par le programme de réduction des emblavures de blé et, sinon, quel chiffre on prévoit atteindre à l'heure actuelle?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Aucun relevé n'a été fait récemment de ce qu'on prévoit faire qui puisse nous en donner une idée sûre. Bien entendu, ce sont encore les cultivateurs qui décident, en fin de compte, de ce qu'ils ensemenceront dans les prochaines semaines.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES RELATIONS D'UN CONDAMNÉ POUR VOL À MAIN ARMÉE AVEC UNE MAISON D'ÉDITION ET DES DÉPUTÉS PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Un condamné à douze années de détention pour une série de vols à main armée dans des banques et dans une institution financière a déclaré hier à Victoria qu'il était lié à une maison d'édition, à un membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, à un membre de l'Assemblée législative de l'Ontario et à deux députés fédéraux en rapport avec ces activités criminelles. A-t-on signalé cette déclaration à l'honorable représentant et, si oui, voudrait-il l'examiner?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la chose ne m'a pas été signalée, mais je l'examinerai volontiers immédiatement.

L'HABITATION

LA SCHL ET LES ACHETEURS DE MAISONS-ROULOTTES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de l'habitation. Étant donné la chute sensationnelle des mises en chantier depuis quelques mois, songe-t-il à faire profiter des avantages qu'offre la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement les Canadiens de plus en plus nombreux qui se procurent des maisons mobiles de grandes dimensions pour résoudre dans leur cas le problème aigu du logement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Nous étudions de très près la question des maisons mobiles et, plus particulièrement, l'application de l'assurance prévue dans la loi nationale sur l'habitation pour le financement des maisons de ce genre. J'espère qu'avant très longtemps je pourrai informer les députés de la décision qui pourra être prise.

LES FINANCES

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre d'État qui relève du ministre des Finances. Aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre des progrès accomplis dans la mise au point des règlements sur le crédit à la consommation? Quand s'attend-il de les publier ou le gouvernement a-t-il décidé de les remettre indéfiniment ou même d'y renoncer complètement?

[L'hon. M. Lang.]

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, il y a progrès et une autre annonce sera faite en temps opportun.

LA POLLUTION

LES DÉTERSIFS PHOSPHATÉS—LE FREINAGE DE LA CONTAMINATION ACCÉLÉRÉE DE L'EAU

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que les supermarchés offrent maintenant les détersifs à haute teneur en phosphate à des prix très réduits, le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures pour mettre frein à ce déversement accru d'agents de pollution dans nos cours d'eau pendant l'étude du projet de loi qui interdira l'usage de tout détersif phosphaté?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne crois pas y être autorisé. La réaction actuelle des magains à succursales semble indiquer qu'ils prennent au sérieux l'injonction du gouvernement. Ils se rendent compte que nous ne badinons pas, que les ventes en seront interdites après le 1er août, et que le gouvernement est résolu à agir.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Lancaster a la parole.

Mme MacInnis: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable représentante a une question supplémentaire. Peut-être peut-on lui permettre de la poser.

Mme MacInnis: Puis-je demander au ministre si le gouvernement envisage d'acheter ces stocks de détersifs à forte teneur en phosphate pour les détruire comme il l'a fait pour le DDT?

L'hon. M. Greene: Il y a, naturellement, une grosse différence entre le DDT et les détersifs à haute teneur en phosphate. Le détersif n'est pas un poison; c'est un produit nutritif qui malheureusement active trop la croissance des algues au fond des lacs, mais un délai de quelques mois après de nombreuses années d'utilisation des phosphates ne changera pas grand-chose à l'ensemble du problème.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: C'est une attitude dangereuse.

LES PONTS

LE NOUVEAU PROJET RELATIF À OTTAWA-HULL

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, du ministre des Travaux publics et du ministre de la Justice, puis-je demander au ministre qui est réellement le grand patron pour les affaires qui concernent Ottawa, c'est-à-dire le solliciteur général, si le gouvernement fédéral a décidé de construire un nouveau pont sur l'Île Victoria entre Hull et Ottawa et si les plans ont été approuvés par tous les gouvernements intéressés?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir accepter l'épithète dont m'a qualifié le député, soit, le grand patron, et par conséquent, je ne puis répondre à la question.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est invoque le Règlement.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

NOUVEAU-BRUNSWICK ET TERRE-NEUVE—LE PROGRAMME DE RÉGIONS SPÉCIALES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je pourrais mettre les choses au point. Je veux parler d'une question que j'ai posée au président du Conseil du Trésor. Elle concernait l'approbation de deux programmes de régions spéciales adoptés dans le cadre de l'expansion économique régionale du Nouveau Brunswick et de Terre-Neuve. Mercredi dernier, au comité permanent de l'expansion économique régionale, le ministre a déclaré, en réponse à une question, que ces deux programmes avaient été approuvés par les provinces et étaient étudiés par le Conseil du Trésor. Hier, comme en fait foi la page 5930 du hansard, j'ai posé une question similaire au ministre de l'Expansion économique régionale qui m'a répondu que ces deux programmes étaient en cours d'examen par le Conseil du Trésor. La question que je veux poser au ministre pour mettre les choses au point étant donné l'importance de ces deux programmes est la suivante: quant le Conseil du Trésor a-t-il approuvé les programmes, quand le ministre de l'Expansion économique régionale en a-t-il été notifié, et quand en a-t-on avisé les deux provinces?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre voudra peut-être répondre à la question avec l'assentiment de la Chambre, mais une fois de plus nous nous trouvons dans une situation où la présidence a accordé du temps supplémentaire aux députés, et le député de Qu'appelle-Moose Mountain, celui de Waterloo et le ministre du Revenu national étaient de ceux qui attendaient impatiemment une occasion de prendre la parole. Je me demande si c'est un rappel légitime au Règlement, mais s'il y a assentiment général pour que le ministre réponde à la question je ne m'y opposerai pas. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que chacun reconnaît l'importance qu'il y a à faire face aux problèmes sociaux et économiques de ces deux provinces par ces programmes. C'est un aspect de la politique générale du gouvernement pour diminuer le chômage dans ces régions. Pour répondre plus précisément à la question du député, qu'il me soit permis d'indiquer que ces deux programmes ont été l'objet de discussions hier au Conseil du Trésor avec le ministre de l'Expansion économique régionale et qu'ils ont été approuvés.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (Midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT DES DÉCHETS, AUX PLANS ET DEVIS DES OUVRAGES ET AUX ZONES DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 avril, de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-202, sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme d'autres députés l'ont dit, le bill dont nous sommes saisis ne devrait pas être étudié seul, mais en même temps que le bill C-203, portant sur la mer territoriale et qui, sauf erreur, doit être étudié après le bill C-202, si nous en terminons l'examen aujourd'hui. On devrait l'étudier en même

temps que d'autres mesures qu'on ne nous a pas encore révélées. Le ministre a dit hier qu'il recommanderait bientôt au cabinet d'autres mesures ayant trait à la pollution de l'air et du sol et qui complètent les dispositions sur le contrôle de la pollution du bill C-202. Il a dit également que les sujets d'inquiétude relatifs à la pollution sur les côtes est et ouest du Canada nécessiteraient la présentation par le ministre des Transports (M. Jamieson) d'un projet de loi concernant la pollution dans ces régions. Ainsi, tout en estimant que nous pouvons accepter et approuver les dispositions contenues dans le bill à l'étude, en raison des mesures législatives complémentaires dont le ministre a fait état et au sujet desquelles nous n'avons ni entendu, ni vu quoi que ce soit, nous ne pouvons, à ce stade, qu'espérer—et le mot «espérer» n'a rien de malveillant en l'occurrence, car je suis sûr qu'il en sera ainsi si le bill que nous examinons constitue une indication de la politique générale du gouvernement—que ces mesures législatives se révéleront, en ce qui concerne le contrôle de la pollution et notre intégrité nationale, aussi utiles que le bill à l'étude. C'est parce qu'il s'agit d'une mesure législative extrêmement utile, comme l'a dit le ministre—probablement l'une des plus importantes présentées à la Chambre par le gouvernement—que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), chef de notre parti, a déclaré hier que, même si aucune opposition ne semble se manifester à l'endroit du bill, mais afin de définir notre position devant le monde et notamment à l'égard de notre voisin, les États-Unis, nous souhaiterions officiellement que le Parlement procède sur ce bill à un vote par assis et levé, afin que chaque député puisse ainsi marquer le degré d'unanimité et d'unité qui existe à ce propos.

Donc, non seulement importe-t-il que le gouvernement fasse connaître sa position, mais aussi que les représentants du peuple d'un bout à l'autre du pays manifestent leur appui à cette mesure. En raison de l'intérêt que nous portons à l'action unifiée et de la grande importance que nous attachons à la question, en notre qualité de Canadiens animés d'aucune partialité et influencés par la philosophie d'aucun parti,—autrement je n'y aurais pas accordé la moindre attention,—j'aimerais évoquer en passant les propos tenus hier soir par le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), que j'ai écoutés avec grand intérêt. A regret, j'y ai déclé une tentative de mal interpréter les remarques du député de York-Sud (M. Lewis), sous-chef de ce parti, surtout afin de créer de la confusion et de la division à la Chambre, là où il n'en existait ni dans les faits ni dans les intentions.

Je signale qu'il y a de nombreuses années,—15 ou 20 ans, mettons—lorsque le parti auquel j'appartiens s'appelait la CCF, nous avions entrepris une campagne vigoureuse sur la nécessité d'une limite territoriale de 12 milles, et nous avions parlé en termes vigoureux aux députés et à la population du pays, en temps d'élections et en d'autres occasions. Nous n'hésitons pas à reprendre notre position et à déclarer que c'est la même question qui se pose aujourd'hui. Toute tentative pour faire entendre que notre attitude est moins rigoureuse à ce sujet et au sujet de la souveraineté du Canada n'est que grossière duperie et grossier aveuglement sur la véritable situation.

A ce propos, monsieur l'Orateur, je souligne que c'est le parti auquel appartient le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) qui a constamment refusé avec fermeté, à la Chambre et ailleurs, d'accepter la motion d'une limite territoriale de 12 milles et soutenu que nous ne pouvions dépasser la limite de trois milles parce que les Américains s'y opposaient et que cette limite datait du temps où, en Angleterre, les canons ne pouvaient tirer à plus de trois milles. Mais je n'en dis pas plus, monsieur l'Orateur. Je faisais cette digression parce que le débat met en jeu notre intégrité, notre honneur et notre fierté personnelle et que nous devons éviter de suivre ceux qui veulent brouiller les pistes à l'occasion, et dont la vie politique semble avoir été consacrée à une telle activité.

Depuis de nombreuses années, l'intégrité du Canada subit une érosion. On a envahi notre structure nationale; on a pris peu à peu en mains nos propres intérêts. Au cours des années, des gouvernements successifs, sous prétexte de collaborer avec les États-Unis, ont engendré chez les États-Unis une attitude qui place en réalité le Canada dans une position de servitude, et avec leur sensibilité excessive sur la question de la collaboration entre les pays du continent nord-américain, les gouvernements canadiens successifs ont réellement placé le Canada dans cet état de servitude. Cela s'est sûrement reflété en matière économique, alors que des compagnies étrangères au Canada, la plupart des États-Unis, ont exercé une maîtrise de plus en plus forte sur notre économie. Notre absence d'initiative en

ce qui concerne nos mers territoriales depuis 1964 a été principalement dictée par l'attitude des États-Unis sur cette question. Nous avons maintenant une occasion, la première depuis longtemps, de faire une déclaration ferme qui nous orientera dans une autre direction.

Je n'ai pas toujours apprécié les déclarations du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Je n'ai pas toujours appuyé les programmes qu'il a présentés ou les déclarations qu'il a faites. Je n'ai pas non plus toujours applaudi le ministre pour les bills qu'il a présentés ou les déclarations qu'il a faites sur différents sujets. Or voici un cas, et à mon point de vue c'est vraiment le seul cas au cours du mandat du ministre à la direction de ce ministère où nous pouvons l'applaudir sans réserve et lui accorder notre appui entier.

En matière de mers territoriales, nous avons certaines observations à formuler parce que, même dans l'Arctique, nous sommes en train d'établir une mer territoriale et des lignes de base qui serviront à définir cette mer. Cette mesure législative est en vigueur au Canada depuis 1964, mais jamais le gouvernement actuel, ou ceux qui l'on précédé, n'ont indiqué qu'ils élaboraient pour l'archipel Arctique, ou pour toute la région, des coordonnées géographiques qui serviraient à établir les lignes de base pour mesurer la mer territoriale, et, jusqu'à maintenant, les zones de pêche.

De fait, les littoraux est et ouest sont restés des années dans l'oubli, en ce qui concerne les lignes de base droites; certaines régions de ces côtes sont encore grandes ouvertes, et il nous semble qu'elles devraient être encloses par une ligne de base droite, comme des eaux intérieures. Si le ministre met fin au débat de façon officielle, j'espère qu'il pourra nous faire part des intentions du gouvernement concernant les coordonnées géographiques dans l'Arctique, mais pas dans une déclaration du genre de celle du sénateur Paul Martin à l'époque où, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il nous avait dit que les lignes de base seraient tracées avant la fin de 1964. Il n'y avait pas de doute là-dessus disait-il, et le gouvernement en avait la ferme intention.

Nous aimerions savoir, et les habitants de l'Arctique également, j'en suis sûr, où on en est dans la mise au point des coordonnées géographiques et, en ce qui nous concerne, dans la mise au point de leur tracé de façon à enclore les eaux entre les îles pour en faire des eaux intérieures; je mentionne entre autres les étendues d'eau suivantes, qui sont de vastes espaces, le golfe Amundsen, le détroit de Lancaster et le détroit de McLure. Même s'il s'agit de vastes étendues d'eau, elles devraient être encloses, selon nous, à l'intérieur de lignes de base droites faisant ainsi valoir notre souveraineté en établissant des lignes de base droites autour de tout l'archipel Arctique, en déclarant que les îles à l'intérieur de cette région circonscrite nous appartiennent, que les eaux entre les îles dans cette région circonscrite sont des eaux intérieures sur lesquelles nous exerçons notre souveraineté.

Il y a en outre cette disposition du bill relative à la limite de 100 milles marins pour le contrôle de la pollution. Il importe que le comité comprenne bien la situation et que le Canada en général en soit informé et puisse apporter un appui plus spontané et plus complet à la position adoptée par le gouvernement et à celle que le Parlement adoptera, j'en suis sûr, en appuyant à l'unanimité le bill du ministre.

Dans sa déclaration introductive, le ministre a d'emblée souligné qu'il y a quatre intérêts primordiaux dans l'Arctique. Ce sont sans doute les quatre principales raisons qui ont dicté la présentation du bill. Ce sont, a-t-il dit, la sécurité du Canada, le développement économique du Nord, la préservation de l'équilibre écologique et le maintien du prestige du Canada sur le plan international. Je pense que le prestige du Canada sur le plan international est plutôt un prétexte qu'une raison véritable de passer à l'action, car si nous devons faire quelque chose dans ce domaine—et le ministre en conviendra j'en suis sûr—ce n'est pas dans le but de maintenir des relations publiques avec le reste du monde, mais à cause de notre sollicitude pour la nation canadienne, dans toutes ces questions.

Quant à la sécurité du Canada, c'est différent. C'est une inconnue. C'est une notion susceptible d'être diversement interprétée et de revêtir de nombreuses acceptions. J'aimerais l'envisager sur le plan de la sécurité politique, de l'intégrité politique et de la sécurité économique. C'est de cela que nous parlons.

Aujourd'hui, le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) a fait paraître un communiqué de presse au sujet de la création à Yellowknife d'une unité de la défense nationale chargée de veiller sur la région. Cela signifie sans doute que, le cas échéant, et si nous y étions forcés, nous comptons sauvegarder la sécurité de la nation par des moyens militaires, bien qu'il s'agisse là d'une initiative qui va au-delà de ce que nous accepterions en temps normal. Nous ne voulons pas nous engager dans un combat militaire ou dans une guerre, afin de préserver notre propre unité et intégrité, mais étant donné qu'il y a là des forces militaires et que nous nous intéressons au Nord, cela donne un certain fondement à nos idées au sujet de la

sécurité. Nous devons affirmer nous-mêmes notre souveraineté qui découle de l'établissement des lignes de base droites et déclarer que tout ce qui se trouve en deçà constitue des eaux intérieures; nous devons affirmer notre souveraineté sur cette étendue et déclarer que tous les navires qui naviguent dans cette région le font à la suite de notre autorisation et de notre décision. Il ne s'agit pas d'une question de libre droit comme dans le cas des eaux internationales. Il faut d'abord déclarer notre souveraineté et l'assurer ensuite au besoin.

• (12.10 p.m.)

Les questions d'équilibre écologique et d'expansion économique dans le Nord sont deux autres grandes raisons d'adopter de telles lois. La population des Territoires du Nord-Ouest n'est que de 30,000 à 35,000 habitants et elle est fortement disséminée. Les centres sont petits et la plupart n'ont pas de base économique, de telle sorte que l'expansion économique du Nord se concentrera dans quelques régions. Dans le Nord, comme ailleurs, nous constatons que l'expansion dépend souvent de la production de matières brutes et qu'elle ne comprend pas le développement qui résulte des opérations de traitement, de la fabrication ou des industries secondaires qui pourraient découler de la future exploitation des ressources naturelles. Le développement ne devrait pas se fonder uniquement sur l'industrie d'extraction où les matières premières sont expédiées aux régions du Sud du Canada ou, pis encore, vers d'autres pays, à des fins de traitement. Nous devons entreprendre un programme en vue de la plus complète exploitation de ces ressources le plus près possible des endroits de production, et ne pas seulement extraire le minerai, le ramener à des concentrés qui doivent être exportés pour la transformation et priver ainsi des gens d'emplois. C'est le genre d'activité économique que nous souhaitons.

Je remarque qu'en parlant du développement économique du Nord comme de l'un de nos principaux objectifs, le ministre n'a pas fait allusion à une autre sorte de développement économique auquel il songerait pour cette région.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député. Sait-il que, dans l'entente que nous avons conclue avec Anvil Mining au Yukon, nous avons insisté fortement afin qu'on y installe une fonderie et que nous devrons réexaminer la situation d'ici quelques années? L'entente établit notamment que le but du gouvernement est qu'on fasse plus de traitement dans la région au lieu de se limiter à exporter le minerai concentré.

[M. Howard.]

M. Howard (Skeena): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de l'entente avec la société Anvil Mining. Ce que je suis en train de dire pour la postérité est à l'appui de la position du gouvernement au sujet de la souveraineté dans l'Arctique et du développement économique que cela implique. Cependant, si nous voulons reconnaître l'intégrité de ces gens-là, nous devons nous lancer sans réserve dans le programme de traitement plus avancé.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, en passant, que le ministre s'est borné à mentionner l'expansion économique du Nord, dans le deuxième alinéa de son exposé, sans développer le thème. Je crois qu'il faut expliciter cette idée pour que les autres pays sachent que nous nous préoccupons de ce problème, tout comme de celui, si important, de la pollution.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au député que je prononcerai un discours, lundi prochain, à Portland, dans l'État de l'Oregon, au cours duquel j'aborderai le point qu'il a soulevé.

Une voix: Faites plus que simplement l'aborder; attaquez-le de front.

L'hon M. Chrétien: J'ai quand même des manières.

Une voix: N'y allez pas par quatre chemins.

M. Howard (Skeena): Si le ministre veut bien transmettre mes salutations à quelques-uns de mes amis à Portland en me citant, je n'y verrai pas d'inconvénient.

Monsieur l'Orateur, l'intérêt que nous portons au contrôle de la pollution ne saurait être mis en doute et de nombreux discours ont été prononcés à la Chambre à ce propos. Nous avons évoqué la nécessité de contrôler notre environnement, la nécessité de réduire et d'éliminer la pollution. Ainsi que nous le savons, plus qu'à aucune autre époque de l'Histoire, la vie humaine est dangereusement menacée d'extinction, si nous continuons à polluer l'air, la terre et les eaux. Beaucoup d'écologistes et de biologistes semblent partager cette opinion et certains d'entre eux pensent que cela pourrait se produire en l'espace de deux ou trois générations. Les effets dévastateurs de la pollution sont pires que la perspective d'une guerre nucléaire et pourtant ce problème continue à ne faire l'objet d'aucun contrôle et à être passé sous silence dans de nombreux secteurs de l'économie. Point n'est besoin de débats embrouillés quant à la nécessité d'un contrôle de la pollution et c'est là une autre raison qui nous incite à approuver les mesures préconisées par le gouvernement dans ce bill.

Nous aurons d'autres choses à dire sur le sujet lorsque nous en arriverons à l'amendement sur les mers territoriales et les zones de pêche et nous attendons avec impatience les propositions que le ministre a l'intention de présenter au cabinet au sujet des facteurs de pollution atmosphérique et terrestre pour le Nord en général. Nous espérons que le ministre sera en mesure de développer ses idées législatives et de nous les présenter au sujet de la pollution atmosphérique, de la pêche et des questions de navigation au moment où le comité étudiera le bill C-202.

Le député de York-Sud a justement fait remarquer l'autre jour que cette démarche très importante de notre part a été accomplie unilatéralement sans considération pour les désirs du comité ou les intérêts des autres membres de la Chambre. Ce n'est peut-être pas ainsi qu'il faut agir lorsqu'une loi aussi importante est en jeu. Il y a longtemps que le gouvernement n'a pas manifesté cet orgueil dont nous devrions faire preuve eu égard au respect que nous nous devons en tant que nation. Notre honneur national exige que nous parlions des questions de souveraineté clairement, d'une seule voix. Par précepte et pour donner l'exemple, le Parlement doit montrer au peuple canadien, et au reste du monde, que nous sommes fiers de notre intégrité, de nous-mêmes et de notre patrimoine. Nous devons montrer aux générations à venir que nous nous préoccupons d'elles également et que, consciemment et délibérément, pour ce qui est de la politique, nous voulons leur laisser un héritage dont pourront s'enorgueillir aussi nos jeunes, nos enfants et ceux qui ne sont pas encore nés.

• (12.20 p.m.)

En tant qu'être humains et en tant que Canadiens, nous n'avons pas le droit moral ni la prérogative de détruire nos ressources ni d'en accepter des avantages économiques fugitifs à court terme, sacrifiant ainsi les intérêts économiques et le bien-être de ceux qui viendront après nous. Pour ces raisons et pour d'autres encore, nous disons au gouvernement, non pas que nous sommes à fond derrière lui, mais que quand il s'agit de se prononcer en faveur du Canada et d'appuyer la position prise par lui en matière de souveraineté, nous sommes totalement avec lui. Nous espérons qu'il ne restera pas à la traîne.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots du bill au point de vue du droit international. Auparavant, j'aimerais féliciter mes collègues, le député de Laprairie (M. Watson), président du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, ainsi que le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre), qui ont fait un travail formidable avec notre caucus et le gouvernement en aidant à la présentation de ce bill. J'estime devoir rendre hommage à ces deux députés pour le travail qu'ils ont accompli dans les coulisses et ici à l'égard de cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Lorsque ce bill et le bill C-203 qui l'accompagne, ont été lus pour la première fois et que le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé les réserves exprimées par le Canada à l'endroit de la Cour internationale, j'ai été un peu consterné, non pas par les dispositions du bill, mais par les réserves. En tant que défenseur de la règle du droit dans les différends internationaux, je n'aime pas qu'on formule, dans des circonstances normales, des réserves à l'égard de la compétence de la Cour internationale. Toutefois, en examinant les bills une seconde fois, je me suis rendu compte qu'ils constituent un stimulant à l'élaboration du droit international en matière de lutte contre la pollution. Je suis fermement convaincu qu'en adoptant ces bills, nous allons mettre au point le droit international concernant la pollution.

Comme on l'a déjà dit, le droit international actuel relatif à la mer favorise grandement les armateurs et prévoit autant que possible, le libre accès des navires à toutes les mers. Cette orientation, vieille de plusieurs siècles, a favorisé sans doute le commerce international et la navigation commerciale. Le droit de la mer a surtout été élaboré par les pays dotés d'une marine marchande. En conséquence, si le Canada avait consenti à ce que cette législation soit mise à l'épreuve à la Cour internationale, nous aurions dû nous présenter devant un tribunal et nous soumettre une loi qui nous soit très défavorable ainsi qu'à tout genre de lutte contre la pollution.

Qu'on me permette de dire que, depuis quelques années, la Cour internationale ne s'est pas montrée trop libérale dans son interprétation du droit international. Elle a été plutôt conservatrice et a interprété les quelques règles internationales dans un esprit très étroit. Il ne s'ensuit pas que le gouvernement rejette les décisions de la Cour internationale; loin de là. L'automne dernier, des membres du gouvernement ont assisté à la Conférence internationale tenue à Bruxelles et essayé d'en arriver à un accord international sur le contrôle de la pollution en haute mer, dans les eaux territoriales et dans les zones adjacentes. Toutefois, la tentative n'a pas abouti, surtout à cause de l'attitude adoptée par les pays armateurs. Hier, le ministre a dit que le Canada poursuit ses démarches en vue d'en

arriver à un tel traité. Il l'a répété et d'autres ministres après lui.

Le concept de la souveraineté a soulevé quelque discussion. Le chef de l'opposition a déclaré hier qu'en présentant ces bills le gouvernement renonce de fait à sa souveraineté sur nos eaux septentrionales. Cela expose, à mon sens, la faiblesse de sa thèse. Je trouve que non seulement nous proclamons notre souveraineté, mais que nous déblayons la voie pour toute autre mesure législative qui serait un jour nécessaire pour le Nord. Lorsqu'un gouvernement légifère à propos d'un territoire donné, monsieur l'Orateur—les eaux de l'Arctique en l'occurrence—il revendique la souveraineté sur ce territoire par l'objet même du projet de loi. La souveraineté, comme la propriété, ne représente pas un droit absolu. Les habitants du Canada devraient l'admettre; ne vivons-nous pas sous un régime fédéral? Lorsque nous légiférons au sujet d'une région, nous exprimons par là notre souveraineté sur cette région. Notre souveraineté se manifeste dans notre région de l'Arctique par d'autres facteurs: notre service de brise-glace dans ces eaux, nos stations météorologiques, nos stations de défense, nos avant-postes qui relèvent du Nord canadien, comme les écoles et les institutions sanitaires, nos lignes d'approvisionnement du ministère des Transports, nos postes de la Gendarmerie royale du Canada et ainsi de suite. Toutes ces choses expriment notre souveraineté dans le Nord. La mesure législative actuelle également; elle concerne non seulement les îles mais aussi les eaux arctiques, car le bill se rapporte particulièrement aux eaux de l'Arctique.

Ni le gouvernement canadien ni aucun autre gouvernement n'ont mis en doute notre souveraineté sur les îles de l'Arctique et le lit de la mer entre les îles qui fait partie du plateau continental. Ce n'est pas la première fois qu'on le dit, je le sais, mais il reste encore beaucoup de confusion dans l'esprit de certains Canadiens sur ce point. Ils croient que certains doutes subsistent quant à notre souveraineté sur les îles et le plateau continental où des travaux de recherche de minerai et de pétrole sont en cours.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le disait hier, une grande partie du droit international de la mer tire ses origines du droit coutumier. Ce n'est qu'à une époque relativement récente qu'on l'a exprimé sous forme de conventions et de traités internationaux. Ce droit coutumier a été le fruit d'initiatives unilatérales de certains États pour protéger leurs propres intérêts. Ce faisant, ils ont donc provoqué l'élargissement du droit coutumier relatif à la haute mer. Ce fut le cas pour la limite de trois milles, et aussi pour la zone de 12 milles. Le même principe s'est, par la suite, appliqué au plateau continental. A vrai dire, si l'on étudie l'évolution du droit international, on se rendra compte qu'il émane du droit coutumier. Le droit coutumier a évolué jusqu'à devenir droit international, surtout en raison des initiatives unilatérales de certains États. Au cours des ans, les principes de droit coutumier ont été cristallisés sous forme de traités.

Personne n'a mis en question, pendant longtemps, notre juridiction sur les eaux de l'Arctique, car rien n'encourageait ou ne facilitait leur usage à des fins commerciales. Mais on a depuis découvert de vastes gisements de pétrole et d'autres minerais dans l'Arctique et, grâce aux progrès de la technologie, on peut désormais construire des superpétroliers. Il en résulte maintenant un danger considérable de pollution massive de l'Arctique. Si le gouvernement canadien ne prend pas de mesures pour protéger ces eaux, personne d'autre ne le fera. Nous sommes le seul pays en mesure d'agir contre la pollution dans ces eaux, et il nous faut agir.

Je serais heureux de voir présenter une mesure législative semblable pour le contrôle de la pollution des eaux au large de notre littoral à l'Ouest et à l'Est. Je ne sais si nous y exigerions les limites de 100 milles que nous proposons pour le Nord, mais il nous faut certainement faire quelque chose pour empêcher des navires-citernes de pacotille exploités par des compagnies de navigation peu sérieuses de traverser ces eaux avec désinvolture en mettant nos côtes en danger de pollution. Nous avons eu l'expérience de l'*Arrow* au large du littoral atlantique. Les désastres du *Torrey Canyon* et de Santa Barbara prouvent que des bateaux naviguant à 50 ou 100 milles de nos côtes peuvent être victimes d'accidents et faire naufrage.

• (12.30 p.m.)

Ce sont les pays dont les côtes sont les plus rapprochées de ces désastres qui en souffriront. Il faut agir et protéger les côtes des États qui assurent d'importants passages à la navigation. Le Canada continuera, je suppose, de réclamer un accord aux conférences internationales. Si nous ne l'obtenons pas à ces conférences, il nous faudra prendre des mesures unilatérales sur nos côtes est et ouest pour nous protéger contre ce que nous voulons éviter dans l'Arctique. La présentation de mesures comme celles-ci risque peut-être de bouleverser d'autres États, mais à mon avis il

est préférable de prendre des risques en agissant pour protéger le Canada et les intérêts du Canada, qu'en n'agissant pas.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que notre gouvernement ait exprimé des doutes au sujet de notre souveraineté dans l'Arctique. On semble convaincu de l'autre côté de la Chambre que le gouvernement a toujours exprimé vigoureusement et positivement ses droits sur l'Arctique.

Le secrétaire d'état aux Affaires extérieures (M. Sharp) a été l'un des membres du cabinet qui n'ont pas hésité à affirmer nos droits souverains en termes positifs. Il importe pour le gouvernement d'être unanime. On s'attendrait que le premier ministre (M. Trudeau), le chef du gouvernement, se prononce énergiquement et sans équivoque quant aux revendications du Canada sur les régions de l'Arctique. Mais il ne l'a pas fait. Il a déclaré clairement que la mesure à l'étude n'a pas pour objet d'affirmer notre souveraineté dans le Nord. Ce que je dis là n'est pas nouveau. Mon ami et voisin l'a dit hier soir. Pour voir la chose sous son vrai jour, nous devrions,—et je pense surtout au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) que cette question et toutes celles qui on trait au Nord intéressent au suprême degré—nous reporter une fois de plus à la déclaration du premier ministre. Elle devrait être versée au hansard de nouveau et vue sous son vrai jour.

Le premier ministre n'a pas encore fait de déclaration vigoureuse et positive sur les revendications du Canada en matière de souveraineté, dans l'Arctique. Mon ami l'a déclaré clairement hier soir. En parlant de ces bills avec les journalistes, le premier ministre a déclaré:

Ce bill est la première mesure législative—il ne s'agit pas d'une affirmation de notre souveraineté ...

Le député qui vient de reprendre son siège pourrait peut-être porter attention aux paroles du premier ministre. Il se méprend en croyant qu'il y a eu des déclarations positives. Lors de cette conférence de presse, le premier ministre a déclaré:

...il ne s'agit pas d'une affirmation de notre souveraineté, mais de la concrétisation de notre désir de protéger l'Arctique contre toute pollution. En spécifiant que la zone où nous sommes décidés à agir s'étend sur 100 milles à partir des côtes, nous indiquons que notre objet n'est pas d'affirmer notre souveraineté...

C'est le premier ministre qui parle.

... que notre objet n'est pas d'affirmer notre souveraineté...

Voilà donc pour éclairer le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand).

...mais de circonscrire un des aspects importants de notre activité dans l'Arctique.

A mon avis, cela signifie que, par cette mesure, le premier ministre ne tente pas d'affirmer notre souveraineté sur l'Arctique canadien. Ce sont ses paroles. Je ne puis comprendre qu'il existe un doute quelconque sur la propriété de ces territoires.

Je veux m'étendre un peu sur la vie de l'un de nos Canadiens français les plus fameux. Un ouvrage de Fairley & Israel, publié en 1957 et intitulé *The True North,* tente de faire revivre l'histoire de cet homme qui a si grandement contribué à assurer au Canada la propriété de l'Arctique. Je cite un extrait de la page 5:

Il est possible que seulement un Canadien sur mille ait entendu parler du capitaine Bernier. Peut-être que seulement un Canadien sur 10,000 connaît des détails sur sa vie. L'histoire joue des tours étonnants, en conférant la renommée à un homme et en la niant à un autre. Pourtant, l'amiral Richard E. Byrd, fameux explorateur lui-même, a appelé le capitaine Bernier «le doyen des explorateurs de l'Arctique». Et en 1926, le *Star* de Toronto déclarait: «Il faut admettre que le capitaine Bernier est notre grand pionnier de l'Arctique et, il y a des années, il a maintenu les questions de l'Arctique présentes à l'esprit des hommes politiques et du peuple canadiens, alors que notre intérêt était à son point le plus faible. Plus que tout autre, il a empêché le Canada de renoncer à la propriété de l'Arctique.»

Cet ouvrage relate comment le capitaine Bernier a précisément accompli cet exploit. La carrière du capitaine Bernier a vraiment commencé pour de bon après la première guerre mondiale. Auparavant, le gouvernement canadien l'avait chargé d'effectuer des patrouilles annuelles dans tout l'archipel de l'Arctique canadien. Il gréa un navire qu'il baptisa l'*Arctic.* Ces patrouilles s'effectuaient chaque année. Après la guerre, les patrouilles ont changé de caractère à cause d'un intérêt croissant pour les recherches géologiques et autres dans les régions de l'Arctique.

A l'été de 1925, la question a été soulevée et elle a suscité assez d'intérêt pour être sérieusement débattue à la Chambre; il se produisit, par coïncidence, entre le Canada et les États-Unis, une situation qui aurait pu susciter beaucoup de désagréments aux deux pays. Voici ce que rapporte *The True North*:

Deux Américains avaient décidé de tenter un voyage aérien jusqu'au pôle nord. C'était un Canadien de naissance, Donald B. MacMillan, explorateur, devenu citoyen américain, et Richard E. Byrd, qui devait se faire une réputation internationale comme conquérant des deux pôles, alors jeune commandant dans la Marine américaine. Longtemps avant le départ de l'un et de l'autre les journaux étaient remplis de comptes rendus de leurs préparatifs.

De fait, le Congrès des États-Unis avait même enjoint à l'expédition d'examiner la région et de voir s'il restait des terres à prendre, comme dirait le premier ministre. Des députés, qui avaient entendu parler de ce projet, ont soulevé la question à la Chambre des communes. Je vais me reporter dans un instant au débat de 1925, qui avait abouti à une réponse affirmative. On y avait affirmé bien nettement que tout le territoire entre le 60e degré parallèle et le 141e méridien, en ligne droite jusqu'au pôle, était territoire canadien. On se demandait comment les Américains pouvaient naviguer dans ces eaux et survoler ces terres, qui étaient territoires canadiens, sans se procurer un permis quelconque ou, comme on l'avait dit au cours du débat, sans obtenir d'autorisation. Cette question d'autorisation me paraît tout à fait pertinente en ce qui concerne les voyages récents du *Manhattan*. On avait répondu au Parlement canadien à l'époque qu'il ne saurait y avoir d'expédition MacMillan-Byrd sans autorisation.

• (12.40 p.m.)

Si MacMillan avait demandé l'autorisation, on la lui aurait probablement accordée, la requête elle-même ayant été en quelque sorte la reconnaissance du droit de propriété canadien. Les journaux canadiens de l'époque montèrent le débat en épingle et firent entendre de furieuses protestations. Incidemment, s'il était normal en 1925, sous un gouvernement libéral, d'exiger une autorisation pour une expédition de l'ampleur et de l'importance du voyage MacMillan-Byrd, pourquoi la politique ministérielle a-t-elle changé et n'exige-t-elle plus l'obtention d'une autorisation, lorsque le même pays lance une expédition du même genre au moyen du *Manhattan*? MacMillan a de fait obtenu la permission du gouvernement danois pour établir la base de son expédition au Groenland. Mais il n'a nullement tenté d'entrer en rapport avec le gouvernement canadien. Encore une fois, l'œuvre du capitaine Bernier se signale davantage à notre attention aujourd'hui lorsqu'on songe à l'importance qu'il attachait à la souveraineté canadienne dans l'Arctique.

L'expédition MacMillan-Byrd prit la mer, mais avait l'intention de survoler le territoire canadien. Le navire était ancré dans le voisinage de l'une de nos îles boréales, dans le port d'Etah lorsqu'apparut le capitaine Bernier au cours de l'une de ses patrouilles. Il alla voir MacMillan le soir de son arrivée. Les deux hommes dînèrent ensemble et eurent un agréable entretien. Ils en sont finalement venus à parler du droit de l'expédition MacMillan-Byrd à se trouver où elle était et à faire ce qu'elle faisait. Bernier a signalé le danger de survoler le territoire canadien à cette époque de l'année, en raison des conditions atmosphériques et a suggéré avec tact que l'expédition ferait bien de rebrousser chemin et de rentrer dans ses foyers. C'est exactement ce qu'ils ont fait deux jours plus tard. A la suite de cette mission, accomplie, à l'époque, d'une façon très amicale, MacMillan a été convaincu de la souveraineté canadienne et lorsque quelques années plus tard il est retourné dans le Nord, il a pris grand soin de solliciter un permis, pour un prix symbolique, auprès de la Gendarmerie royale du Canada. Je recommande au premier ministre ce récit de la vie de Bernier s'il a le moindre doute, comme il semble en avoir, au sujet du droit du Canada à affirmer sa souveraineté sur l'Arctique.

Je voudrais maintenant évoquer brièvement l'autobiographie de Bernier. Ceux qui s'intéressent aux revendications concernant la souveraineté de l'Arctique pourront la trouver à la bibliothèque du Parlement. Elle a pour titre: «Master Mariner and Arctic Explorer». C'est le récit de soixante années en mer, tiré du livre de bord du capitaine Bernier et imprimé par *Le Droit* en 1939. On apprendra avec intérêt que le capitaine Bernier était un de ceux qui, dans la province de Québec, avaient acheté leur femme à une vente aux enchères organisée dans cette province. J'ignorais que cette pratique était suivie au Canada. Sa femme lui avait apporté une dot, accordée par le roi de France—il s'agissait, je pense, de Louis XV. C'était une dot de $12.50. J'ai appris avec surprise que cet usage existait au Canada. Les patrouilles que Bernier a créées et dirigées était le résultat d'une collaboration entre sir Wilfrid Laurier, sir Robert Borden et Arthur Meighen. Cette politique qui consistait à obliger les usagers de nos eaux de l'Arctique à se munir d'un permis était approuvée par les deux gouvernements, à l'époque.

Monsieur l'Orateur, en vue de l'événement important qui doit se passer à 1 heure moins dix, un événement d'un intérêt international, peut-être pourrais-je déclarer qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

Une voix: C'est une bonne idée.

(La séance est suspendue à 1 heure moins 13 minutes.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement rectifier une erreur que j'ai faite avant l'ajournement à propos des filles du Roi. Cette politique fut instaurée sous le

règne de Louis XIV dans le cadre des plans de colonisation du grand Colbert. Les célibataires étaient tenus à l'œil. Ils ne recevaient aucune terre et il leur était interdit de voyager ou de faire acte de commerce. Mais une fois mariés, de nombreux privilèges leur étaient accordés. Leurs femmes recevaient une dot du Roi. La femme de Jacques Bernier lui a apporté 25 écus 2 guinées et demie, soit 12.50 dollars. Évidemment, à cette époque 12.50 dollars représentaient beaucoup plus qu'aujourd'hui.

• (2.10 p.m.)

En tout cas, voici ce que dit Bernier à la page 323 de son autobiographie, et on trouve d'ailleurs partout dans le livre des phrases de ce genre:

...et j'ai pris possession de l'Île Ellesmere et de toutes les îles qu'avait explorées l'expédition Sverdrup, puis je me suis empressé de prendre le chemin du retour ...

La dernière île de l'Arctique dont on ait pris possession au nom du Canada a été celle qu'a prise Vilhjalmur Stefansson en 1915.

Ce qu'en dit Bernier en 1908 dans son journal de bord est très intéressant. Je cite la page 343 de son livre *Master Mariner:*

Tous à bord ont fêté le jour du Dominion; nos drapeaux étaient tous hissés et la journée elle-même ne laissait rien à désirer. Au dîner, nous avons levé nos verres en l'honneur du Dominion et du premier ministre du Canada; puis, tous se sont réunis autour du rocher de Parry pour assister à l'inauguration de la plaque commémorative sculptée par J. V. Koenig, notre chef mécanicien, et posée sur le roc en commémoration de l'annexation de l'archipel arctique tout entier. J'ai dit quelques mots de cet événement important, relié à l'octroi au Canada le 1er septembre 1880 par le gouvernement impérial de tout le territoire britannique des eaux septentrionales du continent américain et de l'océan Arctique, du 60e degré de longitude ouest au 141e degré de longitude ouest, et au nord jusqu'au 90e c'est-à-dire jusqu'au Pôle Nord.

On a donné trois bans en l'honneur du premier ministre ainsi que des ministres de la Marine et des Pêches du Canada, puis les hommes se sont dispersés pour s'amuser le reste de la journée.

A cette époque, il n'y avait aucun doute que l'Arctique appartenait au Canada. En 1925, alors que M. Stewart avait les mêmes responsabilités que le ministre actuel des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), sauf que le ministère s'appelait alors le ministère de l'Intérieur, il déclarait, comme en fait foi le hansard à la page 4070, en réponse à une question posée par M. Garland, alors député de Bow River:

Si des groupes d'explorateurs étrangers désirent pénétrer dans ces régions du Nord qui nous appartiennent indiscutablement, le moins qu'ils puissent faire, c'est d'en obtenir la permission du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

A nouveau, page 4071, M. Stewart a répondu à une question de M. McQuarrie qui lui demandait:

Jusqu'où s'étend la juridiction du Canada? Allons-nous jusqu'au pôle?

M. Stewart a dit:

Nous le prétendons.

M. McQuarrie a poursuivi:

Le ministre sait que les États-Unis réclament le pôle Nord?

M. Stewart a réparti:

Le Canada réclame le territoire situé entre le 60e et le 142e degrés de longitude, mais je ne puis rien dire quant aux réclamations des États-Unis. Ils ont l'Alaska et, naturellement, ils réclament le territoire situé au Nord de leurs possessions et voisin des nôtres.

M. McQuarrie a ensuite demandé:

Auraient-ils le pôle Nord?

M. Stewart a répondu:

Aucune nation ne peut réclamer le pôle Nord, je suppose.

M. McQuarrie a dit alors:

Je suis sérieux relativement à cette question.

M. Stewart a déclaré:

Dans le but de protéger les intérêts du Canada, nous avons exposé clairement notre attitude. D'après le droit international, nous pouvons réclamer tout territoire situé à 100 milles de nos côtes explorées. Mais personne ne sait définitivement quelle terre se trouve dans la région inexplorée; pour atteindre cette dernière, l'explorateur doit partir de la côte de l'Alaska ou traverser le territoire du Canada.

Au cours des débats de l'année susmentionnée, M. Stewart a clairement indiqué que, à l'époque, le Canada revendiquait la souveraineté sur tout l'archipel arctique situé entre les 60e et 141e méridiens jusqu'au pôle Nord. Pourquoi alors le premier ministre (M. Trudeau) dirait-il aujourd'hui que la mesure législative n'est pas une affirmation de souveraineté, mais la concrétisation de notre désir de prévenir la pollution de l'Arctique? Hier, dans un échange de propos entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et mon voisin, nous avons entendu le ministre dire qu'il n'y avait pas de divergence d'opinion entre lui et le premier ministre. Le député lui a alors demandé comment expliquer la déclaration faite par le premier ministre, lorsqu'il fut interrogé au sujet de cette loi:

Ce bill est la première mesure législative ...

Il ne s'agit pas d'une affirmation de notre souveraineté, mais de la concrétisation de notre désir de protéger l'Arctique contre toute pollution.

Et il a ajouté:

... nous indiquons que notre objet n'est pas d'affirmer notre souveraineté mais de circonscrire un des aspects importants de notre activité dans l'Arctique.

Je voudrais entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures revendiquer la souveraineté canadienne dans le Nord et je l'exhorte à persuader le premier ministre à en faire autant. Somme toute, c'est au travail d'un des plus grands Canadiens de la province de Québec que nous sommes redevables en majeure partie des terres et des cours d'eau qui nous appartiennent dans l'Arctique. Entendrons-nous maintenant un autre citoyen réputé de la province de Québec, c'est-à-dire le premier ministre, nous dire que nous ne revendiquons pas ce précieux travail accompli par Joseph Bernier et le tolérerons-nous nous-même? Il le semble.

Nous avons entendu le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) énumérer les façons dont le Canada revendique sa souveraineté dans l'Arctique. Il a déclaré qu'il n'était pas nécessaire de légiférer à ce sujet. Il a déclaré que nous avons revendiqué notre souveraineté par suite de l'établissement de stations météorologiques. Je lui demande d'examiner la composition de ces stations; elle ne sont pas uniquement canadiennes. Il a dit que nous avons affirmé notre souveraineté dans l'Arctique en établissant des stations militaires et en y postant des détachements. Je lui demande où ils se trouvent.

Dans un communiqué de presse, le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) a annoncé son intention de prendre la mesure extraordinaire d'établir des bases militaires dans le Nord sur une superficie de 1,750,000 milles carrés avec 50 soldats, après avoir détrui les installations militaires de Whitehorse qui comptaient 250 membres de l'aviation et autant de membres de l'armée. Je me rends compte que l'intérêt pour le Nord se réveille; le ministre va dépêcher 50 militaires.

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de rectifier les affirmations du député, 400 militaires sont maintenant postés en permanence dans le Nord. Notre intention est d'accroître cette activité. Par exemple, j'annonce un prochain exercice du régiment de l'air d'un effectif de 1,000 membres. Vous parlez de 35 personnes mais je parle du quartier général.

M. Nielsen: Nous aurons un quartier général avec un personnel de 50 personnes. Quant aux exercices militaires dans le Nord, nous en avons depuis des années—l'exercice Beaver et Dieu sait combien d'autres. Qu'est-ce que le ministre de la Défense demande aux Canadiens de croire? C'est évidemment une tentative publicitaire au moment même où le premier ministre a sérieusement mis en doute la souveraineté du Canada sur ses régions septentrionales. Nous nous précipitons les poings dans nos poches au Canada en disant que nous sommes en train d'établir notre souveraineté. Nous allons dépêcher vers le Nord un autre contingent de 50 soldats. Il suffit d'une simple division mathématique—1,750,000 milles carrés divisés par 450 soldats—pour se rendre compte de la portée d'une assertion de ce genre relativement à la souveraineté canadienne sur le Nord.

Bien des progrès ont été faits depuis l'époque où Bernier transporta et aida à créer le premier poste de la Gendarmerie royale dans l'île Ellesmere. C'est lui qui a assuré dans une large mesure la création des autres postes de la Gendarmerie. C'est la même chose pour nos établissements géologiques, hospitaliers et météorologiques dans le Nord. Fondamentalement, le peuple canadien croit que l'envoi de 50 soldats à Yellowknife afin d'y construire un quartier général pour en diriger 400, ce qui en soit est...

L'hon. M. Cadieux: Vous déformez les faits.

M. Nielsen: Si je le fais, c'est involontaire.

L'hon. M. Cadieux: Vous le savez.

M. Nielsen: Je ne sais pas si je déforme la vérité. Le ministre a déclaré que 400 soldats se trouvent dans le Nord du Canada. Je ne déforme donc pas les faits.

L'hon. M. Cadieux: Non, vous avez dit qu'ils n'étaient que 50.

• (2.20 p.m.)

M. Nielsen: Oui, 50 de ces hommes constituent le quartier général. Je me sers de l'explication même du ministre. L'établissement à Yellowknife d'un quartier général comprenant 50 soldats pour en diriger 400 est une politique administrative douteuse, mais personne ne peut demander aux Canadiens de croire que cela équivaut à réexaminer la question de la souveraineté sur les régions de l'Arctique canadien. Le fait est que notre zone arctique s'étend du 60e au 141e méridien jusqu'au pôle nord. Telle est la position adoptée par sir Wilfrid Laurier, par sir Robert Borden, par M. Meighen, par M. Mackenzie King et par l'ancien premier ministre conservateur, M. Diefenbaker. Pourtant, tout à coup, le premier ministre actuel renverse la vapeur en déclarant que nous n'affirmons pas notre souveraineté sur l'Arctique canadien.

L'hon. M. Sharp: Dans cette loi.

M. Nielsen: Très bien, je donne raison au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), mais que le premier ministre se lève pour dire à tous sans exception que le Canada possède tout ce qui se trouve entre le 60e et le 141e méridien, jusqu'au pôle nord. Qu'il s'exécute!

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je loue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'avoir fait hier pendant le débat, mais le premier ministre devrait sûrement se prononcer lui aussi.

L'hon. M. Sharp: Il l'a fait.

M. Nielsen: Non, il a dit le contraire.

M. St. Pierre: Le député me permet-il de lui poser une question? Il dit qu'il a étudié la théorie des secteurs avancée par le sénateur Poirier en 1903. S'il l'avait fait, il parlerait autrement.

M. Nielsen: En réponse à l'honorable député, je signalerai que j'ai étudié la théorie, mais je maintiens encore ce que j'ai dit, savoir qu'avant l'élaboration de cette théorie, le Canada revendiquait sa souveraineté dans l'Arctique.

L'hon. M. Dinsdale: Ce n'est qu'une revendication.

M. St. Pierre: Le député me permettrait-il de lui poser une autre question? Est-il vrai que conformément à la théorie des secteurs, le Canada a revendiqué toutes les terres qui pourraient être découvertes dans cette région et qu'une initiative analogue avait été prise par la Russie tsariste en 1917?

M. Nielsen: C'est parfaitement exact et, bien avant cela, le Canada soutenait la revendication de Bernier par suite de son voyage de 1908 et de la politique du gouvernement à l'époque. Mon ami se souviendra que cette théorie a été mise à l'épreuve lorsque les États-Unis ont dépêché un navire de guerre dans le secteur russe; des navires de guerre russes postés le long du passage avaient arrêté le navire américain. A la suite de cet incident, les navires de guerre américains ne sont pas allés plus loin.

M. Hogarth: Le député me permettrait-il une autre question? Pourrait-il m'expliquer, pour ma gouverne, quelle théorie au juste avait été mise de l'avant par ce sénateur en 1903?

M. Lundrigan: Cette question est stupide.

M. Nielsen: Je serais enchanté de le faire si la Chambre me permettait à l'unanimité de continuer à parler pendant encore 30 minutes.

M. Lundrigan: De toute façon, le député n'y comprendrait rien.

M. Nielsen: Il y a un autre point que j'aimerais souligner. Le chef du Nouveau parti démocratique a dit qu'il y a trois précédents historiques à la mesure que prend maintenant le gouvernement et qu'il justifie en s'appuyant sur eux. Comme un vis-à-vis l'a dit, les Canadiens ont le droit d'agir en légitime défense comme nous le faisons en ce moment au Parlement, vu que nous devons combattre efficacement la pollution. Ceci nous rappelle le geste des États-Unis, lors de la crise survenue à Cuba au sujet des missiles, que la Russie fournissait à ce pays pour y établir des bases d'attaque. Les États-Unis ont pris des mesures unilatérales en haute mer pour arrêter ces navires et, en théorie, on doit conclure que c'était pour empêcher la pollution de Cuba par des missiles, sinon pour d'autres raisons. Le fait est qu'ils ont agi unilatéralement et, s'ils peuvent le faire dans une situation semblable, le Canada a le même droit. Que nous ayons les moyens d'appliquer la loi, c'est tout autre chose, car aucune personne sensée ne nous proposera d'agiter nos sabres ou d'empêcher l'entrée de vaisseaux étrangers dans les eaux de l'Arctique par une attaque unilatérale.

M. Aiken: C'est tout ce qu'il nous reste.

M. Nielsen: Oui, comme vient de le dire le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), c'est tout ce qu'il nous reste. Ce que le gouvernement canadien devrait faire—et je le propose en tant qu'habitant du Nord qui connaît les nombreuses erreurs commises par les gouvernements fédéraux antérieurs, de toutes les couleurs politiques—c'est de rallumer le flambeau que Bernier avait déposé avec grand honneur et que le gouvernement de l'époque avait repris pour affirmer sans ambages que les terres de l'Arctique appartenaient au Canada. Il a même été jusqu'à exiger que tout bâtiment sillonnant les eaux de l'Arctique et que tout appareil survolant les eaux et les terres de l'Arctique se munissent d'un permis. Le gouvernement actuel n'a même pas eu le courage d'exiger que des navires comme le *Manhattan* demandent une permission. On a tort. C'est faire patte de velours en ce qui concerne notre souveraineté dans l'Arctique, c'est laisser aller notre héritage, que Bernier s'est acharné à procurer au Canada avec tant d'efficacité et d'ambition.

Le gouvernement devrait indiquer nettement sa position. Il devrait respecter le précédent établi par les gouvernements libéraux et conservateurs par le passé et insister pour que ceux qui veulent emprunter les voies de l'Arctique canadien entre le 60e et le 141e méridiens, et jusqu'au pôle nord, en deman-

dent la permission ou obtiennent un permis à cette fin, comme c'était le cas en 1925.

Le premier ministre devrait profiter de la première occasion pour faire une déclaration ferme et positive qui dissiperait tous les doutes en ce qui concerne la souveraineté que le Canada revendique sur l'ensemble de l'archipel Arctique. Ce n'est pas avec la mesure qu'il nous présente qu'il y parviendra; comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a dit à juste titre, elle ne sert qu'à faire naître d'autres doutes. Si, comme le secrétaire d'État aux affaires extérieures l'affirme, notre souveraineté s'étend sur toutes ces eaux qui sont considérées comme des eaux intérieures du Canada, pourquoi la Chambre devrait-elle être saisie d'une loi qui limiterait notre souveraineté à 12 milles ou à 100 milles, selon le cas? Comme le député de Notre-Dame-de-Grâce l'a si bien dit, nous n'avons pas besoin d'une législation pour restreindre notre souveraineté. Les Îles de l'Arctique nous appartiennent, un point c'est tout. Nous possédons toute la partie qui s'étend entre le 60e et le 141e méridiens, jusqu'au pôle nord. C'était notre position, cela doit continuer de l'être et le premier ministre se doit de l'affirmer bien haut.

Des voix: Bravo!

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, le bill qu'examine la Chambre est important. Voici quelques semaines à peine, j'ai pris position en faveur d'une initiative immédiate en ce qui concerne la coopération internationale dans le domaine du contrôle de la pollution. On n'a pas fait grand-chose depuis. Je m'attendais à une réaction simplement parce que j'avais parlé, mais les événements ont montré avec une soudaineté dramatique à quel point ce problème international avait pris un caractère d'urgence. A mon sens, nous ne devrions pas nous perdre dans des discussions sémantiques. Je ne pense pas que le problème soit de savoir si nous disposons effectivement des forces armées nécessaires pour nous rendre dans les îles canadiennes de l'Arctique et en assurer le contrôle physique à l'ancienne manière.

• (2.30 p.m.)

Je pensais que nous aurions mûri en ce qui a trait aux affaires internationales. Je ne parle pas simplement du Canada; j'espérais que tout l'univers était en passe de devenir raisonnable, à notre époque de voyages vers la lune et de collaboration internationale. Mais nous voici de nouveau apparemment embourbés dans de pures questions de terminologie. Nos horizons sont bornés, que nous agissions comme individus, comme partis politiques ou comme nation. Nous sommes loin de la fraternité internationale.

[M. Nielsen.]

Le problème de la pollution et sa solution «au sommet» ne dépendent clairement pas du seul Canada. Ce problème pourrait ne devenir qu'un ballon politique, dans une partie se jouant, sur le plan international, entre les grandes puissances. J'ai à la main une lettre que j'ai reçue du service d'information des États-Unis. J'imagine qu'elle porte tout le poids de l'autorité du Département d'État. Je n'ai aucune raison de ne pas la croire un document officiel. Elle a été envoyée de Washington, le 15 avril, et ce n'est donc pas de l'histoire ancienne. Elle renferme ce passage:

> Voici le texte d'une déclaration du Département d'État sur les projets de loi du gouvernement du Canada concernant les limites de la mer territoriale, les pêcheries et la pollution.

Ils mettent dans le même sac les bills C-202 et C-203, et il est très difficile de parler de l'un sans penser à l'autre. Je ne suis pas anti-américain. Au contraire, je me tourne vers les États-Unis. Je compte sur eux fermement et très logiquement, non seulement pour qu'ils nous aident à préserver notre propre identité comme un pays indépendant, mais encore pour qu'ils contribuent à ce qu'on a désigné par l'expression un peu vague: le mode de vie occidentale.

Que le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux), le gouvernement en général ou le Parlement lui-même déclarent que ces îles nous appartiennent, et que nous discutions le bien-fondé de l'assertion, je ne suis pas certain que cela soit important. Ce qui importe, c'est de discuter de l'affaire ouvertement et amicalement avec les Américains, et aussi avec les peuples du monde qui, de l'avis des Américains eux-mêmes, devraient être consultés.

Il est difficile de discuter cette question sans la placer dans son contexte historique. Je me demande comment le Département d'État peut proposer que tout devrait se faire sur une base internationale et se régler par entente internationale—j'en conviens à ce stade de mon argumentation, car, à mon avis, l'idéal serait de conclure une entente internationale—je me demande comment cette proposition cadre avec la doctrine Munroe qui interdit au monde entier de se mêler des affaires des Amériques. Je me demande comment l'Organisation des États américains réagirait à un document en provenance de l'un des autres groupes de pression du monde, qui dicterait son comportement à un pays indépendant ou présumé indépendant?

Je ne dis pas que les Américains n'auraient pas dû publier ce communiqué, mais il est évident qu'ils abordent la question dans un but très intéressé. Les Esquimaux sont des Canadiens bien disposés. Je n'ai entendu de la

part des Esquimaux aucun propos indiquant qu'ils voudraient se séparer. Si l'on adopte une attitude empirique appropriée à la question, et que l'on réclame pour un peuple le droit d'assurer sa propre subsistance sur son propre territoire et le droit à l'autodétermination, qui sont certaines des théories fondamentales qui ont présidé à la formation de l'Organisation des Nations Unies, je me demande ce que la population esquimaude du Nord dirait si nous déclarions qu'il faut s'occuper avant tout des étendues territoriales, et que la souveraineté sur les eaux qui baignent les îles ne signifie pas grand-chose?

Jusqu'à la mise en valeur récente des ressources pétrolières dans le Nord, la population esquimaude dépendait entièrement de la vie marine et animale sur les glaces et dans les eaux entre les îles. Ces eaux qui baignent les îles revêtaient une importance vitale pour le mode de vie de l'Esquimau. Qui s'est préoccupé de ces Esquimaux? Les Canadiens. Les contribuables canadiens ont envoyé la Gendarmerie royale occuper chacune des grandes îles arborant notre pavillon. Nous les avons aidés en assurant l'ordre public, des soins médicaux, et en collaborant avec eux par tous les moyens. Nous leur avons donné la sécurité qu'à l'occasion ils ne trouvaient pas entre eux. Nous avons maintenu l'ordre dans le Nord. Nous leur avons donné ce qu'ils semblent apprécier car jamais, autant que je sache, ont-ils indiqué vouloir quitter le dominion du Canada.

A moins que les Américains ne soient disposés à négocier avec nous, comme nous sommes prêts à le faire avec eux, et à discuter cette question ouvertement, amicalement et logiquement, préoccupés qu'ils sont toujours d'autodétermination et du droit des peuples—dans ce cas-ci, les Esquimaux—à mon avis, ce serait une chose futile. Mais je ne veux pas être cynique à ce sujet. Les Américains ont pris position, ils peuvent sembler inflexibles mais, à mon avis, nous sommes en bonne posture pour négocier. Par suite de sa puissance et de sa richesse même, la nation américaine se trouve bien seule. Mais elle n'est pas toujours seule parce qu'elle a tort. Elle peut être seule parce qu'elle joue au grand frère, parce qu'elle est puissante, parce qu'elle est riche, parfois sans doute parce qu'elle est avare, et parce qu'elle est arrogante. La solitude est la pire chose qui puisse toucher un membre de la race humaine.

Collectivement et individuellement, les Américains veulent être compris et admirés, au lieu d'être la cible d'une vile propagande de tous les coins du monde, et que je désapprouve à 90 p. 100. Personne ne les aime sauf nous. Le petit Canada est leur unique ami réel sur le plan international. A tout prendre, c'est entre autres parce qu'ils nous ont bien traités. A tout prendre, nous sommes heureux d'avoir leur argent pour développer nos ressources presque illimitées. Mais, à mon avis, cela ne veut pas dire que nous devions être mous ou serviles. Au contraire, j'estime qu'il est temps que notre gouvernement déclare en termes explicites aux Américains quels sont exactement nos espoirs et sur quel territoire nous avons juridiction, mais nous ne devons pas, selon moi, nous laisser enliser dans des discussions de sémantique. Les îles de l'archipel canadien dans le Nord forment un ensemble économique et les glaces entre les îles sont essentielles aux indigènes, qui ont le plus grand intérêt—c'est d'ailleurs leur droit—à ce qu'on assure la souveraineté de ces îles.

• (2.40 p.m.)

M. Nielsen: C'est ce qu'a décidé le juge Morrow.

M. Bigg: Oui, les tribunaux prennent des décisions, mais il arrive parfois que celles-ci soient renversées. J'invoque un principe humanitaire. Quand ce texte recommande que nous allions devant les cours internationales, je pense qu'il fait une recommandation de principe, car le droit international se limite presque aux décisions qui émanent du groupe de pression que j'ai mentionné tout à l'heure. Nous ne devons pas devenir un pion sur l'échiquier des grandes puissances.

Je trouve étrange, monsieur l'Orateur, que ceux qui criaient le plus fort lorsqu'il s'agissait de ces principes du maintien de la paix, de la compréhension, de la patience et de la collaboration dans le monde et qui conseillaient de se réunir autour de tables rondes plutôt que de brandir un poing vide dans un geste de rage inutile, je trouve étrange, dis-je, qu'ils soient les premiers à proposer un plan de consultation. Ce qui importe avant tout, lorsqu'on se rend à la table des négociations, c'est d'avoir une idée claire de ses exigences. Pour atteindre ce but, nous devons choisir pour ces négociations nos meilleurs cerveaux, notre meilleure équipe administrative, surtout lorsqu'il s'agit des États-Unis car ce pays est en mesure de nous aider à maintenir cette souveraineté. En ce moment, nous sommes incapables d'imposer notre souveraineté sur un plan militaire.

Nous savons trop bien que l'appui moral du monde, si tant est que nous devions y compter, s'effondre devant la force militaire. Il me suffit à cet égard de rappeler le sort des petites nations. Si la Hongrie voulait sortir de derrière le rideau de fer, à qui ferait-elle appel? Si le Cambodge voulait voir rentrer chez elle les troupes étrangères qui défilent dans le pays, à qui s'adresserait-il? Les cours internationales se borneraient à déclarer que tous les militaires étrangers devraient rentrer

chez eux, mais nous savons bien qu'ils n'en feraient rien tant qu'une grande puissance ne leur en donnerait pas l'ordre.

Il n'y a qu'une chose qui pourrait nous apporter une paix durable dans le monde, monsieur l'Orateur. C'est le jour où chaque pays sera disposé à céder une partie de sa souveraineté à une Société des Nations bien coordonnée, une organisation des Nations unies, pourvue d'une force de maintien de la paix capable de faire respecter la loi et l'ordre. Les affaires internationales ne sont pas tellement différentes des affaires humaines. Un agent de police de service, le samedi soir, ne peut faire régner la loi et l'ordre s'il n'en a pas reçu l'autorisation. Une décision d'une cour internationale sur les droits de la souveraineté canadienne dans l'Arctique serait inefficace si des nations comme les États-Unis et l'Union soviétique refusaient d'en tenir compte.

Aussi, monsieur l'Orateur, je trouve opportun le texte de ce discours en provenance des États-Unis. Il paraît que le président des États-Unis a causé avec notre premier ministre au téléphone, et j'espère qu'ils sont tombés d'accord pour s'efforcer de régler ce problème en toute bonne foi. J'espère qu'on n'en viendra pas à une épreuve de force, car l'envoi de nos militaires dans l'Arctique ne rimerait pas à grand-chose au stade actuel—ce serait presque de l'opéra comique.

Le gouvernement devrait déclarer bien clairement qu'il y a une cinquantaine d'années que le Canada a revendiqué tout l'archipel Arctique, assumant la responsabilité des indigènes qui s'y trouvent et des ressources écologiques sur terre et sur mer. Ce ne serait pas un signe de faiblesse que de dire notre façon de penser à une table de délibérations, du moment que nous serions prêts à collaborer pleinement à la sécurité de notre mode de vie occidental et à préserver toute la région arctique de la pollution. On nous respecte déjà comme citoyens du monde et, au fur et à mesure que nous progressons, nous devrions faire valoir nos revendications en temps voulu.

M. Howard (Skeena): Le député me permet-il de lui poser une question, monsieur l'Orateur?

M. Bigg: Volontiers.

M. Howard (Skeena): Comme il a parlé à diverses reprises de table de négociations, voudrait-il nous dire qui serait notre vis-à-vis lors de ces négociations et sur quoi porteraient ces dernières?

M. Bigg: Monsieur l'Orateur l'intérêt de tous les pays est en jeu lorsqu'il s'agit de la pollution des mers. Peut-être est-il question, comme dans ce texte-ci, d'un partage de souveraineté, afin que les voies maritimes internationales puissent être accessibles au commerce et aux entreprises de paix. Je voudrais bien que les gens qui prônent cette théorie soient disposés à mettre certains frais à leur compte et à collaborer avec nous, par tous les moyens possibles, pour éviter des désastres dans les eaux du Nord. S'ils veulent partager notre souveraineté, ils devraient être disposés à en partager le prix.

• (2.50 p.m.)

En passant, la route du Nord-Ouest a été tracée par les mêmes membres de la Gendarmerie royale qui ont maintenu l'ordre dans cette région et se sont liés d'amitié avec les habitants. N'eût été du travail de pionnier de bateaux comme le *Saint-Roch* et d'hommes comme le sergent Larsen de la Gendarmerie, peut-être le *Manhattan* n'aurait-il pu se rendre aussi loin. Et nous l'avons fait à nos propres frais. Il est donc tout à fait absurde de dire que nous n'avons acquis aucun droit dans l'Arctique. L'étendue de nos droits doit faire l'objet de négociations, mais, à mon avis, le seul fait que le Canada soit disposé à s'asseoir à la table de négociations et à demander les conseils et la collaboration des autres et que nous escomptions voir d'autres pays collaborer volontiers avec nous dans la région, constitue en soi une preuve de notre souveraineté. D'autre part, ce serait ridicule de brandir aujourd'hui l'épée, car nous ne trouverions pas plus vite le moyen de proclamer nos droits et notre souveraineté.

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, mon propos est de souligner un ou deux points qui me paraissent extrêmement importants. Par les journaux et par les indications que nous a fournies le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), nous avons appris que nos aimables voisins du sud prennent quelque ombrage des dispositions de ce bill. Il me paraît intéressant de noter, monsieur l'Orateur, que dès 1954 des pays se sont concertés pour la première fois, afin de tenter de parvenir à un arrangement en vue de prévenir la pollution. Un accord a été conclu en 1954 par 22 pays. Il y était simplement précisé que les parties contractantes, les 22 pays en question, auraient le droit d'infliger des amendes aux propriétaires des navires battant pavillon de l'un des pays signataires qui vidangeraient le prétrole à moins de 50 milles du littoral de l'un de ces pays. C'était la première initiative enregistrée dans ce domaine, une initiative fort modeste. Il n'est pas sans intérêt de noter

que le Canada était l'un des pays signataires de cet accord, tout comme le Royaume-Uni et le Japon. Les États-Unis ne l'ont pas signé. Je trouve qu'en se manifestant maintenant et en déclarant que le Canada ne devrait pas agir ainsi avant d'avoir tenté d'abord de régler ce problème par des conférences et des accords internationaux, les États-Unis exagèrent quelque peu.

En 1962, il y a eu d'autres consulations au sujet de l'accord qui avait a été conclu en 1954. A cette époque, l'accord avait été modifié afin que les pays en cause puissent décider des sanctions à prendre envers les armateurs des nations participantes dont les navires déchargaient du mazout ou tout autre effluent à moins de 100 milles d'une zone côtière. Là encore, aucune des nations qui avaient conclu l'accord n'avait obtenu le droit de réglementer les navires appartenant aux nations signataires, et c'est pourquoi même si les navires appartenant aux nations participantes naviguaient à l'intérieur de la zone interdite, les autres nations participantes se voyaient dans l'impossibilité de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la pollution. De plus, il n'existait aucune disposition visant les décharges accidentelles de pétrole ou de tout autre effluent dans ces limites. Je crois qu'il est facile de voir et je crois que nous reconnaissons tous que ces mesures n'ont certainement pas été assez effectives pour combattre ces problèmes qui aujourd'hui sont devenus si sérieux.

Puis en novembre dernier les nations se sont réunies à Bruxelles et elles ont tenté d'élaborer quelque entente internationale qui réglerait le problème; malheureusement aucune ne fut conclue. Ainsi, aujourd'hui, nous présentons ce projet de loi à un moment où nous sommes extrêmement vulnérables. Nous n'avons encore aucune loi pour nous protéger de ces superprétroliers qui naviguent juste au large de nos côtes. Il y en aura encore davantage plus tard et ceux-là jaugeront, à sauf erreur entre 250,000 et 300,000 tonneaux. Si nous n'agissons pas maintenant et si nous attendons qu'un désastre survienne, nous aurons fait preuve de négligence dans l'accomplissement de notre devoir en tant que pays. Nous devons surveiller les intérêts non seulement des Canadiens, mais du continent tout entier. Il est vrai qu'en prenant la mesure qu'on nous propose maintenant nous pourrions peut-être entrer en conflit avec nos bons voisins du Sud et avec d'autres pays. Il faut se rendre compte, je pense, que notre pays est différent de celui qui est situé au sud du nôtre; nos objectifs et nos intérêts sont différents. Les Canadiens doivent en prendre conscience et se préparer à de confrontations possibles à l'avenir intéressant non seulement cette région mais d'autres également. Ce sont des phénomènes qu'il faudra envisager dans la mesure où l'économie de notre pays et celle de notre voisin s'accroîtra et de développera. J'estime aussi que l'annonce faite hier aux États-Unis est très significative. Le président des États-Unis a doublé les sommes d'argent affectées d'ordinaire à la recherche en matière de construction navale. Il a doublé le montant devant être dépensé pour effectuer des recherches dans l'Arctique. Ce montant ne doit pas être utilisé, si je comprends bien, pour mettre au point une espèce de navire de surface semblable à l'aéroglisseur, qui doit être utilisé pour fins de recherche dans l'Arctique. Cette mesure a été annoncée hier seulement. Nous aussi nous devons agir, à mon avis, nous devons agir maintenant et affirmer hardiment nos droits. Notre devoir consiste à protéger nos gens et ceux du continent. Leurs droits ainsi que ceux de tous les Canadiens seront maintenus si nous appuyons ce bill de tout cœur.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas longtemps la Chambre au point où en est le débat sur ces questions très importantes. Je crois comprendre que nous allons passer à l'étude du bill C-203 dès qu'il va prendre fin. Il me semble que c'est là que va réellement se jouer la question. Come tous les députés qui ont pris la parole jusqu'ici ont indiqué qu'ils se prononçaient en faveur des objectifs poursuivis par le bill C-202, lesquels sont, comme le titre l'indique, la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien, si une voix discordante se faisait entendre maintenant ce serait comme de s'opposer à la maternité. De nos jours, tout le monde est mêlé à la lutte contre la pollution bien qu'à beaucoup d'égards, j'ai l'impression que nous nous battons contre des moulins à vent.

En écoutant les députés dire, dans un grand élan de ferveur patriotique, que nous devons nous opposer à toute violation des droits fondamentaux du Canada dans l'Arctique, et le ministre de la Défense nationale a annoncé, il y a un moment, que nous raffermissons notre défense militaire dans l'Arctique en augmentant nos effectifs de 50 hommes, j'ai reçu une impression semblable à celle qu'a éprouvée Don Quichotte dans ses combats avec les moulins à vent. Personne ne nie la nécessité d'aborder le plus tôt possible le problème de la pollution possible du milieu arctique canadien, et j'emploie le mot «canadien» à dessein, car c'est de l'Arctique canadien qu'il s'agit.

Certes, le problème de la pollution qui va s'aggravant touche non seulement cette partie du Canada, mais le monde entier.

• (3.00 p.m.)

En écoutant le débat cet après-midi, je me suis aperçu que la façon de penser des Canadiens, des députés et, en particulier, des membres du gouvernement libéral a grandement évolué depuis une décennie. Il y a seulement dix ans, par exemple, le parti libéral se souciait très peu du potentiel économique de l'Arctique canadien. D'après lui, le fait que le gouvernement conservateur de l'époque insistait sur ce point révélait sa fausse conception des priorités. La même chose s'applique—et je puis le dire en toute équité—au problème de la pollution en général. En 1964, mon parti a présenté une motion de censure; alors que les motions de subsides étaient débattues à la Chambre. La voici:

La Chambre condamne l'incurie du gouvernement qui n'a ni établi un programme hydraulique coordonné sur le plan national, ni prêté attention à la crise nationale imminente quant à l'utilisation des ressources hydrauliques, ce que prouve le niveau trop bas, et même critique, à l'heure actuelle des eaux dans les Grands lacs et des autres eaux nationales, la pollution croissante de celles-ci, et l'urgente nécessité de conserver les ressources hydrauliques en vue de l'aménagement des ressources nationales du Canada ...

Je me souviens que l'on a répondu mollement à cette motion d'il y a six ans en demandant pourquoi, avec les nombreuses questions de première urgence, l'opposition conservatrice perdait son énergie à traiter d'un sujet incolore comme l'eau? Aujourd'hui, nous sommes tous conscients de l'importante crise du contrôle et de la préservation de nos ressources hydrauliques. En 1964, nous nous inquiétions peut-être davantage de la pollution politique que de la pollution du milieu.

M. Baldwin: La pollution politique est bien pire maintenant.

M. Dinsdale: Les Canadiens devront régler ce problème. Il est hélas! au-dessus de la compétence des membres de l'opposition. Le moment favorable viendra pour les Canadiens, car nous avons encore des élections libres au pays.

Nous sommes censés être en conflit avec les Américains à propos de la déclaration unilatérale du gouvernement canadien au sujet de la prévention de la pollution dans l'Arctique. Il n'y aura pas de confrontation, je n'insiste pas là-dessus parce que le député du Yukon (M. Nielsen) et d'autres porte-parole de notre parti l'ont démontré irréfutablement, pas plus qu'il n'y aura de litige juridictionnel si le gouvernement prend la simple responsabilité d'établir catégoriquement le principe de la souveraineté canadienne sur l'Arctique. C'est ce qu'ont fait tous les gouvernements antérieurs depuis la Confédération. Je n'ai pas besoin d'énumérer les précédents cités à l'appui de cette thèse.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Ce sont peut-être les hommes politiques qu'on a cités le plus souvent au cours du débat. Tous les premiers ministres ont été cités, sauf l'actuel premier ministre (M. Trudeau). De plus, certains hauts fonctionnaires canadiens ont étayé les déclarations des chefs politiques de la nation. Nous vivons à une époque où le pouvoir des administrations publiques est immense et en expansion. Parfois, les vues des hauts fonctionnaires ont autant sinon plus de poids que les déclarations publiques des chefs politiques.

J'ai en main une déclaration reproduite dans l'Annuaire canadien de droit international de 1968. Dans un article intitulé: «Passage inoffensif de l'Arctique», M. A. Donat Pharand signale ceci:

M. Ivan Head, de l'Université de l'Alberta, qui, au moment où il écrivait, était au ministère canadien des Affaires extérieures, entretenait beaucoup moins de doutes sur le statut juridique de ces eaux et la politique canadienne s'y rattachant. Il écrivait ceci: «Le Canada considère les eaux entre les îles comme ses eaux territoriales. Le premier ministre St-Laurent a dit à la Chambre des communes en 1957 que les vaisseaux américains qui ravitaillaient les stations de la ligne DEW étaient obligés de demander au Canada de les exempter des dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada avant de partir.»

C'est la fin de la citation du texte du professeur Ivan Head, comme on l'appelait à l'époque. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement nourrit tant d'incertitude à cet égard. Si la souveraineté du Canada sur l'archipel Arctique et les eaux qui l'entourent ne fait aucun doute, il n'y a pas de problème quant à l'exercice de nos responsabilités en matière de pollution. Pourquoi tant d'angoisse, pourquoi se croire obligé de renforcer notre position pour repousser toute confrontation avec les États-Unis? Nous n'avons pu obtenir les documents du gouvernement canadien, mais nous avons bien la déclaration faite à Washington le 15 avril 1970 dont je vais lire le paragraphe 3 de la page 2:

De surcroît, les États-Unis sont extrêmement conscients du caractère particulier de l'écologie arctique et des dangers possibles de pollution par le pétrole dans cette zone. L'Arctique est une région importante pour toutes les nations par suite de son environnement unique, de son importance croissante comme route commerciale pour les échanges internationaux et de ses ressources naturelles. A notre avis, l'Arctique située au-delà

des juridictions nationales devrait relever de règles internationales pour la protection de ses ressources, biologiques ou autres. Nous avons noté avec satisfaction la déclaration publique du premier ministre du Canada selon laquelle ce pays serait disposé à participer à des efforts multilatéraux en vue d'élaborer des règles convenant à tous pour la protection de l'environnement.

La note amère dans cette déclaration, c'est la remarque suivante: «A notre avis, l'Arctique située au-delà des juridictions nationales...». Même si Ivan Head avait déclaré dans l'article que j'ai cité que le gouvernement américain ne contestait pas la souveraineté que le Canada réclamait sur l'Arctique, son attitude semble maintenant changée si nous songeons à la déclaration faite à Washington l'autre jour. C'est dire qu'il est plus important que jamais que le gouvernement du Canada, les Canadiens et tous les chefs responsables au pays parlent en termes non équivoques de notre souveraineté sur l'Arctique.

L'hon. M. Sharp: Appuyez-nous, alors.

L'hon. M. Dinsdale: Pendant ces derniers mois, nous avons essayé de pousser le gouvernement à agir. Nous avons essayé de pousser le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre. C'est là que tout le débat a commencé. Si l'Arctique nous appartient, on peut en conclure, sur la base de la dernière partie de la déclaration américaine que j'ai citée, que les États-Unis ne sont que trop heureux de collaborer avec le Canada à la protection de l'environnement. Pourquoi nous battre contre des moulins à vent à propos de cette mesure?

• (3.10 p.m.)

L'exploration pétrolière dans l'Arctique canadien a commencé en 1961. Cette même année, la Dome Petroleum y amena des équipements de forage en passant par Montréal. Ils furent transportés à travers le Canada de Calgary à Montréal, embarqués sur le bateau danois *Thora Dan*, puis ils transitèrent par le passage du Nord-Ouest jusqu'à Winter Harbour dans les îles Melville. A cette époque, il existait très peu de renseignements récents dont aurait pu disposer ce groupe intéressé par la prospection pétrolière dans le Nord; il a fallu en revenir aux archives et examiner les cartes marines déposées après l'expédition Peary du siècle dernier. On en déduit que si le gouvernement a l'intention d'exercer un contrôle effectif dans le cadre de la mesure que nous étudions, il doit prendre rapidement les dispositions nécessaires pour acquérir les installations et les moyens de le faire. Je pense qu'il a peu progressé en ce sens.

Dans son exposé, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a estimé que si nous voulions vraiment nous attaquer au problème du contrôle de l'environnement, le recours à la coopération internationale serait indispensable. Le premier ministre (M. Trudeau) a lui aussi énoncé ce principe, bien qu'il se soit contredit lui-même à maints égards. L'ancien secrétaire à l'Intérieur (M. Udall) a été l'un des artisans de la lutte contre la pollution. Il a écrit un livre, *The Quiet Crisis*, qui devint, lors de sa publication en 1962, un classique du genre. D'une manière éloquente, cet ouvrage décrit la nature du danger que nous nous efforçons à présent de combattre. Ce danger s'est abattu sur nous brusquement, silencieusement et presque du jour au lendemain.

Nous avons malheureusement perdu dix ans avant de remédier à un état de choses qui crevait déjà les yeux lors de la tenue, en 1961, de la Conférence sur les ressources et notre avenir. Dans l'une de ses principales recommandations, cette conférence avait estimé qu'il conviendrait de créer un organisme de gestion disposant de pouvoirs étendus en vue d'asssurer la protection et la préservation de nos ressources en eau. A cette époque, les gouvernements canadien et américain coopéraient étroitement en vue de la mise au point d'une politique de contrôle du milieu ambiant. Je pense qu'à partir du moment où le gouvernement canadien commencera à énoncer dans ce domaine une politique bien définie, nous pourrons coopérer avec les États-Unis au lieu de les affronter.

Après tout, notre milieu physique et biologique ne tient aucun compte des frontières naturelles. Il s'agit là d'une menace internationale et de même que dans le passé, nous avons compté sur les techniques et les ressources supérieures des États-Unis pour régler nombre de problèmes du continent nord-américain de même il faudra aborder celui-ci non pas dans une attitude d'affrontement mais de coopération.

Les membres du parti libéral sont passés maîtres dans l'art d'élever des hommes de paille pour les démolir ensuite. Je me souviens que la grande question en 1962 ou 1963 c'était l'échec du gouvernement canadien à coopérer avec le gouvernement des États-Unis dans le domaine de la défense continentale. C'était à l'époque—dans les années 50, je crois —où il était question de savoir si nous devions faire flotter le drapeau canadien dans l'Arctique, et les députés ont été tout bouleversés d'apprendre que la bannière étoilée y flottait déjà à la place du pavillon rouge, le drapeau canadien de l'époque. Aux élections de 1963, je pense, les porte-parole libéraux se frappaient encore la poitrine, affirmant que nous

devions rester unis avec notre glorieux allié américain afin d'assurer la défense de notre continent. Maintenant, ils font volte-face et essaient de chercher querelle aux États-Unis à propos de rien. Alors que nous nous apprêtons à étudier le bill C-203, nous pourrions entendre le son clair de la trompette que fait résonner le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Une voix: Une trompette fêlée.

L'hon. M. Dinsdale: En l'occurrence, il est inutile de poursuivre le débat sur le bill C-203, même s'il faudra s'assurer au comité qu'il est en mesure d'accomplir la tâche difficile dont il prétend s'occuper, que le gouvernement américain reconnaîtra la souveraineté canadienne et qu'en ce faisant, il collaborera en vue de lutter contre la pollution du milieu naturel en Amérique du Nord.

M. Jack Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, au début, je n'avais pas l'intention de participer au débat.

Une voix: Bonne idée.

M. Cullen: Je regrette que les députés de l'opposition qui occupent les premières banquettes aient si peu d'estime pour les députés de l'arrière-plan de ce côté-ci de la Chambre, mais je tenterai de les faire changer d'avis.

L'hon. M. Dinsdale: Les députés qui occupent les banquettes ministérielles adoptent la même attitude.

M. Cullen: Les députés qui m'ont précédé ont qualifié le projet de loi de mesure hardie et audacieuse et j'avais présumé que ce serait l'attitude générale.

L'hon. M. Dinsdale: Ce l'est.

M. Cullen: J'ai été étonné d'entendre le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) déclarer que nous nous intéressions à l'Arctique que depuis une dizaine d'année. Je suppose que cette période coïncide avec le règne du parti conservateur. Je signale au député que l'International Nickel était connue en 1950 sous le nom de la Canadian Nickel Company, et qu'elle se livrait à l'exploration minière dans les Territoires du Nord-Ouest. La société a reçu la plus grande collaboration non seulement du ministère des Transports, qui a établi des installations de communications et d'atterrissage, mais également du ministère de la Défense nationale et de nos alliés des États-Unis, alors cantonnés à Churchill, au Manitoba. C'est l'unique cas que je connaisse, car je travaillais pour la société à ce moment-là.

[L'hon. M. Dinsdale.]

• (3.20 p.m.)

Selon mon expérience personnelle, le gouvernement canadien de l'époque—un gouvernement libéral au surplus—a pris conscience des richesses latentes dans le Nord et a pris des mesures positives à ce sujet. Ainsi, il ne s'agit pas d'une innovation ni d'un rêve imaginé il y a seulement dix ans.

L'hon. M. Dinsdale: Cela remonte à 1867.

M. Cullen: Ce fut une excellente année. La mesure législative est audacieuse et dynamique, car elle vise, d'après moi, à établir pour le Canada une sorte de ceinture verte autour de l'Arctique, une région où nous exerçons une certaine influence. Nous adoptons la présente mesure pour montrer que c'est notre territoire et que ce sont nos eaux, que nous avons l'intention de veiller à ce qu'elles ne soient pas polluées par des navires semblables à celui qui a coulé dans la baie de Chédabouctou.

M. Nielsen: Montrez-nous votre ceinture noire.

M. Cullen: Je présenterai certains membres de l'opposition à mon chef à la ceinture noire s'ils ne se calment pas. Le Canada possède effectivement la compétence dans cette région particulière. Non seulement avons-nous l'occasion, mais nous avons aussi l'obligation d'adopter ce genre de mesure dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) signale que le Canada y établira un quartier général et stationnera dans la région un personnel militaire. J'estime que c'est mesquin de la part du député de Yukon (M. Nielsen) de discuter de chiffres. Je pourrais citer de vastes régions de l'Arctique où la seule juridiction était celle d'un seul membre de la Gendarmerie royale et à l'époque, personne ne songeait à contester la souveraineté du Canada sous prétexte qu'il n'y avait qu'un seul gendarme pour un territoire aussi vaste.

Je tiens cependant à féliciter le député du Yukon du genre de travaux et de recherches qu'il a certainement accomplis. Je trouve ses remarques sur le plan historique et sur les déclarations faites au nom du Canada très intéressantes et elles nous seront très utiles s'il devenait un jour nécessaire de nous asseoir autour d'une table pour discuter de nos droits dans cette région du Canada. J'ai été un peu désappointé d'entendre le député d'York-Sud (M. Lewis) déclarer qu'il s'agissait d'une chose que nous aurions dû soumettre à la Cour internationale.

M. Lewis: Je n'ai pas dit cela. Lisez ce que j'ai dit.

M. Cullen: Bien entendu je ne voudrais pas commettre d'erreur en citant le député.

M. Lewis: J'ai regretté que nous ayons dû le faire.

M. Cullen: Je vous demande pardon. Mais le député avait bel et bien donné l'impression que nous avions fait une erreur à cet égard et que la Cour internationale était au fait des questions techniques. Je prétends qu'il s'agit d'un domaine entièrement nouveau, où la Cour internationale manque de compétence. Le Canada a eu parfaitement raison de déclarer, à Bruxelles et lors d'autres réunions internationales, que nous devions prendre des mesures à l'égard des vieux navires qui sillonnent les océans, d'exiger que leurs coques aient une teneur plus élevée en acier et de demander qu'ils soient équipés de systèmes de protection et d'installations de pompage supplémentaires pour qu'en cas de naufrage, il soit facile d'en pomper le pétrole et de combattre la pollution. Cependant, les pays armateurs et les armateurs privés n'ont pas estimé devoir accepter cette suggestion. Nous avons tenté de négocier, mais les autres pays n'ont rien voulu entendre. Nous leur avons donc dit: «Si vous ne le faites pas, nous le ferons et de façon unilatérale.»

Si je prends la parole, monsieur l'Orateur, c'est surtout pour dire à la Chambre que ce n'est pas là chose nouvelle. Le Canada s'intéresse à l'Arctique depuis des années. Il y a belle lurette que nous aurions dû avoir une mesure comme celle-ci, que nous aurions dû prendre les dispositions que nous prévoyons pour nos forces armées. Je félicite le gouvernement d'avoir le cran de prendre cette initiative. A ceux qui doutent des sentiments du premier ministre (M. Trudeau) à cet égard, je conseillerais de lire son récent discours à Toronto. Plutôt que de le mal citer, ou de le citer hors de contexte, je recommanderais aux députés de lire le discours en entier, discours si réussi qu'il lui a valu l'ovation des journalistes. Cela montre sans l'ombre d'un doute ce qu'est l'attitude adoptée par le chef de notre parti.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. Cullen: Certainement.

M. Howard (Skeena): Si, comme le député le prétend, nous avons raison de ne pas nous en rapporter à le Cour internationale au sujet des 100 milles nautiques dans le cas du contrôle de la pollution, aurions-nous raison aussi de soustraire la limite de 12 milles dans les eaux territoriales à la juridiction de la Cour internationale, cette dernière limite étant encore plus importante sous l'angle de notre souveraineté?

M. Cullen: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, comme de très nombreux pays ont adopté la limite de 12 milles et que tout ce domaine relève de la Cour internationale, celle-ci devrait s'occuper de la question. Je suis presque sûr qu'elle aussi se prononcerait en faveur de l'attitude du Canada quant à la limite de 12 milles.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Conformément à une entente conclue, j'ai l'intention de présenter une motion en vue d'ajourner le débat. Avant de le faire, j'aimerais dire sur quoi se fonde la motion. Il est entendu que le débat sera ajourné dès maintenant et que la Chambre passera au bill C-203. Une fois que ce projet de loi aura été présenté par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le débat sera ajourné et la Chambre déclarera qu'il est quatre heures, et la Chambre sera de nouveau saisie de ces deux bills mercredi prochain.

A moins que le président du Conseil privé (M. Macdonald), après avoir médité et prié—chose que je recommande au gouvernement actuel—n'ait changé d'avis, c'est ce qui a été convenu. Je propose donc, appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Qu'on ajourne le présent débat.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le leader de l'opposition officielle à la Chambre nous dirait-il s'il est également entendu que lorsque nous reprendrons l'étude du bill C-202 mercredi prochain, nous passerons immédiatement au vote, qu'il n'est donc pas question de poursuivre le débat mercredi?

M. Baldwin: C'est ce que j'avais compris, monsieur l'Orateur. Il y avait bien des volontaires de l'autre côté et à moins qu'ils ne s'en tiennent à leur idée, nous sommes tout à fait disposés à voter mercredi prochain et à recourir, au besoin, à un vote inscrit.

M. Lewis: Nous sommes d'accord.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est là l'entente et nous voterons mercredi prochain.

M. l'Orateur suppléant: De toute façon la Chambre est saisie d'une motion, présentée par le député de Peace River (M. Baldwin). Comme le député de South Shore (M. Crouse) a déjà pris la parole, le motionnaire consentirait peut-être à ce que le député de Lethbridge (M. Gundlock) appuie la motion.

M. Baldwin: J'en serais enchanté, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

MODIFICATIONS PORTANT À DOUZE MILLES LES LIMITES DE LA MER TERRITORIALE ET SUPPRIMANT LES LIMITES DES ZONES DE PÊCHE CONTIGUËS

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill C-203, modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

—Monsieur l'Orateur, le projet de modification de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche renferme deux principales dispositions: premièrement, porter à 12 milles les limites de la mer territoriale que la loi fixe actuellement à trois milles et, par voie de conséquence, supprimer l'actuelle zone de pêche de neuf milles, qui se fond ainsi dans la mer territoriale de 12 milles; deuxièmement, autoriser le gouvernement à créer pour le Canada, par décret du conseil, des zones de pêche exclusives comprenant les régions de la mer adjacentes aux côtes canadiennes.

Diverses raisons expliquent que le gouvernement propose de porter sa souveraineté territoriale de trois à douze milles de la côte. Essentiellement, c'est que la compétence limitée en matière de pêches qu'exerce actuellement le Canada sur la zone extérieure de neuf milles ne suffit plus pour protéger la totalité des intérêts côtiers vitaux du Canada. La mer territoriale de 12 milles offre les avantages suivants: *a*) fournir la base de la compétence étendue dont le Canada a besoin pour appliquer ses mesures de contrôle de la pollution dans l'Arctique, au large de la côte est et de la côte ouest du Canada, jusqu'à 12 milles à partir des lignes de base de la mer territoriale du Canada, et non pas simplement jusqu'à trois milles, comme à l'heure actuelle; b) cela permettra au Canada de hâter la conclusion des négociations entreprises avec les pays européens à qui on a permis de continuer à pêcher dans la zone de pêche du Canada large de 9 milles; c) la sécurité des intérêts canadiens s'en trouvera davantage assurée du moment où nous pourrons exercer un contrôle plus grand sur les allées et venues des navires étrangers.

• (3.30 p.m.)

Le régime juridique des mers territoriales permet à l'État côtier de déterminer si un passage donné est autorisé. Ce bill élargit ce droit pour le Canada jusqu'à une distance de 12 milles de la ligne côtière des mers territoriales. Toutes les raisons pour lesquelles un État a besoin d'une mer territoriale de 3 milles s'appliquent autant à une mer territoriale de 12 milles. Du point de vue de la sécurité, le danger est écarté plus loin vers le large et l'État côtier peut prendre toutes les mesures à sa disposition sur son propre territoire dans une zone plus large de 12 milles au lieu des 3 milles fixés auparavant.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question très courte? Comme il a décrit hier toutes les eaux de l'Arctique comme des eaux intérieures, faut-il en conclure qu'on y interdirait le passage inoffensif?

L'hon. M. Sharp: Je compte traiter de cette question tout à l'heure, monsieur l'Orateur. Ensuite *d*) comme la limite intérieure du plateau continental est mesurée à partir de la limite extérieure des eaux territoriales, la limite de 12 milles de la mer territoriale aura pour effet de pousser la limite intérieure du plateau continental du Canada vers la mer sur une distance de 9 milles.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement des États-Unis a nettement déclaré sa volonté d'accepter les eaux territoriales de 12 milles pourvu qu'on y arrive par un accord multilatéral et non par l'élaboration graduelle du droit coutumier par la coutume des États. Le gouvernement canadien a accueilli favorablement le vœu des États-Unis de s'en tenir à des règles de droit agréées sur ces questions. Le Canada a à maintes reprises montré sa bonne foi quant à l'approche multilatérale de ces questions, en participant activement et de façon constructive, depuis 40 ans, à tous les efforts déployés pour en arriver à des règles de droit agréées quant à la largeur de la mer territoriale et à la nature et à l'étendue des zones contiguës.

Je ne tiens pas à m'attarder inutilement sur le sujet, mais je voudrais rappeler aux députés et à la communauté internationale que le Canada a cherché d'abord à faire accepter la formule «trois plus neuf», en 1958, soit la mer territoriale de trois milles et la zone contiguë de neuf milles, et, quand l'idée échoua, il revint à la charge avec sa fameuse formule «six plus six», soit une mer territoriale de six milles et une zone contiguë de six milles dans certains cas. Nous avions signalé que le droit avait tendance à accorder des droits de souveraineté sur des territoires de plus en plus vastes et nous avions dit que la communauté internationale devait reconnaître la légitimité de l'élargissement des juridictions au-delà de la mer territoriale à des fins précises et limitées. Malheureusement, nous n'avions réussi à gagner l'appui des États-

Unis à notre proposition que dans une certaine mesure et avec un certain retard.

Plus tard, en 1960, nous avons préconisé très énergiquement la formule «six plus six». Nos représentants diplomatiques ont fait des instances à ce sujet auprès de toutes les capitales du monde. J'aimerais préciser, entre parenthèses, que nos efforts d'alors et ceux d'aujourd'hui exigent l'appui d'un service extérieur très bien rodé et la présence de représentants du Canada dans toutes les capitales du monde, et ce, pour bien des raisons, mais en particulier lorsque nous cherchons à nous gagner l'appui de la communauté internationale, comme aujourd'hui, pour une initiative particulière. Le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre) a demandé hier, dans son exposé très brillant sur le bill concernant la prévention de la pollution des eaux arctiques, que les représentants canadiens fassent de telles instances. Monsieur l'Orateur, notre service extérieur a la bonne fortune de passer, en général, pour l'un des meilleurs au monde, et nos diplomates sont déjà en train de faire des instances du genre de celles que préconisait le député de Coast Chilcotin.

On se souviendra qu'en 1960, la formule «six plus six» que nous avions proposée a échoué faute d'une voix. Toutefois, nous n'avons pas même alors abandonné l'approche multilatérale. De concert avec le Royaume-Uni, nous avons fait des démarches auprès des pays étrangers et leur avons demandé si, en dépit de l'échec de Genève, ils ne consentiraient pas à signer avec nous un accord multilatéral fondé sur la formule «six plus six». Nous avons pressé les États-Unis d'appuyer ces représentations, mais ils ont refusé.

Par la suite, lorsque, à la suite de nos démarches nombreuses et prolongées, la Grande-Bretagne et nous-mêmes avons reçu l'appui de plus de 40 pays, sous réserve de l'assentiment des États-Unis de d'autres grandes puissances, nous avons de nouveau pris contact avec les É.-U. avec ces preuves à l'appui. Malheureusement, après avoir fait attendre leur réponse pendant des mois, ils nous ont dit ne considérer ni opportun ni approprié de seconder nos efforts. Monsieur l'Orateur, j'espère que mes propos vous sembleront plutôt un signe affirmatif de canadianisme qu'un indice d'un sentiment anti-américain, mais à la lumière de ce qui s'est passé, nous ne sommes vraiment pas prêts à admettre la suggestion qu'il est toujours souhaitable de rechercher les solutions multilatérales plutôt qu'unilatérales.

J'ai mentionné hier que nous avions décidé en 1964 qu'il nous fallait agir seul, et c'est ce que nous avons fait. Nous avons adopté la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, qui jetait la base législative de la délimitation de la mer territoriale à partir de lignes droites de base plutôt qu'à partir des sinuosités de la côte, et nous avons établi une zone de pêche de 9 milles contiguë à la zone de 3 milles de notre mer territoriale. Nous avons établi par la suite des lignes droites de base sur de vastes étendues de notre côte. Les États-Unis, tout en désapprouvant notre mesure législative, firent la même chose en 1966 et établirent leur propre zone de pêche de 9 milles. Par ailleurs, on peut voir qu'il existe des rapports étroits et amicaux entre les deux pays, car dès le début, les deux parties sont convenues que les pêcheurs de l'un et l'autre pays seraient autorisés à pratiquer librement la pêche dans les zones contiguës à l'autre pays. C'est toujours la position que prend le Canada à l'égard de toute nouvelle zone canadienne de pêche.

Des entretiens sont maintenant en cours dans plusieurs capitales, ayant trait à l'opportunité d'une troisième conférence sur le droit de la mer, à l'ordre du jour envisagé pour une telle conférence et à bien d'autres questions difficiles et délicates. Les États-Unis et l'Union soviétique ont fait savoir qu'ils sont disposés à appuyer un accord prévoyant une mer territoriale de 12 milles, un corridor de haute mer à travers les détroits internationaux, et certains droits limités qu'auraient les États côtiers sur les pêches hauturières. Je le répète, nous participerons activement à toute conférence de ce genre. Nous ne pouvons, cependant, accepter le principe que la juridiction en matière de conservation et de protection des pêches d'un État côtier cesse à 12 milles de ses côtes.

Les événements survenus depuis 1960 ont prouvé que la limite de 12 milles n'a rien de miraculeux. Alors que les cerfs et les ours des parcs nationaux comprennent, au bout d'un certain temps, qu'ils sont en sécurité quand ils pénètrent dans le sanctuaire que constitue le parc, le poisson ne semble pas se sentir protégé—sauf, naturellement contre les pêcheurs canadiens—quand ils dépassent la limite de 12 milles. Des expéditions de pêche d'autres pays, semant sur toute la surface de la mer chalutiers et usines flottantes, en épuisent rapidement les ressources biologiques. Nous ne pouvons plus attendre que l'ensemble des nations reconnaisse le danger et prenne des mesures pour le prévenir. Encore une fois, le Canada, après longue et mûre délibération, a décidé de faire cavalier seul.

Je vais aborder maintenant la question pour laquelle tous les partis ont manifesté un grand intérêt, à savoir les implications de l'établissement d'une limite de 12 milles pour les eaux territoriales canadiennes dans l'Arctique. Je tiens à souligner qu'il n'existe pas de divergences de vues quant à la souveraineté du Canada sur les îles de l'archipel Arctique, ni quant aux droits souverains du Canada à

l'égard de l'exploitation des ressources minérales que recèle le plateau continental s'étendant au nord de notre pays. La souveraineté du Canada sur la terre ferme, établie depuis longtemps et universellement reconnue, se passe même de tout commentaire. J'ai entendu aujourd'hui les propos de plusieurs députés qui semblaient avoir des doutes à ce sujet. Je ne pensais pas qu'on puisse en avoir.

Quant au fond de la mer, le Canada a signé la convention de Genève de 1958 sur le plateau continental, qui reconnaît les «droits souverains» des États côtiers sur le plateau continental contigu à leurs côtes pour les besoins de l'exploration et de l'exploitation de ses ressources naturelles. La convention précise que ces droits sont exclusifs, c'est-à-dire que, dans le cas où l'État côtier n'explore pas le plateau continental ni n'en exploite les ressources naturelles, personne ne peut le faire ni revendiquer des droits sur le plateau continental sans le consentement exprès de l'État côtier.

M. Lewis: Le ministre énoncerait-il autrement l'idée contenue dans sa dernière phrase, car celle-ci me paraît boiteuse?

L'hon. M. Sharp: C'est ce que j'ai pensé aussi.

M. Lewis: Je demande qu'il l'énonce autrement, non pas qu'il la répète.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Sharp: La convention stipule que les droits sont exclusifs, c'est-à-dire que même si l'État côtier ne les exerce pas ils ne peuvent être exercés par d'autres États sans le consentement exprès de l'État côtier lui-même. La convention prévoit également que les droits des États côtiers sur le plateau continental ne dépendent pas de l'occupation effective ou fictive ou aussi bien que de toute proclamation expresse. La convention définit le plateau continental, et ce point est important, comme étant: le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines adjacentes aux côtes, mais situées en dehors de la mer territoriale, jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou, au-delà de cette limite, jusqu'au point où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles desdites régions. Ce qui est particulièrement intéressant à propos de l'Arctique c'est qu'en définissant le plateau, la convention établit clairement qu'elle concerne également le «lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines analogues qui sont adjacentes aux côtes des îles».

A titre de membre du comité spécial des Nations Unies sur la question des fonds marins, le Canada est engagé dans des discussions et des négociations actives concernant la mise au point d'un régime juridique pour l'utilisation à des fins pacifiques et dans l'intérêt de toute l'humanité des fonds marins situés hors des limites des juridictions nationales. De telles discussions déboucheront sans aucun doute sur une nouvelle définition plus précise des zones qui relèveront de l'application du nouveau régime international et où par conséquent, la juridiction nationale n'aura plus cours. A la connaissance du gouvernement canadien, cependant, il n'y a pas lieu de douter des droits souverains du Canada sur notre plateau continental nord, et je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage à ce sujet.

Quant à l'autorité de qui relève les eaux, les députés savent que le gouvernement américain a officiellement mis en doute l'opinion du Canada que les eaux de l'Archipel arctique sont canadiennes. Les États-Unis ont droit à leur opinion, croyons-nous, mais nous ne pouvons pas abandonner la position canadienne de longue date en la matière et nous ne le ferons pas. On a critiqué le gouvernement hier au sujet des conséquences possibles du bill sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et du bill à l'étude dans lequel le Canada revendique les eaux de l'Archipel arctique comme canadiennes.

En réponse à cet argument du chef de l'opposition (M. Stanfield), j'ai parlé hier de la décision rendue par le tribunal permanent d'arbitrage en 1910 dans l'affaire des pêcheries de la côte de l'Atlantique Nord qui opposait la Grande-Bretagne et les États-Unis. Le différend portait sur les droits qu'avaient les habitants des États-Unis, de pair avec les sujets britanniques sur les pêcheries de Terre-Neuve, du Labrador et d'autres parties de la côte de l'Atlantique Nord. Les baies historiques de Terre-Neuve, comme la baie des Chaleurs, de la baie la Conception et la baie Miramichi étaient en cause.

Le tribunal s'est référé à l'argument des États-Unis selon lequel la Grande-Bretagne, au cours de la période qui avait précédé l'audition de la cause, s'était résignée à ne plus prétendre que ces baies lui revenaient par tradition et que, par conséquent, la limite de trois milles devrait s'y appliquer. J'aimerais citer un extrait de la décision du tribunal au sujet de cet argument:

> Il ne faudrait pas non plus que le fait de ne plus insister sur cette revendication, comme ce fut le cas, soit interprété comme une renonciation; ni que le fait de ne pas appuyer la revendication sur les baies à l'origine de toute controverse ne soit également interprété de cette façon.

De toute évidence, que le gouvernement canadien décide ou non de revendiquer à l'heure actuelle toutes les eaux de l'archipel Arctique en traçant des lignes droites de base d'une île à l'autre, de façon à englober les eaux, le fait que le gouvernement actuel ne

trace pas de telles lignes de base—et que les gouvernements canadiens antérieurs ne l'aient pas fait—n'affaiblit pas pour autant nos revendications de souveraineté.

De même, l'établissement d'une mer territoriale de 12 milles et de zones pour le contrôle de la pollution dans ces eaux ne signifie pas que le Canada renonce à sa position quant au statut de ces eaux. Je voudrais citer à nouveau un passage de la décision rendue par la Cour permanente d'arbitrage et que j'ai citée auparavant à ce sujet:

> Une telle interprétation de la part du tribunal ne serait pas seulement intrinsèquement injuste, mais elle serait préjudiciable au point de vue international, car elle découragerait les pourparlers diplomatiques de conciliation et favoriserait l'énoncé de revendications extravagantes.

J'ai clairement affirmé, comme l'a fait le premier ministre (M. Trudeau), que nous ne reculerons pas d'un pouce sur le principe de notre souveraineté, mais le gouvernement canadien n'a pas à se montrer chauvin.

De quel effet sera donc la limite de 12 milles par rapport au passage du Nord-Ouest? On sait que les États-Unis considèrent les eaux de ce passage comme étant en haute mer à partir de trois milles des côtes. J'ai déjà démontré, je crois, la faiblesse de la base juridique sur laquelle cette assertion s'appuie. Les 12 milles de mer territoriale sont bien trop largement reconnus pour qu'un État ne puisse en tenir compte. De fait, un État qui refuse de reconnaître les 12 milles de mer territoriale d'un autre État prend le parti unilatéralement d'écarter un principe de loi en voie d'élaboration.

Puisque cette mer territoriale de 12 milles est bien établie en droit international, l'effet de ce bill sur le passage du Nord-Ouest sera que, d'après tout point de vue juridique raisonnable, le détroit de Barrow de même que celui du Prince-de-Galles sont soumis totalement à la souveraineté canadienne. Que ceux qui ne sont pas d'accord avec nous veuillent ou non alléguer que d'autres eaux ne sont pas canadiennes, ils ne peuvent plus le prétendre de façon réaliste quand il s'agit de ces deux bras de mer.

On a demandé si le Canada allait permettre le droit de passage inoffensif des navires à travers ces eaux, étant donné que le droit de passage inoffensif se rapporte à la mer territoriale et non aux eaux intérieures. Les questions techniques d'ordre juridique en cause sont fort mal comprises. D'abord, il est faux de soutenir qu'il ne peut y avoir de droit de passage inoffensif dans les eaux intérieures. La Convention de Genève de 1958 sur la mer territoriale et les zones contiguës prévoit de façon précise le droit de passage inoffensif des navires à travers les eaux intérieures lorsque ces eaux ont été établies comme telles par la méthode des lignes droites de base. Je ne cite pas cette règle comme étant maintenant applicable à ces eaux, mais juste pour signaler que la différence entre le régime des eaux internes sur lesquelles un État a une souveraineté absolue et le régime des eaux territoriales, sur lesquelles la souveraineté d'un État est assujettie au droit de passage inoffensif des navires, n'est pas aussi claire qu'il est allégué.

Certains pensent, par exemple, que le statut des eaux de l'archipel Arctique se situe à peu près entre le régime des eaux internes et le régime des eaux territoriales. Certes, le Canada ne peut accepter un droit de passage inoffensif si ce droit est défini de telle sorte qu'il empêche les états côtiers d'exercer un contrôle sur la pollution de ces eaux. La loi peut être insuffisante sous ce rapport, mais si tel est le cas, nous comptons la compléter. Monsieur l'Orateur, j'en ai dit assez sur les implications de ce bill concernant l'Arctique, j'espère, pour calmer les craintes, réelles ou imaginaires, au sujet de l'effet qu'il aura sur notre souveraineté.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre termine, puis-je signaler qu'il n'a pas encore dit, comme il l'avait fait hier au sujet du bill à l'étude, que le Canada proclame sa souveraineté sur toutes les eaux entre le 60e et le 141e degrés, jusqu'au pôle Nord.

L'hon. M. Sharp: Ce que j'ai dit, c'est que nous considérons nôtres les eaux situées entre les îles comme nous l'avons toujours fait.

Les dispositions de ce bill concernant les pêcheries assureront au gouvernement une plus grande souplesse pour terminer la délimitation des zones de pêche exclusives au Canada dans ces régions côtières où les lignes droites de base n'ont pas encore été traçées de cap en cap. Ces dispositions ne font que nous donner les pouvoirs; la création des nouvelles zones canadiennes de pêche rendra nécessaires des mesures de la part du pouvoir exécutif sous forme de décrets du conseil.

Aux termes de la législation existante, le Canada ne pourrait pas exercer des droits de pêche exclusifs dans certaines étendues d'eau telles que le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy, l'entrée Dixon, le détroit d'Hécate et le bassin de la Reine Charlotte. La modification proposée permettra au Canada, dans les cas appropriés, de tirer ce qu'on pourrait appeler des «lignes de fermeture des pêches» à l'entrée de ces étendues d'eau et ainsi en faire des zones de pêche exclusivement canadiennes. Le Canada disposerait ainsi du fon-

dement juridique nécessaire pour lui permettre la gestion des ressources des pêches dans ces zones.

Les nouvelles zones de pêche ne seront établies que là où les intérêts dominants du Canada se rattachent aux pêches et dans les régions où le Canada possède des droits historiques. En ce qui concerne ces régions, le bill nous permettrait, conformément à la façon de penser du gouvernement sur la question, de faire une distinction entre la juridiction sur les pêches et l'entière souveraineté exercée par les États dans leur mer territoriale et leurs eaux intérieures. Cette distinction entre la juridiction sur les pêches et le principe de souveraineté est déjà à la base de l'idée d'une zone de pêche contiguë, qui est un principe reconnu du droit coutumier international, grâce surtout au travail de pionnier du Canada.

• (3.50 p.m.)

L'application de l'idée d'une zone de pêche exclusive à toutes les étendues d'eau spéciales dont il est question, ou à quelques-unes d'entre elles, est justifiable à notre avis du point de vue géographique, économique et historique et en raison de l'impérieuse nécessité d'assurer l'administration et la conservation rationnelle de nos ressources en poisson. Bien que l'idée d'une zone de pêche soit surtout reconnue lorsqu'il s'agit d'une zone de pêche contiguë s'étendant sur une distance de 12 milles à partir des lignes de base de la mer territoriale, elle est également applicable, selon nous, aux étendues d'eau particulières du Canada.

Je dois dire que la disposition sur les pêches, dans le bill à l'étude, montre à quel point nous sommes persuadés de la nécessité urgente de résoudre de façon hardie et créatrice les problèmes de l'administration et de la conservation des pêcheries et des prises. Tant qu'il y avait abondance de poisson et que les ressources de la mer semblaient inépuisables, les États pouvaient se borner à exercer un contrôle relativement restreint sur les pêches adjacentes à leurs côtes. Par suite de l'accroissement de population et du progrès technique dans le domaine des navires et de l'équipement de pêche, qui ont transformé la pêche à tel point que le procédé de capture est presque devenu un procédé minier, le fait saute malheureusement aux yeux que ces ressources pourraient disparaître. Les États côtiers qui dépendent de ces ressources se doivent d'en assurer la conservation et d'administrer la chose de façon rationnelle.

Le Canada fit œuvre de pionnier pour amener la communauté internationale à prendre des mesures pour assurer la conservation de la vie marine. Depuis le début du siècle, le Canada a signé sept conventions internationales lesquelles, dans leur cadre limité, ont remporté un succès relatif mais n'ont pas réussi à faire adopter un régime vraiment efficace de protection des pêcheries.

Le gouvernement canadien est convaincu, se fondant sur sa longue expérience du domaine, que ni le droit coutumier international actuel, ni le droit international classique d'aujourd'hui ne suffisent pour empêcher l'épuisement graduel et accéléré de la vie marine. C'est pourquoi nous projetons d'étendre notre juridiction en matière de pêcheries de la façon que je viens de décrire. Nous prévoyons que d'autres gouvernements prendront des mesures semblables, puisqu'il n'est que trop évident que c'est la seule façon efficace d'empêcher la destruction rapide de la vie marine.

Il semble anormal que le droit international reconnaisse le droit des États côtiers au contrôle de l'exploitation des ressources minérales et des espèces dites sédentaires de mollusques et crustacés sur le plateau continental adjacent à leurs côtes, sans avoir encore établi un régime aussi efficace pour la protection des poissons qui se déplacent librement dans les eaux côtières. Un État côtier peut autoriser l'entrepreneur étranger à faire l'exploitation des ressources minérales sur son plateau continental, mais jusqu'ici rares sont les États qui contrôlent l'exploitation des pêcheries côtières de façon comparable.

Puisque aujourd'hui le monde se rend compte que la vie marine ne se renouvelle pas à l'infini, que, de fait, elle peut être détruite par une surexploitation ou par la pollution de la mer, il est d'importance vitale d'appliquer à l'exploitation de ces ressources certaines techniques mises au point pour l'exploitation des ressources minérales au large des côtes. Le Canada prend maintenant des mesures dans ce sens, mesures qui tendent à l'exploitation plus logique et systématique de la vie marine.

Des droits exclusifs de pêche peuvent être nécessaires, mais ils ne constituent pas une fin en eux-mêmes. L'objectif que nous nous proposons est la conservation et la gestion rationnelle, et à cette fin il nous faut la compétence. Cette compétence, toutefois, n'exclut pas la possibilité de partager l'exploitation des pêches avec d'autres pays; elle nous permet cependant de réglementer cette exploitation, d'imposer la délivrance de permis au besoin, et ainsi de partager le fardeau financier de la conservation ainsi que les gains financiers de l'exploitation.

Pour faire suite à l'établissement des nouvelles zones de pêche du Canada, nous avons l'intention d'amorcer des négociations en vue de l'élimination graduelle des opérations de pêche par les pays qui ont traditionnellement pêché dans les régions en cause, savoir, la Grande-Bretagne, la Norvège, le Danemark, la France, l'Espagne et l'Italie. En ce qui concerne les opérations de pêche des États-Unis dans ces régions, il est proposé qu'elles continuent selon les dispositions de l'accord *ad referendum* sur les privilèges réciproques de pêche que nous avons récemment négociés avec ce pays. Outre leurs traditions de pêche, les États-Unis et la France possèdent également par traité certains droits au large du littoral est du Canada, et ces droits seront naturellement respectés.

Avant de conclure, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être me reporter à la note qui a été remise à notre ambassadeur à Washington le 14 avril, et à la réponse qu'il a remise hier au nom du gouvernement du Canada. Lorsque les députés de l'opposition ont soulevé la question il y a deux jours, j'ai bien précisé que nous avions déjà demandé le consentement des États-Unis pour renoncer à la pratique diplomatique habituelle de refuser de publier les échanges de notes, mais que néanmoins j'aborderais de nouveau cette question. Depuis, notre ambassadeur a souligné avec instance au secrétariat d'État l'importance de publier l'échange de notes afin de démentir une fois pour toutes les renseignements erronés publiés dans certains journaux américains et selon lesquels la note américaine contenait des menaces. J'ai déjà assuré à la Chambre que la note ne contenait aucune menace du genre, et que le résumé de la note publié par le secrétariat d'État en reproduisait fidèlement la substance.

Nous avons aujourd'hui reçu la réponse du secrétaire d'État Rogers à ma proposition de publier le texte de la note diplomatique du 14 avril. La voici:

Le secrétaire d'État regrette de ne pouvoir agréer la proposition du gouvernement canadien de surseoir à la pratique diplomatique habituelle interdisant de publier les notes que s'échangent les gouvernements, à propos de notre note du 14 avril 1970 concernant la présentation, par le gouvernement du Canada, de mesures législatives sur la pollution des eaux de l'Arctique, les pêcheries et les limites de la mer territoriale. Étant donné l'intérêt qu'éveillent dans le public les questions commentées dans la note, les États-Unis ont repris l'essentiel de la note dans leur communiqué du 15 avril 1970.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je dépose maintenant, tout en suggérant qu'il soit publié en appendice au hansard, un sommaire de la note émanant du Canada. Ce n'est pas la note elle-même, mais un résumé.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre reprenne son siège, puis-je lui poser une question? J'ai écouté avec attention sa déclaration concernant la suppression graduelle des droits de pêche traditionnels qui s'exercent actuellement dans la limite de 12 milles de notre mer territoriale, et je crois qu'il n'a mentionné que sept pays. Sauf erreur, huit pays jouissent de droits de pêche traditionnels dans la zone située entre la limite de trois milles et la limite de 12 milles de notre mer territoriale. Le ministre a omis de mentionner le Portugal. Dirait-il si les droits de pêche de ces huits pays seront graduellement supprimés? Et comme sa déclaration correspond à celle que faisait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures alors qu'il traitait d'une mesure de ce genre en 1964, et les droits en question n'ayant pas encore été supprimés, dirait-il si un délai est fixé pour la suppression graduelle des droits de pêche traditionnels dont jouissent ces huits pays qui pratiquent la pêche?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'hésite à m'aventurer à répondre en ce moment mais je prendrai note de ce point, et, soit au cours du débat lorsqu'il reprendra, soit au comité, je veillerai à ce que cette question reçoive une réponse adéquate. Comme il s'agit de négociations délicates, je m'en voudrais de dire quelque chose qui puisse les compromettre.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une autre question? Je remercie la Chambre de nous laisser outrepasser quelque peu notre temps mais la question est importante. Avant de la poser j'aimerais exprimer notre satisfaction de voir le ministre adopter une position que nous préconisons depuis tant d'années et lui dire que nous sommes tous heureux .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si le député souhaite poser une question car, comme il le sait, nous devrions normalement annoncer l'heure des initiatives parlementaires. S'il a vraiment une question à poser, il peut le faire maintenant.

M. Howard (Skeena): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai cru comprendre que le ministre avait dit au cours de ses remarques que les arrangements réciproques entre les États-Unis et le Canada concernant la pêche dans leurs zones de pêche mutuelles seraient prolongés. Cependant, si ce bill devient loi, ce qui est actuellement une zone de pêche de neuf milles deviendra une mer territoriale. Devra-t-on alors y appliquer les mêmes dispositions? Y aura-t-il réciprocité en ce qui concerne la mer territoriale?

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, l'accord négocié nous permet de pêcher dans leurs eaux même à l'intérieur de la zone de trois milles, et, dès lors, nous continuerions certainement d'accorder des droits réciproques aux États-Unis.

M. l'Orateur: Le député veut-il poser une question?

M. Fairweather: Non, monsieur l'Orateur. Je désire proposer l'ajournement du débat, si on me le permet.

M. l'Orateur: Nous pouvons difficilement le proposer maintenant puisque nous avons dépassé quatre heures. La présidence doit rappeler aux députés que, selon le Règlement, nous devons maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Toutefois, les fonctionnaires au bureau semblent me prier de demander le consentement de la Chambre afin que les documents mentionnés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) figurent en appendice au hansard d'aujourd'hui. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des documents précités figure en appendice.*]

M. l'Orateur: Comme il dépasse quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA RÉFORME DU DROIT CRIMINEL ET DU SYSTÈME PÉNAL

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La motion nº 26 est inscrite en mon nom au *Feuilleton*. Cette motion a été entièrement incluse dans la mesure législative du gouvernement dont la Chambre est saisie, et je voudrais demander l'assentiment unanime de la Chambre pour retirer la motion.

(La motion est retirée.)

PROPOSITION EN VUE D'INTERDIRE TOUTE ENQUÊTE AU SUJET D'UNE ACCUSATION OU D'UNE ARRESTATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement de prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour empêcher quiconque de se livrer, dans l'exercice d'un emploi public ou privé, à une enquête, oralement ou par écrit, auprès de toute personne qui s'adresse à lui en raison de son emploi, dans le cas où cette enquête exigerait que cette autre personne révèle, directement ou indirectement, qu'une accusation ou qu'une plainte a été déposée contre elle, qu'elle a été dénoncée ou qu'une action criminelle lui a été intentée ou bien qu'elle a été arrêtée, en vertu de la législation criminelle du Canada, en vertu d'une loi provinciale pour assurer l'exécution d'une autre loi de cette province, ou en vertu d'une loi d'un pays étranger.

[M. Howard (Skeena).]

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ma motion est de signaler à la Chambre que, souvent, on brime les droits des citoyens de notre pays, soit par inadvertance, soit de propos délibéré, dans l'application du processus administratif. Ma motion empêchera, dans le domaine de la compétence du gouvernement fédéral, qu'on insiste pour qu'une personne postulant un emploi ou demandant un passeport ou un certificat de citoyenneté, par exemple, dévoile, verbalement ou par écrit, qu'elle a été accusée, —uniquement accusée,—d'une infraction, et cela, non seulement aux termes d'une loi fédérale ou provinciale, mais encore d'une loi d'un autre pays.

Monsieur l'Orateur, en juin dernier, j'ai su que le Secrétariat d'État avait publié une formule portant le nº CR 302, soit une demande d'un certificat de citoyenneté par un sujet britannique. La question nº 9 de la formule comprend trois parties, rédigées en ces termes:

(A) Avez-vous jamais été accusé d'une infraction autre qu'une violation mineure des règlements de la circulation?

(B) Avez-vous déjà été mis à l'amende pour une infraction autre qu'une violation mineure des règlements de la circulation ou envoyé dans un pénitencier, une prison, une geôle ou une maison de correction?

(C) Avez-vous jamais été gardé au Canada dans un hôpital pour malades mentaux? Si oui, fournir des détails précis et complets.

Au mois de novembre, on m'a signalé que le Centre de la main-d'œuvre du Canada engageait du personnel temporaire pour le ministère des Postes, disons pour la période de Noël, et que le postulant devait remplir une formule renfermant la question suivante: «Avez-vous jamais été accusé d'un délit criminel?».

Comme le document émanait du Secrétariat d'État, j'ai écrit au ministre, le 17 juin, et fait ressortir l'injustice de la question 9 (A). J'ai dit que devant un tribunal, il est impossible de demander à une personne si elle a été accusée d'une infraction—simplement accusée—et que selon la common law, pour sauvegarder un droit fondamental, la question ne peut pas être posée. J'ai aussi eu de la difficulté à interpréter ce qu'on veut dire par une violation mineure des règlements de la circu-

lation. Dans une lettre datée du 24 juillet, le secrétaire d'État a répondu ce qui suit:

En ce qui concerne la question 9 (A), nous rappelant qu'un tribunal de la citoyenneté ne fonctionne pas véritablement comme un tribunal judiciaire et d'autre part que nous devons nous efforcer de connaître la personnalité du candidat, il me semble que nous avons le droit, tant du point de vue technique que légal, de demander si l'intéressé a été accusé d'une infraction. D'autre part, un droit légal n'est pas nécessairement un droit moral. Une personne est innocente tant que sa culpabilité n'a pas été démontrée. Cela étant, je tends à convenir avec vous qu'il faudrait changer les termes de la question. J'ai donc enjoint à mes fonctionnaires de remplacer dans la question 9 (A) le mot «accusé» par le mot «condamné».

On a fait une exception pour les violations mineures des règlements de la circulation. En effet, c'est un fait reconnu que beaucoup d'automobilistes sont condamnés à la suite de cette catégorie de violations et c'est là une expression généralement bien comprise. Par contre, il serait beaucoup plus difficile pour un candidat de déterminer ce qu'est une accusation d'un caractère grave, surtout si l'on songe qu'à quelques exceptions près, un candidat tendrait à considérer toutes les infractions pour lesquelles il a été condamné comme bénignes. Le but de la question est d'obtenir des renseignements et je puis vous assurer qu'une infraction telle qu'une violation mineure d'une loi provinciale sur les boissons alcooliques...

C'est ce que j'avais cité dans ma lettre où je parlais de gens qui avaient été appréhendés parce qu'ils avaient assisté à un match de football avec un flacon en poche.

...n'entraînerait pas, pour ce seul motif, le refus de la citoyenneté.

Cela a été en outre confirmé par une lettre datée du 18 août et signée par l'adjoint exécutif du ministre. Cette lettre me signalait ceci:

Des instructions ont maintenant été données à tous les tribunaux fédéraux de la citoyenneté, leur enjoignant de modifier, avec effet immédiat, les termes de la question 9 (A): «Avez-vous jamais été accusé de, etc.?» pour les remplacer par: «Avez-vous jamais été condamné pour, etc?».

La lettre indiquait en outre que la formule serait complètement modifiée lors de sa prochaine réimpression. En ce qui concerne les Postes, monsieur l'Orateur, j'ai une lettre datée du 24 novembre et signée par le ministre des Communications (M. Kierans):

● (4.10 p.m.)

... Je partage entièrement l'opinion que vous exprimez dans votre lettre du 13 novembre concernant le libellé d'une question qui figure dans une formule de demande d'emploi.

En conséquence, j'ai donné des instructions pour qu'on modifie immédiatement ce libellé. Au lieu de «Avez-vous jamais été accusé d'avoir commis un délit criminel?» on demandera «Avez-vous jamais été reconnu coupable d'un délit criminel?».

Puis-je vous assurer que le premier libellé n'a pas été utilisé dans l'intention d'abroger les droits civils des particuliers, mais simplement par inadvertance.

Je vous remercie de m'avoir signalé cette affaire.

J'apprécie la rapidité d'intervention des deux ministres à ce sujet. Je m'inquiète spécialement de cette question car je me souviens qu'en 1959, je pense, j'ai soulevé une question similaire auprès de la Commission de la Fonction publique. A cette époque, si je me souviens bien, il s'est posé une question similaire à propos des formulaires de demande d'emploi. Des mesures immédiates avaient été prises pour supprimer la question blessante. En 1960 ou 1961, Radio-Canada fit de même. Cette semaine, j'ai vérifié et les formulaires de Radio-Canada sont irréprochables. Puis-je ajouter que sur les formulaires de demande d'emploi de la Commission de la Fonction publique aucune question de ce genre n'est posée? En fait, la Commission de la Fonction publique ne pose même aucune question à propos de condamnations.

J'ai l'espoir que le bill C-5, étudié actuellement par le comité permanent de la justice et des questions juridiques, aura pour effet de permettre à un prévenu inculpé d'un délit autre que, disons, une légère infraction à la circulation, et qui fait une demande de pardon au solliciteur général et l'obtient en vertu des dispositions prévues par la loi, de répondre «non» à la question: «Avez-vous jamais été déclaré coupable d'une infraction?» En d'autres termes, le dossier du prévenu sera supprimé et le fait qu'il y ait inculpation antérieurement, si à celle-ci fait suite une bonne conduite comme le requiert la loi, ne jouera pas éternellement pour empêcher de trouver un emploi et ne posera pas de problèmes gênants dans le cas, disons, de demande de citoyenneté ou de tout autre certificat auquel a droit une personne qui se conduit bien.

J'ai soulevé cette question en rapport avec les formules de demande d'emploi et les certificats de citoyenneté. Mais il y a aussi la question de l'hospitalisation dans les hôpitaux psychiatriques à considérer. Je pense qu'il est clair qu'il faudrait aussi éliminer cette question. Comme je l'ai fait remarquer au secrétaire d'État (M. Pelletier), il y a de nombreuses personnes aujourd'hui qui se font hospitaliser d'elles-mêmes. Elles n'y sont pas contraintes par un tribunal mais elles se font volontairement hospitaliser dans un hôpital psychiatrique pour des périodes de temps variées, pour guérir de l'alcoolisme, pour des dépressions nerveuses sans gravité ou pour tout autre trouble. Il n'y a rien de mal à cela. Ce ne sont pas des personnes peu recommandables à cause de cela et je ne peux voir pourquoi une personne qui aurait fait un séjour comme patient à titre volontaire dans

un de ces hôpitaux, et considérant le genre de traitements des malades mentaux de nos jours—j'espère qu'en fin de compte cette disposition pourra s'appliquer pour ceux qui sont l'objet d'une ordonnance du tribunal—devrait avoir à répondre à ce genre de question.

J'espère que nous serons un jour assez de largeur de vues pour ainsi considérer une personne qui se sera bien conduite. Si cette personne a déjà été condamnée pour un acte grave et n'a pas été graciée, l'affaire peut alors avoir un certain rapport et on pourra poser la question.

Je ne crois pas devoir m'étendre sur ce point, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que la Déclaration des droits contienne une disposition expresse qui permette aux particuliers d'échapper à de telles questions, mais selon l'esprit de la Déclaration, on ne peut demander à quiconque, dans les circonstances que j'ai énumérées, de s'incriminer, car il en reste toujours un traumatisme. Peut-être la personne qui cherche à obtenir le renseignement n'agit-elle pas de propos délibéré, mais dès qu'une personne doit répondre sur sa formule de demande d'emploi qu'elle a déjà été condamnée, les préjugés qui sommeillaient se réveillent immédiatement. Il se peut que l'accusation ait été retirée ou que l'inculpé ait été reconnu innocent.

J'aimerais parler d'un cas particulier dont les détails me sont connus. Il s'agit d'un sujet britannique, aujourd'hui dans les affaires au Canada, qui, il y a de cela bon nombre d'années, a été accusé, en même temps que 50 autres personnes, d'une infraction à la Securities Exchange Commissions Act dans l'État de New York. Aucune suite n'a été donnée à l'inculpation dans le cas d'un certain nombre de ces personnes, et celle qui nous intéresse n'est jamais retournée dans ce territoire. Elle se trouvait au Canada. D'autres ont plaidé coupable. Je me suis assuré que l'affaire était classée; cependant, aucune preuve n'a été offerte concernant le sujet britannique actuellement au Canada. Celui-ci, selon la formule à laquelle on s'oppose, aurait été tenu d'indiquer qu'il avait été inculpé, dans l'État de New York où il ne faisait pas d'affaires du tout, d'une infraction à une loi d'un autre État.

De même, nous avons au Canada bien des gens qui pourraient être accusés en vertu d'une loi d'un État étranger—mis en accusation *in absentia*—et qui pourtant devraient répondre affirmativement à un tel point du questionnaire. Comme nous le savons, beaucoup de questionnaires précisent que si des renseignements importants sont omis, la personne engagée perdra son emploi si l'on découvre qu'elle a falsifié ou supprimé des renseignements demandés sur la formule. C'est pourquoi je propose, monsieur l'Orateur, que la Chambre approuve la motion ou alors, si elle n'est pas disposée à le faire, que la question toute entière soit envoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour étude et rapport à la Chambre.

Je sais qu'il y a certains points qui pourraient prêter à controverse. J'estime qu'afin de protéger les droits civiques de tous nos citoyens, pour autant que la compétence du gouvernement fédéral soit engagée, il doit être posé comme condition que ces personnes non condamnées et autres, ne doivent pas être exposées à une violation quelconque de leurs droits civiques après s'être vues priées de fournir des renseignements du genre de ceux que j'ai mentionnés dans mon intervention à la Chambre. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que j'exhorte la Chambre à examiner favorablement ma motion.

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lambert: D'accord.

M. Forest: Dans ses remarques, l'honorable député n'a pas indiqué dans quelle mesure le gouvernement fédéral, dans les limites de sa juridiction, pourrait empêcher les personnes qui occupent des postes dans le secteur privé de poser des questions orales ou écrites sur les antécédents judiciaires de personnes qui font une demande d'emploi ou quelque autre demande.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Lambert: En réponse à la question du secrétaire parlementaire, monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a nombre de firmes et d'organisations dans le secteur privé qui tombent sous la juridiction fédérale et qui y sont placées en vertu du Code canadien du travail. Tous les genres d'affaires et d'entreprises qui tombent d'une façon ou d'une autre sous la juridiction fédérale, comme les lignes aériennes, les compagnies de radiodiffusion, de grains, de transport et toutes les autres pourraient être l'objet d'une disposition de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi: le genre de prohibition que j'ai décrite dans ma motion pourrait être incluse.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir présenté cette résolution. Je pense que c'est une résolution très intéressante à laquelle bien des députés à la Chambre n'auraient pas songé.

Telle que formulée, elle est un peu compliquée. Je ne doute pas que cela soit nécessaire afin d'y englober les différents cas que le député a mentionnés dans son splendide exposé. Apparemment, elle prévoit que le gouvernement fédéral défendrait à quiconque de demander à une personne sur une formule d'emploi si elle a été accusée ou arrêtée à cause d'un délit criminel. Cela semble bien résumer l'essentiel de la résolution dont nous sommes saisis.

Je comprends bien les remarques du député au sujet des institutions mentales et le fait que cela se produise dans le cas des demandes de citoyenneté et à certains endroits où la situation est par ailleurs normale. Il est intéressant de noter que cela s'appliquerait aussi à un homme qui se présente devant un juge à la cour pour demander un cautionnement après avoir été accusé d'un délit. Il semble que la résolution défendrait au magistrat de lui demander s'il a déjà été accusé de tout délit devant un tribunal. Dans ce sens, je pense qu'elle va un peu trop loin. Je me rends compte qu'un projet de loi qui découlerait de la résolution corrigerait probablement cette erreur, mais nous devons examiner les questions telles qu'elles sont présentées à la Chambre.

Pour ceux d'entre nous que la jurisprudence au criminel intéresse la question: «Avez-vous été accusé ou arrêté?» n'a pas en réalité été soumise au comité permanent de la justice et des affaires juridiques. Je ne parle pas des aspects secondaires. Le principal problème est de savoir si un employeur a le droit de demander à celui qui sollicite un emploi s'il a été reconnu coupable d'une infraction. Je vois une différence sensible entre la motion du député et la question de savoir s'il y a eu condamnation.

La question par laquelle on veut établir si si la personne a été accusée d'une infraction semble superflue. Je doute fort qu'on la prenne en sérieuse considération dans de nombreuses demandes d'emploi. Je reconnais que cette question ne devrait pas être posée parce que les accusations en vertu d'une loi sur la circulation, pour excès de vitesse, pour refus de céder la voie, pour négligence et inattention au volant, les accusations aux termes de la loi sur l'exportation du gibier comme d'autres en vertu de règlements et statuts fédéraux n'ont pas grande importance par rapport à l'emploi. Dieu sait que la législature actuelle et les précédentes, ainsi que d'autres assemblées législatives, ont prévu assez d'infractions pour les Canadiens. Il est certes très difficile pour un chauffeur de ne jamais commettre au moins une infraction à une loi sur la circulation. Je ne pense pas au Code criminel.

Quant à la question posée au sujet des délits graves, à mon avis elle ne devrait pas être ainsi conçue: «Avez-vous déjà été accusé d'un délit aux termes du Code criminel?» Pourquoi une question de ce genre figurerait-elle sur une formule de demande? La réponse ne révélerait pas sûrement que si un homme a déjà été accusé de vol qu'il est voleur, parce que de temps à autre, les accusations sont suspendues. Même s'il a été accusé à un moment donné d'avoir conduit une voiture en état d'ébriété, cette accusation peut avoir été rejetée ou réglée. Le simple fait de poser une question n'a rien à voir avec une demande d'emploi, de permis ou d'autre chose. Dans cette mesure, je suis enclin à approuver la résolution présentée par le député.

Je me préoccupe davantage de son application pratique au détriment du simple citoyen. Je doute sérieusement que le Parlement canadien puisse interdire à un particulier de poser une question de ce genre. Je prétends, en toute déférence, que cette question relève entièrement du domaine provincial et je ne crois pas que le gouvernement fédéral puisse légiférer à ce sujet.

Il y a des cas, je crois, où l'on peut demander à une personne si elle a déjà été condamnée. Par exemple, selon le droit britannique actuel, le fait d'avoir été condamné peut souvent indiquer qu'une personne a commis une infraction. Selon une certaine disposition, il n'est pas nécessaire qu'elle ait été reconnue coupable, même si au Canada, aux termes de la loi en vigueur, elle le serait. Il s'agit d'un acquittement conditionnel.

Je crois qu'il y a toujours des cas où la question peut être de mise. Je suis porté à souscrire en général à la résolution. Il serait possible, à mon avis, lors de la rédaction du projet de loi, de définir les différents secteurs où l'on pourrait facilement la poser. Le gros problème est celui dont nous sommes saisis à la Chambre de temps à autre, comme aujourd'hui, celui de savoir si une personne a été condamnée. C'est que, dans les formules de demande d'emploi, dans les formules de la citoyenneté et dans les diverses autres formules dont a parlé mon honorable ami, la question porte sur la réputation de l'intéressé. Un chef d'accusation ne peut nuire à cette réputation; une condamnation, si.

La question contenue dans la résolution esquive le problème pratique qui se pose de nos jours aux Canadiens: peut-on demander à

quelqu'un s'il a été condamné. En revanche, je ne pense pas que le député verrait vraiment un inconvénient à ce qu'une telle question soit incluse dans un questionnaire. Je tiens à assurer le député qu'il y a aujourd'hui beaucoup de gens au Canada qui vont jusqu'à penser qu'en remplissant une formule en vue d'un emploi ou à toute autre fin, personne ne devrait se voir demander s'il a déjà commis une infraction passible de poursuite.

Récemment, des dépositions ont été faites devant le comité de la justice, lorsque celui-ci a examiné le bill C-5 qui vise à étendre les dispositions du Code criminel en ce qui concerne les demandes de pardon. Le comité a précisément examiné les problèmes qui découlent de la résolution à l'étude. Le problème qui se pose à nous, aux pénalistes modernes, au solliciteur général (M. McIlraith) et à bien d'autres personnes qui s'en préoccupent sérieusement se résume à ceci: au cours de leur vie, beaucoup d'hommes et de femmes commettent des délits. Que nous les appelions des délits criminels ou autrement, ce sont des délits. Certains sont très graves, d'autres le sont moins. Certains sont qualifiés d'actes délictueux, d'autres de simples contraventions. Certains sont des délits provinciaux et d'autres des délais fédéraux. Je le répète, les lois que l'on risque de violer sont légion.

• (4.30 p.m.)

Le comité de la justice a été avisé cette semaine que plus de 100,000 casiers judiciaires ont été établis l'an dernier. Cela ne signifie pas que 100,000 personnes ont été condamnées, mais que 100,000 personnes sont tombées sous le coup de la loi pénale. Pendant des années, le fait d'avoir commis un délit a été pour le délinquant une marque d'infamie. Une fois que ces gens sont passés par les tribunaux et ont purgé les peines qui leur ont été imposées, on a l'impression qu'ils ont payé leur dette à la société, comme on dit couramment.

Le problème consiste en ceci que même s'ils ont payé leur dette, purgé leur sentence ou, payé les amendes imposées, selon le cas, on ne leur donne jamais de quittance comme on le fait dans la vie civile à ceux qui paient leurs dettes. Je signale aux députés que je songe actuellement aux graves délits. Un délit criminel laisse toujours sa marque. Parfois il tombe presque entièrement dans l'oubli—l'intéressé s'établit dans un endroit autre que celui où il avait commis le délit et on ne lui parle plus jamais de rien. Parfois le souvenir en disparaît peu à peu, selon la gravité du délit et la réputation de l'intéressé dans sa collectivité. Mais parfois aussi cet homme en porte les marques dans sa chair toute sa vie, puisque notre pays tolère toujours le châtiment corporel, l'une des formes de châtiment les plus dégradantes qu'ait jamais employées une société prétendument civilisée.

L'objet avéré de la pénologie contemporaine—et ce n'est pas le seul—consiste à réhabiliter le délinquant, à le convaincre non pas qu'il doit en toute conscience subir les conséquences de son geste durant tout le reste de sa vie, mais que ce qu'il a fait est inacceptable à la société au sein de laquelle il vit. Certaines personnes mettent du temps à se laisser persuader, les membres du comité s'en sont aperçus au cours de leur visite d'il y a deux semaines. Dans certains cas, il semble même que la chose soit impossible. J'ai été néanmoins grandement réconforté par les paroles de M. Alan MacLeod, commissaire aux pénitenciers; il ne croira jamais, dit-il, qu'il soit impossible pour une personne de s'amender. Il n'était pas question naturellement de ceux qui souffrent de maladie mentale.

Une légère amende suffit parfois, même dans des cas graves; tout dépend du caractère de l'intéressé et des circonstances dans lesquelles s'est produit le délit. Le fait de comparaître en cour et de voir l'accusation publiée dans le journal est parfois un châtiment suffisant pour empêcher un second délit. La liberté surveillée sous forme de sentence suspendue réussit davantage parfois, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes délinquants. Mais il est quelquefois nécessaire d'écrouer l'accusé. Cela arrive malheureusement plus souvent que la chose n'est vraiment nécessaire du point de vue de la réhabilitation.

Mais si jamais on fait disparaître complètement le concept de la punition, pour insister uniquement sur la réadaptation et la correction, certaines conséquences suivront. On est porté à oublier que tout le régime de jurisprudence criminelle s'est développé non seulement pour protéger la vie et la propriété; mais pour placer entre les mains de l'État le sentiment fondamental et humain de la vengeance qui grandit si souvent dans le cœur des victimes du crime. Ceux qui abordent la pénologie du point de vue de la réadaptation oublient souvent que le coupable, dans certains cas, a commis un crime infâme contre un individu qui en souffre pour le restant de ses jours.

Dans un cas qui m'est familier, un homme a attendu jusqu'à ce que le meurtrier de sa fille soit libéré sur parole. Les autorités se sont beaucoup inquiétés de ce que cet homme ferait. Il ne faut pas oublier qu'un des aspects de la pénologie c'est de faire disparaître de la collectivité le désir individuel, de la part des victimes, de se venger. Pensez au père de

l'enfant qui a été molesté, attaqué et peut-être même tué brutalement. Vouloir se venger, cela existe; et c'est un aspect du droit criminel que de le placer entre les mains de l'État.

Je me dis ceci parfois: si nous dédommagions convenablement les victimes du crime, comme cela se fait je crois dans une certaine mesure en Nouvelle-Zélande, le concept de la vengeance, qui est étranger à l'éthique judéo-chrétienne, pourrait disparaître du droit criminel; nous pourrions alors nous concentrer exclusivement sur la réadaptation du criminel, sauf pour garder certaines mesures de dissuasion afin de détourner d'autres individus du crime. Le programme de réadaptation comprendrait des séances d'enseignement, d'orientation et, ce dont on a le plus besoin, de soins psychiatriques appropriés.

M. Winch: Psychologiques, non pas psychiatriques.

M. Hogarth: Sauf erreur, la psychologie est statistique, et la psychiatrie thérapeutique. Je m'en tiendrai à «psychiatrique» pour aujourd'hui. Nous n'en sommes pas rendus là encore, mais nous espérons que cela viendra. On ne saurait douter que nombre de ceux qui sont assujettis à notre régime pénal actuel sont entièrement réadaptés. C'est quand ils sortent de prison pour repartir à zéro que le problème surgit. Certains apprennent un métier. La première chose qu'un homme veut, une fois sorti de prison, c'est un emploi. S'il s'agit d'un premier délit, on n'a vraiment pas de mal à le placer. Les gens comprennent. Il est même probable qu'il a un emploi en perspective avant d'être libéré sur parole. Mais peut-être sort-il après avoir été emprisonné une deuxième fois pour un deuxième délit, et c'est peut-être l'une des infractions les plus graves. Quand il fait une demande d'emploi, il ne sait pas s'il doit dire où il était et ce qu'il a fait ou prendre le risque de ne rien dire en comptant sur la chance. Il pourrait encore donner de faux renseignements. Il a aussi le choix de faire une demande pour les seuls emplois où il n'y a pas de questionnaire.

• (4.40 p.m.)

Un grand nombre d'entre eux déclarent ce qu'ils ont fait sur le questionnaire. Une fois libérés du pénitencier de la Colombie-Britannique ou de Saint-Vincent-de-Paul ou de tout autre, ils se rendent compte qu'ils ne peuvent pas obtenir le poste convoité et ils ne savent pas pourquoi. Aux demandes d'emploi auprès de grandes entreprises, ils reçoivent peut-être un simple avis de refus. La fois suivante, lorsqu'ils présentent une demande d'emploi, ils mentent au sujet de leur passé. Que se produit-il? Ils conservent leur emploi pendant une semaine, tandis qu'une enquête est effectuée, le patron découvre la vérité et une fois encore ils se retrouvent sans emploi. Après plusieurs expériences démoralisantes du genre, ils abdiquent; ils renoncent et recommencent à fréquenter les amis qui leur ont attiré des ennuis.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Revenez un peu à la motion.

M. Hogarth: De toute façon, l'homme en question se laisse entraîner et finit encore une fois au pénitencier pour un autre délit qu'il a commis, après avoir tenté de trouver un emploi.

Bien que certains prisonniers libérés accusent bien entendu cette faiblesse, le type d'homme que j'ai décrit se dira éventuellement: «C'est mon milieu. C'est tout ce que j'ai dans la vie.» Très souvent quand il est libéré après avoir purgé sa peine, il retourne au pénitencier. Parfois, ces types deviennent des criminels d'habitude.

Doit-on ou ne doit-on pas permettre à l'employeur de lui poser la question en premier lieu? C'est un point intéressant. Devrait-il pouvoir poser au postulant la question: «Avez-vous déjà été condamné pour délit criminel?» Ou devrait-il lui poser la question moins sérieuse: «Avez-vous déjà été accusé d'un délit?»

L'hon. M. Lambert: Mais on la pose cette question.

M. Hogarth: Je le sais, mais c'est un point intéressant et qui revient si souvent dans le travail du comité de la justice que j'ai pensé le signaler à l'attention de la Chambre aujourd'hui. La question, comme je le dis, est bonne. Celle de savoir si oui ou non nous pouvons prendre des mesures contre une enquête de ce genre est encore meilleure. Il y a bien des employeurs au Canada; le gouvernement n'est pas le seul. La plupart d'entre eux ne relèvent pas du gouvernement fédéral. Mais en tout cas, un employeur a sûrement le droit de se renseigner sur le caractère d'une personne accusée d'un acte criminel; je

ne crois pas que cela puisse faire de doute. Il peut se renseigner sur son niveau d'instruction, sur ses antécédents.

Je ne crois même pas qu'on puisse lui reprocher d'enquêter sur ses origines ethniques ni de chercher à connaître qui il est. Après tout, il veut savoir qui il engage et il tient à prendre tous les facteurs en considération. Je ne dis pas que tous ces facteurs changent quoi que ce soit mais un employeur a le droit de savoir qui est un futur employé, en particulier s'il doit lui confier des responsabilités à un poste de confiance.

J'ai été étonné d'entendre certains renseignements qu'on a fournis au député, car, pour ce qui est de savoir si le gouvernement fédéral devrait, ou non, poser cette question, on avait compris au comité que la politique du gouvernement fédéral était de supprimer cette question figurant habituellement dans la formule, mais maintenant disparue, de sorte qu'un postulant n'est plus tenu de dire s'il a été, ou non, reconnu coupable d'un délit. D'autres employeurs devraient peut-être suivre l'exemple donné par le gouvernement.

Je m'inquiète de l'application d'une politique de ce genre. Pourrait-elle convenir en toutes circonstances? Par exemple, le député a une étude.

L'hon. M. Lambert: J'en avais une.

M. Hogarth: Nous nous réjouissons de voir l'honorable représentant ici pendant de nombreuses années encore, au lieu de le voir retourner à son étude. Mais, supposons que le député veuille engager un jeune avocat de l'Est, qu'il ne connaît pas, mais qui semble présentable. Ne devrait-il pas demander à ce jeune homme ou à ceux qui le connaissent dans l'Est, s'il a jamais été reconnu coupable de vol, de parjure ou de fraude?

Même s'il ne posait pas cette question en ces termes précis, il pourrait la poser indirectement en lui demandant s'il n'a jamais eu de problème et s'il n'a jamais été radié. Si vous ne pouvez poser des questions de ce genre à un avocat que vous songez à engager, alors il me semble que tôt ou tard vous finirez par vous faire rouler, et je ne pense pas que ce serait tout à fait juste dans ces circonstances.

Considérons le cas d'un directeur d'une compagnie de fiducie. Ne pourrait-il poser ce genre de questions au sujet d'un comptable? Ne pourrait-il poser ce genre de questions à quelqu'un qu'il veut engager pour un poste de confiance? De même, est-ce que le directeur d'une compagnie d'assurance ne pourrait poser la même question? Sinon, comment pourrait-il découvrir si un employé éventuel s'est vu ou non refuser un cautionnement? Est-ce que une compagnie de garantie ne pourrait poser une question comme celle-ci: Avez-vous jamais été accusé de vol? Certainement elle le pourrait. Je pense que nous devons nous montrer réalistes. Nous devons admettre que c'est là un problème difficile. Puis-je remercier la Chambre de m'avoir écouté jusque-là? Puis-je ajouter simplement que ce dont on a besoin, c'est une méthode beaucoup plus élaborée pour les condamnés qui ont purgé leur peine et cherchent du travail. J'estime que la Société John Howard, la Société Elisabeth Fry, les institutions religieuses et les «Big Brothers», devraient recevoir plus d'aide afin de leur permettre de présenter à un employeur un employé éventuel et de l'aider à obtenir le poste.

J'aurais aimé parler plus longtemps, monsieur l'Orateur, mais un de mes amis désire faire quelques remarques et le temps va nous manquer.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Heureusement, monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques brèves remarques à faire, car je ne voudrais pas que cette résolution soit étouffée. Je participe rarement aux débats tenus entre 4 et 5 heures, car je trouve vaine une discussion qui se termine par l'étouffement d'une mesure.

Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de participer à cette discussion, car la résolution du député vient à propos; elle est saine et mérite tout l'appui possible. Comme on l'a dit, le comité de la justice et des questions juridiques étudie une question connexe, à savoir le bill C-5, qui concerne l'expurgation des dossiers criminels. La Commission Ouimet a recommandé que, dans le cas d'une simple contravention, le dossier soit automatiquement détruit après deux ans, et je trouve cette recommandation excellente.

Cela montre bien, tout comme la résolution à l'étude, que la Chambre et la collectivité en général se préoccupent, comme il se devrait, du fait qu'on empiète toujours davantage sur l'intimité des gens, qu'on multiplie de façon impertinente les questionnaires et les dossiers, opprimant ainsi de toutes parts les hommes aujourd'hui. A mon avis, nous avons le devoir, au Parlement, de tenter de redresser la situation.

Je crois que le député, à ce sujet, a touché du doigt un point très important, soit les

questionnaires, non pas sur le comportement actuel d'une personne—qui pourraient peut-être se justifier dans certains cas—mais sur une condamnation passée, question qu'on ne saurait en aucun cas justifier.

Et pourquoi? C'est une question d'une très grande portée. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a puisé des exemples dans la fonction publique, et j'étais heureux d'apprendre que bien des fonctionnaires, quand on leur signale la chose, sont disposés à retirer le questionnaire choquant. Mais la fonction publique ne fait ici qu'imiter ce qui est pratique courante dans le monde privé des affaires où, à mon avis, des questions de ce genre sont de simples formalités.

• (4.50 p.m.)

Cela ne s'applique pas seulement à l'emploi, à l'employé éventuel qui est contraint de répondre à des questions embarrassantes et préjudiciables pour lui, cela pourrait s'appliquer à ceux qui sollicitent de l'assurance ou des permis de toutes sortes. Il y a une foule de situations où quelqu'un doit répondre à un questionnaire semblable. C'est embarrassant et très grave, car on a tort de prétendre qu'admettre une inculpation ne nuit pas à l'intéressé.

Je regrette de le dire mais il n'est que naturel et humain, même si une personne peut avoir été reconnue coupable sans que le délit n'ait été prouvé en vertu du droit pénal, que celle-ci soit dépréciée du simple fait d'avoir été accusée. J'ai peine à m'imaginer un employeur découvrant qu'un employé éventuel, deux fois accusé d'une grave infraction, puisse dire: Ma foi, ils n'ont pas pu le déclarer coupable. Il ne ferait pas confiance à quelqu'un qui a été accusé. Autrement, pourquoi poserait-il des questions à moins de penser qu'une accusation équivaut au moins à un sérieux soupçon de culpabilité véritable, même s'il n'y pas eu la moindre condamnation?

Je dis que la chose est d'importance, et lèse les gens, sans la moindre excuse. Nous essayons de protéger ceux qui ont été condamnés reconnus coupables. Nous essayons d'empêcher que ceux dont les infractions étaient mineures aient à répondre à des questions, en radiant ces infractions des casiers judiciaires. Il s'agit, dans cette mesure, de gens qui ont été accusés et reconnus coupables de simples bagatelles. J'espère que l'ensemble de la question sera, comme l'a proposé le parrain du bill, envoyé au comité de la justice et des questions juridiques. J'estime qu'elle fait partie intégrante de celle qu'il étudie actuellement, la protection de la vie et des droits privés de l'individu contre la constitution de dossiers, l'espionnage officiel, l'écoute électronique et d'autres choses du même ordre.

J'ai remarqué que la résolution prend soin de préciser que le gouvernement n'outrepassera pas sa compétence. J'estime qu'en vertu des pouvoirs dont nous sommes munis au Parlement en matière de droit pénal nous avons des pouvoirs très étendus à l'égard de ce qui choque notre sens des convenances. Il se peut que cette mesure ait une portée assez considérable. J'ai dit ne pas vouloir étouffer le bill car je suis contre de tels procédés et ne veux nullement y recourir. A mon avis, cette résolution est très utile. J'espère qu'on l'enverra au comité compétent et qu'on n'en prolongera pas la discussion à la Chambre afin de le faire échouer.

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je comprends que l'honorable député qui a pris la parole avant moi voudrait que la motion présentement à l'étude soit déférée au comité de la justice et des questions juridiques et, par ce fait même, que nous ajournions immédiatement ce débat.

Je connais trop bien mon honorable collègue pour savoir qu'il permettra certainement à d'autres députés d'exprimer leur opinion sur cette question. Ce serait trop facile, après avoir discuté d'une question pendant 45 minutes, de dire qu'elle doit automatiquement être déférée au comité de la justice et des questions juridiques.

Après avoir entendu les remarques de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je suis d'avis qu'il a clarifié passablement les termes de sa motion. D'autre part, connaissant sa compétence juridique, je me suis dit d'emblée qu'il semblait pousser les choses un peu loin.

Je suis parfaitement d'accord sur l'objet principal de la motion, qui vise à empêcher la tenue de toute enquête au sujet de quelque accusation, plainte ou dénonciation portée contre le postulant d'un emploi, dans la Fonction publique ou dans le secteur privé.

Hier encore, j'assistais aux réunions du comité du travail, de la main d'œuvre et de l'immigration, qui s'occupe particulièrement de la question des emplois au sein de la Fonction publique. J'ai posé des questions aux hauts fonctionnaires du ministère qui s'occupe de la main-d'œuvre relativement aux enquêtes et aux questionnaires dont ont fait l'objet ceux auxquels on a fait allusion tantôt. On m'a assuré qu'on ne posait aucune question au sujet des antécédents judiciaires

de ceux qui postulent un emploi dans la Fonction publique ou dans le secteur privé.

Monsieur l'Orateur, je souhaiterais que l'opinion de l'honorable député d'Edmonton-Ouest soit partagée par tous les députés de son parti, car la semaine dernière encore plusieurs d'entre eux demandaient au gouvernement s'il avait fait une enquête avant qu'un certain individu obtienne une haute fonction au gouvernement. Je me demande si le principe général de la motion de l'honorable député d'Edmonton-Ouest ne devait pas s'appliquer dans ce cas-là, ou dans les autres cas semblables, afin que le principe de sa motion soit en accord avec ce qu'il pense et dit.

Je vois l'honorable député lever les yeux au ciel. Seulement, il sait très bien ce à quoi je fais allusion, alors qu'on demande avec insistance si le gouvernement a soumis tel ou tel individu à une enquête, au point de vue de la sécurité nationale. Je ne prétends pas que l'honorable député d'Edmonton-Ouest l'a fait. Il sait très bien...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

RÉSUMÉ DE LA NOTE QUE LE CANADA A COMMUNIQUÉE AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS LE 16 AVRIL 1970

Le Gouvernement canadien est incapable d'accepter les vues du Gouvernement des États-Unis sur le projet de loi concernant la pollution des eaux arctiques et sur les modifications de la loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche et regrette que les États-Unis ne soient pas disposés à accepter ou à approuver celles-ci. Le Gouvernement canadien ne peut pas accepter en particulier l'opinion selon laquelle les mesures envisagées sont sans fondement en droit international.

Depuis de nombreuses années, un grand nombre d'États ont prétendu à diverses formes de juridiction limitée, au-delà de leur mer territoriale, sur des zones marines contiguës à leurs littoraux. D'après le Gouvernement des États-Unis, les eaux situées au-delà d'une limite de 3 milles font partie de la haute mer et aucun État n'a le droit d'exercer une juridiction exclusive en matière de pollution ou de ressources en haute mer au-delà d'une mer territoriale de 3 milles. Le Gouvernement canadien n'admet pas ce point de vue que les États-Unis eux-mêmes ne respectent pas dans la pratique. Ainsi, dès 1970, où la norme internationale quant à la largeur de la mer territoriale était incontestablement de trois milles, les États-Unis ont revendiqué une juridiction allant jusqu'à 12 milles en matière de douane et ont adopté les lois d'exécution nécessaires qui sont toujours en vigueur. Depuis 1935, les États-Unis soutiennent qu'ils ont autorité pour appliquer leurs règlements de douane jusqu'à 62 milles en mer, en nette contradiction avec le droit international pertinent. En 1966, les États-Unis ont établi leur juridiction exclusive sur la pêche au-delà de leur mer territoriale de 3 milles et jusqu'à 12 milles du littoral, et ils viennent tout juste d'adopter une mesure législative analogue proclamant leur juridiction exclusive en matière de contrôle de la pollution au-delà de la mer territoriale de trois milles et jusqu'à une distance de 12 milles. Le Gouvernement canadien se réserve les mêmes droits que les États-Unis ont revendiqués pour déterminer par lui-même les meilleurs moyens de protéger ses intérêts essentiels, y compris, en particulier, sa sécurité nationale. Le Gouvernement canadien est en outre d'avis que tout danger pour l'environnement d'un État constitue une menace à sa sécurité. Ainsi, les mesures législatives envisagées pour la prévention de la pollution des eaux arctiques constituent l'extension légitime d'une forme de juridiction limitée destinée à parer à des dangers particuliers et sont d'un tout autre ordre que les atteintes unilatérales à la liberté de la haute mer, telles que sont, par exemple, les essais nucléaires effectués par les États-Unis et par d'autres États qui, si nécessaires que soient ces essais, se sont appropriés pour leur usage exclusif de vastes secteurs de la haute mer et ont créé de graves dangers pour ceux qui voudraient utiliser ces secteurs durant la période réservée aux explosions expérimentales. L'exemple le plus récent d'un tel essai effectué par les États-Unis et comportant, comme l'on signalé plusieurs gouvernements à l'époque, des répercussions sur la liberté de la haute mer, s'est produit en octobre 1969, les États-Unis avertissant alors tous les navires de se tenir à 50 milles au moins du point de l'île Amchitka, où avait lieu l'essai. Les lois que le Canada se propose d'adopter contre la pollution et pour la protection des pêcheries, et le projet d'élargissement de la mer territoriale à 12 milles, ne constituent une menace pour aucun État ni un danger pour personne.

C'est un principe bien établi de droit international qui veut que le droit international coutumier se crée par la pratique des États. Il existe des cas récents et importants de cette pratique des États relativement au droit de la mer, par exemple la proclamation par le président Truman, en 1945, de la juridiction des États-Unis sur le plateau continental et l'établissement unilatéral par les États-Unis, en 1966, de zones de pêche exclusives. On peut voir une preuve concluante que le droit international peut se créer et se crée effectivement par la pratique des États dans le fait que, en 1958, soit au moment du premier des échecs récents que la communauté internationale a subis dans ses efforts visant à un accord sur la largeur de la mer territoriale, quelque 14 États revendiquaient une mer territoriale de 12 milles, alors que, en 1970, quelque 45 États ont déjà établi une mer territoriale de 12 milles et 57 États une mer territoriale de 12 milles ou plus. D'ailleurs, la mer territoriale de 3 milles, que 24 États sont maintenant seuls à réclamer, a elle-même été établie par la pratique des États.

Le Gouvernement des États-Unis est au courant des sérieux efforts que le Canada a faits aux conférences sur le droit de la mer tenues à Genève en 1958 et en 1960 pour qu'on en arrive à une règle convenue de droit concernant la largeur de la mer territoriale et la largeur des zones contiguës réservées à divers autres genres de juridiction limitée. A la suite de l'échec des conférences de 1958 et

de 1960, le Canada s'est joint à d'autres pays pour amorcer une campagne multilatérale vigoureuse et plus poussée en vue de réaliser un accord sur ces questions, mais ces efforts ont échoué parce que les États-Unis ont refusé à la fin d'y participer. Quand, en 1944, le Canada a adopté une loi établissant une zone contiguë de pêche de neuf milles de largeur, les États-Unis s'y sont opposés, pour adopter deux ans plus tard une mesure semblable, attestant ainsi qu'ils approuvaient dans le fond et dans la forme le geste qu'avait fait avant eux le Canada. Au cours des discussions qui ont eu lieu de temps à autre entre le Canada et les États-Unis durant les dix dernières années, le Canada a manifesté son inquiétude au sujet des questions non encore résolues de la largeur de la mer territoriale et des droits des États côtiers à affirmer des formes limitées de juridiction au-delà de leur mer territoriale aux fins de sauvegarder leurs intérêts essentiels. Au sujet du projet de loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la délégation canadienne à la conférence de l'OMCI tenue à Bruxelles en novembre 1969 a déployé de grands efforts pour réaliser un accord international sur des mesures efficaces de prévention de la pollution, mais les résultats de cette conférence ont été loin de garantir une protection efficace pour les États côtiers.

C'est un fait bien connu que le Canada ne le cède à aucun pays quand il s'agit de réclamer des solutions multilatérales aux problèmes de droit international et que le Canada, à maintes reprises et sans interruption, a démontré sa bonne foi par ses efforts qu'il n'a cessé de faire pour qu'on en arrive à des règles convenues de droit. Le Gouvernement du Canada est cependant résolu à assumer ses responsabilités fondamentales à l'égard de la population canadienne et de la communauté internationale pour ce qui est de la protection du milieu marin au large des côtes canadiennes ainsi que des espèces vivantes qui s'y trouvent, et les projets de loi en question visent ces objectifs.

Depuis longtemps, le Gouvernement canadien se préoccupe de l'impuissance du droit international à assurer la protection nécessaire au milieu marin et à garantir la préservation des pêcheries. Le projet de loi contre la pollution s'inspire du droit primordial de légitime défense qu'ont les États côtiers de se protéger contre les menaces sérieuses qui pèsent sur leur milieu. Les principes traditionnels du droit international en matière de pollution de la mer s'appuient surtout sur le souci d'assurer la liberté de la navigation aux États maritimes qui sont actuellement engagés dans de vastes entreprises de transport de pétrole et d'autres matières virtuellement polluantes. Ces concepts traditionnels ne s'appliquent guère ou pas du tout, où que ce soit dans le monde, si on peut les interpréter comme devant empêcher un État côtier de prendre des mesures pour protéger ce milieu. Des concepts semblables manquent particulièrement d'à-propos, cependant, dans le cas d'une région qui a les caractéristiques uniques de l'Arctique, où la mer, les glaces et la terre sont étroitement solidaires et où la pollution permanente du milieu pourrait se produire et amener la destruction d'espèces entières. En outre, il est oiseux de parler de liberté de la haute mer quand on parle d'une région dont de vastes étendues sont recouvertes par des glaces toute l'année, dont d'autres parties sont chaque année recouvertes de glace pendant la plus grande partie de l'année, et où les habitants se servent de la surface glacée de la mer pour se déplacer en traîneau à chien ou en autoneige et cela beaucoup plus qu'ils ne s'en servent comme étendue d'eau. Si le Gouvernement canadien veut bien ouvrir le Passage du Nord-Ouest à la navigation inoffensive, il ne peut pas accepter qu'on prétende que le Passage du Nord-Ouest est la haute mer.

En pareilles circonstances, le Gouvernement canadien n'est pas disposé à attendre une éventuelle évolution du droit international, soit de la part d'autres États par le processus de la pratique des États, soit par l'évolution possible des règles du droit international par voie de traités multilatéraux. A maintes reprises, le Gouvernement du Canada a clairement indiqué qu'il était tout à fait disposé à participer activement à toute action multilatérale visant à réaliser des normes convenues de sécurité et de lutte contre la pollution et à assurer la protection des ressources de la mer, mais il n'a pas l'intention de renoncer entretemps à ses responsabilités premières à l'égard de ces questions.

En ce qui concerne le projet de loi qui autoriserait la création d'une mer territoriale de 12 milles au large des côtes canadiennes, le nombre élevé d'États côtiers qui réclament maintenant une mer territoriale de 12 milles ou plus et les récents efforts des États-Unis visant à ce que le règne du droit s'applique à la mer territoriale, aux droits de passage et à la juridiction sur les pêches apportent la meilleure preuve de la validité de la position canadienne sur cette question. Le Gouvernement canadien ne méconnaît pas l'intérêt qu'ont les États-Unis à assurer la liberté de transit dans les détroits internationaux, mais il rejette toute proposition selon laquelle le Passage du Nord-Ouest constitue un détroit international. Le vaste intérêt que présente l'ouverture du Passage du Nord-Ouest à la navigation commerciale et l'appui bien connu

donné par le Canada à cet objectif démontrent amplement qu'il n'a pas encore été possible d'utiliser le Passage du Nord-Ouest comme route de navigation. Le Passage du Nord-Ouest n'a pas atteint au statut de détroit international en vertu d'un usage coutumier, et il n'a pas été défini comme tel par le droit international conventionnel. Le Gouvernement canadien réitère sa détermination d'ouvrir le Passage du Nord-Ouest à une navigation sûre pour les vaisseaux marchands de toutes les nations, sous réserve, toutefois, des conditions nécessaires à la protection de l'équilibre écologique fragile de l'Arctique canadien. La nouvelle réserve du Canada au sujet de son acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale ne traduit en aucune manière un manque de confiance envers la Cour, mais elle tient compte des limites dans lesquelles la Cour doit exercer son mandat et des insuffisances du droit qu'elle doit interpréter et appliquer. Le Canada reste disposé à se soumettre d'une manière générale au processus judiciaire international; il établit seulement quelques réserves limitées et clairement définies, plutôt qu'une réserve générale qui peut être définie à volonté de manière à comprendre toute question donnée.

Le Gouvernement canadien espère fermement qu'il sera possible d'en arriver à des règles internationalement acceptées pour la navigation dans l'Arctique dans le cadre des lois canadiennes envisagées. Il est reconnu que les intérêts d'autres États sont inévitablement en jeu dans tout exercice de juridiction nationale sur des zones de la mer. Il a été tenu compte de ces intérêts dans la rédaction des projets de loi; le Canada prévoit par exemple que les navires de guerre et autres vaisseaux qui sont la propriété de gouvernements étrangers peuvent être exemptés de l'application des règlements canadiens contre la pollution si les navires en question répondent dans une bonne mesure aux normes canadiennes. Le Canada tiendra encore compte des intérêts des autres États, y compris ceux des États-Unis, dans les consultations qu'il tiendra avec eux avant de promulguer ses règlements de sécurité en vertu du projet de loi sur les eaux arctiques.

Le Gouvernement canadien est heureux de constater que les États-Unis confirment qu'ils sont extrêmement conscients de la réalité écologique particulière de l'Arctique et des dangers que présente la pollution par le pétrole dans cette région. Le Gouvernement canadien reconnaît que l'Arctique est «une région importante pour toutes les nations en raison de son milieu unique, du rôle croissant qu'il peut jouer en tant que route commerciale mondiale et comme source de grandes ressources naturelles». Le Gouvernement canadien n'admet pas toutefois que l'Arctique soit soumis dans sa totalité à un régime international protégeant ses ressources vivantes et ses ressources non animées, si telle est bien la proposition des États-Unis. La souveraineté du Canada sur les îles de l'archipel arctique n'est évidemment pas mise en question, pas plus que les droits souverains du Canada sur sa plate-forme continentale septentrionale, et le Gouvernement canadien présume que le Gouvernement des États-Unis ne propose pas un régime international pour ce milieu (ni pour la masse terrestre et les ressources sous-marines contiguës de l'Alaska).

En ce qui concerne les eaux de l'archipel arctique, la position du Canada a toujours été de considérer cette zone comme lui appartenant en propre. Le Canada accepterait volontiers de discuter avec d'autres pays la création de normes internationales pour la sécurité de la navigation et la protection du milieu qui seraient applicables aux eaux de l'Arctique, mais le Gouvernement du Canada ne peut accepter aucune suggestion visant l'internationalisation des eaux canadiennes. Le Gouvernement canadien remarque que les États-Unis ont l'intention de demander bientôt aux États que la question intéresse de participer à une conférence internationale destinée à établir des règles internationalement reconnues protégeant les ressources vivantes et les ressources non animées de l'Arctique au-delà de la juridiction nationale et il remarque aussi que le Gouvernement des États-Unis serait heureux de participer avec le Gouvernement canadien à une telle conférence. Avant que le Gouvernement canadien ne fasse connaître son point de vue définitif sur cette question, il voudrait avoir plus de renseignements quant à la portée, à la nature et à l'application territoriale des règles proposées par les États-Unis, étant donné que le Gouvernement canadien ne peut évidemment pas participer à une conférence internationale réunie pour discuter des questions qui sont entièrement de la compétence nationale du Canada. En ce qui concerne les questions de caractère purement international, le premier ministre a pris l'initiative, dans la déclaration qu'il a faite le 24 octobre dernier devant le Parlement canadien, d'inviter la communauté internationale à se joindre au Canada pour lancer un nouveau concept, celui d'un régime juridique international qui assurerait le droit à tous les être humains de vivre dans un milieu naturel sain.

Au sujet des mesures proposées qui permettraient l'établissement de zones de pêche exclusives, le Gouvernement canadien est d'avis que ni le droit international coutumier ni le droit international conventionnel ne sont

actuellement en mesure d'empêcher l'épuisement de plus en plus rapide des ressources biologiques de la mer. Le Gouvernement canadien est au courant des propositions qu'ont faites les États-Unis et d'autres États pour apporter des solutions acceptables à ce problème sur le plan multilatéral et il a l'intention de participer activement et de manière constructive aux conférences qui pourront être organisées pour l'étude de ces questions. En attendant, le Gouvernement se propose de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la conservation des ressources biologiques que renferment les mers contiguës aux côtes canadiennes. Le Gouvernement canadien s'attend à ce que d'autres États prennent des mesures semblables, car il devient plus évident chaque jour qu'il n'existe pas d'autre moyen efficace d'empêcher l'épuisement rapide des ressources biologiques du milieu marin.

Le Gouvernement canadien a pris l'engagement de favoriser l'utilisation des eaux arctiques du Canada pour l'amélioration et l'expansion de l'économie canadienne dans le Nord et il a adopté une façon fonctionnelle et constructive d'aborder ces questions qui n'empiète pas sur les activités légitimes d'autrui et qui pourrait même plutôt les faciliter. Les deux projets de loi traduisent la volonté du Gouvernement canadien de remplir ses engagements envers le peuple canadien et envers la communauté internationale en ce qui concerne la préservation de l'équilibre écologique ainsi que la protection et la conservation des ressources biologiques du milieu marin du Canada. Le Gouvernement canadien réaffirme sa foi dans l'esprit de coopération que le Canada et les États-Unis ont montré tout au long d'une grande partie de leurs relations et exprime sa confiance de voir leurs divergences se résoudre dans un climat d'amitié et de compréhension mutuelle.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

MESURE RELATIVE AU REPÉRAGE DES AVIONS EN DÉTRESSE ET AU SAUVETAGE DES OCCUPANTS

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député d'Okanagan Boundary a la parole. Le député de Burnaby-Richmond se lève-t-il pour proposer ce bill ou nom du député d'Okanagan Boundary?

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond): C'est exact, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député ne peut le faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Selon la coutume, un bill privé ne peut être proposé en l'absence de son parrain sans le consentement unanime de la Chambre. On suppose que le député le fait avec l'accord du député au nom duquel le bill est inscrit au *Feuilleton*. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond) au nom de M. Howard (Okanagan Boundary) demande à présenter le bill n° C-206, concernant la sécurité aérienne.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Goode: Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif plaisir que je vais expliquer l'objet de ce bill au nom de mon collègue d'Okanagan Boundary, qui est «immergé» cette semaine à Saint-Jean (Québec).

Le bill a pour but d'améliorer la façon d'opérer des recherches et de secourir les avions en panne. A l'heure actuelle, les opérations de recherche et de sauvetage coûtent plus de 7 millions de dollars par an au gouvernement fédéral. Le bill entend réduire les coûts aussi bien que sauver des vies.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'ÉTUDE DU SERVICE D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT

Question n° 771—**M. Orlikow:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il passé avec la société *Systems Dimensions Ltd.* un contrat pour l'étude ou la rénovation de son service d'information?

2. Cette étude a-t-elle été mise en adjudication et, si oui, quels étaient les autres soumissionnaires et leurs offres respectives?

3. Étant donné que les propositions de la plupart des ministères d'engager du nouveau personnel ou de remplir les postes vacants ont été gelées, quels ont été les motifs de cette décision?

4. Quel est le montant que touchera la société *Systems Dimensions Ltd.* pour la réalisation de ce contrat, et en vertu de quelles qualifications ce contrat lui a-t-il été adjugé?

5. Quels autres contrats ont été passés au cours des trois derniers mois avec des sociétés de recherche privées?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Non.

2, 3 et 4. Sans objet.

5. Aucun.

INNISFAIL (ALBERTA)—LE CENTRE DE DRESSAGE DES CHIENS DE LA GRC

Question n° 1044—**M. Thompson:**

1. Combien de sociétés ont présenté une soumission pour la construction du Centre de dressage des chiens de la GRC, à Innisfail (Alb.)?

2. Quel était le prix de chaque soumission et quel était le nom de l'entrepreneur?

3. Quels sous-traitants n'ont pas été payés par l'entrepreneur principal et quels étaient les montants?

4. La société qui a obtenu le contrat s'est-elle acquittée de façon satisfaisante de ses obligations?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Deux.

2. Entrepreneur	Prix de la soumission
Dynacon Construction, Calgary	$11,695
Buruma Construction Ltd., Red Deer	11,740

3. Sous-traitant	Montant
Revelstoke Building Materials	$632.13
Llewellyn Electric	221.62
Otto Roofing	345.00
Prairie Engineering	178.83

4. La firme Dynacon Construction a fait face, de façon satisfaisante, à ses engagements en matière de travaux de construction, mais elle ne s'est pas encore acquittée de toutes ses obligations financières. Le ministère retient certains montants dus à la firme et en verse directement aux créanciers auxquels elle doit.

LA LOI CONCERNANT L'«OBSCÉNITÉ»

Question nº 1126—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de changer la loi concernant l'«obscénité» et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le gouvernement du Canada n'a pas l'intention, pour le moment, de présenter de mesure législative concernant l'obscénité, mais cette question pourrait faire l'objet d'un examen par la Commission de réforme du droit, si le projet de loi prévoyant la création de cette Commission, actuellement devant la Chambre, est adopté.

LES CAUSES ENTENDUES DEVANT LES JUGES DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Question nº 1151—**M. Beaudoin:**

1. Combien de causes ont été entendues devant les juges de la Cour suprême du Canada en 1966, 1967, 1968 et 1969?

2. Comment ces causes se répartissent-elles selon le sujet et combien ont été réglées en 1966, 1967, 1968 et 1969?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1.

	1966	1967	1968	1969
Appels	106	151	130	143
Motions aux fins d'autorisation, etc.	99	130	139	129
Total	205	281	269	272

2. Les causes ne sont pas classées selon le sujet et le registraire n'est pas toujours mis au courant des transactions conclues par les parties. L'article 8 du bill C-182 modifie l'article 74 de la loi sur la Cour suprême de façon qu'un avis de désistement soit présenté au registraire.

LES VENTES DE CÉRÉALES CANADIENNES

Question nº 1396—**M. Skoberg:**

1. Combien de sociétés de courtage traitent actuellement les ventes de céréales du Canada?

2. Où se trouvent situées ces sociétés?

3. Dans le cas où une société de courtage traite une vente de céréales, est-ce que l'une ou toutes les autres sociétés reçoivent également une rémunération?

4. Quelle somme par boisseau reçoivent les sociétés de courtage qui traitent des ventes de céréales au Canada?

5. Comment sont fixées les charges?

6. Est-il arrivé que des bateaux refusent d'entrer dans le port des céréales de Vancouver avant d'avoir reçu un versement supplémentaire par boisseau, et si oui, *a*) quel montant ont-ils reçu par boisseau, *b*) est-il revenu au producteur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Nous supposons que la question a trait aux firmes d'expédition et d'exportation qui font office d'agents pour le compte de la Commission canadienne du blé. Dans ce cas, les réponses sont comme il suit: 1 et 2. Voir liste ci-annexée.

3, 4 et 5. La Commission du blé ne rémunère pas ces firmes pour la négociation des ventes de céréales canadiennes. La concurrence établit la marge qu'on peut ajouter au prix de la Commission.

6. La Commission du blé ne participe pas aux négociations entre ses agents et les armateurs. Si de tels frais supplémentaires ont été contractés, ils n'ont pas fait l'objet d'une réclamation auprès de la Commission du blé et n'ont pas été transmis au producteur.

La Commission canadienne du blé
Expéditeurs et Exportateurs

Agents de l'Est:

Compagnie	Adresse à Winnipeg	Adresse télégraphique
Agro Company of Canada Ltd.	276, Éd. de la Bourse des grains	«Agrocan»
Anglo Canadian Grain Co. Ltd.	218-A, Éd. de la Bourse des grains	«Ancan»
Bunge Corporation Limited	211-A, Éd. de la Bourse des grains	«Bungepeg»
Cargill Grain Company, Ltd.	209, Éd. de la Bourse des grains	«Rosscargill»
Cargill Manitoba Company, Ltd.	209, Éd. de la Bourse des grains	«Rosscargill»
Continental Grain Co. (Canada) Ltd.	975, Éd. de la Bourse des grains	«Fribrene»
Federal Grain Limited	24e étage, Éd. Richardson	«Snyfed»
The Grain Growers Export Co. Limited	309, Éd. de la Bourse des grains	«Grainport»
Louis Dreyfus Canada Ltd.	436, Éd. de la Bourse des grains	«Sesostris»

Agents de l'Est:

Compagnie	Adresse à Winnipeg	Adresse télégraphique
Maple Leaf Mills Limited, (division de la mouture)	240, Éd. de la Bourse des grains	«Mapleflour»
Maple Leaf Mills Limited, (division des élévateurs de Toronto)	240, Éd. de la Bourse des grains	«Torelev»
Mardorf, Peach & Co. (Canada) Ltd.	312, Éd. de la Bourse des grains	
McCabe Grain Co. Ltd.	409, Éd. de la Bourse des grains	«McCabros»
Norris Grain Co. Ltd.	709, Éd. de la Bourse des grains	«Norrispeg»
Northern Sales (1963) Ltd.	135, avenue Lombard	«Norsalag»
Ogilvie Flour Mills Co. Ltd.	55, avenue Higgins	«Ogilvie»
Parrish & Heimbecker Ltd.	661, Éd. de la Bourse des grains	«Parrheim»
K. A. Powell Canada (1966) Ltd.	563, Éd. de la Bourse des grains	«Powcan»
Range Grain Company Ltd.	982, Éd. de la Bourse des grains	«Range»
Ranks Hovis McDougall (Canada) Ltd.	563, Éd. de la Bourse des grains	
James Richardson & Sons, Ltd.	26e étage, Éd. Richardson	«Jamesrich»
Robin Hood Flour Mills Ltd.	1065, Éd. de la Bourse des grains	«Robinhood»
Syndicat du blé de la Saskatchewan	7e étage—220, avenue du Portage	«Saskpool»
Saurel Grain Company Ltd.	118-A, Éd. de la Bourse des grains	
Scottish Co-operative Wholesale Society Limited	312, Éd. de la Bourse des grains	«Wholesale»
Smith, Vincent & Co., Ltd.	919, Éd. de la Bourse des grains	«Smithvin»

Agents de l'Ouest:

Compagnie	Adresse à Vancouver	Adresse télégraphique
Agro Company of Canada Ltd.	524, Éd. Marine	«Agropac»
Bunge Corporation Limited	1624, Éd. Marine	«Bunge»
Cargill Grain Co. Limited	210, Éd. Marine	«Rosscargill»
Cargill Manitoba Co. Ltd.	210, Éd. Marine	«Rosscargill»
Continental Grain Co. (Canada) Ltd.	401-900, Hastings St. W.	«Fribrene»
Co-Operative Wholesale Society Ltd.	1426, Éd. Marine	«Holsalsocy»
East Asiatic Co. (Canada) Ltd.	1201, West Pender St.	«Asiatico»
Federal Grain Limited	531, Éd. Marine	
Louis Dreyfus Canada Ltd.	1631, Éd. Marine	«Sesostris»
McCabe Grain Co. Ltd.	1725, Éd. Marine	«McCabros»
Northern Sales (1963) Limited	1726, Éd. Marine	«Norsaran»
Pacific Elevators Limited	531, Éd. Marine	«Pacele»
Pacific Grain Corporation Ltd.	430, Éd. Marine	«Hallco»
Powell-Lester Grain & Shipping Limited	508, Éd. Marine	«Powpac»
James Richardson & Sons, Limited	955, Hastings St. W.	«Heatrich»
Ranks Hovis McDougall (Canada) Ltd.	508, Éd. Marine	
Syndicat du blé de la Saskatchewan	1222, Éd. Marine	«Saskpool»

LES ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES—CIRCONSCRIPTION DE MANICOUAGAN

Question nº 1454—**M. Blouin:**

Au sujet du programme fédéral-provincial de construction de routes d'accès aux ressources naturelles, *a*) quels ont été les travaux entrepris dans la circonscription de Manicouagan, *b*) quelle longueur de route en milles a-t-on construite, *c*) à quel endroit, *d*) quel en a été le coût, *e*) quelle a été la participation du gouvernement fédéral, *f*) envisage-t-on de nouveaux accords avec les provinces pour la construction de ces routes d'accès aux ressources naturelles?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a connaissance d'aucune route qui aurait été construite dans la circonscription fédérale de Manicouagan en vertu d'un accord fédéral-provincial de partage des frais.

LE POSTE OCCUPÉ PAR JEAN OCTEAU À L'EXPO 70

Question nº 1507—**M. Coates:**

1. Quel est le poste de M. Jean Octeau auprès du gouvernement canadien dans le cadre de la participation du Canada à Expo '70 à Osaka au Japon?

2. Quels locaux et logement a-t-on assurés à M. Octeau aux frais du gouvernement au cours de son séjour à Osaka, et quelle sera la durée de ses fonctions à Expo '70 au Japon?

3. A-t-on fourni des locaux supplémentaires à M. Octeau et, si oui, pour quelle raison?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. M. Jean Octeau est le commissaire général adjoint de la participation du gouvernement canadien à l'Expo 70 d'Osaka.

2. Le gouvernement a alloué à M. Octeau un appartement personnel de 540 pieds carrés. M. Octeau est arrivé à Osaka le 12 mars 1970. Son affectation prendra fin le 30 septembre 1970.

3. On n'a pas prévu d'autres locaux pour l'usage de M. Octeau.

L'AMÉNAGEMENT DE LAST OAK PARK (SASKATCHEWAN)

Question nº 1571—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il effectué un travail ou autorisé un travail relatif aux plans d'aménagement de Last Oak Park, au nord de Broadview (Sask.) et, dans l'affirmative, par qui le travail a-t-il été effectué?

2. Combien a-t-on dépensé jusqu'à présent au cours de chaque année financière pour établir les plans de ce parc?

3. Combien a-t-on dépensé au cours de chaque année financière pour l'aménagement de ce parc et combien a-t-on dépensé pour *a*) les routes, *b*) le défrichement et la mise en valeur du terrain, *c*) les autres installations?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1 et 2. Oui. Dans le cadre de l'Entente de l'ARDA 1965-1970, le ministère a autorisé deux études des possibilités d'aménagement à des fins de récréation des terres indiennes de Last Oak Park, l'une au lac Crooked, l'autre au lac Round. Le coût global de ces deux études s'élève à environ $124,000. Le gouvernement de la Saskatchewan avait confié à la maison d'experts-conseils C. W. Pool and Associates Limited le soin d'exécuter les études préliminaires.

3. Sans objet.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES ACCORDS RELATIFS AUX «ZONES SPÉCIALES»

Question nº 1580—**M. Simpson:**

1. Combien de gouvernements provinciaux ont signé ou conclu des accords avec le gouvernement fédéral à propos des «zones désignées», comme l'a souligné le 11 mars 1970 à la Chambre des communes le ministre de l'Expansion économique régionale?

2. Si des gouvernements provinciaux ont signé de tels accords, à quelle date pour chacun d'entre eux?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Les textes des ententes avec la plupart des provinces intéressées sont prêts; ces documents seront signés officiellement d'ici peu.

2. Sans objet.

[M. Coates.]

LE CONSEIL CANADIEN DE LA CONSOMMATION—LE COÛT D'ÉTABLISSEMENT

Question nº 1588—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quel a été le coût total d'établissement du Conseil canadien de la consommation?

2. Quels sont le traitement annuel du secrétaire administratif et le montant total des traitements annuels des adjoints?

3. A combien se sont élevées les dépenses, etc., des membres du Conseil pour l'année civile 1969?

4. Quel a été le coût total de l'administration du Conseil en 1969?

5. Quel a été le coût total de la mise en place et de l'administration du Conseil depuis sa création?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Aucun coût distinct ne s'applique à l'établissement du Conseil canadien de la consommation.

2. Directeur général, $23,000; Secrétaires, $10,812.

3. $19,489.

4. $28,949.

5. Jusqu'au 26 mars 1970, 71,024.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—L'ACHAT DE MÉDICAMENTS

Question nº 1591—**M. Comeau:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il l'intention de faire acheter les médicaments pour les anciens combattants par l'entremise des hôpitaux d'anciens combattants plutôt que par les pharmacies de quartier et, si oui, à quelle date cette décision prendra-t-elle effet?

2. Le Ministère a-t-il envisagé l'augmentation possible des responsabilités administratives que cette mesure entraînerait?

3. A-t-il étudié les conséquences de cette décision pour les pharmacies de quartier et, si oui, quelles conclusions en a-t-il tirées?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Non. Le ministère continuera à faire remplir aux pharmacies de quartier les ordonnances délivrées par les médecins qui auront été librement choisis par les malades.

2. Oui.

3. Oui. Un changement de politique à cet égard aurait eu un effet défavorable sur le chiffre d'affaires des pharmacies de quartier et leur capacité de satisfaire les besoins en médicaments des anciens combattants résidant dans leur voisinage.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE

Question nº 1592—**M. Brewin:**

Le gouvernement envisage-t-il *a*) d'apporter des modifications aux plans ou aux dimensions du bâtiment que doit construire le ministère des Affaires extérieures, ou *b*) d'ajourner (i) l'adjudication du contrat ou (ii) la construction du bâtiment jusqu'à ce que le ou les livres blancs sur la politique étrangère et extérieure soient publiés et approuvés par le Parlement?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): *a*) Avant de faire l'appel d'offres, on a sensiblement modifié les plans de l'immeuble, ce qui comportait une réduction de ses dimensions qui corresponde aux restrictions budgétaires en vigueur. *b*) (i) Non. (ii) Non. On a dressé les plans de l'immeuble en tenant compte de l'expansion à long terme du ministère des Affaires extérieures. Si, pour quelque raison que ce soit, les locaux étaient excédentaires aux besoins du ministère des Affaires extérieures lorsque l'immeuble sera prêt à occuper, soit dans un délai approximatif de trois ans, l'excédent servira à satisfaire à d'autres exigences pertinentes.

LE PRIX DE REVIENT DU SPECTACLE DE TOMMY HUNTER PRÉSENTÉ AUX TROUPES CANADIENNES À CHYPRE

Question nº 1636—**M. Coates:**

1. Quel a été le prix de revient pour le gouvernement fédéral du spectacle de Tommy Hunter présenté aux troupes canadiennes en garnison à Chypre?

2. Combien d'avions a-t-on utilisés pour le transport des personnes et du matériel attachés au spectacle de Tommy Hunter?

3. Combien de personnes attachées à ce spectacle le gouvernement fédéral a-t-il fait transporter à Chypre, et quel est le nom de chacune d'elles?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Le MDN a dû débourser environ $11,000.

2. Aucun avion spécial n'a été utilisé pour transporter le spectacle Tommy Hunter à Chypre. Le personnel s'est rendu par le vol militaire régulier nº 307, Trenton à Nicosie, et est revenu de Nicosie à Trenton par le vol militaire régulier nº 308. Tout le matériel nécessaire au spectacle a été expédié par des vols militaires réguliers.

3. 51. M. Y. Baloch; M. G. Basso; M. M. Beaulieu; M. J. A. Budgell; M^lle D. F. Cartner; M. A. P. Chernywech; M. R. E. B. Coyle; M. K. W. Dalzeil; M. J. Dixon; M^lle D. S. Dorice; M. M. Ferbey; M^me Y. C. Forbes; M. H. L. French; M. G. W. Goldsmith; M. E. Hoppe; M. T. J. Hunter; M. R. B. Hutt; M. J. Jensen; M. E. D. Kristensen; M^lle C. Lamagna; M. R. E. Livingston; M. P. C. Luxford; M. R. A. Mackborn; M^lle J. E. Maloney; M. G. B. Marsh; M. B. Niosi; M^me C. D. Nolan; M. J. C. Piril; M. E. T. W. Reay; M. P. J. Riccio; M. B. K. Ritchie; M. E. M. Robertson; M^me M. D. Rodwell; M. I. Romanoff; M^me L. S. Romanoff; M^me J. A. Snider; M. T. H. Sora; M. R. A. Steiner; M. R. C. Steiner; M. R. D. Steiner; M. W. O. S. Strong; M. G. R. Tapp; M. D. A. Thomas; M. E. Traugopi; M. G. A. Trebek; M. R. G. Vezina; M. K. Wald; M. R. G. White; M. P. J. Zaza; capitaine K. S. McArthur, officier responsable; sergent J. C. Clément, opérateur-électricien.

LE PÉNITENCIER DE PRINCE ALBERT (SASK.)—LES VISITES DE DÉPUTÉS

Question nº 1653—**M. Howard (Skeena):**

Depuis le 1^er janvier 1955, *a*) quel est le nom des députés qui ont visité le pénitencier fédéral de Prince Albert (Sask.), *b*) quelles sont la date et la durée de leur séjour?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général du Canada): Visites du pénitencier de la Saskatchewan par des députés depuis le 1^er janvier 1955, d'après les archives de cette institution:

a)	*b*)	*c*)
L'hon. E. D. Fulton, ministre de la Justice	12 avril 1969	un jour
L'hon. L. T. Pennell, solliciteur général	25-26 mars 1966	deux jours
L'hon. G. J. McIlraith, solliciteur général	8 septembre 1969	un jour
M. F. Howard (Skeena)	3-4 avril 1970	deux jours
M. R. J. Thompson (Battleford-Kindersley)	3-4 avril 1970	deux jours
M. J. L. Skoberg (Moose Jaw)	3-4 avril 1970	deux jours

• (2.10 p.m.)

QUESTIONS ORALES

L'HABITATION

LES MISES EN CHANTIER ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Georges Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme l'industrie de la construction domiciliaire représente un des principaux employeurs au Canada et comme les mises en chantier ont baissé de 43 p. 100 par rapport à l'an dernier, le gouvernement envisage-t-il de prendre prochainement des mesures afin de stimuler cette industrie pour que nous puissions non seulement avoir les maisons dont nous avons tant besoin mais aussi pour fournir l'emploi que leur construction assurera?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, pour ce qui est des mesures prises par le gouvernement, le ministre d'État chargé de l'habitation en a, de temps à autre, fait mention à la Chambre; quant aux mesures que le gouvernement prendra à l'avenir, il les annoncera le moment venu.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, naturellement cette réponse n'apprend absolument rien au pays.

Le très hon. M. Trudeau: Telle n'était pas mon intention.

Une voix: Telle n'était pas son intention.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Puisque, selon les apparences, le premier ministre ne se préoccupe nullement du chômage ni des chômeurs...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable représentant ne peut poser une question dans ces termes. Qu'il s'en tienne à sa question.

L'hon. M. McIlraith: Recommencez. Voyons si vous pouvez agir en adulte.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, étant donné que le taux de chômage dépasse aujourd'hui de 21 p. 100 celui de l'an dernier, le premier ministre a-t-il songé à suivre le très bon exemple de son collègue du Québec, M. Bourassa, qui s'est engagé à démissionner si, une fois élu, il ne parvenait pas à réduire le chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[L'hon. M. McIlraith.]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA MISE EN VEILLEUSE DE LA MINE N° 20

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de l'Expansion économique régionale au sujet des activités de la Société de développement du Cap-Breton et au sujet en particulier de la mine n° 20 où depuis que le nombre des mineurs est tombé de 1,000 à 300 à peine, tout va au ralenti? La Société a-t-elle l'intention de fermer cette mine ou, étant donné qu'il s'agit d'une des meilleures mines en opération, a-t-elle l'intention de reprendre la production?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous savons que la *Devco* a été justement établie en vue de faire disparaître graduellement les mines de charbon non productives et de conserver celles qui l'étaient.

Maintenant, quant à la mine n° 20, je peux essayer de me renseigner et obtenir un rapport sur les événements récents auxquels l'honorable député fait allusion.

[*Traduction*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'il s'agit d'une des mines les plus productives dont la Société de développement du Cap-Breton a la charge et étant donné qu'elle fournit la majorité des emplois à Glace Bay, le ministre pourrait-il se servir de son influence afin que l'on ne restreigne pas davantage l'exploitation mais qu'au contraire on la développe?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis disposé à présenter plus tard un rapport sur la situation à la mine n° 20.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question connexe. Comme le Conseil du Trésor a approuvé de nouvelles initiatives en vertu de la loi sur les régions spéciales et comme nous avons eu des indices depuis quelques jours au sujet de la situation chronique du chômage, le ministre peut-il

dire si de nouvelles mesures ont été adoptées ou de nouvelles initiatives sont prises pour accélérer la portée des programmes régionaux de développement économique dans les diverses régions du Canada? Je pose cette question parce que le rythme actuel de l'activité est si lent qu'il a relativement peu d'effet concret sur la situation du chômage.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. D'après moi, la question telle qu'elle était posée invitait à une déclaration à l'appel des motions. Le ministre y a répondu. Cela aiderait peut-être les choses si on permettait au député de poser une question supplémentaire.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le pays lira avec intérêt la déclaration détaillée qu'a faite le ministre sur la crise du chômage. C'est au premier ministre que je voudrais poser ma question supplémentaire. Ce problème très grave m'inquiète beaucoup et la plupart des députés, j'en suis certain, partagent mon inquiétude. Le ministre va-t-il, comme il l'a laissé entendre dans sa réponse à une question posée tout à l'heure par un autre député, faire une déclaration à l'appel des motions au sujet des nouvelles initiatives que pourrait envisager le gouvernement, avant son départ pour faire de la plongée sous-marine d'ici quelques semaines?

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre s'il allait faire une déclaration à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Si le député n'avait demandé que cela, j'aurais admis la question, mais il l'a posée dans des termes irrecevables. Je donne la parole au représentant de Prince Albert.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député aura peut-être l'occasion de parler plus tard. Pour le moment, la présidence a donné la parole au très honorable représentant.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉCHANGE DE REPRÉSENTANTS CONSULAIRES AVEC LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE L'UKRAINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le gouvernement a récemment nommé deux représentants consulaires, songe-t-il à demander à la république socialiste de l'Ukraine d'échanger des consuls généraux afin que les demandes des Canadiens d'origine ukrainienne—dont un grand nombre veulent revoir leur ancien pays et bien des gens vivant en Ukraine veulent rendre visite à leurs parents au Canada—soient examinées plus rapidement qu'elles le sont en ce moment?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le très honorable représentant le sait, monsieur l'Orateur, nous faisons de notre mieux. Avec l'aide de l'opposition, j'essaie de réduire les dépenses du gouvernement au minimum et je n'ai pas l'intention actuellement d'accroître ainsi notre représentation diplomatique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je sais que les Canadiens d'origine ukrainienne ne seront pas enchantés de la déclaration du ministre, mais compte tenu de cet objectif très louable, nous dirait-il pourquoi le gouvernement a conclu une entente pour verser $190,000, à raison de $200 par jour, à des comptables agréés afin qu'ils répondent aux objections contre le Livre blanc sur la réforme fiscale?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA NAVIGATION

LE NAUFRAGE DU «PATRICK MORRIS»—L'ENQUÊTE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question au ministre suppléant des Transports ou au premier ministre. Le gouvernement est-il en mesure de faire une déclaration au sujet du tragique naufrage du *Patrick Morris* survenu dans le golfe Saint-Laurent hier soir? A-t-on retrouvé tous les membres de l'équipage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai un rapport du ministre des Transports sur ce tragique événement. Aux dernières nouvelles, de tous ceux qui étaient à bord du *Patrick Morris*, il y aurait 47 survivants. Quatre membres de l'équipage manquent toujours à l'appel. Nous n'avons pas d'autres renseignements.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire. Comme on ne sait pas très bien comment ce désastre a pu se produire, le premier ministre dirait-il si on procède à une enquête sur les causes fondamentales et si un rapport sera soumis?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre m'informe que les fonctionnaires qui doivent faire une enquête préliminaire sont déjà en route.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LE MANDAT ET LES POUVOIRS DU TITULAIRE —LA CONVOCATION DE MINISTRES PAR LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si lui ou un de ses ministres serait prêt à accepter une invitation du comité des comptes publics à témoigner sur le rôle, les fonctions et la juridiction de l'auditeur général devant ce comité qui doit se réunir à compter du 5 mai?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le président de ce comité, qui n'est nul autre que le député de Vancouver-Est, voulait inviter les ministres à assiter à ces réunions, je suis sûr qu'ils accepteraient.

M. Winch: Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit qu'il accepterait de comparaître ainsi que ses ministres—ceux qui ont exprimé des opinions concernant les fonctions et le travail de l'auditeur général.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député semble répéter la question qu'il a posée en premier lieu.

BILINGUISME ET BICULTURALISME

LE QUATRIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION —L'AIDE EN FAVEUR DES ACTIVITÉS CULTURELLES DES AUTRES GROUPES ETHNIQUES

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question pour le secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Si on me le permet, j'aimerais revenir à la question que j'ai posée jeudi dernier au ministre d'État à propos de la participation du gouvernement fédéral aux activités culturelles des Canadiens qui ne sont ni francophones ni anglophones. Il est possible que ma question ait été mal comprise; je voulais parler d'activités culturelles plutôt que linguistiques. Le ministre accepterait-il qu'une enquête soit menée par un ministère sur ce sujet ainsi que sur les statistiques correspondantes établies par la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme dans son dernier rapport qui évoque le grand apport fait par ces Canadiens, y compris les populations indigènes, afin de déterminer si une plus grande participation du gouvernement fédéral ne serait pas possible en vue d'accroître les activités culturelles de ces Canadiens?

[M. Lundrigan.]

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, dans l'étude à laquelle le gouvernement procède, touchant le 4e tome du rapport de la Commission, il est certain que le sujet indiqué par l'honorable député sera considéré. Mais cette étude n'est pas encore terminée et je ne peux pas dire quelle politique précise le gouvernement adoptera à ce sujet.

[*Plus tard*]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET L'EXODE D'OUVRIERS DE LA SASKATCHEWAN

[*Traduction*]

Mr. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose-Mountain): Je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle est reliée à celle qu'a posée tout à l'heure le député de Gander-Twillingate. Étant donné que selon le rapport du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour janvier-février, il y aurait des preuves matérielles d'un départ massif d'environ 7,000 travailleurs qui auraient quitté la Saskatchewan en janvier, le ministre voudra-t-il enjoindre le Conseil du Tréror de se dépêcher d'accorder les subventions d'encouragement au développement régional afin de freiner cette perte grave de ressources humaines pour l'économie de la Saskatchewan?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous venons à peine de désigner les villes de Regina et Saskatoon, comme «zones spéciales», et nous espérons qu'il en résultera des effets heureux pour la Saskatchewan.

[*Traduction*]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre voudrait-il nous dire si, à son avis, la situation serait améliorée si un gouvernement NPD remplaçait le gouvernement libéral de la Saskatchewan?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

SAINT-HYACINTHE—ÉTABLISSEMENT COMME RÉGION DÉSIGNÉE

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): L'honorable ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a pris en considération les repré-

sentations faites au sujet de la ville et de la région de Saint-Hyacinthe?

L'hon. Jean Marchand: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu une nombreuse délégation de Saint-Hyacinthe, ce matin, et nous avons étudié le problème de cette ville, qui se heurte à des difficultés considérables.

LES NOUVELLES INITIATIVES DU MINISTRE

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si son gouvernement va annoncer de nouvelles initiatives fédérales qui viendraient s'ajouter aux programmes du ministère de l'Expansion économique régionale et s'il va faire une déclaration à l'appel des motions pour nous exposer ces initiatives?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour ce qui est des travaux du ministère, le ministre me fait savoir que l'accord n'a pas encore été signé; il faudra qu'il le soit avant que ces programmes puissent entrer en vigueur. Quant au chômage, je ne vois pas d'utilité à faire de déclaration à ce sujet dans les prochaines semaines. J'ai déjà dit plusieurs fois que le chômage au Canada serait beaucoup plus grave si le pays ne luttait avec autant d'acharnement contre l'embauche...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau:...ou plutôt contre l'inflation. Mais j'ai renoncé à vouloir en convaincre l'opposition.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant songe-t-il à atténuer les restrictions gouvernementales sur les dépenses du ministère des Travaux publics, étant donné que non seulement le chômage augmente, mais qu'il y a une diminution croissante d'activité dans un domaine où un relâchement des restrictions serait d'importance capitale pour l'industrie de la pêche sur la côte atlantique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question posée par le député est exactement semblable à celle qu'il a posée jeudi ou vendredi, sauf erreur.

TERRE-NEUVE ET NOUVEAU-BRUNSWICK—LA SIGNATURE D'ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX VISANT LES ZONES SPÉCIALES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le Conseil du Trésor a maintenant approuvé deux programmes spéciaux et régionaux pour Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick—probablement ceux dont le premier ministre a parlé—le ministre dira-t-il à la Chambre quand les accords seront signés avec les deux provinces en cause qui sont évidemment désireuses que ces programmes soient mis en marche?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, aucun retard n'est maintenant justifiable. Tout a été approuvé, mais il faut au moins prendre le temps de rédiger les ententes finales et les transmettre aux autorités provinciales, pour qu'elles y apposent leur signature.

LE CENTENAIRE DU MANITOBA

DEMANDE DE CONGÉ POUR LES TRAVAILLEURS FÉDÉRAUX LE 15 JUILLET

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre du Travail? Je suis heureux qu'il soit de retour parmi nous et je suis sûr qu'il va apprécier ma question. Vu que le gouvernement du Manitoba prend les dispositions nécessaires pour que le 15 juillet, qui marque le 100e anniversaire de l'entrée du Manitoba dans la Confédération, soit un jour férié payé pour tous les travailleurs qui relèvent de la juridiction provinciale du travail, le gouvernement fédéral étudiera-t-il la demande du gouvernement provincial pour l'adoption de dispositions semblables pour les travailleurs du Manitoba qui relèvent de la juridiction fédérale du travail?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): C'est une proposition des plus progressistes et ce serait une excellente façon de célébrer l'entrée du Manitoba dans la Confédération. De plus, j'espère que l'industrie privée l'étudiera aussi attentivement que moi-même.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'espérais que la question se rapporterait à tous les fonctionnaires et non pas seulement à ceux du Manitoba. Vu que 1970 est l'année du centenaire du Manitoba, je crois que c'est le genre de célébration que nous devrions demander au ministre d'étudier.

Des voix: Bravo!

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'INCLUSION DES PENSIONS ET ALLOCATIONS DANS LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que, selon le ministre des Affaires des anciens combattants, le gouvernement étudiait les taux de pension et d'allocations aux anciens combattants dans le cadre de son examen de l'ensemble des programmes de promotion sociale, le gouvernement a-t-il maintenant décidé d'inclure les pensions et les allocations aux anciens combattants dans la sécurité sociale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout dépend en vérité de votre définition de la sécurité sociale. A notre avis, il ne s'agit pas, à proprement parler, de versements au titre du bien-être social, mais ils entrent dans le domaine général de la politique sociale dont le gouvernement fait présentement l'examen et c'est à cela, j'en suis persuadé, que le ministre faisait allusion.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA DÉMISSION DE CERTAINS OFFICIERS RAPPORTEURS FÉDÉRAUX VU LEUR CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre demanderait-il au directeur général des élections si les officiers rapporteurs des districts d'Egmont et de Cardigan dans l'Île-du-Prince-Édouard ont présenté leur démission, étant donné que, depuis quelque temps déjà, ils sont l'un et l'autre candidats libéraux aux prochaines élections provinciales?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je serai heureux de prendre les renseignements que désire l'honorable député et de les lui communiquer.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES RESTRICTIONS À UNE CERTAINE RÉCLAME POUR LA CIGARETTE

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit des campagnes intensives de distribution de coupons par les compagnies de cigarettes au Canada en dépit des recommandations du comité de la santé et du bien-être social de la Chambre. Le ministre peut-il nous dire si nous pouvons nous attendre à ce qu'une mesure législative visant le contrôle des annonces de cigarettes soit présentée avant le congé d'été?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministère et moi-même avons étudié attentivement les recommandations du comité parlementaire et je m'attends à faire sous peu des recommandations à mes collègues à ce sujet.

LA POLLUTION

L'HYDRARGYRISME—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS DU LAC ÉRIÉ

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Étant donné qu'on accordera une indemnité aux pêcheurs du lac Sainte-Claire et comme les pêcheurs du lac Érié ont subi des pertes considérables à la suite du blocage des ventes et du temps qu'ils ont perdu, quelle mesure envisage le ministère pour les dédommager?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, cette question et celle des pêcheurs du lac Érié font l'objet de discussions avec les autorités provinciales de l'Ontario, surtout le ministère des Terres et Forêts.

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES POISSONS DU LAC WINNIPEG—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches nous dirait-il s'il est question d'indemniser les pêcheurs du Manitoba, surtout ceux qui pêchent dans le lac Winnipeg et ont subi des pertes à cause de l'empoisonnement par le mercure du poisson de ce lac?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Oui, monsieur l'Orateur. Je compte rencontrer lundi prochain l'honorable M. Greene à Winnipeg pour examiner la question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

YARMOUTH (N.-É.)—MESURES EN VUE DE PROCURER DE L'EMPLOI AUX OUVRIERS DE L'INDUSTRIE TEXTILE QUI ONT ÉTÉ MIS À PIED

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

J'aimerais lui demander s'il connaît l'effet que la fermeture de la compagnie *Dunlop*, à Toronto, peut avoir sur l'industrie textile, à Yarmouth, et aussi quelles mesures le ministère entend prendre pour enrayer le chômage à Yarmouth, qui est une région désignée?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la compagnie *Dunlop*, cela relève du ministère de l'Industrie et du Commerce et non pas du ministère de l'Expansion économique régionale.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais simplement demander au ministre, puisqu'il se produira du chômage à Yarmouth, s'il étudie le problème, afin de réduire le nombre d'employés mis à pied au minimum.

L'hon. M. Marchand: C'est la préoccupation constante des fonctionnaires de mon ministère, monsieur le président.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE REFUS D'ALLOCATIONS AUX MEMBRES DE SYNDICATS D'OUVRIERS DU BÂTIMENT

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question découlant d'une situation en Colombie-Britannique où les membres de sept syndicats d'ouvriers du bâtiment, qui sont victimes d'un lock-out, se sont vu refuser le versement d'allocations sociales, et cela en violation du régime d'assistance publique du Canada. Comme au cours d'une émission télévisée, le ministre du Bien-être social, M. Gaglardi, s'est refusé à tenir compte de la requête du ministre fédéral qui avait demandé l'application du régime, le ministre peut-il nous dire comment il compte faire observer les textes de loi?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé au ministre mentionné à l'instant par le député les dispositions du régime d'assistance publique du Canada et je l'ai avisé également que toute mesure visant à empêcher les bénéficiaires de toucher les prestations qui leur sont dues serait une violation du régime. Tout ce que je puis dire, c'est que, si nous sommes avisés de cas spécifiques où les bénéficiaires se voient refuser les prestations en violation du régime, nous n'aurons d'autre alternative que de prendre des mesures appropriées aux fins de réduire les crédits alloués à la province en question en vertu du régime d'assistance publique du Canada.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Comme dans le cas de la grève des débardeurs et des personnes affectées alors, le gouvernement provincial a pu agir à sa guise et d'une manière incompatible avec le régime, avons-nous la garantie que les choses ne se passeront pas de la même façon cette fois-ci?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que cette question complémentaire soit conforme au Règlement. Je ne pense pas que sous cette forme la question soit acceptable.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LE RAPPORT SUR LA STRUCTURE ET LES POUVOIRS DU MOUVEMENT SYNDICAL

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Pourrait-il dire quel est le mandat des spécialistes chargés de faire une étude et de préparer un rapport sur la structure et les pouvoirs du mouvement syndical dans la province de Québec, notamment sur la CSN?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Afin de donner une réponse exacte, monsieur l'Orateur, je prends la question comme préavis et j'étudierai les termes de référence.

L'hon. M. Ricard: Lorsqu'il répondra, le ministre serait-il assez aimable pour nous dire aussi si le rapport traitant particulièrement de la CSN sera confidentiel ou public?

[*Français*]

L'hon. M. Mackasey: Avec plaisir, monsieur le président.

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «THE NATION'S BUSINESS» DU DIMANCHE 19 AVRIL

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le parti libéral, a-t-il parrainé et payé toutes les frais relatifs au film télévisé hier soir par la Société Radio-Canada à l'émission the *Nation's Business*?

Une voix: Pas mauvaise du tout cette émission, n'est-ce pas?

M. l'Orateur: A l'ordre. Vu les circonstances mentionnées par le député, il est assez difficile de dire si la question est recevable, mais, si elle l'est, je pense qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*—et j'ai même des doutes à ce sujet.

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à celle que le député d'Edmonton-Centre a posée tantôt. Elle s'adresse au premier ministre. Des fonds publics ont-ils été affectés à la production du programme *The Nation's Business* présenté hier soir et présumément commandité par le parti libéral?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député réitère la question posée par le député d'Edmonton-Centre. Vu qu'elle concerne des circonstances particulières, j'ai proposé qu'elle soit inscrite au *Feuilleton* et, si elle est urgente, elle pourrait être examinée au moment de l'ajournement.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La différence entre les deux questions c'est que je rattache la mienne à un programme présumément commandité par le parti libéral et à l'utilisation de fonds publics. Je crois que le premier ministre devrait être en mesure de répondre oui ou non, selon le cas.

M. l'Orateur: Le député admettra que le sujet pourrait être examiné au moment de l'ajournement, s'il y a urgence, en ce qui concerne sa question ou celle du député d'Edmonton-Centre.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE COMMUNISTE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il d'autres renseignements à communiquer à la Chambre sur les négociations en vue de la reconnaissance du gouvernement de Pékin par le Canada et sur la date probable de leur aboutissement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de nouveau à ajouter aux informations que j'ai données à la Chambre. Les négociations se poursuivent. Je ne peux prédire quand elles aboutiront. J'espère qu'elles réussiront, mais comme je l'ai souvent dit à la Chambre, pour traiter avec les Chinois, il faut beaucoup de patience.

[M. Paproski.]

M. Baldwin: Il en faut aussi pour traiter avec le gouvernement canadien.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PUBLICATION DU LIVRE BLANC

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre si le Livre blanc proposé sur la Commission d'assurance-chômage sera publié sous peu?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je ne peux donner de précisions à ce sujet monsieur l'Orateur. La chose dépend d'une foule d'éléments, du volume de travail de la Chambre, du gouvernement et, des comités ministériels. Nous avons signalé dans le discours du Trône qu'un document de ce genre serait publié et j'espère qu'il le sera sous peu.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si sa publication est retardée à cause des objections du ministère de la Main-d'œuvre?

L'hon. M. Mackasey: La réponse à cette question est non.

LE REFUS DE PRESTATIONS AUX TRAVAILLEURS DE CERTAINES ENTREPRISES DE LA C.-B.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Je voudrais poser au ministre du Travail une question supplémentaire qui est semblable à celle que la représentante de Vancouver-Kingsway a adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit des travailleurs qui ne sont pas directement touchés par les conflits ouvriers à Vancouver, notamment les employés du Conseil des ports, les métiers de la construction et les employés des journaux de la côte du Pacifique, à qui on a refusé les prestations d'assurance-chômage sous prétexte qu'ils sont en grève, et qui, n'étant pas en chômage, n'ont pas droit aux indemnités de bien-être social. Qu'est-ce que le ministre se propose de faire pour remédier à cette situation?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la politique de la Commission d'assurance-chômage en matière de grèves a été très claire et constante dans le passé. Même si les travailleurs ne font pas partie du syndicat, s'il veulent profiter des négociations qui résultent d'une grève légale, ils n'ont pas droit aux prestations parce qu'ils bénéficient de toute façon des négociations syndicales.

M. Rose: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le nœud du problème semble être qu'ils ne sont pas...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au député d'Oshawa-Whitby.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA REFONTE DE LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

M. John Gilbert (Broadview): J'ai une question complémentaire à poser au ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Étant donné les mises à pied massives qui surviennent d'une extrémité à l'autre du pays dans l'industrie, quand le ministre se propose-t-il de présenter une mesure législative se fondant sur le rapport Freedman?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Il n'existe aucune mesure législative qui s'inspire exclusivement du rapport Freedman, monsieur l'Orateur. Si le député veut parler de la révision générale de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, qui pourrait s'appuyer sur le rapport Freedman, nous attendons encore quelques mémoires des parties intéressées, dont le monde ouvrier, que je devrais avoir reçus d'ici quelques semaines. C'est le dernier obstacle majeur.

LES PRÉAVIS DE CONGÉDIEMENTS EN MASSE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe à présenter une mesure législative qui obligerait les industries du pays à donner un avis avant de procéder à des congédiements massifs?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ce serait fort souhaitable en notre XX^{e} siècle.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PROTECTION DES RASSEMBLEMENTS PAISIBLES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre à propos de la politique du gouvernement ou des gouvernements successifs envers le droit de rassemblement paisible. Étant donné qu'un rassemblement paisible et légal de personnes venant de tous les milieux, qui a eu lieu samedi sur la colline du Parlement, a dû organiser une armée au sein de ses propres participants pour assurer l'ordre, serait-il possible que ceux qui veulent manifester obtiennent un permis à cet effet dans l'espoir qu'ils seront protégés contre les groupes radicaux par la Gendarmerie royale du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crains de ne pouvoir répondre sur-le-champ. Le député pose une question importante et très délicate. Je puis dire que le ministre de la Justice et le solliciteur général essaient actuellement de formuler pour le gouvernement une politique portant sur l'ensemble de la question du maintien de l'ordre dans le pays.

LES TRAVAUX PUBLICS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ANNONCE DES PROJETS DU MINISTÈRE

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Nous venons tous deux de la même ville et je sais qu'il comprend le but de ma question. Le gouvernement fédéral a annoncé des travaux publics dans de nombreuses provinces en particulier au Québec et en Ontario, et des contrats ont été adjugés, mais rien n'a été annoncé au sujet de la Colombie-Britannique. Puis-je demander au ministre quand le gouvernement fédéral annoncera des travaux de construction pour la Colombie-Britannique en général et Vancouver en particulier?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le député se reporte à une déclaration que j'ai faite pour annoncer notre intention de construire un nouvel immeuble fédéral dans la ville de Vancouver. Il se fait présentement un relevé et je m'attends qu'on annoncera dans trois ou quatre mois une décision sur l'emplacement et les dimensions de l'immeuble.

LA POLLUTION

LA VILLE DE SELKIRK ET LE DÉVERSEMENT DES DÉCHETS BRUTS DANS LA ROUGE

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question supplémentaire à la suite d'une déclaration faite tout à l'heure par le ministre des Pêches et des Forêts. Comme le Manitoba, par l'intermédiaire de la commission manitobaine de l'environnement, le 12 mars, a donné à la ville de Selkirk, pour plusieurs années, la permission de continuer de déverser des déchets bruts dans la rivière Rouge, voudrait-il discuter à la source cette question d'autorisation lorsqu'il s'entretiendra d'autres sujets avec le ministre provincial des Mines et des Ressources naturelles?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Volontiers, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Nous devons présumer que le ministre tiendra compte de cette question.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LE GOUVERNEMENT ET LE RAPPORT DU CONSEIL DU BIEN-ÊTRE CONCERNANT LA JEUNESSE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Quelle mesure prend son ministère à la suite du récent rapport du Conseil canadien du bien-être sur la jeunesse errante?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je prends note de cette question, monsieur le président.

LE CODE CRIMINEL

DEMANDE DE MODIFICATIONS RELATIVES À L'ARRESTATION ARBITRAIRE ET AU VAGABONDAGE

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question au ministre de la Justice. Va-t-il, au cours de la session actuelle, présenter une mesure législative modifiant le Code criminel, pour y inclure l'arrestation arbitraire et le vagabondage?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Très bientôt, je présenterai à la Chambre un bill sur le cautionnement, qui portera sur le cautionnement, l'arrestation et la sommation à comparaître.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—LE RETOUR DU MINISTRE DES FINANCES À LA CHAMBRE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Quand le ministre des Finances reprendra-t-il son fauteuil, afin que nous puissions en revenir au Livre blanc?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il devrait être de retour à la Chambre demain. Je vérifierai.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il s'il attend une réduction de ces dépenses de $190,000, au retour du ministre des Finances?

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU LAC DES ESCLAVES—LES NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Pourrait-il nous dire quand ses fonctionnaires envisagent de conclure leurs négociations avec le gouvernement provincial quant au projet d'aménagement du lac des Esclaves?

M. l'Orateur: Je doute de l'urgence de la question du député, mais on pourrait peut-être permettre au ministre d'y répondre.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne peux malheureusement pas encore donner de date précise, mais j'espère que ce sera d'ici quelques semaines.

LA NAVIGATION

LA SÉCURITÉ ET L'ÉQUIPAGE DES REMORQUEURS DE LA CÔTE OUEST

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail quand le rapport Elestrom—il s'agit d'une étude du ministère du Travail sur la sécurité et l'équipage des remorqueurs de la côte ouest—sera mis à la disposition du grand public?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Peut-être jamais, monsieur l'Orateur. Il n'a jamais été question de le mettre à la disposition du grand public. Il était destiné à renseigner le ministre du Travail, le ministre des Transports et certains hauts fonctionnaires sur les conditions qui règnent dans le service des remorqueurs en Colombie-Britannique. Cependant, je compte remettre un rapport aux syndicats et à la direction ainsi qu'aux principaux fonctionnaires de la côte, afin qu'ils puissent travailler ensemble à remettre de l'ordre dans cette situation regrettable.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRANSPORT DE GAZ INNERVANTS D'OKINAWA AUX ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? La semaine dernière, je l'ai interrogé au sujet du transfert de gaz innervants d'Okinawa aux États-Unis, via le détroit de Juan de Fuca. Le ministre a dit alors, en dehors de la Chambre je crois, que ses fonctionnaires avaient présenté des instances au gouvernement des États-Unis sur la possibilité de l'acheminer sans passer par le détroit Juan de Fuca. Je voudrais demander en premier lieu au ministre s'il a reçu une réponse à ces instances et, en l'occurrence,

laquelle et, en second lieu, s'il a reçu des renseignements au sujet de la date de ce transfert.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir dit à la Chambre que nous avons présenté de vive voix et par écrit des instances aux États-Unis au sujet du transport du gaz incapacitant. Nous n'avons pas reçu de réponse écrite. Bien entendu, en réponse à nos instances, nous avons reçu beaucoup de renseignements sur les précautions prises. J'ai aussi soulevé avec les États-Unis la question de savoir s'ils accepteraient qu'on mette à la disposition du public une partie de ces renseignements au Canada ainsi qu'aux États-Unis. Nous n'avons pas reçu de réponse à notre suggestion qu'il serait peut-être possible de transporter le gaz par une autre route plus éloignée du Canada, ou encore qu'on ne le déplace pas du tout.

GRÈCE—LA CRITIQUE DE LA PART DU CONSEIL DE L'EUROPE—L'INITIATIVE DU CANADA

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Mercredi dernier, j'ai demandé au ministre si le gouvernement canadien projetait de s'associer au Conseil de l'Europe pour critiquer la pratique du gouvernement de la Grèce de supprimer les libertés civiles de ses citoyens. En réponse, il m'a alors dit ne pas avoir reçu le texte du rapport sur lequel se fondait cette décision. Je demande aujourd'hui si le gouvernement du Canada a maintenant reçu ce rapport et s'il a décidé d'y donner suite?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avant même d'avoir répondu à la question à la Chambre, je crois, j'avais envoyé un câblogramme à notre représentant en Europe lui demandant d'essayer d'obtenir copie du rapport. Nous ne l'avons pas encore reçu, mais après l'avoir étudié, nous aurons peut-être quelque chose à dire là-dessus.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il l'intention de suivre l'exemple du premier ministre du Danemark qui a récemment suggéré aux États-Unis de cesser ses envois d'armes à la Grèce?

L'hon. M. Sharp: Nos envois d'armes à la Grèce sont minimes et n'aideraient en rien le gouvernement grec à réprimer des insurrections.

LES AFFAIRES URBAINES

LE RÔLE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, une question pour le premier ministre. Vu la teneur du mémoire présenté au gouvernement aujourd'hui par l'Association des maires et municipalités du Canada, je crois, le gouvernement a-t-il révisé sa politique concernant le rôle du Parlement et de la Chambre des communes et est-il revenu sur sa décision d'il y a quelques mois, où il rejetait une proposition de notre parti, selon lequel la Chambre des communes se doit d'examiner la question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question n'a pas été soulevée, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHES

LES ABUS DES PÊCHEURS DE HARENG À LA SEINE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Pêches et des Forêts. Il s'agit d'une situation très urgente. Le ministre nous dirait-il si son ministère songe à faire droit aux griefs au sujet de la pêche du hareng à la seine, qui se ferait sans discernement sur la côte est du Canada, et aux rumeurs voulant que les bancs de hareng soient menacés d'une destruction complète, semblable à celles de la côte ouest du pays?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS DE PRESTATIONS AUX TRAVAILLEURS DE CERTAINES ENTREPRISES DE LA C.-B.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question pour le ministre du Travail fait suite à celle du député de Fraser Valley-Ouest. Le ministre a énuméré les règlements aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, en ce qui concerne les grévistes. Le ministre nous dirait-il ce qui va advenir de ces gens qui ne sont pas en grève, mais en chômage tout de même, en raison d'une grève, et en butte à une injustice flagrante, puisqu'ils subissent les conséquences malheureuses d'une grève dont ils ne sont pas responsables et dont ils ne bénéficieront pas nécessairement? Est-il disposé à modifier les règlements afin d'établir nettement que ces personnes ont droit aux prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je remercie le député de sa question.

S'il est prouvé qu'un travailleur est oisif pour cause de grève à laquelle il ne participe pas et dont il ne profitera pas directement, il a droit aux prestations d'assurance-chômage. C'est seulement dans le cas où une personne est en chômage parce qu'elle n'est pas syndiquée, mais qui va profiter de la convention collective qui sera signée, que nous demandons de partager la responsabilité des syndiqués en grève, qui ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage. Mais si elle ne profite pas de la grève, alors elle peut toucher des prestations d'assurance-chômage.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je alors demander au ministre de s'occuper du très grand nombre de cas dont la Commission d'assurance-chômage est saisie, notamment des débardeurs qui travaillent à titre d'extras et qui ne sont pas membres du syndicat, dont les prestations ne sont pas rétroactives au 1er septembre, à qui pourtant on a refusé des prestations d'assurance-chômage et qui ne reçoivent aucune aide?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le député sait aussi bien que moi, j'en suis sûr, que même s'ils n'ont pas droit à un rappel leur salaire horaire est haussé par suite des efforts des syndicats.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

MODIFICATIONS VISANT LE TEMPS PROHIBÉ, LE DÉPÔT DE DÉCHETS, LES PLANTES AQUATIQUES, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des pêches et des forêts du bill C-204, loi modifiant la loi sur les pêcheries.—L'honorable M. Davis.

M. Lloyd Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre des Pêches (M. Davis) ne propose la deuxième lecture du bill, je veux invoquer le Règlement. A propos du bill C-204, loi modifiant la loi sur les pêcheries. A mon avis, le bill C-204, tendant à modifier la loi sur les pêcheries, enfreint l'article 69 du Règlement que voici:

Nul bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.

Ce bill englobe, en s'y référant, certaines dispositions de deux lois inexistantes, à savoir la loi sur les ressources en eau du Canada et la loi sur les eaux intérieures du Nord. Les références à la loi sur les ressources en eau du Canada se trouvent à la page 2, lignes 4 à 16; à la page 4, lignes 44 à 48 et à la page 11, lignes 4 à 16. Les références à la loi sur les eaux intérieures du Nord se trouvent à la page 2, lignes 17 à 26.

Ces références concernent les dispositions les plus tangibles de ce bill, c'est-à-dire celles qui instituent en infraction le dépôt de déchets dans nos eaux côtières et intérieures et qui figurent à l'article 3, page 1, ainsi que la définition des déchets proprement dit qui figure également à l'article 3 mais à la page 4. Aucune de ces dispositions ne peuvent être comprises et les principes dont elles émanent ne peuvent être étudiés et débattus ici sans connaître les restrictions et les réserves que contiennent ces lois inexistantes.

Il y a lieu de penser que ces renvois ont trait au bill C-144 et au bill C-187 qui sont examinés actuellement par des comités permanents article par article. On ne saurait nous demander de présumer que ces bills reviendront du comité non modifiés ou qu'ils ne subiront aucune modification au cours des autres étapes qu'ils devront franchir à la Chambre et à l'autre endroit. Nous ne pouvons même pas présumer que les dispositions similaires dans ce bill et dans les deux autres bills auront, en fin de compte, la même forme au point de vue législatif. Trois comités distincts vont se pencher sur eux: le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics et le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, et ce bill-ci va être envoyé au comité permanent des pêches et des forêts. Tant que ces deux autres bills n'auront pas leur forme définitive en tant que textes de loi, ce bill-ci devra être considéré comme incomplet.

A vrai dire, ce bill devrait être jugé irrégulier. Cependant, avec l'assentiment de la Chambre, la meilleure solution serait de le laisser inscrit au *Feuilleton* en attendant l'adoption des autres bills incorporés dans celui-ci par des renvois. Je tiens à signaler que l'article 9 de ce bill, à la page 11, reconnaît la validité de cette objection. Cet article reconnaît que, pour ce qui est des articles en question, ce bill, dans sa forme inachevée actuelle, ne serait pas applicable aux yeux des tribunaux tant que la loi sur les ressources en eau du Canada ne sera pas entrée en vigueur.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Pour le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le député, le gouvernement ne veut pas que le bill entre en vigueur tant que la loi sur les ressources en eau du Canada n'aura pas été adoptée. Le député a tort de trouver le bill imparfait. Il est parfait en soi, c'est-à-dire dans le sens qu'il a donné à cette expression. Il prévoit certaines modifications à la loi sur

les pêches qui résultent de celles qu'on apporte à la loi sur les ressources en eau du Canada.

En ce qui concerne la présentation des différents bills portant sur la pollution, naturellement si le comité apporte des amendements, approuvés ensuite par la Chambre, à la loi sur les ressources en eau du Canada, et même à d'autres bills antérieurs, la Chambre sera naturellement en mesure de faire tous les amendements corrélatifs qui s'imposeront.

Je ne pense pas qu'on puisse présumer ce que peut faire ou ne pas faire le comité en ce qui concerne d'autres mesures législatives. En réalité, chaque bill devrait se suffire, sous réserve seulement des dispositions de l'article 9 dans le cas qui nous occupe, ayant trait à la date d'entrée en vigueur. De ce fait, j'estime que l'appel au Règlement n'est pas fondé.

• (3.00 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je rencontre une difficulté initiale à suivre l'argument du président du Conseil privé (M. Macdonald).

M. Baldwin: Et à part ça?

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mon collègue semble dire que c'est un vieux refrain. Je prétend qu'on ne doit pas demander à cette Chambre d'adopter une mesure futile, ou, si l'on préfère, purement hypothétique. Les deux bills dont il est question à la page 2 de ce bill sont Dieu sait où. Rien ne dit qu'ils seront jamais adoptés. Par conséquent, ce bill tout entier serait inopérant dans le cas où les deux autres bills n'étaient pas étudiés ou, pour une raison ou pour une autre ne recevaient pas la sanction royale. C'est pour cela que je trouve qu'il existe une difficulté très grave à demander à la Chambre d'adopter l'article 3 qui est celui qui traite de la loi sur les ressources en eau du Canada et de la loi sur les eaux intérieures du Nord. Si nous l'adoptons nous adoptons une clause sans signification. Et si ce bill est en partie sans aucune signification pourquoi demander à la Chambre de se livrer à cet exercice? C'est pourquoi je soutiens que ces bills sous leur forme actuelle sont imparfaits.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, mes collègues ont fait valoir des arguments solides et éloquents. Je me borne à renchérir en disant qu'il n'y a qu'un pas d'ici à l'acceptation du principe qu'un bill examiné à la Chambre en deuxième lecture peut être rattaché à un autre projet de loi qui ne nous a pas même encore été soumis. Je signale à Votre Honneur compagnon fidèle depuis neuf hivers rigoureux, le bill sur la Société de développement du Canada. Qui nous dit que dans un bill présenté à la Chambre le gouvernement ne prévoira pas que le financement de cette mesure particulière dépendra de l'adoption du projet de loi sur la Société de développement, société qui ne verra peut-être jamais le jour.

Le bill actuel renferme certains articles se rapportant à un autre bill de façon à ce que la légalité, le caractère officiel, l'efficacité et la mise en œuvre du premier dépendent de l'adoption du second. Dans ce cas, la prochaine étape pourrait bien être l'adoption d'un projet de loi dont la mise en œuvre dépendrait d'un autre projet de loi qui ne serait même pas encore présenté à la Chambre.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je trouve que l'objection qui vient d'être soulevée est très intéressante. Si Votre Honneur l'examine, peut-être pourrais-je lui signaler la page 3 du bill qui traite de la pollution dans les eaux arctiques, le bill C-202, où l'on trouve une situation semblable, dont il n'a pas été question lorsque le bill a été présenté en deuxième lecture. Il y est dit:

... sans restreindre la portée générale de ce qui précède ...

Il s'agit de la définition du mot déchet.

... comprend tout ce qui, aux fins de la loi sur les ressources en eau du Canada, est censé être un déchet.

Je signale à Votre Honneur que toute étude de cette question met en cause non seulement le projet de loi à l'étude, mais aussi le bill C-202.

M. l'Orateur: Le député de South Shore (M. Crouse), avec l'appui de certains de ses collègues, a prétendu que la forme du projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie est déficiente, parce que sa promulgation en bonne et due forme est subordonnée à l'adoption de deux autres bill dont l'étude est en cours à la Chambre: la loi sur les ressources en eau du Canada et la loi sur les eaux intérieures du Nord.

Le point soulevé par le député de South Shore et certains autres députés à la gauche de la présidence qui ont participé au débat

est intéressant et l'argument invoqué n'est pas sans mérite. On pourrait peut-être lui reprocher d'être prématuré. A mon avis, je crois devoir présumer que si le projet de loi subit la 2e lecture et est envoyé à un comité de la Chambre qui l'étudierait de même que les deux autres bills, c'est lors de la troisième lecture que la présentation de cet argument serait justifiée et c'est à ce moment-là qu'il serait examiné à fond.

Je suis très sympathique aux vues exprimées par les députés de South Shore et d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Comme l'a signalé le député de Peace River (M. Baldwin), l'adoption d'une procédure de ce genre pourrait nous mener à des situations plutôt extrêmes. Pour cette raison, je pense que, si les circonstances sont telles que le bill dépend encore à cette étape de l'adoption définitive d'autres bills, ce point pourrait être soulevé de nouveau et la présidence l'étudierait alors.

Règle générale, je dirai que le point en cause est peut-être prématuré. Je suggère que la Chambre procède à l'étude du bill et, si à la troisième lecture nous en sommes encore au point où l'on demande à la Chambre d'adopter un bill qui dépend de l'adoption d'autres bills—dont les dispositions ne sont pas encore arrêtées—la présidence pourrait alors être saisie de l'affaire.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts) propose que le bill C-204 modifiant la loi sur les pêcheries soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur l'Orateur, les députés sont aujourd'hui saisis d'importantes modifications à la loi sur les pêcheries. Ces changements renforceront la loi, la préciseront et lui donneront plus de muscle.

Ainsi modifiée, la loi sur les pêcheries sera meilleure et plus efficace. Elle assurera une meilleure protection de notre milieu aquatique et permettra aux Canadiens de tirer des revenus plus élevés de la pêche commerciale et de la pêche sportive au pays.

La plupart des députés savent que la loi sur les pêcheries est une loi fédérale. Elle est aussi vieille que la Confédération elle-même. La loi des pêcheries remonte à la première session du Parlement canadien. Elle a donc été adoptée il y a plus de cent ans. Elle a forcément fait l'objet de révisions et de mises à jour au cours des ans. Mais ces modifications ne lui ont pas enlevé son caractère national. Elle s'applique toujours à l'échelle nationale. Comme le précise la constitution canadienne, elle s'applique aux «pêcheries côtières et intérieures». Elle s'applique d'un océan à l'autre, de l'Atlantique au Pacifique. Elle s'applique aussi de notre frontière internationale au Sud à l'océan Arctique au Nord.

Peut-être puis-je m'exprimer autrement. Les pêcheries relèvent entièrement des autorités fédérales. Seul le Parlement peut légiférer à l'égard des pêches en eau salée et en eau douce. La loi sur les pêcheries vaut donc pour toutes les eaux canadiennes, sans exception. Il s'agit simplement de savoir si les eaux en cause sont ou ont été peuplées de poissons. En vertu de notre constitution, le Parlement adopte toutes les lois sur les pêcheries en tant que ressources. Ottawa établit aussi tous les règlements afférents et rédige ces règlements alors même que l'application de la loi est déléguée à l'une des provinces.

Permettez-moi de donner un exemple. L'application de la loi fédérale sur les pêcheries a été déléguée à l'Alberta dans les années 30. En d'autres termes, l'Alberta applique la loi sur les pêcheries dans toutes les eaux de son territoire. Mais pour modifier tout règlement afférent à la loi, il lui faut notre autorisation. Elle doit demander à Ottawa d'autoriser toute modification aux règlements lorsqu'il s'agit de leur application aux pêcheries d'eau douce de son territoire.

La situation des quatre provinces atlantiques, de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest est relativement claire. Dans ces provinces, non seulement Ottawa édicte la loi et établit ses propres règlements, mais il administre aussi les pêcheries. Nous sommes législateurs et administrateurs quand il s'agit d'eau salée. Mais, à l'intérieur, la situation varie d'un endroit à l'autre.

D'un bout à l'autre des Prairies et dans l'Ontario et le Québec, l'application de la loi sur les pêcheries est déléguée à un ou plusieurs ministères provinciaux. Ces derniers s'occupent de l'exécution des dispositions concernant les dates d'ouverture et de fermeture de la saison, les limites des prises et autres mesures de conservation. Ils ont néanmoins besoin de notre ministère des Pêches. Ils comptent sur nous pour les recherches, les programmes de développement des pêches, l'inspection du poisson et les services de commercialisation du poisson. De toute évidence, notre ministère est actif d'un bout à l'autre du pays et, cela, même si l'application de la loi sur les pêcheries est parfois déléguée à certaines provinces et pas à d'autres.

[M. l'Orateur.]

Aux yeux des gouvernements des deux niveaux, la loi sur les pêcheries constitue un instrument utile: tout d'abord, à titre de mesure tendant à protéger les ressources vivantes de nos eaux. Mais la loi peut aussi être invoquée pour protéger les pêches et les pêcheurs canadiens. Elle régit nos pêcheurs sur les hautes mers. Elle suit les navires de pêche canadiens. Elle sert en outre à protéger notre environnement aquatique, non seulement dans nos baies côtières les plus grandes, mais aussi dans nos plus petits cours d'eau de montagne.

Notre propre administration ne manque pas de moyens d'action. Nous avons des inspecteurs des pêches sur nos deux côtes, dans l'Arctique et le long de nos rivières à saumons. Leur fonction principale est d'y protéger la pêche. Elle consiste également à conserver le peuplement en poissons en surveillant les zones de frai, en prévenant la destruction des cours d'eau par des pratiques de flottage du bois défectueuses, en ayant l'œil sur l'épandage de produits toxiques et en surveillant les déversements des déchets industriels.

Certains députés seront étonnés d'apprendre que des dizaines de poursuites judiciaires sont entamées en vertu de la loi sur les pêcheries, et que notre service de conservation et de protection compte un millier d'agents. Ces hommes possèdent une excellente formation. Chacun d'entre eux est un conservateur accompli qui connaît bien la région dont il a la charge et ses possibilités commerciales et récréatives. Chacun sait également à qui s'adresser en cas de difficulté et prévenir les problèmes avant qu'ils se présentent. Je faillirais à mon devoir, monsieur l'Orateur, si j'omettais de mentionner les relations de travail étroites qui existent entre ces fonctionnaires et leurs homologues provinciaux. Ils collaborent étroitement avec le personnel local qui s'occupe de la faune et du poisson. Ils consultent aussi les forestiers locaux et, ensemble, ils envisagent à des fins multiples la gestion de nos ressources renouvelables.

Remarquez que j'ai employé le mot «poisson» comme si le poisson représentait l'unique forme de vie aquatique. Mais l'expression poisson, selon la définition qu'en donne la loi sur les pêcheries, comprend aussi les mammifères marins, comme les phoques, les coquillages, comme les huîtres, les crustacés, comme les crevettes ainsi que des organismes infiniment petits, comme le zooplancton.

Pour compléter la gamme, il faut aussi comprendre les plantes. Il faut aussi inclure expressément les plantes dans la loi sur les pêcheries. Il faut inclure les plantes aquatiques parce qu'elles revêtent beaucoup d'importance dans l'ordre naturel des choses. Les plantes aquatiques constituent souvent l'aliment des poissons; toutefois, en quantités excessives, elles peuvent leur nuire. On peut les récolter commercialement en quantités suffisantes. On en récolte déjà chaque année pour plusieurs millions de dollars. Raison de plus pour en parler de façon particulière dans la loi sur les pêcheries.

• (3.10 p.m.)

Soit dit en passant, avec l'inclusion des plantes aquatiques, la loi sur les pêcheries sera adoptée à nos trois lois portant respectivement sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, sur le développement des pêches et sur l'inspection du poisson. Dans toutes ces mesures législatives importantes, on reconnaît cette réalité écologique que la vie des poissons et celle des plantes aquatiques sont intimement liées. Elles s'insèrent dans le milieu écologique de nos fonds marins et devraient être considérées sous cet angle dans nos lois.

En outre, il faut contrôler la récolte des herbes marines, si l'on veut que cette industrie progresse de façon méthodique. Comme les ressources de nos fonds marins relèvent de l'autorité fédérale, une loi fédérale s'impose pour en régir l'exploitation. En ce qui concerne les plantes aquatiques, il nous faudra, bien entendu, travailler de concert avec les provinces. Grâce à ce travail de collaboration étroite avec les ministères provinciaux sur nos deux littoraux, nous entrevoyons pour l'avenir une vaste industrie des herbes marines. Cette industrie permet déjà de mettre sur le marché des produits allant des cosmétiques aux vêtements d'une part, et du lait au chocolat à la bière, d'autre part.

Avant de passer à un autre sujet, je voudrais vous dire quelques mots des algues, qui sont aussi des plantes aquatiques et des organismes vivants. Ces formes de végétation vivent dans des eaux qui peuvent être fertilisées de diverses façons. Cette fertilisation est en effet le secret de la prolifération des algues dans tous les milieux aquatiques.

Ainsi le problème qui se pose actuellement dans le lac Érié consiste dans une trop grande fertilisation, qui engendre d'énormes quantités d'algues. Remarquez que les algues ne sont pas toujours une mauvaise chose. Elles peuvent être nuisibles à certains poissons et utiles à d'autres. Là où elles prolifèrent, leur influence est généralement néfaste pour les poissons très actifs, comme la truite, et utile pour les espèces qui se nourrissent de plantes aquatiques, comme la perche et la carpe. L'industrie de la perche s'est amplifiée ces dernières années dans le lac Érié et la valeur des prises n'a cessé d'augmenter. Soit dit entre parenthèses, le problème qui se pose au sujet des carpes en Extrême-Orient, est dû à un manque de fertilisation des eaux. Des eaux pauvres produisent moins d'algues et moins de nourriture pour la carpe. Bien entendu,

beaucoup dépend de l'équilibre particulier que la société veut créer entre les algues et la végétation aquatique, et les poissons.

Tout cela prouve que le sort de nos poissons et celui de nos plantes aquatiques, y compris les algues, sont étroitement liés. Ils le sont dans l'ordre naturel des choses. C'est là une excellente raison pour qu'ils le soient aussi, étroitement, dans notre loi sur les pêcheries.

Les députés s'intéresseront sûrement à notre programme de recherche sur les plantes aquatiques. La forte partie de ce travail est confié aux biologistes de notre Office des recherches sur les pêcheries. Ses principaux laboratoires qui s'occupent de l'environnement sont situés à Nanaïmo sur la côte ouest; à Winnipeg, au Manitoba; à Burlington en Ontario, et à St. Andrews et à Dartmouth sur la côte est. C'est là que nos hommes de science étudient les effets des divers polluants sur les algues, en eau douce et en eau salée.

Ceci m'amène directement à parler de la pollution. Tout ce qui fait du tort aux poissons ou qui stimule la croissance des algues peut aussi être nuisible à l'homme lui-même. De fait, la vie aquatique est souvent plus sensible aux polluants que l'homme. Il s'ensuit que la vie marine est notre première ligne de défense. Un poisson sain veut dire un milieu sain, et des pêcheries saines sont sûrement la meilleure police d'assurance que nous puissions acheter dans notre lutte contre la pollution de l'eau.

Le souci d'empêcher la pollution de nos eaux poissonneuses est, bien entendu, aussi vieux que la loi sur les pêcheries elle-même. La loi a toujours contenu des articles sur le sujet. De fait, un article en ce sens faisait partie du statut du Haut Canada de 1860. Voici ce que dit la loi, la loi sur les pêcheries, depuis des décennies, et encore aujourd'hui, sur le déversement de déchets dans les eaux poissonneuses. Je cite une partie de la loi actuelle:

> Il est interdit à qui que ce soit de faire passer ou déposer, ou de permettre sciemment de faire passer ou déposer dans les eaux fréquentées par le poisson ou qui se jettent dans ces eaux, ni sur la glace qui recouvre les unes ou les autres de ces eaux, de la chaux, des substances chimiques ou des drogues, des matières vénéneuses, du poisson mort ou gâté ou des débris de ce poisson, des déchets de scieries ou de la sciure de bois, ou toute autre substance ou chose délétère, qu'elle soit ou non de même nature que les substances mentionnées au présent article.

La loi actuelle poursuit en disant:

> Au moyen d'une ordonnance, le gouverneur en conseil peut tenir toute substance ...

Je répète, toute substance.

> ... pour délétère aux fins du paragraphe (de la loi).

Ces pouvoirs formidables, nous les avons maintenant. Nous les avons sans devoir modifier la loi sur les pêcheries et sans le bill à l'étude aujourd'hui. Toutefois, ils ne sont pas assez précis. Ils sont difficiles à appliquer de façon équitable. Ils ne parlent pas des «déchets» en termes quantitatifs. Par termes quantitatifs, j'entends les concentrations. Ils ne se rattachent, de façon directe, à aucune autre loi fédérale, comme notre nouvelle loi sur les ressources en eau du Canada ou le bill sur les eaux intérieures du Nord.

[L'hon. M. Davis.]

En d'autres termes, l'ancienne définition est dépassée. Il nous faut une terminologie et un libellé modernes qui soient conformes à ceux des autres lois fédérales. Nous devons en outre placer l'accent sur la prévention plutôt que sur les remèdes. Nous devrions utiliser des termes qui préfigurent l'avenir, des termes destinés à empêcher la pollution avant qu'elle ne surgisse et qui insistent sur l'amélioration de nos eaux au lieu de se borner à punir le coupable une fois le dégât causé.

Nous pouvons atteindre ces objectifs par une définition appropriée du mot «déchet». Nous tentons d'y parvenir dans la présente mesure en reprenant la définition de «déchet» qui figure dans la loi sur les ressources en eau du Canada. Selon la définition contenue dans la loi sur les ressources en eau du Canada et dans la loi sur les eaux intérieures du Nord, ainsi que selon les amendements proposés à la loi sur les pêches, le mot «déchet» a donc la signification suivante:

> ... une substance qui, si elle était ajoutée à des eaux, dégraderait ou modifierait ou contribuerait à dégrader ou à modifier la qualité de ces eaux dans une mesure telle que leur utilisation par l'homme ou par des animaux, des poissons ou des plantes utiles à l'homme en serait affectée, et
>
> ... toute eau qui contient une substance en une quantité ou concentration telle, ou qui, à partir de son état naturel, a été traitée, transformée ou modifiée par la chaleur ou d'autres moyens d'une façon telle que si elle était ajoutée à des eaux, elle dégraderait ou modifierait ou contribuerait à dégrader ou à modifier la qualité de ces eaux ...

Voilà donc la définition du mot déchet. Elle sera identique dans la loi sur les pêches ainsi que dans la loi sur les ressources en eau du Canada. Les deux mesures législatives seront cohérentes. Ce qui est censé être des déchets en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada le sera aussi en vertu de la loi sur les pêches, et vice versa.

Bien entendu, nous pourrons rédiger un règlement détaillé. Nous pourrons identifier les substances et désigner les concentrations permises dans l'eau. Toute quantité de déchets qui dépassera ces concentrations ou qui pourrait, par exemple, tuer le jeune saumon, est interdite. Cet excédent de déchet sera considéré comme une source de pollution en vertu de la loi sur les pêches ainsi que de la loi sur les ressources en eau du Canada.

Naturellement, si un agent de pollution est déversé dans les eaux de pêche du Canada, le coupable peut être poursuivi. S'il s'agit d'une industrie, elle peut être poursuivie sans avertissement. Jusqu'à présent, l'amende maximale imposée par la loi sur les pêcheries était de $1,000. L'adoption du bill à l'étude la portera à $5,000. Il pourrait s'agir de $5,000 par jour si les infractions continuent après l'avertissement qu'auront donné aux industriels les représentants de notre ministère. Les députés remarqueront que l'amende, par son caractère et son montant, est identique à celle que prévoit la loi sur les ressources en eau du Canada. Une fois encore, la loi sur les pêcheries et la loi sur les ressources en eau du Canada vont de pair. Elles vont de pair quant à la définition des déchets et quant à l'amende maximale imposable en vertu de la nouvelle législation.

Dans leur mise en œuvre les deux lois se raccorderont aussi. Les fonctionnaires feront partie des comités consultatifs et des conseils régionaux de gestion établis prévus dans la loi sur les ressources en eau du Canada. Ils feront de leur mieux pour rendre ces comités efficaces ainsi que les conseils généraux fédéraux-provinciaux de gestion. Ils ont toutes les raisons d'y tendre. Des consultations et des projets organisés de ce genre devraient être beaucoup plus utiles à nos pêches que les procédés empiriques du passé.

Quand les aménagements se faisaient bon gré mal gré, d'ordinaire, on négligeait les pêcheries. On a construit des barrages sans s'occuper des montées de saumon. On a implanté des industries sans songer à la pollution ou à ses effets sur notre poisson. L'environnement en a souffert, et l'écologie des ressources biologiques de nos eaux a été déséquilibrée. L'industrie «intensive» a prospéré. Mais les organismes vivants ont fréquemment été détruits. Notre paysage a perdu de sa beauté et les lieux potentiels de récréation et de loisirs ont disparu.

La loi sur les ressources en eau du Canada devrait changer tout cela. Dans nos nouvelles zones de gestion qualitative des eaux, toutes les parties se rencontreront. Tous les intéressés seront consultés. Les ministères provinciaux de l'État auront des responsabilités, ainsi que les ministères fédéraux. Les représentants provinciaux des ressources en eau et les représentants fédéraux des pêcheries siégeront autour d'une table ronde. Ils aplaniront leurs divergences de façon méthodique afin d'aboutir à un programme global d'aménagement avantageux pour tous.

• (3.20 p.m.)

On a mis au point diverses techniques pour résoudre les situations à multiples facettes. L'une d'entre elles est l'analyse coût-bénéfices, établie aux fins de la planification de bassins entiers de cours d'eau. Dans ces cas-là, il fallait concilier les barrages hydro-électriques et l'irrigation, la navigation et le contrôle des inondations, la pêche et la récréation, la sylviculture et l'esthétique. Certains éléments pouvaient s'exprimer en termes de dollars et d'autres ne pouvaient être désignés autrement que comme «impondérables». Nous savons que ces derniers, notamment la récréation et l'esthétique, ont beaucoup plus de poids qu'autrefois. La pêche sportive et le tourisme prennent de l'importance. Avec le temps, ils ont avancé dans l'échelle des priorités. Ils pèsent plus lourd dans l'ensemble. Il en est de même des pêcheries.

Voilà les raisons pour lesquelles je suis en faveur de l'établissement de régions de gestion qualitative des eaux dans diverses parties du pays. Ottawa et les provinces se rapprocheront. Nous essayerons aussi d'éviter les confrontations entre chacun des ministères fédéraux qui administrent les lois fédérales sur les mêmes eaux. Nous aurons une tribune pour régler ces différends. Nos Canadiens qui s'occupent des pêches et des forêts participeront davantage au plan d'ensemble. En appliquant ainsi la loi sur les ressources en eau du Canada, nous pouvons nous assurer que leurs voix seront entendues. Elles ne l'ont pas toujours été dans le passé, loin de là. Trop souvent les opinions des biologistes des pêches étaient méconnues au détriment de nos pêches en particulier et du milieu aquatique en général. Souvent aussi, on ne tenait aucun compte de l'opinion de nos pêcheurs.

J'irai peut-être encore plus loin. J'insisterai pour que nos ichtyologistes et nos techniciens de l'exploitation des ressources continuent à donner le ton. Ils doivent le faire en vue de protéger les ressources vivantes du milieu aquatique. Ils doivent exiger que la pureté de nos eaux atteigne les plus hautes normes possibles. Ils doivent insister, afin que ces mêmes normes élevées soient appliquées à l'échelon local et régional dans les nouvelles régions de gestion qualitative des eaux, par suite des accords conclus en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il est nettement dans l'intérêt de mon ministère que la loi sur les ressources en eau du Canada soit efficace. Nous voulons qu'elle soit efficace pour nous aider à accomplir un travail plus valable dans les domaines de la pêche et des forêts.

Je parle comme si les règlements édictés en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada s'appliqueront immédiatement et dans toutes les régions du pays. Il n'en est rien, car il faudra beaucoup de temps pour établir des plans englobant toute l'étendue des princi-

paux cours d'eau et il sera nécessaire aussi de voter des sommes considérables. D'ici là, nous devrons au moins nous servir de la loi sur les pêcheries, comme dans le passé, en attendant qu'Ottawa et les provinces signent des ententes touchant à tous les aspects de l'exploitation des eaux et protégeant en même temps nos pêcheries.

Bien entendu, il y aura toujours des rivières et des mers où la pêche sera l'activité dominante. Il y aura aussi des industries indépendantes le long de nos côtes et dans les régions éloignées du pays. Dans ces cas, la loi sur les pêcheries sera peut-être suffisante par elle-même. C'est dans ce domaine que nous espérons que les Canadiens auront leur mot à dire pour préserver la salubrité de notre environnement aquatique. Avec le temps, peut-être la loi sur les ressources en eau du Canada s'appliquera-t-elle aussi à ces régions. Pour le moment, cependant, nous devrons nous servir seulement de la loi sur les pêcheries pour contrôler la pollution de notre mieux. Contrôler n'est peut-être par le mot exact. Une action concertée serait préférable. Nous voulons travailler avec l'industrie, non contre elle. Nous voulons collaborer avec les sociétés qui construisent de nouvelles usines et installent de nouveaux procédés. Nous savons que ces usines nouvelles peuvent profiter de nos travaux d'étude et nous sommes certains que nos pêches s'en trouveront beaucoup mieux si elles consentent à coopérer avec nous dès le départ.

L'expérience du ministère sur les deux côtes a été encourageante. La plupart des sociétés qui ont l'intention de construire de nouvelles usines de pâtes et papiers ou de produits chimiques demandent maintenant conseil à nos experts des pêches. Ils demandent ce que sont nos normes et la meilleure manière de les observer. Ils se renseignent sur les nouvelles installations de traitement et la façon dont elles ont fonctionné dans d'autres régions.

Nous avons remporté des succès remarquables. Nos nouvelles usines de pâtes et papier sur le plus grand cours d'eau à saumons du monde, le Fraser en Colombie-Britannique, sont parmi les plus propres qui soient. Plusieurs usines de produits chimiques construites dans l'Est sont aussi les premières du monde à cet égard. L'insistance que nous mettons à fixer des normes élevées a été avantageuse d'autres manières. Plusieurs entreprises conseils, spécialisées dans la technique contre la pollution, ont déjà commencé à offrir leurs services à l'étranger. Je songe aux sociétés Sandwell et Simons à Vancouver. Les Scandinaves et les Russes considèrent qu'elles ont innové en conciliant le contrôle de la pollution avec l'économie et en rendant un certain nombre d'industries de traitement chimique mieux adaptées à notre environnement.

En d'autres termes, la coopération avec l'industrie canadienne a transformé en avantage international ce qui, autrement, aurait pu constituer un désavantage local. Nous avons réussi à protéger notre poisson tout en établissant de nouvelles industries exportatrices. Nous avons insisté sur des normes élevées et nous les avons obtenues à un coût minimum. Il y a eu parfois des produits dérivés, mais nos rivières sont plus propres, nos mers plus saines. Nous avons abordé avec intelligence le contrôle de la pollution et nous avons obtenu des succès sans qu'il en coûte de trop fortes sommes au Trésor fédéral.

Je peux vous signaler des progrès considérables dans certains cas, mais je dois malheureusement avouer des échecs constants dans d'autres. Certaines industries ont montré plus de coopération que d'autres. Certaines provinces ont aussi fait preuve de plus de dynamisme que d'autres dans la lutte contre la pollution. C'est à cause de cette inégalité des progrès, de cette tolérance manifestée à l'égard du développement industriel et de l'expansion régionale que nous devons, croyons-nous, adopter des dispositions générales. Par là, j'entends obliger les industries qui d'habitude nous créent des ennuis quant à la pollution à déposer des plans pour la construction de nouvelles installations et la mise au point de nouveaux procédés.

Une autre raison d'agir c'est d'éviter la création indésirable de ce que je pourrais appeler vaguement des refuges de pollution dans une région du pays à cause du manque d'uniformité de la loi d'un océan à l'autre. Je suis convaincu que les modifications de la loi sur les pêcheries élimineront ces refuges.

Les députés voudront bien noter que nous proposons de modifier l'article 33 de la loi sur les pêcheries pour donner au ministère le pouvoir de:

1. S'enquérir auprès de toute entreprise de ses projets d'expansion;

2. Se renseigner sur les mesures antipollution qui seront prises dans chaque cas; et

3. Approuver ou désapprouver ces projets et, avec l'approbation du gouverneur en conseil, autrement dit du cabinet, exiger les modifications nécessaires pour protéger les pêches du Canada.

Parfois, le ministère des Pêches et des Forêts devra prendre l'initiative. Il lui faudra prendre contact avec l'entreprise en cause. Après quoi, celle-ci devra, aux termes de la loi, collaborer avec les fonctionnaires du ministère à la révision de ses plans pour le contrôle de la pollution. Je ne doute pas que toutes, ou presque toutes, ces industries travailleront en liaison étroite avec nous. Je suis

persuadé qu'elles collaboreront comme par le passé. Il peut cependant y avoir des exceptions, non seulement à cause de légitimes divergences d'opinions, mais aussi parce que certaines sociétés pourraient tenter d'éviter des frais en mettant ceux-ci à la charge du grand public.

Dans ces circonstances exceptionnelles, mon ministère devra prendre ses responsabilités en vertu de la loi sur les pêcheries et intervenir pour le bien général. Il est possible que nous soyons obligés d'intervenir au point de retarder la construction d'installations tant qu'elles ne seront pas satisfaisantes au point de vue antipollution. Nous devrons peut-être aussi insister sur l'utilisation de nouvelles méthodes de traitement des effluents, que la société n'avait jamais envisagées.

C'est une initiative radicale et un grand pas à faire. Avant que le ministre des Pêches et des Forêts puisse véritablement retarder les projets d'une société, il devra obtenir l'appui total du cabinet. Il faudra qu'il obtienne du gouvernement un décret du conseil. Évidemment, il n'y aura pas de difficultés dans les cas auxquels je pense. Cependant, les firmes jouiront de cette protection supplémentaire. Tous les ministres, et non simplement le ministre des Pêches et des Forêts, devront être convaincus que la société en cause n'attache pas à la protection de nos eaux tout le soin nécessaire.

• (3.30 p.m.)

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches et des Forêts peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, exiger que la compagnie en question apporte certaines modifications à ses installations ou à ses procédés pour le traitement approprié de son effluent. Ce pouvoir sera continu en ce sens que nous n'accorderons pas une approbation complète et définitive dans chaque cas. Nous nous réserverons plutôt le droit d'apporter d'autres changements à nos stipulations. Ces changements pourraient, par exemple, devenir impératifs par suite d'une production accrue de la part de la compagnie, de changements dans le débit du cours d'eau, ou, espérons-le, à la suite d'améliorations marquées dans la réduction de la pollution grâce aux progrès technologiques.

Malheureusement, la pollution est considérable à l'heure qu'il est. Nous avons tous plusieurs exemples récents à la mémoire. J'espère que nous n'assisterons pas à la répétition d'un incident comme celui des «harengs rouges» de Terre-Neuve. J'espère aussi que nous n'aurons pas d'autre problème de mercure dans les Prairies et dans le lac Sainte-Claire en Ontario. Mais si cela se produit, il nous faudra agir et agir vite. Il nous faudra faire le nécessaire et acheter le poisson, par exemple, afin d'aider nos pêcheurs pendant la période où la contamination persiste.

Cette initiative sera prise au nom de la Couronne, pour pallier la situation, diminuer ou compenser les dommages ou la destruction à la vie ou aux biens. Un autre amendement du bill confère au gouvernement le pouvoir de récupérer les frais encourus par lui dans l'application des dispositions intérimaires. Ces frais, bien entendu, seront récupérables des responsables de la pollution initiale.

Monsieur l'Orateur, je pourrais continuer, donner des détails sur les autres modifications apportées à la loi sur les pêcheries. Je pourrais, par exemple, parler de la limite de 12 milles pour les chalutiers. Terre-Neuve, lors de son entrée dans la Confédération en 1949, a conservé son ancienne limite de 3 milles. Celle-ci sera maintenant modifiée, à la demande de Terre-Neuve, et la limite de 12 milles qui s'applique déjà aux chalutiers dans les eaux de l'Atlantique s'étendra aussi à Terre-Neuve.

Il y a autre chose. Mais il suffit de dire que le bill vise surtout la pollution. Il fait partie de la politique globale de lutte contre cette menace moderne. Nous aurons bientôt une loi sur les pêcheries plus rigoureuse, améliorée. Nous aurons bientôt une nouvelle loi sur les ressources en eau du Canada, une nouvelle loi sur les eaux intérieures du Nord et la loi sur la marine marchande du Canada sera améliorée. La liste est impressionnante. Ce sont des lois valables et judicieuses. Nous avons besoin de ces lois fédérales modifiées pour combattre efficacement la pollution. Elles sont nécessaires pour garder pures nos rivières et nos eaux salées propres. Elles sont nécessaires pour faire de notre milieu aquatique canadien un habitat convenable pour le poisson.

Monsieur l'Orateur, ce bill est court, mais il est important. Je demande aux députés de l'appuyer. Amendez-le si vous voulez, mais appuyez-le. A l'encontre des États-Unis, où les pouvoirs en matière de ressources poissonnières sont fractionnés entre les États, fractionnés parce qu'ils sont du ressort des États particuliers, nous avons au Canada une chance unique: nous pouvons adopter des loi nationales visant notre milieu aquatique. Je vous demande donc en tant que députés, dans l'intérêt du Canada, d'appuyer ce bill et d'apporter à notre loi sur les pêcheries ces diverses modifications.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le bill C-204 tendant à modifier la loi sur les pêcheries, me rappelle un savon bien connu—il fait tout. Il est de nature générale. J'ai lu ce projet de loi avec soin et c'est pour ainsi dire un fourretout, car une partie de ses dispositions sont incluses par suite de la rédaction vicieuse d'anciens bills. Je songe particulièrement au texte de l'article 9 à la page 11 du projet de

loi qui stipule qu'un article du bill ne peut entrer en vigueur tant que la loi sur les ressources en eau du Canada n'aura pas reçu la sanction royale.

Monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition officielle ont étudié ce projet de loi et nous n'avons pas l'intention de nous y opposer. Mais il comporte certaines dispositions qui nous préoccupent. J'ai écouté attentivement le ministre et j'approuve en majeure partie ses propos. La première partie de ce projet de loi porte uniquement sur la lutte contre la pollution et par conséquent, personne ne peut en toute justice y trouver à redire.

Depuis quelques semaines, nous avons de plus en plus de preuves de la terrible pollution des eaux canadiennes et de la menace que cette pollution constitue pour notre milieu. L'empoisonnement provoqué par le mercure a été signalé dans les lacs de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Manitoba et il ne serait pas étonnant si nous constations que toutes les rivières et les lacs avoisinant certaines usines de produits chimiques sont également pollués. On ne peut certainement pas oublier la situation connue de la rivière et du lac Sainte-Claire où la pêche commerciale et sportive ont été interdites pour une période indéfinie depuis que l'analyse du doré du lac Sainte-Claire a révélé des concentrations de mercure au-dessus du niveau jugé inoffensif à la consommation humaine.

La première alerte au sujet des dangers de l'hydrargyrisme a été donnée au Japon où, en 1953, 41 personnes sont mortes de troubles nerveux causés, a-t-on finalement établi, par l'hydrargyrisme. On a appris que leur alimentation comprenait de fortes quantités de mollusques pris dans une baie contaminée par les effluents d'une usine de matières plastiques. Au Canada, on a récemment signalé le danger du mercure comme polluant quoique le mercure soit évidemment en usage depuis longtemps. En plus de servir dans les termomètres, le mercure est employé comme catalyseur électrolytique dans les usines de choloralcalis pour la fabrication de chlore et de soude caustique. Il joue aussi un rôle important dans l'industrie des matières plastiques, dans celle des pâtes et papiers et dans la fabrication des fongicides. Il se déverse dans nos cours d'eaux et dans nos lacs avec les autres effluents des usines et, à un moindre degré, avec le ruissellement des terres cultivées.

Comme nombre de nos industries se servent du mercure depuis des années, il est évident que leurs administrateurs savaient qu'elles contribuaient à la pollution. Cependant, ils n'ont pris aucune mesure pour corriger cette situation. On demande maintenant, non seulement au niveau local mais à l'échelle nationale et internationale, de déployer plus d'efforts pour assainir nos eaux polluées. Pour que la réponse soit efficace, il faudra que beaucoup plus de recherches soient faites par l'industrie, par les autorités provinciales et fédérales ainsi que, sur les Grands lacs, par nos amis américains qui, eux aussi, sont directement intéressés à améliorer la qualité des eaux dans ces régions.

[M. Crouse.]

Nous avons tous appris dernièrement ce que le gouvernement actuel pense des conférences internationales. Mais, si nous voulons contrôler efficacement la pollution des Grands lacs, je pense que le gouvernement fédéral devrait demander immédiatement une conférence entre les autorités provinciales concernées et les gouverneurs des huit États contigus aux aux Grands lacs. Cette conférence devrait être tenue à Washington ou à Ottawa de façon que les États-Unis et le Canada, d'un commun effort, collaborent afin de trouver la solution de ce problème. Il n'est guère censé pour le Canada d'essayer d'arrêter la pollution dans les Grands lacs à moins que notre voisin du Sud mette en œuvre des mesures semblables pour lutter contre la pollution causée par ses propres industries et ses grandes villes situées à la frontière des États-Unis en bordure des lacs.

Je le répète, nous approuvons l'esprit du bill. Malheureusement, il renferme trop d'échappatoires. Il suffit de regarder les clauses d'exception pour s'en convaincre. Ces exceptions sont nettement des zones dans lesquelles le gouvernement peut exercer un contrôle, et il est à peine nécessaire de signaler les abus que cet arrangement rend possibles. Sur la première page même du bill, nous lisons à l'article 3(1) que le paragraphe (2) de l'article 33 de la loi sur les pêcheries est abrogé et remplacé par ce qui suit:

• (3.40 p.m.)

(2) Sous réserve du paragraphe 4, il est interdit à qui que ce soit de déposer ou de permettre que l'on dépose des déchets dans des eaux poissonneuses ou en un lieu dans des conditions où ces déchets ou d'autres déchets pourraient pénétrer dans de telles eaux.

Cela est certainement souhaitable, mais que dit l'article de la loi sur les pêcheries qui est ainsi abrogé? Le paragraphe en question est imprimé dans le bill et il est libellé comme suit:

(2) Il est interdit à qui que ce soit de faire passer ou déposer, ou de permettre sciemment de faire passer ou déposer dans les eaux fréquentées par le poisson ou qui se jettent dans ces eaux, ni sur la glace qui recouvre les unes ou les autres de ces eaux, de la chaux, des substances chimiques ou des drogues, des matières vénéneuses, du poisson mort ou gâté ou des débris de ce poisson, des déchets de scieries ou de la sciure de bois, ou toute autre substance ou chose délétère, qu'elle soit ou non de même nature que les substances mentionnées au présent article.

On peut bien supprimer ce paragraphe; il n'a jamais été appliqué. S'il l'avait été, nos lacs de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Manitoba, en particulier le lac et la rivière Sainte-Claire ne seraient pas si abondamment pollués.

Je soulève ce point, car la nouvelle disposition, pour différente qu'elle soit du paragraphe supprimé, revient au même. Les règlements sont forcément inutiles s'ils demeurent lettre morte. Puis-je demander au ministre si nous allons adopter cette loi pour la forme, sans jamais la mettre à exécution, comme ce fut le cas du règlement précédent? Je lui demande, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, quelles mesures il a prises pour renforcer le service d'inspection et d'exécution de son ministère.

J'ai dit m'inquiéter, il y a un instant, des dispositions d'exemption du projet de loi et j'ai lu celles qui prohibent le dépôt de déchets. Je crois avoir tout lieu de craindre ces dispositions d'exemption, car on lit à la deuxième page du texte du projet de loi, et j'insiste sur ce point, que, dans le cas où des eaux font partie d'une zone de gestion qualitative des eaux désignée en conformité de la loi sur les ressources en eau du Canada, l'interdiction de déposer des déchets ne s'applique pas. Elle ne s'applique pas là où existe un Office des eaux qui a autorisé le dépôt de déchets dans des conditions autorisées par des règlements établis par le gouverneur en conseil. Elle ne s'applique pas non plus dans le cas où il s'agit d'une eau ou d'eaux auxquelles s'applique la loi sur les eaux intérieures du Nord.

En d'autres termes, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) peut délivrer un permis de polluer sous contrôle dans tout le Canada, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, et cela en application de la loi sur les ressources en eau du Canada. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) peut en faire autant dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest aux termes de la loi sur les eaux intérieures du Nord. En fragmentant ainsi les pouvoirs, en faisant dépendre le contrôle de la pollution au Canada non pas d'un, mais de trois ministères fédéraux de la Couronne, je prétends que le gouvernement a non seulement jeté la confusion dans l'industrie et parmi les Canadiens mais qu'il est également rendu pratiquement impossible l'application de notre lutte contre la pollution.

En outre, nous avons déjà des dispositions à cet effet dans la loi sur la marine marchande du Canada et le ministre des Transports a indiqué à la Chambre qu'il a l'intention de les renforcer. En temps que Canadien, je ne peux m'empêcher de me demander pourquoi le gouvernement s'est engagé dans cette voie lorsqu'il s'agit d'un problème grave qui est d'une importance capitale pour notre bien-être. Je prétends que cette fragmentation des pouvoirs sur un sujet de cet ordre est provoquée par le malaise au sein du cabinet actuel et elle est un signe des intrigues qui se pratiquent de ce côté-là de la Chambre au sein du cabinet et dont l'enjeu est le pouvoir politique. Il y a quatre capitaines sur le pont, qui veulent tous diriger le navire. Dans quelle direction iront-ils?

Il est manifeste que le gouvernement est prêt à sacrifier les mesures nationales efficaces contre la pollution pour apaiser la vanité des trois ou quatre ministres qui estiment tous devoir trancher en dernier ressort en matière de lutte contre la pollution, question maintenant en vogue au Canada. Tout le monde en parle disent ces ministres, et chacun est donc d'avis que la lutte contre la pollution relève de son ministère. Tout se passe à peu près comme si ces ministres disaient: Qu'importe l'intérêt que cela a pour le public canadien; saisissons cette chance d'accroître notre propre prestige politique dans les journaux, à la radio et à la télévision.

Qu'a-t-on fait au juste? On a établi ces autres lois, la loi sur les ressources en eau du Canada et la loi sur les eaux intérieures du Nord. A mon avis, ce n'est qu'une façade qui gênera et retardera l'application de réels contrôles contre la pollution au Canada. Je ne crois pas que la loi sur les ressources en eau du Canada soit efficace. On a leurré le peuple canadien. C'est un mirage, quelque chose que vous voyez et qui indique que le gouvernement se propose d'agir, mais lorsque les gens tentent de se servir de la loi sur les ressources en eau du Canada, elle se volatilise comme tous les mirages.

Cette loi ne peut donner de résultats car des dispositions ont été fragmentées; les pouvoirs qu'elle confère relèvent des gouvernements fédéral et provinciaux. Même l'expression «l'Office des eaux» prête à confusion vu qu'il ne s'agirait pas vraiment d'un organisme pourvu de fonds du gouvernement fédéral pour aider à l'établissement de contrôles de la pollution dans les municipalités. A vrai dire, nous savons maintenant d'après les dispositions du bill à l'étude, que cet office des eaux sera une entrave plutôt qu'une aide, puisqu'il est autorisé à délivrer des permis pour la pollution, ce qui rend le contrôle de celle-ci impossible en vertu de la loi sur les pêcheries.

Je conteste également les peines encourues pour déposer ou permettre que l'on dépose des déchets dans l'eau. Au cas où, avec toute cette fragmentation des pouvoirs, une accusation pourrait être portée, je remarque que le bill prévoit une amende n'excédant pas 5,000 dollars par infraction. On pourrait être amené à penser qu'un unique déversement de déchets dans une rivière ou un lac canadiens pourrait y tuer toute vie et que la peine appliquée pour cette infraction serait seulement de 5,000 dollars. Cette punition est trop faible pour une firme importante. Le prix d'une rivière ou d'un lac canadiens ne s'élève-t-il qu'à 5,000 dollars?

M. Lundrigan: Comme à Long Harbour.

M. Crouse: Comme à Long Harbour où un cas de pollution a détruit toute l'écologie de la région. Bien que des efforts aient été faits pour y reconstituer le peuplement en poissons, ceux d'entre nous qui connaissent la pêche depuis longtemps savent qu'il faudra des années avant que les effets de cette pollution aient disparu de Long Harbour à Terre-Neuve.

Soyons réalistes en ce qui concerne la pollution et ses effets sur notre environnement. Je demande aux députés de penser à ce problème. Demandons-nous: Qui sont les délinquants au Canada? Bien sûr, monsieur l'Orateur, les délinquants sont vous et moi pris collectivement, et qu'on appelle la «municipalité.» Nos municipalités, avec leurs problèmes de disposition des déchets et d'égouts, ont été les plus grands pollueurs de nos rivières, de nos lacs et de nos cours d'eau. C'est surtout vrai dans le cas des villes situées à proximité d'un cours d'eau. Comment comptez-vous forcer les municipalités à agir, en vertu de cette mesure législative? Et si elles ne font rien à cause du manque d'argent, qui va payer les amendes—le maire, le greffier de la ville, le chef de police ou le boueur? Sans doute ce dernier puisqu'il est le plus étroitement associé à la pollution!

• (3.50 p.m.)

Mais, monsieur l'Orateur, l'affaire est sérieuse, puisque toutes les municipalités riveraines déversent constamment des phosphates dans les eaux. On dit maintenant dans l'administration dirigée par une troïka, que le pollueur doit acquitter la note. Comme le gouvernement a intentionnellement divisé l'autorité chargée du contrôle de la pollution, l'application des divers articles du bill va se révéler extrêmement difficile. Pour trouver la réponse, il faut aborder le problème de façon logique. En face, un ministre, celui des Pêches, a une solution pour le contrôle des difficultés que nous pose la pollution. Hélas, dans cette affaire importante, ses collègues ne semblent pas lui accorder l'appui nécessaire.

Quand je dis que le ministre des Pêches a une solution pour le contrôle de la pollution, c'est qu'il a exprimé certaines opinions dans le discours sur la pollution et la loi des pêcheries qu'il a prononcé devant les membres du Rotary Club de Hamilton le jeudi 22 mai 1969. Dans ce discours appuyé sur des recherches considérables, le ministre a souligné de quelle manière la loi fédérale sur les pêcheries pouvait être utilisée pour arriver à contrôler la pollution. Il ne parlait bien sûr que de la pollution des eaux où les poissons réagissent aux substances toxiques. Pour employer ses mots, ils tournent le ventre en l'air avant que les êtres humains ne tombent malades, et c'est pourquoi des lois strictes pour la protection de nos pêcheries devraient constituer notre première ligne de défense contre la pollution ainsi que notre première ligne de défense pour la protection de notre santé et de notre bien-être. Le ministre a raison, car les saumons refuseront de remonter les cours d'eau avant que nous, les humains, refusions d'en boire l'eau. Lorsque nous voyons des poissons morts dans les lacs et les rivières dont l'eau sert à l'approvisionnement des villes, les autorités feraient mieux d'examiner la qualité de cette eau pour voir ce qui a bien pu se passer.

Après avoir exposé le problème qui se pose au Canada en ce qui concerne ses ressources en eau, et noté que notre bien-être était fonction de la qualité et non de la quantité, le ministre a déclaré:

> Nous avons de la chance, nous autres Canadiens, en ce qui concerne la participation du gouvernement fédéral à la lutte contre la pollution, car nous disposons d'une voie toute tracée. Nous avons de la chance, car nous disposons dans la loi sur les pêcheries d'un instrument efficace. Il se trouve que cette loi est presque aussi vieille que la Confédération elle-même.

Dans son discours d'aujourd'hui, il a répété certains de ces propos. Puis il a poursuivi:

> Cette loi est antérieure à la plupart des provinces; elle est certainement antérieure à la législation provinciale concernant la qualité de l'eau et le contrôle de la pollution.
>
> La loi sur les pêcheries a inspiré les artisans de la plupart des lois provinciales. En d'autres mots, nos lois provinciales ne font que compléter ou amplifier la loi sur les pêcheries. Cependant, il importe qu'en tout état de cause les lois et règlements provinciaux cèdent le pas devant la loi sur les pêcheries car, aux termes de notre constitution, les pêcheries relèvent du gouvernement fédéral.

Le ministre a dit ensuite que nous étions chanceux par rapport aux États-Unis, où les questions de pêche relèvent des États, ce qui complique pour Washington la coordination des activités, puisque son autorité se limite aux traités internationaux et autres choses semblables. Il a souligné qu'au Canada,

Ottawa est entièrement responsable de notre littoral et de nos pêches dans les eaux intérieures. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral édicte nos lois sur les pêches et approuve nos règlements dans ce domaine. Il est vrai qu'Ottawa a parfois délégué une partie de son autorité aux provinces, mais si celles-ci veulent apporter des changements à leurs règlements, elles doivent tout d'abord les soumettre à l'approbation du gouvernement fédéral.

Sur ce, le ministre des Pêches a abordé l'essence même de notre problème en faisant observer, et je le cite de nouveau:

Nous devons nous occuper de la pollution avant qu'elle se produise. Nous devons nous mettre à l'œuvre avant la construction de nouvelles usines, au moment où elles sont à l'étude pour ainsi dire. Nous devons exiger l'emploi des meilleures techniques de fabrication ainsi que des meilleurs dispositifs pour éliminer les poisons et assurer que l'entrophisation appartient bien au passé. Autrement dit, nous devons moderniser notre loi sur les pêcheries. Nous devons y inclure quelques dispositions de caractère essentiellement anticipatoire. Non seulement devons-nous y indiquer quels produits chimiques peuvent être déversés dans nos eaux et lesquels ne le peuvent pas, mais nous devons aussi nous assurer que nos municipalités et nos industries connaissent ces directives avant d'entreprendre quoi que ce soit.

Le ministre a ensuite ajouté:

Grâce à une loi des pêcheries modifiée, il ne nous faudra plus attendre que notre environnement ait été avarié pour agir. Il ne nous faudra plus imposer des sanctions à des compagnies indépendantes d'esprit qui n'ont pas su prévoir l'avenir. Nous n'aurons plus à implorer les municipalités de faire leur devoir pour leur propre bien et celui de leurs citoyens.

Le ministre a dit que cette approche lui plaisait et, franchement, elle me plaît à moi aussi, car elle est simple et relativement directe. Je reprends la citation:

Nous avons déjà un ministère des Pêches, doté d'un personnel dans les provinces. Nous pouvons donc utiliser l'organisation existante pour combattre la pollution, et faire vite et bien.

En conclusion, le ministre des Pêches s'est exprimé en ces termes:

En y apportant quelques modifications simples, notre loi sur les pêcheries, qui est centenaire, pourrait servir à la lutte contre la pollution dans toutes les eaux du Canada. A notre ministère des Pêches, à Ottawa, et dans nos bureaux régionaux, nous avons déjà tous les agents nécessaires à la surveillance de la pollution au pays.

Le ministre des Pêches n'a pas alors proféré des généralités, mais plutôt des déclarations catégoriques, justes et précises. La loi sur les pêcheries, que la mesure à l'étude veut modifier, suffirait, d'après lui, à réduire, à contrôler et à maîtriser la pollution dans toutes les eaux canadiennes. Comme je partage cet avis, je ne puis que demander pourquoi alors le gouvernement a fragmenté de propos délibéré l'organisme chargé du contrôle de la pollution au Canada. Pourquoi le gouvernement a-t-il outrepassé délibérément ses attributions pour mettre sur pied une bureaucratie onéreuse pour le contrôle de la pollution des eaux, alors que le ministère des Pêches possède l'effectif voulu pour s'en occuper? Pourquoi de nouveaux frais, certes inutiles, alors que le gouvernement prétend pratiquer l'économie et réduire ses dépenses? Ce ne sont que des propos en l'air. Pas plus tard que vendredi dernier, à la Chambre des communes, le premier ministre (M. Trudeau) a demandé à l'opposition de présenter des suggestions sur la manière de réduire les dépenses gouvernementales. Comme vous vous le rappelez sans doute, il en a reçu immédiatement quelques-unes. On lui a proposé de réduire son personnel et de supprimer Information Canada.

Les déclarations du ministre des Pêches montrent à l'évidence que nous n'avons pas besoin de la loi sur les ressources en eau du Canada et de sa coûteuse organisation bureaucratique, non plus que de la loi sur les eaux intérieures du Nord. Leur abrogation immédiate ne réduirait pas d'un iota ni ne diminuerait la lutte que nous menons au Canada contre la pollution. Cela permettrait d'économiser des dollars durement gagnés par les contribuables. J'espère que le gouvernement va y réfléchir et qu'il accordera au ministre des Pêches plus de pouvoirs aux termes de la loi sur les pêcheries pour que nos industries et nos municipalités sachent où elles en sont sur ce grave problème de la pollution.

Il nous faut des directives émanant d'un seul ministère, bien comprises et bien appliquées. Il faut qu'elles soient applicables et appliquées d'un bout à l'autre du Canada pour venir à bout du nouveau problème qui inquiète les Canadiens et l'humanité tout entière. A mon avis, le ministère fédéral des Pêches devrait être entièrement responsable de l'application des mesures contre la pollution au Canada, au moyen de l'instrument que constitue la loi fédérale sur les pêcheries.

Les modifications à la loi sur les pêcheries comportent d'autres dispositions ayant trait à la conservation de la flore marine. Les progrès scientifiques réalisés dans le domaine de la biologie marine rendent cette flore de plus en plus précieuse, commercialement, et beaucoup de Canadiens en tirent un revenu d'appoint. J'estime que les modifications proposées représentent de bonnes méthodes de conservation et nous les approuvons entièrement.

Enfin, le bill traite des opérations de pêche sur le littoral est et met fin à une anomalie qui existait au large de la côte de Terre-Neuve depuis que cette province et sa population se sont jointes au reste du Canada. En fait, les chalutiers de haute mer opérant au large du littoral atlantique du Canada, sauf à Terre-Neuve, devaient, pour pêcher, attendre d'être à 12 milles de nos côtes, alors que les chalutiers au large de Terre-Neuve pouvaient commencer la pêche à trois milles du littoral. En d'autres termes, tous nos pêcheurs de la côte est sont égaux mais certains sont plus égaux que d'autres.

• (4.00 p.m.)

En vertu des changements proposés—qui, j'en conviens apportent de l'uniformité dans nos règlements—tous nos pêcheurs de haute mer du côté atlantique seront désormais sur le même pied et j'espère que le jour n'est pas trop lointain où la limite de 12 milles s'appliquera non seulement aux Canadiens qui l'imposent à titre de mesure de conservation mais aux huit autres pays, c'est-à-dire l'Espagne, le Portugal, la France, l'Italie, la Norvège, le Danemark, le Royaume-Uni et les États-Unis qui, conformément à l'histoire et à la tradition, ont toujours pêché en deçà des trois milles de notre côte et dont les activités, à ce jour, n'ont pas été ralenties ou supprimées par le gouvernement. Tous nos nouveaux règlements et tous nos discours sur la conservation de nos ressources de pêche seront sans portée tant que les autres nations, comme celles que je viens de nommer, ne consentiront pas à collaborer avec nous et à appliquer des mesures de conservation semblables à celles que nous imposons à nos propres nationaux.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le ministre lorsqu'il en a proposé la deuxième lecture, ce bill suggère, en fait, des changements d'envergure à notre loi sur les pêcheries. Je pense que c'est probablement la révision la plus complète que la loi ait subie depuis 1932 et, peut-être, dans un certain sens, est-ce le changement le plus important que l'on ait jamais proposé à l'égard de certains des principes fondamentaux depuis la présentation de la loi à la première législature du Parlement canadien, comme l'a dit le ministre. Bien entendu, beaucoup de ces changements ne concernent que l'abrogation de certaines sections archaïques de la loi. Dans la mesure où j'ai pu étudier le bill, il y en a d'autres, comme ceux qu'a mentionnés le député de South Shore (M. Crouse), qui ont trait aux conditions d'application de la loi sur les pêcheries de la côte atlantique qui, selon moi, sont des changements logiques à l'époque actuelle.

A mon avis, cependant, le bill propose deux modifications réellement importantes. J'ai l'intention, à l'étape de la deuxième lecture du bill, de m'en tenir à ces deux aspects particuliers. Le premier, et peut-être le moins important des deux, a trait à l'introduction dans la loi sur les pêcheries d'articles précis ayant trait à la juridiction sur les plantes aquatiques. Celles-ci relèveront de la loi et du ministère. Comme le ministre, je crois, l'a signalé, je reconnais que dans une certaine mesure les plantes aquatiques ont été assujetties aux règlements du ministère. A mon avis, cet article du bill est certainement très intéressant; il indique qu'on reconnaît toute l'importance que les plantes aquatiques pourraient prendre dans la vie industrielle et commerciale du Canada. C'est pourquoi j'accueille avec joie les articles proposés qui permettront la régie et le contrôle indiqués du volume et des méthodes de récolte des plantes aquatiques.

A n'en pas douter, à moins d'en administrer soigneusement l'exploitation, certaines de ces plantes aquatiques pouvant être économiquement avantageuses pour les pêcheurs pourraient être épuisées, et de fait extraites plutôt que récoltées. La chose est arrivée de temps à autre dans le cas de certaines espèces de poissons. Dans la région de la côte du Pacifique qui m'est familière, à l'heure actuelle on cherche à promouvoir la récolte commerciale du varech. C'est une forme très intéressante de vie végétale. J'ai eu l'occasion de discuter de cette entreprise avec ceux qui cherchent à la lancer. Même si je doute qu'elle devienne jamais une des principales industries de la Colombie-Britannique, j'y vois une initiative très importante. En outre, le fait qu'on cherche à modifier la loi à cet égard avive mon intérêt.

Je tiens à louer le ministre de vouloir faire relever de l'autorité de cette loi les plantes aquatiques. Je saisis facilement l'importance de la chose à un différent point de vue. Que le ministre établisse des contrôles sur les algues et les autres plantes aquatiques, alors que, sur le plan commercial, on ne pourrait peut-être pas en faire la récolte, cela s'explique par la considération de l'écologie de la vie sous-marine, dans les eaux intérieures ou dans les eaux côtières du Canada.

Les autres importants articles du bill que le ministre a commentés le plus longuement, de même que le député de South Shore, concernent le contrôle de la pollution. L'article 33 de la loi actuelle se trouve considérablement

modifié dans le projet du ministre. En réalité, je réagis favorablement à certaines initiatives du ministre que reflètent les dispositions du bill.

Je me réjouis de ce que l'attitude proposée, surtout en ce qui concerne les additions à l'article 33, comporte une surveillance positive plutôt que négative. En d'autres termes, comme l'a laissé entendre le ministre en maintes occasions, la loi sur les pêches ne devrait pas être une arme dirigée contre les gens, mais une modalité grâce à laquelle la compétence du ministère peut collaborer positivement avec l'industrie pour s'assurer la protection de nos eaux. Dans cette mesure, les propositions me semblent un pas dans la bonne direction. A mon avis, ces additions particulières à l'article 33 peuvent être accueillies favorablement par tous les députés de la Chambre et appuyées intégralement.

Cependant, devant les modifications proposées à l'égard de l'article 33, j'ai l'impression que nous pénétrons dans un domaine où nous pourrions bien ne pas souscrire entièrement aux propositions du ministre. Le ministre a cité l'article 33, et je voudrais le citer à mon tour. Je me reporte à la partie qui traite de la protection de nos eaux contre la pollution. J'en cite ce passage:

> Il est interdit à qui que ce soit de faire passer ou déposer, ou de permettre sciemment de faire passer ou déposer dans les eaux fréquentées par le poisson ou qui se jettent dans ces eaux, ni sur la glace qui recouvre les unes ou les autres de ces eaux, de la chaux, des substances chimiques ou des drogues, des matières vénéneuses, du poisson mort ou gâté ou des débris de ce poisson, des déchets de scieries ou de la sciure de bois, ou toute autre substance ou chose délétère, qu'elle soit ou non de même nature que les substances mentionnées au présent article.

Ma foi, vu quelques-unes des déclarations du ministre un peu partout au pays, je m'attendais à voir la terminologie plutôt archaïque de cet article de la loi sur les pêches quelque peu modernisée. La nouvelle proposition, bien que rédigée d'une manière plus contemporaine, tend à affaiblir l'autorité et le pouvoir de la loi sur les pêcheries, plutôt que de la renforcer, comme cherchait à le faire croire le ministre dans son discours préliminaire.

• (4.10 p.m.)

Peut-être, comme le ministre l'a signalé, le libellé pourra clarifier les choses, mais, à mon avis, dans la conjoncture actuelle au Parlement, ce que le ministre nous propose va affaiblir la loi sur les pêcheries et amoindrir le pouvoir du ministre de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la pollution accrue de nos eaux. J'aimerais expliquer mes craintes et mon analyse du bill du ministre. Le meilleur moyen serait, je pense, de comparer les deux propositions. Je ne citerai qu'un passage pour le moment; il s'agit de la partie en parallèle qui stipule:

> ... il est interdit à qui que ce soit de déposer ou de permettre que l'on dépose des déchets dans des eaux poissonneuses ou en un lieu dans des conditions où ces déchets ou d'autres déchets résultant du dépôt de ces déchets pourraient pénétrer dans de telles eaux.

Ensuite, monsieur l'Orateur, plus loin dans ce même article, on propose une définition du mot «déchet»:

> «déchet» désigne
>
> (i) une substance qui, si elle était ajoutée à des eaux, dégraderait ou modifierait ou contribuerait à dégrader ou à modifier la qualité de ces eaux dans une mesure telle que leur utilisation par l'homme ou par des animaux, des poissons ou des plantes utiles à l'homme en serait affectée, et
>
> (ii) toute eau qui contient une substance en une quantité ou concentration telle, ou qui, à partir de son état naturel, a été traitée, transformée ou modifiée par la chaleur ou d'autres moyens d'une façon telle que si elle était ajoutée à des eaux, elle dégraderait ou modifierait ou contribuerait à dégrader ou à modifier la qualité de ces eaux dans une mesure telle que leur utilisation par l'homme ou par des animaux, des poissons ou des plantes utiles à l'homme en serait affectée ...

Si l'on compare ces textes on doit reconnaître que le texte du bill est plus moderne, plus clair, de portée plus vaste. Certainement, en raison du genre de société industrielle qui est la nôtre, le bill renferme une définition plus appropriée des déchets et des dispositions plus précises quant à leur destruction, que l'article 33 (2) de la loi actuelle sur les pêcheries. Mais, monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y a là un piège et c'est ce qui me préoccupe parce que, lorsqu'on considère l'affaire, la valeur de la définition dans son ensemble telle qu'elle est établie dépend de ce qui est fait dans une autre loi ou de ce qui est maintenant dans un autre bill présenté au Parlement. Je dis cela parce que tout ce qui se trouve dans le bill relatif proposé à la loi sur les pêcheries, dans la définition des déchets et dans les pouvoirs du ministre pour la réglementation relative aux déchets qui se déversent dans les eaux, des déchets qui seraient toxiques pour les poissons, dépend de la loi sur les ressources en eau du Canada.

La toute première interdiction visant des personnes qui placent ou déposent dans l'eau des déchets de quelque nature que ce soit relève du paragraphe (4), qui, à son tour, précise bien qu'il relève des dispositions du bill sur les ressources en eau du Canada et des conditions:

> ... autorisées par les règlements établis par le gouverneur en conseil en vertu de l'alinéa (*a*) du paragraphe (2) de l'article 16 de ladite loi ...

Et si l'on considère la question des déchets tels qu'ils sont définis dans l'article du bill, on lit, à la suite du passage définissant les déchets et dont j'ai donné lecture, les mots suivants:

... sans limiter la portée générale de ce qui précède, comprend tout ce qui, aux fins de la Loi sur les ressources en eau du Canada, est censé être un déchet; ...

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que si nous voulons comprendre le sens et l'objet de ce projet de loi présenté par le ministre des Pêches, nous devons inévitablement examiner les dispositions de l'article 16 de la loi sur les ressources en eau du Canada. L'article 16(1) du projet de loi est ainsi conçu:

(1) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements

a) prescrivant

(i) les substances et les catégories de substances,

(ii) les quantités ou les concentrations dans l'eau des substances et des catégories de substances, et

(iii) les traitements et modifications de l'eau aux fins du paragraphe (2) de l'article 2;

Tout cela semble très compliqué, tant qu'on ne se reporte pas à l'article 2 de la loi sur les ressources en eau du Canada. Nous nous trouvons donc, monsieur l'Orateur, dans une sorte de dédale car, sauf erreur, le Parlement est saisi de quatre bills dans lesquels on donne une définition précise du mot déchets.

Le Parlement est saisi du bill C-144 sur les ressources en eau du Canada, du bill C-187 sur les eaux intérieures du Nord, du bill C-202 sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et du bill à l'étude, n° C-204, modifiant la loi sur les pêcheries. Mais tous ces bills, tout ce qu'ils signifient ou ne signifient pas dépendent de ce que fera ou ne fera pas le gouverneur en conseil aux termes de l'article 16 du bill sur les ressources en eau du Canada.

En d'autres termes, jusqu'à ce que nous sachions que le gouvernement prévoit comme règlements prescrivant les substances et les catégories de substances, les quantités et les concentrations, les traitements et modifications de l'eau, jusqu'à ce que ces règlements soient mis noir sur blanc, nous n'avons aucun moyen de savoir si on nous demande ou non de vider la loi sur les pêcheries de toute sa force et de toute importance en ce qui concerne la protection de la qualité de nos eaux aux fins de la survie et de la santé des poissons.

Le ministre peut dire: «Allons, allons, vous savez que le gouvernement actuel n'est pas si mauvais que cela!» Mais, monsieur l'Orateur, je maintiens qu'il n'est pas juste de demander à la Chambre d'acheter chat en poche. Certains d'entre nous qui ont affaire avec les administrateurs du ministère des Pêches depuis des années respectent l'attitude adoptée par le Service de la conservation et de l'expansion du ministère, avec l'appui de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada. A mon avis, il est juste de dire qu'au cours des années, il n'y a eu qu'un seul organisme cohésif au Canada qui se soit vraiment inquiété de la qualité des eaux canadiennes d'un océan à l'autre et au large de nos côtes.

Dans son exposé, le ministre a parlé en termes très élogieux du ministère qu'il dirige actuellement. Je partage certainement nombre de ses sentiments à cet égard. En fait, j'irais même plus loin que lui sous certains rapports car, d'après moi, dans des circonstances difficiles, son ministère a accompli un travail magnifique en essayant de protéger, d'exploiter et de conserver les pêcheries du Canada et, ce faisant, de maintenir la qualité des eaux canadiennes. La lutte a été ardue et il a souvent connu la défaite, monsieur l'Orateur, surtout par suite de l'indifférence et de la négligence de gouvernements successifs et, je suppose, de législatures fédérales successives, et en dernière analyse, à cause de l'indifférence et de la négligence de la plupart des Canadiens pendant de longues années.

• (4.20 p.m.)

Toutefois, à l'heure actuelle, on manifeste plus que jamais de l'intérêt pour la qualité future de nos eaux, comme le prouve le nombre de bills à l'étude sur la question. Mais est-ce que ce ne sont là que des velléités, des paroles en l'air sur l'à-propos de préserver nos ressources en eau? C'est la question que se posent bien des députés et de nombreux Canadiens. Je demande aux députés de ne pas mettre au rancart les pouvoirs que confère la loi sur les pêcheries avant d'avoir trouvé mieux. Jusqu'ici, nous n'en avons pas de preuve tangible. Divers bills proposent des rouages administratifs élaborés et complexes. Nous conviendrons pour la plupart que certains s'imposent et il en a été question à la Chambre à propos du bill traitant de la pollution des eaux de l'Arctique. Le projet de loi sur les ressources en eau du Canada propose, entre autres, la gestion des bassins hydrographiques à l'échelon national, et c'est une excellente idée.

Dans tous ces bills, monsieur l'Orateur, on demande au Parlement de procéder à l'aveuglette sans avoir l'assurance qu'ils sont capables d'enrayer et de prévenir la pollution de nos eaux. Quant à moi, je ne suis pas prêt à permettre l'adoption du bill avant de recevoir

quelques éclaircissements sur ce que je considère comme le nœud de l'affaire. Certains estiment que nous avons déjà trop de bills mais, à mon avis, il nous en faut un autre qui ait la préséance sur tous ceux-ci et qui porte sur la qualité de l'eau, un bill qui nous permettrait de savoir clairement ce que l'on nous demande d'adopter. Je pense à une loi qui assurerait l'établissement d'un code de normes de la pollution et qui autoriserait le gouverneur en conseil à édicter un règlement prescrivant les catégories de substances, les traitements et modifications de l'eau. Ce serait pour ainsi dire la loi-cadre pour l'interprétation des autres bills, et notamment des amendements proposés à la loi sur les pêcheries.

Ainsi nous serions en mesure de discuter intelligemment et de juger de la modification à l'article 33 de la loi sur les pêcheries que le ministre nous a soumise. Nous pourrions aussi accepter les autres articles du bill qui lui confèrent le pouvoir de réglementer la soumission préalable de projets et d'exiger la modification de certains projets etc. Les plans des nouvelles usines seraient analysés par des fonctionnaires techniquement compétents de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada et non par quelque autre ministère, car cela restreindrait les pouvoirs du ministre en ce qui concerne la protection, le développement et la conservation des pêcheries du Canada. Nous devrions veiller à ce que les amendements proposés n'entament pas l'autorité et l'efficacité de la loi sur les pêcheries.

L'idée d'un code de normes de la pollution n'est pas nouvelle, monsieur l'Orateur. En novembre 1966, j'ai prononcé un discours à la Chambre au sujet de la conférence qui avait eu lieu à Montréal cette année-là sur la pollution et notre milieu. A cette époque, j'ai résumé et relevé certaines des lignes directrices établies par la conférence au sujet de ces trois problèmes, pollution atmosphérique, pollution de l'eau et pollution du sol. Les lignes directrices proposées pour la pollution atmosphérique recommandaient l'établissement d'une agence ou d'un organisme fédéral unique chargé d'établir un code national de réduction de la pollution, et on en décrivait en détail le fonctionnement.

Au sujet de la pollution de l'eau, on recommandait d'établir une agence ou un organisme fédéral unique chargé d'établir un code national pour la réduction de la pollution. La recommandation visant la pollution du sol voulait que soit créé un seul organisme national interdisciplines pour s'occuper de la contamination de l'environnement, avec des responsabilités étendues dans les domaines généraux pour établir, entre autres choses, des normes nationales.

J'ai trouvé ces recommandations très encourageantes, monsieur l'Orateur, et j'ai résumé la situation dans mon discours qu'on trouve à la page 10021 du hansard du 17 novembre 1966 et dont je cite le passage suivant:

> ... on a généralement admis—ce qui, certes, confirme une conviction déjà ancienne chez moi—que pour attaquer comme il convient l'ensemble du problème, il faut l'intervention du Parlement, qui donnera l'élan et les directives requises par l'intermédiaire du gouvernement fédéral. Ce n'est qu'en mettant au point des normes et un code nationaux s'appuyant sur une recherche active et continue, qui revalorisera constamment les normes au fur et à mesure du progrès de la science et de la technologie, que nous avancerons continuellement dans ce domaine.

• (4.30 p.m.)

Apparemment, le gouvernement a rejeté cette façon d'aborder la question, monsieur l'Orateur, et l'on demande maintenant à la Chambre de restreindre l'autorité que comporte actuellement la loi sur les pêcheries du Canada. Je consulte parfois les articles 91 et 92 l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui portent sur la répartition des pouvoirs législatifs entre le Parlement et les Assemblées législatives. Sans prétendre être une autorité en matière constitutionnelle, il me semble que lorsque nous commençons à parler aujourd'hui de la pollution et de la lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et du sol, nous examinons en réalité un domaine dont il est question dans la préambule de l'article 91, qui stipule ceci:

> Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces;...

Sauf erreur, nous reconnaissons, et plusieurs savants perspicaces et érudits nous l'ont laissé entendre, que nous sommes engagés dans une guerre totale contre la pollution, et que le sujet de la gestion de notre milieu de façon apte à en protéger la qualité pour les êtres vivants, sur terre et dans la mer,—et je suppose qu'à notre époque on peut inclure les êtres vivants dans l'air—a pris les proportions d'une guerre totale. Le problème est devenu important dans les considérations relatives à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, et il est aussi important que la question de déterminer si nous pouvons prévenir un holocauste thermo-nucléaire. Même si certaines des déclarations attribuées à l'heure actuelle aux savants peuvent nous laisser l'impression qu'ils sont des alarmistes, néanmoins, au Parlement, nous serions insensés de méconnaître les avertissements que nous sommes priés d'écouter à l'occasion. C'est dans cette perspec-

tive et avec ce sentiment d'urgence que le gouvernement fédéral devrait, à mon avis, aborder cette question.

Ce n'est pas, me semble-t-il, par des mesures sporadiques tendant à contrôler tel ou tel aspect de la pollution que cette législature marquera sa sollicitude mais bien en proposant une loi d'ensemble énonçant les principes relatifs à la préservation de notre environnement que la législature actuelle estime devoir être adoptés et une loi générale donnant au gouverneur en conseil le droit de déterminer des normes qualitatives applicables à tous les aspects du développement national. Si nous avions une loi de ce genre, nous pourrions juger, sur la foi de ces critères, si l'idée d'exploiter toutes les ressources en eau dans certaines régions du pays est recommandable ou non. Si nous connaissions ces règlements, nous pourrions décider s'il est souhaitable ou non d'intégrer les activités relatives aux diverses lois dans les définitions particulières, telles que ces règlements les établiraient.

J'ai cité un extrait de mon propre discours. Puis-je maintenant dire brièvement un mot de celui d'un autre. Il s'agit d'un document du ministère des Pêches et des Forêts du Canada daté du 15 janvier 1970. La première page comporte un résumé du discours prononcé par le ministre au déjeuner mensuel donné le 5 janvier 1970 à la Chambre de commerce de Vancouver-Nord. Le premier point du résumé déclare que le ministre estime essentiel que nous ayons un code national de la qualité des eaux. Je dois dire que je l'approuve. Le document poursuit en disant: «Voir page 4 du discours.» Je m'intéresse toujours aux passages perdus dans le texte lorsque je vois des rubriques de ce genre. Or le ministre déclare à la page 4 qu'il nous faut à son avis un code national de la qualité des eaux. Il ajoute qu'il nous faut des principes directeurs régionaux pour faire face aux besoins régionaux. Eh bien, monsieur l'Orateur, ce dont nous sommes saisis, c'est une proposition tendant à développer des principes régionaux pour répondre aux besoins régionaux. Cependant, il semble que nous soyons en train de créer un corps sans tête. J'approuve le ministre lorsqu'il déclare qu'il nous faut un code national de la qualité des eaux.

Et pourtant le ministre, qui croit en la nécessité d'un code national sur la qualité des eaux et a actuellement entre les mains une mesure législative dont la teneur, bien que médiocre quant aux fins actuelles, accorde l'autorité voulue pour instaurer un code national sur la qualité des eaux, ce même ministre demande, selon toute apparence à la Chambre, et de son plein gré, d'approuver qu'il renonce à l'autorité pour mettre au point un code national sur la qualité des eaux. Cela me semble une lacune fondamentale dans la proposition présentée par le ministre à la Chambre et cette lacune, je ne suis pas disposé à l'accepter. J'espère qu'avant de poursuivre trop avant notre étude de ce bill, nous apprendrons, du ministre ou au moins du gouvernement, si on a l'intention de mener à bien, et quand, l'établissement de normes nationales, non seulement quant à la pureté de nos eaux, mais aussi la pureté de notre sol et de l'air que nous respirons. Le ministre conviendra, je pense, que tous ces aspects sont directement et indirectement reliés. Ainsi, lorsqu'il s'agit de plans et devis concernant une usine de pâte et papier, nous savons que la pureté de l'eau et la pureté de l'air sont intimement reliées. Il y a parfois moyen, bien entendu, d'améliorer la qualité des eaux déversées par l'usine en augmentant la pollution déversée dans l'air et vice versa.

C'est de cette façon que j'envisage ce que je considère comme la proposition-clé du projet de loi. J'ai tenté d'en évaluer le mérite. Sous bien des rapports, je le répète, c'est une amélioration de la loi actuelle mais il contient en germe je le crains, monsieur l'Orateur, les éléments d'une erreur fatale, qui pourrait amoindrir l'efficacité du travail poursuivi au fil des ans par nos hommes de science; loin d'accroître leur influence dans les conseils de la nation, ce projet de loi va peut-être les reléguer au second plan, où leurs efforts seront moins efficaces qu'ils ne le sont et ne l'ont été jusqu'ici. Toutes ces considérations devraient, selon moi, préoccuper en premier lieu les députés, au cours de l'examen de la valeur réelle du projet de loi. Peut-être pourrons-nous nous mettre d'accord, avant de poursuivre notre étude du bill, sur la valeur de mes arguments et sur la possibilité de modifier ou d'améliorer les méthodes de contrôle de la pollution des eaux au Canada, soit par le truchement du bill à l'étude, soit d'une autre façon.

• (4.40 p.m.)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, d'après le discours du ministre, il semble maintenant évident que nous devons attendre l'étude du bill au comité permanent des pêches et des forêts avant de nous faire expliquer en détails les amendements proposés, de fait avant de voir se dissiper, je l'espère, certaines de nos appréhensions.

Mon collègue, le député de South Shore (M. Crouse) a parlé de façon très éloquente et très impressionnante de la prolifération de mesures sur la pollution déjà à l'étude ou à venir. Le député qui vient de reprendre son siège l'a également évoquée. Il va pourtant falloir cesser de se repasser la balle. En fin de compte, quelqu'un devra être responsable du contrôle de la pollution et de l'épuration de nos eaux qui ont été polluées par suite de négligence.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: J'ai suivi le discours du ministre aujourd'hui, et lu certains des discours qu'il a prononcés depuis quelques semaines, surtout son discours du 8 avril au conseil exécutif de l'Association des manufacturiers canadiens. J'en ai tiré l'impression que le ministre est en perte de vitesse au sein du cabinet. Le ministre sait sans aucun doute qu'afin d'agir efficacement comme ministre des Pêches il lui faut l'autorité législative pour contrôler la pollution de l'eau sous tous ses aspects. On l'a déjà dit. Mon collègue, le député de South Shore l'a dit aujourd'hui. Je l'ai dit à la deuxième lecture de la loi sur les ressources en eau du Canada. D'autres députés ont déclaré que cette dernière loi n'était pas nécessaire. C'est de la frime, et il faudrait la retirer.

S'il nous en faut d'autre preuve, qu'on lise certains discours du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) et, de fait la mesure à l'étude, les modifications à la loi sur les pêcheries. Le ministre le sait, mais je doute qu'il ait réussi à en convaincre ses collègues.

Même sans compter la loi sur les ressources en eau du Canada, il y a prolifération au Canada de mesures législatives sur la pollution. Le Parlement est actuellement saisi de la loi sur les eaux intérieures du Nord. Il y a un projet de loi concernant la pollution en haute mer, qui découle probablement de la conférence tenue l'an dernier à Bruxelles sur la pollution des océans. En dernière analyse, la responsabilité échoit au ministre des Pêches.

Il serait très malheureux que l'autorité du gouvernement s'amenuise, car aucun ministre, pas même le ministre des Pêches, ne pourrait alors effectivement lutter contre la pollution. Le gouvernement doit le reconnaître et retirer le projet de loi sur les ressources en eau du Canada. Il devrait immédiatement négocier ou discuter avec le gouvernement américain en vue de conclure quelque traité avec les États-Unis. Sans un tel traité, peu importe ce que nous ferons, nous n'aurons pas, en dernier ressort, l'autorité qui nous permettra de conserver notre milieu propre. C'est une évidence, un fait géographique.

A l'heure actuelle, le Congrès étudie une mesure législative à bien des égards semblable à celle dont notre Chambre est saisie et qui vise la pollution aux États-Unis. Je doute que notre gouvernement soit même au courant des débats en cours. Il devrait y avoir concertation. A mon sens, il faudrait former un comité permanent représentant les ministres compétents des deux cabinets, qui devraient au moins se tenir mutuellement au courant des lois et règlements de leur pays sur la pollution. Un tel comité ministériel mixte pourrait être le signe avant-coureur d'une solution définitive dans la lutte menée par notre continent contre la pollution.

Le ministre a mentionné deux aspects fort inquiétants de la pollution. Je voudrais traiter de la menace que pose le pétrole pour nos ressources piscicoles. La pollution qu'engendre le pétrole se manifeste de différentes façons. Il y a la pollution continuelle causée par les navires-citernes qui déchargent leur lest en haute mer et qui échappe à tout contrôle possible de la part des gouvernements. Comme y remédiera-t-on? C'est là l'un des grands problèmes de l'heure, surtout si l'on songe que plus de la moitié du tonnage mondial des océaniques consiste en pétrole. Les flottes du monde s'adjoignent chaque jour des pétroliers géants. S'il arrivait un accident à l'un d'eux, rempli au maximum, ce serait un désastre mondial.

En second lieu, la pollution est liée à la possibilité que les explorations actuelles aboutissent et qu'on puise un jour du pétrole sur le plateau continental. Une fuite accidentelle des puits côtiers serait catastrophique. Nous devons songer aux richesses de nos Grands bancs de l'Est. Nous avons vu le résultat de l'accident de Santa Barbara, sur la côte de la Californie, et d'un écoulement récent sur la côte de la Louisiane. Le moment est venu pour nous de prendre des décisions catégoriques. S'il m'incombait de choisir entre l'industrie du pétrole sur le plateau continental et les ressources piscicoles des Grands bancs, j'opterais pour les dernières.

• (4.50 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Cette façon d'envisager les choses se répand de plus en plus dans le monde aujourd'hui. Partout, on a un grand besoin de protéines, du genre de celles qui se trouvent en abondance dans nos poissons de l'Atlantique et du Pacifique. De sérieux indices donnent à penser que, en raison de la nécessité de purifier l'atmosphère de nos villes—on tente pour cela de remplacer le moteur à combustion interne—la demande de pétrole pourrait diminuer. L'accroissement démographique garantit cependant le maintien de la demande mondiale de protéines. Nous avons donc des décisions à prendre.

A mon avis, le gouvernement devrait, dès maintenant, avant qu'il soit trop tard, adopter pour politique d'interdire tout forage de puits de pétrole sur le plateau continental du pays qui mettrait en péril les ressources piscicoles des Grands bancs. Le moment est venu de prendre une telle décision, à laquelle le monde applaudira, je pense.

C'est un des aspects du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis qui m'encourage quelque peu. Du moins, le ministre aura-t-il par la suite un pouvoir législatif lui permettant de prendre les mesures que j'ai indiquées pour prévenir ce genre de pollution, pourvu qu'il puisse obtenir l'accord de ses collègues du cabinet. Nous savons par expérience que si l'on creuse des puits de pétrole sur le plateau continental, au large de la côte atlantique, il s'en répandra accidentellement et, en l'occurrence, la paille est le seul moyen efficace qu'on ait trouvé jusqu'ici pour nettoyer le mazout. En d'autres termes, on s'en sert pour absorber le pétrole une fois qu'il a dérivé sur nos plages, qu'il a détruit des quantités incalculables de plancton et autres formes minuscules de vie végétales marine dont dépendent nos poissons de fond. Nous en savons suffisament sur les conséquences de la pollution par le pétrole pour être en mesure de prendre cette décision. Le ministre s'est décidé rapidement quand est survenu l'incident des détroits de Géorgie, en Colombie-Britannique. Il a alors eu notre appui. Le gouvernement ne peut plus, à mon avis, repousser une décision inévitable en ce qui concerne le plateau continental au large de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. Les grandes compagnies pétrolières du monde entier ont consacré des millions de dollars à la prospection depuis plusieurs années; elles savent qu'elles finiront par trouver du pétrole. Il faudra prendre une décision.

[M. McGrath.]

Outre les risques de fuites de pétrole que pourraient comporter des forages pétroliers sur le plateau continental, nous devrons faire face à un autre danger: la construction d'une gigantesque raffinerie pouvant produire 100,000 barils, dans le petit village de Come-By-Chance, sur la baie de Plaisance. C'est la baie même qui a subi les effets si nocifs de la pollution par le phosphore, que le gouvernement n'a pu prévenir. Quiconque connaît l'exploitation d'une usine de réduction du phosphore dans un tel endroit aurait pu prévoir l'imminence de la pollution de la marée. La région touchée ne fait que se remettre de ce coup; nous commençons seulement à refaire notre image aux yeux du monde, surtout sur les marchés des États-Unis.

Je me propose de demander au ministre, quand nous serons au comité, quelles mesures il compte prendre, fort de l'autorité que lui confère le Parlement aux termes de ce projet de loi, pour s'assurer que nous n'assisterons pas à un nouveau Long Harbour quand cette raffinerie de 100,000 barils commencera son exploitation. Qu'adviendra-t-il quand l'usine pétrochimique, dont la construction doit suivre de près celle de la raffinerie, entrera en activité? Les raffineries de pétrole et les usines pétrochimiques sont les plus importantes sources de la pollution de nos eaux côtières.

Je ne suis pas du tout convaincu que le gouvernement ait bien pris toutes les précautions nécessaires dans ce cas. Les promoteurs de ce complexe industriel se démènent depuis des années et se montrent très optimistes. La raffinerie sera contruite dans une région où les ressources en poissons du Grand Banc comptent pour beaucoup, sans parler de celles de la baie de Plaisance elle-même.

Je vois qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—Le logement—La suppression des prêts de la SCHL, dans les grandes villes; le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Les lieux historiques—L'acquisition de la demeure de sir Robert Borden.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

LE REVENU MINIMUM GARANTI

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier la possibilité d'établir une loi selon laquelle chaque citoyen canadien, sans travail ni capital, devrait recevoir un revenu minimum garanti en vue de reconnaître de façon pratique la dignité, la valeur et les droits économiques de la personne humaine dans le contexte de la vie économique de la nation; que le montant requis au paiement du revenu minimum garanti soit réservé à même la production nationale de manière à ne pas augmenter les impôts des particuliers ni des compagnies, ni le coût de la vie, ni les prix d'aucun produit ou service; que cette mesure pourrait remplacer avantageusement les cotisations et les paiements de tous les mécanismes de l'assurance-chômage, du bien-être social, des allocations familiales et personnelles, des pensions du Canada et du Québec, que la reconnaissance économique du revenu minimum garanti serait au plus grand avantage de tous les citoyens du Canada, en même temps que très profitable à tous les facteurs importants de l'économie nationale.

—Monsieur l'Orateur, au sujet de cet avis de motion, que j'ai inscrit au *Feuilleton* le 28 octobre 1969, je me fais un devoir d'exprimer mon point de vue, puisqu'il s'agit du sort réservé aux deux tiers de la population canadienne sans revenu.

Depuis les promesses du gouvernement, notamment celles du premier ministre (M. Trudeau), visant à l'établissement d'une société juste, nous pouvons nous demander quand viendront les mesures qui devaient suivre.

Nous avons pris connaissance de différents projets de loi relatifs à la réforme fiscale, mais il faut reconnaître que rien n'a été fait par le Parlement pour aider la majorité des citoyens canadiens.

Des commissions royales d'enquêtes ont été instituées, et elles ont fait rapport. Elles nous ont signalé les inégalités structurelles et régionales. Certains rapports traitaient également de fluctuations périodiques et recommandaient même le recyclage de certains ouvriers. Mais toutes ces recommandations sont teintées de l'influence d'une clique.

Alors que les cerveaux électroniques prennent la place des comptables et des commis de bureau et que la machine remplace le travailleur, il se trouve encore malheureusement au sein de l'administration canadienne des rêveurs qui laissent planer la possibilité d'une politique de plein emploi.

Pendant que les frais de finance et les taxes de toutes sortes font monter le prix des denrées et des services indispensables à notre survivance, les responsables de ces augmentations nous entretiennent du projet de stabilisation raisonnable des prix. En vue de faire oublier la vraie situation à la population, même les économistes se contredisent publiquement sur les causes de la pauvreté dans une société prospère.

Si nous considérons que les citoyens canadiens sont toujours coincés entre une forte production, d'une part, et un faible pouvoir d'achat, d'autre part, il est évident qu'il faut faire un léger changement dans la répartition du pouvoir d'achat aux endroits précis où il fait défaut, c'est-à-dire chez les citoyens canadiens qui manquent de revenu.

Nous sommes d'avis que la garantie d'un dividende national qui couvrirait les besoins essentiels de nourriture, de vêtements et de logement est parfaitement réalisable aujourd'hui, étant donné les conditions dans lesquelles se trouve la production au Canada.

Grâce à l'avènement de l'automatisation, de la cybernétique et de l'application de techniques nouvelles de production, nous considérons que le travail productif de l'homme devient de moins en moins nécessaire et cède la place à des machines dans des usines de plus en plus automatisées.

Des économistes et des sociologues américains ont même déclaré, dans une lettre ouverte, adressée au président Johnson, que la première condition pour éviter un désordre économique et social, dans l'état actuel où se trouve la production, qui fait disparaître le travail humain et ne réussit pas à employer de nouveau l'ouvrier utilement, consiste tout simplement à assurer d'une façon non équivoque à chaque individu et à chaque famille un revenu minimum garanti, à titre de droit.

Mais même si le salaire procure un revenu suffisant aux 8,500,000 citoyens canadiens qui participent activement à la production, le déséquilibre demeure encore, à cause du manque de revenu des 13 autres millions de Canadiens. C'est cet écart qu'il faut combler, sans toutefois taxer ceux qui touchent un revenu, grâce à leur travail ou à leur fortune personnelle. Il suffit donc de déterminer le minimum fixe et garanti pour les 13 millions de Canadiens trop jeunes, trop vieux, malades, infirmes, aveugles ou chômeurs, qui ont tous les droits à un minimum.

Au fait, si le père de famille travaille, il gagne un salaire de célibataire. A mon avis, la société ne peut exiger qu'il fasse vivre cinq ou six personnes avec un seul salaire à peine convenable pour un célibataire. Voilà pourquoi il faut exiger un minimum garanti pour la mère de famille et pour chacun des enfants.

Les conservateurs progressistes et les libéraux n'ont jamais tenu compte de la famille dans leurs lois relatives aux impôts et aux taxes. Un tableau publié à la page 1534 des Débats du 14 juin 1967 établit une comparaison entre un célibataire et un père de famille qui a une femme et trois enfants à charge, et qui gagnent le même salaire, soit $4,200 par année. Or, après avoir payé son impôt sur le revenu et s'être prévalu de ses exemptions de base, il reste à ce père de famille la somme de $515 pour faire vivre sa famille. Cela représente $125 par personne par année, $10.50 par mois ou 30c. par jour. Voilà ce que laisse au contribuable notre système actuel d'imposition. On peut s'imaginer le peu qui reste lorsqu'il s'agit d'une mère de famille nombreuse. Trente cents par jour pour la mère de famille, la personne la plus importante de notre société, face à notre production nationale, qui atteindra 80 milliards en 1970. Ces chiffres démontrent que cette situation est anormale.

A mon avis, le premier pas à faire était bien de présenter un avis de motion en vue d'appeler l'attention de la Chambre sur cet état de chose par un geste régulier et parlementaire. Le Crédit social a toujours prêché une philosophie et des réformes économiques favorisant la personne humaine et la famille, au point de vue monétaire, économique et financier, ce qui lui accorde plus de liberté personnelle, familiale et sociale. Avec de l'argent dans ses poches ou dans son compte de banque, on parle la langue qu'on veut, on va à l'école qu'on veut.

Si tous les millionnaires, les savants, les présidents des grandes banques et des compagnies, les chefs ou ministres des vieux partis politiques défendent les intérêts de la finance, si tous les syndicats cherchent à augmenter les salaires des travailleurs, personne ne s'occupe de défendre les sans-travail qui ont droit à la vie. Au fait, seul le Crédit social parle de cela.

Dans notre pays, 5 p. 100 des gens sont des rentiers, 35 p. 100 gagnent des salaires, 60 p. 100 sont sans travail et dépendent d'un citoyen producteur ou de la société en général. Voilà les faits, voilà ce qui existe présentement dans la société canadienne.

Le gouvernement canadien, lui, ne produit rien, mais il administre tout. C'est le peuple qui produit tout, même ses ministres et ses députés. C'est au peuple de dire à ses ministres et à ses députés comment répartir la production pour le bien de toute la population, et non pas seulement pour celui des capitalistes.

La production des biens et services est excellente, mais le pouvoir d'achat fait défaut pour acheter cette production. Le pouvoir d'achat, c'est l'argent. L'argent est très mal distribué. Les uns en ont trop, les autres n'en ont pas assez. Inflation pour les uns, déflation pour les autres. Pendant tout le temps que l'on discute à travers le pays en vue de partager les impôts entre les gouvernements fédéral, provinciaux et peut-être même municipaux, on continue d'oublier la mauvaise répartition entre les familles.

Quand le gouvernement prélève des taxes, c'est pour en redistribuer le fruit en salaires, en intérêts et en services administratifs, de sorte que les taxes et impôts retirés du peuple sont censés retourner au peuple. Si la production nationale est constituée par le travail de huit millions de citoyens, isolés ou associés, elle devrait, à mon avis, profiter à tous les Canadiens, y compris les 13 millions de sans-travail, qui ont le droit, eux aussi, de vivre dans notre société.

Toute la philosophie du Crédit social, basée sur les besoins de la personne humaine dans la famille, nous permet de réclamer, même dans le système actuel, le minimum personnel garanti pour chacun.

• (5.10 p.m.)

Cette méthode vise à aider les familles à s'épanouir et, comme la famille constitue la base de la société, je crois que le Parlement devrait se pencher sérieusement sur ce problème. Pour que les affaires du pays soient propères, commençons par assurer la prospérité à toutes les familles, à toutes les personnes. Si les familles sont prospères, toutes les institutions le seront normalement ou elles disparaîtront, si elles ne sont pas utiles à la population capable de payer.

On construit de belles manufactures, de beaux magasins, des bureaux immenses, des écoles, des édifices publics merveilleux, des gratte-ciel de 50 étages, mais on tolère encore trop de taudis.

Monsieur l'Orateur, l'idée d'un revenu garanti n'est pas nouvelle, puisque, le 2 octobre 1968, je donnais le feu vert, ici, sur le revenu personnel garanti, au cours de l'heure réservée aux affaires des députés. A cette époque, je recevais plusieurs félicitations à ce propos, en particulier de l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) et du secrétaire parlementaire de l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Haidasz).

Le chef de l'opposition disait, et je cite:

...j'aimerais féliciter le député de l'intérêt qu'il porte au grave problème de la pauvreté au Canada et à l'amélioration des programmes d'aide et de bien-être...J'aimerais féliciter sincèrement le député de s'y intéresser et d'en avoir saisi la Chambre.

De son côté, le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable député de Parkdale, disait à son tour, et je cite:

...je salue l'occasion qui nous est donnée de prendre part à un débat sur le revenu minimum garanti pour tous les Canadiens. J'aimerais féliciter à la fois le député de Portneuf et le chef de l'opposition pour avoir contribué à ce débat.

Par bonheur, le 6 avril 1970, trois députés ont de nouveau parlé du revenu minimum garanti, exprimant divers points de vue sur le problème et les difficultés à le résoudre, en commençant par la quasi-impossibilité d'isoler le problème, et même de le définir, pour les besoins de l'étude.

Je suis fier, naturellement, de remercier les honorables députés d'Oshawa-Whitby, de Lanark et Renfrew, et de Scarborough-Ouest (MM. Broadbent, McBride et Weatherhead), d'avoir entamé le débat cette année, afin de me permettre d'aller droit au but et de donner certaines précisions et solutions sur le sujet du revenu personnel garanti.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien ne manque jamais l'occasion d'accorder des crédits à certains pays en voie de développement. Ce geste, répété assez régulièrement, a un double but: d'abord, venir en aide à ceux qu'il favorise; ensuite, aider à la bonne marche de nos industries, puisque, avec ces crédits, ces pays étrangers achètent davantage chez nous.

Si les crédits aux étrangers contribuent à maintenir notre économie nationale, à plus forte raison des crédits aux Canadiens produiraient les mêmes effets, tout en apportant un peu de confort aux familles. Si des crédits nouveaux contribuent au progrès des étrangers, permettons aux nôtres de profiter des mêmes méthodes.

Monsieur l'Orateur, pour relancer l'économie nationale, je me permets de suggérer que le montant des crédits, qui devront être faits à tous les Canadiens sans revenu, soit $30 par mois à tous les jeunes, de la naissance à 12 ans, $60 par mois à tous les étudiants de 12 à 18 ans et $100 par mois à tous les autres citoyens qui ne touchent aucun revenu, y compris la mère de famille.

Tous les députés qui comprennent le sens des crédits offerts aux étrangers reconnaîtront que la formule des crédits est la seule qui, jusqu'ici, peut permettre que le revenu minimum soit payé sans causer d'augmentation d'impôt, des prix, ni du coût de la vie, tant pour les particuliers que pour les corporations.

Cette seule formule du pouvoir d'achat garanti aux citoyens sans travail et sans autre revenu peut remplacer, à mon sens, tous les programmes d'allocations familiales et personnelles, de même que les régimes de rentes du Canada et du Québec, y compris les subventions des services de bien-être, lesquelles sont devenues aussi dispendieuses qu'ignobles.

Le peuple qui produit la richesse nationale a le droit de dire aux ministres et députés qu'il a choisis comment répartir la production pour le bien de tous les citoyens du Canada, et non pas seulement pour assurer la surabondance à quelques-uns au détriment des autres qui manquent du nécessaire.

En définitive, monsieur l'Orateur, j'ose espérer que tous les députés qui désirent l'avancement de leurs électeurs m'accorderont leur appui.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je crois que je vais contenter le député de Portneuf (M. Godin), qui espère que plusieurs députés l'appuieront. Je suis un de ceux qui, effectivement, l'appuieront.

Pour ma part, je crois qu'un régime de revenu minimum garanti est depuis de nombreuses années une nécessité au Canada. Cependant, on me permettra de dire que la motion du député de Portneuf comporte une sérieuse lacune, puisqu'elle propose de restreindre les prestations du revenu minimum garanti aux Canadiens sans travail. Un tel régime ne s'appliquerait donc pas aux travailleurs pauvres, pas plus que les programmes d'assistance sociale actuels. Il s'identifierait, à peu de chose près, aux régimes actuels, fondés sur l'évaluation des ressources.

Monsieur l'Orateur, la croissance économique considérable du Canada, après la seconde guerre mondiale, a pu laisser croire à bon nombre de gens que, en raison de l'augmentation du produit national brut, le problème de la pauvreté perdrait progressivement de son ampleur. Les faits, cependant, ont démontré le contraire.

Si le revenu réel, par habitant, a augmenté de façon sensible, une bonne partie de la population n'en a pas bénéficié suffisamment pour sortir de son état de pauvreté. La société d'abondance se manifestait de plus en plus aux yeux du pauvre, mais le riche, lui, demeurait dans une grande mesure insensible à la présence du pauvre.

Au cours des dernières années, on est devenu de plus en plus conscient de l'ampleur continue de la pauvreté au Canada. Peut-être notre manque de sensibilisation est-il dû en partie au fait que nous persistons à croire que pauvreté est synonyme de privation absolue. En d'autres termes, le seuil de pauvreté a fréquemment été considéré comme un niveau de subsistance physique minimum assurant tout juste de quoi vivre et pouvoir travailler.

Mais les besoins humains comprennent également de nombreux éléments conventionnels ou sociaux, liés aux changements du mode de vie de la collectivité, et, naturellement, ces éléments se modifient avec le temps. C'est ainsi qu'un plus grand nombre de gens commencent à réaliser que nombre de personnes sont pauvres, parce qu'elles sont privées de revenu, d'occasions d'emploi, de l'entourage et du respect de soi, qui sont considérés comme des éléments normaux dans la collectivité. La pauvreté doit donc être envisagée comme un phénomène lié au niveau de vie moyen, en évolution constante. Cela ne veut pas dire, toutefois, qu'on ne puisse rencontrer des cas isolés de privation absolue.

L'évaluation approximative de la pauvreté, qui figure dans le cinquième Exposé annuel du Conseil économique du Canada, indique qu'environ quatre millions de Canadiens peuvent être considérés comme vivant au niveau de la pauvreté ou au-dessous. Les évaluations préliminaires, pour 1967, estiment le chiffre à 840,000 familles et à 586,000 personnes seules, ce qui donne un total d'environ 3,850,000 personnes.

De ce nombre, les données fournies par le Régime d'assistance publique du Canada et par le Régime de sécurité de la vieillesse indiquent que près de deux millions de personnes reçoivent actuellement un supplément de revenu basé sur une évaluation des ressources ou des besoins, ou un supplément de revenu aux prestations de sécurité de la vieillesse. Leur revenu n'en demeure pas moins au-dessous du seuil de la pauvreté.

• (5.20 p.m.)

Nous pouvons donc conclure, en nous basant sur les chiffres du Conseil économique, que la plupart des deux millions de personnes qui restent appartiennent aux familles de petits salariés, qui font partie de la population active, mais dont le revenu est au-dessous du seuil de la pauvreté.

Nous notons, par conséquent, qu'il existe aujourd'hui, au Canada, plus de quatre millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui vivent dans des conditions de pauvreté, si on les compare à leurs concitoyens. Certains, sinon tous, sont mal logés, mal nourris, peu instruits, privés de loisirs et lésés jusque dans leur propre dignité. La plupart de ces gens peuvent être classés dans trois grandes catégories, dont la première est celle des assistés sociaux.

Monsieur l'Orateur, le mot «bien-être social» est devenu un terme amer pour plus d'un million de personnes qui dépendent de ce système. Les prestations varient beaucoup d'une province à l'autre, mais presque invariablement, elles ne suffisent pas à satisfaire aux besoins réels des bénéficiaires. Les assistés sociaux se sentent dédaignés de leur entourage. Souvent, ils craignent et méprisent les agents locaux de bien-être social, à cause du grand pouvoir que ces derniers exercent et de leurs décisions souvent irrévocables. Les mères laissées sans époux, soit à la suite de l'abandon, du décès ou du divorce, forment une grande partie de cette catégorie. Les invalides, dont un bon nombre sont totalement incapables de se débrouiller seuls, figurent aussi dans cette catégorie.

Une autre classe de gens de cette catégorie sont les personnes âgées. La condition économique des personnes âgées, au Canada, est illustrée à l'envi, par le fait que 52 p. 100, c'est-à-dire près de 750,000, parmi les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse, sont admissibles, soit intégralement, soit partiellement, au supplément du revenu garanti.

Pour un grand nombre de ces personnes âgées, le supplément du revenu garanti n'assure pas des conditions de vie qui soient dignes ou convenables. Pourtant, ces personnes, dans l'ensemble, ne peuvent pas bénéficier des avantages offerts en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Il convient de noter qu'un nombre relativement minime de personnes âgées, qui sont dans le besoin, reçoivent une assistance supplémentaire quelconque par l'intermédiaire des provinces.

Une autre catégorie de personnes qui sont dans le besoin sont ceux que j'appelle les travailleurs pauvres. Nous comptons dans cette catégorie plus de deux millions de personnes au Canada. Or, un grand nombre constatent avec amertume qu'en dépit de tous leurs efforts pour se suffire à elles-mêmes, leur condition est effectivement inférieure à celle de leurs concitoyens qui ne travaillent pas et bénéficient de l'assistance sociale. Ces personnes peuvent parfois tirer leur maigre revenu d'industries marginales, du travail agricole, du travail dans les camps de bûcherons ou de la pêche.

Il se peut aussi qu'elles demeurent dans des secteurs économiques défavorisés, n'assurant que du travail à temps partiel ou peu rémunéré. Il arrive également qu'on les retrouve dans les grandes villes, où le coût de la vie est très élevé, et qu'elles réussissent tant bien que mal à se tirer d'affaire avec un revenu aux alentours du salaire minimum.

Or, la motion présentée par le député de Portneuf ne prévoit aucune prestation pour ces deux millions de personnes qui, même si elles travaillent, vivent tout de même dans la pauvreté. A cet égard, nous ajouterons que la motion à l'étude diffère peu des programmes actuels d'assistance qu'on retrouve au niveau des provinces.

Les célibataires et les couples sans enfant ne sont pas, en règle générale, admissibles aux divers programmes conçus pour satisfaire aux besoins de catégories particulières de la population. Pourtant, on prévoyait que le programme d'assistance-chômage s'appliquerait à toutes les personnes se trouvant effectivement dans le besoin. Or, nous notons que les programmes d'assistance, au niveau provincial, n'ont généralement pas tenu compte des besoins des petits salariés, c'est-à-dire de ce que j'appelle la classe des travailleurs pauvres.

On n'ignore pas que, généralement, les travailleurs pauvres n'ont pas le droit de toucher des prestations d'assistance sociale, en vertu des règlements actuels. Cette situation prévaut en dépit du fait qu'aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, ou des accords conclus avec les provinces, en vertu de ce même Régime, il n'existe aucune restriction concernant le partage fédéral des frais d'assistance à l'égard des travailleurs à plein temps.

Certaines provinces écartent résolument le principe de l'assistance financière comme le fondement de la politique générale à l'égard des personnes employées à plein temps; d'autres provinces ne le rejettent pas. Cependant, le principe d'une aide financière, dans ces provinces, est extrêmement limité, et les prestations sont habituellement réservées aux familles qui connaissent des privations rigoureuses.

La suggestion à l'effet que les travailleurs à plein temps bénéficient de l'assistance publique soulève, évidemment, la question chaudement discutée des motifs déterminants, tout particulièrement quand on l'envisage par rapport à l'application de modes adéquats d'assistance aux personnes inaptes au travail. Souvent, on objecte que l'assistance fournie à un degré suffisant à ceux qui sont inaptes au travail peut décourager le sentiment d'indépendance chez les bénéficiaires de l'assistance qui sont partiellement aptes au travail et chez les travailleurs à plein temps qui ne pourraient gagner plus que ce qu'accorde une telle assistance. Voilà le dilemme fondamental.

Si les régimes d'assistance fournissent une aide adéquate aux chômeurs inaptes au travail et apportent un appui identique aux bénéficiaires aptes au travail, mais sans exemption de revenu, ces derniers ne sont pas incités à travailler: tout revenu provenant d'un emploi ne fait que réduire le montant des prestations et ne laisse rien de mieux à celui qui a travaillé.

Si les personnes aptes au travail profitent d'exemptions partielles de revenu au-dessus d'un niveau de base adéquat, non seulement une dépense considérable de fonds publics sera-t-elle nécessaire pour aider ceux dont le revenu est inférieur à ce niveau, mais les régimes sembleront alors subventionner les petits salariés. Si, pour donner une raison de travailler aux gens qui peuvent gagner un salaire, on applique une certaine forme de garantie du revenu inférieure au niveau minimum adéquat, la difficulté subsiste en ce qui a trait à l'établissement d'un minimum adéquat pour ceux qui ne peuvent travailler.

Depuis deux ans, le gouvernement fédéral poursuit la réévaluation de ses programmes de sécurité sociale et de leurs objectifs, en vue de décider quelle méthode, parmi celles que je viens d'énumérer, ou quelle combinaison de méthodes, serait la plus conforme aux buts de la sécurité sociale pour les années à venir. Il est nécessaire d'analyser avec attention le coût et les conséquences de chacune de ces façons de procéder.

Dans le discours du trône de l'automne dernier, le gouvernement avait annoncé, on s'en souviendra, qu'il préparait un Livre blanc sur la sécurité sociale et qu'il allait le présenter à la Chambre au cours de cette session. Dans ce document figureront les résultats de la réévaluation effectuée au cours des deux dernières années. Il offrira l'occasion au gouvernement fédéral de présenter son point de vue sur ce qu'il se propose de faire en ce domaine. Il permettra aussi une discussion générale sur les questions en jeu, ainsi qu'un dialogue avec la population sur les méthodes à adopter en matière de sécurité de revenu au Canada, au cours de la prochaine décennie.

Je demande au gouvernement du Canada d'inclure dans ce Livre blanc des propositions visant à doter les Canadiens d'un régime de revenu minimum garanti.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, malgré mes réserves au sujet d'un aspect ou deux de la motion dont la Chambre est saisie, je veux d'abord féliciter le député de Portneuf (M. Godin) d'avoir soulevé encore une fois la question du revenu garanti pour les Canadiens. En veine de félicitations, puis-je complimenter aussi le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) d'insister pour que l'intérêt que nous portons aux pauvres ne se borne pas aux assistés sociaux, aux familles qui vivent de l'assistance publique. Bien des travailleurs, comme il l'a si bien démontré, ont des revenus tellement bas qu'ils vivent eux aussi dans la misère. En fait,

quand il a parlé, si j'ai bien compris, des quatre millions de Canadiens qui vivent dans la pauvreté, il était loin d'exagérer. Je dirais qu'il s'agit probablement de cinq millions au moins.

• (5.30 p.m.)

Néanmoins, monsieur l'Orateur, tout en félicitant le député de Portneuf (M. Godin) de nous soumettre à nouveau la question de revenu garanti, de même que les représentants que préoccupe le problème de la pauvreté, je dois répéter et avec instance, que nous ne comprenons vraiment pas le problème et n'y apportons pas la solution voulue en envisageant des revenus garantis qui reposent effectivement sur un moyen d'évaluation des ressources ou du revenu. C'est, en vérité, la chose à laquelle je trouve à redire dans la motion présentée par le député de Portneuf, en ce sens qu'il propose ce revenu minimum garanti dans le cas de tout citoyen canadien «sans travail ni capital.» Si, en songeant à l'assistance sociale, au bien-être social, aux programmes de sécurité sociale, nous continuons de nous fonder sur ce que les gens possèdent déjà, à nous demander s'ils travaillent ou non, s'ils ont ou non un revenu suffisant, j'ai l'impression que nous allons maintenir les gens dans la pauvreté.

Les députés ont entendu parler de l'ouvrage publié dernièrement par Ian Adams et intitulé «Wall of Poverty». L'un des chapitres a pour titre—je ne crois pas me tromper même si je n'ai pas le livre sous les yeux—«Keeping the Poor That Way». Voilà ce qui m'inquiète dans la plupart de nos façons d'aborder le problème de la pauvreté. Ces gens, nous les considérons comme des pauvres à qui nous devons venir en aide, soit parce qu'il faut leur donner des marques de bonté ou de pitié soit pour activer l'économie. Mais nous semblons supposer qu'ils demeureront pauvres, qu'ils auront toujours besoin d'aide. Le jour viendra, je pense, où la société s'assagira, et je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas maintenant et pourquoi nous ne donnerions pas des subventions à ces gens, des subventions sous forme de revenu annuel garanti, sans qu'il soit question de travail, d'évaluation des ressources ou de quoi que ce soit.

Notre société le fait déjà dans beaucoup d'autres secteurs. Nous assurons l'instruction à tous les Canadiens. Oh, bien sûr, il y a des degrés divers d'instruction suivant le revenu de chacun et suivant les résultats que chacun est capable ou non d'atteindre dans les classes terminales, à l'université et ailleurs. Mais nous assurons tout cela et nous nous vantons d'être une société qui garantit l'instruction universelle. Nous assurons à tous les services de la police et ceux des pompiers. Tous profitent des routes, des autoroutes et de la défense nationale. Il y a beaucoup de choses qui font partie intégrante de toute société et tous ceux qui vivent au sein de celle-ci ont droit à en avoir leur part.

Le jour viendra, je crois, où nous dirons la même chose lorsque nous parlerons du minimum vital et du revenu de base nécessaire pour que chacun puisse jouir de ce minimum. Pour assurer à tous un revenu garanti, grâce à l'impôt sur les revenus des riches. Nous avons fait un premier pas dans cette direction en 1950 ou 1951 avec la pension de vieillesse, lorsque nous avons assuré une pension aux citoyens d'un certain âge quels que soient leurs moyens ou leurs autres revenus.

Nous avons quelque peu régressé lorsqu'en ajoutant le supplément de revenu garanti nous l'avons conditionné à l'évaluation des ressources. Il n'en reste pas moins vrai qu'une partie du stigmate de la vieillesse lorsque la pension de la vieillesse se calculait sur la base de l'évaluation des moyens a été supprimée parce que cet argent est mis à la disposition de chacun. C'est à cela je voudrais qu'on en arrive, non seulement pour nos vieillards retraités mais pour tous les groupes sociaux. En fait, je pense qu'une méthode pratique serait de démarrer avec un groupe puis de passer à un autre. J'aimerais qu'on assure en premier lieu un revenu garanti à nos vieillards et par là je n'entends pas un revenu minimum garanti basé sur l'évaluation des moyens. Je n'entends pas un supplément de revenu garanti. Ce que je veux, c'est porter ces $75 à $150 et les donner à tous, sans exception.

A mon avis, le groupe des vétérans pourrait lui aussi bénéficier d'un revenu universel garanti, sans tenir compte des ressources ou d'autres revenus. Nous pourrions peut-être ensuite passer aux familles, et même si d'aucuns disent que les allocations familiales ne jouent plus le même rôle qu'à leur instauration en 1945, ce serait une façon d'assurer un revenu de base garanti à tous les groupes familiaux, peu importe leur revenu, peu importe si leurs membres travaillent ou non, et il faudrait majorer les allocations familiales. Voilà ce que je veux faire ressortir: si on accorde le revenu universel garanti, il faut le faire sans l'évaluation des moyens ou des revenus.

On demande ce que ces choses coûteront. Bien entendu ces programmes coûtent de l'argent, mais mon honorable ami de Portneuf, même s'il l'a peut-être exprimé dans le jargon que nous choisissons d'appeler le jargon du crédit social, frôle de bien près la vérité quand il dit que nous pouvons fournir ces choses à partir du produit national brut. Que voulons-nous au fond? Un tas de stations-service, de grands immeubles d'affaires, de grandes banques, ce genre d'opulence—l'abon-

dance pour une élite—ou voulons-nous que notre produit national brut serve d'abord et avant tout à garantir un revenu à tous les Canadiens? A mon avis, c'est faisable. Et je pense qu'il faudra le faire.

Je ne veux pas qu'on m'accuse d'essayer de paraphraser des paroles qui furent naguère prononcées par un homme célèbre. Cependant, il est sans doute vrai que notre société, celle du Canada ou celle du monde qui nous entoure, ne peut continuer à moitié riche et à moitié pauvre, jouissant à moitié de la sécurité et souffrant à moitié de l'insécurité. Pour conserver notre unité, notre entité sociale, il faudra que tous se partagent certaines choses et en jouissent également. Pour amorcer la situation, il faut chercher à établir un revenu garanti. Je le répète, je songerai d'abord à en faire profiter certains groupes: les vieillards, les anciens combattants et les familles.

Cette sécurité sociale viendra un jour et je ne pense pas que nous devions la freiner en criant au futurisme ou en imitant le jargon des champions des programmes dits sélectifs de sécurité et de bien-être social. Ce serait rétrograder, monsieur l'Orateur, et nous nous y refusons. Nous voulons nous orienter vers le genre de société possible dans l'avenir. Pourquoi l'avenir doit-il toujours être aussi lointain, surtout si l'on songe que dans l'intervalle, comme l'a mentionné mon honorable ami de Saint-Jacques (M. Guilbault), quatre ou cinq millions de personnes dans notre grand pays, avec toute la richesse que nous produisons, vivent aujourd'hui dans la pauvreté? C'est intolérable. Un revenu garanti pourrait résoudre la difficulté, et je me réjouis de ce que le député de Portneuf nous ait demandé de nouveau aujourd'hui de méditer sur cette question.

• (5.40 p.m.)

[*Français*]

M. Aurélien Noël (Outremont): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de mon collègue, l'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault), qui a signalé une défectuosité de la motion présentée par l'honorable député de Portneuf (M. Godin) et je cite:

... chaque citoyen canadien, sans travail ni capital ...

...c'est trop limitatif!

D'ailleurs, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a signalé lui-même, quand il a dit que ce revenu annuel ne devrait pas être accordé uniquement à des citoyens canadiens sans travail. Il y a beaucoup de gens qui travaillent, comme l'a dit mon honorable collègue, et qui n'ont pas le minimum nécessaire pour vivre.

Si l'on dissèque davantage la motion présentée par l'honorable député de Portneuf, on remarque ce qui suit, et je cite:

... que le montant requis au paiement du revenu minimum garanti soit réservé à même la production nationale de manière à ne pas augmenter les impôts ...

Je ne comprends absolument pas cette proposition-là. Comment peut-on mettre à la disposition des Canadiens, sans revenu, ni capital ou travail, le produit national? Il faut toujours le convertir de quelque façon pour pouvoir l'offrir d'une manière quelconque, afin que le citoyen canadien puisse en bénéficier. Je ne comprends rien à cela.

On peut lire plus loin ce qui suit:

... soit réservé à même la production nationale de manière à ne pas augmenter les impôts des particuliers ni des compagnies, ni le coût de la vie, ni les prix d'aucun produit ou service;

...ce qui me paraît tout à fait fantaisiste.

On peut lire encore:

... que cette mesure pourrait remplacer avantageusement les cotisations et les paiements de tous les mécanismes de l'assurance-chômage, du bien-être social, des allocations familiales et personnelles, des pensions du Canada et du Québec.

Il s'agit donc de se débarrasser de tout ce qui a été fait depuis plusieurs années pour venir en aide à la population pauvre, qui a des besoins spéciaux. On va tout démolir pour reconstruire. J'en connais plusieurs actuellement qui lancent ce cri de démolition, surtout dans la province de Québec. S'agirait-il d'une autre forme de démolition? Je ne crois pas que le motionnaire ait eu cette intention. La motion suppose que les provinces sont déjà toutes d'accord. Il s'agit d'une illusion. Tout de même!

Bien que je sois d'avis que le gouvernement fournisse au peuple canadien des garanties contre la pauvreté, et que je favorise aussi le perfectionnement du système actuel, je ne puis toutefois souscrire aux quatre arguments spécifiquement et implicitement inclus dans la motion.

Examinons d'abord le premier argument. Le programme serait financé, propose-t-on, par la production nationale, sans majoration des taxes et sans augmentation du coût de la vie. La motion énonce que la production nationale peut fournir les fonds nécessaires pour subvenir à l'augmentation substantielle des dépenses, sans devoir accroître les taxes des citoyens ou des corporations, le coût de la vie ou le prix des produits ou des services. A mon avis, ces objectifs sont inaccessibles en pratique, bref, sont irréalisables, pour employer un terme bien connu.

Je ne puis concevoir comment une augmentation aussi considérable des dépenses puisse être financée autrement que par une majoration de toute la gamme des taxes et de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations, de la taxe de vente, en s'appropriant les allocations d'autres programmes gouvernementaux, en empruntant, en dévalorisant notre argent, par quelques réarrangements des propositions précitées, ou encore, finalement, en tournant la machine à imprimer des billets.

Tous ces facteurs pourraient exercer une certaine pression sur les coûts et le niveau des prix et pourraient occasionner une réduction du revenu réel. Ainsi, il serait très difficile, sinon impossible, d'atteindre les objectifs énumérés dans cette motion.

Le Canada n'est pas un pays aussi riche que le supposent certains de ses citoyens. Soutenus par une vague montante d'aspirations de toutes sortes, depuis la seconde grande guerre, divers groupes de notre société s'attendent à ce que la collectivité leur permette de réaliser ces mêmes aspirations, quelles qu'elles soient, et prétendent que la collectivité en a la capacité financière.

D'autre part, on sait que presque tous les contribuables sont opposés au niveau général des taxes. On en a un magnifique exemple, ici, par le cri spontané qu'ont poussé plusieurs individus, lorsqu'on a présenté le Livre blanc. Le niveau des taxes exige une attention toute particulière, lorsqu'on envisage leur majoration.

Autant que faire se peut, les fonds faisant déjà partie du système doivent être répartis le plus équitablement possible entre les pauvres. Mais ces fonds ne sont pas suffisants.

Pour répondre d'une façon pratique et juste au défi lancé par la pauvreté, le Canada devra trouver des fonds additionnels autres que ceux qui supportent déjà notre régime de sécurité sociale. Les ressources qui font partie de notre régime de sécurité sociale doivent, autant que faire se peut, être réparties entre les pauvres, et des fonds nouveaux doivent être versés en vue d'atteindre cet objectif principal et prioritaire.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit «autant que faire se peut», ce qui m'amène à critiquer un deuxième argument de la motion auquel je ne puis souscrire. Elle propose que le revenu minimum garanti remplace les cotisations et les paiements de tous les mécanismes de l'assurance-chômage, du bien-être social, des allocations familiales et personnelles et des Régimes de pensions du Canada et du Québec compris.

Avant de discuter du remplacement de tous les régimes actuels de revenus de soutien, nous devons examiner de nouveau les objectifs de ces régimes. Il est bon de se rappeler les divers objectifs des programmes de revenus de soutien. Certains sont conçus de façon à assurer un revenu de support destiné à soulager les pauvres dans certaines circonstances économiques et à prévenir l'appauvrissement des gens. D'autres protègent tous les citoyens contre la perte de revenu provenant de certains risques sociaux, auxquels sont soumis tous les citoyens, et non pas seulement les pauvres. Il y en a même qui sont conçus de façon à redistribuer le revenu à certains groupes désavantagés de la société.

Au Canada, les régimes de sécurité sociale ont été dressés en vue de lutter contre la pauvreté et d'établir l'assurance sociale. Pour ce qui est de la pauvreté, il s'agit d'assurer un revenu de subsistance à ceux qui n'ont pas, ou presque pas, les moyens de subvenir à leurs besoins. Dans le domaine de l'assurance sociale, il s'agit de protéger les gens contre certains risques sociaux.

Le régime de l'assurance-chômage a été établi en vue d'assurer un revenu à court terme, en cas de chômage, à tous les cotisés et membres de l'effectif de la main-d'œuvre, sans égard à leur revenu annuel. Il remplace une perte temporaire de salaire, en cas de chômage, sans exiger que le bénéficiaire touche un revenu inférieur à ce qui est nécessaire pour assurer sa subsistance. Un des objectifs du Régime de pensions du Canada et du programme de sécurité de la vieillesse est de fournir un revenu de soutien aux personnes âgées, aux invalides et aux veuves, sans tenir compte de tout autre revenu.

• (5.50 p.m.)

L'indemnisation des travailleurs accidentés est conçue de façon à assurer un revenu de soutien et des services de santé relatifs aux accidents survenus au travail, de même qu'aux maladies industrielles. Les allocations maximales de soutien sont fixées plus généreusement qu'elles ne le seraient sous un système de revenu minimum garanti. Par conséquent, la loi créant la mise en vigueur d'un programme de revenu annuel garanti, pour remplacer les programmes en cours, doit être examinée judicieusement, afin de déterminer son effet en regard des objectifs sociaux et économiques atteints par plusieurs des programmes actuellement en vigueur.

Il faut envisager l'aspect technique et l'aspect politique des résultats qu'entraînerait la substitution du revenu minimum garanti aux programmes actuels: Pour certains programmes, le remplacement serait relativement simple; pour d'autres, il serait extrêmement complexe, sans oublier les problèmes politiques qu'il occasionnerait.

Du point de vue technique, il serait relativement facile de remplacer le programme des allocations familiales, mais du point de vue politique, cela pourrait soulever de fortes

objections de la part de ceux qui y perdraient, si le programme actuel était discontinué. Les familles recevant un revenu supérieur à un certain niveau ne pourraient plus toucher ces allocations et n'auraient pas droit non plus au revenu de soutien assuré par le régime du revenu annuel garanti.

Le remplacement du régime de l'assurance-chômage poserait un certain nombre de problèmes. Les chômeurs qui touchent un revenu annuel au-dessus de la norme prescrite relative au revenu de base peuvent avoir un besoin urgent d'un revenu de soutien à court terme, à cause de certains engagements trop onéreux pour leur standard de vie, quoique ces personnes sont au-dessus du niveau de la pauvreté, du moins habituellement.

L'abolition de l'assurance-chômage priverait soudainement plusieurs travailleurs à revenu moyen d'un genre de protection dont ils jouissent présentement, et auquel ils ont contribué depuis un certain nombre d'années. Pour surmonter cette difficulté, le régime d'assurance-chômage, plutôt que d'être remplacé, devrait être intégré dans le régime tout entier du revenu garanti. Le revenu minimum garanti serait à la portée de tous ceux qui sont au niveau ou sous le niveau du revenu de base, mais il faudrait aussi que les sans-travail, à un niveau de revenu supérieur, reçoivent un versement additionnel proportionnel.

Le remplacement du régime de la pension de la sécurité de la vieillesse par le régime du revenu annuel garanti poserait des problèmes sérieux aux personnes qui seraient au-dessus du niveau de base du revenu de soutien. La plupart des personnes qui possèdent une rente viagère provenant d'une entreprise privée l'ont intégrée à la pension de vieillesse. Bien des gens déjà à la retraite ou sur le point de l'être ont la conviction que la pension de vieillesse leur serait versée dès qu'ils auraient atteint l'âge de la retraite. Il est pénible de penser aux 40 p. 100 des personnes âgées qui, peut-être, dans une telle situation, ne recevraient pas de pension parce que leur rente excéderait les normes du revenu de base, tout particulièrement lorsque plusieurs ont payé une taxe spéciale, relative à la pension de vieillesse, depuis 1952.

On peut gloser longtemps sur ce que contient implicitement la résolution. Je ne puis être d'accord, parce que la motion, dans son ensemble, ne semble pas tenir compte du fait que le gouvernement central ne peut agir seul dans l'établissement d'un revenu annuel garanti, sans consulter les provinces au préalable. Il s'agit ici d'une question constitutionnelle d'importance, ce dont la motion ne traite pas. L'assistance sociale, sous quelque forme qu'on l'applique, constitue un problème excessivement complexe qu'il faut étudier en profondeur. Il ne s'agit pas de lancer l'idée et de dire ensuite que tout va aller pour le mieux.

Le remplacement ou l'intégration du Régime des pensions du Canada ou de la Caisse de retraite du Québec causerait sûrement des difficultés quant aux engagements contractuels à l'égard des cotisés, et ce dans toutes les provinces. Comme en ce qui touche l'assurance-chômage, l'objectif du Régime des pensions du Canada ou de la Caisse de retraite du Québec est de procurer un revenu de soutien aux personnes de tout revenu qui ne se préoccuperaient pas de cumuler des réserves, en cas de perte de revenu. Il serait très difficile de remplacer cet objectif par une formule qui ne fournirait un revenu de soutien qu'aux gagne-petit.

Dans la motion, on suggère également que le régime de bien-être social actuel soit aboli et que les fonds disponibles servent à alimenter un régime fédéral de revenu garanti. D'une part, cette proposition ne fait pas allusion au fait que 50 p. 100 des versements à ces régimes prviennent des gouvernements provinciaux et municipaux, et que ceux-ci pourraient fort bien décider de les consacrer à d'autres fins, si un régime fédéral de revenu garanti était établi. D'autre part, elle ne fait pas état du fait que les programmes d'aide sociale fondés sur les besoins des citoyens devront vraisemblablement être encore appliqués, même si le régime fédéral de revenu garanti devait être établi.

Je présume que le gouvernement fédéral ne pourrait établir de distinction entre les citoyens, qu'ils habitent une région urbaine ou rurale, où le coût de la vie est élevé ou non. Je présume aussi que nous aurions à garantir un certain niveau de revenu, selon le nombre des membres de la famille, quels que soient le quartier, la ville ou l'endroit où ces gens désirent vivre.

A mon avis, il s'agit là d'une proposition dont l'application serait très coûteuse. En effet, il faudrait beaucoup d'argent pour garantir à chacun un revenu minimum lui permettant de vivre de façon adéquate et digne, dans des régions métropolitaines comme celles de Montréal ou de Toronto. Il devrait être fixé en fonction des besoins des gens à revenu moyen.

Si l'hypothèse est juste, le niveau de revenu que l'on pourrait garantir aux Torontois et aux Montréalais serait sans doute insuffisant pour subvenir aux besoins familiaux. Certaines familles auraient alors besoin d'une aide supplémentaire qui ne pourrait être accordée en vertu d'un régime uniforme de versements minimums établi pour la population du Canada.

D'aucuns auront peut-être besoin de diètes, de médicaments, d'appareils, de surveillance ou de services spéciaux qui ne peuvent être dispensés en vertu d'un régime de revenu minimum garanti. Il faudra donc élaborer des programmes spéciaux de bien-être social pour suppléer à l'octroi d'un revenu minimum garanti à toutes les familles infortunées vivant dans des régions où le coût de la vie est élevé et où le revenu minimum est insuffisant. Je ne puis croire que tous les programmes sociaux disparaîtraient tout simplement, si l'on établissait un régime de revenu annuel garanti.

Enfin, mon collègue de Saint-Jacques a signalé que la motion est par trop restrictive, qu'elle ne s'applique qu'à ceux qui ne travaillent pas ou qui n'ont pas de capital. Je fais donc grâce à la Chambre des quelques remarques que j'avais préparées à ce sujet.

Le problème est très complexe et, comme vient de le dire mon collègue de Saint-Jacques, le gouvernement est en train d'étudier le problème sérieusement. Comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), nous voulons tous une répartition plus équitable des biens, mais il s'agit de trouver le moyen de parvenir à une répartition juste, intelligente et efficace de tous ces moyens.

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je vois qu'il me reste 30 secondes avant la suspension de la séance pour le souper. J'exprimerai seulement mon vif regret de n'avoir pu consigner au compte rendu mes opinions personnelles ou celles de mon parti au cours de la discussion.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'examen des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

MODIFICATIONS VISANT LE TEMPS PROHIBÉ, LE DÉPÔT DE DÉCHETS, LES PLANTES AQUATIQUES, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Davis: Que le bill C-204 modifiant la loi sur les pêcheries soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

[M. Noël.]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, je parlais de l'inquiétude que suscitent chez moi et chez bien d'autres les effets de deux formes très graves de pollution, celle que pourraient créer les forages pétroliers sur le plateau continental au large des côtes atlantique et pacifique et les conséquences d'un grave accident en mer à la suite de la construction de grandes raffineries de pétrole sur nos côtes.

Je parlais d'une raffinerie de pétrole qu'on doit construire à la baie de Plaisance, à Terre-Neuve. Sa capacité de production doit atteindre 100,000 barils. Je le répète, nous en sommes arrivés à un point où le gouvernement doit prendre certaines décisions. Le moment est venu où nous devons choisir entre les entreprises de forage au large des côtes et la conservation de nos ressources de pêche sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Je parle tout particulièrement des pêcheries de la côte atlantique et du Grand Banc qui fournissent tant de protéines au monde et où plusieurs importantes compagnies pétrolières des États-Unis se livrent actuellement à des forages d'essai. On consacre des sommes importantes en vue d'exploiter les ressources pétrolières connues du plateau continental.

L'une des grandes autorités sur les conséquences de la pollution par le pétrole, l'une des seules reconnues au Canada, est M. Richard E. Warner, professeur à l'Université Memorial de Terre-Neuve. Il a écrit sur le sujet une étude très concluante que je recommande au ministre. Je voudrais que l'on consigne les recommandations du professeur Warner, qui sont le résultat de recherches approfondies:

1re recommandation: Établir un programme de recherches biologiques et océanographiques dans l'Atlantique-Nord et les régions côtières de l'Est du Canada, portant surtout sur les oiseaux de mer et autres espèces aquatiques importantes.

2e recommandation: Établir un programme de recherches sur les effets biologiques de la pollution des eaux par le pétrole sur l'hyponekton, ou la communauté biotique qui vit à la surface ou immédiatement sous la surface, et qui contribue tant à perpétuer la productivité des océans.

3e recommandation: Établir un programme de recherches sur les effets biologiques du pétrole répandu dans les eaux des régions arctiques ou sous-arctiques.

4e recommandation: Effectuer une étude à l'échelle nationale, dans le but de repérer les endroits qui revêtent une importance spéciale, afin de mettre sur pied des programmes de protection de certaines régions en difficultés.

5e recommandation: Établir un programme de recherches sur les effets biologiques de l'exploitation actuelle ou future de raffineries ou d'usines pétrochimiques ...

Il cite comme exemples la raffinerie de pétrole d'Holyrood, à Terre-Neuve, et le projet de construction d'une raffinerie et d'un ensemble pétrochimique à Come-by-Chance, sur la baie de Plaisance à Terre-Neuve.

6e recommandation: Mettre au point un système national vraiment efficace pour dépister, signaler et identifier les sources de pollution par le pétrole.

7e recommandation: Mettre au point un programme national pour faire face aux cas imprévus.

Le désastre de l'*Arrow* au large de la Nouvelle-Écosse et l'ouverture aux superpétroliers du passage du Nord-Ouest démontrent de façon spectaculaire le besoin d'un tel programme.

8e recommandation: Établir des critères nationaux de protection de l'environnement qui devront figurer dans tous les contrats de location de gisements pétroliers, les contrats de construction et autres accords portant sur une activité susceptible de créer un danger pour l'environnement.

Il est à supposer que l'une des modifications de la loi dont nous sommes saisis accordera au ministre le pouvoir de donner suite à une recommandation de ce genre, que j'estime très importante.

9e recommandation: Amélioration de la coordination et des communications internationales.

Voilà une très importante recommandation, monsieur l'Orateur, d'autant plus que nous partageons ce continent avec le grand géant industriel au Sud qui est à blâmer pour la plus grande partie de la pollution de l'environnement de notre hémisphère occidental. En vérité, il est urgent que le gouvernement entame des négociations et des discussions avec les États-Unis en vue de la signature d'un traité significatif sur la pollution continentale. Ce traité pourrait porter à la fois sur la pollution par le pétrole et sur d'autres formes de pollution.

Il ne suffit pas que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) dise à la Chambre qu'il va s'entretenir avec le sous-secrétaire d'État américain. Il faut une conférence des deux gouvernements au niveau ministériel où le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), qui assume de grandes responsabilités dans ce domaine, pourrait jouer un rôle très important.

Le ministre des Pêches a probablement des responsabilités plus grandes quant à la prévention de la pollution que tout autre ministre, y compris celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources et celui des Transports (M. Jamieson), bien qu'une exception puisse être faite dans le cas du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en raison des dispositions particulières de la loi sur les eaux intérieures du Nord.

• (8.10 p.m.)

Le ministre des Transports a assumé certaines responsabilités concernant la pollution. Il représentait le Canada à la conférence de Bruxelles l'an dernier et on peut en déduire qu'il présentera une mesure législative à la Chambre. En ce qui le concerne, lui et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous estimons qu'ils devraient venir en deuxième position derrière le ministre des Pêches et des Forêts. Nous sommes encore plus persuadés que la loi sur les ressources en eau du Canada que nous étudions actuellement devrait être retirée en faveur d'une loi sur les pêcheries qui placerait les responsabilités où il convient qu'elles soient, c'est-à-dire entre les mains du ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre n'a pas réussi à persuader totalement ses collègues de l'importance des responsabilités qui lui incombent. Nous lui souhaitons tout le succès possible et nous continuerons à lutter pour le retrait de la loi sur les ressources en eau du Canada.

En ce qui concerne les accords internationaux, mon ami, le député de South Shore (M. Crouse), a déjà fait mention de la conférence dont la province de l'Ontario a lancé l'idée. Huit États américains riverains des grands Lacs et deux ou trois provinces canadiennes qui bordent également ces lacs doivent déléguer des représentants à cette conférence qui ouvrira vraisemblablement la voie à l'assainissement de la situation dans ce secteur. Le gouvernement de l'Ontario a pris là une initiative qui aurait dû être prise depuis bien longtemps par Ottawa.

A présent que la conférence a été convoquée, j'espère que le gouvernement canadien saisira l'occasion d'engager des échanges de vues avec Washington afin d'assurer que le gouvernement fédéral des États-Unis soit représenté à cette conférence par un membre important de l'exécutif américain. J'espère, d'autre part, qu'Ottawa sera représenté par le ministre des Pêches et que la conférence aboutira à un consensus qui permettra la conclusion d'un traité entre le Canada et les États-Unis. A mon sens, c'est le seul moyen logique et efficace d'assurer l'application de mesures de contrôle sur notre continent.

On fournira à la conférence, j'espère, toutes les données et les connaissances spécialisées que possèdent les deux pays. Le Canada a acquis de l'expérience lors de la tragédie de

l'*Arrow* et, de façon générale, dans les eaux de l'Arctique; nos amis américains ont eu l'expérience de la catastrophe de Santa Barbara et du récent épanchement de pétrole au large de la Louisiane. Il y aura j'espère, échange d'idées pour en arriver à un consensus sérieux qui permettra la mise en application de mesures de contrôle efficaces et si nécessaires pour nous débarrasser de la pollution.

La pollution devient un sujet populaire. Au Parlement, nombre de ministres souhaitent emboîter le pas au public qui a montré la voie. Comme je viens de le dire, la responsabilité de la lutte contre la pollution de l'eau incombe au ministre des Pêches. Nous en sommes fermement persuadés, le gouvernement, reconnaissant que la loi sur les ressources en eau du Canada est inadéquate et fait double emploi, devrait la retirer en faveur d'une loi plus énergique sur les pêcheries qui donnerait au ministre des Pêches les pouvoirs de résoudre le problème de la pollution, non seulement de nos cours d'eau et de nos lacs, mais aussi des eaux le long des côtes Atlantique et Pacifique.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce soir, je voudrais prendre quelques minutes pour discuter de quelques aspects soulevés par les autres orateurs, notamment par le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis).

J'ai parcouru le bill avec beaucoup d'intérêt. Il porte sur la pollution de l'eau en général et sur le travail dont le ministère des Pêches sera chargé ou qu'il devrait accomplir: empêcher toutes les formes de pollution de l'eau. On peut constater un renforcement de certains aspects de la loi. Je souscrirais sans hésiter à des règlements qui rendraient plus strictes les méthodes d'application de la loi dont le ministère est pourvu car nous en avons grand besoin. Je m'étonne cependant que le ministre essaie de convaincre la Chambre que la mesure améliore le pouvoir d'exécution de son ministère. C'est le contraire. Monsieur l'Orateur, je vous signale l'article qui traite de la loi sur les ressources en eau du Canada et celui qui retire toute compétence au ministère des Pêches sur les eaux qui doivent constituer des régions de gestion qualitative aux termes de la loi que j'ai mentionnée. Monsieur l'Orateur, ce bill n'a pas de sens du point de vue de son application. Je trouve étonnant que le ministre et son ministère aient même accepté des modifications à la loi en vertu desquelles les eaux les plus polluées du Canada ne tomberont plus sous leur juridiction. Pour la gouverne de la Chambre, voici un exemple de ce qui pourrait se produire. Il est question de faire du bas du Fraser une de ces régions d'administration qualitative. Le fleuve Fraser est probablement le cours d'eau où il y a le plus de saumon au monde. Nous voici devant une situation où juridiction peut être enlevée au ministère des Pêches et à son personnel d'experts biologistes et mise entre les mains du groupe qu'on choisira pour s'occuper de l'administration qualitative des eaux dans la région en cause. Si mon interprétation du bill est juste, c'est exactement ce qui se produira.

• (8.20 p.m.)

Qu'arrivera-t-il s'il existe deux ou trois zones de gestion qualitative des eaux sur le fleuve Fraser? Évidemment, il y a des règlements sur le frai du saumon, mais de petits groupes contrôleront néanmoins le fleuve où se trouvent le plus grand nombre de frayères de saumon sur le continent. A vrai dire, la chose se reproduira dans tout le Canada. Les zones sur lesquelles le ministère des Pêches, le ministre et son personnel auraient dû avoir compétence leur ont été enlevées. A mon avis, au lieu de rendre la loi plus stricte, nous perdons du terrain. Dans la zone de gestion qualitative des eaux, un petit groupe aura le droit d'établir ses propres normes et, s'il le veut d'abaisser les normes établies pour le fleuve. Il pourrait imposer des droits de pollution et le ministère des Pêches n'aurait pas grand-chose à y voir, tout en ayant au sein du conseil quelqu'un à qui s'adresser.

Cet après-midi, le ministre a dit à la Chambre que le gouvernement essaie de supprimer les refuges de la pollution et que le projet constituait un pas dans la bonne voie. Le ministre a parlé de régions où les industries peuvent rivaliser entre elles pour abaisser les normes de pollution, et ainsi attirer d'autres industries. A mon avis, le bill à l'étude nous engage dans la voie opposée. De vastes parties du fleuve, me semble-t-il, seront soustraites au contrôle du ministère des Pêches. Elles échapperont à la surveillance du ministère. Je suis plutôt déçu que le ministre et son personnel aient permis que ce projet de modification soit déposé, étant donné le dommage qu'il pourra causer au cours des années.

J'ai beaucoup de respect pour le ministre. Je le sais, il s'intéresse intensément aux problèmes de la pollution. A l'échelon fédéral, il a incontestablement le personnel le plus compétent et le mieux formé pour s'attaquer aux problèmes de la pollution. Mais suivant l'article en question, nous serons privés de son

expérience dans ce domaine. Je ne connais aucune façon de contourner le problème, sinon de proposer un amendement, et je souhaite qu'on le fasse. J'espère aussi que le ministre examinera la disposition, et si je me trompe, je voudrais bien que la question que j'ai soulevée soit éclaircie. En ce qui concerne le Canada, le problème est très grave.

Pendant un instant, qu'il me soit permis de parler de la voie maritime du Saint-Laurent, des Grands lacs et des cours d'eau qui alimentent le réseau des Grands lacs. De nombreux bassins de gestion qualitative des eaux seront établis sur les cours d'eau qui se déversent dans le réseau des Grands lacs. Le ministre n'a pas à dire à la Chambre qu'une norme nationale, de portée générale, s'appliquera dans ces zones, car il n'en sera pas ainsi. Les normes varieront énormément. Il y a quelques mois, le ministre prétendait—et j'admets sa théorie—que le Canada aurait besoin de normes nationales s'appliquant à tous le pays. Il a dit que nous allions déclarer aux industries qu'elles ne pouvaient se déplacer d'une province ou d'une région à l'autre, faisant ainsi baisser les normes de pollution.

Tout en parlant de réduire les refuges de la pollution, nous ne cessons d'en créer d'autres au Canada, car tel sera, en pratique, le résultat de la loi sur les ressources en eau du Canada, de la mesure législative actuelle et des autres mesures connexes. Il est grand temps que les députés, surtout les ministériels, reconnaissent le problème auquel le Canada fait face et passent à l'action. Si l'on n'y change rien avant que la législation soit mise au point, le Canada se trouvera une fois de plus devant un salmigondis de mesures législatives qui ne nous aideront pas à nous acquitter de notre tâche à l'égard des Canadiens, celle de les débarrasser de la pollution.

Je le répète, je suis déçu de voir apporter à la loi sur les pêcheries une modification de ce genre, qui tend à soustraire à la compétence du ministère des Pêches les parties des cours d'eau les plus polluées, celles qui devraient être l'objet particulier de son attention et de ses connaissances. Je prétends que ce genre de mesure législative n'est pas bonne en soi.

Permettez-moi de soumettre un autre cas au ministre, celui, par exemple, d'un cours d'eau où un grand nombre d'usines déversent des effluents, y compris peut-être du mercure. D'après cette mesure législative, les fonctionnaires du ministre ne pourront agir. Le ministère sera prié de ne pas s'en mêler, cette question étant du ressort de la loi sur les ressources en eau du Canada. Mais en fin de compte, cet effluent suivra le fil de l'eau jusqu'à un point où le ministère devra entrer en scène. Si ce n'est pas là une façon fragmentaire et stupide de résoudre les problèmes d'eau du Canada, je ne sais ce que c'est. Je suis stupéfait que le gouvernement n'ait pas trouvé de meilleure solution.

Je concède qu'on ne peut amener un trop grand nombre de juridictions à s'occuper du problème, mais j'approuve la position adoptée par le ministre depuis nombre d'années, c'est-à-dire que le meilleur moyen d'éliminer la pollution de l'eau au Canada, c'est la loi sur les pêcheries. Quelques modifications très simples à cette loi, permettant au ministère d'arrêter la pollution causée par l'industrie en la jugulant au départ, obtiendraient de meilleurs résultats et seraient bien plus efficaces que certaines des mesures découlant de la loi sur les ressources en eau du Canada. Cela m'irrite de constater qu'en essayant de résoudre le problème, nous sommes probablement en train de créer des dangers plus grands que ceux qui nous menaçaient.

Certaines modifications on renforcé les règlements et augmenté le montant des amendes dans les secteurs où le ministère des Pêches a encore compétence. Le ministre a déclaré qu'il s'agit là d'un moyen d'ordre national, mais j'estime le terme impropre lorsque de vastes secteurs sont soustraits à la juridiction du ministère. Les activités du ministère des Pêches sont fragmentées comme elles ne l'ont jamais été. Je le répète, je suis stupéfait de voir que le ministre, ses chefs de division et le gouvernement ne s'en soient pas rendu compte et n'y aient pas mis le holà.

• (8.30 p.m.)

Je dirais maintenant quelques mots de la pollution en général. D'autres députés en ont parlé. Je ne reprendrai pas tous les aspects soulevés par les différents députés. Certains se sont étendus sur divers articles, les analysant en détail. Je crois qu'ils les ont examinés à fond. Les critiques formulées cet après-midi et ce soir en ce qui concerne les divers articles du bill sont faites dans l'espoir que lorsque le bill reviendra à la Chambre pour la troisième lecture, certains amendements d'ordre général y auront été apportés.

La pollution est devenue un problème majeur. Il y a le problème du mercure. Je le répète, je ne l'aborderai pas. Ce qui m'étonne en ce qui concerne la contamination par le mercure au Canada, c'est que les industries en général déversent dans nos rivières et nos

cours d'eau une quantité considérable de mercure. Elles le font depuis des années et aucune mesure n'a été prise pour y mettre un terme. Il semblerait que les divers ministères n'ont exercé aucune surveillance. Il est impossible qu'ils soient intervenus. Il n'y a aucun doute que, pendant des années, nos cours d'eau poissonneux ont été pollués. Il est sûr également que certains des produits consommés localement et exportés contenaient des quantités sensibles de mercure. Puis, soudainement, on découvre que le mercure contamine le poisson dans la rivière Saskatchewan et une vérification est instituée. La vérification terminée, il est possible que nous découvrions beaucoup plus de sources de contamination au mercure que nous ne l'avons jamais soupçonné.

En fait, cette situation ne se serait jamais produite si nous avions bien contrôlé les effluents que l'on déverse dans nos cours d'eau et si les hauts fonctionnaires de tous les ministères, y compris le ministère des Pêches et des Forêts, avaient été en alerte et avaient appliqué les règlements établis il y a de nombreuses années. En réalité, la pollution ne poserait pas de problème au Canada à l'heure actuelle.

A vrai dire, le meilleur ministère à cet égard, et celui qui a fait le plus pour essayer de mettre fin à la pollution, c'est le ministère des Pêches et des Forêts sous le ministre actuel. Je lui en attribue tout le mérite. Je serais extrêmement heureux de le voir diriger le programme d'ensemble contre la pollution au Canada car il s'intéresse à la question et il a la compétence et le dévouement voulus pour réussir. D'autre part, je dirai au ministre qu'il n'y parviendra pas avec une mesure comme celle dont il a proposé la deuxième lecture aujourd'hui.

J'aimerais revenir sur un ou deux autres points à ce sujet. Nous avons parlé du mercure en général. Quelqu'un a mentionné le pétrole, il y a quelques instants, et les problèmes énormes qu'il nous crée. Il y a la question des pesticides et son aspect industriel. La question est extrêmement grave, mais une fois de plus, dans ses efforts pour nettoyer nos rivières et nos cours d'eau, le ministre va être lié, harcelé, à tout bout de champ, à cause d'une ou deux modifications, à mon sens, insensées, dans la présente mesure.

Il s'y trouve une excellente modification par laquelle on étend la juridiction du ministère dans les régions côtières aux plantes aquatiques. Voilà une bonne chose. C'est une mesure sensée. Il ne peut qu'en sortir du bien. D'autres articles ont trait à la limite de 12 milles. Je n'en traiterai pas, tout simplement parce qu'à mon sens ces modifications sont sages. Elles représentent un pas dans la bonne voie et, encore une fois, le ministère mérite d'être félicité d'avoir présenté une mesure comme celle-ci.

D'autres députés aimeraient bien dire quelques mots, je sais, sur la mesure à l'étude. Mais avant de me rasseoir, j'aimerais aller encore un peu plus loin et mentionner la fragmentation de l'autorité qu'entraînerait la modification de l'article 33. A mon avis, c'est une mauvaise chose. Je demanderai donc au ministre et à ses hauts fonctionnaires d'étudier la question de nouveau pour voir si, grâce à une autre modification ou un compromis quelconque, le ministère des Pêches et des Forêts ne pourrait pas demeurer actif pour ce qui est des règlements, des expertises et du contrôle dans ces domaines car, autrement, tout le programme risque d'échouer. Merci, monsieur l'Orateur.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord que je suis de l'avis du député de Kootenay-Ouest (M. Harding). Nous faisions tous deux partie du comité qui a examiné la loi sur les ressources en eau du Canada. Comme lui, j'ai des idées bien arrêtées en ce qui concerne certains aspects du bill à l'étude. La loi sur les ressources en eau du Canada ne devrait pas, selon moi, l'emporter sur la loi sur les pêcheries.

J'ai écouté attentivement, cet après-midi, le discours du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). Je tiens à dire que j'appuie la mesure à l'étude et la plupart des amendements, comme je le signalerai tout à l'heure. J'ai néanmoins des réserves à faire du fait que le ministère des Pêches semblerait être éclipsé par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le 20 mai 1969, le ministre préconisait des modifications à la loi sur les pêcheries. Pour ma part, j'aurais aimé qu'on apporte ces changements avant de présenter la loi sur les ressources en eau du Canada. De toute façon, nous les avons maintenant. Comme je le disais, la mesure à l'étude est vigoureuse sous certains rapports et de ce côté-là, je l'appuie. J'approuve également le discours de cet après-midi du député de South Shore (M. Crouse) et quelques-unes de ses objections au sujet du projet de loi à l'étude. Ce bill contient des anomalies. D'autre part, il est très énergique, en ce sens qu'on y déclare au fond, que nous allons permettre aux poissons de vivre, mais il énonce d'autre part que nous n'y arriverons que si la loi sur les ressources en eau du Canada joue un rôle efficace. Combien de projets de loi sur la pollution ont été présentés au cours de la session actuelle? Ma foi, nous avons eu la loi sur les ressources en eau du Canada, la loi sur les eaux intérieures du Nord et la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

• (8.40 p.m.)

Nous avons parlé des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada en particulier au sujet de la pollution et du passage des bateaux à travers nos eaux. Maintenant, dans ce bill, nous avons des modifications à la loi sur les pêcheries. Au total, nous avons au moins dix ministères qui s'intéressent à la pollution et au moins 25 autres agences du gouvernement qui partagent un certain intérêt pour quelque aspect de la pollution. Qui a la responsabilité en définitive de régler cette question? Encore une fois cette année, nous avons quatre ou cinq ministères qui présentent des projets de loi pour traiter de la pollution. Monsieur l'Orateur, à qui appartient cette responsabilité en définitive?

J'avais espéré que le ministère des Pêches aurait l'autorité définitive pour s'occuper de la pollution et mon opposition au bill C-204 provient du fait qu'il n'accorde pas à ce ministère la responsabilité finale. Ce bill n'a aucune priorité sur toutes les autres lois concernant la pollution et je pense qu'il devrait l'avoir. Pourquoi je dis qu'il devrait avoir priorité sur toute autre loi? C'est parce que je pense que le droit à la vie des humains et des animaux doit primer sur tout le reste. Nous n'avons le droit de tuer les animaux et les poissons que pour nous nourrir ou pour améliorer nos moyens de vie.

Ce projet de loi interdit tout dépôt de déchets dans des eaux poissonneuses. Sur ce chapitre, il est assez puissant. Le début du projet de loi est assez simple à cet égard; évidemment, il définit les déchets selon le projet de loi qui vise à modifier la loi sur les ressources en eau du Canada. A mes yeux, la définition que donne le projet de loi établit des normes nationales minimales. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) ne croit pas que les mêmes critères puissent s'appliquer à toutes les eaux canadiennes. Toutefois, ce projet de loi prévoit des normes nationales minimales, ce que j'ai préconisé. D'autres députés aussi. Nous en avons discuté au cours du débat de deuxième lecture du projet de loi sur la loi sur les ressources en eau du Canada, dont est maintenant saisi le comité permanent.

Le 15 janvier 1970, s'adressant à la Chambre de Commerce de Vancouver-Nord, le ministre des Pêches a déclaré:

> Notre objectif national est, bien entendu, d'avoir un Canada propre. Mais divers problèmes se posent dans différentes industries. Nous avons des mélanges industriels différents dans diverses régions et des aspirations différentes selon les régions, les provinces et à l'intérieur des collectivités d'un bout à l'autre de notre vaste pays. Il y a place pour la diversité, autrement dit. Les mêmes normes et les mêmes solutions ne peuvent toujours être appliquées dans toutes les régions.
>
> Mais nous pouvons nous entendre, probablement, sur un ensemble de normes ou de buts minimaux. Ainsi la qualité de l'eau devrait du moins permettre la survie des êtres vivants. Cela protégerait la nature même de notre écosystème canadien, de la trame même de notre existence. Du moins, cela devrait protéger les formes supérieures d'existence: les humains, la plupart des animaux et les poissons vigoureux comme le saumon et la truite.

Je suis d'accord là-dessus mais cela contredit l'objectif visant à instaurer des normes nationales et à s'y tenir. Aux termes de ce projet de loi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ira même jusqu'à laisser mourir le poisson dans certaines eaux. Il tolérera que la pollution atteigne un point où le poisson finit par mourir, tout cela parce qu'il n'y a pas de normes nationales minimales et que, par conséquent, elles seront différentes suivant les régions.

La principale objection que je formule contre le bill C-204, c'est qu'il est trop lié aux dispositions du bill C-144, celui sur les ressources en eau du Canada. Je prétends, comme je l'ai dit au début, que ce devrait être le contraire. Le bill C-144 devrait dépendre du bill C-204 qui contient des modifications à la loi sur les pêcheries, car tous les autres ministères et organismes qui s'occupent de la pollution devraient agir en consultation avec le ministère des Pêches. Le projet de loi sur les ressources en eau du Canada prévoit la création d'organismes de gestion des eaux. On l'a présenté, comme le bill antipollution du gouvernement. Maintenant, ses objectifs sont différents. Au dire du gouvernement, il porte sur la gestion des eaux et la luttre contre la pollution n'en forme qu'une partie. Mais je me souviens qu'à un moment où, malade, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'avait pas le contrôle total de son ministère, un ministre d'État a clairement présenté ce projet de loi comme un bill antipollution.

Le bill C-144 est encore au comité, et nous attendons que le ministre y apporte des amendements, car nous savons maintenant qu'il est beaucoup trop bureaucratique. Il prévoiera la création des organismes de gestion des eaux que je viens d'évoquer. Cela coûtera cher et prendra du temps. Ce bill est vraiment hors de propos et inutile par rapport au bill C-204. Certains ont dit qu'en ce qui concerne la pollution le gouvernement devrait retirer le bill C-144. Mais il a quelques bons côtés. Il permet l'adoption d'objectifs à long terme. Mais il faudra des années avant qu'il devienne tout à fait efficace.

A mon avis, le bill C-204, modifiant la loi sur les pêcheries, devrait être le bill antipollution du gouvernement. Je ne crois pas vraiment que le ministre des Pêches tienne à ce que son bill dépende des répercussions de la loi sur les ressources en eau du Canada. Monsieur l'Orateur, je tiens à ce que ce soit le

ministère des Pêches, et non celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui en ait la responsabilité. A l'étape de la deuxième lecture, cet après-midi, le ministre des Pêcheries dit que les pêches relevaient entièrement du gouvernement fédéral et que la loi sur les pêcheries s'appliquait à toutes les eaux canadiennes. La loi sur les pêcheries est la clé du succès de la lutte contre la pollution, car elle vise toutes les eaux canadiennes.

• (8.50 p.m.)

Le ministre a déclaré que, en ce qui concerne la pollution, les ressources vivantes peuvent fort bien être notre première ligne de défense. Si tel est le cas, cela ne justifie pas le projet de loi sur les ressources en eau du Canada, car, d'après moi, on ne l'a présenté que pour des raisons politiques, parce que le public clamait de plus en plus à ce sujet. Monsieur l'Orateur, je me demande si le gouvernement veut vraiment faire quelque chose contre la pollution. En toute justice, je suppose que oui, mais, chose curieuse, il ne veut pas aborder le problème dans son ensemble. Déjà cette année, cinq ministères ont présenté des projets de lois antipollution, alors que dix autres s'en occupent en vertu d'autres lois.

Jusqu'ici, le débat a porté surtout sur la pollution de l'eau et, naturellement, la loi sur les pêcheries traite en particulier de cet aspect du problème. Mais, qu'arrive-t-il dans le cas de la pollution de l'air et du sol? Dans les domaines de la gestion et de la pollution des eaux, la loi sur les ressources en eau du Canada était censée éliminer l'enchevêtrement bureaucratique et juridictionnel qui existe dans les différents ministères. Comme membre du comité, j'ai écouté de nombreux mémoires et j'ai souvent entendu dire: Il faudra des années avant que la loi sur les ressources en eau n'entre en vigueur. Cet après-midi, le ministre a exprimé l'espoir que le présent projet de loi devienne un instrument immédiat contre la pollution d'ici à ce que la loi sur les ressources en eau prenne effet. Monsieur l'Orateur, si la mesure à l'étude peut régler notre problème immédiat, il peut sûrement régler tous les autres.

Des voix: Bravo!

M. Comeau: Devons-nous attendre la loi sur les ressources en eau avant l'entrée en vigueur des modifications à la loi sur les pêcheries? Sinon, le comité des pêches et des forêts exigera des explications. Si oui, je propose alors de changer cette mesure, le bill C-204, ou le bill C-144, sur les ressources en eau. Si le gouvernement avait su que les Canadiens s'intéresseraient aux questions de pollution, je crois que dès le début, il aurait abordé le problème de façon différente. Il est maintenant pris dans une espèce d'engrenage. Il a présenté la loi sur les ressources en eau du Canada à titre de mesure pour lutter contre la pollution, mais il se rend compte maintenant qu'elle est insuffisante et que nous avons besoin d'autres amendements pour la compléter. Il se rend compte que les fonctions des ministères empiètent les unes sur les autres, qu'une bureaucratie tentaculaire est en voie d'être créée et que personne ne se préoccupe du problème général.

Et n'oublions pas l'air et le sol. L'autre jour j'écoutais un programme de télévision dans lequel on parlait des efforts des États-Unis et on insistait sur la nécessité d'établir un organisme national pour s'occuper de la pollution en général. Les problèmes posés par la pollution atmosphérique et celle des eaux sont inséparables. Si nous ne voulons pas qu'il y ait de déchets dans nos cours d'eau, la solution est de les brûler, mais cela pose un problème de pollution atmosphérique, de sorte que ces questions sont connexes.

Le parti conservateur a maintes fois répété qu'il devrait y avoir une ferme politique fédérale de réduction de la pollution pour planifier et coordonner la lutte et, en définitive, en assumer la responsabilité. Nous avons préconisé la coordination en matière de contrôle et nous n'avons cessé de proposer la création d'un seul organisme fédéral, d'une Commission canadienne de réduction de la pollution, qui serait comptable au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre. L'unique raison d'être de cet organisme serait de fournir l'aide technique et financière aux organismes fédéraux, provinciaux, municipaux et industriels qui existent déjà. Le rôle de cet organisme serait d'entreprendre des programmes de recherche et de coordonner les programmes existants. Il pourrait aussi, en cas d'urgence, fournir des renseignements et de l'aide. Certaines personnes préconisent même la création d'un ministère de l'environnement et, bien que l'idée soit bonne, je ne crois pas qu'une telle mesure s'impose.

Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis prévoit-il des situations telles que l'incident récent survenu à l'*Arrow*? Relèveront-elles toujours du ministère des Transports? Est-ce lui qui s'occupera du poisson de la baie de Chédabouctou? L'été dernier encore, un pétrolier a échoué près de la côte dans ma circonscription. J'ai présenté immédiatement des instances au ministère des Pêches, demandant qu'on envoie un inspecteur pour s'assurer qu'il n'y avait pas eu de fuite de pétrole et que les homarderies n'avaient pas été contaminées, et l'on m'a rassuré là-dessus. Je ne me suis pas adressé au ministère des Transports, estimant que cela relevait du ministère des Pêches. Le bill que nous étudions devrait paver la voie, mon-

sieur l'Orateur, et ne pas être tributaire de la loi sur les ressources en eau du Canada ni de la loi sur les eaux intérieures du Nord. C'est le ministère des Pêches qui devrait s'occuper de la pollution. Comme l'a répété le ministre à plusieurs reprises, nous devons permettre au poisson de vivre.

Je le répète, j'appuie la partie du bill qui est solide, mais je me demande, si aux termes de ce bill nous pouvons agir immédiatement en matière de pollution de l'eau, pourquoi nous ne pouvons agir de façon permanente? L'article 5 traite des plantes aquatiques. Je l'approuve après l'avoir étudié avec un vif intérêt, parce que dans ma circonscription électorale, il y a une grande industrie de mousse d'Irlande. Cette disposition a probablement été introduire à la suite de consultations avec le ministre provincial des Pêches, l'honorable John Buchanan, car il y porte un grand intérêt.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je répète que j'appuie les dispositions du bill qui sont solides. Le comité se chargera, j'espère, de le modifier et de lui accorder la préférence sur tous les autres bills qui lui seront déférés. De plus, je souhaite que le ministère des Pêches puisse exercer un contrôle réel sur la pollution. Je crois le ministre des Pêches et des Forêts sincère et j'espère qu'il n'aura pas à attendre que le bill C-144 prenne force de loi.

• (9.00 p.m.)

J'espère qu'il attaquera lui-même la question et prendra l'initiative, comme il l'a fait, d'ailleurs depuis deux ans, en traitant d'une question qui touchait aux pêcheries dans certaines régions du Canada. Comme le ministre, je reconnais que nous avons les outils nécessaires pour lutter contre la pollution et que ces modifications sont vraiment nécessaires. Bien sûr, il nous faudra beaucoup d'argent pour les mettre en vigueur.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il est presque complètement inutile qu'un député ayant mes convictions politiques participe au débat en cours. J'ai écouté trois de mes collègues et plusieurs autres orateurs. Après avoir entendu mes collègues avec beaucoup d'intérêt, je me déclare plus qu'enchanté de leurs remarques: dans leur ensemble, elles embrassaient la totalité de la situation. Cela dit, je devrais sans doute reprendre mon siège. Cependant, je souscris à toutes ces remarques, en particulier à celles du député de South Shore (M. Crouse), qui a prononcé l'un des meilleurs discours que j'aie entendus depuis très longtemps à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Il a exprimé de façon très claire l'opinion du parti qu'il représente et exactement mon propre point de vue. Examiner la mesure législative dont nous sommes saisis, le bill C-204, n'est pas sans intérêt. Je crois que quatre ministres participent à l'affaire: à la Chambre, la ligne d'attaque comprend quatre joueurs. Je me suis demandé comment les autres ministres, d'une façon ou d'une autre, pourraient, aux termes de la constitution, trouver un prétexte pour s'immiscer, au moyen de lois, dans le domaine de la pollution. Que fera le ministre des Communications (M. Kierans) pour intervenir dans ce domaine? Que feront le solliciteur général (M. McIlraith) et le ministre du travail (M. Mackasey)? Il doit exister certains domaines où ces ministres peuvent intervenir en ce qui concerne la législation sur la pollution. Il semble que les ministres doivent maintenant s'unir pour présenter une mesure législative globale à ce sujet. Il est aussi populaire pour les ministres d'intervenir dans ce domaine que le yoyo l'était il y a quelques années.

Je ne suis pas pour critiquer la mesure; je la crois bonne. C'est une mesure très simple; elle comporte très peu d'innovations. Si j'allais dire qu'il n'y en a aucune, je suppose que le ministre s'empresserait de souligner qu'elle lui accorde une certaine autorité sur les responsables de la pollution, car il peut maintenant exiger que ces gens adoptent certaines mesures avant de causer la pollution, alors qu'avant l'existence de la présente mesure—et nous présumons qu'elle sera adoptée—le responsable pouvait d'abord commettre son délit, après quoi il pouvait être réprimandé. Le ministre pourrait le souligner.

J'ai examiné les définitions dans le bill pour voir ce que signifie le terme pollution. Ainsi, je découvre que la législation antérieure accordait sûrement au ministre l'autorité d'intervenir, de poursuivre et de réprimander les responsables de l'extraordinaire pollution qui s'est produite jusqu'ici dans presque chaque lac, cours d'eau et rivière du Canada. L'examen du bill ne m'a pas impressionné outre mesure quant à l'objectif de la mesure. Les actes du ministère, fondés sur la mesure, m'impressionneront bien davantage. Je suppose que chaque Canadien au cours des années aurait été plus impressionné si le gouvernement s'était plus ingénié à poursuivre ceux qui ont commis des infractions dans ce domaine.

Je remarque que le député de South Shore a fait observer cet après-midi que l'amende maximum pour quiconque viole la loi est fixée à $5,000. Je ne sais pour quel motif le ministre a prévu cette limite dans le bill.

Peut-être suis-je mal renseigné et peu au courant de tous les objectifs du bill à l'étude, mais cela me semble un bien petit montant à payer pour une industrie importante comme la compagnie Erco of Canada, ou toute autre grande compagnie trouvée coupable de pollution. Même $5,000 par jour ne représenterait qu'une petite somme pour ces compagnies-là. D'autre part, ce serait une amende passablement considérable pour quelqu'un qui s'occupe de vider de la morue.

Je vois que l'article 6 fait mention des opérations des chalutiers au large de Terre-Neuve. Personne ici ne trouvera à redire à cet article, je pense, car ces chalutiers ont causé d'amples dégâts à Terre-Neuve. Les obliger à rester en dehors de la limite de trois milles c'est une excellente chose, et j'en félicite le ministre. Il fait ainsi honneur à sa promesse aux pêcheurs de Terre-Neuve et de la région atlantique, pour qui les opérations côtières de ces chalutiers étaient un véritable fléau. Je m'excuse, je vois qu'on fait mention de la limite de 12 milles. Cela mérite des félicitations.

J'étais absolument renversé d'entendre le ministre déclarer aujourd'hui et dans ses précédents discours que son ministère était en mesure de régir la pollution, je crois que c'est l'expression qu'il a employée. Selon lui, le ministère des Pêches est maintenant en mesure de surveiller la pollution par tout le pays. Sans vouloir me montrer inutilement peu aimable envers le ministre des Pêches (M. Davis), je pourrais dire que c'est là pur non-sens.

Deux grands problèmes se posent dans ce domaine au Canada et le premier vient de ce que le gouvernement n'a pas l'intention d'y entrer en action de façon décisive. La question devient un problème d'ordre vraiment politique et tout le monde, je pense, voudrait être de la partie, y compris moi-même. Un grave problème se pose du fait que nous n'aurions pas le personnel voulu pour régir la pollution. Au dire du ministre, cet après-midi, une section administrative du ministère des Pêcheries a le personnel compétent qu'il faudrait pour s'occuper de la pollution. Il a mentionné, si je ne me trompe, les garde-pêche et autres fonctionnaires qui pourraient faire équipe pour remédier à ces problèmes. Sans doute veut-il donner l'impression que nous avons une armée de gens prêts à fondre sur les délinquants et à traduire les coupables en justice. Tout simplement pour vous donner une idée de la situation, permettez-moi de vous dire que l'an dernier on a réduit d'une façon draconienne le budget des agents chargés de surveiller lacs et rivières. Je songe aux officiers et gardiens qui doivent arrêter les délinquants. Le budget, dans ce domaine, a été de beaucoup réduit. Je ne puis vous donner les chiffres exacts, mais je les ai à mon bureau. Je me rappelle que dans certaines régions du Canada, on a réduit de presque 50 p. 100 l'effectif des gardiens et personnes compétentes et capables d'appliquer la loi.

Permettez-moi de parler d'un réseau fluvial qui m'est familier. Qui aimerait qu'un beau réseau comme celui de la Gander, qui comprend un lac de 25 milles de longueur, d'une grande beauté, et qui fait partie du patrimoine précieux de la nation canadienne, demeure sans surveillance satisfaisante? Plusieurs cours d'eau alimentent ce lac, qui à son tour se déverse dans cette belle rivière, longue de 30 milles. C'est là une des rivières les plus riches en saumon que nous ayons.

L'an dernier, nous avions de temps à autre deux gardiens prétendument chargés de surveiller tout l'ensemble, lac et rivière. Il en faudrait beaucoup plus. Pour en venir aux faits, je vous dirais que je pêche le saumon dans cette rivière depuis 1961 et on ne m'a jamais requis de montrer un permis tout simplement parce qu'il n'y avait personne pour me le demander.

En jetant un coup d'œil autour de moi, j'aperçois plusieurs députés qui sont allés dans ma province pour pêcher le saumon et j'espère qu'ils seront suivis de beaucoup d'autres qui viendront pêcher dans ce merveilleux ensemble de rivières. Je me demande si aucun de ces députés a jamais dû montrer un permis à qui que ce soit sur cette rivière. Nous avons deux préposés pour surveiller environ 400 milles carrés et plus. C'est totalement impossible. Je dis cela pour montrer que le ministre ne raconte qu'une partie de l'histoire lorsqu'il prétend que son ministère est capable de surveiller la pollution au Canada.

Une voix: C'est honteux.

M. Lundrigan: C'est là un des principaux problèmes. Nous n'avons pas assez de monde dans ce domaine. L'année dernière, on a consacré 16 millions de dollars à la recherche au sujet du frai et des établissements de pisciculture mais le budget assurant la présence de ces gardiens a été réduit. J'ai écouté toutes les grandes proclamations du ministre des Pêches, du ministre—comment s'appelle-t-il donc—du naïf (*green*) ministre qui a parrainé à la Chambre la loi sur les ressources en

eau du Canada—le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), le ministre qui a mis le ministère des Affaires indiennes dans une si belle pagaille et tous ces ministres si pressés de se vanter de leurs valeureux efforts! Le budget présenté à la Chambre cette année est exactement le même que l'an passé en ce qui concerne les problèmes de recherche et de développement de l'industrie de la pêche canadienne. Des membres du comité permanent des pêches et des forêts reconnaissent que des réductions ont eu lieu au sein du ministère des Pêches. Les fonctionnaires commencent à y manifester de vives appréhensions, car ils ne peuvent assurer la mise en œuvre des recherches et du développement et garantir la protection qui seraient requises. Si mes souvenirs sont exacts, il y a une loi qui est en vigueur depuis 1964. Je ne suis pas politicien depuis longtemps. Si je ne me trompe pas, il a eu en 1964 une proclamation faite par le premier ministre fédéral et par le premier ministre d'une province de la côte est, déclarant que le Canada devrait agir comme l'Islande et d'autres pays. On a proposé que nous mettions en place tout autour des provinces de la côte est et de la côte ouest un bouclier ou un parapluie destinés à rendre possibles l'application des dispositions de la loi sur les pêcheries et, du même coup, l'éviction des navires étrangers. A l'époque, j'avais le sentiment qu'aucun navire étranger ne serait autorisé à franchir la limite des 12 milles. Les ressources en matière de pêche allaient bénéficier d'une formidable protection. Voilà six ans que ça dure. A mon avis, nous pouvons passer la journée à parler des intentions du gouvernement, du but de la loi en 1964, du but du bill C-204 mais cela ne servira à rien, à moins que le Canada ne soit désireux de faire respecter les règles et les règlements qui existent aux termes de la loi.

• (9.10 p.m.)

Une voix: C'est de la frime!

M. Lundrigan: Un député a crié que c'était de la frime. Ce pourrait être le résultat de ce projet de loi. Je lance un défi au ministre sur la question de la réglementation de la lutte contre la pollution. Je le mets au défi de dire dans cette Chambre qu'il n'y a pas de personnel en nombre suffisant pour appliquer le genre de règlements que contient le bill. Qui va maintenir l'ordre le long des côtes canadiennes? Le ministre est familier avec la côte ouest. C'est la même situation sur la côte est. Il y a des dizaines de milliers de milles de côtes, de baies et d'anses que peuvent fréquenter les petites embarcations de plaisance sur la côte ouest et les bateaux de pêche sur la côte est.

Qui va se rendre à bord de ces embarcations pour contrôler leurs effluents? Qui va surveiller ce que ces embarcations déversent dans la mer? D'une manière cela fait penser à la loi qui dit que vous ne pouvez remplacer un fusible dans la boîte à fusibles. Il est vrai que maintenant personne n'a plus de boîte à fusibles. Je demande au ministre qui va s'occuper de faire appliquer la loi? Les Canadiens vont mettre en doute les observations du ministre sur la possibilité pour son ministère de réglementer la pollution. Le ministre devrait reconnaître que son ministère en est incapable. Il faudrait plus de crédits, plus de travaux de recherche et de développement, pour y parvenir.

Je prends la parole dans ce débat à cause d'expériences regrettables que j'ai faites sur la côte est à la suite de la pollution survenue récemment. Tous les députés se souviennent, j'en suis sûr, de la situation à Long Harbour, où toute la baie a été polluée et où l'existence de 400 pêcheurs s'est trouvée compromise. Ces derniers faisaient de bonnes prises. Des gens qui avaient gagné honnêtement leur vie l'année dernière se trouvaient devant une baie pleine de poissons morts. On n'a jamais raconté le fond de l'histoire et je n'ai pas l'intention de la grossir parce que, de bien des façons, l'affaire est classée.

L'année dernière, lorsqu'on a enquêté sur la situation à Long Harbour, on s'est aperçu à notre consternation que le ministère des Pêches avait agi d'une manière que je considère comme totalement irresponsable en permettant à l'entreprise en cause de polluer tout l'environnement sans exiger de garanties. J'ai cru comprendre qu'il y avait eu échange de correspondance et que la compagnie avait accepté de maintenir l'effluent à un degré donné de toxicité qui ne mettrait pas en péril l'existence des poissons. Le gouvernement a accepté. Après que la baie devint polluée et que tous les poissons furent détruits le ministère se rendit compte de son erreur. On n'avait pas prévu les moyens de protection nécessaires. Il s'ensuivit que la compagnie fut contrainte de construire des centrifugeurs, des bassins de sédimentation et d'évacuation pour prévenir la pollution. C'est ce qu'il a dû faire. Le gouvernement aurait dû assumer quelque responsabilité financière au début et exiger que cette compagnie prévoie les moyens de protection nécessaires. Partout où cette industrie s'est établie les répercussions ont été tragiques en ce qui concerne la pollution de l'environnement. Des milliers de citoyens canadiens, qui ne sont ni des scientifiques ni des recherchistes, auraient pu donner ces renseignements au ministre grâce à leur expérience acquise non loin d'Ottawa.

Il y a aussi l'affaire de l'*Arrow* qui a fait l'objet de beaucoup de discussions à la Chambre. Je voyais dans le *Globe and Mail* d'il y a un jour ou deux la photo du ministre des

Transports (M. Jamieson) en train de dévorer un magnifique homard juteux dans cette région particulière. Je suppose qu'on voulait donner à entendre qu'il n'y a aucun motif d'inquiétude car l'effet sur les pêches est négligeable ou inexistant.

Une voix: Pourquoi le ministre des Pêches ne mangeait-il pas de homard?

M. Lundrigan: L'année dernière, un pétrolier s'est trouvé en difficultés au Sud de Terre-Neuve. Heureusement, on l'a escorté jusqu'au port. Une autre société pétrolière laissa une nappe de pétrole. Aucune poursuite n'a jamais eu lieu bien que des rapports indiquent que des dizaines de milliers d'oiseaux de mer ont péri au large de Terre-Neuve. Qui peut s'étonner que les résidents se plaignent d'une mauvaise saison de chasse au canard! Les oiseaux sont moins nombreux. J'ai recours à ces exemples pour illustrer mon inquiétude.

En ce qui concerne le *Manhattan*, je ne suis pas expert. Certains députés suivent cette opération de très près. Elle semble motiver bien des inquiétudes. Le problème du lac Sainte-Claire est fort complexe. Le chiffre atteindra des millions de dollars avant qu'il ne soit finalement résolu. Cette pollution affecte les pêcheurs autant que l'industrie touristique de cette région. Ces gens deviennent de plus en plus inquiets à mesure qu'approche la saison touristique. Plusieurs juristes éminents se consacrent à ce problème. Il y a également le cas du lac Winnipeg qui a surgi. Que dire de celui des Grands Lacs? La présence des messieurs du phosphore commence à se faire sentir. Ce problème, si grave soit-il, n'est pas nouveau. J'imagine que les eaux des Grands Lacs sont polluées depuis au moins 50 ans. Si l'on vérifiait les registres du ministère des Pêches, je suis sûr qu'on y relèverait l'existence d'un problème de longue date.

J'ai visité toutes les provinces du Canada. Ces cinq ou six dernières années, j'ai beaucoup voyagé au pays. Je ne connais pas très bien l'état de l'environnement dans chaque province, mais je sais bien que ma province natale de Terre-Neuve est celle dont le milieu est le moins pollué au Canada aujourd'hui. Pour attirer les touristes, nous nous vantons d'être l'une des rares régions du pays qui n'aient pas été souillées. Notre province est l'une des rares terres vierges, où pullulent des lacs, des rivières, des ruisseaux et des étangs magnifiques. Le ministre aurait dû m'accompagner durant les vacances de Pâques, quand j'ai pris 21 truites de ruisseau d'une taille moyenne de 12 pouces.

L'hon. M. Mackasey: Avant l'ouverture de la saison de pêche?

[M. Lundrigan.]

M. Lundrigan: Non, la saison n'était pas terminée. J'ai pris ces 21 truites de ruisseau dans environ une heure. Si vous avez soif pendant que vous pêchez dans ces endroits, vous pouvez vous abreuver à cette belle eau claire. Pour comprendre cela, il faut se déplacer. Je comprends parce que je dois chaque jour conduire ma voiture le long de la rivière Outaouais. Je n'envie personne qui doit faire de même. J'ai été heureux de retourner à la côte est, d'aller près d'un beau petit lac et de prendre de 12 à 15 truites grises ou ombres nains. On peut faire de même aujourd'hui à plusieurs milliers d'endroits, à Terre-Neuve. La situation est même meilleure au Labrador. Cependant, il se passe des choses inquiétantes. Je doute que mes enfants puissent profiter des avantages que j'ai eus pendant mon enfance.

• (9.20 p.m.)

Le bassin de la rivière Exploit était l'un des bassins les plus productifs de saumon sur la côte est du Canada, mais je crois comprendre qu'aujourd'hui, il est presque complètement épuisé. J'ai déjà demandé, au comité, si le ministre ou ses hauts fonctionnaires rendraient publiques certaines des preuves qu'ils possèdent sur l'effet de la pollution sur la population du saumon dans cette rivière. Je le répète, c'était un magnifique bassin, mais à l'heure actuelle, il est à peu près épuisé. J'ai demandé au ministre s'il entreprendrait une enquête sur le bassin du fleuve Gander. J'ai reçu de la correspondance de lui, et il admet certaines de mes conclusions. Il a indiqué que le ministère ne possédait pas les crédits nécessaires pour lui permettre une enquête d'envergure, mais je crois toujours qu'il pourra examiner la question dans une certaine mesure et peut-être attribuer quelques dollars à la recherche pour découvrir ce qui se passe. Il existe d'un bout à l'autre du Canada à peine un étang, un cours d'eau, une baie ou une anse libre de pollution. C'est une question capitale. J'appuie la présente mesure, mais il faudrait accorder au ministre les fonds et l'autorité nécessaires pour accomplir le travail convenablement. Autrement, qu'il attende de posséder les fonds nécessaires.

Un autre problème s'est présenté avec la décision d'aménager une installation pétrochimique à Come-By-Chance. C'est la nouvelle de l'année; il s'agit d'une installation de 130 millions de dollars. A ma connaissance, monsieur l'Orateur, le ministère des Pêches n'a pas fait une once de recherche sur les effets d'un projet de ce genre sur le milieu. Je ne dis pas que nous n'avons pas besoin d'une installation pétrochimique; Dieu sait si nous avons besoin de tels développements même d'un genre dont nous ne voudrions normalement pas dans notre voisinage. Cependant, le moins que le gouvernement pourrait faire

serait d'assurer à la population canadienne qu'une installation de ce genre ne détruira pas le milieu environnant. Je demande au ministre de nous assurer que ses hauts fonctionnaires examineront cet aspect, et que cette installation sera dotée de tout l'outillage nécessaire à la lutte contre la pollution. Je ne suis pas un spécialiste; j'ignore ce qui pourrait être nécessaire. Plusieurs personnes soupçonnent cependant qu'il faudra une surveillance fédérale rigoureuse pour s'assurer qu'une entreprise qui pourrait fort bien contribuer à la pollution soit contrôlée au maximum.

Dans le temps qui me reste, je voudrais commenter le discours de mon honorable ami de South Shore (M. Crouse). Peut-être le principal point qu'il a exposé concernant la question de la responsabilité. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et le député de South Western Nova (M. Comeau) ont également abordé ce sujet avec autorité et éloquence, savoir la responsabilité, au sein du gouvernement fédéral, de la lutte contre la pollution. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) en a longuement parlé cette année. J'ai parfois l'impression que ce ministre est la principale autorité au cabinet en ce qui concerne la lutte contre la pollution. En somme, il était un candidat à la direction du parti, et je ne doute pas qu'il lui en reste des vestiges. Sa campagne a obtenu une bonne mesure de succès et il a dû être l'une des influences dominantes dans l'élection du premier ministre actuel (M. Trudeau). Il se passe sans doute dans les coulisses des choses que je ne peux que soupçonner.

M. McGrath: Donnez au ministre des Pêches du fil à retordre.

M. Lundrigan: J'aimerais appuyer le ministre. Monsieur Phosphate, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a su faire de la question des phosphates le meilleur truc politique que j'aie vu depuis mon entrée dans l'arène. Il a presque réussi à convaincre le pays que si nous pouvons empêcher ces phosphates de pénétrer dans nos eaux, nous aurons vaincu la pollution. C'est absolument faux, mais c'est un travail d'artiste. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) en est presque venue à appuyer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans sa tentative actuelle. Dans tous les éditoriaux du pays, on appuie le ministre dans sa lutte contre la pollution causée par les phosphates. Mais, en réalité—et le ministre des Pêches, s'il est sincère, ne me contredira pas—la pollution causée par les phosphates n'est pas même un problème majeur. Elle est relativement facile à contrôler. A vrai dire, les phosphates ont des propriétés nutritives qui pourraient profiter à certaines espèces de poisson. Le ministre lui-même l'a reconnu.

Voici que notre ministre responsable d'une loi sur les ressources en eau qui pourrait ne jamais entrer en vigueur, pourrait en outre n'avoir aucune autorité pour l'exercer. Cinq provinces du Canada ont déclaré n'avoir pas l'intention de jouer un rôle quelconque aux termes de la mesure législative laxiste proposée par le naïf ministre de l'Énergie. Sauf erreur, l'Ontario a été la dernière province à indiquer qu'elle s'associerait au bill—elle exerce un contrôle plus efficace par sa propre commission qu'elle n'en exercera par l'intermédiaire de la mesure molle et flasque proposée par le ministre de l'Énergie. Elle voit que les fonds sont absents, mais que par contre c'est un peu l'assiette au beurre et qu'il ne faut pas espérer l'établissement d'un organisme unique, universel et revêtu d'autorité. Elle prévoit que la mesure est si souple qu'elle sera absolument inefficace.

• (9.30 p.m.)

Maintenant, nous voyons le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) mêlé à ce domaine. Imagine-t-on le ministre des Affaires indiennes ayant, en matière de pollution, une autorité légale? Je me suis fait rappeler quelque chose par mon honorable ami, le député de Saint-Jean-Est, qui a pris la parole l'an dernier aux Nations Unies, pour recommander que le contrôle de la pollution soit l'un des projets clés de cet organisme; il avait reconnu d'avance l'étendue du problème. Mon honorable ami de Saint-Jean-Est (M. McGrath) me rappelle que l'an dernier, notre représentant à la Conférence internationale de Bruxelles était le ministre des Transports (M. Jamieson). Il en a ramené un document que j'ai ici en main. C'est la déclaration du ministre des Transports, à la Conférence de Bruxelles, sur la pollution de la mer par le pétrole et elle est datée du 10 novembre 1969. Lorsque le ministre est revenu à la Chambre qu'il a été interrogé par les députés, il a accepté, si je ne me trompe, de proposer une loi antipollution. En fait, il est déjà passé aux actes avec les règlements élaborés à la suite du voyage du *Manhattan*.

Voilà donc maintenant le ministre de l'Énergie, le ministre des Affaires indiennes et le ministre des Transports attelés au contrôle de la pollution. Ce document législatif, le bill C-204, a été présenté au nom du ministre des Pêches. Le député de South Shore nous a rappelé aujourd'hui que nous avons un pro-

blème—un navire appelé «Pollution» qui est commandé par trois capitaines. Je ne suis pas d'accord avec lui. A mon avis, ce navire est commandé par quatre capitaines avec toutes sortes d'autres capitaines dans les coulisses qui surgiront au fil des ans lorsque le navire aura pris sa course en mer. Un député a demandé cet après-midi dans quelle direction s'en irait le bateau et quelqu'un a répondu qu'il s'en irait par le fond. C'est bien mon avis.

J'ai lu le bill C-204 et il contient tous les éléments d'une très bonne loi. Je ne crois pas qu'il apporte de changements majeurs. Le seul changement important, j'en suis convaincu, c'est qu'il permet au ministre d'agir préventivement afin de barrer la route à la pollution. Je ne crois pas me tromper en disant cela. La loi permet au ministre de court-circuiter, en quelque sorte, la pollution. Elle l'empêche de se déclarer au lieu de punir après coup. La loi est plus préventive que coercitive, si je puis ainsi la résumer.

A part le fait de redéfinir les déchets et de la disposition de ceux-ci, je ne vois rien de neuf dans cette mesure législative. J'ajouterai que j'approuve l'intention de la loi mais je conteste que nous soyons en mesure de régler la pollution. Je ne vois pas non plus pourquoi nous devrions lancer trois autres ministres dans la lutte contre la pollution. J'ai confiance dans ce ministre; je pense qu'il est capable.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Le gouvernement a l'autorité constitutionnelle pour charger de la lutte contre la pollution le ministre responsable du ministère des Pêches. A cet égard, je cite le ministre, et je comprends fort bien sa position. Je comprends aussi son intérêt. Il est expert dans son propre domaine. Quiconque connaît le ministre sait cela. D'autre part, j'éviterai de trop faire son éloge car c'est aussi un homme très modeste.

La loi est simple. Il s'agit de définir ce qu'on va faire. Il s'agit d'affecter les ressources qui nous permettront d'assurer les contrôles nécessaires, et permettront au personnel d'appliquer la mesure. Encore une fois je demanderai pourquoi il nous faut entraîner dans ce domaine le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui, pour ma part, s'y connaît très peu en pollution sauf qu'il parle beaucoup des Grands Lacs. Les Grands Lacs sont pollués, c'est entendu; ils le sont depuis des générations.

La pollution a des aspects beaucoup plus étendus que cela. Je m'inquiète de la pollution de l'eau salée, des océans Pacifique et Atlantique. Le ministère des Pêches est équipé pour ce genre de lutte contre la pollution. Il dispose des services d'experts et de la structure nécessaire pour lutter contre la pollution dans le sens large du mot. Il est aussi équipé pour lutter contre la pollution dans le sens précis dans lequel on délègue actuellement un pouvoir de contrôle au ministre de l'Énergie.

J'ajouterais que le ministère des Affaires indiennes n'a pas à se fourrer le nez dans cette affaire, et que le ministre des Transports a assez de ses propres problèmes. C'est aller à l'encontre de tous les concepts sains en matière de direction, de tous les principes solides en matière de contrôle et d'autorité dans le domaine de la direction des affaires, de l'industrie—que sais-je, encore—que de charger quatre ou cinq personnes de s'attaquer à un problème particulier, problème relativement simple à définir mais plus difficile à surveiller, et à la solution duquel il est encore plus difficile d'affecter des ressources.

A mon avis, nous n'avons pas besoin de la loi sur les ressources en eau du Canada. C'est un document nébuleux, tout à fait inefficace. Les provinces n'en veulent pas, et le ministre ne peut l'appliquer. La mesure n'a pas de mordant. Confions la lutte contre la pollution à qui elle revient, au ministère des Pêches. Nous voulons voir la responsabilité de cette lutte confiée au ministre des Pêches. Je ne lui envie pas ce rôle, car il sera très lourd. Mais, à mon avis, la loi sur les pêcheries peut assurer les contrôles, le personnel et les ressources nécessaires pour agir contre un des pires ennemis de notre société moderne du XX^{e} siècle.

Je ne pourrais terminer sur une note plus forte qu'en appuyant pleinement les observations des députés de South Shore, Saint-Jean-Est et South Western Nova qui demandent qu'une sorte d'autorité unique soit confiée à un seul ministre, au lieu de la morceler au point où le gouvernement tout entier devient responsable de la lutte contre la pollution. Nous avons cherché à nous éloigner de ce genre de chose dans le domaine de l'expansion économique régionale, et nous y avons réussi assez bien. Mais nous y revenons maintenant dans le domaine de la pollution.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, en entendant le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) tenir des propos aussi louangeurs à l'adresse du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), j'ai commencé à me demander s'il était un député libéral de l'arrière-ban.

Le ministre des Pêches a fait bien des déclarations sur les pêcheries, cet hiver. Elles ressemblaient passablement à celle qu'il a faite aujourd'hui et que l'on trouve dans un communiqué de presse. Les poissons pour vivre, ont besoin disait-il, d'un milieu sain et des pêcheries saines sont sans doute la meilleure police d'assurance que nous puissions nous procurer contre la pollution des eaux.

Je comprends que les déclarations du ministre se ressemblent, car la session actuelle a connu bien des projets de loi quelque peu analogues. En entendant le ministre nous parler de poissons, etc, etc., je ne puis m'empêcher de penser qu'il aurait aimé que l'enchanteur Merlin le touche de sa baguette magique, pour lui permettre de comprendre ce que ressentent et ce que pensent vraiment les poissons. Ses propos nous donnent à penser qu'il est assez renseigné sur les poissons. Il est juste, je pense, de voir un rapport de cause à effet entre poissons sains et milieu sain, et on pourrait en dire autant d'autres déclarations du ministre.

Vu la diversité des mesures législatives contre la pollution dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle, je crois que si j'étais un poisson, je ne saurais trop quel bill à l'étude actuellement va polluer ou non mes eaux. Même comme député, je ne sais au juste quelle mesure législative se rapporte à telle région donnée du pays.

L'hon. M. Dinsdale: Tout cela n'est que du trompe-l'œil.

M. Thomson: Oui. Même si nous sommes tous en faveur de mesures contre la pollution, j'ai l'impression que quelques-unes de ces difficultés se dénoueront peut-être d'elles-mêmes avec le temps. Pour l'instant, la situation est quelque peu confuse, me semble-t-il, notamment quant à la question de l'autorité, à la façon dont ces mesures législatives seront mises en œuvre. Ainsi, le ministre indique que le bill à l'étude se raccorderait avec la loi sur les ressources en eau du Canada. Si j'étais un poisson, je lui dirais qu'il va probablement l'atténuer. Certains aspects de la lutte contre la pollution ne seront pas, selon moi, aussi efficaces que si cette lutte demeurait dans le cadre de la mesure législative sur les pêcheries, à l'étude actuellement. Comme la loi sur les ressources en eau du Canada exige la collaboration des provinces et des autorités régionales, la lutte contre la pollution sera loin d'être aussi efficace qu'elle le serait sous une seule autorité.

• (9.40 p.m.)

Je voudrais faire une remarque à propos de l'article 33A où il est dit que le ministre des Pêches et des Forêts exercera un contrôle sur les entreprises dans certaines régions. Ainsi, par exemple, une usine située près la rivière Fraser, et relevant vraisemblablement de la loi sur les ressources en eau du Canada, pourrait évacuer son effluent dans la rivière. L'effluent se dirigerait ensuite vers l'océan Pacifique et releverait dès lors de la compétence du ministre des Pêches et des Forêts. Il me semble qu'il y ait là une certaine contradiction. Cette eau passerait sous le contrôle du ministre après qu'il lui serait arrivé quelque chose et c'est au ministre qu'il appartiendrait de l'épurer.

A mon sens, c'est faire un pas en arrière. Je pense que c'est le contraire qui devrait arriver et que cette région devrait relever de la compétence du ministre. Il semblerait que l'autorité régionale ne disposerait pas de la coopération de nombreuses personnes et que le ministre des Pêches et des Forêts aurait la charge d'épurer l'eau quand elle arrive au port de Vancouver ou à l'embouchure du Fraser. A mon avis, cela pourrait poser quelques difficultés. Je propose que le ministre étudie cette situation, afin de voir s'il serait nécessaire d'envisager d'autres modifications.

J'aimerais parler brièvement du forage de puits de pétrole au large des côtes canadiennes, car je crois que cette question sera visée par une partie de ce bill. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les députés qui représentent la côte atlantique et d'après qui l'on devrait interdire tout forage. Je crois que ce serait peut être souhaitable dans des régions où des fautes ont été commises, comme cela s'est produit à Santa Barbara. Je pense que si l'on prend les précautions voulues pendant les travaux de forage et que les mesures de surveillance appropriées soient établies, on pourrait poursuivre ces travaux de forage. Par des méthodes appropriées, nous pourrions effectuer des forages pétroliers et en même temps résoudre nos problèmes de pollution. Je pense que, dans une société dont le niveau de vie est élevé, certains risques de pollution sont inévitables. Je suis autant contre la pollution que n'importe qui, mais j'estime que nous devons être réalistes et nous rendre compte que les autobus, les avions et les voitures continueront à se servir de pétrole.

Certains députés ont déclaré qu'on devrait faire des recherches plus actives dans différents domaines de la lutte contre la pollution. Il me semble que certaines de nos mesures antipollution sont contradictoires. Il est possible qu'on ait un jour besoin d'un tribunal d'arbitrage si rien n'est fait à cet égard. L'autre jour encore, je voyais de la neige et du sel sur la glace d'une rivière. Cela va sans doute polluer l'eau. C'est peut-être un fait insignifiant, mais cela fait quand même partie du problème.

J'aimerais féliciter le ministre du bill. Je crois que des gens ont souligné certains des problèmes qui s'y rattachent aujourd'hui. Nous espérons que le ministre en tiendra compte et aura peut-être des modifications à proposer, pas nécessairement à cette session-ci, même si des changements sont peut-être nécessaires dès maintenant, mais peut-être l'année prochaine si on le juge à propos.

Le bill comporte un avantage que j'aimerais signaler. Sauf erreur, le contrôle de la pollution continuera de relever du ministre des Pêches et des Forêts jusqu'à ce que l'autorité régionale commence à s'exercer. Je trouve cette disposition excellente. Nous ne savons pas combien il s'écoulera de temps avant que ces divers organismes de gestion des eaux soient établis. Si nous prenons encore le Fraser comme exemple, nous remarquons que le ministre des Pêches et des Forêts a insisté pour qu'on établisse des contrôles satisfaisants contre la pollution. Je ne vois vraiment pas comment l'établissement éventuel d'une autorité locale pour la gestion affaiblirait cette position. Bien entendu, cette loi amènera de bons résultats, mais, d'après moi, nous devrions continuer à la considérer en termes de l'avenir, non pas seulement du présent.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Sauf erreur, on est convenu de terminer ce débat ce soir, mais je ne crois pas que nous ayons le temps de passer à l'autre projet de loi que le leader à la Chambre avait prévu pour aujourd'hui, sans trop y réfléchir, peut-être.

Le débat m'a intéressé. J'ai entendu les éloges faits au ministre des Pêches et des Forêts, mais je ne pense pas que je puisse me laisser emporter autant que certains autres députés. Néanmoins, j'ai un compliment à lui faire: je le félicite d'avoir encouragé les gens à manger du poisson. Cela n'a rien à voir avec le bill à l'étude, mais je connais ses projets à ce propos pour mercredi soir et je suis au courant des autres activités à Ottawa. Je pense que c'est une démarche appropriée et qu'on doit louer les efforts du ministre.

J'estime que le député de South Shore (M. Crouse) a fort bien présenté notre thèse. D'autres députés ont également accompli de l'excellent travail. Les pouvoirs accordés par ce projet de loi sont bien étendus. J'espère que le ministre les utilisera judicieusement. Comme on l'a dit plus tôt, nous lui souhaitons bonne chance. Il y a deux questions, cependant, dont je voudrais parler. Elles ont trait à la rivière Saint-Jean et d'une certaine façon se rattachent à la pollution.

[M. Thomson.]

Je suis certain que tous les députés connaissent la belle rivière Saint-Jean réputée pour la pêche sportive et commerciale du saumon. La première chose s'est effectivement produite et on a fait allusion à la seconde. Dans les deux cas, ce sont des exemples que nous devons suivre, afin de régler équitablement la question de la pollution. Premièrement, le ministre a jugé nécessaire d'intervenir au sujet de la saison de pêche du saumon. Je veux parler de la saison de la pêche commerciale du saumon dans le port de Saint-Jean et dans les régions où le gouvernement fédéral a juridiction. Même si je crois qu'à certains égards, la mesure était nécessaire, je me suis opposé à la Chambre à l'étendue des restrictions. De plus, aucun avis n'avait été donné et les fonctionnaires du ministère ont donné l'impression qu'ils n'étaient pas au courant des dates d'ouverture et de clôture de la saison.

Sans reprendre toute l'histoire, j'espère seulement que le ministère, quand il mettra la loi en application, annoncera le plus tôt qu'il le pourra les résultats qu'il compte obtenir par le changement de saison, car cela a beaucoup d'importance pour les pêcheurs marchands. J'espère qu'on procédera à des études afin qu'au moment d'agir, on sache exactement où l'on va. J'espère que des renseignements complets seront recueillis et fournis aux pêcheurs. Et j'espère que les saumons qu'ils espèrent relâcher pourront remonter les cours d'eau et que les résultats obtenus seront appréciés par les pêcheurs.

• (9.50 p.m.)

La seconde question dont je veux parler se rapporte à un problème qui a peut-être été présenté d'une façon hypothétique dans les déclarations concernant la pollution de la rivière Saint-Jean et des industries qui se trouvent à son embouchure. Le ministre se souviendra que j'ai posé une question à ce sujet et je ne signale la chose que pour exprimer l'espoir qu'avec les vastes pouvoirs que ce bill lui accorde, le ministre s'occupera de la rivière tout entière. J'espère qu'il y aura un programme d'ensemble et que chaque industrie sera considérée, où qu'elle soit située le long de la rivière. J'espère que le public sera entièrement informé de ce que fait le ministère. Ce sont deux questions d'une importance extrême pour le pêcheur commercial et pour le travail fourni par les industries dans les Maritimes. Avec ces deux avertissements, monsieur l'Orateur, je souhaite bonne chance au ministre dans ses efforts pour préparer l'avenir de l'industrie de la pêche.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois signaler à la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. McGrath: Une question de Règlement, monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre serait disposée à accorder un peu plus de temps au ministre, au besoin, après 10 heures?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Merci, monsieur l'Orateur. Je suis quelque peu ému après ce qui a été dit aujourd'hui du ministère des Pêches et de la manière dont il s'est acquitté de sa tâche. J'espère que nous aurons l'appui de tous les partis à la Chambre en vue de l'adoption rapide de ce projet de loi, ce qui ne veut pas dire que nous devrions l'approuver exactement tel qu'il a été présenté à la Chambre. J'espère que nous pourrons l'améliorer d'une certaine manière, bien que je ne sache pas bien comment. Cependant, je suis sûr que certaines des questions qui seront posées au comité feront naître des idées qui nous permettront de rendre le bill encore plus efficace.

A mon sens, les modifications apportées à la loi sur les pêcheries feront de celle-ci un outil tranchant, un instrument particulier dont nous pourrons nous servir pour faire face à des situations survenant dans des parties déterminées du pays. Il me semble aussi que cette loi crée des normes d'application essentiellement nationale et, je le répète, cela permettra de prévenir le développement de foyers de pollution qui tendent à se manifester dans les régions économiquement moins favorisées du pays.

On a demandé pourquoi les anciennes dispositions de la loi sur les pêcheries qui ont trait à la pollution n'ont pas été appliquées strictement au cours des années. Les articles en question étaient de caractère trop vague et trop général. Par exemple, quiconque jetait de la sciure, de l'écorce ou de la chaux dans un cours d'eau pouvait être poursuivi. A mesure que les années et les décennies passaient, comme aucune poursuite n'était intentée, il était de plus en plus difficile de faire respecter une loi de ce genre. Somme toute, elle est devenue décadente. Elle est tombée en désuétude et de fait, nous nous sommes lésés en ne l'appliquant pas plus efficacement.

Ce dont nous avons vraiment besoin dans un projet de loi de ce genre n'est pas une interdiction formelle de ne rien jeter dans nos cours d'eau, mais une évaluation plus exacte de ce qui peut être jeté dans des eaux qui demeurent claires, propres, poissonneuses et saines pour nos citoyens. En d'autres mots, nous devons savoir quelles concentrations de toute une gamme de matières sont tolérables et quelles ne le sont pas.

En insérant le mot «déchets» dans la loi et en définissant dans les règlements le degré de concentration des divers produits chimiques qui peut ou non être toléré dans les eaux poissonneuses du Canada, nous aurons un instrument plus précis et plus utile qui facilitera l'application équitable et efficace de la loi dans tout le pays. Il y a diverses sortes de déchets qui toutes ne sont pas dommageables au poisson et qui toutes ne le tuent pas. A tout prendre, la loi sur les pêcheries, comme elle a été appliquée, exigeait la preuve que le poisson avait été tué ou affecté de façon très grave par les polluants. Tous les produits chimiques n'affectent pas le poisson. Certaines concentrations de phosphate favorisent la vie des plantes aquatiques et peuvent ne pas trop nuire au poisson, mais, évidemment, elles causent la formation de mares qui offusquent la vue, etc. Il faut donc une autre loi pour régir l'usage des phosphates.

La loi sur les pêcheries ne résoud pas tous les problèmes. Elle ne résoud pas nécessairement le problème que posent les effluents des municipalités, mais elle traite certes la plupart des polluants industriels. L'industrie des pâtes et papiers, qui a près de 180 usines au Canada, est responsable à elle seule d'environ 60 p. 100 de la pollution de nos rivières et de nos cours d'eau. En fait, une seule usine peut polluer une rivière autant qu'une ville de l'importance d'Ottawa. Dans une large mesure, nous pouvons, en vertu de la loi sur les pêcheries, combattre les polluants émis par les usines de pâtes et papiers, la plus grande partie de la pollution industrielle provenant d'usines de produits chimiques, celle des industries de transformation de produits chimiques et de nombreuses mines. Je le répète, la loi sur les pêcheries peut être utilisée dans une grande mesure pour résoudre les problèmes que posent les polluants émis par l'industrie, mais non pas nécessairement par les municipalités.

Un député a parlé d'une certaine raffinerie de pétrole qu'on doit construire à Come-by-Chance, à Terre-Neuve. Nous avons déjà pris contact avec ces gens-là mais j'estime que les modifications apportées à la loi sur les pêcheries nous assureront l'appui de la loi pour nos demandes de renseignements. Si les plans que nous soumet cette raffinerie-là, ou d'autres, ne correspondent pas aux critères que nos experts jugent nécessaires pour l'épuration des déchets, nous pouvons, grâce à un décret du conseil, faire arrêter la construction jusqu'à ce que la société en cause s'engage à

installer le genre de matériel dont l'efficacité a été démontrée ailleurs. Voilà le genre de mesures que prévoit le bill.

Une foreuse qu'on installerait dans l'une des eaux canadiennes où se trouvent des pêcheries correspondrait à une nouvelle usine en construction sur une importante rivière à saumon ailleurs au Canada. Là aussi nous pouvons exiger la communication des plans, des précautions envisagées, des renseignements sur les méthodes par lesquelles on protégera les ressources biologiques de l'eau. Si les plans, l'emplacement ou la situation d'ensemble inspirent vraiment des inquiétudes au ministère des Pêches, nous pouvons faire arrêter le forage.

On a parlé des régions de gestion qualitative des eaux. Dans bien des cas, surtout là où sont en cause de multiples industries, une municipalité ou plus, un large éventail d'activités et une multiplicité d'effluents, il nous faut les pouvoirs non seulement du ministère fédéral des Pêches, mais aussi ceux de la loi sur la marine marchande du Canada, ceux des statuts sur la santé nationale, ceux des mesures législatives provinciales et ceux des règlements municipaux. Nous avons besoin de la pleine force des pouvoirs législatifs et des compétences administratives des trois échelons de gouvernement dans de pareilles situations et pour une bonne part, c'est là où la loi sur les ressources en eau entre en jeu.

De nombreux députés ont dit que nos pouvoirs en matière de pêches pourraient être affaiblis par cette mesure, surtout à cause de la loi sur les ressources en eau et de ses régions et organismes de gestion qualitative des eaux, mais aussi longtemps que je serai ministre des Pêches et qu'un grand nombre des fonctionnaires du ministère détiendront leur poste, je peux dire que nous ne relâcherons aucune de nos exigences pour des normes convenables des pêches. Nous allons nous assurer que les normes de pêche qui, en général, prévalent encore d'un bout à l'autre du pays, ont aussi cours dans ces régions. D'autres normes, pas nécessairement des normes de pêche, s'appliqueront aussi. A mon avis, nous aurons des eaux plus propres et de meilleures conditions pour le poisson dans des situations d'entreprise conjointe, de gestion conjointe et de collaboration fédérale, provinciale et municipale dans les secteurs de la gestion de la qualité de l'eau.

• (10.00 p.m.)

La loi sur les eaux intérieures du Nord a été évoquée. Les pouvoirs que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) demande en vertu de cette loi sont semblables à ceux dont jouissent les gouvernements provinciaux, par exemple, ceux du droit d'utilisation des eaux. Une province pourrait autoriser l'exploitation d'une mine et ainsi par inadvertance autoriser une entreprise dommageable aux pêcheries locales. En cas de différend entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et celui des Pêches et des Forêts, une disposition de la loi sur les pêcheries en prévoit la solution autour de la table du cabinet. Si la chose se produit, le ministre des Pêches et des Forêts aura, j'espère, le dessus.

On a dit qu'une amende de $5,000 était insuffisante, dans le cas de l'Electric Reduction Company de Terre-Neuve, par exemple. Nous n'avons pas frappé cette société d'une amende en guise de paiement pour l'incident des «harengs rouges», survenu à Terre-Neuve. Nous avons demandé à la compagnie de nettoyer, et elle l'a fait conformément à toutes nos exigences. Finalement, elle a aussi indemnisé les pêcheurs, et nous nous attendons que tous nos prêts nous seront remboursés. En tout, la compagnie a déboursé près de 2 millions de dollars, ce qu'elle aurait pu éviter au moyen d'une planification rationnelle.

Avant de terminer, je vais répondre au député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan). Compte tenu du personnel actuel du ministère des Pêches et des Forêts, nous n'avons pas assez de gens, je crois, pour nous occuper de la pollution d'un bout à l'autre du Canada. Nous comptons obtenir de l'aide d'autres ministères et des municipalités, mais il nous faut un personnel plus nombreux, surtout des ingénieurs compétents ayant des connaissances sur les installations de traitement les plus efficaces. Il nous faut aussi plus d'employés pour le programme relatif au mercure et un plus grand nombre des appareils mis au point depuis 12 ou 18 mois et qui permettent de déterminer la teneur de mercure dans le poisson. Sans ces appareils, nous n'aurions jamais découvert cette contamination.

En résumé, monsieur l'Orateur, la loi sur les pêcheries est un puissant instrument fédéral que nous pouvons utiliser avec efficacité pour résoudre les problèmes de pollution, surtout ceux qui proviennent de l'industrie. Nous ne pouvons pas les résoudre tous, mais nous pouvons, de concert avec d'autres ministères, nous attaquer à la pollution dans le plus grand nombre de secteurs possible. J'accueillerai volontiers les remarques, les critiques et les propositions, destinées à améliorer le projet de loi quand nous siégerons au comité.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LE LOGEMENT—LA SUPPRESSION DES PRÊTS DE LA SCHL DANS LES GRANDES VILLES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 13 mars, j'ai demandé au ministre d'État chargé de l'habitation de bien vouloir dire à la Chambre si la Société centrale d'hypothèques et de logement avait supprimé ses prêts à l'habitation dans les villes de plus de 10,000 habitants et, si tel était le cas, pourquoi? La réponse que m'a faite à l'époque le ministre d'État, suffisait, j'en suis sûr, à son point de vue, pour répondre aux besoins du moment.

Le ministre se rend compte, j'en suis certain également, que les habitants de la région d'où je viens ne peuvent s'adresser à aucune institution privée. Les entrepreneurs ont fait des demandes de fonds à la Société centrale d'hypothèques et de logement et on leur a répondu qu'aucune somme ne pouvait être versée aux termes du règlement en question. Nous ne pouvons trouver les fonds privés nécessaires à la construction de ces logements en co-propriété.

L'un des principaux problèmes dont nous devons nous soucier, la plupart d'entre nous, c'est que les différents ministères du gouvernement, en particulier le ministère de l'Expansion économique régionale, essaient d'étudier certains aspects de la question, concernant le pays tout entier, et de stimuler l'expansion dans certaines régions du Canada, tandis que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas le droit de consentir des prêts hypothécaires dans les régions qui relèvent des programmes d'expansion économique régionale.

Je comprend que le ministre d'État chargé de l'habitation ait pu dire au maire de Moose Jaw que le gouvernement étudiait la question et qu'il examinerait toute proposition qu'on voudrait bien lui présenter. Mais nous constatons aussi qu'il est déplorable que seulement deux régions de la Saskatchewan puissent être visées par cette mesure législative. A l'heure actuelle, les deux régions: Regina et Saskatoon ne pourront obtenir d'aide en vertu de cette mesure législative à moins qu'un besoin réel ne se fasse sentir.

C'est en réalité la raison pour laquelle je soulève cette question ce soir. Je veux apprendre par la voix du ministre d'État s'il s'occupe réellement de la situation et si des régions qui ont besoin d'aide maintenant peuvent en attendre dans un avenir rapproché. Si je dis cela, c'est parce qu'il n'y a aucun moyen dans certaines régions d'obtenir d'aide des prêteurs privés; chacun sait que la Société centrale d'hypothèques et de logement donne l'exemple en ce qui concerne les prêts hypothécaires. Il semble que les prêteurs privés prêtent l'oreille en vue d'apprendre ce que fait la Société centrale d'hypothèque et de logements dans ces conditions, ces prêteurs ne s'occuperont uniquement que d'entreprises ou de types de construction qui cadrent avec leur projets en ce qui concerne l'expansion économique régionale. Le ministre d'État voudra, j'espère, nous donner l'assurance qu'il va s'occuper sérieusement de l'affaire et nous dire, par la même occasion, dans le peu de temps dont il dispose si le gouvernement va examiner la mesure législative susceptible d'aider à cet égard les communautés d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je répondrai de mon mieux au député. Dans l'affectation des 854 millions que j'ai présentée ici le 2 février, j'ai indiqué que les prêts consentis aux termes de l'article 40, qui sont en général des prêts à taux d'intérêt courant consentis à des particuliers désirant construire ou acquérir des logements, avaient été réduits de façon considérable par rapport aux années précédentes, n'atteignant que 110 millions de dollars cette année. On voulait ainsi affecter plus d'argent aux programmes sociaux comme les logements publics et les logements prévus aux articles 35 et 16, ce qu'on appelle des entreprises à dividendes limités et à but non lucratif. Nous avons ensuite affecté 570 millions à ces autres programmes, dont 265 millions aux logements publics le tout étant réparti entre les différentes provinces. Ceci comprend une affectation généreuse à la Saskatchewan, qui correspond indiscutablement à la demande présentée par cette province. Cette dernière, à son tour, administre totalement cet argent; elle établit les priorités quant choix des emplacements et des projets. De notre côté, nous ne refusons jamais que pour des raisons évidentes de concentration, de densité, de style, d'aspect extérieur, etc. Mais il appartient entièrement au gouvernement provincial de les répartir entre les diverses communautés.

• (10.10 p.m.)

En outre, il y a les 105 millions de l'article 16. Je reconnais que la distribution initiale de ces fonds se fera au profit des larges centres urbains pour le moment, mais nous dépasserons cette étape dans quelques semaines au plus, et nous irons dans d'autres régions.

Pour finir, une somme de 200 millions est réservée pour ce que je décrirais sous le terme de projets expérimentaux d'innovation. Cette somme sera distribuée parmi les autres centres urbains y compris celui je crois dont mon honorable ami a parlé. Ainsi, il y a encore beaucoup à faire mais essentiellement on ne peut faire les deux. Nous ne pouvons pourvoir à tout le secteur privé au moyen de prêts consentis aux termes de l'article 40 et en même temps instituer tous les programmes d'habitation sociale que nous jugeons nécessaires, même dans l'éventualité d'un budget accru, bien que toujours restreint. Si le député voulait bien me fournir des précisions en privé à ce sujet, je ferai certainement de mon mieux pour régler les problèmes particuliers qui pourraient se poser.

LES LIEUX HISTORIQUES—L'ACQUISITION DE LA DEMEURE DE SIR ROBERT BORDEN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je ne sais qui va me répondre, du ministre d'État chargé de l'habitation (M. Andras) ou du secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts.

Quand j'ai posé la question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) le 15 avril, c'était loin d'être ma première démarche à l'égard de cette maison historique. Pendant la dernière session, le 22 octobre, j'ai interrogé le premier ministre (M. Trudeau) à ce sujet. Sa réponse avait cette allure désinvolte qui est devenue la caractéristique de ses réponses à la Chambre. Plus tôt pendant la session, soit le 18 février, j'ai posé la question au secrétaire d'État (M. Pelletier) qui, à titre officieux de ministre de la culture, aurait pu manifester un intérêt quelconque pour les questions historiques. Il m'a répondu que la Commission des lieux et monuments historiques relevait du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme je savais cela depuis bien des années, sa vague condescendance a peu contribué à mon édification et n'a pas tellement aidé à la conservation de la résidence de l'un de nos grands Canadiens.

Ensuite, j'ai écrit au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et finalement je lui ai posé une question la semaine dernière. Je dois dire qu'il a eu la courtoisie de me répondre directement, bien que je ne sois pas heureux du contenu de sa réponse. Il est un peu humiliant d'entendre un porte-parole du gouvernement de ce pays vaste et prospère déclarer que celui-ci n'a pas les moyens d'acheter une maison qui a été la résidence de l'un de ses premiers ministres les plus illustres.

Toutes nos préoccupations quant à la teneur canadienne des émissions, à notre nationalisme culturel et à notre canadianisme distinctif n'ont aucun sens si nous ignorons ces figures historiques qui ont contribué au caractère unique de notre patrimoine national. Robert Borden, le seul chef à demeurer à la tête d'un État démocratique pendant toute la durée de la Grande Guerre, est un de nos hommes publics les plus négligés. Son leadership à l'intérieur de l'Empire britannique, comme on disait alors, et sa participation de première heure à l'avènement de l'ère du Commonwealth, composé de dominions autonomes plutôt que de colonies subordonnées, ont été vraiment remarquables, comme le prouvent les historiens.

Il a certainement été notre premier grand internationaliste et il a joué un rôle important dans les discussions sur le traité de paix après avoir dit carrément au gouvernement britannique que le Canada n'avait pas l'intention de dépêcher au front un demi-million de ses meilleurs hommes s'il ne pouvait pas au moins assister aux pourparlers de paix. Alors qu'il était premier ministre, et sur ses instances répétées, on reconnut notre droit de devenir membre de la Société des Nations et le Canada devint l'un des membres fondateurs de cette institution qui, pendant quelque temps, fut considérée comme l'espoir du monde. Sans déprécier les efforts des autres ni trop louer ceux de Borden, on peut à juste titre l'appeler l'architecte de l'indépendance canadienne. Toute sa longue carrière durant, aussi bien avant qu'après son mandat comme premier ministre de 1911 à 1920, on l'a respecté comme un homme d'honneur, de dignité, de probité et de courage.

Il est déplorable qu'on admette que nous n'avons pas les moyens d'acquérir au nom de la nation la demeure de Glensmere où Borden a résidé de 1907 jusqu'à sa mort, en 1937. Si le gouvernement ne peut pas trouver les fonds nécessaires, il aurait pu prendre une initiative quelconque afin de retarder la démolition; si on leur en avait fourni l'occasion, peut-être des particuliers plus intéressés que le gouvernement auraient-ils pris cette affaire en main.

Alors que nous avons acquis les anciennes demeures du premier ministre Mackenzie King et de sir Wilfrid Laurier, Earnscliffe, la résidence de sir John A. Macdonald, notre tout premier ministre, appartient à un gouvernement étranger. Les Anglais auraient

naturellement coopéré si le Canada s'était intéressé, comme il l'aurait dû, à l'achat de cette maison. Du moins il existe encore une chance de récupérer Earnscliffe, mais Glensmere sera démoli, sans honte et sans regret de la part d'un gouvernement qui peut affecter des millions à la propagande contemporaine, aux accès aux chaussées qui ne mènent nulle part et à d'autres extravagances «économiques» qui sont trop nombreuses pour être mentionnées. Ce n'est pas très édifiant de voir cette magnifique maison déjà en partie démolie. Cela dénote encore une fois l'habitude que nous avons de réduire l'importance des grands hommes de notre histoire.

A un moment où on aurait pu faire preuve d'une certaine imagination, l'indifférence règne. Au lieu d'acquérir Glensmere et d'en affecter une partie au Centre de recherche sur le développement international, nous laissons démolir cette résidence et on va ériger, probablement, sur son emplacement d'autres appartements-tours. Ces constructions, même si elles sont utiles, ne sont ni typiquement canadiennes ni d'aucune valeur historique, mais les résidences de nos grands hommes le sont. Nous pouvons avoir quantité de maisons de rapport, nous n'aurons jamais une demeure Glensmere si riche en souvenirs d'un grand homme d'une grande époque de notre histoire.

Même si j'ai peu d'espoir de toucher ainsi un gouvernement si insensible à tant de choses, je veux terminer en citant le conseil que nous a donné un grand Canadien, Joseph Howe, qui possédait le sens de l'histoire:

> Une nation sage conserve ses archives, ses monuments, décore les sépulcres de ses illustres disparus, répare ses grands édifices publics et stimule la fierté nationale et l'amour du pays par le rappel constant des sacrifices et des gloires du passé.

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Je n'essaierai pas de répondre avec des paroles aussi éloquentes que celles du député, monsieur l'Orateur. Sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, cette maison fut désignée par le ministre comme étant d'une importance historique nationale. La Commission a recommandé de mettre tout en œuvre pour conserver la maison en question et y apposer une plaque. Comme je suis quelque peu au courant de la vie de sir Robert Borden, il aurait été heureux, j'imagine, de voir la région où il a vécu assurer un logement à tant de personnes qui en sont privées.

Sauf erreur, peu après que le ministre eut désigné la maison comme étant d'importance nationale, son ancien propriétaire, un gouvernement étranger, la vendit à un entrepreneur qui voulait y ériger une tour à appartements. Ce dernier aurait déjà entrepris de démolir la maison, dont il ne reste plus, dit-on, qu'une partie du toit et les quatre murs. Je regrette de dire par conséquent, qu'il est trop tard pour préserver la maison de la destruction.

Il faut dire que le fait qu'un ministre désigne une maison comme étant d'importance nationale ne l'engage pas à s'assurer qu'elle continue d'être préservée, bien que cela suppose un effort de conservation. Un certain nombre de bâtiments de ce genre ont ainsi été désignés par le ministre ces dernières années et très souvent, cette seule désignation en a assuré la conservation par des groupes locaux. Dans certains cas, les accords conjoints ont été signés avec ces derniers assurant le partage des frais de conservation.

Dans ce cas-ci, malheureusement, il est trop tard pour prendre les mesures appropriées. Même si cela avait été possible, il faut dire que l'achat de la maison et les travaux de conservation auraient coûté près d'un demi-million de dollars, soit un montant tout à fait disproportionné à l'ensemble du budget du Service des lieux historiques nationaux. J'ajouterai que la Commission des lieux et monuments historiques du Canada sait fort bien que le ministère n'a qu'un budget très restreint pour la conservation historique, surtout à l'heure actuelle. Les crédits prévus pour les éventualités sont forcément très restreints et aucun argent n'était disponible au moment où la démolition de cette maison a posé un problème pressant.

M. Bell: Avez-vous obtenu la plaque?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle honte!

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 21 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE LOGEMENT

DÉCLARATION RELATIVE AU PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué à plusieurs reprises aux honorables députés que je ferais une déclaration relative au programme visant les logements sociaux dès que nous aurions poussé plus loin nos études et que j'aurais recueilli les opinions des provinces. Je suis heureux de vous dire qu'après avoir étudié les idées présentées, je suis maintenant en mesure de vous faire part de certaines mesures que je me propose de mettre en œuvre et qui, j'en suis sûr, contribueront à augmenter la qualité et le nombre de ces logements.

Les honorables députés se rappelleront sans doute que le 2 février dernier, lorsque j'ai présenté à la Chambre le budget de la Société centrale d'hypothèques et de logement, j'ai indiqué que pour l'année 1969, nous nous étions engagés à construire quelque 27,500 unités de logement et que nous prévoyions que ce chiffre serait porté à environ 35,000 pour l'année 1970. J'ai également mentionné que les engagements pris pour ces deux années représenteraient approximativement 75 p. 100 de la production totale des 20 dernières années.

Les honorables députés savent aussi qu'une très grande partie de ces nouveaux logements, dont je viens de parler sera financée par les 200 millions de dollars qui ont été mis de côté temporairement pour la construction d'habitations à prix modique d'une certaine sorte et dans des circonstances qui permettront probablement de recueillir des renseignements et d'acquérir une expérience susceptible de conduire à des innovations dans ce domaine. Je reparlerai de ce programme d'ici quelques jours.

Ce que j'ai pu observer moi-même dans toutes les régions du Canada m'a causé beaucoup de souci et en a causé à de nombreux députés, je le sais—non seulement en ce qui concerne le nombre d'habitations construites ou projetées—mais au sujet de la forme, de la qualité, de l'emplacement et de la gestion des logements à caractère social et au sujet de la portion du loyer payée par les locataires. C'est à la lumière de ces considérations que nous avons décidé d'adopter un certain nombre de mesures qui produiront un effet important, non seulement sur la qualité des nouvelles habitations à prix modique mais à l'égard d'un usage et d'une gestion plus efficaces des habitations existantes.

Puisqu'il s'agit d'une question qui intéresse immédiatement un grand nombre de personnes, je veux parler en premier lieu des loyers des logements sociaux. Nous avons proposé aux provinces une nouvelle échelle de loyers proportionnée aux revenus, qui à notre avis, répond plus fidèlement aux réalités du coût de la vie et du marché de l'habitation. Nous comptons ainsi corriger les points faibles de l'échelle actuelle. Ces points faibles, on le sait, portent sur le revenu dont il est tenu compte pour calculer les loyers, sur la protection des locataires contre les augmentations soudaines de loyer et sur les besoins des familles. Pour bien placer ces propositions dans leur juste perspective, je tiens à revenir brièvement sur la situation actuelle.

En ce moment, les assistés sociaux locataires des logements à caractère social paient un montant égal au montant qui leur est accordé par le bien-être social pour leur loyer. Tous les autres locataires paient un loyer calculé d'après leur revenu. L'échelle actuelle des loyers varie de 16.7 p. 100, au niveau le plus bas, à 30 p. 100, au niveau le plus élevé, du revenu des locataires. Ce pourcentage de 30 p. 100 a été établi à un moment où les familles qui avaient atteint ce niveau pouvaient encore espérer trouver un logement convenable et suffisant sur le marché libre. On s'attendait alors, à ce stade, qu'elles aillent s'installer ailleurs.

Vu l'état actuel du marché, cependant, un grand nombre de familles,—surtout les familles nombreuses—éprouvent beaucoup de difficulté à trouver un autre logement lorsqu'elles ont atteint le niveau de revenu où le pourcentage de 30 p. 100 doit s'appliquer. Elles sont obligées de demeurer dans un logement social même si elles paient ce qui équivaut à un loyer peu intéressant et même exorbitant. Dans deux provinces, en Ontario et à Terre-Neuve, le gouvernement provincial a gelé les loyers que doivent payer ces locataires.

• (2.10 p.m.)

Comme le pourcentage d'assistance est calculé d'après le seul critère du revenu, il en résulte une charge beaucoup plus lourde pour une famille qui compte cinq ou six enfants

que pour une famille qui n'en compte qu'un ou deux. A égalité de revenu, la famille plus nombreuse est moins en mesure de payer.

Lorsque la femme travaille, on constate une autre injustice. La portion de son gain qui dépase $250 est ajoutée au revenu familial et relève ainsi le loyer exigé. Par ailleurs, aucune allocation n'est accordée aux familles à parent unique qui n'ont aucune occasion d'accroître leur revenu, car il faut rester au foyer pour surveiller les enfants. Actuellement pour tous les locataires, un accroissement du revenu entraîne en général une augmentation presque immédiate des frais de loyer.

Voilà quelques-unes des injustices que le gouvernement voudrait abolir en proposant les révisions suivantes à l'échelle des loyers.

Nous proposons donc ce qui suit:

1. Dans le calcul des loyers, il faudrait tenir compte du nombre d'enfants. Prenant pour base une famille de deux enfants, nous proposons un abattement de $2 par mois pour chaque enfant à partir du troisième.

2. Pour les femmes qui travaillent, le seuil à partir duquel leur gain annuel entre dans la composition du revenu familial et influe sur le loyer devrait être considérablement relevé, passant de $250 à $900.

3. De même, le revenu des familles à parent unique—aux mêmes fins—devrait être réduit d'un montant ne dépassant pas $900 par an.

4. La proportion du revenu attribuée au loyer, dans le cas des familles à revenu plus élevé, serait réduite de 30 à 25 p. 100, pour éviter d'imposer des obligations trop lourdes aux locataires, particulièrement aux familles nombreuses, qui ne peuvent pas trouver un autre logement convenable sur le marché libre.

5. La dernière révision que nous proposons, quant aux loyers, est l'indexage des loyers sur les revenus. En ce moment, les locataires de logements sociaux sont tenus de déclarer immédiatement aux autorités compétentes toute augmentation de revenu, ce qui entraîne une augmentation automatique du loyer. Nous croyons que tous les locataires devraient pouvoir bénéficier d'un loyer fixe pendant une période raisonnable. C'est pourquoi nous sommes disposés à accepter que les locataires n'indiquent leur revenu que tous les deux ans, et qu'à ce moment-là seulement, le loyer soit augmenté le cas échéant. D'autre part, une diminution du revenu peut être signalée en tout temps et le montant du loyer réduit en conséquence.

Avant de passer à un autre sujet, monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que toute révision concernant la question des loyers ne sera faite qu'après consultation avec les gouvernements provinciaux et qu'avec leur collaboration. Nous aimerions prévoir la plus grande latitude possible à l'égard de ces arrangements de sorte qu'ils soient assez souples pour répondre aux besoins locaux particuliers. Il est possible que certaines provinces préfèrent fixer le taux des loyers selon une échelle qui ne concorde pas précisément avec celle du gouvernement fédéral. Dans ce cas, il est proposé que le gouvernement fédéral accorde des subventions équivalant à la moitié des pertes subies ou à la moitié de ce qu'auraient été ces pertes si l'échelle fédérale avait été adoptée—selon le moindre des deux montants.

Nous venons tout juste de terminer une série d'entretiens avec les autorités provinciales et leur première réaction indique que sur la plupart des points, elles sont d'accord avec les objectifs que nous tâchons de réaliser.

Je voudrais maintenant vous exposer certaines autres mesures que nous allons prendre et qui produiront un effet particulier sur les logements à caractère social, à construire ou existants.

Premièrement, les services d'ordre récréatif et social, dans les ensembles de logements sociaux, nouveaux et existants, pourront bénéficier d'une aide du gouvernement fédéral. La nature précise de ces services fera l'objet de négociations avec les organismes en cause. A titre d'exemples, je mentionnerai les salles communales, les garderies diurnes, les installations matérielles, d'ordre paramédical, dans les foyers pour personnes âgées, et ainsi de suite.

Deuxièmement, les associations dûment constituées de locataires des logements sociaux recevront des subventions. A mesure que ces groupes se forment, il est évident que pour la plupart, ils sont raisonnables, bien structurés et renseignés. Cette forme d'activité de groupes désireux d'aider à améliorer leur sort mérite d'être encouragée.

Troisièmement, en vue de favoriser le développement d'une attitude progressive à l'égard des droits des locataires de logements sociaux, il est proposé de publier un manuel revisé à l'intention des offices du logement, dans lequel on trouvera un bail modèle.

Quatrièmement, en collaboration avec les provinces, nous allons établir des programmes officiels de formation d'administrateurs de logements sociaux. Nous prévoyons déjà une aide financière, par notre programme de recherche—selon les dispositions de la partie V de la loi nationale sur l'habitation—pour approfondir l'étude des normes de rendement des logements sociaux et des exigences des locataires de ces logements.

Alors que nous avons l'intention bien arrêtée de favoriser le plus tôt possible l'augmentation du nombre d'habitations pour les personnes à faible revenu, nous ne négligerons aucune occasion d'améliorer les qualités matérielles des nouveaux ensembles réalisés,

afin de répondre aux objections formulées au sujet de certaines habitations construites dans le passé. En réalité, bon nombre des plans proposés pour réaliser des habitations de ce genre en 1969 ont été modifiés pour y incorporer des points recommandés par le groupe d'étude sur le logement et le réaménagement urbain et m'ont été présentés alors que j'examinais moi-même ces projets dans toutes les régions du pays. Il est certain que l'on a fortement critiqué la construction de logements sociaux en hauteur.

M. Bell: A l'ordre. Allons! Que se passe-t-il?

L'hon. M. Andras: Je comprends très bien cette préoccupation. La tour d'appartement convient admirablement bien aux exigences d'un bon nombre de futurs locataires de logements sociaux, surtout des personnes âgées qui tiennent à demeurer au centre de nos villes. Mais des logements de ce genre ne sont pas la forme d'habitation qui convient le mieux aux familles nombreuses, surtout quand il y a de jeunes enfants. Et nous devons faire tout notre possible pour répondre à ces diverses exigences. Nous insistons sur le besoin d'étudier avec soin l'emplacement des nouveaux ensembles de logements sociaux en tenant compte des points suivants: facilité d'accès aux services de transport en commun, aux écoles, hôpitaux et autres services ordinaires d'une collectivité; la dispersion, dans la mesure du possible, des logements sociaux au sein de la collectivité afin de mieux les intégrer, en ayant soin d'éviter de fortes concentrations qui produisent des ghettos matériels et psychologiques.

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon avis, le ministre essaie délibérément de prendre sur le temps réservé à l'opposition en nous servant un tas de boniments au sujet du logement. Il devrait apprendre le Règlement de la Chambre. Si le gouvernement souhaite notre coopération, ce n'est pas le moyen de l'obtenir. Ces déclarations sont traditionnellement faites les mercredis. C'est un subterfuge pour occuper le temps qui nous est réservé. Nous demandons la parole, et nous demandons au ministre d'écourter son discours qui ne rime à rien.

M. l'Orateur: Je pense que le député fait allusion à l'article 15 du Règlement. Alors que le Règlement exige que les commentaires faits par des députés de l'opposition soient brefs, il ne dit rien de la longueur des déclarations d'un ministre. Par ailleurs, il me semble que selon l'esprit de la règle, si les déclarations faites sous forme de commentaires par un membre de l'opposition doivent être brèves et à propos, un ministre qui fait une déclaration aux termes de l'article 15 du Règlement est tenu, à tout le moins moralement, d'être relativement concis.

Tous les députés se rendent compte sans aucun doute de l'importance de la déclaration du ministre, mais je pense aussi qu'ils seront tous d'accord avec la présidence que le ministre devrait songer à écourter son exposé.

• (2.20 p.m.)

L'hon. M. Andras: Merci, monsieur l'Orateur. Je le dis bien sincèrement, je ne me rendais pas compte des implications signalées par le député. Je pensais, pour ma part, que les critiques de l'opposition en matière de logement avaient été avertis. On m'a, certes, demandé maintes fois depuis plusieurs semaines de faire cette déclaration, mais je regrette de causer quelque inconvénient à la Chambre. J'espère que Votre Honneur me permettra de continuer à exposer à la Chambre ce qui, à mon sens, constitue un changement indispensable à apporter. Nous sommes parfaitement conscients de la nécessité de disperser les logements sociaux dans toute la collectivité pour les raisons que j'ai données.

Les gouvernements provinciaux, d'une façon générale, sont totalement d'accord sur ce point, bien qu'ils désirent éviter de restreindre par règlement le nombre d'habitations de ce genre à grouper selon l'importance de la collectivité. Il n'est vraiment pas pratique d'être inflexible à propos d'une telle question.

Un autre élément dont nous avons tenu compte est le rôle que doivent jouer les associations de locataires dans la gestion des logements sociaux. Je suis convaincu que le fait de donner aux locataires le droit de se faire entendre est une question de justice sociale et que nous pourrions obtenir ainsi des réactions et des résultats intéressants qui aideraient à éliminer une cause importante de certaines difficultés que nous avons dû surmonter. S'appuyant sur ce principe, la SCHL a institué récemment une série de colloques, organisés sous le patronage du Conseil canadien du bien-être, qui serviront à déceler les grands principes et les problèmes en cause.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je tiens à dire aux honorables députés que nous ne négligeons rien pour répondre le plus rapidement possible aux besoins pressants des familles qui n'ont pas les moyens de se procurer un logement convenable. Je sais gré aux députés de tous les partis à la Chambre qui ont fait des suggestions sur ce grave problème. J'aimerais aussi signaler que nous avons commencé à construire des logements et que nous faisons toujours appel à l'innovation et aux techniques d'évaluation.

En réalité—dans un sens plus large—la plus grande faiblesse du programme de logements sociaux est qu'il est nécessaire d'en avoir

un—et que le mieux qu'on puisse en dire, c'est qu'il constitue un moyen de remédier aux symptômes plutôt qu'à la cause d'un grave malaise social. Dans cette entreprise, nous collaborons étroitement avec nos collègues au palier provincial. Des idées sont mises de l'avant, discutées et modifiées; je tiendrai les honorables députés au courant du progrès de ces négociations.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je dois en toute justice, je pense, remercier le ministre de m'avoir permis de prendre connaissance de cette déclaration au moins une heure avant que je ne doive y répondre. J'espère également que ses collègues du cabinet comprendront que si le ministre peut ainsi faire une déclaration de cette longueur, ils peuvent en faire autant plutôt que de s'adresser aux media, à l'extérieur de la Chambre.

Si je commentais durement et à fond la déclaration du ministre, ce serait comme si je m'opposais à la maternité. Cela dit, je crois que certains changements effectués étaient attendus depuis longtemps par bien des gens que le secteur des logements sociaux intéresse.

Je songe à la Commission d'étude sur le logement qui avait beaucoup à dire à ce sujet. Elle a proposé au gouvernement fédéral d'instituer un vaste programme de recherches sur les aspects économiques, sociaux et psychologiques de l'habitation sociale, avant de lui déconseiller tout nouveau projet d'envergure tant qu'on n'aurait pas terminé cette étude et jaugé ses résultats.

A mon avis, en raison des considérations psychologiques que soulève l'habitation sociale, bien des gens s'interrogent sur sa nécessité, voire sur sa valeur. J'espère que le ministre étudie la question en profondeur. Il faut, je crois, réformer notre régime d'habitation sociale. L'action du ministre prélude certainement à cette réforme. Bien des gens bénéficieront nécessairement du nouveau barème de loyers. Le locataire, en particulier, qui pourra demeurer à peu près deux ans dans des logements sociaux, et ce à loyer fixe, pourra dès lors espérer les quitter et acheter sa propre maison. Quoique, avec l'augmentation des taux d'intérêt et la pénurie de fonds pour les prêts hypothécaires, je ne sache pas comment cela pourra se faire.

Je suis particulièrement satisfait de constater qu'on a reconnu dans une certaine mesure l'utilité d'une association de locataires. Je crois qu'elle rapprochera les intéressés des secteurs où se prennent les décisions. Il importe que le gouvernement comprenne, maintenant que de tels groupes, dont le nombre augmente dans tout le pays, réclament le droit de participer aux décisions dont dépend leur avenir, qu'il faut compter avec eux maintenant et qu'il le faudra dorénavant. Je constate aussi avec satisfaction que le gouvernement a fait preuve d'une certaine compréhension des besoins de bien-être social et de récréation reliés à la question des logements sociaux.

Pour terminer, je dirai qu'à mon avis cette initiative répond à l'attente de nous tous. J'espère que la nouvelle politique permettra à un grand nombre de ceux qu'afflige le très grave problème du logement d'avoir au moins une chance d'obtenir des maisons à loyers raisonnables ou peut-être même de devenir propriétaires d'une demeure éventuellement. Merci.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu remercier sincèrement le ministre chargé de l'habitation de la courtoisie et de la collaboration dont il a fait preuve en faisant parvenir sa déclaration aux critiques des divers partis à la Chambre quant au logement. La déclaration expose l'adoption de nouveaux arrangements et énonce des principes directeurs en matière de logements sociaux qui entraîneront une certaine amélioration, mais qui révèlent que fondamentalement le ministre comprend mal le problème, savoir qu'il est indispensable d'accroître considérablement les mises en chantier de logements sociaux. Les principes directeurs ne sont d'aucune utilité pour les 100,000 familles d'un bout à l'autre du Canada qui sont inscrites sur de longues listes d'attente, en vue d'obtenir des logements sociaux. A Toronto seulement, 18,000 familles représentant environ 60,000 personnes attendent un logement social.

Il faut un plus grand nombre de logements sociaux. C'est le premier besoin et le plus impérieux. A l'heure actuelle, les logements publics représentent moins de 2 p. 100 de l'ensemble des mises en chantier au Canada, tandis qu'en Angleterre et dans les pays européens, ils en représentent de 30 à 40 p. 100. Même chez nos voisins du Sud, la proportion est de 5 p. 100. Notre objectif immédiat quant aux logements sociaux devrait sûrement s'établir entre 15 et 20 p. 100 de tous les logements au Canada.

On considère les logements publics comme un principe d'assistance sociale. Il ne devrait pas en être ainsi. Tous les Canadiens devraient avoir un droit fondamental au logement. Ils ont droit à un abri propre, chaud et d'un prix raisonnable. Le ministre ne peut ni ne doit dire, comme il l'a fait dans sa déclaration, que les logements sociaux sont un mal nécessaire. Le sens idéal de l'habitation lui échappe.

Mon deuxième grand reproche est que la déclaration ne reflète pas la nécessité d'un mélange approprié de logements sociaux et

d'habitations privées, coopératives ou destinées aux citoyens âgés, sans égard aux niveaux de revenu. Ce principe d'intégration est essentiel si nous voulons nous débarrasser du stigmate social des logements publics. Nous ne pouvons pas continuer à construire les logements des pauvres à part et à intensifier les problèmes sociaux que créent les quartiers d'habitation qui ressemblent à des ghettos.

La troisième critique se rapporte au fait qu'on a omis d'y inclure le droit du locataire de se porter acquéreur de son logement social, ce qui lui donnerait la fierté d'être propriétaire et de s'intéresser à la communauté.

Traitant brièvement des lignes directrices établies, je dirai que les révisions de l'échelle des loyers sont bienvenues. Une revision constante s'imposera afin que la situation décrite par le ministre ne se reproduise plus. La réduction de 30 à 25 p. 100 de la part du revenu consacrée au loyer constitue un pas vers l'avant. L'augmentation de $250 à $900 du revenu additionnel permissible aux femmes qui travaillent représente un peu moins que $20 par semaine. D'après les experts, il serait préférable que ce montant soit de $1,500, ce qui représenterait un revenu hebdomadaire de $30 pour la femme qui travaille.

• (2.30 p.m.)

Le bail de deux ans garantira la période d'occupation et assurera un loyer fixe. Les commodités sociales constituent certainement une amélioration. Les aménagements sociaux et récréatifs doivent comprendre des garderies et des centres d'orientation. Les associations de locataires devraient avoir voix au chapitre en matière de direction et de justice sociale, et, à titre de mise en garde, j'ajouterai que cette participation devrait avoir un sens plutôt que d'être purement symbolique.

Le ministre chargé de l'habitation ne fait que scruter des études. A la Chambre, lui-même et ses fonctionnaires, en guise de réponse sur ces problèmes, se sont toujours bornés à dire qu'une étude était en cours et que le problème était à l'étude. Je souhaiterais que le ministre et ses collaborateurs passent leur diplôme d'homme d'action et que, dans sa prochaine déclaration, le ministre nous indique notamment qu'il y aura une augmentation massive des crédits pour les habitations à loyer modéré, un équilibre adéquat entre les logements sociaux et les autres types de logements, et que les locataires auront la faculté de se rendre acquéreurs des appartements situés dans des habitations à loyer modéré.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'avantage, comme certains de mes collègues de l'opposition, d'étudier la déclaration de l'honorable ministre sans portefeuille responsable de l'habitation (M. Andras) avant qu'elle soit faite à la Chambre, puisque je n'en ai pas reçu de copie. Après une brève enquête, je constate qu'aucun membre de notre parti n'a reçu copie de cette déclaration.

A tout événement, monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention la longue déclaration de l'honorable ministre et je ne peux souscrire totalement aux mesures proposées. Le ministre a plutôt exposé l'impuissance et l'incompétence du gouvernement à administrer le Canada, de même que l'échec qu'il a subi dans sa lutte contre la pauvreté, puisqu'on obligera les pauvres—les éternels pauvres—à vivre dans des logements dits à bon marché.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, il y a quelques mois, de visiter une maison construite par la Société centrale d'hypothèques et de logement et le Conseil national de recherches. On a, au cours de cette expérience, utilisé les matériaux les moins dispendieux et obtenu la main-d'œuvre au taux le plus bas possible. On a fini l'intérieur des maisons simplement avec du papier collé, même pas avec de la tapisserie, bref, avec des matériaux qu'on n'utiliserait pas pour loger les animaux. On a fait cette expérience dans le but de réduire le prix des habitations afin de loger les pauvres et les malheureux.

A ceux qui ont perdu tout espoir de devenir propriétaires de quelque chose dans leur pays à cause de la mauvaise administration actuelle, on dit qu'on construira des maisons à bon marché pour les loger.

Il est évident que nous devons faire quelque chose. L'annonce faite par le ministre servira peut-être à améliorer le sort de ces gens-là. Toutefois, on n'annonce aucune mesure de caractère permanent: ce n'est que temporaire. Dans un pays qui regorge de richesses et de matériaux, qui compte plusieurs chômeurs, il est inconcevable qu'on soit incapable de loger convenablement la population.

QUESTIONS ORALES

LES POSTES

LES CONTRATS DE LIVRAISON DU COURRIER DANS LES VILLES

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais une question pour le ministre des Postes mais je suppose, vu son importance pour le gouvernement du pays, que le premier ministre sera en mesure d'y répondre. Au moment où les contrats pour la livraison du courrier viendront à expiration à Toronto, à Vancouver et dans d'autres villes, le gouvernement a-t-il

l'intention de demander des soumissions pour ces contrats ou de laisser les Postes s'en occuper, comme à Montréal? Le premier ministre pourrait-il nous faire connaître les intentions du gouvernement à ce sujet?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes, je peux dire qu'il n'y a pas de préférence nette entre faire faire la livraison du courrier par un entrepreneur privé ou par le service des Postes même. S'il y avait assez d'entrepreneurs privés pour établir une forme réaliste de concurrence et des services satisfaisants, cette méthode serait préférable.

LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS OUVRIERS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dans les cas où la politique du gouvernement est encore de faire des appels d'offres, le ministre ou le gouvernement a-t-il une formule à appliquer afin de régler les problèmes qui pourraient survenir, comme ceux qui se sont posés à Montréal au sujet de la sécurité d'emploi et de l'association syndicale, compte tenu aussi du chômage croissant dans les grandes villes? Le ministre a-t-il une formule pour éviter cette difficulté ou a-t-il l'intention de foncer et de courir le risque?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous essayons de trouver une formule qui tiendra compte de tous les intérêts en jeu de façon satisfaisante.

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—LES POURSUITES CONTRE LES FAUTEURS DE VANDALISME

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Le gouvernement se propose-t-il de porter plainte contre les personnes qui ont tailladé les pneus et qui ont causé d'autres dommages aux camions du gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, d'après les dispositions de la loi, des plaintes seront portées contre les actes criminels dans les cas où on peut attraper les coupables.

[*Français*]

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE G. LAPALME INC. EMBAUCHÉS PAR LE GOUVERNEMENT—REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor.

Peut-il informer la Chambre du nombre actuel d'anciens employés de *G. Lapalme Inc.* qui ont été embauchés par le gouvernement pour continuer le service postal à Montréal?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne possède pas de renseignements là-dessus.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor.

Peut-il dire s'il a l'intention de reprendre les négociations avec les employés de *G. Lapalme Inc.* afin de régler d'une façon satisfaisante le conflit postal à Montréal, qui inquiète beaucoup la population de cette ville?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, de telles propositions n'ont pas été reçues par le gouvernement.

L'hon. M. Asselin: A mon avis, l'honorable ministre n'a pas compris ma question, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre a-t-il l'intention de reprendre les négociations avec les employés de *G. Lapalme Inc.* qui n'ont pas été embauchés par la Fonction publique, et a-t-il l'intention d'entamer aussi des négociations avec le syndicat, afin de trouver une solution au problème de ces employés?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, selon moi, le gouvernement a très bien expliqué son attitude au syndicat et, si ces explications ne sont pas satisfaisantes, le syndicat n'a qu'à demander des éclaircissements.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au très honorable premier ministre.

Peut-il dire s'il a l'intention de maintenir dans ses fonctions le ministre des Postes actuel ou s'il entend faire des changements à la suite des complications qui se sont produites au sein du service postal?

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES RESTRICTIONS ANTI-INFLATION

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le premier ministre. A la suite de la réunion que lui et ses collègues ont eue hier avec la Fédération canadienne des maires et des municipalités au cours de laquelle les maires, y compris le maire Sydney Buckwold de Saskatoon, ont signalé que d'importants projets urbains avaient été arrêtés et que le

chômage est devenu critique dans les villes, vu ces instances, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement songerait à atténuer certaines de ses restrictions anti-inflation dans les régions du Canada qui sont le plus sévèrement touchées par le chômage à l'heure actuelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme le député le sait, monsieur l'Orateur, le gouvernement a dit à maintes reprises qu'il a des politiques pour les régions du Canada qui sont directement touchées par la lutte contre l'inflation. Ce sont des politiques d'assistance et, comme je l'ai expliqué l'autre jour à la Chambre, chiffres à l'appui, elles donnent des résultats aussi satisfaisants que nous pourrions l'espérer actuellement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme cette amélioration n'a apparemment pas été sensible aux maires des villes...

L'hon. M. Hees: Pas plus qu'elle n'est visible dans les statistiques.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): ...et comme une foule d'économistes, y compris le sénateur Lamontagne et le Conseil économique du Canada, trouvent à redire à la politique du gouvernement qui consiste à combattre l'inflation en augmentant le chômage et en provoquant un ralentissement économique, puis-je demander au premier ministre si, lui ou le ministre des Finances, serait disposé à faire une déclaration à l'appel des motions pour justifier la théorie économique sur laquelle se fonde le gouvernement et indiquer quels économistes, s'il en est, sont en faveur de la politique du gouvernement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la requête du député. A notre avis, les politiques que nous suivons donnent des résultats petit à petit au Canada.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Vous êtes les seuls à le penser.

L'hon. M. Benson: Personne n'aime voir un chômage élevé au pays. Toutefois, je devrais signaler que le taux de chômage en mars 1970 a été égalé ou dépassé au cours de huit des treize dernières années et que c'est en mars 1961, alors que le parti conservateur était au pouvoir, que le record a été établi.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Une étude effectuée récemment à l'échelon national par un éminent économiste canadien a montré que 83 p. 100 des personnes interrogées estimaient que combattre l'inflation en augmentant le chômage ne constituait pas une méthode des plus efficaces pour s'attaquer au problème. En conséquence, le gouvernement voudrait-il procéder à un second examen objectif de sa politique de restriction de l'activité économique et songer sérieusement à accorder des stimulants fiscaux pour faire baisser les coûts et maintenir la hausse des prix dans les limites prescrites par le gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Lorsque le député nous demande de procéder à un second examen objectif, je lui signalerai que notre premier examen est toujours objectif.

Une voix: Que veut dire cette remarque sournoise?

Le très hon. M. Trudeau: Les économistes dont le député a parlé ne s'entendent pas sur le genre de politique qu'ils voudraient voir le gouvernement adopter. Ils sont entièrement en désaccord quant aux mesures palliatives qui devraient être prises pour combattre le chômage, mais tous conviennent, je pense, qu'il ne s'agit pas de choisir entre un chômage plus ou moins accentué, mais de choisir entre l'inflation et le chômage et de lutter contre l'inflation et la propagation du chômage. C'est cette dernière solution que nous avons adoptée. Nous luttons contre l'inflation pour empêcher l'accroissement du chômage.

L'hon. M. Hees: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme presque tous les économistes reconnaissent qu'accroître le chômage n'est pas le meilleur moyen de combattre l'inflation, le premier ministre pourrait-il considérer une autre proposition que personne au pays n'a encore rejetée...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le député répète la question qu'il vient de poser.

L'hon. M. Hees: Je poursuis ma nouvelle question. Comme le premier ministre ne veut pas songer à réduire le chômage, pendant combien de temps encore une obstination stupide va-t-elle dicter au gouvernement sa politique sur cette très importante question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Vous êtes expert en la matière, George.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre des Finances s'il a consulté les données statistiques et si, compte tenu du bas niveau d'emploi dans les provinces de l'Atlantique que

signalent les deux derniers rapports du BFS, il n'essaierait pas de convaincre le premier ministre que les politiques de ralentissement ont eu un effet nocif sur ces régions? N'admet-il pas que le gouvernement dont il fait partie est le premier depuis au moins 13 ans et peut-être de toute l'histoire du Canada qui tente délibérément d'accroître un chômage déjà élevé?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai noté avec intérêt l'observation du premier ministre selon laquelle son gouvernement a déjà procédé à un examen objectif de la question avant de mettre en œuvre sa politique. Comme M. Robert Bourassa—économiste, entre autres choses—s'en est pris au gouvernement en disant que sa politique est tout à fait mauvaise et qu'il fera tout en son pouvoir pour la changer, le premier ministre nous dirait-il si oui ou non M. Bourassa lui a exprimé directement ses objections et s'il a fait des suggestions pour éveiller le sens des responsabilités du gouvernement actuel?

Le très hon. M. Trudeau: Il ne m'a pas exposé directement ses objections et, en l'occurrence, je préfère m'en remettre à la compétence du critique financier du parti conservateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous le préférez à Bourassa?

Le très hon. M. Trudeau: Il a témoigné en novembre dernier au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et il a appuyé la lutte du gouvernement contre l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Lambert: Vous n'êtes donc pas partisan de Bourassa?

M. l'Orateur: Je préfèrerais que les élections provinciales se déroulent ailleurs.

L'hon. M. Lambert: Vous l'abandonnez.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, peut-être le premier ministre voudrait-il nous dire, au lieu de nous donner des réponses poids léger, je dirais même poids mouche, s'il est d'accord ou non avec M. Bourassa, qui a dénoncé de façon vigoureuse et virulente les politiques du gouvernement fédéral, politiques tout à fait erronées et qui entraînent le chômage?

[L'hon. M. Stanfield.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au député de York-Sud.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre...

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'a pas besoin d'aide. Il était sur le point de répondre à la question, mais Votre Honneur l'a empêché de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de York-Sud.

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question supplémentaire à poser à ce sujet au premier ministre ou au ministre des Finances. Le premier ministre a dit, l'autre soir, qu'il avait hâte que la psychologie inflationniste soit disparue. J'aimerais demander à l'un ou à l'autre de ces honorables représentants de dire à la Chambre et aux Canadiens quels critères exactement ils utilisent, pour déterminer si la psychologie inflationniste a disparu? A quel taux de chômage ce stade correspondra-t-il? En outre, préciserait-il si nous pouvons espérer un renversement de la tendance des prix, ou à quel moment le Parlement et le Canada peuvent-ils espérer voir le gouvernement renverser la vapeur?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais permettre au premier ministre de répondre brièvement à la question. Il me semble que le député cherche à obtenir une déclaration générale de principe. Je doute que ce genre le déclaration soit de mise à ce moment-ci. La présidence permet toutefois au premier ministre de répondre à la question du député.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et, par la même occasion, j'aimerais qu'il réponde aussi à la mienne.

Le très hon. M. Trudeau: Je reconnais avec vous, monsieur l'Orateur qu'il faudrait pour cela répéter l'exposé de notre politique, ce qui pourrait être assez long. Pour répondre à l'honorable représentant, je résumerai en disant que l'inflation cessera et que le gouvernement n'aura plus à la combattre quand l'ensemble des Canadiens comprendront que les prix et les revenus ne doivent pas augmenter plus rapidement que la productivité. Autrement dit, ils ne peuvent tirer de l'économie plus qu'ils n'y mettent et, de toute évidence, ce point n'a pas encore été atteint.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Puis-je poser une autre question supplémentaire au premier ministre? Peut-il

dire à la Chambre quel organisme étudie et mesure la productivité à quelque moment déterminé, ainsi que les autres facteurs dont le premier ministre à parlé, afin de lui permettre de juger quand le moment sera venu de modifier ces politiques?

M. l'Orateur: Ces renseignements pourraient être inclus dans la déclaration qui servira peut-être de réponse à la question du député.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas sollicité une déclaration du premier ministre. Je lui ai demandé de quels organismes il dispose pour juger des facteurs dont il a parlé. C'est une question bien simple, il me semble.

M. l'Orateur: A l'ordre. La portée de la question est limitée, bien entendu. Mais je dois dire au député qu'il me faut revenir à ma première observation au sujet de la question qu'il a d'abord posée, c'est-à-dire qu'il sollicitait un énoncé de principe et que les renseignements qu'il voudrait obtenir au moyen d'une question supplémentaire pourraient peut-être faire partie d'une déclaration en réponse à la première question.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question supplémentaire sur ses vues relatives à l'inflation et au chômage.

Pourrait-il nous dire si les 100,000 emplois que M. Bourassa a promis de créer dans le Québec seront de nature à favoriser l'inflation?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Gander-Twillingate a une question supplémentaire à poser.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA RÉPONSE AUX INSTANCES DE LA FÉDÉRATION DES MAIRES ET MUNICIPALITÉS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, vu les instances de la Fédération des maires et des municipalités, le premier ministre dirait-il à la Chambre quelle prise de position a fait suite à ces instances et si l'on a fait entrevoir à la Fédération une amélioration quelconque de la situation, quant à l'argent ou aux fonds nécessaires aux projets d'investissements par tout le pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, je demanderais au premier ministre si la définition qu'il vient de nous donner de l'absence d'inflation, l'objectif de sa politique, a été atteint au Canada dans quelque année que ce soit depuis la guerre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question soit recevable. Le député de Gander-Twillingate pour une question supplémentaire.

Une voix: Quelle guerre?

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a déclaré qu'il n'avait donné aucun encouragement aux instances présentées hier par la Fédération des maires et des municipalités, le ministre des Finances pourrait-il nous dire si l'on compte annoncer un changement important dans la politique financière? Comme les mesures anti-inflationnistes du gouvernement en vue d'aider les gens à faible revenu ou à revenu fixe ont pour effet d'en faire des chômeurs, effet contraire aux buts et aux intentions du gouvernement, peut-il nous dire si étant donné l'effet du programme anti-inflationniste, on envisagerait de donner un brusque coup de barre?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je ne suis pas d'accord sur les conclusions du député mais je tiens à préciser que lorsqu'il y aura un changement dans la politique monétaire et fiscale du gouvernement, il sera annoncé à la Chambre ou par le Gouverneur de la banque de la manière habituelle.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES RETARDS DANS LA DISTRIBUTION DES PRESTATIONS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Elle a trait à celle que j'ai posée à la Chambre vendredi dernier. Le premier ministre demanderait-il au ministre du Travail, dès la première occasion à son retour à la Chambre, de faire une déclaration à l'appel des motions sur ce qu'il compte faire pour mettre de l'ordre dans le fouillis qui règne à la Commission d'assurance-chômage? Cela s'impose afin que les chômeurs puissent recevoir leurs prestations à temps sans avoir à attendre cinq ou six semaines, ou dans certains cas, deux mois.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA NAVIGATION

LE NAUFRAGE DU «PATRICK MORRIS»—LE STATIONNEMENT D'UN NAVIRE DE SAUVETAGE AU PORT DE SYDNEY

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-il en mesure de nous rendre compte aujourd'hui de la tragédie maritime qui s'est déroulée au large de la côte du Cap-Breton, entraînant dans le désastre le *Patrick Morris* et l'*Enterprise* et causant des pertes terribles en vies humaines?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tous les députés partagent j'en suis sûr le très profond regret que nous causent ces morts tragiques. Je peux dire à la Chambre et au député qu'on m'a informé à deux heures cet après-midi que le navire qui avait recueilli les membres de l'équipage du *Patrick Morris* était près d'atteindre un point dans le Québec, le seul, semble-t-il, qu'il pouvait rallier. L'équipage sera amené en avion à Sydney et c'est là que commencera l'enquête sur les causes de ce déplorable accident.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Comme je viens tout juste de rentrer de North Sydney et que je connais assez bien la tragédie qui a impliqué le *Patrick Morris* et l'*Enterprise* et qui a causé 12 morts, je demande si le ministre est disposé à révoquer sa plus récente décision et à recommander le stationnement dans le port de Sydney d'un navire de recherche et de sauvetage convenable et approprié?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, un tel problème suscite toujours une question de ce genre. J'ai expliqué au député que je me préoccupais de cette situation, mais je crois sérieusement, d'après les rapports préliminaires que je possède, que la présence d'un tel navire n'aurait rien changé dans ce cas.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): C'est une question d'opinion, monsieur l'Orateur. Comme moi-même et un grand nombre d'organismes dans la région intéressée ont, au su du ministre, pendant un certain nombre d'années prié avec instance les ministres des Transports Pickersgill, Hellyer et le titulaire actuel de placer dans le port de Sydney un navire officiel de recherche et de sauvetage, le ministre ne conviendrait-il pas que ces pertes de vie constantes doivent cesser et, en outre, que la perte du *Patrick Morris* évaluée à 10 millions de dollars, représente le prix de plusieurs navires de recherche et de sauvetage, qui auraient peut-être pu empêcher la perte de vies irremplaçables?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne conteste pas l'assertion du député et, je le répète, nous examinons la question. Il est extrêmement difficile de savoir où des navires de recherche et de sauvetage pourraient être stationnés vu la longueur extrême de notre littoral. Toutefois, la proposition générale formulée par le député possède une certaine valeur.

LE NAUFRAGE DU «PATRICK MORRIS»—LE REMPLACEMENT DU NAVIRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai un question supplémentaire à l'adresse du ministre des Transports. Par suite de la perte du *Patrick Morris*, quels sont les projets éventuels de son ministère pour remplacer ce navire, pour analyser toute la situation de la circulation maritime dans le détroit de Cabot, surtout durant les mois achalandés de juillet et d'août, et en vue de fournir des navires additionnels à cette fin?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on fait actuellement des recherches dans le monde entier pour découvrir si un navire de remplacement pourrait être obtenu rapidement. On a aussi tenté de savoir combien de temps il faudrait pour construire un navire de remplacement. J'apprends qu'un navire de la même catégorie que le *Patrick Morris* pourrait être disponible dans un pays scandinave. Nous explorons toutes les possibilités d'obtenir un navire de remplacement aussi rapidement que possible.

LA SÉCURITÉ DES REMORQUEURS DE LA C.-B. ET DE LEURS ÉQUIPAGES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à poser à propos de la sécurité. La terrible tragédie au large de la Nouvelle-Écosse ayant été décrite par le ministre, que dit-il des dangers qui menacent les remorqueurs peu sûrs de la Colombie-Britannique et qu'on lui a signalés? Les travailleurs prétendent qu'ils ne sont pas protégés. Revenu récemment de Vancouver, le ministre dirait-il quelque chose de la situation et si le gouvernement est disposé à déposer le rapport selon lequel les navires en question, immatriculés aux États-Unis, refusent de suivre les instructions émises par la Marine canadienne et forcent les employés à travailler dans des conditions dangereuses et injustes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai visité Vancouver pendant la fin de la semaine et je me suis entretenu longuement avec les représentants de la Guilde, de la marine marchande, et l'association des propriétaires de remorqueurs. Je leur ai proposé que le chef du Bureau canadien d'inspection des navires à vapeur se rende à Vancouver pour présider un comité mixte composé de représentants du syndicat et des propriétaires de remorqueurs, en vue de réclamer l'application de normes de sécurité appropriées. Je me suis engagé à leur faire parvenir le rapport mentionné par le très hon. représentant. Le ministre du Travail ayant donné son assentiment, on se mettra à la tâche demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'est que juste de remercier le ministre. Je lui avais signalé l'affaire la semaine dernière et sa promptitude à agir devrait servir d'exemple à certains de ses collègues.

L'AGRICULTURE

LE BANNISSEMENT DE L'HERBICIDE 2-4-5T

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Comme il est établi que l'herbicide 2-4-5T cause des déformations congénitales et entraîne même la mort des souris et des rats, selon des expériences récentes menées indépendamment au Canada et aux États-Unis, et comme les États-Unis ont interdit l'usage de ce produit chimique, le ministre reviendrait-il sur la position qui aurait été adoptée récemment par son ministère et bannirait-il l'usage de cet herbicide au Canada?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas l'utilité de commenter l'article de journal sur l'enregistrement de l'herbicide 2-4-5T. J'ai reçu un rapport du comité interministériel sur les pesticides dont fait partie, entre autres, un représentant de la Direction générale des aliments et drogues. D'après le rapport reçu le 5 février et les preuves scientifiques dont nous disposons, nous ne prévoyons aucun changement de classification pour le 2-4-5T. On m'informe que cet herbicide, de même que d'autres produits chimiques destinés à l'agriculture, font toujours l'objet d'un réexamen à la lumière de ces faits nouveaux.

M. Gleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les propos du ministre et le fait que l'armée américaine, qui n'est pourtant pas réputée pour ses sentiments humanitaires, a abandonné l'usage de cet herbicide au Vietnam, le ministère a-t-il sur le métier une enquête ou une étude en vue de trouver des substituts chimiques destinés aux usages auxquels sert le 2-4-5T à l'heure actuelle?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, au Canada, le 2-4-5T est utilisé dans de rares régions du Canada à des fins très spéciales et, selon les renseignements en notre possession, aucune trace résiduelle n'est apparente dans les produits alimentaires fournis par ces régions. En d'autres termes elles sont nulles. Je me fonde sur les témoignages de spécialistes qui étudient ces questions de façon permanente.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Oshawa-Whitby.

L'INDUSTRIE

L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE ET LES SUBVENTIONS INDUSTRIELLES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Comme les documents qui m'ont été fournis par le gouvernement indiquent que moins de 43 p. 100 des subventions industrielles ont été accordées à des entreprises canadiennes ou sous contrôle canadien, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement revoit ces programmes afin d'établir un critère dans l'allocation par le gouvernement aux sociétés étrangères de subventions ou de stimulants financiers?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, mais le député doit tenir compte qu'il faut étudier et examiner ces statistiques en rapport avec la propriété étrangère dans l'industrie canadienne. Dans les secteurs particuliers où sont versées ces subventions on estime que cette propriété étrangère s'élève à 63 p. 100 en ce moment.

LES TRANSPORTS

LE CANAL LACHINE ET LA NAVIGATION DE PLAISANCE

M. Raymond Rock (Lachine): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. C'est à propos d'une décision de la Cour supérieure enjoignant à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent de garder ouvert à la navigation le canal Lachine vieux de 135 ans. On prétend que l'Administration de la Voie maritime n'a pas été chargée de s'occuper de ce canal par le Parlement ni par le gouverneur général en conseil.

Le ministre voudrait-il reprendre l'exploitation de ce canal à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent pour la confier à son ministère, après quoi il pourrait faire étudier la possibilité de s'en servir comme station de navigation de plaisance desservant la région du grand Montréal?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore vu le jugement rendu par la cour touchant l'ordonnance en question et, en attendant, je préfère m'abstenir de répondre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRONIQUE

M. Heath Macquarrie (Hillsbourough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au savant et laconique ministre de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit d'une question dont je lui ai donné préavis il y a quelque temps, soit le grave ralentissement des affaires dans l'industrie canadienne de l'électronique par suite de politiques gouvernementales. Vu que la Canadian General Electric a annoncé la fermeture de sa section des tubes à Toronto et le licenciement de plus de 160 employés, le ministre est-il disposé à prendre quelque initiative pour arrêter ce chômage forcé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai fourni au député, il y a quelques semaines, une très longue réponse à ce sujet. Je vais lui en faire tenir une copie.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je doute beaucoup que la loquacité du ministre soit d'une grande aide pour les chômeurs. En tant que ministre de l'Industrie ne va-t-il pas essayer maintenant de faire quelque chose afin de trouver d'autres emplois pour ces gens qui sont sans travail à cause de la politique du gouvernement?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à ce sujet précis. J'ai dit à l'époque que, contrairement aux vues de l'opposition, il était impossible de geler l'industrie canadienne, que les industries devaient évoluer et les circonstances n'étaient plus les mêmes. On a trouvé des emplois dans d'autres régions, mais pour d'autres personnes. Je pensais m'être suffisamment bien expliqué à ce sujet.

[M. Rock.]

LA POLLUTION

LE MAZOUT DANS LE PORT DE TORONTO

M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-il déterminé l'origine de la pollution—pas excessivement grave, certes, mais qui pourrait le devenir—qui s'est manifestée ce matin dans le port de Toronto? Si oui, quelle mesure a été prise et que fait-on en ce moment pour remédier à cet état de choses avant qu'il ne prenne plus d'ampleur?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je n'ai pas été avisé de ce cas de pollution.

Une voix: Comment?

L'hon. M. Jamieson: Cependant, je suis tout à fait convaincu que les équipes de vérification, qui sont normalement affectées aux Grands Lacs et au fleuve Saint-Laurent, procèdent aux contrôles normalement prévus.

M. Bell: Où sont les députés de Toronto?

Une autre voix: Où est Phil Givens?

L'AGRICULTURE

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—L'ÉTUDE DU BILL ET LE RAPPORT DE LA COMMISSION

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Elle fait suite à celle que je lui posais jeudi dernier au sujet du télégramme que lui a fait parvenir la bourse des grains de Winnipeg, lui demandant instamment de suspendre l'étude du bill C-197, visant à créer un office de commercialisation des produits de ferme, tant que le rapport de la Commission de planification de l'agriculture n'aura pas été déposé, puis étudié. Le ministre a-t-il depuis reçu le télégramme? Si oui, dans quel sens a-t-il répondu à cette demande qui est tout à fait raisonnable et logique?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai dûment reçu le télégramme. Je ne me souviens pas des termes précis de la réponse, mais elle sera la même, grosso modo, que ma réponse de l'autre jour, à savoir que nous aurons tout le temps voulu pour étudier ce projet de loi quand le comité permanent de l'agriculture en sera saisi, et j'espère que ce sera pour très bientôt.

DÉFENSE NATIONALE

LE SURVOL DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA PAR DES B-52 DU SAC—LES PROTESTATIONS DES CLUBS D'AVIATION

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Son ministère a-t-il demandé ou obtenu une modification de l'itinéraire ou de la direction des vols des B-52 du SAC qui survolaient la Saskatchewan et l'Alberta, en raison des nombreuses protestations formulées plus particulièrement par les clubs d'aviation de ces deux provinces?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je répondrai négativement à cette question. Cependant, sauf erreur, les autorités américaines ont convenu de cesser ces vols en week-end dans l'intérêt des clubs d'aviation en cause.

M. Burton: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports, monsieur l'Orateur? Le ministère a-t-il tenu compte des plaintes des clubs d'aviation de la Saskatchewan à cet égard?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, mais la question relève directement du ministre de la Défense nationale.

L'HABITATION

LA SUBVENTION DES LOYERS ET DE L'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE DES LOGEMENTS ORDINAIRES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre d'État chargé du logement, découle de sa déclaration de tout à l'heure, mais elle porte sur d'autres groupes à revenu modeste. La Société centrale d'hypothèques et de logement aura-t-elle le pouvoir d'agir dans deux nouveaux domaines: d'abord de subventionner l'intérêt hypothécaire; puis de subventionner les loyers en dehors des logements sociaux?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, quant à la première partie de la question, la chose est encore à l'étude. Quant à la seconde partie, nous avons offert aux gouvernements provinciaux—offre que nous avons répétée en juin dernier—d'acquérir des logements existants, soit en les louant ou en les achetant. La subvention fédérale s'appliquerait alors. Le programme de logements sociaux le prévoit; il permet d'acquérir des logements dans ces circonstances sans que nous ayons à attendre la construction d'immeubles nouveaux.

LES REPRÉSENTANTS DES PROVINCES ET DES MUNICIPALITÉS ET LES MISES EN CHANTIER

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé de l'habitation. S'entretiendra-t-il avec ses homologues à l'échelon provincial et avec les représentants des maires et des municipalités en vue de formuler un programme accéléré qui permettrait d'augmenter les mises en chantier ainsi que les fonds affectés à ce secteur? La situation de l'emploi s'en trouverait peut-être améliorée. Le ministre examinerait-il cette proposition?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme toujours, je tiendrai compte de tous les propos du député.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA CÉLÉBRATION DU 25e ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Pour le bénéfice de la Chambre et des anciens combattants de tout le pays, révélera-t-il les projets en vue de la célébration, au Canada et en Europe, du vingt-cinquième anniversaire de la victoire des Alliés en Europe?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration devant le comité compétent jeudi. J'ai alors décrit les cérémonies très impressionnantes et hautes en couleur que nous avons en vue pour le 8 mai, ici à Ottawa. Je répète qu'une délégation d'environ 20 Canadiens se joindra aux citoyens de Hollande dans la première semaine de mai pour commémorer la libération de ce pays, à laquelle les forces canadiennes ont beaucoup contribué, il y a vingt-cinq ans.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe fera-t-il partie de la délégation de députés?

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, il y aura deux députés, tous deux de l'autre côté: le leader de l'opposition à la Chambre et un des membres du loyal déversoir.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

NORD-OUEST DE L'ONTARIO—L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES PAR DES AMÉRICAINS

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Quelles mesures, s'il en est, lui ou son ministère prend-il pour empêcher les Américains qui s'amènent en avion pour exploiter les ressources naturelles du Nord-Ouest de l'Ontario et qui ne laissent derrière eux guère plus que leurs canettes de bière vides? Ils s'accaparent du trafic dont nos propres transporteurs aériens ont tant besoin.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pourrais sans doute insister pour qu'ils achètent au moins de la bière canadienne.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Je tiens à dire au député qu'on a fait bien des instances à ce sujet. J'ai mené des enquêtes et j'ai demandé aux fonctionnaires de soumettre des recommandations qui, je l'espère, régleront le problème ou, du moins, le rendront un peu moins épineux qu'à l'heure actuelle.

M. Penner: Une question supplémentaire. Le ministre consentirait-il à annuler les permis 9-4 présentement en vigueur jusqu'à ce qu'on ait fait une enquête complète, afin de mettre fin à cette exploitation?

L'hon. M. Jamieson: Je ne pense pas être autorisé à le faire. Je le répète, je ferai tout ce que je pourrai.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Se rend-il compte qu'hier il a été démasqué *in absentia* durant la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les pêcheries? Beaucoup d'entre nous ne sommes pas très heureux d'avoir en lui un tsar de la qualité de l'eau au Canada. En y réfléchissant bien, le ministre est-il d'avis, que, si ce tsar doit exister au Canada, c'est le ministre des Pêcheries qui devrait porter la couronne?

LA POLLUTION

L'UTILIZATION DU GAZ NATUREL COMME CARBURANT POUR AUTOMOBILES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Je voudrais recevoir une réponse à la question que j'ai posée au ministre des Approvisionnements et Services le 28 janvier 1970 et qui est consignée à la page 2937 du hansard:

Étant donné le rapport de l'administrateur des services généraux des États-Unis, le gouvernement canadien a-t-il l'intention de modifier les voitures gouvernementales pour qu'elles puissent utiliser comme carburant le gaz naturel, qui, selon des essais, s'avère un moyen efficace d'empêcher la pollution?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, on ne projette pas une telle modification au Canada.

LES PÊCHES

LAC ÉRIÉ—LA CONGÉLATION ET LA CONSERVATION DES FILETS DE PERCHE AVANT LA VENTE

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Comme l'interdiction de la vente de la perche fraîche a été levée, pourquoi est-il encore nécessaire que les filets de perche soient congelés et conservés avant de pouvoir être vendus, ce qui prive les pêcheurs de ce marché lucratif?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Je ne sais rien à propos de la congélation. Nous continuons de vérifier toutes les livraisons de poissons provenant du lac Érié pour être sûrs, avant qu'elles ne parviennent sur le marché, qu'elles ne sont pas contaminées par le mercure.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu le problème du lac Érié, le ministère pourrait-il accélérer le programme d'essai, car il retarde les ventes de poisson pour les pêcheurs? Y aurait-il moyen d'écourter le délai de deux semaines à deux semaines et demie que subissent certains pêcheurs en ce moment?

M. l'Orateur: Le député est en train de faire une déclaration ou d'exposer ses vues, et il doit assumer que le ministre en tiendra compte. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La période des questions est terminée. Comme la présidence a donné la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre, il pourrait peut-être poser une question.

LA BANQUE DU CANADA

LES PENSIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX EMPLOYÉS RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Le 24 mars, le ministre m'a

répondu favorablement lorsque je lui ai demandé s'il était disposé à discuter avec les représentants de la Banque du Canada de la possibilité d'accorder des pensions supplémentaires aux employés retraités de cette banque. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire où en sont ses discussions avec ces représentants?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement signalé la chose au gouverneur de la Banque du Canada. Je n'ai pas reçu ses commentaires à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois qu'on donne suite à cette affaire?

L'hon. M. Benson: Bien sûr, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement avant qu'on aborde l'ordre du jour. Si la Chambre est d'accord, je propose qu'aujourd'hui les discours soient limités à 15 minutes chacun, sauf pour les porte-parole de chacun des quatre partis à qui serait accordé le temps prévu dans le Règlement.

L'hon. M. Macdonald: Cela nous agrée, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—CRITIQUE DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de reprocher à l'auditeur général du Canada d'exercer ses fonctions conformément à la loi; et réaffirme qu'elle soutient le principe de l'examen rigoureux et libre, pour le Parlement, des dépenses du gouvernement, y compris le droit qu'a l'auditeur général de faire des observations dans les cas où le gouvernement fait des dépenses sans se conformer strictement aux affectations parlementaires, et de faire rapport de ces faits et de tous autres faits qu'il estime devoir porter à l'attention du Parlement.

—Monsieur l'Orateur, ces jours réservés à l'opposition ont pour but notamment de permettre au Parlement de protester contre les échecs ou les abus flagrants du gouvernement. Comme Votre Honneur peut le comprendre, il est difficile de savoir par où commencer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement a, de propos délibéré, apporté dans des centaines de milliers de foyers canadiens l'insécurité et la crainte en s'obstinant à créer du chômage. J'ai été choqué d'apprendre cet après-midi par le premier ministre (M. Trudeau) qu'il entend poursuivre cette ligne de conduite jusqu'à ce que les prix soient absolument stables. Si je mentionne ceci, c'est uniquement pour indiquer combien ce but est peu réaliste.

Une voix: Le premier ministre vient de quitter la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Il est clair, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne renoncera pas à cette politique, malgré les opinions du sénateur Lamontagne, de M. Robert Bourassa et l'opposition unanime de la Chambre ainsi que celle des chômeurs. Nous consacrons ce jour à un domaine où nous avons peut-être de meilleures chances d'arrêter le gouvernement, où nous pouvons essayer de faire échec à la tentative manifeste pour restreindre les pouvoirs de l'auditeur général. Les déclarations faites par les ministres et les réponses du premier ministre aux questions qui lui ont été posées montrent bien que le gouvernement a l'intention d'entraver l'activité de l'auditeur général, sinon de vouloir sa perte. Son crime, c'est d'avoir fait son travail.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement s'apercevra qu'il est le seul à vouloir porter atteinte à l'autorité de l'auditeur général. La plupart des Canadiens sont persuadés que non seulement il fait du bon travail, mais un travail nécessaire. Je donne dès maintenant avis que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger et maintenir les pouvoirs de l'auditeur général comme contrôleur des dépenses...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: ...tant qu'il ne sera pas garanti que l'auditeur général ne perdra pas un seul pouvoir de scruter l'affectation de cet argent par le gouvernement et de sonner l'alarme lorsque cet argent est dilapidé.

Les récentes déclarations représentent naturellement la première tentative du gouvernement pour harceler l'auditeur général et lui rendre difficile la tâche de s'acquitter de ses responsabilités. Le gouvernement a fréquemment méconnu ses recommandations. Il a réduit les classifications de traitement de certains postes au moins de son personnel, de sorte qu'il ne lui a pas été possible d'embaucher ou de faire embaucher des candidats possédant les qualités qu'il juge nécessaires.

Le président du Conseil privé (M. Macdonald) déclare qu'il existe des vacances dans le personnel de l'auditeur général.

L'hon. M. Macdonald: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. Stanfield: C'était le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Je me garderais bien d'être injuste à l'égard du président du Conseil privé.

L'hon. M. Macdonald: Je vous en remercie.

L'hon. M. Stanfield: Il n'est pas étonnant qu'il y ait des vacances lorsque les traitements autorisés ne permettent pas l'embauchage de candidats pourvus des qualités nécessaires. Bien entendu, cela a empêché l'auditeur général de s'acquitter de ses responsabilités dans la mesure où il le voudrait. Ainsi, son poste a été dégradé et ses pouvoirs font l'objet d'attaques du gouvernement hypersensible actuel. En fait, il a été attaqué avec tant de vigueur qu'aujourd'hui la majorité des Canadiens sont sûrs que M. Maxwell Henderson doit avoir raison.

Pour le dossier, revenons au dernier assaut contre l'auditeur général. Le 25 mars, le président du Conseil privé déclarait au cours de l'émission de nouvelles au réseau national de Radio-Canada, et je cite:

A notre avis, ce n'est pas à lui qu'il incombe de critiquer la politique qui sous-tend certaines décisions. C'est la responsabilité du Parlement et du gouvernement qui établit sa politique avec l'approbation du Parlement. Ce n'est pas, selon nous, dans les attributions de l'auditeur général de faire des commentaires à ce sujet.

Puis le 11 avril, au cours d'une émission télévisée sur le réseau anglais de Radio-Canada et intitutée *Encounter,* le président du Conseil du Trésor, en parlant de l'auditeur général, déclarait—et je cite les paroles qui lui sont attribuées:

Il a exprimé son point de vue quant à l'opportunité de certaines décisions touchant les politiques gouvernementales. Dans un sens, il oppose son jugement en matière de saines pratiques commerciales, de politique gouvernementale sûre, à celui du gouvernement, et il est assez naturel que le gouvernement ne se rallie pas toujours à son avis. Je me demande si l'auditeur général devrait attribuer ce rôle ou si nous devrions vraiment chercher une personne d'un autre genre pour être auditeur général.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Stanfield: J'espère que l'un des ministériels nous précisera ce que l'auditeur général a fait de mal. Lundi dernier, le premier ministre (M. Trudeau), sous le feu des questions, a admis que le gouvernement projetait de présenter une nouvelle mesure législative à propos de l'auditeur général. J'avais rappelé au premier ministre que l'auditeur général insistait pour que le gouvernement présente une mesure législative qui renforcerait sa fonction et définirait ses responsabilités de façon plus satisfaisante. J'ai demandé au premier ministre pourquoi, au lieu d'adopter une telle mesure, lui-même et ses ministres préfèrent harasser l'auditeur général et saper son prestige et son autorité. Le premier ministre a alors répondu:

Il n'y a pas lieu de choisir entre les deux initiatives, monsieur l'Orateur. Je crois que nous pourrons prendre l'une et l'autre.

Voilà une déviation freudienne. J'ai demandé au premier ministre pourquoi il n'adoptait pas une mesure législative plutôt que de harasser l'auditeur général et de saper son autorité, à quoi il a répondu que les deux initiatives pourraient être prises. A en juger par la réponse du premier ministre, il entend faciliter la possibilité de harasser l'auditeur général ou d'échapper à sa surveillance; il veut donner à son attaque actuelle contre l'auditeur général force de loi. Cette manœuvre serait typique de la part du gouvernement actuel. Depuis longtemps, l'auditeur général réclame une révision de la loi qui régit sa fonction. Il a lui-même rédigé ses propres propositions pour qu'on les étudie. On peut craindre que le gouvernement se serve de cette demande pour camoufler la mesure législative qui dépouillera l'auditeur général des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa fonction. J'imagine qu'Information Canada se mettra alors à l'œuvre et expliquera que c'est ce que l'auditeur général voulait.

Le moment n'est pas propice pour débattre la teneur des mesures législatives. Mais que le premier ministre et le président du Conseil du Trésor comprennent que s'ils tentent ce tour d'adresse, pas même Information Canada ne pourra venir à leur rescousse. Les vis-à-vis, en réalité, estiment que si le gouvernement ne peut endurer la cuisson, M. Henderson doit quitter la cuisine. J'imagine qu'on veut l'enfermer dans la cave, où personne ne pourra ni le voir ni l'entendre.

Le gouvernement dispose de méthodes régulières et franches vis-à-vis d'un auditeur général, s'il le croit dans l'erreur. S'il l'estime incompétent, il a le droit de présenter une motion aux deux Chambres, en vue de son congédiement. S'il croit que l'auditeur général le critique à tort, il a le droit, bien entendu, d'y répondre de façon détaillée devant le comité des comptes publics. Mais que le gouvernement s'attaque en sous-main à l'auditeur général, le harcèle et veuille saper l'influence d'un haut fonctionnaire de la Chambre dont le rôle est d'une importance fondamentale pour le pays, c'est une chose impardonnable.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement a manifestement sous-estimé M. Henderson, de même qu'il a sous-estimé l'appui dont son

poste dispose dans l'ensemble du pays. Il semble encore ici que le président du Conseil privé ait servi de stratège. Je m'attends à ce que le gouvernement nous fasse entendre dans le débat d'aujourd'hui une nouvelle salve de charabia équivoque, pour défendre l'indéfendable. Mais une chose ressort clairement au début du débat actuel—si clairement que les paroles les plus ambiguës ne sauraient nous en obscurcir la vue—la véritable raison pour laquelle le gouvernement voudrait museler M. Henderson, c'est que le gouvernement ne peut supporter la critique; le gouvernement gaspillerait 40 millions de dollars plutôt que de permettre à quelqu'un de lui signaler son gaspillage pour qu'il y mette fin. Il a l'état d'esprit d'un homme accusé d'un crime qui chercherait à congédier l'agent de police.

Examinez quelques-uns des illogismes que nous ont déjà servis les députés ministériels. Le président du Conseil du Trésor a légitimé son attaque contre l'auditeur général sous prétexte que le gouvernement mettait maintenant l'accent sur «l'efficacité plutôt que sur la compétence». Cela me paraît difficile à comprendre et ressemble à s'y méprendre à un épisode d'Alice au pays des merveilles. Au dire du président du Conseil du Trésor, si l'on met en question le travail de l'auditeur général, c'est que le gouvernement met l'accent sur l'efficacité plutôt que sur la compétence. Quelqu'un pourrait peut-être nous expliquer cela—cette déclaration du ministre vient, à titre de citation directe, du compte rendu de l'émission «Encounter». Quel qu'en soit le sens, le Parlement ne saurait laisser passer une telle déclaration inaperçue. C'est déjà bien assez triste pour un gouvernement de renoncer à prétendre à l'efficacité; c'était la seule prétention que le gouvernement pouvait avoir. Elle est disparue maintenant, comme la société juste.

• (3.30 p.m.)

J'ai l'impression qu'il y a vraiment un sens caché aux paroles du ministre, qui ont réussi peut-être à persuader les gens que le gouvernement s'acquitte de sa tâche, alors qu'il n'en est rien. Somme toute, l'efficacité suppose que l'on accomplit un travail quelconque. C'est la différence entre l'image et l'action. Quel que puisse être le sens de la déclaration du ministre, elle dissipe tout doute qui pourrait subsister quant au rôle central d'Information Canada et de la politique d'image dans le programme du gouvernement actuel.

Quel principe vraiment que cette déclaration du ministre! Elle est très souple.

Autre exemple de paroles contradictoires: la distinction que l'on fait entre les questions de politique et ce que l'on doit appeler, je suppose, les questions de non-politique. Sauf erreur, c'est là la distinction qu'établiraient le premier ministre et le président du Conseil privé et j'imagine que personne n'est mieux qualifié en ce qui concerne les questions de non-politique. Que signifie cette distinction? Le premier ministre a dit l'autre jour qu'à son avis l'auditeur général avait eu tort de critiquer le versement par un décret du conseil de quelque 180 millions de dollars à des compagnies d'automobiles. S'il réprouvait ce genre de critique de la part de l'auditeur général, c'est sans doute parce qu'on avait décidé de propos délibéré de laisser aller ces 180 millions de dollars.

Autrement dit, lorsqu'on gaspille délibérément, le chien de garde doit se taire. Lorsqu'on gaspille délibérément, l'auditeur général ne peut faire d'observations, car alors le gaspillage entre dans la politique du gouvernement. C'est tout un principe! Avant longtemps, le gouvernement prétendra que c'est en connaissance de cause qu'on a décidé de radouber le *Bonaventure* à grands frais, et que par conséquent, on ne devrait pas faire d'enquête. Si l'on inscrivait délibérément des chevaux sur la liste de paie, cela aussi échapperait sans doute au contrôle de l'auditeur général.

Le gouvernement sait qu'en interdisant à l'auditeur général d'examiner les questions touchant à des décisions de politique, ses fonctions se ramèneraient à presque rien. De ce point de vue là, la distinction entre les questions de politique et les autres n'est vraiment pas de sens. C'est un artifice destiné à déposséder l'auditeur général de ses pouvoirs sans en avoir l'air.

Comme le professeur Norman Ward l'a signalé dans sa lettre spéciale publiée dans le *Journal* d'Ottawa, hier, soir, d'autres gouvernement ont tenté de le faire dans le passé. Le gouvernement actuel est original à bien peu d'égards. Le professeur Ward est l'auteur d'un manuel classique sur les dépenses du gouvernement canadien intitulé: *The Public Purse*, il y dit clairement que des précédents assez nombreux justifient un auditeur général d'examiner des questions touchant aux décisions de politique. Dans la pratique, l'auditeur général l'a toujours fait, chaque fois que cette fonction a été bien exercée.

Ce concept touche au cœur même des pouvoirs de l'auditeur général. Sans ces pouvoirs, il n'est qu'un comptable ordinaire. Doté du pouvoir de faire rapport au public, par la Chambre, sur le coût des décisions du gouvernement en matière de politique, il devient un fonctionnaire dont le gouvernement doit tenir compte, et un des meilleurs amis du contribuable à Ottawa.

La critique est, bien entendu, une des fonctions de l'opposition, aujourd'hui plus nécessaire que jamais. Je n'hésite pas à admettre qu'une opposition efficace a besoin de l'aide

d'un auditeur général indépendant et sans peur, appuyé d'un personnel satisfaisant. Même avec le personnel dont l'auditeur général dispose aujourd'hui, nous voyons ses constatations, et nous pouvons soupçonner sans exagérer que ce que nous voyons, ce qu'il vient seulement de découvrir, n'est que la crête d'un iceberg.

Il se trouvera bien quelqu'un, je suppose, pour dire que le gouvernement apporte de l'eau au moulin de l'opposition en ce qui concerne le personnel de recherche. Personne, j'espère, ne prétendra que c'est là un succédané valable pour remplacer un auditeur général efficient et muni de pleins pouvoirs. En tout cas, j'espère que personne, de ce côté de la Chambre, ne continuera à répéter ce genre de choses sous prétexte que le ministre des Finances (M. Benson) dépense plus d'argent en quelques mois à répondre aux lettres qu'il a reçues au sujet du Livre blanc qu'on n'en accorde pour la recherche, à tous les partis de l'opposition, en une année entière.

Le gouvernement actuel a tendance à faire des mystères, à recourir à des groupes de travail et à des conseillers chargés de faire des études confidentielles qui sont rarement communiquées au public. Nous ignorons généralement le dessous des cartes, les documents qui président aux décisions du gouvernement. Il ne conviendrait certes pas de généraliser cette politique confidentielle, cette tendance au secret. Par exemple, le gouvernement n'a jamais publié les dépenses budgétées sur lesquelles il s'était fondé pour décider l'abandon de la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard. Il a adopté à cette occasion une attitude arrogante et désinvolte à l'égard d'une petite province. Je ne sais trop si le gouvernement parviendra à faire avaler la chose, mais nous avons lieu, en tout cas, de nous féliciter que l'auditeur général, au moins, puisse informer le pays des frais déjà engagés à la suite de la décision prise par le gouvernement, encore que celui-ci ne semble pas trop satisfait de voir révéler ces chiffres.

Il faut replacer les attaques des ministres contre l'auditeur général dans le contexte d'une stratégie plus vaste, stratégie destinée à contrôler l'information. Il me semble étrange qu'un gouvernement qui a proposé et créé Information Canada critique au même moment les activités de l'auditeur général et s'efforce de les restreindre. Cela fait tout simplement ressortir le rôle que les membres du gouvernement actuel entendent confier à Information Canada et cela éclaire davantage encore le refus opposé par le gouvernement d'accepter la désignation d'une espèce d'ombudsman pour surveiller cet organisme. Ce qui est alarmant dans cette attaque dirigée contre l'auditeur général, c'est qu'elle ne constitue pas un fait isolé: elle fait partie d'un ensemble d'actes délibérés de la part du gouvernement en vue de renforcer son propre pouvoir et d'affaiblir celui de ses critiques.

On a commencé par attaquer le Parlement. Cette fois-là, le gouvernement a fait preuve d'un si grand mépris pour cette institution qu'il n'a pas craint de recourir à la clôture pour imposer une règle si mal rédigée qu'elle était inapplicable. Cette attitude se révèle dans la création d'un organisme de propagande. Elle fait suite à une démarche inconsidérée du président du Conseil privé en vue de changer le président du comité des comptes publics, sans doute parce que le président en exercice se montrait trop indépendant.

On s'en est pris ensuite à l'auditeur général. Le gouvernement ne se contente pas de renforcer son propre pouvoir: il a délibérément entrepris de réduire au silence, ou tout au moins d'affaiblir les censeurs dont les pouvoirs avaient précisément été prévus, autrefois, pour contrôler les abus de pouvoir du gouvernement. Les Canadiens et les députés exigent des renseignements précis, surtout au sujet des questions financières, plutôt que la sorte de bouillie que nous offrira Information Canada. Il faut des renseignements précis comme nous en donne l'auditeur général du Canada, que le gouvernement aime cela ou non.

• (3.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Cette tentative de bâillonner l'auditeur général n'a aucun sens, à moins qu'elle ne soit une étape d'un plan visant à étouffer toute critique et à limiter la discussion. On ne peut certainement pas prétendre que cela améliorerait l'efficacité. Un gouvernement devrait accepter la critique bien volontiers s'il veut être véritablement efficace ou dynamique et ne pas seulement en donner l'impression. Tout d'abord, c'est sûrement cela la démocratie. Tout gouvernement qui, au cours d'une même session, établit Information Canada afin d'influencer l'opinion et essaie de faire déchoir l'auditeur général façonne une démocratie non pas de participation mais une démocratie perverse.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur, d'après mon expérience, les critiques d'un fonctionnaire comme l'auditeur général devraient être utiles au gouvernement. Quand je suis devenu premier ministre de la Nouvelle-Écosse, il n'y avait pas d'auditeur général. On faisait une sorte de vérification du bilan et il semble que le gouvernement y retourne. Nous avons établi la fonction d'auditeur général. De

temps à autre les rapports irritent, mais il est indéniable que c'est un moyen d'avoir un meilleur gouvernement. Un auditeur général peut signaler des erreurs alors qu'elles sont assez bénignes pour être rectifiées. Souvent, il est plus minutieux dans son examen et plus franc dans ses observations que ne le seraient les membres d'un cabinet. Ayant accès à la fonction publique, il peut souvent déceler des erreurs plus rapidement que ne peut le faire l'opposition parlementaire. Il peut aider le gouvernement à voir les erreurs et à les corriger avant que celles-ci ne prennent de trop grandes proportions.

La présente attaque contre l'auditeur général n'aura sûrement pas pour effet d'améliorer les opérations gouvernementales. Naturellement, il arrive parfois que les critiques d'un auditeur général, auxquelles vient se joindre l'opinion publique, obligent un gouvernement à modifier sa ligne de conduite. Bien entendu, c'est là un des risques d'une démocratie. La raison d'être d'un gouvernement n'est pas de faire ses quatre volontés et d'imposer ses programmes. C'est plutôt de mettre en œuvre une politique qui répond aux besoins du public et résiste à la critique. De toute façon, l'efficacité de l'auditeur général devient de plus en plus importante et continuera à le devenir, tant que le rôle du gouvernement s'accroîtra. Le rôle du gouvernement s'accroît rapidement et ses cadres et sa complexité continueront à augmenter. Le coût du gouvernement continue à monter de même que le montant d'argent qu'il doit dépenser ou gaspiller. La chose sera particulièrement vraie si le gouvernement réussit à camoufler ses hausses considérables d'impôt sous prétexte de réforme fiscale.

Je soutiens qu'il faudrait accroître le pouvoir de l'auditeur général et non le restreindre. A mon avis, ce serait l'attitude que devrait adopter tout véritable ami de la démocratie au Canada. Comme les cadres et la complexité de l'administration gouvernementale augmentent, il conviendrait d'augmenter les pouvoirs de l'auditeur général. On a sûrement tort d'importuner cet important fonctionnaire et de saper son pouvoir. Il importe que la Chambre appuie le rôle de contrôleur que remplit l'auditeur général contre un gouvernement arrogant et dominateur. Je demande donc aux députés d'appuyer la motion que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre cet après-midi.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti appuient de tout cœur la motion dont la Chambre est saisie, parce que nous croyons que l'auditeur général doit être indépendant et courageux; ces qualités sont essentielles à un gouvernement démocratique et honnête. Nous considérons l'auditeur général non comme un fonctionnaire comptable envers le gouvernement, mais envers le Parlement et les Canadiens en ce qui concerne toute irrégularité qu'il a pu découvrir dans les dépenses des fonds publics.

Ses pouvoirs sont assez étendus. L'article 70 de la loi sur l'administration financière les décrit ainsi qu'il suit:

> L'auditeur général doit faire connaître à la Chambre des communes, tous les ans, le résultat de ses examens et signaler chaque cas où il a remarqué
>
> *a*) qu'un fonctionnaire ou employé a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des deniers appartenant au Canada;
>
> *b*) qu'il n'a pas été dûment rendu compte de deniers publics et que des deniers de ce genre n'ont pas été dûment versés au Fonds du revenu consolidé;
>
> *c*) qu'un crédit budgétaire a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par le Parlement;
>
> *d*) qu'une dépense n'était pas autorisée ou qu'elle n'a pas été dûment appuyée de pièces justificatives ou certifiée;
>
> *e*) qu'il y a eu manquant ou perte par la fraude, la faute ou l'erreur de quelqu'un; ou
>
> *f*) qu'un mandat spécial a autorisé le paiement d'une somme d'argent; ainsi que tout autre cas qui, d'après lui, mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes.

Je signale tout particulièrement les dernières vastes attributions, c'est-à-dire «ainsi que tout autre cas qui, d'après lui, mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes.»

Un auditeur général indépendant et capable d'agir librement offre dans un régime parlementaire la meilleure garantie au peuple canadien et au Parlement que le gouvernement fait les dépenses de la manière prescrite par un crédit budgétaire du Parlement. Toute personne qui se rend compte du rôle que joue l'auditeur général dans notre régime parlementaire ne peut s'empêcher de considérer l'attitude des ministres que comme une tentative pour le dénigrer et le harceler et affaiblir ainsi son efficacité en tant que défenseur des deniers publics. En fait, le gouvernement a tout à gagner à avoir un auditeur général courageux. Aucun premier ministre ne peut espérer surveiller complètement tous ses ministres. Aucun ministre ne peut espérer surveiller réellement chacun des services de son ministère. Leur meilleure garantie que quelqu'un a l'œil sur les transactions financières du gouvernement, c'est d'avoir un auditeur général indépendant et courageux.

• (3.50 p.m.)

Au lieu d'apprécier le rôle de l'auditeur général, le gouvernement l'attaque. Le prési-

dent du Conseil du Trésor (M. Drury) est allé jusqu'à dire dans une émission publique que nous devrions peut-être chercher quelqu'un d'autre pour tenir cet emploi. Voici ma question: «Quelle sorte d'auditeur général le président du Conseil du Trésor souhaite-t-il? Un homme timide, docile? Un auditeur général qui saura appliquer le télescope à son œil éteint? Qui fera tout ce que le gouvernement lui demandera de faire? Est-ce là ce que souhaite le gouvernement? Est-ce à dire que ce gouvernement, qui dépense 7.5 millions de dollars pour créer Information Canada afin de communiquer aux Canadiens ce qu'il souhaite qu'ils sachent, voit maintenant dans une société juste une société où le gouvernement recrute des propagandistes et congédie les critiques?

Le comportement du gouvernement à l'endroit de l'auditeur général fait penser à l'attitude d'un joueur qui a porté un coup bas et qui s'en prend ensuite à l'arbitre. A quoi riment les critiques dont est l'objet l'auditeur général? Le ministre se plaint qu'il a commenté la politique du gouvernement et que cela n'est pas dans son rôle. Quels commentaires de caractère politique a-t-il faits? Le premier ministre (M. Trudeau) est convenu d'au moins un domaine, sur lequel porte la controverse. Le lundi 13 avril, comme en témoigne le hansard à la page 5773, j'ai posé au premier ministre la question que voici:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. En prétendant que l'auditeur général a empiété sur le domaine de la politique gouvernementale, le gouvernement se fonde-t-il sur une critique adressée par l'auditeur général au gouvernement pour avoir versé plus de 180 millions de dollars à des sociétés d'automobiles par décret du conseil parce que ces sociétés ne pouvaient satisfaire au règlement tarifaire nº 1965 sur les véhicules automobiles? Est-ce là-dessus que se fonde la critique du gouvernement? Considère-t-il que c'est empiéter sur sa politique?

A quoi le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, il s'agit là, à mon avis, d'un domaine de la politique gouvernementale. Il se peut que le gouvernement se trompe, qu'il soit inefficace ou incapable, auquel cas nous espérons bien que l'opposition nous critiquera carrément. Mais il me semble que c'est là un exemple de critique, que c'est une question portant sur une politique, et non pas sur une question d'honnêteté ou de procédure.

L'auditeur général doit aussi s'assurer lui-même que le gouvernement obéit aux règles du contrôle parlementaire des dépenses. Il a le droit de savoir si les dépenses faites par le gouvernement ont été autorisées par le Parlement et si elles ont une base législative ou statutaire. Jetons un regard sur le cas particulier dont le premier ministre s'est plaint, c'est-à-dire les critiques de l'auditeur général au sujet des concessions gouvernementales de

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

180 millions à certaines compagnies d'automobiles. Les commentaires de l'auditeur général se trouvent aux pages 94, 95 et 96 de son rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969. A la page 94 le rapport indique:

Il a également été établi que ladite compagnie répondait aux exigences applicables à la remise en vertu du décret CP 1969-172. En conséquence, le montant estimatif des remises en vertu dudit décret dépasse maintenant 180 millions de dollars pour l'ensemble des compagnies, dont un montant estimatif de 173 millions de dollars à l'égard de ce seul fabricant de véhicules.

Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit de la société Ford du Canada. A la page 103, l'auditeur général poursuit en ces termes:

D'après les renseignements fournis, il est évident qu'au moment d'établir si un fabricant d'automobiles a satisfait aux conditions stipulées dans le décret de 1965 sur les tarifs des véhicules automobiles, le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Finances tiennent compte de conditions complémentaires à celles qui sont énumérées dans le décret sur les tarifs. Lors de leur témoignage devant le comité, les fonctionnaires de ces ministères semblaient attacher plus d'importance aux conditions qui ne sont pas mentionnées dans le décret sur les tarifs qu'à certaines autres qui le sont.

A la page 104, l'auditeur général déclare:

L'absence, dans le libellé du décret sur les tarifs, d'un grand nombre de conditions établies par le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Finances aux fins de déterminer l'assujettissement aux droits, a amené au moins un fabricant d'automobiles à croire qu'il n'avait pas à satisfaire aux conditions stipulées dans le décret sur les tarifs pour profiter du droit d'importation en franchise. Par conséquent, il est essentiel que le décret de 1965 sur les tarifs des véhicules automobiles soit modifié de façon à bien mentionner toutes les conditions qui régissent l'établissement des obligations touchant le paiement des droits de douane.

Et, au paragraphe suivant:

... afin de protéger les intérêts de la Couronne, nous pensons que tous les droits et taxes devraient être perçus au moment de l'importation, et que les fabricants de véhicules devraient bénéficier des privilèges et des encouragements applicables, uniquement lorsqu'il a été établi qu'ils ont satisfait aux conditions stipulées.

Monsieur l'Orateur, les faits qu'expose l'auditeur général sont très clairs. En vertu de l'Accord canado-américain sur l'automobile, bien que les fabricants aient droit à certaines remises selon des critères formulés dans le décret de 1965 sur les tarifs des véhicules automobiles, la plupart des compagnies se sont conformées à ce décret et sans créer de problèmes, alors que la société Ford et quelques fabricants de petites pièces détachées ne l'ont pas fait. Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Finances ont soutenu qu'il existe d'autres accords, en dehors de l'Accord canado-américain sur l'automobile et du décret sur les tarifs, mais plutôt des accords que jamais, à ma connaissance, on

n'a présentés au Parlement, accordant 173 millions de dollars à la société Ford et quelque 7 millions de dollars à certains petits fabricants de pièces détachées.

Cet état de choses a été pleinement confirmé l'autre soir lorsque j'ai soulevé la question au moment de l'ajournement. Le jeudi 16 avril, je l'avais signalé, comme en fait foi le hansard à la page 5977. La réponse du secrétaire parlementaire du solliciteur général est consignée à la page 5978. Il a confirmé qu'il y avait deux séries de critères, en disant:

Le gouvernement a donc conclu des accords plus généraux avec chacune des compagnies d'automobiles du Canada ...

Et il ajoutait:

On a déterminé cependant que même si certaines sociétés n'avaient pas satisfait complètement aux critères particuliers de la définition des fabricants donnée primitivement dans le décret, elles avaient en fait atteint ou même dépassé les objectifs fixés par le gouvernement comme rendement total de production. Par conséquent, le gouvernement a exercé les pouvoirs que lui accorde le Parlement en vertu de l'article 22 de la loi sur l'administration financière pour adopter un décret en conseil confirmant le remboursement de certains droits de douane qui n'étaient pas effectivement dus, ...

• (4.00 p.m.)

Nous avons deux poids deux mesures. Dans un décret sur les tarifs, il y a une condition à laquelle certains fabricants d'automobiles ont pu satisfaire pour avoir droit à ces privilèges financiers. D'autres compagnies n'ont pas pu ou pas su satisfaire aux conditions, mais en vertu d'un autre arrangement mystérieux, secret et confidentiel, connu apparemment du seul ministère de l'Industrie et du Commerce, des concessions de plus de $180 millions ont été faites à ces compagnies, dont $173 au profit de la Ford. Il est intéressant d'entendre le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Caccia) nous dire que ces versements ont été effectués aux termes de l'article 22 de la loi sur l'administration financière. Cependant, cette loi déclare que le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Conseil du Trésor, peut remettre, sur la recommandation du Conseil, et chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, tout impôt, droit ou peine. Comment de l'argent qui n'a jamais été versé pourrait-il faire l'objet d'une remise?

Le secrétaire parlementaire a dit lui-même, comme en fait foi le hansard à la page 5978, qu'on n'a jamais rien payé. Le gouvernement n'a donc rien remboursé; il a eu recours à la loi sur l'administration financière pour renoncer à plus de 180 millions de dollars qui revenaient au Trésor du Canada. Il ne s'agit pas ici d'un principe. Le gouvernement ne semble pas pouvoir l'oublier. Le secrétaire parlementaire m'a répondu l'autre jour:

Ayant ainsi consacré son temps et ses efforts à l'aspect juridique de la question, j'espère que le député reconnaîtra que cet accord a permis de procurer du travail à des milliers de Canadiens.

La question n'est pas là du tout. Elle réside en ceci: On a fait grâce d'une dette de plus de 180 millions de dollars revenant au Trésor en s'appuyant sur des critères qui ne sont énoncés dans aucune loi. On ne les trouve dans aucun règlement ni dans le décret tarifaire sur les véhicules automobiles. C'est la règle des deux poids, deux mesures. Pourquoi la Ford est-elle traitée différemment de la General Motors ou de la Chrysler? Doit-il exister deux critères, certains étant payés en vertu du décret tarifaire et d'autres selon quelque accord secret et global ayant fait l'objet de négociations, qu'a évoqué le secrétaire parlementaire? En quoi consiste cet accord? Où est-il? Pourquoi n'est-il pas exprimé sous quelque forme législative? L'auditeur général ne se demande pas si l'accord sur l'automobile est bénéfique ou non. Je ne me demande pas s'il produit plus d'emplois ou moins d'emplois. La question dont la Chambre est saisie est celle-ci: un gouvernement a-t-il ou non le pouvoir de faire grâce à certaines sociétés d'une dette dépassant 180 millions de dollars sans se référer à quelque autorité législative ou statutaire?

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si le Parlement perdait le contrôle des cordons de la bourse il ferait mieux de retourner chez lui. Il ne s'agit pas de procédure honnête comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit. Si vous pouvez distribuer 180 millions de dollars en vertu d'un décret du conseil, il se peut, puisque nous ne savons pas ce que renferment les vastes accords avec les compagnies automobiles, que le gouvernement se soit engagé dans le plus gigantesque programme de libéralités depuis que les Indiens ont vendu Manhattan pour $24, plus une bouteille de whisky.

M. Cafik: Le député me permettrait-il une question?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mon temps est limité. Le député pourra poser sa question quand j'aurai terminé.

Par contre, les sociétés en cause se conforment peut-être à un accord et ont droit à ces sommes, mais cet accord devrait être sous forme législative, il devrait constituer un règlement tarifaire, et les sommes devraient

être versées selon des dispositions établies et approuvées par le Parlement, et non par une décision du cabinet.

C'est pourquoi je tiens à proposer cet amendement:

Qu'on modifie la motion en substituant une virgule au point final et en ajoutant tout de suite après les mots qui suivent: «et que la Chambre déclare en outre que l'auditeur général a bien servi les intérêts du Canada en signalant au Parlement les concessions abusives de plus de 180 millions de dollars consenties, par décret du conseil, à des fabricants de véhicules automobiles.»

Il me semble que la question que la Chambre doit déterminer dans cet amendement c'est si l'auditeur général avait raison de signaler la question au Parlement et au peuple canadien. Le premier ministre dit que non. D'après les commentaires du président du Conseil du Trésor (M. Drury) il pense que non. Je demande à cette Chambre de déclarer qu'il avait raison et que rien ne permet à un gouvernement de faire cadeau de 180 millions de dollars à ces fabricants d'automobiles sans autorisation appropriée ou sans base statuaire. Je crois que le Parlement et le pays ont le droit de savoir le pourquoi de cette remise de 180 millions de dollars. Je crois que nous avons le droit de savoir si le gouvernement a l'intention de continuer à faire ces versements à la Ford, ainsi qu'aux autres compagnies qui n'entrent pas dans le champ de l'ordonnance tarifaire de 1965.

Je dirais, en concluant, que nous pensons que les dépenses gouvernementales doivent être l'objet d'un examen parlementaire des plus minutieux et c'est pourquoi, nous devons apporter notre appui à l'auditeur général. Je pense que l'auditeur général a fait un excellent travail.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je crois qu'en signalant le fait qu'un montant de l'ordre de $40 millions...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, d'autant plus qu'il est sur le point de terminer, mais il me faut dire à la Chambre que son temps de parole est expiré. La Chambre consent-elle à ce qu'il continue?

Des voix: D'accord.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je n'abuserai de l'indulgence de la Chambre que quelques minutes encore. Je voudrais dire en terminant qu'à notre avis, si la démocratie parlementaire doit survivre au Canada, nous devons conserver le contrôle parlementaire des dépenses. Je crois que l'auditeur général est un élément important du régime parlementaire. Je crois qu'il a bien agi en signalant que, dans l'année financière qu'examine son dernier rapport, environ 40 millions avaient été gaspillés. Au lieu de se formaliser de ces critiques, le gouvernement devrait en tirer partie et remédier à la situation. Personne ne s'attend qu'un gouvernement soit infaillible. Tout gouvernement aura à son service, c'est évident, des gens qui feront des erreurs, et il devrait se réjouir que ces erreurs lui soient signalées. Mais non, le gouvernement actuel devient insolent, proteste et lance des injures. Si l'auditeur général doit mener à bien sa tâche, il lui faut, je pense, un personnel plus nombreux. Je me rappelle avoir visité Westminster il y a quelques années, alors que le parti travailliste était dans l'opposition. M. Harold Wilson était président du comité des comptes publics. Il avait un personnel nombreux et le nécessaire pour faire son travail. On payait les dépenses des députés restés au poste dans l'intersession et ils se livraient à un examen minutieux des dépenses du gouvernement. Tout l'aide possible leur avait été fournie pour qu'on soit sûr qu'ils puissent faire rapport à la Chambre en toute honnêteté de l'état des comptes. Nous ne donnons pas à notre comité des comptes publics tout le personnel et toute l'aide nécessaires. Nous devrions au moins le faire pour l'auditeur général, afin qu'il puisse s'acquitter de sa tâche avec toute l'efficacité possible.

• (4.10 p.m.)

Je vous signale, monsieur l'Orateur, que l'article 65 (4) de la loi sur l'administration financière stipule que l'auditeur général a le droit de compter sur «les fonctionnaires et employés nécessaires pour permettre à l'auditeur général d'accomplir ses fonctions». Qui doit juger de l'effectif nécessaire? Seul l'auditeur général doit être en mesure de juger de l'ampleur et des qualités du personnel dont il a besoin. On devrait lui permettre, à mon avis, de prendre cette décision. Le gouvernement ferait bien de voir à ce que l'auditeur général ait ses coudées franches pour pouvoir poursuivre ses enquêtes avec toute la latitude et la liberté d'action voulues, de façon à pouvoir dire dans son rapport au Parlement et aux Canadiens que les dépenses publiques ont été faites conformément aux lois.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à avertir le gouvernement que toute tentative visant à présenter une mesure législative à la Chambre pour rogner les ailes à l'auditeur général, pour réduire sa juridiction ou restreindre ses pouvoirs d'enquête, soulèvera l'indignation des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je n'hésite pas à dire que tous les membres de l'opposition, quel que soit leur parti, s'opposeraient à une telle initiative. Je préviens le gouvernement que s'il a eu besoin de la clôture et de l'article 75C du Règlement dans le passé, il va certainement en avoir de nouveau besoin si jamais il tente de museler l'auditeur général du Canada.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, le député d'Ontario veut poser une question.

M. Cafik: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Volontiers, monsieur l'Orateur.

M. Cafik: L'honorable représentant, monsieur l'Orateur, a fait valoir que le gouvernement n'était pas autorisé à remettre cet impôt aux fabricants d'automobiles. Ce point m'intéresse. Je lui signale, en l'invitant à le commenter, l'article 22 de la loi sur l'administration financière où l'on dit ceci:

... peut, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, remettre tout impôt, droit ou peine.

Je passe ensuite à l'alinéa b):

b) avant ou après qu'un paiement en a été effectué ou poursuivi par voie de droit ou saisie-exécution; et,

c) s'il s'agit d'un impôt ou droit, dans tout cas particulier ou toute catégorie de cas particulière et avant que la responsabilité à cet égard prenne naissance.

J'en conclus, monsieur l'Orateur, qu'aucun article de la loi ne stipule, comme l'honorable représentant le prétend, que le gouvernement ne peut remettre une somme avant que celle-ci ait déjà été versée.

Une voix: Et votre question?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je soulignerais d'abord que l'article cité par le député a trait aux remises et, comme le gouvernement lui-même l'a admis, cet argent n'ayant jamais été versé il ne peut donc être remis.

M. MacEwan: En effet.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Deuxièmement, je fais remarquer que toute rémission devrait être conforme à la loi et qu'il ne devrait pas exister deux critères: l'un s'appliquant à certains fabricants d'automobiles, et un décret d'après lequel d'autres sociétés sont payées.

Comme l'auditeur général l'a si justement fait remarquer, si le gouvernement veut payer la Ford Motor Company et d'autres sociétés qui ne peuvent se conformer à l'ordonnance tarifaire qui existe actuellement, il lui reste la solution très simple de modifier cette ordonnance afin d'y insérer les critères invoqués par le gouvernement pour payer la Ford Motor Company et les autres sociétés qui ont reçu ces 180 millions de dollars.

M. Danforth: Ce serait plus franc.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au député s'il se rend compte que le terme «remise» s'applique avant ou après que les paiements ont été effectués? La loi semble être très claire à ce sujet.

M. MacEwan: Parlez à votre tour.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de Roberval a la parole.

[*Français*]

M. C. A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'exprimer mon opinion sur cette motion du parti conservateur progressiste et de dire que le Ralliement créditiste l'appuie sans réserve. La motion se lit comme il suit:

Que cette Chambre blâme le gouvernement de reprocher à l'auditeur général du Canada d'exercer ses fonctions conformément à la loi; et réaffirme qu'elle soutient le principe de l'examen rigoureux et libre, pour le Parlement, des dépenses du gouvernement y compris le droit qu'a l'auditeur général de faire des observations dans les cas où le gouvernement fait des dépenses sans se conformer strictement aux affectations parlementaires et de faire rapport de ces faits et de tous les autres faits qu'il estime devoir porter à l'attention du Parlement.

Monsieur l'Orateur, quelle ne fut pas ma stupéfaction, l'autre jour, de constater que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) semblait proférer des menaces à l'endroit de l'auditeur général du Canada.

Je siège à la Chambre depuis huit ans et j'ai toujours considéré l'auditeur général comme transcendant toute considération politique et tout gouvernement. Je l'ai toujours considéré comme la boussole qui guide notre barque fédérale, quel que soit son capitaine.

Je serais le premier à m'opposer à ce que l'on restreigne un tant soit peu les pouvoirs de l'auditeur général du Canada.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a beau être fort,—et je crois que c'est une des qualités du gouvernement actuel, qualité qu'il avait d'ailleurs lui-même désirée—il faut veiller à ce que ce gouvernement n'ait pas le défaut de ses qualités. Je crois que c'est là l'erreur que le gouvernement répète de mois en mois et de jour en jour.

• (4.20 p.m.)

On a l'impression que le gouvernement, aussitôt que quelque chose lui nuit, le fait disparaître. Cette bien mauvaise façon de procéder le conduira certainement à sa perte.

Nous avons noté cette attitude à plusieurs occasions, alors que des verdicts étaient prononcés, tantôt par des comités, tantôt par des associations, ou encore par certains groupes sociaux. En effet, on a même constaté que si un comité ne présente pas à la Chambre un rapport conforme aux idées du gouvernement, il le refusera tout simplement et l'enverra aux calendes grecques. Il s'en fichera comme de l'an 40.

Je ne voudrais pas continuer longtemps à énumérer tous les actes que le gouvernement a posés à cause de sa très grande force. Toutefois, il ne doit pas oublier que la force n'est que temporaire. C'est précisément pourquoi les Pères de la Confédération ont bien agi en créant le poste d'auditeur général. L'homme étant ce qu'il est, ils ont prévu qu'il incomberait au Parlement de prévenir les excès du gouvernement, quel qu'il fut.

Quelles sont les fonctions exactes de l'auditeur général? On l'apprend en parcourant son rapport. On constate qu'il vient examiner un peu tout le travail qui a été accompli au cour d'une année financière. A la page 13 du rapport, alors qu'il traite des dépenses et des revenus, on peut lire ce qui suit, et je cite:

L'état des dépenses et revenus pour l'année financière close le 31 mars 1969, tel qu'il a été arrêté par le Receveur général, aux fins de publication dans les Comptes publics, et attesté par l'Auditeur général comme l'exige l'article 64 de la Loi sur l'administration financière, est reproduit au présent rapport ... L'état montre des dépenses de 10,767 millions de dollars, des revenus de 10,191 millions de dollars ...

Il s'agit donc d'un déficit de 795 millions de dollars.

Les fonctionnaires et les divers gouvernements peuvent jouer avec les chiffres et, quelquefois, on le fait si bien qu'il s'ensuit des déficits ou des surplus. A mon avis, l'auditeur général rétablit les données statistiques qui ont été un peu mêlées. Il vient exposer les faits. De plus, il analyse chaque dépense et chaque revenu pour s'assurer que chaque dépense a bien été autorisée par le Parlement. Si, par hasard, comme on le constate à propos de l'administration au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1969, des dépenses non autorisées ont été faites, il le signale.

A propos, je suis en faveur de l'amendement présenté par le Nouveau parti démocratique, lequel vise à démontrer au Parlement que certaines dépenses s'élevant à 180 millions de dollars ont été autorisées par un simple décret du Conseil.

Je crois que, à titre de simples députés, nous avons besoin d'un moyen comme celui-là, qui permet de publier certains chiffres camouflés durant une année. Ainsi, le peuple en général et nous-mêmes pourrons juger des actes du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne prise pas certaines conclusions de l'auditeur général, mais ce n'est pas la première fois que cela se présente. Je me souviens de certains gouvernements qui se sont fait critiquer amèrement, dans le passé, par l'auditeur général, et je suis convaincu qu'ils ont bien accueilli ces critiques, avec le ferme propos de ne plus recommencer, ce que le gouvernement libéral d'aujourd'hui ne semble pas disposé à faire. Au fait, il est loin d'avoir le ferme propos, car il n'accepte même pas les critiques, et va jusqu'à user de menaces. Il avertit l'auditeur général que s'il ne présente pas un rapport qui lui plaît, il apportera une modification à la loi.

Qu'est-ce que cela laisse supposer, quand on connaît la personne en cause? Cela laisse supposer qu'il ramènera tout simplement l'auditeur général à la raison. Or, je crois que nous nous attaquons ici à la base même de notre Parlement canadien, et c'est pour cette raison que j'invite tous les députés, non seulement ceux de l'opposition, mais aussi les ministériels qui sont capables de raisonner froidement, d'arrêter ce torrent impétueux, ce colosse qui veut tout renverser sur son passage.

Voilà l'interprétation que j'ai donnée aux déclarations du très honorable premier ministre, et je ne crains pas de dire que ces déclarations m'ont fait peur. Quand il s'agit de questions secondaires, cela a peu d'importance, mais quand on s'attaque à la base même du Parlement canadien, cela devient un peu plus «effarouchant». C'est pourquoi je suis d'avis qu'il est temps de prévenir la population et les députés, et d'essayer de convaincre le très honorable premier ministre de ne pas employer de procédure qui contribuerait à enlever du pouvoir, de l'indépendance

et de la liberté à l'institution qui empêche encore le gouvernement canadien, après 100 ans, d'être ballotté au gré de la politique.

Je serai le premier à m'opposer à tout car la plupart des critiques et des observations que l'auditeur général a faites au présent gouvernement sont peut-être encore plus sévères que certaines autres que j'ai entendues dans le passé, car cette fois-ci le gouvernement s'est aventuré plus avant dans l'illégalité.

A la page 26 de son rapport, sous le titre: «Observations concernant les revenus et les dépenses», on peut lire ce qui suit, et je cite:

Mention a déjà été faite de la responsabilité statutaire qui incombe à l'Auditeur général, aux termes de l'article 70 de la Loi sur l'administration financière, de signaler certaines catégories déterminées de transactions qu'il a observées au cours de ses examens et tous autres cas qui, d'après lui, méritent d'être portés à la connaissance de la Chambre des communes.

En conformité de cette directive, les cas suivants se rapportant aux revenus et dépenses, examinés au cours de l'année, doivent être portés à la connaissance de la Chambre. Cette partie du Rapport comprend également plusieurs questions de nature semblable relative aux sociétés de la Couronne. Un certain nombre de ces questions se rapportent à des paiements improductifs ...

Je fais allusion à un certain quai qui n'a jamais été construit et qui a tout de même coûté huit millions de dollars. Je continue la citation:

... dont les détails sont donnés à la demande du Comité des comptes publics. Certains de ces paiements procèdent d'années antérieures bien que, dans la plupart des cas, les paiements aient été faits en 1968-1969.

A propos de revenus, que dire des revenus relatifs à l'assurance-santé? En effet, il était bien entendu, lors de l'adoption de la loi sur l'assurance-santé, que les provinces, n'ayant pu ajuster leur tir pour bénéficier de l'assurance-santé dès la première année, seraient remboursées. Aujourd'hui, on s'en fiche comme de l'an 40 et l'on dit: On n'a pas dit cela, il ne s'agit pas de cela. On encaisse les 200 millions de dollars qui proviennent du Québec, on ne donne pas d'explication et l'on dit que cet argent nous appartient.

A mon avis, un organisme comme le bureau de l'auditeur général découvrirait, s'il voulait étudier en profondeur, comme la loi l'ordonne, non seulement au niveau des dépenses mais à celui des revenus, certaines choses pas trop «catholiques».

Je vais terminer mes remarques en disant tout simplement que nous, les députés, devons non seulement éviter de jeter le discrédit sur le travail de l'auditeur général et tenter de lui enlever sa liberté d'action, mais plutôt augmenter ses pouvoirs, afin de lui permettre d'effectuer un examen plus rigoureux des comptes publics, et ce afin que le peuple soit protégé, au moins durant quatre ans, contre certains gouvernements qui voudraient le conduire à la ruine.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la motion principale dont nous sommes saisis est très ingénieusement conçue. Le seul problème est qu'elle se fonde sur de fausses prémisses. Permettez-moi d'en lire la deuxième moitié:

Que la Chambre ... réaffirme qu'elle soutient le principe de l'examen rigoureux et libre, pour le Parlement, des dépenses du gouvernement y compris le droit qu'a l'auditeur général de faire des observations dans le cas où le gouvernement fait des dépenses sans se conformer strictement aux affectations parlementaires et de faire rapport de ces faits et de tous autres faits qu'il estime devoir porter à l'attention du Parlement.

Cette déclaration avance des principes inattaquables. Tout le monde à la Chambre peut être d'accord là-dessus. Elle n'est pas loin, en effet, de paraphraser les dispositions de la loi sur l'administration financière, une loi du Parlement. La première partie de cette motion allègue que le gouvernement a reproché à l'auditeur général du Canada «d'exercer ses fonctions conformément à la loi». C'est absolument faux.

Toute la motion, je le répète, est fondée sur de fausses prémisses. Il est absolument essentiel que dans un régime parlementaire, il y ait un fonctionnaire du Parlement au-dessus de toute politique, au-dessus de toutes divergences en matière de politique et au-dessus des débats de parti, qui puisse assurer au Parlement et au public que le gouvernement et ses fonctionnaires s'acquittent de leurs fonctions avec probité et en respectant la légalité. C'est mon avis et c'est l'avis du gouvernement. Voilà pourquoi certains de mes collègues et moi-même avons manifesté une certaine inquiétude lorsque l'auditeur général s'est attribué le rôle de critique de la politique gouvernementale, d'adversaire dans les contestations relatives à la ligne de conduite administrative.

L'auditeur général a soumis au comité des comptes publics un avant-projet de loi relatif au poste qu'il occupe. Le gouvernement comptait y exprimer ses vues quant aux fonctions de l'auditeur général, à l'indépendance qui sied à l'exercice de ses fonctions et à d'autres questions que l'auditeur général lui-même a soulevées. Nous sommes maintenant dans la malheureuse obligation, vu que le débat est clairement imbu de parti pris, de faire connaître notre attitude générale à l'égard du bill qui a été soumis.

Le rapport récent de l'auditeur général soulève quatre questions générales: l'indépendance de l'auditeur général à l'égard du gou-

vernement et des lois du Parlement qui régissent la Fonction publique; le rôle et les responsabilités de l'auditeur général; la responsabilité qu'a le gouvernement de répondre aux critiques qu'il formule dans ses rapports et le statut de l'auditeur général dans l'exercice de ses fonctions. Je vais aborder à tour de rôle chacune de ces questions.

L'auditeur général a fait certaines propositions qui assureraient son indépendance à l'endroit des règles ordinaires qui régissent la Fonction publique, et qui, implicitement, affirmeraient encore davantage son indépendance vis-à-vis du gouvernement. Le gouvernement s'est montré disposé à accepter les propositions de l'auditeur général, et même à aller au-delà.

L'auditeur général a demandé qu'on le soustraie à toutes restrictions gouvernementales quant au nombre d'employés qu'il engage à son service et aux traitements versés à ces employés. Cela implique qu'il serait également libre de traiter lui-même avec le syndicat des employés. Ces propositions n'ont soulevé aucune objection du côté du gouvernement.

Nous avons été portés à demander les vues du comité des comptes publics sur les propositions de l'auditeur général. Voici trois ou quatre questions que le comité aurait avantage à examiner. D'abord, nous supposons que le comité et l'auditeur général aimeraient trouver un mécanisme qui permettrait d'éviter la situation où n'importe quel service a un accès illimité aux fonds publics. Ensuite, le comité pourrait recommander qu'un organisme autre que le Conseil du Trésor soit chargé d'établir la classification et le traitement du personnel de l'auditeur général. Enfin, en ce qui concerne les nominations du personnel, nous signalerions au comité que la Chambre a déjà confié à la Commission de la fonction publique le soin de protéger le système du mérite; notons que faire passer de la Commission à l'auditeur général le pouvoir de faire les nominations équivaudrait à transférer la responsabilité d'un organisme relevant du Parlement à un autre. Le comité voudra peut-être connaître l'opinion de la Commission de la fonction publique et de l'auditeur général sur cette question.

Une façon de soustraire l'auditeur général aux restrictions imposées à la fonction publique serait de le rendre comptable à la Chambre des communes par l'entremise de l'Orateur, comme le Commissaire aux langues officielles. Ainsi, l'auditeur général serait encore plus dégagé des règles qui visent la fonction publique qu'il ne l'a proposé et au lieu de ces règles, il serait soumis aux seules dispositions que la Chambre même applique au personnel de l'Orateur.

Le gouvernement a pris cette possibilité en considération en même temps que celle que l'auditeur général lui-même a proposée, et il les soumettrait à l'examen du comité des comptes publics.

J'aborde maintenant les fonctions de l'auditeur général. La deuxième question soulevée dans le rapport de l'auditeur général est celle des fonctions que lui confie le Parlement. Je voudrais bien préciser, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'a jamais trouvé à redire à l'exposé de ces fonctions dans la loi; quant à nous, nous appuyons le libellé de l'article 67 de la loi sur l'administration financière et les fonctions qui en découlent dans les articles suivants. Permettez-moi de citer l'article 7:

L'auditeur général doit examiner, de la manière qu'il peut juger nécessaire, les comptes relatifs au Fonds de revenu consolidé et aux biens publics. Il doit déterminer si, à son avis,

a) les comptes ont été tenus d'une manière fidèle et convenable;

b) on a pertinemment rendu compte de tous deniers publics, et si les règles et procédures appliquées sont suffisantes pour assurer un contrôle efficace de la cotisation, de la perception et de la répartition régulière du revenu;

c) les sommes d'argent ont été dépensées pour les fins auxquelles le Parlement les avait affectées, et les dépenses faites de la façon autorisée; et si, à son avis,

• (4.40 p.m.)

d) les registres essentiels sont tenus, et si les règles et procédures appliquées suffisent à sauvegarder et contrôler les biens publics.

Qu'est-ce que cela signifie en termes non juridiques? Cela signifie que d'après le gouvernement, l'auditeur général a le droit et le devoir de donner son avis sur l'efficacité des contrôles financiers exercés par le gouvernement et sur la probité et le respect de la légalité manifestés par les ministres et les fonctionnaires de l'État dans l'exercice de leurs fonctions. Permettez-moi de me répéter; l'auditeur général a le devoir de donner son avis au sujet de la probité du gouvernement canadien—ce qui veut simplement dire qu'il lui incombe de protéger les deniers publics. Et il faut protéger son droit et son aptitude à le faire.

Ces termes ont une portée très générale; je le sais et c'est bien ainsi. Somme toute, les députés ne doivent pas oublier que le président du Conseil du Trésor et l'auditeur général ont des intérêts communs. Le gouvernement fédéral compte que le Conseil du Trésor

établira des procédures intérieures et assurera la probité et le respect de la légalité au sein de la fonction publique de même que la Chambre compte que l'auditeur général s'assurera que nous avons effectivement atteint ce but. Le bon fonctionnement du Conseil du Trésor dépend donc, dans une large mesure, de l'existence de l'auditeur général et de sa contre-vérification statutaire. Il dépend également de l'indépendance et de l'impartialité du titulaire.

C'est pour cette raison même que lorsqu'on m'a interrogé sur le rôle de l'auditeur général, j'ai demandé qu'il ne soit pas considéré comme un adversaire ni comme un critique de la politique du gouvernement ou des lois du Parlement. Probité et légalité, oui; politique du gouvernement et décisions du Parlement, non.

La raison de cette attitude est facile à découvrir, monsieur l'Orateur. Les questions de politique sont affaires de jugement et des domaines dans lesquels les partis politiques diffèrent et doivent différer d'opinion. Elles entraînent la Chambre dans des débats de même qu'elles provoquent des différends politiques ou de parti dont, en fin de compte, la solution appartient aux électeurs. Par ailleurs, les questions de probité sont au-dessus de toute politique; personne ne conteste le fait qu'il incombe au gouvernement de faire preuve des plus hautes qualités morales.

C'est en quoi consiste la distinction que, selon moi, il y a lieu de faire. Si l'auditeur général se prononce, ou si on s'attend qu'il se prononce sur des questions de politique, tôt ou tard il se trouvera par induction engagé dans des divergences entre partis. Tôt ou tard il semblera prendre parti dans des questions qui font l'objet d'une discussion politique. Si on attribue ce rôle à l'auditeur général de par les fonctions que lui impose le Parlement, son indépendance et son efficacité s'en trouveront compromises.

Il faut, je crois, se rappeler que la Fonction publique du Canada jouit, non seulement au Canada mais ailleurs dans le monde, d'une réputation de probité enviable et méritée—au-dessus de toute corruption et de toute malhonnêteté. C'est là un atout inestimable. Cette réputation repose dans une mesure considérable sur l'attestation de l'auditeur général à l'effet que le gouvernement—n'importe lequel—s'acquitte de ses fonctions avec probité et conformément à la loi. Il ne faut pas qu'on puisse mettre en doute la validité de cette attestation. Mais si on attribue à l'auditeur général un rôle d'adversaire, si en raison des fonctions qu'on lui impose, il semble être un instrument de l'opposition—qui est, je crois qu'il faut en convenir, un groupe où domine parfois l'esprit de parti—on pourra mettre en doute la validité de son attestation.

Je m'empresse d'ajouter, monsieur l'Orateur, que la critique de la politique doit exister. Cela va sans dire. Celle-ci doit cependant émaner de représentants élus. C'est à l'opposition qu'il appartient d'interroger et de questionner, de débattre et de critiquer les politiques du gouvernement. L'opposition ne doit pas, cependant, chercher à s'adjoindre l'auditeur général comme allié. Le cas échéant, elle détruira la fonction de celui-ci. L'opposition a certes droit aux services d'un personnel; le gouvernement a récemment pris des mesures en vue d'élargir ce personnel. Mais la transformation de la fonction de l'auditeur général en un rôle partisan, nous ne l'accepterons pas.

La troisième question qu'ont fait surgir les rapports de l'auditeur général est de savoir si le gouvernement réagit convenablement et suffisamment aux critiques de l'auditeur général. A cet égard, le gouvernement estime que des améliorations sont nécessaires. Nous proposerons que le gouvernement soit tenu de faire rapport au Parlement, au comité des comptes publics, sur l'intégralité du rapport de l'auditeur général, sur toutes ces critiques du gouvernement et de la fonction publique. A cette fin, il est proposé que le comité des comptes publics établisse son programme de manière à permettre à ses membres d'examiner en même temps le rapport de l'auditeur général et les explications du gouvernement quant aux mesures qui paraissent appropriées pour remédier aux anomalies que l'auditeur général a, comme il le doit, signalées au Parlement ou pour empêcher qu'elles ne se répètent à l'avenir. Cette proposition, monsieur l'Orateur, va plus loin que ce que l'auditeur général avait proposé dans son rapport mais c'est une exigence que la Chambre, selon nous, a le droit d'imposer au gouvernement.

Pour conclure, puis-je dire un mot au sujet du statut de l'auditeur général? Nous pensons comme je l'ai dit que l'auditeur général doit être entièrement indépendant et que l'on doit le considérer comme tel. Le gouvernement accepte toutes ses propositions à cette fin, sauf que nous pensons que son traitement doit être axé sur celui d'un juge plutôt que sur celui d'un sous-ministre comme il l'a proposé. Nous avons à l'esprit un juge de la cour fédérale qui a été proposée.

J'espère, monsieur l'Orateur, avoir précisé la position du gouvernement sur la question soumise à la Chambre par le chef de l'opposition (M. Stanfield). Pour nous, l'auditeur général est le chien de garde de l'honnêteté, de l'incorruptibilité, de la probité et de la légalité du système gouvernemental. C'est un rôle d'une importance immense dans notre

système parlementaire. Il ne doit pas être altéré. Par conséquent, il faut résister à toute suggestion voulant que l'auditeur général entre dans l'arène politique et tienne le rôle de critique de la politique gouvernementale ou à toute action qui pourrait le faire supposer. Succomber à cette tentation équivaudrait à l'affaiblissement des fonctions de l'auditeur général et réduirait sa valeur en tant que surveillant objectif et impartial de la nation de l'intégrité et de la probité dans le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre? Dans son entrevue télévisée, il a exprimé l'avis que l'auditeur général s'ingérait dans la politique gouvernementale. Pourtant, aujourd'hui dans son discours, il n'a que vaguement parlé du danger que l'auditeur général s'immisce dans ce domaine et il n'a encore donné aucun exemple concret de cette ingérence. Le ministre voudrait-il le faire avant de terminer son discours?

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, ni dans mon discours à la télévision ni dans les remarques que je viens juste de faire n'ai-je mentionné que l'auditeur général envahissait le domaine des politiques. Ce que je disais et ce que je m'efforçais de laisser entendre l'autre jour était le danger que le Parlement, directement ou par l'entremise de l'un de ses comités, ordonnerait à l'auditeur général d'assumer le rôle dans lequel il incarnerait, soit aux yeux du public ou d'autres, la critique de la politique du gouvernement, et en conséquence le gouvernement, en défendant cette politique particulière, se trouverait implicitement à le critiquer.

Je peux citer, même si je ne crois pas que cela serait utile, un certain nombre de cas où l'auditeur général a été prié par le comité de présenter des observations sur le caractère approprié ou autre des politiques préconisées par le Parlement au chapitre, si je me souviens correctement de l'expression, des dépenses improductives. C'est sous cette rubrique, et conformément aux instructions du comité des comptes publics, que figure la mention de ce qu'il décrit explicitement ou implicitement comme des dépenses pas très utiles en ce qui concerne la chaussée de Northumberland.

S'il est appelé à faire ce genre de choses, à exprimer son opinion sur des questions qui, comme dans le cas de la chaussée de Northumberland, ont été débattues exhaustivement à la Chambre, il court le risque d'être entraîné dans un tel débat avec une nuance de partialité, et je soutiens que cela le placerait dans la position dangereuse de perdre la réputation d'objectivité qui, à mon avis, est essentielle à ses hautes fonctions.

M. Bigg: Le ministre permettait-il une question?

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Deux députés veulent poser des questions. Le député de Pembina a demandé si le ministre voudrait répondre à une question. Je soulignerai que le ministre est libre de répondre ou de ne pas répondre à une question. Il m'est difficile de déterminer s'il le désire. Le député de Pembina a la parole.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, je suis membre du comité des comptes publics. Nous au comité avons besoin à l'occasion de l'opinion d'un spécialiste. Parfois, il nous est impossible de parvenir à une conclusion sans cette opinion d'un spécialiste. Peut-être qu'au nom seul de l'économie, nous avons pensé qu'en matière de comptabilité, par exemple, aucun homme ne pouvait nous fournir une meilleure opinion de spécialiste.

Je me demande si on a abusé de cette formule en réalité ou en apparence, et si le ministre pourrait, au nom du Conseil du Trésor, donner à la Chambre l'assurance que nous pouvons obtenir une opinion du même genre et de la même valeur, dans la mesure du possible, en nous adressant à d'autres sources. C'est un problème que nous rencontrons constamment au comité.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que je doive tenter de prescrire au comité ses sources de renseignements professionnels. Certes je ne voudrais pas laisser entendre que les opinions exprimées par l'auditeur général en matière de comptabilité ne sont pas des opinions de spécialiste ou de professionnel. En ce qui concerne l'opinion professionnelle, il s'est présenté à ma connaissance un cas où le comité a jugé utile d'étendre le cercle de ses sources de renseignements, et, en effet, il s'est adressé à l'Institut des comptables agréés pour obtenir une opinion professionnelle à l'égard de la loi que le comité étudiait.

Le comité devrait pouvoir agir ainsi. A mon avis, il devrait être libre de chercher à obtenir l'opinion de spécialistes ou de professionnels, à la meilleure source possible, selon lui.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant: Le député de Vancouver-Est a la parole.

M. Winch: Dans la réponse qu'a fournie le ministre, tout à l'heure, à une question précédente, sauf erreur, il a dit que ses principaux reproches ne s'adressent pas à l'auditeur général mais au comité des comptes publics, où sont représentés tous les partis, qui, du consentement unanime, a demandé à l'auditeur général d'obtenir certains renseignements ou d'exprimer son opinion. Ai-je raison de dire que, suivant le ministre, ses critiques s'adressent essentiellement au comité des comptes publics?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, la notion de reproche se trouve incluse dans les premiers membres de phrase de la motion dont la Chambre est saisie. Si le député avait été à la Chambre, il m'aurait entendu dire que cette motion...

M. Winch: J'étais ici et j'ai entendu le discours du ministre au complet, ainsi que ses réponses aux questions.

L'hon. M. Drury: Le député m'aura entendu dire, alors, que cette motion, où on parle de reproches, se fonde sur une prémisse fausse, car il n'y a pas de reproches. J'ai aujourd'hui essayé d'inviter la Chambre et le comité à ne pas imposer à l'auditeur général des devoirs et des obligations qui pourraient le faire croire partisan, et dépouiller ce poste élevé de la réputation d'objectivité qui l'entoure et qui doit continuer à l'entourer.

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est de mon devoir de répondre à cette motion de défiance. J'ai été membre du comité des comptes publics pendant une période de temps à peu près identique à celle pendant laquelle l'auditeur général actuel a assumé les fonctions qu'il remplit aujourd'hui. J'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour le caractère efficient et professionnel de ses rapports. Aucun d'entre nous n'ignore que les activités du gouvernement entraînent plus de dépenses qu'il n'en incombe à aucune autre entreprise au Canada. Cela nous donne une idée des lourdes responsabilités qui pèsent sur les épaules de l'auditeur général et de son personnel.

Je voudrais, au départ, faire état des statuts qui ont créé la fonction de l'auditeur général afin que tous les Canadiens puissent bien comprendre la position de celui-ci. Je sais que plusieurs autres orateurs ont évoqué ce point avant moi, fait seulement en partie, et il importe, je pense, de présenter un tableau d'ensemble à la Chambre. Permettez-moi donc de citer l'article 65 de la loi sur l'administration financière de 1967:

(1) Le gouverneur en conseil nomme, par commission sous le grand sceau du Canada, un fonctionnaire appelé l'auditeur général du Canada, qui détient son poste, durant bonne conduite, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de soixante-cinq ans mais qui peut être révoqué par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

(2) L'auditeur général touche, sur le Fonds du revenu consolidé, un traitement de trente mille dollars par année.

(3) Les dispositions de la *Loi sur la pension du service civil*, sauf celles qui concernent la durée des fonctions, s'appliquent à l'auditeur général.

(4) Sont nommés, d'accord avec les dispositions de la *Loi sur le service civil*, les fonctionnaires et employés nécessaires pour permettre à l'auditeur général d'accomplir ses fonctions.

(5) Le gouverneur en conseil peut nommer une personne pour remplir provisoirement les fonctions de l'auditeur général durant une vacance de ce poste.

L'article 66:

(1) Nonobstant toute loi du Parlement, l'auditeur général a le droit de prendre librement communication, à toutes époques raisonnables, des dossiers, documents et autres archives se rattachant aux comptes de chaque département, et il a aussi le droit d'exiger et de recevoir, des membres du service public, les renseignements, rapports et explications qu'il juge indispensables au fidèle accomplissement de ses devoirs.

(2) L'auditeur général peut poster dans un département toute personne employée dans son bureau afin de lui permettre d'accomplir plus efficacement ses devoirs, et le départemnt doit fournir à un fonctionnaire ainsi posté les facilités de bureau nécessaires.

• (5.00 p.m.)

(3) L'auditeur général doit exiger de toute personne employée dans son bureau et chargée d'examiner les comptes d'un département en conformité de la présente loi qu'elle observe les prescriptions de sécurité applicables aux personnes employées dans ce département et prête tout serment de discrétion auquel sont astreintes les personnes y employées.

(4) L'auditeur général peut interdire de ses fonctions toute personne employée dans son bureau.

67. L'auditeur général doit examiner, de la manière qu'il peut juger nécessaire, les comptes relatifs au Fonds du revenu consolidé et aux biens publics. Il doit déterminer si, à son avis,

a) les comptes ont été tenus d'une manière fidèle et convenable;

b) on a pertinemment rendu compte de tous deniers publics, et si les règles et procédures appliquées sont suffisantes pour assurer un contrôle efficace de la cotisation, de la perception et de la répartition régulière du revenu;

c) les sommes d'argent ont été dépensées pour les fins auxquelles le Parlement les avait affectées, et les dépenses faites de la façon autorisée; et si, à son avis,

d) les registres essentiels sont tenus, et si les règles et procédures appliquées suffisent à sauvegarder et contrôler les biens publics.

68. L'auditeur général doit

a) faire tel examen des comptes et archives de chaque registraire qu'il juge nécessaire et tels autres examens des opérations d'un registraire que le ministre peut exiger; et

b) dans le cas et la mesure où il en est requis par le ministre, participer à la destruction des titres rachetés ou annulés ou des réserves non émises de titres, dont la présente loi autorise la destruction;

et il peut, par entente avec le registraire, maintenir conjointement avec celui-ci la garde et le contrôle des titres annulés et non émis.

69. L'auditeur général doit examiner et certifier d'après le résultat de ses examens les divers états dont l'article 64 exige l'inclusion dans les comptes publics et tout autre état que le ministre peut présenter en vue d'un certificat de vérification.

70. (1) L'auditeur général doit faire connaître à la Chambre des communes, tous les ans, le résultat de ses examens et signaler chaque cas où il a remarqué

a) qu'un fonctionnaire ou employé a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des deniers appartenant au Canada;

b) qu'il n'a pas été dûment rendu compte de deniers publics et que des deniers de ce genre n'ont pas été dûment versés au Fonds du revenu consolidé;

c) qu'un crédit budgétaire a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par le Parlement;

d) qu'une dépense n'était pas autorisée ou qu'elle n'a pas été dûment appuyée de pièces justificatives ou certifiée;

e) qu'il y a eu manquant ou perte par la fraude, la faute ou l'erreur de quelqu'un; ou

f) qu'un mandat spécial a autorisé le paiement d'une somme d'argent;

ainsi que tout autre cas qui, d'après lui, mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes.

(2) Le ministre doit présenter le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes au plus tard le 31 décembre ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante. Si le ministre ne communique pas le rapport à la Chambre des communes dans le délai prescrit par le présent article, l'auditeur général doit le transmettre à l'Orateur pour dépôt sur le bureau de la Chambre.

71. Chaque fois que le gouverneur en conseil, le conseil du Trésor ou le ministre d'ordonne, l'auditeur général doit faire enquête et rapport sur toute question relative aux affaires financières du Canada ou aux biens publics, ainsi que sur toute personne ou organisation qui a reçu un appui financier du gouvernement du Canada ou pour laquelle on sollicite l'aide financière du gouvernement du Canada.

72. Tout rapport de l'auditeur général au gouverneur en conseil ou au Conseil du Trésor doit être fait par l'intermédiaire du ministre.

73. Chaque fois qu'il apparaît à l'auditeur général qu'une personne a irrégulièrement retenu des deniers publics, il doit immédiatement signaler au Ministre les circonstances de l'espèce.

74. L'auditeur général peut questionner toute personne, sous serment, sur une matière relevant d'un compte sujet à sa vérification et, aux fins d'une telle investigation, il peut exercer tous les pouvoirs d'un commissaire en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes.

75. Un fonctionnaire du service public nommé par le Conseil du Trésor doit examiner les recettes et les déboursés du bureau de l'auditeur général, et les certifier à la Chambre des communes d'après le résultat de cet examen.

Les ministres du gouvernement qui portent des accusations contre l'auditeur général connaissent bien la loi. Pourtant, au lieu de porter ces accusations à la Chambre des communes, comme des hommes, ils ont eu recours à des méthodes inacceptables à la Chambre et incompatibles avec le haut poste qu'ils ont le privilège d'occuper. L'opinion publique s'est beaucoup élevée contre cette critique injustifiable d'un fonctionnaire honnête.

Bien entendu, ce n'est pas la première fois qu'on tente de démoraliser le comité des comptes publics et ses dirigeants. Il y a à peine quelques semaines, on a tenté, dans une manœuvre rusée et méprisable, de révoquer le président du comité. Cette stratégie du gouvernement a échoué lamentablement parce que, les conspirateurs ayant laissé filtrer la nouvelle à la presse de propos délibéré, le comité a profité de la première occasion pour exprimer sa confiance dans son président par un vote unanime. Le gouvernement s'est attiré des ennuis par sa façon insouciante et frivole de faire jouer les cordons de la bourse; pour sauver la face, il a tenté de dépister la meute. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il a fait preuve de naïveté et de manque de maturité.

La réputation de l'auditeur général est au-dessus de tout reproche. Ses pairs le respectent grandement, non seulement au Canada mais dans la fraternité des Nations Unies qui comprend au-delà de cent pays. Ils l'ont choisi comme vérificateur externe, distinction enviable. Vu la confiance que lui ont exprimée les Nations Unies, ne semble-t-il pas un peu ridicule pour le gouvernement de se plaindre d'une chose bien peu importante? Le gouvernement n'a pas porté assez d'attention aux renseignements que lui a transmis l'auditeur général; s'il l'avait fait, il aurait épargné au pays des millions de dollars, au lieu de faire gaiement son chemin à dépenser comme un marin ivre, tout en demandant à tous les secteurs de notre économie de se serrer la ceinture.

Je n'ai qu'à mentionner quelques-unes de ses dernières orgies d'extravagance pour prouver son manque de sincérité dans la lutte contre l'inflation. On a récemment annoncé à

la Chambre que le premier ministre (M. Trudeau) avait besoin d'au-delà de $820,000 pour subvenir aux besoins de son bureau et de son personnel, contre $50,000 du temps que le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre, et $75,000 il y a seulement deux ans.

En outre, il y a le nouveau service, Information Canada. D'après tous les indices, il empiétera sur les responsabilité des députés, suscitant de la confusion et de la frustration chez eux, au coût de millions de dollars pour le pays. Nous aurions pu fort bien nous dispenser aussi de cette dépense de 50 millions de dollars par la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme; ce n'est rien d'autre qu'une dépense superflue. Je suppose que l'auditeur général et le comité des comptes publics n'auront pas l'occasion d'étudier de près bien des dépenses comme celles-là.

Les Canadiens ont été stupéfiés lorsque, par l'intermédiaire de l'auditeur général et du comité des comptes publics, ils ont appris le détail de la réfection du *Bonaventure*. L'erreur monumentale commise par les représentants du gouvernement dans l'estimation, la surveillance et l'appréciation, était presque incroyable. Les contribuables canadiens ont été amenés à verser des millions de dollars pour réparer les extraordinaires bévues commises par le gouvernement dans l'exercice de ses fonctions. Je pourrais poursuivre et énumérer beaucoup d'autres cas que l'auditeur général a signalés au comité des comptes publics, mais, comme les détails de l'affaire du *Bonaventure* sont bien connus, qu'il me suffise de dire que les remarques de l'auditeur général montrent la valeur et l'efficacité du travail qu'il accomplit depuis des années.

Le comité des comptes publics savait depuis quelque temps que l'auditeur général n'avait fait que des sondages dans les dépenses. L'auditeur avait signalé aux membres du comité que son personnel ne suffisait pas pour accomplir un travail complet. Le comité des comptes publics, dans les rapports qu'il a présentés au gouvernement, a demandé plusieurs fois que l'auditeur général soit autorisé à engager assez de personnel pour effectuer une vérification complète et approfondie de toutes les affaires transigées par le gouvernement. Que je sache, le gouvernement s'est montré sourd à la demande—en réalité, le personnel en question a été réduit. Cela indiquait que le gouvernement saisirait la première occasion pour couper les ailes à l'auditeur général.

Le président du Conseil du Trésor, (M. Drury) a récemment profité de son passage devant les caméras de la télévision. Il a dit tout d'abord que l'auditeur général devrait se contenter d'apprécier les méthodes comptables du gouvernement. En réponse, je déclare que l'auditeur général a fait un excellent travail, d'où l'embarras du gouvernement. Deuxième bourde, il s'est demandé si l'auditeur général devait s'assigner pareil rôle ou si nous ne devrions pas chercher pour le poste un autre genre de personne. La remarque signifie que le président du Conseil du Trésor menace de se débarrasser de l'auditeur général ou bien essaie de le faire chanter.

• (5.10 p.m.)

Quand le chef de l'opposition a demandé au premier ministre si cette déclaration traduisait la politique officielle, ce dernier tenta, sans grand succès d'ailleurs, de camoufler l'arrogance du président du Conseil du Trésor. Sa réponse est consignée à la page 5771 du hansard:

> Je ne puis dire qu'il s'agisse là du point de vue du gouvernement. Si l'on a fait cette déclaration, on a pu vouloir dire que nous souhaiterions que la personne qui occupe ce poste assume un autre genre de fonctions, et non que quelqu'un d'autre occupe ce poste.

Seul le premier ministre connaît l'art de ces explications oiseuses. Mais toute l'affaire, monsieur l'Orateur, illustre une fois de plus les égarements du gouvernement. Je suis convaincu que si l'on interrogeait les Canadiens, ils appuieraient le travail de l'auditeur général et lui décernerait un vote de confiance non équivoque.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, je ne puis approuver la motion présentée par le chef de l'opposition. D'abord, à cause de sa forme. On y dit que la Chambre blâme le gouvernement de reprocher à l'auditeur général du Canada d'exercer ses fonctions conformément à la loi. Si j'avais le sentiment que le gouvernement du Canada tente réellement d'empêcher l'auditeur général d'exercer ses fonctions, j'appuierais certainement la motion. Mais rien ne me porte à croire que le gouvernement ait annoncé une telle chose ou manifesté une pareille intention. Les propos de tel ou tel membre du cabinet ne reflètent pas nécesasirement les vues du gouvernement...

Des voix: Oh, oh!

M. Cafik: ...et, à mon sens, la déclaration faite aujourd'hui par le président du Conseil du Trésor n'indique certainement pas que le gouvernement ait la moindre intention de res-

treindre les pouvoirs de l'auditeur général; elle est plutôt de nature à renforcer et à étayer la position qu'il occupe dans l'intérêt du public.

Quant à la seconde partie de la motion, où s'exprime le principe que l'auditeur général doit avoir un droit illimité de scruter les dépenses du gouvernement, personne, bien entendu, n'hésiterait à l'appuyer. Malheureusement elle se fonde sur une fausse prémisse. C'est pourquoi je ne peux y souscrire. Le deuxième point porte sur l'amendement proposé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

... et que la Chambre déclare en outre que l'auditeur général a bien servi les intérêts du Canada en signalant au Parlement les concessions abusives de plus de 180 millions de dollars consenties, par décret du conseil, à des fabricants de véhicules automobiles.

Tout d'abord, l'auditeur général n'a pas attiré l'attention du comité des comptes publics, du Parlement ou de la nation sur une telle concession abusive. Je voudrais citer quelques lignes de la page 96 du rapport de l'auditeur général où il parle de cette question. A l'article 135, il indique que le gouvernement a le droit, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, de remettre ou de modifier tout impôt, droit ou peine, et il donne sa raison de mentionner cet article dans son propre rapport. Il cite le passage suivant de la loi sur l'administration financière:

Un état de chaque remise de mille dollars, ou plus, accordée sous le régime du présent article, doit être signalé à la Chambre des communes dans les comptes publics.

Ainsi donc, d'après la remarque contenue dans le rapport, on ne peut conclure, à mon sens, qu'il ait soutenu que des privilèges indus ont été consentis, mais plutôt qu'il s'est senti obligé, en quelque sorte—en vertu de la loi, je suppose—de signaler les abattements de plus de $1,000 inscrits aux comptes publics. Il a donc rempli son devoir. Un point intéressant dans les commentaires du chef du Nouveau parti démocratique, c'est que les emplois ainsi créés le laissent indifférent.

M. Lewis: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Cafik: C'est l'interprétation que je donne à ses paroles.

M. Lewis: C'est une fausse interprétation.

M. Cafik: Si vous vouliez attendre que j'aie terminé pour faire vos remarques, je serais heureux d'y répondre.

[M. Cafik.]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je puis attendre la fin de l'exposé du député avant de poser une question, mais il n'a pas le droit de présenter sous un faux jour les paroles d'un député. Ce que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a dit, c'est que la création d'emplois n'était pas ici en cause. Il n'a pas dit qu'elle le laissait indifférent.

M. Cafik: Ma remarque était sérieuse et je suis certainement de votre avis. Mais il a donné à entendre que dans ce contexte il se souciait peu de cette question.

J'aimerais souligner que l'intérêt public représente la partie essentielle puisque, si le gouverneur en conseil croit que cet intérêt est en jeu en émettant un décret, il a la liberté de le faire. Il importe de mentionner à ce stade-ci, je pense, que l'intérêt public était en jeu car, seulement au chapitre de l'emploi au Canada dans l'industrie automobile, on constate que grâce à cet accord le nombre des emplois s'est accru de 32 p. 100 depuis 1964, passant de 68,400 à 90,300. Notre produit national brut a augmenté de 1 milliard de dollars par année par suite de cet accord. En outre, notre pourcentage du marché de la consommation au Canada a enregistré une hausse prodigieuse depuis la signature de cet accord. En 1964, par exemple, nous avons fabriqué au Canada 4 p. 100 des automobiles et employé 7½ p. 100 des voitures fabriquées en Amérique du Nord. Aujourd'hui la situation a changé de façon remarquable. Nous fabriquons 6 p. 100 des voitures nord-américaines et en employons 8½ p. 100. Cette amélioration est considérable.

Je soutiens donc, et je pense que personne ne prétendra le contraire, que l'accord sur l'automobile et son maintien en vigueur sont indiscutablement dans l'intérêt du Canada. Quant à l'argument du chef du NPD selon lequel la loi sur l'administration financière ne donne pas ce droit au gouverneur en conseil, je soutiens qu'il est totalement faux et a induit en erreur bien des députés, étant donné que la loi indique très clairement que le Gouverneur général en conseil peut remettre ces droits, qu'ils aient été payés ou non, que ce soit avant ou après le paiement. Il a affirmé qu'aucun remboursement ne pouvait avoir lieu tant que l'argent n'a pas été d'abord perçu. Ce n'est pas du tout ce que je vois dans la loi sur l'administration financière.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député.

M. Cafik: Plus tard. Je vous ferai la même faveur que vous m'avez faite.

Si je peux poursuivre, je voudrais dire qu'à mon avis la motion dessert en fait le comité des comptes publics. La semaine dernière, les membres du comité ont décidé d'étudier la question et de présenter des recommandations au gouvernement au sujet de l'auditeur général et de ses fonctions. Je crois que nous voulons tous que les comités aient des pouvoirs étendus. En ce cas, il eut été sage de laisser cette question au comité, au lieu de la soulever aujourd'hui et de la trancher. A partir du 5 du mois prochain, nous en discuterons avec l'auditeur général, avec l'institut des comptables agréés, avec des fonctionnaires, avec des membres du gouvernement et d'autres qui ont leur mot à dire.

M. Bigg: Oserons-nous le faire?

M. Cafik: C'est ce que nous sommes convenus de faire. A mon avis, il n'appartient à personne de laisser entendre que je ne le ferais pas au comité des comptes publics, car tous ceux qui ont été membres de ce comité savent bien que je ne ferais rien d'autre que ce que je crois être dans les intérêts bien compris du comité et du pays.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le président du Conseil du Trésor n'est pas d'accord avec vous.

M. Cafik: Peu m'importe. Il peut tomber d'accord avec qui il voudra, et moi de même.

Je vais continuer à parler de ce point jusqu'à ce que mon temps de parole soit écoulé. J'ai à cet égard quelques suggestions à faire qui seraient utiles, je pense, non seulement en vue de confirmer le rôle de l'auditeur général, mais aussi le rôle du comité des comptes publics qui, sous certains rapports, laisse un peu à désirer.

• (5.20 p.m.)

La première recommandation que je ferai vient de l'Institut canadien des comptables agréés qui a proposé certains amendements à la loi de l'auditeur général suggérée par l'auditeur général. Je cite un extrait du document de l'Institut où on propose l'amendement suivant à l'article 13(1):

> Nonobstant les paragraphes (1) et (2), l'auditeur général n'a pas à présenter de rapport sur toute affaire qui, dans tous les cas, est d'une insignifiance relative.

L'auditeur général, je crois, semble être obligé pour le moment de rendre compte de tout incident, et beaucoup de ceux qu'il nous signale—je pourrais vous en donner des exemples—sont, à mon sens, insignifiants. C'est à lui d'en juger, mais il est très important, je pense, que, ce faisant, il ait du moins le droit d'éliminer ces questions pour que le comité ne perde pas son temps sur des sujets insignifiants. Cela permettrait de supprimer certains points et nous pourrions nous concentrer sur ceux qui ont sérieusement de l'importance.

La deuxième recommandation que je voudrais faire, c'est que l'auditeur général communique tous les renseignements utiles touchant un point de son rapport. J'aimerais pendant un instant évoquer un cas qui s'est produit à la réunion du comité des comptes publics ce matin et qui, à mon avis, illustre bien mon propos. J'espère que l'auditeur général sera d'accord avec moi à ce sujet. A la page 169, paragraphe 246, poste 2 du rapport de 1968, l'auditeur général fait le commentaire suivant:

> Le bilan de la Caisse renouvelable accuse un déficit de $1,140,000 en ce qui concerne le cobalt volé il y a déjà plusieurs années. Jusqu'au 31 mars 1968, on avait recouvré des montants dont la somme s'élevait à $49,000; on s'attend à recouvrer d'autres montants. Toutefois, une perte d'au moins $600,000 semble finalement inévitable.

Par des questions, j'ai appris que sur un déficit total de $600,000, une perte de $526,000 est attribuable à la baisse de la valeur du cobalt sur le marché au cours de cette période, et non à un vol ou à un autre facteur, et qu'un montant de $74,000 sur $600,000 avait été perdu par suite de négociations entre la Couronne et la société qui était responsable du déficit relatif au cobalt. On a parlé de recouvrer 85 p. 100 de la valeur marchande de ces marchandises plutôt que de réclamer la totalité devant les tribunaux. Pour que le comité des comptes publics remplisse bien sa tâche, il faudrait que l'auditeur général—je l'ai d'ailleurs proposé au comité—expose tous les facteurs pertinents.

J'ai demandé à l'adjoint de l'auditeur général aujourd'hui s'il savait si la perte de $526,000 sur ce montant était attribuable à une baisse de la valeur marchande et il a répondu oui. Mais je ne peux pas comprendre pourquoi il ne l'a pas signalé dans son rapport, car cela nous aurait empêché de perdre tellement de temps à l'interroger, pour apprendre la vérité, s'il avait mentionné ce fait dès le début. J'espère qu'il le fera désormais.

Deuxièmement, je voudrais faire remarquer que dans son rapport, l'auditeur général s'intéresse aux détails. Permettez-moi de donner

un exemple à la Chambre. Tantôt un député a parlé du *Bonaventure* et a ajouté qu'il conviendrait de remercier l'auditeur général d'avoir signalé les dépenses excessives. Je voudrais faire observer, en toute humilité, que ce n'est pas l'auditeur général qui a agi ainsi, mais que j'ai moi-même grandement contribué à relever ce fait.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Si vous lisez le rapport de l'auditeur général, monsieur l'Orateur, vous n'y verrez rien de bâclé comme on avait cru découvrir. Il a parlé des crédits généraux en disant qu'ils étaient trop élevés et ainsi de suite, mais il n'a pas présenté les éléments que j'ai pu soumettre au comité grâce à des recherches et à des efforts poussés. C'est peut-être là l'indice qu'il a besoin d'un personnel plus nombreux afin de lui permettre de faire un peu de ce travail détaillé, important et utile avant de nous présenter son rapport.

J'aimerais aussi ajouter, toujours au sujet du rapport de l'auditeur général, que le comité des comptes publics y gagnerait beaucoup si l'auditeur général imprimait, à la suite de son alinéa relatif à un ministère particulier, une déclaration sur la position du gouvernement. Tout comité objectif, comme sont les nôtres, aurait avantage, à mon avis, de connaître les deux versions avant de s'engager dans une enquête, quelle qu'elle soit. Notre travail s'en trouverais accéléré, nous protégerions bien mieux l'intérêt public et l'auditeur général ferait de même. Je propose donc que la déclaration de l'auditeur général soit suivie d'une déclaration du ministère en cause: nous connaîtrions alors les deux interprétations. Je sais, par l'expérience que j'ai des comités, que la chose nous serait des plus utiles. Je pourrais étayer bien des points soulevés par l'auditeur général au sujet desquels nous en arrivons à la conclusion, après avoir écouté les témoins du ministère, que les choses vont mieux qu'on ne croyait ou parfois moins bien. J'aimerais quand même que soient imprimées les deux faces du dyptique.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Cafik: Puis-je avoir le consentement de la Chambre pour terminer mon exposé?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Cafik: En terminant, monsieur l'Orateur, je déclare que je compte me prononcer contre la motion de défiance présentée par le chef de l'opposition (M. Stanfield), car je ne puis blâmer le gouvernement pour quelque chose qu'il n'a pas fait.

A mon sens, il est indispensable que l'auditeur général ait accès aux informations concernant toutes les dépenses publiques et qu'il ait la possibilité de communiquer les résultats de son enquête à la Chambre des communes et ensuite au peuple canadien. Le rôle que je joue au comité des comptes publics prouve amplement combien j'ai à cœur que les deniers publics soient dépensés à bon escient. Les propositions que j'ai faites aujourd'hui à la Chambre traduisent le souhait authentique que soit accrue l'efficacité et de l'auditeur général et du comité des comptes publics.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'interviens pour appuyer la motion proposée aujourd'hui par le chef de l'opposition. Je le fais avec une certaine inquiétude et un sens profond des responsabilités qui m'incombent comme membre de la Chambre des communes depuis 13 ans, dont j'ai passé un bon nombre comme membre du comité des comptes publics. Une fois l'an, un petit livre à couverture grise, inoffensif en apparence, est publié à Ottawa, un livre qu'on a décrit en plaisantant comme «les folies financières de M. Henderson». Ce n'est pas le livret d'un opéra bouffe devant être présenté au Centre national des arts, même si certaines des histoires qu'il renferme pourraient convenir à la comédie légère, si les faits dont il est question n'étaient pas aussi tragiques pour les contribuables canadiens.

Le dépôt à la Chambre du rapport de l'auditeur général déclenche un orage, car il relate les péchés, les erreurs et les omissions des ministères, des organismes publics et des sociétés de la Couronne pendant les douze mois précédents. Des carrières ont été lancées ou brisées par suite des renseignements que contient ce document. Des politiques ont été étudiées, modifiées ou même abandonnées, battues en brèche par une vérification qui met chaque année les députés de l'opposition joyeusement à la recherche de pierres à lancer aux membres du cabinet, tandis que les partisans du gouvernement cherchent à se mettre à l'abri. Et tout cet ouragan parlementaire est soulevé par un fonctionnaire grisonnant, soigné dans sa mise, du nom de Maxwell Henderson. A sa tâche d'une gravité rébarbative, il apporte les grâces rédemptrices d'un humour prompt et d'un charme aisé, mieux accordés à la politique qu'à la comptabilité. Ses rapports sont sévères, rigoureux et justes, mais en lui parlant, on voit qu'il est sympathique et d'esprit

coopératif. Il apporte à ses fonctions un sens du devoir et de l'humour, deux qualités dont on a besoin sur la colline du Parlement.

• (5.30 p.m.)

Lorsque M. Watson Sellars a pris sa retraite en 1960, M. Henderson fut nommé par le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Donald Flemming. Selon moi selon la majorité des Canadiens, il s'est depuis acquitté de ses tâches avec distinction et compétence.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Comme un juge, l'auditeur général est au service du Parlement et non du cabinet. Il ne peut être renvoyé que par une résolution conjointe de la Chambre des communes et du Sénat, mesure dont il n'a jamais même été question au Canada jusqu'ici. A mon sens, l'auditeur général doit être le cerbère préposé à la garde des fonds publics et il a besoin de l'indépendance que lui assure la loi sur l'administration financière en vertu de laquelle il détient son mandat. Je dis cela parce que sa fonction principale est de voir à ce qu'on rende compte de chaque sou des deniers publics. C'est pour cela qu'il est un des fonctionnaires qu'on craint le plus et, peut-être, qu'on aime le moins. Il n'est pas populaire auprès du gouvernement actuel, cela saute aux yeux, mais autant que je sache il s'est toujours acquitté de ses fonctions sans crainte ni partialité.

Lorsque, en 1959, le gouvernement conservateur qui avait nommé M. Henderson a décidé de mettre au rancart l'*Arrow* fabriqué par Avro, il fallait trouver un remplacement, mais la Chambre a retenti de doléances bruyantes au sujet de la perte de 400 millions de dollars pour l'*Arrow* et toute dépense supplémentaire n'aurait fait qu'attiser le feu. Le ministère de la Défense nationale a proposé comme solution un troc avec les États-Unis. En échange de 66 intercepteurs Voodoo F-10, le Canada s'engageait à assurer le fonctionnement d'un certain nombre de postes de radar de la ligne Pinetree pour le compte des Américains; ainsi on aurait pourvu aux besoins de notre défense sans devoir débourser des sommes considérables.

La transaction semblait pratique et acceptable jusqu'à ce que l'auditeur général en ait eu vent. Dans son rapport de 1960, il a reproché aux chefs de la défense de ne pas avoir inscrit les Voodoo au chapitre des dépenses. Qu'ils se paient en espèces ou en services, ils coûtent quelque chose, a-t-il dit. Et il a estimé cette dépense à 170 millions de dollars, ce qui n'a pas manqué de fournir aux porte-parole de l'opposition libérale de l'époque une tomate bien mûre à lancer au gouvernement conservateur qui venait de nommer M. Henderson.

Moins d'un an plus tard, il était impliqué dans un autre affrontement avec le gouvernement conservateur. Le ministère du Revenu avait retenu les traitements de trois employés de l'État parce qu'ils n'avaient pas payé leurs impôts sur le revenu. Les enquêteurs de M. Henderson, intrigués, ont demandé les dossiers des trois délinquants. L'honorable George Nowlan, alors ministre du Revenu national, a refusé. M. Henderson a mentionné ce refus dans son rapport suivant au Parlement.

Le ministre a été vigoureusement cuisiné à l'époque par les quatre chevaliers de l'Apocalypse, comme les appelait alors le leader de la Chambre. Il a été cuisiné à la Chambre des communes presque immédiatement lorsqu'il a laissé savoir que les trois personnes en cause étaient des députés, deux conservateurs et un libéral. Le débat s'est poursuivi au comité des comptes publics, où le ministre a tenu ferme en invoquant un article de la loi de l'impôt sur le revenu qui garantit le secret dans les questions d'impôt. Cependant, M. Henderson a invoqué à son tour la loi sur l'administration financière, qui lui donne accès à tous dossiers, documents, ou autres rapports, nonobstant toute autre mesure législative. L'auditeur général a gagné son point et les dossiers ont été produits.

Je soutiens que, dans ces deux cas, M. Henderson ne cherchait pas à embarrasser le gouvernement, bien que cela arrive, mais plutôt à s'assurer que l'on rendait compte aux contribuables de l'utilisation des deniers publics. Si la Chambre vote un crédit de 10 millions pour du poisson, cela n'intéresse par l'auditeur général. Par contre, si ce crédit est affecté à l'achat de chips, c'est tout le contraire. Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'à aucun moment de cette enquête le gouvernement progressiste-conservateur de l'époque n'a laissé entendre que les critiques de l'auditeur général étaient sans fondement ou qu'il fallait user de représailles à son égard.

Pourquoi cette question a-t-elle été soulevée aujourd'hui, monsieur l'Orateur? Tout le pays s'est inquiété lorsque le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a récemment déclaré à la télévision que l'auditeur général était en désaccord avec le gouvernement et qu'il ferait mieux de se contenter d'examiner les méthodes comptables du gouvernement. Puis le ministre de se demander si M. Henderson devrait opposer son jugement à celui

du gouvernement ou si ce dernier ne devrait pas plutôt songer vraiment à nommer un autre genre de personne comme auditeur général. Pourquoi nous, Canadiens, nous préoccupons-nous des déclarations faites à ce sujet par le président du Conseil du Trésor et le premier ministre (M. Trudeau)? Pourquoi s'en faire quand le premier ministre fait savoir qu'il songe à présenter à la Chambre un projet de loi qui déterminera la compétence et les attributions de l'auditeur général?

Nous craignons que les pouvoirs du Parlement soient rognés ou éliminés. Voilà ce qui a motivé la motion d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Jadis, lord Chesterfield avait déclaré:

N'oublions pas que le pouvoir arbitraire est rarement ou jamais imposé à un pays de façon subite. Il doit être imposé lentement et pour ainsi dire pas à pas, de crainte que les citoyens n'en distinguent l'approche.

Nous sommes maintenant témoins de l'acquisition progressive du pouvoir arbitraire qui est l'objectif prévu et machiné par le gouvernement Trudeau. Ce gouvernement veut obtenir un pouvoir dégagé de toute contrainte et de toute critique. Ce gouvernement veut détenir un pouvoir arbitraire imposé lentement et pas à pas, parfois furtivement ou ouvertement avec une hypocrisie consommée, parfois au moyen d'un piège ou d'une embûche, parfois par des paroles mielleuses et des slogans. Quelles que soient les manœuvres, elles tendent et même elles avancent vers un objectif unique, celui d'un pouvoir arbitraire et absolu.

La tragédie de la liberté politique, c'est que dès que les hommes l'obtiennent, ils croient que la bataille est gagnée non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour les générations futures. Les historiens décrivent de façon magistrale et dramatique les combats que certains ont livrés jadis contre leurs oppresseurs. Ils en font de grands événements, et ici je pense au roi Jean signant la Grande charte et à Cromwell renvoyant un Parlement corrompu.

Monsieur l'Orateur, tout ceci s'est passé il y a très longtemps. Au Canada, nous ne songeons pas et ne croyons pas qu'un tel affrontement dramatique s'impose aujourd'hui. Nous oublions parfois que ces tableaux symboliques du passé ne représentent que le recouvrement ultime de nos libertés politiques. Nous ne cherchons pas à savoir combien de temps il a fallu pour perdre ou obtenir ces libertés, et dans quelles circonstances des plus ordinaires. Nous oublions que nous les avons perdues, que nous avons lutté pour elles et que nous les avons recouvrées en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario et dans l'Ouest. Nous oublions que nos cousins du Sud se sont battus pour ces libertés et qu'ils ne les ont gagnées que par une révolution sanglante. L'histoire ne s'attarde pas sur les petits incidents. Nos éditoriaux, qui racontent quotidiennement l'histoire contemporaine, ne renferment rien de comparable à ce qu'on trouvait dans un article de fond paru en août 1946 dans le *Times* de Londres.

Les prémises de la plus terrible des tyrannies sont des plus anodines. Des précédents négligés, des représentations accueillies avec mépris, des griefs tournés en ridicule, des hommes sans défense opprimés impunément, des hommes arrogants tolérés béatement, autant de choses à l'origine des pratiques tyranniques dénotées et déplorées éventuellement après coup par des générations d'hommes sages et braves, qui s'y opposeront en vain.

De nos jours, la plupart des gens ne décèlent pas davantage, derrière une légère injustice ou une indignité grotesque, une tyrannie implacable que le regard non guidé par la raison ne discerne le chêne dans le gland ou l'extrême désolation de l'hiver dans les premières chutes de feuilles à l'automne. De là, la nécessité de dénoncer inlassablement, et même avec une persévérance ennuyeuse, le moindre acte d'oppression. L'admettre sans réagir équivaut à le faire enregistrer par l'histoire. Le pays l'a accepté et, lorsqu'en fin de compte, il se sent gagné par un sursaut d'indignation, il se retrouve bâillonné par l'évidence de son propre et funeste asservissement.

Le gouvernement actuel, monsieur l'Orateur, a progressé dans la voie du pouvoir arbitraire. La critique de l'auditeur général n'est qu'un prélude; elle n'est sur cette voie que la dernière en date d'une série d'étapes, la plus dramatique aussi. On a toutes les raisons de s'inquiéter quand un gouvernement est assez hardi pour attaquer quelqu'un qui est payé officiellement pour en faire la critique et qui, de ce fait, est si bien connu du public.

• (5.40 p.m.)

Ce genre de critique est inexcusable. Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est fait élire avec deux slogans: la promesse d'établir la société juste au Canada et de donner aux Canadiens une démocratie de participation. Les journalistes ont rattaché le slogan de «la société juste» à la philosophie démocratique du gouvernement de Platon. Mais, nous n'avons pas besoin de principes politiques pour savoir ce que nous devons faire. En bref, il nous faut un gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple.

Nous constatons à la Chambre certains symptômes qui devraient inquiéter tous les Canadiens: l'amenuisement progressif de nos droits procéduriers, les deux tentatives de modifer le Règlement en vue d'imposer la guillotine aux débats et aux critiques, la tentative de remplacer l'impartial président du comité des comptes publics, l'intervention

dans les affaires des comités et dans la présentation de leurs rapports, l'établissement d'un système de rotation des ministres, la création de sociétés et d'agences qui soustrait de l'examen et de la surveillance des députés des secteurs entiers d'affaires publiques, la délégation de vastes pouvoirs législatifs au cabinet, la nomination de fonctionnaires au gré de Sa Majesté et non pas à cause d'une bonne conduite; la présentation sans publicité d'un bill en vue d'obtenir de vastes pouvoirs économiques et financiers par la socialisation de l'investissement privé, bill qui a avorté à l'autre endroit; le bill dont la Chambre est actuellement saisie et qui vise à accorder au consommateur le contrôle de l'ensemble de l'industrie des produits agricoles, qui appartient à l'agriculteur; l'augmentation considérable du nombre des conseillers en matière de décisions; les bills qui prévoient des audiences publiques qui n'ont rien de public... Je pourrais continuer ainsi, monsieur l'Orateur, mais le temps ne me le permet pas. Voilà les mesures que le gouvernement a prises ou entend prendre pour en arriver au pouvoir arbitraire. Ces méthodes sont connues des députés et elles ont été combattues par les représentants de tous les partis de l'opposition. Malheureusement, monsieur l'Orateur, le public n'est pas toujours au courant.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'assentiment à ce que le député continue est-il unanime?

Des voix: D'accord.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de son indulgence, environ une minute de plus me suffira. Le gouvernement ose maintenant s'en prendre publiquement à un fonctionnaire de la Chambre qui l'a critiqué, dans l'exercice de ses fonctions. Si, à titre de députés, nous ne nous élevons pas contre cette manifestation de pouvoir arbitraire, contre cette tentative pour bâillonner l'auditeur général, nous sommes en effet des nullités, comme le premier ministre nous a déjà appelés.

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, je voudrais, dès le début, mentionner en passant les remarques du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) qui, sauf erreur, a signalé, lors de mon dernier discours à la Chambre, mon habitude de critiquer le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) lorsque ce dernier est absent de la Chambre. Or, ce soir, je critiquerai le chef de l'opposition (M. Stanfield) d'avoir présenté cette motion.

Il est regrettable que le député d'Annapolis Valley, le chef de l'opposition et le très honorable représentant de Prince Albert ne soient pas actuellement ici. Je me demande à quelle obligation songeait le député d'Annapolis Valley, lorsqu'il a prétendu que durant ces débats, nous ne devrions pas critiquer les remarques d'un député de l'opposition qui n'est pas à la Chambre. Je ne crois pas que nous devions demander à ceux qui participent à un débat de demeurer ici pendant toute sa durée. Nous autres, ce ce côté-ci de la Chambre, y resterons toute l'après-midi et toute la soirée, et les députés de l'autre côté qui sont intervenus ont clairement le devoir d'en faire autant, d'autant plus que c'est l'un d'eux qui a présenté la motion.

Des voix: Bravo!

M. Jerome: L'opposition a choisi ce sujet à étudier spécialement un jour prévu parce que de ce fait elle a pu présenter une motion de défiance contre le gouvernement. Le rôle, ou les fonctions de l'auditeur général n'ont été mis particulièrement en relief qu'à cause des deux circonstances qui ont sans doute movité la motion dont nous sommes saisis: d'abord certains propos récents des deux membres du cabinet dont on a parlé, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et le président du Conseil privé (M. Macdonald) propos qu'on a signalés; ensuite, le projet de loi dont doit être saisie la Chambre, le bill qui sera intitulé loi sur l'auditeur général du Canada.

En prenant chacun de ces reproches séparément, je remarque que les observations attribuées au président du Conseil privé ont été répétées plusieurs fois aujourd'hui. Dans les observations faites à la télévision récemment, on a dit que tout désaccord avec l'auditeur général ne découlait pas de sa critique des méthodes comptables, des pratiques fondamentales en cause, de la façon de dépenser, et ainsi de suite, mais plutôt de ses critiques sous-jacentes touchant la politique administrative. Cette déclaration est consignée. La transcription de l'interview donnée à la télévision a été évoquée par l'opposition, qui en a fait un motif de blâme.

J'ai aussi remarqué que le chef de l'opposition a ouvert le débat cet après-midi en citant les observations faites par le président du Conseil du Trésor, qui a déjà pris la parole au cours du présent débat. Je me méfie toujours un peu, monsieur l'Orateur, d'une brève cita-

tion tirée d'un long discours transcrit et auquel on se reporte dans ce genre de débat. J'ai pris la liberté de vérifier le texte original de l'émission télévisée, après avoir entendu le bref passage évoqué par le chef de l'opposition.

Je constate, à la page 10, presque deux pages avant l'alinéa cité que le sujet a été traité plus en détail. Il serait peut-être intéressant de lire ces remarques, comme le chef de l'opposition aurait dû le faire par souci d'honnêteté, y compris le passage qu'il a déjà cité et attribué au président du Conseil du Trésor. Le chef de l'opposition aurait dû avoir au moins la décence de lire tout le passage à la Chambre pour que nous puissions connaître tous les faits.

L'entrevue était dirigée par MM. Collister et Lynch, bien connus à la Chambre. M. Lynch a posé la question suivante, reproduite au bas de la page 10 du manuscrit:

Si l'efficacité et les choses dont vous venez de parler vous tiennent tellement à cœur, comment se fait-il que l'auditeur général, M. Maxwell Henderson, ait une aussi mauvaise impression de la façon dont sont conduites les affaires publiques et qu'il blâme avec autant de vigueur le Conseil du Trésor d'avoir réduit le personnel à sa disposition pour assurer le maintien de l'efficacité et de la productivité? Lui et vous semblez être à couteaux tirés.

Le président du Conseil du Trésor a répondu:

Pour reprendre une expression que vous avez employée tantôt, il exerce tout naturellement le droit acquis de découvrir des choses répréhensibles. C'est son métier.

M. Lynch a alors dit:

Parfait. Il dit que vous le paralysez. Vous lui mesurez le personnel et les fonds.

Voici ce qu'a répondu le président du Conseil du Trésor:

Comme on l'a fait remarquer à plusieurs reprises, il n'a jamais, que je sache, pourvu complètement à l'effectif qu'il a fait autoriser. Et je le répète, la Fonction publique dans son ensemble, a vu réduire ses effectifs autorisés à un nombre bien au-delà ce qu'elle a jamais eu ou semblait susceptible d'avoir. On a fait la même chose chez l'auditeur général et son effectif autorisé fort nombreux mais jamais atteint a été ramené à un chiffre un peu au-dessus de son effectif réel. Il a donc encore la possibilité d'augmenter son personnel.

Le texte intégral de cette entrevue place, il me semble, dans une perspective tout à fait différente les observations du président du Conseil du Trésor. Et pour être juste, si ces observations sont à l'origine des critiques formulées par l'opposition, les membres de cette dernière devraient avoir la décence de citer le tout. En d'autres termes, les remarques faites par les deux personnes mises en cause ont simplement trait au fait que la fonction d'auditeur général, fonction qu'il a si bien assurée, est, bien entendu, de critiquer la manière dont le gouvernement dépense ses crédits et de dire si ces dépenses sont du gaspillage, de l'extravagance, ou si même elles ne servent à rien.

[M. Jerome.]

• (5.50 p.m.)

La politique dont s'inspire la décision d'autoriser la dépense de ces sommes est la prérogative du Parlement. Ce n'est pas un domaine où l'auditeur général puisse diriger ses critiques. Une fois que la Chambre a approuvé la dépense de certaines sommes, il appartient à l'auditeur général d'examiner très attentivement et de critiquer à fond si ces sommes ne sont pas dépensées comme il se doit ou si la dépense ou la comptabilité n'est pas faite de façon appropriée.

Depuis le peu de temps que je suis à la Chambre, j'ai découvert que le rapport de l'auditeur général pour 1968-1969 est un document très complet, qui donne le détail de certaines dépenses inutiles et d'extravagances infinitésimales de la part du gouvernement. Il est ridicule d'insinuer que l'auditeur général est entravé dans son rôle de critique du gouvernement. Les rapports de l'auditeur général sont détaillés à un point que je n'aurais pas cru possible. Je soutiens qu'ils sont très clairs. C'est pour cette raison que moi-même et d'autres députés nous nous opposons à la motion et appuyons les remarques qui ont été faites à propos de la fonction de l'auditeur général. L'auditeur général doit critiquer comme il l'a fait dans son rapport. Toutefois, il ne lui appartient pas de critiquer les décisions de politique du Parlement. C'est la prérogative du Parlement, des media et d'autres personnes qui veulent critiquer, mais cela ne relève pas de l'auditeur général.

Ce sont de ces remarques dont on se plaint ou de la mesure législative à venir qui établira une loi spéciale du Parlement sur l'auditeur général. Examinons la position du gouvernement et l'attitude en ce qui concerne cette mesure. A mon avis, il y a lieu de noter que ce bill n'a pas été rédigé par le gouvernement. Il n'a pas été préparé par un légiste de la Couronne soumis à une surveillance, à des pressions politiques ou à l'autorité du gouvernement. Fait extrêmement significatif, le projet de loi sur l'auditeur général a été préparé par l'auditeur général à la demande du Parlement.

M. Bigg: A notre demande.

M. Jerome: C'était à la demande du comité des comptes publics. Le projet de loi figurant en appendice au rapport courant remis au comité des comptes publics par l'auditeur général. Il accorde des pouvoirs extraordinaires dans le processus législatif. Il a été rédigé à ses premiers stades par l'auditeur général.

Une des premières décisions du comité des comptes publics, décision très sage, a été d'envoyer le projet de loi à l'Institut canadien des comptables agréés. Celui-ci en a fait une analyse très détaillée qu'il a remise à ce comité accompagnée de recommandations très complètes et très étendues au sujet de la mesure et de la manière dont elle établit les fonctions de l'auditeur général. Personne ne peut reprocher au gouvernement dans cette affaire de restreindre ou de limiter injustement le rôle de l'auditeur général. Il a lui-même rédigé le projet de loi. Le gouvernement n'en a pas saisi directement la Chambre mais l'a présenté au comité permanent des comptes publics qui, comme on sait, est présidé par un membre de l'opposition.

On ne saurait reprocher aux ministres si fréquemment cités d'avoir critiqué l'auditeur général lors d'une émission télévisée, parce qu'il oppose son jugement en matière de politique gouvernementale à celui du gouvernement. Ce n'est pas son métier et il convient de le souligner. Nous appuyons sans restriction les déclarations des ministres à cet égard. J'ai peine à comprendre qu'on puisse critiquer le projet de loi. Si un député d'en face trouve à redire à la manière dont est redigé le projet de loi sur l'auditeur général, j'aimerais l'entendre. Je ne comprends pas qu'on puisse élever des critiques car c'est l'auditeur général qui a rédigé la mesure qui est censée avoir des effets restrictifs. Le nœud de la question se trouve dans la motion que voici:

Que la Chambre blâme le gouvernement de reprocher à l'auditeur général du Canada d'exercer ses fonctions conformément à la loi ...

C'est tout simplement absurde.

... et réaffirme qu'elle soutient le principe de l'examen rigoureux et libre, pour le Parlement, des dépenses du gouvernement ...

La question n'est pas mise en doute.

... y compris le droit qu'a l'auditeur général de faire des observations dans les cas où le gouvernement fait des dépenses sans se conformer strictement aux affectations parlementaires ...

On ne le conteste pas, mais voici, je pense, où le bât blesse:

... et de faire rapport de ces faits et de tous autres faits qu'il estime devoir porter à l'attention du Parlement.

Voilà la partie de la motion que je trouve inacceptable car elle semble déléguer à l'auditeur général le droit total et absolu de critiquer le Parlement comme il l'entend. Son rôle n'est pas de critiquer la politique, les décisions, les propositions, les lois et les programmes du gouvernement, quels qu'ils soient. C'est là, monsieur l'Orateur, une description précise et complète du rôle de l'opposition officielle. Je termine en disant qu'il est facile de comprendre pourquoi cette motion a été proposée. La raison en est pure et simple: on veut mettre l'auditeur général en mesure de remplir ce rôle parce que l'opposition reconnaît maintenant son échec, un échec lamentable, dû à son incapacité de remplir le rôle de l'opposition officielle.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est irréaliste d'espérer que nous atteindrons un point au cours d'un débat à la Chambre où un ministre admettra franchement et sans détour qu'il a dit quelque chose qui lui est apparu inexact après réflexion en toute sobriété ou non, peu importe.

Je dirais en présence du président du Conseil du Trésor (M. Drury) comme je le fais en son absence, que son discours de cet après-midi était soit une concoction destinée à confondre tout le monde ou une rétractation fragmentaire de la critique qu'il a formulée contre l'auditeur général lors de l'émission de télévision.

Une voix: Les deux.

M. Lewis: J'espère que c'était la deuxième possibilité. C'était peut-être les deux, comme on le suggère. J'aimerais qu'il ait rétracté cette critique. J'aurais beaucoup plus de respect pour l'honorable représentant s'il possédait la qualité nécessaire—je ne vais pas

trouver le terme exact—pour dire franchement à la Chambre et au pays qu'il a fait une erreur.

Alors, au moins, nous discuterions de l'auditeur général sans tous ces échanges d'opinions.

Les députés de l'arrière-ban qui ont participé à ce débat auraient donné à l'opposition et aux gens de l'extérieur, une meilleure opinion de leur intégrité et de leur objectivité s'ils avaient dit qu'ils voteraient contre cette motion—je n'attends pas d'eux qu'ils votent pour une motion de défiance contre leur propre gouvernement—mais qu'à leur avis le président du Conseil du Trésor avait eu tort de faire cette déclaration à la télévision. Il est possible qu'il l'ait faite sans y avoir suffisamment réfléchi. C'est le genre de discours qu'il a tenu et la façon dont le sujet est venu qui me font dire cela. C'est inquiétant et cela continuera de l'être tant que le président du Conseil du Trésor ne dira pas ouvertement que ce qu'il a dit le 11 avril est faux. Tant qu'il ne l'aura pas dit, notre inquiétude persistera.

Le sujet en question a découlé de ce qu'il a dit pendant l'émission. Peu importe ce qu'a dit le député de Sudbury (M. Jerome) selon lequel il faut remettre la déclaration du ministre dans son contexte. Voici ce contexte. Le 11 avril, il a dit que l'auditeur général avait exprimé son opinion quant à l'opportunité de certaines politiques du gouvernement. Je demande au député de noter les termes suivants:

> Dans un sens, il oppose son jugement en matière de saines pratiques commerciales, de politique gouvernementale sûre, à celui du gouvernement, et il est assez naturel que le gouvernement ne se rallie pas toujours à son avis. Je me demande si l'auditeur général devrait s'attribuer ce rôle ou si nous devrions réellement chercher une personne d'un autre genre pour être auditeur général.

C'est ce qui a inspiré des craintes à la Chambre et au pays quant aux intentions du gouvernement en ce qui concerne le poste d'auditeur général. Si ce n'est pas ce qu'a voulu dire le président du Conseil du Trésor—et son discours d'aujourd'hui ne sous-entendait pas ce genre de choses—alors il aurait dû le dire à la Chambre. Aux questions qui nous sont posées à la télévision et ailleurs, bon nombre d'entre nous donnons des réponses au pied levé que parfois nous regrettons ensuite. Mais pour une question de cette importance, un ministre, un membre du gouvernement—comme l'honorable représentant est ici en ce moment, je peux employer l'expression que je n'avait pas utilisée auparavant—un ministre devrait avoir le courage de dire: «Je n'aurais pas dû employer ce mot; voici ce que je voulais dire...», ce qui dissiperait la crainte éprouvée à juste titre tant que ces paroles figurent au compte rendu.

Deux parties de la déclaration du ministre sont d'une importance particulière. La première s'oppose à ce que l'auditeur général exerce son jugement en matière de saine administration. Monsieur l'Orateur, c'est un devoir fondamental de sa charge d'analyser et, au besoin, de critiquer les pratiques administratives du gouvernement ou de tout ministère. Qu'un ministre s'y oppose, c'est très inquiétant. Cela illustre l'arrogance que nous avons signalée tant de fois et qui est un des éléments du tableau dont je vais bientôt parler.

Et le président de se demander ensuite s'ils ne devraient pas réellement chercher un autre genre d'homme pour le poste d'auditeur général. Si, en bon français, cette remarque ne veut pas dire—et il parlait sans doute au nom du gouvernement—qu'il songeait à limoger M. Henderson, je me demande ce qu'elle peut bien vouloir dire. La chose est très troublante.

• (8.10 p.m.)

Aujourd'hui, cependant, le président du Conseil du Trésor, dans son discours et je crois, dans une réponse à des questions, a déclaré que la motion du chef de l'opposition, (M. Stanfield) se fonde sur une fausse prémisse. Il a dit, à un moment donné, qu'elle laisse entendre qu'on a fait des reproches à l'auditeur général. Il n'y a pas eu de reproches, a dit le ministre. De deux choses l'une: ou il disait la vérité aujourd'hui, ou il la disait le 11 avril. S'il disait la vérité aujourd'hui, il aurait dû dire que ses propos du 11 avril étaient faux. Ainsi, nous aurions pu fonder le débat d'aujourd'hui sur des données reconnues. Mais tant que sa déclaration en restera là, nous avons le droit d'être inquiets des intentions du gouvernement et de celles du président du Conseil du Trésor, malgré le discours prononcé par le ministre cet après-midi. Si, dans son discours, le ministre répudiait ses propos du 11 avril, je lui demande de le déclarer ou de le faire faire par quelqu'un d'autre. Il a alors le droit, bien sûr, de dire que la motion se fonde sur une fausse prémisse.

D'ailleurs, une bonne partie du discours prononcé aujourd'hui par le président du Conseil du Trésor renferme des choses sur lesquelles tous les députés sont d'accord. Sans aucun doute, bien des propositions qu'il for-

mule pour améliorer les rapports entre l'auditeur général et le gouvernement sont acceptables pour les membres du comité des comptes publics et pour la plupart des députés. Je ne trouve rien à redire à l'idée que lui-même ou les membres du cabinet puissent expliquer une façon d'agir que critique l'auditeur général. Mais l'auditeur général doit conserver le droit de critiquer. Qu'a-t-il dit au sujet des concessions faites aux fabricants d'automobiles? Je voudrais consigner ses propos au compte rendu.

Ce que nous soutenons de ce côté-ci de la Chambre, si j'en juge d'après les propos du chef de l'opposition et de mon chef, ce que nous demandons au gouvernement d'accepter, c'est que l'auditeur général ait le droit de dire de telles choses. S'il y a une explication à donner, le ministre devrait comparaître devant le comité des comptes publics pour pouvoir le faire. Il devrait pouvoir prouver aux membres de ce comité qu'il a agi à bon escient, qu'il a suivi les méthodes qui s'imposaient et s'est conformé à l'usage établi dans le monde des affaires.

Si l'on veut bien me permettre de résumer ce passage du rapport de l'auditeur général, pour épargner du temps, il a dit que l'ordonnance tarifaire ne faisait pas état de tous les critères appliqués par le gouvernement dans le versement de plus de 180 millions de dollars; que l'une des compagnies, celle qui a reçu 173 millions de dollars, ne répondait pas aux critères établis dans l'ordonnance tarifaire et que le gouvernement avait versé de l'argent aux termes d'un décret qui, au dire de l'auditeur général, faisait remise ou faisait grâce du paiement et n'était pas justifiable, d'après les critères, en vertu du seul instrument capable de le justifier, soit l'ordonnance tarifaire. Par conséquent, ajoutait-il, il est essentiel que le décret de 1965 sur les tarifs des véhicules automobiles soit modifié de façon à bien mentionner toutes les conditions qui régissent l'établissement des obligations touchant le paiement des droits de douane.

Voilà, en bref, la déclaration de l'auditeur général, contre laquelle le premier ministre (M. Trudeau) et le président du Conseil du Trésor s'insurgent. C'est parce qu'ils se sont opposés à ce que l'auditeur général dise ce que son devoir lui commandait de dire que nous, de l'opposition, croyons que le gouvernement devrait être critiqué sévèrement et que les représentants qui ont le courage de le faire devraient se prononcer en faveur de la motion et dire au gouvernement qu'il doit mettre fin à ce genre de choses.

C'est là un exemple de ce dont nous sommes témoins depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Ainsi, je songe à la façon dont les députés ministériels, notamment le premier ministre, répondent aux questions au cours de la période des questions et aux tentatives maintes fois répétées de tourner en dérision le Parlement et les députés. Ce n'est peut-être pas difficile d'y arriver, dans mon cas par exemple. Mais ce n'est pas la tâche du gouvernement. Qu'il nous la laisse; nous saurons bien nous en acquitter.

L'attitude générale du gouvernement envers le Parlement est caractérisée par une arrogance sans limite, semble-t-il. Même l'auditeur général peut servir de cible au premier ministre et au président du Conseil du Trésor si ça leur chante. Comme l'ont signalé les deux leaders qui ont pris la parole cet après-midi, l'auditeur général est un élément essentiel du processus démocratique au Canada, de fait dans toute démocratie.

Il importe pour le Parlement et pour le peuple canadien de reconnaître qu'il existe deux sortes de programmes gouvernementaux. D'abord, le programme proprement dit que le gouvernement est autorisé par mesure législative, à présenter et à mettre en œuvre. Puis, il y a les modalités d'application du programme et du débours des fonds publics.

Les dépenses des deniers publics entrent précisément dans le mandat de l'auditeur général, chargé d'étudier, d'analyser et, au besoin, de critiquer, pour améliorer les méthodes d'emploi des fonds publics. Ces méthodes et cette application, sanctionnées ou non sur le plan législatif, entrent dans le rôle de l'auditeur général clairement décrit à l'article 61 et aux articles suivants de la loi sur l'administration financière.

Il est difficile de tout couvrir en quinze minutes; mon temps est presque épuisé. Mais c'est l'empressement avec lequel le président du Conseil du Trésor, plus directement que le président du Conseil privé (M. Macdonald), dit que l'auditeur général outrepasse les bornes et que, par conséquent, le gouvernement doit chercher quelqu'un d'autre, qui a troublé les membres de l'opposition; c'est la condamnation d'un gouvernement qui veut réduire la liberté de l'auditeur général dans l'exercice de ses fonctions, liberté qu'il doit avoir, et qu'il a de fait, aux termes de la loi.

Enfin, j'ajouterais que si le président du Conseil privé prend la parole ce soir, il comblera peut-être les lacunes existantes. Même

dans son discours cet après-midi le président du Conseil du Trésor a dit que l'auditeur général ne devrait pas se mêler de la politique gouvernementale, ni se laisser entraîner dans les débats publics qui sont ici la règle; tout le monde est d'accord là-dessus. Mais en disant cela, il laisse entendre que l'auditeur général s'est de fait laissé entraîner dans cette confrontation et c'est là une accusation fort grave.

Si j'étais l'auditeur général, j'estimerais que ces mots impliquent une accusation assez grave. Je ne dis pas que le ministre l'a formulée de façon explicite. Peut-être m'en aurait-il imposé davantage s'il l'avait fait. Mais en disant que l'auditeur général ne peut pas se permettre de faire le jeu de l'adversaire au Parlement, le président du Conseil du Trésor laisse entendre que l'auditeur général l'a bel et bien fait.

Je le répète, si j'étais M. Henderson, je considérerais cela comme une accusation vraiment grave. Je dirais, comme je le dis maintenant au président du Conseil du Trésor, qu'il n'avait pas le droit de faire pareille déclaration à moins d'être prêt à en démontrer la véracité, ce qu'il n'a pas fait. Même dans son discours de cet après-midi, il n'a pas soufflé mot des politiques dans lesquelles l'auditeur général est censé être intervenu. Il n'y avait pas un seul mot sur la manière dont il est censé avoir aidé à créer ce que le président du Conseil du Trésor appelle de l'antagonisme au Parlement. Ce sont des insinuations, ni plus ni moins.

L'hon. M. Drury: Allons donc!

M. Lewis: Oui, c'étaient des insinuations. C'était une accusation dirigée contre l'auditeur général qui, en fait, le condamnait implicitement, sans l'ombre d'une preuve pour étayer cette accusation. On se demande pourquoi une personne intelligente, et qui sait de quoi elle parle—le président du Conseil du Trésor est un homme intelligent qui pèse ses mots—porterait en connaissance de cause des accusations implicites sans les étayer par des preuves s'il n'entendait pas délibérément saper les fonctions de l'auditeur général et la personne qui les assume. C'est précisément ce que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a fait et c'est précisément pourquoi la motion proposée aujourd'hui doit être appuyée ainsi que l'amendement.

• (8.20 p.m.)

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, il est plutôt difficile de suivre le député de York-Sud (M. Lewis). Je prépare souvent certaines remarques que j'ai l'intention de faire mais après l'avoir entendu j'ai tendance à m'occuper de ses remarques sans me concentrer sur celles que j'ai préparées.

M. Woolliams: Vous êtes sur la défensive maintenant?

M. Allmand: Si vous voulez faire un discours vous n'avez qu'à vous lever et à en faire un.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Le député de York-Sud et certains autres vis-à-vis aiment à parler des droits du Parlement dans des discours prononcés à la Chambre, mais quand vient le moment de protéger ces droits, ils ne manquent pas d'hypocrisie là-dessus.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous devenez susceptible.

M. Allmand: J'ai entendu le représentant de Calgary-Nord (M. Woolliams) faire à la Chambre d'éloquents discours sur les droits du Parlement, mais j'estime, pour ma part, qu'il est l'un de ceux qui ont le plus foulé aux pieds ici même les droits du Parlement. Je l'ai vu interrompre de nombreux députés qui tentaient d'exprimer leurs vues.

Dans son discours, le député de York-Sud a parlé d'insinuations et d'arrogance. De tous les députés, le représentant de York-Sud devrait être le dernier à parler d'arrogance. J'estime que ce député a fait plus de discours arrogants que tous les autres députés ensemble. Si le représentant de York-Sud n'a pas fait aujourd'hui d'insinuations à propos du président du Conseil du Trésor, alors je ne sais pas ce qu'est une insinuation.

M. Lewis: Vous ne le savez certainement pas.

M. Allmand: Pendant tout son discours, il était...

M. Lewis: C'était une déclaration tout à fait claire.

M. Allmand: Son discours d'aujourd'hui comportait plus d'insinuations que tous les discours réunis du président du Conseil du Trésor.

La motion se divise en deux parties. La deuxième partie dit que la Chambre:

> ... réaffirme qu'elle soutient le principe de l'examen rigoureux et libre, pour le Parlement, des dépenses du gouvernement y compris le droit qu'a l'auditeur général de faire des observations dans le cas où le gouvernement fait des dépenses sans se conformer strictement aux affectations parle-

mentaires et de faire rapport de ces faits et de tous autres faits qu'il estime devoir porter à l'attention du Parlement.

Je crois que nous souscrivons tous d'emblée à cette partie de la motion. Comme le disait cet après-midi le président du Conseil du Trésor, c'est presque une reproduction littérale du texte même de la loi et, à ce titre, nous y souscrivons tous sans réserve. Je l'appuie pleinement et je ne crois pas qu'il faille jamais y changer un iota. Mais la première partie de la motion se lit:

Que cette Chambre blâme le gouvernement de reprocher à l'auditeur général du Canada d'exercer ses fonctions conformément à la loi ...

Je ne peux pas appuyer cette assertion, je ne l'appuierai pas, car elle est absolument fausse. Cet après-midi, le président du Conseil du Trésor a déclaré que ni lui ni le gouvernement n'avaient jamais formulé un tel reproche. J'ai vu l'émission télévisée en cause, au cours de laquelle le président du Conseil du Trésor aurait fait cette déclaration. Il s'agit d'une de ces émissions où un ministre fait face à un groupe de journalistes qui le mettent pendant un certain temps sur la sellette et où l'on traite de nombreux sujets.

M. Lewis: Le ministre aurait pu mieux se défendre.

M. Allmand: Peut-être bien. Le député d'York vient de tenir là un autre de ces propos arrogants qu'il lance pendant les discours. Je sais fort bien que le président du Conseil du Trésor est capable de se défendre, mais j'estime que si la motion est valable je dois donner mon point de vue.

Je le répète, j'ai regardé l'émission et entendu les questions qu'on a posées au ministre sur de nombreux sujets. La plupart avaient trait au service postal. Les journalistes l'ont bombardé de questions et il s'en est très bien tiré, sans perdre son sang-froid. Arrivé à cette déclaration, en particulier, au moment où il a été question de l'auditeur général, il a dit—je n'ai pas les paroles exactes qu'il a employées, mais le député de York-Sud avait la transcription enregistrée sur bande magnétique et il a consigné au compte rendu les propos du ministre—que nous devrions chercher une autre personne ou un autre genre de personne, pour tenir ce rôle.

Je dois avouer que je n'ai pas très bien compris ce qu'il a voulu dire. Je ne saurais dire ce que le président du Conseil du Trésor voulait dire lorsqu'il a tenu ces propos. Son interlocuteur à du avoir des doutes lui aussi, car peu de temps après, il lui a posé directement une autre question dans laquelle il lui a demandé s'il voulait dire que le gouvernement cherchait à se débarrasser de l'auditeur général ou à limiter son rôle. Le président du Conseil du Trésor répondit immédiatement et de façon catégorique que tel n'était pas le cas.

Si les membres de l'opposition avaient réellement le courage d'être honnêtes, ils admettraient que cette réponse à élucidé la question. Le député de York-Sud parlait de courage cet après-midi. En ce qui me concerne, cette réponse a résolu le problème et je crois qu'elle l'a résolu également pour ceux qui posaient ce jour-là des questions au ministre.

Le lendemain matin, en parcourant la presse, j'ai vu en grand titre dans la *Gazette* de Montréal que le président du Conseil du Trésor voulait intimider d'une manière ou d'une autre l'auditeur général. Naturellement c'est un genre de titre qu'on voit souvent dans nos journaux. Cela provient de ce que certains journalistes sont toujours en quête d'insinuations et de discordes, de scandales et de tout genre de faiblesses verbales de façon à attirer le blâme sur la tête des ministres ou des parlementaires, qu'ils soient pour le gouvernement ou du côté de l'opposition.

J'ai vu ce programme et les doutes que j'avais à l'origine sur cette déclaration ont été totalement dissipés par la déclaration très catégorique du ministre pendant la suite du programme. Le lundi et le mardi suivants, des questions ont été posées non seulement au président du Conseil du Trésor mais au président du Conseil privé (M. Macdonald) et au premier ministre (M. Trudeau). On leur a demandé si le gouvernement avait l'intention de réduire le rôle de l'auditeur général ou de le remplacer. Chacun a répondu clairement par la négative.

Le président du Conseil du Trésor l'a encore répété cet après-midi. Ils a déclaré que le gouvernement ne désirait intervenir en aucune manière dans le rôle de l'auditeur général, mais qu'au contraire il envisageait d'en accroître l'indépendance ainsi que le contrôle qu'il a sur son activité. Il a ajouté qu'on avait l'intention de soustraire son traitement à la loi qui le régit et de le faire correspondre à celui d'un juge de la nouvelle cour fédérale.

A vrai dire, la recommandation du ministre cet après-midi va beaucoup plus loin que le rapport de l'auditeur général qui demande certaines améliorations à son bureau et dans ses fonctions. Je trouve que ce genre de

motion dont l'opposition nous saisit cherche à soulever un litige. Comme il n'y pas suffisamment de vrais problèmes à discuter, l'opposition tente d'en créer un en présentant pareille motion.

Dans son discours cet après-midi le président du Conseil du Trésor a mentionné quatre questions générales que soulève le récent rapport de l'auditeur général. La première porte sur l'indépendance de son bureau, la deuxième sur son rôle et ses responsabilités, la troisième sur la responsabilité qu'a le gouvernement de réagir aux reproches qu'il fait et la quatrième sur la position de l'auditeur général et de son bureau. Comme je l'ai fait observer, le ministre a déclaré que toutes avaient l'appui du gouvernement et que celui-ci était prêt à prendre des mesures à leur sujet et même à dépasser les recommandations de l'auditeur général.

Le ministre a admis aussi que le gouvernement n'avait peut-être pas tenu compte dans la mesure voulue de certaines des critiques de l'auditeur général. Le gouvernement serait prêt, selon lui, à prendre des mesures pour améliorer la situation. Il recommandera, a-t-il aussi déclaré, que le gouvernement soit tenu de présenter chaque année un rapport à la Chambre sur la façon dont il a donné suite aux recommandations de l'auditeur général, rapport qui serait étudié par le comité des comptes publics en même temps que le rapport de l'auditeur général.

• (8.30 p.m.)

Pour conclure, je déclare très clairement que je suis tout à fait en faveur du rôle de l'auditeur général et de la façon dont le remplit le titulaire actuel du poste. Nous devons, je pense, le protéger dans l'exercice de ses fonctions et il a le droit absolu de critiquer le gaspillage, les dilapidations et, comme l'a dit le ministre cet après-midi, l'improbité. Toutefois, à mon sens, il ne devrait pas être mêlé à des discussions de politique gouvernementale ni contraint à jouer un rôle partisan. Lorsque le gouvernement présentera son projet de loi, peut-être ce point sera-t-il élucidé. D'après le ministre, dans l'ensemble le gouvernement tiendra compte des demandes de l'auditeur général lui-même. J'ai cru devoir participer au débat parce que la question laisse planer des doutes et je ne veux pas qu'on se méprenne sur mon attitude, mais qu'on sache que je me propose de voter et contre l'amendement et contre la motion.

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole c'est que je voudrais dissiper le doute chez ceux qui peuvent m'entendre ce soir au sujet de la façon dont j'ai l'intention de voter. Je me propose d'appuyer la motion et je vous dirai pourquoi. Le député qui a parlé avant moi a déclaré qu'il ne pouvait pas appuyer la première partie de la motion qui, à mon avis, est celle qui devrait l'être. Il se trouve que j'appartiens à cette école de gens qui croient que lorsque les membres d'un gouvernement font des déclarations publiques, ils énoncent la politique générale du gouvernement. Donc, lorsque le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et le président du Conseil privé (M. Macdonald) font des déclarations publiques, à mon avis, il convient que le grand public, en l'occurrence les Canadiens, juge qu'ils parlent au nom du gouvernement. Si nous nous fondons sur ce principle, la motion condamne le gouvernement, mais je soutiens que le gouvernement mérite d'être condamné pour cette raison même.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Flemming: La motion blâme le gouvernement de reprocher à l'auditeur général du Canada d'exercer ses fonctions conformément à la loi. Certains députés qui ont pris la parole cet après-midi se sont opposés à ces termes. Personnellement, je n'y trouve rien à redire, pour les motifs que je viens d'exposer. Lorsque deux membres du cabinet font des déclarations publiques sur un fonctionnaire, un fonctionnaire dévoué, un homme qui occupe un poste plein de lourdes responsabilités, ou lorsqu'ils font des discours pour le critiquer, cela devient la politique du gouvernement et mérite d'être blâmé par tous les députés à la Chambre.

Je maintiens que cette motion est aussi un vote de confiance envers l'auditeur général. J'ai l'honneur et le privilège d'être membre du comité des comptes publics. Je trouve extrêmement équitable l'attitude de l'auditeur général devant les questions d'intérêt public et les diverses enquêtes qu'il est appelé à faire en vertu de ses fonctions officielles. Je ne l'ai jamais entendu citer des faits qu'il ne puisse prouver.

J'ai quelque expérience des auditeurs généraux en une autre capacité et, à mon avis, le gouvernement actuel, ou tout gouvernement en général, devrait apprécier qu'un fonctionnaire de la valeur de l'auditeur général émette des opinions sincères sur la politique comme sur les faits. Je n'ai jamais voulu engager dans mon entreprise des gens qui

étaient des bénis-oui-oui. J'aimerais mieux que quelqu'un ne soit pas d'accord avec moi et me dise: M. Flemming, vous vous trompez au sujet d'un tel et vous devriez changer d'avis sur tel autre. Ces personnes me paraissent tout indiquées pour donner des conseils à un gouvernement, à un particulier ou à des personnes qui ont affaire au public.

D'après moi, il est contraire à l'intérêt public qu'un membre du gouvernement affirme que l'auditeur général ne doit à aucune condition et dans aucune circonstance dire quoi que ce soit qui pourrait être vu comme une critique des politiques gouvernementales. Il importe que l'auditeur général se sente libre de le faire et cela vaut mieux pour le gouvernement qui profite ainsi de ses conseils.

J'ai évoqué les fonctions de l'auditeur général et j'ai exposé ce qu'à mon sens, il devrait faire dans l'exercice de ses pouvoirs. Je voudrais maintenant évoquer brièvement la place qu'occupe l'actuel détenteur de cette fonction dans les cœurs et aux yeux des Canadiens. On a parlé de lui comme du gardien de la bourse publique. C'est une appellation pertinente. On a parlé de lui comme du protecteur des contribuables. Dieu sait si nous en avons besoin! Je dis cela très respectueusement. On l'a aussi qualifié de chien de garde du Trésor. S'il faut croire ce qu'on nous dit, le gouvernement souhaite disposer d'un tel chien de garde, mais je vous demande: est-ce que quelqu'un va louer un chien de garde pour l'empêcher ensuite d'aboyer? C'est apparemment ce que souhaite faire le gouvernement. J'estime que toutes ces qualifications dénotent un grand capital d'estime et de confiance publique à l'endroit de l'auditeur général. Cette motion n'est pas seulement un blâme pour le gouvernement; elle est aussi un témoignage de confiance dans l'auditeur général. C'est une raison supplémentaire de l'adopter. Cette confiance est bien méritée. En général, tous ceux qui ont parlé aujourd'hui de ce sujet ont indiqué leur confiance absolue en la personne de l'auditeur général, mais des événements récents nous portent à croire que le gouvernement ne partage pas cette opinion. Le premier ministre (M. Trudeau) et l'orateur précédent ont parlé d'un projet de loi qui serait soumis à la Chambre; on demanderait aux députés de l'étudier et de voter à son sujet dans l'intérêt général. Comme le premier ministre l'a dit l'autre jour, cette loi définira les fonctions de l'auditeur général. Je pense que la Chambre peut en déduire que cette loi empêcherait l'auditeur général de remplir ses fonctions dans une certaine mesure, car, lorsqu'on se donne la peine de définir des fonctions et de les mettre noir sur blanc, cela signifie qu'on n'est pas certain que la personne qui les assume n'outrepasse pas son mandat.

• (8.40 p.m.)

Examinons les pouvoirs de l'auditeur général. D'où proviennent-ils? Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) a répondu cet après-midi à cette question. Mon honorable ami de Grey-Simcoe (M. Noble) a donné lecture du document qui les confère. Le député de Sudbury (M. Jerome), qui a pris la parole immédiatement avant l'heure du souper, a dit que l'auditeur général n'avait pas à saisir le Parlement de pareilles questions et outrepassait alors son mandat. Le député n'a qu'à examiner la 1re page du rapport de l'auditeur général pour l'année 1968, à la page 1. Il en a été question avant aujourd'hui, mais je vais donner de nouveau lecture de ce passage. On dit que l'auditeur général doit signaler tous les cas où il remarque certaines anomalies, et voici la suite du texte:

...ainsi que tout autre cas qui, d'après lui, mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes.

Cette autorité lui est conférée par la loi et, si vaste soit-elle, elle se justifie. Le gouvernement doit se réjouir car, de la sorte, tous les préposés aux dépenses publiques sont avertis qu'ils doivent rendre compte de leur administration, que les dossiers doivent être dressés avec soin et que tout écart quelconque sera mentionné dans le rapport de l'auditeur général et soumis au Parlement, le Parlement étant, après tout, formé des représentants du peuple. Et il doit en être ainsi.

Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion, d'abord parce qu'elle condamne le gouvernement, qui mérite d'être condamné, et ensuite parce qu'elle constitue une expression de confiance dans l'auditeur général. Ce sont deux excellentes raisons. Et il en existe d'autres.

A mon avis, lorsqu'on nous apprend qu'une loi sera modifiée, il nous faut être prudents. Il y a à peine quelques jours, j'avais le privilège de parler ici même du bill sur la propagande haineuse. Après avoir rappelé qu'on n'avait pas songé à une telle mesure pendant près d'un demi-siècle, je demandais pourquoi nous en étions maintenant saisis. Je demande maintenant pourquoi redéfinir les devoirs et les responsabilités de l'auditeur général si ce

n'est pour les restreindre? A mon avis, c'est pour cette raison que le gouvernement le propose. Il commet ainsi une grave erreur. Sa proposition sera probablement adoptée par la force de sa majorité mais, selon moi, elle est tout à fait irréfléchie.

Je le répète, nous avons une certaine expérience des auditeurs généraux. Je les ai trouvés extrêmement dévoués. Je n'en ai jamais trouvé aucun qui ne l'était pas, et le titulaire actuel ne fait pas exception, bien au contraire. Il importe au plus haut point d'examiner la déclaration du président du Conseil du Trésor en ce qui concerne l'auditeur général. M. Henderson a révélé un cas après l'autre de gaspillage, d'extravagance, de gâchis bureaucratique de la part du gouvernement, et qui ont coûté des millions aux contribuables.

Il est évident que sa critique persistante des méthodes négligentes du gouvernement, de sa mauvaise gestion des fonds publics, de ses pratiques administratives irrégulières, met le cabinet en furie. C'est pourquoi, quand on lui a demandé si l'auditeur général pouvait assumer la fonction d'opposer son jugement à celui du gouvernement, le président du Conseil du Trésor a déclaré: «Peut-être devrions-nous vraiment chercher une personne d'un autre genre comme auditeur général.»

A mon avis le député d'York-Sud (M. Lewis) a raison de demander au président du Conseil du Trésor de clarifier cette déclaration. Il devrait dire à la Chambre ce que devrait être, d'après lui, un auditeur général. S'il nous faut quelqu'un d'autre, quelles seraient les qualités requises? Pour moi, le rôle de l'auditeur général est de signaler ces irrégularités au Parlement. Il sait sûrement ce qu'il faut et, je ne vois pas qu'il ait cherché à porter un jugement sur les politiques du gouvernement. La Chambre se souviendra qu'il n'y a pas très longtemps divers crédits semblables sont passés au comité des comptes publics. J'ai l'impression que le gouvernement a choisi le mauvais moment—celui des déclarations d'impôt—pour critiquer l'auditeur général. Les contribuables qui vont payer leurs impôts d'ici une quinzaine appuieront inévitablement l'auditeur général, car il a prouvé que le gouvernemeent a gaspillé 39.5 millions de dollars l'an dernier. Penché sur son feuillet T4 à se demander comment il paiera ses factures avec le peu qui lui reste après les déductions du gouvernement à la source, le contribuable—et nous en sommes presque tous—appuiera forcément l'auditeur général. Il admettra difficilement qu'il faille lui couper les ailes. M. Henderson a signalé que le gouvernement avait construit un port de 8.8 millions de dollars dans la région du bas Saint-Laurent même si des études avaient révélé qu'il n'y avait pas de navigation dans ces parages.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Il semble qu'on soit disposé à laisser le député continuer. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Flemming: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que les députés de leur obligeance. Je vais m'efforcer de ne pas en abuser plus qu'il ne le faut pour terminer cette partie de mon discours.

Le président du Conseil du Trésor a dit, sauf erreur, que l'auditeur général devrait se préoccuper de la comptabilisation. Je suppose que cette sorte de comptabilisation aurait passé sous silence le montant de près de 9 millions de dollars gaspillé en l'occurrence. Le contribuable canadien en quête d'escomptes pour pouvoir payer quelques-unes des factures de sa famille aura tout intérêt à entendre parler des 180 millions de dollars remis, contrairement à la loi, à l'un des grands fabricants d'automobiles.

L'hon. M. Drury: Oh, oh!

L'hon. M. Flemming: Le président du Conseil du Trésor n'est pas d'accord là-dessus, bien entendu, mais le fait est que l'auditeur général n'a formulé aucune critique, sauf pour dire que la chose s'était faite sans autorisation statutaire. Je ne tenterai toutefois pas de prouver cette assertion ici ce soir. Si un député veut contester, qu'il le fasse, mais n'empêche qu'une somme globale de 180 millions de dollars a été remise. On s'est demandé cet après-midi si elle avait été remise avant ou après, mais, monsieur l'Orateur, comment peut-on rembourser une somme qui n'a pas été versée? Je soutiens que c'est une question pertinente.

• (8.50 p.m.)

Comme la Chambre a eu la bonté de m'accorder du temps supplémentaire, je ne veux pas abuser de son amabilité et de sa bienveillance, mais je veux répéter que cette motion est de la plus haute importance. Cette motion condamne une erreur. Elle témoigne de la confiance à quelqu'un qui a raison. Elle ren-

ferme un principe énoncé dans l'intérêt de tous les Canadiens et j'espère que tous les députés voteront en sa faveur.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie est très sérieuse et je regrette qu'elle soit nécessaire. Même après toutes ces années, on se méprend, semble-t-il, dans les hautes sphères, sur la nature des fonctions de l'auditeur général et sur nos obligations à cet égard. On le critique sévèrement en son absence, ce qui est lâche, et si nous ne le défendons pas par cette motion, je me demande qui le défendrait. Le plus absurde, c'est que son activité et ses services sont tellement supérieurs qu'ils n'ont pas besoin d'être défendus, et je suis presque honteux de jouer le rôle d'avocat.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Comme cela se produit souvent, monsieur l'Orateur, un côté de la Chambre reproche à l'autre son erreur, mais, bien entendu, je peux me tromper. Si le président du Conseil du Trésor (M. Drury) n'était pas sincère, il n'a pas dissipé mes doutes lorsqu'il a parlé cet après-midi. Si le président du Conseil privé (M. Macdonald) n'était pas sincère, il n'a pas encore fait de déclaration susceptible de dissiper mes doutes.

A titre de fonctionnaire, l'auditeur général ne peut pas se défendre, et je m'en voudrais certainement si, en ma qualité de membre du comité des comptes publics, je ne faisais pas de mon mieux pour prendre son parti. D'après le président du Conseil du Trésor, il serait coupable d'avoir usurpé la prérogative et les pouvoirs du cabinet et de s'être attribué une autorité législative. Mais, monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor essayait justement de faire d'une façon détournée ce qu'il n'avait pas le courage de faire ou vu et au su de tout le monde.

En 1966-1967, le comité des comptes publics a fait une série de recommandations relatives au bureau de l'auditeur général qui en reproduit une dans son rapport de 1969:

> Le comité est d'avis que tous les aspects, toutes les fonctions et responsabilités du bureau de l'auditeur général devraient faire l'objet d'une loi distincte régissant ce bureau, plutôt que de tomber sous le coup de la loi sur l'administration financière.
>
> Le comité demande que l'auditeur général consulte ses conseillers juridiques et coopère avec eux pour établir un projet de loi qui sera soumis au comité et au gouvernement.

S'il y a crime, et c'est à dessein que j'emploie le mot, monsieur l'Orateur, c'est nous qui en sommes coupables. Si l'auditeur général a manqué à ses devoirs, à mon sens, c'est en se rendant aux désirs d'un comité qui forme le lien entre le Parlement et sa charge très importante et efficace. Voilà qui dispose du blâme qu'il a outrepassé ses attributions. En fait, si, après deux ans, il n'avait pas fait suite à notre demande en agissant comme il se doit, je serais prêt à proposer, au comité des comptes publics, que l'auditeur général nous en donne les raisons.

Je pourrais même aller plus loin et dire peut-être que notre comité a été coupable en ne prenant pas de mesures immédiates sur la question, si ce n'était qu'il est impuissant à agir tant qu'il n'a pas l'occasion de se réunir sous l'autorité de la Chambre. Nous avons souvent regretté que les séances soient trop courtes et trop peu fréquentes pour étudier en détail les questions très importantes.

On reproche aussi à l'auditeur général le langage employé dans son rapport. Je ne sais vraiment pas de quel langage il était censé se servir pour expliquer, de façon concrète, le gaspillage de notre argent. Il est tenu de mentionner les dépenses inutiles, mais on y a vu là de noirs desseins.

En 1961, le comité des comptes publics, présidé par l'un des députés les plus considérés à l'époque, l'ancien Orateur de la Chambre qui siège aujourd'hui à l'autre endroit, a proposé que chaque année, l'auditeur général soit tenu d'énumérer dans le plus petit détail toutes les dépenses non productives qu'il a pu repérer.

Le seul reproche qu'on puisse faire à l'auditeur général, à mon avis et de l'avis de quelqu'un à portée de ma voix, c'est d'avoir trop bien rempli ses fonctions. En vérité, il a énuméré dans son rapport, au mieux de ses connaissances et de sa compétence, toutes les dépenses non productives qu'il a relevées. Nous pourrions couper les cheveux en quatre en nous demandant si les adjectifs utilisés étaient exacts, si ces crédits ont été dépensés avec insouciance, avec une insouciance criminelle ou avec extravagance. Je ne crois pas que l'emploi d'adjectifs signifie quoi que ce soit au stade des recommandations. Si nous sommes aussi susceptibles, on pourrait proposer que le rapport soit gardé secret et confidentiel tant que le comité des comptes publics, organisme qui est saisi de ce rapport, ne l'a pas approuvé.

• (9.00 p.m.)

Les fonctions de l'auditeur général sont simples, à mon avis. Il ne doit agir qu'en qualité de conseiller auprès de notre comité; quelles que puissent être ses opinions, du moment qu'elles sont honnêtes, nous qui représentons un échantillon de la population canadienne, nous les étudierons avec tout le soin et de la façon la plus détaillée possible dans le temps qui nous est imparti. Ce n'est qu'après avoir présenté nos recommandations que le gouvernement sera tenu de prendre des mesures. Il pourra le faire sans nous demander avis, comme il l'a fait à maintes reprises, et il pourra aussi ne pas tenir compte de ceux qu'on lui donnera, ce qu'il a fait quantité de fois.

Comme nos recommandations ont été passées sous silence maintes et maintes fois dans le passé, il n'est pas étonnant que notre conseiller en chef—et je veux parler du conseiller du comité des comptes publics—devienne un peu impatient. L'auditeur général serait vraiment un piètre conseiller s'il ne soulignait pas ces fuites.

M. Woolliams: Et les extravagances.

M. Bigg: Certes, elles paraissent des extravagances qui vont chercher dans les dizaines de millions, parfois dans les centaines de millions de dollars. Nous ne sommes pas des rêveurs. Je suis impressionné par la grande réserve dont fait preuve l'auditeur général dans ses propos. Il ne s'enflamme pas; il montre son inquiétude en tant qu'excellent comptable, peut-être le meilleur au Canada. Il a la confiance du peuple canadien et des Nations Unies. Il dirige son bureau avec tant de compétence que les départements de comptabilité des grandes universités canadiennes reconnaissent la formation acquise au sein du ministère de l'auditeur général comme l'équivalent d'un stage dans n'importe quelle maison de vérification établie.

Il n'est pas étonnant que l'auditeur général, dont la tâche consiste à découvrir les chevaux sur les listes de paie, les ventes de chemins de fer entre les cadres des forces armées et autres questions semblables qui doivent être portées à l'attention du public, emploie des épithètes peu flatteuses. Il serait étrange que s'il atténuait toujours les faits dans une jeune et grande démocratie dynamique comme le Canada, les contribuables ne seraient guère satisfaits de l'auditeur général ni notre comité si on permettait que ce genre de négligences, parfois criminelles—ces expressions sont de mon cru—passent inaperçues.

Je suis choqué qu'un ministériel, en plus membre du cabinet, s'en prenne à un homme qui n'est pas en mesure de se défendre. Il y a peut-être quelque chose de plus sinistre encore derrière tout ceci. L'auditeur général était en sécurité relative tant qu'il n'a pas réellement touché aux vaches sacrées. A moins de me tromper, sa critique visant l'accord sur l'automobile lui a valu les foudres des puissances d'en haut.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir donner mon opinion sur la motion dont la Chambre est saisie et tout particulièrement sur le travail que fait actuellement notre auditeur général, M. Henderson. Je fais partie du comité des comptes publics. L'année dernière et cette année, j'ai étudié avec beaucoup d'intérêt le rapport de l'auditeur général et les faits qu'il a soumis au comité des comptes publics. J'estime très regrettable l'attaque qu'ont lancée contre l'auditeur général deux éminents membres du gouvernement fédéral.

A mon avis, elle a fait à l'institution et au prestige de l'auditeur général un tort que ne sauraient effacer tous les mots du monde. Il est d'autant plus regrettable que les hommes au pouvoir aient jugé bon de blâmer celui qui, à mon humble avis, accomplit exactement les fonctions dont l'a chargé la Chambre. Il le fait avec compétence et, j'en suis persuadé, avec probité. Bien sûr, d'autres députés l'ont déjà dit.

L'auditeur général est le chien de garde des dépenses du gouvernement et il est absolument essentiel que la Chambre ne limite en aucune façon sa liberté d'enquêter, d'analyser et de faire part de ses conclusions sur tous les aspects des dépenses du gouvernement. Toute intervention du gouvernement visant à restreindre l'examen complet et approfondi des dépenses des ministères fédéraux constituerait une réelle négation de la démocratie.

Nous nous vantons du droit qu'ont les Canadiens d'être tenus informés de chaque dépense de leur gouvernement. Je suis persuadé qu'ils ne toléreraient aucune décision du gouvernement fédéral ou autre qui empêcherait que ce genre de renseignement financier soit rendu public. La critique faite publiquement de l'auditeur général par le président du Conseil privé (M. Macdonald) et le président du Conseil du Trésor (M. Drury) est à mon avis une attaque infâme et imméritée sur une personne assurant les fonctions que la Chambre lui a assignées.

Ces deux ministres, à mon avis, rendent un mauvais service à la Chambre, au public canadien et à leur parti quand forts de leur rang au sein du cabinet ils essaient d'imposer silence à un haut fonctionnaire dont l'intégrité et la probité ne font aucun doute et qui remplit ses fonctions, lesquelles ont été définies par le Parlement, comme je l'ai déjà dit.

• (9.10 p.m.)

Sauf erreur, les autres députés ont passé en revue les responsabilités et les fonctions que la Chambre a confiées à l'auditeur général du Canada. Il ressort clairement de la Partie VII de la loi sur l'administration financière, au chapitre 16 des statuts révisés, que tout ce que l'auditeur général a fait jusqu'ici était conforme aux règlements établis par la Chambre des communes. Je n'en reprendrai pas l'énumération. Toutefois, la loi les énonce et, en fin de compte, elle ajoute que l'auditeur général est autorisé à signaler tout autre cas qui, d'après lui, mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes. Il n'en faut pas plus pour permettre à l'auditeur général et à ses adjoints d'examiner les dépenses du gouvernement pour voir s'il y a eu excès ou erreur. Il en fait état dans son rapport, s'il y a lieu, et il appartient alors au comité de découvrir l'origine de ces dépenses. Qu'a-t-on fait d'année en année dans les ministères pour remédier aux dépenses stupides du gouvernement? Le bureau de l'auditeur général est dirigé, je pense, comme il se doit.

Tout député qui tente de museler qui que ce soit, qui signale des dépenses publiques extravagantes comme celles-là, ne mérite pas de siéger à la Chambre des communes, car c'est vraiment là le fondement de la démocratie. Nous sommes ici à titre de députés, venant de toutes les régions du Canada. Nous dépensons l'argent des contribuables. Outre que nous devons dépenser l'argent des contribuables comme députés élus au Parlement, nous devons également faire en sorte de ne dépenser chaque dollar qu'à bon escient. Et qu'est-ce que nous découvrons? Deux ministres responsables déclarent aux Canadiens, à la télévision, que ce n'est pas le genre de contrôle auquel nous voulons soumettre les dépenses du pays.

Des voix: Quelle honte!

M. Harding: C'est une erreur, d'après moi. Nous devrions nous enorgueillir d'avoir à notre service des gens comme M. Henderson et ses adjoints, pour scruter et vérifier quelques-unes des dépenses du gouvernement. Ils ne disposent pas du personnel voulu pour s'acquitter de la tâche qui s'impose. Toutes les fois que l'auditeur général découvre une anomalie, cela représente une économie pour les contribuables. Si nous autres, députés, faisions bien notre travail, nous veillerions sans faute à faire cesser les folles dépenses que nous constatons dans certains ministères d'année en année. Je ne dis pas que les chefs de service sont malhonnêtes. Loin de là. Cependant, plusieurs de ces ministères sont tellement ramifiés que les dépenses échappent à l'autorité du responsable.

Il appartient à l'auditeur général de scruter les dépenses pour y découvrir où se produisent les erreurs et les signaler à l'attention de la Chambre. C'est à nous de faire le reste. Qu'arriverait-il si nous suivions l'avis du gouvernement et laissions à l'auditeur général le soin d'accomplir strictement le travail de comptabilité, pour s'assurer que les fonds publics ne sont aucunement dilapidés? En l'occurrence, presque personne ici ne saurait ce qui se passe dans les coulisses.

Il appartient à l'auditeur général et à son personnel de fureter et de découvrir les problèmes financiers des chefs de service et dans les secteurs très étendus des ministères, puis de nous en faire rapport. Certains des ministres du cabinet ont encore l'audace de déclarer que cet homme doit être limogé parce qu'il embarrasse le gouvernement.

L'hon. M. Macdonald: Quand ai-je dit cela?

Des voix: Qui l'a dit?

M. Harding: Le gouvernement actuel est dans l'embarras. Chaque gouvernement l'a été à cause de l'auditeur général.

M. Mahoney: Votre discours mettra l'auditeur général dans l'embarras.

M. Harding: Si l'auditeur général embarrasse le gouvernement en signalant les folles dépenses au sein d'un ministère, c'est ainsi que nous l'apprenons. Les chefs de service devraient accepter la critique que cet homme a formulée dans son rapport. C'est à lui de dire à la population canadienne ce qui se passe. Il est incroyable qu'en 1970, un ministre du cabinet puisse se lever ici à la Chambre et dire aux Canadiens qu'on ne fera pas toute la lumière sur les dépenses publiques. Si le gouvernement réalise le projet qu'il vient de préconiser, celui de museler l'auditeur

général et son personnel, il le paiera lors des prochaines élections car les Canadiens n'admettront de la part d'aucun gouvernement ce genre de procédés.

Des voix: Démission, démission!

M. Harding: L'an dernier, j'étais membre du comité des comptes publics. Le comité a vérifié les dépenses relatives au *Bonaventure.*

Des voix: Oh, oh.

M. Harding: C'était embarrassant pour le gouvernement. J'étais membre du comité qui a visité le *Bonaventure,* à Halifax. Nous avons jugé qu'une partie des frais engagés constituaient des dépenses ridicules et que le public canadien avait le droit d'en être informé. Il y avait dans ce comité des députés de tous les partis ici à la Chambre. Ils ont été unanimes à convenir que ce genre d'enquête était nécessaire.

Des voix: Bravo!

M. Harding: Nous devons non seulement contrôler ces dépenses, monsieur l'Orateur, mais encore y mettre fin. Le comité en a convenu à l'unanimité. Tous ses membres, qu'ils soient libéraux, conservateurs, néo-démocrates ou créditistes, ont reconnu que le contrôle que nous avions effectué était nécessaire pour faire la lumière sur les dépenses. Il n'y avait rien à redire à cela. Il ne s'agit pas de dire au gouvernement ce qu'il doit faire mais de l'avertir du relâchement qui se produit dans certains ministères ou dans certains aspects du contrôle ministériel quand les choses vont de travers, il faut les contrôler. C'est précisément le rôle de l'auditeur général et de ses adjoints. Ils nous indiquent la voie à suivre et nous sommes censés découvrir le reste. Les députés s'efforcent de le faire loyalement et ouvertement.

Comme je l'ai déjà dit, je regrette ces manœuvres de la part de ministres chargés de responsabilités. Il n'est pas jusqu'au premier ministre du pays (M. Trudeau) qui n'ait déclaré que cet homme avait outrepassé les attributions que lui a confiées la Chambre. Celui qui ayant pris connaissance de ces attributions, déclarerait ensuite que l'auditeur général a pris des initiatives qu'ils ne l'autorisaient pas à prendre se trompe. Ses attributions sont assez vastes pour lui donner toute latitude de contrôler les dépenses. Nous comptons bien qu'il le fera.

• (9.20 p.m.)

Récemment, des représentants de Radio-Canada sont venus témoigner devant le comité. Les dirigeants de la Société ont été embarrassés quand certaines dépenses relatives à l'Expo ont été révélées. Je vous dirai, cependant, ceci, monsieur l'Orateur: ce fut une des révélations les plus intéressantes et en conséquence, les dirigeants de la Société sont bien décidés à ne pas permettre que de telles dépenses soient de nouveau engagées. Ce qu'il nous faut ce n'est pas moins mais plus de gens comme l'auditeur général.

Des voix: Bravo!

M. Harding: Un économiste, M. E. P. Neufeld, professeur à l'Université de Toronto, a comparu devant un comité du Sénat chargé d'étudier les affaires financières du gouvernement fédéral. Selon lui, nous devrions non pas restreindre mais étendre notre activité dans ce domaine, nous devrions nommer d'autres gens compétents dans le domaine économique pour étudier les programmes que le gouvernement veut mettre en branle.

L'an dernier, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) informait la Chambre que depuis 1963, nous avions affecté un milliard de dollars à des programmes destinés au Canada tout entier, dont plus de la moitié a été gaspillée parce que la main droite ignorait ce que donnait la gauche. C'est pourquoi nous devrions, à mon avis, appuyer sans réserve le travail accompli par l'auditeur général et accepter sans sourciller les critiques qu'il nous adresse dans ses rapports.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre aux inventions et aux mensonges du député de Kootenay-Ouest (M. Harding) qui vient de se rasseoir. Il vaudrait mieux commencer, je crois, par relever les paroles qu'a citées le chef de l'opposition (M. Stanfield) cet après-midi—paroles que j'ai prononcées à propos de cette affaire. J'ai dit qu'à mon avis, ce n'était pas à l'auditeur général de critiquer la politique qui sous-tend les décisions prises par le gouvernement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Personne ne devrait critiquer.

L'hon. M. Macdonald: Voilà une déclaration intéressante de la part du chef du Nouveau parti démocratique. Elle dénote la mentalité totalitaire de ces messieurs d'en face. Voici ce qu'il en est: je n'ai jamais dit que l'auditeur général devrait donner sa démission, comme

l'a prétendu le député. Le chef de l'opposition a cité mes propos avec un peu plus de circonspection. J'ai souligné que ce n'était pas à l'auditeur général de critiquer la politique qui sous-tend des décisions particulières.

Cette assertion a été questionnée par le chef de l'opposition et par le chef du Nouveau parti démocratique. Je pense que nous devrions considérer ces allégations et tirer nos propres conclusions de cet argument. Il me semble, comme mon collègue le président du Conseil du Trésor (M. Drury) l'a indiqué cet après-midi, que des efforts comme ceux qui ont été faits par le chef de l'opposition et par le chef du Nouveau parti démocratique pour entraîner l'auditeur général dans des arguments concernant la politique gouvernementale ne sont que des moyens destinés à saper son rôle de la façon la plus rapide qui soit.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vous l'avez fait le 25 mars à la télévision.

L'hon. M. Macdonald: J'aimerais que l'honorable député soit plus respecteux de la vérité. Il faisait pourtant beaucoup plus attention cet après-midi quand il était à la tribune. En aucun temps je n'ai déclaré que l'auditeur général devrait se démettre de ses fonctions comme le député de Kootenay-Ouest l'a déclaré. Le représentant de York-Sud (M. Lewis) a critiqué indirectement la position adoptée par son propre leader lorsqu'il a déclaré, en accord avec moi, que la politique de base était une question à débattre dans cette Chambre entre les représentants élus; ce n'était pas la responsabilité de l'auditeur général.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le président du Conseil privé (M. Macdonald) acceptera-t-il de répondre à une question?

L'hon. M. Macdonald: Le député pourra m'interroger à la fin de mon exposé, tout comme il demande aux autres d'attendre qu'il ait terminé.

Des voix: Oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Un peu d'ordre, je vous prie. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a la parole.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règement, monsieur l'Orateur. Même si le discours du président du Conseil privé met fin aux délibérations, cela ne l'autorise pas à faire des déclarations inexactes. Je lui demande de me citer un seul passage du rapport de l'auditeur général où ce dernier s'immisce dans la politique...

Des voix: Oh!

L'hon. M. McIlraith: C'est une objection spécieuse.

L'hon. M. Macdonald: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) est piqué au vif. Il est chatouilleux sur la position qu'il a prise cet après-midi. Il ne veut pas qu'on lui démontre que sa proposition, si on l'acceptait, placerait un serviteur important de la Chambre dans une position intenable. Sa proposition ne lui fait certainement pas honneur, ni à lui, ni à l'opposition en général.

Une voix: Taisez-vous donc!

L'hon. M. Macdonald: S'ils ne peuvent, dans ce débat, rien faire de mieux que d'essayer de me chahuter, monsieur l'Orateur, cela indique bien si je puis dire le pedigree du député et de sa thèse.

Une voix: N'utilisez pas le mot pedigree.

L'hon. M. Macdonald: Le chef de l'opposition et le chef du NPD s'exposent tous deux à ce qu'on les soupçonne de ne pas vouloir que l'auditeur général soit un fidèle serviteur de la Chambre, mais bien un fidèle serviteur de l'opposition.

L'hon. M. Monteith: Des clous!

L'hon. M. Macdonald: Malgré tous les propos doucereux que nous avons entendus cet après-midi, les députés d'en face auront fort à faire pour dissiper l'impression qu'ils essaient, par leurs agissements, de mettre l'auditeur général dans la situation que j'ai signalée.

Revenons aux détails de la motion. Celui qu'a présenté le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles peut, à mon avis, être rejeté immédiatement. Mon honorable ami le député d'Ontario (M. Cafik) a crevé ce ballon d'essai en signalant qu'en arrangeant à sa façon les termes de la loi sur l'administration financière le député avait démoli sa propre thèse. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que l'amendement proposé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles soit sérieusement examiné par la Chambre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'auditeur général a estimé que c'était important.

L'hon. M. Macdonald: Je déclare que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles n'est pas important.

L'hon. M. Stanfield: Ce n'est pas à vous d'en décider.

L'hon. M. Macdonald: Le député a fait un discours plus tôt dans la journée. S'il s'en repent maintenant et s'il a finalement eu une ou deux idées, nous serions ravis de cette nouveauté et heureux de l'entendre. Les amendements et la motion proposés par l'opposition demandent à la Chambre de condamner le gouvernement pour avoir reproché à l'auditeur général d'exécuter ses fonctions conformément à la loi. Aucun orateur aujourd'hui, que ce soit de l'opposition officielle ou du NPD n'a laissé entendre qu'un député de ce côté-ci avait critiqué l'auditeur général pour avoir assuré sa charge selon la loi.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Aucun député des partis d'opposition n'a établi que les critiques étaient fondées sur un manquement à assurer ses fonctions aux termes de la loi sur l'administration financière. Mon collègue, le président du Conseil du Trésor, a nettement signalé qu'il incombe à l'auditeur général, en vertu de la loi, d'examiner avec soin les livres de compte, le système de la tenue des comptes, le système de vérification des comptes et la manière dont sont dépensés les deniers publics. Mais à aucun moment du débat actuel n'a-t-on motivé l'allégation que le pivot de la motion à l'étude, c'est que le gouvernement a critiqué l'auditeur général d'avoir rempli ses fonctions suivant les dispositions de la loi.

• (9.30 p.m.)

Maintenant, qu'il me soit permis d'aborder la deuxième partie de la motion. Elle révèle de façon assez intéressante la mentalité du chef de l'opposition, sa façon de concevoir son rôle et celui de l'opposition à la Chambre. On y dit que la Chambre réaffirme qu'elle soutient le principe de l'examen rigoureux et libre, pour le Parlement, des dépenses du gouvernement. Qui a jamais dit qu'il fallait à présent réaffirmer cet appui? Il est particulièrement ridicule que le chef de l'opposition soulève ce point, puisque pendant les débats sur les subsides, le Règlement de la Chambre permet, pour employer ses propres termes, l'examen rigoureux et libre, par le Parlement, des dépenses du gouvernement.

Le chef de l'opposition se demande si le Parlement procède à cet examen rigoureux.

[L'hon. M. Macdonald.]

En réalité, l'examen se fait, et très efficacement. Il y a moyen de procéder à un examen rigoureux au cours d'un débat comme celui-ci, si on en fait bon usage; dans les nombreux cas prévus pour l'examen des crédits; dans les débats sur le budget principal et le budget supplémentaire; en temps opportun, dans la rétrospective qui accompagne la publication des comptes publics et la présentation du rapport de l'auditeur général.

M. Basford: Mais, de l'autre côté, on ne remplit pas ses obligations.

L'hon. M. Macdonald: C'est vrai. Le député de Kootenay-Ouest a eu la franchise d'admettre que si l'opposition s'acquittait vraiment de sa tâche, elle examinerait les considérations politiques qui étayent les décisions gouvernementales. Essentiellement, c'est admettre la faiblesse de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: C'est admettre que l'examen rigoureux des dépenses gouvernementales par le Parlement a perdu de son efficacité.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) pose la question de privilège.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, voici mon point de vue. Moi-même et les membres de mon parti sommes de l'opposition. Le président du Conseil privé nous attaque personnellement à titre de parlementaires et de membres de l'opposition. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je voudrais lui poser une question. L'autre jour, je demandais au ministre de la Justice (M. Turner) si les conseillers juridiques étaient d'avis que le gouvernement agissait légalement, mais le ministre de la Justice n'a pas voulu répondre. Et le président du Conseil non plus. L'honorable représentant m'attaque maintenant personnellement; toutefois, le gouvernement ne nous renseigne pas, ni sur le plan juridique, ni autrement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

L'hon. M. Macdonald: Vous admettrez, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas là matière

à question de privilège. Si le député veut participer au débat, je lui donnerai quelques minutes pour le faire. S'il a quelque chose de constructif à dire ici, je serais heureux de l'entendre.

Une voix: Vous n'êtes pas l'Orateur. Ne décidez pas pour l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Macdonald: Un député du parti progressiste conservateur va s'asseoir.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, et on prétend être un parti démocratique. Voilà comment on conçoit le Parlement.

L'hon. M. Ricard: Vous rappelez-vous quand vous avez abattu le premier ministre?

L'hon. M. Macdonald: Les honorables vis-à-vis semblent un peu nerveux. On me permettra peut-être de me faire entendre quoique, s'ils ont quelque chose à dire, peut-être leur donnera-t-on quelques minutes pour le faire.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, il n'est pas question ici de vouloir faire réaffirmer le droit de regard du Parlement sur les dépenses publiques. Ce droit n'a jamais été mis en doute. C'est pourquoi, à mon avis, la partie de la motion présentée par le chef de l'opposition est ridicule. Qu'on me permette de répéter ce que j'ai déjà dit: aucun membre du gouvernement n'a jamais critiqué l'auditeur général d'avoir, pour emprunter les mots de la motion, exercé ses fonctions conformément à la loi. Nous respectons le rôle confié à l'auditeur général par la loi. Nous nions—et le député d'York-Sud est d'accord là-dessus—que le rôle de l'auditeur général soit un rôle politique. Le rôle politique devrait être exercé par les députés, et non par l'auditeur général.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que s'il se trouve un député de l'opposition qui puisse nier qu'il s'agit là d'un exposé exact de la situation, alors je dirais que cela révèle une attitude bien étrange, d'abord envers le rôle du Parlement et ses représentants élus, ensuite envers le poste d'auditeur général. C'est pourquoi, en conséquence, je demande l'appui de la Chambre pour rejeter l'amendement proposé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, amendement qui de fait a été rejeté dès les premières secondes par la question du député d'Ontario. Je demande aussi l'appui de la Chambre pour rejeter la motion du chef de l'opposition. Je demande à la Chambre d'exprimer sa confiance dans le gouvernement.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre, tout simplement, par la voix du président du Conseil privé (M. Macdonald), la condamnation, par le gouvernement, de tous ceux qui osent s'opposer à sa politique. Ceux qui détiennent le pouvoir depuis 1968 semblent croire que si quelqu'un les contredit, il doit «disparaître de la carte...»

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Ils ont tort.

L'hon. M. Asselin: C'est d'ailleurs l'attitude du gouvernement à l'égard de l'auditeur général. Au fait, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et le président du Conseil privé se sont permis de critiquer publiquement l'auditeur général.

Le président du Conseil du Trésor a déclaré à la télévision qu'il fallait remplacer l'auditeur général, parce qu'il pensait de discuter la politique du gouvernement.

Or, monsieur l'Orateur, la loi définit d'une façon précise les devoirs et responsabilités de l'auditeur général, qui doit examiner et scruter les dépenses du gouvernement. De plus, je dois rappeler au président du Conseil privé et au président du Conseil du Trésor que l'auditeur général n'est pas comptable au gouvernement, mais au Parlement du Canada. Au fait, loin d'être le serviteur du gouvernement, il lui incombe de signaler au Parlement les dépenses folles que le gouvernement fait de temps à autre...

• (9.40 p.m.)

Une voix: Souvent

L'hon. M. Asselin: L'auditeur général est le défenseur et le protecteur du peuple, l'ombudsman du Parlement canadien. Si l'auditeur général n'existait pas, ou s'il ne pouvait pas avoir accès aux livres du gouvernement, l'opposition ne pourrait pas obtenir les renseignements...

Une voix: C'est vrai!

L'hon. M. Asselin: ...qui lui permettent parfois de critiquer l'extravagance du gouvernement actuel. Toute administration qui

refuse d'être critiquée par l'opposition ou par un personnage créé par le Parlement, savoir l'auditeur général, s'en va à sa perte, puisqu'elle renie les principes fondamentaux d'une vraie démocratie. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, nous savons que depuis quelques mois le gouvernement «veut la tête» de l'auditeur général. Le gouvernement a commencé à entretenir certains soupçons à son égard lorsqu'il a découvert les dépenses extravagantes et scandaleuses concernant la construction du *Bonaventure*. Le gouvernement s'est monté contre l'auditeur général et, aujourd'hui, on veut présenter un projet de loi visant à redéfinir son rôle. C'est en quelque sorte le forcer à remettre sa démission, ce dont le gouvernement serait fort heureux, puisqu'il pourrait le remplacer par un personnage complaisant et docile, qui se plierait aux dictées du président du Conseil du Trésor et du président du Conseil privé.

Une voix: Honte!

L'hon. M. Asselin: Mais nous, de l'opposition, n'acceptons pas cette façon de voir du gouvernement.

De plus, il ne semble pas y avoir unanimité au sein du cabinet. Le président du Conseil du Trésor a dit à la télévision qu'il fallait remplacer l'auditeur général. Mais le président du Conseil privé dit qu'il faut présenter un projet de loi visant à redéfinir les responsabilités de l'auditeur général.

L'autre jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a semblé vouloir défendre la position de l'auditeur général, en disant qu'il n'y avait pas de divergences entre les vues de celui-ci et celles du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, tant et aussi longtemps que le gouvernement ne reconnaîtra pas le bien-fondé des attributions de l'auditeur général, le rôle de ce personnage important dans l'administration du pays sera tout simplement réduit à zéro, parce que ce gouvernement, depuis qu'il a accédé au pouvoir, semble vouloir gouverner sans tenir compte des vues des députés ou du peuple.

Monsieur l'Orateur, nous allons nous battre courageusement, comme le disait cet après-midi le chef de l'opposition (M. Stanfield), afin que l'auditeur général conserve ses attributions, pour que le Parlement puisse discuter et étudier en profondeur, avec lui, les dépenses que le gouvernement voudrait cacher à la population.

[L'hon. M. Asselin.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 9 h 45, je dois, en vertu du paragraphe 9 de l'article 58 du Règlement interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute motion relative à la question dont la Chambre est maintenant saisie.

La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), mis aux voix, est rejeté.)

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Lambert (Edmonton-Ouest)
Alkenbrack	La Salle
Asselin	Latulippe
Barnett	Lewis
Bell	Lundrigan
Benjamin	MacDonald (Egmont)
Bigg	MacEwan
Brewin	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Broadbent	MacLean
Burton	Macquarrie
Coates	McCleave
Comeau	McGrath
Crouse	McIntosh
Danforth	McKinley
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	McQuaid
Downey	Marshall
Fairweather	Mather
Flemming	Mazankowski
Forrestall	Monteith
Gauthier	Moore
Gilbert	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Gleave	Nesbitt
Godin	Noble
Hales	Nystrom
Harding	Orlikow
Harkness	Paproski
Hees	Peddle
Howe	Peters
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Ricard
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Ritchie
	Rodrigue

Rose
Ryan
Rynard
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Winch
Woolliams
Yewchuk—77.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Badanai
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Brown
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Cantin
Chappell
Clermont
Cobbe
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
Douglas (Assiniboïa)
Drury
Dubé
Duquet
Forest
Forget
Foster
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Goode
Goyer
Guay (St-Boniface)
Haidasz
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Whelan
Whicher
Whiting—118.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion principale. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion principale veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «non» l'emportent.

• (10.10 p.m.)

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que nous passions au vote sans faire retentir le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de l'honorable M. Stanfield, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Asselin
Barnett
Bell
Benjamin
Bigg
Brewin
Broadbent
Burton
Coates
Comeau
Crouse
Danforth
Douglas (Nanaïmo-(Cowichan-Les Îles)
Downey
Duquet
Fairweather
Flemming
Forrestall
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Hales
Harding
Harkness
Hees
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Nesbitt
Noble
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rose
Ryan
Rynard
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Winch
Woolliams
Yewchuk—77.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Badanai
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Brown
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Cantin
Chappell
Clermont
Cobbe
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
Douglas (Assiniboïa)
Drury
Dubé
Duquet

MM.

Forest
Forget
Foster
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Goode
Goyer
Guay (St-Boniface)
Haidasz
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Whelan
Whicher
Whiting—118.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(A 10h. 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Tolmie présente le 9e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ORDRE DU JOUR DE JEUDI ET VENDREDI

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à la Chambre les travaux prévus pour le reste de la semaine. Comme je l'ai annoncé, demain sera le sixième et dernier jour prévu pour le débat sur le budget. Vendredi, nous mettrons en délibération les articles suivants: premièrement, l'ordre n° 13 inscrit au nom du gouvernement, l'étape du rapport du bill C-10 modifiant la loi sur la marine marchande du Canada; deuxièmement, l'ordre n° 76 inscrit au nom du gouvernement, l'étape du rapport du bill S-14 concernant les dispositifs émettant des radiations; troisièmement, l'ordre n° 15 inscrit au nom du gouvernement, l'étude des amendements apportés par le Sénat au bill C-12 portant création du Centre canadien de recherches pour le développement international.

Je confirme que demain à l'heure habituelle, j'annoncerai les travaux prévus pour la semaine prochaine.

• (2.10 p.m.)

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

SIGNATURE DES ACCORDS AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET TERRE-NEUVE

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de vous faire part que nous avons signé hier avec les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve des ententes en vue du développement économique de ces provinces.

Aux termes de ces ententes, qui constituent une innovation, le gouvernement fédéral financera intégralement les nombreux projets d'aménagement d'infrastructure nécessaires à la croissance économique et au progrès social des provinces et des municipalités, projets que ces dernières ne sont pas en mesure de réaliser elles-mêmes.

Dans les zones spéciales désignées dans les deux provinces, ces projets comprennent la pose de canalisations d'eau et d'égouts, l'aménagement de parcs industriels, l'installation des services dans les futurs lotissements et la construction d'écoles et de routes. Ces ententes portent en outre sur l'octroi de subventions fédérales pour la construction d'importants tronçons de routes provinciales.

Dans le cas de Terre-Neuve, les sommes engagées par le gouvernement fédéral pour l'année financière en cours sont de 41.2 millions de dollars dont 31 millions en subventions et 10.2 millions en prêts. La mise en œuvre des projets mentionnés aux ententes doit commencer cette année sans faute, mais la majeure partie des travaux se poursuivra l'an prochain. Les dépenses fédérales consenties à l'égard de ces projets ne dépasseront pas 82 millions de dollars.

Dans le cas du Nouveau-Brunswick, les sommes engagées pour l'année financière en cours s'élèvent à 32.5 millions de dollars, dont 22.7 millions en subventions et 9.8 millions en prêts. Les dépenses fédérales consenties à l'égard de ces projets ne dépasseront pas 62 millions de dollars.

Je tiens à faire remarquer que ce ne sont pas là les seules sommes que mon ministère dépense dans ces deux provinces. Nous y contribuons aux réalisations de l'ARDA et, à Terre-Neuve, nous apportons de plus notre appui financier au programme de relocalisation. Nous accordons des subventions aux industries des deux provinces mais, à l'heure actuelle, Terre-Neuve en profite moins que le Nouveau-Brunswick qui, en outre, bénéficie de deux plans FODER. Les sommes totales dépensées par mon ministère dans chacune des deux provinces au cours de l'année financière, seront donc à peu près égales.

Il convient de noter que ces ententes ne ressemblent en rien à celles de l'ARDA et du FODER. On ne se contente pas d'y énoncer les principes des programmes en remettant à plus tard l'élaboration des projets. Ces derniers y sont décrits de façon détaillée, de sorte que les travaux peuvent débuter immédiatement.

Il en résulte, cependant, que ces ententes constituent des documents assez volumineux et qu'il faudra, par conséquent, quelques jours avant que nous en ayons suffisamment d'exemplaires pour en assurer la diffusion. Cela nous le ferons, bien sûr, aussitôt que possible. D'ici là, j'ajouterai qu'en plus d'énoncer en détails les projets qui seront mis en œuvre

cette année, nous nous engageons, aux termes des ententes, à collaborer avec les deux provinces à la réalisation de plans de développement à moyen terme.

Toutefois, en nous fondant sur le programme de cette seule première année, nous pouvons affirmer que l'aide fédérale a atteint des proportions sans précédent. Je suis convaincu que cette aide contribuera largement à améliorer les possibilités d'emploi et de revenu et à réduire les inégalités régionales au Canada.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu la déclaration du ministre, il n'est que juste de dire, je pense, qu'il ne nous a rien appris de nouveau. Cela fait déjà deux mois que nous attendons ce programme.

Une question vient tout naturellement à l'esprit: pourquoi ce retard? Pourquoi a-t-il fallu tant de temps pour conclure ces deux accords? Les deux provinces ont été avisées que les accords seraient prêts à être signés le 1er avril. Dans le cas de Terre-Neuve, on s'attendait que l'accord aurait été signé et qu'il serait, en fait, en vigueur à l'heure actuelle. Le ministre a indiqué à la Chambre, en réponse à des questions posées par des députés de l'opposition, que ce serait bien le cas. Il semblerait toutefois qu'il se soit heurté à des difficultés sérieuses lorsqu'il a soumis ces deux accords au Conseil du Trésor.

Je note que ces accords prévoient des dépenses totales de 41.2 millions de dollars pour Terre-Neuve et de 32.5 millions de dollars dans le cas du Nouveau-Brunswick. A mon avis, ce qui est à retenir, c'est que le total se décompose de la façon suivante: 31 millions de dollars de subventions et 10.2 millions de prêts pour Terre-Neuve, et 22.7 millions de dollars de subventions et 9.8 millions de prêts au Nouveau-Brunswick. Quant à Terre-Neuve, je doute fort que l'économie de la province soit en état d'assumer le fardeau de cette nouvelle dette. La dette de la province atteint déjà un chiffre considérable, qui se situe aux environs du milliard. Si la situation était connue, on trouverait sans doute que le cas du Nouveau-Brunswick est semblable. Pourtant il devra porter le fardeau supplémentaire d'une nouvelle dette de 9.8 millions de dollars.

Ces programmes d'un an seront aussi, je crois, suivis de programmes quinquennaux qui seront signés plus tard cette année. Le gouvernement de Terre-Neuve a fait savoir qu'il s'attend que son programme de cinq ans avec le gouvernement fédéral soit prêt à être ratifié en juillet, bien que cette date ne coïncide pas avec le calendrier du ministre.

[L'hon. M. Marchand.]

Il est certain que ces programmes ne peuvent répondre à tous les problèmes auxquels ces deux provinces opprimées font face. Le grand danger c'est que dans le cas de ma propre province et, à un titre moindre, dans le cas du Nouveau-Brunswick, ce programme a été présenté comme la panacée à tous nos maux. C'est une grosse erreur car c'est accorder trop d'importance à ces programmes et je pense que le ministre sera le premier à en convenir.

Il est cependant juste de reconnaître à cet égard qu'en ce qui concerne Terre-Neuve, le programme a été particulièrement mal interprété. Il est indiscutable que Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick sont deux provinces qui ont des difficultés financières graves, dues principalement à des années de disparité économique régionale mais également aux répercussions d'une mauvaise gestion des deux économies provinciales.

Dans ces deux provinces, le chômage atteint un taux qui ne serait toléré dans aucune autre province du Canada. Il en va de même du revenu par tête dans chacune d'elles. A Terre-Neuve, le revenu est si faible qu'il place ses habitants bien en dessous de ce que le Conseil économique du Canada a défini comme le seuil de la pauvreté.

Je remarque que les prévisions établies par le ministre sont à présent aux mains du comité permanent de l'expansion économique régionale et j'espère qu'il en expliquera les programmes lorsqu'il comparaîtra cet après-midi devant ce comité. Je le vois faire non de la tête, mais j'espère que lorsqu'il comparaîtra devant le comité, il pourra donner des explications bien plus détaillées sur ces programmes.

Nous espérons naturellement que ces programmes seront couronnés de succès, car les problèmes que ces deux provinces ont à résoudre sont très graves. Mais nous avons des doutes sérieux à ce sujet si le gouvernement persiste à poursuivre sa politique actuelle qui consiste à maîtriser l'inflation sans reconnaître les disparités économiques comme le problème numéro un du Canada.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, tous les membres du Nouveau parti démocratique sont heureux d'apprendre que le gouvernement fédéral a signé des ententes avec le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve. Je remercie le ministre d'avoir eu l'amabilité de mettre des copies de sa déclaration à notre disposition avant son annonce à la Chambre.

● (2.20 p.m.)

Nous espérons bien que prochainement des ententes seront aussi conclues avec les autres provinces. A mon avis, il y a urgence si l'on veut que ces programmes contribuent cette année au règlement de difficultés économiques fort complexes.

Je veux signaler et appuyer les mesures générales dont le ministre a fait état dans sa déclaration, et surtout l'importance qu'on attache aux programmes d'infrastructure. Nous espérons bien que ce principe et cettte méthode seront aussi appliqués dans les ententes avec d'autres provinces, car il nous paraît important d'établir une infrastructure efficace à travers le Canada, à l'aide très souvent de programmes qui dépassent les moyens financiers et fiscaux des provinces, si nous voulons assurer l'uniformité des normes d'un bout à l'autre du pays.

Il est difficile de commenter de façon satisfaisante le programme global qu'a annoncé le ministre vu que, comme il l'a mentionné, les documents ne sont pas encore disponibles, mais il y aurait lieu, je pense, de prendre note des répercussions d'une telle annonce quant à la planification nécessaire pour la mise en œuvre de programmes économiques dans toutes les provinces intéressées. Il est certain que le succès de ces programmes dépend d'une bonne planification économique. Je constate avec regret que bien des programmes du ministère n'ont pas fait l'objet d'une planification suffisante. J'ai l'impression que ces ententes ne sont que de nouveaux projets spéciaux. Nous avions eu l'ARDA, puis le FODER, le programme de stimulants industriels et nous avons maintenant ces ententes. Elles me semblent être le fruit de l'improvisation. Je trouve que le ministère et le ministre devraient examiner ces programmes, afin de prévoir un plan d'ensemble intégré. Il est très important aussi que des fonds suffisants soient affectés à ces programmes en vue de leur réussite.

Il faut aussi signaler que diverses régions du Canada auxquelles le ministre essaie de venir en aide par ces programmes souffrent sérieusement de la politique économique nationale du gouvernement. Elles comprennent Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick avec qui ces accords ont maintenant été signés. Le ministre devrait faire tout son possible pour accorder ses programmes aux politiques économiques générales du Canada. J'espère qu'il pourra persuader son collègue et voisin à la Chambre, le ministre des Finances (M. Benson), d'abandonner les politiques actuelles, stériles et inefficaces, qui font beaucoup de tort aux régions du Canada telles que celles dont il est question dans la déclaration de ce jour, qui pourraient nuire énormément à tous les aspects positifs des programmes d'expansion régionale.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, la déclaration que l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) vient de faire à la Chambre fait état de projets qui vont sûrement intéresser les provinces de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick. J'ai visité ces provinces au cours de l'été dernier et j'ai constaté qu'il y avait lieu d'exécuter des travaux publics de toutes sortes, en vue de doter la population des services dont elle a réellement besoin.

Toutefois, comme le ministre dit, dans sa déclaration, que c'est en vertu d'une entente avec les gouvernements provinciaux, je me demande si ces travaux publics tomberont sous la juridiction des provinces et des municipalités ou uniquement sous celle du gouvernement provincial, après entente signée à cet effet.

De plus, je vois là un moyen efficace de créer des emplois dans ces régions pauvres, qui ont réellement besoin d'aide afin d'atteindre le même degré de développement que les autres régions du Canada.

Cependant, s'il est possible de conclure des ententes avec les provinces de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick, je ferai remarquer à l'honorable ministre qu'il y a également des zones spéciales et des régions désignées dans la province de Québec, plus particulièrement dans la circonscription de Bellechasse. Il y a, notamment à Montmagny, un problème urgent à résoudre relativement au dragage du bassin en vue de permettre aux navires de se rendre jusqu'au quai de cette localité. Ce projet serait de nature à créer des emplois et à donner à la population le pouvoir d'achat qui lui manque actuellement. Je comprends que, dans l'exécution de ces travaux, la plus grande partie de l'argent sera consacrée à l'achat de matériaux de toutes sortes et que les ouvriers recevront la plus petite part. Il est vrai que ce projet sera certes de nature à améliorer le sort de la population, mais il reste un pas à franchir. J'imagine qu'en vue de financer tous ces travaux il faudra, étant donné le système actuel, contracter de nouvelles dettes. Il faudra taxer davantage le contribuable, ce qui lui laissera un revenu encore plus négligeable. C'est pourquoi je me permets de demander à l'honorable ministre et au gouvernement s'il n'y aurait pas lieu, pour une fois, d'utiliser les services de la Banque

du Canada en vue de financer ces travaux publics et de soulager les contribuables. Lorsqu'on leur donne d'une main et qu'on leur retire de l'autre, on n'accomplit pas grand-chose. C'est pourtant ce qui se pratique sous le système actuel. Voilà pourquoi je me permets de faire cette suggestion, et je crois que ce serait l'endroit idéal pour tenter cette expérience.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je me reporte à la question n° 1403. Comme je la trouve très simple et directe, j'ai peine à croire que le gouvernement soit incompétent au point de ne pas pouvoir répondre à cette simple question.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE TRAFIC DE DÉTAIL FERROVIAIRE DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Question n° 324—**M. Coates:**

Quel est, en tonnes, le trafic des marchandises de moins d'un plein chargement des marchandises qui sont entrées par voie ferrée dans la région atlantique en provenance des autres régions du Canada, au cours de la dernière année financière, et quel a été pour les chemins de fer le revenu brut du transport de ces marchandises?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du Canadien National nous communique les renseignements suivants: La Compagnie ne garde pas de registre qui pourrait révéler facilement le trafic de détail acheminé d'une partie du réseau à une autre et les recettes qui en découlent, étant donné que ces renseignements ne revêtent aucune importance aux yeux de la direction. Il faudrait beaucoup de temps et d'argent pour tirer des dossiers les données nécessaires afin de répondre à la question.

LA RESTRICTION DE LA VITESSE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question n° 1123—**M. Godin:**

Le gouvernement canadien entend-il mettre en application la recommandation d'un comité canado-américain à l'effet que la vitesse des navires empruntant la Voie maritime du Saint-Laurent soit limitée à 15 milles à l'heure?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent nous communique le renseignement suivant: Oui.

LE CN—LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE DIVERSES CATÉGORIES

Question n° 1180—**M. Reid:**

Pour les années 1950, 1960, 1965 et 1968, combien de personnes les chemins de fer nationaux du Canada ont-ils employées dans les catégories suivantes: *a*) personnel sédentaire (i) employés de bureau, (ii) mécaniciens (iii) autres, *b*) personnel roulant, *c*) direction (i) administration supérieure (ii) administration intermédiaire (iii) personnel de surveillance?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du Canadien National nous communique les renseignements suivants: Sauf en ce qui concerne l'année 1950 alors que les rapports intérieurs ont été utilisés, les chiffres sont tirés de la partie VI (statistiques relatives aux employés) des Transports ferroviaires, publication annuelle du Bureau fédéral de la statistique. En conséquence, le personnel de direction a été groupé de la façon signalée au BFS, c'est-à-dire personnel de direction et de surveillance, personnel professionnel et technique et autre. Cette dernière catégorie comprend des commis en chef, des commis en chef adjoints, des surveillants de bureau et les agents ainsi que les préposés et les préposés adjoints à la surveillance.

	1950	1960	1965	1968
Personnel non roulant				
Commis aux écritures	14,895	14,833	13,577	12,759
Métiers mécaniques (travailleurs d'atelier)	20,852	13,671	12,911	12,046
Autres	39,417	37,535	32,439	26,321
Personnel roulant				
Direction	16,610	15,223	13,568	12,614
Personnel de direction et de surveillance	3,245	3,910	3,827	3,863
Personnel professionnel et technique	1,101	1,849	3,303	3,363
Autres préposés à la surveillance	571	828	875	887

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX PÊCHEURS DE 1960 À 1969

Question n° 1346—**M. Robinson:**

Quel a été le montant total des subventions accordées aux pêcheurs au cours de chacune des années comprises entre 1960 et 1969?

[M. Lambert.]

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. 1960-1961, $468,589.30; 1961-1962, $347,347.90; 1962-1963, $402,497.52; 1963-1964, $382,336.10; 1964-1965, $326,854.96; 1965-1966, $299,854.91; 1966-

1967, $284,223.84; 1967-1968, $51,399.20; 1968-1969, néant.

*UTILISATION DES POSTES DE TÉLÉVISION PAR INFORMATION CANADA

[*Français*]

Question n° 1447—**M. Beaudoin:**

Est-ce qu'Information Canada utilisera les postes de télévision en vue de faire connaître les politiques du gouvernement et, dans l'affirmative, est-ce que le même organisme pourra faire connaître les réactions et les attitudes des partis de l'opposition à l'endroit des politiques gouvernementales?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, Information Canada n'a pas l'intention d'utiliser les organes d'information pour faire connaître les programmes préconisés par un parti politique. Il se laissera guider par l'éthique qui régit tout secteur de l'administration appelé à faire la distinction entre l'activité gouvernementale et l'activité partisane. J'ai l'assurance de pouvoir compter sur l'honorable député et sur mes autres collègues de la Chambre pour que tout manquement à cette éthique me soit signalé, mais je vais faire de mon mieux pour que leur intervention ne soit pas nécessaire.

LES UNITÉS DE LOGEMENTS POUR INDIENS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ATHABASCA

[*Traduction*]

Question n° 1453—**M. Yewchuk:**

1. Combien d'unités de logement indiennes ont été construites dans les réserves et hors des réserves, au cours de la dernière année financière, dans la circonscription d'Athabasca?

2. Combien de maisons et dans quelles réserves, envisage-t-on de construire au cours de l'année financière actuelle?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Au cours de la dernière année financière (1968-1969), on a construit 37 unités de logement pour Indiens dans la circonscription d'Athabasca, dont 19 étaient dans des réserves et 18 hors des réserves.

2. Au cours de la présente année financière (1969-1970), on a construit 42 unités de logement pour Indiens dans la circonscription d'Athabasca, dont 29 dans les réserves et 13 hors des réserves, réparties de la façon suivante: Dans les réserves: Cold Lake, 12; Frog Lake, 4; Keeheewin, 3; Goodfish Lake, 6; Lac au Castor, 2; Lac Grégoire, 2; total, 29.

Hors des réserves: Fort Chipewyan, 7; Imperial Mills, 6; total, 13.

COLLISIONS AÉRIENNES ÉVITÉES DE JUSTESSE

Question n° 1467—**M. Mazankowski:**

En 1967, 1968 et 1969, combien a-t-on signalé de collisions évitées de justesse entre des avions légers et ceux des lignes commerciales?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le nombre des collisions aériennes évitées de justesse déclarées au ministre des Transports est le suivant: 1967, 38; 1968, 23; 1969, 19.

RÉGLEMENTATION DES AÉRONEFS LÉGERS VOLANT À PROXIMITÉ D'AÉROPORTS COMMERCIAUX

Question n° 1471—**M. Mazankowski:**

1. Quelles sont les règles régissant la circulation des avions légers à proximité des aéroports à l'usage des avions commerciaux et quel est l'équipement nécessaire à chaque avion?

2. Ces mesures sont-elles considérées adéquates vu le nombre de collisions évitées de justesse au Canada entre avions commerciaux et avions légers et sinon, le gouvernement envisage-t-il de prendre d'autres mesures dans un proche avenir?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Des zones de contrôle intégral existent dans 35 aéroports du Canada et, en juin 1970, 24 autres aéroports s'y trouveront incorporés, ce qui portera à 59 le nombre des aéroports desservis. Les appareils désirant voler dans ces zones doivent être munis d'un émetteur-récepteur de radio leur permettant de communiquer avec les unités intéressées de contrôle de la circulation aérienne et doivent obtenir l'autorisation d'y voler. Les cours élémentaires de pilotage sont interdits dans les aéroports internationaux de Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal.

2. Ces mesures sont jugées suffisantes pour le moment. Cependant, pour augmenter la sécurité, un service élargi de contrôle d'aéroport fonctionne à l'aéroport international de Toronto depuis le 1er janvier 1968 et sera progressivement étendu aux autres grands aéroports canadiens.

SÉCURITÉ ET RECYCLAGE DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Question n° 1472—**M. Mazankowski:**

Quelles mesures de sécurité et quels programmes de formation le gouvernement a-t-il mis sur pied à l'intention des contrôleurs de la circulation aérienne depuis les différends de travail de l'année dernière?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministère des Transports a pris des dispositions en vue d'augmenter le nombre des cours de recyclage des contrôleurs de la circulation aérienne et de poursuivre l'application du programme de recrutement et de formation accélérée. Comme l'indique la réponse à la question n° 1471, des zones de contrôle intégral existent actuellement dans 35 aéroports du Canada et d'autres doivent être établies en juin 1970, pour porter à 59 le total des aéro-

ports desservis. Les aéronefs désirant voler dans ces zones doivent être munis d'un émetteur-récepteur permettant de communiquer avec les unités intéressées du contrôle de la circulation aérienne et doivent obtenir l'autorisation d'y voler. Les cours élémentaires de pilotage sont interdits aux aéroports internationaux de Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal.

L'UTILISATION D'UN MIROIR VIBRATEUR DANS LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Question n° 1473—**M. Mazankowski:**

Quelles dispositions prend-on pour mettre au point un miroir vibrateur à trois dimensions qui permettrait aux contrôleurs de la circulation aérienne de voir la position réelle de l'aéronef?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Il s'agit là d'une invention récente dont on étudie actuellement le caractère pratique, en vue de son utilisation opérationnelle dans le contrôle de la circulation aérienne.

LE CN—LE NOMBRE D'EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ET NON SYNDIQUÉS—LES SALAIRES ET LES COMPTES DE DÉPENSES

Question n° 1484—**M. Godin:**

1. Quel est le nombre d'employés syndiqués à l'emploi du National Canadien?

2. Quel est le montant total des salaires annuels touchés par ces travailleurs?

3. Quel est le nombre d'employés non syndiqués?

4. Quel est le montant total des salaires annuels touchés par ces employés?

5. Quel est le montant annuel total des comptes de dépenses présentés par ces mêmes employés?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du Canadien National nous communique les renseignements suivants: 1, 2, 3 et 4.

	1969	
	Employés	Rémunération
Syndiqués	60,412	$432,722,573
Non syndiqués	12,695	$112,736,066

Les statistiques précitées embrassent les employés des lignes canadiennes à l'exclusion des employés d'hôtels, de navires du service de transbordeur entre Yarmouth et Bar Harbour et du service de trains de banlieue GO.

5. La compagnie a pour ligne de conduite de rembourser aux employés toutes les dépenses légitimes qu'ils ont subies relativement aux affaires de la compagnie. Ces dépenses sont contrôlées grâce aux méthodes de contrôle budgétaires et autres contrôles intérieurs de la compagnie. Il faudrait beaucoup de temps et d'argent pour tirer des dossiers les renseignements nécessaires afin de répondre à la question qui a été posée, car les frais en cause sont attribués aux aspects spécifiques de l'entreprise de la compagnie pour lesquels les dépenses ont été engagées.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL—L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR LA SOCIÉTÉ CANADIAN FACTS

Question n° 1520—**M. Skoberg:**

Le ministre d'État responsable d'Information Canada va-t-il soumettre à la Chambre l'étude sur l'opinion publique entreprise pour le ministère du Travail pendant l'année financière 1968-1969 par la société Canadian Facts Company Limited?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Information Canada publiera les rapports liés aux sondages d'opinion publique qu'il commandera; par contre, la publication des rapports commandés à des fins de régie interne par d'autres ministères échappe à son autorité.

LE CAPOTAGE D'UN AVION DE L'AUSTIN À TIMMINS

Question n° 1542—**M. Forrestall:**

1. Quels renseignements sur le réglage de l'altimètre ont été donnés aux pilotes de l'appareil DC-3 par les opérateurs de l'Aeradio station de Timmins (Ont.), avant que celui-ci s'écrase le 10 novembre dernier causant la mort des deux membres de l'équipage?

2. Les opérateurs de l'Aeradio station de Timmins (Ont.) ont-il reçu confirmation de l'équipage du DC-3 que ceux-ci avaient reçu les renseignements relatifs au réglage de l'altimètre?

3. Quand l'instrument d'enregistrement de la pression barométrique utilisé par les opérateurs de l'Aeradio station de Timmins pour déterminer le réglage de l'altimètre a-t-il été vérifié ou calibré en dernier lieu pour contrôler son exactitude?

4. Le DC-3 était-il équipé d'un altimètre radar et, dans l'affirmative, fonctionnait-il au moment où l'appareil s'est écrasé?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Étant donné que l'accident survenu à l'avion DC-3 à Timmins (Ont.) fait l'objet d'une enquête, il est conforme à la pratique normale de ne pas divulguer de renseignements au sujet de l'enquête jusqu'à ce que le rapport complet soit disponible.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.

4. Voir réponse au n° 1.

LE CAPOTAGE D'UN AVION DE LA CHURCHILL FALLS CORPORATION À WABUSH (T.-N.)

Question n° 1543—**M. Forrestall:**

1. Quelles furent les données concernant le réglage de l'altimètre communiquées aux pilotes de l'avion à réaction DH-125 par le personnel employé à terre de Wabush (T.-N.), avant l'écrasement de l'appareil, le 11 novembre dernier?

2. Quand les données furent-elles transmises à l'équipage?

3. Quel groupe ou quel responsable communiqua à l'équipage les données du réglage de l'altimètre?

4. A quel moment l'instrument de mesure de la pression barométrique, utilisé par le personnel employé à terre pour assurer le réglage courant de l'altimètre à Wabush, avait-il vérifié ou calibré la dernière fois en vue d'établir sa précision?

5. L'avion à réaction en question avait-il un altimètre radar et, dans l'affirmative, ce dernier fonctionnait-il au moment de l'écrasement?

6. Quels renseignements sur les conditions atmosphériques concernant le plafond et la visibilité furent transmis à l'équipage quelques instants avant l'écrasement?

7. Quels sont les titres ou l'expérience de l'observateur qui transmit les renseignements à l'équipage comme étant les conditions atmosphériques qui existaient au moment où l'appareil effectuait des manœuvres d'approche?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Étant donné que l'accident survenu à l'avion DH-125 à Wabush (T.-N.) fait l'objet d'une enquête, il est conforme à la pratique normale de ne pas divulguer de renseignement au sujet de l'enquête jusqu'à ce que le rapport complet soit disponible.

2, 3, 4, 5, 6 et 7. Voir réponse au nº 1.

LES PRODUITS D'ALIMENTATION DE RÉGIME RENFERMANT DES CYCLAMATES

Question nº 1594—**M. Rose:**

1. Quelle est la valeur des stocks actuels d'aliments et de boissons de régime retenus par l'industrie alimentaire canadienne par suite de l'interdiction des cyclamates au pays?

2. Le gouvernement envisage-t-il d'indemniser en quelque façon les fabricants qui ont subi des pertes financières par suite de cette interdiction même s'ils ont observé les règlements des aliments et drogues dans la transformation des aliments?

3. Quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre pour protéger les fabricants respectueux des lois dans l'avenir, si quelque autre additif alimentaire était déclaré dangereux?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Inconnue.

2. Non. Il est vrai que les aliments et boissons diététiques étaient conformes à la loi et aux règlements des aliments et drogues au moment de leur fabrication, mais les fabricants n'étaient pas tenus d'employer des cyclamates dans leurs produits diététiques; ils le faisaient de leur propre initiative.

3. Le gouvernement est toujours instruit des conséquences économiques de décisions telles que le retrait des cyclamates des produits alimentaires; cependant, le gouvernement considère que la santé des individus doit avoir la préséance sur les considérations économiques.

LES PERMIS DE PILOTAGE PROFESSIONNEL

Question nº 1598—**M. Nesbitt:**

1. Combien de permis de pilote professionnel, valables pendant 90 jours, a-t-on délivrés à des immigrants non reçus au cours des années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969?

2. Pour chacune des années susmentionnées, combien de pilotes professionnels canadiens étaient sans emploi?

3. Le gouvernement se propose-t-il de continuer de délivrer des permis à des étrangers non reçus, même si des pilotes canadiens qualifiés sont sans travail?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Aucun. Quoi qu'il en soit le ministère a, par le passé et dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'on estimait qu'il y allait de l'intérêt public canadien et que des pilotes canadiens qualifiés n'étaient pas disponibles, validé une licence d'origine étrangère à des fins spécifiques comme, par exemple, la pulvérisation pour le contrôle de la tordeuse des bourgeons de l'épicéa, l'exploitation de la ligne DEW, etc. Dans certains cas, la période de validation a pu atteindre quatre-vingt-dix jours.

2. Le ministère des Transports ne garde aucun dossier concernant l'embauchage.

3. Nous ne nous proposons pas de délivrer des licences de pilote professionnel à des étrangers non reçus pour une période de quatre-vingt-dix jours ni de valider une licence d'origine étrangère lorsque des pilotes canadiens qualifiés sont disponibles.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE—LA LUNETTE ARRIÈRE DES AUTOMOBILES

Question nº 1624—**M. Mather:**

Le gouvernement envisage-t-il de réglementer la forme de la lunette arrière des automobiles carénées en vue d'améliorer la sécurité par une meilleure vue arrière?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): On étudie actuellement deux aspects du problème que pose la vue arrière. Tout d'abord on pourra apporter des améliorations en réglementant l'emplacement et la dimension de la lunette arrière afin que l'on puisse mieux utiliser les rétroviseurs. Plus tard, une analyse plus exhaustive des besoins en ce qui concerne la vue arrière permettrait peut-être d'établir un dispositif de vue arrière fondamentalement différent, comme, par exemple, le périscope.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA MISE EN DISPONIBILITÉ DE FONCTIONNAIRES

Question nº 31—**M. Howard (Skeena):**

1. Quels ministères procéderont à la mise en disponibilité de personnel par suite des directives publiées en août par le premier ministre?

2. Quelle est la réduction envisagée par catégorie d'employés dans chaque ministère et dans chaque société de la Couronne?

3. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour venir en aide aux personnes touchées par la nouvelle mesure?

(Le document est déposé.)

LES HAUSSES DE TRAITEMENTS À LA SOCIÉTÉ POLYMER LIMITÉE

Question nº 350—**L'hon. M. Lambert:**

1. A quand remontait la dernière hausse générale de traitements et de salaires accordée aux diverses principales catégories d'employés de la Société Polymer Limitée avant le 1er avril 1963, à quelle date était-elle entrée en vigueur et à combien se chiffrait-elle en termes de pourcentage?

2. Depuis le 1er avril 1963, quelles ont été les dates de publication et d'entrée en vigueur de toutes les hausses générales de traitements et de salaires accordées aux diverses principales catégories d'employés de la Société Polymer Limitée, et à combien s'est élevé en moyenne le pourcentage de chaque augmentation?

3. A quelle moyenne cumulative et procentuelle d'augmentation le niveau actuel des traitements et des salaires des employés de la Société Polymer Limitée correspond-il par rapport au niveau qui s'appliquait le 1er avril 1963?

(Le document est déposé.)

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MARINE MARCHANDE

Question nº 425—**M. Fortin:**

1. Où en sont rendues les études de la firme *Hedlin Menzies and Associates Limited* concernant l'établissement d'une marine marchande?

2. Quel est exactement le mandat de cette firme?

3. A quelle date ce mandat lui a-t-il été donné?

4. Quel est le montant des honoraires payés à cette firme?

5. Le rapport sera-t-il déposé à la Chambre des communes et, dans la négative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

LA FOURNITURE D'ENGRAIS À L'INDE

Question nº 990—**M. Schumacher:**

1. Depuis le début de l'année financière 1968-1969 ou de l'année financière en cours, le gouvernement canadien a-t-il fourni des engrais à l'Inde sous forme de don sans condition ou à titre d'aide ou les deux et, dans l'affirmative *a*) quelle est l'importance du don, *b*) quelle en est la valeur en dollars, *c*) quelles sociétés ont fourni les engrais?

2. A-t-on lancé un appel d'offres en vue d'obtenir ces engrais?

3. Quels ont été les soumissionnaires et quel a été le montant respectif de chaque soumission?

(Le document est déposé.)

L'AMPLEUR DE LA FLOTTE FÉDÉRALE

Question nº 1192—**M. Robinson:**

1. Combien de navires le gouvernement fédéral possède-t-il dans sa flotte et quel est le rôle de chacun?

2. Le gouvernement a-t-il une ligne de conduite concernant le remplacement des navires et, si oui, quelle est-elle?

3. Le gouvernement songe-t-il à augmenter le nombre de ses navires pour *a*) la marine, *b*) la garde côtière, *c*) le transport, *d*) la navigation arctique, *e*) les chantiers de construction, *f*) d'autres fins?

(Le document est déposé.)

[M. Howard (Skeena).]

LES AFFECTATIONS À LA RECHERCHE AGRICOLE

Question nº 1432—**M. Orlikow:**

1. Au cours des trois dernières années, combien d'argent le gouvernement du Canada a-t-il dépensé pour la recherche agricole *a*) dans les installations du ministère de l'Agriculture, *b*) au Conseil national de recherches, *c*) dans les facultés de sciences agricoles des universités?

2. Dans chacune des trois catégories précitées, combien d'argent prévoit-on dépenser pour la recherche agricole au cours de l'année prochaine?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX DE RECHERCHES DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 1536—**M. Robinson:**

1. Au cours de chaque année de 1960 à 1969 inclusivement, quels ont été les travaux de recherches effectués par le ministère du Revenu national ou en son nom?

2. Quelles sont les recherches qui sont actuellement en cours et (ou) qui sont envisagées pour les cinq prochaines années?

3. De 1960 à 1969 inclusivement, à combien se sont élevés les frais occasionnés par chacune de ces études chaque année?

4. Quel est le coût estimatif de chacune des études qui se font actuellement ou qui sont envisagées pour les cinq prochaines années?

(Le document est déposé.)

• (2.30 p.m.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents nº 409 est acceptable par le gouvernement.

[*Traduction*]

LES FABRIQUES DE CHLORE ET D'ALCALIS ET L'EMPLOI DE MERCURE

Motion nº 409—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste des usines de chlore et d'alcali qui se servent de mercure, et dont fait mention le ministre des Pêches et des Forêts dans le hansard du 25 mars 1970, à la page 5463.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 26, 27, 327 et 393?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LE BLOCAGE DES PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE

Motion n° 26—**M. Gilbert:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des municipalités relativement au blocage de tous les projets de rénovation urbaine.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'honorable Robert Andras, ministre d'État chargé de l'habitation m'informe que l'avis de motion n° 26 portant production de documents est acceptable, sous réserve de l'autorisation de l'autorité gouvernementale en cause et à condition que la correspondance se rapporte à la période comprise entre le 14 août et le 23 octobre 1969.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée, sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE BLOCAGE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION URBAINE

Motion n° 27—**M. Gilbert:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et municipaux au sujet de la décision prise par le gouvernement fédéral d'immobiliser immédiatement au Canada tous les projets de rénovation urbaine soutenus par le gouvernement fédéral.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom de l'honorable Robert Andras, ministre d'État chargé de l'habitation, je veux informer le député qu'il n'y a pas eu de blocage des programmes de rénovation urbaine soutenus par le gouvernement fédéral. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Gilbert: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

L'ACDI—LE RAPPORT DU DOCTEUR VENNEMA

Motion n° 327—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport provisoire fait en mars 1968, par le docteur A. Vennema, directeur de l'Assistance médicale du Canada au Vietnam en 1967-1968 et de copie de la correspondance qu'il a pu échanger par la suite avec le ministère des Affaires extérieures.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente cette motion au nom de l'honorable député.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les rapports soumis à l'Agence canadienne de développement international par des experts s'occupant de programmes d'aide canadienne à l'étranger sont de nature confidentielle. Les rendre publics serait un abus de confiance et empêcherait les spécialistes de l'ACDI d'exprimer franchement leurs vues à l'avenir. Le député trouvera, j'espère, cette raison suffisante pour consentir à retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

L'hon. M. Macdonald: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX À LA PRISON DE BATH-MILLHAVEN

Motion n° 393—**M. Alkenbrack:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport rédigé par un inspecteur indépendant, expert en construction, pour le ministre des Travaux publics au sujet du projet de la prison Bath-Millhaven, à Kingston (Ontario).

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Il n'existe pas de tel rapport, monsieur l'Orateur; peut-être le député consentira-t-il alors à retirer sa motion.

M. Alkenbrack: Je m'étonne grandement de la réponse du ministre, et je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je saisir l'occasion pour évoquer l'avis de motion n° 375 qui intéressera le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? La motion se rapporte au projet d'accord entre le Canada et les États-Unis concernant les privilèges réciproques en matière de pêche. Comme nous devons sous peu aborder l'examen du projet de loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche auquel s'appliquera ce projet d'accord, peut-être le ministre pourrait-il nous dire, s'il est au fait de la situation, si le document pourrait être publié?

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement canadien a l'intention de signer cet accord avec les États-Unis dans le courant de la semaine et je me propose de déposer l'accord lui-même, et non pas le projet d'accord, quand il sera signé.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au très honorable premier ministre...

Une voix: La période des questions n'est pas encore commencée.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, est-ce qu'on en est à la période des questions orales?

M. l'Orateur: Presque.

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, mon avis de motion n° 32 demandant production de documents est inscrit au *Feuilleton* depuis le 23 octobre. Il me semble que la Chambre est en droit de savoir quelles sont les fonctions et les responsabilités de ce ministère. C'est la moindre des choses. Je voudrais savoir quand la Chambre sera saisie de cet avis de motion.

M. Forest: Dès que possible, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LES STIMULANTS FISCAUX À LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que le premier ministre a avisé hier la Chambre que le taux d'accroissement de la productivité doit égaler celui de l'augmentation des prix et des revenus avant que le gouvernement puisse estimer l'inflation jugulée, et étant donné que le taux d'accroissement de la productivité a continuellement diminué depuis quatre ans, le gouvernement a-t-il l'intention de proposer très bientôt des incitations fiscales visant à encourager les producteurs à amener leur productivité à un niveau satisfaisant afin de permettre à nouveau au gouvernement de relancer l'économie et de créer les emplois dont nos concitoyens on un si grand besoin?

[M. Howard (Skeena).]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): En premier lieu, j'aimerais dire que l'économie s'est beaucoup développée et, comme le député le sait, la politique fiscale sera présentée à la Chambre de la manière habituelle.

L'hon. M. Hees: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre et ses prédecesseurs me donnent exactement la même réponse depuis quatre ans, et que pendant ce temps l'inflation augmente sans cesse et la productivité baisse...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne devrait pas faire un discours, mais poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Hees: Bien, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement éclairer le ministre. Étant donné cela, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a des migraines ces jours-ci, parce qu'il garde si longtemps la tête dans le sable?

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas de migraines.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Avez-vous des étourdissements, Ben? Cela vous bouleverse de rester là tête en bas.

Une voix: Retournez à vos cages, messieurs.

L'ENCOURAGEMENT DES PETITES ENTREPRISES—LA PUBLICATION DE L'ÉTUDE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Si les honorables représentants voulaient bien renoncer à leur dialogue, je poserais ma question au ministre des Finances. Compte tenu de l'affaire qui vient tout juste d'être soulevée et du taux élevé de chômage, le ministre peut-il nous dire quand les petites entreprises au Canada recevront certains encouragements et quand devrait être terminée l'étude effectuée en ce moment par le ministère sur les subventions aux petites entreprises pour contrebalancer les effets du Livre blanc. Cette étude sera-t-elle rendue publique?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): D'abord, les petites entreprises au Canada reçoivent beaucoup d'aide, comme le Livre blanc le signale, grâce au programme de développement industriel, au ministère de l'Industrie et du Commerce et à la loi sur les prêts aux petites entreprises et ainsi de suite. Toutefois, les propositions que renferme le Livre blanc n'ont pas encore force de loi. L'étude que j'ai demandé à mon ministère

d'effectuer sera complétée en temps utile et j'en informerai le comité parlementaire chargé de l'examen du Livre blanc.

M. Lundrigan: Je trouve quelque encouragement dans les dernières observations du ministre. A-t-il l'intention de divulguer la teneur de cette étude étant donné qu'à l'origine, il pensait ne la soumettre qu'au cabinet? Comme cette question intéresse la nation entière et que de toute évidence, il convient de tenir compte des réactions du public, le ministre va-t-il communiquer le contenu de cette étude?

L'hon. M. Benson: Cette étude est menée au sein de mon ministère et je supose qu'avant que le comité ait achevé l'étude du Livre blanc, je paraîtrai devant lui à ce sujet et je ferai certainement connaître à ses membres quels en sont les résultats.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme le Livre blanc décourage l'investissement et l'expansion et provoque ainsi le chômage, et comme le premier ministre a déclaré qu'il étudierait la possibilité de le retirer, le ministre a-t-il envisagé la chose au sujet du Livre blanc sur la fiscalité?

L'hon. M. Benson: Je ne crois pas que le premier ministre ait déclaré qu'il songeait à le retirer, ni que le Livre blanc décourage les investissements au Canada.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Benson: De fait, un des problèmes auxquels nous devons faire face est l'affluence de devises étrangères.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais signaler à la Chambre...

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je demande la parole...

M. l'Orateur: L'honorable représentant pourra se faire entendre dans un instant, j'aimerais qu'on me laisse finir ma phrase. J'allais dire que nous avons souvent discuté de tout cela. Si le député a une question supplémentaire, qu'il la présente dans des termes qui la rendront acceptable à la présidence.

M. Woolliams: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Le ministre des Finances verra dans le hansard que le premier ministre a dit qu'il songerait à retirer le Livre blanc sur la fiscalité. C'est dans le hansard.

Le très hon. M. Trudeau: Où ça?

L'hon. M. Benson: A quelle page?

M. Woolliams: Je vais lire le passage dans un instant.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je le fais remarquer au député de Calgary-Nord, la question de privilège ne peut se poser ici; que le premier ministre ait fait ou non une déclaration n'y change rien. Qu'un membre de la Chambre fasse ou ne fasse pas une déclaration, cela ne peut faire l'objet de la question de privilège.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC SOUS SA FORME ACTUELLE—DEMANDE D'AUGMENTATION PROVISOIRE DE LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu les rumeurs de désaccord au sein du cabinet, au sujet des propositions contenues dans le Livre blanc sur la sécurité sociale, le gouvernement voudrait-il songer aux deux choses suivantes? Tout d'abord, voudrait-il déposer le Livre blanc sous sa forme actuelle, pour que le public sache de quoi il est question? Deuxièmement, va-t-il présenter une mesure sur une augmentation provisoire de la pension de sécurité de la vieillesse, pour mettre fin à l'attente de nos veillards relativement à un si grand besoin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme la question repose sur des prémisses erronées monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir y répondre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors permettez-moi de poser la question, quelles qu'en soient les prémisses, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement va-t-il songer à déposer maintenant le Livre blanc sur la sécurité sociale, afin que le pays puisse en connaître la teneur, et songera-t-il à augmenter provisoirement les pensions de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il serait impossible de déposer le Livre blanc à l'heure actuelle. D'abord, il n'est pas terminé; en outre, le gouvernement n'a pas fini d'examiner toute la question. Pour ce qui est de la dernière partie de la question, je ne crois pas que l'on puisse augmenter provisoirement les pensions de la sécurité de la vieillesse avant la publication du Livre blanc.

[*Plus tard*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la récente augmentation du régime des pensions des députés, contre laquelle j'ai voté, monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh.

M. Nystrom: ...le gouvernement prendra-t-il sur-le-champ des dispositions pour augmenter les pensions des personnes âgées?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député admettra qu'ainsi formulée sa question n'est pas recevable.

LES RELÈVEMENTS DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au même ministre. Dirait-il à la Chambre, en rapport avec l'ordre qui a été donné de réduire de quelque 500 millions de dollars les projets d'assistance dans son Livre blanc, quelle était l'importance des relèvements recommandés dans le cas des allocations aux anciens combattants, et si ces relèvements seront remis en cause.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il conviendrait de poser la question à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants.

M. Marshall: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On nous dit depuis quelques mois que les allocations aux anciens combattants entrent maintenant dans la législation du bien-être social.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉLIORATION DES RELATIONS AVEC LES PAYS DES ANTILLES—LE REMPLACEMENT DE L'ENTENTE PROVISOIRE SUR LE SUCRE PAR UN FONDS DESTINÉ À L'ESSOR AGRICOLE

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu le ressentiment croissant, voire l'hostilité réelle, qui semble régner dans les pays des Antilles à l'égard du Canada, quelle mesure le gouvernement a-t-il prise pour améliorer cette situation et, en particulier, le Canada a-t-il amorcé des entretiens avec les pays des Antilles, membres du Commonwealth, en vue de conclure une nouvelle entente sur le sucre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, les troubles qui se produisent à Trinité ne se rapportent pas particulièrement au Canada. Rien ne le laisse croire. Quant à la seconde partie de la question, nous avons invité des hauts fonctionnaires des îles à se rendre au Canada pour discuter la question du sucre.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le Canada a-t-il effectivement abrogé l'entente de 1966 comportant un rabais tarifaire de 85c. sur une partie du sucre des Antilles et, en l'occurrence, l'entente sera-t-elle rétablie?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai fait le 17 avril une déclaration sur laquelle je voudrais attirer l'attention du député, mais que j'hésiterais à lire ici en ce moment. En fait, nous avons mis fin à cet arrangement provisoire pour lui substituer un fonds beaucoup plus important destiné à l'essort agricole dans les Antilles.

L'hon. M. Harkness: Le ministre ne sait-il pas que les pays des Antilles intéressés ne sont pas heureux que ces 5 millions de dollars, qui seront disponibles en réalité à des fins d'aide extérieure, aient remplacé des ententes sur le sucre et autres concessions commerciales?

L'hon. M. Sharp: En effet, monsieur l'Orateur, je suis au courant des objections que les pays du Commonwealth dans les Antilles ont soulevées contre la suppression du rabais de 29c. les cent livres. Nous avons jugé que notre offre avait plus de valeur en vue de l'expansion de cette région, mais naturellement il s'agit là de divergences entre gouvernements. Je puis comprendre que les gouvernements des Antilles ne prisent pas la fin de l'entente, parce que cet argent parvenait directement aux gouvernements, alors que les autres fonds seront affectés à des projets d'expansion.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, la décision de mettre fin à cet accord a-t-elle été prise unilatéralement ou a-t-on consulté les gouvernements en cause?

L'hon. M. Sharp: Il avait toujours été entendu que ces paiements seraient temporaires. Il n'était pas question de les continuer indéfiniment. Ils dépendaient en partie du succès de la négociation d'un accord international sur le sucre, ce qui a été le cas, et c'est à la lumière de ces circonstances que nous avons pris cette décision, nous avons aussi tenu compte de ce que nous jugions être les besoins des Antilles en ce qui concerne les fonds supplémentaires pour le développement de l'agriculture.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, tout cela est fort bien, mais le ministre pourrait-il me répondre? La décision a-t-elle été prise après consultation ou unilatéralement?

L'hon. M. Sharp: Unilatéralement.

M. Max Saltsman (Waterloo): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre désire aider les Antilles, j'aimerais lui demander s'il consentirait à reconsidérer sa politique et à entendre les vues de ces pays avant de déterminer ce qui est bon pour eux?

L'hon. M. Sharp: Tous les programmes que l'on mettra en œuvre pour stimuler le développement agricole seront parrainés par les gouvernements eux-mêmes. Nous ne prenons pas de décisions unilatérales lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui convient à d'autres pays.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné le grand mécontentement que l'action du Canada suscite aux Antilles, le gouvernement n'estime-t-il pas qu'il appartient peut-être aux Antilles, plutôt qu'à nous, de dire ce qu'elles souhaiteraient obtenir du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne fait que répéter une question déjà posée.

L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE DE MODIFIER LA POLITIQUE LAITIÈRE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné les vives protestations des producteurs de lait industriel et les manifestations qui ont été organisées et qui le sont encore, et étant donné également que les journaux ont rapporté que le très honorable premier ministre avait reçu des télégrammes du président de l'UCC à ce sujet, serait-il en mesure de dire à la Chambre s'il veut bien recommander au cabinet de modifier la politique laitière annoncée le 23 mars dernier, de manière à la rendre plus avantageuse pour les producteurs de lait industriel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je regrette de n'avoir pu saisir le début de la question, mais peut-être puis-je y répondre en disant qu'au cours de la correspondance que j'ai échangée dernièrement avec le premier ministre québécois, j'ai eu l'occasion de lui démontrer que le gouvernement fédéral versait aux producteurs de lait des subventions s'élevant à plus de 100 millions de dollars par année, dont la moitié environ va à la province de Québec.

L'INFORMATION

LA DISTRIBUTION À DES STATIONS DE TÉLÉVISION D'ENREGISTREMENTS DE CERTAINES DÉCLARATIONS DE MINISTRES

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État responsable d'Information Canada. Aurait-il la bonté de dire à la Chambre si le gouvernement ou Information Canada expédie actuellement aux diverses stations de télévision du pays des enregistrements de déclarations que les ministres sont sur le point de faire, les bandes sonores étant livrées par les camions de la Brinks à la stricte condition qu'elles ne soient utilisées qu'une fois les déclarations prononcées? Cela fait-il partie de la campagne d'économie? Si c'est ce qu'on fait, cela doit coûter cher.

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, en l'occurrence, je suis certain que la valeur des déclarations justifierait leur expédition par les camions de la Brinks...

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanbury: ...mais Information Canada n'a ni projet ni activité dans ce domaine.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre le ministre signaler modestement que les déclarations des ministres devraient être distribuées par les camions de la Brinks...

M. Nesbitt: Des camions aux ordures seraient plus appropriés.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande précisément au ministre si une bande portant sur certaines choses que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources devait signaler hier au comité des ressources naturelles—l'estimait-on si valable, intrinsèquement si précieuse et renfermait-elle des renseignements tels qu'elle devait être protégée—a été expédiée à diverses stations de télévision du pays de façon que j'ai indiquée, et à son avis, cette bande était-elle si précieuse qu'elle devait être protégée par un camion de la Brinks?

L'hon. M. Stanbury: Comme le très honorable représentant l'a sans doute appris par mes déclarations et celles du premier ministre, Information Canada n'est pas un département d'information centralisé et n'a aucune autorité sur les services d'information relevant d'autres ministères.

M. Woolliams: Ce n'est rien d'autre qu'un organisme de propagande.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA PRÉSENCE D'UNE SALMONELLA DANS LA SOUPE EN POUDRE LIPTON AUX É. U.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Comme on apprend de Washington que les autorités chargées du contrôle des aliments et drogues aux États-Unis s'apprêtent à rappeler 14 millions de paquets de soupe en poudre Lipton qu'elles soupçonnent d'être contaminés par une salmonella, envisage-t-on d'en faire autant au Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. Il n'y a aucune relation entre les produits Lipton des États-Unis et ceux du Canada. Nous n'importons pas ces produits. La Direction des aliments et drogues est en train d'examiner la question, pour autant qu'elle concerne le Canada, et m'assure qu'il n'y a aucun danger.

LES STUPÉFIANTS

LA PROPAGATION DE L'ASSUÉTUDE AUX É.-U.—LA SITUATION AU CANADA

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Justice? Étant donné les nouvelles d'après lesquelles l'usage de l'héroïne et des autres stupéfiants entraînant l'assuétude augmente de façon alarmante aux États-Unis et surtout à New York, y a-t-il lieu de croire que le problème fait tache d'huile au Canada? Si oui, qu'a-t-on envisagé pour y faire face?

[M. Nesbitt.]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que le gouvernement voudra faire une déclaration complète sur toute la question des stupéfiants lorsque nous aurons reçu le rapport de la Commission LeDain.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ACCORD AVEC L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Quelles dispositions prend-il pour réviser l'entente intervenue il y a quelque temps entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, en vue de porter la part fédérale des frais d'établissement des routes et ainsi de suite à la proportion convenue dans les ententes annoncées aujourd'hui avec le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il ait été question de frais dans la déclaration de cet après-midi.

L'hon. M. MacLean: Une question supplémentaire, je vous prie, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas la copie de la déclaration du ministre sous les yeux mais il a dit, sauf erreur, que le gouvernement fédéral paierait une proportion assez considérable du total des frais, 100 p. 100 dans certains cas, aux termes des ententes mentionnées. Je voudrais savoir si le gouvernement songe à conclure une entente plus généreuse avec l'Île-du-Prince-Édouard. Va-t-il modifier l'entente actuelle de façon à ce que toutes les provinces atlantiques soient traitées sur le même pied?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le texte des ententes sera publié sous peu. Le député pourra alors établir des comparaisons et moi, je serai en mesure de lui répondre.

M. John Lundrigan (Grander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai à demander au ministre une chose bien simple qui permettrait d'élucider une question d'importance. L'aide fédérale à l'énorme usine pétrochimique, sur la côte orientale du Canada, fait-elle partie des crédits de 32 millions de dollars annoncés au début de la journée?

L'hon. M. Marchand: Le député veut-il parler ici de la région est de Terre-Neuve?

Une voix: Come-by-Chance.

M. Lundrigan: Oui.

L'hon. M. Marchand: Non, elle n'en fait pas partie.

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES TAUX D'ASSURANCE-AUTOMOBILE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. En janvier, le 9 février et le 23 mars j'ai signalé au ministre que les sociétés d'assurance avaient annoncé une augmentation de leurs taux d'assurance-automobile. Ces taux sont entrés en vigueur le 1er avril et les augmentations s'échelonnent de 10 à 35 p. 100, selon la catégorie. Le ministre a-t-il présenté des instances aux sociétés d'assurance pour leur demander de remettre ces augmentations à plus tard? A-t-il reçu une réponse favorable? Et quelles mesures compte-t-il prendre touchant ces augmentations considérables?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, ma réponse demeure la même. La question est à l'étude dans les divers ministères intéressés, surtout dans le mien, et à la Direction des assurances du ministère des Finances.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce ne sont pas ces renseignements qui m'intéressent. J'ai demandé au ministre s'il avait présenté des instances aux compagnies d'assurance-automobile depuis que cette question a été soulevée en janvier dernier. Qu'ont-elles répondu et quelles mesures compte-t-il prendre en conséquence?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre à cette question. D'abord, nous avons présenté des instances à propos de l'augmentation proposée des taux d'assurance. Non seulement cela, mais j'ai demandé au surintendant des assurances d'étudier la situation des sociétés individuelles pour voir si les augmentations étaient justifiées au prorata des pertes. J'ai ce rapport; il est dans mon bureau quelque part, je crois. Je le consulterai volontiers afin de répondre à la question de l'honorable représentant d'une façon plus précise un autre jour. Si je me souviens bien, le surintendant des assurances a étudié certains cas, et les augmentations étaient justifiées d'après les dépenses.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'en conclus, d'après la réponse du ministre, que son ministère a étudié les registres des sociétés d'assurance et que le gouvernement est maintenant convaincu que ces augmentations étaient justifiées. Si oui, le ministre est-il prêt à nous fournir ces renseignements? La Commission des prix et des revenus est-elle au courant de cette étude?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si ma mémoire est fidèle, la Commission des prix et des revenus n'était pas en cause. L'étude a été faite par le surintendant des assurances, qui examine régulièrement les livres des sociétés d'assurance. Je voudrais consulter le rapport avant de fournir une réponse précise.

LA HAUSSE DES PERMIS DE PÊCHE AU MANITOBA

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations? Comme tout le monde s'inquiète de la hausse des taux et des prix, le ministre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement fédéral compte prendre à l'endroit du gouvernement de la province du Manitoba, qui vient d'imposer une hausse de prix excessive de 33⅓ p. 100 pour les permis de pêche provinciaux?

Une voix: C'est honteux.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, cette question relève sûrement de la compétence de l'assemblée législative de l'Ontario... du Manitoba.

Une voix: Le ministre est vraiment mêlé.

L'hon. M. Basford: La Commission des prix et des revenus et le gouvernement fédéral ont prié instamment les gouvernements provinciaux de limiter leurs augmentations des droits d'usagers et autres frais, et en général, la Commission a obtenu la collaboration du gouvernement de la province du Manitoba.

LE REVENU NATIONAL

LA MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL AU POSTE DES DOUANES DE FORT ÉRIÉ

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) m'a demandé d'enquêter au sujet des changements d'horaires pouvant affecter les employés du poste de douanes de Fort Érié.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné et on m'a assuré que les horaires de travail affichés au port de Fort Érié n'ont pas été changés de façon que les jours de repos coïncident avec le congé de mai.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LE TRAITEMENT DES MALADES MENTAUX À L'AIDE DU CARBONATE DE LITHIUM

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Comme la Direction des aliments et drogues des États-Unis a approuvé l'usage du carbonate de lithium pour le traitement des maladies mentales, et surtout pour les périodes de manie aigüe chez les cyclophrènes, et comme il y a quelque 10,000 malades dans notre pays auxquels s'appliquerait l'usage de ce médicament, le ministre nous dirait-il quand le Canada en approuvera l'emploi?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'indique, pour la gouverne du député, que cette drogue est à la disposition de certains chercheurs scientifiques, à des fins expérimentales. Le directeur étudie le sujet et il encourage les fabricants à présenter un mémoire sur cette nouvelle drogue, mais aucun ne l'a encore fait.

LA NAVIGATION

LE NAUFRAGE DU «PATRICK MORRIS»

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Est-il aujourd'hui en mesure de fournir d'autres renseignements à la Chambre sur le naufrage du *Patrick Morris*?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, deux enquêtes officielles sont en cours, dont l'une menée par le ministère des Transports, et l'autre, par le Canadien National. Je ne dispose que d'un rapport provisoire, qui se fonde sur les témoignages des membres de l'équipage qui ont été interviewés hier soir à leur retour à Sydney. Il semble que le *Patrick Morris* a ralenti pour recueillir le corps de l'une des infortunées victimes de l'accident du bâtiment de pêche et que, à ce moment précis, une énorme lame a enfoncé la porte arrière du transbordeur. D'après ces estimations, les vagues à ce moment-là atteignaient de 50 à 60 pieds et il semble que cela ait été la cause. Je signale à la Chambre et au député qu'il ne s'agit là que d'un compte rendu verbal des membres de l'équipage. On fera une enquête officielle aussitôt que possible.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de ces renseignements. D'après ce qu'il a dit, il semblerait que les portes n'avaient pas été ouvertes par le capitaine ni par aucun membre d'équipage.

L'hon. M. Jamieson: C'est exact. L'enquête et le rapport préliminaire indiquent que les portes n'avaient pas été ouvertes. Le poids ou la poussée de ces énormes vagues les a tout simplement défoncées.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Le ministre nous dirait-il si l'enquête révélera comment le navire était construit et s'il était adéquat? L'explication fournie par le ministre n'est pas très rassurante.

L'hon. M. Jamieson: C'est justement un des aspects que l'enquête éclaircira.

LES PARCS NATIONAUX

L'ANNONCE D'UN NOUVEAU PARC POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui lui fera bon accueil, je l'espère. Pouvons-nous maintenant considérer comme acquis qu'un nouveau parc sur la côte du Pacifique viendra s'ajouter au réseau des parcs nationaux du Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur, j'étais hier à Victoria et j'ai eu le plaisir de signer l'entente définitive visant l'aménagement d'un parc national sur la côte ouest de l'île de Vancouver. Tous les détails ont été réglés au cours des entretiens que j'ai eus avec le ministre du Tourisme, M. Kiernan.

[*Traduction*]

M. Barnett: Je soulève la question de privilège. Puis-je offrir mes félicitations et aussi...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne peut que poser des questions en ce moment.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DE CERTAINS JUGES FÉDÉRAUX

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Celui-ci n'ignore pas, j'en suis convaincu, que, par suite des récentes augmentations annoncées par le ministre de la Justice de l'Ontario, le traitement de certains juges des cours provinciales n'est inférieur que de $500 à celui des juges des Cours suprêmes des provinces qui sont rémunérés par le gouvernement fédéral et excède d'au plus $4,500 celui des juges des cours de comté également payés par le gouvernement fédéral. Le ministre songe-t-il à relever les traitements des juges nommés par le fédéral?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je connais ces chiffres monsieur l'Orateur.

AFFAIRES INDIENNES

LE FUTUR CENTRE D'ÉDUCATION EN ALBERTA

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre du Travail, mais je constate, malheureusement, qu'il s'est absenté pour un instant. Je lui poserai donc la question demain. Avec la permission de Votre Honneur, je vais m'adresser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le gouvernement a-t-il maintenant pris une décision sur le futur centre d'éducation pour Indiens en Alberta? Le ministre a certes vu, comme la plupart des députés, le modèle de ce projet très hardi qui veut aider les Indiens à s'aider eux-mêmes.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous n'en sommes pas venus à une conclusion à l'heure actuelle, parce que cette proposition a été faite à plusieurs ministères en même temps. Nous sommes en train de coordonner les opinions des divers groupes intéressés et nous ferons part à l'Association des Indiens de l'Alberta de notre décision quand elle sera prise.

LE NORD CANADIEN

LES STATIONS SECONDAIRES DE RECHERCHES DANS L'ARCTIQUE

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): J'aimerais répondre à une question qu'a posée il y a quelques jours le député d'Edmonton-Centre au sujet de recherches dans l'Arctique.

Le projet du plateau continental polaire est l'initiative au Canada qui se rapporche le plus de l'emploi de stations secondaires. Le gouvernement canadien avait lancé ce projet à long terme en 1958 afin de mener des recherches scientifiques poussées sur la partie de l'océan Arctique contiguë à l'archipel arctique canadien. Grâce à des bases sur les îles et à des stations saisonnières sur l'océan, des recherches scientifiques se font sur le plateau continental et au-delà dans le bassin polaire sans qu'il soit nécessaire d'installer à l'année des stations secondaires. L'été dernier quelque 150 scientifiques et employés auxiliaires, engagés surtout dans des recherches géophysiques, travaillaient à partir de ces bases. Dans ce projet n'entrent pas les programmes de recherches à l'intérieur de l'archipel Arctique ou dans les régions septentrionales de la terre ferme au Canada.

LES TRANSPORTS

L'«ARROW»—LES FRAIS DE DÉGAGEMENT DE L'ÉPAVE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le gouvernement ou le ministère des Transports ont-ils décidé quelles mesures il convient de prendre à l'égard de l'épave de l'*Arrow*? J'aimerais savoir également qui prendra en charge les frais qu'occasionneront les opérations de dégagement de cette épave.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Il est simple de répondre à la seconde partie de la question. Tous les frais occasionnés par les opérations de dégagement de l'épave seraient à la charge du propriétaire du navire. Quant à savoir s'il vaut mieux la dégager ou bien la laisser là où elle est, compte tenu des dangers relatifs inhérents aux deux solutions, une décision est sur le point d'être prise.

LA RÉDUCTION DES DÉPENSES DE BUREAU DU CP

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'ai une question pour le ministre des Transports. A-t-on attiré l'attention du ministre sur une décision du CP de réduire de 10 p. 100 les dépenses consacrées aux services de bureau? Dans l'affirmative, le ministre discutera-t-il avec le CP des effets de cette politique sur les services fournis par la compagnie et sur le public, et de ses répercussions sur le grand nombre d'employés qui seront licenciés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le CP ne m'a pas officiellement informé de cette décision dont j'ai été averti indirectement. Évidemment, le CP n'est pas obligé de me dire quoi que ce soit. Je serais heureux de parler à la compagnie des effets dont le député vient de mentionner.

LE TRANSFERT DES INSTALLATIONS DU CANAL TRENT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Compte tenu des récentes déclarations du ministre à propos du transfert du réseau du canal Trent du ministère des Transports à son ministère, le ministre pourrait-il nous indiquer quelle est la région totale intéressée et si les lacs alimentant ce réseau seront du ressort du service des parcs nationaux?

M. l'Orateur: Je signale au député qu'il doit normalement avoir recours à une question inscrite à l'ordre du jour pour obtenir le genre de renseignements.

LA POLLUTION

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES POISSONS DU LAC WINNIPEG—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Elle se rapporte à la rivière Rouge qui, naturellement, est internationale. A cause de la pollution due au mercure, le lac Winnipeg a été déclaré tabou. Le gouvernement a-t-il le dessein d'indemniser les pêcheurs qui exploitaient la rivière Rouge et le lac Winnipeg dans la même mesure qu'aux pêcheurs des autres régions? Je demande cela parce qu'on exprime des doutes à cet égard à Winnipeg et dans les régions avoisinantes.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je dois convenir que ce qui est bon pour les pêcheurs du lac Sainte-Claire devrait l'être aussi pour ceux de l'Ouest du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'en conviens, mais le ministre voudrait-il être aussi précis qu'il a l'habitude de l'être et me dire si les cultivateurs...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...les pêcheurs—la plupart sont aussi cultivateurs—de la rivière Rouge et du lac Winnipeg toucheront la même compensation? Je demande au ministre une réponse plus précise. Je ne veux pas seulement m'entendre dire: ce qui est bon pour les uns l'est aussi pour les autres. Je veux savoir si ces versements seront effectués.

[L'hon. M. Jamieson.]

L'hon. M. Davis: Je vais en discuter lundi avec l'honorable M. Green du gouvernement du Manitoba, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'en savez encore rien. Cela sera-t-il fait?

AFFAIRES INDIENNES

LA MISE À LA DISPOSITION DES INDIENS DE LA BUANDERIE DE L'HÔPITAL DE COQUALEETZA

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est-il en mesure de faire une annonce concernant la buanderie de l'hôpital de Coqualeetza, près de Chilliwack, dont les installations seraient mises à la disposition des Indiens de cette région?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. Je sais qu'on étudie cette question, mais aucune décision définitive n'a été prise à ce sujet.

M. Howard (Skeena): Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il reçu un télégramme de Wilbur Campbell, au nom de la Fraternité des Indiens d'Amérique du Nord, se plaignant que, d'après la réponse reçue du ministre à ce propos, de nombreux mois s'écouleraient avant d'arriver à un accord avec les Indiens à ce sujet?

L'hon. M. Munro: A ma connaissance, je n'ai pas reçu un télégramme de ce genre. Les seules négociations que nous avons eues avec M. Campbell avaient trait à une étude de faisabilité et mon ministère lui a versé des fonds pour l'exécuter. Je crois savoir qu'aucune décision ne sera prise tant que nous n'aurons pas reçu cette étude. Nous ne comptons pas la recevoir avant la fin de mai.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA RÉDACTION ET LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

M. R. E. McKinley (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celles qui ont été posées plus tôt au sujet du Livre blanc sur la sécurité sociale.

Le premier ministre peut-il nous dire quel ministère est chargé de la préparation de ce Livre blanc et quand le gouvernement le déposera?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un projet pluriministériel, mais la direction plus immédiate en a été confiée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[*Plus tard*]

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à faire remarquer au premier ministre, malgré tout le respect que je lui dois, qu'il a répondu à la première partie de ma question, mais je lui ai aussi demandé quand le gouvernement comptait pouvoir déposer le Livre blanc.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourra poser une question supplémentaire dans un instant.

[*Plus tard*]

M. McKinley: Une autre question supplémentaire. Le premier ministre ne semble pas vouloir répondre à ma deuxième question. Je lui ai demandé s'il pourrait expliquer à la Chambre pourquoi le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est fait enlever la tâche de préparer le Livre blanc.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA POLLUTION

LE MAZOUT DANS LE PORT DE TORONTO

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Peut-il nous confirmer si des députés de Toronto l'ont pressé de questions au sujet de la fuite de pétrole dans le port de Toronto?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. Danson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député demande-t-il la parole pour un rappel au Règlement?

M. Danson: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable vis-à-vis laisse entendre que les députés de Toronto ont négligé leurs devoirs.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Le conseil municipal de Toronto s'occupe de questions qui sont considérées comme des désastres nationaux dans d'autres régions.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT—LA NOMINATION D'UN REMPLAÇANT

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Vu la démission de M. Howard Mann, lequel a rendu de grands services comme président du Conseil des ports nationaux, nous en convenons tous, j'en suis sûr, le ministre pourrait-il nous dire si une nouvelle nomination sera faite et quand elle le sera?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je partage l'opinion du député sur M. Howard Mann. Soit dit en passant, je serai heureux de déposer sa lettre de démission et notre réponse si la Chambre le désire.

Quant à la deuxième partie de la question, j'étudie les possibilités dans le cadre de la révision de la politique sur les ports afin de décider s'il y aurait lieu actuellement de combler tous les postes vacants au Conseil des ports nationaux, ou s'il serait préférable d'attendre que le nouvel arrangement entre en vigueur.

LES PORTS

MONTRÉAL—MESURES EN VUE D'ENRAYER LA RÉDUCTION DE L'ACTIVITÉ DU PORT

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander au ministre des Transports, étant donné la réduction considérable du trafic dans le port de Montréal, s'il songe à prendre des mesures énergiques et à court terme en vue de corriger cette situation désastreuse pour la ville de Montréal—si cette situation l'intéresse—ou s'il entend s'en ficher comme il le fait actuellement au sujet du chômage au Québec?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Valade: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Sainte-Marie invoque le Règlement.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La première partie de ma question est recevable même si la deuxième ne l'est pas et le ministre...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA HAUSSE DU FER-BLANC

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le 13 avril, je lui ai posé une question au sujet de la baisse du prix du fer-blanc à la suite de critiques exprimées par la Commission des prix et revenus. A ce moment-là, le ministre a fait savoir que son ministère étudiait le problème et qu'il serait en mesure de faire rapport à la Chambre après un jour ou deux quant aux mesures qu'il allait adopter. Je me demande si le ministre peut nous donner un rapport aujourd'hui.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur. La Commission des prix et revenus estime que les hausses de prix ne dépassent pas les limites recommandées, mais elle a désapprouvé les augmentations de prix d'une des sociétés. On étudie encore s'il conviendrait de prendre des mesures en l'occurrence, mais je tiens à signaler que la Commission recommande de ne rien faire dans ce cas particulier.

M. Saltsman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne reste pas de temps pour des questions supplémentaires. Le député d'Edmonton-Centre a la parole.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES ÉLECTIONS AU QUÉBEC

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Je vous remercie de m'avoir donné la parole, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné le résultat prochain des élections au Québec, quelles mesures le premier ministre a-t-il prises pour faire face à la sécession de cette province?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Paproski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député comprendra que je lui ai permis de poser sa question initiale alors que le temps prévu était écoulé parce que j'avais remarqué qu'il s'était levé à plusieurs reprises au cours de la période des questions. Je ne crois pas pouvoir lui permettre une question supplémentaire quand le député de Waterloo vient tout juste de se voir refuser la même chose. Il pourra peut-être poser sa question demain et j'essaierai alors de lui donner la parole plus tôt. Passons à l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Si je ne l'ai pas fait plus tôt c'est que je ne voulais pas interrompre la période des questions qui tirait à sa fin. La question de privilège porte sur deux réponses du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social concernant une étude de faisabilité menée par M. Campbell ou par les représentants de la Fraternité des Indiens d'Amérique du Nord au sujet de l'hôpital de Coqualeetza, en Colombie-Britannique.

D'après la copie d'un télégramme reçu hier au bureau de mon chef, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, on nous informe que M. Campbell a envoyé au ministre un télégramme le 20 avril dans lequel il disait:

> Nous avons reçu votre télégramme nous informant qu'il prendrait des mois pour conclure une entente provisoire avec nous au sujet de l'emploi des services de buanderie de Coqualeetza. Nous avons reçu votre télégramme plus de trois semaines après vous avoir remis une étude de faisabilité concernant la buanderie de Coqualeetza.

D'après la réponse du ministre, j'ai cru comprendre qu'il n'avait pas reçu cette étude de faisabilité; et pourtant le télégramme déclarait qu'elle avait été envoyée il y a trois semaines, Le ministre a répondu également qu'il n'avait aucune connaissance de ce télégramme; il est pourtant indiqué qu'il a été envoyé il y a deux jours et, comme je l'ai dit, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles en a reçu une copie hier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une discussion sur l'exactitude d'une réponse fournie par un ministre revient à discuter des faits tels qu'ils se présentent. La question de privilège ne peut porter là-dessus. Le député pourrait revenir à la charge demain pendant la période des questions et peut-être le ministre sera-t-il alors en mesure de lui répondre. Passons à l'ordre du jour.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT DES DÉCHETS, AUX PLANS ET DEVIS DES OUVRAGES ET AUX ZONES DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 17 avril, de la motion de l'honora-

ble M. Chrétien: Que le bill C-202, sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques continguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Allmand
Anderson
Andras
Asselin
Badanai
Barnett
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Bell
Benjamin
Benson
Bigg
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Brown
Buchanan
Burton
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Coates
Cobbe
Comeau
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Crouse
Danforth
Danson
Davis
Deachman
Deakon

MM.

Diefenbaker
Douglas (Assiniboïa)
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Downey
Drury
Dubé
Duquet
Fairweather
Flemming
Forest
Forget
Forrestall
Foster
Gauthier
Gendron
Gervais
Gibson
Gilbert
Gillespie
Givens
Gleave
Goode
Goyer
Gray
Grills
Guay (St-Boniface)
Haidasz
Harding
Harkness
Harries
Hees
Hellyer
Hopkins
Horner
Howard (Skeena)
Howe
Jamieson
Jerome
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Laniel
La Salle
Latulippe
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lewis
Lind
Lundrigan
MacEachen
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
MacRae
McBride
McCleave
McGrath
McIlraith
McIntosh
McKinley
McNulty
McQuaid
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Moore
Morison
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Munro
Murphy
Nesbitt
Noble
Noël
Nystrom
O'Connell
Olson
Orange
Orlikow
Osler
Otto
Ouellet
Paproski
Peddle
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Peters
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Ricard
Richard
Richardson
Ritchie
Rochon
Rock
Rodrigue
Rose
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Serré
Sharp
Simpson
Skoberg
Skoreyko
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Sullivan
Tétrault
Thomas (Maisonneuve)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Valade
Wahn
Walker
Whelan
Whiting
Winch
Woolliams
Yewchuk—198.

ONT VOTÉ CONTRE:

Aucun.

• (3.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.)

LA LOI SUR LA MER TERRITORIALE ET SUR LES ZONES DE PÊCHE

MODIFICATIONS PORTANT À DOUZE MILLES LES LIMITES DE LA MER TERRITORIALE ET SUPPRIMANT LES LIMITES DES ZONES DE PÊCHE CONTINGUËS

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 17 avril, de la motion de M. Sharp que le bill C-203, modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole sur le bill C-203 visant à modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. La mesure marque une autre étape importante d'un processus qui se poursuit depuis de nombreuses années afin d'assurer aux Canadiens des droits exclusifs sur la plus grande étendue d'eaux adjacentes à nos côtes. J'ai étudié le bill et j'en approuve l'intention. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a dit dans sa présentation que le projet de modification à la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche contenait deux principaux changements.

Le premier changement porterait à 12 milles les limites de la mer territoriale du Canada, que la loi fixe actuellement à trois milles, et, en conséquence, éliminerait l'actuelle zone de pêche de neuf milles, qui se trouverait incorporée à la mer territoriale de 12 milles. Le deuxième changement autoriserait le gouvernement à créer, par décret du conseil, des zones de pêche exclusivement canadiennes comprenant les régions de la mer adjacentes à la côte canadienne. Il y a très longtemps déjà que je préconise et appuie les objectifs du présent bill. Le ministre et moi différons peut-être d'avis sur les moyens à employer, mais nous avons des vues semblables sur l'objectif à atteindre. A vrai dire, la loi sur la limite de 12 milles était déjà une question brûlante en 1957 quand je suis entré au Parlement.

A l'époque, nous étions conscients de la nécessité de prendre des mesures pratiques pour conserver nos ressources piscicoles et la position du Canada a été défendue avec énergie et précision à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue à Genève en 1958, alors que nous avons tenté d'obtenir l'accord sur une mer territoriale de trois milles et une zone continguë de neuf milles. Cette tentative ayant été contrecarrée, nous avons présenté nos propositions à la deuxième conférence sur le droit de la mer, tenue à Genève également au printemps 1960. Nous avons alors demandé une mer territoriale de six milles et une zone continguë de six milles également. Hélas, quand cette formule a été mise aux voix, elle fut rejetée, car il manquait une voix pour obtenir la majorité requise. Cette conférence sur le droit de la mer est la dernière qui ait eu lieu au cours des dix dernières années. Pendant ce temps, nos ressources piscicoles effectives ont continué à diminuer et les problèmes de l'industrie de la pêche dans les Maritimes se sont multipliés.

J'ai entendu avec grand intérêt la déclaration faite le vendredi 17 avril par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand il a présenté le projet de loi au Parlement. Quand on lit les propos tenus au début de ce discours, notamment lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures évoque les deux conférences internationales dont j'ai fait mention et aussi les pourparlers engagés par le présent gouvernement avec les États-Unis et d'autres pays, en ce qui concerne les lignes de base et les méthodes de conservation, on a comme l'impression qu'il est embrouillé, fatigué et déçu et qu'il lève les mains dans un geste de désespoir.

L'hon. M. Sharp: C'est l'opposition qui est la cause de ce désespoir.

M. Crouse: Le ministre dit que c'est l'opposition qui crée ce désespoir. C'est peut-être le caractère de ses problèmes qui l'accable. Voyons ce qu'il a dit, selon la page 6013 du hansard du 17 avril:

> Plus tard, lorsque, à la suite de nos démarches nombreuses et prolongées, la Grande-Bretagne et nous-mêmes avons reçu l'appui de plus de 40 pays ...

Je suppose qu'ici il parle de la formule «six plus six»

> ... sous réserve de l'assentiment des États-Unis et d'autres grandes puissances, nous avons de nouveau pris contact avec les États-Unis avec ces preuves à l'appui. Malheureusement, après avoir fait attendre leur réponse pendant des mois, ils nous ont dit ne considérer ni opportun ni approprié de seconder nos efforts. Monsieur l'Orateur, j'espère que mes propos vous sembleront plutôt un signe affirmatif de canadianisme qu'un indice d'un sentiment anti-américain, mais à la lumière de ce qui s'est passé, nous ne sommes vraiment pas prêts à admettre la suggestion qu'il est toujours souhaitable de rechercher les solutions multilatérales plutôt qu'unilatérales.

Quelle bêtise! Le ministre laisse entendre que les rencontres et les discussions interna-

tionales n'ont plus aucun intérêt, mais cette prétendue situation ne concorde pas avec les faits. Par exemple, les rencontres de Genève furent loin d'être inutiles. Les cinq conventions approuvées après la conférence de 1958 contiennent 113 articles qui, par leur portée et leur importance, témoignent indiscutablement du succès atteint. Des lois établies furent définies et codifiées. De nouvelles lois furent rédigées. Des règlements sur des sujets comme le plateau continental, la conservation des ressources alimentaires des océans, la mesure des lignes de base côtières et une large gamme d'autres questions juridiques nouvelles et anciennes furent réglées. De l'avis des participants à cette conférence, celle-ci fut une exceptionnelle démonstration de conciliation, de mutuelle bonne volonté visant à l'élaboration d'un droit international, ce qui est l'esprit même des Nations Unies.

• (3.50 p.m.)

En fait, seules deux questions sont restées en suspens après la conférence de 1958, questions qui ne furent toujours pas réglées par la conférence de 1960. Il s'agissait d'abord de l'étendue de la mer territoriale et, ensuite, des dimensions ou de l'étendue de la zone de pêche. Je conviens que ces problèmes sont épineux, mais si un accord international pouvait être conclu au sujet de ces questions, cela améliorerait le climat international, et il serait alors beaucoup plus facile qu'on ne le croit maintenant de résoudre nos problèmes concernant la pêche et de nombreux autres problèmes en litige.

A mon avis, si nous voulons régler nos problèmes internationaux, nous devons collaborer les uns avec les autres, dans l'espoir de nous comprendre mutuellement et de nous entendre au sujet de la ligne de conduite à suivre pour améliorer le sort de l'humanité.

L'hon. M. Sharp: Bravo!

M. Crouse: L'action unilatérale ou l'attitude de au-diable-les torpilles-en-avant-toute, peut avoir sa raison d'être en temps de guerre, mais on peut encore prendre une bonne leçon en mettant en parallèle les fruits de la consultation et les effets de l'action indépendante.

Évidemment, on considère encore dans d'autres domaines que la consultation est le meilleur parti à prendre. Je veux parler ici de négociations en cours dans une autre domaine connexe, celles qui ont lieu à Genève et auxquelles participent 25 pays réunis à la Commission du désarmement, qui travaille depuis huit ans sur un traité visant à bannir les installations d'armes nucléaires au fond des océans. Le dernier projet de traité a été approuvé par les agents négociateurs des États-Unis et il fait maintenant l'objet d'un examen par l'Union soviétique où on s'attend qu'il sera approuvé. Le nouveau document va rejoindre sur la liste des réalisations en matière de désarmement nucléaire depuis que la Commission s'est mise à l'œuvre en mars 1962, le traité de 1963 interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, le traité de 1967 interdisant les armes nucléaires dans l'espace spatial et le traité de non prolifération de 1968. Certes, si nous pouvons nous entendre avec les autres pays pour ne pas pulvériser les peuples de la terre avec les armes atomiques, nous devrions pouvoir conclure des ententes internationales sur les méthodes de conservation de nos pêcheries afin d'assurer l'alimentation de la population mondiale.

Je ne puis m'empêcher de me demander ce qui se passe entre notre ministère des Affaires extérieures et le secrétariat d'État à Washington. A première vue, il semble y avoir peu ou point de consultation sur les questions qui intéressent les deux pays. La consultation semble se limiter à l'envoi de notes de part et d'autre, semblables à celle que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a fait consigner au hansard du vendredi 17 avril.

L'hon. M. Sharp: Et les réunions à Ottawa et à Washington?

M. Crouse: Le ministre a fait son discours et je l'ai écouté attentivement sans l'interrompre. J'espère qu'il me laissera maintenant exposer mes vues à la Chambre sur les négociations internationales qui auraient dû être amorcées mais qui, de toute évidence, ne l'ont pas été.

D'après nous, le ministère des Affaires extérieures n'est plus à la hauteur de la tâche et cela est dû au ministre responsable, car il a prouvé qu'il n'est pas capable de s'occuper de nos problèmes internationaux. Je dit cela parce que nous savons maintenant qu'il y a seulement cinq jours, cinq jours avant que son secrétaire d'État rejette la proposition du Canada visant à étendre la juridiction au-delà de la limite territoriale de trois milles afin d'enrayer la pollution, le président Nixon a signé un bill accordant aux États-Unis la juridiction au-delà de leurs limites de trois milles en vue de contrôler la pollution. Deux autres bills sont actuellement devant le Sénat américain qui accorderaient juridiction au gouvernement des États-Unis au-delà de trois milles à des fins de prévention de la pollution. La loi fédérale américaine de 1970 pour le contrôle de la pollution des eaux autorise les autorités américaines à monter à bord des navires aussi loin de 12 milles au-delà des côtes pour appliquer les règlements antipollution qui seront établis en vertu du bill, et à faire des arrestations. Les armateurs et les opérateurs sont passibles d'amendes pouvant atteindre 14

millions de dollars s'ils polluent la mer à une distance de 12 milles des côtes.

En outre, la loi établit une juridiction d'antipollution bien au-delà de la limite de 12 milles pour les opérations de forage de puits dans le lit de la mer. J'affirme que rien n'est plus révélateur de la brisure complète des négociations entre nos deux pays, que le fait qu'à aucun moment, dans son discours, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a indiqué qu'une législation similaire pour le contrôle de la pollution était établie aux États-Unis. Je dirais qu'il n'en a pas parlé pour la bonne raison qu'il n'en savait rien.

L'hon. M. Sharp: C'est tout à fait différent.

M. Crouse: Compte tenu de tous nos débats sur les eaux territoriales, il serait souhaitable, à mon avis, de réviser les mesures prises par le gouvernement libéral à ce sujet depuis son arrivée au pouvoir en 1963. En 1964, le Parlement canadien a voté la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. Le but de cette loi était double. Premièrement, elle établissait que les zones de pêche du Canada s'étendaient jusqu'à 12 milles de la côte. Secondement, elle appliquait le principe de la ligne droite de base à la côte canadienne. L'adoption de cette méthode pour délimiter ses eaux territoriales revêtait une grande importance pour le Canada. En effet, il est primordial de fixer une ligne de base parce qu'elle détermine jusqu'où un État côtier peut exercer sa juridiction dans la limite d'une certaine bande d'eaux territoriales partant de la ligne de base. Cela influe aussi sur l'étendue de zones contiguës en matière de doaunes, de fiscalité, d'immigration et de réglementation sanitaire. Maintenant que le bill C-202 a été présenté à la Chambre, il faudrait ajouter le contrôle de la pollution de l'eau à la liste. La question des lignes de base des eaux territoriales se rattache aussi à l'établissement des zones de pêche contiguës.

La loi de 1964 comprenait six articles. L'un a une portée très générale et prévoit que la loi s'applique à tous les statuts fédéraux. Un autre établit la mer territoriale à trois milles de la ligne de base. Un autre encore établit la zone de pêche à neuf milles des limites extérieures de la mer territoriale, c'est-à-dire à 12 milles de la ligne de base. Puis une disposition accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements pour tirer des lignes de bases droites et une autre exige que le ministre des Mines et des Relevés techniques établisse des graphiques indiquant les limites de la mer territoriale et des zones de pêche du Canada.

Cette loi a été promulguée le 23 juillet 1964, et il est intéressant de relire certains des propos qu'avait alors tenus le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, l'honorable Paul Martin, et qu'on retrouvera à la page 5398 du hansard du 8 juillet 1964, quand il a pris la parole au sujet de ce projet de loi:

> J'ai signalé au comité que le gouvernement avait l'intention, le bill une fois adopté par le Parlement, d'établir sans délai les zones de pêche du Canada; j'ai, en outre, indiqué que la chose serait possible en appliquant les passages du bill qui ont trait à la pêche, et en remettant à plus tard la proclamation du reste du projet de loi. A la suite de ce témoignage, mes collègues et moi-même avons encore approfondi la question, puis le ministre des Pêcheries a déclaré en mon nom au comité que le gouvernement ne s'attendait à aucun retard sensible ou indu, dans la mise en vigueur du projet de loi intégral.
>
> Par conséquent, la proclamation du bill au complet n'entraînera aucun retard après son adoption par la Chambre et la sanction royale.
>
> J'aimerais saisir cette occasion d'insister sur un ou deux points que mon collègue et moi avons mentionnés au comité permanent de la marine et des pêcheries. Une fois le bill proclamé, il aura pour effet immédiat d'établir des zones de pêche du Canada à partir des lignes de base existantes. En général, ces lignes de base suivent les sinuosités de notre littoral, en attendant la délimitation des lignes de base droites par le gouverneur en conseil, en vertu de l'article 5 du bill.
>
> Les pays avec lesquels nous n'entretenons aucuns pourparlers seront donc immédiatement exclus des zones de pêche...

Remarquez le choix des termes.

> ...et leurs navires, qui pratiqueraient la pêche dans ces zones, seront passibles de sanctions en vertu de la loi sur la protection des pêcheries côtières. Cette décision revêtira une grande importance pour le Canada, car certains pays s'emploient à créer rapidement de grandes flottes de navires de pêche modernes pouvant aller pêcher très loin de leurs ports d'attache.

• (4.00 p.m.)

Il est malheureux que le gouvernement n'ait pas donné suite aux intentions que le ministre énonçait alors, au lieu d'hésiter, d'atermoyer et de tergiverser à tel point que nos ressources piscicoles ont beaucoup baissé. Nombre des problèmes auxquels nos pêcheurs font face sur la côte est du Canada aujourd'hui se rattachent directement à l'indécision et à l'inaction dont le gouvernement libéral a fait preuve dans la mise en œuvre des dispositions de cette mesure, adoptée par la Chambre en 1964. Je soulignerais que les huit nations mentionnées par le ministre dans son discours en 1964, auxquelles l'accès à nos pêcheries doit être interdit, pêchent encore, aussi vrai que je suis ici aujourd'hui, dans les mêmes eaux qu'alors. Si je suis dans l'erreur, que n'importe quel ministre à la Chambre se lève et conteste mon affirmation. J'insiste sur le fait que les huit nations pêcheuses mentionnées dans ce discours en 1964 pêchent

encore aujourd'hui dans les mêmes eaux qu'alors. Est-il étonnant que nos pêcheurs se lamentent et crient: «Grand Dieu! Combien devrons-nous attendre encore avant que le gouvernement agisse?»

Même aux termes de la nouvelle mesure, d'après ce que nous a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) au comité hier, le gouvernement canadien ne peut rien pour restreindre de quelque façon que ce soit les opérations de pêche de la flottille française, à cause des droits historiques et accordés par traité le long de nos côtes. L'anomalie persiste encore selon laquelle nos pêcheurs canadiens en eau profonde ne peuvent pêcher qu'à douze milles au large de nos côtes alors que les chalutiers français peuvent, dans bien des régions, surtout celle du golfe Saint-Laurent, se rendre jusqu'à nos côtes mêmes. Dans pareilles circonstances, comment pouvons-nous adopter des pratiques de conservation sérieuse pour protéger nos pêcheries?

La mise en œuvre de la loi adoptée en 1964 dépendait essentiellement de règlements devant être promulgués par le gouverneur en conseil et qui devaient établir la base de triangulation. En novembre 1967, plus de trois ans après l'adoption de la loi, le gouverneur en conseil adoptait un règlement prévoyant le système de la base de triangulation sur la côte du Labrador au sud-ouest et à l'est de Terre-Neuve, mais omettant toute la région de Terre-Neuve adjacente à Saint-Pierre et Miquelon.

En mai 1969, soit cinq ans après la promulgation de la loi, on a adopté des règlements pour déterminer les coordonnées géographiques de points pour le sud-est et le sud de la Nouvelle-Écosse, le sud-ouest de l'île de Vancouver et la côte ouest des îles de la Reine Charlotte. Mais, monsieur l'Orateur, des règlements pour déterminer l'endroit où il faudrait tracer la ligne de base n'ont pas encore été adoptés, en ce qui concerne le littoral maritime tout entier du Canada. Faut-il s'étonner que nos pêcheurs s'inquiètent de la chose?

Fait digne de mention, il n'existe aucune disposition au sujet de la ligne de base de la côte orientale du Canada, et j'entends par là notre littoral arctique. Il en va de même des cartes qui doivent être établies par le ministre des Mines et des Relevés techniques. On ne dispose actuellement d'aucune carte sur la mer territoriale du Canada sur le littoral oriental du pays, et c'est l'essentiel du problème dont je faisais mention en traitant du bill C-202.

Le 8 avril 1970, on présentait un bill à la Chambre, le bill C-203 à l'étude actuellement, modifiant la loi de 1964 sur la mer territoriale et les zones de pêche. Cette modification vise à porter à 12 milles de la ligne de base les limites de la mer territoriale, de 3 milles actuellement. La façon d'établir la ligne de base reste la même, mais on énonce un principe de droit international. Le nouvel article 5 du bill prévoit l'usage des laisses de basse mer des hauts-fonds découvrants comme lignes de base pour mesurer l'étendue de la mer territoriale. Autre objectif important de la modification: l'élimination des zones de pêche contiguës prévues dans la loi de 1964. En vertu du bill modificateur, le gouverneur en conseil est autorisé à désigner à titre de zones de pêche du Canada les régions de la mer adjacentes à la côte canadienne.

La loi sur la mer territoriale et le bill destiné à la modifier posent, à mon avis, un certain nombre de problèmes. Selon moi, il appartient à chaque État de décider quand et comment il délimitera ses eaux territoriales, mais j'estime que cette délimitation devrait être faite conformément au droit international. Pour être précis, la délimination elle-même dépend du droit national, mais sa validité internationale ressortit au droit international. C'est un fait admis sans restriction dans le cas de la loi sur les pêcheries, et voici le passage du jugement rendu à ce sujet par la Cour internationale de justice—(1) 1951, page 116:

> La délimitation de la mer territoriale revêt toujours un caractère international. Elle ne peut dépendre exclusivement de la volonté de l'État côtier telle qu'elle est exprimée dans ses lois municipales. Sans doute la délimitation elle-même est-elle nécessairement un acte unilatéral, car seul l'État côtier est compétent à cet égard, mais la validité de la délimitation aux yeux des autres États dépend du droit international.

Donc, tout ce qu'on peut en déduire, c'est qu'une mesure législative unilatérale peut être l'objet d'une protestation unilatérale qui, d'après le droit international, a pour effet de rendre cette mesure inopérante. En outre, la situation juridique risque d'être aggravée par des représailles économiques dans bien d'autres domaines que celui des pêches, mesures qui ont également un effet marqué sur notre économie.

En outre, je prétends que la position du gouvernement canadien à ce sujet n'est pas cohérente. On nous dit, dans les notes explicatives incluses dans le bill, au regard de la page 2, que les lignes de base servant à mesurer la largeur de la mer territoriale seront utilisées conformément à la coutume des États et au droit international, selon l'esprit de la Convention de Genève sur la mer territoriale et la zone contiguë.

Le premier ministre (M. Trudeau) a également fait ici à la Chambre, le 8 avril 1970, la déclaration suivante qui figure à la page 5623 du hansard:

Le Canada appuie sans réserve le respect de la loi en matière d'affaires internationales.

Une déclaration semblable a été faite à la Chambre par le très honorable premier ministre, en 1969, comme en fait foi le hansard du 15 mai, à la page 8720:

Le droit maritime est une matière complexe qui peut donner lieu, cela se conçoit, à quelques divergences d'opinions. Bien entendu, de telles divergences doivent être réglées non pas de façon arbitraire, mais en respectant scrupuleusement les principes établis en droit international.

Quels sont les principes établis en droit international? Que je sache, les principaux fondements des principes juridiques sont la Convention de Genève de 1958 sur le droit de la mer et la décision rendue en 1951 par la Cour internationale de justice sur un cas de pêcherie que j'ai mentionné tout à l'heure. Mais, jusqu'ici, le Canada n'a pas ratifié la convention précitée et la semaine dernière encore, il a dénié à la Cour internationale de justice autorité pour protéger le milieu et conserver les richesses de la vie sous-marine. Pour justifier sa position, le gouvernement a déclaré:

Le Canada n'est cependant pas prêt à entrer en litige avec d'autres États au sujet de questions d'importance capitale où la loi est inadéquate ou non existante et, partant, n'offre aucune base solide à une décision judiciaire.

Dans la même déclaration, le premier ministre continuait:

Il est urgent d'établir une loi internationale selon laquelle les États côtiers auraient droit, en vertu du principe fondamental d'auto-défense, de protéger leur environnement marin et les ressources vivantes des eaux qui baignent leurs côtes.

Or, monsieur l'Orateur, qui participe à l'élaboration du Droit international sinon la Cour internationale de justice? La position adoptée par le Canada pourrait vouloir dire que le Canada est désireux de voir le développement du droit international en matière de pollution, mais qu'il ne se fie pas à la Cour internationale et préfère légiférer de façon unilatérale. A mon avis, le geste du gouvernement n'établira pas une règle de droit international, mais seulement un statut national.

Particularité étonnante, je ne suis pas le seul à partager cette opinion. Sur cette question, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures appuie vigoureusement mes idées, comme en fait foi un article exclusif publié dans le *Globe and Mail* du jeudi 18 septembre 1969, que j'ai ici, et dont la rédaction est attribuée à Mitchell Sharp. L'article entier est un exposé de faits. Je ne le lirai pas au complet, mais il contient les vues du ministre sur l'effet réciproque des systèmes, vues qui rejoignent tout à fait les miennes. Il ne saurait y avoir aucune divergence entre nous deux après que j'aurai lu cet article que voici:

• (4.10 p.m.)

Les lois nationales et les lois internationales sont étroitement liées et interdépendantes. Les lois du Canada et celles d'autres pays peuvent influer sur les lois internationales. D'autre part, on ne peut pas dire qu'une initiative nationale soit possible indépendamment des lois internationales. L'interrelation et l'interinfluence des deux régimes de droit sont peut-être le plus évidentes dans le domaine du droit de la mer. Toute mesure adoptée par un pays doit se conformer aux lois internationales en vigueur ou, du moins, se défendre devant un tribunal.

C'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui parle ainsi. Je poursuis la citation:

Autrement, la position d'un pays n'a aucune chance d'être acceptée par le concert des nations. Tout acte d'un État en ce qui concerne sa compétence et sa souveraineté a des conséquences pour les autres États. L'affirmation de la souveraineté par des lois nationales ou autrement ne suffit pas en soi à gagner l'approbation des autres États. Si le contraire était vrai, ce serait évidemment l'anarchie sur le plan international.

Le ministre était encore plus catégorique que moi. Il a poursuivi:

Même les États les plus puissants doivent tenir compte de la nécessité de l'assentiment international.

L'hon. M. Sharp: C'est ce que nous espérons obtenir.

M. Crouse: Le ministre dit: «C'est ce que nous espérons obtenir.» Il modifie ses déclarations selon les circonstances. Et pourtant, d'après sa déclaration du 18 septembre 1969, il souscrit à mon opinion sans équivoque.

A notre avis, il est pratiquement impossible d'appliquer intégralement cette mesure. La délimitation des eaux territoriales exige au préalable l'établissement d'une ligne de base appropriée, mais ce n'est pas une tâche facile. A preuve, bien que le Canada ait appliqué pour la première fois en 1964 le principe de la ligne de base droite, on n'a pas encore défini toutes les coordonnées géographiques. Le problème est plus compliqué qu'on le croirait à la première lecture de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. La loi autorise le gouverneur en conseil à établir des lignes droites de base, mais ne précise pas que les règlements doivent se conformer aux princi-

pes du droit international. On peut estimer que, sous ce rapport, le projet de loi constitue une amélioration, mais il ne mentionne que l'usage des laisses de basse mer et les hauts-fonds découvrants. A remarquer, en outre, que seules les notes explicatives disent que le Canada doit respecter la Convention de Genève sur la mer territoriale.

Le droit international a établi plusieurs règles à suivre pour tracer les lignes droites de base; il fait la distinction entre les archipels côtiers et les archipels éloignés des côtes. Il convient donc de déterminer, en premier lieu, si les îles de l'Arctique constituent un archipel côtier ou non. Le professeur Donald Pharand, auteur de *The Waters of the Canadian Arctic Islands*, publié à la page 414 de l'édition de printemps de la *Ottawa Law Review*, déclare dans les pages 418-420 que l'archipel canadien en cause actuellement est difficile à classer. Cependant, du point de vue juridique, il s'agit de savoir si ces îles peuvent être considérées comme constituant une entité unique justifiant un régime uniforme pour les différents types d'eau qui les séparent. C'est cette question que le Canada devrait résoudre avant de procéder à une délimitation de ses eaux territoriales dans l'Arctique.

A mon sens, cette partie de la législation qui traite de nos régions arctiques est prématurée, vu les nombreux facteurs d'incertitude dans cette partie du globe. Lorsque le doyen Maxwell Cohen a comparu devant le comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien en 1969 il a énoncé ces problèmes. Il a démontré combien il serait difficile d'établir la souveraineté sur un réseau d'îles. Il a aussi mentionné le problème que présente l'amas de glaces dans la mer de Beaufort. Pour certains, cet amas de glaces n'est que de l'eau congelée; d'autres cependant considèrent qu'on devrait le comparer à la terre. Il s'est aussi demandé dans quel système il faudrait inclure la mer de Beaufort, qui ne comprend aucune île canadienne.

En l'occurrence, il me semble que le gouvernement aurait dû d'abord tenter d'établir la souveraineté canadienne dans l'Arctique canadien, non pas seulement sur les îles de cette région, mais aussi sur les eaux qui séparent ces îles. Nous ne devons jamais oublier que nous sommes voisins des deux États les plus puissants du monde, l'URSS et les États-Unis d'Amérique. Nos trois nations sont les trois principales à se partager le bassin arctique. Compte tenu des ressources du Nord américain, des ressources du Nord canadien et des ressources inconnues du Nord de la Russie, il serait bon que le Canada pense à tenir une grande conférence sur les problèmes communs de l'Arctique, une conférence à laquelle le Danemark et les autres pays concernés seraient aussi invités au sujet des avantages qui pourraient être obtenus. Une telle conférence ne nuirait certainement en rien à notre position juridique dans ce domaine et il est bien possible qu'elle constituerait un apport d'une valeur inestimable pour nous et l'humanité en général.

En conclusion, monsieur l'Orateur, puis-je dire que cette loi délègue trop de pouvoirs au gouvernement. Il est inutile de dire qu'avec notre forme moderne de gouvernement le Parlement délègue de plus en plus ses pouvoirs à l'exécutif. Bien que cette méthode se justifie pour bien des raisons, cette délégation des pouvoirs ne doit pas donner lieu à une abdication totale de ses pouvoirs par le Parlement.

Dans la loi sur la mer territoriale et les zones de pêches, le Parlement a donné au gouverneur en conseil tous pouvoirs de définir les coordonnées géographiques nécessaires à l'établissement de lignes de base. Bien qu'il s'agisse d'une question technique, l'établissement des limites des eaux territoriales mentionnées précédemment a soulevé nombre de problèmes que le Parlement n'a pas essayé de résoudre dans la loi proprement dite. On pourrait dire que le Parlement a, purement et simplement, laissé au cabinet le soin de régler des questions aussi graves que celles qui figurent à l'alinéa 4 de ce bill.

Cette mesure législative est un pas, un très petit pas en avant pour l'humanité—pour paraphraser un autre homme—en vue de contrôler et améliorer l'environnement. On ne peut que regretter qu'il n'y ait pas eu accord unanime des autres pays pour nous permettre d'atteindre nos objectifs et d'être ainsi mieux en mesure de préserver nos pêches.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ce bill et celui qui vient de franchir la deuxième lecture par le vote unanime de la Chambre sont à juste titre considérés, je pense, comme deux mesures très importantes et, sous bien des rapports, complémentaires. A seule fin de souligner que mon parti appuie ces deux mesures, je rappellerai brièvement ce qu'a dit mon chef lors de la présentation du bill C-202. Comme l'atteste

la page 5943 du hansard du 16 avril, le député a déclaré notamment:

... il est bien évident que les bills C-202 et C-203 se complètent mutuellement. Dès lors, je crois qu'il faudrait les examiner ensemble lorsqu'on discute les principes fondamentaux sous-jacents à la présente mesure. Je veux commencer par féliciter le gouvernement d'avoir présenté cette mesure. Toutes réserves que nous pourrions avoir sur certains aspects de cette question ne doivent pas nous empêcher d'appuyer sincèrement la législation contenue dans ces deux bills.

Ces deux bills ont été présentés par des ministres différents et, après la deuxième lecture, ils seront envoyés à des comités différents. Il n'en sont pas moins étroitement reliés, et j'espère qu'on ne l'oubliera pas. Je dirai, en passant, si on veut bien me le permettre, qu'il serait bon d'établir le calendrier des réunions de ces deux comités de façon à permettre aux membres de l'un et de l'autre d'assister à l'étude des deux bills. Cela serait très utile, il me semble, monsieur l'Orateur, étant donné les questions qui seront posées et les témoignages qui seront présentés par des spécialistes.

Lorsqu'il a présenté ce bill à l'étape de la deuxième lecture, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a mentionné quatre raisons précises qui avaient amené le gouvernement à proposer la mesure. Un peu plus loin dans son discours, le ministre a ajouté ce qui est à mes yeux la cinquième et, à certains égards, peut-être la plus importante des considérations qui soulève ce bill.

• (4.20 p.m.)

Je ne voudrais pas entamer un long débat, mais il convient de noter que le ministre a mentionné l'impact qu'a produit, en ce qui concerne le passage du Nord-Ouest, la proposition qui établit à 12 milles la limite de nos eaux territoriales. Je voudrais citer dès à présent ce qu'a déclaré le ministre. Je cite le passage suivant qui figure à la page 6015 du *Hansard*:

Puisque cette mer territoriale de 12 milles est bien établie en droit international...

Je trouve que cette remarque du ministre est très intéressante. J'espère qu'à l'étape de l'examen en comité, d'autres données seront consignées à l'appui de cette déclaration. C'est une remarque que je ne contesterai certainement pas.

...l'effet de ce bill sur le passage du Nord-Ouest sera que, d'après tout point de vue juridique raisonnable, le détroit de Barrow de même que celui du Prince-de-Galles sont soumis totalement à la souveraineté canadienne. Que ceux qui ne sont pas d'accord avec nous veuillent ou non alléguer que d'autres eaux ne sont pas canadiennes, ils ne peuvent plus le prétendre de façon réaliste quand il s'agit de ces deux bras de mer.

[M. Barnett.]

Cela soulève des questions nombreuses et intéressantes qui pourront être débattues et explorées au stade du comité. Si je comprends bien, les eaux territoriales ne sont pas réellement sous la complète souveraineté d'une nation. Le ministre devrait nous expliquer davantage sa pensée lorsqu'il dit que ce bill et la loi sur la mer territoriale accorderaient au Canada complète souveraineté sur ces deux passages particuliers. Il devrait rattacher cela à quelques-unes des déclarations et assertions faites au cours du débat sur le bill C-202 au sujet de la question du contrôle de la pollution dans l'Arctique en rapport avec la position générale du Canada sur la souveraineté dans l'Arctique. Je suis intrigué par les remarques faites par le ministre avant les déclarations que je viens de citer.

Si je comprends bien, la déclaration d'une souveraineté partielle par un État, ou sa prétention à une telle souveraineté, ont été interprétées en droit international comme ne diminuant en rien les droits de cet État à une plus large souveraineté. Ce principe a été confirmé par un jugement de la Cour internationale. Cette question a été abordée brièvement l'autre matin lorsque le ministre a comparu devant le comité permanent des pêches et des forêts. Certaines questions de cet ordre ont été soulevées du fait de l'imminence du débat d'aujourd'hui. J'espère que toute cette affaire sera expliquée et examinée plus à fond au comité. Un ou deux de mes collègues ont peut-être quelque chose à ajouter sur l'ensemble de cette question du point de vue du droit international avant la fin de cette étape. Je me réjouis d'apprendre par le ministre que ce bill permettra au Canada de surveiller de plus près toute tentative de navigation par le passage du Nord-Ouest et mon parti est pleinement d'accord avec les intentions du gouvernement à cet égard.

Le discours du ministre fait surgir une autre question importante: les conséquences de ce bill sur la lutte antipollution. Selon le ministre, la mesure permettra de contenir d'une façon satisfaisante, la pollution sur nos côtes est et ouest. Il s'agit donc d'une mesure parallèle, mais non identique, à celle qui concerne la lutte contre la pollution dans l'Arctique. Le ministre a affirmé que le bill protégera l'intégralité des intérêts vitaux du Canada sur ses côtes et assurera tout le fondement juridique requis pour permettre au Canada de mettre en œuvre ses mesures contre la pollution en dehors des eaux arctiques. A mon avis, pour bien comprendre certaines de ces affirmations, il nous faudra attendre les mesures que le ministre des Transports (M. Jamieson) entend proposer sous forme de modifications à la loi sur la marine marchande du Canada.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne me contredira pas, j'en suis certain, quand je dis que le genre de contrôle que nous sommes disposés à exercer sur la navigation et les décharges de pétrole directes ou accidentelles dans nos eaux côtières, est crucial. Certains aspects de ce problème important relèvent du domaine d'ensemble visé par la loi canadienne sur la marine marchande, ainsi que du ministre des Transports.

Je me souviens de l'étude à la Chambre en 1956 d'un amendement proposé à la loi canadienne sur la marine marchande. Le Canada a ratifié la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures et une mesure complémentaire, qui figure à la partie VII (a) de la loi canadienne sur la marine marchande, a été adoptée dans le dessein d'assurer que les règlements imposés pour le contrôle de la navigation portant sur les décharges de pétrole seraient appliqués aux eaux canadiennes, tant intérieures que territoriales. On estimait que cet amendement à la loi canadienne sur la marine marchande et le texte de la convention internationale de 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, étudiés par l'ancien comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, constituaient un progrès important vers la solution du problème de la pollution de nos eaux par le pétrole.

Avec le temps, il a été amplement démontré que les dispositions de la Convention internationale et celles de la mesure législative nationale adoptée à l'époque par le Canada ne sont certainement plus suffisantes pour assurer la protection contre la pollution par le pétrole. Depuis assez longtemps, il conviendrait de prendre d'autres mesures, tant dans le domaine international, grâce à d'autres accords par traités, que sur le plan national, car nos lois à nous doivent s'inspirer d'une conception nouvelle. Il m'était alors venu à l'idée que nous devrions étudier de plus près cette question de la pollution de la mer par les hydrocarbures, mais j'ai signalé que la côte de l'Amérique du Nord n'était pas présentée dans l'appendice au traité, qui prévoyait ce qu'il était convenu d'appeler des zones interdites où il était interdit de déverser du pétrole. On m'avait laissé entendre que la densité du trafic et la quantité d'hydrocarbures déversées dans la mer autour de ce continent n'étaient pas suffisantes pour causer des inquiétudes. Si je mentionne ceci, c'est pour illustrer combien les connaissances sur les dangers de pollution par les hydrocarbures ont avancé depuis 1956, à l'époque où la Chambre des communes a été saisie de cette question.

• (4.30 p.m.)

Tel qu'il est, le bill ne prévoit pas une protection suffisante, je crois, en dépit des affirmations du ministre. Tout dépendra du genre de mesure législative que le ministre des Transports déposera à la Chambre. J'espère qu'il le fera sous peu et que le bill subira au moins la première lecture avant que l'étude au comité du bill dont nous sommes saisis soit trop avancée, afin que nous soyons familiers avec les dispositions de ces deux mesures. Je ne suis pas convaincu non plus que la protection est suffisante si l'on s'en tient aux projets du gouvernement touchant la déclaration des zones de pêche. La modification proposée à la loi sur les pêcheries, mesure qui, jusqu'à un certain point, en est le pendant, prévoit un certain contrôle sur l'étendue où se déversent les déchets à l'intérieur des zones de pêche. Ces zones de pêche sont considérées comme étant des eaux côtières. A mon point de vue, le bill à l'étude ne réalise pas le potentiel offert par la loi sur les pêcheries avec les modifications proposées. Celle-ci permettrait au gouvernement d'exercer une juridiction plus grande sur une zone prolongée de neuf autres milles vers le large, ce qui nous met à même de mieux contrôler la navigation au voisinage de nos côtes. Elle nous permettrait aussi d'exercer des contrôles plus sévères sur ce qu'on pourrait déverser dans ces eaux, les navires mis à part. Aussi le ministre a-t-il tout à fait raison de dire que ces propositions permettront de lutter dans une certaine mesure contre la pollution de nos eaux côtières dans l'Atlantique et le Pacifique.

Je n'ai pas l'intention de tenter d'analyser quels pourraient être les autres effets du projet de loi, sauf qu'il intensifiera le contrôle sur la navigation, les déplacements des navires et ainsi de suite. J'ignore si le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) a l'intention de participer au débat à un moment donné. La déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures laisse entendre que ces propositions accroîtront la sécurité nationale. Je suppose que cela signifie la défense du Canada, même s'il me semble qu'actuellement, avec le genre d'armes que possèdent les pays modernes, cet aspect doit être relativement secondaire. Lorsque le ministre mettra fin au débat, il pourra peut-être faire certains commentaires sur l'importance de cet élément en fonction de toute la série des intérêts essentiels du Canada, pour utiliser l'expression de l'honorable représentant. D'autres députés qui sont mieux renseignés que moi

sur ces questions feront peut-être des observations à ce sujet avant que le bill subisse la deuxième lecture.

L'aspect de cette mesure qui m'intéresse plus directement est la répercussion qu'elle pourra avoir sur l'avenir de notre industrie de la pêche, exception faite, bien entendu, de toute la question de la qualité de nos eaux. Je pourrais signaler que le bill établissant la mer territoriale et les zones de pêche était censé être si étroitement relié aux pêcheries qu'il a été étudié, à la suite de la deuxième lecture, par le comité des pêches plutôt que par le comité des affaires extérieures. Il importe donc d'analyser les conséquences de la mesure du point de vue de son incidence sur nos pêcheries et nos ressources poissonnières, comme l'a fait le député de South Shore (M. Crouse). Je pense que le changement de trois à douze milles de la limite n'aura vraiment aucune conséquence pratique en ce qui concerne nos pêcheries. Quand la loi que nous sommes en train de modifier a été présentée à la Chambre pour la première fois, mon honorable ami de Skeena et moi-même avons soutenu avec énergie que c'était alors le temps de porter officiellement à 12 milles la limite de notre mer territoriale. Cette disposition nous aurait donné la maîtrise absolue de ces eaux et nous aurions pu alors penser à établir nos zones de pêche à partir de lignes de base droites. Elle aurait assujetti à la loi des régions où se trouvent nos plus importantes zones de pêche. Malheureusement, comme l'a signalé le député de South Shore, l'un des aspects primordiaux de ce bill à l'origine, l'établissement de zones de pêche, ne s'est jamais en fait concrétisé parce que notre système de lignes de base ne tenait aucun compte de certaines étendues d'eau importantes qui, de l'avis d'un grand nombre d'entre nous, devraient être légitimement considérées comme des eaux canadiennes intérieures—je songe, par exemple, au golfe Saint-Laurent et aux eaux situées entre l'archipel Reine-Charlotte et la terre ferme.

Je sais que le bill actuel n'a pas pour objet de déclarer que ces eaux sont des eaux intérieures, mais je voudrais bien qu'il le fasse. Il comblera en partie, cependant, l'écart qui existe du fait que les lignes de base envisagées dans la loi originale n'ont jamais été établies.

Avant d'en finir avec cette question de la mer territoriale et de son étendue, permettez-moi de dire que j'ai trouvé intéressant de découvrir dans mes dossiers un avant-projet de rapport de comité—il n'a pas été présenté à la Chambre parce que le comité plénier ne l'a pas approuvé. Il avait été rédigé par mon ami de Skeena et par moi-même en juin 1964 lorsque le bill S-12 avait été soumis à notre examen. Nous avions proposé que le comité recommande, premièrement, que le principe d'une mer territoriale de 12 milles mesurés de lignes de base droites entre des points donnés soit affirmé par le Parlement du Canada et, deuxièmement, que le bill soit divisé en deux parties, dont la première porterait sur la mer territoriale, et la deuxième, un bill distinct, sur la question des lignes de base, des coordonnées et de leurs effets sur nos régions de pêche.

• (4.40 p.m.)

Il est plutôt intéressant de revoir un tel document, qu'on a aidé à rédiger il y a si longtemps, et de constater que, depuis, ces questions en sont au point où le gouvernement lui-même est maintenant disposé à présenter comme bien conforme au droit international—selon le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même—la proposition que le député de Skeena et moi-même avions prié le gouvernement d'adopter en 1964. Je présume que nous pouvons interpréter la marche des événements à ce sujet comme un indice que certaines de nos propositions actuelles peuvent, dans 6, 8 ou 10 ans, être présentées comme des propositions du gouvernement du Canada, même si j'espère que cela se produira plus tôt.

La loi sur la mer territoriale et les zones de pêche a été présentée en 1964, mais ce n'est qu'en juin 1969, je crois, que nous avons pris des mesures concrètes pour proclamer les lignes de base droites, tout en renonçant à délimiter la mer territoriale et les zones de pêche selon les sinuosités du littoral.

Une suggestion que j'aimerais faire en ce moment, et que j'aimerais voir accepter par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—car je crois que la loi le permettrait si le bill était adopté dans sa forme actuelle, c'est que ce projet de loi serve non seulement à combler certaines lacunes dans notre système de lignes de base, afin d'embrasser certaines régions comme le golfe Saint-Laurent et des régions de la côte ouest comme lieux de pêche, mais aussi à établir nos zones de pêche sur une base assez réaliste pour protéger vraiment nos pêches et leur gestion.

La modification proposée dans l'article 2 du bill prévoit que les zones de pêche du Canada comprendront les régions de la mer adjacente à la côte canadienne que désignera le gouverneur en conseil. Je me souviens de la lutte que nous avons dû mener pour tenter de convaincre la Chambre de faire établir les coordonnés des lignes de base par le Parlement

plutôt que par des règlements édictés par le gouverneur en conseil. Je suis pourtant prêt à admettre que les termes de ce projet de loi seraient appropriés si le gouvernement était disposé à s'y conformer strictement.

Autrement dit, puisque nous sommes, en fait, en train d'abolir nos zones de pêche telles qu'elles existent actuellement, le gouvernement devrait, puisqu'il entend englober des régions comme le golfe Saint-Laurent, le détroit d'Hecate, le détroit de la Reine-Charlotte et l'entrée Dixon—ce qui aurait dû être fait depuis 1964—le gouvernement dis-je devrait faire un pas de plus et considérer que la modification à l'étude signifie que les zones adjacentes à la côte canadienne seront, aux fins des zones de pêche, définies comme des régions faisant partie de nos eaux adjacentes et s'étendant jusqu'au bord du plateau continental. J'ai touché un mot de la question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il est venu témoigner l'autre matin devant le comité des pêches. Je lui ai demandé des éclaircissements sur la manière dont il interprétait le bill, dans ce contexte particulier. Le ministre a déclaré qu'il entendait ces termes au sens étroit, c'est-à-dire la simple fermeture de ces zones qui, selon moi, devraient être des eaux intérieures incluses dans les limites de la zone de pêche.

Puis-je maintenant le conjurer de reconsidérer ce qui, comme il était prêt je pense à l'admettre lui-même, serait une mesure souhaitable dans le cadre d'une exploitation réaliste de nos pêcheries? En fait, le ministre des Pêches a de temps à autre signalé qu'il reconnaisait la nécessité d'une mesure de ce genre. La nécessité d'agir est aujourd'hui manifeste pour les pêcheurs marchands de la côte de la Colombie-Britannique, à la suite des incursions des grandes flottes de pêche étrangères, avec leurs usines flottantes, leurs navires de ravitaillement, etc. Si on considère la conduite des autres pays qui s'adonnent à la pêche et l'opinion exprimée par le ministre, savoir que la limite de douze milles est confirmée par le droit international, il me semble alors que nous pourrons bientôt défendre sur le plan international la notion que le droit international reconnaît le contrôle des régions de pêche contiguës aux côtes, savoir les régions situées au-delà de la limite intérieure de la ligne mais en deça de la limite extérieure du plateau continental.

C'est ce qui suscite l'un des principaux regrets que les membres de notre parti éprouvent quant à l'application projetée de cette mesure législative. A vrai dire, c'est ce qui suscite l'une des réserves qu'a formulée le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) en prenant la parole au nom de notre parti lors de la présentation du bill C-202. Il a alors exprimé aussi l'avis, avis que j'ai repris, qu'à bien des égards les lois à l'étude sont des lois complémentaires. Quand nous examinerons l'ensemble de la question au comité avant l'adoption du bill, j'espère que nous pourrons voir combien il importe en ce moment de prendre des mesures pour protéger nos ressources marines au-dessus du plateau continental, et que le gouvernement déclarera son intention d'adopter le principe de zones de pêche s'étendant jusqu'à l'extrémité extérieure du plateau continental. J'aimerais entendre le ministre des Pêches exprimer son point de vue et faire des remarques sur cet aspect de la question.

• (4.50 p.m.)

Plusieurs fois, il a exprimé publiquement l'idée d'étendre en ce sens notre gestion, notamment en ce qui concerne nos réserves de poissons de fond. Il le sait, un député représentant l'une des circonscriptions de l'île de Vancouver a fait une proposition semblable dans un projet de loi. De plus en plus, me semble-t-il, on voudrait que le Parlement prenne une initiative de ce genre afin de protéger les richesses des pêcheurs canadiens. Il est très beau que le ministre parle de la gestion de ces ressources, mais je ne crois pas que nous puissions convenablement le pratiquer si nous ne sommes pas disposés à déclarer qu'elle se trouvent à l'intérieur de nos zones de pêche. Je ne veux pas nécessairement dire par là que nous ne continuerions pas à reconnaître les droits existants des pêcheurs d'autres nations dans certaines zones. Nous ne voulons pas modifier des négociations en cours visant le retrait d'autres nations de zones de la côte atlantique qui font partie des zones de pêches primitivement conçues. Nous voulons plutôt que nos ressources marines soient convenablement gérées et conservées au profit de la génération actuelle et de celles qui suivront.

Puisque jusqu'à maintenant nous n'avons pu nous entendre totalement sur ces questions à l'échelon international, nous estimons qu'il est capital pour nous d'indiquer que nous sommes prêts à prendre la responsabilité d'assurer que ces ressources pourront survivre et prospérer et qu'elles ne pourront être exploitées que conformément à des normes valables de conservation et à un intérêt bien compris, essentiellement au profit des pêcheurs canadiens. Nous sommes en réalité bien loin de refuser de reconnaître que les pêches mondiales sont importantes pour toutes les nations.

Nous sommes disposés à collaborer avec les autres pays, afin de nous assurer que ceux qui en ont besoin pourront obtenir ces ressources, soit en les achetant, soit en s'adonnant à la pêche à des endroits qui pourraient se trouver peut-être dans les zones que nous revendiquerions si nous adoptions ce principe.

Je voudrais dire en terminant que nous sommes heureux que le gouvernement se soit montré énergique à l'égard des deux projets de loi dont nous sommes saisis. J'espère que le vote unanime accordé au bill C-202 sera répété en faveur de cette mesure, si elle est mise aux voix. Sauf indication contraire, il me semblerait inutile de réclamer qu'un autre vote unanime soit inscrit en bonne et due forme à l'égard de ce projet de loi, comme nous l'avons fait pour l'autre. Nous pourrions peut-être considérer ces deux mesures comme étant adoptées, afin de nous assurer que le désir du Canada et l'intérêt qu'il manifeste pour la sécurité mondiale sont mis en valeur grâce aux mesures présentées par le gouvernement.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire aujourd'hui quelques mots au sujet du bill C-203, qui vise à modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche du Canada. Il portera de trois à douze milles les limites de notre mer territoriale et permettra au gouvernement d'établir certaines lignes de fermeture des pêches importantes.

Ajouter neuf milles à notre mer territoriale est important dans l'intérêt des pêches du Canada, mais encore plus pour nos pêcheurs professionnels et pour les Canadiens en général. Cette mesure législative importante nous permettra de mettre au point une carte des pêches au Canada. Nous pourrons établir des lignes de délimitation des zones de pêche dans l'embouchure du golfe Saint-Laurent, dans la baie de Fundy et dans le détroit de la Reine-Charlotte sur la côte ouest.

Ceux d'entre vous qui avez pris connaissance de l'annonce que j'ai faite l'an dernier au sujet de l'établissement des lignes de base le long de nos côtes se souviendront que nous avons tracé une longue série de lignes droites de base de cap en cap. Nous avons publié des cartes où figuraient les lignes tracées le long de la côte orientale de la Nouvelle-Écosse, par exemple, et en aval de l'île Vancouver. Elles englobaient littéralement des centaines de baies et d'anses. Ces dernières ont été déclarées non seulement des zones de pêches exclusives du Canada, mais aussi, de par la nature de notre loi de 1964, territoire canadien.

Maintenant nous introduisons un autre concept, celui de l'établissement de lignes de limite extérieure des zones de pêche. Cela va en définitive fermer de grandes étendues d'eau supplémentaires, comme la Baie de Fundy, le Golfe Saint-Laurent et les Îles Reine Charlotte sur la côte occidentale.

L'idée des lignes de fermeture des pêches est nouvelle pour les pêches du Canada et pour les pêches internationales. C'est une idée nouvelle que nous Canadiens avons mis de l'avant parce qu'elle convenait à la situation de nos pêcheries. Pourtant, les autres pays, en partie ceux qui se livrent à la pêche, reconnaîtront le bien-fondé de cette idée, je le sais, de même que de celle de la limite de pêche de 12 milles que le Canada a lancée dans les années 50.

Je voudrais signaler plus particulièrement aux députés le paragraphe 1 de l'article 4 de notre loi actuelle sur la mer territoriale et les zones de pêche. Ce paragraphe sera abrogé et remplacé par le suivant:

> Les zones de pêche du Canada comprennent les régions de la mer adjacentes à la côte canadienne que désigne le gouverneur en conseil.

En d'autres termes, le cabinet peut approuver et par décret du conseil établir certaines coordonnées sur la carte du Canada et tracer des lignes de pêche entre ces coordonnées, décrivant ainsi comme exclusivement canadiennes, ou relevant exclusivement de la gestion canadienne, de grandes étendues d'eau de ce pays. Où nous avons déjà tracé des lignes droites de base, nous continuerons de réclamer les douze milles de plus comme zone de pêche exclusive au Canada. Des vides subsistent, notamment au dédroit de Cabot et au détroit de Belle-Île sur la côte est, que l'on peut combler par des lignes de fermeture des pêches.

Il y a une grande différence entre les lignes de base selon les termes employés dans la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche de 1964 et le concept complémentaire des lignes de fermeture des pêches. Dans nos statuts, les lignes de base s'appliquent à la fois à la mer territoriale et aux zones de pêche du Canada. Les lignes de clôture, par ailleurs, ne visent que les pêches. Elles ne s'appliquent pas nécessairement au territoire. Elles se rapportent à la protection des ressources vivantes des eaux canadiennes propices à la pêche sans concerner le transport ni l'expédition comme telle. Elles ne touchent pas le survol de la zone en question ni le passage de sous-marins en plongée.

Peut-être devrais-je m'exprimer autrement. Avec ce concept d'une ligne délimitant les zones de pêche, nous mettons la dernière main à la carte de pêche du Canada. En vertu de cette loi, nous serons capables de fermer toutes les ouvertures le long de nos côtes.

Nous serons en mesure de gérer toutes ces zones de pêche ainsi que toutes les ressources qui s'y trouvent, en ce qui concerne aussi bien la conservation que la protection de nos ressources aquatiques vivantes contre la pollution.

La semaine passée, lorsque nous avons présenté les modifications à la loi sur les pêcheries, j'ai dit que celle-ci comporterait des sanctions plus sévères contre la pollution. Cette loi s'applique jusqu'aux limites des zones de pêche canadiennes. Les lignes délimitant ces zones nous fourniront un autre moyen de bien définir les zones de pêche canadiennes. Autrement dit, elles établissent aussi les limites de notre juridiction relativement aux dispositions de la loi sur les pêcheries contre la pollution.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré à la Chambre des communes que le Canada appuyait fermement le droit dans les questions internationales et qu'il était disposé à participer activement à des efforts multilatéraux pour définir des règles en matière d'environnement et de pêche. Il a dit également que le Canada n'engagerait pas la controverse sur des questions vitales, là où la loi est imparfaite ou inexistante. En d'autres termes, nous ne sommes pas disposés à plaider notre cause devant un tribunal quand notre décision ne repose sur rien de solide.

• (5.00 p.m.)

Le gouvernement canadien a donc fait une réserve quant à l'adhésion du Canada à la juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice. Cette réserve vise les points du droit de la mer qui ne sont pas établis ou qui laissent à désirer. L'un de ces domaines, les députés le savent, est abordé dans le bill que nous avons adopté cet après-midi à l'unanimité, soit la prévention de la pollution dans l'Arctique canadien. L'autre domaine est traité dans le bill C-203, actuellement à l'étude et qui donne au gouvernement le droit de proclamer, par décret du conseil, les limites extérieures des zones de pêche. Autrement dit, nous avons déclaré que nous ne nous adresserons pas volontiers à la Cour internationale de justice sur ces deux questions et, notamment, dans le cas du bill exprimant une nouvelle notion des lignes délimitant les zones de pêche. Les députés qui ont une connaissance approfondie des pêches du Canada savent qu'en traçant simplement des lignes, on n'empêchera pas les pêcheurs étrangers de pêcher au large de nos côtes. Certains pays ont conclu avec le Canada, il y a longtemps, des traités et à l'intérieur de nos zones de pêche. Traditionnellement, un grand nombre encore pêchent dans ces régions et recourent aux méthodes conventionnelles pour capturer des espèces particulières sur ce que nous considérons comme les côtes du Canada. Il faudra supprimer graduellement leurs droits. Nous n'avons pas l'intention, unilatéralement ou du jour au lendemain, en quelque sorte, d'interdire à ces pays l'accès de nos zones de pêche.

Il nous faudra naturellement entamer des négociations avec ces pays pour pourvoir à la disparition graduelle de ces privilèges selon les normes qui seront maintenant définies clairement, dans des cartes publiées d'abord dans la *Gazette du Canada*, pour décrire nos zones de pêche. Nous avons déjà eu des entretiens avec ces pays. Ils ont débuté en 1964 dès après l'adoption de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. Ces entretiens n'ont jamais abouti parce qu'alors nous étions incapables de définir avec précision ce que nous considérons comme la géographie, si je puis me servir de ce terme, de nos propres zones de pêche. Tant que nous n'avons pas été en mesure de présenter des cartes et de fournir des précisions sur les coordonnées en cause, nous n'étions en mesure de conclure ni entente ni accord avec d'autres pays. Maintenant, lorsque sera terminée, cet été, nous l'espérons, la carte des pêches du Canada, nous serons en mesure d'assurer la disparition graduelle des privilèges précités.

Il existe plusieurs traités. Nous avons un traité avec les États-Unis leur accordant des droits de pêche en eaux canadiennes et accordant aux Canadiens des droits réciproques de pêche en eaux américaines. Nous avons aussi un traité de longue date avec la France. Sauf erreur, il remonte à 1713 alors que la Grande-Bretagne signait le traité d'Utrecht avec la France. Ce traité fut modifié par un autre signé en 1904 par la Grande-Bretagne et la France. Ce dernier avait trait à Terre-Neuve, alors colonie du Royaume-Uni. On parle de ce traité de 1904 comme du traité français ou du traité de la zone française, essentiellement la côte ouest de Terre-Neuve. Aux termes de ce traité, encore en vigueur aujourd'hui, les barques de pêche de France peuvent aller et venir comme et quand bon leur semble. Elles peuvent pêcher jusqu'à nos côtes. Elles ne sont pas assujetties à nos mesures législatives, alors que nos propres pêcheurs doivent les respecter et les grands chalutiers canadiens doivent, à tout prendre, se tenir à 12 milles des côtes.

C'est une source d'irritation pour les Canadiens de ne pouvoir faire certaines choses admises dans le cas des pêcheurs français en vertu de ce traité. Il faudra, bien entendu, le réexaminer une fois la présente mesure adoptée, en vue de créer des circonstances toléra-

bles du point de vue de notre industrie de la pêche, et ce serait aussi, à mon avis, préférable du point de vue des relations publiques pour la France. Plus tard cette semaine, on parlera peut-être de notre traité avec les États-Unis. Il y a quelques minutes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a dit à la Chambre que nous allons signer un traité réciproque ou un accord sur les pêches avec Washington. Nos dispositions actuelles avec les États-Unis sont essentiellement réciproques. Dans la plupart des cas, nos pêcheurs jouissent des mêmes droits dans leurs eaux que les pêcheurs américains dans les nôtres. Ces dispositions réciproques, auxquelles des modifications ont été ajoutées, se maintiennent d'année en année.

Au fond, nous pêchons plus que les pêcheurs américains, sûrement en tout cas sur la côte est. C'est tout à notre avantage de pouvoir compter sur cet accord réciproque et d'en rendre la portée aussi large que possible. Les pêcheurs américains ont accès à nos zones de pêche exclusives et nous, aux leurs. Sur la côte ouest, cette entente réciproque est particulièrement avantageuse pour le Canada, car une proportion considérable de nos prises de flétan sur notre côte ouest, c'est-à-dire plus de la moitié, dépend de notre accès à la zone de pêche exclusive de 12 milles des États-Unis sur la côte de l'Alaska et dans le détroit de Béring. La côte américaine de l'Alaska est environ quatre fois celle de la Colombie-Britannique et cette entente réciproque au sujet du littoral de la Colombie-Britannique nous est donc tout à fait avantageuse. J'aime à penser que tout en terminant nos cartes sur les pêcheries canadiennes, en déterminant les frontières et les lignes de démarcation des pêches qu'il nous reste à fixer, nous serons toujours désireux de maintenir nos bonnes relations avec les États-Unis et accueillerons avec joie toute entente réciproque de pêche de nature à libéraliser la réciprocité en matière de pêche entre le Canada et les États-Unis.

Les pêcheurs de bien d'autres pays pêchent depuis des années dans les eaux canadiennes. Ceux du Royaume-Uni, de France, de Norvège, du Danemark, du Portugal, de l'Espagne et de l'Italie, par exemple, le font depuis longtemps. Ces pays détiennent des droits de pêche traditionnels dans quelques-unes de nos régions côtières de l'Est. La réduction des prises de leurs pêcheurs et de leurs flottilles de pêche devra donc se faire graduellement. Ils relèvent néanmoins d'une catégorie différente. Leur présence continuelle dans ces régions n'est pas le résultat d'un traité, mais se fonde sur leurs nombreuses allées et venues dans le passé. Je ne suis pas de ceux qui voudraient interdire la pêche entièrement aux flottilles étrangères. Je sais qu'on trouve au large de nos côtes et dans nos zones de pêche exclusives des espèces de poisson qui peuvent intéresser d'autres pays, mais ne représentent aucune valeur commerciale pour les Canadiens. J'espère que nous favoriserons toujours leur développement, au moins assez pour assurer un niveau de production soutenu, par les pêcheurs qui visitent nos rivages. Le chien de mer, par exemple, sur la côte ouest pourrait être de cette catégorie et il y a d'autres espèces dont nous voudrons peut-être assurer l'exploitation sur la côte est également.

Je dois dire maintenant que l'utilisation de méthodes judicieuses, pour conserver ces ressources naturelles restreintes, me préoccupe. Les pêcheries du monde représentent vraiment des ressources limitées. Elles ne sauraient résister aux pressions énormes exercées par l'équipement et les techniques de pêche modernes. Nos facilités de pêche dépassent déjà les réserves. Elles dépassent en tout cas la faculté de résistance des ressources contre ces assauts répétés de l'homme. Nous devons donc limiter nos efforts dans bien des régions et les adapter aux ressources de façon à ce que les prises se fondent sur un rendement soutenu annuel.

• (5.10 p.m.)

A l'intérieur de nos zones de pêche, nous avons commencé à mettre en place un système de limitation des permis, grâce auquel nous réduisons le nombre des navires exerçant leurs activités dans les eaux canadiennes. Nous réduisons la capacité en matière de pêche dans certains cas d'un quart ou d'un tiers. Avec un quart ou un tiers de navires en moins, les flottilles peuvent prendre éventuellement le même nombre de poissons et il y aura toujours, pour l'avenir, du poisson et un revenu d'un niveau raisonnable pour les pêcheurs. Si nous voulons réduire nos efforts de cette manière et, en un certain sens, retirer de nos eaux le potentiel de pêche, il nous faut assurer une gestion et un contrôle de ces eaux. Nous ne saurions les abandonner aux instrusions capricieuses des pêcheurs des autre pays qui viennent quand ça leur chante, repartent et ne réapparaissent plus pendant des années lorsque les ressources elles-mêmes sont épuisées. Sur la côte Ouest, dès 1965, les Russes et dans une certaine mesure les flottes de pêche japonaises sont entrés en action. Ils ont pénétré dans le bassin de la Reine Charlotte. En deux ans, les prises sont tombées de 60 p. 100 environ pour la quantité de poissons de fond par jour de pêche. Ils ne sont pas revenus dans les eaux

de la Reine Charlotte. Maintenant avec le tracé de nos lignes de pêche, il ne leur sera plus possible de revenir. Mais c'est ce genre de chose, cette pêche abusive sur une vaste échelle dans des zones qui ne peuvent soutenir ce niveau d'activité qui doivent être découragés. Il est de notre pouvoir et il sera certainement du pouvoir du gouvernement canadien grâce à cette loi, de protéger nos eaux contre des tentatives de ce genre.

Ce printemps, sur la côte est, pas moins de 60 bateaux d'appartenance étrangère se sont présentés, dont beaucoup pour explorer un tout nouveau lieu de pêche au hareng. Cette pêche se développait là car nous avions épuisé nos pêcheries de hareng de la côte ouest. Les pêcheurs de l'Ouest sont venus dans l'Est et ont commencé à exploiter les ressources du golfe Saint-Laurent. Outre-mer, leurs succès ont fait sensation de même que dans la mer du Nord où les pêcheries de hareng sont presque épuisées. C'est pourquoi 60 bateaux se sont présentés ce printemps. Nous les avons interceptés et les avons informés qu'ils étaient indésirables dans cette nouvelle pêcherie. Beaucoup d'entre eux ont fait demi-tour et sont allés pêcher ailleurs. Cependant, les prises ont été limitées dans notre nouvelle pêcherie de hareng à la suite de cette intervention de notre part. La loi canadienne ne nous appuyait pas vraiment. Nous ne pouvions que leur demander de rebrousser chemin. Maintenant, grâce aux lignes de clôture des pêches, nous aurons effectivement l'autorisation du Parlement et nous pourrons poursuivre en justice les navires étrangers qui pourraient traverser nos lignes de fermeture.

J'ai parlé des prises moins importantes sur la côte ouest à cause des gros chalutiers étrangers qui pratiquent la pêche, les grandes flottes russes et japonaises. Sur la côte est, les navires d'un plus grand nombre de pays encore ont aussi été actifs, de même que nos propres chalutiers. Il va sans dire qu'ils ont été tenus à l'extérieur de la zone de 12 milles par nos règlements, mais les pêches côtières en ont profité d'autant. Les prises de nos pêcheurs côtiers de Terre-Neuve, par exemple, ont baissé d'environ la moitié depuis 10 ou 15 ans. La prise moyenne du petit pêcheur côtier à Terre-Neuve a diminué d'environ 50 p. 100 depuis le milieu des années 50. Voilà la situation. Elle est particulièrement pénible pour les petites gens à faible revenu qui luttent pour subvenir à leurs besoins dans de nombreuses localités éloignées. En établissant des lignes de base, des lignes de démarcation des zones de pêche, en portant les limites de celles-ci à 12 milles des lignes de base, nous réservons au moins à ces gens bon nombre de baies et d'anses auxquelles antérieurement les pêcheurs étrangers avaient aussi accès. Au moins réservons-nous des aires importantes afin d'assurer une meilleure gestion, la conservation et la protection du gagne-pain des petites gens dans bon nombre de régions excentriques du pays.

J'espère que comme le bill sur la prévention de la pollution des eaux arctiques cet après-midi, ce projet de loi ralliera l'appui de tous les députés. J'espère également qu'il sera aussi adopté à l'unanimité. Il s'agit là d'une mesure qui, comme certains députés l'ont dit, s'est fait longtemps attendre. Elle vient tardivement en un sens mais, que les députés ne l'oublient pas, nous sommes en train de créer un précédent. Nous créons ici un précédent international sous forme de lignes de fermeture des pêches. On va nous critiquer, mais notre défense s'appuie essentiellement sur la conservation et la bonne gestion de ces zones et également sur la prévention de la pollution, car toutes les dispositions de notre loi sur les pêcheries, par exemple, s'appliqueront à ces lignes de fermeture des pêches, à nos limites de pêche et nous protégeront contre toutes les formes de pollution ainsi que contre les dommages susceptibles d'être causés à nos ressources piscicoles.

C'est un bon bill qui, à mon avis, mérite l'appui de tous les partis. Je sais qu'il sera l'objet d'une étude au comité des affaires extérieures, mais j'espère que le comité ne prendra pas trop de temps et que le bill reviendra sous peu à la Chambre afin que nous puissions publier la liste des coordonnées et les cartes qui compléteront, une fois pour toutes, les zones de pêche du Canada.

M. Barnett: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Au début de ses observations il a évoqué le fait que cette mesure législative avait pour objet de mettre la dernière main—c'est l'expression qu'il a employée, je pense—à notre manière d'aborder le problème de la conservation de nos pêches. Parlait-il dans le sens littéral du mot? Voulait-il dire que c'est la dernière mesure que le gouvernement entend prendre? Aurait-il l'obligeance d'expliquer si nous devons, oui ou non, interpréter ces paroles littéralement?

L'hon. M. Davis: Il n'est pas du tout question dans le bill des eaux qui se trouvent au-delà de ce que je pourrais appeler les zones de pêche exclusives du Canada. Les lignes fixeront les limites à l'intérieur desquelles le Canada exerce une autorité exclusive à l'égard de ses pêches. J'espère qu'un jour le Canada exercera aussi une autorité considérable en matière de gestion des ressources de pêche sur tout son plateau continental qui est le plus grand plateau continental du monde et comprend les Grands Bancs. Il nous faut prendre à cet égard l'initiative

qui revient aux États côtiers. Nous devrions nous assurer que nos ressources au-delà du plateau, à 400 milles au large de Terre-Neuve, au-delà des Grands Bancs, sont gérées comme il se doit. C'est à nous de prendre cette initiative. Ce n'est pas que je considère ces eaux comme étant exclusivement canadiennes du point de vue de l'exploitation, mais elles ont pour nous une importance capitale et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'elles soient exploitées raisonnablement et que notre part de cette exploitation augmente avec le temps.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Comme le ministre l'a signalé, ce projet de loi devrait, certes, être bien accueilli par les députés. Nous nous proposons, comme mon collègue le député de South Shore (M. Crouse) l'a déjà dit, de l'appuyer et d'en expédier l'adoption avant son renvoi au comité. Toutefois, je regrette beaucoup que ce bill soit envoyé au comité des affaires extérieures et non au comité des pêches, car, à mon avis, le comité permanent des pêches et des forêts, qui a des connaissances en ce domaine, a seul qualité pour l'étude que ce bill exige. On a laissé entendre qu'il serait à propos, pour l'examen de ce bill, de rassembler deux comités, mais je suis absolument convaincu que seul le comité permanent des pêches et des forêts peut scruter ce bill avec toute la minutie qui convient.

• (5.20 p.m.)

Le ministre des Pêches (M. Davis), qui vient de reprendre son fauteuil, a dit que le bill complétait la carte de pêche du Canada. Je le voudrais bien, mais, hélas! comme le ministre l'a signalé par la suite, il est loin d'atteindre ce but. A cet égard, le bill ne me paraît que l'expression d'un vœu pieux. Je ne blâme pas le ministre des Pêches, car la question embrasse des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence. Néanmoins, le bill est simplement l'expression du vœu pieux qu'on réalise son objectif, celui-là même qu'exprimait la loi initiale sur la mer territoriale et les zones de pêche, lors de son adoption en juillet 1964.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'époque, le député d'Essex-Est, s'est alors exprimé en ces termes, comme en fait foi le hansard à la page 539:

> En vertu de ce bill, une zone de pêche de 12 milles sera établie au Canada. Le gouvernement pourra établir la méthode des lignes droites. Les lignes droites ne sont pas précisées pour la raison que nous avons donnée en comité, à savoir que cela gênerait les pourparlers en cours.
>
> [L'hon. M. Davis.]

Monsieur l'Orateur, il y a six ans de cela et les négociations étaient en cours.

> Nous suivons en cela la ligne de conduite établie par d'autres pays qui ont adopté la zone de pêche d'après la méthode des lignes droites, comme la Norvège et l'Islande, et d'autres pays que j'ai signalés en comité.

Je le répète, il y a six ans que le Parlement a été saisi pour la première fois de cette loi. Il est juste de reconnaître qu'elle était censée être l'accomplissement d'une promesse politique inconsidérée, faite au cours de la campagne électorale de 1963, par le parti libéral qui s'était engagé, au cas où il formerait le gouvernement, à imposer unilatéralement une limite de 12 milles, sans négociations. Il avait déclaré qu'il imposerait d'abord la limite de 12 milles et qu'il négocierait ensuite. L'histoire a démontré la folie de cette promesse. Six ans après, elle n'a malheureusement pas encore été honorée.

Le ministre, qui a beaucoup de sympathie pour le sort des pêcheurs côtiers de ma province et ceux de la côte atlantique en général, a signalé que le rendement de la pêche côtière était tombé de moitié. A mon avis, c'est là une conséquence de notre incapacité à faire appliquer nos propres lois, de notre incapacité à protéger nos propres côtes contre les empiétements des bateaux et navires des nations étrangères, et cela parce que la loi que nous imposons et que doivent respecter nos propres nationaux est ignorée par les pêcheurs des autres pays qui pêchent au large de la côte atlantique. L'on se trouve devant cette situation paradoxale où les chalutiers canadiens de haute mer ne sont pas autorisés par la loi à pêcher en deçà de la limite de 12 milles alors que les chalutiers étrangers qu'ils soient français, espagnols, portugais ou russes le font avec impunité. De fait, comme le ministre vient lui-même de le dire, la flottille française le fait avec la bénédiction de la loi.

La flottille française pêche en deçà de la limite de 12 milles grâce à la protection absolue d'un ancien traité dont a parlé le ministre, le traité d'Utrecht, signé entre la Grande-Bretagne et la France en 1713 puis modifié et renégocié en 1904. Ce traité a aujourd'hui force de loi au même titre que lorsqu'il a été renégocié et signé en 1904. Ce que le ministre a oublié de mentionner c'est qu'outre les droits de pêche qu'il accordait à la France en 1713 et en 1904, ce traité lui a également donné les îles Saint-Pierre-et-Miquelon et c'est à cause de ces îles que nous n'arriverons jamais à négocier avec la France l'abrogation de cet ancien traité, traité vétuste et périmé que nous avons hérité de la Grande-Bretagne.

Le ministre le sait sûrement, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) aussi. A mon avis, c'est regrettable pour nous, car les conséquences sont graves. Le ministre sait fort bien ce qui se passe aujourd'hui aux îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon, situées à dix milles des côtes de Terre-Neuve. Le gouvernement français dépense des sommes considérables, dans le cadre d'un projet du Marché commun, pour aménager des installations portuaires supplémentaires à Saint-Pierre et assurer de vastes installations frigorifiques pour l'entreposage du poisson. Cela permet aux chalutiers étrangers, dont un grand nombre viennent de pays du Marché commun, qui pêchent en deça de la limite de 12 milles par suite de droits traditionnels ou de traités, de débarquer leur poisson, à portée de la vue de nos côtes, dans les îles Saint-Pierre-et-Miquelon. A mon avis, c'est là la grande faiblesse, la grande anomalie, la grande lacune de la mesure à l'étude.

Nous avons des traités et des droits traditionnels avec la Grande-Bretagne, le Portugal, la Norvège, le Danemark, la France, l'Espagne et l'Italie, et d'ici à ce que ces traités et droits traditionnels soient renégociés à la lumière des circonstances actuelles, toutes les mesures adoptées à la Chambre, y compris les modifications dont nous sommes saisis, ne serviront à rien. De fait, elles sont superflues. Elles ne constituent rien de moins qu'une supercherie à l'endroit des pêcheurs de la côte atlantique qui doivent y obéir sachant fort bien que leurs rivaux peuvent y désobéir impunément. Il y a le double danger de la présence de ces chalutiers dans notre limite de 12 milles, et du privilège de débarquer leur poisson pour le frigorifier, et de le transborder sur le Grand Banc lui-même et dans les îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon.

A la suite de questions posées à maintes reprises au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, on a déclaré à la Chambre que le gouvernement poursuivait ses négociations avec le gouvernement français, en vue d'en arriver à une entente sur l'établissement d'une ligne de base sur la côte sud de Terre-Neuve. Les négociations se poursuivent. C'est une façon diplomatique de dire les choses, monsieur l'Orateur, et qui signifie probablement que les négociations en sont à un point mort. C'est probablement la façon diplomatique de dire que nous sommes acculés à un mur et que le gouvernement français ne cédera pas d'un iota. Comme le signalait en comité l'autre jour le député de South Shore (M. Crouse), si nous établissions notre ligne de base unilatéralement sur la côte sud de Terre-Neuve, cette ligne passerait directement par les îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon. De fait, elle traverserait littéralement l'île de Miquelon si la ligne de base devait aller du Cap Race au Cap Ray ou de la pointe de la péninsule du Burin au Cap Ray.

Voilà le problème, monsieur l'Orateur, et c'est une arme à deux tranchants. Je sais que le ministre des Pêches a des idées bien arrêtées là-dessus, même s'il a dû quitter la Chambre il y a quelques minutes, mais selon toute apparence, il n'a pu convaincre son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la chose. La ligne de conduite à suivre, pour moi, saute aux yeux. Pourquoi serions-nous liés par un ancien traité conclu en 1713, entre le gouvernement de la France et le gouvernement du Royaume-Uni?

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Un chiffon de papier, c'est tout.

M. McGrath: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il dit un chiffon de papier?

L'hon. M. Sharp: C'est ce que le député a insinué.

M. McGrath: Le ministre pourrait peut-être me laisser terminer. Pourquoi devrions-nous être assujettis aux conditions de ce traité?

L'hon. M. Sharp: Parce que c'est un traité.

M. McGrath: C'est un traité conclu entre la Grande-Bretagne et la France, avant que Terre-Neuve ne fasse partie du Canada, de fait, avant que le Canada ne devienne autonome. Assurément, étant donné les circonstances actuelles, notre gouvernement, s'il manifeste tant soit peu de fermeté, devrait pouvoir s'adresser au gouvernement français et exiger la négociation d'un nouveau traité dans l'intérêt de la conservation, pour protéger nos pêcheurs ainsi que nos pêches et faire respecter nos propres lois contre la pollution. Tout cela donnerait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'excellentes raisons pour demander au gouvernement français de revenir sur ce traité afin de le négocier à nouveau à la lumière des circonstances actuelles. Si le gouvernement français refuse, et ce sera probablement le cas, je suggère alors que nous en appelions à la Cour internationale de justice pour demander la révocation du traité. Si cela ne suffit pas, je suggère que, à titre d'État souverain, nous disions au monde que les dispositions de ce traité ne sont pas dans notre intérêt. Ce n'est pas nous qui avons négocié ce traité; on l'a conclu avant que nous ne devenions un pays et nous n'acceptons plus ses dispositions. Cela ne nous empêchera pas de respecter—comme nous le devons—la souveraineté de la France sur les îles Saint-Pierre-et-Miquelon.

Une voix: Pourquoi respecter cette souveraineté?

M. McGrath: Naturellement, nous devons respecter la souveraineté de la France sur ces îles françaises. Cependant, à la lumière des connaissances que nous avons, pourquoi devrions-nous respecter le droit des pêcheurs de ce pays de pêcher là où ils le font? Pourquoi accorder aux pêcheurs de ce pays le droit de pêcher en deçà de la limite de trois milles tandis qu'en réalité nous le défendons à nos propres ressortissants?

M. Bell: C'est renversant.

M. McGrath: La mesure n'est qu'un simulacre de justice. C'est de la poudre aux yeux. Elle ne fera que désavantager nos pêcheurs canadiens et donner aux pêcheurs français un privilège extraordinaire.

Une voix: Pourquoi voterez-vous en faveur du bill alors?

M. McGrath: J'ai l'intention de l'appuyer parce qu'une demi-mesure vaut mieux que rien du tout.

M. Thompson: On vous a répondu.

M. McGrath: Je veux parler d'un autre aspect du projet de loi. Je comprends difficilement pourquoi nos droits sur le plateau continental qui ont été définis par la Convention de Genève de 1958 n'entrent pas dans le bill. En l'absence du secrétaire d'État, le ministre des Pêches (M. Davis) a fait un commentaire à ce sujet et il a fortement proposé ou il a sous-sous-entendu—je ne veux pas lui faire dire des choses qu'il n'a pas dites—que cette disposition devrait entrer dans le champ de la loi. Ces droits, reconnus par la Convention de Genève, visent l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles du plateau continental. Je le répète, pourquoi ne pas les inclure dans ce bill? Il nous importe tout autant de définir dans une mesure législative nos droits au plateau continental que d'énoncer timidement et de façon purement théorique notre droit de remplacer la limite de 3 milles de notre mer territoriale par une limite de 12 milles.

Il faudrait, je pense, en venir à définir ce que sont ces droits traditionnels des pays dont il est question. J'en ai assez d'entendre parler des droits de pêche traditionnels de ces pays; ils concurrencent le Canada sur les marchés mondiaux pour les produits de la pêche. Que le Canada définisse ces droits traditionnels. Pourquoi ne pas tenir des pourparlers avec les gouvernements du Portugal, de la France et de l'Espagne et leur dire: «Parlons de ces droits traditionnels, car nous devons mettre en vigueur des lois sur la pollution et la conservation. Il nous faut protéger nos ressortissants et notre propre industrie piscicole.» Et mieux encore, si cette loi doit avoir un sens, le traité conclu par la Grande-Bretagne en 1713 et modifié en 1904 devrait être renégocié et même, à mon avis, révoqué.

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre aimerait clore ce débat sans trop tarder. Je serai bref. Il va sans dire que j'appuie le projet de loi. Cela m'a fait chaud au cœur, au cours du débat sur ce projet de loi et sur celui qui l'a précédé au sujet de la pollution dans l'Arctique, de voir un si vif intérêt dans le Sud du Canada pour notre Grand Nord. Il est vrai qu'un tel intérêt s'est déjà manifesté pour se dissiper par la suite, en Grande-Bretagne comme chez nous. Mais peut-être, cette fois-ci, l'intérêt suscité va-t-il se perpétuer.

Je ne proposerai pas, comme l'orateur qui m'a précédé, de voir dans les traités de simples chiffons de papier. Je me réjouis de l'appui que des conservateurs ont réservé à ce bill, malgré leurs réserves. Mais leurs raisons me laissent perplexe. Les deux ou trois premiers orateurs de ce parti ont reproché au gouvernement d'avoir agi de façon unilatérale en établissant une zone de contrôle de la pollution dans l'Arctique en l'absence de tout règlement de droit international en la matière. Le député qui a parlé tout à l'heure voulait dénoncer un traité passé avec la France en 1713 et qui a été renouvelé au cours de ce siècle.

M. McGrath: Ce n'est pas nous qui l'avons renouvelé.

M. St. Pierre: Eh bien, si le député propose que le Canada dénonce tous les traités antérieurs à notre revendication de souveraineté intégrale consécutivement à la première guerre mondiale, il aura, je pense, quelque difficulté à justifier nos initiatives devant les autres pays.

Je ne voudrais parler que très brièvement d'un seul aspect de cette mesure. Lors du débat du bill qui a précédé celui-ci—bien sûr, les dispositions des bills C-202 et C-203 sont en corrélation et étroitement liées entre elles—plusieurs députés de l'opposition ont déclaré que faire passer de 3 à 12 milles la limite de nos eaux territoriales équivalait dans un certain sens à abandonner nos revendications sur des étendues plus vastes des eaux de l'Arctique. Je le répète, il y a là matière à controverse. Cependant, certains

députés sont allés plus loin. Le député du Yukon (M. Nielsen), comme en fait foi la page 6004 du hansard, va jusqu'à dire, sauf erreur, que nous devrions revendiquer de grandes étendues en vertu de quelque théorie sectorielle. Il a déclaré, comme il est consigné vers le milieu de la page, dans la colonne de gauche:

Nous possédons toute la partie qui s'étend entre le 60e et le 141e méridiens jusqu'au pôle nord.

Cette revendication, monsieur l'Orateur, porte sur des régions qui s'étendent bien au-delà des eaux entre les îles de l'archipel. Donc, c'est une revendication à des eaux qui s'étendent même, dans certains cas, au-delà des 100 milles sur lesquels nous revendiquons la souveraineté dans le projet de loi sur la pollution dans l'Arctique. A moins que mon interprétation ne soit corrigée, je ne vois aucune justification à cette réclamation de propriété de la glace dans la mer de Beaufort, pour nommer une région.

• (5.40 p.m.)

Les lignes de secteurs tirées sur les cartes du Nord ont pour auteur le sénateur Poirier. J'ai fourni la mauvaise date à la Chambre l'autre jour en citant le sénateur. J'ai dit que c'était en 1903. J'aurais dû dire 1908. Il avait proposé, et le leader du gouvernement en avait tenu compte dans sa cartographie, que nous devrions tirer ces lignes de secteurs jusqu'au pôle et inclure dans ces lignes nos terres non encore découvertes ou réclamées. A divers moments, y compris le 15 avril 1926, les Russes ont fait la même chose. Ils ont réclamé des terres qui pourraient être découvertes à l'intérieur de leurs lignes de secteurs.

Je voudrais aborder brièvement la position russe aujourd'hui, comme je la comprends. Il ne semble exister aucun doute que le gouvernement de l'URSS a grandement brouillé sa réclamation à ce secteur. Il réclame certainement les îles du Nord. Il réclame de vastes mers territoriales, comme nous le faisons, mais je signale à la Chambre que le navire côtier américain *Northwind* a navigué au Nord de l'île russe de Severnaya Zemlya sans aucune protestation de la part des Russes. Le *Northwind* s'est dirigé vers le Nord en 1967 et, si je comprends bien, a traversé ce qui pourrait s'appeler la ligne de secteur russe, sans protestation. Toutefois, lorsque ce navire a tenté de traverser le détroit Vilitsky qui s'étend entre l'île et la Russie continentale, les Russes ont considéré le bras de mer comme faisant partie de leurs eaux territoriales et lui en ont interdit le passage. Il est arrivé que le *Northwind* a été paralysé dans huit pieds de glace et a été libéré par notre propre brise-glace, le *Sir John A. Macdonald.*

Je ne soulève pas cette question pour prier le gouvernement canadien de cesser de tirer des lignes de secteur sur la carte; nous devrions continuer à le faire. Toutefois, je signale à la Chambre qu'il n'est pas avantageux pour le pays de faire des réclamations irraisonnables. Ce n'est pas dans notre intérêt de réclamer plus que l'une des deux grandes super puissances du monde, la Russie. Nos réclamations doivent être celles qui peuvent satisfaire nos intérêts et que nous pouvons raisonnablement faire respecter. A l'heure actuelle, il s'agit de l'expansion de la limite territoriale de 3 à 12 milles qui, comme je l'ai souligné dans un discours précédent, si tout le reste échoue, créera une barrière d'eaux territoriales en travers du passage du Nord-Ouest. Je soutiens qu'une barrière équivaut à plusieurs barrières.

Le pays demeure placé devant une épreuve de force dans une question où deux grandes puissances sont d'accord: les États-Unis et, sauf erreur, l'URSS. La position adoptée par les États-Unis c'est que les eaux des archipels situés entre les océans doivent contenir un passage de haute mer. Je crois savoir que la Russie, qui s'inquiète du droit reconnu à la Turquie, celui de fermer ses détroits à la circulation militaire en temps de guerre, appuie cette position du gouvernement américain. Inutile de dire que le gouvernement canadien doit s'opposer avec vigueur à cette prétention: nous ne pouvons accepter un passage de haute mer à travers l'archipel arctique.

Comme mon temps est presque écoulé, je n'aborderai pas les diverses questions de droit international, telles que je les comprends en tant que profane et qui étayent la prétention parfaitement justifiable du Canada, à savoir que l'archipel arctique n'est pas comparable aux archipels océaniques comme par exemple l'Indonésie dans les Indes orientales. Les eaux de l'archipel arctique n'ont jamais constitué une voie d'eau internationale. Je suis convaincu que nous pourrons l'empêcher de devenir un passage de haute mer. Je ne requiers pas du gouvernement canadien d'interdire le passage inoffensif de navires respecteux des règles de sécurité. En fait, nous accueillons favorablement la perspective d'une circulation commerciale considérable par le passage du Nord-Ouest à condition qu'elle n'enfreigne pas la sécurité et que nous demeurions juges de celle-ci.

L'horloge me rappelle à l'heure, monsieur l'Orateur, et je remercie la Chambre de son attention et de sa courtoisie.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je vais, moi aussi, tenter d'être bref. Ce bill-ci et le bill C-202 nous rendent plus conscients des lois sur le

Nord. A mon avis, le dernier orateur a eu raison de remettre les choses dans leur contexte et je vais suivre son exemple pour parler de ce qu'on a appelé, d'une façon un peu méprisante, la vision du Nord. J'ai participé à une campagne électorale au cours de laquelle on a dit que le gouvernement, dirigé par le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), se déplaçait d'igloo en igloo. Je doute qu'aujourd'hui on méprise autant sa prévoyance. Le très honorable représentant n'était pas le seul. Bien des Canadiens, au cours de la dernière décennie, ont prévu les lois sur le Nord.

En dépit du vote unanime à la Chambre aujourd'hui, on n'a pas fait preuve de chauvinisme ou de ce qu'on pourrait appeler de xénophobie hystérique à l'endroit de notre pays. A mon avis, nous prenons une mesure positive. Je ne suis pas supposé parler du vote, je le sais, mais il est très difficile de ne pas le faire puisque ces bills nous arrivent en tandem pour ainsi dire. J'espère que nos délibérations sur le bill à l'étude et les autres mesures législative ne seront entachées d'aucun antiaméricanisme et porteront sur des idées positives et sérieuses concernant notre pays et ses besoins, dans le Nord comme dans nos mers. Il me semble qu'on peut établir facilement la différence entre les deux. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement des États-Unis s'étonnerait de la mesure législative actuelle ou d'autres à venir.

Le 19 février 1970, le distingué sénateur Gaylord Nelson a prononcé un discours important au cours de la présentation aux Sénat des États-Unis d'une mesure législative intitulée «The Marine Environment and Pollution Control Act of 1970». Je n'abuserai pas de la patience des députés en décrivant cette mesure par le menu, mais le sénateur en question aurait pu très bien participer l'autre jour à notre débat sur le bill concernant la pollution dans l'Arctique.

Il y a aussi la question des essais sur l'île Amchitka. Je vais tâcher de me montrer équitable là-dessus. Le gouvernement des États-Unis s'est montré insensible, également, vis-à-vis des appréhensions bien naturelles de notre pays au sujet du transport de gaz incapacitants entre Okinawa et l'État de Washington. Voilà autant de signes précurseurs qui s'insèrent dans le contexte des préoccupations canadiennes. Un autre député voudrait parler des réserves au sujet de la Cour de justice internationale. Je suis sûr qu'il s'agit de cela. Les membres de notre parti sont sûrement d'avis que ces réserves ne sont qu'un prélude à des accords internationaux. S'il n'existe pas de jurisprudence internationale en la matière ni en ce qui concerne la pollution, nous n'y pouvons rien. Mais cela n'empêche nullement les gouvernements d'en venir à des accords, comme ils ont tenté de le faire à Bruxelles et voudront sans doute le faire à Stockholm en 1972, en vue de prévenir la pollution des océans.

Je ne puis m'empêcher de rappeler les propos amusants de l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dont les opinions sur les questions internationales avaient le don de captiver la Chambre, du moins lors de mon séjour ici. Parlant du principe de droit dans les affaires mondiales il a avoué que le droit international, tout en n'étant pas sa maîtresse, était assurément sa compagne fidèle. Ma foi, le leader du gouvernement au Sénat se trouve actuellement sans maîtresse et, apparemment, à la lumière de ces réserves, il n'a pas de compagne non plus.

• (5.50 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Oh, oh!

M. Barnett: Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné l'intérêt bien connu du député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) pour cette question, les députés ne pourraient-ils pas ignorer l'horloge jusqu'à dix minutes après six heures par exemple, au cas où le député aurait besoin de temps supplémentaire pour nous faire profiter de ses considérations?

M. McGrath: Cela dépendra de la façon dont procédera le député dans les quelques minutes qu'il nous reste.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Je peux assurer au député de Comox-Alberni (M. Barnett) que si, au cas où je serais encore en train de parler à 6 heures, il lançait un livre dans ma direction, je comprendrai et je me rasseoirai rapidement. Je le remercie de sa suggestion, toutefois, et je suis reconnaissant au député de Fundy-Royal (M. Fairweather) de s'être interrompu sur-le-champ pour me permettre de prendre la parole.

Je voudrais d'abord parler de la mer territoriale, sujet qui concerne maintenant le public canadien au premier chef. Cette disposition permettrait au gouvernement canadien de considérer le détroit de Burrow et le détroit du Prince-de-Galles comme des eaux territoriales totalement canadiennes au lieu qu'elles soient dans une situation plus contestable, en ce qui concerne du moins l'opinion de certains gouvernements intéressés. Nous avons précisé grâce à cette mesure que nous les considérons intégralement comme des eaux territoriales, quoi qu'en pensent d'autres pays. Je crois que toutes les nations reconnaissent de plus en plus que «passage inoffensif» est un terme qui inclut l'exemption de pollution en ce qui concerne les côtes de

chaque côté de ces détroits comme ceux dont j'ai parlé. Nous n'avons pas l'intention de tenir le rôle du chien du jardinier, et j'appuie les députés qui ont dit que nous n'avons pas l'intention de faire preuve d'anti-américanisme dans cette situation. Néanmoins, un état côtier a un intérêt bien particulier, et le passage inoffensif ne comprend pas le passage dans l'un de ces détroits d'un navire qui n'est pas équipé pour respecter les normes de sécurité ou d'anti-pollution que ce pays est en droit absolu d'exiger. Par conséquent, je favorise et j'appuie l'article du bill qui annulerait l'article 3 de la présente loi sur les zones de pêche. J'estime qu'il est nécessaire de préciser sans ambiguïté dès maintenant la position du gouvernement au sujet du Nord.

Une autre chose dont j'aimerais parler concerne le principe des lignes de fermeture des pêches exclusives. C'est un principe nouveau. Il ne va pas tout à fait aussi loin que je l'aurais voulu. J'ai présenté un bill privé à la Chambre il y a quelque temps déjà, le bill C-91 qui aurait permis que toutes les eaux du plateau continental soient considérées commes zones de pêche exclusivement canadiennes. A mon avis, il vaudrait mieux que ce bill-ci, mais j'avoue franchement que je puis me tromper. Cependant, la proposition actuelle est un pas dans cette voie, fondé sur des concepts beaucoup plus traditionnels que ne l'était mon bill; mais je pense qu'elle est valable.

Le fait que nous ayons vu des bateaux étrangers pénétrer dans le détroit de la Reine-Charlotte sur la côte ouest et dans des étendues d'eau semblables sur la côte est, est très déplorable. Ce nouveau concept des lignes de fermeture des pêches remédiera, je l'espère, aux imprécisions que renfermait la loi de 1964 sur la mer territoriale et les zones de pêche. Je ferai remarquer qu'il ne s'agit évidemment pas d'une mesure définitive. Je félicite le député de Comox-Alberni (M. Barnett) d'avoir questionné le ministre à ce sujet. Il est évident que le ministre ne considère peut-être ce bill comme définitif que pour la conservation de la plupart des espèces sur le plateau continental, et d'espèces comme le saumon en haute mer. Peut-être pourra-t-on mettre cela au point en comité.

On a beaucoup parlé aujourd'hui de la lenteur du gouvernement à présenter cette modification, depuis 1964 à ce jour. Des députés ont dit que nous nous sommes souciés par trop de l'opinion d'autres pays. Puis-je au moins faire remarquer qu'au cours des cinq années précédant le bill original, le parti conservateur était au pouvoir et n'a pas jugé bon de faire quoi que ce soit en ce domaine.

Des voix: Ce n'est pas vrai.

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Jusqu'ici, nous avons exclu tout esprit de parti du débat et j'espère qu'il conservera ce ton jusqu'au bout. Je signale, aux fins du compte rendu, qu'en 1958 et en 1960 le Canada a contribué pour beaucoup à améliorer le droit de la mer. Il nous a manqué un demi-vote pour obtenir l'assentiment.

M. Anderson: C'est vrai que des efforts ont été tentés lors des conférences sur le droit de la mer. Mais je parle d'initiatives unilatérales, du genre de celles qu'a recommandées à la Chambre le député de Terre-Neuve au cours de l'après-midi. Je m'excuse, je n'ai pas la mémoire des circonscriptions électorales.

M. McGrath: Saint-Jean—la plus ancienne ville du Canada.

M. Anderson: Saint-Jean. Il importe de signaler que cette mesure législative a été présentée en 1964, et qu'on en améliore actuellement l'application. Je vous remercie bien, monsieur l'Orateur, de m'avoir permis de poursuivre jusqu'ici.

(La motion de l'honorable M. Sharp est adoptée.)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.)

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS ORALES

LA CONSOMMATION

PRÉSUMÉE RÉDUCTION DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DES AUTOMOBILES PAR LES FABRICANTS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations, ange gardien incontesté des consommateurs canadiens. Peut-il assurer la Chambre que la réduction de certains dispositifs de sécurité, qu'annonçait un fabricant d'automobiles, ne présentera aucun risque pour l'automobiliste canadien?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je crois que la question s'adresse plutôt au ministre des Transports qui a parrainé le projet de loi sur la sécurité des automobiles, adopté par la Chambre il y a à peine quelques semaines.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je me permets d'expliquer au ministre que je lui ai posé la question parce que je ne pense pas que le ministre des Transports ait déjà mis en œuvre des règlements d'application et je me demandais si le ministre de la Consommation et des Corporations, en sa qualité de protecteur des usagers, a fait ouvrir une enquête au sujet de cette réduction des dispositifs de sécurité. Le ministre a-t-il ordonné une telle enquête? Est-il prêt à en ordonner une ou bien se borne-t-il à se caler dans son fauteuil et repasser la responsabilité à d'autres.

L'hon. M. Hees: Comme toujours.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'entrerai en contact avec mon collègue, le ministre des Transports, qui a la charge du programme de sécurité des véhicules automobiles, afin d'assurer la protection continue des consommateurs.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Le ministre est-il prêt également à enquêter lui-même ou à faire ouvrir une enquête par quelqu'un d'autre au sujet de l'information suivant laquelle cette réduction des dispositifs de sécurité aurait été ordonnée par le siège principal de cette société, qui se trouve aux États-Unis?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de déterminer cela.

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LA POSITION DU GOUVERNEMENT ET LE CONTENU DE LA BROCHURE SUR LA LUTTE ANTI-INFLATION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Est-ce que le ministre a vu la brochure sur la lutte anti-inflation publiée par la Commission des prix et des revenus, la Commission l'a-t-elle consulté lui ou un autre ministère au sujet de la propagande contenue dans la brochure?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur, la brochure a été préparée et publiée par la Commission.

M. Lewis: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, et du fait que cette brochure contient des prises de position selon lesquelles par exemple les pensions, salaires et autres prestations ne doivent pas automatiquement s'aligner sur la hausse des prix car l'inflation deviendrait alors plus explosive, puis-je demander au ministre, je pense avoir remarqué qu'il a un exemplaire de la brochure en main, si lui-même et le gouvernement appuient ces déclarations de principe de la Commission?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'observations faites par la Commission qui y est autorisée aux termes de son mandat. Celle dont parle le député devrait normalement, je pense, être traitée par le ministre des Finances.

M. Lewis: Autre question supplémentaire. La Commission des prix et des revenus est responsable devant le Parlement par l'entremise du ministre et non du ministre des Finances. Compte tenu des activités de la Commission qui n'on rien donné en matière

de baisse des prix et étant donné que cette Commission s'est transformée en un organisme purement de relations publiques qui fournit des renseignements trompeurs de ce genre, puis-je demander au ministre si le moment n'est pas venu d'envisager la dissolution de cet organisme ou le limogeage de son président?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est litigieuse.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LES PROJETS POUR 1971-1972

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au député de Saskatoon-Humboldt, ministre d'État. Le nombre des lettres que j'ai reçues au sujet du programme dit LIFT, qu'on appelle parfois programme WARP indique qu'il a pour principal défaut de ne pas être lié à un programme à long terme. Les céréaliculteurs demandent ce que comptent faire le ministre ou le gouvernement si les cultivateurs réduisent leurs emblavures comme on le leur demande. Quels sont les projets d'ensemble, sinon particuliers, du gouvernement pour la campagne agricole 1971-1972? Ils ont besoin de le savoir pour décider ce qu'ils feront en 1970.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable représentant réclame un exposé de politique plutôt général. Le ministre pourrait peut-être lui répondre brièvement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, pour répondre brièvement il me faut dire que le ministre de l'Agriculture et moi-même avons déjà expliqué la politique en cette matière. Il faudrait une déclaration à l'appel des motions pour y revenir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'exposé et, pas plus que l'ensemble des fermiers, je n'ai compris la position du gouvernement. C'est pourquoi j'ai posé ma question. Si le ministre ne peut me répondre, je n'insisterai pas.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—L'OPINION DES DÉTENTEURS DE PERMIS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État. Étant donné que bien des cultivateurs des Prairies ne trouvent pas acceptables, paraît-il, les propositions du gouvernement dans le cadre de l'opération LIFT, et que le Syndicat national des cultivateurs lui a demandé d'annuler son programme, le ministre envisagera-t-il de tenir un référendum auprès des 190,000 détenteurs de permis pour savoir s'ils sont ou non en faveur de ce programme de réduction des emblavures?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, parmi ces 190,000 détenteurs de permis, il y en a, naturellement, beaucoup qui pourraient faire un changement à leur convenance. Il serait pratiquement impossible de procéder à un référendum utile sur un programme de cette nature.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement des États-Unis tient des référendums au sujet de ces programmes de blé, le ministre peut-il informer la Chambre si son ministère a procédé à des sondages d'opinions afin de savoir si les cultivateurs trouvent ce programme satisfaisant? Si oui, pourrait-il en donner les résultats à la Chambre?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est en communiquant avec les organismes agricoles et les cultivateurs eux-mêmes que la plupart des sondages ont été faits. Je puis ajouter que lorsque les producteurs ont compris que ce projet entrait dans le cadre d'une étude complète de la situation actuelle de l'industrie agricole et des mesures à prendre pour l'améliorer, ils l'ont approuvé et appuyé à l'unanimité.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LE MONTANT DES PAIEMENTS À L'ACRE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné les rapports du Bureau fédéral de la statistique et d'autres organismes selon lesquels les agriculteurs auraient eu l'intention de réduire leurs emblavures à 18 millions puis à 15 millions après l'annonce du programme LIFT et si le gouvernement met le programme en œuvre et veut qu'il réussisse, le ministre d'État nous dirait-il si le gouvernement songe à augmenter le montant des paiements à l'acre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur. Je dois dire que je n'ai pas vu d'analyse très exacte des intentions quant à l'ensemencement. En vérité, il sera impossible de savoir exactement dans quelle mesure les agriculteurs ont modifié leurs plans tant que les semailles ne seront pas terminées.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA QUESTION DU CONTINGENTEMENT

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que tous les principaux organismes agricoles ont refusé d'appuyer le programme LIFT, le ministre envisage-t-il de réviser en profondeur le plan qui avait d'abord été annoncé et, en particulier, songe-t-il à abandonner le contingentement prévu et de le remplacer par un plan plus acceptable?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): La première allégation du député est, comme toujours, sans aucun fondement. En fait, la plupart des organismes agricoles consultés appuient le programme et l'objectif qu'il se propose. Le Syndicat national des cultivateurs semble faire exception, car l'appui qu'il avait donné au départ n'a pas été uniformément soutenu.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous semblons nous orienter vers un débat. Le député de Battle River peut poser une question supplémentaire et ensuite la présidence accordera la parole au député d'Edmonton-Ouest.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA HAUSSE DU PRIX DES GRAINES FOURRAGÈRES

M. Cliff Downey (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre chargé de la Commission du blé si lui-même ou le ministre de la Consommation et des Corporations se sont occupés de découvrir pourquoi le prix des graines fourragères a doublé depuis le début du programme LIFT.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas étudié précisément la cause de la fluctuation des prix. Je présume que le député n'insinue pas que le montant de $10 l'acre offert pour la production de fourrage était trop élevé, ce qui aurait provoqué une hausse de prix des graines fourragères.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a un certain nombre de députés qui veulent poser des questions supplémentaires à ce sujet. La présidence tentera de revenir au député de Battle-River ainsi qu'au député de Regina-Est dans un instant. Pour le moment, le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉLIORATION DES RELATIONS AVEC LES PAYS DES ANTILLES—LE REMPLACEMENT DE L'ENTENTE PROVISOIRE SUR LE SUCRE PAR UN FONDS DESTINÉ À L'ESSOR AGRICOLE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures en sa qualité de ministre ou de premier ministre suppléant. A la lumière des réponses qu'il a fournies hier à mes collègues de Calgary-Centre et de Fundy-Royal au sujet de la suppression unilatérale par le Canada du rabais de 29c. sur le sucre et de la situation actuelle à Trinidad et dans d'autres îles des Antilles, le ministre voudrait-il faire une déclaration complète à la Chambre sur la position du gouvernement, ce qu'il a fait et ce qu'il entend faire?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, je voudrais qu'on comprenne bien qu'il n'y a aucun lien entre les événements qui se déroulent à Trinidad et l'action prise par le gouvernement canadien. Deuxièmement, comme il semble y avoir quelque malentendu, non par suite des propos que j'ai tenus hier mais par suite d'un reportage dans la presse, je voudrais dire qu'aucun accord n'est intervenu entre le Canada et les îles des Antilles concernant le rabais des droits sur le sucre. Le paiement du rabais était une action unilatérale de notre part, comme son retrait.

L'hon. M. Lambert: Comme la réaction des pays intéressés serait défavorable d'après les comptes rendus et comme le Canada a un intérêt vital dans l'avancement du commerce et des relations dans cette région, le ministre comprendra sûrement qu'il doit apporter des précisions afin que nous puissions tous exprimer nos vues sur cet important sujet.

M. l'Orateur: L'honorable représentant soumet un argument au ministre. On ne peut pas, je crois, considérer que c'est une question.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après lui, convient-il que le Canada, en appliquant un programme d'assistance, ne consulte pas le ou les pays récipiendaires lorsqu'il se propose de modifier la forme de l'assistance?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pense que le chef de l'oppoistion est mêlé lui aussi à propos de la nature de cette mesure. Cela ne faisait pas partie d'un programme quelconque d'assistance, c'était plutôt une mesure unilatérale adoptée par le Canada en prévision de la signature d'une entente internationale sur le sucre. Le prix du sucre a monté et, à notre avis, il est maintenant préférable d'augmenter notre programme d'assistance que de maintenir ce rabais temporaire.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre ne convient-il pas que l'assistance serait plus efficace et que les bonnes relations entre notre pays et les pays en cause seraient mieux servies si le Canada consultait les autres pays intéressés avant de prendre une décision unilatérale au sujet d'une politique qui était, on ne s'en cache pas, unilatérale au départ.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois comprendre que le ministre de l'Industrie et du Commerce aimerait participer au débat.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition tient à connaître les faits, je puis lui dire que les exportateurs de sucre des Antilles ne se sont pas prévalus pleinement du rabais et qu'ils n'ont pas pleinement recours aux allocations consenties aux termes de l'accord international sur le sucre.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé une déclaration.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'objection de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest est fondée. Sauf erreur, la question ne s'adressait pas au ministre de l'Industrie et du Commerce. A mon avis, ce n'est pas le moment d'ouvrir un débat. Le député de Fundy-Royal désire poser une question supplémentaire, je crois.

LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LES GOUVERNEMENTS ANTILLAIS VISANT LE COMMERCE AVEC LE CANADA

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Quels renseignements le ministre peut-il nous donner au sujet d'une réunion des chefs de gouvernement des pays des Antilles qui, selon mes informations, auraient adopté une résolution prévoyant un relevé des avoirs canadiens dans ces pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, une telle réunion a bien eu lieu, mais on n'a pas demandé un relevé des avoirs canadiens. J'ai vu la résolution; je croyais l'avoir ici, mais je peux l'obtenir. Ce qu'elle demandait c'était une revue du commerce et d'autres relations entre le Canada et les îles, mais elle ne mentionnait pas expressément un relevé des avoirs.

[L'hon. M. Stanfield.]

LA SÉCURITÉ DES CANADIENS À LA TRINITÉ—LES ARRANGEMENTS EN VUE D'UNE ÉVACUATION ÉVENTUELLE

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question connexe? Le ministre a-t-il su si des Canadiens ont été molestés ou si des préjudices leur ont été causés à eux ou à leurs biens à la Trinité?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'hier ou avant-hier, des fenêtres ont été brisées. Mais jusqu'ici aucun Canadien n'a été touché et il est certain qu'aucun acte de violence n'a été dirigé particulièrement contre des biens canadiens.

L'hon. M. Harkness: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il pris des arrangements et, si oui, lesquels, en vue de l'évacuation des ressortissants canadiens de la Trinité, qu'il s'agisse de touristes ou autres?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'hésite à donner des détails car je ne voudrais pas créer l'impression que nous nous y attendons. La situation s'est, je crois, quelque peu améliorée et il importe que nous n'inquiétions pas inutilement l'opinion. Nous avons des plans d'urgence en cas d'évacuation des Canadiens.

LE STATUT DE LA FEMME

LES PROPOS DU MINISTRE DU TRAVAIL—LE RAPPORT DE LA COMMISSION

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Son attitude envers les féministes trop zélées de Montréal, le mercredi 22 avril, a-t-elle été suscitée par les propos de Judy LaMarsh à l'endroit du ministre dans son livre dont on a beaucoup parlé?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre du Travail à propos du même sujet.

L'hon. M. Hees: Vous rougissez Bryce. Vous rougissez.

Mr. Brewin: Le ministre énonçait-il une politique gouvernementale quand il a déclaré hier à Montréal, du moins c'est ce qu'on a dit, que l'objet du mouvement féministe ne devait pas être de produire une race de femmes qui à un moment donné transformeront leurs casseroles en épées?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il ne peut adresser une question de ce genre qu'au premier ministre ou au premier ministre suppléant.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je alors poser ma question au premier ministre suppléant?

M. l'Orateur: Je doute qu'on puisse accepter une question complémentaire sur ce sujet.

M. Brewin: Permettez-moi d'en faire l'essai, monsieur l'Orateur. Vous pourrez ensuite décider si la question est réglementaire. Puis-je demander au premier ministre suppléant quand la Commission royale sur le statut de la femme doit faire son rapport?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne le sais pas. Je me renseignerai.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA COLLABORATION DES SYNDICATS OUVRIERS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations? Il y a près de deux semaines, j'ai demandé au ministre s'il profiterait de la première occasion, à l'appel des motions, pour indiquer à la Chambre dans quelle mesure la Commission des prix et des revenus a réussi à convaincre les chefs syndicaux d'accorder leur coopération, sans laquelle aucun programme anti-inflationniste ne peut réussir. Il a dit qu'il parlerait au président et qu'il verrait à faire le point aussitôt que possible. Est-il maintenant en mesure de demander l'assentiment général pour revenir à l'appel des motions, afin de nous mettre au courant?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'en ai discuté avec le président, ainsi que je l'avais dit, et la Commission a déjà pris plusieurs initiatives. Mais le président était d'avis qu'on ne pouvait rien dire de très utile à l'appel des motions pour le moment.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas vrai que les chefs syndicaux ont envoyé promener le gouvernement et qu'une fois de plus la Commission des prix et des revenus a essuyé un échec?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député pour lui dire que, du point de vue de la procédure, sa question n'est pas formulée correctement.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RETARDS DANS LA DISTRIBUTION DES PRESTATIONS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail, question que j'ai déjà posée et qui, je l'espère, lui a été signalée. Pourrait-il très bientôt faire une déclaration à l'appel des motions sur les propositions que pourrait faire la Commission d'assurance-chômage pour mettre fin aux retards et aux complications interminables que les chômeurs doivent subir avant de recevoir leurs chèques d'assurance-chômage?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je pourrais même faire mieux que cela, monsieur l'Orateur. Je ferai le nécessaire pour soumettre le budget de la Commission d'assurance-chômage au comité concerné d'ici deux semaines, afin de fournir aux députés l'occasion de questionner les représentants de la Commission sur son efficacité ou son inefficacité.

LA CONSOMMATION

LE COÛT ET LA QUALITÉ DES RÉPARATIONS D'AUTOMOBILES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, la question que je veux poser au ministre de la Consommation et des Corporations a un certain rapport avec celle que le chef de l'opposition a posée hier. Son ministère enquête-t-il sur le coût et la qualité de la réparation des automobiles au Canada et, si oui, quand aurons-nous les résultats?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA CHARTE ET LES PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'hon. G. W. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Elle découle d'une réponse que le premier ministre a donnée l'autre jour, quand il a dit que les allocations aux anciens combattants entrent dans l'ensemble de la politique sociale. Le ministre dirait-il si c'est la politique du gouvernement d'intégrer aux programmes généraux de bien-être la charte des anciens combattants, qui leur accorde des droits spéciaux à cause des services extraordinaires qu'ils ont rendus au pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. On a déjà posé la question dans les mêmes termes au moins une fois. Je ne crois pas très utile d'exiger du ministre une réponse qu'il a déjà donnée à la Chambre.

L'hon. M. Dinsdale: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. C'est que la réponse était ambiguë mais je reformulerai ma question de façon à obtenir une réponse très claire. Je demande si la charte des anciens combattants est incorporée aux programmes généraux de bien-être social?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Non, monsieur l'Orateur. Il y a une distinction très nette entre les mesures sociales et le bien-être social. Le premier ministre et moi-même avons déclaré que les prestations versées aux anciens combattants font partie des mesures sociales et non du bien-être social.

L'hon. M. Dinsdale: Je voudrais poser une question supplémentaire à la suite de cette réponse, monsieur l'Orateur. Je voudrais maintenant demander au ministre s'il va examiner la question des prestations versées en vertu de la charte des anciens combattants et les augmenter, étant donné le coût croissant de la vie, avant la révision générale des programmes de bien-être social?

L'hon. M. Dubé: Certaines prestations versées aux anciens combattants sont étudiées dans le Livre blanc et son examinées actuellement par le comité des affaires des anciens combattants.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Voudrait-il indiquer à la Chambre dans quelle mesure son ministère, en collaboration avec la Chambre de Commerce canadienne, a réussi à placer un demi-million d'étudiants sans travail dans des emplois d'été?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence ne s'oppose pas à ce que le ministre réponde à cette question fort importante, mais il voudrait peut-être considérer s'il est opportun de faire une déclaration d'ordre général à l'appel des motions. Toutefois, je suis sûr que les députés seraient heureux d'entendre en ce moment une courte déclaration du ministre.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ma déclaration va être très courte. Il est impossible de déterminer en ce moment le succès que remportera notre programme. Nous ne pourrons le faire qu'à la fin de l'été, mais, entre-temps, je fournirai volontiers au député un exposé des mesures que nous prenons à l'égard de ce programme.

L'HORAIRE DE TRAVAIL DES ÉTUDIANTS EMPLOYÉS DANS LES MINISTÈRES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre. Étant donné que certains étudiants ont travaillé plus de 80 heures par semaine l'an dernier pour les ministères de l'État, la même politique sera-t-elle suivie cette année?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vérifier l'exactitude de ces affirmations.

[Plus tard]

M. Scott: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je donnerai volontiers au ministre tous les renseignements dont il a besoin à ce sujet.

L'«OPÉRATION PLACEMENT»—LE PROGRAMME SPÉCIAL POUR LES RÉGIONS DE MARASME

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si son ministère appuiera encore l'«Opération Placement» menée en faveur des étudiants l'an dernier?

L'hon. Allan G. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Nous travaillons cette année avec la Chambre de commerce du Canada qui a organisé un programme spécial d'emplois d'été destiné à encourager les employeurs à

engager un certain pourcentage d'étudiants. Nous comptons que cette initiative sera un élément important de notre programme d'ensemble.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Son ministère envisage-t-il des programmes spéciaux pour aider les étudiants à trouver des emplois d'été dans les régions de marasme.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, notre programme de l'an dernier a donné d'assez bons résultats. Nous essayons de le poursuivre et de l'améliorer quand c'est possible. Nous ne prévoyons pas de programme spécial comme celui dont parle le député.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CP—LA VIOLATION DE LA CONVENTION TOUCHANT LES COMMIS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail. Étant donné les plaintes portées par M. McGregor, vice-président de la Fraternité des commis de chemins de fer et de lignes aériennes, et les télégrammes qu'il a adressés au premier ministre et au ministre du Travail voulant que le Canadien Pacifique ait violé la convention conclue avec la Fraternité en ordonnant de réduire le travail de 10 p. 100, le ministre étudiera-t-il la question et fera-t-il bientôt une déclaration à ce sujet?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le télégramme bien qu'il soit parvenu à mon bureau, j'en suis certain, mais si le CP violait cette convention collective, les syndicats seraient sans doute protégés par les stipulations qu'elle doit renfermer contre une telle action unilatérale.

LA CONSOMMATION

L'EMBALLAGE DES PRODUITS DANGEREUX

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle a trait à son projet de loi sur les produits dangereux et aux symboles qu'on a publiés. Étant donné que des milliers de victimes de produits dangereux sont illettrées, son ministère ou le gouvernement compte-t-il présenter un projet de loi prévoyant l'emballage sûr de ces produits?

L'hon Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les symboles à utiliser pour l'étiquetage des produits dangereux en application de la loi sur les produits dangereux avaient essentiellement pour but de venir à la rescousse des analphabètes de notre société et des jeunes enfants qui n'auront ainsi qu'à apprendre des symboles au lieu de mots. Nous cherchons comment assurer la sécurité des emballages, et la loi nous y autorise, dans le cadre d'un programme de sécurité qui repose sur l'information, l'étiquetage et l'empaquetage. Par exemple, sur une question qui, je le sais, intéresse vivement le député, nous tâchons de définir une norme sûre pour des couvercles de sécurité qui seraient étanches et qui permettraient de bien conserver beaucoup des produits chimiques dangereux.

LA BANQUE DU CANADA

QUESTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SUCCURSALE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du très honorable premier ministre et de l'honorable ministre des Finances, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir sous peu, dans la province de Québec, une succursale de la Banque du Canada?

Une voix: Après le 29!

M. l'Orateur: Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES LOYERS DES MILITAIRES MARIÉS

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. En sa qualité de ministre chargé de freiner les hausses de prix, quelles mesures prend-il de concert avec le Conseil du Trésor pour le faire renoncer à ses récentes augmentations de loyer pour les logements des hommes mariés dans les bases militaires, augmentations autorisées à compter du 1er avril dernier, et qui, dans certains cas, atteignent $15 par mois?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'O-

rateur, voilà quelque temps, le gouvernement avait annoncé qu'il renonçait à percevoir un certain nombre de droits d'usagers qui devaient être imposés cette année. Je vais examiner avec le président du Conseil du Trésor la question des augmentations de loyer évoquée par le député, mais il se pourrait que ces augmentations soient compensées par la réduction des loyers annoncée l'autre jour par le ministre d'État chargé de l'habitation.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Ces hausses étant tout à fait injustifiées, le ministre recommandera-t-il à son collègue, le président du Conseil du Trésor, qu'on y renonce sur-le-champ?

M. l'Orateur: La question de l'honorable représentant prend la forme d'instances et il doit supposer qu'on en tiendra compte.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le ministre de la Consommation et des Corporations prendra des mesures en vue de soumettre cette question de hausse de loyers à la Commission des prix et des revenus, afin de voir si de l'avis de cette commission autonome, cette hausse est justifiée et conforme à sa politique?

L'hon. M. Basford: Ma foi, monsieur l'Orateur, je serai heureux de discuter cette question, comme je le suis toujours, avec le président du Conseil du Trésor, car je pense qu'au Canada, selon les derniers chiffres disponibles, la situation des prix est meilleure qu'aux États-Unis, au Japon ou au Royaume-Uni, ce qui semble indiquer que nos politiques actuelles sont plus efficaces que les leurs.

LA POLLUTION

LA PRÉSENCE DE MERCURE DANS LE BASSIN HOWE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser cette question au premier ministre suppléant puisque le ministre des Pêches et son adjoint ainsi que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sont absents de la Chambre. Vu la fermeture annoncée du bassin Howe à la pêche sportive à cause de la pollution par le mercure, le ministre peut-il informer la Chambre quant aux sources de la pollution, à son importance et aux mesures prises pour y mettre fin?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la question pourrait fort bien être posée au ministre demain.

[L'hon. M. Basford.]

L'AGRICULTURE

LA PUBLICATION D'UNE LISTE DES PRODUITS CHIMIQUES RECOMMANDÉS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture concernant l'interdiction par le gouvernement d'utiliser certains produits chimiques qui ne sont plus disponibles sur le marché et que l'industrie employait comme instruments de contrôle. Je songe ici que les agriculteurs et horticulteurs canadiens souhaitent réduire les risques au minimum. Le gouvernement songe-t-il à dresser et à publier avant la saison des récoltes une liste recommandant les produits chimiques agricoles devant être employés comme succédanés dans les champs et les jardins?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne sais si on va publier une brochure ou d'autres imprimés mais il est certain qu'en réduisant les emplois permis pour le DDT par exemple le ministère s'est assuré qu'il y avait, dans tous les cas, des produits de remplacement.

LES NATIONS UNIES

LE CANADA ET LA CRISE FINANCIÈRE DE L'UNRRA

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Étant donné la crise financière de l'ordre de 4 millions de dollars qu'a subie l'UNRRA, qui s'occupe des réfugiés au Moyen-Orient, le gouvernement songe-t-il à assumer une partie de cette perte, bien que le Canada cotise déjà assez généreusement à l'UNRRA.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je serais certes prêt à examiner cette question mais comme le député le sait, je crois que nous portons déjà un fardeau un peu lourd. Toutefois j'étudierai la possibilité d'en faire davantage.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PÊCHEURS DANOIS ET LA SURVIE DU SAUMON DANS L'ATLANTIQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelles initiatives le gouvernement prend-il en regard de la menace posée à la survie du saumon dans l'Atlantique par les flottilles de pêche danoises au large du Groenland, compte tenu notamment de la position très ferme

prise par le premier ministre de Grande-Bretagne à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prendrai note de la question. Le ministre des Pêches et moi-même nous consultons régulièrement sur ces questions. Je vais le faire à ce propos pour voir quelle serait la mesure la plus efficace à prendre.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il y a déjà quelque temps que ce problème a été signalé et du fait que le gouvernement n'a pu parvenir à une entente à ce sujet dans le cadre de la Commission internationale des pêches dans l'Atlantique nord, le ministre a-t-il consulté l'ambassadeur du Danemark, ou est-il allé le voir pour en discuter?

L'hon. M. Sharp: Pas encore, monsieur l'Orateur.

INFORMATION CANADA

LA NOMINATION DES SOUS-DIRECTEURS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre d'État chargé d'Information Canada. Comme introduction à ma question, peut-être pourrait-il nous dire où se trouve le premier ministre et ce qu'il fait quotidiennement lorsqu'il est absent de la Chambre?

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Le fond de ma question, monsieur l'Orateur, c'est de savoir si le ministre a nommé cinq directeurs ou sous-directeurs d'unité à Information Canada et, si oui, quelles sont leurs fonctions et ont-ils été nommés à la suite d'un concours de la Fonction publique?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non, mais je serai heureux de fournir au député les renseignements dont je dispose s'il me tient au courant des allées et venues de son chef, lequel n'est pas à la Chambre aussi souvent que le premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avais des doutes sur le préambule de la question de l'honorable député, tout comme sur le préambule de la réponse du ministre. Peut-être voudrait-il se limiter à la deuxième partie de la question du député.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, un bon préambule en amène un autre, mais j'ai bel et bien dit—l'honorable député n'a peut-être pas compris—que la réponse à la deuxième question est non.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire n'est pas un préambule. Je ne trouve pas à redire contre les préambules, mais contre le fond. La question supplémentaire—si nous devons parler de direction, autant le faire dès maintenant—c'est: Pourquoi le premier ministre n'est-il pas à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il reste quatre minutes avant la fin de la période de questions. Je demande la coopération de l'honorable député.

M. Nowlan: Je veux bien coopérer, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il garantir qu'à l'avenir toutes les nominations des postes de direction au sein d'Information Canada se feront d'après un concours de la Fonction publique?

L'hon. M. Stanbury: Oui, monsieur l'Orateur. Cela n'a jamais fait de doute et rien n'est changé.

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la question initiale. A-t-on employé les méthodes habituelles d'enquête avant de délivrer un visa de sécurité au directeur d'Information Canada?

M. Stanbury: Le premier ministre a répondu à la question, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais qu'aucun ministre n'est tenu de répondre à une question, mais, s'il y répond, il doit sûrement dire la vérité. En fait, le premier ministre n'a pas donné une réponse satisfaisante.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Skeena a la parole.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LES ÉLECTIONS À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD —LA DÉMISSION DE DIRECTEURS DE SCRUTIN

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, puis-je répondre à une question posée par le député de Hillsborough le 20 avril au sujet de la démission de deux directeurs de scrutin de l'Île-du-Prince-Édouard? Le directeur général des élections m'a informé qu'il avait

reçu et accepté la démission des directeurs de scrutin d'Egmont et de Cardigan. Je serais reconnaissant au député de bien vouloir transmettre ce renseignement au député de Hillsborough qui est absent aujourd'hui.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de transmettre ce renseignement à mon collègue le député de Hillsborough, ce que je ferai ici même d'ici une heure. J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement se propose-t-il de pourvoir les postes vacants?

L'hon. M. Stanbury: Les directeurs de scrutin seront remplacés en temps utile, j'en suis certain, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MISE À LA DISPOSITION DES INDIENS DE LA BUANDERIE DE L'HÔPITAL DE COQUALEETZA

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de l'utilisation de la buanderie de l'hôpital de Coqualeetza, près de Chilliwack. J'ai eu un entretien avec le ministre après la période des questions et je me demande...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les propos qu'on échange le cœur léger à ma droite empêchent la présidence d'entendre la question intéressante que pose le député.

M. Howard (Skeena): En toute déférence, monsieur l'Orateur, vous auriez dû dire la tête légère. Je voulais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il pourrait donner suite à ma question sur l'utilisation de la buanderie de l'hôpital de Coqualeetza et à l'entretien que j'ai eu hier avec lui après la période des questions.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons bien reçu un télégramme de M. Wilbur Campbell à ce sujet. Nous lui avons fait savoir que nous ne pourrions rendre de décision sur la buanderie avant d'avoir reçu le rapport de faisabilité relatif à l'ensemble de l'emplacement; nous escomptions recevoir ce rapport fin mai, mais je crois savoir maintenant qu'il ne sera pas prêt avant juin, dans six semaines. Nous pourrons alors étudier la question de la buanderie à la lumière des recommandations générales relatives à cet endroit.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur...

[L'hon. M. Stanbury.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ne pourrions-nous pas poursuivre demain ou lundi le débat sur la question soulevée par le député de Skeena. Le député de Dartmouth-Halifax-Est a maintenant la parole.

LA POLLUTION

LE DÉSASTRE DE CHÉDABOUCTOU—L'INDEMNISATION DES SINISTRÉS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il nous dire si le gouvernement a maintenant réussi à établir un mécanisme d'indemnisation de ceux qui ont été touchés par le désastre pétrolier dans la baie de Chédabouctou?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre des Transports et moi-même étudions présentement la question.

LES NATIONS UNIES

LA CONTRIBUTION DU CANADA AU FONDS DESTINÉ À LA LIMITATION DES NAISSANCES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais savoir si le conflit qui existait au sein du cabinet est maintenant réglé et si le Canada a une politique en ce qui concerne sa participation au fonds des Nations Unies destiné à...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit recevable sous cette forme. Le député de Joliette à la parole.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentante semble vouloir poser sa question autrement.

Mme MacInnis: En effet, monsieur l'Orateur. Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il fera une déclaration prochainement sur la politique du Canada concernant sa participation au fonds des Nations Unies destiné à la planification familiale et à la limitation des naissances pour les pays qui le désirent?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. J'espère que l'examen de cette question sera bientôt terminé et je devrais alors pouvoir faire cette déclaration.

INFORMATION CANADA

QUÉBEC—DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR LE FÉDÉRALISME

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre sans portefeuille responsable d'Information Canada.

Étant donné la déclaration faite hier par l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), à l'effet qu'une façon de «vendre» le fédéralisme aux Québécois serait d'avoir recours à Information Canada, le ministre sans portefeuille peut-il dire à la Chambre si Information Canada aura la tâche de renseigner la population sur le régime fédératif canadien, et d'en indiquer les avantages?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): J'espère que oui, monsieur l'Orateur. A notre avis, il ne s'agit pas de propagande visant à promouvoir le fédéralisme.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En sa capacité de leader du gouvernement à la Chambre, le président du Conseil privé fera-t-il sa déclaration habituelle sur les mesures dont le gouvernement compte saisir la Chambre la semaine prochaine?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Je remercie le député de sa question. Comme la Chambre le sait, le débat sur le budget se termine aujourd'hui. Demain, on mettra en délibération les bills d'initiative ministérielle suivants, dans l'ordre: l'ordre n° 13, le bill C-10, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada; l'ordre n° 76, le bill S-14, concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations; l'ordre n° 15, les amendements apportés par le Sénat au bill C-12, portant création du Centre de recherches pour le développement international.

Lundi, nous mettrons en délibération l'ordre n° 84, le bill C-197, créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Mardi sera consacré à l'opposition. Mercredi, nous mettrons en délibération l'ordre n° 53, sur le Comité parlementaire mixte de la stabilité des prix. Quant à jeudi, les leaders des partis à la Chambre pourraient peut-être se consulter sur les mesures à aborder.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 15 avril, de la motion de l'honorable E. J. Benson (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au paragraphe 155 du rapport de l'auditeur général à la Chambre, on peut lire, et je cite:

155. Aménagement partiel d'un port dépourvu d'usagers éventuels, Gros-Cacouna (Québec).

Il n'en fallait pas plus pour que cette nouvelle fasse la manchette de tous les média d'information et que l'on crie au scandale. Jamais le projet de Gros-Cacouna n'a connu autant de publicité à rebours.

Les études du BAEQ révèlent que pour la région pilote, soit pour les dix comtés du Bas du fleuve, on dépense environ 150 millions de dollars par année, en subventions de toutes sortes, pour maintenir dans le marasme économique une population de 300,000 personnes, mais cela ne fait pas scandale. Toutefois, si l'on tente, de peine et de misère, de se doter, dans cette région, d'un outil propre au développement économique, on crie au scandale, sans autre forme de procès que l'opinion exprimée dans le rapport de l'auditeur général.

Il va de soi que le gouvernement paie la note de toute façon, soit celle de la régression, pourtant beaucoup plus lourde à porter, et qui engendre aucune productivité, soit celle de la progression, qui s'établit souventes fois au dixième, en dotant ces milieux défavorisés de moyens de transport plus adéquats en vue de les aider à s'industrialiser.

Monsieur l'Orateur, je n'espère point, en faisant voir l'autre côté de la médaille, trouver la même audience ou la même publicité qu'a connue le rapport de l'auditeur général. Je suis handicapé dès le départ par le fait que dans des cas de ce genre, on ne peut tout dévoiler sur la place publique. Chacun sait qu'il y a à ce sujet une vive concurrence entre les villes portuaires, de même qu'entre les régions et les provinces. Chacun sait aussi que lorsqu'on parle d'usagers éventuels, il s'agit d'entreprises privées, et en raison de la concurrence que se livrent ces dernières, elles tiennent secrets leurs projets d'ave-

nir. Quant aux sociétés déjà établies et qui sont susceptibles de profiter de ce moyen de transport, puisqu'elles sont déjà obligées, pour exporter leurs produits, d'avoir recours à certaines entreprises de transport déjà organisées, elles ne veulent pas subir de préjudice avant que la construction du port soit terminée et qu'elles puissent en tirer pleinement avantage.

Il faut se rappeler qu'il n'existe à l'heure actuelle, à Gros-Cacouna, que deux jetées et un bassin intérieur, et que l'on se trouve un peu dans ce cercle vicieux, car s'il n'y a pas de quai, il ne peut y venir de bateaux, et l'on dit que s'il ne vient pas de bateaux, on ne construira pas de quai. C'est le chien qui court après sa queue.

En somme, on se demande s'il s'agit là d'une fantaisie du député de la circonscription, qui voudrait «passer un bateau» au gouvernement canadien, ou bien si la circulation maritime justifie réellement la construction de ce port de mer.

• (3:00 p.m.)

Or, l'historique du projet et les nombreux témoignages d'hommes publics qui connaissent les besoins de l'endroit, partant, les usagers éventuels, et qui n'avaient d'autre intérêt que de servir leur région, illustrent d'une façon non équivoque le besoin réel qui se fait sentir dans cette région. Cette nécessité vitale et les témoignages d'experts indiqueront, hors de tout doute, qu'il s'agit là d'un emplacement de tout premier ordre, ouvert toute l'année à la navigation et l'étude des marchés établira un potentiel de trafic considérable. Ainsi, toute personne de bonne foi se doit de conclure que jamais deniers publics n'ont été dépensés aussi sagement. Alors, qu'est-ce qu'on attend pour terminer les travaux?

Nous pourrions refaire l'historique du projet à la façon des contes d'antan: «Il était une fois...» Dès 1897, la Chambre de commerce de Rivière-du-Loup faisait des instances auprès d'Ottawa relativement à un port de mer. Au printemps de la même année, une délégation se rendait à Ottawa, et on l'assurait qu'on étudierait sa requête. En octobre de la même année, sir Wilfrid Laurier faisait, à Rivière-du-Loup, la promesse de promouvoir lui-même le projet. D'année en année, promesses et études alternent!

En 1959, un comité interrégional des voies de communications, groupant les représentants de Témiscouata, de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, d'Edmundston (N.-B.), du Nord du Nouveau-Brunswick, du Haut-Madawaska, fait des représentations à l'honorable Howard Greene, ministre des Travaux publics. A une question que lui posait à la Chambre l'honorable Lionel Chevrier, le ministre répondait, et je cite le hansard du 5 juin:

> La canalisation du Saint-Laurent va apporter d'énormes changements et peu d'entre nous en imaginent sans doute l'ampleur. Mon ministère a préparé de nombreux plans pour de nouveaux ports et d'autres projets dans le Bas Saint-Laurent. Mais j'en suis arrivé à la conclusion qu'il faudra faire beaucoup plus.

Le 7 septembre 1959, le jour de la fête du Travail, le comité organise un défilé monstre de Madawaska (Maine) à Rivière-du-Loup, groupant tous les gens qui s'intéressaient à ce projet, et fait des instances relatives à l'établissement d'une zone portuaire à Rivière-du-Loup. Étaient présents les honorables Pierre Sévigny, Paul Comtois, Raymond O'Hurley, Edgar Fournier, ancien ministre des ressources hydrauliques du Nouveau-Brunswick, maintenant sénateur, le nouveau gouverneur Clyton Clauson, d'Augusta (Maine), le sénateur Édouard Cyr, de l'État du Maine, et le sénateur Jean-François Pouliot, de Rivière-du-Loup. On présente alors d'importants mémoires exposant nos vues, et les honorables ministres, impressionnés par cette représentation, déclarent:

> Vous nous avez convaincus de la nécessité d'un port de mer dans la région de Rivière-du-Loup, et nous plaiderons votre cause à Ottawa avec votre député fédéral.

Le 15 septembre 1959, l'honorable Raymond O'Hurley, dans un discours qu'il prononçait à Québec devant les congressistes de l'Union de conseils de comtés de la province de Québec, déclarait que le gouvernement fédéral était intéressé à l'aménagement de facilités portuaires accessibles à longueur d'année, à Gros-Cacouna, près de Rivière-du-Loup. Faisant suite à cette déclaration, l'*Événement-Journal* du 16 septembre publiait ce qui suit:

> Le ministre de la Production de défense a laissé entrevoir que le cabinet fédéral s'intéresse fortement à la construction, à Cacouna près de Rivière-du-Loup, d'un port de mer en eau profonde utilisable douze mois par année, et qui faciliterait l'échange de produits de toute la région du Bas du fleuve et de la Nouvelle-Angleterre, l'État du Maine, avec les régions centrales de l'Amérique du Nord, par la voie navigable du Saint-Laurent jusqu'aux Grands lacs ... La réalisation d'un tel projet—a-t-il dit—transformerait certainement l'aspect de toutes les régions avoisinant Rivières-du-Loup et le nouveau port de mer.

Le 29 mars 1960, une délégation régionale se rend à Ottawa pour réclamer l'aménagement d'installations portuaires à Gros-Cacouna. L'honorable David Walker ordonne de faire une estimation du coût de l'exécution de ce projet. La société Piette, Audy et Lepinay effectue, sur l'île Gros Cacouna, une

étude technique complète pour le compte du ministère fédéral des Travaux publics.

Le 30 mars 1960, une délégation de la région comparaît devant la Commission royale d'enquête McPherson sur les transports, qui siège à Ottawa, et présente des mémoires.

En avril 1961, le ministère des Travaux publics autorise la construction d'un modèle, au laboratoire du Conseil national de recherches, à Ottawa, en vue d'étudier le mouvement des glaces, compte tenu des courants et des vents dominant et de leurs effets possibles sur les installations portuaires à Gros-Cacouna.

Le 26 février 1962, l'honorable Léon Balcer, ministre fédéral des Transports, déclare que des crédits s'élevant à $50,000 ont été approuvés par le Conseil du Trésor, en prévision de la construction d'un modèle des futures installations portuaires de Gros-Cacouna, pour fins d'expertise.

Le gouverneur Clauson, de l'État du Maine, qui avait pourtant intérêt, ainsi que son successeur, à protéger le port de Portland (Maine), disait au 60e congrès annuel des agents d'assurances, tenu à Rockland (Maine): Comme gouverneur de l'État du Maine, je me dois, dans l'intérêt du nord de l'État, d'approuver la construction de ce port de mer à Gros-Cacouna. Il ajoutait que la transformation de Rivière-du-Loup en un port de mer en eau profonde donnerait à la population du nord du Maine un nouveau développement et un nouveau champ d'action.

En mars 1960, son successeur, le gouverneur John H. Reed, écrivait au très honorable John Diefenbaker, et je cite:

Je suis des plus heureux d'appuyer le projet de port de mer à Rivière-du-Loup car nous, de l'État du Maine, nous désirons, depuis longtemps, avoir un accès au fleuve Saint-Laurent, pour utiliser au maximum la canalisation du Saint-Laurent.

Le développement d'un tel port de mer va créer tout un sursaut économique de l'État et, j'en suis sûr, va également bénéficier à la région de Rivière-du-Loup. Je suis très heureux d'endosser ce projet et j'apprécierais toute considération que votre gouvernement voudra bien lui accorder.

Le sénateur Cyr, de l'État du Maine, dans son mémoire à la Commission royale d'enquête sur les transports, ajoutait:

Si nous sommes pour tirer profit de la canalisation du Saint-Laurent, c'est uniquement par Rivière-du-Loup que nous pouvons le faire d'une façon effective et économique.

Et voici un autre témoignage venant de M. Alphée Lévesque, d'Edmundston (N.-B.), alors vice-président de la Chambre de commerce du Canada, devant la Commission McPherson, et je cite:

A ma connaissance, c'est la première fois que le peuple d'un si grand arrondissement, s'étendant au-delà du sud-est du Québec et plus d'un huitième de la province du Nouveau-Brunswick et à travers le comté d'Aroostook dans l'État du Maine, a uni ses efforts pour résoudre un nombre de problèmes, communs aux trois régions, au sujet du transport; et, messieurs, quand je mentionne le peuple de ces régions, je ne veux pas dire une partie de la population ou un groupe d'hommes d'affaires, je veux dire que la Commission a fait des études sérieuses sur tous les paliers et parlé au peuple de toutes classes de la société, et je désire vous convaincre que la population entière des régions que nous représentons appuie cette demande et est d'avis que l'établissement d'un port de mer en eau profonde à Gros-Cacouna est la seule solution à notre problème commun de transport.

A la suite de ces exposés, le 19 avril 1962, le très honorable Lester B. Pearson écrivait ce qui suit au maire de Rivière-du-Loup,—votre humble serviteur—et je cite:

Monsieur le maire,

Connaissant le grand intérêt que vous portez à l'amélioration du réseau de transport de votre région, je désire vous rappeler que M. Lionel Chevrier, au nom de l'opposition libérale, a soulevé ce problème à plusieurs reprises au cours de la dernière session parlementaire. Je voudrais aussi vous définir l'attitude du parti libéral du Canada à ce sujet.

Toute la région desservie par Rivière-du-Loup a un urgent besoin de nouvelles installations portuaires en eaux profondes afin de faciliter les communications avec la rive Nord du Saint-Laurent, l'intérieur du pays et les États-Unis par les Grands Lacs et le continent européen.

Le parti libéral du Canada reconnaît cet urgent besoin et s'engage, non pas seulement à poursuivre des études, mais à construire ces nouvelles installations portuaires dans le cadre de son plan de développement régional et à assurer le service de traversier à l'année longue entre les deux rives du Saint-Laurent.

Je suis persuadé que la réalisation de ces projets contribuera au progrès de votre région qui vous tient tant à cœur.

Bien à vous,

L. B. Pearson.

Et je pourrais continuer cette liste, qui serait fort longue, car tous ceux qui connaissent la région et ont voulu se pencher sur ces problèmes ont abouti aux mêmes conclusions. Voilà autant d'arguments *ad dominem*, me dira-t-on. Voyons ce qui justifie leur attitude.

Le port de Gros-Cacouna répond à quatre grandes vocations, en général:

1. Vocation de transit ou point de transfert de marchandises.

2. Vocation de port d'hiver.

3. Vocation pour desservir la région.

4. Vocation pour un service de traversier à longueur d'année.

• (3:10 p.m.)

J'en viens à mon premier point, celui du transit. D'où vient particulièrement cette vocation? Considérons d'abord la situation géographique privilégiée de ce port de mer.

Le port de Gros-Cacouna est situé à cinq milles à l'est de Rivière-du-Loup, sur la rive sud du Saint-Laurent, à 101 milles à l'est de Québec, à 80 milles des frontières du Maine et du Nouveau-Brunswick et vis-à-vis l'embouchure de la rivière Saguenay, à Tadoussac. La profondeur moyenne de l'eau à cet endroit est de 100 pieds, et le port est exempt de glaces à longueur d'année. Comme nous le verrons plus loin, des études spécialisées ont demontré que Gros-Cacouna bénéficiait d'une situation géographique exceptionnelle, étant située au carrefour des lignes maritimes internationales, des lignes de chemins de fer reliant la Gaspésie et les provinces Maritimes et des routes transcanadiennes et transgaspésiennes.

Il est à noter également qu'il n'y a à peu près aucun obstacle à son accessibilité et que la profondeur du fleuve, jusqu'à Gros-Cacouna, permet la circulation des navires de tout tonnage. Vers l'intérieur du pays, soit en direction de Québec et de Montréal, le chenal devient beaucoup plus étroit, ce qui rend plus difficile la navigation, particulièrement en hiver, étant donné qu'à certains endroits le chenal n'a que 27 pieds de profondeur, ce qui limite l'accès aux navires de faible tonnage.

De plus en plus, on construit des navires tirant 40, 50 ou 60 pieds d'eau, lesquels ne pourront mouiller nulle part dans le fleuve, sauf à Sept-Îles, Port-Cartier et Gros-Cacouna. D'ailleurs, il faut se rappeler que, selon le numéro de 1965 de *Ports of the World*, il n'y a qu'une dizaine de ports de mer, à travers le monde, où des navires tirant plus de 39 pieds d'eau peuvent s'arrêter.

Or, en 1964, sur 10.1 millions de tonnes de marchandises expédiées à l'étranger, 6.4 millions de tonnes l'ont été vers des pays possédant des ports dont la profondeur est supérieure à 39 pieds. Il serait possible d'établir un service régulier entre Gros-Cacouna et ces ports. Voici d'ailleurs ce qu'on peut lire à la page 115 du rapport Sorès:

l'augmentation rapide du nombre des gros navires et les tendances dans la composition de la flotte mondiale des minéraliers montrent une augmentation sensible de cette catégorie (Figure 19 page 114).

Dans l'Est du Canada, à l'heure actuelle, trois ports seulement peuvent recevoir des navires-citernes (page 55, figure 5).

Et je me réfère encore au rapport Sorès.

... Ce sont Halifax, Havre Saint-Pierre et Port-Cartier.

En d'autres termes, 54 p. 100 des navires actuellement en circulation ne peuvent avoir accès aux ports de l'Est du Canada. Une profondeur d'accès de 40 pieds permet de recevoir des navires jaugeant 60,000 tonneaux. Avec 50 pieds de profondeur d'accès, un port peut recevoir à peu près n'importe quel navire jusqu'à 100,000 tonnes.

Équipé d'un poste d'amarrage en rade, le port de Gros-Cacouna pourrait accommoder les plus gros pétroliers actuels (autour de 200,000 tonnes).

La construction des navires devient de plus en plus spécialisée. On construit, par exemple, des «lakers», navires qui peuvent franchir les écluses et conçus pour naviguer dans les mers intérieures. On construit également des océaniques de 200,000 tonneaux, qui ne peuvent toutefois emprunter les canaux et naviguer sur les mers intérieures, et dont l'accès à certains ports de mer est limité à une dizaine tout au plus, à travers le monde, ce qui permet à ces ports de mer, particulièrement dans le cas du transport de marchandises en vrac comme les grains, les huiles, les engrais chimiques, les minerais, de satisfaire à une vocation particulière.

Au paragraphe 9.4.6 de la page 233 du rapport Sorès, on peut lire et je cite:

Possibilité pour Gros-Cacouna de devenir un terminus de «Containers».

La présente étude montre que le trafic potentiel des «containers» est très encourageant pour ce port; d'autre part, l'installation d'un tel terminus sur le Saint-Laurent, à l'est de Montréal, est très probable d'ici quelques années; le choix du port de Gros-Cacouna semble donc, à première vue, très possible. En effet, il y a amplement d'espace,—ce qui est très important pour une telle fonction—le port est facilement accessible toute l'année et enfin l'infrastructure des moyens de communication—chemins de fer et routes—place ce port à quelques heures à peine de Montréal.

Pour illustrer ce que je viens de dire, on verrait très bien un «laker» transportant du grain se délester de sa cargaison dans les élévateurs à grain de Gros-Cacouna et retourner à son point de départ avec une cargaison de minerai. On pourrait de même voir un océanique venir avec une cargaison d'huile et s'en retourner avec du grain. Les exemples pourraient se répéter à la centaine, mais il est important de retenir que cette opération de transit entraînerait immédiatement des aménagements considérables qui, en plus de créer des emplois, permettraient l'implantation de raffineries de pétrole, d'élévateurs à grain, d'usines d'affinage ou d'opérations semblables, ainsi que des fabriques d'engrais chimiques, de moulées de pâte à bois liquide, de fécule de pommes de terre, et d'entreposage de toutes sortes.

Gros-Cacouna peut ainsi s'inscrire dans les ports les mieux intégrés, les mieux développés dans ce domaine du transit, en autant qu'on le pourvoie des aménagements les plus modernes et que l'on fasse les projections les plus futuristes: convois de barges, train intégral, etc. nécessaires pour faire face à la concurrence internationale. Ou bien on développera au Québec ce port de mer à vocation

internationale, ou bien on «manquera le bateau» à jamais.

Le Québec, qui est traversé de part en part par le majestueux Saint-Laurent, se doit de comprendre ce projet et d'en favoriser la réalisation, tout comme la Nouvelle-Écosse le fait à l'égard du port d'Halifax et le Nouveau-Brunswick, à l'égard de celui de Saint-Jean.

Et j'en viens au rôle de port d'hiver de Gros-Cacouna, lequel découle de sa situation excellente comme point de transit. Gros-Cacouna peut accueillir en hiver tous les navires. Situé le plus loin à l'intérieur des terres, il est, par le fait même le plus concurrentiel et le plus susceptible de desservir les expéditeurs canadiens qui, à partir de Moose Jaw, en Saskatchewan, ont un intérêt égal à choisir entre les ports de l'Est et ceux de l'Ouest pour le transport de leurs marchandises.

Est-ce une affirmation gratuite que de prétendre à ce rôle de port d'hiver pour Gros-Cacouna? Voyons les témoignages d'experts, non équivoques à ce sujet.

Les conditions des glaces fluviales à l'île de Gros-Cacouna ont été étudiées pendant de nombreuses années. Les études de M. W. A. Black, de la section de la géographie, celles de M. B. Robitaille, intitulées «Rapport préliminaire sur les glaces fluviales à l'île de Cacouna», l'étude géographique n° 10 et l'étude n° 24, de M. Michel Brochu conduisent toutes à la même conclusion. Je cite la page 68 de l'étude n° 24 de M. Michel Brochu:

Comme l'a suggéré M. Benoît Robitaille, en 1956, dans une étude consacrée à l'établissement d'un port d'hiver dans cette région, le point le plus avantageux, pour la construction d'un port d'été et d'hiver convenable, serait la pointe sud-ouest de la presqu'île de Gros-Cacouna située à 10 milles à l'est de Rivière-du-Loup. Un îlot sis au nord-est de Gros-Cacouna serait aussi excellent pour l'établissement d'un quai en eau profonde qui pourrait accommoder tant des navires de haute mer que des caboteurs.

Cet îlot, comme la pointe sud-ouest de la presqu'île, a une rive très accore, sans estran, et presque constamment exemples de fortes concentrations de glace, en raison peut-être de la force des courants à cet endroit; comme l'a dit M. Benoît Robitaille (1956), cela est sur la rive sud du Saint-Laurent un exceptionnel avantage.

Il est à noter que sur la rive sud du Saint-Laurent, de Montréal à Gaspé, Gros-Cacouna est le seul endroit qui mérite trois étoiles, soit la mention: excellente, comme site.

La situation géographique est sans pareille et les conditions d'accessibilité, 12 mois par année, sont uniques. Maintenant, le trafic y est-il possible?

Les études de *Sorès Inc.*, effectuées en 1967, et intitulées «Trafic potentiel du port de Gros-Cacouna»,—études qui, en passant, ont coûté $40,000 en deniers publics—établissent clairement quelles marchandises pourraient être transportées de ce port de mer, et l'on conclut que, grâce à sa qualité de port d'hiver, 1,700,000 tonnes de marchandises peuvent y être manutentionnées, à la condition qu'on le dote des installations nécessaires. Il faudrait d'abord construire un quai, des chemins de fer et autres services. C'est une volume potentiel de trafic, fait considérable pour un port dont on dit qu'il n'y a pas d'usagers éventuels.

Si tous ceux qui favorisent l'aménagement de ce port sont conscients de ses grandes possibilités de transit et de port d'hiver, ils sont aussi conscients de son importance pour la région. Les gens de cette région ont besoin de ce port pour leur survie, car le principal obstacle à l'implantation d'industries chez nous, c'est l'éloignement du marché et la nécessité de réduire le coût du transport.

Or, on n'a rien trouvé de mieux, comme moyen de réduire les frais de transport, que d'avoir recours à la navigation.

M. Pierre Camu, aujourd'hui président de la Voie maritime du Saint-Laurent et autrefois directeur du Service de recherches de l'Université Laval, disait à la page 25 d'un mémoire sur le transport dans le Bas Saint-Laurent, à partir d'une étude du comité des voies de communication, et je cite:

Retenant 50 p. 100 seulement des expéditions de pâte de bois et de bois de construction à cause de la concurrence des autres modes de transport et des autres installations portuaires, nous atteignons un total de 585,000 tonnes pour cette région et un tonnage potentiel total de 1,227,000 tonnes.

● (3:20 p.m.)

Trafic minimum qui justifie des installations portuaires plus adéquates. Si l'on ajoutait un trafic complémentaire d'entrée ou de sortie pour chacune des régions, on atteindrait facilement les deux millions de tonnes.

Rivière-du-Loup possède un arrière-pays naturel qui n'a jamais été proprement axé sur cette ville du Saint-Laurent; doter cet arrière-pays d'un port adéquat contribuerait à l'essor économique de tout le territoire environnant.

Dans son étude, Sorès aboutit aux mêmes conclusions. Nous avons pris connaissance des témoignages fort éloquents de tous les chefs de file de cette région qui comprend le nord du Maine, le nord du Nouveau-Brunswick et les comtés du Québec, de la vallée de Témiscouata en particulier, qui ont besoin de ce débouché vers la mer.

Il serait peut-être oiseux d'énumérer ici tous les avantages sur les plans agricole, commercial et industriel, et de plus le temps ne me le permet pas.

Mais qu'il suffise de citer un exemple. Une compagnie de bois et pâte à papier comme la F. F. Soucy Inc., économiserait, grâce à ce service, $7 la tonne,—à 100 tonnes par jour, ce serait $700—ce qui peut représenter, pour une compagnie, la différence entre une industrie marginale et une exploitation rentable.

Enfin, un fort volume de marchandises est transporté de notre région. Cela a été établi non seulement par des gens de la région qui ont présenté des mémoires, mais également par des spécialistes, dont on ne peut mettre en doute les connaissances, l'intégrité et l'impartialité.

Ou bien on fera l'effort nécessaire en vue d'aménager de la façon la plus moderne possible ces installations portuaires, ou bien toute l'infrastructure actuelle: chemins de fer, réseaux routiers, aéroports, se désintégrera et l'on consacrera à jamais la vocation de bled improductif à cette région qui a témoigné à tant d'occasions de son désir de vivre et de contribuer à la prospérité du pays.

Et j'en viens au quatrième rôle que peut jouer ce port, celui de fournir un service de traversier à longueur d'année.

Nous ne prétendons pas être les seuls à devoir établir des communications entre les deux rives du Saint-Laurent. Dans ma propre circonscription, le traversier qui fait la navette entre Trois-Pistoles et les Escoumins joue très bien son rôle et répond à un besoin très réel. Mais nous avons, sur ce plan, tout de même, un rôle bien concret à jouer, complémentaire à celui des autres, et nous bénéficions, de ce fait, d'une situation idéale pour établir des liaisons, à longueur d'année, entre Gros-Cacouna et Tadoussac. D'abord, la distance serait réduite, car on vaincrait les deux obstacles naturels que sont la rivière Saguenay et le fleuve Saint-Laurent. La réduction de cette distance diminuerait les tarifs, épargnerait un temps considérable, permettrait aux traversiers d'effectuer plus de voyages et favoriserait le trafic par la route transcanadienne à quatre voies, qui sera prolongée en 1972 jusqu'à Rivière-du-Loup.

Quiconque jette un coup d'œil sur la carte constate l'immense enclave du Maine, qui est une porte d'entrée des États-Unis vers le Canada, tous près de Gros-Cacouna.

Ces moyens de communication permettront au tourisme de se développer considérablement dans cet immense pays à nul autre pareil, le beau pays de Maria Chapdelaine, la région de Chicoutimi, où se confondent les beautés naturelles du Saint-Laurent et du Saguenay, le pittoresque des lacs et des terres encore vierges de la Côte-Nord et les attraits incomparables de la vallée du Saint-Laurent et de la Gaspésie.

C'est un pont maritime indispensable au développement équilibré de ces deux régions à économies complémentaires, l'une avec des excédents agricoles, l'autre, fortement industrialisée, mais sans vocation agricole.

Si l'on ne se scandalise pas en constatant que des gens vivant à 15 milles les uns des autres doivent, pour communiquer, faire un détour de 300 milles, en passant par Québec, au cours des mois d'hiver, c'est qu'on a perdu complètement le sens de ses responsabilités, pour ne pas dire le sens commun.

En conclusion, Gros-Cacouna est un emplacement incomparable, ouvert à longueur d'année à la navigation, et dont la profondeur lui permet d'accommoder les plus gros navires de l'univers. Nous avons vu que c'était là le vœu unanime d'une grande région, de tous ses chefs de file, et que ce projet a été appuyé par des personnes occupant des postes les plus prestigieux au Canada et même à l'étranger, et qu'un trafic imposant était possible, selon les experts et les analystes, qu'il y avait des usagers possibles en très grand nombre et que ce port répondait aux quatre grandes vocations soit de transit,...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): À l'ordre. C'est à regret que je me vois forcé d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé, à moins que la Chambre lui permette de continuer ses remarques.

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive ses remarques?

[*Français*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cinq minutes.

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Gendron: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de son indulgence dont je tâcherai de ne pas abuser.

Je disais donc que ce port répondait aux quatre grandes vocations, soit vocation de transit, de port d'hiver, de port régional et de port d'ancrage pour un traversier à longueur d'année.

Si l'on doit se baser sur le principe de rentabilité immédiate d'un projet, c'est se résoudre à donner toujours davantage aux régions déjà favorisées et ne jamais rien donner à celles qui le sont peu, si ce n'est payer le gros prix pour maintenir toute une région dans la pauvreté.

Tout ce qu'on a accompli de grand au Canada: les chemins de fer transcontinentaux, la canalisation du Saint-Laurent, ne semblait pas toujours d'emblée justifié, et ces projets ont d'abord suscité maintes critiques, mais on les a réalisés quand même, car on avait foi en l'avenir du Canada et avec raison.

Quant à nous, nous voulons bien avoir la foi qui soulève les montagnes, mais nous voulons bien comprendre aussi que cette responsabilité doit être partagée par ceux qui ont pour mission de bâtir ce pays et de voir à son développement harmonieux. Il leur faut comprendre dans quelles difficultés nous nous débattons: difficultés d'engager ceux qui seront les premiers bénéficiaires, difficultés ve-

nant de rivalités régionales, difficultés de l'incompréhension de certaines personnes en place des possibilités énormes suscitées par ce projet de créer des emplois. Mais il faut y mettre le prix, et non pas, par toutes sortes de tractations, «mettre des bâtons dans les roues».

Le premier projet qui devait se réaliser, soit celui des élévateurs à grain, a occasionné à une compagnie des dépenses de l'ordre de 1 million de dollars, dont $375,000 uniquement pour défrayer le dragage supplémentaire, les travaux de génie, les voyages et les services de quatre entrepreneurs. On n'a rien trouvé de mieux que de venir faire le piquet devant le chantier jusqu'à ce que la compagnie se décide, à cause d'une lutte intersyndicale, d'abandonner le projet. Les ouvriers étaient tous syndiqués et n'avaient rien d'autre à gagner, sinon de choisir un syndicat au lieu d'un autre.

Il va de soi qu'il faut des quais, des installations plus modernes et des services publics, qui sont la responsabilité des trois paliers gouvernementaux. C'est pourquoi je fais un appel solennel à tous les intéressés pour les inciter à se donner la main afin d'assurer des emplois à nos concitoyens qui chôment dans une proportion effarante, dont la condition est inacceptable dans un pays aussi industrialisé que le nôtre. De nombreux projets existent, mais le temps des études est passé. Il est temps d'agir. Et je reprends, après Churchill: «Give us the tools, we will finish the job». (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter brièvement de certains principes dont s'inspire le budget dont nous sommes saisis cette année. Je compte parler des perspectives économiques qui s'offrent à nous et signaler à la Chambre et aussi, je l'espère, au ministre, un ou deux aspects du budget que j'estime d'une importance vitale pour tous les citoyens du Canada. Je voudrais tout d'abord féliciter le ministre de nous avoir proposé un budget équilibré. Il y a des années que nous demandons au gouvernement d'aligner ses dépenses sur ses recettes. La prodigieuse augmentation de la dette du gouvernement, depuis quelques années, ajoutée à l'augmentation considérable des taux d'intérêt, s'est traduite par des impôts très lourds pour le contribuable canadien, impôts qui n'accroissent ni la production ni les services.

Cela dit, ce qui me tracasse dans le budget, c'est qu'il donne l'impression que le gouvernement a restreint ses dépenses, qu'il résiste aux pressions et qu'il a équilibré son budget, alors qu'en réalité il conserve encore des sources de revenu qui ont particulièrement augmenté le fardeau des impôts qui pèse sur les Canadiens, et cela pour des motifs qui n'ont rien à voir avec le revenu général. Je veux parler de la surtaxe sur le revenu, que l'on va prolonger pendant encore un an. Elle frappe les contribuables le moins en mesure de la supporter, les petits salariés. Cette taxe représente pour eux un fardeau excessif. Je veux parler aussi de l'impôt de progrès social, qui devait être relié au coût de l'assurance frais médicaux. Il est perçu dans les provinces où cette assurance n'a pas encore été établie. La perception de cet impôt est l'un des points contestés dans la campagne électorale actuelle au Québec. Cet argent devait servir à payer la moitié du coût de l'assurance frais médicaux dans cette province et dans quelques autres, mais cet argent est allé au Trésor public.

• (3:30 p.m.)

Percevoir les impôts de cette façon sans les faire servir aux réalisations annoncées, il me semble que cela ternit l'image du système financier du gouvernement actuel. Le premier ministre du Québec a raison, jusqu'à un certain point, de parler des 200 millions de dollars que le gouvernement fédéral se doit de remettre au Québec, surtout s'il les a perçus de cette façon. On pourrait en dire autant des Ontariens qui ont payé cet impôt pour une bonne partie de l'année avant que leur province participe à l'assurance frais médicaux. Autant également de plusieurs autres provinces. Si le gouvernement peut s'enorgueillir d'avoir équilibré son budget, c'est vraiment, parce qu'il a réussi à soustraire de l'argent de force des contribuables de certaines parties du pays.

L'hon. M. MacLean: C'est du vol.

M. Thompson: Oui, on pourrait même parler de vol. Il est une autre chose dont ne traitent ni le budget, ni le Livre blanc sur la fiscalité: la nécessité de coordonner les politiques fiscales, de façon qu'elles englobent les dépenses de l'État à tous les niveaux. Le Livre blanc était censé traiter de la réforme fiscale, mais il ne touche pas à cet aspect. En l'occurence, il aurait proposé de nouvelles politiques au lieu des divers projets qui alourdiront le fardeau de l'impôt sur le revenu. Il aurait dû embrasser toute la question de la fiscalité, puisqu'elle touche toute la population et tous les niveaux de gouvernement. Hélas, ni le budget actuel ni le Livre blanc n'abordent le problème financier auquel font actuellement face les provinces, les municipalités et les villes. On n'en tient aucun compte. Le gouvernement ne s'en était peut-être pas rendu compte auparavant, mais il devrait maintenant le comprendre, à la suite du

mémoire présenté par la Fédération des maires et des municipalités, il y a quelques jours.

Les municipalités, les villes et les provinces font face à une situation très grave et, si le Livre blanc et le budget s'en tiennent à l'immobilisme, c'est que le gouvernement élude ses responsabilités. Tout cela a des effets cumulatifs, car, on le voit, la situation financière et économique générale du pays est, de fait, bien pire qu'on ne nous le laissait entendre. Peu importe que les fonds recueillis soient dépensés par les municipalités, les provinces ou le gouvernement fédéral, ils proviennent tous des goussets des mêmes contribuables. Même si j'ai pu louer le gouvernement d'équilibrer son budget, je trouve tragique que ce soit pour de faux motifs, alors que certains domaines de l'activité gouvernementale sont complètement négligés. Ces constatations modifient certainement le tableau financier global que le gouvernement cherche à mettre en évidence.

Aussi, monsieur l'Orateur, nos difficultés sont beaucoup plus grandes que les déclarations du ministre à propos du budget nous le font croire. Le gouvernement a, de propos délibéré, parlé d'une politique de restriction, de modération à l'égard des dépenses. On a fait grand état des coupes sombres dans la fonction publique; et pourtant, si vous examinez les prévisions budgétaires pour l'année qui vient, vous constaterez qu'au lieu de réduire les effectifs dans la fonction publique, on prévoit les augmenter de beaucoup. A tout prendre, ils ne seront pas réduits comme le prétend le gouvernement. En outre, le taux d'augmentation des dépenses du gouvernement a dépassé celui de la productivité au Canada. Comment le gouvernement peut-il compter que le secteur privé, les entreprises privées, l'industrie, et la main-d'œuvre, contiennent les prix et les salaires comme le leur a demandé la Commission des prix et des revenus, quand il ne parvient pas à faire lui-même ce qu'il demande aux autres?

L'an dernier, les dépenses du gouvernement ont augmenté de 11 p. 100 comparé à 1968. Cette année, l'augmentation a été réduite, et le gouvernement dépensera environ 9.5 p. 100 de plus que l'an dernier; mais ce taux dépasse encore de beaucoup celui que le gouvernement a proposé comme objectif à la main-d'œuvre et au secteur des affaires. Si le gouvernement veut vraiment s'attaquer au problème de l'inflation, dont le ministre des Finances (M. Benson) a dit qu'il était notre problème le plus important à régler, et dont le premier ministre (M. Trudeau) nous dit presque chaque semaine qu'il est le problème fondamental de l'heure, il devrait limiter la hausse de ses dépenses à 5 p. 100 ou moins, par rapport à celles de l'an dernier, et non pas dépenser au-delà de 9 p. 100 de plus. Pourtant, le gouvernement ne l'a pas fait. A mon avis, nous devons attribuer l'inflation non pas à la hausse des bénéfices ou des salaires, même certaines augmentations de salaire ont dépassé de beaucoup ce que notre productivité justifierait, mais plutôt aux dépenses du gouvernement.

Tout en exhortant les autres secteurs de l'économie à contenir leurs dépenses, le gouvernement a augmenté les siennes à un rythme qui est presque le double de celui jugé souhaitable pour d'autres secteurs. En outre, le Livre blanc, qui doit refléter la politique du gouvernement sur la réforme fiscale, n'offre aucun encouragement. Les politiques du gouvernement énoncées dans le budget indiquent que rien n'a été fait pour remédier aux injustices de notre régime fiscal. Je soutiens qu'il faut procéder à des rajustements non seulement à l'égard des recettes du gouvernement fédéral, mais également de celles de tous les autres niveaux de gouvernement.

Ainsi, il est évident que rien n'a été accompli pour améliorer le sort du pauvre. Alors que le coût de la vie augmente plus rapidement que jamais, il aurait fallu aider le plus les gagne-petit qui sont le plus durement frappés par les hausses de prix. Or le budget ne fait absolument rien pour eux. Au contraire, il alourdit le fardeau des gens à revenus moyens dont la charge fiscale est déjà assez lourde. Si la charge de l'entreprise privée est augmentée, cela risque d'entraîner sa perte. Même au cours de cette année, un grand nombre d'entreprises privées ont dû fermer leurs portes.

• (3.40 p.m.)

C'est vrai pour les personnes à revenus moyens et cela détruit aussi les stimulants nécessaires pour l'exploration et le développement de nos propres ressources qui représentent toute notre richesse et tout notre avenir. Par conséquent, au lieu d'une productivité en pleine croissance pour que le gâteau soit plus gros et que nous puissions en obtenir une plus grosse part, et par suite des dépenses gouvernementales selon la même vieille méthode, on coupe le gâteau de différentes façons afin de le faire paraître plus gros qu'en réalité. Voilà où nous en sommes maintenant; les prévisions sont très mauvaises pour l'automne et les mois d'hiver. Ajoutons-y le problème du chô-

mage qui, inévitablement, n'a pas tendance à s'améliorer avec le temps.

Il y a quelques jours à peine, le premier ministre (M. Trudeau) disait de nouveau que l'inflation était pour le gouvernement le problème fondamental. Une économie saine et viable est la condition première de tout ordre social sain et équitable, d'une société juste. L'expansion continue de l'activité commerciale, de la productivité, des bonnes relations de travail et de la prospérité générale présuppose que l'inflation soit efficacement jugulée. Le devoir primordial du gouvernement est donc de lutter contre l'inflation, non seulement en se bornant à en diagnostiquer les symptômes, mais encore en s'attaquant aux causes. Le gouvernement ne semble pas avoir la réponse de ce problème.

Et c'est le cycle qui nous est familier depuis des années: nous pensons, semble-t-il, qu'il est possible de combattre la vie chère en réduisant les dépenses, mais nous oublions chaque fois que si nous réduisons les dépenses, nous comprimons la production et, par voie de conséquence, l'emploi et qu'en comprimant l'emploi, nous réduisons le pouvoir d'achat. Et alors l'ensemble de l'économie chancelle.

Notre problème n'est pas un problème de production ni de consommation mais de répartition. Le Livre blanc sur la réforme fiscale qui se rapporte directement au budget actuel part du faux postulat voulant qu'on puisse juguler l'inflation en limitant les dépenses. Mais on ne fait que nous placer de force dans une situation qui, avec des gains et un emploi moindres, rappelle celle des années trente.

A l'heure actuelle, les statistiques montrent que plus de 542,000 personnes de notre population active sont en chômage. Ce chiffre est supérieur à ceux de 1939, 1938 et 1937 et approche celui de 1936. Il est indiscutablement plus élevé que ceux de 1930 et 1931 alors que nous considérions que le chômage de cette époque avait battu tous les records. On peut dire que notre population a beaucoup augmenté depuis lors. C'est vrai, mais une perspective de chômage de 7 p. 100, et même beaucoup plus dans bien des régions laisse augurer un avenir particulièrement sombre pour les mois d'automne et d'hiver. Je répète à nouveau que les dépenses du gouvernement sont les causes véritables de tout cela.

En ce qui concerne le contribuable, la charge fiscale au Canada est passée de 6 à 26 milliards de dollars, sur une période de 18 ans. Les crédits prévus pour 1970 s'élevant à 13.5 milliards de dollars, ce qui équivaut approximativement à l'ensemble des dépenses provinciales et municipales, on s'aperçoit que la charge fiscale a presque quintuplé en 18 ans, ce qui est beaucoup plus que le taux d'inflation par rapport au coût de la vie et certainement aussi beaucoup plus que l'augmentation de la productivité dans notre économie.

L'année dernière, lorsque nous avons discuté le budget, le ministre des Finances (M. Benson) a négligé certains chiffres, les considérant comme sans importance. Nous n'avons pas ceux de l'année fiscale 1969 qui vient de finir mais, d'ores et déjà, vu l'allure actuelle des dépenses du gouvernement, nous savons que sur chaque dollar gagné par les Canadiens, plus de 45 cents lui sont repris pour ces dépenses à un échelon ou à un autre. Cette tendance ne peut continuer.

Le revenu net des Canadiens par rapport au produit national brut est beaucoup moindre, car le produit national brut n'a aucun lien direct avec les gains réels des Canadiens, qu'il s'agisse de dividendes, de commissions, de salaires ou du produit des ventes. Alors, bien que le fardeau fiscal soit d'environ 35 p. 100 du PNB, il est beaucoup plus élevé en comparaison du revenu national.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances avait dit que le gouvernement se proposait d'établir certains contrôles sur les dépenses de consommation afin de mieux combattre l'inflation. Si le ministre est vraiment convaincu de la nécessité d'imposer au crédit à la consommation des contrôles comme ceux qui ont existé de 1950 à 1952, pourquoi retarde-t-il de les appliquer? D'après certaines rumeurs, ils seraient mis en application vers le 1er juillet, mais nous n'en sommes pas sûrs.

Si le gouvernement estime que l'inflation est le problème de l'heure, pourquoi ne prend-il pas les mesures qui s'imposent, grâce à des politiques fiscales et financières appropriées? Ce n'est pas le moment de marquer le pas. En examinant dans son ensemble la situation du contribuable, et en considérant brièvement la situation dans les villes de l'Ouest, l'étau coût-prix où sont placés non seulements les cultivateurs, mais aussi les hommes d'affaires et les citoyens de toutes les villes, en particulier ceux qui touchent des revenus fixes ou des pensions, nous nous rendons compte qu'il incombe au gouvernement d'appliquer des politiques susceptibles de redresser la situation. Sinon, nous aurons une récession aussi dangereuse que celle des années 30. En fermant les yeux sur la situation, le gouvernement fait fi de ses responsabilités.

• (3.50 p.m.)

Je voudrais signaler à la Chambre un seule autre chose. Il s'agit de notre programme d'aide au développement international. Nous aimons penser que notre programme d'aide extérieure est un modèle pour le reste du monde. Nous allons maintenant faire croire que le nouveau Centre de développement international, qui sera bientôt établi au Canada, assumera dûment ses responsabilités à l'étranger. Mais l'impression inévitable qui se dégage de nos orientations actuelles en matière d'assistance au développement, sera que nous nous soustrayons à nos responsabilités.

Comme le signale le rapport de la Banque mondiale, rédigé par l'ancien premier ministre, M. Pearson, à moins de comprendre qu'il faut un effort concerté pour favoriser l'expansion dans le cadre de l'économie internationale, il faut s'attendre à des échecs. Si nous ne participons pas au programme de développement si nécessaire aujourd'hui, nous ne trouverons pas de débouchés pour nos produits. Notre part du marché mondial du blé est tombée au cours des cinq dernières années de 48 ou 49 p. 100 aux environs de 17 ou 18 p. 100 et nos débouchés pour l'exportation et le commerce de toutes les catégories va diminuer encore plus dans les pays sous-développés qui ne peuvent pas progresser.

Tout en étant le troisième pays du monde pour la richesse, nous n'avons donné l'an dernier que 0.49 p. 100, moins d'un demi pour cent de notre PNB, occupant ainsi le 16e rang parmi les 16 pays sur lesquels a porté l'étude de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques. Monsieur l'Orateur, il ne devrait pas en être ainsi. Comment peut-on concilier cela avec une demande d'inflation dirigée et, en même temps, de structure fiscale plus équitable envers le contribuable? Le fait est que, faute de pouvoir assurer à notre économie des débouchés réguliers pour l'exportation de nos produits, notre situation sera pire que jamais.

Cela se résume à un dernier point: la nécessité absolue d'une réforme monétaire à l'échelle internationale. Nous avons appuyé l'organisation des nations créée pour examiner ce problème, et nous y jouons encore un rôle important. C'est là le problème fondamental qui limite nos échanges commerciaux et qui fait que les pays émergents ont peine à faire face aux problèmes de l'économie mondiale. A mon avis, le ministre des Finances (M. Benson) aurait dû mentionner cet aspect primordial dans son exposé budgétaire ou dans son Livre blanc. Il est temps que le gouvernement fédéral prenne l'initiative en essayant d'amorcer une réforme générale du système monétaire au niveau international. En continuant de le rapiécer comme nous l'avons fait avant la dernière campagne électorale en 1968—le public commence à s'en rendre compte—nous ne faisons que nuire au progrès et à la rentabilité de notre économie surtout dans le domaine du développement de nos ressources naturelles, question d'intérêt vital pour notre avenir économique. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernment fera mieux que ce que nous laissent prévoir l'exposé budgétaire ou le Livre blanc. La situation actuelle ne doit pas se prolonger, car elle s'aggrave de jour en jour.

[M. Thompson.]

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, le dimanche 5 avril 1970, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a été interviewé à l'émission de Radio-Canada *Under Attack*. Au cours de cette émission, il a été interrogé par un étudiant soucieux de la situation du personnel médical au Canada, de l'appui que nous devons obtenir des médecins étrangers pour étendre nos services de soins médicaux et de notre négligence à construire un nombre suffisant d'écoles de médecine.

En réponse à la question concernant l'accroissement des écoles de médecine, le ministre a déclaré que la politique gouvernementale était de contenir leur expansion. Son raisonnement est difficile à accepter à la lumière des faits. Il a déclaré: «Je ne suis pas de ceux qui croient que nous manquons de personnel médical au Canada. Je pense que le rapport entre médecins et malades est d'environ un pour 950 personnes. C'est probablement un des plus élevés au monde, de fait, c'est le plus élevé.»

Dommage que le ministre ait la vue si courte au sujet du personnel médical, quand des centaines de communautés canadiennes n'ont pas de médecin et que d'autres en comptent un nombre nettement insuffisant. La nature et les proportions du problème sont telles que le *Daily Star* a décidé d'y consacrer deux pages et un article de fond dans son numéro du samedi 11 avril 1970, afin de dénoncer la pénurie et le besoin d'un plus grand nombre de médecins. Le *Daily Star* a illustré les problèmes de nombreuses communautés par une foule d'exemples.

A la télévision, le ministre a dit que le rapport médecins-population était de 1 à 950, mais en réalité il est inférieur à cela, soit de 1 à 750. Nous avons 130 médecins pour 100,000 habitants et cette façon d'exprimer le rapport facilite les comparaisons avec les autres pays. Le ministre a déclaré que la proportion au Canada était la plus élevée au monde. Elle ne l'est pas. Nous nous situons dans le groupe

central par rapport aux autres pays. La Russie et Israël ont les meilleures proportions, ayant chacun plus de 250 médecins pour 100,000 habitants, alors que le Canada n'en a que 130 pour 100,000. Dans ces deux pays, il y a deux fois plus de médecins par habitant qu'au Canada.

Par ailleurs, les Russes ont un programme très perfectionné d'adjoints médicaux, appelé programme «Feldshers», qui assure les premiers soins dans les usines et les régions éloignées. Ils ont des milliers de Feldshers en plus d'avoir deux fois autant de médecins que le Canada. Le ministre a tort de dire que le Canada est dans la même catégorie en matière d'effectifs médicaux. En outre, les Russes estiment que la proportion convenable de médecins pour assurer les soins médicaux optimums est de 360 pour 100,000 habitants, et c'est l'objectif qu'ils veulent réaliser avant 1985. Ils auront alors trois fois autant de médecins par tête d'habitant que le Canada.

• (4.00 p.m.)

Quant aux gouvernements hollandais et anglais, ils estiment qu'une bonne proportion est de 200 médecins pour 100,000 habitants. Si nous retenons ce chiffre, qui est bien inférieur à celui de la Russie, le Canada est encore loin d'avoir assez de médecins, puisque la proportion n'est ici que de 130 médecins pour 100,000 habitants. Tout l'Est de l'Europe avait subi des pertes désastreuses de personnel médical à la fin de la deuxième guerre mondiale, la situation sur ce point y étant très mauvaise comparée à celle du Canada. Aujourd'hui, la situation est tout autre, car ces gens ont eu la prévoyance d'organiser leurs services médicaux en fonction du nombre des médecins disponibles et ils ont su prévoir les besoins et y pourvoir le moment venu. Même ces pays de l'Est de l'Europe, que nous considérons moins évolués que nous, nous ont dépassés dans le domaine du personnel médical. Prenons, par exemple, la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'URSS, ainsi que l'Italie et la Grèce. Même des pays au développement comparable au nôtre, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Ouest et la France, ont des proportions de beaucoup supérieures, savoir, 186, 147, 193 et 154 médecins, respectivement, par 100,000 habitants, alors que le Canada n'en a que 130. La situation est pire dans d'autres pays, tels l'Inde, qui n'a que 22 médecins par 100,000 habitants et l'Indonésie, qui n'en a que 1.4. Compte tenu de ces données statistiques, qui datent de 1969 et proviennent de l'Association médicale mondiale, le ministre est-il vraiment «l'un de ceux qui croient que nous ne manquons pas de personnel médical au Canada»?

Pendant la même entrevue télévisée, on a soulevé un autre point important. Le ministre a bien voulu reconnaître que «les médecins qui émigrent au Canada chaque année sont plus nombreux que nos diplômés». Un étudiant a alors demandé si la main-d'œuvre médicale au Canada ne s'accroissait pas aux dépens d'autres pays en voie de développement. Le ministre a reconnu franchement que oui, et souligné que c'était «l'un des domaines où l'exode intellectuel nous favorise». Je voudrais examiner de plus près le point soulevé par un étudiant: «Faut-il accroître ou conserver notre main-d'œuvre médicale aux dépens d'autres pays en voie de développement».

Suivant la brochure intitulée «Inventaire de la main-d'œuvre médicale,» que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a publiée en 1969, le nombre des diplômés des facultés de médecine du Canada, chaque année, a augmenté très légèrement depuis dix ans, c'est-à-dire qu'il est passé de 850 à 1,000, ce qui représente seulement une augmentation de 150 par année. Durant la même période, le nombre des médecins immigrants, qui était stable à la fin des années 50 et au début des années 60 et s'élevait à environ 450 par année, a monté d'une façon spectaculaire, en particulier depuis cinq ans, et il atteint à l'heure actuelle environ 1,400. Cela correspond à une augmentation annuelle de 1,000 médecins immigrants depuis dix ans, tandis que notre propre rendement national augmentait d'aussi peu que de 150 nouveaux médecins. Fait significatif, environ la moitié de ces 1,400 médecins immigrants viennent de pays en voie de développement. Ces données statistiques, qui proviennent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, montrent sans équivoque que nous sommes les bénéficiaires de l'exode intelletuel dont souffre les pays pauvres. En outre, des renseignements provenant des Nations Unies indiquent que le Canada est l'un des grands escrocs internationaux dans le secteur du personnel étranger spécialisé.

Outre le document sur la santé dont je viens de parler, j'ai ici l'étude la plus complète et la plus récente qu'aient publiée les Nations Unies sur le problème de «l'exode des cerveaux». Ce rapport du secrétaire général s'intitule *Outflow of Trained Personnel from Developing Countries*. Dans ce rapport des Nations Unies, le rôle considérable et croissant du Canada dans l'exode des cerveaux n'est que trop manifeste. J'ai en outre sous les yeux une copie de la résolution nº 2417 des Nations Unies, faisant suite au rapport du

secrétaire général et adoptée par la 1745e séance plénière des Nations Unies, le 17 décembre 1968. Le Canada en a approuvé l'adoption.

Ce projet de résolution de l'ONU traite de l'exode du personnel spécialisé et technique à tous les niveaux, allant des pays en voie de développement aux pays évolués; de ses causes, de ses conséquences et des remèdes pratiques à envisager pour les problèmes qui en résultent. Ce projet de résolution constate avec inquiétude le nombre sans cesse croissant d'émigrants de beaucoup de pays non industrialisés vers quelques pays évolués, parmi lesquels le Canada et les États-Unis sont les plus grands bénéficiaires, de même que le Royaume-Uni et peut-être la France et l'Allemagne.

La résolution fait état, en outre, de la nécessité de prendre provisoirement les dispositions voulues sur le plan national comme sur le plan international et exprime notamment le vœu que les pays évolués collaboreront dès maintenant en prenant les mesures voulues pour amoindrir les conséquences défavorables de l'exode du personnel spécialisé des pays en voie de développement. A en juger par les données statistiques sur la santé que j'ai déjà citées, où l'on fait état des médecins qui émigrent au Canada et dont une proportion considérable viennent de pays sous-développés—environ la moitié des 1,400 médecins qui nous arrivent chaque année—il est évident que nous contribuons activement à l'exode des cerveaux, notamment des médecins, en provenance des pays pauvres. De fait, voici ce que dit le rapport des Nations Unies, et j'insiste là-dessus:

> Compte tenu de la population du Canada, le nombre de travailleurs intellectuels qui y émigrent semble le plus considérable du monde; l'on tend de plus en plus à compter sur les gens spécialisés des pays en voie de développement.

Le Canada n'est pas seulement l'objectif ultime de nombreux docteurs en médecine venant des pays émergents, mais c'est encore un palier où, comme le déclare le rapport du secrétaire général, le pays intermédiaire, une étape de ces gens vers les États-Unis. On s'en rend compte lorsque l'on constate que sur les 450 médecins qui ont quitté le Canada pour émigrer aux États-Unis en 1967—dernière année qui figure au rapport—300, soit les deux tiers, étaient des immigrants reçus et non des Canadiens de naissance.

Le rapport du secrétaire général signale, en l'approuvant, le programme américain relatif aux visas de visite, accordés sur une base d'échange; ce programme a été mis sur pied par le gouvernement des États-Unis afin d'assurer le retour à leurs pays d'origine des gens appartenant à des professions diverses qui viennent aux États-Unis pour un stage de formation. Ces visiteurs admis sur une base d'échange et détenteurs de visas «J» sont autorisés à entrer aux États-Unis pour y acquérir une formation spécialisée et cela pour une période de cinq ans à la fin de laquelle ils sont tenus de quitter en fait les États-Unis pour retourner dans leur pays d'origine. Le rapport de l'ONU signale que ce programme fonctionnait parfaitement bien jusqu'à 1967 à une exception près, celle du Canada. A ce propos, le rapport des Nations Unies juge défavorablement le rôle du Canada. Aucune politique canadienne n'a été instaurée sous forme de complément ou de parallèle au programme américain d'échange des visiteurs, que le rapport des Nations Unies a reconnu comme étant un programme souhaitable de la part d'un pays évolué pour enrayer l'exode des pays émergents.

Il est évident qu'il existera toujours un certain nombre d'échanges internationaux de personnel spécialisé et c'est très souhaitable, mais il est détestable au plus haut point que ces échanges se transforment en un exode de l'élite des pays émergents vers les pays déjà évolués du monde occidental. Cet exode de spécialistes, dans un mouvement toujours croissant de migration, ces vingt dernières années, n'est pas uniquement attribuable aux conditions qui existent dans le pays d'origine, mais se rapporte directement aux dispositions préférentielles contenues présentement dans les nouvelles lois canadiennes sur l'immigration, entrées en vigueur en octobre 1967; aux nouvelles lois américaines qui sont entrées en vigueur en 1962 et en 1965; ainsi qu'aux lois du Royaume-Uni de 1962 et de 1967 et à celles que l'Australie a adoptées en 1965. Ces nouvelles lois sur l'immigration ont eu comme conséquence souhaitable, d'une part, de supprimer les barrières juridiques restrictives du point de vue racial et, d'autre part, de lancer une invitation implicite aux travailleurs professionnels des pays émergents de la part de certains pays évolués.

Pour voir qu'il ne s'agit pas seulement d'une invitation implicite, on n'a qu'à lire la citation, dans le rapport, du Livre blanc du Canada sur l'immigration, publié en octobre 1966, et selon laquelle «d'autres pays nous font la concurrence pour ce qui est des immigrants spécialisés». Le secrétaire d'État des États-Unis a confirmé la politique américaine agressive en ce qui concerne cette piraterie intellectuelle internationale, lorsqu'il déclarait en juillet 1964: «Nous sommes à la recherche de cerveaux sur le marché international.»

• (4:10 p.m.)

J'aimerais en profiter pour citer quelques-uns des exemples frappants mentionnés dans le rapport des Nations Unies en ce qui concerne seulement la situation de l'élite médicale.

1. Une étude de l'Organisation mondiale de la santé indique que 100 médecins du Cameroun exercent leur profession en France, alors que seulement 47 sont restés dans l'État africain du Cameroun.

2. Trois mille médecins turcs travaillaient à l'étranger en 1969 et le coût des études de chacun était évalué à $100,000, d'après le Dr. Payzin, doyen de la faculté de médecine d'Ankara, Turquie.

3. Dix p. 100 des médecins indiens sont partis principalement pour les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada, tandis que la moitié des cliniques du gouvernement au Punjab sont abandonnées, le rapport entre médecin et population dans les régions rurales de l'Inde atteignant un par 25,000 habitants dans certaines régions, ce qui est la pire proportion au monde. Je préfère ne pas penser quels seraient les services médicaux dans ma ville natale de St. Thomas s'il n'y avait qu'un seul médecin pour 25,000 habitants. C'est exactement la situation qui existe actuellement dans les régions rurales de l'Inde.

4. Cinquante et un p. 100 des médecins boliviens diplômés en 1965 ont présenté une demande en vue d'immigrer aux États-Unis.

5. La République dominicaine perd chaque année la moitié de ses médecins diplômés qui émigrent.

6. 1,158 médecins émigrèrent des Phillipines aux États-Unis, c'est-à-dire 5.3 p. 100 de leur main-d'œuvre médicale, et la moitié d'entre eux sont allés aux États-Unis en 1967.

7. Le Rapport des Nations Unies estime que la valeur globale, en fonction des seuls frais de scolarité, des gens de profession émigrés aux États-Unis au cours des 20 années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, dépassait 4 milliards de dollars américains. Ce chiffre ne comprend aucunement la productivité estimative de ce personnel spécialisé au cours d'une vie active normale de 25 ans. Il faut ajouter cet élément de productivité à l'actif du pays développé, en plus de l'absence de dépenses à son compte pour la formation de ces gens.

Je n'ai cité que quelques exemples afin d'illustrer l'exode intellectuel général des pays émergents. J'ai de plus cité des statistiques de notre propre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour montrer dans quelle proportion nous comptons sur la venue régulière de personnel spécialisé de ces pays pauvres pour répondre à nos besoins en fait de médecins chaque année.

La déclaration suivante figure dans le texte des conclusions du rapport du secrétaire général:

> Les pays développés qui actuellement ont recours à des pays en cours de développement pour recruter un grand nombre de leur personnel spécialisé devraient augmenter leurs institutions de formation professionnelle et améliorer l'échelle des carrières chez eux, pour éviter de trop dépendre des ressources humaines des pays en voie de développement. Cela est vrai, notamment, dans le domaine médical.

Étant donné cette recommandation précise contenue dans le rapport du secrétaire général, conscients, comme nous devons l'être de l'ampleur et de l'injustice du problème de l'exode des cerveaux, et tenant compte des nombreux passages du rapport où il est question du rôle important que joue le Canada dans ce domaine, quelle est notre politique nationale? Je crois voir une indication de la politique adoptée par notre gouvernement pour le personnel médical dans un rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans le préambule de ce rapport spécial, étude des prévisions d'effectifs de médecins civils actifs au Canada pour la période allant de 1968 à 1981, nous lisons que des médecins étrangers diplômés constituent la majorité des nouveaux médecins au Canada. En outre, ce document signale à quel point le Canada en général et chacune des provinces en particulier, dépendent des médecins diplômés étrangers.

L'étude démontre qu'à moins de faire entrer au Canada tous les ans, et pendant les dix prochaines années, une moyenne de 588 médecins, c'est-à-dire en sus de nos propres diplômés, nous ne pourrons maintenir la proportion actuelle de un médecin pour 740 habitants. En outre, d'après cette étude, sans l'immigration de médecins et avec l'augmentation marginale annuelle des diplômés en médecine au Canada—cette augmentation va à peine de pair avec l'augmentation démographique prévue—le taux des médecins par rapport à la population en 1981 se sera aggravé au point que nous n'aurons plus qu'un médecin pour 933 habitants.

Parce que l'immigration de médecins était très forte, nous avons négligé de faire les ajustements nécessaires dans l'enseignement de la médecine pour fournir le nombre de diplômés nécessaires pour répondre à la demande au Canada. Par exemple, faute d'espace, nous avons exclu de nos facultés de médecine des milliers d'étudiants méritants, qualifiés et très prometteurs. Les statistiques établies par l'Association canadienne des collèges de médecine indiquent une augmentation constante depuis deux ans dans le nombre de candidats aux facultés de médecine au Canada. A l'heure actuelle le nombre de candidats acceptables dépasse de 200 le nombre de postes disponibles. De même, le nombre d'étudiants désignés comme presque acceptables au cours de la dernière année pour laquelle nous avons un rapport est de 288.

En tout, nous avons une réserve de presque 500 jeunes Canadiens et Canadiennes à qui on

refuse l'admission dans les écoles de médecine. C'est une situation des plus déplaisantes d'avoir à refuser à nos propres étudiants tout accès à la profession médicale avec tout le prestige social, le respect et la sécurité financière que cela comporte.

Nos propres nationaux se voient refuser le droit à l'éducation dans une profession qu'ils ont choisie, la médecine, pour laquelle il existe un besoin toujours croissant, simplement parce que le gouvernement, directement ou indirectement, s'en remet au personnel étranger pour remplir nos besoins dans le domaine médical et aussi parce qu'il n'a pas augmenté, et n'envisage pas de le faire, l'effectif de production de nos écoles de médecine, sauf bien faiblement. Nous contrevenons directement et en secret à l'esprit et à la lettre du rapport des Nations Unies en ce qui concerne l'exode des cerveaux et l'effet de retour dans notre propre pays, c'est que nos jeunes diplômés se voient refuser et continueront à se voir refuser toute formation professionnelle dans le domaine de la médecine.

Il est un autre aspect de cet exode des médecins qui n'a pas suffisamment retenu l'attention. Il a été signalé à la World Medical Association par un médecin américain qui a souligné qu'il était parfaitement absurde que les pays pauvres continuent à pourvoir, sur le plan médical, aux besoins des pays plus riches et que, tôt ou tard, des efforts seraient entrepris afin d'endiguer ce flot de praticiens capables qui se dirigent vers les pays industrialisés du monde occidental. L'Inde, la Turquie et l'Iran ont déjà pris des mesures positives en ce sens et d'autres pays suivront certainement cet exemple, ainsi qu'ils se doivent d'ailleurs de le faire. Comme nous sommes devenus tributaires d'un apport continu de médecins étrangers, la pénurie de praticiens serait appelée à prendre au Canada des proportions désastreuses si cette source de main-d'œuvre médicale venait à se tarir. Les lacunes de notre programme de formation de médecins ne deviendraient que trop évidentes.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je ne peux que dire qu'il est vraiment dommage de tant dépendre de médecins diplômés étrangers pour remplir nos besoins en personnel médical et que ce gain n'est acquis qu'au détriment des pays en voie de développement qui disposent d'un personnel médical limité. J'ai attiré votre attention sur le rapport des Nations Unies, ses remarques et ses recommandations sur ce problème. Je dois aussi ajouter que le fait que nous dépendions des médecins étrangers a retiré à beaucoup de nos propres étudiants le droit de faire des études de médecine car nous n'avons pas augmenté le nombre de nos écoles de médecine pour nous permettre au moins de nous suffire à nous-mêmes.

[M. Stafford.]

• (4:20 p.m.)

Enfin, j'ai attiré votre attention sur la situation désastreuse dans laquelle nous pourrions nous trouver si l'apport actuel de médecins étrangers venait à se tarir. A mon avis, le ministre et ses homologues provinciaux devraient réexaminer toute cette question des effectifs médicaux à la lumière des recommandations du rapport n° 2417 des Nations Unies, et aussi à cause des effets nuisibles sur nos propres aspirants à l'école de médecine de notre dépendance sur les médecins étrangers.

Je m'inquiète du fait que l'université dans ma région, nommément l'Université de Western Ontario, ne puisse accepter cette année que 85 des 700 demandes reçues. Je m'inquiète également du fait que 60 p. 100 environ des nouveaux médecins qui ont commencé à pratiquer l'an dernier étaient des diplômés étrangers, et de ce que le gouvernement compte sur ces 60 p. 100 pour répondre à nos besoins en main-d'œuvre médicale plutôt que de former nos propres citoyens.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter le député d'Elgin (M. Stafford) de ses commentaires opportuns sur la très grave pénurie de personnel pour nos services médicaux et professionnels. L'autre soir, j'ai regardé une émission américaine au cours de laquelle on touchait du doigt le même problème aux États-Unis, soit la pénurie d'aides médicaux. Dans notre coin du pays, nous nous rendons compte que si ce n'était de l'exode des diplômés de certains pays sous-développés, nous n'aurions pas d'aide médicale du tout.

J'aimerais dire quelques mots du budget surtout, document très médiocre à mon avis. Je siège ici depuis un certain nombre d'années. Habituellement, le soir du budget les tribunes de la Chambre sont remplies, et le monde des affaires attend le budget en retenant son souffle. Mais le budget de 1970 n'a suscité à peu près aucune réaction, et cela à un moment où le gouvernement devrait agir contre des conditions qui ont entraîné au Canada les impôts les plus élevés que nous n'ayons jamais eus, les taux d'intérêt les plus élevés, le niveau de chômage le plus élevé depuis des années, les plus grands excédents de blé dans l'Ouest et le coût de la vie le plus élevé de l'histoire.

Pendant la dernière campagne électorale, on nous a souvent dit que le programme du gouvernement était un programme «sans promesses». On a maintenant changé cela à «sans action». A mon avis, la seule chose qui rachète le budget, le député de Red Deer (M.

Thompson) l'a d'ailleurs mentionné, c'est que le gouvernement a réussi à l'équilibrer cette année. De fait, le gouvernement avait prévu un excédent, le premier en 13 ans. Je me rappelle le dernier excédent budgétaire. A l'époque, nous avons dit que le gouvernement donnait l'impression, en créant un excédent, de soutirer de l'argent aux Canadiens parce qu'ils ne savaient pas comment s'occuper de leurs affaires. Les six dollars de plus ajoutés à la pension de sécurité de la vieillesse avaient alors servi de don propitiatoire. On reproche maintenant au ministre des Finances (M. Benson) son allusion aux $30.

Pour que ce budget soit efficace, il aurait fallu, en quelque sorte, réduire l'impôt. Somme toute, l'impôt fait partie intégrante de notre structure économique. Comme l'a mentionné le député de Red Deer, la surtaxe de 2 p. 100 aurait dû disparaître. Le salaire net de ceux qui ont peine à joindre les deux bouts s'en serait trouvé augmenté d'autant. Si le gouvernement leur en laissait davantage sur leurs gains, ils seraient un peu plus heureux, mais cela ne semble pas faire partie de son programme.

D'autre part, le budget ne comporte pas de rajustements tarifaires. C'est un domaine où on aurait pu accorder un peu d'aide à l'industrie secondaire. Les marchandises bon marché importées des pays où le coût de la vie et la main-d'œuvre sont moins chers qu'au Canada causent beaucoup de problèmes à notre pays. Si les droits de douane et les quotas avaient été rajustés, l'industrie secondaire, me semble-t-il, en aurait retiré des avantages économiques et financiers. Des ministres ont dit qu'il importe beaucoup d'offrir de la marchandise bon marché aux consommateurs grâce aux produits importés peu coûteux. Comment les Canadiens peuvent-ils acheter ces produits s'ils ne peuvent obtenir d'emplois?

Cet après-midi, la majeure partie de mes remarques portera sur un problème que j'estime important pour tous les députés, et qui a été souligné dans un communiqué du 5 novembre. Si l'on excepte les quelques allusions des journaux, je ne pense pas que beaucoup de gens, à la Chambre ou dans le pays, y aient accordé beaucoup d'attention. Le communiqué traitait de la demande du Canadien National en vue de supprimer le service-voyageurs dans 31 régions, et de celle du Canadien Pacifique pour la suppression du service-voyageurs dans tout le pays. En toute sincérité, j'espère que d'autres députés prendront note de cette démarche des chemins de fer. J'en ai été très particulièrement saisi pendant le congé de Pâques, une audience ayant été tenue à Owen Sound.

Toutefois, avant d'entrer dans les détails, je voudrais mentionner une loi qui est entrée en vigueur en 1967. Je crois que c'est le prétexte que les chemins de fer invoquent pour abandonner le service-voyageurs dans tant de régions du Canada. J'ai entendu un député dire que ce statut était un âne, que quelqu'un devrait l'enfourcher et le faire sortir de la Chambre. Après avoir consulté la mesure et constaté que j'étais à la fois député et membre du comité lors de son adoption, j'admets que j'ai dû négliger un peu mon devoir en n'examinant pas de plus près le bill, car la loi en question est mauvaise.

Je m'explique, monsieur l'Orateur. Je voudrais vous lire un paragraphe extrait du rapport de la Commission MacPherson, dont s'inspirait ce projet de loi. Je le répète, j'admets que le parti auquel j'appartenais a pris l'initiative du rapport MacPherson, mais je pense que ce premier rapport aurait dû aboutir sur une de ces étagères poussiéreuses où viennent échouer tant d'autres.

Je voudrais vous citer le paragraphe suivant, qui figure à la page 43 du rapport:

> L'un des effets, peut-être le plus important, c'est le besoin constant de recettes que les chemins de fer éprouvent pour couvrir les déficits encourus, parce que l'administration des chemins de fer ne semble pouvoir se départir des obligations historiques, traditionnelles et institutionnelles de fournir des services de voyageurs.

Ce qui m'indigne le plus dans ce rapport, c'est qu'il fait état de l'abandon par les chemins de fer du Canada de leurs obligations historiques et traditionnelles, des obligations qui leur incombent par définition, celles d'assurer des services de voyageurs. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, si on les y autorise, ce sera reconnu comme un pas en arrière dans les annales du pays.

• (4:30 p.m.)

Une des premières séances consacrées aux demandes présentées par les chemins de fer s'est tenue à la cour de comté d'Owen Sound, en Ontario, et s'est ouverte le mardi 31 mars 1970, à 9 h 30 du matin. Cette audience particulière a duré trois jours. Voilà qui prouve le vif intérêt qu'elle a suscité. Les vues de conseils municipaux, de préfets de comté, de chambres de commerce et de pensionnés ont été exposées. Ce qui m'a semblé d'un intérêt tout particulier, c'est que les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario étaient aussi représentées. En

d'autres termes, c'est une question qui concerne non seulement les petites villes et les municipalités; ses effets se répercuteront sur les gouvernements provinciaux, les gouvernements municipaux et une foule de gens dans tout le pays. C'est pourquoi j'estime qu'il est de la plus haute importance d'approfondir la question.

Ce n'était pas la première audience de ce genre à être tenue. La première avait eu lieu l'année dernière à Terre-Neuve. Je voudrais féliciter les députés qui représentent Terre-Neuve à la Chambre de la vive résistance qu'ils ont opposée face à la demande du Canadien National en vue de leur enlever un chemin de fer qui faisait partie de leurs traditions. Le fait est, toutefois, qu'ils n'ont pas réussi.

Lors de cette seconde audience, j'ai indiqué aux membres de la Commission qui étaient présents que les décisions qu'ils prendraient concernant la réduction ou la suppression du service-voyageurs dans ce que nous appelons la région de la péninsule Bruce serviraient de critères dans l'ensemble du pays. Ce fut pour moi et pour tous ceux qui ont participé à cette audience un autre sujet de déception que de nous rendre compte que la loi en question ne permet pas à quiconque, au cours d'une audience de ce genre, de poser au CN des questions au sujet de ses dépenses, ni de lui demander comment il en arrive au point où il peut dire qu'une certaine ligne s'est révélée déficitaire. Cela ne me paraît ni juste, ni équitable. Il me semble qu'au cours d'une audience de cette sorte, tout le monde devrait voir accès à ce genre d'information. Mais il n'en est rien, hélas! On nous a dit que la Commission canadienne des transports avait examiné la question. Quels renseignements nous a-t-on donnés? Les dépenses ont été réparties en quatre catégories. La première de ces catégories a été intitulée dépenses de direction. Que faut-il entendre par là? Qui est capable de savoir ce que signifient des dépenses de direction quand il s'agit de gérer une ligne de chemin de fer? Le second point portait sur le coût du trafic et ne contenait que peu d'informations sur le prix de revient de l'exploitation de la ligne et ce qu'il en coûtait de la laisser ouverte. N'y figuraient pas non plus le coût de l'exploitation des trains de marchandises qui s'y trouvaient en permanence et combien cela coûterait de plus de continuer à faire circuler les trains de voyageurs. Le troisième point portait sur les frais généraux. Aucun détail n'était donné mais cette catégorie se décomposait en plusieurs chiffres comme $37,000, $47,000 et $10,000. Rien ne disait comment on les avait obtenus. Voilà ce à quoi a abouti cette mesure législative.

Ceux qui ont comparu à l'audience avaient espéré apprendre comment les chemins de fer avaient perdu, à leurs dires, $480,000 mais aucun renseignement valable n'a été donné. On peut donc comprendre le découragement de ceux qui ont assisté à cette audience. Nous avons eu l'impression que c'était absolument futile. Voilà pourquoi je soulève la question à la Chambre. Après tout, c'est bien le lieu où exposer ces problèmes où exprimer son avis et où espérer une décision.

Le CN et le CP ont tous deux présenté des exposés à cette audience. Le CP voulait supprimer son service entre Owen Sound et Toronto, et le CN voulait faire de même entre Owen Sound et Guelph. Les deux exposés contenaient la phrase que voici:

> Le service du CP et les autobus concurrents ne devraient pas avoir de difficultés à absorber les voyageurs du CN.

Et la phrase suivante paraît également dans les deux textes:

> Peu de voyageurs utilisent ces trains et le nombre des voyageurs de la région semble devoir rester dans certaines limites.

Interrogés à ce sujet, les représentants du CN et du CP qui assistaient à la réunion ont dit n'avoir jamais fait d'étude sur le potentiel de la région. Or, c'est dans cette région que se trouve le projet de Douglas Point. Ce projet de mise en valeur de l'eau lourde va attirer 3,000 travailleurs, à qui il faut ajouter environ 10,000 personnes.

Des représentants de la Mid-Western Development Association, qui est au courant de ce qui se passe dans la région ont assisté à l'audience. Ils ont dit que ni l'un ni l'autre des chemins de fer ne leur avaient envoyé leurs représentants pour s'entretenir du potentiel de la région et de la nécessité de maintenir le service ferroviaire. Ainsi, alors que les chemins de fer s'étaient fait représenter à une audience qui a coûté très cher à notre pays, ils n'ont pas présenté des chiffres qui puissent appuyer leur thèse. J'ai souvent eu maille à partir avec les chemins de fer au sujet de services ferroviaires, de services postaux, et d'autres questions. Ce qui est vexant, c'est qu'ils semblent croire qu'ils n'ont qu'à se présenter dans une localité et y assister à une audience pour obtenir une décision en leur faveur. A mon avis, un cas comme celui-ci,

aux ramifications nationales, mérite qu'on l'examine de bien plus près.

Le rapport MacPherson a évoqué l'obligation historique et traditionnelle d'assurer un service de voyageurs dans certaines régions. Ainsi que l'écrivait l'*Observer* de Palmerston, un conseiller local a déclaré que le CN doit pour 100 millions de services aux habitants de cette région. Cela provient de ce qu'en 1879, lors de la construction du chemin de fer dans ces régions, les habitants des différentes communautés firent un apport total de 400,000 dollars destinés à aider à cette construction. En outre, le chemin de fer reçut une aide sous forme de donations de terrains et de réductions fiscales. Cela a duré pendant des années et le chemin de fer a profité de cet argent pendant longtemps. Quand on pense à la valeur qu'avaient 400,000 dollars en 1879 il semblerait que ce conseiller avait tout à fait raison de calculer que sur 90 ans à 6 p. 100 cette somme atteint 100 millions. Comme je le disais, une obligation traditionnelle existe et les habitants de bien des régions du Canada s'en inquiètent.

• (4:40 p.m.)

Oh, oui, monsieur l'Orateur, ils disent parfois: «Pourquoi s'en faire au sujet du service-voyageurs? Qui l'utilise de toute façon?» Mais je dis que dans un grand nombre de régions, le service-voyageurs a été détérioré au point où personne ne veut s'en servir. Certes, il y a quelques années, le CP a mis en service un train comportant un wagon panoramique auquel il a donné énormément de publicité d'un bout à l'autre du Canada et qui a attiré nombre de voyageurs. Le CN a introduit ses tarifs des jours: bleu, blanc et rouge, ce qui a attiré un très grand nombre de voyageurs. Pour résumer l'attitude traditionnelle des chemins de fer, je ne pourrais mieux le faire, je pense, qu'en donnant lecture d'un article qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 12 novembre, juste trois jours après la publication de l'avis original que j'ai en main, soit le 9 novembre. L'article du *Citizen* d'Ottawa était coiffé du titre: *Rail Service? The Best Way is to Go By Bus.* En voici un passage:

Ainsi, le Canadien National et le Canadien Pacique veulent réduire leurs service-voyageurs.

N'est-ce pas ce qu'ils font depuis 10 ans?

Prenons les trains locaux entre Ottawa et Montréal. Jadis le Canadien National avait un train à 5 heures du soir le vendredi à destination de Montréal; et il en avait un de Montréal qui arrivait à Ottawa à 9h. 30.

Un train fort commode, les wagons étaient toujours pleins, places debout seulement.

Que fait le Canadien National? Il modifie l'horaire de ce train qui part maintenant à 4 heures de l'après-midi, trop tôt pour ceux qui travaillent.

Le dimanche soir, le train arrive maintenant à Ottawa à 11h. 30. Le service d'autobus est mauvais après minuit, alors de plus en plus les gens s'organisent pour voyager en voiture particulière. Victoire pour le Canadien National!

Ce n'était là qu'un début. Depuis, le service local entre ces deux endroits s'est détérioré au point de devenir quasi inexistant. Nouvelle victoire pour le Canadien National!

Donc, monsieur l'Orateur, lorsque les chemins de fer se plaignent de perdre chaque année plus d'argent, à qui la faute? Non aux Canadiens, mais aux chemins de fer eux-mêmes.

J'avais demandé aux deux représentants à combien de recherches s'étaient adonnés les chemins de fer à propos d'un service-voyageurs qui conviendrait sur les embranchements ou dans des régions comme la mienne, dans l'Ouest de l'Ontario où une grande prolifération d'embranchements restent inutilisées la plupart du temps. Je leur ai demandé s'ils avaient envisagé la possibilité d'assurer un service d'autocars et de camions sur les voies. Ainsi les camions abandonneraient nos grandes routes et la circulation routière diminuerait. Les autocars réduiraient le nombre des voitures particulières qui entrent dans les zones urbaines et la pollution en serait réduite d'autant.

Le représentant du Canadien National a déclaré: «Oh, nous avons essayé cela il y a quelques années; nous avons eu une exploitation de ce genre dans le Québec, mais elle n'a pas donné grand-chose». A mon retour à Ottawa, j'ai eu l'idée de communiquer avec des entreprises qui fabriquent des autocars. J'ai téléphoné à la division intéressée de General Motors à London pour apprendre qu'elle avait fait des recherches considérables en ce domaine. En fait, elle avait conçu un véhicule ultra-robuste pouvant voyager par route et sur rail et l'avait appelé Hy-Rail. Le sujet est à l'étude aux États-Unis et pour le prouver j'ai en main nombre d'éditoriaux et de comptes rendus de discussions à ce sujet. En voici des exemples: le *Wall Street Journal* du lundi 2 octobre 1967, titrait: *Hy-Rail buses studied by Philadelphia concern.* Le *St. Paul Dispatch* du mercredi 6 décembre 1967 étalait le titre suivant: *Rail-Bus test successful here.* Une autre manchette proclamait: *New dade bus whistles, clicks and beeps.* Et une autre encore: *Rapid transit for us?*

Il y a toute une série de manchettes annonçant un car de ce genre; toutefois, lorsqu'on s'adresse aux représentants du Canadien

National et qu'on leur demande si des recherches ont été effectuées au Canada, ils répondent: «Oh, nous avons fait des recherches il y a quelques années dans la province de Québec, mais elles n'ont pas donné grand-chose». Je soutiens que l'éditorial du *Citizen* d'Ottawa du 12 novembre, a fort bien exposé l'affaire. Dans l'article intitulé le *Canadian Railwayman* on pouvait lire sous une photographie «Sur un coussin d'air» et ensuite: «Sera-ce le train de l'avenir». Ce train utilise le principe du coussin d'air et établira une liaison ultra-rapide entre les grandes villes. Cependant, aucune recherche n'a été faite au sujet des possibilités de se servir de ce moyen de transport sur nos embranchements. Nous pourrions supprimer certains camions sur nos grandes routes et nous pourrions employer ces cars ferroviaires pour transporter les gens d'un endoit à un autre réduisant ainsi la circulation sur les grandes routes de même que la pollution et les taux d'accidents.

Au comité permanent des transports et des communications la semaine dernière, on nous a communiqué ce renseignement intéressant: au autocar de 47 passagers rempli veut dire 22 automobiles de moins sur les routes. Cette information est utile, étant donné surtout que les autorités provinciales et municipales cherchent les moyens de déplacer les gens le plus économiquement possible. Pourtant, un organisme soumis à l'autorité fédérale songe à réduire le service-voyageurs qui transporterait des quantités de personnes. Il songerait même à abandonner ce service.

Parlons maintenant du coût. Il est intéressant de noter que les comtés de ma région comptent quelque 344,254 habitants et que si les pertes attribuées à la région étaient de $480,000, cela donnerait une moyenne de quelque $1.39 par personne. Si nous examinons le rapport du CN pour 1968, nous constatons que les services de transport de marchandises et de messageries ont fourni à la compagnie des revenus de presque 800 millions de dollars. Étant donné qu'il y avait environ 21 millions de Canadiens en 1968, cela signifie que chacun a contribué, d'une façon ou d'une autre, pour $40 aux profits du CN. Par ailleurs, comme le CN a accusé un déficit de 29 millions en 1968—ici encore, en admettant que le Canada comptait alors 21 millions d'habitants—on constate que ce déficit n'a coûté à chaque Canadien qu'environ $1.39. Bien entendu, nous savons que si le CN n'avait pas à payer à peu près 70 millions de dollars en intérêt sur les obligations en vigueur depuis sa fondation, il aurait déclaré un surplus. Au cours de la même année, le Canadien Pacifique a eu un surplus de 42 millions. C'est pourquoi je ne peux comprendre tout ce bruit en vue de l'abolition du service-voyageurs. J'espère que l'on tiendra compte de ces chiffres avant de prendre une décision définitive.

Dans la récente déclaration du ministre sur les changements à apporter au rôle et à la structure des services relevant du ministère fédéral des Transports, on trouve le paragraphe suivant à la page 5:

Les chemins de fer nationaux du Canada, Air Canada et la Northern Transportation Company Limited, ne faisant pas partie de la Fonction publique, continueront d'établir leurs propres politiques en matière de personnel. Cependant, les questions de politique et d'intérêt public feront l'objet de consultations continues avec le ministre à la lumière de la politique générale du gouvernement.

• (4:50 p.m.)

Les administrations et les autorités, composées en majorité de fonctionnaires, seront exposées aux pressions habituelles du milieu commercial et devront être en mesure de répondre et de s'adapter aux conditions changeantes de ce milieu. Il y aurait donc un degré considérable de délégation d'autorité aux directeurs des administrations et des autorités afin de leur permettre de prendre des décisions sur les questions courantes.

Et voici ce qui est important, monsieur l'Orateur.

Ils devront cependant consulter le ministre sur les questions de politique.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une question d'une telle importance pour tout le Canada et compte tenu des audiences qui ont déjà eu lieu, la mesure législative portant sur la réduction des services-voyageurs au pays devrait être modifiée. Le ministre lui-même devra, je pense, réfléchir sérieusement là-dessus, afin que la direction du chemin de fer ne soit pas autorisée à renoncer aux obligations d'ordre historique et traditionnel qui lui incombent par définition, celles d'assurer un service-voyageurs au pays.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, l'inquiétude exprimée par le député de Wellington-Grey (M. Howe), quant à la suppression du service-voyageurs, est partagée par bien des gens de ma région de l'Ontario, région d'une vaste étendue qui dépend, dans une large mesure, de cette liaison ferroviaire. Je félicite donc le député de ses propos, comme des recherches sur lesquelles se fondait son discours.

Je voudrais, en prenant part au présent débat sur le budget, dire quelques mots du vaste et important sujet du contrôle de notre milieu. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Benson) a parlé de diverses politiques ministérielles, visant à pré-

venir ou à réduire la pollution des eaux et de l'air au Canada. Une politique d'un nouveau genre est en train de prendre forme chez nous, de même qu'à l'étranger. On l'appelle parfois la politique de l'écologie et elle devient d'une impérieuse nécessité, par suite des craintes croissantes de la population devant la pollution et la détérioration, sous toutes leurs formes, du milieu où l'on vit.

Les protestations contre la guerre cèdent la place aux manifestations contre les atteintes à notre milieu. Bien des jeunes gens se détournent des théoriciens politiques et économiques pour se diriger en grand nombre vers les écologistes. Il s'agit d'écocide, puisque l'homme porte atteinte au milieu écologique. C'était hier le jour «T», jour de la Terre, première manifestation de masse dans l'histoire visant à souligner les problèmes de la pollution dans le monde. L'attention et les énergies de millions de Nord-Américains étaient centrées sur les craintes concernant l'avenir de notre planète.

L'un des caractères les plus marquants de la dernière décennie, dans notre pays, a été l'accroissement des débats publics sur la gestion et l'utilisation des ressources en eaux du Canada. L'éveil du public à ce sujet est particulièrement attribuable au nombre croissant et à la complexité des conflits qu'entraîne l'utilisation de l'eau. A mesure que la population augmentait, que l'industrie se développait, que l'urbanisation progressait, la concurrence pour l'utilisation de certaines réserves d'eau s'intensifiait et suscitait parfois de graves conflits d'intérêts entre les usagers. Un exemple typique nous est fourni par les États-Unis. M. Stuart Udall a signalé qu'il n'y existe pas vraiment de pénurie, mais que le problème réside dans un usage impropre de l'eau, qui crée une pénurie fictive.

L'inquiétude du public au sujet des eaux vient du fait qu'il insiste sans cesse davantage sur la qualité du milieu. Les Canadiens ne se contentent plus simplement d'accroître leurs revenus; ils veulent aussi améliorer le milieu dans lequel ils vivent, travaillent et se récréent. L'abondance a fait augmenter les périodes de loisir et, à leur tour, les loisirs conduisent à rechercher davantage les délassements en plein air. De plus en plus, on presse les gouvernements de remédier aux problèmes de la pollution et d'accroître les possibilités de délassement au grand air.

M. Donald Waterfield, dans un ouvrage récent, intitulé *Continental Water Boy: The Columbia River Controversy,* plaide élégamment en faveur de l'aménagement équilibré de tous les éléments d'un bassin fluvial. Son point de vue plaira au nombre croissant des écologistes qui, sans relâche, avertissent le monde inquiet que sa survie même pourra dépendre uniquement d'une pareille initiative. Il n'y a pas longtemps que tant de gens se préoccupent des problèmes écologiques. Il y a dix ans, la critique la plus sévère d'un traité comme celui du Columbia se fondait surtout sur des considérations économiques et politiques: valeur de l'énergie et de l'eau, contrôle des ressources. Les effets intangibles de l'entreprise sur la faune et la flore, la récréation, le milieu et la population directement touchée, étaient en grande partie laissés de côté. Dans le climat actuel, pareille attitude est inacceptable. Aujourd'hui, les autorités chargées de l'énergie doivent se livrer à des dépenses sans précédent pour mettre au point des projets intégrés concernant toute une région, elles ne peuvent plus construire un simple barrage.

Avec le savoir actuel, on pourrait presque prédire les conséquences sociales et écologiques de l'aménagement des eaux. Il faut procéder à d'intenses recherches et le Canada, en ce domaine, ne néglige rien. Le souci de conserver les valeurs sociales et les conditions naturelles du milieu a amené les États-Unis à annuler l'aménagement projeté de plusieurs grands réservoirs. Les naturalistes et les cultivateurs qui aiment une vallée donnée, s'inquiètent, et avec raison, des effets d'un réservoir sur la végétation, la faune et la flore, le mode de vie des habitants de la région et les valeurs esthétiques de leur vallée. Les gens du Nord-Ouest de l'Ontario, entourés de vastes réserves d'eau douce, partagent ces préoccupations; c'est pourquoi nous posons des questions qui frappent dur lorsque des ingénieurs et hydrologues font des relevés dans notre région. Nous voulons l'assurance que d'autres relevés, sociologiques et écologiques, sont aussi entrepris. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a récemment donné l'assurance à la Chambre qu'on donnerait de l'ampleur à l'étude actuellement en cours sur les eaux du Nord de l'Ontario pour tenir compte de ces considérations d'ordre vital.

Il faut bien accueillir et encourager l'intérêt grandissant du public à nettoyer le «foyer humain». Ce dont on a le plus besoin aujourd'hui, c'est de nouveaux concepts sur le rôle de l'homme dans l'univers, d'une nouvelle prise de conscience de la vie, d'un nouveau sentiment de fierté quant à l'importance de l'être humain, et d'une nouvelle détermination d'empêcher notre planète de devenir inhabitable. On a dit que l'homme, en dépit de toute son intelligence, est retombé dans son état primitif, où son problème essentiel était de dominer son milieu. La différence entre l'homme tribal et l'homme d'aujourd'hui c'est que ce dernier a créé lui-même les

menaces à son environnement. «Nous avons vu l'ennemi, et c'est nous.» Pogo, le héros d'une bande illustrée, a le premier marmonné ces mots, mais tout récemment un porte-parole du Conseil de la Maison Blanche sur la qualité de l'environnement les a reprises à son compte.

• (5:00 p.m.)

Des observateurs sérieux ont donné à entendre qu'une nation entièrement souveraine ne peut régler le problème de la pollution de l'environnement. De fait, quand des États souverains ouvrent des hostilités, ils contribuent pour beaucoup à la pollution et à la destruction globales. L'humanité a besoin de s'organiser à l'échelle mondiale. Par conséquent, pour administrer convenablement notre planète, qu'il s'agisse d'empêcher la guerre ou la pollution, il faut à n'en pas douter un gouvernement mondial. Je crains toutefois que nous dépensions toute notre énergie à spéculer sur les difficultés de traduire ce gouvernement dans les faits.

La première loi de l'écologie veut que chaque chose soit reliée à tout le reste. Pour terminer mes brefs commentaires, monsieur l'Orateur, je raconterai une fable écrite par le Dr Paul Barclay-Estrup, professeur adjoint de biologie à l'Université Lakehead à Thunder Bay. Le Dr Barclay-Estrup parle de trois îles magnifiques que possédait un homme, père de trois fils, dont chacun a hérité d'une île. Le premier fils avait une formation scientifique et éprouvait beaucoup de respect pour les faits prouvés et les concepts logiques. On l'appelait l'écologiste John. Le deuxième fils, surnommé l'homme d'affaires Bert, était un homme pratique, qui obtenait beaucoup de succès dans le domaine de la finance et de l'industrie. Il était irrévocablement conservateur, détestait les nouvelles théories et était irrémédiablement convaincu que plus il y en a, mieux c'est. Le troisième fils, James, un missionnaire, avait un sens moral élevé et un profond respect de la vie. Il croyait que l'homme devait intervenir le moins possible dans les mécanismes de la nature. Pour rendre l'histoire plus intéressante, les trois fils aimaient beaucoup les chèvres.

Après avoir entretenu leurs îles respectives pendant 35 ans, voici les résultats: l'île de l'écologiste John avait conservé la fraîche beauté de ses fleurs, de ses plages, de ses prairies, de ses arbres et de ses lacs clairs. En passant, le troupeau de chèvre avait été strictement limité à 500. Sur l'île de l'homme d'affaires Bert, il y avait plus de 50,000 chèvres, qui menaient une vie réglée dans un énorme gratte-ciel. Elles étaient heureuses et en bonne santé tant qu'elles recevaient leur ration quoditienne de pilules de bonheur. Sur la troisième île, qui appartenait au missionnaire James, les 35 années qui s'étaient écoulées avaient laissé un troupeau de seulement 200 chèvres, toutes chétives et malades. Elles vivaient au milieu de collines dénudées par l'érosion et de vallées boueuses. Elles souffraient toujours de mauvaise alimentation et de famine, tandis que la beauté initiale de l'île était détruite à jamais.

[M. Penner.]

Chaque fils avait agi de son mieux et au meilleur de sa connaissance. L'attitude étroite actuelle à l'égard de la science naturelle de l'écologie et de l'utilisation judicieuse de nos ressources naturelles ne saurait répondre au besoin de reconnaître les conséquences avec intelligence et d'aviser à des solutions de rechange. Il est extrêmement urgent d'éveiller la conscience nationale à propos du milieu et de provoquer une attitude sociologique saine à l'égard de tout l'environnement. Il nous faut une nouvelle orientation culturelle à l'égard de l'interdépendance de l'homme avec son milieu—un programme positif pour créer une attitude de responsabilité.

Le président d'une grande société déclarait récemment à Ottawa:

> On ne peut jamais toucher à l'environnement sans déclencher une série de réactions en chaîne. Quel que soit le stade de développement de la conscience sociale ou le soin apporté aux expériences et aux essais, il n'est jamais possible de prévoir toutes les conséquences qui peuvent résulter d'une modification apportée à notre environnement. Nous devons apprendre à faire preuve de réalisme dans ce domaine. Notre société doit cesser de gaspiller son énergie à récriminer et à chercher des boucs émissaires; elle doit orienter tous ses efforts dans des directions constructives.

L'industrie peut altérer l'environnement tout en assumant ses responsabilités—personne n'en doute, mais la tâche du gouvernement est d'adopter le genre de lois qui aideront les sociétés à faire preuve d'esprit civique de façon générale et non plus exceptionnelle.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans ce débat à un moment où le pays fait face à un taux de chômage aussi élevé et aux impôts les plus lourds de toute notre histoire, je n'apporterai qu'une piètre consolation à nos milliers de chômeurs en faisant remarquer que l'opposition officielle a violemment protesté dès qu'on a évoqué la possibilité d'un taux aussi élevé. Je songe, bien entendu, au temps où le ministre des Finances d'alors, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuelles (M. Sharp), disait que le gouvernement était prêt à ralentir l'économie pour combattre l'inflation.

Pour le gouvernement, le provisoire semble être devenu définitif, monsieur l'Orateur. En ce moment, il va jusqu'à dire aux fermiers de ne pas cultiver de blé. Je puis les assurer que cette période, jointe à la réduction des ventes

de blé a certainement amené l'économie de l'Ouest au point mort. Nous nous demandons tous, j'en suis sûr, si le gouvernement ne songe pas à freiner davantage l'économie agricole.

Il y a un autre aspect encore à considérer dans le tableau que présente l'économie du Canada. En effet, le ministre des Finances (M. Benson) s'efforce de convaincre les Canadiens que le taux des impôts prévus pour la prochaine année financière n'est pas augmenté. Monsieur l'Orateur, c'est de la pure sottise si l'on se rappelle qu'il a annoncé pour la prochaine année financière une augmentation imprévisible du coût de la vie. Cela signifie pour beaucoup de Canadiens que non seulement ils paieront des impôts plus élevés, mais encore que le taux de ces impôts sera majoré, car ces contribuables se trouveront classés dans une catégorie fiscale supérieure même si en réalité, leurs revenus ont diminué. Je n'ai pas l'intention de parler des propositions fiscales contenues dans le Livre blanc du gouvernement, si ce n'est pour dire amen si elles devaient entrer en vigueur telles quelles. Quant à ralentir l'expansion économique au moyen de compressions, voilà qui prouve clairement l'illogisme des propositions du gouvernement.

• (5:10 p.m.)

Le gouvernement préconise des programmes d'austérité dans le pays. On demande au monde des affaires, aux travailleurs et à l'industrie de ne pas faire de dépenses excessives mais, dans son propre petit domaine, le gouvernement procède à un accroissement illimité de ses dépenses. Il y a beaucoup de choses que nous pouvons examiner. J'ai émis de nombreuses critiques dans ce domaine et je suis sûr que les Canadiens se demandent combien de temps encore une pareille politique pourra être suivie. Pendant combien de temps les Canadiens seront-ils encore disposés à freiner leurs dépenses quand le gouvernement dépense autant?

Il y a la question des dépenses des bureaux régionaux à travers le pays. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je suis sûr que si on les examinait, on s'apercevrait qu'une bonne partie de l'argent des contribuables est dépensée pour ces bureaux régionaux. Nous attendons toujours de savoir à quoi ils peuvent bien servir. De l'avis de la plupart des membres de l'opposition, Information Canada, récemment créée par le gouvernement, n'est qu'une institution de propagande. Et elle coûtera très cher.

En ce qui a trait aux adjoints ministériels, un coup d'œil sur les augmentations des effectifs de la plupart des ministres suffit pour se rendre compte des dépenses fabuleuses qu'entraîne cette nouvelle politique gouvernementale. Sans aller chercher si loin, il y a l'augmentation étonnante du personnel du premier ministre (M. Trudeau). On l'a déjà mentionné à la Chambre. Maintes questions ont été posées, certaines ont reçu réponse. Tout récemment, les Canadiens ont appris que le personnel du premier ministre était maintenant de 75, dont le total des traitements atteint environ $821,000 par année.

Durant toute la session, l'opposition a mis en doute le bien-fondé de cette augmentation du nombre et des traitements des technocrates. Souvent divers membres de l'opposition ont demandé des chiffres précis. Le premier ministre ayant soustrait de façon très nette son personnel au plafonnement imposé dans d'autres secteurs de l'administration en vertu du programme d'austérité, les chiffres ont augmenté régulièrement. En 1960, le personnel de l'ancien premier ministre, M. John Diefenbaker, coûtait près de $50,000. Le coût en était le même lorsqu'il a accédé à cette fonction en 1957. L'un de ces premiers gestes a été de demander la liste des effectifs de l'ancien premier ministre, M. Louis Saint-Laurent. Le personnel de ce dernier coûtait $50,000. Celui de M. Pearson coûtait environ $75,000 à venir jusque vers la fin de son règne, alors qu'il y a eu des hausses marquées. Quoi qu'il en soit, on est loin des $821,-000 nécessaires pour payer le personnel du premier ministre.

Je me demande combien de temps les Canadiens seront disposés à accéder à la requête du gouvernement et à restreindre leurs dépenses pour combattre l'inflation? Je n'ai mentionné que quelques secteurs où, à mon avis, le gouvernement dépense inutilement, alors qu'en même temps il demande à l'ensemble des Canadiens d'être raisonnables. Des montants de cette importance sont disponibles. Apparemment, les nouvelles sont bonnes dans certains domaines, puisqu'on annonce des subventions d'encouragement et des subventions aux zones spéciales. J'aurais quelques suggestions à faire au gouvernement quant à certaines dépenses vraiment nécessaires, dépenses qui, j'en suis persuadé, stimuleraient grandement l'économie dans certaines régions sous-développées.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, bien des collectivités dans le Nord de l'Alberta, dans les régions septentrionales d'autres provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest soumettent en ce moment des mémoires au gouvernement par l'intermédiaire du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien à propos de projets de développement dans cette partie du pays. La ville de

Fort Smith en a présenté un où elle signalait l'opportunité de construire des routes dans bien des régions du Nord de l'Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce mémoire soulignait que d'ici 20 ans, la ville de Fort McMurray compterait 30,000 habitants ou plus et qu'elle serait le centre tout désigné pour desservir l'Arctique oriental. Le rapport mentionne qu'elle serait à quelque 850 milles du lac Baker, port intérieur sur la baie d'Hudson, et à 750 milles de Bathurst Inlet, excellent port, dit-on, sur l'océan Arctique. On invoquait de solides arguments. Je les félicite de leurs efforts et leur souhaite beaucoup de succès. Cependant, cela me fait tout de suite penser qu'il faudra des services de transport routier ou ferroviaire, ou les deux. Des sommes considérables seraient nécessaires pour ménager ce que l'on considère comme une voie d'accès très avantageuse vers la mer. Personne ne saurait nier l'opportunité et la nécessité de pareilles mesures.

Je tiens à signaler qu'aucun des deux ports proposés n'a été aménagé et que de tels travaux exigeraient des dépenses énormes. Je dis au gouvernement et à la Chambre que le Canada a déjà un port de mer dans l'Ouest, le port de Churchill, où on a déjà dépensé des millions de dollars pour aménager des quais, des installations de chargement et de déchargement et une correspondance avec le CN. Toutes ces sommes ont été dépensées de 1929 à 1963. Le port de Churchill est le havre naturel de l'Arctique.

Même si le port de Churchill est desservi par un chemin de fer, il n'est pas encore relié, par la route, avec le reste de l'Amérique du Nord. Une route est d'une importance vitale pour la mise en valeur des installations portuaires actuelles. Lorsque je parle d'une route jusqu'à Churchill, je ne parle pas d'une route de 750 ou de 800 milles, mais d'une route d'environ 250 milles. J'exhorte donc le gouvernement, avant de songer à aménager de nouvelles installations portuaires importantes, à prendre des mesures immédiates pour améliorer et utiliser les facilités existantes à Churchill, qui se sont avérées économiques pour les usagers.

• (5:20 p.m.)

Le prolongement de la route de Thompson, au Manitoba, à Churchill se payerait non seulement d'elle-même en quelques années, mais elle permettrait d'ouvrir au public l'une des plus extraordinaires attractions touristiques de l'Amérique du Nord. Les Canadiens et les résidents du Manitoba en particulier s'inquiètent du fait que les résidents de Churchill sont si désappointés actuellement qu'ils réclament le déplacement des limites provinciales, afin que leur région soit comprise dans les Territoires du Nord-Ouest. Comme je l'ai dit bien souvent aux citoyens de la ville, je serais mal venu, puisque je ne suis pas un résident de la ville, de leur dire ce qu'ils devraient faire à ce sujet. Mais il m'est bien facile de comprendre leur déception, comme ce le serait aussi pour quiconque serait quelque peu au courant de la situation. Il est facile de comprendre qu'ils songent à prendre de telles mesures et à se retirer du Manitoba. En tant que Manitobain, je le regretterais vivement, et j'espère que des mesures pourront être prises très bientôt, avec la coopération des gouvernements fédéral et provincial en vue d'une plus grande utilisation de ce port. La construction d'une route devrait constituer un facteur favorable à cette fin.

J'ai vertement reproché au gouvernement de n'avoir pas ajouté le nom de Churchill aux zones spéciales prévues dans le nouveau projet de loi. On ne peut visiter cet endroit sans se dire que s'il y a une région au Canada qui mériterait de bénéficier du nouveau programme, c'est bien la petite ville de Churchill. Voici quelques-uns des points sur lesquels ses habitants ont insisté ces dernières années: l'accroissement des exportations de blé depuis le port; la prolongation de la saison de navigation; l'addition de nouvelles installations portuaires; l'extension de la période visée par l'assurance sur les navires et leur chargement; l'amplification du service de brise-glace; la construction de nouveaux silos à céréales. Tout cela, les représentants de la région, les groupes intéressés de la Saskatchewan et de l'Alberta et les dirigeants de la Hudson Bay Route Association l'ont demandé maintes et maintes fois. La plupart de ces services relèvent sans conteste du gouvernement fédéral. Même si la petite ville est sise au Manitoba, on s'est accordé pour dire, dans le passé, que le gouvernement fédéral était responsable, à 75 p. 100, de son expansion. Ces sept ou huit dernières années, toutefois, on n'a rien fait, ou si peu.

Je voudrais toutefois féliciter le gouvernement de la mesure qu'il a prise l'an dernier, en vue d'avancer les fonds nécessaires à la construction d'un système partiel d'égouts et d'adduction d'eau dans la localité. Il y a plusieurs années—c'était, bien entendu, en période électorale—l'actuel ministre des Travaux publics (M. Laing) aurait déclaré à maintes occasions à Churchill qu'il ne s'agissait là que d'un commencement et que cette ville connaîtrait d'autres développements. Depuis lors, rien ne s'est passé et aucun

projet n'est à l'horizon. Je n'ai cessé de demander au ministre des Travaux publics si l'on songeait à de nouvelles initiatives. En guise de réponse, on me disait: «Pas de commentaire», ou bien on déclarait que tout dépendrait du degré de coopération dont le gouvernement du Manitoba ferait preuve à l'égard d'Ottawa. Il ne faut pas s'étonner si les habitants de Churchill demandent à être rattachés aux Territoires du Nord-Ouest.

Je pense qu'un excellent moyen d'accroître la quantité de blé exportée de Churchill serait que la Commission du blé annonce de quelque façon les stocks qui s'y trouvent. La Commission a toujours prétendu que les exportations de Churchill n'augmentaient pas depuis des années du fait que le blé expédié de ce port était principalement destiné aux marchés européen et britannique et que la saison de navigation y coïncidait avec le temps où certains de ces pays étaient en pleine moisson. C'est pourquoi, prétendait-elle, les ventes se limitaient nécessairement à 33 millions de boisseaux environ. Il est cependant étrange que, chaque année, la Commission ait annoncé des stocks de quelque 23 millions de boisseaux prêts à l'exportation à Churchill et que chaque année ce grain soit enlevé immédiatement par des acheteurs. Je mets la Commission au défit d'annoncer avant la fin de cette année et au début de la prochaine que Churchill dispose de 30 millions de boisseaux. Si elle en avertit bien les négociants en céréales, je suis persuadé que la quantité de blé exportée de Churchill peut atteindre ce chiffre.

• (5:30 p.m.)

Je sais que nous sommes dans une période d'inflation, et l'on peut se demander pourquoi je propose l'affectation de crédits à un pareil moment dans quelque région que ce soit du Canada. J'aimerais néanmoins signaler certaines des erreurs commises relativement au programme actuel du gouvernement. L'une d'elles est le programme des zones spéciales. Je ne veux pas le critiquer mais il y a bien longtemps que le gouvernement aurait dû songer à lancer un programme de cette nature. Or, quand le ministre en a fait l'annonce le 11 mars, je crois, il a nommé les régions auxquelles ce programme s'appliquerait. En ce qui concerne le Manitoba, il s'agissait d'une zone autour de The Pas. Je puis assurer à la Chambre que les habitants de cette région sont contents de savoir que quelque 2.2 millions de dollars vont être dépensés à The Pas. Sur ces 2.2 millions, je crois savoir que 1.7 million de dollars seront octroyés sous forme de subventions et $505,000 sous forme de prêts.

La majeure partie de ces crédits vont être dépensés au profit du centre de The Pas lui-même. Mais je vois avec plaisir que $500,000 seront consacrés à la zone de la réserve de The Pas. J'ignore, et je n'ai pu savoir, qui détermine où les crédits doivent être dépensés aux termes du programme des zones spéciales.

M. Bell: Voilà une bonne question.

M. Simpson: J'ai posé la question au ministre à plusieurs reprises. On m'a donné comme premières réponses que le gouvernement ne pouvait en décider tant que les provinces n'auraient pas signé les accords. Le ministre annonçait sans se lasser divers éléments du programme et, quand je lui demandais quelles provinces avaient signé, il répondait toujours qu'il n'y en avait encore aucune. Sauf erreur, maintenant les accords ont été approuvés. Je ne sais pas de façon certaine si le Manitoba a signé, mais je donnerais gros pour savoir où ira l'argent. Il paraîtrait que le conseil municipal de la ville du Pas, et, sans doute un grand nombre des habitants de cette ville, sont parfaitement satisfaits de la répartition de fonds qui a été faite entre les différents programmes du Pas et dans les réserves indiennes.

Il y a cependant trois autres agglomérations voisines du Pas qui, semble-t-il, resteront sur leur faim, et ce sont les colonies de Métis. Il n'y a pas si longtemps, Ottawa avait annoncé qu'il allait se lancer dans un programme de logements pour les Métis, en coopération avec les différentes provinces, chose qui n'avait que trop tardé, et que je devrais féliciter le gouvernement d'avoir mis en marche. S'il existe au Canada un groupe qui a un besoin tragique de logements, c'est bien la population métisse qui habite de petites colonies.

A la ville du Pas, le seul endroit au Manitoba visé par le programme des régions spéciales, nous constatons que la ville et la réserve indienne recevront des subventions, mais trois colonies métisses dont une n'est située qu'à quatre milles en dehors de la ville ont été oubliées. Ces trois établissements sont Young's Point, Umpherville et Big Eddy. Chose étrange, cinq maisons sur un nombre global de 50 construites pour la population métisse, du Manitoba l'an dernier afin de répondre à un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps, ne sont pas pourvues d'eau

courante ou d'égouts. Néanmoins, à 4 milles de distance, le gouvernement fédéral dépense $2 millions en vertu du programme de projets spéciaux. Il est à espérer que d'autres maisons seront construites l'an prochain même si on n'y installe pas l'eau courante et l'égout.

Je trouve la situation ridicule. On doit construire cinq maisons au camp de Métis Big Eddy mais là encore il n'y aura pas d'égouts ni d'eau. Quand les porte-parole de ces gens ont rencontré les autorités municipales de Le Pas, le premier ministre de la province et d'autres, ils ont appris qu'on ne prévoyait rien pour eux dans les subventions spéciales aux régions. Ce genre de chose me semble une fausse économie. Le gouvernement fédéral donne cet argent aux provinces. Si les provinces décident de la manière de l'utiliser, le gouvernement fédéral doit bien s'assurer que les contributions sont employées à bon escient et de façon économique.

La Chambre trouve peut-être que la question n'est pas importante, mais ces trois communautés métisses aux environs de Le Pas se verront dans l'obligation de demander à la province chaque année à compter de l'an prochain, qu'on les inclue dans le nouveau programme d'habitations pour les Métis. On leur donnera peut-être quelques maisons au moment opportun, mais je pense qu'on devrait prévoir des sommes d'argent pour eux en vertu du programme des régions spéciales. Avec la construction des maisons, il faudra fournir les égouts et l'eau afin que ces gens aient les mêmes commodités que les autres Canadiens. C'est bien assez triste que la population de ces régions doive vivre comme dans des taudis sans que l'on construise les nouvelles maisons avec lenteur sans fournir les services d'égout ou d'eau.

J'ai d'autres critiques à formuler au sujet de ce programme de zones spéciales mais j'aimerais d'abord féliciter Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick pour les ententes conclues dans ce domaine avec Ottawa. J'ai dit qu'une unique région du Manitoba s'est vu attribuer 2.2 millions de dollars. D'après les derniers renseignements publiés aujourd'hui, le gouvernement fédéral et celui du Nouveau-Brunswick ont signé une entente de 62 millions en vertu du programme de zones spéciales. Je me demande si cela n'est pas une autre preuve qu'on néglige l'Ouest du Canada.

Je remarque que les fonds fédéraux engagés pour la présente année budgétaire jusqu'au 31 mars 1971 comprennent 22.7 millions en octrois et 9.8 millions en prêts, et que le reste des 62 millions pour les travaux qui devront être complétés d'ici juin 1972 comprennent des paiements fédéraux additionnels jusqu'à concurrence de 18.1 millions de dollars en octrois et 11.5 millions en prêts. L'entente a trait à des projets dans les zones spéciales de Saint-Jean et de Moncton, ainsi qu'à la construction de routes dans nombre d'autres régions de la province.

Je suis certain que les gens du Nouveau-Brunswick seront très heureux de ces engagements. Quant aux 2.2 millions de dollars qu'on dépensera au Manitoba, rien n'ordonne je pense d'en affecter tout ou partie à la construction routière, car le gouvernement fédéral m'a toujours dit que ce domaine relève des provinces.

• (5:40 p.m.)

Voilà bien des années, je le répète, que nous demandons une route conduisant à Churchill. C'est un projet éminemment souhaitable. On pourrait prolonger la route à partir de Thompson au Manitoba. J'ai signalé la chose au cours des deux dernières sessions du Parlement. Toutes les fois que je me suis adressé aux autorités fédérales à ce sujet, on m'a répondu que les routes provinciales relevaient des autorités de la province intéressée. Comme les députés le savent, nous avons eu à un moment donné un programme très judicieux, désigné sous le nom de programme des voies d'accès aux ressources, aux termes duquel le gouvernement fédéral collaborait avec les provinces et assurait le financement des routes nécessaires au développement d'une région donnée. Le gouvernement précédent a néanmoins jugé bon d'y mettre fin. Depuis lors, dans les provinces de l'Ouest comme dans toutes les autres provinces j'imagine, l'aménagement des voies essentielles donnant accès aux régions éloignées du Nord devient un tel problème qu'on ose à peine y songer.

Si nous voulons mettre un jour en valeur les régions septentrionales de notre pays—je ne parle pas seulement des Territoires du Nord-Ouest et de la région arctique—il faudra compter sur la collaboration et l'aide du gouvernement fédéral. Pour ce qui est du programme des régions spéciales, je tiens également à signaler qu'une entente est intervenue entre le gouvernement fédéral et celui de Terre-Neuve, aux termes de laquelle 82 millions de dollars seront mis à la disposition de cette province.

L'argent sera dépensé à peu près de la même façon que dans le cas de l'autre programme que j'ai mentionné: 31 millions de dollars en subventions et 10.2 millions en prêts, jusqu'au 31 mars 1971. Le reste des travaux doit être parachevé le 30 juin 1972 et l'on prévoit d'autres paiements du fédéral,

soit 31 millions en subventions et 9.4 millions en prêts. Si le Manitoba pouvait bénéficier d'une entente comme celle-là, on pourrait, j'en suis sûr, répondre facilement et rapidement à bien des demandes des collectivités des régions septentrionales.

On peut se demander si les accords avec le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve sont des cadeaux à leurs gouvernements libéraux ou bien simplement un appât pour allécher les électeurs québécois. Cependant, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement actuel semble tenu et déterminé à croire à l'existence d'une ligne nord-sud quelque part au Canada. J'ignore où passe cette ligne, mais tout ce qui se trouve à l'ouest reçoit très peu d'attention.

Il y a un certain nombre d'autres questions que j'aurais voulu signaler à la Chambre, mais qu'il me suffise de mentionner que le programme des régions désignées n'a pas profité plus que le programme des régions spéciales aux régions septentrionales de la province. Le programme des régions désignées ne s'étend pas assez loin dans la partie nord du Manitoba. Encore là, la situation est telle qu'il est très difficile d'attirer l'industrie dans une région septentrionale. L'industrie semble avoir l'impression qu'une telle région est trop loin des marchés. C'est peut-être pour cela que le gouvernement n'a pas désigné de régions dans le Nord de la province.

Je me demande si les économistes du gouvernement ont fait des calculs pour déterminer la fausse économie qu'on réaliserait en n'étendant pas ces régions désignées. Le gouvernement offre des stimulants à l'industrie pour qu'elle s'établisse dans des régions qui sont maintenant des centres urbains à croissance rapide. Immédiatement surgit le problème de la rénovation urbaine, et il faut faire d'énormes dépenses pour fournir les services nécessaires à ces centres urbains à croissance rapide. Pourtant, le gouvernement juge que les régions plus isolées ne devraient pas être admissibles au titre de régions désignées parce que l'industrie hésitera peut-être à s'y établir sous prétexte qu'elles seraient trop loin des marchés. A mon avis, il faudrait songer à restructurer le programme des régions désignées, afin que l'industrie bénéficie non seulement de stimulants pour s'établir dans ces régions plus isolées, mais qu'elle reçoive aussi une compensation à l'égard des frais de transport plus élevés nécessaires à l'acheminement de ses produits vers les marchés.

Nous avons tous entendu parler d'un programme que les Canadiens attendent avec intérêt et impatience. Je songe au programme du couloir médian d'expansion du Canada, trait de génie dont la paternité est attribuée à M. Richard Rohmer. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait collaborer pleinement à ce programme. J'ignore si M. Rohmer ou les dirigeants du couloir médian d'expansion lui ont demandé son aide.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Simpson: Il ne me reste plus qu'une phrase, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre permet-elle, à l'unanimité, au député de continuer?

Des voix: D'accord.

M. Simpson: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Je pense que le gouvernement fédéral a ici une occasion merveilleuse d'entrer en contact avec ceux qui travaillent à la réalisation du programme relatif au couloir médian d'expansion. Je pense en effet que ce programme est susceptible de devenir permanent. Le gouvernement fédéral devrait s'aboucher avec ces gens en précisant qu'il est prêt à apporter sa collaboration financière afin de permettre aux Indiens, aux Esquimaux et aux Métis qui en sont capables de participer à ce programme à titre consultatif. Je dis que le gouvernement fédéral devrait prendre cette initiative, car je doute qu'on dispose des fonds voulus pour retenir leurs services. Il serait bon, je pense, que le gouvernement fédéral en assume les frais, car les autochtones de la région sentiraient qu'ils participent à l'effort du Canada en vue d'ouvrir et de développer le Nord.

• (5:50 p.m.)

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Benson) de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche, lors de la présentation de son exposé budgétaire.

Au cours de la présentation de l'exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit son inquiétude au sujet des problèmes avec lesquels est aux prises notre pays et, plus spécialement, au sujet de la montée constante des prix. Son inquiétude m'a semblé grande en ce qui a trait à l'inflation, qui devient de plus en plus grave. A la suite de nombreux économistes et représentants du monde des

affaires, le ministre, à cette occasion, a invité les Canadiens, surtout les moins fortunés, à être prudents et à réduire leurs dépenses. Il a aussi invité les gouvernements provinciaux, municipaux et scolaires, à retarder la réalisation de certains projets.

C'est donc dire que nous ne sommes pas les seuls à constater qu'il existe des malaises économiques actuellement au Canada. D'autres ont déjà prévu ces malaises. Toutefois, lorsqu'il s'agit de proposer des solutions, on n'ose pas les accepter et l'on invoque toutes sortes de raisons pour dire qu'elles sont impossibles à appliquer.

Au lieu de s'adresser à la population à cette occasion, l'honorable ministre aurait dû s'adresser à ceux qui dirigent l'économie du pays, ainsi qu'aux hauts fonctionnaires qui ont pour tâche de voir à son bon fonctionnement.

En fait, qui donc a créé tous ces malaises qui accablent la population, c'est-à-dire la hause des prix, l'inflation, et que sais-je encore? Ne serait-il pas préférable d'appeler les choses par leur nom et dire tout simplement qu'il s'agit d'un manque de pouvoir d'achat et de liquidité?

N'est-ce pas en premier lieu le gouvernement du Canada qui a créé la situation que nous connaissons actuellement, savoir la montée progressive des prix qui dépend en grande partie de l'augmentation sans cesse croissante des taux d'intérêt et des taxes depuis quelques années? En effet, la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction a contribué à augmenter le coût de la construction d'un façon anormale, ce qui, indirectement, empêche les gens à revenu moyen d'espérer devenir un jour propriétaires, espoir bien légitime que nourrit chaque Canadien.

Le 22 mars 1967, le Parlement du Canada, en adoptant le projet de loi C-222 visant à abolir le plafonnement des taux d'intérêt, a favorisé l'augmentation de la poussée inflationniste que nous connaissons déjà depuis plusieurs années. On a prétendu, pour justifier l'abolition du plafonnement des taux d'intérêt, qu'en laissant les individus ou les organismes fixer eux-mêmes les taux d'intérêt, cette décision serait de nature à attirer au Canada une plus grande quantité de capitaux pour la construction et le développement industriel. De plus, on a prétendu que ce serait de nature à attirer chez nous une plus grande quantité de capitaux étrangers en vue de l'exploitation de nos richesses naturelles. Les capitaux sont rares, tous sont d'accord là-dessus. Cependant, il se trouve encore des gens pour se demander où trouver les capitaux et comment on doit s'y prendre pour les obtenir.

Il y a à peine 40 ans, on disait qu'il était nécessaire d'avoir une réserve en or pour garantir l'argent, sinon il était impossible d'en disposer. Depuis lors, on ne répète plus ce vieux refrain, car ce métal ne joue aucun rôle dans le système monétaire intérieur depuis très longtemps. On s'en sert encore, mais de moins en moins, pour régler les opérations du commerce international. Encore là, on a réalisé qu'il fallait innover, car on en est rendu à vouloir instaurer un système de comptabilité destiné à régler les échanges internationaux. Mais on a trouvé des noms nouveaux afin d'impressionner les gens. On parle maintenant d'or-papier et de droits de tirage spéciaux.

Il se trouve encore des personnes qui font mine de ne pas comprendre, qui s'offusquent lorsque nous demandons au gouvernement de revaloriser les pensions de sécurité sociale ou de les ajuster selon l'indice du coût de la vie.

De plus, la politique du gouvernement, en matière de commerce, a été très faible au cours des dernières années. Nous accumulons des excédents dans plusieurs secteurs de l'économie. Nos exportations de céréales et de produits laitiers sont à la baisse, ce qui place les agriculteurs dans une situation financière désavantageuse.

En vue de conserver ses marchés extérieurs, le gouvernement doit subventionner, à même les deniers publics, les ventes de céréales.

Pour ce qui est des produits laitiers, la situation est encore pire, car la Commission canadienne du lait perçoit $1.25 les 100 livres, sur toute production excédentaire non contingentée, ce qui, à mon point de vue, est un non-sens. La politique du gouvernement, relative aux subventions, devrait être la même pour tous les produits agricoles.

Un autre domaine où le gouvernement est lent à prendre des décisions, c'est celui de l'industrie textile. Depuis le mois de juin 1969, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) promet aux associations ouvrières-patronales qu'il présentera un Livre blanc sur cette industrie. Des mémoires ont été présentés par l'Institut canadien du textile et par la CSN, mais rien ne semble bouger.

Entre-temps, les mises à pied se continuent dans les fabriques de produits textiles de la Beauce, plus particulièrement à Saint-Georges. D'autres villes du Québec, comme Saint-Jean, Saint-Hyacinthe, Drummondville, Magog, Valleyfield, Granby, Sherbrooke et même Cornwall, en Ontario, doivent également faire face à un nombre accru de chômeurs, à cause de l'incompréhension du gouvernement et de son retard à établir une politique réaliste pour l'industrie textile et celle de la chaussure.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est six heures?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre que nous déclarions qu'il est six heures?

Une voix: Il est six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas que l'industrie textile et celle de la chaussure qui se heurtent à des problèmes dans ma circonscription. Les usines de confection de vêtements connaissent un ralenti attribuable, en partie, à l'invasion de nos marchés intérieurs par les pays où la main-d'œuvre est à bon marché.

Les arrêts de travail, de même que les augmentations de prix accompagnées d'augmentations d'impôts, ont contribué à créer un climat d'incertitude et d'angoisse chez les ouvriers de l'industrie textile et de la chaussure.

Le gouvernement, avec ses programmes destinés à créer de nouveaux emplois, ne réussit pas à suppléer aux emplois perdus dans les secteurs de l'agriculture, des produits textiles et de la chaussure.

Au cours des dernières années, la publicité a laissé croire à la population que l'industrie et le commerce pouvaient seuls régler le problème du pouvoir d'achat dont manquent les consommateurs, alors que le vrai rôle de l'industrie et du commerce est d'assurer des produits et des services.

Lorsque les produits et les services sont disponibles, c'est le rôle du gouvernement de veiller à ce que la population dispose du pouvoir d'achat nécessaire pour ces biens et services. Donc l'argent ne joue pas son vrai rôle, car pour le jouer, il devrait être mis en circulation, «libre» de dette, et suivant les capacités du pays d'offrir des biens et services, dont les besoins peuvent être établis par un contrôle scientifique. Je suis d'accord sur ce point, mais de là à en provoquer la rareté afin qu'il soit considéré comme une denrée miraculeuse, il y a une marge. Je crois que le premier qui devrait en tenir compte, c'est le gouvernement lui-même.

En effet, qui donc, au cours des dernières années, a rendu les capitaux et l'argent si rares, sinon le gouvernement, par ses nombreux emprunts? Au cours de l'année 1968, le gouvernement fédéral a emprunté la somme de 5,264 millions, comparativement à 3,284 millions au cours de l'année 1967, ce qui représente une augmentation de deux milliards de dollars.

Depuis le début des travaux parlementaires de la 28e législature, le gouvernement, grâce à sa majorité, a adopté des projets de loi visant à accroître les taux d'intérêt sur les prêts aux cultivateurs, aux pêcheurs, aux anciens combattants et aux étudiants. Ces mesures mettront-elles fin aux problèmes de ces gens? Sont-elles de nature à freiner l'inflation? Non. Ces augmentations de taux d'intérêt viendront s'ajouter au coût des produits, ce qui contribuera à l'augmentation des prix.

Lorsqu'on prêche une chose, il faut tout de même être logique. Pourquoi refuser aux petites gens la revalorisation de leurs allocations de bien-être, alors qu'il n'y a pas si longtemps, le gouvernement approuvait des augmentations de salaires aux hauts fonctionnaires. Je cite à ce sujet un communiqué de presse du bureau du premier ministre, à l'effet que les recommandations du groupe consultatif entreront en vigueur dès janvier 1969. Les nouveaux traitements, pour les trois niveaux de sous-ministres, seront de $37,000 à $40,000 pour les sous-ministres de la troisième catégorie, de $28,000 à $33,000 pour les sous-ministres de la première catégorie. Les traitements maximums de ces trois catégories de fonctionnaires étaient respectivement de $31,000, $28,750 et $26,500.

Il est vrai que les capitaux sont rares et que cette situation a été causée par le gouvernement lui-même. Il n'importe pas seulement de constater, mais il importe aussi d'appliquer des solutions. Il existe une institution nationale qui serait apte à jouer ce rôle, savoir la Banque du Canada. Pourquoi ne pas lui faire jouer le rôle pour lequel elle a été instituée? Si le gouvernement ne veut pas s'en servir, il n'existe qu'une autre solution, savoir la diminution des dépenses gouvernementales. A mon avis, il faudrait d'abord réduire le budget de la défense nationale. Il importe que le gouvernement cesse de jouer avec l'argent du public, en procédant à des expériences coûteuses et en fabriquant des armes de plus en plus meurtrières qui seront probablement désuètes avant leur utilisation, et qui, à toutes fins pratiques, ne sont que de la ferraille pour les millionnaires.

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le débat sur le budget donne à tous les députés l'occasion d'abord d'examiner les divers programmes que le gouvernement canadien offre à la nation, puis de proposer d'autres programmes qui, croyons-nous, seraient meilleurs. Je vois que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) est d'accord avec moi jusqu'ici.

● (8:10 p.m.)

Le budget expose les priorités établies par le gouvernement pour ses diverses politiques et programmes. Il donne une idée de l'orientation fondamentale du gouvernement et un bon aperçu des initiatives que le gouvernement juge les plus aptes à régler nos problèmes. Le débat sur le budget et le discours du trône permettent aux députés de poser des questions importantes sur l'orientation que le Canada s'est donnée. Ils nous fournissent l'occasion de nous interroger sur la place que nous occupons dans la société, d'étudier notre échelle de valeurs et de décider du rôle que nous devons jouer dans le concert des nations, ainsi que de considérer, plus près de nous, le rôle du Parlement lui-même.

J'ai parcouru la Saskatchewan ces dernières semaines, et j'ai trouvé réponse à bon nombre de ces importantes questions. Les gens sont frustrés de voir où en sont les choses au Canada, surtout à l'égard du chômage et de la pauvreté, et les cultivateurs, à qui l'on demande de ne pas faire produire leurs terres à blé, sont furieux.

Un regard sur le monde nous fait constater que l'humanité peut s'anéantir par les armements nucléaires, la pollution ou la surpopulation. Le monde semble guidé par une anarchie internationale. De plus en plus de gens se sentent étrangers à l'institution du Parlement. Il sont mécontents de son travail et se tournent vers d'autres institutions.

J'aimerais revenir sur certaines choses dont j'ai parlé au début, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, les gens de toutes les régions du pays devraient bénéficier davantage de leurs droits de citoyens. Au lieu de déclarer la guerre à la pauvreté, le gouvernement la déclare aux pauvres. Dans sa lutte contre l'inflation, il a créé du chômage, favorisé l'augmentation des taux d'intérêt; il a empiré la situation des pauvres et des citoyens ordinaires. Le chômage est maintenant plus élevé qu'il ne l'a été depuis nombre d'années. Les chiffres pour le mois de mars montrent que 6.7 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne, soit 542,000 hommes et femmes, sont en chômage. Beaucoup de ces personnes sont des soutiens de famille, ce qui aggrave considérablement le problème. Je voudrais comparer l'année 1967 à 1970. Au mois de mars de l'année 1967, 5.3 p. 100 de la main-d'œuvre étaient en chômage contre 6.7 p. 100 en ce moment, ce qui donne un accroissement sensible.

Si l'on considère la situation selon les régions, il apparaît qu'en 1967, le taux de chômage était de 10.6 dans les Maritimes et qu'il est de 10.8 p. 100 à l'heure actuelle. Il était en 1967 de 7.2 p. 100 dans la province de Québec où il atteint présentement 9.2 p. 100. Ces chiffres font peut-être apparaître l'une des raisons pour lesquelles la population du Québec est déçue du système fédéral et du genre de programmes qu'on lui propose. Même dans l'Ontario, province industrialisée, le chiffre du chômage en 1967 était de 3.9 p. 100 et il est aujourd'hui de 4.6 p. 100. Les chiffres indiquent que les provinces des Prairies sont gravement affectées. En 1967, 2.7 p. 100 seulement de la population active était en chômage alors que le chiffre actuel est de 5.2 p. 100.

Tout récemment, à la Chambre, le premier ministre (M. Trudeau) nous disait que le chômage n'était pas trop grave, et au moyen de chiffres désaisonnalisés, démontrait que le chômage avait décru dans certaines régions. Mais en mars 1967, les chiffres d'où avaient été éliminées les variations saisonnières accusaient 3.9 p. 100 de la population active du Canada en chômage, et ceux du mois dernier, mars, indiquaient 5.1 p. 100, augmentation grave.

Quant on considère le nombre réel de personnes sans emploi, la situation devient alarmante. Dans la province de Québec, en octobre 1969, il y avait 135,000 personnes sans emploi; en décembre, le chiffre passait à 152,000 et au 21 mars 1970 à 206,000 âmes. Une ventilation par catégorie montre que le chômage est plus élevé chez les personnes de 14 à 24 ans. Sur 540,000 chômeurs, 216,000 sont de ce groupe.

Cela indique clairement que les cours scolaires de recyclage et les programmes offerts à ce groupe d'âge sont insuffisants. Il ne faut pas oublier non plus que bon nombre de ces gens-là abandonneront la partie et ne chercheront plus de travail après un an environ, ayant gravité vers l'une des sous-cultures du milieu urbain, et qu'il n'en sera plus tenu compte dans les statistiques. Autre facteur: en avril des milliers d'étudiants ou de diplômés des universités se chercheront un emploi d'été. Ils éprouveront des difficultés surtout dans les provinces Maritimes, dans le Québec rural, en Saskatchewan et au Manitoba à cause de la récession dans l'agriculture, à moins qu'ils ne consentent à sortir de leur province.

Un autre élément sérieux que nous devrons envisager sous peu, c'est toute la question de la pauvreté au pays. Le Conseil économique du Canada l'a signalé de façon bien nette et avec éclat lorsqu'il a déclaré que 20 p. 100 de la population vivent dans la misère et une autre tranche de 20 p. 100, vivent au seuil de la pauvreté, c'est-à-dire qu'ils peuvent à peine subsister. Qu'est-ce que cela signifie pour le pays, monsieur l'Orateur? D'abord, le manque d'occasion d'obtenir une formation plus poussée et une vie meilleure. La pauvreté a de nombreux effets sociaux et psychologiques tandis que la société est privée de l'apport

que feraient ces gens si les circonstances leur étaient plus favorables. Il en coûte tous les ans au pays des centaines de milliers de dollars parce que nous ne faisons pas autant que nous le devrions pour faire disparaître la pauvreté.

• (8:20 p.m.)

Les pauvres au Canada, ce ne sont pas seulement les chômeurs ou ceux qu'un malheur fait vivre de l'aide sociale. Bien des ouvriers dans nos villes, bien des cultivateurs font des salaires à peine suffisants pour vivre, des salaires de crève-la-faim. Ces gens-là vivent ainsi parce qu'ils n'ont pas le genre d'occasions voulues. Pourtant, il y a trois ou quatre mois, le ministre des Finances (M. Benson) déclarait que les Canadiens peuvent vivre avec $30 par semaine. Il se trouve, monsieur l'Orateur, que des milliers de Canadiens vivent avec moins de $30 par semaine. Pas le ministre, ni qui que ce soit d'autre au gouvernement. Mais bien des vieillards retraités vivent dans des conditions honteuses.

Nombre de ceux qui ont fondé et construit notre pays sont aujourd'hui forcés de vivre de revenus inférieurs au minimum vital. Il faut changer cela le plus tôt possible. Le gouvernement est en train de punir ces gens-là. Il mène une guerre contre les pauvres au Canada en bloquant l'augmentation des pensions, en créant du chômage et des taux d'intérêt plus élevés, et en encourageant le gel des salaires. Voilà donc seulement quelques-unes des choses qui contribuent à ce que j'appellerais une guerre contre les pauvres.

Le premier ministre a dit aux vieillards pensionnés que si leur pension était augmentée, de ce fait ils ne s'allieraient pas aux autres Canadiens dans la lutte contre l'inflation. Ils contribueraient alors à l'inflation au pays. Voilà ce que le premier ministre a déclaré la veille du jour où on ajoutait quelques nouveaux membres à son personnel et où il allait faire de la plongée sous-marine dans la mer des Caraïbes. Les Canadiens n'accepteront pas cela. Cette politique renferme des contradictions fondamentales qu'il nous faudra changer le plus tôt possible car les Canadiens ne toléreront pas pareil sens des valeurs de son gouvernement.

Il nous faut en venir aux prises avec bien des problèmes, dont toute la question de l'inflation. L'inflation est grave au Canada, mais le remède proposé par le gouvernement est encore pire que la maladie elle-même. Il accentue l'écart entre les riches et les pauvres, entre les disparités régionales et économiques au Canada. Lorsque John Kenneth Galbraith, le célèbre économiste américain, est venu l'an dernier à Ottawa, quelqu'un lui a demandé ce qu'il pensait de la méthode des restrictions volontaires pour combattre l'inflation. Il a répondu: «Si vous vous imaginez que vous y parviendrez de cette manière, vous vous faites des illusions. Cela ne tient pas debout.» Robert Bourassa, le chef libéral du Québec, dit exactement la même chose au sujet de la politique du parti libéral concernant la lutte contre l'inflation.

Tenter de contrôler l'inflation par des restrictions volontaires est illusoire, pour la raison, entre autres, qu'on n'obtiendra qu'une collaboration limitée de la part du public canadien et des sociétés. Beaucoup de ces petits entrepreneurs, cultivateurs et autres habitants de la campagne ne peuvent, sous prétexte d'expansion, se payer le luxe d'emprunter de l'argent à des taux d'intérêt élevés. Le résultat le plus clair de ce genre de guerre à l'inflation c'est de pénaliser ces gens. Les pauvres seront plus que jamais plongés dans la pauvreté. Entre-temps, les gigantesques sociétés dont la plupart sont largement responsables de la crise inflationniste, connaîtront une expansion accélérée. Les taux d'intérêt élevés ne les touchent pas. Elles se contentent de réinvestir leurs profits et d'accélérer le mouvement. Je pense à des sociétés telles que la General Motors, Weston's et Safeways, par exemple.

Examinons les bénéfices réalisés l'an dernier par ces compagnies et nous allons voir qu'ils ont augmenté. De fait, ils ont augmenté à un rythme beaucoup plus rapide que le salaire moyen ou la pension moyenne de nos vieillards. Cette façon d'aborder le problème ne fait qu'élargir le fossé. Tous les faits économiques le prouvent. La plupart des économistes, sauf du côté ministériel, sont du même avis. Il nous faudra changer de méthode, car il est évident qu'elle n'aboutit pas aux résultats voulus.

Il va falloir nous y prendre de façon plus énergique si nous voulons maîtriser l'inflation. Nous devrons établir des contrôles dans certains secteurs, peut-être même des contrôles centralisés sur les salaires, les bénéfices et les prix. Cela devra s'accompagner d'une planification économique avantageuse pour tous les Canadiens, non seulement pour quelques privilégiés. Fait important à signaler, l'inflation au Canada provient directement de l'inflation aux États-Unis. Le premier ministre l'a affirmé. Il a déclaré que notre lutte contre l'inflation aurait de bien minces résultats, puisque la plupart de nos problèmes, en matière d'inflation au Canada, proviennent des événements aux États-Unis. Quant à l'inflation aux États-Unis, elle est due pour une large part à la guerre du Vietnam. Il faut mettre fin à cela pour plusieurs raisons. Il est

évident qu'il va nous falloir rapatrier notre économie si nous voulons exercer l'emprise nécessaire sur notre économie et sur les priorités que nous désirons établir. Nous devons être maîtres de notre économie et du pays.

Je voudrais traiter maintenant de la propriété étrangère, réalité que le gouvernement n'a pas encore envisagée. Il paraît qu'il s'occupe actuellement de rédiger une étude ou un Livre blanc sur la question de la propriété étrangère. J'espère que cela se fera le plus vite possible. Nous devons aborder ce problème de front immédiatement, autrement il échappera à notre contrôle. Le Canada est l'un des quelques pays du monde occidental, sinon le seul, qui ouvre ses portes à n'importe quel pays, sans aucune restriction et sans réglementation.

Près des deux tiers de l'économie canadienne appartiennent aujourd'hui aux étrangers, surtout à des sociétés dont le siège est aux États-Unis. Cinquante pour cent de notre industrie de fabrication est d'appartenance américaine, sous le contrôle des États-Unis ou de corporations de ce pays. Près de 100 p. 100 de notre industrie automobile appartient à des sociétés des États-Unis ou est soumise à leur contrôle. Du côté des mines, du pétrole, du gaz naturel et des produits connexes, la proportion de l'appartenance américaine est de 60 à 80 p. 100. La situation entraîne bien des conséquences pour le Canada. Elle sape notre souveraineté politique et nous empêche de décider de nos lignes de conduite. Elle a des répercussions sur notre politique étrangère. Nous avons de moins en moins d'influence et de pouvoir à l'étranger. Nous devons immédiatement modifier les choses. Il doit y avoir un contrôle ou une réglementation des investissements étrangers au Canada. Notre pays est le seul du monde occidental qui permette à des étrangers d'entrer chez lui et de procéder à une mainmise complète. Cela ressemble à la vieille tradition tribale qui se perpétuait en Afrique il y a des années. Si vous rencontriez un ami que vous n'aviez pas vu depuis quelque temps, vous l'invitiez à dîner chez vous et le laissiez passer la nuit avec votre femme. C'est ainsi qu'on accueille aujourd'hui au Canada le capital étranger.

Nous ne faisons pas tout ce que nous devrions pour modifier la société canadienne, du point de vue économique et social. Nous devrions réformer nos politiques monétaires et fiscales. Nous devrions planifier davantage l'organisation sociale et économique. Et afin que les gens, en plus grand nombre, se retrouvent sur un pied d'égalité, nous ne devons pas craindre la participation, l'engagement, la propriété publique dans l'économie canadienne. Ce sont là quelques exemples

[M. Nystrom.]

seulement de ce que nous devrions faire dans le domaine de la propriété étrangère si nous voulons prendre la direction de l'économie canadienne. Nous devons chaque jour nous attaquer aux importants problèmes qui nous tracassent. Je voudrais aborder nombre d'autres sujets. Venant de la Saskatchewan, je dois traiter de l'agriculture. Tous ceux qui ont voyagé dans l'Ouest ou qui ont séjourné quelque temps dans les Prairies savent que les fermiers ont de réelles difficultés. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je crois que le revenu agricole a dégringolé de 40 p. 100 en 1969, comparativement à 1968, et le revenu en 1968 a été inférieur à celui de l'année précédente. Cette situation touche non seulement les fermiers mais aussi le petit commerçant, ainsi que les vendeurs et fournisseurs d'instruments aratoires dans chaque petite ville.

• (8:30 p.m.)

Elle touche aussi les travailleurs. Le salaire hebdomadaire moyen a décliné au cours des dernières années; les gens ont quitté la province. Le taux de chômage est plus élevé qu'il ne l'a jamais été depuis nombre d'années et les travailleurs en grand nombre sont partis pour la Colombie-Britannique et l'Ontario. Entre avril et octobre dernier, quelque 1,800 personnes ont quitté chaque mois la Saskatchewan. Cela nous indique clairement les conditions économiques qui règnent dans cette province. La Saskatchewan a besoin d'aide. L'industrie agricole a besoin d'aide. Il lui faut une injection immédiate d'argent liquide si plusieurs des petites fermes et même des plus grosses doivent être sauvées. Si nous voulons éviter la faillite à de nombreux fermiers, 250 millions sont immédiatement nécessaires.

Le gouvernement devrait envisager d'imposer un moratoire sur les créances telles que celles de la Société du crédit agricole. Nombre de cultivateurs seront incapables de payer les dettes qu'ils ont accumulées ces dernières années, car la mévente de leur céréales les a laissés sans argent. Il est nécessaire que nous lancions un nouveau programme de vente du blé, un nouveau programme commercial. C'est une des choses que nous devons faire pour aider les gens des Prairies.

Au cours de la campagne électorale de 1968, le premier ministre a fait valoir deux principaux arguments. L'un était toute la question de l'unité nationale et l'autre, la diminution des disparités économiques régionales. Toute sa campagne reposait sur ces deux questions et il a été élu grâce surtout à la position qu'il avait adoptée là-dessus. La suite des événements est paradoxale. Aucun premier ministre n'a davantage...

M. Cafik: Vous avez raison.

M. Nystrom: .. contribué à la désunion en deux ans que le premier ministre.

Une voix: Et comment!

M. Nystrom: Les travaux de la Commission BB sont importants. Je suis de ceux qui s'efforcent d'apprendre le français. Je souhaiterais que plus de gens s'y mettent. Mais nous nous faisons des illusions si nous croyons qu'à eux seuls le bilinguisme et le biculturalisme empêcheront le Canada de se diviser. Ils n'y arriveront pas. Ils ne feront pas rester le Québec dans la Confédération; ils ne rendront pas plus heureux les habitants de l'Ouest.

Pour que le Canada reste uni en une seule nation, il nous faut des réformes sociales et économiques, des mesures qui offriront des chances égales à chacun. Un habitant des Maritimes ou du Québec rural devrait avoir autant de possibilités qu'un habitant de Vancouver, de Montréal ou de Toronto. Toutes les régions devront être des associées égales au sein de la Confédération si le pays veut rester uni jusqu'à son 200e anniversaire. Pour voir si la politique économique régionale du gouvernement produit des effets, il n'y a qu'à parcourir le pays. Elle reste lettre morte. C'est l'une des causes de la marée montante du séparatisme dans le Québec. Les gens sont aux abois parce que le chômage a augmenté de 10 p. 100 et qu'il ne cesse de monter. Le gouvernement fédéral ne fait preuve d'aucune autorité.

Québec n'est pas la seule province à être malheureuse et désabusée. Allez d'une ferme à l'autre, d'une petite ville à l'autre dans les Prairies. Vous y constaterez un mécontentement général. Les gens demandent: Pourquoi Ottawa nous a-t-il oubliés Pourquoi l'homme qui a proclamé l'unité nationale, une attitude nouvelle en politique et un new-deal, fait-il monter le chômage à un niveau sans précédent? C'est cela qui menace l'unité nationale. Lorsque les gens sont désespérés, ils cherchent des solutions de rechange, n'importe lesquelles. Ils sont prêts à tenter à peu près n'importe quoi car, prétendent-ils, rien ne pourrait être pire que les conditions actuelles.

C'est là que le Parlement devrait intervenir. A mon avis, il faudrait nous montrer plus attentifs aux problèmes du peuple canadien. Nous devons nous engager dans une nouvelle voie, rencontrer les gens et nous soucier de ce qu'ils disent et de ce qu'ils font. Sinon, ils chercheront d'autres solutions et d'autres moyens de régler leurs problèmes. Voilà vraiment le défi lancé à chacun d'entre nous.

En tant que représentants du Parlement et du pays, examinons notre rôle dans la collectivité internationale. Le Canada est respecté comme puissance moyenne et pourrait sans doute faire beaucoup plus pour orienter l'humanité vers une collectivité internationale plus stable. Nous devrions reviser notre politique étrangère, par exemple reconnaître le plus vite possible la Chine communiste et l'appuyer dans sa demande de représentation aux Nations Unies. Nous devrions travailler à consolider les Nations Unies pour en faire un organisme international plus valable doté d'une certaine souveraineté, et habilité à agir.

Et il faut que toutes ces choses se fassent rapidement, car aujourd'hui les gens ne veulent pas attendre. Ils savent que nous avons les ressources, que nous avons un pays riche et une technique avancée. Aussi ils demandent pourquoi alors 20 p. 100 de notre population vivent dans la pauvreté? Pourquoi un taux si élevé de chômage? Ce sont les questions que les gens posent et ils nous faut vite chercher et trouver les réponses pour empêcher que notre pays ne s'effrite. Le gouvernement s'en souviendra, j'espère, quel que soit le résultat des élections au Québec mercredi prochain.

M. Judd Buchanan (London-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon discours ressemblera à un pot-pourri, car je voudrais commenter brièvement plusieurs sujets. D'abord, je parlerai spécifiquement du contenu du budget que nous discutons. L'absence de mesure en faveur des personnes âgées dans le besoin m'a beaucoup déçu. Dans mes propos sur le budget, à l'automne 1968, j'ai exhorté le gouvernement à songer sérieusement à couper les allocations familiales pour les familles qui n'ont qu'un seul enfant et d'utiliser plutôt les fonds économisés pour doubler le supplément de revenu garanti que nous versons aux personnes âgées qui sont pauvres.

Cela assurerait à tous les Canadiens de plus de 65 ans un revenu minimum d'environ $150 par mois s'ils sont célibataires, et de $300 par mois s'ils sont mariés. Je considère que c'est le strict minimum pour vivre convenablement dans notre société moderne. Je suis convaincu que nous avons de très grandes obligations envers les citoyens âgés qui ont travaillé et qui ont bâti le pays au cours des années de dépression et pendant la guerre qui a suivi, alors que presque aucun régime de retraite n'existait.

Nous ne récompensons pas bien les personnes âgées pour les services qu'elles ont rendus au Canada. Je sais que nous nous attendons tous à des changements dans ce domaine une fois publié le Livre blanc du gouvernement sur la politique sociale, mais il s'écoulera probablement un an ou plus avant que d'importants projets de loi découlent de ce document. On a signalé l'autre jour que l'inflation est un impôt qui frappe le plus lourdement ceux qui sont le moins en mesure de le supporter, les personnes âgées. Je suis convaincu que nous devrions faire quelque chose pour aider ces gens maintenant, pas dans un an et demi ou deux ans.

• (8:40 p.m.)

Comme bien de mes collègues, je suis impatient de voir le Livre blanc du gouvernement sur la politique sociale. Comme beaucoup, j'éprouve un certain malaise en constatant que, même si nous consacrons des milliards de dollars pour assurer la santé et le bien-être des Canadiens, nous n'apportons vraiment pas, dans trop de cas, une aide suffisante à ceux qui en ont le plus besoin. Par suite du caractère universel de tant de nos programmes, ceux qui, en fait, n'ont pas vraiment besoin d'assistance sont traités trop généreusement, et ceux qui en ont besoin ne le sont pas suffisamment.

Je viens de terminer la lecture de l'ouvrage d'Ian Adam intitulé «The Poverty Wall», et tout Canadien compatissant ne peut s'empêcher de se sentir déprimé par la misère et la pauvreté abjecte dans laquelle vivent de cinq à six millions de Canadiens pendant que le reste d'entre nous jouissons d'une aisance relative. Je conseille à tous les députés de lire ce livre pour les aider à voir sous son vrai jour la société où nous vivons. L'assisté social type est un homme en bonne santé affalé dans un fauteuil en face d'un téléviseur, et qui sirote sa bouteille de bière achetée avec l'argent de ses prestations.

M. Benjamin: Comme certains de vos commettants.

M. Buchanan: Peut-être sont-ce les vôtres. C'est, monsieur l'Orateur, ce genre de type qui, à mon avis, a donné à tant de Canadiens une image déformée de la société dans laquelle nous vivons en réalité.

Le numéro de mai-juin de *Canadian Welfare* publiait une étude effectuée par le professeur Steven Peitchinis à l'Université de Calgary. Même dans la province prospère de l'Alberta, quelque 94,000 personnes recevaient une aide sociale de quelque sorte au moment de l'étude. Dans la région de Calgary, où s'est concentrée l'étude, ce nombre était juste au-dessous de 19,000. La description de ce groupe par le professeur Peitchinis est révélatrice, et elle confirme ce qu'ont toujours prétendu bien des travailleurs sociaux.

Pourquoi ces gens dépendent-ils de l'assistance publique? Presque la moitié, soit 45 p. 100, étaient malades, ou invalides, ou incapables de travailler à cause de leur âge. Des parents seuls avec des enfants à leur charge comprenaient 40 p. 100 de l'échantillonnage. Dans la première version de l'étude, le terme anglais «sole» (seuls) avait été épelé «soul» (âme)! Toutefois, nous l'avons corrigé dans la version suivante. Les travailleurs à revenus insuffisants représentaient 10 p. 100. Enfin, les gens valides temporairement sans emploi, pour quelque raison, représentent 10 p. 100. Parmi eux se trouvent ceux qui désirent travailler, du moins temporairement, mais sont incapables de trouver un emploi. Ces constatations semblent bien contredire l'idée qu'on se fait des assistés sociaux.

Je voudrais aussi parler des prêts aux étudiants, on les accorde aux étudiants à plein temps, mais on les refuse aux étudiants à temps partiel. Souvent, les collégiens à temps partiel sont plus dans le besoin que les étudiants à plein temps. Ils sont souvent plus âgés que la plupart de leurs camarades et ne sont presque jamais aidés par une famille riche, d'où les efforts qu'ils font pour obtenir leur diplôme. Tout en travaillant pour pouvoir fréquenter les institutions d'enseignement, beaucoup de ces étudiants à temps partiel gagnent juste assez pour payer leurs impôts et faire vivre leur famille, mais pas assez pour payer leurs cours et leurs manuels. Ce sont des exemples typiques de gens qui veulent améliorer leur situation en s'instruisant davantage; toutefois, ils ne sauraient qu'être découragés de poursuivre des études dont l'achèvement exige parfois une dizaine d'années.

Ces étudiants comptent parmi les membres les plus entreprenants de notre société. Le gouvernement répond à leurs efforts en les déclarant inadmissibles aux bourses d'étudiants. Dans bien des cas, s'ils avaient assez de fonds, les étudiants à temps partiel accéléreraient leur programme et étudieraient à plein temps. Monsieur l'Orateur, je voudrais presser le gouvernement d'examiner cette mesure et d'essayer de rendre les prêts accessibles aux étudiants à temps partiel qui luttent pour améliorer leur condition, aussi bien qu'aux étudiants à plein temps.

Il y a presque un mois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a présenté à la Chambre son projet de politique des sports. J'appuie entièrement son document. Le programme pourra atteindre des millions de Canadiens de façon plus tangible que la plupart des concepts gouvernementaux. Évidemment, la politique des sports

ne peut réussir sans argent. L'exposé de principe signale ceci: «Nous avons plusieurs nouveaux projets à financer, mais notre budget est au même niveau qu'il y a des années.» En novembre 1968, j'ai suggéré à la Chambre de faire figurer les contributions au sport amateur sous la rubrique des dons de charité et de les rendre déductibles aux fins de l'impôt. J'ai insisté pour qu'on modifie le plus vite possible l'article pertinent de la loi de l'impôt sur le revenu. A ma stupéfaction, on ne l'a pas fait.

Je suis toutefois heureux d'apprendre que la politique envisagée à l'égard des sports accorde une priorité à cette proposition et que les ministères fédéraux en cause ont été consultés au sujet de la formulation d'un article supplémentaire permettant de déduire aux fins de l'impôt, à titre de dons de charité, l'avancement du sport et de la récréation au Canada. Je pense que le fait d'accorder une exemption d'impôt pour les dons faits en faveur du sport encouragera les contributions accordées aux groupes sportifs et permettra au sport canadien de mieux affecter ses faibles ressources. J'aimerais que les dispositions accordant une déduction d'impôt, au titre des dons de charité, ne soient pas aussi restrictives que le suggère le Livre blanc sur la réforme fiscale. Il propose en effet d'ajouter seulement à la liste des organisations prévues les associations nationales d'athlétisme amateur. Je pense qu'il y a beaucoup d'organisations locales qui méritent d'être pareillement traitées et encouragées.

Un esprit intuitif remarquait un jour que l'homme est un animal si curieusement fabriqué qu'il lui fallait être le dos au mur pour lire ce qui y était écrit. C'est exactement la position de l'homme aujourd'hui à l'égard de l'explosion démographique dans le monde. Nous vivons sur une fort petite planète, fournie en toutes choses d'une façon strictement limitée, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau ou de l'espace disponible pour le déversement des égouts. On ne peut songer à l'agrandir. Pourtant la population du globe augmente chaque jour de 180,000 habitants. Nous en sommes maintenant à plus de trois milliards et d'ici 30 ans on estime qu'il y aura sur la terre plus de sept milliards d'habitants. Les chiffres prévus pour le 21e siècle sont affolants. Toutefois ils sont académiques car cette énorme surpopulation ne se produira pas; elle sera résolue par une famine massive, par la guerre ou par le contrôle des naissances. Il est à espérer que poussés par la crainte, les hommes réfléchiront et choisiront la troisième solution.

Je me rends compte qu'il s'agit là d'un cas de conscience délicat pour bien des gens, mais j'aimerais insister sur deux initiatives mineures. La première porte uniquement sur la recherche. La Canada pourrait rendre des services insignes dans le domaine de la recherche internationale sur la contrôle de la population et la planification familiale, domaine qui n'a pas été exploré à fond. Ce devrait être un article prioritaire au programme de notre nouveau Centre de recherches pour le développement international.

Deuxièmement, le Canada pourrait aider en fournissant de l'argent aux fonds multilatéraux existants, la Fédération internationale de planning familial et de Fonds des Nations Unies pour l'activité démographique. Ces deux organismes n'essaient pas d'imposer la planification familiale aux individus ou aux nations. Par nature, ils répondent aux besoins; ils répondent aux demandes des pays qui sollicitent leur aide, pays en voie de développement qui s'inquiètent de plus en plus en voyant leur mince progrès économique disparaître sous le coup de l'explosion démographique. J'encourage fortement le gouvernement à agir dans ces deux domaines. Si nous nous en abstenons, nous serons en partie responsables de l'explosion démographique qui réduira les droits des individus, mettra en danger les objectifs nationaux dans le monde et menacera la stabilité internationale.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'exhorte notre gouvernement à prendre des mesures immédiates pour augmenter le supplément du revenu garanti de nos vieillards et, au besoin, pour ajuster les allocations familiales actuelles afin de compenser ces frais supplémentaires. J'estime que la loi et les règlements sur les prêts aux étudiants devraient être modifiés pour permettre aux étudiants à temps partiel dans le besoin de se faire aider aussi. Nous devrions admettre aux fins du fisc la déduction des dons aux organismes qui s'occupent du sport amateur. Je suis convaincu qu'ils ont droit à ces privilèges tout autant que certains organismes et groupes qui en bénéficient à l'heure actuelle.

• (3:50 p.m.)

En outre, selon des études récentes, paraît-il, des jeunes qui pratiquent activement un sport sont bien moins enclins à s'adonner à la drogue et à devenir des toxicomanes. En encourageant le financement du sport amateur, nous contribuerions non seulement à l'amélioration de la santé des Canadiens, mais aussi à la solution d'un autre grand problème qui se pose à notre pays. Enfin, et cela est important pour la survie à long terme de l'humanité, j'exhorte vivement le gouvernement à prendre sans délai les quelques mesures déjà évoquées afin d'aider le Centre de recherches pour le développement international et les organismes de l'ONU qui s'intéressent aux recherches démographiques et au planning familial.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, voilà deux ans que le présent gouvernement est au pouvoir; peut-être est-il temps de nous interroger sur la situation au Canada et de déterminer où nous allons et où nous en sommes, comme se le demandent certaines gens. La société canadienne d'aujourd'hui ne peut plus être qualifiée, à mon avis, de société juste, mais plutôt de société dirigée. Je n'irai pas jusqu'à comparer le gouvernement actuel, comme certains l'ont fait, avec le régime de Louis XIV en France, car, pour autoritaire qu'il fût, ce dernier a au moins accompli certaines choses pour le continent européen. Je le comparerais plutôt à celui de Louis XV, car les bouffonneries de certains ministériels rappellent davantage l'ère de Louis XV, qui fut pauvre en réalisations, mais riche en voyages et en plaisirs.

Il est des plus évidents que le gouvernement semble avoir quelque sorte de combinaison ou de plan, comme on dit parfois sur ce qui doit être fait avec notre société et notre pays, alors qu'on ne semble attacher qu'une importance secondaire à l'augmentation du coût de la vie et aux difficultés qui en découlent pour tous ceux qui ne disposent que de revenus fixes. On ne fait presque rien pour régler nos problèmes financiers et autres, à part une tentative pour semer la panique et la confusion par les soi-disant propositions du Livre blanc et la crainte qu'elles inspirent à toutes les entreprises.

Néanmoins, le gouvernement a eu bien assez de temps pour présenter des lois depuis deux ans dont certaines malheureusement ont été adoptées par cette Chambre, et qui n'avait que peu à voir avec les problèmes urgents et critiques, mais qui avaient sans doute à voir avec certains projets plus éloignés ou peut-être plus rapprochés qu'on ne le pense. Je veux parler de la tentative du gouvernement d'étouffer les critiques qui le visent, qu'elles soient formulées à la Chambre ou ailleurs. Après tout, c'est une tentative pour s'accrocher au pouvoir.

J'ai fréquemment entendu dénommer le parti qui forme actuellement le gouvernement comme étant le parti des trois «P»: pouvoir, patronage, et perpétuité. C'est du dernier que j'aimerais parler ce soir. Je voudrais évoquer le débat tenu ici mardi dernier à propos de la tentative faite par deux ministres de premier plan du gouvernement de museler l'auditeur général. Cette tentative constitue évidemment l'apogée des efforts faits par le gouvernement pour museler le Parlement et mettre fin aux critiques exprimées à l'extérieur de la Chambre.

[M. Buchanan.]

Le premier et les plus efficace des pas faits en ce sens lors de l'intronisation du gouvernement actuel a été de retirer à la Chambre le droit de regard sur les dépenses du gouvernement. Or, c'était la fonction initiale du Parlement depuis le roi Jean. A cette époque le rôle du Parlement était de limiter le droit du roi de lever de l'argent et de dire son mot sur la manière dont il le dépensait. Ce pouvoir a été retiré à la Chambre il y a plus d'un an. Normalement, nous avions le droit de discuter des prévisions de dépenses du gouvernement. Ces prévisions ont maintenant toutes été confiées aux comités sous prétexte qu'elles y seront étudiées plus en détail.

Nous savons ce qui s'est produit. Il y a tant de réunions de comités que la presse—qui, naturellement, reste la seule arme de l'opposition—ne peut disposer de journalistes en nombre suffisant pour assister aux débats sur les crédits budgétaires. Le gouvernement actuel considère qu'on peut discuter autant qu'on veut les prévisions et politiques budgétaires pourvu que ce soit terminé fin mai. Sinon, nous ne pourrons faire quoi que ce soit à ce sujet. Avant la présentation de ce règlement, l'opposition, dans un cas d'urgence, disposait d'un moyen d'action sur le gouvernement. Elle pouvait discuter les crédits ordinaires et supplémentaires, car la règle de clôture ne pouvait, à toutes fins utiles, être appliquée. L'opposition pouvait donc agir. Mais ce n'est plus le cas maintenant.

Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit, à cette époque le gouvernement à tendu un piège et l'opposition s'y est laissée prendre. Je dois convenir que le premier ministre avait raison car, ayant détourné l'attention avec le Règlement 75C, on a fait adopter à la Chambre la mesure destinée à supprimer le contrôle des dépenses du gouvernement, mesure qui constituait le véritable danger. C'était le premier pas. Depuis, il s'est passé bien des choses. Il y a eu le bill sur la propagande haineuse. Personne n'a rien à redire au sujet de la première partie du bill visant le génocide, et il n'y a pas lieu de discuter de la deuxième partie. La troisième ressemble aux procédés de Torquemada au temps de l'inquisition espagnole. Naturellement, je veux évoquer le fait qu'à des fins de propagande politique au cours d'une campagne électorale, quelqu'un pourrait se présenter devant un juge et présenter une déclaration statutaire concernant la propagande haineuse, obtenir ainsi une ordonnance de saisie et puis, sept jours plus tard vous auriez

le droit de vous défendre. Si cela ne ressemble pas à l'Espagne du XVI[e] siècle, je ne saurais dire alors ce qui peut y ressembler.

Puis, il y a Information Canada, l'étape suivante, une innovation. On dit qu'il s'agit de faire des économies en évitant le double emploi qui résulte lorsque différents ministères informent le public des activités du gouvernement. Cela sonne bien, et l'optimisme règne. Et que constatons-nous? Que Jean-Louis Gagnon, que le *Who's Who* dit être l'ancien chef de l'organisme chargé de la propagande du parti libéral au Québec, en est le directeur. Dans ces conditions, on ne peut guère reprocher aux gens de se méfier un peu de la nouvelle société.

Puis, il y a les nouveaux règlements du CRTC sur la teneur canadienne des émissions. On ne peut pas plus se déclarer contre cela qu'on ne pourrait se dire contre la maternité, par exemple. Cela paraît merveilleux. Mais il suffit d'y regarder d'un peu près pour voir ce qui se passe.

M. Cafik: Que savez-vous de la maternité?

M. Nesbitt: Supposons une petite station de radio qui se trouverait à la limite des exigences de teneur canadienne. La Gestapo, si on veut l'appel ainsi, ou le CRTC, pourrait lui dire: «Vous aurez à renouveler votre permis dans quelques mois vous frisez de près la limite, mais nous avons des chips et des enregistrements d'Information Canada. Si vous voulez être bien vu du Conseil vous pourrez les passer dans vos émissions, et ainsi vous vous en tirerez.» Voilà la situation.

• (9:00 p.m.)

N'importe laquelle de ces choses, prise isolément pourrait être assez néfaste, mais on pourrait probablement s'en accommoder. Cependant, lorsqu'elles s'ajoutent les unes aux autres, il n'est pas difficile d'imaginer le résultat. Le contrôle de l'information par le gouvernement ne s'arrête pas là. Nous avons le bill C-197, qui reviendra sur le tapis. C'est un bill intéressant, qui traite de l'agriculture. Il paraît fort valable de prime abord. Selon les apparences, les agriculteurs contrôleront la commercialisation, comme cela s'est fait avec beaucoup de succès dans les provinces. Bon nombre s'imaginent que c'est bien de cela qu'il s'agit. Mais quelle est la situation? Il y aura des offices dont les membres ne seront pas élus par les producteurs, mais désignés par le cabinet. Voilà la situation. Le cabinet décidera de tout, depuis les semailles jusqu'à la moisson. Les producteurs agricoles n'ont aucune voix au chapitre. Cela ressemble à peu près à ce qu'a fait Khrouchtchev en Ukraine dans les années 20. Les choses en sont là. On pourrait en dire bien davantage sur les manœuvres scandaleuses en vue de contrôler la politique des provinces ou s'y immiscer. Nous avons deux gouvernements chancelants dans deux provinces dirigées par des libéraux, celui de Terre-Neuve, sous la direction de M. Smallwood, et celui du Nouveau-Brunswick. On nous a dit aujourd'hui que 62 millions de dollars seront affectés à titre d'aide au Nouveau-Brunswick et 82 millions à Terre-Neuve. Naturellement, ces deux gouvernements qui ont des ennuis, je crois trouveront cette aide très utile, mais ce n'est guère juste pour les gens de l'Ouest qui sont dans une situation assez critique ces jours-ci. Le gouvernement ne semble vraiment pas vouloir encourager les Canadiens de l'Ouest.

Une voix: Et l'usine d'eau lourde?

M. Nesbitt: J'ignore pourquoi on devrait s'en étonner, monsieur l'Orateur, car le premier ministre actuel a arrêté son plan il y a longtemps comme peut le constater quiconque prend la peine de se renseigner. Dès 1961, l'ancien président du NPD, le professeur Michael Oliver, publiait un livre intitulé *Social Purpose for Canada*. Je ne m'attarderai pas sur les détails; ceux qui veulent le lire, peuvent l'emprunter à la bibliothèque. Ceux qui le liront se rendront compte que les événements actuels se déroulent exactement comme M. Trudeau l'avait prédit dans sa dissertation. Certains pourront dire qu'il s'intitule *Mein Kampf*, mais pas moi. Le premier ministre a un meilleur style que l'auteur de cet ouvrage. J'estime que vous pourriez le comparer à un écrivain de la Renaissance au XVI[e] siècle, auteur d'un livre de science politique intitulé «Le Prince». On pourrait dire qu'il s'agit du Prince canadien. Tout y est prévu. Il y a un autre sujet mineur dont j'aimerais traiter et qui se rapporte à ce que je viens de dire.

Une voix: Allez-y, vous avez notre permission.

M. Nesbitt: Les tendances récentes de la Société Radio-Canada, particulièrement dans ses programmes de nouvelles et d'affaires publiques, m'inquiètent et m'alarment. J'écoute souvent Radio-Canada et quantité de ses programmes sont excellents—sauf quand il s'agit des affaires publiques. J'écoute les commentaires sur les élections provinciales qui ont lieu actuellement à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec. Personne ne saurait,

par un effort d'imagination, qualifier autrement que de propagande directe ces programmes de nouvelles, radiodiffusés à 8 heures le matin sous forme de prévisions analytiques qui sont censées être une libre interprétation des nouvelles. Ces tendances de la Société Radio-Canada sont particulièrement inquiétantes, monsieur l'Orateur, car la Société a toujours été experte en propagande, distortion et pure déformation des faits dans les émissions dites d'information et d'affaires publiques.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous êtes trop indulgent.

M. Nesbitt: J'écoute seulement mes amis à ma gauche. Il fut un temps où ils détenaient presque des actions dans cette organisation.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Comme on dit, monsieur l'Orateur, ces jours-là sont du passé. Les choses changent.

Une voix: Au moins nous étions intelligents.

M. Nesbitt: Oui, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) parle derrière moi. On entendait autrefois les opinions «indépendantes» de M. Michael Oliver, professeur de sciences politiques à McGill. Même quand il est devenu président du NPD, on continuait de le décrire comme un gentil petit professeur de sciences politiques. Je me demande ce qu'on aurait dit dans ce secteur si le président de l'Association libérale, ou de l'Association des conservateurs se présentait de la même façon.

Quoi qu'il en soit, puis-je maintenant vous citer un extrait d'un discours prononcé par un éminent citoyen, ancien député et ancien secrétaire parlementaire d'un premier ministre canadien? Je parle de l'ancien député de Leeds, M. John Matheson, aujourd'hui juge distingué, M. John Matheson a fait un discours devant le Canadian Club à Winnipeg, le jeudi 8 décembre 1966. Son exposé portait sur Radio-Canada. Puis-je vous citer quelques extraits de ce discours? Il avait ceci à dire au sujet des émissions de Radio-Canada:

> Ces émissions avaient pour but, semble-t-il, de vider la question des francophones et des anglophones, et comportaient six entrevues sur la question. Quatre séparatistes et deux Québécois anglophones donnaient alors libre cours à leurs émotions. En outre, une douzaine de Canadiens français ont été mis sur la sellette, cloués au pilori, couverts de ridicule, et leurs propos déformés.

[M. Nesbitt.]

C'était probablement l'époque où M. René Lévesque, ce grand avocat de l'unité canadienne, était l'un des principaux orateurs sur le réseau français de Radio-Canada. Malgré les protestations, il revenait à la charge, comme champion de l'unité nationale. A la page 6 du discours de M. Matheson, on aborde le sujet des stupéfiants. Incidemment, du fait du poste qu'il occupait, M. Matheson a eu toutes les possibilités de se renseigner et de se documenter; ses remarques en sont la preuve. J'ai trouvé qu'elles avaient beaucoup d'utilité. Voici ce qu'il a déclaré au sujet de la question des stupéfiants:

> Deux émissions importantes mettaient l'accent sur les délices que procurent les stupéfiants, la colle qu'on hume et le LSD, sans en décrire suffisamment les graves dangers. Environ 80 documents touchaient à des sujets américains ou aux États-Unis mêmes, 62 étaient ouvertement anti-Américains ou s'étendaient avec complaisance sur les problèmes et les difficultés des États-Unis. Seize traitaient de la guerre du Vietnam.

Et ainsi de suite. Plus loin, sur la même page, M. Matheson avait ceci à dire au sujet des émissions visant le communisme:

> A 14 émissions le communisme était traité avec sympathie. Pas une fois en deux ans, n'y a-t-il eu de critique substantielle d'un pays communiste ou de la doctrine communiste.

Une voix: Et la conspiration communiste?

M. Nesbitt: C'est juste. Un moment, je vous prie. J'ai encore quelques remarques à faire. Je ne peux pas m'empêcher d'entendre les commentaires de mes amis à ma gauche. Que m'importe lequel d'entre eux me fasse part de quelque élément d'information tendant à démontrer que les politiques étrangères du PSD ou du NPD ont tant soit peu dévié de celles du Kremlin.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: A la page 7 de son discours, M. Matheson aborde une autre question:

> Environ 69 émissions portaient sur les institutions gouvernementales, les partis politiques ou les hommes publics, mais dans 10 seulement était-ils présentées sous un jour favorable. Quarante-huit émissions dénigraient les institutions du gouvernement ou raillaient des membres des partis libéral, conservateur, crédit social ou créditiste.

Une voix: Hourra!

M. Nesbitt: Après avoir lu ces remarques, puis-je soulever un autre point—je dois surveiller l'horloge, monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous vous gardons à vue.

M. Nesbitt: Qu'on me permette maintenant de parler d'une petite chose qui a trait aux titres des commentateurs de Radio-Canada,

car à mon avis, depuis quelques années, on ne peut plus s'y fier. J'ai en main une brève note du 7 février 1961 sur M. Arnold Beichman.

Des voix: Oh, oh!

M. Nesbitt: Je suppose qu'ils savent qui il est—je parle de mes amis de gauche, là-bas.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Voici la teneur de la note. En octobre 1960, Radio-Canada à Toronto décidait de téléviser un programme sur la délégation canadienne et le rôle du Canada aux Nations Unies. A remarquer qu'il y avait un excellent correspondant de Radio-Canada aux Nations Unies, à savoir M. Stanley Burke. Mais on ne l'a aucunement consulté. Un producteur de Toronto du nom de Clifford Solvay est allé à New York pour engager M. Arnold Beichman et le charger de l'émission télévisée. On a présenté ce dernier comme un «correspondant spécial du *Christian Science Monitor*». Je n'ai pas regardé l'émission télévisée puisque j'étais à New York, mais j'en ai beaucoup entendu parler, et sa teneur était apparemment très inexacte, et elle dépréciait fortement le rôle du Canada et de la délégation canadienne aux Nations Unies. Comme on avait fait croire que M. Beichman était le correspondant aux Nations Unies du *Christian Science Monitor*, naturellement, quantité de gens ont pris ses commentaires très au sérieux.

• (9:10 p.m.)

Le *Globe and Mail* a publié un éditorial remarquable au sujet des remarques prononcées par M. Beichman, le 27 octobre dernier, signalant que ces remarques méritaient d'être examinées avec soin en raison de l'importance du journal qu'il représentait.

Le fait est que M. Beichman ne représentait pas le *Christian Science Monitor* aux Nations Unies ou ailleurs. Il était accrédité auprès des Nations Unies en tant que correspondant du service des nouvelles de la FAT-COI et, dans la mesure où j'ai pu me renseigner, il était inconnu dans la tribune de la presse, aux Nations Unies.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) soulève la question de privilège.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, au cas où la prononciation du député induirait la Chambre en erreur, je tiens à dire que je n'ai rien à voir avec le *Christian Science Monitor*, la FAT-COI ou quoi que ce soit de ce genre. Je suis simplement député de Vancouver-Quadra.

M. Nesbitt: Je ne songe pas à parler du député en d'autres termes. Or, monsieur l'Orateur, cette question a été signalée au personnel de Radio-Canada aux Nations Unies. Cependant, deux semaines plus tard, le *Globe and Mail* annonçait une discussion sur les sentiments anti-américains au Canada, discussion à laquelle prendrait part M. Arnold Beichman, du *Christian Science Monitor*. Bien entendu, il ne pouvait y avoir d'erreur dans ce cas. Cela a continué pendant un certain temps. Puis, en 1968, j'ai reçu un coup de téléphone de Radio-Canada à mon bureau, à Woodstock. On me demandait de participer, à l'occasion de la conférence de Couchiching, à un colloque sur les relations entre le Canada et les États-Unis. Lorsque j'ai demandé qui y participerait, on m'a cité le nom de plusieurs personnes, y compris celui de M. Pearson, l'ancien premier ministre. Puis on a ajouté: «Nous avons un merveilleux collaborateur, M. Arnold Beichman, correspondant aux Nations Unies du *Christian Science Monitor*.» Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit au téléphone, mais j'aurais dû être plus adroit, monsieur l'Orateur. J'aurais dû dire oui, y aller, et révéler la vérité sur le petit écran, mais j'ai manqué l'occasion.

Pourquoi choisit-on toujours cet homme-là pour les programmes télévisés. Ou bien il a des amis à Radio-Canada ce qui est fort probable, ou bien il exprime un point de vue qui concorde avec ceux des responsables des programmes d'affaires publiques à Radio-Canada. Je pourrais en nommer bien d'autres. J'ai déjà mentionné M. Lévesque. Ensuite, pour montrer quelle est la valeur de la propagande faite à Radio-Canada, il y a ces attaques incessantes contre les États-Unis d'Amérique. Personne ne s'oppose à ce qu'on critique les autres pays, y compris les pays amis, mais aucun autre pays n'est soumis à autant d'attaques, jour après jour, que les États-Unis d'Amérique.

J'ai déjà mentionné la chose à la Chambre et j'ai reçu une lettre hargneuse de M. Fraser, le vice-président de Radio-Canada à l'époque. Je lui disais que s'il pouvait m'indiquer un programme qui ne fût que neutre à l'endroit des États-Unis, je me rétracterais volontiers mais je n'ai plus eu de nouvelles. J'ai entendu des programmes de Radio-Moscou, portant sur les États-Unis, qui étaient modérés en comparaison de ceux de Radio-Canada.

Un exemple récent était une émission télévisée de Radio-Canada qui montrait les horreurs de la guerre au Vietnam et les choses

affreuses que faisaient les Américains. Nous savons tous que les guerres sont dures et certains d'entre nous ont servi sous les drapeaux. Nous savons que si on veut photographier les incidents pénibles, on en trouvera à foison. Le programme montrait le spectacle particulièrement atroce d'un petit enfant carbonisé, sur les marches d'un immeuble public. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'ai assez bonne mémoire. L'image figurait sur la couverture du magazine *Life*, en 1940, à propos des bombardements de Tchong-King.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Cela justifie-t-il la guerre?

M. Nesbitt: Voici encore ce jeune optimiste de l'Ouest.

La seule conclusion possible à laquelle peut arriver toute personne raisonnable devant l'activité de Radio-Canada est que ceux qui y sont chargés d'émissions sur les affaires publiques sont, pour ne pas dire plus, sympathiques aux politiques de l'Union soviétique et de la Chine. Le président de Radio-Canada l'a presque admis lorsque, il n'y a pas longtemps, M. Michael McClear se trouvait au Vietnam du Nord en mission spéciale, la première personne du camp occidental autorisée à se rendre au Vietnam du Nord pour donner un tel spectacle, et M. Davidson a déclaré qu'il y avait été envoyé parce qu'il avait des amis et des associés dans le gouvernement du Vietnam du Nord.

Personne ne s'oppose à la propagande communiste à Radio-Canada ou n'importe où ailleurs, pourvu qu'à l'occasion, un autre genre de propagande soit présentée, mais lorsqu'on entend toujours le même son de cloche du matin au soir, c'est trop fort.

Je ne vois pas pourquoi une poignée de propagandistes militants à Radio-Canada devraient être autorisés à se servir d'un service public pour diffuser leurs théories économiques, sociales et politiques, à l'exclusion de toutes les autres. C'est tout ce qu'on nous donne, et c'est nous qui payons la note. Il n'y a pas longtemps le président de Radio-Canada assistait à une conférence de la politique à Niagara Falls, où les présidents des divers media étaient invités à parler. Il a été prié d'exposer ses opinions. J'ai été étonné que le président de Radio-Canada, pour qui d'habitude j'éprouve le plus grand respect, réponde par cette remarque idiote: «Nous ne faisons pas d'enquête sur ceux que nous engageons pour préparer nos émissions d'affaires publiques.» Personne ne s'y attend, mais quand un seul aspect d'une controverse est présenté sans trêve, nous nous attendons à ce qu'il se renseigne et rappelle que le public veut voir aussi le revers de la médaille.

Bien des employés de Radio-Canada ont des idées bien personnelles du côté social et ainsi de suite. C'est leur affaire, et ils ont droit à leurs opinions; mais s'ils en usent durant leurs heures de travail et cherchent à exercer une influence pour que tout le monde pense comme eux au Canada, c'est une autre paire de manches. Cette attitude du président de la Société Radio-Canada devient quelque peu alarmante, vu les récentes tendances qui se sont dessinées à Radio-Canada. J'ai déjà parlé de récentes élections provinciales. On m'a signalé que l'un des directeurs des émissions d'affaires publiques était étroitement associé au parti ministériel. Il est entré à Radio-Canada il n'y a pas très longtemps. Il avait déjà été président des jeunes libéraux à l'université. En 1965, il dirigeait la campagne électorale de l'un des candidats libéraux. Il paraît qu'il a travaillé au siège de la direction libérale pendant quelque temps. Et voilà tout à coup qu'il devient directeur des affaires publiques à Radio-Canada. Je n'ai pas l'intention de citer des noms; cela n'est pas juste, mais si quelqu'un veut connaître ce nom tout à l'heure, je le lui dirai volontiers.

Cela concorde avec tout ce que je signalais tout à l'heure, avec tout cet effort de contrôle des idées. Comme mon temps de parole achève, monsieur l'Orateur, je vais devoir abréger mes remarques, mais je tiens à dire que la théorie ministérielle des communications est une autre chose troublante. Le gouvernement prétend que le ministère des Postes doit faire ses frais, sans tenir compte des besoins du public. Voilà pour un moyen de communication. Mais ce qui est bon pour l'un, le ministère des Postes, n'est pas nécessairement bon pour l'autre, Radio-Canada. C'est qu'on ne peut faire beaucoup de propagande par la poste ni favoriser le contrôle des idées, mais il y a sûrement moyen d'en faire par le truchement de Radio-Canada et les contribuables doivent verser 165 millions de dollars par année à cette fin.

Le président de la CTV signalait, encore aujourd'hui, que les taux publicitaires de Radio-Canada sont si bas que les radiodiffuseurs privés sont incapables de leur faire concurrence. Ainsi, nous nous servons maintenant de l'argent des contribuables pour forcer des organisations privées à abandonner les affaires, et il ne restera plus qu'un medium d'information publique ou de contrôle des idées au pays. Tout cela suscite de graves inquiétudes au sujet de Radio-Canada, et il n'est sûrement pas question que le gouvernement cherche à économiser avec cette société. On entend dire que tout le monde doit faire des économies et rogner sur les dépenses et que chacun des ministères doit congédier des fonctionnaires, et ainsi de suite. Mais on ne songe pas à réduire les dépenses du bureau du premier ministre. La plupart des gens qui y sont sont sans doute employés pour des fins

de relations publiques. On ne songe pas non plus à réduire les dépenses de Radio-Canada. On y jette l'argent par les fenêtres comme on se débarasse de choses demodées. Toutes sortes de témoignages ont été portés devant différents comités de la Chambre et aussi de l'extérieur sur l'extravagance de cette organisation mais rien n'a jamais été fait à cet égard.

• (9:20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Y a-t-il consentement unanime permettant au député de continuer?

Des voix: D'accord.

M. Nesbitt: Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie la Chambre de sa courtoisie. Je sais que d'autres députés désirent prendre la parole mais, de toutes façons, j'ai presque terminé mes remarques.

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longuement, mais je voudrais revenir sur une phase antérieure de cet ample débat sur le budget. Voici plusieurs semaines, lorsqu'il a présenté son budget, le ministre des Finances (M. Benson) a eu droit à beaucoup de critiques. Le budget a été critiqué, parce qu'il ne prévoyait rien en faveur des bénéficiaires de retraites de vieillesse et c'est de cela que je voudrais parler.

Il semble qu'au cours des derniers jours du débat sur le budget, les députés qui ont pris la parole se soient écartés de la voie sur laquelle la discussion s'était tout d'abord engagée. Vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, qu'un certain nombre d'amendements ont porté avant tout sur l'absence de mesures destinées à venir en aide aux personnes ayant un revenu fixe, et notamment à nos vieillards. Certains députés d'en face ont déclaré qu'ils déploraient cette lacune et d'autres ont fait état de leur désappointement à ce sujet. Je suis sûr que le nombre de ceux qui déplorent et sont désappointés n'est pas si élevé, car la plupart des députés se rendent compte des limites auxquelles les gouvernements se heurtent sur le plan financier.

Nous sommes tous, j'en suis sûr, en faveur d'un substantiel relèvement des retraites de vieillesse et, au cours des prochaines minutes, je voudrais traiter de la manière dont nous pourrions réaliser cet objectif. Juste après l'exposé budgétaire du ministre des Finances j'ai visité le Old Timers' Club à Turner Valley, en Alberta. Naturellement, ces gens s'inquiétaient du taux de la pension de vieillesse et du fait qu'un si grand nombre d'entre eux trouvaient plus difficile de se tirer d'affaire aujourd'hui qu'aux premiers temps de leur retraite, même si leurs pensions ont un peu augmenté. Certains m'ont demandé comment Ottawa allait jamais pouvoir rembourser les porteurs d'obligations de l'État. J'ai été heureux de pouvoir leur répondre que grâce au budget actuel et aux efforts du gouvernement depuis un an nous avions enregistré deux surplus successifs. C'est dire que de l'argent sera disponible pour le paiement de la dette que les gouvernements ont contractée depuis 13 ou 15 ans à cause de budgets déficitaires.

Comme la plupart des députés, je me rends compte et je me préoccupe du triste état de nombreux particuliers et des familles qui doivent compter en totalité ou en partie sur la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti comme source de revenu. Il est étonnant combien de gens peuvent subsister avec ce montant insuffisant. Tous les députés reçoivent des lettres de ces excellents citoyens exposant la situation dans laquelle ils se trouvent. J'ai reçu récemment une lettre d'un homme de Bellevue, Alberta. En voici un passage:

> La situation n'est pas tellement précaire, lorsque deux personnes reçoivent une pension de vieillesse, mais elle l'est dans mon cas. Ma femme qui est beaucoup plus jeune que moi ne touche pas de pension de vieillesse. J'ai aussi une fille qui fréquente l'école secondaire. Nous subsistons tous de ce montant. La chose est incroyable? Nous payons nos comptes de gaz qui s'élèvent à $10 par mois, nos comptes d'électricité de $5, nos médicaments qui coûtent de $5 à $10 par mois, les réparations qu'il faut faire constamment à la maison et de nombreux autres frais. Finalement, il ne nous reste pas grand-chose pour faire face au niveau élevé de la vie chère, comme vous pouvez le constater.
>
> Nous qui recevons la pension de sécurité de la vieillesse et qui avons bâti l'économie canadienne, devrions avoir droit à des attentions gratuites, mais comme vous le constatez, nous sommes les derniers servis.

Des personnes comme celles-là méritent notre admiration. Mais tout en les admirant, nous ne devons pas nous contenter de les abandonner à leur triste sort. Le fait qu'ils joignent les deux bouts n'est pas une raison pour ne pas accroître l'aide que nous leur donnons. Ils arrivent à se suffire seulement au prix de sacrifices que nous tous ne serions pas disposés à faire. Le groupe de la société qui a fait l'objet du plus grand nombre de recherches est celui des personnes âgées. D'après notre classification, c'est le groupe de ceux qui ont 65 ans et plus. On a rédigé de nombreuses études et documents sur les problèmes de ce groupe au Canada comme aux États-Unis et dans d'autres pays. Infailliblement ou presque, les études concluent que,

pris isolément le plus grave problème des personnes de plus de 65 ans est le problème financier. Une forte proportion des personnes à la retraite n'ont tout simplement pas assez d'argent pour avoir un niveau de vie convenable. En réalité, en tant que groupe nos gens âgés seraient à classer dans la catégorie des pauvres. La pauvreté des vieillards est aussi profondément enracinée que celle de tout autre groupe déterminé. Le comité spécial du Sénat sur la gérontologie qui a mené une étude sur les personnes âgées au Canada en 1966 a conclu que:

Indiscutablement, le problème le plus grave qu'a rencontré le comité du Sénat au cours de son enquête était l'extrême pauvreté dans laquelle vivent les gens âgés.

Il est vrai que depuis le rapport du comité du Sénat, beaucoup de vieillards pensionnés ont reçu des prestations supplémentaires allant jusqu'à 40 p. 100 de leur pension de retraite à titre de supplément de revenu garanti, un grand nombre d'entre eux ne disposent toujours pas d'un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins et, dans bien des cas, à ceux de leurs familles. C'est là une situation qu'en tant que Canadiens conscients et représentants du peuple nous ne devrions pas tolérer. Je suis certain que tous les députés s'accordent à dire qu'il faut aider davantage les personnes âgées qui sont dans le besoin. La question se résume donc à ceci: que pouvons-nous faire et comment pouvons-nous le faire?

En examinant les possibilités d'aider davantage les gens âgés, nous devons, bien entendu, songer aux incidentes financières sur l'économie en général. Au cours de la dernière année pour laquelle nos dossiers sont complets, nous avons dépensé environ 1.3 milliard de dollars pour les pensions de vieillesse et le supplément de revenu garanti. De cette somme, à peu près le quart a été affecté au supplément de revenu garanti. Fait à noter, le montant total versé en vertu de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti équivaut à 10 p. 100 des dépenses totales du gouvernement fédéral. Ayant ces données, nous pouvons voir exactement quelles sont les possibilités et les limites en deçà desquelles nous pouvons honnêtement recommander une hausse des pensions des Canadiens âgés.

Il est évident que nous ne pouvons appliquer un formule aussi simple que, par exemple, une augmentation générale de 100 p. 100. Nous ne pouvons simplement pas dire que nous allons doubler les pensions et doubler le supplément de revenu garanti, car le budget du gouvernement fédéral ne peut simplement pas supporter une nouvelle affectation d'un milliard et un tiers de dollars. Il n'y a tout simplement pas assez d'argent dans le Trésor fédéral. Il n'existe pas non plus de sources suffisantes de revenu pour permettre au gouvernement d'appliquer une formule aussi simple. Il est évident qu'il faudra se contenter de moins. Si l'augmentation doit être de 10 p. 100 pour la pension et le supplément du revenu garanti, il est manifeste que cela ne réglera pas le problème qui, à mon avis, doit être réglé. En fait, c'est qu'une grande partie de nos allocations sociales sont versées de façon que ceux qui en ont besoin n'en profitent pas.

• (9:30 p.m.)

Cet après-midi, à l'une de nos séances de comité, nous avons entendu des témoignages qui, j'en suis sûr, ont scandalisé tous les députés présents. Selon le témoin, et nous n'avons aucune raison de mettre sa parole en doute, dans une collectivité de 1,500 habitants dans le Nord de l'Alberta, 80 p. 100 dépendent du service social. Il en coûte une moyenne de $30,000 par année pour maintenir chaque famille de cette collectivité sur la liste du service social. C'est une somme considérable. Cette somme comprend non seulement les fonds versés à la famille, mais aussi les frais d'administration. Je crois qu'un exemple de ce genre est suffisant pour souligner que notre régime de sécurité sociale doit être complètement revisé. Lorsque nous versons $30,000 pour aider une famille qui pourrait probablement vivre avec $7,000 ou $8,000, nous ne faisons pas le meilleur usage de nos ressources.

Je me réjouis de voir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) fait présentement une étude complète du régime de sécurité sociale au pays. Dans un bref délai, le ministre présentera un Livre blanc pour esquisser comment nous pouvons rationaliser ce régime que nous avons créé sous l'empire de ce que nous pourrions peut-être qualifier d'improvisation à l'égard de ces problèmes. C'est ce que nous avons fait au cours des années pour ceux qui ont besoin d'aide parce qu'ils ne sont pas capables de subvenir à leurs propres besoins: les citoyens âgés du pays. Nous avons créé un régime qui ne tire pas le meilleur parti de nos fonds.

Je suis convaincu qu'en adoptant une attitude rationnelle et en tentant de coordonner les diverses lacunes de notre régime de sécurité sociale, nous pouvons épargner de l'argent tout en augmentant les avantages pour des groupes tels que les pensionnés de la vieillesse. Il est évident que si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social réussit à obtenir seulement 500 millions de dollars de ses collègues du Conseil du Trésor, comme certains le craignent, cette somme lui permettra, sans qu'il doive rogner ailleurs dans le régime de sécurité sociale, de tripler le sup-

plément de revenu garanti. Grâce à cette formule, chaque personne admissible au supplément de revenu garanti serait alors assurée d'un revenu de plus de $150 par année. La plupart de ceux qui ont étudié le problème, non seulement au Canada mais aux États-Unis, s'accordent à dire que si le gouvernement pouvait verser environ $150 par année aux vieillards pensionnés, cela leur permettrait de vivre décemment. Oui, j'ai bien hâte de voir ce que la nouvelle initiative du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social va donner. Les pensions de nos vieillards vont sûrement être augmentées sensiblement. Je suis sûr que les députés de tous les partis appuieront la mesure.

Une autre question qui intéresse nos retraités et qui, à mon sens, devrait être discutée, est celle des impôts fonciers et des loyers que les gens âgés doivent payer. Comme les députés le savent, une forte portion des impôts fonciers est affectée au financement de l'éducation. Les citoyens âgés vivent au Canada depuis nombre d'années; ce sont eux surtout qui ont construit le pays. Ils ont financé l'éducation de presque tous les députés et de la majorité des Canadiens adultes. Pourtant, on leur demande encore de payer des frais énormément plus élevés pour l'enseignement exigé aujourd'hui.

A mon avis, le gouvernement devrait songer à alléger le fardeau des impôts fonciers et du loyer des pensionnés de la vieillesse en autorisant une déduction aux fins de l'impôt, peut-être même en leur permettant de déduire le plein montant de leurs impôts fonciers ou une partie de leur loyer. Il y a d'autres possibilités. Peut-être le montant pourrait-il leur être remboursé, quoiqu'il soit peu probable que le gouvernement fédéral puisse le faire directement. Le gouvernement fédéral devrait peut-être prévoir des encouragements aux gouvernements provinciaux pour que ceux-ci établissent des programmes visant à soulager nos citoyens âgés du fardeau de leurs impôts fonciers et de leur loyer. Je recommande la chose à l'attention du ministre.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, j'ai hâte qu'on présente le Livre blanc sur la sécurité sociale. J'espère qu'on y recommandera une augmentation considérable des pensions de vieillesse.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, je projetais, au cours de ce débat, de concentrer mon attention et de pointer sur trois questions particulières, mais comme il ne reste que cinq minutes, je vais me borner à ne traiter que de l'une d'entre elles. Il faudrait que les lois fédérales et provinciales assurent à la propriété canadienne une part plus large dans les ressources naturelles du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: L'exploitation fondamentale des ressources du Canada, dans le passé, a dépendu, dans une grande mesure, des investissements étrangers qu'on avait fait entrer au pays. Ils ont pris, en grande partie, la forme de capital social. Si on adopte des mesures pour détourner ou tarir les investissements étrangers, il faut en prendre d'autres pour encourager les particuliers et les institutions du Canada à remplacer les capitaux disparus en risquant leurs propres dollars.

Il faudrait sans doute adopter une mesure législative qui permette à beaucoup de nos institutions de prendre les dispositions nécessaires pour nous aider à accéder à la propriété de nos richesses. Les compagnies d'assurance ont en réserve des millions et des millions, mais la loi leur défend des investissements qui nous aideraient à atteindre cet objectif. Elles doivent se borner à placer 15 p. 100 de leurs réserves dans le capital-actions, et alors, selon des règles très strictes. Par exemple, elles ne peuvent placer des capitaux que dans les sociétés pouvant présenter leurs gains pour une période de cinq ans. Cette restriction n'en est qu'une parmi nombre d'autres. La situation doit changer de ce côté. Une partie de ces fonds doit être mise à la disposition des placements de valeurs dans les entreprises comportant des risques.

• (9.40 p.m.)

Ensuite, il y a l'argent immobilisé dans les fonds fédéraux et provinciaux, des montants considérables—comme par exemple, le fonds de placement du Régime de pensions du Canada. Dans ce dernier cas, la somme de $1,280,788,000 a été répartie dans les provinces pour fins d'investissements en 1968. Leurs transactions d'investissement ne comprennent pas les placements en valeurs. On devrait adopter des lois, je pense, pour permettre la chose. L'argent sert actuellement à appuyer les émissions d'obligations provinciales et municipales et placements du même genre. On devrait exiger qu'une proportion importante de ces fonds serve à des placements dans les secteurs de développement qui permettront au Canada de jouer un rôle plus actif dans son avenir.

Il est préférable, à mon avis, de laisser les gouvernements des divers paliers emprunter des banques du capital étranger pour des émissions d'obligations que d'admettre le même montant de capital au Canada, par voie de placements en valeurs dans nos industries du secteur primaire. La Société de développement du Canada sera assez utile à cet égard mais ce n'est pas un remède universel ni une

formule magique. Il faudra prendre d'autres mesures.

La richesse dépend de trois facteurs. Premièrement, de ce don providentiel que constituent les ressources et les matériaux de base, deuxièmement, de l'usage du capital, troisièmement de l'usage de la main-d'œuvre. Du fait qu'ils rendent les dons de Dieu encore plus valables et plus attrayants, capital et main-d'œuvre ont droit à leur récompense. Cependant, nos ressources naturelles, sont, à mon avis, l'héritage commun de toute l'humanité, et, plus particulièrement celui des habitants du pays où ces ressources se trouvent. Si nous ne confirmons pas ce principe par des mesures législatives, il faudra recourir plus tard à des moyens plus rigoureux pour redresser la situation.

Bref, j'estime que nous devons faire en sorte d'assurer l'avenir du Canada pour tous les Canadiens. Je crois que pour atteindre ce but il nous faut des lois.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est 9 h. 45, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe (8) de l'article 60 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix chaque question nécessaire pour statuer sur la motion dont la Chambre est saisie.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Puis-je signaler qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

(A 9 h. 45, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 avril 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DÉPÔT DES ACCORDS SUR LES RÉGIONS SPÉCIALES POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET TERRE-NEUVE

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour le compte du ministre de l'Expansion économique régionale, je voudrais déposer à la Chambre des copies des accords sur les régions spéciales, conclus entre le gouvernement du Canada et les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve.

• (11.10 a.m.)

RELATIONS OUVRIÈRES

LE PROJET DE MISE À PIED DE COMMIS DU CP—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre l'autorisation de proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. L'urgente nécessité d'une telle motion est la situation grave créée par l'intention annoncée du CP de réduire de 10 p. 100 ses dépenses administratives, intention qui provoquera la mise à pied de plusieurs centaines d'employés. Compte tenu de la gravité de cette situation et du conflit qui pourrait en résulter, je pense que la Chambre conviendra qu'il est nécessaire que cette question soit étudiée par un comité approprié. Je propose donc, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Skoberg):

Que la décision du CP de réduire de 10 p. 100 son personnel administratif, et la mise à pied de plusieurs centaines d'employés qui en résultera, soient soumis au comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration qui l'examinera et en fera rapport.

M. l'Orateur: Le député sait que toute motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime et la motion du député ne peut donc être mise aux voix pour le moment.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION VISANT LA PUBLICATION ET LE RAPPORT COMPLET DES ACCIDENTS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw) demande à présenter le bill n° C-207 intitulé: loi modifiant la loi sur les chemins de fer (Rapport des accidents).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, en présentant ce bill modifiant la loi sur les chemins de fer, c'est-à-dire le rapport des accidents de chemins de fer, j'aimerais très brièvement expliquer le but de cette proposition de loi. Elle vise à rendre obligatoire la publication de tous les accidents entraînant plus de $1,500 de dommage au matériel ou aux assises de la voie. Tous les accidents signalés à la Commission canadienne des transports et sur lesquels celle-ci fera enquête seront rendus publics. Aucun ne sera tenu secret. Jusqu'à maintenant la Commission n'était pas tenue par la loi de publier les accidents sur lesquels elle avait fait enquête. A mon avis, une modification semblable à la loi sur les chemins de fer est tout indiquée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut qu'expliquer le but du bill. Il ne peut pas défendre son point de vue.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—LES PROCHAINES MESURES LÉGISLATIVES—LES NOUVELLES PROPOSITIONS CONCERNANT LES PETITES ENTREPRISES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances veut-il toujours que les mesures fiscales proposées par le gouvernement entrent en vigueur en 1970. Je pose cette question

surtout à cause du nombre croissant de difficultés et de complications soulevées au sujet des propositions du Livre blanc.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que mon honorable ami veut parler de 1971. J'ai dit qu'il s'agissait d'un objectif qui n'est pas nécessairement fixe. Nous l'atteindrons si les comités de la Chambre et du Sénat étudient le Livre blanc avec la célérité souhaitable.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la rédaction de ce projet de loi a été entreprise ou peut-il nous assurer qu'elle ne le sera pas avant que les comités aient fait rapport?

L'hon. M. Benson: A ma connaissance, l'élaboration du projet de loi n'est pas commencée.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que la rédaction du projet de loi ne sera pas entreprise tant que les comités n'auront pas fait rapport.

L'hon. M. Benson: Tant que les comités n'auront pas présenté leurs rapports, il sera impossible de déterminer les termes précis du bill, car nous allons étudier les recommandations des comités et, bien entendu, donner suite à certaines d'entre elles.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, quand le ministre nous fera-t-il part des mesures qu'il préconise pour surmonter les difficultés que, selon son propre aveu, le Livre blanc créera aux petites entreprises. Il avait bien dit, lorsqu'il a admis l'existence de ces difficultés qu'il n'avait aucun remède à proposer mais espérait que quelqu'un d'autre en aurait. Son vœu s'est-il réalisé?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, nous avons reçu de nombreux mémoires de particuliers et d'organismes, et ils sont présentement à l'étude. Comme je l'ai déclaré publiquement, j'ai demandé à mes fonctionnaires d'examiner les problèmes financiers des petites entreprises.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT AU REVENU ANNUEL GARANTI—LE LIVRE BLANC

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Lorsque M. Willard, sous-ministre du Bien-être, a fait, il y a quelques jours à la conférence canadienne sur les pensions, une déclaration voulant que le revenu annuel garanti soit la solution idéale à nos problèmes sociaux, exprimait-il la politique du gouvernement et, dans l'affirmative, le Parlement songe-t-il à prendre des mesures à cette fin au cours de la session actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, la question ne peut être ainsi formulée. Autant que je sache, le Règlement permet qu'on demande au premier ministre si, dans une déclaration faite en dehors de la Chambre, un ministre exprimait la politique gouvernementale, mais je doute que le Règlement l'autorise pour des déclarations faites par des fonctionnaires. La question, je pense, pourrait lui être adressée et recevoir réponse directement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le revenu annuel garanti fait partie maintenant de la politique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme toutes ces questions semblent, en ce qui concerne le gouvernement, dépendre du Livre blanc attendu sur la politique sociale, le premier ministre fait-il de son mieux pour en accélérer la publication?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

L'AFFECTATION DES RESSOURCES—LA REPRÉSENTATION DES MUNICIPALITÉS AU COMITÉ DE LA CONSTITUTION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question aussi s'adresse au premier ministre. On a exprimé l'opinion que des observateurs du gouvernement fédéral auraient pu participer à la présente conférence provinciale-municipale de l'Ontario sur l'affectation des ressources financières et fiscales. Je me demande donc si le gouvernement du Canada a l'intention d'encourager activement les municipalités du pays, de concert avec les provinces, à envoyer des représentants provinciaux pour exposer au comité spécial de la contitution les besoins des municipalités en ce qui concerne la réaffectation des ressources fiscales et financières qui correspondent à leurs responsabilités dans les années à venir.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain d'avoir compris toutes les nuances de la question. S'il s'agit de notre intervention dans les affaires municipales, sauf erreur, le ministre de l'Ontario, tout au moins, ne le veut pas. Il me semble que le député et le chef de l'opposition suivent là une politique de confrontation.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, il est évident que le premier ministre n'a pas saisi le sens de la question. Voici ce que je lui demande: encouragerait-on les municipalités, avec le consentement des provinces, à faire comparaître leurs représentants devant le comité parlementaire spécial de la constitution, afin de discuter de la nouvelle part des ressources fiscales et financières qui leur serait faite?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'au début du moins, le comité parlementaire de la constitution discute des ressources fiscales ni de l'opportunité d'en discuter. Toutefois, si les gouvernements provinciaux veulent permettre aux autorités municipales de comparaître devant le comité et si le comité les y invite, le gouvernement n'y verrait sûrement pas d'objection.

L'hon. M. Lambert: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement aurait-il l'intention, avec l'assentiment des provinces, d'inviter les municipalités du Canada à envoyer des représentants officiels aux autres conférences fédérales-provinciales sur les relations fiscales et la constitution?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que les provinces envoient aux conférences fédérales-provinciales les délégués de leur choix. Si elles veulent inclure dans leurs délégations des représentants municipaux, elles sont libres de le faire et, bien entendu, le gouvernement fédéral ne peut qu'accepter les délégués choisis par les provinces.

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE AU SUJET DE L'IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES DE CAPITAL

M. Craig Stewart (Marquette): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. A-t-il dit au caucus libéral qu'il n'y aurait jamais d'impôt sur les gains de capital réalisés sur les maisons?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait que sa question n'est pas recevable sous cette forme.

M. Stewart (Marquette): Puis-je la reformuler? Le représentant de Provencher présentait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a fait cette déclaration publiquement au Manitoba?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je répète que la décision rendue par la présidence, il y a un instant, s'applique à la question posée par le député. Telle que formulée, elle n'est pas recevable.

LA POLLUTION

LE JOUR DE L'ENVIRONNEMENT ET LES CONGÉS OFFICIELS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le gouvernement du Canada accorde la plus haute priorité au problème de la lutte contre la pollution de l'environnement et qu'un Jour de l'environnement sera observé au Canada, probablement en octobre, le premier ministre voudrait-il proclamer ce jour congé national, afin que tous les Canadiens puissent participer à cette grande manifestation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je proclamais congé national chaque jour important qu'on me signale de la part de groupes reconnus d'un bout à l'autre du pays, nous ne travaillerions pas un seul jour de l'année.

M. Lewis: Quel mal y a-t-il à cela?

M. Skoberg: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre va-t-il reconnaître l'importance de ce jour et recommander à la Chambre d'en faire un congé national?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, mais qu'adviendra-t-il de la fête des mères, de la fête des pères et de toutes les autres fêtes?

Une voix: Elles tombent un dimanche de toute façon.

BANFF ET JASPER—L'INSTALLATION D'ÉGOUTS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Quand le gouverne-

ment va-t-il appliquer ce qu'il prêche au sujet de la pollution en munissant Banff et Jasper d'installations d'épuration et d'évacuation des matières d'égout?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je tiens à dire que j'ai répondu à cette question à plusieurs reprises et que les travaux ont été entrepris à ces deux endroits en vue de corriger cette situation.

LE MANDAT DU COMITÉ DE LA POLLUTION

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Ma question se rapporte à la précédente et s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Le gouvernement a-t-il l'intention de confier un mandat au nouveau comité de la pollution, et le comité se réunira-t-il ou sa création ne constitue-t-elle simplement qu'un geste politique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

PORT DE MONTRÉAL—LES BARILS DE CYANURE DE POTASSIUM TOMBÉS À L'EAU

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question complémentaire pour le ministre suppléant des Pêches ou pour le premier ministre qui manifeste un certain intérêt pour cette question. Quelle est la gravité de la menace de pollution dans le port de Montréal à la suite de l'accident au cours duquel des barils de cyanure de potassium sont tombés dans l'eau?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministre des Pêches et des Forêts inspecte aujourd'hui certaines régions menacées de pollution au mercure. Quand il sera dans la région de Montréal, je lui demanderai d'examiner aussi cet autre problème.

M. Bell: Mais la situation est dangereuse à Montréal.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Comme le ministre des Pêches se trouve présentement à Vancouver, où il doit faire une conférence, ne serait-il pas possible de désigner quelqu'un d'autre pour s'acquitter de cette tâche?

Le très hon. M. Trudeau: Je vais tâcher de mettre un Jet Star à sa disposition.

[M. Noble.]

LES FINANCES

LES IMPÔTS FÉDÉRAUX ET LA PART DES PROVINCES—LA PUBLICATION DES DONNÉES RELATIVES AU QUÉBEC SEULEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'aimerais poser une question au président du Conseil privé, leader du gouvernement à la Chambre, par votre entremise, monsieur l'Orateur. Voilà six semaines que ma question n° 1403 est inscrite au *Feuilleton*, page 102. Je l'ai soulevée à plusieurs reprises mais on n'y a pas encore répondu. Or, je m'aperçois que les renseignements concernant au moins une province ont été rendus publics dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, par le caucus du parti libéral.

S'il est possible de rassembler des renseignements pour une province, pourquoi cela ne l'est-il pas pour les autres? Il est donc évident que le gouvernement possédait les renseignements que je demandais dans l'intérêt du public et qu'il me les a refusés pour les communiquer à des non-parlementaires à des fins partisanes. J'attire l'attention du leader du gouvernement à la Chambre sur ce fait et, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je demande que les députés soient traités de façon équitable et convenable.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le bulletin dont parle le député n'est pas une publication du gouvernement. Sauf erreur, il est rédigé à partir de renseignements à la disposition de tous ceux qui en font la demande ou provenant de documents publics. Donc, si le député veut demander aux recherchistes de son parti de réunir ces informations, ils pourront le faire facilement à l'aide de documents publics.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Selon lui, une campagne électorale provinciale où le séparatisme est l'une des principales questions en jeu est-elle en dehors de sa compétence, de son influence, ou des deux?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Sous sa forme actuelle, la question est irrecevable, je crois. La question du député est spéculative, ou est formulée en termes spéculatifs, et, en conséquence, je doute qu'elle soit recevable selon les règles.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader

du gouvernement à la Chambre. Pourrait-il demander à son collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de faire une déclaration à l'appel des motions le plus tôt possible la semaine prochaine au sujet des possibilités actuelles de trouver des emplois pour les étudiants pendant les vacances d'été? Je pose cette question, monsieur l'Orateur, parce que, comme le savent tous les députés, un grand nombre d'étudiants de tous les âges sont à la recherche...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a posé une question. Il n'a pas besoin d'expliquer pourquoi il la pose.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est hier, je crois, que mon collègue, en réponse à une question, a dit ne pouvoir se prononcer sur la situation exacte en ce qui concerne les emplois d'été qu'à la fin de l'été. Il a dit pourtant qu'il serait en mesure de faire connaître très bientôt à la Chambre les mesures qu'envisage le gouvernement pour aider les étudiants à trouver des emplois. Je lui signalerai la question du député et lui rappellerai sa réponse antérieure.

LES TRANSPORTS

LE CAS DU SILO À ÉLÉVATEUR DE NEW WESTMINSTER

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une question au ministre des Transports, monsieur l'Orateur? Peut-il maintenant répondre à ma question à propos de l'élévateur à grain à New Westminster (C.-B.)? Cet élévateur sera-t-il démoli au coût approximatif de $250,000 ou sera-t-il réparé pour à peu près le même prix afin de pouvoir servir à l'entreposage et à l'expédition du grain?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de la question précédente du député et je lui ai donné des renseignements. Je regrette de ne pouvoir lui en fournir davantage sur la question qu'il me pose ce matin. Je lui promets cependant de me renseigner aussitôt que possible.

LA RÉDUCTION DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ D'UNE MARQUE DE VOITURES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Hier, j'ai posé au ministre de la Consommation et des Corporations une question touchant un rapport selon lequel une société d'automobiles réduisait ou supprimait certains dispositifs de sécurité dans certaines voitures par suite d'une réduction de prix, et le ministre s'est chargé de le signaler au ministre des Transports. Celui-ci peut-il donner à la Chambre l'assurance que cette réduction des dispositifs de sécurité n'entraînera pas en fait des risques supplémentaires sur les routes, et peut-il dire à la Chambre s'il a fait enquêter sur la question?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai fait effectuer une enquête préliminaire. Autant que je sache, en ce moment, ces prétendues réductions ne rentrent pas dans le cadre des directives ou règlements suivis volontairement par l'industrie. Comme le chef de l'opposition le sait fort bien, à la suite de l'adoption il y a quelques semaines du bill sur la sécurité routière, nous sommes actuellement en train de rédiger un règlement et je puis assurer à la Chambre qu'il contiendra toutes les garanties. S'il arrivait que certaines des suppressions en question ne s'y conforment pas, nous veillerions à le faire appliquer.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a déclaré que certains de ces changements abaisseront le facteur de sécurité au-dessous des normes permises par le règlement, le ministre peut-il nous dire au juste quand ce règlement entrera en vigueur?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir dit que ces changements n'étaient pas conformes au règlement, car nous ne sommes pas sûrs à l'heure actuelle qu'ils soient au-dessous des normes minimums, En ce qui concerne la date de la proclamation du règlement, les détails techniques sont complexes, mais nous avons entrepris de les publier d'ici deux mois, et je crois qu'ils seront annoncés d'ici six semaines.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il pu découvrir si les directives visant a réduire ces dispositifs de sécurité ont été données par le siège social aux États-Unis? En l'occurrence, cette question préoccupe-t-elle le ministre et songe-t-on à prendre des mesures à ce sujet?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ignore complètement d'où proviennent ces présumées directives. Cependant, je devrais souligner que le principal changement qui semble poser un problème dans certains

modèles et dans un nombre limité de voitures est la ceinture de sécurité escamotable plutôt que celle qui est simplement attachée à la banquette. Les fabricants ont enlevé le dispositif d'escamotage de la ceinture. Nous tentons de déterminer si cela en réduit la sécurité.

L'APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les 30 dispositions du règlement qu'il a indiquées au comité permanent des transports et des communications seront appliquées en vertu du règlement lorsqu'il les proclamera?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. A seule fin de préciser ce que j'ai déjà dit, car le député sait que les normes techniques très complexes sont en voie d'élaboration, je répète que le règlement sera prêt au plus tard dans deux mois, mais je crois qu'il le sera dans six semaines. Nous le publierons aussi rapidement que possible et nous proclamerons la loi simultanément.

L'AGRICULTURE

MODIFICATION POSSIBLE DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que la nouvelle politique laitière forcera certains producteurs de lait à vendre leur troupeau, l'honorable ministre est-il en mesure de dire s'il présentera bientôt une politique de subvention pour chaque vache laitière qui sera vendue pour l'abattage?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas de telle politique en vue à l'heure actuelle.

LES PÉNITENCIERS

L'ENQUÊTE SUR LES SUICIDES

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général, qui a récemment institué une commission qui sera chargée de faire enquête sur le suicide dans les pénitenciers du Canada. Quand pouvons-nous espérer un rapport de la commission?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général n'a pas institué de telle commission. Sauf erreur, le député, à propos de cette question, n'a pas lu la réponse qui a été donnée il y a quelques jours et qui explique la situation assez en détail.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA SÉCURITÉ ET LES VOLS D'ENTRAÎNEMENT NON AUTORISÉS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Je voudrais poser une question connexe à celle qui a été posée il y a exactement deux semaines par le député de Fraser Valley-Est, et qui avait trait aux leçons de vol non autorisées. Le ministre a alors indiqué qu'il proposerait de nouveaux règlements. Dirait-il à la Chambre quand ces règlements seront établis? D'autre part, le ministre dirait-il si des enquêtes ultérieures ont révélé des raisons de s'inquiéter de la sécurité aérienne autour de nos grands aéroports, en conséquence des vols aériens non autorisés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je répondrai à la deuxième partie de la question, monsieur l'Orateur, en disant qu'à mon avis cela ne présente aucun danger particulier ou menaçant. Jai rencontré divers groupes, y compris l'Association de transport aérien. Sans entrer dans le détail, ce que vous ne permettriez certainement pas, monsieur l'Orateur, disons que c'est une tâche assez compliquée que celle de lutter contre ces vols en contrebande, préjudiciables aux écoles autorisées de pilotage. Nous cherchons une formule simple et tout ce que je puis dire c'est que j'espère que nous l'aurons trouvée d'ici quelques semaines. J'ai également parlé de cette question à la Commission canadienne des transports.

M. l'Orateur: Je crois que le député d'Assiniboïa a une question supplémentaire.

LES TRANSPORTS

LA SURVEILLANCE DES WAGONS À GRAINS

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Oui, monsieur l'Orateur, elle se rattache à une question antérieure posée au ministre des Transports. Comme il semble que les chemins de fer sont loin d'atteindre l'objectif convenu qui était de transporter chaque jour environ 1,300 wagons couverts remplis de grain à Thunder Bay, le ministre est-il prêt maintenant à désigner un contrôleur chargé de surveiller ces wagons dans l'Ouest du Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a un an que nous demandons cela.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai très souvent signalé ici même, ma tâche, à

cet égard, est de transmettre ces instances aux chemins de fer, et je n'y manque jamais. Peut-être le ministre d'État chargé de la Commission du blé aurait-il une réponse plus complète.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉGLEMENTATION DU PROGRAMME LIFT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Étant donné que la saison des semailles sera bientôt là et que les cultivateurs vont commencer à semer d'ici une semaine environ, le ministre pourrait-il nous dire quand les règlements de l'opération LIFT seront entre les mains des cultivateurs?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Bientôt, monsieur l'Orateur.

LES PARCS NATIONAUX

BONNE BAY (T.-N.)—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 8 avril, je lui ai demandé à la suite de la publication d'un Livre blanc dans la province de Terre-Neuve de nous préciser la position de son ministère au sujet de la création du parc national et il m'a dit qu'il me répondrait aussitôt qu'il l'aurait étudié. Le ministre est-il prêt maintenant à présenter ses vues?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié ce problème et notre attitude à ce sujet demeure toujours la même. Nous attendons que la province de Terre-Neuve décide quel territoire elle peut mettre à la disposition du gouvernement fédéral pour établir un deuxième parc national dans cette province. Notre attitude à ce sujet n'a pas changé depuis deux ou trois ans.

LA GENDARMERIE ROYALE

LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général nous dirait-il si le gouvernement songe à rémunérer le surtemps accompli par les agents de la Gendarmerie royale?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la question fut soulevée à titre de suggestion à une séance du comité permanent de la Chambre des communes, qui examinait les prévisions budgétaires.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, comme c'est moi qui y avais soulevé la question alors, je prierais le solliciteur général de me répondre directement. Le gouvernement songe-t-il à payer le surtemps dans le cas de la GRC?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, une fois la tâche du comité terminée et son rapport présenté à la Chambre, le gouvernement examinera toutes les questions qui lui avaient été soumises.

L'AGRICULTURE

COMMISSION CANADIENNE DU LAIT—LE REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DE L'OUEST

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Le gouvernement songe-t-il à nommer un représentant de l'Ouest à la Commission canadienne du lait, pour y remplacer M. L. A. Atkinson, de l'Ouest du pays, qui a pris sa retraite dernièrement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de postes vacants à l'heure actuelle à la Commission canadienne du lait.

L'hon. M. Dinsdale: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme l'industrie laitière se concentre de plus en plus dans l'Ontario et le Québec, le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer la production laitière dans les fermes des provinces des Prairies?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

LES FERMETURES D'USINES—LES ÉTUDES DE FACTIBILITÉ ET LES PRÉAVIS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu les nombreux congédiements d'employés à l'usine Dunlop Tire et à celle de la Canadian General Electric, et comme ces dernières prétendent que la fermeture est due aux importations de l'étranger et refusent de participer à une étude de faisabilité, le ministre voudrait-il présenter une mesure législative sur les compagnies qui relèvent du gouvernement fédéral, en vue d'établir un système qui obligerait les compagnies à se soumettre à une étude de faisabilité et à donner également un préavis convenable avant de fermer leurs portes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Cela ne relèverait pas directement de moi, monsieur l'Orateur, mais la question se pose actuellement dans l'esprit de bien des gens et à tous les paliers de gouvernement.

LES FINANCES

LA MESURE RELATIVE AU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Maintenant que la Chambre a adopté le prétendu budget, ce qui est presque passé inaperçu, le ministre nous dirait-il s'il a rencontré les représentants de l'industrie du crédit, comme il l'a donné à entendre dans le budget, et s'il respectera effectivement son programme selon lequel il prévoit une nouvelle mesure dans les six ou huit semaines?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, des entretiens se poursuivent depuis qu'on a annoncé le budget à la Chambre avec des représentants du monde du crédit, et une mesure législative est sur le métier. Je ne puis dire exactement quand elle sera présentée à la Chambre.

LE LIVRE BLANC ET LA PETITE ENTREPRISE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je ne m'attends pas à ce que le ministre des Finances fasse un exposé général des parties du Livre blanc que de temps à autre il déclare devoir retrancher, modifier ou abroger, en tout ou en partie, mais vu le dur coup infligé à la petite entreprise au Canada, pourrait-il lui donner l'assurance qu'on ne réduira pas pour l'instant le montant des bénéfices auxquels le taux d'impôt le plus bas s'applique? En le faisant, il aiderait beaucoup la petite entreprise dans tout le Canada.

Le très hon. M. Trudeau: Autre chose?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, un comité parlementaire étudie actuellement la question du Livre blanc. En temps et lieu, j'espère, nous en recevrons des recommandations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre pourquoi il est si méfiant au sujet de cette question qui touche le gros des affaires au Canada alors que de temps à autre il déclare unilatéralement qu'on va faire des changements. Pourquoi n'en parle-t-il pas clairement?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi le ministre ne parle-t-il pas clairement?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Allons, Hoot Gibson.

LES AÉROPORTS

TORONTO—L'APPROBATION DE L'EMPLACEMENT PAR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Transports. Comme ses fonctionnaires sont toujours en pourparlers, je pense, avec les autorités municipales et divers autres groupes du grand Toronto, au sujet du prochain aéroport pour avions à réaction au sud de la ville, pourrait-il nous promettre qu'on ne donnera suite à aucun projet de ce genre sans l'approbation des représentants municipaux élus?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il semble y avoir un malentendu au sujet du rapport publié aujourd'hui, je crois. Je répète ce que je disais il y a quelques mois, il n'est pas question d'aménager un vaste aéroport, dit international, dans le secteur de Toronto au bord du lac. D'autre part, on examine la possibilité d'aménager un aéroport du genre interurbain, lequel exigerait les pistes d'atterrissage dont il était question dans la nouvelle. Je tiens à assurer au député, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que le ministre des Transports est tout à fait disposé à faire part de tous ses projets concernant l'entreprise et à consulter les autorités à tous les paliers de gouvernement, dans la mesure où elles voudront bien lui assurer leur collaboration.

LA RECHERCHE

LE PROGRAMME DES ÉTATS-UNIS POUR L'ARCTIQUE—LA CONSULTATION DU CANADA—LES INTENTIONS CANADIENNES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre à une question que le chef de l'opposition a posée la semaine dernière. Pour ce qui est de l'usage des véhicules de surface dans le Nord, dont les États-Unis ont annoncé vouloir maintenant faire l'étude, je dirais que le Canada fait des recherches depuis déjà quelque temps sur

leur usage dans le Nord. Du fait de la possibilité d'une application générale, nous accueillerions volontiers tous les perfectionnements que les autorités américaines pourraient réaliser dans ce sens dans leur territoire.

J'aimerais ajouter un mot sur le sujet plus étendu de la recherche sur l'Arctique. Les ministères compétents, depuis déjà bien des années, ont fait beaucoup de recherches. On n'a pas consulté directement les représentants du gouvernement des États-Unis au sujet du programme de recherches qu'il projette faire dans les domaines de l'environnement et des ressources de l'Arctique. D'autre part, on apprendra peut-être avec intérêt que la semaine prochaine un groupe interdisciplinaire de chercheurs spécialisés des États-Unis visitera le Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Esseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre se rend sûrement compte qu'il ne peut faire ce genre de déclaration sans qu'on revienne à l'appel des motions. La Chambre est-elle d'accord pour le faire?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le consentement est refusé et le ministre ne peut répondre ainsi à la question.

L'hon. M. Chrétien: J'ai presque fini, monsieur l'Orateur.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien doit être liseur de pensées, car j'allais justement me lever, tenter d'attirer votre attention, monsieur l'Orateur, et demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de répondre à ma question de la semaine dernière sur les projets annoncés par les États-Unis, c'est-à-dire le projet de recherche ou à caractère expérimental dans l'Arctique, et si des entretiens et discussions ont eu lieu quant à la région du Nord dans laquelle cette activité se poursuivrait. Le premier ministre peut-il nous dire si des entretiens dans ce sens ont eu lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais rien ajouter à ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord caandien vient juste de commencer à déclarer à la Chambre. Il pourrait vouloir préciser davantage.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je voudrais mentionner qu'il y aura en fin de semaine une conférence avec des savants des États-Unis. Nous ferons toujours bon accueil aux entretiens avec les hauts fonctionnaires des États-Unis, mais aucune discussion officielle avec le gouvernement des États-Unis n'a lieu à l'heure actuelle à ce sujet.

LA POLLUTION

L'ARCTIQUE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES INITIATIVES VISANT L'APPLICATION DES MESURES ANTI-POLLUTION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que le premier ministre serait disposé à appuyer la demande que voici étant donné le désir évident du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de faire une déclaration complète sur ce sujet qui l'intéresse. Je demande au premier ministre si lui-même ou un autre ministre intéressé pourrait prochainement faire une telle déclaration sur les initiatives que le gouvernement du Canada se propose de prendre en ce qui concerne l'application des mesures contre la pollution contenues dans le bill C-202.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'inviterai le ministre à examiner cette proposition.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, puis-je signaler au premier ministre que c'est la responsabilité collective du gouvernement de faire cette déclaration, puisqu'elle semble se rattacher à plusieurs ministères du gouvernement?

LA DÉFENSE NATIONALE

LES FISSURES DANS LES PATINS DE NOTRE HYDROPTÈRE EXPÉRIMENTAL—LE COÛT DES RÉPARATIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Dirait-il quelles seront les répercussions sur notre programme de défense des fissures qu'on a constatées dans les patins de notre hydroptère expérimental? En outre, quand espère-t-il que le prototype devienne opérationnel?

M. Fairweather: En 1984.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cette question comporte un aspect hautement spéculatif. Je ne saurais dire à quel point la structure de

notre défense nationale sera touchée, mais je puis ajouter, en ce qui concerne les expériences, même si mes renseignements ne sont peut-être pas tout à fait à jour, que le problème de la corrosion semble avoir été résolu. Nous allons terminer les expériences dans des mers houleuses. Ensuite, bien sûr, il faudra prendre la décision qui compte le plus: quoi faire à partir de là?

M. Crouse: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le projet devait initialement coûter 9 millions de dollars et que les dépenses s'élèvent maintenant à quelque 52 millions, le ministre dirait-il à combien on estime le coût des réparations additionnelles?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question supplémentaire pourrait peut-être être inscrite au *Feuilleton* ou, s'il y a urgence, être étudiée au moment de l'ajournement.

LES TRANSPORTS

L'AIDE FÉDÉRALE AU DÉPLACEMENT D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER À REGINA

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Une décision a-t-elle été prise à la suite des instances de Regina et de la Saskatchewan pour obtenir de l'aide du gouvernement fédéral en faveur d'un projet de déplacement d'une ligne de chemin de fer à Regina?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, diverses négociations sont simultanément en cours au sujet des rapports entre la ville de Regina et mon ministère. Nous avons rendu à la ville une grande étendue de terrain près de l'aéroport. Nous avons aussi consenti—si le député me permet de finir, j'essaierai de répondre à sa question—à un arbitrage réciproque au sujet de la valeur de terrains additionnels. Quant au nouvel emplacement de la ligne, c'est un autre sujet de négociations générales. Et quand les trois questions auront été résolues, j'espère que la solution sera satisfaisante pour la ville de Regina.

M. Burton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement envisage-t-il des changements législatifs qui faciliteraient la tâche au gouvernement fédéral en lui permettant d'apporter une contribution plus adéquate aux projets de redistribution des lignes de chemin de fer comme ceux que propose la ville de Regina et, je crois, la cité de Winnipeg?

L'hon. M. Jamieson: Et environ 25 autres villes, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[L'hon. M. Cadieux.]

L'hon. M. Jamieson: Nous cherchons une formule qui les englobe tous.

L'AGRICULTURE

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS VISANT UNE RÉDUCTION DU PRIX DES MACHINES AGRICOLES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser au ministre de l'Agriculture une question sur un sujet important, étant donné la saison? A-t-il enregistré quelque progrès dans ses négociations en vue d'obtenir des principales sociétés installées maintenant au Canada qu'elles réduisent le prix des machines agricoles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, mais je ne puis entrer dans les détails en ce moment. J'ai fait des déclarations en dehors de la Chambre où, ayant un peu plus de temps qu'ici, j'ai signalé les décisions prises.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire s'il estime que les progrès accomplis au cours de ces négociations sont suffisants pour qu'on puisse espérer des résultats définitifs d'ici une semaine ou deux?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que la question ainsi posée soit recevable. Le député se borne à demander au ministre d'exprimer une opinion. Ce n'est pas réglementaire.

L'URANIUM

LE RÈGLEMENT SUR L'APPARTENANCE DES SOCIÉTÉS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si les règlements découlant de la politique adoptée à l'égard de la propriété des produits à base d'uranium et des sociétés qui les fabriquent sont déjà prêts? Dans le cas contraire, quand pouvons-nous les espérer?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ils ne sont pas encore prêts mais nous y travaillons d'arrache-pied. Je suppose que nous les aurons à bref délai.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre quel est le but des entretiens qu'il a, paraît-il, en ce moment avec M. Roman, le président de la Denison Mines? A quoi servent ces réunions?

L'hon. M. Greene: Aucune entrevue entre M. Roman et moi-même n'est prévue en ce moment, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA HAUSSE DES LOYERS DES MILITAIRES MARIÉS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Que fait son ministère pour venir en aide aux militaires qui doivent maintenant payer quelque 4.5 millions de dollars de plus en loyers? Sait-il aussi que les propriétaires civils demandent, dit-on, des loyers beaucoup plus élevés aux militaires à la suite de cette hausse de loyers des logements des militaires mariés?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Je n'ai rien à dire au sujet de cette allégation; quant aux loyers demandés aux militaires, la question est à l'étude depuis quelque temps déjà. Nous procédons aussi lentement que possible; nous avons retardé d'environ un an la mise en application de la recommandation du Conseil du Trésor. Pour déterminer ces loyers, nous nous fondons sur ce que nous appelons la moyenne nationale pondérée, mais nous nous sommes assurés que jamais un militaire n'aura à payer un loyer dépassant le quart de ses gains. La mise en application graduelle de ce programme ne me paraît pas injuste; elle tient compte des réalités économiques.

L'hon. M. MacLean: Au besoin, le ministre fera-t-il appel à son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, afin de s'assurer que les propriétaires civils n'exploitent pas nos militaires sur les bases où il n'y a pas assez de logements permanents pour les personnes mariées?

L'hon. M. Cadieux: Je sais gré au député de cette suggestion et j'espère que mon collègue l'a notée.

LES POSTES

MONTRÉAL—LES CAMIONS ET LES CHAUFFEURS POUR LA LIVRAISON DU COURRIER

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je pose ma question au président du Conseil du Trésor. A-t-on maintenant un nombre suffisant de camions et de chauffeurs pour la livraison du courrier à Montréal? Quand le gouvernement compte-t-il que le service des postes redeviendra normal dans la ville?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Nous n'avons pas encore fini d'étoffer notre plan au sujet des chauffeurs et de l'équipement mécanique.

Une voix: De l'étouffer?

L'hon. M. Drury: J'espère que le progrès se fait dans l'ordre. Je n'ose pas prédire une date pour un retour complet à la normale.

M. Macquarrie: J'ai pensé dès le début qu'il n'y avait pas beaucoup d'espoir. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien de chauffeurs sont engagés? Peut-il nous donner un rapport provisoire?

L'hon. M. Drury: Je pense que le nombre de nouveaux employés est d'environ 200 mais je voudrais vérifier ce chiffre et le rectifier au besoin.

LES TRANSPORTS

LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ DES AUTOBUS SCOLAIRES AUX ÉTATS-UNIS

M. Barry Mather (Surrey): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que cette semaine dans toute l'étendue des États-Unis, on observe une mesure très utile pour la sécurité routière, la semaine nationale de la sécurité des autobus scolaires, le ministre envisagerait-il d'encourager le public à appuyer une initiative semblable dans notre pays?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je ferais volontiers tout ce qui est en mon pouvoir pour appuyer une semaine nationale de la sécurité des autobus scolaires.

Une voix: Un jour férié?

L'hon. M. Jamieson: Je n'en ferais pas un jour férié car cela ajouterait à la pollution vu qu'on jette plus de boîtes de bière aux bords des lacs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les enfants des écoles?

Des voix: Expliquez-vous!

L'hon. M. Jamieson: Qui sait? Je voudrais dire qu'au début de mai, puisque tous les députés aiment passer leurs samedis à Ottawa, je les invite à assiter à un défilé spécial en l'honneur de la sécurité sur la colline du Parlement auquel participeront toutes les patrouilles de sécurité scolaire d'Ottawa. J'espère que vous resterez tous ici pour manifester avec nous.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. A l'ordre! Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien invoque-t-il le Règlement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je réclame l'indulgence de la Chambre pour me permettre de répondre brièvement à une question importante qui m'a été posée la semaine dernière par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). La réponse est très courte, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le ministre n'a pas le consentement unanime pour répondre au député de Winnipeg-Nord. Il voudrait peut-être répondre la semaine prochaine.

Le très hon. M. Trudeau: Ils ne veulent pas qu'on les renseigne.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATION PORTANT SUR LES FRAIS MÉDICAUX ET HOSPITALIERS DES MARINS

La Chambre passe à l'étude du bill C-10 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec une proposition d'amendement.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova) propose:

Que le Bill C-10, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada, soit modifié par le retranchement des mots «désignée par le Ministre» à la ligne 21, page 1 du bill.

—Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé de ce bill à l'étape de la deuxième lecture et j'ai exposé mes vues au comité quand celui-ci a étudié la question. Cette proposition d'amendement est très simple et il ne sera pas long de l'expliquer encore une fois. Voici la situation. La loi actuelle sur la marine marchande du Canada prévoit qu'un marin malade ne peut être traité que par un médecin désigné. J'ai déjà signalé que le terme est maintenant désuet.

Des voix: Bravo!

M. Comeau: Ces désignations ont certainement été faites il y a plusieurs années et elles étaient probablement à caractère politique. C'est peut-être pour cela qu'on a voulu améliorer certaines expressions qu'on trouve dans ce bill, mais je prétends ici que tout médecin devrait pouvoir traiter des marins malades lorsqu'ils débarquent.

[M. l'Orateur.]

Je peux donner un exemple à ce sujet; en fait, je vais le répéter, car je l'ai déjà cité une fois. Je me souviens du cas d'un marin malade qui habitait à une cinquantaine de milles du port. Il arrive à terre malade et il est traité par un docteur. N'oubliez pas qu'en arrivant au port, il doit être soigné par un médecin désigné. Lorsqu'il rentre chez lui, à 50 milles de là, il ne peut plus continuer de se faire traiter conformément à la loi sur la marine marchande du Canada parce que le médecin du port n'a évidemment pas envie de parcourir 50 milles pour visiter son patient.

Tout médecin devrait avoir le droit de soigner ces marins malades où qu'ils vivent et les mots «désignée par le ministre» devraient être supprimés.

• (Midi)

Je sais ce que le secrétaire parlementaire répondra. Il va nous dire que ce bill sera supprimé des Statuts dans quelques mois. C'est vrai. Le gouvernement se propose, lorsque toute les provinces auront adhéré au régime d'assurance frais médicaux, de supprimer cette disposition de la loi sur la marine marchande du Canada, les marins étant alors soignés aux termes du régime d'assurance frais médicaux des différentes provinces. Mais il ne s'agit pas de cela. Le gouvernement renie les responsabilités qu'il a traditionnellement acceptées. Maintenant, il transmet simplement 50 p. 100 du coût aux provinces. Le gouvernement fédéral dit qu'il ne paiera que la moitié du coût de ce service au moyen de sa contribution de 50 p. 100 au régime d'assurance soins médicaux. En ne payant que la moitié, il manque à ses responsabilités puisqu'il paie 100 p. 100 du coût des traitements à l'heure actuelle.

Cette modification est directe et simple. Je maintiens que tout marin malade devrait être soigné par le premier médecin disponible, quel que soit le port. J'aurai des commentaires à faire sur les autres modifications.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, il me semble que le député qui vient de proposer cet amendement s'inquiète de ce qui, selon toute apparence, est la pratique administrative dans sa circonscription. Si la situation est bel et bien telle qu'il l'a décrite, je sympathise avec lui dans ses efforts pour la faire disparaître. D'après moi, cependant, c'est une pratique administrative; il serait donc inutile de modifier la loi.

Quant à la façon dont cette partie de la loi est appliquée dans la région d'où je viens—et j'ai vérifié ce point depuis que le député l'a soulevé au comité—la désignation d'un médicin n'a d'autre but, si je comprends bien, que d'assurer qu'un médecin est disponible et prêt à traiter les marins malades en cas d'urgence. Cela n'entrave pas du tout le droit du marin malade de se faire soigner par le médecin de son choix.

Dans l'un des ports de ma circonscription, où je me suis renseigné à ce sujet, on m'a bien dit que lorsque le médecin attitré n'est pas libre, l'agent des douanes est autorisé à faire appel à un autre médecin pour les cas d'urgence. On retient les services d'un médecin qui doit du moins être en disponibilité pour traiter les marins malades au besoin.

Je comprends très bien que le député veuille éliminer toute forme d'intervention politique dans les nominations en ce qui touche les services médicaux, mais pour la raison que j'ai donnée, je ne peux appuyer son amendement, dont je ne vois pas la nécessité. Le député et quelques autres de cette région que j'ai vus applaudir, mènent plutôt leur petite campagne afin de redresser ce qui pourrait être un vestige administratif regrettable.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires à l'appui de cet amendement. Depuis longtemps, au pays, nous avons eu pour principe de permettre aux gens de se faire soigner par le médecin de leur choix.

L'hon. M. Pepin: Surtout depuis 1963.

M. Yewchuk: Cet amendement ne fait que réitérer ce principe touchant le libre choix de son médecin. C'est un bon principe qu'il faut appuyer, je pense.

Si le gouvernement s'y oppose, c'est sans doute pour des motifs économiques; il pense peut-être qu'il lui en coûtera moins si un médecin désigné pour traiter les malades dans le port fournit ce qu'on pourrait appeler les premiers soins ou soins d'urgence. Si un ressortissant d'un autre pays est malade alors que son navire mouille dans le port et que son état exige des soins médicaux, il devrait, s'il y a urgence, y avoir un médecin près du port capable d'administrer les soins nécessaires. S'il arrive que la personne vive à une certaine distance du médecin et que son état exige des soins continuels pendant un mois ou plus, il ne serait plus protégé comme il l'était lorsque le médecin s'est occupé de lui au port. Il n'est pas à recommander de changer de médecin au milieu du traitement d'une maladie. Tel qu'il se présente maintenant, le bill presque automatiquement exige qu'un médecin commence le traitement et qu'un autre le continue pour la durée de la maladie.

La proposition contenue dans l'amendement est extrêmement raisonnable et respecte le principe démocratique de la liberté de choix, dans ce cas-ci de choisir le médecin. Certainement il serait en conformité de ce que nous appelons une société juste. Je sais que le gouvernement n'aime plus beaucoup se servir de cette expression et au cours des dernières semaines les membres du gouvernement ont refusé d'y recourir davantage. Nous devons néanmoins la garder à l'esprit car beaucoup de gens ont appuyé le principe à un moment donné.

M. Comeau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire ne va-t-il pas répondre et expliquer si l'amendement est acceptable pour le gouvernement?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je tiens d'abord, monsieur l'Orateur, à remercier les députés qui, à la Chambre et au comité permanent, ont manifesté de l'intérêt pour le bill C-10. Le gouvernement s'est efforcé, dans la mesure du possible, de se montrer favorable à toutes leurs suggestions.

Puis-je rappeler à la Chambre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) m'a bel et bien mandé de présenter au cours des délibérations du comité sur ce bill un amendement tenant compte des suggestions des membres du comité? Il a trait à l'article 4 du bill C-10 et veut permettre aux marins assurés aux termes du projet de loi d'obtenir des médicaments au prix consentis aux assurés.

Quant au premier amendement du député de South Western Nova (M. Comeau) relatif aux médecins désignés, je dirai que les traitements prodigués par un médecin désigné ou, dans les grands ports, par une clinique d'État sise au port même, sont visés par les règlements internes qui sont jugés être satisfaisants. Étant donné que l'objectif du bill C-10, c'est de mettre un terme aux avantages prévus à la partie V de la loi sur la marine marchande du Canada, au fur et à mesure qu'ils font double emploi pour les résidents des provinces canadiennes instituant des régimes d'assurance frais médicaux, nous n'avons pas l'intention d'augmenter ces avantages pour les services actuels au cours des quelques mois qui restent. Le ministère désigne, pour appliquer l'esprit de la loi, les

médecins qui deviennent des agents du gouvernement et donc lui sont comptables à cet égard et aussi en matière de besoins financiers et d'autres formalités.

Sans cette désignation, étant donné le ministère, il n'y aurait pas de responsabilité envers le gouvernement fédéral. Il faudrait donc un règlement tout à fait nouveau pour établir des procédures et des normes en vue de l'application de la loi. Des dispositions entièrement différentes seraient nécessaires et l'on ne songe pas à modifier les dispositions existantes pour assurer un type de service tout à fait nouveau durant cette période de transition.

Dans la plupart des cas, les marins étrangers dans les grands ports ne connaissent pas suffisamment les médecins locaux, par exemple, pour faire un choix logique. Dans les petits ports où la plupart des gens soignés sont des résidents locaux, il est d'usage de retenir les servicse de plusieurs médecins au port, à la condition que ces médecins soient disposés à effectuer le travail exigé en vertu des règlements du gouvernement.

• (12.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(L'amendement de M. Comeau, mis au voix, est rejeté.)

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova) propose:

Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada, soit modifié par le retranchement des lignes 24 à 29, à la page 1, et des lignes 1 à 5, à la page 2 du bill, et leur remplacement par ce qui suit:

«c) «port» désigne tout havre ou port au Canada.»

[M. Haidasz.]

—Monsieur l'Orateur, voici un autre amendement simple et direct. J'ai déjà fait connaître mes raisons à son sujet. Les députés pourront lire les vues que j'ai exposées au comité ou le discours que j'ai prononcé à l'étape de la deuxième lecture. Le mot «port», d'après le texte actuel du bill C-10, désigne:

tout havre ou port

(i) des provinces de Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Colombie-Britannique ou de Terre-Neuve,

(ii) de la province du Manitoba le long de la Baie d'Hudson, et

(iii) de la province d'Ontario le long de la Baie d'Hudson ou de la Baie James.

C'est presque ridicule. Je me rends compte que le gouvernement ne souhaite pas augmenter ces avantages parce qu'il veut éliminer la partie V de la Loi sur la marine marchande du Canada. J'aborderai ce sujet un peu plus tard.

Ce que je veux faire remarquer, c'est que le mot «port» tel que défini dans le bill C-10 ne diffère pas de la définition qui apparaît dans les anciens règlements de la Partie V de la loi sur la marine marchande du Canada. Cette définition ne tient pas compte des récents développements dans l'Arctique. Nous y aurons bientôt des ports. Il n'y a rien dans ce bill au sujet d'un bateau qui mouillerait dans un port de l'Arctique. C'est la même chose pour les Grands lacs. En outre, je ne crois pas que l'on ait pensé au Yukon.

Mon amendement est très simple et très direct. Il dit simplement «tout port». Si mon autre amendement avait été accepté, la garantie se serait appliquée pour tout médecin. Ce changement aurait été bien simple et logique. Si une personne tombait malade elle n'aurait qu'à transmettre la note des frais médicaux à l'organisme du gouvernement. Il n'y aurait aucune complication. Encore une fois, je répète que cet amendement est sans détours et j'espère que le gouvernement l'acceptera.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, si le député avait formulé sa proposition d'amendement dans la perspective des ports de mer qu'on pourra aménager dans l'Arctique, je l'aurais appuyé volontiers. Je suis tombé d'accord avec lui lorsqu'il a soulevé cette question au comité. C'est une chose que le gouvernement devrait certes garder à l'esprit.

La loi actuelle a été rédigée en vue de s'appliquer aux ports de mer du Canada et aux services médicaux à fournir aux marins malades en vertu d'ententes. Autant que je puisse m'en rendre compte, ces accords sont

inutiles, sauf dans les ports de mer du Canada. Je tiens à signaler qu'il y a beaucoup d'autres ports au Canada; par exemple, il y a un port dans la ville de Winnipeg, sur la rivière Rouge. Une entente visant les marins malades ne s'appliquerait pas dans un port de ce genre. A l'heure actuelle, le port de Churchill au Manitoba est visé ainsi que tous les ports en eau salée de l'Ontario.

A mon avis, l'amendement, tel que le député l'a rédigé, ne serait pas un arrangement très pratique. Même si je comprends les motifs qui l'ont porté à proposer cet amendement, je regrette de ne pouvoir l'appuyer.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'ai encore une chose à dire, monsieur l'Orateur. J'estime qu'il importe peu, pour la question dont nous sommes saisis, de faire une distinction entre les ports d'eau douce et les ports d'eau de mer. Je recommande instamment que le gouvernement tienne compte de cet amendement, car ce qui est vraiment important, c'est le marin malade, surtout celui qui est pauvre, et qui est le plus directement concerné. Quand il y a un malade sur un bateau, peu importe que ce bateau se trouve dans un port d'eau douce ou dans un port de mer. Le fait est qu'invariablement il sera loin de son foyer et de son médecin de famille. D'ordinaire, il n'aura pas de contacts dans la localité et ne connaîtra probablement pas les spécialistes de la région. Toutes les circontances tendraient vraiment à créer des complications.

J'estime qu'il y aura des complications administratives au sein des ministères fédéraux et provinciaux en cause. Grâce à ce simple amendement, on supprimerait dans une grande mesure les complications de ce genre. Je prie instamment le gouvernement de l'adopter. Comme l'a signalé le député de South Western Nova (M. Comeau), il est très simple.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, j'apprécie les commentaires et les vues formulés par les députés à propos de cet amendement, mais comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre pendant le débat visant la deuxième lecture du bill, toute la loi sur la marine marchande du Canada fait l'objet d'une étude en profondeur. Le ministre des Transports (M. Jamieson) a dit que beaucoup de modifications proposées à la loi sur la marine marchande du Canada pourraient avoir trait à certains des points soulevés par les députés. De ce fait, le ministère est d'avis de ne pas toucher maintenant aux ports désignés.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(L'amendement de M. Comeau est rejeté.)

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada et dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Munro propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, de nouveau, je demande la parole. Je regrette de retarder ainsi la Chambre. J'aime ces vendredis, monsieur l'Orateur. Peut-être suis-je le seul à m'intéresser à l'affaire parce que je représente des pêcheurs marins et que le bill a été présenté par un ministre qui représente des pêcheurs d'eau douce. Ce qui m'a paru très amusant, c'est que mon amendement ressemblait à celui du ministère. De fait, j'ai soumis le mien au greffier hier et on m'a dit qu'il me faudrait le retirer parce qu'il correspond exactement à celui du ministère. Je l'ai donc retiré. Je dois avouer que je m'attribue un peu le mérite de l'amendement qui figure maintenant dans nos statuts. On m'a volé le mien, monsieur l'Orateur.

• (12.20 p.m.)

On a fait valoir à l'étape de la deuxième lecture et par deux fois aujourd'hui que la partie V de la loi sur la marine marchande du Canada sera graduellement supprimée. J'ai prétendu et je prétends toujours que dans ce cas-ci, le gouvernement se dérobe tout simplement à certaines de ses responsabilités car, je le répète, le gouvernement a depuis toujours fourni des soins médicaux aux marins malades. Le gouvernement veut maintenant supprimer la disposition relative à la gratuité des médicaments. Le bill ne prévoit rien pour les soins aux pêcheurs étrangers, pourtant c'est une responsabilité que nous avons toujours

assumée. Plusieurs provinces où l'assurance frais médicaux n'est pas encore en vigueur seront particulièrement touchées par ce bill. On nous dit que le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec vont adhérer au régime, mais à l'heure actuelle dans les provinces atlantiques, seule la Nouvelle-Écosse y participe. Les provinces inscrites à l'assurance frais médicaux, par suite de l'abolition de la partie V de la loi sur la marine marchande du Canada, se voient obligées d'assumer presque la moitié des frais médicaux d'un groupe de personnes pour lesquelles le gouvernement fédéral avait toujours payé 100 p. 100 du coût. En vertu de ce bill, les services seront assurés aux pêcheurs en vertu des régimes d'assurance-maladie des diverses provinces et celles-ci auront à débourser 50 p. 100 du prix de ces services qui étaient autrefois la responsabilité du gouvernement fédéral. Il me semble que les provinces ont probablement assez de difficulté à fournir les services hospitaliers à cause des responsabilités accrues. Voilà un autre exemple où le gouvernement fédéral s'en remet simplement aux provinces.

Des voix: Oh, oh!

M. Comeau: C'est un fait. Si le ministre veut défendre ce point, je serai heureux de l'entendre. Comme je l'ai dit au sujet des bateaux de pêche canadiens, presque tous les pêcheurs ont profité des services fournis. Comme le rapport équipage-tonne sur les bateaux de pêche canadiens, presque tous ont abusé des services offerts sous forme de soins médicaux peu dispendieux, de médicaments gratuits et ainsi de suite, car dans certains cas, les pêcheurs doivent inscrire tous les membres de leur famille sur la liste d'équipage pour leur obtenir des soins médicaux. Je reconnais qu'il faut rectifier cette situation.

Les modifications au bill C-10 prévoient que le service fourni aux marins malades ne comprendra aucun des soins auxquels un pêcheur a droit en vertu d'un programme de soins médicaux. Le ministère prétend notamment que le service fourni aux marins malades deviendra superflu si l'assurance frais médicaux est en vigueur dans la province. Aux termes du bill C-10, il n'y aura qu'un changement important. Alors qu'auparavant les pêcheurs obtenaient des médicaments en vertu de ce programme, il n'en sera plus ainsi, sauf dans le cas des médicaments prescrits directement au marin malade par un médecin désigné. Je ne peux sans doute rien faire encore à ce sujet à cette date tardive, même si j'ai essayé. A mon avis, nous restreignons un service qui traditionnellement était fourni à ces gens. Les équipages canadiens des navires côtiers obtenaient ce service dans le passé, même si je sais qu'il s'agit d'un aspect secondaire du programme. Le résultat des modifications au bill C-10 est d'éliminer le service aux marins malades, depuis que l'assurance frais médicaux relève des provinces.

Toutefois, il y a encore de nombreuses provinces qui n'ont pas encore signé d'accord aux termes de la loi sur les soins médicaux. Il s'agit de la Colombie-Britannique et des provinces atlantiques dont j'ai parlé il y a un instant. Ce bill aura donc pour résultat d'éliminer graduellement le service aux marins malades. Les fonctionnaires du ministère s'attendent que les cliniques existantes dans certains ports disparaîtront d'ici un an environ. A mon avis, cependant, ils sont tenus, en vertu d'une entente internationale, de maintenir ce genre de service pour les cas de maladies vénériennes, par exemple. J'espère que le service sera maintenu. En ce qui concerne les navires étrangers, le ministère prétend que, même si le service est rentable dans ce domaine, il n'est plus nécessaire dans la marine actuelle. L'argument est probablement bien fondé. Cependant, même si la majorité des compagnies de navigation prennent bien soin de leurs équipages et qu'elles ont des assurances suffisantes, rien ne garantit qu'il en sera ainsi pour tous les navires. Il est encore possible que le propriétaire d'une petite compagnie de navigation ou d'un cargo indépendant sans ligne régulière préfère abandonner un marin malade plutôt que de le soigner. Je sais bien que cela ne s'est pas vu souvent au cours du dernier siècle et qu'on a probablement raison de dire que le service n'est plus nécessaire, mais il est toujours possible que ce genre de situation se reproduise.

Dans de tels cas, les autorités municipales ou provinciales assumeraient les frais de maladie. Il n'existerait aucun moyen de demander un remboursement à l'armateur. Donc, étant donné que cette possibilité existe et que l'intérêt porté par le gouvernement fédéral à ce domaine depuis plus d'un siècle entraîne une obligation historique, je prétends que le principe d'une garantie résiduelle de responsabilité fédérale peut se défendre.

On pourrait accepter que le gouvernement fédéral se retire de ce service si le Trésor fédéral prenait à charge les dépenses d'un marin indigent et malade. Je ne vois cependant aucune disposition de ce genre dans le bill. Les frais médicaux réels pourraient relever des services communautaires normaux, mais le gouvernement provincial pourrait réclamer au gouvernement fédéral les dépenses réelles. C'est peut-être la bonne formule. J'ai exposé mes objections à ce bill et je remercie la Chambre de m'avoir donné l'occasion de le faire.

• (12.30 p.m.)

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, nous parvenons à l'étape de la troisième lecture de ce bill conscients du fait qu'il nous revient du comité sous une forme amendée. Comme on l'a déjà dit ce matin, il est important de déterminer clairement ce que signifient les amendements apportés par le comité. A certains égards, la présente mesure propose une élimination progressive des arrangements relatifs aux marins malades, tels qu'ils se sont appliqués pendant des années au Canada. Les changements proposés comportent deux aspects: le premier consiste à transférer directement aux propriétaires de navires non canadiens la responsabilité financière de pourvoir aux soins médicaux, chirurgicaux et hospitaliers des équipages de ces navires. Si je comprends bien la proposition, elle prévoit cette obligation, mais cela ne signifie pas nécessairement qu'en vertu de la loi sur la marine marchande, l'autorité canadienne abandonnera toute responsabilité à l'égard d'un marin malade qui sera laissé dans un port canadien. Vu les explications qui nous ont été fournies sur la tendance croissante dans le monde vers l'adoption de diverses formes de régimes d'assurance frais-médicaux, auxquels les propriétaires de navires participent directement ou indirectement dans leurs propres pays, j'estime, pour ma part, que cet amendement est opportun pour le moment.

L'autre aspect du bill a trait à la situation faite aux navires canadiens, et en particulier aux conséquences de ce bill sur les marins canadiens qui se livrent à la pêche. Comme je l'ai indiqué lors de l'étude du bill au comité, les pêcheurs de la côte canadienne du Pacifique ont manifesté passablement d'inquiétude devant la perte, par suite de l'adoption de ce bill, des droits aux avantages dont ils ont bénéficié. Ils croient qu'ils pourraient perdre certains avantages dont ils pourraient bénéficier s'ils devenaient malades et exigeaient des soins médicaux ou hospitaliers dans des ports des États-Unis. Depuis la présentation du bill, le comité a tenu le 10 février sa première séance à ce sujet. La question a été examinée et discutée par ceux que le bien-être des pêcheurs de la côte de la Colombie-Britannique intéresse, et il me semble maintenant que le bill n'aura pas pour effet de priver les pêcheurs canadiens des avantages dont ils auraient pu jouir dans les ports américains si la mesure n'avait pas été présentée. Dès lors, les questions et les oppositions que j'avais soulevées à l'origine sembleraient avoir été dissipées par une enquête sur la situation réelle.

Si je comprends bien, notre régime national d'hospitalisation comporte des dispositions pour l'hospitalisation hors du pays, et lorsque la province, en l'occurrence la province de la Colombie-Britannique, participe au régime d'assurance frais médicaux, il existe une disposition relative aux services médicaux en vertu de ce régime. Sauf erreur, le régime d'assurance frais médicaux de la Colombie-Britannique, conforme aux dispositions du régime national, prévoit l'acquittement des frais jusqu'à concurrence de ceux qui seraient exigés et acquittés en vertu du régime de la Colombie-Britannique. Je suppose que cette formule va à peu près aussi loin que ce l'on peut légitimement attendre de l'autorité canadienne. Il pourra survenir des cas où les frais seront supérieurs dans un port étranger; les pêcheurs devront alors assumer une certaine responsabilité. C'est ainsi que je comprends la situation.

L'autre aspect de la question—et le sujet se rattache directement à l'amendement apporté au bill au comité—est l'assurance maladie pour les pêcheurs, ceux-ci n'étant pas protégés aux termes de l'assurance frais médicaux. Je suis heureux que le comité, dans son amendement, satisfasse à la principale demande en faveur de laquelle l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway et moi-même avons plaidé à l'étape de l'étude en comité le 10 février. Le bill initial excluait spécifiquement, à l'article 318A proposé, les médicaments autres que les médicaments prescrits directement au marin malade par un médecin désigné, s'il cotisait à un régime d'assurance médicale. Nous le savons tous, en vertu du régime universel d'assurance frais médicaux, les médicaments ne sont pas couverts par l'assurance, et je suis donc heureux que la voie du libre choix soit ouverte au pêcheur qui veut se faire rembourser les frais d'ordonnance aux termes de la loi concernant les marins malades, et conformément aux taux qui seraient exigibles d'un pêcheur en vertu de l'assurance maladie pour les marins, Beaucoup de pêcheurs pourraient fort bien souhaiter obtenir et conserver cette protection.

A l'étape de la troisième lecture, je suis heureux que le ministère, après avoir examiné les délibérations du comité, ait consenti à l'amendement particulier que nous avons préconisé alors; c'est pourquoi j'appuie volontiers la troisième lecture du bill tel qu'il s'offre à la Chambre.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Voici une des occasions où un député qui s'intéresse à un bill se sent stimulé par des discours éloquents et sérieux prononcés à la Chambre. Mon collègue de South Western Nova (M. Comeau) a certainement éveillé mon intérêt au point de me rallier aux deux

amendements qu'il a essayé de faire adopter. A mon avis, la question de la désignation d'un médecin par le ministre vaut la peine d'être réexaminée. J'aimerais la considérer sous deux aspects différents. D'abord, du point de vue des relations entre le médecin et le malade. Comme il s'agit de relations professionnelles, elles se fondent notamment chez le malade sur la confiance envers le médecin traitant, homme ou femme. Le marin malade qui doit s'adresser aux douaniers ou à des préposés pour se faire indiquer le nom des médecins figurant sur la liste officielle ne peut qu'avoir une réaction naturelle. Le pauvre pense se trouver, pour la guérison de ses maux, entre les mains de quelque fonctionnaire. Cela peut créer une barrière, sinon dans tous les cas, certainement dans quelques-uns. La disposition est malheureuse et n'a aucune raison d'être.

Aucun bon motif ne la justifie, mais plusieurs mauvais l'ont fait adopter. Je ne vois pas pourquoi, même à ce stade-ci, le ministre ne réfléchit pas à ce qu'il nous demande de faire par cette mesure législative qui, à part cet aspect, serait digne je suppose de notre appui. Ce serait honteux de laisser à cette Assemblée de réexamen objectif, à l'autre bout du couloir, le soin d'apporter un changement que j'estime tout à fait nécessaire. Vu le caractère confidentiel qui doit entouré les rapports entre la personne qui veut consulter un membre d'une profession libérale et ce dernier, il faut, à mon avis, que la première puisse choisir la seconde. J'affirme que cette liberté de choix est le fond du problème qui se pose au marin malade.

• (12.40 p.m.)

Je voudrais signaler, en second lieu, que nous sommes sur le plan international lorsqu'il s'agit de marine marchande, notamment de navigation maritime. Je constate que ce projet de loi nous est présenté par un ministre dont la ville est dans une région d'eau douce, et appuyé par un ministre d'une région analogue. Mais ces messieurs qui pensent comme des marins d'eau douce ne devraient pas restreindre leur vision des choses, par opposition à nous, qui avons la chance d'habiter sur les bords de l'océan et de voir les choses de façon plus noble et de plus haut.

Bien des équipages viennent maintenant de Formose ou de Hong Kong, d'autres viennent d'Espagne et d'autres pays maritimes que nous connaissons, bien entendu, comme la Norvège, le Royaume-Uni et ainsi de suite. Le Libéria joue un rôle également, mais on ne saurait le qualifier de puissance maritime; on pourrait plutôt parler d'une échappatoire sur le plan maritime. Panama tombe aussi dans

[M. McCleave.]

cette catégorie. Je voudrais vous faire comprendre que le marin malade ne parlera pas nécessairement l'une des deux langues officielles du Canada. Sa langue maternelle pourrait bien être l'une des 30 ou 40 langues étrangères du monde.

Il est malade et on le transporte à un hôpital d'Halifax. Là, quelqu'un sort la liste des médecins désignés pour le soigner, mais le marin découvre dans les pages jaunes de l'annuaire un médecin qui comprend sa langue et à qui il pourrait expliquer son mal de ventre, son appendicite et ainsi de suite. Il est parfois difficile, monsieur l'Orateur, de faire un discours ici au milieu de toutes les suggestions qui nous viennent de nos collègues et que l'on ne retrouve pas dans le hansard, mais qui nous paralysent en quelque sorte.

Dans cette ville où se trouve le marin malade, il pourrait sans doute se faire soigner par un médecin qui comprend sa langue, mais il est obligé de s'adresser à un médecin désigné qui ne le comprendra peut-être pas; il faudra donc recourir à un interprète pour se rendre compte de la maladie, des symptômes et ainsi de suite. Je suppose que c'est de cette façon que les choses se passent. Voilà encore une situation ridicule où l'on se montre incapable d'assurer, sur le plan professionnel, des relations normales entre le malade et le médecin. Je conjure encore le ministre d'avoir des idées plus larges à ce point de vue. Il exerce lui-même une profession libérale. En outre, il devrait envisager la question sous l'angle international en veillant à insérer cette rectification dans le bill qui, par ailleurs, mérite, je pense, l'appui de la Chambre.

M. J. J. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai quatre observations, pas trop disparates j'espère, à présenter au sujet de ce bill. La première est une remarque d'ordre général: je dis que la mesure est mauvaise. Elle est de celles qui portent ceux qui suivent les débats du Parlement à nous poser des questions comme celles-ci: «Pourquoi avez-vous fait ceci et pourquoi n'avez-vous pas fait cela? N'a-t-on pas pensé à ceci ou à cela?» Deux fois en l'espace de huit ou dix mois, les Cours suprêmes du pays ont contesté notre droit de prendre certaines décisions, d'édicter certaines lois; c'est, me semble-t-il, parce que le bill en cause était mal conçu et était, de fait, un mauvais projet de loi.

Le bill à l'étude est mauvais également parce que nulle part dans le texte il n'exprime le moindre souci pour nos marins qui pourraient se trouver dans un port étranger. Nous avons pris une mesure unilatérale. Quelles en sont les implications bilatérales? Ou les implications multilatérales?

Je suis de ceux qui, en tant que marins, ont eu l'occasion de recourir à des soins médicaux dans des pays étrangers. J'ai toujours été traité avec courtoisie par le pays où je les ai sollicités. Il n'y a jamais eu de difficulté quant au problème administratif des frais. Mais voici maintenant que dans ce bill, le gouvernement demande à la Chambre d'approuver la mesure unilatérale que propose le nouvel article 298A:

Le propriétaire d'un navire qui n'est pas un navire canadien est redevable du coût de tous les soins médicaux, chirurgicaux et hospitaliers fournis au Canada à une personne employée par lui sur ce navire.

On a peut-être soulevé la question au comité, et si on l'a fait, je m'en excuse mais, que je sache, nulle part a-t-on mentionné la possibilité d'une action réciproque de la part des pays où se rendent des navires canadiens de temps à autre. Il est vrai qu'en 1970 nous n'avons pas la flotte marchande d'il y a dix ou quinze ans, mais cela na veut pas dire que le Canada n'en aura pas un jour et qu'alors cela ne créerait pas un problème grave en général.

Je tiens à souligner une deuxième chose: je m'étonne qu'on nous présente des modifications semblables, d'autant plus que le gouvernement va se retirer complètement de ce domaine. Pourquoi nous en saisit-on? Est-ce parce que le gouvernement n'a rien de mieux à nous présenter? Est-ce là une priorité alors que des Canadiens crèvent de faim, que les disparités se maintiennent, ainsi que le chômage? Pourquoi consacrer le temps de la Chambre à une mesure, à mon sens, mauvaise, alors qu'il conviendrait mieux de nous occuper des questions prioritaires pour les Canadiens?

J'aimerais faire une observation personnelle pour montrer pourquoi j'estime que cette mesure laisse à désirer. A mon avis, elle révèle une fois de plus à quel point le gouvernement ne se soucie pas des gens. Tout ce que je peux imaginer, c'est que le gouvernement veut cette mesure pour le plaisir d'avoir des règles claires et nettes, mais c'est là la différence essentielle entre moi et le gouvernement. J'allais dire entre moi et ceux qui appuient le gouvernement, mais je sais que certains députés d'en face se soucient des gens, bien qu'on puisse en douter en lisant une mesure comme celle-ci, étant donné surtout le rôle que la Chambre est censée jouer dans la vie des particuliers.

Peu importe qu'il s'agisse d'un petit groupe ou d'un grand, il se compose de personnes. Lorsqu'une mesure touche directement le bien-être d'une personne, cela doit vous stimuler, comme mon collègue d'Halifax-East Hants (M. McCleave) l'a dit, et vous pousser à participer au débat. Pour cette seule raison, la mesure à l'étude est de deuxième ordre. Pourquoi nous en a-t-on saisis? J'ai déjà demandé si c'était parce que le gouvernement n'a rien de mieux à faire, ou parce qu'il n'a pas d'autre mesure à nous présenter? C'est là, à mon avis, une accusation assez grave. C'est surtout pour cela que je participe au débat à la troisième lecture.

Je crains maintenant de devoir prolonger mes observations, monsieur l'Orateur. Je reviens sur la question des relations extérieures. J'espère que le secrétaire parlementaire trouvera moyen de prendre la parole pour traiter des répercussions internationales de notre initiative unilatérale. J'aimerais des réponses aux questions auxquelles, j'en suis sûr, on n'a pas encore répondu. Les députés d'en face peuvent bien rire. Je me demande s'il y a eu des négociations internationales. S'il y en a eu, les partisans du gouvernement ont-ils pu retirer du débat l'assurance qu'il ne s'agit pas d'une mesure unilatérale prise sans considération des arrangements réciproques avec d'autres pays?

• (12.50 p.m.)

Le ministre n'en a rien dit et le ministère des Affaires extérieures s'est abstenu de tout commentaire sur ce point. Il semble que nous nous sommes placés dans une situation qui pourrait avoir de graves incidences pour les particuliers. Avant que les membres de cette Chambre puissent en conscience approuver cette mesure, ils devraient se renseigner sur ce qui arrivera aux marins qui naviguent sous le pavillon canadien quand ils arriveront dans des ports étrangers. La maladie ne connaît pas de frontières et les marins peuvent tomber malades en Chine ou en Australie aussi aisément et aussi brusquement que chez eux. Ce bill me semble mauvais, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est une heure?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à deux heures.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, si l'on me permet une suggestion, je crois que nous pourrions disposer de l'article n° 76 en cinq minutes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

LA LOI SUR LES DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS

NORMES ET NOMINATION D'INSPECTEURS

L'hon. Jean-Luc Pepin (pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que le bill S-14, concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Pepin (pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que le bill S-14 soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je serai très bref, mais je voudrais signaler à la Chambre l'article 13 de ce bill où, dans le cas d'une infraction, la charge de la preuve incombe à l'accusé. L'article 13 déclare:

> Dans toute poursuite d'une infraction prévue par la présente loi, il suffit pour établir l'infraction de démontrer qu'elle a été commise par un employé ou un mandataire de l'accusé, que cet employé ou mandataire soit identifié ou non ou qu'il ait été poursuivi ou non pour cette infraction à moins que cette personne n'établisse, d'une part, que l'infraction a été commise sans qu'elle le sache ou y consente et, d'autre part, qu'elle s'est dûment appliquée à en prévenir la commission.

Cette disposition oblige l'accusé à prouver son innocence, ce qui n'a jamais été considéré juste au Canada sauf par le ministère du Revenu national qui affiche cette attitude depuis déjà assez longtemps. C'est à la poursuite de faire la preuve de la culpabilité, je le soutiens, et non à l'accusé de prouver son innocence.

[M. l'Orateur suppléant.]

Des voix: Bravo!

M. Monteith: Trop de lois nous sont présentées qui privent le particulier de ses droits élémentaires. En ce cas-ci, la poursuite peut dire «Vous êtes coupable». Je ne puis trop insister sur la tendance des mesures législatives récentes à grignoter les droits de l'individu. A mon sens, c'est une erreur. Sauf sur ce point, j'approuve le bill. Malheureusement, lorsqu'il a été étudié au comité, je n'étais pas membre du comité ou j'étais en voyage, et je demanderais au secrétaire parlementaire de bien vouloir expliquer l'amendement proposé par le comité.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la proposition d'amendement du comité concerne en réalité l'article 2 du bill S-14 et porte sur la définition de l'expression «dispositif émettant des radiations». Selon la proposition d'amendement, «dispositif émettant des radiations» désigne tout dispositif, quel qu'il soit, qui émet des radiations. Cela répond à la question de plusieurs députés qui voulaient savoir si un téléviseur en couleur qui émet un certain volume de radiations tomberait sous le coup du bill. L'amendement y pourvoit. Quant à la situation dont a parlé l'honorable représentant de Perth (M. Monteith), les autorités juridiques du ministère l'ont étudiée à la fois lors de l'examen du bill...

L'hon. M. Monteith: La bureaucratie s'installe.

M. Haidasz: ...par le ministre et aussi au comité et nous avons été assurés que toutes les dispositions du bill sont régulières et qu'il ne faudrait vraiment pas éprouver de craintes comme celles qu'a exprimées le député de Perth.

L'hon. M. Monteith: Il est certain que j'en éprouve.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

LE CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

BILL CONSTITUTIF

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la 2e lecture et

l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill C-12, portant création du Centre de recherches pour le développement international.

—Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un bill que la Chambre a approuvé le 20 février mais qui a, depuis, été amendé à l'autre endroit sous deux rapports, comme on peut le voir dans les *Procès-verbaux* du 24 mars. D'abord, je voudrais parler de l'amendement à l'article 19. En approuvant ce changement, les honorables sénateurs voulaient, je crois, éliminer l'expression «organisation de charité» dans la mesure législative que la Chambre avait approuvée. L'expression figurait dans le bill simplement pour indiquer le statut juridique du Centre aux fins de l'impôt, tant en matière de revenus que de biens immobiliers, et non pour impliquer en aucune façon que son activité vis-à-vis des pays en voie de développement correspondra à une œuvre de charité. L'article ainsi modifié, rend cette référence juridique tout à fait explicite en citant les lois respectives dont il s'inspire. La situation fiscale du Centre est ainsi définie et garantie sans qu'interviennent les implications inutiles du mot «charité».

En proposant que la Chambre adopte cet amendement, je voudrais féliciter nos collègues de l'autre endroit de la vivacité d'esprit et de la sensibilité dont ils ont fait preuve en discernant cette allusion inopportune dans le texte original. La Chambre conviendra certainement que si le développement international doit être un équivalent de la charité, il échouera sans aucun doute, car on conçoit souvent la charité comme une activité verticale, le donateur occupant la position supérieure et le bénéficiaire la position inférieure. Au contraire, le développement doit être considéré comme une activité latérale dans l'intérêt et pour le bien de toutes les parties en cause. L'échange d'idées et de données rendu possible par la recherche se prête particulièrement bien à cette actitivité connexe au développement international. Je sais gré aux sénateurs d'avoir noté cette distinction importante et je n'hésite pas à dire que nous devrions accepter cet amendement.

Je passe maintenant au paragraphe (3) de l'article 10, présenté d'abord au comité par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et amendé depuis. On propose maintenant que deux des gouverneurs du Centre qui sont citoyens canadiens puissent être membres du Sénat ou de la Chambre des communes. Si je comprends bien, cette proposition permet d'entrevoir toutes sortes de combinaisons. Il pourrait y avoir un représentant de la Chambre des communes ou du Sénat, ou deux du même endroit ou, plus vraisemblablement, un représentant de chacune des deux Chambres. Bien que la représentation parlementaire possible au sein du Centre de recherches pour le développement international soit doublée, je m'empresse de signaler que le terme essentiel de l'amendement est «peuvent» et non pas «devront». La proposition demeure donc facultative. Le comité sénatorial des affaires étrangères le reconnaît dans son rapport que je cite:

> Aux termes de l'amendement, le gouverneur en conseil n'est pas tenu de nommer un membre du Parlement....La disposition est facultative.

Néanmoins, les questions que j'ai soulevées à la Chambre, lors du débat à l'étape de la troisième lecture, ont encore plus d'importance pour nous. Même si je ne veux pas répéter mes commentaires, je crois que les questions et les réserves que j'ai formulées sont encore plus convaincantes compte tenu de l'amendement à l'étude.

Nous ne voulons certes pas que le Centre canadien de recherches pour le développement international soit considéré comme un organisme exigeant la surveillance particulière des pouvoirs législatifs. Au contraire, à cause de sa vocation internationale et du besoin d'établir clairement son intégrité et son objectivité comme organisme de recherche, il faut avant tout que son autonomie soit assurée. Le respect dont il doit jouir dans les grandes capitales serait gravement compromis si deux membres de nos corps législatifs y étaient nommés et considérés comme y exerçant une forme spéciale de surveillance qui n'existe pas dans les autres institutions gouvernementales canadiennes. Leur rôle doit donc être clairement défini avant que le gouvernement ne songe à faire ces nominations.

Par conséquent, la composition du Conseil des gouverneurs du Centre a beaucoup et longtemps préoccupé la Chambre des communes et le Sénat. Je ne puis qu'en conclure que les Canadiens ont une conscience de plus en plus précise de l'importance vitale du développement international. Au moment où les sommes affectées à l'aide extérieure sont en régression dans bon nombre des grands pays donateurs, il est particulièrement réconfortant de voir les chefs canadiens de tous les partis et des deux Chambres exprimer, avec un tel sens des responsabilités, tant d'égards et une volonté qui ne se dément pas, des préoccupations internationales du peuple canadien.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je pense, comme le ministre, que le Sénat a accompli une œuvre utile en veillant à ce qu'il n'y ait aucune intention de charité attachée à cette

proposition importante. J'espère aussi qu'en matière de recherche sur le développement international nous éviterons également tout soupçon de «paternalisme», de ce paternalisme sous-jacent qui jusque-là n'a été que trop évident envers les pays émergents.

Quant à l'article 10, il vaudrait peut-être mieux que le gouvernement ait eu le courage de ses convictions et rejeté mon amendement. Le comité a appuyé mon opinion par une large majorité, le ministre a déclaré qu'il ne se proposait pas de faire la nomination. Soit. Les arguments ont été présentés au comité comme ils l'ont été ici à un autre stade des débats. Si le gouvernement n'aime pas ces propositions il a un moyen parfaitement régulier et légitime de les écarter: qu'il se serve très démocratiquement de sa majorité pour les rejeter. Il me semble quelque peu hypocrite de l'accepter et de faire valoir ensuite que la disposition est facultative, et de dire que le gouvernement ne procédera pas à cette désignation.

Encore un mot. Il n'a jamais été dans mes intentions de proposer que les représentants parlementaires au sein d'un tel conseil exercent un contrôle. J'avais la curieuse impression que, parmi les 264 membres de la Chambre et les 102 membres du Sénat, il pourrait se trouver des gens assez compétents dans le domaine des affaires internationales pour pouvoir contribuer utilement, tout comme les 19 ou 20 membres de ce conseil, aux travaux de recherche effectués pour le développement international. Si le ministre estime que cela est impossible, c'est son affaire. Je demeure convaincu que des députés et des sénateurs pourraient fournir une contribution utile à cette entreprise. Si le ministre n'aime pas cette proposition et n'entend pas procéder à cette désignation, pourquoi ne fait-il pas entendre le timbre pour se débarrasser de cette proposition, afin qu'elle ne vienne pas encombrer l'ordre du jour?

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, pour deux raisons, mes honorables amis et moi-même n'insisterons pas pour que, conformément à la proposition du député de Fundy-Royal (M. Fairweather), cet amendement du Sénat soit mis aux voix. La première réside dans l'importance qu'il y a d'adopter ce bill, afin que le Centre puisse commencer à fonctionner. Même s'il ne l'a pas dit, je crois que le ministre partage notre avis sur ce point. Je crois aussi que le gouvernement a déjà pressenti un certain nombre de gens qui attendent l'adoption du bill pour assumer leurs fonctions. Si nous rejetons l'amendement le bill sera, je le suppose, retourné au Sénat, ce qui causera de nouveaux retards. Compte tenu des circonstances, je juge suffisant d'exposer brièvement notre position pour mémoire, plutôt que d'insister sur la tenue d'un vote.

La seconde raison réside dans la promesse catégorique du ministre de ne pas faire de nominations en vertu de cet article, ce qui garantit que rien de ce qui serait à mes yeux à déconseiller ne surviendra. Lorsque le député de Fundy-Royal a présenté sa proposition au comité, il l'a exprimée en termes impératifs: «Un des gouverneurs sera membre du Parlement...» Après un débat que, sauf erreur, j'ai moi-même ouvert, on a reconnu qu'il faudrait tout au moins remplacer le mot «sera» par les mots «peut être». J'avais alors de graves doutes quant à cette suggestion même si je l'ai soutenu a contre-cœur en comité. Mes doutes ont été en s'accentuant depuis que le Sénat veut s'en mêler. Cela provient partiellement de mon opposition propre et de celle de mon parti à ce que le Sénat fasse partie du Parlement du Canada et, bien qu'il y ait quelques raisons à la présence d'un membre élu du Parlement à un conseil de ce genre, également parce que je ne vois aucune raison pour que des sénateurs, dont la plupart font partie de Dieu sait combien de conseils dirigeant Dieu sait combien d'importantes sociétés, soient membres d'un conseil des gouverneurs s'occupant de l'aide aux pays en voie de développement. La politesse s'impose en parlant de l'autre endroit mais je pense que c'est un aplomb excessif plutôt qu'un excès de zèle qui lui a fait proposer une pareille modification. Nous nous y opposons vigoureusement. Il est temps que les gens de l'autre endroit apprennent qu'ils ont été nommés par le gouvernement et qu'ils ne peuvent pas se mêler de certaines choses. En voici une.

• (2:20 p.m.)

Je comprends tout à fait l'hésitation du ministre, que mes collègues et moi partageons d'ailleurs, à proposer cette mesure à l'égard du Centre de recherches pour le développement international, alors qu'on n'a pas fait de proposition semblable à l'égard de quelque autre société d'État. D'après ce qu'on m'a dit, les représentants de certains pays en voie de développement se demandent précisément si le Parlement n'est pas si désireux d'entrer en relations directes avec le Conseil des gouverneurs pour pouvoir exercer une surveillance politique et parlementaire directe sur le

Centre. Ce serait une maladresse achevée, à mon avis, que de nommer qui que ce soit aux termes de cet article.

J'ai été enchanté d'entendre le ministre dire carrément—ce qui, dirai-je en passant, est rare chez les ministres et qui réjouit non seulement à cause du sujet mais de l'attitude —qu'il ne fera aucune nomination. J'espère que nous pourrons discuter le plus tôt possible toute la question de la nomination d'un membre du Parlement aux conseils d'administration de sociétés de la Couronne pour voir si elle tient debout.

J'attends de ce Centre une contribution vraiment précieuse au problème du développement dans les pays défavorisés du monde. Elle ne sera possible que si l'organisme est véritablement international et entièrement orienté vers les pays en voie de développement et non vers le Canada ou tout autre pays développé. A mon avis, il est indispensable, pour cela, que le Conseil des gouverneurs comprenne, tant dans les postes-clés que parmi les membres, une bonne représentation des pays développés, et que le Centre ne se fixe comme priorités que celles dont sont convenus les pays en voie de développement.

Enfin, il constituera, je pense, un stimulant réel pour le développement dans nos pays frères qui n'ont pas notre chance, si une grande partie des travaux sont effectués dans ces pays—évidemment, pas tous—en collaboration avec les instituts de recherche et de développement de ces régions émergentes.

Cette approche et cette orientation nous font appuyer cette idée avec enthousiasme; le comité de la Chambre a accepté d'autres changements au premier projet qui cherchait à souligner le caractère international du Centre; j'ai moi-même signalé certains de ces changements au comité. J'espère que toutes les activités du Centre s'infléchiront dans ce sens.

La rumeur veut que le gouvernement songe à offrir le poste de président du Centre à un certain M. Hopper. D'après mes renseignements, c'est un homme fort compétent et fort sensible. J'espère que le gouvernement saura le persuader d'accepter ce poste. J'espère qu'en choisissant le vice-président et les membres du Conseil, le gouvernement agira avec prudence, comme il semble le faire en tentant de confier le poste de président à M. Hopper.

Je n'ai pas l'intention d'appuyer la modification à l'article 10 du projet de loi. Même si je ne trouve pas que ce soit une modification souhaitable, je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en proposant un vote inscrit. Je crierai «sur division» assez fort pour que Votre Honneur m'entende; je ne veux pas retarder l'adoption de ce projet de loi.

Quant à l'autre modification, elle est évidemment désirable. Elle atteint le même but que proposait tout d'abord l'article 19, mais elle le fait en termes qui n'ont rien de blessant. J'appuie donc sûrement la modification au nom de mes collègues. J'affirme en terminant que si le Sénat continue à s'immiscer de cette façon dans l'élaboration des lois, il sera temps bientôt de déclencher contre lui une campagne plus vigoureuse qu'elle ne l'a jamais été depuis plusieurs années.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je suis déjà intervenu avant l'envoi du bill au Sénat. J'essaierai donc de ne pas me répéter.

L'hon. M. Macdonald: Bravo!

M. Anderson: Il est évident que le président du Conseil privé (M. Macdonald) approuve de tout cœur mon attitude.

Le premier amendement du Sénat tend essentiellement à perfectionner le texte et ici encore nous pouvons remercier les sénateurs d'avoirs pris le temps et la peine de rectifier ce que peut-être le comité de la Chambre avait négligé et qu'il aurait dû relever plus tôt. A vrai dire, c'est ce genre de tâche mineure peut-être qui justement revient au Sénat. Quoique personnellement j'aie des doutes sur la valeur du Sénat, il est agréable quand même de penser qu'au moins dans ce domaine les sénateurs remplissent les fonctions qui leur sont assignées.

M. Lewis: Ils n'ont rien d'autre à faire.

M. Anderson: J'accepte donc cet amendement avec grand plaisir.

Le second m'ennuie beaucoup. Comme, à mon avis, le député de York-Sud (M. Lewis), qui a pris la parole avant moi, a très bien exprimé sa position à ce sujet, j'aimerais adopter son point de vue. Il a fait remarquer que bien que n'ayant pas l'intention de faire mettre de nouveau la question aux voix, ce qui pourrait nécessiter le renvoi du bill au Sénat, il n'en reste pas moins que cet amendement est mauvais. Je suis d'accord.

Nous avons ici une situation curieuse. Un comité de la Chambre a introduit un amende-

ment avec de grandes réserves, comme le savent ceux qui faisaient partie de ce comité. Nous avons rayé les mots «un député sera désigné» et les avons remplacés par «un député peut être désigné», ce qui peut se faire de toute façon sans cet amendement. Nous avons ajouté des mots superflus au texte de façon à indiquer que, dans certaines circonstances, il serait peut-être bon de désigner un député à cet organisme.

Par la suite, le bill a été envoyé au Sénat et les sénateurs ont déclaré que «puisque la Chambre pense qu'un éléphant est une bonne chose, nous en aurons deux ou trois». Les sénateurs ont agi un peu comme ce fameux metteur en scène de Hollywood qui dans les années 20 pensait généralement que si un éléphant était une bonne chose, tout un troupeau d'éléphants valait encore mieux.

L'amendement proposé par le Sénat aurait une conséquence évidente: si un député était nommé au Conseil, le Sénat insisterait pour qu'un sénateur le soit aussi. Voilà une mauvaise approche. Il ne s'agit pas d'une sinécure ou d'un petit boulot bien tranquille à confier à un sénateur ou à un député simplement parce que nous désignons des membres de cette manière. Il faut une personne compétente pour un tel travail. Quelconque lit le texte de l'amendement proposé par le Sénat se rendra compte que c'est précisément cette mentalité erronée qui a été à l'origine de l'amendement, et que c'est le genre d'amendement à ne pas insérer dans le bill.

Selon le dilemme décrit par le député de York-Sud, si nous votons contre l'amendement, nous perdrons un temps précieux en renvoyant le bill au Sénat afin qu'il l'étudie à nouveau. Le bill reviendrait ensuite ici pour être débattu de nouveau. C'est pourquoi j'ai été particulièrement heureux d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) nous dire tout à l'heure qu'il entend considérer ces termes—qui comprennent le mot «peuvent»—comme étant facultatifs, et qu'il s'en tiendra à cela. Bien plus, il n'a pas l'intention de nommer au Conseil un membre de la Chambre ou du Sénat sans y songer très sérieusement. Vu l'amendement du Sénat, je pense que c'est une décision bien fondée.

Le comité de la Chambre a proposé un amendement facultatif, sujet à révision. Nous nous sommes rendu compte qu'il y aurait peut-être des occasions où il serait souhaitable que le Conseil compte un député comme celui de Red Deer (M. Thompson), qui possède une vaste expérience du développement international. Le bill a été envoyé au Sénat, mais on s'y est mépris sur nos intentions. Le bill est maintenant à la Chambre et, par une décision administrative du ministre, qui s'est montré très ferme sur cette question, nous sommes revenus au point de départ. Il n'y a donc pas de mal à maintenir cet article dans le bill. Le mieux serait d'effacer toute l'affaire et de n'y plus penser. Toutefois, à cause des difficultés techniques que cela poserait, je ferai comme le député de York-Sud, c'est-à-dire que je resterai muet quand viendra le moment de voter sur l'amendement. Je n'ai pas l'intention de voter pour l'amendement.

Toutefois, je pense que le principe que nous avons fait valoir au comité ne doit pas être entièrement oublié, même si le Sénat a malheureusement traité cette question de façon inopportune. Je crois toujours que l'amendement original proposé par le représentant de Fundy-Royal (M. Fairweather) avait un certain mérite. Il n'est pas nécessaire que tous les conseils et commissions comprennent un député. Dans certains cas, cependant, la présence d'un député à un tel conseil, commission ou autre organisme, peut être souhaitable.

• (2.30 p.m.)

En proposant cet amendement au comité, nous avons simplement laissé entendre qu'il s'agit peut-être d'une activité à laquelle un député pourrait participer. J'espère que même si le ministre a décidé à juste titre, à la lumière de l'amendement apporté par le Sénat, de ne pas nommer de députés à ce conseil, on ne renoncera pas à cette idée. J'espère qu'à l'avenir, dans certaines circonstances, le gouvernement envisagera à nouveau de considérer les députés comme des citoyens de premier plan aussi capables et aptes à être nommés membres de conseils que d'autres citoyens de ce pays ou, comme dans le cas présent, que tout autre citoyen de n'importe quel pays. Nous ne devrions pas en être exclus pour la seule raison que nous sommes au pouvoir. J'espère que même si les choses ont mal tourné au sujet de ce bill particulier, on ne renoncera pas à cette idée pour l'avenir.

M. Thomson: Le député me permet-il de lui poser une question? Où un député trouvera-t-il le temps de faire partie de ces conseils?

M. Anderson: On me demande où un député prendra le temps. Si nous ne faisions pas partie des comités de la Chambre, nous dirions probablement que nous n'en avons pas le temps. Certains députés font des discours.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) prononce fréquemment des discours à travers le pays sur des sujets divers. Le premier ministre (M. Trudeau) et des ministres de la Couronne font de même. Les députés trouveront le temps de remplir ces fonctions. Des députés parviennent à diriger une entreprise commerciale ou agricole en plus de leurs travaux à la Chambre. Certains pourraient inclure dans leur emploi du temps la participation à ces conseils. Le député n'est peut-être pas d'accord, mais d'autres pensent autrement.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont approuvés.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions au sein des partis. On s'est entendu pour consacrer une heure aux mesures d'initiative parlementaire et ensuite lever la séance.

Des voix: Où est le bill?

L'hon. M. Macdonald: Je voudrais signaler aux députés qu'il y a une trentaine de mesures législatives à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA FÊTE DU CANADA

BILL VISANT LA SUBSTITUTION DU MOT «CANADA» AU MOT «DOMINION»

La Chambre passe à l'étude du bill C-29, Loi concernant la fête du Canada (Titre modifié: Loi concernant la fête de la Confédération), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Étant donné que ces amendements pourraient être mis aux voix plus tard dans la journée, je proposerais que les motions nos 1, 3, 5 et 7, les premières reçues, aient la priorité, soient groupées pour les fins du débat et, au besoin, fassent l'objet d'un même vote. Les motions nos 2, 4, 6 et 8 proposent la même question que les motions nos 1, 3, 5 et 7; il en sera donc disposé en même temps. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Je vais maintenant mettre aux voix la motion no 1.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth) propose:

Que le bill C-29, concernant la fête de la Confédération, soit modifié comme suit: article 1, substituer les mots «fête du Canada» aux mots «fête de la Confédération», à la ligne 5.

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On a avancé, cet après-midi l'heure réservée aux bills publics, et nous tenons à faire une réserve quant à la procédure suivie pour le débat. Nous nous disposions à soulever une objection touchant la procédure à l'égard de ce bill. Qu'en adviendra-t-il si on lui consacre toute l'heure cet après-midi? Les spécialistes de la Chambre semblent ne pas s'entendre quant à la procédure à suivre. Le reléguera-t-on au bas de la liste? Nous consentons volontiers à l'étudier, mais sous toute réserve. J'espère que nous aurons l'occasion, à un moment donné, de démontrer pourquoi le bill ne devrait pas être relégué au dernier rang si on en discute pendant toute l'heure prévue cet après-midi.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) exprime une inquiétude fort légitime. Si nous ne terminons pas l'étude de cette mesure cet après-midi, je propose que le bill retienne sa place au *Feuilleton* afin qu'il puisse avoir la priorité la prochaine fois que des bills publics seront mis à l'étude. Si la Chambre y consent, peut-être pourrions-nous en faire un ordre, et les députés pourraient faire valoir leurs arguments au cours des délibérations.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je propose les amendements au bill C-29, prévoyant que le nom de notre congé national devienne la «fête du Canada», comme l'avait d'abord proposé un député senior et respecté, le député de Brant (M. Brown), un des députés les plus populaires et les plus respectés à la Chambre à cause de son ancienneté et de son expérience. C'est à lui que revient l'idée de la fête du Canada. Conservons-là. Couronnons la belle carrière du député, jusqu'ici du moins, en acceptant cette idée qui est le résultat de

ses nombreuses années d'expérience à la Chambre des communes.

Mon opposition au nom de «fête de la Confédération» est fondée sur le fait que le mot «confédération» n'a aucune signification précise pour les Canadiens. Il n'est pas un reflet de notre histoire. De fait, pour citer cet éminent spécialiste constitutionnel, Maurice Ollivier:

> Le mot confédération s'applique à des États souverains qui sans perdre le moindrement leur souveraineté s'unissent pour atteindre certains objectifs précis et préserver en même temps le droit de rompre cette union qui n'est précieuse que dans la mesure où elle sert à leurs fins.

M. Ollivier cite en exemple la Confédération du Rhin qui exista, sous la protection de Napoléon, en 1805 et qui fut dissoute quelques années plus tard. Nous avons aussi l'exemple des États confédérés des États-Unis d'Amérique dont la genèse est différente de celle des colonies du Canada qui devinrent une confédération en vertu d'une loi du Parlement du Royaume-Uni.

Je tiens à remercier le député de Sherbrooke (M. Gervais) et le représentant de Lapointe (M. Marceau) qui, tous deux, se sont prononcés avec force en faveur de cette motion à l'étape de l'étude en comité. En tant que députés du Québec, ils ont pris une position identique à celle que j'ai adoptée en tant que représentant de l'Ontario, à savoir qu'aucune appellation ne saurait être plus appropriée que celle de fête du Canada.

• (2.40 p.m.)

Un sondage effectué récemment par l'*Ottawa Citizen* a fait apparaître qu'une vaste majorité de la population était en faveur de l'appellation de fête du Canada par opposition à celle de fête de la Confédération. Je me souviens d'un jour du mois de juillet dernier où 10,000 personnes de tous âges de ma circonscription s'étaient réunies à Stony Creek pour célébrer la fête du Canada. La cérémonie n'était pas vraiment officielle peut-être, mais pour eux elle l'était. La mesure législative à l'étude pourrait être adoptée cet après-midi moyennant la collaboration, l'appui, l'esprit de bonne entente et la bonne volonté de la Chambre des communes. J'espère que nous arriverons à franchir un nouveau pas en adoptant la modification à l'étude au sujet de la fête du Canada. Notre nation, tant par l'esprit que par le cœur exige de satisfaire à une détermination bien arrêtée de la part des Canadiens de faire valoir le sens de l'unité du pays. Un moyen d'y arriver consisterait à appuyer tous ensemble cet amendement. Nous en avons l'occasion aujourd'hui. C'est une occasion rare et magnifique qui nous est offerte à la Chambre aujourd'hui de mettre l'accent sur l'unité au pays et de créer un changement au Canada par consentement unanime. Si un député était d'avis contraire, la cause que nous plaidons s'en trouverait retardée; le bill à l'étude irait rejoindre l'amas considérable de projets de lois dans le même cas et on ne le reverrait pas d'ici plusieurs mois.

J'exhorte tous les membres du parti conservateur à appuyer avec nous l'amendement à l'étude. Sauf erreur, on semble disposé de tous les côtés de la Chambre à adopter l'amendement. Si un député quelconque poursuit son discours vers la fin de l'heure réglementaire, de façon à empêcher la mise aux voix du bill, c'en sera fait de l'unité qui semble exister à la Chambre aujourd'hui. Si cela devait se produire à la fin de la période réglementaire, nous perdrions une belle occasion de collaborer. A la vue du député de Halifax, chez nos vis-à-vis, je pense à l'histoire de cette région du Canada et quand je vois le député de Hillsborough (M. Macquarrie), je songe à l'importante signification historique de sa région.

Des voix: Bravo!

M. Gibson: Je songe à toute l'histoire que ce savant député représente. Quand je pense à ces représentants qui jouent un grand rôle parmi les députés, je ne puis m'empêcher de croire qu l'on sera disposé à adopter le bill à l'étude.

Une voix: Et le député d'Edmonton?

M. Gibson: Lui aussi. Je songe à l'estimable population d'Edmonton à Victoria. C'est avec un véritable sentiment de fierté nationale que je prends ici la parole aujourd'hui.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Se rappelle-t-il que c'est le centenaire de la naissance du Canada, devenu un pays de trois millions de milles carrés au lieu de...

M. l'Orateur: suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

M. Gibson: Certainement.

M. Brewin: Le député étendrait-il ses paroles flatteuses au-delà d'Halifax jusqu'à ce coin-ci de la Chambre?

M. Gibson: Certainement, monsieur l'Orateur. En regardant le savant député de Greenwood, qui se montre toujours éloquent à des

heures comme celle-ci, et en jetant les yeux, autour de la Chambre, sur d'autres députés, il me semble que je n'ai jamais vu la Chambre aussi unie. Car chacun des députés veut que le Canada progresse. Si nous adoptons cet amendement, nous aiderons notre pays à se développer sur le plan constitutionnel et nous contribuerons à l'élaboration d'un changement dans l'histoire du Canada. Ici, cet après-midi, chacun de nous, modestement, jouera son rôle simplement en consentant à adopter le bill.

Des voix: Bravo!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, par votre entremise, je tiens à dire au député que pour ma part j'appuie chaleureusement la motion. Il aura peut-être remarqué qu'une motion semblable est inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si j'avais eu des doutes quant à l'opportunité de la motion, ils se seraient dissipés sur-le-champ quand j'ai appris que la motion était de fait coparrainée par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Nous avons à choisir entre le mot «Confédération» qui ne convient pas à notre statut particulier, comme l'a si bien signalé le député, et le mot «Canada». J'espère que ma sorte de nationalisme est teintée du sentiment de l'importance de l'évolution internationale. Je ne suis pas, par nature, chauvin. Il me semble, cependant, qu'en traitant du jour historique, qui rappelle la fondation de notre pays, surtout à notre époque actuelle où nous sommes ballottés par des difficultés et des doutes, nous ne devrions pas hésiter à choisir l'expression «fête du Canada» plutôt que «fête de la Confédération».

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, même si le député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) nous a dit de bien jolies choses, je regrette de devoir prendre la parole pour dire que ce changement ne semble ni nécessaire ni souhaitable. Notre passé historique ne cesse de se faire rogner, pas qu'on le fasse délibérément mais le temps s'en charge. A mon avis, les gens qui ont proposé l'expression «Dominion du Canada» à la Conférence de Londres, à celle de Charlottetown et aux autres, lorsque la nation canadienne fut créée, ne se sont pas trompés. Le mot «dominion» s'inspire d'une citation de la Bible—«il dominera d'une mer à l'autre». Il est donc d'origine honorable. On a dit qu'en quelque sorte le mot «dominion» sous-entend une souveraineté qui n'est pas entière. Sauf pour ceux qui y tiennent, ce n'est pas forcément ce que le mot veut dire. Cette question a été discutée longuement au comité. Je recommande aux députés la lecture des *Procès-verbaux* nos 14 à 17 du comité, surtout le témoignage de M. Eugene Forsey. La question a été discutée en long et en large, et on a signalé très clairement que, même si d'aucuns avaient l'impression que le mot «dominion» signifie que la nation n'est pas pleinement souveraine, c'est une opinion erronée.

Devrions-nous souscrire au vœu de ceux qui proposent l'abolition de la fête du Dominion, appuyant ainsi cette opinion erronée? C'est la question dont la Chambre est saisie. Je ne crois ni nécessaire ni sage de souscrire à cette opinion erronée ou de l'appuyer. A mon avis, nous devrions déclarer carrément qu'il n'est pas nécessaire dans notre pays de rechercher constamment de nouvelles façons de démontrer que nous sommes unis, ou désunis, ou que nous sommes un pays souverain ou autre chose. Nous en parlons trop. Je crois que nous devrions devenir adultes et reconnaître que ce terme particulier, dérivé de notre histoire, nous vient de nos excellents Pères de la Confédération eux-mêmes, dont les effigies nous regardent sévèrement de tant d'endroits dans la Chambre. A mon avis, nous devrions reconnaître que ce terme et ce jour sont reliés à l'événement historique de la Confédération, alors que les premières provinces se sont unies. Selon moi, le terme ne signifie aucunement que nous ne sommes pas des Canadiens unis, et je m'aperçois que c'est l'avis de ceux qui ont parlé avant moi.

L'expression «dominion d'un océan à l'autre» a un sens biblique. Elle laisse entendre que nous sommes unis du Pacifique à l'Atlantique. Même si je conviens tout à fait qu'il faut toujours s'efforcer d'encourager un sain nationalisme au Canada, je ne crois pas que l'expression «fête du Dominion» soit de nature à nuire à cet esprit d'unité. Je crois que l'expression est un rappel plutôt plaisant des jours de 1867, et certes d'avant 1867 lorsque la question a été débattue à fond. Bien entendu, je pourrais m'étendre bien davantage sur ce point, mais je crois comprendre qu'un autre député, qui représente une région où l'on a pris cette décision, désire prendre la parole. Je la lui céderai bientôt.

• (2.50 p.m.)

Je tiens à dire que, personnellement, je n'approuve pas ce changement. Je ne trouve pas que de remplacer le mot «Confédération» par celui de «Canada» aboutirait à autre chose

qu'à changer un terme qui nous a déjà bien servi. Comme je l'ai dit, il y a des gens qui croient comprendre ce mot. Ce serait à nous, je crois, de leur signaler que leur interprétation est erronée. A mon point de vue, notre travail ne devrait pas consister à sanctionner leur avis et à changer ce qui nous rattache à la fondation de notre pays. Ce à quoi il nous faudrait revenir, c'est à l'esprit d'il y a un siècle. Je le dis en prévision des élections du Québec où, pour la première fois, un parti séparatiste organisé et combatif a surgi avec de bonnes chances d'obtenir un grand nombre de voix et de sièges. Ce que nous devrions faire, c'est revenir à l'époque où les gens savaient que notre pays ne pouvait pas être parfait et qu'il éprouverait des difficultés économiques et où pourtant, ils ont décidé d'unir leurs destinées.

Des changements tel que celui-ci ne nous encouragent pas à songer à l'aube de notre histoire. Il est trop facile de dire que le Canada n'est pas une nation vraiment viable. Ce serait regrettable. Nous devons nous souvenir des pressions énormes subies par ce pays depuis cent ans, des obstacles et des difficultés gigantesques que nous avons surmontés en 1864 et en 1867, et reconnaître, en songeant aux temps passés que nos ennuis actuels sont peut-être des difficultés mineures comparées à celles de nos ancêtres il y a un siècle.

Je regrette de ne pouvoir admettre la suggestion de mon honorable ami de Hamilton dont j'admire beaucoup l'enthousiasme ni celle du député de Brant (M. Brown), député fort laborieux. Je ne pense pas que le jour anniversaire de la Confédération, c'est-à-dire la fête du Dominion, devrait changer de nom.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai cru pendant un instant que tout cela finirait par des sortes d'agapes fraternelles. Je suis très flatté des remarques élogieuses du député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson), mais je dois dire que, charmé et ravi par ses compliments, j'ai été néanmoins plus impressionné par les arguments du député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson). Lorsque le député de Hamilton-Wentworth parlait de moi, j'ai pensé un moment qu'il m'assimilait en quelque sorte à un objet de musée. Cela m'a donné l'impression d'être très important parce que, sauf erreur, lorsque je revenais de ma circonscription hier et que j'étais un peu en retard à la Chambre, le ministre a déclaré que le pays avait été momentanément privé de mes services. Ici, des paroles de genre peuvent monter à la tête d'une personne habituellement modeste.

Cette question m'intéresse depuis longtemps. Je crois qu'il est bon que nous considérions ces choses parce que la marque d'une société civilisée et l'intérêt de ses membres sont intangibles. En fait je me souviens d'un anthropologiste très savant qui en était arrivé à la conclusion que la seule différence entre un groupe civilisé et un autre qui ne l'était pas, c'était que le groupe civilisé croyait en des symboles ou des fanfreluches et qu'il avait découvert quelque chose au-delà de la valeur purement intrinsèque des choses à laquelle il attachait une valeur sociale. Aussi, il convient que nous parlions de notre naissance nationale, de sa signification, et il convient que nous discutions des moyens qui nous permettraient d'améliorer et d'enrichir la célébration de notre anniversaire national.

Le fait que je partage entièrement l'opinion de l'orateur qui m'a précédé ne veut pas dire que je n'attache aucune valeur à l'idée de rechercher d'autres possibilités et j'ai beaucoup de considération pour la personne qui, au cours de cette session, a soumis à notre attention et à nos délibérations l'idée d'un changement de nom pour notre anniversaire. Les anniversaires sont importants pour les particuliers. C'est dans les familles le jour où l'on accorde un peu plus d'attention au héros du jour à l'occasion de cet important événement: son anniversaire.

Nous avons des raisons de célébrer le 1er juillet, d'autres en ont déjà parlé. Quelque chose s'est passé ce jour-là, quelque chose d'unique et de fort important. Je suis sensible au fait qu'on ait évoqué la ville de Charlottetown, que j'ai l'honneur de représenter et qui s'appelle avec raison et fierté le berceau de la Confédération, car c'est dans cette ville que se sont réunis en 1864, les hommes de bonne volonté des diverses colonies qu'on appelait alors l'Amérique du Nord britannique. C'est à cette époque qu'avec bon sens, logique et compte tenu des problèmes, intérêts et préférences de chacun, fut amorcée la fédération de ces colonies.

Comme sir John A. Macdonald l'a dit bien des fois, pratiquement tout ce qui fut reconnu de façon formelle avait en fait été agréé de façon officieuse à Charlottetown en 1864. Il a fallu trois ans pour conclure cet accord; c'est donc dire, comme l'a signalé le député d'Esquimalt-Saanich, que la tâche n'a pas été facile, mais au contraire, extrêmement difficile. Nous avons failli à notre devoir, je pense, comme nous le faisons souvent lorsqu'il s'agit

de notre patrimoine ancestral, en ne rendant pas suffisamment hommage aux grands hommes qui ont accompli cette tâche remarquable de bâtir une nation.

On parle de Cavour, de Bismarck et d'autres grands hommes, mais les Pères de la Confédération, à leur manière peut-être lourde, sans éclat, pas du tout révolutionnaire, mais bien canadienne, ont donné naissance à une nation en dépit d'immenses difficultés, auxquelles elle a survécu, nation qui depuis ce premier juillet de sa création subit des angoisses et des tensions.

Aujourd'hui, nous sommes toujours à la recherche de ce qui est unique, de ce qui nous est propre. Nous nous inquiétons d'être menacés de perdre notre patrimoine culturel et notre identité distinctive. Il me semble qu'en évoquant et en glorifiant le passé nous consolidons notre présent. On me dit parfois qu'il nous faut changer le nom de notre fête nationale parce que le mot «Dominion» nous ramène au passé. Comment diable peut-on fêter un anniversaire sans rappeler la date de naissance? Cette idée m'a toujours semblé absurde.

L'amendement d'aujourd'hui tend à substituer le nom de la «fête du Canada» à celui de la «fête de la Confédération». L'idée d'une fête de la Confédération était très intéressante, mais elle rappelle le processus de la confédération, du regroupement des colonies ou des provinces. De là est née une nouvelle puissance, une nouvelle nation, mais il serait préférable et plus opportun, à mon avis, de commémorer plutôt le produit qui en est résulté et dont nous jouissons aujourd'hui. Et nous espérons conserver cet héritage que nous ont légué les pères de la Confédération.

• (3.00 p.m.)

Quiconque s'oppose systématiquement à tout changement ne fait pas preuve, à mon avis, d'un esprit éclairé et créateur. Celui qui, bon an mal an, se fait le champion du statu quo ne risque guère de faire avancer de beaucoup sa propre société contemporaine. Je me souviens avoir lu le compte rendu humoristique d'un journaliste qui s'était entretenu avec un très vieil homme. On demande toujours aux vieillards, dans ce cas-là, le secret de leur longévité. Certains répondront qu'ils ont bu leur pinte tous les jours; d'autres, qu'ils n'ont ni fumé ni bu. Le journaliste a donc demandé à notre homme: «Je suppose que, pendant votre longue vie, vous avez assisté à bien des changements.» «Oui, répondit le vieil homme, et j'ai toujours été contre.» Mais ce n'est pas mon attitude. Si le changement marque une amélioration, si le changement marque un progrès, si le changement marque un pas en avant, j'opterai forcément pour le changement, mais je rejetterai le changement pour l'amour du changement, qui cherche toujours quelque chose d'un peu différent, sans plus.

Changer ce symbole et changer ce nom, remplacer ce titre par un autre, cela n'est pas en soi une initiative féconde. Le mot «dominion» a un sens particulier. Le député l'a placé dans le contexte biblique. Comme les habitants des Maritimes se trouvent peut-être au premier rang des hommes justes, il n'est pas surprenant que ce soit l'un d'eux qui nous a lu la Bible, et il est arrivé au psaume 72.

Nous l'avons dans nos armoiries. Quand nous entrons dans l'édifice du Parlement, nous le voyons inscrit dans l'encadrement du portail: *The open sea is at her gates, Her gates both east and west.* Récemment je lisais un discours prononcé par Sir Wilfrid Laurier voilà de nombreuses années à l'occasion de la fête du Dominion, et il a conclu sa magnifique allocution par ces mots-là. Cela symbolise certainement le Canada. Je pense qu'il convenait que, moi qui suis originaire de l'Est, où tout a commencé, suive un député de l'Ouest—avec cette grande étendue entre les deux. Voilà ce que signifie la notion de dominion. C'est l'extension d'un gouvernement uni.

J'ai l'impression que bien des gens se préoccupent trop de sémantique et qu'ils y voient une idée de domination. Ce n'est pas cela du tout. Nous avons connu la même chose, pas personnellement mais historiquement, pendant la deuxième guerre mondiale. La propagande des Alliés donnait à «Deutschland Über Alles» le sens que les Allemands voulaient être les champions du monde entier. Ce que ces mots voulaient dire dans l'hymne national au commencement de l'époque de Bismarck, c'était que la terre patrie avait plus d'importance que ses éléments. C'est ce que le terme dominion implique. La nouvelle entité dépasse la somme de ses parties et, certainement, chacune de ses parties. C'est le genre de chose que nous voulons éveiller dans nos cœurs et dans ceux de nos concitoyens quand nous célébrons notre fête nationale.

On prétend que les gens des petites localités y sont plus sentimentalement attachés que ceux des grandes localités. Nous y sommes effectivement attachés. Lord Tweedsmuir avait déclaré à Charlottetown il y a bien longtemps que les petits pays avaient un attrait particulier. Il avait dit que peut-être les petits pays se faisaient plus facilement aimer. J'espère que mon affection pour l'Île-du-Prince-Édouard—à titre de highlanders nous sommes

sentimentaux et émotifs et moins pratiques que nous ne pourrions l'être en affaires—ne l'emportera jamais sur ma loyauté et mon attachement pour le dominion. Sinon, il me semble que nous ne pourrons pas demeurer unis.

Je suis toujours impressionné par le préambule à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer en un dominion ...

Certains ont évoqué des événements susceptibles de se produire, qui nous causeraient des préoccupations et remettraient nos valeurs en question. Mais ce qui compte, c'est la volonté de rester unis. Une fois qu'elle aura disparu, aucun nom, aucun titre, aucun slogan ne pourra traduire la réalité.

Le préambule, qui débute de la façon suivante, donne une autre raison de ne pas désigner fête du Canada notre anniversaire national:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ...

Il y a ensuite l'énumération des parties qui forment la nouvelle entité. Nos ancêtres de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau Brunswick et de la Nouvelle-Écosse n'ont pas invité les Canadiens à venir à Charlottetown, ils ne sont pas venus à Québec, et ils ne sont pas allés à Westminster avec les autres pour être noyés ou se soumettre dans une des autres provinces existantes, c'est-à-dire, le Canada. Si je le dis, c'est que le titre nouveau, le Dominion du Canada, désignait et symbolisait une nouvelle entité politique. Ce serait un recul historique que de nous contenter aujourd'hui du nom d'une de nos parties constitutives, le Canada. Ce serait véritablement rétrograde, et j'aide ici les partisans d'un gouvernement qui distingue mal l'Est de l'Ouest, à cause de l'immensité du pays. Ce n'est pas simplement ces régions que l'on appelait autrefois l'Est du Canada et l'Ouest du Canada. Il s'agit d'une nouvelle et vaste collectivité.

Je crois aussi que ceux qui trouveraient que ce terme est désuet et colonial feraient bien de se rappeler que c'est sous le nom de Dominion que notre pays n'a pas seulement conquis et fait reconnaître sa propre indépendance, mais qu'il a aussi mené le jeu sur la scène internationale, et ce n'est pas tous les jours que cela nous est possible et que nous en avons l'occasion. Mais à l'époque de Borden, le Canada a revendiqué bien haut son indépendance; au fond, notre déclaration d'indépendance à nous est dans le Statut de Westminster. Dans cette déclaration-là, on lit bien souvent le mot «dominion».

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Macquarrie: Certainement.

M. McGrath: J'hésite à interrompre l'honorable et savant représentant, qui est un historien canadien de marque, mais ne sait-il pas que ce même Statut de Westminster faisait de Terre-Neuve un dominion?

M. Macquarrie: Je le sais en effet, monsieur l'Orateur, mais cela ne m'oblige à abandonner ni ma thèse ni ma conviction émotive. Il fut un temps où Terre-Neuve, à titre de premier dominion, a fait preuve d'un grand leadership, mais je ne connais aucun document historique indiquant que dans l'évolution constitutionnelle, du statut de colonie à celui de pays indépendant, Terre-Neuve ait devancé le Canada. Je suis certain que sir Robert Borden se rendait compte de la situation de Terre-Neuve. En fait, si les choses étaient allées un peu mieux à l'époque, Terre-Neuve aurait pu se joindre alors au reste du dominion plutôt que de prolonger son alliance de façon regrettable, à mon avis, pendant encore 30 ans.

M. McGrath: Quelle honte! Je n'aurais pas cru cela du député.

M. Macquarrie: Mon collègue ne saisit pas, je crois, la raison qui me fait bien accueillir l'ancien dominion. Je crois aussi que l'expression «fête du Canada» n'est pas très artistique. Je ne voudrais pas me montrer trop critique, mais je crois que par cette expression, on confond ce qui existe chez beaucoup de gens en Grande-Bretagne, en Europe et probablement dans d'autres pays, savoir la fête et l'anniversaire. Beaucoup célèbrent les deux. C'est une bonne chose, je suppose, d'avoir son jour de fête qu'on célèbre et un anniversaire, qui ne commémore qu'un seul événement, la naissance. Je crois qu'il existe une certaine confusion ici et que ce serait une chose absurde à laisser entendre aux autres pays. Je puis m'imaginer un Américain qui s'écrierait le 4 juillet: «C'est le jour des États-Unis» ou le président de la France qui déclarerait, le jour de la Bastille: «Je célèbre le jour de la France», ou Mao Tsé-tung proclamer: «C'est le jour de la Chine».

• (3.10 p.m.)

Dans ces efforts de renouveau, on risque de perdre des choses précieuses. Je le dis avec regret parce que j'ai le plus haut respect pour

le proposeur du bill initial et pour l'homme qui tente aujourd'hui de nous ramener à ce bill initial. Je remarque que le comité n'a pas laissé beaucoup de choses intactes dans le bill initial, sauf le numéro.

J'espère que la Chambre n'adoptera pas cette proposition, mais qu'elle s'arrêtera à un fait significatif et unique au Canada et continuera de célébrer un événement qui s'est passé en 1867 avec plus d'espoir, de confiance et d'unité que jamais encore. C'est-à-dire, la création d'un dominion fier, libre et indépendant, et qui, nous l'espérons, demeurera uni et fort. N'ayons pas peur du terme «Dominion», qui marque notre indépendance, rappelle notre naissance et nous offre à tous, à tous les députés et à tous les Canadiens l'occasion de collaborer dans un pays libre et indépendant, créé par ceux qui ont siégé ici avant nous.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais me joindre un instant à la discussion sur le bill C-29 et dire au député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) qui a proposé cet amendement, combien j'apprécie le souci qu'il témoigne ainsi que la sincérité de ses efforts pour faire comprendre aux Canadiens le sens de la célébration de notre fête. Le bill original mérite un traitement et une appréciation identiques car il exprime une inquiétude et tant que l'on s'inquiétera, le bien-être des Canadiens sera protégé.

En toute justice, je dois me joindre à mes collègues, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) et dire au député, ainsi qu'à vous, monsieur l'Orateur, que j'estime plutôt inutile d'être ici cet après-midi à discuter du nom de la fête de mon pays. Je partage les vues et les craintes de certains députés qui ont pris la parole cet après-midi, de même que les vues et les craintes exprimées par certains de mes électeurs au sujet du changement de nom.

Ces dernières semaines, j'ai étudié le sens du mot «dominion». N'étant pas un historien très averti, j'ai consulté le petit dictionnaire Oxford et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais lire la définition qu'il en donne:

dominion, lordship, sovereignty, control; domains of feudal lord, territory of sovereign or government; Dominion of Canada, name given to Canadian colonies united 1867; Dominion of New Zealand, title given 1907; Dominion of Ceylon, 1948.

En termes juridiques, cela signifie le droit de possession. D'après le droit, le possesseur possède ce qui est en sa possession. Mais ce pays est le nôtre, le mien, et personne n'a besoin de me rappeler, le 1er juillet, que mon pays, celui dont je célèbre la fondation s'appelle le Canada. Il n'est pas besoin de me rappeler par les amendements à l'étude, que le 1er juillet, nous célébrons l'anniversaire de la confédération de toutes ses provinces, et nous devrions me semble-t-il, reconnaître le danger de toucher à l'intégrité de ces choses qui ont un sens pour la plupart d'entre nous.

Le député de Hillsborough a raison de dire que le Canada n'est pas quelqu'une de ses parties mais le dominion du Canada représente plus que la somme de toutes ces parties. Ils se manifeste cette semaine, alors que, à tort ou à raison, il se demande si nous aurons un pays dans une semaine.

Une voix: Il n'y a pas d'yeux secs à la Chambre.

M. Forrestall: Toutefois, ce n'est pas dans l'optique des événements qui se produisent dans l'une des provinces que je veux, cet après-midi, prononcer mes remarques, quoique, monsieur l'Orateur, ils montrent la nécessité de conserver l'identité de notre pays. Il me paraît important de ne pas renier les quelques symboles tangibles qui ont résisté aux pressions d'un siècle.

C'est à regret que je dois signaler à mon honorable ami que son bill me paraît redondant. Il me paraît exprimer le désir, frustré, d'accomplir quelque chose de valable. Il aurait pu concentrer ses efforts sur un sujet plus fécond en matière d'unité nationale qu'un symbole qui représente l'essence même du droit que j'ai de posséder ce qui m'appartient. Je voudrais avoir à la main mes notes pour pouvoir dire au député d'où provient le mot *dominion*.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai été très impressionné par le discours du député de Hillsborough (M. Macquarrie). En l'entendant, je me rappelais les jours chauds de juin, l'époque des examens à l'école, où je rêvais des choses qui auraient pu et auraient dû être et m'émerveillais de la grandeur de tout cela. Cependant, monsieur l'Orateur, l'évolution du Canada ne s'est pas faite aussi simplement que cela. J'ai été touché par les pages d'histoire qu'on nous a rappelées, nous devons continuer de progresser. Privés des avantages douteux d'une révolution qui aurait pu se produire au Canada, nous n'avons pas de fête de la Bastille ni de fête de l'Indépendance. Nous ne nous sommes pas engagés dans une telle voie.

• (3.20 p.m.)

Pour la plupart des jeunes, le mot «dominion» signifie, je pense, un statut spécial au sein de l'Empire britannique. Contrairement à mon honorable ami, j'ai été surpris d'apprendre que Terre-Neuve était un dominion. Je croyais qu'elle était une colonie et je ne m'étais jamais imaginé qu'elle avait accédé au statut de dominion.

Le Canada s'est enorgueilli pendant longtemps de son statut de dominion au sein de l'Empire britannique. Nous étions tout d'abord une colonie, comme on l'a signalé, et grâce à une entente à l'amiable de la part de la Grande-Bretagne, notre pays est devenu un dominion de l'Empire britannique; ce titre est supérieur à celui de statut colonial et quelque peu inférieur au statut que la révolution a valu au pays au Sud de la frontière.

On nous a répété au fil des ans et on continue de le faire actuellement durant la campagne électorale du Québec, que le Canada n'est pas une nation, qu'il est assujetti à la volonté politique d'autres pays et que l'influence d'autres nations est toujours à l'œuvre chez nous. Pour ma part, et la plupart des gens sont de mon avis je pense, je crois que nous avons bien dépassé le statut de dominion. Il est vrai que du point de vue historique, notre nation fut créée par l'action conjuguée de bon nombre de partenaires égaux. Mais si le Canada est vraiment devenu une nation, selon moi, ce n'est pas du fait d'une loi du Parlement, mais grâce au rôle qu'il a pu jouer au cours des deux guerres. Comme les liens qui nous retenaient à la mère patrie se trouvaient relâchés au cours de ces guerres, nous avons atteint une identité nationale qui aurait pu nous être refusée autrement.

La plupart des gens sont d'accord pour dire que notre identité nationale est chose faite aujourd'hui et que la fête du Canada devrait commémorer le jour où le dominion est devenu une nation. L'histoire ne niera pas le fait que nous avons déjà bénéficié du statut de dominion. Elle ne nous fera pas oublier les exploits qui ont suscité la colonisation de notre pays et les réalisations des gens qui sont venus ici les premiers. Ceux qui viendront chez nous désormais seront sûrement conscients de notre histoire.

En outre, c'est plus honnête, il me semble, de désigner cette importante journée nationale sous le nom de fête du Canada. Certaines gens sont d'avis que nous célébrons notre anniversaire ce jour-là et c'est une coutume qui a pris naissance depuis longtemps. Il y a des gens conservateurs—avec un «c» minuscule—qui sont mécontents dès que nous renonçons à quelque chose qui puisse avoir la moindre signification du point de vue historique. Dans une certaine mesure, nous en sommes tous là. Ces remarques peuvent également s'appliquer à une jeune fille qui porte un nom illustre et qui songe à se marier. Ayant porté ce nom pendant 17 ou 18 ans, elle ne veut pas y renoncer, mais elle s'y résout tout de même parce que le changement lui apportera des avantages. En adoptant un autre nom, elle ne modifie en rien le passé illustre du sien. Nous sommes un peu dans la situation de cette jeune fille lorsque nous célébrons une fête qui est l'anniversaire de notre naissance en tant que nation. C'est, je pense, une décision qui répond aux vœux de la plupart des Canadiens; nous ne renierons ce faisant, aucune des pages illustres de notre histoire.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai malheureusement manqué cet après-midi le début du débat sur l'amendement du député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson). Je dirai tout d'abord que l'un de ceux qui ont lancé l'idée générale sous-jacente au bill est mon excellent ami de Brantford, le député de Brant (M. Brown).

J'aimerais lui dire, à lui et aux autres qui voudraient comme le démontre cette initiative, changer cet aspect de l'histoire du Canada, que cette initiative provient d'une méconnaissance du véritable caractère de cette partie du Canada située au-delà de ce que les habitants du Canada de l'Ouest appellent le Canada central ou le Haut et le Bas Canada. Quiconque voyage au-delà des frontières des deux provinces centrales prend conscience de l'étendue du Canada et acquiert un nouveau sens de ce que signifie véritablement l'expression «Dominion du Canada», ce qui est impossible tant qu'on n'est jamais sorti de sa coquille.

Si je parle brièvement de la question cet après-midi, c'est qu'au Manitoba nous célébrons notre centenaire cette année. Le Manitoba n'est pas entré dans la Confédération canadienne en 1867, tout simplement parce qu'il n'existait pas de province du Manitoba à cette époque. Le Manitoba a été taillé dans les Territoires du Nord-Ouest, ces terres sauvages dont certains pessimistes du temps disaient qu'elles n'auraient jamais de signification économique ou d'importance dans le grand Dominion du Canada. En célébrant notre anniversaire le 15 juillet de cette année, nous marquerons, je suppose, l'entrée officielle du Manitoba à titre de première province à se joindre au Canada, car il faut signaler que le Manitoba a été la première province en dehors du groupe initial, à entrer dans la Confédération. Nous serons très fiers d'appeler ce jour-là la Fête du Manitoba.

Comme je viens d'une province qui ne faisait pas partie de la Confédération en 1867, les députés comprendront sûrement pourquoi nous ne voyons pas d'un bon œil l'idée de

substituer à «fête du Dominion du Canada» l'expression «fête de la Confédération» ou même, pour aller plus loin, «fête du Canada». Pour le Manitoba, ce n'est pas la fête de la Confédération. C'est la fête du Dominion du Canada et cela, bien entendu, est consacré par la devise officielle inscrite dans la pierre à l'entrée du Parlement. *A mari usque ad mare*—il dominera d'une mer à l'autre. A mon avis, il ne conviendrait pas du tout qu'en cette année 1867 . . .

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Excusez-moi; je voulais dire 1970—je vois que mes honorables amis trouvent cela drôle.

Une voix: Soyez de votre temps.

L'hon. M. Stanfield: Nous vivons en 1970, pas comme certains d'entre vous.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre trouvent cela bien drôle. J'allais dire qu'en 1970, alors que le Manitoba célèbre son entrée dans la Confédération, nous devrions cesser de jouer avec l'histoire et d'essayer de la récrire en remplaçant des mots fondamentaux pour décrire le processus historique qui a marqué progressivement l'évolution de la nation depuis ses débuts en 1867. Le Manitoba est entré dans la Confédération en 1870 et la Colombie-Britannique, en 1871, tandis que les deux provinces des Prairies, l'Alberta et la Saskatchewan attendirent jusqu'en 1905. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) me appelle que l'Île du Prince-Édouard, qui a réellement donné le branle à tout l'affaire, est entrée dans la Confédération en 1873. Plus près de nous, le dominion de Terre-Neuve s'est joint à la Confédération canadienne en 1949. C'est une région du Canada qu'on a décrite comme la plus vieille colonie britannique. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) me reprendra si je fais erreur. On a appelé Terre-Neuve le dernier né des dominions du Canada—mais je pense qu'on a employé l'expression «la nouvelle province».

En 1967, nous avons fêté le centième anniversaire du Canada. Cette année-là, les Canadiens de toutes les provinces ont tenté de faire revivre notre histoire et nos origines. C'est, je crois, sir Edmund Burke, appelé le père du conservatisme philosophique, qui a dit qu'un pays qui n'avait pas d'égard pour son histoire ou son ascendance n'avait que peu d'espoir de survivre.

En reconnaissant ce principe de la nation, nous nous rendons compte, ainsi que le député de Timiskaming (M. Peters) l'a indiqué, que nous n'avons pas de tradition révolutionnaire. Si nous avions eu une telle tradition, nous n'aurions probablement pas de nation aujourd'hui. Nos traditions sont celles de l'évolution. Nous avons développé un consensus national, car nous avons progressé sur la base de traditions accumulées. C'est la nation révolutionnaire qui soudainement bondit sur la scène avec de nouveaux noms et de nouvelles idées, répudiant le passé avec ostentation. Au cours de la semaine dernière, on a plus ou moins célébré dans le monde entier la glorieuse Révolution d'Octobre de 1917, lorsqu'une nation a jeté ses traditions par-dessus bord. Parlez de récrire l'Histoire. Selon ce que j'ai pu lire, il a été question d'élever l'inspirateur de cette révolution, Lénine, du rang de pécheur à celui d'un saint. Ils essaient là-bas de donner à ce personnage l'auréole de la sainteté.

Un autre changement révolutionnaire a eu lieu lors de la prise du pouvoir par les nazis en Allemagne. Lorsque Hitler a été avisé que l'Histoire le condamnait pour ses actes, il a déclaré que jamais elle ne le condamnerait, car il la récrirait.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Dinsdale: Nous ne songeons pas à écrire l'Histoire de cette manière.

M. l'Orateur: J'hésite à interrompre le député mais son temps de parole est expiré et, selon l'ordre adopté par la Chambre cet après-midi, le temps consacré aux initiatives parlementaires est également écoulé.

Je dois aux députés d'évoquer brièvement ce bill et l'amendement à l'étude du point de vue de la procédure. La présidence a eu des doutes graves quant à la recevabilité de cet amendement, car ce que nous étudions, comme l'a fait remarquer le député de Hillsborough (M. Macquarrie) n'est pas le bill inscrit à l'origine au nom du député de Brant (M. Brown), mais un bill entièrement nouveau. Ce que nous avons effectivement étudié est un bill inscrit au nom du député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson). Il se peut donc que, aux termes du Règlement, si le député de Hamilton-Wentworth voulait que ce bill soit étudié, il aurait dû le présenter de la même manière que le député de Brant l'a fait pour son propre projet de loi. Il s'agit de savoir si un bill peut être modifié au comité au point que ce n'est plus du tout le même bill qu'au moment de sa présentation à la Chambre. Comme le député l'a fait remarquer, la seule chose qui reste du bill original, c'est son numéro. Je n'ai pas soulevé cette question, sachant que les députés souhaitaient discuter des deux aspects de cette proposition. Par contre, je ne pense pas qu'on devrait établir un précédent pour l'examen d'un

amendement de ce genre. Je dis cela après coup. Je me rends compte que s'il y avait eu une réelle opposition, et je voulais entendre les arguments pour ou contre le bill du point de vue de la procédure, la question aurait dû être soulevée avant. Je crois cependant qu'il faut en parler maintenant, afin qu'on ne puisse invoquer ce précédent si jamais une situation semblable se présentait plus tard.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF À CERTAINES ZONES DE PÊCHE

M. l'Orateur: Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aimerait avoir le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux motions afin de pouvoir déposer un document. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Merci, monsieur l'Orateur. L'autre jour, j'ai promis de déposer une copie de l'accord entre le Canada et les États-Unis au sujet des privilèges réciproques en matière de pêche dans certaines zones au large des côtes des deux pays. L'accord a été signé cet après-midi et comme je vais l'annoncer publiquement, j'ai cru que ce serait un geste de courtoisie envers la Chambre que de le déposer aussitôt.

(Sur la motion de l'honorable M. Cadieux, la séance est levée à 3h.40.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M. Douglas Rowland, dans le district électoral de Selkirk.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Douglas Charles Rowland, député de la circonscription électorale de Selkirk, est présenté par MM. T. C. Douglas et Stanley Knowles.

AFFAIRES COURANTES

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord) présente les 2e et 3e rapports du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

• (2.10 p.m.)

L'HABITATION

LES TRAVAUX FINANCÉS À L'AIDE DU FONDS DE RÉSERVE DE LA SCHL

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le 2 février dernier, j'ai mentionné qu'une somme de 200 millions de dollars prélevée sur le budget des immobilisations de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année 1970 avait été mise en réserve temporairement en vue de tenter de réaliser certains ensembles d'habitations à titre d'expérience pour loger les familles à faible revenu. Cette mesure avait pour objet de provoquer une réaction en vue de mettre en branle un effort collectif intense pour trouver des moyens efficaces de loger les familles dont le revenu se situe entre $4,000 et $6,000. La réaction des municipalités, des provinces et surtout des constructeurs à cette proposition a été des plus encourageante; à mon avis, elle a répondu amplement à l'espoir que nous entretenions il y a deux mois.

A cause du grand nombre de propositions reçues, un groupe spécial de hauts fonctionnaires de la SCHL a été constitué, sous la direction immédiate du président de la Société, afin d'évaluer chacune de ces propositions. Dans certains cas les municipalités ont offert de céder du terrain à des entrepreneurs généraux, au coût que représente l'aménagement des services; on a proposé de modifier les règlements de zonage afin de permettre l'accroissement de la densité de population; la province de l'Alberta a offert d'accorder aux constructeurs une ristourne d'intérêt de 2 pour cent sur les prêts LNH consentis en vertu de ce programme; on a aussi proposé d'adopter diverses techniques de construction qui éliminent les extras inutiles et permettent une densité accrue sans toutefois déshumaniser les lotissements par une concentration excessive d'unités.

Étant donné le caractère positif de cette réaction et en vue d'entretenir cet effet stimulant, j'ai donné des instructions à la SCHL afin qu'elle entame des négociations au sujet de 15 projets qui doivent être réalisés dans les villes suivantes:

Saint-Jean (T.-N.), 50 unités; Halifax, 60; Moncton, 150; Montréal, 1,450; Hull, 300; Kitchener, 50; Calgary, 200; Regina, 50; Vancouver, 300, et Toronto, 1,800. J'ai de plus demandé aux dirigeants de la SCHL de mener au plus tôt les négociations à bonne fin. La première phase de ce programme d'habitations à prix modique entraînera l'engagement de près de 56 millions de dollars dans le fonds spécial de $200 millions et permettra d'offrir environ 4,000 unités et 200 lits d'hôpital.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que l'importance réelle de ce programme spécial réside dans le fait que chacun de ces projets représente un engagement implicite à procurer des logements convenables et salubres aux familles dont le revenu se situe entre $4,000 et $6,000 par an; les mises en chantiers commenceront dès 1970. J'espère pouvoir annoncer la seconde phase de ce programme avant la fin de la session actuelle.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir cette occasion de répondre au ministre, car je crois sincèrement que les innovations et les essais sont importants pour l'habitation et l'avenir du Canada. Les experts de l'habitation prévoient que, d'ici la fin de 1970, nous aurons besoin de quelque deux millions et

demi de logements, moyennant quatre milliards de dollars. Il nous paraît donc évident que la crise du logement constitue un urgent appel à l'action et que cela nécessitera beaucoup d'imagination et de coopération à tous les paliers de gouvernement et dans l'industrie, qui est elle aussi directement concernée. Nous nous intéressons tous aux nouvelles techniques dans la construction domiciliaire, et j'espère que le ministre insistera sur le besoin et l'acceptabilité de maisons mobiles, des constructions de type modulaire et de préfabrication en série, de façon qu'on puisse produire de meilleurs modèles à prix plus modiques et que les logements de ce genre soient acceptables.

Lorsque nous parlons d'innovations et de techniques nouvelles, nous devons savoir que le nombre des mises en chantier a diminué de 95 p. 100 en Saskatchewan et, évidemment, nous sommes tous au courant de ce qui se passe à Toronto. Je crois que c'est le manque d'argent qui devrait nous inquiéter le plus, car c'est un facteur critique en matière de logement, bien sûr, il faut aussi souligner les taux d'intérêt plus élevés, qui ne sont pas pour arranger les choses. Je voudrais dire ceci: peu importe le nombre d'innovations ou de techniques que l'on nous présente, celles-ci seront sans grande utilité si l'on ne trouve pas des moyens pour assurer un volume suffisant de fonds hypothécaires.

Je prétends, en toute déférence, que le ministre a trois choix. Premièrement, il peut prendre les mesures voulues afin que la SCHL dégage plus de fonds hypothécaires. Il peut ensuite avoir des discussions approfondies avec les institutions de crédit qui semblent s'intéressser plus particulièrement au capital-actions. De fait, elles ont déclaré que le montant des fonds hypothécaires, quant à elles, sera mince. Je crois donc que le ministre doit revoir tout le problème, afin de s'assurer que des fonds hypothécaires seront affectés à cette fin.

Il devrait aussi discuter la question de l'habitation avec son collègue des Finances qui, à mon avis, et je le dis en toute déférence, semble peu se préoccuper de l'habitation, notamment par suite de la présentation de son Livre blanc dans lequel il inclut les logements dans les gains de capitaux et qui ne se soucie guère de la société nouvelle en négligeant d'accroître les fonds consacrés à l'habitation.

Pour terminer, je voudrais dire que le réaménagement urbain est lui aussi une réalité et que nous n'y échapperons pas tant qu'existeront ces mégalopolis. J'espère que le ministre repensera sa position à cet égard, car de nombreux Canadiens à faibles revenus ont besoin d'être aidés et dirigés dans ce domaine.

[M. Alexander.]

De ce côté-ci de la Chambre, nous nous réjouissons que l'industrie et le gouvernement se soient concertés pour essayer de résoudre le problème très critique du logement. Cependant, je le répète, la solution serait de fournir plus de fonds pour les prêts hypothécaires et d'abaisser les taux d'intérêt exorbitants.

M. John. Gilbert (Broadview): Le 2 février, lorsque le ministre chargé de l'habitation a annoncé le budget d'équipement de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il a déclaré que 570 millions seraient affectés aux familles et aux personnes à faibles revenus. La ventilation de ce chiffre montrait que 265 millions seraient affectés aux logements sociaux, 105 millions aux habitations à loyer modique et aux projets d'habitation coopératifs, et que 200 millions seraient temporairement mis en réserve afin de pourvoir aux changements possibles ou à la redistribution budgétaire si le besoin se fait sentir. La déclaration faite aujourd'hui par le ministre concerne les 200 millions.

Le ministre a déclaré en février dernier que ce montant permettrait la construction de 35,000 unités d'habitation pour les familles à faible revenu. Je voudrais rappeler à la Chambre ce que j'ai déjà noté la semaine dernière, à savoir qu'il y a actuellement au Canada 100,000 familles inscrites sur les listes d'attente, et que les 35,000 logements qui seront construits cette année pourvoiront à moins du tiers de l'ensemble des besoins. L'objectif devrait se situer autour de 60,000 à 70,000 logements rien que pour cette année et nécessitera une augmentation appréciable des crédits affectés à l'habitation publique.

La déclaration d'aujourd'hui n'est qu'un exposé de faits et n'annonce aucune innovation en matière de logement. Le ministre a déclaré que 15 projets dans 10 villes différentes procureront 4,400 unités de logement et 200 lits dans des centres d'accueil et coûteront 56 millions de dollars. Il n'a donné aucun indice du type de projets dont il s'agit. Il n'a pas non plus indiqué s'il s'agissait d'appartements, de logements en copropriété, de maisons unifamiliales, de maisons en rangée, de maisons mobiles ou de logements coopératifs. Nous aimerions également savoir s'il s'agit de logements locatifs, s'il est possible de les acheter, s'il y a une échelle de salaires applicable à leur achat et, au besoin, une subvention de location.

Autre point important: nous aimerions savoir où va cet argent. Sont-ce uniquement les entrepreneurs privés qui en bénéficient, ou bien d'autres? En affectera-t-on une partie à des coopératives de logement? Je croyais que le ministre dirait quelques mots sur la conférence qui se tiendra dans les Maritimes et au cours de laquelle on cherchera le moyen de

construire des maisons coopératives dans la région et de mettre au point un système d'achat de matériaux pour la production en série. Je croyais qu'il traiterait du problème des carrés de maison à terminer par l'acheteur aux Maritimes et à Terre-Neuve et offrirait une aide concrète. J'espérais qu'il parlerait des systèmes ouverts mis au point et éprouvés par les coopératives de logements qui intègrent les éléments composants, adoptent des techniques de production en série et rationalisent les techniques de construction.

• (2.20 p.m.)

Il aurait dû nous dire si des affectations sont consenties aux Églises. Bien des Églises canadiennes disposent de terrains sur lesquels bâtir des édifices du culte, mais elles ne bénéficient pas d'un financement provisoire qui suffirait à couvrir les frais architecturaux et administratifs. Je croyais que le ministre aiderait les syndicats à régler leur problème de construction de maisons et celui du remembrement des terres.

On pourrait affecter une partie de l'argent notamment au problème des maisons mobiles. Le député de Fraser Valley-Ouest et d'autres ont exhorté le ministre à prévoir une aide pour les gens qui habitent des maisons mobiles.

Je pensais aussi que le ministre pourrait affecter certains fonds à la construction, pour les Indiens et les Métis, de maisons qui s'adapteraient à leurs régions et à leurs conditions atmosphériques.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'attendais du ministre qu'il annonce la création d'une société de la Couronne qui se spécialiserait dans la construction de logements pour les groupes à faibles revenus et qu'il utiliserait les services de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour régler les problèmes de génie et d'architecture, ceux du Conseil national de recherches pour la mise au point de nouveaux matériaux de construction et la Polymer Corporation pour la fabrication de ces nouveaux matériaux.

La déclaration déçoit à cause de son manque d'audace et d'imagination; elle est morne et ennuyeuse. J'ose espérer que la deuxième partie de la déclaration du ministre sera plus intéressante, stimulante et productive, grâce à l'inclusion des recommandations des partis de l'opposition.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne ferai que quelques brèves observations pour exprimer notre satisfaction de l'annonce que vient de faire l'honorable ministre au sujet de l'habitation. Nous espérons que cette subvention de 200 millions sera bien accueillie dans tout le Canada et principalement dans la province de Québec.

Je ne tiens pas à dresser une liste de tout ce que l'honorable ministre aurait dû faire. Je veux tout simplement dire que nous sommes satisfaits de l'annonce d'une première étape en vue d'améliorer la situation de l'habitation.

Cependant, je constate que ces fonds sont uniquement destinés aux grands centres urbains, et seront mis à la disposition de gros entrepreneurs, alors qu'on oublie, comme toujours, la construction d'habitations à prix modique.

Il est certain que nous pensons toujours au bien-être des citoyens de nos régions, et si l'honorable ministre pouvait, un jour, annoncer une diminution des taux d'intérêt, en vue de favoriser la construction d'unités familiales à prix modique, cela encouragerait les entrepreneurs de nos régions.

Je ne vis pas dans un grand centre urbain, mais, puisque nous avons toujours l'habitude de suivre l'exemple des États-Unis, je suis d'avis que le ministre pourrait regarder du côté américain et constater ce qui s'y produit. Au fait, nos voisins du Sud commencent déjà à réduire les taux d'intérêt, et je crois que si le gouvernement canadien en faisait autant, cela constituerait un premier pas vers la relance de la construction d'unités familiales à prix modique dans nos régions.

Aujourd'hui, alors que des prêts sont consentis à des taux de 10 et de 10½ p. 100, le père de famille qui voudrait se construire une petite maison pour abriter sa famille n'est pas encouragé à ce faire. S'il décide de se construire une maison de $6,000 ou $7,000, il devra rembourser $14,000, $15,000 ou $20,000. Et lorsque le gouvernement prétend venir en aide aux familles à revenu modique, alors qu'il permet à des sociétés de finance et à des banques d'exiger des taux d'intérêt semblables, je dis qu'il s'agit là d'une farce momumentale. A mon sens, tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas décidé de normaliser les taux d'intérêt on n'aura rien fait en vue d'aider à la construction d'unités familiales à prix modique.

Nous souhaitons de tout cœur qu'en annonçant, au cours des prochains mois, la seconde étape de son programme, le ministre dira que son premier objectif était de réduire les taux d'intérêt.

LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

MODIFICATIONS VISANT LES LETTRES ET BILLETS DES CONSOMMATEURS

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le bill C-208, visant à modifier la loi sur les lettres de change.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 932—**M. Macquarrie:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale compte-t-il du personnel à Charlottetown et, si oui, de combien de fonctionnaires s'agit-il et quelles sont leurs fonctions?

2. Le ministère a-t-il un bureau régional à Amherst, en Nouvelle-Écosse, et, si oui, combien d'employés y travaillent?

Mr. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, 6. Fonctions: Direction, un; secrétariat, deux; commis, un; administration du programme de mise en valeur et d'utilisation rationnelle des ressources, un; administration du programme de l'industrie, du commerce et des petites entreprises, un.

2. Non, mais le ministère y possède un bureau qui dispense des services techniques; 42.

LE PERSONNEL DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Question nº 1174—**L'hon. M. MacLean:**

Parmi les membres du nouveau Conseil de développement de l'industrie de la construction, combien viennent *a*) de la Colombie-Britannique, *b*) des Prairies, *c*) de l'Ontario, *d*) du Québec, *e*) des provinces atlantiques?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): *a*) Quatre; *b*) trois; *c*) 17, dont quatre fonctionnaires fédéraux; *d*) neuf; *e*) deux.

Les membres du Conseil de développement de l'industrie de la construction ont été choisis parmi les candidats recommandés par l'industrie, surtout par l'entremise de ses associations et instituts nationaux.

Les soumissions ont été examinées et les membres ont été nommés individuellement selon leurs connaissances et leur compétence spécialisées. Dans le procédé de sélectionnement, on a tenu en principe à former un conseil représentant tous les aspects de l'industrie du bâtiment. Personne n'a été nommé à titre de représentant d'une association, d'un institut, d'une personne morale ou d'une région particulière.

LA SUBVENTION À LA COMPAGNIE ERNEST HARRISON & SONS

Question nº 1257—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *Ernest Harrison & Sons*, de Parrsboro (N.-É.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *Ernest Harrison & Sons*, Parrsboro (N.-É.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. Les directeurs et administrateurs de la C. Ernest Harrison & Son Ltd. étaient, le 1er avril 1970, les personnes suivantes: C. Ernest Harrison Président Parrsboro (N.-É.); Donald Harrison Vice-président Parrsboro (N.-É.); Charles Harrison Secrétaire-trésorier Parrsboro (N.-É.).

4. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents, soit directement ou au moyen d'avoirs intermédiaires.

5. Sans objet.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question nº 1271—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quel est le montant total des obligations d'épargne du Canada détenues par le public à la date la plus récente pour laquelle il existe des données?

2. Quel est le montant total des obligations d'épargne du Canada détenues par le public et qui peuvent ne pas être monnayées de façon à ce que les intérêts des intérêts soient perçus au moment où l'obligation vient à échéance?

3. Quelle dispositions sont prévues dans les comptes nationaux pour compenser les obligations qu'a le gouvernement fédéral de payer des intérêts sur les obligations d'épargne pour les coupons qui ne sont pas encaissés l'année où ils sont gagnés?

4. *a*) Quel est, pour la première année, le montant total des coupons d'intérêt de l'émission de 1969 d'obligations d'épargne du Canada que le public détient, *b*) quel est le montant prévu dans le budget de 1970-1971 pour le versement des intérêts sur l'émission de 1969 d'obligations d'épargne du Canada, *c*) que fera-t-on de tout reste de ce montant dont il est question dans la partie *b*) et qui ne sera peut-être pas versée au cours de l'année financière 1970-1971?

5. Quel est le montant total estimatif des intérêts qu'il faudra verser sur l'émission de 1969 d'obligations d'épargne du Canada pour chacune des années financières qui s'écoulera jusqu'à leur échéance, cette année-là y compris?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Le montant total des obligations d'épargne du Canada détenues par le public au 1er avril 1970 était de 6,593 millions de dollars.

2. Au 28 février 1970, qui est la date la plus rapprochée pour laquelle nous disposions de renseignements précis, le montant total des obligations d'épargne du Canada en circulation s'élevait à 6,626 millions de dollars dont 6,145 millions étaient des obligations provenant des émissions pour lesquelles une option d'intérêt composé était prévue.

3. L'intérêt sur la dette publique est imputé aux dépenses budgétaires au montant couru. En conséquence, tout coupon non encaissé ainsi que les autres frais d'intérêt sont consignés aux Comptes publics du Canada comme passif exigible. De plus, il a été établi, dans les Comptes publics, une réserve pour le montant estimatif du passif qui s'accumule en raison des intérêts composés des obligations d'épargne du Canada.

4. *a*) Le montant total des coupons d'intérêt de la première année dans le cas de l'émission d'obligations d'épargne du Canada de 1969-1970, détenus par le public au 28 février 1970, était de 331.6 millions de dollars. (Dans la mesure où surviennent après cette date des ventes nettes ou des remboursements d'obligations de l'émission de 1969-1970, la valeur des coupons de la première année, à la date de leur échéance, différera de ce montant.) *b*) Le montant prévu dans le budget de 1970-1971 en ce qui concerne les intérêts sur la dette publique s'élève à 1,799.7 millions de dollars, y compris un montant estimatif des intérêts sur l'émission de 1969-1970 sensiblement égal à celui mentionné au paragraphe *a*) ci-dessus. *c*) Voir réponse au n° 3.

5. Étant donné le fait que les obligations d'épargne du Canada de l'émission de 1969-1970 sont remboursables à n'importe quel moment à la demande du détenteur et que le taux de remboursement et l'utilisation qui sera faite de l'option d'intérêt composé ne peuvent pas être déterminés à l'avance pour la durée de l'émission, il est impossible de prévoir le montant total des intérêts qui devront être payés sur l'émission d'obligations d'épargne du Canada 1969-1970 pour chacune des prochaines années financières, y compris l'année de l'échéance.

TRAVAUX DE RECHERCHE—AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question n° 1278—**M. Robinson:**

1. Quels travaux de recherche ont été entrepris par le ministère des Affaires extérieures ou pour son compte au cours de chacune des années comprises entre 1960 et 1969 inclusivement?

2. Quels travaux de recherche sont actuellement menés ou doivent être entrepris au cours des cinq prochaines années?

3. Combien ont coûté les travaux de recherche achevés au cours de chacune des années comprises entre 1960 et 1969 inclusivement?

4. A combien estime-t-on le coût de chacune des études actuellement en cours ou susceptibles d'être amorcées au cours des cinq prochaines années?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les recherches sur les problèmes économiques et politiques qui exercent une influence sur les relations extérieures du Canada, constituant un élément majeur du travail normal du ministère des Affaires extérieures, il n'est pas possible de fournir une ventilation des activités internes de recherche qu'exerce le personnel du Ministère. Les travaux de recherche qui suivent ont été exécutés sur contrat par des experts-conseils de l'extérieur.

Les dossiers financiers des années antérieures à 1964-1965 n'existent plus. 1964-1965—*a*) Règles régissant la responsabilité de l'État en matière de droit international, $2,800; *b*) Histoire des débuts de la participation aux Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine, $2,143. 1965-1966—*c*) ... Surveillance et contrôle en Indochine (suite), $545; *d*) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, $3,275. 1966-1967—*e*) Propriété des droits miniers au large des côtes, $1,659; *f*) Plate-forme continentale, $1,593. 1967-1968—*g*) Matière canadienne dans les programmes d'éducation des États-Unis, $3,742; *h*) Sources d'information concernant les affaires étrangères dans la presse canadienne, $5,000; *i*) Intérêt public du Canada en Amérique latine, $3,122; *j*) Attitudes du public canadien à l'égard de l'OTAN, NORAD et du maintien de la paix, $1,875. 1968-1969—*k*) Rapports socio-économiques et politiques—Postes d'Amérique latine, $2,800; *l*) Règlement pacifique des différends internationaux, $3,600; *m*) Commerce entre le Canada et les pays antillais du Commonwealth, $30,802; *n*) Documents d'État sur les relations extérieures du Canada, $9,460. 1969-1970—*o*) Documents d'État sur les relations extérieures du Canada (suite), $20,045; *p*) Bibliographie sur les relations extérieures du Canada 1600-1969, $3,000; *q*) Souveraineté dans l'Arctique, $1,850.

2. i) Travaux en cours et frais supplémentaires prévus *o)*, *p)* et *q)* ci-dessus, respectivement $8,500, $500 et $4,000; ii) Travaux envisagés et coût estimatif: Des recherches dans le domaine du contrôle des armes et du désarmement sont actuellement envisagées, mais il est impossible à cette date de prévoir les coûts relatifs.

De nombreuses études sont prévues pour les cinq années à venir à la suite des négociations intervenues à la Conférence du Comité du désarmement à Genève, à l'OTAN ou aux Nations Unies, mais la nature et le coût des travaux dépendront des besoins résultant des négociations.

Le budget du ministère pour 1970-1971 comprend un montant de $70,000 pour des recherches dans le domaine du traitement automatique des données. On prévoit l'inscription d'un montant analogue dans les prévisions budgétaires annuelles du ministère pour les cinq prochaines années concernant les services d'experts-conseils pour étudier et préparer en détail les moyens par lesquels les renseignements faisant usage du langage des relations internationales peuvent être classifiés pour fin d'emmagasinage, de récupération et d'analyse automatique.

Une étude de génie électronique sera aussi entreprise sur les moyens d'améliorer la productivité du service des télécommunications à Ottawa.

3. Voir réponse au n° 1.

4. Voir réponse au n° 2.

LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DES DISTRICTS BILINGUES

Question n° 1290—**M. Skoberg:**

1. Quelle sera la rémunération annuelle du président du Conseil consultatif des districts bilingues?

2. Quelle sera la rémunération annuelle de chacun des membres de celui-ci?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. $200 par jour pour chaque jour passé au service du Conseil consultatif.

2. $150 par jour pour chaque jour passé au service du Conseil.

SUBVENTION À LA MARITIME MOTOR SUPPLY

[*Traduction*]

Question n° 1329—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Maritime Motor Supply*, de Charlottetown (Î.-P.-É.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

[L'hon. M. Sharp.]

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Maritime Motor Supply*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de la Consommation et des Corporations m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. La compagnie Maritime Motor Supply Co. Ltd. a été constituée en corporation en vertu des lois de la province de l'Île-du-Prince-Édouard le 30 juin 1955 et nous n'avons aucun renseignement au sujet de ses administrateurs et directeurs.

4. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

5. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

LA SUBVENTION À LA KAINAI INDUSTRIES LTD.

Question n° 1331—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Kainai Industries Limited*, de Lethbridge (Alb.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Kainai Industries Limited*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de la Consommation et des Corporations m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. La compagnie Kainai Industries Ltd. a été constituée en corporation en vertu des lois de l'Alberta le 27 janvier 1970 et nous n'avons aucun renseignement au sujet de ses administrateurs et directeurs.

4. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

5. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

LA SUBVENTION À LA HOUSE OF CHAN

Question nº 1333—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *House of Chan*, de Saint-Jean (N.-B.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *House of Chan*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de la consommation et des Corporations m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

3. La compagnie House of Chan Ltd. a été constituée en corporation en vertu des lois du Nouveau-Brunswick le 13 janvier 1965 et nous n'avons aucun renseignement au sujet de ses administrateurs et directeurs.

4. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

5. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

L'INVESTISSEMENT DES CONTRIBUTIONS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 1489—**M. Horner:**

Quels sont le total et le taux des bénéfices réalisés sur l'investissement des contributions au Régime de pension du Canada pour les années 1967, 1968 et 1969?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les montants crédités au Fonds de placements du Régime de pensions du Canada sont les suivants:

	(en millions de dollars)		
	1967-1968	1968-1969	1969-1970 (préliminaire)
sur placements	42.2	84.4	139.7
sur soldes d'exploitation	1.4	2.4	3.7

Les taux moyens d'intérêt des fonds placés dans les titres des provinces et du Canada au cours des années financières est de 5.84 p. 100 pour 1967-1968, 6.72 p. 100 pour 1968-1969, et 7.63 p. 100, pour 1969-1970.

En plus des intérêts gagnés sur les placements, le Régime gagne des intérêts sur le solde quotidien d'exploitation en dépôt auprès du Fonds de revenu consolidé, équivalents à la moyenne du rendement moyen non pondéré à l'adjudication des bons du Trésor à trois mois au cours du mois à l'égard duquel les intérêts sont payés, moins $\frac{1}{8}$ p. 100.

LA PÉRÉQUATION VERSÉE AU QUÉBEC

Question nº 1513—**M. Lambert:**

Quels sont les montants que le fédéral a versés au gouvernement du Québec sous le régime de la péréquation pour les années 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): En vertu de la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et des lois qui l'ont précédée, le gouvernement fédéral a versé à la province de Québec, les montants énumérés ci-après en péréquation au titre des années financières suivantes: 1966-1967, $155,529,018; 1967-1968, $249,876,746; 1968-1969, $276,507,486; 1969-1970 (préliminaire) $360,308,964.

LES EXEMPTIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Question nº 1537—**M. Rodrigue:**

1. De quels montants le Trésor serait-il privé s'il augmentait les exemptions d'impôt personnel à $2,000 pour les personnes célibataires et $4,000 pour les personnes mariées?

2. Combien de personnes seraient touchées par un tel changement en prenant comme base l'année 1969?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. En fonction des revenus et des taux d'impôt de 1969, la perte combinée du revenu budgétaire et de l'impôt sur la sécurité de la vieillesse serait estimé à $1,730,000,000 environ.

2. Tous les contribuables particuliers, dont on estime le nombre à 7,700,000 en 1969, verraient leur impôt réduit. De ce groupe, environ 1,850,000 contribuables disparaîtraient des rôles d'imposition.

LA SUBVENTION À LA McCULLY & SOY LTD.

Question nº 1559—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de

la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *McCully & Soy Ltd.*, de Truro (N.-É.) et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *McCully & Soy Ltd.*?

3. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

4. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

2. Les directeurs et administrateurs de la société McCully & Soy Limited étaient, le 31 octobre 1968, les personnes suivantes: James M. Soy, Président, 86, rue Main, Truro (N.-É.); Sidney D. McCully, Secrétaire-trésorier, Debert, Col. Co. (N.-É.); Manning McCully, Administrateur, Debert, Col. Co. (N.-É.); Bernard Soy, Administrateur, 287, Picton Road, Truro (N.-É.).

3. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents, soit directement ou par l'intermédiaire d'autres avoirs.

4. Sans objet.

LA SUBVENTION À LA TRANS-CANADA STEEL PRODUCTS LTD.

Question nº 1565—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Trans-Canada Steel Products Ltd.*, de Moose Jaw (Sask.) et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Trans-Canada Steel Products Ltd.*?

3. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

4. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

2. Les directeurs et administrateurs de la société Trans-Canada Steel Products Ltd. étaient, le 31 décembre 1968, les personnes suivantes: J. E. Nant, Président, Moose Jaw (Saskatchewan); L. W. Paterson, Vice-président, Moose Jaw (Saskatchewan); E. K. Dokken, Secrétaire, Moose Jaw (Saskatchewan).

3. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents, soit directement ou par l'intermédiaire d'autres avoirs.

4. Sans objet.

LA SUBVENTION À LA NORTHWEST DESIGN & FABRICATION LTD.

Question nº 1567—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *Northwest & Fabrication Ltd.*, de Winnipeg (Man.) *Fort MacLeod* (Alb.) et si oui, à combien s'élève la subvention?

2. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *Northwest Design & Fabrication Ltd.*?

3. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

4. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

2. Les directeurs et administrateurs de la société Northwest Design & Fabrication Limited étaient, le 30 juin 1968, les personnes suivantes: D. S. Paterson, 131, Ridgedale, Winnipeg (Manitoba); J. N. Paterson, 1735, McGregor, Ft. William (Ontario); R. J. Turner, 409, Shatesbury, Winnipeg (Manitoba); J. E. Searle, 800 Crescent, Winnipeg (Manitoba); J. R. Fraser, 1215, Wellington Cres., Winnipeg (Manitoba).

3. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents, soit directement ou par l'intermédiaire d'autres avoirs.

4. Sans objet.

EXONÉRATION DE LA TAXE FÉDÉRALE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX UTILISÉS DANS LES SYSTÈMES DE TOUT-À-L'ÉGOUT, D'ÉCOULEMENT DES EAUX ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

Question nº 1572—**M. Burton:**

1. Les matériaux utilisés dans les systèmes du tout-à-égout et d'écoulement des eaux sont-ils exonérés de la taxe de vente fédérale et, sur quoi la politique gouvernementale en la matière se fonde-t-elle?

2. Les matériaux utilisés dans le système de distribution de l'eau sont-ils exonérés de la taxe de vente fédérale et, sur quoi la ligne de conduite gouvernementale en la matière se fonde-t-elle?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Oui, lorsqu'ils sont vendus aux municipalités ou importés par celles-ci pour leur usage et non pour la revente.

2. Non. Le gouvernement a exonéré de la taxe de vente fédérale un nombre restreint d'articles, qui sont achetés par les municipalités, afin d'aider celles-ci.

LES CITOYENS D'ORIGINE INDIENNE ET LES SOINS DENTAIRES

Question nº 1574—**M. Burton:**

1. Les citoyens d'origine indienne ont-ils droit aux services gratuits concernant la santé et l'extraction des dents et, dans l'affirmative, de quelle manière ce service est-il assuré?

2. Les citoyens d'origine indienne ont-ils droit aux services gratuits de plombage des dents et de soins de la denture et, dans l'affirmative, de quelle manière ce service est-il assuré?

3. S'il existe un écart dans les services décrits en 1 et 2, comment justifie-t-on ces différences?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. Il n'y a pas de traité ni de loi qui accorde ces droits. Le gouvernement fédéral a toujours maintenu que la responsabilité dans le domaine de la santé s'établit dans l'ordre suivant: *a)* La personne; *b)* Son groupe; *c)* A l'intérieur de programmes provinciaux.

Le gouvernement fédéral n'intervient que lorsque ces trois ressources ne parviennent pas à subvenir aux besoins. Cette attitude est soutenue par le fait que, traditionnellement et constitutionnellement, les services de soins médicaux ont toujours relevé des provinces, pour tous les résidents à l'intérieur de chacune des provinces.

Cependant, pour nombre de personnes d'origine indienne, le fait de demeurer dans des régions isolées ou d'être pauvres ne leur permet pas d'obtenir ou de payer, de la façon habituelle, leurs soins médicaux ou dentaires. Chaque année, le Parlement verse une certaine somme d'argent visant à fournir à ce groupe des soins d'hygiène publique et de soins médicaux et dentaires essentiels. Afin de voir à ce que les fonds soient utilisés dans le but proposé, il faut établir certains critères d'admissibilité à l'assistance et fixer certaines limites aux services que les Services médicaux voudront bien approuver.

L'admissibilité de toute personne est régie par les conditions suivantes: 1. Un patient doit être inscrit au Registre d'une agence indienne; 2. Le patient doit être indigent au point de vue médical et dentaire ou être isolé au point que le coût du transport rende le traitement trop onéreux; 3. Nul autre organisme, par exemple, un organisme provincial, le ministère des Affaires des anciens combattants, la Commission des accidents du travail, l'assurance, etc., n'a la responsabilité d'en assurer le coût; 4. Lorsqu'un Indien s'est installé loin d'une réserve ou de sa collectivité indienne assez longtemps pour être admissible à l'assistance d'un organisme provincial, municipal ou autre, il cesse habituellement d'être admissible à l'assistance des Services médicaux.

L'objectif du Service de santé des indiens est de fournir, ou de voir à ce que soient fournis, aux Indiens admissibles, des soins médicaux qui leur permettent d'atteindre un niveau de santé comparable à celui des résidents des autres provinces. Dans la plupart des provinces, les groupes d'Indiens reçoivent les même avantages que tous les autres citoyens, aux termes des régimes médicaux et hospitaliers. Lorsque surviennent des besoins particuliers qui débordent le cadre des programmes provinciaux, le gouvernement fédéral tente d'élargir les services provinciaux.

3. Sans objet.

LE CONCOURS Nº 69-NHW-NB-1, MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 1583—**M. MacRae:**

1. Le concours nº 69-NHW-NB-1 pour un poste CR4 au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à Fredericton a-t-il été annulé, et si oui, pour quel motif?

2. Québec faisait-elle partie de la zone d'où l'on pouvait prendre un rendez-vous pour des postes CR4 dans ledit ministère, ouverts par le concours nº 70-NHW-NB-1, à Fredericton et, si oui, pour quel motif?

3. Y a-t-il au bureau de Fredericton des personnes tout à fait qualifiées pour occuper le poste en question?

4. Dans ce système, les employés ayant plusieurs années d'ancienneté sont-ils disqualifiés pour la promotion?

5. Avant d'annoncer ledit concours, le gouvernement a-t-il évalué les effectifs nécessaires dans le bureau de Fredericton, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

6. S'il y a des nominations et que les évaluations sont satisfaites, pourrait-il y avoir des mises en disponibilité d'employés qui ont servi longtemps mais ne sont pas bilingues.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Oui, afin de stipuler que la connaissance des deux langues officielles constitue une qualité essentielle.

2. Oui, afin de trouver un plus grand nombre de candidats possédant une connaissance des deux langues officielles.

3. Le jury de sélection n'a pas encore examiné les demandes d'emploi soumises dans le cadre de ce concours.

4. Non.

5. Oui.

6. Aucune mise en disponibilité n'a été ou n'est envisagée pour ce service.

[*Traduction*]

LA TAXE D'ACCISE SUR LA BIJOUTERIE

Question nº 1597—**M. Moores:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer la taxe d'accise sur la bijouterie et, sinon, pour quelle raison?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): C'est une question qui relève de la politique gouvernementale. Si le gouvernement décidait de proposer une modification à la loi sur la taxe d'accise, en vue de supprimer la taxe spéciale d'accise sur la bijouterie, l'annonce en sera faite en temps opportun.

PLAINTES VENANT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST AU SUJET DE RADIO-CANADA

Question nº 1609—**M. Macquarrie:**

1. Depuis le 1er janvier 1970, combien de plaintes le gouvernement a-t-il reçues de résidents des Territoires du Nord-Ouest concernant le service radiophonique de la Société Radio-Canada?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des protestations à ce propos de la part du conseil législatif des Territoires?

3. Quel est le nombre approximatif des résidents des Territoires du Nord-Ouest qui sont en mesure de capter *a*) radio Australia *b*) la société Radio-Canada?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Aucune.

2. Non. Cependant, il y a eu un échange cordial de correspondance entre le Service du Nord de Radio-Canada et un membre du Conseil des Territoires du Nord-Ouest concernant la réception de la radio dans la région du Keewatin.

Le service actuel d'ondes courtes sera amélioré grâce à l'installation d'équipements plus puissants comportant une antenne de conception spéciale, orientée vers le Nord. Cette initiative est un élément du plan général de modernisation du service d'ondes courtes de la Société, dont l'exécution doit s'étaler sur quatre à cinq ans en raison des contraintes financières.

3. *a*) Radio-Canada ne possède pas de renseignements sur ce point. *b*) Radio-Canada estime à 90% le nombre des habitants des Territoires du Nord-Ouest qui reçoivent la radio de Radio-Canada, soit sur la bande normale, soit sur ondes courtes.

[*Traduction*]

L'INSTALLATION D'UNE ÉCHELLE DE MARÉES À DESCHAILLONS

Question nº 1611—**M. Fortin:**

Le gouvernement a-t-il octroyé des contrats pour travaux extraordinaires en vue d'installer une échelle de marée à Deschaillons, circonscription de Lotbinière (P.Q.) en 1969-1970 et, dans l'affirmative, *a*) à quelles dates ces contrats ont-ils été octroyés, *b*) quels étaient les entrepreneurs désignés, *c*) combien a-t-on versé à chaque entrepreneur?

[L'hon. M. Pelletier.]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui. *a*) et *b*) Le 21 novembre 1969, un contrat visant l'aménagement d'un marégraphe à Deschaillons a été accordé à la société Camille Vézina Construction, de Fortierville (Québec). Le 10 décembre 1969, un contrat visant le déplacement des raccordements de la ligne de transmission électrique à Deschaillons a été accordé à M. Marcel Bastien, de Pointe-aux-Trembles, près Montréal (Québec). *c*) Camille Vézina Construction, $7,460; M. Marcel Bastien, $998.

LES ACCIDENTS DE CHEMIN DE FER

Question nº 1623—**M. Mather:**

1. Combien y a-t-il eu d'accidents de chemin de fer au Canada en 1965 et en 1969?

2. A combien s'est élevé le nombre de morts dans ces accidents?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Réponse du Bureau fédéral de la statistique: 1. Le nombre d'accidents de chemin de fer déclarés au Canada pour l'année 1965 est de 1,955. Les statistiques de 1969 ne seront pas accessibles avant plusieurs mois. Toutefois, le nombre d'accidents de chemin de fer au Canada en 1968 a été de 1,911.

2. Le nombre de personnes tuées dans ces accidents a été de 229 en 1965 et de 215 en 1968.

LE RECYCLAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE—LE DEGRÉ D'INSTRUCTION EXIGÉ

Question nº 1643—**M. Nystrom:**

1. Quel est le minimum d'instruction exigé pour le recyclage de la main-d'œuvre?

2. Quels sont les programmes existants pour ceux qui ne remplissent pas cette condition?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Il n'y a pas de minimum d'instruction qui soit exigé pour obtenir de l'aide aux termes du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada. Cependant, les provinces posent dans ce domaine des conditions d'admission à la plupart des cours de métiers dispensés dans leurs institutions.

2. Les adultes peuvent bénéficier de cours préparatoires à la formation professionnelle de façon à répondre aux exigences des employeurs en ce qui concerne l'instruction ou à satisfaire aux conditions d'admission aux cours de métiers.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU MONTANT VERSÉ EN ALLOCATIONS FAMILIALES AU QUÉBEC ET À L'ONTARIO

Question nº 1650—**M. Lambert:**

Quel a été, au cours de l'année 1968-1969, le montant total payé par le gouvernement fédéral pour les allocations familiales dans les provinces de Québec et d'Ontario?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au cours de l'année financière 1968-1969, le gouvernement fédéral a dépensé les montants suivants pour les allocations familiales: *a*) Au Québec: $163,502,052; *b*) En Ontario: $189,-231,474.

QUESTION RELATIVE AU MONTANT PAYÉ AU QUÉBEC ET L'ONTARIO POUR LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1651—**M. Lambert:**

Quel a été le montant total payé par le gouvernement fédéral pour la pension de sécurité de la vieillesse au cours de l'année financière 1968-1969 *a*) dans la province de Québec, *b*) dans la province d'Ontario?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Durant l'année financière 1968-1969, le gouvernement fédéral a dépensé les montants suivants pour le paiement des pensions de sécurité de la vieillesse: *a*) Québec: Sécurité de la vieillesse, $297,931,760; Supplément du revenu garanti, $66,181,574; Total, $364,113,334. *b*) Ontario: Sécurité de la vieillesse, $475,408,561; Supplément du revenu garanti, $75,201,906; Total, $550,610,467.

[*Traduction*]

LES RÉFORMES FISCALES ET L'INFLATION

Question nº 1657—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il envisagé la possibilité que les «réformes fiscales» à l'étude entraînent une inflation et, dans l'affirmative, va-t-on y mettre bon ordre et de quelle façon?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le possibilité que la mise en application des propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale pourrait avoir des effets inflationnistes a été considérée et le gouvernement croit qu'il n'en résultera rien de tel.

L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC TOURISTIQUE À DUPARQUET—LE RÔLE DE L'ARDA

Question nº 1683—**M. Laprise:**

Le gouvernemnt de Québec a-t-il fait par l'entremise d'ARDA une demande de contribution fédérale pour l'aménagement d'un parc touristique à Duparquet (P.Q.) et, dans l'affirmative, quand cette demande a-t-elle été faite et quel est le montant impliqué?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Non, mais en mars 1969 le gouvernement fédéral a accepté de se charger dans le cadre de l'ARDA, de 50 p. 100 ($12,500) du coût d'une étude du tourisme et de la récréation dans le Nord-Ouest du Québec.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'EXPORTATION DE BOVINS

Question nº 1366—**M. Godin:**

1. Depuis 1962, le gouvernement canadien a-t-il pris part à l'exportation de bovins et, dans l'affirmative, en vertu de quel programme et à quels pays ces ventes ont-elles été faites?

2. S'agissait-il de bovins laitiers ou de bovins de boucherie?

3. Quels sont le nom et l'adresse des producteurs canadiens qui ont vendu ces animaux?

4. Pour chacun d'eux, quels ont été le nombre et le montant total de ces ventes, *a*) bovins âgés de moins de 6 mois, *b*) bovins âgés de moins de 1 an, *c*) bovins âgés de moins de deux ans, *d*) bovins âgés de 2 ans et plus?

(Le document est déposé.)

LES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Question nº 1384—**M. Paproski:**

1. Quels sont les cours qui s'offrent aux hommes et aux femmes qui ont une instruction équivalente ou inférieure à la sixième année et qui désirent recevoir une formation professionnelle?

2. Quelle proportion des chômeurs canadiens sont inscrits à des programmes de formation professionnelle?

3. Combien d'Indiens, de Métis et d'Esquimaux sont inscrits à des programmes de formation professionnelle? Quels cours suivent-ils?

4. Combien de femmes sont inscrites à des programmes de formation professionnelle? Quels cours suivent-elles?

5. *a*) Combien de personnes qui reçoivent une formation professionnelle trouvent un emploi par la suite, *b*) quelle proportion d'entre elles conservent un emploi non saisonnier pendant au moins trois ans?

6. De quelle façon incite-t-on les employeurs à donner des cours de formation ou de réadaptation aux travailleurs?

7. Quelle proportion de leur salaire normal les employeurs sont-ils tenus de verser aux travailleurs qui reçoivent une formation pratique au travail?

8. L'évolution des techniques va-t-elle modifier les obligations des employeurs envers les obligations des employeurs envers les travailleurs?

9. Quel pourcentage des travailleurs qui reçoivent une formation professionnelle touchent par la suite des allocations de mobilité?

10. Quels sont les programmes de formation professionnelle qui sont destinés à des groupes défavorisés: *a*) aux chômeurs chroniques, *b*) aux indigènes (Indiens, Esquimaux, Métis), *c*) aux femmes, *d*) aux jeunes de moins de 21 ans?

11. Combien de personnes reçoivent une aide financière en vertu de la Loi sur la formation professionnelle des adultes en vue de terminer les onzième et douzièmes années?

12. A quelle fréquence révise-t-on les allocations de rééducation professionnelle?

13. Quel est le coût par tête de chacun des divers programmes de formation professionnelle financé en tout ou en partie par le gouvernement fédéral?

(Le document est déposé.)

LES PÂTURAGES COMMUNAUTAIRES DES RÉSERVES INDIENNES EN SASKATCHEWAN ET EN ALBERTA

Question nº 1570—**M. Burton:**

En ce qui concerne les pâturages communautaires énumérés dans la réponse à la question nº 1031 *a*) en 1969, combien de têtes de bétail ont été mises dans les pâturages appartenant aux membres des bandes indiennes, dans chaque réserve, *b*) au cours de la même année, combien y en a-t-il eu qui appartenaient à d'autres personnes, *c*) en ce qui concerne la partie *b*), quels sont le nom et l'adresse de chaque propriétaire et à combien s'élevaient les têtes de bétail de chacun dans la pâturage, *d*) en 1970, combien prévoit-on de têtes de bétail appartenant aux Indiens dans chaque pâturage, *e*) au cours de la même année, combien y en aura-t-il appartenant à d'autres personnes, *f*) en ce qui concerne la partie *e*), quels sont le nom et l'adresse de chaque personne autorisée à posséder du bétail dans les pâturages en 1970 et à combien avaient-ils droit dans le pâturage?

(Le document est déposé.)

LA PRISON DE BATH-MILLHAVEN

Question nº 1595—**M. Alkenbrack:**

1. A combien d'argent se monte le total des contrats pour la construction et l'achèvement du centre pénitentiaire de Bath-Millhaven?

2. Jusqu'à présent, combien a-t-on adjugé de contrats dans le but de construire cette prison?

3. Quels sont les noms de chacun de ceux qui ont obtenu un de ces contrats?

4. Quel était le montant de chaque soumission, de la plus élevée à la plus basse?

5. Combien d'autres contrats faudra-t-il que le gouvernement adjuge encore pour que le projet soit réalisé?

6. Quelle méthode d'inspection a-t-on adoptée pour chacun des contrats, qu'ils soient réalisés ou qu'ils soient encore en cours?

7. Quels sont les noms des employés ou des représentants du gouvernement qui ont agi en qualité d'inspecteurs pour les contrats du centre de Bath-Millhaven?

(Le document est déposé.)

M. Baldwin: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire n'a pas mentionné la question nº 1646. Dans le cas contraire, je le prierais de m'excuser. C'est une question très simple se rapportant à des faits qui doivent être à la portée du gouvernement; il s'agit du cargo *Oronsay* et, vu l'inquiétude du public, on devrait y répondre. J'espère que le secrétaire parlementaire s'en occupera afin de nous fournir la réponse bientôt.

M. Orlikow: Le 19 décembre, monsieur l'Orateur, j'ai inscrit la question nº 773 au *Feuilleton* demandant des renseignements au sujet d'une étude sur la politique du logement et sur les problèmes urbains effectuée pour le ministre d'État chargé de l'habitation. Il y a plus de quatre mois qu'elle est au *Feuilleton.* C'est une question assez simple et j'espère que la réponse ne tardera pas à venir.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, le 19 avril, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 1284, à la suite d'une déclaration fort intéressante que le premier ministre a faite aux étudiants de l'Université Carleton concernant notre politique à l'égard de la République sud-africaine. Il y a quelques jours, j'ai demandé au président du Conseil privé s'il pouvait accélérer la réponse. Il s'agit d'une réponse assez simple et j'aimerais qu'on me la fournisse bientôt.

L'hon. M. Macdonald: J'enquêterai sur cette affaire, monsieur l'Orateur.

• (2.30 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSSIBILITÉ D'ENRAYER L'INFLATION PAR D'AUTRES MOYENS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que les taux d'intérêt sans cesse croissants n'ont pas ralenti l'inflation ces quatre dernières années, qu'au contraire ils ont fait monter les prix, poussant ainsi l'inflation à un rythme de plus en plus accéléré, le gouvernement considère-t-il d'autres méthodes d'enrayer l'inflation—particulièrement le contrôle de la montée des prix par des stimulants fiscaux—avant que sa politique de restriction de l'économie qui cause plus de chômage ne mène le pays à une crise économique dont il ne se relèvera pas avant bien des années?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est un discours très intéressant, monsieur l'Orateur. Je discuterai la question avec le ministre des Finances. Merci beaucoup.

M. Baldwin: Il est grand temps que vous agissiez.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre est-il disposé à discuter cette question d'importance capitale en public au moment et au lieu qu'il voudra bien choisir?

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, monsieur l'Orateur, si le député démissionnait, je songerais peut-être à parler contre lui dans sa circonscription lors de l'élection partielle.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur, il est inutile d'attendre que l'honorable député démissionnne, car il n'a nullement l'intention de le faire. Je vous défie de m'affronter dans un débat; je sais que vous n'accepterez pas, car vos politiques ne pourraient pas résister à un examen public.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Si vous êtes le moindrement courageux, vous relèverez ce défi au nom du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): C'est exact. Exécutez-vous ou taisez-vous.

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU CAFÉ ET LA STABILITÉ DES PRIX

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations au sujet de la General Foods Limited of Canada, une filiale de la General Foods Corporation des États-Unis, qui a annoncé une augmentation de 6 c. la livre du prix du café, après des hausses de 4 c. la livre en décembre et en octobre derniers, soit une augmentation totale de 14 c. la livre, ce qui est considérable sur une période de six ou sept mois. Cette augmentation est-elle conforme aux directives établies par la conférence sur la stabilité des prix? Sinon, quelles mesures le ministère entend-il prendre en l'occurrence?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous avons l'impression que toutes ces augmentations sont attribuables à la hausse des prix dans les pays exportateurs, et le député a certainement pris connaissance de ces annonces au cours des six derniers mois. Toutefois, la Commission des prix et des revenus a été saisie de la question il y a quelque temps.

M. Baldwin: Elle n'est plus l'amie de la ménagère.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de l'annonce dont parle le ministre. Comme celui-ci se doit de déterminer s'il s'agit de raisons valables ou de simples excuses, son ministère a-t-il su si les trois hausses successives du prix du café étaient justifiées ou ne tendaient qu'à la réalisation d'un profit exorbitant? Si oui, quelle mesure le ministre se propose-t-il de prendre?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai dit tantôt que la Commission des prix et des revenus avait été saisie de l'affaire depuis quelque temps déjà. C'est à celle-ci qu'il incombe de déterminer les facteurs évoqués par le député.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les constatations de la Commission des prix et des revenus seront-elles rendues publiques? Des questions ont été soumises à cet organisme depuis assez longtemps et il ne se passe rien. Le ministre s'engagerait-il à rendre publiques les constatations de la Commission des prix et des revenus au sujet de ces hausses?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, toutes les constatations que fera la Commission des prix et des revenus au cours de sa revue des prix seront publiées. Bon nombre l'ont déjà été. Je regrette que le chef du Nouveau parti démocratique ne sache pas que plusieurs rapports ont déjà été déposés à la Chambre.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il obtenir du président de la Commission des prix et des revenus, placé sous sa direction, qu'il cesse de parcourir le pays en faisant des discours afin qu'il puisse comparaître devant le comité plus d'une fois toutes les trois semaines?

LES PRÉVISIONS D'INVESTISSEMENTS ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Comme on a annoncé la semaine dernière que les investissements projetés par les sociétés canadiennes pour l'année qui vient entraîneraient des dépenses dépassant d'environ 14 p. 100 celles de l'an dernier, le premier ministre n'estime-t-il pas que ce fait remet sérieusement en question toute sa politique anti-inflationniste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des faits signalés par le député. Je vais les étudier et en tirer mes conclusions.

LE MINISTÈRE ET L'ENQUÊTE SUR LES HAUSSES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations? Le ministre voudrait-il préciser sa position et celle de son ministère pour ce qui est d'enquêtes sur les hausses de prix? Il fut un temps où le ministre acceptait cette responsabilité. Veut-il dire maintenant que la Commission des prix et des revenus est la seule...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais il se rend compte, j'en suis sûr, qu'il ne peut demander au ministre de faire en ce moment, en réponse à une question posée au cours de la période des questions, une déclaration qui devrait être faite à la Chambre à l'appel des motions.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question autrement? Le ministre songerait-il à faire une déclaration à l'appel des motions, étant donné la confusion qui règne en ce qui concerne son rôle et celui de son ministère?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, depuis un certain temps, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une motion portant création d'un comité, qui fournirait une excellente occasion de débattre cette question. Le leader de la Chambre a indiqué, je crois, que le débat serait tenu cette semaine.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné la situation d'urgence qui subsiste dans l'Ouest du Canada et le rejet du programme LIFT par la grande majorité des céréaliculteurs de l'Ouest, le gouvernement a-t-il d'autres solutions en vue? D'autre part, le premier ministre envisagerait-il de confier au ministre de l'Agriculture (M. Olson) et au ministre d'État président de la Commission du blé des ministères où ils pourront faire moins de tort?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ainsi formulée, comme le comprendra le député, la question est irrecevable.

L'URANIUM

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT POUR L'INDUSTRIE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme les ministres chargés des affaires commerciales sont malheureusement toujours absents, puis-je adresser ma question au premier ministre? Étant donné la déclaration du gouvernement, il y a environ trois semaines, au sujet de la prise en charge possible de la Canadian Denison Mines, les négociations qui se sont déroulées par la suite entre les propriétaires de la compagnie et le gouvernement, les déclarations qu'a faites ces jours-ci le président de la Canadian Denison, et la situation incertaine à Elliot Lake, le gouvernement pourrait-il nous indiquer nettement ce qu'il compte pour résoudre les problèmes à long terme qui se posent dans l'industrie de l'uranium?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des problèmes à long terme, j'ai dit que, le moment venu, un ministre ferait une déclaration à ce sujet. S'il y a autre chose à signaler, j'en parlerai au ministre et peut-être présentera-t-il un rapport provisoire.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement signifie-t-il publiquement son intention de cesser tout achat de minerai d'uranium pour les réserves?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je devrai en parler au ministre intéressé.

LES PONTS

OTTAWA-HULL—LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, vu l'absence prolongée du ministre des Postes, ma question s'adressera au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle émane des propos récents du ministre qui annonçait la construction, par la Commission de la capitale nationale, d'un nouveau pont reliant Hull à Ottawa. Vu les élections prochaines à l'Île-du-Prince-Édouard, après avoir offert un pont à Bourassa, offrira-t-il aussi une chaussée à Campbell?

Des voix: Bravo!

LA CONSOMMATION

LA PUBLICITÉ TROMPEUSE—LE CAS DE GERITOL ET FEMIRON

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme le gouvernement des États-Unis a intenté une action en justice contre les fabricants de Geritol et Femiron et

leur agence de publicité pour avoir annoncé dans des messages publicitaires à la télévision que leurs produits permettaient de surmonter des sensations de fatigue et de dépression, le ministre envisage-t-il de prendre une initiative semblable en vue de protéger les consommateurs canadiens contre une telle publicité fausse et trompeuse?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense que les griefs relatifs à la santé publique sont de la compétence de mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, cette affaire ne concerne pas du tout la santé publique; c'est un problème de publicité fausse et mensongère, et le gouvernement des États-Unis a intenté une action à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Levez-vous et répondez comme un homme!

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable représentant soulève la question de privilège.

L'hon. M. Basford: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur, au sujet de l'intervention du député de Prince Edward-Hastings. Votre Honneur a clairement eu l'intention de ne pas me permettre de répondre à la question. Je crois qu'il y a donc lieu de faire état au compte rendu que je suis resté assis d'ordre de la présidence.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suis certain que le député peut répondre à cette admonestation, mais ce qu'a dit le ministre pourrait peut-être s'appliquer aussi au député. Nous passerons à une autre question. A mon avis, il n'y a vraiment pas lieu de soulever la question de privilège et, s'il en est ainsi, on ne doit pas poursuivre.

L'hon. M. Hees: Il était clair aussi, monsieur l'Orateur, que le ministre n'avait aucune intention de donner une réponse quelconque, comme d'habitude.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La représentante de Vancouver-Kingsway a peut-être une question supplémentaire.

Mme MacInnis: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Si le ministre s'estime incapable de régler seul cette affaire qui comporte de la publicité fausse et trompeuse est-il prêt à consulter son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social afin de déterminer si, à eux deux, ils peuvent trouver le moyen de surmonter ce sentiment de fatigue et de découragement?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, d'abord en ce qui concerne la santé. Afin de clarifier ma réponse précédente, nous prenons conseil auprès des experts du gouvernement en matière de santé publique, c'est-à-dire auprès des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. S'ils nous avisent qu'une publicité est trompeuse, nous prenons les mesures nécessaires. Nous les avons déjà consultés auparavant et nous le ferons encore.

LES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE COMPENSATION POUR LA BAISSE DES VERSEMENTS D'ALLOCATIONS

M. Robert Simpson (Churchill): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme il est absent, je vais la poser au ministre suppléant. Comme les chèques remis actuellement aux fonctionnaires retraités comprennent l'augmentation consentie récemment, alors que les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants notent une diminution correspondante des sommes qu'ils reçoivent, le gouvernement envisage-t-il d'apporter des modifications à la législation concernant les anciens combattants, afin de relever ce plafond?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il me semble que cette question a déjà été posée. Vu son importance, le ministre voudra peut-être y répondre.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le ministre a dû s'absenter aujourd'hui pour des raisons indépendantes de sa volonté. Je veillerai à ce qu'il soit avisé de cette question le plus tôt possible, afin de pouvoir répondre au député.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'APPLICATION DES MESURES DE LUTTE SUR UNE BASE RÉGIONALE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre exprimait-il la politique gouvernementale, samedi soir à Toronto, quand il a dit que les disparités économiques régionales constituaient le problème n° 1 au Canada? Si oui, cela signifie-t-il que maintenant la lutte du gouvernement contre l'inflation sera menée sur une base régionale?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question posée en ces termes n'est pas recevable. Le député sait qu'il doit poser la question au premier ministre et demander si la déclaration prononcée à l'extérieur de la Chambre représente la politique du gouvernement.

M. McGrath: Je vais suivre l'avis de Votre Honneur et reformuler ma question en l'adressant à qui de droit. Je demande au premier ministre si le ministre de l'Expansion économique régionale exprimait la politique gouvernementale, samedi, à Toronto, quand il a dit que les disparités économiques régionales constituaient le problème nº 1 du pays? En conséquence, pouvons-nous nous attendre maintenant à des changements dans la politique anti-inflationniste du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans notre lutte contre l'inflation, nous avons toujours tenu compte des inégalités régionales, car la question est tout au haut de l'échelle des priorités. Le budget du ministre des Finances a fait état de la chose et les très fortes sommes que nous affectons à l'expansion économique régionale tendent à corroborer ce fait.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre aurait-il la gentillesse de transmettre ce renseignement aux premiers ministres des provinces canadiennes qui comptent des régions défavorisées?

Le très hon. M. Trudeau: Ils connaissent certainement la situation, monsieur l'Orateur.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Comme le premier ministre a indiqué qu'il s'agit là de la priorité des priorités au Canada, est-il disposé à joindre le geste à la parole et à verser de l'argent là où il en faut?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député comprendra que je ne peux guère accepter ce genre de questions, et pour bien des raisons.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA JEUNESSE ET LE CHÔMAGE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que les statistiques de chômage du mois de mars révèlent que près de 40 p. 100 des personnes sans emploi au Canada ont moins de 25 ans, le ministre peut-il nous dire si son ministère a mis sur pied de nouveaux programmes à l'intention de la jeunesse et destinés à remédier à la situation?

M. l'Orateur: La question du député requiert une réponse sous forme de déclaration. Il plaît peut-être au ministre de nous dire s'il fera une telle déclaration en temps utile.

M. Nystrom: Le ministre peut-il nous dire s'il fera une déclaration à ce sujet d'ici une semaine?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

L'HOSPITALISATION D'UN RESSORTISSANT AMÉRICAIN FRAPPÉ D'UN ORDRE D'EXPULSION

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): J'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Un détenu du pénitencier de Prince Albert, citoyen américain, a fini de payer sa dette à la société depuis le 28 janvier dernier, mais il est frappé d'un ordre d'expulsion aux États-Unis et comme il a extrêmement besoin de soins spéciaux, le ministre pourrait-il dire s'il verra immédiatement à le faire admettre dans une institution autre qu'un pénitencier jusqu'à ce qu'il soit possible de prendre des mesures à propos de cet ordre?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je n'ai entendu parler de ce cas qu'aujourd'hui, monsieur l'Orateur. J'irai aux renseignements afin de savoir ce que l'on peut faire de mieux pour cette personne.

M. Skoberg: Une question supplémentaire. Étant donné que deux hôpitaux des États-Unis ont déjà refusé de recevoir ce malade, quels moyens avons-nous au Canada pour prendre soin des gens qui se trouvent dans une situation de ce genre, au lieu de les laisser au pénitencier...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire devrait être inscrite au *Feuilleton*. La première question est recevable, mais non pas la question supplémentaire.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MENACE DE RETRAIT DU DANEMARK DE LA COMMISSION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE ET LES RESSOURCES DE SAUMON

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il été informé par le ministre des Pêches du Danemark, l'honorable A. C. Norman, que son pays se retirera de la Commission des pêches de l'Atlantique-Nord si les autres États membres insistent pour que soit interdite pendant dix

ans la pêche au saumon dans l'Atlantique-Nord? Si oui, et étant donné les conséquences de cette mesure sur le contrôle de nos ressources, quelle a été la réponse du ministre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le député, monsieur l'Orateur, j'ai lu cela dans les journaux. Je n'ai encore reçu aucune communication directe du gouvernement danois.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire. Étant donné l'importance de cette question pour la pêche au saumon pratiquée dans l'Atlantique par le Canada, le ministre est-il disposé à demander à l'ambassadeur du Danemark d'en discuter avec lui?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si cela semble être la meilleure façon de traiter la question, la réponse est oui quoiqu'il soit sans doute préférable d'exposer nos vues à ce sujet au Danemark.

LE TRAVAIL

L'EN-TÊTE DU PAPIER À LETTRE DU MINISTRE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Je voudrais lui demander pour quelle raison l'emblème, l'insigne ou le motif d'en-tête de son papier à lettre a été changé. Le ministre serait-il assez aimable de l'expliquer à la Chambre et de dire qui en a donné l'autorisation?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas certain de l'objet exact de la question du député. Je lui suggère respectueusement de le faire inscrire au *Feuilleton*. Si le sujet en est urgent, on peut l'examiner au moment de l'ajournement. La question peut être inscrite sur la liste de celles qui seront débattues ce soir.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Avec tout le respect et la déférence dus à Votre Honneur, j'invoque le Règlement. Il y a urgence. Nombre de députés essaient quotidiennement de déchiffrer ce code ou cet emblème depuis qu'il a fait son apparition. C'est urgent, à mon avis, dans la mesure où de nombreux députés passent leur temps à cela au lieu de se consacrer à autre chose.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est peut-être urgent, comme le prétend le député. Je suggère donc que la question soit examinée au moment de l'ajournement.

[*Plus tard*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et découle de celle que j'ai posée tout à l'heure. Nous dirait-il si ce point d'interrogation hiéroglyphique en tête de son papier à lettre représente des graffiti?

LA CITOYENNETÉ

LES MOTIFS DE REFUS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au premier ministre sur un sujet qui devient de plus en plus important dans ma circonscription de Vancouver-Est, qui comprend plusieurs groupes allogènes. Dans sa poursuite d'une société juste, prévoit-il pour la présente session une initiative qui assurerait que la citoyenneté ou le statut d'immigrant reçu ne serait pas refusé sans que la raison ou la cause soit exposée au requérant, afin qu'il connaisse les allégations et qu'il puisse les réfuter si elles sont fausses?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que le secrétaire d'État, dont relève la législation sur la citoyenneté, est en train de réviser la question de la citoyenneté et les règles qui s'y rattachent, ce dont il fera rapport au cabinet, quoique j'ignore à quelle date pour l'instant.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE LA RÉÉVALUATION ET D'ÉVALUATEURS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre suppléant des Finances. Comme le gouvernement a maintenant nommé un directeur de la réévaluation dans le cadre du régime quinquennal de l'impôt sur les gains de capital prévu dans le Livre blanc sur la réforme fiscale, ainsi que cinq évaluateurs, devons-nous en conclure que cette partie du Livre blanc va être mise en œuvre telle quelle, et qu'il n'est plus question d'en discuter ou de la modifier?

M. l'Orateur: Le député d'Annapolis Valley a la parole.

L'INFORMATION

LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES MEDIA—LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DU SÉNAT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au

secrétaire d'État. Elle a trait à ce qu'il a dit au comité Davey sur les media, vendredi dernier, c'est-à-dire que les hauts fonctionnaires de son ministère sont en train d'établir des principes directeurs sur le contrôle des media. Le ministre et le gouvernement ont-ils l'intention d'attendre les recommandations du comité Davey avant d'établir ces principes directeurs?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je pense d'abord que l'expression «contrôle des *mass media*», qui trahit peut-être la pensée du député et certainement la mienne, n'apparaît pas dans mon témoignage devant le comté Davey.

La question des monopoles d'information—car c'est de celle-là qu'il s'agit, je présume,—est à l'étude, en effet, au secrétariat d'État, depuis plusieurs mois déjà. J'ai dit au comité Davey qu'il restait encore beaucoup de travail à faire, étant donné qu'il s'agit d'une question extrêmement complexe, en fait comme en droit, et que les directives au CRTC n'étaient certainement pas pour demain. Cela veut dire que, selon toute probabilité, on aura le temps de publier le rapport du comité Davey avant que les directives ne soient communiquées au CRTC.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Une question supplémentaire. Le travail actuel des fonctionnaires du ministre consiste-t-il à chercher à définir l'élément canadien en ce qui concerne la presse et les publications de toutes sortes, de façon que la presse nationale puisse favoriser et promouvoir l'unité nationale conformément aux principes directeurs établis par le gouvernement?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Non, monsieur le président. Je crois que le député a une conception complètement erronée du travail et, surtout, de la question. Il s'agit de savoir ce qui constitue un monopole d'information ou de diffusion. Il ne s'agit pas du tout d'essayer d'orienter la presse ou le système de radiodiffusion de ce pays, surtout pas en ce qui a trait aux opinions qu'ils peuvent librement exprimer.

LA POLLUTION

BAIE DE CHÉDABOUCTOU—LE VERSEMENT D'INDEMNITÉS

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de la Justice. Vu l'activité actuelle, à la suite de la mise en commun de $1,300,000, établie par les chartes-parties pour remédier aux déversements de pétrole, le ministre nous dirait-il quand les gens lésés par la nappe de pétrole dans la baie de Chédabouctou recevront des directives juridiques quant à un recours possible ?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, toute déclaration concernant cette grave question serait faite par mon collègue, le ministre des Transports.

M. Forrestall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous renseigner un peu sur le moment qui sera choisi à cette fin? Le temps passe et le fonds initial s'épuise, car on l'utilise pour d'autres raisons.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Transports, je pense, à juger du moment opportun. Je ne saurais en dire davantage.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA LOI SUR L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX ET LES SOINS DENTAIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Étant donné les chiffres communiqués il y a quelques jours par le Bureau fédéral de la statistique qui démontrent que sur 100 Canadiens il y en a moins de 42 qui reçoivent des soins dentaires dans le cours d'une année, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe à inclure ces derniers dans la loi sur l'assurance-frais médicaux?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ce sujet n'a pas priorité à l'heure actuelle.

LES TRANSPORTS

LA RÉDUCTION DU SERVICE DES TRAVERSIERS ENTRE SYDNEY ET ARGENTIA

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Otateur, en l'absence du ministre des Transports, ma question s'adresse à son suppléant. Peut-il nous dire si les conseils représentant les villes et les collectivités de la région est de Plaisance à Terre-Neuve ont protesté auprès de lui contre la décision prise par le Canadien National de réduire le service de transbordeurs sur la ligne Sydney-Argentia, voire même de le supprimer entièrement.

L'hon. John N. Turner (ministre des Transports suppléant): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question au nom du ministre des Transports.

M. Carter: Une question supplémentaire. Étant donné les protestations contre la réduction éventuelle de service, le ministre peut-il s'engager à en discuter avec le Canadien National pour éviter une réduction et même un arrêt complet du service.

M. l'Orateur: Le député doit présumer que le ministre tiendra compte de sa suggestion.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA FERMETURE DE L'USINE DUNLOP À TORONTO ET LES CONGÉDIEMENTS À LA FILATURE DE YARMOUTH

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme l'usine Dunlop à Toronto ferme ses portes jeudi, le ministre peut-il indiquer à la Chambre le nombre de congédiements possibles à la filature de Yarmouth, et quelles mesures seront prises pour remédier à cette situation?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est vrai que lorsque l'usine Dunlop cessera de fonctionner, les répercussions s'en feront sentir, paraît-il, à l'usine de Yarmouth. Nous sommes au courant de cette situation. Nous avons tenté de déterminer l'ampleur du problème et s'il survenait des congédiements, nous offrirons à l'usine de Yarmouth tous les services que nous offrons présentement aux employés de la Dunlop, et qui, nous le croyons, seront très utiles dans les circonstances.

M. Comeau: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a déjà indiqué qu'il s'occuperait d'examiner ces répercussions et de les étudier. Il a également déclaré qu'il offrirait d'autres emplois aux travailleurs de Yarmouth. D'après moi, il n'y a pas d'autres possibilités d'emploi à Yarmouth, selon le programme ordinaire du gouvernement.

LES CONGÉDIEMENTS À LA DUNLOP—LA RÉPONSE DES MINISTRES DE L'ONTARIO AUX TÉLÉGRAMMES DU MINISTRE FÉDÉRAL

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu une réponse aux télégrammes qu'il a adressés au ministre du Travail et au ministre du Commerce et du Développement de l'Ontario à propos de l'aide que le gouvernement fédéral pourrait accorder au gouvernement provincial pour tâcher de maintenir l'usine Dunlop en exploitation? Sinon, quelles mesures se propose-t-il de prendre pour obtenir des réponses directes de ces ministères provinciaux?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, aux dernières nouvelles, je n'avais reçu aucune réponse de l'un ou de l'autre ministre de l'Ontario. Cependant, nous appliquons nos programmes de main-d'œuvre dans la région de l'usine Dunlop. Je n'ai pas l'intention de faire d'autres démarches pour obtenir une réponse aux messages que j'ai expédiés il y a quelques semaines.

M. Gilbert: Une autre question supplémentaire. Le ministre se rend-il compte que ses services de main-d'œuvre ont fourni moins de 10 p. 100 des possibilités d'emploi à ces employés à...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question du député ne me paraît pas recevable.

LES CONGÉDIEMENTS À LA DUNLOP—DEMANDE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE FAVORISANT LES TRAVAILLEURS EN PAREILLE SITUATION

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Dirait-il à la Chambre si le gouvernement fédéral songe à présenter une mesure législative qui permettrait aux travailleurs se trouvant dans une situation semblable à celle qui règne à la Dunlop, de pouvoir se faire entendre d'une façon plus efficace à l'occasion des décisions prises hors du Canada?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député sait qu'une situation semblable à celle qui règne à la Dunlop relève du domaine provincial. Dans un pareil cas, le rôle du gouvernement fédéral, en particulier celui du ministre du Travail, est très difficile. Je crains que les congédiements à la Dunlop ne soient le résultat de la rationalisation d'une industrie sur le plan international. Devant ces décisions de caractère international prises hors du pays à l'égard de la main-d'œuvre, la main-d'œuvre et le gouvernement sont de plus en plus réduits à l'impuissance. Bien que ces décisions soient très déplorables et aient des répercussions néfastes sur le marché de la main-d'œuvre au Canada, nous sommes presque sans recours, dans les conditions actuelles.

M. Broadbent: Une autre question supplémentaire. Le ministre dit-il que le gouvernement fédéral ne peut rien faire dans ce domaine? Je voudrais qu'on élucide ce point important.

L'hon. M. Mackasey: Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur. J'ai dit qu'une mesure législative appropriée en ce domaine est particulièrement difficile à adopter, à cause de la portée internationale d'une décision comme celle de la Dunlop.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'adresserai ma question au premier ministre. Le gouvernement et le très honorable représentant ont-ils l'intention de suivre l'exemple de leurs amis du Québec et d'imprimer des billets de banque avec une partie en blanc, afin de montrer l'effet de l'inflation?

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—L'ÉCHÉANCE POUR LA RÉCOLTE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de l'Agriculture une question relative au programme LIFT. Comme beaucoup d'agriculteurs du Nord de la région centrale et des régions septentrionales des Prairies ont indiqué qu'ils ne pourront profiter des dispositions du programme LIFT en ce qui concerne l'ensemencement de récoltes de couverture parce que la saison d'ensemencement est avancée et à cause de l'échéance du 15 juillet pour la récolte, le ministre peut-il indiquer si on songe à retarder l'échéance pour la récolte, compte tenu des conditions climatiques de ces régions?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la date du 15 juillet, à laquelle les récoltes de couverture doivent être enlevées ou à laquelle un agriculteur serait autorisé à ensemencer une récolte de couverture, survient naturellement vers le milieu de l'été pour toutes les régions, et je crois qu'il faut dissiper tout malentendu sur l'objectif d'une récolte de couverture. Elle n'est pas conçue d'abord aux fins d'une récolte de grande valeur, mais pour empêcher l'érosion du sol dans les régions où cette possibilité est grande si beaucoup d'acres sont laissées en jachères en d'été.

M. Mazankowski: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il me répondre. J'ai demandé si l'on étudiait le problème depuis que les agriculteurs des régions septentrionales des Prairies ont présenté des instances pour retarder l'échéance.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien examiner la réponse que j'ai donnée, il remarquera qu'elle répond à sa question de façon claire et spécifique.

[M. Broadbent.]

LE BLÉ—LE NOMBRE DE CULTIVATEURS BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME LIFT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il s'il a évalué quel pourcentage des cultivateurs de l'Ouest bénéficieront effectivement du programme LIFT?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tous les cultivateurs de l'Ouest canadien en bénéficieront sûrement si le programme est un succès, car il renforcera de beaucoup notre position de négociation sur le marché international.

M. Yewchuk: J'aurais une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je songe maintenant aux aspects généraux du programme. Le ministre pourrait-il me dire combien de personnes auront droit à une subvention en vertu du programme?

L'hon. M. Olson: Tous les cultivateurs qui ont exploité leurs terres en 1969 et avaient un carnet de permis peuvent se prévaloir de cette offre et donc en bénéficier s'ils le désirent. Pour ce qui est de l'autre partie de la question, c'est-à-dire combien de cultivateurs demanderont de fait des allocations de réduction des emblavures, on ne le saura qu'une fois les semences terminées dans l'Ouest canadien. Nous ne prévoyons pas recevoir les demandes avant que les cultivateurs aient pris une décision définitive sur leurs semences et leurs jachères d'été.

L'AGRICULTURE

L'USAGE DE L'HERBICIDE 2-4-5T

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question directe au ministre de l'Agriculture. Elle a trait à l'usage de l'herbicide 2-4-5 T et fait suite à sa réponse à ma question du 21 avril, selon laquelle on poursuit encore l'étude sur l'usage de ce produit chimique. Comme on devrait se servir de ce produit chimique surtout dans environ trois semaines, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention d'en interdire l'usage ou si la question est encore à l'étude?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, de fait, nous avons restreint l'usage de cet herbicide et de plusieurs autres pesticides servant à des préparations qui seront peut-être visées par des licences, et il n'est pas dit que nous ne restreindrons pas davantage l'usage du 2-4-5 T. Je signalerais au député, d'autre part, qu'on n'a trouvé des traces de ce produit chimique dans aucun aliment et que, de fait,

s'il s'en trouvait, la Direction des aliments et des drogues en interdirait la vente. Autrement dit, il n'y a pas de tolérance.

M. Gleave: Comme la menace que présente ce produit chimique n'est pas le résidu qui demeure sur les plantes mais ses répercussions sur les usagers, le ministre voudrait-il, bientôt, à l'appel des motions, faire une déclaration sur l'utilisation de ce produit chimique et la façon de s'en servir?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit dans ma réponse, il y a quelques jours, le sujet fait actuellement l'objet d'un examen approfondi.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EMPLOI DU PICLORAM À LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En deux ou trois occasions déjà, je l'ai interrogé au sujet de l'emploi du picloram comme agent de défoliation à la frontière canado-américaine, et il a déclaré avoir l'intention d'approfondir le sujet, pour découvrir s'il y avait moyen de revenir sur la décision. Le ministre a-t-il d'autres renseignements à fournir sur ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense avoir très peu à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Nous nous sommes informés à propos des dommages possibles et on nous a assuré que l'emploi de ce produit chimique à la frontière mentionnée est sans danger. On n'a fait que me rassurer sur ce point.

LE TRANSPORT DE GAZ INNERVANT D'OKINAWA AUX ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, une question connexe pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit de l'intention de transporter du gaz innervant d'Okinawa sur notre continent. Le ministre a déclaré, il y a une semaine, qu'il renseignerait la Chambre là-dessus. Nous dirait-il maintenant si le gouvernement des États-Unis a accédé à l'incessante demande de choisir un autre itinéraire, afin que le gaz innervant ne passe pas par le détroit Juan de Fuca, et sait-il quand doit s'opérer le transfert en question?

L'hon. M. Sharp: La Chambre a dû remarquer que nous avons été appuyés en quelque sorte par des gouverneurs des États par où doit passer ce gaz. Selon toute apparence, le gouvernement des États-Unis n'a pas encore décidé s'il tiendra compte ou non de ces protestations et des nôtres.

L'IMMIGRATION

LE CAS DE RÉFUGIÉS JUDÉO-POLONAIS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous dirait-il quand le gouvernement établira une ligne de conduite au sujet des réfugiés juifs polonais?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous en avons une à propos de ces réfugiés.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MISE À PIED DE COMMIS DU CP—LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT FREEDMAN

M. David Orlikow (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme on annonce la mise à pied de 500 à 800 employés des chemins de fer du Canadien Pacifique, industrie qui relève du gouvernement fédéral, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage de présenter bientôt un projet de loi inspiré du rapport de la Commission Freedman et destiné à pallier ce genre de congédiements?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Le député devrait savoir que le contrat collectif conclu entre le Canadien Pacifique et les membres du syndicat en cause comporte une disposition relative à ce genre de préavis. Ce qui oppose le syndicat aux chemins de fer, c'est de savoir si l'on a violé ou non un article du contrat collectif. J'apprends maintenant par le syndicat que la question sera soumise à l'arbitrage afin qu'elle soit tranchée.

M. Orlikow: Comme le litige porte sur la question de savoir si ce cas est prévu ou non et que bien des conventions n'ont pas ce genre de disposition, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement entend nous soumettre un projet de loi qui inclurait la recommandation du rapport Freedman?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le député sait qu'il n'existe pas de convention collective si bien rédigée qu'elle exclue tout recours à l'arbitrage. C'est précisément le cas ici, et les syndicats, j'en suis persuadé, sont parfaitement capables de veiller à leurs propres intérêts en l'occurrence.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA MISE EN QUARANTAINE DE L'«ORONSAY» À VANCOUVER

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Voudrait-il aussitôt que possible révéler à la Chambre, par une déclaration ou de quelqu'autre manière, dans quelles circonstances l'*Oronsay*, un vapeur de la compagnie P & O, a été mis en quarantaine à Vancouver, et nous dire en quoi cette question concerne son ministère? Voudrait-il à ce propos songer aux allégations que j'ai formulées dans une question inscrite par moi au *Feuilleton* et demeurée sans réponse?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de la remarque du député au sujet d'une question demeurée sans réponse depuis le 7 avril. Je m'attends à recevoir la réponse d'ici un ou deux jours et, si le député n'en est pas satisfait, il n'aura qu'à nous le dire.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de sa réponse. En profiterait-il pour aborder tous les faits relatifs à ce navire, sa mise en quarantaine pour cas de typhoïde ainsi que les contacts des fonctionnaires de son ministère qui ont été l'objet de certaines discussions?

L'hon. M. Munro: Je suis disposé à enquêter en profondeur sur cette affaire afin de répondre à la question du député.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL CONCERNANT LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION ET D'OFFICES APPROPRIÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 14 avril, de la motion de l'hon. M. Olson: Que le bill C-197, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de l'agriculture.

[M. Orlikow.]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons eu des discussions plus tôt au sujet du débat sur ce projet de loi et on a signalé que le député de Kent-Essex (M. Danforth) qui est le porte-parole officiel de l'opposition n'avait pas eu l'occasion de participer au débat. Je pense que les députés consentiront à ce qu'il le fasse maintenant.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais d'abord exprimer mes sincères remerciements pour la courtoisie dont ont fait preuve à mon égard les différents partis de la Chambre en me permettant de continuer la critique du bill à l'étude commencée par le député de Mackenzie (M. Korchinski) dans son discours de l'autre soir. Il est maintenant souffrant et incapable de terminer un discours intéressant sur ce sujet.

Le bill C-197, loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, est à mon avis l'une des plus importantes mesures législatives agricoles présentées cette session. Cela provient de ce que, si cette mesure est adoptée sous sa forme actuelle ou même amendée, tous les domaines de l'agriculture canadienne et tous les domaines connexes en seront fortement affectés.

Dans sa présentation, le ministre a fait remarquer, avec raison, que depuis bon nombre d'années, on avait cherché à obtenir une mesure législative dans ce sens. Les divers groupes producteurs de produits agricoles, les agences de commercialisation et les agriculteurs, de façon générale, réclamaient depuis longtemps une mesure législative de ce genre du gouvernement fédéral. D'après l'expérience acquise dans l'administration des organismes provinciaux de commercialisation, ces commissions et organismes locaux ont souvent réussi à stabiliser les prix que les agriculteurs touchaient pour leurs produits et, partant, à stabiliser les prix de commercialisation de ces produits. Trop souvent, nous avons constaté que lorsqu'il y avait des mouvements de ces marchandises à l'échelle interprovinciale ou internationale, les organismes

provinciaux perdaient le contrôle et, trop souvent, le marché qu'ils avaient établi pour les membres de leurs propres organismes avait profité aux régions hors de leur compétence. Dans bien des cas, leur expérience leur a coûté très cher.

Je soutiens qu'il y a entre le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui et la mesure législative provinciale dont découle la compétence des organismes de commercialisation certaines différences importantes. Je constate que, selon un éditorial d'un quotidien destiné aux cultivateurs de ma propre province, l'Ontario, mon parti a pris officiellement position contre le projet de loi fédérale sur les produits de la ferme parce que ce texte accorde au gouvernement fédéral des pouvoirs trop étendus. Je cite un passage de l'éditorial:

> Pourtant, le fait est que le bill de M. Olson ne comporte pas plus de pouvoirs que n'en a contenus depuis plus de 30 ans la loi de la province de l'Ontario sur la commercialisation des produits agricoles.

Cette déclaration est tout à fait erronée et, à l'intention de la Chambre, je voudrais signaler les différences essentielles par rapport aux lois provinciales, et qui sont à l'origine des appréhensions que nous nourrisons, nous autres agriculteurs. Je voudrais évoquer brièvement les différences entre les deux législations. D'une manière générale, une loi provinciale ne place aucun produit de base sous le contrôle d'une agence sans que les mesures suivantes n'aient été prises dans l'ordre que voici: tout d'abord, un groupe de producteurs de base demandent au gouvernement de la province de créer un tel office de commercialisation; en second lieu, si cet office apparaît comme un organisme vraiment démocratique, le gouvernement établit la liste de tous les producteurs de base de la province et un plébiscite est organisé parmi tous les producteurs de base, afin de déterminer si, oui ou non, la majorité d'entre eux estime qu'il y a lieu de proposer un tel programme. Ce plébiscite serait organisé par les soins du gouvernement provincial et il faudrait 66 p. 100 des suffrages exprimés pour qu'un tel programme puisse être présenté.

Ensuite, à une ou des réunions convoquées à cette fin, les producteurs primaires éliraient certains d'entre eux comme administrateurs pour diriger les affaires de l'office et parmi les administrateurs, on choisirait les cadres chargés du fonctionnement de l'office. Les cadres et les administrateurs seraient élus pour un an. Il serait donc possible à la réunion annuelle suivante d'exprimer tout mécontentement relatif à l'accomplissement de leurs fonctions ou à la représentation des producteurs primaires à la réunion annuelle suivante par l'élection de nouveaux administrateurs ou même de nouveaux cadres. L'étape suivante est aussi importante car si on découvre qu'un office particulier agit à l'encontre des producteurs primaires au lieu de travailler pour eux, on peut dans ce cas aussi prier le gouvernement provincial de tenir un autre plébiscite pour savoir si l'office doit continuer d'exister ou non. Si le vote n'était pas majoritaire, le gouvernement provincial dissoudrait l'office. Voilà une façon juste, équitable et démocratique de diriger les offices.

• (3.20 p.m.)

C'est sur ce point que je ne suis plus d'accord avec le projet de loi aux termes duquel le gouvernement nomme les administrateurs tant du Conseil que des offices. C'est le gouvernement qui décide s'il doit y avoir un office pour un produit primaire quelconque. C'est le gouvernement, non les producteurs, qui désignera le président et le vice-président, hommes qui décideront de la politique de l'office. Le gouvernement a beau dire: «Certainement les producteurs et les consommateurs seront consultés et nous choisirons un titulaire à cette fin particulière parmi leurs rangs». Mais ce titulaire, s'il vient des rangs des producteurs primaires, agira au nom du gouvernement duquel il reçoit sa rémunération et non pas au nom des producteurs eux-mêmes. Aussi je dis, bien que le principe du bill soit bon et que les offices de commercialisation aient besoin d'une loi pour les aider sur le plan national, ils ne souhaitent pas, et je me risquerais à dire, qu'ils se refusent à un contrôle d'État au moyen d'une mesure législative telle que celle-ci.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Quiconque déclare qu'il n'y a rien de neuf das ce bill qui n'ait été prévu dans une mesure législative provinciale ne connait rien à cette industrie et ne la comprend pas.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Quels sont les pouvoirs réels de cet office nommé par le gouvernement et de ses directeurs également nommés par le gouvernement, avec ces règlements qui vont jusqu'à dire «et toute autre chose» que les directeurs désirent faire de temps à autre, et «tout autre règlement» qui pourrait être promulgué de temps à autre par le gouverneur en conseil, le tout constituant un chèque en blanc?

Nous en avons un très bon exemple avec la Commission canadienne du lait. Maintenant,

si toutes les dispositions du bill entrent en vigueur, les producteurs devront détenir un permis pour pouvoir produire. Aux termes de ce bill, une agence aura le pouvoir d'imposer des quotas et de dire aux fermiers combien ils sont autorisés à produire. Cela se fait déjà aux termes de la politique laitière nationale.

L'hon. M. Olson: C'est faux.

M. Danforth: Non seulement dit-on aux producteurs la quantité qu'ils peuvent produire, mais on impose une redevance sur toute production excédant la quantité permise.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, pouvez-vous imaginer que des Canadiens soient mis à l'amende parce qu'ils produisent des aliments au Canada? C'est pourtant ce qui arrive. Est-ce là ce que l'industrie agricole veut pour ses membres? Ceux qui font partie de ces offices ont le pouvoir de déterminer les contingents, de délivrer des permis aux producteurs, d'établir des postes de classement, d'allouer les parcs d'embouche.

L'hon. M. Olson: Puis-je poser une question au député?

M. Danforth: Certainement.

L'hon. M. Olson: C'est une question très simple. Sait-il que toutes les choses dont il parle relativement au contrôle de la production sont dans la loi de l'Ontario?

M. Danforth: Bien sûr qu'elles sont dans la loi de l'Ontario, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Olson: Évidemment qu'on y trouve tout cela.

M. Danforth: Le ministre dit qu'on y trouve tout cela, mais l'autorité appartient aux représentants de l'industrie, non à un office du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Ce sont les membres de l'industrie qui prennent les décisions, pas des généraux de salon.

L'hon. M. Hees: C'est ce qui fait la différence. Ecoutez, Bud, et vous en apprendrez sur votre mesure législative.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, non seulement les offices ont-ils le pouvoir de répartir les contingents, de désigner les producteurs, de leur délivrer des permis, de contrôler la commercialisation, les prix, les ventes, le traitement, la distribution et l'emballage, mais d'après les nouvelles dispositions, ces offices peuvent imposer des droits aux producteurs pour rembourser toutes les dépenses d'administration et d'établissement, voire les traitements et régimes de retraite établis par le gouvernement pour les directeurs qu'il a nommés. C'est le producteur qui paiera, non les contribuables, et tout cela est l'œuvre d'un service qui devait servir à l'avancement de l'industrie agricole et non à sa destruction.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Ce qui me tracasse surtout, c'est que ce projet de loi est fondé sur le contrôle de l'offre et la réglementation de la production au Canada. Je pense que le ministre sera le premier à en convenir. C'est le fondement du projet de loi.

L'hon. M. Olson: Et ce pouvoir relève exclusivement des provinces.

M. Danforth: A l'heure actuelle.

L'hon. M. Lambert: Attendez que le projet de loi soit adopté.

M. Danforth: Le ministre prétend être en faveur du contrôle de l'offre...

L'hon. M. Olson: Et de la production.

M. Danforth: Qu'est-ce que le contrôle de l'offre. Qui la préconise? Évidemment, si j'étais propriétaire d'une grande entreprise bien établie, qui marche à plein rendement, je serais partisan d'un bill comme celui-ci. Il me permettrait d'établir un monopole avec la bénédiction du gouvernement, au moyen de règlements gouvernementaux qui pourraient interdire à tout jeune cultivateur du pays de me faire concurrence et empêcher qui que ce soit d'augmenter le volume de ses affaires et de me prendre une partie des miennes. Oui, monsieur l'Orateur, je serais confortablement installé dans mon gâteau et j'appuierais certainement le bill. Mais quiconque se soucie des intérêts de l'agriculture, secteur qui traverse peut-être la plus grande crise financière qu'il ait connue jusqu'ici y regardera à deux fois avant d'adopter une mesure qui confère des pouvoirs si étendus à un organisme gouvernemental.

Le gouvernement est en voie d'établir un contrôle de l'offre, ce qui métonne fort car ce n'est pas là ce qu'avait recommandé son propre groupe de travail. Le gouvernement a créé un groupe de travail pour étudier ce qui n'allait pas en agriculture et je voudrais citer

un extrait du rapport que ce groupe de travail a présenté au Congrès de l'agriculture. Voici ce que dit le document officiel:

Le contrôle de l'offre de type universel qui serait à même de distribuer les ressources rationnellement devrait inclure la plupart des produits agricoles; il devrait grouper l'inspection, la recherche, l'administration et le contrôle, dépassant ainsi tout ce que nous avons expérimenté à ce jour dans l'agriculture canadienne.

Il ajoute, et c'est important:

On doit éviter à tout prix d'en venir à une telle extrémité, s'il existe des alternatives raisonnablement satisfaisantes.

Et il conclut:

Heureusement, ces alternatives existent, et—bien qu'elles ne soient pas entièrement satisfaisantes—on devrait leur donner la chance de faire leur preuve de succès avant de lancer *«l'arme totale»* du contrôle de l'offre.

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. J'aimerais poursuivre et citer certaines déclarations de M. Freeman, ancien secrétaire à l'Agriculture des États-Unis. Ce pays a déjà fait l'essai de cette formule. Le contrôle de l'offre n'est rien de nouveau. Le contrôle de l'offre par le gouvernement n'est pas nouveau non plus, mais on a appris une pénible leçon aux États-Unis. Je voudrais citer un passage d'une allocution de M. Freeman reproduite dans *Successful Farming* de juin 1963:

Un quart seulement de nos revenus agricoles proviennent de denrées pour lesquelles les particuliers se sont dessaisis du droit de décision en matière de production et de prix au profit d'une autorité centrale. Ces denrées comprennent le blé, le coton, le riz, les cacahuètes et le tabac. Pourtant, ces 25 p. 100 de notre agriculture comptent pour environ 75 p. 100 du coût des programmes agricoles, 85 p. 100 des stocks accumulés et 95 p. 100 de la controverse.

Il ajoutait:

Depuis deux ans, l'administration a fait de grands efforts pour imposer ou élargir son contrôle obligatoire aux grains de provende, aux produits laitiers, aux dindes, aux poulets à rôtir et aux pommes de terre. Ces campagnes ont été lancées avec beaucoup de conviction et de bonne volonté pour dépenser les deniers publics—par un parti politique qui a la haute main aussi bien sur le Congrès que sur la Maison-Blanche. Aucune de ces campagnes n'a réussi!

Les nouvelles propositions de l'administration à propos de l'agriculture sont plutôt rares et facultatives.

• (3.30 p.m.)

Cette politique, mise à l'essai, s'avéra un échec et pourtant on nous demande au Canada de permettre au gouvernement de contrôler l'offre. C'est pourquoi nous ne voyons pas d'un bon œil cette mesure législative et le pouvoir qu'elle confère au gouvernement. Nous ne croyons pas qu'elle puisse réussir.

L'expérience a montré que l'industrie agricole est bien équilibrée au Canada. Chaque fois que l'écoulement libre d'un produit agricole primaire est soumis à des restrictions, on a naturellement tendance à le remplacer par un produit plus coûteux. Lorsque le gouvernement contrôle une denrée primaire, on s'intéresse à une autre et ainsi de suite jusqu'à l'infini. C'est pourquoi la Commission de planification du contrôle de l'offre ne peut réussir à moins que le gouvernement n'exerce un contrôle sur tous les principaux produits primaires de l'agriculture. Mais, monsieur l'Orateur, l'industrie n'y tient pas; elle ne veut pas de restriction. L'industrie veut insister davantage sur les marchés, surtout les marchés internationaux; elle ne veut pas d'une réduction pour satisfaire nos marchés intérieurs dans un domaine international qui se rétrécit. Ce n'est pas soutenir la concurrence, c'est passer l'éponge.

Des voix: Bravo.

M. Danforth: Que deviendrait l'agriculture si le gouvernement obtenait tous les pouvoirs qu'il demande par le bill à l'étude? Il se peut que le gouvernement ne s'en serve jamais, mais nous devons supposer qu'il a l'intention de s'en servir et nous, de l'opposition, devons traiter le bill en partant de là.

Monsieur l'Orateur, si le présent bill est adopté sous sa forme actuelle, je prétends que non seulement l'industrie de l'agriculture, mais les industries connexes: les usines de produits chimiques, les conserveries, les usines de transformation et les maisons de distribution, seront toutes transformées en services d'utilité publique travaillant uniquement sur les directives du gouvernement.

L'hon. M. Hees: Quelle honte!

M. Danforth: Le ministre a déclaré que la Commission canadienne du lait est un excellent exemple de ce qui pourrait être réalisé.

Une voix: Que Dieu nous préserve!

M. Danforth: Les membres de cette Commission sont censés représenter les producteurs, mais ils ont plutôt agi comme des publicitaires du gouvernement, chargés de convaincre les producteurs du bien-fondé de la politique du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Si l'on croit qu'une commission de ce genre peut être bénéfique pour les producteurs primaires, il suffit de se souvenir de l'époque où le ministre les a avisés d'une diminution de 10 millions de dollars, leur signalant qu'ils n'avaient qu'à s'en accommoder.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Ce n'est pas une représentation de l'industrie. C'est une enrégimentation

sous la bannière du gouvernement, et je crains que ce soit le résultat de ce bill.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, par la présentation de ce bill et l'établissement de la politique gouvernementale, le gouvernement a indiqué qu'il allait faire des lois pour que les fermiers quittent leurs fermes. Si cette mesure est si bonne pour les fermiers, alors le gouvernement devrait ramener des fermiers sur les fermes. C'est une politique délibérée en vue de désagréger l'agriculture. N'est-il pas ridicule qu'aujourd'hui, au Canada, alors que le lait obtient le prix le plus élevé dans l'histoire de notre pays, le gouvernement lance un programme destiné à en limiter la production? Il ne semble pas y avoir beaucoup de logique dans tout ceci.

Les termes de ce bill semblent indiquer que les consommateurs en bénéficieront mais, monsieur l'Orateur, les consommateurs ne sauraient profiter du contrôle de l'offre. Cela signifie simplement des coûts supplémentaires pour le producteur et le consommateur.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et que dire de l'industrie du tabac?

M. Danforth: L'expérience a révélé que le consommateur n'y gagne rien non plus. Par exemple, la réduction des droits sur l'importation des laitues pommées n'a rien fait gagner au consommateur. Ce qui indique où peut mener l'intrusion et l'ingérence du gouvernement.

Une voix: Quel gâchis il a causé!

Une voix: C'est de la dictature.

M. Danforth: J'ai commencé par dire...

Une voix: Quand aurez-vous fini?

M. Danforth ...que nous croyons nécessaire à une certaine forme de contrôle interprovincial et international. Les cultivateurs ont appris amèrement, à leurs dépens, que leurs offices de commercialisation ne peuvent rivaliser avec les États commerciaux ou les cartels internationaux de produits alimentaires. Ce qu'ils demandent au gouvernement, c'est de seconder leurs efforts et de les aider à entrer sur la scène internationale. Mais le gouvernement met en place un dispositif pour restreindre l'offre. Le seul à en bénéficier sera le gouvernement. Il n'aura plus à se faire de soucis pour liquider les excédents des produits des fermes, car il n'y aura plus de fermes.

[M. Danforth.]

Ce bill, monsieur l'Orateur, transfère intégralement à un office gouvernemental tout le pouvoir de décision quant à l'agriculture et aux affaires agricoles. Ce bill ne précise pas les conditions que devraient remplir les membres de l'office et, par expérience, nous connaissons les critères d'après lesquels ce gouvernement choisit ses fonctionnaires. Ce ne sont pas leurs connaissances en matière agricole qui leur vaudraient leur place. C'est cela qui m'inquiète dans ce bill. On nous a demandé de transférer le pouvoir de décision d'une industrie à un office gouvernemental. Quiconque lit ce bill et qui s'y connaît quelque peu en agriculture se rendra compte qu'il a été conçu par des administrateurs pour le compte de l'administration et non par une personne qui a le sens des choses de la terre.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais dire ceci: Au cours du débat sur ce bill, notre objectif premier sera d'essayer au moyen d'un amendement de laisser entre les mains des producteurs primaires le contrôle des règlements que le gouvernement cherchera à imposer à l'industrie.

• (3:40 p.m.)

L'hon. M. Hees: Bravo!

M. Danforth: D'après nous, personne n'est mieux qualifié pour juger du climat de l'agriculture et des mesures à prendre que celui qui se consacre à l'agriculture. Nous n'avons pas l'intention de nous faire la Providence des fermiers du pays. Ils doivent prendre leurs propres décisions et notre but sera d'indiquer aussi clairement que possible les lacunes du bill et l'orientation que nous prenons vers le contrôle étatique absolu. Il appartiendra alors aux fermiers de prendre leur décision.

L'hon. M. Hees: Bravo!

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, ce bill vise à faire intervenir le gouvernement fédéral dans le champ de la commercialisation des produits agricoles et à le doter de pouvoirs étendus en ce domaine. Peu de producteurs primaires au Canada sont, je suppose, aussi vulnérables aux pressions économiques et commerciales que les agriculteurs et les éleveurs de l'Ouest. Peu de producteurs ont plus qu'eux été victimes des forces des marchés nationaux et internationaux. Ainsi donc, lorsqu'on aborde l'étude d'un projet de loi de ce genre, on se demande: quelle sorte de bill est-ce? Ses dispositions répondront-elles aux besoins de nos agriculteurs? Leur permettront-elles de voir se réaliser leurs aspirations

à une vie agréable, à une société juste et, mieux encore, à la sécurité qui leur importe tant?

Il y a nombre d'années, je m'en souviens, j'ai assisté à une réunion dans l'Est du Canada. Nous y avions invité un économiste de l'Université de la Saskatchewan—un économiste dont j'avais la plus haute opinion et qui n'est plus—pour y traiter du rôle de l'agriculture au sein d'une société industrielle. Il a accepté. Dans sa réponse, il m'a dit: «Si vous m'aviez écrit avant la seconde guerre mondiale, ou même il y a six ou sept ans, pour me demander de parler du rôle de l'agriculture dans la société industrielle du Canada, il est probable que j'aurais refusé l'invitation car à l'époque, je n'estimais pas que notre société était industrielle» Il a ajouté: «Maintenant, elle l'est.» Le rôle de l'agriculture doit donc être défini, étudié et traité compte tenu de ce qu'elle fonctionne dans le cadre d'une société industrielle.

A mon avis, ou plutôt selon mes observations, monsieur l'Orateur, une société industrielle est une société où existent des monopoles, où le maintien des prix est une réalité de tous les jours et où le gouvernement au pouvoir—et ma province se vante d'être un gouvernement qui favorise la libre entreprise—charge activement une Commission des prix et des revenus d'empêcher ceux qui pratiquent le soutien des prix de gruger les consommateurs canadiens. Cette commission tout le monde en convient, ne produit aucun effet, néanmoins, c'est son but. C'est donc ainsi que le gouvernement actuel considère la société canadienne.

Je le répète, le présent bill est conçu pour fonctionner dans ce genre de société. S'il en est ainsi, la première question qu'il faut se poser, me semble-t-il, est celle-ci: dans quelle mesure la Commission fonctionnera-t-elle efficacement dans ce genre de société? Puis, l'autre: quel rôle le producteur réel pourra-t-il jouer en vertu des dispositions du bill? Dans quelle mesure le producteur dirigera-t-il les opérations et quelle part prendra-t-il aux décisions qu'il faudra prendre. Dans quelle mesure continuera-t-il d'être le maître de son propre destin, de son propre sort, et dans quelle mesure sera-t-il le serviteur de l'État, et ce qui est pis encore, le jouet de l'État dans ses manipulations de l'économie et la poursuite de ses objectifs dans le monde actuel?

L'orateur qui m'a précédé a mentionné la Commission canadienne du lait. Je suis d'accord avec lui. Les initiatives de la Commission du lait me causent des soucis.

L'hon. M. Dinsdale: Bravo!

M. Gleave: J'ai reçu des lettres de gens désespérés. Étant donné que leurs droits et, en fait, leur aptitude à vivre de leur ferme ont été gravement compromis, que, dans certains cas, on leur a en partie refusé la possibilité d'exercer leur métier, et qu'il leur a été impossible d'exposer leur cause devant la Commission et de survivre comme producteurs laitiers, ils ne sont finalement résolus à écrire à leur député pour lui demander ce qu'il pouvait faire pour eux.

Il est possible, selon le mode de fonctionnement des différents offices de commercialisation, que certains cas soient inévitables. Mais de telles choses se produisent trop souvent sous l'égide de ces offices. Avec l'opération LIFT, le gouvernement s'est arrogé tous les pouvoirs. Il a informé la Chambre qu'il le faisait avec l'appui des organismes agricoles et des provinces intéressées.

Cependant, quelques semaines après cette annonce, l'un des plus importants organismes agricoles a dit: «Nous n'en voulons pas du tout.» C'est pourquoi il devrait y avoir, il me semble, une disposition dans ce bill, disposition que je n'ai pu y trouver, prévoyant que les fermiers visés par cette loi auront le droit d'élire la majorité ou peut-être tous les administrateurs de n'importe quel office de commercialisation qui sera établi.

• (3:50 p.m.)

Cette condition me paraît essentielle si nous voulons que l'agriculteur ou le fermier puissent exprimer leur avis sur les modes d'action d'un office quelconque. Le fermier ou un groupe de fermiers qui seraient d'avis que leurs droits sont lésés par suite des méthodes employées par l'office, pourraient se présenter devant une assemblée de gens comme eux, leurs égaux, pour y énoncer leurs griefs au sujet de l'office. Voilà la protection qu'il faudrait assurer aux agriculteurs. Aux termes du bill à l'étude, les membres de ce conseil seront nommés par le gouvernement à titre amovible. Les gens qui ont inventé le programme de réduction des emblavures dans l'Ouest du pays ont été désignés par le gouvernement à titre amovible. Ce programme va être gravement préjudiciable à divers fermiers, en raison du choix restreint à leur disposition. Le malheur, c'est qu'il va y en avoir beaucoup dans ce cas-là. Je pourrais en dire davantage;

néanmoins, il ne s'agit pas de traiter du programme de réduction des emblavures, mais du bill à l'étude.

Je me reporte à la page 5 du projet de loi où il est stipulé:

(1) Le Conseil a pour fonctions

a) de conseiller le ministre sur toutes questions relatives à la création et au fonctionnement d'offices en vertu de la présente loi en vue de conserver et de promouvoir une industrie agricole efficace et concurrentielle;

Je tiens à souligner les mots «d'une industrie agricole efficace et concurrentielle». Avant la visite du ministre de l'Agriculture (M. Olson) et du ministre d'État (M. Lang) en Saskatchewan, en février dernier, l'industrie des céréales dans cette province et dans l'Ouest du pays était efficace et concurrentielle. Personne ne saurait le nier. On dit dans le bill: «conserver et promouvoir une industrie agricole efficace et concurrentielle». Qu'a-t-on oublié? La population.

Même si l'agriculture était une industrie efficace et concurrentielle, cela n'empêcherait pas un bon nombre de gens de tirer le diable par la queue. J'ai cherché en vain, dans le projet de loi, un passage où l'on se proposerait d'assurer le maintien du revenu des agriculteurs. Il n'en est pas question dans le bill à l'étude. Les membres du Conseil ou les administrateurs n'auront pas à s'en occuper. D'après le projet de loi, ils n'auront pas à se soucier du niveau du revenu des agriculteurs. On dit en outre dans ce projet de loi:

(2) (b) tenir compte des intérêts des consommateurs de produits de ferme et de ceux qui s'occupent de leur commercialisation ainsi que des intérêts des producteurs de produits de ferme.

Les producteurs de produits de la ferme ne viennent pas en premier, monsieur l'Orateur. Les consommateurs de produits agricoles au Canada sont dans une position très avantageuse. Ils consacrent à se nourrir une portion moindre de leur revenu que les consommateurs de presque tous les autres pays développés. Ils achètent des produits triés, lavés, empaquetés et conditionnés. Tout est fait pour rendre les produits plus attrayants. Voilà le traitement accordé aujourd'hui au client des distributeurs de produits agricoles au Canada; cependant, dans la disposition dont j'ai parlé, le producteur vient en dernier.

Je me demande pourquoi le gouvernement a jugé bon en présentant ce bill, de bien préciser que les intérêts des consommateurs seront soigneusement protégés. A-t-on à ce point abusé du consommateur? Si oui, où et quand? Nous importons du bœuf de Nouvelle-Zélande afin que les consommateurs de l'Est du Canada ne soient pas forcés de payer des prix élevés. L'an dernier, on a importé de la Nouvelle-Zélande trois fois plus de bœuf. On prend bien soin de veiller à ce que le consommateur ne soit pas à la merci du cultivateur ou du propriétaire d'un ranch du continent nord-américain. Il a le choix d'autres fournisseurs.

Le bill mentionne aussi «ceux qui s'occupent de leur commercialisation». Eux aussi viennent avant le producteur. Ceux qui se sont livrés à la commercialisation n'ont pas tellement souffert. Je songe à ceux qui vendent notre grain, aux compagnies d'élévateurs et aux courtiers. Ils bénéficient de garanties qui leur évitent les heurts. L'industrie des viandes procède à l'abattage, à la transformation et au conditionnement de nos bœufs et de nos porcs. Elle conserve et conditionne. Elle s'est très bien tirée d'affaire, monsieur l'Orateur; cependant, dans le bill à l'étude, elle occupe une place particulière.

• (4.00 p.m.)

Le bill à l'étude prévoit le contrôle de tous les produits agricoles. L'article 17 dit ceci:

Le gouverneur en conseil peut par proclamation établir un office ayant des pouvoirs relativement à un ou plusieurs produits de ferme dont la commercialisation aux fins du commerce interprovincial et du commerce d'exportation n'est pas réglementée en application de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* ou de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*.

Cela veut dire qu'en vertu de cet article l'office pourra exercer ses pouvoirs sur pour ainsi dire tous les produits agricoles au Canada, à l'exception du blé, de l'orge et de l'avoine.

L'article 19 prévoit ceci:

Les membres d'un office sont nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil.

Je l'ai déjà dit, le bill ne prévoit pas la participation du producteur. Les offices fonctionneront sans lui. Je croyais avoir entendu dire que ces pouvoirs avaient été donnés aux gouvernements provinciaux; mais il n'en est rien quant à la commercialisation des céréales. Le gouvernement s'est arrangé pour éviter toute participation provinciale. Aucun membre de la Commission du blé n'a jamais été élu par les producteurs: c'est le gouvernement qui les a tous nommés. Il y a au moins trois façons de procéder pour vendre les porcs notamment une commission au Manitoba.

Tel que je le conçois, le bill accorde à l'office des pouvoirs presque absolus pour tous les produits agricoles. A moins qu'on ne prévoie la participation des cultivateurs ou des producteurs dans le bill même, on peut conce-

voir que l'essentiel de la production, de l'administration et de la vente des produits agricoles se fasse sans que le producteur participe vraiment aux décisions. Le producteur deviendrait alors un simple employé du futur Office, et je doute que ce soit ce que nous voulons. Nos intentions devraient être bien plus progressistes.

On emploie beaucoup à notre époque, l'expression «démocratie industrielle». Ceux que leur travail met en contact avec les usines, les fabriques prétendent, ainsi que certains de nos professeurs d'université, que celui qui effectue le travail devrait maintenant songer à participer aux décisions et aux activités qui influent sur sa vie journalière. C'est ce qu'a fait le cultivateur jusqu'ici, dans de nombreux domaines, bien que, je le répète, il en ait été récompensé par une chute effarante de ses revenus. Nous savons qu'à quelques exceptions près le revenu agricole est toujours loin derrière la moyenne nationale au Canada. En fait, un rapport publié récemment par le Bureau fédéral de la statistique montre qu'entre 1968 et 1969, le revenu agricole en Saskatchewan est tombé de 19.9 p. 100, si je ne me trompe.

Afin de redresser ce genre de situation et d'assurer aux agriculteurs la marge de marchandage qui leur est indispensable, faut-il que le gouvernement leur enlève tout pouvoir de décision à l'égard des procédés de commercialisation et autres questions de leur ressort? Je ne le crois pas. Je le répète, si le bill néglige d'assurer une certaine protection aux agriculteurs, il est à craindre que, dans bien des cas, ils se bornent à se conformer de leur mieux aux décisions prises par les fonctionnaires, les ministres, voire les directeurs des fabriques de conserves qui sont en mesure de prendre ces décisions. La seule chose qui assurera à l'agriculteur une voix dans ce genre d'initiative demeure le processus électoral. L'agriculteur fait partie des milliers de gens qui se trouvent au bas de l'échelle; au haut de l'échelle se retrouve le petit nombre. Seul le processus électoral lui assurera une participation réelle aux décisions.

Il a été question dans ce débat du contrôle de l'offre, et cela pourrait bien faire partie de l'objectif du gouvernement dans cette mesure. Le programme LIFT dans l'Ouest du Canada n'est ni plus ni moins qu'un organisme de contrôle de l'offre; en réalité, c'est la fonction qu'on lui attribue. Pourtant, l'agriculteur n'a pas été appelé à se prononcer lors d'une élection ou d'un plébiscite ou d'une autre manière sur une question qui touche sa vie quotidienne.

L'objectif déclaré du bill est de créer un conseil efficace et compétitif qui assurera la commercialisation des produits de ferme. Il nous faut un tel organisme, autrement les besoins de la population du Canada ne seront pas satisfaits. Or, outre cet objectif déclaré, le bill devrait prévoir qu'une partie des attributions de ceux qui administrent la loi sera d'améliorer le revenu de l'agriculteur. On peut y arriver en négociant un meilleur prix pour son produit sur les marchés. La réglementation de la qualité et des marchés apporte des avantages au consommateur. Toute réglementation du produit que l'agriculteur expédie au marché ne vise pas à protéger ses intérêts, mais plutôt ceux du consommateur.

• (4.10 p.m.)

Donc, s'il doit s'agir d'un agent de négociation qui aura pour mission d'obtenir un bon prix pour les cultivateurs, le projet de loi doit alors énoncer cet objectif explicitement. Si le projet de loi n'indique pas en toutes lettres que l'organisme aura pour but d'obtenir, par voie de négociations, un bon prix pour les cultivateurs et leur permettre ainsi de toucher un revenu suffisant, j'aurais alors grand peine à appuyer le bill. Pour quelle autre raison un fermier devrait-il se plier à ces règlements qui permettent à un inspecteur, sur la foi d'un simple bout de papier que quelqu'un lui aura remis, de se rendre n'importe quand chez le cultivateur et de vérifier ce qu'il possède, depuis quand il le possède et ce qu'il compte en faire. Si le cultivateur décide de ne pas se conformer à ces règles, il pourra, dans certains cas, se retrouver en prison. Si l'on demande au fermier de se soumettre à pareilles pressions, il devrait, par contre, pouvoir jouir de certains avantages. Tous ce qui intéresse le cultivateur, c'est de pouvoir vendre ses produits à bon prix.

On peut avoir recours à toutes les fariboles et à toutes les fantaisies pour dire qu'il nous faut des exploitations agricoles rentables, efficaces et concurrentielles. On peut prendre la parole à des réunions pour dire tout cela. Puis, quand tout est fini, le cultivateur demande: «Quel sera mon revenu; quel sera le prix du produit et qu'indiquera mon bilan à la fin de l'année?» Voilà ce que le cultivateur veut savoir. Ces renseignements-là ne sont pas contenus dans le bill. Je prétends que c'est l'une des choses importantes qui devraient être étudiées à cet égard. Je veux parler du maintien du revenu. Si, comme le bill le laisse entendre, le cultivateur doit être un animal efficace et concurrentiel, alors il faut aussi lui dire comment il va vivre. Tout bon économiste vous dira, monsieur l'Orateur, que le terme utilisé est celui de «concurrence parfaite». En ce cas, il n'y a pas de contrôle des prix et il faut qu'un produit lutte pour se maintenir sur le marché. Si on pousse la

concurrence parfaite jusqu'à sa conclusion logique, on arrive à la faillite. Tout groupe d'hommes d'affaires qui peut éviter de pratiquer la concurrence parfaite le fait parce qu'elle aboutit à la ruine.

Nous avons l'exemple de la Commission canadienne du blé. Des gens nous ont dit maintes et maintes fois qu'il faudrait laisser la Commission vendre du blé sur les marchés mondiaux au prix que voudraient payer ceux-ci. Lors d'une réunion que j'avais organisée dans l'Ouest un cultivateur s'écria: «Si vous faites cela jusqu'où péricliterons-nous; jusqu'où?» Je lui avais répondu que je ne connaissais pas la profondeur de l'abîme. Je ne crois pas que personne d'autre le sache car, dans une situation semblable, la concurrence serait parfaite. Or, avec des approvisionnements satisfaisants et une concurrence parfaite, les possibilités sont grandes. J'aimerais donc qu'un représentant du gouvernement ou le ministre nous dise au cours de ce débat sur la deuxième lecture ou après que le comité en aura été saisi, quels sont les objectifs du bill quant au revenu du cultivateur et quelles politiques seront établies pour les prix.

Comme nous le savons, les programmes de soutien des prix du gouvernement actuel portent sur le bœuf, les porcs et ainsi de suite. Ce soutien est très faible. Il est fixé à un bas niveau à cause de l'absence de contrôle sur le volume de la production, contrôle qui existerait si le gouvernement relevait le prix de soutien et devait acheter le produit. On maintient donc ce soutien à un très bas niveau. Ce bill, par ailleurs, propose l'établissement du contrôle de l'offre, c'est-à-dire du volume mis sur le marché, de la manière dont le produit sera manutentionné et de la façon dont il sera commercialisé. Si l'agriculteur doit être assujetti à une aussi grande mesure de contrôle en vertu d'un bill comme celui-ci, il a droit à un prix. S'il était libre d'agir comme bon lui semble, peut-être aurions-nous alors raison de ne rien faire à propos des prix.

S'il était libre de produire ce qu'il veut, alors à lui de se débrouiller. Mais, si nous présentons une mesure comme celle-ci pour établir le contrôle de l'offre, l'agriculteur a alors le droit de savoir ce qu'on entend faire au sujet des prix et des revenus. Essentiellement, c'est ainsi que fonctionne la Commission du lait. C'est son seul moyen de justifier ce qu'elle fait au producteur. En retour, elle lui promet qu'il ne fera pas faillite. Voilà essentiellement ce dont il s'agit. La situation est similaire ici. Nous faisons part de ces choses au producteur et nous devrions être prêts en même temps à lui dire ce que nous ferons au sujet des prix et des revenus.

[M. Gleave.]

[*Francais*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans dire quelques mots sur le bill C-197, tendant à créer un Conseil national de commercialisation des produits de la ferme.

A première vue, ce bill, comme tous les autres, semble avoir du sens. Il semble qu'il serait sage d'avoir un Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Mais c'est toujours dans l'application d'une loi qu'on se fait rouler, et ce bill est l'exemple classique de toutes les lois que nous a présentées le présent gouvernement depuis qu'il est au pouvoir.

La création de conseils, de commissions d'enquête, d'offices et d'autres organismes entraîne toujours de nouvelles dépenses. De plus, le gouvernement a probalement beaucoup d'amis à «placer» et je présume que toutes les nominations seront faites au niveau ministériel par le gouvernement lui-même. C'est justement ce qui m'inquiète relativement à ce bill.

• (4.20 p.m.)

Au fait, en lisant la recommandation du Gouverneur général, on constate qu'après avoir mentionné la formation du Conseil, on parle des traitements, honoraires et dépenses de ses membres. C'est immanquable! Il faut que cela passe en premier. La recommandation traite ensuite de l'organisation du Conseil et de son personnel, des dépenses qui doivent être prélevées sur les crédits affectés à cet usage par le Parlement, ainsi que de la création, si nécessaire, d'offices de commercialisation des produits de ferme.

Si le Conseil national ne suffit pas pour conseiller le ministre, on établira des offices! A ce sujet, j'aimerais citer une partie de la recommandation. Voici:

> ... prévoyant que les offices sont financièrement autonomes et ne reçoivent pas pour leurs opérations des crédits affectés par le Parlement;

On dit que les offices seront autonomes. Cela signifie qu'ils ne seront «pas influencés par de l'argent». Ensuite, on dit que le gouvernement pourra avancer certaines sommes d'argent, et je cite:

> ... pour permettre à l'office de faire face à ses dépenses initiales d'exploitation et à ses frais de premier établissement, l'ensemble de telles subventions ne devant pas dépasser un million de dollars;

Voilà comment l'office est créé par le gouvernement. Cela me fait penser à la création d'Information Canada. A mon avis, il s'agira d'un autre organisme comme Information Canada, afin de faire gober aux agriculteurs la politique gouvernementale.

J'ai toujours cru, monsieur l'Orateur, et j'en suis encore convaincu, qu'en démocratie, le gouvernement doit seconder les efforts des producteurs, tandis qu'en dictature, le gouvernement commande aux producteurs. Quand je fais l'examen des deux systèmes, je me demande où se trouve le gouvernement actuel. Cette situation m'effraie. On a établi un simulacre de démocratie. On se croit en démocratie et l'on vit dans la plus grande dictature gouvernementale. On le constate en analysant toutes les décisions gouvernementales prises jusqu'à ce jour dans le domaine agricole.

Les cultivateurs ne peuvent prévoir les projets du gouvernement, ni attendre l'annonce de sa politique, sans participer à l'étude de ces programmes. Le cultivateur doit attendre ce que, dans sa bonté paternelle, le ministre voudra bien lui donner.

Cette loi prévoit des audiences publiques et l'on sait ce qu'elles donnent, ces fameuses audiences publiques. On prétend consulter les agriculteurs, mais quand vient le temps de mettre la loi en pratique, on ne fait aucun cas des recommandations faites par les vrais responsables, les producteurs et leurs associations.

Nous en avons eu un exemple frappant dans la province de Québec avec le problème de la production du lait industriel. Tous s'attendaient à des résultats concrets, après les nombreuses veillées d'étude et les nombreuses rencontres, tant avec le gouvernement qu'avec chacune des parties. Nous avons nous-mêmes discuté avec l'UCC et avec des associations agricoles en vue de présenter au gouvernement un plan bien déterminé de la politique laitière à venir. Tout cela a été relégué aux oubliettes et les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, de même que ceux de la Commission canadienne du lait, n'ont tenu aucun compte des recommandations et des études qui avaient été faites.

Voilà pourquoi on peut lire dans *La Terre de Chez Nous*, dans la page éditoriale, après l'annonce de la politique laitière par le ministre, et je cite:

Une amère déception pour les producteurs de lait industriel du Québec.

C'est toute une déception, car c'est la désintégration de notre production laitière. Au fait, un tiers des cultivateurs délaissent actuellement leur terre, précisément à cause des «bonnes» conditions que le ministre de l'Agriculture leur fait.

Au moins, si l'on avait été juste, si l'on avait donné aux producteurs de lait les mêmes avantages qu'on donne aux producteurs de blé de l'Ouest. Nous ne demandons pas beaucoup. Nous ne demandons que la parité de traitement avec les producteurs de blé, ce qui mettrait fin aux critiques amères des cultivateurs.

Les producteurs de blé, comment les traite-t-on? Il y a excédent de blé! Alors, on va payer pour les empêcher de produire. Ce n'est pas merveilleux, mais, au moins, on ne les laisse pas mourir sans un sou, sur leur tas de blé. On les paie pour ne pas produire!

Si l'on payait aux cultivateurs $200 par vache laitière, par exemple, pour leur permettre d'abattre un certain pourcentage de leurs vaches laitières, ils garderaient juste le troupeau qui leur permet de produire leur quota. Mais non! On est plus cruel, on est plus barbare. On les étouffe. On ne donne pas un sou au producteur laitier pour l'excédent de ses vaches laitières là. Pendant qu'on paie l'agriculteur de l'Ouest pour ne pas produire, on «pénalise» le producteur de lait parce que ses vaches donnent du lait. Voilà le comble du ridicule!

Au moins, si on donnait au cultivateur $200 par vache qu'il abattrait, cette vache-là ne donnerait plus de lait, dont il ne sait que faire. On le traiterait comme on traite les gens de l'Ouest. Nous aurions un peu justice! Mais non! On exige $1.25 les 100 livres de lait des producteurs qui produisent trop.

Pendant deux ou trois ans, on leur a demandé, à coup de propagande à la télévision et à la radio, de produire davantage, si bien que je me demandais où le ministère de l'Agriculture voulait en venir. Puis, du moment qu'ils ont accepté les conditions qu'on leur imposait, on les «pénalise».

• (4.30 p.m.)

Une seule solution pourrait être adoptée aujourd'hui: si un producteur de lait produisait 50,000 ou 100,000 livres de plus que le quota permis, on devrait le payer pour qu'il abatte des animaux afin de ne pas dépasser son quota. Il utiliserait alors l'argent pour se consacrer à un autre domaine de l'agriculture. Il ne faut pas craindre, car les agriculteurs ne sont pas des fous. Ils ne gaspilleront pas cet argent. Au contraire, ils l'utiliseront pour s'adonner à la culture ou à l'élevage.

Le gouvernement n'a pas tenu compte de toutes les études qui ont été faites dans la province de Québec, à ce sujet. En effet, un éditorialiste a écrit ce qui suit, et je cite:

Ces études et ces recherches de la part des associations de producteurs, qui sont loin d'être faciles, ne se sont pas faites à l'insu des autorités fédérales, loin de là. Toute la députation fédérale québécoise, le comité permanent de l'agriculture, les ministres intéressés au sein du cabinet ont été mis au courant dans une consultation permanente que tous ont voulu objective et très près des problèmes des producteurs, et ce depuis novembre 1969.

Quels ont été les résultats de tout ce travail? Nuls ou à peu près!

Voilà la conclusion des cultivateurs.

C'est pour cette raison que les cultivateurs en sont rendus à se demander ce qui ne va pas. On trouve la réponse à cette question à la page 4; du numéro du 8 avril 1970 de *La Terre de chez nous*, et je cite:

Si l'agriculture n'est pas malade, ses dirigeants le sont ...

A mon avis, cet article expose le mieux la vérité à ce sujet. Plusieurs administrateurs de la Commission canadienne du lait devraient se soumettre à une cure de santé économique.

Ce bill vise encore à créer de nouveaux emplois afin de faire faire des études. En effet, on étudiera encore la possibilité de commercialiser les produits de ferme. Je croyais que tous les fonctionnaires et spécialistes du ministère de l'Industrie et du Commerce se consacreraient à la vente des produits du Canada, mais il semble qu'il faudra créer un autre conseil, dans chaque ministère, pour conseiller le conseil particulier du ministre afin d'établir une planification de la commercialisation.

Une fois tous ces conseils, sous-conseils et offices établis, on dira aux producteurs agricoles qu'on ne peut rien pour eux comme on l'a déjà dit aux producteurs de lait. Jadis, lorsque certains problèmes difficiles à résoudre survenaient, surtout dans notre région où des maladies, comme la brucellose, ont causé des dégâts considérables, on pouvait essayer de régler certains cas.

Aujourd'hui, cela n'est plus possible. La porte est fermée et verrouillée.

Une fois tous ces offices et sous-offices établis, l'honorable ministre sera comme la reine des abeilles, entouré de tout son personnel et bien protégé. Le ministre n'aura qu'un mot à dire pour qu'une décision soit appliquée. En effet, on a beau adopter des lois ou créer des offices, le ministre—comme on le constate à la fin du bill—est le maître suprême: il prend seul les décisions.

C'est précisément ce qui explique pourquoi tant d'agriculteurs sont mécontents, et avec raison. On sait qu'il y a des excédents. Il faut donner aux agriculteurs la chance de ne pas encaisser seuls les coups et de diversifier leur production. Il faut leur venir en aide de la même façon qu'on a secouru les producteurs de blé. Le gouvernement doit le faire, en aide, s'il se targue de vouloir protéger les producteurs.

Aujourd'hui, nous avons les preuves que le gouvernement n'aide plus le producteur, mais lui commande et s'impose à lui. Voilà ce contre quoi je m'élève.

Je n'approuve pas qu'il y ait dictature au niveau ministériel, pas plus qu'au niveau du gouvernement. Nous sommes en démocratie et, tant et aussi longtemps que je serai ici, je plaiderai en faveur des droits démocratiques, et, à plus forte raison, pour ceux des agriculteurs et des producteurs de lait, qui forment la base de notre industrie dans la province de Québec, tout comme les producteurs de porcs ou de pommes de terre.

[M. Gauthier.]

Monsieur l'Orateur, si l'on veut adopter le bill C-197, qu'on le rende plus démocratique. Et comment le faire? Au lieu de faire nommer tous ces fonctionnaires par le gouvernement au pouvoir, il serait souhaitable de diviser ce conseil en trois secteurs. Premièrement, le secteur fédéral, deuxièmement, le secteur provincial et, troisièmement, le secteur des producteurs eux-mêmes. Il serait loisible à chaque secteur de nommer ses représentants.

Il me semble que c'est la seule façon de présenter un conseil d'administration national démocratique, de sorte que les cultivateurs et les producteurs aient leur mot à dire, pour une fois, et qu'ils puissent déléguer leurs représentants d'associations au conseil. Par ailleurs on prévoit des relations avec le gouvernement fédéral, puisqu'on peut lire dans la recommandation, et je cite:

... et prévoyant en outre des accords fédéraux-provinciaux;

S'il se conclut des accords, il faut absolument que les gouvernements provinciaux soient représentés au niveau de ce conseil.

• (4.40 p.m.)

En présentant ce bill, le gouvernement a encore l'impression d'agir comme il le fait à l'occasion de toutes les autres mesures qu'il propose. Il décide d'abord sans consultation, puis il dit au gouvernement provincial: Faites cela. Si vous ne le faites pas, vous n'aurez rien. Et il appelle cela de la coopération. Or, moi, je dis que ce n'en est pas. Il faut absolument établir la coopération au niveau même des conseils et des offices. Et la coopération va s'établir, comme je l'ai préconisé tout à l'heure, grâce à l'établissement d'un Conseil qui sera composé de trois membres du gouvernement fédéral, trois membres représentants les producteurs et trois membres des gouvernements provinciaux. Pour être logique et assurer l'autonomie de ce Conseil, chacun des organismes qui y serait représenté paierait ses délégués.

On dira peut-être que, puisqu'il s'agit encore d'un organisme du gouvernement fédéral, ce dernier devrait payer les représentants des associations agricoles et des gouvernements provinciaux. Je ne suis pas d'accord, car cela présenterait un danger pour la démocratie. Que chacun des trois éléments paie ses délégués au Conseil national, ce qui serait la meilleure formule pour s'assurer que tous vont avoir le droit de participer aux études et aux conclusions.

Et si, à la suite de ces conclusions, le ministre n'est pas d'accord, comme cela arrive quelquefois, il incombera au Parlement de montrer au peuple le peu de sincérité de certains représentants, quant aux conclusions auxquelles on aura abouti démocratiquement.

A mon sens, cela protégerait non seulement le producteur, mais les membres du Conseil, les fonctionnaires fédéraux, et assurerait des études plus objectives aux niveaux fédéral et provincial.

Cela enlèverait bien des épines du pied du Conseil et éliminerait un bon nombre des controverses qui opposent actuellement les provinces, à cause de l'esprit de dictature qu'on sent peser sur chacune d'elles.

Si l'on veut imposer la dictature, qu'on le dise. Nous allons nous organiser en conséquence. On fait croire aux provinces que l'on gouverne d'une façon démocratique, mais il n'en est rien. Voilà la raison de la révolte des provinces. J'espère que, pour une fois, le ministre va y penser deux fois et amender le paragraphe de son bill qui prévoit la formation du Conseil national de commercialisation, afin que chacun des éléments que j'ai mentionnés tout à l'heure soit représenté. Voilà une façon d'obtenir un peu plus de démocratie, ce qui contribuera beaucoup à la compréhension et à cette unité nationale que nous désirons tous.

Aujourd'hui, on en est au point où la plupart des provinces sont sur un pied de guerre contre le gouvernement fédéral. A cause de qui? Pas à cause des provinces. Non, non! Regardons les choses en face. C'est plutôt contre cette dictature qu'on leur impose. Pour une fois, revenons à la démocratie, et je souhaite de tout cœur que ce bill soit une occasion de faire un tel geste.

[*Traduction*]

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole pour apporter mon appui au bill C-197 et j'en profite pour féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Olson) pour la rapidité apportée avec laquelle il a rempli une autre de ses promesses électorales. Il s'était engagé, monsieur l'Orateur, envers la grande majorité des fermiers qui réclament le droit d'étudier, de préparer et d'organiser leurs groupes de production sur une base rationnelle, en concurrence avec d'autres groupes de producteurs de denrées alimentaires dans le domaine régional aussi bien qu'international.

La loi habilitante que représente le bill C-197 n'est ni nouvelle ni fracassante. Elle complète d'autres lois provinciales similaires, qui étendront les avantages de la production planifiée et de la commercialisation à l'échelle nationale. Partout, les fermiers ont entrepris une révolution tranquille pour tenter d'en arriver à une certaine stabilité des marchés des produits agricoles. Ils ont travaillé avec assiduité, en collaboration avec les services de recherche expérimentale du gouvernement, et ils ont réussi à réduire les coûts de production au cours des ans. Les consommateurs ont bénéficié de cette réduction des coûts. Rien ou presque rien n'a été fait sur le plan national quant à l'étude des marchés. Le seul élément dans notre économie qui puisse assurer au producteur un rendement équitable, c'est le prix du marché. On l'a négligé presque totalement. On permet à la plupart des entreprises commerciales et des industries tertiaires de facturer leurs produits et leurs services, tandis que les agriculteurs doivent accepter ce qu'on leur offre.

Les agriculteurs qui produisent des denrées sont tenus d'évaluer les exigences du marché sans rien savoir des intentions des autres milliers d'agriculteurs. Il est vrai que, périodiquement, les divers organismes de l'État publient des bulletins sur les perspectives du marché, et les hommes politiques font des prévisions, mais aucune politique précise touchant l'étude des marchés quant à la production individuelle n'a été établie, politique qui aurait pu mettre les producteurs en garde, le moment venu de mettre le produit sur le marché.

Monsieur l'Orateur, on a encouragé les agriculteurs canadiens à fournir une production excédentaire afin de faire tomber le prix des denrées alimentaires. La surproduction fait tomber les prix souvent au-dessous des frais de production. Les bas prix ont découragé la production et ont provoqué une pénurie qui a entraîné une augmentation des prix à la consommation. Pendant des années, les prix des produits de ferme ont monté et descendu comme les vagues de l'océan. Ce régime instable et désastreux fut appelé la loi de l'offre et de la demande. Des prix élevés étaient offerts aux producteurs quand ils avaient peu ou point de produits à vendre, alors qu'on leur offrait des prix désastreusement bas quand il y avait surproduction. Il est arrivé que les excédents, particulièrement les excédents de denrées périssables, sont devenus si encombrants que la loi de l'offre et de la demande fut provisoirement abrogée. Le gouvernement a alors fourni des subventions, mais cette politique n'est jamais parvenue à résoudre le problème de l'instabilité des prix.

Monsieur l'Orateur, les consommateurs ont fait et font toujours les frais des subventions. Les subventions paient tout juste les pertes de la production et sauvent les producteurs de la

faillite. Nous vivons aujourd'hui dans un climat d'octrois agricoles qui continueront d'exister tant que les cultivateurs ne pourront pas projeter leur production en fonction du marché en prévoyant une marge pour des stocks confortables. Toute intention de supprimer ou de réduire les octrois en ce moment est invraisemblable et il faut y résister, surtout quant la main-d'œuvre impose des frais accrus. Mais les agriculteurs savent que le maintien d'un climat de subventions au niveau de vie actuel est inacceptable et ils exigent maintenant de pouvoir se détacher progressivement d'un régime de production aveugle et d'ignorance des possibilités du marché.

Durant le présent débat, nous entendrons sûrement parler, comme d'habitude, de la réduction des possibilités agricoles. Cet argument est ordinairement invoqué par des gens qui ont effectivement une production excédentaire et qui tiennent plus à déconcerter les gouvernements, à des fins politiques qu'à chercher des solutions pour écouler la production existante et à régler les problèmes que pose la mise en marché. Les honorables vis-à-vis ne se fondent que sur des hypothèses et refusent de se renseigner auprès des groupes qui mettent déjà à exécution des programmes efficaces.

Je le répète, monsieur l'Orateur, cette mesure n'est pas nouvelle. Des programmes de mise en marché et de production planifiés très fructueux existent dans l'Ouest canadien depuis des années. Des députés mal renseignés tentent de brandir la menace de la catastrophe sans prendre la peine d'étudier les résultats que leur communiqueraient volontiers les gouvernement provinciaux qui ont adopté une loi habilitante acceptable. Le bill C-197 prévoit une aide à l'échelon national.

• (4.50 p.m.)

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que les tentatives antérieures du gouvernement fédéral pour adopter des lois habilitantes afin d'établir des offices de commercialisation n'ont pas donné les résultats escomptés. Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il échoué là où le gouvernement provincial a réussi? C'est que Ottawa s'appuyait fortement sur la fonction publique, tandis que les lois provinciales chargent du fardeau de l'application et de la responsabilité les producteurs, ceux qui en réalité sont propriétaires des marchandises vendues. Nous constatons aussi que le gouvernement fédéral n'étaye pas une commercialisation ordonnée par une production méthodique, formule que pratiquent toutes les industries de production et de service, sauf l'agriculture.

Il n'existe au Canada aucune industrie prospère qui consentirait à fabriquer ou à produire sans avoir l'assurance qu'elle pourra écouler ses stocks. Il est vrai qu'il arrive que des sociétés géantes se méprennent sur le marché ou ignorent les avertissements de leurs recherchistes. Cependant, monsieur l'Orateur, même là leurs problèmes ne sont que provisoires. Je cite en exemple l'industrie de la potasse en Saskatchewan. Quand il est devenu évident que le stock de potasse était excédentaire et que les prix s'effondraient, on a pris des mesures pour réduire la production, car la demande mondiale ne correspondait pas à la production excédentaire. La production augmentera au fur et à mesure de la demande, ainsi que les stocks judicieusement et prudemment établis.

L'application rationnelle d'un programme d'approvisionnement dépend de deux préalables. D'abord, il faut planifier la production pour que les stocks correspondent à la demande. Ensuite il faut fournir au secteur secondaire et, par son entremise, au consommateur une production suffisante et à bas prix. Il ne doit pas y avoir d'inventaires excessifs ni d'offre dépassant la demande. C'est pourquoi la discipline librement consentie des producteurs s'est révélée jusqu'à ce jour comme le seul moyen d'éviter des excédents coûteux. S'il existait une autre méthode sûre, je serais très heureux de la connaître, car au fil des ans je n'en ai pas découvert. Les industries secondaires ont adopté un système en vertu duquel elles achètent au hasard à des prix qui leur conviennent et vendent leurs produits au prix fort. Il va de soi qu'une telle approche ne procure pas aux cultivateurs des entrées suffisantes qui leur permettraient de ne pas quitter la terre et d'escompter un marché stable.

Je voudrais évoquer brièvement les avantages que présentent des offices gérés par des producteurs s'imposant une discipline librement consentie. Je ferai, bien entendu, état tout d'abord des offices existants de commercialisation de denrées. Je me permets de mentionner la Colombie-Britannique. Cette province constitue en effet mon port d'attache et c'est de là que me vient mon expérience. Cette province peut aussi se targuer d'avoir eu le plus grand nombre de réussites en ce qui concerne ce genre de planification. Là-bas, une loi de commercialisation provinciale a permis d'établir un genre de conseil de commercialisation similaire à celui proposé dans ce bill. Je ne m'oppose pas à l'idée du gouvernement voulant que le conseil soit composé de membres de la fonction publique. Ils sont les troupes de choc entre les producteurs, leurs offices et le gouvernement lui-même et je ne demanderais pas que cette partie du bill soit changée.

En Colombie-Britannique les règles fondamentales sont prévues dans la loi sur la com-

mercialisation des produits naturels (Colombie-Britannique). Elle contient les règles habilitantes. Un conseil de trois employés de la fonction publique agit à titre de conseil arbitral. Les membres de chaque groupe producteur tiennent un plébiscite pour tous les producteurs qui remplissent les conditions d'inscription. Si la majorité des producteurs de ce groupe est en faveur d'un office de commercialisation, les producteurs entreprennent alors sans délai de planifier le genre d'opération qui, à leur avis, convient le mieux à leur groupe de production aux termes des dispositionts prévues par la loi.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, les producteurs étudient eux-mêmes les règlements envisagés et présentent un plan au conseil. Le conseil examine le plan et l'approuve éventuellement. Mais la participation du conseil à la mise en vigueur des règlements s'arrête là, il importe de le noter. Les associations de producteurs élisent le conseil et placent ainsi la responsabilité des conditions de fourniture du produit directement entre les mains des producteurs eux-mêmes à qui il appartient de droit, à mon avis.

Des comités consultatifs sont créés, composés de représentants de tous les groupes intéressés du secteur secondaire. La tâche du comité consultatif c'est d'aviser le conseil des producteurs. Les décisions finales ne sont pas de son ressort. Les contingents de production sont augmentés ou réduits selon la demande du marché compte tenu d'inventaires raisonnables.

Puis-je dire qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—Le commerce extérieur—Les grains—L'établissement de comptoirs de vente à l'étranger; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les anciens combattants—La charte et les programmes de bien-être social; le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave)—La Gendarmerie royale—La rémunération des heures supplémentaires.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
MOTIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DÉDUCTIONS À L'ÉGARD DE L'ACHAT D'OUTILS ET DE MATÉRIEL

M. Don. Mazankowski (Vegreville) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire modifier par le gouverneur en conseil le règlement consécutif à la loi de l'impôt sur le revenu de façon que la déduction de revenu imposable accordée aux membres des professions libérales, aux artisans et aux ouvriers travaillant à leur compte, à l'égard du coût d'immobilisation des outils et autres biens nécessaires à l'exercice de leur profession, soit accordée à tous les membres de professions libérales, artisans et ouvriers, qu'ils travaillent à leur compte ou non, qui doivent acheter eux-mêmes ces biens pour les besoins de leur travail.

—Monsieur l'Orateur, cet avis de motion a pour but de signaler à la Chambre ce que je juge être l'une des injustices les plus flagrantes de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, en ce qui a trait à certains artisans et à certains membres des professions libérales. A l'heure actuelle, si elles ne travaillent pas à leur propre compte, ces personnes ne peuvent réclamer de déduction ou d'amortissement à l'égard des outils ou du matériel qu'elles doivent acheter et entretenir et qu'elles utilisent dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Bien souvent, les stocks d'outils et de matériel coûtent des milliers de dollars, mais la loi de l'impôt sur le revenu ne prévoit aucune exemption à ce propos.

Je parle tout spécialement des mécaniciens, des plombiers, des charpentiers, des techniciens, des électriciens et d'autres gens de métier qui doivent faire de grosses dépenses pour acheter les outils et le matériel essentiels à l'accomplissement de leur travail. Les instituteurs et les professeurs sont peut-être touchés jusqu'à un certain point, car les livres et les moyens pédagogiques représentent des dépenses assez importantes qui sont directement liées à l'exercice de leurs fonctions. Il est vrai que d'après les propositions de réforme fiscale du Livre blanc, on accorde à tout employé une allocation maximale de $150 par année pour les frais afférents à son emploi.

• (5.00 p.m.)

Toutefois, cette disposition ne redresse aucunement l'injustice que ce projet de résolution tente de supprimer car elle n'établit pas de distinction entre les catégories d'emploi. Ainsi, un commis de bureau n'a probablement pas besoin d'acheter son propre stylo mais, par contre, un mécanicien doit dépenser

jusqu'à $2,000 pour des outils et du matériel. Il doit en assurer l'entretien, voir à les remplacer, à les réparer parfois avec de nouvelles et meilleures pièces. Les deux occupations font l'objet d'un même traitement à l'heure actuelle et les propositions pour l'avenir ne laissent espérer aucun changement ce qui, à mon avis, est injuste et devrait être remis à l'étude.

Je signale, en toute déférence, que les propositions de réforme fiscale offrent une magnifique occasion de corriger cette anomalie et d'assurer ainsi à ces gens des avantages fiscaux plus proportionnés à ceux dont bénéficient les personnes travaillant à leur compte. Voici, cependant, une des nombreuses faiblesses de ce prétendu document révolutionnaire sur la réforme fiscale qui, en fin de compte, découragera l'émulation, la productivité et nous rendra tout simplement esclaves de l'État. Je le répète, ce document est une proposition de réforme sociale plutôt que fiscale, qui n'aidera guère les nécessiteux et ceux qui, en raison de leur occupation, sont traités injustement au point de vue fiscal.

Revenant à la motion précise, considérée en fonction de la loi actuelle, monsieur l'Orateur, on pourrait naturellement supposer que, dans l'esprit de la loi, les personnes qui travaillent à leur compte et celles qui doivent fournir les outils nécessaires à leur travail comme condition d'emploi sont également visées par l'article 11. Cependant, il n'en est pas ainsi, monsieur l'Orateur. Pour des raisons, que peut-être seuls les auteurs de l'article connaissent, un vaste secteur de notre population active ne bénéficie pas des exemptions prévues dans cet article. De plus, si nous nous reportons à l'article 11, paragraphe 11, de la loi de l'impôt sur le revenu, nous trouvons une disposition permettant à tout employé qui doit utiliser sa voiture dans l'exercice de ses fonctions de faire une déduction pour amortissement en conformité des règlements correspondants de l'impôt. J'estime tout simplement que, si on peut prévoir une telle disposition à l'égard d'une voiture, il faudrait sûrement en prévoir une semblable à l'égard des outils et du matériel nécessaires à l'exercice des fonctions. A mon avis, c'est là une analogie conforme à la réalité.

Par ailleurs, aux termes des dispositions de l'assurance-frais médicaux, un médecin n'est franchement plus un praticien à titre privé ou un travailleur indépendant. Il est en réalité maintenant un employé du gouvernement. Quelle est donc la différence, je le demande, entre un médecin payé par l'État à qui on permet de réclamer des abattements et un amortissement sur les dépenses d'équipement et un ouvrier travaillant chez Myers Motors au centre d'Ottawa? Il peut tout aussi bien travailler pour le gouvernement fédéral ou provincial. Il ne peut prétendre à aucun abattement quel qu'il soit sur les dépenses d'établissement souvent énormes qu'il est obligé de faire pour se munir de l'outillage nécessaire à l'exercice de son métier.

De même, on peut établir une analogie avec l'avocat. Un charpentier qui doit fournir ses outils au même titre pour être employé n'a pas droit aux mêmes exemptions. On peut dire que les instruments d'un médecin et les ouvrages à consulter d'un avocat sont des conditions nécessaires à l'exercice de leur profession mais, à mon avis, un charpentier, sans marteau, sans scie, sans rabot et sans ciseau n'a rien de différent. Ces outils font partie intégrante de son métier et lui sont indispensables.

La plupart des députés sont d'avis, j'en suis sûr, que la réforme fiscale s'impose dans de nombreux domaines, et celui-ci n'en est qu'un. Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'une réforme dont je donne un aperçu dans ce projet de résolution, n'exigerait pas un Livre blanc, ni les millions de dollars que coûtent les audiences publiques, les services de téléphone, les débats, les séances de comité, etc. Elle exigerait tout simplement une modification à la loi actuelle et allégerait le fardeau de bien des gens à revenu modeste. Par-dessus tout, une résolution de ce genre ne surchargerait pas notre structure gouvernementale de tout un appareil coûteux de la fonction publique.

Nous pouvons, je crois, commencer de façon significative en amorçant une réforme fiscale au moyen des méthodes préconisées dans cette résolution. Premièrement, par l'isolement d'exemples frappants d'inégalités dans l'application des lois fiscales et la présentation de mesures propres à redresser ces injustices. De la sorte, nous contribuerions pour beaucoup à rétablir la confiance des gens dans le processus gouvernemental sans déranger ou perturber les buts et les vœux fondamentaux des Canadiens. Cette résolution cherche tout simplement à modifier l'article 11 de la loi de l'impôt sur le revenu et le règlement visant les frais d'établissement en vue d'élargir la base des exemptions permises aux personnes qui doivent fournir leurs propres outils et les maintenir en bon état à leurs frais, comme condition d'emploi.

Monsieur l'Orateur, c'est à se demander si ceux qui ont rédigé cet article de la loi n'ont pas fait bénéficier un groupe aussi important d'artisans et d'ouvriers qualifiés des mêmes déductions qu'on accorde aux membres des professions libérales pour la simple raison

qu'ils n'avaient pas la moindre idée des lourdes mises de fonds que doivent faire les artisans pour acheter les outils nécessaires à l'exercice de leur profession.

Par exemple, monsieur l'Orateur, un mécanicien de premier ordre—je parle d'un mécanicien parce qui connais bien la mécanique—dans un garage où on répare les automobiles doit investir jusqu'à $2,000 de son propre argent pour se procurer les outils nécessaires avant même d'obtenir un emploi. Il doit aussi continuer à dépenser pour entretenir ses outils. Il doit remplacer les outils brisés à ses propres frais et remplacer ceux qui sont usés ou qui ne servent plus parce que la conception de la machinerie a changé. Cela peut facilement coûter $500 par année.

Actuellement, on parle beaucoup de productivité. Il faut la rattacher directement à l'adresse de l'artisan et aux outils appropriés dont il dispose. Si nous nous intéressons vraiment à la productivité d'une large tranche de notre population, demandons-nous ce que nous faisons, à titre de gouvernement, de société, pour encourager l'amélioration de ces éléments essentiels que sont l'adresse et l'outillage. Notre contribution est peut-être acceptable dans le domaine de la formation mais, quand il s'agit d'équipement et d'outils complexes, la loi actuelle de l'impôt sur le revenu n'offre absolument aucun encouragement ni aucun stimulant.

• (5.10 p.m.)

Je termine en disant que je considère comme une grave injustice qu'une personne, n'utilisant chaque jour pour son travail que ses deux mains et quelques grades universitaires, que nous lui avons assurés collectivement comme contribuables, ait droit, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, aux mêmes exemptions que l'ouvrier obligé de fournir les outils et le matériel nécessaires à son travail, non exigés dans les autres métiers ou professions libérales. Que ces règlements à la loi de l'impôt sur le revenu aient été établis de façon délibérée ou par inadvertance, peu importe; ce qui compte, c'est de faire disparaître cette injustice au plus tôt. Je prie tous les représentants d'appuyer avec moi le projet de résolution à l'étude.

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours du député de Vegreville (M. Mazankowski), lequel m'a semblé un apport utile à l'étude du Livre blanc sur les réformes fiscales. Comme membre de ce comité, je signale que nous avons interrogé les fonctionnaires du ministère des Finances à ce sujet; on traite de cette question, comme le député le sait, aux pages 18 et 19 du Livre blanc, aux articles 2.10 à 2.15, mais surtout à l'article 2.13.

Comme le signalait le député, il est difficile d'établir des distinctions précises dans ce domaine. Au comité l'autre jour, nous avons discuté assez longuement pour savoir si ce montant était équitable. Aucun d'entre nous ne le trouvait vraiment équitable, je pense, et aucun d'entre nous ne pouvait en arriver à un régime fiscal vraiment juste; mais comme dans bien des cas, c'était la façon la plus pratique et la plus réaliste que nous pussions imaginer. J'ai appris, non sans intérêt, je l'avoue—car cela me dépasse—que le prix de ces outils pouvait atteindre $1,000 ou davantage. Ceux d'entre nous qui font partie du comité devraient songer à ce genre de choses.

Il y a encore d'autres injustices. Je pense qu'en examinant cette disposition, nous devrions songer au travailleur qui utilise des outils ou des vêtements spéciaux, ou de sécurité. D'autre part, tous les employés pourraient se réclamer de cette disposition, même la secrétaire du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui demanderait à aller chez le coiffeur afin de paraître plus jolie encore.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député pourrait également en bénéficier, qu'il ait ou non à fournir des outils.

M. Danson: On peut tout faire quand on a les outils. Cependant, la sollicitude du député pour le travailleur m'aurait paru de meilleur aloi s'il n'avait pas jugé nécessaire d'enrober cet avis de motion d'une critique du Livre blanc et surtout de prétendre qu'un tel programme allait tuer l'initiative et nous transformer tous en esclaves de l'État. Ce que l'on souhaite ici, dans l'espoir d'aboutir à une certaine équité, c'est de donner à chacun d'entre nous les mêmes possibilités de nous développer et de prospérer, de bâtir une économie dynamique et florissante, ce qui constituerait une base économique et fiscale susceptible d'assurer à chacun les avantages sociaux auxquels tous les Canadiens ont droit.

Prétendre que les médecins seront désormais des employés de l'État est, selon moi, une incroyable exagération. Cela montre ce qui arrive lorsque les gens déclarent qu'ils préconisent une réforme fiscale, et que celle-ci devrait être encouragée. Certains prétendent qu'il suffit pour cela d'un avis de motion, que nous n'avons pas besoin de réforme fiscale pour redresser les injustices dans notre droit fiscal. Tous les partis affirment qu'ils y croient, mais la plupart d'entre eux n'ont aucune solution de rechange à proposer, ou des solutions d'une futilité ridicule.

L'autre jour, j'ai eu l'occasion de participer à une discussion avec, entre autres, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), qui a laissé entendre que si le chef de son parti devenait jamais premier ministre, il retirerait le Livre blanc. C'est là une des choses auxquelles on peut s'attendre au nom de la réforme fiscale!

A mon avis, il se développe, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, une droite radicale assez importante, chose dont les Canadiens devraient être conscients. Des groupes surgissent, sous la bannière de la réforme fiscale, qui utilisent le projet comme outil pour discréditer les avantages ou les progrès sociaux obtenus par notre pays dans la voie de la société juste—je ne redoute pas cette expression.

M. Bell: Ha, ha!

M. Danson: Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) peut bien rire en entendant l'expression «société juste». Je ne crois pas que nous ayons jamais une société juste, pas plus qu'un régime fiscal équitable. Mais l'objectif n'est pas mauvais et je voudrais que le parti du député y substitue quelque chose de mieux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est vraiment dommage que le premier ministre y ait renoncé.

M. Danson: S'il la laisse passer, je la saisirai. Pour moi, c'est un objectif, un idéal, et nous devons tendre vers un idéal.

Pour revenir à l'avis de motion, je dirai que la disposition que renferme le Livre blanc paraît insuffisante à la majeure partie des membres du comité. Mais le député nous fournit amplement l'occasion de nous arrêter à d'excellentes réflexions lorsque le sujet sera étudié davantage et que nous écouterons les instances des délégations qui témoigneront devant le comité, notamment celles qui représenteront les groupes syndicaux, qui pourront avoir davantage à dire sur le sujet. Il en résulte aussi des problèmes administratifs très lourds.

Le député s'inquiète de l'accroissement de la bureaucratie. Je le répète, ce problème n'est peut-être pas insurmontable. Nous devrions sans doute nous inquiéter davantage des choses que nous faisons, plutôt que des choses que nous omettons, ces choses qui ont des répercussions très profondes auprès des travailleurs, et, partant, sur tous les Canadiens. Je crois que nous visons une certaine classe de notre société—nous n'avons pas encore une société sans classes—dans les allocations prévues pour les mères qui travaillent, dans la déduction des cotisations à l'assurance-chômage, c'est une innovation, et dans l'augmentation des exemptions de base, qui, à mon avis, apportera une aide essentielle. Nous étudions la façon de revoir notre structure fiscale, et l'avis de motion du député mérite, à mon avis, une étude attentive.

C'est une innovation pour nous. Même si les Livres blancs eux-mêmes existent depuis longtemps, la façon dont ils sont utilisés présentement signifie une nouvelle orientation de la part du gouvernement, et je crois l'initiative très saine. Elle fournit au gouvernement une occasion de présenter des propositions qui ne sont pas rattachées inséparablement à une mesure législative, ce qui permet au gouvernement de ne pas avoir à défendre ces propositions aussi vigoureusement. La formule permet à ceux qui sont le plus intéressés d'exposer leur réaction, en sorte qu'il y a une perspective, un équilibre, une réalité plus concrète lorsque la mesure législative est finalement élaborée.

Ce n'est pas le premier Livre blanc. Il y en a eu sur les affaires indiennes, sur les affaires des anciens combattants, sur le logement et sur l'antidumping. Ils sont tous très utiles. Le député a mentionné un Livre blanc, et je présume qu'il songeait au Livre blanc sur la réforme fiscale, qui n'est qu'un Lire blanc parmi plusieurs. Or, un Livre blanc est un document devant lequel nous devons réagir. C'est une formule qui nous lance à tous un grand défi. C'est aussi une formule troublante. C'est troublant pour nous à titre de politiciens, parce que cela nous force à travailler davantage; il nous faut tenter de nous attaquer à l'immense quantité de travail que cela signifie. C'est troublant pour le public, parce qu'il amène la population à songer à la législation, ce qu'elle n'avait dû faire auparavant. C'est un processus qui, à mon avis, est une qualité d'un bon gouvernement. Je suis persuadé que c'est démocratique. Je ne suis pas sûr que la formule soit bonne sous l'aspect politique, parce que jusqu'ici les gens n'aimaient pas qu'on les dérange, ou qu'on leur lance un défi, ou qu'on les prie d'exposer ses opinions. A notre époque, la jeunesse le souhaite. Elle veut être engagée. C'est une nouvelle orientation qui, je l'espère, se révélera fructueuse en ce qui concerne la législation de l'avenir.

• (5.20 p.m.)

La déclaration suivante de M. Malcolm Davidson, de l'Ontario Federation of Agriculture, m'a fait beaucoup réfléchir:

> S'il (le gouvernement) n'écoute pas nos propositions constructives, il rejette la démocratie active. Mais si nous nous laissons aller à l'hystérie, nous l'avons rejetée d'avance.

Ces propos nous fournissent l'occasion de réfléchir sur les conséquences de mesures législatives comme celle qui est à l'étude cet après-midi. Peut-être avons-nous choisi une réforme fiscale trop complexe. Parlant à

Toronto, le premier ministre M. Trudeau, a rappelé un vieux dicton allemand voulant que le public ne doive pas voir comment se fabriquent les saucisses et les lois fiscales. C'est peut-être vrai. C'est une question très complexe qui touche tout le monde très profondément. Toutefois, à mon sens, abandonner la partie, ce serait s'avouer vaincu trop vite. C'est un défi, je crois, pour nous et pour nos institutions démocratiques. Et il est tout à l'honneur de l'intelligence et de la maturité des Canadiens qui profitent et profiteront de leur aptitude à participer aux affaires de l'État.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer cette intéressante motion du député de Vegreville (M. Mazankowski), j'ai presque envie de lui dire: «Enchanté de vous avoir avec nous.» En effet, la motion traite d'une question qui se rapporte à nos lois fiscales et dont j'ai suivi l'évolution de très près depuis mon élection à la Chambre. D'ailleurs, j'ai proposé à ce sujet bien des amendements et des résolutions et j'ai fait nombre de propositions à différents gouvernements. Je sais que mon collègue d'en face, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a fait des démarches semblables longtemps avant que je devienne député, certainement pendant les années 40, mais il n'a malheureusement pas eu beaucoup de succès en ce qui concerne nos lois fiscales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sauf dans le domaine des cotisations syndicales.

M. Barnett: J'allais dire qu'un des points soulevés par le député dans les années 40 concernait l'autorisation de déduire les cotisations syndicales, ce que permet aujourd'hui la loi de l'impôt sur le revenu. Je pense qu'on en fait bénéficier équitablement la population active en général. J'ai étudié les détails de la motion. Il serait peut-être bon que je les explique, car je veux faire quelques observations à leur sujet. Le député a proposé:

> Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire modifier par le gouverneur en conseil le règlement consécutif à la loi de l'impôt sur le revenu de façon que la déduction de revenu imposable accordée aux membres des professions libérales, aux artisans et aux ouvriers travaillant à leur compte, à l'égard du coût d'immobilisation des outils et autres biens nécessaires à l'exercice de leur profession, soit accordée à tous les membres de professions libérales, artisans et ouvriers, qu'ils travaillent à leur compte ou non, qui doivent acheter eux-mêmes ces biens pour les besoins de leur travail.

Dans son exposé, le député a parlé surtout de l'article 11 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. Dans son projet de résolution, il demande au gouvernement de modifier les règlements. A mon avis, ce n'est pas tant les règlements que la loi elle-même qu'il faut réellement modifier. Selon mon interprétation de la loi, il est impossible de régler le genre de situation qu'il a en vue en modifiant simplement les règlements actuels. J'aimerais lui signaler ainsi qu'aux autres députés que l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu s'applique plus ici que l'article 11. L'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu énonce exactement les déductions auxquelles quelqu'un a droit sur son revenu provenant d'un traitement ou d'un salaire. Sauf erreur, le libellé de cet article établi clairement qu'à l'exception de ces articles précis, aucune exemption n'est permise pour aucune autre chose ou pour aucune autre allocation.

A diverses reprises et à l'occasion de plusieurs discussions, j'ai soutenu qu'il y a trois domaines où la population active canadienne fait l'objet de mesures discriminatoires en ce qui concerne les abattements consentis aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Deux de ces domaines s'appliquent particulièrement aux travailleurs qui doivent s'éloigner de leur lieu normal de résidence en cours d'emploi pendant des périodes se comptant en jours, en semaines ou en mois. Cela donne lieu à des frais d'entretien supplémentaires et à tous les frais de déplacement entre le lieu de résidence et quelque autre point du pays pendant la durée de l'emploi. Le troisième domaine est celui auquel le député fait particulièrement allusion dans sa résolution, à savoir les dépenses qu'un ouvrier ou un travailleur intellectuel rémunéré doit faire s'il est tenu de fournir les outils ou les instruments qu'il doit avoir s'il veut exercer son métier ou sa profession.

Les dépenses dans ces trois domaines sont déductibles du revenu imposable des gens qui travaillent à leur propre compte, mais non pour les employés ou les salariés. C'est le genre de discrimination qui inquiète le député de Vegreville, comme il l'exprime dans sa résolution. Pour faire accepter cet amendement il vaudrait mieux, je pense, présenter une modification à l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu. Les députés auraient pu saisir l'occasion de corriger cette situation qui s'est offerte à eux lorsque, de manière fragmentaire et partielle, sans doute, un ministre des Finances a abordé la question dans un de ses budgets.

Je veux parler du budget présenté en 1957 par le ministre des Finances, qui était à l'époque l'honorable Donald Fleming. Par suite d'un changement dans la pratique administrative au sein du ministère du Revenu national, le ministre des Finances d'alors a, en effet, proposé—et si le député ne l'a pas remarqué, il peut le vérifier—une modification spéciale à l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu qui visait partiellement la discrimination contre certaines personnes en ce qui concerne les dépenses d'ordre professionnel.

L'amendement prévoyait que les ouvriers de l'industrie de la construction auraient le droit de déduire de leur revenu imposable les frais occasionnés du fait qu'ils vivaient loin de leur foyer et leurs frais de déplacement pour aller de leur lieu normal de résidence au lieu de leur travail. Il s'appliquait exclusivement à ceux qui, pour employer les termes de la loi, maintenaient un établissement domestique d'un seul tenant. A mon avis, cette disposition était très réaliste, c'est-à-dire qu'un célibataire qui résidait au lieu où il travaillait, peut-être dans un camp, n'avait pas le droit de faire de telles déductions, contrairement à l'individu qui maintenait un foyer ailleurs. Je me rappelle avoir prié le ministre des Finances, celui du premier gouvernement conservateur des temps récents—de rendre la disposition générale pendant qu'il y était. En d'autres termes, je lui ai demandé instamment de rendre cette modification à l'article 5 applicable à tous les travailleurs dans les mêmes conditions. J'ai soutenu qu'elle ne devrait pas être limitée aux seuls ouvriers de la construction, mais s'étendre aussi aux bûcherons, aux mineurs et aux autres travailleurs, quelle que soit leur occupation, qui se trouvent dans ces circonstances.

J'ai soutenu aussi que la disposition devrait s'étendre aux frais dont parle précisément le député dans sa résolution, c'est-à-dire les frais des ouvriers et des travailleurs intellectuels qui doivent acheter des outils nécessaires à l'accomplissement de leur travail. Malheureusement, on a laissé passer cette occasion et, malgré des interventions aussi nombreuses que variées à la Chambre, aucun changement n'a été apporté à la loi de l'impôt sur le revenu sur le point qui préoccupe le député.

• (5.30 p.m.)

On nous a communiqué le rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité qui, à ma grande satisfaction, abordait le problème qui m'intéresse moi-même ainsi que le député, comme il ressort de la motion qu'il a présentée. Après toutes ces années de combat acharné et compte tenu du poids de la Commission, qui s'est montrée résolument favorable à l'élimination de cette discrimination, j'avais espéré que le gouvernement du Canada et le ministre des Finances (M. Benson) finiraient par présenter à la Chambre des propositions tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu dans ce sens. A mon grand regret ce n'est pas ainsi que le gouvernement actuel a agi. Comme cela est indiqué par les propositions contenues dans le Livre blanc je peux voir qu'il ne s'agit pas nécessairement de réformes fiscales mais certainement de changements en matière d'impôt. Je pense que le ministre des Finances aurait pu, avec beaucoup plus d'exactitude, intituler son document: «Propositions pour des changements fiscaux», car il est fort douteux qu'elles soient toutes des réformes, et certains des points sont l'objet de discussions au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques dont a parlé le député de York-Nord, (M. Danson).

Qu'a fait le gouvernement? Il s'est complètement désintéressé de l'idée exprimée dans la résolution. Il a absolument négligé le principe appliqué en partie dans la loi de l'impôt sur le revenu en 1957. Il n'a sûrement fait aucun cas de l'argument que j'ai exposé dans divers amendements aux bills relatifs à l'impôt sur le revenu et qu'on a jugé irrecevables en différentes occasions. Il a présenté ce que j'appelle une stupidité politique. Permettez-moi de citer la proposition du Livre blanc intitulée «Nouvelles déductions» que l'on trouve à la page 11. Voici ce que le gouvernement propose:

> Le gouvernement a examiné les déductions consenties aux particuliers pour divers frais, ainsi que la différence entre la manière de traiter les contribuables qui sont des salariés et ceux qui sont dans les affaires ou qui exercent une profession. La Commission royale d'enquête a déclaré qu'un grand nombre d'employés ont été assujettis à un impôt excessif parce qu'on ne leur permettait pas de déduire la plupart des frais qu'ils devaient acquitter pour gagner leur traitement ou leur salaire. Mais des millions de contribuables sont ici en cause et une très vaste gamme de frais pourrait être rattachée au travail qui leur vaut un salaire. Ces contributables ne tiennent pas de comptes détaillés. Le gouvernement n'a trouvé aucune façon pratique de leur permettre de déduire leurs frais réels comme le font les contribuables qui sont dans les affaires ou qui exercent une profession. Nous proposons d'accorder aux employés une déduction générale à l'égard de ces frais, en plus de certaines déductions stipulées. Cette déduction générale équivaudrait à 3 p. 100 du revenu tiré d'un emploi, jusqu'à concurrence de $150 par année.

C'est totalement à l'opposé du principe d'équité de la législation fiscale car cela ne fait qu'accorder une exemption de base supplémentaire à tous les travailleurs, que leurs activités professionnelles comportent ou non des dépenses définissables. Le gouvernement avance là des arguments identiques à ceux qu'avançait à la Chambre l'honorable Walter Harris et il a l'aplomb d'appeler cela une réforme fiscale.

En 1956, le ministre des Finances a admis cette discrimination et a déclaré que le gouvernement l'étudierait. Apparemment, le gouvernement libéral n'a cessé de l'étudier depuis pour ensuite donner exactement la même réponse que celle qui avait été fournie aux députés en 1956 pour ce qui est du principe. C'est pourquoi je prétends que toute affirmation avancée à la Chambre ou ailleurs selon laquelle cette proposition du Livre blanc vise à faire face à la situation évoquée par le député de Vegreville dans son discours est en désaccord complet avec les faits.

Toutes ces absurdités au sujet des millions de contribuables en cause et de la tenue de registres n'ont rien à voir avec la situation exposée par le député de Vegreville dans sa résolution et avec les dépenses spéciales faites par certains travailleurs qui, en raison de la nature de leur emploi, doivent faire des dépenses particulières lorsqu'ils s'absentent de leur foyer ou qui doivent parcourir de longues distances du lieu normal de leur résidence pour aller travailler. Ce sont des dépenses de ce genre que les personnes établies à leur compte peuvent déduire. Ces personnes ne sont pas autorisées à déduire le coût de leurs billets d'autobus pour se rendre de la maison au bureau et aucun contribuable ne devrait être autorisé à le faire. Toutes ces dépenses—nous devons tous manger, nous habiller et nous abriter—devraient être comprises, à mon avis, dans une exemption générale de base.

Ce sont deux choses qu'il ne faut pas confondre. Autrement, on ne pourrait plus parler de réforme fiscale par rapport à la résolution du député de Vegreville. Cette disposition n'englobera pas des millions de contribuables. Elle ne sera pas plus difficile d'application que les mesures fiscales relatives aux pêcheurs ou aux cultivateurs qui travaillent à leur propre compte ou à la douzaine d'autres catégories de gens qu'on pourrait citer, qu'il s'agisse de gens de profession libérale ou de gens de métier. J'espère que le gouvernement saura, une fois pour toutes, se mettre cela dans la tête. Qu'on nous fasse grâce de toutes ces incongruités qu'on nous sert dans le Livre blanc, comme si le gouvernement était Dieu le père et disait simplement: «Nous allons nous montrer très généreux et vous accorder $150 de plus par an.» Ce n'est pas ce qu'on y dit.

A mon avis, monsieur l'Orateur—et je le mentionne à l'intention du député de York-Nord qui a participé au débat—cette proposition aura pour effet d'accroître la discrimination à l'encontre des travailleurs dans la mesure où il s'agit de dépenses, parce qu'elle est fondée sur le principe d'un pourcentage du revenu. Elle ne met pas en cause le montant des dépenses. Autrement dit, tant qu'il s'agit d'un revenu inférieur au plafond, les dépenses du travailleur moins bien rémunéré sont taxées plus que ne le sont celles de la personne d'un palier plus élevé de rémunération. Est-ce là de l'équité? C'est, je suppose, la société juste, telle que la conçoivent les libéraux.

J'espère que la député de York-Nord fera au moins un petit effort pour étudier mon argument. Il est membre de l'auguste comité des finances, du commerce et des questions économiques, fonction à laquelle je n'ai pas osé aspirer. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de ces questions fondamentales et pratiques d'équité et de lois fiscales, il n'est pas nécessaire, me semble-t-il, de vivre dans les sphères éthérées de la haute finance pour comprendre la simple justice économique pour les travailleurs.

Je suis donc très heureux que le député de Vegreville ait reconnu l'existence de ce problème et qu'il ait pris l'initiative d'inscrire cet avis de motion au *Feuilleton* à la présente session. J'espère qu'il poursuivra ses efforts à ce sujet. A mon avis, les députés des différents partis à la Chambre sont de plus en plus disposés à admettre que c'est un véritable problème de discrimination, une difficulté qu'on peut aborder d'une façon aussi pratique. Nous ne devons plus nous laisser duper par le genre d'écran de fumée de difficultés administratives derrière lequel on a dissimulé ce problème pendant des années au cours de bien des sessions parlementaires.

• (5.40 p.m.)

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est la seconde fois qu'un membre de l'opposition officielle profite d'une mesure d'initiative parlementaire pour saisir la Chambre de questions qui sont essentiellement examinées par le comité des finances dans son étude du Livre blanc. La première fois, une résolution au nom du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam), la résolution nº 12, abordait des questions semblables, c'est-à-dire les frais de voyage assumés par certaines catégories d'employés, et ce n'est pas sans regret qu'à l'époque je m'étais senti incapable d'appuyer la motion. En effet, en raison surtout de son libellé défectueux et

faute de recherches suffisantes, cette motion, si elle avait été adoptée, aurait établi, sans qu'on puisse jamais expliquer pourquoi, une discrimination à l'égard des personnes dont le domicile habituel ne se justifierait pas par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, par exemple le célibataire ou celui qui vivrait en concubinage mais qui travaillerait loin du lieu de ses activités coupables ou des joies de la solitude, suivant le cas, n'aurait pas été autorisé à faire les mêmes déductions pour frais de voyage...

Une voix: Et qu'en est-il des outils?

M. Mahoney: ...que celui qui occuperait une situation plus conventionnelle. Voici donc une résolution qui est certainement très bonne en principe mais qui, une fois de plus, faute d'une mise au point suffisante, nous incite à demander au gouvernement d'examiner les règlements découlant de la loi de l'impôt sur le revenu. Et comme l'a fait remarquer le député de Comox-Alberni (M. Barnett), adopter cette résolution serait futile, car les dispositions de la loi que réprouve le député de Vegreville (M. Mazankowski) sont contenues dans la loi elle-même et non point dans les règlements.

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et j'ai bel et bien dit une modification à la loi et aux règlements.

M. Mahoney: Je regrette vraiment, Votre Honneur. J'avais simplement lu la résolution telle qu'elle figure au *Feuilleton* et c'est une motion qu'on nous demande d'appuyer.

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire modifier par le gouverneur en conseil le règlement consécutif à la loi de l'impôt sur le revenu ...

Peut-être n'ai-je pas saisi que le député voulait la modifier. En tout cas, les dispositions de la loi définissent le revenu provenant d'une fonction ou d'un emploi et les déductions permettant à un contribuable de réduire son revenu; la loi spécifie elle-même qu'aucune autre déduction ne sera autorisée. En conséquence, quoi qu'on puisse dire du principe proposé ici, je ne puis, à mon grand regret, appuyer la résolution elle-même car ce serait en pure perte.

Le député de York-Nord (M. Danson) a fait un éloquent discours sur le Livre blanc que nous étudions sous l'angle général de la réforme fiscale, et nos compatriotes, ainsi que les députés moins bien renseignés que les membres du comité des finances, feraient bien de l'étudier. C'est un bel exemple de démocratie de participation. Sera-t-il ou non fructueux? L'avenir le montrera. Cependant, son succès, me semble-t-il, dépendra largement de la sincérité et de l'honnêteté des députés qui l'examineront. On ne se montre pas particulièrement honnête quant on feint de découvrir avec étonnement, dans le Livre blanc, comme s'ils représentaient un sinistre complot, des objectifs de caractère social.

De fait, le Livre blanc affirme franchement et ouvertement que l'un des objectifs de la réforme fiscale au Canada a un caractère social. A l'intention de ceux qui ont critiqué le Livre blanc sans de donner la peine d'en lire la page 8, je dirais que l'alinéa 1.13 le mentionne de façon très claire et très précise. Le Livre blanc signale aussi d'autres objectifs. L'importance exacte qu'on doit accorder à la réalisation des différents objectifs devrait permettre une controverse et des débats sincères. Quant à moi, j'ai le sentiment que les objectifs économiques devraient être essentiels, car des faiblesses économiques entraîneront fatalement des conséquences sociales, tandis que des lacunes sur le plan social ne causeraient pas nécessairement chez nous un désastre économique.

Ainsi, monsieur l'Orateur, on nous demande de considérer de nombreux objectifs du Livre blanc. Certes, le progrès social que mentionne le député de Vegreville est important, mais il est loin d'être le seul, et quelle priorité un député ou un contribuable doit accorder à la réalisation des divers objectifs dépend, je le répète, d'un choix qu'il peut très légitimement faire. Mais ne nous laissons pas aller à voir quelque chose de sinistre dans le postulat du Livre blanc, d'après lequel un régime fiscal peut légitimement viser des objectifs sociaux.

Le député de Vegreville a manifestement découvert avec quelque surprise une deuxième chose: l'injustice qui règne, et je suis le premier à le reconnaître, dans la façon de considérer les dépenses faites de bonne foi par les employés alors qu'ils gagnent leurs salaires ou leurs gages. Dans cette constatation, il n'y a rien de nouveau non plus. La Commission Carter avait relevé la situation en termes assez éloquents, dans le volume III de son rapport, page 331, en usant de cette courte phrase:

La présente distinction est injuste pour les employés et elle devrait être éliminée.

Toutefois, on a plus ou moins contesté le principe fondamental proposé par le député de Comox-Alberni en ajoutant:

... à cause du nombre considérable d'employés intéressés, la tâche de les cotiser serait énorme si chaque employé soumettait une réclamation détaillée pour ses dépenses réelles.

Un peu plus loin, la Commission signalait que la Direction de l'impôt sur le revenu avait déjà assez de mal à examiner le demi-million environ de revendications détaillées de dépenses que le problème deviendrait probablement insurmontable s'il lui fallait se préoccuper des quatre millions et demi de nouvelles revendications détaillées, de la part de tous les contribuables canadiens. La façon d'aborder le problème de la Commission Carter différait néanmoins de celle du Livre blanc. D'après la Commission Carter, les employés auraient le choix: ou déduire les dépenses de ce genre ou opter pour la déduction de 3 p. 100 comportant un plafond de $500. Cette manière de voir de la Commission Carter est tout à fait louable à mes yeux, et je sais que le choix qu'elle suggère sera examiné par le comité des finances de la Chambre durant son étude du Livre blanc.

Les propositions du Livre blanc à ce sujet, aux articles 2.12 et 2.13, ne font état d'aucune option—tous ceux qui retirent un salaire peuvent déduire 3 p. 100, jusqu'à concurrence de $150. En ce qui concerne les déductions, le plafond du salaire ou du traitement se trouve ainsi établi à $5,000. La plafond de $500 proposé par la Commission Carter aurait fait passer le plafond du revenu à $16,606.77. Je me demande si le plafond proposé par la Commission Carter est nécessairement souhaitable. Il me semble que les employés, à ce niveau-là de salaire, exercent beaucoup d'influence sur leurs conditions de travail, et la fourniture d'instruments, de livres, enfin du matériel nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

• (5.50 p.m.)

Je suis très heureux que le député de Vegreville, (M. Mazankowski) ait mentionné le problème des professeurs d'université et des enseignants. Dans ce domaine, on peut bien dire que «la loi est un âne». Un professeur d'université ne peut réclamer le coût de livres ou du matériel de recherche employés pour son travail dans une institution, mais s'il travaille à la pige ou fait des recherches indépendantes, ses frais pourront être déduits de son revenu.

Il y a quelques années, un journaliste a porté sa cause devant la Commission d'appel de l'impôt, sachant fort bien ne pas gagner, mais espérant attirer l'attention sur la situation assez saugrenue qui existe dans le cas d'une personne dont le revenu provient d'un salaire et de travaux à la pige. Il soulignait l'illogisme de la loi à l'égard de ces dépenses. La Commission d'appel de l'impôt l'informa que s'il avait choisi de défalquer ses dépenses du revenu de son travail à la pige au lieu de son salaire, l'appel aurait été admis. Son geste de civisme prouvait la folie de la procédure actuelle, mais il ne lui valut que la sympathie de la Commission.

On a saisi la Chambre de cette question à un moment où nous nous préoccupons tous des impôts. Je suis reconnaissant au député de Vegreville de nous en avoir saisis pour qu'on puisse en discuter publiquement. D'autre part, je m'oppose à sa motion car je doute qu'elle réalise son objectif. Nous devons, sous peu, réviser la législation de l'impôt sur le revenu dans son ensemble, aussi nous aurons l'occasion de traiter de cette question et d'autres qui semblent injustes. Espérons qu'on nous offrira un régime d'impôt facile à administrer et à comprendre, qui n'exigera pas un nouveau personnel d'écritures au ministère du Revenu national pour la perception des impôts. Il devrait être assez simple pour que le contribuable le comprenne, et que le percepteur d'impôts puisse facilement repérer ceux qui essaient de s'y soustraire.

Je soupçonne que la recommandation de la Commission Carter aurait entraîné un régime excessivement complexe. La proposition de fixer l'impôt à un pourcentage uniforme du traitement, avec un maximum à titre d'allocation pour les dépenses afférentes à l'emploi, a du bon, mais cette formule s'oppose à la justice pure et simple de la théorie selon laquelle une personne devrait pouvoir déduire les dépenses légitimes nécessitées par son emploi. Le caractère pratique est un autre objectif d'un régime fiscal, et je suis disposé à accepter tout argument en faveur d'un régime pratique qui permettrait de déduire les dépenses sans imposer un fardeau trop lourd au contribuable et au percepteur d'impôt. Cela, monsieur l'Orateur, est souhaitable, mais il se peut que ce ne soit pas possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, il ne reste pas beaucoup de temps, mais je voudrais dire un mot pour féliciter le député de Vegreville (M. Mazankowski) de l'objet de sa motion. Comme on l'a signalé, ce n'est peut-être pas la bonne façon d'aborder le sujet, mais c'est une affaire d'opinion. A mon avis, il faudrait le porter à l'attention du comité des finances et l'étudier en même temps que les modifications au Livre blanc.

Je déplore l'attitude cynique du député de Comox-Alberni (M. Barnett) à l'égard du processus du Livre blanc et du but de ses auteurs. Je ne crois pas qu'il ait eu raison de croire que le processus ne sera pas suivi. Il appartient au gouvernement de présenter des mesures législatives, et il appartient à l'oppo-

sition de les critiquer. En réalité, chacun au Canada a eu l'occasion de critiquer et de commenter le Livre blanc sur la réforme fiscale. J'espère que le député aura des critiques constructives à offrir au comité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION ET D'OFFICES APPROPRIÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-197, visant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, juste avant l'heure, propice à la sorcellerie, réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, j'avais parlé du travail des divers offices de commercialisation existant dans tout le Canada et du succès qu'ils ont remporté. J'ai écouté avec plaisir le discours de mon ami de Kent-Essex (M. Danforth) qui, tout en ne paraissant pas approuver les travaux de programmation et de planification que doivent faire les offices de commercialisation et semblant rejeter les questions relatives au contrôle de l'offre, convient, néanmoins, je pense, que les producteurs doivent être en mesure de planifier leurs programmes.

J'ai aussi écouté avec intérêt les observations du député de Roberval (M. Gauthier) qui a parlé de certains problèmes au Québec. Il est intéressant de noter que l'industrie laitière du Québec songe à adopter un plan ou un programme susceptible de réduire efficacement les excédents de sa production laitière. J'espère que cette façon de penser va se répandre dans d'autres secteurs agricoles du Québec qui connaissent des excédents considérables, tant au pays qu'à l'étranger. Nous espérons que leurs efforts seront fructueux. J'espère, et ce n'est peut-être pas le terme approprié, qu'une position légèrement différente sera adoptée à l'égard du prix du poulet de grain au Canada.

Quand j'ai parlé des offices de commercialisation de la Colombie-Britannique, je tiens à ce qu'on sache qu'il ne s'agissait pas d'exemples fictifs mais de faits vécus. Depuis des années, divers groupes de l'alimentation de Colombie-Britannique assurent une stabilité inégalée au Canada. Une somme de travail considérable a été fait dans notre industrie laitière et, bien que nous convenions tous qu'il s'agit d'un problème complexe, il est intéressant de noter que, pour le contribuable de cette province, les versements de subsides pour la préparation du lait industriel ont atteint un peu moins de 1 million de dollars. Ils sont organisés de manière à vendre leur lait liquide mais importent beaucoup des dérivés du lait industriel d'autres provinces.

Si Votre Honneur me permet de parler de l'industrie des poulets à rôtir, je ferais remarquer que seulement deux fois au cours des huit dernières années, cette industrie a souffert d'une mévente sur les marchés en gros. En ces deux occasions, les transformateurs de l'industrie secondaire ont poussé le Conseil de l'industrie des poulets à rôtir vers des quotas excessifs. L'expérience a été une bonne leçon pour eux, et je ne crois pas que les transformateurs permettront que la chose se répète.

Un argument fréquent de ceux qui sont mal renseignés et qui manquent d'expérience s'appuie sur la conclusion erronée que les programmes de gestion des approvisionnements tendent à éliminer toute concurrence. Le contraire est vrai. Une production sans discernement s'accompagne souvent d'une diversification sans discernement. Bien sûr, de cette manière, un fermier peut passer d'une production à une autre si le marché se détériore. Les programmes de gestion des approvisionnements tendent vers une spécialisation plus poussée. Nous voyons par conséquent les groupes de producteurs se faire concurrence pour obtenir l'argent du consommateur.

A mon sens, il s'agit là d'une question très importante sur laquelle devraient méditer ceux qui s'efforcent actuellement d'étudier le bill C-197. Il n'en résultera pas des monopoles si ceux qui appartiennent aux différents groupes de production sont disposés à mettre au point des programmes, des plans et des offices, de manière à entrer directement en concurrence avec ceux qui font partie d'autres groupes de production. Les spécialistes de la dinde seront en concurrence avec les éleveurs de poulets à rôtir. Les spécialistes du porc tentent sans cesse d'accroître le volume de leur production, contrairement aux producteurs de viande de bœuf et de volailles. Les producteurs d'œufs sont aussi de la partie.

Jamais nous n'avons assisté à une concurrence aussi sincère, lorsque l'industrie secondaire tenait le haut du pavé.

Un autre argument qui ne tient pas à mes yeux est celui qui consiste à dire qu'avec le contrôle de l'offre nous protégeons les producteurs dont le rendement est faible et inefficace. A la lumière de l'expérience acquise au cours des nombreuses années passées dans l'industrie alimentaire, dans le domaine de la pisciculture, dans le traitement des produits, dans la récolte marchande et dans la production d'œufs, je suis convaincu que la dimension des entreprises n'est pas, à elle seule, une garantie d'efficacité. Nous autres, les petits exploitants, nous soutenons avec succès, depuis des années, la concurrence des grandes entreprises d'empaquetage des viandes. En raison du programme de contrôle de l'offre, les exploitants ineptes se retirent des affaires et vendent leur commerce à des gens plus efficaces. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'en vertu des programmes de contrôle de l'offre, l'exploitant avisé survivra à la concurrence des fabricants d'autres produits.

La concurrence locale et internationale joue un rôle important en exigeant une grande efficacité sans nuire à la stabilité. Il serait faux de croire que le bill C-197 va permettre aux cultivateurs d'exercer un vaste monopole sur les produits agricoles. L'expérience révèle, au contraire, que les offices de produits de ferme régis par les programmes de contrôle de l'offre fournissent à bas prix des produits de haute qualité, et à des prix raisonnablement stables l'année durant. Si vous en doutez, monsieur l'Orateur, vous pourriez peut-être alors demander à une ménagère de vous énumérer les produits riches en protéines qu'elle préfère, compte tenu de la qualité et du prix. Il serait aussi à conseiller de faire la même demande au producteur. Renseignez-vous auprès des métayers qui sont à la merci de l'industrie secondaire dans certaines régions, et il n'y a qu'une région au pays où il n'y a pas, à vrai dire, d'office de commercialisation. Comparez-les aux cultivateurs indépendants, financièrement solides, qui œuvrent suivant un programme de contrôle de l'offre. Je me réfère à nouveau à la Colombie-Britannique parce c'est d'elle que j'ai l'expérience.

• (8.10 p.m.)

On a dit que les conseils de contrôle de l'offre permettent aux sociétés géantes de pratiquer une intégration verticale aux dépens du cultivateur indépendant. Ici encore, c'est le contraire qui est vrai. L'intégration verticale a précédé les programmes de contrôle de l'offre et ce sont les offices de commercialisation qui ont mis les freins. Il n'est nullement prouvé que l'intégration verticale puisse fournir des produits agricoles meilleur marché aux consommateurs. On a gaspillé des millions de dollars aux États-Unis pour essayer de prouver qu'on peut pratiquer l'intégration verticale sans contrôle de l'offre. Une société géante de Californie qui en a fait l'essai il y a plusieurs années a perdu 40 millions de dollars avant d'y renoncer. Une très grosse minoterie a perdu 21 millions de dollars à Washington et dans l'Orégon avant de s'incliner devant l'inévitable.

Seules les sociétés qui se sont contenté de puiser dans leurs énormes réserves financières ont continué à opérer suivant le principe de l'intégration verticale aux États-Unis. Il y a actuellement quantités de preuves pour démontrer que du moment que quelques sociétés ont pratiquement accaparé toute la production de certains groupes de marchandises dans ce pays, c'est qu'elles commencent à pratiquer les techniques de contrôle de l'offre. Les cultivateurs ont été réduits au rôle d'aides à la production. Il semble que leur seul espoir soit maintenant de s'affilier à des syndicats qui leur assureront une certaine sécurité financière tout en grignotant davantage l'indépendance dont ils jouissaient naguère.

Certains affirment que les mesures d'autodiscipline prévues par la loi d'autorisation limitent les droits individuels. Les avocats de la participation volontaire devraient expliquer pourquoi les restrictions volontaires recommandées par la Commission des prix et des revenus sont restées inopérantes. Sans la politique fort regrettable de l'argent rare et des taux d'intérêt élevés on n'enrayera pas l'inflation. La nature humaine y fait obstacle. Les restrictions volontaires en matière de commercialisation ont échoué. On les a souvent essayées et dans bien des régions du Canada.

Je cite un article de M. D. C. Fillmore, c.r., qui est réputé expert en commercialisation de l'industrie fruitière de Colombie-Britannique. Il souligne l'importance du labeur, de la maîtrise de soi et dit notamment:

> Les producteurs de la Colombie-Britannique se sont rendu compte, il y a longtemps, que le fait que la majorité d'entre eux collaboraient à la construction d'entrepôts frigorifiques coûteux afin de prolonger la saison de commercialisation fournissait simplement un écran permettant à une minorité de producteurs égoïstes de trouver de bons débouchés (qui n'existeraient pas autrement) et de vendre toutes leurs récoltes dans quelques semaines, sans avoir à payer le coût de la commercialisation coopérative. Un bref examen de l'industrie des fruits le montre clairement. Déjà, en 1913, il était évident que les producteurs auraient à prendre des mesures collectives quelconques; les partisans de cette idée venaient d'autres régions du Canada et du Royaume-Uni, ils étaient d'aussi fervents partisans de l'entreprise libre que n'importe quels autres producteurs.

Un peu plus loin, on peut lire ceci:

> Même les producteurs les plus individualistes se sont aperçus qu'il devait y avoir un moyen de

s'assurer que, une forte majorité ayant décidé qu'une certaine méthode était essentielle à la survie économique, leurs plans ne seraient pas contrecarrés par une minorité qui en tirerait profit en ne participant pas—profit dont l'existence ne pouvait être due qu'à la prévoyance de la majorité.

Tandis que je parle des témoignages en faveur de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, je voudrais également citer un passage du discours prononcé par M. Fred Beeson, rédacteur du *Canada Poultryman*. Ce discours a été fait à San Francisco, à la suite d'une invitation de la American Poultry and Hatchery Federation, le plus grand organisme commercial de ce genre du monte entier. Cette sitation est tirée d'une lettre de B. H. Creelman, directeur général de la Surrey Co-operative Association, à Cloverdale, (C.-B.).

En réponse à votre demande de renseignements concernant mon avis au sujet de la valeur de l'office de vente des poulets à griller de Colombie-Britannique depuis son établissement en janvier 1962, je voudrais signaler que sans la réglementation de cet office, notre industrie du poulet à rôtir serait moins florissante et je crois que de nombreux producteurs n'auraient pu tenir, qu'ils auraient perdu leurs placements et auraient été forcés d'abandonner leur commerce. Je me souviens de la situation désespérée de l'industrie avant l'établissement de l'Office. Les prix étaient bas et irréguliers mais depuis la mise sur pied de l'Office, l'industrie est beaucoup plus solide et les prix sont plus stables. De fortes pressions ont été exercées parfois sur l'Office pour qu'il abaisse les prix à cause des stocks élevés disponibles, mais dans sa sagesse, il a été en mesure de maintenir un prix raisonnable et de réduire le placement des poussins, jusqu'à ce que le stock excédentaire ait été réduit. Les membres de l'Office sont élus par les producteurs de poulets à rôtir, ce qui permet à l'industrie même d'exercer un contrôle démocratique sur son activité. J'estime que la vente méthodique des produits agricoles est nécessaire et souhaitable dans l'intérêt de toutes les phases de l'industrie.

Fait intéressant, M. Creelman ne représente pas une coopérative de producteurs qui vendraient des produits agricoles. Ils fournissent aux cultivateurs les provendes et autres produits essentiels; ils exploitent plutôt une industrie secondaire. Je signale que pendant les années d'établissement dont il a parlé, le prix des poules à griller est demeuré stable, même dans les magasins à chaîne, et que la qualité des produits s'est beaucoup améliorée. Ceux qui ont acheté du poulet dans la région pourront le confirmer.

Monsieur l'Orateur, on doit reconnaître que le bill C-197 est une excellente mesure. Cependant, comme moi, certains ne le considèrent pas parfait. J'annonce donc mon intention de présenter des amendements au comité permanent de l'agriculture lors de ses délibérations.

L'hon. M. Ricard: Vous en a-t-on donné l'autorisation?

M. Pringle: A mon avis, il importe de renvoyer la mesure le plus tôt possible au comité, afin d'entendre les porte-parole des organisations qui représentent tous les groupes de producteurs agricoles au pays. On croit qu'il faut préciser la définition des produits agricoles. Il faut insister pour avoir une représentation majoritaire des producteurs au sein du Conseil et des offices. Sans donner de précisions dans le bill C-197, on propose d'accroître les pouvoirs des offices afin de faciliter l'administration. Les pouvoirs d'inspection auraient aussi besoin de clarification.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que le comité abordera l'étude du bill C-197 avec objectivité, et se rendra compte qu'il aurait fallu l'adopter depuis longtemps et qu'il ne peut qu'encourager les cultivateurs à établir, à l'instar d'autres industries canadiennes, des programmes d'exploitation qui permettront une grande concurrence entre les divers producteurs de denrées alimentaires tout en assurant aux consommateurs canadiens des produits de haute qualité aux prix les moins élevés possible, et en maintenant les coûts de production à un niveau raisonnable. Je suis sûr que le ministre de l'Agriculture attend avec impatience les réunions du comité permanent de l'agriculture. Je suis convaincu que, grâce aux suggestions de son ministère et du comité, nous pourrons présenter quelques amendements très solides qui amélioreront sans doute ce bill.

• (8.20 p.m.)

Les gouvernements peuvent continuer à établir les règles de base—ils devraient le faire—après avoir consulté les producteurs et les membres des industries connexes. Mais l'attitude paternaliste du gouvernement n'est vraiment plus acceptable. Les cultivateurs dans bien des régions se sont révélés capables de s'occuper de leur production et de leur commercialisation face à la concurrence des divers groupes de produits alimentaires de façon mutuellement avantageuse pour les producteurs et les consommateurs.

Par le bill C-197, le gouvernement fédéral viendra appuyer les mesures provinciales existantes. Il nous incombe à tous d'appuyer les producteurs agricoles du Canada qui veulent ardemment participer, comme il se doit, à la production et à la commercialisation de leurs produits. J'ai bon espoir que le bill C-197 sera bientôt lu pour la deuxième fois et envoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): D'abord, monsieur l'Orateur, je signalerais qu'à mon avis, le bill C-197 est la mesure législative la plus étonnante qu'on ait jamais présentée à un parlement démocratique. Ce n'est pas le genre d'office de commercialisation dont a parlé mon bon ami de Fraser Valley-Est (M. Pringle), mais j'ajoute que je suis d'accord

avec lui, à certains égards, sur l'intégration verticale.

Personne ne peut nier qu'il nous faut des offices de commercialisation pour s'occuper du produit d'un demi-million de terres disséminées sur une vaste région de millions de milles carrés. Mais on peut se demander s'il ne s'agit pas ici plutôt du contrôle de l'État que d'offices de commercialisation. Le bill propose qu'on retire le contrôle des mains des producteurs et des organismes provinciaux pour le remettre aux mains de bureaucrates nommés par le gouvernement. Quelle garantie avons-nous que tous les secteurs de l'agriculture, tous les secteurs du pays, seront ainsi représentés? Ne peut-on entrevoir des possibilités effarantes, par exemple que certaines régions du pays soient favorisées par rapport à d'autres? J'y reviendrai plus tard à propos de la Commission du lait.

Sans doute, le bill parle-t-il des intérêts du consommateur, mais il ne donne pas le moindre exemple des avantages qu'il en retirera. Je ne suis parvenu à trouver, en étudiant le bill, aucune mention précise des bénéfices que pourrait en retirer le producteur primaire. Le ministre a parlé à diverses reprises de «consensus», et de «requêtes présentées par une majorité appréciable de producteurs» demandant la création d'offices de commercialisation. Mais, je le demande, quel rapport a le bill C-197 avec ce concept?

Le gouvernement accordera une subvention initiale pour créer cet organisme, après quoi le producteur sera requis d'en assurer le fonctionnement. S'il songe aux contrôles rigoureux qui seront exercés sur sa production, l'agriculteur sera peu rassuré, c'est le moins qu'on puisse dire, sur les avantages que ce projet de loi est susceptible de lui apporter. Ses profits ne cessent de s'amenuiser et ce ne sera qu'une dépense de plus ajoutée à tant d'autres. Autant acheter un chat dans un sac.

Pouvez-vous, monsieur l'Orateur, vous imaginer le cultivateur, un des exploitants les plus indépendants qui soient—et j'ajouterai qu'il ne lui reste plus grand-chose d'autre que son indépendance—pouvez-vous imaginer sa réaction lorsqu'à ses corvées habituelles, il devra ajouter celle de tenir à jour les dossiers exigés par cet organisme qui pourra les réclamer à tout moment? Quelle sera sa réaction lorsqu'il verra un inspecteur fourrant le nez dans la vente de chaque produit? Je frémis en songeant à ce que coûteront—aux cultivateurs, bien entendu—les nombreux inspecteurs qu'il faudra engager pour surveiller toutes les fermes du Canada. Si l'on songe à l'état d'esprit de l'agriculteur aujourd'hui, il pourrait bien nous demander si on exigera également qu'il contribue à payer la construction d'un plus grand nombre de prisons pour y enfermer ces agriculteurs qui, volontairement ou par inadvertance, refuseraient de se soumettre et seraient invités à y purger une peine de deux ans, histoire de leur rappeler que nous ne sommes plus un pays libre.

A titre d'exemple de ce genre de législation—et on ne peut sûrement le considérer comme hypothétique—je vous citerai la Commission canadienne du lait. Lorsqu'elle a été créée en 1966, elle semblait un organisme assez inoffensif, destiné à s'occuper des produits laitiers et des problèmes connexes, ainsi qu'à payer des subventions là où il en fallait. Je tiens toutefois à dire que les commissaires étaient des hommes de premier plan, toujours prêts à collaborer de toutes les façons possibles et mes remarques, ce soir, n'impliquent aucune critique à leur égard.

Mais la Commission a restreint la production ou les quotas relatifs aux subventions pour le lait industriel. Outre le plafond imposé, un agriculteur devait produire tant de lait par année, sinon on lui refusait les subventions. Quand un troupeau laitier était dispersé, si le quota applicable dans ce cas relevait de la Commission du lait, elle pouvait l'allouer à nouveau ou non, selon son bon plaisir.

En second lieu, on a soustrait tous les frais d'exportation de l'excédent de lait du montant d'argent voté pour le paiement des subventions. Une retenue de 26c. sur une subvention de $1.25 par cent livres de lait de 3.5 p. 100, ramenait la subvention à 99c. les cent livres. Sur toute la production excédentaire, la retenue a été doublée et portée à 56c. les cent livres. La retenue de cette année sur la production excédentaire est passée à $1.25 les cent livres. En outre, le gouvernement cherche maintenant à s'assurer la collaboration des provinces pour contrôler les ventes de lait nature, afin de pouvoir imposer une taxe de $1.25 les cent livres sur tout l'excédent de lait produit par les expéditeurs de ce lait. Comme la plupart des quotas de lait nature sont faibles par rapport à la production totale, bien des producteurs se verraient obligés, si cela se produisait, d'abandonner les affaires immédiatement. Que ceux qui croient que je me trompe se renseignent auprès des expéditeurs intéressés. Comme les expéditeurs de lait nature ne reçoivent aucune subvention pour leur lait, on ne saurait appeler cela une retenue, mais une amende en bonne et due forme. Faut-il s'étonner qu'après m'être occupé d'agriculture pendant 30 ans, je voie d'un œil suspect le pouvoir absolu accordé aux termes du bill C-197?

Les gouvernements provinciaux vont être priés de percevoir cette amende pour le compte du gouvernement fédéral. Espérons qu'ils auront assez de cran pour résister au gouvernement fédéral et sauvegarder les droits de leurs expéditeurs de lait nature.

Des voix: Bravo!

M. Moore: Je l'ai mentionné tout à l'heure, rien ne garantit que les membres du Conseil national de commercialisation des produits de ferme, nommés par le gouvernement, représenteront tous les domaines de la production, sur les plans géographique ou autres. En voici l'illustration. Sauf erreur, le représentant de l'Ouest du Canada vient de démissionner de la Commission canadienne du lait. Sa place a-t-elle été remplie par un autre habitant de l'Ouest? L'Ouest du Canada est une région très vaste. Je réponds à la question. Non. Cela ne fait qu'ajouter à ce que je soupçonne, comme beaucoup de cultivateurs de l'Ouest, savoir que le gouvernement actuel ne s'intéresse pas tellement aux problèmes de l'agriculture en général et à ceux de l'Ouest en particulier. Peut-on nous blâmer d'être inquiets alors que les fonctionnaires du Conseil de commercialisation seront désignés par le gouvernement?

Que résulte-t-il de ce contrôle rigide de l'État par l'intermédiaire de la Commission canadienne du lait? Je ne saurais trouver d'autres mots pour qualifier ce genre de contrôle. Tout d'abord, les producteurs reçoivent maintenant à peine plus pour leur produit, malgré la hausse des prix. Certains reçoivent moins. Un grand nombre ont été obligés d'abandonner leur entreprise. En outre, il est pratiquement impossible, pour un jeune qui se livre à l'industrie laitière, de parvenir à s'établir actuellement. L'expéditeur de lait nature, en particulier celui qui fait un petit volume d'affaires, s'inquiète de son avenir, et non sans raison.

• (8.30 p.m.)

Jamais la note à payer par le consommateur n'a été aussi élevée. En d'autres termes, les problèmes sont plus nombreux que jamais et rien n'a été réglé. Nous pourrions demander aux nombreux députés qui représentent des circonscriptions où l'industrie laitière est implantée combien de lettres et d'appels à l'aide ils ont reçus. Nous pouvons nous faire une idée du genre d'aide à laquelle nous pouvons nous attendre en songeant à ce que le ministre a dit que les cultivateurs pourraient faire avec le lait à $2, prix qui découlerait de l'imposition d'une amende de $1.25 les cent livres.

Il n'est nullement proposé de le destiner aux écoliers, aux familles nécessiteuses ou même à l'ensemble des consommateurs. Non, le lait à $2 est destiné aux veaux et il rapportera $4.85 les cent livres. Il convient de ne pas perdre de vue que le ministre parle de l'industrie laitière et des vaches à lait. De nos jours, la plupart des vaches à lait appartenant à de bons troupeaux—et nous parlons de bons troupeaux, car nous avons à l'esprit les expéditeurs de lait nature—produisent environ cent livres ou davantage par jour lorsqu'elles vêlent, en raison des progrès réalisés dans le domaine de l'élevage et de la génétique.

A l'heure actuelle, cent livres de lait n'alimenteront pas seulement un veau, mais au moins cinq. Nous parlons de veaux mâles. Le ministre, j'en suis sûr, sait que la moitié des veaux seront des mâles et l'autre moitié des génisses. Aucun agriculteur qui connaît son métier ne nourrira une génisse au lait s'il veut qu'elle devienne une vache laitière.

Que nous faut-il donc? Des vaches qui mettent bas, je suppose. Avant que la politique laitière ne soit définie, 104 veaux venant d'une ferme laitière ont été vendus dans une après-midi à un petit marché tenu dans ma circonscription, au prix moyen d'environ $70 chacun. C'étaient des bêtes de trois semaines, car, aux termes de la loi de l'Alberta, les veaux ne peuvent être vendus à l'encan plus tôt. Peu après l'annonce de la politique laitière, le prix est monté à $1 la livre et bientôt il n'y en a pas eu assez pour répondre à la demande. La panique s'est emparée des gens qui ont décidé de garder leurs veaux, puisqu'ils auraient l'excédent de lait. C'est une idée qui ne semble pas sérieuse.

Pour conclure, je pose la question: n'y a-t-il pas un danger à confier ce contrôle particulier à un organisme nommé par le gouvernement et qui peut établir ses règles au fur et à mesure? La prospérité d'une industrie, d'une industrie de base, et, en fait, le mode même d'existence d'un grand nombre de Canadiens seront à la merci de quelques bureaucrates.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, en tant que cultivateur, je m'intéresse naturellement beaucoup à un projet de loi de ce genre. Pendant la plus grande partie de ma vie, j'ai dû faire face à des problèmes d'excédents et de prix trop bas. Les bas prix n'étaient pas nécessairement le résultat d'excédents; ils tenaient parfois au fait que les cultivateurs n'avaient pas le pouvoir de demander pour leurs produits les prix auxquels ils pouvaient prétendre. En conséquence, lorsqu'on débat des mesures de cette nature, l'intérêt que j'y prends est particulièrement vif.

Quelquefois, ceux qui ne comprennent pas les problèmes des agriculteurs et leur situation sur le marché et qui ne comprennent pas non plus pourquoi leurs produits se vendent à bas prix et pourquoi l'agriculture coûte cher, prétendent que les cultivateurs sont un peu comme des ogres et ils se demandent ce qui se passe là-bas dans les fermes.

J'aimerais donner une raison pour expliquer le piètre pouvoir de négociation et, par-

tant, les prix trop bas. J'ai un ouvrage de Charles Schwartz qui s'intitule «The Search for Stability.» Ce n'est pas un nouveau livre, mais après l'avoir relu aujourd'hui, je constate que certains arguments qu'il renferme sont toujours valables. Il y est question des années 20 alors que les cultivateurs s'inquiétaient de l'absence du pouvoir de négocier ou de ce qu'il appelle l'équilibre des forces. Mon père était cultivateur en Saskatchewan dès les débuts de cette province. Ce qu'il m'a raconté se rapproche beaucoup de ce que j'ai appris par expérience.

A l'exception de courtes périodes au cours de la première guerre mondiale et immédiatement après la seconde, les cultivateurs de l'Ouest ont lutté contre les prix peu élevés et les mauvaises conditions de négociation. Le printemps et l'été derniers, à titre de membre du comité de l'agriculture, j'ai constaté en parcourant le pays que les cultivateurs des Prairies ne sont pas les seuls à avoir des problèmes à ce sujet. J'ai constaté que dans la péninsule de Niagara, par exemple, des producteurs de légumes, de fruits et d'autres denrées éprouvent des difficultés semblables aux miennes, sauf que leurs produits sont périssables et qu'ils doivent les vendre à très bref délai pour ne pas les perdre.

L'amertume de certains de ces cultivateurs m'inquiète un peu. J'ai entendu la même histoire dans l'Île-du-Prince-Édouard, et quelque chose de semblable dans la vallée du Fraser. Le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) nous a parlé du contrôle de l'offre et de sa valeur. Je reconnais avec lui qu'il s'agit là d'un objectif valable. Le député d'Okanagan Boundary (M. Howard) nous a renseignés sur les problèmes et les expériences des fructiculteurs. Eux aussi ont des difficultés mais, à mon avis, ils ont peut-être mieux réussi à commercialiser leurs produits que certains autres agriculteurs canadiens. Selon moi, la question n'est pas aussi simple qu'ils semblent le croire. Je dis cela sérieusement. La culture des fruits se poursuit dans une région relativement peu étendue et un nombre relativement faible d'agriculteurs s'y adonnent. Il est plus facile d'organiser ces producteurs que ceux qui sont dispersés sur toute l'étendue du pays. Leurs réalisations dépassent, je crois, celles d'autres secteurs agricoles. Je les en félicite.

Je dis aux députés qui représentent ces régions que, d'après mon expérience, dans une région agricole plus vaste où il y a un grand nombre de fermiers, le problème qui consiste à grouper les fermiers en organisation et à assurer les débouchés commerciaux n'est pas aussi facile que dans une région géographique moins étendue ou dans une zone où il existe un marché relativement limité ou, si vous préférez, un marché captif, éloigné par des montagnes ou tout autre obstacle physique du reste du pays. Je les complimente néanmoins de leurs succès. En tant que fermier et producteur représentant une région agricole, j'aimerais voir les fermiers de ma région marcher sur leurs traces et arriver aux mêmes résultats ou tout au moins s'en rapprocher.

En tant que membre du Parlement représentant une région agricole, je voudrais voir accorder aux fermiers plus de pouvoir pour contrôler les méthodes de commercialisation et le prix de leurs produits. Je crois que ce serait là un excellent objectif auquel les fermiers applaudiraient. Comment pouvons-nous y arriver? Je suis en faveur d'une commercialisation ordonnée comme celle de la Commission canadienne du blé dans le domaine des grains. Je regrette, cependant, que la représentation des fermiers au sein de cette Commission ces dernières années n'ait pas été plus importante. J'ai l'impression que les intérêts des agriculteurs auraient été mieux servis en l'occurrence.

• (8.40 p.m.)

En consultant la mesure et en vérifiant la loi sur la commercialisation des produits agricoles, si je comprends bien ces deux lois, je découvre que celle qui figure dans nos statuts confère déjà des pouvoirs fédéraux aux offices provinciaux de commercialisation, alors que, dans le cas de la loi dont nous sommes présentement saisis, l'inverse est vrai. En vertu de cette mesure, nous allons constituer un office fédéral et solliciter la collaboration des organismes ou offices provinciaux de commercialisation. En réalité, la présente mesure est facultative, et non pas obligatoire.

Je ne suis pas sûr, et peut-être que quelqu'un m'éclairera avant la fin du débat, de la façon dont nous allons pouvoir obtenir la participation de toutes les provinces sur un sujet particulier. Une province à elle seule peut être autorisée à participer si une mesure du genre n'existe pas dans ses statuts. J'aimerais entendre quelqu'un du côté du gouvernement nous expliquer le fonctionnement de cette formule. J'ai certainement hâte de débattre certains des articles au comité. Si je comprends bien, la mesure est facultative. Si les provinces veulent y souscrire, elles le peuvent.

On a mentionné plus tôt aujourd'hui la réserve que plusieurs d'entre nous entretiennent au sujet de l'absence de contrôle de la part des agriculteurs sur leurs produits. Cela me trouble un peu. L'orateur qui m'a précédé a mentionné la politique laitière dans sa province. Certaines choses qui se sont produites en ce qui concerne la Commission du blé m'ont semblé être des erreurs de jugement. Nous commettons tous des erreurs, et je sup-

pose que nous ne devrions pas jeter la pierre aux autres trop facilement. Toutefois, si les gens directement visés par la présente mesure n'ont aucun moyen de formuler une protestation sauf par l'entremise de leur député au Parlement, je me demande si c'est la mesure la plus sage. S'il était possible d'y inclure un moyen quelconque qui permettrait aux agriculteurs qui cultivent des fruits dans la vallée d'Okanagan, ou à ceux qui produisent de la viande dans d'autres régions, ou des poulets ou des œufs, de loger directement une protestation auprès du Conseil, je serais heureux de l'entendre dire. Peut-être que le député d'Okanagan Boundary (M. Howard) pourrait nous éclairer à ce sujet. Je crois comprendre qu'il se propose de prendre part au débat.

J'ai lu le discours du ministre ce soir et j'ai constaté qu'il n'a pas précisé dans le détail la façon dont la présente mesure pourrait fonctionner, et je ne trouve dans la mesure aucune formule ou moyen qui permettrait aux agriculteurs d'exercer un certain contrôle sur les produits qu'ils cultivent et qui relèveront sans doute d'un office approprié de commercialisation.

Je le répète, cette formule me plaît. Je suis convaincu que les agriculteurs ont besoin, sur le plan national, de plus de pouvoir de négociation. Je remarque que le ministre, dans son discours, a signalé que le commerce extérieur n'est pas visé par cette mesure législative. Je ne sais pas pourquoi. Sauf erreur, le ministre n'a rien précisé. Ici encore, je m'interroge. Pourquoi cette exception. Peut-être qu'une fois encore, un porte-parole du gouvernement va nous donner des explications. Par exemple, si nous élevons des animaux de boucherie au Canada et qu'on importe du bœuf des États-Unis, pourquoi un conseil ou un organisme concernant le bœuf canadien ne s'occuperait-il pas aussi du bœuf importé? Je serais heureux d'obtenir une réponse. J'interroge, je n'argumente pas.

Je l'ai dit, l'objet de la loi est bon. Je me demande simplement comment elle s'appliquera. A mon avis, les fermiers se voient déjà forcés d'abandonner en foule leur métier et de devenir des êtres inutiles. Est-il sage que le gouvernement ait pour politique de réduire le nombre des cultivateurs dans les régions rurales du Canada? Il est vrai que certaines fermes ne constituent pas des unités rentables, mais quand on les refoule dans les villes ou dans les agglomérations urbaines, ils posent des problèmes sur le plan social et vont grossir le nombre des chômeurs.

Je vous le demande: que coûte la désorganisation, sur le plan financier ou social, lorsqu'une famille rurale est forcée de déménager en ville? Une analyse des coûts de revient prouverait sans doute qu'il est plus rentable de protéger les dimensions actuelles des collectivités rurales et leur viabilité, et que les milliers de gens attirés par la vie rurale devraient être encouragés par des moyens appropriés à demeurer dans les fermes. J'espère qu'une mesure législative comme celle-ci stabilisera le prix de certains produits agricoles, protégeant ainsi du moins les propriétaires de fermes efficaces et rentables.

[M. Thomson.]

J'en viens à quelques changements dont j'ai été témoin dans ma circonscription. Lors de mon séjour là-bas, au cours du congé de Noël, j'ai visité deux grandes fermes privées où l'on élève des porcs. Elles m'ont rappelé les fermes expérimentales. Ce sont des exploitations efficaces, sous la direction de fermiers modernes et progressistes, comme nous en avons déjà beaucoup; nous en aurons davantage, j'en suis sûr. Les agriculteurs aujourd'hui connaissent mieux leur métier. Beaucoup sont hautement spécialisés et compétents, mais ils ont besoin de conseils de la part du gouvernement.

Il n'y a pas très longtemps, on nous conseillait de produire plus de blé. Bien entendu, ce fut une erreur. Voilà maintenant qu'on nous demande de n'en pas produire du tout. A mon avis, c'est encore une erreur. Il me semble que si les cultivateurs avaient voix au chapitre, et le droit de décider de la production, de la commercialisation et du prix de leurs produits, il y aurait moins d'erreurs. Les statisticiens et les théoriciens du gouvernement sont trop éloignés des régions de production et ne comprennent pas toujours les problèmes en cause.

Il est vrai que nous aurons des surplus au Canada. Mais, à mon avis, il n'est pas mauvais qu'une région ait un surplus raisonnable. Je me rappelle avoir entendu Jimmy Gardiner dire qu'il fallait garder assez de beurre sur les tablettes, sans quoi quelqu'un exigerait un prix trop élevé. Ce qu'il n'a pas expliqué de façon satisfaisante, c'est que le prix tombait dès qu'il y avait cinq livres de beurre de trop, et que personne ne faisait d'argent. C'est une chose que je ne puis admettre.

Au Canada, nous devrions être prêts à produire un peu trop dans tous les domaines. A mon avis, ce serait bon pour le pays, surtout dans certaines régions où l'on produit, par exemple, des céréales, dont nous devrions toujours avoir des réserves assez importantes pour notre bien et celui de ceux qui dépendent de nous pour les approvisionnements. A mon avis, ce ne serait pas un mal que d'avoir un peu trop de beurre ou d'autres produits.

• (8.50 p.m.)

Je ne veux pas dire que nous devons constamment surproduire en quoi que ce soit. Nous ne devrions pas viser à la surproduction en ce sens, mais il n'est pas nécessairement mauvais qu'une légère surproduction existe, sauf que la façon dont nous commercialisons nos produits peut amener une chute des prix. Il m'est impossible d'accepter cette méthode comme étant nécessairement la meilleure. Cela ne se produit pas avec les automobiles. Si les constructeurs de voitures surproduisent, ils ne diminuent pas leurs prix proportionnellement. Il est possible que les fabricants réduisent le prix d'un modèle, mais ils ne le font pas pour tous. En agriculture, tous les prix baissent.

Je sais que d'autres députés désirent parler de ce bill, monsieur l'Orateur. J'ai hâte de l'étudier au comité. J'ai soulevé certaines questions auxquelles j'espère qu'un ministériel répondra.

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce bill, que je considère comme très important. Comme l'a si bien dit le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson), je représente une région rurale qui a acquis une bonne expérience en matière de commercialisation organisée, et je dirais une expérience dans une large mesure satisfaisante, car la commercialisation organisée, telle qu'elle est pratiquée dans la vallée de l'Okanagan, a servi de critère à des organisations agricoles dans tout le Canada. Dans cette région, les organisations de fructiculteurs ont réalisé une œuvre remarquable au moyen de leur office central de vente et de commercialisation. Un contact très étroit a été établi entre les consommateurs, où qu'ils se trouvent dans le monde, et les producteurs de fruits de la vallée de l'Okanagan. Il me semble que cela manque dans le fonctionnement de nos programmes canadiens de commercialisation des produits agricoles.

Il y a quelques mois, j'ai eu l'occasion de voyager avec les membres du comité de l'agriculture dans certaines régions des Prairies. L'une des choses qui m'ont le plus frappé a été le manque de compréhension entre les producteurs de grain des Prairies et leurs clients dans le monde entier. Ces producteurs semblaient dire: «Nous le produisons, le voici et; maintenant M. le Gouvernement allez et vendez-le. Peut nous chaut ce que vous en ferez dans l'intervalle. Débarrassez-nous-en et ne nous ennuyez pas.» L'un des grands avantages d'un service central de vente, pourvu qu'il soit dirigé et contrôlé par les producteurs eux-mêmes, c'est qu'un lien s'établit entre le producteur et le consommateur, grâce auquel le producteur commence à comprendre les exigences du client; il comprend mieux ce qu'il devrait produire et comment il devrait le produire et le vendre.

J'ai entendu des choses étonnantes cet après-midi du député de Kent-Essex (M. Danforth), qui a reproché au gouvernement de s'ingérer dans les affaires des cultivateurs par le bill sur la commercialisation. Ces propos ne sont pas nouveaux, mais que se passe-t-il quand il surgit un problème dans l'industrie agricole? Qui le premier vient dire à la Chambre: Nous devons donner de l'argent à l'agriculteur; nous devons l'aider de quelque façon? Le député de Kent-Essex n'y manque pas. Il veut alors que le gouvernement intervienne. Il rejette l'intervention ou les règlements gouvernementaux ou les contrôles intelligents que les cultivateurs exercent eux-mêmes pour régler leurs problèmes de gestion agricole.

Je ne crains pas la vente réglementée, car j'ai été témoin de ses bons résultats. Il y a de nombreuses années, lorsqu'on a commencé à avoir recours à cette méthode dans la vallée Okanagan pendant la crise, les cultivateurs souffraient beaucoup. Ils se sont unis et ont déclaré: «Un cent la livre ou pas de vente.» C'était le début de la centralisation des ventes ou de la commercialisation méthodique dans cette région. Au cours des années, le programme a été couronné de succès. On a organisé un office qui a mis au point des programmes d'emballage, d'expédition, de tri, d'entreposage à une température contrôlée, des programmes d'enseignement pour les cultivateurs et tous les aspects d'un système évolué de commercialisation sont exploités et contrôlés par les producteurs eux-mêmes, c'est-à-dire les cultivateurs.

M. Danforth: C'est cela.

M. Howard (Okanagan Boundary): Je suis de votre avis, et le bill contient des dispositions pour permettre et encourager cela.

M. Danforth: Vous feriez mieux de lire le bill.

L'hon. M. Olson: Quelqu'un, là-bas, ne l'a pas lu.

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, M. MacPhee, recteur de l'Université de la Colombie-Britannique, a écrit en 1958 un volumineux rapport sur l'industrie fruitière. Il y a dit, entre autres, que «la culture des fruits est peut-être un mode de vie, mais c'est aussi un gagne-pain». Je pense qu'on l'oublie parfois dans nos collectivités agricoles, quand on parle du droit naturel qu'a chacun, n'importe où et n'importe quand,

de se livrer à la culture et de produire à sa guise, sans tenir compte de l'effet que cela peut avoir sur les autres producteurs du pays. A mon avis, c'est peut-être le seul secteur économique où l'on admet que n'importe qui peut se lancer n'importe quand dans l'entreprise de son choix. Les possibilités de ce genre sont peu nombreuses aujourd'hui.

L'industrie agricole est en partie soumise aux caprices de la nature, parfois pour le mieux et parfois pour le pire. Il est donc sensé que les gens qui y sont engagés prennent des mesures pour vendre leurs produits de manière ordonnée, de sorte que lorsqu'ils ont des excédents ils puissent en disposer de façon méthodique, en emmagasiner une partie pour faire face aux mauvaises années et répondre à la demande si elle vient à dépasser l'offre. Ce sont là des choses raisonnables que font les gens sensés. Je ne les écarte pas et je n'hésite pas à recommander ce bill aux Canadiens.

Je suis étonné d'entendre les députés de l'opposition dire que ce n'est pas le genre de choses que nous devrions faire. Selon le député de Wetaskiwin (M. Moore), c'est une honte si cultivateurs et producteurs doivent tenir des dossiers, s'il faut réglementer la production et les approvisionnements. Cela ne me semble pas étrange de nos jours. Ce n'est pas étonnant du tout.

Je voudrais encore une fois emprunter une citation au rapport de l'industrie fruitière de Colombie-Britannique. L'une des recommandations de ce rapport stipulait:

> Que le gouvernement provincial demande qu'un amendement soit apporté par le gouverneur en conseil au décret du conseil adopté en vertu de la «loi sur l'organisation du marché des produits agricoles» au Canada afin de donner à l'Office des fruits des pouvoirs semblables à ceux qui lui ont été octroyés par le lieutenant gouverneur en conseil de la province de la Colombie-Britannique et, outre ces pouvoirs, de mettre en commun et de faire la péréquation des profits découlant de la vente des fruits sur les marchés interprovinciaux et à l'exportation.

Nous commençons à y arriver avec ce bill. Or j'ai d'autres commentaires ici, cette fois des producteurs eux-mêmes, d'un de leurs organismes dans la vallée d'Okanagan au sujet du bill à l'étude. Les voici:

> A l'égard de certaines denrées la collaboration s'impose entre les groupes de producteurs et les diverses provinces afin d'assurer une vente ordonnée; celle-ci ne s'avère efficace que par l'établissement en vertu d'une loi fédérale d'organismes nationaux ou régionaux.

Voilà ce que disent les cultivateurs canadiens. Je me demande si les vis-à-vis qui s'opposent au bill écoutent nos cultivateurs. J'avoue que le bill n'est pas parfait. Comme d'autres députés je me demande comment il faudrait contrôler les organismes de vente. Si les vis-à-vis lisaient le bill, cependant, ils se rendraient compte que c'est un conseil qui assume le contrôle.

A l'égard d'un secteur particulier de commercialisation, qu'il s'agisse de porcs, de produits laitiers ou de n'importe quel produit, le bill propose que les producteurs eux-mêmes établissent un office de commercialisation sous la direction de l'organisme du gouvernement créé en vertu de ce bill, office dont feraient partie les représentants des producteurs pour organiser et contrôler la vente dans leur propre industrie. Si on fait cela, je pense que nous résoudrons le problème du contrôle.

[M. Howard (Okanagan-Boundary).]

• (9.00 p.m.)

C'est un aspect extrêmement important, non seulement parce que les fermiers auront leur mot à dire dans les affaires de leur industrie; c'est important en soi. Cela constituera le lien vital, le contact entre le producteur et le marché, ce qui n'existe pas actuellement dans la vente du blé et des grains de provende dans les Prairies. Dans ce cas-là, il n'y a pas assez de contacts entre le fermier et le client, et c'est pourquoi je n'approuve pas certaines de nos méthodes de commercialisation. Les dispositions de ce bill sont telles qu'un lien sera établi. Voilà pourquoi j'appuie ce bill avec enthousiasme, monsieur l'Orateur. Nous devrions l'adopter aussitôt que possible et l'améliorer au cours des prochaines années afin qu'il devienne un important jalon du programme de commercialisation agricole au Canada.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque je me suis levé, il y a quelques minutes, avant l'orateur qui m'a précédé, le ministre de l'Agriculture (M. Olson), évidemment étonné, m'a soufflé pardessus l'allée: «Allez-vous commenter le bill?» Je n'ai parlé de questions agricoles que trois ou quatre fois au plus au cours des dix années qui se sont écoulées depuis que je ne suis plus ministre de l'Agriculture. Ce bill est cependant si dangereux, monsieur l'Orateur, que je crois de mon devoir d'en signaler les dangers, qui me paraissent inhérents à la mesure, pour l'industrie agricole et la société canadienne en général. A mon avis, si ce bill est adopté et pleinement appliqué, notre industrie agricole sera totalement contrôlée par l'État et toute liberté disparaîtra. L'agriculteur ne pourra plus décider comment le mieux exploiter ses terres, quels produits cultiver ni comment en disposer. Je ne crois pas que ce soit là ce que veulent les agriculteurs.

Toute ma vie, je me suis intéressé à l'agriculture. Mes premiers souvenirs sont ceux d'une terre près de Brantford, en Ontario. Mon enfance s'est passée sur un ranch de la Saskatchewan. Je possède des terres ou je suis associé à des entreprises agricoles depuis ce temps-là. Des dizaines de mille cultivateurs que j'ai connus et à qui j'ai parlé, tous voulaient prendre leurs propres décisions, seuls ou collectivement. Ils ne voulaient pas que des groupes de l'extérieur viennent leur dicter des méthodes d'exploitation. Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que ce bill se propose.

M. Danforth: Bravo!

L'hon. M. Harkness: Je ne crois pas que les agriculteurs canadiens se rendent compte de ce que signifient l'adoption et l'application de cette mesure. Bien entendu, je ne crois pas à la possibilité de l'appliquer intégralement, mais le seul fait d'essayer pourrait s'avérer dangereux et causer bien des difficultés. Le bill donne les pleins pouvoirs au gouvernement. Dans ses intérêts, le député d'Okanagan Boundary (M. Howard) a parlé d'offices de commercialisation contrôlés par des producteurs en Colombie-Britannique. Il parle, je pense, des fructiculteurs et peut-être des producteurs de lait de la vallée du Fraser, ou de choses semblables. Mais, monsieur l'Orateur, ce sont des commissions contrôlées par les producteurs et qui ne régissent que les produits de leurs propres membres. Ils tiennent une assemblée annuelle et les membres peuvent se débarrasser de leur commission ou des administrateurs s'ils ne sont pas contents. Une telle commission est créée lorsque les deux tiers des producteurs sont d'accord et ce sont ceux-ci qui ont la haute main sur l'organisme. Ce bill propose tout autre chose, sans aucun rapport avec les offices dirigés par les producteurs. Aux termes de cette mesure législative, ce sera le gouvernement qui aura la haute main, ou encore le Conseil ou les offices qu'il aura créés. Les titulaires de ces postes seront comptables au gouvernement qui pourra les congédier. Et ils le seront s'ils refusent de se plier aux ordres du gouvernement. En outre, monsieur l'Orateur, la plupart d'entre eux seront des hommes de confiance du parti libéral.

Une voix: Voilà le fin fond de l'affaire.

L'hon. M. Harkness: Soit des candidats libéraux défaits ou d'autres du même acabit. Ces offices ne seront certainement pas composés, comme l'a proposé le député d'Okanagan Boundary, de membres élus par les producteurs auxquels ils auraient à rendre compte. Ils n'auront certes pas de compte à rendre à personne, sauf au gouvernement, et ils seront sous la férule du gouvernement.

L'hon. M. Olson: Mais c'est le peuple qui élit le gouvernement.

L'hon. M. Harkness: C'est vrai, mais, hélas, le gouvernement élu demeure au pouvoir pendant quatre ou cinq ans, et un gouvernement irresponsable comme celui-ci peut faire bien du tort pendant ce temps. Si le ministre désire poser une question ou faire une interruption intelligible, je serais heureux d'y donner suite, monsieur l'Orateur, mais il est très difficile de donner suite à une interruption inintelligible.

Une voix: Ou intelligente.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas dit cela mais chacun peut tirer ses propres conclusions. Ce bill est conçu de façon à mettre le producteur dans une position telle que ces conseils ou offices nommés par le gouvernement pourront lui dicter la quantité de denrées déterminée qu'il pourra produire, la manière dont elle sera commercialisée, etc. Il n'est pas douteux que cela introduira une rigidité extrêmement dangereuse dans toute l'agriculture. Il va se créer une situation identique à celle qui existait à l'époque féodale quand l'économie était prise dans un carcan dont il était impossible de se débarrasser. Si ce bill est adopté et mis en vigueur, l'agriculture présentera une rigidité qui gênera les cultivateurs et les mènera à la faillite.

M. Gibson: L'honorable député me permet-il de lui poser une question, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Harkness: Certainement, monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux qu'on m'interroge.

M. Gibson: Je la pose en toute humilité, sachant bien que je ne suis pas une autorité en la matière. Le véritable objet et le fond même de ce projet de loi ne sont-ils pas de garantir divers éléments de vente au Canada, notamment à propos de questions interprovinciales, lorsqu'un problème soulevé dans telle province de l'Ouest, par exemple, diffère de celui dans telle autre? Ne veut-on pas grouper les diverses agences agricoles dans les diverses provinces, grâce à la collaboration, en vue d'établir un réseau d'agences qui puissent s'entendre en matière de politique et servir leurs intérêts communs?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le bref discours du député me prouve qu'il ne comprend pas le bill. Plus longs, je suppose

que ces propos auraient montré encore davantage qu'il ne s'y entend guère en agriculture. Quant à sa question, je pense que l'objet de ce bill est de permettre au gouvernement de contrôler complètement l'industrie agricole au Canada.

Une voix: Bravo!

• (9.10 p.m.)

L'hon. M. Harkness: Je ne vois rien d'autre.

M. Gibson: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami n'y voit pas d'objection, pas maintenant.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Dinsdale: Ce n'est rien d'autre que de l'étatisme.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Le député de Calgary-Centre (M. Harkness) a la parole.

L'hon. M. Harkness: Le député croit peut-être me faire perdre le fil de mes pensées par ses questions, mais il n'en est rien. Je serai ravi de répondre à ses questions quand j'aurai terminé mes commentaires. Il pourra alors les poser.

M. Gibson: Je vous remercie, monsieur.

L'hon. M. Harkness: Outre les normes rigides que la mise en application de cette mesure imposera à l'agriculture et, partant, dans une large mesure, à l'ensemble de notre économie, le bill conférera une sorte de monopole aux gens qui produisent une denrée déterminée visée par la loi et il deviendra extrêmement difficile à toute autre personne de se lancer dans ce type de production. Nous avons des lois contre les monopoles, mais elles ne s'appliqueront apparemment pas au secteur visé par ce bill.

L'une des pires caractéristiques de ce bill est, à mes yeux, qu'il créera des difficultés extraordinaires pour tout homme jeune souhaitant se lancer dans un genre quelconque de production. Pour pouvoir se mettre à l'œuvre, il lui faudra obtenir un permis et en payer le prix. Dès lors qu'une production semblera intéressante—qu'il s'agisse de porcs, d'œufs, de bétail ou de quoi que ce soit d'autre—il faudra disposer d'une bonne somme pour obtenir un permis, un quota ou toute autre chose indispensable au démarrage de la production. Ces normes rigides affecteront à leur tour l'ensemble de cette industrie.

Un autre effet inévitable du bill, c'est qu'il va éliminer le petit fermier. Nous avons déjà vu ce qui s'est produit dans le pays en ce qui a trait à la Commission du lait. Selon les données que j'ai pu voir, entre 25,000 et 50,000 petits producteurs laitiers ont été éliminés à la suite des initiatives de la Commission du lait. Là encore, un des effets de ce bill sera qu'inévitablement le genre d'office envisagé exercera un contrôle complet sur les denrées à produire, qu'il s'agisse de carottes, de miel ou de toute autre chose, et encore une fois, c'est le petit qui en fera les frais.

La production de diverses sortes de denrées sera concentrée entre les mains d'un nombre de personnes relativement petit et notre industrie agricole tout entière, de même que nos régions rurales, en subiront le contre-coup. Le bill aura notamment pour effet d'accélérer l'exode de la population rurale vers les villes, phénomène qui n'a rien donné de bon ces dernières années. Vous resterez avec une population rurale extraordinairement réduite. Simplement du point de vue social, je considère qu'il s'agit là d'un bill mauvais et dangereux.

Je voudrais maintenant poser une question qui, en réalité, est reliée à celle que me posait mon honorable ami. Quel est l'objectif du bill? Est-ce d'obtenir un meilleur revenu pour les producteurs? Je crois que presque tous les cultivateurs qui appuient le bill le font parce qu'ils croient obtenir de ce fait des revenus accrus. Est-ce là l'objectif du bill? En ce cas, par quels moyens y parvenir? Assurément, la chaîne de commercialisation actuelle restera la même. Les produits seront acheminés de l'exploitation agricole vers le préparateur, qu'il s'agisse de mettre la viande en conserve, des œufs en carton ou autre chose. Ils iront ensuite du préparateur au grossiste, du grossiste au détaillant, qui le vendra exactement comme à présent aux consommateurs.

La chaîne de commercialisation subsistera, je crois que c'est indiscutable. Et naturellement, les frais de la commercialisation à ces différents niveaux, préparation, vente en gros et vente au détail, ne diminueront pas. Ils ne resteront pas les mêmes. Ils ne seront certainement pas moins élevés et je crois qu'ils augmenteront beaucoup du fait que les cultivateurs et d'autres auront à remplir des formules pour le gouvernement et perdront beaucoup de temps à accompagner les inspecteurs pour leur faire constater qu'il n'y a pas de marché noir d'œufs, de beurre ou d'autres produits. En conséquence, le coût global de cette opération, dans cette vaste chaîne de

commercialisation, sera plus élevé. Cela entraînera des frais d'administration énormes qu'il faudra ajouter aux coûts de commercialisation. Il y aura des coûts imputables à ce conseil, à ces offices et probablement à une foule d'inspecteurs qui voudront s'assurer que le cultivateur ne vend pas quelques douzaines d'œufs à ses amis. Donc, vous allez voir une hausse considérable du coût réel de la commercialisation à cause des frais d'administration qui sont essentiels si l'on veut faire fonctionner un programme ou un système de ce genre.

S'il doit y avoir une hausse des coûts de commercialisation, et c'est inévitable, personne ne peut dire le contraire, je pense, il faudra que quelqu'un paie la note. Si l'objet du bill est de relever le revenu du producteur, qui va payer la hausse des coûts? Le consommateur. C'est peut-être ce que le gouvernement a en tête. Peut-être le consommateur devra-t-il payer beaucoup plus cher tous les produits agricoles. Or, si tel est le cas, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) se doit de dire aux consommateurs canadiens que le beurre, les œufs, le bœuf, le porc, etc., vont monter sensiblement après l'adoption du bill.

Donc, avant de faire approuver cette mesure, le gouvernement devrait attendre de connaître la réaction des consommateurs. Si le gouvernement voulait être honnête, le ministre de la Consommation et des Corporations devrait, comme il en a le devoir, informer les consommateurs canadiens que le bill vise à augmenter considérablement le prix des aliments. Je le répète, si l'objectif du bill est de procurer un meilleur revenu au cultivateur, l'augmentation du prix au consommateur en sera la conséquence inévitable, et il faut le lui dire clairement.

L'hon. M. Olson: Non, ce n'est pas exact.

L'hon. M. Harkness: Néanmoins si tel n'est pas le but du bill, je ne puis alors qu'en distinguer un seul autre: permettre au gouvernement de dominer entièrement notre plus importante industrie de base et de ravaler de fait, les cultivateurs canadiens à un rang fort semblable à celui des paysans de l'ère féodale dans l'Europe du Moyen Âge. On leur disait quoi faire, ce qu'ils devaient cultiver et comment, et puis on confisquait leurs produits. Ce sera le sort réservé aux cultivateurs canadiens. Le gouvernement et ses bureaucrates leur dicteront la manière dont ils doivent s'acquitter de leurs travaux, comment et combien planter, et ainsi de suite.

M. Gibson: Pas en vertu de l'article 8.

L'hon M. Harkness: D'après moi, en vertu de n'importe quel article.

M. Baldwin: Le président Pierre dirigera les cultivateurs.

L'hon. M. Harkness: Examinons la disposition qui m'effraie le plus, l'article 37(1), dont voici un passage:

> Toute personne qui contrevient à une disposition de la présente loi ou d'un plan de commercialisation qu'un office est autorisé à exécuter ou qui omet de se conformer à une exigence du Conseil en application de l'alinéa e) de l'article 7, ...

Autrement dit, tout agriculteur qui contrevient à une disposition de la loi ou à un règlement édicté par le Conseil et ainsi de suite en vertu de la loi est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans au plus. Ainsi, nous pouvons inculper d'un acte criminel un cultivateur qui décide de cultiver, mettons, 40 acres de tabac quand l'office de commercialisation ne lui permet d'en cultiver que 20 acres. Il sera passible d'un emprisonnement de deux ans ou sera coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité et, dans ce cas, devra payer une amende ou aller en prison.

Jusqu'où allons-nous pousser le ridicule dans ce pays si l'on emprisonne des cultivateurs pour avoir semé ou vendu du blé, du bétail, des œufs, du tabac ou ce que vous voudrez sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'office compétent? Ainsi, un pauvre petit cultivateur qui vend quelques douzaines de caisses d'œufs à des amis sera passible d'un emprisonnement de deux ans. C'est tellement ridicule qu'autrefois, au temps où les attitudes témoignaient, selon moi, de plus de bon sens, le fait de proposer des dispositions de ce genre aurait déchaîné les rires et les huées de la Chambre. En outre, je prétends que du point de vue pratique, le projet tout entier n'est qu'un songe creux. Il ne peut être appliqué d'une façon générale au Canada sans le consentement de chacune des provinces.

• (9.20 p.m.)

Il m'est presque impossible de croire que la commercialisation de certaines marchandises et, en fait, d'un assez grand nombre de marchandises agricoles, recueillera l'approbation de toutes les provinces surtout si les agriculteurs de la dite province ne participent qu'à une petite partie de la production au moment où le bill est mis en vigueur. Il serait, en fait,

susceptible de l'augmenter considérablement. Ce ne serait pas dans l'intérêt des agriculteurs ou dans celui de la province de l'approuver. En tout cas, j'estime que c'est rêver tout éveillé. J'espère que le gouvernement y réfléchira à deux fois et retirera le bill. Si le député veut me poser une question, je serai ravi d'y répondre.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a reproché avec quelque violence au gouvernement d'aborder le problème de façon peu démocratique. Il semble avoir oublié que l'article 8 prévoit une audience publique puisqu'on y parle de:

... l'extension des pouvoirs d'un office existant à un ou plusieurs autres produits de ferme;

Ma question est la suivante: N'estimez-vous pas que si l'on crée un office, ses membres pourront s'adresser aux gens, leur demander quels sont leurs problèmes et s'ils veulent un office de ce genre, n'est-ce pas là un progrès?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur ..

M. l'Orateur: Avant que l'honorable représentant réponde, je voudrais rappeler au député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) que sa question devrait être adressée à la présidence. Je doute également qu'il convienne de discuter les articles séparément à ce stade. Les députés savent qu'en ce moment nous devrions être en train de discuter le contenu et le principe du bill. Nous ne devrions pas nous laisser entraîner dans une étude détaillée de chacun des articles. Cela dit, le député de Calgary-Centre (M. Harkness) est autorisé à répondre à la question.

L'hon. M. Harkness: Je suis tout à fait de l'avis de Votre Honneur et nous devrions discuter des principes généraux et des caractères du bill. C'est ce que je me suis efforcé de faire. Quant à la question du député, j'estime que l'article 8 n'est rien d'autre qu'un camouflage destiné à faire croire aux agriculteurs qu'ils vont avoir un certain contrôle sur la commercialisation de leurs produits. L'article stipule: «Le conseil peut tenir une audience publique». C'est tout. Ce qui se passe à la séance publique n'a aucune importance. Le gouvernement ou les bureaucrates qu'il a nommés peuvent de toute façon aller de l'avant et agir à leur guise. Le fait qu'une séance publique a eu lieu ne signifie absolument rien.

M. Gibson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Hamilton-Wentworth invoque le Règlement.

[L'hon. M. Harkness.]

M. Gibson: Le député a déclaré qu'une séance publique peut être tenue. Le projet de loi souligne qu'une séance publique doit être tenue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit guère d'un rappel au Règlement. Je rappelle que nous discutons présentement les détails de l'article.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'invite les députés à ne pas se lancer dans une discussion détaillée des articles particuliers du bill. De toute évidence, c'est ce que fait présentement le député de Hamilton-Wentworth. Nous devrions, je crois, nous en tenir au principe de la présente mesure.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le député, à mon avis, s'attache à des détails sans importance qui n'ont aucun rapport avec l'objectif général du bill. En outre, je le répète, peu importe qu'une séance publique ait lieu, car le gouvernement aura toujours le pouvoir d'aller de l'avant et d'agir à son gré, indépendamment des sentiments exprimés à la séance publique.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longuement sur la mesure dont la Chambre est actuellement saisie, et je m'efforcerai d'être le plus bref possible.

Je dois d'abord déclarer que j'appuie le principe énoncé dans le bill C-197, et je suis même disposé à déclarer, en plus, que lorsque je me suis présenté aux dernières élections, j'ai promis à mes électeurs que j'appuierais l'établissement d'un Conseil national de commercialisation des produits de ferme et d'offices nationaux visant à réglementer cette commercialisation, surtout celle des pommes de terre, qui me préoccupe davantage, puisque je représente une région qui en produit beaucoup.

[*Traduction*]

Je ne mets pas en doute la sincérité des députés qui demandent au ministre et à d'autres de ce côté-ci de la Chambre pourquoi le gouvernement a présenté une mesure de ce genre. Ils demandent pourquoi un tel bill est nécessaire. Pour y répondre, monsieur l'Orateur, je pourrais citer les titres d'articles de journaux assez récents. Je signale le numéro du 11 mars 1969 du *Telegraph Journal* publié à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Une manchette sur trois colonnes déclare «Les producteurs de pommes de terre demandent de l'aide. Les prix dégringolent».

Je veux citer des passages d'un article publié dans le *Daily Gleaner* de Fredericton, le plus conservateur des journaux conservateurs des Maritimes. L'article est intitulé «National Potato Board Urged by Federation». Il s'agit de la Fédération des agriculteurs du Nouveau-Brunswick. Voici ce qu'on y lit à propos de la pomme de terre:

La Fédération des agriculteurs du Nouveau-Brunswick, lors de sa réunion à Fredericton, a voté en faveur de l'établissement d'une commission nationale de la pomme de terre, qui fonctionnerait de la même façon que la Commission canadienne du blé.

La Commission canadienne de la pomme de terre serait chargée de commercialiser la récolte canadienne de pommes de terre, d'établir les niveaux de prix et d'imposer des contingents aux producteurs.

La Fédération des agriculteurs du Nouveau-Brunswick se compose des cultivateurs et des producteurs de pommes de terre. La Commission ne parle pas au nom du gouvernement ou de l'administration, mais en son propre nom. Elle demande au gouvernement d'établir un office national de commercialisation et de présenter une mesure législative à cette fin.

Dans le débat qui a précédé l'adoption de la résolution par les participants à la réunion, on a signalé que les méthodes en cours d'élaboration pour l'usage de la Commission canadienne des œufs pourraient être adoptées pour l'usage de la Commission canadienne de la pomme de terre.

Depuis deux ans, les cultivateurs du Nouveau-Brunswick ...

Il s'agit des campagnes agricoles de 1966-1967 et de 1968-1969 pour la pomme de terre.

... vendent leurs pommes de terre à un prix inférieur au coût de production, qu'on estime à 80c. pour le sac de 50 livres.

On a aussi signalé que, pour que la Commission canadienne de la pomme de terre fonctionne efficacement, il faudrait que les cultivateurs dans chaque province productrice de pommes de terre organisent des programmes provinciaux de commercialisation. Dans le passé, les cultivateurs du Nouveau-Brunswick ont refusé de donner leur assentiment à l'établissement d'un programme de commercialisation sur une période assez longue pour lui permettre de donner des résultats.

C'était en 1968. Cette année, nous en avons encore eu l'exemple, les cultivateurs n'ont pas refusé de collaborer avec le gouvernement provincial, mais ont refusé de chercher un compromis convenable pour la solution de certains de leurs problèmes les plus pressants dans le domaine de la commercialisation. Je reviendrai peut-être là-dessus. Le fait est que les cultivateurs se rendent compte que des mesures s'imposent, et le plus tôt possible, pour organiser leur industrie, car ils sont à la merci de marchés en fluctuation et de la loi de l'offre et de la demande, qui ne joue pas toujours comme ils le voudraient à notre époque d'évolution actuelle.

• (9.30 p.m.)

Quant au projet de loi en soi, je le trouve audacieux et de grande portée. C'est dommage que quelques-uns de nos vis-à-vis n'aient pas jugé bon de faire des commentaires plus positifs sur ses objectifs. De fait, ils semblaient vouloir s'en tenir à ses points faibles. Vous savez, monsieur l'Orateur, il y en a, j'en ai distingué quelques-uns. Si j'ai l'occasion de faire partie du comité de l'agriculture, je me propose d'en traiter. Mais ce soir, il s'agit du principe du bill, que je trouve salutaire. Un certain ordre doit régner dans l'ensemble de la commercialisation des produits agricoles. L'industrie tout entière a été trop souvent le jouet de spéculations.

[*Français*]

...et ouvertes, aussi, à des gens malhonnêtes, à des profiteurs qui ne se gênent pas pour traverser de temps à autre les frontières provinciales, afin d'exploiter très honteusement ces pauvres cultivateurs. Ces derniers, il va sans dire, nous accusent parfois de leur reprocher leur ignorance. Il est vrai qu'il peut se trouver encore aujourd'hui, parmi les agriculteurs, des illettrés, mais non pas des ignorants.

Cependant, lorsque nous, les représentants du peuple, élus très souvent par une majorité de ces cultivateurs, voulons leur faire des suggestions constructives, ils sont immédiatement enclins à croire que nous voulons les faire passer pour une bande d'ignorants.

Quand à moi, je reproche surtout aux agriculteurs non pas leur ignorance ou leur analphabétisme, mais leur entêtement et leur refus de vouloir examiner une situation et de collaborer davantage avec les gouvernements. Après tout, ce sont eux qui ont élu les députés, mais une fois que ceux-ci font partie du gouvernement au pouvoir, les cultivateurs se renferment dans leur coquille et pensent que les gouvernements vont faire des miracles pour les sortir d'une mauvaise situation.

C'est malheureux de le dire, mais cela vient encore de se produire au Nouveau-Brunswick. Bien que les cultivateurs n'aiment pas que nous disions ces choses en public, ils n'hésitent pourtant pas à nous couvrir d'opprobres quand les choses vont mal. Au fait, quand vient une bonne année et que les pommes de terre se vendent bien, aucun crédit n'est attribué aux politiciens. Toutefois, lorsque les choses vont mal, c'est la faute des députés, du gouvernement et des fonctionnaires.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je ne parlerais pas très longtemps, et je veux maintenant conclure mes remarques en disant qu'on doit déférer ce bill au comité de l'agriculture le

plus tôt possible, afin qu'on puisse l'étudier en détail et signaler ses avantages. A mon avis, il est constitué en grande partie de très bons éléments, mais je reconnais aussi qu'il y a certaines lacunes à combler et, peut-être, certaines choses à corriger. L'organisme tout désigné pour cette étude, c'est le comité de l'agriculture et, même si je pouvais parler davantage ce soir, je termine mes remarques, car j'ai l'intention de revenir sur le sujet plus tard.

[*Traduction*]

L'hon W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, comme vous l'avez signalé à bon droit aux députés, nous devons nous en tenir pour l'instant à l'examen du principe du bill C-197. Je tiens à dire tout d'abord que c'est le point sur lequel j'ai l'intention de m'étendre ce soir et à déclarer sans ambage que je désapprouve essentiellement les objectifs du projet de loi, parrainé à l'heure actuelle par le ministre de l'Agriculture (M. Olson).

Malheureusement, le bill me semble fâcheusement destiné à remédier aux nombreux problèmes économiques de l'heure au Canada en recourant à l'action du gouvernement comme arbitre et comme solution définitive. Toutes les fois qu'un problème, notamment d'ordre économique, se pose au pays, le gouvernement songe automatiquement à s'arroger un pouvoir et un contrôle de plus en plus arbitraires et, ce qui est pis à mes yeux, un contrôle de plus en plus arbitraire en déléguant son pouvoir à une administration publique de plus en plus grande au Canada.

Point n'est besoin pour moi d'énumérer certaines nouvelles tendances, mais nous avons eu l'exemple notoire de l'article 75c dont la Chambre fit l'étude il y a moins d'un an, en vertu duquel le gouvernement, désireux de moderniser les débats parlementaires et de régler ce qu'il estimait être une des grandes difficultés du corps politique canadien—le traitement expéditif des questions publiques—s'est accordé par décret législatif, en l'occurrence par le recours à la clôture, le contrôle absolu des détails de débat à la Chambre des communes.

Je m'oppose au bill C-197 précisément parce qu'il suit cette tendance aujourd'hui devenue coutume dans la façon dont le gouvernement aborde tous les problèmes des Canadiens à l'heure actuelle. A mon avis, cette approche nous éloigne de la solution de nos problèmes agricoles extrêmement graves.

Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture s'est rendu il y a environ deux semaines dans ma circonscription où il a rencontré un groupe de citoyens et de cultivateurs inquiets dans la ville de Brandon. Il m'accordera sûrement que la réaction n'a pas été très positive à certaines des solutions qu'à titre de ministre du gouvernement responsable des problèmes agricoles actuels il propose comme solutions à long terme. Je sais que ce bill-ci n'était pas directement en cause ce soir-là; les cultivateurs s'inquiétaient surtout du programme LIFT, «Lower Inventory for Tomorrow» auquel ils ont donné le sobriquet suivant: «Lower Income for Tomorrow». Les cultivateurs s'opposent au programme LIFT précisément pour les mêmes raisons qu'ils invoqueront pour s'opposer à la mesure actuelle, par laquelle le gouvernement veut créer un conseil national de commercialisation des produits de ferme, telle qu'avec le temps ils la concevront.

• (9.40 p.m.)

Le gouvernement n'a pas su régler le problème agricole fondamental. C'est un problème de commercialisation et de vente, et non un problème de contrôle de l'offre. Je ne sais pourquoi le ministre de l'Agriculture (M. Olson), lui-même cultivateur de l'Ouest, souscrit à ce dogme. C'est devenu une notion préconçue à tel point qu'on ne peut plus l'appeler qu'un dogme ou une espèce de réflexe conditionné en vertu duquel la solution à tout problème agricole est de limiter l'offre. C'est là l'essentiel du programme LIFT et l'essentiel de ce bill.

Au lieu de nous présenter ce bill et certaines autres mesures, le ministre devrait se montrer plus positif et s'attaquer au problème de la commercialisation des produits agricoles. Il est certes juste de reprocher au gouvernement de vouloir réduire, par des mesures gouvernementales, le nombre des fermiers de l'industrie agricole. Au dire du gouvernement, l'économie agricole ne peut plus soutenir le nombre de cultivateurs dans l'industrie agricole d'aujourd'hui. Au lieu de s'employer à résoudre le problème de l'exode rural, il l'aggrave de propos délibéré, par ses initiatives, exode qui va s'accentuant sur le continent nord-américain, sinon dans le monde, depuis deux ou trois décennies.

En adoptant cette politique, le gouvernement déplace simplement cet important problème d'un secteur de l'économie à un autre, car les seuls autres emplois accessibles aux cultivateurs qui doivent déménager par suite du déclin des industries agricoles se trouvent dans les grandes collectivités urbaines florissantes, qui sont tellement étendues que sous de nombreux rapports, elles sont devenues difficiles à administrer. A mon avis, il est

maintenant évident que les problèmes de nos collectivités urbaines sont plus pressants que les problèmes économiques de nos localités rurales. Le gouvernement actuel n'a même pas commencé à penser comment il faudrait régler les problèmes que pose une rapide expansion urbaine. De fait, la confusion règne dans le domaine de l'habitation. On prétend qu'il y a environ 18,000 personnes dans la ville de Toronto seulement qui attendent pour avoir un logement social convenable. Nous savons que le gouvernement n'a pas encore abordé la question du réaménagement urbain dans son programme ou sa planification. Un ministre d'État a été nommé pour s'occuper de cette situation particulière. Néanmoins, aucune solution n'est offerte.

Nous savons ce qui est arrivé à l'un des principaux ministres du gouvernement actuel, le député de Trinity (M. Hellyer), qui plein de zèle, s'est mis en campagne pour résoudre l'un des aspects de notre problème économique. Il y a renoncé, dégoûté, parce qu'il ne pouvait obtenir que le gouvernement agisse. A mon avis, plutôt que d'adopter cette méthode négative pour aborder l'aspect rural des difficultés économiques du Canada, le gouvernement serait plus avisé d'employer le temps dont il dispose pour s'occuper des solutions se rapportant à l'autre côté de la médaille, la situation urbaine qui est si critique qu'elle empirera encore beaucoup avant qu'on puisse y remédier.

Pour revenir au principe de ce bill, puis-je dire qu'il y a quelques années seulement, nous nous préoccupions du problème de l'alimentation mondiale. L'agriculture constitue le secteur fondamental en ce domaine. Nous avons envoyé des représentants à l'étranger pour participer aux conférences de la FAO. Cette organisation dirigeait l'établissement de programmes positifs visant à créer des banques alimentaires destinées à nourrir les affamés du monde entier, et nous avions souligné que l'économie agricole canadienne possédait tout le potentiel de production nécessaire pour répondre à la demande sans cesse grandissante de vivres dans le monde tant que nous pourrions, sur la base de la collaboration internationale, élaborer une politique de commercialisation appropriée.

On avait fait du progrès dans ce domaine jusqu'à l'arrivée du gouvernement actuel. J'ignore pourquoi il a soudainement retiré son appui à cet effort international pour aider un univers qui est à court de nourriture. Nous savons que les trois quarts de la population du globe sont sous-alimentés. Il n'y a certainement aucune nation qui satisfasse à la véritable demande de nourriture. On pourrait se demander pourquoi, à cette étape critique des affaires internationales, le gouvernement du Canada, se retranche derrière un système négatif de contrôle de l'offfe en ce qui concerne la production agricole. Cela me dépasse et cela dépasse les fermiers.

C'est un thème sur lequel ils reviennent constamment lorsqu'ils discutent des problèmes critiques auxquels ils doivent faire face. Pourquoi le ministre de l'Agriculture, un homme de l'Ouest, ne se sert-il pas de son influence pour mettre l'accent sur la commercialisation et la coopération internationale plutôt que sur une diminution de la production qui mènera inévitablement à une plus grande intégration de notre industrie agricole? Je sais que le gouvernement s'est engagé dans une politique continentale. Dans ses relations internationales, aux points de vue politique et militaire, il s'abrite derrière une frontière continentale. Bien entendu, il se pourrait que cette même philosophie motive sa politique agricole.

Il est certain que tous les membres du cabinet, et surtout le ministre de l'Agriculture, ne souscrivent pas à cette sorte de nationalisme étroit qui date du siècle dernier. Je suis persuadé que le ministre pourrait user de son influence pour persuader ses collègues partisans de l'isolationisme continental de se jeter dans le courant du XX[e] siècle et d'admettre les besoins mondiaux actuels. Si le ministre est en désaccord avec la façon de voir du gouvernement, il lui reste la solution à laquelle a eu recours l'ancien ministre chargé de l'habitation. Il peut démissionner et protester contre les tendances actuelles de la politique du gouvernement.

• (9.50 p.m.)

Les protagonistes du bill C-197 soutiennent qu'il répond aux vœux des agriculteurs qui souhaitent une production et un régime de commercialisation plus ordonnés. J'ai lu les commentaires déjà formulés par des organismes agricoles comme la Fédération canadienne de l'agriculture et l'Union nationale des cultivateurs, et je découvre qu'ils n'expriment pas le genre de sympathie et d'appui général pour la mesure dont le ministre a fait état, dans sa déclaration d'ouverture, plus tôt ce mois-ci.

Dans un discours prononcé le 24 mars dernier en Alberta, le ministre a manifestement reçu la même réaction négative qu'on lui a faite à Brandon, il y a eu une semaine mardi dernier, parce que le gouvernement et le ministre n'avaient pas su consulter les organismes agricoles, et à cette réunion, selon les communiqués de presse, il a promis qu'il y aurait une consultation minutieuse. Il a également déclaré, comme il l'a fait à la Chambre, que la mesure était simplement une loi d'autorisation, qu'elle se contentait d'établir le

mécanisme, et qu'une fois le mécanisme constitué, il appartiendrait aux agriculteurs eux-mêmes de déterminer s'ils désirent recourir à ce mécanisme, fruit de la politique et de la planification du gouvernement.

A la lecture du bill—j'ignore si oui ou non c'est délibéré—il m'a semblé que le ministre avait mal interprété les pouvoirs stipulés dans le bill quant au contrôle rigide et coercitif de toute l'industrie agricole au niveau de la production, parce qu'il me semble que le cabinet possède un pouvoir de monopole absolu. Le ministre et les protagonistes du bill parlent d'audiences publiques où la voix du peuple pourra s'exprimer, mais c'est facultatif, ce n'est pas obligatoire, et à en juger par notre expérience dans d'autres domaines de l'activité et de la politique du gouvernement, ce sera l'exception plutôt que la règle, de la part du gouvernement, de consulter les producteurs agricoles dans les conditions précises que le ministre a préconisées dans ses déclarations.

Autant que je sache, rien dans la mesure n'indique que le gouvernement suivra les recommandations qui découleront de ces consultations. Jusqu'ici le gouvernement a fait fi de l'opinion publique, s'inspirant d'une philosophie—et cela revient encore à cette recherche du pouvoir qui a caractérisé le gouvernement Trudeau dans presque toute son activité—qui consiste à aller directement à l'encontre des vœux du public dans son activité et sa politique publique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre a aussi souligné que par la présente mesure, il reprend le précédent créé par les offices de commercialisation provinciaux déjà établis. En lisant certains documents de travail présentés au Congrès agricole, dont sortira le rapport d'un groupe d'étude, attendu depuis déjà quelques années, j'ai constaté que les mises en garde contre les offices de commercialisation sont diamétralement opposées au genre de solution proposé ici par le bill. Ainsi, dans un des documents, on affirmait qu'en dotant les offices de commercialisation de pouvoirs aussi étendus qu'on le fait dans le bill, on créerait «l'arme ultime» dans le domaine du contrôle de l'offre.

Il ne s'agit pas du programme positif de réadaptation agricole, devant être mis en œuvre sans police ou méthodes autoritaires, qu'a demandé la Fédération canadienne de l'agriculture dans ses instances au cabinet pas plus tard que le 9 avril. Comparer cela au contrôle de la production exercée par les offices provinciaux, c'est dénaturer les faits de propos délibéré. Plutôt que de s'inspirer de ce précédent-là, le projet fédéral rogne les droits constitutionnels des provinces dans le domaine de la commercialisation agricole. A titre d'exemple, les offices pourront exiger des frais ou des droits spéciaux, soit une sorte de régime d'imposition arbitraire, délégué et indirect.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Mon temps de parole est presque terminé, et plutôt que d'aborder un autre aspect de ma thèse, puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LES GRAINS—L'ÉTABLISSEMENT DE COMPTOIRS DE VENTE À L'ÉTRANGER

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a peut-être encaissé suffisamment de coups aujourd'hui, mais il me semble d'humeur si bienveillante, que j'espère le voir accorder à mes remarques l'attention voulue.

Le 13 mars dernier, j'ai demandé au ministre si, vu la déclaration du secrétaire général du Conseil des grains du Canada, nous devrions avoir des missions permanentes de ventes à l'étranger pour promouvoir la vente de céréales canadiennes, si le Canada veut conserver ses marchés et en obtenir de nouveaux, et si le ministre pouvait dire à la Chambre si le gouvernement songeait effectivement à établir des missions de vente de ce genre à l'étranger.

Le ministre a prétendu à l'époque que le Conseil des grains du Canada avait réellement été créé pour étudier ce genre de missions commerciales. Dans une question supplémentaire, j'ai demandé si le ministre pouvait nous dire si le gouvernement envisageait d'organiser ces missions dans le monde et il a de nouveau prétendu qu'il n'avait reçu aucune communication directe du secrétaire général du Conseil des grains et que tout ce qu'il en savait, c'était ce qu'il avait lu dans les journaux.

Si j'ai soulevé la question à l'époque c'était que beaucoup de gens au Canada, en ce moment, condamnent la Commission canadienne du blé. Ils prétendent qu'il faudrait y adjoindre d'autres organismes de vente. J'ai alors inscrit au *Feuilleton* une question qui se rapportait très clairement à celle que j'avais posée à l'appel de l'ordre du jour: combien de firmes s'occupent maintenant de la vente du grain canadien?

A ma stupéfaction, j'ai découvert qu'il y avait environ 43 sociétés d'exportation tant à l'Est qu'à l'Ouest qui servaient d'agents pour la Commission canadienne du blé et qui s'occupaient de la vente de nos céréales à l'étranger. Je prétends que si ces mêmes sociétés d'exportation agissent à la fois comme agents canadiens et comme agents pour les autres pays, les producteurs canadiens ne peuvent espérer qu'on attache la moindre considération à la commercialisation du grain canadien.

• (10.00 p.m.)

Des gens soi-disant sérieux, dont certains en Saskatchewan, accusent délibérément la Commission canadienne du blé de faillir à la tâche. Le ministre ne pense-t-il pas que nous aurions un meilleur mécanisme de vente si nous établissions à l'étranger des comptoirs permanents pour écouler nos produits agricoles sous l'autorité de la Commission du blé à qui nous fournirions les instruments de travail, au lieu de laisser les 43 entreprises de l'Est et de l'Ouest exporter et expédier nos produits?

Nous savons que certains entrepreneurs privés et certains courtiers souhaitent la chute de la Commission canadienne du blé. D'autre part, nous savons que les Canadiens, surtout ceux qui travaillent dans l'industrie agricole, veulent l'établissement de comptoirs permanents, à travers le monde. Ces missions s'occuperaient uniquement de la vente des produits canadiens. Elles n'essaieraient pas de placer en même temps les produits de tous les pays du monde.

Je me suis laissé dire que certaines de ces 43 sociétés exportatrices ont des intérêts dans des compagnies de transport. Pas nécessaire d'être sorcier pour se rendre compte que, si elles sont intéressées dans des compagnies de transport et qu'elles essaient en même temps de vendre des denrées agricoles, elles tâcheront de vendre les denrées du pays où leurs navires sont en rade. Il importe d'examiner la situation à l'heure actuelle. Pour avoir des missions canadiennes sérieuses de vente de céréales, il faut les créer nous-mêmes et les placer sous l'autorité de la Commission canadienne du blé. C'est une chose que le Canada doit décider aujourd'hui, pas demain. Nous ne pouvons attendre le résultat de nouvelles études menées par le Conseil des grains du Canada ou par toute autre commission.

Je note avec plaisir une excellente suggestion du Syndicat du blé de l'Alberta que j'aimerais vous lire afin qu'elle soit consignée au compte rendu. Dans une déclaration du 16 avril 1970, il disait:

Même si les organismes existants ont assez bien réussi à vendre ses produits, l'agriculture canadienne est prête à voir tous ceux qui sont chargés de les manutentionner et de les vendre adopter une attitude plus dynamique. Les techniques employées aujourd'hui par les nations rivales et les méthodes de commercialisation non encore utilisées doivent être explorées et mises au point si le Canada veut garder sa place sur les marchés agricoles du monde.

De nouveau par votre entremise, monsieur l'Orateur, je dis au ministre que, à moins que le Canada n'établisse des comptoirs permanents de vente à travers le monde, notre économie agricole sera acculée à la faillite. Que 43 entreprises d'exportation et d'expédition s'occupent de commercialiser notre production ne vaut rien du tout. Si le gouvernement ne le comprend pas, il en portera éternellement la responsabilité. Les producteurs savent ce qui se passe. Ils ne s'attendent pas vraiment à ce que ces 43 firmes exportatrices traitent leurs produits d'une façon appropriée. J'adjure le ministre d'examiner attentivement la proposition tendant à l'établissement de ces offices de commercialisation à travers le monde, sous peine de voir notre agriculture aller au-devant d'un effondrement complet dans un proche avenir.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, lorsque le député a posé voici quelques jours cette question, celle-ci concernait en partie, si je l'ai bien saisie, la manière dont nous avons réagi devant l'intention bien arrêtée du Conseil des grains du Canada de promouvoir les ventes de céréales canadiennes sur le marché mondial. Il me semble que les allégations du député suivant lesquelles le meilleur intérêt du producteur résiderait dans la vente de la plus grande quantité possible de céréales sur le marché mondial sont pleines de contradictions. Je n'ai vraiment pas l'impression que cela rehausserait notre position que de retirer l'offre que nous avons faite d'effectuer des ventes à tous les organismes internationaux, car, à mon sens, cela serait certainement en contradiction avec la politique de promotion des ventes pratiquée si efficacement au fil des ans par la Commission canadienne du blé. Nous sommes certainement les premiers à admettre qu'ils ont les mêmes difficultés que n'importe quel autre pays lorsqu'il s'agit de faire face à une situation comme celle-ci, où l'offre dépasse la demande immédiate du marché.

Je crois cependant qu'il y a des signes encourageants et je ne suis pas du tout d'accord avec le député lorsqu'il déclare que nous renforcerions notre situation ou celle de la Commission canadienne du blé si nous mettions fin aux ventes réalisées par l'intermédiaire de tous les organismes internationaux qui consentent à prendre de temps en temps de petites ou de grandes quantités. Il me semble que ces organismes peuvent être complémentaires. Certaines mesures ont été prises par X CAN, qui a réalisé une collaboration de tous les divers syndicats du blé et des organi-

sations de producteurs de l'Ouest du Canada afin d'établir un organisme de ventes à l'exportation. Je l'ai dit plus d'une fois, c'est une tentative que j'approuve. Cependant, nous le savons, ils devront faire face à une forte concurrence sur le marché mondial, sans oublier les dispositions relatives aux expéditions où s'exerce également la concurrence. Prévoir l'expédition du point d'exportation au point de livraison au prix le plus bas possible est très important quand il s'agit des livraisons de grain. Mon honorable ami connaît toute l'importance des dispositions prises pour livrer à temps lorsqu'il s'agit d'obtenir des services d'expédition à un prix compétitif.

Je n'ai guère le temps d'entrer dans le détail, monsieur l'Orateur, mais je repousse les accusations du député qui prétend que nous nous efforçons de détruire la Commission canadienne du blé. A mon avis, le rôle de cette commission et des autres organismes est d'encourager sans répit et sans relâche la vente sur le marché à notre disposition...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps est expiré.

LA GENDARMERIE ROYALE—LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au nom de 12,000 Canadiens, dont 9,800 sont des membres réguliers, et les autres, membres de la fonction publique et du personnel de soutien du corps policier le plus remarquable du monde, la Gendarmerie royale du Canada.

Nous avons souvent vu des forces de police municipales, dans différentes régions du Canada, se livrer à des activités comme la surveillance des parties de balle, et le reste. Il peut être intéressant de savoir que la Gendarmerie royale du Canada exerce une activité policière municipale dans 145 municipalités du Canada. Pour ce genre de travail, les gendarmes ne reçoivent pas d'indemnités pour heures supplémentaires. C'est la question des indemnités pour heures supplémentaires qui met aux prises ce soir l'illustre solliciteur général (M. McIlraith) et moi-même. A ce propos, voici un premier extrait du témoignage du commissaire W. L. Higgitt, de la Gendarmerie royale du Canada, devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, consigné à la page 7 du fascicule n° 16 des *Procès-verbaux et témoignages:*

Nous sommes une des dernières forces policières au Canada d'une importance considérable qui ne jouit pas encore d'indemnités pour heures supplémentaires. Pourtant, l'an passé, nos hommes ont fait environ 2,068 heures-hommes de surtemps ce qui représente en tout 3.75 millions d'heures supplémentaires pour lesquelles nous ne recevons aucune indemnité.

[L'hon. M. Olson.]

A la page 10, on trouve cet autre extrait:

Nous sommes la seule force de police du Canada où la direction défend les intérêts de son personnel et je crois que les négociations ont toujours été à l'avantage de celui-ci. Je ne vois donc pas la nécessité de changements en ce domaine.

Avant cette augmentation de salaires ...

Le témoin parlait de la dernière hausse de traitement des membres de la Gendarmerie royale.

... nous venions en 17e place dans l'échelle des traitements de différents corps policiers du Canada. Je prends comme critère le traitement d'un constable de première classe. A la suite de l'augmentation des salaires, nous nous trouvons en 2e position, ce qui est assez bon. Cependant, il faudrait, pour être tout à fait juste, signaler qu'au cours de l'année passée, nous avons fait environ 2,000 années-hommes de surtemps pour lequel nous n'avons pas reçu d'indemnité. Par conséquent, quand je dis que nous sommes en 2e position il s'agit simplement du traitement de base, ...

Monsieur l'Orateur, vous voyez ce que je veux dire.

• (10.10 p.m.)

... car toutes les forces de police du Canada reçoivent une indemnité pour les heures supplémentaires que nous ne recevons pas du tout. Par conséquent, je ne compare pas ici le salaire global pour lequel nous ne viendrions certainement pas en seconde place.

Lorsque j'ai demandé au témoin, comme en fait foi la page 16:13, une question sur le problème du surtemps, il a répondu en partie:

... cependant, nous ne sommes certainement pas les mieux payés parmi les forces de police du Canada si nous considérons que nous ne sommes pas payés pour les heures supplémentaires. Cependant, je pourrais dire que nous n'essayons pas à tout prix d'obtenir le règlement de ce surtemps.

Enfin, la page 16:14 des *Procès-Verbaux* et des témoignages contient une référence à un taux d'érosion de 4 p. 100 de l'effectif. Je me suis demandé si cela se rapportait ou non à l'absence d'indemnité de surtemps. Puis, j'ai posé la question suivante:

Je me demande, monsieur le président, comment le commissaire a l'intention de résoudre ce problème de temps supplémentaire. S'il ne désire pas augmenter son effectif de 20 p. 100 et s'il n'essaie pas d'obtenir une indemnité pour les heures supplémentaires, où se trouve alors la solution?

Je voudrais ouvrir ici une parenthèse. Selon mon évaluation, les hommes ont travaillé plus de 16 p. 100 de leurs heures en surtemps, et d'après le commissaire Higgitt, le surtemps s'élevait à quelque 20 p. 100 des heures de travail. Ainsi, c'est une réponse à la question que j'ai versée au dossier. En réponse à la question que je lui posais, comme en fait foi la page 16:14, le commissaire Higgitt a déclaré:

Il y a deux réponses à cette question. D'abord, nous devons peut-être traiter du surtemps dans une clause distincte. Cependant, j'aimerais pouvoir

penser que cette question du temps supplémentaire pourrait être négociée avec l'ensemble de nos autres revisions salariales. Si les membres de la Gendarmerie constatent que nous négocions à leur avantage les nouvelles conditions salariales, il n'y aurait pas de raison pour que nous ne continuions à le faire.

Il est juste de dire, je pense, d'après les dépositions du commissaire Higgitt, qui fut vraiment un excellent témoin devant ce comité, qu'il voyait la chose sous deux aspects différents. Il aurait aimé que la situation demeure telle quelle, mais il ne voyait pas comment elle pourrait en rester là. C'est peut-être là un langage à la manière d'Alice aux pays des merveilles et c'est précisément, je pense, la situation où s'est trouvé notre témoin. Voilà pourquoi j'ai osé aborder le sujet en posant une question, l'autre jour, au solliciteur général (M. McIlraith) à la Chambre des communes. Je ne saurais dire que sa réponse était insatisfaisante, à mes yeux, car je sais que lorsqu'une personne formée à l'école de feu le très honorable Mackenzie King vous donne une réponse, vous devez l'accepter. J'ai néanmoins cru bon d'exhorter notre cher ami, le solliciteur général, à venir ici ce soir nous donner de plus amples renseignements. Ma question se résume à ceci, monsieur l'Orateur, et je la pose au solliciteur général: Le gouvernement ferait-il bon accueil à la recommandation du comité permanent de la justice et des questions juridiques, savoir que la question de la rémunération des heures supplémentaires dans le cas des membres de la Gendarmerie royale canadienne soit examinée par le gouvernement?

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Répondez par l'affirmative.

Une voix: D'accord.

M. Bell: Ça suffit.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé ce soir deux questions assez intéressantes. La première, une question de procédure, qu'a souligné la nouvelle question soulevée à la fin de ses observations, et l'autre, une question de fond sur la rémunération du surtemps des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

La première question a trait strictement à la procédure; elle est assez intéressante. Il semble affirmer que la motion d'ajournement et le droit d'en discuter peut servir à une discussion d'affaires courantes dont sont saisis les comités permanents de la Chambre des communes. La question est à l'étude à notre comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui étudie les crédits de mon ministère. Au cours de cette étude, une question a été soulevée à laquelle on a donné réponse. Lorsque le député l'a soulevée l'autre jour, en dépit de ses observations sur ma réponse, je lui signalerais que, comme je l'ai déjà dit, lorsque le comité aura terminé ses travaux et présenté son rapport à la Chambre, le gouvernement étudiera toutes les questions qui lui auront été soumises. Voilà la situation précise. Je signalerais aux députés qu'ils créent un précédent ce soir en permettant l'étude de cette question à l'heure actuelle; toutes les questions actuellement à l'étude aux comités permanents de la Chambre peuvent maintenant être débattues ici.

Quant à la proposition de fond, vraiment importante, le fait est que la Gendarmerie royale, en plus de ses fonctions relatives à des statuts fédéraux de caractère spécialisé, maintient l'ordre dans huit provinces sur dix et deux territoires. Une grande partie de son travail se fait dans des régions vastes et sous-peuplées de sorte que les effectifs de nombreux détachements sont faibles, dans certains cas de deux hommes seulement. J'invite les députés à étudier la question des heures supplémentaires de travail dans certaines parties des Territoires du Nord-Ouest. Tout indique que les hommes ne veulent pas que ce problème soit résolu, comme l'a signalé le député, au moyen d'une rémunération de surtemps. Il s'agit de savoir comment traiter la question des exigences supplémentaires qu'on leur fait. C'est manquer de réalisme que de supposer tout simplement qu'une force dont les activités s'étendent à une si grande partie du territoire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DURÉE DE LA SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 1970

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les députés auront remarqué une motion inscrite en mon nom à la page vii du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Certaines discussions ont eu lieu avec les représentants des partis à ce sujet et il a été convenu que cela aiderait à la préparation des travaux de jeudi si la Chambre acceptait la motion maintenant. Les députés consentent-ils à ce que la motion soit présentée sur-le-champ et, si elle est adoptée, à ce qu'elle soit transformée en ordre de la Chambre?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, c'est une des rares motions inscrites au nom de l'honorable représentant que nous pouvons accepter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Croyez-le ou non, monsieur l'Orateur, nous y consentons à l'unanimité.

L'hon. M. Macdonald propose:

Que le jeudi 30 avril 1970, immédiatement après avoir terminé la période des questions orales, la Chambre s'ajourne jusqu'à onze heures du matin le vendredi 1er mai 1970.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

QUESTIONS ORALES

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE NATIONALE DES FACTEURS ET AUTRES POSTIERS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes suppléant. Ai-je raison de penser que c'est le président du Conseil du Trésor?

Le très hon. M. Trudeau: Oui.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné que le ministère des Postes ne semble pas avoir réussi à s'entendre—c'est du moins ce qu'on dit—tant avec les facteurs qu'avec les autres postiers sur le nouveau contrat qui doit remplacer celui qui expire le 30 septembre, le ministre exposerait-il brièvement à la Chambre les mesures positives qu'il prend pour éviter un grève nationale des Postes, que l'on dit imminente? Je pose la question à cause de la vive inquiétude que le fonctionnement du ministère des Postes a inspirée et qu'il suscite toujours.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je partage les préoccupations du chef de l'opposition au sujet des négociations difficiles qui se poursuivent avec le conseil des unions des employés des Postes. Il sait probablement que le stade des négociations directes est dépassé et qu'un conseil de conciliation est en place et tâche de trouver une solution au conflit. Le conseil de conciliation est déjà à l'œuvre et devrait faire rapport prochainement. Il serait peu sage de commenter la situation avant la présentation de ce rapport.

L'hon. M. Stanfield: On dit aussi que le ministre des Postes a refusé de renouveler les conditions de travail que prévoyait la dernière convention. Est-il vrai que le ministre des Postes ou ses fonctionnaires supérieurs refusent aux travailleurs des Postes le maintien des conditions de travail que leur garantissait la dernière convention?

L'hon. M. Drury: Comme je l'ai dit, les deux parties exposent présentement leurs vues au conseil de conciliation et il serait peut-être dommageable d'analyser publiquement les prises de position respectives des parties devant le conseil.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A mon avis, l'époque est révolue où l'on ne pouvait donner à la nation que des assurances mielleuses sur ce que l'avenir réserve aux Postes, et je demande au ministre s'il peut nous garantir qu'on ne traitera pas cette affaire de la même façon qu'avant, ce qui a causé une grève désastreuse en 1968 et un imbroglio postal à Montréal, privant encore les Mont-

réalais et les autres Canadiens d'un service postal adéquat, malgré l'intervention de nombreux ministres de la Couronne.

L'hon. M. Drury: Peut-être devrais-je me limiter à dire que, contrairement aux honorables vis-à-vis, j'ai confiance dans notre système de conciliation.

[*Plus tard*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais demander ceci au président du Conseil du Trésor: sans divulguer la position du gouvernement dans les négociations actuelles, pourrait-il indiquer à la Chambre s'il est possible d'espérer que l'attitude du gouvernement à l'endroit des conditions de travail des employés des Postes sera moins stricte que l'année dernière, quand l'insistance du ministre sur l'imposition unilatérale de règles a conduit à la grève?

L'hon. M. Drury: Le ministre des Postes et des Communications a indiqué lui-même à plusieurs reprises qu'il cherchait à améliorer sensiblement les conditions de travail des postiers. En fait, cette année, il a consacré une somme considérable d'efforts en ce sens avec l'appui du gouvernement.

LE CONFLIT POSTAL À MONTRÉAL—LES ENTRETIENS AVEC LE SYNDICAT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'ai une question supplémentaire pour le président du Conseil du Trésor, monsieur l'Orateur. A-t-il récemment eu des entretiens avec les représentants de la CSN au sujet du conflit persistant à Montréal et est-il en mesure de signaler quelque amélioration de cette situation fort grave?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai récemment rencontré le président de la CSN et il m'a fait part de l'intention des membres de ce syndicat de maintenir leur position. Il m'a aussi demandé s'il était possible que le gouvernement modifie son attitude à l'égard de l'adoption et de la mise en application du rapport Goldberg. Je lui ai répondu que la chose était peu probable, à moins qu'il n'ait à offrir des suggestions plus utiles que les miennes.

M. Baldwin: Quoi de neuf, à part cela?

M. Macquarrie: Puis-je demander ceci au premier ministre: Voilà trois semaines que le nom du ministre des Postes et Communications n'est plus inscrit au tableau des présences, a-t-il quitté le pays ou, pire encore, le cabinet et, dans ce cas, qui le remplace?

[L'hon. M. Stanfield.]

[*Plus tard*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre touchant les Postes. Est-il prêt à confirmer la rumeur persistante selon laquelle M. Carl Goldenberg est en train de se réchauffer à l'écart en attendant de revêtir un uniforme gouvernemental d'un moment à l'autre?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'il ne peut demander au premier ministre de confirmer ou de démentir une rumeur.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE REMANIEMENT DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. Doug Rowland (Selkirk): Comme le ministre d'État qui a la responsabilité de la Commission canadienne du blé est absent, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Les résultats de l'opération LIFT étant prévus, le ministre pourrait-il promettre à la Chambre qu'il engagera immédiatement des négociations avec les représentants d'associations agricoles de bonne foi afin de modifier considérablement ou d'abandonner complètement le programme?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il m'est impossible d'accepter les prémisses sur lesquelles cette question est fondée et je ne peux donc y répondre.

M. Rowland: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il s'engager devant la Chambre à mettre rapidement sur pied un programme d'aide pour des régions comme l'Interlake au Manitoba à laquelle le programme LIFT ne s'applique absolument pas?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, il existe déjà plusieurs programmes fédéraux s'appliquant particulièrement à cette région. Ils ne sont cependant pas administrés par mon ministère. En ce qui concerne le programme LIFT et la complexité d'un tel programme, il m'est à nouveau impossible de convenir qu'il n'existe aucune clause visant à améliorer la situation des producteurs de grain dans cette région si le LIFT réussit.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Le ministre voudrait-il, au moins, demander l'avis de ses conseillers du minis-

tère, en songeant que la période habituelle de gestation des idées du gouvernement actuel lorsqu'il s'agit d'aider l'Ouest, est d'au moins deux ans?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, nombre de considérations entrent en ligne de compte. L'une est de répondre aux demandes des agriculteurs de l'Ouest, et même de certains députés d'en face et de cristalliser les règlements et les détails administratifs touchant l'opération LIFT afin de permettre aux cultivateurs de s'organiser en conséquence.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, aucun cultivateur de l'opposition n'a demandé la prolongation de ce programme.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire sur les Postes, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville a une question complémentaire à poser à ce sujet.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LE RÉTABLISSEMENT DU SYSTÈME DE CONTINGENTEMENT UNITAIRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Étant donné les difficultés qu'éprouvent beaucoup de petits cultivateurs à propos de l'opération LIFT, le gouvernement va-t-il étudier le rétablissement du système de contingentement unitaire?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas chargé de cet aspect particulier de la question mais le ministre d'État de Saskatoon-Humboldt a donné bien des explications sur les raisons pour lesquelles on a supprimé le système des contingentements et je crois que ces raisons sont toujours valables.

L'INDUSTRIE

LES FIBRES TEXTILES ET SYNTHÉTIQUES—LA PROTECTION CONTRE LA CONCURRENCE DÉLOYALE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Quand le ministre nous annoncera-t-il qu'il prendra des mesures pour protéger les industries de fibres textiles et synthétiques au Canada contre le dumping injuste et la concurrence déloyale des pays orientaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'avais répondu bientôt, aujourd'hui je réponds prochainement.

[*Plus tard*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le premier ministre de la Saskatchewan est entré dans la campagne électorale du Québec en annonçant récemment que les entrepreneurs du Québec étaient allés s'enquérir en Saskatchewan, le ministre pourrait-il nous dire si son ministère a reçu des avalanches de demandes d'établissements du Québec qui voudraient s'installer en Saskatchewan?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est irrecevable.

LES FINANCES

LES IMPÔTS FÉDÉRAUX ET LA PART DU QUÉBEC—PUBLICATION DE DONNÉES À MÊME LES FONDS PUBLICS FÉDÉRAUX

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Hier soir, nous avons entendu, à la télévision, une grave accusation lancée par le chef de l'Union nationale, signalant qu'une certaine feuille de propagande distribuée dans le Québec aurait été publiée à même les fonds publics fédéraux. Est-ce que le très honorable premier ministre voudrait confirmer ou nier cette nouvelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de faire des observations, à la suite d'une accusation analogue portée par le chef de l'Union nationale, et j'ai répondu que la publication «Quoi de neuf» ne relevait d'aucune façon du gouvernement fédéral ou de son autorité, qu'il s'agissait d'une publication de la Fédération libérale du Canada, section du Québec.

DEMANDE DE MODIFICATIONS TARIFAIRES FACE À LA CONCURRENCE OUTRANCIÈRE DE CERTAINS IMPORTATEURS

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Le gouvernement va-t-il repenser sérieusement ses politiques tarifaires qui touchent l'importation des chaussures, des textiles et des appareils électriques, particulièrement pour les produits qui viennent du Japon, de Taïwan, de Hong-Kong et d'autres pays à bas salaire, ce qui rend toute concurrence impossible pour les Canadiens qui travaillent dans ces industries et qui y sont la cause de lienciements massifs.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Eh bien! monsieur l'Orateur, si mon honora-

ble ami passait davantage de temps à la Chambre, il saurait que ces questions sont à l'étude comme nous l'avons déclaré. De plus, et il y a exactement deux minutes et demie, le ministre de l'Industrie et du Commerce a indiqué qu'il ferait une déclaration à ce propos d'ici peu.

L'hon. M. Hees: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je parie n'importe quelle somme d'argent que j'ai passé à la Chambre deux fois plus de temps que le ministre au cours de cette session.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Vous devriez publier un livre blanc là-dessus, Ben.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au député pour qu'il puisse poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre. Rien ne va plus.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire. Comme c'est du ministre des Finances que relève la politique tarifaire, et comme le ministre a déclaré que ces questions ne l'intéressent pas, pourrait-il dire à la Chambre où il achète les œillères grâce auxquelles il supprime toute opinion qui lui déplaît?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne crois pas que cette question soit recevable dans le cadre de la procédure.

L'hon. M. Hees: Asseyez-vous, Ben. Reposez-vous. Vous faites monter votre tension artérielle. Détendez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au ministre des Finances. Le ministre nous dirait-il si les œillères mentionnées tout à l'heure sont portées par le cheval personnifié par le député de Prince Edward-Hastings?

L'hon. M. Hees: Retournez à l'école primaire!

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CAUSES DE LA GRAVITÉ DU CHÔMAGE AU QUÉBEC

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une question supplémentaire pour le premier ministre.

[L'hon. M. Benson.]

Étant donné les déclarations du premier ministre du Québec au sujet du chômage dans sa province, le premier ministre maintient-il encore que le taux de chômage au Québec est le résultat de la politique provinciale plutôt que de sa propre politique contre l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au député de Dauphin.

LA POLLUTION

L'USAGE DE POUDRES MERCURIELLES POUR TRAITER LES SEMENCES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Le ministre peut-il nous dire si les poudres mercurielles utilisées pour le traitement des graines de semence dans l'Ouest ont contaminé par le mercure des rivières et des lacs de l'Ouest?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que ce genre de renseignement doit normalement faire l'objet d'une déclaration générale. Je ne suis pas sûr que le ministre soit en mesure d'y répondre brièvement. Il faudrait peut-être lui donner l'occasion d'essayer.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, très brièvement, les experts qui étudient la situation n'ont pas encore pu déterminer cela. Il me semble que plus de temps est nécessaire afin qu'il soit possible d'affirmer s'il s'agit là d'un facteur important de contamination.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LES PROPOSITIONS ACTUELLES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si les Canadiens peuvent toujours considérer comme propositions gouvernementales soumises à leur examen les propositions que contient son Livre blanc sur la réforme fiscale

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais me contenter de répondre oui à cela. Maintenant, pour compléter ma réponse au député de Prince Edward-Hastings...

L'hon. M. Hees: Suffit, Ben, tu n'y es pas.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Benson: ...je m'excuse d'avoir donné à entendre qu'il n'était pas à la Chambre. Il y était peut-être, mais ne pouvait simplement pas comprendre ce qui s'y passait.

L'hon. M. Hees: Finissez-en, Ben.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à la suite de la dérobade du ministre?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: J'aimerais demander au ministre pourquoi, après plusieurs mois de débats et de discussions dans tout le pays sur les propositions du Livre blanc, le gouvernement n'a même pas jugé bon de modifier une seule de ces propositions?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, en ce moment le Livre blanc est étudié par le comité de la Chambre et celui du Sénat. Je fais confiance aux comités de la Chambre et du Sénat, et j'aimerais que le député en fasse autant.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre peut toujours parler ainsi du moment que les libéraux sont en majorité aux comités.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donnerai la parole au chef de l'opposition dans un moment. Le député aurait-il la bonté de reprendre son siège? Il me semble que nous amorçons un débat et j'estime que continuer à poser ce genre de questions ne rime pas à grand-chose.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Écoutons la réponse du ministre.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, le chef de l'opposition a une question complémentaire à poser. Je vais lui donner la parole.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre a beaucoup de respect pour le Parlement et le régime de comités lorsque cela lui convient, mais en fait, comme des milliers de Canadiens étudient très sérieusement ces propositions, ne serait-il pas opportun que le ministre indique au pays, en général quels changements, s'il en est, il a décidé de faire à la suite des discussions qui ont déjà eu lieu?

M. l'Orateur: A l'ordre. S'il y a lieu de faire ce genre de déclaration, je signale au ministre des Finances et au chef de l'opposition que ce n'est pas pendant la période des questions, mais plutôt à l'appel des motions qu'il faudrait la faire. Le ministre enfreindrait le Règlement, je pense, s'il voulait faire une déclaration de ce genre en ce moment.

LA POLLUTION

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES POISSONS DU LAC WINNIPEG ET DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

M. Robert Simpson (Churchill): Je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Étant donné les restrictions imposées à la pêche commerciale dans le lac Winnipeg et dans certaines parties de la rivière Saskatchewan, et comme la pêche sportive sera autorisée dans cette région, le ministre est-il disposé à faire une déclaration complète à la Chambre au sujet de la teneur en mercure constatée par ses fonctionnaires dans ces poissons en fonction de la consommation humaine?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Oui, monsieur l'Orateur, nous serons en mesure de faire sous peu une analyse de la situation. J'ai rencontré hier l'honorable Sidney Green au Manitoba pour discuter cette question. Nous comptons nous entendre bientôt à ce sujet.

L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS DU LAC WINNIPEG

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, à la suite des réponses qu'il m'a données la semaine dernière, je demande au ministre des Pêches s'il a conclu un accord, dont il pourrait maintenant divulguer les détails, quant aux indemnités accordées aux pêcheurs du lac Winnipeg et des autres régions du Manitoba touchés par la pollution hydrargyrique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous avons une entente avec le gouvernement du Manitoba et nous allons négocier conjointement avec les pêcheurs pour trouver une formule de compensation que je ferai connaître à mes collègues.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre une question supplémentaire. Quand le ministre fera une déclaration à ce sujet, voudra-t-il nous dévoiler en même temps les résultats des pourparlers qui ont eu lieu avec les autorités des États-Unis concernant la cause de la pollution hydrargyrique de la Rouge et du lac Winnipeg.

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur.

SASKATCHEWAN—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES INDUSTRIELS FAUTEURS DE POLLUTION HYDRARGYRIQUE

M. Robert Simpson (Churchill): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre songe-t-il aussi à faire rapport sur les négociations qui se poursuivent avec l'industrie qui, selon lui, est responsable de l'hydrargyrisme des eaux de la Saskatchewan?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous avons des pourparlers avec les industries responsables de la pollution en vue, non seulement d'assurer qu'elles traitent tout l'effluent sur leurs propriétés, mais aussi qu'elles nettoient les rivières en aval et aux usines mêmes.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre sera-t-il en mesure de faire une déclaration à la Chambre avant la fin de la semaine sur l'état des négociations entre les gouvernements du Canada et des États-Unis au sujet de l'accord sur l'automobile entre les deux pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur, mais je m'entretiendrai de la question avec l'honorable représentant.

M. Broadbent: Une question supplémentaire. Le ministre nous dirait-il si le cabinet a pris une décision au sujet de la prolongation de la période durant laquelle les travailleurs de l'automobile peuvent obtenir des prestations d'aide de transition?

L'hon. M. Pepin: Il n'y a eu aucune décision là-dessus.

LA BAISSE DU PRIX DES AUTOMOBILES FABRIQUÉES AU CANADA

M. A. D. Hales (Wellington): Étant donné l'étendue du chômage dans l'industrie de l'automobile et le faible volume des ventes de voitures, le ministre, ou quelque fonctionnaire de son ministère, aurait-il récemment suggéré aux fabricants d'établir la parité des prix des voitures entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, dans la question, «le chômage» devrait être remplacé par «des mises à pied». Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas fait une telle suggestion. De nos entretiens avec les présidents de ces compagnies il ressort assez clairement que l'écart diminue graduellement depuis quelques années, et qu'en outre, il ne serait pas très sage de s'attendre qu'il disparaîtra complètement à l'avenir, du fait des différentes circonstances dans les deux pays—je n'ai pas le temps d'approfondir ces différences.

[L'hon. M. Davis.]

LE PÉTROLE

LA DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE DE LA BAIE PRUDHOE À EDMONTON

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Une question pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu une demande de la part d'un consortium de compagnies pétrolières pour construire un pipeline destiné au transport du pétrole de la baie Prudhoe à Edmonton en passant par le bassin du Mackenzie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je vérifierai avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Une voix: Il est là maintenant.

M. Aiken: Je pourrais peut-être adresser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'avais eu l'intention de l'adresser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je serais cependant heureux d'avoir la réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il a entendu la question.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député veut savoir si une demande a été déposée pour la construction d'un pipe-line. Une demande de ce genre serait transmise à l'Office national de l'énergie et, autant que je sache, aucune n'a encore été déposée.

[Plus tard]

M. Aiken: En répondant à ma question d'il y a quelques instants, le ministre a déclaré qu'aucune demande n'avait encore été soumise en ce qui concerne l'oléoduc. Le ministre sait-il si des négociations sont en cours, touchant la construction d'un tel pipe-line?

L'hon. M. Greene: Je ne suis au courant d'aucune négociation, mais des recherches sont effectuées par le groupe du Mackenzie River Pipe Line en ce qui concerne les oléoducs et par les Trans-Canada Pipe Lines et d'autres sociétés de pipe-lines en ce qui con-

cerne les gazoducs, mais je ne pense pas que l'un quelconque de ces groupes ait déjà cristallisé les arrangements et soumis une demande à l'Office national de l'énergie.

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE DE M. STOKELY CARMICHAEL AU CANADA

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. Compte tenu de sa longue carrière de promoteur de la violence et de la haine raciale, puis-je demander si on a délivré un permis spécial pour permettre à M. Stokely Carmichael d'entrer au Canada il y a quelques jours?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je vérifierai. Je n'ai pas été avisé de son entrée au Canada mais il est possible qu'on l'y ait autorisé aux termes de la politique actuelle.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): En enquêtant sur ce sujet, le ministre pourrait-il également s'informer si la visite de M. Carmichael a pour motif sa participation aux élections québécoises?

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DU CANADA VIS-À-VIS DES ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle fait suite à une remarque qu'il a faite à Washington (D.C.), indiquant que les entretiens entre le Canada et les États-Unis commenceraient bientôt à l'échelon officiel, dans l'espoir qu'on pourrait entamer des pourparlers au niveau du cabinet en juin. Je voudrais demander au ministre si, avant ces entretiens, il serait prêt à faire une déclaration à l'appel des motions pour exposer la politique énergétique suivie par le Canada vis-à-vis des États-Unis.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je crois que la politique énergétique du Canada est très claire. Elle n'a pas changé depuis plusieurs années. Si le député veut des références lui précisant quels sont les pouvoirs statutaires qui la régissent je me ferai un plaisir de les lui procurer.

M. Baldwin: Envoyez-lui vos discours.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre ayant dit à Washington que la vente d'eau était non négociable, les députés voudraient sans doute savoir ce qui l'est. Le ministre ne pense-t-il pas qu'une déclaration pourrait utilement élucider la position du gouvernement pour dissiper bien des craintes auxquelles les Canadiens sont en proie?

M. l'Orateur: Je tiens à rappeler au député et au ministre, avec tout le respect que je leur dois, qu'une telle déclaration devrait être faite à l'appel des motions. Mais peut-être était-ce à quoi songeait le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est justement ce que je demandais au ministre; est-il disposé à le faire à l'appel des motions avant le début des pourparlers.

L'hon. M. Greene: Je ne pense pas qu'une déclaration faite à l'appel des motions puisse couvrir le vaste champ de la politique du Canada en matière d'énergie, telle qu'elle est affectée par de nombreuses lois, dont la loi sur l'Office national de l'énergie, couvrant la vente de gaz naturel, ainsi qu'un grand nombre d'autres dispositions de caractère légal et historique dont l'ensemble constitue la politique énergétique du Canada. Mais c'est avec plaisir que j'étudierai la proposition du député. Peut-être un discours de moi pourrait-il l'éclairer.

L'hon. M. Hees: Tout, mais pas cela.

LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS

LA PRÉSUMÉE VIOLATION CONCERNANT UN MEMBRE D'UN COMITÉ DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO

M. Norman A. Cafik (Ontario): En l'absence du ministre de la Justice, j'adresse ma question au président du Conseil privé. Étant donné que le gouvernement de la province de l'Ontario a relevé le docteur Richard Potter de ses fonctions de membre du comité de la santé à cause de ses critiques de la politique gouvernementale, le président du Conseil privé étudierait-il la possibilité de poursuites fondées sur le fait que cette destitution viole la Déclaration canadienne des droits?

Des voix: Oh!

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): La question mérite d'être étudiée sérieusement, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: A-t-on adressé cette question au président du Conseil privé à cause de son attitude à l'égard de l'auditeur général?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr que la question du député d'Ontario soit recevable.

L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE UNE RECONTRE ENTRE LES REPRÉSENTANTS DES PRODUCTEURS DE LAIT ET LE MINISTRE EN VUE DE DISCUTER LA POLITIQUE LAITIÈRE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

J'ai en main copie d'une résolution que le Syndicat des producteurs de lait industriel du comté de Joliette a envoyée au ministre de l'Agriculture, dans laquelle on recommande que les représentants des associations des producteurs du Canada—je me demande pourquoi on a ajouté «et du Québec»—rencontrent le ministre dans le plus bref délai possible, afin de discuter de nouveau la malheureuse politique laitière qui nuit aux producteurs de lait canadiens.

Pourrais-je demander au ministre s'il répondra par l'affirmative et nous donnera l'assurance que cette rencontre aura lieu dans l'intérêt des producteurs de lait?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Nous accepterions volontiers une réunion de ce genre. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec la prémisse que renfermait la question et voulant que ces politiques nuisent surtout à certains producteurs. Pour trouver une solution à ces problèmes, je le répète, nos serions heureux d'avoir une réunion à laquelle assisteraient, non seulement les producteurs de cette circonscription, mais des représentants des producteurs de tout le Québec, ainsi que des agents autorisés du gouvernement provincial.

Des voix: Bravo!

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le ministre a-t-il décidé de rendre aux producteurs laitiers les subsides de 10 millions de dollars que le gouvernement leur avait enlevés sans raison et dont ils ont un si grand besoin?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[L'hon. M. Macdonald.]

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'HORAIRE DE TRAVAIL DES ÉTUDIANTS EMPLOYÉS DANS LES MINISTÈRES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, le 23 avril j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il savait que certains étudiants avaient travaillé plus de 80 heures par semaine l'an dernier pour les ministères de l'État et si la même politique serait suivie cette année. Le ministre a dit qu'il se renseignerait et qu'il informerait la Chambre. Est-il maintenant en mesure de répondre à ma question?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigraton): J'ai vérifié les renseignements donnés par le député, mais je n'ai pas encore pu aborder la question avec le ministre compétent. Je le ferai dès qu'il se trouvera à Ottawa.

DÉFENSE NATIONALE

LA PRÉSENCE DE SOUS-MARINS ÉTRANGERS DANS NOS EAUX DE L'ARCTIQUE

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. En raison de la confirmation donnée à la fin de la semaine dernière par le commandant de la région militaire des Maritimes au sujet de la présence de sous-marins dans nos eaux de l'Arctique.

Une voix: Qui ne provoqueraient la pollution?

M. Forrestall: Voilà une autre question judicieuse... Leur présence menace-t-elle ou met-elle en danger nos propres activités dans le Nord ou dans le pays tout entier?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Cette question est délicate. Nous abordons d'habitude avec la plus grande circonspection ce genre de questions. Je ne possède aucun renseignement qui me laisserait soupçonner la présence de sous-marins ennemis dans l'Arctique.

Une voix: Sommes-nous donc en guerre?

M. Forrestall: Le ministre n'est-il pas au courant des déclarations publiques que l'amiral O'Brien a faites au sujet de la présence dans ces eaux de sous-marins étrangers? S'il n'est pas au courant, peut-être que, dans l'intérêt du pays, je devrais lui faire tenir certains dossiers pour qu'il sache ce qui se passe.

L'hon. M. Cadieux: Lorsqu'on parle de dossiers en cette matière, on exagère peut-être un peu.

Je n'ai pas vu la déclaration de l'amiral O'Brien, mais je suis sûr que ses propos doivent comporter quelques réserves.

LA HAUSSE DES LOYERS DES MILITAIRES MARIÉS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. A-t-il protesté vigoureusement auprès de son collègue le président du Conseil du Trésor contre l'augmentation extrêmement injuste et inéquitable de $15 par mois des loyers des logements réservés aux militaires mariés dans nos bases militaires au Canada? En l'occurrence, quel en a été le résultat?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question a déjà été posée.

LA POLLUTION

LA RUMEUR D'UN DÉVERSEMENT DE MAZOUT AU LARGE DE L'ALASKA

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Défense nationale une question supplémentaire relative à un présumé déversement de pétrole au large de l'Alaska, qui pourrait se répandre dans les eaux canadiennes et qui pourrait être le résultat d'une fuite en provenance d'un sous-marin. Le ministre est-il au courant de l'incident, et des enquêtes ont-elles été entreprises pour déterminer si la fuite provient d'un sous-marin?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je ne suis pas au courant de cela, mais il est évident que si la chose s'est produite effectivement, le ministère approprié, en l'occurrence le ministère des Transports, entreprendra une enquête, même si le déversement ne s'est pas produit dans nos eaux. Toutefois, je vérifierai le rapport.

L'HABITATION

L'AFFECTATION D'UNE SOMME DE 56 MILLIONS —LES DIRECTIVES QUANT AUX LOGEMENTS SOCIAUX

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du logement et a trait à sa déclaration d'hier. Les 56 millions de dollars dégagés du fonds spécial de 200 millions destiné à l'habitation profiteront-ils exclusivement aux constructeurs du secteur privé, ou bien d'autres organismes, coopératives, syndicats et églises, entrent-ils dans le programme?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, certaines affectations, sur ces 56 millions, iront à des coopératives. En ce qui concerne la totalité des 200 millions, nous ferions bon accueil à des idées soumises par tous les groupes d'entrepreneurs déterminés dans la loi nationale de l'habitation y compris les églises et d'autres organismes mentionnés par le député.

M. Gilbert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a terminé les négociations avec les provinces au sujet des nouveaux principes directeurs pour les logements sociaux? Si oui, quand entreront-ils en vigueur?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore terminé les négociations ou été assurés par chaque province, en termes précis, qu'elle respectera les principes directeurs que nous avons proposés ou la date de leur entrée en vigueur. Mais, comme je l'ai dit l'autre jour, d'après notre première impression, nous sommes portés à croire que l'affaire procédera sans heurts et sans délais.

LES AFFECTATIONS À LA RÉNOVATION URBAINE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question supplémentaire. Étant donné que la somme de 200 millions de dollars devait tout d'abord servir à des projets expérimentaux d'habitation pour les familles à faible revenu, et que la rénovation urbaine a des répercussions dans ce domaine, le ministre songe-t-il à consacrer cette année une partie des 200 millions de dollars aux projets de rénovation urbaine?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur. En effet, la rénovation urbaine a des incidences sur l'habitation des familles à faibles revenus, incidences, hélas, regrettables au Canada aujourd'hui.

M. Alexander: Une autre question supplémentaire. Sauf erreur, le ministre a dit que la rénovation urbaine a des incidences regrettables sur certaines régions. Je me permets de signaler que plusieurs régions ont soumis au ministre de plus amples projets de rénovation urbaine, notamment la ville de Hamilton. Le ministre est-il disposé à accueillir favorablement, de la ville de Hamilton, une demande de 1.5 million de dollars?

L'hon. M. Andras: J'en doute, monsieur l'Orateur. J'ai discuté de la question avec le maire et avec une délégation de la ville de Hamilton. Nous examinons cependant la proposition et je leur communiquerai ma décision d'ici peu.

LES PÊCHES

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LES EFFECTIFS DE GARDES-PÊCHE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Outre les mesures positives qu'il a prises pour protéger nos réserves de saumon de l'Atlantique, le ministre serait-il prêt à reconsidérer les réductions opérées l'an dernier dans le personnel des gardiens de rivières conformément aux mesures d'austérité et à augmenter le nombre de ceux-ci afin d'assurer une meilleure protection à nos rivières?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous sommes précisément en train de réviser ce programme.

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LA MENACE DE RETRAIT DU DANEMARK DE LA COMMISSION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE NORD

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'attitude adoptée par le Danemark à l'égard de la pêche au saumon de l'Atlantique en haute mer et comme ce pays a récemment menacé de se retirer de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord, le ministre peut-il nous dire s'il a pris contact avec M. Norman, le ministre des Pêches danois, et clarifié la position du Canada à l'égard de la pêche en haute mer?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous avons clairement précisé au Danemark notre position en ce qui concerne la pêche du saumon en haute mer et ce à l'occasion de diverses réunions avec les pays de l'Atlantique Nord qui sont membres de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord. Comme le député le sait, nous devrons évidemment, à l'instar d'autres pays, poursuivre ces questions par d'autres moyens.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous sommes à court de temps et le député a demandé à poser une dernière question supplémentaire. Je reviendrai à lui dans un moment.

L'IMMIGRATION

L'HOSPITALISATION D'UN RESSORTISSANT AMÉRICAIN FRAPPÉ D'UN ORDRE D'EXPULSION

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme suite à ma question d'hier au sujet du détenu du pénitencier de Prince Albert qu'il faudrait soigner d'urgence, le ministre dirait-il à la Chambre si cet homme a été retiré du pénitencier et, si oui, où on l'a transporté?

[L'hon. M. Andras.]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, que je sache on n'a pas pris de mesure pour sortir cet homme du pénitencier. Comme mon honorable ami le sait, il est frappé d'un ordre d'expulsion qu'on exécutera dès qu'on aura pris des mesures pour assurer son accueil aux États-Unis. On me dit que le psychiatre ou le médecin responsable de la salle de psychiatrie du pénitencier affirme qu'il ne serait pas avantageux, du point de vue de sa santé, de transférer cet individu de la salle de psychiatrie à l'hôpital de North Battleford.

M. Skoberg: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme tous les détenus du pénitencier sont au courant de la présence de cet individu, et que le personnel du pénitencier n'est pas assez nombreux pour s'en occuper, le ministre transférerait-il cet homme sur-le-champ à quelque autre institution au Canada où il pourrait recevoir les soins dont il a besoin et être traité en être humain?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je préfère, à cet égard, suivre les conseils des médecins qui sont sur place plutôt que les conseils de mon honorable ami.

LES POSTES

MONTRÉAL—LE RETOUR À L'ÉTAT NORMAL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, vu l'absence prolongée du ministre des Postes, qui me manque beaucoup, je vais poser ma question au ministre suppléant. Nous dirait-il quand la distribution du courrier à Montréal va redevenir normale? Cela m'intéresse de façon particulière, car j'ai reçu de Montréal, par le courrier de première classe, une lettre qui m'est parvenue 15 jours après son départ de cette ville.

L'hon. C. M. Drury (ministre suppléant des Postes): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien me faire tenir une copie de l'enveloppe, je tâcherai de trouver la cause de ce retard.

M. Bell: C'est parce que la lettre est passée par Westmount.

DÉFENSE NATIONALE

LA DÉSAFFECTATION DU CHAMP DE MANŒUVRE POUR BLINDÉS DE MEAFORD—LE CAS DES EMPLOYÉS

de la Défense nationale a-t-il fait des projets qui nécessiteraient la mise à pied d'employés de la Fonction publique au champ de tir pour chars d'assaut à Meaford?

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Défense nationale. Le ministère

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le sort du champ de tir de Meaford est à l'étude actuellement. De fait, je viens tout juste de signer une lettre à l'adresse du député avec qui je voudrais m'entretenir de la chose. Il est d'usage, dans le cas d'une fermeture, de donner un préavis de six mois aux fonctionnaires intéressés. Nous essayerions également, de concert avec d'autres ministères, comme cela se fait depuis quelques années, de chercher d'autres emplois pour ces gens.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (2.50 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE PAR SUITE DE LA POLITIQUE ANTI-INFLATIONNISTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement, sur un plan général, pour son attitude arrogante en ce qui concerne l'augmentation du chômage de récession dans des régions à productivité lente du Canada et la hausse toujours plus pénible du coût de la vie alors que, d'une manière doctrinaire, il poursuit sa politique déconsidérée qui n'a pas réussi à remettre l'économie nationale sur une base non inflationniste et à lui donner un caractère dynamique.

—Monsieur l'Orateur, le gouvernement reconnaissait dans son Livre blanc sur l'inflation, publié vers la fin de 1968, que les mesures sur lesquelles il avait compté pour stabiliser les prix et régulariser l'emploi n'avaient pas porté fruit. C'est alors qu'il établit la Commission des prix et des revenus dont le président n'a guère cessé de souligner l'importance de poursuivre la lutte contre l'inflation sans créer trop de chômage, mais le gouvernement a persisté à l'aggraver. A cause de la politique gouvernementale, le gros du fardeau doit être porté par les citoyens canadiens les moins aptes à se protéger et les plus exposés à chômer, comme les personnes âgées ou les petits salariés qui sont toujours obligés de payer de l'impôt sur le revenu.

Je ne pense pas que nous devions demander à nos citoyens âgés d'accepter une réduction du pouvoir d'achat des pensions versées par le gouvernement, surtout les vieillards nécessiteux. Nous ne sommes certes pas dans une situation si désespérée qu'il faille limiter à un maximum de 2 p. 100 le rajustement du supplément de revenu garanti, sans tenir compte des changements intervenus au cours de l'année dans le coût de la vie. Nous savons que depuis quatre ans, les personnes âgées sont de plus en plus en retard sur la hausse du coût de la vie, et c'est là quelque chose qu'on ne saurait justifier.

Il y a aussi le contribuable à faible revenu, dont le revenu réel diminue, dont le pouvoir d'achat s'amoindrit à cause de l'inflation et qui doit faire face à l'augmentation du coût de la vie. Nous n'avons rien fait pour le soulager. En réalité, ses impôts ont augmenté, ce qui est inexcusable. Je propose que nous prenions cette année des dispositions pour rayer du rôle d'imposition ceux dont le revenu est en deçà du seuil de la pauvreté. Même si le gouvernement doit se convaincre qu'il ne peut aller jusque-là, il faut certainement faire quelque chose à cause de l'inflation. Il n'est certainement pas nécessaire de retarder un soulagement de ce genre jusqu'à l'adoption d'une réforme fiscale globale. Au moins depuis deux ans, et même davantage, la pauvreté au Canada, au lieu de s'atténuer, s'est aggravée.

Les politiques gouvernementales ont entraîné un chômage excessif dans tout le pays. On peut se demander très sérieusement si ce chômage s'attaque vraiment aux sources de la psychologie inflationniste actuelle. Personne ne doute que nous puissions réprimer l'inflation à temps en provoquant une récession assez marquée. Comme on l'a signalé, nous pouvons y parvenir, mais au prix de quelles pertes infligées aux particuliers et de quels efforts imposés à la société canadienne? Jusqu'à quel point cette politique sera-t-elle appliquée?

Le premier ministre (M. Trudeau) a laissé entendre l'autre jour que le gouvernement était disposé à suivre cette ligne de conduite tant que l'inflation ne sera pas complètement éliminée au Canada, ce qui ne s'est jamais vu ici ni, en fait, dans aucun pays occidental depuis la guerre. Le premier ministre n'est sûrement pas sérieux lorsqu'il parle ainsi.

C'est la troisième fois en trois mois que les partis de l'opposition consacrent les jours qui leur sont réservés à des questions se rattachant à l'obstination du gouvernement à poursuivre des politiques économiques peu appropriées et mauvaises, et qu'ils s'occupent également de présenter des résolutions contre la détermination des architectes de la société juste de faire chômer les Canadiens.

Bien entendu, ce ne sont pas les seuls problèmes au Canada. Il y a d'autres domaines où le gouvernement faillit à la tâche et mérite d'être blâmé. Cependant, la majorité de ces autres problèmes découlent de ce que le gouvernement est tellement pris par ses propres projets qu'il n'est pas conscient des tribulations imposées aux Canadiens et donne toujours l'impression d'y être indifférent.

Sous le gouvernement actuel, Ottawa est devenu une sorte de principauté séparée, étrangère aux véritables problèmes des Canadiens et de moins en moins capable d'y trouver une solution. Rien ne symbolise mieux le détachement de la réalité que l'insistance froide et brutale du gouvernement à créer le chômage. Si quelqu'un a besoin d'une preuve de la différence entre les partis à la Chambre, il la trouvera dans l'indifférence du gouvernement devant les problèmes humains causés par la peur, la misère et le mépris de soi qui accompagnent le chômage.

Ce serait une expérience intéressante si le premier ministre changeait de place pour une journée avec le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan). Le pays trouverait réconfortant d'être gouverné, même pour un jour, par le député de Gander-Twillingate. Mais l'épreuve véritable serait de voir si le premier ministre, une fois les rôles renversés, pourrait rester insensible à l'aspect humain du chômage si pendant une journée, il avait à répondre directement aux chômeurs de Gander-Twillingate ou de toute autre région où se concentrent les effets néfastes des politiques intransigeantes du gouvernement. Dans ces circonstances, le premier ministre pourrait peut-être expliquer à ces gens leur importance à titre «d'effets secondaires regrettables» de la haute politique nationale. C'est le dernier euphémisme. Si vous êtes en chômage, vous êtes «un effet secondaire regrettable».

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Selon les chiffres les plus récents publiés par le Bureau fédéral de la statistique, nous avons maintenant au Canada environ 542,000 «effets secondaires regrettables», et comme d'habitude le chômage le plus aigu se fait sentir dans les régions qui peuvent le moins le supporter, les régions à croissante lente. D'un bout à l'autre du pays, il y a, à l'heure actuelle, plus de chômeurs que l'an dernier, mais le nombre de personnes employées en Ontario, en Colombie-Britannique et, par une faible marge, dans les Prairies, était un peu plus élevé qu'il y a un an, même si le nombre de chômeurs était plus élevé. Toutefois, dans les provinces atlantiques, pendant deux mois successifs, le nombre de chômeurs a été, en fait, inférieur à celui de l'an dernier. C'est aussi le cas au Québec, du moins, d'après le dernier rapport.

• (3.00 p.m.)

Si le chômage est moins élevé cette année que l'an passé dans les provinces atlantiques, quoique le nombre des personnes employées soit encore moindre, c'est que la population active a diminué selon le BFS, ce qui prouve que les gens de cette région ont abandonné vraiment tout espoir. Ils ne demandent plus de travail. Sans doute le gouvernement trouvera-t-il une façon ingénieuse d'expliquer ces chiffres, pour montrer qu'ils n'existent pas vraiment, peut-être en les comparant avec le chômage à Bombay ou à Calcutta. Peut-être le gouvernement essaiera-t-il de jongler avec les chiffres sur le chômage, comme le premier ministre l'a fait l'autre jour en employant une statistique désaisonnalisée pour le mois d'octobre, afin de prouver que la situation de l'emploi s'était améliorée dans les provinces atlantiques et que, par conséquent, les politiques anti-inflationnistes du gouvernement ne pouvaient nuire aux régions à expansion lente comme le prétendent les députés de l'opposition. C'est ce genre de manipulation qui a donné aux discussions sur les statistiques leur mauvaise réputation.

Rappelez-vous, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel a eu bien du mal avec les statistiques. Le plus récent jonglage de chiffres, sous les auspices du parti au pouvoir, était si trompeur que même le chef du parti libéral au Québec n'en a pas tenu compte, disant qu'ils étaient «inopportuns, gauches et injustifiables». Certains de ses associés ont été encore moins modérés. On prétend qu'un de ses aides aurait dit: «Les fédéraux sont des maniaques». Bien entendu, tous les députés à la Chambre se rappellent les premières difficultés du gouvernement avec des chiffres très simples. Le gouvernement a eu beaucoup d'ennuis, mais le principal semble avoir été de pas savoir compter. Certains d'entre nous affirmeront qu'il est encore plus grave que le gouvernement refuse de reconnaître que ces chiffres sur le chômage représentent des gens et non pas tout simplement des chiffres, des

gens sans travail, sans espoir, et qui commencent à perdre patience.

Lorsque le premier ministre apprend que plus d'un demi-million de Canadiens sont en chômage, il croit, singulièrement, pouvoir tout régler en disant que le chômage a déjà été plus élevé dans le passé. Monsieur l'Orateur, c'est sûrement la première fois dans notre histoire qu'un gouvernement du Canada a délibérément tenté de créer le chômage, et cette particularité distingue le gouvernement actuel de tout autre gouvernement antérieur. Or, ce qui ne semble pas inquiéter le premier ministre c'est qu'un grand nombre des chômeurs actuels étaient en chômage aux jours d'autrefois dont il parle, et dans certaines régions de chômage chronique, ce sont les fils et les filles des chômeurs d'il y a dix ans dont le premier ministre fait tellement état aujourd'hui. Le premier ministre et ses collègues devraient renoncer à ces artifices oratoires, et reconnaître que leurs gestes portent sur des vies humaines et que dans, certains cas, leurs politiques sont délibérément destructrices.

Le gouvernement offre une défense rituelle de sa politique qui tend à créer du chômage. Il insinue qu'il est nécessaire de combattre l'inflation, et que nous devons chosir entre l'inflation et le chômage. C'est une fausse alternative. C'est un vieil artifice que de réduire chaque problème à deux extrêmes contradictoires. En insinuant que nous ne pouvons combattre l'inflation qu'en créant du chômage, on tente délibérément d'induire les Canadiens en erreur et de conditionner leur opinion.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: En réalité, les options ne sont pas aussi restreintes ou absolues que le premier ministre et ses collègues le laissent entendre. Quand ils disent que nous ne pouvons combattre le chômage et l'inflation simultanément, ils contredisent directement les opinions exprimées par le président de la Commission des prix et des revenus, et celles de maints autres économistes, et en offrant ces options fausses et irréductibles, le gouvernement non seulement perpétue le chômage, mais empêche la discussion ou l'élaboration d'autres moyens pour combatttre l'inflation, qui n'imposeraient pas un fardeau aussi lourd et aussi injuste au faible, au pauvre et au chômeur.

Je rappelle à la Chambre que les politiques gouvernementales non seulement créent délibérément du chômage au Canada, mais encore que le gouvernement encourage aussi, de propos délibéré, les gens aisés à croire que le chômage importe peu, que c'est un mal nécessaire et que, suivant les propres paroles du premier ministre, c'est un effet secondaire regrettable d'une entreprise hardie dont certains doivent forcément souffrir, et pourquoi pas les pauvres? Il faut se rappeler que cette politique, et la volonté de considérer le chômage comme «un effet secondaire regrettable», existe au nom de la société juste. Notre société n'est pas juste du tout. Ces méthodes visent à créer une société aussi cynique, aussi égoïste et aussi cruelle que le gouvernement lui-même.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je fais rarement des déclarations de ce genre au cours d'un débat, monsieur l'Orateur, mais il s'agit ici d'une politique immorale. Le gouvernement n'a pas le droit, en toute conscience, de priver un demi-million de Canadiens de travail et de donner à entendre à la majorité des gens pourvus d'un emploi et bénéficiant d'une situation confortable que cette dureté de cœur a en quelque sorte sa raison d'être. Le principe à la base de la politique ministérielle, c'est que les faibles doivent souffrir pour que les forts prospèrent. C'est une théorie inacceptable, monsieur l'Orateur, une théorie barbare.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Nous devons obliger le gouvernement, même si le débat ne devait servir qu'à cela, à envisager le chômage sous son vrai jour, non comme une arme cruelle devant servir dans une campagne indécise à atteindre d'autres objectifs, mais comme une source de misère pour les hommes, un marasme régional et peut-être même de grave désordre social.

Plus d'un demi-million de chômeurs, c'est une situation déjà assez grave, mais le chômage a des répercussions bien au-delà des gens qu'il touche directement. Il engendre la peur chez les milliers de Canadiens, qui se demandent s'ils vont conserver leur emploi, qui craignent d'être les prochaines victimes du gouvernement déterminé à modérer le rythme de l'économie. Cette politique touche les familles, monsieur l'Orateur, et les projets de tous ces Canadiens, qu'ils soient déjà chômeurs ou qu'ils craignent de l'être bientôt, soit des centaines de milliers d'autres Canadiens. Il y a probablement des millions de Canadiens dont l'angoisse et les malheurs sont accrus du fait que le taux de chômage est élevé et que le gouvernement du Canada, leur gouvernement, a déclaré—on a peine à le croire—qu'il était prêt à l'augmenter encore.

Le gouvernement peut repousser ces considérations et nous reprocher de faire du sentiment. Il peut prétendre qu'il se montre énergique, que le niveau de chômage actuel aide, en fait, les chômeurs. Il peut avancer que les Canadiens sans emploi, ainsi que les députés de l'opposition, ne sont pas suffisamment avertis pour comprendre que le gouvernement travaille dans l'intérêt des chômeurs. Ce genre d'argument peut faire le poids dans certains conseils d'administration, mais il ne s'en trouvera guère je crois. Il peut même faire le poids au caucus du parti au pouvoir, encore n'en suis-je pas trop sûr, mais il ne convaincra personne d'autre au Canada.

Être chômeur, c'est plus qu'être sans travail. Le chômage détruit non seulement la volonté des individus mais encore celle des collectivités où il sévit. C'est pourquoi il a un effet si dur et si injuste sur les régions dont, de tradition, la croissance est lente. Si l'on veut que ces régions renaissent, qu'elles atteignent l'égalité économique ou s'en approchent, il est impératif que leurs habitants aient la volonté de s'élever et qu'ils s'en sentent capables. Ottawa aura beau distribuer de l'argent, rien ne pourra aider une région dont l'esprit d'initiative a été paralysé ou détruit. Le gouvernement essaie de faire croire que sa politique aide en fait les régions à faible développement. Ce n'est pas ce genre d'aide qu'elles voudraient. Les chiffres du Bureau fédéral de la statistique que j'ai cités sont tout à fait clairs et concernent non seulement les provinces atlantiques mais également d'autres régions.

• (3.10 p.m.)

Il est difficile de déterminer les effets éventuels des programmes du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). C'est le ministre le plus mystérieux de la Chambre quand il s'agit de savoir ce que fait son ministère. Nous ne pouvons donc juger que des effets visibles à l'œil nu. Jusqu'à présent la politique du ministère de l'Expansion économique régionale a été un échec dont l'une des raisons est que, parallèlement, le cabinet poursuit délibérément une politique visant à créer le chômage. Une fois de plus, le gouvernement souffre de contradictions internes. Un ministre est chargé de relever les régions à faible croissance. Les autres s'occupent à relever le chômage. On ne peut aller à la fois dans deux sens opposés. Si le gouvernement actuel voulait organiser une partie de hockey, il chargerait l'un de ses ministres de dépenser des millions pour acheter des uniformes neufs et il demanderait à un autre d'aller faire fondre la glace. Ils se vanteraient ensuite de ce que cela a coûté.

Le ministre de l'Expansion économique régionale a pris la parole à Toronto l'autre soir. Il n'avait pas de texte préparé et nous ne pouvons donc pas savoir exactement ce qu'il a dit.

Une voix: Il ne le sait pas lui-même.

L'hon. M. Stanfield: D'après le *Toronto Globe and Mail* le ministre aurait déclaré que le sentiment séparatiste au Québec avait une origine essentiellement économique. Je cite ce journal:

> Le plus grand nombre de nationalistes et de séparatistes se trouvent dans l'est de Montréal et de la province où le chômage est le plus élevé, où il y a beaucoup d'assistés sociaux et où le revenu moyen par tête est d'environ $1,000 par an.

Sauf erreur, le message que nous devrions en retirer—message que le premier ministre a essayé d'implanter lui aussi dernièrement—est que les événements actuels au Québec proviennent de difficultés économiques. Le gouvernement ou les Canadiens n'ont pas à s'en réjouir. Peut-être existe-t-il une distinction logique entre un homme qui appuie un parti séparatiste par conviction et un autre qui vote séparatiste par désespoir, mais le résultat est sensiblement le même. Le premier ministre et le ministre de l'Expansion économique régionale devraient être les derniers à chanter victoire de ce que les votes de protestation ne sont pas contre le fédéralisme en soi, mais bien contre le fédéralisme pratiqué par le gouvernement actuel.

Le pays a déjà assez de divisions naturelles. Plus que la plupart des autres fédérations, il a besoin d'un gouvernement central respecté comme un allié dans toutes ses régions, particulièrement par les désavantagés, car ils ont les motifs naturels les plus forts de mettre le fédéralisme en doute. Au contraire, le gouvernement a tout fait pour enrager ou aliéner les Canadiens qui subsistent en marge de la prospérité économique. Il a de fait refusé de tenir compte de la crise qu'affrontent les agriculteurs de l'Ouest. Il s'est désintéressé des vieillards et des Canadiens qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Il a créé une situation économique où les jeunes gens ne peuvent trouver du travail à leur sortie de l'école. Et, sous prétexte d'enrayer l'inflation, il aggrave le chômage délibérément et sans pitié.

Je ne me propose pas d'insister sur la question que le ministre de l'Expansion économique régionale a soulevée. Mais certes il est clair pour nous tous—et il convient que le Parlement canadien en discute—que le chômage

crée ou laisse persister dans de nombreuses régions du Canada l'instabilité et l'agitation. Le chômage engendre une situation explosive. Les jeunes gens ont fini leurs études et sont sans emploi. Un trait bouleversant des statistiques de chômage les plus récentes, c'est qu'elles révèlent que la jeunesse canadienne dans une large mesure se voit forcée de débuter sans emploi dans la vie active. Si l'on considère en particulier l'ampleur de la critique et de l'insatisfaction sociales chez les jeunes d'aujourd'hui, ce chômage est une invite au désordre. Songeons aux difficultés qu'auront les étudiants à se trouver des emplois d'été dans ces conditions.

Il en sera de même si le chômage est excessivement élevé,—et nous devons supposer qu'il l'est,—chez les populations indigènes et chez d'autres qui déjà se croient victimes de préjugés. Il est malheureusement vrai que bon nombre des indigènes du Canada vivent dans des régions où l'expansion économique est lente et les emplois peu nombreux. Puisque la politique gouvernementale tendant à créer délibérément du chômage a des effets particulièrement pénibles dans les régions de ce genre, nous devons supposer que la proportion des chômeurs est plus élevée parmi les indigènes que parmi les Canadiens en général.

On accuse parfois le gouvernement actuel de manquer de respect envers la tradition; pour ma part, je crois que parfois, c'est le contraire qui se produit. En vérité, à un égard au moins, le premier ministre tente, je crois, de recréer le passé, chômage compris. Le gouvernement songerait, dit-on, à créer un conseil de la pauvreté ayant pour objet de répartir la pauvreté également à travers le pays, une attention spéciale devant être accordée aux régions de lente expansion. Si l'on donnait suite à un tel projet, le ministre des Finances serait un conseiller tout désigné en matière de théorie.

Cette politique du gouvernement est cruelle et peu appropriée. Elle n'est pas seulement préjudiciable aux chômeurs. Elle nuit sérieusement aux perspectives de développement dans un grand nombre des régions à lente croissance du pays. Elle invite les jeunes et les indigents à protester et elle pousse les vieillards à abandonner la partie en désespoir de cause. Elle détruit la dignité humaine, l'ordre social, l'unité nationale et le progrès. Elle convient aux théoriciens de l'immeuble de l'Est et à personne d'autres. Il faut prendre le contre-pied de cette politique.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude attire l'attention sur le chômage actuel et la lente croissance économique au Canada. Il est significatif, je pense, que presque tous les jours réservés à l'opposition aient été consacrés à l'état lamentable de l'économie canadienne. C'est que lorsque les députés de toutes les régions retournent dans leurs circonscriptions, ils découvrent que c'est là le problème essentiel. Il ne fait aucune doute que l'économie canadienne est en grave danger.

En premier lieu, tout indique un ralentissement économique. Même dans son budget, le ministre des Finances (M. Benson) a prédit un fléchissement de 1½ à 2 p. 100 du taux de croissance, qui était de 4.8 p. 100 en 1969. Cela signifie que cette année, de l'aveu même du ministre, notre taux de croissance baissera en fait de 2.8 à 3 p. 100. C'est en opposition flagrante avec la recommandation du Conseil économique du Canada selon laquelle il nous faut un taux de croissance réel de 5.5 p. 100 à 6.5 p. 100 si nous voulons maintenir le plein emploi dans le pays.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Athabasca invoque le Règlement.

M. Yewchuck: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à signaler à la Chambre que pour débattre cette importante question, il n'y a que quatre députés ministériels présents.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas vraiment matière à objection. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je ne vois aucun ministre.

L'hon. M. Greene: Je m'asseois ici à l'arrière pour avoir une meilleure vue d'ensemble.

• (3.30 p.m.)

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Vous n'avez pas voix au chapitre, Joe.

L'hon. M. Dinsdale: C'est vrai, Joe.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): On comprend mieux la conjoncture économique quand on songe que le taux de chômage atteint maintenant 6.7 p. 100, soit le plus élevé au Canada depuis près de six ans et, sans conteste, le plus élevé de toutes les nations industrialisées du monde occidental. Le professeur Seymour Friedland, directeur du programme de recherches sur le marché des capitaux, à l'Université York, disait ceci récemment à ce sujet:

Il ne s'agit plus de savoir s'il y aura récession—car récession il y a—mais d'en connaître l'intensité.

Cette question est évoquée maintenant à la Chambre parce que les partis de l'opposition reconnaissent que nous sommes en période de récession et qu'ils nourrissent des appréhensions devant l'inaction du gouvernement. En effet, on n'a qu'à compter les banquettes vides du côté ministériel pour constater comment le gouvernement se désintéresse de la chose.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Il y a des rangées entières de banquettes vides.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre des Finances (M. Benson) est le seul membre du cabinet qui soit présent, et il est arrivé ici il y a quelques instants seulement. Je crois qu'en ce moment même quatre députés libéraux sont présents, ce qui montre bien à quel point ils se préoccupent de la situation économique du pays.

Une voix: Seulement quatre libéraux sont présents.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le programme du gouvernement contre l'inflation est fondé sur une erreur de diagnostic et sur de faux remèdes économiques. Nous en convenons, le gouvernement a raison d'être inquiet de l'inflation et de la hausse des prix, comme doit l'être tout gouvernement. Une inflation effrénée peut démolir une économie et tout gouvernement qui ne s'attaquerait pas à ce problème de l'inflation et de la hausse des prix à la consommation manquerait à son devoir. Le gouvernement est en difficulté pour avoir fait un mauvais diagnostic, pour avoir pris les symptômes pour la maladie. Il a cru que l'inflation au Canada résultait d'une demande excessive par rapport à l'offre, ce qui est faux. Il a adopté par conséquent ces outils du XIX^{e} siècle que sont les restrictions fiscales et monétaires généralisées. Le sénateur Lamontagne, ancien ministre du gouvernement libéral, l'a dit récemment à Toronto, comme le rapporte le *Globe and Mail* du 25 mars:

> Le Canada est actuellement affligé d'une inflation causée par la poussée des coûts, plutôt que d'une inflation causée par les pressions de la demande.

Le sénateur a ajouté:

> Ce genre d'inflation est de caractère structural et non cyclique et il provient de l'application de contrôles monopolistiques du côté de l'offre à la fois par les entreprises et les syndicats ouvriers, non d'une demande générale excessive. Il est donc possible d'avoir en même temps qu'une inflation causée par la poussée des coûts, une demande globale insuffisante, des prix à la hausse et une récession.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Le sénateur Lamontagne a dit que la politique anti-inflationniste du gouvernement était l'œuvre de «disciples décadents de Keynes» et il a accusé le gouvernement de «cynisme inconscient». Sans aucun doute, le résultat des politiques anti-inflationnistes peu judicieuses du gouvernement a été désastreux pour le Canada. Les prix montent toujours et, à ce malheur, le gouvernement a ajouté le chômage et le ralentissement de l'économie. Les victimes de cette politique sont les pauvres et ceux qui vivent dans les régions les moins industrialisées du Canada. Les pauvres sont doublement frappés: d'abord, par le coût de la vie qui monte sans cesse, et ensuite, parce que bon nombre d'entre eux sont mis à pied. Lorsque ces questions ont été discutées pendant la période des questions, le premier ministre n'a cessé de dire: «Les Canadiens doivent s'imposer une discipline» et «Il faut éliminer la psychose de l'inflation». Monsieur l'Orateur, pourquoi faut-il que ce soit toujours les gens à faibles revenus qui s'imposent une discipline?

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Y a-t-il quelqu'un qui pense que la politique anti-inflationniste du gouvernement va enseigner aux présidents de banque, aux directeurs de sociétés, aux députés et aux sénateurs à s'imposer une discipline? Les mesures restrictives du gouvernement ne les atteindront pas. Ce sont les gens qui n'ont rien à voir avec l'inflation qui en souffrent davantage depuis que le gouvernement tente d'y remédier. Il en est de même des régions les plus pauvres du pays. Nous ne pouvons leur imputer l'inflation due à la poussée des coûts qui se produit actuellement, mais elles souffrent de toutes les conséquences de la récession économique que le gouvernement a imposée au Canada, en vue de réprimer l'inflation. Le travail du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) est anéanti chaque jour par les restrictions monétaires et fiscales décrétées par le ministre des Finances (M. Benson).

La motion dont nous sommes saisis fait état de l'arrogance du gouvernement. Nul part ne manifeste-t-il plus clairement son arrogance qu'en insistant sur la nécessité de suivre une politique anti-inflationniste critiquée par presque tous les économistes réputés au Canada. Le Conseil économique du Canada, qui compte certains de nos meilleurs économistes, a mis le gouvernement en garde dès septembre dernier dans son 6^{e} exposé annuel:

> De nouvelles restrictions financières et monétaires pourraient bien se solder tout simplement par une augmentation du chômage et un ralentissement

économique, et n'avoir que des effets peu appréciables sur la montée actuelle des prix et des coûts.

Avant le Conseil économique, bien des députés l'avaient dit, mais le gouvernement a fait fi de ces avertissements. Comme un hippopotame dans un champ de tulipes, il n'a pas voulu abandonner son plan quels qu'en soient les effets. J'ai en main une liste d'économistes, dont quelques-uns des plus compétents au Canada, qui ont tâché de faire comprendre au gouvernement exactement ce que le Conseil économique lui avait signalé dans son exposé. Le professeur Arthur Kruger, de l'Université de Toronto, a réclamé un abaissement des tarifs et une politique plus vigoureuse contre les monopoles. Le professeur Rotstein, également de l'Université de Toronto, préconise le divorce entre la politique économique du Canada et celle des États-Unis. D'après le professeur Jack C. Weldon, de l'Université McGill, la politique du gouvernement a provoqué un taux de chômage de 12 p. 100 chez les travailleurs francophones masculins du Québec. Il prétend que le Canada ferait mieux de tolérer une certaine inflation plutôt que de la combattre en augmentant le chômage. Le professeur Rosalind Blauer, de l'Université Brock de St. Catharines, préconise un taux de change flottant plutôt que des mesures sociales coûteuses. Le sénateur Lamontagne, dont j'ai déjà parlé, décrit la politique du gouvernement comme «la pire des aberrations théoriques commises depuis les erreurs qui ont précédé la crise des années 30.»

M. Alexander: On pourrait revenir encore plus loin en arrière.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Afin d'être absolument certain que le gouvernement a bien compris, le chef du parti libéral du Québec, M. Robert Bourassa, a déclaré récemment à Montréal que son parti n'accepte pas les mesures anti-inflationnistes du gouvernement fédéral. Il a poursuivi en flétrissant le gouvernement fédéral pour avoir permis que ses politiques fiscales lui soient dictées par des mandarins opérant en circuit fermé. Il a dit qu'il ferait tout son possible pour amener un renversement de la politique fédérale si son parti prenait le pouvoir au Québec.

• (3.30 p.m.)

Il y a juste quelques jours, la Fédération des maires et des municipalités a rencontré le gouvernement. L'un des maires, M. Sidney Buckwold, un ancien ministre candidat libéral a rappelé au gouvernement que la construction urbaine était presque au point mort. Les maires ont dit au premier ministre et au cabinet qu'il existe un problème sérieux de chômage dans nos villes. N'est-il pas curieux, monsieur l'Orateur, de voir que le Conseil économique du Canada, un ancien ministre de cabinet, le chef du parti libéral dans la province de Québec, tout un bataillon d'économistes éminents et la Fédération des maires et des municipalités, tous s'accordent pour dire au gouvernement quelles sont les conséquences désastreuses de sa politique anti-inflationniste. Le gouvernement se contente de laisser faire. C'est comme dans la vieille blague de l'armée tous ont rompu le pas, sauf Pierre.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le gouvernement en est resté à la politique du temps de Herbert Hoover. Le premier ministre dit que le chômage est le corollaire regrettable mais nécessaire de sa politique anti-inflationniste. Ce que le gouvernement veut réellement dire, c'est que le Canada ne peut jouir à la fois du plein emploi et de prix stables. Nos dirigeants prétendent qu'il nous faut choisir entre l'inflation galopante ou le chômage. Un gouvernement qui est incapable de planifier l'économie du pays pour assurer à la population un revenu national élevé et le plein emploi, tout en maintenant une certaine stabilité des prix n'a pas le droit de s'incruster sur les bancs du Trésor.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si le gouvernement ne peut gérer l'économie du pays, qu'il s'en aille. Il n'a pas dit aux Canadiens il y a deux ans que pour arrêter l'inflation il faudrait forcer les gens au chômage et immobiliser l'économie.

M. Alexander: Il a promis une société juste.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il a promis une société juste. Elle est tout juste quelconque! N'ayant pu vaincre la vie chère ni maintenir tant bien que mal le plein emploi, le gouvernement cherche à présent un bouc émissaire. Son programme de restrictions volontaires a été un échec monumental, car les prix continuent à monter en dépit de tous les engagements pris lors de la conférence sur la stabilité des prix. Même certains des magnats qui avaient participé à cette conférence ont procédé à des relèvements des prix, et cela avec l'accord du cabinet.

Le gouvernement cherche à blâmer les syndicats. Le premier ministre a déclaré à des membres du Congrès du travail du Canada que la part du revenu national échue à ceux-ci était passée de 62 p. 100 en 1950 à 72.6 p. 100 en 1969. Je voudrais faire ressortir combien ces chiffres sont fallacieux. Le produit national brut est le seul critère valable à partir pour le calcul du revenu des travailleurs. En 1950, les salaires, les traitements et le revenu supplémentaire des travailleurs représentaient 48 p. 100 du produit national brut et ce pourcentage est passé à 53.9 p. 100 en 1968. Ce que le premier ministre a omis de dire aux Canadiens, c'est que les chiffres relatifs aux salaires, aux traitements et au revenu supplémentaire des travailleurs incluent les traitements du personnel de direction et le revenu supplémentaire, lesquels ont augmenté plus vite que les salaires.

Le gouvernement demande aux travailleurs syndiqués du Canada de se plier à des restrictions obligatoires reposant sur les conventions collectives; quant aux sociétés, il leur demande de s'engager de plein gré, ce qui, on le sait par expérience, ne donne aucun résultat. Pour ce qui est des ouvriers, il n'est pas question de restrictions volontaires. La convention collective que signent les syndiqués les lie pour deux ou trois ans. Par contre, cet engagement volontaire de ne pas hausser les prix que prend une société, on voit jusqu'à quel point il la lie par certains des exemples des derniers mois.

Les néo-démocrates ont répété à la Chambre à qui voulait l'entendre les modalités d'un programme qui pourraient redresser, de façon réaliste, notre économie boiteuse. Je l'ai redit encore, le 24 octobre, au cours du débat sur le discours du trône, au début de la session. Je vais prendre les quelques minutes qui me restent pour énumérer de nouveau les mesures que notre parti juge nécessaires.

Premièrement, notre parti croit que nous devons atténuer les effets de l'inflation des États-Unis, car notre inflation découle en partie sans aucun doute des 24 à 30 milliards de dollars qu'ils dépensent par année pour la guerre du Vietnam. Nous sommes évidemment touchés parce que nos économies sont étroitement liées. Nous proposons de retourner à un taux de change flottant et d'établir nos taux d'intérêt d'après notre propre conjoncture nationale et non par rapport aux taux d'intérêt des États-Unis.

Deuxièmement, nous favorisons certaines restrictions fiscales et monétaires dans tout secteur de notre économie où il y a surchauffe. Nous n'avons rien contre les restrictions fiscales et monétaires. Nous reprochons au gouvernement de procéder à l'aveuglette. Dans certains secteurs de l'économie, l'imposition de contrôles pourrait être bénéfique.

Troisièmement, nous proposons des contrôles sélectifs sur les investissements afin de diriger les capitaux disponibles vers des projets sociaux désirables tels que l'habitation et l'infrastructure. Si nous devons réduire les dépenses, les capitaux disponibles devraient alors être répartis en fonction des besoins sociaux, non pas en fonction du marché. Le ministère de l'Industrie et du Commerce vient justement de publier les données sur les immobilisations publiques et privées prévues pour l'année 1970. Fait à noter, la construction commerciale dans l'industrie, les finances et les services commerciaux augmentera de 55 p. 100 en Ontario cette année. On précise que la plupart de ces dépenses seront affectées à des hôtels et des édifices à bureaux luxueux. Cependant, dans cette même province où les investissements commerciaux augmenteront de 55 p. 100, les dépenses pour l'habitation diminueront de 11 p. 100.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est expiré. A moins que la Chambre ne soit disposée à le laisser continuer .

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est donc d'accord.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais simplement soulever un ou deux points avant de terminer. Sans m'attarder sur le rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce, j'aimerais signaler que les placements de capitaux baissent précisément là où ils seraient le plus nécessaires, notamment dans les Maritimes et les Prairies. Les endroits qui sont déjà touchés par le chômage sont ceux où les placements de capitaux diminuent. Voilà pourquoi notre parti prétend qu'il faudrait répartir les ressources financières et matérielles plutôt que de recourir à des méthodes brutales, comme le fait le gouvernement en tentant de remédier à l'inflation.

• (3.40 p.m.)

Quatrièmement, nous recommandons l'adoption d'une véritable réforme fiscale destinée à répartir à nouveau le revenu et à accroître le pouvoir d'achat des économiquement faibles. De 40 à 50 p. 100 des Canadiens n'ont pas trop d'argent. Les gens qui vivent sous le seuil de la pauvreté, dans le dénuement, n'ont sûrement pas trop d'argent. On pourrait renforcer notre économie, entre

autres, en augmentant l'exemption aux fins de l'impôt sur le revenu et en diminuant les impôts des Canadiens à revenu modique pour accroître leur pouvoir d'achat.

Cinquièmement, à notre avis il devrait y avoir une politique obligatoire de prix et de revenus pour empêcher les augmentations de prix injustifiées et faire baisser certains prix actuellement imposés par les sociétés monopolisatrices et multinationales. Le gouvernement doit sûrement savoir maintenant que nous n'obtiendrons pas la stabilité des prix tout simplement en nous fiant sur les engagements volontaires de l'industrie. Environ les deux tiers de l'économie canadienne sont contrôlés par des monopoles ou des quasi-monopoles. Les prix de leurs produits sont fixés arbitrairement; on ne tient pas seulement compte des coûts et d'un bénéfice raisonnable pour les actionnaires, mais ces prix sont conçus pour produire le capital nécessaire à l'expansion de ces sociétés. Ces sociétés sont virtuellement en mesure d'imposer leurs propres prix et d'exiger ce qu'elles désirent du consommateur. A moins que le gouvernement ne veuille adopter une politique obligatoire de prix et de revenus, nous échouerons devant la hausse des prix.

Je ferai remarquer au ministre des Finances et au gouvernement qu'une seule chose est pire qu'une erreur: le refus de reconnaître son erreur et de revenir sur sa décision. Le gouvernement a décidé de mettre fin à l'inflation. Il a adopté un programme général de restrictions, et les résultats sont catastrophiques. S'il persiste, il aura créé un cercle vicieux: toute personne dépossédée de son emploi n'aura plus qu'un pouvoir d'achat fort réduit, et la situation entraînera d'autres congédiements. A mesure que le nombre des chômeurs s'accroît, le coût de la production augmente et il devient plus difficile de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. Une récession économique peut très rapidement dégénérer en une dépression économique. Le premier ministre (Mr. Trudeau) ne devrait pas, alors, s'inquiéter de détruire une psychologie d'inflation; il devrait détruire une psychologie de dépression, état fatal, comme en témoignera quiconque a traversé la dernière grande crise économique.

J'exhorte instamment le ministre des Finances, non pas à abandonner toute idée de contrôle de l'inflation, mais à reconnaître que la lutte exige des outils économiques beaucoup plus élaborés que les mesures brutales qu'il emploie—il devrait songer à des contrôles sélectifs, monétaires et fiscaux, à des politiques de placements sélectifs, à des contrôles obligatoires des prix. En cette ère des ordinateurs, où l'on connaît mieux que jamais dans l'histoire de l'humanité les forces économiques, il devrait être possible au Canada, doté de grandes ressources, de jouir presque du plein emploi, d'un revenu national très élevé et, en même temps, d'une structure des prix relativement régulière et stable.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer à ce débat sur la motion de blâme dirigée contre le gouvernement, en ce qui a trait à sa politique d'emploi ou, plutôt, de non-emploi.

Le chef du parti conservateur progressiste a présenté une motion qui se lit ainsi:

Que cette Chambre blâme le gouvernement, sur un plan général, pour son attitude arrogante en ce qui concerne l'augmentation du chômage de récession dans des régions à productivité lente du Canada et la hausse toujours plus pénible du coût de la vie alors que, d'une manière doctrinaire, il poursuit sa politique déconsidérée qui n'a pas réussi à remettre l'économie nationale sur une base non inflationniste et à lui donner un caractère dynamique.

Monsieur l'Orateur, nous savons que le gouvernement du premier ministre (M. Trudeau) avait promis d'établir au Canada une société juste, qui ne semble exister que pour quelques personnes. Au fait, la masse des gens qui doivent vivre dans l'insécurité du chômage n'ont sûrement pas profité de la société juste promise par le gouvernement actuel, et la population canadienne ne tire pas avantage des ressources du pays, notamment des ressources naturelles, qui n'attendent que l'exploitation pour être transformées en richesses.

• (3.50 p.m.)

On nous a rapporté que le taux de chômage au Canada s'établit actuellement à 6.7 p. 100. Il va sans dire qu'il s'agit de données officielles, mais il faut tenir compte du fait qu'au cours de l'année certaines personnes qui sont sans travail à un moment donné retrouvent ensuite un emploi, alors que d'autres, à leur tour, sont sans travail. A ce sujet, j'ai inscrit la question suivante au *Feuilleton*:

Combien de demandes initiales ont été faites à la Commission d'assurance-chômage au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1968?

La réponse qu'on m'a donnée se lit comme il suit:

Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1968, 1,389,366 demandes initiales ont été faites aux bureaux de la Commission.

Il y a un écart entre le taux de chômage que je viens de citer et celui de 6.7 p. 100 qu'on rapporte. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, on n'est pas d'ordinaire sans travail à longueur d'année, mais plutôt pour une

période de un, deux, trois ou quatre mois. Il y a un genre de rotation qui se fait au cours de l'année. Cela signifie qu'environ un million et quart de travailleurs, à une période quelconque de l'année, sont en chômage.

Tous savent que les travailleurs forestiers, les mineurs, les ouvriers de la construction ou d'autres travailleurs doivent absolument jouir d'un revenu à longueur d'année, sinon il leur est impossible de boucler leur budget.

Même si celui qui est en chômage pendant une période quelconque de l'année reprend son travail un peu plus tard, ses problèmes économiques financiers sont loin d'être réglés. Quand on est sans travail, les factures s'accumulent. On a besoin de vêtements qu'on ne peut pas acheter. Il faut donc essayer de gagner plus d'argent à la reprise du travail.

En 1968, 1,389,366 personnes ont souffert du chômage.

De plus, on sait que la province de Québec compte toujours près de 40 à 45 p. 100 des chômeurs, ce qui est un record peu enviable. Il n'est donc pas étonnant de constater l'existence de signes de mécontentement de la part de certaines personnes qui sont en proie à la panique, devant le résultat probable de l'élection qui aura lieu demain dans cette province.

Certains députés conservateurs progressistes ont fait des instances auprès du gouvernement, afin que le Québec ne se sépare pas du reste du Canada. Je ne pense pas que les citoyens de la province de Québec en soient rendus là, mais il n'en est pas moins vrai que le mécontentement est général au Québec, parce que les gens en ont soupé d'être toujours victimes d'un système faux, désuet et dépassé.

Le soir où l'honorable ministre des Finances (M. Benson) a déposé le budget, des journalistes ont interviewé le très honorable premier ministre au sujet du chômage et de la lutte contre l'inflation. Celui-ci répondit alors que la lutte qu'il avait entreprise contre l'inflation n'avait pas encore donné de résultat et qu'il la continuait dans ce domaine-là. Bref, on ne sait pas où l'on va, mais on y va.

En vue d'empêcher la hausse constante du coût de la vie, on tente de créer de plus en plus de chômage, en se fichant pas mal des ouvriers et des contribuables canadiens. Il faut à tout prix abaisser le coût de la vie. Mais, ce faisant, on ne se rend pas compte qu'on adopte des mesures susceptibles de nous entraîner vers une régression économique, soit exactement le contraire de l'objectif qu'on s'était fixé.

Ce que nous réclamons du gouvernement, ce n'est pas une augmentation du taux de chômage, mais plutôt la création d'un plus grand nombre d'emplois tandis qu'il est encore temps. Un bon nombre de développements peuvent et doivent se faire, mais nous ne voulons pas que la lutte contre l'inflation se fasse sur le dos des ouvriers.

J'entends assez souvent des gens dire que nous devrions favoriser le plein emploi dans tous les domaines. Nous avons entendu, récemment, dans la province de Québec, un certain chef de parti dire que si son parti était porté au pouvoir, il veillerait à créer 100,000 nouveaux emplois. Nous nous posons toujours la question de savoir comment il pourrait créer ces 100,000 nouveaux emplois.

Qu'est-ce qu'il leur préfère? Lorsqu'on étudie les divers secteurs de l'économie canadienne, on constate qu'il n'existe pas de problème dans le domaine de la production. Au fait, on ne manque pas de produits ou de biens de consommation. Cette année, on versera des subventions de l'ordre de 100 millions de dollars aux producteurs de blé de l'Ouest afin qu'ils produisent moins. On verse donc des subventions et ce n'est pas parce qu'on manque de blé.

Cependant, on «pénalise» les producteurs de lait parce qu'ils produisent trop. On leur impose une pénalité de $1.52, s'ils produisent plus que le quota permis par le gouvernement. Ce n'est toujours pas parce qu'on manque de lait, car les Canadiens en produisent plus qu'ils ne peuvent consommer. Je ne dis pas qu'ils consomment tous les produits laitiers qu'ils devraient consommer. Non, loin de là. Mais les sans-travail n'ont pas d'argent pour acheter du beurre. Ils doivent se contenter de la «margarine» et ils ne peuvent pas acheter pour leur famille tout le lait nature dont elle aurait besoin. Ils se contentent parfois d'une chopine de lait, alors qu'ils devraient en consommer un gallon par jour.

Je ne dis pas que nous avons un excédent de produits laitiers, mais bien une sous-consommation dans ce domaine-là surtout,—bien qu'il y ait sous-consommation générale—parce que des milliers de chômeurs ne peuvent pas acheter tout ce dont ils ont besoin.

Qu'adviendra-t-il donc des 100,000 nouveaux emplois? Que pourrait-on produire dont on a actuellement besoin, alors que la production est déjà suffisante?

Dans son livre intitulé «Le défi américain», Jean-Jacques Servan Schreiber rapporte que les prévisions sont telles qu'aux États-Unis et, partant, au Canada, dans 30 ans à peine, le revenu moyen sera de $7,500 et la semaine de travail sera de quatre journées de sept heures seulement, soit de 28 heures de travail. L'année serait divisée en 39 semaines de travail et en 13 semaines de congé, ce qui, compte tenu des fins de semaine et des jours fériés, accorderait aux travailleurs 218 jours de congé, par rapport à 147 jours de travail. On prédit que cela se produira dans moins d'une génération.

En réduisant continuellement le nombre d'heures de travail des ouvriers, on désire permettre au plus grand nombre possible de trouver un emploi, parce qu'on constate que l'on produit de plus en plus facilement, grâce à la machine, à l'automatisation et à la cybernétique.

On se rappelle qu'il y a une centaine d'années à peine, lorsque le moteur à combustion interne est venu révolutionner l'industrie, il devint moins nécessaire de recourir à la force musculaire.

Il y a environ 20 ans, l'automatisation a fait son apparition, et là encore on a vu dans l'industrie une révolution plus considérable et, aujourd'hui, nous disposons de la cybernétique.

Robert Cooney déclarait en 1964 au sujet du chômage, et je cite:

Tandis qu'on pousse les jeunes à mériter des diplômes, il y a des techniciens qui inventent des machines à bureau, qui rendront ces jeunes diplômés chômeurs, quand ils quitteront le collège.

Tandis qu'on procède au nouvel entraînement des techniciens déplacés par l'introduction d'une machine qui fait leur travail à leur place, une nouvelle machine s'invente qui rendra bientôt le nouvel entraînement aussi désuet pour ces malheureux que l'ancienne technique qui leur avait finalement fait défaut.

... le chômage des gens instruits vient s'ajouter au chômage des gens sans instruction.

Monsieur l'Orateur, ceci me rappelle qu'en 1960, 1961 et 1962, on disait que s'il y avait tant de chômeurs au Canada, c'était parce que ces gens manquaient d'instruction.

Pourtant, le 19 mars dernier la JOC signalait que, dans la seule province de Québec, sur les 200,000 chômeurs de la province, 57,000 étaient des jeunes de 16 à 24 ans. Pourtant, on ne peut dire que ces jeunes manquent d'instruction. Ils doivent tous fréquenter les écoles et les universités. Mais on se rend compte que lorsqu'ils quittent ces institutions, on n'a pas d'emploi à leur offrir. Alors, nous sommes aux prises aujourd'hui avec des chômeurs instruits.

Voici d'ailleurs un autre extrait de l'article de M. Cooney, et je cite:

On en est rendu au point où la machine non seulement remplace l'homme, mais remplace aussi l'ancienne machine moins parfaite: mieux encore, la machine fabrique d'autres machines.

Dans tout ce qui se produit à l'heure actuelle, je ne parviens pas à déceler de problème de production.

A la page 106 de son livre intitulé «Le défi américain», Schreiber décrit ce qui se produit actuellement. Ce livre a été écrit il y a déjà trois ans, mais on constate que ce que Schreiber prévoyait pour 1980 est déjà en train de se produire actuellement. Voici un extrait de ce que dit Schreiber dans son livre, et je cite:

• (4.00 p.m.)

Les ordinateurs de 1980 seront petits, puissants et bon marché. De sorte qu'ils pourront être à la disposition individuelle de tous ceux qui en auront besoin et qui voudront les utiliser.

Dans la plupart des cas, l'utilisateur de l'ordinateur aura une petite console, à domicile ou au bureau, directement branchée, quelle que soit la distance, sur les grands ordinateurs les plus puissants où seront emmagasinés, dans d'énormes mémoires électroniques, les facteurs de la connaissance. Et les développements que nous voyons actuellement dans la relation orale-écrite avec l'ordinateur feront qu'il sera aussi simple d'utiliser un ordinateur, dans l'ensemble de ses opérations, qu'il l'est aujourd'hui de conduire une voiture.

Les progrès les plus passionnants dans la méthode d'information par ordinateur sont fondés sur ce qu'on appelle les ordinateurs en «temps réel». C'est-à-dire que l'ordinateur et sa mémoire deviennent assez puissants pour opérer en quelques fractions de seconde sur une série de questions sans avoir besoin de procéder à des opérations de rappel. Ce qui fait que l'homme qui se sert de l'ordinateur, en «temps réel», peut dialoguer avec lui à la vitesse de la conversation ordinaire.

Nous évaluons aujourd'hui que l'ensemble des informations rassemblées dans toutes les bibliothèques du monde représentent un million de milliards de signes. Cette documentation est entièrement rassemblée sous forme de livres et autres documents imprimés. Et elle double, au rythme actuel, environ tous les 15 à 20 ans.

L'une des industries américaines d'ordinateurs vient d'annoncer la commercialisation prochaine d'un ordinateur géant, ...

Ces prévisions se sont maintenant réalisées. Je continue la citation:

... avec mémoire à accès direct, qui pourra recueillir et retenir mille milliards de signes sur une même machine. D'ici 1980, il est raisonnable de penser qu'un très petit nombre d'ordinateurs pourront donc remplacer toute la documentation écrite qui existera dans le monde. Et ces ordinateurs travailleront en «temps réel»: ils livreront l'ensemble de leurs informations, en réponses aux questions, sur le rythme du dialogue normal.

Voilà donc les progrès de la technique qui rendent possible presque instantanément la diffusion de renseignements à travers le monde.

Étant donné de tels progrès, je me demande où est le problème de la production. S'il est devenu aussi facile d'échanger des informations et de produire, pourquoi cherchons-nous à régler le problème de la production alors qu'il n'existe pas?

Le gouvernement devrait, au lieu de subventionner la production au niveau de l'administration, distribuer un pouvoir d'achat supplémentaire au peuple. Alors que le très honorable premier ministre propose des restrictions de crédit dans le but de réduire les prix, son collègue, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), distribue à qui mieux mieux des sub-

ventions en vue de la création de nouvelles industries, ce qui contribuera à accroître la production. Les deux façons de procéder sont contradictoires.

A mon avis, il n'est pas bon de subventionner des industries qui produiront des choses dont nous n'avons pas ou à peu près pas besoin, puisque dans tous les domaines l'industrie canadienne est déjà organisée pour fabriquer ce dont nous avons besoin. En effet, des industries, dans certaines régions, ferment leurs portes parce qu'elles ne réussissent pas à vendre leur production.

Alors, plutôt que de subventionner la production par le haut, songeons plutôt à subventionner la consommation par le bas. Subventionnons le consommateur pour qu'il puisse demander à l'industrie ce dont il a besoin. Il déterminera aussi la qualité de la production qu'il désire. On rendra donc service aux consommateurs et aux industries qui obtiendront tout de même indirectement les subventions. Ces dernières seront invitées à produire selon les désirs des consommateurs canadiens plutôt que selon ceux du gouvernement. Il s'agira alors d'une façon beaucoup plus logique de rendre service à la population, qui exige l'adoption de lois justes par ses gouvernements.

Mon collègue de Portneuf (M. Godin) a proposé, la semaine dernière, la création d'un régime permettant d'accorder un revenu minimum garanti à tout citoyen canadien. A mon avis, le programme du Nouveau parti démocratique contient aussi un projet semblable. Le parti conservateur progressiste commence aussi à étudier la possibilité d'établir un régime semblable, et je sais qu'aux États-Unis, on songe sérieusement à créer un régime permettant d'accorder un revenu minimum garanti à tout le monde.

A mon sens, les méthodes de financement d'un projet semblable diffèrent d'un parti à l'autre. Le gouvernement devrait donc songer à établir un tel système au Canada en vue de garantir à tous et à chacun un revenu convenable, leur permettant de commander eux-mêmes à la production. On pourrait le faire également en augmentant les allocations familiales, les pensions de vieillesse et autres services de sécurité sociale à travers le Canada, afin d'éviter à ceux qui touchent ces allocations d'être astreints à un emploi. S'il est démontré qu'on ne peut pas établir le plein emploi, qu'on permette aux individus de profiter quand même de ce que la machine produit à leur place.

Si l'on établissait un régime permettant la distribution d'un pouvoir d'achat supplémentaire aux citoyens, je suis sûr que cela ferait disparaître des inquiétudes, notamment celles que nourrissent actuellement certains Québécois. En établissant un tel régime, on pourrait permettre aux familles canadiennes de profiter des richesses que le Canada peut mettre à leur disposition.

[M. Laprise.]

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Depuis quelques mois, les discussions n'ont pas cessé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, sur le problème économique le plus grave qu'affronte le Canada aujourd'hui: l'inflation. Le débat continu sur les politiques du gouvernement met en cause des questions économiques fondamentales dont l'importance est grande pour nous tous. Il est donc essentiel que tous les Canadiens pèsent soigneusement les conséquences des diverses solutions de rechange qu'on nous propose.

• (4.10 p.m.)

En tant que nation, nous sommes placés devant un choix bien défini: combattre l'inflation ou feindre de l'ignorer. Parmi ceux qui pensent qu'il est, à toutes fins utiles, essentiel de combattre l'infation, le désaccord est profond quant aux armes à employer et à la vigueur des mesures à prendre pour mener le combat. Le même profond désaccord se retrouve parmi ceux qui jugent que le combat n'en vaut pas la chandelle.

Considérons tout d'abord la seconde option, la plus tentante, qui consiste à feindre d'ignorer l'inflation. Nombre de ceux qui favorisent cette attitude prétendent que la spirale inflationniste qui se poursuit au Canada est le résultat direct de la poussée accélérée des prix et des coûts à l'étranger. Le Canada ne peut faire grand-chose pour se protéger de ces pressions inflationnistes étrangères, d'après eux, et, de ce fait, il n'y a rien à gagner à adopter une politique de restrictions économiques intérieures, qui ne peuvent qu'aggraver le chômage.

Ils soutiennent qu'au lieu de cela, le pays devrait s'accommoder de l'inflation, à défaut de l'aimer, en insérant un mécanisme d'indexation inflationniste dans le système économique grâce auquel nos revenus à tous, retraités comme salariés, augmenteraient au même rythme que les prix. Monsieur l'Orateur, ce serait tout comme d'administrer des tranquilisants pour neutraliser l'effet d'une économie toxicomane.

Il serait insensé de nier que le niveau des coûts et des prix au Canada peut se ressentir fortement des pressions inflationnistes de l'étranger, surtout des États-Unis. Mais il est tout aussi insensé de méconnaître que la spirale inflationniste au Canada a reçu un fort élan de pressions coûts-prix qui ont pris naissance dans l'économie canadienne.

Il ne serait évidemment pas réaliste d'espérer que le Canada parvienne à maintenir une stabilité relative des prix chez lui quand les

prix augmentent rapidement au sud de nos frontières. Réciproquement, toutefois, il est fort possible que le Canada soit en bien plus mauvaise passe que les États-Unis s'il n'adopte pas de politiques complémentaires pour contenir ses propres pressions inflationnistes.

Il y a une autre école de pensée voisine qui, tout en reconnaissant que l'inflation est un problème sérieux, soutient que nos politiques restrictives sont mal avisées parce qu'elles ont peu ou point d'effet sur les forces inflationnistes provenant des coûts, qui agissent sur l'économie à l'heure actuelle. L'usage des politiques fiscales et monétaires pour freiner la croissance économique ne sont indiquées, on l'affirme catégoriquement, que si l'inflation découle d'une demande excessive de biens et de services de la part des citoyens.

Nul doute que l'inflation par les prix pose un problème ardu et tenace, qui n'est pas facile à résoudre par les moyens politiques à notre disposition. Il ne fait pas de doute non plus que le problème s'aggraverait de façon considérable si nous levions les restrictions et laissions à l'économie la bride sur le cou. Prenant la parole à Ottawa en février, M. Paul McCracken, président du bureau des conseillers économiques du président des États-Unis, s'est exprimé en ces termes:

> Si les profits étaient élevés et s'accroissaient rapidement, cela influerait-il sur l'importance des règlements négociés? Cela influerait-il sur les décisions relatives à la fixation des prix? Il est évident que la réponse doit être affirmative.

Pour feindre d'ignorer l'inflation, il faut aussi ignorer un fait important: le Canada est une nation commerciale intégralement liée à l'économie de l'Amérique du Nord, pour ne rien dire de celle de nombreux autres pays. L'inflation n'est pas non plus une chose statique. Rien ne garantit qu'en l'absence de restrictions, la hausse des coûts et des prix se maintiendrait à son rythme récent. Bien au contraire, l'inflation s'alimente elle-même si elle n'est pas freinée, pour atteindre finalement le rythme effarant qu'elle a connu dans certains autres pays. A titre d'exemple, on pourrait mentionner le Brésil, où l'inflation a atteint le taux de 100 p. 100 par an.

Pour le Canada, décider de propos délibéré et à long terme de feindre d'ignorer l'inflation équivaudrait à appeler de ses voeux un désastre économique en s'exposant à une ruineuse concurrence tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger. Il serait possible de compenser partiellement les effets d'une pareille évolution au moyen d'une réduction constante du taux de change, mais ses conséquences pour l'ensemble des Canadiens n'en demeureraient pas moins très rigoureuses.

Il me semble peu douteux que la vaste majorité des Canadiens, y compris la vaste majorité des députés, éprouvent de vives appréhensions au sujet de l'impact de l'inflation et qu'ils sont convaincus de la nécessité d'arrêter la spirale actuelle des coûts et des prix. Il existe toutefois des divergences quant à la stratégie qu'il convient d'adopter et à l'accent qu'il faut mettre sur telle ou telle politique.

Pour bien situer le problème actuel, if faut se rappeler que le Canada vient de terminer neuf années de prospérité soutenue. Ainsi, notre produit national brut a doublé depuis 1961, passant de 39 à 78 milliards de dollars. C'est là un exploit sans précédent au pays qui jusqu'au début de la dernière décennie, a connu un cycle ininterrompu de prospérité suivie de récession. Il est évident que notre objectif doit toujours être de maintenir l'expansion économique, afin d'assurer de l'emploi à des dizaines de milliers de jeunes Canadiens qui, chaque année, viennent grossir les rangs de la population active, et de permettre à tous de voir monter leur niveau de vie.

Afin d'éviter le danger que présente l'inflation, le gouvernement fédéral et la Banque du Canada ont eu recours depuis quelque temps à des politiques fiscales et monétaires tendant à modérer l'expansion économique, afin d'éliminer les pressions qui ont lancé la spirale inflationniste. Bien que le gouvernement ait introduit un certain nombre de mesures pour contrebalancer l'effet néfaste de cette politique, notamment dans les régions à faible croissance, inévitablement, il s'est produit une augmentation modérée du chômage.

Je devrais souligner qu'en 1970-1971, on estime à 353.7 millions de dollars les dépenses, prêts et investissements rentrant dans le cadre du programme d'expansion économique régionale pour les régions à faible croissance où le chômage est élevé, ce qui représente une augmentation de 120 millions de dollars par rapport aux prévisions établies l'an dernier. Les subventions de péréquation sont estimées à 755 millions de dollars, en augmentation de 81 millions de dollars sur l'année dernière. Pour 1970-1971, le budget de la main-d'œuvre consacré surtout au recyclage, au ministère de la Main d'œuvre et de l'Immigration, est estimé à 420 millions de dollars. Il y a encore d'autres programmes importants comme le programme de crédit agricole, le programme de réduction des stocks de blé et divers programmes de travaux publics.

Sans jongler avec les chiffres comme le font certains députés de l'opposition depuis quelques jours, je voudrais souligner que la hausse du chômage a été modérée. La semaine dernière j'ai indiqué à la Chambre que le taux de chômage en février avait été atteint ou dépassé huit fois au cours des 13 dernières années, l'année record ayant été 1961 avec un taux de chômage de 11.2 p. 100 en février.

La plupart des députés savent que, dans un éditorial, le *Star* de Toronto nous a critiqués parce que nous ne nous inquiétons pas assez du nombre de Canadiens en chômage. Ce qui rend encore plus significative l'observation qu'a faite la semaine dernière Jack McArthur, éditeur financier du *Star*. La voici:

Il y a deux choses qu'il ne faut jamais perdre de vue. La plus grande partie de notre chômage n'est pas causée par les politiques canadiennes relatives à l'inflation et l'augmentation du nombre de chômeurs n'a pas été faite même si les controverses se sont accrues.

Comme le *Star*, certains députés de l'opposition nous ont accusés d'être trop préoccupés par l'inflation et pas assez par le chômage, comme si nous avions le choix entre les deux. Mais l'inflation et le chômage ne sont pas deux problèmes distincts et sans rapport entre eux, mais bien deux aspects du problème central, qui est de maintenir une croissance économique vigoureuse et régulière. Au Canada, un niveau d'emploi relativement élevé, et sans augmentations indues du coût de la vie, est notre objectif et le gouvernement a pu le réaliser dans une mesure raisonnable depuis 1961 jusqu'aux deux dernières années. Comme l'a dit ici le premier ministre (M. Trudeau) la semaine dernière: «Nous combattons l'inflation pour empêcher un accroissement du chômage dans l'avenir».

Dans un discours prononcé récemment au *Canadian Club* de Toronto, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré qu'il nous faut, pour choisir les politiques économiques qui conviennent, calculer dans quel sens les risques sont plus gros. Il a dit:

Dans les circonstances actuelles, eu égard notamment aux anticipations d'inflation et au dynamisme des éléments sous-jacents de la demande ...

Et je pense que ceci figure dans une certaine mesure dans les chiffres qu'a mentionnés le chef du NPD au sujet des projets d'immobilisations.

... dans le secteur privé comme dans le secteur public, je pense qu'il ne fait aucun doute que c'est en permettant aux pressions inflationnistes de reprendre de la vigueur qu'on s'exposerait aux plus grands risques.

Peut-être personne n'a exposé ce point crucial aussi clairement ou aussi brutalement que le porte-parole du parti progressiste conservateur. Parlant au cours d'une réunion du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre le 4 novembre, le député a fait part de son inquiétude profonde au sujet du problème de l'inflation. Tout en critiquant certaines des mesures que nous avions adoptées pour résoudre ce problème, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a souligné le danger que nous encourons en ne persistant pas dans nos efforts. Il a déclaré:

Une lutte à l'inflation moins efficace aurait des résultats beaucoup plus néfastes qu'une lutte trop efficace, parce que nous aurions à recommencer à neuf et il faudrait encore beaucoup plus de temps pour atteindre le zéro.

• (4.20 p.m.)

Les députés se souviendront qu'en février ce même comité des finances de la Chambre des communes a formulé une recommandation énergique, dont je citerai un passage:

... que la politique fiscale monétaire actuelle se poursuive sans relâche jusqu'à une décélération sensible du taux d'augmentation des éléments des coûts, surtout des revenus, et des prix.

Malgré quelques indices encourageants de progrès, nous ne sommes pas encore parvenus à un ralentissement net de la hausse des coûts et des prix. Cependant, certains nous pressent maintenant de renverser la portée de nos politiques monétaires et fiscales et de favoriser sans réserve l'expansion économique, en d'autres termes, d'abandonner la lutte contre l'inflation. Si nous devions suivre cette voie, le chômage diminuerait sans aucun doute pour quelque temps, mais nous courrions le risque extrême de relâcher de nouvelles pressions inflationnistes plus puissantes, qui finiraient par ruiner notre économie et entraîneraient encore plus de chômage que nous n'en connaissons maintenant.

Pourtant il y en a, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, qui ont soutenu qu'on peut avoir à la fois le drap et l'argent, qu'on peut favoriser au maximum l'expansion économique tout en jugulant l'inflation. Lorsque nous avons débattu la question à la Chambre des communes en février dernier, par exemple, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a suggéré que le problème serait résolu magiquement, d'une manière ou d'une autre, dès que le gouvernement fixerait des directives qui seraient spontanément suivies en matière de salaires et de prix.

Je me demande sérieusement si le gouvernement parviendrait à quelque chose d'équilibré en publiant des directives qu'il ne pourrait faire appliquer de façon globale, notamment si les restrictions fiscales et monétaires actuelles étaient supprimées. Contrairement à l'insinuation du chef de l'opposition, le gouvernement a énergiquement appuyé les efforts de la Commission des prix et des revenus pour rallier l'appui national dans l'exercice de contraintes volontaires.

Le Nouveau parti démocratique et un sénateur ont proposé comme solution de rechange que le gouvernement, au lieu de réclamer la contrainte volontaire, impose plutôt des contrôles sur tous les prix et sur tous les revenus au sein de l'économie. S'adressant à la Chambre au cours du débat de février, le député de York-Sud (M. Lewis) a soutenu ceci: «Nous souffrons, a-t-il dit, des effets des prix imposés, fixés arbitrairement, dans les secteurs les plus importants de notre économie qui ne réagissent plus à notre politique monétaire et fiscale.» Contrairement au sénateur qui avait parlé de l'influence du marché sur la hausse des coûts et des prix, le député de York-Sud n'a pas fait mention de la puissante influence qu'exercent aussi certains secteurs de la main-d'œuvre organisée.

Il y a peu de doute que le manque de concurrence dans notre économie et les pressions économiques qui peuvent être exercées par certaines sociétés et certains syndicats compliquent la lutte contre l'inflation. Il doit être noté cependant que l'augmentation des prix pour les produits durables a été sensiblement moindre que dans les autres secteurs de l'économie, même s'il s'agit là d'un domaine où des pressions pourraient être exercées. Par contre, certaines des plus fortes augmentations de prix se sont produites dans des secteurs de l'industrie tertiaire, où les possibilités d'exercer des pressions économiques sont moins évidentes.

L'hon. M. Stanfield: Dans ce cas, pourquoi le gouvernement restreint-il le crédit à la consommation?

L'hon. M. Benson: Bien qu'on ne puisse éliminer la possibilité d'être contraints d'adopter une réglementation temporaire des prix et des revenus dans certaines circonstances, ces contrôles nuiraient à l'économie et contribueraient à aggraver la situation pour les Canadiens.

L'hon. M. Stanfield: C'est assurément un argument contre la réglementation du crédit à la consommation.

L'hon. M. Benson: Je parlais du contrôle des prix et des salaires.

L'hon. M. Stanfield: Je disais que les observations du ministre étaient un argument contre la réglementation du crédit à la consommation.

L'hon. M. Benson: Mon ami peut argumenter contre presque n'importe quoi.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Au moins, il peut présenter des arguments au lieu de radoter comme le fait le ministre.

L'hon. M. Benson: De plus, à moins d'adopter également une foule d'autres mesures, ces contrôles ne pourraient qu'atténuer les forces inflationnistes engendrées de l'extérieur. Et les contrôles sur les prix, les salaires, les traitements et autres formes de revenu ne sont certes pas une bonne solution à long terme, face à la menace d'inflation toujours présente qu'aurait à envisager une économie dont l'expansion atteindrait presque son niveau maximum. De plus, il faut signaler que les contrôles des prix et des revenus que le Nouveau parti démocratique nous recommande fortement n'a même pas l'appui du Congrès du travail du Canada.

Dans le mémoire qu'il a présenté au cabinet le 23 mars, le Congrès déclare que la Commission des prix et des revenus avait signifié son intention, dans les mots du CTC, «d'exclure des révisions de prix toutes les entreprises du Canada, sauf un très petit nombre qu'elle considère en mesure d'exercer une influence sensible sur le marché».

Le mémoire du Congrès commente la position de la Commission en ces termes:

> Tout ceci est parfaitement compréhensible. Il faudrait une énorme bureaucratie gouvernementale qui serait politiquement inacceptable (sauf en temps de guerre) autant qu'irréalisable dans les délais nécessaires pour surveiller un vaste éventail de hausses de prix en 1970.

Pour sa part, le Congrès du travail a exprimé son inquiétude à propos de l'inflation mais n'a offert aucun moyen de la combattre autrement que par une triste récession. «Les salaires et les bénéfices, prétendait le mémoire, sont fortement influencés par le cycle commercial, les bénéfices prenant la tête et les salaires restant à la traîne lorsque l'économie sort d'une récession. D'un autre côté, quand l'économie commence à s'essouffler, signe avant-coureur, ils sont les premiers à décroître, suivis rapidement d'un déclin du taux d'augmentation des salaires.»

Le député de York-Sud (M. Lewis) a accusé le gouvernement d'être prisonnier d'une orthodoxie doctrinaire. Je me demande comment il décrirait les vues de ses amis du mouvement ouvrier à propos du caractère inévitable des récessions et de la nécessité de combattre l'inflation par des moyens aussi radicaux. Un de nos plus pressants objectifs, depuis dix ans, a été de briser l'ancien cycle de périodes d'expansion suivies de périodes creuses et de chercher à maintenir une croissance économique vigoureuse, mais stable. Je signale que c'est là l'orientation recommandée à maintes reprises par le Conseil économique

du Canada dans des rapports successifs signés par les représentants syndicaux qui en sont membres.

Dans son dernier exposé annuel publié en septembre 1969, le Conseil a conclu que «depuis 1965, environ, la politique financière en général a été mieux adaptée à l'évolution fondamentale de l'économie au Canada qu'aux États-Unis». Dans le même contexte, le Conseil a averti que, dans les circonstances existant à cette époque, il se pourrait que des restrictions fiscales et monétaires additionnelles—et le mot-clé est à «additionnelles»—ne fassent qu'accroître le chômage et ralentir l'économie, sans influer sensiblement sur les taux courants de la hausse des coûts et des prix.

Je voudrais signaler sous ce rapport que non seulement le gouvernement n'a pas accentué les restrictions dans l'intervalle, mais qu'il les a effectivement atténuées dans son budget que j'ai présenté à la Chambre le mois dernier. Si nous permettions à l'économie de subir la récession que les dirigeants du Congrès du travail du Canada semblent juger inévitable, il est probable que nous jugulerions assez rapidement la spirale inflationniste, mais le Canada en souffrirait grandement par suite de l'accroissement du chômage et de la perte de revenus. L'adoption de l'autre ligne de conduite, c'est-à-dire de mesures tendant à atténuer progressivement les pressions inflationnistes que subit notre économie et à maintenir un taux d'expansion raisonnable, demande nécessairement plus de temps et de patience.

Certains indices encourageants, bien qu'à peine ébauchés, laissent croire que ces pressions inflationnistes se résorbent. Depuis deux mois, la hausse des prix à la consommation, des prix de gros et des prix industriels semble s'être stabilisée. Pendant le mois de mars, les prix à la consommation ont augmenté au rythme annuel de 2.4 p. 100, contre 4.5 p. 100 en 1969, selon l'indice équivalent de l'an dernier. Et, du même coup, certains taux d'intérêt qui avaient atteint des sommets très élevés au début de l'année ont fléchi considérablement.

Il faut regarder ces faits en songeant que les pressions inflationnistes se font toujours sentir aux États-Unis. Au mois de mars, l'indice des prix à la consommation aux États-Unis a augmenté d'un demi pour cent, se maintenant à 6.1 p. 100, contre 4.6 p. 100 au Canada, au-dessus de celui du mois correspondant de l'année dernière.

[L'hon. M. Benson.]

• (4.30 p.m.)

Dans son mémoire au cabinet, le Congrès du travail du Canada soutenait que les restrictions imposées à l'économie, par le gouvernement, ralentiraient bientôt de façon appréciable le rythme des relèvements de salaires au Canada cette année. Mais dans son récent discours à Toronto, le gouverneur de la Banque du Canada a signalé, qu'à en juger par l'orientation des dernières conventions collectives, nous continuions d'introduire dans l'économie des augmentations de salaires moyennes de plus de 8 p. 100 par année. «Ces taux de relèvement des salaires, disait-il, dépassent évidemment de beaucoup l'accroissement moyen de productivité dans notre économie et ne sauraient s'accorder avec une orientation vers la stabilité des prix.»

Vu la situation actuelle au pays comme à l'étranger, on ne saurait évidemment s'attendre à ce que la lutte contre l'inflation donne des résultats rapides et foudroyants. Il faudra du temps et de la patience pour que l'économie se libère de l'inflation et s'oriente à nouveau vers un progrès stable. Tout en n'étant pas extraordinaire, cette politique aborde le problème de l'inflation d'une façon encore inédite au Canada et sera, en fin de compte, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter brièvement de la motion à l'étude, parrainée par le chef de mon parti. Je vais la citer en partie:

Que la Chambre blâme le gouvernement, sur un plan général, pour son attitude arrogante en ce qui concerne l'augmentation du chômage de récession ...

Les mots sont bien choisis, à mon avis. Il suffit de jeter un coup d'œil en face sur ce cher Trudeau, pour y avoir constamment des exemples d'arrogance. Dès qu'on pose une question sur le chômage, il hausse les épaules, selon son habitude, sans répondre, ou bien il répond sottement. Il refuse de se montrer réaliste. Je poursuis ma citation:

... dans des régions à productivité lente du Canada et la hausse toujours plus pénible du coût de la vie ...

Demandez aux maîtresses de maison au pays si le coût de la vie leur cause des ennuis. Combien vaut leur dollar?

... alors que, d'une manière doctrinaire, il poursuit sa politique déconsidérée ...

Au lieu de dire d'une manière «doctrinaire», j'aurais dit obstinément et stupidement.

... qui n'a pas réussi à remettre l'économie nationale sur une base non inflationniste et à lui donner un caractère dynamique.

J'aimerais vous parler brièvement des remarques de l'Orateur qui m'a précédé, mais j'ai d'autres commentaires à faire. Permettez-moi toutefois de lui dire par l'entremise de Votre Honneur: Ben, tâchez donc d'avoir les pieds sur terre. Mêlez-vous aux gens ordinaires. Sortez de votre tour d'ivoire. Ne vous laissez pas influencer par les théoriciens, les esprits nébuleux et les gens à ton professoral qui vous entourent. Vous vous imaginez que tout va bien et que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Une voix: Ils lui rédigent même ses discours.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je n'ai pas dit cela. Vous avez l'impression que tout est magnifique, que l'augmentation du chômage n'est que modérée.

Une voix: On peut vivre avec $30 par semaine.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Malheureusement, le ministre croit toujours que n'importe quel Canadien peut vivre avec $30 par semaine. Je lui propose d'aller raconter ce genre de sornettes à ces chômeurs qui ne peuvent trouver d'emploi et ont beaucoup de difficulté à faire vivre leurs familles. Bien des députés reçoivent chaque jour des lettres de chômeurs concernant leurs problèmes. Je n'ai pas l'intention de répondre dans le détail aux balivernes que le ministre vient juste de débiter. D'autres membres de notre parti et du NPD n'éprouveront absolument aucune difficulté à réfuter les propos du ministre.

Le meilleur exemple de l'insensibilité du gouvernement actuel est donné dans un article paru dans le numéro du jeudi 23 avril du *Chronicle Herald* d'Halifax et qui contient des chiffres sur le chômage répartis par province dans la région atlantique. Les chômeurs à Terre-Neuve représentent 15.3 p. 100 de l'effectif ouvrier. Ce taux de chômage serait révoltant dans un pays défavorisé, cependant, c'est le taux de chômage dans une province du Canada dirigé par un premier ministre (M. Trudeau) qui a fait porter la lutte pour la direction du parti libéral et la campagne électorale subséquente sur la disparité économique régionale et l'élimination de cette dernière. Voilà qui prouve l'incompétence flagrante du gouvernement dans sa gestion des affaires nationales.

La semaine dernière, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a déclaré à Toronto que la disparité économique régionale demeure le problème primordial qui confronte le pays. Il a fini par se réveiller et prendre conscience du problème. Le premier ministre nous l'a dit en 1968. Puis il a entrepris une campagne pour créer du chômage dans toutes les régions du pays, y compris celles qui sont désavantagées. Il en résulte du chômage, des difficultés, de la misère et de la souffrance et, en outre, des frustrations pour ceux qui habitent les régions défavorisées du pays. Or, quelque deux ans après les élections générales, le gouvernement a découvert que son insensibilité n'avait pas réglé le problème de l'inflation ni le problème fondamental du chômage chronique. Non seulement les disparités économiques régionales ne sont pas disparues, mais dans certaines régions du pays, le chômage est plus grave que jamais.

Le gouvernement a constaté que sa politique avait été désastreuse et avait causé un tort irréparable à notre main-d'œuvre. On ne peut rien espérer d'Ottawa. On n'a jamais rien pu espérer d'Ottawa pour les travailleurs canadiens. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury), prend un air narquois et sourit. Il avait des trésors en réserve pour les employés de Lapalme et pour les autres syndiqués du pays. Cela montre ce qu'il ferait s'il avait carte blanche, du moins en ce qui concerne les travailleurs et les syndicats. Le voilà qui sourit. Il ricane. Il n'a probablement jamais été chômeur et il ignore sans doute ce que c'est que d'arpenter les rues à la recherche d'un emploi.

Le premier ministre lui-même a démontré qu'il était sans pitié, sans cœur et sans intérêt pour le sort des travailleurs. De tous nos premiers ministres, personne n'a été aussi prompt et aussi persévérant à dire non aux travailleurs que ce premier ministre, ce grand ami des ouvriers. Où est-elle, cette société juste? Elle a filé par la fenêtre. Il y a quelques semaines, lors d'un discours prononcé à l'Université Carleton, il a dit qu'il fallait oublier cette expression, l'enterrer une fois pour toutes. Il va chercher un nouveau slogan, un nouveau cliché, pour d'autres élections. Il y a belle lurette que l'autre formule est oubliée par le sémillant quinquagénaire!

Si le taux de chômage est de 15.3 p. 100 à Terre-Neuve, dans certaines régions de cette province, le chômage va donc atteindre 25 p. 100 de la main-d'œuvre. Voilà ce qu'est devenu le Canada sous le premier ministre actuel. Voilà ce qu'est devenu le Canada deux ans après que le cabinet Trudeau a brandi l'étendard de la société juste. Voilà le Canada de la démocratie de participation—c'est le premier ministre qui a lancé cette expression mais en fait il l'a volée à une campagne élec-

torale américaine—une démocratie où l'on peut participer à tout sauf à la distribution des emplois lucratifs.

Malheureusement pour le travailleur, les statistiques de Terre-Neuve ne s'améliorent pas au sortir de la province. En fait, le Nouveau-Brunswick a constaté que 11.8 p. 100 de sa population active ne pouvaient trouver d'emplois. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, 9.7 p. 100 des gens se trouvent dans la même situation. La Nouvelle-Écosse a le chiffre le moins élevé; 7.7 p. 100. Bien que le chômage relève du gouvernement fédéral, je pense qu'il faut attribuer au dynamisme du gouvernement de la Nouvelle-Écosse le fait que le taux de chômage y est le plus bas de toutes les provinces atlantiques.

Des voix: Bravo!

• (4.40 p.m.)

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Dans la région atlantique, il y a 10.8 p. 100 de la main-d'œuvre sans emploi. Je vois que le président du Conseil du Trésor murmure et marmonne. S'il a quoi que ce soit d'encourageant à dire aux chômeurs, je serais heureux de lui céder la parole lorsque j'aurai terminé mon discours. Il pourra alors nous décrire toutes les perspectives merveilleuses qu'il réserve aux chômeurs du Canada. Espérons que ce grand ami des syndicats nous offrira quelque chose de bien, un exposé soigneusement médité exposant ce que le gouvernement et lui-même ont l'intention de faire pour les chômeurs. Je sais que ce cœur de roche sait parfois être tendre envers le mouvement ouvrier. L'une des pierres angulaires de la politique libérale en matière de main-d'œuvre était jadis que si le taux de chômage atteignait 5 p. 100 c'est que la nation subissait les conséquences graves d'une récession. Aujourd'hui, le pourcentage est de 6.7 p. 100, et pourtant, le gouvernement continue de tolérer, voire de stimuler le chômage, sous prétexte d'enrayer l'inflation. Et il ne veut pas en démordre, même si tous nos citoyens se retrouveront sans emploi. C'est faire payer le coût de l'inflation au demi-million d'hommes et de femmes en chômage. Et, à mon avis, il serait plus plausible de croire qu'il y a tout près de 600,000 chômeurs, plutôt que 542,000, car je ne crois pas que ces statistiques reflètent fidèlement le nombre des sans-travail. Beaucoup se sont lassés de toujours se rendre au centre de main-d'œuvre pour se faire dire à chaque fois qu'il n'y a pas de travail. Les employés des centres de main-d'œuvre n'y peuvent rien. Ils font de leur mieux, mais ils n'ont pas d'emplois à offrir.

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

La détermination du cabinet Trudeau de lutter contre l'inflation sans tenir compte du taux de chômage est illustrée par l'entêtement manifesté jour après jour par le premier ministre à la Chambre. Il n'accepte les conseils de personne, en dehors de lui-même et les travailleurs constatent que ce conseiller est un bien piètre mentor.

Notre leader a spontanément indiqué les méthodes qui vaincraient l'inflation sans accabler les chômeurs. Tous les candidats au poste de premier ministre provincial au Québec—ou devrais-je dire de premier ministre tout court—ont donné des conseils, y compris Robert Bourassa, chef des libéraux. Ces conseils diffèrent de façon significative de la politique actuelle du gouvernement. Des conseils ont été prodigués par des économistes qui ne se sont pas rabattus sur les théories économiques des années 30 quant aux moyens de juguler l'inflation et le chômage. Mais le gouvernement n'écoute personne, ne voit personne et ne fait qu'aggraver l'inflation jour après jour.

En sommes nous maintenant au point où l'économie s'est emballée et échappe aux manipulateurs du gouvernement? Courons-nous vers notre crise économique la plus grave depuis les misérables années 30? Il faudra que le premier ministre et son ministre des Finances (M. Benson) répondent bientôt à ces questions sans parler du ministre du Travail (M. Mackasey) et du ministre de la Main-d'œuvre qui, ainsi que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) sont paraît-il les grands amis du travailleur. Nous n'avons obtenu du ministre du Travail et du ministre de la Main-d'œuvre que des fleurs de rhétorique qui ne mettent ni argent dans les poches des travailleurs, ni pain dans leurs gamelles. Le pouvoir des fleurs (*flower power*) a donc échoué mais si nous écoutons le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nous en seront marris et même, si j'ose dire, marie-jeanne.

Le chômage est un problème partout au Canada, sauf au cabinet du premier ministre. Chaque jour, nous voyons dans les journaux qu'il a ajouté un autre manipulateur à son personnel, et nous finissons pas nous rendre compte que son armée personnelle de temporisateurs coûte plus de $800,000 par an. Je suis convaincu que s'il continue de faire à sa guise ce sera là l'unique armée dont disposera le Canada.

Si le gouvernement, même à la onzième heure, estime réellement que les disparités économiques régionales constituent notre problème le plus aigu ce que je crois vrai, alors

qu'il jette un coup d'œil sur certains projets, notamment, la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard; il a dépensé des millions pour qu'un candidat donne le premier coup de bêche la veille des élections et l'auditeur général a eu quelque chose à dire à ce sujet, mais le gouvernement se propose de régler son compte de quelque manière, de le mettre à pied.

Une voix: Un chômeur de plus.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Il y a la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard ou les possibilités d'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, ouvrage qui emploierait immédiatement les effectifs ouvriers de la région atlantique.

Nous vivons à une époque où les données statistiques sont publiées par des organismes de l'État, défendues au besoin par d'autres données statistiques, vérifiées par un ordinateur électronique pour dépister les erreurs embarrassantes. Ensuite elles sont classées et oubliées. Non seulement les données statistiques sont-elles classées et oubliées, mais on oublie aussi les tragédies humaines que traduisent ces donnée froides et apparemment indéchiffrables.

Nous parlons d'un taux de chômage de 6 p. 100. Nous parlons de 6.5 ou de 6.7 et nous pouvons citer des statistiques allant jusqu'à 20 p. 100. Mais n'y a-t-il personne du parti gouvernemental qui réfléchisse et dise: Vingt pour cent de chômeurs? Cela fait une personne sur cinq sans travail. Une personne sur cinq est à la recherche d'un emploi. Une personne sur cinq est assaillie par des problèmes que peu d'entre nous peuvent imaginer à notre époque de prospérité et d'abondance. C'est la tragédie du Canada en 1970—dans la prétendue «société juste». Et quelle est l'attitude du gouvernement face à cette tragédie? On peut la résumer, je pense, par les remarques d'un homme qui a dit, il y a quelques années:

> J'ai connu des gens qui s'arrêtaient pour acheter une pomme au coin de la rue et qui ensuite s'éloignaient satisfaits, comme s'ils avaient résolu tout le problème du chômage.

Peut-être que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), même s'il a l'air encore jeune, se souvient de l'époque où les gens essayaient de gagner leur vie en vendant des pommes au coin des rues. Peu d'entre nous comprennent le raisonnement qui a conduit au taux de chômage actuel à l'ère de la société juste...

Une voix: L'ère du Verseau.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Oui, l'ère du Verseau. Et l'ère où les millionnaires règnent en maîtres au cabinet canadien.

L'hon. M. Drury: Comment y suis-je entré?

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le gouvernement se fiche bien de créer du chômage. Il se sert en effet du chômage comme d'une arme maîtresse pour lutter contre l'inflation. Nous avons levé les bras d'horreur en apprenant que des soldats se protégeaient des balles ennemies en rassemblant devant eux des paysans innocents. Nous devrions lever les bras d'horreur en voyant le gouvernement sacrifier des citoyens innocents à l'inflation. Il est vrai qu'ils n'en mourront pas au sens physique du terme. Mais pour beaucoup, la vie n'aura plus de sens. Leur agonie sera d'entendre pleurer leurs enfants privés des nécessités mêmes de l'existence, alors que l'abondance les entoure. Est-ce ainsi que le gouvernement doit combattre l'inflation? Blague à part, monsieur l'Orateur, il doit y avoir d'autres moyens.

Le premier ministre du Canada a déclaré qu'il pouvait tolérer 6 p. 100 de chômage, et il ne s'en fait pas. Quelle différence y a-t-il entre la déclaration du premier ministre, et la voix d'antan, ce vieux cliché toujours actuel: «Qu'ils mangent du gâteau»? Le premier ministre et ses collègues, sa collection de millionnaires, savent-ils vraiment ce que c'est de courir les rues plein de désespoir à se chercher du travail, sachant que toutes les portes seront closes, que vous êtes peut-être trop vieux à 40 ans, qu'un «sloppy Joe» ou un spaghetti est le festin le plus somptueux que vous puissiez vous permettre, que vos enfants devront se passer de souliers, même si ceux qu'ils portent leur pincent les orteils ou sont pleins de trous; que ces mêmes enfants n'auront pas l'occasion d'améliorer leur sort dans la vie car la pauvreté tue l'initiative? Savent-ils vraiment ce que c'est?

• (4.50 p.m.)

Peut-être suis-je injuste envers lui. Nous savons qu'un chômage élevé n'empêchera pas le premier ministre de dormir. Nous savons que le chômage est un des effets pénibles de la lutte contre l'inflation. La Commission des prix et des revenus a publié une brochure sur cette question même. La Chambre sait que la Commission est dirigée par un homme bronzé par les feux des caméras de la télévision sans cesse fixés sur lui; je songe à M. Young.

M. Bell: Il est comme le ministre de la Justice.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Oui, et il est à peu près aussi actif que lui, pour ne rien dire et ne rien faire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré, à moins que la Chambre ne l'autorise à l'unanimité à poursuivre ses observations.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir).

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je remercie les députés de m'accorder quelques instants de plus; je n'abuserai pas du privilège. On trouve l'alinéa suivant dans la brochure en question:

> Entre-temps, cependant, il sera difficile d'éviter des effets secondaires temporaires mais pénibles—un chômage plus élevé et une perte de production dont toutes les régions du Canada souffriront.

Quelle déclaration profonde! Je devrais connaître ce type qui dirige la Commission des prix et des revenus, car je le vois très souvent à la télévision. Il s'est vraiment taillé tout un rôle. Il va fournir à la télévision cette teneur en éléments canadiens que Pierre Juneau veut y introduire avant longtemps. Qu'il agisse. Qu'il fasse quelque chose comme chef de la Commission des prix et des revenus. J'aimerais bien que cette grande merveille de l'Ouest fasse vraiment quelque chose au lieu de prononcer ces discours échevelés où il condamne le salariat. Bien sûr, le gouvernement fait la même chose. En toute occasion, il s'en prend aux travailleurs et aux syndicats. Il n'a pas de temps à consacrer ni aux uns ni aux autres. La Commission suit la même ligne de conduite.

Quant à la déclaration de la Commission, j'aimerais savoir pour qui ces effets secondaires seront pénibles. Pour M. Young, le premier ministre, ou les ministres du cabinet? Non pas. Le chômage accru ne les touchera pas. Le gouvernement veut sans doute que les chômeurs répondent à leurs enfants réclamant des chaussures et les nécessités de l'existence, de s'inspirer du mot d'ordre de M. Young et compagnie. Ce mot d'ordre devrait être apposé au mur, afin que ces enfants l'aient sous les yeux quand ils cherchent à obtenir un repas.

Tout le pays trouve à redire à la politique rigide du gouvernement, qui place certaines régions au bord de la récession. Voici les commentaires qui ont paru, le 20 avril, dans le *Daily Gleaner* de Fredericton:

> Dans les provinces atlantiques, où le taux de chômage, pendant des décennies, a été plus élevé que dans le reste du pays, la politique de restriction économique porte le chômage à des niveaux intolérables.

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

> En outre, on doute de plus en plus que les politiques tendant à réduire la production puissent constituer le vrai remède à l'inflation; celle-ci, par définition, est un état où la demande dépasse l'offre, en d'autres termes, où «trop de dollars sont en quête de trop peu de marchandises». La faille que comporte le remède est particulièrement remarquable dans les régions telles que les provinces atlantiques, où les normes et le total de la production sont déjà inférieurs à des niveaux rationnels ou acceptables.

Je suis loin d'être un économiste, monsieur l'Orateur, mais j'ai toujours cru qu'on pouvait vaincre l'inflation sans créer un chômage général. Il semble que, dans l'ensemble du pays, les économistes sont de cet avis. Le président du Conseil du Trésor sourit. Il ne semble pas vraiment bouleversé par le chômage, et c'est bien là l'attitude traditionnelle du gouvernement: il ne s'en fait pas. Je demande au président du Conseil du Trésor d'étudier la théorie de ces économistes pour qui il n'est pas nécessaire de créer le chômage pour lutter contre l'inflation.

Je fais appel au ministre. Je suppose qu'il fera la sourde oreille à mes paroles, mais on me dit qu'il a beaucoup d'influence au sein du cabinet. Il doit certainement en avoir pour pouvoir écraser les syndicats ouvriers et jeter les travailleurs dans la misère. Je présume donc qu'il doit avoir l'oreille des puissants du gouvernement. J'exhorte donc le gouvernement à cesser de se lancer tête baissée dans des politiques qui, je le crains, ne peuvent apporter que des épreuves aux chômeurs du pays et aux personnes à leur charge.

Maintenant que nous sommes lancés sur cette spirale descendante, comment allons-nous l'arrêter? J'ai observé cet après-midi à la Chambre le député de Carleton-Charlotte (M. Flemming), qui, comme nous le savons, a été premier ministre du Nouveau-Brunswick. Un gouvernement libéral antérieur ayant inauguré une politique d'argent cher—une de ses nombreuses politiques infâmes—il avait posé à ce propos au gouvernement fédéral de l'époque la question suivante: «Si un père de dix enfants—nous avons dix provinces au Canada—avait à leur administrer un remède pour guérir une crise de constipation, leur donnerait-il à tous une dose d'huile de ricin? Les traiterait-il tous de la même façon?» C'est le remède que le gouvernement semble appliquer dans tout le pays, depuis Terre-Neuve jusqu'à la Colombie-Britannique. Dans certaines des régions défavorisées du Canada telles que les provinces atlantiques, certaines régions du Québec ou encore de l'Ouest de l'Ontario, ce remède serait sans effet.

Tout va bien, naturellement lorsqu'on habite le long de la frontière des États-Unis,

dans la région qui s'étend entre Windsor, Toronto et Montréal, où la construction ne se ralentit jamais et où il semble y avoir des quantités d'emplois. Mais comme ce n'est le cas ni dans l'Ouest ni dans l'Est du pays, pourquoi le gouvernement inflige-t-il aux citoyens de tout le Canada une politique aussi sommaire et aussi cruelle?

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le privilège ou l'occasion d'entendre le chef de l'opposition (M. Stanfield) lorsqu'il a présenté sa motion. En fait, je puis seulement présumer que c'est le chef de l'opposition qui l'a présentée, puisqu'elle est en son nom. Malheureusement, j'avais affaire en dehors de la Chambre à ce moment-là. J'ignore ce qu'il a dit, mais j'estime que le libellé de la motion est particulièrement déplorable.

L'honorable représentant blâme le gouvernement pour son attitude arrogante en ce qui concerne l'augmentation du chômage de récession. Il n'y a rien d'arrogant pour un gouvernement à accepter un chômage de récession. Comme de coutume lorsqu'il s'agit de son parti, l'honorable représentant confond le problème central, celui du chômage, avec la lutte contre l'inflation. Il rattache les deux ensemble et présume que l'on accepte avec arrogance une situation épouvantable. C'est dommage, car la question du chômage ne doit pas être prise à la légère. Il faut l'étudier aussi sérieusement que possible afin de trouver des solutions. Il en a toujours été ainsi.

• (5.00 p.m.)

Ce gouvernement-ci, comme tout autre, trouverait avantage à écouter des conseils intelligents. Jusqu'ici, il n'en a reçu aucun.

M. Muir (Cape-Breton-The Sydneys): Tu parles!

M. Osler: Il n'en a pas encore reçu cet après-midi. C'est là une légère réserve, monsieur l'Orateur.

M. Bell: Et le discours du ministre des Finances (M. Benson)?

M. Osler: Je l'ai entendu. Je l'ai trouvé assez bon. Malheureusement le problème du chômage existe depuis trop longtemps et il n'a rien à voir avec l'inflation. Pensons aux années 1938 et 1939; les chiffres pour ces années-là ont été donnés à la Chambre l'autre jour. Il y avait alors 18.6 p. 100 de chômeurs.

Une voix: Sous un gouvernement libéral.

M. Osler: Il s'agissait peut-être d'un gouvernement libéral, mais, à l'époque, une grande crise économique sévissait dans le monde entier.

L'hon. M. Stanfield: Et 1873?

M. Osler: En 1961, le chômage était de 11 p. 100 et nous n'avions pas alors un gouvernement libéral. En 1968, le taux du chômage était de 6.4 p. 100 et en mars 1969, de 6.7 p. 100. A mon avis, mêler les deux problèmes, l'inflation et un chômage grave et persistant, est loin de rendre service aux Canadiens, étant donné les chiffres que je viens de citer. Ceux-ci devraient nous amener à nous dire que trop souvent, nous avons trop de chômage.

En 1966, avant le début de la lutte contre l'inflation, le taux annuel moyen du chômage était de 3.6 p. 100 et, en 1968, il était de 4.8 p. 100. Il est un peu plus élevé en ce moment. Encore une fois, cela indique, à mon avis, que le problème de l'inflation est distinct de celui du chômage persistant causé soit par une grande crise économique comme pendant les années 30—espérons qu'elle ne se reproduira jamais plus—soit par des connaissances techniques plus grandes exigées des travailleurs. Il faut de nos jours être plus compétent; sans qu'on puisse le leur reprocher, la plupart des chômeurs ont reçu une formation insuffisante. Je reviendrai plus tard sur les mesures qui s'imposent.

Il y a d'autres facteurs, notamment la débâcle de la bourse des céréales, qui ont touché la Saskatchewan et fait monter cette année le chômage de 2½ p. 100. L'insécurité au Québec a aussi probablement amené une hausse dans cette province, mais proportionnellement moindre qu'en Saskatchewan. En outre, l'inflation que le gouvernement essaie vaillamment de combattre a ajouté aux difficultés des agriculteurs de la Saskatchewan, et le gouvernement s'emploie à desserrer l'étau coûts-prix qui les emprisonne.

Je n'aimerais pas qu'on dise aux cultivateurs qu'il est tout à fait normal que le prix de tout ce qu'ils achètent continue à augmenter. Chose certaine, le pauvre cultivateur doit produire deux ou trois fois plus pour gagner sa vie et, fin de compte, il produit tellement qu'il ne peut tout écouler. L'inflation n'est pas

un petit jeu de société. Si nous examinons les chiffres de 13 dernières années, monsieur l'Orateur, nous constatons que depuis 1958, au Canada en général, le chômage a égalé ou dépassé le niveau actuel—je parle des chiffres non corrigés car certaines gens ne comprennent pas ce que signifient les chiffres corrigés—huit fois en treize ans. En mars 1961, il était de 11.2 p. 100, bien pire qu'aujourd'hui.

Dans les provinces atlantiques en général, et je sais que la situation est la plus grave à Terre-Neuve sur les 13 ans; il y en a eu dix où le chômage a été pire qu'à présent. Dans les provinces atlantiques en mars 1958, le chômage était de 19.8 p. 100. Je ne brandis pas ces chiffres pour innocenter le gouvernement, mais je veux montrer qu'il est malhonnête de lier la lutte contre l'inflation à la lutte contre le chômage. Ces chiffres prouvent, au contraire, que le chômage existait bien avant toute lutte contre l'inflation.

Les mesures anti-inflationnistes ne semblent pas avoir engendré beaucoup de chômage dans les régions les plus atteintes en ce moment, mais les chiffres indiquent que l'expansion économique régionale et les politiques de recyclage de la main-d'œuvre s'imposaient depuis longtemps, qu'elles sont encore urgentes et qu'elles conviennent à l'obtention...

M. Lundrigan: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Osler: Avec plaisir, quand j'aurai fini mon discours. Les politiques que le gouvernement essaie d'appliquer dans les régions de recyclage de la main-d'œuvre et d'expansion régionale sont une honnête tentative de lutte contre des causes profondes et persistantes, encore vivaces aujourd'hui. Libre aux membres des partis de l'opposition de désapprouver la façon dont le gouvernement s'attaque aux problèmes. C'est leur privilège et leur prérogative, mais ils m'irritent quand ils parlent du caractère sinistre ou arrogant des mesures du gouvernement ou de sa prétendue incurie.

J'aimerais répéter ce que d'autres ont déjà dit: nous n'avons pas à choisir entre l'inflation et le chômage, mais bien entre le niveau actuel de chômage et celui que nous atteindrons si nous n'enrayons pas l'inflation. La situation actuelle est mauvaise et nous devons l'améliorer. Nous essayons de l'améliorer. Si nous ne poursuivons pas la lutte contre l'inflation, la situation sera cent fois pire et nous ne pourrons plus rien vendre si nos prix ne restent pas concurrentiels sur les marchés mondiaux. Nous en dépendons beaucoup plus que nombre d'autres pays.

Quand adopter des mesures contre l'inflation? Autre point sur lequel les gens peuvent différer sincèrement. Il est aussi honnête et honorable d'en demander l'abolition que de souhaiter leur mise en œuvre. Comme l'a signalé le ministre des Finances, le critique financier du parti conservateur a dit en novembre dernier qu'il ne s'inquiétait pas de ce que le ministre des Finances faisait, mais plutôt de ce qu'il ne ferait peut-être pas. Il a dit: «Ne soyez pas pusillanimes. N'abolissez pas vos restrictions. Ne renoncez pas à combattre l'inflation.» C'était en novembre dernier. Il peut penser différemment aujourd'hui, je l'ignore, il ne l'a pas dit. Il s'agit, à mon avis, d'une honnête divergence d'opinions entre des personnes qui envisagent franchement la situation et qui tentent de découvrir des solutions. Or, je le répète, il n'y a rien d'arrogant, de décevant ou de dogmatique dans la lutte que le gouvernement livre.

• (5.10 p.m.)

Je sais qu'il est difficile d'accepter des chiffres, rectifiés ou non. Les comparaisons annuelles suppriment la nécessité de chiffres rectifiés, et je n'en ai pas cité jusqu'à présent. En comparant des périodes plus courtes qu'une année, il faut recourir aux chiffres rectifiés pour obtenir une comparaison juste. On peut contester cette formule, mais M. Braithwaite, du *Globe and Mail*, écrivait le 23 avril dans sa chronique intitulée: *Report on business*...

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Pourquoi ne citez-vous pas un journal de Wall Street?

M. Osler: ...que de tous les chômeurs actuels—je conviens que le chiffre est trop élevé et qu'il l'est habituellement—peut-être 12,000 étaient sans travail par suite de la politique inflationniste, le reste devant chômer à cause de problèmes régionaux, de problèmes saisonniers, et le reste. Je répète qu'il ne rime à rien d'invoquer les problèmes régionaux et saisonniers. Dans ma propre région, tous les travaux de construction ne cessent pas l'hiver. J'ignore où nous avons acquis notre expérience—peut-être en visitant la Russie où cela se fait depuis des années—mais les gens ont appris à continuer à construire en hiver et la construction se fait l'hiver à Winnipeg à un rythme raisonnable. Les travailleurs de la construction ne sont plus

automatiquement congédiés à l'arrivée de l'hiver.

Nous devons résoudre les problèmes de ce genre si nous voulons nous libérer de cette théorie de l'emploi saisonnier. Lors d'une de leurs dernières réunions, les maires des municipalités en ont conclu que le chômage urbain était le résultat de la lutte contre l'inflation. Cette conclusion me laisse assez sceptique, à moins que ces gens n'aient disposé de données plus récentes que celles que nous avons pu examiner jusqu'ici, car dans son tableau sur les perspectives pour 1970, le Bureau fédéral de la statistique indiquait que le total des dépenses en capital envisagées pour l'année courante semblait représenter une augmentation de 7 p. 100 portant la somme à 17.6 milliards de dollars, compte tenu d'une certaine inflation des prix. Les statistiques ne prouvent donc nullement, d'après moi, que le ralentissent des mises de fonds ait concouru dans l'ensemble à l'accroissement du chômage dans les régions urbaines.

C'est le maire de Saskatoon qui a fait cette déclaration. Peut-être a-t-il de graves problèmes à régler en raison de la situation en Saskatchewan, mais encore une fois, n'allons pas confondre ses problèmes avec la lutte contre l'inflation. Allons au fond des choses et tâchons d'assurer des marchés aux denrées qu'on a produites dans l'Ouest avec l'espoir de pouvoir vendre tout ce qu'on cultiverait. D'après ce relevé du Bureau fédéral de la statistique, les provinces atlantiques prévoyaient une augmentation de 6 p. 100 dans les dépenses en immobilisation: environ 6 p. 100 au Québec; 14 p. 100 en Colombie-Britannique; quant aux provinces des Prairies, elles ne prévoyaient aucun changement, c'est-à-dire aucune augmentation. Ce n'est donc pas à l'inflation, semble-t-il, qu'il faudrait s'en prendre ici.

A mon avis, vu les liens entre le Nouveau parti démocratique et les mouvements ouvriers, il est particulièrement tragique que M. Walter Reuther s'en soit pris aussi brutalement et ait critiqué ainsi le premier ministre (M. Trudeau) lors d'une récente réunion aux États-Unis. D'abord, en tant que Canadien, cela m'irrite d'entendre un homme, qu'il s'agisse d'un chef ouvrier, d'un capitaliste, ou d'un fonctionnaire d'un pays étranger, critiquer personnellement le premier ministre de mon pays. Mes sentiments seraient les mêmes si j'étais membre d'un autre parti. Le premier ministre de notre pays est notre premier ministre à l'heure actuelle, peu importe de quel parti il soit, et je n'aime pas entendre des étrangers le critiquer.

J'ai pris la peine de faire des recherches et je constate qu'on a mal renseigné M. Reuther. Il a dit, entre autres choses, que le premier ministre cherchait de propos délibéré à réduire les programmes de santé et de bien-être, et à saper les efforts des provinces dans ce sens. Encore une fois, les chiffres prouvent que ce n'est pas le cas. D'après les prévisions budgétaires pour cette année, 156 millions de dollars de plus seront versés en transferts fiscaux, 95 millions de dollars de plus iront aux hôpitaux, 70 millions à l'assurance-soins médicaux, 49 millions à l'enseignement post-secondaire, 38 millions au régime d'assistance publique du Canada; sans compter les augmentations prévues pour les programmes fédéraux ordinaires qui se rattachent à la santé et au bien-être, tels ceux de l'expansion économique régionale, des affaires indiennes, du développement de la main-d'œuvre, qui atteignent 135 ou 140 millions de dollars. Aussi, la prochaine fois que cet influent chef ouvrier étranger—qui à bien des égards a rendu des services insignes à ses gens—voudra critiquer notre premier ministre, j'espère qu'il prendra la peine de se mieux renseigner.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Il dit vrai.

M. Osler: Je me demande comment on peut enfoncer cela dans la tête de certaines gens. J'ai prouvé ma thèse par des chiffres, n'empêche qu'on prétend que cet homme a dit la vérité. Cela semble très difficile. Du moins, les faits seront-ils versés au dossier.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Un travailleur comme vous connaît tout ce qui a trait au monde ouvrier.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) a la parole.

M. Osler: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'estime que les uns travaillent d'une façon et les autres, d'une autre. De même, il en est qui sont employés en ce moment et d'autres qui ne le sont pas. Le député de Cape Breton-The Sydneys et moi avons heureusement la chance d'être employés en ce moment, aussi sa remarque n'était pas pertinente si elle se voulait personnelle.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'ai été plus d'une fois chômeur du temps des Rouges.

M. Osler: Vous avez plus de chance cette fois-ci.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Il y a des gens pour y veiller.

M Osler: En ce qui concerne le recyclage de la main-d'œuvre, qui, je pense, est à long terme le cœur du problème...

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Vous n'en avez pas, de cœur.

M. Osler: ...on constate une tendance identique. En 1969, on a recyclé 320,000 personnes. Si l'on présume que le chômage est en grande partie dû au fait que les gens n'ont pas la compétence voulue pour accepter les tâches très compliquées imposées aujourd'hui ce n'est la faute de personne. Il arrive tout simplement que l'on demande aujourd'hui aux gens d'exécuter des tâches plus difficiles qu'autrefois. L'année dernière, grâce aux programmes de formation de la main-d'œuvre, on a recyclé 320,000 personnes.

Dans les provinces atlantiques, on a dépensé $55 pour chaque membre de la population active, mais seulement $20 en Colombie-Britannique. Dans l'ensemble du Canada, on a dépensé de $20 à $55 par travailleur l'an dernier pour la formation professionnelle. Certains diront que ce n'est pas assez et exigeront davantage. C'est parfaitement légitime, mais qu'on ne dise pas que le gouvernement ne fait pas d'efforts, car c'est tout simplement faux.

Parmi les stagiaires, 55 p. 100 étaient en chômage au début de leur période de recyclage. Sur les fonds dépensés, environ $100,000 ont été consacrés aux chômeurs vivant sous le seuil de la pauvreté. Parmi les stagiaires en général, 43 p. 100 n'avaient pas dépassé la 8e année et 22,000 n'avaient pas fait leur 6e. Comment peut-on espérer qu'un travailleur gagne assez pour vivre s'il n'a pas fait sa 6e année, à moins qu'il ne soit un génie, chose plutôt rare?

Le recyclage de la main-d'œuvre est donc dans la bonne voie. Cette année, le gouvernement dépensera 273 millions de dollars pour la formation des adultes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole semble expiré. Il ne pourra continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On devrait permettre au député de poursuivre cette grandiose dissertation. Nous sommes sûrement tous d'accord là-dessus. D'autre part, le député pourrait peut-être être plus bref.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député semble avoir le consentement voulu pour continuer au-delà du temps qui lui est attribué.

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

Des voix: D'accord.

• (5.20 p.m.)

M. Osler: Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie aussi les députés de m'avoir permis de poursuivre. Je n'en ai pas pour longtemps. Quatre-vingt pour cent des 8,000 étudiants, qui ont suivi l'an dernier des cours de recyclage de la main-d'œuvre et dont les progrès avaient été enregistrés au fur et à mesure, ont obtenu un emploi dans les trois mois qui ont suivi la fin du cours, alors que ce pourcentage n'a été que de 41 p. 100 parmi ceux qui n'ont pas suivi de cours. Pendant cette période de trois mois, le revenu des personnes recyclées a augmenté d'environ $55 par mois. Je dirais donc que le gouvernement n'est ni cynique ni indifférent.

Une voix: Il est incompétent.

M. Osler: Étant composé d'êtres humains, n'importe quel gouvernement peut faire des erreurs. N'importe quel gouvernement peut se tromper. J'ai connu des temps où ce n'étaient pas les libéraux qui étaient au pouvoir, et le pays a néanmoins réussi à survivre. Vous ne pouvez donc dire que le gouvernement actuel est arrogant, insensible, indifférent ou qu'il se fiche éperdument de tout.

Une voix: Oh, non?

M. Osler: Il serait stupide de l'affirmer. Pour l'amour du ciel, comment un homme politique pourrait-il espérer être réélu s'il ne faisait aucun effort pour aider et secourir les gens? Les arguments du député sont des plus spécieux et j'ai été déçu de voir qu'on ne pouvait invoquer de meilleurs arguments en ce jour réservé à l'opposition.

Le recyclage de la main-d'œuvre est une excellente chose. Il faut accélérer le processus, mais il faudra sans doute procéder à une réévaluation, à des changements et à des améliorations. Le programme d'expansion économique régionale du gouvernement vient juste de démarrer à fond et il va bientôt commencer à porter ses fruits. Il faudra encore un peu de temps avant de pouvoir être sûrs que nous sommes sur la bonne voie.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Dans l'intervalle, il ne nous reste qu'à mourir de faim.

M. Osler: Nous espérons que ce programme obtiendra les résultats escomptés. Le développement économique régional doit se poursuivre et il faut l'accentuer. Comme je viens d'une région peu riche comparée à certaines régions des provinces du centre et de l'Ouest, peut-être m'excusera-t-on de dire qu'il nous faut examiner la structure de notre régime

politique. Peut-être devrions-nous envisager une réforme constitutionnelle. Je crois au Canada de tout mon cœur, mais peut-être est-il nécessaire d'analyser la constitution, de l'étudier à fond et peut-être de la modifier légèrement. Mon pays peut avoir été considéré comme une colonie il y a un siècle, mais il s'agit maintenant d'une entité économique viable. Les gens de ma province estiment qu'il est nécessaire de modifier quelque peu les principes de base après plus de 100 ans de Confédération. Ils ont des aspirations et des espoirs légitimes.

Sachant que la lutte contre l'inflation sera longue, j'ai été personnellement déçu que le ministre des Finances n'ait pas été en mesure de faire quelque chose pour nos vieillards en augmentant leurs pensions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Osler: J'espère toujours que nous pourrons le persuader de le faire. Loin de moi l'idée de prétendre qu'il n'essaie pas sincèrement de combattre l'inflation ni que son gouvernement n'essaie pas sincèrement de surmonter le problème des inégalités régionales. Il me reste à déplorer la forme dans laquelle la motion a été présentée à la Chambre, car on y flaire la petite politique, alors qu'il s'agit d'une question très sérieuse qui préoccupe bon nombre de gens. Ils y songent avec tout le sérieux dont ils sont capables.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il faudra le consentement unanime pour que je puisse autoriser la question, car le député a dépassé son temps de parole. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député très attentivement pour tâcher de découvrir les arguments qui en valaient la peine. Il a parlé de chômage. Puis-je lui demander s'il croit, et si c'est aussi là l'avis du gouvernement que le chômage n'est qu'une rumeur malicieuse lancée par des tas de sans-travail?

M. Osler: Monsieur l'Orateur, je me réjouis que le député ait posé cette question, qui prouve à l'évidence qu'il ne m'a pas écouté attentivement. J'ai cité chiffres et faits à satiété, ce que je n'aime pas, mais je l'ai fait pour illustrer la très grave situation du chômage, qu'on ne saurait tolérer, à mon sens. Elle dure depuis bien des années et il faut un grand effort pour y remédier de façon permanente et pour empêcher qu'elle ne se reproduise. J'ai voulu dire que nos problèmes de chômage chronique ne sont pas les mêmes que les problèmes découlant de l'inflation. A mon avis, il était quelque peu naïf de mêler les deux questions dans une même motion.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole à un autre député, puis-je en profiter pour faire à la Chambre un annonce qui, d'après le Règlement, aurait dû être faite plus tôt. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les affaires indiennes—La question de l'aide aux repas scolaires; le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La pollution—L'air—La création d'un centre scientifique; le député d'Elgin (M. Stafford)—L'administration de la justice—Le relèvement des traitements de certains juges fédéraux.

• (5.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE PAR SUITE DE LA POLITIQUE ANTI-INFLATIONNISTE

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, au début du présent débat, le chef de l'opposition (M. Stanfield) présentait la motion suivante, et je cite:

> Que cette Chambre blâme le gouvernement, sur un plan général, pour son attitude arrogante en ce qui concerne l'augmentation du chômage de récession dans des régions à productivité lente du Canada et la hausse toujours plus pénible du coût de la vie alors que, d'une manière doctrinaire, il poursuit sa politique déconsidérée qui n'a pas réussi à remettre l'économie nationale sur une base non inflationniste et à lui donner un caractère dynamique.

Monsieur l'Orateur, à titre de député d'une région où le chômage s'est installé en permanence, en partie à cause de l'obstination de l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) à refuser de faire justice à la région de Saint-Hyacinthe, de l'immobilisme et du manque d'imagination des ministres responsables de la condition

dans laquelle nous nous débattons actuellement, j'ai accepté avec plaisir d'appuyer cette motion. Je désirais, de toute façon, faire quelques observations en vue de participer à ce débat, qui a pour but d'apporter quelques améliorations à ceux qui, momentanément et souvent d'une façon permanente, sont en proie au chômage.

Le chômage peut faire disparaître la bonne entente au sein d'une famille et le bien-être dont elle jouit. Lorsqu'il s'installe au sein d'une famille, il sème l'inquiétude et la crainte du lendemain.

Non seulement les chefs de famille sont-ils touchés, mais les jeunes le sont aussi. Il est une source d'inquiétude et de désarroi pour eux aussi. A l'occasion d'une étude faite par la JOC, le président national de cet organisme, M. Henri-Paul Labonté, accordait aux journalistes une entrevue au cours de laquelle il déclarait, et je cite:

«La vérité toute crue, c'est que les jeunes doivent retarder leur mariage parce qu'aucun travail n'est en vue.»

«La vérité, c'est que les jeunes ont les reins cassés par six mois, un an d'oisiveté. Il y a les «écœurés» de Drummondville qui n'ont plus d'autres choses à faire que jouer au pool, d'aller à la taverne. Ils ne cherchent plus de travail. Ils n'en ont plus le goût».

Et il terminait ainsi:

«Pour nous, ... le chômage est un «trou saignant» dans notre chair, une fuite par où coule l'espérance et les richesses de 60,000 d'entre nous, une faille dans notre foi en la nation».

A mon avis, le gouvernement devrait prendre note de ces remarques, qui ressemblent sûrement à celles d'un grand nombre de jeunes, et faire l'impossible pour enrayer le chômage avant que des dégâts irréparables ne soient causés.

Je suis enclin à regretter l'absence de plusieurs députés libéraux qui s'esquivent lorsqu'un sujet aussi important que le chômage est discuté à la Chambre. Nul doute que les événements qui se déroulent actuellement dans la province de Québec expliquent pourquoi ces députés de cette province, qui devraient, je crois, être intéressés, eux aussi, au chômage, sont allés à la rescousse de M. Bourassa qui cherche à devenir premier ministre de la province de Québec. Mais je crois que leurs efforts seront vains, car j'ai bon espoir que le peuple québécois saura faire la part des choses.

Le présent débat n'a pas pour but d'examiner les résultats de la campagne électorale qui se déroule actuellement dans la province de Québec, mais d'étudier le problème du chômage. Il est paradoxal de constater qu'un parti politique, qui a fait la campagne en 1968 en promettant d'établir une «société juste» à travers le Canada, soit exactement le même qui emploie aujourd'hui des méthodes susceptibles d'entraîner le chômage. La population du Canada aurait été en droit de s'attendre à un autre traitement de la part des ministériels, qui semblent mettre en pratique des méthodes dont l'unique résultat est de priver les travailleurs canadiens du travail dont ils ont tant besoin.

[L'hon. M. Ricard.]

Il n'est donc pas étonnant que le peuple canadien soit désillusionné après s'être laissé prendre au charme, lors des dernières élections, et n'avoir pas assez tenu compte du passé qui, selon le vieux dicton, est garant de l'avenir.

Monsieur l'Orateur, alors que la nation a besoin d'expansion, le gouvernement devrait préparer des programmes susceptibles de relancer l'économie au lieu d'appliquer des mesures restrictives.

A-t-on déjà vu un gouvernement qui a réellement le bien de la nation à cœur prendre des mesures pour freiner le développement? C'est pourtant ce que fait, en 1970, le gouvernement libéral qui, dans le passé, a toujours prétendu être le sauveur et le propagateur du bien et promettait le paradis sur terre. Le gouvernement actuel s'évertue à freiner le développement. Cela est bien difficile à comprendre et je n'arriverai sûrement pas à convaincre les ministériels de faire autrement que de continuer dans la voie qu'ils se sont tracée.

Le gouvernement prétend que c'est en vue de freiner l'inflation qu'il faut mettre des gens en chômage. Cela aussi est bien difficile à comprendre. Si le très honorable premier ministre (M. Trudeau), à qui on a souvent demandé d'établir le taux de chômage qui permettrait au gouvernement de poursuivre son administration actuelle, avait voulu donner une réponse, il serait peut-être possible de s'expliquer l'attitude du gouvernement. Mais chaque fois que les députés de l'opposition ont cherché à obtenir des renseignements sur la politique du gouvernement, en ce qui a trait au taux de chômage nécessaire pour freiner l'inflation, ils se sont heurté à un mutisme opiniâtre et à une arrogance inqualifiable, le tout au détriment de la population en général.

• (5.40 p.m.)

Il serait intéressant de connaître l'opinion de certaines personnes au sujet de la politique du gouvernement. Je n'irai pas puiser des témoignages chez les conservateurs progressistes, mais je citerai les paroles de celui qui fut, à un certain moment, secrétaire d'État dans le gouvernement du très honorable Lester B. Pearson et, de ce fait, le collègue de plusieurs ministres actuels dans le gouvernement Trudeau.

Voici ce que disait l'honorable Maurice Lamontagne, comme l'atteste le *Montréal-Matin* du vendredi 3 avril 1970:

Le «manque de réalisme» du dernier budget Benson, dit M. Lamontagne, l'imposition de restrictions au crédit spécialement pour les biens durables, vont contribuer à augmenter le chômage, sans enrayer la hausse des prix ou, s'ils y réussissent, ce sera à un coût social inhumain.

L'expression est d'un libéral! Je continue la citation:

Ce que le dernier budget Benson va produire, dit le sénateur libéral, ce sera «d'appauvrir tellement les pauvres et d'affaiblir tellement les faibles que les riches et les puissants ne pourront plus les exploiter davantage en augmentant leurs prix».

Un peu plus loin, le sénateur Lamontagne disait:

Je n'hésite pas à dire que d'appliquer des politiques monétaires et fiscales visant à décourager la demande est une méthode détournée, maladroite et inefficace de combattre, du côté de la demande, une inflation due à des causes structurelles et permanentes.

Quant à la Confédération des syndicats nationaux, comme en fait foi la page 14 du mémoire présenté en février, elle a exprimé l'opinion suivante:

La CSN croit que le problème le plus grave que connaît le Canada à l'heure actuelle est celui du chômage, des disparités économiques régionales et des inégalités sociales. La lutte contre le chômage, voilà la priorité numéro 1, et non l'inflation, même si le Canada a tout intérêt à faire des efforts pour maintenir l'augmentation des prix dans des limites compatibles avec sa position concurrentielle sur les marchés internationaux.

Ces deux témoignagnes visent à blâmer le gouvernement de son manque de réalisme en ce qui touche l'établissement des priorités de la nation.

Je voudrais également dire quelques mots au sujet de la création de 100,000 emplois comme le promet M. Bourassa à l'«électorat» québécois actuellement. J'aimerais savoir où il se procurera l'argent nécessaire pour réaliser cette promesse. En prétendant que si le premier ministre du Québec était libéral, il n'y aurait plus de chômage, M. Bourassa veut-il dire que le gouvernement fédéral serait disposé à collaborer avec un gouvernement provincial libéral et qu'il ne le serait pas avec un autre?

A mon avis, il est facile de répondre à cette question.

Peut-être ne devrais-je pas m'étendre davantage là-dessus, car vous tentez, je crois, par votre sourcillement, de m'indiquer que j'enfreins le Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'honorable député de Saint-Boniface réserve sa question jusqu'à la fin de mes observations. Il me fera alors sûrement plaisir d'y répondre.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, la raison...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Saint-Hyacinthe a la parole et il ne lui reste plus que quelques minutes. Je crois qu'en toute justice les honorables députés devraient lui permettre de terminer ses remarques.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle j'aimerais poser ma question maintenant, c'est que mon honorable ami semble s'aventurer dans la politique...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député doit reconnaître que l'honorable député de Saint-Hyacinthe a la parole, et je lui suggère de permettre au député de Saint-Hyacinthe de terminer ses remarques.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je trouve enfantine la remarque de mon ami de Saint-Boniface, qui dit que je m'aventure dans la politique. Or, il est difficile de faire autrement à la Chambre. Je crois que tout le monde est ici parce qu'il a déjà fait de la politique, et il faut continuer d'en faire, si nous voulons conserver nos sièges.

Monsieur l'Orateur, tous se demandent qui est responsable du chômage. Est-ce le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral?

Je me rappelle fort bien que lorsque nous étions au pouvoir, de 1957 à 1963, les libéraux, qui occupaient alors les banquettes de ce côté-ci de la Chambre, avaient établi de façon claire, nette et péremptoire que le chômage était la responsabilité du gouvernement central. Il est donc étonnant, aujourd'hui, de constater que ces mêmes gens voudraient essayer de convaincre la population canadienne, et plus particulièrement celle du Québec, que ce n'est plus le gouvernement central qui est responsable, mais bien le gouvernement provincial.

Je reconnais que c'est peut-être de bonne guerre pour le délégué du premier ministre qui fait une tournée dans le Québec en vue d'essayer d'obtenir un mandat, et qu'il est peut-être également de bonne guerre pour lui d'essayer de convaincre la population du Québec qu'il en est ainsi, mais les faits étant ce qu'ils sont, il faut se rendre compte que le gouvernement central doit assumer une très large part de la responsabilité, quant à la façon d'empêcher le chômage et de procurer des emplois à ceux qui veulent travailler.

Dans un article publié le 20 avril 1970 dans *Le Devoir*, M. Claude Lemelin pose la question suivante:

Qui est responsable du chômage?

L'article se lit en partie comme il suit, et je cite:

• (5.50 p.m.)

Qui est responsable du chômage? Qui peut l'enrayer? Ottawa ou Québec?

Jean Pellerin affirmait vendredi dernier que le chômage «est un phénomène continental qu'aucune initiative isolée ne saurait contrecarrer pour la peine». Selon l'éditorialiste de «La Presse», personne, à proprement parler, n'est responsable de l'aggravation du chômage. C'est faire preuve à l'endroit des anciens de «Cité Libre» d'une indulgence qui étonne—d'autant plus que, de l'aveu même du ministre des Finances, le gouvernement central prévoyait que ses politiques déflationnistes détruiraient un nombre croissant d'emplois.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler que son temps de parole est écoulé, à moins que la Chambre lui permette de continuer son discours.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Ricard: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que mes collègues d'en face.

En guise de conclusion, M. Lemelin disait, et je cite:

Somme toute, si Ottawa poursuivait à l'heure actuelle une politique de plein emploi, le taux de chômage atteindrait vraisemblablement au Québec six pour cent au maximum. Or à la mi-mars, 9.2 pour cent de la main-d'œuvre québécoise était sans emploi. Il est donc difficile de ne pas imputer au gouvernement Trudeau la responsabilité du chômage d'environ 90,000 Québécois—soit 4.0 pour cent de la main-d'œuvre.

C'est énorme. Et dans les circonstances, cela équivaut à faire la politique du pire.

Au cours de ce débat, plusieurs députés ministériels se sont bornés à critiquer et ont trouvé plutôt bizarre que l'opposition tire avantage de cette journée qui lui est consacrée pour discuter du chômage et en rejter la responsabilité sur le gouvernement.

Selon le gouvernement libéral, qui assume la responsabilité du chômage, il faudrait que l'opposition ne fasse rien qui puisse susciter quelque blâme. Or, il incombe à toute opposition qui a à cœur le bien-être du peuple canadien de profiter de toutes les occasions pour critiquer la politique ou l'absence de politique du gouvernement. Il s'agit d'une critique surtout constructive, qui, nous l'espérons, incitera le gouvernement à sortir un peu de l'immobilisme dans lequel il s'est jeté et semble vouloir continuer à y demeurer, et ce pour le plus grand malheur des chômeurs.

Il faut avoir rencontré plusieurs familles victimes du chômage pour constater jusqu'à quel point il importe que le gouvernement fasse l'impossible pour apporter des solutions susceptibles de procurer des emplois à ceux qui veulent travailler.

[L'hon. M. Ricard.]

Il est pénible de discuter avec une mère de famille qui ne trouve pas le nécessaire pour vêtir et nourrir ses enfants, ou d'essayer de consoler une telle famille. Même s'il devait en coûter quelques dollars au peuple canadien pour éliminer ce fléau, je crois que le gouvernement ne s'attirerait aucun reproche de la population. Mais, au contraire, si le chômage persiste, cela sera préjudiciable non seulement aux familles concernées, mais à l'unité nationale.

Je lance un appel au gouvernement pour qu'il mette tout en œuvre afin de faire disparaître ce fléau qu'est le chômage, et que les familles qui sont actuellement dans le désarroi puissent continuer à vivre normalement, comme elles y ont droit.

M. Guay (Saint-Boniface): Avant que le député de Saint-Hyacinthe termine ses remarques, j'aimerais lui poser la question suivante: Qu'avez-vous à proposer au gouvernement, et quelle est votre politique, ainsi que celle de votre parti...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait qu'il doit s'adresser à la présidence et qu'il ne peut poser de questions directement au député de Saint-Hyacinthe.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au député de Saint-Hyacinthe quelles sont ses idées et sa politique, et quelles solutions il propose en vue, comme il l'a dit lui-même, de mettre un frein à l'inflation? Je ferai remarquer à la Chambre que l'opposition ne nous a jamais fait de suggestions concrètes...

M. l'Orateur: Dans ce cas-là, l'honorable député ne peut faire de discours. Il ne peut poser une question que du consentement unanime de la Chambre, puisque le temps de l'honorable député de Saint-Hyacinthe est écoulé. La question ayant été posée, l'honorable député pourrait peut-être y répondre très succinctement.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'y mettrai très peu de temps. Comme solution rapide, je demanderais d'abord à l'honorable député de Saint-Boniface de faire des pressions auprès du premier ministre pour qu'il restreigne son personnel, au lieu de l'augmenter, réduise aussi les dépenses extravagantes qui se font dans certains ministères, par exemple, pour l'ameublement de bureaux, et, enfin, qu'il considère à nouveau la création d'Information Canada. Cet organisme se prépare à dépenser inutilement certaines sommes d'argent et, si l'honorable député daignait exercer de telles pressions, je crois que les chômeurs lui en seraient des plus reconnaissants.

[*Traduction*]

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ce soir, dans le débat sur la motion de l'opposition officielle, je ne peux que commencer par dire que c'est au peuple de décider si nous pouvons nous accommoder de l'inflation ou du chômage. Après avoir écouté parler cet après-midi le ministre des Finances (M. Benson) et, à maintes reprises, le premier ministre traiter la question à la Chambre, je vois clairement que, selon eux, le peuple doit choisir entre l'inflation et le chômage. Le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit catégoriquement. Il a précisé que le gouvernement était disposé à accepter un taux élevé de chômage—il semble même le favoriser,—tout cela pour combattre l'inflation.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) a reconnu que le chômage est devenu alarmant. La ville la plus touchée, dit-on, c'est Cornwall, en Ontario. Les fermetures d'usines y ont porté le taux de chômage à 30 p. 100. Rien d'étonnant que l'opposition ait voulu savoir ce que le gouvernement comptait faire à ce propos. Une question au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) semblait un point de départ approprié. Le ministre n'a pas paru de cet avis. Il s'est demandé tout haut ce qui pouvait tant tracasser l'opposition au sujet de Cornwall. «Si c'est le chômage qui vous préoccupe, a-t-il dit, je peux vous citer bien d'autres villes au Canada où la situation est encore plus grave.» Nous le savions depuis quelque temps déjà, mais c'était la première fois que le gouvernement osait l'admettre.

Cet après-midi, les députés ont cité toutes sortes de chiffres touchant le chômage au Canada. En fait, en Saskatchewan, à l'heure actuelle, sauf en ce qui concerne les exploitations agricoles, le taux de chômage dépasse 12 p. 100. Ce chiffre ne paraît pas dans les données publiées par le Bureau fédéral de la statistique, mais telle est la situation en ce moment. Pendant que cet après-midi, j'écoutais le ministre des Finances nous dire de quelle manière le gouvernement compte aider les Canadiens à survivre à l'inflation en provoquant le chômage, je me suis souvenu de l'histoire de celui qui entraînait son cheval à vivre sans manger. Il avait justement réussi lorsque son cheval est tombé raide mort. C'est, à mon avis, l'attitude que prend le gouvernement et c'est pourquoi l'avis de motion présenté par l'opposition officielle est recevable. Nous, de ce parti, n'hésitons pas à l'appuyer entièrement.

Le premier ministre appuie beaucoup sur la position prise par les économistes, position que je trouve inconcevable. Il n'est que juste, je pense, de s'inspirer d'autres pays de le nôtre pour appuyer des arguments, surtout parce que nombre d'économistes diffèrent sur les moyens de combattre l'inflation et le chômage. Le document idéal m'a semblé être une publication de Loeb, Rhoades et Cie, membre de la Bourse de New York, qui n'est sûrement pas reconnu comme étant à gauche du centre. Je cite un extrait, de ces fables contemporaines:

• (8.10 p.m.)

La chasse n'avait pas été ouverte durant bien des années et les chevreuils s'étaient multipliés. En cherchant de la nourriture, ils avaient fait des incursions de plus en plus fréquentes dans les champs avoisinants la forêt et ils étaient devenus une cause d'ennuis pour les fermiers. Les gens du village tinrent conseil et décidèrent d'organiser une grande battue. Ce fut un spectacle impressionnant et même terrifiant que de les voir s'approcher de la forêt dans leurs costumes bariolés, munis d'armes menaçantes de tous calibres, s'encourageant du geste et de la voix à de magnifiques hécatombes. Hélas, des années d'inaction dans ce domaine avaient émoussé leur acuité visuelle et la précision de leur tir; les chevreuils, eux, étaient devenus forts, rusés et plus agiles que jamais. Après quelque temps, lorsqu'ils décidèrent de souffler et de faire le point, les chasseurs s'aperçurent que leurs efforts héroïques s'étaient soldés par trois vaches mortes et nombre de chasseurs blessés. «Voilà un superbe tableau de chasse!» s'exclama un des villageois, «peut-être vaudrait-il mieux rentrer chez nous». «Mais,» protesta un autre, «nous n'avons même pas entrevu l'ombre de notre proie.»

Cela me rappelle la Commission des prix et des revenus.

«Nigaud» répliqua un troisième pour qui ses concitoyens avaient une estime particulière parce qu'il avait fréquenté l'Université de Chicago. «Nous avons donné la frousse aux chevreuils et le premier imbécile venu sait qu'après un certain temps, ils s'étendront tranquillement pour mourir. En fait, étant donné que nous nous sommes tellement fait peur, nous avons peut-être déjà dépassé la mesure. Nous ferions peut-être mieux de leur jeter du foin de peur qu'ils ne disparaissent comme l'économique fondée sur le bon sens.

Cette fable illustre bien la situation où se trouvent les Canadiens. Le gouvernement va-t-il dire à ceux qui n'ont pas de travail, aux

habitants des régions à croissance lente où le chômage sévit partout, où des familles sans revenu sont aux prises avec les hausses quotidiennes du coût de la vie, que tout va bien? Ces gens doivent payer leurs comptes d'épicerie, les notes de fournitures et toutes les autres dépenses du ménage. En disant que le chômage n'est pas si grave que cela, le gouvernement fait du tort au pays, aux gens qu'il est censé représenter.

Les Canadiens oubliés sont ceux qui ont un revenu fixe et qui touchent une maigre pension. Mais ces gens-là comptent, monsieur l'Orateur. Toutefois, le gouvernement ne communique pas avec eux, de sorte qu'il ne peut se rendre compte quels sont les effets du chômage et de l'inflation. A quoi bon proclamer le succès de la lutte contre l'inflation, si tout ce qui s'est produit jusqu'ici a été un accroissement du chômage et une hausse des prix? Le gouvernement ne se préoccupe nullement de la pauvreté. Quand le gouvernement parle de la pauvreté, c'est pure hypocrisie. Nous devons nous demander ce qu'est la pauvreté? Quel est son effet sur les gens? Comment les pauvres peuvent-ils améliorer leur sort? Que pouvons-nous faire nous-mêmes? Pouvons nous pousser à l'action? Le chômage constitue-t-il une solution? Quiconque a l'instinct des questions économiques sait que le gouvernement ne peut résoudre le problème en accroissant le chômage.

Le gouvernement actuel, j'en suis sûr, passera à l'histoire comme celui qui méthodiquement et de propos délibéré a créé une récession en 1970 pour combattre l'inflation. Il faut désavouer cette politique. La motion à l'étude est valable, car c'est une critique motivée du gouvernement. Comme on lit dans le mémoire soumis par la CRLA au gouvernement:

> De crainte que ces chômeurs ne deviennent de simples chiffres dans une publication officielle, il faut signaler que dans la seconde moitié de 1969, le quart ou le tiers des chômeurs ont été sans emploi pendant plus de quatre mois de l'année, ce qui constitue un acte d'accusation grave contre le gouvernement.

Si nous songeons maintenant aux chômeurs dans les secteurs du caoutchouc, de l'industrie agricole, de l'automobile et des machines agricoles ainsi que dans toutes les autres industries qui généralement dépendent de la production agricole, il faut bien en conclure que cela n'intéresse guère le gouvernement. A la lecture de quelques-unes des lettres que certaines grandes institutions financières ont adressées aux directeurs de leurs succursales au sujet des prêts aux améliorations agricoles, on constate que ces institutions tirent les ficelles. Je cite un passage d'une de ces lettres qu'on m'a fait parvenir:

[M. Skoberg.]

> Je me reporte à votre lettre du 10 mars dans laquelle vous demandez quelle est la politique de la banque à l'égard du taux d'intérêt applicable aux prêts non remboursés accordés pour des améliorations agricoles et dont l'échéance doit être différée.
>
> Comme vous le savez, les règlements relatifs aux prêts aux améliorations agricoles ont été modifiés en novembre dernier pour ce qui concerne les taux d'intérêt exigibles lors d'un changement des conditions du prêt, et nous demandons aux directeurs de nos succursales d'en tenir compte lorsqu'il s'agit pour eux de régler des cas particuliers de prêts non remboursés.

Voici une autre réponse que j'ai reçue:

> Lorsqu'on croit qu'une revision des conditions de remboursement de son emprunt permettrait à un cultivateur de s'acquitter de cette dette, on compte que nos directeurs verront à faire cette revision.

Voici une autre lettre:

> A propos de votre demande de renseignements, en avisant nos succursales des récents changements aux règlements sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, nous les avons priées d'appliquer le taux d'intérêt en cours lorsque les conditions initiales d'un prêt sont revisées.

Et voici une autre réponse:

> ... nos succursales ont été avisées du changement apporté aux règlements sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il permet au prêteur de changer ou de reviser le taux d'intérêt au moment d'une revision des conditions de remboursement, afin de réorganiser les conditions initiales de façon que l'emprunteur puisse s'acquitter de ses obligations sans négliger sa dette.
>
> Quand nous faisons droit à de telles demandes de revision des conditions, nous avons comme ligne de conduite de fixer un taux d'intérêt actuellement permis ...

Voici une autre lettre:

> Notre banque a toujours eu pour politique de réviser les modalités des prêts destinés aux améliorations agricoles lorsque l'emprunteur ne fait pas ses paiements, le directeur considérant que cette révision permettra à l'emprunteur de faire face à ses obligations et qu'elle s'impose compte tenu de sa situation financière. Le taux d'intérêt prélevé par la banque en de telles circonstances est conforme au règlement applicable aux prêts destinés aux améliorations agricoles.

On a posé des questions au ministre de l'Agriculture (M. Olson) sur ces prêts destinés aux améliorations agricoles et il a répondu invariablement que les institutions financières collaboraient avec le gouvernement. Mais ces lettres montrent clairement leurs intentions et elles n'en changeront pas à moins que le gouvernement ne les contraigne, au moyen d'un règlement, à se souvenir qu'elles traitent avec des êtres humains. Pour finir, je veux citer un passage d'une lettre d'une personne touchée par les pratiques de ces institutions.

> Je vous remercie d'avoir bien voulu écrire aux différentes banques importantes du Canada.

Il n'est guère consolant pour nous, en tant que particuliers, de voir que le gouvernement canadien veille à ce que ses «pourceaux» soient bien nourris à nos frais.

A mon avis, cela résume bien la situation, et cela indique que le gouvernement ne se soucie nullement de ceux qui ne sont pas en mesure de faire face à leurs obligations. Si le gouvernement se souciait tant soit peu de la nation, il avancerait de l'argent aux cultivateurs. Tout député ministériel qui prétend que le programme LIFT du gouvernement fournira de l'argent aux cultivateurs ne connaît la situation. Il n'a pas été dans les campagnes pour se renseigner.

• (8.20 p.m.)

On ne cesse de nous dire que le Canada ne peut vendre son grain, mais pas plus tard qu'hier soir, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a clairement laissé entendre que le gouvernement ne comptait nullement essayer de vendre le grain canadien ou d'organiser un système grâce auquel la Commission canadienne du blé aiderait réellement à écouler notre production. A mon avis, le gouvernement agit au détriment de l'économie agricole, que de nombreux députés de divers régions représentent à la Chambre.

On nous dit, d'autre part, que le Canada devrait avoir une marine marchande et une industrie de construction navale. Nous n'ignorons pas que nous avons eu autrefois l'une et l'autre. Qu'a fait le gouvernement à ce sujet? A-t-il réellement cherché à établir un programme destiné à assurer au Canada une industrie de construction navale et des services maritimes valables? Non. On n'a absolument rien fait dans ce domaine. Et pourtant, nous pouvons dépenser des millions de dollars pour des questions futiles qui laissent indifférents les Canadiens soucieux de trouver un emploi. Si nous avions une industrie de construction navale et des services maritimes, peut-être pourrions-nous accéder plus facilement aux marchés mondiaux. Pour l'instant, nous nous contentons d'encourager la navigation d'autres pays, dont les navires sillonnent nos eaux sans que le gouvernement canadien ne leur impose la moindre réglementation. Il est, bien entendu, très agréable pour ces navires de pouvoir arborer leur drapeau sans avoir à se soucier de nos règlements, mais cela n'assure pas de possibilités d'emploi aux Canadiens en général.

Beaucoup de députés se rendent certainement compte que le gouvernement ne se soucie guère de prendre position à l'égard du chômage ou, du moins, d'envisager la situation comme elle devrait l'être. Je suis sûr également, maintenant que nous sommes saisis de cette motion, que le gouvernement actuel est suspect aux yeux du peuple canadien. Je suis sûr que si le gouvernement méritait le moindre respect ou le moindre appui, il ferait le tour du pays pour tenter de voir sur place les gens qui exercent un métier ou une profession, ainsi que les chômeurs; il constaterait que, dans bien des cas, les armoires sont vides et il tenterait de remédier à cette situation. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les membres du gouvernement trahissent leur devoir, siégeant à la Chambre dans de pareils moments et prétendant que tout va bien, que d'autres sont responsables de la situation actuelle.

J'ai remarqué que, dans son discours d'aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Benson) a consacré beaucoup de temps à parler du Congrès du Travail du Canada. Il a insinué que la Commission des prix et des revenus avait été recommandée avec instance au gouvernement par mon parti, le Nouveau parti démocratique. Je serais fier de penser que cette Commission aurait pu être imposée au gouvernement par notre parti, mais je dois dire que notre parti n'a jamais préconisé l'institution d'une enquête au pays sans préciser qu'il fallait aussi étudier la question des profits. Il est impossible de traiter des prix et des revenus sans y inclure le troisième élément: les profits. A aucun moment une commission du gouvernement n'a-t-elle été constituée pour entreprendre une révision des prix, des revenus et des profits. J'espère qu'à la séance du comité qui aura lieu ce soir, le président signalera qu'il faudrait considérer les bénéfices des sociétés qui touchent aux besoins essentiels du pays. Son mandat l'empêchera probablement d'envisager cette perspective.

J'ai également l'impression que la Commission des prix et des revenus est une autre commission instituée expressément pour exonérer le gouvernement et rejeter le blâme sur le travailleur. A mon avis, si le gouvernement est sincère en ce qui concerne la situation générale et s'il veut examiner les prix, les revenus et les profits, il ne serait nullement question que les travailleurs ne collaborent pas. Toutefois, jusqu'à présent, je n'ai rien décelé dans les efforts et les enquêtes de la Commission des prix et des revenus qui puisse indiquer à la population du Canada la sincérité authentique du gouvernement à ce sujet.

J'ai commencé par mentionner qu'il appartient au peuple de choisir entre l'inflation et le chômage. Cet après-midi, le ministre a insinué que l'augmentation du chômage est vraiment modérée. Pour ceux qui ne sont pas en chômage, l'augmentation est modérée, mais pour les chômeurs, l'augmentation est effarente. C'est une considération majeure que nous devons tous examiner.

Un député, qui a parlé avant le souper, ne semblait pas vraiment inquiet du chômage actuel. Il a tenté de jongler avec les chiffres, de dire qu'ils étaient désaisonnalisés, qu'en somme ils ne signifiaient pas grand-chose. Il reste que le chômage est d'importance primordiale pour les chômeurs, pour les collectivités où le chômage sévit, ainsi que pour les familles dont le chef n'arrive pas à gagner de l'argent pour garnir le garde-manger.

A mon avis, la motion présentée aujourd'hui par l'opposition officielle, par laquelle elle condamne l'attitude arrogante du gouvernement à l'égard de la récession, est tout à fait admissible. Quiconque prétend que le gouvernement s'inquiète vraiment du chômage et de l'inflation joue avec les mots ou, pour le moins, les emploie à la légère. Si le gouvernement était digne d'appui, il présenterait sûrement un programme d'aide aux chômeurs. Je termine en disant que le choix revient encore au peuple: l'inflation ou le chômage. Si c'est là le choix, alors notre gouvernement est suspect et le sera toujours.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, la présente motion condamne le gouvernement. Je ne suis pas sûr d'aimer le mot «condamne». Cela fait penser un peu au purgatoire pour les siècles des siècles. Il faut beaucoup pécher pour être condamné au purgatoire. Je regrette le jour où le gouvernement a décidé d'adopter cette politique. Je la désapprouve totalement.

Une voix: Êtes-vous pour nous ou contre nous ce soir?

M. Otto: Je suis pour le peuple canadien. C'est une politique regrettable. Je ne comprends vraiment pas comment le gouvernement a pu penser à une solution aussi désuète pour freiner l'inflation. Ce sera sûrement la dernière mesure de restriction jamais acceptée au Canada, car elle ne réussira tout simplement pas. Elle n'a jamais donné de résultat. Chose étrange, et qui m'inquiète, c'est que le gouvernement a consulté les députés et le public au sujet des diverses réformes. Il a présenté des modifications au Code criminel, des modifications sur les sociétés et des politiques en matière de souveraineté dans l'Arctique. Toutes ces choses ont exigé beaucoup de courage et de recherche, mais le gouvernement est allé de l'avant.

Mais, dans le cas de l'inflation, pourquoi n'a-t-il pas présenté des programmes d'expansion au lieu de ces restrictions? J'ai parfois l'impression que le premier ministre (M. Trudeau) doit être très prudent. Au début, lorsqu'il fut élu chef de son parti, il a prétendu que l'apport des gens en place, des fonctionnaires et des technocrates était trop élevé, alors que celui des représentants du peuple ne l'était pas assez. Il a dit qu'il voulait en tenir compte. Il a commencé par le faire.

Les technocrates se sont multipliés, comme son propre personnel. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a parlé de Machiavel. Si le premier ministre avait étudié Marchiavel, il aurait lu le chapitre où il affirme que les princes et les chefs doivent se méfier de leurs subalternes et de leurs administrateurs. Théoriquement, ils doivent informer le chef des choses qu'il devrait entendre. Mais, avec le temps, l'administrateur informe le chef des choses que celui-ci aime entendre. Dans toutes les administrations, cette règle est de rigueur et elle ne joue probablement pas différemment ici, sous ce rapport.

• (8.30 p.m.)

Je voudrais maintenant passer à la question qui est réellement l'objet de ce débat. Si, vraiment, l'inflation découle du fait que les Canadiens retirent plus de l'économie qu'ils y contribuent, il faut choisir si nous allons retirer moins ou contribuer davantage, voilà la différence. Allons-nous être sévères, ou allons-nous instituer des politiques qui vont permettre l'expansion de l'économie. Il y a quelque temps, je demandais à M. Young de m'expliquer cette théorie tout en la simplifiant. Voici la question que je lui ai posée: «Si dans une usine, la production a augmenté de 10 p. 100 tandis que les salaires ont augmenté de 7 p. 100, cette augmentation poussera-t-elle à l'inflation?» Non, m'a-t-il répondu, elle ne serait pas inflationniste tant que l'augmentation de la production dépassera l'augmentation des coûts. Alors, dans une telle conjoncture, vous auriez une plus grande production et, naturellement, nous pourrions vivre avec des augmentations de salaires de ce genre. Cependant, après avoir dit cela il a également admis qu'il devait suivre la façon de voir traditionnelle en faisant ses recommandations au gouvernement sur la façon d'enrayer l'inflation. Le gouvernement n'est pas décidé à créer du chômage...

Une voix: Quoi!

M. Otto: Il est décidé à ne rien faire...

Une voix: Exact.

M. Otto: ...dans ce domaine. J'entends des députés faire des remarques. Ils ont toujours aimé le faire; les ministres présents sont de bons garçons et ne souffleront pas un mot de ce que j'ai dit au cabinet ni au gouvernement.

En fait, il n'y a pas longtemps, alors que je parlais à la Chambre de la Société canadienne de développement, j'ai signalé qu'il existait une société canadienne privée de ce nom. J'ai dit cela il y a à peine trois mois simplement pour voir si quelqu'un du gouvernement lit jamais le hansard. Quelque temps après j'ai répété au ministre d'État chargé de la Société canadienne de développement ce que j'avais dit, et il a rétorqué d'une voix surprise, «Non, c'est vrai?» Cela prouve que j'ai raison lorsque j'affirme que je peux parler ici en toute liberté et j'invite tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre à se lever et à dire ce qu'ils ont à dire, c'est l'endroit où ils peuvent parler en toute liberté.

Examinons la politique de resserrement du crédit qui est une politique restrictive élaborée et imposée par le gouvernement. La supposition est que si vous restreignez l'afflux d'argent les entrepreneurs ne pourront en recevoir autant et qu'ainsi il réduiront leurs coûts. Lorsque j'ai demandé à M. Bryce comment nous réduisons les coûts il m'a dit: «Nous rendons la main-d'œuvre plus productive, en fait nous lui offrons moins d'argent.» Cet homme possède une conception du monde d'aujourd'hui terriblement démodée. Vous est-il possible d'imaginer un entrepreneur qui dirait à ses hommes «Voilà, camarades, je ne peux vous payer $3.70 de l'heure mais j'invite tous ceux qui veulent travailler pour $2.50 de l'heure à revenir.» C'est complètement absurde.

Que fait un homme d'affaires pour éviter la faillite? Il emprunte. L'argent est très demandé et, de ce fait, notre homme paie non pas un intérêt de 8 p. 100 mais de 14 p. 100. Dans mon bureau, j'ai des documents qui montrent que certains producteurs ont payé jusqu'à 37 p. 100. Ils y sont obligés. Ils ont pris des engagements à long terme, commandé des machines et de l'équipement et garanti des livraisons. Une firme ou une entreprise ne peuvent restreindre le champ de leurs activités. Dès que les ventes fléchissent, la confiance meurt. Les créanciers ne voudront pas prêter de l'argent à l'entrepreneur et les banques lui fermeront la porte au nez. Pour se maintenir, l'homme d'affaires doit développer son entreprise. Aussi il ne s'agit pas de savoir si nous devons resserrer notre production, mais comment augmenter la productivité de nos entreprises et de notre travail.

On a dit que nous devrions remplacer, au Canada, environ 60 p. 100 de notre capital d'exploitation, ce qui montre bien notre retard. Mais pour cela, il faut de l'argent. Moins on a d'argent, moins les banques sont généreuses. Avec peu d'argent comment se procurer un nouvel équipement? Et comment avec un équipement dépassé, entrer en concurrence avec les firmes japonaises, allemandes et américaines? Faut-il s'étonner si, selon une brochure que la CSN a publiée et que tous les députés devraient lire, les Canadiens, en tant que producteurs et le calcul établi selon le nombre d'heures-homme, viennent au neuvième rang, après l'Italie, la France, la Grèce et six autres pays. Le salariat ne doit pas en porter tout le blâme, car le patronat lui aussi est coupable. En outre, nos cadres de direction seraient parmi les moins efficaces au monde. Ce n'est pas surprenant. On n'apprend pas à devenir un bon cadre supérieur sur les bancs de l'école. Il faut d'abord faire son apprentissage. Malheureusement, depuis 30 ou 40 ans, ceux qui sont en mesure de dispenser cette formation aux Canadiens sont Américains. Nous ne pouvions donc pas apprendre. Je me réjouis de voir le gouvernement réétudier la question sous un nouvel angle.

Si on étudiait aujourd'hui la doctrine de l'argent rare on en verrait la stérilité. Pourquoi alors l'a-t-on appliquée? Parce que M. Rasminsky, M. Bryce et d'autres comme eux, qui aujourd'hui sont des personnalités, étaient les jeunes turcs des années 30, tout imbus des idées de John Maynard Keynes. Ces gens voulaient réformer bien des choses, mais ils ne pouvaient agir qu'à titre de conseillers. Maintenant, 30 ans plus tard, ils détiennent des postes-clé, mais ils n'ont rien appris depuis les années 30 et ils préconisent actuellement des politiques qui n'auraient pu être appliquées que pendant les années 30.

Une voix: C'est honteux!

M. Otto: C'est la seule raison qui explique certaines de ces politiques. Je ne traiterai pas du chômage en détail parce que d'autres en ont parlé longuement. Le chômage n'est plus ce qu'il était il y a 30 ans parce que les Canadiens ne tolèrent pas les conditions qui existaient alors. D'ailleurs, lorsqu'une personne perd son emploi, elle a droit à l'assurance-chômage et aux prestations sociales. Elle continue à vivre parce que la société contemporaine ne la laissera pas mourir; elle lui fournira un toit, des vêtements et des prestations sociales. Mais les chômeurs ne produisent pas. La société s'appauvrit parce que le pays produit moins tout en maintenant le niveau de vie que nous considérons comme normal et essentiel pour la majorité des gens. Qu'on ne dise pas que le chômage est un remède à l'inflation. Le chômage se traduit par une baisse de la production et, partant, par des coûts plus élevés.

On a dit qu'en 1969 les salaires et les coûts avaient augmenté d'environ 8.7 p. 100. Par contre, notre produit national brut, selon le BFS, s'est accru de 4.2 p. 100, chiffre qui a ensuite été réduit à 2.7 p. 100. Selon la méthode de calcul du produit national brut en

usage aux États-Unis, le nôtre avait accusé une baisse de .08 p. 100. Les Américains ne calculent pas le produit national brut à partir de prix de détail gonflés pour déduire ensuite le pourcentage attribuable aux augmentations. Ainsi donc, notre PNB s'est peut-être accru de 2 p. 100 au maximum, alors que les salaires et les coûts augmentaient d'environ 8 p. 100. Il est facile de critiquer le gouvernement pour son absence de politique en ce domaine, mais où est la solution? Une des premières choses à ne pas perdre de vue, c'est que notre productivité est très faible. Des dégrèvements d'impôts qui permettraient à l'industrie de mettre au rebut l'outillage démodé pour le remplacer par des machines neuves serait une bonne forme de stimulation. Peut-être pourrait-on recourir à la Banque internationale de développement; nos banques, elles pourraient et devraient être forcées de se lancer dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Otto: Les banques devraient faire ce pour quoi elles ont été conçues à l'origine. Après tout, nous leur avons accordé le privilège de créer un système de succursales et elles ont une obligation à remplir. Les députés se rappelleront que lorsqu'ils ont comparu devant le comité, ils ont dit: «Accordez-nous un taux d'intérêt libre et nous investirons l'argent en hypothèques.» Au lieu de cela, ils ont réduit le crédit à la consommation parce que cela rapporte 38 p. 100 par an, ce qui n'est pas précisément de la petite bière à l'heure actuelle. Voilà les moyens qu'il faudrait étudier. Ils pourraient encore être inclus dans la loi afin d'augmenter notre capacité de production.

● (8.40 p.m.)

Je voudrais maintenant parler de la main-d'œuvre. Il n'y a aucune raison qui empêche d'indexer les traitements et salaires sur le relèvement de la production, que ce soit pour chaque industrie prise individuellement ou à l'échelle de la nation. Je suis certain que la plupart des syndicats accepteraient avec plaisir une proposition déclarant que si dans une industrie donnée, pour telle ou telle usine, ou suivant toute autre modalité, on augmentait la production de 10 p. 100, ils seraient autorisés à en prélever 8 p. 100. Il y a un autre facteur encore. On ne peut pas improviser de cette manière lorsqu'il s'agit de la main-d'œuvre. Nous connaissons ce grand fléau qu'est la grève. Lorsqu'il y a deux ans, environ, le député d'York-Sud (M. Lewis) a pris la parole à Montréal, il a dit qu'il était temps de mettre fin à ce genre de négociations avec les travailleurs en arrêtant le travail. L'idée est née il y a 100 ans dans les mines de charbon et rien n'a changé depuis.

[M. Otto.]

Voyez ce qui se passe quand les employés font la grève. Il y a arrêt de travail. Mais il faut quand même vivre. Les employés vivent de leurs économies, des fonds syndicaux et de l'assurance-chômage. Quand enfin se termine la grève, il faut trois ans pour regagner les salaires perdus. D'autre part, les usines étant fermées, il y a perte dans la production. Dans les lois portant sur les négociations entre le patronat et le salariat, si aucun contrat n'est intervenu, ce ne serait pas une mauvaise chose que le gouvernement prélève les bénéfices réalisés au cours de cette période. On pourrait imposer une taxe de 100 p. 100 sur les bénéfices réalisés au moment où il n'y avait pas de contrat et où il y aurait dû y avoir grève. Les hommes travailleraient au moins, retireraient un salaire et le pays bénéficierait de la production. On pourrait en dire autant des montants dus aux syndicats. Il doit sûrement y avoir un moyen de stimuler la main-d'œuvre autrement qu'en lui disant: Ce que vous voulez, il faut l'exiger puis cesser de travailler, car il y a un autre effet préjudiciable.

J'ai été plus de 22 ans dans les affaires. Je me suis occupé d'employés et d'employeurs. Même une fois que la grève est réglée, je sais que le sentiment de rivalité se prolonge des mois durant. Les ouvriers qui n'ont pas eu ce qu'ils voulaient sont d'avis qu'on a été injuste envers eux. En outre, ils se rendent compte que leurs épargnes sont épuisées. Ce sentiment d'antagonisme persiste pendant des mois après le règlement de la grève. Il aboutit à une perte dans la production. Les employés n'ont pas le goût de reprendre le travail. Ils se demandent pourquoi ils produiraient alors que ces gens-là font bonne chère moyennant des cartes de crédit. En outre, ils nous ont fait un sale coup, disent-ils. Cela fait plus de tort que l'arrêt de travail.

Nous devons trouver un moyen quelconque de régler les différends entre patronat et salariat, sans arrêt de travail. La chose est possible, en vertu de notre juridiction actuelle. Le gouvernement fédéral pourrait présenter une mesure législative et les provinces emboîteraient le pas en déclarant que les contrats mettant fin aux différends entre patrons et ouvriers en vue d'un montant supérieur à l'accroissement de la productivité seraient nuls et non avenus. Personne ne s'opposerait à cela, j'en suis sûr. Il est évident que si la production augmente de 2 p. 100 et les salaires de 8 p. 100, cela aboutit à une proportion de chômeurs de 6 p. 100, quelle que soit votre théorie. Telles sont les choses qui peuvent et doivent être faites.

Des cadres administratifs s'imposent au Canada. Cela veut dire fonder des écoles, créer des cours universitaires et un système d'apprentissage pour enseigner à nos jeunes

gens comment prendre d'excellentes décisions en administration. Les gens avec qui je me suis entretenu ici au Canada reconnaissent qu'il y a un manque de formation si l'on compare ces gens avec leurs homologues américains et allemands. Ils admettent leur manque de compétence en administration. Là où la direction manque de compétence, la main-d'œuvre ne vaut guère mieux. Il y a quelque temps, nous interrogions les témoins d'un fabricant d'automobiles. J'ai demandé au gérant de ventes d'une certaine compagnie ce qu'il pensait de l'idée de mettre fin à l'arrêt de travail pour pouvoir accroître la productivité. Oui, a-t-il dit, la productivité s'accroîtrait, mais ces directeurs sont habitués à vendre la production de dix mois. Ils ne voudraient pas, disait-il, se voir obligés d'écouler une production de douze mois. Ils se sont organisé un genre de vie facile. Le Japon, l'Allemagne et les États-Unis, jusqu'à un certain point, vendent une production de douze mois. Voilà autant de problèmes auxquels nous devons faire face.

Il y a aussi la question d'adapter les prix au cycle inflationniste. Bien sûr, la Commission continue à dire au premier ministre (M. Trudeau) et au gouvernement qu'il faut une mesure de restriction. Ne soyons pas dupes. Aujourd'hui, le contrôle des prix et des salaires est impossible. Nous avons en quelque sorte essayé d'identifier notre façon de voir avec celle des années de guerre, alors que régnait un sentiment de patriotisme. Alors, nous ne nous préoccupions pas de la production, car on en faisait exploser la moitié. La situation était entièrement différente. La crise était à peine terminée. Alors, le contrôle des prix et des salaires était efficace, mais il ne le serait pas maintenant. Les Canadiens ne l'appuieraient pas. Il n'améliorerait pas la situation.

La Commission aurait dû au moins étudier quelques-unes de mes propositions. Je reviens d'une de ses réunions. Nous avons poursuivi notre examen pendant deux mois et plus, mais la Commission n'a pas changé d'attitude. Elle a décidé de mesures de restriction: supprimer, supprimer, supprimer. Quand j'ai demandé si on songeait à l'expansion, on m'a dit que non, que le mandat ne se situait pas dans ce domaine. J'ai dit que oui, mais la Commission dit que non.

La tragédie, c'est que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a parlé d'une majorité confortable. Il n'y a pas de majorité confortable. Même ceux qui ont actuellement un emploi craignent de le perdre. Ils ne savent pas qui sera victime du prochain congédiement. On a parlé d'un taux de chômage de 6.7 p. 100. Le taux de 7.2 p. 100 me paraît plus exact. Toutefois, nous ne savons quels sont ceux qui seront frappés dans les limites de 7 p. 100, et chacun vit dans l'inquiétude.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir d'entendre le député de York-Est (M. Otto). Il me paraît le porte-parole de la majorité silencieuse au sein du gouvernement. Je suis très impressionné de le voir siéger là-bas, penser comme nous, puis voter là-bas.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Ce soir, je ne veux pas être méchant. Simplement, que le député sache que j'apprécie son magnifique exploit, car peu d'entre nous pourraient le réaliser. Certains traversent directement. A vrai dire, je prévois qu'il le fera un de ces jours.

M. Otto: Ne retenez pas votre souffle!

M. Alexander: Je viens d'une région urbaine et je me sens donc obligé de participer au débat. J'ai parcouru une partie de la documentation disponible. Les députés savent qu'il existe des rames de documents. Nous avons ce soir entendu quantité de données statistiques. Je n'ai pas l'intention de poursuivre dans cette voie beaucoup plus longtemps.

• (8.50 p.m.)

Je suis frappé par le Cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada, publié en septembre 1968, et intitulé «Défi posé par la croissance et le changement».

On a beaucoup insisté sur la valeur de nos ressources humaines. D'après le Conseil économique, écrivant en 1968, les décisions prises cette année-là et l'année d'après auraient dans bien des cas un impact majeur et de longue portée. C'est cela qui m'inquiète, monsieur l'Orateur. Bien que nous soyons en 1970, je pense que cette déclaration reste aussi vraie ce soir.

Je remarque que dans son Sixième exposé annuel publié en septembre 1969, le Conseil réaffirme sa foi dans la valeur de nos ressources humaines en disant:

> Le plus grand actif d'un pays est sa population ... les plus importantes ressources d'une économie, ses ressources humaines.

Le chef de l'opposition a un mandat pour inscrire au *Feuilleton* une motion signalant l'arrogance du gouvernement actuel et son attitude doctrinaire, bien que les experts aient souvent démontré ses erreurs d'orientation. J'ai eu l'occasion de lire un important mémoire, paru en mars, du Conseil de planification sociale de la ville et du district de Hamilton. Ce mémoire traite de la pauvreté,

sujet qui nous préoccupe tous beaucoup. La première page de l'introduction m'a frappé. A propos de Hamilton en particulier, le Conseil dit:

En 1969, de 15 à 16,000 familles de l'agglomération de Hamilton vivaient dans la pauvreté. Il s'agit d'une agglomération importante, la deuxième de l'Ontario, qui est la province la plus peuplée. Les problèmes de cette région valent d'être examinés, car Hamilton possède une base économique et industrielle moderne. C'est le centre sidérurgique du Canada. L'activité évonomique y est intense, mais si intense soit-elle, elle n'est pas en soi la solution complète au problème de la pauvreté. D'autres régions souffrent d'une pauvreté liée à un sous-développement économique qui découle du passé. La pauvreté qui existe à Hamilton est celle d'une ville industrielle moderne, qu'on peut s'attendre à trouver dans d'autres régions qui commencent à s'industrialiser. Si nous ne prenons pas les mesures nécessaires pour supprimer cette pauvreté, nous aurons affaire à la pauvreté de l'avenir, à la pauvreté d'une région développée.

Quand nous parlons de 15,000 ou 16,000 familles cela représente d'après moi quelque 45,000 personnes. Ainsi la politique anti-inflationniste du gouvernement se répercute sur la vie de 45,000 personnes à Hamilton. Au cours des dernières élections le chômage m'inquiétait et ça n'a pas changé. Mais je suis encore bien plus inquiet qu'à cette époque, car il me semble qu'aucun progrès n'a été fait pour améliorer la qualité de vie de tant de Canadiens. Au contraire, cette qualité se détériore du fait de l'attitude dure, insensible et suffisante dont le gouvernement ne se départit pas.

J'ai lu récemment dans un de nos grands quotidiens quelque chose de très significatif, parce que cela révèle peut-être les intentions du gouvernement. J'ai lu que le nombre des assistés sociaux qui devraient pouvoir trouver un emploi s'était accru de 40 p. 100 depuis mars 1969 dans le Toronto métropolitain. Cela est attribué au chômage récent, fruit des politiques anti-inflationnistes du gouvernement. On peut en conclure que des chiffres comparables se retrouvent dans les municipalités, villes et villages de tout le pays, au prorata de leur population. Il n'y a pas lieu de s'étenner que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) ait demandé un milliard supplémentaire de dollars en plus des $3.5 milliards qu'il reçoit dès à présent. Peut-être sait-il que la politique pratiquée par le gouvernement en créant le chômage signifie: prenez place dans la file d'attente devant les bureaux de l'assistance sociale s'il y a de la place, sinon faites la queue devant les bureaux de chômage.

Des voix: Ou devant la soupe populaire.

M. Alexander: Ou devant la soupe populaire. Est-ce que nous ne nous rendons pas compte qu'à partir du moment où des gens font la queue devant des bureaux de bienfaisance et de chômage pour y recevoir moins que ne leur procureraient normalement leurs propres efforts et initiatives, le malaise du milieu ambiant s'accroît terriblement, notamment dans les régions urbaines? Je songe à la toxicomanie, aux suicides, à l'alcoolisme, à la délinquance juvénile, à la mésentente conjugale et à tous ces autres maux et problèmes sociaux qui vont de pair avec l'extension des villes. Ce qui me préoccupe, c'est que l'explosion urbaine, avec la prolifération démographique qu'elle implique, prend de jour en jour de plus amples proportions. Or le gouvernement nous déclare que ce qu'il convient de faire, c'est de créer du chômage, bien qu'aux dires des experts, la politique qui est pratiquée n'offre aucune garantie.

Cette complaisance téméraire de la part du gouvernement ajoute aux frustrations, à l'anxiété et aux souffrances de ceux qui sont aux derniers échelons de l'économie. La politique du gouvernement est conçue, il me semble, pour ahurir et frustrer les Canadiens le plus possible. Prenons nos premiers citoyens, les Indiens. Ils n'ont aucun espoir ni aucune foi dans ce gouvernement. Et les cultivateurs? Je ne suis pas cultivateur, mais le gouvernement est sûrement en difficulté . .

Une voix: A l'Est comme à l'Ouest.

M. Alexander: A l'Est comme à l'Ouest. Je puis dire la même chose des pêcheurs. Et ceux qui reçoivent la pension de vieillesse, tous ceux qui vivent de revenus fixes, les pauvres qui, manquant du nécessaire ou d'une formation appropriée à une époque de progrès technique rapide, se sont laissé distancer? On les étouffe. Par ailleurs, il y a un autre groupe de 542,000 à ajouter à cette liste, 6.7 p. 100 de plus pour grossir le nombre des frustrés qui n'ont aucune raison d'affectionner le gouvernement. Monsieur l'Orateur, il ne semble plus rester grand monde après avoir dressé cette longue liste de régions et de gens.

• (9.00 p.m.)

On ne peut donner à ces gens aucune preuve concrète qu'ils ont intérêt à ne pas retirer leur confiance au gouvernement. Rien non plus ne justifie un tant soit peu les accolades et les compliments. La simple vérité, c'est que ces gens tiennent à améliorer leur sort, mais apparemment pas le gouvernement. Leur niveau de vie se détériore, et tous les Canadiens qui se préoccupent de leurs concitoyens sont très inquiets. Rien d'étonnant que le premier ministre (M. Trudeau) ait renoncé à son slogan de la société juste, qui n'a plus aucun sens et qui n'en a jamais eu, tant qu'à

moi. Ce n'était qu'un stratagème électoral, mais après un an et demi, il est arrivé à la même conclusion que moi-même, c'est-à-dire qu'il importe d'agir et de s'engager au lieu de lancer des slogans.

Le gouvernement semble préférer contaminer nos ressources humaines, ce qui entraînera inévitablement la destruction de notre potentiel national en ce qui concerne l'initiative humaine et l'expansion économique. Cette attitude du gouvernement a accentué la confrontation entre les adultes et les jeunes, groupes qui cherchent tous deux du travail. Il y a environ 500,000 personnes qui sont sur le point d'entrer sur le marché du travail, mais à cause de l'attitude du gouvernement, elles se rendent compte du combat qui se livre entre l'adulte qui cherche du travail pour nourrir sa famille, payer son loyer et entretenir les siens, et l'étudiant qui veut travailler en vue de poursuivre ses études.

Nous n'avons encore jamais vu de mesure législative qui aurait pour but d'élargir ou d'améliorer les perspectives d'emploi de ces jeunes Canadiens qui inondent régulièrement le marché du travail. On n'a pas proposé grand-chose pour aider ceux qui font déjà partie de la population active à s'adapter aux conditions changeantes du marché attribuables aux progrès technologiques, et cela en dépit du programme de formation de la main-d'œuvre.

Permettez-moi de me reporter encore une fois à une déclaration du Conseil économique du Canada. Dans son exposé de septembre 1969, le Conseil déclare:

> Au cours des prochaines années, l'emploi devra augmenter d'au moins 2.5 p. 100 par année (au lieu de 2.1 p. 100 en 1968) uniquement pour correspondre à la croissance de la population d'âge actif, c'est-à-dire sans qu'il soit tenu compte d'une hausse possible du taux de participation. Si, cependant, ce taux augmentait selon les estimations établies pour notre analyse du potentiel de production, l'accroissement de la main-d'œuvre devrait alors être d'au moins 3 p. 100 par année, à seule fin d'éviter une aggravation du chômage, et à un taux un peu plus élevé encore, pour permettre de le réduire.

Le Conseil économique note ensuite que, en ce qui concerne nos jeunes, le taux de chômage est cependant plus bas qu'il l'était vers la fin des années 50 et au début des années 60, alors que le taux général du chômage était très élevé. Puis, il ajoute:

> Malgré tout, le chômage actuellement très répandu chez les jeunes Canadiens non seulement constitue un gaspillage d'une partie de nos plus précieuses ressources humaines et une grande cause possible d'instabilité sociale, mais témoigne d'une incapacité de notre société de permettre à la jeunesse de participer effectivement et rapidement à la vie économique du pays.

Selon le Conseil, il faut donc prendre des mesures permettant de faciliter le passage des études à un emploi productif, surtout à un moment comme celui-ci, où les jeunes nous arrivent en grand nombre des écoles. Rien d'étonnant alors que nos jeunes se révoltent! On attaque nos institutions fondamentales, notamment les Églises, les écoles et le gouvernement, parce que, pour employer le langage des jeunes, ils ne semblent vraiment pas être «dans le vent».

Dans les récents exposés annuels du Conseil, le terme «plein emploi» est constamment mis en relief. On y voit nettement une des clefs de l'avenir du Canada. Le Conseil se compose d'hommes bien renseignés qui ont pour mission de conseiller le gouvernement. Pourtant, le gouvernement continue de faire fi des solutions aux nombreux problèmes que cette ère du Verseau a apportés à notre grand pays.

Le Canada est encore relativement jeune. Il est vigoureux et tout à fait en mesure d'assurer une belle vie à ses citoyens et à bien des gens au-delà de ses frontières. La plupart de nos problèmes, sinon tous, pourraient être allégés ou réglés pour de bon si un effort décidé à l'échelle nationale était fait pour mettre en valeur ce vaste potentiel. C'est ce que le gouvernement devrait faire à mon avis. Il devrait exploiter notre potentiel au lieu de créer du chômage. Une telle politique serait certes beaucoup plus saine et plus acceptable.

Si nous donnions la priorité absolue à une politique globale de développement national, nous disposerions des capitaux et de l'assiette fiscale nécessaires pour nous assurer tous les agréments sociaux indispensables au maintien du niveau de vie le plus élevé du monde. Cela paraît si évident dans un pays comme le nôtre qu'il est inutile d'insister. Pourtant, le développement national a été relégué au bas de la liste des préoccupations du gouvernement fédéral. Il se soucie davantage de l'avortement, de l'homosexualité...

Une voix: Et de la marijuana.

M. Alexander: Oui, de la marijuana, mais je ne veux pas me lancer là-dedans ce soir. C'est un autre domaine où il y aura de grandes confrontations. Au lieu de cela, nous nous trouvons devant la lugubre perspective de la hausse des impôts et de la suppression des services. Nous avons toutes sortes de trucs pour extorquer davantage de revenus fiscaux,

mais aucun programme solide pour trouver de nouvelles sources plus vastes d'où en tirer de légitimes. On dépense des millions de dollars, on perçoit des milliards de dollars, notre commerce d'exportation fait l'envie des pays en voie de développement et même de certains pays industrialisés. Notre niveau de vie est élevé, nous possédons de l'espace, nos ressources naturelles et humaines sont incalculables et nous sommes heureusement à l'abri des problèmes créés par des voisins inamicaux—c'est-à-dire, jusqu'à maintenant. Pourtant, malgré tout cela, malgré toutes nos réalisations, nos richesses et notre potentiel, nous devons reconnaître notre inaptitude à trouver du travail à plus de 6.7 p. 100 de nos gens capables et désireux de travailler. Je dis que c'est une honte!

Le premier ministre sait que le taux de chômage s'établit à 6.7 p. 100, à l'heure actuelle, et qu'il s'accroît progressivement par suite des politiques que son gouvernement et lui ont établies. Tout le pays s'émeut en voyant ces chiffres imprimés dans les journaux; malgré tout, le premier ministre est disposé à laisser monter le taux de chômage. Et comment tout cela se traduit-il en pourcentage? Nous disons que le taux dit réel est de 6.7 p. 100, si l'on peut parler d'un taux réel. Le taux de chômage dans les provinces de l'Atlantique est de 10.8, mais si on l'établit séparément pour chaque province de l'Atlantique le taux est de 15.3 p. 100 pour Terre-Neuve, de 11.8 p. 100 pour le Nouveau-Brunswick, de 9.7 p. 100 pour l'Île-du-Prince-Édouard et de 7.7 p. 100 pour la Nouvelle-Écosse. Nos régions à croissance lente sont presque toujours en difficulté et réclament de l'aide, mais elles sont victimes des politiques impitoyables du gouvernement.

Pour le Québec, nous sommes tous dans l'attente. Je vois le whip de l'autre côté, et je n'aborderai donc pas cette question ce soir, mais le taux de chômage au Québec est de 9.7 p. 100. Nous savons ce qu'en a dit M. Bourassa. Il est de 7 p. 100 en Colombie-Britannique et de 4.6 p. 100 en Ontario. Peu importe qu'on parle d'un taux saisonnier de chômage, d'un taux réel ou d'un taux rectifié. Le fait est que 6.7 p. 100 de notre population active sont en chômage, c'est-à-dire 542,000 personnes. Ce chiffre est indiscutable.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Alexander: Je commençais à peine à me réchauffer, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je m'excuse de devoir interrompre le député, mais, malheureusement, son temps de parole est expiré.

[M. Alexander.]

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois confirmer si la Chambre consent à l'unanimité à laisser le député poursuivre son exposé.

Des voix: D'accord.

M. Alexander: Je tiens à remercier mes collègues d'accepter le préambule que je leur ai servi jusqu'à maintenant. Je vais maintenant entrer dans le vif du sujet. Il est insensé, à mon avis, de parler de taux désaisonnalisés ou de taux réels quand on discute les politiques officielles. Les sans-travail savent à quel point la situation peut être tragique, critique et désespérée. Tout ce qu'ils veulent, ce sont des initiatives.

Un autre événement m'a aussi particulièrement intéressé: la réunion des maires de municipalités, des autorités provinciales et du premier ministre. Le *Globe and Mail* du 21 avril disait, en manchette, que le chômage paralysait les villes. Je ne crois pas d'ailleurs que le gouvernement se soucie un tant soit peu de nos villes. Le même journal rapportait aussi que les gros travaux de construction dans les villes se faisaient de plus en plus rares, selon le maire de Saskatoon, M. Sidney Buckwold. Pour ce qui est de l'emploi, la situation est grave dans nos villes.

• (9.10 p.m.)

D'après le même numéro du *Globe and Mail,* celui du 14 avril, on n'a pas d'argent pour aider les chômeurs en Ontario, pas plus que dans les autres provinces, pour combattre ce chômage élevé qu'entraîne la politique monétaire et fiscale d'Ottawa dans sa lutte contre l'inflation. Les centres urbains de l'Ontario, tels Hamilton, Toronto, Windsor, London et Kingston, ont été durement éprouvés et continueront de l'être. Cornwall l'a été aussi; pourtant j'ai entendu le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) dire que si un taux de chômage de 20 p. 100 nous paraissait élevé, il connaisait des régions où il est encore plus élevé.

Le premier ministre a déclaré que la hausse du chômage est un des effets secondaires très regrettables de la lutte du gouvernement contre l'inflation. C'est l'euphémisme de l'année d'autant plus qu'il lui est impossible de préciser au juste quel niveau est inacceptable. Voilà ce que les Canadiens veulent savoir. Aussi longtemps qu'il y aura 542,000 chômeurs, j'espère que le ministre des Finances (M. Benson) comprendra qu'un nombre incalculable de Canadiens espèrent ne pas être frappés par ce fléau. Voilà le nœud de la question: quel est le niveau de chômage inacceptable?

M. Coates: 6.7 p. 100.

L'hon. M. Benson: Il était plus élevé lorsque les Bleus étaient au pouvoir.

M. Alexander: Fait intéressant à signaler, de grands économistes ont critiqué la politique du gouvernement et déclaré qu'un accroissement du chômage au cours d'une période de six ans, c'était payer trop cher. C'est une déclaration bien simple, de la part d'hommes très renseignés. Ce ne sont pas mes paroles. De grands économistes sont d'avis que l'accroissement du chômage représente une rançon trop considérable. Les politiques du gouvernement ont suscité des expressions comme «menace à la stabilité», «très dangereuses», «programmes ridicules». Ce sont les qualificatifs auxquels recourent les économistes pour démontrer que les politiques du gouvernement d'Ottawa, loin de se borner à restreindre l'emploi, freinent aussi le développement de notre économie. Le défi que pose le progrès ne cesse de nous hanter, et pourtant le gouvernement n'en tient absolument aucun compte.

Permettez-moi de citer, en terminant, un passage d'un article du *Telegram* de Toronto, en date du 21 avril 1970, écrit par Peter Thomson:

M. Trudeau s'est fait critiquer au sujet du personnel de son bureau et du bureau du Conseil privé qu'il a constitué, mais il n'y a pas installé des gens capables de faire des prévisions économiques.

Si le taux de chômage, 6.7 p. 100, et l'indice du prix à la consommation 128.9, sont des signes éloquents, le dilemme qui se pose à M. Trudeau pourrait bien devenir son talon d'Achille.

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la motion de blâme présentée aujourd'hui par l'opposition officielle est rédigée d'une façon exagérée et partisane, mais elle traite de problèmes qui inquiètent, avec raison, tous les Canadiens: le chômage, l'inflation et la hausse du coût de la vie. Le gouvernement fédéral est d'ailleurs bien conscient de ces problèmes. Au fait, il est à peu près le seul qui a adopté une politique et mis de l'avant des programmes destinés à y faire face, quoiqu'il ne soit pas le seul responsable de la situation de chômage qui existe présentement, et dont il a été si souvent question aujourd'hui.

Le chômage sévit dans des régions,—et on a cité l'exemple de la province de Québec tantôt—où le manque d'investissements dépend surtout du climat politique et social instable qui y règne actuellement. La clé du progrès économique, ce sont les investissements qui doivent venir en grande partie d'en dehors de la province; ce n'est pas en faisant éclater des bombes, en contestant d'une façon désordonnée ou encore en manifestant des tendances séparatistes, basées sur des illusions, ou par un nationalisme extrême, chauffé à blanc et aveugle, qu'on attirera ces investissements, qui ne reviendront que lorsque la province sera administrée par un gouvernement stable, fort et déterminé à demeurer dans la confédération canadienne, qui profite indubitablement à tous les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention, cet après-midi, le discours prononcé par l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), à l'appui de sa motion, et j'avoue que je ne l'ai pas trouvé tellement impressionnant. L'honorable chef de l'opposition a parlé presque exclusivement des effets nocifs du chômage et de la hausse du coût de la vie, pour certaines catégories de citoyens. Il s'est limité à jouer le rôle d'un prophète de malheur. Au fait, il n'a proposé aucune solution susceptible de combattre l'inflation et d'atténuer le chômage, sauf qu'il a fait quelques observations générales sur la nécessité d'une coopération plus étroite entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et municipaux.

Monsieur l'Orateur, cela prouve qu'il est toujours plus facile de critiquer et d'exiger des remèdes instantanés à tous les malaises économiques que de proposer des solutions efficaces, en vue de régler ces problèmes qui, d'ailleurs, ne sont pas exclusifs au Canada, mais affectent à divers degrés à peu près toutes les nations du monde libre.

Nous nous heurtons évidemment, à l'heure actuelle, à des problèmes économiques, tout comme les autres pays, mais peut-être à un degré moindre. Si tous les secteurs qui influencent l'économie veulent suivre l'exemple et les conseils du gouvernement canadien, c'est-à-dire restreindre les prix et les salaires, je crois qu'avant longtemps la situation sera corrigée et notre pays, qui a connu depuis quelques années un essor économique sans pareil, reprendra sa marche vers le progrès. A ce moment-là, nous pourrons maintenir le niveau de nos exportations, dont l'expansion a été phénoménale depuis dix ans, atteignant la valeur de 14.5 milliards en 1969, tout en maintenant des prix concurrentiels et un taux de productivité élevé.

L'honorable ministre des Finances (M. Benson) a signalé, lui aussi, cet après-midi, avec clarté et précision, les dangers de l'inflation, l'urgence de combattre cette spirale des prix, qui guette notre économie et les relations indéniables qu'il y a entre l'inflation et la lutte contre le chômage.

Le gouvernement fédéral est conscient de ses responsabilités à cet égard, et il se soucie en particulier du sort de ceux qui touchent un

revenu fixe, c'est-à-dire les pensionnés, les anciens combattants et les ouvriers, qui ne peuvent voir leur revenu augmenter suffisamment pour pouvoir faire face à la hausse du coût de la vie. Le gouvernement pense aussi à tous ceux qui détiennent des obligations, émises pour la plupart par les gouvernements eux-mêmes.

Monsieur l'Orateur, l'inflation n'est pas compatible avec une société qui se veut aussi juste que possible, mais il n'existe pas de moyens radicaux, parfaits et expéditifs pour l'enrayer. Certains prétendront toujours que les mesures gouvernementales visant à combattre l'inflation seront trop dures ou injustes. Rien n'est plus injuste que d'accepter les demandes extravagantes de groupes privilégiés et d'imposer ensuite la hausse des prix à ceux qui peuvent le moins la supporter.

Après plusieurs années de progrès économique, nous traversons actuellement une période de stabilisation qui entraîne un certain ralentissement économique. Selon les succès réalisés par l'application de la politique gouvernementale, cette période sera plus ou moins longue. Il faut souhaiter que la politique du gouvernement ait de bons résultats, afin qu'il s'ensuive bientôt un assouplissement des restrictions et la relance de l'économie canadienne en vue d'un plus grand progrès.

Il faut signaler, à propos de la lutte anti-inflationniste, qu'il ne s'agit pas d'opposer la théorie de ceux qui se préoccupent des individus et qui s'inquiètent du chômage à celle de ceux qui n'ont à l'esprit que la stabilité monétaire; il importe de se préoccuper prioritairement de maintenir la valeur du dollar à son niveau actuel, sinon il en résultera malaises et souffrances, qui coûteront beaucoup plus cher que le prix de la campagne entreprise pour mater l'inflation.

La Commission des prix et des revenus, instituée par le gouvernement, a jusquà ce jour plusieurs réussites à son crédit. On doit en féliciter les membres et les encourager dans leur lutte contre l'inflation. Cette Commission, au fait, a inauguré récemment une campagne de publicité à ce sujet à travers le pays. Dernièrement, elle a publié un tableau démontrant que les augmentations de salaires, depuis 1965, représentaient un gain réel bien inférieur au gain apparent. Il est donc essentiel de suivre les conseils des économistes et des gens avertis qui affirment avec raison que l'endiguement des poussées inflationnistes doit demeurer la première priorité du gouvernement.

Cependant, tout en combattant l'inflation avec les moyens à sa disposition et dans les limites de sa juridiction, le gouvernement fédéral est aussi conscient qu'il faut combattre le chômage dans les régions qui ne se développent pas assez vite, et ce en favorisant particulièrement l'établissement de nouvelles entreprises ou l'agrandissement de celles qui y existent déjà. C'est pourquoi il a créé le ministère de l'Expansion économique régionale qui, lui, bénéficie, par exception à la plupart des autres ministères, d'un budget accru. Et ce programme, qui a eu jusqu'ici des effets salutaires, en aura davantage au fur et à mesure que l'augmentation de la production aura le temps de se faire sentir. Monsieur l'Orateur, mon seul regret, c'est que le programme ne s'étende pas à toute ma circonscription. Malgré les craintes que l'on entretient à l'égard de ce programme, on entend, par exemple, les députés de l'opposition se plaindre parce que ce programme n'est pas appliqué dans les régions qu'ils représentent.

• (9.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'ai bon espoir que la politique relative à l'industrie textile qui sera annoncée dans quelques jours, comme l'a dit cet après-midi le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), à la suite des instances que nous avons faites à propos de cette industrie, dont la survie est esentielle au progrès de nos régions, aura pour effet de rationaliser cette industrie et d'en assurer un développement ordonné.

J'espère que tous comprendront la gravité de la situation actuelle. Si chacun veut faire preuve de bonne volonté et collaborer franchement, le ralentissement économique sera vite enrayé. De plus, si notre pays peut demeurer uni et fort,—condition essentielle—il pourra s'orienter vers un avenir qui sera brillant, si nous le voulons et si nous prenons les moyens à notre disposition pour atteindre ce but.

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le chef de mon parti a signalé aux chômeurs du pays que notre parti s'inquiète profondément des politiques du gouvernement, ou plutôt de son manque de politiques au sujet du chômage. Je regrette qu'il n'y ait pas de caméras de télévision à la Chambre, car les Canadiens auraient pu comparer le discours du chef de l'opposition (M. Stanfield) aux paroles prononcées par le ministre des Finances (M. Benson), qui a tenté d'expliquer la théorie du gouvernement, où la charité ne tient aucune place. C'était inutile, mais cela illustre l'attitude impitoyable du gouvernement devant les problèmes des chômeurs.

L'hon. M. Benson: Quel est le titre de votre livre?

M. Coates: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances, qui vient de faire une interpel-

lation, semble prendre pour jauge du niveau de chômage que le gouvernement juge acceptable la crise financière dont le régime Diefenbaker avait hérité en accédant au pouvoir en 1957. Je suis stupéfait que le ministre des Finances ne remonte pas plus haut et n'utilise pas comme jauge d'un chômage acceptable—du moins aux yeux du gouvernement—l'époque de R. B. Bennett.

L'hon. M. Benson: Il n'est pas nécessaire de remonter au-delà de 1961.

M. Coates: C'est exact. Et quel était alors le gouvernement au pouvoir? C'était le gouvernement Diefenbaker. Permettez-moi de vous lire ce qu'on disait du legs dont avait hérité le gouvernement libéral en 1963. Voici ce qu'on pouvait lire en 1962 dans la revue *Time*:

Dans l'Ouest, on a non seulement récolté mais vendu en partie une abondante récolte de blé d'un demi-milliard de boisseaux, et les Prairies se réjouissent une fois de plus d'être le grenier à blé d'une grande partie du monde.

C'est fort différent de ce que nous entendons raconter aujourd'hui. En 1962, *Canadian Business* rapportait ce qui suit:

Une comparaison de la hausse des prix de détail dans douze pays ces douze derniers mois indique que le Canada a le mieux réussi à contenir le coût de la vie. L'augmentation au Canada s'est située juste au-dessous de 1 p. 100.

C'est une recommandation qui pourrait être adressée au ministre des Finances—une augmentation du coût de la vie inférieure à 1 p. 100.

Aux États-Unis, elle a été légèrement supérieure. Les hausses les plus importantes se sont produites en France, en Hollande et au Royaume-Uni, où le coût de la vie a monté de plus de 5 p. 100. En Allemagne et en Suède, il a augmenté de 4 p. 100.

Je suis sûr qu'à l'heure actuelle le coût de la vie a plus augmenté au Canada qu'en tout autre pays du monde. Le ministre des Finances se plaît à rappeler le gouvernement Diefenbaker? Or, voici ce que le *Citizen* d'Ottawa, pas particulièrement reconnu comme organe conservateur, disait le 24 décembre 1962:

En 1962, l'emploi et le revenu des travailleurs ont atteint de nouveaux sommets.

Ce n'est pas ce qu'on nous raconte aujourd'hui sur le chômage. Le bulletin de décembre 1962 de la Banque Canadienne-Impériale de Commerce déclare:

Les revenus des particuliers ont continué d'augmenter par suite de l'augmentation des occasions d'emploi et des salaires et des taux records des revenus agricoles.

C'est différent de ce que nous entendons raconter aujourd'hui, mais c'était le legs du gouvernement Diefenbaker au gouvernement libéral. L'histoire que nous entendons aujourd'hui est celle d'un gouvernement insensible, qui augmente le chômage de jour en jour, qui ajoute des fardeaux supplémentaires sur les épaules des défavorisés et des chômeurs et qui, pourtant, ne peut vaincre l'inflation. Le gouvernement continue d'augmenter la misère et les difficultés des chômeurs.

• (9.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, la situation actuelle me fait penser à Hollywood. Nous ne devrions plus être à Ottawa. Nous devrions changer le nom de cette institution. Le gouvernement change tout, il ferait aussi bien de changer le nom de cette enceinte et de l'appeler le Hollywood Palace. Les couleurs y sont beaucoup plus attrayantes. Nous pourrions avoir le cinémascope en couleurs et le premier ministre comme producteur, réalisateur et acteur principal sur la scène. A notre arrivée à la Chambre, il nous donnerait des lunettes teintées de rose. Lui et le ministre des Finances se lèveraient et il dirait: «Tous les 264 députés, y compris monsieur l'Orateur, regardez autour de vous et vous constaterez que personne ici ne chôme.» Chacun ici gagne $18,000 par année, et les ministres du cabinet reçoivent deux fois cette somme et même plus. Le premier ministre a un personnel nombreux et il y ajoute un ou deux employés chaque jour. Il en a maintenant 75 ou 80 et cela coûte $880,000 par année aux contribuables. Avant longtemps, nous aurons des difficultés avec les contribuables, nous aurons des difficultés dans cette enceinte, j'aurai des difficultés dans mon bureau et il y aura peut-être même du chômage dans la fonction publique.

Monsieur l'Orateur, ce gouvernement vit dans un monde à part, en plein conte d'Alice au pays des merveilles. C'est un gouvernement qui ne se soucie de personne, sauf de ses propres membres. Le premier ministre se regarde dans le miroir, comme Alice, et il se parle à lui-même. Il dit: «Qui est le plus beau de tous?», et le miroir lui répond: «C'est toi, mon petit Trudeau». Ensuite, il arrive à la Chambre, il met ses lunettes roses et ne peut comprendre pourquoi tous les autres n'en font pas autant. Il n'y a peut être pas de film dans ma caméra, monsieur l'Orateur, mais laissez-moi vous dire que le premier ministre veille à ce qu'il y ait un film dans la caméra. Il danse d'un pas léger avec Barbara Streisand. Elle est la «funny girl» et il est le «funny boy». Laissez-moi vous dire que ce n'est pas drôle pour les 500,000 ou 600,000 sans-travail de ce pays.

M. Perrault: Vous parlez à la Chambre des communes et vous devriez employer un langage convenable.

M. Coates: Le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) s'inquiète du langage. Il devrait

aller dans sa circonscription et parler aux 7 p. 100 qui sont sans travail.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député doit s'adresser à la présidence.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je ne demande qu'à m'adresser à la présidence si le député de Burnaby-Seymour en fait autant. Je respecterai le Règlement mais je n'ai pas l'intention de recevoir d'ordres de lui. Je fais partie de la Chambre depuis beaucoup plus longtemps que lui et, à la façon dont il se comporte, j'y resterai encore plus longtemps que lui. Si le gouvernement qu'il appuie poursuit sa politique, je peux lui dire qu'il y aura de nombreux changements aux prochaines élections et que beaucoup des collègues du député de Burnaby-Seymour ne reviendront pas ici, y compris le ministre des Finances qui ne reviendra pas de Kingston.

Il n'aura pas de problèmes étant donné que même avec l'ancien régime de retraite, il percevra plus de $30 par semaine et que, d'après lui, n'importe quel Canadien peut vivre avec cette somme. Évidemment, il a également trois ou quatre téléviseurs et il pourra toujours en vendre un pour acheter de l'épicerie. Le fait navrant est que mes électeurs ne possèdent pas quatre ou cinq téléviseurs et que nombre d'entre eux n'ont pas un revenu de $30 par semaine. Par suite de la façon d'agir du gouvernement, je crains bien que bien plus de gens encore n'auront pas $30 par semaine pour subsister.

Les députés de l'opposition ont à maintes reprises proposé au gouvernement des moyens d'éliminer les problèmes de disparité économique régionale et de chômage chronique. La construction de la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard aurait créé de nombreux emplois et offert de multiples avantages à toute la population de la région atlantique. Mais qu'est-il arrivé? Le gouvernement a refusé de construire la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard après avoir dépensé des millions de dollars.

Les marées de la baie de Fundy auraient pu être mises en valeur. Des projets d'une pareille ampleur avaient été entrepris dans d'autres régions du pays. Mais lorsqu'il s'est agi d'entreprendre ce projet dans les provinces atlantiques, on a répondu non à la population de cette région. Ce projet aurait fourni une source inépuisable d'énergie. Il aurait constitué un patrimoine pour le Canada et non seulement pour les provinces atlantiques. Il aurait créé des emplois et amélioré le sort de la population des provinces atlantiques. Toutefois, le gouvernement et le premier ministre ont dit non.

[M. Coates.]

Le gouvernement actuel ne dit pas autre chose que non à tous au Canada. Aux propositions faites à maintes reprises, la réponse a toujours été la même, qu'il s'agisse d'agriculture, de construction maritime et de toute autre chose. Le gouvernement continue de dire non. C'est le seul mot de son vocabulaire. C'est le seul qu'entendent les Canadiens, à une exception près—hausse d'impôts. Le gouvernement dit oui chaque fois qu'il est question d'augmenter les impôts.

Aux Canadiens de la région atlantique, le gouvernement dit que les économistes qui vivent dans leur tour d'ivoire à Ottawa produiront des programmes spéciaux impossibles à réaliser, comme le programme d'expansion que l'on a proposé aux gens de l'Île-du-Prince-Édouard. L'économie de cette province ne permet tout simplement pas d'entreprendre le genre de programme que le gouvernement présente. Même si l'Île-du-Prince-Édouard s'y engageait, elle aurait tellement de dettes que sa situation serait pire que celle du gouvernement de Terre-Neuve, et pourtant le gouvernement de cette province continue d'avancer.

Regardons la réalité en face. Les gouvernements de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard sont libéraux et celui de la Nouvelle-Écosse est conservateur. La comparaison des chiffres pour les quatre provinces révèle que dans l'Île-du-Prince-Édouard, les chômeurs représentent 15.3 p. 100 de la population active, au Nouveau-Brunswick 11.8 p. 100, à Terre-Neuve 9.7 p. 100 et en Nouvelle-Écosse 7.7 p. 100. Cela fait apparaître la différence entre un gouvernement consciencieux et compétent et trois gouvernements incapables qui sont au pouvoir depuis trop longtemps. Bientôt, il n'y aura que deux gouvernements libéraux dans les provinces de l'Atlantique, car les citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard feront savoir au gouvernement fédéral ce qu'ils pensent du programme de développement à l'intention de cette province. Je n'habite pas dans l'Île-du-Prince-Édouard, mais j'en sais au moins cela. Le gouvernement actuel ne sait pas comment régler les problèmes du chômage. En vérité, il ne sait pas non plus comment régler le problème de l'inflation, car, pendant qu'il crée du chômage d'un bout à l'autre du pays, l'inflation continue de croître.

• (9.40 p.m.)

Nous perdons maintenant sur les deux tableaux et, malheureusement, pour les Canadiens, nous devrons nous en accommoder pen-

dant deux ans encore. Nous espérons qu'un jour, lorsque le premier ministre du pays se regardera dans le miroir, il y verra le reflet du chef actuel de l'opposition. Nous entendrons alors des conseils judicieux et nous nous acheminerons sur la voie de la prospérité, voie sur laquelle nous serions si le chef de l'opposition (M. Stanfield) était premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être devrais-je dire à la Chambre que la présidence éprouve une certaine difficulté à décider à qui donner la parole. Le député de Broadview (M. Gilbert) et celui de Dauphin (M. Ritchie) sont debout. Il n'est pas facile de décider lequel devrait avoir la parole à ce moment-ci. Étant donné que c'est le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) qui a présenté la motion, je pense que la préférence devrait aller au député de Dauphin. Je dis cela avec une certaine hésitation parce que je sais que nous serons privés d'un excellent exposé par le député de Broadview. A tout considérer, cependant, je pense que la présidence devrait accorder la parole au député de Dauphin.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Merci monsieur l'Orateur de m'accorder la parole. Je ferai tout mon possible pour permettre à l'honorable député de Broadview (M. Gilbert) de dire quelques mots. En me levant pour parler de cette motion que le chef de l'opposition (l'hon. M. Stanfield) a proposée, il m'apparaît qu'il s'agit là d'un thème admirablement choisi. Le Bureau fédéral de la statistique a rapporté qu'à la fin de mars, 6.7 p. 100 de notre main-d'œuvre était sans travail. C'est le plus haut niveau de chômage dont nous ayons souffert depuis longtemps. Il va sans dire que ce taux excessif de chômage a un effet désastreux dans le pays.

M. Jack C. Weldon, économiste des plus éminent a indiqué que, dans la province de Québec, 12 p. 100 des hommes sur la population active de la province sont sans travail. Je cite une déclaration de M. Weldon parue dans le *Star* de Toronto le 20 avril 1970. Il a écrit:

> Lorsque le nombre des gens insatisfaits est aussi grand qu'il le sera dans deux semaines, il en résulte pour notre pays une situation très dangereuse.
>
> Le gouvernement a toléré que son prestige soit attaché à une entreprise inopportune et irréalisable, à savoir la victoire sur l'inflation ... et il a abandonné le pouvoir de réaliser un objectif très important: un taux d'emploi raisonnablement élevé.

Alors que le pays s'interroge sur la façon dont le gouvernement attaque le problème de l'inflation, il est balayé par une vague de doutes et de méfiance. D'un bout à l'autre du pays, les gens s'aperçoivent directement que la politique anti-inflationniste du gouvernement ne produit pas les résultats escomptés. Dans tout le pays, monsieur l'Orateur, les gens se rendent compte des véritables effets de cette politique: ils voient leurs emplois disparaître tout en s'apercevant que la hausse du coût de la vie prend des proportions alarmantes.

Il est possible qu'à une époque, monsieur l'Orateur, la politique actuellement employée pour combattre l'inflation ait pu avoir les effets recherchés. Mais il est évident que ce n'est pas le cas et que le gouvernement a manqué le bateau. Il a attendu trop longtemps pour prendre des mesures efficaces de lutte contre l'inflation et nous n'assistons pas aujourd'hui à cette lutte mais au spectacle du gouvernement naviguant dans la déconfiture et le désarroi. Monsieur l'Orateur, c'est la panique.

Des voix: Bravo!

M. Ritchie: Le gouvernement prend aujourd'hui les mesures qu'il aurait dû prendre il y a quelques années lorsque sa politique n'était pas alors de permettre aux banques et autres institutions financières de gonfler la masse monétaire «comme si l'argent était démodé». Monsieur l'Orateur, il est possible que le gouvernement ait au moins raison sur un point. L'argent se démode car son pouvoir d'achat diminue chaque jour.

La situation du Canada actuel est paradoxale. Voilà un pays riche en ressources humaines et naturelles; dont la population active est nombreuse et disposée à travailler, le gouvernement stable—au sens matériel, s'entend—le peuple énergique et axé vers l'avenir. Il ne lui manque que des dirigeants compétents. Il me faut supposer qu'à l'époque actuelle, le peuple américain est mieux dirigé que le nôtre. Aux États-Unis, l'inflation est en régression tandis que chez nous elle ne cesse d'augmenter. Les taux d'intérêt sont plus bas aux États-Unis qu'au Canada, et le taux de chômage aussi. Ce n'est pas que je soutienne que nous devrions avoir un autre gouvernement, mais bien qu'il pourrait et devrait mieux s'acquitter de ses fonctions.

Une des causes principales de l'inflation, monsieur l'Orateur, que l'on peut reconnaître avec une certitude effrayante dans le dilemme où nous sommes, c'est que le gouvernement fait des dépenses non productives. M. G. A.

Hart, président et directeur général de la Banque de Montréal, a dit, comme l'a rapporté le *Star* de Toronto le 20 avril 1970:

Je rejette l'argument que l'inflation est importée des États-Unis ou de tout autre pays. La racine du mal, ce sont les dépenses excessives du gouvernement à des fins non productives.

Tout en ne partageant pas tout à fait l'idée que toute dépense gouvernementale contribue à l'inflation, je me dois certainement de signaler l'essor colossal de nos objectifs nationaux dans les domaines de la santé, du bien-être social et de l'éducation. Nous avons visé très haut dans ces secteurs. Tous ces services sont des services personnels à l'individu. Avec l'expansion des exigences en ces domaines à la suite des progrès sociologiques et scientifiques, l'infinie diversité des services que peuvent, en définitive, logiquement entraîner ces programmes de bien-être extravagants sont susceptibles d'englober une grosse tranche du produit national brut. Ce que je veux dire, c'est que tous les programmes mis en place en ces domaines doivent être proportionnés au produit national brut. Des limites logiques et réalistes s'imposent aux programmes de cette nature si l'on ne veut pas détraquer sans rémission l'économie nationale.

Aucun gouvernement, et, en fait, aucun membre du Parlement actuel, ne voudrait limiter la valeur du dollar des services personnels qui sont mis à la disposition des Canadiens. Mais ce n'est guère consolant pour l'individu lorsque le gouvernement établit d'une part, avec un abandon irréfléchi, des programmes de bien-être et d'autres programmes sociaux et que, d'autre part, il est obligé subséquemment de dire au pays que les programmes nous ont poussé au bord du gouffre de la faillite.

On a tellement parlé, à la Chambre aussi bien qu'à l'extérieur, de l'infâme Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale que je ne vais pas m'attarder là-dessus, sauf pour dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement devrait le détruire immédiatement et essayer de recouvrer dans une certaine mesure la confiance du peuple.

Des voix: Bravo!

M. Ritchie: Les changements profonds que les réformes proposées opéreraient dans la structure économique du pays et la manière dont elles ont été présentées, ont ébranlé la confiance des Canadiens. Il faudrait présenter et appliquer graduellement les réformes fiscales, et cela seulement après une étude approfondie et après avoir évalué toutes les répercussions de telles réformes sur l'économie nationale et sur la position du contribuable. Il ne faudrait pas effectuer la réforme par un coup de hache rageur. En ce siècle de lumières nous pouvons certainement en tant que peuple et en tant que Parlement instituer les réformes nécessaires avec plus de finesse.

Nous aurons bientôt à nous occuper d'un autre Livre blanc, le Livre blanc sur les services sociaux. Inutile de dire que même avant sa présentation, il inspire méfiance et soupçon. Il est évident que, même à ce stade-ci, les changements proposés dans la structure de nos services sociaux pèseront encore davantage sur notre économie déjà mal en point et le gouvernement ne fournira pas à l'expansion industrielle et économique tous les stimulants qui s'imposeraient pour contre-balancer le coût accru du programme.

Le moment est venu pour le gouvernement fédéral de changer sa politique monétaire, monsieur l'Orateur. Il aiderait ainsi à réduire le chômage au pays en stimulant les affaires. Voilà le moment venu d'abaisser légèrement nos taux d'intérêt et d'augmenter un peu notre masse monétaire. C'est peut-être un indice qu'en 1969, les investissements canadiens à l'étranger sont passés de 135 à 250 millions de dollars. Cela représente une augmentation notable des sorties de capitaux et peut fort bien être le résultat des propositions contenues dans le Livre blanc.

Le gouvernement devrait accroître la mobilité de la main-d'œuvre dans les différentes régions et aider les travailleurs à se déplacer d'un point du pays à un autre. Une formation professionnelle plus poussée serait également utile de même qu'il serait bon que le gouvernement prenne plus largement en charge l'étude des causes de développement des régions et des moyens de venir en aide aux particuliers tout en appuyant l'économie. C'est ce qui a été entrepris avec succès en Allemagne de l'Ouest où une expérience de ce genre a été effectuée après la guerre. L'intérêt a été centré sur les régions susceptibles de produire une expansion économique générale.

Il me semble aussi que nous pourrions fort bien envisager un taux de change souple qui, à mon avis, constituerait une amélioration considérable de notre politique économique. La politique que nous poursuivons actuellement en ce domaine a, je crois, beaucoup nui à cette dernière. La principale objection qu'on puisse faire à l'établissement d'un taux fixe du change, c'est qu'un pays doit en tenir compte dans l'élaboration de ses politiques nationales, et qu'il pourrait entraîner un conflit entre la balance des paiements et la stabilité du dollar, d'une part, et, d'autre part, la croissance du pays et le plein emploi.

Je vais m'arrêter là, monsieur l'Orateur, pour que le député de Broadview puisse aussi prendre la parole.

• (9.50 p.m.)

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je remercie l'orateur qui m'a précédé d'avoir eu la courtoisie et la bienveillance de me laisser prendre part au débat. Après avoir entendu les discours de députés conservateurs et libéraux, je suis bien convaincu que les Canadiens ne se préoccupent pas en ce moment de savoir si les conservateurs ont eu un taux de chômage plus élevé que les libéraux. Ils s'inquiètent de voir le pays s'en aller à la dérive. Ils se rappellent le slogan du chef du parti conservateur en 1958 sur la grande vision d'avenir pour le Nord, mais, depuis on a tiré le rideau.

Une voix: Vous n'aviez pas de vision.

M. Gilbert: En 1968, nous avons entendu le slogan de la société juste, qui se transforme en société injuste. C'est une bonne chose que je n'aie pas eu de vision d'avenir du même genre; sinon, nous serions aussi mal en point que l'était le gouvernement conservateur en 1962. Je crois que les Canadiens s'intéressent aux principes énoncés par le Conseil économique du Canada. Ce dernier a déclaré que si le Canada voulait connaître une expansion importante, trois conditions étaient indispensables: le plein emploi avec le chômage ne dépassant pas 3 p. 100, une productivité totale et la stabilité des prix.

Je voudrais parler brièvement de la question du plein emploi. Que constatons-nous aujourd'hui? L'échec complet des méthodes employées par le gouvernement. Lorsqu'au sujet du chômage nous interprétons le chiffre de 6.7 p. 100, nous nous rendons compte que 542,000 personnes sont en cause. Il ne s'agit pas seulement des travailleurs, mais de leur famille qu'ils doivent faire vivre. Il ne me soucie pas d'entendre dire que la Nouvelle-Écosse est en meilleure posture que le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard ou Terre-Neuve. Il m'importe guère non plus d'apprendre que depuis l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement conservateur en Nouvelle-Écosse, le taux du chômage a baissé dans cette province. Nous sommes tous Canadiens, monsieur l'Orateur.

Pour leur part, les membres du Nouveau parti démocratique estiment que le taux du chômage s'établit à 10 p. 100 dans les Maritimes, 10 p. 100 dans le Québec et 6.7 p. 100 dans l'ensemble du Canada. Quand je songe aux politiques inefficaces de main-d'œuvre et de recyclage du gouvernement actuel, au fait que 43 p. 100 de la population active n'ont pas terminé la 8e année et que le recyclage qui leur est offert est subordonné à certaines conditions, notamment une 10e année pour un cours technique ou encore la participation pendant trois ans à la population active, à l'absence de formation pour les Indiens et les Esquimaux, à l'insuffisance des allocations de subsistance offertes aux travailleurs en voie d'être recyclés, au chaos administratif et à l'absence de méthodes nouvelles pour ce qui concerne le recyclage offert par le ministère de la Main-d'œuvre, je me rends compte que, socialement et moralement, le gouvernement fait banqueroute dans ce domaine.

Je veux parler d'une situation qui intéresse tout particulièrement ma circonscription. Il s'agit de la fermeture de l'usine de la Dunlop Tire entraînant la mise à pied de 600 travailleurs. Le 6 mars, que nous avons baptisé sombre vendredi, la société a réuni les employés et leur a annoncé qu'elle allait fermer son usine. Auparavant, les dirigeants de la société avaient tenu une réunion à Queens Park avec les représentants du gouvernement provincial et une à Ottawa avec les agents autorisés du gouvernement fédéral pour les informer de la fermeture de l'usine. On a exigé le secret de représentants gouvernementaux. C'est le 6 mars que pour la première fois les employés ont reçu la nouvelle qui les a laissés muets d'étonnement. Le 11 mars, ils manifestaient à Queens Park. Le 12 mars, ils rencontraient le ministre du Travail (M. Mackasey) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen). On leur a manifesté beaucoup de sympathie, mais on n'a pas trouvé de solution. On leur a dit que c'était un problème provincial et que tout ce qui était du ressort du gouvernement fédéral c'était de leur donner des prestations d'assurance-chômage et de leur faciliter le recyclage.

Tout ce que les employés de la Dunlop voulaient c'est que le gouvernement provincial se livre à une étude de faisabilité pour établir si cette industrie est morte ou vivante au Canada. Ils voulaient que des économistes et des comptables discutent avec les hauts fonctionnaires du gouvernement le potentiel du marché, la structure des prix et décident ensuite s'il fallait fermer l'usine. Monsieur l'Orateur, la compagnie et le gouvernement provincial ont tous deux refusé de le faire. Des télégrammes ont été envoyés au ministre du Travail et au ministre provincial du Commerce et du Développement. Jusqu'ici aucune réponse n'a été reçue quant à la collaboration que donneraient les hauts fonctionnaires dans une étude de faisabilité qui déterminerait si l'on doit ou non continuer l'exploitation de cette compagnie.

Ce cas n'est pas unique. Nous avons celui qui touchait la fermeture d'une usine de textiles à Cornwall et de la General Electric du Canada. De tels cas semblent se présenter toutes les semaines. Le moment est certainement venu pour nous d'actualiser le principe énoncé dans le rapport Freedman: si une société décide d'effectuer un changement important dans son exploitation elle devrait entamer des négociations. La compagnie et les dirigeants syndicaux devraient se concerter afin de décider si celle-ci doit continuer, et donner préavis dans le cas contraire. Le moment est clairement arrivé de le faire. J'espère que le ministre du Travail cessera de menacer les femmes de son «shillelagh» et commencera à penser aux travailleurs canadiens.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est dix heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en conformité de l'article 58(11) du Règlenent les délibérations sur la motion sont considérées expirées.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

AFFAIRES INDIENNES—LA QUESTION DE L'AIDE AUX REPAS SCOLAIRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le 15 avril, monsieur l'Orateur, j'ai posé la question suivante au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien):

Pour ce qui est de l'aide au déjeuner à l'école y compris repas et lait distribués dans les écoles publiques, billets de déjeuner et déjeuners préparés par des comités spéciaux, la suppression prochaine de cette aide fait-elle partie de la politique de son ministère dans le cadre du programme d'austérité du gouvernement?

La présidence avait décidé que ma question n'était pas recevable. Comme elle est importante, j'ai demandé qu'elle soit débattue ce soir. Ma question découle d'une lettre émanant du surintendant de l'éducation pour les écoles de district au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Gerald V. Closs. Cette lettre datée du 26 janvier a été expédiée de Manitovaning. Elle est adressée aux parents des enfants qui fréquentent les écoles de l'île Manitoulin. Je cite des passages de cette lettre:

Toute assistance accordée pour les déjeuners pris à l'école cessera. Cela comprend les déjeuners pris dans les écoles fédérales, le lait, les billets pour les déjeuners ou l'argent destiné aux élèves des collèges, ainsi que les déjeuners préparés par des comités de déjeuners.

[M. Gilbert.]

Les élèves des collèges bénéficiant d'une assistance en matière d'éducation ne recevront plus de bons de voyage, ni d'aide personnelle ou vestimentaire. Même s'il devait en résulter des difficultés pour certaines personnes, les parents devront subvenir aux besoins des étudiants à l'aide des chèques d'allocations familiales si nous voulons avoir suffisamment d'argent pour payer le gîte, la pension et l'enseignement. Les parents devraient également savoir qu'à en juger par les rapports établis par nos conseillers, la plupart des étudiants éloignés de leur foyer disposent de plus d'argent qu'il ne leur faut réellement.

Il faut comprendre, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'un groupe de gens qui vivent surtout de secours sociaux pendant une bonne partie de l'année. Il n'y a pas lieu de prétendre que les enfants éloignés de leur foyer ont plus d'argent qu'ils n'en ont besoin. Proposer que les parents indiens de l'île Manitoulin commencent par payer ces services essentiels témoigne de la philosophie sociale du gouvernement.

• (10.00 p.m.)

L'idée d'une société juste s'est heurtée aux mesures que le gouvernement croit devoir instaurer pour réduire les dépenses. Ceux qui souffriront le plus de cette politique de restriction sont précisément ceux qui peuvent le moins se le permettre, en l'occurrence, la population indienne de l'île Manitoulin. On pourra peut-être nous dire que ce n'est pas la politique générale du gouvernement. Je l'espère. Or même si cela n'est vrai que pour les enfants indiens qui vivent sur l'île Manitoulin, je pense que la situation est scandaleuse. Permettez-moi de citer un extrait d'un communiqué à la presse émis le 4 mars 1970 par un groupe qui se nomme la Voix des Femmes de Manitoulin:

La Voix des femmes de Manitoulin a également découvert que les écoles élémentaires de la réserve indienne de l'île Manitoulin ont un personnel insuffisant, et il n'y a pas d'instituteurs en disponibilité. Il y a un millier d'élèves pour lesquels une seule bibliothécaire doit partager son temps entre trois écoles, dont l'une est située à environ cinq milles des deux autres. La norme provinciale exige un bibliothécaire diplômé pour 300 élèves.

Plus loin, le communiqué déclare:

Les parents sur la réserve ont appris des services d'instruction publiques des Indiens qu'ils doivent assumer la responsabilité financière au-delà de $800 par année pour leurs jeunes qui fréquentent l'école secondaire.

Je dois signaler que les frais de scolarité des enfants qui fréquentent l'école secondaire sur le continent sont considérablement supérieurs, d'environ $2,400 par année. Le ministère n'assume aucune responsabilité pour le supplément, et les parents devront verser la différence qui s'élève à $1,600 par année. De toute évidence, c'est impossible. Ainsi, le ministère dit en réalité aux parents de l'île

que leurs enfants ne peuvent fréquenter une école secondaire sur le continent où ils pourraient recevoir une instruction qui leur permettrait d'assumer des postes, des fonctions au sein de la société au même titre que les autres jeunes. Je soutiens que cette situation est scandaleuse. C'est le genre de choses qui ne devrait pas arriver. La société juste s'arrête précisément au point où elle est le plus nécessaire. Si on me répond ce soir que ce n'est pas la politique générale, alors j'ai l'impression que le gouvernement devrait modifier cette politique particulière qui touche les enfants de l'île Manitoulin.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député qui vient de parler que la politique en question n'est pas la politique du ministère. Même si je comprends son inquiétude et l'urgence qu'il attache à la question, je puis ajouter qu'il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau. Le rapport sur lequel il a fondé sa question et ses commentaires de ce soir ne provenait que d'un souci exagéré de la part du surintendant régional. Il craignait que le budget ne soit pas assez considérable pour assurer le programme des repas et autres programmes relatifs aux étudiants intéressés.

D'après moi, la lettre à laquelle mon honorable ami a fait allusion était sans doute adressée aux parents par le surintendant régional, pour leur faire part des réductions prévues dans les programmes d'aide à l'enseignement, en raison des problèmes fiscaux qui se posaient au bureau régional pour l'année financière à venir. Comme je le signalais, il s'agissait là d'une préoccupation louable.

Le budget était assez bien pourvu, heureusement, et on a pu réaffecter des fonds—du moins c'est ce qu'on me dit—au district de l'île Manitoulin. Il ne sera donc pas nécessaire de restreindre ce programme ni les autres dans la région.

LA POLLUTION—L'AIR—LA CRÉATION D'UN CENTRE SCIENTIFIQUE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à signaler à l'attention du ministère fédéral de la Santé la gravité de la pollution de l'air qui nous enserre un peu plus étroitement chaque jour dans son étau. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral se rende compte qu'il y a eu une augmentation de 700 p. 100 dans les maladies respiratoires, au cours des quinze dernières années, et que 90 p. 100 ont été dépistées dans les régions urbaines où la pollution de l'air exerce le plus de ravages. Je ne crois pas non plus que le gouvernement chargé de remédier à la pollution de l'air se rende compte des témoignages des médecins, selon lesquels 50 p. 100 de toutes les maladies de l'homme, à l'heure actuelle, notamment la bronchite, les maladies coronaires, l'emphysème et le cancer, ont leur origine dans la pollution de l'air. Je ne pense pas que le gouvernement se rende compte, par exemple, que les autorités médicales et les Commissions chargées d'appliquer la loi sur les accidents du travail établissent un rapport entre la pollution de l'air et l'emphysème.

Le gros de cette pollution de l'air est attribuable à la combustion du pétrole et de ses produits. De fait, elle produit beaucoup de déchets qui représentent environ 80 p. 100 de toute la pollution de l'air à l'heure actuelle. L'an dernier, dans la ville de Toronto, 941 livres de poussière sont retombées mensuellement sur chaque mille carré de la ville. L'État de New York limite la teneur en soufre toxique de ses carburants à .37 p. 100. En Ontario, la limite est de 4 à 5 p. 100. Autant que je sache, personne ne sait quelle est la limite du gouvernement fédéral, s'il en est une.

Qu'on n'aille pas nous dire de rester calmes, que tout va s'arranger, quand il flotte dans l'air au-dessus des États-Unis et du Canada 160 millions de tonnes de particules et près de deux milliards de tonnes de gaz. Ne soyons pas pris de panique lorsque les hommes de science nous disent qu'il ne nous reste que dix ans pour régler le problème, sans quoi nous aurons disparu. Le public commence à en avoir assez de nos faibles efforts devant nos problèmes.

Quels principes directeurs le gouvernement fédéral a-t-il proposés jusqu'ici? A-t-il des principes directeurs? Combien de recherches fait-il, et que fait-il pour tenir les provinces au courant des recherches qu'il fait effectuer? Combien de fois les représentants du gouvernement ont-ils rencontré leurs homologues provinciaux, ou le gouvernement obtient-il tous ces renseignements du gouvernement provincial à Queen's Park? Voilà autant de questions auxquelles il nous faut des réponses.

Un enfant né sur le continent nord-américain en 1946 a aspiré l'équivalent de neuf cigarettes par jour. L'Organisation mondiale de la santé a déclaré que la dose tolérable maximale était de .1 partie par million en une période de 24 heures. Mais à Toronto et à Ottawa cela va jusqu'à 1.7 millionième. Rappelons-nous que si la pollution de l'air tue lentement, elle peut parfois aussi tuer rapidement. Je n'ai pas le temps d'évoquer tous les cas, mais il y en a un que je tiens à mentionner. C'est le cas le plus classique, celui de la pollution par le «smog», à Londres, qui a tué 4,000 personnes.

• (10.10 p.m.)

J'espère que j'ai fait comprendre la gravité de cette situation au secrétaire parlementaire et qu'il sera en mesure de nous dire exactement ce que le ministère compte faire. Nous espérons qu'il cessera d'aborder la pollution de l'air comme s'il s'agissait d'un jouet. Nous dépendons maintenant des vents qui nous apportent de l'océan la plus grande partie de l'oxygène que nous utilisons. Nous diminuons notre oxygène de 1 p. 100 par an à cause des routes et des travaux de construction que nous entreprenons dans tout le Canada et, depuis 1900, le gaz carbonique contenu dans l'air a augmenté de 10 p. 100. Quel patrimoine allons-nous léguer à ceux qui nous suivrons!

Peut-être pourrais-je rappeler au gouvernement que les États-Unis ont dépensé 480 millions de dollars seulement pour combattre la pollution de l'air. Que dépense le Canada? Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être me le dire, mais d'après mes chiffres, c'est $300,000. Si le Canada devait dépenser, proportionnellement, le même montant que les États-Unis, ce chiffre serait de 48 millions. Comment le gouvernement fédéral pourrait-il prendre la tête du mouvement sans faire les recherches voulues? Peut-être pourrais-je vous laisser sur cette mise en garde solennelle du président Johnson, qui a dit: «Ou nous cesserons d'empoisonner l'air ou nous deviendrons une nation dont les habitants vivront derrière leurs masques à gaz, tâtonnant pour se frayer un chemin dans des cités en voie de disparition, à travers la jungle de villes fantômes.»

J'espère avoir un tant soi peu éveillé ce ministère ensommeillé à la gravité de la situation qui nous menace aujourd'hui.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je voudrais signaler que j'apprécie énormément l'intérêt que prend le député de Simcoe-Nord aux problèmes de la pollution de l'air, surtout en ce qui concerne la santé et la vie. D'autre part, je voudrais lui répéter que les autorités fédérales sont non seulement au courant des problèmes de la pollution de l'air et, à vrai dire, de toutes les autres formes de pollution du milieu, mais qu'elles s'en inquiètent beaucoup. C'est pourquoi le Parlement est actuellement saisi de la loi sur les ressources en eau du Canada. C'est pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), au sein de son propre ministère, a pris des mesures additionnelles pour que la plus haute priorité soit accordée au problème de la pollution de l'air, afin que, dans le plus court délai possible, il puisse présenter au Parlement une loi sur la pureté de l'air.

[M. Rynard.]

Depuis 15 ans, divers services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étudient le problème; le mois dernier, le ministre a réorganisé la Division de l'hygiène du milieu et créé une nouvelle division, chargée de contrôler la pollution de l'air et dont le directeur est M. Stanley Winthrop. Le ministère a affecté des fonds supplémentaires, non seulement pour engager du personnel et établir des programmes additionnels qui nous donneront une meilleure idée de l'étendue et des effets de la pollution de l'air, mais aussi pour collaborer avec les provinces et procéder à d'autres recherches dans ce domaine.

L'automne dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a convoqué à Ottawa une réunion des spécialistes de la pollution de l'air, dont des fonctionnaires de son ministère et des représentants des ministères provinciaux compétents. Ils se sont entendus sur quelques problèmes majeurs très urgents quant à la qualité de l'air, et nous espérons que des normes nationales seront bientôt établies.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LE RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DE CERTAINS JUGES FÉDÉRAUX

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, à la Chambre, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Turner) s'il songeait à relever les traitements des juges nommés par le gouvernement fédéral, étant donné que le ministre de la Justice de l'Ontario a récemment annoncé des augmentations à la suite desquelles le traitement de certains juges des cours provinciales n'est inférieur que de $500 à celui des juges de la Cour suprême des provinces rémunérés par le gouvernement fédéral et excède jusqu'à $4,500 celui des juges des cours de comté, également payés par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral verse $21,000 par année aux juges des cours de comté, et $26,000 aux juges de la Cour suprême. D'autre part, le gouvernement de l'Ontario verse $27,000 au juge en chef provincial, $25,000 aux juges provinciaux seniors, et jusqu'à $24,000 aux autres juges provinciaux, dont certains ne sont même pas membres du Barreau. Il est aussi intéressant de savoir qu'à compter du 31 août 1970, le gouvernement de l'Ontario versera jusqu'à $29,011 aux procureurs de la Couronne, à Toronto, et jusqu'à $27,916 aux procureurs généraux hors de Toronto.

Il n'est pas question de discuter le bienfondé de ces augmentations décrétées par le

gouvernement de l'Ontario. Ce que je prétends, c'est que le gouvernement fédéral doit reconnaître que les juges nommés à l'échelon fédéral ont des responsabilités plus considérables et plus variées que les juges provinciaux et qu'il convient donc de leur accorder des augmentations de traitement assorties à leurs responsabilités. Quiconque est réellement au fait de ce qu'est la Confédération ne saurait minimiser l'importance de la responsabilité provinciale, établie à l'article 92(14) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il incombe aux provinces de rendre la justice et d'organiser la tâche des tribunaux. En effet, comme George Washington l'a si bien dit un jour: «L'administration de la justice est le plus ferme soutien du gouvernement.»

La responsabilité du gouvernement fédéral, telle qu'elle découle des articles 96, 99 et 100 est également très claire. Lord Atkin a fait état de ces articles dans le procès de la Toronto Corporation contre York et les a décrits comme «les trois principaux piliers de la justice»—«qu'il fallait se garder de saper». Il s'agit de la nomination des juges par le gouverneur général, de la sécurité de la fonction judiciaire et du droit réservé au Parlement canadien d'assurer et de fixer le traitement des juges. Je crois que peu de gens—y compris les juristes professionnels—se rendent compte des tâches particulièrement exigeantes qui sont imposées aux juges nommés par le gouvernement fédéral. Je ne puis m'étendre sur le sujet faute de temps. Je voudrais cependant faire remarquer qu'ils doivent être au courant de tous les domaines régis par le droit civil et par le droit commun. Ils doivent avoir une sérieuse connaissance pratique de toutes les questions relevant du droit ou de l'équité.

Il ne m'appartient pas d'énumérer toutes les difficultés qu'ils rencontrent et je n'y tiens pas non plus. Qu'il me suffise de signaler qu'ils doivent avoir une connaissance suffisante et précise de la pratique du droit ainsi que des principes applicables dans les cas de faillite, d'injonctions, de libelles et de diffamation, d'interprétation des testaments, en ce qui concerne l'édification des statuts, le droit criminel, le droit municipal, la propriété foncière, les hypothèques, le privilège du technicien, les causes matrimoniales, le droit corporatif, le droit constitutionnel, les droits civils, les contrats, les actes dommageables, l'impôt et bien d'autres subdivisions de la loi. Je me permets de dire que nos juges ploient sous un fardeau beaucoup trop lourd et trop accablant. Il faut noter qu'en Angleterre le travail des tribunaux est réparti entre trois services, les cours d'équité, le Banc de la reine, et la division de la Haute Cour de justice qui connaît des testaments et successions, et des divorces. Il n'en vas pas de même au Canada. Nous attendons de nos juges qu'ils aient la compétence voulue pour administrer la justice dans tous les domaines du droit.

En outre, l'évolution de la composition de notre société et de notre attitude sociale, les modifications constantes apportées à nos lois ont servi à exercer de plus grandes pressions sur les membres du corps judiciaire nommés par le gouvernement fédéral. Un juge compétent, courageux et consciencieux est le meilleur gardien qui soit de nos droits et libertés. Leurs honoraires devraient traduire, dans une certaine mesure, notre confiance en eux et ce que nous attendons d'eux en tant qu'êtres humains et ministres de la justice.

Je ne veux en rien minimiser l'importance et la nécessité du travail accompli par le président et les membres des divers commissions et offices qui relèvent de la juridiction fédérale. Mais je suggère respectueusement que l'importance et le poids du fardeau qui est le leur ne peut être comparé à la tâche que nous imposons aux juges nommés par le gouvernement fédéral. J'hésite à parler de commissions en particulier mais il est bien connu que l'appartenance à certaines de ces commissions ne requiert pas les qualifications professionnelles ou la prise constante de décision qui est la marque de l'ordre judiciaire. Les membres d'une commission se partagent les responsabilités et délèguent certains de leurs travaux au personnel et à leurs adjoints. Par ailleurs, un juge travaille dans un monde solitaire, sans personnel à l'exception d'une secrétaire. Il ne peut partager l'agonie de sa décision, c'est la sienne et la sienne propre. Et pourtant une étude comparative ne laisse aucun doute quant au fait que les juges nommés par le gouvernement fédéral sont insuffisamment rétribués.

• (10.20 p.m.)

A l'occasion, on fait ressortir que nos juges ont droit à une pension de retraite, avantage un peu illusoire, dont on peut mesurer la valeur par le nombre relativement faible des juges nommés par le gouvernement fédéral qui touchent une pension de retraite. En se fondant sur le passé, 15 p. 100 seulement des 94 juges de comté et des 37 juges de la Cour suprême de l'Ontario vivront assez longtemps pour avoir droit à une pension, ce qui s'explique en partie par l'âge de la retraite que la loi fixe à 75 ans. Cela est contraire aux conceptions actuelles et je recommande fortement qu'on envisage sérieusement de porter l'âge de la retraite à 65 ou tout au moins 70 ans.

Nous avons tendance à oublier que la plupart de nos juges acceptent leur nomination au moment où ils allaient s'engager dans l'étape la plus lucrative de leur carrière professionnelle. En plus d'un sacrifice financier, il se

voient imposer des restrictions dans leurs activités commerciales et sociales que peu d'entre nous accepterions, car un juge, comme la femme de César, doit être à l'abri de tout soupçon. Heureusement pour notre société, il ne lui a jamais manqué des hommes disposés à consacrer leur vie au labeur constant de soutenir au moyen de la loi nos libertés civiles, religieuses et politiques. Nous attendons de nos juges qu'ils rendent la justice à tous. J'estime que nous devons la pratiquer envers eux.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député d'Elgin (M. Stafford) a, comme d'habitude, fort bien présenté son plaidoyer. Avocat éminent exerçant en Ontario, le député a su plaider sa cause devant Votre Honneur. Je regrette que le ministre de la Justice (M. Turner) n'ait pu être ici pour l'entendre mais je sais que demain, il va lire avec intérêt dans le hansard les observations de mon savant ami. Le ministre m'a chargé de répondre ce soir à l'argument bien motivé du député d'Elgin. Le ministre sait que certains juges nommés par les provinces touchent à l'heure actuelle des traitements plus élevés que ceux des juges nommés par le gouvernement fédéral. Cette situation ajoute à l'inquiétude qu'il a souvent exprimée ici-même et, tout récemment, devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques. D'après lui, si l'on veut attirer des hommes et des femmes de talent vers des postes dans nos plus hautes cours, leurs traitements devront concurrencer les honoraires de nos meilleurs avocats. Le ministre a l'intention de revoir le traitement des juges avec le gouvernement avant l'automne prochain afin que ce dernier puisse décider de sa politique avant l'introduction des modifications annuelles à la loi sur les juges.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. D. R. Tolmie (Welland) présente le dixième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

PÊCHES ET FORÊTS

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond) présente le quatrième rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

TRAVAUX PRÉVUS POUR LE VENDREDI 1er MAI

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour la gouverne de la Chambre, j'aimerais annoncer les travaux prévus pour vendredi. Nous avons l'intention de mettre tout d'abord en délibération l'ordre n° 92 inscrit au nom du gouvernement, la deuxième lecture du bill C-208 relativement à la loi sur les lettres de change, ensuite l'ordre n° 66 inscrit au nom du gouvernement, l'étape du rapport du bill C-182 modifiant la loi sur la Cour suprême.

RENVOI AU COMITÉ DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES DU BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Il y a aussi été question parmi les représentants des partis, monsieur l'Orateur, d'un autre remaniement des travaux du comité des finances. Je crois que l'on consentira à l'unanimité à confier au comité permanent de la justice et des questions juridiques, le bill concernant les sociétés d'investissement qui avait été envoyé au comité des finances après la deuxième lecture. Si j'ai raison de le croire, pourrait-on adopter un ordre de la Chambre dans les termes suivants?

Que les dispositions de l'ordre de la Chambre fait le 16 février 1970, au sujet de l'envoi du bill C-179, loi concernant les sociétés d'investissement, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, soient révoquées et que ledit bill soit envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. Forrestall: Sur division.

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au leader libéral à la Chambre pourquoi il envoie ce bill au comité de la justice et des questions juridiques?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. On a jugé que le comité de la justice et des questions juridiques était le seul à avoir presque autant de sagesse et de savoir-faire que le comité des finances.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. McCleave: Tout ce que je peux dire c'est que le ministre m'a complètement désarmé, mais je ne crois pas ce qu'il dit. Je vais donc consentir sur division.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je demande l'assentiment unanime de la Chambre pour présenter d'urgence une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

Les circonstances qui me pressent à proposer cette motion sont dues au rejet général du programme LIFT et aux déclarations faites récemment par le ministre d'État (M. Lang) comme quoi ce programme serait mis en œuvre comme il a été annoncé même s'il était repoussé et en dépit des demandes faites par les organismes agricoles nationales et autres groupements de cette nature qui en ont précisé les insuffisances.

Il est de toute nécessité que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour dissiper la confusion et le sentiment de frustration qu'éprouvent les cultivateurs de l'Ouest devant la teneur du programme LIFT. Je propose donc, en vertu de l'article 43 du Règlement, la motion suivante:

• (2.10 p.m.)

Que la Chambre recommande au gouvernement, comme la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest ont rejeté le programme LIFT, recommande de modifier ses propositions et de présenter des programmes nouveaux et acceptables pour répondre aux besoins pressants et faire remédier à la situation désespérée de l'agriculture dans l'Ouest.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion que le député de Vegreville a proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être acceptée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela montre le peu de cas que l'on fait des cultivateurs de l'Ouest.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES AVIONS À RÉACTION GÉANTS ET LA POLLUTION, LA SANTÉ ET LE TEMPS

Question nº 462—**Mme MacInnis:**

En ce qui concerne les futurs avions à réaction géants, quelles études ont été faites ou sont en cours touchant les points suivants: *a*) le supplément de pollution de l'air dont ils seront la cause et ses effets sur les personnes qui habitent dans le voisinage des aéroports, *b*) les dangers que leur vol représentera pour l'ouïe et le système nerveux, *c*) leurs effets sur la nébulosité et le temps en général?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) Le gouvernement fédéral n'a effectué ou n'effectue actuellement aucune étude particulière sur l'augmentation de la pollution de l'air provoquée par les avions à réaction géants et ses effets sur les personnes qui vivent dans le voisinage des aéroports.

Le ministre des Transports a fait savoir qu'il est peu probable qu'il y ait augmentation de la pollution due aux avions à réaction géants en raison du petit nombre de ceux-ci, à moins que le nombre de voyageurs n'augmente considérablement. De plus, de nouvelles chambres de postcombustion pour les moteurs à réaction, qui réduiront la pollution visible due aux gaz d'échappement, viennent d'être l'objet, de la part de l'Administration fédérale de l'aviation américaine, d'une attestation de sécurité.

Dans un rapport sur l'étude de la qualité de l'air, dans le voisinage de l'aéroport international de Toronto, les constatations faites ne mettent nullement en cause l'activité aérienne pendant la période de novembre 1968 à novembre 1969 et ne la considèrent pas comme la cause principale de la pollution au niveau du sol, que ce soit à Etobicoke ou dans le comté de Peel.

Les effets d'une telle pollution sur la santé des gens vivant dans le voisinage des aéroports, estime-t-on, seraient les mêmes que ceux que provoque la pollution due aux véhicules automobiles et aux centrales thermiques qui émettent essentiellement les mêmes éléments polluants.

b) Aucune étude spéciale n'a été entreprise ou n'est actuellement effectuée par le gouvernement fédéral en ce qui concerne les dangers que pourrait représenter, pour l'appareil auditif et le système nerveux, l'utilisation de futurs avions à réaction géants. Le ministère des Transports fait actuellement des contrôles sur l'intensité des bruits aux aéroports de Montréal et de Toronto.

Les constructeurs, les compagnies d'aviation et les fonctionnaires fédéraux de l'aviation estiment que les avions à réaction géants, comme le Boeing 747, ne feront pas plus de bruit que les appareils à réaction ordinaires, comme le DC8, le Boeing 707, etc.

A cela, on peut ajouter, à titre de renseignement, qu'à la réunion spéciale de l'Organisation de l'aviation civile internationale sur le bruit des avions au voisinage des aéroports, réunion tenue à Montréal du 25 novembre au 17 décembre 1969, on en est arrivé à la conclusion qu'une étude de ce problème serait extrêmement complexe, coûteuse et exigerait beaucoup de temps. Conséquemment, la proportion suivante a été mise au point:

«Propositions 2/1—Recherche sur les effets, sur la santé de l'homme, de l'exposition au bruit des avions dans le voisinage des aéroports. *a*) Qu'il soit reconnu qu'on n'a pas encore prouvé le danger, pour l'appareil auditif de l'équilibre nerveux, de l'exposition au bruit des avions dans le voisinage des aéroports et que, si une telle preuve pouvait être apportée, il est probable qu'elle serait le résultat d'études à long terme, lesquelles, à la connaissance de l'assemblée, n'ont pas encore été menées à bien; et, par conséquent, *b*) qu'un certain nombre d'états et d'organismes internationaux, y compris l'Organisation mondiale de la santé, soient chargés de poursuivre activement et de collaborer à des recherches médicales et psychologiques sur les effets que peut avoir sur l'homme une longue exposition au bruit comme cela se produit au voisinage des aéroports.»

c) Le ministère des Transports croit savoir que le supplément de produits de combustion des avions à réaction géants sera assez minime. On n'a donc mené aucune étude sur

les effets de ces produits sur la nébulosité et le temps.

Î.-P.-É.—LES BUREAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 1436—**M. MacDonald:**

1. Au cours des années 1966, 1967, 1968 et 1969, combien de personnes ont trouvé de l'emploi par l'entremise des bureaux de la Main-d'œuvre du Canada à Summerside et à Charlottetown à l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Chaque année depuis 1966, combien de personnes ont trouvé de l'emploi à Charlottetown et à Summerside dans les bureaux de la Main-d'œuvre du Canada?

3. Chaque année depuis 1966, quel est le coût total d'exploitation de ces deux bureaux?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La réponse du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est la suivante: 1.

Année financière	Summerside	Charlottetown
1965-1966	3,049	3,013
1966-1967	2,150	3,110
1967-1968	1,241	2,922
1968-1969	1,050	3,826*

Ces chiffres ne comprennent pas les placements effectués pour des emplois occasionnels, mais comprennent les placements universitaires.

2. Relevé du personnel permanent à plein temps des Centres de main-d'œuvre du Canada à:

Année financière	Charlottetown Î-P.-É.	Summerside Î.-P.-É.	Université St. Dunstan (CMC de Charlottetown)
1965-1966	14	11	N/A
1966-1967	18	12	N/A
1967-1968	21	15	N/A
1968-1969	20	14	2

3. Coût de fonctionnement

Année financière	Î.-P.-É.	Charlottetown	Université St. Dunstan (CMC de Charlottetown)
1965-1966	$54,935.49	$50,685.62	—
1966-1967	73,782.00	93,678.00	—
1967-1968	94,327.00	136,850.00	—
1968-1969	106,215.00	154,254.00	5,770.00*

*(Ce centre n'est ouvert que depuis août 1968 et occupe deux employés à temps partiel.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES CONTRIBUTIONS, LES PAIEMENTS ET LE SOLDE

Question nº 1517—**M. Alexander:**

1. Quel est le solde actuel du Régime de pensions du Canada?

2. A combien s'élève le total des contributions annuelles versées au Régime de pensions du Canada par tous les employés et employeurs?

3. Quel est le montant total des paiements versés chaque année aux bénéficiaires du Régime de pensions du Canada depuis l'année de sa création jusqu'à maintenant?

L'hon. John C. Munroe (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. $2,855,280,000 au 28 février 1970.

2. En 1969, $737,442,655.

3. En 1967, $611,604; En 1968, $10,407,127; En 1969, $38,109,558.

*LE CN—LES PRESTATIONS DE PENSION

Question nº 1538—**M. Orlikow:**

1. Le Canadien National a-t-il adapté son régime de pensions à la loi sur les normes des prestations de pension et, sinon, pourquoi ne l'a-t-il pas fait et dans quels domaines n'a-t-il pas mis en application les dispositions de la loi?

2. Le Canadien National a-t-il demandé un délai pour adapter son régime aux dispositions législatives et, dans l'affirmative, qui a demandé le délai, quelle est la durée dudit délai et de quel droit cette personne en a-t-elle fait la demande?

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je réponds oui à la première partie de la question, et non à la deuxième.

*LE CP—LES PRESTATIONS DE PENSION

Question nº 1539—**M. Orlikow:**

1. Le Canadien Pacifique a-t-il adapté son régime de pensions à la loi sur les normes des prestations de pension et, sinon, pour quelles raisons et dans quels domaines n'a-t-il pas mis en application les dispositions de la loi?

2. A-t-on accordé un délai au Canadien Pacifique pour adapter son régime de pensions aux dispositions de la loi et, dans l'affirmative, qui a accordé ce délai, et en vertu de quel droit et pour quelle durée l'a-t-il accordé?

3. Le Canadien Pacifique a-t-il accepté les propositions formulées par les représentants du gouvernement et, sinon, quelles mesures a-t-on prises pour faire respecter les dispositions de la loi par le Canadien Pacifique?

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non. Selon les autorités du CP, la loi sur les normes des prestations de pension ne s'applique pas à leur régime de pensions. Le gouvernement n'a pas cru bon rendre public le détail d'un régime privé de pensions. La réponse à la deuxième partie est oui. On a donné au CP jusqu'au 12 mai 1970 pour adapter son régime à la loi sur les normes des prestations de pension; c'est le surintendant des assurances qui, aux termes de cette loi, était autorisé à impartir ce délai. Les renseignements qui précèdent servent aussi de réponse à la troisième partie.

LES SOCIÉTÉS DES PROVINCES ATLANTIQUES —LES APPELS D'OFFRES POUR LIVRAISON F. À B. MONTRÉAL

Question nº 1671—**M. MacEwan:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il comme politique de préciser, à propos des appels d'offres pour lesquels les sociétés des provinces de l'Atlantique sont invitées à soumissionner, que les soumissions pour les marchandises en question soient remises accompagnées des prix fixés f. à b. à Montréal et, *a*) dans l'affirmative, pour quelle raison, *b*) sinon, quand et pour quelle raison les appels d'offres portent-ils cette stipulation?

2. Le Ministère songe-t-il à une méthode plus équitable pour les soumissionnaires des provinces de l'Atlantique en ce qui concerne les contrats adjugés pour livraison f. à b. à Montréal?

3. Dans les appels d'offres, le Ministère envisagera-t-il à l'avenir de préciser les prix des marchandises fixés f. à b. à un port de l'Atlantique?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non. *a*) Sans objet. *b*) Quand les marchandises sont destinées à l'est de l'Arctique, elles sont classées à Montréal, d'où elles sont expédiées par les soins du ministère des Transports.

2. Non, car on ne considère pas que les soumissionnaires des provinces de l'Atlantique sont différents de ceux qui demeurent dans d'autres parties du Canada.

3. Non, c'est le ministère des Transports qui détermine le port auquel ces marchandises sont expédiées f. à b.

[*Français*]

LA FORMATION PROFESSIONNELLE—CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES DANS L'ONTARIO

Question nº 1751—**M. Serré:**

Quelle a été la contribution du gouvernement fédéral au gouvernement de l'Ontario et à ses institutions en ce qui concerne la construction d'écoles servant aux fins de la formation professionnelle, du recyclage et du perfectionnement pour chaque année depuis la mise en vigueur de cette entente?

[M. Orlikow.]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

	$
1961-1962	8,624,665
1962-1963	119,357,138
1963-1964	59,350,075
1964-1965	16,139,952
1965-1966	31,397,732
1966-1967	44,289,911
1967-1968	37,464,574
1968-1969	9,202,128
1969-1970	7,685,243

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE PERSONNEL DES MINISTRES DE LA COURONNE

Question nº 336—**M. Crouse:**

1. Quel est le nom des adjoints exécutifs, des adjoints spéciaux, des adjoints administratifs, des secrétaires exécutifs et de tous les adjoints ministériels employés au service des ministres de la Couronne?

2. Combien de ces postes ont été comblés par l'intermédiaire de la Commission de la fonction publique?

3. Quand ces personnes ont-elles été nommées, sous quelle autorité, et à combien s'élève leur traitement annuel?

4. Outre ceux qui sont mentionnés ci-dessus, a-t-on créé d'autres postes équivalents qui soient actuellement vacants et, dans l'affirmative, quels sont-ils, et quel est le traitement annuel proposé?

(Le document est déposé.)

LA SCHL—MONTANTS MIS À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Question nº 1441—**M. Lambert:**

1. Quels ont été les montants d'argent mis à la disposition de la Société d'habitation du Québec par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour les années 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970?

2. Sur ces sommes ainsi avancées, quels sont les montants qui ont servi pour la construction de foyers pour personnes âgées pour ces mêmes années?

(Le document est déposé.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—MANIFESTATION SPORTIVE ITINÉRANTE

Question nº 1481—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Existe-t-il une manifestation sportive itinérante mandatée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les membres de cette manifestation, *b*) comment ont-ils été choisis, *c*) où et quand se produiront-ils?

2. Ont-ils été invités et comment a-t-on déterminé leur itinéraire?

3. Quel est le coût de cette manifestation et qui doit contribuer aux dépenses?

4. Quel est le but de cette manifestation?

5. Comment pourra-t-on apprécier sa réussite?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 387, 437 et 438?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LE VIETNAM—LES RAPPORTS DE Mme CLAIRE CULHANE ET DE M. ALJE VENEMMA

Motion no 387— **M. MacDonald (Egmont):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les rapports remis au premier ministre, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à l'Agence canadienne de développement international de la part de Mme Claire Culhane et du Dr Alje Venemma au sujet de leurs observations concernant la participation du Canada à l'aide extérieure accordée au Vietnam, le mésusage possible de l'aide canadienne et les atrocités signalées.

Une voix: Réserver.

M. l'Orateur: Réservée.

LE TRANSPORT DU COURRIER À MONTRÉAL—LE MÉMOIRE DE M. PIERRE BRETON À LA COMMISSION GOLDENBERG

Motion no 437—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire soumis par Pierre Breton, de la société G. Laplame Inc., à la commission d'enquête H. Carl Goldenberg sur le transport du courrier à Montréal.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, M. Goldenberg m'a avisé que M. Pierre Breton a rédigé le mémoire à titre privé, à condition qu'il reste confidentiel. Pour cette raison, j'espère que le député consentira à retirer sa motion.

M. Orlikow: Entendu.

M. l'Orateur: Retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE TRANSPORT DU COURRIER À MONTRÉAL—LES DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION GOLDENBERG

Motion no 438—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires, correspondance, documents, rapports, tableaux et exposés présentés à la commission d'enquête sur le transport du courrier à Montréal.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, M. Goldenberg m'apprend qu'aucun document ou mémoire n'a été présenté à la Commission qui n'a pas tenu de séances publiques. On a accepté deux documents à titre privé, à condition qu'ils seraient tenus pour confidentiels. Pour ces raisons, le député acceptera sûrement de retirer la motion.

M. Orlikow: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement sur un point qui touche tous les députés? C'est le deuxième cas de suite où l'on tient de la documentation publique pour confidentielle parce que des gens ont cru que leurs exposés n'auraient pas à être soumis à la Chambre. Je le déplore parce que, quelle que soit l'entente survenue entre le particulier qui présente un mémoire ou un autre document et une personne de l'extérieur, la lecture du document est interdite aux députés.

M. l'Orateur: Sauf le respect que je dois au député, j'estime que cela n'était guère un rappel au Règlement. Il me semble que ce pourrait être l'objet du débat si, pour des raisons valables ou pour d'autres raisons, le ministre refusait de déposer ou de présenter les documents. Le député qui a présenté la motion, dans ce cas le représentant de Winnipeg-Nord, peut demander qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. McCleave: Il s'agit là assurément d'une question de privilège qui intéresse l'ensemble des députés.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, bien sûr, je n'accepte pas l'argumentation développée par le gouvernement. J'ai déjà exprimé mon point de vue. Il me semble qu'il y a trop de mystère. Je demande le report à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LE FLÉCHISSEMENT À LA BOURSE—LA POLITIQUE ANTI-INFLATIONNISTE—LA RÉGLEMENTATION DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre des

Finances si les baisses prononcées des valeurs étrangères à la Bourse canadienne—et je veux parler particulièrement d'hier—ont incité le ministre à revoir la politique du gouvernement destinée à freiner l'économie. Je pose cette question à cause des nouvelles selon lesquelles ces baisses sont attribuables aux perspectives économiques et au niveau déjà élevé du chômage au Canada.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Hier, monsieur l'Orateur, les valeurs mobilières étaient à la baisse dans le monde entier. Il paraît que le fléchissement à la Bourse de New York était proportionnellement plus prononcé que celui qu'a accusé le marché canadien. A mon avis, il s'agit de l'influence du marché de New York plutôt que des politiques du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Je regrette d'apprendre que le ministre des Finances ne se rend pas compte des relations qui existent entre les événements mondiaux et ceux qui se passent au Canada. Je demande au ministre si les événements au Canada et à l'étranger ont décidé le ministre de tenir des consultations avec ses homologues d'autres pays, afin de vérifier quelles pourront être les répercussions de ce phénomène sur les tendances internationales.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ai eu récemment des entretiens en Corée avec le secrétaire du Trésor des États-Unis et au Japon avec le ministre des Finances au sujet des perspectives économiques des pays occidentaux. Elles semblent relativement bonnes, en dehors du grand problème que pose pour tous ces pays la lutte contre l'inflation.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire. Il semblerait que le ministre ait suivi les politiques inflationnistes de 1929. Je demande au ministre si...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au chef de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, si j'ai pris un député à rebrousse-poil.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je demande au ministre si, malgré toutes les circonstances qui causent de l'inquiétude à cause des appréhensions du secteur des affaires, il se propose toujours de poursuivre sa réglementation du crédit à la consommation.

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'avais six ans en 1929 et mon influence n'était pas bien grande alors.

L'hon. M. Hees: Vous étiez bien plus sensé.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je réponds oui à la deuxième partie de la question de mon honorable ami.

M. l'Orateur: La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je dire au ministre qu'au moins il tient bon.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés semblent être particulièrement en verve aujourd'hui, mais cela rend difficile à la présidence de suivre les questions et les réponses. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, compte tenu des sombres perspectives que nous laisse entrevoir Wall Street, ce qui a amené le président des États-Unis à annoncer qu'il ferait une déclaration sur la situation économique de ce pays, et étant donné les répercussions que cette situation pourrait avoir sur le Canada, j'aimerais demander au ministre des Finances si le gouvernement essaie d'évaluer la situation à la lumière de ces événements et s'il envisage de modifier la politique indiquée hier par le ministre.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il est évident que le gouvernement évalue quotidiennement sa politique et que toute modification serait annoncée à la Chambre de la manière habituelle.

LE FLÉCHISSEMENT À LA BOURSE—LES CONSULTATIONS AVEC LES BANQUES EN VUE D'UN CHANGEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT DE BASE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre s'est-il mis en rapport avec le gouverneur de la Banque du Canada et les directeurs des banques à charte au sujet de tout changement du taux d'intérêt de base du fait de la situation qui existe à la suite de la baisse enregistrée sur le marché des valeurs?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je rencontre régulièrement le gouverneur de la Banque du Canada, en fait je lui ai parlé hier. Le taux d'intérêt de base exigé par les banques à charte est une question qui relève évidemment de la déci-

sion des banques et non pas de celle du gouvernement.

M. Monteith: Plus maintenant.

L'hon. M. Benson: Cependant, au contraire de ce qui se passait au temps du dernier gouvernement conservateur, je suis constamment en rapport avec le gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas vrai que le gouverneur de la Banque du Canada règle toujours sa conduite d'après la politique du gouvernement du jour et décide de cette politique?

L'hon. M. Benson: Non.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES DISCOURS OCCASIONNELS DES GOUVERNEURS GÉNÉRAUX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je ne songe pas à amorcer un débat sur la question précédente, car la loi a été modifiée—le ministre semble l'avoir oublié—et de nos jours c'est le gouvernement qui a cette responsabilité. Je vois que le ministre l'ignorait.

Ma question s'adresse au premier ministre et elle a trait aux discours que peut prononcer de temps à autre Son Excellence le gouverneur général, la règle étant bien entendu, que les gouverneurs généraux ne traitent que d'idées très générales. Le premier ministre peut-il nous dire s'il y a eu ou non des changements dans la politique traditionnelle du gouvernement voulant que la reine et ses représentants ne peuvent prononcer des discours qui exposent des idées politiques, ou qui sont ainsi interprétés, qu'avec le consentement et l'approbation du premier ministre? Pour d'excellentes raisons, je formule ma question de façon générale au lieu de préciser.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour répondre en termes généraux, la politique, quelle qu'elle soit, n'a pas été modifiée pour ce qui concerne les relations entre la reine et le gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, le premier ministre doit sûrement connaître les règles.

Des voix: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Apparemment, il n'en sait pas plus long sur le sujet que le ministre des Finances n'en connaît sur ce qui l'intéresse.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que cette question supplémentaire exige une réponse. J'ai l'impression que l'interlocuteur n'en attendait pas.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Elgin a la parole.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LAC ÉRIÉ—L'ARRESTATION DE PÊCHEURS CANADIENS ET LA SAISIE DE REMORQUEURS PAR LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts.

L'hon. M. Hees: Ce n'est pas une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Hees: Non. Je croyais que Votre Honneur donnait la parole au député parce qu'il avait demandé à poser une question supplémentaire. Mais ce n'était pas le cas.

Une voix: Qui dirige la Chambre?

M. Bell: Qui dirige le pays?

M. l'Orateur: N'ayant pas mis mes œillères aujourd'hui, c'est du coin de l'œil que j'ai vu le député d'Elgin.

M. Stafford: J'ai une question à poser au ministre des Pêches. Sait-il que deux remorqueurs de pêche canadiens évalués à environ $80,000 ont été arrêtés et huit pêcheurs canadiens appréhendés hier à Painesville (Ohio), parce qu'ils pêchaient du côté du lac Érié qui appartient aux États-Unis? Le ministre sait-il aussi que ces hommes sont passibles d'une amende de $200 par pêcheur, d'autant plus que les autorités de l'État vont confisquer leurs navires, leurs filets, leur équipement et leurs prises de poisson? Dans ce cas...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il poser la question?

M. Stafford: Oui, monsieur l'Orateur. Dans ce cas, quelles dispositions le gouvernement compte-t-il prendre?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, par l'intermédiaire des Affaires extérieures, nous nous sommes mis en rapport avec le vice-consul à Cleveland qui donne tout l'appui nécessaire aux pêcheurs. Nous avons rappelé de temps à

autre aux autorités des États-Unis que leurs limites septentrionales sont situées à la frontière internationale dans le Lac Érié.

M. Stafford: Les Américains n'ont-ils jamais commis des délits semblables et, si oui, les avons-nous traités de cette façon?

L'hon. M. Davis: Non, monsieur l'Orateur. Nous avons passé un accord à l'amiable. A cet égard, ils surveillent leurs propres pêcheries.

L'ADJONCTION D'UN EXPERT EN POLITIQUE AMÉRICAINE AU PERSONNEL DE L'AMBASSADE DU CANADA À WASHINGTON

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En raison du besoin manifesté de consultations entre les États-Unis et le Canada sur les mesures législatives antipollution, la conservation de nos ressources en poisson et autres questions telle que celle soulevée par le député d'Elgin tout à l'heure, le gouvernement envisage-t-il d'ajouter à plein temps un expert en politique interne américaine au personnel de l'ambassade canadienne à Washington?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Une des fonctions de nos ambassadeurs et autres diplomates à l'étranger est de devenir experts dans les affaires des pays où ils sont accrédités.

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LA NOTE AU DANEMARK

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire, en réponse à une question tenue pour préavis lundi, si l'on a envoyé une réponse au Danemark à la suite de la menace qu'a formulée ce pays de se retirer de la Commission internationale des pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique, question reliée aussi aux pêches de saumon de l'Atlantique en haute mer par les navires de pêche danois?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Le texte d'un message qui sera expédié au Danemark a été arrêté, et je pense que nous ferons connaître d'ici très peu de temps notre point de vue au gouvernement danois.

LES POSTES

LE MINISTRE ET LES NÉGOCIATIONS AVEC LES POSTIERS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à poser au premier ministre. Le ministre des Postes participe-t-il aux importants pourparlers qui se déroulent actuellement entre le gouvernement et les postiers?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les pourparlers se poursuivent devant un bureau de conciliation, monsieur l'Orateur, et les ministres n'ont pas coutume d'intervenir à ce stade des négociations.

L'hon. M. Hees: Le ministre des Postes en assume-t-il la responsabilité, au nom du gouvernement, au même titre que le président du Conseil du Trésor?

Des voix: Répondez.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Le très honorable représentant pourrait-il nous dire si le ministre des Postes tient toujours le gouvernail de son ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Waterloo a la parole.

L'hon. M. Hees: Répondez donc, voyons!

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

L'hon M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le ministre des Postes a résigné ses fonctions étant donné que nous ne l'avons vu à la Chambre depuis trois semaines?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES FINANCES

LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE—LE PROGRAMME D'AMORTISSEMENT DIFFÉRÉ—DEMANDE D'UN MEILLEUR AMORTISSEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai pour le ministre des Finances une question qui est réellement complémentaire des questions précédentes. Vu l'information qui semble se préciser et selon laquelle on assiste à un accroissement très important des projets de construction pour les édifices commerciaux ou à bureaux alors que la construction de maisons d'habitation subit une baisse vertigineuse, ce qui indiquerait que son programme d'amortissement différé a échoué, le ministre étudie-t-il une politique plus précise d'amortissement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que les prévisions révèlent la force sous-jacente de l'économie canadienne et son développement accéléré dans les années qui viennent, ce qui se fera je l'espère sans danger d'inflation. En ce moment, cependant, je ne vois pas l'utilité d'augmenter le différentiel par rapport à l'amortissement.

DEMANDE DE RETOUR À UN TAUX DE CHANGE FLOTTANT

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, vu l'effet produit sur l'économie canadienne du fait des répercussions enregistrées dans les autres nations, le ministre étudie-t-il la possibilité de libérer le taux de change au Canada pour revenir à un taux de change flottant?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

DÉFENSE NATIONALE

LA PRÉSENCE DE SOUS-MARINS RUSSES DANS L'ARCTIQUE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, pourrais-je peut-être poser une question au ministre de la Défense nationale? Le ministre est-il à même de démentir ou de confirmer la présence de sous-marins russes à propulsion nucléaire dans l'Arctique?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, une question similaire m'a été posée hier et il me semble avoir répondu alors au député que l'amiral O'Brien avait vraisemblablement restreint la portée de sa déclaration relative à de prétendus sous-marins russes dans l'Arctique. J'ai pris connaissance de l'information publiée dans la presse et j'ai été heureux de constater qu'il avait restreint la portée de sa déclaration.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je dois poser ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'intérêt des Canadiens et l'attention que l'on porte à la pollution depuis quelques mois me poussent à lui demander si le gouvernement du Canada a exigé et obtenu de l'Union des Républiques socialistes soviétiques des engagements parallèles et semblables à ceux que nous attendons de nos voisins au Sud en ce qui concerne la navigation dans l'Arctique. Je pense en particulier au voyage du *Manhattan*.

M. l'Orateur: La parole est au député de Parry Sound-Muskoka.

LA POLLUTION

LA DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DU CONTRÔLE DE LA POLLUTION

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Comme ses partisans au comité ont rejeté le choix du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à titre de coordonnateur du contrôle de la pollution au Canada, verra-t-il à régler les conflits qui opposent ses ministres et à nommer un coordonnateur du contrôle de la pollution?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Peace River invoque-t-il le Règlement?

M. Aiken: J'attendais une réponse, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne le permettrai pas, car la question est évidemment irrecevable.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'il ne peut pas poser une question supplémentaire lorsque la première n'est pas recevable. Il pourrait peut-être poser une autre question.

M. Aiken: Permettez-moi de reformuler ma question en en supprimant le préambule. Le premier ministre songe-t-il à charger un ministre de la coordination des activités anti-pollution?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous assurons de fait la coordination de la lutte contre la pollution de diverses façons, dont les comités du cabinet.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre des Pêches, en vertu de plusieurs mesures législatives et de la loi sur les pêcheries, a maintenant première juridiction dans le domaine de la lutte contre la pollution, songerait-on à faire coordonner par le ministre tous les programmes anti-pollution, qui relèvent à l'heure actuelle de quatre ou cinq ministres?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa suggestion qui, je dois le reconnaître, n'est pas très utile.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre adresserait la même remarque au député de Kamloops-Cariboo qui a posé la même question et reçu une réponse polie.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA MISE EN GUARANTIE DE L'«ORONSAY»—LA DÉMISSION DU Dr COX—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. G. H. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que le docteur Kenneth Cox, l'enquêteur médical qui a brillamment réussi à restreindre l'épidémie du typhus sur *Oronsay*, a été obligé de démissionner, le ministre songerait-il à renvoyer l'affaire au comité parlementaire compétent ou à ce qu'une enquête judiciaire soit effectuée sous l'empire de la loi sur les enquêtes?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je doute que le député ait raison d'affirmer que ce médecin a été forcé de démissionner. Celui-ci a en effet résigné ses fonctions. Je me suis engagé à fournir des réponses aux questions du député sur toute cette affaire, ce que je ferai dans un très proche avenir, je l'espère. Quand je connaîtrai la réaction du député à ces réponses, je déterminerai les mesures à prendre.

LES EFFETS SECONDAIRES DES CONTRACEPTIFS ORAUX—LA DIFFUSION DU RAPPORT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le 16 mars, le ministre m'a promis qu'il étudierait la possibilité de rendre public le rapport du comité médical qui, sous les auspices de la Direction des aliments et drogues, a étudié la question des contraceptifs oraux. Maintenant que le rapport va être distribué à tous les médecins du Canada, sera-t-il mis à la disposition du public.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers cette possibilité.

LES FINANCES

LA FUSION DE LA BANQUE POPULAIRE ET DE LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu officiellement des demandes d'approbation d'une fusion entre la Banque populaire et la Banque provinciale du Canada en vertu des dispositions de la loi sur les banques?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Cette autorisation a été demandée et j'ai annoncé à la Chambre qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés j'ai approuvé la fusion.

[M. Baldwin.]

REVENU NATIONAL

LES RUMEURS DE CONTREBANDE À WINDSOR

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre du Revenu national. Il s'agit des abus qui se produiraient à la frontière, à Windsor touchant l'Accord canado-américain sur l'automobile. Le président du Syndicat de la douane et de l'accise aurait déclaré à cet endroit que des produits imposables entrent en contrebande au Canada et qu'ils sont camouflés par des pièces d'automobile qui peuvent entrer en franchise. Le ministre est-il au courant de cette situation et quelles mesures ont-elles été prises pour supprimer cet abus?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, au meilleur de notre connaissance, ces allégations semblent fausses, car il peut y avoir plusieurs points de vérification pour ces pièces qui entrent au pays. Néanmoins, nous avons formé un comité qui enquête actuellement sur ces allégations, et si elles s'avéraient fondées, nous prendrions les mesures nécessaires en vue de remédier à cette situation.

[*Traduction*]

M. Hales: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ce problème semble être dû aux conditions de travail. Le ministre pourrait-il me dire si celles-ci ont été modifiées?

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, on a également institué un comité pour enquêter sur les conditions de travail à Windsor.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LE RAPPORT SUR LE COÛT DES SERVICES MÉDICAUX—L'AVIS DES MINISTRES PROVINCIAUX

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le rapport récent de l'équipe spéciale sur le coût des services de santé au Canada signale une crise très grave en ce qui concerne les soins médicaux, la pénurie de médecins et le grand besoin d'écoles de médecine, ainsi que le chaos complet qui règne à l'égard de la législation en matière d'hygiène, le ministre voudrait-il se mettre en rapport avec ses homologues des provinces en vue d'étudier les moyens à prendre pour remédier à cette grave situation?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, les autorités fédérales et provinciales de la Santé entretiennent des rapports très étroits. Elles étudient en ce moment toute la question des services de santé, de leur coût et de leur efficacité. Des réunions se tiennent régulièrement et toute la question sera débattue à la prochaine réunion fédérale-provinciale des ministres de la Santé. Nous sommes d'avis que les services de soins médicaux au Canada sont parmi les meilleurs au monde. Nous ne sommes pas d'accord avec les conclusions du rapport dont le député a parlé.

M. Rynard: J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est sûrement au courant que c'est son gouvernement qui a institué le régime frais médicaux...

Une voix: Et vous avez voté pour.

M. Rynard: ...et il doit en accepter la responsabilité.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Rynard: Il a de fait accepté la responsabilité pour ensuite réduire les fonds mis à la disposition des services de santé, le cœur même du programme.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROJETS D'ESSAIS NUCLÉAIRES DES ÉTATS-UNIS

M. Barry Mather (Surrey): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le ministre a-t-il enfin décidé si oui ou non nous présenterons des instances à Washington pour nous opposer aux essais nucléaires souterrains projetés dans le Nord du Pacifique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous n'avons pas encore reçu les renseignements nécessaires pour prendre une décision sur cette question.

M. Mather: Le ministre peut-il nous dire pourquoi, le gouvernement ayant protesté contre un essai beaucoup plus modeste l'an dernier, il met tellement plus de temps à présenter des instances contre un essai beaucoup plus important?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, c'est là un argument plutôt qu'une question.

LES TRANSPORTS

LE DÉPLACEMENT DES VOIES FERRÉES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser au ministre des Transports une question relative à de graves ennuis de circulation causés par la présence de passages à niveau dans nos grandes villes. Le ministre voudrait-il discuter cette grave question avec les représentants des chemins de fer en vue d'élaborer et d'appliquer une politique immédiate pour atténuer ce problème urbain très grave?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je l'ai indiqué à la Chambre il y a quelques jours, les discussions préconisées par le député sont déjà commencées. En outre, nous avons obtenu la collaboration de la Fédération des maires et des municipalités ainsi que, dans ce cas particulier, celle du gouvernement du Manitoba et du conseil municipal de Winnipeg, en vue de traiter la situation de Winnipeg, qui ressemble beaucoup à celle des autres villes d'un bout à l'autre du pays, comme une sorte de projet prototype: l'ensemble de ce groupe doit présenter des recommandations aussitôt que possible.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il fournir à la Chambre une indication quant au moment où il s'attend à recevoir cet important rapport?

L'hon. M. Jamieson: Il y a une semaine lundi, j'ai rencontré des représentants de la Fédération des maires et des municipalités, dont un M. Wolfe, de Winnipeg, qui a indiqué que les entretiens progressaient et qu'il espérait présenter un rapport sous peu.

AIR CANADA

LE TRANSFERT POSSIBLE DU SIÈGE SOCIAL POUR L'EST DE HALIFAX À MONTRÉAL

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Transports une question qui porte également sur la circulation. Le ministre nous dirait-il si la société Air Canada lui a mentionné qu'elle songe à transférer de Halifax à Montréal son siège social pour l'Est du pays et, en l'occurrence, quelle mesure le ministre se propose-t-il de prendre à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La direction d'Air Canada ne m'a communiqué aucun avis de ce genre.

M. MacInnis: Le ministre n'a pas été informé d'un certain nombre de choses que la société Air Canada a faites, mais il sait que

cette société, qui avait six vice-présidents—et cet aspect peut se relier au programme d'austérité—en possède maintenant 19 et qu'il en reste trois autres à désigner?

M. Baldwin: C'est comme au cabinet.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Le ministre des Transports voudrait-il s'informer de la situation et nous dire dès qu'il le pourra pourquoi il est nécessaire d'envisager le transfert du siège social régional des provinces atlantiques à Montréal?

L'hon. M. Jamieson: Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHES

LA VENTE DE FILETS DE PERCHE DU LAC ÉRIÉ À L'ÉTAT FRAIS

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Comme son ministère et le gouvernement provincial ont l'un et l'autre déclaré le poisson du lac Érié libre de tout polluant et qu'en outre le ministre s'en est assuré par une inspection de première main, voudrait-il enjoindre à ses inspecteurs d'autoriser la vente de filets de perche à l'état frais, opération qui s'est révélée très lucrative pour les pêcheurs qui la pratiquent.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Le problème c'est de vérifier la totalité des poissons. En ce moment, comme il faut les conserver pendant un certain temps, on doit les maintenir gelés. Tant que nous ne serons pas suffisamment équipés pour procéder aux vérifications et que nos hommes n'auront pas pris l'habitude d'en faire un grand nombre à un rythme accéléré, nous ne pourrons libérer le poisson. Nous voulons être absolument sûrs qu'il remplit toutes les conditions voulues avant d'en permettre la vente ou l'exportation.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Le ministre voudrait-il au moins tenter d'accélérer le mécanisme de ces vérifications? Ces hommes sont obligés de conserver le poisson pendant des périodes allant jusqu'à deux semaines avant de pouvoir obtenir une réponse.

L'hon. M. Davis: Nous avons commandé plusieurs nouvelles machines et nous sommes en train de former le personnel nécessaire aussi vite que nous le pouvons.

LA POLLUTION

LE BASSIN HOWE—LA SOURCE DE LA CONTAMINATION HYDRARGYRIQUE—LES MESURES DE FREINAGE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai à poser au ministre des Pêches et des Forêts une question sur la fermeture récente du bassin Howe à la pêche sportive à cause de la pollution par le mercure. Le ministre indiquerait-il à la Chambre la source de la pollution due au mercure, son étendue et les mesures prises pour la freiner?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous savons que la pollution par le mercure est causée par l'usine de produits chimiques FMC, de soude caustique et de chlore à la tête du bassin Howe. Nous en ignorons l'étendue, mais nous espérons obtenir des résultats des expériences sur des poissons à la fin de la semaine.

BAIE DE CHÉDABOUCTOU—L'INDEMNISATION

M. J. M. Forrestall (Darthmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, pourrais-je avec votre indulgence, poser une question qui en complète une posée l'autre jour, alors que le ministre des Transports n'était pas à la Chambre? Elle concerne la pollution. Le ministre indiquerait-il à la Chambre la procédure à suivre ou la date où le gouvernement pourra annoncer la procédure que devront suivre les habitants de la baie de Chédabouctou, en Nouvelle-Écosse, pour obtenir une indemnisation pour les dommages qu'ils ont subis à la suite du désastre de l'*Arrow*?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La procédure à suivre à été expliquée aux habitants de la baie de Chédabouctou en maintes occasions, par les représentants de mon ministère et ceux du ministère des Pêches et des Forêts. En outre, un grand nettoyage a été fait des filets et des gréements des pêcheurs, et, sauf erreur, un appel a été lancé hier en vue de soumissions pour le nettoyage des installations riveraines. Dans ces limites, le travail est donc en cours. Si on veut avoir des renseignements particuliers, moi-même ou le ministre des Pêches et des Forêts seront heureux d'y voir.

LES SPORTS

LE HOCKEY—LA SÉRIE FINALE «JUNIOR A» À LA TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Le secrétaire d'État étant absent, puis-je poser ma question au premier ministre? Comme aucune équipe canadienne ne participe cette année aux éliminatoires de la Ligne nationale de hockey, et comme l'équipe de Montréal ou de Québec rencontrera l'équipe de Weyburn, Saskatchewan, dans la série finale de la coupe Memorial (Junior A), le premier ministre ferait-il des instances à Radio-Canada pour que cette importante série, exclusivement canadienne, soit télévisée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Volontiers. Les spectateurs du Canada pourront voir comment les équipes de Montréal ou de Québec peuvent aller battre celles de l'Ouest.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Attendez que l'Ouest vous tombe dessus.

Une voix: Nous savons maintenant de quel côté vous vous rangez.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je ne voudrais pas donner dans le régionalisme, mais je me demande si le premier ministre ne devrait pas s'excuser auprès de la Chambre de ce que le hockey soit tombé si bas sous son administration.

Des voix: Oh, oh!

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE AU PAYS DE M. STOKELEY CARMICHAEL

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question pour le solliciteur général. Vu les visites récentes au Canada, dont une notamment la semaine dernière, de M. Stokeley Carmichael, cet instigateur de la haine raciale et de la violence, le solliciteur général pourrait-il nous dire dans quelles circonstances cet homme est entré au Canada?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir le faire, mais je suppose qu'il a obtenu l'autorisation voulue du ministère de l'Immigration; je vais transmettre la question à mon collègue intéressé.

L'hon. M. Hees: Tout le monde se renvoie la balle.

LA FISCALITÉ

LE PUBLIC ET LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Voilà deux jours que j'attends l'occasion de poser ma question au ministre des Finances. Pourquoi a-t-il dit à Toronto, lundi dernier, qu'il était surpris de l'accueil fait par le public au Livre blanc sur la réforme fiscale?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'ai été enchanté, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le député ne devrait pas se faire à l'idée d'attendre quelque temps sa réponse.

• (2.50 p.m.)

M. Bell: Puis-je alors présenter ma question sous une autre forme, monsieur l'Orateur? Ayant reçu cette semaine une autre centaine de lettres protestant contre le Livre blanc, puis-je demander au ministre des Finances comment il serait possible au public de démontrer plus vigoureusement sa désapprobation ?

L'hon. M. Benson: Ma foi, monsieur l'Orateur, si mon honorable ami voulait bien regarder de près mes propos de Toronto, il verrait que j'ai dit que les principes généraux du Livre blanc semblaient assez populaires, par exemple l'idée de l'impôt sur les gains de capital, la rerépartition de la charge fiscale...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le chef de l'opposition pose une question supplémentaire.

LE LIVRE BLANC—L'ANNONCE DES MODIFICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme je lis aussi très attentivement les discours du ministre et comme il a déclaré que la mesure législative à venir s'écarterait sur bien des points des propositions du Livre blanc, le ministre ferait-il bientôt une déclaration à la Chambre ou au comité pour exposer les changements que le gouvernement se propose d'apporter au Livre blanc?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je trouve curieux que l'honorable représentant ait lu mon discours étant donné que j'ai parlé sans texte.

L'hon. M. Stanfield: C'est simple; je lis les journaux.

L'hon. M. Benson: De toute façon, je suppose que je me ferai entendre à la Chambre des communes ou au comité sénatorial quand les membres de ce comité auront des questions précises à poser sur certains aspects du Livre blanc, et à ce moment-là, j'indiquerai sûrement ce que je pense à ce sujet, mais il incombe aux comités de faire des recommandations. J'ai beaucoup de respect pour les comités de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je pose cette question au ministre en toute sincérité. Comme il a présenté aux Canadiens des propositions qui doivent être prises au sérieux et comme il a annoncé de nombreux change-

ments à ces propositions, ne se croit-il pas tenu de dire aux Canadiens quelles seront ces modifications?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question que le chef de l'opposition a posée tout à l'heure est répétée en d'autres termes.

LES FINANCES

LA POLITIQUE D'ARGENT CHER ET LE TRANSFERT DE CAPITAUX PAR LES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le président de la Commission des prix et des revenus énonçait-il la politique du gouvernement hier soir lorsqu'il a admis que la politique d'argent cher du gouvernement ne peut pas avoir d'effet...

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le deputé voudra-t-il formuler sa question autrement, car il sait qu'il ne peut pas la poser en ces termes. Il serait préférable qu'il s'enquière directement au lieu de se reporter à une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre.

M. Broadbent: Merci, monsieur l'Orateur. Le gouvernement croit-il que sa politique monétaire peut n'avoir pratiquement aucun effet sur les sociétés multinationales qui peuvent transférer des capitaux d'un pays à l'autre?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, notre politique monétaire—appliquée par l'entremise de la Banque du Canada—a plus d'effet sur les résidents canadiens que sur les résidents étrangers qui apportent des fonds étrangers au Canada et qui disposent de capitaux étrangers lorsque nos politiques de restriction monétaire sont en vigueur.

L'hon. M. Hees: Comme question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si l'honorable représentant me permettrait d'accorder la parole à deux ou trois députés de l'arrière-ban qui n'ont pas eu l'occasion de poser de questions aujourd'hui.

LES STUPÉFIANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être. Est-il aujourd'hui en mesure de dire à la Chambre quand on va déposer le rapport

[L'hon. M. Stanfield.]

provisoire de la Commission LeDain chargée d'enquêter sur l'usage non médical des stupéfiants?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je prévois qu'on va remettre ce rapport au gouvernement d'ici deux ou trois semaines; le gouvernement décidera alors de ce qu'il en fera.

LES GRAINS

L'ÉCART ENTRE LES PRIX DES PRODUCTEURS CANADIENS ET CEUX DES PRODUCTEURS EUROPÉENS

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca a la parole.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, vous m'excuserez si je suis un peu essoufflé, mais je me lève et me rassieds depuis près de 45 minutes.

Des voix: Honte!

M. Yewchuk: Quoi qu'il en soit, je vais essayer de poser ma question au premier ministre. Le syndicat du blé de l'Alberta a publié récemment des rapports indiquant que les producteurs de blé de la Communauté européenne recevaient deux fois plus que les céréaliculteurs canadiens pour le blé, et près de quatre fois plus pour l'orge. Le premier ministre a-t-il l'intention de faire suite à ces rapports en annonçant très bientôt, lui-même ou par l'un de ses ministres, de nouvelles politiques qui aligneraient les prix obtenus par les producteurs canadiens sur ceux des producteurs européens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Yewchuk: Une question supplémentaire. Le premier ministre n'est-il pas disposé à examiner les programmes européens et américains pour se rendre compte quelles mesures utiles pourraient être prises au Canada pour hausser les prix de nos producteurs?

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LES MESURES D'ASSISTANCE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser une question au premier ministre. Étant donné la déception générale des cultivateurs et des organismes agricoles au sujet des déficiences du programme LIFT, le premier ministre peut-il donner aux cultivateurs de l'Ouest l'assurance qu'il y aura une autre forme d'assistance en 1970?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question quelques fois et les deux ministres intéressés en ont parlé à de nombreuses reprises.

LA POLLUTION

LA TENEUR EN MERCURE DES EAUX DE L'OUTAOUAIS—LES MESURES À PRENDRE

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Pêches et des Forêts. Le gouvernement a-t-il effectué des tests afin de déterminer la quantié de mercure dans l'Outaouais et, si oui, quels en sont les résultats et des mesures sont-elles prévues?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu les résultats de tests faits dans l'Outaouais qui indiquent qu'elle dépasse légèrement le niveau tolérable d'une partie pour un million. Étant donné que la saison de pêche est sur le point de commencer, je demande aujourd'hui aux ministres de l'Ontario et du Québec chargés de l'administration de la loi fédérale sur les pêcheries d'interdire l'Outaouais à la pêche commerciale pendant la saison d'été.

LES POURSUITES EN DOMMAGES-INTÉRÊTS CONTRE LES FAUTEURS DE POLLUTION HYDRARGYRIQUE

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a entamé des poursuites contre toute industrie pour récupérer les pertes financières découlant de la pollution par le mercure dans les diverses régions où cela s'est produit?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): La réponse est non, monsieur l'Orateur. Certains des amendements apportés à la loi sur les pêcheries, qu'un comité de la Chambre étudie en ce moment, nous permettraient cependant de le faire.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA MOTION D'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Je me demande quand le deuxième rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale, qui est inscrit au *Feuilleton* depuis le 14 avril, sera présenté à la Chambre pour adoption, vu qu'il recommande à l'unanimité que le comité soit autorisé à faire une tournée sur la côte est du Canada avant que les crédits soient votés le 31 mai. Pas mal d'arrangements ont été faits pour ce voyage.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je compte avoir avec les leaders de l'autre endroit un échange de vues sur la question des déplacements des comités d'ici la fin de la session. Le député admettra sans doute qu'il est difficilement concevable que plus d'un comité soit en déplacement et, à ce sujet, un certain nombre de requêtes ont été formulées. D'autre part, je crois savoir qu'on s'est entendu au sein de ce comité pour ne pas présenter la requête avant le milieu du mois prochain.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Nord soulève la question de privilège.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une citation inexacte à la page 6346, ligne 42, du hansard, où l'on me prête les paroles suivantes:

...portées par le cheval personnifié par le député de Prince Edward-Hastings.

Et il y a ensuite cette réponse:

L'hon. M. Hees: Retournez à l'école primaire!

C'est «Revenez à l'école primaire» qu'il aurait fallu écrire.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je voudrais y apporter une rectification. Tous les députés de ce côté-ci de la Chambre ont complété l'école secondaire, mais il y en a un grand nombre de l'autre côté qui sont encore au primaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais interrompre ces plaisanteries pour un rappel au Règlement à propos d'une affaire sérieuse. Dans son deuxième rapport, le comité permanent de l'expansion économique régionale a recommandé à l'unanimité à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les honorables vis-à-vis devraient manifester un certain respect pour leur propre député de l'arrière-ban.

M. Lundrigan: Comme je le disais avant d'être interrompu de part et d'autre de la Chambre, le comité permanent de l'expansion économique régionale a recommandé à l'unanimité, très tôt en avril, faisant part à la Chambre de sa recommandation unanime le 14 du même mois, qu'il soit autorisé à se déplacer d'un endroit à un autre sur la côte est du Canada, pour remplir un engagement remontant à plus d'un an. Les dispositions nécessaires ont été prises. Maintenant, le leader du gouvernement à la Chambre nous dit que la question fera l'objet de discussions. L'opinion du comité est unanime là-dessus. Qu'en pense la Chambre? Le leader de la Chambre a donné à entendre que la motion ne sera pas mise en discussion avant deux semaines ou avant le milieu du mois prochain en raison des difficultés que posent les arrangements pour les déplacements du comité. Il n'en est rien, selon moi. J'estime que notre comité perd son temps en continuant à siéger à moins que nous ne puissions faire adopter son rapport. Je crois que le leader de la Chambre n'a pas le droit en tant que député d'empêcher la Chambre d'être saisie de cette question, et c'est exactement ce qu'il fait. Monsieur l'Orateur, cela confirme ce que d'autres députés...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le point que soulève le député en ce moment a été soumis de temps à autre à l'examen de la présidence et des députés, et je suis certain que les remarques du député ont été notées. Je n'ai pas l'impression que cette question devrait faire l'objet d'un débat maintenant.

L'hon. M. Macdonald: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député a allégué que j'ai empêché la présentation de cette affaire. J'ai agi selon les renseignements que j'ai reçus du comité. J'avais compris que le comité avait décidé en tout état de cause de ne pas demander l'autorisation de voyager avant la mi-mai. Cette information est peut-être inexacte, mais je crois que j'ai agi d'après des renseignements sûrs. L'autre question qu'il ne faut pas oublier, c'est que si plus d'un comité s'absente de la Chambre il sera plus difficile de poursuivre les travaux ici.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[Le très hon. M. Trudeau.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA STABILITÉ DES PRIX

LA FORMATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE MIXTE

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, connu sous le nom de Comité parlementaire mixte de la stabilité des prix, soit nommé pour étudier les rapports de la Commission des prix et revenus et autres rapports ou communications connexes qui peuvent être renvoyés au comité, et autorisé, à l'occasion, à présenter un rapport de ses observations et opinions à ce sujet; à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers; à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements de la Chambre; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité peut ordonner; et à déléguer à des sous-comités l'un ou l'autre de ses pouvoirs, sauf le pouvoir de présenter un rapport directement à la Chambre des communes;

Que 12 députés qui seront nommés à une date ultérieure agissent au nom de la Chambre comme membres dudit comité, dont sept forment quorum.

Que lorsqu'il n'y a pas quorum, les présidents dudit comité ou de ses sous-comités soient autorisés à procéder aux réunions aux fins de recevoir et faire imprimer les témoignages; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat priant cette Chambre de s'unir à la Chambre des communes aux fins mentionnées ci-dessus et pour choisir, si le Sénat le juge à propos, quelques sénateurs pour faire partie du comité mixte spécial proposé.

—Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'une motion visant à établir un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui sera chargé de l'étude de la stabilité des prix. Les députés se souviennent que j'ai présenté, il y a un peu plus d'un an, une approche nouvelle visant à atteindre la stabilité des prix comme l'a proposé le Livre blanc sur les politiques relatives à la stabilité des prix. Les nouvelles dispositions exposées dans le Livre blanc avaient clairement pour objet de compléter et d'appuyer l'usage des instruments traditionnels de gestion fiscale et monétaire dont dispose le gouvernement. Elles n'ont pas été conçues pour remplacer ces instruments traditionnels. Dans le Livre blanc, on a proposé la création de deux nouveaux organismes dont le rôle serait de s'occuper continuellement du problème de la hausse des prix qui nous préoccupe tous. L'un de ces organismes, la Commission des prix et des revenus, a été créé en juin dernier par décret du conseil. Le 15 décembre dernier, j'ai donné à la Chambre avis de la motion dont nous serons saisis aujourd'hui, en vue de la création du second organisme nouveau, qui sera connu sous le nom de comité parlementaire mixte de la stabilité des prix. C'est sur cette motion que porte le débat aujourd'hui.

Le Livre blanc sur les politiques en matière de stabilité des prix a prévu que le comité mixte constituerait un forum parlementaire précieux pour l'étude publique des rapports de la Commission des prix et des revenus et pour des audiences publiques, où seraient exposées et étudiées les tendances principales des prix et des revenus dans le secteur privé de notre économie. Le Livre blanc reconnaît la nécessité d'entreprendre une analyse soutenue de l'évolution des coûts et des prix et d'étudier les causes et effets de l'inflation en dehors des cadres traditionnels de la méthode utilisée par le gouvernement en vue de prendre des décisions.

Le gouvernement a proposé l'établissement de la Commission des prix et des revenus pour remplir cette fonction, proposition qui à l'époque a reçu un appui général et a entraîné l'établissement de la Commission l'été dernier. Dans le Livre blanc, nous avons déclaré que la Commission devra «s'attacher surtout à inciter les personnes du secteur privé qui prennent des décisions en matière de prix et de revenus à assumer pleinement leurs responsabilités sur le plan social au mieux des intérêts du pays et pour assurer la stabilité des prix.» Nous avons déclaré plus loin que «pour ce faire, il faudra que le Commission obtienne que les groupes importants de la vie économique acceptent de collaborer en permanence avec elle» et nous avons ajouté que «la Commission ne pourra obtenir l'appui de ces groupes que si elle travaille avec eux en étroite collaboration et au moyen de contacts fréquents et périodiques.» Dans une déclaration lors de l'établissement de la Commission, j'ai dit:

> La Commission sera chargée de faire enquête et rapport sur les causes, le déroulement et les conséquences de l'inflation et de renseigner les personnes actuellement appelées à prendre des décisions sur les prix et les revenus, le grand public et le gouvernement sur les meilleurs moyens d'assurer la stabilité des prix. La Commission sera autorisée à rédiger et à publier de temps à autre de son propre chef des rapports particuliers sur: a) les résultats de ses études et enquêtes relatives aux sujets susmentionnés; b) la situation actuelle des coûts, des prix, de la productivité et des revenus dans certains secteurs et industries situés au cœur de l'économie et touchant à l'économie canadienne en général.

Après sa création, la Commission s'est donc appliquée en premier lieu à établir des relations étroites avec les dirigeants des principaux groupements d'intérêts économiques et par des entretiens privés, à obtenir leur appui pour un programme de restrictions volontaires des prix et des revenus. On a alors critiqué cette attitude et on la critique encore. D'aucuns prétendaient qu'il était illusoire de penser que les dirigeants des groupements d'intérêts se laisseraient convaincre d'accepter un tel programme; d'autres, tout en n'éliminant pas cette possibilité, considéraient qu'on n'arriverait pas à cette entente avant que la Commission n'ait lancé un long programme d'éducation individuelle suivi de l'éducation du public. Néanmoins, la Commission a persévéré en dépit d'obstacles qui semblaient insurmontables il y a quelques mois et, en février dernier, elle a atteint son objectif initial en bonne partie. A la Conférence nationale sur la stabilité des prix, un groupe imposant d'hommes d'affaires ont approuvé des critères visant à réduire le nombre et la portée des hausses de prix qu'ils annonceront en 1970.

M. Orlikow: C'est de la foutaise.

L'hon. M. Basford: L'accord est rédigé en termes suffisamment précis pour qu'il soit possible dans des cas particuliers de déterminer si on le respecte ou non, si, autrement dit, ces critères concernant les prix sont ou non suivis. Le programme sur lequel on s'est entendu à la Conférence nationale sur la stabilité des prix a été appuyé par les premiers ministres canadiens et par toutes les provinces, lors de la Conférence fédérale-provinciale tenue la semaine suivante.

Il est intéressant de remarquer que, peu après cette conférence et lui faisant suite, nous avons annoncé que nous différions toute une série d'augmentations de droits administratifs que nous avions l'intention de mettre en vigueur. Elles ont été différées à cause de la situation inflationniste du pays. A la suite de la Conférence, on a demandé aux provinces de se mettre à reviser leurs lois relatives, par exemple, au coût de la construction domiciliaire et des loyers en particulier. C'est ce qu'ont fait certaines d'entre elles et plusieurs ont proposé des mesures qui auront un effet restrictif sur la hausse des loyers.

A mon sens, lors de la Conférence nationale sur la stabilité des prix, la Commission et les représentants du monde des affaires ont apporté une contribution importante à l'objectif consistant à assurer une meilleure stabilité des prix, et cela à un prix moindre, en termes de production et d'emploi, que celui qu'il eût fallu payer en recourant aux armes traditionnelles de la fiscalité et de la monnaie.

La Commission a entrepris d'examiner la situation quant à un certain nombre de prix, afin de déterminer si l'évolution de ces derniers était conforme aux critères retenus. De toute évidence, il importe que la Commission parvienne rapidement à des conclusions et qu'elle transmette sans tarder celles-ci aux entreprises concernées ainsi qu'aux divers gouvernements. Si elle entend faire cela le plus vite possible, elle ne pourra procéder à des audiences publiques. Cependant, je pense

que la Chambre reconnaîtra que ces rapports doivent donner lieu à un examen public et à une discussion. Et, à cette fin, on ne saurait imaginer de meilleur forum qu'un comité parlementaire mixte.

• (3.10 p.m.)

Vu le nombre d'études des prix qui proviendront de la Commission et la nécessité d'assurer qu'il existe des occasions appropriées pour la discussion publique des questions de vaste portée, je recommande instamment la nomination immédiate d'un comité parlementaire mixte de la stabilité des prix. En plus d'avoir à examiner publiquement des rapports sur des situations particulières, le comité devra aussi, estime-t-on, étudier la manière dont la Commission est arrivée à établir un système de méthodes rapides pour déterminer quelles augmentations de prix justifient une enquête. Je m'attends que ces études indiquent dans quelle mesure le programme actuel réussit à limiter les augmentations.

Le budget de mon ministère et, par conséquent, celui de la Commission des prix et des revenus, sont actuellement devant le comité de la santé et du bien-être. Les membres de la Commission des prix et des revenus ont déposé une déclaration hier soir devant ce comité pour expliquer certains de ses travaux. J'aimerais vous en dire un mot. Le premier rapport de la Commission découlait d'une hausse annoncée par les producteurs d'acier du Canada, y compris toute une gamme de produits laminés. Ce rapport a été déposé à la Chambre et doit être examiné par ce futur comité parlementaire. Deuxièmement, elle a publié un rapport établi à la suite de la Conférence nationale sur la stabilité des prix. Il concerne l'augmentation du fer blanc. Elle examine actuellement une hausse de 6 p. 100 du prix des contenants en verre et, conjointement avec la Commission canadienne des transports, une augmentation récemment annoncée du tarif-marchandises ferroviaire.

M. Baldwin: Vous oubliez le beurre d'arachide.

L'hon. M. Basford: Je vais y venir et je suis heureux de voir que le député s'inquiète du beurre d'arachide.

M. Baldwin: Je préparais le déjeuner de mon fils quand j'ai entendu cette annonce.

L'hon. M. Basford: La Commission travaille avec l'industrie du cuivre. Bien que ce métal soit encore très cher, nous le payons, au Canada, le plus bas prix au monde. Il est ici considérablement moins cher qu'aux États-Unis et à un prix bien inférieur aux prix mondiaux. Cela provient...

[L'hon. M. Basford.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) demande la parole pour poser une question, si le ministre l'y autorise.

L'hon. M. Basford: Je dispose de peu de temps, mais je serais heureux de répondre à cette question, monsieur l'Orateur.

M. Orlikow: Le ministre peut prendre tout le temps qu'il veut. Puisque le ministre signale qu'au Canada le prix du cuivre est plus bas que partout ailleurs, aurait-il l'obligeance de signaler que depuis 15 mois, c'est-à-dire depuis le 1er janvier 1969, le prix du cuivre au Canada est monté de 30 p. 100?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement ainsi que la Commission ont clairement indiqué que nous sommes mécontents du prix du cuivre. Toutefois, nous pouvons nous consoler en songeant que grâce à l'influence stabilisante de la Commission des prix et des revenus, ce prix, assez élevé au Canada, est tout de même plus bas que partout ailleurs.

Je continuerai à examiner la déclaration d'hier. La Commission s'occupe aussi de l'aluminium. Les députés ont dû lire dans la presse l'autre jour que par suite des négociations avec l'Aluminum Company of Canada, et des instances présentées par la Commission des prix et des revenus, le prix du lingot d'aluminium et des demi-produits ne sera pas augmenté au Canada. En dépit de la hausse mondiale de prix, les fabricants canadiens ne paieront pas davantage. Grâce au travail accompli par la Commission, l'Aluminum Company of Canada a consenti à ne pas augmenter ses prix. La Commission fait en ce moment une enquête poussée sur les augmentations de prix des contenants étamés. Les députés savent, je pense, que la hausse des prix des contenants de verre et d'étain peut avoir un effet sur toute l'économie, en particulier en matière de biens de consommation dont un grand nombre sont mis dans des récipients d'étain ou de verre.

Depuis deux mois, la Commission a fait enquête au total sur une quarantaine de produits ou de groupes de produits où l'on avait signalé un relèvement des prix. La Commission rédigera des rapports et les soumettra à la Chambre. Il semble d'un intérêt vital qu'un comité mixte des deux Chambres étudie ces rapports. Ces hausses de prix touchent notamment les papiers fins, les pneus de caoutchouc, le métal de rebut, la tôle d'acier, les frais d'entrepôt frigorifique...

M. Howe: Le miel.

L'hon. M. Basford: ...les teintures, les détersifs, les sous-vêtements, les lubrifiants, les silicates, le café que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a mentionné l'autre jour, le miel, comme dit le député, les conserves, le beurre d'arachide qui intéresse le député de Peace River (M. Baldwin), la margarine, les viandes, le jus de pamplemousse, les huiles comestibles, le shortening et les aliments d'ordonnance pour bébés. Voilà, en substance, les produits que la Commission est en train d'examiner.

Ce qui intéressera la Chambre, et moi en particulier, à titre de ministre de la Consommation et des Corporations, c'est de savoir que la Commission se préoccupe tout spécialement de la question des prix des produits alimentaires et des articles ménagers qui revêtent une si grande importance pour le consommateur canadien. C'est pourquoi la Commission des prix et des revenus a établi d'étroites relations avec les principaux détaillants de marchandises générales et d'épicerie. On leur demande de faire état, de façon systématique, de toute majoration ou de toute fluctuation des prix de détail des biens de consommation très en demande. Tout indique déjà que cette méthode a freiné ou prévenu une augmentation de prix de certains produits alimentaires. Là où le prix a déjà été majoré, l'enquête a pour but premier de déterminer si le prix établi satisfait au critère de la conférence nationale sur la stabilité des prix.

Je n'ai pas pu participer au débat hier. Je note, cependant, qu'un certain nombre de députés y ont critiqué le travail de la Commission des prix et des revenus. La même chose s'est produite au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales qui étudie les prévisions de dépenses de la Commission. Je tiens à dire que, même s'il nous reste beaucoup de chemin à parcourir et une grande tâche à accomplir pour freiner l'inflation dans notre pays, nous avons obtenu un certain succès, beaucoup plus de succès en vérité que plusieurs autres pays dont les économies sont semblables à celle du Canada.

D'après les derniers chiffres disponibles, rectifiés mathématiquement pour les fonder sur la base commune de 1963, l'indice des prix à la consommation du Canada a enregistré un changement de 4.6 p. 100 d'une année à l'autre et de .4 p. 100 en décembre dernier. Au Royaume-Uni, dirigé par un gouvernement dont la philosophie se rapproche de celle du Nouveau parti démocratique, la hausse a été de 4.7 p. 100 pour l'année et de .6 p. 100 en décembre, situation moins bonne qu'au Canada dans les deux cas.

Aux États-Unis, dont l'économie ressemble beaucoup à la nôtre, la hausse annuelle de 1969 a été de 6.2 p. 100 contre 4.6 p. 100 au Canada, et la hausse mensuelle de décembre de .7 p. 100, contre .4 p. 100 au Canada. En France, la hausse annuelle s'est établie à 5.9 p. 100 et celle de décembre à .3 p. 100. Au Japon, les données correspondantes sont de 6.4 p. 100 et de .7 p. 100.

• (3:20 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Basford: Je serais heureux d'y répondre.

L'hon. M. Stanfield: Peut-il nous indiquer le taux de chômage dans ces pays?

L'hon. M. Basford: Le document que j'ai ici ne donne pas ces chiffres.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Basford: Je me ferais un plaisir de me les procurer. Nous avons cependant établi clairement que, plus tôt la Commission des prix et des revenus réussira à limiter les prix et les salaires, plus tôt il nous sera possible d'atténuer notre politique fiscale et monétaire sous certains rapports. J'ai du mal à faire entrer cela dans la tête des députés de l'opposition, et je regrette qu'après un an et demi le chef de l'opposition (M. Stanfield) ne s'en rende pas encore compte.

M. Baldwin: Dites-le aux chômeurs.

L'hon. M. Stanfield: Essayez de persuader le ministre des Finances (M. Benson).

L'hon. M. Basford: On bavarde beaucoup chez le NPD mais j'éprouve des difficultés à déterminer quelle est sa position, étant donné qu'elle change chaque jour. Je ne peux que m'appuyer sur les documents de la Chambre et sur le *Feuilleton* pour m'aider à déterminer quelle position est la sienne. Je renvoie les députés à la motion de la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), membre éminent du caucus du NPD. Dans cette motion n° 34, elle presse le gouvernement d'...

...étudier l'opportunité de créer, au sein du ministère de la Consommation et des Corporations, une commission de revision des prix dont les travaux seraient publics, qui compterait des représentants des consommateurs et qui serait chargée de collaborer avec les provinces pour assurer la stabilisation des prix des vêtements, du logement, des médicaments, du transport et des autres principaux biens de consommation nécessaires.

Monsieur l'Orateur, la Commission des prix et des revenus a fait beaucoup plus que de collaborer simplement avec les provinces. Elle fait beaucoup plus que ce que le NPD demande dans la motion dont je viens juste de parler. Nous avons collaboré avec les provinces. Nous avons eu une conférence fédérale-provinciale très fructueuse sur ce programme. La Commission et le gouvernement sont allés beaucoup plus loin que d'essayer simplement de combattre l'inflation en collaborant avec les provinces comme le Nouveau parti démocratique le propose.

Depuis sa mise sur pied, l'été dernier, la Commission a considéré comme une tâche tout à fait prioritaire la quête d'appuis dans les différents secteurs de l'économie en vue d'un programme de restrictions volontaires des coûts et des prix, afin de réduire les pressions inflationnistes les plus immédiates. La Commission a entrepris d'autre part des recherches à long terme sur certains des problèmes les plus fondamentaux posés par l'inflation. Un certain nombre d'études sont déjà en cours et d'autres sont envisagées. Le comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales qui examine les prévisions de dépenses de la Commission s'est vu soumettre récemment les grandes lignes du programme de recherches qui a été proposé.

Il y en a qui demandent: pourquoi nous faut-il encore des recherches? Monsieur l'Orateur, quand je note les grandes divergences de vues qui se manifestent à la Chambre et à l'autre endroit quant aux meilleurs moyens de lutter contre l'inflation, j'ai l'impression que notre pays continue à avoir besoin de recherches efficaces à propos de l'inflation—de quelqu'un qui nous proposera de meilleures solutions que celles que nous ont données l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique.

M. Baldwin: Nous nous contentons de poser des questions. Vous êtes censés fournir les réponses.

L'hon. M. Basford: Le comité conjoint voudra certes étudier le résultat de ces études et en peser les conséquences sur l'élaboration de nouvelles politiques nationales qui s'inscriront dans la lutte contre l'inflation. Le programme mis sur pied par la Commission à la suite de la conférence nationale a, jusqu'ici, contribué à enrayer l'inflation en contenant la montée des prix. Les restrictions imposées sur les prix ont, principalement, rongé les bénéfices, car bien des sociétés ont absorbé une certaine partie de l'accroissement du prix de revient plutôt que de le répercuter en entier sur le consommateur en majorant leurs prix. Le programme actuel n'influe pas directement sur les autres revenus qui ne sont pas des bénéfices, dont la main-d'œuvre est, et de loin, l'élément le plus important.

On précise, à la fin du rapport de la Conférence nationale sur la stabilité des prix, où l'on s'est entendu pour instituer le programme actuel, que les groupements intéressés, tout en se disant prêts à prendre l'initiative et à contribuer à la réalisation d'un vaste programme de restrictions, tenaient toutefois à souligner qu'il était indispensable au contrôle de l'inflation que tous les salariés, tous les ordres de gouvernement, voire tous les citoyens, se restreignent dans la même proportion.

La réponse du mouvement syndical au gouvernement lors de la réunion annuelle à laquelle assistaient le mois dernier le cabinet et les principaux syndicats canadiens était tout à fait négative. A mon grand regret, je dois signaler qu'aucune autre solution concrète n'a été offerte à cette occasion. Si les syndicats ouvriers veulent participer à la lutte contre l'inflation et présenter des propositions, il me semble qu'un comité parlementaire mixte de la Chambre et du Sénat constituerait la meilleure tribune où exprimer leurs vues à l'intention des représentants des deux Chambre.

En outre, le comité serait une tribune où le patronat et les consommateurs pourraient énoncer leur position, exprimer leurs opinions, être interrogés et contre-interrogés. J'espère qu'après mûre réflexion le mouvement syndical au Canada adoptera une attitude plus positive dans l'intérêt à long terme du Canada en général et des syndicats ouvriers eux-mêmes.

De l'avis du gouvernement, les restrictions fiscales et monétaires qu'il a adoptées serviront à ramener progressivement une stabilité convenable des prix. Le programme de limitation volontaire des prix lancé par la Commission des prix et des revenus réduira, dans la mesure où il réussira, comme je viens de le dire, les effets secondaires défavorables sur le chômage des restrictions fiscales et monétaires.

Il y a déjà des indices encourageants que ces politiques commencent à ralentir le taux de l'inflation au Canada.

Les députés connaissant, j'en suis sûr, les effets de l'inflation, particulièrement sur ceux qui ont des revenus faibles ou fixes, et les souffrances qu'elle engendre, espéreront comme moi que ces premiers indices ne seront pas trompeurs et que nous verrons, en fait, un rebondissement de l'économie. Mieux le programme supplémentaire des prix et des revenus réussira à réduire ces pressions inflation-

nistes, plus tôt nous pourrons adapter nos politiques fiscales et monétaires de façon à donner un nouvel élan à l'activité économique et à l'emploi au Canada.

Le comité parlementaire proposé aurait, je crois, un rôle important à jouer, non seulement pour aider à l'exécution du programme actuel de la Commission, mais aussi pour nous aider et aider la Commission à élargir ce programme et à le rendre plus efficace.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, nous avons tous écouté avec grand intérêt les propos qu'a tenus le ministre en présentant cette résolution. Nous finirons peut-être par y voir des paroles de l'évangile selon M. Basford. Je n'arrive pas à comprendre les sermons qu'il adresse au mouvement ouvrier du Canada, à qui il reproche énergiquement de ne pas avoir approuvé quelques-unes des propositions présentées par son gouvernement et par la Commission des prix et des revenus.

• (3.30 p.m.)

En outre, nous commençons à en avoir assez de ces parallèles avec l'étranger lorsqu'il s'agit de problèmes économiques et de tendances inflationnistes. Notre grand pays n'est guère comparable aux pays étrangers quant à la superficie, aux ressources, à la population et aux problèmes. Ces comparaisons pèchent donc par la base. Les États-Unis, par exemple, ont une population dix fois plus nombreuse que la nôtre et si l'inflation y est plus grande que chez nous, c'est qu'ils sont plus peuplés.

On présente sans se lasser à la Chambre des mesures de caractère économique. Lors de la création, il y a quelque temps, du portefeuille confié au ministre, on y voyait le remède anti-inflation par excellence. Grâce à lui, on allait mâter ces vilains hommes d'affaires qui faisaient monter les prix; grâce à lui, on ramènerait à la raison les syndicats ouvriers et on mettrait fin à leurs exigences salariales. Nous nous gargarisions de ces termes vagues: «stabilité des prix». A ma connaissance, il n'y a jamais eu de période de stabilité des prix au pays. Il y a toujours eu des fluctuations à la hausse ou à la baisse, mais les hausses se produisent parfois plus rapidement qu'elles ne le devraient. Ceux qui sont à blâmer sous ce rapport renvoient parfois la balle au voisin, en disant que les mesures mises en œuvre par le gouvernement n'ont eu aucun effet sur l'inflation ni sur le coût de la vie, n'ont pas fait diminuer le chômage ni les taux d'intérêt. Beaucoup de secteurs de l'économie accusent le pourcentage le plus considérable qu'on ait enregistré depuis des années.

Pour revenir aux comités et aux gens qui s'occupent de régler ce problème, j'ai lu non sans intérêt dans le *Telegram* du mardi 28 avril un article de Dennis Braithwaite. Il y a beaucoup de vrai, selon moi, dans ce qu'il dit. L'article s'intitule: «Asking too many fool questions» et voici ce qu'on y dit:

> Il est possible d'échouer parce qu'on connaît une question trop bien, et c'est ce qui nous arrive à nous Canadiens.
>
> Si nous étions un peu moins au courant de ce qui se passe, nous pourrions peut-être éprouver quelque chose pour notre pays. Mais tous les aspects de la vie canadienne ont tellement été approfondis par les commissions royales d'enquête, les comités parlementaires, les groupes d'étude, par perception extra-sensorielle et le oui-ja de ma grand-mère que nos esprits sont encombrés d'une telle quantité de données non digérées qu'elles étoufferaient un ordinateur.
>
> Il en résulte une angoisse chronique, des soupçons entre les régions et une névrose nationale. Même si nous devions continuer de parler de nos problèmes pendant encore 100 ans, ce qui semble fort probable, nous ne parviendrons pas à régurgiter toutes les demi-vérités, les mythes, les statistiques erronées et les renseignements tout simplement inexacts qui sont fixés dans notre conscience collective. Et, entre-temps, tout ce bavardage et cette inquiétude nous empêchent d'accomplir quoi que ce soit ou même de nous donner du bon temps.

J'aimerais aussi commenter l'un des derniers alinéas de l'article, car il pourrait s'appliquer au nouveau comité:

> Bien entendu, les commissions d'enquête royale vont bientôt disparaître, elles coûtent trop cher; les comités parlementaires, surtout ceux du Sénat, sont en vogue aujourd'hui. Évidemment, les sénateurs se tiennent occupés à faire enquête sur tout, de la pauvreté au déclin du burlesque, pour étouffer tout ce qu'on dit à propos du Sénat, qu'il est inutile et devrait être aboli.

Je ne dirai rien de la dernière partie de l'éditorial car ces messieurs vont faire partie du comité chargé d'aider le gouvernement à voir ce qui cloche dans l'économie. Je le répète, les organismes prolifèrent dans ce domaine. Par exemple, il y a le ministère du ministre qui compte plus de 600 employés. Également cette année, nous avons établi un organisme de normes qui, suivant un communiqué du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), est chargé de protéger les acheteurs et d'offrir de l'aide aux fabricants; on dit que c'est le principal avantage d'un conseil national des normes.

L'hon. M. Basford: Mais l'opposition officielle retarde l'adoption de la mesure par la Chambre.

M. Howe: C'est encore un autre organisme qui est censé accomplir beaucoup pour le pays, ce que devait faire le ministère du

ministre. Le ministre peut-il prétendre que le chômage a diminué, que les prix ont baissé et que les pressions sur l'économie s'atténuent depuis que son ministère a vu le jour? Sans doute, il prévoit d'autres mesures dont il espère ces réalisations, et celle à l'étude aujourd'hui en est peut-être une.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Howe: Non, Monsieur l'Orateur, tant que je n'aurai pas terminé. Si l'on me permet de continuer, je mentionnerai que nous jugeons l'efficacité des réglementations, des résolutions et des mesures du gouvernement par leurs résultats. Cependant, nous nous demandons parfois pourquoi nous nous trouvons dans la situation actuelle. Je ne crois pas qu'il soit toujours nécessaire d'en rejeter le blâme sur le monde des affaires et les ouvriers. C'est le directeur de la Bell Canada qui, je crois, a affirmé dans l'une de ses déclarations que nos problèmes actuels sont créés par le gouvernement lui-même dans un grand nombre de cas. Je voudrais citer ses observations, contenues dans un article paru dans le *Globe and Mail* du mardi 3 mars dernier:

M. Robert Scrivener, président de la Bell Canada, affirmait hier qu'une bonne partie des difficultés fiscales actuelles du Canada résultent de programmes du gouvernement lancés sans estimations précises de leurs coûts. La situation engendre indirectement l'inflation, ajoutait-il dans un discours préparé à l'intention du conseil régional de Montréal de l'Institut des banquiers canadiens.

«Comme le coût de ces programmes a augmenté, et que les dépenses administratives représentent dès lors une plus grande partie du prix total, les gouvernements ont majoré les impôts et se sont ainsi acquis une part toujours plus grande du produit national brut.

Cela a entraîné, une détérioration plus rapide du pouvoir d'achat de l'argent, qui s'est vu détourné de ses usages productifs. A son tour, cette inflation fait monter les coûts.»

Les programmes du gouvernement qui, au nom de la sécurité sociale, imposent un poids excessif au produit national brut sont «ces mêmes programmes qui font tant de tort à la sécurité sociale à cause de l'inflation qu'ils ont largement contribué à créer.»

L'hon. M. Basford: Pourquoi avez-vous voté pour l'assurance frais médicaux?

M. Howe: Je n'ai pas voté pour l'assurance frais médicaux, monsieur l'Orateur. J'ai combattu le régime de pensions du Canada d'un bout à l'autre. Nous connaissons, hélas, le genre de programmes que promet le parti libéral quand il est en pleine campagne électorale. A ce moment-là, on était presque obligé de voter pour le régime de pensions du Canada, mais les gens commencent à s'interroger de plus en plus sur ce programme. Nous avons dit, tant à la Chambre des communes qu'au comité, que ce genre de programme était inflationniste.

Qu'est-il arrivé après l'adoption du régime de pensions du Canada, monsieur l'Orateur? Le gouvernement a dû imposer des mesures fiscales pour aider les gens devenus victimes de l'augmentation du coût de la vie à la suite de l'adoption du régime de pensions du Canada. Les gens ont dû réclamer plus d'argent pour compenser tous ces prélèvements sur leurs chèques de paie. Voilà pourquoi le coût des marchandises et des services a augmenté. Si l'on continue à prélever sur la paie des contribuables, qu'il s'agisse d'un homme d'affaires ou d'un ouvrier, les pressions de l'économie augmenteront et échapperont bientôt à tout contrôle.

Le gouvernement avait une belle occasion, dans le dernier budget, de réduire les impôts. Mais non, le gouvernement se vante du surplus qu'il réalisera. Si le gouvernement avait supprimé la surtaxe de 2 p. 10 et autorisé les travailleurs et les entrepreneurs à la dépenser comme bon leur semblait, au lieu de la dépenser suivant les instructions du gouvernement, ou si celui-ci avait renoncé à la taxe de 12 p. 100 sur les matériaux de construction, taxe qui contribue à augmenter le coût de la construction, il aurait pu aider l'économie. Il y a tant de domaines où le gouvernement pourrait agir au lieu de nommer des comités et des commissions et de créer de nouveaux ministères. La politique fiscale et monétaire du gouvernement n'a rien donné et il est temps de reconsidérer un certain nombre de choses qui sont survenues depuis deux ans.

• (3:40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous parlons de toutes les commissions et comités qui ont été formés. De nombreuses questions inscrites au *Feuilleton* portent sur les rapports interministériels. J'aimerais prendre connaissance de certains de ces rapports tellement secrets et sacrés; la lecture en serait intéressante pour les députés de l'opposition parce qu'ils y découvriraient la vérité. Nous nous rappelons tous le rapport soumis à la Chambre en 1957. Nous avons entendu des députés de l'arrière-plan et des ministériels mal renseignés parler ce qui s'est passé quand nous étions au pouvoir.

En 1957, au cours du premier mois de la législature, quelqu'un a trouvé un rapport au ministère du Commerce. Que contenait le rapport? Il disait que les choses allaient mal au Canada en 1957. C'était d'un rapport confidentiel que personne ne devait voir. On a trouvé le rapport par hasard, pendant que l'on faisait le ménage des bureaux. Le rapport disait que ça allait mal au Canada et qu'il

fallait s'attendre à un chômage accru et à une prolifération des difficultés économiques dans tout le pays. Nous n'avons pas créé cette situation; nous en avons hérité.

En 1957, les politiques du parti conservateur ont rétabli la situation et, dès 1963, les affaires marchaient rondement. Cependant, les Canadiens décidèrent qu'ils voulaient un autre gouvernement. Un autre gouvernement fut donc porté au pouvoir et, comme je le disais, ce gouvernement jongle avec le coût de la vie le plus élevé, avec les plus forts taux d'intérêt et le chômage le plus lourd que nous ayons connus depuis bien des années. Le règlement de comptes approche. On verra bien que cette prolifération de comités, de commissions et de rapports est inefficace.

Il y a des gens admirables qui travaillent pour la Commission des prix et des revenus. En fait, ils ont témoigné devant le comité hier soir et nous avons discuté de certains domaines qu'ils étudient. Aujourd'hui nous sommes en voie de créer un autre comité, mais je me demande si le ministre connaît les difficultés éprouvées par les comités depuis quelques semaines. Ainsi, hier soir le comité qui étudiait les travaux de cette compétente commission des prix et des revenus ne comptait pas un seul membre du cabinet exception faite du président. Lorsqu'il a dû sortir pour un moment, nous avons été forcés de nommer un de nos députés comme président suppléant. Cela montre combien certains représentants ministériels s'intéressent aux travaux d'un comité de ce genre.

Quelqu'un a dit qu'il avait beaucoup de respect pour les comités de la Chambre. C'est un secteur où, à mon avis, le Parlement a manqué depuis quelques années. Nous nous souvenons tous de l'époque où les prévisions budgétaires faisaient l'objet d'une étude approfondie à la Chambre. Il est vrai, comme les gens le disent, que des millions de dollars étaient votés les derniers jours. Mais cela se faisait à la Chambre et tous les députés avaient l'occasion de participer à l'étude des prévisions budgétaires. Or, si un député qui s'intéresse aux crédits d'un certain ministère se trouvait retenu dans un autre comité, il ne pourrait participer à l'examen de ces crédits. Je trouve donc que le gouvernement ne s'est pas bien organisé. Dès la prochaine législature, il faudrait, je pense, examiner de nouveau le Règlement, afin que nous puissions ramener à la Chambre des communes des questions qui ont été confiées aux comités. Certaines ne font pas l'objet d'un examen satisfaisant vu la procédure actuelle.

Hier matin, un comité étudiait les crédits du ministère des Approvisionnements et Services, qui pourvoit aux besoins du gouvernement et du Parlement à concurrence d'une somme de 850 millions. Combien y avait-il de députés pour se pencher sur la question? Il y avait 7 personnes pour examiner les dépenses d'un ministère fédéral qui engloutit de pareils crédits. Et pourtant, le ministre a le courage de se lever pour dire qu'il a grande confiance dans le régime des comités. Comment peut-on examiner l'activité d'un organisme de cette envergure en une heure et demie, un jour par an? Il est tout simplement impossible de procéder à l'examen requis.

Nous en venons donc à l'objet de ce comité particulier qui doit être créé, pour étudier soi-disant les rapports d'une commission comportant 70 experts et économistes, qui devraient pouvoir faire l'étude eux-mêmes. Nous sommes censés étudier ces rapports. La présente motion propose la création d'un comité parlementaire spécial mixte chargé d'étudier les rapports de la Commission des prix et des revenus et de faire part au Parlement de ses observations et recommandations à ce sujet. En d'autres termes, ce doit être un comité chargé de rendre compte de temps à autre d'une série de rapports jusqu'au 31 décembre, lorsque le mandat de la Commission se terminera.

Je remarque que la Commission des prix et des revenus doit examiner, entre autres choses, les hausses du tarif-marchandises des chemins de fer—«Une révision concernant les hausses du tarif-marchandises des chemins de fer est en cours». Si l'on remonte à l'époque de la création de la Commission canadienne des transports, on se rappellera, sans doute, qu'elle a fait grand état de l'abolition de toutes les subventions consenties aux chemins de fer. Ceux-ci allaient être obligés de faire leurs frais. Qu'est-il arrivé? Une fois les subventions supprimées, qu'est-il arrivé aux Canadiens? Ils ont découvert qu'ils devraient payer un tarif-marchandises plus élevé qu'auparavant pour tous leurs achats.

De nos jours, nous dépendons beaucoup du transport des produits d'un bout à l'autre du pays et de tous les coins du monde. Le tarif-marchandises représente une grande partie du coût de toutes les marchandises que les gens achètent et d'un grand nombre de services qu'ils utilisent. Je soutiens donc que la Commission des prix et des revenus ne devrait pas examiner cette question. Le gouvernement devrait s'entendre avec la Commission canadienne des transports et les chemins de fer afin de rétablir les subventions au tarif-marchandises.

Nous avons affecté un fonds de 28 millions de dollars pour stabiliser les taux de transport de marchandises. Nous n'avons jamais utilisé entièrement ce montant mais pendant les quatre années où nous avons été au pouvoir les taux de transport de marchandises ont été maintenus au niveau qu'ils avaient à l'avènement de notre gouvernement, car nous savions qu'ils auraient eu tendance à augmenter. La politique gouvernementale actuelle est nettement inflationniste et reliée au bill qui créait la Commission canadienne des transports. Nous avons soulevé cette question au comité et à la Chambre, mais en vain.

Nous pouvons prévoir pour le début de 1972 la publication du rapport final de la Commission, sauf prolongation de la durée de son mandat, et le rapport final du comité parlementaire sur le rapport final de la Commission à peu près à la fin du printemps de 1972, c'est-à-dire dans deux ans au moins. Les commissions royales d'enquête et les comités d'étude parlementaires souvent sont assez absurdes en soi, mais les combiner comme nous l'avons fait dans ce cas, c'est le comble de l'absurdité.

• (3:50 p.m.)

En proposant cette motion, le gouvernement annonce-t-il au pays qu'il entend ne prendre aucune mesure efficace pour combattre l'inflation jusqu'à ce que la Commission des prix et des revenus donne son opinion sur «les causes, les mécanismes et les conséquences» de l'inflation et que ce nouveau comité parlementaire fasse rapport sur ce rapport au printemps de 1972? Le gouvernement pense-t-il qu'à force de nommer des commissions royales, des comités parlementaires et des groupes d'étude, l'inflation, le chômage et le coût élevé de la vie disparaîtront comme par enchantement? Le premier ministre (M. Trudeau) chante-t-il «demain, demain et encore demain» comme une sirène afin d'enjôler les Canadiens? Un bon jour, le premier ministre s'éveillera pour constater qu'il n'y a plus de demains et il entendra les Canadiens lui dédier son chant du cygne: «Oui, nous n'avons plus de demains, nous n'avons plus de demains aujourd'hui.»

Je ne suis pas de ceux qui placent le premier ministre parmi la génération de la drogue (pot generation), mais je dois dire qu'il ne semble guère enclin à quitter son pot. N'imitons pas les enfantillages du premier ministre. La motion du gouvernement, proposée par le collègue du premier ministre le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), aux desseins quelque peu embrouillés, ne tend qu'à nous inciter tous à

[M. Howe.]

nous asseoir, dans un silence religieux, sur notre pot collectif, tandis que le ministre, d'une voix forte mais sans posséder d'autorité, nous dit béatement que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

Si nous devons avoir à la fois une commission royale et un comité parlementaire, nous proposons qu'ils travaillent au moins concurremment et non consécutivement. Nous proposons de donner au comité des attributions aussi vastes que celle de la Commission. Cette solution présente des avantages évidents. On épargnera du temps, car le comité ne siégera pas en attendant les rapports de la Commission. On évitera le double emploi, le comité n'ayant pas à revoir ce que la Commission aura examiné à fond et en détail.

Je pose la question suivante. Comme la Commission a un vaste personnel, pourquoi faut-il étudier ses rapports? Le comité peut s'occuper à autre chose et sauver ainsi du temps pour la Commission. Il est vrai que les pouvoirs du comité parlementaire sont bien plus étendus que ceux de la Commission. Le gouvernement aussi bien que la Commission ont reconnu qu'à cause de sa constitution, la Commission est limitée quant aux témoins qu'elle peut convoquer et aux documents qu'elle peut exiger. Le comité parlementaire ne connaît pas de telles entraves. Il peut convoquer qui bon lui semble, enquêter sur n'importe quel sujet dans le cadre de son mandat et requérir la production des documents de son choix. Aux fins de son enquête, la Commission peut faire appel aux pouvoirs extraordinaires du comité parlementaire. De même, le comité peut recourir aux services des nombreux experts de la Commission sans avoir à recruter lui-même un personnel considérable et coûteux.

Dans cette enquête sur l'inflation, le temps représente un facteur essentiel si le gouvernement entend sincèrement consulter aussi bien le comité parlementaire que la Commission royale. En coopérant étroitement, le comité parlementaire et la Commission peuvent écourter le temps que prendront l'enquête, la rédaction d'un rapport intérimaire et l'établissement du rapport définitif.

Nous voulons proposer un amendement à la motion. Si on ne l'accepte pas, cela semblera révéler que cette motion inscrite au nom du gouvernement n'est qu'un obstacle de plus, déguisé en mesure de lutte contre l'inflation, encore un exemple de l'art aimable du pot. Je propose

Que la motion soit modifiée en y ajoutant, immédiatement après «nommé», les mots suivants:

«pour faire enquête sur les causes, les mécanismes et les conséquences de l'inflation et»

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, d'après votre air pensif, je déduis que vous allez réfléchir à la question. Je sais que Votre Honneur et ses conseillers vont étudier très sérieusement l'article 47 du Règlement. Puis-je faire remarquer que le libellé de cet article semble interdire tout amendement de cette sorte dans le cas du renvoi d'une question au comité plénier, ce qui n'est pas le cas, ou à un comité permanent, et il ne s'agit pas d'un comité permanent, ou à un comité spécial. En toute déférence, je signale que l'expression «comité spécial» signifie un comité spécial de la Chambre. Il est très probable que si on avait eu l'intention d'interdire ce type d'amendement dans le cas d'un comité spécial mixte, cette expression figurerait au Règlement.

Ceux qui ont conçu cet article précisent que vous ne pouvez pas le renvoyer au comité plénier, au comité permanent ou à un comité spécial qui peut seulement être un comité spécial de la Chambre. Une règle générale de droit s'applique ici et c'est que la mention de l'un exclut l'autre, et nous ne parlons pas d'un comité spécial mixte. Je vois une bonne raison à cela. Lorsque nous avons un comité mixte, qui inclut le Sénat aussi bien que la Chambre, il est tout à fait évident que nous allons au-delà du Règlement, de sorte qu'en n'incluant pas dans ces mots particuliers la désignation du genre de comités auxquels on peut faire allusion et au sujet desquels il ne peut pas y avoir d'amendement le comité spécial mixte n'est pas englobé.

Je suis certain que mes paroles convaincront Votre Honneur et qu'après y avoir réfléchi vous serez très heureux d'accepter cet amendement solide et salutaire.

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais ici préciser la position de la présidence. Le député de Peace River (M. Baldwin) avait parfaitement raison de dire qu'il soupçonnait que j'avais des objections à présenter dans ce cas-ci. Les premières que j'ai à formuler ne tiennent pas réellement au sujet qu'il a traité. Ce qui m'inquiète, c'est que l'amendement pourrait donner à la motion dont nous sommes saisis une portée plus grande que celle prévue dans l'avis. Mais je suis prêt maintenant à écouter une autre thèse. Toutefois, j'allais proposer de différer la question et de consulter le commentaire en question et les savants adjoints du greffier avant de me prononcer. Si la Chambre y consent—et je ne veux pas user du droit de préemption vis-à-vis du député de Peace River ou du ministre pour les empêcher de parler s'ils le désirent—je préférerais prendre une décision une fois que j'aurai pu m'informer davantage.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a une raison qui me pousse à dire quelques mots et je vais la révéler sans tarder. Tout d'abord, si l'on veut considérer l'amendement sous l'angle procédural, je dirai que l'argument est valable. J'ai entendu l'avis de Votre Honneur sur l'élargissement des termes du mandat, mais j'aimerais que vous vouliez bien lire et étudier les commentaires nos 201, 202 et 203 de la 4e édition de Beauchesne. Ce sont les commentaires qui définissent les règles générales au sujet des amendements et indiquent qu'il est possible de retrancher certains mots, d'en ajouter d'autres et ainsi de suite. Mais ces commentaires formulent aussi la règle de la pertinence. Je voudrais vous lire un extrait du commentaire no 203:

> Selon la règle de pertinence relative aux amendements, ceux-ci sont admissibles s'ils portent sur la même question que celle de la motion initiale; s'ils portent sur autre chose, ils ne le sont pas.

Étant donné que la motion proposée par le ministre demande que le comité spécial étudie les rapports de la Commission des prix et des revenus, tout ce qui entre dans le cadre de cette Commission est pertinent, me semble-t-il. Je ne sache rien de plus pertinent que les causes, les mécanismes et les conséquences de l'inflation. Par conséquent, l'amendement proposé par le député qui vient de parler devrait, selon moi, être jugé recevable.

• (4.00 p.m.)

J'ai dit néanmoins que je signalerais la raison particulière de mon intervention à ce moment-ci. Il se trouve que le prochain orateur sera mon ami et collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et j'espère que je ne lui coupe pas ses effets en disant qu'il se propose de présenter un amendement. Tant que l'amendement à l'étude n'aura pas fait l'objet d'une décision, l'amendement de mon collègue sera-t-il un amendement ou un sous-amendement? Si l'on ne prend pas de décision maintenant, je propose que l'on autorise mon collègue à présenter son amendement, sous réserve de la décision de Votre Honneur au sujet du premier amendement. Si l'amendement du député de Wellington-Grey (M. Howe) est jugé recevable, l'amendement de mon collègue pourrait alors devenir un sous-amendement. Et si l'amendement du député de Wellington-Grey est jugé non recevable celui de mon collègue pourrait devenir un

amendement à la motion principale. Donc, si Votre Honneur ne se prononce pas maintenant sur la validité de l'amendement proposé, j'espère que l'on jugera réglementaire d'autoriser mon collègue à présenter son amendement à la fin de son discours, sous réserve de la décision de Votre Honneur au sujet du premier amendement.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'objection soulevée, vous aimeriez, je pense, réfléchir sur la recevabilité ou la non-recevabilité de l'amendement du député de Wellington-Grey (M. Howe). J'aimerais, si la chose est possible, attendre ce moment-là pour me prononcer à ce sujet.

Si j'ai pris la parole au sujet de la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), c'est uniquement pour dire que le mode de procédure qu'il indique ou propose à Votre Honneur me convient, c'est-à-dire que Votre Honneur réserve sa décision sur l'amendement à l'étude et, afin que la Chambre puisse être saisie comme il se doit des questions à débattre, même si Votre Honneur ne s'est pas prononcé sur le premier amendement, que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) soit autorisé à proposer un autre amendement, comme il a l'intention de le faire je pense, sous peu.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, permettez-mois d'intervenir pour dire que la question pourrait être très facilement réglée si le ministre, ayant été beaucoup impressionné par ce qu'ont dit le député de Wellington-Grey (M. Howe) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et à un degré moindre par ce que j'ai dit moi-même, jugeait bon d'accepter l'amendement de mon distingué collègue et celui que, sauf erreur, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) va proposer. Cela simplifierait les choses et prouverait que le ministre a énormément de bon sens.

M. l'Orateur suppléant: A moins que la Chambre accepte à l'unanimité la proposition du député de Peace River, il serait plus sage, je crois, de suivre le conseil du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Avant de me prononcer sur l'amendement, j'aimerais clarifier un ou deux points, mais cela n'empêcherait pas le député de Winnipeg-Nord de proposer son amendement à la fin de ses observations.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, le député de Wellington-Grey a terminé son discours et repris son siège pendant que je lisais son amendement. Vous vous souviendrez que, lorsque j'ai tenté de poser une question, il a dit qu'il l'accepterait à la fin de son discours. Me permettrait-il de le faire maintenant?

M. Howe: Volontiers, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Basford: Le député s'est montré très sévère en disant que mon ministère ne semblait pas faire grand-chose. C'est pourquoi je me demande si son parti, l'opposition officielle, à propos des prix excessivement élevés des produits pharmaceutiques, s'est allié aux bandits internationaux de l'industrie pharmaceutique, qui ont imposé ces prix élevés et retardé d'un an l'adoption de la mesure, par suite de quoi elle vient à peine d'entrer en vigueur. En outre, lorsque nous saisissons la Chambre d'une mesure qui donnerait au ministère des pouvoirs d'enquête beaucoup plus étendus, aux termes de la loi sur les compagnies, l'autorisant à régler le cas des détourneurs de fonds, des fraudeurs et de ces gens-là, son collègue, le député d'Edmonton Centre (M. Paproski), s'oppose violemment à l'adoption de la mesure pour empêcher le ministère d'acquérir ces pouvoirs.

M. Howe: Je conteste certainement les allégations faites par le ministre et j'estime qu'il ne convient pas à un homme dans sa situation de parler de la sorte. En effet, on a supprimé la taxe de 11 p. 100 sur les médicaments mais cela a-t-il eu le moindre effet? Pas du tout, monsieur l'Orateur, pour la simple raison que les pressions inflationnistes créées par le gouvernement ont peu à peu grignoté cet abattement au point qu'il ne représente plus rien et les médicaments ne sont pas devenus meilleur marché pour autant.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les députés du Nouveau parti démocratique ne sont pas surpris de voir le gouvernement présenter la résolution proposée aujourd'hui par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Lorsque le prix de la vie augmente au Canada au rythme où il le fait depuis quelques années et que nous entendons les protestations qui en résultent, le gouvernement doit se donner les gants de faire quelque chose, même s'il n'en a pas réellement l'intention. On nous soumet donc cette résolution qui propose de créer un comité parlementaire de plus.

Il importe qu'on sache où en est le coût de la vie au Canada depuis quelques années. On pourra trouver ces chiffres dans une étude intéressante sur la politique du gouverne-

ment, tant sur le plan monétaire que sur celui des prix et des revenus. Elle avait été préparée par le professeur Grant Reuber, de l'université Western. Je suis sûr que le ministre l'a en sa possession. En 1966, le coût de la vie a augmenté de 3.6 p. 100, en 1967, de 4.1 p. 100, en 1968 de 4.1 p. 100 et en 1969, malgré les prétendus efforts du gouvernement pour contrôler l'inflation, il est monté de 4.6 p. 100.

La spirale inflationniste monte toujours. Tandis que le gouvernement mène sa prétendue campagne contre l'inflation, le chômage augmente à un taux alarmant. Qu'on me permette d'employer les chiffres du même mois de chaque année, afin que personne ne puisse prétendre que j'exagère ou que j'accommode les chiffres, comme disait l'autre jour le premier ministre (M. Trudeau), alors qu'on l'interrogeait. Prenons les chiffres du mois de mars des quatres dernières années. En mars 1967, il y avait en chômage 5.3 p. 100 de la population active du Canada, en mars 1968, 6.4 p. 100, en mars 1969, 5.7 p. 100, et en mars de l'année courante, 542,000 personnes, ce qui représente 6.7 p. 100 de tout l'effectif ouvrier.

Le chômage croissant est le résultat direct des politiques censées enrayer l'inflation. La politique gouvernementale de lutte contre l'inflation, et dont le comité proposé sera chargé, en est une de restriction volontaire. Permettez-moi de consigner au compte rendu les déclarations du gouvernement et de ses principaux représentants. Je citerai un article de M. Victor Mackie publié dans le numéro du 23 décembre 1969 de la *Free Press* de Winnipeg:

> Le premier ministre Pierre Trudeau a prévenu les Canadiens lundi qu'ils doivent appuyer encore plus le gouvernement fédéral en 1970, dans sa lutte contre l'inflation, vigueur plus grande ou courir le risque d'une dévaluation du dollar, d'une destruction de la classe moyenne et d'une montée en flèche du chômage.

L'inflation augmente et le chômage monte en flèche. Le premier ministre aurait ajouté:

> En 1970 ... nous n'avons pas d'autre choix que de combattre l'inflation ...
>
> Pour convaincre ses auditeurs à la conférence de presse de la détermination de son gouvernement de surmonter l'inflation, il déclarait: «Nous allons poursuivre la lutte coûte que coûte, nous ne céderons pas».
>
> Il ajoutait: «Certains soutiennent que le gouvernement s'effraiera si le chômage augmente alors que nous combattons l'inflation. S'ils croient que nous perdrons notre sang-froid, ils se trompent. Nous ne le perdrons pas.»

• (4.10 p.m.)

Il a dit au cours de la même entrevue qu'il ne craindrait pas un taux de 6 p. 100 de chômage. Il n'avait pas peur, mais maintenant le taux s'élève à plus de 6 p. 100.

Dans un article du *Globe and Mail* du 3 février dernier au sujet d'un discours du gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, on disait ceci:

> Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, a défendu hier les mesures contre l'inflation en déclarant que sans les restrictions, la situation aurait été pire.

L'article poursuit:

> Du côté coût, les indices ne sont pas plus encourageants. La moyenne des traitements et des salaires au Canada continue d'enregistrer d'année en année un gain de l'ordre de 7 à 7.5 p. 100, ce qui dépassait beaucoup la tendance des augmentations de la productivité...

Puis le gouverneur aurait dit ceci:

> La Commission des prix et des revenus a récemment pris une initiative importante qui mérite l'entier appui de toute la collectivité.

Autrement dit, le gouverneur parlait de la politique de restriction. Le président de la Commission des prix et des revenus a précisé ce que signifie cette politique dans une entrevue avec David Crane, comme le rapporte le *Globe and Mail* du 24 avril 1970. Voici ce que dit ce journal:

> M. Young, à qui l'on a demandé, à la suite de l'échec des démarches tentées en vue d'en arriver à un accord avec les dirigeants syndicaux sur les restrictions volontaires, si l'on envisageait d'avoir recours à un programme comportant des moyens de contrôle, a répondu qu'il fallait que les gens attendent pour voir....
>
> M. Young a publiquement attaqué les dirigeants syndicaux dans un discours qu'il a prononcé à Calgary ce mois-ci parce qu'ils avaient refusé d'appuyer ce programme de restriction et il a déclaré qu'ils devraient en conséquence accepter d'être partiellement responsables de la montée du chômage et du déclin de la production industrielle au Canada.

Dans son discours aujourd'hui, le ministre a dit regretter que les deux plus grandes organisations syndicales, le Congrès du Travail du Canada et la Confédération des syndicats nationaux, ont rejeté les exhortations du gouvernement touchant les politiques de restriction. Même si le ministre a fait la comparaison entre les hausses du coût de la vie dans divers pays, y compris la Grande-Bretagne, et le Canada, il n'a pas comparé les taux de chômage, parce qu'ils n'étaient pas disponibles, a-t-il répondu lorsqu'on lui a posé des questions à ce sujet.

Or, il se trouve que j'ai ces renseignements ici. Je les ai puisés dans l'Annuaire statistique de l'Organisation internationale du travail pour 1969, et les taux de chômage saisonnier y sont. On y trouve le pourcentage des effectifs ouvriers en chômage en 1969, et voici les pourcentages de certains des pays les plus industrialisés du monde occidental: la Nor-

vège, 0.6 p. 100; l'Allemagne, 0.5 p. 100—autrement dit, ½ p. 100; la Hollande, 0.9 p. 100; la Nouvelle-Zélande, 1.3 p. 100; l'Australie, 1.4 p. 100; le Danemark, 1.6 p. 100; la Suède, 1.9 p. 100.

Au Royaume-Uni, pays qui, d'après le ministre, a subi une hausse du coût de la vie supérieure à celle du Canada, le taux de chômage en 1969 était de 2.2 p. 100. En Finlande, le taux était de 2.3 p. 100; en Italie, 3.1 p. 100; en Belgique, 3.3 p. 100; et aux États-Unis, 4.1 p. 100. Au Canada, et j'espère que le ministre m'écoute, le taux est de 4.6 p. 100, soit le plus élevé de tous ces pays. Est-il étonnant que les chefs des deux principales fédérations ouvrières aient rejeté la politique du gouvernement?

Ce rejet tient à d'autres raisons que le chômage. Premièrement, ces organismes ont rejeté la politique du gouvernement car, comme je l'ai déjà dit, elle mènerait inévitablement à l'aggravation du chômage. Le premier ministre lui-même réclamait une intensification du chômage en disant qu'il ne craignait pas un taux de chômage de 6 p. 100. Deuxièmement, les politiques de restriction du gouvernement n'accordent aucune protection à ceux qui ont le malheur de toucher un salaire bas, des revenus fixes, des pensions de retraite ou des prestations d'assistance sociale et qui, pour une raison ou pour une autre, sont enchaînés à un revenu fixe. Les politiques de restriction du gouvernement ne prévoient aucune protection pour eux.

Troisièmement, et c'est ici le point le plus important, la politique de restriction du gouvernement ne tient compte d'aucune source de revenu en dehors des salaires. J'ai défié à maintes reprises le président de la Commission des prix et des revenus, comme je défie le ministre, de me donner un seul exemple prouvant que le président de la Commission des prix et des revenus a fait appel à un groupe autre que celui des travailleurs, à une organisation comme l'Association canadienne des manufacturiers, la Chambre du Commerce du Canada, l'Association médicale canadienne, l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques ou toute autre organisation de ce genre, pour leur demander de pratiquer le genre de restriction qu'on impose aux chefs syndicaux de demander à leurs membres.

Qu'on me permette de dire un mot de certains groupes que je viens de mentionner. Les représentants de la profession médicale, qui ont assisté à la conférence et dont le ministre parle avec tant de fierté, ont dit que les médecins n'augmenteraient pas leurs honoraires. Et pourquoi ne s'y engageraient-ils pas? Y a-t-il un autre groupe au Canada qui a trouvé une telle mine d'or depuis deux ou trois ans, par suite de la mise en œuvre de régimes d'assurance maladie qui leur assurent le plein paiement de leur travail? Et leurs honoraires ont augmenté.

Si le ministre en veut la preuve, je puis la lui fournir. Les médecins de ma province, le Manitoba, ont haussé leurs honoraires de 50 p. 100 depuis deux ans. Y a-t-il un groupe de travailleurs dont le taux de rémunération a augmenté d'environ 50 p. 100 pendant cette période? Les médecins ont certes pu proposer de ne rien changer. Après avoir volé l'oiseau, ils ferment la cage. La situation est la même pour les ingénieurs. Qu'on me permette d'apporter encore quelques exemples, monsieur l'Orateur.

Le *Globe and Mail* publiait en février dernier un rapport préparé par H. V. Chapman and Associates Ltd. sur le nombre proportionnel des administrateurs qui gagnent plus de $20,000, traitement et boni compris. Leurs revenus ont augmenté de 9 p. 100 en 1969 au regard de 1968, et, en 1967 et 1966, ceux-ci ont enregistré des hausses semblables. Autrement dit, au cours de ces quatre années, les revenus des administrateurs ont augmenté de 40 p. 100. Le président de la Commission des prix et des revenus n'a pas, que je sache, fait la leçon aux présidents de la Chambre du commerce du Canada et de l'Association des fabricants du Canada quant à la nécessité de contenir les traitements des administrateurs.

Les professeurs de l'Université de Toronto ont obtenu pour l'an prochain une hausse unilatérale de traitement, annoncée le 25 avril cette année, qui est de 10 p. 100. A l'université York, les professeurs bénéficieront l'an prochain d'une hausse de 14 p. 100. Je ne prétends pas que ce soit excessif, mais ni le gouvernement ni le président de la Commission des prix et des revenus n'ont, sauf erreur, demandé aux présidents des universités canadiennes de maintenir le *statu quo*.

Examinons les traitements versés aux hauts fonctionnaires, ces gens qui conseillent le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Le traitement du gouverneur de la Banque du Canada a été porté récemment de $50,000 à $75,000 par année.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Un peu de modération.

M. Orlikow: Le gouvernement préfère autant que possible ne pas divulguer des faits de ce genre, mais je présume qu'en plus de la hausse de traitement, le gouverneur de la Banque a obtenu un hausse correspondante de ses prestations de pension. Lorsque le gouverneur de la Banque du Canada exhorte les

simples travailleurs à faire preuve de retenue, je lui conseille de commencer à manifester lui-même une certaine retenue. Le sous-ministre des Finances est censé avoir déclaré qu'il appuyait les politiques restrictives du gouvernement. Le 1er septembre 1963, le sous-ministre des Finances recevait $24,000 par année. En septembre 1969, le même sous-ministre recevait de $37,000 à $40,000. Ce relèvement, sur une période de sept ans, dépasse de beaucoup ce que le travailleur moyen aurait obtenu.

• (4.20 p.m.)

Le 1er septembre 1967, le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien recevait un traitement de $26,500. Il reçoit maintenant entre $35,000 et $37,000 par année. C'est une forte augmentation en trois ans. Et c'est ainsi sur toute la ligne. Les sous-ministres font de bonnes affaires. Je ne m'en plains pas. La plupart d'entre eux valent probablement ce qu'on leur paie. D'autre part, à mon avis, ceux qui peuvent se le permettre devraient être les premiers à faire preuve de modération. Si nous voulons que les ouvriers en fassent preuve, il nous faut leur donner l'exemple. Et ceux qui formulent la politique ne le font pas.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a dit ne pouvoir comprendre le programme et les politiques du NPD face à l'inflation actuelle. Ce n'est pas difficile à comprendre, mais le ministre ne veut pas écouter. Nous rejetons la politique gouvernementale de restrictions volontaires dans la lutte contre l'inflation au Canada. A notre avis, cette politique est vaine. Et en disant cela, nous nous faisons l'écho des meilleurs conseillers, certains des économistes, enseignants et professionnels, les plus éminents au pays.

J'aimerais citer un extrait du dernier relevé annuel du Conseil économique du Canada. Ce n'est pas le NPD qui a nommé ce conseil. C'est le gouvernement qui l'a créé. Le premier ministre actuel en a nommé certains membres. Je cite:

> Il est concevable que de nouvelles restrictions fiscales et monétaires puissent entraîner uniquement un chômage plus élevé et un ralentissement économique, dont les effets sur la hausse actuelle des prix et des coûts ne seraient qu'accessoires.

Ce rapport a été publié en septembre dernier. Je fais remarquer au ministre que les membres du Conseil économique ont su prévoir diablement mieux les événements que le gouverneur de la Banque du Canada, le président de la Commission des prix et des revenus et le sous-ministre des Finances, dont le gouvernement suit le conseils. Il ne tient pas à suivre ceux du Conseil économique qu'il a créé.

Je tiens à consigner au compte rendu des commentaires des meilleurs économistes du pays. On lisait dans un article paru dans le *Star* de Toronto du 20 avril 1970:

> Selon l'économiste de Montréal, M. Jack C. Weldon, ...

professeur à l'Université McGill,

> ... cette politique a abouti à un taux de chômage de 12 p. 100 pour les francophones de sexe masculin du Québec.
>
> Cela va se traduire, au dire du professeur de l'Université McGill, par des voix pour le parti québécois et les créditistes au cours des élections générales du 29 avril au Québec, et va menacer du même coup la stabilité politique sur le plan national.

Curieuse coïncidence que je prenne la parole justement le 29 avril. Je me demande si le ministre de la Consommation et des Corporations va essayer de deviner, publiquement ou privément, combien de centaines de milliers de votes vont aller au parti québécois aujourd'hui, à cause des stupides politiques de restriction du gouvernement actuel, qui prétend vouloir un Canada uni. Le professeur Weldon ajoute, et je cite:

> Le gouvernement a consenti à laisser son prestige dépendre d'un objectif qui n'avait pas sa raison d'être et qu'on ne pouvait atteindre, soit la destruction de l'inflation ... et il a renoncé à son pouvoir d'atteindre un objectif très important: un niveau raisonnable d'emploi ...

Le sénateur Lamontagne, ancien ministre, qui a fait partie de bien des commissions royales d'enquête, prononçait récemment un discours à Toronto. Le *Star*, de Toronto, publiait à ce sujet ce que voici:

> Le sénateur Maurice Lamontagne, économiste et ancien secrétaire d'État libéral, a réaffirmé hier soir ce qu'il disait à Toronto le mois dernier, que les politiques d'Ottawa étaient une preuve, à ses yeux, d'une «inconsciente impudence» puisqu'elles ont surtout pour effet «de diminuer l'emploi et de ralentir le développement des secteurs les plus faibles de notre économie».

Et plus loin:

> Mme Rosalind Blauer, professeur adjoint d'économique à l'Université Brock, de St. Catharines, n'est pas d'accord non plus avec l'analyse du chômage de M. Trudeau.
>
> Selon elle, le Canada obtient très peu d'avantages au point de vue de la stabilité des prix pour les sacrifices importants de production et les lourdes pertes sur le plan social qu'il s'impose.
>
> Elle soutient que les pensionnés et les bénéficiaires des services sociaux sont les seules victimes réelles de l'inflation et que le gouvernement pourrait indemniser ces groupes à relativement peu de frais pour le reste des contribuables.

C'est une proposition concrète. Naturellement, le gouvernement n'en tiendra pas compte parce qu'elle ne s'intègre pas à sa doctrine économique genre Hoover. A nos yeux, la Commission des prix et des revenus n'est que le paravent du gouvernement. Nous croyons que le président a renoncé au droit d'être considéré comme une personne objec-

tive et honnête chargée d'aplanir les graves difficultés sociales et économiques du pays. A notre avis, les travaux actuels de la Commission n'ont aucun effet sur l'inflation. Le gouvernement se sert de la Commission pour faire et dire des choses qu'il n'a pas le courage d'accomplir. La Commission préconise la modération surtout, sinon exclusivement, dans les salaires et non pas dans d'autres sources de revenus comme les traitements, les loyers et les dividendes. Nous croyons que le résultat de la conférence sur la stabilité des prix que la Commission a tenue avec le commerce et l'industrie a été une fumisterie totale. Le ministre a parlé des résultats en termes chaleureux.

A mon avis l'engagement que le ministre a obtenu des chefs de l'industrie de maintenir les prix en deçà de l'augmentation des coûts était conditionnel au point d'être presque totalement inefficace. Examinons certains des résultats obtenus avant et depuis que la Commission a tenu cette conférence. Dans la question que je posais au ministre plus tôt, j'ai évoqué ce qui était arrivé au prix du cuivre. Depuis le 1er janvier 1969, le prix du cuivre a augmenté de 30 p. 100 pour les consommateurs canadiens. Le cuivre entre dans la fabrication de presque chaque produit de l'industrie canadienne. Si la question n'était pas tellement grave, on pourrait rire d'entendre le gouvernement s'enorgueillir de ce qu'il a fait pour contenir le prix du cuivre.

Je désire maintenant parler du prix du nickel, qui a augmenté l'an dernier de plus de 25 p. 100. Qu'est-il arrivé lorsque l'augmentation a été annoncée? La Fraternité des travailleurs de l'acier d'Amérique, qui représente presque tous, sinon tous, les travailleurs engagés dans la production du nickel, a prié la Commission des prix et des revenus de tenir des audiences. Son invitation a été rejetée et méconnue. J'aimerais rappeler exactement ce qui s'est produit. Je lis un extrait du numéro de décembre 1969 de *Steel Labor*, publication officielle de la Fraternité des ouvriers unis de l'acier d'Amérique:

La Commission des prix et des revenus d'Ottawa continue son «enquête» semi-privée sur les majorations du prix de l'acier et les augmentations de salaires, mais elle a complètement cédé devant l'augmentation colossale de 25 p. 100 des prix de l'International Nickel.

Après sa visite «privée» des acieries du Canada, la Commission des prix et des revenus a convoqué les représentants des travailleurs de l'acier à une conférence le jeudi 13 novembre. Accompagné du secrétaire, M. Dodge, et du directeur de la recherche, M. Russ Bell, du Congrès du Travail du Canada, le groupe des travailleurs de l'acier, composé du directeur national, M. Mahoney, du directeur de la recherche, M. Milling, et du directeur adjoint de la recherche, M. Norton, a refusé de participer aux entretiens à moins que les discussions ne soient enregistrées en détail par un sténographe judiciaire.

[M. Orlikow.]

• (4.30 p.m.)

Le ministre doit comprendre qu'avec l'expérience qu'ils ont déjà de la Commission des prix et des revenus, ils ne soient pas disposés à obtempérer en dehors de la présence d'un sténographe judiciaire afin de s'assurer que le communiqué public sera honnête.

Les travailleurs de l'acier ont accepté de fournir des détails sur l'amélioration de la productivité et du coût de la main-d'œuvre à condition que ces renseignements soient rendus publics. On en a communiqué des exemplaires aux aciéries. Celles-ci n'ont pas fourni de données similaires au syndicat et les détails des discussions avec l'industrie de l'acier n'ont pas été publiés.

La véritable dérobade du gouvernement fédéral s'est produite lorsqu'après avoir déclaré que le récent accord sur les traitements étaient «inflationniste» la super-société INCO a refusé de se joindre à une requête des syndicats demandant une enquête sur les prix et les salaires, puis a annoncé une augmentation de prix massive: 25 p. 100. Lorsque le directeur de district, M. Sefton, demanda à Ottawa d'enquêter sur la situation, le gouvernement s'est empressé de faire marche arrière.

D'après une évaluation sommaire, le coût du récent accord serait inférieur à 86 millions de dollars (canadiens).

Cette hausse a été plus que contrebalancée par l'augmentation de 9c. livre annoncée par l'INCO avant la négociation collective de 1969. Ajoutées à la dernière augmentation, ces deux majorations de prix devraient se traduire pour l'INCO par un revenu supplémentaire évalué à plus de 700 millions de dollars (canadiens) au cours de la période du contrat, soit une somme nette suffisante pour financer la plus grande partie du programme d'expansion internationale qu'envisage la société pour la même période.

Vous le voyez, monsieur l'Orateur, une augmentation de salaire de 86 millions de dollars provoque une majoration de prix qui rapportera 700 millions à la société. Que fait le gouvernement à ce sujet? Que fait la Commission des prix et des revenus? Rien du tout. Comment s'étonner dès lors que les syndicats soient mécontents? Comment s'étonner qu'ils rejettent les appels de la Commission des prix et revenus?

On nous a parlé des banques. Lors de la conférence, elles ont accepté de ne pas augmenter leurs taux d'intérêt. Les taux d'intérêt sur les prêts bancaires n'ont jamais été aussi élevés qu'ils le sont aujourd'hui. Je voudrais qu'on sache quelle est la situation des banques, et je cite un extrait du *Globe and Mail* du 25 février 1970.

Le profit global—après le paiement des taxes et les provisions pour les pertes—des sept grandes banques à charte, au cours de l'année qui s'est terminée le 31 octobre 1969, a dépassé 157 millions de dollars. L'augmentation était de 26.5 p. 100 sur l'année précédente, alors que, pour celle-ci, l'augmentation était de 13 p. 100 par rapport à l'année financière 1967.

Ces chiffres représentent une augmentation de 40 p. 100 en deux ans. Est-il étonnant que les banques aient consenti très promptement

aux restrictions? Pourquoi ne le feraient-elles pas? Elles ont déjà complètement dépouillé les Canadiens. Je pourrais poursuivre sur la façon dont les maisons Eaton et Simpson ont accru les frais du crédit, et le reste. C'est pourquoi les syndicats, les économistes et le Nouveau parti démocratique rejettent le travail de la Commission des prix et des revenus. Elle poursuit ses enquêtes en secret. Les travailleurs de l'industrie ou les consommateurs intéressés n'ont pas la chance d'examiner les livres ou les mémoires qui lui sont présentés.

Soit dit en passant, on ne demande de mémoires qu'après l'annonce des hausses de prix et leur entrée en vigueur. La procédure de révision établie par la Commission penche lourdement en faveur de l'industrie et des groupes commerciaux. Un fonctionnaire de l'industrie en cause a été prêté à la Commission pour effectuer l'analyse exigée. Autrement dit, on peut dire à un bandit: Venez, regardez les livres et dites-nous si vous enlevez de l'argent de la caisse. Y a-t-il quelque chose de plus ridicule?

Enfin, les rapports de la Commission ne renferment pas de documentation détaillée permettant de les analyser. Les députés le savent, la Commission a fait une étude sur la hausse des prix du fer blanc. Le rapport indique que les compagnies peuvent hausser leurs prix et néanmoins observer à la lettre la formule de restriction des prix à laquelle elles ont acquiescé et dont le gouvernement et la Commission sont tellement fiers; elles peuvent encore procéder aux augmentations de prix qu'elles ont en tête, augmentations inflationnistes, au dire de la Commission. Cependant, on ne peut rien faire.

Le ministre prétend ne pas comprendre ce que les membres de notre parti proposent. J'ai l'intention d'expliquer nettement ce qu'est notre politique, et même le ministre pourra comprendre, pourvu qu'il ait fait la 3e année dont parlait tout à l'heure le député de York-Nord (M. Danson). Nous réclamons le démembrement de la Commission des prix et des revenus. Nous proposons de la remplacer par une commission chargée de régir les prix des denrées d'importance névralgique et fondamentale pour les Canadiens et d'imposer en même temps des restrictions sur les revenus de toutes sortes, non seulement sur les salaires, comme le voudrait surtout, semble-t-il, le président actuel de la Commission des prix et des revenus.

Afin d'assurer une répartition équitable du revenu et de faire en sorte que les sacrifices, au besoin, soient le fait de toutes les classes de la société et non pas uniquement des pauvres, nous proposons une politique globale de revenus, touchant les revenus de toutes sortes, notamment les bénéfices, loyers, intérêts, honoraires, et revenus d'entreprises non constituées en sociétés. Si nous avions une politique de ce genre, le gouvernement n'aurait pas tant de mal actuellement à s'assurer l'appui du mouvement syndical. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre ont critiqué le mouvement syndical, parce que son mémoire de cette année n'était pas pratique, mais négatif, et se bornait à critiquer.

Il ne m'appartient pas de défendre le mouvement syndical; je suis sûrement l'un de leurs porte-parole compétents. Mais il me semble important d'examiner les mémoires du Congrès du travail du Canada, présentés en 1968 et en 1969. On y trouverait sûrement des suggestions pour une politique des revenus. Autrement dit, le Congrès du travail dit ceci: Si le gouvernement impose des restrictions aux autres formes de revenu, alors lui, le Congrès, serait disposé à appuyer l'application de restrictions aux augmentations de salaires des ouvriers syndiqués. J'imagine qu'il s'est lassé. Il a constaté que le gouvernement n'était pas intéressé, qu'il n'était pas disposé à serrer la vis dans le cas de ceux dont les traitements augmentent rapidement ou des hommes d'affaires qui font plus d'argent chaque année, qui peuvent déduire toutes sortes de frais dans leurs déclarations d'impôts sur le revenu, alors que le travailleur ne peut le faire. Le Congrès a constaté que le gouvernement n'était pas prêt à imposer des restrictions aux traitements des travailleurs intellectuels que j'ai mentionnés. Le gouvernement ne tient qu'à les imposer aux salaires des ouvriers, et voilà pourquoi le CTC n'appuie pas sa politique de revenus. Une politique globale des revenus, telle que nous la proposons, doit prévoir un revenu garanti pour éviter les injustices et les privations. Elle doit tenir compte de la triste situation des petits salariés, des disparités qui existent entre les diverses catégories d'employés et la hausse du coût de la vie.

• (4.40 p.m.)

Je voudrais en terminant dire au ministre que s'il veut savoir ce que le Nouveau parti démocratique pense des mesures précises qui devraient être prises pour résoudre les problèmes des années 70, il n'a qu'à se reporter au rapport minoritaire préparé par les membres néo-démocrates qui faisaient partie du comité des finances, du commerce et des questions économiques, lorsque ce comité a étudié la question des taux d'intérêt. Je voudrais consigner très brièvement certaines mesures proposées.

1. Nous devrions indemniser immédiatement les victimes de l'inflation en s'assurant que les prestations sociales augmentent au moins aussi rapidement que l'indice du coût de la vie:

—en abolissant le plafond de 2 p. 100 l'an imposé par le gouvernement libéral quant à la hausse des pensions de vieillesse et des prestations accordées aux termes du régime de pensions du Canada.

—en augmentant régulièrement le salaire minimum et les prix de soutien accordés pour les produits agricoles et autres produits de base.

—en exigeant que les régimes privés de pensions soient fondés sur les années les mieux rémunérées et indexés sur le coût de la vie.

2. Des mesures immédiates s'imposent visant le contrôle de l'attribution du crédit par le régime financier du Canada.

Ce qui voudrait dire que les programmes qui présentent un avantage social seraient dotés des sommes nécessaires, et non seulement les plus rémunérateurs.

3. Il faut mettre un terme aux bénéfices que font les institutions financières en exigeant des taux d'intérêt plus élevés.

J'ai déjà donné des exemples de ce qui advient des bénéfices réalisés par les banques.

4. En vue de contrôler les bénéfices des institutions financières, les taux d'intérêt et l'attribution du crédit, et pour donner à la banque centrale un levier de commande pour diriger de plus près le régime financier, nous proposons que toutes les institutions financières qui se livrent au commerce bancaire soient réglementées par la Banque du Canada, qu'elles soient constituées en vertu de lois fédérales ou provinciales.

5. Comme nous l'avons dit plus haut, un des domaines où la structure actuelle des institutions a été la cause de hausses des prix au Canada réside dans nos relations commerciales avec le reste du monde. Pour nous donner une plus grande liberté d'action en attendant que le système monétaire mondial soit plus souple, nous proposons que le Canada adopte immédiatement un taux de change flottant.

6. Étant donné que les frais de publicité et de lancement contribuent à l'inflation en faisant grimper les coûts et les prix de bon nombre de produits de consommation, lesquels, à leur tour, stimulent l'expansion du crédit, etc., un impôt sur la publicité et la promotion serait très utile.

7. Nous nous opposons à l'état de choses actuel où le capital social, et non le capital privé, doit supporter la majeure partie du fardeau que l'inflation impose au marché des capitaux à long terme.

Le ministre a signalé que, lors de la conférence sur l'inflation convoquée par le gouvernement fédéral, les provinces s'étaient ralliées aux avis de celui-ci. Je ne veux pas dire que le ministre ne disait pas la vérité, mais il serait sûrement exagéré de prétendre que quiconque a lu le mémoire du gouvernement du Manitoba, qui insistait sur la nécessité de secourir les personnes dans le besoin et de servir le bien et les intérêts publics avant le bien et les intérêts privés, accepte le programme du gouvernement fédéral. Je ne veux pas être antiparlementaire, mais j'affirme que ce serait là altérer la vérité.

[M. Orlikow.]

Sur ce, je propose un amendement à la motion du ministre afin d'en modifier deux aspects. Nous proposons d'abord que le Sénat soit exclu du comité et, ensuite, que les pouvoirs du comité soient élargis considérablement. Sans entrer dans les détails—quelques-uns de mes collègues qui prendront la parole après moi donneront des explications—disons que, pour des raisons évidentes, nous nous opposons à ce que le comité comprenne des membres du Sénat. A notre avis, il est évident et les faits prouvent qu'il existerait un conflit d'intérêts manifeste dans le cas de bien des sénateurs. Nous croyons difficilement que ceux qui sont membres du conseil d'administration de sociétés industrielles et financières canadiennes se feront un devoir de protéger les intérêts du consommateur canadien. Permettez-moi de donner un exemple. Le président du comité sénatorial des banques, le sénateur Hayden, est administrateur de plus d'une douzaine de sociétés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Orlikow: Puis-je prendre le temps de présenter mon amendement, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Je dois demander si la Chambre consent à l'unanimité à ce que le député propose son amendement.

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Pour les raisons que j'ai mentionnées, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie la motion, *a*) en supprimant les mots «mixte» et «du Sénat et» à la première ligne, *b*) en supprimant les mots «parlementaire mixte» à la deuxième ligne, *c*) en insérant, à la troisième ligne, après le mot «nommé», les mots «pour faire enquête et rapport sur les tendances du coût de la vie au Canada et sur les facteurs qui peuvent l'influencer et», *d*) en supprimant, à la douzième et à la treizième lignes, les mots «agissent au nom de la Chambre comme membres dudit» et en y substituant les mots «constituent ledit», *e*) en substituant un point au point-virgule, après le mot «témoignages», à la seizième ligne, en supprimant le mot «et» à la fin de ladite ligne et en supprimant le dernier alinéa de la motion.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne sais quelle décision Votre Honneur rendra à propos de cet amendement, mais comme il est cinq heures moins dix et que le député de Peace River s'impa-

tiente, je me demande si on ne pourrait pas remettre à plus tard la décision à l'égard de ces deux amendements. Je les crois tous deux irrecevables et sans aucun rapport avec la motion dont la Chambre est saisie; je dirai pourquoi plus tard. Dans les dix minutes qui nous restent...

M. Baldwin: Nous continuons jusqu'à 6 heures. Il n'est pas prévu d'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Basford: Je regrette.

M. l'Orateur suppléant: Voici ma proposition. Je pense que cette fois je serai en mesure de rendre une décision à propos de l'amendement proposé par le député de Wellington-Grey. Je réserverai ma décision quant au second amendement, bien qu'après en avoir lu les grandes lignes, j'estime qu'il soulèvera les mêmes objections. Cependant, vu sa complexité et par souci d'équité envers le député de Winnipeg-Nord, je voudrais l'examiner tout aussi attentivement que le premier amendement. Si la Chambre est prête à entendre ma décision quant au premier amendement, je la rendrai maintenant, à moins que certains députés ne veuillent soulever des questions de procédure.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire juste quelques mots au sujet du premier amendement, car j'ai envisagé une objection sous un angle différent de celui de la présidence. Si Votre Honneur est sur le point d'évoquer la question de savoir si l'amendement s'écarte de l'objet de la motion initiale, je voudrais traiter moi-même ce point pendant quelques instants. Je pourrais me contenter de dire que si Votre Honneur est bien au courant, et je n'en doute pas, des attributions de la Commission des prix et des revenus—que tous les Canadiens connaissent par cœur—il se rendra compte que ces attributions sont si vastes, en ce qui a trait à tout le problème de l'inflation et du coût de la vie, que tout comité spécial de la Chambre et du Sénat qui étudierait les rapports de la Commission des prix et des revenus, serait visé directement, au cours de son examen des questions qui retient l'attention de la Commission, par les mots additionnels proposés par le député de Wellington-Grey et qui sont: «d'étudier les causes, les mécanismes et les conséquences de l'inflation».

• (4.50 p.m.)

Cest la mission que la Commission des prix et des revenus s'est vue confier par décret du conseil, et selon le mandat qu'on lui a, je crois, attribué par la suite. En conséquence, quand le comité spécial recevra ses rapports, il sera tenu de les étudier à fond et son champ d'enquête sera assez vaste pour englober les éléments qu'a mentionnés mon honorable, docte et distingué collègue de Wellington-Grey, soit les causes, les mécanismes et les conséquences de l'inflation. On devrait pouvoir supposer que ce passage a toujours fait partie de la motion originale. Mon honorable ami ne fait que corriger l'omission dont ont été coupables les rédacteurs du texte et y introduit les points qui intéresseront le comité mixte s'il est effectivement établi.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, nous pensons que notre position serait que l'amendement est irrecevable parce qu'il n'est pas pertinent à la motion proposée par le député conformément au commentaire 203 de la quatrième édition de Beauchesne. On serait justifié de demander pourquoi il n'y a pas d'enquête générale et pour quelle raison le comité doit se limiter aux rapports de la Commission des prix et des revenus.

Si l'amendement était jugé acceptable, j'en débattrais les avantages et les désavantages. Il me semble cependant que de le reconnaître pertinent et recevable reviendrait à dire, dans le cas hypothétique d'une motion visant à la formation d'un comité en vue de l'étude d'un rapport annuel du CN, que le comité devrait être autorisé à examiner la politique générale des transports au Canada. Cela n'aurait pas de rapport avec l'étude d'un rapport annuel du CN par un comité. Les mêmes observations s'appliqueraient si on renvoyait le rapport annuel d'Air Canada à un comité et que quelqu'un proposait d'examiner l'ensemble de la politique des transports aériens au Canada. Je ne trouverais pas la motion pertinente à l'étude du rapport. A mon avis, la motion est irrecevable parce qu'elle déborde la motion originale et qu'elle ne s'y rapporte pas.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, bien que je sois intervenu antérieurement et que j'aie manifesté mon appui pour cet amendement du point de vue de la procédure—et, quant à cette question, j'en appuie aussi le fond—j'aimerais dire quelques mots avant que la présidence ne rende sa décision. Le ministre de la Consommation et des Corporations a eu, à tout le moins, l'amabilité de dire clairement pour quelle raison l'amendement est antiré-

glementaire à ses yeux. Il dit qu'à son sens il est antiréglementaire parce qu'il n'a rien à voir avec la motion que nous examinons. J'ai vraiment de la peine à saisir pourquoi une enquête sur les causes, la genèse et les conséquences de l'inflation n'aurait rien à voir avec les rapports de la Commission des prix et revenus. Mais, pour l'amour du ciel, que fait donc au juste cette commission sinon des études relatives précisément à ce domaine?

Peut-être, monsieur l'Orateur, pourrais-je prendre un instant pour faire consigner la partie appropriée de la motion originale et ensuite son texte remanié si l'amendement était accepté. La motion originale demande qu'un comité soit nommé pour étudier les rapports de la Commission des prix et revenus et autres rapports ou communications connexes qui peuvent être renvoyés au comité. Si l'amendement du député de Wellington-Grey était accepté la motion demanderait qu'un comité soit nommé pour faire enquête sur les causes, les mécanismes et les conséquences de l'inflation et pour étudier les rapports de la Commisson des prix et revenus et autres rapports ou communications connexes qui peuvent être renvoyés au comité. Il me semble que l'insertion des termes proposés à la Chambre par le député de Wellington-Grey ne violerait en rien la règle de la pertinence. Si mon honorable ami devait dire que ce passage est inutile, car ces pouvoirs sont accordés en fait, il pourrait marquer un point, mais cela ne changerait rien je pense à la validité sous l'angle de la procédure.

D'un autre côté, il semble évident que ce que le député de Wellington-Grey cherche est pertinent à ce que nous étudions dans la motion du ministre de la Consommation et des Corporations. J'aimerais prendre un moment de plus pour citer les commentaires de Beauchesne auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure. Je signale à Votre Honneur le commentaire 201 qui explique la raison d'être générale des amendements et qui dit ceci, au dernier paragraphe au haut de la page 173:

On peut modifier une motion *a*) en retranchant certains mots, *b*) en retranchant certains mots que l'on remplace par d'autres mots, *c*) en insérant ou ajoutant d'autres mots.

Aucun problème ici. Le député de Wellington-Grey se prévaut de la partie *c*) et propose d'insérer certains autres mots. Je me rends compte qu'il faut lire cela à la lumière des autres dispositions sur le sujet. Le commentaire 203(1) dit:

Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement. Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question soit à une proposition d'amendement doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Si j'ai lu la motion telle qu'elle serait une fois modifiée, c'est pour montrer qu'elle serait tout à fait pertinente et intelligible. Nous passons ensuite à l'autre partie du commentaire 203(1) qui stipule:

Selon la règle de pertinence relative aux amendements, ceux-ci sont admissibles s'ils portent sur la même question que celle de la motion initiale, s'ils portent sur autre chose, ils ne le sont pas.

Vient ensuite un court passage sur les exceptions concernant les amendements présentés au comité des subsides ou au comité des voies et moyens. On pourrait supprimer cette phrase des éditions ultérieures de Beauchesne en permettant à celui que cela intéresse d'en prendre note. Ensuite je vous signale qu'il y a d'autres observations. Par exemple, le commentaire 203(5) dit ceci:

Un amendement a déjà été déclaré irrecevable parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

Cette motion ne soulève pas une nouvelle question. Elle cherche simplement à bien préciser que le comité, en étudiant les rapports de la Commission des prix et des revenus, est autorisé à examiner ce qui fait partie de sa tâche, c'est-à-dire les causes, les mécanismes et les conséquences de l'inflation.

• (5.00 p.m.)

En conséquence, il me semble, en effet, que cet amendement devrait être accepté. Si j'insiste un peu, c'est parce que j'ai vu bon nombre de tentatives pour amender des motions portant création de comités échouer pour des raisons de procédure. Il n'est pas juste, je pense, compte tenu des principes ou des mécanismes parlementaires, que face à une proposition visant à établir un comité—la proposition étant faite par le gouvernement—nous n'ayons pas d'autre choix que de l'accepter ou de la rejeter, sans pouvoir la modifier une fois que la Chambre en a été saisie. Je voudrais revenir au commentaire 201, dont je cite le passage suivant:

Une proposition d'amendement peut avoir pour but d'apporter à une question les modifications qu'il faut pour lui assurer l'appui de ceux qui, si les modifications n'étaient pas faites, se verraient dans l'obligation ou de voter contre ou de s'abstenir de voter, ou de présenter à la Chambre une autre proposition qui irait à l'encontre, en partie ou en totalité, de la question initiale.

Je le répète, j'estime que la procédure parlementaire ne stipule pas lorsque le gouvernement a proposé la création d'un comité et établi son mandat, qu'on n'ait pas d'autre choix que de voter pour ou contre. Je conviens avec le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) qu'il y a des limites, et que si l'on propose de discuter certains aspects du CN on ne doit pas y mêler le CP. Je ne suis pas d'accord avec lui sur ce qu'il n'accepterait pas de comprendre sous cette rubrique, mais je conviens qu'il y a des limites. Par contre, l'amendement proposé par le député de Wellington-Grey reste bien en deçà de ces limites. Je ne veux pas dire que mon argumentation comporte un point faible par rapport à celle du député de Peace River. Je ne veux pas donner à croire que Votre Honneur puisse faire autrement que de déclarer cet amendement recevable. Mais j'aimerais signaler que s'il est déclaré irrecevable, il ne s'ensuit pas nécessairement que l'ensemble de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord est également irrecevable. Cet amendement ressemble à celui-ci par un côté, c'est-à-dire qu'il modifie la partie de la motion qui traite des attributions. Mais il comporte aussi autre chose, en ce qu'il propose qu'au lieu d'être un comité des deux Chambres, il s'agisse uniquement d'un comité des Communes.

J'espère donc, quelle que soit la décision de Votre Honneur—et j'espère qu'elle sera favorable—nous aurons l'occasion de revenir sur le côté procédure de l'amendement de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord.

M. l'Orateur suppléant: Je remercie les députés de leur apport. Je le répète, mes premiers doutes portaient sur le point central soulevé par les trois députés, à savoir, si l'amendement apporte un élément nouveau et important ou s'il ne s'agit que d'un développement. Au dire du député de Peace River, ce n'était qu'une élucidation de la motion, et il a appelé mon attention sur le mandat de la Commission des prix et des revenus. Malheureusement, je n'ai pas ici le détail des attributions de la Commission; je ne peux donc pas m'en servir pour décider du bien-fondé de l'amendement, du point de vue de la procédure.

Je dois dire que je comprends fort bien le point de vue du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), tel qu'il l'a exprimé dans sa proposition de caractère général tendant à ce que des amendements ne soient pas toujours écartés pour des raisons de procédure. Il pourrait y avoir des considérations supérieures, désignées sous le nom de processus politique, qui permettraient une plus grande flexibilité, et cela pourrait être un argument très valable. Mais il ne m'appartient pas de réaliser cela dans la pratique en rendant une décision. Il s'agit là de quelque chose sur quoi le comité de la Chambre aura à se prononcer et, à mes yeux, il s'agit d'un argument tout à fait valable. Il y a peut-être d'autres difficultés.

L'une des choses les plus difficiles qu'ait à faire une Orateur, c'est d'avoir à écarter des amendements proposés par des députés. Hélas, c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons de temps à autre et nous sommes tenus de nous inspirer des précédents et des textes que nous avons à notre disposition.

Pour décider si, en fait, c'est une question nouvelle ou une question de fond dont on aurait dû donner avis, ou un texte amplifié j'ai relu la motion dont la clause essentielle me semble la suivante:

> ...le comité parlementaire mixte de la stabilité des prix soit nommé pour étudier les rapports de la Commission des prix et revenus, et autres rapports ou communications connexes qui peuvent être renvoyés au comité,

Cela me semble une disposition très précise de la motion. L'amendement propose d'ajouter: «pour faire enquête sur les causes, les mécanismes et les conséquences de l'inflation»

Face à cela, et puisque je ne connais pas les attributions de la Commission des prix et des revenus, j'avais à décider s'il s'agissait là d'une nouvelle question de principe. Ayant décidé qu'il en était aussi, il m'était alors nécessaire de m'informer des décisions antérieures des orateurs et de consulter Beauchesne également. J'ai ici une décision qui combine à la fois les commentaires de Beauchesne dont j'allais me servir et les décisions antérieures. Voici une décision rendue par M. l'Orateur Michener le 7 décembre 1962, à la suite d'un rappel au Règlement soulevé par un éminent député de la province d'Alberta. Je vais lire certaines parties de sa décision.

> Pour ce qui est de la recevabilité de l'amendement, j'appelle l'attention de la Chambre sur le commentaire 291 de la quatrième édition de Beauchesne...

C'est justement le commentaire que je voulais évoquer à propos de cet amendement.

> ...qui se lit ainsi qu'il suit: «Lorsque la Chambre étudie une motion, dont il a été donné avis, tendant à la nomination d'un comité spécial, un député ne peut pas proposer un amendement visant à conférer au comité des pouvoirs plus étendus que ceux qui lui avaient été dévolus dans l'avis donné.»

Plus loin, M. l'Orateur Michener cite une décision antérieure de M. l'Orateur Macdonald et je voudrais que celle-là soit aussi consignée au compte rendu. La voici:

Je pourrais signaler à l'honorable député bien d'autres commentaires et de nombreuses décisions rendues par l'Orateur. Il y en a une de M. l'Orateur Macdonald qui figure à la page 243 des *Journaux* du 4 avril 1951. Il a statué que l'on ne peut proposer un amendement tendant à attribuer à un comité des pouvoirs plus étendus que ceux dont il est fait mention dans l'avis de motion.

Il y a une autre décision de M. l'Orateur Macdonald qui figure à la page 67 des *Journaux* du 2 novembre 1951. Voici ce qu'il a déclaré alors:

«J'ajoute que si le ministre lui-même proposait un amendement élargissant la portée de la résolution, je ne saurais en autoriser l'examen sans le consentement unanime de la Chambre.»

Il me semble que je dois aujourd'hui me conformer à un commentaire très semblable et je dois, bien qu'à regret, décider que l'amendement est inadmissible pour les raisons que j'ai données.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dois-je alors supposer que Votre Honneur va réfléchir à l'amendement du député de Winnipeg-Nord?

M. l'Orateur suppléant: Comme je l'ai dit plus tôt, par courtoisie envers le député de Winnipeg-Nord, je devrais accorder au moins autant de considération à son amendement que j'en ai donné au premier, et je serai plus tard en mesure de rendre une décision à propos de la motion dont la Chambre est saisie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme elle renferme deux sujets, vous devriez peut-être l'étudier deux fois plus.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je réfléchirai à la remontrance de Votre Honneur. Je me rends compte dans quel sens vous inclinerez pendant l'étude de l'amendement.

Votre Honneur constatera que je me suis levé très lentement. Je pensais qu'il y aurait sûrement un député ministériel qui viendrait à la rescousse du ministre. Il est assis là-bas, délaissé, solitaire et isolé. Il y a à la Chambre huit députés ministériels; il n'y en a jamais eu autant cet après-midi durant l'examen de cette motion, et pas un d'entre eux n'a jugé bon de prendre la parole pour appuyer la proposition que le ministre a présentée à la Chambre. Nous avons aperçu tantôt le député de York-Est (M. Otto). Nous voyons maintenant le député de York-Ouest (M. Givens) ainsi que le député de York-Centre (M. Walker). Les députés qui viennent de cette région où on s'intéresse vraiment à l'effet de l'inflation prendront sûrement la parole avant la fin du débat pour nous dire qu'ils appuient cette proposition inusitée et extraordinaire que renferme la motion du ministre.

[M. l'Orateur suppléant.]

• (5.10 p.m.)

Or je le répète, je suis simplement renversé de constater que le ministre ne peut, en ce moment, trouver d'appuis dans son propre parti en faveur de cette motion. C'est peut-être, entre autres raisons, que la motion est une fraude en quelque sorte, comme le ministère dont le ministre a l'honneur d'être le titulaire. Sauf ces aspects orthodoxes qui ont déjà fait auparavant le sujet d'autres activités ministérielles, j'ai l'impression qu'il s'agit d'un ministère conçu dans la fraude, né dans la honte, et nourri dans l'hypocrisie. Pendant tout ce temps, le ministre et son prédécesseur, qui le premier a attiré l'attention du public et de la Chambre sur ce ministère, ont tenté de convaincre la population qu'il remplissait une fonction, qu'il guiderait le pauvre malheureux consommateur dans le dédale de tous les problèmes qui pourraient le confronter au cours des quelques prochaines années.

Monsieur l'Orateur, c'est un ministère qui cherche à obtenir par de faux-semblants 10 millions de dollars de la population du Canada—le ministère des faux-semblants au rythme de 10 millions de dollars—et j'exclus naturellement de ses prévisions budgétaires les postes qui se rapportent à d'autres fonctions orthodoxes ou régulières du ministère et dont s'occupaient antérieurement d'autres ministères. En consultant le rapport annuel, j'ai découvert que l'une des principales additions se trouvait sous la rubrique «Ministère de l'information et des relations publiques». Je cite:

Au cours de l'année financière 1968-1969, le service des renseignements et des relations publiques a ajouté deux éléments à son organisation. Un service des relations des media et un service d'éditorial.

Le service des relations des media a été établi pour coordonner les relations avec tous les organes d'information du Canada grâce à des rencontres continues avec les membres de ces organes, des conférences de presse, des entrevues, des communiqués officiels et une documentation sur l'activité législative et les travaux du ministère.

Cela se poursuit sur quatre ou cinq autres paragraphes. C'est une excellente preuve à l'appui des accusations que j'ai portées contre le ministre, pas à titre individuel, pas en sa qualité de député, mais quant à la responsabilité qui lui incombe d'administrer les affaires de ce ministère, qui n'ajoute rien à la protection des consommateurs du pays. Monsieur

l'Orateur, ces observations ont été insérées dans la motion dont nous sommes saisis, appuyées et renforcées par le fait que le ministre a refusé d'accepter ma proposition de bien vouloir consentir à incorporer dans la motion l'amendement proposé par le député de Wellington-Grey (M. Howe).

Votre Honneur a rendu une décision sur cet amendement. Naturellement, nous acceptons la décision, mais je le répète, il est loisible au ministre, s'il veut un comité qui accomplira un travail précieux et utile, de considérer l'amendement d'ici la fin du débat, en se livrant à la réflexion et à la méditation, de sorte qu'il pourrait bien décider que l'amendement proposé par le député de Wellington-Grey renforcera et raffermira cette motion particulière. Dans sa teneur actuelle, monsieur l'Orateur, après le rejet de cet amendement, je ne vois pas que ce comité puisse avoir quelque utilité. La motion conçue ainsi:

Qu'un comité mixte spécial ... soit nommé pour étudier les rapports ...

Le mandat se limite à l'examen des rapports.

... les rapports de la Commission des prix et revenus ...

Le mandat est très nettement défini et les fonctions de ce comité mixte comportent des limites très strictes, même renforcées par l'addition de membres de l'autre endroit, question que mes honorables amis à ma gauche examineront plus tard. Le mot «étudier» est très restrictif, compte tenu de ce que le comité sera autorisé à faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au député?

M. Baldwin: Je pensais bien qu'on m'interrogerait. Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puisque, avant la motion d'amendement du député de Winnipeg-Nord, le député de Peace River a laissé entendre que nous accepterions peut-être les deux amendements, la situation est-elle toujours la même? Les membres de son parti nous appuieront-ils pour empêcher les sénateurs de participer à cette initiative?

M. Baldwin: Non, pas à ce moment-ci, monsieur l'Orateur. Quand j'ai parlé, je n'étais pas au courant de la teneur exacte de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'avez-vous pas confiance?

M. Baldwin: J'ai parfois confiance au député, mais non pas toujours aux opinions exprimées par son parti. Parfois, nous pensons la même chose, mais pas toujours. Le comité est autorisé à étudier les rapports de la Commission des prix et des revenus:

... et autres rapports ou communications connexes qui peuvent être renvoyés au comité ...

Le comité est émasculé, du moins en ce qui concerne sa liberté d'action. Il peut tout au plus examiner certaines parties des rapports de la Commission et autres questions de ce genre qu'on lui soumet. Nous savons tous comment fonctionnent ces comités et nous savons que c'est exclusivement sur les instances du gouvernement que ce comité spécial mixte aura l'autorité, le droit ou les attributions nécessaires pour examiner le problème relatif à cette question si grave et si dangereuse qu'est l'inflation. Ce n'est que lorsque le gouvernement juge bon d'accorder ces droits à un comité que celui-ci a l'occasion d'en user. A quoi sert ce comité qui est entravé, limité et étroitement lié aux rapports de la Commission et à tout ce que le gouvernement juge bon de lui confier? Cela étant, j'estime très difficile d'appuyer la motion. Il faudra que j'y songe très sérieusement avant la fin du débat.

Je diviserai mon argument en deux parties. Je traiterai de toute cette question des comités et des pouvoirs de ceux-ci. Ce sont des choses qui méritent examen. Tout député appelé à prendre une décision dans ce domaine doit considérer la valeur d'un comité de ce genre, en fait, celle de tout comité. Pour illustrer mon argument, je voudrais vous citer brièvement un extrait tiré d'un éditorial paru le lundi 27 avril 1970 dans le *Journal* d'Edmonton. Il est tout à la fois relatif à ce problème et à mon argument, car il traite des pouvoirs du gouvernement et de l'occasion qu'ont les comités de ce genre d'influer sur les décisions du gouvernement. Il se fait que l'éditorial mentionne mon nom, mais c'est un pur hasard. Je cite:

L'opposition conservatrice,—entre autres, M. Gerald Baldwin de Peace River—a lancé une campagne tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement contre ce qu'elle considère comme une tendance alarmante vers l'autoritarisme dans le gouvernement Trudeau.

L'attaque concertée des ministres du cabinet contre l'auditeur général Maxwell Henderson à la suite de son exposé sur le gaspillage du gouvernement, le Livre blanc sur la réforme fiscale, la création d'Information Canada, pour ne rien dire du reste, ont largement alimenté les critiques des conservateurs.

Mais ce qu'il faut se demander c'est ceci: les conservateurs s'attirent-ils l'appui du public en blâmant le gouvernement d'accroître ses pouvoirs au détriment du Parlement?

L'éditorialiste poursuit ensuite discutant en détail un questionnaire extraordinaire diffusé aux États-Unis par lequel on tente d'obtenir les vues des citoyens sur telles et telles questions; si les réponses au questionnaire sont exactes, elles semblent indiquer une tendance des plus alarmantes, à mon avis, vers un gouvernement fort, autoritaire et dictatorial, au détriment du public et de ses représentants, c'est-à-dire, le Congrès aux États-Unis et le Parlement au Canada. Cela touche au cœur même du problème ici.

Pourquoi un comité mixte, s'il n'a pas de fonctions réelles, s'il ne peut agir avec efficacité, avec force et diligence, et selon les besoins faire preuve de la souplesse requise pour s'occuper de toutes les questions en jeu dans le problème de l'inflation? Je ne m'attarderai pas ici pour attaquer la Commission des prix et revenus et ce qu'elle a fait. Je n'ai pas grand confiance dans ce qu'elle a fait et ce qu'elle fera. Le gouvernement, à mon avis, s'est tout simplement installé un paratonnerre pour s'épargner une partie de la colère et de la rage des gens qui ont souffert de l'inflation continue, de ses effets dommageables et amoindrissants, et de la façon dont le gouvernement s'en est occupé en demandant aux chômeurs, aux opprimés, aux déshérités, et aux cultivateurs frappés de pauvreté d'assumer à eux seuls le fardeau de cette lutte, la lutte contre l'inflation.

• (5.20 p.m.)

Je parlerai de cela plus tard. Voici ce sur quoi je veux insister: à quoi sert la création d'un comité de ce genre? Étant donné la position rigide prise par le gouvernement, comme le montre l'opposition à l'amendement proposé par mon collègue, il n'y a pas grand-chose, à mon sens, que le comité puisse faire utilement. Le gouvernement devient plus fort et plus puissant, comme les deux députés qui ont pris la parole avant moi l'ont fait remarquer. L'établissement de groupes de travail composés de spécialistes et la création de cet énorme dispositif monolithique que sont le bureau du premier ministre et celui du Conseil privé me sont un sujet de préoccupation.

Ici, à la Chambre, nous pourrions disposer de moyens très efficaces et très utiles pour combattre cette tendance. Je ne prétends pas que certaines commissions ne sont pas indispensables. Un gouvernement doit être fort, puissant et souple s'il veut rapidement faire face aux urgences et aux situations présentant un caractère de crise ce qui, dans le monde où nous vivons, devient de plus en plus fréquent. Bien qu'il me déplaise de voir tous ces pouvoirs aux mains du gouvernement, il me semble qu'il nous faudra nous en accommoder. Pourquoi, au nom du ciel, la Chambre, le Parlement doit-il chaque jour céder au gouvernement des pouvoirs étendus? Je ne reviendrai pas sur les débats des deux ou trois derniers jours, mais ce qui s'est produit illustre jusqu'à quel point on demande à la Chambre, en violation de ses responsabilités et de ses devoirs évidents envers la nation canadienne, de donner à ceux qui siègent sur les banquettes du Trésor droit de regard sur l'existence, les biens, la liberté et les droits économiques des Canadiens.

En septembre dernier, on a déposé à la Chambre le rapport du Comité sur les instruments statutaires. Si on avait donné suite à ce rapport, même partiellement, j'aurais éprouvé moins de difficulté à accepter ce qui s'est produit. Le rapport du Comité spécial sur les instruments statutaires—rédigé très soigneusement, bien documenté, appuyé à l'unanimité par des députés de tous les partis à la Chambre—a signalé les dangers évidents du fonctionnement de certains tribunaux, de groupes d'étude ministériels, de sociétés de la Couronne et de ces organismes, prolongement de l'exécutif, qui ont saisi ces pouvoirs et qui les exercent.

Le rapport du comité spécial donne ensuite des moyens à prendre à ce sujet. On a applaudi le rapport. Le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Justice (M. Turner) et le député qui présidait le comité nous ont dit qu'enfin le Canada, qui avait manqué dans ce domaine, aurait des moyens pour s'attaquer aux pouvoirs excessifs du gouvernement.

La session s'achevait et j'ai assez souvent demandé au président du Conseil privé (M. Macdonald) et au premier ministre, à la Chambre et en dehors de la Chambre, ce que le gouvernement se proposait de faire au sujet du rapport et s'il avait l'intention de l'appliquer en tout ou en partie. Aujourd'hui, j'ose dire que le gouvernement n'essayera d'appliquer aucune partie du rapport. Les députés n'auront pas la possibilité de dire à ceux qu'ils représentent, comme ils devraient en avoir le droit au nom de leurs mandants et des Canadiens, quelles sont les propositions de la Commission des prix et des revenus. Je mentionne cet organisme pour rester dans le cadre de la motion.

Comment pouvons-nous donc rester les bras croisés, à écouter les propos détournés par lesquels le ministre essaie de nous persuader que ce que veut faire le gouvernement sera excellent pour le peuple canadien? Tant qu'il

n'y aura aucun moyen pour le Parlement du Canada en général et la Chambre en particulier de renseigner le peuple, il nous faudra être vigilants. L'opposition doit s'acquitter de son rôle de façon généreuse, opportune et constructive. Mais les députés ministériels doivent certainement avoir des scrupules, des craintes au sujet de ce qu'ils font à leurs concitoyens quand ils accordent si docilement de tels pouvoirs au gouvernement.

J'ai là-dessus des doutes sérieux et n'arriverai pas à me convaincre, en lisant la motion sous sa forme actuelle, qu'elle puisse donner de bons résultats, surtout après le rejet par le ministre de notre proposition très sensée, qui aurait permis au comité de traiter d'une manière bien plus intelligente, plus large et plus constructive les recommandations et les rapports de la Commission des prix et des revenus.

Les députés, qui feront partie du comité et qui ont des relations directes avec leurs commettants, qui voyagent d'un endroit à l'autre au Canada et qui, non seulement dans un but désintéressé, mais aussi dans leur propre intérêt, veulent apprendre ce que les gens pensent de l'inflation et des divers rapports et recommandations de la Commission des prix et des revenus, devraient sûrement avoir le droit de faire des recommandations à la Chambre par l'intermédiaire de ce comité, que le gouvernement le veuille ou non. Cependant le gouvernement en présentant cette motion par l'entremise du ministre répond: «Non. Vous ne serez pas autorisé à le faire. Vous pourrez seulement vous occuper des rapports, étudier ceux de la Commission des prix et des revenus et toutes les autres questions que nous daignerons vous confier en toute magnanimité.»

Qui pourrait avoir confiance en un comité de ce genre? Pour cette seule raison je douterais beaucoup de la valeur de ses rapports. Avant qu'une décision définitive soit prise par la présidence sur l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), j'espère que la position du gouvernement se sera modifiée, que le ministre inflexible sera devenu plus souple, que le ministre actuellement déraisonnable sera devenu raisonnable et acceptera au moins la partie de cet amendement qui correspond à celui proposé par le député de Wellington-Grey (M. Howe) et qui donnerait davantage de pouvoirs à ce comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que le député ne battra pas en retraite et qu'il demandera au ministre d'accepter tout l'amendement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué ma position. Remarquez, le député est fort éloquent. Naturellement, nous de ce parti, sommes toujours disposés à écouter des arguments raisonnables. Toutefois, nous en entendons rarement, sauf de nos propres rangs.

Que vaut le comité en soi? Le ministre a parlé de certaine reconnaissance universelle donnée à la récente conférence fédérale-provinciale, mais il a été très sélectif et très subtil dans sa déclaration. Il n'a pas lu de passages de l'énoncé des conclusions de la conférence, daté du 17 février 1970, qui se trouve, par coïncidence, dans mon dossier, lorsqu'il a peint un brillant tableau de l'adoption par la conférence fédérale-provinciale de février 1970 de la proposition portant création de la Commission des prix et revenus, de sa validité et de sa valeur. Il a oublié de lire le passage qui figure à la page 3, que voici:

La Conférence confirme la détermination des gouvernements fédéral et provinciaux de coordonner et de renouveler leurs efforts en vue de renforcer la stabilité des prix et d'encourager la croissance économique et le progrès social au Canada.

• (5.30 p.m.)

Cette partie est acceptable. C'est ce à quoi songeait le ministre. Je poursuis:

D'autre part, la Conférence a reconnu que les pressions inflationnistes s'exerçaient de façon inégale au pays, et que des régions du Canada souffraient du chômage ou d'un manque de développement en même temps que de l'inflation.

Ce fait est reconnu, et Votre Honneur le sait très bien, dans une province pas tellement loin de notre ville, dont les électeurs prendront aujourd'hui une décision. Certaines régions du Canada souffrent du chômage et d'un manque de développement en même temps que de l'inflation.

A cause de cela, on a reconnu la nécessité de donner suite, autant que possible, à des politiques anti-inflationnistes, sans toutefois accroître les difficultés des régions déjà aux prises avec le chômage à une grande échelle ou avec des problèmes économiques.

Le premier ministre devrait se faire lire ce passage tous les jours. Le ministre des Finances (M. Benson) devrait le lire et le comprendre. Il a assisté à cette conférence, et pourtant il ne tient pas compte des décisions qu'il a admises et approuvées à titre de membre.

A ce sujet, les premiers ministres provinciaux ont soutenu que tout en donnant suite à de vastes mesures anti-inflationnistes, le gouvernement fé-

déral devrait prendre les dispositions voulues pour contrecarrer tout effet nuisible à l'économie des régions à croissance lente et pour remédier davantage, moyennant un nouvel apport fédéral, aux problèmes fondamentaux du déséquilibre de l'économie canadienne sur le plan régional.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas consigné ce passage au compte rendu? Ceux d'entre nous qui ont assisté à quelques-unes des séances, comme observateurs, ont remarqué que c'était là ce qui inquiétait le plus les premiers ministres provinciaux réunis à Ottawa. Le ministre a commodément omis de le consigner au compte rendu. C'est justement là ce qui inquiétait les représentants des grandes régions, en l'occurrence les premiers ministres provinciaux. C'est ce qui inquiète bon nombre de députés comme citoyens canadiens et comme représentants des diverses régions. Je m'inquiète grandement des répercussions du programme anti-inflationniste du gouvernement sur les gens de ma circonscription, dans le Nord de l'Alberta.

Certaines provinces ont exprimé l'avis que le gouvernement fédéral doit agir en guide ...

Dieu nous soit en aide! Où donc trouverons-nous ce guide?

... pour vaincre l'inflation, et la Colombie-Britannique et l'Alberta ont proposé que le gouvernement fédéral diminue ou supprime certains impôts, en particulier les taxes de vente indirectes et les droits de douane, afin de réduire les pressions qui s'exercent actuellement sur les prix au Canada.

Qu'est-ce qui nous prouve que le gouvernement songe sérieusement à cette formule?

L'hon. M. Basford: Puis-je poser une question au député?

M. Baldwin: J'en serais ravi.

L'hon. M. Basford: Après les remarques qu'il vient de faire, le député peut-il expliquer pourquoi le principal critique financier de l'opposition, le soir de la présentation du récent budget, a préconisé la hausse de certains droits de douane?

M. Baldwin: Il se peut que le critique financier ait eu quelque chose en vue, à ce moment-là. Je parle actuellement des propositions de la Conférence fédérale-provinciale, qui ont été sanctionnées par le premier ministre et le ministre des Finances et qui portent leurs signatures. C'est le gouvernement qui tient les leviers de commande. Il a dit à la population canadienne: «Ayez confiance en nous. Nous allons nous occuper de vous. Nous allons faire l'essentiel pour vous assurer le bonheur, la prospérité et la société juste.» Pourquoi le ministre ne tente-t-il pas de persuader ceux de ses collègues qui assistaient à la Conférence de mettre en œuvre ces propositions très déterminées, peu importe ce que d'autres peuvent dire? Si les collègues du ministre le proposent, ils auront mon appui et celui d'un très grand nombre de députés et de Canadiens dans tout le pays. Je poursuis la citation:

Des premiers ministres ont aussi souligné qu'il importe que les gouvernements ne réagissent pas à l'inflation d'une façon exagérée qui entraîne un chômage étendu et une récession, notamment puisque nombre d'indices économiques signalent déjà la possibilité d'un chômage accru et d'une croissance économique plus lente en 1970. On a aussi exprimé le souci de mettre un accent nécessaire sur une productivité et une croissance économique accrues et continues.

Quel degré d'hypocrisie le pays peut-il supporter, monsieur l'Orateur? Le premier ministre et le ministre des Finances ont déclaré à une réunion officielle avec les premiers ministres des provinces du Canada que c'est ce dont le pays a besoin. Ils ont déclaré qu'ils y croyaient. Que constatons-nous maintenant en ce qui concerne le chômage? Je n'ai pas besoin de m'y arrêter. Chaque jour à la Chambre, des députés, surtout de l'opposition, interviennent auprès du gouvernement, en signalant avec appréhension et alarme ce qui se produit dans leurs régions et les provinces. Tout ce qu'ils obtiennent du premier ministre et du ministre des Finances est une indifférence froide, insensible et calculée.

Pour ces raisons, il m'est extrêmement difficile de souscrire le moindrement à cette motion, qui ne contient pas tellement de promesses pour la population du Canada.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ignore dans quelles dispositions se trouve la Chambre. Cependant, je suis en mesure de rendre une décision sur l'amendement du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), à moins que des députés préfèrent que j'attende pour leur permettre de soulever plus tard des questions de procédure. Je ne voudrais imposer aucune décision à la Chambre en ce moment. Je suis en mesure de rendre ma décision.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans l'espoir que les arguments antérieurs ont persuadé Votre Honneur de se montrer plus sympathique à cet amendement qu'à l'amendement précédent, j'accepterais que Votre Honneur rende sa décision maintenant.

L'hon. M. Basford: Pourrais-je mentionner, monsieur l'Orateur, que la force et la puissance des raisons invoquées par Votre Honneur en ce qui concerne le premier amendement m'ont tellement impressionné que, comme le second amendement va beaucoup plus loin que le premier, la décision convaincante et incontestable de Votre Honneur en ce qui concerne celui-ci s'applique certes doublement à celui-là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Même si cela est vrai, monsieur l'Orateur, cela ne s'applique certainement qu'à la partie de l'amendement qui concerne les attributions du comité. Il n'a pas été question aujourd'hui de mettre en doute la validité de la partie de l'amendement de mon collègue suggérant que ce devrait être un comité de la Chambre seulement plutôt qu'un comité des deux Chambres.

M. l'Orateur suppléant: Je ne sais trop que dire à propos des interventions des députés mais j'avancerai l'argument auquel ils s'attendent, car il est évident que les mêmes objections que j'avais élevées contre le premier amendement s'appliquent à une partie de l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord. Je cite l'article c) de l'amendement:

c) en insérant, à la troisième ligne après le mot «nommé», les mots «pour faire enquête et rapport sur les tendances du coût de la vie au Canada et sur les facteurs qui peuvent l'influencer»;

Mes objections à ce sujet sont les mêmes que celles que j'avais à élever contre l'amendement précédent. Je prie une fois de plus les députés de se reporter au commentaire 291 de la quatrième édition de Beauchesne. Il y a cependant d'autres parties dans l'amendement. Aussi dois-je citer une fois de plus Beauchesne. Il s'agit cette fois du commentaire 293, vers la fin du commentaire, que voici:

Quand un amendement est en partie irrégulier, il n'est pas admissible dans son ensemble et doit être jugé irrecevable.

Je suis donc obligé de déclarer que l'amendement dont je suis saisi n'est pas recevable. Cela n'empêche pas le député de Winnipeg-Nord-Centre de proposer plus tard, s'il le juge bon, un amendement qui contiendrait les dispositions de l'amendement actuel moins l'article auquel je trouve à redire. Pour ces motifs, je déclare l'amendement irrecevable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi de dire au nom de notre parti que nous acceptons de procéder ainsi, c'est-à-dire de proposer à une étape ultérieure, si nous le voulons, la partie qui n'est pas recevable. D'autre part, n'est-ce pas aussi la prérogative de l'Orateur de proposer du fauteuil qu'un amendement soit modifié de façon à le rendre recevable? Votre Honneur a-t-il songé à faire supprimer la partie inacceptable et garder le reste de l'amendement? Nous sommes entre les mains de Votre Honneur. Nous sommes disposés à procéder d'une façon ou de l'autre.

M. l'Orateur suppléant: A vrai dire, je n'avais pas songé à cette alternative. Je ne suis pas sûr que la présidence puisse ainsi procéder. Je dirais que du point de vue de la procédure il vaudrait peut-être mieux pour le député de procéder autrement, c'est-à-dire de demander à un autre député de son groupe de proposer l'amendement, moins la partie à laquelle je m'oppose, à une étape ultérieure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous nous rendons toujours à ce que Votre Honneur propose.

• (5.40 p.m.)

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler pendant quelques instants de la motion proposée par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) car j'ai certaines questions à formuler à ce sujet.

J'ai eu le privilège de siéger quelque temps au comité qui a étudié les prévisions budgétaires du ministère de la Consommation et des Corporations. J'ai parfois été déçu de l'attitude de certains hauts fonctionnaires de ce ministère qui ne semblaient pas connaître les réponses ou qui n'étaient pas disposés à les donner au comité. Apparemment, le ministre a nommé plus de hauts fonctionnaires dans ce ministère qu'il y a ordinairement de têtes de bétail dans un ranch de l'Ouest. Sauf erreur, quelque 70 d'entre eux sont grassement payés. Lorsque les membres d'un comité posent des questions, on s'attendrait qu'ils reçoivent des réponses.

Pour une large part, la faute tient au régime des comités tel qu'il existe; il n'y a pas de moyen d'exercer des pressions sur un ministère ou sur les fonctionnaires pour obtenir des réponses. Aussi longtemps que je serai à la Chambre, je continuerai de lutter pour rétablir l'examen des prévisions des ministères au comité plénier de la Chambre.

Le gouvernement réagit de façon excessive devant l'inflation. Pour ma part, j'ai proposé d'autres solutions à ce sujet à M. Young et à d'autres, solutions qu'ils n'étaient pas disposés à recevoir. Ils hésitaient même à les commenter. Le manque de logements est l'un des plus grands problèmes au Canada. Certains d'entre nous ont voulu en parler au comité, en présence de M. Young, afin de savoir si la Commission ou tout autre service ou agence du gouvernement avait discuté avec les municipalités des mesures que le gouvernement devrait prendre par rapport à l'achat de ter-

rains. M. Young était d'avis que le sujet ne relevait pas de sa compétence et il a refusé de s'expliquer.

Pourquoi approuverions-nous cette motion visant à la mise sur pied d'un comité des deux Chambres chargé de faire rapport de temps à autre sur ses observations et ses vues, de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers, de tenir ses réunions pendant les ajournements de la Chambre, etc? Pour quelle raison cette requête a-t-elle été formulée? Il y a quelques instants, j'ai noté que le ministère emploie 70 fonctionnaires grassement rétribués—et d'autres sont en vue. C'est une organisation déjà complexe en elle-même. Pourquoi faudrait-il nommer un comité parlementaire mixte habilité à citer des témoins, à faire produire des documents et des dossiers, à se livrer à des recherches pour transmettre ensuite toutes ces données à un ministère qui est déjà en place pour s'acquitter de cette tâche? Je ne vois dans tout cela qu'un contrôle supplémentaire de notre économie.

Je n'ai jamais été très chaud pour les comités mixtes. Ils ont tendance à se faire autoritaires et à être difficiles à manier. Je ne pense pas que les recommandations faites jusqu'ici, même par des comités de notre propre Chambre des communes, aient été acceptées par le gouvernement, à moins que celui-ci n'ait eu auparavant l'intention bien arrêtée de le faire.

Je ne pense pas qu'un comité mixte obtiendra les réponses nécessaires. L'une des questions posées à M. Young revenait à ceci: Qu'a fait le ministère, sur la base des informations disponibles depuis déjà plusieurs mois, et selon lesquelles, grosso modo, 80 p. 100 des conventions collectives du Canada sont négociables en 1970?

Je voulais savoir quelles mesures ont été prises compte tenu du fait que les syndicats ont repoussé la demande de restrictions des salaires faite par le ministre. Je ne crois pas qu'aucun comité mixte ou tout autre comité parlementaire puisse traiter de cette question à la satisfaction soit des députés soit du ministre. J'aimerais savoir si le comité qu'on doit créer aurait le pouvoir de demander au ministre des Finances (M. Benson) de comparaître devant lui pour lui expliquer la politique gouvernementale vis-à-vis de l'un des problèmes liés au logement: le maintien de la taxe sur les matériaux de construction.

Nous avons posé des questions en ce sens au comité, comme le ministre le sait, et la réponse faite par M. Young à ce sujet a été extrêmement vague. Je m'efforce de comprendre pourquoi nous voudrions créer un nouveau comité chargé de suivre l'inflation et de l'escalade du coût de la vie, tout en laissant

[M. Skoreyko.]

dans les statuts une taxe qui touche directement à l'une des plus importantes industries du Canada. Pour moi, cela n'a pas de sens.

En 1969, l'industrie de la construction domiciliaire a signalé une hausse de coût de 6.9 p. 100. Si le ministre a l'intention de prendre d'importantes mesures pour réduire les coûts, il devrait aborder sa tâche étape par étape. J'ai déjà demandé au ministre—si je ne l'ai pas fait, je m'en excuse, je me suis peut-être adressé à M. Young—s'il nous dirait, au cas où le ministre ne serait pas prêt à laisser la concurrence le soin de stabiliser les marchés, pourquoi le gouvernement s'opposait à l'établissement immédiat de contrôles sur les salaires et sur les prix, comme cela s'était fait en temps de guerre, pendant quatre ou cinq ans ou jusqu'à ce que l'économie se fût stabilisée.

• (5.50 p.m.)

Pour ma part, je ne trouve rien à redire à une telle mesure. Les choses se sont assez bien passées pendant la dernière guerre et les années 40. Elle assurerait au moins une chose à la population canadienne, y compris le monde des affaires et les travailleurs, c'est que le prix des marchandises serait stable pendant une période donnée. Les hommes d'affaires auraient l'assurance d'une stabilité convenable de leurs bénéfices pendant la même période. Il y aurait un contrôle des loyers, du prix des terrains et des habitations. Je ne vois pas ce qu'on peut opposer au contrôle obligatoire des salaires et des prix.

La mise en application d'un tel programme serait sans doute difficile, mais ce ne serait pas plus difficile que d'essayer d'administrer un ministère de ce genre, surtout que les syndicats ouvriers ont répondu non aux demandes d'auto-discipline du ministre. Bien qu'elles n'aient pas dit non, les entreprises elles, ont cependant fait peu de chose.

Je ne crois pas que le gouvernement ait raison de s'immiscer dans les affaires privées des sociétés. Je ne crois pas non plus qu'il faille échafauder une bureaucratie faite de prétendus tigres de papier, sous prétexte de conférer à l'économie un semblant de stabilité. J'ai ici un article tiré du *Province* de Vancouver. En voici un extrait:

Si le citoyen moyen, au sortir de l'année 1969, avait l'impression que le gouvernement fédéral n'avait pas réellement contribué à le protéger de l'exploitation des entreprises commerciales et des vicissitudes de la vie, il n'était pas, ma foi, si loin de la vérité.

Mais le gouvernement compte prendre sous peu toute une série de mesures qui cadrent bien avec la révolte du consommateur, le tollé général contre la pollution du milieu et la hantise de la spirale inflationniste.

Et pourtant, à l'aube de 1970, les Canadiens ont devant eux cette simple liste:

Suit une liste des problèmes qui assaillent le pays depuis nombre d'années. Il y a environ un an et demi, le ministre a établi son nouveau ministère qui devait devenir, peu de temps après, comme une espèce de panacée universelle. Je demande donc au ministre, avant de constituer cette espèce de comité, de dire exactement à la Chambre ce qu'il attendra du comité au-delà des responsabilités qui incombent déjà à son propre ministère? Que fera le comité, comment le fera-t-il et quels en seront les effets?

Je ne vois pas comment un comité parlementaire mixte, qui siégerait à l'année longue, pourra régler ce qui, selon le ministre, est un problème extrêmement grave. Je ne sais pas quelle sera la principale fonction du comité. Celui-ci convoquera-t-il des représentants de la *General Motors* pour apprendre combien se vendront les Cadillacs l'an prochain? Qu'attend-on du comité que le ministère actuel ne peut pas accomplir?

Ainsi, il y a la direction des services et de l'information et la direction des recherches. Je présume que cette dernière peut enquêter sur les coûts et les hausses possibles des prix dans toute industrie donnée. Je suppose que la direction des opérations doit surveiller l'administration des sections plus petites disséminées à travers le pays. La direction de l'exécution, je le suppose, est de veiller à ce qu'une compagnie, à qui le gouvernement a demandé de ne pas augmenter le prix de ses produits pendant une année donnée, accède à cette requête.

S'il en est ainsi, pourquoi nous faut-il un comité parlementaire mixte pour faire tout ce que ces différents ministères devraient accomplir en réalité? Nous avons aussi la Direction des normes, et je pose à ce sujet la même question: Le ministre attend-il du comité parlementaire mixte qu'il convoque à comparaître devant lui les représentants de fabricants de tout le pays et leur indique les normes auxquelles ils doivent se conformer? Ce n'est pas là le rôle d'un comité. A mon avis, je ne vois pas que cette résolution puisse servir à grand chose.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est six heures.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 avril 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CAMBODGE—LA CONSULTATION DU CANADA PAR LES ÉTATS-UNIS QUANT À L'AIDE AMÉRICAINE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'idée ne me serait pas venue qu'il juge nécessaire pour lui de se trouver dans le Québec aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: En conséquence, je pourrais peut-être adresser ma question au premier ministre, mais voici le ministre qui arrive.

M. Baldwin: The late Mr. Sharp.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question sur le Cambodge. Étant donné les présumées relations particulières entre nos deux pays et le fait que le Canada est membre de la Commission internationale de contrôle en Indochine, peut-il nous dire s'il y a eu consultation avec le gouvernement du Canada avant l'annonce faite par le président Nixon hier au sujet de l'aide aérienne et technique des États-Unis au Cambodge?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition le sait, le gouvernement du Cambodge a demandé à la Commission internationale de contrôle de quitter le pays. La réponse à sa question directe, c'est qu'il n'y a pas eu consultation.

LE CAMBODGE—LA REMISE EN ACTIVITÉ DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE ET LA CONVOCATION D'UNE NOUVELLE CONFÉRENCE À GENÈVE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire à la Chambre à quel point sont rendues les négociations actives qui, d'après ce que le premier ministre a affirmé à la Chambre le 17 avril, seraient en cours avec les autres membres de la Commission, soit l'Inde et la Pologne?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des consultations, non seulement avec les membres de la Commission internationale de contrôle mais au cours de ma visite en France, le ministre des Affaires étrangères, M. Schumann, a discuté la possibilité de convoquer une nouvelle conférence à Genève ou de tenir une réunion de tous les pays intéressés. Nous en avons parlé au gouvernement britannique. Nous avons eu aussi des consultations avec d'autres gouvernements, afin de voir comment nous pourrions jouer un rôle utile. Nous avons clairement fait comprendre à propos de la Commission internationale de contrôle que nous n'étions pas disposés à retourner au Cambodge, si on nous le demandait, à moins que toutes les parties ne s'entendent au sujet des fonctions de la Commission internationale de contrôle. Nous ne voyons absolument pas pourquoi nous retournerions à l'activité futile à laquelle nous nous livrions avant que les Cambodgiens nous demandent de vider les lieux.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire où en sont les négociations au sujet d'une nouvelle conférence de Genève? Quelles sont les chances de la tenue d'une telle conférence?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que les perspectives soient favorables à l'heure actuelle. Les principaux pays intéressés ne s'entendent pas sur la convocation d'une telle conférence. Des propositions ont été avancées à titre d'essai, mais l'unanimité ne s'est évidemment pas encore faite.

LA PROPAGATION DES HOSTILITÉS DANS LE SUD-EST ASIATIQUE—LES INSTANCES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS—L'ARTICLE DE L'ONU

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur? Vu l'inquiétude que l'on ressent au Canada au sujet du conflit au Vietnam qui s'intensifiera du fait du déploiement d'une guerre générale dans le

Sud-Est asiatique, et vu notre engagement indirect par le truchement de la Commission de contrôle internationale, le gouvernement du Canada a-t-il fait des instances auprès des États-Unis à ce sujet et a-t-il exprimé ses vues et son inquiétude sur la propagation des opérations militaires dans le Sud-Est asiatique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A mon avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien agirait prématurément s'il exprimait une opinion quelconque sur la politique américaine avant que le président des États-Unis explique le pourquoi de cette escalade apparente du conflit.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il y a une semaine ou deux, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au premier ministre si le gouvernement canadien suivrait au moins l'initiative de la France et d'autres pays en demandant une autre conférence des nations signataires de l'Accord de Genève. Le gouvernement a alors indiqué qu'il serait disposé à participer à une telle conférence, mais non pas à la demander. Le gouvernement du Canada serait-il prêt à se joindre à d'autres pays pour s'efforcer d'inscrire cette question à l'ordre du jour des Nations Unies afin qu'on en traite à l'échelle internationale au lieu de la laisser dégénérer en ce qui pourrait devenir un conflit très sérieux dans le Sud-Ouest de l'Asie?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien serait naturellement disposé à examiner toute proposition qui pourrait aider à mettre fin à ce conflit. Nous serions prêts à participer à une conférence. Je puis réaffirmer cette position de la part du gouvernement canadien. Quant à saisir les Nations Unies de cette question, c'est là, je pense, une idée plutôt discutable, car plusieurs des principaux pays intéressés n'y sont pas en ce moment suffisamment représentés.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dit ce que nous ne pouvons pas faire. Peut-il nous dire ce que le Canada peut faire pour être utile ou le gouvernement canadien a-t-il l'intention de se croiser les bras, comme il l'a fait durant la guerre du Vietnam, et permettre à la situation de se détériorer?

Des voix: Oh, oh!

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LE PARTAGE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'aggravation de la crise du Cambodge et la participation croissante des États-Unis au conflit, le gouvernement canadien va-t-il envisager sérieusement de dénoncer l'accord canado-américain sur le partage de la production de défense?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Nous avons déjà exposé à maintes reprises les raisons que nous avons de maintenir notre accord sur le partage de la production de défense avec les États-Unis. Mais j'aimerais dire à mon honorable ami et au chef du NPD qu'on ne m'a pas exprimé ce genre de préoccupation à propos de la présence au Cambodge de troupes nord-vietnamiennes.

Des voix: Bravo!

LES POSTES

L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre à propos de l'administration du ministère des Postes qui est actuellement aux prises avec de graves problèmes? Le premier ministre ne pense-t-il pas que le public et le Parlement s'inquiètent légitimement de savoir qui dirige les destinées de ce ministère marqué par les conflits? Dans l'affirmative, ne va-t-il pas rompre ce silence incongru?

Une voix: Réponse!

M. l'Orateur: La parole est au député de Regina-Est.

M. Macquarrie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le premier ministre ne veut pas faire preuve de considération pour la Chambre et pour le peuple, puis-je lui demander de montrer de la considération pour le ministre des Postes lui-même, à la lumière de l'accusation selon laquelle il n'y aurait apparemment pas place pour lui et le ministre du Travail en même temps?

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉGLEMENTATION DE LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. John Burton (Regina-Est): J'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Peut-il nous dire quand le règlement relatif au programme

LIFT sera annoncé? Peut-il également nous dire si ce projet de règlement a été discuté avec les organisations agricoles et, si oui, avec lesquelles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, ce règlement est entré en vigueur. Les effets qu'il aura sur les fermiers ont évidemment été discutés dans tout le pays avec la majorité des organisations agricoles.

M. Burton: Une question supplémentaire. Si ce règlement est en vigueur, le ministre peut-il le communiquer à la Chambre et, plus encore, aux cultivateurs de l'Ouest du Canada?

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai avec plaisir.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dit-il que le règlement est prêt et maintenant confirmé? En ce cas, peut-il le déposer aujourd'hui? Les agriculteurs de l'Ouest ne savent pas où diable ils en sont, parce qu'on ne leur a pas communiqué le règlement.

L'hon. M. Lang: Je crois qu'on pourrait s'arranger pour faire cela, monsieur l'Orateur.

M. Burton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable représentant demande la parole pour une question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une réponse aussi facétieuse d'un ministre est inacceptable.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Gémissez, si vous voulez.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Continuez.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'attitude des députés libéraux est une attitude de mépris à l'égard des cultivateurs de l'Ouest, comme le ministre vient tout juste de le démontrer.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au ministre s'il va déposer ce règlement aujourd'hui afin qu'il soit disponible. Tout ce que nous avons reçu, c'est une rebuffade d'un ministre qui n'a rien fait pour les cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. Lang: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai évidemment pas le règlement en main, mais je savais qu'à une date ultérieure je pourrais demander le consentement de la Chambre pour le déposer. C'est pourquoi j'ai employé ces mots.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il faut obtenir le consentement de la Chambre, cela peut-il se faire dès maintenant, afin que ce ministre revêche puisse les déposer?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. Burton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au ministre quand ce règlement est entré en vigueur et quand le décret du conseil a été adopté. D'autre part, étant donné que le ministre a pu rendre public un échange de correspondance entre le président du Syndicat national des cultivateurs et lui-même à propos du programme LIFT, peut-il nous dire s'il est disposé à mettre à la disposition de la Chambre l'ensemble de la correspondance échangée entre le ministre, le gouvernement et les syndicats agricoles depuis que le programme LIFT a été discuté pour la première fois avec les organismes agricoles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas d'examiner cette question à propos de l'échange de correspondance. Les conditions habituelles devront être remplies. Il serait plus indiqué d'avoir des demandes précises à ce sujet plutôt qu'une demande de caractère général comme celle-ci. La prise en considération de la demande peut en effet nécessiter le consentement de diverses personnes.

[*Plus tard*]

M. Burton: J'ai une brève question complémentaire suscitée par une réponse donnée plus tôt par le ministre. Il avait demandé aux députés de se reporter particulièrement à la correspondance qu'il voudrait lui voir déposer. Pourrait-il déposer le télégramme que le président du Syndicat national des cultivateurs a adressé au premier ministre le 22 février et où il rejetait catégoriquement les propositions du gouvernement au sujet de l'opération LIFT?

L'hon. M. Lang: C'est le genre de difficulté que je prévois à l'égard de la question générale. De toute façon, je ne suis pas sûr d'avoir ce document en main pour le déposer.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA PROLONGATION DES SEMAILLES DE COUVERTURE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je m'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme les semailles auront lieu, sur la plupart des fermes, au moins un mois plus tard que sur la ferme du ministre de l'Agriculture et que les fermiers ne pourront récolter, comme lui, les fourrages de couverture avant le 15 juillet, le ministre va-t-il impartir aux cultivateurs un nouveau délai d'au moins trois semaines ou un mois après cette date, afin que les autres cultivateurs puissent en tirer parti tout comme lui?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Si le député avait été ici l'autre jour, il saurait que j'ai répondu à une question à peu près semblable à celle-là. Le 15 juillet correspond plus ou moins au milieu de l'été dans toutes les régions du Canada. A ne pas oublier que si l'on a exigé des cultivateurs qu'ils demandent la permission, avant le 15 juillet, pour planter de l'avoine de couverture, c'était surtout en guise de protection contre l'érosion du sol et contre l'érosion causée par le vent, et non, en premier lieu, pour que l'on sème des plantes de cette nature.

M. Korchinski: Étant donné que les plantes vivaces ne peuvent servir de foin avant au moins deux ans, le ministre accepterait-il d'aider les cultivateurs qui lui offrent leur collaboration, en prolongeant la période d'un mois et en leur permettant d'utiliser la culture protectrice comme fourrages?

L'hon. M. Olson: Sauf erreur, les règlements n'interdisent pas d'utiliser la culture de couverture à des fins de pâturage.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LE CAS DES FERMIERS AYANT RÉDUIT PAR ANTICIPATION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Les députés demandent depuis que le programme LIFT...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne peut situer ainsi sa question. Il doit la poser tout simplement.

[M. Burton.]

M. Benjamin: Étant donné les déclarations faites publiquement par la Fédération de l'agriculture de la Saskatchewan au sujet de certaines parties du programme LIFT considérées inéquitables et injustes, et sans perdre de vue les remarques de M. Bowden, le ministre peut-il nous dire si la situation des agriculteurs qui ont réduit leurs emblavures en 1969 sera réexaminée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): On l'a répété maintes fois, la situation de ceux qui avaient déjà réduit leurs emblavures a été étudiée au moment de la formulation de la politique elle-même; on était d'avis que tout changement aurait autant d'effets négatifs que positifs. C'est pourquoi nous avons choisi la formule qui équilibre les éléments du programme.

LES EMBLAVURES AUX ÉTATS-UNIS

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Ma question s'adresse également au ministre d'État chargé de la Commission du blé et elle a trait à de récentes allégations selon lesquelles les agriculteurs des États-Unis augmenteraient leurs emblavures cette année, ce qui réduirait les effets du programme LIFT. Le ministre nous ferait-il part des dernières estimations quant aux superficies qui seront ensemencées en blé aux États-Unis en 1970?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Je serais heureux d'en connaître le chiffre exact, mais, selon les estimations, une nette tendance à la baisse se manifesterait au regard de l'an dernier et ce n'est que dans une ou deux régions isolées qu'une hausse est prévue.

RADIO-TÉLÉVISION

LE SECOND CANAL À SYDNEY (N.-É.)

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Je lui en ai donné préavis. Elle est urgente et elle découle d'une récente déclaration du Conseil de la radiotélévision canadienne et de Radio-Canada. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures sont prises pour assurer un second canal de télévision à Sydney, en Nouvelle-Écosse?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Ainsi, j'ai pu prendre des renseignements, et voici la réponse qu'on m'a communiquée.

La société *Cape-Breton Broadcasters Ltd.*, qui assure actuellement un service de télévision à la région du Cap-Breton et d'Eastern Nova, a procédé, avec la Société Radio-Canada, à des entretiens dans le but de réaliser un accord sur le meilleur moyen de procurer au public de ces territoires un second service de télévision.

Cependant, le problème de «couverture» en matière de télévision, dans cette région, est très difficile techniquement et financièrement. Il exige, par exemple des installations techniques distinctes pour la diffusion dans les différentes parties de ce territoire. Mais je voudrais ajouter à ma réponse que la société *Cape-Breton Broadcasters Ltd.*, la Société Radio-Canada et la CRTC doivent avoir très prochainement des rencontres, afin de déterminer exactement le travail à faire et de prévoir un calendrier des travaux à réaliser dans la région.

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme on l'a déjà demandé plusieurs fois, le ministre va-t-il faire sous peu une déclaration à l'appel des motions sur les plans envisagés pour fournir des emplois aux étudiants pendant les prochains mois d'été, compte tenu de la situation désespérée de beaucoup d'entre eux à cet égard?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de faire une déclaration au début de la semaine prochaine.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il aussi faire une déclaration sur ce que projette le gouvernement pour trouver de l'emploi à ceux qui ne sont pas étudiants?

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA PROHIBITION DES CYCLAMATES—LES SUCCÉDANÉS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Comme on a interdit l'utilisation des cyclamates dans les aliments et les eaux gazeuses pour diabétiques, le ministre dirait-il à la Chambre quels succédanés seront utilisés et quelles mesures prend son ministère pour s'assurer de leur innocuité?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je sais que l'industrie a mis au point des succédanés que la Direction des aliments et drogues va examiner afin de déterminer leur innocuité. J'informerai volontiers le député, plus tard, des résultats obtenus.

LE REVENU NATIONAL

LA DATE LIMITE DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT ET LES INONDATIONS DANS L'OUEST

M. Gerald Richard Cobbe (Portage): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement se propose-t-il de prolonger le délai fixé pour la soumission des déclarations d'impôt pour ceux qui ont été obligés de quitter leurs foyers à cause des graves inondations dans de nombreuses régions de l'Ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant de dispositions de ce genre, monsieur l'Orateur. J'en parlerai au ministre du Revenu national.

L'INDUSTRIE

LES ENTRETIENS AVEC LES FABRICANTS DE PNEUS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Ses entretiens avec les représentants de l'industrie du caoutchouc sont-ils terminés. Dans l'affirmative, le ministre a-t-il établi des conclusions et peut-il faire une déclaration au sujet de ces entretiens?

L'hon. Jean Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai et je tiendrai la Chambre au courant des négociations entre mes fonctionnaires et les fabricants.

LES ENTRETIENS AVEC LES FABRICANTS DE LAMPES DE TÉLÉVISION

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la situation critique où se trouvent les fabricants de lampes de télévision au Canada, j'aimerais demander au ministre s'il a l'intention de réunir ces fabricants afin de mettre au point un programme de rationalisation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question laisse entendre que mon ministère n'entretient aucun rapport avec ces fabricants, ce qui est faux. Nos rapports sont permanents et nous les aidons de notre mieux.

J'aimerais souligner à nouveau que cette industrie est en difficulté mais que, parallèlement, l'industrie des transistors prend de l'expansion et je puis prouver qu'elle offre plus d'emplois que le Canada en a perdu dans l'industrie des lampes.

LA FERMETURE DE L'USINE DUNLOP À TORONTO ET DE L'USINE TEXTILE À YARMOUTH

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a-t-il des plans spéciaux pour renflouer l'usine de pneus Dunlop à Toronto et aussi à Yarmouth; il sait qu'il s'agit là d'une affaire très sérieuse.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je sais que c'est important. La compagnie a donné les raisons de la fermeture de cette usine et ces raisons ont été acceptées par mon ministère en tant que faits.

LE CABINET

L'ABSENCE DU MINISTRE DES COMMUNICATIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si le ministre des Communications est en congé, étant donné que nous ne l'avons pas vu depuis près de trois semaines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: A la demande du ministre ou du premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE STATUT TERRITORIAL DE L'ÎLE DE SABLE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Vu la possibilité de gisements de pétrole dans l'Île de Sable ou dans les environs peut-il nous dire si l'île est considérée comme région du Canada située au large et relevant entièrement d'Ottawa, ou fait-elle officiellement partie de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Cette question n'est pas seulement d'ordre géographique, mais vraisemblablement d'ordre juridique également. J'aimerais la tenir pour préavis.

M. Crouse: Comme il importe d'établir des coordonnés géographiques pour le tracé des lignes de base, si nous voulons donner suite à nos nouvelles mesures contre la pollution et conserver nos ressources en poisson, le ministre pourrait-il nous indiquer sous peu le statut qui convient à cette île stratégique?

L'hon. M. Turner: Nous pourrions peut-être le faire, l'un de mes collègues du cabinet ou moi.

LES CÉRÉALES

L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL—LES ENTRETIENS AVEC LES REPRÉSENTANTS DES PAYS EXPORTATEURS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Comme le ministre a annoncé la tenue à Ottawa, les 4 et 5 mai, d'une réunion des représentants des principaux pays exportateurs de blé, y compris un porte-parole du Marché commun, où l'on doit discuter notamment de la réduction des emblavures, le ministre nous dirait-il s'il y aura des entretiens sur le statut actuel de l'Arrangement international sur les céréales? En outre lui et ses conseillers vont-ils bien faire voir aux représentants des États-Unis la nécessité de renforcer l'Arrangement international sur les céréales, pour prévenir toute nouvelle réduction de prix de la part de nos concurrents?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Les réunions en question doivent porter essentiellement sur les politiques de production. Les pays qu'intéresse l'Arrangement international sur les céréales tiendront des réunions plus tard à ce sujet. Nous ne manquons jamais, bien entendu, d'insister auprès de nos amis américains sur l'importance de l'Arrangement international sur les céréales.

LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LE CAS DES PRODUCTEURS DE BLÉ À FORTE TENEUR PROTÉIQUE

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Avant l'annonce du programme LIFT, une entente quelconque est-elle intervenue ou des consultations ont-elles eu lieu avec d'autres producteurs de blé à haute teneur protéique, comme les États-Unis et l'Australie, afin qu'eux aussi diminuent leurs emblavures?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur.

LA POLLUTION

LES ÉCHANTILLONNAGES ATMOSPHÉRIQUES

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La raison de l'inquiétude persistante au sujet du niveau de la pollution de l'air dans nos villes et de la réponse antérieure du ministre à une question que je lui ai posée, selon laquelle aucune mesure législative sur la pureté de l'air ne serait présentée au cours de la présente session, le ministre peut-il indiquer si le gouvernment fédéral prend des mesures spéciales, comme les échantillonnages, pour surmonter ce problème grave et constant?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement fédéral s'occupe depuis plusieurs années déjà du fonctionnement de stations d'échantillonnage de l'air sous la direction des services de lutte contre la pollution de l'air du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et ce programme se poursuit.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA FERMETURE DE L'USINE ERIE FLOORING AND WOOD PRODUCTS INDUSTRIES À WEST LORNE

M. H. E. Stafford (Elgin): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre a-t-il appris la décision de la société Erie Flooring and Wood Products Industries de Toronto de fermer son usine de bois dur à parquet à West Lorne, en Ontario, qui emploie 142 ouvriers et qui revêt une importance capitale pour cette collectivité? Si oui, le ministre peut-il nous mettre au courant de la situation?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En effet, je suis au courant de cette fermeture. Je sais jusqu'à quel point c'est regrettable, car cette société est l'unique employeur de cette petite localité. Mes fonctionnaires ont ouvert une installation temporaire à l'hôtel de ville de West Lorne, et nous tentons de mettre tous nos services à la disposition des ouvriers.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COLLABORATION CANADO-AMÉRICAINE AU SUJET DE LA POLLUTION DES CÔTES DE L'ALASKA

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le Canada, de fait, est en rapport, sur le plan pratique, avec les autorités américaines, au sujet de la pollution sur la côte de l'Alaska qui fait de nombreuses victimes parmi les oiseaux et les espèces animales et, si oui, nous indiquerait-il si le Canada tente d'en découvrir la source?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je tiendrai cette question pour préavis.

CHAMBRE DES COMMUNES

LA DISTRIBUTION DE CERTIFICATS DE CITOYENNETÉ AUX DÉPUTÉS

M. A. D. Hales (Wellington): Je voudrais poser ma question au ministre d'État chargé de la citoyenneté. Étant donné le programme d'austérité du gouvernement, dirait-il à la Chambre pourquoi il a jugé nécessaire de faire circuler parmi les 265 députés des lettres accompagnées d'une formule de demande de certificat de citoyenneté canadienne, puisque tous les députés doivent être des Canadiens?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Avec grand plaisir, monsieur l'Orateur. L'objet de la formalité est de souligner devant le pays que ceux qui possèdent un certificat de citoyenneté ne sont pas tous de nouveaux citoyens, que les certificats ne s'obtiennent pas nécessairement à la suite de la naturalisation, mais que bon nombre de gens s'en procurent par fierté d'être des Canadiens, et j'ai cru que les députés aimeraient célébrer de cette façon la semaine de la citoyenneté.

M. Hales: Des lettres semblables ont-elles été envoyées aux membres du Sénat?

L'hon. M. Stanbury: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dubé: Aux citoyens âgés.

LA RÉSERVATION D'UN JOUR AUX TRAVAUX DES COMITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre? Les comités de la Chambre mettent à profit le temps supplémentaire qui leur est accordé aujourd'hui mais comme ce n'est pas suffisant pour rattraper le retard dont souffrent leurs travaux, le premier ministre pourrait-il proposer au leader du gouvernement à la Chambre que celle-ci se mette en congé la semaine prochaine pendant deux ou trois jours à cet effet et aussi afin de permettre au gouverne-

ment d'étudier son Livre blanc sur la sécurité sociale pour qu'il puisse être présenté dans le courant de mai?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'aimerais dire, en réponse à la première partie de la question, monsieur l'Orateur, que le leader du gouvernement à la Chambre me signale la possibilité de réserver un jour encore, la semaine prochaine, si cela rencontre les vœux de tous les partis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement utilisera-t-il le jour proposé pour en terminer avec le Livre blanc sur la sécurité sociale afin qu'il puisse être déposé à la Chambre?

Le très hon. M. Trudeau: Je crains fort qu'un seul jour ne soit pas suffisant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservez-en donc deux ou trois.

L'ASSIDUITÉ AUX SÉANCES DE COMITÉS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le premier ministre voudrait-il discuter avec le leader du gouvernement à la Chambre un moyen quelconque de résoudre le problème qui s'est présenté ce matin alors qu'à une réunion de comité convoquée pour étudier des prévisions budgétaires portant sur des millions de dollars il n'y avait que trois députés présents?

LA DISTRIBUTION D'UNE PUBLICATION LIBÉRALE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): En l'absence prolongée du ministre des Postes, j'aimerais poser au premier ministre une question relative à la pollution. Il y a en ce moment à la porte du bureau de poste central, à l'intérieur de cet édifice, un grand nombre de boîtes contenant des centaines de milliers d'exemplaires d'une publication de caractère politique, *The Canadian Liberal,* qui attendent d'être distribués par la poste au public. Sera-t-elle expédiée en franchise ou non?

M. l'Orateur: Je me permets de signaler au député que c'est là un genre de question qui ressort de la compétence de la Chambre plutôt que de celle du gouvernement. Cette question devrait être posée par écrit à la présidence. Je crois savoir que telle est la procédure en pareil cas.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À L'ACADIA FISHING COMPANY ET À LA BOOTH FISHERIES

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander au ministre du Travail quelles mesures son ministère ou lui-même prennent pour servir de médiateur ou aider à mettre fin à la grève de quelque 230 pêcheurs contre l'Acadia Fishing Company et la Booth Fisheries, en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je doute que cela relève de la juridiction fédérale. Sinon, alors elle relève du ministère du Travail de la province de la Nouvelle-Écosse, qui, sauf erreur, peut s'en occuper de façon plus que satisfaisante.

M. Howard (Skeena): Comme on semble ne pas être sûr de qui relève cette question, qu'il semble s'agir d'une zone grise, le ministre irait-il aux renseignements et demanderait-il par la même occasion si l'on a reçu des instances ou des demandes du gouvernement de la Nouvelle-Écosse à ce sujet?

L'hon. M. Mackasey: Volontiers, monsieur l'Orateur. Étant donné que je ne serai pas de service à la Chambre avant lundi, je prendrai sur moi de communiquer personnellement avec le député entre-temps.

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'EMBAUCHAGE DES ÉPOUSES D'EMPLOYÉS PERMANENTS AU PARC NATIONAL DE RIDING MOUNTAIN

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. D'après des rumeurs persistances, les emplois d'été annoncés au parc national de Riding Mountain sont en voie d'être comblés par les femmes d'employés permanents, au détriment de la campagne du gouvernement «Engagez un étudiant», le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures pour mettre fin à cette pratique?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je serai heureux de m'entretenir de la question avec le ministre chargé de l'administration des parcs nationaux.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUÉBEC—DISCUSSION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX MINES D'OR ET À L'INDUSTRIE LAITIÈRE AVEC LE NOUVEAU PREMIER MINISTRE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Au cours des deux dernières semaines, j'ai eu l'occasion de poser des questions qui se rattachaient à la correspondance échangée

avec le premier ministre du Québec de l'époque au sujet des mines d'or et de l'industrie laitière. A deux reprises, on m'a répondu que lorsque le Québec se donnerait un nouveau gouvernement, on pourrait peut-être tenter de résoudre ces deux problèmes. Or le 29 avril étant passé, le rêve du premier ministre étant réalisé, puis-je lui demander s'il discutera bientôt la situation relative aux mines d'or et à l'industrie laitière au Québec avec le nouveau premier ministre de cette province?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, si le nouveau premier ministre du Québec désire discuter de ces questions avec le gouvernement fédéral, nous serons extrêmement heureux de le faire.

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LA COMPÉTENCE RELATIVE AUX PRÉVISIONS À COURT TERME SUR LES TENDANCES ÉCONOMIQUES

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Consommation et des Corporations si la Commission des prix et des revenus considère qu'il est de sa juridiction ou de sa compétence de faire des prévisions à court terme sur les tendances de l'économie canadienne?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, elle dispose d'experts et elle tente d'en recruter d'autres pour faire des prévisions de ce genre.

L'hon. M. Stanfield: Comme question supplémentaire, revient-il à cette Commission de donner au gouvernement ou au pays en général des conseils à propos de l'orientation immédiate de l'économie?

L'hon. M. Basford: Dans la mesure où ces prévisions ont une incidence sur la stabilité des prix ou l'avènement de la stabilité des prix que le gouvernement recherche ardemment, oui.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire que j'adresse au premier ministre. Étant donné que le Conseil économique du Canada ne cesse de souligner l'importance de confier à un organisme indépendant la tâche de faire de plus justes prévisions économiques à brève échéance, le premier ministre réexaminera-t-il la recommandation du Conseil? Ma question est motivée par la confusion qui semble régner à l'heure actuelle quant à la tendance économique à court terme, non seulement au Canada mais dans le monde entier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est doté de certains spécialistes et instruments pour l'étude de l'avenir économique à brève échéance. Aux termes de la loi qui l'a créé, le Conseil économique du Canada n'a pas reçu le mandat d'établir des prévisions économiques à court terme, bien qu'il le fasse parfois.

LA CONSOMMATION

LES MESURES VISANT LA PUBLICITÉ FALLACIEUSE ET TROMPEUSE

M. James E. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Quelles mesures sont prises par son ministère dans le domaine de l'inspection et de la surveillance, en vue de combattre la publicité fallacieuse et trompeuse au Canada et quelles poursuites, s'il en est, sont en souffrance à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que les renseignements qu'il veut obtenir maintenant sont de portée trop générale. Je veux aussi dire au député et au ministre que ces renseignements devraient être normalement donnés sous forme de déclaration plutôt que de réponse à une question.

M. McGrath: Puis-je alors tourner la question autrement et demander au ministre s'il serait disposé à faire une déclaration à la Chambre étant donné qu'il a récemment fait à Vancouver un très important exposé de principe sur la question?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Ma foi, monsieur l'Orateur, à Vancouver, l'autre jour, j'ai annoncé que, dans le cadre de notre campagne contre la publicité trompeuse...

M. McGrath: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre s'il ferait une déclaration à la Chambre. Apparemment, le ministre se dispose maintenant à faire cette déclaration pendant la période des questions.

M. l'Orateur: A mon avis, la question n'était recevable que dans la mesure où elle invitait le ministre à dire s'il ferait ou non une déclaration. Seul cet aspect de la question a été autorisé.

L'hon. M. Basford: Ma foi, monsieur l'Orateur, le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales est actuellement saisi des prévisions de dépenses du ministère. J'ai parlé assez longtemps à ce comité, je crois, de la campagne que nous

menons contre les annonces trompeuses, campagne des plus fructueuses pourrais-je dire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les députés des partis d'opposition se voient refuser l'occasion de faire des commentaires ou de réagir à l'égard de cette très importante déclaration de principe parce que le ministre refuse de faire une déclaration à la Chambre. C'est pourquoi je vais de nouveau poser ma question au ministre en termes précis: fera-t-il cette déclaration de principe à la Chambre afin de permettre aux députés de la commenter?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait cette déclaration et je ne crois pas que l'on devrait gaspiller le temps de la Chambre en la répétant. Si l'on juge approprié que je fasse une autre déclaration à propos des annonces trompeuses, je prendrai ce point en considération.

CHAMBRE DES COMMUNES

HÔTE DE MARQUE

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra-t-elle de lui signaler la présence à votre tribune de M. E. M. J. A. Sassen, commissaire de la Communauté économique européenne.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Basford: Monsieur le commissaire Sassen est chargé de faire appliquer les articles du traité de Rome portant sur les pratiques restrictives en affaires et nous sommes enchantés qu'il soit à Ottawa pour prendre part à de mutuels entretiens.

M. Baldwin: J'espère qu'il obtiendra de vous davantage que nous.

LES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MAJORATION DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires des anciens combattants. Comme je reçois des demandes nombreuses et fréquentes de mes mandants, la plus récente provenait d'un homme de 82 ans qui a combattu lors de la première guerre mondiale, sur le moment où l'on augmentera les pensions et les allocations aux anciens combattants comme le recommande le rapport Woods, quelle réponse dois-je donner à ceux qui se ressentent durement de la hausse du coût de la vie?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, on a souvent répondu à cette question à la Chambre.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire; le ministre peut-il nous dire vers quelle date à peu près se terminera la période d'attente?

L'hon. M. Dubé: Pas maintenant, monsieur l'Orateur.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question vient peut-être en supplément à celle posée au ministre des Affaires des anciens combattants, puisqu'elle a été reportée. Peut-il nous dire si la décision du cabinet de réduire de 500 millions de dollars les propositions du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social relatives à l'augmentation des allocations des économiquement faibles entraîne une réduction des pensions des anciens combattants et des mutilés de guerre?

L'hon. M. Dubé: Non, monsieur l'Orateur et, de toute façon, je ne peux faire aucun commentaire sur les discussions du cabinet.

L'HÔPITAL DE SAINT-JEAN—LES CONDITIONS DE REPRISE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Par pure coïncidence, monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse aussi au ministre des Affaires des anciens combattants. Il s'agit de la prise de possession de l'hôpital militaire de Saint-Jean et des déclarations contradictoires émanant du ministre et de son homologue du Nouveau-Brunswick. Le ministre peut-il nous dire si, à son avis, le contrat qui a été retardé peut être mis en vigueur, ou le contrat est arrivé à échéance et devra être négocié de nouveau?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Il n'y a pas d'hôpital militaire à Saint-Jean. C'est un hôpital pour anciens combattants et l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui de la province du Nouveau-Brunswick a tout simplement été remis à plus tard.

M. Bell: En ce qui concerne la rectification que vient de faire le ministre, je suis heureux de l'entendre de sa bouche. C'est la première fois que je le vois montrer quelque intérêt pour les anciens combattants.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je présente mes excuses aux députés qui, apparemment, ont

d'autres questions à poser, mais en conformité de l'ordre adopté mardi, la Chambre doit s'ajourner jusqu'à... Le député de Peace River demande-t-il la parole pour invoquer le Règlement?

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Puis-je, avec la permission de la Chambre et de Votre Honneur, demander au président du Conseil privé, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre, de nous faire connaître ce qu'il nous soumettra comme travaux la semaine prochaine, car le *Feuilleton* me paraît fort mince.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons l'intention de ne présenter à la Chambre que sept mesures la semaine prochaine. Demain, nous étudierons le projet de loi tendant à modifier la loi sur les lettres de change, puis celui qui a trait à la loi sur la Cour suprême. La journée de lundi sera réservée à l'opposition. Mardi, nous examinerons, en deuxième lecture, le projet de loi sur le conseil des normes, puis ce sera l'étape du rapport des modifications à la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Mercredi, nous espérons mener à terme l'étape de la deuxième lecture du projet de loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Jeudi, nous nous proposons de mettre en délibération le projet de loi sur la Commission de réforme du droit, mais nous tiendrons compte volontiers de la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre et présenterons un ordre spécial à ce moment-là si les discussions approfondies du comité sur ce projet de loi nécessitent un autre jour entier de séances.

M. Forrestall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au leader de la Chambre si, au moment où la Chambre en viendra à examiner les amendements à la loi électorale du Canada, le gouvernement compte aborder les articles 61 et 62 qui ont été soustrait à l'examen du comité?

L'hon. M. Macdonald: Tout débat sur la loi électorale du Canada se limiterait au sujet traité dans le rapport du comité.

[*Français*]

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'ordre spécial de la Chambre adopté le mardi 28 avril, la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à demain à 11 heures dans la matinée.

(A 2h. 52, la séance est levée en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er mai 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE PARLEMENTAIRES PROVINCIAUX ACCOMPAGNÉS DE LEURS ÉPOUSES

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés me permettront de leur signaler la présence à la tribune de l'Orateur d'un groupe de parlementaires très distingués et de leurs épouses, qui séjourneront à Ottawa aujourd'hui et demain afin d'assister à la réunion annuelle du Conseil de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth. Je suis très heureux de présenter aux députés ces parlementaires renommés, dans leurs Chambres respectives, pour leur sagesse, leur impartialité, leur tolérance, leur jugement, leur patience et leur indulgence.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés reconnaîtront immédiatement à cette description les orateurs et les orateurs suppléants des assemblées législatives de nos provinces.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur: Au nom de tous mes collègues de la Chambre des communes, je leur souhaite la plus cordiale bienvenue à Ottawa.

AFFAIRES COURANTES

COMITÉS DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Ian Watson (Laprairie) présente les troisième et quatrième rapports du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLIQUES

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord) présente le quatrième rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LES CÉRÉALES

DÉPÔT DU RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉDUCTION DES STOCKS DE BLÉ

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 42(2) du Règlement, puis-je déposer sur le bureau de la Chambre des exemplaires, dans les deux langues officielles, du règlement relatif à la réduction des stocks de blé dont le ministre d'État (M. Lang) a fait mention hier pendant la période des questions.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DU TERRITOIRE CAMBODGIEN PAR DES TROUPES AMÉRICAINES ET SUD-VIETNAMIENNES

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai pensé que la Chambre s'attendrait à une brève déclaration de ma part au sujet de la situation au Cambodge. Je suis certain que nous avons tous écouté le discours du président Nixon avec un sentiment de vive inquiétude. Évidemment, les décisions qu'il a annoncées étaient difficiles et très importantes à un moment critique pour nos voisins durement éprouvés et à une période dangereuse pour le monde.

Avant le départ forcé de la Commission internationale de contrôle du Cambodge, nous étions au courant, à titre de membre de la Commission, des sorties faites en territoire Cambodgien par le Vietnam du Nord, et nous déplorions l'impuissance de la CIC devant cette situation, en dépit de nos efforts soutenus pendant de longues années.

Le très hon. M. Diefenbaker: A quelle date était-ce?

L'hon. M. Sharp: Depuis le début du conflit au Vietnam du Sud, un de nos objectifs—et je parle du Canada...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il une question afin qu'on sache exactement à quoi s'en tenir? A quelle date nous a-t-on demandé de quitter le Cambodge?

• (11.10 a.m.)

L'hon. M. Sharp: J'en parlerai tout à l'heure.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'avez pas l'information?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de continuer ma déclaration?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si vous ne savez même pas cela...

L'hon. M. Sharp: Mon très honorable ami n'a peut-être pas écouté les nombreuses déclarations que j'ai faites à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai posé une simple question à laquelle on aurait dû répondre.

L'hon. M. Sharp: Depuis le début du conflit au Vietnam du Sud, comme nous étions membre de la Commission, un de nos objectifs a été d'essayer de soustraire le Cambodge aux effets de la guerre. Pour y arriver, nous avons voulu que la Commission internationale de contrôle examine la demande que lui avait faite en 1966 le gouvernement du Cambodge de surveiller les frontières et les ports cambodgiens.

En 1967, nous avons tenté de renforcer la Commission en lui suggérant d'accepter une offre d'hélicoptères que le Prince Sihanouk avait proposé aux États-Unis de fournir à la Commission internationale de contrôle. Nous avons essayé en 1968 de faire entreprendre des enquêtes par la Commission sur la présence de troupes nord-vietnamiennes et vietcongs dans la région même de «Bec de canard», qui est maintenat soumise à des opérations militaires, sur la foi de témoignages qu'avaient fournis le gouvernement cambodgien et le prince Sihanouk lui-même et qui, à première vue, semblaient fondés.

Si nous avions convaincu nos collègues de la Commission de prendre ces mesures, la Commission internationale de contrôle aurait au moins pu signaler l'ampleur de l'intervention communiste vietnamienne au Cambodge, qui a incité la réaction actuelle des États-Unis et du Vietnam du Sud, et elle aurait même pu contribuer à éviter la présente tournure des événements.

J'espère bien que la situation au Cambodge ne se détériorera pas comme au Vietnam. Je regrette vivement que le gouvernement américain ait jugé bon de prendre cette mesure, mais nous sommes quelque peu rassurés depuis que le président Nixon a affirmé que ces opérations étaient limitées et que les forces américaines seraient retirées lorsque leurs objectifs immédiats seraient atteints. Il serait tragique, et je suis certain que c'est l'opinion non seulement de tous les députés, mais aussi celle des Américains eux-mêmes, si ces opérations entraînaient une aggravation du conflit en Indochine.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous devons tous être fort inquiets de la tournure des événements que vient d'évoquer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de l'annonce que le président des États-Unis a faite hier soir concernant l'intervention armée des États-Unis au Cambodge. Je suis bien déçu que le ministre n'ait pu dire à la Chambre ce matin quelles initiatives le gouvernement du Canada entend prendre pour se rendre utile dans les circonstances.

Hier, il a indiqué—et je suis d'accord—qu'il serait prématuré pour le gouvernement canadien de songer à des initiatives éventuelles avant que le président ait fait sa déclaration. Mais, depuis, le président a parlé et, en fait, annoncé que les États-Unis prenaient une initiative encore plus rigoureuse qu'on ne l'avait imaginé ou cru possible jusque-là.

J'estime que le gouvernement du Canada ne devrait pas abandonner tout espoir d'une conférence comme celle de Genève. Je ne suis pas tout à fait au courant des obstacles qu'il pourrait y avoir. Il me semble de la plus haute importance d'examiner toutes les perspectives d'arriver à un règlement international quelconque de cette situation qui pourrait fort bien s'envenimer, malgré les espoirs du président et ceux qu'a exprimés le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'exhorte donc le gouvernement du Canada à prendre l'initiative avec les pays intéressés afin de déterminer si une conférence du genre de celle tenue à Genève antérieurement réglerait la difficulté.

Je regrette qu'Ottawa ait choisi ce moment pour revenir sur les engagements qu'il a pris dans le cadre de la Commission internationale de contrôle. Je reconnais que des difficultés ont surgi dans ce domaine, difficultés que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a évoquées ce matin, mais là encore, il est important que nous saisissions toutes les chances de nous rendre utiles.

J'ignore ce qu'a fait auparavant le gouvernement du Canada pour protester contre la présence au Cambodge de troupes nord-vietnamiennes, mis à part les efforts déployés au sein de la Commission internationale de contrôle, et dont le ministre a fait mention. Hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'il s'agissait là d'un fait bien établi. Je le répète, cela concerne le passé. Je ne songe pas à minimiser les difficultés rencontrées au sein de la CIC par le gouvernement canadien en ce qui concerne les efforts déployés dans le passé et je ne minimise pas davantage les difficultés que posent les efforts tendant à recourir d'une manière efficace à la

CIC. J'adjure toutefois le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ses collègues d'envisager toutes les possibilités s'offrant en vue d'une initiative quelconque, y compris le recours intégral à la CIC, plutôt que de restreindre leurs efforts dans la conjoncture présente. Je les adjure également de rechercher toutes les possibilités d'une initiative diplomatique susceptible de promouvoir, sous quelque forme que ce soit, la réunion d'une conférence internationale destinée à juguler cette éruption qui nous préoccupe à ce point et qui provoque, à vrai dire, des appréhensions dans le monde entier.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, nous n'avons malheureusement pas reçu d'avance le texte de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous avons dû l'entendre sans pouvoir la lire. Tous les députés conviendront sans doute avec le ministre que nous avons écouté avec anxiété le discours du président Nixon hier soir. Nous déplorons tous l'intervention militaire des États-Unis et des troupes sud-vietnamiennes au Cambodge.

Le ministre a décrit en détail les événements qui ont précédé le retrait de la Commission internationale de contrôle qui n'avait pu créer une enclave au Cambodge. Le fait est, évidemment, que les deux camps, surtout au Vietnam, ont entièrement passé outre aux objurgations de la Commission. Cela saute aux yeux de quiconque prend la peine de lire le rapport de la Commission.

L'important, à mon avis, pour le moment, c'est de chercher à préciser les raisons qui ont motivé cette intervention militaire. Le président des États-Unis a dit, au cours de son discours d'hier soir à la télévision, que les troupes nord-vietnamiennes, le Viet Cong, sont au Cambodge depuis des années. Quelle est donc la raison particulière pour agir maintenant? Il est significatif que le porte-parole du gouvernement du Cambodge à Phnom-Penh a dit hier que le gouvernement n'a pas approuvé l'intervention des États-Unis et du Vietnam du Sud et que le Cambodge est un pays neutre. A Washington, Thoy Sok, le diplomate le plus élevé en grade de l'ambassade du Cambodge, a dit qu'il n'y avait aucune entente entre Phnom-Penh et les États-Unis pour bombarder le territoire cambodgien. Il a dit

...qu'on avait envoyé une protestation au gouvernement des États-Unis pas plus tard que la semaine dernière au sujet d'un nouvel incident dû à un bombardement.

• (11.20 a.m.)

Ainsi, ce que l'on prétendait être à l'origine une intervention faite à la demande du gouvernement cambodgien semblerait être maintenant, selon ces rapports, une intervention unilatérale. C'est très grave. Nous sommes particulièrement impliqués dans cette affaire. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a laissé entendre que je n'avais pas protesté contre la présence de troupes vietnamiennes au Cambodge. Je ferai remarquer que nous n'avons aucun accord de défense commune avec le Vietnam, du Nord, nous ne lui vendons aucune arme pas plus que qu'il n'existe de bases bomarc nord-vietnamiennes au Canada.

Une voix: Dieu merci.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Que nous le voulions ou non, nous sommes impliqués dans toute intervention américaine et, dans le cas présent, à moins que certains faits nous soient inconnus, il semble qu'il y ait eu une intervention militaire unilatérale au Cambodge faite sans l'approbation ni le consentement du gouvernement cambodgien, intervention qui, selon la déclaration télévisée du président des États-Unis, a pour but d'éviter que son pays ne devienne une puissance de second ordre et ne subisse sa première défaite en 190 ans d'histoire glorieuse.

Une déclaration du gouvernement à l'appel des motions, ne suffit pas. J'espère qu'il sera possible d'engager un débat complet sur cette question afin que le secrétaire d'État et ses collègues nous informent des initiatives qu'ils se proposent de prendre.

Au cours des quelques dernières semaines j'ai voulu savoir du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi que du premier ministre si le gouvernement canadien suivrait l'exemple du gouvernement français pour qu'une conférence soit convoquée de nouveau à Genève. J'ai fait observer que M. Jacob Malik, ambassadeur soviétique aux Nations Unies, avait dit que la Russie s'intéresserait à une nouvelle convocation de la conférence. Il me semble que l'on aurait dû saisir cette occasion pour joindre d'autres pays et exhorter la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, les coprésidents de la Conférence de Genève, à reprendre les pourparlers dans l'espoir d'en arriver à quelque règlement qui empêcherait qu'une guerre vietnamienne devienne une guerre indochinoise.

Malheureusement tout ce que j'ai pu obtenir comme réponse de la part du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est que le Canada était disposé à participer. Apparemment, le Canada n'était pas disposé à prendre une initiative quelconque ou à exprimer publiquement le vœu qu'une conférence de ce genre soit tenue. Lorsque j'ai suggéré que nous pourrions tenter encore une fois de saisir les Nations Unies de cette question, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est montré des plus

hésitants et fort timide. Il faut que cette question soit débattue à fond afin que nous sachions si le gouvernement canadien entend prendre quelque initiative ou s'il compte se tenir à l'écart et laisser tranquillement une guerre grave et barbare comme celle du Vietnam dégénérer en une guerre importante en Asie, qui entraînera des conséquences désastreuses pour le genre humain.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit d'abord permis de remercier tous mes collègues de la marque d'estime qu'ils me témoignent ce matin, étant donné que 78 p. 100 de la population du Québec a prouvé qu'elle était définitivement opposée au séparatisme. A mon avis, tous les Canadiens bien pensants s'en réjouissent en même temps que nous.

Monsieur l'Orateur, pour revenir à la déclaration de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je suis d'avis que tous regrettent les interventions étrangères au Cambodge, qu'elles soient imputables aux Vietcongs, aux Vietnamiens du Nord ou aux Américains. Je crois que le Cambodge a droit à sa souveraineté et au respect de toutes les nations.

Il est toutefois regrettable de constater certaines attitudes à la Chambre. Je viens d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) blâmer les Américains de leur intervention au Cambodge. Il n'a cependant pas jeté le blâme—nous en sommes tous convaincus—sur les Vietcongs et les Vietnamiens du Nord relativement à leur intervention. Pourquoi? Il vient d'expliquer qu'ils n'ont pas fourni d'armes au Vietnam du Nord, que le Nouveau parti démocratique n'a pas mobilisé de soldats et qu'il n'a enrégimenté personne pour venir en aide à ce pays. Cependant, il ne dit pas si les communistes chinois ou autres ont procuré assistance et conseils à ces individus afin de leur permettre de s'établir au Cambodge ou de tenter de s'en emparer d'une façon ou d'une autre.

A tout événement, ce n'est pas en blâmant les uns et en ignorant les autres que nous réglerons le problème. La tenue d'un débat général sur ce sujet à la Chambre des communes ne réglera rien non plus. Même si l'on envoyait au Cambodge des soldats armés de «tire-pois», ils ne réussiraient pas à déloger les Américains ou les Vietnamiens du Nord, et ce même s'ils étaient dirigés par l'honorable chef du Nouveau parti démocratique. (*Applaudissements*)

A mon avis, tous les Canadiens ont le devoir de suggérer la tenue de réunions, de discussions et de débats entre les parties intéressées afin que règne l'entente. Toutefois, il n'appartient pas au gouvernement ou au peuple canadien de se mêler de cette affaire. Même si nous discutions ici pendant trois mois, cela ne réglerait pas la situation. Les Canadiens doivent faire appel à la raison des parties en cause, parce qu'en fin de compte, les Vietnamiens du Nord ou du Sud, les Américains et les Chinois sont des êtres humains. Il s'agit de faire appel à leur raison et non pas à leurs instincts bestiaux qui les incitent à s'entre-tuer. Au contraire, nous devons leur inculquer ce grand principe qui veut qu'on s'aime les uns les autres. De cette façon, il est possible que le Canada joue un grand rôle dans le règlement de ce conflit qui a déjà duré trop longtemps au Vietnam et au Cambodge.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DU TERRITOIRE CAMBODGIEN PAR DES TROUPES AMÉRICAINES ET SUD-VIETNAMIENNES

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, dans le but de discuter d'une question précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, comme le prouve la brève déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) il y a quelques instants, au sujet de la déclaration d'hier soir sur la propagation de la guerre dans le Sud-Est asiatique qui met en danger la paix mondiale, et la nécessité urgente pour le gouvernement et le Parlement d'examiner la gravité de la situation pour rechercher des moyens d'éviter toute autre escalade de la guerre et de promouvoir une action internationale efficace pour faire régner la paix dans la région.

• (11.30 a.m.)

M. l'Orateur: Le député de York-Sud a donné à la présidence le préavis requis aux termes de l'article 26 du Règlement. J'ai eu le temps d'examiner quelque peu la demande contenue dans la motion proposée par le représentant de York-Sud. Il ne fait pas de doute qu'il s'agit là d'une affaire très importante et qui préoccupe tous les députés.

La décision que la présidence doit prendre maintenant a trait à la question de savoir s'il

y a lieu d'ajourner les travaux de la Chambre conformément aux dispositions du Règlement. Ce n'est pas une décision facile à prendre. Il est bien possible qu'un débat d'une telle importance pourrait avoir lieu à la Chambre d'une manière plus efficace et plus constructive à la suite d'un accord préalable intervenu entre les leaders de la Chambre. Cependant cette formule n'est pas prévue par l'article 26 du Règlement et c'est à la présidence qu'il revient de prendre une décision.

Comme il me serait extrêmement difficile de rejeter la motion au point de vue de la procédure, et vu l'importance de cette affaire, je dois mettre au voix la motion proposée par le député. Je demande donc si le député de York-Sud a la permission de présenter la motion pour que la Chambre discute de la question qu'il a soulevée en vertu des dispositions de l'article 26(8) du Règlement.

Comme il n'y a pas d'opposition, la motion proposée est réservée jusqu'à 3 heures cet après-midi.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une ou deux questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos des difficultés au Cambodge, mais, vu le débat annoncé, je m'adresserai plutôt au ministre des Finances. Étant donné l'évolution rapide du climat dans les affaires internationales, songerait-il à réduire les taux d'intérêt au Canada ou à maintenir à son niveau actuel le taux officiel d'escompte, ou aurait-il l'intention d'entamer des discussions à ce sujet avec la Banque du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Comme je l'ai dit mercredi, monsieur l'Orateur, je consulte régulièrement la Banque du Canada. Si on devait prendre une telle décision, elle serait annoncée comme d'habitude.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Étant donné l'ampleur du chômage au Canada, l'inquiétude que l'on exprime à ce sujet aussi bien que l'évolution du climat international, le ministre des Finances serait-il disposé à reconsidérer sa position catégorique tant sur les taux d'intérêt que sur les politiques économiques en général?

L'hon. M. Benson: Les questions de politique fiscale et monétaire font l'objet d'une révision permanente. S'il y avait un changement, je l'annoncerais à la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances de ne pas oublier que ce n'est pas seulement une question de politique à annoncer au moment opportun mais une question de politique déjà en application qui impose une tension inutile au pays et aux Canadiens.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je trouve le propos très intéressant, mais ce n'est pas une question.

LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné la grave diminution des mises en chantier durant le premier trimestre de cette année, la nécessité de stimuler le secteur de l'habitation et de créer des emplois, le ministre présentera-t-il des instances à la Banque du Canada et à la Société centrale d'hypothèques et de logement, afin de faire baisser le taux d'intérêt et d'accroître l'activité dans le domaine de l'habitation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le seul taux d'intérêt réglementé par la Banque du Canada est le taux de réescompte.

L'ASSOUPLISSEMENT DE LA POLITIQUE DE PRÊT DANS LES RÉGIONS À EXPANSION LENTE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre d'État dont relèvent les lois sur l'emprunt exécutées par le ministère des Finances. Étant donné les instances présentées à son ministère, est-il en mesure de dire si les banques sont disposées à assouplir leur politique de prêt aux termes de ces trois lois dans les régions canadiennes à lente expansion. Cette question a été signalée à l'attention du ministre.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié l'affaire de concert avec les fonctionnaires du ministère qui sont en rapport avec les banques, notamment dans la province du député, et j'espère avoir d'autres nouvelles à donner sous peu.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DU TERRITOIRE CAMBODGIEN PAR DES TROUPES AMÉRICAINES ET SUD VIETNAMIENNES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas anti-

ciper sur le débat de cet après-midi, mais il serait utile que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures renseigne les députés. Hier, il a dit que le gouvernement canadien n'avait pas été consulté au sujet de l'intervention des États-Unis au Cambodge. A-t-il reçu depuis quelque communication du gouvernement des États-Unis, exposant les raisons des mesures prises au sujet du Cambodge?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien n'a pas été consulté au sujet de la pénétration des forces américaines au Cambodge. A ma connaissance, il n'y a pas eu d'autres communications. Le président lui-même en a donné les raisons au public dans le discours qu'il a prononcé hier.

Monsieur l'Orateur, puis-je aussi répondre à la question de l'honorable représentant de Prince Albert? C'est le 7 octobre 1969, par une requête verbale, que le gouvernement royal du Cambodge a, pour la première fois, demandé à la CIC de mettre un terme à sa mission. La requête, répétée dans une note officielle au début de décembre, priait la CIC d'ajourner *sine die* dès le 31 décembre 1969 et, à la fin de la première semaine de janvier 1970, tout le personnel de la CIC avait quitté le Cambodge.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, si j'ai posé cette question c'est afin de consigner tous les faits au compte rendu. Je suis heureux que le ministre ait maintenant communiqué les renseignements demandés à la Chambre.

J'aimerais lui poser la question suivante: le ministre n'estime-t-il pas que, si le Canada, comme il en est prié, faisait des instances auprès des États-Unis, alors qu'il n'assume aucune responsabilité dans l'affaire et n'y sacrifie ni ses hommes ni son argent, il agirait d'une façon incompatible avec ses responsabilités en tant que nation?

M. l'Orateur: Le député de Cape-Breton-East Richmond a la parole.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre. Lui ou son gouvrnement ont-ils communiqué avec leurs amis de Pékin au sujet de ces initiatives?

M. l'Orateur: Le député d'Esquimalt-Saanich a une question complémentaire.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le ministre devrait

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

se lever et nous dire quelles initiatives sont prises avec les amis de Pékin.

M. l'Orateur: Je n'ai pas cette impression.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre de sa réponse au très honorable député de Prince Albert, mais peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Cambodge a protesté ou non auprès de la Commission internationale de contrôle du Vietnam, pays d'où ces forces traversent la frontière cambodgienne, et s'il a des renseignements qui viendraient de la Commission du Vietnam plutôt que de la Commission cambodgienne?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dès le début, nous avons déployé de nombreux efforts pour tenter d'attirer l'attention mondiale sur la présence de forces nord-vietnamiennes au Cambodge. C'est en raison de nos multiples déceptions que nous ne tiendrions pas à retourner sur place si on nous le demandait—et on ne nous l'a pas encore demandé officiellement—à moins que nous ne puissions nous acquitter de nos responsabilités. Ce point de vue, j'en suis certain, est celui de tous les députés. Nous avons été frustrés aussi dans tous nos efforts, soit au Vietnam, soit au Laos ou au Cambodge, lorsque la Commission internationale de contrôle était en fonction.

M. Anderson: Une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais permettre au député de poser une question complémentaire, mais je dois lui rappeler qu'on a permis la tenue d'un débat d'urgence auquel la Chambre va, je présume, consacrer quelques heures aujourd'hui. A mon avis, la période des questions ne devrait pas être réservée ou consacrée aux questions traitant du même sujet. Néanmoins, le député peut poser sa question complémentaire.

M. Anderson: J'apprécie votre générosité, monsieur l'Orateur. C'est vraiment pour obtenir des renseignements que je pose ces questions, et peut-être est-ce plus facile ici que pendant un débat. Je comprends la frustration à laquelle a fait allusion le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puisque j'ai moi-même assumé brièvement les fonctions de commissaire canadien suppléant au Cambodge...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député anticipe sur le débat. S'il a une question, il devrait la poser maintenant.

M. Anderson: Le gouvernement du Cambodge a-t-il transmis une protestation ou une communication à la Commission internationale de contrôle et de surveillance au Vietnam? Je ne songe pas à la désormais défunte Commission au Cambodge, mais à celle qui est en poste au Vietnam, c'est-à-dire dans le pays duquel les troupes envahissent le territoire cambodgien.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est une question très importante, et je tenterai d'y répondre lorsque je prendrai la parole pendant le débat.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

QUÉBEC—LE REPORTAGE SUR LES ÉLECTIONS PROVINCIALES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il y a plusieurs mois, il déclarait, sans ambages, que si la Société Radio-Canada n'améliorait pas ses services de nouvelles, il verrait à «mettre la clé dans la boîte». Or, nous avons tous remarqué mercredi soir que le nouveau premier ministre du Québec a bénéficié d'environ dix minutes à l'émission des nouvelles, M. Bertrand, environ cinq minutes, M. Samson, trois à quatre minutes, alors qu'on consacrait une demi-heure à René Lévesque et aux séparatistes de la province de Québec.

Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il étudiera la situation, afin que, s'il est nécessaire de «mettre la clé dans la boîte», il le fasse «au plus coupant»?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, je peux donner cet engagement au chef du Ralliement créditiste. Pour ma part, je suis en train d'épousseter mes vases chinois.

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pendant que le premier ministre y est, pourrait-il en même temps savoir de Radio-Canada le nombre de plaintes que la Société a reçues à propos de ses reportages sur les élections ou de leur absence?

Le très hon. M. Trudeau: Je transmettrai cette question au ministre qui, sans doute, la transmettra à la Société.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre, vu la circulaire qui, je le présume, a été déposée sur le pupitre de chaque député. Profiterait-il de l'occasion pour expliquer les remarques suivantes qu'il a faites au cours d'une conférence de presse:

...naturellement, je ne peux pénétrer dans l'esprit des Québécois...

Et le premier ministre continuait presque immédiatement:

Je crois qu'il existe beaucoup de confusion dans l'esprit des Québécois.

Voudrait-il expliquer ces observations?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le premier ministre voudra présenter cette explication sous forme d'une déclaration à l'appel des motions.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucun inconvénient à tenter d'orienter l'esprit du premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COLLABORATION CANADO-AMÉRICAINE DANS LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES GRANDS LACS

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite d'une déclaration récente du président de la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario, selon laquelle le Canada et les États-Unis se heurtent de front au sujet de la pollution des grands Lacs, le ministre s'est-il entretenu, avec le secrétaire de l'Intérieur ou quelque autre représentant du gouvernement des États-Unis, de moyens d'obtenir une collaboration canado-américaine plus efficace à ce propos?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Commission mixte internationale m'a présenté son rapport sur la pollution des grands Lacs. J'ai demandé au gouvernement des États-Unis que nous convenions du moment de la publication de ce rapport, qui devrait servir de base aux initiatives des deux gouvernements. Nous travaillons très étroitement avec les États-Unis et j'espère que notre collaboration sera encore plus étroite à l'avenir.

M. Aiken: Le ministre voudrait-il aborder avec les autorités des États-Unis la question des filiales canadiennes des sociétés américaines, qui, semble-t-il, ne se conforment pas à certains programmes et à certaines normes de la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pense que toutes ces questions se poseront à la suite des initiatives que favorisera le rapport de la Commission mixte internationale.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dirait-il si le gouvernement du Canada était au courant de la teneur du discours qu'a prononcé le président de la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario préalablement à la publication du rapport et, si oui, dans quelle mesure les accusations du président reflètent l'attitude officielle du Canada?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES INDIENNES

NOUVEAU-QUÉBEC—LE TRANSFERT DES ESQUIMAUX À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il des nouvelles des entretiens entre des représentants d'Ottawa et de Québec et les Esquimaux? Il nous avait dit, il y a une semaine ou deux, qu'il attendait prochainement un rapport.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien de nouveau à annoncer à la Chambre, mais, à mon sens, il serait approprié d'attendre qu'un nouveau ministre soit en charge de ce ministère pour entamer des pourparlers sérieux à ce sujet.

L'ARGENT OFFERT PAR LES PAYS DU SUD-EST ASIATIQUE

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a remercié les divers pays du Sud-Est asiatique pour l'aide qu'ils ont apportée aux Esquimaux et aux Indiens du Canada, afin d'améliorer le sort des indigènes du pays? Sait-il que ces pays du Sud-Est asiatique ont fait un don de plus de $1,000? C'est une preuve de l'idée que l'on se fait du Canada sous ce rapport à l'étranger.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans les journaux la déclaration à ce sujet, et j'espère que la politique que le très honorable premier ministre et moi-même avons annoncée en juin dernier, grâce à laquelle nous voulons assurer l'égalité de tous les citoyens du Canada, en conformité de la Déclaration canadienne des droits de l'homme, sera accueillie avec enthousiasme par tous les Canadiens, y compris le très honorable député de Prince-Albert.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il maintenant l'obligeance de répondre à ma question? A-t-il remercié de ce don ces pays du Sud-Est asiatique? Quelques-uns doivent lutter contre la pauvreté mais, vu la situation dans laquelle on leur représentait les Indiens et les Esquimaux du Canada, ils ont voulu de cette façon relever le niveau de vie de ces Canadiens.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas quelle association a pu envoyer ces fonds. Toutefois, s'il y a de la confusion dans l'esprit de certains étrangers, c'est peut-être dû au fait que certains députés essaient de tirer un certain avantage politique de la situation plutôt que de proposer des solutions adéquates.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre parle pour lui-même. Quelle admission de sa part.

LA NAVIGATION

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA SÉCURITÉ DES REMORQUEURS ET DE LEURS ÉQUIPAGES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Elle a trait au récent rapport fédéral sur les dangers qui existent dans l'industrie des remorqueurs en Colombie-Britannique. Le ministre nous dirait-il si les travailleurs et les conducteurs ont fait des progrès dans leurs entretiens pour réduire les dangers mis en lumière par le rapport fédéral?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit il y a deux jours à la Chambre, j'ai pris l'initiative de demander à la direction de l'inspection des navires à vapeur de convoquer une réunion à Vancouver. On a tenu quatre séances, je crois. Les employeurs et les divers syndicats y étaient représentés. Les entretiens se poursuivent et, d'après les dernières nouvelles, on y fait des progrès; il y a

lieu de croire qu'il en résultera des recommandations unanimes qui nous aideront à présenter des règlements appropriés. J'ignore combien de temps cela prendra.

LES PÊCHES

SASKATCHEWAN—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS LÉSÉS PAR LA POLLUTION HYDRARGYRIQUE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. La province de la Saskatchewan a-t-elle demandé que l'on prenne des dispositions afin d'assurer une aide aux pêcheurs dont l'existence sera compromise à la suite de la pollution due au mercure dans cette province?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Non, monsieur l'Orateur.

LES PARCS NATIONAUX

LA CONFIRMATION DES BAUX À VIE PAR LA COUR SUPRÊME DU CANADA

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il terminé l'examen de la décision de la Cour suprême du Canada au sujet des baux à perpétuité dans les parcs nationaux et est-il maintenant prêt à répondre aux questions que j'ai posées le 20 mars dernier?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de faire rapport à la Chambre d'aucune décision à ce sujet. Les fonctionnaires de mon ministère et ceux du ministère de la Justice étudient la décision de la Cour suprême, et nous annoncerons plus tard la politique du gouvernement visant à régler ce problème.

LES TRANSPORTS

LES PÉTROLIERS SOUS-MARINS DANS L'ARCTIQUE

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais adresser une question au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire si des entretiens ont eu lieu entre des fonctionnaires de son ministère et la société américaine General Dynamics au sujet de pétroliers sous-marins prévus pour le transport du pétrole sous les glaces de l'Arctique? Si oui, pourrait-il dire si on mène une étude pour établir quelles aides à la navigation sous-marine conviendraient mieux, et si l'étude prévoit des terrains nécessaires pour aménager un terminus sur la côte est?

M. l'Orateur: Le ministre voudra peut-être répondre à la première partie de la question. Quant à la seconde, elle me semble très technique et c'est, à mon avis, par une déclaration à l'appel des motions qu'on devrait y répondre. Si le député est d'accord, le ministre pourrait répondre à la première partie de la question.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Des pourparlers que je qualifierais de préliminaires, car je ne puis dire qu'ils soient très urgents, ont été engagés avec les divers groupes qui sont venus nous présenter différentes propositions quant au transport de substances sous l'eau. Mais je ne crois pas que, dans l'optique actuelle du gouvernement, cette question soit prioritaire.

LA DÉLIMITATION D'UNE ZONE D'IDENTIFICATION DES SOUS-MARINS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Comme suite à la question précédente et à toute la discussion des mesures anti-pollution, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a songé à délimiter une zone d'identification des sous-marins, car les vaisseaux militaires sont aussi une grande source de pollution?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La question est assez vague. Le député pourrait-il préciser davantage sa pensée? De quelle région parle-t-il? Songe-t-il à l'Arctique?

M. Forrestall: Il serait peut-être bon que je formule ma question à nouveau. Le gouvernement envisage-t-il d'établir des zones d'identification des sous-marins dans nos eaux arctiques ainsi qu'au large de nos côtes de l'Atlantique et du Pacifique?

LA POLLUTION

L'ARCTIQUE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES MESURES VISANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS CONTRE LA POLLUTION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre se souviendra peut-être que je lui avais

demandé, voici quelque temps, s'il était disposé soit à faire prochainement lui-même, soit à inviter un ministre compétent à faire, à l'appel des motions, une déclaration exposant les mesures que compte prendre le gouvernement en vue de la mise en application du bill C-202 qui prévoit le contrôle de la pollution dans les eaux arctiques.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est vrai que le chef de l'opposition m'a demandé cela et, à l'époque, je lui avais répondu que le bill était encore à l'étude à la Chambre. A présent, il est toujours à l'étude au comité permanent, de sorte que je ne vois pas de raison de faire une telle déclaration.

L'hon. M. Stanfield: En y réfléchissant, le premier ministre se souviendra avoir dit qu'il consulterait ses ministres afin de déterminer si une semblable déclaration était nécessaire. Qu'il n'oublie pas que le bill proprement dit ne traite pas de l'application de la loi, et comme il importe de signifier la volonté du Parlement de lutter contre la pollution dans le Nord, le premier ministre ne conviendrait-il pas qu'il est également important que nous connaissions les mesures que le gouvernement compte prendre pour appliquer ce bill. C'est la question que j'ai posée au premier ministre.

M. l'Orateur: Je suis persuadé que le chef de l'opposition conviendra que sa question supplémentaire prête à controverse et est irrecevable au point de vue procédure.

LE DÉTROIT HOWE—LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE SCIENTIFIQUE DES POISSONS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une question au ministre des Pêches et des Forêts? Je pose cette question dans l'espoir que la réponse du ministre pourra aider les députés de la côte de la Colombie-Britannique. Le ministre peut-il nous dire combien de temps il faudra à son avis, pour procéder à l'analyse scientifique des poissons du détroit Howe afin de déterminer si la fermeture actuelle devrait être maintenue ou tempérée?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): J'espère que nous aurons les résultats lundi ou peut-être aujourd'hui même.

AFFAIRES INDIENNES

LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA RÉSERVE ESKASONI

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En raison des instances continuelles des résidents de la réserve indienne Eskasoni, qui déplorent l'insuffisance de logements convenables et le manque d'argent pour la construction domiciliaire, le ministre pourrait-il s'assurer le plus tôt possible si des mesures pourraient être prises pour remédier à ce grave problème?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la situation dans laquelle se trouvent les Indiens de la réserve d'Eskasoni, au Cap-Breton. Je sais qu'il existe en cet endroit des problèmes d'habitation qu'il est impérieux de régler immédiatement, et auxquels j'accorderai une attention particulière. L'honorable député comprendra aussi que le même problème existe partout au Canada et qu'il est toujours difficile d'établir des priorités. Si la situation de la réserve d'Eskasoni est plus urgente qu'ailleurs, on y remédiera immédiatement.

[*Traduction*]

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre ne reconnaît-il pas que rares sont les Canadiens qui doivent vivre à raison de 10 ou 12 dans trois ou quatre pièces?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je sais que la situation est particulièrement difficile...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES AÉROPORTS

NOUVEAU-BRUNSWICK—L'ÉTUDE D'UN EMPLACEMENT

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Ma question au ministre des Transports fait suite à celle que le député de Moncton a posée le 4 novembre. Où en est l'étude sur les mouvements du trafic dans les Maritimes et sur la possibilité d'un aéroport central pour jets au Nouveau-Brunswick? Je pose la question parce que le ministre a prévu, ce qui est très louable, des réunions sur les transports au Nouveau-Brunswick, et il aura certainement besoin de cette information.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Si le député le permet, je prendrai note de la question afin d'obtenir les renseignements les plus récents, et j'essaierai de donner la réponse au début de la semaine prochaine.

LES TRANSPORTS

LE GOUVERNEMENT ET L'ACCÉLÉRATION DU TRANSPORT DU GRAIN

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, à ce propos, j'aurais une question pour le ministre des Transports. Vendredi dernier, je me suis informé au sujet du retard dans les expéditions de grain à Thunder Bay. A-t-il enquêté sur la situation et peut-il nous assurer qu'on s'efforcera d'accélérer le transport du grain dans tous nos ports afin de...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question ne se rattache à la précédente que de très loin, mais elle a été posée et le ministre voudra peut-être y répondre brièvement.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): En examinant le trafic aérien dans les provinces de l'Atlantique, je tiendrai sûrement compte de cette question qui s'y rattache si directement puisqu'elle porte sur le transport du grain dans l'Ouest.

L'INDUSTRIE

LA PROLONGATION DE LA DATE D'EXPIRATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT L'AIDE À LA FABRICATION AUTOMOBILE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin la date d'expiration des règlements concernant l'aide à la fabrication automobile?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Comme je l'ai dit il y a quelques jours, la question est à l'étude et je ferai rapport à la Chambre quand une décision aura été prise.

M. Broadbent: Des éclaircissements s'imposent, monsieur l'Orateur. La question posée il y a quelques jours avait trait à l'aide de transition et non aux règlements concernant l'aide à la fabrication automobile.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LES TERRAINS DU CANTON DE BEVERLEY

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il s'agit de l'aéroport auxiliaire à Toronto. Étant donné les nombreuses rumeurs dans les journaux et à la télévision au sujet d'un terrain situé dans le canton de Berverley, le ministre peut-il nous dire si cette région est ou non considérée?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis le dire pour la simple raison que j'ai personnellement évité de propos délibéré de m'engager au sujet des emplacements. Il faut donc me contenter de répéter ce que j'ai souvent dit: on étudie à l'heure actuelle quatre ou cinq emplacements possibles. Il n'y aura aucune divulgation à ce sujet avant la décision finale.

M. Hales: Étant donné que le ministre a dit qu'il y avait quatre ou cinq régions, peut-il nous dire si celle-là en est une?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA POLLUTION

LA PROHIBITION DE LA PÊCHE COMMERCIALE DANS L'OUTAOUAIS

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Étant donné l'inquiétude qu'a fait surgir dans toutes les localités en bordure de l'Outaouais l'annonce du ministre des Pêches et des Forêts concernant la pollution par le mercure dans cette rivière et étant donné aussi l'interdiction annoncée aujourd'hui je crois, par le ministre provincial des Terres et des Forêts, de toute pêche commerciale dans ce cours d'eau, le ministre des Pêches et des Forêts est-il en mesure de nous dire aujourd'hui quelle partie de la rivière cause le plus d'inquiétude?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, c'est la partie en aval d'Ottawa et Hull.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSIERS ENTRE TERRE-NEUVE ET LE CANADA CONTINENTAL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle est motivée par des chiffres qui donnent une idée des lacunes très sérieuses du transport maritime entre Terre-Neuve et la terre ferme canadienne, une question que le ministre connaît bien et à laquelle il s'intéresse. Les lacunes existantes ont été clairement indiquées par l'engloutissement du *Patrick Morris.*

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudra bien poser sa question.

M. McGrath: C'est une affaire très sérieuse, monsieur l'Orateur, et je voulais le signaler dans un bref préambule. A la suite de l'engloutissement du *Patrick Morris*, quelles mesures le gouvernement prend-il pour combler les lacunes sérieuses du transport maritime entre Terre-Neuve et la terre ferme?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le problème présente deux aspects, dont l'un a trait au transport des marchandises et l'autre au transport des passagers. En ce qui concerne le transport des passagers, diverses propositions sont à l'étude mais on se heurte à une difficulté quant au maintien d'un service convenable à l'extrémité ouest comme à l'extrémité est. J'essaie de voir si on peut ajouter un autre navire pour le trafic de pointe des mois d'été. Au sujet du naufrage du *Patrick Morris* et d'un remplacement, nous cherchons un navire qui conviendrait à ce service. Nous examinons aussi la possibilité de recourir pendant l'été à un remorqueur ou à un système comme celui qu'on utilise sur la côte ouest. Nous étudions diverses possibilités et nous ferons une déclaration le plus tôt possible.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE SERVICE REGINA-SWIFT CURRENT, MEDICINE HAT-CALGARY

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports au sujet du transport dans les Prairies. Quand son ministère décidera-t-il d'inaugurer un service aérien entre Regina, Swift Current, Medicine Hat et Calgary?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit guère d'une question supplémentaire. Le ministre voudra peut-être y répondre.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je fais de mon mieux pour que le député ait des moyens de transport satisfaisants pour se rendre à son quartier général et en revenir. J'espère que la Commission canadienne des transports pourra prendre une décision sous peu au sujet des demandes à l'étude.

M. McIntosh: Quand? Avant que je reçoive ma pension de vieillesse?

[M. McGrath.]

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE RÉFRACTAIRES ET DE DÉSERTEURS AMÉRICAINS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au solliciteur général. Étant donné les déclarations récentes du comité de la jeunesse du gouvernement fédéral voulant que les réfractaires et les déserteurs américains qui entrent au Canada soient de plus en plus souvent impliqués dans des actes criminels, le gouvernement songe-t-il à de nouvelles mesures plus sérieuses de filtrage de cette classe d'immigrants à l'avenir?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question posée par le député demande, je pense, une déclaration d'ordre général qui devrait se faire à l'appel des motions. Pour la gouverne de la Chambre, le ministre voudra peut-être dire s'il songe à faire une telle déclaration.

M. Scott: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Elle découle de déclarations, émanant du comité de la jeunesse, selon lesquelles un fort pourcentage des réfractaires et surtout des déserteurs qui entrent au pays ne sont pas très instruits. Bon nombre d'entre eux n'ont ni métier ni profession et, en conséquence, ne parviennent que difficilement ou pas du tout à trouver du travail.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas une question supplémentaire. On ne peut présenter une question à la Chambre sous cette forme. Le député a fait un exposé et il doit supposer que le ministre en tiendra compte.

L'INDUSTRIE

L'ENQUÊTE SUR LE FINANCEMENT CONCESSIONNAIRE ÉTRANGER

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Elle a trait à la demande de renseignements que j'ai déjà faite au sujet d'une étude sur le financement concessionnaire étranger. Le ministre m'avait répondu qu'une étude serait faite très bientôt. Celle-ci est-elle maintenant terminée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous y travaillons toujours. Entre-temps, nous avons envoyé un de nos fonctionnaires en Grande-Bretagne afin de s'entretenir de cette question avec les autorités britanniques, et ces entretiens pourraient aboutir car, comme tout le monde le sait, ce financement concessionnaire au Canada est surtout fait par la Grande-Bretagne.

M. l'Orateur: Le député de South Western Nova à la parole. Je m'excuse auprès du député. Je suis sûr que sa patience sera récompensée dans quelques instants. Je crois que le député de Waterloo a une question complémentaire à poser.

M. Saltsman: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire dans combien de temps son représentant sera en mesure de fournir à l'industrie canadienne des renseignements définitifs, quant au règlement de ce problème?

L'hon. M. Pepin: Moniseur l'Orateur, comme cela est bien connu, la difficulté consiste surtout à concilier les conflits d'intérêts dans les milieux canadiens des affaires.

LES TEXTILES—LA DÉCLARATION CONCERNANT LA POLITIQUE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Comme il devait faire une déclaration concernant la politique relative aux textiles au cours du mois d'avril, qui s'est terminé hier, le ministre nous dirait-il, sans employer le mot «bientôt», quand nous pouvons attendre cette déclaration?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis seulement dire que le mois de mai suit le mois d'avril.

M. Comeau: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire dès maintenant s'il a rencontré les ministres provinciaux et s'il croit être en mesure de faire une déclaration la semaine prochaine?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré autant de gens que cela m'a été possible, et là où je n'ai pas été en mesure de le faire, mes collaborateurs s'en sont chargés.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT DE WABUSH

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Je vous remercie de m'avoir donné la parole, monsieur l'Orateur, alors que j'avais presque abandonné tout espoir. Ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme presque six mois se sont déjà écoulés depuis qu'un avion à réaction du type DH125 s'est écrasé à Wabush, provoquant la mort d'un certain nombre de représentants de la Churchill Falls Corporation, le ministre peut-il nous donner une indication quant à la date à laquelle sera publié le rapport d'enquête de son ministère?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'indiquer une date, mais j'espère que ce sera très bientôt.

LA RECHERCHE

LES TRAVAUX SUR LES UTILISATIONS INDUSTRIELLES DU GRAIN

M. Doug Rowland (Serkirk): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? En raison de l'excédent actuel de grain au Canada, le ministre pourrait-il envisager de faire une déclaration à l'appel des motions afin de renseigner la Chambre sur le genre de recherches entreprises par le Conseil canadien de recherches concernant les utilisations industrielles du grain. S'il décidait de faire cette déclaration, le ministre pourrait-il également nous donner des détails au sujet des recherches effectuées sur la possibilité d'ajouter certaines quantités d'alcool de grain au carburant des automobiles comme mesure anti-pollution?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne doit pas faire la déclaration lui-même.

M. Gilbert: Répondez!

L'hon. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, c'est une proposition très intéressante. Je serai heureux de l'étudier.

LE PREMIER MINISTRE

L'ITINÉRAIRE DU VOYAGE EN ASIE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre? Quand le premier ministre va-t-il nous communiquer l'itinéraire de son prochain voyage en Asie? Comprendra-t-il le Vietnam?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'itinéraire doit, je crois, être approuvé par tous les pays que je dois visiter; il n'est donc pas encore définitif. Mais il n'a pas encore été question du Vietnam.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES ACCORDS AVEC LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre? On a dit qu'un nouvel accord commercial allait être signé avec la Nouvelle-Zélande. Va-t-il de quelque façon modifier les règlements commerciaux qui nous lient à l'heure actuelle avec ce pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dévoiler les accords que pourront conclure le Canada et la Nouvelle-Zélande.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très estimable et très aimable solliciteur général?

Des voix: Bravo!

Une voix: Après cela, il vous faudra répondre, George.

M. Gilbert: Je voudrais demander au solliciteur général, puisqu'il veut intégrer dans la mesure législative les recommandations que comporte le rapport sur les jeunes déliquants, si c'est un amendement à la loi sur les jeunes délinquents, ou une loi sur les jeunes contrevenants qu'ils présentera. En ce cas, cela se fera-t-il avant la fin de la session actuelle?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la rédaction de la mesure législative sur les jeunes contrevenants est en cours. On ne décidera, bien entendu, le nom du nouveau bill, que peu avant sa présentation à la Chambre. Nous en sommes maintenant à la quatrième rédaction, et le texte devra être soumis au gouvernement pour approbation officielle avant que la Chambre en soit saisie. Je ne saurais dire actuellement si cela aura lieu au cours de la session actuelle.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce nouveau texte s'appliquera-t-il aussi aux jeunes Américains réfractaires à la conscription?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PRÉSENCE DE FONCTIONNAIRES CANADIENS À LA FOIRE COMMERCIALE DE CANTON

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? J'aimerais savoir si l'impasse apparente dans laquelle se trouvent les pourparlers canado-chinois à Stockholm a eu des répercussions sur la présence de fonctionnaires de son ministère à la foire commerciale de Canton, où ils se trouvent normalement deux fois l'an?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, des représentants de mon ministère et des délégués commerciaux ainsi que 50 hommes d'affaires canadiens se trouvent à Canton. Je peux dire très confidentiellement à la Chambre...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: ...que les délégués commerciaux canadiens sont les seuls du monde autorisés à y rester pour toute la durée de la foire.

• (12.10 p.m.)

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS RELATIFS À LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, qui devrait être à la Chambre aujourd'hui. En son absence je la poserai soit au leader du gouvernement à la Chambre, qui a déposé les règlements sur la réduction des emblavures, soit à un autre ministre intéressé. Comme ces règlements déposés aujourd'hui ne portent que sur une partie du programme LIFT, le ministre peut-il nous dire si les modifications aux règlements de la loi sur la Commission canadienne du blé, aussi mis en cause dans ce programme, ont été adoptées?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur. Je vais me renseigner et faire rapport la semaine prochaine.

M. Burton: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le règlement touchant la réduction des emblavures a été adopté le 21 avril et mis à notre disposition seulement aujourd'hui, pourra-t-on prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer à la fois l'adoption et la publication du règlement aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il vient de faire une proposition et doit présumer qu'on en tiendra compte. Passons à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet des travaux d'aujourd'hui. Je dois dire que les entretiens d'usage ont eu lieu. L'ordre des travaux a été inversé. On mettra d'abord en délibération le bill concernant la Cour suprême, suivi du bill modifiant la loi sur les lettres de change. Je dois signaler aussi qu'il a été question d'aborder aujourd'hui le bill prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit; comme cette proposition n'a pas été agréée par tous les partis, ce bill ne sera donc pas débattu aujourd'hui.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MODIFICATIONS CONCERNANT LES APPELS

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose que le bill C-182, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Turner propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, on peut dire que ce bill a un caractère purement administratif car les modifications, quoique importantes, sont brèves. Une fois adoptées, elles vont certainement permettre d'accélérer les travaux de la Cour suprême. En mai et juin, j'ai lu, il y avait, pour ces deux mois, une cinquantaine de causes à instruire. La tâche des juges est lourde.

J'espère que le ministre, la prochaine fois qu'il présentera des modifications à la loi, tiendra compte de certaines des suggestions qu'on lui a faites et augmentera le nombre des juges de la Cour suprême.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre: Êtes-vous disponible?

M. Gilbert: Je tiens à signaler que je ne suis ni disponible, ni volontaire. Des critiques ont été émises aussi en ce qui concerne la composition de la Cour suprême. Je crois savoir que trois juges sont originaires du Québec, trois de l'Ontario, un de la côte est, c'est-à-dire des Maritimes et deux de la côte ouest; donc neuf juges en tout.

L'hon. M. Turner: Il s'agit de l'Ouest dans son ensemble.

M. Gilbert: J'ai noté la recommandation préconisant de porter à au moins onze le nombre des juges, de manière que les Maritimes et l'Ouest soient mieux représentés. J'espère que le ministre en tiendra compte lorsqu'il présentera de nouvelles modifications.

On s'est demandé si certaines causes devaient être portées devant la Cour suprême: cas de négligence, affaires fiscales ou expropriations. Ces litiges représentent une bonne partie des instances introduites devant la Cour. J'espère que, dans les amendements qu'il pourrait envisager à l'avenir, le ministre prendra en considération cet aspect du problème. Pour les cas de négligence, j'espère que les provinces verront à imposer l'assurance automobile obligatoire et que ces cas ne seront plus portés devant les cours provinciales. Je remarque que mes amis de la profession juridique ont tiqué à ces paroles. Il est très important, monsieur l'Orateur que justice soit rendue. La justice sera beaucoup mieux rendue lorsque ces cas seront couverts par l'assurance automobile obligatoire et qu'ils ne seront plus portés devant la cour. Ils prennent beaucoup de temps et parfois les résultats ne sont guère favorables pour les gens qui ont été blessés.

Ma dernière remarque et la plus importante sans doute. J'en ai parlé brièvement au ministre lorsque le bill était au comité. J'ai parlé de la nécessité d'une adresse possible à la Cour suprême au moyen d'un amendement afin que celle-ci soit autorisée à considérer le point de vue sociologique vis-à-vis des questions constitutionnelles. Dans le passé, il a été démontré que les juges interprètent à la lettre la Constitution, ce qui a parfois rendu nos lois inefficaces du point de vue sociologique.

De nombreuses mesures législatives futures sont en contradiction avec la constitution. Les membres de la Cour suprême devraient recevoir des directives quelconques du ministre ou faire eux-mêmes une déclaration attestant leur volonté de suivre le concept sociologique qui rassemble les aspects économiques, culturels et sociaux de la vie canadienne. Ils ont été trop étroitement prisonniers de l'interprétation littérale et des précédents. Si le ministre n'estime pas souhaitable de modifier la loi sur la Cour suprême dans ce sens, je prie instamment les juges de la Cour suprême de faire une déclaration à ce sujet.

Alors qu'il recevait les nouveaux juges de la Cour suprême l'autre jour, le président de l'Association canadienne du barreau a déclaré ex cathedra qu'il espérait les voir rester socialement neutres. Comme membre du barreau de l'Ontario et représentant des électeurs de Broadview, je dois dire qu'il est très important que tel ne soit pas le cas et que l'on fasse comme aux États-Unis et en Angleterre.

• (12.20 p.m.)

Le ministre de la Justice (M. Turner) a une attitude très progressiste. Il a ajouté aux statuts du Canada quelques mesures législatives très progressistes. Je m'attends que le ministre prenne l'initiative pour de futurs amendements à la loi sur la Cour suprême qui la mettront à la page. L'application de la loi, monsieur l'Orateur, a une importance capi-

tale. Nous sommes en période de confrontation sociale. C'est notre devoir de veiller à ce que la loi soit en harmonie avec l'époque. Je suis convaincu que le ministre en tiendra compte.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre réponde, je tiens à manifester l'intérêt que je porte à la nomination de nouveaux juges. J'ai demandé au ministre si l'on a pourvu à toutes les vacances au Nouveau-Brunswick. Si cela n'a pas été fait, quand le ministre compte-t-il y pourvoir?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de parler encore du bill, m'étant étendu là-dessus lors de la deuxième lecture et au comité. En réponse à la question du député, je cherche le meilleur remplaçant possible pour la vacance actuelle à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick.

M. Bell: Il y a bien des gens qui attendent avec impatience.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

MODIFICATIONS VISANT LES LETTRES ET BILLETS DES CONSOMMATEURS

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose que le bill C-208, modifiant la loi sur les lettres de change, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le fait d'être ministre de la Consommation a des avantages et des désavantages. Aujourd'hui, je suis conscient des avantages; c'est avec beaucoup de fierté et une grande joie que je présente ce bill et que j'exhorte les députés à l'appuyer. Le bill tend à modifier la loi sur les lettres de change, et les modifications proposées ont pour but de combler une lacune dans la loi actuelle qui a causé de graves injustices à de nombreux consommateurs. La difficulté provient de l'application de règles régissant à l'origine des transactions entre marchands à propos d'opérations de crédit au consommateur. Les marchands qui traitent de billets à ordre et autres instruments négociables semblables sont censés être parfaitement au courant de ce qu'ils signifient. Ceux qui sont dans les affaires sont conscients, je pense, des engagements qu'ils prennent en signant un billet à ordre, mais on ne saurait en dire autant des consommateurs en général qui souvent n'ont pas pleinement conscience des obligations juridiques qu'ils assument en signant des billets à ordre qui s'apparentent à des contrats de vente conditionnels.

C'est une pratique courante chez les vendeurs de transmettre de tels billets à ordre à des tiers, généralement des compagnies de finance ou des banques. Si le cessionnaire du billet remplit en temps voulu les conditions prévues par la loi sur les lettres de change, il est légalement en droit d'encaisser des montants avec ce billet, indépendamment de tout litige pouvant surgir entre l'acheteur et le vendeur. L'exécution des contrats de vente peut laisser à désirer pour de nombreuses raisons. Le cas le plus flagrant est celui de la non-livraison. Dans d'autres cas, les produits peuvent avoir été présentés d'une manière fallacieuse ou bien ils peuvent être défectueux. Parfois le contrat de vente comporte la fourniture de services que le vendeur n'assure pas. Il n'est pas rare que le vendeur fasse faillite et que, pour cette raison, il ne soit pas en mesure de remplir les engagements qui lui incombent aux termes du contrat. En pareil cas, l'acheteur n'échappe pas à l'obligation de payer la compagnie de finance ou le tiers porteur qui détient son billet. Le détenteur est protégé par la loi contre toute exécution défectueuse du contrat et peut obtenir paiement par voie judiciaire. La majorité des consommateurs ne comprennent pas parfaitement les conditions d'émission des billets à ordre. Certains pensent qu'ils peuvent forcer un vendeur à bien exécuter un contrat en cessant leurs paiements périodiques. Les sociétés de financement peuvent faire preuve de compassion pour les difficultés éprouvées par les acheteurs et le font souvent, mais ceux-ci sont finalement avertis sans ambages que cette solution leur est impossible. Il est regrettable que des commerçants véreux aient profité légalement de détenteurs.

En parlant des lois régissant le crédit ou les lettres de change, il est facile de tomber dans le piège qui consiste à penser que tout crédit est néfaste et que tous ceux qui s'y livrent sont sans scrupules. C'est faux. Une sage utilisation du crédit permet à nombre d'entre nous de posséder certaines choses qu'autrement ils ne pourraient acquérir et de vivre mieux qu'ils ne pourraient le faire normalement. Voilà ce que permet une utilisation judicieuse du crédit. Certaines sociétés de crédit sont parfaitement conscientes des responsabilités qui leur incombent en accordant du crédit et aident les gens à l'utiliser avec prudence. Il est également vrai que certains éléments de cette industrie ne sont pas aussi scrupuleux. Des vendeurs à la langue bien pendue, qui font souvent du porte à porte

peuvent profiter et profitent effectivement de consommateurs simples et naïfs. Le prototype de ce genre d'individus, c'était les vendeurs de paratonnerres d'il y a quelques années. Les articles ne sont peut-être pas les mêmes aujourd'hui, mais la façon de procéder reste essentiellement la même. Une fois que le consommateur a rempli la formalité de signer son nom sur des documents qui semblent anodins, il peut se repentir d'avoir assumé une obligation sans conditions à laquelle il ne peut se soustraire. C'est la nature catégorique du billet à ordre aux termes de la loi actuelle qui en fait un instrument mal adapté aux transactions de crédit au consommateur.

Ces questions ne sont pas théoriques; les cas d'injustice sont des plus courants. Les députés sont au courant du programme de la case 99 lancé par le ministère de la Consommation et des Corporations. Nous encourageons les gens à nous écrire, case 99, Ottawa, pour nous faire part de leurs problèmes et de leurs plaintes. Nous avons reçu un grand nombre de lettres et de documents de gens qui ont été victimes de l'application de la loi sur les lettres de change dans sa forme actuelle. Je vais citer quelques exemples aux députés pour qu'ils se rendent compte de l'application pratique de la loi que nous cherchons à modifier par le bill à l'étude.

Monsieur C. a acheté pour $4,500 de matériel de construction sur billet à ordre. La compagnie qui lui a fourni ce matériel a remis le billet à ordre à une société de financement. Mais il n'a jamais reçu quoi que ce soit et la compagnie en question a fermé boutique. On a poursuivi Monsieur C. à l'égard du billet à ordre, et l'on a prononcé contre lui un jugement lui enjoignant de verser les $4,500.

Monsieur F. a acheté un aspirateur au sujet duquel il a signé un contrat de vente à terme, y compris un billet à ordre. Comme l'aspirateur fonctionnait mal, il a arrêté ses versements à la société de financement qui avait acheté son billet. La société de financement l'a poursuivi en justice avec succès, et fit saisir son salaire. Puis Monsieur F. fut congédié, car son employeur n'aimait pas les saisies.

Ces dernières années, un bon nombre d'organismes gouvernementaux, d'agences privées et de particuliers se sont penchés attentivement sur le rôle des billets à ordre dans les ventes à crédit consenties aux consommateurs. La Commission royale chargée d'enquêter sur le coût des emprunts et du crédit et sur les questions connexes, en Nouvelle-Écosse, a jugé sévèrement les effets des billets à ordre sur les consommateurs et a conclu que l'acheteur devait donc se tenir en garde contre les risques éventuels, comme au milieu du siècle dernier.

Je cite un passage du rapport final du comité spécial de l'Assemblée législative de l'Ontario sur le crédit à la consommation:

> On a signalé au comité des cas où le vendeur dans une transaction à tempérament a induit l'acheteur en erreur, dans certains cas malhonnêtement et frauduleusement, quant aux conditions du contrat et où on a néanmoins exigé de l'acheteur le paiement du montant intégral parce que le détenteur du billet à ordre (la société de financement) que comportait le contrat était un détenteur ultérieur qui n'avait pas connaissance, ou dont on ne pouvait prouver qu'il avait connaissance, de la présentation erronée des faits.

• (12.30 p.m.)

Le comité spécial du crédit à la consommation du Sénat et de la Chambre des communes, que j'ai eu l'honneur et le plaisir de coprésider avec le sénateur Croll, recommandait explicitement en 1967:

> Avec l'achat du droit de percevoir l'argent du consommateur devraient aller toutes les obligations à l'endroit du consommateur qui font partie de la transaction originale et qui n'ont pas été acquittées.

C'est pourquoi au début de mes observations j'ai mentionné que c'était avec beaucoup de fierté et de joie que je présente ce bill aujourd'hui sachant qu'on met en œuvre les recommandations d'au moins un comité dont j'ai été membre.

On parle beaucoup du Sénat à la Chambre, parfois en termes peu flatteurs, et avec raison peut-être à certains égards, mais puisque la question est sur le tapis, j'aimerais rendre hommage au coprésident de ce comité le sénateur Croll, qui, à mon sens, est un fonctionnaire très dévoué, depuis des années, et un homme qui fait honneur à l'autre endroit comme à la vie publique du Canada. Le sénateur Croll mène une campagne depuis des années en faveur de la modification dont la Chambre est saisie et que j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui.

Outre l'examen public mentionné, et l'Association des consommateurs du Canada et le Conseil canadien de la consommation ont recommandé de modifier la loi actuelle. La question est aussi à l'étude aux États-Unis où un certain nombre d'autres formules pour modifier la loi ont été proposées dans un code de crédit uniforme à la consommation. Ces suggestions ont déjà été adoptées par un certain nombre d'États aux États-Unis; la formule dont nous sommes saisis est une de celles dont on traite dans le code américain.

Je dois souligner que l'amendement proposé à la loi sur les lettres de change ne résout pas entièrement le problème des contrats de vente à tempérament qui ne protège pas l'acheteur contre la mauvaise qualité de la marchandise. J'insiste sur le fait que la solution n'est pas complète et que nous devons adopter cette

mesure législative tout en étant pleinement conscients de la chose. Le bill sera très utile, mais l'initiative que nous proposons aujourd'hui devra être assortie de mesures de correction venant des Assemblées législatives des provinces. C'est que le contrat de vente conditionnel lui-même peut renfermer, et, effectivement, renferme souvent de nombreuses dispositions qui affaiblissent le droit du consommateur ou de l'acheteur aux termes du contrat. Comme la réglementation des contrats relève nettement de la compétence provinciale, il est essentiel que les provinces collaborent si on veut que le bill C-208 produise un effet aussi complet que nous le souhaitons tous.

Dans tous les contrats de vente conditionnels on trouve une disposition où l'acheteur s'engage à ne pas élever de défense contre le cessionnaire d'un billet à ordre. Il s'agit là d'une autre technique pour soustraire les sociétés de finance à toute contestation à propos de la qualité des marchandises ou du rendement aux termes du contrat de vente. Ils renferment aussi ce qu'on appelle des clauses de désistement, en vertu desquelles l'acheteur renonce à toute protection que pourrait lui assurer le droit commun quant à la satisfaction que peuvent donner les marchandises. Cela signifie que les garanties données dans le contrat, qui sont d'ordinaire restrictives, remplacent tous les autres droits juridiques du consommateur à l'égard de la qualité ou du rendement des marchandises qu'il achète.

Des consultations prolongées ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur cette série de points. A la Conférence fédérale-provinciale sur la consommation, en octobre 1968, les participants ont examiné le problème en détail et sont arrivés à la conclusion que des mesures de redressement étaient hautement souhaitables. La question a de nouveau été discutée à la dernière Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Consommation, dont j'ai été l'hôte à Ottawa en avril 1969, et des consultations officieuses se poursuivent avec les provinces depuis lors.

On m'a fait savoir en confidence que certaines provinces avaient déjà élaboré des propositions détaillées afin d'appuyer l'initiative fédérale que nous prenons aujourd'hui. La loi sur les lettres de change, dans sa teneur actuelle, décourage toute velléité de réformes que pourraient avoir les assemblées législatives provinciales. Il ne sert pas à grand-chose de modifier les lois provinciales sur les contrats si ces changements peuvent être contournés, comme ils le sont en fait, par le détenteur. A un moment donné, il faudra changer les dispositions de la loi sur les lettres de change.

[L'hon. M. Basford.]

Il y a longtemps que nous attendions les changements proposés dans le bill modificateur dont nous sommes saisis, le bill C-208, et je suis persuadé que s'ils étaient adoptés, les provinces prendraient les mesures voulues pour les appuyer. Ce serait un premier pas en vue d'offrir aux consommateurs en général des garanties plus valables et une protection qui leur a été si longtemps déniée malgré les diverses lois provinciales sur la vente des marchandises et sur les ventes sous condition.

Lorsque le bill C-208 sera adopté par le Parlement et aura force de loi, cela laissera aux provinces toute latitude de revoir ou de réviser de fond en comble leurs lois sur la vente des biens de consommation, c'est-à-dire leurs lois sur la vente des marchandises et leurs lois sur les ventes sous condition. J'espère, avec tous les députés de la Chambre, que lorsque ce bill sera adopté, les provinces profiteront de cette porte ouverte, la franchiront et réviseront l'ensemble de leur législation relative aux achats effectués par les consommateurs.

Le bill sur les lettres de change est une mesure législative d'une importance capitale qui fait partie de la loi fondamentale du pays et nous sommes en train d'apporter une modification essentielle à cette loi. Tout changement qu'on y apporte doit donc être soigneusement formulé afin d'éviter qu'il n'ait sur la loi concernant les instruments négociables en général des effets que n'aurait pas prévu le législateur.

Aujourd'hui, la modification se limite aux billets à ordre et aux lettres de change «émis relativement à un achat de consommation» et, par définition, ne s'applique pas aux transactions d'affaires—c'est-à-dire aux transactions entre commerçants et relativement à des questions d'ordre commercial. Bien qu'un chèque soit une lettre de change, les chèques et les quasi-chèques—les quasi-chèques sont ceux qu'émettent les sociétés de fiducie et certaines associations d'épargne—ne sont visés par la modification que s'ils sont postdatés de plus de 30 jours. L'inclusion des chèques postdatés et autres lettres de change est destinée à empêcher que l'on élude le but de la modification en substituant ces documents—chèques ou chèques postdatés—à des billets à ordre.

Le première disposition de fond de la modification porte que chaque lettre ou billet du consommateur doit porter en évidence et d'une manière visible au recto les mots «Achat de consommation». Dans le cas contraire, c'est-à-dire si les billets ne portent pas l'indication voulue, les lettres, billets ou chèques postdatés sont nuls, sauf s'il s'agit de circonstances spéciales, d'un détenteur régulier qui n'a pas reçu d'avis. En outre, le transfert d'un tel instrument est une infraction

pour quiconque en connaît la nature, c'est-à-dire si l'auteur du transfert sait qu'il s'agit d'un billet de consommateur ou d'un achat de consommation.

Le second aspect fondamental de la modification, c'est que le droit de percevoir d'un détenteur d'une lettre ou d'un billet du consommateur est assujetti à toute défense ou à tout droit de compensation que l'acheteur aurait eu, dans une action intentée par le vendeur. Autrement dit, les droits dans la transaction originale entre le vendeur et l'acheteur demeurent attachés au billet et une compagnie financière ou un mandataire subséquent ne pourront réclamer le statut spécial qu'ils ont eu jusqu'à présent. L'acheteur pourra, en cas d'action ou de perception du billet, faire jouer contre le mandataire toutes les dépenses dont il aurait pu se servir contre le vendeur original.

Une conséquence à peu près certaine de la modification, c'est que les sociétés de financement et autres qui achèteront des billets à ordre devront, pour pouvoir se protéger, s'assurer avec plus de soin que les vendeurs de qui ils reçoivent les billets ne sont pas engagés dans des transactions frauduleuses ou louches. Cette conséquence me semble un aspect salutaire de la loi. Grâce aux nouveaux règlements, les escrocs et vendeurs irresponsables pourront se livrer plus difficilement à leur métier.

Tout le monde sait que le crédit fait partie de notre façon de vivre. L'accroissement du crédit à la consommation, depuis la seconde guerre mondiale, a pris des proportions astronomiques et touche une partie de plus en plus grande de la population. Bien des innovations ont été apportées au crédit à la consommation et la loi doit innover également pour se conformer aux pratiques courantes de l'industrie du crédit à la consommation. On ne saurait s'attendre à assurer un traitement équitable aux consommateurs, dans la dernière moitié du 20e siècle, en conservant des lois et conceptions juridiques d'un autre âge et parfois hors de propos. J'espère que ce bill recevra l'approbation enthousiaste des députés afin qu'il devienne loi et assure aux consommateurs une aide et des droits qui leur ont manqué jusqu'ici. J'espère aussi que nous pouvons être assurés de le voir adopté et devenu loi avant la fin de juin.

• (12.40 p.m.)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, nous ne voyons pas grand-chose à critiquer dans le principe de la modification à l'étude. J'ai écouté avec intérêt le discours du ministre qui constituait, en fait, une paraphrase de la déclaration qu'il a faite le 27 avril à la suite de la présentation du bill. Je ne doute pas de l'intérêt énorme qu'il porte à la protection des consommateurs canadiens mais il mérite certainement d'être félicité pour le prodigieux secteur de relations publiques qu'il a créé au sein de son ministère. Il ne se passe presque pas de jour, et en tout cas pas de semaine, sans qu'on nous communique une déclaration fort intéressante de la part du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford).

L'hon. M. Basford: Je tiens à vous tenir au courant.

M. McGrath: Lorsque ce n'est pas une déclaration de politique venant de Vancouver, c'est une déclaration expliquant la présentation d'un bill avant l'ouverture du débat. Ce que je veux dire, c'est que le ministre ferait mieux de faire d'abord sa déclaration ici à la Chambre et d'utiliser celle-ci comme le véhicule normal de ses déclarations au public, surtout lorsqu'il fait une déclaration à la suite de la première lecture d'un bill, avant que la Chambre ait eu l'occasion de le discuter. Nous nous inquiétons de la tendance du gouvernement à grignoter par ce moyen les droits traditionnels du Parlement.

Le ministre a dit, dans sa déclaration du 27 avril, et répété ici aujourd'hui, que le changement apporté à la loi fait suite aux recommandations présentées par le comité spécial mixte du crédit aux consommateurs, par l'Association des consommateurs du Canada, par le Conseil canadien des consommateurs, par les diverses autorités chargées d'élaborer les mesures législatives concernant le crédit à la consommation, et enfin par divers juristes spécialisés dans les problèmes relatifs à la consommation. Je suis stupéfait que le ministre n'ait pas rendu hommage aux députés qui, ces dernières années, ont présenté des bills à ce sujet. En fait, c'est à la suite de ces mesures d'initiative parlementaire que la question a été renvoyée, en 1966, par le gouvernement de l'époque, à un comité spécial mixte que l'on a alors créé avec le ministre comme président conjoint. Je n'étais pas encore ici à l'époque, pourtant j'ai lu ces bills avec beaucoup d'intérêt, ainsi que celui du député d'Essex-Sud. Je crois savoir que c'était un des grands chevaux de bataille de sa campagne électorale cette année-là.

Je parle du bill présenté à la Chambre par le très distingué député de Spadina (M. Ryan), l'année même où il est arrivé ici, partisant zélé et enthousiaste du gouvernement libéral. Je songe aussi au bill présenté par mon collègue du Nouveau parti démocratique, le député de Timiskaming (M. Peters). Ce sont les trois bills qui me viennent à l'esprit, mais il s'en trouvait une demi-douzaine, je crois, à l'époque sur le sujet. Tous ces bills ont été envoyés au comité mixte du crédit à la consommation du temps que le ministre en était coprésident. Je m'étonne que le ministre

n'ait pas félicité ces députés de leur intérêt dans le marché de la consommation avant que le gouvernement s'y intéresse lui-même. Cela, monsieur l'Orateur, m'amène au problème des mesures d'initiative parlementaire et de leur avenir au Parlement. A mon avis, il est grand temps, pour la Chambre des communes d'étudier sérieusement la question des bills d'initiative privée et le règlement qui les régit et celle des espoirs frustrés du simple député, comme alors celui d'Essex-Sud, qui arrive à la Chambre où pour donner suite à une promesse faite à ses mandants il présente une mesure d'initiative privée pour faire exactement ce que le ministre fait aujourd'hui. Pourtant, son enthousiasme est étouffé par le whip qui a rassemblé tous les députés possibles de l'arrière-ban du gouvernement pour étouffer le bill. Monsieur l'Orateur, c'est devenu à la Chambre une pratique déplorable, qu'on devrait changer.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Si le bill du député d'Essex-Sud, le bill du député de Timiskaming ou le bill du député de Spadina, avait été accepté, cette mesure législative ferait déjà partie de nos statuts depuis au moins six ans. Aussi, je le répète, nous devrions mettre fin à cette pratique d'étouffer les bills d'initiative parlementaire. Nous devrions le faire parce que cette pratique va à l'encontre du Parlement moderne et de ce que les Canadiens attendent de leurs députés. Le gouvernement voit peut-être en nous de simples machines à voter, qui approuvent tout ce qu'il choisit de présenter, mais les gouvernements ne sont pas infaillibles. Celui-ci ne l'est sûrement pas. Il constatera sans doute que sa plus grande erreur de jugement c'est de ne pas reconnaître le droit des députés de contribuer aux lois du pays par des bills d'initiative privée.

M. Gibson: La situation s'améliore.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le député qui vient d'intervenir de son siège est sans doute l'un des députés qui a beaucoup souffert de cette pratique et c'est probablement parce qu'il en a souffert qu'il est devenu un peu cynique. C'est fort déplorable, car je sais que le député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) est venu ici animé de bonnes intentions et rempli d'enthousiasme, et il ne s'attendait sûrement pas à ce que son propre parti sabote tous ses efforts pour participer aux travaux de la Chambre et aux lois du pays.

Des voix: Bravo!

[M. McGrath.]

M. McGrath: C'est également déplorable, car je suis sûr que si le gouvernement le permettait au député de Hamilton-Wentworth, il ferait sans doute un apport très précieux, mais avec le gouvernement actuel, il n'en aura jamais l'occasion.

• (12.50 p.m.)

Le ministre a fait allusion au rapport du comité dont il était coprésident, le comité du crédit à la consommation. Ce rapport devrait être sa bible. Peut-être en cite-t-il des extraits lorsque c'est opportun, comme il en a cité aujourd'hui. Je suis sûr, cependant, qu'en d'autres occasions ce document doit revenir le hanter. Toutefois, en invoquant les recommandations de ce comité pour justifier la présentation de cet amendement, le ministre oublie de nous dire pourquoi il a fallu trois ans pour donner suite à cette recommandation unanime du comité.

Or, monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas été nanti de ses pouvoirs dès la constitution de son ministère, même s'il l'avait cru. Il a dû faire antichambre pendant quelque temps. En consultant les documents, je découvre que le prédécesseur du ministre, le présent titulaire du ministère de la Justice, avait déclaré au cours de la discussion de la mesure qui créait le ministère de la Consommation et des Corporations, que le gouvernement avait déjà en réserve un grand nombre de mesures législatives prêtes à présenter au Parlement, et qu'elles portaient toutes sur la protection du consommateur. Monsieur l'Orateur, nous ne les avons pas vues.

En premier lieu, le ministre d'alors a dû consacrer beaucoup de temps à la formation du ministère en vertu de la nouvelle loi. Or, même s'il avait alors signalé des injustices criantes à l'endroit des consommateurs, injustices si répandues au pays qu'elles exigeaient une attention immédiate, il a fallu tout ce temps pour présenter ces amendements.

L'hon. M. Pepin: Allons donc!

M. McGrath: Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) pourrait employer son temps plus utilement en s'occupant de vendre une partie de notre blé excédentaire.

L'hon. M. Pepin: Vous m'accuseriez alors de n'être pas présent à la Chambre.

M. McGrath: Si le ministre a maîtrisé la situation du blé, il pourrait se tourner vers le Grand Banc de Terre-Neuve où il y a d'énormes quantités de poisson à vendre.

L'hon. M. Pepin: Ce poisson se vend très bien.

M. McGrath: Une autre recommandation, que le ministre de la Consommation et des Corporations redécouvrira peut-être un jour, porte sur une autre sorte d'injustice, connue du ministre, et au sujet de laquelle le comité a entendu des témoignages. Il s'agit d'assurer des prêts à intérêt peu élevé aux familles à revenu modeste, et il serait peut-être à propos de citer cette recommandation. C'est la recommandation n° 3, figurant à la page 4 du rapport:

> Afin d'empêcher les familles à faible revenu de s'embourber dans des dettes dont elles ne pourront jamais espérer sortir, nous recommandons que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du système bancaire ordinaire, rende accessibles des prêts au consommateur garantis dans des conditions déterminées à tous ceux dont le revenu familial est de $4,000 ou moins. Ces prêts seraient remboursables sur une longue période et porteraient intérêt à un taux peu élevé. Ils ne seraient consentis que pour des fins de prévoyance et de production ayant rapport à la préservation du foyer et de la famille. Le montant maximum d'un tel prêt serait de $1,500.

C'est là une excellente recommandation et nous nous demandons quand le ministre va tâcher de persuader ses collègues du cabinet d'y donner suite.

C'est sur la recommandation n° 6 que se fonde la modification à l'étude actuellement. Mais il y a, monsieur l'Orateur, une autre recommandation que la Chambre aurait intérêt à connaître. C'est celle qui traite de ce qu'on appelle couramment le financement des ventes captives et l'on doit, selon moi, consigner au compte rendu la recommandation du comité à ce sujet. C'est la recommandation n° 5 et je cite:

> La pratique connue sous le nom de «financement des ventes captives», qui est commune dans le commerce des biens durables destinés au consommateur, en particulier dans la vente des automobiles, nous donne des inquiétudes. Le Parlement a exprimé, dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, son désir d'encourager la réglementation des entreprises par la libre concurrence. Cependant, cette loi, en général, ne s'applique pas, à l'heure actuelle, aux entreprises assurant des services. Le comité recommande que la portée de cette loi soit étendue, de façon à assurer qu'une telle concurrence libre existe, au moins chez les entreprises de financement des ventes, par la réglementation du «financement des ventes captives» ainsi appelé, c'est-à-dire des opérations dans le domaine des fabricants, distributeurs, commerçants et autres dont le financement de ventes n'est pas l'occupation principale.

La recommandation est excellente. J'en suis certain, le ministre est disposé à y souscrire, et, nous l'espérons, il nous dira pourquoi le gouvernement n'a pas jugé à propos d'y donner suite, car des abus se commettent dans tout le pays. A titre de consommateur, pourquoi serais-je obligé, parce que j'achète une voiture d'un concessionnaire de l'un des trois principaux fabricants, de m'adresser à une compagnie de finance appartenant à la même compagnie d'automobiles?

L'hon. M. Basford: Vous ne devriez pas l'être.

M. McGrath: Bien sûr, je ne le devrais pas, mais pourquoi le ministre ne présente-t-il pas une mesure législative qui corrigerait la situation? Pourquoi, à titre de consommateur, n'ai-je pas le droit de me procurer le meilleur arrangement financier possible?

L'hon. M. Basford: Vous devriez pouvoir le faire.

M. McGrath: Une telle disposition n'affaiblirait pas l'industrie du financement des ventes: elle la renforcerait. L'industrie du financement des ventes, si elle persiste à commettre de tels abus contre les droits des consommateurs, devrait faire l'objet d'une réglementation suivant la recommandation n° 5.

Le rapport renferme d'autres recommandations auxquelles j'aimerais me reporter. De nouveau, je préconise la lecture de cette Bible, de ce document très intéressant, que, de bien des façons, nous pourrions appeler la Déclaration des droits des consommateurs de notre pays. En le lisant, on s'aperçoit soudain que les intérêts de l'honorable représentant alors qu'il était président du comité, différaient tout à fait de ceux qu'il manifeste aujourd'hui à titre de ministre de la Couronne. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure?

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre s'ajourne, je soulève la question de privilège; voilà une heure que j'essayais d'éviter cela. Toutefois, je signale maintenant à Votre Honneur une situation qui montre la direction très dangereuse où la Chambre s'engage. Je n'ai pas parlé plus tôt pour que la Chambre ne lève pas la séance au milieu de ce très important débat, mais je veux signaler qu'au cours de la dernière heure, il n'y avait parfois que neuf députés présents à la Chambre, et au maximum une douzaine...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signale que la question de privilège ne se pose pas. N'importe quand, au cours de nos délibérations, le député était libre de me signaler la question du défaut de quorum à la Chambre. Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

M. McGrath: Dans son exposé, le ministre a dit que l'efficacité de cette loi dépendrait

beaucoup des mesures complémentaires qu'adopteraient les provinces pour s'acquitter de leurs responsabilités en vertu des dispositions constitutionnelles sur la propriété et les droits civils; leur juridiction s'étendrait aux contrats de vente, et ainsi de suite. Cela fait ressortir ce que nous croyons être les grandes faiblesses de son ministère, c'est-à-dire les sujets de conflit constitutionnel, car, pour que le ministre puisse vraiment protéger le consommateur, il faudrait qu'il dispose de pouvoirs qu'on ne trouve que dans un État unitaire. Mais nous ne vivons pas dans un État unitaire. Dans notre régime fédéral et en vertu de notre constitution, nos provinces ont également des droits et des responsabilités.

Cette modification, n'est sûrement pas une innovation; on en parle depuis 1963 au moins et la question a été étudiée depuis 1967, lorsque le comité mixte a présenté son rapport. Nous nous demandons si le ministre tentera d'obtenir l'accord des provinces, afin qu'elles adoptent des lois complémentaires indispensables, pour que cette loi fédérale modifiant la loi sur les lettres de change soit entièrement efficace. Nous aurions espéré, par exemple, que le ministre vienne à la Chambre à l'étape de la 2e lecture pour nous dire qu'il a obtenu l'assentiment des provinces ou tout au moins qu'il a consulté les gouvernements provinciaux et qu'il espère obtenir leur accord en vue d'adopter les lois provinciales nécessaires. Mais ce ne semble pas être le cas car le ministre n'en a pas parlé.

L'hon. M. Basford: Si fait, j'en ai parlé.

M. McGrath: Mais le ministre n'a pas dit qu'un accord avait été conclu. Il a simplement exprimé ce que j'appellerais le pieux espoir qu'une fois les modifications à l'étude adoptées, les provinces agiraient. On ne saurait se contenter de cela.

Un autre aspect de la mesure nous tracasse: le fait qu'avant l'entrée en vigueur des modifications, elles seraient d'abord proclamées dans la *Gazette du Canada*, sans aucune indication du moment où la proclamation aurait lieu. D'après nous, la Chambre a le droit de savoir quand une mesure entre en vigueur. Par exemple, la loi sur la faillite qui relève du ministre contient des dispositions du même genre que la modification à la loi sur les lettres de change que nous examinons en ce moment. La loi modifiant la loi sur la faillite a été adoptée en 1966 et elle figure au chapitre 32 des Statuts revisés du Canada 1966-1967. L'article 22 en a été modifié. C'est une modification importante qui prévoit le remboursement méthodique de dettes et la protection des consommateurs contre les risques des banqueroutes et les difficultés qui les accompagnent.

Si je soulève la question, c'est que cette loi n'a pas encore été proclamée.

L'hon. M. Basford: Elle l'a été.

M. McGrath: Je croyais qu'elle ne l'avait pas été, mais le ministre dit que oui. Toutefois, il est certain qu'il n'y a pas eu les proclamations simultanées nécessaires dans les provinces.

L'hon. M. Basford: J'apprécie hautement les commentaires du député et, s'il me le permet, je vais expliquer les choses pour donner plus de poids à son intervention. La partie 10 de la loi sur la faillite n'est promulguée que dans les provinces qui en font la demande. Elle a été proclamée au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Nouvelle-Écosse. Les autres provinces n'en ont pas demandé la proclamation.

• (2.10 p.m.)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre ait mis les choses au point, car il a renforcé mon argument quant à l'efficacité de la mesure à l'étude. Les modifications à la loi sur la faillite adoptées par le Parlement en 1966 et figurant maintenant dans les Statuts du Canada ne sont en vigueur que dans quatre des dix provinces. Cela veut dire que les habitants des six autres provinces n'ont pas la protection que le Parlement a voulu accorder à tous les Canadiens en adoptant cette modification précise à la loi sur la faillite et en prévoyant le remboursement méthodique des dettes des gens qui devraient subir les conséquences passablement déplaisantes d'une faillite.

Cet argument aurait le même poids si on l'invoquait à l'égard de la présente mesure, car la loi n'entrera en vigueur qu'au moment de sa proclamation. De surcroît, un conflit de compétence intervient. Pour que la mesure soit pleinement efficace, ce que nous voulons étant donné que nous tenons tous à protéger les droits des consommateurs, surtout de ceux à faible revenu, les victimes habituelles des trafiquants sans scrupules, les provinces devront présenter des mesures complémentaires, faute de quoi les Canadiens ne bénéficieront pas de la pleine protection de la mesure législative. Nous demandons au ministre de nous donner l'assurance que le gouvernement entend mettre en vigueur et proclamer la mesure.

En terminant, monsieur l'Orateur, le ministre a dit que cette mesure protégera les consommateurs contre les trafiquants sans scrupules. Il s'agit habituellement de solliciteurs qui font du porte à porte auprès des ménagères sans méfiance des catégories à revenu modeste, généralement parlant, ou auprès des pensionnés de la vieillesse et des personnes qui ne peuvent vraiment pas se protéger elles-mêmes à cause de leur manque d'instruction ou d'autres circonstances indépendantes de leur volonté. Le ministre a parlé d'un incident relatif à un vendeur de paratonnerres. Nous devons protéger nos concitoyens de ses successeurs, les colporteurs de magazines, d'encyclopédies, de matériaux de toiture, de fenêtres d'aluminium et de réparation de toits, en bref, les colporteurs de ces choses qui peuvent être achetées régulièrement sur le marché à des prix concurrentiels. Nous savons les conséquences de certaines de ces ventes forcées. Les députés et le ministre se rappellent l'affaire des machines à tricoter qui ont fait fureur à Ottawa, en 1968, et dont 300 consommateurs innocents ont été victimes. Si le ministre ne s'en souvient pas, je lui enverrai les documents nécessaires.

Je ne vais pas abuser du temps de la Chambre en entrant dans les détails. C'est de ce genre d'individus qu'il faut protéger nos consommateurs. Je pense que cette loi sera efficace. Nous espérons que le ministre expliquera à la Chambre pourquoi il n'est pas prêt à mettre immédiatement en vigueur les modifications à la loi soumises au Parlement dès leur adoption par la Chambre et l'autre endroit. Je trouve que la Chambre mérite de savoir quand le gouvernement se propose de proclamer la mesure législative, car le besoin s'en fait beaucoup plus sentir maintenant qu'en 1967 lorsque le ministre, en sa qualité de coprésident du comité mixte du crédit à la consommation, avait présenté la recommandation en tout premier lieu. Nous espérons qu'il ne s'écoulera pas encore trois autres années avant l'application de cette loi.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, devant un projet de loi dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps, on est toujours tenté de féliciter le ministre de l'avoir présenté. Je vais toutefois m'efforcer de résister à cette tentation et de me maîtriser.

Une voix: Vous feriez mieux d'appeler un médecin.

M. Saltsman: Je dis cela étant donné surtout qu'il y a longtemps que nous attendions ce projet de loi. Mon collègue, le député de Timiskaming (M. Peters), a attendu pendant sept ans qu'un projet de loi comme celui-là soit présenté à la Chambre. Il m'a dit qu'il n'éprouvait aucun dépit de ce que le ministre se soit approprié son bill d'initiative parlementaire. Il regrette seulement que le ministre ne l'ait pas fait plus tôt.

Peut-être conviendrait-il de donner à ce projet de loi le sous-titre «bill montrant à quel point les roues du moulin libéral tournent lentement», ou bien de le sous-titrer «bill-épilogue d'une longue attente», bien qu'en présentant ce projet de loi, le ministre en ait souligné les mérites évidents. Je pense que cette mesure législative aura à la Chambre l'appui unanime de tous les partis et de l'ensemble des députés, et il est vraiment curieux que le gouvernement ait lanterné et différé d'année en année l'introduction de ce changement heureux et plutôt radical. La position du ministre ne fait que dénoter la lenteur de nos travaux. Nos jeunes le reprochent au Parlement. Ils prétendent que celui-ci temporise, même pour des mesures dont profiteraient les citoyens. Dans ce cas-ci, le Parlement n'a rien à se reprocher. C'est le cabinet qui a traînassé.

Le ministre a fait ressortir un autre point. L'initiative du gouvernement fédéral, dans le domaine du crédit à la consommation ou dans d'autres sphères, a des incidences marquées sur le pays. D'après le ministre, il faut l'accord de toutes les provinces pour que cette mesure législative soit vraiment efficace. Les provinces seraient bien malavisées, à mon avis, de ne pas appuyer cette mesure si nettement avantageuse. Maintenant qu'Ottawa a frayé la voie, j'espère que les provinces emboîteront le pas. Peut-être une province ou deux refuseront-elles de suivre l'orientation fédérale, mais cela n'enlèvera rien à l'importance de l'initiative fédérale dans ce domaine. Ces provinces ont le droit de ne pas être d'accord, et leurs représentants élus devront en répondre à leurs commettants à l'occasion des élections.

J'ai eu le privilège de siéger au comité dont le ministre actuel de la Consommation et des Corporations était le coprésident très compétent. Ce fut probablement un des meilleurs comités créés par la Chambre des communes. Il a fait œuvre très utile et a soumis un rapport, dont une partie a été mise en application et l'autre pas. Il est regrettable que le coprésident, le ministre actuel, qui a joué un rôle si important dans les travaux du comité, hésite tant à mettre en pratique certains aspects fondamentaux du rapport. En effet, monsieur l'Orateur, quel que soit le mérite

des modifications présentées, elles ne représentent qu'un progrès infime. Le ministre a reconnu lui-même que nous aurions tort de nous attendre à des changements spectaculaires par suite de l'adoption de cette mesure. C'est une initiative nécessaire mais minime, qui ne tient pas vraiment compte de certains problèmes fondamentaux que pose le crédit à la consommation.

• (2.20 p.m.)

L'aspect le plus important du rapport, à mon avis, et la plupart des membres du comité partagent cet avis, je pense, est celui qui traite de l'octroi de prêts par le gouvernement fédéral pour aider les pauvres. Le ministre s'est prononcé en public sur cette question et il a démontré l'intérêt qu'il porte aux pauvres qui essaient d'emprunter de l'argent. Il est essentiel que le gouvernement fédéral leur consente des prêts. Une mesure de ce genre s'impose, me semble-t-il, à propos du crédit à la consommation, et j'ai du mal à comprendre pourquoi le gouvernement ne suit pas les recommandations du rapport. Voilà un domaine où le gouvernement n'a pas à obtenir l'approbation des provinces. Il peut agir de son propre chef par l'entremise de la Banque du Canada et, par cette agence, par les banques à charte. Le comité a recommandé qu'on demande aux banques canadiennes de consentir des prêts, jusqu'à un certain montant, à des taux d'intérêt minimes à ceux qui autrement devraient recourir aux compagnies de finance ou se passer de crédit. A cause des risques plus élevés inhérents à ces prêts, on a recommandé que le gouvernement fédéral fournisse une certaine garantie. Rien dans la constitution n'empêche le ministre de prendre cette mesure qui s'impose. Pourquoi le retard? J'espère qu'au comité le ministre aura quelque chose à nous dire à ce sujet.

Trop souvent dans le passé, notre société a eu tendance, suivant la tradition et la coutume des pionniers, de faire du crédit à la consommation une question de morale. On le fait encore jusqu'à un certain point. On jugeait l'emprunteur inférieur à celui qui paie comptant. C'est l'attitude qu'on semblait avoir. Il est temps de cesser de moraliser sur cette question. Le fait est que, bon gré mal gré, il nous faut vivre avec le crédit à la consommation. Et si nous acceptons son rôle dans notre société, nous devons nous demander comment l'assurer d'une façon juste et équitable. Ce n'est sûrement pas le cas maintenant.

Comme disent les hommes d'affaires, si vous avez de l'argent, la banque vous en donnera. Au fond, c'est là un des problèmes du crédit à la consommation dans notre société. Il y en a d'autres, mais vous obtiendrez plus facilement du crédit si vous n'en avez pas besoin de façon pressante. Nous avons discuté des difficultés auxquelles s'exposent les gens à qui on donne du crédit. Ce problème grave pourrait être réglé grâce aux recommandations contenues dans le rapport sur le crédit à la consommation de 1967. Il faut chercher plus loin pour voir ce qui arrive. Les gens ont tendance à croire que seuls les pauvres sont subventionnés alors que, de fait, la classe moyenne de notre société reçoit des subventions énormes à bien des égards, bien qu'elle ne le reconnaisse pas toujours.

On peut obtenir du crédit dans notre société. D'autre part, dans bien des cas, seuls les mieux partagés peuvent en obtenir. Ils ont peut-être besoin de crédit, mais leur situation n'est pas vraiment très inquiétante. Ceux qui naissent dynamiques, et capables d'assimiler ce que notre régime d'enseignement leur offre, entourés des avantages du milieu, de la ville ou de la région du pays où ils naissent, peuvent très bien progresser dans notre société. Mais ceux qui à leur naissance n'ont pas ces mêmes avantages ne peuvent être tenus responsables du fait que notre société libérale, ouverte, ne leur offre pas l'occasion de réussir autant. Pour une raison ou une autre ils ne peuvent tout simplement pas entrer dans ce genre de course. Pour eux, la société libérale est un mensonge. C'est comme demander aux gens de participer à une course où les concurrents ne sont pas égaux ou sont dotés de qualités différentes.

Si vous naissez avec les qualités qui vous permettent de fréquenter l'université, vous pouvez vous prévaloir de subventions très valables. La majeure partie des frais de l'enseignement universitaire n'est pas couverte par les droits d'inscription que paient les étudiants. Elle est couverte par les fonds publics. Si vous avez un revenu ou avez hérité d'un revenu qui vous permette d'acheter une ferme, il existe des coopératives de crédit agricole dont vous obtiendrez des prêts additionnels. La même chose se retrouve dans les affaires et dans d'autres domaines. Toutefois, si vous êtes pauvre et n'avez pas les talents et une énergie particulière pour avancer dans notre société, ainsi qu'une certaine dureté, vous n'arrivez à rien. Les sources de crédit vous sont fermées. Même si elles vous sont ouvertes, vous vous trouvez immédiatement dans une situation spéciale. Vous ne pouvez rembourser les fonds empruntés à cause des taux élevés d'intérêt ou d'un revenu insuffisant.

J'ai récemment pris la parole à une conférence sur la consommation organisée par les

compagnies de finance d'Amérique du Nord. J'imagine qu'elles voulaient un conférencier socialiste, pour la forme. J'ai participé à des rencontres très intéressantes avec certains groupes. J'ai eu l'impression que les méchants garnements, nom dont on affuble parfois l'industrie de la consommation, voulaient évoluer plus en harmonie avec les besoins et les aspirations de notre société. Je suis heureux de voir que certains des changements souhaités se dessinent. Je ne serais pas surpris que les intéressés soient plus sympathiques aujourd'hui qu'au temps de leurs témoignages devant notre comité, en 1966 et en 1967, parce que le gouvernement a indiqué que s'il doit agir, il agira. Hélas, il procède trop lentement. Toutefois, il est assez évident, maintenant, que le pouvoir d'agir appartient au gouvernement.

L'orientation vers les affaires existe et survit uniquement parce que le gouvernement, comme représentant du peuple, le désire. Si la population du pays, dont le gouvernement est le mandataire, veut qu'il en soit autrement, il est facile de voir de quel côté se trouve le pouvoir. Le gouvernement peut agir pour modifier l'état des choses. Un changement se produit non seulement dans l'industrie du crédit à la consommation, mais aussi dans d'autres. A mon avis, les résultats sont bons. Les représentants de cette industrie savent que, à longue échéance, leur survie dépend de l'impression qu'elle crée dans le public. Elle doit pouvoir justifier son existence en termes d'avantages ou de services sociaux offerts par elle à la société. Elle constate que le seul profit ne peut être l'unique critère d'une place assurée dans la société. Elle doit aller au-delà.

J'avais signalé à cette réunion que nous devrions songer à assurer un crédit d'un montant fixe. J'ai cité le chiffre arbitraire de $25,000, mais ce ne devrait pas nécessairement être ce chiffre-là. On n'obtient pas automatiquement des facilités de crédit. On peut y recourir pour diverses raisons. Puisque notre société est axée sur le crédit, nous devrions considérer le problème avec un peu plus d'intelligence et d'imagination que nous ne l'avons fait dans le passé. Chacun, dans notre société, devrait avoir à sa disposition une ouverture de crédit. Ceux qui ne peuvent ni profiter des prétendus loisirs de la classe moyenne, ni s'inscrire à l'université, ni bénéficier d'autres avantages encore pourraient utiliser ces facilités de crédit. Ils pourraient les employer à acheter une maison ou des meubles, à monter leur propre affaire ou à une quantité d'autres choses qui aideraient à assurer le bonheur de leur famille et à améliorer la trame même de leur existence. Cela me paraît une manière plus rationnelle d'envisager le crédit. Il y a des précédents. Je me rappelle qu'en 1945, lorsque je suis revenu de la guerre où j'avais servi dans l'aviation, toutes sortes de possibilités s'offraient à nous. Le Canada traitait bien ses soldats revenus au foyer. Nous pouvions utiliser le crédit que nous avions constitué pendant le temps de notre service outre-mer pour entrer dans les affaires ou pour aller à l'université. Beaucoup ont acquis leurs diplômes à la suite des prestations offertes par des arrangements de ce genre. D'autres se sont prévalus de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour construire leur propre maison. Le choix nous était ouvert.

• (2.30 p.m.)

Je crois qu'il faudait étendre cette idée afin de l'appliquer à chacun des membres de notre société. Dans l'état actuel des choses, certains peuvent obtenir du crédit bien plus facilement que d'autres. Il y a une tendance à croire que si quelqu'un montre des aptitudes à poursuivre des études supérieures, le pays lui accordera une aide presque illimitée. Il en va de même, dans une certaine mesure, pour les agriculteurs et les hommes d'affaires, mais il n'y a rien pour ceux qui ont un besoin désespéré d'être aidés, les pauvres et les mal lotis. C'est une lacune dans notre système.

Il serait préférable à mes yeux d'assurer des facilités de crédit que d'instaurer un revenu annuel garanti. Le revenu garanti a sa raison d'être, bien entendu—lorsqu'il s'agit de gens incapables de travailler ou pour une raison ou pour une autre, de profiter des occasions qui s'offrent—mais il serait bien préférable de permettre aux gens de s'aider eux-mêmes. On pourrait y arriver par des formules de crédit. Au lieu de subventionner l'habitation par exemple, pourquoi ne pas tout simplement autoriser une personne à retirer le montant qu'il lui faut pour acheter une maison? Il faudrait peut-être recourir à une certaine forme de subvention, mais ce serait préférable de le faire à ce moment-là. Un programme comme celui-là n'exclurait pas les autres réformes importantes pour notre société, mais nous avons ici la chance d'aider des gens qui n'ont pas de crédit à leur disposition. S'ils en avaient, ils ne seraient pas obligés de l'utiliser en entier. Ils pourraient en utiliser une partie et montrer qu'ils sont capables de s'en tirer. En assurant des facilités de crédit aux gens qui en ont vraiment besoin mais sont incapables d'en obtenir, nous réaliserions un programme de crédit à la consommation qui aurait une grande valeur.

Je suis heureux que nous ayons enfin trouvé le moyen d'appliquer une politique qui

n'a que trop tardé. Comme toujours, nous sommes en retard d'une vingtaine d'années. J'espère que la mesure à l'étude va être adoptée rapidement, grâce au comité, et que les autres problèmes relatifs au crédit à la consommation seront résolus plus vite.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ce bill faciliterait beaucoup l'abolition de nombreux abus dans le domaine en cause. Nous savons que depuis longtemps, de graves problèmes se posent, surtout aux gens à revenu modeste qui doivent signer des billets à ordre et des contrats. Les marchandises ne sont pas livrées ou le sont trop tard, ou sont défectueuses. C'est alors que les sociétés de financement s'abattent sur les victimes comme des vautours pour leur arracher les montants impayés.

Je signale aux députés l'article 190, figurant à l'article 2 du projet de loi:

> Quiconque, sachant qu'un effet autre qu'un effet visé aux alinéas c) ou d) du paragraphe (1) de l'article 189 a été, est ou sera émis pour un achat de consommation, obtient la signature de l'acheteur ou de tout signataire de complaisance pour cet effet sans qu'il porte l'indication exigée par l'article 190, est coupable
>
> a) d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus mille dollars; ou
>
> b) d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus cinq mille dollars.

Cette disposition qui fait ressortir l'aspect du crédit à la consommation de ces billets est éminemment louable, à mon avis, et elle uniformisera considérablement la législation sur les ventes partout au Canada, surtout les vente de marchandises comme les réfrigérateurs, les automobiles et autres biens de consommation vendus aujourd'hui à tempérament.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a mentionné que le gouvernement avait tardé à légiférer. Monsieur l'Orateur, ces trois ou quatre dernières années ont vu plusieurs conférences entre les provinces pour tenter d'accélérer dans leurs provinces l'adoption de lois relatives aux ventes conditionnelles, et j'apprends que les provinces sont presque parvenues à s'entendre en ce qui concerne la normalisation de plusieurs de leurs exigences. Dans l'intervalle, le moment est arrivé pour le Parlement d'intervenir pour éclaircir cet aspect de nos statuts, et j'espère que l'initiative se révélera des plus profitables à la population canadienne.

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, le communiqué du ministère de la Consommation sur le bill C-208 s'intitule: loi sur les

[M. Saltsman.]

lettres de change—modification pour aider les consommateurs dupés. L'amendement est conçu pour éliminer les abus commis par des vendeurs dépourvus de scrupules ou de responsabilité dans le cas des billets à ordre. Pour l'instant, je ne suis ni un vendeur, responsable ou autre, ni un consommateur; je suppose que je suis un consommateur, mais je ne me considère pas un consommateur dupé.

Pour avoir acquis une expérience considérable dans le domaine des ventes d'articles ménagers pendant un certain nombre d'années—dix ou douze ans—je puis dire que j'ai rédigé des milliers de contrats de vente de consommation. Je ne m'occupe plus du tout de ce secteur et n'ai aucun lien avec les sociétés financières. Je ne me proclame pas non plus leur champion, alors que le ministre se proclame champion du consommateur. Il ne s'agit pas de cela. Mais à mon avis, dans un parlement responsable, on ne peut laisser se créer certaines images—peut-être pas de propos délibéré—sans intervenir.

• (2.40 p.m.)

En premier lieu, permettez-moi de dire que j'ai rédigé des milliers de contrats. Je viens de Terre-Neuve, et selon les histoires drôles qui foisonnent à nos dépens, nous ne serions pas les gens les plus intelligents de la terre. Toutefois, à ma connaissance, aucun acheteur n'est revenu me voir pour me dire qu'il ne savait pas que ses achats avaient été financés par une société de crédit. Je le dis en toute honnêteté et j'ai une bonne mémoire dans ce domaine. Comme je me souviens du premier article ménager que j'ai vendu il y a 15 ans, et que je pourrais presque nommer chacun de ceux que j'ai vendus par la suite, les députés admettront que je m'y connais. Je ne me souviens pas qu'un seul client soit revenu pour me dire qu'il ignorait avoir acheté un tel article par l'entremise d'une société de financement.

Dans son exposé de ce matin, le ministre a dit que l'un des abus les plus flagrants était la non-livraison, et j'aimerais commenter un peu. Avant l'ajournement tout à l'heure, j'ai communiqué avec une des principales compagnies de financement qui accepte des effets sans recours pour confirmer ce que je savais déjà; on m'a dit que dans 98 p. 100 des marchés conclus, on s'assure par téléphone que la marchandise a été livrée avant d'émettre le chèque au vendeur. Ce que je tiens à dire, c'est que le ministère relativement nouveau de la Consommation et des Corporations est l'un des organismes les plus nécessaires que je connaisse. Je le trouve très important, plus

que tout autre ministère. Mais, lorsque nous lisons des manchettes à propos des modifications à la loi sur les lettres de change pour venir en aide aux consommateurs trompés, d'autres indiquant que «Basford intensifie la guerre contre les annonces frauduleuses», et ainsi de suite, et étant donné l'envergure du ministère en cause, la seule façon de décrire cette mesure est de dire que c'est de la petite bière.

D'après ce que j'ai vu des travaux du ministère, les véritables abus contre les consommateurs ne sont pas encore reconnus. Je ne sais pas pourquoi.

L'hon. M. Basford: Les provinces ont l'autorité.

M. Peddle: Je ne fais pas de discours politique. Je me rends compte que les consommateurs sont diablement plus nombreux que les commerçants et les sociétés de financement. C'est ce qui rendra peut-être la mesure agréable aux consommateurs. Mais arrêtons-nous un instant pour nous demander si nous ne nous soustrayons pas à nos responsabilités en ce qui concerne l'intérêt des minorités dans cette question.

Les sociétés de financement du pays passent généralement pour des entreprises commerciales sérieuses. Je pense qu'on considère la grande majorité de commerçants comme des gens sérieux. Si en établissant des lois comme celle-ci afin de mater les hommes d'affaires véreux, nous transformons en station-service chaque société de financement qui accepte des effets sans recours, je pense que nous sommes irresponsables. L'argent est l'objet de l'activité d'une société de financement, comme la vente de voitures est l'activité d'un concessionnaires d'automobiles. Si toutes les sociétés de financement sérieuses du pays doivent consacrer toutes leurs heures de bureau à régler des problèmes de service, c'est le monde à l'envers et je m'élève contre cela.

J'approuve le principe dont s'inspire ce projet de loi. Je conviens que le consommateur doit être protégé contre les vendeurs peu scrupuleux. Mais pour l'amour du ciel, imputons la responsabilité à qui de droit et rendons la loi plus sévère à l'endroit de ceux qui obtiennent des permis de vente, au lieu de transformer le bureau de chaque compagnie de financement en poste de service. Nous pouvons peut-être prévoir de meilleures garanties. La loi devrait peut-être prévoir que le marchand qui vent un réfrigérateur accorde une meilleure garantie du point de vue juridique. Permettons à l'acheteur de se rendre chez le négociant et de régler son problème, en intentant des poursuites au besoin. Mais n'imposons pas une loi de ce genre aux sociétés de financement, pas plus que nous nous immiscons dans les questions financières de ceux qui vendent des accessoires. Soyons justes à ce sujet.

Je ne crois pas que le ministre soit assez naïf pour croire qu'il peut, à coup de lois, abolir la mise en garde à l'acheteur. S'il croit cela, il aura un autre problème. Les hommes étant ce qu'ils sont, la mise en garde à l'acheteur constitue un avertissement très important que tous doivent observer.

C'est tout ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur. Je crois que ce projet de loi devrait être étudié attentivement. Je le répète, je ne suis pas un partisan des compagnies de financement. Si j'avais été ici lorsqu'elles ont obtenu l'autorisation juridique de fonctionner, je m'y serais probablement opposé. Mais comme elles existent au point de vue juridique, ne les utilisons pas à des fins politiques ou autres comme tête de Turc.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que nous soyons saisis de ce bill aujourd'hui et j'aimerais le commenter brièvement.

Il n'arrive pas souvent qu'on ait la chance de se vanter, mais en 1963 j'avais présenté une proposition semblable afin de régler une série particulière de problèmes qui se posaient dans ma propre circonscription. Quelqu'un a prétendu que le nord de l'Ontario est riche en gogos, qu'on peut y vendre aux gens pour ainsi dire n'importe quoi. Ils sont confiants et ne se méfient pas des entrepreneurs véreux du Sud de l'Ontario qui abusent de leur crédulité. Je suppose qu'il y a des gens qui leur ressemblent à Terre-Neuve et dans certaines autres régions.

Mon collègue de Toronto dit: «qu'on me les montre».

M. Lewis: Je demande pardon à mon honorable collègue. Il ne m'a pas bien compris. J'ai dit que j'éviterais que nos chemins se rencontrent.

• (2.50 p.m.)

M. Peters: C'est l'affaire des machines à tricoter, dans le Nord de l'Ontario, qui m'a porté à m'intéresser à ces choses, et non pas du point de vue financier cependant. Ces machines n'étaient pas si mal, mais elles faisaient un peu penser au cirque où un homme ou une femme taille devant vous, avec un très petit couteau, toutes sortes de bricoles dans des radis, des carottes et autres produits. Ce petit dispositif se vend à 25c. environ, et la première chose qui arrive à votre femme dès son retour à la maison, c'est qu'elle s'y coupe le doigt. Les tricoteuses entraient dans cette catégorie, mais elles présentaient une autre difficulté. Le vendeur affirmait qu'il vendrait

aussi la laine voulue et qu'il s'engageait à acheter toute la production de l'acheteur de la tricoteuse. Si celui-ci tricotait 10 paires de chaussettes par semaine, le vendeur devait lui acheter cette quantité ou autant qu'il en aurait tricoté. Le vendeur est rentré à Toronto immédiatement. La compagnie de financement se trouvait à une porte de son bureau. Il a transféré le billet à ordre à la compagnie de financement et, dès que les affaires ont commencé à mal marcher, il a fait faillite. Ce fut la fin. La faillite l'a aidé de deux façons. Il n'a pas eu à payer le fabricant pour les machines et, deuxièmement, il était propriétaire de la compagnie de financement située à deux portes de son propre établissement. Tous deux étaient des hommes d'affaires véreux et ils ont tous deux abandonné leurs affaires au bout de quelques mois. On a des noms. J'ai fait des enquêtes. Je connais certaines des entreprises qui ont changé de main cinq ou six fois sans que rien ne se produise.

Le ministre connaît parfaitement les lacunes de la loi canadienne sur la faillite. En adoptant cette mesure législative, nous stipulons que celui qui achète un billet à ordre ou d'autres effets semblables doit endosser la responsabilité du contrat initial. En d'autres termes, dans le cas d'une voiture garantie pour deux mois, la personne qui achètera le billet à ordre devra assumer une garantie de deux mois. La responsabilité sera transférée. Je sais que ce n'est pas aussi simple que cela, mais cela revient à dire qu'une personne peut saisir un tribunal et obtenir réparation à l'encontre de l'acheteur du billet à ordre. Il y a d'autre part le cas—mentionné ce matin par le ministre—d'une personne qui achète des matériaux de construction pour une valeur de $4,500 et qui se voit ensuite intenter un procès et obligée de payer les $4,500, même si elle ne s'est pas vu livrer les matériaux en question. Elle n'a toujours pas reçu ces matériaux et ne les recevra probablement pas. Ainsi, le principe est très simple.

Comme une foule d'autres services, le ministère de la Justice du Canada a des fonctionnaires qui raffolent de la paperasserie. Nous en avons même dans nos partis. Le ministère de la Justice devrait néanmoins viser à l'efficacité plutôt qu'à la quantité. Je constate que ce bill est presque deux fois plus long que celui que j'ai présenté et qui était fondé sur la première loi adoptée en 1884 pour mieux prévenir la fraude. Le bill du ministre vise le même objectif que le mien, mais il y a plus de verbiage.

[M. Peters.]

Une voix: Plus d'entrées.

M. Peters: Plus d'entrées, en effet, et pas beaucoup plus de sorties. Ce bill comporte un article en particulier qui n'était pas dans le mien. Le transfert de billets à ordre m'intéressait. Le ministre a incorporé une nouvelle disposition que je n'hésiterai pas à appuyer, car je crois l'idée excellente. Je ne l'avais pas incluse parce que je n'y avais pas songé.

Le ministre a ajouté une disposition concernant les chèques postdatés et les relations étroites susceptibles d'exister entre les sociétés de fiducie ou autres qui émettent des pseudo-chèques ou des chèques postdatés. A mon sens, elle est très valable parce que les hommes d'affaires véreux dont c'est le parterre vont évidemment passer la loi au peigne fin.

Ils retiendront les services des meilleurs avocats en ce domaine uniquement pour trouver des échappatoires. Une chose qui devrait selon moi être laissée à l'initiative des députés, qui sont en contact direct avec leurs électeurs, c'est un point que connaissent souvent fort peu les fonctionnaires supérieurs du ministère de la Justice et des autres ministères. Lorsqu'un député a une bonne idée, on devrait, il me semble, l'étudier. Je félicite le ministre des mesures qu'il a prises en l'occurrence, mais s'il jetait un coup d'œil au *Feuilleton*, il y relèverait bon nombre de recommandations valables. Quand je dis que les idées énoncées dans les bills d'initiative parlementaire ont peut-être besoin d'être polies, comme ce projet de loi l'a été, personne parmi les simples députés ne le contestera.

Le ministre de la Consommation et des Corporations nous a dit qu'il prenait des idées dans la boîte postale n° 99. J'espère, monsieur l'Orateur, que ces idées sont meilleures que certaines de celles que le ministre reçoit de ses fonctionnaires. Si le ministre s'occupait lui-même de sa correspondance, il se rendrait compte que le problème de Madame Unetelle peut contenir des renseignements beaucoup plus utiles que les problèmes qu'il trouve dans la boîte postale n° 99, dont s'occupe l'un de ses fonctionnaires supérieurs. J'espère qu'en adoptant le projet de loi présenté pour la première fois il y a sept ans sous forme de projet de loi d'initiative parlementaire, le gouvernement obligera le ministre et certains de ses fonctionaires supérieurs à étudier les mesures d'initiative parlementaire. Certaines de ces mesures ont été examinées par le comité dont le ministre était président adjoint

et je pense qu'elles ont inspiré le bill à l'étude. Ce bill particulier apportera soulagement et paix d'esprit à plus de Canadiens qu'une grande partie des mesures que le Parlement adoptera. A mon avis, le projet de loi est très utile et il s'imposait depuis longtemps.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Les députés consentent-ils à ce que la question soit mise aux voix avant que nous passions à l'étude de la motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement?

Des voix: D'accord.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, la Chambre serait-elle disposée à accorder quelques instants au ministre pour répondre à certains arguments?

Des voix: D'accord.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je vous remercie beaucoup. Je suis particulièrement reconnaissant au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de sa suggestion. J'aimerais parler surtout de son excellent apport au débat. Ses commentaires sur les questions soulevées par le bill étaient soigneusement préparés et très sérieux. Si, toutefois, il ne peut régler ses divergences d'opinions avec le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle), je serais enchanté de servir de médiateur, mais je me rallierais plutôt du côté du député de Saint-Jean-Est, car il a semblé appuyer le bill avec plus d'énergie que son collègue.

Le député de Saint-Jean-Est ainsi que d'autres ont soulevé un certain nombre de questions, notamment au sujet des recommandations autres que celles du comité mixte du crédit à la consommation. Toutes ces recommandations sont étudiées par le ministère. Selon le député de Saint-Jean-Est, elles forment une manière de bible à l'intention des consommateurs. C'est ce que je pense aussi, monsieur l'Orateur. Étant moi-même l'auteur du rapport qui serait une bible, je me demande ce que cela fait de moi. Toutefois, contrairement au premier ministre de la Colombie-Britannique, je ne prétends pas être en communication avec Dieu.

• (3.00 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Seulement un autre Moïse.

L'hon. M. Basford: Mais je tiens le document pour une véritable bible. Par exemple, nous travaillons sur toutes les recommandations que renferme le rapport sur l'emballage et l'étiquetage, et je travaille sur une mesure que j'espère présenter sous peu. Nous revoyons toute la nomenclature des catégories et des normes, ce que recommande le rapport. La Chambre est saisie d'une mesure législative exigeant que les compagnies privées d'importance économique dévoilent leurs affaires, recommandation contenue dans le rapport. Toutes les recommandations qu'il renferme sont étudiées avec soin par le gouvernement.

En ce qui concerne les compagnies de financement dans le domaine des ventes captives, question qu'a soulevée le député, j'ai précisé que nous donnons suite au rapport du Conseil économique du Canada et révisons la loi relative aux enquêtes sur les coalitions aussi rapidement que possible. J'ai dit publiquement que je ne vois aucune raison logique de soustraire certains services à l'application d'une loi révisée des enquêtes sur les coalitions.

Quant aux consultations avec les gouvernements provinciaux, sujet abordé par divers députés, j'ai dit que la question a été discutée à une réunion fédérale-provinciale de représentants du ministère de la Consommation et des Corporations et des ministres provinciaux de la Consommation. A l'époque, j'ai promis de présenter cette mesure législative et, par la suite, différentes provinces m'ont signalé qu'elles avaient l'intention de prendre les dispositions complémentaires que la mesure à l'étude exige, sans aucun doute. Bien entendu, il leur appartient d'exposer leur propre position. Je ne puis le faire pour elles. Mais on m'a assuré en termes catégoriques qu'un certain nombre de provinces le feraient. Je crois, cependant, que j'aurais commis une erreur si, comme le député semble le suggérer, j'avais attendu pour agir d'avoir l'accord des dix provinces. Je crois que certaines d'entre elles nous ont donné l'assurance qu'elles agiraient, et nous irons de l'avant.

En ce qui concerne la Partie X de la loi sur la faillite, elle est en cours de révision et j'aurai, je l'espère, une déclaration importante à faire à ce sujet la semaine prochaine.

Nous gardons très présentes à l'esprit les questions soulevées par les députés et j'espère que ma déclaration, la semaine prochaine, éclaircira une grande partie des difficultés.

Quant à la proclamation du bill, nous espérons pouvoir la faire immédiatement après la sanction royale. Bien entendu, il ne m'appartient pas de contrôler le temps qu'il faudra au Parlement pour examiner le bill.

Je tiens à remercier les députés pour leurs interventions et pour l'appui qu'ils ont apporté à ce bill qui va entraîner une révision

de fond en comble de nos lois sur le crédit à la consommation ou tout au moins des changements dans certaines de leurs dispositions. J'espère que l'approbation accordée aujourd'hui au bill permettra au comité permanent de la justice et des questions juridiques de l'adopter rapidement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DU TERRITOIRE CAMBODGIEN PAR DES TROUPES AMÉRICAINES ET SUD-VIETNAMIENNES

M. David Lewis (York-Sud) propose:
Que la Chambre s'ajourne maintenant.

—Monsieur l'Orateur, il y a quelques années le professeur américain Hans J. Morgenthau faisait la déclaration suivante au début d'un article sur le Vietnam. Il déclarait:

Le fait d'avoir à se justifier avant même de la critiquer en public, porte de la lumière dans les nombreuses conceptions erronées qui entourent notre politique au Vietnam.

Ce semble être aussi le cas à la Chambre à en juger par les réactions de certains députés envers l'attitude de mon parti sur cette question. Je tiens à bien préciser dès le début que je n'ai pas l'intention de justifier notre attitude. Nous nous opposons, comme toujours d'ailleurs, à la guerre américaine au Vietnam.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Nous estimons, comme nous l'avons toujours fait, que, d'abord, les forces américaines n'auraient jamais dû s'y rendre, que c'est une guerre injustifiable légalement et moralement, que cette guerre a aidé à répandre le communisme en Asie, qu'elle n'a rien accompli ni pour les États-Unis ni pour le monde, tout en dévastant un peuple entier.

D'aucuns disent qu'étant les amis des États-Unis, à cause de nos relations spéciales avec ce pays, nous devrions porter des jugements moins sévères sur les politiques du gouvernement américain. A mon avis, c'est le contraire qui est vrai. C'est précisément en raison de nos relations spéciales d'amitié et d'association avec les États-Unis et de certaines choses, comme l'accord sur le partage de la production de défense, en vertu duquel nous produisons une partie au moins des armes utilisées au Vietnam, c'est précisément à cause de tout cela, dis-je, que nous nous devons de suivre de près les événements et de dire carrément et sans équivoque notre façon de penser.

[L'hon. M. Basford.]

Certains députés ne cessent de nous reprocher à nous, du Nouveau parti démocratique, de ne condamner ni le Vietnam du Nord ni la Chine ni l'Union soviétique. Ils ont bien tort, car nous les condamnons. Nous ne nous faisons aucune illusion sur les politiques et les objectifs à longue portée du communisme international. J'ai relu un discours sur le Vietnam que j'ai prononcé en 1966 et où je disais exactement la même chose, et mon chef en a fait autant à maintes reprises. Mais il importe, à notre avis, de trouver un moyen convenable, efficace et pacifique de contrecarrer l'influence que peuvent exercer les communistes sur les gens affamés et désespérés des pays sous évolués.

Mais la politique des États-Unis n'a pas, selon nous, concouru à cette fin. Au contraire, je suis persuadé que la guerre des États-Unis au Vietnam a attiré le communisme dans toute la région. Le sénateur Fulbright voyait juste, selon moi, dans son récent article paru dans le *New Republic* du 18 avril et dont je cite l'important passage que voici:

Ils ne peuvent...

C'est-à-dire les communistes.

...nous bouter hors de l'Indochine, mais ils peuvent nous obliger à faire un choix, ou nous plonger dans une guerre à outrance ou en sortir pour de bon.

C'est ce choix que le gouvernement Nixon s'est refusé à faire jusqu'ici.

L'auteur aurait pu ajouter «le gouvernement Johnson qui l'a précédé.»

Le mot «mythe» est un terme modéré pour désigner une démence d'une telle envergure. Non seulement la raison invoquée pour le Vietnam s'est-elle révélée sans fondement, mais elle s'est révélée une désastreuse erreur de jugement. Au lieu de décourager l'intervention communiste dans le Sud-Est asiatique, l'intervention militaire américaine n'a fait que la susciter.

Je crois que tout ce que le sénateur Fulbright dit dans ce bref article est vrai. C'est pour cette raison, précisément parce que, à notre avis, la politique américaine encourage le communisme dans le monde défavorisé, que nous croyons que le Canada, en plus de s'opposer à la guerre en général, devrait exprimer franchement son opposition au geste récent qu'on vient de faire.

J'accepte également l'exactitude manifeste d'une affirmation que renfermait l'éditorial du numéro de lundi dernier du *Times* de New York:

La victoire militaire en Indochine a toujours été un mirage, qui s'éloignait aussi rapidement qu'il était poursuivi. Lyndon Johnson l'a appris à son grand regret, et il est inconcevable que le président Nixon se lance maintenant dans une poursuite semblable.

Cela a pu paraître inconcevable aux yeux de l'éditorialiste du *Times* de New York, mais c'est précisément l'orientation qu'a adoptée l'administration américaine dans le Sud-Est asiatique. Puis-je rappeler à la Chambre que, lorsque cet éditorial a été écrit, le *Times* de New York ne se préoccupait que de l'insinuation selon laquelle les États-Unis expédiaient des armes au Cambodge. Nous faisons maintenant face à une invasion réelle de ce pays. Pourtant, par sa déclaration, le président des États-Unis a adopté une attitude extrêmement dangereuse en préconisant l'intervention des forces américaines. Il s'est lancé dans une intensification massive de la guerre, dont le terme ne peut être prévu. Il menace la paix du monde par ce geste, et il est important que notre Parlement et notre gouvernement le proclament sans ambiguïté.

• (3.10 p.m.)

On peut dire que c'est le passé qui se répète, sauf qu'il s'agit aujourd'hui de jours, et non plus de mois. Les députés se souviendront qu'il y avait, à l'origine, quelques centaines de conseillers militaires américains au Vietnam du Sud. Le président Kennedy a, par la suite, porté le nombre à 15,000. Puis on dépêcha sur les lieux un petit contingent de troupes de combat. Au cours du débat de 1966, auquel je songeais, on a dit que, en 1966, on comptait environ 200,000 soldats, aviateurs et matelots américains stationnés à cet endroit. On en dénombre maintenant entre 400,000 et 500,000, malgré les récents retraits. On nous rapportait, à ce sujet, il y a quelques jours, soit le 28 avril, que les États-Unis avaient fourni du matériel de communication aux Sud-Vietnamiens pour qu'ils puissent envahir le Cambodge. Puis le 30 avril, on nous faisait part des rapports des conseillers et de l'engagement de l'aviation américaine, et, le 1er mai, l'armée américaine de terre pénétrait au Cambodge.

Cette action, monsieur l'Orateur, a provoqué indignation et consternation au Sénat américain et la Chambre des représentants qui n'ont pas caché leur opposition. Tous ceux qui dans cette Chambre accusent les membres du Nouveau parti démocratique de toutes sortes de choses à cause de notre indignation, de notre consternation et de notre opposition à cette action feraient mieux de se rappeler que le comité des relations étrangères du Sénat américain a condamné, presqu'à l'unanimité l'action du président. Il y a des millions de personnes dans les États-Unis d'Amérique qui sont consternées et qui s'opposent à ce que le président a annoncé la nuit dernière.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je pense, monsieur l'Orateur, que cela aiderait beaucoup ces millions d'Américains et de citoyens dans le monde opposés à cette guerre immorale, si nous, en tant que voisin et ami de la nation puissante au sud de la nôtre avions la sagesse et le courage de joindre nos voix à celle de tous ceux qui s'opposent à cette politique. Le sénateur américain Frank Church aurait déclaré: «C'est seulement un premier pas vers un ensemble d'obligations nouvelles qui ne peuvent qu'entraîner un plus grand gâchis et nous amener aux frontières chinoises.» C'est de cette sagesse que devraient s'inspirer les propos de notre ministre et de notre premier ministre (M. Trudeau). Cette décision n'intéresse pas uniquement le Cambodge, mais elle menace la paix mondiale par une escalade de la guerre.

Mettons une chose au point. Dans le cas de l'intervention américaine au Vietnam du Sud, l'administration a fait croire au mythe d'une invitation faite aux Américains par le gouvernement sud-vietnamien. Comme ce gouvernement a été instauré par l'administration américaine, c'est cette dernière qui avait elle-même suscité cette invitation. Mais le gouvernement cambodgien, que l'on suspecte d'avoir été créé grâce à la collaboration des États-Unis, n'avait pas la moindre notion des intentions ou de l'intervention des États-Unis.

D'après les nouvelles qui me sont parvenues, le général Lon Nol, premier ministre du Cambodge, n'a pas été prévenu à l'avance de l'opération et ne l'a connue que par la presse. Il ne savait rien de l'attaque américaine et n'en a été informé par le chargé d'Affaires des États-Unis, M. Lloyd M. Rivers, qu'après le discours du président Nixon. Remarquez, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'un pays qui vient de subir une invasion par la nation la plus puissante du monde, qui non seulement n'a pas sollicité l'intervention américaine, mais n'en a été informé qu'après que le président Nixon l'eut annoncée hier soir à la radio et à la télévision au peuple américain et au monde entier.

Les Américains sont inexcusables d'avoir agi ainsi. Il n'est pas du tout question qu'ils y aient été invités par le Cambodge. Je dis sans

réserves que cette opération constitue une invasion indiscutable du territoire cambodgien, sans que le gouvernement ou le peuple cambodgiens n'en aient été informés.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il est vrai, comme le président l'a dit hier soir, que les Vietnamiens du Nord et les Vietcongs s'étaient infiltrés dans certaines régions du Cambodge depuis cinq ans.

Une voix: Même plus.

M. Lewis: Peut-être même plus, cela ne peut excuser l'action des États-Unis. Ce n'est pas une consolation pour le monde que le président Nixon ait décidé de répliquer à la mauvaise foi du Vietnam du Nord par une action semblable. Ce n'est pas la manière d'obtenir la paix dans cette région ou ailleurs. Le Canada doit, je crois, faire connaître sa position dans une situation de ce genre. J'espère que lorsque le ministre donnera la réplique, il dira non seulement comme il l'a fait ce matin qu'il regrette que les États-Unis aient jugé nécessaire d'intervenir, mais qu'au nom du Canada, il déplore l'action des États-Unis qu'il considère dangereuse, car elle n'aidera pas à l'obtention de la paix dans un monde anxieux et troublé. A mon avis, les Canadiens s'attendent au moins à cela de la part du gouvernement dans la conjoncture actuelle.

Il m'est tout simplement impossible d'accepter l'explication du président des États-Unis. Il a parlé de la nécessité pour son pays de se montrer fort, de sa crainte de l'humiliation et de la nécessité pour les États-Unis de ne pas être un géant sans défense. En vérité, dans sa mise au point, devant le Congrès sur la politique étrangère, le 18 février dernier, le président a prononcé cette phrase significative: «Lorsqu'il s'agit du maintien de la paix, le prestige n'est pas un vain mot.»

De quoi s'agit-il, monsieur l'Orateur? S'agit-il du prestige d'une nation ou de l'avenir du monde? Est-il plus important pour le monde que le président Nixon maintienne son propre prestige ou que la guerre prenne fin au Vietnam?

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Toutes ces déclarations mettent en lumière le rôle que les États-Unis cherchent depuis quelque temps déjà à jouer avec fermeté dans le monde. Personne n'a demandé aux États-Unis d'Amérique d'être la police de l'univers, et, au sein d'une communauté internationale, aucun pays ne devrait tenter d'assumer ce rôle.

L'action des États-Unis et l'explication qu'a tâché de donner le président Nixon hier soir indiquent, il me semble, un renversement complet de la pseudo recherche américaine de la paix et de l'intention des États-Unis de retirer leurs troupes. Pour quiconque envisage la situation objectivement, il est difficile de croire en la sincérité des paroles prononcées. Il est difficile de croire à la bonne foi quand le président promet la paix et rallume la guerre. Certes, il n'y a pas de bonne foi chez les communistes, ni à la table des négociations, à Paris ou ailleurs; mais, je le répète, la solution ne consiste pas à imiter l'hypocrisie communiste.

A notre avis et à mon avis, les mesures prises par les États-Unis hier et aujourd'hui ont étendu la guerre dans le Sud-Est asiatique, au point qu'il est impossible d'envisager la fin de la guerre. Je vous le dis, certaines des paroles du président indiquent que les États-Unis songent à laisser une armée assez considérable dans le Sud-Est asiatique, quoi qu'il arrive. Le président a déclaré, vous vous en souviendrez, qu'il a pris ces mesures pour protéger la vie de ceux qui resteront au Vietnam après le retrait des 250,000 hommes qu'il a déjà promis de rapatrier. Jai cru comprendre que c'était un avertissement catégorique donné au monde, et c'est avec une profonde tristesse que j'ai constaté que les États-Unis n'ont pas l'intention de retirer leurs forces du Sud-Est asiatique. A mon avis, il s'agit d'une condition préalable à toute amélioration de la situation dans cette partie du monde.

• (3:20 p.m.)

Je veux signaler à la Chambre que le Canada peut tenter de prendre certaines mesures. J'ignore si elles seraient entièrement efficaces. Nous avons proposé à maintes reprises que le Canada cherche à saisir le Conseil de sécurité des Nations Unies de la question des récents événements dans le Sud-Est asiatique. Je comprends que nous ne faisons pas partie du Conseil de sécurité actuellement, mais nous sommes membre des Nations Unies et nous avons le droit de vouloir faire inscrire la question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Je me rends compte aussi que certains pays importants en cause, notamment la Chine, le Vietnam du Nord ainsi que le Vietnam du Sud ne sont pas membres des Nations Unies et que, par conséquent, le champ d'action des Nations Unies est restreint. A mon avis, cela ne devrait pas nous empêcher de faire inscrire cette question à l'ordre du jour du seul organisme international qui permettrait d'éviter la destruction globale de l'humanité. Tout

au moins, cette initiative entraînerait un certain débat international sur l'affaire à la tribune des Nations Unies.

Il se peut que les membres des Nations Unies expriment des opinions sur la politique américaine. Il est possible aussi que ces pays incitent les États-Unis à continuer de poursuivre une politique désastreuse et dangereuse. Le Canada devrait s'efforcer davantage de convoquer une nouvelle conférence de Genève afin de chercher à résoudre le problème du Sud-Est asiatique. Je ne nie pas que le ministre tente de le faire. La situation actuelle est si grave et si dangereuse qu'il est impardonnable que le gouvernement canadien ou, de fait, tout gouvernement d'un pays occidental, se croise simplement les bras et attende le déroulement des événements.

La situation est si grave et si dangereuse que le gouvernement du Canada doit la considérer de toute urgence. Il doit prendre tous les moyens disponibles afin de voir à ce que les divers pays de l'univers se réunissent pour chercher ensemble une solution pacifique à la guerre désastreuse qui sévit dans le Sud-Est asiatique. Nous devons avoir le courage de parler franchement et, comme je l'ai dit, continuer inlassablement nos efforts sans jamais les ralentir. Le Canada est bien placé pour le faire à cause précisément de ses relations spéciales avec les États-Unis.

Dans la terrible intiative que le président des États-Unis a annoncée hier soir, l'enjeu n'est rien de moins que la future paix mondiale et la crédibilité des pays démocratiques aux yeux du reste du monde. J'exhorte le gouvernement à traiter la question avec tout le sérieux qu'elle exige.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'une de nos plus grandes difficultés aujourd'hui est de saisir la situation dans une juste perspective. La guerre n'est pas seulement un enfer, mais plus que tout autre phénomène humain, elle brouille la raison et la logique de la plupart d'entre nous. Il faut évidemment s'attendre aux réactions émotives. Je n'aime pas la guerre. Je n'aime la violence sous aucune de ses formes. Je crois que la tuerie et la torture sont l'antithèse de tout ce que nous appelons civilisé, mais la guerre ou les guerres ne se règlent pas par l'émotion.

On ne met pas fin aux conflits de libération, de fierté ou de survivance nationale par des réactions émotives. Je pense que c'est le comble de la déraison, peut-être l'un des pires aspects de l'orgueil humain, que de juger le problème soit en fonction de notre profonde aversion pour les États communistes sous toutes leurs formes ou en fonction de la réaction émotive que l'engagement américain semble soulever dans certains milieux des États-Unis.

L'anti-américanisme ne doit tout simplement pas être le fondement de la réaction des Canadiens à la crise cambodgienne.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: En l'occurrence, l'anti-américanisme équivaut à l'irresponsabilité totale et à l'abandon d'initiatives canadiennes sincères et utiles. Personnellement, j'éprouve une profonde sympathie pour le peuple américain à cause de la situation difficile dans le Sud-Est asiatique. A mon avis, les États-Unis sont devenus impliqués dans ce qu'ils croyaient être une cause honorable. J'admets qu'il est facile pour nous d'offrir des conseils, car nous n'y sommes pas mêlés. Nous ne souffrons pas de cette agonie. Vraisemblablement, les autorités américaines aimeraient s'en laver les mains si elles pouvaient le faire honorablement.

Nous devons songer aussi aux populations qui vivent dans la zone des combats, au Vietnam et au Cambodge. C'est avec une profonde émotion et avec beaucoup d'humilité que j'aborde ce problème. J'ai dit ce matin qu'à mon sens l'extension de la guerre actuelle est l'une des pires éventualités que nous puissions imaginer dans la mesure où il s'agit de mettre un terme à ce tragique conflit.

Au point de vue militaire, l'avenir donnera peut-être raison aux généraux et aux amiraux qui auraient été les inspirateurs de cette opération au-delà de la frontière cambodgienne. Il se pourrait que cela permette au gouvernement américain d'atteindre ses objectifs et que la fin des opérations militaires en soit hâtée. Pourtant je dois avouer que, si je me reporte à l'historique de cette affaire, je nourris des doutes très graves. Déjà dans le passé, les généraux et les présidents américains se sont trompés dans des situations analogues. Je crains fort que le vieux dicton, selon lequel une femme ne peut être enceinte juste un tout petit peu, ne reçoive une nouvelle confirmation.

Bref, les États-Unis se sont enfoncés de plus en plus profondément dans ce conflit, chacun espérant qu'une mesure quelconque viendrait mettre fin à la terrible expérience. Donnant la première indication de l'engagement américain au Cambodge, le secrétaire-adjoint à la défense des États-Unis a déclaré que c'était...

...une mesure nécessaire et efficace pour sauver des vies américaines et celles d'autres citoyens de pays libres et pour renforcer le programme de vietnamisation.

L'événement nous a tous atterrés. Comme on l'a déjà dit, il est possible qu'une grande partie de la population américaine y soit hos-

tile. Dans son article de fond d'hier, le *Times* de Londres déclarait:

L'aventure vietnamienne de ses prédécesseurs à la Maison-Blanche n'a-t-elle rien appris à M. Nixon? Malgré tous les avertissements, les militaires semblent l'avoir encore emporté. C'est ainsi que le président Kennedy s'est lancé là-dedans, il y a huit ans, toujours poussé par les généraux, toujours assuré que la victoire ne saurait tarder si on augmentait un tout petit peu l'intervention américaine. Mais la victoire n'est jamais venue, et la machine de guerre a continué sa marche inexorable à travers toutes les souffrances, tout le gaspillage, pour en arriver à l'échec devant lequel s'est trouvé en fin de compte le président Johnson.

Si j'ai cité cela, c'est surtout qu'à mon avis le monde redoute que ce genre d'opération militaire ne s'intensifie jusqu'à échapper à tout contrôle. Les journaux ce matin proclamaient en manchettes la tragédie du Cambodge et comportaient en même temps des informations de Pékin selon lesquelles la Chine jubilait à cause du lancement de son satellite et de ses réalisations nucléaires. A mon avis, le monde a raison d'avoir peur.

• (3.30 p.m.)

Peut-être devrions-nous nous rappeler une partie de l'histoire de l'Asie du Sud-Est; on peut envisager de bien des façons la situation dans ces pays, dont parlent tous les journaux en ce moment. Nous avons tous été consternés par le traitement barbare infligé récemment aux civils vietnamiens au Cambodge, et nous avons pu nous demander ce qui avait provoqué cette situation. Le numéro du 25 avril de l'*Economist* évoque les différences qui ont gâté les relations entre le Cambodge et le Vietnam bien avant la crise actuelle. Peut-être pourrais-je citer un paragraphe de l'*Economist* de cette date:

L'élite du Cambodge estime que son pays est la victime de l'expansionnisme vietnamien depuis des siècles. Même à l'heure actuelle, elle est reconnaissante aux Français de lui avoir épargné ce qui aurait pu être une domination permanente par le Vietnam.

L'article fournit ensuite de nombreuses précisions.

Certes, le Cambodge n'est pas le Vietnam. Même si son territoire est limitrophe, c'est maintenant comme toujours, un pays dont le peuple est bien différent. Ce peuple a appris à se méfier des envahisseurs. Et ceux qu'il a le plus craints pendant des siècles ont été les Vietnamiens. C'est pour cette raison, et c'est une piètre consolation si c'en est une, que la plupart des incursions au Cambodge sont accomplies par les forces vietnamiennes plutôt que par les effectifs américains. Le Cambodge a été neutre au vrai sens du mot. Il a été antiaméricain, antivietcong, antivietnamien et anticommuniste. Bref, il a été simplement procambodgien. Or, ce pays se trouve maintenant menacé militairement de toutes parts.

[L'hon. M. Stanfield.]

Même si pendant cinq ans, les troupes du Vietnam du Nord et du Vietcong ont occupé des secteurs importants du territoire du Cambodge, ce pays n'est pas intervenu. L'ancien chef d'État, le prince Sihanouk, n'a pas tenté d'interdire l'accès de son pays aux troupes communistes. Lorsque les communistes ont voulu se rendre maîtres coûte que coûte du territoire du Cambodge, le prince Sihanouk a été renversé. Le nouveau gouvernement a décidé de résister aux communistes. Le Vietnam du Sud a commencé à faire des incursions au-delà de la frontière du Cambodge. Aujourd'hui, les troupes du Vietnam du Sud combattent les forces du Vietcong au Cambodge. Les Américains apportent leur aide. Le Vietnam du Nord est également engagé dans la même bataille dans un pays qui ne demande qu'à rester neutre, et veut qu'on le laisse tranquille.

C'est dans ces circonstances, tout en reconnaissant la complexité de la situation, la situation tragique dans laquelle se trouvent les Américains eux-mêmes, la situation dans l'Asie du Sud-Est, que je demande au gouvernement, s'il a commencé à intensifier son action à Washington, à Genève, à Paris, à Londres, à Moscou et à Hanoï, si possible. Nos envoyés et nos diplomates doivent réclamer un arrêt immédiat et complet de toute activité militaire au Cambodge, outre, naturellement, les mécanismes efficaces pour le faire respecter. Il faut persuader le Vietnam du Nord de retraverser la frontière et de se retirer, de même que le Vietcong, le Vietnam du Sud et les Américains. Naturellement, il faudra des méthodes coercitives pour que cette formule ait un sens quelconque. Évidemment, la question est de savoir comment faire replier ces troupes. C'est le problème majeur. Je ne m'attends pas à ce que le gouvernement canadien y réussisse seul. Cependant, s'y efforce-t-il au moins, monsieur l'Orateur? Je propose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) que nous devrions nous rendre à New York et exiger la convocation d'une session d'urgence du Conseil de sécurité des Nations Unies. Si jamais le Conseil de sécurité a eu raison d'agir devant une menace pour la paix du monde, c'est bien aujourd'hui.

Le Conseil de sécurité devrait sur-le-champ organiser une troisième version des conférences de Genève sur l'Indochine. Il doit construire sur la fondation de ces conférences, mêmes imparfaites, pour en arriver à un nouveau modus vivendi pour les peuples de l'Indochine. Si les premiers parrains de la conférence de Genève ne sont plus indiqués, comme je le soupçonne de certains d'entre eux, alors les Nations Unies elles-mêmes doivent parrainer ces conférences.

J'admets que le négociateur soviétique, M. Jacob Malik, a été à la fois encourageant et

décourageant à ce sujet. Mais il faut l'approcher, et explorer toutes les possibilités. Le gouvernement a-t-il fait des ouvertures à la Grande-Bretagne? Avons-nous cherché à tirer parti de nos relations spéciales avec ce pays et avec la France pour les encourager, pour même leur donner une poussée dans la bonne direction, si c'est cela qui est indiqué?

Seuls, que pouvons-nous faire, à part ce que j'ai proposé? D'après moi, l'avis exprimé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la CIC, par exemple, n'est pas satisfaisant. Tout en admettant les difficultés qu'on a pu éprouver, j'estime que l'attitude de l'honorable représentant est défaitiste. Incontestablement, la tâche de la Commission internationale de contrôle s'est révélée difficile, décevante et inefficace. Il n'y a rien dont elle puisse tirer gloire et il s'agit d'une sale besogne, surtout si l'on considère l'attitude témoignée parfois par la Pologne et par l'Inde, notre autre partenaire. Nous ne devrons cependant pas abandonner l'unique moyen d'action directe dont dispose le Canada. Le ministre déclare que nous sommes partis parce qu'on nous en avait priés. D'accord. Mais il y a maintenant un nouveau gouvernement au Cambodge. Ne conviendrait-il pas que le Canada prenne contact avec ce nouveau gouvernement et voie s'il n'accepterait pas, ou même s'il ne serait pas heureux de rappeler la Commission internationale de contrôle?

Cette commission ne pourra régler toute la question, mais elle pourrait faire œuvre utile, surtout si on pouvait trouver une formule qui lui permette de fonctionner. Au lieu de nous ingénier à l'incriminer, nous devrions, je pense, en tant que Canadiens, concentrer nos efforts en vue de trouver des méthodes et des moyens, susceptibles d'apporter une aide dans ces circonstances si tragiques. Le Canada ne peut laisser échapper aucune occasion de faire ne fût-ce que cela. Nous ne devons manquer aucune occasion de persuader les pays en cause et la communauté internationale en général de suspendre les combats et d'obtenir une reprise des pourparlers. Tout cela, bien entendu, ne servira à rien si l'on ne conçoit pas un système efficace pour veiller à l'application des décisions.

Je voudrais, maintenant, établir quatre points en examinant la situation. Je les soumets en toute humilité et dans un esprit de très grande sympathie pour ceux que cela concerne. Je propose:

1. Qu'on s'abstienne de toute escalade dans le terrible conflit qui déchire le Vietnam du Sud; il faut le circonscrire et y mettre fin.

2. Le Canada doit épuiser toutes les possibilités diplomatiques et politiques existantes en vue de limiter l'extension du conflit. Telle doit être son attitude fondamentale.

3. Nous devrions exiger une session d'urgence du Conseil de sécurité, pour lui demander de convoquer, sous l'égide des Nations Unies, une nouvelle conférence de Genève sur l'Indochine.

4. Simultanément, nous devrions examiner s'il n'est pas possible qu'un gouvernement différent au Cambodge adopte une nouvelle attitude à l'égard de la Commission internationale de contrôle, une attitude qui permettrait à celle-ci de fonctionner efficacement, tout au moins pour l'obtention d'un objectif limité.

• (3:40 p.m.)

Voilà pourquoi je formule ces recommandations en espérant qu'on pourra les mettre en pratique.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai cru que la chose pourrait être utile à la Chambre si je faisais pour commencer un bref historique des événements que nous discutons cet après-midi.

A la conférence de Genève sur l'Indochine en 1954, des accords de cessez-le-feu avaient été rédigés à l'intention des trois États indochinois. En qualité de pays invité à surveiller les trois commissions internationales prévues dans les accords de cessez-le-feu, le Canada s'était engagé avec l'Inde et la Pologne à s'assurer si les parties en cause mettaient à exécution de la façon satisfaisante les stipulations des accords auxquels elles avaient souscrit. Au Cambodge, ces parties comprenaient les forces armées nationales du Cambodge d'une part et les forces de résistance cambodgiennes, ainsi que des unités militaires vietnamiennes d'autre part.

La mise en œuvre de l'accord de 1954, de cessez-le-feu s'est avérée pour le Cambodge un affaire bien nette. Les dispositions purement militaires ont été mises en vigueur sans trop de difficultés et, à l'issue des élections de 1955 au Cambodge, la délégation canadienne a exhorté les gouvernements en cause à licencier la Commission. De l'avis du Canada, la tâche pour laquelle la Commission avait été établie avait été complétée. Toutefois, nous n'avons pu convaincre nos collègues de l'Inde et de la Pologne, surtout lorsqu'il est devenu évident que le gouvernement du Cambodge tenait à ce que la Commission reste à la tâche. Donc, la Commission est demeurée au Cambodge tout en réduisant progressivement son personnel jusqu'en 1958, alors qu'elle n'était plus qu'un symbole.

Jusqu'en 1963, la Commission n'a pas eu beaucoup à faire. Toutefois, la relance de la guerre au Vietnam s'est fait de plus en plus sentir au Cambodge—en se traduisant souvent par des pertes de vie et de propriété

tragiques chez les Cambodgiens. Au fur et à mesure que la situation se détériorait au Vietnam, les incidents de frontière entre le Cambodge et le Vietnam du Sud devenaient de plus en plus fréquents. De leur côté, Sud-Vietnamiens et Américains soutenaient que tous les incidents où ils se trouvaient engagés provenaient des chocs survenus avec les forces vietcong qui se servaient du territoire cambodgien comme d'un lieu de retraite ou comme d'une base d'où ils dirigeaient leurs attaques contre le Vietnam du Sud. En outre, on accuse de plus en plus les communistes vietnamiens d'acheminer leurs approvisionnements par le Cambodge, d'abord par ce qu'on a appellé la piste Sihanouk au nord-est de la province, puis par les ports du golfe de Siam.

Depuis le début de 1968, le gouvernement cambodgien s'est lui-même plaint ouvertement de l'activité des forces armées vietcong en territoire cambodgien. Le gouvernement cambodgien a fourni des preuves à l'appui dans un rapport officiel qu'il a rendu public en octobre 1968. Le secrétaire d'État à la Sécurité nationale du Cambodge y disait que des Vietnamiens armés s'y établissaient en permanence dans certaines régions frontalières de la province de Svay Rieng. Dans un autre rapport publié en octobre 1968, on estimait à 40,000 le nombre de ces communistes vietnamiens. Dès le début de 1969, les déclarations publiques du Prince Sihanouk contenaient de plus en plus fréquemment des accusations d'importantes infiltrations communistes dans la zone limitrophe. Dans sa conférence de presse du 6 mars 1969, le prince Sihanouk déclarait que des unités vietcongs et vietminhs s'étaient infiltrées au Cambodge près de Mimot et dans d'autres régions pour tenter apparemment d'établir une frontière vietnamienne le long du Mékong. Dans sa conférence de presse du 28 mars 1969, le prince Sihanouk déclarait que des unités du Vietcong et du Vietminh, dont les effectifs atteignaient parfois ceux d'un bataillon ou d'un régiment, s'étaient infiltrées au Cambodge le long de la frontière occidentale du Cambodge et qu'elles étaient en fait engagées dans la bataille contre les forces militaires du Cambodge dans le Bec de canard.

Aux yeux du gouvernement canadien, c'est une preuve manifeste de la violation par l'une des parties de l'accord conclu en 1954 pour un cessez-le-feu au Cambodge, et la Commission internationale de contrôle s'est vue dans l'obligation claire et nette d'entamer une enquête pour vérifier les faits. La délégation canadienne a proposé ces enquêtes mais nos collègues n'y ont pas donné suite avant que le gouvernement cambodgien, le 7 octobre 1969, nous fasse part de son intention de voir la Commission «mettre fin à sa mission d'ici la fin de l'année». Deux propositions canadiennes avaient été faites précédemment à la Commission en réponse à une demande d'enquête du gouvernement cambodgien d'août 1968 sur la présence présumée de communistes vietnamiens dans la région du Bec de canard. Ces propositions furent rejetées par la majorité des membres de la Commission.

Ainsi, avant 1969, le gouvernement cambodgien nous a semblé vraiment intéressé par la Commission internationale. Il lui donna virtuellement carte blanche pour remplir ses obligations et l'autorisa à agir dans la mesure où elle le déciderait. Il nous a été impossible de convaincre nos collègues de la Commission de le faire et, début 1969, le gouvernement cambodgien cessa de demander à la Commission d'entreprendre quelque enquête que ce soit, même sur des incidents de frontière impliquant des forces américano-sud-vietnamiennes sur lesquels la Commission avait enquêté. Le 7 octobre 1969, comme je l'ai dit à la Chambre ce matin, le gouvernement cambodgien fit part de son désir de voir la Commission mettre un terme à sa mission et, le 4 décembre 1969, lui demanda de s'ajourner sine die à partir du 31 décembre 1969.

C'est à la lumière de ces faits qu'il faut peser la situation actuelle et l'entrée au Cambodge des forces américaines et sud-vietnamiennes. Le président a déclaré que ce n'était pas une invasion du Cambodge. Je n'exprime aucune opinion là-dessus; c'est la déclaration qu'il a faite. Il a ajouté que les régions où les attaques seront lancées sont sous occupation et contrôle complets des forces nord-vietnamiennes.

Il a aussi dit clairement que les États-Unis ne se proposent pas d'occuper ces régions. Comme je l'ai dit ce matin, il a déclaré: «une fois que les forces ennemies auront été chassées de ces refuges et leur matériel militaire détruit, nous nous retirerons».

Je veux qu'on sache bien que le Canada n'a pas été informé à l'avance des décisions des États-Unis. Nous n'en avons eu aucune connaissance préalable et, bien entendu, il n'y avait aucune raison pour qu'on nous en ait prévenus. Comme je l'ai dit à la Chambre ce matin, il n'y a pas de doute que les décisions ont été difficiles et importantes. Le temps dira si elles accompliront l'objectif du président.

Je suis convaincu que le président est parfaitement conscient des dangers d'une escalade absolue dans cette situation et que ce

doit être un facteur dominant dans l'application de cette politique. Pour être juste, il faut aussi dire que le président a agi en pleine connaissance de l'opposition de personnages éminents des États-Unis, y compris le sénateur Fulbright. Le fait a été signalé par le député de York-Sud (M. Lewis).

Les États-Unis sont un pays démocratique. Dans de nombreux pays, le gouvernement décide sans s'occuper des opinions du peuple. Les Américains peuvent toujours rejeter un gouvernement qui prend des décisions contraires à ce qu'ils croient être leur intérêt. Si j'ose dire, les Américains sont aussi conscients que nous le sommes comme Canadiens de la portée des décisions que le gouvernement des États-Unis a prises.

• (3:50 p.m.)

C'est pourquoi je mets en doute l'utilité ou l'opportunité de beaucoup des demandes simplistes du genre de celles dont a fait part à la Chambre aujourd'hui le chef adjoint du Nouveau parti démocratique. Que je comprends son angoisse! Je le partage et, je comprends tous les députés partagent aussi son angoisse à l'égard de la guerre vietnamienne et indochinoise. Je doute, cependant, que les États-Unis mettraient fin à notre angoisse à propos de l'Indochine en retirant simplement leurs forces sur-le-champ et sans condition. Ce me semble être notre dilemne aujourd'hui.

Les députés de l'opposition ont proposé un certain nombre de suggestions. J'aimerais maintenant revenir sur quelques-unes d'entre elles. Premièrement, nous devrions intensifier nos efforts pour faire revivre la Commission internationale de contrôle au Cambodge. On nous a aussi proposé d'insiter davantage pour que se réunissent de nouveau les puissances en cause, comme, par exemple, les membres de la conférence de Genève. D'autres ont suggéré que nous devrions faire en sorte de saisir les Nations Unies de la question.

Permettez-moi d'évoquer d'abord la question d'une nouvelle réunion de la Commission internationale de contrôle. Nous avons eu des échanges de vues à ce sujet avec les gouvernements directement impliqués par toute décision susceptible d'être prise dans ce domaine et rien n'indique qu'ils considèrent comme utile une nouvelle réunion de la Commission. J'ai exposé clairement la position du gouvernement canadien. Nous sommes, bien entendu, prêts à accepter que la Commission se réunisse de nouveau s'il existe des chances raisonnables qu'elle fasse œuvre utile. Nous avons indiqué que nous étions prêts à participer à une réunion tripartite à New Delhi dans le but d'examiner avec l'Inde et la Pologne le rôle qu'aurait la Commission internationale de contrôle au cas où elle se réunirait de nouveau, de même que les améliorations à apporter à son mode de fonctionnement afin de la rendre plus efficace. Quant à savoir si les perspectives sont à présent meilleures pour une nouvelle réunion de la Commission, il est à tout le moins permis d'en douter. Le mandat de la Commission se limite au contrôle d'un cessez-le-feu sur lequel l'accord s'est déjà fait. Elle faciliterait peut-être l'application d'un cessez-le-feu qui a déjà fait l'objet d'un accord, mais elle n'est ni mandatée, ni effectivement en mesure d'arrêter les parties belligérantes au moment où celles-ci s'engagent dans un conflit de grande ampleur.

Le gouvernement français a proposé l'idée de négociations entre ce qu'il appelle les parties intéressées afin de neutraliser l'Indochine tout entière. En m'entretenant de cette proposition avec M. Schumann à Paris il y a quelques semaines celui-ci m'avait expliqué clairement qu'il ne s'agissait pas d'une nouvelle proposition en vue d'une nouvelle conférence de Genève, bien qu'une telle possibilité n'ait pas été écartée.

Comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) l'a fait observer, l'Union soviétique a paru s'intéresser au projet d'une conférence de Genève. Toutefois, elle n'a pas fait de proposition particulière, comme certains l'ont cru, et elle a, par la suite, clairement indiqué par l'intermédiaire de son ambassadeur aux Nations Unies que la convocation d'une telle conférence est irréaliste à l'heure actuelle. Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, M. Keith Holyoake, a aussi recommandé la tenue d'une nouvelle conférence sur l'Indochine. Personne n'a cependant fait de proposition concrète et, d'après nos propres rapports, nous avons conclu qu'il n'y a pas entente entre les parties les plus directement intéressées pour la tenue d'une conférence à Genève.

On tente de réunir les pays asiatiques à Djakarta les 11 et 12 mai.

Une voix: La réunion a été remise au 16.

L'hon. M. Sharp: Merci. Bien que le Canada n'ait pas été invité à y assister, nous nous y intéressons vivement puisque cela constitue un effort de la part de ces pays-là pour s'entendre sur la situation au Cambodge et faire des propositions aux parties en cause.

On a suggéré que le Canada devrait saisir les Nations Unies de la question cambodgienne. En fait, le gouvernement du Cambodge peut le faire lui-même, et il a d'ailleurs

signalé cette situation aux Nations Unies. Jusqu'ici, cependant, il n'a pas demandé une réunion du Conseil de sécurité. Si, en fait, les Cambodgiens croient qu'on les a envahis, nonobstant l'opinion exprimée par le président Nixon, ils peuvent certainement saisir le Conseil de sécurité de cette affaire.

Il est aussi difficile que jamais de traiter aux Nations Unies la situation dans le Sud-Est asiatique. Plusieurs des parties en cause ne sont pas membres de l'ONU. Ni le Vietnam du Nord ni le Vietnam du Sud, comme l'a dit le député de York-Sud, n'y sont représentés, et, comme on le sait, c'est la République de Chine, et non la République populaire, qui occupe le siège de la Chine. En outre—et je signale à la Chambre—l'élément communiste du conflit a toujours vigoureusement rejeté la compétence des Nations Unies en ce qui concerne la guerre du Vietnam.

M. Lewis: Cela va de soi.

L'hon. M. Sharp: Je dis simplement à la Chambre qu'il est difficile dans ces conditions de trouver que c'est ce qu'on aurait de mieux à faire aujourd'hui, à cause de l'opposition manifestée par une des parties, au conflit. Pour le moment, il y a peu d'espoir que le Conseil de sécurité soit saisi de la situation au Cambodge, mais on pourrait peut-être avoir recours à d'autres mécanismes des Nations Unies.

Je repousse cette suggestion. Dans le passé, l'envoi par le secrétaire général d'un représentant personnel aux régions agitées s'est révélé utile. A mon avis, une telle intervention serait probablement aussi utile à l'heure actuelle. Au fond, tous ces efforts ne porteront leurs fruits que lorsque les différentes parties consentiront à négocier. Tant que les parties ne seront pas disposées à étudier le contentieux, une conférence du genre de celle de Genève ou quelque autre formule ne peut pas leur être imposée. Dès qu'une lueur d'espoir pointera à cet égard, le Canada et, en vérité, les autres gouvernements intéressés pourront faire un apport utile. Entre-temps, nous devons nous borner à presser les parties d'ouvrir le dialogue. Mais imaginer que des pays non impliqués dans le conflit pourront le régler c'est, de toute évidence, manquer de réalisme. Il faut la volonté de négocier; il faut la volonté de s'entendre. Dans le cas présent, monsieur l'Orateur, je puis assurer la Chambre que le gouvernement canadien souhaite vivement que ces heures terribles que connaît l'Indochine prendront fin dans le plus court délai. Nous ne négligerons aucun effort.

La Chambre, j'en suis persuadé, appuiera le gouvernement dans son intention d'éviter ce qu'on pourrait appeler des gestes de pure forme. J'espère que la Chambre nous appuiera aussi lorsqu'il s'agira d'être ferme et même lorsqu'il faudra user de cette diplomatie silencieuse dont on se moque si souvent mais qui fait partie de tout travail efficace pour la paix.

• (4.00 p.m.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Dans tout le pays, voire dans le monde entier, monsieur l'Orateur, l'humanité est aujourd'hui en proie à la crainte et il me semble que nous devrions nous modérer et ne pas nous laisser aller à des propos incendiaires. Je suis sûr que le député de York-Sud (M. Lewis) va regretter, en se relisant, les déclarations qu'il s'est permises aujourd'hui.

M. Lewis: Pas du tout.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma foi, il y a des gens pour qui le sens commun ne dira jamais rien. Je tiens à lui rappeler que son parti, au Royaume-Uni, ne s'est pas engagé comme il l'a fait ici à la Chambre dans son discours ou son intervention. Il possède l'éloquence d'un tribun et l'art de la controverse que j'ai toujours admirés, mais sa façon de réagir devant la situation dramatique où se trouve l'humanité aujourd'hui était dénuée de la maîtrise de soi qui s'impose.

M. Lewis: Et dont le très honorable représentant fait toujours preuve.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas pu saisir le sens de cette intervention. Selon toute apparence, le député est déjà vexé. C'est ce que laisse entendre son intervention. Je l'ai écouté, alors qu'il passait en revue toute la gamme des condamnations socialistes des États-Unis, et on se demande qui est dans le tort. Je ne suis pas de ceux qui n'ont jamais eu maille à partir avec les États-Unis. Le département d'État s'est immiscé dans les affaires du Canada en 1962 et en 1963 d'une façon absolument injustifiable. Mais ce n'est pas par des discours incendiaires, si attrayants qu'ils puissent paraître en manchettes dans les journaux, que nous améliorerons la situation devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne dirait-on pas que les États-Unis sont devenus pour ainsi dire un criminel au ban des accusés? Il y a bien des choses que l'on désapprouve,

mais il y en a une que la Chambre ne devrait pas oublier, c'est que si les États-Unis n'avaient pas assumé les gigantesques responsabilités dont la Grande-Bretagne se chargeait depuis 200 ou 300 ans, sans qu'on lui en sache gré, la liberté n'existerait nulle part au monde aujourd'hui. Je suis désolé d'entendre une condamnation aussi catégorique de la part de notre pays, alors qu'outre-frontière, les États-Unis dispensent et leur sang et leur argent.

Je ne suis pas d'accord avec le député quant aux circonstances dans lesquelles les État-Unis sont allés au Vietnam. Aujourd'hui, nous nous prêtons tout simplement à un exercice de dialectique. Je suis convaincu que les États-Unis y ont été invités. Il prétend que non. Pour l'instant, il importe peu de savoir qui a raison. Que voulons-nous des États-Unis, qu'ils se retirent?

M. Nystrom: Bravo!

Des voix: C'est le jeune qui parle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député d'Yorkton-Melville (M. Nystrom) a dit clairement qu'à son avis les États-Unis devraient quitter le Vietnam. S'ils le faisaient, lui et les autres jeunes gens partout dans le monde occidental se retrouveraient dans une situation dangereuse.

M. Crouse: En uniforme.

Le très hon. M. Diefenbaker: Jusqu'ici 40,000 Américains sont morts. Les États-Unis ont essayé de se retirer à la suite de négociations. Je m'étonne que le député n'ait pas critiqué le Vietnam du Nord de s'être obstiné à refuser de négocier quoi que les États-Unis aient pu lui offrir. Le président des États-Unis a offert de réduire le nombre de ses troupes, et il l'a fait. L'attitude du Vietnam du Nord s'en est-elle assouplie pour autant?

M. Crouse: Du tout.

M. Nystrom: C'est leur pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: La président a offert presque tout sauf la retraite qui préconise le député d'Yorkton-Melville. Celui-ci dit: «Partez!» Mais si les États-Unis le faisaient sans accord politique préalable, on aurait beau ridiculiser la théorie du domino, le Sud-Est asiatique tomberait aux mains des communistes. L'Indonésie n'existe que parce que les États-Unis s'y trouvaient lors du coup communiste.

Il est bien facile pour nous de prétendre juger de ce qui doit être fait. Nous faisons face à l'une de ces situations où le cœur de l'humanité est ébranlé par les événements. Nous avons peur. Quel est l'avenir? Que sera demain? Nous ignorons des détails dont le président des États-Unis a une connaissance complète. Il ne peut les révéler. On a dit ne pas savoir que les États-Unis allaient pénétrer au Cambodge. Ce n'est pas ma façon d'interpréter les choses. Quelqu'un a fait cette assertion, mais d'autres ont dit l'inverse. Les Américains sont là-bas dans une situation désespérée. A mon avis, ils n'auraient pas dû, au début, suivre l'idée du président Kennedy, qui commettait en cela l'une de ses erreurs monumentales, et envoyer des troupes. Mais ils sont maintenant sur les lieux et mes honorables amis, comme la CCF en 1939, se sont trompés.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils parlaient avec le même détachement, la même assurance supérieure, en prétendant qu'eux seuls avaient la réponse à toutes les questions. Ils ne se reporteront pas volontiers au hansard de 1939, où, selon le compte rendu, au moment où la liberté était menacée, ils ont déclaré que le Canada devrait se tenir à l'écart, exception faite de l'aide économique. Devant des problèmes comme ceux-ci, il est facile de mettre les États-Unis au ban des accusés. Je ne veux pas que la Chambre, selon les termes du ministre, assigne au Canada le rôle d'accusateur. Il est dangereux que le Parlement se réunisse pour déclarer aux États-Unis: «C'est à vous de faire le sacrifice. Vous avez répandu des milliards pour le maintien de la liberté, et nous, une poignée de députés siégeant au Parlement ce vendredi après-midi, nous avons voulu juger de la sagesse de votre politique et nous vous condamnons.» Je ne veux d'aucune façon prendre part à une telle assertion.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Winston Churchill a dit, dans son fameux discours du 5 mars 1946 à Fulton:

• (4.10 p.m.)

Les États-Unis, en ce moment sont au pinacle de la puissance mondiale. C'est un instant solennel pour la démocratie américaine. Car la prééminence du pouvoir s'accompagne d'une redoutable responsabilité pour l'avenir.

Le pouvoir pour les États-Unis était une chose nouvelle; ils étaient nourris de liberté et ignoraient la tyrannie. Le leadership mondial leur a été cédé par l'Angleterre qui pendant 200 ans avait eu ce rôle. Monsieur, le sénateur Fulbright a un mot pour chaque occasion; il a réponse à tout. Depuis qu'il a été président de ce comité il n'y a pas eu un président qui ait eu raison, qu'il ait été démocrate ou républicain. Ils avaient toujours tort. Pouvez-vous

m'indiquer une seule fois où il ait trouvé que tout allait bien? Je n'ai aucun cas semblable présent à l'esprit pour le moment. Naturellement, cela sera condamné aux États-Unis car on y éprouve aussi de la crainte.

En 1914, et j'ai vécu cette période, personne ne croyait à la guerre. On pouvait lire que si les diplomates anglais, français, russes et allemands se montraient un peu plus actifs, il n'y aurait pas de guerre. L'humanité de veut pas de guerre mondiale, tout le monde en convient. Mais, monsieur l'Orateur, si les États-Unis quittaient l'Asie, les légions communistes prendraient le pouvoir dans des pays où ils n'agissent actuellement qu'en sous-main.

Ne pensez-vous pas que le président des États-Unis s'est trouvé à un instant redoutable fixé par le destin alors que d'autres dormaient Cette décision incombait à lui seul. Il était évident, alors qu'il parlait hier soir, qu'il se rendait compte que lui et les États-Unis, en prenant ce risque, prenaient rendez-vous avec le destin. Avec 40 ou 50 députés présents, je ne veux pas que l'on pense que la Chambre avalise quelque critique générale ou injustifiée contre les États-Unis. Cette responsabilité que l'Angleterre avait et que les États-Unis ont maintenant est terrifiante. Comme le disait Matthew Arnold, ils sont comme «un Titan épuisé—se traînant vers son objectif et supportant sur ses larges épaules une charge presque écrasante...»

En écoutant les discours précédents, monsieur l'Orateur, je me suis demandé si nous nous rendons compte jusqu'à quel point nous sommes chanceux d'avoir les États-Unis comme voisins.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'avais bien raison de me froisser de ce qui s'est produit en 1962 et 1963. Ce qui était une hérésie à l'époque, alors que nous avons refusé d'accepter ces armes nucléaires une fois que les bombardiers n'étaient plus la menace principale contre l'Amérique du Nord, fut complètement endossé dans le discours du président au Congrès de 12 mars, si ma mémoire est fidèle. Sur ce, je demande quelles recommandations peut-on faire? Je l'ignore. Faudrait-il convoquer la conférence de Genève? Qui accepterait l'invitation? Y a-t-il même un pays qui s'y rendrait?

Pendant plus d'un an, face au Vietnam à la table de négociation, les États-Unis ont continué de faire des concessions. Tout ce qu'ils ont offert a été repoussé. Quelqu'un a suggéré de consulter les Nations Unies. Mon ami, le leader de notre parti, M. Stanfield, croit en l'efficacité de ce moyen et il invite à l'essayer. Je n'ai rien contre un essai, mais les chances de réussite sont nulles. A mes yeux, les Nations Unies ne sont plus aujourd'hui que le pâle reflet de l'idée que nous nous en faisions à San Francisco en 1945. Il faut en blâmer le droit de veto. Certains recommandent de soumettre la question au Conseil de sécurité. Combien de temps cela durerait-il, avec le droit de veto? On pourrait essayer, mais la tentative serait vaine à moins d'un renversement total de l'opinion de l'URSS.

Le ministre se demandait quelle initiative il pourrait prendre. Je voudrais en proposer deux et je ne voudrais pas qu'on prenne mes propos à la blague. Premièrement, pourquoi ne pas envoyer encore une fois Chester Ronning au Sud-Est asiatique? Il y est allé à deux reprises. L'Asie est pour lui un terrain connu. Il a une personnalité extraordinaire et une facilité d'expression. Deuxièmement, le gouvernement canadien négocie avec la Chine la question de la reconnaissance—le ministre sourit maintenant.

L'hon. M. Sharp: J'attends.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne prétends pas que des relations étroites à la suite de ces discussions permettraient au Canada de faire connaître son opinion aux représentants de la Chine communiste, mais quand on y songe, ce pays est l'armature et le protecteur du Vietnam du Nord et l'a été durant toute la guerre du Vietnam. Il y a trois ans, j'ai parlé dans une université américaine. Mes propos à cette occasion semblaient alors inacceptables. J'avais déclaré à l'Université de Miami que les deux adversaires ne pourraient pas remporter la victoire et qu'un règlement politique était la seule solution possible. A la lumière des événements subséquents, cette assertion était bien fondée.

Pouvez-vous imaginer la situation où se trouvent les États-Unis? Ils ont leurs troupes au Vietnam du Sud et, de l'autre côté de la frontière, au Cambodge, les Vietnamiens du Nord et les Vietcongs sont massés en grand nombre. Ils peuvent venir attaquer à volonté. Si un criminel commettait un crime d'un côté de la rue, refuseriez-vous aux agents de police le droit de traverser la rue pour les arrêter? C'est ce qui est arrivé là-bas.

C'est facile de critiquer les États-Unis. Je ne m'étonne pas de ces critiques largement

répandues; après tout, il y aura des élections à la fin de novembre et, naturellement, les considérations politiques ont assez de poids chez les divers membres du Congrès américain. On a suggéré maintes et maintes fois la neutralisation d'une bonne partie du Sud-Est asiatique, y compris le Vietnam du Nord et du Sud, le Cambodge et le Laos, et la garantie de la sécurité de ces nations par les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Russie et la France. C'est un objectif qui ne pourra jamais se réaliser.

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je regrette de devoir interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai que deux autres remarques à faire. Cet objectif est chimérique. Il n'y a pas de mal à lancer de telles idées pour en faire l'examen. Cela est utile en théorie, mais il n'existe pas de voies à sens unique dans les négociations. Les échanges doivent se faire dans les deux sens, ce qui n'est pas le cas entre les États-Unis et le Vietnam ni, en vérité, entre les États-Unis et n'importe lequel de ces pays.

Je n'adopte pas un point de vue différent de celui de mon chef. Il faudrait, a-t-il dit, une déclaration à l'effet que les États-Unis et le Vietnam devraient sortir du Cambodge. Du moins, c'est ce que j'ai compris. Bon, je veux bien. Mais qui va les faire sortir? Les Vietnamiens vont-ils accepter de quitter la position protégée dans lequelle ils se trouvent aujourd'hui et qui est leur base d'action. C'est un problème terrifiant qui inspire au monde entier un genre de peur qu'il n'a pas éprouvé depuis très, très longtemps. Mais calmes au milieu de ces angoises, certains de nos députés affirment que la plupart des Canadiens et des Américains ne craignent pas du tout que cette guerre mène à un conflit universel et prolongé.

Il est facile d'attaquer ceux qui assument des responsabilités. J'ai souvent été en désaccord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). J'ai trouvé aujourd'hui que jamais encore il n'avait si bien parlé en véritable homme d'État. Ce n'est pas là une critique; le ministre sait que je l'ai énergiquement contredit à l'occasion. Je crois qu'aujourd'hui il gardera ouvertes nos lignes de communication avec les États-Unis. J'espère même qu'il les étendra, en envoyant encore une fois à l'étranger Chester Ronning pour y créer un climat de réalisme qui mènera immédiatement à un règlement national.

Je ne veux pas qu'il se dégage de notre séance d'aujourd'hui que le peuple canadien met les États-Unis au banc des accusés. Nos deux pays ont trop longtemps défendu ensemble la liberté pour permettre à cette impression de se répandre dans tout l'univers.

Des voix: Bravo!

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter les orateurs qui m'ont précédé de leurs interventions. J'estime que le député de Prince Albert (M. Diefenbaker) et le député de York-Sud (M. Lewis) ont prononcé de superbes discours qui, cependant, ont démontré à bien des jeunes députés que les points de vue exprimés ne se rapportent pas tout à fait à la question débattue. A mon avis, le discours du chef suppléant du Nouveau parti démocratique lui vaudra certainement la sympathie des délégués à la très prochaine convention de leadership de son parti. Il a été éloquent et intéressant, bien plus que je ne vais l'être, mais j'estime qu'il a omis précisément la question que nous débattons cet après-midi.

L'engagement américain au Cambodge, qui est devenu effectif hier, est de nature à susciter de vives inquiétudes. Ceux qui ont pris la parole avant moi l'ont bien fait ressortir. Je voudrais souligner un aspect de ce problème qui a été mentionné en passant par le député de York-Sud. Celui-ci a fait état de la consternation qu'a causée cette initiative au Sénat et à la Chambre des représentants américains. Les conséquences éventuelles sur le plan intérieur de cette extension du conflit pourraient être un sujet d'alarme tout aussi grand que l'aspect international de l'affaire. Il est, bien sûr, impossible de faire des pronostics à ce sujet, surtout lorsqu'on est Canadien et qu'on habite dans un lieu aussi éloigné de la frontière que l'est Ottawa. Cependant il s'agit là d'un aspect extrêmement inquiétant. Il y a conflit entre le président des États-Unis et le Congrès, ce que nous évite heureusement notre régime. Cet aspect de la question est tout aussi inquiétant que l'engagement lui-même sur le sol du Cambodge. Le président Nixon a déclaré que la guerre ne s'étendra que pour une durée limitée et pour des objectifs limités. Qui vivra verra.

Une voix: On avait dit la même chose au sujet du Vietnam.

M. Anderson: Mon collègue signale qu'on avait dit la même chose au sujet du Vietnam. Je me range à l'avis du très honorable représentant de Prince Albert qui déplore la naïveté de feu le président Kennedy pour s'être ainsi engagé au Vietnam. Je veux néanmoins traiter de cet aspect de la guerre en particulier. Aucune résolution prise par cette Chambre ou toute autre assemblée, ou bien par les Nations Unies, indépendamment de tous les problèmes que comporte l'adoption d'une telle résolution, n'empêchera le président de prendre ces mesures, en tout cas pas en ce moment. A mon avis, nous ne devrions pas essayer actuellement de durcir l'opinion américaine de la façon proposée. Franchement, on ne peut rien faire de concret pour les empêcher d'agir tant qu'on ne connaîtra pas les résultats de ces mesures. Comme l'a dit le député NPD, cela n'arrivera pas tant qu'on n'aura pas la preuve que l'engagement américain au Cambodge n'est pas limité.

Il nous faut nous rendre compte que cette expansion des combats eux-mêmes dans la zone où ils se déroulent n'est pas en réalité une expansion de la zone de combat considérée dans sa généralité. Voilà des années que la région en cause du Cambodge compte une nombreuse population vietnamienne tout en ayant une frontière indéterminée. Il y a des années qu'elle est utilisée par le Vietcong. Je ne voudrais pas minimiser le fait que les combats ont lieu à présent du côté cambodgien de la frontière. Mais je n'accepte pas l'idée qu'ils sont d'une nature bien différente et beaucoup plus dramatique qu'auparavant. Cette région a toujours fait partie de la zone de guerre. C'est précisément là où les forces du Vietcong étaient traitées, regroupées, reformées et où les blessés étaient soignés. Cette région est maintenant comprise dans le champ d'opérations des Américans. De tous les propos tenus depuis 24 heures au sujet de l'expansion de cette guerre, beaucoup ne sont pas tout à fait justes. Cette région a toujours fait partie de la zone de guerre. Elle ne fait pas partie du front. Le front se déplace, mais cette région se trouve maintenant engagée dans la bataille.

Un néo-démocrate a fait état de ce que le président des États-Unis avait déclaré que son pays retirait ses troupes du Vietnam. Cela devrait entrer en ligne de compte, je pense, à la lumière des événements qui se sont déroulés par suite des bombardements du Vietnam du Nord. Apparemment, les Américans ont abandonné cette activité militaire inutile et stérile, malgré les objections soulevées par les généraux américains, les sénateurs et les membres du Congrès. Ils ont abandonné la partie parce que l'entreprise leur a semblé douteuse.

Ce n'est peut être qu'un rayon d'espoir, mais dire qu'une telle escalade a quelque chose d'inévitable, c'est ignorer le fait que, ces deux dernières années, certaines réductions modestes se sont produites dans l'échelle des opérations. Il y a donc lieu d'espérer que les Américains au Cambodge croient vraiment qu'ils ne sont pas là pour y rester.

Le député de York-Sud a insisté sur le fait qu'en réalité il s'agissait d'une invasion. Il a dit que le Cambodge se faisait envahir, que le chef d'État du Cambodge ignorait tout de l'affaire et qu'il considérait qu'il s'agissait d'une agression. Je me demande tout d'abord pourquoi les Cambodgiens ne se sont pas opposés à cela. Ils ont des représentants diplomatiques à l'étranger et ils sont représentés aux Nations Unies. Je crois qu'il faut laisser aux Cambodgiens le soin de décider par eux-mêmes s'ils sont ou non victimes de l'agression, au lieu d'accepter les propos simplistes du chef adjoint du Nouveau parti démocratique, dont la version des faits se fonde sur des ouï-dire cueillis dans un journal.

• (4.30 p.m.)

De fait, il est rumeur dans les journaux d'aujourd'hui que les forces spéciales du Vietnam se seraient jointes aux armées du Cambodge pour défendre la capitale et que les commandants seraient en conférence. Il me semble peu probable que le Cambodge soit victime d'une agression si ces commandants sont en conférence avec leurs homologues vietnamiens au lieu de leur faire face. Il n'est pas question d'opposition jusqu'ici dans les journaux et c'est une chose à ne pas oublier en examinant les distinctions artificielles de la part du chef adjoint du Nouveau parti démocratique.

Il me semble que le débat devrait se concentrer aujourd'hui sur les mesures que le Canada devrait prendre dans une situation aussi inquiétante et pénible. On nous suggère de nous adresser aux Nations Unies. Il s'agit tout simplement de satisfaire l'opinion publique du pays—et la population est peut-être moins renseignée que les députés sur l'efficacité des Nations Unies—la suggestion me paraît excellente.

Nous pourrions prononcer là-bas des discours comme nous l'avons fait à la Chambre ici aujourd'hui, discours de peu de valeur sauf sur le plan politique—bien que comme politique, je ne dirais pas que les avantages du point de vue politique sont quantité négligeable. Mais nous ne devons pas oublier que les principales parties dans ce conflit, les Nord-Vietnamiens et les Sud-Vietnamiens, ne

sont pas représentés aux Nations Unies. La République populaire de Chine ne l'est pas non plus, bien entendu. Comment en l'occurrence les délibérations pourraient-elles valoir quelque chose? C'est assez difficile à comprendre. Cette façon d'aborder le problème me semble une solution improbable. Le peu d'empressement du secrétaire général à s'engager de ce côté démontre assez que ce n'est pas là la meilleure formule.

On a proposé le rétablissement de la Commission internationale de contrôle. C'est le chef de l'opposition (M. Stanfield) qui l'a recommandé, en nous priant instamment d'adopter une attitude positive à l'égard de cet organisme. A mon avis, il serait utile que ses conseillers et ses rédacteurs, avant de lui préparer d'autres discours, lisent le mandat de cette Commission. Ils y découvriraient que la Commission a été créée pour contrôler—le mot «contrôle en français, langue du texte original, a un sens différent du mot «control» en anglais; peut-être le meilleur terme anglais serait «supervise » ou «oversee».

Si les conseillers de l'honorable représentant voulaient examiner ce document, ils y découvriraient que la Commission dépend entièrement de la bonne volonté du pays dans lequel elle fonctionne. Si le gouvernement du Cambodge souhaitait réellement que la Commission fonctionne avec efficacité et si la Pologne collaborait à cet égard, il est concevable que la Commission pourrait rapporter les violations de l'Accord de Genève ou d'autres accords qui pourraient être conclus dans l'avenir.

Toutefois, si le gouvernement du Cambodge ne souhaite pas en réalité que cette Commission fonctionne—et telle a été son attitude dans le passé—il n'existe aucun espoir concret qu'elle réussira. Ces propos sont durs, mais ils sont réalistes. Que peuvent faire pour observer les violations de l'Accord de Genève et en faire rapport trois hommes à Phnom-Penh, à 300 milles des engagements? Ils ne peuvent pas faire davantage que trois hommes isolés dans les solitudes de l'Ontario pourraient faire pour analyser un événement comme l'élection au Québec et en faire rapport. A moins qu'ils ne soient autorisés à poursuivre leurs enquêtes sur les lieux, à interroger des témoins et le reste, il n'existe aucune probabilité que leur mission soit efficace.

L'hon. M Stanfield: Monsieur l'Orateur, le député ne conviendrait-il pas que ma proposition voulait que le gouvernement se renseigne pour savoir si le nouveau gouvernement du Cambodge adopterait une attitude différente à l'égard de cette Commission?

M. Anderson: A cet égard, j'accepte la correction de l'honorable représentant. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Il faut l'examiner. La Commission internationale de contrôle ne fait pas de miracles. L'honorable représentant le constate, je crois. Mes commentaires s'adressaient davantage à ses conseillers qu'à lui-même. Peut-être que les rédacteurs de son discours ont oublié les restrictions du mandat de la Commission. Mais s'il y a une chance de collaboration, ce pourrait être un moyen utile et je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ne l'écarte pas.

L'éventualité la plus utile que l'on ait mentionnée est la réactivation de la conférence de Genève. Je me rends compte que c'est une éventualité peu probable. L'Union soviétique, qui est l'un des coprésidents de la Commission, est très sceptique au sujet de cette démarche. Les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures me permettent de supposer qu'au cours de ces dernières semaines, les nations participant à cette conférence ont été pressenties et qu'on leur demandera régulièrement désormais, si leur attitude à l'égard du rappel de la conférence est devenue plus favorable. Si donc on avait lieu d'espérer qu'une nouvelle conférence serait susceptible d'obtenir un résultat, on pourrait en reconvoquer une.

Il s'agit ici d'un sujet délicat. Il serait facile de se laisser aller à la colère, comme l'a fait avec éloquence, le député de York-Sud ou de parler en termes généraux, et de remonter aussi loin que 1914 comme l'a fait le très honorable député de Prince Albert. Mais dans les situations de ce genre, je crois que nous devons éviter toute attitude dont le seul but serait de faire croire aux Canadiens que nous déployons de l'activité.

Les événements internationaux qui se déroulent en Indochine pourraient peut-être, dans une certaine mesure, être limités si des pays comme le nôtre ne s'efforçaient pas de mêler d'autres nations à ces démarches. Une des raisons qui provoque l'escalade des événements internationaux ou des activités de frontière c'est que trop de nations se précipitent à trop de conférences et font des déclarations basées sur leur propre expérience plutôt que sur celle de la région en cause. Je le dis avec une grande tristesse, j'estime que nous devons nous garder, dans ce problème, de toute escalade dont le seul but serait notre désir de montrer aux Canadiens que nous sommes émus par la question cambodgienne et soucieux de témoigner de notre activité.

• (4.40 p.m.)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le secrétaire dÉtat aux Affaires extérieures (M. Sharp) et le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson)

ont passé la majeure patie de leur temps à nous parler de tout ce qui ne réussira pas, de ce que nous ne pouvons pas faire et de la futilité de toute tentative d'intervention dans ce qui est indiscutablement le problème le plus grave auquel le monde fait face aujourd'hui. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble placer toute sa confiance dans la diplomatie silencieuse: ne rien entendre, ne rien voir, ne rien dire.

Certains de ses arguments sont des plus ingénieux. Par exemple, il a déclaré que le président Nixon est parfaitement conscient des risques de la politique qu'il a annoncée hier soir; qu'il a pris cette décision parfaitement conscient de l'opposition qu'elle ferait surgir. Il a ensuite déclaré qu'après tout, les États-Unis sont un pays démocratique et que ses habitants peuvent renverser le gouvernement s'ils estiment sa politique néfaste.

Cet argument ne tient sûrement pas. Attendrons-nous que le peuple américain change de président aux prochaines élections présidentielles avant d'essayer de régler une crise internationale? Lorsque les gouvernements britannique et français, de concert avec Israël, ont attaqué le canal de Suez en 1956, personne n'a prétendu que le problème serait réglé une fois que les habitants des pays en cause auraient décidé de changer de gouvernement. L'ONU est intervenu pour tenter de trouver une solution.

L'hon. M. Sharp: Ils ont changé leurs politiques.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En effet, mais sur les instances des Nations Unies.

L'hon. M. Sharp: Sur les instances de leurs propres citoyens.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ce ne fut pas en attendant les prochaines élections générales dans chacun de ces trois pays qu'on a réussi à changer les politiques. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est en train de nous dire que la seule façon de régler ce problème, c'est de patienter jusqu'aux prochaines élections présidentielles aux États-Unis.

L'hon. M. Sharp: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il a dit douter de la valeur des appels simplistes.

L'hon. M. Sharp: Je n'y crois pas.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nous aimerions entendre parler des choses auxquelles il reconnaît une valeur. Il juge le recours aux Nations Unies sans mérite. Il signale, bien à propos, que certains des pays en cause ne sont pas membres des Nations Unies, ce qui est vrai. Mais on pourrait les inviter à assister aux discussions et s'ils acceptaient, cela les aiderait sûrement à s'engager dans la communauté mondiale.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fait remarquer que l'Union soviétique a droit de veto au sein du Conseil de sécurité, ce qui est aussi vrai. Mais comme je l'ai dit ce matin, M. Jakob Malik, ambassadeur soviétique auprès des Nations Unies a indiqué à New York, il y a quelques jours à peine, que l'Union soviétique favoriserait la convocation de la Conférence de Genève.

Si le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) a raison et que le Sud-Est asiatique risque de tomber sous la domination de la Chine communiste et que des hordes puissent traverser le Pacifique et mettre en danger la liberté de la population de l'Amérique du Nord, non seulement serions-nous inquiets, mais l'Union soviétique le serait également. Je suis certain que les députés qui avaient accompagné l'ancien Orateur de la Chambre en Union soviétique en 1965 conviendront tous qu'une des plus graves préoccupations des Russes actuellement est la menace de la puissance croissante de la Chine à leur frontière. Rien ne prouve que l'Union soviétique ne serait pas disposée à trouver une solution dans le Sud-Est asiatique et ne serait pas aussi désireuse que nous d'empêcher une conflagration en Indochine à laquelle participeraient la Chine communiste et en définitive presque tous les pays du monde.

Le très honorable représentant de Prince Albert a qualifié les Nations Unies de «pâle reflet». Je n'irais pas jusque-là. Les Nations Unies n'ont certes pu compter sur la collaboration de la grande puissance, ni des pouvoirs essentiels dans sa constitution, dont elles ont pourtant besoin pour maintenir l'ordre dans le monde. Mais il n'en demeure pas moins que c'est le seul organisme international sur lequel nous puissions compter pour rétablir l'ordre dans le monde. Mettre la question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, inviter les diverses nations intéressées à participer à ces délibérations, demander aux Nations Unies de hâter la mise sur pied des mécanismes voulus ou d'une commission internationale quelconque qui pourrait redresser la situation dans le Sud-Est asiatique, tout cela nous offre au moins une lueur d'espoir.

Ce qui me déçoit dans la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est qu'elle ferme la porte à toute espérance. Le député d'Esquimalt-Saanich a énuméré une à une les mesures impossibles à prendre.

Le monde, aujourd'hui, a besoin de modèles à suivre. Loin de moi l'idée de prétendre que le Canada peut sauver le monde et mettre un terme à la guerre dans le Sud-Est asiatique. Mais le Canada peut se joindre aux autres pays qui ne sont pas directement touchés ou qui n'y ont pas de colonies et imprimer au monde une orientation morale. A l'heure actuelle, le monde réclame à grands cris une orientation morale, des nations prêtes à soutenir la règle du droit, à condamner l'agression qu'elle soit attribuable aux communistes, aux États-Unis ou à d'autres. Nous pouvons ne pas réussir, mais certes nous devons essayer.

Le très honorable député de Prince Albert a dit que les États-Unis n'étaient pas au banc des accusés. L'histoire citera à la barre des accusés chacun de nous qui, ayant eu des responsabilités publiques, n'aura pas élevé la voix et usé de son influence pour trouver les moyens d'instaurer la paix dans le monde.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quand j'ai écouté le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il m'a semblé la voix du désespoir—«Nous ne pouvons rien; rien qu'attendre et espérer que le problème disparaisse». C'est ce que nous disons depuis 1963 et, durant ces sept années, la situation s'est détériorée dans le Sud-Est asiatique. La seule opposition authentique, la seule chose dont on ait tenu compte, c'est le cri de protestation des citoyens ordinaires du monde entier. Aux États-Unis mêmes, ce ne sont pas les hommes politiques mais ceux qui ont manifesté, ceux qui ont signé des pétitions, ceux qui ont célébré le moratorium, qui ont mis fin aux bombardements au Vietnam du Nord. J'avais espéré que le gouvernement passerait outre aux hommes politiques, aux diplomates, aux amiraux et aux généraux pour inviter les gens ordinaires de notre pays et d'autres pays libres à dire carrément: «Au nom du ciel, arrêtez cette folie!»

• (4.50 p.m.)

Mais nous obtenons l'explication doucereuse que nous ne pouvons vraiment rien faire, sinon attendre les événements. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que nous partageons la même angoisse au sujet de ce qui se passe au Sud-Est asiatique, mais il doute que le retrait des forces des États-Unis y mettrait fin. Monsieur l'Orateur, ajouter un autre pays à l'holocauste ne l'atténuera certainement pas. De fait, c'est la triste et déprimante guerre du Vietnam qui, il y a sept ou huit jours, a été relancée et accrue.

Je n'hésite pas à répéter à la Chambre, et je ne m'excuse pas de le faire brutalement, qu'à mon avis, les États-Unis, en premier lieu, n'avaient pas d'affaire au Vietnam. J'ai été heureux d'entendre le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) déclarer que, selon lui, les Américains, tout d'abord, n'avaient pas à être là. Je trouve un peu illogique, toutefois, qu'on dise qu'ils n'avaient pas d'affaire là en premier lieu, mais que, y étant rendus, ils ont maintenant le droit d'y rester. Il me paraît qu'on aura beaucoup de difficulté à concilier ces deux points de vue.

M. Osler: Que dire de l'URSS?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mon honorable ami peut faire un discours à propos de l'URSS. Il en sait probablement plus que moi à ce sujet.

M. Osler: J'en doute.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Que je sache, l'URSS n'a pas de troupes au Vietnam.

Une voix: Elle en a partout ailleurs.

Une voix: Que dire des réformes relevant du Canada aux Nations Unies?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mon honorable ami pourra faire un discours ultérieurement. Je n'ai que 20 minutes à ma disposition. Nous pouvons demeurer ici jusqu'à minuit, de sorte qu'il pourra faire un discours au moment qui lui conviendra. Je le dis, pour pouvoir comprendre ce qui se passe aujourd'hui dans le Sud-Est asiatique, nous devons nous rappeler comment cette terrifiante situation s'est produite. Après la défaite des Français à Dien-Bien-Phu a été tenue à Genève, en 1954, une conférence au cours de laquelle on a donné aux Français deux ans pour se retirer. On avait tracé une ligne de démarcation temporaire entre le Nord et le Sud. Au bout de deux ans, on devait prendre un vote dans lequel les Vietnamiens devaient décider indépendamment s'ils formeraient un ou deux pays et quelle forme de gouvernement ils auraient. Les États-Unis n'étaient pas signataires de l'accord. Il est vrai que le général Smith détenait du président Eisenhower une lettre signée disant que les États-Unis acquiesçaient au principe général; cependant, ils n'ont pas signé l'accord. Pendant la période de deux ans accordée aux Français pour se retirer, les États-Unis ont établi un gouvernement fantoche à la tête duquel se trouvait Diem. Ensuite, prétextant qu'ils

avaient été invités, ils ont fait pénétrer leurs effectifs et leur matériel militaire dans le pays.

La Commission internationale de contrôle, dont le Canada était membre, a protesté contre cette initiative. On prétendait qu'ils y avaient été invités par Diem. C'est un peu comme si la marionnette invitait le ventriloque à dîner. Les élections n'ont jamais eu lieu. Ce qui était une ligne de démarcation militaire temporaire est devenu une frontière rigide. Certains des orateurs qui ont parlé de la liberté devraient voir quelle sorte de liberté existe au Vietnam du Sud. Je doute qu'elle soit bien supérieure à celle qu'on trouve au Vietnam du Nord. La seule différence, c'est qu'on a une dictature militaire de l'élite dans le Sud et une dictature communiste dans le Nord. Mais les États-Unis avaient des intérêts vitaux dans le Sud-Est asiatique, et il s'est servi de son gouvernement fantoche comme prétexte pour s'introduire au Vietnam et empêcher la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de Genève. Surtout grâce aux protestations des Américains eux-mêmes, on a fini par reconnaître qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire. Le président Lyndon Johnson a été défait surtout à cause de ses politiques au Vietnam et le président Nixon a été élu pour avoir promis de réduire graduellement la guerre.

Le député d'Esquimalt-Saanich a déclaré que l'invasion du Cambodge ne produirait peut-être aucun résultat, et que, par conséquent, elle se résumerait à peu de choses. Monsieur l'Orateur, l'invasion du Cambodge n'est que le premier chapitre d'une nouvelle histoire épouvantable. Comme quelqu'un l'a dit dans la presse aujourd'hui, ce n'est pas un point tournant dans la guerre, c'est un retour à la guerre. Quiconque s'arrête à lire l'histoire du Sud-Est asiatique se rendra compte que l'invasion d'un pays de cette région, par une puissance occidentale industrielle, fait penser à la mouche qui tombe sur un attrape-mouches. Il est beaucoup plus facile d'y entrer que d'en sortir. Les Français et les Japonais l'ont appris, et voilà maintenant le tour des États-Unis. En annonçant hier soir que les États-Unis envoyaient des troupes terrestres et des bombardiers au Cambodge, le président Nixon ouvrait un chapitre sinistre dans cette histoire déjà sanglante.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a souligné, comme l'a fait hier soir le président dans son discours, qu'il y a depuis cinq ans au Cambodge des troupes du Vietcong et du Vietnam du Nord. Cela regarde le gouvernement du Cambodge. Apparemment, le prince Sihanouk qui était chef d'État, n'y voyait pas d'objection. En fait, j'infère des observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures que l'un des conflits qui l'ont opposé à la Commission internationale de contrôle provenait du fait qu'elle avait signalé la présence au Cambodge de troupes vietnamiennes et vietcong. Mais Sihanouk a été déposé. Un gouvernement militaire a pris le pouvoir. On tend à présumer qu'il doit être beaucoup plus hostile à la présence de troupes étrangères. Il est cependant intéressant de constater qu'il n'a réclamé aucune intervention. Il n'a lancé aucun appel aux Nations Unies, pas plus qu'aux États-Unis ou au gouvernement du Vietnam du Sud.

Le *Globe and Mail* déclarait ce matin:

> Un porte parole du gouvernement cambodgien à Phnom Pehn a déclaré hier que le gouvernement n'avait pas approuvé l'intervention conjointe du Vietnam du Sud et des États-Unis, ajoutant que le Cambodge était un pays neutre.

L'article signale que l'un des principaux diplomates de l'Ambassade du Cambodge à Washington a fait une déclaration analogue. En fait, le président Nixon lui-même, a déclaré dans son discours télévisé au peuple américain que le gouvernement du Cambodge avait été averti mais non point consulté.

• (5.00 p.m.)

Quand un pays est envahi et simplement informé qu'il le sera alors qu'il n'a demandé ni aide ni intervention, c'est de l'agression. Le député d'Esquimalt-Saanich a dit: «Le Cambodge peut protester auprès des Nations Unies.» Il a ajouté: «Qu'il n'ait pas protesté prouve qu'il est satisfait de la situation.» Le Cambodge n'a pas eu grand temps pour protester puisque ce n'est qu'hier soir qu'il a appris ce qui se tramait. Allons-nous permettre que les États-Unis ou l'Union soviétique ou qui on voudra envahissent un autre pays simplement parce que les troupes qui s'y trouvent ne leur plaisent pas? L'acceptation de cette doctrine créerait un dangereux précédent.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé, à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à ce qu'il continue. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Poursuivez.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mes remarques vont être courtes. Il faut reconnaître, je pense, que depuis plusieurs années, chaque fois qu'il s'est produit une escalade dans la guerre en Asie du Sud-Est,

les hommes politiques, surtout le Pentagon, nous ont dit qu'il fallait envoyer quelques centaines de milliers de troupes de plus, accroître l'activité militaire, pour mettre fin à la guerre. Nous n'avons certes pas oublié la Corée. Nous n'avons certes pas oublié que pendant longtemps le général MacArthur a plaidé auprès du président Truman en disant que les Nord-Coréens se servaient du territoire chinois comme sanctuaire pour leurs avions et il demandait la permission d'envahir le territoire jusqu'au fleuve Jaune; ce qu'il a fait. Et tout s'est écroulé.

L'invasion du Cambodge ne sera pas seulement une affaire secondaire. Cela va signifier l'engloutissement dans la jungle de plus en plus de troupes américaines, l'engagement de l'Ouest dans une guerre qui ne peut être gagnée sur le champ de bataille, parce que toute l'histoire de l'Asie du Sud-Est indique qu'une nation prête à se réfugier dans la jungle et à faire la guérilla peut survivre pendant des années.

La mesure prise hier par les États-Unis a frappé le monde d'indignation et attristé leurs amis, tant à l'intérieur qu'à l'étranger. J'espère encore que nous pourrons persuader le gouvernement canadien de prendre une position plus nette sur cette question. Nous ne lui demandons pas de se montrer antiaméricain. Ce que nous voulons dire, c'est qu'étant les plus proches voisins et amis des États-Unis, nous sommes tenus de leur dire quand nous estimons qu'ils se trompent, quand nous estimons qu'ils agissent de façon à compromettre la paix mondiale, quand nous estimons qu'un acte d'agression comme celui qui a été perpétré hier ne peut que renforcer la position communiste au lieu de l'affaiblir. Ce n'est pas hasard que Pékin se montre très satisfait aujourd'hui parce que cela procure à la Chine le genre de confrontation qu'elle recherche sans qu'il lui en coûte un seul soldat.

Je sollicite le gouvernement de déclarer nettement son désir de voir se terminer la guerre dans le Sud-Est asiatique et sa réprobation de l'invasion du Cambodge. Le gouvernement français l'a déjà fait et il n'y a aucune raison pour que le gouvernement canadien ne le fasse pas. Rien n'empêche le gouvernement canadien de se joindre à d'autres gouvernements du monde occidental, à d'autres pays démocratiques, pour présenter des instances aux États-Unis.

M. Osler: Le député me permettrait-il une question?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-les Îles): J'ai déjà dépassé mon temps de parole. Quand j'aurai terminé, si l'Orateur le permet, je répondrai volontiers à la question du député.

Il n'y a aucune raison pour que le Canada, de concert avec d'autres pays démocratiques amis, ne soulève pas cette question devant les Nations Unies. Si les Nations Unies parviennent à convoquer de nouveau la conférence de Genève, parfait. Si elles sont disposées à instituer une commission internationale qui tenterait de réunir les parties intéressées, tant mieux. Mais notre requête est double: que le gouvernement fasse une déclaration nette qui éveillera la conscience mondiale et fera appel au peuple américain pour qu'il prenne la tête du mouvement visant à mettre fin à cette guerre barbare et, deuxièmement, que le gouvernement canadien s'emploie activement à mobiliser les différents pays du monde pour qu'ils étudient les moyens de clore cette guerre avant qu'elle n'en vienne à menacer la survie de l'humanité, comme c'est fort possible.

M. Osler: Avec l'autorisation de la Chambre, le député me permettrait-il de lui poser une question maintenant?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme le temps de parole du député est expiré, il faudra que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) ait le consentement unanime de la Chambre pour poser sa question. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Osler: Je remercie monsieur l'Orateur et messieurs les députés. Il s'agit d'une question très simple, mais je crois que le plaidoyer serait plus facilement adopté à l'unanimité si le député invitait le gouvernement du Canada à faire ce qu'il peut pour s'unir à d'autres gouvernements qui pensent comme lui, afin de dire à toutes les grandes puissances comment elles sont stupides de compter sur l'emploi de la force à notre époque.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait de cet avis. Je l'ai dit et redit, je suis tout aussi opposé à l'agression de l'Union soviétique contre la Tchécoslovaquie et la Hongrie qu'à ce qui se passe au Vietnam et en République dominicaine.

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, la Chambre est engagée aujourd'hui dans un débat qui est très important pour nous tous, non seulement pour le Canada mais aussi pour tous les pays au monde. Si vous suivez l'histoire de la guerre vietnamienne et de son influence sur les États-Unis, vous verrez qu'elle a influé sur ce

pays de toutes les manières possibles ou à peu près. Elle a divisé les familles, divisé les communautés, déchiré le générations.

Je crois que certains des discours que nous avons entendus à la Chambre aujourd'hui ont mis l'accent sur la fissure entre les générations dans leur interprétation de la guerre au Vietnam. La réponse faite par le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) à ma proposition que les États-Unis se retirent du Vietnam est, je crois, un excellent exemple de l'interprétation différente des deux générations. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) comprend peut-être parfois les sentiments éprouvés par la plupart des jeunes à en juger par certaines choses qu'il a dites aujourd'hui.

Les gens de ma génération à travers le Canada et les États-Unis sont très sensibles à cette guerre pour nombre de raisons.

Des gens de mon âge partent pour la jungle dans le Sud-Est asiatique et ils y meurent. Beaucoup d'entre eux ne savant pas pourquoi il leur faut partir là-bas ou pour quelle raison il leur faut mourir ou bien ils ignorent même jusqu'à la cause de leur combat, et beaucoup de gens de ma génération n'aiment pas l'attitude qui est si manifeste dans des discours tels que ceux prononcés par le très honorable représentant de Prince-Albert ou—c'est un fait—par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), le vice-président Agnew ou le président Nixon.

Ce genre d'allocution donne à penser que nous continuons à vivre dans le même monde que par le passé, et qui fut le nôtre pendant si longtemps, un monde qui a produit le genre d'armes qui peuvent nous anéantir en quelques minutes, un monde où, dans les deux camps, on semble mettre l'accent sur la puissance militaire plutôt que sur l'intérêt que nous aurions à nous asseoir autour d'une table et à tenter de parler le langage de la raison et de discuter nos problèmes. A mon avis, la toute récente intervention américaine au Cambodge ne fera qu'aggraver le sentiment d'insécurité et le danger d'une guerre totale an Asie et peut-être d'une guerre mondiale.

• (5.10 p.m.)

C'est avec beaucoup d'anxiété, d'inquiétude, de frustration et de colère que je prends la parole dans ce débat. Peu importe le continent que vous regardiez, la peur règne partout, et je pense que tous les députés s'inquiètent des événements au Cambodge. Cela ne veut pas dire que nous sommes contre les Américains ou contre quoi que ce soit. Vous n'avez qu'à lire les articles de journaux publiés au cours des dernières heures pour constater que le Sénat américain et la Chambre des représentants blâment le président des États-Unis pour cette intervention en Indochine. J'aimerais citer brièvement un ou deux de ces articles. Le sénateur Frank Church, démocrate de l'Idaho, a déclaré: «Ce n'est que la première étape d'une nouvelle série d'obligations. Cela ne peut que nous mener vers un conflit plus grave et jusqu'aux frontières de la Chine.» Le sénateur Church est membre du comité des relations extérieures qui se réunira aujourd'hui pour la deuxième journée consécutive afin d'étudier la situation au Cambodge et de faire la première étude profonde du discours présidentiel.

L'hon. M. Pepin: L'argument du député n'est pas très logique.

M. Nystrom: Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) fait une nouvelle intervention. Puis-je lui rappeler que les gens de sa génération ne voient pas tous le conflit du Vietnam comme lui? Le leader de mon parti, le député de York-Sud (M. Lewis) et de nombreux sénateurs et membres du Congrès aux États-Unis ont parlé contre la politique américaine au Vietnam. Je regrette que le ministre pense autrement. Sinon il pourrait inciter son chef et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) à adopter une attitude différente dans toute cette affaire.

L'hon. M. Pepin: Si c'est l'âge qui compte, voyons donc l'âge de chacun de ceux qui en ont parlé.

M. Nystrom: Puis-je continuer? Le comité dont j'ai parlé examinera aussi une proposition des sénateurs Church et John Sherman Cooper tendant à couper les fonds pour le personnel militaire et civil au Cambodge et à interdire toute aide militaire au nouveau gouvernement cambodgien. Le sénateur William Proxmire a déclaré que la décision du président était une erreur tragique, et il a ajouté: «Nous commettons à nouveau la même déplorable erreur que lorsque nous nous sommes engagés dans la guerre du Vietnam.» Je pourrais citer de nombreuses déclarations indiquant que les démocrates et les républicains au Congrès des États-Unis condamnent le geste du président Nixon.

Cela m'amène à donner un certain nombre de raisons pour lesquelles, en qualité de Canadiens et de parlementaires canadiens, nous devrions nous préoccuper de ce qui se passe au Vietnam. Il semble que le président des États-Unis ait écouté encore une fois ses généraux en envoyant des troupes au Cambodge. Ses troupes sont actuellement à 20

milles à l'intérieur de la frontière cambodgienne. Nous devrions être inquiets, parce que la paix dans le monde entier est menacée. Une activité de ce genre, à mon avis, ne fera qu'aggraver la guerre qui dure depuis si longtemps dans le Sud-Est asiatique. La guerre se propagera et proliférera au sens strict du mot. Elle provoquera la participation accrue de pays en dehors du Cambodge. Elle incitera le gouvernement chinois à envoyer plus d'armes et de troupes dans le Vietnam du Nord et au Cambodge.

L'intervention américaine au Cambodge risque d'amplifier la guerre. N'importe quel pays du monde, sans égard à ses affiliations ou alliances politiques, se prononcera, je crois, contre toute ingérence extérieure dans les affaires du Cambodge et du Vietnam, que ce soit de la part des Américains, du Sud-Vietnam, du Nord-Vietnam ou de tout autre pays. Il faut rechercher de nouvelles solutions à ces problèmes, car si nous poussons toujours la guerre à se propager davantage, nous courons au désastre. La guerre débordera les frontières de l'Indochine et s'étendra peut-être au monde entier.

En second lieu, si je m'inquiète de la situation et si je dis que le Canada doit prendre position et agir, c'est que, que nous le voulions ou non, nous avons partie liée avec les États-Unis. Le Canada et les États-Unis ont conclu un accord sur le partage de la production de défense aux termes duquel nous envoyons chaque année aux États-Unis pour plusieurs millions de dollars de matériel. Nous y sommes engagés en tant que membre de l'OTAN et du NORAD, et nous suivons de très près le mode de vie américain. Que cela nous plaise ou non, les États-Unis contrôlent une part énorme de notre économie et plusieurs aspects de nos vies. Pour ces raisons, entre autres, la responsabilité nous incombe, je crois, de faire savoir aux États-Unis que leurs dernières initiatives en Indochine ne sont pas justifiées. Les États-Unis ont tort d'intervenir au Cambodge. Leur action au Vietnam et au Cambodge ne se défend ni politiquement ni moralement.

Notre entente en matière de défense avec les États-Unis nous met en cause dans ce qui s'est produit dans le Sud-Est asiatique. En 1969, nous avons vendu aux États-Unis pour 600 millions de dollars de matériel de défense et de guerre. En 1964, cinq ans plus tôt, nos ventes de ce matériel à ce pays atteignaient 161 millions de dollars. En 1969, environ 500,000 militaires se trouvaient au Vietnam, tandis qu'en 1963 il y en avait à peu près 23,000. Comme vous le voyez, nos ventes de matériel militaire aux États-Unis ont marché de pair avec l'escalade de la guerre au Vietnam.

L'hon. M. Pepin: Le député tolérerait-il une question?

M. Nystrom: Je tolérerai une question dès que j'aurai terminé mes remarques, si cela ne froisse pas le ministre. Une grande partie du matériel expédié aux États-Unis est utilisé directement pour la guerre du Vietnam, et le reste sert indirectement à l'ensemble de l'offensive militaire américaine. C'est pourquoi nous devons nous inquiéter, c'est pourquoi nous devons parler net. Il faut mettre fin le plus tôt possible à notre duplicité, si l'on peut l'appeler ainsi, en ce qui concerne le Vietnam.

La chose la plus inquiétante, je le répète, c'est la possibilité réelle que cette dernière initiative américaine au Cambodge n'entraîne une intensification de la guerre qui s'étendra à l'Indochine tout entière. Depuis des années, la population du Vietnam a été dominée par des puissances étrangères, les Japonais, puis la France et maintenant les États-Unis. Ce qui se passe aujourd'hui au Cambodge est une ramification naturelle de la guerre au Vietnam. C'est pourquoi nous devons tenter d'y mettre fin le plus tôt possible.

Le chef de mon parti, qui a parlé avant moi, a fait un exposé de certains événements au Cambodge. Il nous a dit que le chef d'État du Cambodge, le prince Sihanouk, était à l'étranger, à Moscou et à Pékin, quand il a été destitué. Il voulait demander à l'Union soviétique et à la Chine de protester auprès du Vietnam du Nord et demander que les troupes nord-vietnamiennes se retirent de ses frontières. C'est pendant son absence que ces événements se sont produits. Aux dires de bien des gens, il est très possible que le gouvernement du Cambodge n'ait été rien de plus qu'une marionnette des États-Unis. Ces derniers ont reconnu le nouveau régime quelques heures seulement après la destitution du prince Sihanouk. Quelques semaines plus tard, la mesure dont nous débattons a été prise.

J'aimerais faire encore quelques commentaires sur ce qui s'est passé. En faisant son annonce hier soir à la population des États-Unis, le président a justifié sa nouvelle ligne d'action en disant qu'elle s'imposait parce que: «Cela mettra fin rapidement à la guerre du Vietnam». Apparemment, c'est une forme d'activité nécessaire qui permettra d'épargner la vie des soldats américains actuellement au Vietnam. Permettez-moi de dire que c'est une absurdité et pure hypocrisie. Si nous regardons l'histoire de la guerre du Vietnam, nous constatons que les autorités américaines ont toujours justifié chaque escalade de cette façon. Elles ont toujours dit: Si nous voulons vraiment rétablir l'ordre et la paix au Vietnam, nous devons intensifier la guerre. C'est

essentiel si nous voulons instaurer la démocratie et la paix en ce pays.

• (5.20 p.m.)

Nous devons également nous souvenir d'une autre chose très importante. On en a parlé ici aujourd'hui. Lorsque les Américains pénètrent au Cambodge pour y attaquer certains sanctuaires du Vietcong, ils n'attaquent pas un fort, une grosse forteresse, une route ou une chose de cette nature. Ils attaquent une guérilla ou un quartier général. Dès l'arrivée des Américains, le tendance communiste consiste à établir de nouveaux quartiers généraux à quelques milles de distance. C'est l'histoire de la guerre au Vietnam. C'est l'une des raisons pour lesquelles la guerre devient si complexe, si compliquée, ce qui rend de plus en plus difficile aux Américains de se retirer.

Ils disent qu'ils ne s'y rendent que pour six semaines ou deux mois. S'ils se rendent dans ce pays, il est probable que leur situation se compliquera et qu'ils demeureront longtemps au Cambodge. Il est tout simplement impossible dans une seule attaque ou une seule offensive d'éliminer les quartiers généraux d'une guérilla. Pour cette raison, il y aura probablement une intensification réelle de la guerre au Vietnam et au Cambodge. C'est une chose que nous ne devrions pas tolérer. Nous devons nous élever contre cela aussi vigoureusement et aussi rapidement que possible.

Le président a justifié la dernière initiative américaine, l'intervention au Cambodge, en déclarant que les États-Unis devaient le faire s'ils ne voulaient pas devenir une puissance de second ordre. Ils ne veulent pas subir leur première défaite en 190 ans d'existence comme nation. C'est ce genre d'attitude et d'orgueil national de la part d'un pays quelconque qui m'effraie. C'est ce genre d'ultra-nationalisme et d'orgueil national qui a suscité plusieurs guerres dans le passé. Un personnage d'Allemagne, entre 1935 et 1939, a justifié plusieurs de ses initiatives en invoquant la fierté nationale, la nécessité et la démocratie.

Nous ne pouvons rester indifférents et laisser un pays quelconque, qu'il s'agisse des États-Unis, de l'Union soviétique ou de la Chine, intervenir dans de petits pays parce que cela pourrait nuire à leur fierté nationale ou projeter une mauvaise image du président de leur pays dans la communauté mondiale. Comme l'a signalé le chef de mon parti, ce genre d'attitude aiderait à détruire la crédibilité des États-Unis dans les pays du Sud-Est asiatique et plusieurs autres pays du tiers-monde. Cela n'améliorera pas la crédibilité des États-Unis.

Les arguments de fierté nationale utilisés par le président devraient nous inquiéter tous. Lorsque les Américains sont intervenus au Cambodge, ils n'ont pas consulté le gouvernement de ce pays. C'est ce qu'on a déjà signalé à la Chambre. On a lu des passages d'articles de journaux citant des diplomates au Cambodge, selon lesquels le pays n'avait pas demandé d'aide aux États-Unis. Il n'avait pas demandé d'intervention armée des États-Unis. Ces déclarations ou ces activités unilatérales peuvent être extrêmement dangereuses.

Tout cela m'amène à conclure que notre pays pourrait entreprendre différentes choses pour amener la fin de la terrible crise du Sud-Est asiatique. Nous ne pouvons attendre sans rien faire, tandis que des pays des différents camps, communistes ou non communistes, interviennent dans un autre. Nous avons le devoir de parler, et aussi fort et aussi clairement que possible. Le Canada est hautement respecté dans le monde, mais, seul, il ne peut mettre fin à la guerre. Aucun pays ne le peut isolément. Toutefois, nous pouvons jouer un rôle primordial dans un ample mouvement visant à mettre fin à la guerre au Vietnam et, en même temps, à assurer la paix et la sécurité aux populations du Sud-Est asiatique.

Nous devons intervenir, et parler au nom des Canadiens d'un océan à l'autre aussi bien que de l'humanité tout entière. Le Canada doit dire aux États-Unis qu'ils ont tort d'intervenir au Cambodge. Nous devons dire la même chose aux Vietnamiens du Nord et aux Vietcongs. Ils doivent convoquer tous les belligérants et discuter cette affaire le plus tôt possible. Le Canada doit dire aux États-Unis de se retirer du Vietnam immédiatement. Le Canada devrait mettre fin aux accords sur le partage de la production de défense avec les États-Unis. Aussi longtemps que nous leur faisons parvenir des munitions, du matériel de défense et d'attaque, nous prenons parti. Nous n'adoptons pas une attitude impartiale dans la guerre du Vietnam. Par les Nations Unies, nous devons faire l'impossible pour ramener la paix au Vietnam. Aujourd'hui, l'humanité a les armes et la technologie voulues pour se détruire elle-même. Triste à dire, nous vivons dans un état d'anarchie internationale. Nous n'avons pas d'organisme international suffisamment puissant, suffisamment influent ou souverain, pour résoudre des problèmes comme celui-ci.

J'exhorte le gouvernement à mettre tout en œuvre pour persuader les Américains de se retirer du Cambodge et du Vietnam et de faire de même dans le cas de tout autre pays étranger engagé dans le conflit. Tout le monde au pays doit dire sa façon de penser, sinon, ce sera à coup sûr l'escalade et la guerre ira s'aggravant de jour en jour.

[M. Nystrom.]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux simplement ajouter quelques remarques aux exposés éloquents et efficaces de nos points de vue sur un sujet aussi critique et aussi important que le député de York-Sud (M. Lewis), le chef de notre parti et le député qui vient de parler ont faits à la Chambre. Je m'efforcerai au cours de mes remarques de démentir ce qu'on dit parfois lorsqu'on critique et condamne l'intervention des Américains dans le Sud-Est asiatique. La dernière étape en est l'invasion du Cambodge. A cause de cela, on taxe parfois notre parti d'antiaméricanisme, d'hositilité envers les États-Unis d'Amérique. C'est tout le contraire.

Durant mon séjour de huit ans environ à la Chambre, j'ai eu l'honneur d'être le porte-parole de mon parti dans le domaine des affaires étrangères. J'ai toujours reconnu qu'en raison des liens étroits qui nous unissent aux États-Unis, il devrait être de l'intérêt primordial du Canada de maintenir des relations amicales avec ce pays et de se préoccuper de ses intérêts. Or, quel est l'intérêt des États-Unis? Est-il de l'intérêt des États-Unis de s'engager de cette façon désastreuse dans le Sud-Est asiatique? Je ne le crois vraiment pas. Nous n'avons cessé de parler de cette intervention comme d'une épouvantable erreur. Les faits nous ont certainement donné raison. Des milliers de vies ont été gaspillées. Des populations entières ont été ravagées. Des milliards de dollars sont partis à vau-l'eau. Et dans quel but? A l'époque, nous avons dit que c'était déplorable; nous le redisons aujourd'hui et nous continuerons à le répéter.

Il est temps que les amis des États-Unis parlent haut et clair et renoncent à la diplomatie discrète. Les engagements américains dans la guerre de l'Asie du Sud-Est présentent un caractère permanent. On n'en voit pas le terme. Pour les militaires, c'est toujours un bon argument que de faire un pas de plus et de donner un tour de roue supplémentaire à l'escalade. Cela a toujours été un bon argument militaire et ce le sera toujours. Toutefois, c'est une chaîne sans fin, sauf si l'on amorce un mouvement en sens contraire, et qu'on arrête ce qui est en cours.

L'aspect le plus réconfortant de toute l'affaire, c'est l'importance croissante de l'opinion américaine et même, dans une certaine mesure, de l'opinion officielle, au Congrès et au Sénat des États-Unis, au sujet de l'engagement tout entier. C'est le moment, pour la voix de l'humanité, qu'elle soit américaine, canadienne, européenne, asiatique ou africaine, de lancer un appel général pour mettre fin à la tragédie qui menace d'engloutir le monde entier.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): En conformité des dispositions du paragraphe 13 de l'article 26 du Règlement, je suis convaincu que le débat est terminé. Je déclare donc la motion adoptée.

(A 5 h. 32, la séance est levée d'office en conformité du Règlement)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a un peu plus de deux mois, j'ai fait une brève déclaration à la Chambre sur les résultats du programme de mon ministère d'emplois d'été pour les étudiants l'an dernier. Je voudrais dire aujourd'hui à la Chambre ce que nous faisons actuellement, et ce que nous nous proposons de faire, en vue de tenter d'obtenir cet été des résultats aussi encourageants.

Les députés savent peut-être qu'une commission nationale d'emplois d'été pour les étudiants a été établie dans le but de coordonner les efforts dans ce domaine. Elle se compose de l'Association des universités et collèges du Canada, de l'Association de placement universitaire et collégial, de la Chambre de commerce du Canada, du Conseil économique du Canada et de mon ministère. Cette commission, en collaboration avec d'autres groupes intéressés tels que les associations ouvrières, les gouvernements provinciaux, les organismes d'affaires et de l'industrie, les associations d'agriculteurs et des groupes d'étudiants, a travaillé tout l'hiver et ce printemps pour assurer qu'on fera tous les efforts possibles en vue de trouver des emplois d'été aux étudiants.

Certains députés se rappellent clairement—c'est si récent—l'importance, l'urgence même, pour les étudiants d'obtenir un emploi d'été convenable pour payer les frais de cours du collège ou de l'université aussi bien que les frais connexes. D'autres, même s'ils doivent chercher plus loin dans leurs souvenirs, comprendront, j'en suis sûr, le désir des jeunes de travailler de façon à pouvoir assumer le coût de leur prochaine année de collège ou d'université.

Dans mon dernier rapport, j'ai souligné le succès de la campagne de l'an dernier qui a fait que 93 p. 100 des quelque 350,000 étudiants du niveau postsecondaire en quête de travail ont réussi à en obtenir. Nous estimons qu'environ 385,000 étudiants des institutions postsecondaires seront à la recherche d'un emploi cet été. Au total, tenant compte des deux paliers secondaire et postsecondaire, nous croyons qu'environ 641,000 étudiants seront peut-être à la recherche d'un emploi cet été. Cela représente une augmentation de 60,000 par rapport à l'an dernier.

Mon ministère mobilise ses ressources en vue d'aider les étudiants en quête d'un emploi d'été. A l'appui de cet effort, nous embaucherons quelque 570 étudiants qui aideront au placement et aux affectations, de même qu'à d'autres tâches qu'on pourrait leur confier partout au Canada. Sous ce rapport, je peux affirmer que l'aide reçue des étudiants que mon ministère a embauchés l'an dernier a contribué précieusement au succès de la campagne d'emplois. Mon ministère, à titre de gros employeur d'étudiants au cours de l'été, satisfait des services ainsi reçus, est en mesure de recommander une action analogue aux autres employeurs.

Les divers ministères et organismes du gouvernement fédéral embaucheront cet été quelque 11,365 étudiants. Il s'agit là d'une augmentation de 27 pour cent par rapport au nombre d'étudiants embauchés il y a deux ans. Ces étudiants gagneront environ $12,242,000, soit en moyenne plus de $1,000 chacun. Je me dois de préciser qu'il ne s'agit pas ici d'une échappatoire puisque les services que rendent ces étudiants sont véritablement utiles. Vu le très grand nombre des étudiants qui cherchent un emploi d'été, le gouvernement fédéral se doit de se limiter à n'engager que des étudiants qui se destinent au postsecondaire ou qui y sont déjà.

En plus de procurer des emplois à plus de 11,300 étudiants, le gouvernement fédéral, par mon ministère, affecte une somme de $260,000 à une campagne d'annonces nationales, dans le dessein d'obtenir la collaboration des employeurs.

• (2.10 p.m.)

Les centres de main-d'œuvre du Canada partout au pays mettent leurs services à la disposition des étudiants en quête d'emplois d'été, tout en travaillant étroitement avec les employeurs à dresser des inventaires d'occasions d'emploi. Des quelque 570 étudiants que mon ministère embauchera, 375 travailleront de concert avec le personnel régulier en vue de créer des occasions d'emploi pour des étu-

diants, et aussi en vue de conseiller les étudiants désireux de s'aider eux-mêmes ou mettre à profit leurs aptitudes personnelles.

Cette année également, la Chambre de commerce du Canada apporte son précieux appui à la campagne en encourageant ses 125,000 adhérents à embaucher des étudiants inscrits aux centres de main-d'œuvre du Canada. Mon ministère a nommé cinq coordonnateurs régionaux qui verront spécialement à assurer le fonctionnement de la campagne dans chaque région.

Je voudrais souligner particulièrement que pour atteindre le même succès que la campagne de l'an dernier, il faudra qu'existe à un très haut degré la collaboration entre le monde des affaires et celui de l'industrie dans chacun des secteurs de notre économie; de même dans les autres paliers de gouvernement. Je note, sous ce rapport, les campagnes d'embauchage d'étudiants qu'entreprennent les gouvernements provinciaux et celles que mettent en pratique certains journaux en offrant des annonces classées gratuitement aux étudiants en quête d'emploi. L'embauchage étudiant s'inscrit dans les vieilles et utiles traditions de notre société. Aujourd'hui, il est devenu une activité nécessaire et profitable autant aux étudiants qu'aux employeurs.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne sais si le ministre n'a pu nous remettre copie de sa déclaration avant de la formuler parce qu'il en était trop fier, ou parce qu'il a trouvé difficile de bâtir son discours, qui n'a été communiqué qu'à la dernière minute. Toutefois, je voudrais maintenant faire quelques commentaires.

J'espère que le ministre mettra en œuvre tous les moyens possibles pour organiser et coordonner une lutte énergique contre le chômage des étudiants ou, si l'on veut, le problème de trouver des emplois convenables pour les étudiants. J'espère aussi qu'il pourra compter sur l'entière collaboration des autres gouvernements et de l'industrie.

Il est évident, et je tiens à le souligner, que le nombre d'étudiants qui trouveront des emplois cet été sera fonction, non seulement du programme que le ministre mettra en place, et des efforts de celui-ci et de ses collaborateurs, mais aussi de la situation générale de l'emploi au Canada. Il est hors de doute que la politique économique générale du gouvernement, qu'on veut justifier au nom de la lutte contre l'inflation, a suscité du chômage dans tout le pays. Ainsi, les étudiants en quête de travail pour l'été vont faire concurrence aux autres gens en quête d'emplois. Le chômage dans son ensemble est un facteur très important bien que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) ne semble pas avoir trouvé bon d'en parler cet après-midi.

L'importance des emplois d'été pour les étudiants ne fait aucun doute. De même qu'on ne peut douter de la réaction des jeunes Canadiens obligés d'arrêter leurs études secondaires ou postsecondaires faute d'argent. Il ne peut y avoir de doute là-dessus; cette situation est certainement grave, tant pour les intéressés que pour le pays tout entier. Ceux qui doivent abandonner leurs études ne retrouveront peut-être jamais une conjoncture aussi avantageuse. Je presse donc le gouvernement fédéral de revoir sa politique d'ensemble, afin de multiplier les emplois d'été pour les étudiants et le reste de la population active. En plus des programmes spéciaux qu'il a annoncés le ministre devrait mettre sur pied un organisme d'étude qui calculerait au plus près le nombre d'étudiants touchés et de ceux qui resteront sans emplois. Il devrait obtenir ces données au plus tôt, pour que l'on puisse, de concert avec les provinces, veiller à réduire au minimum le nombre des étudiants qui devront abandonner leurs études faute de travail.

Je ne veux me montrer personnellement injuste envers le ministre mais, à mon avis, étant donné les circonstances et les perspectives qui s'annoncent, sa déclaration cet après-midi est d'un optimisme injustifié.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de m'avoir fait tenir le texte de son exposé. Désormais cependant j'aimerais recevoir ces textes avant que le ministre commence, et non deux ou trois minutes après.

A première vue, l'exposé me semble très optimiste et paraît ne pas présenter sous son vrai jour le problème des emplois d'été pour les étudiants. Un article du *Star* de Toronto de samedi dernier souligne la gravité des perspectives de chômage estival des étudiants ontariens. Faute d'emploi, un étudiant doit parfois abandonner l'école ou l'université.

Le problème a un aspect spécial dans les régions déjà économiquement languissantes—les provinces des Prairies, notamment la Saskatchewan, les provinces Maritimes et les régions rurales du Québec dont un grand nombre ne peuvent pas offrir cet été autant d'emplois aux étudiants que l'an dernier ou celui d'avant. Le gouvernement devrait en

tenir compte et s'efforcer de mettre au point là-bas des programmes spéciaux. Il sera nécessaire de leur accorder une attention spéciale cet été même si une faible proportion des étudiants trouvent un emploi à plein temps.

Deuxièmement, le cabinet devrait coordonner son programme d'emploi des étudiants aussi étroitement que possible avec les projets provinciaux. Cela est particulièrement important pour la Saskatchewan, les Maritimes et le Québec. L'an dernier, bien que 93 p. 100 des étudiants soient parvenus à trouver un emploi il ne s'agissait pas, dans tous les cas, d'emplois à plein temps, ni de travail bien rémunéré. Ce n'est pas parce qu'un étudiant a un emploi qu'il a un revenu suffisant pour reprendre ses études. Cela est spécialement valable pour les filles qui souvent ne parviennent pas à trouver un emploi comportant un salaire aussi élevé que celui des garçons.

Enfin, toute la question de l'emploi des étudiants se rattache très étroitement à la politique globale d'Ottawa, sur le plan économique et financier. Il ne faut pas oublier qu'il existe d'autres jeunes, également en quête d'emploi. Au Canada, 40 p. 100 des chômeurs ont moins de 25 ans et nous devrons en tenir compte lorsque nous étudierons les projets éventuels du ministre.

• (2.20 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, selon le ministre, environ 641,000 étudiants, aux niveaux secondaire et postsecondaire, seront peut-être à la recherche d'emplois cet été.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration embauchera quelque 570 étudiants qui aideront au placement et aux affectations, tandis que les divers ministères et organismes du gouvernement en embaucheront 11,305 sur un total de 641,000.

Monsieur l'Orateur, la gestion des emplois d'été pour les étudiants en est une qui est très urgente et très sérieuse. Si nous ne veillons pas à leur assurer de l'emploi pendant les mois d'été, ils s'emploieront par eux-mêmes à autre chose. Il est entendu que cette question ne concerne pas uniquement le gouvernement central. Les provinces, les municipalités, les commissions scolaires et l'entreprise privée peuvent également y apporter leur collaboration. On nous dit que les Chambres de commerce s'occupent actuellement de la question.

Dans ma région, pour citer un exemple, les mines emploient des étudiants de la région au cours des mois d'été. La mine Noranda, par exemple, qui employait de 1,000 à 1,200 étudiants l'an passé, décide cette année de n'en employer que quelque 200.

Or, je crois que le gouvernement pourrait stimuler l'entreprise privée de quelque façon en vue de l'inciter à embaucher les étudiants pendant les mois d'été. Si le gouvernement y apportait sa collaboration, je pense que bien des compagnies privées embaucheraient des jeunes. Même s'il en coûtait quelque chose au gouvernement, cela serait encore moins onéreux que de laisser notre jeunesse aller à la dérive ou s'orienter vers des solutions que personne ne désire.

Monsieur l'Orateur, c'est un problème très grave que celui de l'emploi des étudiants au cours des mois d'été; je suis convaincu que le gouvernement, avec la collaboration des partis de l'opposition, devrait suggérer aux provinces de s'occuper de la question, de manière à trouver le maximum d'emplois d'été possible pour nos étudiants.

Monsieur l'Orateur, nous ne souhaitons qu'une chose: c'est que l'on passe à l'action, de façon que nos jeunes jouissent d'une certaine sécurité, grâce aux emplois qu'on pourra leur trouver pour les mois d'été.

LA LOI SUR L'ACCISE

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre du Revenu national) demande à présenter le bill C-209, modifiant la loi sur l'accise.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ POLYMER LIMITÉE

Question nº 423—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il étudié, étudiera-t-il ou étudie-t-il la possibilité de vendre totalement ou en partie le capital-actions de *Polymer* et, si oui, déposera-t-il le résultat de ces études à la Chambre?

2. Qui a fait ou fait les études concernant la vente totale ou partielle de *Polymer*?

3. A-t-on soustrait *Polymer* de l'application de la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État et, si oui, pourquoi?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1 et 2. Le gou-

vernement a accepté que la Société Polymer Limitée diversifie quelque peu ses activités, si bien que cette dernière est en train d'étudier les modes de financement de ce programme de diversification. La compagnie soumettra bientôt, à l'appréciation du gouvernement, des propositions de financement.

3. Oui. La Société Polymer Limitée est en concurrence acharnée avec les sociétés d'État du monde entier. Il est dès lors essentiel qu'elle soit libre de réagir rapidement à la situation économique en mutation et qu'elle jouisse de la même liberté d'action que ses concurrents, si elle veut poursuivre son essor.

RÔLE DE LA COMMISSION DES EXPOSITIONS À INFORMATION CANADA

[*Traduction*]

Question nº 1227—**M. Francis:**

Est-il prévu qu'après son transfert à Information Canada, la Commission des expositions du gouvernement canadien gardera sa propre identité et continuera de jouer son rôle pour le gouvernement fédéral, à l'intérieur comme à l'extérieur du Canada?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Oui.

DEMANDES DES SOCIÉTÉS HÔTELIÈRES ET FERROVIAIRES RELATIVES À LA PARTIE I DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

Question nº 1356—**M. Orlikow:**

1. Combien y a-t-il de demandes faites par des sociétés hôtelières et de chemins de fer concernant l'ajournement et la suspension de la Partie I du Code canadien du travail (Normes) qui sont encore à l'étude?

2. Quand ces demandes ont-elles été faites au Ministère?

3. Combien y a-t-il de travailleurs intéressés par par chacune de ces demandes?

4. Quelles sont les raisons pour lesquelles le Ministère étudie encore les demandes d'ajournement?

5. A quelle date le Ministère espère-t-il avoir réglé tous les cas actuellement à l'étude?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. 38; 36 pour ajournement et deux pour suspension.

2. Les demandes d'ajournement ont été faites avant le 1er juillet 1965. Une demande de suspension a été faite le 20 juillet 1965; l'autre demande de suspension a été faite le 21 février 1966.

3. Renseignement non disponible.

4. Les demandes sont encore à l'étude parce que, jusqu'ici, le Ministère n'a pas réussi à trouver le moyen d'y donner suite de façon satisfaisante vu les circonstances qui existent dans les industries en cause.

5. En ce moment, il est impossible de prévoir quand des décisions pourront être prises concernant les demandes.

[L'hon. M. Richardson.]

LES ÉTUDES DE LA LEASCO SYSTEMS AND RESEARCH CORPORATION, DE BETHESDA (MD.)

Question nº 1511—**M. Howard (Skeena):**

1. Les services de la *LEASCO Systems and Research Corporation*, de Bethesda (Md) ont-ils été retenus pour des études ou des enquêtes sur les systèmes et les méthodes dans les services du gouvernement et, si oui, *a*) quelles sommes seront dépensées pour ces études et enquêtes, *b*) quelle sera la durée de ces études ou enquêtes et *c*) le rapport les concernant sera-t-il rendu public?

2. Pour quelle raison a-t-on estimé nécessaire d'avoir recours à une société américaine pour ce genre d'étude?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Sans objet.

L'AIDE FÉDÉRALE À L'USINE McCAIN FERTILIZER DE GRAND FALLS (N.B.)

Question nº 1669—**M. Corbin:**

Le gouvernement fédéral a-t-il accordé des subventions ou un prêt à l'usine McCain Fertilizer de Grand Falls, Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant des subventions ou du prêt, *b*) sous quelles conditions a-t-on accordé cette aide financière?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

AIDE DU CANADA À L'ÉTRANGER SOUS FORME DE BLÉ ET DE FARINE

Question nº 1674—**M. Mazankowski:**

Au cours de la dernière année financière, *a*) combien de boisseaux de blé et de farine le Canada a-t-il contribués dans le cadre de l'aide étrangère, *b*) quelle somme d'argent représentait cette contribution?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Au cours de l'année financière 1969-1970, le Canada a fourni, par l'intermédiaire de son programme d'aide au développement international, les quantités ci-après de blé et de farine de blé: a) Quantité: Blé, 748,697 tonnes métriques équivalant à 27,509,373.871 boisseaux; Farine de blé, 105,675.112 tonnes métriques équivalant à 5,411,214.6 boisseaux de blé sur la base d'une extraction à 72 p. 100, b) Valeur: Blé, $56,950,682.04 (FAB port de mer canadien); Farine de blé, $11,978,953.72 (franco quai port de mer canadien).

EXPROPRIATION ET TRANSFORMATION DE L'IMMEUBLE TRANSPORTATION À OTTAWA

Question nº 1682—**L'hon. M. Harkness:**

1. *a*) Quand l'immeuble Transportation, situé à l'angle des rues Rideau et Sussex, à Ottawa, a-t-il été exproprié, *b*) pour quel motif a-t-on exproprié cet immeuble?

2. Combien en a-t-il coûté pour transformer le bâtiment?

3. A quel prix l'immeuble revient-il en tout, par pied carré de surface utile?

4. Combien ont coûté les nouveaux accessoires qu'on y a installés à l'usage de la Commission de la capitale nationale?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne la Commission de la capitale nationale: 1. *a*) L'immeuble a été exproprié le 26 août 1965. *b*) En raison du réaménagement du secteur place Confédération.

2. $447,892.

3. $1.43 par pied carré de surface en fonction d'une période d'occupation de cinq ans ou $.72 en fonction d'une période de dix ans.

4. Le coût des accessoires se chiffre à $221,300. Ils suppriment le besoin de cloisons et augmentent la capacité de l'immeuble.

AIDE AUX RÉGIONS SPÉCIALES AU CHAPITRE DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Question nº 1716—**M. Moores:**

1. Est-ce que l'aide apportée aux régions spéciales au chapitre des services d'utilité publique comprend *a*) des services de téléphone automatique, *b*) la construction de routes d'accès?

2. Où et quand est-ce que le ministère de l'Expansion économique régionale a l'intention d'ouvrir des bureaux dans la province de Terre-Neuve?

3. Combien de personnes seront employées par le Ministère à Terre-Neuve?

4. Quelles mesures seront prises pour que le Ministère emploie le plus grand nombre possible de Terre-neuviens à l'intérieur de la province?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. *a*) non *b*) oui.

2. Saint-Jean; déjà en service.

3. Neuf.

4. Le directeur est natif de Terre-Neuve. La Commission de la Fonction publique procède actuellement à des entrevues en vue de remplir certains autres postes; le recrutement se fait en partie sur place.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET DE L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Question nº 568—**M. Benjamin:**

1. Pour les années 1955, 1960, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, combien d'employés *a*) du groupe de l'administration financière et *b*) du groupe de l'administration du personnel comptait chacun des ministères et organismes du gouvernement, et combien de chaque groupe se classent dans les niveaux de traitements annuels suivants: (i) moins de $5,000 (ii) de $5,000 à $10,000 (iii) de $10,000 à $20,000 (iv) $20,000 et plus?

2. Qui sont les personnes qui ont travaillé à la Commission Glassco et qui travaillent maintenant dans des ministères ou organismes du gouvernement du Canada et quel est leur traitement annuel, dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

POURSUITES POUR VIOLATION DE LA LOI SUR LES COALITIONS, EXCEPTION FAITE DE L'ARTICLE 33c)

Question nº 1317—**M. Orlikow:**

1. Au cours des dix dernières années, à combien d'occasions le gouvernement a-t-il mis en accusation et poursuivi des sociétés pour violation de la loi sur les coalitions, exception faite de l'article 33c)?

2. Dans chaque cas, *a*) quelles ont été les sociétés en cause, *b*) quelles sont celles qui ont été déclarées coupables à l'issue de leur procès, et *c*) quelles ont été les peines imposées par les tribunaux?

3. Combien ont coûté au gouvernement les enquêtes et les poursuites relatives aux causes ci-dessus, à l'exclusion du traitement des fonctionnaires permanents, mais y compris les honoraires versés aux avocats, sténographes judiciaires et autres spécialistes, les frais de déplacement des fonctionnaires du Ministère, le coût de la transcription des documents, etc.?

(Le document est déposé.)

SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES, DE 1960 À 1969 INCLUSIVEMENT

Question nº 1495—**M. Robinson:**

Pour chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement, combien le gouvernement a-t-il versé à l'industrie de la construction de navires?

(Le document est déposé.)

DETTE BRUTE ET DETTE NETTE DU CANADA

Question nº 1498—**M. Caouette:**

Depuis 1960, et pour chaque année, quelles sont les statistiques concernant: *a*) la dette brute et la dette nette du Canada, *b*) la dette brute et la dette nette des provinces, *c*) la dette brute et la dette nette des municipalités, *d*) la dette brute et la dette nette des corporations scolaires, *e*) la dette brute et la dette nette des sociétés de la Couronne, *f*) les dettes des Canadiens à des sociétés de financement pour des biens de consommation, *g*) les dettes des Canadiens pour des achats de biens commerciaux, *h*) les dettes des Canadiens sur des emprunts hypothécaires, *i*) les dettes des

Canadiens dans les banques et caisses populaires pour des prêts personnels, *j*) les dettes des Canadiens pour des achats à tempérament, *k*) les dettes des Canadiens à des sociétés de petits prêts, *l*) les dettes totales canadiennes aux États-Unis, *m*) les dettes totales des Canadiens ou des gouvernements outre-mer?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ATTITUDE DE CERTAINS PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre. Compte tenu de la gravité et de l'importance de la déclaration faite durant le week-end par le premier ministre, suivant laquelle la province de Québec et les premiers ministres des autres provinces n'ont eu que trop souvent recours au chantage dans le passé, le premier ministre nous dirait-il qui il avait à l'esprit?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute beaucoup que la question, telle qu'elle a été posée soit conforme au Règlement. A mon sens, une question peut être posée en ce qui concerne des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre, et dans le but de déterminer si, oui ou non, elles sont le reflet de la politique du gouvernement, mais je suis loin d'être certain que la question, telle qu'elle a été formulée, soit réglementaire.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre du Canada a dit une chose grave au sujet des premiers ministres en général et je pense qu'il serait très important qu'il précise ce qu'il a voulu dire afin que ce genre de calomnie ne s'attache pas à chaque premier ministre du Canada. En toute déférence, je crois qu'il s'agit là d'une question importante que le premier ministre se doit de préciser.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Une fois de plus le même doute m'assaille. Je crois que le point soulevé par le chef de l'opposition est d'un intérêt certain mais il me semble que sa déclaration et la réponse qu'il réclame correspondraient davantage à une question de privilège. Il me semble que la question n'en est pas une qui soit normalement acceptable du point de vue de la procédure.

[M. Caouette.]

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce là la ligne de conduite que le premier ministre entend adopter, en vue de frayer la voie pour la tenue d'autres consultations constitutionnelles qui entraîneraient une réforme de la constitution et croit-il qu'une déclaration de ce genre sans autre éclaircissement est de nature à préparer la réforme de la constitution?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Une des choses qu'il convient de faire lorsqu'on veut réformer la constitution de façon positive est de ne pas oublier qu'il a été question dans certaines régions du Canada de la séparation de l'Ouest, de la désaffection de l'Est et ainsi de suite. Je suis étonné que le chef de l'opposition n'en ait pas entendu parler.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; j'ai fort bien entendu parler de ces déclarations.

Une voix: De qui?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il estime que ces attitudes justifient son accusation selon laquelle les premiers ministres auraient eu recours au chantage.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en réponse à la question supplémentaire, je répète que celui qui veut aborder le problème de l'unité nationale avec réalisme doit prendre ces expressions très au sérieux pour essayer de comprendre les sentiments de frustration et d'aliénation. Le chef de l'opposition dit maintenant qu'il a beaucoup entendu ces expressions. Puis-je lui demander de qui?

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. A titre de représentant du Nouveau-Brunswick, puis-je demander au premier ministre s'il insultait ma province et s'il nous accusait de chantage?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Bell: Il a fait signe que oui.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA REPRISE DES BOMBARDEMENTS AMÉRICAINS AU VIETNAM DU NORD—LA CONSULTATION D'U THANT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affai-

res extérieures. Étant donné que les forces américaines ont repris et intensifié leurs bombardements sur le Vietnam du Nord, le gouvernement du Canada fera-t-il de pressantes instances auprès du gouvernement des États-Unis pour protester contre cette dernière escalade de la guerre au Vietnam?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme les députés le savent, les derniers raids aériens seraient, selon les rapports, de caractère spécial. Ils constitueraient des représailles et non les suites d'une politique déterminée. Quoi qu'il en soit, nous continuons de nous y opposer. Nous avions pensé que la cessation des bombardements devait définitivement caractériser la situation au Vietnam. La reprise de ceux-ci ne peut que compliquer davantage la recherche déjà difficile d'un règlement négocié.

M. Brewin: Le ministre voudrait-il dire si le gouvernement envisage de consulter, ou s'il a déjà consulté, U Thant, secrétaire général des Nations Unies, à propos des idées que ce dernier prétend avoir pour empêcher toute l'Indochine de s'engouffrer dans la guerre?

L'hon. M. Sharp: Le député se rappelle peut-être que lors de mon intervention dans le débat de vendredi, j'ai déclaré qu'à mon avis, ce pourrait être une bonne idée si le secrétaire général envoyait un représentant en Indochine. Nous étudions ce projet avec lui à l'heure actuelle pour voir s'il estime que ce serait une initiative utile. Il a indiqué lui-même qu'il avait certaines idées sur la façon de limiter la guerre d'Indochine, et j'ai demandé à notre représentant à New York de se renseigner à ce sujet, car je conviens avec lui qu'il est absolument indispensable de trouver moyen de limiter la guerre au Vietnam. En effet, l'évolution de la situation en fin de semaine a confirmé les craintes que j'avais exprimées vendredi quant à une éventuelle escalade de la guerre.

CAMBODGE—L'INTERVENTION POSSIBLE DE LA CIC

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Le ministre peut-il nous dire où en sont les pourparlers avec la Pologne et l'Inde au sujet de l'intervention de la CIC?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il n'y a eu aucun progrès. Nous avons trouvé que nos propositions ne sont pas acceptables. On a vaguement remis sur le tapis la thèse selon laquelle ce serait une bonne chose si la CIC était présente au Cambodge. Nous ne partageons pas cet avis. Nous croyons que la situation est beaucoup plus grave que cela; si le Canada doit prendre des mesures pratiques, assurons-nous que nous connaissons la voie où on nous demande de nous engager.

[*Plus tard*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si les pourparlers ont été interrompus entre notre pays, la Pologne et l'Inde au sujet de la CIC. Je pose cette question à la suite des dernières nouvelles attristantes reçues aujourd'hui, indiquant le peu de progrès accomplis dans les négociations.

L'hon. M. Sharp: Le député sait que la Pologne, l'Inde et le Canada sont membres de la Commission internationale de contrôle qui poursuit ses travaux au Laos et au Vietnam, et il est donc évident que nos discussions n'ont pas été interrompues. Nous les poursuivons également dans les capitales de ces pays et avec leurs représentants.

CAMBODGE—INSTANCES DU CANADA AUX NATIONS UNIES

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A-t-il l'intention d'établir officiellement, à la face du monde, soit aux Nations Unies, l'attitude du Canada relativement aux événements qui se produisent au Cambodge?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Je ne saurais dire si le député était ici, mais j'ai déjà traité de cette question. J'ai remarqué que lord Caradon avait fait ressortir à New York le même point que j'ai soulevé l'autre jour, soit que l'Union soviétique s'était vigoureusement opposée à ce que la guerre du Vietnam soit portée devant les Nations Unies. En l'occurrence, j'ai de graves doutes quant aux chances de succès. S'il y en avait tant soit peu, le Canada n'hésiterait pas.

CAMBODGE—LA DÉCLARATION DE M. RONNING

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il reçu un message quelconque de M. Chester Ronning, ancien diplomate canadien et ancien chef de la division de l'Extrême-Orient, lui indiquant que les États-Unis font fi de la règle du droit, et agissent unilatéralement

sans tenir compte des décisions des Nations Unies à l'égard des derniers événements du Cambodge? Si oui, quelle suite a-t-il donnée aux conseils de M. Ronning?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai lu la déclaration de M. Ronning dans la presse, tout comme le député. Il ne m'en a pas fait part directement, mais il s'adressait certainement à tous les Canadiens. Je respecte son opinion, comme je respecte celle de chaque député. Je crois que toutes nos actions, comme individus et comme députés ministériels, doivent tendre au règlement pacifique du conflit. Au train où vont les choses, la conflagration risque de prendre des proportions encore plus grandes.

CAMBODGE—LA DÉSAPPROBATION CANADIENNE QUANT À L'INVASION AMÉRICAINE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si la désapprobation témoignée par le gouvernement canadien à l'égard de la récente intervention des Américains au Cambodge a été communiquée directement aux autorités américaines et, si oui, quelle fut leur réaction?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Tous les députés auront remarqué que le débat tenu vendredi à la Chambre a été suivi de très près par les représentants du gouvernement américain.

RADIO-CANADA

INVITATION AU PREMIER MINISTRE DE COMMENTER LES RÉCENTES ÉLECTIONS AU QUÉBEC

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Hier après-midi, «Télé-Métropole» a invité le premier ministre à entretenir les téléspectateurs pendant une heure sur les récentes élections provinciales au Québec. Je ne partage pas toutes les opinions du premier ministre, mais là n'est pas la question.

Ma question est la suivante: Est-ce que la société célèbre qu'on appelle Radio-Canada, et qui exploite des réseaux anglais et français, a eu au moins la courtoisie d'inviter le premier ministre du Canada, comme elle le fait si gentiment, habituellement, pour des types comme MM. Lévesque, Grégoire, Parizeau et Michel Chartrand?

[M. Nystrom.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je dois dire, monsieur le président, qu'il est vrai que j'ai été invité par le canal 10 à faire des commentaires, au nom du gouvernement canadien, sur la question du Canada et de l'unité canadienne. Mais après les attaques dirigées contre le fédéralisme depuis plusieurs mois, il convenait de faire la part des choses sur ce sujet.

J'ai été également invité par le réseau anglais de Radio-Canada, sans toutefois recevoir d'invitation du réseau français. Je dois cependant ajouter que j'ai appris ce matin qu'on m'avait invité, il y a deux jours, pour faire des commentaires sur le contrôle des naissances dans les pays sous-développés. La question canadienne ne les intéresse pas beaucoup.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre a-t-il enfin fini de nettoyer ses vases chinois?

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DIMINUTION DU TAUX D'INTÉRÊT—LA STIMULATION DES AFFAIRES

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au premier ministre. Comme la généralisation des mises à pied dans les industries de l'électricité, des textiles, des chaussures, du caoutchouc, de la radio, de la télévision et d'autres indique clairement un niveau de chômage aujourd'hui bien supérieur aux taux de 6.7 p. 100 du mois de mars, le gouvernement envisagera-t-il maintenant de demander à la Banque du Canada de diminuer progressivement le taux d'intérêt pour stimuler l'activité économique et créer ainsi des postes non seulement pour les 554,000 chômeurs du mois de mars, mais aussi pour les 650,000 étudiants qui, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous l'a dit aujourd'hui, seront à la recherche d'emplois cet été?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Puis-je poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur? Puisqu'il semble distrait, je vais lui poser une question supplémentaire. Jusqu'à quel point le gouvernement entend-il promouvoir le chômage? Jusqu'au point où le dernier Canadien aura perdu son emploi?

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUÉBEC—LES INITIATIVES POUR REMÉDIER AU CHÔMAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Comme le nouveau premier ministre du Québec a déclaré hier soir que le gouvernement fédéral devrait se soucier particulièrement des provinces où l'inflation est faible et le chômage élevé, telles que la province de Québec, le premier ministre pourrait-il indiquer à la Chambre quelle sorte de programmes et d'initiatives spéciaux le gouvernement a conçus pour remédier à la très grave crise de chômage qui règne dans cette province, victime de la politique anti-inflationniste d'Ottawa?

M. l'Orateur: Il me semble que le député invite le premier ministre ou un membre du cabinet à faire une déclaration de politique générale, déclaration qui doit être faite à l'appel des motions.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES EMPLOIS ESTIVAUX POUR LES ÉTUDIANTS —L'AIDE OFFERTE PAR LES INDUSTRIELS ET LES HOMMES D'AFFAIRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Puis-je poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question au sujet de sa déclaration à propos des étudiants qui représentent l'un des secteurs universitaires du Canada. Le gouvernement songe-t-il maintenant, étant donné qu'il y a 540,000 étudiants en quête de travail, à verser une aide financière équivalente à celle qu'offriront les industriels, les hommes d'affaires et les professionnels, afin de permettre aux étudiants d'obtenir les fonds nécessaires pour continuer leurs études? C'est un problème très grave et j'en ai parlé à la dernière séance de la Chambre à laquelle j'ai assisté.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est un grave problème. Un nombre considérable d'étudiants sont en quête de travail et nous devons compter dans une large mesure sur le secteur privé pour les placer. Comme je le disais, la Chambre de commerce du Canada lance aujourd'hui son programme Opération Placements et exhorte ses membres, dans tout le pays à faciliter le placement de plus de 600,000 étudiants. C'est un programme positif à mes yeux, qui me semble en accord avec la suggestion de mon honorable ami.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il l'obligeance de tenter d'obtenir du ministre des Finances le retrait du Livre blanc sur la réforme fiscale, étant donné que ce dernier, loin de favoriser les placements et le développement au pays, engendre le chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a présenté sa requête et doit supposer que le ministre en tiendra compte.

LES EMPLOIS ESTIVAUX POUR LES ÉTUDIANTS —LA DURÉE DES ENGAGEMENTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre, je vous prie. Le programme de l'an dernier fut couronné de succès sans doute; n'empêche que dans près de 50 p. 100 des cas, les emplois d'étudiants n'ont pas duré beaucoup plus que la moitié ou les deux tiers de l'été; quelles mesures prend donc le ministère pour que les étudiants qui devront travailler tout l'été s'ils veulent retourner à l'université l'automne prochain, se trouvent un emploi pour toute la saison et non pour quelques mois seulement?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous prenons les mesures d'ensemble que je viens de mentionner et qui se sont révélées efficaces l'été dernier, en assurant un emploi à 93 p. 100 des étudiants en quête de travail. Il est vrai qu'un certain nombre d'étudiants n'ont pu travailler tout l'été. Mais nous espérons que le programme lancé cette année par la Chambre de commerce du Canada sera, avec notre collaboration, un atout de plus qui permettra de prolonger la période d'emploi. Cela s'ajoute à la publicité intense de notre part, comme de celle des gouvernements provinciaux et des journaux, pour encourager les employeurs à trouver des emplois saisonniers à un nombre considérable de jeunes gens. Tous ces efforts vont remédier, nous l'espérons, à la situation d'ensemble et au problème particulier mentionné par l'honorable député.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Si les efforts de son ministère en vue de trouver des emplois pour les étudiants ne rencontraient pas le succès espéré, envisagerait-il d'étendre les subventions et d'assouplir les conditions de prêt afin de permettre aux étudiants de retourner à l'université?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député conviendra que sa question est hypothétique et ne peut être posée en ces termes.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, puis-je la poser autrement et demander au ministre s'il envisage d'organiser un système des prêts et de subventions pour les étudiants d'université?

L'hon. M. MacEachen: Pas d'une façon directe, monsieur l'Orateur. C'est une question qui relève du ministre des Finances.

LE CERCLE NATIONAL DES JOURNALISTES

L'ADMISSION DES FEMMES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je adresser une question au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur? Voudrait-il, comme garant de la Déclaration canadienne des droits, adresser au nom de la Chambre des félicitations au Cercle national des journalistes du Canada pour avoir décidé d'accueillir les femmes?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député fait une suggestion au lieu de poser une question.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'USAGE DES EAUX CONTENANT DU MERCURE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ceci s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et a trait à une question soulevée dans tout le Canada par les usagers des eaux provenant de lacs et de rivières où la pêche a été interdite en raison de la pollution par le mercure. Y a-t-il pour eux un danger quelconque à boire cette eau ou à l'employer pour les besoins domestiques en général? Je crois qu'une assurance de cette nature contribuerait grandement à calmer leurs craintes.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dirai que, tant aux divers paliers de gouvernement que dans le public en général on reconnaît que beaucoup d'eaux au Canada sont polluées et impropres à la consommation. Je ne pense pas que les ministères de la Santé, à l'échelon provincial comme à l'échelon fédéral, soient prêts à garantir l'innocuité de ces eaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je limiterai alors ma question à deux rivières en particulier, l'Ottawa et la Saskatchewan? Les a-t-on examinées?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas me prononcer avant de me renseigner davantage.

[*Plus tard*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il assurer à la population canadienne que les eaux contaminées par le mercure, si elles sont traitées par les usines ordinaires de filtration en usage dans les villes, sont propres à la consommation humaine?

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur.

YELLOWKNIFE—LES RUMEURS D'EMPOISONNEMENT MORTEL D'INDIENS PAR DE L'EAU PROVENANT DE L'USINE D'ÉPURATION

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, voici une question complémentaire et connexe pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui, sans doute, intéressera le premier ministre et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a-t-il reçu de M. Roy Daniels, président de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, une déclaration écrite selon laquelle l'eau polluée qui provient de l'usine d'épuration des matières d'égout de Yelowknife a été la cause de plusieurs morts parmi les Indiens, adultes et enfants, au cours de l'hiver dernier? Si oui, quelle mesure le gouvernement prend-il pour examiner cette grave situation et y remédier?

Une voix: Personne ne le sait.

[*Plus tard*]

M. Southam: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'avais une question supplémentaire légitime à poser.

L'hon. M. Munro: Je m'excuse. Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député.

M. Southam: Ma question se rattache à celle qu'a posée le très honorable député de Prince Albert. Le ministre a-t-il reçu de M. Roy Daniels, président de la Fédération des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, une déclaration écrite selon laquelle l'eau polluée provenant de l'usine d'épuration des matières d'égout de Yellowknife a causé plusieurs morts parmi les Indiens, adultes et enfants, l'hiver dernier? Si oui, quelle mesure le gouvernement prend-il pour examiner cette grave situation et y remédier?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne sache pas que la lettre m'ait été signalée, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai volontiers.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LA DEMANDE DE MODIFICATION PRÉSENTÉE PAR LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement étudie-t-il la demande de quatre gouvernements des provinces atlantiques en vue de modifier la formule de partage aux termes du régime d'assistance publique du Canada? Si oui, quand compte-t-on prendre une décision?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, j'ai rencontré vendredi dernier les ministres provinciaux du Bien-être social. Ils ont présenté une proposition que je me suis engagé à prendre en considération et à transmettre à mes collègues. La proposition devra être examinée par mon ministère pendant quelques semaines, avant d'être soumise au cabinet.

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PRIX DES ENGRAIS CHIMIQUES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'aurais une question assez urgente à poser au premier ministre, étant donné l'absence du ministre de l'Agriculture et du ministre de la Consommation et des Corporations. Comme Esthol McKella, président de la Fédération agricole de Charlotteville dans le comté de Norfolk, a demandé à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce de faire enquête sur le prix des engrais, le premier ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que le gouvernement entreprendra ou fera entreprendre une enquête sur ces accusations très graves?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour préavis au nom du ministre de l'Agriculture qui, comme la Chambre le sait, est dans l'Ouest où il présidera pendant deux jours une réunion ministérielle des pays exportateurs de céréales.

LA MAIN-D'ŒUVRE

YARMOUTH (N.-É.)—LES SERVICES SPÉCIAUX À L'INTENTION DES OUVRIERS DE L'USINE TEXTILE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme l'usine de textile Cosmos à Yarmouth a commencé à licencier ses employés et que le ministre a dit qu'il offrirait à ceux-ci des services spéciaux, nous dirait-il maintenant quels sont ces services supplémentaires ou spéciaux?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les services que nous fournissons sont bien connus. Ils sont adaptés spécialement à chaque situation d'espèce et je suis convaincu qu'ils se révéleront également utiles à Yarmouth.

M. Comeau: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a parlé de services spéciaux. Peut-il en réponse à ma question, soit à la Chambre soit par écrit, préciser ce que sont exactement ces services?

Une voix: Des services funèbres.

L'IMMIGRATION

LE NOMBRE DE RÉFRACTAIRES ET DE DÉSERTEURS AMÉRICAINS ADMIS AU CANADA

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous indiquer combien de réfractaires et de déserteurs ont été autorisés à séjourner au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande un renseignement de caractère statistique. Une question de ce genre doit normalement être inscrite au *Feuilleton*.

LES PÉNITENCIERS

QUESTION RELATIVE À UNE ENQUÊTE SUR LES ACTES DE VIOLENCE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Peut-il dire à la Chambre si des fonctionnaires de son ministère enquêtent sur les actes de violence qui se sont produits récemment dans certains pénitenciers? Je me réfère en particulier aux attaques sérieuses contre les gardiens au pénitencier de Dorchester.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je puis difficilement répondre à la première partie de la question, car elle est trop générale. Quant à la deuxième partie, je ne suis pas en mesure de fournir des détails précis à la Chambre aujourd'hui, mais j'ai demandé qu'on enquête sur cette affaire.

LES POSTES

LES HAUSSES DE TARIFS POSTAUX ANNONCÉES PAR LE MINISTRE ET LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Puis-je également lui indiquer que le ministre des Postes et des Communications est revenu et qu'il fait des discours?

Des voix: Bravo.

M. Macquarrie: Pour parler de son discours d'aujourd'hui, puis-je savoir si le ministre des Postes et des Communications a exprimé la politique du gouvernement à une époque de mesures anti-inflationnistes quand il a déclaré que les tarifs postaux seront haussés plus fréquemment qu'autrefois et quand il a averti les gens de les prévoir dans leur budget pour 1971?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes et des Communications présume, et je pense que l'avenir lui donnera raison, que l'inflation sera alors jugulée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ne parlez pas sérieusement.

M. Macquarrie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il dire également si le ministre des Postes énonçait la politique gouvernmentale lorsqu'il a déclaré que ceux qui n'utilisent pas le service postal n'en feront pas les frais pour ceux qui l'emploient? Ce principe étrange concernant un service gouvernemental s'appliquera-t-il également à d'autres services fondamentaux de l'État tels que la Gendarmerie royale et Radio-Canada?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—L'AIDE À LA CRÉATION DE NOUVEAUX EMPLOIS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. Comme il a assuré à M. Bourassa, au Québec, qu'il l'aiderait à remplir sa promesse de créer 100,000 nouveaux emplois d'ici la fin de 1971, peut-il donner la même assurance au premier ministre de la Saskatchewan qui, en 1964, avait promis que 50,000 nouveaux emplois seraient créés en quatre ans.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[L'hon. M. McIlraith.]

LES HYMNES NATIONAL ET ROYAL

QUESTION VISANT LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre? Comme je ne l'ai pas importuné à ce sujet depuis quelque temps, peut-il dire maintenant si nous pouvons nous attendre en 1970 à une mesure législative sur l'hymne national et l'hymne royal?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je puis dire au député qu'il n'y en aura pas à ce sujet d'ici la fin de la présente session en cours. Il est évidemment possible que l'on présente une mesure à la prochaine session.

[Plus tard]

M. Forrestall: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à présenter un projet de loi concernant l'hymne royal du moins, puisqu'il ne suscite pas au gouvernement les difficultés qu'il éprouve à obtenir les droits à «O Canada»?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Je serai heureux de prendre cette question en considération.

LA MONARCHIE

LE COÛT POUR LE CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Puis-je revenir encore une fois à la très intéressante participation du premier ministre à une émission du réseau anglais de Radio-Canada. Participation non seulement intéressante, mais aussi révélatrice. Entre autres choses, il a déclaré qu'une des difficultés qu'éprouve le gouvernement à maintenir les dépenses au même niveau est attribuable au coût de la monarchie. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il entend par le coût de la monarchie pour le Canada, ou s'agissait-il simplement d'une idée nébuleuse qu'il a lancée pour obscurcir la question?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois, je pense, rendre ici la même décision qu'à l'égard d'une question semblable que le chef de l'opposition a posée antérieurement. Sous sa forme actuelle, je doute que la question soit recevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question sans faire allusion au discours? J'ai pensé qu'il plairait au premier ministre qu'on fasse mention de ses talents d'acteur.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse n'exigera, je pense, ni enquête ni recherches. Le premier ministre peut-il répondre? La monarchie impose-t-elle directement des frais au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LES SUBVENTIONS AU FRONTIER COLLEGE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Étant donné l'excellente formation que dispense le Frontier College dans les régions reculées du Canada et la réduction actuelle des subventions à cette institution, le ministre voudrait-il, comme moyen d'augmenter les emplois aux étudiants, réexaminer la décision de son ministère de refuser au Frontier College les fonds que celui-ci avait demandés?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a malentendu. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration octroie à l'heure actuelle une subvention de $10,000 au Frontier College. C'est le double de la subvention faite auparavant. Dans le passé, le collège recevait une subvention du ministère du Travail et jusqu'à nouvel ordre, il la recevra de ce ministère-ci. En outre, nous augmentons nos achats du Frontier College dans l'espoir de contribuer davantage à soutenir son excellent travail.

[*Plus tard*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour compléter celle que lui a posée tantôt le député d'Oshawa-Whitby? Étant donné que les autorités fédérales et provinciales s'accordent pour dire que le collège Frontier accomplit réellement une bonne besogne dans le domaine du recyclage de la main-d'œuvre et étant donné la crise que cette institution connaît en ce moment, au point qu'elle a demandé au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une subvention globale de $50,000 pour l'aider à surmonter ses difficultés...

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Orlikow: Le ministre pourrait-il étudier de nouveau l'octroi de la somme demandée par le collège Frontier?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, naturellement, je me fais un plaisir d'étudier n'importe quelle suggestion, mais il ne faut pas considérer l'engagement que je prends d'étudier une question comme une indication que la décision sera favorable.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOTE REMISE AU DANEMARK AU SUJET DE LA PÊCHE AU SAUMON DANS L'ATLANTIQUE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Peut-il nous dire si le Canada s'est opposé à ce que le Danemark participe à la pêche au saumon dans l'Atlantique-Nord? Serait-il aussi en mesure de nous faire connaître la teneur du message envoyé à ce pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député a raison de supposer que nous nous opposons à ce genre d'activité de la part du Denmark, mais je ne crois pas que ce serait conforme à la pratique établie ni favorable à nos relations avec d'autres pays de déposer cette note. Je pourrais peut-être en déposer les grandes lignes, comme je l'ai fait dans d'autres cas.

LA COLLABORATION CANADO-AMÉRICAINE— LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION AU LARGE DE L'ALASKA

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de sa collaboration à ce sujet. Vu l'initiative qu'il a prise la semaine dernière, indiquerait-il à la Chambre si le Canada participe aux expériences et aux enquêtes que font les autorités des États-Unis sur la pollution au large de la côte de l'Alaska?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministère de se renseigner, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'EXEMPTION DES MENNONITES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Après les entretiens très amicaux et fructueux qu'il a eus à Winnipeg avec les représentants des Mennonites, est-il disposé à étudier la possibilité de donner suite à leur demande d'exemption des dispositions du Régime de pensions du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois que la question a été débattue à

fond avec le groupe en cause et qu'une réponse leur a été donnée dès lors et confirmée par écrit peu après la rencontre. Je dois rappeler au député que cette requête n'émanait pas de la totalité des Mennonites mais, je crois, d'une secte très peu nombreuse dont ceux qui se sont entretenus avec moi étaient les porte-parole. Il s'agissait d'un groupe bien moins important.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'OBJECTIF DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. Paul Yewchuk (Athabaska): Ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre de l'Agriculture exposait-il la politique du gouvernement en exprimant l'espoir que le programme LIFT qui, au fond, demande aux cultivateurs de renoncer à une année de revenus, aura des effets bienfaisants à longue échéance?

M. l'Orateur: Le député demande si une opinion exprimée par un ministre est une politique gouvernementale. Je ne sais trop comment accepter la question du point de vue de la procédure. Le député veut-il la reprendre en d'autres termes?

M. Yewchuk: Je vais essayer de formuler la question autrement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre admet-il que l'idée de demander aux cultivateurs de se priver des revenus d'une année est maintenant une politique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il n'en est rien, monsieur l'Orateur. Le député, je le crains, n'a pas compris la politique.

M. Yewchuk: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a quelques jours, le ministre de l'Agriculture a signalé à la télévision que le programme LIFT, qui, en principe, demande au cultivateur de renoncer à son revenu pendant un an, aurait de bons résultats à long terme pour les cultivateurs en cause. Le premier ministre est-il de cet avis?

M. l'Orateur: Je croyais que le député voulait poser une question complémentaire. Je n'ai pas voulu compliquer les choses, c'est pourquoi je le lui ai permis. Ne sachant s'il était satisfait de la réponse obtenue, je lui ai permis de poser une autre question complémentaire.

[*Plus tard*]

M. Yewchuck: Monsieur l'Orateur, j'aimerais risquer à nouveau une autre question supplémentaire. Étant donné que le ministre de l'Agriculture a déclaré que le programme LIFT, qui demande aux cultivateurs de sacrifier une année de revenu, aura des effets bénéfiques à long terme, le premier ministre et ses collègues seraient-ils disposés, pour montrer leur confiance en ces gens, à sacrifier un an de revenu afin de déterminer si ce sacrifice aura des effets à long terme?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je répète qu'il est évident que le député ne comprend rien au programme LIFT. L'objectif n'est pas d'enlever un an de revenu aux fermiers mais de limiter leur production pendant un an, et recevoir une indemnité. Nous n'offrons que 100 millions de dollars! Bien que ce soit une somme insignifiante aux yeux de l'opposition nous pensons que c'est une contribution importante pour les fermiers.

Des voix: Bravo!

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE PRIVÉE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre nous a présenté aujourd'hui son projet visant à aider les étudiants au cours des mois d'été. Est-il disposé à accorder des subventions ou quelque autre forme de stimulant à l'entreprise privée en vue de l'inciter à employer des étudiants au cours des vacances?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Chambre de commerce canadienne, dans un programme inspiré d'esprit civique, s'est engagée, de son propre chef, sans subsides, à encourager les employeurs à embaucher plus de 600,000 étudiants cet été. C'est, je pense, le meilleur moyen de procéder en ce moment. J'espère que les réponses d'autres employeurs, d'un bout à l'autres du pays, seront aussi bonnes que si nous leur proposons un programme subventionné.

LES STUPÉFIANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LE DAIN

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): J'ai une question pour le ministre de la Santé

nationale et du Bien-être social. A-t-on reçu le rapport de la Commission Le Dain?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

LA GENDARMERIE ROYALE

LA CONFISCATION DE DOCUMENTS APPARTENANT À DES RESSORTISSANTS AMÉRICAINS VENUS DE CUBA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'ai pour le solliciteur général une question dont je lui ai donné préavis. Comme vendredi, à Montréal, la Gendarmerie royale a confisqué une importante quantité de documents personnels appartenant à des citoyens américains récemment arrivés de Cuba, et comme ces bagages avaient déjà été dédouanés à Saint-Jean, le ministre peut-il nous dire s'il a fait une enquête à ce sujet? et, si oui, peut-il dire à la Chambre pourquoi ces mesures ont été prises?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais tout d'abord remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. Malheureusement, ne l'ayant reçu qu'après le son du timbre à deux heures cet après-midi, je n'ai pu préparer une réponse complète.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, quoi qu'il en soit, je me suis renseigné et voici la situation. Lorsque les personnes mentionnées par le député sont entrées au pays, elles ont omis de déclarer environ 600 paquets d'imprimés. Ces écrits ont par la suite été saisis à Montréal en vertu de la loi sur les douanes. Ils n'ont pas été confisqués, mais ont fait l'objet d'une saisie aux termes de la loi sur les douanes. Après un examen pour déterminer s'il y a eu contravention, ces imprimés seront confisqués ou renvoyés.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que ces bagages seront renvoyés à leurs propriétaires?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. Si ces écrits sont entrés au pays en contravention de la loi canadienne, ils ne seront pas renvoyés.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—L'AUGMENTATION DE LA PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE AINSI QUE DES PENSIONS ET ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité d'augmenter immédiatement et de façon sensible le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse ainsi que des pensions et allocations aux anciens combattants et de prendre d'autres mesures en vue d'améliorer le niveau de vie de tous nos citoyens âgés et à la retraite.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement avant le début du débat sur cette motion. Les leaders à la Chambre sont convenus que la journée d'aujourd'hui serait réservée à l'opposition et que la motion serait proposée par le Nouveau parti démocratique. Cependant, il n'a pas été convenu que ce serait une motion de défiance. Bien que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait donné avis de sa motion, il n'y a eu aucune entente à cet égard.

Dans le passé, à moins d'une entente, seule l'opposition officielle pouvait présenter une motion de défiance. Sauf erreur, les leaders des divers partis à la Chambre ont discuté ce point-là en particulier, mais n'en sont pas venus à un accord. En l'absence de notre leader, qui a dû s'absenter par affaires, je tiens à vous dire que cette façon de procéder ne doit pas constituer un précédent.

On peut aussi se demander si cette motion, étant donné sa nature, peut être considérée comme une motion de défiance aux termes de l'article 58(9) du Règlement; ne devrait-elle pas être présentée plutôt en vertu de l'article 58(11)? Le sujet de la motion mérite d'être débattu à la Chambre, et nous ne nous opposons pas à ce qu'on en discute dès maintenant. Je tiens simplement à vous avertir qu'à l'avenir, on ne pourra procéder ainsi sans accord préalable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin, j'aimerais faire une observation sur la mise au point du député de Parry Sound-Muskoka. Sauf erreur, il n'a voulu que nous

prévenir, et non pas s'opposer au débat sur la motion. Mais je dois quand même prendre le contre-pied de son affirmation, car il n'est pas dit au Règlement que les motions de défiance soient la prérogative de l'opposition officielle.

Il est vrai que toutes les motions de défiance proposées depuis l'avènement du nouveau Règlement, l'ont été au nom de membres de l'opposition officielle. Nous avons soutenu, durant la dernière session et durant celle-ci, qu'en raison de l'importance relative de notre parti par rapport à celle de l'opposition officielle, nous devrions voir droit à au moins l'un des six jours prévus au cours de la session. Nous avons essayé d'en arriver à une entente à l'amiable là-dessus, mais sans succès, et comme ce jour nous a été assigné et et que c'est le dernier des six de la session actuelle, nous avons le droit, il me semble, de demander que cette motion soit une motion de défiance.

J'ai déclaré bien clairement à son parti vendredi matin, et le député qui vient de parler le sait, que nous avions l'intention d'inscrire cette motion en demandant qu'il s'agisse d'une motion de défiance et même si je suis disposé à délibérer plus avant là-dessus, j'entends par ma présente déclaration contrer la mise en garde consignée au compte rendu par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken).

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Pour bien préciser la position du gouvernement, je signale qu'il est d'usage, pour moi-même à titre de leader du gouvernement à la Chambre ou pour mon représentant, d'indiquer de temps à autre lequel des jours d'une session sera considéré comme un jour prévu aux fins de l'article 58 du Règlement. Je n'ai pas pris sur moi de décider lequel des jours prévus devrait être assigné à un parti de l'opposition en particulier ou considéré comme un jour destiné à la présentation d'une motion de défiance. Voilà pourquoi je n'étais pas au courant des discussions entre nos vis-à-vis sur l'emploi de ce jour désigné. J'ai simplement indiqué que lundi serait un jour prévu.

Votre Honneur nous faciliterait la tâche en nous disant si cette motion représente ou non une motion de défiance. Quelques-uns de mes amis de ce côté-ci de la Chambre en approuveraient peut-être la teneur, mais ils ne se sentiraient pas obligés de voter en sa faveur, bien entendu, si elle visait à renverser le gouvernement. Il serait peut-être donc utile que Votre Honneur décide si une motion présentée en vertu de l'article 58(9) du Règlement, même si son libellé ne met pas en cause la survie du gouvernement, devrait être considérée comme motion visée par cette partie de l'article du Règlement ou plutôt comme une motion aux termes de l'article 58(11) du Règlement, où l'on prévoit des motions autres que des motions de défiance, et sur laquelle le débat se terminerait à 10 heures plutôt que par une mise aux voix.

Sous cette réserve, le gouvernement ne prend aucunement position sur le rappel au Règlement. Néanmoins, pour que ces motions aient une véritable signification, pour qu'elles donnent plus que l'occasion d'une lutte rituelle, il me semble que les motions de défiance devraient être libellées de façon à exprimer clairement un manque de confiance, dans le gouvernement. Certains de mes honorables amis estimeront peut-être que la motion dont nous sommes saisis n'entre pas dans cette catégorie.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être m'occuper d'abord du point soulevé au début par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), qui a poussé les trois députés qui ont participé à la discussion à exprimer l'un une réserve, l'autre une contre-réserve et enfin le troisième sa neutralité.

Je doute fort que la présidence puisse intervenir dans cet aspect de la procédure. Évidemment, le Règlement ne saurait être appliqué de façon efficace et logique qu'à la seule condition que les députés, en l'occurrence, les représentants des partis à la Chambre, en arrivent à une entente. Comme on l'a signalé, il n'y a pas eu d'entente dans ce cas-ci, et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté au nom de son parti une motion en vertu de l'article 58(9) du Règlement. La présidence n'a qu'une chose à faire, soit d'appliquer l'article 58(4) b) du Règlement, qui prévoit ceci:

> Lorsqu'il a été donné préavis de deux motions ou plus, par des députés de l'Opposition, en vue de leur étude un jour prévu, l'Orateur est autorisé à déterminer laquelle des motions proposées aura priorité ce jour-là.

Si l'on avait déposé plus d'une motion dans le délai prévu par l'article 58(9) du Règlement, la présidence aurait eu à décider laquelle avait priorité—la motion parrainée par l'opposition officielle ou celle qu'aurait proposée un autre parti à la Chambre. Dans le cas présent, j'estime que je ne puis aller au-delà de ce dont je suis saisi et que cette

motion est celle que la Chambre doit examiner cet après-midi.

Quant au second point, celui qu'a soulevé le président du Conseil privé (M. Macdonald) et, dans une certaine mesure, le député de Parry Sound-Muskoka, j'estime que la présidence peut difficilement déclarer qu'il ne s'agit pas ici d'une motion de défiance et la traiter par conséquent comme une motion ordinaire aux termes de l'article du Règlement en cause. J'incline à admettre le point soulevé par le député de Parry Sound-Muskoka et réaffirmé par le président du Conseil privé. Cette motion semble, à première vue, être une motion de fond ou même une résolution d'initiative parlementaire; elle ne demande pas aux députés d'exprimer par un vote leur défiance à l'égard du gouvernement.

Je devrais, me semble-t-il, rappeler aux députés que nous avons déjà été saisis dans le passé d'un certain nombre de motions analogues qu'on aurait pu interpréter comme des motions de fond plutôt que comme des motions exprimant un manque de confiance. Il est possible qu'à l'avenir, la présidence doive approfondir la question. Bien que je n'aie pas examiné la situation en détail, j'ai l'impression que la Chambre a déjà été saisie auparavant de motions de défiance ou de motions apparemment telles aux termes de l'article 58 (9) du Règlement, et qu'après avoir été examinées sous cette forme à la lumière de cet article, elles ont été mises aux voix à 9h.45, à l'expiration du débat. Telle est mon impression. Il faudrait que je revoie les précédents et que je vérifie si j'ai tort ou raison. Entretemps, je pense que cette motion devrait être présentée dans les termes proposés par le député de Winnipeg-Nord-Centre et être considérée comme une motion relevant de l'article 58 (9) du Règlement.

Ceci dit, je voudrais formuler moi-même une mise en garde. La question sera examinée d'un peu plus près et peut-être que la prochaine fois où l'on soumettra à la présidence une motion qui se veut une motion de défiance, elle précisera qu'il doit s'agir clairement d'une telle motion et non point seulement de l'expression d'un sentiment ou d'une opinion présentée sous la forme d'une motion de fond ou d'une résolution d'initiative parlementaire, comme il semble que ce soit ici le cas. La motion à l'étude a posé des difficultés, mais je propose que nous permettions que le débat se poursuive dans les conditions actuelles, quitte à réexaminer la position de l'opposition officielle et celle de la présidence. Il pourrait être fort utile que les leaders des partis à la Chambre se consultent sur le sujet et la présidence prendra l'initiative à ce propos.

M. Aiken: Puis-je commenter une remarque faite par Votre Honneur au sujet de l'article 58(4)b) du Règlement? Bien sûr, l'opposition officielle aurait pu déposer une contre-motion aux termes de cette disposition, après quoi Votre Honneur aurait été obligé de rendre une décision. Cependant, nous étions convenus que ce jour était réservé au NPD, et nous avons cru que nous manquerions à notre engagement en essayant de faire obstacles à sa motion.

• (3.20 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si je présente aujourd'hui cette motion au nom du Nouveau parti démocratique, ce n'est pas seulement pour ajouter une motion de plus relative aux pensions de vieillesse, et aux pensions et allocations de nos anciens combattants mais parce qu'à mon avis, la situation devient urgente et il est temps pour la Chambre de pousser le gouvernement à faire quelque chose dans ces deux domaines. A cause des échanges qui viennent d'avoir lieu au sujet de rappels au Règlement, je modifierai l'ordre de mes commentaires pour parler dès maintenant de quelque chose que je réservais pour ma péroraison: il s'agit vraiment ici d'une motion de défiance.

C'est le propos délibéré que j'ai évité de dire: «La Chambre blâme le gouvernement» pour ceci ou cela, sachant qu'il est souvent arrivé, au cours des années, que des motions de défiance, surtout quand il s'agissait de motions de subsides dont l'opposition a voulu modifier les termes par la suite, de façon à les rendre acceptables au gouvernement, aient perdu leur caractère de défiance. C'est précisément pour cela que j'ai rédigé ma motion dans ses termes actuels. J'espère que le gouvernement souscrira ouvertement à ce texte. J'espère qu'il reconnaîtra aussi que le moment est venu de s'occuper de ces deux catégories de pensions et permettra donc à la Chambre d'adopter la motion à l'unanimité à 9h45 ce soir.

Je le répète, dans certains cas—non pas, il est vrai, depuis que nous avons modifié les

règles relatives aux six jours de l'opposition, mais à l'époque où les motions de défiance étaient jointes aux motions de subsides —une motion de défiance perdait ce caractère parce que le gouvernement acceptait ce qui y était proposé. J'espère donc qu'aujourd'hui le porte-parole officiel, au lieu d'invoquer le Règlement, sera heureux que je n'aie pas employé le mot «blâme» et que la motion, même si elle a été déposée en vertu de l'article 58(9), invite le gouvernement à suivre une voie donnée.

Si je l'ai déposée en vertu de l'article 58(9) du Règlement, c'est que si le gouvernement refuse d'appuyer cette proposition simple, claire et directe de la motion, nous devrons naturellement alors exprimer par un vote exprimant la défiance d'un nombre sans cesse croissant de Canadiens. J'espère donc qu'au cours de la journée nous n'entendrons pas ces sortes de discours que les députés du côté du gouvernement prononcent parfois; ils disent qu'ils approuvent la substance de la motion— ils l'approuvent parfois plus que nous—mais qu'ils devront naturellement se prononcer contre elle, car c'est une motion de défiance. Cette prétendue motion de défiance pourrait vite devenir une motion de confiance si le gouvernement admettait qu'il devrait sur-le-champ donner suite à la demande qu'elle contient.

J'ai dit en commençant que cette motion demandait à la Chambre d'examiner la situation lamentable des vieillards retraités et des anciens combattants, d'en discuter non pas de façon théorique ou simplement comme si, une fois de plus, comme c'est souvent le cas, nous allions nous livrer à un débat intellectuel sur les pensionnés, mais plutôt en considérant l'urgence qu'a prise la situation.

Je voudrais donner à la Chambre quelques chiffres seulement, pour démontrer que la situation de ces gens est urgente, comme je le prétends. Mais auparavant, puis-je faire remarquer que nous nous sommes occupés des pensions de certains autres groupes. Par exemple, nous avons amélioré celles des fonctionnaires retraités, du personnel retraité de la Gendarmerie royale, des forces armées régulières et autres catégories du même genre. Nous avons songé à notre propre pension et nous l'avons fait assez généreusement. Nous avons même fait soumettre au comité permanent des transports et des communications la question des pensions des employés retraités des chemins de fer Nationaux, et j'espère que nous allons l'étudier bientôt. Si nous prenons des mesures en ce domaine, j'espère que nous en ferons profiter les employés retraités du Canadien Pacifique et d'autres encore.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Il existe donc des groupes dans notre société dont la pension a été protégée ou améliorée, et ce n'est que juste. Cette initiative a été prise en plein milieu de cette période inflationniste, cette période d'austérité. C'est parce que tous les députés estiment que s'il y a lieu de prendre une mesure d'austérité, les pensionnés devraient être les derniers à en souffrir, qu'il s'agisse des fonctionnaires retraités, des membres des forces régulières retraités, des députés retraités depuis longtemps et ainsi de suite.

Après ce qui a été fait pour ces autres groupes, il serait fort injuste de demander aux pensionnés de la vieillesse et aux anciens combattants qui touchent des pensions ou des allocations en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants d'attendre que nous ayons terminé l'étude du rapport Woods et du Livre blanc fondé sur ce rapport, dans l'espoir qu'un bon jour le gouvernement nous présentera son Livre blanc sur la sécurité sociale fondé sur le rapport Willard.

Ces quelques chiffres indiqueront je pense, l'urgence de la situation. D'après les chiffres les plus récents dont je dispose et qui se trouvent au hansard du 17 novembre 1969, il y avait 1,529,768 pensionnés de la vieillesse. A ce moment-là, 785,873 de ces personnes recevaient, en outre, le supplément du revenu garanti; et 473,358 d'entre elles recevaient le plein montant du supplément du revenu garanti.

Établissons des pourcentages. Cela signifie que 51 p. 100 de tous nos pensionnés de la sécurité de la vieillesse, les Canadiens qui ont 65 ans ou plus, ont droit au supplément du revenu garanti, s'étant soumis eux-mêmes à l'évaluation de leurs ressources. Ces personnes sont donc tout près du seuil de la pauvreté. Sur ces 51 p. 100 de pensionnés qui touchent le supplément du revenu garanti, 60 p. 100, soit près de 31 p. 100 du grand total, reçoivent le plein montant du supplément du revenu garanti.

• (3.30 p.m.)

Pour bénéficier du supplément de revenu garanti, il faut vraiment n'avoir rien d'autre. Oh! il est possible de disposer d'un revenu de $1.95 tout en continuant à bénéficier pleinement du supplément de revenu garanti. A partir de $2, ces gens commencent à être per-

dants. Je le répète, il est donc évident que 30 p. 100 des Canadiens âgés de 65 ans ou plus sont vraiment au-dessous du seuil de la pauvreté; ils n'ont vraiment pas d'autre ressource. Cela ressort du fait qu'ils touchent l'intégralité des $111.41 dont ils peuvent disposer grâce à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti.

Permettez-moi maintenant d'illustrer avec une autre série de chiffres la situation de ces personnes! Les dispositions actuelles de la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoyant une pension de base de $75 plus $30 de supplément de revenu garanti, susceptibles d'augmentations annuelles en fonction de la hausse du coût de la vie ont été adoptées en 1966. Je tiens à souligner qu'en 1966 l'indice des prix au consommateur—connu du public en tant qu'indice du coût de la vie—était à 111.4. Actuellement, en cette période de l'année 1970, il est à 128.9 et il monte encore. Depuis que les chiffres de base actuels des pensions ont été établis, il y a eu une augmentation du coût de la vie de l'ordre de 15.7 points de pourcentage, ou 15.7 p. 100.

Permettez-moi de répéter qu'entre 1966, première année du supplément de revenu garanti, et aujourd'hui l'augmentation du coût de la vie a été de 15.7 p. 100. Mais l'augmentation que les vieillards pensionnés ont obtenue sur la base de ce supplément allant jusqu'à 2 p. 100 par an, indexé en principe sur le coût de la vie, n'est que de 6.1 p. 100. Ainsi, ils reçoivent $79.58 par mois au lieu de $75, ou $111.41 s'ils ont le supplément du revenu garanti au lieu de $105, soit une augmentation de 6.1 p. 100. Cela nous indique clairement leur situation. Le coût de la vie a grimpé de 15.7 p. 100 entre 1966 et 1970, et leur pension de 6.1 p. 100 seulement. Voilà où en sont les 30 p. 100 de Canadiens qui ont atteint ou dépassé 65 ans. Nous puisons, c'est là le terme, dans les poches de ces gens qui constituent au moins 30 p. 100 de notre population. Leurs frais ont monté de 15.7 p. 100, leur pension de 6.1 p. 100, il leur manque donc 9.6 p. 100. C'est comme si on prévelait $9 sur chaque montant de $100 qu'ils reçoivent. A mon avis, la situation est urgente et il est temps de prendre des mesures immédiates.

J'aurais quelques autres chiffres à vous donner, mais ce seront les derniers. Ma motion concerne deux groupes principaux, les pensionnés de la sécurité de la vieillesse et les anciens combattants. Selon les derniers chiffres qui m'ont été fournis, 136,800 anciens combattants touchent une pension aux termes de la loi sur les pensions. Également, 29,800 survivants reçoivent aussi une pension en vertu de cette loi et 83,400 personnes reçoivent des allocations en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il ne serait pas exact d'additionner ces chiffres pour atteindre le total de 250,000, car la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions visent souvent les mêmes personnes. J'estime cependant que près de 200,000 anciens combattants ou survivants, leurs veuves et leurs enfants orphelins, touchent une pension aux termes de ces deux lois. Ces pensions ont été augmentées, mais il y a longtemps de cela. Aucun ajustement selon le coût de la vie n'a été apporté aux pensions versées en vertu de la loi sur les pensions pas plus qu'aux allocations payées aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Si l'ancien combattant ou sa veuve reçoit le supplément du revenu garanti et l'allocation de guerre aux anciens combattants, il est vrai que ce bénéficiaire jouit en même temps de sa pleine allocation de guerre, que lui consent gracieusement l'administration de ces allocations. Mais il ne jouit que de l'augmentation du supplément du revenu garanti et de la pension de vieillesse, cette augmentation ne s'étendant pas à son allocation de guerre. Nous avons donc présenté cette motion, non seulement au nom du million et demi de Canadiens qui touchent la pension et le supplément aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, mais au profit également de ces 200,000 personnes qui émargent aux caisses constituées en vertu de la loi sur les pensions et de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je sais très bien que dans le cours du débat on nous dira que ces questions sont à l'étude. Cela, nous le savons tous. Le comité permanent des affaires des anciens combattants s'occupe de l'aspect du problème qui concerne ces derniers, et je ne dois pas profiter du fait que le comité n'a pas encore présenté son rapport. Je crois cependant pouvoir signaler que, même si ce comité étudie le rapport Woods et le Livre blanc du gouvernement sur ce même rapport, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) nous a déclaré catégoriquement que les questions relatives au montant des pensions payées en vertu de la loi sur les pensions et au montant des allocations versées sous l'empire de la loi sur les allocations aux anciens combattants ne peuvent être réglées tant que le gouvernement n'aura pas terminé sa révision de l'ensemble du programme de sécurité sociale.

Autrement dit, ni le taux de base de la pension en vertu de la loi sur les pensions ni les allocations aux anciens combattants ne peuvent être majorés avant la présentation du Livre blanc sur la sécurité sociale et, autant que nous sachions, il se pourrait qu'il n'y ait pas de hausse même alors.

A mon avis, il est tout à fait injuste de leur dire qu'ils devront attendre, encore attendre, toujours attendre. Sauf erreur, on compte faire quelques modifications. D'après le rapport Woods—et le fait est confirmé dans le Livre blanc—les anciens combattants de Hong-Kong pourraient être touchés, et toutes sortes de réformes doivent être faites dans l'application de la loi sur les pensions, réformes bonnes, sans doute, mais trop attendues. Toutefois, l'aspect essentiel, le fait que nos anciens combattants aient besoin de revenus plus élevés pour vivre, ne sera pas discuté avant la présentation du Livre blanc sur la sécurité sociale.

Quand, je le demande? Pour les pensions des vieillards, le gouvernement nous dira probablement qu'elles sont à l'étude; nous connaissons ce refrain. Il y a eu le rapport Willard que nous espérions voir d'un jour à l'autre, mais qui ne sera pas rendu public. Ce doit être maintenant le Livre blanc fondé sur ce rapport, comme on l'a mentionné dans le discours du trône en octobre dernier. Nous l'attendions d'une minute à l'autre, mais du train où vont les choses, nous n'en verrons sans doute pas trace jusqu'à la fin de la présente session, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a dit clairement qu'au cours de la session actuelle aucune recommandation du rapport ne sera sans doute appliquée.

Il est donc parfaitement clair qu'on ne s'occupera pas du tout au cours de la présente session des deux principaux groupes de gens dont je parle par rapport aux pensions de la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti, non plus que des vétérans qui reçoivent des pensions ou des allocations en vertu de ces deux mesures. Qu'arrivera-t-il donc à la prochaine session? Encore la même chose, et nous devrons sans doute attendre à la session suivante, à celle qui précédera immédiatement les élections? Si oui, cet écart entre l'augmentation de 15.7 p. 100 du coût de la vie et la hausse des pensions de 6.1 p. 100 comme dans le cas des bénéficiaires de la pension de vieillesse, s'élargira encore plus. Ce que j'ai décrit comme une situation pressante va devenir une tragédie en ce qui concerne les citoyens âgés du Canada.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Comme le dit notre motion, il y a autre chose dans la vie que l'argent, nous semble-t-il. Nous aimerions que le niveau de vie de nos citoyens âgés et à la retraite soit amélioré. Si j'avais plus de temps, je pourrais énumérer une foule de choses qui pourraient être faites dans d'autres domaines, notamment, en matière d'hygiène, de logement, de loisirs, des choses que pourraient faire non seulement les gouvernements, mais les gens, de façon générale. Mais il est futile de prêcher aux gens d'améliorer leur niveau de vie s'ils n'ont pas assez d'argent pour subsister.

• (3.40 p.m.)

Jusqu'ici, nous avons amélioré le sort d'un grand nombre d'autres pensionnés et bien des gens ont obtenu des hausses de traitements et de salaires, mais à ce groupe d'un million et demi de vieillards pensionnés et de 200,000 anciens combattants, nous nous sommes contentés de leur dire d'attendre, et surtout, d'attendre jusqu'à ce que nous ayons vu le Livre blanc sur la sécurité sociale. Pour parler clair, ce n'est ni juste ni équitable, et il faudrait faire quelque chose au cours de la présente session.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) et peut-être un porte-parole du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé), sauf erreur actuellement en Europe, vont, je n'en doute pas, nous dire d'attendre, non seulement pour permettre l'étude de ces questions, mais aussi parce qu'on pourra peut-être y appliquer des méthodes différentes et meilleures. Cela, je l'avoue, m'inspire quelque inquiétude car, tout en ayant beaucoup entendu parler de méthodes sélectives pour faire face à ces problèmes, je crois encore fermement au principe de l'universalité. Je n'aime pas cette attitude envers les pauvres, comme le dit Ian Adams dans son livre. A mon avis, il faut aller dans le sens du revenu annuel minimum garanti, du relèvement du niveau de vie de la population tout entière. Par conséquent, l'objet de la motion n'est pas incompatible avec la solution définitive qui pourrait être apportée éventuellement à l'ensemble du problème.

Par exemple, je n'ai pas mentionné dans cette motion des questions précises telles que le plafond de 2 p. 100 imposé sur la hausse annuelle des pensions. Je n'ai pas soulevé non plus les problèmes que posent l'évaluation des ressources ou du revenu ou le supplément du revenu garanti. Je n'ai pas du tout changé d'avis là-dessus, mais plutôt que de proposer à

la Chambre de s'attarder à des détails, et comme une étude est en cours et que des mesures devront être prises plus tard, je recommande simplement que nous agissions maintenant de façon provisoire, car la situation est critique.

Il faudrait augmenter immédiatement et de façon sensible le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse. On saura ce que j'entends par le mot «sensible» si on consulte le *Feuilleton*. Un avis de motion inscrit en mon nom demande que l'on porte la pension à $150 par mois pour tous. Dans cette motion, je recommande d'éliminer le supplément de revenu garanti de même que la vérification des moyens et d'accorder une hausse générale de $150. Je trouve cette solution préférable à celle qui se fonde sur la sélection. Je laisse au gouvernement le soin d'établir le montant de l'augmentation sensible du montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse que je réclame. Par exemple, si le gouvernement décide de porter la pension de $75 à $100 pour répondre à cette demande, je me permets de lui rappeler que le supplément de revenu garanti est fixé à 40 p. 100 de la pension de base. Par conséquent, une hausse de la pension de base de $75 à $100 entraînerait celle du supplément de revenu garanti à $40 pour arriver à un montant global de $140 par mois.

C'est moins que la hausse générale de $150 que je réclame, mais c'est une sorte de compromis, car, comme je l'ai dit, la situation est critique et exige des mesures immédiates, peu importe ce qu'il adviendra du Livre blanc sur la sécurité sociale qui sera publié bientôt. Je crois que c'est le genre de choses qu'il faut faire. Il en est de même des pensions en vertu de la loi sur les pensions et des allocations en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je crois qu'il faudrait apporter des changements fondamentaux au régime des pensions et des allocations. Mais, pour le moment, nous pourrions remédier à l'urgence de la situation en accordant une augmentation proportionnelle uniforme aux termes de la loi sur les pensions, en majorant les allocations aux anciens combattants et en relevant le plafond de ces allocations.

Il y a beaucoup d'autres groupes. Je le répète, certains étaient visés, comme les fonctionnaires retraités, mais il existe d'autres groupes trop souvent oubliés, tels que les aveugles, les invalides et les handicapés. Si je les incluais dans ma motion, on me dirait qu'il y a le régime d'assistance publique du Canada et qu'il y a les provinces. Je les mentionne dans mon exposé, car je ne voudrais pas que nous les oubliions. Mais mon souci est aussi d'éviter la confusion, d'éviter que nous nous engagions dans une foule de voies différentes en perdant de vue l'objectif principal. Je demande à la Chambre de se concentrer sur ces deux groupes principaux...les vieillards pensionnés en général, dont un million et demi touchent des pensions aux termes de la loi sur les pensions, et les 200,000 vétérans environ qui relèvent de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

J'ai déjà dit que cette motion, bien que l'on puisse se demander s'il s'agit ou non d'une motion de défiance, est volontairement rédigée pour permettre deux interprétations. Si le gouvernement y est opposé, sous prétexte qu'il s'agit d'une motion de défiance, et déclare qu'il va voter contre, il ne nous restera évidemment que le choix d'exiger une mise aux voix et de laisser se prononcer les députés qui pensent que les pensions devraient être augmentées de même que ceux qui pensent le contraire. Mais grâce à la façon dont la motion est rédigée, il serait tout à fait conforme à certains précédents que le premier orateur ministériel déclare que le gouvernement accepte les objectifs et l'esprit de cette motion et qu'il estime nécessaire d'envisager une augmentation immédiate des pensions versées aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, ainsi que les pensions et allocations des anciens combattants. Si le gouvernement adopte en fait cette position, la motion devra être mise aux voix à 9 h 45 mais ce sera un vote à l'unanimité et le gouvernement ne tombera pas. Nous n'y tenons pas, pas pour aujourd'hui. Ce ne serait d'aucun intérêt à l'heure actuelle. Il y a trop à faire ici pour qu'on procède à un scrutin immédiatement. Mais, pour parler franchement, nous voulons mettre le gouvernement au pied du mur sur cette question et nous lui demandons de faire face à la situation en faisant ce qu'il doit faire, en disant qu'il accepte cette proposition. Cela étant, il y aura un vote à l'unanimité à 9 h 45 et tout sera bien. Tout ce que nous aurons à faire alors, c'est d'attendre que le gouvernement se mette à l'œuvre et présente un projet de loi avant la fin de la session. Sinon, il faudra qu'il y ait de nouvelles élections et ce sera au pays de décider dans quelle mesure le gouvernement s'intéresse réellement à nos vieillards.

Je n'ai plus que deux choses à dire, mais comme il ne me reste que deux minutes, je devrai faire vite. D'abord, que les ministériels

n'aillent pas, de grâce, faire bifurquer le débat vers l'inflation pour nous dire que les intéressés doivent, eux aussi, être enrégimentés dans la guerre contre l'inflation. Ils ont déjà vu leur revenu, à toutes fins pratiques, réduit de 9 p. 100. Ce sont surtout les conséquences de l'inflation qu'ils ont à subir. Les cadres supérieurs bénéficient de relèvements de traitements et de toutes les autres choses dont ils s'accompagnent; ne laissons donc pas nos vieillards combattre seuls l'inflation. Nous devrions adopter, à leur égard, les mesures que propose la motion.

Un dernier mot—que je tâcherai de dire sans emphase, mais en termes clairs—la Chambre se doit, de façon particulière, d'améliorer le régime des pensions. Nous avons fait quelque chose pour nous-mêmes dans ce domaine, mais je ne veux pas soulever à nouveau ces arguments. Les députés savent quelle est ma position à cet égard. Cependant, j'estime qu'ayant ainsi songé à nous mêmes avant Pâques, nous avons maintenant à l'égard de nos vieux pensionnés et de nos anciens combattants une obligation morale, la plus impérative que nous ayons jamais eue. J'espère que nous y ferons face aujourd'hui en accordant un appui unanime à cette motion qui prie le gouvernement d'étudier l'opportunité d'augmenter immédiatement et de façon sensible le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse ainsi que des pensions et allocations aux anciens combattants, ce qui représenterait les premières mesures visant à améliorer le niveau de vie de tous nos citoyens âgés et à la retraite.

Des voix: Bravo!

• (3.50 p.m.)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer la motion dont la Chambre est saisie. Je voudrais signaler qu'elle se borne à demander au gouvernement d'étudier la possibilité d'accorder un semblant de justice à nos vieillards et à nos anciens combattants. J'espère donc que d'autres députés du côté du gouvernement sont également prêts à appuyer cette motion montrant ainsi que les pauvres, les vieillards et les anciens combattants méritent mieux, au Canada, que d'être repoussés tout au bas de l'échelle.

S'il faut en croire des rapports de presse encourageants, il semble qu'un éclair de conscience ait jailli au sein du cabinet et que certains ministres, certains autres partisans du gouvernement s'inquiètent de voir celui-ci pratiquer une politique qui consiste à s'en prendre aux pauvres et aux faibles afin de permettre aux riches et aux forts de prospérer. Aujourd'hui les gens d'en face ont l'occasion de proclamer au Parlement ce qu'ils ont déclaré en privé.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Il est fâcheux que dans un pays aussi fier de son haut niveau de vie le Parlement doive consacrer une journée à prier le gouvernement de songer—simplement de songer—à faire disparaître la discrimination à l'endroit de ceux qui ont collaboré à établir ce niveau de vie et se sont battus pour le protéger. Les gens pour qui l'opposition en général cherche aujourd'hui un soulagement sont souvent ceux qui ont donné ou risqué leur vie au service du Canada, et qui ne demandent aujourd'hui rien de plus qu'un niveau de vie convenable pendant leur retraite. En plus d'être une injustice consommée dans ce qu'on appelle la société juste, le refus du gouvernement de réagir devant le triste sort de ces Canadiens—son insistance à faire durer une discrimination cruelle contre les gens âgés et les anciens combattants du Canada—constitue une ingratitude impitoyable et monumentale.

Cette motion doit avoir causé une immense consternation au bureau du premier ministre (M. Trudeau). On ne doit pas savoir vers quoi le pays s'achemine. La semaine dernière, il s'agissait des chômeurs. Maintenant, il s'agit des pensionnés et des anciens combattants. A l'édifice de l'Est, on doit se demander pourquoi le Parlement prend la peine de soulever ces problèmes si mal à propos. Le Parlement ne sait-il pas que les problèmes doivent être étudiés en temps opportun, qu'il s'agit maintenant de combattre l'inflation, et qu'avant qu'elle ne disparaisse, nous ne pouvons étudier les problèmes des gens âgés ou tout autre problème?

Ne savons-nous pas, dira-t-on à l'édifice de l'Est, que ce sont les gens âgés que l'inflation frappe le plus durement et que, par conséquent, rien ne peut être fait pour alléger leurs maux? Évidemment, cet argument est absurde. Combattre l'inflation, bien sûr. Mais il est faux de laisser entendre que ceux qui veulent obtenir un soulagement pour les gens âgés ou les anciens combattants veulent abandonner la partie et renoncer à la lutte contre l'inflation. C'est là l'alternative rigide et fausse que le premier ministre se plaît à faire valoir. Bien sûr, continuons à combattre l'inflation, mais ne laissons pas ceux qui souffrent le plus porter la majeure partie du fardeau de cette lutte. Si le Parlement persiste à demander qu'on aide ces gens, les ordinogrammes du premier ministre en seront tout déséquilibrés. Et l'on sait fort bien que les ordinogrammes du gouvernement sont beaucoup plus importants que les gens. On n'entend jamais personne de ce côté-là dire d'un ordinateur que c'est un «effet secondaire regrettable».

J'aimerais m'attarder un peu sur ce point. Le gouvernement prétend être compétent. D'autres gouvernements, à d'autres époques,

ont voulu faire preuve de compassion, de clairvoyance ou de largeur de vue. Notre gouvernement veut être efficace. Et lorsqu'il est manifestement inefficace, il veut fermer les fenêtres sur le gouvernement fédéral, isoler les critiques et instaurer la manipulation au Canada. Ainsi, lorsque le gouvernement sera inefficace, personne ne le saura. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a un mot pour cela. C'est ce qu'il appelle l'efficacité. Mais qu'il s'agisse d'efficacité ou d'efficience, le gouvernement a une façon d'agir qu'il défendra envers et contre tout. Il est prêt à se montrer dur avec les pauvres, les vieux, avec les 542,000 «effets secondaires regrettables» en chômage au Canada.

Il est clair que la pension de vieillesse n'a pas été pleinement indexée sur le coût de la vie. Nous savons que ce rajustement d'environ 2 p. 100 est restreint à la pension de base d'un peu moins de $80. Il ne vise même pas toute la pension, y compris le supplément du revenu garanti. Je m'inquiète surtout des vieillards dans le besoin. La résolution parle de la pension de base de la sécurité de la vieillesse et j'espère que le gouvernement en tiendra compte. Quoi qu'il puisse dire des difficultés qu'entraînerait la hausse au niveau général des pensions de sécurité de la vieillesse à l'heure actuelle, il devrait au moins songer sérieusement à vraiment réviser le supplément du revenu garanti.

Je n'abuserai pas de votre indulgence en citant des statistiques, monsieur l'Orateur, étant donné que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en a déjà énuméré quelques-unes. Selon le témoignage du Conseil économique du Canada devant le Sénat, le seuil de la pauvreté serait de $1,800 pour un célibataire et de $3,000 pour un ménage. En adaptant ces chiffres à l'année 1970, on obtiendrait $1,950 pour un célibataire et $3,250 pour un couple. Je sais bien que les gens n'aiment pas à passer pour pauvres, mais ces chiffres ont été établis par le Conseil économique du Canada comme revenu minimum permettant à un Canadien d'avoir un niveau de vie raisonnable. Le revenu minimum garanti ajouté à la pension actuelle d'une personne célibataire donne le total de $1,336.92, soit $600 de moins que le seuil de la pauvreté. Dans le cas des gens mariés, le total atteindrait $2,673.84, soit près de $600 également de moins que ce que le Conseil économique du Canada considère comme le seuil de la pauvreté.

Comme le signalait le député de Winnipeg-Nord-Centre, environ 51 p. 100 des allocataires de la pension de vieillesse touchent le supplément de revenu garanti en tout ou en partie. Cela nous donne une idée de la proportion des pensionnés dont le revenu est nettement inférieur au seuil de la pauvreté. Je ne voudrais pas inquiéter la Chambre plus que de raison avec des statistiques, monsieur l'Orateur, mais on pourrait trouver bien des preuves à l'appui. La situation est sûrement grave. Sans attendre la publication d'autres Livres blancs, le gouvernement devrait immédiatement prendre des mesures pour compenser les hausses récentes du coût de la vie. Je répète qu'il est injuste de demander aux citoyens âgés de supporter tout le poids de la lutte contre l'inflation. Allions-nous tous dans cette lutte, mais que le premier ministre et ses collègues cessent de se servir de la lutte contre l'inflation pour assommer les faibles et les vieux. Servons-nous des mesures anti-inflationnistes comme d'un bouclier et faisons preuve d'un peu plus de justice à l'endroit des personnes qui sont le plus sérieusement touchées par l'inflation.

• (4.00 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Évidemment, le gouvernement a adopté la même ligne de conduite envers nos anciens combattants, dont bon nombre touchent aussi un revenu fixe, qui est rongé par l'inflation et que le gouvernement s'obstine à ne pas augmenter. Je préviens le gouvernement qu'il se réserve des surprises s'il croit que les groupes d'anciens combattants se laisseront manœuvrer.

Le débat d'aujourd'hui porte sur les suppléments, et les allocations aux anciens combattants. Nos délibérations doivent s'inspirer de justice, d'équité et de la pensée que de nombreux anciens soldats canadiens subissent de pitoyables conditions de vie à cause de la politique du gouvernment actuel. Il convient aussi de mentionner, en passant, que les Canadiens qui ont un droit spécial à la justice de leur gouvernement sont des hommes et des femmes qui ont risqué leur vie pour leurs pays et qui parfois ont subi des blessures qui ont gravement restreint leur vie privée et leur capacité de gagner leur vie. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'impossibilité de nous soustraire à nos obligations. Nous devrions certainement montrer plus de gratitude au lieu de répondre avec indifférence aux anciens combattants qui réclament un niveau de vie juste et décent. Notamment, les pensions d'invalidité doivent être améliorées. Au début, les pensions d'invalidité des anciens combattants se rattachaient au coût de la main-d'œuvre non spécialisée. Ces pensions sont bien en deçà de ce taux maintenant et un certain redressement s'impose si l'on veut tenir compte des changements récents.

Nous devrions aussi relever le plafond du revenu de ceux qui touchent des allocations

aux anciens combattants. Le plafond actuel est de $245 par mois pour un ancien combattant marié et de $145 par mois pour un célibataire. Ces chiffres ont été redressés il y a un certain temps. Si un homme n'a pas d'autres revenus et n'a pas encore droit à une pension de vieillesse, il doit se contenter actuellement de $2,940 par année s'il est marié et de $1,690 par année s'il est célibataire. Cela représente à peine un peu plus de $30 par mois pour un célibataire, monsieur l'Orateur, et même s'il s'agit du revenu recommandé par le ministre des Finances, il est injuste et insuffisant pour un citoyen canadien, qu'il s'agisse ou non d'un ancien combattant.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Benson et ses $30 par mois.

L'hon. M. Stanfield: On répondra sans doute que le gouvernement est en train d'étudier la question. Parfois je pense que nous n'entendrons jamais d'autre réponse; et l'étude ne finissant pas, elle ne saurait porter fruit pour les anciens combattants canadiens. C'est à ce point du débat que je veux dire quelques mots du mécontentement qui croît chez les anciens combattants envers le gouvernement actuel et de la méfiance grandissante chez eux à l'endroit du ministre des Affaires des anciens combattants.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Les anciens combattants ne peuvent vraiment pas comprendre pourquoi le gouvernement a mis tant de temps à faire de simples rajustements de pension qui s'imposent de longue date. Ils s'inquiètent de ce que le ministre ait adopté la même attitude envers eux que les ministres actuels venant de l'Ouest ont adoptée envers l'Ouest du Canada—c'est-à-dire, qu'il essaie de protéger le gouvernement contre les anciens combattants. Voilà une attitude déplorable.

Le gouvernement actuel semble être composé de technocrates et de relationnistes. Les technocrates croient qu'il suffit pour un gouvernement d'être efficace et les relationnistes n'en demandent pas tant; pour eux, il suffit de paraître efficace. J'ai déjà parlé de la fausse idée qu'on se fait de l'efficacité et de la campagne que mène délibérément le gouvernement actuel pour éliminer ou modérer certains critiques qui pourraient faire ressortir l'inefficacité du gouvernement.

Je voudrais traiter brièvement d'une autre idée nouvelle et fondamentale, l'idée d'efficacité. Le gouvernement a un ordinateur électronique pour toute conscience. Or, il se trouve que l'ordinateur ne sait habituellement pas compter. Du moins, on ne peut pas dire que les erreurs du gouvernement sont des erreurs humaines. Il y a une machine que l'on peut blâmer et, probablement, c'est ce qu'il convient de faire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je sais que cela attaque les convictions profondes des technocrates de l'Édifice de l'Est, mais, dans un pays civilisé, les reponsabilité du gouvernement ne se limitent pas à celle d'être efficace. Il doit faire plus que veiller à ce que les trains soient à l'heure.

Sans prétexte d'efficacité, le gouvernement actuel n'a pas cessé de s'en prendre aux faibles et aux dépourvus. C'est à se demander si, selon sa doctrine, les pauvres méritent de l'être, autrement ils seraient ministres, ou bien, comme quelqu'un doit toujours se sacrifier et souffrir quand des innovations sont mises en œuvre et que la nouvelle théologie de l'efficacité fera des victimes, aussi bien que ce soit les pauvres et les démunis.

Une voix: C'est honteux!

L'hon. M. Stanfield: Il vaut mieux, monsieur, que quelqu'un d'assez puissant se plaigne et mette obstacle au «progrès». Je le répète, le gouvernement actuel n'a pas cessé de se montrer dur envers les Canadiens indigents. Plus tôt cette année, j'ai proposé au gouvernement de rayer de la liste des contribuables ceux qui vivaient en deçà du seuil de la pauvreté. Mais le gouvernement a refusé. Le Conseil économique du Canada a relevé qu'un Canadien sur cinq vit en dessous du seuil de la pauvreté en ce riche pays. Le gouvernement pourrait agir. Il a jusqu'ici refusé de le faire en prétextant qu'il était actuellement à étudier une autre politique.

L'inflation que prétend combattre le gouvernement en produisant ces «regrettables» 542,000 «effets secondaires»—se comporte toujours comme un voleur et déleste tous les jours les Canadiens à revenus fixes. Certains citoyens à revenus confortables peuvent peut-être tenir le coup et se joindre à la lutte contre l'inflation. Mais lorsque vous vivez dans la misère, lorsque l'inflation vous coupe les moyens de vous procurer les strictes nécessités, on ne devrait pas vous demander de vous tenir sur la ligne de feu. Vous y êtes déjà et le gouvernement n'a moralement pas le droit de vous charger d'un fardeau plus lourd. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement peut alléguer, s'il le veut, que c'est dur,

que la malchance s'en mêle. A vrai dire, le gouvernement se montre sans pitié envers le pays.

M. Woolliams: Envers les pauvres.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Ils s'opposeront certainement à une telle initiative. Cependant, à mon avis, nous devons aux personnes âgées de notre pays non seulement de la reconnaissance, mais la justice. Ils ont tout particulièrement droit à la sollicitude du gouvernement car être vieux dans un pays si consciemment jeune est pénible. Déjà, souvent à juste titre, les gouvernements ont bouleversé des traditions qui faisaient partie de la vie des Canadiens âgés: l'urbanisation a transformé leurs paysages, la radio, la télévision et d'autres influences ont modifié leur conception des normes. Bien des choses qui se sont passées depuis quelques décennies au Canada ont en réalité désavantagé les vieux. La vie, dans ce pays qu'ils ont créé, leur est plus difficile qu'elle ne l'était à leurs parents ou à leurs grands-parents. Ayant construit le Canada dans leur jeunesse, ils ont droit maintenant à la pension de retraite. Ces personnes sont les victimes psychologiques du changement. Au lieu d'ajouter à leur gêne en en faisant les victimes économiques d'une politique délibérée du gouvernement, celui-ci devrait faire l'impossible pour prouver aux citoyens âgés que le Canada est aussi leur pays, que nous leur sommes reconnaissants de leurs services et que nous sommes résolus à les voir passer leurs dernières années aussi décemment et confortablement que possible. J'exhorte donc le gouvernement...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Stanfield: J'allais justement terminer ma dernière phrase, monsieur l'Orateur. J'exhorte le gouvernement à étudier sérieusement le contenu de cette résolution et les recommandations qu'elle contient, c'est-à-dire qu'on prenne des mesures pour aider sur le plan pécuniaire les personnes âgées et les anciens combattants afin que nous puissions estimer être à peu près justes envers eux.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la motion présentement à l'étude a trait à une question des plus urgente, puisque, au moins depuis 1962, nous entendons des députés recommander l'adoption de mesures semblables à celles qui sont suggérées dans cette motion qui se lit ainsi:

Que cette Chambre s'adresse au gouvernement pour qu'il étudie l'opportunité d'une augmentation immédiate et substantielle du montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse et des pensions et allocations aux anciens combattants; cette Chambre, en outre, demande instamment que d'autres mesures soient prises en vue d'améliorer le niveau de vie de tous nos citoyens âgés et à la retraite.

Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, je rencontrais des employés retraités du Canadien National, dont un qui touche une pension de $28 par mois. Cela est tellement ridicule que je lui ai même conseillé de retourner son chèque, car cela ne valait pas la peine d'encaisser un chèque de pension de $27 ou $28, après avoir travaillé 30 ou 35 ans au service du Canadien National.

Au sujet de la sécurité sociale, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) disait qu'on est sur le point de présenter le Livre blanc, comme on l'a annoncé lors de l'ouverture de la session. Plusieurs en ont parlé l'an dernier et il y a deux ans, et, dans l'entre-temps, nos pensionnés continuent de végéter et de vivre dans la misère.

Comme le disait tantôt le chef de l'opposition (M. Stanfield), en parlant des anciens combattants, ce sont précisement eux qui, de 1939 à 1945, étaient outre-mer, prêts à verser leur sang pour la patrie, la civilisation et la chrétienté.

A ce moment-là, M. Ralston, ministre de la Défense nationale, allait visiter nos anciens combattants en Europe. Le très honorable Mackenzie King, premier ministre, et le très honorable Ernest Lapointe, premier ministre suppléant, disaient à nos soldats: Combattez avec bravoure. Lorsqu'il vous sera donné de revenir au Canada, jamais plus vous ne connaîtrez la misère, les crises économiques et l'insécurité.

On a stimulé les jeunes de cette époque pendant les quatre ou cinq années de guerre, en leur mentant effrontément au nez, puisque, aujourd'hui, on verse aux anciens combattants mariés $245 par mois et aux célibataires, $145. A mon avis, ces allocations sont insuffisantes et il est scandaleux de traiter ainsi les anciens combattants canadiens.

Si, demain, une guerre éclatait, on ferait encore les mêmes promesses aux nouveaux soldats en leur disant: Quand le conflit sera terminé, vous ne serez plus dans l'insécurité.

Les anciens combattants sont actuellement dans l'insécurité la plus complète au Canada, et ils sont inquiets.

Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude touche plusieurs autres catégories de citoyens qui ont besoin d'aide. C'est la raison pour laquelle je l'appuie sans réserve.

Je déplore que ni le motionnaire ni le chef de l'opposition, qui, tous les deux, appuient la même résolution, ne poursuivent les mêmes objectifs et n'aient pas présenté les moyens visant à rendre les augmentations de pension possibles, parce que, en définitive, tout le monde demandera encore: Où donc prendrons-nous l'argent? Voilà le problème.

Pourquoi ne verse-t-on pas des pensions de $150 aux personnes âgées? Je me souviens qu'en 1962, alors que la pension de la sécurité de la vieillesse s'élevait à $65 par mois et que mes collègues et moi réclamions qu'elle soit portée à $100, on nous traitait littéralement de fous, de gens qui couraient après la lune. Or aujourd'hui, en 1970, la même pension a atteint $111.41 par mois. Cela signifie que le gouvernement est devenu plus fou que nous dans la proportion de $11.41 par mois!

La question demeure toujours la même. Où donc prendrons-nous l'argent? Lorsqu'on a décidé de relever la pension aux honorables députés, un seul s'est-il demandé où nous prendrions l'argent? Non, pas du tout. L'augmentation a été approuvée. On aurait dit un système électronique, tellement cela s'est fait en douceur.

Les pensions existent. Quant aux augmentations de salaires, elles ont été accordées sans trop de difficulté. L'accouchement n'a pas été trop difficile. Cela fonctionne bien quand il s'agit de nous, mais quand il s'agit des classes défavorisées, des personnes âgées, c'est autre chose.

• (4.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, un vieillard peut-il vivre avec $111.41 par mois, dans les circonstances présentes? Que dire des mères nécessiteuses, des veuves, des aveugles et des invalides qui ne touchent que $75 ou $65 par mois? Comment peuvent-ils vivre avec si peu? C'est une impossibilité!

Si l'honorable ministre croit qu'on peut vivre avec une telle somme, pourquoi ne publie-t-il pas la «recette» pour apprendre au gens comment vivre, en 1970, avec $65 par mois? On se garde bien d'envoyer la «recette» en même temps que le chèque, car on sait qu'il est impossible de vivre avec une pension aussi ridicule.

Monsieur l'Orateur, est-il normal que les mères nécessiteuses, qui touchent des allocations de bien-être social et doivent souvent pourvoir à la subsistance de quatre ou cinq enfants, ne disposent que de $130 ou $135 par mois? Supposons qu'une mère a cinq enfants et qu'ils sont placés dans un foyer étranger. A ce moment-là, le propriétaire du foyer recevra $50 par mois par enfant, ce qui veut dire $250 par mois. Et quand la mère de famille, qui a le cœur de faire vivre ses enfants, les garde avec elle, on lui verse seulement $135 par mois. Si c'est là ce qu'on appelle la justice sociale et la société juste, je ne comprends plus rien au sens des mots français.

C'est une ignominie que de traiter les gens ainsi, et cela se voit dans toutes nos paroisses. Monsieur l'Orateur, dans la circonscription du très honorable premier ministre (M. Trudeau), il existe de telles situations, et chacun des ministres en voit, dans sa circonscription, des cas de misère la plus abjecte. Pourquoi? Parce que l'on manque de marchandises? Non! Parce que les magasins sont vides? Non! Parce que les manufactures ne peuvent plus produire? Non! C'est parce qu'on n'a pas d'argent! Voilà le problème. Et au lieu de s'y attaquer, on s'attaque à toutes sortes d'autres choses.

L'honorable chef de l'opposition n'était pas tellement plus clair, en proposant sa solution, que ne l'était l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Selon leur principe, il faut augmenter les impôts et fixer un «plancher» à la pauvreté et un «plafond» à la richesse. Quand on a atteint un certain niveau de richesse, on en enlève à celui qui en a trop pour le donner au plus petit, afin qu'il atteigne le niveau fixé par le «plancher».

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne «le plancher», je suis d'accord. Établissons-en un, afin que tout le monde soit au moins sur le même «plancher». Partant de là, qu'on laisse les gens libres. A partir du «plancher», établissons un minimum vital, une honnête aisance, et non pas une aisance «à quatre pattes», pas une aisance torturée et ratatinée.

Partons de ce principe et laissons l'initiative personnelle faire le reste. Si l'un devient millionnaire, tant mieux pour lui; si l'autre devient riche, tant mieux pour lui; si l'autre reste à un niveau moins élevé, tant pis pour lui. S'il ne peut faire mieux, c'est bien malheureux, mais, au moins, il jouit de son initiative personnelle.

Laissons la concurrence de l'entreprise privée régler le problème des prix au lieu d'utiliser des «patentes» gouvernementales, des patentes de «midi à quatorze heures», qui ne font qu'entraîner la hausse des prix.

A quel moment les prix baisseront-ils? Quand le gouvernement se penchera-t-il sur le problème de la consommation au lieu de penser seulement à contrôler la production?

Dans l'Ouest, on a versé 100 millions de dollars aux agriculteurs en leur disant de ne pas produire de blé pendant un an. Dans

l'Est, on a incité les agriculteurs à ne pas produire de lait. Même dans la circonscription de Bonaventure et dans celle d'Abitibi, on a demandé aux agriculteurs de ne pas produire de lait. Il est dangereux de diminuer la production. Toute diminution de production entraîne une augmentation du chômage, et ce non seulement au Québec.

Je suis allé aux Îles-de-la-Madeleine récemment, où 80 p. 100 de la population vit uniquement d'allocations de bien-être social. En effet, les conditions ne sont pas propices à la pêche à cette époque de l'année. Le revenu est limité et l'on vit aux dépens du bien-être social. Des cabaleurs d'élections sont même allés raconter à la population que si elle ne votait pas pour leur parti, elle perdrait ses allocations familiales et sociales. J'ai conseillé aux mères de famille d'expulser ces cabaleurs à l'aide d'un manche à balai. Je ne sais pas si elles l'on fait, mais c'est ce que je leur ai suggéré.

De toute façon, la question est importante. Le gouvernement se fatigue les méninges pour penser à orienter la production et il oublie les consommateurs, qui devraient normalement en bénéficier. Alors, pourquoi ne pas étudier le vrai problème, celui de la consommation? En effet, toute la production ne peut pas être consommée.

Laissons les producteurs produire et permettons aux consommateurs d'acheter les produits. Et de quelle façon le faire? Par la distribution d'un pouvoir d'achat supplémentaire aux consommateurs. A ce moment-là, ils commanderont la production. Afin que les consommateurs puissent acheter plus de produits, parce qu'il en existe beaucoup, ou, du moins, pour leur permettre de se procurer ce qui est nécessaire à la vie, il faut d'abord porter les pensions de vieillesse à $150 par mois. Il ne faut plus qu'il existe de pensions inférieures à $150 par mois.

Où prendre l'argent pour ce faire? Dans les poches de ceux qui en ont? Non. Cette solution appartient au socialisme. On l'a adoptée dans certains pays d'Europe, et cela n'a pas tellement favorisé les affaires. Une telle politique a écrasé les riches, mais n'a pas tellement favorisé les pauvres.

Comme je le dis souvent, les millionnaires n'empilent pas leurs millions dans un coin de leur chambre à coucher. Ils s'en servent pour qu'ils rapportent quelque chose. L'agrandissement des usines, l'établissement d'autres, la création d'emplois et le respect de l'initiative personnelle sont les fruits de l'entreprise privée. Même si on soulevait les gens contre les millionnaires parce qu'ils résident dans des châteaux, même si l'on réunissait 10,000 pauvres, qui restent dans des «cabanes à chien», pour les soulever contre ceux qui habitent des châteaux, à un certain moment, des bâtons de dynamites feraient sauter les châteaux. Les pauvres seraient satisfaits, parce que les châteaux seraient détruits. Ils retourneraient chez eux et constateraient qu'ils demeurent encore dans les mêmes «cabanes à chien.» Ce geste n'aurait pas amélioré leur niveau de vie mais entraîné la disposition de ce qui était bien. Cette solution n'est pas bonne. Il est mauvais d'enlever à ceux qui possèdent pour donner à ceux qui n'ont rien.

Cela se pratique en Russie, en Tchécoslovaquie, et dans les autres pays communistes du monde. Nous ne voulons pas de ce régime. Si nous n'en voulons pas, il est temps que nous examinions sérieusement le problème de la consommation, afin que ceux qui possèdent un avoir le gardent. Il est difficile de convaincre les gens de cela. Il est possible, toutefois, de convaincre celui qui a le temps de réfléchir.

C'est peine perdue quand il s'agit d'un courriériste parlementaire. A propos, je remarque qu'ils ne sont pas à la tribune. Il est impossible d'en convaincre Radio-Canada. Cette société prône qu'il faut enlever à ceux qui possèdent, créer de l'agitation et donner à ceux qui n'ont rien. Elle prend la défense des pauvres, sans toutefois prendre les moyens nécessaires pour leur venir en aide.

• (4.30 p.m.)

Quant à nous, crédistes, qui parlons d'une réforme monétaire, on nous qualifie de lunatiques. Et pendant que les lunatiques crient, le Canada est dans le marasme. Les pauvres, les invalides, les aveugles, les personnes âgées sont à la merci de la conjoncture économique.

Monsieur l'Orateur, la production du Canada, cette année, s'élèvera à 72 ou 75 milliards de dollars. Au regard de cette production réalisée par les Canadiens, nous aurons un revenu total national d'environ 50 milliards. Cela veut dire une quantité de 22 à 25 milliards de dollars de produits pour lesquels nous n'avons aucun pouvoir d'achat. L'argent n'existe pas pour cela. Cela veut dire que le total des salaires ne peut pas acheter le total des produits. C'est aussi clair que cela. Cela n'entre pas encore dans la tête des journalistes, ni des gars de Radio-Canada. Je ne veux pas dire les petits employés de Radio-Canada, non, non, mais les «big shots», comme on les appelle.

Monsieur l'Orateur, d'autres pays se sont heurtés à des problèmes semblables. Est-ce que nous devons nécessairement suivre leurs traces? Attendons-nous de voir la révolution éclater chez nous, et les pauvres se soulever? Il y a un vieux proverbe qui dit: Ventre affamé n'a point d'oreilles. Or, l'on permet à ces gens de se soulever, ils n'auront plus, en effet, d'oreilles. Si le mari, la femme et l'en-

fant ont faim, éventuellement ils passeront aux actes. On ne tolérera pas la faim dans un pays riche comme le Canada. Cela est évident. Le ministre de la Justice (M. Turner) le sait comme moi.

Nous avons déjà connu une crise économique, de 1929 à 1939. Quand nous parlons de cette crise économique aux jeunes d'aujourd'hui, ils croient qu'il s'agit d'un conte de fées. Seulement, nous, nous avons «vécu le conte et la fée» en même temps. Et aujourd'hui, on semble s'orienter vers une nouvelle crise économique.

Monsieur l'Orateur, je le répète: un «plancher» à la pauvreté, oui, mais un «plafond», non. C'est clair. Si nous imposons un plafond, dès que le plafond sera atteint, les gars qui ont de l'initiative diront: Avant de travailler pour le gouvernement, que le diable emporte tout. Je ne vais pas plus loin. On voit cela actuellement chez ceux qui, par exemple, travaillent des heures supplémentaires dans les usines, et qui se voient littéralement voler tout le fruit de leurs heures supplémentaires par l'impôt sur le revenu. Qu'est-ce que le type se dit? Il se dit: Pensez-vous que je vais travailler pour le gouvernement? Au diable le gouvernement. Je m'en vais chez moi. Je ne travaille pas d'heures supplémentaires. Et qui oserait l'en blâmer?

Le «plafond», voilà ce qui «coupe les ailes» à toute initiative personnelle. Tout le monde reconnaît que les intelligences ne sont pas toutes égales. Il y a des gens plus intelligents les uns que les autres. Il y a des esprits inventifs et d'autres qui n'inventeront jamais rien. Le gouvernement qui est en place actuellement n'inventera pas grand-chose au cours des prochaines années.

Une voix: Des taxes.

M. Caouette: Exactement, des taxes. C'est la seule invention que nous avons, les taxes.

Monsieur l'Orateur, les créditistes arrivent avec une solution raisonnable. Les ministres et les députés ministériels le savent. Si une guerre éclatait demain, y aurait-il un problème d'argent, au Canada, pour équiper nos soldats et leur fournir des armes? Pas seulement des «tire-pois», mais de bons fusils. Est-ce qu'on manquerait d'argent pour nourrir ces soldats et les vêtir convenablement?

En 1939, quand la guerre a éclaté, c'était la grande crise économique au Canada. On n'est pas allé chercher de l'argent chez ceux qui n'en avaient pas. On a créé 200 millions à la Banque du Canada, grâce à l'intervention du ministre des Finances de l'époque. On a créé 200 millions, je le répète. On a vu alors surgir Saint-Paul l'Ermite et toutes sortes d'usines de guerre. Cela a procuré du travail pour tous les hommes, femmes et jeunes filles. Des soldats, il y en avait 800,000, et on ne réussit pas à créer 600,000 emplois. Mais créer 800,000 emplois pour les soldats, en temps de guerre, cela, on réussit à le faire. Cela est fort, mais on le tolère!

Monsieur l'Orateur, il est regrettable de toujours entendre dire qu'on n'a pas d'argent. Et pendant ce temps, les vieux continuent de vieillir, c'est entendu, mais ils vieillissent inquiets. Ils n'ont pas de sécurité. Les cartes médicales qu'on accorde lorsqu'un supplément est consenti, tous nos vieillards ne les ont pas. La carte médicale! Et puis, il faut écrire au gouvernement et bien des gens ne savent pas écrire...

M. l'Orateur suppéant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut continuer son discours sans le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord, cinq minutes!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues. Je n'en ai plus que pour deux minutes, même si l'on m'en offre cinq. On ne dira donc pas que j'ambitionne et que j'exige un dividende national immédiat.

Monsieur l'Orateur, tout ceci pour dire que la motion, comme elle est rédigée, est très acceptable. Nous appuyons les objectifs qu'elle poursuit, car toutes les personnes, ou groupes de personnes mentionnés, nous intéressent au plus haut point. Depuis de nombreuses années, nous réclamons une pension de vieillesse de $150 par mois. Nous réclamons une pension semblable pour les aveugles et les invalides, comme pension de base, et ce pour toutes les catégories de la société. Nous sommes en mesure de le faire, car la production du Canada est capable de garantir une telle entreprise.

Si notre production manquait, nous devrions nécessairement nous tourner vers elle. Mais ce n'est pas là le problème. Le problème, c'est que nous sommes «embêtés» avec un surplus de production. Je vois que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) m'appuie. Il est convaincu qu'il existe un surplus de production, même dans sa province et dans sa circonscription.

Je passais dans la rue Sainte-Catherine l'autre jour, près de la circonscription de mon honorable ami, et l'on annonçait des ventes dans toutes les vitrines: Vente de saison, vente de demi-saison, vente de «quart de saison» et vente de «combinaison», pour mon excellent ami qui est là. Des ventes en quantité, cela ne manque pas. Seulement, les gens passent dans la rue, mais ils n'ont pas d'argent. Le problème en est un de sacoche et de porte-monnaie.

Alors, je demande au gouvernement de songer à organiser un système qui aidera les

porte-monnaie et les sacoches plutôt qu'à la production. Quand nos mères de famille auront assez de pouvoir d'achat pour aller s'acheter des vêtements, de la nourriture ou n'importe quoi, et que nos pères de famille auront la sécurité par le pouvoir d'achat, qui leur garantira au moins l'honnête aisance, le gouvernement du Canada aura servi efficacement la nation.

[*Traduction*]

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de prendre la parole au cours du débat actuel, qui nous affecte tous très profondément. Je regrette que la motion soit rédigée de telle sorte que beaucoup d'entre nous, quoique favorables à son inspiration et à son objet, ne puissent voter en sa faveur. J'espère que le motionnaire, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prendra du temps pour apprendre quelque chose du Règlement de notre Assemblée, afin que, à l'avenir, nous puissions procéder différemment. Mais je le répète, beaucoup de mes collègues partagent son inquiétude et sa bienveillance.

M. Benjamin: Le député citait des articles du Règlement dès avant votre naissance.

M. Danson: J'en suis sûr. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a fait des remarques intéressantes. Il estimait qu'il ne suffisait pas de paraître efficace, mais, assurément, nous ne ferons jamais face à ce problème. J'ai été déçu des remarques du député de Saint-Jean Lancaster (M. Bell) au sujet de «Benson-les-trente-piastres». Je les crois indignes de «Bell-le-trente-sous». Néanmoins, j'espère qu'il nous sera possible de situer le débat à un niveau plus élevé.

Le débat actuel nous donne l'occasion de réfléchir sur le rôle joué par nos vieillards et sur notre attitude à leur égard au sein de la société actuelle qui est vraiment, malgré tous ses problèmes, une société d'opulence. Notre niveau de vie est le deuxième au monde, par ordre d'importance. D'aucuns prétendent qu'il serait le troisième, mais d'après ce que je sais de la Suède, dont j'admire grandement les habitants, je suis persuadé que le Canada est toujours au deuxième rang du point de vue de son niveau de vie. La plupart d'entre nous vivent mieux que jamais, en tout cas mieux qu'ils ne l'avaient jamais vraiment espéré. Et pourtant le sort de nos vieillards, tout en étant meilleur que celui des époques précédentes, n'est pas ce qu'il devrait être.

Notre façon d'aborder le problème ici est tout à fait égoïste, selon moi. La plupart d'entre nous seront vieux un jour, si Dieu leur prête vie. C'est peut-être une façon désabusée de considérer la vieillesse, mais si nous réussissons à perfectionner la société au point de nous éviter toute crainte, appréhension ou incertitude au sujet du vieil âge et de notre sécurité au crépuscule de la vie, nous pourrons alors consacrer notre temps et nos énergies à des choses productives en soi à l'avenir, qui nous permettront de nous affirmer comme Canadiens et d'aider notre pays, au lieu de vivre au jour le jour sans songer au lendemain.

Nous nous montrons égoïstes non seulement en songeant que cela ne nous donne rien de penser aux vieillards mais en nous disant que, puisqu'ils sont sans défense, ils ne seront pas là bien longtemps comme électeurs, ils n'intéressent pas beaucoup les gens; ce serait donc aussi bien de les oublier, de n'en plus parler. Mais comme membres d'une société civilisée—je l'espère—nous sommes d'avis qu'il faut aider nos vieillards.

Bien sûr, les jeunes sont importants eux aussi, et doivent bénéficier d'une certaine priorité mais nos hommes politiques et la société devraient donner la toute première priorité à nos citoyens âgés. Les jeunes ont l'avenir devant eux. Nous, gens plus ou moins mûrs, avons des problèmes qu'il faut examiner et résoudre le mieux possible, mais les gens âgés sont à court de temps. Ils ont des soucis, dont le principal est l'argent. Selon la motion, il est nécessaire d'envisager une augmentation immédiate et sensible des pensions. Je me rends compte des problèmes que cela entraîne mais, en tant que Canadien et député, je ne suis pas persuadé que nous faisons tout notre possible, surtout compte tenu de ce que je considère comme une augmentation assez immorale et léonine de nos retraites personnelles, alors qu'on aurait pu trouver bien d'autres méthodes. La méthode employée me semble indéfendable.

• (4.40 p.m.)

Une voix: Pourquoi n'avez-vous pas voté?

M. Danson: Je n'ai pas voté, car je n'étais pas là. Et je ne cherche pas à m'en excuser. Je ne sais d'ailleurs ce que j'aurais fait si j'avais été là. J'assistais, avec les membres de mon comité, à une réunion de la Fondation canadienne de l'impôt à Montréal. Je m'excuse de la digression, monsieur l'Orateur.

Ce sont les citoyens âgés qui ont, dans une large mesure, contribué à bâtir ce pays. Leurs investissements nous ont enrichis. Il est temps, à mon avis, de leur rendre le juste fruit de leurs placements. Nous devons leur donner cela en retour, et quand je dis «nous», je ne nous considère pas en tant que parlementaires ni en tant qu'hommes politiques. Tous les Canadiens de haute conscience et de bonne volonté devraient y souscrire. A bien y penser, nous ne leur ferions aucun cadeau, car ce serait leur argent. Ils versent leurs cotisations depuis bien plus longtemps que

nous. Ni le Parlement ni le gouvernement ne donnent quoi que ce soit aux Canadiens. Ils ne font que réaffecter les crédits pour tenir compte des objectifs de la société. Si de ce côté-ci nous n'y arrivons pas, d'autres prendront notre place et nous irons sur les bancs d'en face. Ce sera justice.

D'autres députés ont parlé de la qualité de la vie. On a prétendu que les dollars ne comptent pas. C'est pourtant avec eux qu'on peut acheter nombre des choses dont on a besoin, même si la valeur du dollar fond à vue d'œil. Samedi dernier, j'ai assisté à la pose de la première pierre de «Union Villa», nouveau foyer pour les vieillards dans ma circonscription, près d'Unionville. C'est un endroit charmant. Il y a même des serres où peuvent travailler les pensionnaires. La région est semi-rurale, et ces vieillards qui ont passé leur vie à la campagne, pourront, comme ils le faisaient autrefois, faire pousser des choses. Soit dit en passant, il y a aussi une garderie, ce qui, au premier abord, m'a inquiété. Je ne pensais pas que la gérontologie soit allée aussi loin. Il paraît qu'à ce centre, des pensionnaires de l'asile s'occuperont des enfants des mères qui travaillent, par exemple. Il y a même un bar, de sorte que les vieux ne seront pas obligés de glisser en cachette une bouteille sous leur oreiller et pourront vivre dans la dignité. Malgré toute la dignité que ces personnes peuvent avoir, ce qui est terrible, c'est que certaines d'entres elles sont dans une insécurité profonde. Certaines peuvent se débrouiller. Mais beaucoup parmi nous ont des parents et des grands-parents qui ont vu les difficultés auxquelles se heurtaient les vieillards et ont peur d'un sort comparable. Un pensionnaire de «Union Villa», qui avait été le secrétaire d'un groupe de personnes âgées m'a dit qu'il avait tout envoyé promener parce que c'était un tas de vieilles badernes dans une caserne. Mais il y a un côté bien triste à l'affaire. J'ai vu deux vieilles dames qui ont été les premières personnes à être admises dans cette place. L'angoisse de ne pas être admises se lisait sur leur visage alors qu'elles attendaient la décision. Ici au moins nous pourrions faire quelque chose. C'est en notre pouvoir et nous en avons les moyens je crois. Il faudrait étudier très soigneusement le problème et l'inscrire en tête de liste des priorités gouvernementales.

Je songe à ces malheureux dollars, qui ne sont pas faciles à trouver quand nous parlons d'un revenu annuel garanti comme le fait le chef de l'opposition (M. Stanfield) et alors que certaines gens crient au socialisme. Ce sont ces gens-là qui se précipitent vers le chef de l'opposition quand nous parlons de réforme fiscale. Peut-être qu'un impôt négatif sur le revenu combiné avec un revenu annuel garanti sera la solution de l'avenir, mais nous parlons du présent. Évidemment cela doit être étudié. Quelque chose sous forme d'un programme d'impôt négatif sur le revenu pourrait peut-être s'appliquer pour le supplément de revenu garanti, afin que ceux qui ont mis un peu d'argent de côté puissent le conserver.

Quant à moi, lorsque je parle des anciens combattants, je suis en conflit d'intérêts. Il y a les invalides, et il y a ceux que leur état incommode.

Je parle ici de ceux dont l'incapacité leur ouvre le droit à une pension. Nous devrions, je pense, examiner et repenser la situation de ceux qui souffrent beaucoup et qui dépendent désespérément de leur pension d'invalidité. Puis, il y en a d'autres comme moi, que leur état gêne, sans plus. Il y a là une différence véritable. Je ne suis pas aussi familier avec l'activité du comité des affaires des anciens combattants que j'aimerais l'être quant à l'étude du rapport Woods, même si j'ai assisté à certaines séances, mais je suis sûr que le comité va produire un rapport fort valable. Mais il est très important de faire la distinction au moment où nous débattons la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui demande une étude des initiatives immédiates.

Nous pourrions peut-être, dans ce contexte, établir une distinction en faveur de ceux des anciens combattants qui souffrent réellement d'une incapacité et ont un besoin urgent d'une assistance supplémentaire. Il est difficile de dire plus, monsieur l'Orateur, car on se sent vraiment porté à marquer sa sympathie—si c'est le mot qui convient—pour le contenu et l'esprit de cette motion. Il en coûterait à chacun d'entre nous de se prononcer contre elle. Je regrette qu'elle soit formulée ainsi, car, à mon sens, ce ne devrait pas être une motion de confiance dans le gouvernement. Aussi je me vois obligé de voter contre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député ignore-t-il que la motion est formulée d'une manière qui diffère des motions de ce genre? Elle ne comporte pas le mot «condamne». Elle a été formulée à dessein de telle manière que les députés ministériels puissent l'adopter et inviter le gouvernement à prendre maintenant une mesure en vue d'augmenter les pensions.

M. Danson: Mais c'est toujours une motion de défiance à en juger par le *Feuilleton*, et j'ai grande confiance au gouvernement actuel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela dépend de la manière dont votera le gouvernement.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, il y a quelques mois, alors que je marchais dans la rue d'une ville de ma circonscription, j'ai rencontré un vieillard de quelque 85 ans. Il avait immigré au Canada dans les années 20, s'était installé sur une terre et avait exploité à peu près un demi-lot en faisant appel pour cela à toute son énergie physique et morale. Pour finir, il s'était retiré dans une petite maison achetée dans un village. C'est un grand bonhomme maigre et chauve qui porte une grosse moustache en guidon de vélo, en partie je suppose pour compenser sa calvitie.

Une voix: Il n'est pas seul à le faire.

• (4.50 p.m.)

M. Yewchuk: C'est vrai. Il m'a arrêté pour me raconter une histoire bien triste. Il avait passé toute sa vie à cultiver la terre et il s'était retiré en ville où il habitait une maison avec sa magnifique pension de $110. Si vous considérez le coût d'entretien d'une maison, les impôts, le coût des services d'utilité publique, la nourriture, et le reste, vous verrez que $110 se dépensent vite, que la pension de base ajoutée au supplément de revenu garanti ne suffit pas. Je l'ai écouté pendant quelque temps. Il m'a confié qu'il avait obtenu un petit emploi durant quelques jours où il avait gagné un peu d'argent. Les autorités l'ont relancé et ont déduit une trentaine de dollars de son supplément de revenu garanti. Il m'a dit une phrase que je n'avais encore jamais entendue: «Liberale meni chobuti widdibrale», ce qui veut dire littéralement: «Les libéraux m'ont enlevé même mes bottes».

Ce n'est là qu'un cas. J'ai rencontré, il y a quelques jours un autre homme, venu dans mon bureau se plaindre de la même chose. Il a 65 ans et vit sur sa pension dans les conditions que je viens de décrire. Mais sa femme n'a que 55 ans; depuis qu'il a pris sa retraite, lui et elle n'avaient donc pour vivre que $110 par mois. Elle n'a pas l'âge voulu pour toucher une pension. Ou bien elle devait devenir assistée sociale, ou bien se trouver un emploi. Elle a choisi la deuxième formule. Elle est aujourd'hui cuisinière dans un camp du Nord. Les autorités l'ont su immédiatement et ici encore ont rogné le supplément annuel de revenu garanti. Elle a dû en plus payer des impôts.

Je retourne dans ma circonscription assez fréquemment et un autre monsieur se présente à mon bureau tous les mois et, cela, depuis deux ans. Il m'a posé la même question 24 fois en deux ans: «Quand la pension de vieillesse augmentera-t-elle?» Ces trois personnes m'ont demandé ce que je pouvais faire pour elles et si je voudrais bien essayer de leur obtenir une légère hausse de pension. Je leur dis que je ferai de mon mieux, sachant fort bien, étant donné la réaction du gouvernement actuel depuis deux ans, que peu importe mes efforts, les résultats seront zéro. Je me rends compte que mon intervention aujourd'hui n'aura pas plus d'effet sur le gouvernement, mais j'ai décidé de prendre la parole tout de même dans l'espoir que quelqu'un voudra bien m'écouter. Je remarque que le premier ministre est distrait. C'est son habitude. Il n'écoute jamais les discours qui sont prononcés lors des jours réservés à l'opposition, quand de très importantes questions sont pourtant soulevées. A vrai dire, il semble que les députés ministériels méprisent les jours de l'opposition. Ils les considèrent comme un mal nécessaire ou comme une concession qu'ils ont dû faire lorsque notre Règlement a été modifié. Inutile de nous écouter. Je déplore vivement cette attitude officielle envers les jours de l'opposition, car c'est alors que sont habituellement débattus nos problèmes nationaux les plus urgents. Ce sont là les problèmes auxquels on devrait accorder la plus haute priorité mais, par un coup du destin, ils semblent relégués aux oubliettes par le gouvernement.

La pension des vieillards est une question très sérieuse. En 1961, dans son cinquième exposé annuel, le Conseil économique du Canada établissait le seuil de la pauvreté à $1,500 par année pour une personne seule et à $2,500 pour un couple. En 1968, une révision portait ces chiffres à $1,800 pour une personne seule et à $3,000 pour un couple. Ces chiffres ont de nouveau été revisés en 1970 à $1,950 pour une personne seule et à $3,250 pour un couple. Mais, en fait, les pensions que les personnes seules reçoivent sont de $79.58 par mois auxquelles s'ajoute un supplément mensuel de revenu garanti de $31.83, ce qui porte le total annuel à $1,336.92. Si l'on rapproche ce chiffre de celui de $1,950 qui représente le seuil de la pauvreté, on voit que des Canadiens vivent à un niveau inférieur au seuil de la pauvreté. Le revenu total d'un couple, à supposer qu'ils aient tous les deux 65 ans et droit à la pension, est d'environ $2,673.84 par année, ce qui en encore bien au-dessous des $3,250 considérés comme revenu acceptable par le Conseil économique du Canada.

Ces deux exemples ne révèlent pas toute la situation. De fait, ils ne tiennent pas compte

d'un aspect très important des pensions de vieillesse. La plupart des hommes sont de cinq à dix ans plus âgés que leur femme, ou ils ont du moins quelques années de plus, et dans presque chaque cas où un homme à sa retraite touche une pension de vieillesse, lui-même et sa femme doivent attendre qu'elle atteigne 65 ans et tenter de subsister de la pension destinée à lui seul, qui est inférieure au seuil de la pauvreté même pour une personne. A mon avis, il s'agit d'une injustice flagrante qu'il faudrait étudier immédiatement. J'estime qu'une solution au problème serait que la femme reçoive sa pension de vieillesse en même temps que le salarié ou le mari, qu'elle ait 65, 55 ou même 35 ans. Dans ce cas-là cependant, elle devrait peut-être travailler jusqu'à 65 ans. Cette mesure la soulagerait d'un écrasant fardeau.

J'ai parlé du niveau de pauvreté mais je devrais peut-être définir cet état pour bien montrer qu'il est inconfortable. Le dictionnaire définit ainsi le mot «pauvreté»: indigence, besoin, pénurie, manque, insuffisance et médiocrité. Il signale que le sens le plus courant est celui de manquer d'argent et de moyens matériels. Le terme signifie aussi la privation par rapport aux divers aspects de la consommation et il s'accompagne souvent de malnutrition, d'hygiène insuffisante, de logement inadéquat et de tous les autres corollaires de la pauvreté.

Quand on songe aux hommes dont j'ai parlé dans mon exorde, qui ont tous trois immigré au Canada il y a 30 ou 40 ans, qui ont peiné sur des exploitations agricoles devenues finalement non rentables, et qui ont ensuite été relégués à une vie de misère, on se rend compte que c'est la façon dont ce grand pays d'affluence récompense ses citoyens âgés.

Je pourrais signaler que le nombre total de citoyens âgés qu'on laisse vivre en deçà du seuil de la pauvreté se chiffre par 474,091, soit 31 p. 100 de tous ceux qui sont à leur retraite. Ce sont des personnes de plus de 65 ans qui reçoivent toutes les allocations, y compris la pension de base et le supplément de revenu garanti, et qui n'ont aucun autre revenu. Le deuxième groupe—310,946 ou 20.4 p. 100 des retraités—touche la pension de base, plus un supplément partiel de revenu garanti, dont le total ne dépasse même pas le niveau de la pauvreté. C'est donc dire qu'en tout, 51.5 p. 100 des Canadiens âgés vivent dans la pauvreté. Comme justifier cela en ce moment, dans un pays où l'on vit dans l'opulence et où le gouvernement a été porté au pouvoir à force de parler de la société juste? Depuis lors, le gouvernement a refusé de voir ce grave problème d'ordre social.

[M. Yewchuk.]

• (5.00 p.m.)

D'aucuns prétendent que le loyer ne devrait pas coûter plus de 25 p. 100 du revenu total, mais les vieillards pensionnés sont souvent obligés de débourser jusqu'à 30 p. 100 pour leur loyer, ce qui les empêche de s'assurer un régime alimentaire suffisamment équilibré. Je me demande, monsieur l'Orateur, combien de nos vieillards pensionnés, qui touchent le plein montant de la pension de base et le supplément de revenu garanti, peuvent manger du bœuf une fois la semaine. Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup.

Il y aurait moyen d'améliorer la situation en augmentant la pension de base, en l'établissant au moins au minium vital. Mais cela ne tient pas compte des gens qui sont le plus dans le besoin, et il serait donc préférable, selon moi, d'augmenter le supplément de revenu garanti, qui s'applique davantage aux gens sans aucun autre revenu. Contrairement à la plupart des socialistes, je ne crois pas que tout le monde doive être sur le même pied, car tout le monde n'a pas les mêmes besoins. Il faut se pencher sur chaque cas en particulier de façon à prévoir une pension plus élevée pour celui qui en a le plus besoin. Si la pension est la même pour tout le monde, elle ne représente pas assez pour les nécessiteux et trop pour ceux qui n'en ont pas besoin, ce qui est injuste.

Un autre remède serait d'assurer aux pensionnés des avantages marginaux, par exemple des subventions de voyage. Air Canada prévoit des billets à demi-tarif pour les vieillards lorsque des places sont disponibles. Mais cela peut être dur pour eux d'avoir à attendre à l'aérogare avec leurs bagages, dans l'espoir qu'un voyageur annule sa réservation, leur permettant ainsi de faire le voyage à moitié prix. C'est presque injuste. On devrait faire comme les lignes aériennes du Canadien Pacifique qui leur permettent de retenir des places et d'être traités comme tous les autres voyageurs.

La pension universelle est de $79.58. L'indice des pensions établi pour le régime des pensions du Canada prévoit une augmentation annuelle de 2 p. 100. C'est presque une farce quand on songe que, depuis deux ans, l'inflation a fait monter le coût de la vie de 8 à 10 p. 100; ainsi, une augmentation de 2 p. 100 ne saurait être suffisante. C'est une chose qu'il faudrait corriger sur-le-champ. Lorsque, en 1951, on a pour la première fois proposé d'instituer une pension pour les vieillards, on l'a fixée à $40 par mois. Il est vrai qu'elle a presque doublé depuis, mais si on la compare aux salaires hebdomadaires dans l'industrie,

qui ont augmenté de 138 p. 100, elle paraît dérisoire.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement examinera ce problème plus sérieusement qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Les vieillards pensionnés ont assez de tracas, d'ennuis de santé et de difficultés à s'en tirer sans qu'il s'y ajoute le souci constant de ne pas avoir assez à manger. Je presse donc le gouvernement de prendre de toute urgence des mesures à ce sujet.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, il y a environ 11 mois, un jour réservé a l'opposition officielle, la Chambre a examiné un rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants. Le débat n'a révélé aucun secret. Les députés qui y participaient ont convenu sans détour que le bien-être de nos camarades qui ont combattu non seulement au cours de deux guerres mondiales, mais encore en Corée, était primordial dans l'esprit de chacun d'eux. Aujourd'hui, nous examinons les pensions en général, y compris la sécurité de la vieillesse et les pensions payables aux invalides, aux aveugles et aux anciens combattants. Je voudrais dire un mot des pensions accordées à ces derniers.

Le fait qu'un comité parlementaire ait siégé pendant une partie des vacances, l'été dernier, et que depuis, il ait tenu d'innombrables réunions en vue d'arriver à des solutions possibles à l'égard des anciens combattants démontre que le gouvernement tient à conserver la confiance de nos camarades dans le besoin. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) a maintes fois signalé qu'il incombe au gouvernement d'examiner les difficultés d'un million d'anciens combattants canadiens. Heureusement, ils n'ont pas tous besoin d'aide, ni de faire appel au gouvernement. Toutefois, sur le nombre d'un million, 14 p. 100 reçoivent des pensions, environ 8 p. 100 ont besoin des allocations aux anciens combattants et 1 p. 100 nécessitent constamment des soins hospitaliers.

Pour ceux qui sont dans le besoin, et un nombre appréciable de nos anciens combattants le sont, on a prévu dans le budget de 1968-1969 une somme de 426 millions de dollars, et dans celui de 1970-1971, une somme de 493 millions de dollars. Je signale que, depuis 1964, les taux des pensions ont été trois fois révisés.

Il y a à peu près un an, le ministre a signalé au comité des questions d'importance pour les anciens combattants et je voudrais citer ses paroles à cette occasion:

> Le premier est le programme des services de bien-être, des allocations et autres prestations, en vertu duquel nous tentons d'assurer que toutes les personnes admissibles à l'allocation aux anciens combattants, à l'allocation de guerre pour les civils et aux autres prestations destinées aux anciens combattants reçoivent toute l'aide que leur accordent les dispositions des diverses lois en cause.
>
> Le deuxième, le programme des pensions, est administré par la Commission canadienne des pensions qui est un organisme parajudiciaire dont le ministre des Affaires des anciens combattants répond devant le Parlement. En vertu de ce programme, nous accordons des pensions aux mutilés et aux familles des soldats décédés aux termes de la loi sur les pensions. Le programme comprend également l'adjudication des demandes de pensions en vertu de plusieurs autres lois dont la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, et la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada.
>
> Le troisième programme porte sur les services de traitements accordés aux anciens combattants et à d'autres catégories précises de malades en vertu du Règlement des traitements aux anciens combattants.
>
> Quatrièmement, le programme relatif à l'établissement de soldats et à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'efforce d'établir les anciens combattants admissibles au titre de cultivateurs, de petits propriétaires, de pêcheurs commerciaux et de colons, y compris les anciens combattants indiens habitant les réserves.
>
> Le cinquième, Programme relatif à l'Administration du ministère, porte sur la gestion efficace d'un certain nombre de services professionnels et administratifs communs.

• (5.10 p.m.)

Je me rappelle qu'à cette occasion le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a pas ménagé ses sarcasmes à l'égard du ministre, lorsqu'il a présenté la motion demandant le renvoi du rapport du comité Woods au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Le gouvernement a obtenu l'adoption d'un nombre sans précédent de recommandations contenues dans le rapport Woods, et le comité est presque parvenu au stade de la rédaction du rapport final contenant ses recommandations. Le député estime que la pension de vieillesse devrait être portée tout de suite à $150 pour tout le monde. Personne ne s'oppose à un relèvement de la pension de vieillesse. Nous savons tous que le député est persuadé qu'il est le seul à se préoccuper du bien-être des nécessiteux. Cependant, monsieur l'Orateur, j'affirmerai qu'il n'a pas le monopole de la compassion.

En ce qui concerne la Commission canadienne des pensions des anciens combattants, le comité a entendu des témoignages sur ce sujet. Les taux actuels ont été étudiés par rapport au niveau de vie canadien, et je suis certain que le gouvernement considérera les diverses recommandations à la lumière de l'étude générale, comme cela a été promis dans le Livre blanc sur les pensions des anciens combattants. Les pensions aux personnes à charge varient selon les circonstances, le montant maximum étant de $1,980 par année

pour deux parents à la charge d'un pensionné décédé, qui ne laisse pas de veuve.

A la page 14 du Livre blanc sur les pensions des anciens combattants, nous trouvons la déclaration suivante sur les améliorations apportées:

Outre les recommandations du comité Woods déjà acceptées en principe par le gouvernement mais qui ne peuvent être mises en pratique qu'après modification de la loi sur les pensions, environ le tiers des 148 recommandations proposées ont été acceptées et peuvent être mises en application sous le régime actuel. Ces recommandations sont déjà en vigueur ou elles le seront dès que la Commission canadienne des pensions ou le ministère des Affaires des anciens combattants pourront prendre les mesures nécessaires.

Un certain nombre de ces améliorations concernent des procédures actuelles ou relèvent de certains secteurs de la Commission qui, une fois refondue la loi sur les pensions, feront partie du ministère; et c'est à ce moment qu'on les mettra en œuvre. D'ici là, les pensionnés et les personnes qui demandent des pensions peuvent toutefois jouir des améliorations prévues par ces recommandations.

Plusieurs recommandations, que la Commission a mises à exécution, visent à normaliser le plus possible ses décisions par la publication de directives, d'instructions administratives, de règles de procédure et de notes de service ayant trait à l'interprétation des divers articles de la loi, aux fins des pensions de commisération et aux lignes de conduite pertinentes, aux questions relevant de la Direction consultative médicale, aux prestations supplémentaires, et le reste, ainsi que par la préparation d'un recueil des décisions pertinentes et des commentaires connexes.

Je suis certain qu'en plus de cela, d'autres améliorations seront apportées au rapport définitif du comité.

La proposition contenue dans la résolution du député est telle que chaque député aimerait l'appuyer. Comparées à celles d'autres pays occidentaux, les réalisations du Canada devraient remplir les Canadiens de fierté. Alors que la retraite mensuelle minimum versée à toute personne de 65 ans et plus est d'environ $75 au Canada, elle n'est que de $55 aux États-Unis, plus riche pays du monde. Au Canada, si une personne âgée n'a que sa retraite pour revenu, elle peut percevoir $109.20 par mois. Aux États-Unis, elle ne peut toucher plus de $55. En Angleterre, la retraite mensuelle minimum pour un célibataire est de $56. En France, la retraite est de 20 p. 100 des gains précédant la cessation de son activité à 60 ans, ou 40 p. 100 à 65 ans, ou 60 p. 100 si la retraite n'intervient qu'à 70 ans. En Allemagne de l'Ouest, elle est de 45 p. 100 des gains précédents si on a cotisé pendant 30 ans.

Répondant à un mémoire présenté en octobre dernier par la Fédération nationale des titulaires de pensions de retraite ou de vieillesse, sollicitant que la pension de vieillesse soit portée à $150 par mois et les exemptions aux fins de l'impôt sur le revenu portées à $2,000 pour les célibataires et à $4,000 pour les couples, le premier ministre (M. Trudeau) a dit ceci:

Il y a quelques semaines, parlant de l'inflation à un congrès de dirigeants patronaux et syndicaux, j'ai dit ceci: «Ce n'est que chez les Canadiens sans défense, à revenus fixes, qui voient chaque année baisser de 4 ou 5 p. 100 leur pouvoir d'achat et leur niveau de vie, qu'on peut trouver la mesure véritable de ce qui se passe.» J'ai promis alors, et je prends aussi cet engagement envers vous, que le gouvernement ne ménagera aucun effort pour assurer que la valeur de vos $100 ne tombe pas à $75 dans cinq ans, ou à $50 dans dix ans.

La lutte contre l'inflation, contre la montée incessante des coûts et des prix, qui affecte si péniblement votre vie quotidienne, est notre premier objectif, et doit le demeurer.

Cela ne signifie pas, toutefois, que nous ne cherchons pas par d'autres moyens à atténuer les difficultés très réelles qu'un si grand nombre d'entre vous devez surmonter en essayant de faire honneur à vos obligations: le loyer mensuel, la note hebdomadaire de l'épicier, les frais médicaux, les petites choses superflues tellement nécessaires à tout le monde.

Dans votre mémoire, vous demandez une hausse des exemptions personnelles aux fins de l'impôt sur le revenu. Le Livre blanc sur les réformes fiscales, déposé le 7 novembre par le ministre des Finances, propose que l'exemption de base soit portée de $1,000 à $1,400 pour un célibataire, et de $2,000 à $2,800 pour les couples. En outre, il est proposé de maintenir la déduction spéciale de $500 pour toutes les personnes de 70 ans et plus; la déduction ordinaire de $100 serait aussi maintenue. En conséquence, si ces propositions étaient adoptées, elles assureraient à un célibataire qui a atteint 70 ans, une exemption d'impôt sur le revenu de $2,000; quant aux couples, l'exemption serait de $3,400. Encore une fois, si elles sont adoptées, ces propositions vont grandement contribuer à alléger le fardeau de l'impôt pour les citoyens qui ont de 65 à 70 ans.

Dans votre mémoire, vous demandez aussi que la pension de la sécurité de la vieillesse soit portée à $150. Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a fait remarquer dans sa réponse au mémoire présenté par le président de la Fédération nationale des titulaires de pensions de retraite ou de vieillesse, le remplacement du régime existant de la sécurité de la vieillesse par une pension de $150 représenterait une dépense supplémentaire de 1 milliard de dollars par rapport à ce que coûte actuellement la pension et le supplément. En outre, du fait qu'on verserait l'augmentation de pension à tous les retraités sans tenir compte de leurs besoins, cette dépense considérable serait faite sans atteindre, en fait, le but recherché, qui est d'assurer que l'aide la plus importante est apportée à ceux qui en ont le plus besoin.

C'est l'une des nombreuses questions relevant de la sécurité sociale qui demande à être revue à fond. Il faut donner le plus à ceux qui en ont le plus besoin. Pour atteindre ce but, toutefois, dans un domaine aussi complexe que la sécurité sociale, il a fallu effectuer des études durant de nombreux mois et la question continuera à retenir notre attention en vue d'arriver à une formule équitable et pratique.

• (5.20 p.m.)

A cette étape-ci, je ne peux citer de chiffre magique et dire «Oui, c'est que nous vous promettons. Je peux seulement vous dire que nous vous

avons entendu et écouté, que non seulement nous connaissons vos besoins, mais que ceux-ci orientent notre pensée et notre action dans de nombreux domaines, par exemple, notre décision de réprimer l'inflation, nos nouvelles propositions fiscales et notre étude de toutes les mesures de sécurité sociale.

Le gouvernement a examiné à fond la possibilité d'accroître les pensions fédérales, les pensions de vieillesse, les prestations aux fonctionnaires retraités de l'État ainsi qu'aux anciens combattants. Je suis persuadé que lorsque toute la revue des mesures de sécurité sociale sera terminée, la politique établie sera compatible avec notre vaste programme fédéral de bien-être social.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, le 21 août dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) annonçait une augmentation des pensions. En fait, sa déclaration était titrée «Une nouvelle augmentation des pensions en 1970». Dans sa déclaration, le ministre faisait grand état du fait, et ce sont certes les chiffres exacts, que 1,600,000 Canadiens seraient les bénéficiaires d'augmentations de la pension de vieillesse et que pour 780,000 d'entre eux, il y aurait majoration du supplément de revenu garanti. Si nous examinons de près la déclaration du mois d'août, l'attitude et les réalisations du gouvernement libéral, nous ne pouvons que penser «la belle affaire». A sa façon habituelle, inadéquate et tardive, il accordait, aux termes de la disposition visant les augmentations permises, $1.58 aux personnes recevant la pension de vieillesse et 63c. par mois à ceux qui ont droit au supplément total de revenu garanti. Ceux qui recevaient déjà les $30 obtiendraient 63c. de plus.

L'attitude mesquine du gouvernement actuel se fait jour lorsqu'il s'agit des pensions de vieillesse, mais lorsqu'il s'agit de ses membres et des sociétés amies, le gouvernement a de la vision, de l'imagination et beaucoup d'argent. L'attitude du gouvernement se rapproche de celle que manifestent certaines personnes dans le Sud des États-Unis à l'égard des pauvres et des Noirs. On dit qu'il faut maintenant faire preuve à leur endroit d'une négligence bienveillante.

Tout député, tout député gouvernemental surtout, qui prétend ne pas pouvoir appuyer la motion et qui, par ailleurs, approuve des dépenses de deniers publics à des fins bien moins nécessaires ou moins urgentes, est un hypocrite ou est l'esclave de son parti et n'a pas de cœur. On a augmenté les traitements des adjoints exécutifs et du personnel des bureaux régionaux et du bureau du premier ministre (M. Trudeau). Certaines de ces augmentations étaient peut-être nécessaires afin d'assurer un meilleur gouvernement, mais personne ne peut prétendre qu'elles étaient plus urgentes que la hausse des pensions de vieillesse.

Des millions de dollars ont été affectés au *Bonaventure*. Tout le monde, même les libéraux, admettent que ce fut une erreur. Toutefois, ce projet avait été jugé hautement prioritaire. On maintient en service un système de défense aérienne désuet et inefficace. Assurément les démarches que nous faisons pour augmenter nos pensions de députés et les jacasseries presque inconvenantes de certains membres de l'arrière-ban à propos des indemnités et des allocations de dépenses qui leur sont nécessaires, ne devraient aucunement avoir la priorité qui revient aux pensionnés de la vieillesse. Nous n'avons pas besoin d'autres gratifications de condescendance et de remarques indélicates, comme «nous en avons assez de ces dons», de la part du premier ministre et d'autres.

Ces genres de pensions sont un droit et non un privilège. Lorsque le Parlement refuse d'agir promptement à ce sujet, il prive les Canadiens de leurs droits. On parle beaucoup de la manière de combattre l'inflation. On dit que ces augmentations seraient inflationnistes. Le gouvernement demande d'où proviendra l'argent.

Dans sa lutte contre l'inflation, le gouvernement s'attaque à ceux qui sont incapables de se défendre. Non seulement il s'attaque à ceux qui ne sont pas responsables de l'inflation, mais à ceux qui en sont les premières victimes et les plus gravement touchées. D'autres groupes peuvent se défendre en cas d'inflation. Non seulement ils peuvent se défendre mais ils peuvent survivre. Les sociétés se défendent parfaitement bien. Les travailleurs syndiqués peuvent se défendre par les négociations et par les grèves, au besoin. Les riches peuvent se défendre. En période d'inflation, les non-syndiqués, les fermiers, les pêcheurs, les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants et les vieillards pensionnés sont des victimes qui ne peuvent se défendre.

Le député de Fort William (M. Badanai) a déclaré que l'augmentation des pensions à $150 par mois coûterait 1 milliard de dollars. Et puis après, monsieur l'Orateur? Il est possible de trouver cet argent grâce à une nouvelle répartition des priorités dans le budget actuel du gouvernement. Il faudrait imposer davantage et plus équitablement ceux qui disposent des richesses du pays. Il n'y a qu'à regarder les derniers chiffres sur les bénéfices nets des sociétés après impôts pour voir ce qui se passe. Elles réussissent à ne pas payer leur juste part du fardeau de l'impôt au Canada. Si on veut faire deux choses en même temps, obtenir des fonds supplémentaires pour les

vieillards pensionnés et combattre l'inflation, il suffit seulement de s'attaquer à ceux qui ont fort bien réussi à se défendre.

Selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, les mines, les carrières et les puits de pétrole, candidats pauvres à l'aide sociale, déclaraient un bénéfice net de 417 millions fin 1968. Ce groupe d'industries, ainsi que l'Association des manufacturiers canadiens et la Chambre de commerce, ont déclaré qu'ils collaboreraient à la lutte contre l'inflation. Comment ont-ils collaboré, monsieur l'Orateur? Fin 1969, leurs bénéfices nets après impôts étaient de 798 millions de dollars, soit une augmentation de 381 millions en un an. Cela ne ressemble ni de près ni de loin à une conscience ni à l'esprit civique de sociétés canadiennes.

Les industries de l'alimentation et des boissons, les plus grandes responsables de l'augmentation du coût de la vie dont souffrent les vieillards pensionnés, ont augmenté leurs bénéfices nets de 47 millions de dollars de 1968 à 1969. Les industries chimiques et de produits chimiques, qui nous polluent amicalement, n'ont pas aussi bien réussi. Leurs bénéfices nets après impôts étaient de 151 millions fin 1968, et de 156 millions fin 1969. Il est certain qu'un peu de cet argent pourrait parvenir aux retraités.

Les maisons de crédit et les compagnies d'assurance figurent parmi les plus coupables de tous ceux qui s'en prennent aux personnes âgées. A la fin de 1968, leurs profits nets, après déduction des impôts, s'élevaient à 530 millions. En 1969, à 586 millions. C'est de ce côté-là que le gouvernement devrait diriger ses attaques dans sa lutte contre l'inflation, au lieu de s'en prendre aux personnes âgées et aux anciens combattants, pour ne mentionner que ceux-là. Je le répète, les syndicats peuvent se défendre. Cependant, tout en se défendant, il leur faut justifier toute augmentation qui leur est consentie, soit qu'il s'agit de compenser la hausse du coût de la vie, soit que cette augmentation corresponde à une productivité accrue.

• (5.30 p.m.)

Depuis plusieurs mois, dans les journaux financiers, ce ne sont que lamentations et doléances parce que les dividendes de telle ou telle société ont baissé de 50c. ou de $1 pour le trimestre ou pour l'année. Quel dommage! N'est-il pas temps qu'on contribue là aussi à combattre l'inflation? La hausse des pensions de sécurité de la vieillesse, annoncée en août dernier, est bien loin de correspondre à la montée du coût de la vie.

Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a fait remarquer, l'indice du coût de la vie a augmenté de 17.5 points depuis 1966, ce qui représente une hausse de 15.7 p. 100. Pendant ce temps, les pensions de vieillesse n'ont augmenté que de 6.1 p. 100. Pour indexer les pensions sur le coût de la vie, il faudrait les augmenter de nouveau de 9.6 p. 100, c'est-à-dire les porter à $87.22 par mois, alors qu'elles sont actuellement de $79.58. Il faudrait, en outre, porter le supplément de revenu garanti de $31.83 à $34.89, ce qui ferait, au total, $122.11.

Le gouvernement libéral, si avare soit-il, devrait quand même pouvoir accepter cela. Et ce serait un minimum. Il serait préférable de porter les pensions à $150, ou même à $140, montant qu'accepterait, un peu à contrecœur, mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre. Les centaines de milliers de familles qui s'efforcent de subsister avec ces pensions de retraite vivotent au niveau de la pauvreté, ou un peu au-dessous. Chaque député reçoit des lettres pour lui signaler de tels cas. J'en ai eu ma part. Les membres de la Commission des pensions du ministère des Affaires des anciens combattants, s'ils m'ont accordé une bonne collaboration et une attitude compréhensive, ne peuvent agir que dans le cadre des règlements et de la loi. On ne peut qu'espérer une interprétation assez large d'une texte législatif, ou la souplesse d'un règlement qui permettent le paiement d'un faible montant supplémentaire à un citoyen digne et estimable qui en a le plus grand besoin.

Un autre groupe a été laissé à l'écart, les titulaires des pensions de retraite du Canadien National. J'espère qu'un comité permanent de la Chambre s'en occupera cette année. On est venu en aide aux fonctionnaires à la retraite, au personnel retraité des forces armées. Voilà donc un autre groupe dont il serait temps qu'on étudie aussi les besoins. Le député de Fort William nous a parlé des travaux que le comité parlementaire a exécutés pendant le congé d'été et depuis la rentrée. Le comité a siégé pendant de nombreuses heures, j'en suis sûr, et il a travaillé ferme, mais le député a négligé de nous dire qu'on avait refusé au comité l'autorisation de recommander des relèvements de pension. C'est un comité émasculé. Il peut recommander de modifier les règlements ou d'apporter d'autres changements administratifs mineurs. Ces changements sont sans doute nécessaires, et les recommandations sont bonnes, mais le comité ne peut recommander ce qui est vraiment nécessaire. Il peut exposer des statistiques, recevoir des mémoires et réviser des règlements, comme le député l'a fait, et tout cela peut aboutir, comme le discours du député, à une série de platitudes. On nous a donné un

Livre blanc sur les pensions aux anciens combattants et, maintenant, ce Livre blanc doit attendre la publication d'un autre Livre blanc sur la sécurité sociale. Nul doute qu'on présentera un autre Livre blanc pour dire aux gens comment dépenser leur argent.

Le député de York-Nord (M. Danson) a dit regretter que la motion soit rédigée de telle façon qu'il ne peut l'appuyer. J'ai tenté de noter aussi fidèlement que possible certaines de ses paroles. Il a déclaré qu'il faudrait accorder la priorité aux besoins de nos citoyens âgés. Mais il ne peut se prononcer en faveur de la motion. Il a affirmé que nous remettions aux pensionnés leur propre argent. Mais il ne peut appuyer la motion. Nous avons entendu d'autres remarques condescendantes au sujet des pensionnés, des banalités comme celle-ci; je suis en faveur de la maternité et contre le péché. J'espère que lorsque le ministre parlera, il tirera d'embarras le député de York-Nord, celui de Fort William et d'autres ministériels en annonçant que le gouvernement accepte la motion. Par ailleurs, il devrait dire à la Chambre ou faire clairement entendre à ses amis derrière les rideaux qu'en ce qui concerne le gouvernement, un député peut voter comme il le veut, c'est-à-dire librement. Comme troisième solution, les députés, y compris les ministériels, devraient voter à leur guise.

Une voix: Mais il s'agit d'une motion de défiance.

M. Benjamin: Dans ces circonstances, si la motion était adoptée, le motionnaire et les députés du NPD en général ne la considéreraient pas comme ayant l'effet d'une motion de défiance.

Une voix: Alors, pourquoi l'a-t-il proposée?

M. Benjamin: Nous considérons les intérêts de ceux qui reçoivent la pension de vieillesse comme plus importants que tout intérêt politique qu'on pourrait avoir à essayer de gagner une motion de défiance et à forcer tous les ministériels à voter contre.

On a délibérément formulé la motion de façon qu'elle soit presque identique à la teneur d'une motion d'initiative parlementaire. Je ne suis pas expert de la procédure ni du Règlement, et je sais bien que ce n'est pas le moment de m'en vanter. Mais c'était la seule façon dont disposait mon honorable ami pour inscrire au *Feuilleton* une motion qui serait mise aux voix. S'il l'avait proposée en vertu de l'autre article du Règlement, elle n'aurait pu être mise aux voix et j'imagine que les platitudes des députés d'en face auraient augmenté en nombre et en volume. On l'a délibérément formulée pour qu'elle ne soit pas une motion de défiance. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre a veillé à n'y exprimer aucune condamnation, et pas un député ne pourrait lui apporter la moindre lumière sur les règles et procédures de la Chambre.

Une voix: Qui voudrait le faire?

M. Benjamin: Tous les députés peuvent voter pour la motion avec ou sans l'approbation de leur parti. La motion ne peut être considérée comme une motion de défiance. Je demande aux députés de se rappeler toutes les fois où ils ont rendu visite à des mandants qui vivent dans des endroits qui ne conviendraient pas à des animaux, qui passent en médicaments une grande partie de la pension de vieillesse qui devrait plutôt servir pour la nourriture, le vêtement et le logement. Ces gens ne touchent pas assez pour déménager dans des foyers pour personnes âgées. Les maisons tenues par les institutions de charité ont de longues listes d'attente. Seuls les gens à l'aise ont les moyens d'habiter les maisons tenues par des particuliers.

• (5.40 p.m.)

Il ne s'agit pas d'une motion de défiance. La motion demande simplement que le gouvernement étudie la chose. C'est au gouvernement de décider s'il doit agir ou non; la motion ne le contraint pas. Si nous adoptons la motion, celle-ci renseignera le gouvernement sur les opinions des membres de la Chambre des communes. Ensuite, il appartiendra au gouvernement de prendre les mesures de son choix, au moment qui lui conviendra. Voilà donc l'unique objet de la motion: elle demande au gouvernement d'étudier l'opportunité de prendre des mesures maintenant, alors que nous attendons le Livre blanc sur la sécurité sociale.

Tout député sait qu'il s'écoulera un certain temps avant la publication du Livre blanc, et j'espère que le ministre nous indiquera aujourd'hui une date. Il y aura ensuite un nouveau délai pour étudier le document et entendre les communications. Sans aucun doute, un comité permanent passera des semaines, des mois peut-être, à étudier le sujet. La mesure législative ne saurait être présentée, au plus tôt, avant un an.

Je suis sûr qu'une mesure rétroactive au 1er janvier dernier pourrait être adoptée dès maintenant, pour hausser le revenu de ceux qui touchent les pensions de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, et leur fournir aussi une aide immédiate. Ils ne peuvent pas attendre. Comme mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre, je sais que des dizaines de milliers de Canadiens sont dans

une situation très grave. Aucun député ne peut, j'en suis persuadé, être contre l'objet de la motion. Soyons humains. J'exhorte la Chambre à voter à l'unanimité en faveur de la motion, ce soir, par un vote nominal.

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi que de prendre part aujourd'hui au débat sur la motion à l'étude, d'une si grande importance pour les nombreux vieillards, anciens combattants et ceux qui leur sont à charge, dans ma circonscription comme partout ailleurs. Comme membre du comité permanent des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes, j'entends consacrer la plus grande partie du temps qui m'est accordé aujourd'hui à traiter du Livre blanc du gouvernement sur les pensions des anciens combattants dont le comité est saisi. Mais auparavant je voudrais examiner la partie de la motion relative à la pension de sécurité de la vieillesse et à la façon d'améliorer le niveau de vie de tous nos citoyens âgés et à la retraite.

Dans mon discours prononcé à la Chambre des communes le 28 octobre 1969, je disais que je ne voyais pas pourquoi la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti n'augmenteraient pas chaque année, du moins dans la même proportion que le coût de la vie. Je suggérais également d'augmenter le supplément de revenu garanti d'au moins $25 par mois, portant le total de ces frais à environ 150 millions de dollars par an, afin de pourvoir aux besoins de nos 500,000 vieillards qui ne touchent aucun autre revenu.

En outre, dans mon discours du 6 avril dernier, j'expliquais pourquoi je suis en faveur d'un programme de revenu annuel garanti doublé d'un programme d'encouragement au travail. Tout en étant toujours du même avis, je suis disposé à attendre le Livre blanc sur les réformes de sécurité sociale qui doit paraître d'ici une couple de mois, pour voir comment le gouvernement se propose de coordonner les propositions concernant nos vieillards et les programmes d'assistance sociale touchant tous les groupes d'âge de la population.

La motion à l'étude est drôlement rédigée en ce qui a trait aux prestations des anciens combattants. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sait très bien que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) est absent, puisqu'il dirige une délégation de Canadiens à d'importantes cérémonies qui, en Hollande, marquent le 25e anniversaire de la libération des Néerlandais; mais il y a plus, car il sait que le ministre a dit à maintes reprises dans le Livre blanc, devant le comité et à la Chambre, que les taux des pensions comme les allocations aux anciens combattants faisaient sans cesse l'objet d'une révision minutieuse de la part du gouvernement.

Le député voudrait que le gouvernement augmente les pensions tout de suite, cet après-midi même. Il me semble que la façon de procéder du gouvernement est très claire, très logique, et qu'elle assurera de plus grands avantages à tous les Canadiens, notamment aux anciens combattants.

La logique dont s'inspire cette façon de procéder, cette évaluation de tous les aspects de notre législation sociale, a été expliquée clairement et, à mon avis, elle est irréprochable. Pour ma part, je ne veux pas qu'on ajoute beaucoup plus à un méli-mélo de programmes sociaux sans tenter sérieusement de les coordonner.

Le 17 juin l'an dernier, le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit clairement dans une réponse donnée pendant la période des questions, tel qu'en fait foi le hansard à la page 10242:

> Naturellement, monsieur l'Orateur, cela se rattache à la politique reconnue par le gouvernement et d'après laquelle nous devons examiner tous les aspects des mesures sociales. Nous le faisons. Nous ne tenons pas à régler des cas spéciaux. Non seulement la cause des anciens combattants, mais aussi celle des vieillards, des fonctionnaires retraités, de toutes les classes de gens de la société peuvent être plaidées. Nous essayons de prévoir une politique qui révisera cette mesure législative à aussi peu de frais que possible pour le peuple canadien.

Dans le Livre blanc sur les pensions des anciens combattants, le gouvernement déclarait aussi:

> Depuis la mise en œuvre du programme de pensions il y a cinquante ans, il s'est produit au Canada de profonds changements sur les plans économique et social, et, plus précisément, divers nouveaux programmes de développement social ont été établis. Ces nombreux programmes ont évolué séparément au cours des années, et le gouvernement estime que le moment est venu d'en examiner toute la structure afin de réaliser une meilleure cohésion des divers éléments, de combler les lacunes et d'éliminer les doubles emplois involontaires.

Depuis lors, bien entendu, le ministre a affirmé à la Chambre, à maintes reprises, qu'on étudiait très sérieusement ces pensions dans le contexte de l'ensemble de nos mesures sociales. En outre, et le premier ministre et le ministre ont déclaré à la Chambre que le fait que ces pensions faisaient partie d'une revue de notre législation sociale, ne voulait pas dire que le gouvernement y voit une mesure d'aide sociale. Au contraire, on a souvent répété que les mesures législatives sur les anciens combattants étaient, bien entendu, des mesures à caractère social. Elles ne sont pas des mesures économiques, ou culturelles, ou de relations extérieures, ou de défense. Elles entrent décidément dans la grande catégorie des mesures sociales.

Cependant, personne de ce côté, du moins à ma connaissance, n'a jamais dit que les pensions des anciens combattants relevaient de la sécurité sociale, car il n'en est rien. Elles tombent sous la rubrique générale de la législation sociale mais, en fait, on devrait les assimiler à une indemnité de travail. Elles n'impliquent aucune évaluation des moyens, non plus que des besoins. Les pensions d'invalidité sont accordées aux vétérans en vertu d'un droit et elles sont calculées d'après la gravité de l'invalidité et non point en fonction d'autres gains.

Tant qu'à parler des taux de pensions, puis-je signaler que depuis six ans, elles ont subi des augmentations appréciables. Par exemple, il y a eu une majoration de 10 p. 100 en 1964, de 15 p. 100 en 1966 et de 15 p. 100 encore en 1968. En d'autres termes, depuis six ans, nous les avons vu majorer de plus de 45 p. 100 et cela spontanément. Je fais confiance au gouvernement dans ce domaine; il continuera à faire face à ses obligations et cela d'une manière encore plus coordonnée, plus efficace et plus réelle.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre peut bien, si cela lui chante, mettre à profit les jours réservés mais le gouvernement, lui, met à profit la planification, la coordination et les théories progressistes pour assurer les meilleurs programmes sociaux possibles.

J'ai parlé des pensions et j'aimerais dire un mot des allocations aux anciens combattants. La loi sur les allocations aux anciens combattants est entrée en vigueur en 1930 et les législateurs tout comme les organisations d'anciens combattants l'ont qualifiée de pension dite d'épuisement. On l'a ainsi appelée car, à la suite des études qui ont conduit à sa création, on en était arrivé à la conclusion que les anciens soldats de la première guerre mondiale étaient vieillis prématurément en raison des rigueurs du service en temps de guerre. Cette loi visait donc à assurer un moyen de subsistance aux vétérans qui n'avaient pas de pension d'invalidité ou ne recevaient que d'une petite pension ou encore étaient incapables de se trouver un emploi.

• (5.50 p.m.)

Dans le passé, la loi a été modifiée bien des fois dans le sens d'une libéralisation. A l'heure actuelle, la loi prévoit une indemnité à un ancien combattant de sexe masculin, le plus souvent un ancien combattant de la première ou de la seconde guerre mondiale, qui a servi au front ou qui reçoit une pension d'invalidité. En outre, cet ancien combattant doit avoir atteint 60 ans et ne pouvoir occuper un emploi par suite d'invalidité physique ou mentale, etc. L'indemnité peut être payée à 55 ans à un ancien combattant de sexe féminin ou à la veuve d'un ancien combattant lorsque la clause d'invalidité s'applique à un âge inférieur. Le paiement de l'indemnité est assujetti à la preuve d'absence de moyens. A l'heure actuelle, 82,000 personnes reçoivent cette indemnité, dont 35 p. 100 sont des veuves. Ces indemnités ont, l'année dernière, coûté environ 92 millions de dollars.

En 1962, le Parlement a approuvé la Partie XI de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils afin d'assurer des prestations, semblables à celles qui sont prévues pour les anciens combattants en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, à certains groupes de civils ayant rendu des services méritoires pendant la première ou la seconde guerre mondiale et à leurs veuves et orphelins. Il y a environ 2,200 bénéficiaires en vertu de cette mesure législative et ils reçoivent des allocations totalisant environ trois millions de dollars.

En plus de l'allocation aux anciens combattants, il y a aussi le Règlement relatif à la caisse d'assistance en vertu duquel ceux qui touchent des allocations aux anciens combattants ou des allocations de guerre pour les civils peuvent recevoir des suppléments mensuels quand leur revenu est insuffisant pour faire les frais mensuels de base du logement, du chauffage, du vêtement, des soins personnels et de certains besoins déterminés des personnes à charge, ou un versement unique pour faire face à des situations urgentes ou lorsque l'on juge que cette forme d'aide répond le mieux aux besoins reconnus du bénéficiaire. Au cours de la dernière année financière, quelque 17,400 bénéficiaires ont obtenu de tels suppléments qui ont représenté une dépense globale d'environ 7.3 millions de dollars.

Les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants et d'allocations de guerre pour les civils reçoivent gratuitement au Canada des soins médicaux et hospitaliers, soit dans un hôpital du ministère soit dans un hôpital contractuel, en vertu du Règlement sur le traitement des anciens combattants. Lors de la mise en œuvre des programmes provinciaux d'assurance-hospitalisation, dont le financement est assuré par le paiement de primes et d'impôts, ainsi que grâce aux arrangements fédéraux-provinciaux sur le partage des frais, on se rendit compte que souvent les bénéficiaires préféraient être hospitalisés dans des hôpitaux aussi près que possible de leur domicile. On a donc fait en sorte de payer les primes voulues au nom des anciens combattants et des civils, bénéficiaires d'allocations. Le coût de ces primes s'est élevé au cours de la dernière année financière à environ $1,146,-000. Grâce à ces mesures les bénéficiaires, anciens combattants et civils, reçoivent tous les soins médicaux et hospitaliers nécessaires, soit dans un hôpital du ministère des Affaires

des anciens combattants, soit dans un hôpital ou chez un médecin de leur choix.

Non seulement le gouvernement a-t-il entrepris de revoir les taux et allocations de pension, mais il a agi promptement dans un autre domaine qui profitera énormément aux anciens combattants, le Livre blanc sur les pensions d'invalidité, dont a déjà parlé ici le député de Fort William (M. Badanai), et qui est incontestablement la révision la plus vaste de la législation sur les anciens combattants qui ait été faite depuis la seconde guerre mondiale. Ce Livre blanc dont est saisi actuellement le comité permanent dont j'ai l'honneur de faire partie, se fonde naturellement sur les 148 recommandations du comité d'enquête sur le travail et l'organisation de la Commission canadienne des pensions ou, en d'autres termes, le comité Wood.

Comme son nom entier l'indique, les taux de base ne figuraient pas dans ses attributions. Ce Livre blanc, où se trouvent incorporées les quatre cinquièmes des 148 recommandations du comité Woods, vise naturellement en substance à moderniser la loi sur les pensions et son application. Elle veut aussi assurer que cette loi soit mise à jour et conçue de façon à répondre aux normes contemporaines d'efficacité et de justice sociale.

Monsieur l'Orateur, il y a actuellement au Canada environ 950,000 anciens combattants. Quelque 136,000 d'entre eux et quelque 30,000 veuves et personnes à charge touchent, de droit, des pensions d'invalidité représentant un montant de 250 millions de dollars par an. Aussi ces pensions et la manière dont elles sont versées par la Commission canadienne des pensions, aux termes de la loi sur les pensions, contribuent-elles pour beaucoup à améliorer le niveau de vie de cette catégorie très particulière de personnes auxquelles nous devons tant.

C'est peut-être le moment d'évoquer d'une manière un peu plus précise le contexte dans lequel le rapport Woods et le Livre blanc ont vu le jour. C'est en 1965 que l'honorable Roger Teillet, alors ministre des Affaires des anciens combattants, nomma un comité de trois membres, présidé par le juge Mervyn Woods, qui fut chargé d'enquêter sur le travail et l'organisation de la Commission canadienne des pensions. Ce comité a tenu audience durant près de trois ans à Toronto, à Québec et à Ottawa et il présenta son rapport en mars 1968. Par la suite, un comité interministériel fut mis sur pied en vue d'étudier d'une manière approfondie les 148 recommandations.

Après l'examen détaillé du comité, le ministre a à son tour étudié la question à fond afin de faire ses recommandations. Ses collègues du cabinet les ont examinées et, au mois de septembre 1969, on a publié un Livre blanc qui énonçait les principes généraux de la politique officielle concernant la pension des anciens combattants. Le député de Fort William a signalé aujourd'hui que le rapport du comité Woods et le Livre blanc ont été renvoyés au comité permanent des affaires des anciens combattants qui commença à siéger dès septembre 1969. Le comité a tenu 35 réunions et a recueilli les témoignages des représentants du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions, du Bureau des vétérans, de la Légion royale canadienne, et de 14 autres associations nationales d'anciens combattants.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour reprendre ce que je disais avant le souper, il semble maintenant, d'après la déposition des témoins, que le gouvernement et les associations d'anciens combattants sont d'accord pour le fond sur 103 des recommandations du comité Woods. Il en reste 33 sur lesquelles le gouvernement et les associations d'anciens combattants ne sont pas totalement d'accord, dont 12 sont actuellement examinées par le gouvernement. Toutefois, même parmi les 33 recommandations sur lesquelles on ne s'est pas complètement entendu, les divergences concernent dans certains cas le meilleur moyen de donner effet à un principe établi.

J'aimerais mentionner maintenant certaines des propositions bénéfiques du Livre blanc. La première concerne les anciens combattants de Hong Kong. A la lumière des renseignements dont on dispose maintenant, le gouvernement estime que ces anciens combattants méritent une attention spéciale et, comme le souligne le Livre blanc, il se propose de présenter une mesure législative qui prévoira une pension minimum de 50 p. 100 pour tous les anciens combattants de Hong Kong qui en feront la demande et qui présenteront un degré d'incapacité physique identifiable. Chose importante, cette mesure prévoira la protection complète des personnes à la charge de ces anciens combattants.

La deuxième proposition concerne les allocations d'incapacité exceptionnelle. Le gouvernement reconnaît que de nombreux pensionnés invalides à 100 p. 100 souffrent d'un

handicap physique, social et psychologique exceptionnel, pour lequel le régime de pensions actuel ne prévoit pas d'indemnité appropriée. Afin d'apporter une aide et un soutien supplémentaire aux pensionnés dont le degré d'incapacité est exceptionnel, le gouvernement a proposé l'adoption d'une allocation d'incapacité exceptionnelle pouvant aller de $400 à $1,200 par an.

Cette proposition a été faite à l'issue d'une étude exhaustive de toute la question des indemnités pour invalidité et elle est destinée à aider toutes les catégories de pensionnés totalement invalides, à partir de ceux qui ont subi de multiples amputations jusqu'aux victimes de la polio. Dans sa déclaration du 4 décembre 1969 devant les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants, le ministre a énoncé en détail les principes qui vont régir l'octroi d'allocations exceptionnelles d'invalidité. D'après ces dix principes on voit clairement que cette importante mesure nouvelle sera assez souple pour répondre aux besoins des pensionnés de cette catégorie spéciale.

En ce qui concerne l'octroi d'une pension, il est généralement accepté maintenant qu'une des recommandations les plus importantes du rapport du comité Woods est l'établissement d'un comité d'appel indépendant ayant le pouvoir d'interpréter en dernier ressort la loi sur les pensions et le pouvoir de trancher toutes les questions de pension. Je suis heureux que le gouvernement ait accepté le principe de cette recommandation et compte restructurer notre régime de pensions et créer une commission d'appel des pensions.

En réalité, le régime de pension qu'on envisage comporte trois niveaux d'attribution indépendants et, dans la mesure du possible, sépare nettement la fonction purement administrative de la fonction judiciaire. Il prévoit en outre que jamais une réclamation ne sera examinée par des personnes qui soient déjà intervenues à une étape quelconque d'attribution, échappant de ce fait à l'un des reproches principaux formulés contre le régime actuel d'attribution des pensions. Il existe, bien entendu, d'autres méthodes pour introduire une disposition d'appels dans le domaine de l'attribution des pensions, et les associations d'anciens combattants en ont soumis de nombreux exemples au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Je suis heureux que le ministre ait bien précisé que l'on fera une étude approfondie de ces autres possibilités et que le Livre blanc ne représente pas une position irrévocable du gouvernement. Quel que soit le régime adopté en définitive, je suis convaincu qu'il apportera la meilleure solution aux problèmes que pose l'arbitrage des pensions au Canada.

Le Livre blanc comporte de nombreux autres avantages dont je n'ai pas le temps de parler ce soir, mais je suis certain que lorsque toutes les propositions du document auront été mises en pratique le Canada aura l'un des régimes de pension les plus généreux et les plus justes du monde pour les invalidités causées par la guerre.

C'est avec le concours d'un personnel dévoué de plus de 10,000 personnes et un budget qui atteint cette année près d'un demi-milliard de dollars que le ministère des Affaires des anciens combattants s'acquitte des obligations que lui impose la charte des anciens combattants. Je n'ai même pas effleuré les nombreux et importants aspects de leur travail, qui contribue énormément à la qualité de la vie des anciens militaires canadiens. Le député de Fort William a parlé de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de notre très efficace programme de services de traitement, actuellement mis en œuvre dans nos neuf hôpitaux pour anciens combattants. Un nouvel hôpital en voie de construction à Ste-Anne-de-Bellevue, près de Montréal, doit être terminé plus tard cette année.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, la résolution qui a suscité le débat actuel est très définie, très précise et d'une application bien limitée. En l'occurrence, je tiens à dire dès le début que j'appuie la résolution d'emblée parce qu'elle est rédigée en termes précis, et tous les députés devraient pouvoir l'appuyer sans aucune difficulté.

M. Woolliams: Même les libéraux.

L'hon. M. Dinsdale: Oui, même les libéraux, comme vient de le dire le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Elle demande au gouvernement d'étudier l'opportunité d'augmenter immédiatement et de façon sensible le montant de base de la pension de vieillesse ainsi que des pensions et allocations aux anciens combattants. Elle attire l'attention sur les secteurs de nos programmes de sécurité sociale où les besoins sont les plus pressants, à savoir, l'assistance aux citoyens âgés et aux anciens combattants. Elle contient aussi une disposition importante visant l'adoption de mesures pour améliorer le niveau de vie des Canadiens âgés et retraités. Les termes en sont si généraux que je n'y vois rien qui constitue un obstacle sérieux au vote favorable de tous les députés.

• (8.10 p.m.)

Les porte-parole officiels ont jusqu'à présent essayé de brouiller les pistes et de faire

miroiter toutes les merveilles que nous réserve l'avenir. Quand nous aurons longuement délibéré sur le Livre blanc découlant du rapport Woods et quand le gouvernement aura, avec la sagesse qu'on lui connaît, disséqué et assimilé la substance de ce rapport, nous pourrons alors mettre sur pied le régime d'assistance sociale le plus large possible pour tous les Canadiens dans le besoin. Je dis qu'on brouille les pistes, car on essaie de court-circuiter la question à l'étude c'est-à-dire les besoins immédiats de deux groupes, nos vieillards et nos anciens combattants, les deux catégories de citoyens dont je veux vous entretenir ce soir.

Dans ce débat, monsieur l'Orateur, nous traitons des pensions en général. Elles doivent assurer un revenu permanent aux retraités ou aux vétérans victimes d'une incapacité physique ou de difficultés dues à leur service sous les drapeaux. J'ai parfois l'impression que le secteur privé de l'économie a une conscience beaucoup plus vive de la nécessité d'un programme satisfaisant de pensions que le secteur public. Les pensions sont le moyen essentiel d'assurer des revenus à ceux qui ne font plus partie de la population active. Nous reconnaissons ce principe depuis bien des décennies en ce qui concerne le service spécial de nos militaires.

La pension de sécurité de la vieillesse fut admise comme un droit incontesté pendant les années 50. Le Parlement à l'époque lui donna une autonomie que ce fond a largement conservée jusqu'à aujourd'hui. Je suis persuadé que quiconque étudie objectivement cette question conviendra que l'inflation a amené le niveau des versements effectués aux termes du programme de sécurité de la vieillesse bien en-deçà du coût de la vie. Il n'y a strictement aucune raison, monsieur l'Orateur, pour que les objectifs de cette résolution ne soient pas mis immédiatement en œuvre par le gouvernement. C'est immédiatement qui est ici le mot clé. Des retraites de toutes sortes, que ce soit dans le secteur privé ou le secteur public, sont accordées pour les services rendus. Le gouvernement faillirait à sa tâche s'il écartait cette résolution et ne s'attachait pas à combler les lacunes évidentes dans ce domaine.

Il y a un instant, monsieur l'Orateur, j'ai dit que parfois le secteur privé me semblait beaucoup plus soucieux et conscient de ses obligations sous ce rapport que le gouvernement. A ce propos, je voudrais signaler au gouvernement et à la Chambre l'intiative prise au nom des employés du Canadien National qui tentent d'entamer des discussions avec le gouvernement, en vue d'adapter leur régime de pension aux conditions économiques et sociales changeantes. Voici un bref passage de la pétition des employés du Canadien National qui montre combien leurs demandes sont raisonnables:

[L'hon. M. Dinsdale.]

Au moment où le coût de la vie augmente constamment, où le cheminot est le plus frappé par les principes directeurs du gouvernement sur les salaires, nous réclamons le droit d'assurer notre propre avenir, de pourvoir aux besoins de ceux qui ont pris leur retraite avant nous; nous réclamons le droit de négocier les modifications suivantes à notre régime par l'intermédiaire de notre syndicat.

Ce sont les demandes raisonnables que les employés du CN font en ce moment. D'après moi, monsieur l'Orateur, le gouvernement dans ce cas-ci comme dans bien d'autres, est incapable de résoudre cet aspect des problèmes relatifs aux pensions. Les cheminots du CN font les propositions suivantes:

1. Augmentation de l'allocation d'au moins 2 p. 100 par année.
2. Augmentation de l'allocation de la veuve à 75 p. 100.
3. Retraite volontaire à 55 ans sans déduction à cause de la retraite anticipée.
4. Disposition relative au coût de la vie et applicable aux retraités actuels et futurs.
5. Rétroactivité de toute amélioration, applicable à tous les retraités.
6. Commission des pensions comprenant un retraité, et présidée par une personne neutre.

Monsieur l'Orateur, vous admettrez sans doute que cette pétition est extrêmement raisonnable et qu'il n'y a aucune excuse pour que le gouvernement n'y ait pas déjà donné suite. Cette résolution s'est révélée nécessaire parce que ce gouvernement, qui s'est voué à la réalisation d'une société juste—ou, pour reprendre l'expression, de la «justice sociale»—plutôt que d'instaurer rapidement cette justice sociale, a eu recours aux vieux procédés d'atermoiement qui consistent à lanterner et à se renvoyer la balle.

Les hommes politiques, notamment lorsqu'ils étaient au pouvoir, avaient coutume de recourir à des commissions royales pour différer les décisions. Ce gouvernement a mis au point une technique nouvelle: la création d'innombrables comités. Pour commencer, le gouvernement se verra peut-être communiquer le rapport d'une commission royale et il se mettra à préparer un livre blanc. Le livre blanc est alors envoyé à un comité parlementaire qui l'étudie longuement—au point que des mois, voire des années, s'écoulent dans l'intervalle. Il en est résulté une disparité entre la hausse du coût de la vie et le taux des indemnités versées en vertu des deux régimes de pension que nous examinons aujourd'hui.

Voilà, monsieur l'Orateur, la tactique employée par le gouvernement qui s'est engagé à instaurer la «société juste». C'est la même qui lui a servi pour combattre la pauvreté, combat dont il n'est même plus ques-

tion maintenant sauf dans l'obscurité d'un comité du Sénat où, sauf erreur, il va durer de nombreux mois encore. En attendant, le pauvre devient plus pauvre et le riche s'enrichit toujours. Voilà la technique qui a été adoptée pour disposer de l'excellent rapport de la Commission Woods. Le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead) nous a fait le résumé de certains des traits saillants du Livre blanc établi d'après le rapport de la Commission Woods sur les pensions des anciens combattants.

● (8.20 p.m.)

En fin de compte, un grand nombre des propositions que contient le rapport, nous en convenons, seront avantageuses pour les anciens combattants du Canada. N'empêche qu'il a fallu des mois, voire des années, pour étudier la question jusqu'ici et que le niveau et le taux de toutes les pensions d'anciens combattants sont entièrement insuffisantes, à cause de l'inflation effrénée qui, depuis deux ans, préoccupe tant le gouvernement.

J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) qui est à la Chambre ce soir et qui, je l'espère, prendra la parole, nous renseignera et nous donnera des assurances au sujet du progrès de cette étude approfondie qui est en cours depuis assez longtemps. Je lisais justement l'un de ses discours, prononcé à la réunion de la Chambre de commerce d'Hamilton en octobre 1968. A cette occasion, le ministre a donné du bien-être social dans le monde moderne une définition établie lors d'une réunion internationale d'experts en programmes de bien-être tenue sous les auspices des Nations Unies. Voici la définition que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a obtenue de cette source. D'après lui, le bien-être social est:

> ... un ensemble d'activités destinées à permettre aux individus, aux familles, aux groupes et aux communautés de faire face aux problèmes sociaux que pose l'évolution ... et à assurer que les ressources humaines et matérielles du pays soient efficacement mobilisées et employées de façon à répondre aux exigences sociales du temps ...

Le ministre a ajouté ce postcriptum:

> Voilà, je pense, une excellente définition du nouveau rôle que doit jouer le bien-être; elle est tellement bonne, en fait, qu'on se demande presque où il faut commencer à l'appliquer.

C'est, je pense, ce qui explique le procédé interminable que le gouvernement a adopté en voulant porter remède aux problèmes de bien-être dans la société canadienne moderne. Il a été lent à agir parce que, comme le ministre l'a dit, il ne sait pas par où commencer. Eh bien, il faut commencer quelque part, monsieur l'Orateur; qu'il me soit permis de me reporter à deux excellentes suggestions faites ce soir et qui répondraient aux deux besoins les plus pressants. La première, c'est d'aligner les pensions de nos citoyens âgés sur le coût de la vie immédiatement. C'est possible et pas un député ne s'y opposerait. La seconde, c'est de supprimer la disparité qui s'est établie par suite de ce long retard dans le domaine des indemnités accordées aux anciens combattants.

Il y a un autre aspect du programme des anciens combattants dont je voudrais parler tout particulièrement ce soir. Il concerne la suggestion faite par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) qui a laissé entendre que, dans les études et les délibérations internes qu'il poursuit en matière de planification, le gouvernement a de plus en plus tendance à considérer les indemnités accordées aux anciens combattants comme faisant partie de son programme général de bien-être social. Le député de Scarborough-Ouest a parlé de ce procédé et a semblé l'approuver. Je ne voudrais pas le citer inexactement. J'ai suivi attentivement ses propos. Il a tourné autour du sujet en disant que les anciens combattants bénéficient de certaines prestations à cause des services spéciaux qu'ils ont rendus, mais que celles-ci sont en même temps considérées comme émanant de la politique sociale, au même titre, par exemple, que le programme d'indemnisation des accidentés du travail.

Je m'oppose avec énergie et véhémence à cette interprétation, monsieur l'Orateur. La charte des anciens combattants ne peut nullement être comparée ni assimilée au programme d'indemnisation des accidentés du travail. L'expression même «charte des anciens combattants» indique que celle-ci est presque une charte de droits, une Grande Charte distincte, pour ainsi dire, à l'intention des hommes et des femmes qui ont servi la nation canadienne, surtout pendant les deux grandes guerres mondiales, et elle est unique de ce point de vue. Toute tentative du gouvernement actuel ou de ses porte-parole en vue de dégrader cette charte fondamentale de droits dont bénéficient les anciens combattants sera, bien entendu, combattue avec la dernière énergie par les membres de l'opposition officielle, les membres des associations d'anciens combattants et les Canadiens en général.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Une voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Y a-t-il assentiment unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de remercier les députés de leur obligeance. Je vais tâcher de conclure rapidement. Ce que je veux dire, c'est que la charte des anciens combattants est la méthode par excellence que le pays a choisie pour récompenser les Canadiens et Canadiennes qui ont servi le Canada en temps de guerre. Le gouvernement tourne autour du pot et tergiverse. D'après le ministre, on n'augmentera pas les allocations des anciens combattants avant que le gouvernement n'ait terminé son étude d'ensemble, car ces allocations font partie du programme de sécurité sociale. Tout cela fait naître le soupçon que le gouvernement essaie de priver les anciens combattants canadiens de leurs droits fondamentaux.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires des anciens combattants, celui de la Santé nationale et du Bien-être social et tous les porte-parole du gouvernement mettront fin à l'incertitude une fois pour toutes, je l'espère, et diront sans équivoque que la discrimination contre les anciens combattants du pays cessera sans tarder, comme le propose la résolution, et que la charte des anciens combattants, le bill de leurs droits fondamentaux, ne sera pas violée.

• (8.30 p.m.)

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'appuie le principe général de la motion, mais je voterai contre pour deux raisons. La première, parce qu'en dépit de son libellé non réprobateur, il s'agit effectivement d'une motion de défiance. En réponse au rappel au Règlement fait cet après-midi par le président du Conseil privé (M. Macdonald), Votre Honneur a décidé qu'à son avis il s'agissait d'une motion de défiance du fait qu'on la présentait en vertu de l'article 58(9) du Règlement.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) maintient que ce n'est pas une motion de défiance, mais j'estime que nous devons respecter l'avis de l'Orateur plutôt que celui du motionnaire. Si le député de Winnipeg-Nord-Centre avait réellement voulu que les députés appuient sa motion à l'unanimité, il ne l'aurait pas présentée en vertu de l'article 58(9) du Règlement, où l'on trouve explicitement les mots «motions de défiance». Voici ce qu'on y dit:

Dans chacune des périodes décrites au paragraphe (5) du présent article, pas plus de deux motions d'oppositions ne pourront être des motions de défiance à l'endroit du gouvernement.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

Le Règlement prévoit ensuite la procédure pour ces motions de défiance. Si le député de Winnipeg-Nord-Centre est sincère quand il dit vouloir l'appui unanime de la Chambre, comment alors s'expliquer qu'il ait présenté sa motion aux termes de cet article du Règlement? Les ministériels font face à un dilemme. Le libellé de la motion est acceptable pour bien des députés. Il est donc regrettable qu'elle ait été proposée en vertu de cet article-là. Bien des députés aimeraient appuyer la motion, mais ils font face à un dilemme du fait que la motion, par laquelle on demande au gouvernement de songer à prendre certaines mesures, est aussi une motion de défiance.

Je refuse d'appuyer cette motion pour une autre raison, même si j'accepte le principe et le sentiment dont elle s'inspire. Cette raison est beaucoup plus importante. Dans sa motion, le député de Winnipeg-Nord-Centre déclare que nous devrions étudier l'opportunité d'augmenter immédiatement et de façon sensible le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse. Je ne suis pas d'accord avec lui. A mon avis, nous ne devrions pas augmenter le montant de base de cette pension. Nous devrions plutôt songer à augmenter le supplément de revenu garanti. Cette question a été longuement débattue lorsque le supplément de revenu garanti a été proposé, il y a trois ans. A l'époque, nous différions d'opinion, le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi ainsi que beaucoup d'autres députés ministériels. Voici ma position. Nous devrions canaliser les ressources limitées du pays de sorte que ceux qui en ont réellement besoin reçoivent la plus généreuse pension possible. Je ne vois aucune raison de donner tout de go des pensions à ceux qui continuent à toucher un traitement. Certains députés qui ont atteint l'âge requis sont dans ce cas. Je ne vois pas pourquoi on leur donnerait automatiquement une pension, pas plus d'ailleurs qu'à ceux qui en reçoivent de très élevées de leurs sociétés ou qui touchent des revenus sous forme d'intérêts ou de dividendes.

Puisque nous devons trouver l'argent que nous versons aux pensionnés en recourant à l'impôt, nous devrions le réserver à ceux qui sont âgés et ont réellement besoin de cette assistance. Je voudrais changer les termes de cette motion pour qu'elle se lise ainsi: «d'étudier l'opportunité d'augmenter immédiatement et de façon sensible le supplément de revenu garanti.»

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé une pension de $150 par mois. C'est une chose que j'appuierais à condition qu'il ne

s'agisse pas d'une pension de base automatiquement payable à quiconque a 65 ans ou plus. Je ne la paierais qu'à ceux qui ont droit au supplément de revenu garanti. Elle devrait être payée à ceux dont les revenus, de quelque source qu'ils proviennent, sont inférieurs aux $150, conformément au système appliqué aujourd'hui au paiement du supplément de revenu de $30.

A mon avis, le supplément devrait être porté de $30 à $70. Ensuite, au lieu de l'augmentation maximum de 2 p. 100 par an prévue maintenant pour la hausse du coût de la vie, il faudrait prévoir une indexation effective dont bénéficieraient ceux qui ont droit au supplément. Nous devrions, je pense, geler la pension de base au chiffre où elle est fixée actuellement et payer désormais les sommes dépassant ce chiffre à ceux qui remplissent les conditions prévues pour le supplément de revenu garanti. Je voudrais que ce supplément soit porté à $150.

Je voulais dire ces choses ici. J'appuie une hausse des pensions pour les viellards, mais, à mon avis, elle devrait découler d'un régime de suppléments. Je rejette une hausse générale du montant de base. Je voudrais qu'on abolisse le plafond de 2 p. 100 pour le supplément de vie chère et qu'on le remplace par un pourcentage équivalent à la hausse annuelle véritable du coût de la vie.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, très fréquemment, quand la Chambre est saisie de motions, certains députés usent d'arguments convaincants pour s'y opposer. La motion à l'étude est un peu différente des autres. A mon avis, pas un seul député ne nierait ce soir la nécessité de hausser la pension ordinaire des vieillards ou des anciens combattants. Si un député sans argumenter sur la réduction, ni sur le fait qu'il puisse s'agir d'une motion de défiance, est prêt à déclarer que les pensions des vieillards, des anciens combattants et de leurs familles sont actuellement suffisantes, qu'il se lève et nous le dise. Qu'il parle maintenant ou qu'il se taise une bonne fois pour toutes.

Pour les participants au débat actuel pitoyables envers ceux qui sont victimes de pensions insuffisantes après avoir donné les meilleures années de leur vie à leur pays, sur le champ de bataille, dans l'industrie primaire ou dans les services, vouloir maintenant voter en bloc contre la hausse des pensions, c'est n'être ni honnête ni lucide. Cela me paraît peu sage du point de vue de la survivance.

Les Canadiens en ont assez de cette hypocrisie. Ils en ont assez d'entrendre parler de comités, d'enquêtes, de livres blancs, de groupes d'études et de tous les autres procédés qui permettent d'atermoyer et de remettre de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois, d'année en année. Les pensions accrues, elles demeurent un beau rêve.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Je voudrais parler brièvement des faits brutaux exposés cet après-midi par mes collègues de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Je dirai pourquoi je pense qu'à l'heure actuelle il y a urgence. Ici, je veux donner lecture du texte de la motion:

• (8.40 p.m.)

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité d'augmenter immédiatement et de façon sensible le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse ainsi que des pensions et allocations aux anciens combattants et de prendre d'autres mesures en vue d'améliorer le niveau de vie de tous nos citoyens âgés et à la retraite.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) n'a pas besoin de se tracasser au sujet de sa pension. C'est le cas de nombre d'entre nous ici. Si nous étions moins à l'abri nous-mêmes, nous serions plus utiles aux pensionnés et aux vieux en général.

C'est une situation d'urgence. Depuis 1966, lorsque le supplément a été appliqué, le coût de la vie s'est élevé de 15.7 p. 100. C'est plus que deux fois et demie l'augmentation de la pension et du supplément combinés, qui sont passés de $105 à $111.41, soit un total de 6.1 p. 100. Au nom de quelle logique le député de Notre-Dame-de-Grâce peut-il affirmer qu'il n'est pas en faveur d'une augmentation du montant de base de la pension quand il sait que le coût de la vie a plus que doublé au cours de cette période? J'en ai assez de cette vieille rengaine...

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: ... selon laquelle on accorde une retraite aux millionnaires qui n'en ont pas besoin. A quoi sert l'impôt sur le revenu si ce n'est à reprendre ces retraites aux gens qui n'en ont pas besoin? Je suis fatiguée d'entendre cet argument, surtout à la Chambre où nous devrions connaître les réalités de la situation. J'imagine que le député de Notre-Dame-de-Grâce trouve audience chez ses électeurs qui ne réalisent pas qu'on peut récupérer une partie de cet argent en impôts sur le revenu.

M. Allmand: Puis-je poser une question à l'honorable représentante?

Mme MacInnis: Oui, si elle est brève; il ne me reste que quelques minutes.

M. Allmand: Pense-t-elle que le gouvernement récupère la totalité de la retraite de base par le régime fiscal?

Mme MacInnis: S'il ne la récupère pas, il le devrait avec un régime fiscal équitable. Nous disons que l'imposition devrait être fondée sur la capacité de payer. Dans ce domaine, nous demanderons la totalité. Si, actuellement, cette somme n'est pas recouvrée, à qui la faute? Ce n'est pas nous du NPD qui tenons le gouvernail.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Le cas des anciens combattants et de leurs familles est semblable. Avant de l'apprendre aujourd'hui, je ne savais pas qu'on a spécifié au comité des affaires des anciens combattants qu'il ne doit recommander aucune augmentation des allocations aux anciens combattants et à leurs familles. Je serais d'ailleurs étonnée que nos anciens combattants le sachent; à l'avenir, je verrai à ce que cette nouvelle parvienne au plus grand nombre possible. A mon avis, alors qu'il existe un si large écart entre le coût de la vie et les piètres pensions des anciens combattants, il est honteux qu'un comité de la Chambre ait un mandat qui l'empêche de recommander une hausse des pensions et des allocations. Je pense que c'est un déshonneur.

Les députés penseront peut-être que je suis particulièrement indignée ce soir. J'arrive de ma circonscription où j'ai passé la fin de semaine et j'y ai constaté quelques-uns des résultats de cette lutte contre l'inflation dont les députés des banquettes ministérielles sont si fiers. J'ai vu ce que fait la guerre contre l'inflation aux personnes qui reçoivent la pension de la sécurité de la vieillesse et les allocations des anciens combattants et à d'autres qui ont été remerciées à cause de restrictions qui équivalent à de la persuasion morale pour les riches et à de la contrainte économique pour les pauvres. J'ai vu des gens âgés qui, dans leurs pauvres petits logements, essayaient de vivre dans la dignité, l'ordre et la propreté et je les ais vus épargner quelques cents sur des articles d'épicerie. Pourtant, ici à la Chambre, nous disons qu'il n'y a pas urgence et qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter la pension de base.

Le pire de tout cela, c'est que nous avons tous eu à peu près la même expérience. Tous les députés savent qu'il faut hausser la pension de base. L'autre jour, j'ai demandé au ministre des Affaires des anciens combattants M. Dubé) quand finirait la période d'attente—quand les anciens combattants pourraient s'attendre à l'annonce d'une augmentation prochaine. Il a répondu qu'il ne pouvait pas encore donner de date. Nous apprenons qu'on ne peut rien faire à ce sujet ou dans d'autres domaines de la sécurité sociale tant que le Livre blanc sur la réforme sociale ne sera pas entièrement terminé. Nous savons maintenant qu'il ne sera pas prêt à temps pour qu'on agisse au cours de la présente session. Dans ces circonstances, c'est un argument irréfutable en faveur d'une hausse provisoire. Il faut accorder une augmentation provisoire immédiatement en attendant de pouvoir combler les besoins à longue échéance à la lumière des études du Livre blanc.

Les membres de mon parti ne s'efforcent pas à s'attribuer le mérite d'avoir préconisé ces idées et demandé instamment une hausse des pensions. Cet après-midi, des députés d'en face ont chicané sur les mots de la motion, disant qu'ils voteraient en faveur de la motion si elle était rédigée un peu différemment. J'ai pensé alors et je pense maintenant que, si le gouvernement se préoccupait le moindrement des personnes âgées et des anciens combattants du pays, il aurait depuis longtemps présenté une motion dans les termes voulus en faveur de laquelle nous aurions tous pu voter, sans attendre que les députés de ce côté-ci de la Chambre trouvent les mots appropriés. C'est aux députés d'en face qu'incombe la responsabilité d'introduire des mesures de ce genre. Ou encore, s'ils le préfèrent, ils peuvent modifier la motion à l'étude. Peu m'importe comment ils procèdent, pourvu qu'ils majorent la pension de base. Le ministre sait très bien qu'une hausse immédiate s'impose, étant donné que le coût de la vie a augmenté de près de 16 p. 100 depuis 1966, soit 2½ fois plus que l'augmentation de la pension.

Les députés de notre groupe ont proposé diverses possibilités. Nous avons affirmé qu'il faudrait hausser au moins la pension de base à $100 par mois et y ajouter un montant de $40 à titre de prestations supplémentaires, en vue de porter le montant global à $140 en attendant que des décisions soient prises au sujet du Livre blanc. Nous acceptons ce dernier chiffre, parce que le paiement supplémentaire représente 40 p. 100 de la pension de base. Nous avons dit: Portons la pension de base à $100 et la pension supplémentaire à $40 et les vieillards seront satisfaits en attendant le Livre blanc.

Je crois que tous les députés à la Chambre voudraient qu'il en soit ainsi. Très bien alors. Pourquoi ont-ils l'intention de voter contre? Un grand nombre de députés ministériels le feront. Est-ce parce que le libellé n'est pas satisfaisant? Non, parce qu'ils auraient pu n'importe quand présenter une motion de ce genre libellée correctement. Ils pourraient la modifier maintenant s'il ne s'agissait que

d'une question de rédaction. C'était la seule façon que nous pouvions présenter une motion de ce genre et la mettre aux voix. Nous en avons assez de les entendre exprimer leur sympathie et d'afficher leurs bons sentiments, alors qu'ils refusent d'agir.

Pourquoi sont-ils évasifs? Ils le sont parce que leur façon d'agir à l'endroit de nos veillards pèse lourd sur leur conscience. Ils trouvent la situation embarrassante lorsqu'ils retournent dans leur foyer ou qu'ils se mêlent à la population. Les Canadiens savent parfaitement qu'on s'occupe bien de nous ici et qu'il en est de même d'autres secteurs de la société. Cependant, nous n'avons pas de temps à consacrer à ceux qui ont fait œuvre de pionnier, travaillé dur dans notre pays et risqué leur vie à la guerre.

• (8.50 p.m.)

Certains députés ont dit que cette motion est une motion de défiance. Monsieur l'Orateur, j'étais absente au moment de votre décision mais, sauf erreur, c'est ce que vous avez déclaré. Qu'il me soit permis de signaler qu'il appartient au gouvernement d'en tirer profit et de marquer des points. Peut-être veut-il apaiser leurs consciences et sauver la face en faveur des députés de l'arrière-ban?

Mais le gouvernement, s'il le voulait, pourrait y voir un défi à relever. La situation des vieillards et des anciens combattants est comparable à la crue de la rivière Rouge, il y a quelques années, ou à l'inondation de la vallée du Fraser, ou aux catastrophes et désastres semblables qui ont déjà frappé les Canadiens.

A mesure que l'eau monte sournoisement, des milliers de vieillards se sentent de plus en plus effrayés et effarés, et indignés devant l'inertie du gouvernement à leur égard.

Je reçois de pensionnés des lettres disant que si le gouvernement connaissait leur situation, il agirait certainement. J'essaie de répondre que des députés se rendent chez des gens ordinaires et voient dans quelles conditions ils vivent. Ou encore, je rétorque que, sans aucun doute, le gouvernement dispose d'assez de groupes d'étude, de livres blancs, de bureaux régionaux et de toutes sortes d'autres choses pour se tenir parfaitement au courant. Mais malgré tout, le gouvernement n'agit pas.

Je rappelle que la motion ne doit pas nécessairement être considérée comme une motion de défiance; elle n'est pas rédigée comme telle. Si le gouvernement possédait une once de génie politique, il ne monterait pas la motion en épingle en la tenant pour un vote de défiance; il la considérerait plutôt comme un problème à résoudre.

Lorsqu'on ne veut pas convenir qu'un problème existe, les députés, cela va de soi, se rallient à diverses politiques. Mais au point où nous en sommes avec ce problème-ci, où tout le monde est d'avis qu'il faut à tout prix venir en aide aux intéressés, ce n'est pas le moment de fendre les cheveux en quatre pour savoir si la motion est oui ou non une motion de défiance. Le moment est venu d'agir.

Le ministre ne perdrait pas la face en assurant une augmentation provisoire des pensions. Il a dit—des porte-parole ministériels l'ont même déclaré—que le gouvernement ne pourrait prendre aucune mesure définitive avant la parution du Livre blanc. Mais personne ne me fera croire que le gouvernement ne pourrait assurer un relèvement provisoire en attendant les propositions du Livre blanc. J'exhorte donc le gouvernement à adopter cette ligne de conduite. Je le prie de considérer ce problème comme s'il s'agissait d'une catastrophe nationale, où l'on mobiliserait toutes les forces du gouvernement et de la nation pour aider ceux qu'un grave danger menace.

Si le gouvernement refuse d'en venir là, je puis vous dire ce qui va arriver. Je me rappelle très bien ce qui se passait avant l'établissement de la pension de vieillesse. Je me souviens de l'état désespéré des vieillards, incapables d'obtenir de l'aide de leur famille, tout simplement parce que les jeunes ménages n'arrivaient pas à joindre les deux bouts. Ces personnes âgées ne voulaient à aucun prix alourdir le fardeau de leurs fils et de leurs filles ayant des charges de famille. A cette époque, on a même vu des vieillards obligés de comparaître devant le tribunal pour prouver que leurs fils ou leurs filles étaient incapables de leur venir en aide. C'était la seule façon pour eux d'obtenir de l'assistance sociale ou des aumônes de l'État.

C'est la situation à laquelle nous condamnions nos pionniers il y a près d'un demi-siècle. Ils ont été en butte aux privations, aux humiliations et aux insultes. Nous avons fini par adopter une loi des pensions à l'intention de ces gens, pour leur assurer un minimum de dignité, à eux et à nous également. Nous leur assurions au moins un minimum de respect.

Que deviennent ces pensions aujourd'hui? La hausse effrénée du coût de la vie ne cesse de les rogner. Si nous ne prenons des mesures

d'urgence du genre de celles dont je viens de parler, ces pensions perdront tellement de leur valeur que nos pensionnés seront au même point qu'il y a 50 ans, à zéro, au temps où nous ne savions même pas que nous devrions leur assurer une pension de vieillesse. Je rappellerai à la Chambre qu'il n'a pas été facile de faire adopter cette première mesure législative sur les pensions de vieillesse. On a dit alors, bien entendu, que nous ne pouvions nous le permettre. Nous ne pouvons jamais nous permettre des mesures de bien-être social; c'est toujours la même histoire: de la confiture pour demain mais jamais pour aujourd'hui. Il a fallu lutter pour chacune des mesures de bien-être social.

A mon avis, le gouvernement a ici la chance de faire quelque chose pour nos pensionnés. Nous avons entendu des députés de tous les coins de la Chambre exprimer leur sympathie. J'exhorte les députés d'en face à faire autre chose que de verser des larmes et du sang à la Chambre. D'ailleurs, l'endroit est en train de devenir un peu malpropre avec tout ce liquide qui flotte. Si une demi-douzaine de députés de l'autre côté votaient pour cette mesure, cela ferait plus pour amener le gouvernement à aider nos vieillards canadiens que même l'éloquence du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), et il doit connaître les conditions de vie dans certaines parties de sa circonscription.

En outre, si les députés prenaient ce parti, le gouvernement n'userait pas de représailles. Pour autant que les ministres aimeraient imposer leur volonté aux députés de l'arrière-ban, ils n'oseraient jamais sévir contre une demi-douzaine de leurs propres députés qui auraient eu le courage de lutter pour les vieillards et les anciens combattants du Canada.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre aujourd'hui la parole à la Chambre au nom de nos pensionnés. Nous vivons, au Canada, une époque très prospère. Nous nous sommes élevés, par nos propres efforts, à un niveau de vie que la plupart nous envient dans le monde, et nous devrions être très fiers de ce que nous avons accompli.

Cependant, j'estime que nous ne pouvons pas nous enorgueillir de ces résultats tant que nous n'aurons pas remédié à certaines graves injustices qui existent dans notre pays. Chaque jour, des milliers de Canadiens, sans qu'on puisse le moins du monde leur en imputer la faute, s'enfoncent un peu plus dans la misère. Des Canadiens qui ont travaillé leur vie entière au Canada et qui ont contribué au développement de la nation se trouvent coincés dans l'étau de pensions et de revenus insuffisants. De jour en jour ils voient, impuissants, leur pension diminuer par suite d'une inflation qui est le fruit des dépenses auxquelles se sont livrés pendant des années des libéraux sans cœur.

Certains de ces Canadiens ont consenti, au cours des guerres mondiales, des sacrifices tout particuliers pour la défense de leur pays, mais cela ne concerne pas certains membres du cabinet, entre autres, le premier ministre (M. Trudeau). Nous ne pouvons cependant oublier ces vétérans. D'autres parmi eux ont été au service du gouvernement et se sont souvent senti honorés d'y être. Aujourd'hui, cependant, des gens tels que les employés retraités du Canadien National doivent éprouver une certaine amertume devant la dureté de cœur dont témoignent envers leur sort les gens au pouvoir. Nous sommes donc ici, ce soir, pour mettre fin à cette amertume. Nous sommes ici pour prouver aux Canadiens, à nos anciens combattants et surtout aux Canadiens retraités, qu'en dépit de la froide indifférence du gouvernement libéral, le Parlement est juste. En tant que députés, ici, nous ne pouvons que plaider leur cause.

Permettez-moi de parler un instant de la pension de la sécurité de la vieillesse. Elle est évidemment insuffisante. Cette année, la pension de base est de $79.58. Pour ceux qui n'ont aucun autre revenu, le gouvernement assurera un montant supplémentaire de $31.83. Le total est donc de $111.41 par mois ou $1,336.92 par année. Exprimé ainsi, le montant paraît encore pire. Il fut un temps où il représentait un revenu convenable mais il est absolument insuffisant au Canada des années 70. Il n'atteint même pas le niveau vertigineux de $35 par semaine que notre ami, le souriant ministre des Finances, considère assez pour vivre dans notre pays. Même d'après ces normes avares, la pension doit être augmentée.

• (9.00 p.m.)

J'espère que le ministre sera ici ce soir pour voter selon sa conscience et j'aimerais qu'il appuie la motion, mais je ne veux pas me faire d'illusions. Le plus triste est que nous ne parlons pas d'une petite minorité de Canadiens âgés. De l'aveu même du gouvernement dans le mémoire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social soumis au comité sénatorial sur la pauvreté, 474,000 Canadiens, près d'un demi-million, et 31 p. 100 de tous les Canadiens âgés sont pris à ce piège. Ce sont les Canadiens qui n'ont pas d'autre revenu et qui ont donc droit au plein supplément de revenu garanti. Ils essaient de manger, de vivre et de se loger avec $27 par semaine.

Monsieur l'Orateur, c'est impossible. Pourtant, des milliers d'entre eux se débattent parce que la seule autre possibilité est le recours à l'assistance municipale. Nous devons agir immédiatement afin que ces personnes puissent mener une vie un peu plus confortable, un peu plus digne. A titre de Canadiens intéressés, comment améliorer leur sort sans alourdir énormément le fardeau fiscal que le contribuable canadien supporte actuellement? A mon avis, une façon de minimiser le coût de ces augmentations si nécessaires serait d'accroître le montant du supplément de revenu garanti au lieu d'augmenter tout simplement la pension de base de la sécurité de la vieillesse. Nous aiderions ainsi les plus nécessiteux—comme ceux qui n'ont pas d'autres revenus—sans encourir le coût très onéreux de pensions plus élevées à chacun, y compris ceux qui sont financièrement indépendants. C'est là une suggestion que nous devrions étudier très attentivement afin de pouvoir équilibrer les besoins très urgents de nos retraités et la frustration évidente du contribuable canadien.

On a parlé au cours de ce débat de l'effet de l'inflation sur des gens à revenus fixes, comme les pensionnés. L'inflation influe sur les membres indigents de notre société qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins et n'ont pas le moyen d'augmenter leur niveau de revenu. Les pensionnés sont les plus pitoyables victimes de l'inflation; ils n'en sont pas responsables, mais ce sont eux qui en souffrent le plus. Il faut abolir la limite de 2 p. 100 pour le supplément-inflation ajouté à la pension de sécurité de la vieillesse. Ceux qui plaident nettement en sa faveur commettent de sang-froid l'acte le plus cruel qui ait jamais été perpétré à la Chambre des communes. C'est absolument injustifiable.

Ces commentaires, monsieur l'Orateur, s'appliquent tout autant au cas de nos vétérans et des retraités de sociétés comme le CN dont nous avons tous entendu parler depuis quelques semaines. Ces gens ne peuvent pas attendre les études, les livres blancs et les équipes d'experts du gouvernement, car ce n'est pas cela qui paiera l'épicier ou le propriétaire. Ils méritent plus de justice dès aujourd'hui et non demain ou dans un avenir indéfini.

On est porté à se demander où nous trouverons les fonds pour couvrir ces augmentations. Le premier ministre a la mauvaise habitude de dire que si des propositions entraînent des frais, mieux vaut ne pas y penser. Et le problème semble disparaître par enchantement avec ce haussement d'épaules qui ne nous est que trop familier. Ma foi, ni le premier ministre ni aucun autre fonctionnaire qui assume sérieusement ses responsabilités ne peut écarter ainsi, par un simple haussement d'épaules, le triste sort des pensionnés canadiens. Mais nous n'avons qu'à recouvrer une bonne partie des fonds publics que le gouvernement gaspille et dissipe inconsidérément, et nous pourrions ainsi trouver une grande partie des fonds voulus pour augmenter sensiblement les pensions.

Nous pourrions commencer au cabinet même du premier ministre. Aucun homme bien intentionné ne pourrait soutenir qu'il y a des fonds en abondance pour son propre bureau, mais que les fonds manquent pour aider les pauvres pensionnés du pays. Je pourrais citer d'autres exemples à profusion. Les rapports du comité des comptes publics en sont pleins. L'auditeur général signale constamment le gaspillage qui se fait au pays et on le remercie par des représailles.

Soyons parfaitement clairs à ce sujet. Si l'on n'a pas les fonds voulus pour accroître les pensions, c'est à cause de la mauvaise gestion du gouvernement. Une fois encore, ce sont nos citoyens âgés qui en souffrent. Il faut mettre fin à cette situation ce soir. La Chambre doit se prononcer consciencieusement en faveur des Canadiens dont je parle. Si nous n'agissons pas, nous aurons manqué à notre devoir et nous pourrions tout aussi bien retrourner chez nous.

Il est facile de prouver l'insensibilité du gouvernement envers les pensionnés. Regardons le Livre blanc sur la réforme fiscale. Le gouvernement se propose de rendre la tâche plus difficile que jamais aux contribuables qui veulent subvenir à leurs besoins durant leur vieillesse. Je veux parler ici du programme proposé en vue de fonder en partie le régime de pensions sur la participation aux bénéfices. Je suis certain que de nombreux députés ont reçu une foule de lettres récemment à ce sujet. Certains d'entre vous savent que j'ai une option arrêtée au sujet de la participation aux bénéfices. A mon avis, cette solution offre de grandes possibilités au Canada, notamment pour ceux qui veulent recourir à un arrangement de ce genre pour assurer leur subsistance durant leur vieillesse.

Un certain nombre de compagnies ont des programmes de partage des bénéfices comportant l'ajournement des impôts aux fins de la pension. Un groupe de six compagnies protègent ainsi quelque 40,000 Canadiens et la part des employés aux profits réalisés par ces compagnies représente plus de 240 millions, qui sont mis de côté en vue de permettre à ces employés d'assurer leur avenir. Les programmes de participation aux bénéfices existent depuis de nombreuses années. Ils sont apparus comme une grande réussite, tant au point de vue de l'opinion qu'en a le personnel des compagnies en question qu'au point de vue du montant des pensions ou de l'impor-

tance des fonds accumulés. Il est généralement admis que cette formule améliore le climat psychologique et constitue un encouragement pour les employés. Mais le gouvernement se propose de pénaliser tous ceux qui participent à de tels programmes pour le cas où, parvenus à l'âge de la retraite, ils récupéreraient leur argent sous la forme d'un montant forfaitaire. L'expérience a montré que l'on a eu raison d'opter pour des paiements forfaitaires. Ainsi, celui qui prend sa retraite peut réorganiser ses affaires. Cela lui permet de purger une hypothèque ou de rembourser quelque autre dette, voire d'ouvrir un petit commerce.

• (9.10 p.m.)

De cette façon ou autrement, l'employé peut, grâce à son magot, connaître une certaine indépendance à sa retraite. Beaucoup ont constaté qu'au moyen d'investissements prudents ou par la conservation, selon un régime quelconque, d'actions ordinaires, il était possible de contrebalancer les pressions inflationnistes qui pèsent sur ceux qui touchent un revenu fixe et dont nous parlons ce soir. Plusieurs pays ont reconnu les bienfaits d'une pension versée en une somme globale et ont permis cette initiative à des conditions fiscales très favorables.

Le Livre blanc du gouvernement renferme trois modifications qui intéressent cette catégorie: premièrement, l'abrogation de l'article 36 actuel, disposition qui échelonne la somme sur trois ans; deuxièmement, l'adoption d'une formule générale injuste, qui tient compte de la moyenne et qui veut viser tous les cas, au lieu des différentes formules actuelles pour les diverses situations; troisièmement, des taux plus élevés.

Je voudrais donner quelques exemples aux députés. Prenons le cas d'un employé marié qui a gagné pendant chacune des quatre dernières années $8,000, dont $3,000 environ étaient à déduire. S'il prend maintenant sa retraite et choisit de recevoir un montant forfaitaire d'environ $30,000 tiré du régime de participation aux bénéfices, voici ce qui se produirait. Selon le régime et les taux actuels, l'impôt sur les $30,000 est de $5,202, ce qui, à mon avis, est déjà assez grave. Or le régime que propose le gouvernement actuel dans le Livre blanc porterait cet impôt à plus du double, soit $10,688 si ce paiement est considéré comme un revenu ordinaire, comme il le serait si on le touchait en une seule fois. Si on permet d'utiliser la formule très défectueuse de normalisation exposée dans le Livre blanc, l'impôt sur le montant de $30,000 augmentera quand même de $4,000, et sera de $9,333.

On ne devrait pas avoir besoin de plaider la cause de l'intéressement des employés aux bénéfices comme méthode avantageuse pour toutes les parties. Assurément, nos gouvernements devraient encourager de tels régimes, au lieu de les décourager, car ils constituent l'un des meilleurs moyens possibles de permettre aux employés de devenir actionnaires des compagnies où ils travaillent. Ils leur indiquent clairement qu'ils sont des éléments de l'économie, ils encouragent l'épargne et la formation de capitaux, choses que le gouvernement essaie d'abolir. Je soutiens que c'est là un bon exemple de l'attitude intransigeante et inflexible du gouvernement à l'égard de ceux qui sont à la retraite et dont les revenus sont fixes, et je prie le gouvernement d'agir promptement, sérieusement et sincèrement quant à ce problème. Ces gens ont assez attendu.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion aujourd'hui d'entendre de nombreux porte-parole de l'opposition officielle parler de la situation des pensionnés de la vieillesse et des anciens combattants. Naturellement, les pensionnés de la vieillesse sont ma principale préoccupation, ce soir, en fonction de ma responsabilité immédiate comme ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je ne conteste pas le fait que nous devons toujours faire attention aux besoins de nos citoyens âgés pour s'assurer que l'âge ne devient pas pour eux un obstacle d'ordre financier. Je ne conteste pas non plus le fait que nos vieillards méritent un niveau de vie convenable et que, pour certains, surtout ceux qui vivent dans les grandes agglomérations urbaines, le niveau actuel des pensions ne garantit pas toujours ce niveau de vie. Néanmoins, je tiens à rappeler aux députés de l'opposition et au public en général que le gouvernement est parfaitement conscient de ces faits et que, depuis plus de six ans, il a pris un bon nombre de mesures importantes pour faire correspondre davantage les pensions de vieillesse aux besoins fondamentaux.

M. Woolliams: Ne soyez pas ridicule.

L'hon. M. Munro: Bon nombre de ces mesures engagent l'avenir et il ne faut pas l'oublier lorsque nous envisageons tout nouveau programme d'ensemble pour remédier à la pauvreté.

Il va sans dire que la mesure la plus importante a été l'adoption du Régime de pensions du Canada. Dès qu'il sera pleinement en vigueur, il assurera à l'échelle nationale une pension contributive transférable qui, en fin de compte, fournira durant les années de retraite un revenu minimum satisfaisant entièrement indexé sur le coût de la vie établi selon l'indice des salaires. Cette mesure législative, adoptée par le gouvernement libéral ces dernières années, illustre le genre d'atti-

tude qu'il faudrait préférer adopter à l'égard des questions d'élémentaire justice sociale car elle s'attaque de façon générale et continue au cœur du problème au lieu de prévoir une longue série d'améliorations provisoires ou de pis-aller. C'est une telle vue d'ensemble de la sécurité en matière de revenu que je préfère personnellement et dont je parlerai plus tard en plus amples détails.

Quoi qu'il en soit, grâce à l'entrée en vigueur du Régime de pensions du Canada, on cessera en grande partie d'utiliser les pensions comme un ballon politique, et je rappelle à l'opposition que le régime sera graduellement appliqué sur une période de dix ans, délai beaucoup plus court que le temps normalement requis dans d'autres pays qui ont un programme d'assurance sociale d'une telle ampleur. Il est mis en place pendant une période plus courte parce que nous nous rendons compte que nous ne pouvons perdre de temps lorsque c'est le bien-être d'un aussi vaste secteur de la population qui est en jeu, tant maintenant que dans les années à venir.

Une voix: Et aujourd'hui?

L'hon. M. Munro: Même cette période de dix ans, on ne la laissera pas languir dans une sorte de vide pour gagner du temps. Ce fonds a déjà commencé de rapporter aux gens et, au fur et à mesure qu'il ira en augmentant, le niveau des prestations en fera autant. En gros, pour chaque année de cotisation, une personne a droit à 10 p. 100 de sa pension finale. Par exemple, après avoir cotisé quatre ans—à peu près ce que versent ordinairement la plupart des cotisants—on a droit à environ 40 p. 100. Ainsi, en dix ans, on aura droit à 100 p. 100. Pour donner une idée du changement et de l'augmentation des taux de prestations, permettez-moi de signaler que pour février de cette année le chiffre en a été de $44.24 par mois.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Munro: Je voulais finir mon exposé. Le chiffre que j'ai mentionné est bien supérieur à la pension de la sécurité de la vieillesse et il donne néanmoins au bénéficiaire droit à des versements au titre du supplément de revenu garanti.

M. MacInnis: Je voudrais que le ministre me dise ce qu'il ferait à propos de la pension d'une veuve dont le mari a versé des contributions pendant une période dépassant de six mois le temps prévu par la loi. Il sait parfaitement de quoi il s'agit et il a proposé une rencontre avec des fonctionnaires, mais les choses en sont restées là.

L'hon. M. Munro: Un grand nombre des dispositions du régime d'assistance publique du Canada prévoyaient des prestations au profit des survivants, mais des périodes de versement des cotisations ont été fixées et celles-ci constituent la condition à laquelle est subordonnée le bénéfice des prestations. Dans bien des cas, cette formule s'est en effet révélée très arbitraire et pour beaucoup de veuves qui ne remplissaient pas les conditions requises elle a été à l'origine de bien des difficultés. C'est présisément l'une des nombreuses anomalies qui ont été dénotées dans le Régime de pensions du Canada et nous avons l'espoir qu'il y sera porté remède dans la révision d'ensemble à laquelle nous procédons. Dans l'intervalle, la loi ne permet pas actuellement de procéder à un versement en faveur de la veuve mentionnée par le député.

• (9.20 p.m.)

Pour en revenir un instant au régime de pensions du Canada, monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai déjà dit, il faut attendre quelques années avant que son plein effet soit ressenti.

M. Woolliams: Pendant ce temps, des gens meurent.

L'hon. M. Munro: Il y a donc lieu de demander, comme l'ont fait plusieurs députés: Et actuellement? Qu'avez-vous fait dernièrement? Qu'advient-il de ceux qui ne peuvent pas profiter de tous les avantages du régime de pensions du Canada?

M. Woolliams: Que dire de ceux qui n'ont jamais eu les moyens de cotiser?

L'hon. M. Munro: Nous savons qu'ils ne seront pas nombreux, car il suffit de gagner plus de $600 par an pour être admis au régime. Nous avons instauré d'autres programmes, comme le supplément de revenu garanti, en vue d'aider ceux qui, près de la retraite ou déjà à la retraite, n'avaient pas les moyens d'y contribuer. C'était une des caractéristiques du régime qui offrait une protection accrue et, si je me souviens, l'opposition officielle était entièrement en faveur des gains de $600 à l'époque où le programme a été étudié à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, nous savons que les solutions de rechange doivent prévoir plus que de simples augmentations, et nous estimons que toute l'affaire doive faire l'objet d'une étude complète. Il nous faudra tenir compte non seulement de l'augmentation des prestations au cours des années pour aider les gens qui prennent leur retraite grâce au Régime de pensions du Canada, mais aussi d'un certain nombre d'autres programmes que nous avons institués depuis six ans et dont la portée se fait maintenant sentir. Dans une certaine mesure, c'est une réponse à ceux qui nous accusent d'insensibilité parce que nous n'accordons pas de pensions suffisantes aux vieillards.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Munro: Certainement.

Mme MacInnis: Avant que vous n'en terminiez avec le Régime des pensions du Canada, pourriez-vous nous dire s'il y a une disposition quelconque destinée à permettre aux ménagères de remplir les conditions requises par ce régime de manière à en bénéficier sous une forme ou sous une autre?

L'hon. M. Munro: Comme le sait le député, si la ménagère travaille...

M. Woolliams: Mais pas en disposant d'un traitement.

L'hon. M. Munro: ...et a un revenu de plus de $600 par an...

L'hon. M. Stanfield: Les maris ne les payent pas.

L'hon. M. Munro: ...ce qui n'est pas grand-chose dans notre société moderne, mais si la femme gagne de l'argent pour compléter le revenu du mari, elle peut désormais bénéficier du régime des pensions du Canada. Si le député envisage qu'elle soit couverte en vertu d'un régime contributif sans faire une contribution quelconque sur la base d'un revenu quelconque, tout le régime en serait modifié.

J'allais commenter un grand nombre des autres questions. De profondes transformations ont été effectuées ces quatre ou cinq dernières années, monsieur l'Orateur, et commencent à se faire sentir. Évidemment, le premier des trois grands secteurs qui aient subi des changements, c'est la catégorie des gens visés par les pensions. Des gens prenaient leur retraite à 65 ans, mais ne recevaient pas leur pension de la sécurité de la vieillesse avant l'âge de 70 ans. Pour faire face à cette situation, nous n'avions que le vieux régime d'assistance-vieillesse dont le montant des prestations dependait de l'examen des ressources, lequel, et je crois que tous les députés en conviendront, est très dégradant.

Nous avons apporté des modifications à la disposition relative à la sécurité de la vieillesse. Nous avons ramené l'âge à ce qu'il est actuellement, et cette année nous verserons la pension à ceux qui sont âgés de 65 ans. En conséquence, beaucoup plus en seront bénéficiaires. Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1965, plus de un million et demi de Canadiens étaient âgés de plus de 65 ans, mais moins d'un million touchaient les prestations fédérales, soit environ 66 p. 100 de l'ensemble. En 1969, toutefois, il y avait un peu plus de 1,600,000 personnes âgées de 65 ans et plus dont un million et demi, soit presque 92 p. 100, recevaient, de par ces programmes, l'assistance fédérale. A cause de ces dernières augmentations des pourcentages, nous sommes presque certains d'atteindre 100 p. 100 d'ici un an ou deux. C'est un autre domaine où nous faisons le nécessaire pour abaisser l'âge à 65 ans.

Le deuxième front sur lequel nous avons avancé pendant cette période relativement brève est celui du montant des allocations. Lorsque le parti que je représente a pris le pouvoir en 1963, les paiements individuels étaient de $65. Nous les avons augmentés à $75 peu de temps après, et nous nous sommes rendu compte que cette somme n'était pas suffisante. Nous avons donc établi le supplément de revenu garanti de $30 par mois, fondé sur l'évaluation des revenus; je pense que notre expérience dans ce domaine s'est avérée très heureuse. Elle nous a permis d'éliminer l'ancien système d'évaluation des ressources et des besoins qui exige toutes sortes d'enquêtes sur la vie privée d'une personne et qui contribue très peu à aider les nécessiteux.

C'est une affaire de routine. La plupart des gens, qu'ils soient dans le besoin ou non, remplissent des formules chaque année aux fins de l'impôt sur le revenu. Dans notre programme, ils remplissement des formules indiquant leur revenu et, s'il n'atteint pas un niveau donné, le gouvernement fédéral comble l'écart, dans les limites permises en vertu du programme. Cela a réussi jusqu'ici et nous a permis d'acquérir une expérience administrative du fonctionnement de ce genre de programmes d'évaluation des revenus. Cela coïncide très bien avec la compétence que nécessitera dans ce domaine une approche d'un programme plus vaste de revenu garanti.

A propos de ce domaine particulier, j'ai de la difficulté à concilier les divers points de vue que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exprimés. Dans son discours aujourd'hui, il a reconnu que la méthode du revenu annuel garanti était bonne; pourtant dans la motion, il parle de la conception traditionnelle qu'il a adoptée pendant des années, celle d'une hausse des taux de base de la pension. Je ne pense pas qu'on puisse concilier les deux. Le concept global du salaire annuel garanti oblige la personne qui en fait la demande à se soumettre à une vérification quelconque des revenus.

Les formules à remplir ressemblent beaucoup à la formule de déclaration d'impôt sur le revenu. Le fait d'inscrire sur une formule le niveau du revenu afin d'établir si on doit payer ou obtenir un remboursement est, à mon avis, un processus de sélection. C'est une application du principe de sélection et c'est ce que nous entendons par sélection. Je ne comprends pas comment le député peut dire qu'il est en faveur d'un revenu annuel garanti, mais réprouver l'application de toute méthode de sélection.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Le ministre ne se rend-il pas compte qu'il y a diverses définitions du revenu annuel garanti et que, parce qu'il en a donné une, cela ne veut pas dire que c'est la seule. Je prétends qu'il y a diverses définitions, mais nous ne sommes pas du même avis.

L'hon. M. Munro: Lorsque j'ai consulté les passages dans les discours du député où il était question du revenu annuel garanti, j'ai cru comprendre qu'il tenait compte des niveaux de revenu pour déterminer la structure des prestations. S'il a d'autres théories que celle-là à l'idée, je voudrais bien en entendre parler, mais il n'en a pas soufflé mot aujourd'hui. Je ne pense pas que le député veuille parler d'un revenu annuel quelconque payable à tous les Canadiens quel que soit leur salaire. Il faudrait sûrement faire une certaine sélection dans un programme de ce genre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre ne m'a-t-il pas entendu dire cet après-midi que c'est précisément ce régime universel que je préconise mais qu'à cause de la situation dramatique dans laquelle se trouvent maintenant nos citoyens âgés j'accepterais une adaptation du programme actuel?

L'hon. M. Munro: Si le député entend par là qu'il est en faveur d'une augmentation du supplément de revenu annuel garanti, indépendamment de toute augmentation du régime universel des pensions de vieillesse . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lisez donc la motion.

L'hon. M. Munro: Dans votre motion il est question des droits fondamentaux à la pension. Si le député réclame une initiative immédiate, on peut la prendre exclusivement dans le domaine du supplément de revenu garanti, plutôt que dans celui de la pension de base de la sécurité de la vieillesse, tout aussi rapidement.

• (9.30 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Encore une question, ensuite je me tairai et reprendrai mon siège.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Je savais que cette remarque serait applaudie. Le ministre ne sait-il pas que le supplément de revenu garanti aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse est de 40 p. 100 du taux de base? En demandant une augmentation du taux de base, je parle de deux choses: d'abord le taux de base doit être majoré; ensuite le supplément doit monter en conséquence.

L'hon. M. Munro: Je le sais très bien, monsieur l'Orateur. Ce que je dis, c'est ceci: on peut traiter isolément le principe du supplément de revenu garanti, sans s'attacher avec obstination à la formule de 40 p. 100.

J'ai traité de façon très sommaire des secteurs où nous nous sommes engagés et où notre action aura une incidence sur l'avenir de nos citoyens âgés, à savoir, le Régime de pensions du Canada, l'augmentation des indemnités en vertu de la SV et du SRG et l'abaissement de l'âge à 65 ans. Je voudrais vous parler d'un autre domaine dont nous nous sommes occupés. Dans le peu de temps à ma disposition, je veux vous dire que nous avons établi une clause d'échelle mobile à l'égard des pensions de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. La hausse maximum sera de 2 p. 100 compte tenu du coût de la vie. On ne peut donc pas affirmer, à mon avis, que, lorsque nous avons étudié toutes ces mesures, nous n'avons pas tenu le moindre compte du besoin dans lequel se trouvent aujourd'hui bon nombre de nos citoyens âgés.

Quels résultats a donné cette façon globale d'envisager le problème? Examinons les chiffres relatifs aux versements individuels. Comme je le disais, lorsque mon parti est arrivé au pouvoir en 1963, la pension fédérale maximum était de $65 par mois pour les personnes de plus de 70 ans. Cette année, le maximum dépasse $110 par mois et il est versé cinq ans plus tôt, soit à 65 ans. Cela représente une amélioration de plus de 70 p. 100 au cours d'une période de sept ans, ou environ 10 p. 100 par année. Cela représente également une amélioration de 70 p. 100 au regard du taux d'accroissement au cours de la période précédente de sept ans, soit de 1956 à 1963.

C'est là, à mon avis, une amélioration dont nous n'avons pas précisément à avoir honte, et de telles améliorations n'incluent pas la possibilité qu'un particulier touche dès maintenant des prestations du Régime de pensions du Canada. S'il est admissible, il peut recevoir à peu près de $60 par mois en vertu de ce régime tout en retenant un certain montant de son revenu garanti et, naturellement, la pension de vieillesse. Ainsi, selon le barème établi pour février par le Régime de pensions du Canada, une personne admissible au supplément complet de revenu garanti pourrait recevoir la pension de base de $79.50, plus $34.20 sous le Régime de pensions du Canada, plus à peu près $10 comme supplément de revenu garanti, ce qui donne un total de $123.40.

En outre, en raison de la hausse des normes globales de santé, nous avons constaté au cours de nos recherches que les chiffres absolus ont augmenté quant au nombre et au pourcentage de ceux qui reçoivent de l'assistance-vieillesse. Ainsi, les engagements financiers du gouvernement fédéral pour l'amélioration des conditions économiques de nos citoyens âgés ont augmenté même encore plus que le taux d'accroissement des prestations individuelles. Pour citer des chiffres, les dépenses budgétaires fédérales pour l'exercice 1962-1963 ont été approximativement de 770 millions de dollars. Pour 1964-1965, elles ont augmenté de 930 millions de dollars. Cette augmentation sera encore plus frappante quand on verra que, pour 1970-1971 les prévisions dépasseront 1,950 millions de dollars. C'est dire qu'en moins de dix ans les dépenses fédérales ont augmenté de deux fois ce qu'elles étaient lorsque notre parti est arrivé au pouvoir en 1963.

Permettez-moi de dire quelques mots des anciens combattants et des rajustements pratiqués dans le cadre de cette politique. D'autres porte-parole ayant déjà traité ce sujet, je ne m'y attarderai pas moi-même aujourd'hui. J'aimerais toutefois exprimer les regrets de mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé). Comme beaucoup d'entre vous le savent, il est en Hollande pour célébrer avec nos amis hollandais le vingtième anniversaire de la libération de ce pays de la domination nazie. C'est un engagement qu'il avait pris depuis longtemps et qu'il aurait trouvé inexcusable de rompre.

Maintenant que j'ai parlé d'éléments particuliers qui renferment des conséquences pour l'avenir, puis-je mentionner le régime d'assistance publique du Canada et ce qu'il peut faire à ce propos. Selon une disposition de ce régime, le gouvernement fédéral rembourse 50 p. 100 des frais payés par une province qui veut ajouter à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément du revenu garanti. Aucun plafond n'est fixé et il n'y a aucune formule compliquée à remplir, ni aucune condition spéciale. Les paiements sont versés tout simplement selon les besoins, et cela est conforme à tous les programmes semblables au régime d'assitance publique du Canada.

Une seule province, que je sache, s'est engagée sérieusement dans cette affaire, la Colombie-Britannique, qui, si je ne m'abuse, verse maintenant, en vertu du régime d'assistance du Canada, des suppléments de pensions aux citoyens âgés qui touchent des prestations en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti. La plupart des provinces pourraient profiter davantage de ce programme si elles le voulaient, et ma remarque s'applique à la province que dirigeait le chef de l'opposition (M. Stanfield) lorsqu'il était premier ministre.

[L'hon. M. Munro.]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Prétend-il que les provinces les moins riches sont en mesure d'arrondir les versements au titre de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti? Présente-t-il cette idée comme réaliste sur le plan national en ce moment?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, le régime d'assistance publique du Canada a été discuté en détail et dans toutes ses dispositions alors que l'honorable représentant était premier ministre de sa province. Il a été élaboré en collaboration avec les provinces, qui y ont souscrit. Les administrateurs du bien-être dans les provinces intéressées étaient entièrement au courant de toutes les possibilités du programme. A mon avis, ils ont dû comprendre qu'ils pouvaient aider aux vieillards nécessiteux de leurs provinces en se prévalant des paiements fédéraux mentionnés. Certaines provinces sont prêtes à le faire.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre ne vient-il pas de recevoir une délégation composée des ministres du Bien-être social des quatre provinces atlantiques et ceux-ci n'ont-ils pas signalé les graves difficultés qu'elles éprouvent dans le domaine de la sécurité sociale et leurs efforts en vue de trouver une formule nouvelle?

L'hon. M. Munro: En effet, monsieur l'Orateur. Mais bien que nous soyons tous conscients des besoins des provinces moins favorisées, je pense que toutes en général se plaignent amèrement de leur incapcité de donner suite aux initiatives fédérales dans ces domaines auxquels nous participons déjà dans une proportion considérable. Dois-je rappeler au député l'assurance frais médicaux et les doléances des provinces à ce sujet? Il s'agit en fait de savoir ce à quoi les provinces veulent accorder la priorité, d'établir les besoins qu'elles sont prêtes à considérer en premier lieu et dans quel ordre.

Une voix: Et qu'en est-il de la Saskatchewan?

L'hon. M. Stanfield: Je veux, monsieur l'Orateur, que le ministre se montre réaliste.

M. Woolliams: Impossible.

L'hon. M. Munro: Le chef de l'opposition a déclaré que les provinces Atlantiques font passer d'abord les autres priorités . . .

Une voix: Et la Saskatchewan?

L'hon. M. Stanfield: Soyons réalistes.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le chef de l'opposition égrener aujourd'hui une litanie de déclarations excessives. Il a dit que nous avions une calculatrice électronique au lieu de conscience; il a demandé si les membres du gouvernement avaient l'ombre d'une conscience et prétendu qu'ils manquaient totalement du sens de la justice, qu'ils étaient insensibles, abominablement ingrats, inconséquents, ennemis des faibles et des démunis, etc.

Une voix: Mais tout cela est vrai, parfaitement vrai.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, cela en aurait peut-être mis plein la vue il y a 10, 15 ou 20 ans mais aujourd'hui comment le chef de l'opposition pourrait-il vraiment croire cela? Il aurait tout de même pu nous dire quelle solution il préconise.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) aurait pu nous dire quelles mesures il aurait prises, dans quelle proportion il aurait augmenté la pension et comment le gouvernement fédéral devrait songer à absorber ces frais; il aurait pu nous dire également quels programmes il faudrait réduire pour assurer les paiements dans ce secteur ou quels autres programmes devraient, à son avis, passer après celui-là. Il aurait pu ajouter que nous aurions dû opter pour le supplément de revenu garanti et ne pas recourir au taux de base.

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: C'est ce que j'ai fait.

L'hon. M. Munro: Il pourrait nous donner des principes directeurs, quant aux priorités. Le chef de l'opposition s'est borné à lancer un appel crûment politique aux vieillards pensionnés. Cet appel du pied évident mais futile auquel le chef de l'Opposition a eu recours aujourd'hui, est une des raisons pour lesquelles un si grand nombre de nos vieillards se montrent sceptiques envers les politiciens.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre devait causer avec quelqu'un pendant mon discours, car j'ai indiqué qu'il ne pouvait rien entreprendre au-delà des ressources du gouvernement, en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse. Je lui ai suggéré de songer surtout à augmenter le supplément de revenu garanti.

L'hon. M. Munro: Comme le chef de l'opposition officielle doit le savoir, nous dépensons, pour les programmes de mon ministère seulement, près d'un tiers de tout le budget fédéral. Nous dépensons au bas mot près de quatre milliards de dollars par an, en tenant compte des domaines de la santé et de l'assistance sociale. Il faudra dorénavant songer à la hiérarchie des priorités, et reconnaître que les exigences de nos vieillards et de nos anciens combattants sont essentielles. Mais que penser des pauvres qui besognent, des femmes et des enfants abandonnés, des infirmes et des invalides, qui ne tombent pas dans cette catégorie? Et des gens dont les ressources financières ne sont quand même pas aussi considérables que celles de ceux dont nous nous sommes souciés aujourd'hui? Quel rang occupent-ils dans la liste des priorités?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Malheureusement, la question ne saurait être admise que du consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Non.

M. MacInnis: J'aimerais rappeler au ministre, en faisant appel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque le Règlement.

Une voix: Le rappel au Règlement est factice, sans doute.

M. MacInnis: Mon rappel au Règlement est peut-être factice, mais vous devrez l'écouter quand même. Le ministre n'a sûrement pas respecté les délais accordés aux députés au cours du débat. Il a parlé plus longtemps pour couper court aux questions auxquelles il ne peut répondre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Munro: J'ai passé la moitié de mon temps à répondre aux questions.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelerais au député que l'article 61 du Règlement prévoit...

M. MacInnis: Vous auriez dû le rappeler au ministre.

M. l'Orateur suppléant: Le Règlement accorde 30 minutes au ministre pour répondre. C'est ce que nous avons fait dans le passé, soit au cours du débat soit à la fin. C'est ce que nous avons fait aujourd'hui.

Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 8 de l'article 60 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toute motion relative à la question dont la Chambre est saisie. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée.)

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Lundrigan
Alexander	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Alkenbrack	MacInnis (Mme)
Barnett	MacLean
Beaudoin	Macquarrie
Bell	McCleave
Benjamin	McIntosh
Bigg	McKinley
Brewin	Mather
Broadbent	Matte
Burton	Moore
Caouette	Noble
Coates	Nystrom
Comeau	Orlikow
Crouse	Paproski
Dinsdale	Peddle
Dionne	Peters
Fairweather	Ricard
Forrestall	Ritchie
Fortin	Rondeau
Gleave	Rowland
Godin	Saltsman
Grills	Scott
Hales	Skoberg
Harding	Southam
Harkness	Stanfield
Hees	Stewart (Marquette)
Howe	Tétrault
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Thomas (Moncton)
Lambert (Bellechasse)	Thompson (Red Deer)
La Salle	Winch
Latulippe	Woolliams
Lewis	Yewchuk—66.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Beer
Anderson	Benson
Badanai	Blair
Barrett	Blouin
Béchard	Breau
Brown	Lessard (LaSalle)
Caccia	Lessard (Lac-St-Jean)
Cadieux (Labelle)	Loiselle
Cafik	Macdonald (Rosedale)
Chappell	MacEachen
Clermont	MacGuigan
Cobbe	McBride
Comtois	Mahoney
Corbin	Major
Côté (Richelieu)	Marceau
Crossman	Marchand (Langelier)
Cyr	Mongrain
Danson	Morison
Davis	Munro
Deachman	Murphy
Deakon	Noël
Douglas (Assiniboïa)	O'Connell
Drury	Orange
Duquet	Osler
Éthier	Penner
Forest	Pilon
Foster	Portelance
Gendron	Prud'homme
Gervais	Reid
Gibson	Richard
Gillespie	Richardson
Goyer	Roberts
Gray	Rochon
Groos	Roy (Laval)
Guay (St-Boniface)	Smith (Northumberland-Miramichi)
Guay (Lévis)	Smith (Saint-Jean)
Guilbault	Stafford
Hogarth	Stewart (Cochrane)
Honey	St. Pierre
Hopkins	Sulatycky
Howard (Okanagan Boundary)	Sullivan
Hymmen	Thomas (Maisonneuve)
Isabelle	Tolmie
Jamieson	Trudeau
Kaplan	Trudel
Kierans	Turner (London-Est)
Lachance	Turner (Ottawa-Carleton)
Langlois	Wahn
Laniel	Watson
Leblanc (Laurier)	Weatherhead
LeBlanc (Rimouski)	Whelan
Lefebvre	Whiting—105.
Legault	

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(A 10 h 10, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 mai 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'URANIUM

POLITIQUE RELATIVE À L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE DE L'INDUSTRIE—ÉLABORATION VISANT L'EXPLORATION

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration du 19 mars à la Chambre des communes au sujet de la propriété étrangère dans l'industrie canadienne de l'uranium, j'avais mentionné que les entreprises étrangères qui se livraient alors à l'exploration de l'uranium bénéficieraient d'un certain temps pour établir la viabilité commerciale de leurs concessions et jouir ainsi des mêmes règles de propriété qui s'appliqueront aux producteurs actuels.

Les règlements détaillés devant servir à mettre en application l'énoncé de politique sont en voie d'être rédigés et seront promulgués aussitôt que possible après que les intéressés auront été consultés. Cependant, pour permettre aux sociétés en cause d'établir leurs programmes d'exploration de 1970 et en raison de l'inquiétude bien compréhensible des sociétés d'exploration devant les incertitudes que suscite l'énoncé de politique, je saisis cette occasion pour expliquer davantage l'application de cette politique aux travaux d'exploration.

Tout d'abord, une société sera censée s'être livrée activement à l'exploration de l'uranium le 2 mars 1970 si elle avait acquis, avant cette date, des droits miniers valides concédés par une province ou un territoire, ou un intérêt indivis dans lesdits droits et, de plus, si elle peut prouver à la satisfaction de la Commission de contrôle de l'énergie atomique qu'elle poursuivait alors un programme d'exploration d'uranium sur la propriété à laquelle s'appliquent les droits miniers.

Ayant établi cette preuve, les sociétés en cause auront alors six années, soit jusqu'au 2 mars 1976, pour soumettre à la Commission de contrôle des documents établissant à la satisfaction de cette dernière qu'elles ont un gisement commercialement exploitable de minerai d'uranium sur les concessions qu'elles exploraient le 2 mars 1970. Étant donné le peu d'activité du marché de l'uranium à l'heure actuelle et les quatre ou cinq années qu'il faut pour mettre une mine en exploitation, le gouvernement n'exigera pas la production ou la signature d'un contrat de vente au cours de cette période de six ans.

• (2.10 p.m.)

Les sociétés qui peuvent satisfaire à ces deux conditions seront traitées, aux fins des règlements sur la propriété étrangère, de la même façon que les producteurs actuels. Les propriétaires étrangers actuels de telles sociétés seront autorisés à conserver la participation qu'ils détenaient le 2 mars 1970, mais toute vente de leurs intérêts devra être faite à des Canadiens jusqu'à ce que la participation étrangère totale soit réduite à 33 p. 100. Une fois ce point atteint, les ventes entre non-résidents seront permises à condition qu'elles ne dépassent pas dans l'ensemble les 33 p. 100 de propriété étrangère prévue et qu'aucun investisseur étranger ou groupe d'investisseurs étrangers ne détienne plus de 10 p. 100 des droits de propriété. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que, selon cette déclaration, le gouvernement n'entend pas différencier entre les sociétés appartenant à plus ou à moins de 50 p. 100 à des non-résidents le 2 mars 1970. Cela s'appliquerait, naturellement, aux producteurs actuels aussi bien qu'aux sociétés d'exploration qui répondent aux conditions énoncées dans la présente déclaration.

En dernier lieu, j'aimerais souligner que les règlements en voie de préparation stipuleront que les personnes poursuivant des programmes d'exploration en vertu d'ententes d'association et possédant un intérêt indivis dans ces entreprises pourront procéder selon les mêmes critères qui s'appliquent à la propriété partielle de ces intérêts.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, l'exposé que nous venons d'entendre illustre bien l'attitude du gouvernement qui a pris l'habitude de faire des déclarations publiques hâtives et prématurées quant à ses intentions et de laisser ensuite l'industrie et les mines dans le désarroi.

Des voix: Bravo!

M. Aiken: C'est la seconde déclaration qu'on nous sert au sujet de la propriété de l'industrie de l'uranium avant l'établissement

d'un règlement pertinent. La première a été faite à la sauvette; ça s'imposait peut-être à l'époque, car vu les circonstances, il fallait l'encourager, autrement l'exploration et le développement auraient pu être compromis. Aujourd'hui le ministre nous dit: nous songeons à établir des règlements très bientôt, mais ils ne sont pas encore arrêtés; nous ferons une autre déclaration pour clarifier les points qui restent mal définis.

Je me réjouis de trouver dans la déclaration certaines assurances quant à la propriété, ce qui permettra la poursuite de l'exploration et du développement. Néanmoins, c'est agir inutilement et à l'étourdie quant aux lois et règlements qui intéressent des industries essentielles. Quand les règlements auront été établis, les intéressés sauront exactement ce qui est requis et, une fois rédigés avec précision, ces règlements auront peut-être un tout autre résultat que celui qu'on escompte. Quoi qu'il en soit, bien que j'estime des plus déplorables la façon de procéder du gouvernement, qui saute d'une situation à une autre, cherchant à rectifier une erreur en en commettant peut-être une autre, je me réjouis que celui-ci ait fait un peu de lumière sur ses intentions.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, quiconque s'intéresse à la question de la propriété étrangère au Canada, notamment de la propriété étrangère d'une industrie comme l'uranium, ne tirera aucun réconfort de la déclaration que vient de faire le ministre.

Mon parti qui s'intéresse particulièrement à la propriété étrangère au sein de l'économie canadienne fait remarquer au ministre que rien dans son exposé ne garantit que la situation dans l'industrie de l'uranium sera modifiée. La déclaration affirme clairement que les compagnies étrangères conserveront la mainmise sur les compagnies qu'elles possèdent actuellement; on ne tentera pas de modifier cette situation tant que les compagnies étrangères ne chercheront pas à vendre leurs entreprises en tout ou en partie. Par conséquent, une compagnie étrangère qui s'adonne à l'exploration de l'uranium pourra conserver ses biens indéfiniment. Donc rien ne garantit la propriété canadienne de l'industrie de l'uranium. En réalité, d'après de récents rapports, la Gulf Oil aurait un vaste dépôt d'uranium inexploité et d'autres sociétés étrangères poursuivraient l'exploration.

Quand l'affaire Dennison a éclaté, le premier ministre a dit en dehors de la Chambre qu'il fallait empêcher la vente de Dennison à Hudson Bay parce qu'autrement la part de l'industrie d'uranium aux mains de Canadiens serait tombée à 10 p. 100. Je prétends que cela se produira de toute façon en vertu de la politique que le gouvernement préconise et comme Gulf Oil, Rio Algom et certains intérêts japonais continuent leur exploration et leur exploitation d'uranium, la proportion de l'industrie au Canada qui appartient à des Canadiens va constamment décroître pour finalement disparaître ou presque.

La déclaration ne renferme absolument rien, j'y insiste, qui garantisse que les Canadiens élargiront leur part de propriété et de direction dans l'industrie de l'uranium. La seule assurance prévue c'est que si les sociétés étrangères essayaient d'ici six ans de vendre une partie de leurs entreprises, la vente devrait se faire aux Canadiens et non à une autre compagnie étrangère. A mon avis il n'y a aucune garantie; cette déclaration ne fait que souligner l'attachement du gouvernement à une politique continentaliste; le rôle prépondérant de l'étranger dans notre économie lui importe fort peu, même dans une industrie comme celle de l'uranium.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, quant à nous, du Ralliement créditiste, nous déplorons le fait que le ministre en cause aujourd'hui de même que certains de ses collègues négligent, depuis un certain temps, de nous faire parvenir le texte français des déclarations qu'ils font à la Chambre. Ce qui pis est, nous n'avons pas reçu quelque texte que ce soit de la déclaration du ministre.

Nous comprenons très bien, d'après les paroles qu'il a prononcées à la Chambre et les commentaires faits par les autres députés de l'opposition, que le ministre n'avait rien à annoncer. Cela est tellement vrai qu'il ne nous à communiqué aucun document à cet effet.

Monsieur l'Orateur, nous demandons qu'à l'avenir les ministres veillent à nous traiter avec courtoisie, comme ils avaient l'habitude de le faire, et, surtout, de nous faire parvenir à l'avance le texte des déclarations qu'ils font en français, afin que nous puissions les étudier.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE COMMUNIQUÉ DES MINISTRES DES PAYS EXPORTATEURS

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Chambre de revenir à l'appel des motions?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

(2.20 p.m.)

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, la réunion des ministres au sujet du blé est terminée et je voudrais faire part à la Chambre du communiqué que voici:

Les ministres et les fonctionnaires supérieurs responsables représentant les cinq principaux pays exportateurs de blé,—l'Argentine, l'Australie, le Canada, la Communauté économique européenne et les États-Unis,—se sont réunis à Ottawa les 4 et 5 mai pour discuter des problèmes du marché international du blé, en particulier ceux qui résultent des réserves excédentaires. Après avoir examiné la situation actuelle du marché, les ministres ont noté que les quantités de blé disponibles dans les principaux pays exportateurs allaient constituer un excédent par rapport à la demande prévue dans les pays importateurs au cours de la campagne agricole 1970-1971, et qu'il était impératif de remédier à la surproduction si l'on veut stabiliser le marché international du blé au mieux des intérêts du consommateur et du producteur. Les ministres ont noté que dans certains pays, il est difficile d'étudier la situation du blé séparément, sans tenir compte en même temps des facteurs concernant le marché des provendes.

Les ministres ont reconnu que les cinq grands pays exportateurs de blé partageaient la responsabilité de régler leur production de manière à équilibrer les fournitures de blé avec les possibilités d'écoulement sur le marché international. Les ministres ont estimé que les pays importateurs, et surtout les pays industrialisés, avaient également des responsabilités à cet égard et ils ont décidé qu'il fallait encourager ces pays à accepter de régler leurs propres politiques en vue de l'expansion du marché international du blé.

Les ministres ont noté l'important effort que le Canada a fait pour remédier à la surproduction en réduisant considérablement ses superficies cultivées au cours de la campagne agricole de 1970. Ils ont noté aussi que le gouvernement des États-Unis avait appliqué un programme de réduction des emblavures pendant plusieurs années, que l'Australie avait établi récemment un régime de contingentement destiné à réduire fortement les fournitures de blé et, par ailleurs, que la production de l'Argentine avait fortement baissé ces dernières années en raison de certains facteurs climatiques. Les ministres ont également noté que la C.E.E. étudiait en ce moment des propositions dont l'objet serait d'établir une plus forte différence entre les prix du blé et des céréales secondaires et de diminuer sensiblement les superficies et la main-d'œuvre utilisées dans les secteurs agricoles ces quelques prochaines années.

Les ministres ont reconnu l'urgence de ramener la production à la mesure de la demande. Ils ont convenu que les gouvernements devaient revoir constamment leurs politiques de production de façon à pouvoir prendre les mesures appropriées, et en temps voulu, pour stabiliser le marché international du blé. Les ministres ont noté que les pays producteurs de blé avaient appliqué différentes techniques de soutien du revenu des cultivateurs.

Les ministres sont d'accord que les gouvernements doivent veiller à ne pas prendre des mesures —que ce soit établir de nouveaux programmes ou modifier les programmes actuels— qui puissent précisément stimuler une production non rentable.

Finalement, les ministres ont convenu que leurs gouvernements respectifs veilleront à réexaminer constamment leurs politiques de production, tant à l'exportation qu'à l'importation et, à cet effet, ils ont décidé de se tenir étroitement en contact, pour consultations, et de se réunir à nouveau dans six mois.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de ce que les pays exportateurs de blé aient pu finalement se rencontrer pour étudier le problème de la production excédentaire mais nous remarquons cependant que d'après le communiqué les autres pays n'ont pris aucun engagement ferme d'imiter le Canada en imposant de rigoureuses réductions des emblavures. Nous avions espéré que les ministres canadiens et leurs hauts fonctionnaires auraient insisté auprès des autres nations pour leur faire valoir la nécessité d'un accord multilatéral aux termes duquel aucun pays ne serait contraint d'endosser la charge à lui seul. Nous regrettons que le ministre n'ait pas saisi cette occasion d'assurer à la Chambre et au pays que cela sera fait et que le Canada peut espérer reprendre la production indispensable au maintien d'une économie agricole viable.

Même si lors de la réunion les exportateurs ont convenu qu'on ne devrait pas encourager la production non rentable, le fait est que cela arrive quotidiennement dans d'autres pays. Il suffit de signaler au ministre les arrangements en vertu desquels le Marché commun prime les exportateurs de céréales de France et d'autres pays de la communauté, au détriment de nations comme le Canada qui sont laissées à leurs propres initiatives. Sauf erreur, le Canada est le seul pays au monde où l'on s'attend que les agriculteurs affrontent la concurrence sans aucune assistance gouvernementale. A mon avis, nous les plaçons dans une position intenable en acceptant un système quelconque de gestion des approvisionnements qui ne s'appliquera qu'à nous et qui permettra aux pays exportateurs de l'Europe et d'autres régions de faire les arrangements qui leur conviendront.

Je suis déçu que le communiqué ne permette pas à nos agriculteurs d'espérer qu'à l'avenir le Canada pourra exporter vers un marché qui n'est pas généreusement subventionné par les gouvernements des autres pays exportateurs.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, la journée aurait été plus belle si les nouvelles avaient été meilleures. Ce que j'entends par là, c'est qu'après de longues discussions, les autres pays exportateurs n'ont pas consenti à des réductions importantes de leurs emblavures. Bien sûr, cela n'a probablement pas beaucoup surpris le ministre, puisque les fonctionnaires de son ministère le renseignent sur l'attitude des autres

pays producteurs. Alors que le Marché commun a dépensé l'an dernier 600 millions de dollars pour soutenir les céréaliculteurs de leur communauté économique et a pu écouler 770 millions de boisseaux de sa production, il était peu probable qu'ils changent d'idée à la demande du Canada. Si le Marché commun a consenti à des frais pareils l'an dernier, c'est certainement qu'il compte continuer ses activités dans le marché du blé. Les autres pays exportateurs, l'un après l'autre, ont fait connaître leur position, comme l'a dit le ministre dans son exposé, et c'est le Canada qui subira les conséquences des réductions considérables entreprises dans notre pays.

Le ministre sait parfaitement; s'il se rendait en Saskatchewan actuellement, il trouverait cette province en état de choc économique provoqué par un ralentissement des salaires et des revenus. Aucune invitation n'a été faite à l'URSS qui, après la Chine, est certainement le plus gros producteur de blé au monde. Les importateurs étaient absents et il était fort peu probable que le petit groupe convoqué pût convenir d'une politique capable de régir la production mondiale du blé. Nous traitons en réalité de la production globale du monde. C'est faire preuve d'un optimisme excessif que de croire que le Canada puisse à lui seul influer sur la production totale de blé au profit des cultivateurs des Prairies, et l'entreprise se révélera aléatoire pour le Canada.

Si nous pouvons offrir quelques conseils au ministre, nous devrions tenter de convoquer de nouveau les pays signataires de l'Arrangement international sur les céréales et tâcher d'en arriver à un accord international sur le blé auquel tous les pays participeraient et qui permettrait de mettre un peu d'ordre sur le marché. L'approche partielle faite par le Canada localement, selon laquelle un très petit nombre des pays en cause ont été convoqués afin de consentir à une importante réduction était vouée à l'échec dès le départ.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je n'aime pas être méchant, mais il m'a tout à fait déplu, tout à l'heure, de penser que je devais commenter la déclaration du ministre, alors que je n'en ai reçu la version anglaise qu'en entrant à la Chambre, et que le texte français vient tout juste de m'être remis. Je comprends qu'il peut parfois se glisser un oubli, ce qui est bien pardonnable, mais, lorsque le porte-parole d'un parti doit faire des observations à la suite de la déclaration d'un ministre, il est tout à fait normal, à mon sens, qu'on lui remette une copie de la déclaration au moins quelques minutes avant de prendre la parole.

[M. Gleave.]

A tout événement, monsieur l'Orateur, il semble que la même question revienne souvent à l'ordre du jour, et que les problèmes des cultivateurs soient devenus les cauchemars des gouvernements. En effet, l'industrie laitière constitue un cauchemar pour le gouvernement. En ce qui a trait à la production de blé, les gouvernements sont encore en proie à un cauchemar.

Si ces cauchemars étaient causés par l'inefficacité, le chômage ou la paresse des agriculteurs, on pourrait dire qu'il existe alors un problème très grave causé par l'apathie de ces derniers. Toutefois, étant donné que le problème en est un de distribution des fruits du travail des agriculteurs de l'Est ou de l'Ouest, on doit reconnaître l'existence d'un surplus de production par rapport à la consommation. On essaie de trouver des moyens en vue d'équilibrer la production et la demande, afin de créer un rapport adéquat entre l'exportation et l'importation.

Les journaux ont souvent rapporté que dans plusieurs pays du monde, nombre de personnes souffrent de la faim et sont en proie à des cauchemars, précisément parce qu'elles sont incapables de cultiver le sol de manière à lui faire produire les choses nécessaires à les nourrir convenablement.

Nous devrions donc nous efforcer, je pense, de diversifier notre production de manière à ne pas être aux prises avec une abondance trop considérable. Cepndant, étant donné que nous vivons tous sur la même planète, nous devrions nous efforcer de faire correspondre la production aux besoins de la personne humaine. En effet, nous devons toujours tendre à produire pour satisfaire aux besoins, et non pas pour permettre aux commerçants de faire des profits de plus en plus considérables.

Il est légitime de réaliser des profits en revendant une marchandise quelconque, mais l'objectif principal du négoce, au sein d'une collectivité bien organisée, qui se soucie d'établir une société juste, c'est d'assurer à tous et à chacun la satisfaction de ses besoins essentiels. Que d'autres en aient davantage, on s'en fiche, mais il est impérieux que le minimum essentiel à la vie soit assuré à tous.

Voilà, monsieur l'Orateur, les remarques que je voulais faire à ce stade, et, étant donné qu'au sein du comité permanent de l'agriculture, on est justement à étudier un problème qui se rapporte aux céréales, j'espère qu'au fur et à mesure que l'étude progressera, on constatera que, même au Canada, il y aurait des possibilités, dans un bon nombre de régions, de consommer plus de produits de l'Est, ce qui permettrait, grâce aux échanges, d'écouler une certaine quantité du blé chez nous.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM DU SUD ET CAMBODGE—LA PROPOSITION D'U THANT VISANT UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre au sujet de la déclaration qu'aurait faite aujourd'hui le secrétaire général des Nations Unies? Selon ce dernier, il faudrait absolument convoquer de toute urgence une conférence internationale pour régler la vieille guerre du Vietnam et la nouvelle guerre du Cambodge. Est-ce que la politique du gouvernement consiste à appuyer l'initiative du secrétaire général des Nations Unies ou bien si la politique d'Ottawa se reflète dans la déclaration faite vendredi dernier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui s'est alors montré très sceptique quant à l'utilité d'une conférence internationale sur ce problème.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'ambassadeur du Canada à New York s'est entretenu avec le secrétaire général des Nations Unies selon les instructions du ministre, comme il l'a dit. Ils ont abordé, en général, la question du Vietnam et en particulier, celle du Cambodge.

Je ne sais ce qu'a décidé le secrétaire général. Je ne sais si la citation du chef de l'opposition constitue le résumé complet de ses propositions. Quant à moi, je devrai évidemment les étudier pour voir si nous pourrons souscrire à ces initiatives en totalité ou en partie.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne sais si j'en ai donné un résumé complet. J'ai supposé que le gouvernement, par l'entremise de son ambassadeur aux Nations Unies, aurait été amplement renseigné, même si ce n'est pas mon cas, mais comme l'ambassadeur n'a pas fait connaître au premier ministre le détail de cette proposition, il ne sert évidemment à rien de pousser cet interrogatoire plus loin pour le moment.

AFFAIRES INDIENNES

LE BUT DE L'EMPLOI DE M. WUTTUNEE

M. David Lewis (Yord-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Se propose-t-il de continuer à retenir les services de M. Wuttunee, de la Saskatchewan, en tant qu'Indien, pour essayer de faire accepter aux autochtones la politique fédérale concernant les Indiens, même si M. Wuttunee a été renié par les chefs de bandes et les conseillers de dix réserves dans la région de Battleford?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à l'honorable député, à ce sujet, que M. Wuttunee a été embauché pour une période de trois jours, parce qu'il est avocat et qu'on entendait lui confier l'étude de certains points particuliers relatifs à la revision de la loi sur les Indiens. Peut-être M. Wuttunee est-il un des nombreux Indiens qui appuient la politique du gouvernement, et si, à l'avenir, nous avons besoin de ses services, nous l'embaucherons de nouveau. Nous ne l'avons d'ailleurs embauché que pour trois jours, dans le passé, et il est faux de dire que son nom figure sur la liste de paie de la Fonction publique. De toute façon, nous ne prévoyons pas, pour le moment, devoir l'engager de nouveau.

[*Traduction*]

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que M. Wuttunee cherche à établir une autre organisation indienne et, si oui, son ministère l'appuie-t-il dans son entreprise?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je sais que M. Wuttunee, comme M. Frank Calder, député indien du Nouveau parti démocratique en Colombie-Britannique, appuie la politique du gouvernement à ce sujet. Je ne peux pas l'empêcher d'en faire part aux Indiens afin de les convaincre que nous nous engageons dans la bonne voie.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire, car le ministre n'a pas répondu à ma question.

Une voix: Voilà la réponse.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, il s'agit bien d'une réponse, mais pas à ma question.

J'ai demandé au ministre si son ministère appuyait les efforts, financièrement ou autrement, de M. Wuttunee en vue de mettre sur pied une nouvelle organisation.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les associations indiennes sont formées par les Indiens eux-mêmes. Nous reconnaissons les

organisations d'Indiens appuyées par les résolutions de leurs bandes. La même politique s'applique relativement à n'importe quelle association d'Indiens qui existe ou qui pourrait éventuellement être mise sur pied au Canada.

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre. Nous dirait-il s'il est exact que M. Wuttunee a été engagé pour conseiller le gouvernement sur les moyens à prendre pour faire accepter la politique gouvernementale par les Indiens?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que j'ai reçus, M. Wuttunee a été embauché par mon ministère afin de donner certains avis juridiques, relativement à la nouvelle loi que nous aimerions proposer et qui s'intitulera «Loi des terres des Indiens», parce qu'il est peut-être une des personnes les plus compétentes pour conseiller le ministère, étant donné qu'il est lui-même Indien et excellent avocat.

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire la nature des conseils juridiques qu'il tâchait d'obtenir de M. Wuttunee au sujet du Livre blanc?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député demande une information plutôt détaillée et je ne crois pas que la question soit recevable.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE SALAIRE MINIMUM ET LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre?

En fin de semaine le premier ministre a déclaré dans une entrevue au réseau français, et je cite ses paroles telles qu'elles ont été transcrites: «Le gouvernement a rejeté le contrôle des salaires et des prix parce qu'une telle politique serait injuste envers les travailleurs qui attendent des augmentations depuis cinq ans.» Cette situation étant en particulier celle des ouvriers qui reçoivent le salaire minimum dans les industries sous juridiction fédérale, le gouvernement a-t-il enfin décidé d'augmenter, dans un avenir très proche, les salaires de ces travailleurs, le coût de la vie ayant monté de 20 p. 100 depuis leur dernière augmentation il y a cinq ans et le niveau de vie de ces ouvriers se situant donc 20 p. 100 au-dessous du seuil de la pauvreté?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député fait un discours. En viendra-t-il à la question?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je vous ai eu, cette fois, car j'ai déjà posé ma question.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): L'honorable représentant s'est, pour sa part payé la mienne, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je vais formuler ma question plus clairement. Étant donné qu'il n'est pas juste pour les travailleurs qui attendent une augmentation depuis cinq ans et étant donné que ceux qui touchent au plus les salaires minimums travaillent dans des industries relevant de la compétence du gouvernement fédéral...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je n'ai pas encore entendu la question, ou bien me suis-je de nouveau trompé?

L'hon. M. Hees: Je vais essayer encore une fois. Le gouvernement a-t-il l'intention dans l'avenir immédiat de relever les salaires de ceux qui sont rémunérés aux taux minimums dans les industries relevant de la compétence fédérale, étant donné qu'ils n'ont pas obtenu d'augmentation depuis cinq ans et que, dans l'intervalle, le coût de la vie a augmenté de 20 p. 100?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai enfin pu saisir la question de l'honorable représentant.

L'hon. M. Hees: Peut-on maintenant y répondre, monsieur l'Orateur?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement annoncera sa politique à cet égard en temps voulu.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est ce qu'on me répond, depuis deux ans, chaque fois que je pose la question. Le premier ministre se rend-il compte que sa réponse tourne au ridicule sa prétendue société juste? Quand va-t-il cesser de nous parler de la société juste pour s'employer sincèrement à aider les Canadiens?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

AIR CANADA

LA REFONTE DES CADRES—LES CRITÈRES POUR LES REMPLACEMENTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je sais que j'obtiendrai plus facilement une réponse du ministre des Transports que du premier ministre. A-t-on fait savoir de quelque façon aux cadres d'Air Canada, qui est, à mon avis, l'un des meilleurs, sinon le meilleur service aérien du monde, qu'on est à réviser le dossier de 3,000 d'entre eux, qu'on en diminuera graduellement le nombre et que, pour combler certains postes vacants, la jeunesse primera plutôt que l'ancienneté et l'expérience, comme le recommandait le rapport McKinsey.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est là une question assez complexe. Je vais y répondre de mon mieux et j'espère pouvoir fournir de plus amples renseignements par la suite. Une réorganisation est en cours à Air Canada. Comme je l'ai déjà dit, les détails de cette réorganisation ne m'ont pas été communiqués, car il s'agit d'une question de régie interne. Je vais toutefois procéder à une enquête à la suite de l'intervention du très honorable député. Vis-à-vis d'Air Canada, j'exprimerai certainement le point de vue selon lequel il conviendrait de mieux prendre en considération les personnes ayant une longue ancienneté. Mais je doute beaucoup que ce qui vient d'être exposé par le très honorable député corresponde vraiment à la réalité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce sont des employés de la compagnie qui m'ont dit ce que je sais et ce sont eux qui sont particulièrement touchés par ces mesures. Même si une compagnie américaine vient au Canada pour nous dire comment il convient de gérer Air Canada, le ministre est-il prêt à nous assurer qu'indépendamment des recommandations du rapport McKinsey, ceux qui ont de bons et honorables états de service ne seront pas touchés, même s'ils ont plus de 55 ans?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je suis suffisamment près d'avoir 55 ans moi-même pour me préoccuper des gens de cet âge. Je vais voir ce que je puis faire.

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Est a la parole.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si l'honorable député voudrait bien enlever ses œillères et regarder du côté de la présidence.

Des voix: Bravo!

LE PÉTROLE

L'AUTORITÉ FÉDÉRALE ET L'INTERDICTION DE L'EXPLORATION DANS LE DÉTROIT DE GÉORGIE

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêches et des Forêts? Vu qu'un ministre du cabinet en Colombie-Britannique a défié l'autorité du ministre fédéral des Pêches d'interdire toute exploration pétrolière dans le détroit de Géorgie, en Colombie-Britannique, en prétendant que la Chambre des communes n'a aucune autorité statutaire, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il est déterminé à maintenir cette interdiction? Pourrait-il également nous dire sur quelle autorité il s'appuyait en promulguant l'ordre d'interdiction?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, un permis préalable a toujours été exigé aux termes de la loi sur les pêcheries pour l'utilisation d'explosifs dans l'eau. Tous les permis en vigueur ayant été annulés, il est donc impossible de poursuivre des travaux de prospection sismique dans la région du détroit de Géorgie. C'est la décision qu'évoque le député.

LES PERMIS DE FORAGE DANS L'ATLANTIQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Le gouvernement envisage-t-il de revoir les permis de forages pétroliers délivrés à des sociétés désirant effectuer des recherches pétrolières au large de la côte est du Canada, particulièrement à la lumière des modifications à la loi sur les pêcheries actuellement à l'étude?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question des permis pour la prospection sismique, les travaux d'exploration et les forages relève de mon ministère. Les fonctionnaires du ministère sont, je pense, hautement qualifiés pour déterminer ce qui est sûr et inoffensif du point de vue écologique. Les permis ont été délivrés et continueront de l'être à ces conditions, sous réserve de l'interprétation la plus stricte des règlements et de la surveillance des travaux par les représentants de mon ministère.

M. McGrath: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Les permis qui ont déjà été délivrés feront-ils l'objet d'une révision à la lumière des modifications proposées à la loi sur les pêcheries, en vue de prévenir la pollution, et au bill sur les ressources en eau du Canada dont la Chambre est saisie?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le bill sur les ressources en eau du Canada, il ne renferme aucun article ou règlement concernant les forages au large des côtes. Comme ceux-ci relèvent d'un autre statut, le bill serait donc sans effet dans ce cas. La nouvelle loi sur les pêches ne comporte aucune disposition pour le contrôle du forage. Je ne crois pas qu'on exercera précisément ce contrôle, mais assurément la loi confère au ministre des Pêches des pouvoirs déterminés qu'il peut, de temps à autre, juger bon d'exercer. Mais cela ne s'applique pas à la révision qu'a faite notre ministère de sa politique d'ensemble sur la question des permis de forage en haute mer.

LA POLLUTION

LE DEGRÉ D'HYDRARGYRISME CHEZ LES POISSONS DE LA BAIE HOWE

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches peut-il dire à la Chambre quels ont été les résultats des essais pour établir le niveau de pollution par le mercure dans la Baie Howe? Quelles espèces ont été atteintes, et quand le ministre pense-t-il qu'on pourra reprendre les pêches dans la région?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, les résultats sont variés. On a trouvé que le saumon et le hareng ne sont pas pollués par le mercure, alors que les niveaux de mercure des stocks locaux des mollusques et crustacés sont assez élevés. La partie supérieure de la Baie restera donc fermée pour la pêche commerciale de ces espèces.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Pêches si son ministère ou un autre entreprend un programme d'urgence pour repérer et éliminer les sources de pollution par le mercure dans tout le pays et pour y porter remède?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous avons eu plusieurs réunions tant avec l'industrie des pâtes et papiers qu'avec le secteur de l'industrie chimique qui fait usage de mercure pour la production d'alcali minéral et de chlore, et tel était précisément notre objectif.

[L'hon. M. Greene.]

AIR CANADA

LE TRANSFERT DE HALIFAX À MONTRÉAL DU BUREAU RÉGIONAL DES MARITIMES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une question qui se rattache à une autre posée précédemment? Les changements pratiqués actuellement en vue de la réorganisation d'Air Canada comportent-ils le transfert de Halifax à Montréal du bureau régional des Maritimes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué par téléphone avec des représentants d'Air Canada et je leur ai demandé un rapport détaillé de la réorganisation. J'ai également rencontré mon collègue, le président du Conseil privé, pour lui demander de faire envoyer le rapport d'Air Canada au comité permanent du transport et des communications le plus tôt possible. Des personnes plus compétentes que moi-même pourront alors répondre à toutes ces questions. Cela se fera dès que le rapport sur la réorganisation sera reçu d'Air Canada.

M. Forrestall: Disparaîtra-t-il?

L'hon. M. Jamieson: Si les paroles creuses faisaient de la musique, monsieur l'Orateur, mon honorable ami serait une fanfare. J'allais dire que je m'empresserai de lui fournir un rapport complet sur la réorganisation dès qu'on le recevra.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il reprendre son siège? Je lui accorderai la parole dans un moment. Il nous faut passer à un autre sujet. Je remarque que pas mal de députés veulent poser des questions. Pour l'instant, j'accorde la parole au député d'Halifax-East Hants.

M. McCleave: Le député de Dartmouth-Halifax-Est a posé une question précise l'autre jour, et il a obtenu une réponse générale. La question précise est restée sans réponse. Le ministre veut-il dire que la décision d'Air Canada, qu'il a sûrement discutée lorsqu'il a soumis la question à Air Canada, entraînera la disparition d'un bureau régional en faveur d'une centralisation ailleurs?

L'hon. M. Jamieson: C'est exactement ce que j'ai demandé à Air Canada. On m'a

répondu qu'une réorganisation complexe était en cours. C'est une question à laquelle on ne saurait donner une réponse verbale ordinaire à la Chambre. J'ai dit que le rapport serait mis à la portée de la Chambre dès qu'il sera reçu.

M. McCleave: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

LA NOMINATION DE VICE-PRÉSIDENTS SUPPLÉMENTAIRES

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au trompettiste...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a la parole.

M. MacInnis: Je demande au ministre si la réorganisation d'Air Canada oblige la Société à nommer 22 vice-présidents, quand 6 ont toujours suffi.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cela. Le rapport annuel de la Société sera envoyé au comité et le député pourra alors poser toutes les questions possibles et imaginables.

M. MacInnis: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Tout à l'heure, j'ai signalé aux députés que plusieurs questions supplémentaires ont été posées au sujet d'Air Canada. Il faudrait laisser à d'autres députés l'occasion de soulever d'autres sujets. Si nous en avons le temps, je ne manquerai certainement pas à revenir au député.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, à cause des réponses fournies à la Chambre par le ministre des Transports, au sujet d'Air Canada. Plusieurs questions, y compris celle du transfert du bureau régional, ont été posées à ce ministre. Je l'ai interrogé sur un accord entre Eastern Provincial Airways et Air Canada. Comme le hansard en fait foi, le ministre m'a dit ne rien savoir de l'arrangement; toutefois, le ministre et d'autres représentants à la Chambre savaient, à l'époque, que Eastern Provincial Airways régalait et fêtait les députés à Ottawa. Le ministre était au courant, et...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MacInnis: Il m'a donc carrément menti.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'en suis sûr, le député sait qu'il ne peut accuser un autre représentant, qu'il soit ministre ou non, de mentir à la Chambre.

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suis sûr que les termes du député dépassaient sa pensée et je lui demande sa collaboration à cet égard.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je puis évoquer des précédents qui prouvent qu'un premier ministre à menti à la Chambre. Je n'ai nulle intention de retirer une chose que je puis prouver par des témoignages écrits.

Des voix: A la porte!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député doit se rétracter. Je lui demande une fois de plus sa collaboration. Il ne peut accuser un autre député de mentir.

M. MacInnis: Sans doute monsieur l'Orateur. Aussi pour l'instant, je veux bien retirer cette partie de ma déclaration mais je compte saisir la première occasion qui s'offrira pour faire consigner ses contradictions au dossier.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je remercie le député de sa collaboration, et je le dis en toute sincérité.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

LE BILL MODIFICATEUR—LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DANS L'ATLANTIQUE ET LE PACIFIQUE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Je puis assurer Votre Honneur qu'elle porte sur un sujet différent. Il s'agit des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada, qu'il compte, a-t-il déclaré, proposer à la Chambre. Peut-il nous dire si ce projet de loi sera dans la ligne du bill sur la prévention de la pollution des eaux arctiques en ce sens qu'il créerait contre la pollution une zone de contrôle s'étendant à 100 milles en mer le long des côtes du Canada, dans l'Atlantique comme dans le Pacifique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la rédaction de ce projet de loi n'est pas terminée. Je crois pouvoir assurer le député que cela ne sera pas compris dans les modifications à la loi sur la marine marchande du Canada.

M. Barnett: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand il compte que la mesure sera rédigée et prête à subir la première lecture? Sera-ce assez tôt pour qu'on puisse l'étudier pendant que le projet de loi sur le contrôle de la pollution dans les eaux de l'Arctique est encore à l'étude?

L'hon. M. Jamieson: Ce sera peut-être impossible, monsieur l'Orateur, étant donné que l'issue du débat sur le projet de loi sur la pollution dans l'Arctique pourrait avoir des répercussions sur la rédaction des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada. D'autre part, si au cours du débat on constate que la chose est peu probable, alors nous pourrions en faire la première lecture d'ici une quinzaine.

LES INONDATIONS

MANITOBA—LES QUOTAS DES FERMIERS SINISTRÉS

M. Gerald Richard Cobbe (Portage): Pour sauver les céréales qui n'ont pas encore été endommagées, le ministre a-t-il décidé d'accorder des quotas spéciaux aux cultivateurs du Manitoba dont les entrepôts ont été inondés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de rapport de la Commission canadienne du blé à ce sujet. Je remercie le député de m'avoir signalé la chose. Je m'entretiendrai sûrement avec la Commission de la possibilité d'agir dans ce sens.

MANITOBA—L'AIDE AUX SINISTRÉS

M. George Muir (Lisgar): Une question supplémentaire pour le premier ministre. Vu les dommages considérables causés aux habitations, aux maisons d'affaires et autres par la grave crue des eaux à Carman et dans d'autres régions du sud du Manitoba, le premier ministre songe-t-il à fournir de l'aide aux sinistrés pour alléger les lourdes pertes financières dues à ce que l'on considère comme la pire inondation de l'histoire dans la région?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que le député revient sur le même sujet. Je n'ai peut-être pas saisi le sens de sa question. Elle me semble identique à celle qu'il a posée tout à l'heure. De toute façon, le premier ministre voudra peut-être y répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Tout ce que je puis dire, c'est que nous attendons une évaluation et une estimation des dommages. S'il s'agit, comme par le passé, de partager avec le gouvernement provincial la valeur des dommages, il va de soi que nous sommes disposés à le faire. Je ne saurais donner de réponse précise avant d'être fixé sur l'étendue des dommages.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES CATÉGORIES EXIGÉES PAR LA CHINE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire pour le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Il paraît que des navires ont été retardés sur la côte ouest, devant attendre leur chargement dans le cadre des ventes à la Chine, parce que les céréales des catégories et des classes exigées faisaient défaut bien qu'il y eût amplement de place. Le ministre peut-il nous dire si l'on a remédié à la situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la cause de tout cela, c'est qu'un énorme navire est arrivé pour charger les céréales en question plusieurs semaines avant la date prévue. Grâce à l'expédition des céréales en régime de zones, nous allons pouvoir remédier rapidement à la situation.

L'AGRICULTURE

MODIFICATION POSSIBLE DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Merci, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné l'occasion de poser une question très importante au ministre de l'Agriculture avant la fin de la période des questions orales.

Face au mécontentement général des producteurs de lait industriel et étant donné les manifestations qui se déroulent actuellement au Québec, notamment dans ma propre circonscription, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, en guise de protestation contre la politique laitière du gouvernement, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'apporter des modifications ou de recommander qu'il en soit apporté à la politique laitière annoncée le 23 mars de manière à la rendre plus conforme aux besoins des producteurs laitiers, afin qu'ils soient plus satisfaits et que leur revenu soit moins «pénalisé»?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Nous avons l'intention d'avoir d'autres

entretiens avec les hauts fonctionnaires du gouvernement du Québec et les représentants de l'industrie laitière dans l'espoir de mieux comprendre les raisons des changements et de voir à ce que le fardeau financier des excédents soit plus équitablement partagé entre les producteurs.

PRÉSUMÉE IMPORTATION DE LAIT NÉO-ZÉLANDAIS—LA FORME DU PRODUIT IMPORTÉ

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question complémentaire au ministre de l'Agriculture. Le lait qui serait expédié par avion de la Nouvelle-Zélande au Canada entrerait-il au pays sous forme liquide ou autrement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je vais prendre préavis de cette question afin de l'étudier.

LA POLITIQUE LAITIÈRE—RENCONTRE ENTRE LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX ET LES REPRÉSENTANTS DES PRODUCTEURS LAITIERS

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de l'Agriculture pourrait-il dire si, depuis l'annonce de la nouvelle politique laitière, des rencontres officielles ont eu lieu entre les dirigeants de son ministère, les représentants de la Commission canadienne du lait, les membres des syndicats des producteurs laitiers et de l'UCC de la province de Québec, relativement aux problèmes que pose cette politique au Québec.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je ne saurais dire s'il y a eu des entretiens officiels depuis le 1er avril, lorsque les modifications à la politique sont entrées en vigueur, mais il est certain qu'avant cette date il y a eu bien des réunions et la politique actuellement appliquée a été discutée à plusieurs occasions.

[*Plus tard*]

LA POLITIQUE LAITIÈRE—RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LES PRODUCTEURS LAITIERS DES CANTONS DE L'EST DU QUÉBEC

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question complémentaire au très honorable premier ministre, eu égard à une question que je posais, il y a quelques instants, à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Après la tenue d'une manifestation grandiose réunissant plus de 3,000 personnes à Sherbrooke, le vendredi 17 avril, il a été décidé unanimement par les producteurs de lait des Cantons de l'Est d'inviter le très honorable premier ministre à venir les rencontrer afin d'expliquer la politique laitière. Le très honorable premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il a reçu une telle invitation et, dans l'affirmative, y a-t-il répondu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne sache pas que j'aie reçu une telle invitation, mais je vais vérifier. Si j'en ai reçu une, je vais l'étudier avec soin.

LES FINANCES

LES RUMEURS CONCERNANT UNE HAUSSE DU DOLLAR CANADIEN

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il se propose de faire sous peu une déclaration relative aux rumeurs qui circulent selon lesquelles la valeur du dollar canadien pourrait être haussée par rapport au dollar américain.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je suis très content de la fermeté du dollar canadien. Toutefois, j'aimerais dissiper toute rumeur selon laquelle le gouvernement songerait à réévaluer le dollar canadien.

LES POSTES

L'ACHEMINEMENT DU COURRIER—L'EMBAUCHAGE DE CHAUFFEURS À MONTRÉAL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais adresser une question au ministre des Postes dont le retour ici nous réjouit excessivement.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Peut-il dire à la Chambre si aujourd'hui le courrier est acheminé normalement ou, plutôt, avec une célérité raisonnable, à Vancouver, à Montréal et à Québec? Peut-il nous dire aussi combien de chauffeurs sont actuellement engagés à Montréal et, sur ce nombre, combien sont d'anciens employés de G. Lapalme?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Nous allons engager quelque 250 chauffeurs à Montréal pour assurer le service qui occupait auparavant 452 employés. Jusqu'ici, nous en avons embauché environ 210; il y a encore une quarantaine de postes à pourvoir à Montréal. Le courrier est acheminé de façon satisfaisante à Montréal pour le moment. Hier, nous avons pu lever

l'embargo sur les colis. Naturellement, l'effet ne s'en fera pas sentir avant deux ou trois jours.

DÉFENSE NATIONALE

L'ENTRAÎNEMENT SPÉCIAL EN VUE DE L'AFFRONTEMENT DES GROUPES DE PROTESTATAIRES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'un nombre suffisant d'unités de nos forces armées reçoivent un entraînement spécial destiné à les mettre en état d'affronter des groupes de protestataires, de manière à éviter des incidents comme ceux qui se sont produits hier dans l'Ohio sur le campus de l'Université de Kent, le jour où nos troupes seraient appelées à prêter main-forte aux autorités civiles au Canada?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Il me semble que la procédure régissant le recours aux forces armées est extrêmement rigide au Canada. Il est entendu, que les forces armées restent toujours sous l'autorité du pouvoir civil. Cependant, nous devons faire en sorte qu'en toute circonstance les officiers régulièrement investis du commandement demeurent pour leurs soldats l'autorité ultime.

L'INDUSTRIE

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS VISANT L'URANIUM AUX SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET MINIÈRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Vu l'inquiétude qui règne dans les entreprises minières et pétrolières, j'aurais une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la suite de sa déclaration d'aujourd'hui? Nous dirait-il si les règles et règlements qui viennent d'être définis à propos de l'industrie de l'uranium s'appliqueront d'une manière ou d'une autre aux personnes ou aux sociétés s'occupant du développement des industries minières ou pétrolières au Canada, l'uranium excepté.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il n'y a eu des restrictions quant à la propriété étrangère ou autre pour aucun secteur de l'industrie minière ou pétrolière, sauf pour l'uranium. Toutefois, et je crois que le gouvernement l'a déjà annoncé, on étudie actuellement tout le problème de la propriété érangère dans l'industrie canadienne en général. Mais, à ce jour, il faut dire bien clairement qu'il n'existe aucune règle qui d'une façon ou d'une autre interdise ou limite la propriété étrangère dans

[L'hon. M. Kierans.]

n'importe quel domaine excepté l'uranium. Le communiqué d'aujourd'hui portait sur l'uranium, le seul sujet des communiqués précédents. Les règlements que l'on doit préparer en vue de discussions avec l'industrie et les provinces visent seulement l'uranium.

M. Woolliams: Comme un grand nombre des sociétés qui s'occupent de production pétrolière et d'autres opérations minières sont reliées entre elles, qu'elles ont des intérêts tant dans l'uranium que dans d'autres minéraux et dans le pétrole, les règlements annoncés aujourd'hui s'appliqueront-ils aux sociétés dont je parle et à ce qu'elles possèdent en uranium aussi bien qu'en autres minéraux et en pétrole?

L'hon. M. Greene: Ils viseront ces sociétés quant à la part de leur activité qui concerne l'uranium mais aucunement quant à leurs opérations concernant le pétrole ou autres matières. Bien entendu, le communiqué d'aujourd'hui indiquait, à propos des terrains où elles sont déjà actives ou l'étaient au 2 mars, qu'elles seront considérées de la même manière que les sociétés minières actuelles et leurs droits sur ces propriétés seront donc protégés.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne reste que trois ou quatre minutes. Peut-être pourrions-nous reprendre le sujet demain.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'IMPOSITION D'UNE TAXE PROHIBITIVE SUR LES BILLETS PAR LA TCHÉCOSLOVAQUIE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai une question pour le ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il protesté contre les restrictions sévères imposées sur les voyages par la Tchécoslovaquie, particulièrement contre la taxe prohibitive imposée récemment sur les billets d'avion au moment même où Air Canada s'apprête à étendre son service jusqu'à Prague?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Aucune protestation officielle n'a été formulée jusqu'ici, mais nous étudions le cas et, dans un jour ou deux, nous prendrons la décision qui s'avérera nécessaire ou pratique.

L'URANIUM

L'AIDE AUX PETITES COMPAGNIES MINIÈRES

M. Norman A. Cafik (Ontario): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Comme un certain nombre de petites compagnies minières canadiennes qui s'adonnent à l'exploration éprouvent actuellement de graves difficultés financières par suite des récentes déclarations sur l'industrie de l'uranium, le gouvernement a-t-il l'intention de remédier à cette situation en offrant des stimulants spéciaux aux compagnies minières canadiennes ou en prenant d'autres mesures?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à voir comment une déclaration gouvernementale pourrait avoir eu un effet nocif sur l'exploration ou les activités minières des entreprises canadiennes. La raison profonde de l'initiative prise par le gouvernement dans ce domaine est évidemment de garder au Canada, aux entreprises canadiennes la majeure partie des droits de propriété de l'uranium.

M. Cafik: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Témiscamingue.

[*Plus tard*]

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Ontario invoque le Règlement.

M. Cafik: J'invoque le Règlement à la suite de la réponse que m'a donnée le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je pose ma question supplémentaire maintenant, étant donné que la réponse fournie laissait entendre que je ne savais pas de quoi je parlais.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, la réponse laissait entendre que l'industrie minière canadienne n'est en aucune façon affectée par cette décision précise, ni par ces déclarations. Je pense que de nombreuses firmes canadiennes, non seulement minières mais autres, font souvent de modestes emprunts de capitaux aux États-Unis et sont donc touchées...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement.

RADIO-CANADA

LA PUBLICITÉ DONNÉE AU PARTI QUÉBECOIS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Samedi et dimanche derniers, les nouveaux députés de l'aile provinciale du Ralliement créditiste et tous les candidats aux élections du 29 avril se réunissaient à Québec. Naturellement, la Société Radio-Canada ne fit aucune allusion à cet événement. Hier soir, au terme d'une réunion des séparatistes de M. René Lévesque, on a vu la «binette» de celui-ci à l'écran de Radio-Canada. Par conséquent, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si le gouvernement est sur le point de prendre une décision à l'égard de cette Société qui coûte 191 millions de dollars non seulement à M. René Lévesque, mais à tous les contribuables du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si les faits sont tels que l'honorable député vient de les décrire,—et je n'ai aucune raison d'en douter,—j'estime qu'il s'agit là d'une situation assez scandaleuse. Je communiquerai avec l'honorable secrétaire d'État afin qu'il exige un rapport de la Société Radio-Canada sur ses activités. A ce moment-là, la Chambre des communes pourra décider quel sort elle lui réserve.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE L'AÉROPORT DE NAMAO (ALB.)

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il dire à la Chambre si l'aéroport de Namao (Alberta) sera fermé et vendu au gouvernement de l'Alberta afin de permettre à la province de construire l'université projetée sur cet emplacement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense qu'il faudrait que cette question soit inscrite au *Feuilleton* ou qu'on en discute au moment de l'ajournement si le député veut qu'on accorde la priorité à l'affaire.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, tout ce que je demande c'est un oui ou un non.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse est non, évidemment.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FAÇON DE RENSEIGNER LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pour faire suite à la question qu'a posée hier le député d'Oshawa-Whitby qui demandait si le Canada avait fait connaître sa position, par les voies officielles, aux autorités des États-Unis au sujet de l'engage-

ment américain au Cambodge, ce à quoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu que des représentants du gouvernement américain étaient à la tribune, puis-je demander au premier ministre si c'est ainsi que le gouvernement canadien renseigne les gouvernements étrangers?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Moose Jaw veut soulever une objection.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, la question n'était pas facétieuse. J'estime affreux, dégradant et révoltant qu'un ministre suggère qu'une déclaration à la Chambre puisse tenir lieu de communication diplomatique.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le rappel au Règlement du député est très semblable à celui du député d'Ontario. A mon avis il est irrecevable en tant que rappel au Règlement et doit plutôt faire l'objet d'un débat.

M. Skoberg: Je soulève alors la question de privilège. Membre élu de la Chambre des communes et représentant de citoyens canadiens, je soutiens que je devrais savoir si oui ou non le gouvernement actuel présente des instances officielles aux pays étrangers par l'intermédiaire de la Chambre des communes, ou s'il fait usage d'autres voies dont nous disposons. On m'a demandé des renseignements à ce sujet, c'est mon privilège de député d'obtenir une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut obtenir ces renseignements par des moyens divers, notamment en faisant inscrire la question au *Feuilleton*. Passons à l'ordre du jour.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LANIEL—LE TEXTE D'UNE QUESTION INSCRITE AU *FEUILLETON*

[*Français*]

M. Gérald Laniel (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Beauharnois pose la question de privilège.

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question qui porte le n° 1811. J'estime que le texte ne correspond pas à celui que j'ai donné aux fonctionnaires responsables de la préparation du *Feuilleton*. J'en viens donc à la conclusion qu'on a traduit mon texte français en anglais pour l'inscrire au *Feuilleton* anglais, et qu'on l'a ensuite traduit en français pour l'inscrire au *Feuilleton* français, ou qu'on a interprété mon texte, ce que je n'accepte pas. Je désire donc appeler l'attention de la présidence et de la Chambre sur cette erreur et j'espère qu'elle ne se répétera plus.

M. l'Orateur: La présidence étudiera le point soulevé par l'honorable député.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION, LES OBJETS, LES POUVOIRS, L'ORGANISATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 13 mars, de la motion de l'honorable M. Pepin: Que le bill C-163, prévoyant la création du Conseil canadien des normes, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement à cette motion présenté par M. Lundrigan (p. 4726).

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques au sujet du bill C-163, au moyen duquel le gouvernement se propose de créer un Conseil canadien des normes selon les modalités que le bill définit.

D'abord, je voudrais commenter l'amendement présenté par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan). Permettez-moi de dire, qu'à mon avis, c'est un excellent amendement car il accorde aux établissements commerciaux et aux personnes intéressées le temps d'étudier le bill, de reconnaître ses ramifications possibles et les pouvoirs considérables qu'il confère.

C'est ici même, en décembre 1968, que, pour la première fois, j'ai entendu parler d'un Conseil canadien des normes. La Chambre étudiait alors une motion de subsides et le ministre présentait ses prévisions de dépenses. Celles-ci comprenaient une somme de $80,000 aux fins de créer un Conseil canadien des normes. J'ai alors objecté que le ministre ne devrait pas demander $80,000 à cette fin avant d'avoir expliqué à la Chambre les raisons de sa demande. Finalement, le ministre a accepté ma suggestion—et je l'en remercie,—lui conseillant de présenter d'abord un projet de loi et de nous l'expliquer, puis, si nous approu-

vions la mesure et toutes ses implications, la Chambre étudierait ensuite l'à-propos de voter cette somme pour créer le Conseil.

On semblait avoir oublié l'affaire, mais le 1er décembre, le bill a été lu pour la première fois à la Chambre. Par la suite, il a été étudié en deux ou trois occasions. Depuis la présentation du projet de loi, bon nombre d'industries, de fabricants et autres intéressés ont soulevé de nombreuses objections à ce genre de mesure législative. Pas plus tard qu'aujourd'hui j'ai reçu à mon bureau copie d'une lettre de la Chambre de commerce du Canada. Je crois que tous les députés tiennent cet organisme en haute estime. Le bureau du président du conseil d'administration, M. Donald N. Byers, m'a fait parvenir copie d'une lettre qu'il adressait au ministre. Il y relevait certains points très importants, notamment:

> Notre conseil d'administration croit que le gouvernement fédéral ne fera que doubler les efforts et dépensera inutilement en établissant un nouvel office. Il pourrait fort bien en résulter aussi de la confusion dans les normes que doit observer l'industrie canadienne.

Pourquoi le gouvernement tiendrait-il à présenter à la Chambre un projet de loi aussi confus que celui-ci en sachant très bien que l'industrie, représentée par la Chambre de Commerce du Canada, n'en veut pas? La lettre se continue ainsi:

> Il y a danger de confusion pour l'industrie parce que le Conseil des normes aura recours aux services d'organismes existants qui continueront à garder leur liberté dans l'établissement de priorités et de politiques pour l'énoncé des normes; et pourtant aux termes du paragraphe 2c) du bill, le Conseil des normes examinera les nouvelles normes et les révisions de normes existantes et approuvera ces normes, s'il y a lieu, comme normes nationales. Quelles sont donc les normes qu'adoptera l'industrie—celles de l'Association canadienne de normalisation ou celles du Conseil canadien des normes?

Les industriels sont déroutés, perplexes et déçus. Pourquoi voudrions-nous poursuivre l'étude de ce genre de bill ou même l'envoyer au comité?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, puis-je faire une observation très simple? Le Conseil canadien des normes...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas sûr que le ministre puisse faire une observation. Il lui est permis de poser une question à ce moment-ci, pas plus.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, le député sait-il qu'en vertu du projet de loi dont la Chambre est saisie, le Conseil canadien des normes ne rédigera pas de normes?

M. Hales: Ne rédigera pas quoi?

L'hon. M. Pepin: Des normes.

M. Hales: Dans ce cas, je ne comprends pas pourquoi le conseil d'administration de la Chambre de commerce canadienne demande s'il doit adopter celles de l'Association canadienne de normalisation ou celles du Conseil canadien des normes. C'est ce que la Chambre de commerce veut savoir.

L'hon. M. Pepin: Je ne comprends pas non plus.

M. Hales: J'en arrive au deuxième point sur la justification de ce Conseil des normes, en pleine période d'austérité décrétée par le gouvernement. Pourquoi créer une autre bureaucratie ou un autre empire qui proliférera comme l'a fait le ministère de l'Industrie? Les députés savent ce qui en est. Pourtant, nous lançons un autre programme dont le seul établissement coûtera environ $190,000, d'après ce que dit le ministre. Nous sommes certains qu'il deviendra un empire de plus dont nous n'avons aucun besoin. Je me suis fait un devoir de demander à quelques personnes ce qu'elles pensaient de ce projet de loi. Je voudrais lire quelques extraits de lettres que j'ai reçues. L'auteur de l'une d'elles est, semble-t-il, en pourparlers avec certains fabricants de la province de Québec. Cette lettre soulève un aspect important auquel je n'avais pas pensé. Voici:

> Au cours d'entretiens, des représentants de la province de Québec ont dit qu'ils étaient disposés à continuer de collaborer avec l'Association canadienne de normalisation...

C'est-à-dire l'association autonome qui existe déjà.

> ...mais qu'ils ne seraient pas disposés à donner suite à cet arrangement si de nombreuses activités de l'Association canadienne de normalisation étaient accaparées par un Conseil canadien des normes relevant du gouvernement fédéral.

Je n'y avais pas songé, mais apparemment au cours de discussions cet homme a appris des fabricants du Québec qu'ils hésitaient à participer à une initiative de ce genre. Voici une autre lettre:

> Nous estimons qu'une direction des normes constitue effectivement un autre contrôle du gouvernement sur notre exploitation. Une proportion importante de notre administration est maintenant consacrée à répondre aux exigences du gouvernement qui offrent effectivement des avantages au Canada et à la population, mais qui accroissent tout de même nos frais généraux.

Elle vient d'un fabricant de produits textiles de ma région. Il ajoute:

> Nous ne sommes pas convaincus qu'une intervention du gouvernement améliorera les normes de production.

Ces remarques émanent d'hommes d'affaires ayant réussi dans leur industrie. Voici une autre lettre provenant du président d'une société d'électronique. Je cite:

Nous estimons que le coût d'une autre institution gouvernementale constituerait une dépense supplémentaire importante pour le peuple canadien déjà surchargé.

Cela renforce ce que j'ai dit tout à l'heure. J'ai ensuite une lettre d'un fabricant de congélateurs. Il est intéressant de noter que 80 p. 100 des congélateurs fabriqués au Canada le sont dans un rayon de 20 milles de Guelph (Ont.). Je viens donc de la région des congélateurs. Je cite:

...cela a un fort relent de contrôle étatique à venir. La concurrence réussit magnifiquement à mettre sur le marché des produits de meilleure qualité. Elle s'efforce continuellement de fournir une production mieux dimensionnée, de meilleure apparence, d'une contenance améliorée, de fonctionnement plus perfectionné et de meilleurs produits canadiens.

Ma première et principale objection à l'établissement de ce nouveau conseil est d'ordre financier. Le Canada vit déjà au-dessus de ses moyens. On ne devrait établir aucun nouveau conseil ou nouvelle commission. Le gouvernement doit réduire ses dépenses partout où c'est possible; il doit réduire son personnel et, partout où c'est possible, renoncer aux engagements qu'il n'aurait jamais dû prendre.

Nous devons garder à l'esprit que ces lettres proviennent d'hommes d'affaires prospères. Prêtons l'oreille à ce que dit l'homme de la rue, le manufacturier, celui qui doit toucher des revenus pour payer de l'impôt. Prêtons l'oreille à ce que ces gens disent sans nous enfermer dans une tour d'ivoire comme ceux qui rêvent d'établir de nouveaux conseils, de nouveaux organismes et Dieu sait quoi encore. Pensons à ceux qui tentent d'assurer la croissance du Canada et qui produisent ces dollars destinés à payer les salaires des fonctionnaires. Il est temps que nous les écoutions. Je continue la lecture de la lettre:

Il est probable que nous adoptions bientôt le système décimal, ce qui apportera nombre de changements. N'essayons pas d'en faire trop vite. Nous avons actuellement des normes de sécurité pour le matériel électrique, pour le matériel utilisé pour le gaz, etc. Nous en avons pour la qualité des aliments, pour l'inspection de la viande, l'inspection des aliments. Il y a des normes destinées à empêcher la propagation des maladies, des normes pour les produits pharmaceutiques. Je ne pense pas que pour le moment nous ayons besoin d'autres normes. Ce qu'il faudrait faire, ce serait de porter remède à d'autres problèmes bien plus graves, et bien plus importants au Canada.

Je suis entièrement convaincu que toutes les autres normes nécessaires pour le progrès et le commerce international peuvent être établies par les organismes qui existent déjà et que nous n'avons pas besoin de créer un conseil supérieur pour s'en occuper.

[M. Hales.]

L'Association canadienne de normalisation, qui fonctionne depuis de nombreuses années avec efficacité, a écrit à la plupart des députés pour leur signaler que le bill n'est pas dans les meilleurs intérêts du public en ce qui concerne les initiatives dans le domaine des normes au Canada.

L'Association canadienne des marchands de bois expose ses raisons de croire qu'un conseil de ce genre n'est pas nécessaire en ce moment. L'amendement du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) est excellent. Il propose le renvoi du bill à six mois. Si nous l'acceptions, nous entendrions les points de vue de nombreux autres manufacturiers, j'en suis sûr, qui déclareraient qu'un tel conseil n'est pas nécessaire en ce moment. Je vais me prononcer pour l'amendement, et j'ose espérer que le gouvernement songe sérieusement à remanier complètement le bill ou à rencontrer les représentants de l'Association canadienne de normalisation, telle qu'elle existe, en vue d'étudier toute la question et de ne pas essayer de faire franchir au bill toutes les étapes contre la volonté d'un très grand nombre de Canadiens, semble-t-il.

• (3.30 p.m.)

A ces quelques observations, j'ajouterai tout simplement un paragraphe tiré d'une lettre de la Chambre de commerce canadienne. Une fois de plus, je tiens à souligner la grande valeur de la Chambre de commerce canadienne et sa situation idéale pour recueillir des renseignements, des idées et des initiatives de ceux qui sont dans le commerce et l'industrie. Celles-ci savent ce qui se passe et sont beaucoup mieux renseignées à cet égard que le gouvernement ou les gens assis dans leurs tours d'ivoire qui conçoivent ces idées. Je cite maintenant le paragraphe:

Notre conseil exécutif recommande que le gouvernement n'établisse pas le Conseil canadien des normes actuellement projeté mais qu'au lieu de cela il nomme un organisme de coordination volontaire composé de membres des industries primaires et secondaires, des industries de répartition et de services, d'associations de consommateurs, d'enseignants, des gouvernement fédéral, provinciaux et municipaux, pour travailler de concert avec les organismes de normes existants en vue de protéger le consommateur et d'aider le fabricant dans les domaines de normalisation que le gouvernement estime essentiels.

Pour conclure et à en juger par les lettres et les renseignements que j'ai reçus, la mesure à l'étude ne semble pas s'imposer à l'heure actuelle et je ne m'explique pas pourquoi le gouvernement l'a présentée. Bien des choses pressent davantage au Canada aujourd'hui. Nous n'avons pas d'argent pour

mettre en œuvre les dispositions du bill et ses objectifs ne sont pas exposés clairement. Il semble qu'il y ait chaos, frustration, chevauchement et double emploi dans ce domaine.

J'aimerais bien qu'on renvoie le bill à six mois. D'ici là, le ministre, le gouvernement et les députés auront reçu plus de renseignements, de lettres et d'instances d'où il ressortira que cette mesure ne s'impose pas à l'heure actuelle.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je pense que l'amendement du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) nous a rendu un fier service car sa demande de renvoi à six mois est peut-être un coup de théâtre qui fera du bill le point de mire de l'opinion publique. Sans cet amendement, le projet de loi aurait pu passer par toutes les étapes prévues sans recevoir l'attention qu'il mérite.

J'approuve et je fais miens les sentiments de mon collègue qui vient de reprendre son siège, car je me demande moi aussi pour quelle raison le gouvernement présente cette mesure législative à ce moment-ci. Le ministre voudra peut-être, avec son affabilité et sa bienveillance coutumières, nous éclairer sur la nature exacte des principes et de la stratégie qui inspirent une telle mesure. Ce serait certes, d'après nous, le dernier des ministres actuels à adopter la théorie paternaliste que le bill à l'étude représente. On y laisse entendre que le gouvernement est seul capable d'assurer un système efficace de normes au pays. Voilà ce qu'il faut déduire du projet de loi et c'est la seule raison que je puisse trouver à la présentation du bill. Nous avons déjà au pays l'Association canadienne de normalisation, fondée depuis bon nombre d'années; elle a assuré ce service et s'est magnifiquement acquittée, même le ministre en conviendra, d'une tâche très utile. Elle a rempli ses fonctions d'une manière bien canadienne, sans aucune domination de la part du gouvernement, mais avec sa collaboration. En effet, l'industrie et tous les paliers de gouvernement ont participé à ce travail.

L'Association canadienne de normalisation est un organisme sans but lucratif et sans actionnaires. Elle jouit des privilèges d'une charte fédérale. Elle compte au-delà de 3,000 membres, y compris des groupes représentant le gouvernement, l'industrie et les consommateurs. Les normes sont élaborées par des comités qui ne tombent d'accord qu'après une étude longue et approfondie, et, dans tout le pays, on admet généralement que l'ACN a plus qu'atteint son but.

Nous revenons donc à la question: pourquoi le gouvernement juge-t-il nécessaire d'intervenir actuellement? Quelle sera l'attitude des provinces et des municipalités, alors que, jusqu'ici, elles étaient membres de l'Association et y jouaient un rôle utile, si le gouvernement fait à sa guise et réussit à faire adopter le bill C-163 par le Parlement? S'est-on entendu avec les provinces et les municipalités? Leurs gouvernements se sont-ils montrés mécontents de l'arrangement actuel? Peut-être.

A ce sujet, nous espérons que le ministre renseignera la Chambre et nous éclairera, car, assurément, nous voulons savoir pourquoi cette mesure législative s'impose. Le ministre croit-il que l'intervention du gouvernement nous préparera à accepter l'entrée définitive de la Grande-Bretagne dans le Marché commun et à traiter avec les organismes gouvernementaux de normalisation en Europe? C'est peut-être la raison de son comportement. Si oui, on prétendra, à juste titre, que l'ACN peut, en ce qui concerne nos transactions avec les pays du Marché commun ou d'autres pays, fonctionner comme organisme gouvernemental, car, je le répète, jusqu'ici, elle avait l'entière collaboration du gouvernement du Canada.

• (3.40 p.m.)

Dans son communiqué, le ministre a déclaré:

> Le Conseil serait basé sur le principe de la collaboration entre tous les groupes intéressés: les fabricants, les intérêts commerciaux, les industries qui assurent les services, le gouvernement et les consommateurs. Il serait un porte-parole pour tous les Canadiens. La politique et les activités du Conseil seraient indépendantes du gouvernement mais il devrait rendre compte au Parlement des dépenses prélevées sur le Trésor.

C'est là pur jargon gouvernemental. C'est tout comme si le gouvernement déclarait: «Nous allons contrôler les normes dans le pays et nous allons le faire de cette façon.» Je le demande, était-ce nécessaire? Les groupes mentionnés dans le communiqué de presse ont-ils émis des réclamations qui justifient cette intervention du gouvernement? Si tel est le cas, j'estime que le ministre se doit de nous le dire car toutes les raisons qu'a données le ministre dans son communiqué de presse du 12 mars 1970 viennent étayer l'argument au nom duquel nous engageons le gouvernement à retirer ce projet de loi et à continuer à collaborer avec l'Association canadienne des normes.

J'espère qu'en clôturant ce débat, le ministre nous dira de façon précise où il est allé

chercher son inspiration car nous sommes inondés de mémoires, de lettres et d'instances verbales qui nous arrivent de tout le pays exprimant l'inquiétude que provoque l'intervention du gouvernement dans cette entreprise canadienne parfaitement légitime. Je ne puis dénier le bien-fondé des nombreux soucis exprimés. Comme vient de le signaler le député de Wellington (M. Hales), j'ai peine, moi aussi, à comprendre pourquoi nous devrions assumer un fardeau financier de plus pendant une période d'austérité et alourdir davantage encore la machinerie bureaucratique déjà considérable qui s'est constituée depuis que le gouvernement est au pouvoir.

L'Association canadienne des normes est une entreprise nationale utile, constituée d'une manière typiquement canadienne et qui remplit un rôle très apprécié dans notre société. Le ministre ferait bien de revoir sérieusement toute la question avant de prendre la décision d'intervenir dans les activités légitimes de cette entreprise canadienne.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer un moment à ce débat. Je ne veux pas répéter les arguments présentés par mon collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ce qui ne préjuge en rien de leur importance. Le ministre et le gouvernement devraient, selon moi, agir de façon à faire place aux objections et aux vues légitimes de l'industrie et de ceux qui s'intéressent à la question dont traite le bill C-163. Après tout, l'établissement de normes, qu'il s'agisse de mesures, de qualité ou d'autres choses encore, est une question très importante pour le commerce et l'industrie. C'était jusqu'ici l'objet d'initiatives spontanées. Je n'ai guère d'objections à faire valoir contre la création d'un Conseil officiel à condition qu'il ait également de nouvelles tâches à remplir et que l'on fasse une place raisonnable aux organisations volontaires qui assumaient jusqu'ici ces responsabilités.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'espère que lorsque le ministre mettra fin au débat, il aura des précisions à fournir à ce sujet, pour indiquer que le gouvernement n'adopte pas une position irréductible, qu'il examinera avec sympathie les propositions valables et consciencieuses présentées par d'autres partis au comité, par l'industrie, et par ceux qui s'intéressent particulièrement à cette question. Je suis sûr que si le ministre est disposé à agir ainsi, le débat s'en trouvera accéléré, ainsi que l'examen du bill et son étude au comité. Si le ministre manifeste ce genre d'attitude constructive, il rendra service à l'industrie canadienne et aux consommateurs canadiens. Je ne veux pas laisser entendre que le ministre est opiniâtre, mais je crois qu'il ne serait pas dans l'intérêt des Canadiens en général de se comporter de cette façon.

L'une des attributions de ce conseil proposé consistera à:

> ... voir s'il y a lieu d'adopter, dans l'industrie et le commerce canadiens, le système international d'unités, connu sous le nom de système métrique, et faire des recommandations sur l'utilisation de ce système ou sur la conversion à ce système.

Même si cette pensée n'est exprimée que dans une petite phrase, ce sera l'une des attributions les plus importantes du nouveau Conseil si le bill est adopté. Nous nous trouvons au Canada dans une situation spéciale en ce qui concerne l'usage du système métrique et la conversion à ce système. Ses avantages sont manifestes, mais il faudrait que l'adoption de ce système soit examinée soigneusement. A mon avis, cette conversion devrait se faire graduellement, peut-être dans certains secteurs à la fois. Il pourrait certes y avoir certains secteurs où il ne serait pas du tout nécessaire d'introduire le système métrique.

D'autre part, il existe des domaines dans notre industrie et notre commerce où le système métrique a déjà été introduit. L'industrie pharmaceutique en est un. Pendant des années, le système métrique a été utilisé dans les sciences et dans d'autres domaines. Cependant, nous nous trouvons au Canada dans une situation particulièrement difficile.

Nous faisons partie du monde anglophone qui utilise dans la majorité des cas le système anglais des poids et mesures ou certaines variantes de ce système. Je crois que la Grande-Bretagne elle-même et l'Australie sont au premier stade de la conversion au système métrique. Toutefois, au Canada, nos voisins immédiats sont les États-Unis qui se servent toujours du système pied-livre, et il nous faudra ou bien agir de concert avec les États-Unis pour ce changement d'un système à l'autre, ou du moins agir d'une façon qui perturbera le moins possible nos relations commerciales avec les États-Unis, tout en nous permettant de mieux soutenir la concurrence des autres marchés mondiaux où le système métrique est déjà en usage.

Plus on songe aux nombreuses complications du passage d'un système à l'autre, plus on est impressionné par les multiples domaines d'activité où il serait avantageux d'utiliser le système métrique, et plus nous tarderons à changer de système, plus la tâche se révélera difficile. Ainsi, le problème de convertir au système métrique nos matériaux de construc-

tion sera formidable, parce que toute notre construction est axée sur les mesures anglaises. Il faudra considérer la production des usines de matériaux de construction, des scieries et des industries similaires, l'épaisseur des métaux et les spécifications de l'acier. Il sera nécessaire de convertir soigneusement ces mesures au système métrique et, dans bien des cas, le processus sera long.

• (3.50 p.m.)

Un domaine dans lequel le système métrique présentera des avantages énormes est celui de l'éducation. Mais, plus important encore, le système métrique se révélera supérieur à tout autre pour la ménagère qui fait son marché. Il lui sera beaucoup plus facile de comparer des contenants de dimensions différentes, etc. Inutile d'être un génie en calcul mental pour calculer s'il vaut mieux acheter deux petits articles ou un grand pour un prix donné. Les comparaisons seront facilitées et cela présentera un immense avantage. L'adoption de ce système permettra également d'avoir moins de grandeurs différentes pour les boîtes de conserves et produits similaires. Il en découlera des économies pour les industries de transformation et de récipients divers.

Dans le domaine de la technique, il importe au plus haut point que les mesures soient conformes à des normes établies. Les tuyaux, les écrous, les boulons, le nombre de filets sur une vis, etc., doivent tous se conformer à une seule norme. Pour l'instant, les caractéristiques de ce genre d'articles fabriqués ici sont différentes de celles que comportent ces mêmes articles fabriqués dans des pays qui utilisent le système métrique. Cela a créé des complications, surtout pour l'importation et l'exportation de produits comme les automobiles, qui nécessitent des clefs à écrous et des outils spéciaux. Parfois quand une automobile a été fabriquée dans un pays qui se sert du système métrique, l'on constate que les écrous et les boulons fabriqués ici ne s'adaptent pas très bien. L'adoption universelle du système métrique dans le domaine de la technique simplifierait beaucoup des échanges internationaux. J'envisage avec plaisir le jour où des pays modernes comme le Canada, les États-Unis et la Grande-Bretagne adopteront le système métrique, facilitant ainsi les échanges commerciaux de bien des manières, surtout dans des secteurs comme la technique, les matériaux de construction, l'acier de construction et ce genre de choses.

Il faudrait s'assurer, toutefois, que le passage du système actuel au système métrique se fasse si possible sans heurt. Que ce soit un processus lent et graduel, mais qu'on implante toujours davantage le système jusqu'à ce qu'il se soit établi partout. Le changement ne doit pas se faire à un rythme qui pourrait bouleverser le commerce et l'industrie. Évidemment, il y a certains domaines qu'il ne sera jamais souhaitable de convertir au système métrique. Le système métrique ne s'est jamais appliqué à la mesure du temps en France, car c'était impossible. Je crois que presque tous les pays du monde utilisent maintenant le système de 12 heures à deux temps.

Il y a d'autres secteurs de notre société où ce système pourra ne jamais s'appliquer. Je songe, entre autres, aux terrains et à l'arpentage. Je ne prétends pas faire autorité en la matière, mais je ne verrais pas l'utilité de changer tout le cadastre de nos terres agricoles pour l'adapter au système métrique, car cela ne nous rapporterait rien. Les cultivateurs canadiens ont déjà suffisamment de tracas sans avoir à se livrer, par-dessus le marché, à des calculs de décimales visant à déterminer à combien d'hectares correspond une section.

Je dirai, en terminant, que la tâche qui doit être confiée au conseil dont la création est prévue sera des plus importantes. La tâche consistant à s'occuper de ces choses—tout en n'étant pas la plus importante—sera néanmoins très importante. S'il agit sagement, avec persévérance d'une part et patience de l'autre, il pourra, à mon sens, rendre un grand service au Canada et créer un climat favorable au commerce et à l'industrie dans notre pays. Je me réjouis tout particulièrement de voir le gouvernement s'engager dans cette voie, car, comme d'autres députés, je fais inscrire au *Feuilleton* depuis quelques années une mesure d'initiative parlementaire demandant au gouvernement d'examiner à tout le moins la procécure suivant laquelle le Canada pourrait adopter le système métrique.

M. Barney Danson (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aime prendre part à un débat de ce genre, si on peut appeler débat ce qui, à mon avis, est un entretien raisonné entre hommes raisonnables au sujet d'une proposition raisonnable. Il s'agit d'un domaine dans lequel j'ai acquis quelque expérience dans ma vie personnelle et qui mérite, à mon avis, d'être étudié comme nous l'avons fait cet après-midi. Cela m'inquiète cependant un peu que nous soyons saisis d'un amendement dont

l'effet serait de renvoyer la mesure à six mois. J'ai pour le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) le plus grand respect et je crois à sa sincérité.

A mon avis, voici la question principale que nous devrions nous poser. Cette loi est-elle vraiment nécessaire? Si nous en jugeons ainsi, il nous faudrait alors nous assurer que nous établissons le meilleur texte de loi possible et les règlements qui la rendront le plus efficace. La question n'est pas vraiment de savoir si la loi sera utile dans six mois ou dans six ans, mais si elle est nécessaire, si c'est une mesure utile. Je crois que oui. Nous pouvons toujours trouver des motifs pour la retarder, et ce sont de tels retards que je déplore dans notre auguste enceinte.

Nous ne sommes jamais réellement prêts à agir, parce que nous n'avons jamais fini de mettre les choses au point. Je suis ici depuis bientôt deux ans et, comme homme d'affaires, j'ai trouvé ce système quelque peu éprouvant. J'ai toujours pris bien soin que les choses soient bien en place avant d'agir, mais ici les choses ne se font pas comme cela. Au fait, si la plupart des hommes d'affaires étaient honnêtes avec eux-mêmes, ils conviendraient qu'ils tolèrent dans leurs propres organisations un très haut degré d'inefficacité et ils le font pour de nombreux motifs: d'abord, parce qu'ils sont inefficaces eux-mêmes, et deuxièmement, parce que les hommes d'affaires traitent avec des êtres humains. Les gens disent aux députés: «Soyez durs; licenciez ces gens, congédiez-les.» Lorsque le premier ministre a déclaré que le nombre des fonctionnaires allait être réduit de 10 p. 100, le chef de l'opposition a affirmé que c'était un geste brutal. Et il avait raison. Ce n'est pas très agréable pour ceux qui doivent exécuter ces ordres. Dans notre vie privée, nous n'agissons pas facilement de façon brutale, mais nous demandons que les gouvernements et les législateurs prennent des mesures de ce genre. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire. Nous devons être consciencieux en tout. Nous devons faire un examen approfondi de la question. Toutefois, il est plus facile de donner des ordres que de les exécuter soi-même.

• (4.00 p.m.)

Un ministre m'a parlé de son angoisse quand il a dû opérer de sévères réductions dans son ministère. Il m'a dit les difficultés qu'il a éprouvées. Bien des gens ont trouvé cela admirable, mais ils n'ont pas eu à le faire. Même si tout n'est pas parfait et que certaines critiques sont justifiées, nous devons aller de l'avant. Si le bill était aussi dangereux que le prétendent les critiques, je ne l'appuierais pas.

[M. Danson.]

Nous devons veiller à ne pas exagérer l'intervention du gouvernement dans le secteur privé ou dans la vie privée des gens. J'ai parlé à de nombreux groupes à travers le pays d'autres sujets de réforme. J'ai senti qu'ils craignaient que les ramifications du gouvernement envahissent la société. La société et l'industrie changent et deviennent beaucoup plus complexes. Il faisait bon de faire affaire dans sa ville et de ne traiter qu'avec ses voisins. Je suis en affaires depuis 25 ans et je me rends seulement compte que les entreprises sont maintenant loin d'être strictement locales. Je ne parle pas seulement de moi-même, mais aussi d'autres hommes d'affaires qui ont vu leur entreprise s'étendre dans tout le pays, aux États-Unis et aux antipodes. Le monde n'est plus le même. Il change. Nous ne pouvons plus nous contenter des techniques que nous utilisions naguère.

Je connais très bien l'Association canadienne de normalisation, et j'ai beaucoup d'égards pour cette organisation qui personnifie tout ce qu'il y a de bon dans la collaboration des industries et des hommes d'affaires. J'ai peu de respect pour ceux qui pensent que le monde des affaires est corrompu. Bien entendu, le dollar sert de jauge, mais cela est vrai aussi de la nature humaine. Ce qui nous empêche d'être efficaces, ce sont les facteurs humains qui font que les hommes d'affaires collaborent et sont solidaires les uns des autres. Naturellement, il y a des exceptions, là comme partout ailleurs. L'ACN a en quelque sorte uniformisé les divers aspects de l'industrie canadienne. Les membres de cet organisme ont fait de grands sacrifices personnels et ont collaboré avec les particuliers et les compagnies qui contribuaient à leur bien-être.

J'ai constaté en travaillant avec l'ACN qu'il fallait parfois beaucoup de temps pour mettre des normes au point. Toutefois, il ne faut pas agir à l'aveuglette, parce que dans bien des cas, des normes volontaires sont adoptées. Il faut alors qu'elles soient exactes. Cependant, il est parfois nécessaire aussi de suivre le progrès. Je me souviens d'une série de réunions qui ont duré de nombreuses années au sujet des normes pour les tuyaux en plastique. Il n'y avait aucun organisme pour faire ce travail, sauf l'ACN. J'ai été associé à la nouvelle industrie du plastique. Nous n'avions aucun organisme de réglementation. Il a fallu assez de temps avant que l'ACN ne s'intéresse à notre problème. La collaboration au sein de cette industrie s'intensifie, mais pendant fort longtemps, elle était hésitante. Les nombreuses nouvelles industries s'établiront à telle allure qu'on ne pourra tergiverser comme auparavant.

Le Conseil canadien des normes peut aussi venir en aide à des groupes compétents et remarquables, telle l'ACN. C'est du moins mon avis. C'est pourquoi je suis un peu inquiet de l'impasse apparente des rapports entre le gouvernement et l'ACN. On m'a dit que les premières réunions avaient été très cordiales. Leurs objectifs semblent les mêmes et, pourtant, ils ne se sont pas entendus pour une raison quelconque. Je le répète, j'ai la plus grande admiration pour les dirigeants de l'ACN et l'organisme lui-même, et pour les travaux qu'il a accomplis. J'ai aussi la plus grande estime pour le ministère de l'Industrie et du Commerce. Le ministre dont il relève jouit de la plus haute considération chez les députés des deux côtés de la Chambre et dans le pays tout entier. Les fonctionnaires de ce ministère nous montrent comment fonctionne un ministère de premier ordre.

Quand je retourne dans le monde des affaires, pour des visites seulement je le crains, et qu'il est question d'autre chose que du Livre blanc sur la fiscalité, j'éprouve la plus grande satisfaction à entendre les hommes d'affaires parler de leurs rapports avec le ministère de l'Industrie et du Commerce. Ils n'ont que des louanges à lui adresser. Ils n'en ont pas à l'endroit de tous les ministères, car certains d'entre eux ont vraiment des problèmes. Le ministère de l'Industrie et du Commerce l'emporte sur tous les autres quant à sa collaboration avec le monde des affaires.

En tant que Canadiens nous devons prévoir des normes élevées. Nous nous fixons des objectifs élevés pour nous-mêmes, bien que nous ne les atteignions pas toujours. Nous nous comportons parfois comme des pharisiens. Les consommateurs réclament ces normes. D'après mon expérience, l'Association canadienne de normalisation ne s'est jamais réellement abaissée au niveau du consommateur, au niveau de la ménagère. A une époque où nous intensifions notre commerce extérieur, il importe au plus haut point que les gens reconnaissent que les normes canadiennes sont excellentes et qu'ils peuvent s'y fier. Le sceau du Conseil canadien des normes, si sceau il y a, doit avoir à l'extérieur du Canada le même poids que le sceau d'approbation de l'Association canadienne de normalisation en a au Canada. Certains pays ont la réputation d'avoir des normes excellentes et des bons produits, alors que d'autres ne l'ont pas.

Le Conseil canadien des normes aidera, je pense, à améliorer celles-ci, mais il ne pourra pas le faire seul. Il lui faudra le concours de groupes bénévoles, d'hommes de bonne volonté qui connaissent leur affaire. Le Conseil secondera l'initiative privée dans notre pays; au lieu de faire de l'obstruction, il assistera, coordonnera et prendra les initiatives voulues. Le Conseil offrira leadership, orientation et le financement qui est un facteur essentiel.

J'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable représentant de Malpèque (M. MacLean) sur le système métrique. Voilà un exemple idéal de l'utilité pratique des normes. C'est un plaisir de traiter avec des hommes d'affaires européens. Autour d'une table jonchée de dessins et de bleus, même si l'on ne parle pas la même langue, tout devient plus simple à cause de l'emploi du système métrique. Qu'il suffise de déplacer une virgule, voilà qui est magnifique. L'emploi de ce système aura, je pense, de nombreux avantages dans le génie, et l'honorable représentant de Malpèque a mentionné la construction.

Le système métrique est très utile pour la construction des ensembles. J'ai eu l'occasion il y a à peu près un an de rencontrer des Anglais qui s'occupaient de construction d'ensembles. Ils font des affaires au Canada maintenant en collaboration avec une société canadienne. Fait à noter, ils se sont lancés dans ce domaine en construisant les premiers ports Mulberry pour le débarquement de Normandie pendant la seconde guerre mondiale. Ils ont aussi construit 70 p. 100 des logements sociaux à Londres. Ils se sont toujours servis du système métrique. La conversion au système pouces-livres pour les marchés canadiens et américains a été pour eux une expérience horrible. Le système métrique est beaucoup plus simple.

Si nous voulons réellement faire quelque chose pour nos jeunes, pourquoi ne pas adopter le système métrique, si simple? Naturellement nous ne pouvons y passer rapidement. C'est une tâche énorme. Des études sont poursuivies en permanence là-dessus par le Congrès des États-Unis. Même les études menées par la société Ford sont considérables. Le changement ne peut s'effectuer du jour au lendemain. Il y a peut-être là une exagération, mais on a dit qu'on pourrait réduire de 40 p. 100 les études scolaires en enseignant le système métrique. L'exemple le plus simple consiste peut-être à essayer de compter en livres, en shillings et en pence plutôt qu'en dollars et en cents. Il serait aussi intéressant d'établir les heures et les dates d'après le système métrique. Cela m'est venu à l'esprit, non pas en pensant au système métrique mais en constatant que notre système d'heures et de dates est vraiment compliqué. La situation serait simplifiée si nous pouvions le convertir

à un système comme le système métrique, mais cela nécessiterait la modification du système solaire et, à mon avis, même le gouvernement actuel n'en serait pas capable. Nous pouvons bien penser que la Providence est de notre côté, mais c'est encore elle qui contrôle tout.

• (4.10 p.m.)

A propos du système métrique, j'avais un avis de motion selon laquelle, à titre de gouvernement, nous devrions au moins donner le ton en imprimant toutes nos demandes, nos commandes, nos normes et ainsi de suite avec le système traditionnel et les équivalences dans le système métrique entre parenthèses, afin de nous habituer graduellement à les comparer. Ce n'est qu'une question de comparaison. Lorsque nous parlons de $2.50 et que l'Anglais dit trois livres, deux shillings et deux pennies, il sait ce que cela représente sans avoir à faire de calculs. C'est une aptitude qu'on développe avec le temps. Si nous pouvions créer cette habitude au plus tôt, la transformation serait simple, peu dispendieuse et réalisable. Nous pourrions même devenir un pays à double système de mesures, en plus d'avoir deux cultures et deux langues.

Il y a un autre aspect. Je ne dis pas qu'on l'a oublié, mais je n'en ai pas entendu parler cet après-midi. Il concerne l'importance de nos relations avec l'OIN et les autres organismes internationaux de normalisation. Je suis certain que ce n'est pas un oubli. J'étais probablement absent quand il en a été question. Ce sera une fonction primordiale du CCN. A propos de mes remarques de tout à l'heure sur le monde qui rapetisse et nos échanges commerciaux avec toutes les parties du monde, j'estime qu'il importe au plus haut point d'avoir d'étroites relations de travail. Les Européens m'ont impressionné à ce sujet. Je pense en particulier à une enteprise de conduits de chlorure de polyvinyle. C'est un aspect minime sur l'ensemble de l'économie mais c'est terriblement important. Si cela vous semble très technique, monsieur l'Orateur, c'est monnaie courante pour moi. De toute façon, ceux qui s'intéressent à ce genre de travail connaissent personnellement tous les autres qui s'en occupent; ils sont renseignés, ils connaissent les normes qui sont constamment améliorées parce que Jim Pepper à Londres connaît M. Schmidt en Suisse et ce dernier a mis au point un excellent système. Ils améliorent toutes les normes. Les Britanniques ont les leurs, les Français et les Américains aussi, et ils ont tous des méthodes de travail légèrement différentes.

[M. Danson.]

Je ne crois pas qu'aucune ne puisse s'appliquer ici. Mais nous devons en mettre au point qui répondent à nos besoins et à mon avis, la coordination de nos efforts est importante. Il ne s'agit pas seulement de l'ACN. J'ai assisté à des séances interminables de l'Office des normes du gouvernement canadien et là encore, le secteur privé collaborait étroitement avec le gouvernement, en vue d'élaborer des normes applicables et utiles au gouvernement qui n'aurait pu lui seul accomplir ce travail. Quand j'y pense—cela remonte à 15 ou 20 ans—nous nous rendions à Ottawa pour siéger au Conseil national de recherches durant des heures, jour après jour et mois après mois, à nos propres frais pour aider à mettre au point une norme du gouvernement que nous ne connaissions guère. Nous avons mis nos connaissances en commun pour établir une norme convenable. Ça ne comportait aucun avantage pour nous. Plus tard, nous avons eu l'occasion de fixer des prix au gouvernement. Mon expérience en ce domaine est la suivante: fixer un prix, c'est très bien, mais c'est quand on reçoit la commande que les difficultés commencent.

Une voix: Qui va en faire les frais?

M. Danson: Le secteur privé va lui continuer son apport et le Conseil des normes sera l'agent de coordination, je l'espère.

Je ne puis m'empêcher de penser au Code national du bâtiment. Je ne sais trop comment il s'y rattachera. Un de nos échecs en ce domaine semble être de n'avoir pas réussi à le faire accepter en entier par les municipalités, car il y a des variations. La coopération nécessaire fait défaut et le Code du bâtiment ne s'applique que dans un petit nombre de régions importantes.

Depuis l'institution de ces audiences, l'Association canadienne des normes a, je crois, cherché à étendre ses facilités et à élargir son champ d'action. Je m'en réjouis. C'est peut-être l'objet envisagé ici. Si le Conseil canadien des normes fait cela, ce sera excellent. Cela évitera au gouvernement d'intervenir dans un autre domaine. Une organisation qui fonctionne bien peut élargir son champ d'action avec l'encouragement du gouvernement. Ce champ d'action a cependant été restreint à mon avis. L'Association canadienne de normalisation a joué un rôle important et fructueux, mais certains domaines n'ont pas été touchés, je crois, et nous allons essayer désormais de combler ces lacunes, grâce à notre groupe coordonnateur.

Sauf erreur, ce groupe ne sera ni énorme, ni très onéreux. De fait, les premières réu-

nions prévues par le gouvernement et l'Association postulent un groupe très restreint. Je ne dis pas qu'il s'agira du Conseil canadien des normes, mais, tout comme on ne demanderait pas au Conseil des Arts du Canada de donner un concert de piccolo, le Conseil canadien des normes n'assumera pas les fonctions du secteur privé et des organismes volontaires, à moins de nécessité absolue, alors qu'il ne pourrait se dérober à cette responsabilité fondamentale. Impossible de s'en remettre totalement aux lois du marché. Penser que notre économie est tout à fait libre serait une illusion. Je ne devrais pas dire «libre» tout court, car nous vivons dans une société libre. Je veux dire un marché entièrement libre.

Bien des facteurs entrent en jeu, à l'échelon international surtout; divers objectifs, tous fort bons, et divers points de vue nous touchent tous. Qui d'entre nous est sans préjugés ou sans point de vue personnel? C'est tout à fait légitime. Mais les gens du secteur privé qui s'opposent à ces propositions ont peur de fantômes. Je suis membre de la Chambre de commerce canadienne, de l'Association des manufacturiers canadiens et d'autres groupes dont la Société de l'industrie des matières plastiques, et tous sont intéressés, je crois. Ce sont ces gens-là que cela touche. Ils ne feront pas seulement le travail eux-mêmes, mais ils en recueilleront les bénéfices, comme tous les Canadiens d'ailleurs. Sans doute il nous faudra éviter à tout prix de nous immiscer dans l'affaire et de gâcher leurs fructueux efforts. Néanmoins, je crois qu'un organisme de coordination sera utile. Quelqu'un l'a appelé, je crois, le superconseil. Je n'aime pas ce mot; il ressemble à commissaire des normes et je ne crois pas que nous procédions ainsi au Canada. Le problème en ce qui concerne certains de ces critiques de critiques, c'est que nous parlons comme si nous n'étions pas canadiens. Vous savez, nous avons toujours eu un régime, notre régime parlementaire, où un premier ministre et un gouvernement majoritaire pourraient instituer la pire des dictatures. Et pourtant, ce n'est pas le cas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ah non?

M. Danson: Du moins pas encore. Je crois que les Canadiens la combattraient avec acharnement. Nous ne lui permettrions jamais de s'affirmer. S'il y avait ne fut-ce que la moindre velléité en ce sens sur les premières banquettes—et on ne la distingue pas du tout—ceux de l'arrière-ban ne le toléreraient pas parce que fondamentalement, je crois, nous sommes une société libre et démocratique, et cela ne pourrait arriver. Avec tous les contrepoids qu'ont les autres régimes, je n'en vois pas un qui ait plus de responsabilités que nous. Peut-être y en a-t-il qui sont un peu plus efficaces, mais je ne voudrais pas échanger cette efficacité contre le choix dont je dispose et, de toutes façons, j'ai également de grands doutes sur cette efficacité-là.

La qualité de la vie en est le reflet même. Je pense avoir dit hier, au cours du débat, que notre niveau de vie vient au deuxième rang parmi tous les pays du monde. Certains disent au troisième, parce que techniquement la Suède a un niveau de vie plus élevé. Je respecte les Suédois. C'est un grand peuple et la Suède est un pays magnifique. Je ne crois cependant pas que j'échangerais notre standard de vie contre le leur, ni d'ailleurs contre celui du pays qui a, dit-on, les normes d'existence les plus élevées dans tout l'univers. Ce n'est pas ce qui fait la grandeur d'un pays. Nous tirons notre grandeur du fait que nous sommes Canadiens, et notre grandeur est bien particulière; nous ne sommes pas supérieurs aux autres peuples, mais nous sommes grands à notre façon.

• (4.20 p.m.)

J'ai abordé un domaine philosophique où je ne devrais peut-être pas m'aventurer en parlant de normes, mais les normes à l'étude sont des normes canadiennes. Il s'agit d'une mesure législative canadienne et nous réagirons et collaborerons à titre de Canadiens. C'est-à-dire que nous ne serons extrémistes que si nos amis s'immiscent trop dans nos affaires, ce qui est peu probable.

Étant donné l'affection dont la Chambre entoure le ministre qui a présenté ce bill, je crois que le mandat du Conseil sera éminemment équitable. J'entrevois le grand rôle que pourront jouer l'industrie, le monde des affaires et les consommateurs par suite du travail de premier ordre accompli par les organismes privés de notre pays, travail que le Conseil canadien des normes coordonnera, inspirera et facilitera à l'avenir.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je tiens d'abord à exprimer ma reconnaissance à certains députés qui ont participé à ce débat, notamment les honorables députés de Gander-Twillingate, de Wellington, de Saint-Jean-Est et de Champlain (MM. Lundrigan, Hales, McGrath et Matte), qui sont restés à la Chambre pour entendre les réponses à quelques-unes des questions qu'ils ont posées.

Je veux également remercier l'honorable député d'York-Nord (M. Danson) des bons mots qu'il a eus à mon endroit et pour les fonctionnaires du ministère que j'ai l'honneur de diriger. Nul doute qu'à la lecture de ses commentaires sur la valeur et la compétence de mes fonctionnaires, on aura besoin d'un nouveau cadre, dans les bureaux du ministère, pour conserver l'exemplaire du compte rendu des Débats d'aujourd'hui.

Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Jean-Est m'a demandé d'apporter des éclaircissements. Cela m'a rappelé la petite histoire du curé qui, en présence de son évêque, avait fait un sermon particulièrement agressif et bruyant. A la fin de son prône, il descend de la chaire et, passant devant l'évêque, lui dit: «N'est-ce pas, Monseigneur, que j'ai tonné?» Et l'évêque, assez peu impressionné par le contenu du sermon, de répliquer immédiatement: «Il aurait mieux valu que vous éclairiez un peu plus.»

C'est peut-être la difficulté à laquelle se heurtent ceux qui, comme moi, n'ont pas l'habitude de tonner, que de ne pas attirer suffisamment l'attention quand ils éclairent. Je vais quand même tenter de fournir des réponses aux questions qui m'ont été posées.

Il ne me sera pas possible de tout faire aujourd'hui, mais je renverrai mes honorables amis à mon discours du 12 mars, dans lequel j'anticipe sur un bon nombre des questions qu'ils m'ont posées à ce moment-là, et m'ont posées de nouveau aujourd'hui.

Dans la première partie de ce discours-là, je fais une analyse du concept de normes lui-même: qu'est-ce que c'est qu'une norme, pourquoi en proposons-nous, comment sont-elles établies et à qui servent-elles? Je crois qu'il y a là un petit code de ce que tout jeune homme devrait connaître sur les normes.

Il y voit en particulier la distinction entre normes volontaires et normes obligatoires. Le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a semblé regretter que nous n'adoptions pas aujourd'hui un bill en vue d'établir les normes obligatoires dans tous les domaines. Je crois qu'il y a place, dans une société industrialisée, pour ces deux catégories de normes, pour des normes tant obligatoires que volontaires.

Mais la partie la plus importante de l'exorde de mon discours du 12 mars, c'est celle où je tente de définir quelles sont les caractéristiques ou qualités essentielles que devrait posséder un organisme national de normalisation. Je mentionne d'abord la qualité de représentativité. Il faut absolument que l'organisme national soit représentatif de tous les intéressés, de près ou de loin, à l'établissement de normes.

Je dis également qu'il faut non seulement que cet organisme soit impartial, mais qu'il donne l'impression d'être impartial. Je me souviens d'avoir cité le fameux exemple de la femme de César qui, non seulement devait être pure, mais devait donner l'impression d'être pure. C'est la même chose ici, quand on parle d'un organisme national de la normalisation. Je dis également que cet organisme doit être universellement respecté, dynamique et au courant de la politique nationale, domestique et internationale.

Malgré toute mon admiration pour l'Association canadienne de la normalisation, et même si je suis le premier à reconnaître les services considérables qu'elle a rendus au Canada, je ne pense pas qu'elle soit à la hauteur des critères que j'ai indiqués. Ce n'est pas moi qui le dis, mais l'Association elle-même. J'ai en main le communiqué de presse de la *Canadian Standards Association* du 3 mars qui se lit comme il suit:

[*Traduction*]

L'Association canadienne de normalisation a annoncé aujourd'hui un programme en neuf points visant à étendre et à renforcer son rôle à titre d'organisme national des normes au Canada. Les changements vont de l'amélioration des communications...

Il s'agit des communications avec ses propres membres.

...à l'établissement d'un Conseil de la consommation, et accordant une haute priorité à l'étude des normes internationales et à l'aide technique à fournir aux exportateurs canadiens.

M. Gordon B. Tebo, directeur de l'ACN, a dit que l'expansion projetée est le résultat direct d'une réorganisation récente.

[*Français*]

Et si je voulais être malin, je pourrais dire également que ces changements importants, que j'applaudis, en passant, sont...

[*Traduction*]

J'ajouterai même que c'est le résultat direct de la présentation à la Chambre du bill sur le Conseil canadien des normes.

M. Lundrigan: Vous le savez, cette déclaration n'est pas juste.

L'hon. M. Pepin: Je crois avoir raison de dire cela. Je suis heureux de constater que l'ACN s'améliore, mais je ne saurais promettre de présenter chaque année un bill pour faire en sorte que l'ACN soit l'organisme dynamique qu'elle doit toujours être.

M. Lundrigan: Cette déclaration est très injuste.

L'hon. M. Pepin: Elle n'est pas injuste. Je m'excuse de passer à la langue anglaise. Je pourrais fournir une liste de 50 secteurs de l'industrie dont l'ACN ne s'est pas occupée à fond, ni même du tout.

M. McGrath: Vous n'êtes pas parfait non plus.

L'hon. M. Pepin: C'est exactement ce que je veux dire. Mais les vis-à-vis parlent de l'ACN comme d'un dieu ou de la Bible. L'ACN n'est que l'un des organismes de normalisation au Canada, et il y en a beaucoup d'autres. L'ACN est le plus important et accomplit des choses merveilleuses, mais il en reste bien d'autres qu'elle n'a pas réalisées.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) m'a demandé de quel principe s'inspirait cette mesure. Voici. Nous constatons qu'il existe un certain nombre d'organismes de normes au Canada. Nous constatons que certains domaines échappent à leur emprise et qu'il n'y a pas d'organisme chargé de formuler une politique nationale. Personne n'est chargé de décider dans quel domaine un plus grand effort est requis. Voilà exactement pourquoi nous avons présenté ce bill à la Chambre.

Notre façon de procéder est très logique, et cela s'est fait dans d'autres domaines. Ainsi, nous avons un Conseil des sciences du Canada. A mon avis, il est tout à fait souhaitable et normal d'avoir un Conseil des normes du Canada, qui représente tous les intérêts des consommateurs, des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et de tous les organismes qui s'occupent de normes. Chaque groupe sera représenté et l'on pourra ainsi formuler une politique nationale sur les normes. Ce sera le foyer, le forum et le point de rencontre de tous les aspects de cette activité canadienne. A mon avis, c'est un objectif très souhaitable.

• (4.30 p.m.)

M. Hales: Le ministre accepterait-il une question?

L'hon. M. Pepin: Oui.

M. Hales: Le ministre ne reconnaît-il pas que l'Association canadienne de normalisation a fait un excellent travail dans le passé à l'échelle nationale? Pourquoi ne lui permettrait-on pas de continuer ce travail?

L'hon. M. Pepin: J'ai déjà dit que je l'admirais beaucoup, et qu'on la laissera continuer son travail. D'autre part, j'ai dit aussi—avis que partageront, j'espère, d'autres députés—que cet organisme n'a pas toutes les qualités qu'on devrait retrouver dans un organisme représentant tous les intérêts canadiens en matière de normalisation. Elle ne les a sûrement pas.

J'ai reçu des lettres de beaucoup de gens, monsieur l'Orateur, et comme le député, je vais vous lire un peu de ma correspondance dans quelques instants.

M. Hales: Nous ne différons que sur ce point-là.

L'hon. M. Pepin: J'en doute.

[*Français*]

On me permettra maintenant de retourner au français, monsieur le président.

La réaction des députés a été très intéressante. Je crois qu'elle est assez typique. Nous avons, en général, du côté de l'opposition officielle, l'attitude de: Pourquoi changer, cela va coûter plus cher. Pourquoi créer quelque chose de nouveau, quand il y a déjà en place des organismes qui semblent satisfaisants?

Par ailleurs, nous avons, du côté du Nouveau parti démocratique, une attitude diamétralement opposée. Si le nouveau Conseil des normes n'est...

[*Traduction*]

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre pourrait enfin répondre aux questions fondamentales posées par les députés au lieu de continuer à expliquer pourquoi il approuve ou désapprouve les vues de certains députés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Pepin: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas compris la question, si on en a posé une.

Une voix: On n'en a pas posé.

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: Je disais justement que ces deux attitudes existent. L'une conservatrice, si je peux dire, qui consiste à vouloir conserver ce qu'on a, même si c'est très imparfait, et l'autre, celle du Nouveau parti démocratique, qui consiste à abolir ce qu'on a déjà dans l'espoir d'avoir l'idéal.

Alors, en bon libéral que je suis, je présente une solution de compromis entre ces deux extrêmes. Je suis heureux de voir que le député de Champlain, lui aussi, semblait opter pour un Conseil national des normes et pour utiliser les services de l'Association des normes. C'est justement ce que nous essayons de

faire par le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter maintenant.

Monsieur le président, à n'en point douter, quelques membres de l'Association canadienne de la normalisation ont fait des efforts considérables en vue de créer une certaine angoisse ou une certaine crainte au sujet du Conseil canadien des normes que nous voulons créer, malgré le bill et les efforts du ministre en vue de les rassurer.

L'Association canadienne de la normalisation a envoyé des S.O.S. à plusieurs groupes d'individus, sociétés ou associations au Canada et, à sa demande, ces gens nous ont écrit. J'ai répondu le plus souvent en envoyant simplement un exemplaire du compte rendu des débats de la Chambre du 12 mars, dans lequel étaient publiés l'exposé de l'honorable député de Gander-Twillingate et le mien.

Très souvent, et surtout à ce sujet, la correspondance de l'honorable député de Wellington (M. Hales) peut n'être pas à jour. Les représentants de certaines associations ont manifesté des craintes à la suite de l'intervention faite par la CSA, mais d'autres nous ont écrit pour nous dire qu'ils étaient assez satisfaits des réponses obtenues.

J'ai en main plusieurs de ces lettres. Je ne pourrai pas les lire toutes, mais quelques-unes pourront servir d'exemples.

[*Traduction*]

C'est une lettre de la Canadian Gas Association of Canada qui, vous le savez, est un organisme important de normalisation. Voici un extrait de la lettre:

Après avoir examiné vos déclarations, il est difficile de comprendre pourquoi nous avons été littéralement bombardés de déclarations et de mémoires qui nous priaient d'intervenir afin de retarder ou d'empêcher l'adoption du bill C-163.

La lettre continue:

Comme il faudra probablement que cette mesure soit finalement adoptée pour assurer l'uniformité des normes au Canada, à l'avantage de l'industrie et du consommateur, vous-même et votre personnel doivent être félicités pour la perspicacité qui vous a fait préconiser vigoureusement ce changement et amenés à permettre au Conseil canadien des normes de devenir un organisme souple au cas où le Canada devrait adopter de nouveaux systèmes de mesures, processus long et compliqué.

Je pourrais lire la lettre en entier. Il y en a deux autres pages, et elle devient de plus en plus éloquente.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous aussi.

L'hon. M. Pepin: Moi aussi. J'en ai beaucoup d'autres. Le député de Winnipeg, qui est dans les bonnes grâces du sexe faible, aimerait peut-être connaître l'opinion du Conseil national des femmes du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit qu'elles appartenaient au sexe faible.

L'hon. M. Pepin: Je ne le dirais pas non plus. Il s'agit d'une lettre du Conseil national des femmes du Canada. On y déclare ce qui suit:

Nous voulons vous assurer de notre appui lorsque vous présenterez le bill B-163, et de notre intérêt soutenu, à mesure qu'il franchira toutes les étapes jusqu'à la sanction royale.

En voilà qui ont compris. Je ne saurais en dire autant de quelques-uns de nos vis-à-vis.

M. McGrath: J'espère que le ministre va se montrer plus conciliant dans ses ventes de blé.

L'hon. M. Pepin: C'est la Commission canadienne du blé qui s'en occupe. Voici une autre lettre, cette fois du Canadian Institute of Plumbing and Heating. Elle a été envoyée à l'un de mes fonctionnaires. On y dit:

Veuillez donner à M. Pepin l'assurance que notre Institut n'a pas de plus vif désir que de collaborer, du moment qu'il s'agit de l'intérêt public. Beaucoup de nos gens sont très renseignés en ce qui concerne les normes et nous serions heureux d'aider le Conseil à juger de la nécessité de normes particulières et à les définir.

Je pourrais vous fournir des exemplaires de ces lettres, qui sont des plus éloquentes. Je suis le premier à reconnaître que nous avons aussi des adversaires. Certaines personnes ont été plus influencées par les avertissements reçus de l'Association canadienne de normalisation que par la présentation du bill. Je me demande si elles ont toutes lu le projet de loi comme il faut. Mais la plupart des gens qui doutaient et ont reçu les renseignements que nous leur avons fournis ont été rassurés.

Des questions bien précises ont été posées et je vais essayer d'y répondre rapidement. On a demandé, entre autres, en quoi consisteraient les pouvoirs du Conseil canadien des normes. Permettez-moi de répéter avec insistance que ce conseil a pour but d'encourager, de favoriser et de coordonner et non d'usurper—comme a dit mon honorable ami de Gander-Twillingate—de remplacer ni de supplanter. Le Conseil canadien des normes ne se livrera pas aux mêmes activités que les organismes actuels. Il n'établira pas de normes de son propre chef. Mais il n'est que juste et souhaitable, et dans l'intérêt public, que le Conseil canadien des normes soit autorisé à prendre des initiatives au besoin. Si le besoin

de normes se faisait sentir dans un secteur donné et qu'aucun des organismes de normalisation actuels ne prenait d'initiative dans ce sens, ce serait dans l'intérêt national que le Conseil canadien des normes soit autorisé à créer un organisme qui réponde à ces exigences ou propose à un organisme actuel de le faire. Il y va, selon moi, de l'intérêt national. Somme toute, c'est notre devoir ici à la Chambre. Nous ne sommes pas ici pour faire ce que l'Association canadienne de normalisation juge souhaitable.

• (4.40 p.m.)

Nous sommes ici pour décider en connaissance de cause de ce qui est le plus conforme aux intérêts du Canada. En tant que ministre de l'Industrie et du Commerce, je ne suis pas ici pour défendre les intérêts de l'industrie, mais ceux des Canadiens et il serait temps, je pense, de concentrer tous nos efforts sur cet objectif. Je le répète, le Conseil des normes n'aura pas de laboratoires d'examen ou d'essai; il n'empiétera pas sur les sources de revenu de l'Association canadienne de normalisation ou d'autres organismes.

Conscient de la réputation qu'il a à défendre en ce domaine, le député de Wellington (M. Hales) se préoccupe particulièrement des finances du Conseil. Je tiens à souligner que les dépenses du Conseil des normes seront payées au moyen de crédits votés par le Parlement, de sorte que le Conseil n'empiétera pas sur les revenus de l'Association canadienne de normalisation ou d'autres organismes. L'Association canadienne de normalisation dispose de ses propres fonds, que lui procurent les services qu'elle rend à l'industrie. En plus des fonds nécessaires à son fonctionnement, le Conseil canadien des normes en aura pour aider l'ACN et les autres organismes de normalisation. Quand, dans deux ou trois ans, il sera en pleine activité, on prévoit que les dépenses annuelles du Conseil et de son personnel seront d'environ 400,000 dollars. On s'attend aussi que les subventions destinées à venir en aide aux autres organismes de normalisation, le Conseil les établira selon les besoins. Il est prévu qu'initialement plus de 200,000 dollars seront affectés annuellement à cette fin. On a prétendu que cela reviendrait bien trop cher en cette période d'austérité. Le député de Wellington, dont l'intelligence est à la hauteur de son sens des responsabilités au sujet des fonds publics, devrait songer que le manque à gagner dû aux lacunes de notre système de normes atteint sans doute des millions de dollars. Je crois qu'il faudrait en tenir compte.

M. Hales: Le ministre me permettrait-il une question? Peut-il nous dire quel est le budget de l'Association canadienne de normalisation?

L'hon. M. Pepin: C'est un budget de 4 ou 5 millions, je pense, mais, si ma mémoire est bonne, la plus grande partie de ces fonds provient des services, notamment des services directs qu'elle rend à l'industrie par exemple sous forme de tests et d'examens. Comme le député le sait, le gouvernement fédéral fournit environ $51,000 à l'ACN pour l'aider à remplir ses responsabilités internationales. Ce montant sera évidemment compris dans les $200,000 que j'ai déjà mentionnés.

On a mentionné que le personnel du Conseil serait très nombreux. Il incombera au Conseil de déterminer ses besoins, en tenant compte des crédits qui lui seront affectés par le Parlement et du nombre d'employés nécessaires pour effectuer son travail. Lors de la réunion du comité directeur comprenant les représentants du gouvernement et de l'ACN, on avait estimé qu'il faudrait employer 13 professionnels et 11 membres du personnel de soutien. Comme le Conseil ne s'occupera pas de la rédaction, de l'essai et de l'inspection des normes, il ne sera pas nécessaire d'engager ou de recruter du personnel de l'ACN ou d'autres organismes de normalisation.

Je voudrais dire bien d'autres choses, mais mon temps de parole est presque épuisé. On a souvent comparé à la Chambre les objectifs du bill à l'étude et les systèmes qui existent en France, en Grande-Bretagne, aux États-Unis ou ailleurs. J'ai en main une série de comparaisons, et j'en conclus que nous avons créé quelque chose *sui generis*. Certains aspects du bill rappellent le British Council, d'autres non. D'un côté, le bill fait songer au système français des normes, et de l'autres, pas du tout. Qu'y-a-t-il de mal à cela? Nous créons quelque chose de typiquement canadien, et c'est tant mieux ma foi. Sauf erreur il y a des Américains qui ne sont pas d'accord avec cette façon de procéder et cela ne fait que confirmer notre liberté de choix.

Il y a un autre point que j'aimerais aborder, surtout à la lumière des propos du député de Malpèque (M. MacLean) sur l'importance de la conversion au système métrique. Je trouve malheureux que ce projet de loi subisse des retards à la Chambre des communes, car nous avions l'intention, et l'avons toujours, de confier au Conseil la responsabilité presque

entière du secteur privé pour encourager les entreprises à se préparer en vue de l'adoption du système métrique afin d'en retirer les plus grands avantages aux moindres frais. Ce sera le Conseil des normes qui se chargera, plus précisément, qui mettra les études en marche, ménagera les consultations et organisera, en définitive, l'effort concerté vers la conversion qui devra se faire assez souplement pour s'adapter à la situation changeante au Canada et à l'étranger. Dans ce cas-ci en particulier, il nous faut quelqu'un qui soit au fait de la situation.

Le rythme de conversion, comme le député de Malpèque l'a indiqué, variera évidemment d'une industrie à l'autre. Dans certains secteurs particuliers, la conversion a déjà eu lieu; ailleurs, il faut attendre qu'elle se fasse aux États-Unis. Il faudra donc quelqu'un de très bien renseigné sur ces faits pour diriger tout le mouvement de conversion au système métrique.

[*Français*]

Monsieur le président, après avoir prêché la souplesse, le compromis et la coopération toute ma vie, je veux bien, aujourd'hui, en donner l'exemple et prouver que je pratique ce que je prêche.

Depuis le début de ce débat, et surtout depuis les dernières séances de la Chambre qui y ont été consacrées, plusieurs entretiens, comme je l'ai dit, ont eu lieu entre les fonctionnaires de mon ministère et les représentants de la CSA, de la CEMA,—*Canadian Electrical Manufacturers' Association*—des gouvernements des provinces et d'autres associations de toutes sortes.

Monsieur le président, j'ai participé à un certain nombre de ces rencontres. D'autres rencontres semblables sont prévues, dont une, je pense, pour demain, entre les fonctionnaires de mon ministère et les représentants de l'Association canadienne de la normalisation.

Il semble, monsieur le président, qu'il existe, dans le public intéressé, un consensus, qu'il existe maintenant, je devrais dire, un consensus à l'endroit de la création du Conseil. Il ne semble pas qu'il y ait opposition sur la création du Conseil lui-même, il ne semble pas qu'il y ait encore de l'opposition.

• (4.50 p.m.)

Comme je le disais tantôt, un bon nombre de ceux qui avaient des réserves ont été réconfortés et rassurés, eux, qui étaient d'ailleurs parfaitement d'accord dès le début.

Mais nous éprouvons encore certaines difficultés relativement à la formulation des pouvoirs du futur Conseil et à certains mots qui, pour certains, sont trop dynamiques, trop «actifs» Ils voudraient des mots un peu plus «passifs».

Monsieur le président, je suis disposé à déployer les efforts nécessaires pour concilier tous les grammairiens et les «vocabularistes» à ce sujet. Je crois que nous devrions maintenant déférer la question au comité en vue d'y rechercher, en hommes de bonne volonté, ces accommodements-là.

Je tiens à préciser—car je ne veux pas être accusé d'avoir donné de fausses impressions—que je ne suis pas du tout désireux de changer la subtance même de ce bill. Je suis très désireux, cependant, d'accommoder les parties intéressées, en ce qui a trait aux formules définissant, par exemple, les relations entre le Conseil et les associations de normalisation.

De toute façon, l'Association canadienne de la normalisation est maintenant prête à comparaître devant le comité,—du moins selon les renseignements que je possède—à présenter un mémoire et à discuter des changements qu'elle voudrait apporter à la mesure.

Pour ma part, je suis parfaitement de cet avis. D'ailleurs, je crois que ce bill aurait dû être déféré au comité depuis longtemps.

[*Traduction*]

J'espère qu'alors le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) se lèvera et acceptera ma très cordiale invitation...

M. McGrath: La cordialité du ministre vient un peu tard.

L'hon. M. Pepin: ...et qu'il retirera son amendement afin que le bill soit envoyé au comité.

M. l'Orateur suppléant: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Lundrigan: Je m'apprêtais à répondre à la suggestion du ministre qui me proposait de retirer l'amendement. C'était l'intention qu'avait eue d'abord le député de Gander-Twillingate, mais ayant écouté le ministre, je suis maintenant plus convaincu que jamais de la nécessité de faire adopter cet amendement et de le reconsidérer les termes des dispositions relatives à certains des pouvoirs prévus dans le bill. Je tiens également à dire que, selon moi, le ministre a dénaturé les vues de l'opposition, qui approuvait le bill en principe mais non l'extension de pouvoirs qu'il accordait. Telle est la raison de notre amendement.

(L'amendement de M. Lundrigan, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Aiken
Alexander
Alkenbrack
Asselin
Bell
Bigg
Coates
Crouse
Danforth
Dinsdale
Fairweather
Forrestall
Grills
Hales
Harkness
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lundrigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McGrath
McIntosh
McKinley
Marshall
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Noble
Paproski
Peddle
Ricard
Ritchie
Schumacher
Scott
Simpson
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thompson (Red Deer)
Valade
Woolliams
Yewchuk—47.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Allmand
Anderson
Badanai
Barnett
Beaudoin
Béchard
Beer
Benjamin
Benson
Blair
Blouin
Brewin
Brown
Buchanan
Burton
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Cantin
Caouette
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Crossman
Cyr
Danson
Deachman
Deakon
Dionne
Douglas (Assiniboïa)
Drury
Duquet
Émard
Forest
Fortin
Foster
Gauthier
Gendron
Gervais
Gibson
Givens
Gleave
Godin
Gray
Greene
Groos
Guay (St-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harding
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Kaplan
Kierans
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lambert (Bellechasse)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lewis
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
McBride
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Mather
Matte
Morison
Munro
Noël
Nystrom
O'Connell
Olson
Orange
Orlikow
Osler
Penner
Pepin
Perrault
Peters
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rondeau
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sharp
Skoberg
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whiting
Winch
Yanakis—142.

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Certaines discussions ont eu lieu quant au comité auquel ce bill devrait être envoyé. Peut-être pourrait-on convenir d'un amendement supprimant la mention «comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques» et la remplaçant par «comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales». J'aimerais donc proposer, appuyé par mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), l'amendement suivant:

Que tous les mots après «déféré» soient rayés et remplacés par les mots «au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.»

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Pepin propose:

Que le Bill C-163, prévoyant la création du Conseil canadien des normes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité permanent de la santé du bien-être social et des affaires sociales.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, comme l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est entamée, plaîrait-il à la Chambre que nous déclarions qu'il est 6 heures, de sorte que nous puissions avoir un débat complet la prochaine fois?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant de déclarer qu'il est 6 heures, en conformité de l'article 40, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Selkirk (M. Rowland)—Les céréales—Le blé—Le remaniement du programme de réduction des emblavures; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—les Postes—Les hausses de tarifs postaux annoncées par le ministre et la politique du gouvernement; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les transports—Le sort du bureau régional à Halifax.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h. 28.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

MODIFICATIONS CONCERNANT LA LOCALISATION DE CLAIMS, ETC.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que le bill S-4 tendant à modifier la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Chrétien propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

CONSERVATION, MISE EN VALEUR ET UTILISATION DES RESSOURCES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Chrétien propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait bon de prendre quelques moments à cette étape-ci pour signaler un point que je crois important. Comme tous les membres du comité se sont entendus sur la plupart des amendements, je ne me propose pas d'en discuter, mais je tiens à rappeler que, d'après notre interprétation, le but de ces amendements était de faire participer plus directement les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aux opérations des offices qui seront établis en vertu de la loi.

Ayant reconnu cela, il est important que les députés à la Chambre se rendent compte que nous adoptons une loi qui serait normalement passée par des législateurs provinciaux. Cependant, à cause de la situation constitutionnelle existante, dans ce cas-ci nous agissons je pense au nom des résidents du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il ne faudrait pas oublier non plus qu'un certain lien existe entre ce bill et le bill sur les ressources en eau du Canada, dont la Chambre est saisie.

Je ne cherche pas en ce moment à soulever la question de procédure, déjà débattue à la Chambre, quant à l'ordre dans lequel ces bills devraient subir la troisième lecture. Sauf erreur, ce bill n'a pas encore été étudié à l'autre endroit. J'aimerais cependant souli-

gner,—et c'est pourquoi je prends la parole,—qu'il ne faudrait en aucun cas donner la sanction royale à ce bill avant que la Chambre ait pris une décision définitive à l'égard du projet de loi sur les ressources en eau, dont il est fait expressément mention dans la mesure à l'étude ce soir.

En raison du lien entre ces deux projets de loi et du fait que l'un et l'autre permettent des accords entre les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral, ainsi que de la mention expresse dans le bill à l'étude de la possibilité d'accords entre une ou plusieurs provinces et un territoire ou plus, il faudrait que les députés sachent bien que les citoyens des territoires et aussi des témoins devant le comité ont instamment demandé que les ressources en eau des territoires soient utilisées d'abord et avant tout dans l'intérêt des habitants et pour l'expansion économique de ces territoires.

Vu l'autorité juridictionnelle que nous avons sur la destinée des résidents des Territoires, qui est différente de celle qui nous est conférée à l'égard de ceux qui demeurent à l'intérieur des frontières des provinces, il serait bon maintenant de définir les attributions des offices des eaux des deux territoires, la plupart des nominations devant être faites par le gouvernement fédéral.

• (8.10 p.m.)

Nous devrions aussi faire bien comprendre au gouvernement fédéral que ce qui se fera en vertu de la présente mesure législative et en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada devrait l'être de façon à ne pas nuire à long terme au développement des Territoires. Comme un conseiller du Conseil du Territoire du Yukon l'a souligné, les habitants du Territoire ne veulent pas être gênés maintenant par une action qui pourrait nuire à la croissance du Territoire si, comme ils l'espèrent, celui-ci devient plus tard une province. C'est un point qu'il importe de souligner, je pense, au moment où le bill en est à l'étape de la troisième lecture. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il fallait faire ces quelques observations à la Chambre. Tous les membres du comité qui ont étudié le bill y avaient certes pensé.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION ET D'OFFICES APPROPRIÉS

La Chambre repend l'étude, interrompue le lundi 27 avril, de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-197, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je commencerai mes commentaires sur le bill C-197 en disant que je ne pense pas qu'il y ait eu, depuis que je suis à la Chambre, un bill qui attaque l'économie de l'Ouest du Canada plus que celui-là.

L'hon. M. Olson: Il s'attaque aux problèmes.

M. Woolliams: Le ministre a dit «s'attaque aux problèmes». S'il veut bien m'écouter quelques instants, je suis sûr qu'il sera d'accord avec moi. Je ne crois pas qu'il y ait eu tant de mécontentement dans l'Ouest du Canada sous aucun gouvernement, sous aucun ministre, que ce soit le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ou le ministre d'État (M. Lang) chargé de la Commission du blé.

Je voudrais dire tout d'abord qu'il y a deux sortes d'organismes. Il y en a où le producteur a son mot à dire et qui fonctionnent sous la surveillance du producteur. La loi sur la Commission canadienne du blé a été établie par M. R. B. Bennett en 1935 et si nous retournons en arrière nous voyons que les producteurs y étaient représentés. Mais quand nous examinons quelle sorte de conseil le bill C-197 cherche à établir nous voyons qu'il sera permis au gouvernement et au cabinet fédéral de diriger entièrement la commercialisation de toutes les denrées agricoles par une proclamation du gouvernement. En deux mots, je dirais que c'est la plus dangereuse, la plus dictatoriale, la plus nuisible, la plus destructive mesure législative jamais présentée par un ministre de l'Agriculture ou par un gouvernement et c'est une mesure qui vise tout particulièrement l'Ouest.

Dans l'Ouest du Canada, que ce soit dans une région urbaine ou rurale, les gens n'hésitent pas à reconnaître que l'agriculture au Manitoba, en Saskatchewan, ou en Alberta, est encore l'industrie la plus importante. Évidemment je ne veux rien enlever par là à l'industrie pétrolière, mais l'agriculture est encore l'industrie la plus importante. Si on examine de près l'*Annuaire du Canada*, on

s'aperçoit qu'en Ontario la production agricole, que révèle le produit national brut, est égale à celle de n'importe quelle province de l'Ouest si l'on tient compte de tous les produits agricoles mis sur le marché, à l'exception peut-être des quelques années où l'on a vendu beaucoup de céréales dans l'Ouest canadien.

Examinons quels seraient les effets réels de ce bill. Premièrement, notre parti estime qu'il est responsable de la création de la Commission canadienne du blé en 1935. La Commission ne ressemblait pas alors à celle d'aujourd'hui, qui est contrôlée par un groupe de fonctionnaires du cabinet. Elle représentait les producteurs. La Commission canadienne du blé avait pour but d'organiser les vendeurs contre les acheteurs organisés car, à cette époque, le cours des grains était libre et sujet à des fluctuations, alors que le grain se vendait au prix minime de 20 c. le boisseau.

Le gouvernement de l'époque, sous l'impulsion d'un premier ministre originaire de ma ville natale, a présenté un projet de loi connu sous le nom de loi sur la Commission canadienne du blé. C'était alors une commission non dotée de pouvoirs coercitifs, créée pour commercialiser un certain pourcentage de céréales et protéger les cultivateurs. Elle avait l'appui des syndicats du blé et des organismes agricoles. Si nous remontons le cours de l'histoire, nous nous apercevons qu'en 1935, les seuls à ne pas appuyer ce projet de loi étaient les membres du parti libéral. Pour vérifier, il suffit de consulter le hansard d'alors.

Jetons un coup d'œil sur la situation actuelle. Ce que le gouvernement veut faire au Canada, c'est de prendre en main la commercialisation, grâce à la proclamation, de tous les produits agricoles. Je plaide aujourd'hui en faveur des éleveurs de l'Ouest du Canada. Si je puis utiliser cette expression sans avoir l'air présomptueux, je dirai que si jamais les marchés de bestiaux se trouvent dans la situation du marché du blé sous le gouvernement actuel, Dieu seul sait ce que deviendra l'Ouest. La terre reviendra alors à l'État, comme l'a promis le premier ministre (M. Trudeau) à Weyburn au cours des dernières élections.

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas vrai.

M. Woolliams: Nous avons été exposés ces derniers temps à une intense propagande à propos de cette commission obligatoire. Bien qu'elle relève du ministre d'État de la Saskatchewan, le ministre de l'Agriculture monte à la tribune de temps à autre pour défendre cette politique particulière. Il n'y a pas si longtemps, il était assis à ma gauche en tant que membre d'un parti de droite. Je suis sûr que s'il était à ma place ce soir, il attaquerait ce genre de mesure législative qu'il tente maintenant de faire adopter à la Chambre, car il s'élèverait contre son caractère dictatorial.

Permettez-moi de vous parler de la Commission du blé. Il est question d'un excédent mondial. Il n'y a pas de véritable excédent. Il y a un excédent aux yeux des acheteurs. Les deux tiers de la population mondiale se couchent tous les soirs sans avoir mangé à leur faim. Nous avons ce qu'il est convenu d'appeler le programme LIFT. Lorsque ce programme commencera à être appliqué, il ne réussira à emporter, dans les Prairies, que les six pouces de la couche supérieure de la terre mise en jachère durant l'été. Voyons un peu ce que l'on dit au sujet des excédents et ce qu'il convient de faire. On nommera des fonctionnaires et des bureaucrates et ils afficheront une proclamation pour prendre ensuite en charge le bétail, les porcs et les autres produits agricoles.

J'ai lu les modalités du bill, et le ministre ferait mieux de retourner voir ses conseillers juridiques pour leur demander de le lui expliquer. Examinons ce que ferait cet organisme. J'ai devant moi le dernier rapport de M. S. C. Hudson, préparé pour le Conseil économique du Canada. Voici ce qu'il dit:

> Les exportations canadiennes de blé sont tombées . . .

On ne parle pas d'excédent.

> . . . de 24 p. 100 des 54 millions de tonnes de blé vendues en moyenne au cours de 1962 à 1966 à 19 p. 100 des 45 millions de tonnes écoulées en 1968. Une enquête menée sur la position concurrentielle du Canada dans 23 pays ou groupes de pays associés, qui en 1967 avaient enregistré plus de 80 p. 100 de toutes les importations mondiales de blé et avaient acheté plus de 80 p. 100 du blé exporté par le Canada, révèle que la contribution de notre pays à la plupart des marchés a diminué.

• (8.20 p.m.)

Voici ce qui se passe: nous, éleveurs de bétail de l'Alberta, ne voulons pas que le gouvernement s'introduise dans ce domaine. Je dis maintenant au gouvernement libéral, et surtout au ministre de l'Agriculture qui vient de Medicine Hat, une des grandes régions d'élevage de l'Ouest canadien, que je suis convaincu que les éleveurs de sa circonscription et de l'Alberta lui diront à lui et à son gouvernement de ne pas toucher à l'élevage. Ils ne veulent pas que le gouvernement s'immisce dans cette industrie.

L'hon. M. Olson: Personne n'a l'intention de le faire.

M. Woolliams: Je dirai au ministre qu'en vertu du bill à l'étude, il sera autorisé à le

faire, comme le cabinet d'ailleurs. Peut-être est-il un des hommes silencieux du cabinet. De fait, je dirais qu'il était très fort du temps qu'il faisait partie de l'opposition, mais qu'il s'est révélé très faible ministre parce qu'il n'a pas voix au chapitre au cabinet, et il le sait.

Une voix: Tout à fait vrai.

M. Corbin: Vous dites cela parce que vous êtes jaloux.

M. Woolliams: Je ne suis pas jaloux. Je préfère prendre la parole ici avec mes principes à siéger là-bas sans principe.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: J'allais dire que depuis deux ans le Canada est passé de première nation exportatrice de blé au monde au sixième rang. Le ministre, homme intelligent, le sait. Il sait que si nous avions maintenu notre première place comme nation exportatrice, les cultivateurs de l'Ouest ne seraient pas aujourd'hui dans le pétrin qu'on a si bien décrit cette semaine dans le *Globe and Mail*. Même ces gens-là se sont réveillés après deux ans; ils se rendent compte que la situation est grave dans l'Ouest. Il suffit de marcher dans les rues de Regina. Je n'ai rien vu de pareil depuis les années 30. On est en pleine crise. Nous parlons d'inflation à la Chambre, mais une véritable récession sévit dans l'Ouest, dans la plupart des principaux centres, comme dans les villages et les fermes, et le ministre le sait.

Je lui signale qu'avec une régie obligatoire de commercialisation du blé—j'y reviendrai dans quelques instants—ces gens à gages ont fait un fiasco de nos exportations de céréales, qui s'est aggravé du fait que le ministre du Travail (M. Mackasey) a refusé d'agir dans le cas des grèves à Vancouver alors que nous perdions nos marchés dans le monde, surtout au Japon, et ne respections pas nos engagements tels notre accord avec la Russie. Le ministre le sait et moi aussi. C'est une incrimination du gouvernement et une accusation que je porte contre le gouvernement. C'est vrai et le ministre ne saurait le nier. Il n'y a aucune justification.

M. Corbin: C'est facile à dire.

M. Woolliams: Peut-être, mais il est facile pour le député de rester assis à son siège. Je ne le vois pas se lever pour dire des choses intelligentes à la Chambre.

M. Corbin: Vous avez tort. Vous n'êtes jamais à la Chambre pour écouter mes discours.

M. Woolliams: Que le député écoute ce soir et il apprendra quelque chose. Je croyais que c'était le député qui s'était brouillé avec le gouvernement aujourd'hui, mais j'ai pu me tromper.

Je continue:

> Une analyse des observations relatives à la position concurrentielle du blé canadien dans chacun des 23 marchés de blé sélectionnés révèle diverses causes expliquant la part réduite du Canada des marchés d'exportation. Ces causes comprennent une absence d'uniformité dans la teneur protéique des expéditions de blé canadien;

Ces deux dernières années, notre parti a constamment répété au gouvernement que l'un de nos problèmes d'exportation concerne la teneur protéique de notre blé en raison des changements apportés à la formule de classement. Rien n'a été accompli à ce sujet jusqu'à la session actuelle.

Poursuivons la citation. Le rapport ajoute:

> un manque de souplesse dans l'établissement des prix en même temps que des ventes...

Qu'a fait le gouvernement par l'intermédiaire de cette commission obligatoire? S'il gâche les choses comme il l'a fait avec le bétail et les porcs, s'il ramène tout cela à cette loi dictatoriale, il perdra ses marchés pour le bétail canadien aussi rapidement qu'il a perdu le marché du blé. Qu'il ne vienne pas dire le contraire car c'est un fait.

L'hon. M. Olson: Le député permettrait-il une question?

M. Woolliams: Le ministre pourra la poser lorsque j'aurai terminé. Je n'ai que quelques instants pour me faire entendre après quoi je serai prêt à répondre aux questions du ministre quand il le voudra. Et que dire de notre immobilisme en matière de prix? Alors que toutes les nations exportatrices de blé dans le monde entier réduisaient leur prix contrairement aux stipulations de l'Accord international sur le blé, le Canada restait assis sur ses positions. Je conviens que cela se passait longtemps avant que le ministre ait assumé ses fonctions mais le fait est que le Canada n'a pas bougé d'une semelle. Finalement, le gouvernement et la Commission du blé se sont réveillés; ces gens qui touchent un traitement régulier se sont réveillés. Peu leur importe de vendre peu ou beaucoup de blé, car ils touchent leurs chèques. Ils ne touchent pas de commission et ne toucheraient pas un sou de plus si, décrochant leur derrière de leur siège, ils décrochaient aussi quelques affaires.

C'est le prix de vente qui nous a mis dedans. Les États-Unis faisaient du dumping de blé au Japon et sur tous les autres marchés du monde. Et qu'ont dit les libéraux?

Leurs conseillers en relations publiques disent aux producteurs de l'Ouest et à un certain nombre de gens ici et là dans l'Ouest du Canada: «Nous n'y pouvons rien, nous avons un excédent.» Ils ne peuvent expliquer le fait que les États-Unis et d'autres pays exportateurs aient écoulé leur blé sur nos marchés mondiaux à un prix bien inférieur à celui de l'Accord international sur le blé, tandis que nous sommes restés inactifs un an et demi durant, et que les syndicats nous suscitaient toutes sortes d'ennuis pour détruire notre économie agricole dans l'Ouest. Je crois, comme le sénateur Cameron, que s'il y avait des élections demain ou même après-demain, pas un seul libéral ne serait élu à l'Ouest des Grands lacs. Il s'agit précisément d'une nomination libérale; je dis cela pour la gouverne de mes bons amis.

Permettez-moi de poursuivre la citation:

> ...un manque de souplesse dans l'établissement des prix en même temps que des ventes franco à bord «au même prix pour tout le monde»; développement des marchés insuffisant;

Au dire du Conseil économique du Canada, les mesures de la Commission canadienne du blé ont échoué. On se rend compte, à y regarder de près, que la Commission ne s'acquitte pas de sa tâche. Malgré toutes ces preuves, le gouvernement a l'audace et la témérité de présenter le bill C-197, dont je parlerai tout à l'heure, lequel va autoriser la prise en charge des ventes de bestiaux et de porcs, non seulement dans l'Ouest mais dans tout le pays, comme cela s'est fait pour le blé.

Arrêtons-nous un instant pour examiner l'industrie de l'élevage des bestiaux. J'aimerais vous lire un passage de l'*Annuaire du Canada*. Je sais que les libéraux sont capables de modifier ce dernier lorsqu'il n'est pas conforme à leurs vues, comme ils l'ont fait au cours de la dernière crise constitutionnelle. Je comprends pourquoi le ministre de l'Agriculture mettrait en doute même les faits publiés dans l'*Annuaire du Canada*.

L'hon. M. Olson: Tout ce que j'ai dit, c'est que ce serait une bonne idée, à mon avis, de nous arrêter maintenant.

M. Woolliams: Voyons quel genre d'affaire nous étudions. Nous ne parlons pas de gnognote, malgré ce que le premier ministre a pu dire l'autre jour. Nos exportations de bétail de boucherie aux États-Unis, en 1962, ont été de 128,524 têtes. Mais, cette année-là—et ce sont les derniers chiffres—il y avait dans les fermes 12,781,000 têtes de bétail, y compris les veaux.

Passons à la Saskatchewan et voyons pourquoi les éleveurs ne veulent pas que le gouvernement se mêle de leurs affaires. Que le gouvernement s'immisce dans leur entreprise par l'intermédiaire du Livre blanc, voilà qui est déjà fâcheux; qu'il laisse donc la commercialisation tranquille. Voilà ce que nous voulions lui dire. En Saskatchewan, il y a dans les fermes 1,596,000 bœufs de boucherie et 272,000 têtes de bétail laitier. En Alberta, les chiffres correspondants sont 2,167,000 et 282,000. Dans les fermes du Canada, à l'heure actuelle, on trouve au total environ 13 millions de têtes de bétail. La quantité n'est pas négligeable. Cela représente une industrie de plusieurs millions de dollars et, néanmoins, le gouvernement veut désigner une poignée de bureaucrates libéraux pour prendre la direction des ventes et perdre les marchés aussi effectivement que dans le cas du blé.

Voyons ce que dit le bill. Premièrement, le Conseil que le gouvernement veut établir sera tout puissant. Le gouvernement institue un conseil spécial et déclare: «On pourra tenir des audiences.» Mais qui désignera les membres du Conseil? C'est le gouvernement. Le Conseil fera ensuite certaines recommandations au ministre, ou vice versa, et soyez certains que, comme dans le cas d'autres organismes qui réglementeront la télévision ou Information Canada, les titulaires seront des libéraux. Cela ne fait pas de doute. Je dis, tout d'abord, que ce conseil va provoquer la faillite de tous les éleveurs et de tous les fermiers. Ils ont perdu le marché du blé parce que, la Commission du blé se trouvant paralysée, ils n'ont rien fait pour l'aider. Ils perdront maintenant le marché des bestiaux et celui des porcs.

• (8.30 p.m.)

Qu'est-ce que cette monstruosité dictatoriale? C'est la question que je pose à la Chambre ce soir. C'est un conseil obligatoire. J'ai lu le bill et je le comprends parfaitement. Une fois le bill C-197 adopté, ce sera un conseil obligatoire, sans aucun doute. Les éleveurs de l'Alberta, j'en préviens le ministre, ne veulent pas d'un conseil, qu'il soit volontaire ou obligatoire. Même s'il en était autrement, le conseil devrait sûrement se composer de producteurs qui connaissent les entreprises d'élevage. Quelques-uns des hommes chargés par le gouvernement de s'occuper du blé sont incapables de faire la différence entre le blé, l'orge et l'avoine. Il en sera de même, j'en suis convaincu, à l'égard des porcs et des bestiaux. Si des doutes subsistent à ce sujet, je prierais le ministre de se reporter à la page 4 du bill où il est dit:

> Il est établi un conseil appelé Conseil national de commercialisation des produits de ferme composé d'au moins trois et d'au plus neuf membres...

Qui nommera les membres du Conseil? Le gouverneur en conseil. Qui est le gouverneur

en conseil? Le cabinet. Le cabinet nommera les libéraux. Et le bill ajoute:

Si un membre du Conseil, autre que le président, est absent ou incapable d'exercer ses fonctions, le gouverneur en conseil peut . . . nommer un membre suppléant intérimaire.

Le bill prévoit ensuite des audiences. Les seules audiences que les agriculteurs obtiendront seront celles qu'il plaira au ministre de leur accorder.

Des voix: Non, non.

M. Woolliams: C'est exactement ce qui se passera. Le Conseil avisera le ministre, ou le ministre à son tour avisera le Conseil. S'il plaît au ministre demain matin d'opérer la mainmise sur l'industrie de l'élevage de l'Alberta et de la Saskatchewan, à mon sens, une industrie considérable—600 millions de dollars en Alberta seulement—et la commercialisation du bétail ou de tout autre produit agricole, il aura les pouvoirs de le faire sans avoir à recourir à un plébiscite et sans le consentement des producteurs.

Le projet de loi prévoit ensuite que le Conseil peut consulter les producteurs. N'est-ce pas aimable de la part du gouvernement? Les membres du gouvernement disent: «Nous vous consulterons, si nous le voulons bien.» Nous connaissons le genre de gouvernement que nous avons actuellement. Il ne consulte pas la population. Ce projet de loi sera étudié en vitesse à la Chambre, examiné superficiellement par un simulacre de comité et adopté. Puis, le ministre et le ministre d'État (M. Lang) qui s'occupent du commerce des grains pourront s'intéresser à la vente des bestiaux. C'est désormais la seule forme d'activité agricole dans l'économie de l'Ouest du Canada. Autrement, cette région deviendra une cuvette de poussière créée par le programme LIFT, lorsque les vents soufflent en mai et en juin.

Certes, le ministre prétend que toutes ces mesures ne sont pas obligatoires. Il hoche la tête. J'ai lu le projet de loi et je suis heureux de constater qu'il commence à le lire, car il reçoit de mauvais conseils. A propos des audiences publiques, le projet de loi stipule:

Le Conseil doit tenir une audience publique

a) relativement à une enquête portant sur l'opportunité de la création d'un office ou de l'extension du pouvoir d'un office existant à un ou plusieurs autres produits de ferme;

b) relativement à un projet de plan de commercialisation que le Conseil est en train d'examiner; et

c) relativement à toute autre question concernant ses objets si le gouverneur en conseil ou le ministre ordonne au Conseil de tenir une audience publique à propos de cette question.

Voilà le sens véritable. Comme on est aimable pour les producteurs! On dit: Nous ne serons pas despotes à ce point. Nous ne voulons pas être tyranniques. A une rencontre du cabinet, nous déciderons peut-être de réunir les producteurs. Je connais quantité de conseils. J'ai comparu devant de nombreux organismes et je sais que beaucoup d'entre eux prennent leurs décisions avant d'entendre les témoignages. Certaines enquêtes de commissions royales fonctionnent de cette façon. Le rapport de la Commission LeDain n'est pas rendu public car certains ministres savent qu'ils jouent avec de la dynamite politique.

On donnera la même espèce d'audience aux agriculteurs. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) pourra même tenir quelques séances bidon, là-bas, à Medicine Hat, mais après avoir recueilli les témoignages des fermiers, à son retour il n'en fera qu'à sa tête. Si ce n'est pas de la dictature que d'accaparer ainsi les marchés de l'Ouest du Canada, je me demande alors ce que c'est. Pour l'Ouest du pays, c'est le combat ultime. Cela m'étonnerait fort si le ministre de l'Agriculture ne démissionne pas quand il présentera au cabinet le projet de loi inchangé, car il était à un moment donné l'un des meilleurs orateurs, l'un des plus brillants penseurs et l'un des meilleurs avocats de l'Ouest du Canada. Qu'a-t-il fait de son âme? Peut-être songe-t-il au poème *Just for a pot of gold.*

Voyons un peu de quels autres pouvoirs ils disposent. Non seulement établissent-ils un office obligatoire en vertu de cette loi, mais encore peuvent-ils en nommer tous les membres—et ce seront des libéraux. Ils disent que les agriculteurs pourront exprimer leurs vues, mais ils auront le pouvoir de décider si les témoignages seront admissibles ou non. Ils peuvent aussi passer des décrets sur les règlements. Ce bill est comme l'AANB ou la constitution de n'importe quel pays: il accorde plus de pouvoirs à un cabinet qui aime le pouvoir. Ils se disent pragmatistes. C'est une des choses que le premier ministre (M. Trudeau) a dites: «Je suis pragmatiste. Je n'ai rien promis.» Il n'a rien fait, monsieur l'Orateur. Le bill prévoit aussi la passation de décrets, mais où les passe-t-on? Dans les bureaux secrets du cabinet où les membres du Conseil privé ont juré de ne pas révéler ce qui se dit à huis clos.

M. Bell: Sauf Judy LaMarsh.

M. Woolliams: Vous avez tout a fait raison; Judy s'est confessée. C'est le genre de marché qu'obtient le producteur dans ce bill. Après l'avoir lu je ne puis rester silencieux plus longtemps; je dois informer le public. J'espère que les journaux et Information Canada divulgueront ce qui se passe.

Une voix: Ils ne le feront pas.

L'hon. M. Olson: Si, mais eux auront les renseignements exacts.

M. Woolliams: Alors permettez que je vous dise ce qui arrivera après la nomination du Conseil. Des décrets seront adoptés pour conférer plus de pouvoir au gouvernement. Qu'arrivera-t-il ensuite? Sans en informer le Parlement on pourrait alors faire une proclamation comme celle-ci. «Au pays, tout le gros bétail, tous les porcs, toutes les volailles, tous les œufs, toutes les fèves soya, tout le maïs, de fait le Canada tout entier se trouvent maintenant sous l'égide de cette commission des plus libérales.» C'est ce que contient le bill. Le ministre a l'air triste. Il devrait l'être comme ministre de l'Agriculture de l'Ouest.

L'hon. M. Olson: C'est votre interprétation fausse qui m'attriste.

M. Woolliams: Le ministre devrait se sentir triste en songeant à ce qu'il préconisait au temps où il était membre du Crédit social. Il doit se souvenir que M. Aberhart avait dit à certains gouvernements de ne pas toucher aux affaires. Le premier ministre Manning a fait de même. A présent, le ministre de l'Agriculture reprend à son compte ce pragmatisme dictatorial à la mode chez les libéraux et qui menace les cultivateurs tout comme Staline représentait une menace pour les koulaks lorsqu'il les réduisit tous au servage. Le magazine *Time,* qui est dans une sorte de communion de pensée avec le gouvernement, dira peut-être que c'est user d'un langage extrême. Il faut que ce langage soit extrême, monsieur l'Orateur, car il s'agit d'un bill extrême. Il est temps que les cultivateurs et les producteurs du Canada sachent ce qui se passe.

Les éleveurs de l'Ouest sont venus un jour à Ottawa où ils ont invité les sénateurs et les députés à un souper consacré à la dégustation de viande de bœuf. Qu'a dit à cette occasion le président du syndicat des éleveurs? «Nous ne demandons au gouvernement qu'une seule faveur...ne vous mêlez pas de nos affaires.» C'est précisément ce que souhaitent les éleveurs actuellement. C'est ce que demandent les éleveurs de bétail de l'Ontario. S'il doit y avoir un conseil pour orienter la commercialisation de ces produits, c'est un conseil de producteurs, élu par les producteurs, qui devrait avoir voix au chapitre.

• (8.40 p.m.)

C'est ce que nous, les conservateurs, avions à l'esprit lorsque nous avons établi la Commission canadienne du blé, un organisme des producteurs. Elle paie ses membres, peu importe s'ils vendent du blé ou non, peu importe s'ils en vendent 100 ou 200 millions de boisseaux.

Une voix: Quels seront les traitements des membres de ce Conseil?

M. Woolliams: On s'enquiert au sujet des traitements. Je ne puis pas donner des chiffres précis, mais je sais que les traitements seront presque comparables à ceux des membres du cabinet. Lorsque cette loi sera promulguée et que le Conseil contrôlera la commercialisation, on contournera le Parlement et la démocratie, le producteur et le Parlement lui-même seront émasculés. Voilà ce à quoi ce bill mènera.

Une autre question: qui choisira les membres du Conseil? Le gouverneur en conseil. Nous savons comment le gouvernement fonctionne. Si 18 ou 19 personnes doivent être nommées à une commission, on en choisit une en dehors du cercle politique de sorte que les nominations n'aient pas l'air dictées par la politique. Le ministre sait que l'on nommera surtout des libéraux et que le gouvernement se laissera guider par les motifs qui l'ont inspiré quand le premier ministre a formé le conseil qui s'occupe de la télévision. C'est la même philosophie et la même motivation intellectuelle qui présideront à l'établissement du conseil qui dirigera les éleveurs de porcs.

Une voix: C'est le socialisme canadien.

M. Woolliams: Quelqu'un dit que c'est le socialisme canadien. Les socialistes permettent au moins aux agriculteurs de se faire entendre. Que peut-on encore faire aux termes de la loi? Le cabinet peut conclure n'importe quel accord avec une province ou un pays importateur sans demander l'approbation du Parlement. En d'autres termes, l'executif, le cabinet tout-puissant dont les membres sont absents ce soir, peut conclure l'entente qu'il veut avec n'importe quel pays. J'espère que le ministre se rappellera l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne, car il était désavantageux pour les cultivateurs et a fait perdre beaucoup d'argent aux producteurs de l'Ouest. J'ai lu un de ses premiers discours où il disait que l'accord avait coûté, en un an, $600 millions aux cultivateurs de l'Ouest. Mais au moins cet accord a été conclu, avant que je ne fasse des recherches à ce sujet dans le hansard. Mais en vertu de cette mesure, le gouvernement ne risquera rien. Il connaît toutes les ficelles.

M. Gibson: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Woolliams: Non, j'aimerais que cet étudiant en droit soit sage et qu'il se rende à sa bibliothèque faire son travail. Je prétends que le gouvernement, le pouvoir exécutif, ne peut conclure un accord sans en saisir le Parlement et lui donner la chance d'y apporter des modifications. En vertu du nouveau Règlement, cette procédure est très dangereuse,

mais elle est prévue. Que n'importe quel député se reporte à la page 17 du bill et il constatera qu'il est question de ce pouvoir.

Le ministre est ici aujourd'hui, mais comme le disait Tennyson, les hommes viennent et s'en vont. Si jamais le ministre tombe en désaccord avec le premier ministre, il pourra être nommé à la Chambre haute, comme d'autres l'ont été, et d'autres ministres tout-puissants auront recours à ces dispositions dictatoriales pour signer et approuver certains accords qui ne seront peut-être pas dans l'intérêt du producteur ou du pays.

M. Gibson: Pourquoi pas?

Une voix: Restez tranquille.

M. Gibson: Pourquoi pas? Il n'y a aucune raison à dire cela.

M. Woolliams: En outre, les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne s'appliquent pas pour cette loi. Il est très bien pour le gouvernement de d'assurer un puissant monopole, mais c'est mal pour l'entreprise privée d'en faire autant et de se livrer à ces tours de passe-passe. Étant donné que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne s'appliquera pas, je dis aux consommateurs canadiens que ce bill n'aidera ni les producteurs ni les consommateurs. Le prix du bœuf, du porc et des produits agricoles sera déterminé à la ferme. Si ce n'est pas de la dictature, si ce petit bill C-197 qui n'est guère volumineux, ne confère pas des pouvoirs dictatoriaux, alors je ne sais pas en quoi consiste la dictature. Apparemment, c'est très bien pour le gouvernement d'avoir un monopole mais pas pour la libre entreprise.

Qu'arrive-t-il si l'on n'observe pas la loi? Je vois qu'il y a un pénitencier en construction en Colombie-Britannique. Nous en avons un aussi à Drumheller et je puis m'attribuer une petite part du mérite. Si l'agriculteur enfreint les dispositions de cette loi, il passera deux bonnes années loin de ses vaches et de sa terre. Voilà la nature du bill qui est à l'étude. C'est de la dictatutre, à mon sens. Les cultivateurs seront acculés à la ruine.

Nous avons perdu bien des ventes de céréales parce que la Commission qui en était chargée était frappée d'inertie. C'était une commission qui ne représentait pas les agriculteurs et qui n'avait aucun intérêt à agir. Le bill actuel créera un conseil encore plus puissant que la Commission canadienne du blé. Franchement, je n'ai jamais bien saisi les principes qui ont présidé à la création de cette Commission. La Saskatchewan ne peut vendre du blé à l'Alberta, ni l'Alberta à la Colombie-Britannique. Le même agriculteur ne peut avoir une ferme avicole en Colombie-Britannique et expédier de sa terre du Manitoba du blé pour nourrir ses dindes et ses poules. Le nouveau Conseil aura des pouvoirs semblables pour la vente de tous les produits agricoles du pays. Si le Livre blanc ne réussit pas à démolir les fermiers, ce projet de loi y parviendra.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: J'ai écouté les propos du ministre de l'Agriculture. Il parle de diversification, mais personne ne pourra choisir de diversifier sa production de son propre gré. Cet organisme tout-puissant imposera certaines cultures à chaque fermier. Nous verrons, en définitive, à l'ouest des Grands lacs et dans certaines régions orientales de l'Ontario, l'éclosion de fermes d'État, car c'est à cela que nous allons en venir. Voilà le véritable but du projet de loi, et le ministre ne saurait le nier.

L'hon. M. Olson: Donnez-moi seulement une chance.

M. Woolliams: Je suis disposé à me présenter au comité et à faire venir des témoins.

L'hon. M. Olson: Donnez-moi seulement une chance.

M. Woolliams: J'ai tenté la chose au comité permanent de la justice et des questions juridiques qui étudiait, à ce moment-là, le projet de loi sur la propagande haineuse. Les membres du comité m'ont alors dit: «Vous avez le droit de convoquer un témoin, Eldon; nous tenons à vous amadouer, mais nous voulons expédier cette affaire.» Ma foi, nous nous précipitons vers une grande dictature. Voilà ce que nous faisons ici.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Voilà la sorte de gouvernement que nous avons. Moi, je dis, sauvons les agriculteurs. Jetons un coup d'œil sur quelques-unes des recommandations contenues dans la publication «Future Market Outlets for Canadian Wheat and Other Grains» (Futurs marchés pour le blé et autres grains du Canada). Elles nous montrent ce que le gouvernement aurait pu faire pour aider le commerce du blé. Voici le texte de la première de ces recommandations:

> Pour permettre au blé canadien de mieux soutenir la concurrence sur les marchés existants, des mesures sont requises d'urgence sur plusieurs fronts. Entre autres: a) La modification du système canadien de classement du blé de manière à y inclure des critères relatifs aux protéines et autres critères techniques associés à la qualité de cuisson, afin de rendre le blé canadien le plus compétitif possible sous le rapport de la qualité;

La deuxième recommandation se lit en partie ainsi:

> b) La mise en œuvre des conclusions d'études en cours sur le transport, l'entreposage et la manutention des céréales...

Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a inscrit une question au *Feuilleton*. Elle n'a pas reçu beaucoup de publicité mais que demandait-elle? Le nombre des élévateurs en Saskatchewan qui n'ont pas de préposé. La réponse a été: 99. Aussi, combien d'élévateurs en Alberta n'ont pas de préposé? 71, a-t-on répondu. J'oublie le nombre d'élévateurs sans préposé au Manitoba mais il était à peu près le même. Et pourquoi n'ont-ils pas de préposé? Je vais vous le dire. Si vous avez un élévateur dans l'Ouest, vous possédez une mine d'or. Vous touchez un cent le boisseau par mois pour l'entreposage, et pour les frais de manutention, d'après les experts économiques, l'élévateur devrait rapporter jusqu'à 24c. le boisseau par an.

Or, le gouvernement laisse le blé là pendant cinq ans, paie les propriétaires d'élévateurs et dit aux cultivateurs: «Nous ne pouvons rien faire pour vous.» Et l'on voudrait faire cela pour les porcs? Quand un porc atteint 200 livres, il faut le vendre si l'on veut obtenir un prix convenable et concurrentiel. Il en va de même du bétail. On ne peut entreposer du bétail ou des porcs pendant cinq ans; ils finiront par sentir mauvais. Voilà un point dont le ministre n'a pas tenu compte dans ce bill.

• (8.50 p.m.)

Voici la recommandation suivante:

Des dispositions immédiates devraient être prises en vue de faire faire l'étude des prix du blé canadien par un organisme international reconnu et impartial, pour établir la base sur laquelle seront fondées les futures politiques.

Je partage l'avis du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) qui a parlé de la drôle de déclaration faite par le ministre d'État. Le ministre n'aurait sûrement pas fait une conférence de ce genre lorsqu'il était doyen de la faculté de droit.

Il y a 44 pays exportateurs et importateurs. Le Canada devrait prendre l'initiative. Nous avons été au premier rang des pays exportateurs de blé dans le monde; nous sommes maintenant au sixième. Demandez au ministre de l'Agriculture comment nous en sommes arrivés là. Il ne faut pas s'en prendre aux excédents. Il faut blâmer le gouvernement et le cabinet de leur inaction et de leur manque d'initiative. Les ministres ne veulent pas venir à la Chambre pendant la période des questions. Lorsqu'ils y sont, ils plaisantent. En guise de réponse à une question sérieuse que lui posait un député au sujet du chômage, le premier ministre lui a demandé s'il battait encore sa femme! C'est inscrit au hansard. Voilà le genre de sottises que l'opposition doit supporter.

Des voix: Bravo!

[M. Woolliams.]

M. Woolliams: Voici la recommandation suivante:

Intensifier considérablement l'étude des marchés et prévoir un programme de développement.

Payons une commission à quelqu'un pour vendre du blé! Pour de l'argent, on obtient des résultats. Je suis pour la libre entreprise. Je me suis aperçu qu'il y en a quelques-uns parmi les libéraux quand je prend le café avec eux, mais pas quand ils votent à la Chambre. Pour pouvoir vendre notre blé, il faudra payer quelqu'un pour le faire Si le gouvernement voulait se débrouiller, il vendrait notre blé et nous n'aurions pas les ennuis que nous connaissons maintenant.

Les céréaliculteurs ne veulent pas d'aumônes. Ils sont indépendants. Qu'est-ce que 100 millions de dollars? Il n'y aura pas 50 p. 100 des cultivateurs du Sud de la Saskatchewan et de l'Alberta à bénéficier du programme. Dans cette zone, on cultive 50 p. 100 du blé. Comment diversifier les cultures dans la zone de «gumbo» de Regina? Le ministre le sait. Quand il pleut, le bétail s'enfonce dans la boue jusqu'aux jarrets. Il n'y a pas moyen de diversifier. Le gouvernement veut créer un organisme comme la Commission du blé pour la vente de tous les autres produits. Il ne faut pas s'étonner de me voir prendre la parole et m'exprimer aussi âprement et clairement. Il faut bien que quelqu'un le fasse.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas consentement unanime. Je donne la parole au député de Portneuf (M. Godin).

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis d'accord pour que le député continue uniquement pour voir combien d'âneries il peut débiter à propos de vaches!

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Cette remarque du député est particulièrement grossière. Je ne la relèverai pas. Je pensais qu'il avait plus de dignité. Je n'insisterai pas davantage.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Portneuf.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. La présidence a donné la parole au député de Portneuf.

M. Woolliams: Un instant! J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Woolliams: Je demande à Votre Honneur de répéter la question. Le député a fait une remarque facétieuse. Sauf erreur, il y a assentiment. Il ne me reste qu'une autre recommandation à faire. Je pense qu'il y a assentiment. Je demande à votre Honneur de poser de nouveau la question à la Chambre et je compte sur son impartialité habituelle.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je suis désolé mais l'assentiment n'est pas unanime. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu.

Une voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas assentiment unanime. La parole est au député de Portneuf.

Une voix: Qui a dit non?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il n'y a pas assentiment unanime.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, il m'est agréable d'ajouter ma part du débat à ce que vient de dire mon préopinant. Ses remarques étaient vraiment à point et je me propose d'appuyer la position qu'il prendra à l'égard de la mesure présentement à l'étude. Le bill C-197, intitulé «Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme», créera simplement un nouvel organisme susceptible de permettre au gouvernement d'assurer des postes aux amis du parti, et ce à des salaires fabuleux.

Je doute énormément de l'efficacité de cette mesure, puisque nous avons déjà la Commission canadienne du blé, dont le rôle prend de moins en moins d'importance, étant donné la diminution des ventes à travers le monde. Toujours moins de ventes, mais toujours le même personnel très bien payé. Il n'est pas question de congédiement à la Commission canadienne du blé, ni de lutte à l'inflation. Il suffit de consulter le rapport de la Commission pour constater que les salaires de son personnel sont toujours à la hausse.

Nous avons assisté, il y a quelques années, soit au printemps 1967, à la création de l'Office canadien des provendes. Nous constatons qu'après trois ans d'activité, les cultivateurs du Québec et les meuniers doivent payer l'orge $1.06 ou $1.07 le boisseau, alors qu'elle est offerte à 76c. et 78c. le boisseau sur les marchés mondiaux.

En dépit de ces fameuses commissions, nous nous trouvons toujours en face d'injustices flagrantes. Nous avons été témoins de la création du ministère de la Consommation et des Corporations, dont nous attendons toujours les résultats. Tout cela existe parce que le ministère de la Consommation et des Corporations devrait jouer deux rôles, ce qui est tout à fait contradictoire dès le départ. Peut-on, en même temps, approuver et désapprouver une chose? Est-ce qu'un ministère peut s'élever contre l'exploiteur et favoriser le consommateur en même temps? Est-ce qu'on peut favoriser le consommateur tout en voulant protéger les exploiteurs? Cela est parfaitement ridicule et, étant donné la mesure présentement à l'étude, nous nous rendons compte qu'on se prépare à faire la même chose.

Au fait, à l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 6, nous pouvons lire, et je cite:

b) tenir compte des intérêts des consommateurs de produits de ferme et de ceux qui s'occupent de leur commercialisation, ainsi que des intérêts des producteurs de produits de ferme.

Monsieur l'Orateur, cela est complètement ridicule. Est-ce qu'un avocat peut défendre la cause du plaignant et de l'accusé en même temps? Cela est inconcevable.

• (9.00 p.m.)

Les consommateurs n'ont jamais demandé de protection jusqu'à ce jour. Dans la circonscription de Portneuf comme ailleurs au Québec, le consommateur ne craint pas du tout le cultivateur, parce que celui-ci n'est pas un malfaiteur, mais simplement un producteur. La grande quantité de produits accumulés dans les entrepôts et les magasins crée un problème d'excédents pour le gouvernement, mais démontre que le cultivateur a bien rempli son rôle.

Les consommateurs désirent simplement un meilleur pouvoir d'achat. En fin de compte, avec un peu d'argent dans ses poches, on obtient tout ce qu'on veut. On achète ce qu'on veut, la qualité et la variété qu'on veut, quand on veut et où l'on veut.

Au paragraphe (2) de l'article 6 du bill, nous pouvons lire, et je cite:

Dans l'exercice de ses fonctions le Conseil doit

a) consulter régulièrement les gouvernements de toutes les provinces ayant un intérêt à la création ou à l'exercice des pouvoirs d'un ou plusieurs offices en vertu de la présente loi, ou consulter un ou des organismes établis par le gouvernement d'une province pour exercer des pouvoirs semblables à ceux du Conseil relativement au commerce des produits de ferme à l'intérieur d'une province;

Quand le gouvernement fédéral a-t-il tenu compte des décisions et des revendications d'une province? Quelles décisions ont été prises à la suite des enquêtes menées à travers le Canada depuis 1950? A-t-on donné suite à l'enquête menée par les députés et les sénateurs à travers le pays et dont le comité mixte a fait rapport en 1967? Nous attendons toujours les décisions qui devaient être prises après la publication de ce fameux rapport.

Nous attendons également le rapport du comité de l'agriculture, comité qui a visité le pays l'an dernier, y compris Toronto et l'Est du Canada, en passant par le Québec, pour y rencontrer les représentants de l'UCC, de la Coopérative fédérée et des producteurs de lait.

Nous savons tous que ce fameux rapport a été déposé, mais nous sommes toujours en train de le chercher dans les tiroirs du greffier, parce que nous sommes d'avis que le rapport a bel et bien été caché afin que nous n'en parlions pas, pour l'instant.

La protection accordée au cours des années précédentes a tout simplement été réduite. On se souvient que le gouvernement versait des subventions assez importantes. On se souvient aussi que l'UCC et tous les organismes du même genre de l'Est du pays ont demandé non seulement que ces subventions soient encore accordées, mais accrues selon l'augmentation du coût de la vie, c'est-à-dire de 5 ou 6 p. 100 par année. Cependant, on n'a simplement pas tenu compte de ces recommandations. On s'en est tenu à la décision de quelques personnes et on a «pénalisé» les producteurs de lait de la province de Québec d'environ 8 p. 100, si l'on se réfère à la somme d'argent qu'ils ont perdue. Les associations, toutefois, ont fait ces recommandations bénévolement. C'est probablement la raison pour laquelle on n'en a pas tenu compte.

Aujourd'hui, on se prépare à créer une autre commission, un autre conseil, au sein duquel on nommera certainement les amis du parti, dont certains ont peut-être fait faillite dans le système économique actuel, et d'autres qui pourraient peut-être difficilement gagner leur vie autrement et à qui on désire verser des salaires de l'ordre de $20,000 ou $25,000 par année. Cela constituera un bâillon excellent, les incitant à ne pas recommander ce que les cultivateurs demandent et à rendre publics les objectifs déjà décidés par une autre équipe. Cela est bien malheureux. Je ne me suis pas trompé en le disant, car si on analyse la situation actuelle, on se rend compte de tout ce qui se produit au Canada.

Le bill C-197 est une mesure qui place simplement l'agriculture sous la dépendance de l'État.

[M. Godin.]

En lisant l'article 3, par exemple, nous constatons que le président et le vice-président du Conseil national de commercialisation des produits de ferme sont nommés par le gouverneur en conseil.

L'article 5 stipule que les membres du Conseil deviennent des fonctionnaires.

Le but de la loi, tel que défini à l'article 6, est de conserver et de promouvoir une organisation agricole efficace et concurrentielle. On peut d'ores et déjà deviner que cela signifie simplement la disparition des petites fermes.

Au point de vue politique, cela serait simplement formidable, car le gouvernement joue «gagnant», puisque, à l'heure actuelle, 92 p. 100 de l'«électorat» canadien se compose de «non-agriculteurs». Le gouvernement écoute la population urbaine et pourra mener les agriculteurs à son gré.

En vertu de l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 6, il est clair qu'on entend protéger à la fois le consommateur et le producteur, et qu'avec seulement 8 p. 100 de la population qui s'adonne à l'agriculture, ce sont les ouvriers qui l'emporteront. Ce n'est pas que je sois opposé à l'ouvrier, mais les chiffres sont là.

Maintenant, voyons quels sont les pouvoirs du Conseil. Selon les alinéas (i), (ii) et (iii) du paragraphe a) de l'article 7, le Conseil peut obliger toute personne s'occupant de la production ou de la commercialisation à s'inscrire à un office et à tenir des livres et des registres selon la forme qu'il peut prescrire.

Le gouverneur en conseil peut, comme l'indique le paragraphe (2) de l'article 18, désigner les produits nouveaux qui seront réglementés, où que ce soit au Canada.

Les objets et pouvoirs des offices sont de favoriser une industrie forte, efficace et concurrentielle.

Un office peut acheter tout produit, l'emballer, le transformer, l'entreposer, l'exporter et le vendre, comme l'indique l'article 23.

Quant aux accords avec les provinces, un office fédéral peut exercer, au nom d'une province, toute fonction relative au commerce intraprovincial d'un produit réglementé. Il peut également accorder à un organisme provincial des pouvoirs réglementaires en ce qui concerne la commercialisation à l'intérieur d'une province.

Le rôle des inspecteurs est défini à l'article 34, qui indique que les inspecteurs sont autorisés à pénétrer n'importe où, s'ils sont convaincus qu'il s'y trouve un produit réglementé ou destiné à la commercialisation interprovinciale ou à l'exportation, et à examiner les dossiers et autres documents qui se trouvent dans l'établissement.

Je traiterai maintenant des pénalités. Je me réfère aux articles 36 et 37. Quant à l'omission

de se conformer aux exigences du Conseil, on peut lire ce qui suit, et je cite:

... est coupable

a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans au plus, ou

b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

On se prépare donc à emprisonner les agriculteurs. Il est évident qu'en les incarcérant, ils ne pourront plus produire. On pourra alors réduire les excédents.

Des pénalités ont déjà été imposées. Tous les cultivateurs ne sont pas en prison, mais on en est rendu au point où la situation s'aggrave, et je me demande si plusieurs ne seraient pas plus en sécurité derrière les barreaux.

Je regrette beaucoup qu'on ne se soit pas préoccupé du problème relatif à la production du lait avant de présenter le bill C-197. Je déplore que ce bill soit présenté par le ministre de l'Agriculture (M. Olson). En fin de compte, si l'ouvrier est aux prises avec des problèmes, on sait qu'il s'adressera à un compagnon pour négocier ses conditions de travail. Si le chef ouvrier possède certaines connaissances, les négociations seront fructueuses. Si un étudiant est aux prises avec des problèmes, il s'adressera à ses professeurs ou à des orienteurs qui lui viendront en aide.

Si nous sommes aux prises avec des problèmes de santé, nous consulterons un médecin. Si le médecin se déclare incapable de faire quelque chose, il nous référera à des spécialistes.

• (9.10 p.m.)

Malheureusement, les dirigeants du ministère fédéral de l'Agriculture ont prouvé leur impuissance et, par conséquent, nous sommes toujours aux prises avec les mêmes supposés «champions», supposés «connaissants», même s'ils ne connaissent rien.

Nous savons que l'honorable ministre de l'Agriculture exploite une ferme et qu'il ne s'occupe aucunement de production laitière, bien qu'il ait un troupeau de 500 vaches. Grâce à son troupeau et aidé par la nature, l'honorable ministre vend de 400 à 500 veaux par année. Alors, c'est un propriétaire de vaches «à veaux».

Aujourd'hui, si nous nous heurtons à un problème grave, c'est bien dans le domaine de la production laitière. Il est évident que le ministre est dépassé.

Malgré tout cela, on attend encore qu'il propose une politique avantageuse, mais, par son manque de connaissances, il doit s'adresser à l'honorable député de Richelieu (M. Côté), qui est tout heureux de faire ses commentaires. On sait fort bien que le ministre et son secrétaire parlementaire continuent simplement à patauger dans le système. De plus, on se souvient que le député de Richelieu s'est hâté de vendre ses vaches trois semaines après son élection, et l'on peut conclure que, pour lui, le lait était une chose plus ou moins importante. Il est regrettable de voir que le cultivateur qui dirige actuellement la politique laitière du gouvernement n'ait pas trouvé d'autre moyen de prouver ses connaissances que de vendre ses vaches.

Peut-être a-t-il trouvé que c'est aussi payant d'en avoir une au Parlement que 25 dans l'étable! À tout événement, on se souvient que l'honorable député de Richelieu, qui tripote actuellement la politique laitière, n'était même pas producteur laitier, mais vendeur et producteur de bétail et, surtout, bon vendeur.

On se souvient aussi qu'il faisait partie de la «gamique» qu'il pouvait mettre tous ses animaux sur le marché pour l'exportation au Mexique, en Espagne et en Amérique du Sud. Tout cela pour dire qu'alors que l'honorable député de Richelieu «bafouille» toujours en anglais, il est possible que les derniers veaux qu'il a vendus parlent l'espagnol couramment.

Monsieur l'Orateur, je répète que la production laitière était de peu d'importance pour cet ancien cultivateur, et je suis persuadé qu'il vendrait son épouse pour sauver la politique laitière du gouvernement libéral.

Le ministre de l'Agriculture annonce une réduction de 10 millions de dollars pour les cultivateurs du Québec. Il ne peut certes en être félicité. Les frais d'exportation sont passés de 26c. qu'ils étaient en 1968 à 51c. en 1969. On se souvient que les agriculteurs de la province de Québec, et plus particulièrement ceux de la région de l'Est de cette province, ont subi l'imposition de quotas au cours de 1967. En effet, à cette époque, à cause de la mauvaise température, les récoltes n'avaient pas été bonnes. La production de lait en avait souffert. On en a alors profité pour fixer des quotas en tenant compte de la production. Il s'agit donc certainement d'une bonne affaire pour le gouvernement, mais je ne suis pas disposé à reconnaître que c'est honnête. Le député de Richelieu ne s'oppose pas à cela.

Si un cultivateur...

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre. Le député invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Côté (Richelieu): L'honorable député de Frontenac...

Une voix: ...Portneuf.

M. Côté (Richelieu): ... de Portneuf (M. Godin) me permettrait-il de lui expliquer

simplement ce qui s'est produit au comité de l'agriculture, où deux de ses collègues du Ralliement créditiste ont accepté à l'unanimité le rapport présenté? S'il accepte, je lui lirai le compte rendu des délibérations du comité. Il ne connaît pas l'agriculture et il n'a pas siégé au comité de l'agriculture. Il pourrait...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, je vous prie. Le député pourrait peut-être y songer lorsqu'il prendra la parole au cours du débat, mais je doute qu'il s'agisse ici d'un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Godin: Monsieur l'Orateur, je suis le plus âgé d'une famille de dix enfants, et mon père était agriculteur. J'ai été moi-même agriculteur pendant un certain nombre d'années avant de devenir gérant de coopérative. Quant au fameux comité de l'agriculture, je ne voudrais pas que le député de Richelieu prenne mes collègues du Ralliement créditiste à témoin relativement à cette affaire. Il sait très bien que chaque fois que des amendements ont été présentés par des députés du Ralliement créditiste, ils ont été rejetés lors des mises aux voix. Le rapport du comité de l'agriculture n'est pas unanime et je ne voudrais pas qu'on le cite en exemple.

Monsieur l'Orateur, je continue.

Justement, c'est toujours la même chose qui se répète. Chaque fois que quelqu'un...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre. Le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) soulève la question de privilège.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je n'y comprends goutte. J'ai entendu mon collègue déclarer que le rapport avait été adopté à l'unanimité, et voilà maintenant qu'il me dit que le vote n'était pas unanime.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, comme mon ami du Ralliement créditiste ne comprend pas l'anglais,—puisqu'il n'a jamais voulu se donner la peine de l'apprendre—je vais le renseigner en français, si on me le permet.

Moi, j'ai l'habitude d'observer le Règlement, qui stipule qu'il faut prendre la parole d'un collègue à la Chambre.

Mon collègue de Richelieu (M. Côté) vient de me dire que l'article 3 du rapport du comité de l'agriculture a été adopté à l'unanimité, mais le député de Portneuf prétend le contraire. Alors, je voudrais savoir qui a raison, car je crois que c'est mon droit, à titre de député.

[M. Côté.]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

J'estime que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) vient d'induire sciemment et volontairement la Chambre en erreur en disant que je refusais d'apprendre l'anglais. Cela est entièrement faux!

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je pose de nouveau la question de privilège. Je n'ai jamais dit de chose semblable.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il reprendre sa place? Il ne s'agit pas d'une question de privilège. Un débat se déroule à la Chambre et je propose que nous permettions au député de Portneuf de poursuivre.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Fortin: Je pose aussi la question de privilège, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, s'il vous plaît. Je ne puis entendre plus d'une question de privilège à la fois. Je donne la parole au député de Trois-Rivières.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours cru que chaque député avait le privilège de savoir où se trouve la vérité.

Deux honorables députés se contredisent donc. Je voudrais connaître la version officielle, celle du président du comité de l'agriculture, par exemple, afin de savoir qui a raison.

Cet article-là a-t-il été adopté à l'unanimité? Il me semble que j'ai le privilège de le savoir. J'aurai à me prononcer là-dessus, monsieur l'Orateur. J'aimerais donc savoir où se trouve la vérité.

M. Fortin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, s'il vous plaît. À mon avis, le député pourrait consulter à ce propos le compte rendu. La question de privilège ne se pose pour ainsi dire pas; il s'agit d'une question à débattre. Le député a le droit de consulter le compte rendu pour voir qui a raison. Il n'est pas rare que, à la Chambre, deux points de vue soient divergents.

[*Français*]

M. Fortin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je la posais justement, lorsque vous m'avez interrompu, il y a un instant.

Monsieur l'Orateur, lorsque les députés d'en face disent que les députés du Ralliement créditiste, au comité et ailleurs, étaient favorables à la politique laitière du gouvernement, je dis, avec tout le respect possible, qu'ils induisent volontairement la Chambre en erreur. Nous étions opposés à cette politique à un point tel que nous n'avons pas eu peur d'aller à la manifestation agricole à Sherbrooke, où pas un seul député libéral fédéral n'a été présent, pas même le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Côté), et ce par lâcheté.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, s'il vous plaît. De nouveau, la question de privilège ne se pose pour ainsi dire pas. Si la discussion prend une telle tournure, la présidence ne peut qu'insister pour que les députés s'en tiennent strictement à la motion dont la Chambre est saisie. Je me suis montré quelque peu indulgent en permettant au député de Portneuf de s'écarter un peu de la motion, mais si, par suite de cette latitude, la discussion en vient à cela, j'appliquerai simplement les règles de la pertinence plus strictement. J'aimerais qu'on permette au député de Portneuf de terminer ses observations puis, si d'autres députés veulent participer au débat, ils seront libres de le faire.

[*Français*]

M. Godin: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec vous; il ne s'agissait peut-être pas d'une question de privilège. Toutefois, cela m'a permis de faire la lumière sur ce qui semblait s'assombrir.

Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Le fameux rapport a été adopté sur division. Un jour, on a siégé à huis clos. Il ne faut pas qu'on vienne nous dire n'importe quoi là-dessus, parce que c'était à huis clos! Rien n'a transpiré de cette réunion.

• (9.20 p.m.)

Si l'honorable député de Richelieu rencontre un agriculteur qui lui explique son mécontentement, alors, les mains jointes, il lui dira: Pense aux circonstances, tu as mal saisi ce qui se produit au Canada. Toute la province saisit mal le problème. Il n'y a que lui qui saisit quelque chose présentement, monsieur l'Orateur.

Je regrette qu'il soit actuellement le seul à diriger le gouvernement en matière de politique laitière, lorsqu'on sait que cela l'a toujours plus ou moins préoccupé.

Une voix: C'est vrai!

M. Godin: Nous nous souvenons qu'en 1968 des problèmes à peu près semblables existaient. En effet, le secrétaire parlementaire de cette époque disait que cela s'expliquait facilement, puisque tous les problèmes avaient été engendrés par une administration minoritaire. Il fallait donc élire un gouvernement majoritaire.

Avec sa majorité, qu'est-ce que le gouvernement attend pour faire ses preuves? Jusqu'à ce jour, on a essayé par des discours de renseigner l'agriculteur. On l'a supplié de continuer son exploitation et, aujourd'hui, on se rend compte que s'il a déjà été le roi de la terre, il est détrôné depuis très longtemps. L'agriculteur canadien a été roi, mais cette époque est révolue, parce que la politique du gouvernement ne vise qu'à s'emparer de tout ce que les autres possèdent.

M. Rondeau: C'est du socialisme!

M. Godin: Du point de vue économique, l'agriculteur est dans une situation nettement inférieure à celle de tous les autres ouvriers. Il est très pauvre par rapport aux autres professionnels. Afin d'obtenir un rendement amélioré, il a dû perfectionner ses méthodes de production et d'élevage. Pour produire plus rapidement, il a mécanisé son outillage. Pour satisfaire à la demande de produits de qualité, il a modernisé son outillage, et ce au coût de milliers de dollars.

Malgré ses efforts, il ne peut prospérer parce qu'il est prisonnier entre son coût de revient et le prix qu'il est obligé d'accepter pour ses produits. Le prix des aliments n'est pas fixé automatiquement. En effet, il faut reconnaître que l'agriculture est dans une bien mauvaise situation parce que ses produits sont périssables. Il ne s'agit pas d'empêcher les livraisons, surtout en ce qui a trait au lait. Il est aussi impossible de l'entreposer. Il prend donc ce qu'on lui donne, et ce depuis de nombreuses années.

Même si le gouvernement est majoritaire, l'agriculteur est toujours prisonnier entre l'offre et la demande, et à la merci des divers organismes du gouvernement. Ayant dû se contenter trop longtemps d'un faible revenu, il doit alors s'adresser à l'Office du crédit agricole pour se faire financer. On lui dit alors qu'il lui faut augmenter sa production, après quoi on lui consentira un prêt. L'agriculteur achète alors la terre de son voisin, élève d'autres animaux, augmente son stock et, alors, devient sujet à une pénalité, parce

qu'il a écouté les fonctionnaires de l'Office du crédit agricole qui lui disaient d'augmenter sa production afin d'obtenir un emprunt; on lui dit simplement: Aujourd'hui, c'est impossible. On lui refuse le prêt, parce que ses profits ont diminué depuis l'an dernier au lieu d'augmenter.

Qu'il s'agisse d'une augmentation naturelle ou artificielle, peu importe, l'augmentation existe. Cela est malheureux, parce que cette situation constitue, pour le Canadien qui a à cœur de gagner sa vie et celle de sa famille, le commencement de la fin. En effet, quant à une partie de sa production, il sera privé non seulement de la subvention de $1, mais, de plus, il sera forcé de souscrire au taux d'exportation de $1.25 les 100 livres.

Le lait, qui coûte $4.50 les 100 livres, dans certains cas, sera simplement vendu à $2.30 les 100 livres. Si telle est la logique du gouvernement, je ne m'y comprends plus.

Je voudrais maintenant que l'honorable ministre de l'Agriculture prenne connaissance des suggestions formulées par les principaux intéressés dont les noms figurent aux comptes rendus du comité de l'agriculture, qui a recueilli leurs témoignages à l'occasion de son voyage dans l'Ontario et dans les provinces de l'Est.

L'honorable ministre se rendra compte, j'imagine, qu'il ne peut tabler indéfiniment sur le capital moral des agriculteurs. La marche qu'ils ont déjà organisée sur le parlement prouve, hors de tout doute, que, même s'ils écoutent les promesses électorales, ils désirent aussi des résultats entre les périodes d'élections. Les réunions organisées à Sherbrooke et ailleurs au Québec, et qui continueront encore d'être organisées, démontrent que le peuple en a par-dessus la tête.

Nous avons déjà assisté à des encans. Des cultivateurs, possédant de très bonnes bâtisses, d'excellents instruments aratoires et un cheptel de choix, sont financièrement désorganisés et incapables de payer l'intérêt de leurs dettes, même si leurs emprunts ont été contractés à 7 et à 8 p. 100. Et cette situation s'aggrave d'année en année, à cause du tribut qu'ils doivent payer, par l'entremise des gouvernements, à la dictature de l'argent et du crédit.

Cette situation se reflète chez les jeunes qui désertent la terre et ne veulent pas réellement hériter des dettes de leurs parents. On pouvait lire dans un journal de Québec du 2 avril 1970, et je cite:

Échec retentissant de l'enseignement professionnel agricole intégré.

On veut tout faire pour recycler les cultivateurs, mais l'enseignement déjà existant est en train de se désintégrer. Je poursuis la citation:

L'intégration de l'enseignement professionnel agricole aura été un échec retentissant, s'il faut en croire des chiffres officiels publiés récemment. En effet, seulement cinq centres de formation ont été mis sur pied pour l'année 1969-1970, alors que, pour l'année précédente, il existait sept institutions traditionnelles de formation professionnelle agricole.

Les inscriptions, au niveau de la première année, pour 1969-1970, soit au niveau du Secondaire IV, dans les cinq centres, sont presque cinq fois plus faibles que l'année précédente, dans les écoles d'agriculture (49 par rapport à 220). Et pour terminer ces statistiques décevantes, alors que normalement 75 p. 100 des élèves inscrits en première année revenaient terminer leur deuxième période de cours, seulement 25 p. 100 l'ont fait cette année, bien que des conditions avantageuses leur étaient faites.

Et, de fait, le rapport indique que, pour les années 1968-1969, 220 élèves s'étaient présentés, comparativement à 49 en 1969-1970.

Voilà comment les choses se répètent. Les exploitations agricoles sont de plus en plus productives, en comparaison d'il y a 15 ans. La capitalisation d'une ferme moyenne, au Québec, qui était de $10,000 il y a 15 ans, a atteint aujourd'hui $25,000. Et en même temps, la valeur de la terre, des bâtisses et du bétail a doublé, alors que les investissements dans les machines et l'outillage de toutes sortes ont triplé. Il n'est pas rare de voir des fermes dont la valeur dépasse $50,000. Et tous ces changements se sont produits sous les yeux des experts-conseil des gouvernements, et sur leurs recommandations. S'il n'est pas rare de voir des fermes de $50,000, il n'est pas rare non plus de voir des cultivateurs endettés de $25,000 ou $30,000. Il fallait bien s'endetter; c'était le seul moyen de franchir le seuil de la rentabilité.

Un cultivateur de Portneuf qui voulait emprunter $10,000 pour agrandir sa grange, qui possédait déjà une terre de 125 arpents et pouvait louer celle du voisin moyennant un montant assez restreint, s'est vu tout simplement refuser le prêt de $10,000. On lui a dit: Mon gars, achète la terre du voisin et nous te prêterons $20,000. Alors, ce qu'on veut, tout simplement, c'est l'égorger. L'Office du crédit agricole et la Société du crédit agricole ne sont pas intéressés à prêter $10,000. Achète le voisin, dit-on au cultivateur, et alors on te prêtera $20,000 pour mieux t'égorger plus tard. Finances, taux d'assurances, taxes de toutes sortes et frais d'exploitation accrus, voilà ce à quoi doit faire face le cultivateur d'aujourd'hui.

Sous l'égide de la politique laitière des trois années précédentes, le cultivateur a réussi à tenir le coup en «grignotant» moyennant les dépréciations et en s'endettant à droite et à gauche, parce qu'on lui faisait confiance. Nous

avons été témoins d'un grand nombre d'encans. Nous assisterons maintenant aux faillites. Et sur les terres les mieux administrées, qui rapportent 80c. l'heure à l'exploitant, nous assisterons à une réduction de salaires. Et est-il bien sûr que cette baisse de salaires atteint convenablement l'objectif que s'était fixé le très honorable premier ministre (M. Trudeau) concernant l'établissement d'une société juste.

Monsieur l'Orateur, alors que les terres les plus prospères du Québec et de l'Ontario ne rapportent que 80c. l'heure à leurs exploitants, se rend-on compte du problème, puisque, selon le gouvernement libéral et les experts qui prétendaient établir une société juste, 80c. l'heure étaient déjà trop? Au fait, n'a-t-on pas tout mis en œuvre en vue de réduire ce salaire?

À mon avis, cette situation ne peut durer plus longtemps. Peut-on savoir si le gouvernement, par l'entremise de la Société du crédit agricole, détient suffisamment de titres au Québec pour accaparer toutes les terres? Le gouvernement désire-t-il que toutes les exploitations agricoles tombent sous le contrôle de l'État et que les agriculteurs ne deviennent que de simples employés?

Nous nous souvenons que le premier ministre a déjà manifesté son admiration pour les formules communistes. Nous nous demandons alors si l'endettement irrémédiable des cultivateurs ne fait pas partie des projets du premier ministre. Songerait-on, par l'entremise du ministère de l'Agriculture, à accaparer ces exploitations afin de les collectiviser? Désire-t-on que les agriculteurs deviennent des fonctionnaires?

• (9.30 p.m.)

Pour causer des troubles à un honnête homme qui ne gagne que 80c. l'heure, pourrait-on trouver mieux que de réduire son revenu? Endetter les cultivateurs ou les forcer à s'endetter, alors que nous disposons de moyens de plus en plus efficaces, est-ce que cela ne conduira pas à une prise de nos terres sans fracas? Combien de terres passeront aux mains de l'État d'ici deux ou trois ans! J'aimerais bien que l'honorable ministre réponde à ce sujet, et je me demande encore si le Québec ne sera pas le premier à passer aux mains du gouvernement.

Un article du journal, *Le Meunier Québécois,* de mars 1970, nous fait constater que les gens sont inquiets. Voici un extrait de cet article, et je cite:

Monsieur Otto Lang, ministre sans portefeuille au gouvernement canadien, responsable de la politique du blé, vient de déposer en Chambre le programme d'urgence pour résoudre le problème des gigantesques surplus de blé de l'Ouest canadien.

Ce programme, qui sera en vigueur pendant un an, coûtera la jolie somme d'environ $100,000,000 ...

Les meuniers du Québec entretiennent quelque appréhension au sujet de cette politique du blé du gouvernement fédéral. Si la Commission canadienne du blé conserve le contrôle de la vente du blé, de l'orge et de l'avoine qui seront produits dans l'Ouest, combien en coûtera-t-il aux marchands de grain du Québec qui n'ont pas l'opportunité de s'approvisionner sur le marché mondial?

De plus, le ministre de l'agriculture fédéral, monsieur H. A. Olson, a déclaré en Chambre que le subside sur le transport des grains accordé aux cultivateurs de l'Est sur le budget financier de 1969, au montant de $20,000,000, sera, à partir du 1er avril 1970, diminué à $17,500,000.

Alors que les cultivateurs de l'Ouest bénéficient de l'avantage de pouvoir convertir leur grain en productions animales, en plus d'être dédommagés pour l'ensemencer, nous, meuniers du Québec, protestons contre cette politique fédérale, qui est nettement discriminatoire vis-à-vis les éleveurs de l'Est qui, eux, auront finalement et définitivement à payer la note.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons jamais vu d'injustice aussi flagrante et l'on ne pouvait trouver mieux pour forcer les gens à déserter la terre.

Et si l'on se réfère au dernier rapport du ministère de l'Expansion économique régionale, pour l'année 1968-1969, on peut y lire ce qui suit:

L'Agence de développement régional a montré la voie dans le domaine des subventions au développement industriel ...

Si l'on se réfère maintenant au tableau 1, qui figure à la page 19 de ce rapport, on peut constater les statistiques suivantes relativement au Québec:

$800,110,000 ont été dépensés en nouvelles immobilisations, pour créer 16,934 nouveaux emplois, c'est-à-dire $47,249 par emploi.

Au lieu d'aller chercher des cultivateurs dans le fond des «rangs» pour les ramener à la ville, n'aurait-il pas été préférable de leur verser une subvention de $1,000 par année? De cette façon, ils seraient demeurés 47 ans sur leur terre, dans la perspective d'y vivre un peu plus convenablement.

Il est malheureux qu'en temps de paix, le gouvernement ne cherche pas à appliquer une formule qui favorise l'épanouissement de la personne humaine. Au fait, il y a deux grandes idéologies qui gouvernent le monde: celle de la domination et celle de la liberté. Toute idéologie qui vise à établir la souveraineté d'un homme, d'un dictateur, d'une ligue, d'un État, d'un «trust» ou d'un parti politique, en est une de domination. Par contre, si elle tend à rendre plus facile à chacun l'accès aux bénéfices de la collectivité, elle devient une politique de liberté.

Monsieur l'Orateur, tout en me réservant le droit de faire des instances ultérieures en faveur de cette classe laborieuse, que constituent les cultivateurs, je me permets de réclamer un peu de justice. Je réclame la part à

laquelle ces gens ont droit, en toute liberté. Voilà pourquoi je voterai contre le bill C-197.

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'histoire de l'agriculture au Canada et de la situation actuelle des fermiers de ce pays, de même que des perspectives d'avenir des fermiers et des ruraux, j'aurais cru que le ministre aurait présenté le bill C-197 comme une mesure progressiste et audacieuse en vue de résoudre certains des très graves problèmes auxquels font face les fermiers et les ruraux du Canada. Au contraire, on s'aperçoit que ce projet de loi est proposé avec hésitation, avec incertitude et, en fait, sans aucune résolution.

En examinant les remarques faites par le ministre lors de la présentation de ce bill en deuxième lecture, on a presque l'impression qu'il n'était pas tout à fait convaincu des résultats, ni de ce qu'il allait faire une fois le bill adopté, si toutefois il l'est et, finalement, on a le sentiment qu'il n'était pas totalement persuadé des mérites de cette mesure. Bien sûr, s'il dit le contraire, il me faudra accepter sa parole et je le ferai sans hésiter. Pourtant, la manière dont le ministre a présenté ce bill a produit sur moi un effet plutôt déprimant. Je compte revenir plus en détail là-dessus tout à l'heure.

Je ne songe nullement à sous-estimer ou à minimiser les difficultés et la complexité de la commercialisation des produits agricoles canadiens, car il ne fait pas de doute que la politique canadienne à cet égard a semé l'incertitude et la confusion dans toutes les régions du pays. A l'origine de cette situation, il y a eu toute une gamme de politiques diverses et de juridictions éparpillées, ainsi que des divergences de vues opposant les cultivateurs aux gouvernements. A mon sens, les offices de commercialisation sont essentiels si l'on veut renforcer la position de l'agriculture au sein de l'économie. Le fait est que dans ce domaine les gouvernements ont souvent été à la traîne et qu'il y a belle lurette que des mesures auraient dû être prises en vue d'organiser la commercialisation.

Il faut, à mon avis, établir par une mesure législative fédérale, une agence nationale de commercialisation à laquelle pourraient se conformer les offices provinciaux de commercialisation dirigés par les producteurs, qui pourraient alors vendre des produits partout au Canada ou sur les marchés d'exportation. Il est aussi question, dans le même ordre d'idées, du principe des prix de soutien et d'une variété de techniques dont quelques-unes sont utilisées de temps à autre au Canada. Toutefois, les crédits ont souvent prévu des sommes pour ceux qui en avaient le moins besoin et on a proposé de calculer les prix de soutien en fonction du revenu. Ces programmes devront certainement être adaptés aux programmes de rajustement que le gouvernement nous présentera un jour.

Une condition essentielle de tout plan de commercialisation est que les cultivateurs connaissent d'avance le niveau des prix et les quantités qui seront achetées à un prix déterminé. Ces prix et quantités doivent être établis à la suite de négociations avec les cultivateurs et les associations agricoles. Cela aiderait énormément les cultivateurs. Par négociations, je veux parler de négociations sérieuses. Ce serait, à mon avis, s'orienter vers un régime volontaire du contrôle de l'offre. On pourrait prendre d'autres mesures pour mettre au point un programme de planification de la production et de contrôle de l'offre, notamment en accélérant les recherches économiques et en améliorant les services d'information à propos du marché. Certains offices de commercialisation ont assez bien réussi à mettre au point un système de contrôle de l'offre. Les industries de transformation, il faut le reconnaître, adoptent, en effet, le principe du contrôle de l'offre dans divers arrangements contractuels.

On pourrait poser la question: pourquoi pas le contrôle de l'offre? En théorie, l'idée est simple et assez logique mais, en pratique, elle n'est pas si simple que cela. Il y a des problèmes très complexes et très difficiles à surmonter. Tout le problème du contrôle de l'offre reste à résoudre, et à en juger par les résultats obtenus à la suite de l'opération LIFT, il est sûr que le gouvernement n'a pas encore appris sa leçon.

Cela ne signifie pas que nous devons abandonner la partie, mais cela signifie que nous ne découvrirons pas de solutions instantanées pour régler ce qui est, de toute évidence, un problème très difficile. Je pense que nous avons besoin d'étudier la situation de l'agriculture en tant que telle en considérant ce bill, car, somme toute, l'industrie est censée fonctionner dans le cadre de la libre entreprise, chose qui est le propre de peu d'autres secteurs de l'économie. Comme l'agriculture et quelques autres petites industries ont été contraintes de fonctionner sur cette base, et de fonctionner à leur désavantage comparativement à d'autres secteurs de l'économie, l'industrie en a souffert, de même que tous ceux qui en tirent leur gagne-pain.

Le fait essentiel, c'est que l'économie canadienne a changé radicalement. Nous vivons aujourd'hui sous un régime d'économie dirigée et en même temps nous voyons le gouvernement et nombre de gens au Canada continuer de souscrire aux lieux communs d'un

régime économique dépassé, et l'on voudrait que l'agriculture fonctionne selon ces principes périmés. Le bill de commercialisation dont nous sommes saisis maintenant essaie de coiffer l'ancien régime et le nouveau. A mon avis, il tombe, dans bien des domaines, entre les deux, et l'on veut que l'agriculteur continue de fonctionner comme par le passé. Le bill vise à lui donner plus de pouvoir de négociation, et y parvient peut-être dans une certaine mesure mais, à mon avis, il ne convient pas et n'amènera pas les résultats escomptés.

Notre économie a changé au cours des dernières années. La concentration de la puissance économique et l'influence de la technologie sur tous les aspects de l'activité économique ont toutes deux influé sur l'agriculture et sur chacun des autres secteurs de l'économie. A mon avis aucun secteur de l'économie ne peut fonctionner avec succès individuellement et isolément. Je trouve que toutes les industries et tous les secteurs économiques doivent fonctionner dans le cadre du monde économique qui existe actuellement. Un fonctionnement raisonnable, qui ne causerait ni souffrances ni privations, ne peut se concevoir que dans le cadre d'une planification économique. On reconnaît généralement aujourd'hui que la planification économique doit être instaurée. Il s'agit de savoir comment et par qui. C'est là que le bill demande à être étudié.

• (9.40 p.m.)

J'aimerais rappeler rapidement aux députés le rapport minoritaire du comité des finances sur la question des taux d'intérêt et de l'inflation. Ce rapport minoritaire a été présenté par le député de Waterloo (M. Saltsman) et moi-même au nom des députés NPD. Nous préconisions une politique globale des revenus, qui toucherait l'agriculture. Si cette politique était adoptée, les agriculteurs de profession seraient assurés d'un niveau de revenus suffisant et d'une existence agréable dans la voie qu'ils ont choisie. Il nous faut examiner ce bill de commercialisation dans ce contexte, parce qu'on ne voit pas clairement où il mènera les cultivateurs. Il fixe des principes directeurs, mais il ne sort pas de l'ancien système dont je parlais il y a quelques minutes.

L'étude des prix dans le contexte du bill ne suffit pas. Nous devons aussi examiner toute la question du revenu. Le bill n'y touche pas du tout. Le rapport minoritaire sur les taux d'intérêt et l'inflation abordait aussi la répartition du capital. Nous devons aussi considérer la nécessité d'une juste affectation de capital à l'agriculture, à des taux d'intérêt raisonnables. Le rapport demandait aussi des indemnités pour les victimes de l'inflation. Sauf peut-être certains titulaires de pensions de vieillesse et des personnes ayant un petit revenu fixe, aucune industrie ni sûrement, aucun groupe de personnes n'ont souffert davantage des effets de l'inflation que les agriculteurs.

Finalement, j'estime que nous vivons dans un monde nouveau, où la loi traditionnelle de l'offre et de la demande ne peut plus résoudre nos problèmes. C'est donc du gouvernement et à l'action publique de résoudre certaines de nos difficultés. On établirait donc un conseil de commercialisation des produits agricoles qui, en soi, n'a rien de répréhensible. D'après le bill, le Conseil peut, de sa propre initiative ou à la demande du ministre, soumettre des mesures, propositions, et autres instances. Mais compter sur le Conseil pour établir des politiques adéquates, ça ne suffit pas. Avec les meilleures intentions et malgré les plus grands efforts, nul conseil ne pourrait s'en tirer sans un certain appui du gouvernement.

Le gouvernement doit attribuer les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de plans efficaces. Ce bill ne prévoit rien à ce chapitre. Certes, je ne m'attends pas que tous les aspects d'une politique agricole pertinente soient détaillés dans le projet de loi. Le bill me paraît un moyen—sinon le moyen idéal—de rechercher des solutions aux problèmes agricoles. L'usage qui en sera fait dépendra et du gouvernement et des agriculteurs.

Une question importante abordée au cours du débat a été celle de la participation des cultivateurs. Où mentionne-t-on le cultivateur? A-t-il un rôle important et significatif à remplir. Comme l'ont signalé un certain nombre de députés, rien ne garantit que les cultivateurs feront partie des commissions établies aux termes de ce projet de loi. Je soutiens que la participation et la collaboration des cultivateurs sont indispensables au succès de cette mesure. Nous avons souvent entendu les porte-parole du gouvernement parler de la nécessité de nous engager dans la voie de la démocratie de participation. Le libellé de ce projet de loi est une négation et un rejet de tout ce que le gouvernement a dit à ce sujet. Nous aurons un Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Les membres des diverses commissions établies

seront nommés par le gouvernement sans une participation significative des cultivateurs, qui sont directement touchés par cette mesure.

Une autre question mérite examen: l'envahissement de l'industrie agricole par les sociétés. Il constitue un réel danger pour les agriculteurs et l'industrie en tant que telle. Il menace toute la structure sociale et économique du Canada rural. Certes, certains aspects débordent l'autorité fédérale et exigent l'intervention des provinces, mais il faut demander, au sujet de ce bill, s'il servira d'instrument aux entreprises commerciales pour renforcer leur position. Permettra-t-il aux sociétés qui s'occupent d'agriculture de mieux s'implanter et les favorisera-t-il au détriment des cultivateurs ordinaires qui essaient de vivre de l'agriculture?

Tout à l'heure, j'ai parlé des observations que le ministre de l'Agriculture a faites quand il a présenté le projet de loi. J'ai dit qu'il s'était montré bien hésitant à cette occasion. Il déclarait que d'après lui, la situation...

...rend au moins souhaitable, sinon essentiel, que nous possédions dans nos statuts une loi d'autorisation...

On trouvera ces mots page 5968 du hansard.

Notez bien les mots «loi habilitante». Cela nous porte à nous demander quelles pressions le gouvernement exercera une fois que ce bill sera devenu loi. Le ministre a aussi signalé que l'industrie agricole souffrait de problèmes graves, causes des fluctuations du revenu des fermiers. Je suis heureux qu'il l'ait admis, mais il a ajouté que le but réel du bill était d'améliorer l'efficacité de nos systèmes de commercialisation.

Je n'ai rien à redire contre l'amélioration du rendement, pour autant que cela reste dans certaines limites. L'efficacité n'est pas une fin en elle-même, mais un moyen qui n'est bon que s'il vise à une fin bonne et utile. A mon avis, lorsque le ministre a fortement insisté sur l'efficacité, il a oublié un des aspects fondamentaux de la commercialisation des produits agricoles dans l'histoire canadienne: l'instabilité qui lui est inhérente. Le but principal de toute mesure sur la commercialisation, qu'elle soit de compétence provinciale ou fédérale, devrait sûrement être la stabilité.

Le ministre a aussi déclaré qu'on avait déjà passé une loi sur un office de commercialisation, et il a mentionné spécifiquement la Commission canadienne du blé. Je conviens qu'il y a longtemps qu'on a besoin d'une mesure visant toute la gamme des produits de ferme, afin de nous assurer de leur écoulement ordonné sur le marché. Le ministre a ajouté que le rôle fondamental du Conseil national de commercialisation des prodiuts de ferme serait de fournir des conseils. Je ne m'oppose pas à l'établissement de cet organisme à cette fin, car il jouera sûrement un rôle très utile. Il pourra aussi servir d'agent de liaison avec les offices de commercialisation et les gouvernements provinciaux. Mais, je le répète, tout cela dépendra des mesures que le gouvernement prendra.

• (9.50 p.m.)

Un Conseil de ce genre peut faire toutes les recommandations qu'il lui plaît. Il peut faire tout ce qui est possible pour tâcher de fonctionner en vertu d'une mesure législative convenable en matière de commercialisation, mais à moins de recevoir l'appui entier du gouvernement, il ne pourra régler aucun des problèmes que le bill cherche à résoudre. Monsieur l'Orateur, je pourrais en dire plus long sur les observations que le ministre a faites à l'étape de la deuxième lecture du bill. Il a bel et bien indiqué, il me semble, que le gouvernement va appliquer cette mesure avec beaucoup de circonspection. Il est important, je pense, de noter la façon dont on va aborder les problèmes de commercialisation, une fois la mesure adoptée.

Dans son discours, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a fait allusion à la Commission canadienne du blé. A mon avis, cette Commission a dans le passé accompli une tâche énorme. Certes, il ne sert à rien et il ne sert à personne à la Chambre de continuer, pour quelque motif que ce soit, à mettre les membres de la Commission au pilori. A mon avis, ce n'est avantageux pour personne. La mesure dessert mal les agriculteurs de l'Ouest du Canada et tous les Canadiens, car j'estime que la Commission canadienne du blé a apporté l'ordre et la stabilité au secteur national du blé et au secteur des céréales de l'Ouest. Il y a eu des difficultés, des déséquilibres, mais à mon avis cela ne provient pas essentiellement des lacunes individuelles des membres de la Commission du blé. Après tout, ils sont humains comme nous tous, et ils peuvent se tromper, comme tout le monde. Ils ont fait de leur mieux. C'est la politique gou-

vernementale qui a été fondamentalement défectueuse; j'estime qu'il ne faut pas l'oublier.

A mon avis, le programme LIFT en est l'exemple le plus récent. J'espère bien qu'aucun gouvernement n'essaiera de présenter des politiques de commercialisation, ou d'appliquer la mesure législative dont nous sommes saisis comme l'a fait le gouvernement en se servant de la loi sur la Commission canadienne du blé pour présenter son programme LIFT.

Quand ils parlent de l'opération LIFT, les fermiers ont recours à un terme plutôt familier et très réaliste. Si je me servais de ce terme à la Chambre, je me ferais sans doute rappeler à l'ordre. Je pourrais peut être en parler de la manière dont les fermiers en parlent. Ils disent que l'opération LIFT est un enfant de chœur de plan. Je crois que les fermiers ont raison de parler ainsi, si l'on songe à la réponse que j'ai obtenue à une demande de documents que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* quelque temps après la déclaration du ministre d'État (M. Lang). Le 25 mars, une motion pour la production de documents était déposée où je demandais:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes les études et rapports préliminaires préparés pour le gouvernement relativement aux programmes de diminution des stocks futurs et de réduction des emblavures de blé.

Quelle a été la réponse du gouvernement? Quand la motion a été proposée à la Chambre des communes, le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale qui, ce jour-là, s'occupait des demandes de documents à la Chambre, a répondu ce qui suit:

> Monsieur l'Orateur, l'honorable Otto E. Lang, ministre d'État, me fait savoir que le gouvernement n'a pas commandé les études ou les rapports préliminaires dont le député demande le dépôt. Ce sont les fonctionnaires qui ont préparé les travaux préliminaires sur le sujet. Cependant, ces documents sont d'ordre administratif et, partant, confidentiels. Comme il n'y a pas de document à déposer, le ministre demande au député de retirer sa motion.

A mon sens, cela dénote un manque d'application et de prévoyance dans la présentation de l'opération LIFT aux Canadiens. Je soutiens en outre, monsieur l'Orateur, que si le gouvernement tient à poursuivre des consultations utiles avec les fermiers canadiens au sujet des problèmes futurs en matière de commercialisation, il lui faudra procéder autrement qu'il ne l'a fait pour l'opération LIFT. Je suggère au ministre de l'Agriculture, qui est présent, et au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, également à sa place, que lorsqu'ont eu lieu les consultations avec les organismes agricoles à propos de l'opération LIFT avant que l'annonce n'en soit faite, le plan étudié était différent de celui qui a finalement été annoncé. Si c'est faux, je mets au défi l'un ou l'autre ministre de se lever pour le dire.

Je prétends que cela témoigne de la faillite de la politique gouvernementale quand il s'est agi de traiter du domaine entier de la commercialisation des produits agricoles. Je prétends que l'opération LIFT et la façon dont elle a été amenée est une déformation et une perversion du principe même de la commercialisation régulière.

Une voix: Et comment, donc!

M. Burton: Si c'est là une indication de ce que le gouvernement fera dorénavant en matière de législation sur la commercialisation, alors on peut certes avoir de sérieuses raisons de douter de la valeur du projet de loi dont nous sommes saisis maintenant. J'aurais d'autres remarques à faire, mais le temps me manque. Avant de signaler qu'il est dix heures, me permettriez-vous, monsieur l'Orateur, de souligner que le député de Selkirk (M. Rowland), qui est à la Chambre en ce moment, s'est aussi vivement intéressé à cette mesure législative. C'est la première occasion qui s'offre à moi de le féliciter de son élection.

Des voix: Bravo!

M. Burton: Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous aussi de prendre une minute pour signaler le rôle unique que le député de Selkirk a entrepris de jouer en devenant membre de cette Chambre. En 1968, quelque 96 députés ont été élus pour une première fois. L'élection de l'un d'entre eux a été déclarée nulle et sans effet. Depuis 1968, aux deux élections partielles qui ont eu lieu avant celle de Selkirk, les mêmes députés ont été réélus. Les 95 d'entre nous demeuraient donc les cadets de la Chambre. Maintenant nous avons un nouveau député et les 95 d'entre nous peuvent se dire qu'ils ont pris de l'âge. C'est le député de Selkirk qui est maintenant le cadet. Certes, il ne faut pas qu'il sous-estime ce nouveau rôle mais qu'il songe plutôt qu'il a remplacé 95 députés. Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES CÉRÉALES—LE BLÉ—LE REMANIEMENT DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, mardi dernier j'ai posé deux questions au ministre de l'Agriculture (M. Olson), mais il a refusé de répondre sur le fond sous prétexte qu'il ne pouvait en accepter les prémisses; ces prémisses étant que l'opération LIFT était un échec et qu'en pratique elle ne serait d'aucune utilité aux cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter ou à ceux des autres régions qui se trouvent dans une situation semblable.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le ministre vient de passer beaucoup de temps dans les Prairies à s'entretenir avec les cultivateurs. S'il croit toujours que l'opération LIFT réussira à réduire des deux tiers les emblavures dans l'Ouest, il est peut-être beau parleur, mais il n'écoute guère ce qu'on lui dit.

Durant ma campagne, j'ai visité de 20 à 25 p. 100 des cultivateurs de ma circonscription. Pas un d'entre eux ne croyait qu'il profiterait du programme LIFT et quelques-uns seulement pensaient être en mesure de se conformer aux dispositions du programme. De fait, pour parler carrément, le plus grand désavantage du candidat libéral lors de cette campagne, exception faite du premier ministre lui-même, était le programme LIFT. Les journalistes ont beaucoup parlé depuis quelques semaines du programme LIFT et ont interrogé une foule de cultivateurs pour se rendre compte de ce qu'ils ont fait. Ils sont tous arrivés à la même conclusion que M. Newman qui signale dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui que les cultivateurs rejettent le programme et n'en respecteront pas les dispositions.

• (10.00 p.m.)

Je tiens également à mentionner ici, en ce qui concerne l'objet de ma question, que des manifestations se sont déroulées le mois dernier à Edmonton, Regina et Winnipeg, auxquelles 12,000 agriculteurs ont pris part. Lors de chacune de ces manifestations, les 12,000 fermiers ont violemment critiqué le programme de réduction des emblavures et exigé que le gouvernement y renonce. Malgré toutes ces preuves et ces événements, le ministre maintient que le programme va être couronné de succès. Je me demande quelles preuves il va falloir lui donner pour qu'il admette que son programme a échoué.

Je n'ai pas l'intention d'énumérer par le menu les raisons de l'échec probable du programme LIFT. Elles ont été exposées de façon détaillée à la Chambre par bien des porte-parole de l'opposition. Leur évidence sauterait aux yeux de l'observateur le moins averti. En bref, l'opposition soutient qu'il faut renoncer au programme LIFT ou le modifier sensiblement. Le programme LIFT ne répond absolument pas aux exigences des fermiers. Voilà pourquoi ils ne peuvent ni ne veulent se conformer à ses dispositions.

En outre, les porte-parole de l'opposition ont signalé que le programme faisait des distinctions extrêmement injustes, notamment en ce qui concerne des régions comme celle des lacs au Manitoba. Enfin, c'est un cauchemar du point de vue administratif. La valeur des arguments présentés instamment par l'opposition au gouvernement saute aux yeux. Et pourtant ce dernier refuse de prendre les mesures tout à fait sensées que les partis de l'opposition lui recommandent depuis plusieurs semaines déjà. Pourquoi? Le gouvernement ne prend aucune mesure parce que ce programme n'était vraiment pas destiné à fonctionner, selon moi. Je veux dire par là: qu'il réponde ou non aux exigences des fermiers, cela n'a absolument aucune importance. Il n'était pas conçu pour cela.

Le programme de réduction des emblavures est le fruit du scepticisme et de l'arrogance. Ce n'est ni plus ni moins qu'une autre campagne de publicité de la part du gouvernement actuel. On semble y voir partout la main de directeurs de comptabilité publicitaire. C'est un trompe-l'œil gigantesque. On cherche tout simplement à faire croire aux citadins que le gouvernement prend des mesures pour venir en aide aux agriculteurs. C'est de l'escroquerie.

J'aimerais consacrer un instant aux circonstances dans lesquelles le programme LIFT a été conçu. La pénurie d'argent sonnant chez les cultivateurs des Prairies avait atteint des proportions de crise, à tel point que les habitants des villages et des villes commençaient à être touchés, à s'apitoyer sur le sort des cultivateurs et à exiger du gouvernement qu'il agisse. Sachant qu'il ne détenait que quelques circonscriptions rurales et qu'il devait s'assurer l'appui des villes à tout prix, le gouvernement a conçu un programme qui ne lui coûterait presque rien comparé à l'importance du

problème. Avec un minimum de dépenses, le gouvernement pouvait donner aux citadins l'impression que le gouvernement s'employait à résoudre les problèmes du cultivateur, évitant ainsi le danger politique de perdre de vastes secteurs de ces principaux centres d'appui.

Le programme est un simulacre de la pire espèce puisqu'on cherche à le faire passer pour un remède efficace. Le premier ministre (M. Trudeau) aime bien dire qu'il représente une injection massive de capitaux, 100 millions de dollars, dans l'économie de l'Ouest. Mais il n'en est rien. Puisqu'on ne recourra pas au programme, les dépenses prévues de 100 millions atteindront au plus 55 millions. Même si l'Ouest recevait le plein montant, qu'est-ce que cela signifierait en réalité puisque le revenu agricole dans la seule province de la Saskatchewan est tombé de 167 millions de dollars l'an dernier?

Il y a deux ans, le ministre de l'Agriculture d'alors a dit aux cultivateurs de l'Ouest canadien qu'il s'efforcerait de vendre à $1.955 franco bord à la Tête des lacs 433.33 millions de boisseaux de blé par année au cours des trois prochaines années. Depuis des années, les gouvernements canadiens conseillent aux cultivateurs de prendre de l'expansion et de se spécialiser. Ces promesses et ces conseils ont peut-être été sincères, mais le fait est qu'on s'est trompé. A mon avis, il incombe au gouvernement actuel de tenter de résoudre le problème né du fait que les cultivateurs ont suivi ces conseils mal avisés, et que ces promesses n'ont pas été respectées. La façon de s'y prendre serait d'acheter le grain entreposé dans les fermes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est expiré.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme celui que nous venons d'entendre est un nouveau député, j'aurais aimé pouvoir le féliciter ce soir de son effort. Songeant à ce qu'il a dit, je tâcherai de le ménager autant que possible.

Je trouve étonnant qu'en fait il persiste à dire: «Qu'est-ce que 100 millions de dollars?»— à prétendre que c'est une somme peu importante et même à insinuer qu'elle nous a en quelque sorte aidés, du point de vue politique, dans les villes. En fait, dans certaines parties non rurales, il est difficile d'expliquer pourquoi ce programme d'aide aux agriculteurs était souhaitable. Je ne m'étonne pas que le député ne comprenne pas ce programme. Il a pris le pouls de ses honorables amis qui ont rendu à tout le monde un bien mauvais service en refusant d'approfondir le plan et en s'abstenant d'en discuter avec les agriculteurs pour leur faire comprendre les avantages réels qu'il présentait.

Je ne me lancerai pas dans des pronostics au sujet du nombre exact d'acres qui seront soustraites à la production. D'ici peu, nous saurons à quoi nous en tenir. Le fait est que le programme permet aux agriculteurs encombrés d'excédents de ne pas produire et de disposer de leurs excédents tout en améliorant leur situation financière cette année. Il permet à ceux qui n'ont pas d'excédents de supputer les avantages de la culture du blé et de celle d'autres céréales. D'une façon générale, il les incitera à semer cette année autre chose que du blé, ce qui les aidera à se débarrasser des excédents de blé.

Je voudrais faire comprendre les avantages du programme aux cultivateurs sans excédents qui ne produiront rien d'autre que si ce programme est un succès. Beaucoup d'acres qui auraient pu être ensemencées en autre chose que du blé pourront être laissées en jachères. Cela permettra aux cultivateurs sans excédents de trouver de meilleurs débouchés pour l'orge et la graine de colza. Le programme injectera de l'argent dans les Prairies qui en ont tant besoin, surtout dans les régions où le grain constituait la principale source de revenu et auxquelles cet argent a le plus manqué.

Dans ce cas-ci, la somme de 100 millions de dollars peut représenter une aide appréciable. Dans les Prairies, une telle somme a des effets secondaires et tertiaires à mesure qu'elle circule dans l'économie, et c'est pourquoi, depuis le début, je demande aux députés d'expliquer eux aussi aux agriculteurs les avantages qu'ils peuvent retirer du programme et de ne pas perdre leur temps à des critiques mesquines et partisanes.

LES POSTES—LES HAUSSES DE TARIFS POSTAUX ANNONCÉES PAR LE MINISTRE ET LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, comme ma question s'adressait au premier ministre (M. Trudeau), j'ignore qui répondra à mes remarques ce soir.

L'hon. M. Kierans: Devinez, pour voir.

M. Macquarrie: Même avant que la crise de Montréal fasse entrer en scène ministre après ministre, la mauvaise administration du ministère des Postes était déjà un sujet d'inquiétude pour l'ensemble du gouvernement.

Ce ministère assure un service et la population du Canada a le droit de demander au gouvernement pourquoi le service ne fonctionne pas. La question se pose d'autant plus que le ministre même qui a tant de difficulté à faire circuler les imprimés joue au parrain d'un projet de communications par satellite qui coûtera au pays des millions de dollars. En passant, je suis sûr qu'il en coûtera beaucoup plus et que le satellite sera placé en orbite beaucoup plus tard que ne le prévoyait le ministre il y a quelques mois. Cependant, cet impitoyable «spécialiste de l'efficacité» imposera aux Postes en difficulté et aux usagers du service postal qui souffrent depuis longtemps une politique d'auto-financement. Le prix des timbres, des cases postales, des mandats-poste, des clés, et de tout le reste augmentera sans cesse.

• (10.10 p.m.)

Combien encourageants pour la population canadienne doivent être les propos que le ministre des Postes (M. Kierans) a tenus hier:

Je répète une promesse que j'ai faite souvent dans le passé, savoir que les prochaines augmentations de taux auront une valeur absolue moindre, seront précédées d'un avis préalable aussi long que possible, et se produiront fort probablement plus souvent que dans le passé.

En d'autres termes, les augmentations seront plus faibles, mais plus nombreuses. Quelle perspective réconfortante pour un public qui souffre depuis longtemps que cette promesse en accord avec le refrain anti-inflationniste que le gouvernement chante depuis plusieurs mois. Tout cela débutera en 1971, selon apparemment l'hypothèse que les politiques pusillanimes du gouvernement auront alors pu juguler l'inflation. Il n'y a rien d'étonnant que le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) ait déclaré hier que le premier ministre, en souscrivant à cette hypothèse, pouvait difficilement avoir été sérieux. Ce fameux passage du discours qui m'a tant ému hier, presque autant que la revue du ministre, saute aux yeux:

Nous visons à la rentabilité, ce qui signifie que ceux qui n'utilisent pas le service postal n'en acquitteront pas les frais, par leurs impôts, pour ceux qui l'utilisent.

Cet intéressant exposé de la formule de renonciation peut placer le ministre des Postes dans une nouvelle école constitutionnelle. Il a déjà fréquenté des endroits étranges, mais cela pourrait en être un nouveau. Je pense à la proposition que le citoyen n'acquitterait que les services gouvernementaux qu'il utilise. Malgré tout ce qui s'est produit depuis vingt mois, j'espère que le gouvernement admet toujours que les Postes doivent être un service public.

[M. Macquarrie.]

C'est une formule qui comporte des possibilités intrigantes. Ainsi, les parents sans enfant seraient exemptés des taxes scolaires. Ceux qui écoutent les réseaux privés ou les postes locaux se verraient relevés du gigantesque fardeau financier que le pays assume au nom de Radio-Canada. Il est concevable que le citoyen qui n'a jamais recours à la protection de la police ou qui n'en a jamais besoin renoncera à partager le coût de notre force nationale de police, la Gendarmerie royale. Une telle sélectivité des appels à la bourse des contribuables pourrait être fascinante et donner matière à des quantités de thèses de licences ou de doctorats. On pourrait opter pour ceci ou pour cela, renoncer à ceci ou à cela. L'individualisme serait à l'ordre du jour. Par contre, le chaos financier qui en résulterait ferait passer le Livre blanc pour la plus pure des proses et pour un chef-d'œuvre de la raison.

Vouloir que le ministère des Postes et des Communications soit unique en son genre parmi les autres ministères et qu'il fasse ses frais, alors qu'il sert directement le public voilà qui frise indéniablement l'absurdité. Il doit, bien sûr, être efficace, alors qu'il ne l'est pas et même est loin de l'être. Mais qu'il rentre dans ses frais, alors que d'autres services du gouvernement puiseraient à pleines mains dans le Trésor, cela dépasse l'imagination.

C'est cette insistance énervée sur le statut privilégié des Postes qui a en grande partie mené le ministre et son ministère dans l'impasse où ils se trouvent. L'obsession permanente du bilan, la volonté de prouver qu'on a raison envers et contre tous, ont sans aucun doute, après ces mois difficiles, montré ce qu'elles valaient. Si, menacés de difficultés plus grandes encore, nous pouvions nous concentrer sur le service au lieu de vouloir prouver l'exactitude de nos vues, nous pourrions peut-être mettre les choses en branle, y compris le courrier.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, l'éloquence mielleuse des conservateurs a souvent quelque chose d'amusant, mais elle est rarement pertinente ou de nature à impressionner. Les critiques chicanières et incessantes de ce parti ne sont ni constructives ni le reflet d'opinions ou de principes profondément ancrés.

M'adressant hier à un groupe constitué par les plus importants clients des Postes du Canada, j'ai simplement dit ceci: «Voici quelques faits. A l'heure actuelle les coûts sont en hausse. Le gouvernement est déterminé à arrêter la spirale inflationniste qui dépossède les plus faibles au sein de notre société, ainsi que tous parmi nous le savent, bien que peu

soient prêts à le reconnaître. Nous voulons les protéger.»

Le coût du service, y compris celui des revendications actuelles du syndicat des postiers que tous les membres de l'opposition appuieront à n'en pas douter, peut être envisagé de trois manières. Cela peut être réalisé en débitant les usagers qui dépendent du service des postiers en améliorant la productivité et l'efficacité, ou en augmentant les impôts du public en général.

Nous voulons combiner les deux premières solutions. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de donner 500,000 dollars de subventions aux commerçants et gens d'affaires de ce pays qui représentent 80 p. 100 des usagers. Nous estimons qu'ils peuvent payer les services qu'ils exigent. Nous avons donné des preuves de notre intention d'améliorer notre productivité et notre efficacité. Nous pensons qu'il est inutile de relever des boîtes aux lettres vides ou de faire des tournées en double emploi ou sans objet. Nous pensons qu'il est inutile d'entretenir des bureaux de poste une fois les habitants partis, comme il est inutile d'employer 450 personnes pour le transport et la livraison du courrier à Montréal quand 250 suffiraient.

Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire ceci. En admettant que nous fassions ce que semble nous proposer le député et que nous fournissions ce service pour moins que son prix de revient, où nous procurerons-nous l'argent? Le prélèverons-nous sur les pensions de vieillesse que nous nous efforçons de relever? Le prélèverons-nous sur les crédits destinés à accroître l'habitation et à remédier à la pollution? Sur les crédits affectés à l'éducation? Le prélèverons-nous au détriment de la prise en considération des revendications apparemment légitimes que formulent les provinces et les municipalités? Mon but est de faire ressortir que les députés du parti conservateur formulent, contre toute attente, des demandes qui vont au-delà de celles des deux partis se situant à leur gauche. Mais ce qui distingue ce parti des deux formations situées à sa gauche, c'est qu'il ne dit jamais où il convient de se procurer l'argent.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le ministre, mais il est arrivé au bout de son temps de parole.

AIR CANADA—LE TRANSFERT ÉVENTUEL DU SIÈGE SOCIAL DE L'EST, DE HALIFAX À MONTRÉAL

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, après le style noble qui a marqué la rencontre éloquente des deux chers amis qui viennent de parler, mes propos, j'en ai peur, sembleront bien prosaïques. Néanmoins, je m'y risque. L'origine de mon discours est la question que le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) a posée le 29 avril et dont le texte est consigné à la page 6413 du hansard. Il a demandé au ministre des Transports (M. Jamieson) si Air Canada lui avait signalé qu'elle songeait à transférer de Halifax à Montréal son siège social de l'Est. Le ministre a répondu que non. Le député a ensuite posé au ministre la question suivante.

> Le ministre n'a pas été informé d'un certain nombre de choses que la société Air Canada a faites, mais sait-il que cette société, qui avait six vice-présidents... en possède maintenant 19 et qu'il en reste trois autres à désigner.

Pas de réponse. Mon collègue, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a demandé au ministre de bien vouloir s'informer et d'en aviser la Chambre au plus tôt. Le ministre a répondu qu'il serait heureux de le faire. L'échange a repris aujourd'hui. Avant que je le résume, je dirai que M. John Rankin, agent des relations extérieures d'Air Canada, a fait une déclaration à Halifax selon laquelle les services actuels des ventes et des opérations seront remplacés par un bureau des services aux passagers. Soit dit en passant, cette mesure sera prise dans tous les centres d'Air Canada de sorte qu'elle affectera l'Ouest, aussi bien que l'Est. Tous ces services relèveront d'un administrateur unique. Dans la région de l'Atlantique, les administrateurs, par l'entremise de celui de Halifax qui agira comme une sorte de super-administrateur, seront comptables envers le siège social à Montréal.

• (10.20 p.m.)

Mon collègue le député de Dartmouth-Halifax-Est a soulevé de nouveau à la Chambre aujourd'hui la question posée au ministre des Transports jeudi dernier. Le ministre a dit que, sur réception, un rapport complet sur la réorganisation sera remis à la Chambre. Je me suis plaint du fait que la question précise de mon collègue n'ait reçu qu'une réponse générale et, sauf erreur, j'ai dit: «Est-ce à dire qu'Air Canada est décidé de faire disparaître le bureau régional en faveur de la centralisation ailleurs?» Le ministre a répondu que c'était exactement ce qu'il avait demandé à Air Canada qui l'avait informé qu'une réorganisation complexe était en cours. La question n'était pas de celles auxquelles on peut répondre au cours de la période des questions orales à la Chambre. C'est ce qui explique notre entrée en scène ce soir; on a fait comme d'habitude. Quoi qu'il en soit, le député de Dartmouth-Halifax-Est et moi-même avons appris que, dans un bulletin récent d'Air Canada, on décrit ce qu'on appelle la «Région des voyageurs de l'Est»: elle comprend la province de Québec, la région d'Ottawa, la région

de l'Atlantique, y compris le Labrador. Autrement dit, elle s'étend de Stittsville à Bonavista. D'après le bulletin d'Air Canada, le bureau régional de cette vaste étendue sera situé à Montréal; son vice-président n'a pas encore été nommé. Ainsi, le prophète, le député de Cape Breton-Est Richmond, avait peut-être en partie raison lorsqu'il a dit que trois vice-présidents s'amèneraient puisqu'il est sûr qu'un des trois est en route.

Selon toute apparence, Air Canada n'a pas prévenu le ministre des Transports de la chose ou si elle lui a envoyé le bulletin en question, il a peut-être été déposé entre les mains du ministre des Postes et n'est pas encore arrivé à destination. «Voyageur», voilà un mot grisant. Au lieu de canots, on s'imagine voir des Viscount, des Vanguard, des DC-8 et de DC-9, fendant le ciel infini au-dessus de la région atlantique du Canada, reliés par d'invisibles fils à quelque vice-président, qui sera désigné à Montréal. Montréal, monsieur l'Orateur, a toujours été le grand centre du commerce des fourrures à l'époque des premiers voyageurs, qui y déposaient les peaux ramenées de l'Ouest. Il semble maintenant que ce soit au tour de l'Est à se faire écorcher vif.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je ne puis que réitérer, en partie du moins, ce que j'ai dit cet après-midi et rappeler à la Chambre ainsi qu'à vous, monsieur l'Orateur qu'en ce qui concerne les décisions au niveau directorial, c'est aux directeurs d'Air Canada qu'il appartient de les prendre et qu'il n'est pas dans leurs habitudes—et je pense que ni les députés d'en face ni les autres députés ne souhaitent qu'il en soit autrement—de consulter le ministre des Transports ou de solliciter son approbation dans des questions qui, en fait, sont de, par la loi, entièrement de leur compétence.

Comme les députés le savent, je suis dans une position quelque peu délicate lorsque je cherche à répondre à ces questions d'une manière aussi précise que je le voudrais et cela pour la simple raison qu'en attendant que tout soit réorganisé, je n'ai aucun moyen d'intervenir. Tout ce que je puis faire, c'est, à la requête des députés, de solliciter un avis et de le leur transmettre. C'est ce que j'ai tenté de faire.

Après les débats de cet après-midi, j'ai été informé que selon Air Canada—et je transmets le renseignement à la suite de conversations et non pas de communications écrites, et je demande donc aux députés de se le rappeler—qu'auparavant les mots «régions» et les autres n'appartenaient effectivement pas aux usages d'Air Canada, mais que s'ils sont devenus fréquents, ce n'est pas nécessairement à titre d'éléments de la structure administrative.

En réalité, il y aura maintenant des régions, mais seulement trois pour l'ensemble du pays. J'ai promis de fournir aux députés un exposé complet de la réorganisation dès qu'Air Canada m'aura renseigné, mais, sauf erreur, d'après le nouveau groupement, il y aura trois régions distinctes—celle qu'a mentionnée le député, et, comme lui, je reconnais qu'elle porte un nom assez romanesque—ainsi que deux autres. Ce seront probablement Canada-Centre et Canada-Ouest.

A l'intérieur de ces régions, toutefois, j'apprends qu'il y aura de très larges secteurs et qu'en réalité, pour ce qui regarde, disons Halifax, qui est naturellement l'endroit qui intéresse le plus le député, continuera à être un centre important de transport aérien dans les provinces atlantiques.

En toute franchise, je ne saurais dire pour l'instant si le résultat sera satisfaisant pour le député. Je ne puis qu'indiquer les deux mesures que j'ai prises. L'une est une demande de détails sur la réorganisation. La seconde est d'avancer le moment auquel le comité des transports peut aborder cette question; alors les députés auront l'occasion d'interroger à la fois le président d'Air Canada et ses hauts fonctionnaires sur les projets.

Air Canada m'assure qu'elle a l'intention d'offrir un service plus efficace, mais en atténuant ce souci d'efficacité avec beaucoup de compréhension pour les problèmes personnels en cause. J'espère que cela satisfait le député.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME VI